DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

10 GEORGE VI, 1946

VOLUME I, 1946

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 14 MARS 1946 AU 2 MAI 1946 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLIX DE LA SÉRIE 1875-1946

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA 2e SESSION DE LA 20e LÉGISLATURE

Jeudi 14 mars 1946.

Le Parlement, qui avait été prorogé le 18 décembre 1945, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le message suivant est remis par M. Charles-H. Larose, suppléant du gentilhomme huissier à la verge noire:

M. l'Orateur, messieurs les membres de la Chambre des communes, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

Et les députés de retour à la Chambre des communes:

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il y a à peine plus de six mois que le Canada est sorti de six longues années de guere. L'agitation qui a suivi la guere a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer. Les problèmes qui se posent aux hommes d'Etat de chaque nation sont vraiment formidables.

Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. L'espoir d'une reconstruction pacifique du monde est subordonné au problème de l'alimentation. La pénurie est actuellement très grande. En outre, le problème ne se pose pas seulement pour les prochains mois, mais pour quelques années. A moins qu'il ne satisfasse à ce pressant besoin, le monde peut s'attendre à de graves désordres, qui mettront en danger la paix elle-même.

Le Gouvernement ne néglige aucun moyen susceptible de fournir à l'exportation le maximum de denrées alimentaires. Il encourage le plus possible le relèvement de la production. La gravité de la situation exige, de la part de toute la population canadienne, un effort conjugué et enthousiaste.

Le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national est au premier plan du programme ministériel. L'embauchage, aussi bien que le revenu, est étroitement lié à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi productif d'un très grand nombre de Canadiens.

Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation votés à la dernière session.

Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord, récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada. L'accord contribuera également à l'expansion soutenue des échanges entre les deux pays, à la suppression des barrières commerciales et au libre emploi des devises pour les fins du commerce international.

Bien que le Canada, comme tous les autres pays, continue de subir les effets de bouleversements inévitables pendant la période de transition de la guerre à la paix, il n'est pas de nation où cette transition se soit opérée plus rapidement ou avec moins de heurts.

La conversion des industries de guerre à la production civile progresse régulièrement tandis que sont réduits au minimum les différends industriels et que s'accroît la coopération entre patrons et ouvriers.

Les restrictions et régies du temps de guerre sont abolies à mesure que le permettent les circonstances. On a suspendu l'application du plafond des prix à l'égard de nombreux articles. Les régies relatives aux salaires et aux traitements ont été mitigées. Certaines subventions ont été supprimées. Seules ont été maintenues les réglementations jugées nécessaires pour prévenir l'inflation et favoriser le bien-être de la population.

A l'exception des forces maintenues en service pour l'occupation de l'Allemagne, presque tous nos militaires sont maintenant rapatriés. La démobilisation des hommes et des femmes s'effectue rapidement. On ne néglige rien pour assurer la réintégration ordonnée des anciens combattants dans la vie civile.

Afin que soit complété l'examen de la 'Charte des anciens combattants", vous serez invités à reconstituer le comité spécial des affaires des anciens combattants.

On vous invitera aussi à pourvoir au maintien de forces armées permanentes dont la composition a fait l'objet d'une longue étude.

Au Canada comme dans les autres pays, la demande de logements continue de l'emporter sensiblement sur l'offre. En dépit de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, on a construit, depuis le jour de la victoire en Europe, un très grand nombre d'habitations. L'on déploie des efforts spéciaux en vue d'accélérer la fourniture de matériaux de construction, de satisfaire à la demande de logements permanents et, entretemps, de procurer des logements d'urgence. La Société centrale de logement et d'hypothèque a été établie, et son activité est en voie de se coordonner étroitement avec celles de la Wartime Housing Limited et de l'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin que toutes les affaires se rattachant à la construction de logements puissent, dans la plus large mesure possible, être soumises à l'adminsitration d'un seul ministre de la couronne.

Il vous sera demandé d'adopter des dispositions en vue de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

Au nombre des autres projets législatifs sur lesquels l'on appellera votre attention, figureront des mesures ayant pour objet de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conformes à cette définition les lois sur le statut national, la naturalisation et l'immigration, des mesures qui tendront à insérer dans les statuts un certain nombre de décrets du conseil auxquels il importe de donner un caractère législatif permanent, et aussi certaines modifications aux lois actuelles.

Depuis la clôture de la dernière session, la première réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est tenue à Londres. L'Assemblée terminera sa première session à New-York, en septembre. Le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Commission de l'énergie atomique et la Cour internationale de Justice ont été établis. Notre pays était représenté à l'Assemblée générale par une délégation qui comprenait des ministres de la Couronne, certains membres du Parlement et des hauts fonctionnaires du Service public. Le Canada a été élu au Conseil économique et social ainsi qu'à la Commission de l'énergie atomique. On a choisi un Canadien distingué comme l'un des juges de la Cour internationale.

Mes Ministres ont pour politique de voir à ce que le Canada appuie sans réserve l'Organisation des Nations Unies.

Les problèmes qu'entraîne l'établissement de la paix sont astreignants et ardus.

L'Allemagne et le Japon continuent d'être assujettis à l'Administration militaire alliée. Dès le début de l'année, on créait une Mission canadienne à Berlin, chargée de sauvegarder les intérêts canadiens en Allemagne. Les intérêts du Canada au Japon sont surveillés par nos représentants au sein de la Commission d'Extrême-Orient, qui a visité Tokyo récemment. Le siège de la Commission est à Washington.

La rédaction des traités de paix demandera du temps. On doit tenir à Paris, au cours de l'année une conférence en vue d'étudier les traités projetés avec l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Le Canada sera représenté à cette conférence.

Une assemblée du Comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale a eu lieu en janvier. L'examen des propositions soumises par les gouvernements du Dominion et des provinces a progressé. Le comité se réunira de nouveau le 25 avril.

La conférence donnera peut-être lieu à la présentation d'autres projets législatifs.

Membres de la Chambre des communes,

Il vous sera demandé de pourvoir aux dispositions financières pour tous les services essentiels et aux crédits requis pour maintenir le commerce d'exportation ainsi qu'un haut niveau d'embauchage et de revenu national.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'exercice de mes fonctions arrive à son terme. On vous a déjà annoncé la nomination de mon successeur, le maréchal vicomte Alexander de Tunis. Lord Alexander arrivera au Canada au début d'avril. Puisque c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de vous adresser la parole, on me permettra peut-être d'ajouter une note personnelle.

En 1914, je n'ai pu succéder à Son Altesse Royale le duc de Connaught, au poste de gouverneur général, pour la simple raison que j'étais alors sous les armes. La déception que j'avais éprouvée se trouva cependant plus que compensée par ma nouvelle nomination de 1940, qui, chose singulière, avait lieu pendant une autre guerre mondiale. Ce fut pour moi un grand honneur d'être choisi. Les étroites relations que nous avons eues avec le premier ministre, les minsitres, le Parlement et le peuple de ce grand pays vous ont acquis à tous une place de choix dans le cœur de la princesse Alice et de moi-même.

Les années que nous avons passées au Canada sont les plus marquantes de l'histoire du monde. C'est avec une profonde admiration que nous avons été témoins du grand rôle que le Canada a joué dans la préservation de la liberté, le soulagement des peuples souffrants et l'établissement des bases d'un ordre nouveau dans le monde.

La princesse Alice et moi-même, nous nous souviendrons toujours de l'insigne honneur que nous avons eu, pendant ces années mémorables,

de partager vos anxiétés et vos réjouissances. Nous garderons toute notre vie une affection impérissable pour le Canada et son peuple.

Puisse la divine Providence continuer de bénir cette nation et de guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain et qu'il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Chevrier, Cassel, man, Johnston et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable Ian Mackenzie, ministre des Affaires des Anciens combattants, le très honorable J. L. Isley, ministre des Finances, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce et le très honorable L.-S. St-Laurent, ministre de la Justice, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DOCUMENTS CONCERNANT LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre désire sans doute avoir le plus tôt possible les documents concernant les délibérations de la commission royale instituée sous l'empire du décret C.P. 411, en date du 5 février 1946. Pour la convenance des honorables députés, j'ai pris les mesures voulues pour que l'impression de ces documents précède un ordre de la Chambre mais j'ai lieu de croire que cette dernière voudra commander des exemplaires additionnels de ces documents une fois qu'ils seront déposés. La petite brochure que j'ai ici contient la déclaration que je faisais le 15 février 1946 au sujet de la nomination de la commission chargée d'enquêter sur les infractions présumées à la loi sur les secrets officiels; le texte du décret C.P. 411 du 5 février 1946, établissant la commission royale; la lettre du conseiller de la commission au ministre de la Justice, en date du 23 février 1946, le texte du décret C.P. 6444 du 6 octobre 1945; et le premier rapport intérimaire de la commission royale à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en date du 2 mars 1946.

M. COLDWELL: Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet d'ici quelques jours?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pensé que la Chambre serait désireuse d'avoir une déclaration à ce sujet aussitôt que possible. Lundi prochain je dois prendre la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je profiterai de l'occasion pour faire une déclaration à la Chambre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je saisis l'occasion qui m'est ici offerte de féliciter le premier ministre d'avoir fait en sorte que nous obtenions ces documents. Si je ne m'abuse, il a d'abord mentionné les documents relatifs au prêt à la Grande-Bretagne. J'allais justement lui demander de mettre à notre disposition des exemplaires de cet accord. Je suis satisfait des dispositions que le premier ministre a prises à cet égard. Nous sommes heureux de même, j'en suis sûr, d'avoir aussi des exemplaires des documents concernant l'espionnage.

Je me proposais, à ce sujet, de poser une question au premier ministre. Peut-être devrais-je la poser maintenant. Il y a d'ailleurs répondu en partie, lorsqu'il a laissé entendre qu'il aura une déclaration à formuler à ce sujet lundi prochain. Voici ma question, qui s'inspire d'un certain sentiment de trouble et de critique qui s'explique par le peu de connaissance de la procédure officielle dans le cas présent; le premier ministre aura sans doute l'obligeance d'y répondre lundi, lorsqu'il prendra la parole, à moins qu'il ne préfère y répondre plus tôt:

"Attendu que le Gouvernement a recours à une façon extraordinaire de procéder en mettant certains Canadiens au secret dans cette affaire, le premier ministre, ou le ministre de la Justice, entreprendra-t-il à brève échéance d'expliquer, si possible, les motifs qui justifient cette façon de procéder?"

Tout Canadien voudra assister le Gouvernement dans ses efforts pour enrayer l'espionnage chez nous, mais nous trouvons difficile pour quelques-uns d'expliquer, encore plus de

justifier, je le répète, le caractère extraordinaire de la façon de procéder que l'on a adoptée.

Je prie le premier ministre de tenir compte de cette observation, et j'ai confiance qu'il verra la sagesse d'une claire déclaration; nombreux sont en effet les Canadiens réfléchis et honorables qui trouvent quelque peu difficile de comprendre pourquoi l'on a recours à cette façon particulière de procéder.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'attendais à la requête que le chef de l'opposition (M. Bracken) vient de présenter et je partage son avis qu'il est opportun de donner au pays les explications les plus complètes sur les motifs qui ont amené la commission à détenir un certain nombre de personnes avant de soumettre son rapport définitif. Je crois et même je sais que la commission a présenté un deuxième rapport intérimaire à Son Excellence le Gouverneur général. C'est un rapport qui a été présenté aujourd'hui et que j'espère pouvoir déposer demain. La Chambre aura donc à sa disposition deux rapports de la commission avant d'ouvrir à ce sujet une discussion générale.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons l'intention de déposer demain d'autres rapports ministériels ou autres documents et, s'il plaît à la Chambre, nous passerons au débat sur l'Adresse, nous entendrons les motionnaires; puis nous ajournerons le débat jusqu'à lundi, alors que l'honorable chef de l'opposition prendra la parole.

Nous venons d'apprendre de Son Excellence le Gouverneur général qu'il va partir presque immédiatement, soit samedi, et j'estime que les honorables membres des deux chambres du Parlement désirent lui offrir l'expression de leur reconnaissance des services que Son Excellence a rendus au Canada d'une manière si splendide pendant la durée de son séjour au pays comme représentant de Sa Majesté. J'ai donc l'intention de présenter demain, à l'ouverture de la session, si la Chambre m'approuve, une motion sous forme d'adresse d'adieu à Son Excellence. Le chef de l'opposition, je le sais, sera heureux de m'appuyer et les honorables députés seront libres de prendre la parole s'ils le désirent.

Je crois qu'il n'y a rien de plus à annoncer, et je propose l'ajournement de la chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 35 minutes de l'après-midi.)

[M. Bracken.]

Vendredi 15 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DU SECRET OFFICIEL

ARRESTATION D'UN MEMBRE DU PARLEMENT—DEUXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION ROYALE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux travaux de la Chambre je désire soulever un point qui intéresse les privilèges du Parlement. Je n'ai l'intention ni de discuter les antécédents historiques, ni de faire allusion aux usages du parlement britannique ou aux statuts du Parlement sur lesquels ils se fondent. Ces privilèges sont suffisamment exposés dans l'introduction des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, 1943, que je cite en partie:

> Plusieurs lois suspendant provisoirement l'Habeas Corpus Act ont été adoptées en Grande-Bretagne, avec cette disposition spéciale portant qu'aucun membre du Parlement ne sera mis en prison pendant la session du parlement avant que l'affaire pour laquelle il devient suspect n'ait d'abord été communiquée à la Chambre et que le consentement de la Chambre ait été obtenu pour son incarcération, ou, si le Parlement n'est pas en session, immédiatement après qu'il s'est réuni de nouveau, tout comme si le membre était appréhendé sous le chef d'une accusation relevant du code criminel. Telle est la règle générale. La Chambre est d'ordinaire mise au courant de la cause de l'incarcération d'un membre après son arrestation et, chaque fois qu'il est mis aux arrêts pour subir un procès devant les autorités navales, militaires, aériennes, ou passer en conseil de guerre, ou s'il est mis aux arrêts pour quelque délit criminel, devant un tribunal ou un magistrat.

Les journaux rapportent aujourd'hui que M. Rose, représentant à la Chambre des communes de la division électorale de Cartier-Montréal dans la province de Québec, a été appréhendé par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. La Chambre ne sait rien de l'accusation ou des accusations portées contre lui. Si le délit dont on le soupçonne relève de notre droit criminel, soit du code criminel soit de quelque statut spécial, je suis d'avis que la Chambre devrait dès maintenant être mise au courant de la nature des chefs d'accusation, comme le veut l'usage établi.

Si les journaux ont raison de dire que la poursuite résulte de la divulgation de renseignements secrets déposés devant le Parlement pendant la guerre, le délit semblerait une violation des privilèges de la Chambre et devrait faire l'objet d'une enquête. J'ai confiance qu'aucun membre de la Chambre, ni moi, certes, ni aucun membre de notre groupe, ne pardonnerait à quelque autre membre des actes déplacés ou illégaux. Mais il

importe de sauvegarder les privilèges du Parlement, quelle que puisse être la personne en cause.

A mon avis, la Chambre devrait exiger du Gouvernement une déclaration satisfaisante et immédiate, et si je soulève le point c'est pour lui permettre de la formuler aujourd'hui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'honorable chef de l'opposition (M. Bracken) un mot m'annonçant son intention de poser une question très semblable, je crois, à celle que l'honorable député (M. Coldwell) vient de me poser. Je prévoyais naturellement qu'une question de ce genre serait soulevée dès l'ouverture de la séance cet après-midi et je ferai à l'instant une brève déclaration, non pas celle dont j'ai parlé hier, mais une déclaration qui, je l'espère, expliquera les circonstances qui entourent l'absence d'un honorable député de son siège habituel à la Chambre.

On me permettra peut-être de déposer d'abord le deuxième rapport intérimaire de la Commission royale chargée d'enquêter sur la divulgation non autorisée de renseignements secrets et confidentiels. Voici des exemplaires imprimés de ce rapport, en anglais et en français; je désire les déposer immédiatement afin d'en saisir tout de suite la Chambre.

C'est l'intention du Gouvernement, ai-je dit dans ma déclaration du 15 février, sur l'enquête menée par la commission royale, d'intenter des poursuites dans les cas où la preuve justifie cette façon de procéder. Le procureur général du Canada m'informe que des accusations sont portées contre les quatre hommes désignés dans le deuxième rapport intérimaire de la Commission royale et dont voici les noms: le Dr Raymond Boyer, Harold Samuel Gerson, le chef d'escadrille Matt Simons Nightingale et le Dr David Shugar.

L'acte d'accusation qui pèse sur le Dr Boyer implique conspiration avec un intermédiaire dont le rapport tait le nom parce que la commission ne l'a pas examiné. On croit que l'intermédiaire auquel le rapport fait allusion sous le nom fictif de Debouz est l'honorable député de Cartier, Montréal. Je suis aussi averti par le procureur général du Canada, qui a pris l'avis de conseillers dont je désire déposer les opinions sur le bureau de la Chambre, que les poursuites intentées contre le Dr Boyer, pour être effectives, exigent le recours à des procédures analogues au sujet de l'honorable député de Cartier contre lequel on a dûment informé et exécuté un mandat d'arrestation.

Ainsi que le veut la coutume parlementaire, j'ai profité de la première occasion qui m'était offerte d'exposer aux Communes la raison qui empêche l'honorable député de Cartier d'occuper son siège en cette Chambre. Du reste, je comptais faire ma déclaration même en l'absence de toute question. J'ai laissé entendre hier que je déposerais aujourd'hui le deuxième rapport provisoire et que je ferais connaître les mesures prises en conséquence de ce rapport.

Peut-être devrais-je maintenant donner lecture de la lettre dont il vient d'être question, c'est-à-dire celle des avocats consultés par le procureur général du Canada sur le droit de faire arrêter un honorable membre de cette Chambre.

J'ai donc à la main une lettre adressée par les avocats de la Commission, maîtres E. K. Williams, Gérald Fauteux et D. W. Mundell, au très honorable L.-S. St-Laurent, c.r., ministre de la Justice, Ottawa, datée du 14 mars, c'est-à-dire d'hier. Le texte m'aidera, je crois, à répondre en partie à la question que l'on vient de me poser:

Ottawa, 14 mars 1946.

Au très hon. L.-S. St-Laurent, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur le Ministre,

Lorsque nous vous avons fait part de l'essence des témoignages réunis contre le Dr Raymond Boyer et du fait qu'ils semblaient impliquer un membre du Parlement, vous nous avez demandé d'étudier les questions suivantes:

a) Un membre du Parlement fédéral, qui aurait commis un crime aux termes de la loi sur les secrets officiels, peut-il être arrêté soit pendant la prochaine session du Parlement, soit au cours des quelques jours qui restent avant son ouverture le 14 courant?

b) Eu égard à toutes les circonstances qui entourent cette enquête, serait-il opportun ou non de faire émettre un mandat d'arrestation contre ce membre du Parlement en même temps que l'on en fera émettre un contre le particulier qui lui a divulgué certains secrets de guerre importants au bénéfice d'une puissance étrangère?

Voici nos réponses à cette question:

a) Oui.

b) Non seulement serait-ce opportun mais on ne servirait pas les intérêts de la justice et on nuirait à l'autre procès si on n'émettait pas un mandat d'arrestation contre ce membre du Parlement en même temps que celui qu'on émettra contre le particulier en cause.

Nos fonctions à la Commission royale nous ont empêché d'approfondir cette question autant que nous l'aurions souhaité et nous avons demandé à l'honorable F. P. Brais, C.R., l'avocat que vous avez chargé de poursuivre l'autre particulier, de nous faire part de son avis en l'espèce.

Cet avis, qui nous est maintenant parvenu, corrobore le nôtre et nous indique les autorités sur lesquelles il est fondé. Nous vous le transmettons sous ce pli et l'approuvons entièrement.

Nous serons tous à votre disposition si vous jugez qu'il y a lieu de discuter cette question davantage.

Bien à vous,
"E. K. Williams"
"Gérald Fauteux"
"D. W. Mundell",
Avocats de la Commission.

J'ai annexé à cette lettre l'opinion juridique émise par M. Brais, c. r. Je n'ai peut-être pas besoin d'en donner lecture immédiatement, mais j'ai l'intention de les déposer pour qu'elles soient imprimées et publiées avec les autres documents, savoir le rapport intérimaire et l'avis des avocats de la Commission.

M. COLDWELL: Même si le premier ministre ne lit pas cet avis important, j'estime qu'il doit être consigné au compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vaudrait sans doute mieux le lire.

Brais et Campbell,
Royal Bank Building,
360 ouest, rue Saint-Jacques,
Montréal le 12 mars 1946.

M. E. K. Williams, K.C.
M. G. H. Fauteux, C.R.
Immeuble de la Justice,
Ottawa, Ontario

Secret et confidentiel

Messieurs,

Vous me demandez mon avis sur les sujets suivants:

a) Un membre du Parlement fédéral qui aurait commis un crime aux termes de la loi sur les secrets officiels, peut-il être arrêté soit pendant la prochaine session du Parlement, soit dans les quelques jours qui restent avant son ouverture le 14 courant?

b) Si la réponse à la question *a*) est affirmative, serait-il opportun on non de faire émettre un mandat d'arrestation contre ce membre du Parlement en même temps que l'on en fera émettre un contre le particulier qui lui a divulgué certains secrets de guerre importants au bénéfice d'une puissance étrangère? *a*) On ne m'a rien appris de l'activité de ce membre sauf les faits qui ressortent de la déposition du particulier dont nous avons discuté l'arrestation en fin de semaine.

Cette déclaration montre clairement que le député a obtenu des renseignements importants et qu'il a affirmé qu'ils étaient destinés à une puissance étrangère.

Il appert donc qu'on peut porter une accusation contre le député en vertu de l'article 3C et probablement en vertu des articles 4 (1) A et B, 4 (2) et 4 (3) de la loi sur les secrets officiels.

Aucune disposition de la loi ne prévoit une sanction précise pour les infractions susmentionnées; le délinquant serait donc assujetti à l'article 14 en vertu duquel il est passible de poursuite.

Les articles 4 et 5 du Chapitre 147 des Statuts revisés du Canada, intitulé loi du Sénat et de la Chambre des communes, prescrivent ce qui suit:

"4. Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, respectivement, possèdent et exercent:

a) Les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exercaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, en tant qu'ils ne sont pas contraires à ladite loi; et

b) Les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement,

[Le très hon. Mackenzie King.]

à la date de cette loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres. S.R., c. 10, art. 4.

5. Ces privilèges, immunités et attributions font partie de la loi générale et publique du Canada, et il n'est pas nécessaire de les alléguer spécialement, mais tous les tribunaux et tous les juges du Canada doivent en prendre judiciairement connaissance. S.R., c. 10, art. 5."

Sous la rubrique "Privilèges et attributions du Parlement", le Manuel de procédure parlementaire, de Bourinot, traite, au chapitre 2, page 143 de la 3e édition, des "privilèges, immunités et attributions" dont jouissent les membres. Après avoir discuté de l'origine des privilèges, l'auteur déclare qu'en vertu d'un principe général de la loi parlementaire britannique . . . "il a toujours été reconnu que le privilège protège les membres contre l'arrestation et l'emprisonnement par suite de procès au civil, intentés soit par un particulier soit par la couronne; mais il ne vaut pas en cas de trahison, de crime, d'attentat contre l'ordre public ou de "délit quelconque".

Bourinot ajoute qu'un député peut être mis en accusation pour offense à la cour, lorsqu'elle est de nature quasi criminelle "et la Chambre anglaise n'a pas jugé bon d'intervenir, au cours des dernières années, dans les cas de nature évidente ou flagrante".

A la page 147, Bourinot traite ainsi du droit des cours de s'enquérir sur la question de privilège:

"Comme les privivlèges parlementaires se fondent sur le droit statutaire aussi bien que coutumier, il s'ensuit que les tribunaux judiciaires peuvent enquêter à leur endroit et les définir comme dans le cas de tous autres droits. Selon une autorité: "Il semble maintenant clairement établi qu'on ne peut empêcher les tribunaux de soutenir les droits particuliers du fait que des questions de privilège parlementaire se trouvent atteintes par leur application; et que, sauf en ce qui concerne la régie interne des travaux et délibérations de la Chambre, les tribunaux n'hésiteront pas à enquêter sur les prétendus privilèges, comme ils le feraient dans le cas des droits coutumiers locaux, et à en déterminer l'étendu et l'application."

Il semble donc évident qu'un député qui a commis un acte délictueux soit passible d'arrestation en tout temps et tout lieu, sauf sur le parquet de la Chambre lorsqu'elle siège.

b) Serait-il opportun ou non d'accuser le député en même temps que la personne de laquelle il a obtenu les renseignements?

Il semble tout à fait inopportun de ne pas accuser le député en même temps. L'origine de cette affaire, la cause de la tentation et la chute du particulier en cause sont entièrement et exclusivement imputables aux actes de ce député. Si nous ne l'accusions pas en même temps et ne le traduisions devant les tribunaux si possible, cela amènerait une réaction inévitable qui, à mon avis, serait entièrement préjudiciable à la bonne conduite de cette affaire.

Evidemment, à l'heure actuelle et d'après les renseignements que je possède, la seule preuve contre ce député consiste dans les témoignages de la personne qui lui a fourni les renseignements. Le député jugera peut-être opportun de témoigner et de nier cet incident. La cour aurait peut-être alors à choisir entre la crédibilité d'un accusé et celle d'un témoin. Cependant, le fait que le témoin se trouve incriminé par son propre récit et est lui-même accusé séparément devrait, à mon avis, porter le juge, quel qu'il soit, à conclure que la version de ce

témoin ne saurait être fausse, surtout quand il n'existe aucune preuve d'inimitié entre ces deux personnes.

Il faudrait, évidemment, les incriminer séparément. A mon sens, il y aurait lieu d'ajouter une accusation de conspiration ayant trait aux délits formels.

Je ne possède pas tous les renseignements particuliers à ces cas et il est fort possible que certains faits nous orientent vers une autre conclusion; mais si l'on ne tient compte, pour le moment, que des dépositions déjà obtenues, je suis nettement d'avis que la non-arrestation du député serait non seulement préjudiciable à l'autre cas, mais qu'elle nuirait de façon générale, à une saine administration de la justice.

Sincèrement à vous,

"F. P. Brais"

Je dépose donc maintenant des copies de ces deux communications.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que le premier ministre nous ait donné la date de cette opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: La première lettre est datée d'Ottawa, le 14 mars 1946. Celle de M. Brais, dont je viens de donner lecture, est datée de Montréal, le 12 mars 1946. On constatera que la lettre de M. Brais répond à une communication de l'avocat-conseil de la commission; c'est pourquoi elle a été écrite avant la lettre du même organisme au ministre de la Justice.

Tandis que j'y suis, je pourrais peut-être expliquer une question découlant du rapport de la commission, que je viens de déposer et que nous avons tous à l'esprit. Je puis assurer les honorables députés que cette question me préoccupe autant que n'importe qui; voici: Pourquoi a-t-on détenu certains individus aussi longtemps au cours de cette enquête? Sans doute les commissaires se sont-ils eux-mêmes rendu compte que le public ainsi que le Parlement désiraient être mis au courant de la situation. Je ne lirai que le dernier alinéa, à la page 20, du deuxième rapport intérimaire que je viens de déposer. Je cite:

> En terminant, nous pouvons ajouter que nous regrettons de ne pas avoir pu compléter jusqu'ici l'audition des témoignages relativement aux cinq autres personnes qui sont détenues en vertu des dispositions du décret C.P. 6444 adpoté le 6 octobre 1945, mais nous espérons pouvoir le faire sous peu. Le 14 février dernier, nous avons accepté l'avis par lequel l'avocat de la Commission informait l'honorable ministre de la Justice qu'il y avait lieu de détenir certaines personnes désignées. C'est ce que nous avons fait étant donné la gravité des révélations qu'indiquaient les témoignages que nous avions entendus et le fait que les noms fictifs de personnes non identifiées y figuraient, ce qui démontrait que les ramifications des pratiques déloyales étaient plus étendues et le nombre des personnes compromises plus grand encore qu'il ne le semblait alors et que cela pouvait fort bien continuer. De fait, les questions sur lesquelles portait l'enquête nous ont paru tellement graves au point de vue national que nous avons jugé opportun de prendre les mesures recommandées par l'avocat dans ces circonstances exceptionnelles. Les témoignages additionnels que nous avons entendus, loin de nous faire changer d'avis, nous ont raffermis dans notre conviction.
>
> Dans un cas de ce genre, où les témoignages ont révélé l'existence d'un groupement constituant à tout le moins une menace à la sécurité et aux intérêts de l'Etat, ainsi que l'atteste le fait que certains témoins occupant des postes stratégiques ont fait sous serment une déclaration significative, portant que leur allégeance à leur propre pays le cédait à une autre allégeance, que leurs actes avaient été fondés sur cette considération et qu'ils auraient sans aucun doute persisté dans cette voie s'ils n'avaient été découverts, nous sommes d'avis que si ces personnes étaient laissées libres de communiquer avec l'extérieur ou entre elles avant que leurs actes aient fait l'objet d'un examen approfondi, quelques-uns des objets fondamentaux poursuivis par la présente enquête seraient complètement frustrés.
>
> Respectueusement soumis,
>
> "Robert Taschereau",
> Commissaire royal.
>
> "R. L. Kellock",
> Commissaire royal.

Il y a une autre question que je devrais peut-être tirer au clair. On a l'impression que les personnes non encore interrogées estiment que puisqu'on n'a porté aucune accusation contre elles, elles ne devraient pas être détenues. Qu'il soit bien compris que la commission détient ces personnes afin de les interroger et de recueillir leurs témoignages, en vertu de l'article de la loi des enquêtes, qui autorise la commission à s'arroger ce pouvoir. Aucune accusation n'a encore été portée contre elles. Le but de l'interrogatoire est de voir si, à la lumière de tous les renseignements qui ont été recueillis, il y aurait lieu de porter une accusation contre elles. Lorsque les commissaires concluent qu'une accusation doit être portée contre des personnes déjà interrogées, ils font comparaître devant eux ces personnes et leur font part de leurs décisions; ils leur demandent si elles veulent retenir les services d'un avocat et si elles désirent ajouter quoi que ce soit à leurs témoignages avant que la commission exprime l'avis qu'un mandat doit être émis contre elles. La commission a accordé ce privilège à tous ceux qui ont été arrêtés jusqu'ici. Bien entendu, les tribunaux examineront les dossiers des inculpés et ces derniers jouiront de tous les privilèges accordés aux personnes dans cette position; de retenir les services d'un avocat et d'adopter la ligne de conduite qu'ils jugeront la plus utile à la lumière des circonstances. Voilà, je crois, qui répond aux questions que le chef de l'opposition voulait me poser et que le chef du parti de la C.C.F. m'a effectivement posées.

Du consentement de la Chambre, je désire proposer une motion permettant l'impression des documents que je viens de déposer.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant de formuler sa motion, le premier ministre me permet-il une observation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BRACKEN: Le premier ministre vient de déposer le rapport provisoire dont il nous avait parlé hier. Par la même occasion, il a fait allusion à l'arrestation d'un membre de notre Parlement. Il nous a exposé certaines opinions juridiques sur la procédure suivie en l'occurrence et il a mentionné une question dont je lui avais donné avis et que j'entendais poser au moment voulu aujourd'hui même. Vu la gravité des circonstances, chacun conviendra qu'il y a lieu d'aborder le sujet sur l'heure. Je crois donc de mon devoir de consigner au compte rendu cette question que j'entendais poser et à laquelle le premier ministre n'a répondu qu'en partie.

Voici ce que je désire savoir:

En réponse à des questions posées hier, le premier ministre nous a dit qu'il ferait, lundi prochain, une déclaration concernant l'espionnage.

Depuis, les journaux ont publié une lettre qui aurait été adressée à certains membres du Parlement par l'un de ceux qui est détenu aux fins de cette enquête. Il se plaint de ce qu'on a passé outre à ses droits constitutionnels. De plus, les journaux de ce matin ont annoncé l'arrestation d'un membre du Parlement, pendant la session, en rapport avec cette même enquête.

Je demande donc au premier ministre s'il ne croit pas qu'en vue de ces circonstances et de l'intérêt croissant que porte le public à cette question, il ne serait pas préférable qu'il fasse sa déclaration dès maintenant plutôt que d'attendre à lundi?

Je le répète, le premier ministre a fait un exposé partiel à ce sujet. Si on avait donné une réponse affirmative à ma question, la déclaration eût été plus complète. Je suppose, cependant, que tout considéré, le premier ministre ne peut en dire plus long pour l'instant. De toute façon, j'ajouterai que le refus de l'*habeas corpus,* la détention sans mise en accusation régulière, le refus du cautionnement, et la dénégation du droit de consulter un avocat sont toutes des questions très sérieuses pour ceux qui s'inspirent des principes britanniques de justice.

Le peuple candien appuiera le Gouvernement dans tout ce que ce dernier fera pour découvrir et punir les délits commis contre l'Etat, mais il n'approuvera nullement une dérogation quelconque à la procédure judiciaire établie depuis nombre d'années pour l'examen de questions de ce genre, à moins que les circonstances ne soient tout à fait exceptionnelles, et que par exemple, la sécurité de l'Etat ne soit menacée.

Je suis certain que la Chambre sait gré au premier ministre des renseignements qu'il a fournis aujourd'hui. C'est à lui qu'il appartient de décider s'il doit en dire davantage en ce moment.

[M. Bracken.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter quelques mots. Je croyais avoir répondu de façon assez complète aux questions que mon honorable ami avait eu l'intention de me poser, mais je puis lui dire dès maintenant que je fais miennes ses observations sur l'importance de la liberté individuelle et le droit de tout citoyen à bénéficier de l'*habeas corpus,* ainsi que toute mesure propre à sauvegarder la liberté individuelle. Je serais le dernier à vouloir que la liberté d'un citoyen fût diminuée dans tout cas où cela peut être évité, mais, ainsi que l'a dit mon honorable ami, la sécurité de l'Etat doit être la première considération.

J'ai déclaré à dessein hier que je ferais un long exposé lundi, afin que les honorables députés puissent, avant que cet exposé ait été fait, avoir l'avantage de lire les rapports intérimaires des commissaires; nous avons déposé ces deux documents. L'un d'eux n'a été déposé que cet après-midi et les honorables députés n'ont pas encore eu l'occasion de l'examiner. Je ne crois pas qu'ils aient vu dans les journaux une mention quelconque de son contenu, et je prie les honorables membres de cette Chambre de lire le texte complet de ce rapport, avant la discussion de lundi.

J'invite également les honorables députés de lire le premier rapport du commencement à la fin avant que la discussion s'engage sur cette grave affaire. Je crois qu'ils seront fortement impressionnés par les déclarations qui s'y trouvent. Je leur demande, en outre, de bien se rappeler, en lisant ces rapports, que ces documents ont été préparés par deux juges de la Cour suprême, du Canada, c'est-à-dire par des autorités soucieuses avant tout de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'entière liberté des citoyens de notre pays.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose:

L'impression immédiate de deux mille cinq cents exemplaires anglais et mille exemplaires français des documents relatifs aux procédures de la Commission royale instituée par le décret du conseil C.P. 411, du 5 février 1946, et comprenant les premier et deuxième rapports provisoires de ladite commission qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre les 14 et 15 du mois courant, et la suspension de l'article 64 du Règlement, qui s'applique en l'occurrence.

Comme je le disais hier, j'ai fait imprimer ces rapports sans attendre l'autorisation de la Chambre, convaincu que cette permission me serait accordée puisque j'agissais ainsi dans le dessein de rendre service aux honorables députés.

(La motion est adoptée.)

LA SAINT-PATRICE

DEMANDE D'UN CONGÉ DE DEUX JOURS

A l'appel des motions.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de me dire s'il y aura congé de deux jours pour la Chambre, à l'occasion de la Saint-Patrice, afin de permettre aux membres de la Chambre et à leur amis de célébrer le dix-sept mars sans nuire à nos travaux? J'ajouterai que ce congé nous a été refusé pendant la guerre; puisque nous avons maintenant la paix, nous espérons reprendre l'ancienne tradition.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député ne pourrait mieux célébrer, j'imagine, la fête dont il parle, qu'en assistant aux cérémonies religieuses ce jour-là.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE D'ADIEU PRÉSENTÉE PAR LES DEUX CHAMBRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés savent que Son Excellence le Gouverneur générale et Son Altesse Royale la Princesse Alice quitteront officiellement le Canada demain. J'ai dit hier qu'à mon avis c'était le désir de tous les honorables députés que les deux Chambres du Parlement témoignent leur appréciation à Son Excellence pour les grands services qu'il a rendus au Canada pendant les années où il a représenté Sa Majesté chez nous. J'ai dit alors que j'entendais présenter une motion qui exprimerait les sentiments de tous à ce sujet. J'ai cette motion sous la main et je la présenterai dans un instant.

Avant de présenter cette motion de façon officielle je puis affirmer que tous les honorables députés ont été touchés par les observations personnelles de Son Excellence dans le discours du trône au sujet de ses relations avec les ministres de la Couronne, les membres du Parlement et les habitants de notre pays. Ces relations, comme l'a fait remarquer lord Athlone, ont duré plusieurs années et ont été à plusieurs égards fort intimes. Son Excellence a déclaré qu'elles avaient rendu le peuple de notre pays très cher à la Princesse Alice ainsi qu'à lui-même. Cet après-midi je veux que l'on sache que le peuple canadien et, en particulier ses représentants au Parlement, partagent bien cordialement les sentiments à son égard et à celui de la princesse Alice.

Si l'on me permet de parler en mon nom, je ne puis m'empêcher de dire, l'honneur, et le plaisir et le grand réconfort que m'ont valus mes relations intimes avec le Gouverneur général durant les années où il a représenté Sa Majesté au pays. Tous les rapports dont Son Excellence a parlé, ceux qu'il a entretenus avec le premier ministre, les ministres, les députés et le peuple se sont accordés parfaitement avec l'esprit et la lettre de la procédure et de la coutume constitutionnelles. En outre, il a été d'un très grand secours au cabinet et au pays dans une période de très grand besoin.

Pour ne mentionner entre autres, qu'un service rendu, je doute que nous soyons en mesure d'estimer le prix de la présence au Palais du Gouvernement, pendant ces années de lord Athlone et de la comtesse d'Athlone, deux personnes qui non seulement ont donné généreusement de leur temps et de leurs pensées aux questions relatives à l'effort de guerre du Canada, mais qui se sont dépensées pour accueillir, au nom du Canada, un nombre exceptionnel de personnages distingués qui ont visité notre pays depuis six ans. Jamais n'en est-il venu tant chez nous. Pour donner une idée de l'ampleur qu'ont prise les relations internationales au cours de cette période, je veux signaler qu'à l'arrivée de Son Excellence, on ne comptait au pays que neuf missions, dont quatre avaient à leur tête des Hauts Commissaires d'autres nations du Commonwealth, et cinq de puissances étrangères. Aujourd'hui leur nombre s'élève à vingt-six, dont cinq d'autre pays du Commonwealth, et les autres de pays étrangers. Ces chiffres indiquent la façon dont se sont développés les rapports internationaux du Canada; or personne n'a joué un rôle aussi utile que Son Excellence et Son Altesse Royale relativement à certains aspects de cette expansion.

Je voudrais ajouter beaucoup de choses en souhaitant bon voyage à Son Excellence et à la princesse. J'ai exprimé quelque peu mes propres sentiments dans la motion que je demanderai à la Chambre d'approuver, mais je crois qu'ils correspondent à ceux de tous les députés. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bracken), ayant consenti gracieusement à appuyer ma motion à cet effet, après avoir pris connaissance de l'adresse, je propose immédiatement:

Que, les Chambres du Parlement, désirant présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'expiration de ses relations officielles avec ce pays, la Chambre est d'avis que ladite adresse soit présentée dans les termes suivants:

A Son Excellence le Major Général le Très Honorable Comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre Très Noble de la Jarretière, Membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très Honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal de Victoria, Compagnon

de l'Ordre du Service Distingué, un des Aides de camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur Général et Commandant en Chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis de faire part à Votre Excellence du regret qu'éprouve toute la population du pays à la nouvelle que vont prochainement cesser vos relations officielles à titre de représentant au Canada de Sa Majesté le Roi.

Votre Excellence a exercé ses fonctions pendant les années les plus marquantes de l'histoire de l'humanité. Il doit vous être extrêmement agréable de sentir, en quittant votre poste de Gouverneur général, que les années que vous avez passées au Canada ont coïncidé avec la victoire sur les ennemis de la liberté, avec l'avènement du Canada au rang de puissance mondiale, occupant l'une des premières places parmi les Nations Unies.

Nous ne pouvons faire nos adieux à Votre Excellence sans vous exprimer notre vive reconnaissance de votre bienveillante collaboration aux travaux du gouvernement durant ces années de constante anxiété. Vous avez toujours donné sans comter votre temps et vos pensées au maintien et à l'affermissement du moral de la nation en guerre. Par la parole et par l'exemple, vous avez encouragé et réconforté les forces armées, les services auxiliaires, les ouvriers de tous les domaines de la production et des approvisionnements de guerre. Vous avez accordé votre appui à tout appel national digne d'encouragement. Universités, écoles, hôpitaux, organismes de santé et de bien-être social, tout a bénéficié de votre bienveillante attention personnelle.

De nombreux voyages ont procuré à Votre Excellence une connaissance intime du pays, de ses ressources et de sa puissance économique latente. Vous avez vu le Canada à l'œuvre sous la tragique impulsion imprimée par la guerre. Vous avez aussi assisté à la reconversion de ses industries au pied de paix. Nous nous réjouissons de ce que vous avez pu jeter les yeux sur les vastes territoires de notre pays, et de ce que vous avez goûté ses beautés pittoresques. Vos voyages dans toutes les régions du Canada, souvent dans des endroits reculés, ont été vivement appréciés. Vous aez été l'objet d'un accueil chaleureux partout où vous êtes allé et l'on y gardera longtemps votre souvenir.

Jamais, dans son histoire, le Canada n'a reçu la visite d'une aussi grand nombre de personnalités mondiales. A l'Hôtel du Gouvernement, à Ottawa, aussi bien qu'à la Citadelle de Québec, vous avez exercé, au nom du Canada, la plus cordiale hospitalité.

Votre Excellence a, toute sa vie, donné la preuve constante de son dévouement au service public. Nous n'oublions pas que ous avez été, pendant sept ans, le représentant de Sa Majesté auprès de l'Union Sud-africaine. Au Canada, tout comme en Afrique du Sud, votre courtoisie constante, votre large et généreuse sympathie ainsi que votre vaste expérience du gouvernement constitutionnel ont aidé à la réalisation des idéaux de tolérance et de bonne volonté. Vous avez par là contribué à renforcer l'unité nationale et les liens qui réunissent, dans un attachement étroit à la Couronne, les nations du Commonwealth britannique.

La présence au Canada de Votre Excellence et de Son Altesse Royale a également eu pour effet d'affermir les liens qui unissent le peuple canadien à la famille royale. Nous prions Votre Excellence, à son retour au Royaume-Uni, de transmettre à Leurs Majestés le roi et la reine, l'assurance de la fidélité du Canada à la Couronne, ainsi que du dévouement et de l'affection du peuple canadien pour Leurs Majestés. Nous vous saurions gré de bien vouloir aussi nous rappeler au bon souvenir de la reine Marie. Nous espérons que, dans un avenir prochain, le Canada pourra être honoré d'une visite de Leurs Altesses Royales la princesse Elizabeth et la princesse Margaret.

Au moment de dire adieu à Votre Excellence, nous ne saurions exprimer en termès trop chaleureux notre appréciation de l'aide précieuse que Son Altesse Royale la princesse Alice a toujours si gracieusement apportée à Votre Excellence dans l'exercice de ses hautes fonctions. Par sa collaboration active, généreuse et sympathique à l'accomplissement de vos fonctions publiques et sociales, Son Altesse Royale la princesse Alice s'est attiré, de façon durable, l'admiration et l'affection du peuple canadien. Votre Excellence et Son Altesse Royale ont toujours été d'accord lorsqu'il s'est ági de porter à un haut degré le sens du devoir public et des responsabilités sociales.

A Votre Excellence et à Son Altesse Royale nous exprimons, au nom de tout le Canada, nos meilleurs vœux pour l'avenir. Puissiez-vous, au soir de la vie, jouir ensemble de la santé, des forces et du bonheur que vous ont mérités vos longues années de dévouement à la chose publique.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvent l'occasion d'appuyer chaleureusement une proposition du premier ministre (M. Mackenzie King). En l'occurence, toutefois, cela m'est possible. C'est pour moi une grand honneur et un privilège insigne d'avoir l'occasion d'appuyer une telle motion.

Je souscris entièrement aux paroles prononcées pas le premier ministre au sujet de Son Excellence, notre gouverneur général. Le présent titulaire de ce poste au Canada a apporté de la distinction et de la dignité à l'exercice de ses fonctions qui exigent depuis quelques années, un ensemble exceptionnel de tact, de pondération et de jugement. Pendant sa période d'activité, il a habilement représenté la Couronne et conservé à cette institution l'estime dont elle jouit partout au Canada. L'épouse du gouverneur, Son Altesse Royale la princesse Alice, s'est acquittée de ses fonctions avec un tel charme et une telle grâce que les Canadiennes qui ont eu le privilège de la rencontrer ne l'oublieront jamais.

Monsieur l'Orateur, si j'avais rédigé la résolution j'aurais ajouté quelque chose. J'aurais prié Son Excellence, par exemple, de transmettre à la population de la Grande-Bretagne les sentiments d'admiration qu'ont suscités chez les Canadiens sa conduite devant les périls des dix dernières années et la façon dont elle s'attaque aux problèmes actuels. J'aurais prié Son Excellence de dire à ses concitoyens que nous nous rendons compte qu'ils ont sacrifié non seulement le sang de leurs fils mais aussi le quart de leur richesse matérielle afin d'empêcher qu'une philosophie erronée domi-

ne le monde. Je l'aurais également priée de leur dire ceci: nous n'oublierons pas que deux fois en une génération, ils ont constitué pendant la guerre, le rempart entre le Canada et la défaite. Enfin, je lui aurais demandé de les assurer qu'au Canada nous nous souviendrons de tout cela dans les jours décisifs et critiques qui s'annoncent.

Je le répète, c'est pour moi un privilège d'avoir l'occasion d'appuyer la résolution. J'espère que nos hôtes estimés garderont un bon souvenir du Canada, qu'ils vivront longtemps et raffermiront les liens qui unissent le pays à la Grande-Bretagne et aux traditions britanniques de justice que tout le monde au Canada admire tellement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent s'associer à la motion que vient de proposer le premier ministre (M. Mackenzie King) et peut-être aussi aux remarques que désirait ajouter le chef de l'opposition.

J'estime, ainsi que l'a dit le premier ministre, que Son Excellence et sa charmante épouse ont bien servi le Canada. Ils ont respecté la procédure constitutionnelle de notre pays et la procédure constitutionnelle conformes à la tradition de leur pays d'origine, pays dont nous suivons de si près les institutions.

En leur faisant mes adieux, je me reporte à plusieurs années en arrière. Dans ma jeunesse, la première fois que je vis un membre de la famille royale, ce fut lorsque le présent gouverneur général du Canada et sa jeune et belle épouse rendirent visite au petit collège où j'étudiais. A ce moment-là on l'appelait *Exeter University College;* aujourd'hui c'est *The University of Southwest England.* Je me rappelle le charme de cette visite et c'est pour cette raison que j'ai éprouvé un plaisir particulier à suivre les allées et venues de Leurs Excellences pendant plusieurs années. C'est avec un vif plaisir que je me suis rendu compte qu'ils se sont toujours vivement intéressés au bien-être des petites gens. Je me souviens que, pendant leur séjour en Afrique du Sud, ils ont fait tout en leur pouvoir pour aider les habitants des régions éprouvées, dans les environs de Cape Town, à se trouver d'autres logis. Dans notre propre pays, ils se sont faits les avocats de l'éducation, dans les limites de leurs attributions constitutionnelles, et ils s'y sont montrés clairvoyants. Bien que je ne voie pas très bien la nécessité de continuer le régime d'une maison royale, je crois que, aussi longtemps que les membres de la famille royale se comporteront comme Leurs Majesté le roi et la reine, et que nous aurons des représentants comme le comte d'Athlone et la princesse Alice, la maison royale remplira une tâche utile dans la communauté des nations. Je suis donc heureux de m'associer au premier ministre, au chef de l'opposition et, j'en suis sûr, à tous les autres honorables députés, pour leur souhaiter bonne chance et beaucoup de bonheur durant leur retraite.

M. SOLON LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les membres du groupe du Crédit social sont d'avis que le Canada n'a qu'à se féliciter d'avoir eu le comte d'Athlone comme gouverneur-général au cours des années de guerre. Nous savons quel dévouement il a apporté à l'exécution de ses importantes fonctions et le moment étant venu de dire adieu au comte et à la princesse Alice, nous nous unissons aux autres groupes pour leur souhaiter bon voyage; nos vœux les plus sincères de santé et de bonheur les accompagnent. Nous sommes donc heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer à l'unanimité la motion du premier ministre.

(Texte)

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'accorder le privilège d'ajouter quelques mots en français pour appuyer la motion qui vient d'être faite et soutenue en termes si délicats par les honorables membres de cette Chambre qui m'ont précédé.

Son Excellence le Gouverneur général et Son Altesse Royale la princesse Alice se sont servis de la langue des Canadiens d'origine française si souvent, et avec tant de maîtrise, pour exprimer leurs sentiments à notre endroit et pour nous encourager dans notre attachement à nos institutions et à nos traditions que tous, j'en suis sûr, trouveront convenable que je leur dise en cette langue que nous nous associons unanimement et avec une émotion très sincère aux félicitations, aux remerciements et aux vœux que comporte l'adresse d'adieu dont le texte vient de nous être soumis.

Il n'est pas à propos que je les répète ni que je cherche à les amplifier, mais je tiens à dire à Leurs Excellences que les mots de l'avant-dernier paragraphe du discours du trône d'hier nous sont allés droit au cœur. Ce sont les suivants:

> La princesse Alice et moi-même, nous nous souviendrons toujours de l'insigne honneur que nous avons eu, pendant ces années mémorables, de partager vos anxiétés et vos réjouissances. Nous garderons toute notre vie une affection impérissable pour le Canada et son peuple.

Leurs Excellences savent que la devise de ma province natale est: "Je me souviens". Nous aussi, nous garderons toute notre vie le souvenir impérissable de ces deux grandes figures, qui ont soutenu avec tant de dignité personnelle et d'éclat notre attachement inaliénable

au gouvernement monarchique,—et en même temps démocratiquement constitutionnel. Cet attachement a été l'inspiration constante de notre peuple pendant ces terribles années de guerre, et la présence de Leurs Excellences parmi nous, leur participation constante à tous nos efforts, ont créé des liens d'admiration et d'affection que nous sommes fiers de faire consigner dans les archives de ce Parlement.

(La motion est adoptée, les députés étant débout.)

(Traduction)

ROUTE DE L'ALASKA

QUESTION AU SUJET DE SON OUVERTURE AU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Il n'est pas à son siège en ce moment, mais peut-être pourra-t-on porter ma question à son attention afin qu'il puisse y répondre lundi. La grande route de l'Alaska sera-t-elle bientôt ouverte au public?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'affaire relève du ministre de la Défense nationale. J'y appellerai volontiers son attention, mais je ne crois pas que cette route soit fermée au public.

LES VIVRES

FACTEURS QUI S'OPPOSENT À UN PLEIN RENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. En raison de la crise des aliments qui sévit à travers le monde, le ministre voudrait-il faire part à la Chambre des mesures qui ont été prises pour éliminer les facteurs qui empêchent le Canada de fournir son plein rendement de denrées alimentaires?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je regrette de ne pas avoir reçu l'avis. Je ne connais aucune telle entrave à la production des vivres.

M. CASTLEDEN: Vous en entendrez parler.

LE SUCRE

QUANTITÉ ACCORDÉE AUX APICULTEURS EN VUE DE LA PRODUCTION DE MIEL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. En raison de la situation du sucre dans l'Ouest canadien, le ministre des Finances ne songe-t-il pas à engager l'administrateur du sucre à accroître immédiatement la quantité de sucre accordée aux apiculteurs canadiens afin de stimuler la production de miel en 1946? J'aimerais à obtenir une réponse lundi.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je saisirai le ministre de cette question.

SERVICE POSTAL

TAUX D'EXPÉDITION DE COLIS DE VIVRES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre des Postes voudrait-il étudier l'opportunité de réduire temporairement le tarif, les taux d'expédition des colis de vivres expédiés à la Grande-Bretagne et aux pays dévastés?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Ces tarifs sont arrêtés en vertu d'une entente entre les autorités postales britanniques et nous-mêmes et nous ne pourrions les réduire sans leur assentiment.

M. BRYCE: Le ministre des Postes est-il prêt à le faire?

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'ADRESSE EN RÉPONSE EST PROPOSÉE PAR M. FERNAND VIAU APPUYÉ PAR M. R. H. WINTERS

La Chambre passe à l'étude du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. FERNAND VIAU (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, il me fait grandement plaisir d'avoir l'honneur de proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, comme jeune Canadien venant faire mes premières étapes dans cette Chambre des communes, cette honorable Chambre où, depuis la Confédération, de nombreuses personnalités à l'esprit éclairé ont discuté et débattu les questions économiques, sociales et politiques et ont contribué à faire du Canada une nation, comme le désiraient les pères de la Confédération. Nombreux ont été ces valeureux et inoubliables Canadiens, non seulement d'origine française mais aussi d'origine britannique, qui sont venus en cette Chambre s'unir d'esprit pour trouver les moyens qui assureraient un bien-être durable à la génération d'alors et à celle d'aujourd'hui.

L'honneur qui m'est accordé présentement est plutôt un hommage rendu aux vétérans que je représente dans cette Chambre. Bien que la guerre soit terminée, certains de nos vétérans

reviennent encore des champs de bataille et il me fait plaisir de profiter de cette occasion pour remercier le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et son gouvernement de les honorer dans cette Chambre en me demandant d'être leur porte-parole.

Aussi, monsieur l'Orateur, le fait d'avoir été choisi, en qualité de représentant de Saint-Boniface, constitue un geste de reconnaissance et de respect envers la population de mon comté. Au point de vue politique, Saint-Boniface n'est pas un comté historique, mais ce nom représente l'histoire du développement de l'Ouest canadien. C'est à Saint-Boniface, au confluent même de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine, que débarquèrent, il y a au delà d'un siècle, les premiers découvreurs de l'ouest canadien. Les premiers colons et les premiers missionnaires descendirent sur les rives de la rivière Rouge, à l'endroit même où est situé Saint-Boniface, pour y établir le premier poste d'où provient le développement de l'ouest canadien.

Aujourd'hui, Saint-Boniface est devenu la plus grande ville industrielle du Manitoba. Bien que la population n'en soit pas très nombreuse, c'est une ville cosmopolite, où les grandes races qui forment ce pays vivent en harmonie, et je puis dire que la ville même est un modèle de bonne entente pour tout le Canada.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet de ma ville et de mon comté. A Saint-Boniface même, nous avons les deux plus grands abattoirs et les deux plus grands moulins à farine de l'Empire britannique, ainsi qu'un grand nombre d'autres industries, tout cela au service non seulement des campagnes de la province du Manitoba, mais de tout l'Ouest canadien. Mon comté se compose de deux grandes régions, l'une rurale et l'autre urbaine. Dans de nombreux villages canadiens-français, depuis un grand nombre d'années, nos cultivateurs ont ensemencé le blé, pour subvenir aux besoins non seulement du Canada mais de l'univers entier.

Le fait que le premier ministre a bien voulu choisir l'humble représentant de ce comté pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône constitue une reconnaissance du beau travail accompli par tous les citoyens de Saint-Boniface, et du rang qu'occupe aujourd'hui cette ville pour ce qui a trait au développement économique et social de l'ouest canadien. Au nom des citoyens de Saint-Boniface, je tiens à remercier tout particulièrement le premier ministre de ce geste inoubliable.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais à discuter pendant quelques moments une seule question, celle du prêt que le gouvernement canadien vient d'accorder au gouvernement britannique pour lui permettre de survivre durant la période de transition d'après-guerre, jusqu'au jour de la paix finale, tant désirée par les nations du monde entier.

Plusieurs Canadiens se demandent si le Gouvernement a fait preuve de sagesse en consentant à l'Angleterre un prêt de $1,250,000,000, d'autant plus que déjà le gouvernement canadien s'était engagé à prêter $750,000,000 aux autres nations alliées: la France, la Belgique et la Hollande, qui ont déjà reçu une partie de cette somme.

Monsieur l'Orateur, tout membre de cette Chambre des communes doit, en faisant l'étude de cette question des crédits à l'Angleterre, la considérer sous deux aspects. Premièrement, à un point de vue de fraternité. Je me sers de cette expression parce que le Canada, faisant partie du commonwealth britannique, doit reconnaître que la Grande-Bretagne mérite notre estime et notre admiration. N'oublions pas qu'en 1940, quand la vague du nazisme a déferlé sur l'Europe entière et a conquis la grande nation catholique et française, la Grande-Bretagne, avec l'appui des troupes canadiennes, est demeurée ferme et, presque seule, a combattu l'ennemi, permettant ainsi aux autres nations du commonwealth de s'armer, non seulement pour défendre l'Angleterre, mais pour sauver l'univers d'une tyrannie qui voulait détruire les principes du christianisme, et pour garantir à tous et à chacun la liberté, la paix et le bonheur. Il ne faut pas oublier que cette nation, par son attitude ferme et sans faiblesse, par son courage et sa ténacité, par son abnégation et ses sacrifices, a permis aux armées canadiennes de s'unir aux autres armées des nations alliées, non seulement pour faire reculer la tyrannie jusque dans les régions où elle avait pris naissance, mais aussi pour forcer le tyran responsable de cette révoltante doctrine à se détruire avec le même glaive qu'il portait bien haut, depuis de nombreuses années, et avec lequel il avait l'ambition de détruire l'ordre et la paix sociale des nations chrétiennes. A cette heure grave, monsieur l'Orateur, je suis sûr que tout Canadien membre de cette Chambre des communes, lors du dépôt de ce projet de loi concernant le prêt consenti à l'Angleterre, sera heureux d'y donner son adhésion, afin de permettre à la nation anglaise de se rétablir au point de vue économique et de retrouver le crédit dont elle jouissait si largement durant la période d'avant-guerre. C'est un devoir pour notre nation et, j'en suis sûr, c'est aussi le désir unanime de tous nos soldats, marins et aviateurs, de langue française et de langue anglaise, qui sont allés combattre au delà des mers d'une manière si courageuse et si vaillante, et qui reviennent maintenant au pays heureux de la grande victoire qu'ils ont remportée. Ils ont fait

honneur non seulement à leur nation mais aussi à leur groupe ethnique, qu'ils soient Canadiens d'origine britannique ou Canadiens d'origine française.

Deuxièmement, je tiens à faire ressortir qu'en plus d'être un geste fraternel envers la Grande-Bretagne, ce prêt est tout d'abord une confirmation de la volonté de notre nation de respecter les engagements pris au sujet d'aide financière et autre, et de rester fidèle aux résolutions adoptées à la Conférence de San-Francisco.

L'aide financière accordée aux nations alliées leur permettra de retrouver leur équilibre moral, économique et social durant la période d'après-guerre. Cependant, à un point de vue économique et tel que conclu entre notre Gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, le crédit accordé à ce dernier pays servira à acheter des produits canadiens. Il va sans dire qu'une somme d'argent dépensée ici même, au Canada, pour l'achat de nos produits, nous permettra aussi de rétablir notre économie industrielle et d'assurer à nos Canadiens, dans les usines, l'ouvrage essentiel au bonheur et à la prospérité du pays, et permettra à l'Ouest canadien, à tous nos cultivateurs, de trouver les marchés si nécessaires pour leurs produits, tels que blé, fromage, lait, beurre, crème, viande et autres produits alimentaires. Quand la prospérité de l'industrie et du cultivateur est assurée, chaque Canadien, des côtes de l'Atlantique au Pacifique, en retire des bénéfices.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que, le jour tout prochain où l'adoption de ce bill sera proposée à la Chambre des communes, il y aura unanimité de tous les représentants de cette Chambre de l'Atlantique au Pacifique.

Avant de terminer ces quelques observations, monsieur l'Orateur, je prends la liberté d'adresser quelques paroles à mes compatriotes de la province de Québec, cette riche et vaillante province qui, en tout temps, a joué un rôle admirable dans le développement de notre grande nation. J'ai assisté tout dernièrement aux séances de la deuxième assemblée annuelle de la Radio Ouest française et j'ai été à même d'apprécier le travail et le dévouement de mes compatriotes de l'Ouest en faveur de cette entreprise gigantesque, qui leur permettra prochainement d'écouter à la radio des concerts, des discours, des pièces de théâtre, dans leur langue maternelle. Il va sans dire que, pour mener à bonne fin cette œuvre si légitime, il leur a fallu de l'aide financière. Les représentants de la noble province de Québec qui ont l'honneur de siéger dans cette Chambre des communes ont sans doute constaté, l'automne dernier, qu'il se faisait une souscription de paroisse en paroisse, encouragée non seulement par les autorités ecclésiastiques mais aussi par les autorités civiles, pour venir en aide à nos Canadiens français de l'Ouest. Vous avez souscrit généreusement, pour une somme d'au delà de $200,000, et je me permets aujourd'hui, comme représentant du comté où tout prochainement le premier poste de la radio française sera inauguré, de vous dire bien sincèrement, au nom de tous et de chacun: merci.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, dans l'honneur qui m'est accordé de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône, je ne vois pas un hommage personnel. J'en suis encore, en effet, à mes premiers pas dans la politique canadienne et il me reste à faire preuve de cette sagesse nécessaire à mes hautes fonctions. J'y vois plutôt un hommage rendu aux forces combattantes de notre Dominion, une marque d'estime à leur endroit et c'est en ma qualité d'ancien militaire que je me permets d'offrir mes remerciements au premier ministre. Tous mes concitoyens, hommes et femmes, qui en ces longues années de conflit ont porté l'uniforme de Sa Majesté, tiennent, j'en suis sûr, à ce que j'exprime leur gratitude en ces simples mots.

Hier, les membres de cette Chambre des communes se sont rendus au Sénat entendre la lecture du discours du trône, dernier geste officiel de Son Excellence le gouverneur général, le comte d'Athlone. Son Excellence a passé parmi nous les années que l'histoire ne manquera pas de reconnaître comme les plus difficiles que l'humanité ait connues, travaillant au bien-être de notre population ainsi que des populations des autres parties du Commonwealth et de l'Empire. Bientôt, notre gouverneur général et sa gracieuse épouse, la princesse Alice, quitteront nos rives pour retourner au pays de leur naissance jouir d'un repos bien mérité. C'est avec le plus grand regret que notre Parlement assistera à leur départ, que des milliers de Canadiens habitués à trouver en eux des amis les verront s'éloigner. Les conseils de Son Excellence en tout ce qui touchait le bien-être de notre population, de nos concitoyens, hommes, femmes et enfants, n'ont fait que souligner son intérêt dans le progrès de notre pays et de ses habitants.

De même, les qualités de cœur que Son Altesse royale la princesse Alice a manifestées dans les nombreuses tâches difficiles et les multiples fonctions qu'elle a gracieusement assumées n'ont pu que la rendre plus chère à tous les Canadiens. En voyant partir Leurs Excellences nous devons les remercier de leur séjour parmi nous, leur souhaiter un rapide et heureux voyage ainsi que beaucoup de bonheur à leur retour dans ces îles qui à travers

les âges ont défendu la valeur et la dignité humaines de même que la liberté spirituelle. Nous demandons à Dieu de les accompagner, de les bénir pendant tous ces jours qu'Il leur réserve et je sais me faire l'interprète de tous les Canadiens en leur répétant ces mots dont Sa Majesté la reine Elizabeth se servait gracieusement à son départ du Canada en 1939: "Farewell, au revoir".

Mais, avec leur départ, il nous sera donné de souhaiter la bienvenue en notre Dominion à l'un des plus grands combattants de notre époque, à l'un des plus éminents chefs militaires de la seconde guerre mondiale, le vicomte, le général Alexander. L'armée active canadienne a eu l'honneur de combattre sous ses ordres et je sais que toute la population se joindra à nos militaires pour souhaiter au vicomte Alexander, à son épouse et à sa famille, une cordiale bienvenue, un heureux et long séjour parmi nous. Et en premier lieu, nos remerciements iront à Sa Majesté le Roi qui a si gracieusement jugé bon de désigner à ce haut poste un des grands hommes de notre époque.

Monsieur l'Orateur, au moment où débute cette deuxième session de la vingtième législature, nous constatons que l'inquiétude règne encore dans le monde, tant dans les sphères économique, financière et sociale, que dans l'esprit des gens et des législateurs de l'univers. A titre de jeune Canadien qui s'est efforcé d'étudier attentivement et minutieusement tous les problèmes qui intéressent non seulement notre pays mais d'autres nations du monde, j'estime que les législateurs qui détiennent l'autorité sont des hommes et des femmes de bonne volonté, bien que différant d'avis entre eux quant aux méthodes et aux moyens de traduire en actes ces bonnes dispositions.

Il est un point qui m'a très profondément impressionné. Parlant uniquement au nom de ma nation, je puis exprimer l'avis que chaque homme et chaque femme aujourd'hui présents à la Chambre des communes, sont vivement pénétrés de la gravité des heures que nous vivons et des grands problèmes qui se posent au monde ainsi que de la nécessité d'agir et de donner suite sans délai aux principes des quatre libertés, principes qu'ont énoncés l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne et feu le président des Etats-Unis lors de leur rencontre au milieu de l'Atlantique, il y a quelque cinq ans. Ces quatre libertés n'étaient pas une vaine illusion mais une vivante réalité qui, à mon sens, est à la portée de chacun de nous. C'est à nous, les vivants, à traduire en actes concrets ces idéaux. Je tiens à affirmer avec insistance que ce but peut-être atteint. Nous différons d'avis quant aux méthodes et aux moyens d'y parvenir. C'est ici que l'on peut distinguer les véritables hommes d'Etat. Nous ne saurions édifier un monde libre et prospère en partant de principes régionalistes. Nous ne pouvons compter sur l'édification d'un Canada uni en soulevant le cri de race ou de religion ou en faisant preuve d'un provincialisme ou d'un régionalisme étroit, et en donnant libre expression à de telles convictions. Nos sentiments doivent être plus larges, plus humains et procéder d'un esprit de bienveillance envers tous les hommes. Une autorité qui s'exerce autrement qu'en ce sens n'a rien de durable; elle ne peut résister à l'épreuve du temps ni entraîner l'adhésion des esprits éclairés.

Le Canada vient de sortir, avec d'autres pays, d'une deuxième guerre mondiale, la plus générale et la plus cruelle qu'ait jamais connue l'humanité. Le Canada est sorti du conflit avec honneur et dignité; il s'est attiré la gratitude du monde civilisé. Il a joué noblement son rôle; les Canadiens jouissent maintenant de l'estime et du respect de tous les peuples bien pensants de l'univers. Le Canada a épousé courageusement, avec le Commonwealth des nations britanniques, la cause du droit et de la justice. L'histoire démontrera que sa contribution ne s'est pas limitée à des paroles. Il a contribué en vies humaines et en matériel et dans un esprit de collaboration avec tous les hommes et tous les pays qui ont eu le courage de faire face à la tyrannie et à l'oppression qui ont menacé de s'étendre à tout l'univers. Voilà ce qu'ont appris les Canadiens qui reviennent de la guerre. Ils retournent à leurs occupations pacifiques; ils entrevoient pour l'avenir une ère de bonne volonté qui est non seulement théorique mais constitue une réalité pour le peuple canadien et tous les autres.

Les membres anciens et nouveaux de la Chambre des communes se réunissent aussi dans le même esprit, et la population canadienne constate à cette vingtième législature, la présence ici d'excellents jeunes Canadiens désireux de voir se transformer en une législation efficace les nouveaux idéals, et tous se sont rendus dans la capitale canadienne fermement résolus à édifier un Canada meilleur, un pays où il fait bon vivre, un pays à l'abri du besoin, de la crainte et des futilités. C'est à nous tous qu'il appartient de le rendre ainsi. Nous ne pouvons nier que le Canada est en mesure de donner tout ce que l'homme peut désirer. Nous jouissons sans restriction des fruits de la terre, car notre pays les produit tous. En cette période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix, nous devons partager ces fruits avec les peuples moins fortunés qui ont combattu à nos côtés les Nazis, les fascistes et les Japonais; et nous verrons à ce qu'il en soit ainsi.

Les Iles britanniques ont envoyé dans notre pays une population nombreuse qui a inculqué à notre pensée et à notre culture les grands principes du caractère propre à la nation britannique. Ses idéaux de liberté sont devenus nos idéaux de liberté, son amour de la liberté notre amour de la liberté et son esprit de tolérance notre esprit de tolérance, et par cela même qui constituera un jour une fraternité universelle, sa cause a toujours été notre cause, dans les années de paix comme dans les années de guerre, véritable phare d'espérance et symbole de survivance aux heures les plus sombres de l'humanité. Nul être vivant n'oubliera jamais ces jours où le Commonwealth était seul à lutter, alors que ses armées contenaient les hordes qui avaient enveloppé tout un continent dans l'esclavage et la torture. Personne n'oubliera jamais le courage de notre population, naturellement animée des sentiments les plus bienveillants, mais qui, lorsque le fléau de la guerre s'est abattu sur l'Europe entière, a résisté avec un courage sans précédent dans l'histoire du monde.

Nous et le reste du monde devons à cette population une dette que nous ne pourrons peut-être jamais acquitter. Mais notre admiration et notre gratitude nous poussent à faire tout en notre pouvoir pour lui venir en aide, alors qu'elle se relève de l'affreux conflit. Il sied donc que le Canada, au double titre de membre du Commonwealth et d'allié, soit disposé à approuver et à sanctionner, par un vote unanime à la Chambre des communes, le prêt récemment arrêté en vue de venir en aide au rétablissement d'après-guerre du Royaume-Uni. Je sais que j'exprime les sentiments de tous les Canadiens, de toutes les croyances et de toutes les races, lorsque je dis que ce témoignage d'admiration et de reconnaissance, c'est d'un consentement unanime que nous l'accordons.

Les principaux facteurs dont il faut tenir compte en accordant ce prêt sont simples, même s'ils comportent une solution difficile. Le premier facteur, c'est que le rétablissement de la Grande-Bretagne comme centre commercial solvable dans le monde d'après-guerre ne saurait s'effectuer trop rapidement. Le Canadien qui a observé la Grande-Bretagne pendant les années de guerre se rappellera qu'elle a placé toute son industrie sur un pied de guerre dès le début des hostilités. Plusieurs mois encore s'écouleront avant que son industrie puisse reprendre librement la production du temps de paix et ainsi augmenter ses exportations de façon à pouvoir acquitter la lourde dette qu'elle a contractée pendant ce long conflit. Les Canadiens d'un océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique, doivent comprendre, quelle que soit leur race ou leur croyance, que nous avons des obligations envers la Grande-Bretagne et que, au cours de la guerre, l'attitude courageuse de ce pays lui a fait perdre une grande partie de ses devises étrangères, car il lui a fallu les liquider pour acheter les approvisionnements de guerre dont il avait grandement besoin. Les Canadiens doivent se rappeler que la Grande-Bretagne disposait autrefois de devises étrangères en plusieurs pays à cause des crédits qu'elle avait accumulés pendant des siècles en y exportant son excédent de production. Aujourd'hui cette grande nation ne peut aussi facilement qu'autrefois se procurer des marchandises à l'étranger, et c'est pourquoi le Canada lui vient en aide en lui accordant un crédit de $1,250,000,000.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre des communes, qu'il s'agisse de Canadiens d'origine anglaise, d'origine française, ou de Canadiens d'origine étrangère qui ont été choisis par le peuple du Canada pour le représenter à la Chambre des communes, approuveront à l'unanimité l'attitude qu'a prise le Gouvernement en consentant ce prêt à cette ancienne nation créditrice. Le Canada y trouvera son avantage, au cours des années à venir, par une augmentation de ses exportations et l'extension de ses marchés. De plus, nous démontrerons ainsi au monde que nous approuvons les quatre libertés, comme je le disais au début de mon discours, et nous donnerons ainsi un des gages les plus aptes à assurer le bonheur et la prospérité de l'humanité, c'est-à-dire des échanges commerciaux plus libres entre les nations composées d'hommes de bonne volonté.

Avec espoir et avec une confiance grandissante, nous verrons le peuple anglais s'attaquer aux problèmes du rétablissement comme il a fait face aux problèmes de la guerre. Puisse le succès couronner ses efforts.

Nous saluons avec joie le retour de la paix et de la liberté et nous envisagerons maintenant les problèmes qui se posent au pays et que nous sommes appelés ici à étudier. La conférence du Dominion et des provinces qui aura lieu le mois prochain sera un des événements les plus importants des prochains mois. Lorsqu'on aura réglé les problèmes dont cette conférence sera saisie et délimité les fonctions du Dominion et des provinces aux fins d'appliquer de façon ordonnée et efficace les mesures qui permettront au pays de franchir la période de reconstruction, nous pourrons être assurés d'être nous-mêmes en voie de réparer les ravages de la guerre, qui pendant plus de cinq ans ont bouleversé le régime économique et la vie de nos gens. Je suis d'avis que, de concert avec la population canadienne, nous devrions faire face à nos problèmes avec le calme et la ferme assurance dont nous avons fait

preuve en présence des problèmes de la guerre et que nous devrions asseoir les bases de notre avenir avec toute la prudence requise pour en assurer la solidité lorsque le moment sera venu d'appliquer ces mesures à l'administration de nos affaires. Les résultats durables et précieux ne s'obtiennent pas en un jour; il y faut une préparation soignée et de nombreuses consultations. C'est pourquoi il conviendra de chercher patiemment à comprendre les délibérations en cours et celles qui auront lieu ces prochains mois dans le but de provoquer l'entente et le respect mutuels des gouvernements des provinces et du Dominion.

C'est de cette façon que l'on favorisera le bien-être de notre population, que l'on réalisera le retour à l'existence nationale normale, que l'on ajoutera à la sécurité de l'avenir du Canada, car les jours de la préparation ont été marqués au coin de la précaution et de la prudence. Que les Canadiens se défient de la précipitation; qu'ils recherchent avec fermeté et courage, aux problèmes qui se posent pour la nation, la solution qui durant les prochains mois subira victorieusement l'épreuve du temps et des circonstances.

Les Canadiens, ceux du moins qui ont consacré du temps et de l'étude à l'examen de nos problèmes nationaux, doivent savoir qu'en réunissant les têtes dirigeantes des neuf provinces qui composent notre Confédération, le présent gouvernement canadien n'a pas eu pour intention de centraliser tous les pouvoirs d'ordre économique mais d'établir un programme économique par lequel les neuf provinces du Canada pourront se répartir également tous les avantages et doter le peuple du Canada, d'un océan à l'autre, et sur une base d'égalité, de ces éléments de sécurité économique, sociale et financière qu'il désire avoir depuis toujours et qui répondaient aux ambitions et aux aspirations des auteurs de la Confédération lorsque fut rédigé, en 1867, l'important Acte de l'Amérique britannique du Nord.

La situation mondiale est encore troublée; elle le restera plusieurs mois encore. Partout, on s'agite et on s'alarme; on vit dans la crainte de telle ou telle doctrine en isme; on a peur de l'avenir. Mais les guerres ont toujours jusqu'ici conduit à de telles périodes, et les chefs qui ont guidé les peuples à travers les siècles sont devenus les grandes figures de l'histoire.

Nous et nos alliés, nous avons tenu bon pendant la guerre et, en dépit du désaccord et des malentendus qui surgissent en ces mois de restauration consécutifs à la guerre, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et, de concert avec nos alliés de la période de guerre, tenir ferme le flambeau de la liberté pour tous les peuples.

Nous devons poursuivre la lutte afin de triompher de tous les doutes et des vicissitudes de la vie pour le bien de tous les peuples du monde et, à l'heure que Dieu a choisie, les nations de la terre embrasseront les principes si noblement énoncés dans la Charte de l'Atlantique et adoptés à la conférence de San-Francisco.

Nous avons joui au pays d'une saine administration des affaires nationales durant toute la guerre et c'est avec cette administration saine que nous entrons dans les années de paix. Le mérite en revient en grande partie à la direction éclairée du chef qui passera à l'histoire comme l'un des hommes d'Etat d'envergure mondiale et à qui, plus qu'à tout autre homme ou groupe d'hommes, le Canada est redevable de son statut beaucoup plus élevé, grâce à Dieu, parmi les nations libres du monde. Cet amour, ce dévouement, non seulement pour son pays mais pour le monde en général, est l'épanouissement d'un amour sincère de la liberté, d'une haine pour toute domination étrangère peu démocratique qui animait aussi l'âme de son vénéré grand-père. Durant les années de guerre et de paix, notre pays a bénéficié de la direction d'un homme qui a une foi virile, ferme et tenace dans la liberté non seulement pour les deux grands peuples qui composent notre Dominion, mais pour toute l'humanité, indépendamment de la religion ou de la race. Cette direction est à notre service et elle nous est donnée par un homme dont les grandes qualités de cœur et d'esprit n'ont d'égale que sa confiance fervente dans la cohésion des peuples britanniques au sein de leur propre Commonwealth de nations, modèle que toutes les nations devraient suivre.

Cette direction, monsieur l'Orateur, repose sur une seule personne, celle du chef du gouvernement actuel, le très honorable Mackenzie King.

Appuyé par l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters), je propose la résolution suivante:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada: Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir et l'insigne honneur d'appuyer la résolution si habilement soumise par l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau). Je le félicite de sa ma-

gnifique allocution et surtout de la facilité avec laquelle il sait si bien s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône et de féliciter le proposeur, mon bon ami le député de Saint-Boniface (M. Viau).

(Traduction)

Le proposeur de la résolution et moi-même sommes pleinement conscients de l'honneur qui échoit à nos provinces respectives de l'est et de l'ouest du Canada, par suite de l'invitation à présenter cette résolution. Dans les circonscriptions aussi éloignées d'Ottawa, capitale du Dominion, que l'est Queens-Lunenburg, située sur le littoral de l'Atlantique, on se sent souvent bien loin du centre de l'activité; il arrive aussi que l'on se sente négligé par rapport à l'ensemble du pays. Cependant, j'ai la certitude que les gens de Queeens-Lunenburg verront dans l'honneur qui échoit à leur député la reconnaissance de leur contribution soutenue au développement du Canada. Je remercie en leur nom le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues.

A la veille de leur départ pour l'Angleterre, je me permets de dire à Leurs Excellences le gouverneur général et Son Altesse Royale la princesse Alice, combien nous nous sommes sentis privilégiés de les compter parmi nous depuis bientôt six ans. Depuis leur arrivée, en juin 1940, ils ont veillé inlassablement aux intérêts du Canada, au cours d'une période de tension et d'inquiétudes graves. Il n'était pas facile pour eux de rester loin de chez eux, alors que leur pays traversait de si grandes épreuves. Leurs Excellences ont fait ce grand sacrifice pour nous. Ils se sont taillé une place dans la vie du Canada et dans les cœurs de ses habitants, et leur souvenir subsistera longtemps.

Bien que vraiment peinés de les voir partir, nous nous réjouissons tout de même d'avoir pu les conserver parmi nous durant cette période relativement courte et de leur avoir ainsi permis de contribuer d'une façon magnifique à la vie de notre pays. Nos vœux de longue vie et de bonheur les accompagnent.

Si l'on n'arrête pas sa réflexion, il semble parfois que la guerre soit restée bien loin en arrière et on s'impatiente lorsque surgissent des conséquences du conflit, en apparence injustes ou pénibles. Il suffit toutefois de se rappeler que le Japon a capitulé il y a à peine un peu plus de six mois pour constater qu'on a fait de grands progrès dans cette courte période vers le rétablissement d'un état de choses normal.

[M. Winters.]

Le programme de reconstruction au Canada se poursuit sans encombre. Le mérite en revient pour une grande part à la direction entraînante et compétente du ministre de la Reconstruction. On avait prévu un désiquilibre provisoire et une certaine mesure de chômage pour la période de reconversion et, en vérité, ces prévisions se sont réalisées en quelques cas; mais si nous comparons le chemin que nous avons parcouru et le niveau que nous avons atteint à ceux de tout autre pays du monde, nous sommes fondés à croire que nos problèmes sont entre bonnes mains. L'idéal, bien entendu, serait un embauchage intégral et une forte production et nous ne négligeons rien pour l'atteindre. A la lumière des résultats obtenus jusqu'ici, le pessimisme n'a pas sa place chez nous.

Dans l'étude de notre problème de reconversion, nous ne saurions passer sous silence les relations, en général, satisfaisantes, qui existent au pays entre patrons et ouvriers et que viennent mettre en lumière les conditions beaucoup moins favorables survenues en plusieurs autres pays depuis quelques mois. Nous devons dans ce domaine admettre le mérite qui revient à notre ministre du Travail (M. Mitchell) dont on s'accorde à reconnaître la droiture et la sincérité d'intention. Nous ne pouvons en général que nous féliciter de l'évident désir manifesté à la fois par les ouvriers et les patrons de collaborer en vue d'une solution mutuellement satisfaisante de leurs problèmes dans l'intérêt du pays. Espérons qu'il continuera d'en être ainsi et que nous n'aurons à déplorer qu'un minimum d'interruption au cours des temps difficiles qui s'annoncent.

Les régies, les règlements et les restrictions du temps de guerre disparaissent aussi rapidement que le permettent les conditions actuelles. La situation qui vient de se produire dans le domaine de l'acier, la rareté de matériel due à des grèves outre-frontières, nous démontre bien que les régies peuvent encore servir les intérêts de la nation en des circonstances exceptionnellement critiques. Les réalisations du Gouvernement dans le domaine de l'économie nationale, tant durant les années de guerre que depuis la clôture des hostilités, sont la meilleure preuve de son désir et de sa détermination d'exercer ses pouvoirs spéciaux dans l'intérêt du bien national. Nos concitoyens de toutes les classes de notre société, savent qu'on applique ces règlements à leur avantage et que le grand désir du Gouvernement est de les faire disparaître dès que les circonstances le lui permettront. Il est bien difficile pour le particulier de regarder au-delà de ses problèmes personnels. Les règlements adoptés ont sûrement causé des difficultés à certains individus mais, à tout prendre, les résultats sont heureux.

Pendant la guerre, le Canada a marché de l'avant non seulement dans ses propres frontières, mais également dans le domaine international en y assumant un rôle plus important et même vital. Chez nous, la production a dépassé les limites qu'on croyait possibles avant la guerre. Ces progrès industriels sont attribuables à la demande créée par le conflit. La Grande-Bretagne et d'autres nations alliées ont compté dans une grande mesure sur notre production et nous avons rempli nos engagements. Beaucoup de nos industries de guerre ont produit des denrées militaires qui n'ont pas leur place dans une économie de paix. D'autres usines ont grandement augmenté leur production ordinaire afin de faire face à cette demande prononcée de l'extérieur. Sauf quelques rares exceptions, la main-d'œuvre a suffi à faire face au développement intégral de nos services et il en est résulté un embauchage presque complet. Notre production totale a considérablement dépassé les besoins de notre pays lui-même.

A l'heure actuelle, la demande de matériel de guerre a heureusement presque cessé et le besoin de certaines autres denrées est moins prononcé. De plus, des centaines de milliers de nos combattants sont démobilisés et viennent grossir les rangs des ouvriers. A moins que nous ne réussissions à convertir à la production d'articles pour lesquels une demande existe les usines consacrées jusqu'ici à la mise en œuvre du programme accentué de production et à moins que nous n'ouvrions de nouveaux marchés à l'étranger, le chômage est à craindre. En d'autres termes, il faut remplacer nos débouchés de guerre par des marchés du temps de paix.

Le grand obstacle au commerce extérieur est l'état économique pitoyable de la plupart des nations qui pourraient devenir nos clientes. Notre Gouvernement a pris des mesures propres à parer à cette situation en plaçant des crédits ou des prêts importants à la disposition de certains pays de l'Europe occidentale et d'autres régions. Ces prêts répondront à un double objet en aidant au rétablissement des pays alliés ravagés par la guerre et en assurant à nos produits un débouché à l'étranger. Jusqu'ici, des accords ont été conclus, relativement à des prêts, avec l'Angleterre, la Belgique, la Chine, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas, les Indes néerlandaises, la Norvège et la Russie. En outre, les négociations en vue de mettre à la disposition de la France une somme très considérable sont passablement avancées. Sauf dans le cas de l'Angleterre, tous les fonds ainsi empruntés serviront exclusivement à l'achat de denrées canadiennes et seront remboursés à l'échéance. Ils rapportent un taux normal d'intérêt.

Le crédit accordé à la Grande-Bretagne constitue aussi un prêt qui sera remboursé avec intérêt. Si je ne m'abuse, il s'agit d'une transaction commerciale pure et simple visant à permettre à la Grande-Bretagne de se procurer des produits canadiens. Ce prêt fera donc l'objet d'un appui enthousiaste. Sans cet emprunt et celui, plus considérable, qu'elle a contracté aux Etats-Unis, la Grande-Bretagne aurait, en toute probabilité, été forcée de faire le commerce d'importation et d'exportation principalement avec les pays du bloc sterling, ce qui aurait davantage exclu le Canada de ce marché important.

De plus, la Grande-Bretagne a besoin de ces fonds pour payer les articles qu'elle importe avec une monnaie qui soit acceptée par les autres pays, ainsi que nous le désirons et comme l'exige également le bon fonctionnement des accords de Bretton-Woods. Nous voulons être en mesure de vendre nos produits à la Grande-Bretagne en échange de monnaie dont nous pourrons nous servir non seulement en Angleterre, mais aussi en France, aux Etats-Unis ou ailleurs. Nous désirons que les Australiens qui vendent de la laine aux Anglais puissent utiliser la monnaie qu'ils reçoivent en échange pour se procurer des denrées au Canada. Ce résultat pourra plus facilement être atteint grâce au crédit consenti à la Grande-Bretagne et grâce au prêt plus élevé accordé par les Etats-Unis.

En conséquence, le prêt à la Grande-Bretagne n'oblige pas les Britanniques à dépenser tout cet argent au Canada. Mais il est certain qu'au cours des deux prochaines années, les Britanniques s'attendent à consacrer à des achats au Canada une somme beaucoup plus considérable que le montant du prêt. On reconnaît de façon générale qu'il est tout à fait juste que le Canada désire venir en aide à la Grande-Bretagne dans la plus grande mesure possible, quand on se rappelle ses sacrifices énormes et disproportionnés au cours de la guerre. Il convient aussi de ne pas oublier que le prêt aidera grandement le Canada en stimulant nos affaires et notre commerce d'après- guerre. Nous devons féliciter le gougerment de sa perspicacité en consentant ces crédits, qui sont et continueront d'être d'un grand avantage pour le Canada, le prêteur, et nos alliés, les emprunteurs.

Comme on l'a fait remarquer dans le discours du trône, si l'on veut considérer les problèmes internes du Canada sous leur vrai jour, il faut les envisager à la lumière des conditions mondiales. Notre pays prend une importance de plus en plus grande parmi les autres nations, grâce à l'excellente et extraordinaire direction du premier ministre (M. Mackenzie King). Le temps est maintenant venu de nous acquitter pleinement de nos obligations. Nous espérons avoir notre juste part du commerce mondial et nous voulons, naturellement, vivre en paix. C'est pourquoi,

nous devrons contribuer pleinement à toute politique nécessaire au rétablissement commercial et collaborer avec les organismes établis par l'assemblée générale des Nations Unies, en vue d'éviter les guerres futures.

Nous pouvons être fiers du rôle joué par la délégation canadienne, dirigée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent), à la première réunion de l'Organisation des Nations Unies à Londres. Elle a fait honneur au Canada, comme nous nous y attendions. De plus, c'est avec plaisir que nous constatons que le Canada participera à la prochaine conférence de la paix à Paris, et la Chambre sait fort bien quelle part le Dominion prend aux conférences qui traitent des questions de finances internationales. Ce sont tous des problèmes d'ordre international qui ont une répercussion très directe sur notre mode de vie au Canada et il nous faut être prêts à les envisager à ce point de vue.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai maintenant quelques mots au sujet de nos forces armées et des anciens combattants. Si nous faisons exception de nos forces d'occupation en Allemagne, nous pouvons dire que la plus grande partie de nos troupes est revenue des fronts de guerre à l'étranger. Si nous tenons compte du chiffre de nos effectifs à l'étranger dans les trois services, du nombre de nations qui avaient besoin de moyens pour transporter leurs troupes et du fait qu'il y avait deux théâtres de guerre distincts, nous ne pouvons que nous étonner du succès de notre programme de rapatriement. Je profite de cette occasion pour dire aux ministres de la Défense nationale combien nous admirons et apprécions la tâche capitale qu'ils ont menée à si bonne fin dans des conditions difficiles.

Nous n'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de nos militaires ramènent au pays leurs épouses de guerre et leurs enfants, et nous désirons les assurer qu'ils sont les bienvenus au Canada. Ce sont des citoyens recommandables, qui joueront un rôle important dans l'avenir du pays. Cette immigration comblera, dans une certaine mesure, les vides laissés par l'émigration. Nous ne devons pas oublier que le Canada a un besoin de plus en plus grand d'immigrants recommandables.

Un grand nombre de nos soldats, marins et aviateurs ont été licenciés. Ils se font actuellement instruire ou retirent d'autres avantages en vertu des mesures législatives adoptées en faveur des anciens combattants. D'autres continueront leur carrière militaire. Les forces armées attireront un certain nombre de démobilisés en plus des nouvelles recrues.

Des membres de la Chambre ont plus d'une fois souligné l'importance des armes et de l'outillage modernes pour les services du temps de paix, aussi bien pour l'armée permanente que pour la réserve, et ils ont réclamé, pour un travail égal, une solde comparable au salaire en vigueur dans l'industrie civile. Nous avons également demandé l'établissement d'un généreux régime de pensions pour les militaires mis à la retraite. Nous voulons rendre la vie militaire attrayante, puisque le Canada désire que ses forces armées comptent les meilleurs de ses fils.

D'autre part, il incombe aux chefs d'état-major et à tous les autres officiers supérieurs de voir à ce que les services armés fassent honneur au pays. Nous voulons des officiers et des soldats bien formés, fiers de l'uniforme qu'ils portent. Des militaires qui soient occupés, qui s'intéressent à leur métier et qui sentent l'importance du rôle qu'ils jouent dans la vie canadienne. Inutile d'insister sur l'utilité de notre armée dans notre vie nationale. Il suffit, pour se rendre compte du rôle de premier plan qu'elle peut jouer, de songer à tout ce qu'elle a fait dans le domaine de la production scientifique et de mentionner les exercices du genre de l'expédition Musk-Ox.

Il faut tirer tout le parti possible du grand trésor de connaissances et d'expérience accumulées en ces dernières années, et encourager des progrès constants et plus grands encore.

Les anciens combattants qui sont rétablis se réjouissent de l'attention dont, par l'intermédiaire du Gouvernement, ils sont l'objet de la part de la nation reconnaissante.

Se fondant sur les mesures législatives splendides adoptées jusqu'ici, telles la loi sur les indemnités de service de guerre et celle des allocations aux anciens combattants, ils ont très grande confiance que la Chambre étudiera le plus tôt possible tous ceux de leurs problèmes qui attendent une solution et promulguera, à leur honneur et à celui du pays, une charte des anciens combattants.

L'importance que le Gouvernement, et en réalité le Parlemnt, attache au bien-être des anciens combattants s'est manifestée dans l'esprit qui animait le comité spécial chargé, lors de la dernière session, d'étudier les affaires des anciens combattants. Député nouvellement élu, il m'a été agréable de constater à quel point les représentants de tous les groupes qui formaient le comité oubliaient tout parti pris politique et travaillaient de concert dans l'intérêt général de l'ancien combattant. A mon avis, cette attitude est toute à l'honneur de la Chambre et la hausse dans l'estime du public. Cet exemple, espérons-le, fera naître une plus grande unité de vues aux autres stades du travail législatif.

Le discours du trône signale la crise qui sévit dans le monde entier au point de vue

des vivres et déclare que les vivres sont le moyen d'assurer une reconstruction pacifique. Les réalisations du Canada dans le domaine de la production des vivres durant la guerre ont été magnifiques à cause des efforts inlassables de milliers d'hommes et de femmes, dont plusieurs dépassaient l'âge de la retraite, et qui ont tenu le coup, en l'absence de leurs fils et de leurs filles enrôlés dans les forces armées ou dans les usines de munitions.

Sous la direction constamment énergique et éminente du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), on peut compter que les cultivateurs canadiens sauront répondre aux besoins d'une production agricole maximum pour soulager la situation critique du monde.

Les pêcheurs canadiens exigent que toutes les fournitures de vivres comprennent le poisson, élément important de tous les programmes d'alimentation. Nous sommes sûrs que le ministre des Pêcheries (M. Bridges) protégera nos intérêts dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter quelques mots sur les conférences entre le Dominion et les provinces. Jusqu'à présent, on s'est réuni trois fois et la prochaine assemblée doit se tenir le 25 avril. A mon sens, ces conférences ont une importance vitale et nous, de la Nouvelle-Ecosse, espérons qu'elles donneront de bons résultats. Les propositions fédérales méritent nos éloges et les buts qu'elles visent, tels l'amélioration de notre régime d'impôts, l'augmentation de l'emploi et le progrès des services sociaux, en ce qui a trait en particulier aux soins médicaux et à la pension de vieillesse, sont dans le meilleur intérêt du pays.

Les Néo-Ecossais félicitent le Gouvernement de reconnaître l'importance de l'industrie canadienne des pêcheries en formulant dans ses propositions un programme de recherches sur la pisciculture, d'utilisation de produits de la pêche et de transport du poisson. Le plan comporte l'adoption de crédits en vue d'améliorer la prise, la mise en conserve et la distribution du poisson. Bref, il entraîne la conviction que cette industrie recevra de l'encouragement.

A cause de la forte demande de poisson à l'étranger, les pêcheurs canadiens ont joui d'une prospérité bien méritée en ces dernières années; ils désirent vivement que l'on veille à conserver le niveau actuel. Il ne faut pas laisser la situation empirer jusqu'au point de réduire les pêcheurs à leur pauvreté d'avant-guerre.

Jusqu'ici, les pourparlers entre le Dominion et les provinces ont porté surtout sur de graves problèmes particuliers aux domaines de l'imposition et des subventions. J'abonde dans le sens d'une déclaration formulée en janvier par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et ainsi conçue:

> La solution idéale consiste à assurer à toutes les provinces du Dominion des revenus et un niveau de bien-être économique tel que le gouvernement n'ait plus à verser de subventions.

Ce serait sans doute là une solution idéale. Mais dans un pays comme le Canada, avec ses inégalités économiques, géographiques et climatériques, il est peu probable qu'on atteigne cet idéal. Par conséquent, si nous voulons être véritablement une nation, il importe de supprimer autant que posssible ces inégalités; or, c'est là où les subventions deviennent très importantes.

Monsieur l'Orateur, on se plaît, de nos jours, à parler des droits du Canada en tant que nation et nous nous proposons d'étudier, au cours de la présente session, un bill sur la citoyenneté, ainsi que le projet d'un drapeau national distinctif. Ce sont là des signes évidents de notre croissance, mais n'oublions pas que, pour constituer une nation, nous devons progresser dans l'unité et ne pas laisser chaque province s'acheminer seule au petit bonheur, bien retranchée derrière ses limites territoriales. Il faut que, dans la plus large mesure possible, les avantages découlant de notre statut de nation soient accessibles à tous les citoyens, peu importe le lieu de leur naissance ou de leur domicile. Je rends hommage à l'énergie avec laquelle le Gouvernement projette de s'attaquer à ce problème.

Pour nous de la Nouvelle-Ecosse, qui sommes bien loin du centre du pays auquel nous relie un service ferroviaire plutôt lent, cette question est de première importance. Les Néo-Ecossais veulent faire partie du Canada en tant que nation; ils chérissent leur qualité de citoyen et veulent jouir de tous les avantages qu'elle confère. On s'explique donc facilement leur désir d'obtenir un accès facile aux marchés du centre canadien et de l'étranger, sur une base équitable et réciproque. Ils espèrent qu'on établira un service de chemin de fer plus rapide entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada central et qu'on améliorera les moyens de transport (matériel roulant et voies ferrées) dans la province. L'important projet présentement à l'étude en vue d'unir, au moyen d'un pont ou d'une chaussée, la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse et l'île hautement industrialisée du Cap-Breton, devrait constituer une partie importante de tout programme visant à améliorer notre système de transport.

A notre avis, toute entente conclue entre le Dominion et les provinces ne constituera pas nécessairement la base de la solution à tous nos problèmes mais nous espérons qu'on en

arrivera à une telle entente, car ce sera un pas en avant, tandis que le défaut de pareil accord serait peut-être un pas en arrière.

Le discours du trône indique dans une bonne mesure les progrès accomplis au Canada par notre population. Il convient de répéter que dans une grande mesure ces progrès sont directement attribuables au premier ministre. C'est un grand chef, un grand Canadien et un grand homme d'Etat dont tous nos concitoyens sont fiers à juste titre. Sa place dans l'histoire canadienne et mondiale est assurée.

J'ai une autre remarque à formuler au sujet des grands hommes. Je manquerais à mes responsabilités envers tous les Néo-Ecossais et même envers tous les Canadiens, si je ne disais un mot d'appréciation des services qu'a rendus le ministre des Finances (M. Ilsley). Nous, de la Nouvelle-Ecosse, sommes justement fiers de notre ministre. Aucun autre homme n'a travaillé avec plus d'assiduité, avec plus de sincérité et n'a rendu plus de services à sa province natale et à son pays que le ministre des Finances. Il s'est créé une réputation insurpassable d'intégrité, même dans un domaine qui parfois ne plaît pas plus à lui qu'à la masse de la population. Il s'est taillé dans notre histoire une place qui le classe parmi les grands hommes publics de la nation.

Une dernière pensée. Notre pays qui a si bien su se distinguer durant la guerre, avec sa population d'à peine douze millions d'habitants, dispose d'une expérience et de réalisations qui lui seront d'un précieux appoint dans la solution des problèmes complexes et presque insolubles de la paix.

Le succès de notre effort de guerre, il faut le chercher dans l'esprit d'initiative, la détermination et la communauté d'intention qui ont existé d'un océan à l'autre. Rien de moins ne nous permettra de nous acquitter de nos responsabilités nouvelles comme nation, au pays et à l'étranger.

Bien convaincus que l'esprit d'union nous a assuré le salut durant la guerre, nous pouvons maintenant marcher de l'avant pleinement confiants de trouver encore une fois le salut en temps de paix.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le discours du trône est une coutume de la procédure parlementaire britannique qui remonte à une époque reculée. C'est un discours préparé par le Gouvernement et lu par le représentant de la Couronne. Dans le débat auquel il donne lieu, ce sont habituellement deux jeunes députés, c'est-à-dire deux jeunes membres du parti gouvernemental, qui ont l'honneur de proposer et d'appuyer son adoption. La tradition et la coutume veulent que les motionnaires présentent des discours qui ne prêtent guère à la controverse, qui ne louent en rien l'opposition et qui ne décernent que des éloges au Gouvernement. Je tiens à féliciter les deux orateurs que nous avons entendus, de leur façon de respecter une tradition aussi ancienne.

Voici une occasion où nous pouvons les excuser de n'avoir que des louanges à offrir au Gouvernement. Voici également une occasion où nous pouvons leur pardonner de n'avoir aucun éloge à adresser à l'opposition. Sans m'arrêter plus longtemps à cet aspect particulier de la question, je puis dire bien sincèrement que, sans être en tout point d'accord avec ces honorables députés, nous pouvons les louer de leur effort et, pour ma part, je désire joindre mes félicitations à celles qu'ils ont déjà reçues.

Je ne m'arrête qu'à un autre sujet, dont il a déjà été fait mention: le départ du Gouverneur général et l'arrivée prochaine de son successeur. Nous avons rendu hommage cet après-midi à lord Athlone, qui doit bientôt nous quitter. Quant à son successeur, je suis sûr que nous lui souhaiterons tous la bienvenue la plus sincère et la plus cordiale. En plus d'être le futur représentant du roi au Canada, c'est un citoyen britannique de marque et un grand soldat. Je suis sûr que tous les Canadiens lui feront bon accueil à ce triple titre, tout comme je suis certain qu'il s'acquittera de ses nouvelles fonctions à son honneur personnel et à celui de la Couronne.

Ainsi que le veut la coutume, je formulerai mes autres observations à la prochaine séance de la Chambre. Je propose donc le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Mackenzie King, la séance est levée à 5 h. 30 de l'après-midi.

Lundi 18 mars 1946

La séance est ouverte à trois heures.

JOUR DE JACK MINER

BILL FIXANT AU 10 AVRIL LE JOUR DE JACK MINER ET DE LA FAUNE

M. J. R. MacNICOL (Davenport) demande à déposer le bill n° 2 concernant le jour de Jack Miner et de la faune.

—C'est un grand honneur pour moi de présenter ce projet de loi, et ma proposition est appuyée par un autre grand ami de Jack Miner, l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette). Cette mesure vise à consacrer le 10 avril comme le jour de Jack Miner et de la faune. Il semblerait que le 10 avril est une date des plus appropriées à

la proclamation et à la mise en vigueur d'une loi de cette nature. A cette époque de l'année, toutes les espèces d'oiseaux insectivores reviennent au Canada de leur séjour hivernal dans le sud. Nous savons tous quels services rendent à notre production les oiseaux insectivores. A cette même époque nos gros oiseaux, comme les oies et les canards sauvages du Canada, quittent les lieux où ils hivernent dans le sud et s'envolent vers les rives de notre océan Arctique pour l'époque de la nidification. En un mot, je ne saurais faire mieux que de vous citer les paroles de feu le célèbre Irvin S. Cobb au sujet de feu Jack Miner, parce qu'il serait oiseux de parler longuement à cette phase de l'étude du bill. Cobb a dit de Jack Miner qu'il était "le plus grand naturaliste de notre temps". Il le fut en effet, et je suis très heureux de présenter ce bill pour honorer sa mémoire. J'ai entendu Jack Miner déclarer à plusieurs reprises: "Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant de savoir combien il y a de taches sur la queue du pic qu'à préserver l'espèce". C'est à la conservation de la faune qu'il a consacré sa vie. Il fut le plus grand apôtre de la conservation de la faune au Canada, et le 10 avril, lorsque les oiseaux reviennent au Canada, serait une date appropriée où les écoles, les sociétés de protection des animaux et les clubs de toutes sortes pourraient renseigner leurs élèves ou leurs membres, selon le cas, sur la valeur pour le Canada de la conservation de la faune.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER

POUVOIR D'INTERDIRE L'EMPLOI DE SIGNAUX SONORES AUX PASSAGES À NIVEAU SITUÉS DANS LES LIMITES D'UNE CITÉ OU D'UNE VILLE OU Y ADJACENTS

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest), demande à déposer le bill n° 3 visant à modifier la loi des chemins de fer.

Ce bill est identique à celui que j'ai déposé à la dernière session. Il vise seulement à étendre le pouvoir des municipalités situées près des villes ou y adjacentes, mais en réalité faisant partie physiquement de la même région métropolitaine, d'adopter des règlements en vue d'interdire l'emploi des signaux réglementaires sonores, par cloche ou par sifflet à vapeur, à des passages à niveau déterminés dans les limites desdites municipalités. Il confère aux municipalités urbaines, considérées comme townships ou villages, la même autorité que celle que détiennent les cités et les villes sous l'empire de la loi actuelle des chemins de fer.

Cette modification n'accorde pas une autorisation générale puisque chaque passage à niveau visé par cette loi d'autorisation doit être inspecté par la commission du transport qui s'assurera des mesures de précaution adoptées à chaque passage à niveau déterminé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AMENDEMENT À LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PENSIONNAIRES D'INSTITUTIONS POUR INDIGENTS

M. ROBERT FAIR (Battle-River), demande à déposer le bill n° 4 tendant à amender la loi des élections fédérales, 1938.

Le bill est analogue à ceux que j'ai présentés en d'autres occasions et vise à améliorer la loi des élections fédérales, 1938. Il a pour objet de supprimer la disposition qui rend inhabiles à voter aux élections fédérales les pensionnaires d'institutions pour indigents s'ils sont privés du droit de voter à une élection provinciale.

Voici l'alinéa qu'il est proposé d'abroger:

k) Dans une province, toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents, si cette personne, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter à l'élection d'un député à l'assemblée législative de cette province, et n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada dans la guerre de 1914-1918.

La disposition relative à l'inhabilité, que je cherche à faire, aurait dû être révoquée il y a plusieurs années. Nous sommes censés nous acheminer vers un monde nouveau, et le fait que des gens ont été ou sont logés dans une institution entretenue par une municipalité, un comté ou une province ne devrait pas les rendre inhabiles à voter aux élections fédérales. Trois provinces seulement, savoir, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, conservent la vieille loi, et le Parlement devrait les moderniser, du moins en ce qui regarde la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE LA COMMISSION DES BLÉS DU CANADA

COMMISSIONS AUX AGENTS POUR LA VENTE DU BLÉ

M. ROBERT FAIR (Battle River) demande à déposer le bill n° 5 visant à modifier la loi de la Commission des blés du Canada, 1935.

Ce bill a déjà été présenté, et il a été étouffé à la dernière session. Je ne sais pas quel sort on lui réserve au cours de la présente session, mais il a pour but de modifier la loi de 1935 sur la Commission des blés du Canada. Cette loi impose des restrictions à la Commission

des blés qui doit vendre par l'entremise des organismes existants, comme la Bourse des grains de Winnipeg. A mon avis, et c'est aussi l'avis de tous les organismes agricoles et autres de l'Ouest canadien, cette façon de procéder est inopportune et va à l'encontre des intérêts du pays. Je demande donc l'appui de la Chambre afin que ce bill soit adopté au cours de la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BILL MODIFIANT LA LOI QUANT AU TITULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) demande à déposer le bill n° 6, visant à modifier la loi du ministère des Affaires extérieures.

—Lorsque la loi du ministère des Affaires extérieures fut adoptée en 1912, il fut décrété que le premier ministre exercerait les fonctions de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Cet article est encore en vigueur. Ce bill a pour objet de révoquer cet article afin que le poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures puisse être rempli par n'importe quel membre du Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LE BLÉ

PAIEMENTS INITIAUX SUR LA RÉCOLTE DE 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Afin d'aider les cultivateurs canadiens à arrêter leur programme d'ensemencement pour la récolte de 1946, le ministre du Commerce nous dirait-il quels seront les versements initiaux sur les récoltes de blé et autres céréales en 1946?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai passé la matinée à étudier la question avec les représentants de la Commission canadienne du blé et mes collègues du comité ministériel du blé, et je pourrai, je l'espère, faire une déclaration d'ici une couple de jours.

L'ESSENCE

ACCROISSEMENT DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si, étant donné les nombreuses protestations reçues des provinces des Prairies contre un relèvement du prix de l'essence de 2c., à compter d'aujourd'hui, le Gouvernement serait prêt à reconsidérer sa décision et à rescinder l'ordonnance permettant une telle augmentation?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il s'agit d'un relèvement du prix maximum de l'essence résultant d'une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cependant, depuis le retrait, vers le 1er janvier, d'une partie des subsides versés à l'importation, on s'attendait inévitablement à cette augmentation.

J'ajouterai que les subsides ne sont pas entièrement retirés et qu'à l'heure actuelle des subsides annuels de trois millions et demi de dollars servent à réduire le prix des produits du pétrole dans les provinces des Prairies, tandis qu'aucune autre partie du Canada ne jouit de subsides à l'égard des mêmes produits. Nous ne croyons pas justifiable de continuer à verser des sommes aussi considérables dans cette partie du pays, alors que notre intention est de réduire graduellement les subsides jusqu'à leur suppression complète. C'est pourquoi nous avons retiré une partie des subsides, ce qui a nécessité cette augmentation du prix de l'essence.

Cette question a donné lieu à tant de correspondance et a retenu si longtemps notre attention que je ne saurais promettre à l'honorable député de la remettre à l'étude.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue sur la motion de M. Fernand Viau tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier Son Excellence nous a fait part du programme des mesures ministérielles de la présente session. Vendredi, on a proposé une motion tendant à l'approuver. Le débat sur cette motion autorise la discussion, non seulement des questions exposées dans le discours du trône, mais de tout autre sujet tenu pour important. Avant d'aborder la substance même de mes remarques, je désire faire allusion au fait que, depuis la dernière session, Sa Majesté le Roi a conféré un insigne honneur au ministre des Finances (M. Ilsley), et au ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui ont été nommés membres du conseil privé impérial. En toute sincérité, je tiens à leur offrir mes plus cordiales félicitations. Je ne connais personne plus digne de ce grand honneur et, autant que je sache, aucun honneur n'a été décerné plus à propos et n'a causé un plus vif plaisir au peuple canadien.

Je n'ai pas l'intention d'être bref cet après-midi.

Une VOIX: Bravo.

M. BRACKEN: Je suis heureux que quelqu'un m'appuie. Avant de clore mon discours, je recommanderai d'abréger le débat sur le discours du trône, mais je ne montrerai pas l'exemple aujourd'hui, car je compte qu'il me faudra environ deux heures pour persuader la Chambre d'abréger le débat.

Je m'arrêterai d'abord aux sujets mentionnés dans le discours du trône pour discuter ensuite brièvement l'administration générale du pays. Alors, après une étude de la procédure suivie en cette Chambre, j'aborderai une question qui, ces dernières semaines, a pris une importance nationale exceptionnelle, les accusations d'espionnage, et je terminerai enfin par des considérations sur notre politique étrangère, dont les répercussions sur l'heureuse solution de nos problèmes domestiques sont importantes.

Un haut niveau d'embauchage est le premier but du Gouvernement, nous dit le discours de Son Excellence. Ce but est indubitablement celui de tous les honorables députés, mais le Gouvernement est-il en voie de l'atteindre?

De nos jours, l'Etat moderne a le devoir d'organiser son économie de façon que tout particulier capable de travailler et désireux de gagner sa vie jouisse d'un revenu en rapport avec sa contribution à la cause commune et en rapport aussi avec les exigences d'un niveau d'existence convenable.

Malgré ses promesses d'assurer à tous un emploi, le Gouvernement ne fait pas disparaître le chômage. S'il faut en croire le Bureau de la statistique, le Service national de placement comptait, à la mi-février, sur ses listes 250,000 requérants à qui il ne pouvait trouver d'emploi. Les demandes en cours de prestations d'assurance-chômage se chiffraient par 145,000 alors que 37,000 anciens combattants jouissaient de prestations de chômage. A ces chiffres, il faut ajouter le grand nombre de nos militaires non encore démobilisés qui ne concourent pas à la production et tous ces chômeurs, en nombre inconnu, qui ne sont pas inscrits. A notre époque, où l'on ne mentionne que des chiffres astronomiques, ceux que je viens de citer ne nous impressionnent peut-être pas beaucoup; cependant, si je rappelle qu'au cours des années trente, pendant les dix ans de la crise économique la plus prononcée que notre pays ait connue, le nombre moyen de chômeurs a été d'environ 450,000, alors nous prêterons l'oreille. C'est dire qu'un grave problème du chômage se pose pour notre pays, en ce moment.

Tout le programme de reconstruction s'est enlisé. Au fait, nous n'avons pas un programme de reconstruction, mais un programme de *statu quo*, un programme qui manque de coordination. Un exemple: le 22 mai 1945, avant les élections, les journaux ont publié les paroles suivantes du ministre de la Reconstruction (M. Howe):

A l'heure actuelle, 180,000 emplois, jouissant de la plus haute priorité, ne sont pas remplis en notre pays.

Puis, après avoir louangé les honorables députés qui siègent à ma gauche, il a ajouté:

Nos amis de la C.C.F. ont prédit le chômage général au Canada pour la période de transition du régime de guerre à celui de paix.

Il poursuit:

Rien de semblable n'existe et je ne vois aucun signe d'une telle situation pour l'avenir.

Il ajoute:

La reconversion est en somme à moitié terminée en notre pays.

C'est en mai dernier, il y a neuf mois, qu'il s'exprimait ainsi. Le 11 février 1946, les journaux nous rapportaient la déclaration suivante du même ministre, au même sujet:

"La reconversion industrielle du Canada est presque à demi effectuée" a déclaré aujourd'hui l'honorable C. D. Howe lors d'une conférence de presse. Le ministre de la Reconstruction a parlé en termes enthousiastes de la production, de l'embauchage et de la prospérité nationale au cours des quelques prochaines années. "Nos exportations", a assuré M. Howe, "vont se maintenir bien au-dessus du niveau que nécessitera l'embauchage intégral. Elles demeureront élevées cette année et l'an prochain. Cela est surtout attribuable aux prêts consentis aux pays acheteurs, y compris la Chine".

Je le répète, le ministre de la Reconstruction est apparemment satisfait du *statu quo*. La reconversion était à peu près effectuée à demi en mai dernier, et en ce moment elle n'est pas plus avancée. Nous pouvons du moins tirer quelque réconfort de ce qu'il n'y a pas eu régression dans l'intervalle.

La principale critique que mérite le Gouvernement est qu'il recourt à des mesures plutôt négatives que positives. Il recherche les moyens de remédier aux maux découlant du chômage mais il fait peu pour prévenir le chômage par la création de nouvelles occasions d'emploi. Tel est, à mon sens, le grand élément de faiblesse que révèle la façon dont le Gouvernement aborde les problèmes qui se posent aujourd'hui pour lui; il s'applique en effet à guérir plutôt qu'à prévenir.

Le Gouvernement a récemment fait paraître une publication traitant de la population future du Canada. Je trouve surprenant qu'il n'ait rien fait pour indiquer qu'il s'est préoccupé de ce que ce rapport sous-entend. A la page 32 du bulletin F-4, intitulé *La population future du Canada* il fait une étonnante prédiction en déclarant que, même à la fin du présent siècle, c'est-à-dire dans cinquante ans,

la nation canadienne ne comptera pas une population de plus de quinze millions, soit trois millions seulement de plus qu'à l'heure actuelle. A la page 9, du document il est dit que, d'après les tendances actuelles, la population du Canada ne sera en 1971 que de 14,600,000 âmes. Les Provinces maritimes ne compteront qu'un million et demi d'habitants; le Québec, 4,700,000; l'Ontario, 4,400,000; le Manitoba, 850,000 seulement; la Saskatchewan, un million seulement; l'Alberta, un million et la Colombie-Britannique, moins d'un million.

Si tel est l'objectif que le Gouvernement accepte pour le Canada, il n'adresse à l'esprit d'initiative et d'entreprise de la population qu'un compliment douteux. Je me demande si c'est cette considération qui a amené le Gouvernement, avant la conférence de San-Francisco, à adopter l'attitude d'une puissance moyenne. Le peuple du Canada ne devrait pas accepter allègrement ces sombres prévisions.

Dans une autre page de ce même document, on prédit qu'à la fin du présent siècle, le chiffre de population commencera à décliner. Non seulement notre pays n'atteindra que quinze millions à peine, mais à cette époque ses ressources humaines commenceront de décroître.

De deux choses l'une; ou notre pays peut ou il ne peut pas compter plus de quinze millions d'habitants. Si notre ligne de conduite future doit reposer sur une telle considération, il est temps qu'on nous le dise. Je ne crois pas que l'horizon de notre avenir soit aussi limité. Ce calcul ne prévoit qu'une augmentation annuelle de 100,000 âmes pour les prochains trente ans. Or l'augmentation naturelle est de 150,000. Si ces chiffres sont justes, ils signifient que nous ne bénéficierons pas intégralement de cet accroissement normal. J'ai visité toutes les parties du pays; j'ai fait le bilan de nos ressources, tant exploitées qu'inexploitées, et je puis dire au Gouvernement qu'il ne doit pas accepter complaisamment une statistique aussi pessimiste.

M. GLADSTONE: Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'immigration.

M. BRACKEN: Ce document émane d'un département de l'Etat et je soutiens que si tel doit être notre objectif, il nous incombe de rechercher ce qui fait défaut chez nous et de dresser des plans en vue de remédier à cet état de choses. Les enquêtes économiques du Gouvernement se font au petit bonheur. Ne serait-il pas temps que l'Etat entreprenne l'examen de notre structure économique, prise dans son ensemble, en vue de concilier la solution de nos problèmes et l'élaboration de notre politique avec nos ressources économiques? Serons-nous satisfaits d'entendre dire qu'une population de quinze millions d'habitants doit suffire à un pays qui embrasse la moitié d'un continent?

Le Gouvernement obtient non pas des revenus plus élevés grâce à une plus forte production, mais une redistribution partielle des biens existants, en fonction de leur rareté. Nous devrions plutôt viser à relever les normes actuelles au moyen d'une production accrue plutôt qu'en recourant à la division d'une production restreinte. Seule la production est la source des biens matériels et des richesses. Certaines de nos lois canadiennes découragent la production, diminuant ainsi la quantité disponible de biens matériels et empêchant notre population d'atteindre un niveau d'existence élevé. A l'heure actuelle, le Canada ne fournit pas à tous ceux qui désirent travailler et accroître de ce fait la production, l'occasion de s'employer. L'une des principales lacunes est le manque de collaboration entre les ouvriers, les hommes d'affaires, les cultivateurs et le Gouvernement. Il n'y a aucun esprit d'unité ni de coopération entre ces quatre éléments de l'économie canadienne. Les politiques du Gouvernement n'ont pas abouti à une collaboration harmonieuse entre ces divers éléments, et c'est lui seul qu'il faut blâmer de n'avoir pas assuré entre eux des relations plus intimes et plus amicales. Quand les lois canadiennes assureront une meilleure collaboration, une meilleure coordination des efforts au Canada, la production s'accroîtra, les biens seront plus abondants pour tous et notre niveau d'existence sera plus élevé.

Pour ce qui est du rétablissement des anciens combattants, le Gouvernement se propose, s'il faut en croire le discours du trône, de reconstituer le Comité de la charte des anciens combattants. On critique beaucoup la façon dont le Gouvernement s'acquitte de ses responsabilités touchant le rétablissement des anciens combattants. Beaucoup de vétérans n'ont pas de travail et ne touchent aucune allocation. De plus, beaucoup de ceux qui sont employés n'accomplissent pas un travail qui les satisfait.

Le rapport d'une enquête portant sur le rétablissement dans la région de Montréal a été publié par le Comité d'information sur le rétablissement. Si cette enquête représente les conditions du rétablissement à travers le pays, il n'y a pas lieu de s'étonner que le Service canadien d'information critique si sévèrement la façon dont le Gouvernement traite la question du rétablissement de nos anciens combattants. Le *Maclean's* du 15 mars 1946, résume sa façon de voir dans les termes suivants:

> La frustration et le désappointement supportés avec courage, voilà la situation typique de l'ancien combattant libéré; et la faute en est à nous, non à lui.

Le magazine cite le rapport d'un comité nommé par le Gouvernement. Le rapport dit en somme qu'en dépit des paroles éloquentes et des promesses mirobolantes du Gouvernement, ce dernier n'a pas réussi à mettre sur pied une politique satisfaisante de rétablissement.

J'aborde maintenant une autre question sérieuse, celle du logement. Le discours du trône dit qu'en ce qui concerne les habitations, la demande est plus forte que l'offre,—comme si nous ne le savions pas déjà.

Parmi les principaux échecs de l'administration de l'Etat, il y a le logement. Nulle part ailleurs, l'ineptie du Gouvernement n'a été aussi manifestement évidente. Le programme du Gouvernement au chapitre du logement a été, dès le début, marqué d'un manque de collaboration au sein du cabinet. Les personnes en quête de logements ont été bombardées de promesses politiques par les membres du cabinet, au point de ne plus savoir à quoi s'en tenir. Mais il leur est toujours impossible de trouver des maisons. Les estimations sur la pénurie de logements au Canada vont de 300,000 à 700,000 maisons. On n'a pas construit un nombre suffisant de maisons dans les dix années qui ont précédé le conflit, et celles qu'on a construites pendant la guerre n'ont pas suffi à remplacer celles qui tombaient de vétusté ou à combler les besoins de nouvelles familles. D'où l'accumulation actuelle de la demande.

Le Comité de la reconstruction établit par le Gouvernement a placé à au moins 60,000 par année pendant dix ans le nombre de maisons qu'il faudra construire pour répondre aux besoins du pays. A mon sens, ces chiffres ne tiennent pas suffisamment compte des besoins du Canada rural. Mais, même si l'on s'en tient à cette estimation, l'on constate que les réalisations du Gouvernement sont lamentablement inférieures à l'objectif.

Je ne puis comprendre que le Gouvernement, qui régit presque tous les autres domaines de l'économie canadienne, ait laissé le prix des maisons s'élever au point que l'ancien combattant ou l'homme moyen ne peuvent s'en procurer.

Le Gouvernement fait parade des généreuses allocations de rétablissement qu'il accorde aux anciens combattants. Mais il ne fait pas parade du fait que ces allocations, si généreuses soient-elles, ne valent rien pour l'ancien combattant qui, dans les circonstances, est obligé d'acquitter un prix exagéré pour la maison qu'il achète, même si elle est construite conformément au programme de l'Etat.

Je puis donc conclure que la situation du logement est pire aujourd'hui qu'il y a un an, et qu'elle ne laisse guère espérer de solution satisfaisante. La faillite du Gouvernement, sur ce point, est complète. La situation dans laquelle le Canada se trouve est une honte, et les ministres le savent bien.

Le logement est actuellement notre grand problème national. Nombreux sont les anciens combattants qui ne peuvent trouver abri. Nombre de familles habitent bicoques et greniers. Ces conditions sont funestes pour la nation. Comment, en effet, au milieu d'un tel malaise, édifier une population saine et heureuse.

On aurait pu prévenir tout cela. Même le Gouvernement est de cet avis. Les honorables députés se rappellent-ils les affiches électorales qui laissaient entendre à quiconque que le programme du parti libéral signifiait la construction immédiate de 60,000 maisons? Oui, non pas l'année suivante, pas même le mois suivant, mais immédiatement. C'était en mai dernier; il y a donc dix mois. On a même parfois promis un million de maisons dans les dix prochaines années.

Vous rappelez-vous ces affiches, monsieur l'Orateur? Sans aucun doute, car vous vous en êtes probablement servi vous-même. Vous rappelez-vous ces magnifiques affiches reproduisant une maison d'une valeur apparente d'au moins $8,000, avec la phrase suivante: "Merveille! Vous pouvez vous acheter cette superbe maisonnette pour la modique somme de $13.82 par mois." Voici une copie même de l'affiche en question. Je la montrerai volontiers au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre de la Reconstruction (M. Howe) afin de suppléer à leur défaut de mémoire. Voici le texte de ces affiches électorales des libéraux.

> Nous projetons la construction d'au moins 600,000 logements, peut-être même d'un million. Où que vous habitiez, vous pourrez vivre dans une maison confortable dont vous serez fiers.
>
> Le gouvernement libéral croit que c'est le droit de chaque famille de posséder sa propre maison et d'y vivre. Le nouveau programme du logement est l'un des nombreux programmes élaborés par les libéraux en vue d'assurer dès maintenant la véritable sécurité sociale à la population.

C'était en mai dernier. Ce document appuie la candidature du distingué représentant d'Ontario (M. Sinclair). Je me demande ce qu'en pense aujourd'hui la population d'Oshawa. Je me demande combien de personnes achètent des maisons de $13.82 par mois. Je me demande combien d'anciens combattants obtiennent tout au plus des logements convenables.

La crise du logement est un chancre putrescent sur le corps politique, une tache inexcusable sur l'effort de guerre du Canada. Aurait-on pu l'éviter? Certainement. Si l'on remonte à la source du mal, on se rend compte que durant ses dix années d'administration le Gouvernement actuel aurait pu éviter ce malheur.

Quelles en sont les causes? Ce sont, le manque de préparation médiate, le manque de coordination des organismes compétents de l'Etat, le partage de l'autorité et de la responsabilité, l'absence d'entente avec les administrations provinciales et municipales, les embarras causés par le Gouvernement aux entrepreneurs privés, la monopolisation des matériaux de construction, la rigidité des régies entravant la production des accessoires nécessaires. A cela s'ajoute la pratique habituelle d'adopter des lois contre la production, entrave à la restauration.

Je ne puis trouver dans mon vocabulaire des mots assez forts pour condamner l'absence de mesures cohérentes et efficaces à cet égard. Une crise nationale sévit. Durant la guerre nous nous sommes attaqués de front et avec courage à la crise nationale. Nous n'aurons certainement pas moins de détermination en temps de paix.

J'aborde maintenant la question de l'agriculture et des vivres. D'après le discours du trône le problème le plus urgent qui réclame notre attention immédiate est celui des vivres. C'est un fait que nous connaissons depuis des mois, c'est-à-dire que tous connaissent, sauf le Gouvernement. Nous en avons entendu parler pour la première fois dans le discours du trône. Puis, au lieu de mettre en pratique le conseil qu'il donnait à l'honorable député de Battle-River (M. Fair), soit d'aller à l'église le jour de la Saint-Patrice, le premier ministre nous annonce ce jour-là un programme agricole.

Ce n'est que depuis quelques semaines seulement que le Gouvernement a tenu avec les gouvernements provinciaux une conférence portant sur les objectifs agricoles de la prochaine saison. A cette conférence, on n'a guère modifié le programme de l'an dernier, alors que, depuis un an, la situation mondiale des vivres a subi de grands changements en mal.

Tous reconnaissent qu'un pays de 12 millions d'habitants ne saurait prévenir la famine dans le monde entier; personne ne nous demande de le faire, mais on s'attend que nous fassions notre part. La famine sera prévenue seulement si ceux qui ont des vivres en économisent et si les producteurs accroissent leur production. Le Canada devrait aider des deux façons. A notre avis, le Gouvernement n'a tenté aucun effort sérieux en vue de reviser ses plans de l'an dernier de façon à répondre aux besoins plus pressants de cette année. Depuis la dernière session, aucun plan organisé n'a été élaboré, à notre connaissance, en vue d'économiser plus de vivres; nous n'avons entendu parler de rien à ce sujet avant le discours du trône et avant la déclaration formulée hier par le premier ministre.

[M. Bracken.]

L'attitude obstinée du Gouvernement au sujet du prix des vivres tranche sur celle des autres pays qui sont d'importants producteurs de vivres. Pas plus tard qu'il y a trois semaines, le gouvernement des Etats-Unis augmentait considérablement ses objectifs au chapitre des vivres pour l'année 1946. On a augmenté, dans chaque cas, d'au moins un million d'acres les emblavures de blé, de maïs et de fèves soja. Les autres cultures ont aussi été agrandies. L'Australie demande à ses cultivateurs de revenir aux emblavures d'avant la guerre, par l'ensemencement de quatre millions d'acres de plus cette année. Exception faite de la déclaration tardive que le premier ministre faisait dimanche, rien depuis la dernière session ne suppose quelque programme de conservation des aliments. Rien ne laisse supposer qu'on projette d'augmenter la production des vivres.

Dans sa longue déclaration sur la crise des vivres, le premier ministre a consacré plus de la moitié de son temps à chanter les mérites des cultivateurs canadiens pour l'énergie qu'ils ont déployée dans le domaine de la production depuis quatre ans. J'unis ma louange à la sienne sur ce point, car ils ont bien fait les choses. Le passé nous intéresse, sans doute; mais ce que nous voulons, pour le présent et pour l'avenir, c'est plus d'aliments. Le Gouvernement avoue que la crise des vivres durera encore de deux à quatre ans, mais rien, dans cette longue déclaration, ne nous renseigne sur les efforts que déploie le Gouvernement pour augmenter la production de vivres. Il centralise son énergie sur les quantités d'aliments et sur les exportations d'avoine que peut permettre immédiatement la récolte actuelle.

Le Gouvernement se rend certainement compte que les circonstances sont autrement plus graves que ne le laisse supposer pareil programme. Les besoins sont pressants cette année, et ils le deviendront encore davantage l'an prochain.

Dans ses commentaires sur la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a exprimé l'avis qu'aucune autre déclaration ne s'impose concernant les objectifs de 1946 pour les emblavures. On demande aux cultivateurs de produire la plus grande quantité possible de vivres d'ici trois ou quatre ans. Il n'y a qu'un point de consolation, car si le Gouvernement ignore comment augmenter la production de vivres, le cultivateur, lui, le sait, et c'est en produisant plus de blé. Nous pouvons donc prévoir des emblavures plus considérables cette année, non pas à cause, mais en dépit, des recommandations du Gouvernement, tout comme les cultivateurs produiront cette année moins de porcs et de laitages en dépit des exhortations, des recommandations et des espoirs du Gouvernement

en faveur d'une plus grande production. Aussi longtemps que le Gouvernement tiendra une conférence dite d'objectifs, exprimera des espoirs, des recommandations et des exhortations platoniques et n'offrira pas d'autres encouragements aux changements, les cultivateurs continueront à en faire peu de cas.

Le Gouvernement a appelé la conférence agricole de décembre dernier une conférence d'objectifs. Il émet, je le répète, des recommandations, des demandes, des estimations et surtout des espoirs, sans offrir, en matière de variations des prix, d'orientation précise propre à éclairer le cultivateur sur la production dont on a besoin ou que l'on espère. Après avoir demandé d'accroître de 4 p. 100 la production des porcs, le Gouvernement verra, résultat ridicule, la production réduite de 20 p. 100. Il a demandé d'augmenter la production du lait de 2 p. 100, elle fléchira de 2 p. 100. Au lieu de voir la production de beurre monter de 5 p. 100, il la verra baisser d'autant. Il a demandé les mêmes emblavures, mais les cultivateurs n'en tiendront pas compte et les augmenteront bientôt. C'est ce que, d'après nos rapports, ils se proposent de faire. Faut-il s'étonner que les cultivateurs n'acceptent pas les propositions agricoles du Gouvernement? Si les propositions et les espoirs platoniques ne cèdent pas la place à certains stimulants concrets, ils ne modifieront pas leurs projets au gré du Gouvernement.

Nous n'avions reçu jusqu'à l'annonce faite en cette Chambre cet après-midi aucune invitation à tenter une importante campagne d'économie de vivres. Il n'y a absolument aucune invitation à tenter une campagne importante de production. Nous ne pouvons aider que de ces deux façons. Je suis d'avis que les Canadiens, si on leur fait un appel national en vue de la conservation des vivres, y répondront généreusement. De même, si on donne aux cultivateurs les directives et l'encouragement requis sous forme de main-d'œuvre additionnelle et, dans certains cas, si on leur assure des prix plus élevés, ils produiront beaucoup plus de denrées pour l'exportation. La quantité de vivres que l'on obtiendra par cette demande de conservation sera infiniment petite si on la compare à la quantité que l'on obtiendrait d'un accroissement des emblavures.

La population du Canada pourra épargner assez de vivres et augmenter sa production au point de relever sensiblement le niveau de l'alimentation en Grande-Bretagne ou, si ces denrées servent ailleurs, au point de diminuer considérablement les mauvais effets de la sous-alimentation ou de la demi-famine qui existe dans certaines régions. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), d'après les journaux, serait d'avis qu'on ne devrait pas augmenter les emblavures pendant cette crise. Je le répète, le premier ministre a pris la même attitude au nom du Gouvernement. Je diffère d'avis sur ce point. Je soutiens qu'on peut augmenter les emblavures, et qu'on peut les augmenter sans mettre en danger les méthodes pratiques de culture et sans diminuer les superficies ensemencées en céréales de provende. Je suis d'avis que, non seulement on peut augmenter considérablement les emblavures afin de faire face à cette situation critique, mais qu'on devrait le faire dans les circonstances et que le Gouvernement devrait faire une déclaration en ce sens. Je sais que l'on a encore des craintes quant aux effets d'excédents de blé sur les prix et les livraisons de cette céréale. Je sais qu'on proclame la nécessité de produire des céréales de provende pour les animaux. Je n'ignore pas que dans les régions desséchées on prétend qu'il y a lieu de laisser le sol en jachère d'été afin de conserver l'humidité pour la récolte de l'année suivante. Je me suis occupé de cette question au cours des trente dernières années, tant dans le domaine des recherches que dans la pratique en agriculture, et je la comprends parfaitement bien. Je sais également que la seule manière de fournir plus de vivres aux populations affamées c'est de partager ce que nous possédons ou d'en produire davantage. Nous avons fait des merveilles dans ces deux domaines, tout particulièrement du point de vue de la production, au cours de ces dernières années, mais nous pouvons faire encore davantage.

Je sais qu'il nous faut encourager l'élevage des bestiaux et je soutiens que nous ne devons pas diminuer nos efforts de ce côté-là, mais ce n'est pas le temps d'augmenter cette production ou d'essayer de la maintenir sur le pied du temps de guerre. Actuellement dans l'Ouest canadien on laisse chaque année en jachère et improductive environ une acre sur trois de la terre affectée à la culture des céréales. Avant 1941 la superficie normale laissée en jachère était d'environ une acre sur quatre. Nous avons augmenté la proportion de terrain laissé en jachère improductive tous les ans depuis que nous avons commencé à verser des primes aux cultivateurs pour ensemencer en blé de grandes étendues. On pourrait augmenter de presque quatre millions d'acres les emblavures dans l'Ouest canadien en rétablissant la proportion de jachère d'été que nous maintenions avant de commencer à payer les gens pour la mise en jachère d'été et pour s'abstenir de produire autant de blé. Point n'est besoin de réduire la superficie utilisée pour cultiver des fourrages.

Sous ce rapport, je soulignerai aux honorables députés un aspect fondamental du pro-

blème. Une acre de terre consacrée à la production des céréales et produisant 15 boisseaux de blé par acre fournira un million de calories, l'un des principaux éléments nutritifs des denrées alimentaires. Si l'on nourrit des porcs avec cette même quantité de céréales, la valeur en calories du bacon et des autres produits du porc sera réduite à 250,000 calories; et si on la donne en nourriture au bétail de boucherie la valeur sera réduite à environ 100,000 calories.

Dans les régions surpeuplées, on ne peut vaincre la famine en engraissant les bestiaux avec les céréales utilisables pour l'alimentation des gens. Données en nourriture aux humains, elles produisent quatre fois la valeur alimentaire que donneraient les bestiaux engraissés au moyen de ces fourrages.

Je ne prétends pas que nous devrions abandonner l'élevage des bestiaux, car cette industrie est nécessaire pour équilibrer l'agriculture canadienne. Mais nous avons aujourd'hui 19,400,000 acres improductives de jachères d'été. Dans les conditions d'avant-guerre, la proportion serait d'environ 15 ou 16 millions. En reprenant cette proportion de jachère d'été, nous pourrions ensemencer en blé trois ou quatre millions d'acres de plus qui produiraient trente ou quarante millions de boisseaux. Nous contribuerions ainsi davantage à empêcher la famine en Grande-Bretagne ou ailleurs que par toutes ces mesures destinées à épargner la nourriture, bien que je ne tente pas d'en dissuader le Gouvernement. Je sai que la jachère d'été constitue une bonne pratique agricole dans les régions arides, mais en temps de disette il vaut mieux réduire la superficie en jachère, afin de produire plus de blé pour subvenir aux besoins.

La déclaration du premier ministre, sur la politique des denrées alimentaires, va porter un rude coup aux producteurs.

Ce sont des propos défaitistes qui, à la lumière de ce que font les autres pays du monde, placent notre Dominion dans une situation embarrassante. Les cultivateurs laitiers attendaient d'une plus généreuse rémunération un stimulant vers un accroissement de production qui n'eût pas nécessairement exigé une forte augmentation de consommation de céréales. Les producteurs de blé sont bien prêts à augmenter leurs emblavures en cette période de crise 1946-1947. Mais ils attendent des mesures plus pratiques. Sous le régime actuel, la production des vivres est appelée à décliner cette année. La main-d'œuvre agricole est rare et elle coûte cher. Les prix de revient de la ferme sont à la hausse. Les cours maximums établis et les subsides qui suffisaient depuis quelques années n'offrent plus aujourd'hui de stimulant à la production des vivres. C'est là un fait avéré. Pourquoi tant de gens abandonnent-ils ces branches de l'agriculture qui exigent beaucoup de main-d'œuvre? Parce que le coût de production est trop augmenté. Si le Gouvernement est réellement sincère dans son désir de venir en aide à l'Europe affamée, qu'il assure aux producteurs de vivres une meilleure rémunération. Si nous voulons mettre un frein à cette diminution de la production laitière, il nous faut augmenter les prix. Les producteurs fromentiers doivent récupérer une plus forte partie des cours mondiaux si nous voulons qu'il ensemencent trois ou quatre millions d'acres de cette terre qui autrement restera en jachère cette année, et si nous voulons qu'ils réduisent leur jachère de 19.4 à 16 millions d'acres. Tout ce qu'il leur faudrait pour cela, ce serait de réduire de 100 acres à 80 leurs jachères d'été et de mettre en culture les 20 acres qui leur resteraient.

J'espère que le Gouvernement reviendra encore une fois sur ses projets et qu'il donnera à la production des céréales plus d'encouragement qu'il n'en a proposé dans sa conférence sur les programmes. Je note avec intérêt qu'il se propose d'empêcher le gaspillage des vivres au Canada et j'espère qu'il modifiera son programme de subventions de façon à ce que les prix soient le stimulant nécessaire à une plus forte production.

Ceci voudrait dire plus de bras sur les fermes canadiennes. Les ouvriers, attirés par l'appât de meilleurs salaires, s'en sont éloignés. Bon nombre de cultivateurs estiment qu'il leur est impossible de verser les salaires élevés qui réussiraient à les faire revenir et, d'ailleurs, quantité d'employés agricoles ne veulent pas retourner à la ferme. C'est dire qu'il faudra établir des prix propres à faire face à ce relèvement des frais de production et à encourager, tant que la rareté extrême de vivres existera, la production la plus élevée possible au Canada. Ce n'est pas à dire qu'il faille bouleverser en permanence les pratiques agricoles actuelles. Les cultivateurs pourraient augmenter la superficie de leurs jachères d'été de 25 à 30 p. 100 du total, en cas de nécessité. Ils pourront facilement abaisser la proportion des jachères de 30 à 25 pour 100 et produire davantage. Ils n'ont pas abandonné l'ancienne méthode parce qu'ils croyaient sage d'agir de la sorte, mais bien parce qu'on les a payés pour qu'ils le fassent. Nous avons rémunéré ces gens pour qu'ils diminuent leurs emblavures. Il est naturel qu'ils aient gardé pour la culture des céréales les terres qui y étaient le mieux adaptées, si bien qu'après avoir subventionné la réduction des emblavures, nous avons eu plus de récolte. Les meilleures terres étant ensemencées dans de meilleures conditions climatériques, elles donnèrent plus de blé, bien que la superficie en culture fût moindre.

[M. Bracken.]

Je passe maintenant aux restrictions et aux régies. Le discours du trône indique que le Gouvernement se propose de faire disparaître certaines régies tout en en maintenant d'autres afin, y est-il affirmé, d'empêcher l'inflation. Aux fins de la guerre, entre autres régies, celles des prix et des salaires ont été imposées. Tout le pays a approuvé ce principe sinon ses méthodes d'application. La régie des prix avait, entre autres, pour objet d'empêcher pendant la guerre, qu'on utilise la main-d'œuvre à la production de denrées non essentiellles au détriment de la fabrication d'articles plus nécessaires à la poursuite de la guerre. Or le conflit est terminé. Cependant, beaucoup de ces régies subsistent. Le programme du Gouvernement, en ce qui concerne l'abolition des régies est si lent, si maladroit et si peu prévoyant, que le danger d'inflation s'accentue. Cette menace est attribuable à l'une ou l'autre et, peut-être, aux deux causes suivantes: puissance d'achat trop élevée et quantité de denrées trop restreinte.

Inutile de décrire à la Chambre la puissance d'achat immensément accrue de la population canadienne.

La Banque Royale du Canada mentionne dans sa lettre mensuelle de février dernier, que les dépôts en espèces seuls se sont élevés à $458 par tête, comparativement à $224 par tête en 1939. En 1939, les dépôts mensuels se sont élevés en moyenne à 2.6 milliards de dollars; en octobre, 1945, ils atteignaient 5.6 milliards. La valeur des billets détenus par le public est passé, entre 1939 et octobre de l'an dernier, de 216 millions à 999 millions de dollars. Onze emprunts de la victoire furent lancés au cours desquels 23 millions de demandes individuelles furent faites. Le chiffre des obligations achetées se monte à environ 12 milliards de dollars. De plus, on a placé 170 millions de dollars en certificats et timbres d'épargnes de guerre et 225 millions d'épargnes obligatoires furent prélevés à même l'impôt sur le revenu. Il est certain qu'une bonne partie de ce pouvoir d'achat supplémentaire sera libéré d'ici quelques années et accroîtera ainsi le danger de l'inflation.

Le deuxième danger résulte de la pénurie persistante de biens. Il est nécessaire de réglementer la production de certains articles, mais ce que le Gouvernement paraît oublier, c'est que, par sa politique actuelle, il perpétue l'état de choses même qu'il cherche à corriger, c'est-à-dire le manque de biens. La population canadienne veut des biens et elle veut travailler. Elle ne veut pas voir des machines inoccupées tandis que ceux qui peuvent les conduire sont sans travail et que ceux qui ont de l'argent pour se procurer des biens doivent se passer de ces biens.

Le Gouvernement ne semble pas avoir compris encore que la réglementation des prix en temps de paix nuit à la production. Or, la meilleure façon de prévenir une inflation imminente, c'est d'augmenter la production. Je signale respectueusement au cabinet qu'en prolongeant une réglementation inutile, il s'écarte des buts qu'il vise et retarde le rétablissement des conditions normales du temps de paix. Je n'incite pas le Gouvernement à briser violemment les régies, mais je l'encourage, puisque la guerre est finie, à rédiger et à annoncer un programme bien conçu, visant à lever les restrictions sur les bas salaires et à libérer les organes de production nationaux par l'adoucissement des lois régissant les prix au détriment de la production, nécessaires en temps de conflit mais plus propres en temps de paix à décourager les producteurs de denrées essentielles.

Le discours du trône indique le désir du Gouvernement de proposer à la Chambre la ratification du prêt à la Grande-Bretagne. Il y a quelques jours, le cabinet a annoncé qu'il avait consenti à la Grande-Bretagne un prêt de 1,250 millions de dollars sans intérêt pendant une période de cinq ans et qu'il avait apporté certaines autres modifications aux relations financières canado-britanniques.

Si l'on considère uniquement l'intérêt égoïste du Canada, le prêt a sa raison d'être; en outre, parce qu'il est juste et qu'il est consenti à un allié et au membre aîné du Commonwealth le plus éprouvé pendant la période des hostilités, parce qu'il manifeste notre bonne volonté en vue de la paix du monde, et parce que la Grande-Bretagne n'a pas seulement sacrifié le sang de ses fils mais un quart de sa richesse matérielle, nous ne pouvons pas décemment nous y refuser. Après avoir accepté les plus lourds sacrifices, en proportion de toutes les nations du monde, la Grande-Bretagne est réduite à s'humilier devant les autres pays parce qu'elle doit emprunter pour acheter les biens dont elle a besoin. Nous sommes d'avis que l'appui de l'emprunt est entièrement justifié, mais cela pour des motifs purement égoïstes. L'argent sera dépensé chez nous et fournira de l'emploi au pays. Au fait, la mesure vise surtout à enrayer le chômage. Nous appuyons donc l'emprunt, non seulement parce qu'il aidera au rétablissement des affaires britanniques et universelles, mais parce qu'il est dans notre intérêt.

Mieux vaut comprendre où nous en sommes. On a répandu dans le public l'impression qu'il s'agit d'un prêt de 1,250 millions de dollars. A part le prêt, cependant, nos relations financières avec la Grande-Bretagne comportent plusieurs autres ententes et transactions, telles la radiation de notre dette de 425 millions de dollars envers le Royaume-Uni oc-

casionnée par le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, ainsi que la prolongation jusqu'à 1951 du prêt de 1942 à l'Angleterre libre d'intérêt fixé au début à 700 millions de dollars, il me semble, et réduit maintenant à 500 millions. En outre, il faut tenir compte du règlement des réclamations du temps de guerre présentées respectivement par la Grande-Bretagne et le Canada, et qui comprennent le coût des vivres et d'autres approvisionnements fournis à la Grande-Bretagne depuis la victoire sur le Japon.

Lorsque nous parlons de ces importantes transactions, nous en oublions quelquefois la véritable portée. A vrai dire, le prêt signifie que pendant cinq ans, le contribuable canadien acquittera sur ce montant un intérêt qui, même fixé à 2½ p. 100, s'élèverait à 30 millions de dollars par année, et sur le prêt de 1942, prolongé et libre d'intérêt, il paierait, au même taux, 14 millions de dollars. Sur la dette de 425 millions de dollars dont non seulement l'intérêt, mais même le principal, a été amorti, le contribuable canadien acquittera 10 millions de dollars par année en intérêt et, à la longue, en principal. Le total de ces chiffres représente donc un paiement annuel de plus de 50 millions de dollars pendant les quelques années qui suivront.

Il est bon de se rendre compte en même temps qu'après tout c'est un moyen d'enrayer le chômage actuel au Canada jusqu'à la reprise du commerce. Il y a actuellement du chômage. Je demande à tous les Canadiens qui s'opposent à cette mesure de penser au problème du chômage qui existerait si nous ne prêtions pas cet argent à la Grande Bretagne qui le dépensera au Canada et ainsi fournira du travail. Comme je l'ai mentionné, c'est en réalité une mesure destinée à empêcher le chômage et le contribuable canadien en assumera le coût dans la mesure où l'intérêt et le principal ne seront pas entièrement acquittés par l'emprunteur, soit le contribuable britannique.

J'ai étudié avec quelques députés les difficultés auxquelles nous avons dû faire face au cours des années de dépression 1930 au Manitoba—problèmes de chômage—et je suis d'avis que, si nous avions alors adopté certaines des mesures qui sont actuellement en vigueur, nous nous en serions beaucoup mieux tirés. Pendant ces dix années, le présent Gouvernement n'a dépensé qu'un milliard pour alléger le chômage. Maintenant en consentant un emprunt à un autre pays, qui se servira de cet argent pour acheter du Canada, ce qui nous permettra de donner du travail à notre population, le Gouvernement prélève et donne, 1,250 millions.

Je passe maintenant aux crédits à l'exportation. Le Gouvernement dit qu'ils ont été augmentés. Les statuts renferment une loi dite loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, autorisant le Gouvernement à avancer des crédits à des pays étrangers pour une somme de 750 millions, je crois...

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: On rapporte que, depuis la prorogation de la Chambre, un certain nombre de crédits ont été accordés à divers pays. Je ne fais aucun commentaire. En principe nous sommes d'accord. Cependant, j'aimerais poser trois questions et j'espère que le ministre y répondra dans son exposé budgétaire, mais j'aimerais obtenir une réponse plus tôt, si possible. Le ministre des Finances serait-il assez bon de nous dire à la prochaine séance quels pays ont obtenu des crédits et quelle somme a été accordée à chacun?

Les journaux nous rapportent ces choses, mais je demanderais au ministre de nous faire part du taux d'intérêt et des conditions de remboursement dans chaque cas. J'aimerais aussi que le premier ministre ou le ministre des Finances nous dise de quelle façon se soldent les comptes entre le Canada et la Russie. Quelle a été l'importance de l'aide réciproque et quels crédits ou autres transactions sont intervenus depuis la fin des hostilités.

Le discours du trône mentionne le commerce, c'est-à-dire les exportations et les importations. Notre pays, comme bien d'autres, recherche le salut dans l'accroissement de ses exportations. On a prétendu qu'au Canada trois travailleurs sur huit doivent leur emploi au commerce d'exportation. J'espère qu'à cet égard le Gouvernement saura profiter de la leçon des vingt dernières années, savoir, que les nations ne sauraient continuer à exporter sans importer. Tous ne peuvent exporter. Nous nous sommes rendu compte depuis quelques mois à peine que nos exportations doivent se solder en partie par des importations.

Au sujet du commerce, j'aurais deux questions à poser au Gouvernement. Le gouvernement des Etats-Unis se propose de convoquer une conférence internationale du commerce et le gouvernement canadien a été invité à y prendre part. De son côté, le gouvernement du Royaume-Uni a invité les pays du Commonwealth à participer à une conférence libre sur le même sujet et je suppose que le Canada y sera représenté. J'aimerais bien savoir, et je crois que le Parlement a le droit d'être éclairé sur ce point, quelle attitude le gouvernement canadien entend adopter, à cette conférense, à l'égard de la préférence accordée aux pays de l'Empire britannique.

Nous entendons beaucoup parler des accords commerciaux que le Gouvernement a négociés avec d'autres pays. Je demande au Gouvernement de faire le plus tôt possible

une déclaration au sujet des termes des accords conclus depuis le dernier rapport qui a été fait à la Chambre et à propos des négociations présentement en cours.

J'ai quelques brèves remarques à faire sur une question qui ne figure pas dans le discours du trône, celle des cartels. Le Gouvernement nous déclare qu'il est à conclure des accords avec les gouvernements d'autres pays, afin de permettre l'expansion du commerce international. Il s'agit, entre autres choses, d'accroître l'embauchage. Cependant, la production et le commerce tombent, dans certains cas, sous la domination de cartels et ils se trouvent visés par d'autres accords. Ceux qui participent à de tels accords de cartel n'ont nullement à se préoccuper de l'embauchage et ils peuvent, à certains égards, contrecarrer l'objet des lois pratiques qui visent le commerce. Le Gouvernement a chargé une commission d'enquêter sur les cartels au Canada, et cet organisme a présenté un rapport. Certaines observations ont été formulées. Je suis surpris de ce que le Gouvernement, bien qu'il ait eu en sa possession le rapport en question n'ait rien dit dans le discours du trône de ce qu'il entend faire relativement aux recommandations de la commission. Le peuple canadien désire savoir, et la Chambre compte qu'on lui dira quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue de donner suite à l'ensemble ou à quelques-unes des quatre ou cinq recommandations que la commission a formulées.

On me permettra d'aborder un autre point dont il n'est pas question dans le discours du trône, et qui a trait à un autre rapport. Le Gouvernement a établi l'an dernier deux commissions dont l'une devait enquêter sur l'impôt perçu des corporations familiales et sur les rentes viagères, tandis que l'autre était chargée d'étudier la taxation des coopératives. Or ces commissions ont fait rapport. On a donné suite intégralement aux recommandations de l'organisme qui a enquêté sur la taxation des corporations familiales, dans la mesure où les commissaires sont tombés d'accord. Quant à l'autre rapport, il n'a entraîné l'adoption d'aucune mesure et personne ne nous laisse entendre qu'on y donnera suite. Je me rends compte qu'il serait plus opportun d'aborder ce sujet au moment de l'examen du budget. Si j'en fais mention maintenant, c'est pour informer le ministre des Finances que nous attendrons de lui une déclaration à ce propos. Je désire demander si le Gouvernement nous mettra au courant de ses intentions en ce qui touche les conclusions de la commission sur la taxation des coopératives. Je ne voudrais pas anticiper sur le budget mais voilà néanmoins l'un des points sur lesquels nous attendons des explications.

Les lois fiscales canadiennes sont un amas de mesures de fortunes accumulées pendant un quart de siècle et elles ne reposent sur aucun principe scientifique. Elles sont le produit des circonstances mais elles se sont tellement multipliées qu'il est désormais impossible au Gouvernement de les appliquer efficacement.

Dans l'ensemble, notre régime fiscal est suranné. Le Gouvernement le reconnaît d'ailleurs, je suppose. L'application de ces lois est devenue par la force des circonstances, passablement arbitraire. Non seulement notre législation fiscale est-elle un mélange confus de mesures de fortune improvisées, sans le moindre souci des conséquences possibles, pour le prélèvement de fonds dont on avait un pressant besoin, mais plusieurs de ces lois sont fondamentalement mauvaises en ce sens qu'elles sont rétrogrades, qu'elles découragent les producteurs et vont à l'encontre de leur but principal, celui de rapporter le revenu le plus élevé possible tout en n'entravant que le moins possible les rouages de notre économie.

Tous ont été heureux d'apprendre de la bouche du ministre du Revenu national (M. McCann) qu'une réduction sensible d'impôts était prévue pour le prochain budget. Voici, selon le compte rendu du *Citizen* d'Ottawa, ce qu'il a déclaré au cours du discours qu'il a prononcé, à Renfrew, le 11 mars dernier:

> Le prochain budget sera moins considérable. Il est difficile de dire dans quelle proportion. Nous ne saurions le savoir d'ici la fin de la conférence fédérale-provinciale, mais il devrait être diminué de quelque 50 p. 100.

Voilà une déclaration importante, surtout dans la bouche du ministre du Revenu national. Je suppose qu'une déclaration aussi importante n'a pas été formulée sans l'approbation du ministre des Finances. En face d'une réduction aussi considérable que celle qu'on nous promet, nous sommes en droit de nous attendre que l'exposé budgétaire nous annonce une diminution générale des impôts de l'ordre de 50 p. 100. Lorsque le ministre du Revenu national aura une telle réalisation à son actif, nous voudrons sans doute le nommer à la place du présent ministre des Finances.

Je passe maintenant à la question des relations ouvrières. Les ouvriers, syndiqués ou non, ont largement contribué au succès de notre effort de guerre. Depuis la fin des hostilités, les ouvriers canadiens ont, dans l'ensemble, fait preuve d'une patience admirable en attendant que le Gouvernement mît au point son programme de reconversion, qui, la réclame électorale nous le promettait, devait fournir "du travail à tous". Il est à l'honneur des ouvriers et de leurs chefs que, pendant qu'ils attendaient l'exécution des promesses électorales, le Canada ait eu moins à

souffrir que d'autres pays des différends ouvriers. Mais, en dépit de la patience des ouvriers, le discours du trône ne renferme rien qui soit de nature à inspirer confiance à la main-d'œuvre désireuse de se trouver une place assurée dans notre économie. Il n'a même pas un mot d'éloge pour le rôle joué par la main-d'œuvre.

Jusqu'ici le Gouvernement s'est prévalu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour expliquer l'absence de code national du travail chez nous. Dans une certaine mesure, l'acte constitutionnel crée des difficultés, mais rien n'empêcherait le Parlement, durant la présente session, d'adopter un code national du travail qui s'appliquerait aux services de l'Etat, aux compagnies de la couronne, aux entrepreneurs de l'Etat, aux services de transport comme les chemins de fer, les compagnies de navigation, les canaux, et le reste.

En adoptant pour ces emplois un code du travail approprié, le gouvernement fédéral donnerait une preuve de sa bonne foi, et encouragerait les autorités provinciales à se rallier à un code national ou à rendre leurs propres codes conformes au code fédéral. Le gouvernement du Dominion donnerait ainsi l'exemple et servirait de modèle; il contribuerait grandement à la réalisation de la stabilité et de la paix industrielles dans tout le Canada.

Le code national reconnaîtrait officiellement les syndicats ouvriers, rendrait les conventions collectives conformes aux tendances qui prévalent actuellement dans les relations harmonieuses entre le capital et le travail, établirait les salaires minimums à un niveau susceptible d'assurer des normes convenables d'existence, fixerait le maximum des heures ouvrables et l'âge minimum pour accepter un emploi, assurerait une rémunération égale pour l'égalité du travail indépendamment du sexe de l'employé, stipulerait des vacances et des jours de congé statutaires avec paye et verrait à l'organisation de groupes véritablement représentatifs des ouvriers, des administrateurs et du gouvernement. Je ne veux pas laisser entendre que l'adoption d'une mesure législative dans ce sens mettrait fin aux obligations de l'Etat. Les autorités fédérales ont toujours la responsabilité de donner des directives, et le gouvernement du Dominion devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale des relations ouvrières, dans l'intention de préparer les programmes qui nous vaudront ce qu'on pourrait appeler une charte de la paix et du progrès industriels. Ce problème est distinct de celui des impôts, qui retient actuellement l'attention de la conférence fédérale-provinciale; il faudrait l'étudier séparément. A la conférence que je propose, il faudrait s'efforcer d'établir l'entente sur les grands principes des relations ouvrières, suivant les mérites dans chaque cas, et de conclure une entente en vertu de laquelle les provinces s'engageraient à adopter les mêmes mesures législatives nécessaires à l'uniformisation de la façon de procéder d'un océan à l'autre. Il ne suffit pas de servir du bout des lèvres la cause ouvrière. Des mesures précises et décisives s'imposent si nous voulons assurer aux travailleurs leur participation réelle à notre économie, et sans laquelle l'expansion nationale ne saurait être harmonieuse. L'embauchage intégral ne peut devenir une réalité que grâce à une association véritable du travail, de l'industrie, de l'agriculture et de l'Etat. Cette réalisation est impossible si nous ne trouvons pas les moyens de diminuer les pertes de temps, de salaires, d'argent et de production qui découlent des grèves et des arrêts de travail qui bouleversent constamment notre économie.

J'aborde maintenant un autre sujet dont le discours du trône ne fait pas mention et qui a fait l'objet de longues discussions l'an dernier. Je veux parler des décrets du conseil. Le gouvernement canadien se réclame du nom gouvernement responsable. Le Parlement délègue son autorité au Gouvernement d'une façon restreinte; en temps de guerre cependant, beaucoup de ses mesures législatives ont été rendues par décrets du conseil, parfois à son insu, pendant les sessions. A la fin de la guerre, on s'attendait à l'abandon de cette pratique, que nous avons combattue au cours de la dernière session. Le Parlement a néanmois accordé cette autorité au Gouvernement sous une forme modifiée. Le Gouvernement nous avait donné l'assurance, nous l'avons cru du moins, non seulement qu'il mettrait les décrets du conseil à notre disposition mais qu'il n'en rendrait pas de secrets. La nouvelle se répand maintenant qu'un décret secret existait depuis deux mois au moment même où le Gouvernement nous assurait qu'il n'y en avait aucun. Nous avons été induits en erreur d'une manière générale au sujet de l'existence de décrets secrets, et nous l'avons été particulièrement lorsque le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a déclaré, comme en fait foi la page 3156 du hansard non revisé du 6 décembre 1945:

L'arrêté en question n'est pas secret, et il n'existe pas d'arrêtés secrets.

Je suis convaincu que le ministre de la Justice n'a pas voulu induire la Chambre en erreur, mais j'affirme bien franchement qu'on nous a trompés lorsqu'on a fait cette déclaration, parce qu'il existait alors un décret du conseil secret que nous ne connaissons que depuis quelques semaines. Le Parlement a accordé des pouvoirs spéciaux au Gouverne-

ment à la dernière session, mais nous les avons accordés en comptant qu'on ne nous cacherait l'existence d'aucun décret du conseil. Nous avions certes le droit de compter que le Gouvernement ne nous induirait pas en erreur sur une question de cette importance. Quels que soient les motifs que le Gouvernement puisse invoquer maintenant pour se justifier d'avoir adopté ce décret du conseil, il a certes induit la Chambre en erreur l'an dernier. Le Gouvernement voudra-t-il nous dire maintenant s'il existe d'autres décrets du conseil secrets?

Le discours du trône déclare que la démobilisation s'effectue rapidement et que presque tous les anciens combattants sont de retour au pays à l'exception d'un petit nombre dans l'armée d'occupation. Le Gouvernement actuel a mis en évidence le statut de notre pays en tant que nation. Il a répandu l'idée à l'étranger que le Canada jouerait le rôle d'une nation importante dans le maintien de la paix internationale. Il a approuvé l'Organisation des Nations Unies, et promis que notre pays ferait sa juste part pour maintenir la paix. A cette fin il a participé à l'occupation des pays ennemis en Europe, mais récemment il a annoncé qu'il retirerait ses troupes d'occupation, du moins de l'Allemagne.

Nous approuvons la politique du Gouvernement quant au rapatriement de ceux qui sont allés se battre à l'étranger; mais, d'après les plans de temps de paix annoncés par le ministre de la Défense nationale, notre armée permanente comptera désormais 25,000 hommes. Le Gouvernement ne nous a donné aucune indication qu'il remplacerait par d'autres troupes l'armée d'occupation qu'il retire d'Allemagne. Cependant, à San-Francisco, il s'est engagé à partager les obligations qui découlent du maintien de la paix. Le Canada retire les forces d'occupation qu'il avait expédiées en Allemagne pour laisser la Grande-Bretagne poursuivre une tâche qu'il avait cependant librement choisie. Le peuple attend et ses représentants à la Chambre exigent une justification de cette façon d'agir, non pas en ce qu'elle touche le rapatriement des combattants, mais en ce qu'elle marque une volte-face du Gouvernement dans son programme de participation à l'occupation de l'Allemagne par les armées alliées. Nous voulons savoir si le Gouvernement refuse la responsabilité dans l'ordre international qu'il a acceptée à San-Francisco ou s'il a de bonnes raisons de laisser à la Grande-Bretagne seule le fardeau d'occuper la zone britannique de l'Allemagne.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots seulement au sujet des relations entre le Dominion et les provinces. Le discours du trône nous apprend que le comité de coordination s'est réuni en janvier et qu'il a commencé son travail. La prochaine assemblée doit se tenir le 25 avril; on laisse entendre qu'il en découlera peut-être des mesures. Depuis l'avènement du Gouvernement, le peuple canadien attend la solution de ce problème. Pendant dix ans, la question s'est posée de façon de plus en plus urgente, mais le cabinet n'ayant même pas réussi à l'empêcher de s'aggraver, il a pu encore bien moins chercher à la résoudre. Le Gouvernement connaît la situation depuis des années et, cependant, il continue de tolérer des injustices. La Chambre, si je ne me méprends pas sur son compte, demandera au Gouvernement de corriger les faiblesses des rapports entre le Dominion et les provinces de façon à assurer un niveau social convenable dans toutes les parties du pays. Le Parlement canadien appuiera, j'en suis sûr, une telle politique et j'espère que les représentants du Gouvernement ainsi que ceux des provinces s'accorderont pour atteindre ce but. J'ai abordé tous les sujets mentionnés dans le discours du trône, mais le parlement et la Chambre des communes ont mieux à faire que d'adopter et d'administrer des lois. Le Parlement canadien est une grande institution commerciale. L'administration publique est la plus vaste entreprise au pays et elle nous intéresse tous directement. Je désire consacrer à son étude cinq minutes. Jen ai parlé l'an dernier, ce qui n'a pas fait plaisir au premier ministre. D'après lui, le sujet relève du débat sur le budget, mais comme c'est la dernière occasion qui m'est offerte d'en parler avant que l'exposé budgétaire nous soit présenté, je tiens à faire au Gouvernement certaines recommandations avant ce temps-là.

Avant la guerre, notre budget national s'élevait à environ un demi-milliard. L'an dernier, ce chiffre était décuplé, atteignant plus de 5 milliards. Je n'en fais pas reproche au Gouvernement. On prévoit qu'en 1950, cinq ans après la clôture des hostilités, notre budget sera d'un milliard et demi ou deux milliards par année, à moins que le Gouvernement ne change de politique. C'est dire que nous dépenserons alors de trois à quatre fois autant qu'avant la guerre. Si je mentionne ce fait, c'est que je voudrais que nous en prenions connaissance et que nous cherchions les meilleurs moyens d'y faire face. Durant les années de conflit, la moitié de nos dépenses étaient soldées à même les impôts; le reste, sous forme de dette, devenait une hypothèque gagée sur les contribuables.

L'année qui a précédé la guerre, notre dette nationale brute se chiffrait par 3,700 millions de dollars. A la fin de la dernière année financière terminée en 1945, elle avait atteint les 15,700 millions, soit plus de quatre fois son

niveau d'avant-guerre. A l'allure présentement indiquée par le Gouvernement, on estime qu'en 1950, la dette globale atteindra presque 20 milliards et l'intérêt annuel, même s'il n'était fixé qu'à 2½ p. 100, représenterait un fardeau presque égal aux dépenses totales effectuées par le Gouvernement pendant l'année qui a précédé la guerre.

Quant aux impôts, le Gouvernement a perçu de toutes sources, l'année antérieure à la guerre, la somme de 500 millions de dollars en chiffres ronds; pendant l'année financière 1945, il a prélevé plus de cinq fois ce montant, savoir, au delà de 2,600 millions.

Quel est le résultat de l'augmentation des dépenses, des dettes et des impôts? En 1929, le Gouvernement prélevait en impôts seulement 8 p. 100 du revenu de la population. En 1939, il en a perçu 12 p. 100, et pendant la guerre, la proportion était beaucoup plus élevée, ce dont nous ne nous plaignons pas. Cinq ans après le conflit, toutefois, si l'on en juge par les engagements successifs du Gouvernement, la proportion du revenu de la population que l'Etat percevra en impôts atteindra probablement 25 p. 100, chiffre qui peut varier de 4 ou 5 p. 100 en plus ou en moins. On devine aisément ce que penseront les contribuables de ce fardeau d'impôt, étant donné qu'ils ont protesté si énergiquement contre celui de 8 p. 100 exigé avant la guerre.

Je désire critiquer quatre aspects de la gestion des affaires gouvernementales et offrir une recommandation.

(1) Le Gouvernement dépense trop et il administre ses affaires avec une prodigalité excessive, si l'on songe à la possibilité que le revenu national soit réduit et que notre économie souffre des revers dès qu'on aura répondu aux exigences immédiates du marché domestique et de l'après-guerre.

(2) Le lourd fardeau d'impôt que nous inflige le Gouvernement décourage la production, tant chez les travailleurs que chez les industriels.

(3) La prodigalité de la part du Gouvernement, inexcusable en n'importe quel temps, est criminelle dans les temps actuels; et le Gouvernement n'a aucunement démontré qu'il pouvait y mettre un frein. A cet égard, j'espère que le comité traitant des biens de guerre sera constitué prochainement et qu'il prendra en main une situation qui est loin d'être satisfaisante, selon plusieurs personnes au Canada.

(4) Le Gouvernement a entièrement manqué à ses promesses d'élection relativement à la réduction des impôts et, à cet égard, a trompé la population. Le Gouvernement a promis de réduire les impôts, mais il ne l'a pas encore fait. Peu importe ce que le Gouvernement fera, je suis d'avis qu'il devrait accorder une plus forte exemption aux petits salariés.

[M. Bracken.]

Je parlerai maintenant d'une question qui surprendra peut-être les honorables députés, mais je ne le crois pas. On l'a étudiée de temps à autre, mais on n'y a apporté aucune solution. Je veux parler des méthodes gouvernementales. Nous avons examiné des questions législatives et administratives, mais nous n'avons qu'effleuré les mesures financières à prendre pour mettre ces lois à exécution. J'aimerais offrir une critique constructive de la façon de procéder dans les travaux de la Chambre.

J'ai suivi avec attention la manière de procéder pendant la première session du vingtième parlement du Canada, et j'ai essayé de comprendre toutes ses formules et conventions. J'ai assisté assidûment aux séances et j'ai observé d'un œil critique pendant toute la session et je me suis fait des idées bien précises. J'avais déjà appris à respecter la nécessité de règles fondées sur les précédents créés au cours des longues années de la coutume parlementaire britannique. Mais la coutume parlementaire britannique nous a devancés de beaucoup. Nos coutumes canadiennes en sont encore à l'étape primitive d'il y a un demi-siècle. On semble croire que, parce qu'il s'agissait alors de règles efficaces, de règles que nous a transmises le parlement modèle, nous ne saurions guère les améliorer.

J'ai constaté que la procédure gravite beaucoup trop autour de la législation, avec verbiage à l'excès. J'ai également constaté un trop grand culte de règles désuètes, tandis que les travaux véritablement concrets sont relégués au second plan. Nous savons le peu de temps dont disposa la Chambre pour l'étude d'une mesure législative autorisant la dépense d'environ 5 milliards versés par les contribuables.

J'ai constaté que ce culte de règles désuètes nous conduisent à la dictature du gouvernement par décrets ministériels et ce, au détriment d'un parlement véritablement efficace et responsable.

Voici, en résumé, mes impressions et propositions à cet égard:

(1) Lente et peu souple, notre procédure mène à la perte de temps et à l'abus des conventions.

(2) Il faudrait, à mon sens, simplifier et moderniser le règlement de façon à le rendre plus démocratique et plus pratique.

J'espère que le Gouvernement ne s'offusquera pas de ma troisième impression. La voici:

(3) J'en suis venu à la conclusion que le Gouvernement maintient en vigueur de propos délibéré ces règles désuètes, car elles lui permettent de déjouer plus facilement l'opposition et de protéger ses propres intérêts en tant que parti ayant la haute main sur les travaux de la Chambre. Et je dirai en toute franchise que je me suis trouvé pendant plus

de 20 ans dans la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement à l'heure actuelle, et je sais comment ces règles complexes de procédure paralysent l'opposition.

J'étais convaincu que, quelle que soit l'utilité de ces règlements en général, ils ne servent qu'à frustrer les députés.

4) J'en ai donc conclu:

a) Qu'il est possible et essentiel d'abréger le débat sur le discours du trône;

b) Qu'il est possible et essentiel d'accélérer l'adoption des mesures législatives soumises à la Chambre;

c) Que le budget et les prévisions budgétaires méritent beaucoup plus d'attention qu'ils n'en reçoivent à l'heure actuelle.

5) Je suis donc d'avis:

a) Que l'on pourrait abréger le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône au moyen d'une entente entre les partis quant à la répartition du temps disponible. En vue d'accélérer les travaux, notre parti est prêt à conclure une telle entente.

b) Que l'on pourrait accélérer l'adoption des mesures législatives en ne discutant à la Chambre que les grandes lignes des mesures soumises et en chargeant les comités de l'étude des détails.

En ce qui a trait au budget et aux crédits, je suis d'avis que:

1) Les crédits devraient, comme d'habitude, être déposés immédiatement après la fin de la discussion sur le discours du trône;

2) Le budget devrait être présenté en même temps ou peu après. On ne s'en est pas tenu à cette pratique. Que faisons-nous maintenant? Nous votons des millions de l'argent des contribuables sans savoir ce que seront les revenus ou quels sont les remaniements fiscaux proposés.

Ensuite, le ministre des Finances vient nous dire: "Nous nous sommes engagés à dépenser tant; il nous faut un revenu correspondant". La méthode ne me semble pas de bonne pratique commerciale. Les honorables députés devraient connaître les mesures fiscales envisagées avant d'accorder les crédits.

3) Que les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides soient présentées une fois chaque semaine, un jour où il est permis de les discuter, afin d'assurer à chacun son droit d'étudier les questions qu'il estime urgentes et d'importance nationale. En Grande-Bretagne, où on ajourne plus tôt qu'ici, une telle motion peut, je crois, donner lieu à un débat. Cette proposition est formulée dans le seul but d'empêcher que certains honorables députés se voient refuser, sous l'empire du Règlement, le droit de soulever des questions d'importance publique majeure, au moins une fois par semaine.

4) Qu'on consacre beaucoup plus de temps à l'étude des crédits et qu'on désigne à cette fin certains jours, dès le début de la session.

Il me semble que nous ne devrions pas consacrer presque tout notre temps à la discussion des mesures législatives aux premières semaines de la session, au risque de prolonger nos discours et quitte à adopter les crédits en vitesse, faute de temps. La hâte inconvenante et contraire aux saines pratiques que nous mettons à approuver la dépense des deniers publics aux dernières heures de la session est indigne d'un Parlement responsable. C'est à nous, les membres des divers groupes représentés en cette enceinte, de remédier à une telle situation. Je suis disposé à m'efforcer d'être utile en ce domaine. A mon sens, il faudrait constituer non pas un comité très nombreux où chacun se contente de critiquer toutes les propositions formulées, mais un comité constitué de quelques membres, déterminés à moderniser le Règlement et à s'attaquer énergiquement à cette tâche.

Que les crédits de chaque ministère soient renvoyés à un comité chargé d'en étudier les détails, afin que la discussion à la Chambre se limite autant que possible, aux points importants. Une telle méthode peut ne pas plaire au Gouvernement, mais les membres de la Chambre ont le droit de connaître le détail des dépenses.

6) M'est avis qu'il y a lieu de réorganiser toute la procédure de la Chambre en ce qui concerne les comités; plusieurs de ceux qui existent n'ont aucune valeur pratique et d'autres ne siègent que rarement. Il faudrait constituer au moins une dizaine de comités pour s'occuper du travail des divers services administratifs. Chaque comité devrait avoir le pouvoir d'examiner les décrets du conseil. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, combien de membres de la Chambre des communes ont lu la centième partie des décrets adoptés par le présent Gouvernement? Nous n'en savons rien. Je le répète, chaque comité devrait être autorisé à examiner les décrets du conseil qui portent sur son travail, à étudier les crédits, à poser des questions sur toute question administrative d'intérêt public et à consulter tous les fonctionnaires. Les membres de la Chambre des communes ignorent en grande partie ce qui se passe dans ces services administratifs parce qu'ils n'ont pas accès aux personnes renseignées. Il y a 245 députés à la Chambre qui désirent poser des questions, mais la grande majorité n'en ont pas l'occasion.

Chaque comité devrait être autorisé à examiner les comptes publics du ministère intéressé. A mon titre de nouveau venu à la Chambre, je crois que le plus grand reproche qu'on puisse lui faire c'est qu'elle n'a pas tiré parti du comité des comptes publics. On ne

devrait pas être obligé d'y recourir seulement pour démontrer que quelqu'un est un mécréant. Je ne crois pas qu'il y ait de fripons en face de moi et j'espère que vous ne nous obligerez pas d'attendre que nous vous croyions en être avant de nous permettre d'examiner les archives de ces ministères pour savoir ce qui s'y passe. Le Gouvernement aurait grand avantage à découvrir ce qu'on y fait et ce qu'il faut y corriger.

Si on leur permettait de se développer, ces comités pourraient apporter un concours réellement efficace en vue d'assurer une administration parlementaire plus pratique et plus constructive. Je suis d'avis que, si nous adoptions une procédure de cette sorte, nous pourrions accomplir le travail de la session en trois quarts du temps que nous y consacrons, et obtenir de bien meilleurs résultats.

J'en arrive à une question que n'a pas mentionnée le discours du trône mais qui tient le public en haleine depuis un mois: je veux dire l'espionnage. Le discours du trône a touché à plusieurs sujets, dont la plupart, comme je l'ai signalé, avaient été abordés à l'ouverture du Parlement l'an dernier, mais il a omis une question. Il a passé sous silence le problème qui occupe le plus la pensée du peuple canadien aujourd'hui. Il n'a pas mentionné les mesures de contre-espionnage publiées à si grand fracas.

Le jour de la première déclaration officielle sur ce point, le premier ministre m'a fait part de la nature des faits dont on avait saisi le Gouvernement. Le même jour, après la publication de cette déclaration, j'ai appuyé dans un communiqué aux journaux, la décision du Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient en raison des circonstances. Je n'ai pas changé d'avis depuis ce jour.

Lorsqu'on viole des serments, en contravention de la loi sur les secrets officiels, lorsque des fonctionnaires haut placés révèlent sans autorisation des renseignements à des puissances étrangères, lorsque certains de ces fonctionnaires occupent des postes importants dans des ministères fédéraux, tel le conseil national des recherches, dans le bureau du haut commissaire britannique au Canada et même dans le bureau du premier ministre du Canada. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas le bureau du premier ministre, mais le ministère des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Un ministère que dirige le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet organisme n'est pas attaché au bureau du premier ministre.

[M. Bracken.]

M. GRAYDON: C'est le premier ministre qui en a la direction.

M. BRACKEN: Je sais gré au premier ministre de sa rectification. Mieux vaut dire qu'une de ces personnes occupait un poste de très haute confiance dans les bureaux d'un département dirigé par le premier ministre. Etant donné que, ainsi qu'on nous l'a appris à la fin de la semaine dernière, de tels actes sont accomplis dans certains cas à cause d'une allégeance dépassant celle qui est due au Canada, il est grandement temps qu'une enquête approfondie soit faite en l'occurrence, et que les accusés, s'ils sont trouvés coupables, soient punis et que le service public du Canada soit débarrassé de ceux qui font preuve d'une telle déloyauté et d'une pareille perfidie.

Il existe toutefois un mode de procédure reconnu auquel les Etats modernes recourent en pareil cas, et qui assure certains droits aux gens accusés de délits envers l'Etat. Dans ce cas-ci, certains groupes de la population se sont émus. On soutient que le Gouvernement a recouru à la contrainte et qu'il a privé des citoyens de certains droits que leur garantit la loi. Nous louons le Gouvernement de rechercher les ennemis de l'Etat, surtout quand il s'agit de complots avec les représentants des gouvernements d'autres pays, mais de nombreux citoyens canadiens craignent que dans l'exécution de son devoir le Gouvernement n'empiète sur l'un des droits inaliénables que la justice britannique a valu aux particuliers. On craint que bien des précédents dangereux ne soient en voie d'être établis.

A ce sujet, mieux vaudrait, avant de critiquer le Gouvernement, attendre qu'il explique plus abondamment pourquoi il s'est éloigné de la façon ordinaire de procéder dans les cas de cette espèce. Toutefois, nous estimons que le Gouvernement devrait expliquer clairement et explicitement pourquoi il a cru devoir recourir à pareille façon extraordinaire de procéder. Jusqu'à ce qu'il l'ait fait, il restera sous le coup du doute de tous ceux qui, tout en cherchant à se renseigner sur les coupables, tiennent quand même à protéger dans leur intégrité les droits que la justice britannique ne dénie à personne depuis des générations. En réponse à des questions, le premier ministre a promis la semaine dernière de faire, sur le sujet, une déclaration complète immédiatement après mon discours d'aujourd'hui. Je désire lui adresser à l'instant quelques questions auxquelles il répondra, je l'espère, au cours de son discours.

Le décret du conseil ouvrant les procédures porte la date du 6 octobre 1945. Pourquoi la chose est-elle restée en suspens depuis cette date jusqu'à il y a quelques semaines? Le

premier ministre répondra, j'en suis sûr, à cette question et l'aurait fait sans doute, même si je ne l'avais pas interrogé.

Le premier ministre fera-t-il connaître à la Chambre si l'affaire a été discutée avec les gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne?

Nous donnera-t-il aussi une idée de l'étendue des menées subversives dans tout le Canada? Peut-être ne peut-il pas donner une réponse définitive.

Mes demandes de renseignements à ce sujet ne visent nullement à causer des ennuis au Gouvernement. Il s'agit d'événements qui peuvent avoir de profondes répercussions pour tous les Canadiens, et le Gouvernement, je crois, servira mieux les fins de la justice et les intérêts du Canada s'il se confie au Parlement et au peuple canadiens et s'il met le public parfaitement au courant de l'étendue et de la gravité des intérêts en jeu. Nous ne désirons pas seulement purger le service public de tous les éléments subversifs, mais, comme membres du Parlement, nous voulons donner à nos commettants l'assurance que nous prenons des dispositions efficaces pour prévenir toute répétition d'activités de ce genre à l'avenir. Voilà des questions que, j'en suis sûr, le premier ministre traitera ce soir.

J'aborde maintenant un sujet que le Gouvernement, dans le discours du trône, a signalé comme très important. Je cite:

> L'avenir de notre pays, comme des autres, dépendra du succès de l'œuvre de la reconstruction mondiale, et de l'établissement d'une paix durable.

Cette question ne touche pas nos problèmes domestiques mais bien les affaires internationales. Je ferai porter le reste de mes observations sur la question de la politique étrangère.

Nous sommes réunis à un moment critique dans les affaires d'un monde bouleversé. Les nations en sont à l'un des grands tournants de l'histoire de l'humanité. Elles ne peuvent faire autrement que de prendre des décisions solennelles et de grande portée. De ces décisions dépendent l'élaboration de sages plans en vue de notre avenir et, dans une grande mesure la destinée du genre humain. Je partage l'avis du Gouvernement lorsqu'il dit que c'est une question importante. Les routes à suivre nous apparaissent de plus en plus clairement. Elles sont plus visibles qu'elles ne l'ont jamais été dans le passé. Nous pouvons prendre la route de la paix et du progrès ou celle de l'anarchie et du retour à des conditions pires que celles du temps de la barbarie. C'est à nous de choisir.

Dans la première exaltation de la victoire en mai dernier, et de nouveau au mois d'août, lorsque la bonne nouvelle de la fin de la guerre nous est parvenue, la vision d'une paix et de progrès durables nous a semblé une chose accomplie. Depuis lors, lentement mais inexorablement, nous avons appris avec appréhension que nous avions encore un autre combat à remporter: qu'il nous fallait gagner la paix, et cette lutte est aussi urgente, aussi redoutable, et à certains égards plus difficile à gagner que de remporter la victoire pendant la guerre. La fin des hostilités, nous le reconnaissons maintenant, n'est que le commencement d'une lutte encore plus acharnée et plus implacable pour assurer la paix et le progrès chez les hommes.

Et quand je dis "lutte pour assurer la paix et le progrès," je ne saurais mieux décrire la situation à laquelle nous devons faire face. Ce sera une lutte, un rude et incessant conflit contre toutes les forces qui ont été la cause de la pauvreté et des fléaux dans le monde. Du côté du droit se rangeront l'intelligence et le bon sens qu'a légués la sagesse accumulée des générations humaines, et, contre nous les forces de ténèbres liguées contre la paix, la prospérité et le bien-être que la science nous garantit, à condition que nous voulions ensemble nous en servir. Durant la guerre, nous avons opposé l'agression à l'agression allemande, la destruction à la destruction allemande. Il nous faut maintenant désarmer l'agression par le bon sens, substituer la production à la destruction et régler les différends internationaux non plus par le sang de nos fils, mais par la saine raison.

Au cours des derniers mois, notre optimisme s'est changé en pessimisme. Des vagues d'espoir, de cynisme et de fatalisme ont balayé le monde comme des raz de marée. On trouve plus chic de critiquer l'Organisation des Nations Unies, bien qu'il soit facile aux hommes de peu de foi de prédire son échec. Je ne suis pas de ces gens. Je crois qu'on a jeté les bases d'un nouvel ordre international qui se fondera plus tard sur les préceptes de la morale et la primauté du droit. Ce nouvel ordre de diplomatie souffre des douleurs de croissance. On a remplacé la politesse de salon par le franc-parler. Les nations du monde atteignent une période de crise. Le temps est venu des bras solides, de la mesure, de la prudence, du bon sens dans les idées et dans les paroles. Aujourd'hui, il nous faut reconnaître qu'une paix durable ne peut s'établir que sur la solidarité intellectuelle et morale de l'univers. Une paix appuyée sur des expédients politiques et économiques ne saurait survivre. La défense de la paix repose sur un échange libre de connaissances, d'idées et de ressources et sur la reconnaissance des droits de tous les peuples à se gouverner sans contrainte extérieure.

L'espoir du monde en une paix générale est lié à l'Organisation des Nations Unies. Le parlement canadien a déjà accordé son adhésion unanime à cette organisation. Nous resterons toujours fidèles à cet engagement et nous nous acquitterons des obligations assumées. D'aucuns craignent l'échec de l'Organisation, mais elle peut réussir et son succès est assuré si l'on fait comprendre aux individus de l'univers que la responsabilité de maintenir la paix incombe à tous et non seulement aux délégués gouvernementaux.

Quel rang le Canada occupe-t-il dans l'Organisation? Quel sera notre rôle? Dans le monde nouveau de la science et des modes modernes de transport, le Canada s'est soudainement découvert le centre géographique et stratégique des continents. Dans le passé, les océans nous protégeaient et nous isolaient pensions-nous, des sphères d'influence provocatrices de la guerre. Borné par trois océans, notre pays semblait favorisé et protégé dans un monde qui n'avait pas appris à se passer des guerres. C'était peut-être vrai autrefois, mais cela ne s'applique plus maintenant. Les trois océans ne nous isolent et ne nous protègent plus. Au contraire, ils constituent une grande route sans obstacles sur laquelle les pervers agents de la destruction peuvent en un rien de temps nous dépister de n'importe quel point du compas. Une mappemonde quelconque nous indiquera notre position, au centre des terres du globe, où nous pourrions devenir la Flandre moderne d'une guerre mondiale.

Désormais, notre situation géographique sera pour nous la plus grande source de danger en même temps que notre plus puissant moyen de développement. Nous ne pouvons à l'heure actuelle que nous engager à fond dans la voie de la paix et de l'ordre. Nous ne sommes pas de simples spectateurs sur la scène internationale. Dorénavant, nous jouerons pareillement le rôle d'acteurs. Ces terres sacrées d'Europe et d'autres continents où reposent les nôtres, nous obligent à ne pas nous dérober à nos devoirs de nation. Une politique étrangère permanente et stable nous est nécessaire si nous voulons apporter aux affaires internationales notre pleine contribution. L'improvisation ne peut suffire à assurer la continuité et est incompatible avec la pleine acceptation de nos responsabilités. La création d'un ministère distinct des Affaires extérieures s'impose indubitablement.

La politique étrangère a trop d'importance pour que le soin de la diriger soit laissé à un premier ministre surchargé de travail et qui ne peut lui consacrer que quelques heures par-ci par-là. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) reconnaître cet après-midi que sa tâche était devenue trop lourde et nous informer qu'il verrait un jour ou l'autre, on ignore quand, à confier à un autre une partie de son travail. Le Canada est maintenant une puissance internationale. Ses devoirs, en vue du maintien de la paix, pourront devenir lourds. Il assume de graves obligations.

L'excès d'optimisme a été le fléau de notre époque et l'apaisement et le manque de préparatifs ont été les causes de la guerre. Les mêmes erreurs aboutiront à l'avenir aux mêmes résultats. Cessons une fois pour toutes de les commettre. Le Canada assume désormais sa part de responsabilité morale dans la préservation de la paix. J'ose prédire solennellement que, à moins que nous ne restions fidèles à ceux de nos fils qui se sont sacrifiés, nous serons aussi coupables que les agresseurs si de nouveau nous devons faire face à l'anarchie.

Nous avons payé très cher une guerre qui aurait pu être évitée. Nous avons failli à notre devoir, non seulement à cause de notre manque de préparation militaire, mais par notre attitude négative en face de nos responsabilités. Tout le monde parlait de droits mais on entendait très peu parler de responsabilités, et les dictateurs voyaient dans cette attitude un manque d'unité de but et de foi. Il y avait, en outre, au milieu de nous des gens qui exaltaient l'adoption de formes nouvelles et étrangères de gouvernement et qui condamnaient en même temps les institutions britanniques sur lesquelles est fondée notre manière de vivre.

Les dictateurs soutenaient que nos institutions démocratiques étaient décadentes. Après la première guerre mondiale, on n'a parlé que de statut, d'autonomie, de décentralisation politique; en même temps, les forces technologiques de l'univers poussaient les nations malgré elles vers l'interdépendance mondiale et la coopération forcée.

Je ne soulève pas ces questions dans le seul but de critiquer mais j'espère que, dorénavant, nos hommes publics seront plus réfléchis. Les Canadiens s'attendent que les hommes publics ne cherchent plus, dans certaines parties du pays, à obtenir des votes en disant que, s'ils sont élus, ils maintiendront le pays en paix et que, si leurs adversaires sont élus, ces derniers plongeront le pays dans la guerre.

La solution ultime à cette difficulté consiste, cela va de soi, dans un gouvernement mondial, mais bien des difficultés restent à résoudre avant que l'humanité puisse atteindre cet objectif utopique. En attendant, le Parlement doit décider quel rôle le Canada jouera en vue d'atteindre cet objectif. Quelle devrait être notre politique Quelle est notre attitude? Eliminons tous les doutes à ce sujet.

Le monde se divise en zones et en sphères d'influence. On reconnaît qu'il y a maintenant trois grandes puissances. Y a-t-il un honora-

ble député qui désire voir ces sphères d'influence réduites de trois à deux? Qu'arriverait-il ensuite? Ce serait la lutte entre deux puissances pour la domination du monde, et le Canada se trouverait au premier plan dans cette lutte.

Voilà certes une perspective qu'aucun de nous ne saurait envisager avec sérénité. Le maintien et le renforcement du Commonwealth des nations britanniques constituent donc, à cette étape de notre histoire, notre meilleure chance d'une paix durable dans un monde dominé par trois sphères d'influence. Dans cette famille de nations, il n'y a actuellement aucune puissance terrestre dominante. Son organisation est essentiellement propice à la paix et opposée à la guerre. Si le monde et le reste du Commonwealth savent que le Canada entend être un membre loyal de cette famille de nations, le Commonwealth jouira de ce fait du prestige et de la force morale actuellement si nécessaire à la paix mondiale.

Si le Canada fait maintenant faux bond à cette grande famille des nations britanniques et la rend, de ce fait, plus faible, à une période aussi critique de l'histoire du monde, il finira par n'être plus qu'un satellite des Etats-Unis d'Amérique, dont il commencera par subir la domination économique avant d'être absorbé dans le tout politique de cette grande république.

Je ne crois pas que le Canada puisse réaliser sa plus haute destinée en affaiblissant la famille des nations britanniques et en devenant éventuellement le quarante-neuvième Etat de l'union américaine. Si cette calamité mondiale que constituerait l'effritement de la fraternité des nations britanniques devait se produire, le continent nord-américain ne serait plus un jour qu'une île dans un monde peut-être hostile, perspective que quiconque souhaite la paix mondiale ne saurait envisager avec sérénité.

La situation géographique et l'ordre politique que j'aperçois présentement dans le monde m'amènent à croire fermement que le Commonwealth des nations britanniques et l'Empire britannique, avec les ramifications qu'ils ont dans tous les coins du globe, constituent l'élément par excellence de cohésion dans le nouvel ordre d'unité mondiale qui pour la première fois dans l'histoire se précise dans l'esprit des humains. Préservons donc cet important facteur d'équilibre dans les trois sphères d'influence. Resserrons davantage les liens de cette communauté de nations qui s'appelle le Commonwealth britannique. Soyons fiers de la foi que nous avons en elle, et du rôle que nous y jouons. N'hésitons plus à déclarer que nous contribuerons à sa préservation. Que toute nation qui envisage la sombre perspective de la destruction de la paix aux heures que nous traversons sache que le Canada est un sociétaire ferme et loyal non seulement dans la famille des nations britanniques mais encore dans la famille plus grande des Nations Unies, et qu'il est disposé à jouer son rôle et à accepter ses obligations dans l'une comme dans l'autre.

Monsieur l'Orateur, certaines de mes observations ont été des critiques de certains programmes officiels et de la façon dont on les a appliqués. Je désire maintenant proposer, avec l'appui de l'honorable député de Peel (M. Graydon):

Que les mots suivants soient ajoutés à ladite Adresse:

"Nous soumettons humblement à Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont:

1) Failli à la tâche de satisfaire aux besoins des anciens combattants et des ouvriers par l'élaboration d'un régime de reconversion propre à éviter le chômage et le chaos;

2) Failli à la tâche de prendre des mesures suffisantes et opportunes pour procurer aux Canadiens des logis convenables;

3) Failli à la tâche d'organiser un programme de production agricole susceptible de répondre aux conditions nouvelles qui existent dans le monde;

4) Failli à la tâche d'alléger le fardeau des impôts surtout pour les contribuables de revenus modiques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami, le chef de l'opposition, (M. Bracken) a continué le débat à la suite des discours des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône vendredi dernier, il a commencé son discours, de façon très opportune, en faisant allusion au départ du Gouverneur général d'alors et à l'arrivée prochaine du nouveau Gouverneur général. Je me permets d'appuyer immédiatement ce qu'il a dit au sujet des deux gouverneurs généraux. C'est avec un vif regret que nous avons vu lord Athlone et la princesse Alice nous quitter et je suis sûr que la population du Canada tout entier regrette leur départ.

La Chambre apprendra sûrement avec plaisir que j'ai reçu dimanche un télégramme venant de Washington, dans lequel lord Athlone exprime sa vive gratitude pour la belle manifestation dont la princesse Alice et lui-même furent l'objet de la part des citoyens de la capitale à l'occasion de leur départ; il mentionne de façon particulière les sentiments qui les animeront toujours tous les deux lorsqu'ils songeront aux années passées au Canada. Lord Athlone a dit qu'ils garderont un souvenir impérissable de leur séjour parmi les Canadiens.

Comme les honorables députés le savent, Sa Majesté le roi a désigné lord Alexander de Tunis comme successeur de l'ancien gouverneur général. Je crois que j'ai raison de dire que la nomination de lord Alexander a suscité non seulement l'approbation générale, mais aussi de la joie par tout le Canada;

en effet, celui qui avait joué un rôle si éclatant au cours de la grande guerre et qui, pour avoir été leur commandant, avait été associé de façon si intime avec les troupes canadiennes lors des batailles et des victoires de Sicile et d'Italie, a été désigné par le roi comme son représentant au Canada. Je crois que l'approbation est maintenant plus vive et les sentiments plus profonds et je me borne, pour le moment, à dire qu'à mon avis les Canadiens feront à lord Alexander un accueil aussi chaleureux que celui dont a été l'objet tout autre représentant de la Couronne dans notre pays.

Mon honorable ami a également eu la bienveillance de mentionner les discours prononcés par les parrains de l'Adresse, mes amis et collègues au sein du parti, les honorables représentants de St-Boniface (M. Viau) et de Queens-Lunenburg (M. Winters). Je joins mes chaleureuses félicitations à celles du chef de l'opposition. Avec la modestie coutumière aux jeunes et nouveaux députés, les parrains de l'Adresse ont considéré le choix qu'on a fait d'eux comme un hommage à leurs circonscriptions respectives. A mon avis, ces dernières doivent être fières de la façon dont leurs représentants se sont acquittés de leur tâche. Il s'agit de régions aussi historiques qu'importantes. Le temps dont je dispose ne me permet par de parler de St-Boniface et de son apport au développement de l'Ouest canadien, ni de Queens-Lunenburg et de la part qu'il a prise à l'expansion des Provinces maritimes, non plus que de la place qu'occupe chacune de ces circonscriptions dans la vie industrielle et commerciale de notre pays. Je dirai, cependant, que d'autres raisons ont également porté mes collègues et moi-même à choisir ces deux députés. Ils comptent parmi les plus jeunes représentants siégeant ici pour la première fois depuis les dernières élections, et, pour cette seule raison, nous, leurs collègues en cette Chambre, avons raison d'être fiers de pouvoir compter sur ces nouveaux talents oratoires. Ils sont également tous deux d'anciens combattants.

Le peuple canadien tiendra certes à ce que des membres du Parlement qui ont servi leur pays en qualité de membres des forces armées, soient les premiers à prendre part à un important débat.

Ces deux honorables députés ont depuis quelques années pris une part active à l'administration canadienne. Ils ont occupé, de différentes façons, des postes publics hautement responsables et ils ont accompli leurs fonctions d'une manière qui est tout à leur honneur. Voilà quelques-unes des raisons qui ont motivé mon choix. Puis-je leur dire toute la satisfaction que leurs discours ont causée à leurs collègues. Je crois que je me fais l'interprète des membres de tous les partis en leur exprimant nos félicitations.

Toutefois, il y a quelque chose, dans leurs remarques, que j'ai trouvé un peu embarrassant, et c'est la grande générosité avec laquelle ils ont fait allusion à moi-même et à la façon dont j'ai dirigé le parti. Sans aucun doute quelque honorable vis-à-vis formulera avant longtemps des remarques entièrement différentes qui contribueront à rétablir l'équilibre. Mais je tiens à dire que si la Providence m'a épargné pour me permettre de diriger pendant de nombreuses années les destinées de mon pays, je le dois surtout à ceux qui m'entouraient, à mes collègues du cabinet, de la Chambre des communes et à d'autres membres du parti auquel j'appartiens. J'ai tenté le mieux possible, en énonçant l'attitude du parti libéral, d'exprimer les vues de notre groupe. Durant les nombreuses années où j'ai occupé mon poste actuel, j'ai été bien chanceux d'avoir pour m'appuyer, autant qu'il le fut jamais donné à un premier ministre, des ministres d'une si grande valeur et des partisans aussi loyaux au Parlement.

J'aborde maintenant les remarques formulées cet après-midi, par mon honorable ami et je souligne au début ce qu'il a dit, et avec raison des commentaires qu'on peut faire dans un débat sur le discours du trône. L'honorable député a fait remarquer qu'en somme le débat sur le discours du trône est en partie un acte de procédure officielle marquant l'ouverture du Parlement et que, partant, il doit être bref afin que la Chambre puisse se mettre à la tâche,—à cette tâche dont il nous a parlé assez longuement cet après-midi,—et cela sans trop perdre de temps. Pour ce qui est d'abréger le débat, il ne nous a pas donné un exemple des plus recommandables. Je suis bien prêt à conférer avec lui et les autres chefs de groupes afin d'en hâter la conclusion. A mon sens, il est à propos que le débat sur l'Adresse soit bref, mais, lorsque vient le moment de s'entendre, il est bien plus difficile d'agir que de prêcher aux autres ce qu'ils doivent faire. S'il n'y avait en cause que l'honorable député et moi-même, nous deux ou deux autres chefs, la chose ne me paraîtrait pas impossible, mais quand on compte deux ou trois chefs de l'opposition, sans compter un ou deux autres honorables députés qui se considèrent chefs, il est extrêmement difficile d'en arriver à une entente qui engage tous les partis. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous arriverons dès maintenant à un moyen d'abréger la présente discussion.

Pour ce qui est du Règlement, dont l'honorable député a parlé, le Gouvernement a l'intention de proposer la reconstitution du

comité qui, je l'espère et le souhaite, se mettra immédiatement à la tâche et nous offrira bientôt un moyen de modifier le Règlement de façon à abréger les débats. Je ne m'arrêterai pas à tous les points soulevés par l'honorable député cet après-midi. Beaucoup d'entre eux nous ont été signalés à maintes et maintes reprises depuis quelques années par des gens dont les motifs étaient tout aussi honorables que ceux du chef de l'opposition (M. Bracken). Mais la Chambre des communes est une vaste institution. Elle est maîtresse d'elle-même. C'est la Chambre, et non le Gouvernement, qui est responsable du Règlement et de la procédure.

Pour ce qui est de la procédure à suivre, je signalerai à mon honorable ami qu'une chose entre toutes serait utile à cet égard: reconnaître qu'il y a un moment approprié pour chaque chose. Avec tout le respect possible, je ferai remarquer que l'honorable député s'est efforcé de traiter à peu près tous les sujets qui pourront être soulevés au cours de la présente session. C'est une tâche considérable qui a pris beaucoup de temps. Il a parlé de l'embauchage, du logement, du rapatriement, du prêt à la Grande-Bretagne, des crédits; il a fait un exposé budgétaire en même temps qu'un discours sur l'Adresse. Ce n'est pas tout: il a terminé par un long exposé sur la politique étrangère. Je lui propose donc, s'il désire améliorer la marche du débat, de se contenter, à l'avenir, de traiter un sujet à la fois, plutôt que de nous servir de tout dans son discours sur l'Adresse.

M. BRACKEN: Comptez-vous limiter le chef de l'opposition à un seul sujet dans son discours sur l'Adresse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; comme mon honorable ami l'a dit, le discours du trône offre l'occasion de discuter de tout. Tenant compte de sa proposition, j'aurais cependant cru que l'honorable député se serait contenté d'une sortie générale; qu'il aurait affirmé, en une courte phrase, que tout ce que le Gouvernement a accompli est à blâmer et qu'en réalité, il n'a rien fait du tout. Il aurait pu raccourcir sensiblement son discours s'il s'était exprimé en termes de ce genre, mais il a gâté l'effet d'une telle déclaration en parcourant tout d'abord une longue liste de sujets et en s'efforçant d'épuiser toutes les questions.

Toutefois, mon honorable ami a oublié de signaler à la Chambre que, malgré les lacunes de nos programmes d'embauchage, de logement, de rapatriement, et le reste, pour ne pas mentionner toute la longue liste de sujets qu'il a traités, le Canada est, en ce moment, dans une situation plus enviable que celle de tout autre pays de l'univers.

Dans tous les pays qui sont aujourd'hui en butte à de graves problèmes, qu'il s'agisse des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Hollande ou des autres nations européennes ou des autres dominions qui ont été éprouvés par cette grande guerre—je ne parle pas des pays ennemis, car nous savons qu'ils ont tous été détruits—les citoyens disent: "Nous voudrions bien être dans la même situation que les Canadiens". Aucun pays n'est plus prisé que le Canada dans le monde actuel, et il me semble regrettable que l'unique opinion contraire soit exprimée dans cette Chambre des communes par un citoyen canadien qui dirige l'un de nos partis politiques. Telle est la rectification que je désire apporter cet après-midi à ce qu'a déclaré mon honorable ami. En ce qui a trait à l'embauchage, aucun autre pays au monde n'a présentement un aussi fort pourcentage d'ouvriers au travail que le Canada. J'ajouterai qu'il n'est aucun autre pays où les conflits industriels soient moins graves. C'est là un fait très important. Il n'est pas un effet du hasard. Il est attribuable à la politique que le gouvernement actuel a suivie depuis plusieurs années et, qu'on me permette de le dire, il résulte d'une façon toute particulière de la compétence exceptionnelle du ministre du Travail (M. Mitchell) quand il s'agit de régler les problèmes ouvriers. Voilà un fait dont nous avons lieu d'être fiers; notre pays peut, je ne dirai pas se vanter, mais du moins ressentir une très vive satisfaction en songeant qu'une paix relative a régné dans le monde industriel chez nous depuis le jour de la victoire contre le Japon.

Quant au rétablissement, mon honorable ami sait qu'en ce qui concerne le rapatriement des forces d'outre-mer, nous sommes de beaucoup en avant des autres pays, au point de vue du nombre des militaires rapatriés. Nous n'avons assurément pas été en mesure de parer entièrement à la situation, mais quel pays a pu le faire, à cette époque-ci où en quelque autre occasion précédente? Il convient, me semble-t-il, de garder le sens des proportions en pareille matière. Quant à la question du logement, le discours du trône indique bien clairement que la demande d'habitations dépasse l'offre; mais, je le demande dans ce cas encore, dans quel autre pays, relativement parlant, le nombre de logements disponibles est-il présentement plus élevé qu'au Canada?

Une VOIX: Allons donc!

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mes honorables amis mentionnent n'importe quel autre pays. Dira-t-on que la Grande-Bretagne est mieux pourvue de logements que nous le sommes nous-mêmes? Prétendra-t-on que les Etats-Unis sont en meilleure situation que nous sur ce point? Soutiendra-t-on que nous le cédons à la Belgique, à la Hollande,

à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Sud-Africain ou à n'importe quel autre pays à cet égard? De fait, si l'on compare la situation du logement au Canada avec celle de tous les autres pays, on constate que, toutes proportions gardées, nous sommes en meilleure posture que les autres.

M. MACDONNELL: Qu'on nous donne des chiffres à l'appui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'honorable chef de l'opposition qui a le premier abordé cette question, c'est donc à lui de citer ses statistiques.

M. MACDONNELL: Citez les chiffres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien attendre son heure, il aura la chance de devenir un chef avant la fin de sa vie.

Le leader de l'opposition a ensuite parlé de la production des vivres et de l'agriculture en général. Encore une fois, je lui demande s'il est un honorable membre de l'opposition qui puisse indiquer un pays au monde qui ait exporté plus de vivres que le Canada depuis quelques années et qui encore aujourd'hui en exporte plus afin de venir en aide aux autres pays?

Ensuite, l'honorable député s'en est pris aux régies. Ici encore, j'aimerais qu'il fît un plus grand cas de ce que les autres pays disent du Canada à ce sujet. Je me demande quel pays n'aimerait pas se trouver dans la situation enviable qui résulte de notre politique d'opposition à l'inflation et des effets qu'elle a eus? Y a-t-il un honorable député qui puisse mentionner un autre pays qui ait résolu avec plus de succès le plus difficile de tous les problèmes, celui de la lutte à l'inflation?

Chose certaine, l'honorable député ne s'est pas demandé où en serait le pays sans pareille politique. Que la population canadienne réfléchisse sérieusement sur ce point avant de critiquer, avant de dire que le Gouvernement a manqué son but sous tel ou tel rapport.

On n'a qu'à comparer le coût relatif de la vie au Canada à celui des autres pays de l'univers pour se rendre compte que la politique du Gouvernement a grandement aidé la masse de la population et a produit de meilleurs résultats que les mesures du même genre adoptées par d'autres pays. Voilà un point sur lequel il faut insister.

L'honorable député dit que nous n'avons pas fait telle et telle chose. La vérité, c'est que mon honorable ami n'a pas su saisir ce que nos politiques,—élaborées non pas à la dernière minute, mais des années à l'avance,—ont valu au Canada, et ce qu'elles lui valent aujourd'hui.

Si nous n'avions pas présenté et adopté au cours d'une législation antérieure la loi établissant le ministère de la Santé et du bien-être et celui des Affaires des anciens combattants,—reconnue comme les meilleures mesures au monde en faveur des anciens combattants,—la situation serait fort différente de ce qu'elle est actuellement au Canada.

Où en serions-nous aujourd'hui, si nous n'avions pas prévu l'établissement du ministère de la Reconstruction pour remplacer celui des Munitions et approvisionnements, et préparé ainsi d'avance l'efficacité de notre action durant la période d'après-guerre? On me permettra d'ajouter,—et personne ne me contredira,—que les partis libéral, conservateur et autres proclament hautement, et à bon droit, le travail magnifique accompli par le ministre des Munitions et approvisionnement (M. Howe). De même, les anciens combattants louent chaudement les services excellents que leur rend le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Les anciens combattants canadiens possèdent aujourd'hui leur charte, qui est presque complétée. Elle renferme toutes les mesures législatives se rattachant aux nombreux aspects de leurs occupations et de leur vie. On ne trouve rien de tel, je le répète, dans aucun autre pays.

L'honorable député a dit qu'il approuvait le prêt au Royaume-Uni, et j'ai été heureux de l'entendre sur ce point. Il se rend compte, je crois, comme le font tous ceux qui étudient la situation mondiale actuelle, des sacrifices consentis par la Grande-Bretagne pendant la guerre et de la situation dans laquelle la place aujourd'hui l'exécution de ses obligations. On comprend, je crois, que si la Grande-Bretagne doit pouvoir jouer un rôle utile parmi les nations, il faut la rétablir de façon à le lui permettre.

L'honorable député a parlé d'un don. Il ne s'agit pas d'un don, mais d'un prêt. La date d'échéance en est éloignée, il est vrai, et je conviens avec l'honorable préopinant que, sans cette avance, notre pays aussi bien que la Grande-Bretagne seraient à bref délai dans des conditions bien difficiles.

M. BRACKEN: Le premier ministre m'a-t-il entendu mentionner un don? Je n'en avais nullement l'intention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois vraiment, puisque je l'ai noté sur l'heure. Il a sans doute fait erreur, et je suis tout disposé à accepter sa mise au point. Je tiens cependant à bien établir qu'il s'agit d'un prêt. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de discuter la chose à fond au cours de la session, de sorte que je puis me dispenser d'insister davantage sur tout aspect de la mesure pour le moment. Le ministre des Finances (M. Ilsley) aura, à cette fin, à présenter une mesure législative, qu'il accompagnera de toutes les explications nécessaires

L'honorable député a effleuré la question du commerce en fonction directe, comme je l'ai déjà fait observer, du budget. Je suis d'avis que nous pourrions facilement remettre la discussion de toute question commerciale au moment où nous étudierons l'exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais consacrer beaucoup de temps à l'examen des questions qu'a abordées l'honorable préopinant, mais, comme il l'a dit lui-même, et j'ai noté ses paroles, le problème qui plus que tout autre retient aujourd'hui l'attention de la population est la déplorable question de l'espionnage et de la divulgation de secrets à une puissance étrangère qui défraye malheureusement la chronique populaire.

L'honorable député a déclaré que cette question accapare l'attention dans tout le pays, de sorte que je me crois justifié de saisir la première occasion qui s'offre cette session-ci pour en parler. C'est ce qui me faisait dire il y a un ou deux jours que j'avais l'intention d'aborder le point dans mon discours sur l'Adresse. Mais avant de m'engager sur ce nouveau sujet, il vaudrait mieux, je crois, monsieur l'Orateur, de constater qu'il est six heures. Ce serait à l'avantage de tous les honorables députés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Vendredi après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'espoir que les honorables membres de la Chambre liraient avec soin les rapports intérimaires présentés par les deux juges de la Cour suprême qui composent la commission chargée de mener une enquête sur la divulgation de renseignements secrets à des personnes non autorisées au bénéfice d'une puissance étrangère. L'honorable chef de l'opposition m'a demandé cet après-midi de mettre la Chambre et le pays dans le secret des circonstances qui entourent cette enquête. On me permettra peut-être de dire, dès le début, qu'à cet égard, je suis forcément en face d'un sérieux obstacle que j'ai signalé dans la déclaration que j'ai faite au public, savoir, que toute la question est actuellement *sub judice* et que, pour cette raison, je ne puis malheureusement communiquer à la Chambre et au pays une foule de choses dont j'aimerais leur faire part et que je ne puis révéler avant le procès des inculpés et l'audition publique des témoignages sur lesquels le verdict sera fondé.

Je me suis demandé cependant où il faudrait nécessairement tirer la ligne de démarcation entre ce qui est interdit comme étant *sub judice* et ce qui peut faire l'objet d'une franche discussion. En veillant tout le temps à éviter, si c'est possible, toute parole qui préjugerait de quelque manière les procès qui peuvent avoir lieu, je suis parfaitement libre, sans doute, de discuter ouvertement tout ce qui s'est passé et dont j'ai eu connaissance avant la nomination de la commission et qui a influé sur la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en nommant cette commission et en suivant ses conseils à certains égards.

Je ne saurais faire mieux, je crois, en parlant de cette question et en donnant à la Chambre une idée de sa vaste portée et de sa grande importance que de vous citer des passages du premier rapport provisoire de la commission royale. Je ne révélerai rien qui ne devrait pas l'être parce que l'affaire n'est pas encore jugée, si je cite des extraits du rapport publié qui est entre les mains de tous les honorables membres du Parlement. En conséquence, je signalerai immédiatement à la Chambre toute la gravité de cette question, sa vaste portée et son importance transcendante en vous donnant lecture des déclarations des commissaires relativement à l'enquête qu'ils tiennent, aux découvertes qu'ils ont faites jusqu'à présent et aux renseignements qu'ils ont jugés à propos de communiquer le plus tôt possible au public. A la page 11 du document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre vendredi dernier, concernant les travaux de la commission royale, je trouve les paragraphes suivants:

> La preuve a déjà établi le fait qu'un réseau d'agents secrets a été organisé et développé afin d'obtenir des renseignements secrets et confidentiels, notamment auprès d'employés des ministères et autres organismes du gouvernement fédéral et d'un employé du haut commissariat du Royaume-Uni au Canada. La preuve révèle que ces opérations étaient conduites par certains membres du personnel de l'ambassade soviétique à Ottawa, sous les instructions directes de Moscou. La personne immédiatement en charge de ces opérations était le colonel Zabotine, attaché militaire de l'ambassade, activement secondé dans ce travail par le lieutenant-colonel Motinov, attaché militaire adjoint en chef, le lieutenant-colonel Rogov, attaché militaire adjoint de l'Air, le major Sokolov, du personnel du conseiller commercial de l'ambassade, le lieutenant Angelov, l'un des secrétaires de l'attaché militaire, ainsi que par d'autres membres du personnel de l'attaché militaire, qui tous, comme d'ailleurs les agents qu'ils utilisaient dans leur travail, au cours de ces opérations secrètes, agissaient sous de faux noms.

On trouve ce qui suit dans le paragraphe suivant:

> Nous avons interrogé un ancien employé de l'ambassade russe à Ottawa, Igor Gouzenko, commis au chiffre (code secret) pour l'attaché militaire, qui nous a décrit cette organisation et son fonctionnement et qui a produit des documents originaux dont nous acceptons l'authenticité.

Inutile d'ajouter que ce paragraphe expose une situation d'une gravité sans égale dans l'histoire du Canada. Si la Chambre a été obligée d'attendre quelque peu les renseignements que je lui communiquerai ce soir, c'est parce que le Gouvernement se rendait bien compte de la gravité de la situation et de la grande portée de ses répercussions.

Je ne pourrais mieux commencer ces révélations à la Chambre qu'en racontant la façon dont je me suis rendu compte de la situation et comment le cabinet en a été mis au courant. Les honorables députés se rappellent peut-être le matin du 6 septembre dernier lorsque, à l'ouverture de la première session, nous nous sommes réunis pour choisir un Orateur; la séance devait commencer à onze heures. On a sans doute observé que j'ai fait attendre la Chambre quelques minutes au moins avant d'entrer. Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'avait appris ce matin-là qu'un jeune homme de l'ambassade russe s'était présenté au bureau du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et qu'il avait insisté pour être admis. A son dire, il voulait communiquer au Gouvernement des renseignements d'une extrême importance, ayant trait à un état de choses très dangereux pour le Canada, d'une gravité si exceptionnelle qu'il désirait en avertir les Canadiens. Il avait en sa possession des documents corroborant ses affirmations et qu'il avait l'intention de remettre aux autorités fédérales. Il avait extrait ces documents d'une chambre forte à l'ambassade russe et d'une collection de papiers qu'il avait recueillis peu de temps auparavant en vue des révélations qu'il se proposait.

On m'a demandé ce qu'il fallait faire dans les circonstances. J'ai répondu qu'à mon avis, il valait mieux user de prudence et de circonspection: l'homme prétendait venir de l'ambassade russe; nous n'étions pas en mesure de contrôler l'authenticité des documents qu'il avait en mains. Nous ne savions pas qu'il était responsable ou en possession de toutes ses facultés; nous ignorions tout des raisons qui l'avaient poussé à quitter l'ambassade pour s'adresser aux autorités fédérales; bref, j'ai conseillé de le renvoyer à l'ambassade avec ses documents.

Il désirait vivement s'entretenir avec le ministre de la Justice, mais il ne l'avait pas vu. Il a raconté ce qu'il savait au secrétaire du ministre de la Justice, qui a transmis les renseignements au sous-secrétaire des Affaires extérieures; ce dernier m'a communiqué les détails dont je viens de parler.

A mon sens, il importait surtout d'éviter tout ce qui porterait l'ambassade de Russie à croire que le Canada soupçonnait même vaguement ce qui s'y passait, ou tout acte susceptible de paraître inattendu dans les circonstances.

Tel a été le conseil donné à l'homme qui s'est présenté, et dont le nom est divulgué dans le rapport de la Commission: Igor Gouzenko. Il était commis préposé au chiffre à l'ambassade de Russie. Employé là, à Ottawa, depuis environ deux ans, il relevait de l'attaché militaire. Auparavant, il faisait partie du service d'espionnage de l'U.R.S.S. Il avait été spécialement formé au déchiffrage de messages et à l'expédition des communications chiffrées. Il prétend que c'est ainsi qu'il s'est emparé des documents dont j'ai parlé.

Je devrais peut-être vous faire part maintenant de ce que j'ai appris par la suite sur les mouvements de Gouzenko. Il semble avoir quitté l'ambassade vers six heures et demie du soir la veille du jour où il s'est présenté au bureau du ministre de la Justice. Muni des documents, il s'est rendu de l'ambassade au bureau d'un des quotidiens de la ville. C'est au *Journal* qu'il s'est adressé. Il voulait voir le rédacteur en chef, mais comme celui-ci n'était pas là, il a raconté son histoire à une autre personne qui se trouvait dans le bureau. J'ai cependant appris qu'il a déclaré à peu près tout ce que la population canadienne devrait savoir et qu'il était désireux de lui apprendre; il voulait qu'on accorde beaucoup de publicité à sa déclaration. Il a prétendu qu'il agissait ainsi parce qu'il croyait que la population canadienne devrait être mise au courant de la situation. Si je comprends bien, son histoire était si fantastique, et il avait les documents en sa possession, qu'on lui a dit de s'adresser à la gendarmerie royale parce que c'est à ce service qu'il devait s'adresser s'il possédait des renseignements de cette nature.

Ce soir-là, il est retourné chez lui. Le lendemain matin, il s'est présenté au bureau du ministre de la Justice, mais comme il n'a pas pu voir le ministre, il est parti. Sa femme et son bébé l'accompagnaient. Au cours de la journée,—il n'est pas nécessaire de raconter toutes ses allées et venues,—il s'est rendu au bureau du procureur de la Couronne et lui a exposé la situation, en appuyant sur le fait qu'il désirait qu'on fasse de la publicité aux renseignements qu'il possédait. Dans l'après-midi, laissant le bébé aux soins d'une voisine, il partit avec son épouse pour voir d'autres personnes et discuter cette question avec elles. Le soir, il s'en retourna chez lui et demanda à ses deux voisins immédiats, un monsieur et sa femme, de bien vouloir prendre soin de son enfant, parce qu'il craignait fort que quelque chose ne lui arrive au cours de la nuit, étant donné qu'on aurait sûrement découvert qu'il avait quitté l'ambassade en emportant des documents très importants et qu'il

pouvait s'attendre d'être tué au cours de la soirée, s'il n'obtenait pas de protection. Les gens auxquels il fit cette déclaration le prièrent de prendre refuge chez eux avec son bébé et lui offrirent une chambre. Pendant ce temps le locataire de l'appartement où il s'était refugié, se rendant compte de la crainte et de la terreur qu'il éprouvait, exposa la situation à la police municipale et lui demanda de le protéger. La police lui dit que des agents se tiendraient dans les environs, pour le cas où il surviendrait quelque incident.

Vers minuit, il s'est produit un autre incident. Quatre personnes se sont introduites,—par voie d'effraction, prétend-il,—dans ses appartements. A tout événement, ces quatre personnes faisaient partie du personnel de l'ambassade russe ou avaient un lien quelconque avec cette ambassade. La police municipale voulait simplement savoir ce qu'elles faisaient là. A titre de membres du personnel de l'ambassade, elles ont réclamé l'immunité. On n'a fait aucune arrestation et ces gens sont rentrés à l'ambassade. Entretemps, Gouzenko était en sûreté dans l'autre appartement. Plus tard dans la même soirée, on s'est de nouveau présenté chez lui, mais sans résultat, et Gouzenko a demandé à la police si elle pouvait le mettre en contact avec la Royale gendarmerie. Il se disait en possession de renseignements importants pour le Canada, voire pour son propre pays, s'il était mis en mesure de les révéler, ajoutant qu'il désirait transmettre ces détails au Gouvernement par l'entremise de la police.

On lui promit qu'il serait en mesure, plus tard dans la matinée, de raconter son histoire à la police fédérale. On l'amena donc devant les autorités de ce corps et il fit une déclaration détaillée avec documents à l'appui, réclamant la protection de la police pour lui-même, sa femme et son enfant. Cette protection leur a été accordée.

Les documents et tous autres renseignements fournis par lui firent alors l'objet d'une étude soignée.

Je répète qu'au début j'avais bien l'impression d'être en face d'une situation qui exigeait du doigté. Nous devions nous assurer quel genre d'individu était Gouzenko et quels motifs avaient inspiré son geste. J'ai conclu de sa déclaration à la police que ces mobiles étaient bien ceux qu'il avait révélés, savoir, le désir d'exposer un état de choses qu'il estimait intolérable et susceptible de nuire tant à notre pays qu'au sien. Il fit à la police une déclaration soigneusement préparée dans laquelle il dit qu'il était au Canada depuis une couple d'années et que la liberté dont le peuple jouissait et la façon dont les institutions démocratiques fonctionnaient au pays lui avaient causé une immense surprise. Il ajouta qu'il avait été vivement impressionné par la façon dont les élections générales étaient conduites, la liberté avec laquelle les différents partis politiques exprimaient leurs vues, désignaient les candidats en présence. Le contraste entre notre régime et celui de son pays l'impressionna vivement, et il dit qu'ayant constaté pendant deux ans les efforts tentés par notre pays pour aider ses alliés en leur fournissant des munitions, de l'argent et des vivres, et de bien d'autres façons encore, tout en lui accordant à lui-même et à d'autres toute la liberté possible, la situation lui devint intolérable et il se résolut, quelles qu'en fussent les conséquences, dût-il y perdre la vie, à révéler au peuple canadien et à ses compatriotes, la situation qu'il avait été à même de constater. Ayant pris cette décision, il commença à recueillir quelques-uns des documents qui, il en avait la certitude, constitueraient une preuve irréfutable s'ils étaient communiqués au public.

Que la Chambre n'oublie pas que ses actions étaient conformes aux sentiments qu'il avait exprimés, car ce n'est pas au Gouvernement qu'il s'adressa en premier lieu. En effet, il se rendit au bureau d'un journal à deux reprises afin de faire publier ces documents pour que le public se rendît compte de la situation. Puis il s'adressa à la police afin de lui faire part de tout ce qui s'était passé et lui communiquer les documents qu'il avait en sa possession.

Libre à chacun de se faire l'opinion qu'il veut de Gouzenko. Je vous ai donné l'impression que m'a laissée la preuve qu'on m'a fournie. Cependant, je n'insiste pas tant, ce soir, en cette enceinte, sur les particuliers en cause que sur les documents produits, dont certains sont de la main de quelques-unes des personnes interrogées par la commission, tandis que d'autres sont des transcriptions, plusieurs constituant des messages chiffrés échangés par les intéressés et ayant passé de Grande-Bretagne au Canada, puis à l'U.R.S.S.; ils contiennent de nombreux devis et renseignements concernant la fabrication de munitions, d'explosifs et d'autre matériel.

C'est sur les documents que possède maintenant le Gouvernement, et qui seront publiés au cours des procès, que moi et mes collègues nous avons fondé notre action. Nous ne nous en sommes aucunement tenus au ouï-dire. Nous nous sommes inspirés des rapports, fondés sur les documents et confirmés par eux, que nous a transmis la police.

Ces pièces indiquent, entre autres choses, que le Canada servait de base pour l'obtention de renseignements sur des questions de très grande importance pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; que des renseigne-

ments étaient recherchés, par des intermédiaires, sur plusieurs questions qui intéressaient au plus haut point le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Je parle en mon nom personnel, car je dois assumer le plus gros de la responsabilité. Je suis même disposé à accepter toute la responsabilité des mesures prises, bien que le ministre de la Justice et moi-même nous ayons étudié ensemble les questions qui ont été mises à l'étude. Il est toutefois des moments, dans un gouvernement, où, tôt ou tard, le chef est appelé à prendre des décisions sur la ligne de conduite à suivre.

J'ai compris dès le début qu'il ne s'agissait pas d'une mince affaire, que sa portée n'était pas exclusivement nationale. Nous ne pouvions nous dissimuler que nous avions au sein de notre service administratif des fonctionnaires en qui nous avions placé notre confiance et qui fournissaient à des agents d'une puissance étrangère des renseignements dans le but d'aider cette même puissance. Nous ne pouvions nous dissimuler qu'une enquête s'imposait. Il était aussi inévitable, à cause des renseignements dévoilés, qu'une enquête de ce genre aurait des répercussions en diverses parties de l'univers. Pour cette raison, il fallait songer à d'autres pays tout autant qu'au nôtre avant de prendre des mesures qui auraient pu sembler prématurées.

Peut-être aurais-je dû mentionner le point suivant comme résumant la déclaration de Gouzenko. Il a soutenu qu'une cinquième colonne était à se former au Canada, qu'elle était le fait d'agents russes en contact avec des membres de notre service administratif et d'autres citoyens, que les ramifications en étaient très étendues, que les efforts avaient porté sur un cercle très grand et que, pour cette raison, une enquête des plus complètes s'imposait. J'ai cru qu'il m'incombait, quoi qu'il pût arriver, d'aviser immédiatement les Etats-Unis et le Royaume-Uni des révélations faites ici et de notre intention d'instituer une enquête.

Le chef de l'opposition me demande d'indiquer à la Chambre si j'ai visité les Etats-Unis et le Royaume-Uni et si j'ai communiqué à leurs gouvernements les renseignements que je dévoile ce soir aux honorables députés. Eh bien, oui. J'ai cru de mon devoir de visiter notre voisin immédiat, les Etats-Unis, de me rendre chez leur président et de lui dire que certaines révélations faites ici me portaient à croire que le Canada servait de base pour la découverte et la divulgation de renseignements qui intéressaient leur pays et que je tenais absolument à ce que leur président sache notre intention d'aller au fond de l'affaire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'estime qu'avant d'en dire davantage je dois faire savoir à la Chambre quel genre de renseignements j'avais en ma possession au moment où j'ai décidé de me rendre aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et dans ce cas encore, afin de ne divulguer aucun détail qui puisse se rapporter à la question dont les tribunaux sont présentement saisis, je ne saurais mieux faire, je crois, que de me reporter à la déclaration formulée dans le premier rapport intérimaire de la commission royale et de citer ce qui y est mentionné. Je tiens à préciser que la gendarmerie a effectué son enquête à bien dire pendant tout le mois de septembre. On m'a tenu au courant de ce qui était mis à jour et toute l'affaire ainsi qu'elle a été exposée depuis, avait alors été examinée, du moins dans ses principaux aspects, par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Les faits qui m'ont été communiqués de cette façon indirecte sont à près ceux que la commission a exposés et qu'elle a puisés dans les documents à sa disposition. Je relève ce qui suit dans le premier rapport intérimaire de la commission royale:

Ces documents font voir que les tâches particulières assignées au colonel Zabotine étaient les suivantes:

(1) D'après des télégrammes adressés par "le directeur", de Moscou, au colonel Zabotine sous son faux nom de "Grant" au cours du mois d'août 1945:

a) Les procédés et méthodes technologiques employés par les Canadiens et les Anglais pour la production des explosifs et des produits chimiques.

b) Des instructions indiquant lesquels des membres du personnel de l'attaché militaire devaient assurer le contact avec chacun des agents canadiens, et des suggestions quant aux noms des employés du ministère de la Défense nationale pour le service naval, qui pourraient servir d'agents.

c) Des renseignements sur les mouvements des troupes américaines de l'Europe aux Etats-Unis et au Pacifique; aussi sur les quartiers généraux de la 9e armée, des 3e, 5e, 7e, 13e corps d'armée, de la 18e division blindée, des 2e, 4e, 8e, 28e, 30e, 44e, 45e, 104e divisions d'infanterie, et de la 13e division de chars, avec la date des leurs mouvements, la position des quartiers généraux des 8e et 16e corps blindés des 29e et 89e divisions d'infanterie, de la 10e division de chars, et la position de la division brésilienne d'infanterie.

S'il a été organisé, ou non, un état-major pour les troupes américaines d'occupation en Allemagne et, dans l'affirmative, sa position et le nom de l'officier commandant cet état-major.

La position du 1er contingent de parachutistes et les plans d'affectation le concernant.

d) Des instructions de voir à obtenir des détails sur les matériaux entrant dans la fabrication de la bombe atomique, le procédé technologique de cette fabrication, et des dessins.

(2) D'après des textes écrits de la main de Zabotine, Motinov et Rogov, entre mars et août 1945:

a) Obtenir du Conseil national des recherches des maquettes des appareils de radar mis au point, des photographies, des données techniques, les rapports périodiques exposant le tra-

vail accompli par le conseil dans le domaine du radar ainsi que les réalisations nouvelles projetées par le conseil.

b) Des détails sur l'usine d'explosifs de Valcartier et son activité, avec les formules des explosifs et des échantillons.

c) Un rapport complet sur l'organisation et le personnel du Conseil national des recherches: "Donnez plus de détails sur l'organisation du Conseil des recherches. Manœuvrez pour vous rendre jusqu'aux chefs et découvrez ce qu'ils font."

d) Ce qu'est la tâche particulière de tel et tel employé du Conseil des recherches.

e) Mettre la main sur des documents de la bibliothèque du Conseil national des recherches pour les photographier, dans le but exprès de se procurer éventuellement tout le contenu de la bibliothèque du Conseil national des recherches.

f) Des détails sur l'usine de Chalk-River, Ontario, et sur le traitement de l'uranium.

g) Se procurer des échantillons d'uranium 235, avec des détails sur l'usine où on le produit.

h) Les devis de l'électro-projecteur de la bombe "V".

i) Les travaux de recherche qui se font en matière d'explosifs et d'artillerie.

j) Des renseignements sur le type américain de localisateur d'avion par radar, sur le périscope de navigation.

k) Une liste des divisions de l'armée canadienne revenues d'outre-mer, et les noms ou numéros des divisions qui ont été divisées ou reformées ou sont en voie d'être reformées.

l) Les effectifs de l'armée canadienne d'après-guerre, avec le plan de son organisation.

m) Des renseignements de divers genres, en provenance du ministère des Munitions et approvisionnements, sur les canons, obus, armes portatives, munitions pour armes portatives, arsenaux, appareils d'optique et de radio, automobiles et chars de combat, appareils destinés à la guerre chimique, avec des détails sur les usines où s'en fait la production.

n) Des renseignements sur les obus électroniques en usage dans la marine américaine.

o) S'efforcer de garder les agents dans les ministères du Gouvernement malgré les diminutions de personnel effectuées dans ces ministères, en vue de leur utilisation future.

p) Des renseignements sur les bombes de profondeur et les obus à charge double pour canons.

q) Se mettre au courant des télégrammes reçus et envoyés par le ministère des Affaires extérieures et le Haut Commissariat du Royaume-Uni.

Il ne faudrait pas considérer que cette liste est complète; mais elle illustre la nature des renseignements faisant l'objet de ces opérations.

Les commissaires ont fait ensuite la déclaration suivante:

Les avocats de la commission nous ont déclaré que la façon dont la preuve est présentée a pour but d'identifier éventuellement le plus grand nombre d'agents, mais la question de l'importance relative des sujets énumérés ci-haut n'a pas encore été explorée à un point tel que nous puissions nous prononcer. Toute autre méthode d'approche aurait pu porter préjudice à la réalisation complète des fins de l'enquête.

Ce qui m'a porté à faire cette citation, c'est une autre question que le chef de l'opposition m'a posée cet après-midi au sujet de l'étendue de cette entreprise d'espionnage.

Mon honorable ami ne doit pas oublier que les avocats de la commission considéraient comme particulièrement important de déterminer éventuellement l'identité du plus grand nombre possible de personnes qui avaient joué le rôle d'intermédiaires. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard, car cette considération est l'une des raisons pour lesquelles la commission a jugé bon d'empêcher certains détenus de communiquer avec qui que ce soit avant qu'ils aient été interrogés et qu'ils aient fait leur déposition. C'était afin d'établir le plus définitivement possible jusqu'à quel point cette infiltration avait pénétré.

Je ne pouvais guère quitter le Canada avant la fin du débat sur l'Adresse. Nous en étions à la première session d'une législature; aucun vote n'avait encore été pris. Je devais m'assurer, hors de tout doute, que le Gouvernement serait maintenu au pouvoir et c'est pourquoi j'ai cru nécessaire d'attendre qu'un vote soit enregistré. Quoi qu'il en soit, avant mon départ, j'appelai à mon bureau le chef de l'opposition (M. Bracken), le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et le chef créditiste (M. Low) et leur fis part des motifs de mon voyage. On se rappelle que, quelque temps auparavant, M. Attlee s'était mis en communication avec moi pour me demander de me rendre outre-mer à des fins de consultation. J'avais dû répondre que je ne pourrais quitter le pays que lorsque la session serait en marche. Cependant, cette question ayant surgi dès le premier mois de la session, il importait que je ne retarde pas davantage mon départ.

Il est une autre raison pour laquelle j'ai fixé mon voyage à ce moment-là. D'après les renseignements recueillis par la police, un éminent homme de science britannique, en qui le gouvernement de Grande-Bretagne avait grandement confiance, qui s'occupait au Canada à des travaux de recherche, et qui connaissait peut-être plus que tout autre les questions relatives à la libération de l'énergie atomique et autres sujets connexes, était sur le point de partir pour outre-mer à bord d'un avion. Il devait arriver à Londres à un certain moment et se mettre en relation avec un représentant d'une puissance étrangère. Des renseignements de ce genre ne peuvent pas facilement être communiqués par télégraphe, et j'ai cru devoir fournir au gouvernement britannique le plus de données possible sur ce que nous savions.

Je me suis rendu à Washington vers la fin de septembre. Je rendis visite au Président, à la Maison Blanche, et j'eus une courte conversation avec lui avant de partir pour New-York où je devais prendre le bateau qui me conduirait à Londres. J'arrivai à Londres un dimanche soir; aussitôt, sur l'invitation de

M. Attlee, je passai la soirée avec lui à Chequers; là je lui communiquai immédiatement les renseignements sur ce qu'on avait découvert ici. Plus tard, j'eus des entretiens avec M. Bevin, le secrétaire des Affaires étrangères; je lui fis part des renseignements que, à mon avis, le gouvernement britannique désirerait posséder. Comme le savent les honorables députés, je revins par la suite à Washington, accompagné de M. Attlee; une conférence eut lieu à cet endroit avec le Président sur la question de l'énergie atomique au sujet de laquelle un rapport a déjà été soumis. Je revins à Ottawa en compagnie de M. Attlee et, après son retour en Angleterre, je m'occupai de nouveau de la question que j'avais commencé à étudier sérieusement avant mon départ.

Voici des questions que les honorables députés ne manquent pas de se poser: Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant de dévoiler ces choses? Pourquoi la commission n'a-t-elle pas été instituée plus tôt? J'ai déjà expliqué assez clairement, il me semble, que c'eût été une très grave erreur de choisir trop à la hâte la date à laquelle devrait se tenir l'enquête. Notre pays n'aurait voulu, pour rien au monde, être blâmé d'avoir brouillé les relations entre l'une quelconque des Nations Unies et d'avoir nui, de ce fait, à chacune d'elles. Comme se le rappellent les honorables députés, il y eut à Londres une réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères, à laquelle assistèrent les ministres des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. Cette réunion n'eut pas beaucoup de succès. Lorsqu'elle eut pris fin, on se livra à des récriminations de toutes sortes. Il aurait été très regrettable, je crois, que ces révélations fussent faites au moment où cette réunion avait lieu. Il fallait songer aux autres réunions qui seraient tenues à peu de temps de là. Il s'agissait tout simplement d'arrêter la mesure la plus sage et le temps le plus propice à un geste déterminé.

Afin d'être absolument certain de pouvoir obtenir une idée d'ensemble sur la situation, le Gouvernement décida de recourir aux services d'un avocat spécial qu'il chargerait d'étudier avec la police les dossiers et les documents dont disposait cette dernière et de conseiller le Gouvernement sur les mesures qu'il convenait de prendre. Il s'agissait d'abord de choisir cet avocat. Les honorables députés savent aujourd'hui que le Gouvernement a choisi M. E. K. Williams, de Winnipeg, comme avocat dans l'affaire. Le Gouvernement a choisi M. Williams parce qu'il était à ce moment-là président du Barreau canadien et aussi, cela va de soi, en raison de sa parfaite compétence professionnelle. Nous avons cru

que quiconque serait choisi pour aviser le Gouvernement et, plus tard, les commissaires, devait être un avocat jouissant de la plus entière confiance des représentants de la profession et de la population du pays. Nous avons cru que nous ne pouvions faire de meilleur choix qu'en nommant M. Williams, étant donné qu'il était président du Barreau canadien et qu'il occupait une place très en vue dans sa profession.

M. Williams a soumis un rapport que, je l'espère, nous pourrons rendre public plus tard. Nous ne pouvons le faire en ce moment, parce qu'il renferme des renseignements qui influeraient sur certains des procès actuellement en cours. Dans son rapport, M. Williams soumettait que la meilleure façon de procéder serait de nommer une commission royale comptant les meilleurs commissaires qu'il serait possible de trouver. C'est cet avis qui a amené le Gouvernement à solliciter les services du juge Taschereau et du juge Kellock, tous deux de la Cour suprême du Canada. Le Gouvernement s'est rendu compte que la question de la liberté du sujet et la question de la liberté individuelle devaient inéluctablement se poser dans l'examen de l'étendue et des progrès du système d'espionnage, et qu'il fallait de toute nécessité nommer commissaires des personnes soucieuses par-dessus tout de protéger la liberté du sujet et de rendre justice, et justice seulement.

Des honorables vis-à-vis ont déjà souligné l'importance de maintenir la justice, de suivre constamment la justice en l'espèce. C'est pourquoi le choix s'est fixé sur deux juges de la Cour suprême du Canada, à l'exclusion de tous les autres. Le Gouvernement ne savait où trouver au Canada deux personnes plus soucieuses du maintien de la justice à tous les points de vue ou plus soucieuses de protéger la liberté du sujet, que ces deux juges de la Cour suprême du Canada. J'espère que ces considérations n'échapperont pas aux honorables députés qui se sentiront éventuellement portés à critiquer quelques-unes des méthodes qu'il a nécessairement fallu employer pour instituer l'enquête.

Je disais il y a un instant qu'il y a eu d'autres conférences. Les honorables représentants se souviennent qu'en décembre a eu lieu à Moscou une assemblée à laquelle le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et M. Bevin, ministre des Affaires étrangères, de la Grande-Bretagne, ont discuté avec M. Molotov les problèmes qui les intéressaient mutuellement. Ce n'était guère le moment d'aborder cette question.

Si une enquête avait alors été overte au Canada, on aurait fort bien pu dire ou penser qu'elle avait pour but de susciter des difficultés à l'occasion de cette réunion particulière.

Ensuite, a eu lieu la réunion des Nations Unies à Londres, la commission préparatoire à l'organisation des Nations Unies, la réunion de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Il importait d'organiser ces corps dans une atmosphère aussi exempte que possible de défiance, de suspicion et de récrimination. Dans l'esprit de mon collègue, le ministre de la Justice, et, à mon avis, il fallait aussi tenir compte d'un autre facteur dans le choix du moment le plus propre à amorcer les procédures.

On me permettra peut-être de faire ici une déclaration qui me semble importante. J'espérais qu'il serait possible de tenir une enquête de nature à retenir très peu l'attention publique, au moins jusqu'au moment où seuls les gens contre qui existeraient des preuves concluantes de culpabilité, seraient arrêtés et traduits en justice. Je pensais que peut-être les membres du service public dont les noms sont mêlés à cette malheureuse affaire subiraient un interrogatoire de la part des sous-ministres et des ministres intéressés, en présence du ministre de la Justice, et que les choses en resteraient là.

Ce n'était qu'une des nombreuses façons d'aborder le problème de manière, espérais-je, à porter atteinte le moins possible aux relations internationales.

Cependant, il suffit d'un moment de réflexion pour démontrer qu'il était tout à fait impossible de procéder ainsi. Tout d'abord, il n'aurait pas été possible de faire plus qu'une enquête bien restreinte. Et dans les circonstances, vu l'ampleur de cette affaire, il était souverainement important d'aller au fond des choses et de ne rien négliger afin de faire la lumière la plus complète sur cette question.

J'en viens maintenant à l'arrestation des personnes qui ont été détenues. Cet après-midi, l'honorable préopinant m'a demandé d'expliquer au cours de mes observations ce soir, pourquoi le décret du conseil adopté le 6 octobre, conférant au ministre l'autorité de faire arrêter et détenir des personnes, n'a pas été communiqué à la Chambre des communes au moment de l'adoption de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et on a demandé s'il existait encore des décrets du conseil adoptés secrètement en vertu de la Loi des mesures de guerre.

En deux mots voici quelle est l'explication: j'ai parlé d'un haut fonctionnaire en qui nous avions une grande confiance, et qui était parti pour l'Angleterre. Il devait y rencontrer certaines personnes et, comme nous avions raison de le croire, il était en possession de renseignements très importants. Il était en mesure de communiquer peut-être autant de renseignements que quiconque relativement à certains aspects des recherches sur l'énergie atomique, et sur des questions qui s'y rattachent.

Le contact devait s'établir à Londres le 7 octobre. Il était entendu que, si cette personne établissait le contact et que sur les entrefaites la police l'appréhendait et l'interrogeait, nous prendrions des mesures analogues au sujet des autres suspects au Canada que nous croyions dans la même situation. On devait appréhender l'homme à Londres le 7 octobre si on le surprenait en train d'établir le contact prévu; le même jour nous effectuerions des arrestations du même genre ici.

La loi des mesures de guerre était alors en vigueur et le décret du conseil fut rendu sur l'avis du ministre de la Justice, qui remplissait les fonctions de premier ministre en mon absence. J'aurais agi de la même façon, afin d'autoriser, si j'eusse été présent, l'arrestation de certaines personnes dès qu'il le deviendrait nécessaire.

Cependant, le contact ne s'est pas établi à Londres. Il n'a pas eu lieu, entre autres raisons peut-être parce qu'on savait depuis deux semaines environ, en certains milieux, que les autorités canadiennes possédaient une somme considérable de renseignements, mais on croyait quand même un contact probable dans les circonstances. Toutefois, comme il ne s'était rien produit, l'affaire est restée en suspens. Nous n'avons pris aucune mesure sous l'empire du décret, avant qu'il ait paru nécessaire et opportun de suivre la ligne de conduite recommandée par nos conseillers et approuvée par la Commission.

Jusqu'alors, on n'avait pas invoqué le décret; il est simplement demeuré inappliqué jusqu'au moment où la commission a demandé que certains particuliers fussent arrêtés pour qu'elle les interroge et recueille leurs témoignages. Le ministre de la Justice pourra vous dire lui-même s'il a songé à ce décret en particulier lorsqu'on lui a demandé à la Chambre s'il restait de tels documents. Pour ma part, j'en doute fort, et j'admets que je n'y ai pas pensé. J'étais présent, je crois, lorsqu'un honorable député a demandé s'il restait des décrets du conseil. Celui-là était demeuré inappliqué; on ne l'avait pas invoqué à ce moment-là, et j'imagine que c'est pour cette raison que le ministre n'en a pas parlé. A supposer même qu'il fût au courant de son existence, il aurait agi fort imprudemment en dévoilant au Parlement et au pays l'existence d'un décret autorisant l'arrestation de certains particuliers aux fins de l'enquête qui a eu lieu depuis. Si j'avais songé au décret, et le ministre, s'il y avait pensé, aurait agi de la même façon, il me semble, j'en aurais communiqué l'existence confidentiellement à mon honorable ami et aux chefs des autres partis leur expli-

quant que nous nous abstenions de l'appliquer au cas où il faudrait l'invoquer un peu plus tard. Voilà mon avis.

Je souligne le fait suivant: avant l'arrestation de ces gens, la commission a été constituée pour interroger très attentivement le particulier Gouzenko dont j'ai parlé et pour examiner à fond tous les documents présentés à la police. La commission s'est réunie à huis clos pendant une semaine avant l'arrestation de qui que ce soit. Les deux juges de la Cour suprême étaient convaincus de l'authenticité des documents dont ils étaient saisis. D'après les preuves documentaires en leur possession, les avocats de la commission ont exprimé l'avis que certaines personnes devraient être arrêtées et détenues jusqu'à ce qu'elles aient témoigné, et ils ont conseillé au ministre de donner l'ordre d'arrestation.

Les honorables députés me permettraient-ils de poser une question? Lorsque la commission fut constituée, le ministre et moi-même étions au courant de tous les faits que je viens d'énoncer et de beaucoup d'autres encore. Pendant que la commission siégeait, nous avons été tenus au courant des découvertes de la commission à l'égard de ces documents et de la situation générale à travers le pays. Etant au courant de ces faits, si le ministre de la Justice avait refusé d'agir, lorsque la commission recommanda l'arrestation des diverses personnes qu'elle nommait afin de connaître le fond de l'affaire, en disant "Ceci soulèvera une question politique, à savoir la liberté des intéressés et d'autres questions et, pour des raisons politiques, je crois qu'il vaut mieux que nous nous abstenions d'agir", je me demande quelle responsabilité le ministre aurait à assumer à la Chambre aujourd'hui.

Il est facile de critiquer l'adoption de certaines mesures avant de connaître tous les faits et je crois que bien des critiques auraient été évitées si l'on avait été au courant de ce que j'ai exposé ce soir.

Lorsque la commission a demandé que certaines personnes soient arrêtées, j'ai fait une déclaration dont je crois opportun de donner lecture afin de montrer que le Gouvernement a procédé avec prudence du commencement à la fin. J'ai fait, le 15 février, la déclaration suivante:

> Le Gouvernement a en mains des rapports d'une authenticité indubitable qui établissent que des informations secrètes et confidentielles ont été divulguées à des personnes non-autorisées, y compris des membres du personnel d'une mission étrangère à Ottawa. Pour poursuivre l'enquête que l'importance de ces rapports exige, le Gouvernement a nommé une commission royale, composée des honorables juges Taschereau et Kellock, de la Cour suprême du Canada; la commission recevra les témoignages et présentera un rapport qui sera rendu public. Les commissaires ont choisi comme juris, consultes M. E. K. Williams, K.C., de Winnipeg, M.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Gérald Fauteux, C.R., de Montréal, et M. D. W. Mundell, du ministère de la Justice; la commission a déjà commencé son enquête qui se poursuit à huis clos

Je souligne le fait que la commission siègeait alors depuis une semaine ou plus, cherchant à s'assurer hors de tout doute que les personnes dont elle réclamait l'arrestation étaient bien des gens que la preuve alors établie justifiait d'appréhender. Je poursuis ma citation:

> Sur la requête des avocats, et vu la gravité des témoignages déjà présentés à la commission, les commissaires leur ont recommandé de demander au ministre de la Justice un arrêt pour l'interrogation et la détention à cette fin d'une certain nombre de personnes qui sont connues ou soupçonnées d'être mêlées à cette affaire. Ces mesures ont été prises aujourd'hui. Parmi les personnes impliquées, on en compte qui sont à l'emploi, ou l'ont été, d'un certain nombre de départements et autres organismes du Gouvernement.
>
> Le dessein du Gouvernement est d'intenter des poursuites, après réception du rapport des commissaires, dans les cas où la preuve le justifie. Il ne serait pas à propos de faire une déclaration plus étendue à ce stage, et en particulier de rendre publics les noms des intéressés. Certains paraissent avoir été beaucoup plus sérieusement et consciemment impliqués que d'autres. Certains seront probablement jugés avoir été des instruments plus ou moins naïfs servant des entreprises de portée beaucoup plus sérieuse qu'ils ne l'avaient imaginé. Evidemment, toute cette affaire doit être traitée avec caution et une sage réserve jusqu'à ce qu'il soit possible de faire une déclaration plus complète. Jusqu'à ce que l'enquête de la commission royale soit complétée, l'affaire reste *sub judice*.

Autrement dit, le Gouvernement cherchait encore une fois, d'une part, à pousser aussi loin que possible son enquête et, d'autre part, à protéger les personnes ou leur liberté et à maintenir secrets les noms de ces personnes jusqu'au moment où il faudrait révéler tout geste de leur part constituant une infraction à la loi des secrets officiels. Ils s'agissait de protéger ces personnes elles-mêmes; quelques-unes sont actuellement sur le point de subir leur procès. Jusqu'à la dernière minute on s'est efforcé de prévenir la publication des noms dans les journaux.

La Commission avait l'autorisation d'enquêter sur les cas de fonctionnaires publics et elle n'a pas poussé plus loin son enquête. Je regrette énormément, avec tous les membres de la Chambre, que la commission n'ait pu procéder plus rapidement. Lorsque nous avons constitué cet organisme, nous espérions que toute personne visée ne serait détenue que quelques jours, mais tout ce que j'ai dit à la Chambre l'éclaire suffisamment sur la nécessité d'une enquête approfondie et, à cette fin, les commissaires n'ont rien négligé pour établir tous les faits. Les commissaires méritent certes notre reconnaissance pour n'avoir ménagé ni leur temps, ni leur attention dans l'accomplissement de leur tâche absorbante;

nous devons surtout leur savoir gré d'avoir veillé à ne pas faire de la publicité autour de l'identité ou des actes d'aucun suspect, tant que la chose ne s'est pas tout à fait imposée.

Peut-être devrais-je faire allusion, avant de terminer, à certains aspects internationaux de la question. Comme le public, la Chambre a constaté que, dans la déclaration que j'ai formulée, je n'ai fait mention d'aucun pays. Mais avant d'autoriser la publication de cette déclaration, j'ai prié le chargé d'affaires de l'ambassade russe de passer à mon bureau; je lui ai alors lu la déclaration et je lui ai dit que le pays auquel je faisais allusion était l'U.R.S.S. Les honorables députés ont constaté que c'est le gouvernement de l'U.R.S.S. lui-même qui, le premier, a déclaré que c'était la Russie qui était visée par cette déclaration. Le gouvernement de l'U.R.S.S. n'a transmis aucune communication à notre gouvernement, sauf une déclaration qui a été remise à notre ambassadeur à Moscou et qui a fait l'objet d'une grande publicité dans la presse russe. Dans cette déclaration on se riait de plusieurs aspects de la déclaration que j'avais formulée, mais elle contenait néanmoins un paragraphe significatif où le gouvernement russe admettait que l'attaché militaire avait suivi ici une ligne de conduite inadmissible—je crois que c'est l'expression employée—et qu'il avait été rappelé. Je puis ajouter que, depuis le début de l'enquête, trois ou quatre autres membres du personnel de l'ambassade russe sont retournés en Russie, sur l'instance du gouvernement russe lui-même.

Cela suscite, naturellement, une question très importante, celle des relations entre la Russie et le Canada. D'aucuns estiment que nous devrions rompre les relations en priant l'ambassade russe de quitter le Canada. J'espère que personne de responsable n'osera s'exprimer en pareil sens. Nous sommes en excellentes relations avec l'U.R.S.S., comme avec tous les pays, et il ne faudrait pas passer jugement trop vite avant de connaître toutes les circonstances. Je suis porté à croire que certains organismes travaillant en marge de l'ambassade russe,—si vous me passez l'expression,—peuvent se livrer à des actes qui, peut-être, restent inconnus de l'ambassadeur et de son personnel immédiat. C'est possible, mais je n'affirme rien. En tout cas, ce n'est pas moi qui vais me prononcer sur la question de savoir qui est au courant de tel ou tel agissement. Le jour viendra où tout pourra être tiré au clair, où tout, je l'espère et le souhaite, sera tiré au clair d'une façon qui nous permettra de nous débarrasser de ce qui est répréhensible, de ce qui est condamnable dans cette affaire, et d'établir des relations franchement amicales sur une base solide, à l'abri de tout soupçon.

Sauf erreur, on a soutenu à ce sujet que j'aurais dû laisser tomber complètement l'affaire, puisqu'elle devait avoir de graves implications et peut-être des conséquences très sérieuses. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ma conduite a été celle qui s'imposait et, à ma connaissance, l'accomplissement du devoir est encore à la longue la méthode la plus pratique. Je ne puis imaginer quelqu'un de responsable qui aurait passé sous silence pareille situation. Une telle ligne de conduite n'aurait fait que propager le mal et, avec le temps peut-être, aurait pu entraîner des conséquences extrêmement graves. Le meilleur moyen de guérir les maux sociaux est, non pas de les punir, mais de les dévoiler. La lumière du jour agit souvent là où tous les autres remèdes se sont révélés impuissants. C'est une théorie que j'ai défendue toute ma vie pour tout ce qui regarde les maux dont peut souffrir la société. Je suis sûr qu'à la suite de la présente enquête, une fois la situation tirée au clair, nous serons en mesure de respirer plus librement et nous pourrons avoir plus confiance en nos concitoyens comme envers les pays étrangers.

Dans la déclaration du gouvernement russe, il est dit, je crois, que j'aurais dû signaler d'abord ces faits au gouvernement soviétique. J'ai songé, à un certain moment, à me rendre en Russie pour signaler cette question au généralissime Staline. Mais je sais, ou, plutôt, j'ai appris de ceux qui ont été intimement liés à M. Staline pendant la guerre, des choses qui me portent à croire qu'il n'est pas homme à approuver de tels agissements de fonctionnaires de son pays et je suis convaincu que, dès que lui et d'autres qui occupent des postes de haute responsabilité seront au courant de ces détails, il s'opérera des changements qui auront une réelle signification.

Toutefois, je me suis demandé si, en tentant de porter à l'attention du gouvernement russe les faits que je connaissais, sans pouvoir expliquer et certifier les documents que je possédais, on ne pourrait pas me répondre qu'après tout il ne s'agissait que de fonctionnaires canadiens, et que c'était à nous de mettre ordre à nos propres affaires. S'il vient un moment où, pour faire face à cette situation, il semble à propos de prendre certaines mesures propres à élucider la question, je suis disposé à agir de façon à maintenir des relations amicales avec une autre grande puissance.

Un mot de plus. La déclaration russe prétend que la démarche du Canada est dictée par un sentiment qu'a pu éprouver M. Bevin, ministre britannique des Affaires étrangères, à la suite de discussions engagées au Conseil de sécurité. Pour toute réponse, je signalerai aux honorables députés que ce conseil ne s'est réuni que bien longtemps après que les

renseignements eurent été fournis au Gouvernement. Les réunions du Conseil de sécurité se rapportent à des questions bien différentes. Notre initiative ne se rattache aucunement à ce que s'est passé au Conseil de sécurité.

D'aucuns prétendent que la conduite de certains des détenus est attribuable au secret qui a été imposé à l'égard de la bombe atomique. J'ai reçu hier même du secrétaire d'un des conseils de l'amitié canado-soviétique une lettre dans laquelle il déclare que toute cette affaire provient de ce que la Russie a été privée de renseignements que possédaient les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada dans le domaine de la bombe atomique. Je prie la Chambre de bien noter que les révélations dont j'ai parlé ce soir remontent à 1943 et à 1944. L'entreprise d'espionnage dont j'ai parlé existe depuis trois ou quatre ans dans notre pays, et la majeure partie des renseignements qu'elle a obtenus ou a cherché à obtenir ont été obtenus avant que personne eût appris le moindre détail concernant la bombe atomique, exception faite de ceux que cette bombe intéressait directement. Les attaques lancées contre Hiroshima et Nagassaki ont eu lieu, si j'ai bonne mémaire, le 6 août et à une date ultérieure du même mois, le 9.—Les documents que le Gouvernement a en sa possession remontent pour la plupart à une époque antérieure. Cette entreprise d'espionnage n'a nullement été causée par la bombe atomique ou par le secret dont cette dernière a été entourée. Maintenant que la bombe atomique est une réalité, on cherche indubitablement à obtenir des renseignements concernant cette arme, mais le réseau d'espionnage dont mention a été faite ce soir existait bien avant les sept derniers mois. C'est le 8 septembre dernier que le Gouvernement a obtenu les documents en question.

Il ne m'est pas nécessaire, je crois, de relever les déclarations qui ont été faites à mon sujet et dans lesquelles on prétend que je suis antipathique aux ouvriers, aux Soviets et ainsi de suite. Il me semble que mes sentiments à l'égard de la masse du peuple et mes opinions au sujet des mesures à prendre pour améliorer son sort sont bien connus dans notre pays. Quand à l'amitié avec la Russie, je me rappelle qu'une année ou deux après mon entrée en fonctions, il y a environ vingt-cinq ans, le gouvernement que je dirigeais prit l'initiative d'une caisse d'Aide à la Russie en vue de secourir les enfants affamés de ce pays. A l'époque, je fis de mon mieux pour encourager ce mouvement. Je n'ai rien négligé pour favoriser l'amitié entre le Canada et l'Union soviétique. J'ai pris la parole en public à Toronto pour encourager ce mouvement et j'ai fait de même à Montréal. Le Gouvernement dont je fais partie a fourni à la Russie des munitions et des vivres et l'a aidée de diverses façons. C'est ce même Gouvernement qui a invité la Russie à ouvrir une légation à Ottawa et qui a envoyé à Moscou un ambassadeur. Toujours, depuis le début de ma carrière, mon attitude et celle de ceux qui m'entourent de ce côté-ci de la Chambre, a consisté à faire l'impossible pour entretenir avec tous les pays les relations les plus amicales. Je puis ajouter que personne, parmi nous, n'oubliera jamais l'héroïsme du peuple russe. Personne n'oubliera ses sacrifices ni la dette que nous avons contractée envers lui de même qu'envers tous les autres pays qui ont sauvé la liberté du monde. Nous ne permettrons pas que ces années d'épreuves et le sacrifice de millions de vies humaines servent à diviser davantage les nations alliées plutôt qu'à les réunir en une grande famille.

En terminant, j'exprime l'espoir que les honorables députés, au cours de la discussion sur cette question, se garderont de juger un pays ou un individu avant d'être en pleine possession de tous les faits.

Pour ce qui est du peuple russe, je suis absolument convaincu qu'il est désireux d'entretenir de bonnes relations avec le Canada et avec les autres pays, tout comme nous le sommes nous-mêmes. Cependant, dans ce pays-là et dans quelques autres, certains hommes sont prêts, à des fins personnelles égoïstes, à poser des actes que n'approuve pas la grande majorité du peuple. Nous avons vu comment un petit groupe d'hommes peut saisir le pouvoir pour servir leur égoïsme et leurs ambitions et agir ensuite à l'encontre des vœux de leurs concitoyens. Ce qui s'est produit dans ce cas peut fort bien n'être le fait que d'un petit nombre de personnes qui, j'en suis sûr, ne sont ni encouragées ni approuvées par le peuple russe. A cet égard, je tenterai, dans les limites de mes humbles ressources, de dépister le mal et je consacrerai le reste de mon existence à favoriser autant que possible la plus grande amitié, la plus grande harmonie, toute la bonne volonté possible entre tous les peuples et principalement entre les peuples russe et canadien.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me trouve ce soir dans une situation plutôt difficile. Nous venons d'entendre un exposé qui a fait et continuera de faire impression sur la Chambre, et il est très difficile dans le moment d'entreprendre l'examen du discours du trône ou même des remarques du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Je me rends compte, cependant, que nous commençons la présente session tardivement et que les honorables députés désirent qu'on poursuive les travaux de la Chambre avec autant de rapidité que pos-

sible. C'est pourquoi je m'abstiendrai de faire ce que j'aurais fait dans d'autres circonstances, c'est-à-dire demander à la Chambre la permission d'ajourner le débat, et je formulerai ce soir les remarques que j'ai à formuler.

Tout d'abord, je désire formuler quelques commentaires sur le discours que vient de prononcer le premier ministre. A la lumière de la très grave situation internationale, il convient, je crois, de suivre ses conseils et de nous montrer prudents dans le choix des mots dont nous nous servirons à la Chambre pour discuter les questions qui ont été soumises ce soir. Je dirai tout d'abord que nous examinons en réalité des événements qui ont abouti à des accusations portées en temps de paix contre des Canadiens et des nationaux britanniques de notre pays. A ce sujet, on se sert du mot "espionnage"; or, à mon avis, on l'emploie à tort car par espionnage en entend l'envoi de personnes dans un pays ennemi pour y surveiller les actes de l'ennemi. Or, dans notre cas, nous avons affaire à des personnes de notre nationalité qui, prétend-on, ont manqué à leur devoir et qui, si elles sont trouvées coupables, seront punies sous l'empire de notre loi sur les secrets officiels. Nous ne devons pas perdre cela de vue dans l'examen de cette question; c'est pourquoi je veux être bien compris.

J'affirme également que les accusés, s'il sont trouvés coupables après avoir subi un procès juste et équitable, devront être punis en conformité de le loi adoptée par le Parlement. On ne peut pas invoquer comme excuse, ainsi que le font certains cyniques, le fait que tous les pays ont à leur solde des agents à l'étranger. Nous ne faisons pas le procès d'une puissance étrangère; nous accusons nos propres ressortissants d'un crime contre leurs concitoyens, d'un crime qui, s'il est prouvé, ne saurait être approuvé par aucune personne saine d'esprit. Voilà ce qu'il convient de faire ressortir, car une certaine presse, aussi bien aux Etats-Unis qu'au Canada, a donné à la question une publicité qui, à mon sens, a contribué à compliquer une situation internationale déjà très difficile.

La déclaration du premier ministre en date du 15 février, dont il a donné lecture à la Chambre ce soir, était rédigée en termes bien pesés et, à mon sens, non provocateurs. Je regrette que certains journaux n'aient pas fait preuve, en discutant cette question, du sens des responsabilités qui a marqué nos journaux canadiens pendant la guerre. Ils ont oublié qu'une violente campagne de presse contre la Russie serait jugée, dans un pays qui ne connaît pas la liberté de presse, comme s'il s'agissait de l'attitude officielle du Canada. Cela a fait un tort considérable. Cela a également rendu vraisemblable l'accusation formulée dans les journaux progressistes-ouvriers du pays, lesquels sont largement cités dans l'Union soviétique, que le Canada et son gouvernement conspirent contre ce qu'ils se plaisent à appeler le mouvement ouvrier ou le mouvement de la gauche, qu'ils se livrent à une campagne antisoviétique, alors que rien n'est plus loin de la vérité. Le fait est que quiconque a le moindre sens des responsabilités sait bien que la paix et le bien-être du monde dépendent de l'établissement de relations bienveillantes et de la confiance entre toutes les nations, particulièrement entre la Russie et les pays de langue anglaise. Si elle n'en arrive pas là, si elle n'espère pas atteindre ce but, l'Organisation des Nations Unies s'écroulera. L'avenir de l'humanité dépend de nos bons rapports.

Dans cette ère atomique, il faut assurer le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, si nous voulons procéder à l'établissement d'un gouvernement international. J'aperçois un autre moyen de prévenir une terrible catastrophe, une troisième guerre mondiale qui, avec les nouveaux engins et les connaissances scientifiques que nous avons, pourrait détruire des millions de personnes en une seule nuit. Cette déclaration ne m'est pas personnelle. Si j'avais pu assister en décembre à la discussion sur la bombe atomique, j'aurais dit à la Chambre qu'au commencement de décembre j'avais entendu formuler la même déclaration par certains savants qui s'étaient occupés de la découverte de l'énergie atomique et de la fabrication de la bombe atomique. Ils ont exprimé l'avis qu'il deviendrait possible, avec les connaissances qu'ils possèdent déjà et en plaçant des bombes dans les centres industriels, de faire périr dans un pays comme les Etats-Unis près de quarante millions d'habitants en une seule nuit.

Un mot maintenant sur la méthode qu'a employée le Gouvernement en l'espèce. Je me rends compte des difficultés et de la valeur des arguments que le premier ministre a invoqués ce soir à l'appui du Gouvernement, mais je suis d'avis que le bien public exigeait moins de secret, moins de mystère dans la conduite des autorités. Les rumeurs foisonnent; plusieurs sont vagues, mais d'autres paraissent maintenant fondées sur les faits. Il faut le regretter, et je dis au Gouvernement que la faute en est à de graves indiscrétions commises par des personnes qui auraient dû mieux comprendre le sens de leurs responsabilités. Je fais surtout allusion à l'arrestation d'un des représentants du peuple à la Chambre. Une semaine avant le fait, une dépêche parue dans un journal de Montréal, le *Herald,* je crois, mandait de Londres que l'arrestation était imminente, que dès l'ouverture de la session, le premier ministre devait dénoncer un membre du Parlement. Or, l'honorable député de

Cartier (M. Rose) a été appréhendé le jour même de l'ouverture des Chambres, et le lendemain le premier ministre apprenait à la Chambre que l'agent inconnu qui recevait des renseignements d'un accusé, pour le bénéfice de la Russie, était censé être le représentant au Parlement de la division électorale de Cartier, de Montréal. Et d'autres nouvelles semblables ont été publiées.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai vu l'article dont parle l'honorable député et, sauf erreur, il y était question que j'allais me plaindre d'indiscrétions au sujet de certaines séances à huis clos du Parlement. La situation qui nous occupe ne comporte rien de ce genre, à ma connaissance. Bien plus je ne savais pas que les commissaires allaient nous faire rapport jeudi. C'est ce rapport qui a nécessité l'arrestation de l'honorable député. Il y a eu des indiscrétions, j'en conviens, mais pas dans ce cas.

M. COLDWELL: Je suis très heureux d'en obtenir l'assurance du premier ministre; il déclare cependant qu'il y a eu des indiscrétions et c'est vraiment, par une étrange coïncidence que, une semaine avant cet événement, une nouvelle en ce sens est parvenue d'Ottawa au *Daily Mirror* de Londres, je crois.

Quant à ce que le premier ministre a dit ce soir, je tiens à signaler que pendant des siècles nos ancêtres se sont battus avec vigueur pour empêcher les procès à huis clos et les mesures attentatoires à la liberté du sujet sans un procès convenable et équitable. Les honorables députés qui étaient ici durant la guerre se rappeleront que la Chambre a été le théâtre de bien des discussions. Les règlements concernant la défense du Canada ont été modifiés, mais plusieurs honorables députés ont été alarmés de l'usage que l'on a fait de ces règlements et de la loi des mesures de guerre, non seulement contre ceux qui ont tenté d'aider l'ennemi mais contre les membres de sectes religieuses et, à la vérité, contre les Canadiens d'origine japonaise. Il faut punir les Quislings et les traîtres, mais nous n'autorisons aucun Gouvernement à agir, si ce n'est en conformité des principes de justice établis.

Les détenus de l'heure présente sont censés avoir violé la loi sur les secrets officiels et trahi la confiance. S'ils sont coupables, je le répète, ils doivent être punis. J'ai cependant parcouru avec soin les rapports déposés à la Chambre vendredi dernier par le premier ministre et j'avoue que j'entretiens de sérieux doutes concernant la façon dont on a procédé dans certains cas.

En vérité, je ne crois pas que le premier ministre soit au courant de tout ce qui s'est passé. J'hésite à affirmer une chose qui m'a paru invraisemblable lorsqu'on m'en a fait part. Un ministre du culte m'a confié la semaine dernière qu'il avait vu une personne détenue à Rockcliffe pendant quelque temps et que cette personne était demeurée pendant six jours et six nuits dans une chambre brillamment illuminée, dont on n'a pas un instant éteint la lumière. Pour contrôler cette assertion, j'ai téléphoné à l'avocat d'un autre accusé et je lui ai demandé si cela aurait pu être. Il m'a répondu que son client, une autre personne, lui avait raconté le même incident. On peut soutenir évidemment que cette mesure était destinée à prévenir un suicide, mais je suis allé aux renseignements et l'on m'a déclaré que ni l'une ni l'autre de ces personnes demeurait seule un moment.

Je demande au ministre de la Justice (le très honorable M. St-Laurent) d'examiner la question. Ces façons, si on les tolère, sentent le totalitarisme et ne sauraient être ni permises ni excusées en ce pays. J'ai dit que j'avais peine à croire cette histoire et c'est vrai. Nul ne sympathise avec ceux qui trahissent les intérêts de leurs compatriotes. Pour ces nationaux qui acceptent les droits de notre citoyenneté mais qui donnent leur première allégeance à une puissance étrangère et qui règlent leur activité politique et secrète sur ses programmes de relations extérieures, je n'ai que le plus profond mépris. Voilà les Quislings qui, si leur culpabilité est prouvée, doivent tomber sous le coup de la loi; mais il faut qu'on observe la loi.

Laissez-moi résumer de la façon suivante. En dépit de tout ce qu'on a dit ce soir et la semaine dernière, le fait reste qu'on a arrêté sommairement des hommes et des femmes. Une lettre d'un détenu déclare que pendant des semaines on les a gardés sans formuler d'accusation contre eux, sans leur donner accès à leurs amis, sans même les autoriser à consulter un avocat. Selon les documents déposés sur le bureau, on a suivi cette méthode non pas sur l'avis du cabinet mais sur le conseil des juges de la Cour suprême du Canada qui sont constitués commissaires sous l'empire du décret du conseil n° 411. Quant à moi, j'attends avec beaucoup d'intérêt une déclaration du ministre de la Justice, en temps opportun, à ce sujet. Dans l'intervalle, je lui demanderais de prendre note de ce qui suit. J'ai sous la main un exemplaire de l'ouvrage intitulé *The Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier* par M. Skelton. J'ai relevé un renvoi à ce livre dans la presse et dans une lettre que j'ai reçue. J'ai fait des recherches et j'aimerais consigner une citation de cet ouvrage au compte rendu et la signaler au ministre et au Gouvernement. En 1874, sir Wil-

frid Laurier parlait en cette enceinte sur l'affaire de Louis Riel. C'était son premier discours à la Chambre, et voici comment il s'est exprimé:

On dira peut-être que les raisons que j'invoque ne sont que des subtilités légales. Désignez-les comme vous voudrez, des expressions d'ordre technique, des subtilités légales, peu importe; pour ma part, je soutiens que ces raisons d'ordre technique, ces subtilités légales, constituent les garanties de la liberté britannique. Grâce à ces expressions d'ordre technique, à ces subtilités légales, aucune personne en terre britannique ne peut être arbitrairement privé de ce qui lui appartient. Il fut un temps où la procédure était beaucoup plus simple qu'elle ne l'est aujourd'hui, lorsqu'il suffisait de la seule volonté d'un homme pour priver un autre individu de sa liberté, de ses biens, de son honneur et de tout ce qui donne du prix à la vie. Mais depuis l'époque de la Grande Charte, il n'a jamais été possible en pays britannique de priver un homme de sa liberté, de ses biens ou de son honneur, sauf sous le couvert de ce qu'on a appelé au cours du présent débat des expressions techniques et des subtilités juridiques.

Je recommande au Gouvernement d'étudier cela et d'y réfléchir.

Je désire maintenant traiter d'autres problèmes pressants qui se posent au pays. Je n'en dirai pas davantage ce soir sur les questions relatives à la loi sur les secrets officiels.

Nous traversons aujourd'hui une des grandes périodes de l'histoire du monde. Des changements révolutionnaires se manifestent par tout l'univers. En Amérique, la souffrance et la détresse qui ont ravagé l'Europe et l'Asie nous ont été épargnées. C'est avec plaisir que j'approuve les articles du discours du trône faisant prévoir que le Canada accordera aux populations éprouvées des secours économiques plus considérables. A vrai dire, voilà les seules propositions pratiques dans un discours tellement vide et peu réaliste sous d'autres aspects.

J'ajoute que nous souscrivons chaleureusement à l'appel lancé, hier soir, par le premier ministre invitant les Canadiens à restreindre leur consommation de vivres nécessaires aux populations affamées. J'aurais aimé qu'il fasse un pas de plus et qu'il interdise le gaspillage des céréales en les utilisant dans la fabrication de produits non essentiels ou superflus tels que les boissons alcooliques. Je l'assure qu'à mon sens, s'il faut rationner davantage les Canadiens afin de fournir les vivres nécessaires aux populations affamées, nos concitoyens appuieront les mesures raisonnables qui s'imposent en ce sens.

Nous pouvons nous rappeler les paroles de l'archevêque de Cantorbéry, Geoffrey Francis Fisher: "Il y a une tâche qui attend les Nations Unies, à laquelle nous pouvons tous travailler à l'unisson, et qui ne divise personne. . . celle de l'humanité en général, qui fait que le monde est un. Elle consiste à soulager le plus tôt possible la famine et la privation qui, dans plusieurs nations, réduisent des millions d'individus à la misère et à la mort."

La Chambre donnera, j'en suis certain, son approbation au prêt projeté de 1,250 millions de dollars au Royaume-Uni. L'accord reconnaît non seulement les souffrances du peuple britannique, mais, en partie, et je voudrais souligner les mots "en partie", que notre prospérité future dépend de l'aptitude future de notre meilleur client à commercer avec nous.

Quant au mot "commercer" je l'emploie à dessein, car, si le Royaume-Uni ne peut, à l'heure actuelle, exporter de denrées en échange de nos marchandises, il pourra le faire à l'avenir. Et je crois qu'il le fera, si nos propres programmes tarifaires nous permettent de recevoir ces denrées. Si nous les recevons, notre niveau de vie en sera amélioré d'autant. J'apprends avec plaisir qu'il existe un projet de conférence au cours de laquelle certaines grandes nations étudieront l'ouverture des avenues du commerce et la suppression de ces barrières inutiles.

Souvenons-nous cependant que les produits de ce prêt dépensé au Canada n'apporteront qu'un soulagement partiel et temporaire aux problèmes du chômage et de l'agriculture chez nous. Il importe de favoriser la mise en vigueur d'un programme domestique plus complet.

Puis, je note avec satisfaction que le Gouvernement se propose de favoriser, cette année, une production maximum. Les comptes rendus de discours prononcés dans l'Ouest canadien par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), discours où il m'a semblé, ainsi qu'à toute la population de l'Ouest, préconiser une ligne de conduite quelque peu différente, m'inquiétaient énormément.

Je reconnais qu'en conseillant aux cultivateurs des prairies d'accroître leur production de céréales, on risque de restreindre les superficies en jachère et d'amener ainsi un abaissement du degré d'humidité en 1947. Mais l'année critique est 1946 et nous devons courir des risques si nous voulons sustenter les populations de nombreux pays.

Il est probable que nous accumulions des surplus; mais si la chose est possible, notre pays devrait profiter de l'expérience du passé afin d'élaborer un programme intelligent qui permette de constituer à même les surplus des réserves nationales grâce auxquelles on pourrait combler tout déficit futur.

L'absence d'un programme intelligent est cause d'une certaine fluctuation de la production de denrées agricoles. Les prix des produits de la ferme font l'objet d'une incertitude qui a amené un fléchissement considérable du prix de certains produits. L'agri-

culture devrait pouvoir compter sur des prix minima périodiquement revisés et déterminés d'après le coût de production et les sacrifices que se sont imposés et s'imposent encore les cultivateurs afin de maintenir le plafond des prix. Nous ne saurions souscrire au principe voulant que les prix des denrées agricoles soient déterminés par les échanges effectués sur le marché libre. Il est vrai que les prix de certaines denrées agricoles, notamment du blé, atteindraient maintenant un niveau élevé mais, inévitablement, ils baisseront un jour dans une mesure correspondante. Nous croyons donc que ce que le cultivateur désire ce ne sont pas des prix élevés à une période et de bas prix à une autre, mais une certaine stabilité des niveaux des prix.

Le cultivateur, comme le travailleur industriel, veut un revenu juste et stable pour jouir toute l'année d'un niveau raisonnable de vie. On peut établir un tel régime en encourageant le mouvement coopératif ainsi que par les organisations dirigées par les producteurs et par les consommateurs, autorisées à régir le rassemblement, l'entreposage, le transport et le classement des céréales, des bestiaux, des fruits, des laitages et autres produits agricoles. J'admets d'emblée que ce n'est pas là une tâche facile, mais je la crois néanmoins essentielle. Et je m'empresse d'ajouter qu'éventuellement on pourra, je crois, l'accomplir.

Un revenu agricole garanti exige également un régime complet d'assurance-récoltes, non seulement dans les provinces des Prairies mais également dans les autres parties du Canada. Et pour que ce régime réussisse, il faut analyser les sols, utiliser pour l'irrigation l'eau de certaines de nos rivières, et assainir les marais et les bas-fonds dans d'autres régions du Canada. Cela contribuera également à donner du travail productif à des milliers de personnes à une époque où nous en aurons grandement besoin.

Il y a déjà un grand nombre de chômeurs. Il serait oiseux de dire que les conditions au Canada sont meilleures que dans certains autres pays. J'ignore le bien-fondé de ces paroles et je me refuse à y ajouter foi tant que je n'aurai pas des chiffres pour en prouver la véracité. Mais même si elles étaient vraies, il n'en reste pas moins que nous avons beaucoup de chômage. D'après le ministère du Travail, les emplois ont diminué de 170,000 entre le mois de juillet 1945 et le 24 janvier 1946. On estime à près d'un quart de million le nombre actuel des chômeurs.

Ne nous leurrons point. Dans son dernier rapport au ministre des Finances, en date du 8 février, le gouverneur de la Banque du Canada, nous donne l'avertissement suivant:

L'avenir ne nous fournit aucun motif d'optimisme exagéré. Les problèmes majeurs de rajustement que nous pose l'après-guerre restent encore pour la plupart à résoudre. Les besoins accumulés ne résisteront pas longtemps à notre capacité productive lorsque sera complétée notre reconversion industrielle et que nous aurons porté nos stocks à leur niveau normal. L'optimisme répandu sur le continent nord-américain est dangereux s'il tend à détourner nos esprits des conditions qui nous attendent.

L'optimisme me semble beaucoup trop exagéré de l'autre côté de la Chambre. Jusqu'ici, malgré ce que nous ont affirmé les proposeurs de l'Adresse,—et ici permettez-moi, un peu tard il est vrai, de féliciter ces deux honorables députés au nom de mon parti,—jusqu'ici, dis-je, malgré les belles paroles de nos deux honorables collègues, nous gardons l'impression que le gouvernement actuel n'a pas su préparer convenablement la transition de la guerre à la paix. Sans programme d'embauchage intégral, de salaires nationaux et de politique agricole, le niveau de vie fléchira infailliblement et tout le reste suivra.

Le problème du logement et de l'établissement des anciens combattants dans des emplois satisfaisants est intimement lié à la reconversion et à l'embauchage. Même les anciens militaires qui désirent se livrer à l'agriculture éprouvent des délais interminables à obtenir une décision au sujet de la terre choisie et, parfois même, de l'aptitude de leurs épouses à partager la vie de la ferme avec eux. Je ne doute pas qu'on ait pendant l'intersession porté à l'attention de la plupart des honorables députés de nombreux cas de délais et d'enquêtes vexatoires. Il existe au pays un sentiment de désappointement et de désenchantement qui présente certains dangers. Les chinoiseries administratives du ministère des anciens combattants et d'autres services doivent disparaître le plus tôt possible.

Le parti de la C.C.F. estime qu'il n'y a point de vraie démocratie sans démocratie économique; point de vraie liberté sans liberté économique. Le temps est passé où le mot liberté ne laissait que la perspective de la famine et de l'indigence. Nous croyons de plus que seule l'étatisation des principaux moyens de production et de distribution peut réaliser le sécurité économique et la stabilité politique. Je sais que le Gouvernement n'est pas de cet avis. Cependant, c'est à lui de voir à l'efficacité de son régime, qui n'a pas répondu aux promesses formulées en juin dernier de fournir des emplois à tous les ouvriers.

Le problème du logement est intimement lié à cette question. La situation du logement est déplorable au Canada. Elle est une honte pour un pays possédant la richesse et les ressources du nôtre. Pendant des années avant le conflit, l'entreprise privée n'a pas réussi à

fournir des logements convenables et, malgré cela, le Gouvernement a de nouveau chargé les sociétés privées de répondre à presque tous nos besoins. Aucune ville ni aucune nation du monde n'a, que je sache, résolu le problème du logement par l'intermédiaire de l'entreprise privée. Tout programme mené à bonne fin a invariablement résulté d'un régime de logement bien conçu et appliqué par l'Etat.

Le rapport Curtis reconnaît, au nom du Gouvernement, que 700,000 habitations sont requises dans notre pays; ce chiffre est de moitié inférieur au nombre de maisons dont les citoyens auraient besoin pour se loger dans des conditions d'hygiène et de confort. On n'a qu'à regarder aux fenêtres de cet édifice pour constater l'exactitude cette assertion. D'après les dispositions de la loi nationale sur l'habitation il est impossible à la masse des citoyens de se faire construire des habitations avec la certitude de pouvoir en acquitter le coût entier. On n'a nullement pourvu à la construction de maisons à loyer modique pour les petits salariés.

On nous dit que 50,000 habitations seront construites cette année, mais il n'y a guère d'indices que cet objectif insuffisant soit atteint. Cela représente plus qu'un grave problème pour le Canada; c'est à vrai dire une crise nationale et la question devrait être envisagée à ce point de vue. Je crois que par un emploi judicieux des matériaux et de la main-d'œuvre, il serait possible de construire cette année 100,000 nouvelles habitations. Au dire de ceux qui ont la compétence voulue pour faire de telles estimations, cela assurerait de l'emploi à plus d'un quart de million d'ouvriers canadiens dans les métiers de la construction et dans les emplois qui s'y rattachent.

L'exportation inutile de matériaux de construction requis au pays devrait être interdite. Le Canada n'a nullement besoin de procurer aux Etats-Unis des matériaux pour la construction de luxueuses habitations, alors que ses citoyens manquent de logements. Des gens qui ont visité la côte du Pacifique, et qui sont allés pendant l'hiver à San-Francisco, à Los Angeles et à d'autres endroits, m'ont déclaré avoir vu là-bas des maisons princières construites en bois canadien de première qualité. Ces habitations coûtent plusieurs milliers de dollars. Or, je soutiens que nous n'avons pas le droit d'exporter du bois pour la construction de maisons luxueuses alors que notre population a un si grand besoin de logements. On devrait prohiber la construction d'édifices non essentiels ou dont l'aménagement peut être retardé, et les approvisionnements devraient être rationnés de façon que la priorité soit accordée en premier lieu aux habitations de moins de $5,000.

Comme corollaire à cette ligne de conduite, on devrait constituer des compagnies de la couronne chargées de libérer l'industrie de l'engorgement produit par les monopoles et on devrait former des ouvriers spécialisés dans les métiers de la construction tout comme on l'a fait pour les industries de guerre. Un projet de longue haleine visant l'aménagement d'habitations devrait être immédiatement élaboré en vue de la coordination des ressources fédérales, provinciales et régionales de façon à assurer la construction d'un nombre suffisant de logements.

Comme je l'ai déjà dit, le problème de la réintégration des anciens combattants est lié à ceux du logement et du chômage. Des milliers de jeunes gens qui ont si courageusement servi leur pays durant la guerre ne peuvent encore trouver ni emploi ni logement à leur retour au Canada. Plusieurs doivent compter pour subsister sur les épargnes qu'ils ont amassées à même leur solde et sur leurs gratifications. Plusieurs sont forcés d'accepter un travail qui ne leur convient pas parce qu'il ne peuvent trouver d'emplois leur offrant des perspectives d'avenir ou une certaine sécurité. Des milliers d'entre eux doivent interrompre leurs études parce qu'ils ne peuvent se loger ou doivent payer les loyers trop élevés et que leurs allocations sont insuffisantes.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Bracken) a parlé du relevé fait récemment dans la région de Montréal et dont les résultats ont été publiés par le comité d'information sur le rétablissement. Plusieurs honorables députés ont dû prendre connaissance de ce document et, pour cette raison, je n'entrerai pas dans les détails, bien que je me sois proposé de le faire. Voici ce que dit le rapport au sujet des anciens combattants mariés:

> La plupart des difficultés que rencontrent les ex-militaires sont d'ordre matériel plutôt que psychologique. Il s'agit par exemple des questions de logement ou d'insuffisance des revenus, problèmes que les anciens combattants et leurs épouses tentent de résoudre avec calme et courage.

Je regrette d'avoir à signaler certains cas; il s'agit surtout d'épouses de militaires qui sont arrivées au pays récemment et qui ont dû se loger temporairement chez les parents de leurs maris qui étaient des étrangers pour elles. Très souvent, cela a eu des effets plutôt désastreux sur ces jeunes couples dont les épouses sont des nouvelles venues dans un pays étranger. Cet état de choses condamne le manque de politique du Gouvernement à cet égard et corrobore l'avertissement qu'a donné le gouverneur de la Banque du Canada.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire si j'en avais le temps, mais il ne me reste que trois minutes. J'aimerais dire un mot au sujet de la Conférence fédérale-provinciale et

des accords qu'on projette de conclure et qu'on aurait dû conclure depuis longtemps. J'aurais voulu aussi parler du programme de santé nationale, de l'opportunité d'abaisser l'âge des titulaires de pensions de vieillesse et d'augmenter le montant de ces pensions sans recourir à la preuve des moyens d'existence, des subventions fédérales d'instruction publique et de la nécessité d'un vaste programme destiné à édifier un Canada où la population pourra non seulement assurer sa subsistance mais jouir des agréments de la vie. En résumé, je désire proposer un amendement à l'amendement qui a été proposé cet après-midi par le chef de l'opposition afin que notre attitude soit bien connue de la Chambre. Mon amendement, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se lit ainsi qu'il suit:

Que l'on retranche de l'amendement tous les mots qui suivent "Que" et qu'on les remplace par les suivants:

"Nous soumettons respectueusement, cependant, que de l'avis la Chambre, les conseillers de Votre Excellence dans leur confiance à l'égard de l'entreprise privée ont failli à la tâche d'offrir un programme national d'ensemble que l'état d'urgence actuelle requiert;

"Nous soumettons également qu'un tel programme est essentiel si l'on veut obtenir un embauchage total, pourvoir à la réadaptation normale des anciens combattants, assurer à l'agriculture un revenu stable et suffisant, construire les logements dont la population canadienne éprouve un si urgent besoin, et atteindre le haut niveau de production agricole et industrielle qui seul assurera au Canada et à sa population un mode d'existence progressif, et répondra aux besoins pressants des pays ravagés par la guerre de façon à contribuer à jeter les bases d'une paix durable."

M. SOLON LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, la journée a été très chargée et, vu l'heure tardive, je suis sûr que la Chambre souhaite la levée de la séance. Je propose donc le renvoi de la discussion.

M. COLDWELL: Je crois que nous devrions poursuivre le débat. J'étais également de l'avis de l'honorable député, je n'en ai pas moins formulé mes observations, car je crois que les travaux de la Chambre exigent que nous poursuivions la discussion. Je m'oppose à la levée de la séance en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre qu'il a été convenu entre les whips que l'honorable député aurait le droit de proposer la levée de la séance. On m'a appris cela il y a un instant. S'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il convienne de poursuivre la discussion.

M. COLDWELL: Notre whip ne sait rien de cette entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en savais rien.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: On a agi de la sorte l'an dernier, au même moment.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 10 heures 15 minutes du soir.

Mardi 19 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

DENRÉES ALIMENTAIRES

ENTRETIEN AVEC LE ROYAUME-UNI—SUBVENTIONS SUR LES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire interroger le ministre de l'Agriculture et peut-être aussi le ministre du Commerce. D'après les journaux, ils ont tous deux visité la Grande-Bretagne récemment en vue de conclure des marchés et peut-être des ententes relatives aux denrées alimentaires canadiennes. Communiqueront-ils à la Chambre le plus tôt possible la nature des contrats ou ententes qu'on a pu passer ainsi que les conditions des accords et les prix obtenus pour les produits.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement britannique et le nôtre sont encore à discuter les ententes dont il a été question quand nous étions outre-mer. Nous avons promis au Gouvernement de la Grande-Bretagne d'attendre 48 heures après la signature de l'accord pour l'annoncer ici. Il pourra de la sorte le communiquer à la Chambre des communes britanniques au moment où nous vous en ferons part. La date de la publication ne sera donc déterminée qu'une fois la décision rendue.

M. BLACKMORE: Les honorables députés auraient-ils l'obligeance d'élever la voix? Nous ne saisissons pas ce qu'ils disent.

M. SENN: Je signale au ministre que les semences commenceront bientôt et que c'est maintenant la saison de la monte du bétail. Il convient donc d'annoncer les accords le plus tôt possible.

L'hon. M. GARDINER: Je crois pouvoir les publier avant la fin de la semaine, mais je ne veut pas me prononcer trop catégoriquement là-dessus.

(Plus tard)

L'hon. M. GARDINER: Je devrais, semble-t-il, compléter la réponse que je donnais il y a un instant à l'honorable député d'Haldimand. On a dit que les cultivateurs devraient, avant de faire leurs semailles, savoir à quel prix ils pourront vendre leurs récoltes de la saison. Il y a eu un an l'automne dernier. une décla-

ration a été formulée qui porte sur certains points de la discussion au sein de la Chambre. Les contrats qui visent les denrées alimentaires de la présente année valent pour deux ans, et ils ont été faits l'automne et l'hiver qui ont précédé la présente saison. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'abaisser les prix cette année. Les prix du bacon livré valent jusqu'au 31 décembre 1946, et ceux du fromage et du lait jusqu'au printemps de 1947. Les cultivateurs les connaissent, de sorte qu'ils savent au moins quels seront les cours minimums. Dans le cours minimum, j'inclus à la fois les subventions et les prix.

M. SENN: Je ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'une forte partie des céréales récoltées cette année ne sera pas mise sur le marché avant une autre année, de sorte qu'un nouveau contrat deviendra nécessaire.

M. WRIGHT: Je désire poser une autre question, qui s'inspire de la dernière déclaration du ministre. Dois-je conclure qu'il n'y aura plus de subventions sur les produits agricoles l'an prochain?

L'hon. M. GARDINER: Il se peut qu'il y ait ajustement dans les remises aux cultivateurs, mais le programme sera annoncé en temps et lieu. Je dis que le cultivateur sait depuis plus d'un an sur quels prix il peut compter en 1946, et personne, que je sache, ne songe à les modifier dans le sens d'une baisse. Je tiens à bien établir que le cultivateur peut encore, comme il l'a toujours pu depuis le commencement de la guerre, savoir, à quels prix il pourra vendre la récolte de l'année pour laquelle il entreprend les semailles.

M. McCULLOUGH: Puis-je poser une autre question au sujet de l'orge et du programme du Gouvernement relativement à cette céréale? Dans l'Ouest, on songe sérieusement à réduire la production d'orge. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous exposer son programme de l'année?

L'hon. M. GARDINER: J'ai tellement multiplié mes déclarations qu'une de plus ne pourrait nuire. J'ai sans cesse répété que les ensemencements en orge doivent être maintenus. C'est même ce qui m'a porté à ne pas insister sur les augmentations dans les emblavures. Je suis sûr que si tous les honorables représentants de l'Ouest prennent la même attitude, il n'y aura aucun risque de voir diminuer cette année les ensemencements en orge.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRIORITÉS ET ESCOMPTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. C. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) une question dont je l'ai prévenu. Etant donné le besoin urgent d'augmenter la production agricole et la nécessité de rétablir les anciens combattants sur des fermes de façon satisfaisante et le plus promptement possible, le ministre voudrait-il examiner la possibilité d'accorder aux anciens combattants, qui ne jouissent pas des bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais qui veulent devenir de véritables cultivateurs, les mêmes priorités et les mêmes escomptes pour l'achat de machines aratoires dont jouissent ceux à qui s'applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député que le règlement défend de faire des déclarations. Sa question doit être brève et au point.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): C'est une question très importante.

LA ROUTE DE L'ALASKA

QUESTION QUANT À SON OUVERTURE AU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'ai posé une question au ministre de la Défense nationale, vendredi dernier, et je me demande s'il est maintenant en mesure d'y répondre.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): De quoi s'agissait-il? Je n'étais pas alors à mon siège.

M. IRVINE: Je voulais savoir si la route de l'Alaska sera bientôt ouverte au public.

L'hon. M. ABBOTT: Il est peu probable qu'elle le soit prochainement. Comme le sait mon honorable ami, l'armée américaine remettra cette route à l'armée canadienne vers le 1er avril. Les aménagements actuels ne suffiraient pas à l'entretien des véhicules civils, à leur ravitaillement en essence et le reste; aussi, l'armée canadienne ne pourra-t-elle, dans l'avenir immédiat, permettre aux civils d'utiliser cette route. La question fera l'objet d'une étude plus approfondie quand nous aurons pris cette route à notre charge.

M. IRVINE: Puis-je me permettre une autre question? Le transfert de cette route, le 1er avril, fera-t-il l'objet d'une cérémonie officielle?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, d'une cérémonie appropriée. La date n'en a pas encore été fixée, mais ce sera au début d'avril. Je m'entends à ce sujet avec le président de la Commission permanente canado-américaine de défense. La cérémonie n'aura rien de grandiose étant donné le manque de logements civils convenables dans la région.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

RATIONNEMENT ET PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest). Le ministre des Finances veut-il me dire s'il y a lieu d'attendre que le Gouvernement relâche un peu le rationnement du sucre et des autres produits de l'érable afin d'en augmenter la production?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dois tenir cette question pour avis. Ne sachant pas qu'elle serait posée, je ne suis pas en mesure d'y répondre sur-le-champ.

LE SUCRE

RATION SPÉCIALE AUX APICULTEURS EN VUE DE STIMULER LA PRODUCTION DU MIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Vendredi dernier, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) demanda si le ministre des Finances (M. Ilsley) ne songerait pas à engager l'administrateur du sucre à accroître immédiatement la ration de sucre accordée aux apiculteurs canadiens en vue de stimuler la production du miel en 1946.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, étant pleinement consciente de la nécessité d'encourager la production du miel en 1946, l'administrateur du sucre a émis les instructions suivantes:

On a accordé, pour nourrir les abeilles au cours de l'hiver de 1945-1946, une ration maximum de 15 livres de sucre par colonie. Pour les nourrir au cours du printemps, on pourra accorder, le cas échéant, une ration de cinq livres par paquet d'abeilles, mais seulement pour les paquets d'abeilles importés afin de remplacer les colonies qui ont péri. En ce qui concerne les anciens combattants qui désirent importer des paquets d'abeilles pour constituer un rucher comparable à celui qu'ils avaient lors de leur enrôlement, on pourra accorder suffisamment de sucre pour nourrir les abeilles jusqu'à la miélaison. On pourra accorder aux anciens combattants étudiant l'apiculture aux écoles d'enseignement professionnel, une quantité maximum de 20 livres de sucre s'ils désirent acquérir de l'expérience pratique en exploitant une ou deux ruches. En outre, on a autorisé les apiculteurs provinciaux à accorder, lorsqu'à leur sens les circonstances le justifient, une quantité suffisante de sucre pour empêcher les colonies de mourir de faim. Dans les cas de ce genre, l'apiculteur doit s'adresser, pour obtenir du sucre, à l'apiculteur provincial de la province où il demeure.

[L'hon. M. Abbott.]

SERVICE POSTAL

TARIF DES COLIS DE VIVRES À DESTINATION D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Vu la disette de vivres qui sévit dans le Royaume-Uni, le ministre des Postes songe-t-il à faciliter et à favoriser l'envoi de colis par des Canadiens à des parents ou amis dans la métropole, *a*) en réduisant le tarif au niveau de celui qui s'appliquait aux colis destinés à nos militaires durant la guerre et *b*) en accélérant le transport? Verra-t-il aussi à accélérer la livraison des lettres-avions à destination du Royaume-Uni? Aujourd'hui, il faut souvent de huit à quinze jours pour que ces lettres atteignent leurs destinataires.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je recommande que la question soit inscrite au *Feuilleton*. Il faudra que j'y refléchisse un peu avant de répondre.

PÊCHERIES

ENQUÊTE SUR LES PÊCHERIES JAPONAISES ET LES CONSERVERIES DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Prendra-t-il des mesures pour que des Canadiens compétents soient nommés aussitôt que possible pour se joindre aux fonctionnaires américains envoyés au Japon par les Etats-Uuis, afin de s'y enquérir, au nom de notre pays, des pêcheries japonaises et des conserveries de poisson?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question. Il me fait plaisir de lui apprendre que mon ministère, après avoir consulté ceux des Affaires extérieures et de la Reconstruction, a pris des mesures afin que des Canadiens qualifiés pour observer et étudier les pêcheries japonaises, se joignent aux délégués américains pour conduire une telle enquête. Bien que les arrangements ne soient pas tout à fait terminés, nous comptons qu'ils le seront sous peu.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 18 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je désire tout d'abord me joindre au chef de l'oppo-

sition officielle (M. Bracken), au chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) et à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour exprimer nos regrets à l'occasion du départ du comte d'Athlone et de Son Altesse Royale la princesse Alice. Je désire aussi féliciter les deux très honorables députés qui ont tout récemment eu l'honneur d'être nommés membres du conseil privé impérial. De plus, je tiens à offrir mes compliments à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau) et à l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters) qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Etant donné la matière qu'ils avaient à traiter, je dois dire qu'ils se sont tous deux très bien acquittés leur tâche. Le parti libéral est vraiment chanceux d'avoir l'appui de jeunes députés aussi bien doués.

Le discours du trône semble être empreint du pessimisme que doivent éprouver les dirigeants du Gouvernement. On ne saurait assurément pas dire qu'il constitue un document optimiste à quelque égard que ce soit. Dans deux ou trois passages, le Gouvernement s'est manifestement appliqué à se décerner des compliments en recourant à des comparaisons qui ne représentent, à tout prendre, que des marques machinales d'optimisme non fondé. Toutefois, je n'ai trouvé dans le discours tout entier que bien peu d'indices démontrant que le Gouvernement se rend réellement compte des mesures qui s'imposent absolument pour que le Canada se libère du funeste cycle du chômage, de l'indigence et de la guerre, et qu'il devienne puissant en temps de paix. Les déclarations admirables que peuvent renfermer un discours ne suffisent pas à rectifier un mauvais état de choses. La meilleure preuve de sincérité se trouve non pas dans les théories exposées ni dans les discours prononcés par ceux qui appuient le Gouvernement, mais dans les actes même de ce dernier. Il s'ensuit que, pour bien juger de l'efficacité du Gouvernement, il faut examiner la situation dans laquelle se trouve le pays, et je consacrerai quelques minutes à une telle revue.

Il y a maintenant plus de six mois que la guerre a cessé. Le discours du trône nous représente la faim, les privations et les souffrances que des millions de personnes doivent endurer à la suite de ces dix années tragiques que le monde a vécues. Nous éprouvons tous, j'en suis sûr, la plus profonde sympathie pour tous ceux qui souffrent. Le plus pressant besoin, à l'heure actuelle, semble être d'assurer des aliments aux populations qui n'ont que des approvisionnements bien insuffisants ou qui sont même atteintes par la famine. Si l'on veut leur venir en aide, si l'on veut réduire au minimum les souffrances humaines, nous savons ce que nous avons à faire. Les membres de notre groupe ne négligeront rien pour alléger, autant que faire se peut, la misère de nos semblables. Nous devons laisser toute liberté à nos forces productives; c'est d'ailleurs ce qu'on aurait dû faire il y a déjà plusieurs mois. A l'heure actuelle, nos ressources en vivres sont épuisées. Il n'était pas nécessaire d'être très clairvoyant pour comprendre les dangers que comportaient les restrictions apportées à la production, notamment celle à laquelle nous avons eu recours il n'y a pas si longtemps à propos du blé, simplement parce que nos entrepôts étaient combles et que nous ne disposions d'aucun espace supplémentaire. A l'époque, quelques-uns d'entre nous ont soutenu que, devant la menace d'une tragédie universelle, ce serait un crime de lèse-humanité que d'entraver la production du blé comme on le préconisait alors. Nous avons proposé la construction d'aménagements suffisamment spacieux pour l'entreposage de tout le blé que les cultivateurs canadiens désiraient produire. Il est inutile d'ajouter qu'on nous considéra comme de purs imbéciles et que la production du blé fut restreinte. Puis, du jour au lendemain, l'excédent d'approvisionnement disparut, si bien qu'à l'heure actuelle, des hommes, des femmes et des enfants sont condamnés à mourir de faim. J'affirme que le parti libéral doit être tenu comme partiellement responsable de cette situation tragique.

J'ai été surpris de constater que, bien que la disette de produits alimentaires soit devenue plus grave de semaine en semaine, le Gouversement ne s'est guère donné la peine de remédier à la situation et, par des mesures nationales, d'accroître les approvisionnements en denrées et services provenant de la ferme, de la pêche, des mines ou de l'industrie, de façon à répondre à la demande surabondante tant sur le marché canadien que sur les marchés étrangers. Il est vrai que, l'autre jour, le premier ministre a annoncé son programme en neuf points en vue d'accélérer la production et de remédier à la disette existante. Cependant, je remarque depuis quelques mois qu'il est beaucoup plus facile de se procurer des articles de luxe que les denrées ordinaires de première nécessité. Cela ne révèle-t-il pas, monsieur l'Orateur, une lamentable inexpérience et une manque de connaissances pratiques de la part de cette multitude de régisseurs et de bureaucrates qui sont devenus, dans notre pays le principal obstacle à la production. Ce que les Canadiens et les autres peuples de l'univers veulent, ce sont les choses nécessaires à la vie et non les objets de luxe; et, à mon avis, tout homme réfléchi constate que la situation est tellement grave que seul un effort total tendant à accroître la production des vivres et des biens civils ordinaires

tels que chaussures de caoutchouc, chaussettes, chemises, bas de nylon, sous-vêtements, baignoires, maisons, lessiveuses mécaniques, automobiles et radios, suffira à peine à prévenir des résultats tragiques.

Toute l'économie canadienne continue d'être dominée par le spectre de l'inflation. Une production abondante et une distribution rationnelle des biens de consommation constituent la seule protection contre l'inflation. Mais le Gouvernement persiste dans sa politique de laisser-aller; il craint de prendre des mesures courageuses et efficaces propres à éliminer les embouteillages et les découragements qui ont diminué l'esprit d'initiative et la capacité productive d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, qu'a fait le Gouvernement en matière d'impôts? Le régime d'expropriation punitive qu'il a adopté a contribué plus que toute autre chose à décourager l'entreprise productive. Des régies, des règlements et des décisions innombrables chevauchant les uns sur les autres continuent d'embrouiller et d'exaspérer la population, et nos financiers font peu pour remédier à la situation et libérer la libre entreprise canadienne de cette meule qu'elle a au cou.

Les partisans du Crédit social, où qu'ils soient, s'unissent aux esprits progressistes et bien pensants pour prier le Gouvernement d'abaisser immédiatement les impôts. Les impôts qui nuisent à la production et la restreignent devraient être revisés immédiatement afin d'encourager l'industrie, accélérer la production et faire renaître la confiance. Et au fur et à mesure que s'accroîtra la production des biens de consommation, les taux d'impôts sur le revenu des particuliers devront être revisés de façon à exempter de l'impôt le revenu de tous les Canadiens qui gagnent moins de $2,000 par année. Nous allons insister pour que cette revision se fasse le plus tôt possible; pour le moment, nous nous contentons de mentionner la lutte que nous allons livrer à cette fin. Rien ne serait plus propre à revivifier l'ouvrier et le cultivateur canadiens et à les pousser à un effort productif total que l'allégement des impôts qui les frappent, particulièrement l'impôt sur le revenu. Enfin, monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous attendons la nomination d'une commission de l'impôt ayant pour tâche l'étude, la simplification et la revision de tout notre régime d'imposition. La population doit se concerter et exiger ces initiatives, qui peuvent et doivent être entreprises.

Un autre génie des eaux qui a embourbé l'industrie et ralenti notre reconversion, c'est la politique des prix suivie par le Gouvernement. J'ai appuyé la réglementation des prix pour la durée de la guerre. J'ai souscrit à la continuation de cette réglementation jusqu'à ce que l'affluence des biens de consommation sur les marchés canadiens écarte le danger de l'inflation. Mais, en donnant cet appui, je n'étais pas sans me rendre compte qu'il serait nécessaire, dans la période d'après-guerre, de procéder graduellement à la revision d'un tel régime. Le Gouvernement aurait dû voir nettement que, même avant la guerre, les producteurs de denrées principales et de denrées commerciales ordinaires ne réalisaient que de minces bénéfices. Il devrait aussi savoir que les frais de production se sont sensiblement accrus depuis deux ans. Les producteurs ont été en bien fâcheuse posture, puisqu'ils ont dû faire face à une production moindre, alors que leurs prix de revient augmentaient et que leurs bénéfices étaient fortement réduits. Quel encouragement avait-on, par conséquent, pour augmenter la production afin de répondre aux exigences de l'heure? Il était rebutant pour les producteurs d'attendre indéfiniment la modification de l'armature des prix. Le Gouvernement devra, pour permettre au pays de satisfaire aux besoins désespérés de l'heure très critique que nous traversons, reviser avec célérité et sagesse son programme de prix. Et ce qui est tout aussi important, il faudra, il me semble, réduire au minimum les hordes de fonctionnaires, supérieurs ou subalternes, car il est aujourd'hui presque impossible d'obtenir une action prompte à cause des nombreux échelons de bureaucrates par lesquels il faut passer pour arriver à une décision définitive.

Je ne préconise pas le moins du monde, même maintenant, la suppression complète de la régie des prix, mais une revision des prix maximums s'impose dans plusieurs cas, si nous voulons alimenter le marché des articles ordinaires dont le monde a un si pressant besoin. Nous nous préoccupons moins des articles de luxe qui ont toujours joui d'une marge très forte de bénéfices, mais nous nous intéressons aux articles de consommation courante.

Le Gouvernement doit se réveiller, il me semble, et prendre bientôt certaines dispositions en cette matière très importante. Pour que l'agriculture réponde avec succès à la demande de plus grandes quantités de vivres, il faut assurer les cultivateurs canadiens, ceux de l'Ouest en particulier, d'une main-d'œuvre plus abondante que celle sur laquelle ils peuvent compter à l'heure actuelle.

Quelles mesures le Gouvernement prend-il à cet égard? Les ministères du Travail, de l'Agriculture et de la Défense nationale coordonnent-ils leurs efforts en vue de hâter la démobilisation et le rétablissement des membres des forces armées et d'en affecter un grand nombre à la production des vivres?

J'ai constaté ces derniers temps que nos villes sont remplies de sans-travail, que des milliers de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage.

Il est fait mention dans le discours de Son Excellence de l'accord conclu récemment en vue de consentir un prêt de 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne. De fait on aurait dû mettre un crédit semblable à la disposition de ce pays l'automne dernier. Je suis convaincu que si les diverses parties du Commonwealth avaient été à la hauteur de la situation, elles auraient pu empêcher les Etats-Unis de contraindre la Grande-Bretagne à accepter les accords néfastes de Bretton-Woods.

Bien que je sois heureux de voir qu'on a accordé ce vaste crédit, qui devrait ce me semble stimuler le commerce entre nos deux pays, et contribuer sensiblement à l'emploi du Canada, cependant, je suis d'avis qu'on aurait dû consentir ce prêt à la Grande-Bretagne sans intérêt. L'intérêt de 2 p. 100 sur le solde impayé du prêt gênera avec le temps l'équilibre des paiements entre la Grande-Bretagne et le Canada et finira par le rendre absolument impossible, tout particulièrement si nous maintenons notre système de financement du commerce étranger.

Et pendant que je vous parle du commerce, il y aurait peut-être lieu de commenter quelque peu cette partie du discours du trône qui se lit ainsi qu'il suit:

L'embauchage, aussi bien que le revenu, est étroitement lié à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi productif d'un très grand nombre de Canadiens.

Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation votés à la dernière session.

Il semble donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne changera rien aux méthodes de son programme de commerce avec l'étranger. Il s'en tient en somme aux vieilles tactiques. Je ne trouve rien dans le discours du trône prononcé par Son Excellence ni dans les actes du Gouvernement qui me porte à croire que ce dernier soit disposé à s'occuper du marché domestique, le meilleur que nous ayons.

Si l'effort de production canadien continue de se régler sur les échanges à l'extérieur, nous assisterons à la même course aux marchés, suivant la même formule démodée de la balance favorable du commerce, qui amènera la guerre économique et militaire. Mais si l'on insiste pour que notre production vise à la consommation domestique avant la consommation extérieure, notre commerce avec l'étranger n'écoulera plus que nos surplus réels, savoir ceux qui excèdent les besoins et les moyens du peuple canadien.

Le Canada doit être en mesure d'utiliser les services et les denrées fournis par d'autre pays en compensation de ces excédents exportés. Si le pays est prêt à recevoir ces importations, il nous faut établir des méthodes de distribution équitable pour tous les citoyens. Le commerce extérieur doit être une avenue de libre va-et-vient pour assurer aux hommes libres un monde sans guerre. J'aimerais qu'un membre du cabinet nous dise au cours du débat quelles mesures le Gouvernement entend prendre à cet égard.

Tandis que j'y pense, permettez-moi d'inviter le Gouvernement à nous soumettre le plus tôt possible son programme législatif pour la session. Notre groupe est disposé à faciliter les travaux de la Chambre dans la même mesure que tout autre groupe ou parti qui s'y trouve représenté. Nous abrégerons les discours et ferons tout en notre pouvoir pour aider. Nous exhortons le Gouvernement, toutefois, à présenter son programme législatif le plus tôt possible afin que nous puissions en connaître les articles. Aucune raison ne justifie le Gouvernement de retarder jusqu'aux derniers jours de la session la présentation de mesures importantes.

Je ne veux pas que se répète un fiasco analogue à celui du débat sur l'accord de Bretton-Woods en décembre dernier. Si cette façon de procéder se renouvelle, je ne promettrai pas que mes douze vaillants partisans, qui ont si bien démontré ce que peuvent accomplir l'unité et une étude approfondie, ne retiendront pas la Chambre pendant l'été, l'automne et même l'hiver au besoin, afin de mettre en pleine lumière les projets dressés pour endormir notre vigilance.

Le Gouvernement devrait aussi reconnaître que la coutume trop fréquente d'étouffer les résolutions des simples députés est contraire aux véritables principes démocratiques. Il faut ranimer et raffermir la démocratie au pays au lieu de l'affaiblir et de l'anémier par des méthodes analogues à celle de l'"étouffement" pratiqué en cette enceinte. Les jours réservés aux simples députés devraient avoir une certaine importance et être utiles au pays. Si une résolution est présentée et obtient l'appui d'une majorité de députés, le Gouvernement devrait avoir le courage d'en permettre la mise aux voix. L'exemple qu'il donnerait en agissant ainsi favoriserait par tout le pays les pratiques vraiment démocratiques.

Je vais traiter quelques instants de la question qui, en ce moment, intéresse au plus haut point la population. Il s'agit de l'espionnage. Je désire féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) de la décision qu'il a prise en vue de mettre cette sordide affaire d'es-

pionnage en pleine lumière. S'il n'avait pas agi ainsi, je crains qu'on l'aurait désigné comme le pire criminel de notre temps. Je désire également le féliciter de la façon dont il a mené l'affaire du commencement à la fin. Je n'ai aucun reproche à lui adresser à cet égard. Je dois cependant dire que je n'ai pas été surpris d'apprendre la nouvelle il y a quelques semaines. J'étais au courant des agissements des communistes; le Crédit social et moi-même nous avons averti la population à maintes reprises de ce qui se passait. Ceux-là même qui essayaient de se disculper en dénigrant les autres nous accusaient alors de persécuteurs des Rouges, de nazis et de fascistes.

Je m'associe au premier ministre et souhaite ardemment que le Canada vive en paix avec toutes les nations. Il n'y a rien au monde que nous désirions tant que vivre en paix avec les autres nations,—et je ne vise aucun pays en particulier, au contraire je les vise tous. Je crois cependant qu'il est parfois nécessaire de parler net, pour mettre les choses au point. Si je parle franchement cet après-midi, c'est précisément pour mettre les choses au point et faire ressortir quelques-unes des difficultés auxquelles nous devons faire face.

Je crois qu'on a déjà assez parlé de la mise au secret des prévenus dans cette affaire. Bien que cette question soit très importante, puisqu'elle se rapporte aux droits de l'homme et à la liberté personnelle, il y a cependant d'autres aspects de l'affaire qui devraient être étudiés avec soin, mais dont personne n'a encore parlé. J'aimerais savoir comment les personnes qui ont été traduites devant les tribunaux ont obtenu les postes importants qu'elles détenaient. J'aimerais aussi savoir qui les a nommés et, détail très important, qui les a recommandés. Je voudrais savoir également si leurs antécédents et leur passé ont fait l'objet d'une enquête avant qu'on leur confie d'aussi graves responsabilités. Quelque fonctionnaire de l'Etat,—plusieurs peut-être,—est sûrement responsable de la nomination de ces gens et de leur maintien en fonctions durant tout ce temps. A ce sujet, je me permets de citer le rapport suivant, que me fournit un ancien officier de renseignements à la Royale Gendarmerie à cheval; on notera bien que j'ai dit un "ancien" officier. Voici:

> Avant la première conférence des Nations Unies, tenue l'an dernier à San-Francisco, les autorités fédérales obtinrent des renseignements indiquant que le parti communiste entendait accroître sa puissance, comme résultat de cette conférence. Aussi, qu'après les prochaines élections fédérales (qui ont eu lieu depuis), les communistes seraient plus puissants que jamais dans le gouvernement canadien, étant donné qu'ils briguaient les suffrages sous diverses étiquettes autres que la leur. Mais l'affaire en est restée là et le public est maintenant à même de juger si la puissance du parti communiste s'est accrue.

[M. Low.]

Il est sûrement évident que le service administratif fédéral, sinon le parti ministériel, est peuplé de sympathisants à la cause communiste, voire de membres du parti communiste. Le gouvernement libéral est aujourd'hui accusé de négligence grossière, laquelle a favorisé chez nous l'établissement de vastes systèmes d'espionnage.

Peut-être l'un des membres du cabinet voudra-t-il nous dire pourquoi Ralph Wesley Clearwater, autrefois caporal-détective de la Royale Gendarmerie, a été démis de ses fonctions de chef de la section des renseignements de la R.G.C.C. en Saskatchewan, au mois de mai 1945. Au cours des quelques dernières années, ce sous-officier a transmis à ses supérieurs de nombreux rapports sur l'activité toujours croissante des espions communistes et nazis, mais on n'en a jamais tenu compte. Cet homme fut transféré du service de renseignements de la Royale Gendarmerie à cheval à un autre service et, ses espoirs ayant été frustrés, il démissionna.

Pourquoi n'a-t-on pas enquêté soigneusement afin de déterminer le loyalisme de ces suspects qui sont maintenant devant les tribunaux et celui de bien d'autres personnes qu'on ne soupçonne pas encore? Au moins un des particuliers qui subira son procès sous peu fut à plusieurs reprises démis de ses fonctions par la Research Enterprises, Limited, pour conduite répréhensible. Pourquoi le nomma-t-on immédiatement en qualité d'officier à un poste de confiance dans la marine? Il semble que les communistes et d'autres personnes dont le loyalisme était fort douteux aient éprouvé peu de difficultés à obtenir des postes très importants, voire même des postes de commande dans les services administratifs. Si nous pouvions découvrir la raison de cet état de choses, nous pourrions peut-être découvrir également comment il se fait que tant de gens de même acabit aient obtenu des postes importants parmi le personnel enseignant des universités sur tous les points du Canada, où ils ont toutes les occasions de saper la confiance de nos jeunes gens dans leur pays, dans la vraie démocratie et dans le christianisme. Des milliers de lecteurs canadiens trouvent étrange qu'un si grand nombre de suspects déjà accusés de graves délits aient pu faire partie du personnel de l'Université McGill ou soient diplômés de cette institution. Cela ne me surprend guère lorsque je songe à certains des dirigeants de cette université et au fait que, depuis quelques années, on a recueilli des preuves irréfutables que cette institution est un foyer de communisme.

Le deuxième rapport intérimaire de la commission royale d'enquête contient l'étonnante déclaration que voici:

> ...certains témoins occupant des postes stratégiques ont fait sous serment une déclaration

significative, portant que leur allégeance à leur propre pays le cédait à une autre allégeance, et que leurs actes avaient été fondés sur cette considération.

C'est une attitude qui commence à se répandre au Canada. Elle n'est pas, loin de là, le seul fait des malheureux qui aujourd'hui sont aux prises avec la justice ni même ajouterais-je, des employés administratifs. Elle se retrouve dans tous les rangs de notre société, dans tous les coins de notre pays. Or, elle ne peut être sans raison et la sécurité de notre chère patrie nous impose d'en chercher les motifs. Il nous faut trouver la cause du mal et y remédier sur-le-champ, si nous voulons un monde pacifique, d'hommes libres.

Cette cause, ne se trouve-t-elle pas dans le flot de propagande qui s'est déversé sur notre pays avant l'ouverture des hostilités et qui visait à rompre l'attachement de nos concitoyens envers la couronne, à saper leur loyauté envers leur pays, ainsi que leur désir de rester membres du Commonwealth britannique? Cette propagande avait encore pour objet de préparer les Canadiens à l'abandon de leur souveraineté en faveur d'un gouvernement supra-national dont on projetait la création. Durant la guerre, elle s'est poursuivie avec un regain de vigueur et d'intensité. Elle a gagné la radio, les journaux, les cercles d'études; elle a fait distribuer des milliers de tonnes d'imprimés. Elle a porté ses fruits dans certaines de nos institutions de haut savoir.

Parfois, elle se présentait sous des dehors anodins, mais elle n'en était que plus subtile et non moins virulente. Par exemple, en mars 1943, le nommé B. K. Sandwell portait la parole devant la succursale d'Ottawa de la Ligue de la Société des Nations. Or, voici comment le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 1er avril de la même année, nous rapporte ses propos:

> M. B. K. Sandwell de Toronto a prédit la constitution d'une autorité supranationale avec compétence en matière d'immigration, de ressources nationales, de traitement des minorités, de répudiation des dettes, de finances et d'autres questions.

Le journal continue:

> Pour amener le Canada à accepter cette nouvelle "autorité", disait M. Sandwell, il faudra décider toute la population à diminuer sa loyauté à la couronne en y substituant une nouvelle allégeance à une "autorité" plus vaste que le Canada, le Commonwealth des nations britanniques, les Etats-Unis ou toutes les autres démocraties.

Et, plus loin:

> Les organismes tels que la Société des Nations se doivent donc de tenter de développer chez les Canadiens la volonté de sacrifier une partie importante de leurs droits nationaux à cette nouvelle "autorité".

M. BLACKMORE: Il s'agit d'un gouvernement sur le plan international.

M. LOW: Je signalerai que M. Sandwell, comme récompense de ses efforts dans ce domaine, est devenu l'un des gouverneurs de Radio-Canada et qu'il voyage toujours par le pays, y semant l'hystérie supranationale. Il se peut que M. Sandwell ait été sincère et que les membres de la Ligue de la Société des Nations aient considéré ses vues comme justes et saines, mais je suis convaincu que les efforts de ces personnes et de ces organismes, depuis des années, sous l'influence indubitable du flot de propagande qui a fait presque disparaître la foi et la raison, sont surtout à blâmer pour la situation de certaines gens qui se découvrent une loyauté dépassant celle qu'ils doivent à leur propre pays.

Nous avons semé le vent et nous récoltons le tempête. L'homme ne peut servir deux maîtres. Il doit être fidèle soit au Canada, soit à quelque autre pays. Qu'a fait le présent Gouvernement pour combattre les néfastes conséquences de cette doctrine à la fois terrible et subtile qui veut faire de nous les ressortissants d'un vague organisme, censément supranational ou international, auquel le citoyen ordinaire ne comprend rien, ce qui en fait une victime toute désignée des enseignements communistes? Je me le demande, en vérité. Pendant qu'on interroge le malheureux Fred Rose et les autres, qu'on ne néglige pas de jeter un coup d'œil sur l'envers de la médaille. Pendant qu'un très grand nombre de Canadiens et certains membres du Gouvernement se laissaient gagner par cette propagande supranationale, la Russie s'occupait activement de répandre le communisme et de faire bénéficier sa population des prétendus avantages de ce régime. On a fait miroiter ces mêmes avantages aux yeux d'une population canadienne hantée par la crainte et se débattant sous un régime capitaliste boiteux et ligoté, mais on n'a guère insisté sur les inconvénients et les graves insuffisances du communisme.

Qu'on me permette de dire que je m'incline devant le courage du peuple russe. J'admire sa fidélité à son "isme". Il est la victime de cette propagande supranationale et ce fait a sa signification. Mais une chose devient de plus en plus manifeste: dorénavant, le capitalisme ou l'entreprise privée, c'est-à-dire la démocratie chrétienne, devra rivaliser avec le communisme et être jugé sur des actes et non sur des paroles. Le capitalisme ou l'initiative privée, c'est-à-dire la démocratie chrétienne devra fournir des emplois et créer l'abondance dans la mesure où la population peut produire et désire consommer. Autrement, un jour ou l'autre, il sera supplanté par le communisme. Ni l'igno-

rance, ni l'apathie, ni le ridicule ne pourront nous sauver. Seule une vie économique et politique supérieure pourra servir de rempart à la liberté et à la sécurité du peuple canadien.

On n'a guère à se louer d'un régime qui subsiste par le chômage, les crises et les guerres. Pour ma part, je ne suis pas prêt à échanger notre démocratie chrétienne ou le régime d'initiative privée contre le communisme car j'estime que notre système actuel est celui qui convient le mieux à la population canadienne, pourvu qu'on fasse les rajustements qui s'imposent. Notre grand problème consiste à effectuer ces ajustements de façon que chaque Canadien puisse être assuré d'une sécurité économique complète et d'une entière liberté personnelle. J'affirme que l'application des principes du crédit social au régime de l'entreprise capitaliste libre aurait pour conséquence d'obtenir de ce régime des résultats beaucoup plus importants que jamais le communisme ne pourra donner, et je n'aurais pas le moindre doute quant au côté qui l'emporterait dans la lutte contre le communisme. Voilà pourquoi je me réjouis de ce que la Russie met à l'essai dans son pays un nouveau régime économique. J'espère qu'elle le gardera chez elle jusqu'à ce quelle en ait éprouvé la valeur. Cela nous évitera, au Canada, les inconvénients qu'entraîne l'essai d'une nouvelle doctrine qui s'avérera inférieure à la nôtre. Mais il faut que le Gouvernement corrige notre régime pour qu'il puisse nous procurer les bienfaits que nous en attendons, sinon, la population mécontente et victime des propagandistes, la population à laquelle on aura fait perdre le sens de la fidélité à la patrie, jettera le régime actuel par-dessus bord et adoptera le communisme. Il n'y aura pas d'autre alternative. Il faudra choisir entre le crédit social et le communisme, entre la démocratie chrétienne ou l'esclavage.

En terminant, j'affirme que le gouvernement canadien est chargé d'une très grave responsabilité à l'époque difficile que nous traversons. La question de savoir si notre pays deviendra une nation forte et unie où régnera l'abondance dépend dans une très large mesure de la qualité des directives du gouvernement. Le Canada peut devenir le plus grand pays du monde. Pour qu'il le devienne, le Gouvernement doit entreprendre immédiatement la rééducation de plusieurs milliers de gens, afin d'en faire de loyaux citoyens du Canada qui auront foi en leur immense pays, des citoyens dont la foi agissante les poussera à travailler avec autant de dévouement pour leur pays que les Russes le font pour la Russie. On ne saurait en arriver là qu'en faisant connaître toute la vérité à la population; qu'en faisant en sorte que notre régime produise des résultats excellents pour tous les Canadiens; qu'en renforçant l'armature de la démocratie et la revivifiant, et qu'en prêtant notre entière collaboration, en notre qualité d'Etat tout à fait indépendant, aux autres pays dans un effort réel pour édifier un monde d'hommes libres qui ne se feront plus la guerre. Dieu veuille que nous puissions faire face aux nécessités de l'heure grave que nous traversons.

(Texte)

M. JOSEPH-LÉON RAYMOND (Wright): Monsieur l'Orateur, quoique je sois très en retard pour le faire, permettez-moi, en prenant la parole pour la première fois dans cette Chambre, de vous exprimer mes félicitations pour la dignité et l'impartialité dont vous faites preuve dans l'exercice de vos hautes fonctions.

Je désire aussi me joindre à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé.

Ce discours nous apporte les adieux de Son Excellence le Gouverneur général, et c'est avec émotion qu'entre autres nous lisons:

(Traduction)

La princesse Alice et moi-même, nous nous souviendrons toujours de l'insigne honneur que nous avons eu, pendant ces années mémorables, de partager vos anxiétés et vos réjouissances. Nous garderons toute notre vie une affection impérissable pour le Canada et son peuple.

(Texte)

Ces paroles témoignent de la grandeur d'âme de ceux qui viennent de nous quitter, et je tiens à leur dire que le peuple canadien, lui aussi, leur conservera une affection impérissable.

On ne peut faire autrement, monsieur l'Orateur, en parcourant le discours du trône, que de remarquer l'insistance qui s'y trouve à souligner l'importance de nos relations mondiales et de leur effet sur notre politique intérieure.

Dès le deuxième paragraphe, nous lisons:

(Traduction)

Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

(Texte)

Un peu plus loin, nous lisons encore:

(Traduction)

Mes ministres ont pour politique de voir à ce que le Canada appuie sans réserve l'Organisation des Nations Unies.

(Texte)

Quoique plusieurs autres passages du discours du trône fassent allusion aux problèmes mondiaux, je ne crois pas nécessaire de le citer davantage pour affirmer qu'il attache une importance primordiale à nos relations internationales, et vous me permettrez d'ajouter que c'est avec raison.

Sans intention de ma part de poser à l'expert, mais simplement désireux d'apporter ma quote-part au travail collectif, me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de faire quelques remarques sur nos relations internationales et, en regard, d'ajouter quelques mots sur nos relations au sein du pays?

Quoi qu'on pense de la dernière guerre, tous les esprits au Canada doivent convenir que notre pays en est sorti plus grand. Le Canada a accompli un colossal effort industriel, militaire, économique et financier. Ses soldats, ses marins et ses aviateurs ont combattu par milliers sur tous les théâtres de guerre; les produits de ses usines et de ses manufactures, de même que ceux de son agriculture et de ses forêts, ont porté son nom aux quatre coins du monde; l'épargne de son peuple a soutenu les Alliés aux heures les plus sombres de la guerre et a hâté, dans la suite, la victoire commune.

Avant 1939, le Canada était déjà reconnu comme puissance internationale, mais la dernière guerre a révélé d'une manière beaucoup plus claire ce statut de notre pays aux autres nations. Celles qui jusqu'alors connaissaient le moins notre pays, ou en sous-estimaient l'importance économique, militaire et politique, ont ouvert les yeux. Depuis, elles saisissent de plus en plus les virtualités de notre jeune pays, riche de ressources naturelles à demi exploitées, maître d'une économie moderne et occupant une position stratégique de premier ordre.

De cette reconnaissance croissante du rôle international du Canada, nous avons maintes preuves. Au début de la guerre, quatre pays seulement, en dehors des membres du Commonwealth britannique des nations, étaient représentés diplomatiquement dans la capitale. C'étaient les Etats-Unis, la France, la Belgique et le Japon. Depuis, environ 18 autres nations ont cru bon d'ouvrir une légation à Ottawa.

Le Vatican, la plus haute autorité morale du monde et le meilleur ami de la véritable démocratie, vient, en outre, de donner au Canada une preuve qui le classe parmi les plus grands pays du monde, en lui accordant un second cardinal au Sacré Collège dans la personne de Son Eminence Monseigneur l'archevêque de Toronto. Bien que d'autres pays plus populeux que le nôtre n'en aient qu'un, le Canada en compte maintenant autant que la Pologne, le Brésil et l'Argentine. C'est là, à n'en pas douter, une reconnaissance de la valeur spirituelle du Canada dans le concert des nations.

Notre pays, enfin, participe aux grandes conférences internationales et, malgré sa jeunesse, il se fait remarquer des vieilles nations par une pensée équilibrée et la maturité de son jugement.

Les uns sont peut-être portés à exagérer béatement le rôle international de notre pays, d'autres sont enclins à en diminuer l'importance. On doit se garder de ces deux extrêmes.

Le Canada a beaucoup à apprendre dans le domaine de la politique internationale, mais il faut savoir regarder la réalité telle qu'elle est. Cette réalité est que notre pays prend place parmi les plus grands du monde par sa puissance sinon politique du moins économique. Tout en se souvenant qu'il est pays d'Amérique et membre du Commonwealth britannique, il doit posséder une politique extérieure à lui, une politique conforme à ses intérêts particuliers légitimes, comme aux intérêts de la grande famille des nations.

Notre politique extérieure, monsieur l'Orateur, devrait être un sujet non de division profonde, mais d'union entre nous. Certes, il est humain de ne pas toujours s'entendre sur les meilleures méthodes à prendre, mais, sur les principes fondamentaux de notre politique extérieure, la très grande majorité de notre population,—si elle le veut,—peut faire l'accord, et celui-ci devrait exister. Il est certains principes fondamentaux, en effet, sur lesquels l'entente entre tous les Canadiens, à quelque race qu'ils appartiennent, peut facilement exister, pourvu que l'on y mette de la bonne volonté.

Le premier, c'est la collaboration internationale. Cela peut paraître un lieu commun, mais, si beaucoup parlent de la collaboration internationale, tous ne la pratiquent pas en fait, et en parler n'est pas suffisant. La collaboration internationale devrait être, chez tous les Canadiens, une profonde conviction; et lorsque je parle de collaboration internationale, je n'entends pas une collaboration en sens unique, mais une collaboration fondée sur la réciprocité, le droit, la justice et la charité.

Logiquement, cette collaboration doit s'exercer d'abord avec nos voisins. La géographie est l'un des facteurs naturels qui déterminent la politique extérieure d'une nation. Qu'est-ce, géographiquement, que le Canada? Notre pays est d'Amérique. Que nous l'aimions ou non, nous ne sommes pas libres d'en changer le fait.

Parmi les pays d'Amérique, c'est avec les Etats-Unis que cette collaboration internationale s'impose en premier lieu. Economi-

quement et militairement, le Canada est lié au système nord-américain. L'économie du Canada et celle des Etats-Unis se compénètrent. D'autre part, Washington ne peut pas laisser attaquer le Canada sans se sentir menacé, comme le Canada ne peut demeurer indifférent à quelque attaque d'une puissante nation contre les Etats-Unis. Il existe, en fait, une alliance militaire canado-américaine. C'est la conséquence logique de la situation géographique et des intérêts communs des deux peuples voisins; et il faut savoir assumer tout ce que cette responsabilité comporte.

Mais le Canada et les Etats-Unis, à eux seuls, ne constituent pas les deux Amériques. Au sud des Etats-Unis, vivent de nombreuses républiques, qui ont maintes choses communes avec nous, en tant que pays d'Amérique. Le Canada ne saurait s'en désintéresser. De fait, il s'en occupe, mais j'estime que nous devons développer avec elles nos relations commerciales et culturelles, beaucoup plus que nous l'avons fait dans le passé. L'Amérique du Sud offre un vaste marché aux produits canadiens. A nous d'en profiter.

Si, géographiquement, le Canada fait partie des Amériques, il est membre des nations core ici, que cela plaise ou non, c'est un fait composant le Commonwealth britannique. En-

Tant que le Canada fera partie de cette association, il doit en tenir compte dans sa politique étrangère, et même s'il n'en faisait pas partie, il devrait quand même tenir compte de ses intérêts communs avec la Grande-Bretagne dans sa politique étrangère. Mais cette collaboration s'impose entre le Canada et les autres membres du Commonwealth britannique des nations comme entre des nations souveraines. Cette collaboration doit être fondée sur une parfaite réciprocité et commandée par les intérêts légitimes de chacun d'eux.

Dans cette collaboration, le Canada doit parfaitement rester maître de sa propre politique extérieure et, dans l'élaboration de cette politique, s'inspirer d'abord et avant tout du bien commun de sa population.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. RAYMOND (Wright): En d'autres termes, notre collaboration avec les nations du Commonwealth doit se faire non sur le plan colonial, mais bien sur le plan canadien. Le Canada, en outre, fait partie de la grande famille des nations du monde. C'est là le troisième fait qui doit déterminer les principes fondamentaux de notre politique extérieure.

L'interdépendance des nations a toujours existé, mais la dernière guerre l'a rendue beaucoup plus manifeste et l'après-guerre continue d'imposer cette vérité. Les nations du monde dépendent les unes des autres tant pour leur prospérité que pour leur sécurité.

L'économie des nations se compénètre aujourd'hui tellement que la prospérité est devenue en quelque sorte indivisible. Aucune partie du monde ne semble plus pouvoir prospérer si une autre se débat dans le marasme. Le désordre économique, qui paralyse en ce moment la reprise économique du monde, illustre bien cette vérité.

La paix n'est pas moins indivisible. Le progrès des armements est tel, dans l'âge atomique qui s'ouvre, que la prochaine guerre, s'il y en a une, serait une guerre de continents. De l'un à l'autre on pourrait se bombarder, ou en quelques heures des flottes d'avions pourraient semer la mort et la destruction chez les adversaires. Dans un tel conflit, par suite de l'interdépendance économique des nations, toutes seraient inévitablement entraînées. Notre prospérité, qui dépend surtout de nos marchés extérieurs, et notre sécurité, nous commandent la collaboration internationale.

C'est au sein de l'organisation des Nations Unies que nous devons chercher à faire triompher les principes de justice qui ramèneront dans le monde les conditions normales de commerce, et lui assureront la sécurité collective. L'organisation des Nations Unies, monsieur l'Orateur, peut ne pas être parfaite. Mais, dans son imperfection, c'est un pas et un grand pas dans la bonne voie; et le Canada doit tout faire pour en assurer le succès et la rendre parfaite.

Evidemment, nous devons assumer une juste et raisonnable part de la police internationale du monde, sous l'égide de la nouvelle société des nations. Mais il vaut la peine de payer cette prime d'assurance contre la guerre, contre une guerre que tous reconnaissent devoir conduire le monde à sa propre destruction, si elle éclatait un jour.

Le Canada, enfin, doit être en mesure d'assurer sa propre sécurité contre tout ennemi possible. Il est entendu que nous ne voulons pas la guerre. Mais le dernier conflit nous a été une douloureuse expérience. Ce qui se passe aujourd'hui dans le monde nous rappelle que nous devons être prêts à protéger efficacement nos frontières contre tout agresseur.

D'après ce que disent les savants du progrès des armements, il est clair que, si une autre guerre éclate, l'avantage restera à celui qui sera le plus puissamment armé. Les pays qui ne seront pas prêts à défendre leurs frontières n'auront pas le temps de s'y préparer comme durant la dernière guerre.

Tant que la nouvelle société des nations n'aura pas pris les moyens d'établir la paix du monde sur des bases solides et d'effectuer un désarmement général, il faudra être prêt à toute éventualité.

Je ne dis pas qu'il faudrait adopter telle ou telle mesure. Le volontariat, croit-on, suffit à nous fournir tous les hommes dont le pays peut avoir besoin pour assurer efficacement la défense de ses frontières, mais ce que je prétends, c'est que, tant que l'organisation des Nations Unies ne sera pas assez forte pour imposer le silence aux peuples agresseurs, le Canada doit être prêt. Il ne s'agit pas ici d'une question de politique de partisan, mais de la protection de notre pays et des êtres qui nous sont le plus chers.

Nos relations extérieures avec le reste du monde, cependant, monsieur l'Orateur, ne doivent pas nous faire perdre de vue le problème national.

Qu'il me soit permis de ne pas me leurrer de mots et de dire que ce qui me frappe, lorsque je jette un coup d'œil sur notre pays, c'est de retrouver parfois la même méfiance que l'on semble constater entre les nations.

Je la trouve d'abord entre les deux principaux groupes dont le pays se compose officiellement, et ceci malgré tous les sourires que l'on se distribue quelquefois à profusion.

M. GAUTHIER: (Portneuf): C'est bien cela.

M. RAYMOND (Wright): Or, jamais, à mon opinion, un Etat ne sera fort tant que cette méfiance existera. Cette méfiance, je la note encore entre les provinces. Au mois d'août dernier, le gouvernement fédéral convoquait les provinces à Ottawa pour leur soumettre le plan d'un nouveau partage des responsabilités financières. Jusqu'à présent, on n'a pas encore réussi à s'entendre. Je sais bien que l'on ne peut accomplir une tâche aussi importante en quelques mois. La conférence a siégé en novembre dernier. Elle s'est réunie en janvier. Nous la reverrons à Ottawa en avril. Mais ce qui me frappe, entre certains de ceux qui y participent, c'est la méfiance. On craint, on a peur, on doute.

Si maintenant nous considérons le domaine économique, c'est un peu la même chose. Entre patrons et ouvriers, les deux groupes s'observent, et je ne crois pas que l'on puisse dire que la confiance existe. Entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent point, c'est encore la même chose. Celui qui a des capitaux ou quelques biens se méfie du peuple. Il redoute ses exigences. Le peuple, de son côté, regarde celui qui possède des capitaux ou quelques biens avec défiance.

Il peut sembler bien naïf de ma part de le dire, monsieur l'Orateur, mais je crois que tous les problèmes canadiens peuvent être résolus, si l'on veut mettre la confiance réciproque à la base de leur étude. Mais, pour que cette confiance naisse, se développe et se maintienne, la justice et la charité doivent présider au règlement de tous ces problèmes.

Sur le terrain national, ce qu'il faut d'abord, ainsi que le bon sens le demande, c'est que tous n'aient, de cœur et juridiquement, qu'une seule patrie, à laquelle ils accordent leur loyalisme. Cette patrie, c'est le Canada.

Notre pays, de plus, est une confédération que deux groupes d'origine ethnique différente ont créée: les Anglo-canadiens et les Franco-canadiens. L'esprit de cette charte, c'est l'égalité de traitement des deux groupes ethniques dont le pays officiellement se compose et le respect du particularisme de chaque race dans le loyalisme à un même pays: le Canada. Deux races, deux cultures, deux civilisations, vivant en harmonie et se développant en paix dans la confiance mutuelle: voilà, dans mon opinion, le rêve que formèrent les Pères de la confédération canadienne. C'est celui que nous devons consentir à réaliser et que nous devons poursuivre, si nous voulons que la collaboration nationale entre les deux groupes ethniques officiels repose sur un fondement solide.

Si cet esprit existe, il sera ensuite plus facile de régler les relations du fédéral et des provinces. Je n'ai pas l'intention d'étudier ici le projet soumis au mois d'août dernier par le pouvoir central aux provinces. Mais qu'il me soit permis de dire que, si tous les participants à cette conférence sont sincèrement désireux de conserver et de maintenir l'esprit de la confédération canadienne, il devrait être assez facile de s'entendre pour reviser les pouvoirs financiers du fédéral et des provinces sans nuire à l'autonomie provinciale et sans empêcher que le Canada ne devienne un puissant pays. Quand la bonne foi et l'esprit de justice existent, la méfiance fait rapidement place à la confiance. Or, sans elle, il sera bien difficile d'en arriver à un accord satisfaisant.

Ce que l'on ne devrait jamais faire, monsieur l'Orateur, c'est de présenter le pouvoir central et les provinces comme deux adversaires. C'est une fausse théorie du fonctionnement de la confédération telle que ses auteurs l'imaginèrent.

Souverains dans leurs domaines respectifs, le fédéral et les provinces sont faits pour collaborer mutuellement, dans le respect du particularisme légitime de chacune des deux races officielles et de l'intérêt social et économique de chaque province, pour le plus grand bien du Canada. C'est dans cet esprit que les relations fédérales-provinciales doivent s'aborder.

Sur le terrain économique, c'est en suivant une ligne de conduite analogue que l'on supprimera les rivalités du capital et du travail. Le capital et le travail sont deux associés intéressés au succès d'une grande entreprise commune, et non deux adversaires. Ils doivent agir comme tels et je ne crois pas que la grève devrait avoir plus de place dans notre économie que la guerre dans le monde.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de résumer ma pensée en disant que, devenu puissance internationale d'importance, le Canada se doit de jouer pleinement son rôle dans le concert des nations, pour apporter au monde le plus grand bien temporel qu'il désire: la paix.

Paix dans les relations entre nations, entre l'employeur et l'employé, entre le capital et le travail, paix qui ramènera dans le monde les conditions normales de commerce et lui assurera la sécurité collective.

Pour arriver à ce but, les relations internationales doivent être basées sur la confiance mutuelle et sur une collaboration qui puise sa vitalité et sa force de résistance dans la réciprocité, le droit, la justice et la charité.

Dans nos relations entre nous, cette collaboration doit également exister, car notre pays ne deviendra pas grand dans la méfiance, dans la division, dans le manque de loyalisme, non plus que dans l'unification, mais bien dans la confiance, l'entente, la tolérance, l'unité et le loyalisme.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire rappeler ici les paroles prononcées par sir Wilfrid Laurier à London, en novembre 1918, alors qu'il s'adressait aux jeunes libéraux de l'Ontario. Ces paroles ont peut-être été citées maintes fois, mais elles restent d'actualité et peuvent s'adresser non seulement aux libéraux mais à tous les Canadiens, à quelque parti, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, comme elles peuvent s'adresser au monde entier:

(Traduction)

Quant à vous qui êtes au début de la vie, qui voyez de larges horizons s'ouvrir devant vous, où vous pourrez fournir une carrière utile à votre patrie, si vous voulez bien me le permettre, au soir d'une longue vie, je vous rappellerai que déjà de nombreux problèmes se présentent à vous; des problèmes portant sur les divisions ethniques, les divergences de croyances, les conflits économiques, les devoirs envers la patrie et sur les aspirations nationales. Laissez-moi vous dire que, pour résoudre ces problèmes, il y a une route sûre, un moyen infaillible, si vous vous rappelez que la foi vaut mieux que le doute et que l'amour est préférable à la haine.

Bannissez le doute et la haine de vos vies. Que vos âmes soient toujours ouvertes aux impulsions de la foi et à la douce influence de l'amour fraternel. Soyez fermes en face des orgueilleux, doux et bons envers les faibles. Cherchez toujours, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, dans la victoire comme dans la défaite, à vivre, à travailler, à servir, de manière à faire votre part pour relever toujours davantage le niveau de vie et d'existence.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi que l'a dit le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans le discours qu'il a prononcé hier soir, nous de la C.C.F. nous préoccupons vivement de la situation qui existe au Canada, surtout en ce qui concerne le logement et le chômage. J'arrive d'un voyage de plusieurs mois outre-mer, où j'ai eu l'honneur d'être l'un des représentants du Canada aux réunions de l'Organisation des Nations Unies qui ont eu lieu à Londres, et j'estime qu'il m'incombe, au cours de ce débat, de rendre compte de ce que j'ai pu observer là-bas. De fait, les affaires internationales revêtent une telle importance que je désire consacrer, cet après-midi, tout mon temps de parole à discuter ce sujet.

Pour reprendre les paroles du premier ministre Attlee, il est temps que le Canada fasse nettement de l'ONU le premier facteur de sa politique étrangère. Ce concept comporte pour moi des significations bien nettes. Il importe en premier lieu que nous saisissions clairement la nature véritable de l'Organisation des Nations Unies. Je songe ici à cette idée incomplète, sinon fausse, qu'on se fait de l'ONU par suite de la vaste publicité donnée aux différends qui ont été soulevés à Londres, particulièrement au sein du Conseil de sécurité. Il est vrai que ce dernier constitue l'une des principales divisions de l'Organisation des Nations Unies et que la lutte à la guerre par l'action de ce conseil est au nombre des principales fonctions de la nouvelle organisation mondiale. Le travail de ce conseil est donc d'une grande importance, et cet organisme mérite une large publicité lorsqu'il tient ses séances. Ce que je veux faire ressortir, cependant, c'est que le travail du Conseil de sécurité pendant notre séjour à Londres n'a occupé qu'une faible partie du temps que nous avons passé là-bas. Nos séances à Londres ont duré presque onze semaines, y compris celles de la Commission préparatoire et de l'Assemblée générale. Les séances consacrées au Conseil de sécurité ne représentent qu'une faible partie du total. En d'autres termes, la majeure partie du temps que nous avons passé là-bas a été consacrée à des questions autres que les questions de paix et de sécurité: à des questions sociales et économiques.

J'espère que d'autres délégués compléteront mes observations sur ce point, car le temps dont je dispose ne me permet pas d'étudier, même brièvement, tous les sujets mis à l'étude. Ainsi, nous avons consacré un temps considérable au problème alimentaire auquel le monde fait face aujourd'hui et aux problèmes de production agricole qui s'y rattachent. Nous avons étudié les problèmes ouvriers et les rapports entre le travail syndiqué et la nouvelle organisation mondiale. Nous avons parlé des relations entre l'Organisation des Nations Unies et de nombreux organismes spécialisés du passé ou qui ont vu le jour ces derniers mois: organisation des vivres et de l'agriculture, UNRRA, UNESCO, ILO

PICAO, et autres semblables. Le but de toutes ces discussions est manifeste: ceux qui ont participé à Londres à l'assemblée de l'ONU ont voulu jeter les assises d'un gouvernement organisé sur le plan international. En m'exprimant ainsi, je me rends bien compte, vu que j'étais présent, que nous n'avons pas encore créé de gouvernement mondial. Comme l'a laissé entendre un honorable préopinant, il se peut que la réalisation de cet idéal se fasse encore longtemps attendre. Ce qui m'a toutefois impressionné, c'est le nombre des chefs de gouvernement de toutes les parties de l'univers qui ont exprimé leur conviction qu'il fallait se diriger vers la réalisation d'un gouvernement mondial sous le régime duquel les délégués des nations ne se contenteraient pas de se réunir dans une espèce de conférence de la paix permanente—chaque pays veillant jalousement à préserver sa souveraineté,—mais se réuniraient plutôt pour préparer les assises d'une vie sociale et économique mondiale d'où sortiraient des conditions qui non seulement rendraient toute guerre inutile mais contribueraient plutôt à relever le niveau d'existence chez tous les peuples du globe. En fait, ce qui m'a le plus ému, pendant mon séjour à Londres, c'était de constater jusqu'à quel point cette conception a été généralement exprimée. J'ai déjà émis publiquement l'avis que c'était une tentative vers la réalisation du concept du gouvernement mondial, et j'estime que le Canada, nation qui devrait donner la primauté à l'ONU dans sa politique étrangère, devrait s'occuper de contribuer le plus possible à la création de conditions susceptibles de favoriser la réalisation du gouvernement mondial.

J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur. Il ne suffit pas de chercher à faire adopter une résolution pour atteindre ce but. On ne réussira pas ainsi. Nous n'y réussirons qu'en créant les conditions voulues. Les conditions de cet ordre sont variées. Je mentionnerai en premier lieu la nécessité d'éliminer les soupçons et la crainte parmi les nations, pour y substituer des sentiments de confiance, d'entente et d'amitié. Je signale aussi l'application, dans un pays comme le nôtre et en réalité dans tous les pays, de mesures économiques inspirées par la collaboration plutôt que par la concurrence entre les nations et tirant de là leur fécondité. A cette fin, nombreux sont les problèmes auxquels nous devrions nous attaquer dans notre pays; nous devrions envisager nos problèmes sociaux et économiques, non plus sous l'angle exclusif de notre propre bien, mais au point de vue du coup de barre plus énergique à donner en vue de la réalisation des conditions propres à assurer l'existence d'un gouvernement sur le plan international, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Voilà, a-t-on dit, un idéal dont la réalisation sera difficile et laborieuse. Si nous n'arrivons pas cependant, l'humanité se verra, je crois, aux prises avec des difficultés beaucoup plus grandes encore. Il m'a été donné de contempler un peu de la destruction laissée par la guerre récente, avant l'ère atomique, et ceux qui ont vu les mêmes scènes, surtout ceux qui ont été témoins de la destruction au moment où elle se produisait, conviendront, j'en suis sûr, ainsi que quiconque utilise son imagination, que nous devons mettre au premier plan de nos préoccupations l'obtention de conditions mondiales qui empêcheront l'éclosion d'une nouvelle guerre, car il ne doit pas y en avoir une autre.

Notre premier objectif dans l'affermissement de l'ONU doit être, je le répète, de nous rendre compte de la véritable nature de cet organisme, savoir: qu'il doit servir de fondement à un gouvernement mondial et que les nations du monde tendent à s'assurer de la possibilité d'organiser de concert toute leur vie sociale et économique en vue d'atteindre un niveau d'existence plus élevé et de cette façon non seulement prévenir la guerre, mais réaliser la bonne entente positive entre les hommes. En deuxième lieu, j'exhorte le Canada à apporter tout l'appui possible aux Nations Unies par sa participation réelle et active à tous les organes et institutions spécialisées dont il est membre. Je ne saurais trop insister sur l'importance des facteurs d'ordre social et économique dans le monde nouveau que nous tentons d'édifier. J'ai déjà mentionné quelques-unes de ces agences spécialisées. Comme Canadien, je suis fier de notre élection au Conseil économique et social. On ne peut trop insister sur l'importance et la signification de notre participation aux délibérations de ce conseil. J'invite le Canada à jouer un rôle de premier plan au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et dans les divers comités auxquels il siégera éventuellement.

Il faudra peut-être augmenter à cette fin le ministère des Affaires extérieures, pour progresser dans ce domaine et pour fournir à nos délégués à la conférence, d'année en année, un appui et des avis compétents. J'estime, monsieur l'Orateur, que les députés ne sauraient rien objecter à des dépenses dans ce domaine.

Il y a quelques instants, j'ai calculé rapidement combien il nous en a coûté l'an dernier pour maintenir ce qui restait alors de la Société des Nations. J'ai atteint le chiffre de quelque 300,000 dollars. A chacun de nous, ce montant peut paraître énorme; mais si on le compare au coût de la guerre pour le pays, il constitue moins que le prix d'une heure, en proportion des dépenses d'une

année entière. Mais voilà tout ce que nous avons déboursé l'an dernier pour conserver le squelette de la Société des Nations. Il me semble que nous pourrions accroitre cette somme ou percevoir les fonds requis pour nous permetre de former un personnel pour servir le plus efficacement possible l'Organasation des Nations Unies et tous ses organismes.

Je veux non seulement que nous appuyions davantage les Nations Unies par notre attitude aux réunions de l'assemblée et des divers autres organismes, mais aussi que nous nous rendions compte des engagements contractés par notre pays en tant que membre de cette organisation. A la mention du mot "engagements" par rapport aux Nations Unies, bon nombre d'entre nous songent tout d'abord à notre engagement à fournir au Conseil de sécurité le moyen de combattre l'agression. C'est là un de nos engagements. J'exhorte les honorables députés à se rendre bien compte qu'il en est d'autres encore plus importants; je veux parler des engagements qui nous lient en tant que membre d'un organisme mondial ayant pour objet d'améliorer le niveau de vie économique et social de tous les peuples du globe. Liés par un tel engagement,—moral, si l'on veut,—nous devons au monde de faire tout en notre pouvoir pour améliorer autant que possible le niveau de vie de notre propre population. Il ne suffit pas de comparer avec jactance notre standard de vie à celui des autres pays; il faut que l'effort soit proportionné à nos moyens.

On se plaît à répéter combien les autres pays ont les yeux sur le Canada. C'est vrai, et j'en suis moi-même renversé. Mais il me semble que c'est une raison de plus pour établir chez nous un régime économique et social vraiment exemplaire, assurant ainsi à nos gens le meilleur niveau de vie possible.

J'aimerais exprimer une autre pensée au sujet de l'ONU. Je m'adresse ici non seulement au Gouvernement mais à chaque député en particulier. Tous les délégués à la conférence de Londres admettront avec moi qu'en dernière analyse, la force des Nations Unies repose sur l'appui que lui donneront les citoyens des Etats membres. Le texte de la Charte est lui-même des plus significatifs. Il débute par ces mots "Nous, peuples des Nations Unies" résolus à faire telle et telle chose. Il s'agit, non pas d'une association de gouvernements, mais d'une association des peuples de l'univers.

Encore une fois, je m'adresse bien plus aux membres du Parlement qu'au Gouvernement comme tel en soulignant que notre tâche à nous, à titre de représentants du peuple, est de travailler de toutes nos forces à assurer aux Nations Unies l'intérêt et l'appui de la population canadienne.

[M. Knowles.]

Permettez-moi de rappeler en passant l'activité de la Société canadienne des Nations Unies, un organisme qui s'efforce précisément de provoquer cet intérêt et cet appui dont je viens de parler. L'association compte déjà parmi ses membres deux ou trois douzaines d'entre nous et c'est tant mieux, je crois. Tous nous devrions collaborer sans réserve avec elle, dans son effort pour assurer la sympathie des Canadiens à l'organisation universelle.

En consultant les crédits de l'an dernier, je remarque que nous avons consacré $3,000 au travail de la Ligue pour la Société des Nations au Canada. C'est sûrement bien peu, si l'on songe à l'importance de la tâche accomplie. Pour ce qui est de la Société canadienne des Nations Unies, je sais qu'elle préfère rester indépendante, afin de toujours être libre d'exprimer ses opinions. Cependant, à cause des difficultés du début, si elle devait faire appel au Gouvernement et lui demander une somme même assez rondelette afin de se mettre à l'œuvre, je suis sûr qu'elle obtiendrait un accueil sympathique. Que peut représenter, en effet, un déboursé de ce genre en comparaison de ceux que nous avons effectués pour la guerre? Elle se donne un but que sûrement nous devrions tous priser.

Je passe maintenant à une autre pensée qui m'a laissé une profonde impression pendant mon séjour au Royaume-Uni. Les honorables députés savent sans doute que j'ai eu l'honneur d'y passer plus de trois mois. Durant ce temps j'ai eu non seulement l'occasion de me renseigner sur le travail de l'ONU mais aussi d'entrer en contact avec des gens au Parlement et des membres du Gouvernement de ce pays. J'ai pu également me mêler à la population anglaise et passer quelques jours délicieux en Ecosse.

On me permettra de dire én termes aussi énergiques que je le puis, bien que je tienne beaucoup à mon titre de citoyen canadien et à l'indépendance incontestée du Canada au sein du Commonwealth britannique, que, en notre qualité de Canadiens, nous devrions reconnaître la place importante qu'occupe le peuple et le gouvernement anglais dans cette époque de l'histoire de l'humanité. On a déjà beaucoup parlé, au cours du présent débat, du conflit qui règne actuellement dans le monde au sujet de diverses idéologies, et on en parlera encore je suppose. On est parfois porté à croire que le choix devra se faire entre l'idéologie que représente l'Union soviétique et celle que représente les Etats-Unis d'Amérique. Ce n'est pas tout, cependant.

Nonobstant les divergences d'opinion politiques entre les honorables députés et moi ou les membres de mon groupe, je les prie de se rappeler que, pour atteindre ces choses

que nous tenons pour très chères dans une démocratie, qui s'en tient aux principes démocratiques, aux principes de la liberté, tout en réalisant la fin visée par le peuple, il faut compter surtout sur la réussite de l'expérience que tente présentement le peuple anglais, sous la direction du Gouvernement qu'il s'est choisi. Inutile d'ajouter, après avoir dit ces choses, que j'appuierai de tout cœur le prêt à la Grande-Bretagne. Mais je tiens à dire qu'il nous faut aller plus loin que cela,—et ici de nouveau je m'adresse non seulement au Gouvernement mais aux honorables députés en général.

Nous pouvons contribuer beaucoup à former l'opinion publique au Canada. J'insiste pour demander qu'on accorde le plus ferme appui à la Grande-Bretagne dans son œuvre de reconstruction. Elle apporte à l'exécution de la tâche de l'après-guerre la même vigueur et la même détermination dont elle a fait preuve pendant le conflit et elle mérite tout l'appui et toute la sympathie dont nous sommes capables. Encore une fois, c'est notre lutte qu'elle mène.

La compétence des membres du Gouvernement et du Parlement britanniques m'a impressionné, de même que l'attitude du peuple. La vie est difficile au Royaume-Uni; d'autres que moi pourront l'attester. Cependant, la façon dont ces gens supportent des privations continuelles et leur détermination de poursuivre leurs efforts jusqu'à l'édification d'un pays nouveau suffisent à convaincre tous ceux qui sont allés outre-mer que la Grande-Bretagne saura, en cette ère nouvelle, montrer au monde la nouvelle route à suivre. Je demande au peuple canadien d'appuyer sans réserve l'œuvre qu'accomplit le peuple britannique sous la direction de son nouveau gouvernement. Nous avons lieu d'être très fiers de nos liens qui nous rattachent à lui et il en sera davantage ainsi dans les années futures.

Je passe maintenant à un autre sujet qui me semble revêtir une très grande importance au point de vue de notre politique étrangère. Je réclame, de la part du Canada, des mesures concrètes,—et avant de terminer mon exposé, j'en énumérerai quelques-unes,—en vue d'établir avec l'Union soviétique des relations franches et véritablement amicales. Je me rends très bien compte de l'accueil qui peut être réservé à une telle proposition en ce moment; pourtant, je ne fais que revenir sur la question au point où l'a laissée hier soir le premier ministre. Les honorables députés se rappellent que, à la fin de son discours, non content de déplorer qu'on ait proposé la rupture des relations avec l'Union soviétique, le premier ministre a déclaré qu'il était désireux de ne rien négliger pour établir et maintenir les rapports les plus amicaux avec tous les pays et plus particulièrement avec celui-là, a-t-il ajouté. Fasse le ciel que la dernière partie du discours du premier ministre trouve un écho dans l'U.R.S.S.

Comme le savent les honorables députés, j'avais l'avantage, il y a quelques semaines, de faire une courte visite à Moscou. J'ai entrepris ce voyage de mon propre chef, cela va de soi. Je l'ai fait, parce que ce que j'avais constaté à Londres depuis le moment même où la commission préparatoire se réunissait en novembre, m'a convaincu davantage que la bonne entente entre l'Union soviétique et l'hémisphère occidental est l'une des choses dont le besoin se fait le plus sentir à l'époque actuelle si nous voulons assurer la paix et faire de l'Organisation des Nations Unies l'instrument efficace que nous souhaitons. C'est pourquoi, à la fin de la réunion de l'Assemblée générale, j'ai profité de l'occasion de faire ce voyage à Moscou, qui fut des plus intéressants.

Je pourrais fonder mon appel à l'entente entre l'Ouest et l'Union soviétique sur le récit de mon séjour à Moscou, récit plein d'intérêt. Si j'avais le temps de faire ce récit, je pourrais raconter mes observations là-bas et décrire la vie exubérante que j'y ai constatée. Si j'avais le temps de décrire ce que j'ai vu, je ferais remarquer qu'il s'agit d'un monde différent du nôtre et qu'il est impossible d'établir des comparaisons entre les conditions qui existent en Russie et celles que nous connaissons. Compte tenu des réalisations des trente dernières années, les Russes ont néanmoins réalisé d'immenses progrès. En Russie, j'ai trouvé ce que l'on trouve dans n'importe quel pays, c'est-à-dire des choses extrêmement bonnes et des choses décevantes. Mais la situation générale, telle que j'ai essayé de l'exposer, lorsque j'ai parlé ailleurs et que je disposais de plus de temps, se résume à ceci: il y a là un vaste groupe d'êtres humains qui ont choisi un régime différent du nôtre auquel ils sont entièrement dévoués et dans le cadre duquel ils vont de l'avant; un groupe de gens qui ont une foi illimitée dans leur destinée et qui font preuve d'une solidarité qu'on ne saurait mettre en doute.

Le régime soviétique comporte, il est vrai, des aspects et des procédés qui ne me plaisent pas du tout. Je dirai sans ambages que notre monde occidental, nos traditions démocratiques, nous offrent quelque chose d'infiniment précieux, quelque chose que nous devons protéger par tous les moyens, mais nous y parviendrons, non en entonnant des hymnes, ou en promenant des drapeaux, ni en dénonçant les autres régimes, mais en nous engageant dans une voie qui permette à la démocratie de dépasser les réalisations sociales et économiques auxquelles l'autre régime tente d'arriver à sa façon. C'est ce qui compte et comptera avec le temps. J'exhorte tous les Canadiens à bien peser l'importance, le sens et la force d'un tel concept.

J'ai dit que je me croyais capable de préconiser la compréhension de l'Union soviétique et de ses populations, et l'aménagement d'un terrain d'entente en me plaçant au point de vue du facteur humain, mais j'aime mieux faire appel ici au réalisme politique et international. J'avoue que le monde me paraît aujourd'hui beaucoup plus petit qu'il y a quelques mois, car j'ai pu en parcourir la moitié dans un temps assez court. On constate, peut-être plus clairement qu'autrefois, que notre voisin du nord est presque aussi près de nous que notre voisin du sud. Nous ne nous demandons jamais si nous devons entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis d'Amérique. Nous prenons la chose pour acquise. N'est-il pas étrange que nous ayons à discuter et préconiser le maintien de relations amicales avec l'Union soviétique?

Dans un monde aussi petit que l'est maintenant le nôtre, dans un monde où il est certes fondamental que la guerre doit ne jamais plus survenir, nous devons trouver les moyens de vivre en harmonie sur notre planète, même si nous n'aimons pas les régimes que d'autres populations se sont donnés. Par conséquent, trois possibilités s'offrent à nous au chapitre des relations entre l'Occident et l'Union soviétique. Celui qui manquerait totalement de matière grise pourrait donner dans le pessimisme et dire que, tôt ou tard, il faudra se débarrasser d'autrui. Cette attitude, du moins dans l'âge atomique, est inadmissible. On pourrait aussi conclure à quelque entente, mais chacun se retranchant dans une sorte de fort, pratiquant la tolérance mais sans nouer des liens réels d'amitié. Le régime pourrait durer quelque temps, mais je n'ai guère foi en la pérennité de pareilles relations, dans l'état actuel du monde. Nous n'envisageons pas de ce point de vue nos relations avec les Etats-Unis. Nous prenons comme un fait acquis la nécessité d'une amitié réelle entre les E.-U. et le Canada, et le fait que nos trois ou quatre mille milles de frontières communes sans aucune fortification ne nous étonne même pas. Cette situation découle de la proximité de nos deux contrées, et je suis d'avis que la proximité du Canada et de l'Union soviétique devrait suggérer quelque chose de mieux que des relations de camps armés. Nous devons nouer des relations positives et amicales, si nous voulons qu'elles soient durables, permanentes.

Je cherche à me montrer réaliste en l'espèce; je dois donc répondre à la grande objection que l'on soulève parfois avec gravité contre l'attitude que je prends. On laisse entendre que nous pouvons avoir été les dupes des événements qui se sont produits: savoir, que l'Union soviétique tend peut-être à la réalisation d'un programme d'expansion qui, petit à petit, finira par englober tout l'univers, et que plus vite nous nous en rendrons compte, le mieux ce sera. C'est là une opinion dont j'ai entendu l'expression au pays et que je déplore, non seulement parce que, à mon sens, elle fomente la guerre, mais parce qu'elle ne tient pas compte d'une réalité économique fondamentale. Cette réalité fondamentale, pour m'exprimer le plus simplement possible, c'est que, en dépit de toutes nos idées sur le régime soviétique, il y a toute la différence du monde entre l'économie soviétique et celle qui existait en Allemagne nazie sous Hitler. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, et je n'aime pas à établir la comparaison pour le simple plaisir de la réfuter, mais je signale la chose à cause de ce propos que nous entendons parfois. L'économie nazie réclamait l'expansion et, par la force des choses, elle ne pouvait que mener le monde à la catastrophe dont nous venons de sortir. L'Union soviétique se fonde sur une économie totalement différente, qui n'exige pas l'expansion, qui, par la doctrine même dont la population est imbue répudie la guerre. Je suis convaincu que ces gens ne sont pas enclins à la guerre et n'y seront pas conduits. Ils constituent, en réalité, en vertu même de leur économie, une force de paix, si nous voulons simplement nous en rendre compte, et nous en tenir à cet aspect de la situation.

On demande ce qui se passe actuellement dans les régions circonvoisines de l'Union soviétique. Certes on peut comprendre leur position, même si nous déplorons les conditions qui ont amené les mesures prises.. La réponse est claire. Ce qui s'y déroule est une tentative, inspirée par la crainte du monde occidental, de dégager les frontières de la Russie. Certains disent ici que nous avons peur de la Russie. Il est également vrai que la Russie a réellement peur de nous; nous avons donc la tâche de rompre ce cercle vicieux et de nous engager dans la voie de l'amitié et de la bonne entente au lieu d'attiser le feu.

Le premier ministre exprimait hier soir sa conviction que le peuple russe, dans l'ensemble, désire la paix et des relations amicales avec le Canada et les autres pays. Je veux souligner cette parole. J'étais en Russie au moment de l'épreuve. Par un hasard étrange, je me trouvais à Moscou lorsque le premier ministre a formulé sa déclaration du 15 février sur les cas de violation de la loi des secrets officiels par certains Canadiens. J'y étais encore quelques jours plus tard lorsque les journaux russes ont publié la déclaration du premier ministre quelques jours plus tard et lorsque, vers la fin de mon séjour, le journal *Pravda* s'est élevé contre le premier mi-

nistre et surtout contre la presse du Canada pour ses attaques contre les Soviets. Au cours de cette période, j'ai eu l'occasion de causer dans le métro avec des inconnus et de m'adresser, pendant une réception à l'ambassade canadienne, la veille de mon départ, à des personnages semi-officiels qui ont soulevé la question qui intéresse actuellement tout le pays, non du prétendu incident d'espionnage mais des relations canado-soviétiques qui les concernaient vivement, tout comme moi. Lorsque j'ai tenté d'expliquer cette attitude aux journalistes qui m'ont interviewé à mon retour au pays, ils ont eu du mal à me croire. Ils s'imaginaient non seulement que les Russes cherchaient à éluder le cœur du sujet, mais que je suivais leur exemple. Cependant, on peut porter la même accusation contre le premier ministre, puisque dans la dernière partie de son discours, hier soir, il a adopté exactement la même attitude. Il a, lui aussi, exprimer le désir de maintenir des relations amicales entre les deux pays. Oui, il faut éclaircir cette prétendue affaire d'espionnage mais, cela fait et même ce faisant, il importe de consacrer autant d'énergie au rétablissement des relations amicales avec la Russie qu'à l'éclaircissement de l'affaire d'espionnage dont nous sommes saisis. A cette fin, je veux formuler quelques propositions qui, si elles ne forment pas un plan d'action complet, indiquent la solution pratique dont nous avons besoin. Cette chose s'est produite. Je ne cherche pas à excuser les méfaits commis. Les Canadiens déplorent que les relations entre les deux pays en aient souffert, mais il y aurait moyen d'améliorer ces relations, et j'espère que mes propositions seront sérieusement prises en considération.

Le premier ministre nous a dit hier soir qu'il avait songé à aller à Moscou. Je l'exhorte à faire ce voyage. Peut-être devra-t-il aller en Europe cet été pour la conférence de la paix, et Moscou n'est qu'à quelques heures de Paris par avion. L'ambassade canadienne se fera un plaisir d'organiser son séjour en Russie, je le sais par expérience, et de le rendre aussi intéressant que possible. Un tel geste aurait sûrement pour effet d'affermir les relations entre les deux pays.

Bien que le territoire soviétique ne soit pas facile d'accès, nous devrions songer à envoyer là-bas des missions chargées de favoriser la bonne entente. Nous pourrions y envoyer, par exemple, quelques députés, des membres de syndicats ouvriers, des cultivateurs, des étudiants, voire des hommes d'affaires, et inviter en retour les Russes à envoyer chez nous de semblables délégations. Pourquoi pas des échanges d'étudiants, d'écrivains, de savants, d'artistes? Etant donné l'état des relations entre les deux pays, il nous incombe de chercher à l'améliorer. Ce n'est pas une mince tâche. Nous connaîtrons des rebuffades du genre de celles qu'a essuyées M. Bevin quand il a voulu établir des relations cordiales entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique et que Stalin l'a comparé à Churchill. Nul n'oserait accuser M. Bevin de poursuivre une politique d'apaisement. Cependant, il sait combien la situation est grave et, après un premier échec, il revient à la charge et réitère son offre d'un pacte de cinquante ans avec l'Union soviétique. Bevin connaît mieux que moi les divergences qui ont surgi entre le socialisme démocratique et le communisme soviétique. Avec M. Bevin, je défends le socialisme démocratique. Je sais combien il importe pour les membres des Nations Unies de se mettre à la tâche dans une atmosphère de franche amitié, en toute confiance les uns dans les autres. De là pour nous la responsabilité toute particulière de travailler ferme à établir entre notre pays et la Russie des relations qui attireront la participation enthousiaste, franche et entière, des Soviets à l'entreprise des Nations Unies.

Bien d'autres propositions pourraient être de mise. Une en particulier me vient à l'esprit et elle m'est inspirée par un numéro de journal que je tiens à la main. Je ne tenterai pas d'en donner lecture, puisqu'il est en russe. Il s'agit du *Britanski Soyluznik* ce qui, en français, veut dire L'Allié britannique. Les Anglais le publient à Moscou dans le but de décrire les mœurs britanniques et de les faire comprendre aux populations soviétiques. Le dernier jour que j'ai passé à Londres, j'ai entendu une discussion sur ce journal aux Communes de Westminster et l'on recommandait entre autres choses d'en accroître fortement la circulation en terre soviétique. En dernière page du numéro que j'ai sous la main, se trouve un récit des exploits de la frégate canadienne *Swansea*. Pourquoi, sous l'égide du Service canadien de renseignements, ne fonderions-nous pas un journal semblable qui circulerait en Russie sous le nom de *Kanadski Soyuznik* ou, en français, d'*Allié canadien,* ou encore de *Kanadski Droog,* c'est-à-dire d'*Amis canadiens?* Cette feuille pourrait voir le jour à Moscou. Elle nous coûterait sans doute quelque chose, mais une bagatelle quand même si elle arrivait à cimenter les liens d'amitié entre les deux pays. Je conseille cette concentration d'amitié pour la Russie mais cela ne veut pas dire que la Russie soit le seul pays au monde. Non. Je suis d'accord avec tous ceux qui ont déclaré aujourd'hui ou en d'autres occasions qu'une amitié bilatérale ne suffisait pas et que la bonne entente était nécessaire entre toutes les nations. Comme je suis réaliste cependant, je suis d'avis que la compréhension mutuelle entre l'union soviétique et les puissances occidentales est l'un des éléments indispensables au succès de l'Organisation des Nations Unies.

Mais il importe tout d'abord d'établir l'ONU sur des bases solides. Nous devons en faire une organisme que toutes les nations et tous les peuples pourront servir loyalement, afin de sauvegarder la paix et améliorer les conditions d'existence.

M. A.-P. COTÉ (Matapédia-Matane): En prenant la parole avec l'hésitation qui caractérise un nouveau député à la Chambre, je désire, avec l'assentiment de mes collègues, faire mienne une phrase d'un homme que je connais assez bien,—ce qui m'a permis de l'admirer davantage. Il s'agit du sénateur Claude Pepper, du Congrès des Etats-Unis, et voici les paroles en question:

> Bien que je ne sois âgé que de 42 ans, ce que d'aucuns estimeront jeune et d'autres vieux, le sens des proportions m'a déjà donné de grandes consolations et beaucoup de satisfaction.

Et je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je ne puis facilement m'adapter au *modus vivendi* fin 19e siècle, ou, plutôt, ère victorienne, qu'on retrouve encore ici et là sur la colline du Parlement.

Eh oui! bien que j'avais appris à travers les branches, sur la colline, que la Chambre des communes donnait l'impression de vitraux assombris, poussiéreux et garnis d'épais rideaux; que l'acoustique et la ventilation de la salle des délibérations étaient lamentables, et que le local où les législateurs du pays étaient jusqu'ici habitués à peiner ou à ne pas s'en faire était intenable, et me souvenant du dicton de Bernard Shaw, qui veut que "les membres du Parlement ne légifèrent pas, mais critiquent les lois", je n'avais tout de même aucunement prévu, lorsque j'ai posé ma candidature au Parlement, que mes services au pays se limiteraient simplement à assister à la session, une fois l'an, comme le font les actionnaires d'une importante société de fiducie, pour approuver automatiquement les décisions initiées pour un gouvernement libéral par des aviseurs tories. Evidemment, il ne faut pas oublier que, d'après ce qu'on nous a dit au cours de la dernière session, l'autorité du gouvernement actuel émane non pas du peuple, comme nous le croyions depuis l'époque où vivait le grand-père de notre illustre premier ministre, mais bien de la Couronne. Il est vrai, toutefois, que, dans le même souffle, on nous a également affirmé autre chose, savoir, qu'il est mal à propos de prétendre en 1945 que la reine Victoria n'est plus en vie.

Et, monsieur l'Orateur, je me rendais parfaitement compte de l'Anschluss des protecteurs de trusts, des profiteurs de l'Etat souverain et des propagandistes fiévreux, ainsi que des intrigants de coulisses et des préconisateurs du fléau qu'est la doctrine du "retour à l'ère normale du temps de paix", mais je ne pouvait croire que, pendant la lamentable guerre qui vient de s'achever, les gens de toutes sortes n'auraient pas appris que le monde devait inévitablement décider de sa destinée et l'humanité choisir entre un paradis sur terre ou l'anéantissement. Un paradis sur terre, si l'abîme entre la science, la politique et l'économie se referme; autrement, l'anéantissement.

Comme il est impossible et peu à conseiller, même si la chose était possible, de mettre un frein aux progrès scientifiques, et puisque les savants ont tellement devancé les politiciens et les économistes, il n'est sûrement pas trop tôt pour demander à ces deux derniers groupes d'aller de l'avant et, à toutes les nations du monde, d'administrer aux autorités des Etats souverains une dose de sagesse et de dynamisme qui leur permette de s'unir aux savants du monde entier, afin que leurs découvertes servent à assurer la paix plutôt qu'à faire la guerre.

Il s'agit de découvertes que je ne chercherai pas à définir ni même à comprendre, n'ayant rien de l'homme de science, mais que je tiens pour acquises, tout comme les gens de Londres, de Berlin et d'Hiroshima; de découvertes que le monde scientifique met le monde politique et économique au défi de cacher, de dissimuler, d'enterrer ou que sais-je encore... ce qui est une manière négative d'aborder le problème. Il s'agit, dis-je, de découvertes que le profane connaît sous les noms de puissance atomique et de propulsion thermique, soit la vitesse inconcevable jointe à la force inouïe. Je me permets de citer ici le Suédois Sven Lindequist (qui fut le premier, en 1924, à prédire le vol à très hautes altitudes et les bombardements au moyen d'avions volant presque dans la stratosphère), afin de donner à la Chambre une bien faible idée de ces découvertes et, partant, de ce qu'elles pourraient signifier comme force destructive.

Et je cite:

> Des monstres à propulsion par jet, dirigés par la radio, voyageant à des vitesses variant de 200 à 2,000 milles à l'heure. . . atterriront à quelques centaines de verges d'objectifs choisis de l'autre côté de l'océan. . . et anéantiront les villes. . . L'attaque sournoise d'une bombe atomique, tombant de la stratosphère comme un météore géant, sèmera la ruine.

Puis il ajoute:

> La civilisation ne pourra pas survivre à une troisième guerre mondiale.

Croyez-vous qu'avec de tels engins de guerre il sera possible d'être témoins d'une guerre qui ne sera pas universelle? Cette vérité est encore plus évidente si l'on songe que le monde d'aujourd'hui s'est resserré dans des forntières plus petites que les continents et même que les pays d'il y a vingt ans. Je crois que c'est Anthony Eden qui a dit à San-

Francisco, que le monde d'aujourd'hui n'est plus qu'une grande ville et que les pays en sont les diverses paroisses. Puis il a ajouté: "Nous sommes donc devenus des citoyens de l'univers".

(Texte)

Dans le domaine international, il est temps, sûrement, de se dépouiller du vieil homme, avec toutes ses idiosyncrasies, et de considérer le monde avec une conception objective plutôt qu'avec un point de vue égocentrique et ratatiné. En ce faisant, la politique pourra prendre avantage d'une théorie qui ne s'est pas encore démentie, mais qui, au contraire, s'avère toujours plus vraie, celle de l'universalité de l'Eglise catholique, dont elle pourra apprendre du même coup comment s'y prendre paisiblement—du moins depuis les croisades—pour regarder le monde dans sa vraie perspective.

(Traduction)

De toute façon, si jamais il y eut un moment propice dans l'histoire du monde pour une nouvelle orientation de la politique et de l'économique, c'est bien notre époque car, si je ne m'abuse, dans le domaine des relations internationales le fameux dicton "ce que nous tenons, nous ne le lâchons pas", ou le concept de l'impérialisme, n'est plus conforme à la réalité; il en est de même de la politique désuète de l'équilibre du pouvoir ou des sphères d'influence.

En outre, s'il n'y a aucun doute que les savants ont doté l'humanité d'une ère de l'énergie atomique et des fusées, que feront les politiciens (disons plutôt les hommes d'Etat afin de leur donner un élan, semblable à celui de la propulsion par jet, dans la bonne direction) et les économistes? Ces nouvelles énergies ne serviront-elles qu'à la guerre, soit comme armes offensives, soit comme armes défensives, ou seront-elles employées comme un don de Dieu nous permettant de vaincre la maladie, la pauvreté et la famine? Si les économistes et les politiciens savent se servir de ces découvertes à des fins pacifiques, elles apporteront l'abondance de logements, de vêtements et de nourriture à l'humanité.

Encore une fois, je n'ai nullement la prétention de pouvoir déterminer ici les conditions de tels résultats, mais qu'on me permette d'assumer les possibilités déjà prévues par les savants, qui ont déjà fait, à cet égard, des prévisions bien précises.

Au risque de scandaliser ces vieilles barbes de conformistes qui ne vivent que dans le passé et qui, incapables d'entrevoir l'avenir et les mots fatidiques *"Mane, Thecel, Pharès"* osent se dire réalistes et rient de ces soi-disant idéalistes qui, au moins, savent penser raisonnablement, je dis: Riez, riez, ermites du monde politique, mais vos fétiches sont réduits à néant aussi sûrement qu'on a réussi à diviser l'atome.

Quelles sont donc, en l'an de grâce UN de l'ère nouvelle, les responsabilités du Canada, l'un des deux producteurs d'uranium, élément essentiel à la division de l'atome, et l'un des trois pays à posséder la formule secrète? Il devra sûrement contribuer à faire de cette ère atomique le plus bel âge de toute l'histoire du monde.

Mais, direz-vous, comment y parviendra-t-on? Sûrement pas sur le front international par les vieilles méthodes désuètes et déconsidérées de la diplomatie et de la politique. Alors, pourquoi ne pas tenter de maintenir l'ordre public dans la sphère internationale ou, plutôt, la sphère universelle, de la même façon que nous avons maintenu l'ordre public dans la sphère nationale?

Sans tenter de démontrer cet aspect de l'ordre mondial, je dirai que si la loi est la seule autorité qui permette la vie sociale dans la société moderne, parce que nous ne pouvons croire à la promesse que font les hommes de s'abstenir de tuer leur prochain, alors la loi est le seul moyen de garantir la paix dans cette ère nouvelle, car, à en juger par l'expérience du passé et de ces derniers temps, les traités et les relations diplomatiques ne peuvent persuader les peuples de se conduire comme des moutons, quels que soient les bergers et les pâturages.

Toutefois, je ne veux pas donner l'impression que je m'oppose à ce que le Canada participe avec les autres nations aux discussions diplomatiques sur la politique et les traités. Au contraire, mais pourvu que le Canada, à ces réunions, ne se constitue pas simplement le portefaix de quelque autre grande puissance. Pour ma part, je me rends parfaitement compte des difficultés auxquelles la délégation canadienne s'est heurtée à la réunion de Londres et par suite desquelles le Canada a été écarté du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Sans l'appui des Etats-Unis, à coup sûr, c'était une impossibilité. Et je crains que les Américains croient toujours que nous sommes encore la cuisine d'été de la Grande-Bretagne et, en conséquence, que nous ne sommes pas, à l'égard de la doctrine Monroe, un Etat indépendant de cet hémisphère. C'est pourquoi, je crois, les Américains ont appuyé le Mexique plutôt que le Canada.

Et, pourtant, il ne faut pas oublier que nous sommes intercalés entre les Etats-Unis et la Russie, ce qui, pour toutes fins pratiques, devrait, du moins, éveiller notre instinct de conservation.

Il ne faut pas oublier non plus, même si notre stupide complexe d'infériorité en tant

que nation adulte tend à déprécier tous nos efforts dans le domaine international, que, grâce à notre grand chef, le premier ministre, et à son gouvernement, nous ne sommes pas sortis victorieux de la guerre pour faire le jouet des "maîtres commerçants" du monde.

Non seulement le Canada compte-t-il parmi les quelques nations solvables du monde aujourd'hui,—et l'honneur en revient à notre ministre des Finances, qui se spécialise plus dans les factures que dans les déclarations des droits de l'homme,—mais le Canada est devenu créancier vis-à-vis la Grande-Bretagne, et cela devrait nous permettre maintenant d'abandonner la préférence britannique pour adopter une politique de porte ouverte, en matière de commerce avec les Etats-Unis et le monde entier, car certes il est grand temps que nous, les Canadiens, payions nos automobiles, nos laveuses mécaniques, nos appareils électriques et nos instruments aratoires aux mêmes prix que les Américains.

D'ailleurs, nous pouvons accueillir avec enthousiasme cette politique de libre échange, car le Canada est le premier pays au monde pour la production de nickel, de papier-journal, d'amiante, de platine, d'uranium et de radium, le deuxième producteur d'or, le troisième, pour l'aluminium, le cuivre, le zinc et l'argent. Notre pays s'est classé quatrième parmi les nations alliées pour la production des armements. Pourquoi ne réussirait-il pas aussi bien pour les produits du temps de paix? En un mot, le Canada occupe aujourd'hui la troisième place dans le commerce mondial.

Ainsi donc, à nous, Canadiens, tous fiers de notre pays, il reste une seule consolation: l'espoir que ce premier échec à faire reconnaître universellement notre statut et notre destinée,—et ici je me crois tenu de féliciter le chef de notre délégation à Londres, le très honorable ministre de la justice (M. St-Laurent), de son calme plein de tact, de sa chevalerie toute française, en des circonstances intolérables,—l'espoir que ce premier échec, dis-je, nous vaudra un honneur plus grand encore, celui de voir le doyen, le plus éminent de tous les hommes d'Etat actuels, notre bien-aimé chef, notre premier ministre (M. Mackenzie King), devenir l'ange reconnu de la paix, de cette paix à laquelle il a consacré tous les instants de sa vie politique, en étant élu au poste de président de la prochaine conférence de la paix.

Alors, les nations conscientes des réalités inéluctables de notre époque, réalités qui les forcent à réviser leur conception de la souveraineté nationale en rapport avec une autorité mondiale, verront, je l'espère, à l'établissement d'un gouvernement universel sous la direction de notre premier ministre.

[M. Côté.]

Pour ce qui est du Canada, une telle réalisation ne saurait, j'en suis sûr, présenter de difficulté, car, heureusement pour notre époque, nous comptons dans notre gouvernement des hommes d'Etat qui ne craignent pas d'assumer de nouvelles responsabilités en corrélation avec des droits fondés sur la contribution fonctionnelle.

Pareil gouvernement universel assurerait, en même temps que la paix sociale, la sécurité nationale. Il accélérerait la liberté des échanges et nous fournirait de nouvelles garanties d'embauchage intégral. A son tour, l'embauchage intégral nous vaudrait une instruction plus poussée, de meilleurs soins médicaux, des conditions de logement et d'alimentation plus favorables. Et la sécurité sociale garantie à l'intérieur, aucun peuple ne saurait craindre pour sa sécurité nationale, tant que pareille situation régnera dans les autres parties de l'univers et surtout dans les pays limitrophes. Pour assurer une meilleure répartition des richesses, facteur qui se présente encore comme la meilleure garantie contre l'agression, une autorité de ce genre donnerait suite aux accords monétaires internationaux, verrait à la bonne administration de fonds de stabilisation, de banques internationales ou, tout au moins, de chambres de compensation.

Mais, par-dessus tout, je demeure fermement convaincu que le facteur le plus important de coordination et de collaboration de tous les éléments de paix est une unité d'intentions commune à tous les pays du monde, ce qui ne peut se réaliser qu'à condition que toutes les nations considèrent l'univers sous son vrai jour et sous le même aspect. On ne saurait arriver à un tel but que par l'éducation des masses. Avant d'aimer son prochain comme soi-même, il faut le connaître. Apprenons donc aux populations à se connaître mutuellement, à respecter les possessions les unes des autres, à comprendre les ambitions de leurs semblables, afin de pouvoir s'attendre à être mieux connues, mieux comprises, mieux aimées, par le truchement d'un régime officiel de communications internationales utilisant tous les moyens de renseignements imaginables.

Maintenant, passons à la responsabilité de notre pays dans cette nouvelle ère sur le front national et de ce qu'on peut attendre dans le domaine de l'amélioration de la situation pour les Canadiens. Le premier devoir du Canada, dans cette nouvelle ère, n'est sûrement pas de s'en tenir à la politique néfaste du retour à la situation normale du temps de paix, préconisée par les gros bonnets réactionnaires, mais plutôt de réaliser la prédiction de Laurier: "Le 20e siècle sera celui du Canada."

Nous sommes déjà engagés dans cette voie et il reste cependant tant à accomplir. Trève de laisser faire car, comme l'a signalé un grand journaliste américain, nous sommes maintenant maîtres de nous-mêmes. Je cite:

Lorsque la fumée du combat sera dissipée, le Canada sera devenu une des grandes nations de l'univers. La paix une fois établie, ce pays connaîtra une ère de progrès comme celle qu'ont traversée les Etats-Unis d'Amérique, après 1900.

Est-il un seul citoyen d'intelligence moyenne et, surtout, un seul ancien combattant qui condamnerait les dépenses destinées à épargner des vies pendant la période de paix de la part d'un gouvernement qui a consacré tant d'argent à sacrifier des vies humaines au cours des hostilités? Quel est l'être humain normal, doué d'une mémoire de chatte, qui désire, pour 1946, le retour au chômage de 1933, alors que 1,517,531 Canadiens étaient sans emploi?

Qui ne lutterait pas plutôt de toutes ses forces pour maintenir l'embauchage au niveau de 1943? Quel est le simple profane qui estime encore qu'il soit rationnel d'utiliser le blé comme combustible? Quel politicien oserait affirmer catégoriquement, en cette enceinte, que la meilleure assurance de notre pays contre le marasme économique consiste à alléger le fardeau des rois de la finance, en restreignant les services publics et en mettant en péril la sécurité sociale? Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut au Canada, maintenant plus que jamais, c'est une législation sociale et un régime de reconstruction allant de pair avec une nouvelle orientation de nos finances du temps de paix. S'il le faut, donnons des jetons pour recommencer la partie de poker; autrement, il faudra jouer au solitaire. Mais, —et il y a un mais,—rien de la sorte avec un jeu de cartes marquées, ou dans le cas de joueurs qui brouillent les cartes.

Quel est l'honnête Canadien de l'Est qui admettra que 51 p. 100 de la population totale d'une province de l'Ouest devrait toucher l'indemnité de chômage? Pour ma part, j'ai encore trop vif à la mémoire le souvenir de l'appel déchirant qu'un grand libéral de cette Chambre, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), lançait au Club de Réforme de Montréal, au cours des années de crise économique, lorsqu'il demandait d'envoyer des pommes aux gens de sa province qui n'en avaient pas mangé depuis quatre ans, pour accepter toute politique de laisser faire et susceptible d'engendrer un tel état de choses en pays d'abondance.

Qui ne se rappelle ces coupures de journaux des années 1930 représentant des malheureux endormis sur les marches des édifices publics? Et cependant, au début de 1946, nous assistons à l'invasion d'édifices semi-publics par les anciens combattants. Je préfère certes le propagandiste qui veut faire payer les riches (au bénéfice de la masse) au farceur qui préconise qu'on se serre la ceinture au bénéfice du cupide qui va cacher sa rapine aux îles Bahama. Disons-nous bien une fois pour toutes que les temps et les usages d'avant-guerre sont révolus et, espérons-le, à jamais. Considérons l'existence de services plutôt que la réalisation de bénéfices; louons la richesse de la société plutôt que celle de tel ou tel particulier. Conservons, en temps de paix, les mêmes objectifs qu'en temps de guerre.

On me permettra de citer ici mon bon ami M. L. W. Brockington,—qui, à son tour, citait D'Arcy McGee:

Tout ce que nous avons à faire, chacun dans la sphère qui lui est propre, c'est de contenir les dissensions qui ne peuvent qu'affaiblir, appauvrir et faire rétrograder notre pays; d'accueillir tous les talents, de profiter de toutes les inventions, d'admirer toutes les œuvres d'art, d'encourager l'initiative de tous les écrivains, d'honorer toutes les qualités et tous les dons innés, de nous élever à la hauteur de nos destinées, au-dessus de toutes les réserves et de toutes les considérations étroites, de cultiver cette universalité d'esprit qui fait place à toutes les croyances, à toutes les classes et à toutes les races...

Réprimons les dissensions! La guerre a dû nous apprendre l'inanité du mythe idéologique de la supériorité d'une race. Réalisons plutôt l'union dans la diversité. Oui, exaltons nos talents, comme le font les Américains, au lieu de les refroidir, comme le font les Canadiens. Oui, accueillons avec empressement toute invention destinée à accroître le niveau d'existence des masses plutôt qu'à raffermir la domination des cartels. Oui, admirons toutes les œuvres d'art et propageons les enseignements qu'elles dégagent, en multipliant les musées et les galeries d'art. De cette façon, on aidera aux artistes, à tout le moins, à rester au Canada, si les hommes d'Etat ne sont pas suffisamment cultivés pour leur procurer des subventions ou des traitements, ou pour retenir leurs services. N'oublions pas non plus les écrivains, quels que soient leurs talents, et protégeons-les contre les abus, de façon à assurer, au moins, le règne de la liberté d'expression dans notre pays. Oui, élevons-nous au-dessus des croyances, des classes et des races, afin de faire de notre Canada le plus noble des pays, en cette ère nouvelle.

On peut dire avec raison que notre système de sécurité sociale a déjà engagé le Canada dans la voie d'une heureuse destinée, que notre législation sociale place notre pays au premier rang des nations du monde, grâce à notre ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), qui a déjà pour ainsi dire accompli des miracles depuis le peu de temps qu'il est à la tête de ce département indispensable.

Mais, que dire de notre programme de Reconstruction? Je ne vois pas pourquoi le

ministre si compétent qui dirige ce ministère, lui qui a accompli une tâche si formidable au département des Munitions et approvisionnements,—à tel point qu'on entend répéter que cela eût dû le faire monter d'un cran dans la catégorie des honorables,—ne pourrait pas mettre les choses en marche avec une égale célérité, en temps de paix. Il nous reste encore beaucoup à faire. N'aurons-nous pas à reconstruire nos réseaux ferroviaires, du moins leur matériel roulant? N'avons-nous pas à cœur de terminer la route transcanadienne, afin que notre transport routier transcontinental n'ait plus à emprunter les routes des Etats-Unis? De plus, nous devons assurément être aussi soucieux d'acquitter les frais de cette route que nous l'avons été de payer la construction de la route de l'Alaska.

Nous n'allons certainement pas manquer de profiter des avantages exceptionnels que nous offrent nos grandes lignes d'aviation, étant donné que notre pays occupe une position stratégique en ce qui concerne le transport aérien.

N'avons-nous pas un pressant besoin de travaux publics dans tout le Canada? A ce propos, je dirai que, si l'idée de supprimer les taudis de la capitale peut en soi être excellente, il ne faut pas oublier qu'il existe au Canada d'autres villes qu'Ottawa et qu'il s'y trouve des taudis à éliminer, des parcs à aménager, et des centres hygiéniques et culturels à créer.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait en outre lieu d'intensifier l'exploitation hydroélectrique et d'encourager le reboisement. La décentralisation de l'industrie est devenue une nécessité absolue au Canada. Une nouvelle orientation de l'agriculture est urgente. L'exploitation des mines et de toutes les abondantes ressources de nos immenses régions septentrionales, ainsi que de la presqu'île de Gaspé, devrait être comprise dans notre programme de reconstruction. On vous parlera encore de la péninsule de Gaspé.

Nous avons des gisements de pétrole et de houille à exploiter. Il importe que nous donnions plus d'expansion à nos pêcheries. Je suis certain qu'il n'est plus conforme aux principes politiques modernes de laisser exclusivement à l'entreprise privée ou prétendue responsable, si on le préfère, le soin d'entreprendre ces tâches considérables.

Quelles sont donc les mesures qui s'imposent? Si je puis exprimer mon opinion à cet égard, je dirai que je n'ai aucune hésitation à appuyer les mesures conformes à la politique libérale, lesquelles comportent une économie dirigée, fondée à la fois sur l'intervention de l'Etat et sur la collaboration de l'entreprise privée.

[M. Côté.]

(Texte)

Mais, soit à cause des "quêteux en calèches" ou des tsars déguisés en fonctionnaires, qui sont encore en charge des contrôles ou des restrictions, soit à cause de l'inconcevable et si triste laisser faire du contrôle gouvernemental sur les institutions financières qui ont déjà reçu la responsabilité de mettre en marche les entreprises privées, trop nombreuses sont les entreprises qui hésitent et, finalement, s'abstiennent de contribuer à ce développement.

C'est ce qui fait que les lois de secours du Ministre des Finances (M. Ilsley) sont inopérantes dans tant d'endroits qui réclament leur application et qu'il sera nécessaire de les abroger complètement ou de les rendre d'adaptation équitable pour tous les payeurs de taxes.

(Traduction)

On me permettra de terminer en citant un poème d'Eric Baldwin qui fut écrit au cours d'une plaisante soirée au Press Club de Montréal, vers 1930, et qui n'a rien de commun avec l'entreprise minière du même nom:

The Road to Eldorado

Dig out the silver of your soil
The gold that's in your ground
Convey the copper from your mines
And Canada is found,

But quit your dolmens and your dole
Your sons will pioneer
But bury sects and party strife
That makes all humans fear.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour apporter, je l'espère, une faible contribution au débat actuel, je rends, en premier lieu, hommage aux motionnaires de l'Adresse. Je le fais pour deux raisons; premièrement, la tradition le veut ainsi et deuxièmement, mes bons sentiments et mon admiration à leur égard me font un devoir de leur rendre hommage et de leur offrir mes compliments.

J'ai fait le voyage à Ottawa par train en compagnie du proposeur et de sa charmante épouse. Il préparait alors son discours. Je ne veux pas dire par là que je l'ai aidé. Il a respecté la tradition jusqu'à un certain point. J'ai été heureux de constater la façon dont il a félicité son chef; nul doute qu'il songeait à d'autres honorables députés qui, ayant adopté pareille ligne de conduite, connaissent maintenant le confort de ce que nous appelons l'autre endroit. Il me semble, toutefois, qu'il est un peu en retard car, s'il faut en croire certaines rumeurs et certaines déclarations que nous avons lues, il s'y est pris trop tard.

Revenant à l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters), je constate qu'il n'a

pas commis cette erreur. Il a félicité tous ceux qui d'après lui pourront porter un jour œillet rouge. Il n'a oublié personne. Quoi qu'il en soit, je lui fais le compliment que voici: Il y a à la Chambre des communes de grands linguistes, des géants de la dialectique; mais son français est le premier que j'aie pu comprendre depuis que je suis ici.

Mais je ne m'arrêterai pas là dans la voie des félicitations, car j'ai remarqué que le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il a pris la parole après le discours de mon chef, a félicité deux membres de la Chambre qui méritent pleinement le très grand honneur qu'on vient de leur faire.

Du ministre de la Justice (M. St-Laurent), je ne dirai rien, pour deux raisons: il exerce la même profession que moi et il pourrait me prendre en défaut. Mais je vais dire un mot du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Je vais révéler des choses que les députés de l'Est ignorent, des choses qui pourraient s'ajouter aux raisons qui ont poussé Sa Majesté à lui décerner un tel honneur. Dans l'Ouest canadien, le ministre passe pour un second Michel-Ange, le plus grand peintre de son temps. Je m'explique. Il suffit de parcourir l'Alberta pour constater que toutes les fermes sont revêtues d'une belle couche de peinture due à l'argent que les cultivateurs ont soutiré au ministre des Finances, puisqu'ils pouvaient déduire cette dépense de leurs impôts. Voilà comment le ministre est le plus grand peintre moderne, du moins au point de vue de l'ampleur de ses œuvres.

Ensuite, le premier ministre, se disant peut-être que d'autres membres de son troupeau avaient été quelque peu négligés, a pris soin de féliciter le ministres des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell). J'ai pu observer de près que le ministre du Travail était celui qui avait le plus rougi à la suite de ces félicitations.

En toute sincérité,—et je puis me faire ici l'interprète de tous les nouveaux députés,—je félicite tous les anciens députés de tous les partis. Je les remercie de la bienveillance qu'ils ont témoignée et de l'aide qu'ils ont accordée à ceux de nous qui ont fait leur entrée à la Chambre en septembre dernier.

Je ne mentionnerai qu'un aspect du discours du trône: celui qui a trait au logement de l'ancien combattant. J'espère faire œuvre utile et je suis bien certain que ces observations pourront servir aux autorités. On nous a dit d'un bout à l'autre du Canada que nous ne pouvons pas trouver de logements pour nos anciens combattants. Un poste de radiodiffusion de ma ville, désigné sous le nom de CFAC, a eu une excellente idée. Ceux d'entre-nous qui viennent de cette ville ou qui habitent dans les environs savent qu'il est impossible d'y trouver un logis, mais ce poste consacre 15 minutes de son temps l'après-midi à interviewer des anciens combattants et leurs épouses, et les membres de leurs familles s'il y en a, qui cherchent une maison. L'offre de cette station a été accueillie avec enthousiasme par M. White, le secrétaire du conseil de rétablissement de l'endroit. La période du premier programme venait à peine de se terminer lorsque des appels téléphoniques mirent six logements à la dispositions des intéressés. On trouva ainsi à placer ce couple, de même que deux autres familles. Ce programme se poursuivit du 14 janvier au 15 février et, pendant cette période, on a interviewé 25 anciens combattants, on a reçu 101 réponses, et 90 anciens combattants avec leurs familles furent logés.

Je crois que ces faits se passent de commentaires. Ils nous permettent de résoudre le problème difficile du logement de ces personnes. Nombre de gens ouvriraient avec plaisir leurs maisons ou loueraient des appartements disponibles dans leurs foyers s'ils avaient des garanties sur les personnes qui les occuperont. Je sais que 99 p. 100 de nos anciens combattants sont de braves gens, mais il y a toujours une ou deux mauvaises pommes dans un baril, surtout s'il s'agit de pommes de l'Ontario, car cela ne se produit pas en Colombie-Britannique. On a obtenu d'excellents résultats au cours de cette période de trente jours. Pourquoi? Parce que les gens qui avaient de l'espace libre écoutèrent ces interviews que faisait Jack Stewart à la radio et purent ainsi se faire une idée du genre de personnes qui cherchaient un logement. Je m'adresse au ministre concerné avec la conviction que l'adoption de cette mesure, surtout dans nos grandes villes, résoudrait en grande partie le problème du logement des anciens combattants.

J'aborde maintenant un sujet sur lequel je dirai quelques mots seulement. Je veux parler de l'affaire d'espionnage. Je donne d'abord ma parole à la Chambre, monsieur l'Orateur, que j'emploierai un langage modéré. Je n'ai pas l'intention d'accuser qui que ce soit de mauvaise foi ou de faire allusion, en ma qualité de simple député, aux relations internationales. Mais je critique la ligne de conduite qu'on a suivie et j'estime que mes objections ont quelque fondement. Je me contenterai d'affirmer qu'on a pu commettre une grave erreur.

Ceci dit, je veux prévenir les attaques qu'on peut lancer contre moi parce que je m'oppose à la façon d'agir du Gouvernement. Je déclare immédiatement que je ne sympathise pas avec ceux qui contreviennent à la loi sur

les secrets officiels. Il s'en faut de peu qu'ils ne soient des traîtres, dignes de la potence. Si on changeait les circonstances, c'est-à-dire si nous étions un pays ennemi, ils mériteraient la peine capitale. Je m'en tiens là.

J'ajoute cependant: quand j'ai appris la chose par les journaux et lorsque j'ai entendu hier soir l'explication du premier ministre, j'ai rouvert un livre que j'ai lu il y a des années. C'est un volume de Sinclair Lewis, publié en 1935 et qui s'intitule *It Can't Happen Here*. Je possède le seul exemplaire de la bibliothèque, de sorte que les honorables députés ne peuvent pas se le procurer, mais je leur en recommande hautement la lecture parce que cette œuvre démontre qu'un mouvement subversif n'a souvent pas besoin d'une majorité pour s'emparer d'un pays.

Quest-il arrivé? Nous avons regardé grandir notre nation. Je ne crois pas qu'un seul honorable député se souvienne du temps où le Canada était une colonie, pas plus que de l'époque où il a accédé au rang de dominion. Je ne suis pas très fort en chiffres, mais il me semble que 1867 est déjà très loin. Puis, nous avons eu le Statut de Westminster qui n'a fait rien de plus que reconnaître l'état de choses existant. Autrement dit, notre croissance a été saine et constitutionnelle. Toute modification de notre statut a été conforme à la coutume britannique et a reçu approbation unanime du gouvernement anglais, de la Chambre des communes britannique et de la Chambre des Lords.

Nous avons grandi et cette histoire d'espionnage nous démontre que nous sommes réellement passés de l'enfance à la maturité. Nous lisions autrefois ces choses dans des livres dont la trame se déroulait au royaume imaginaire de Graustark. Ils contenaient de magnifiques illustrations. Au moment où la princesse allait subir un triste sort, le prince charmant venait la délivrer et la vie continuait au royaume de Graustark.

Il est malheureux que nous ne puissions pas prendre cette affaire à la légère, mais comme nous l'a dit le premier ministre hier soir, c'est impossible.

Voici ce qui s'est passé. Le 5 septembre dernier,—de toute façon, au début de septembre,—on portait à la connaissance du premier ministre des renseignements alors aux mains d'un employé de l'ambassade russe. Voici où je veux en venir: la Royale Gendarmerie possédait ces renseignements depuis plus de cinq mois. Au cas où l'on pourrait soupçonner le contraire, j'affirme qu'à mon avis cet organisme est l'un des plus compétents du genre au Canada, voire dans le monde entier. Il dispose de beaucoup d'argent et de beaucoup de talents. J'ai visité son laboratoire de Regina, où se trouvent les instruments

les plus perfectionnés qu'il soit possible d'imaginer. La découverte a été pour moi fortuite. Un homme y prenait, de peintures venues de partout, des photographies qui m'ont franchement renversé et pourtant je ne me pensais pas le dernier venu en fait d'enquêtes criminelles. Je mentionne ce fait en passant pour rappeler que la cause est entre bonnes mains, qu'elle a été confiée à un organisme compétent dont les succès contre les crimes les plus graves ne se comptent plus au pays.

Le premier document dont je veux parler est le décret ministériel adopté au début d'octobre, je crois. Si je le mentionne ici, et je compte y revenir, c'est qu'il établit la politique du Gouvernement. Aucun incident n'est survenu pour modifier l'attitude prise alors. Je laisse cependant de côté l'étude des événements eux mêmes pour rappeler certains faits historiques que nous devrions tous avoir présents à l'esprit.

Voilà quelle est devenue, dans les pays britanniques, la situation d'un accusé. La Grande Charte prévoyait qu'un citoyen avait droit à un procès juste et expéditif et, dans tous les changements survenus depuis lors, on a eu tendance à protéger davantage ceux dont la liberté peut être en jeu. Je sais qu'il est facile de railler les avocats, de leur reprocher de retarder sur leur époque, d'être liés par ceci et par cela et de ne pouvoir rien apprendre de neuf. Cependant, le droit coutumier progresse de jour en jour et est passablement à la hauteur des circonstances, tant dans notre pays que n'importe où ailleurs. J'ai un fait à noter. Jusqu'à il y a dix-huit mois tout au moins, il était entendu que si la déclaration d'un accusé devait servir contre lui-même,—j'entends les déclarations faites aux autorités compétentes, comme à un agent de police par exemple,—c'est à la couronne qu'il incombait de démontrer qu'un tel témoignage avait été rendu volontairement. Le tribunal, avant d'en venir à une conclusion, devait, entre autres choses, savoir si le prévenu avait été ou non mis au fait de sa situation. Bref, on lui disait qu'il n'était pas tenu de faire une déclaration. Il n'avait à espérer aucune faveur ni à entretenir aucune crainte et ce qu'il disait pouvait servir contre lui. C'est à cela que se résumait le bref avertissement donné par la Royale Gendarmerie. Or, dans la cause du Roi contre Gach, la Cour suprême du Canada, dans un jugement écrit ou du moins approuvé par le juge Taschereau, membre de la présente commission, le tribunal établit comme point de droit,—non comme élément de preuve mais comme point de droit,—qu'aucune déclaration faite par un accusé à une autorité compétente n'était valable contre le prévenu, si aucun avertissement ne lui avait été donné.

Je mentionne ce fait pour indiquer dans quelle direction s'oriente notre droit criminel. Je crois que le Canada est le seul pays qui soit allé aussi loin pour sauvegarder les droits et intérêts d'un particulier traduit en justice.

Maintenant j'irai plus loin et dirai que toute notre procédure judiciaire est fondée sur le fait qu'un accusé est tenu pour innocent tant que la Couronne n'a pas établi sa culpabilité. C'est la pierre angulaire de notre régime judiciaire. On peut y avoir apporté quelques modifications mais le principe fondamental n'en a jamais été changé dans un pays britannique quelconque depuis l'époque de la Grande Charte où l'on a commencé à appliquer le droit criminel.

Comparons un peu cette situation avec ce qui se passe dans d'autres pays. Je ne veux pas établir de comparaisons désavantageuses ou critiquer d'autres pays, car ces derniers ont certes le droit d'établir des méthodes qui leurs sont propres relativement à l'application du droit criminel. Voyons un peu ce qui se passe en France. Disons qu'une personne est soupçonnée, on porte une accusation contre elle et on l'arrête. On la conduit tout d'abord devant un juge d'instruction, on l'examine à huis clos et on lui fait subir un véritable examen. Vous avez eu des répercussions de cet état de choses lors du récent procès de Laval, et je suis bien certain qu'il n'a pas édifié ceux de nous qui sont accoutumés à notre régime.

Rendez-vous aux Etats-Unis d'Amérique. Actuellement, dans bon nombre des Etats de cette union, il n'y a pas même d'enquête préliminaire. De fait, j'ai entendu dire dans des causes célèbres, dont les journaux nous ont fait part, que la Couronne gardait des témoins secrets en réserve, et ainsi de suite.

Notre situation est bien différente. Ici un accusé à droit à l'instruction préliminaire. Il peut, dans toutes les provinces du Canada se procurer sans frais, s'il n'a pas d'argent, une copie des dépositions. Au cas ou la Couronne découvrirait des témoins entre l'enquête préliminaire et le procès, l'accusé a le droit d'obtenir de l'avocat de la Couronne un exposé complet de tout ce qu'il pourra dire. C'est ainsi qu'on procède devant les tribunaux anglais, et quels ont été les résultats? En tenant compte du nombre de personnes accusées de crime en Grande-Bretagne et au Canada, au regard des pays que j'ai mentionnés, si l'on compare le nombre de condamnations en vertu de notre régime généreux, parfois difficile à justifier, j'en conviens, au nombre de condamnations dans l'un des pays dont j'ai parlé, la proportion s'établit de 5 à 1 et de 20 à 1 dans le cas d'un Etat de cette grande union. Voilà qui démontre l'excellente façon dont nous appliquons notre droit criminel.

J'entends examiner ce qui s'est passé dans le cas présent, et je vous prie, monsieur l'Orateur, de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance à six heures, ou au moment où le Règlement nous permet de signaler qu'il est "six heures", je vous ai dit que je me proposais de suivre l'ordre chronologique des événements en traitant de cette affaire en particulier. Mais, avant de commencer, je veux lire deux paragraphes du premier décret du conseil que je n'avais pas alors sous la main. Les extraits dont je donnerai lecture sont consignés à la page 9 du livre blanc intitulé: Documents relatifs aux délibérations de la commission royale. Le premier paragraphe se lit ainsi:

Attendu que, à la lumière de certaines constatations, des agents d'une puissance étrangère ont, dans un effort concerté, manœuvré pour obtenir, de la part de fonctionnaires publics et d'autres personnes occupant des postes de confiance, des renseignements d'ordre secret et confidentiel dont la divulgation pourrait être contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada et de puissances amies, et que des renseignements de cet ordre ont été communiqués, directement ou indirectement, par certaines personnes aux agents de cette puissance étrangère, au préjudice de la sécurité publique ou des intérêts du Canada et de puissances amies;

C'est le début. On peut se demander quelle distinction ce paragraphe pose entre les puissances étrangères et les puissances amies. Le texte n'est pas très clair. Au bas de la page on note ce qui suit:

1. Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Justice, lorsqu'il est convaincu qu'une intervention est nécessaire en vue d'empêcher toute personne de communiquer des renseignements d'ordre secret et confidentiel à un agent d'une puissance étrangère ou, par ailleurs, d'agir d'une manière préjudiciable à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat, peut ordonner qu'une telle personne soit interrogée et/ou détenue à tel endroit et aux conditions qu'il peut, à l'occasion, déterminer.

Ces derniers mots sont sans doute les plus importants, et si je viens de lire ces deux paragraphes, c'est que, lors de la suspension de la séance, je ne les avais pas sous la main, et cela par ma faute.

Que s'est-il passé? La première chose que nous avons sue a été la déclaration du premier ministre à ce sujet. A mon humble avis, le premier ministre a fait preuve de beaucoup de sagesse dans sa première déclaration. Dans sa déclaration d'hier soir, il n'avait guère rai-

son, à mon avis, de s'attendre que cette question ne suscite pas un grand intérêt dans le public. Du moins, il avait bien le droit de caresser pareil espoir et beaucoup d'entre nous seraient prêts à partager cet espoir. N'oublions pas que j'ai mentionné cette date du début de septembre, lorsque ces renseignements parvinrent au ministre de la Justice.

Antérieurement au 15 février, certaines personnes furent détenues. Elles furent arrêtées sans mandat, non parce que, d'après les dispositions du Code criminel, ainsi que le sait le ministre des Postes (M. Bertrand), elles ont été prises à commettre un crime; elles ont été arrêtées en vertu des dispositions spéciales contenues dans le décret que je viens de lire.

Or d'ordinaire, le fait d'arrêter une personne ne signifie pas grand'chose. On arrête des gens tous les jours. J'ai moi-même été arrêté. En réalité, l'accusation n'était pas très grave et je pus m'en tirer sans difficulté. En tout cas, je sais exactement ce que cela signifie. Quand on est mis en état d'arrestation, on ne peut pas faire ce qu'on veut. Il faut obéir aux ordres de l'agent de police, sinon... Cela correspond à la situation dans laquelle se trouve tout homme qu'on arrête. Mais voici où nous nous écartons de la procédure normale. Ces gens n'ont pu communiquer avec qui que ce soit. De plus, je suis sûr que leurs gestes, leurs lettres et le reste ont été soumis à une excellente surveillance, pour ne pas employer un terme plus fort.

Si les renseignements fournis hier soir par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sont exacts, l'affaire ne peut pas en rester là. Il ne faut pas qu'on puisse dire de nouveau au Canada que des gens ont été détenus pendant six jours sous une lumière éblouissante. C'est là une méthode étrangère jusqu'ici à l'administration de la justice chez nous et qui sent ce qui, lisons-nous, se fait ailleurs.

L'autre question que nous nous posons et qui est restée sans réponse est celle de savoir si ces personnes comparaissant devant la commission nommée en vertu de la loi des enquêtes ont bénéficié de l'article 5 de la loi de la preuve en Canada. Pour la gouverne des profanes,—cela dit sans vouloir les offenser, car, bien qu'ils dénigrent constamment les avocats, je rends ici le bien pour le mal, —cela signifie qu'on prévient la personne interrogée dans certaines circonstances que son témoignage ne sera utilisé contre elle à aucun moment de la poursuite judiciaire et que la seule chose dont elle pourra avoir à souffrir est le parjure au cours de son témoignage.

La Chambre n'a pas encore été renseignée, —et cependant cela n'est pas *sub judice*. Le premier ministre a prononcé cette expression mieux que je ne le fais, bien qu'il ne soit pas avocat. Quoi qu'il en soit, cela ne fait pas partie de l'aspect *sub judice* de cette affaire. Il s'agit de l'instruction devant la commission. Je ne dis pas que les intéressés n'ont pas bénéficié de cette protection. S'ils l'ont obtenue, la tâche des procureurs, quels qu'ils soient, sera beaucoup plus difficile qu'ils ne le croient actuellement. On nous a dit qu'on avait agi dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat. J'aurai un mot à dire à ce sujet avant de terminer mes observations. Ce sera peut-être d'une façon indirecte, mais on me comprendra.

Je m'arrête brièvement à deux cas. Il y a d'abord celui du représentant de Cartier (M. Rose), où on a procédé de façon tout à fait régulière. Il a été arrêté, accusé et traduit en cour, à Montréal, le lendemain. On peut en dire autant du professeur de King's College, Cambridge, dont le nom m'échappe en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. May.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Dr May. Il a été arrêté, et accusé dans Bow Street le lendemain matin. Que désirent les gens, hommes ou femmes, lorsqu'ils sont mis en état d'arrestation? Supposons qu'ils ne possèdent pas mon expérience et n'aient jamais été en prison auparavant. Ils y sont enfermés seuls. Que demandent-ils? L'homme veut voir son épouse et ensuite son avocat. La femme veut voir son mari qui lui dit qu'elle doit recourir aux services d'un avocat du seul fait qu'elle se trouve sur les lieux. Le ministre des Postes conviendra avec moi, j'en suis sûr, que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, les gens s'adressent à un avocat lorsqu'ils sont aux prises avec la loi pour la première fois. Voilà une réaction naturelle et humaine, et je vais supposer que ces gens ont réagi d'une façon normale et humaine, qu'ils se sont comportés comme d'autres l'auraient fait et qu'ils ont demandé conseil. Ils n'ont pas obtenu ce qu'ils cherchaient.

Ensuite la commission royale a été constituée, mais je ne l'attaquerai pas. J'ai l'honneur de compter les deux juges parmi mes connaissances et d'être l'ami de M. E. K. Williams, de Winnipeg. Au Canada, nous estimons hautement l'opinion des deux juges et de M. Williams dans des questions de droit civil, mais je ne crois pas qu'aucun d'eux soit très expérimenté en droit criminel.

Une VOIX: Que dites-vous de M. Fauteux?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois qu'un honorable député a parlé de M. Fauteux, mais mon observation ne s'applique pas à lui, car

il est l'un des plus habiles procureurs de la couronne au Canada; mais en ce qui a trait à l'expression "procureur de la couronne", je m'en tiens à ce que m'a signalé le ministre des Postes. Je ne mets nullement en doute les motifs ou la sincérité de ces hommes, mais je demande pourquoi deux juges de la Cour suprême du Canada ont été choisis, étant donné qu'elle aura peut-être, en définitive, à se prononcer sur les appels? Pourquoi ne pas avoir confié la tâche à deux juges éloignés de la région industrielle, puisqu'il semble que toutes les questions exposées dans le rapport des commissaires s'appliquent à cette partie du Canada? Pourquoi ne pas choisir quelqu'un d'ailleurs? Je ne veux pas dire que le juge Taschereau ou le juge Kellock feraient partie de ce tribunal. Au contraire, ils respectent trop leur profession et leur position pour agir ainsi, mais je me demande pourquoi on a choisi des juges d'une cour qui sera probablement appelée à se prononcer en dernier ressort?

Je ne veux pas dire que le ministre de la Justice n'a pas agi de bonne foi en choisissant ces braves messieurs. J'ai tout simplement dit que, à mon avis, une affreuse erreur a été commise, et je me limite à cela.

Le premier ministre nous a dit qu'on avait offert les services de conseillers juridiques à ces personnes. Je n'en doute pas. Les commissaires disent dans leur rapport qu'ils ont agi conformément aux articles 12 et 13 de la loi des enquêtes. Je prends la liberté de citer ces articles, parce qu'ils sont très courts:

Les commissaires peuvent permettre à toutes personnes dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne...

Dans le premier cas c'est "peuvent" et dans le second "doivent".

...contre laquelle il est porté quelque accusasion au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

13. Nul rapport ne peut être fait contre qui que ce soit, à moins qu'un avis raisonnable ne lui ait été donné de l'accusation de mauvaise conduite portée contre lui, et que l'occasion ne lui ait été donnée de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat.

Voici l'explication qui s'impose. Je crois comprendre,—et si je me trompe, j'espère qu'on me corrigera immédiatement,—qu'on a offert les services d'avocats à ces personnes dès qu'elles eurent témoigné devant la commission. C'est ce que j'ai conclu des observations du premier ministre et des rapports de cette commission. S'il en est ainsi, reportons-nous aux grands principes qui, en l'occurrence, ont présidé à l'administration de la justice. Nous avons des personnes déjà incarcérées; elles sont en réclusion rigoureuse et un garde est posté à la porte de chaque cellule. La rumeur veut que certaines d'entre elles aient tenté de se suicider, et ainsi de suite. Elles ne voient personne autre que le garde. Elles n'ont jamais connu l'emprisonnement. On les traduit devant une commission composée de deux juges de la Cour suprême dont les noms sont bien connus et qu'elles connaissent sans doute, ainsi que d'avocats compétents, de greffiers, de secrétaires, de sténographes, bref, du personnel qui compose habituellement ces commissions royales instituées, règle générale, à notre intention à nous, les avocats. Le décor est complet. Puis, on introduit chaque personne séparément, et que se passe-t-il? Chacune est interrogée sous serment. S'il faut ajouter foi à ce que rapportaient l'autre jour certains journaux, ces gens ont dû s'engager sous serment à ne rien divulguer de ce qui s'est passé là. Je ne sais si la rumeur est fondée, mais c'est du moins ce que nous a rapporté un journal d'Ottawa. Quel bien feraient à ces personnes les services d'avocats une fois qu'elles ont connu la réclusion rigoureuse et qu'elles ont comparu devant la commission?

Monsieur l'Orateur, nous savons tous que rien n'influe autant sur la volonté et les actions librement consenties que la réclusion rigoureuse et la comparution subite devant un tel tribunal. Personne n'oserait prétendre que les déclarations volontaires soient possibles dans de telles circonstances. Le ministre des Postes conviendra avec moi que c'est parfaitement ridicule. C'est avant même qu'on commence à leur susciter des difficultés que ces personnes ont besoin des services de gens, qui, par leur formation, sont le mieux en mesure de leur donner les conseils appropriés.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie Votre Honneur de laisser la parole à l'honorable député. C'est sûrement le vœu de la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir enfreint le Règlement et violé ma promesse de ne pas parler plus de quinze minutes. Le temps me semble s'envoler.

Je dois faire remarquer cependant, avec tout le respect qui vous est dû, que la séance n'a repris que vers huit heures et cinq.

Tout ce que je possède pour me guider, ce sont les rapports des journaux. Je vous en donne ma parole, à vous et à tous mes honorables collègues, je n'ai communiqué ni avec les accusés ni, directement ou indirectement, avec leurs avocats. Je m'en tiens donc exclusivement à ce qui a paru et à ce que nous

ont dit les seuls journaux d'Ottawa. Je n'ai pas les moyens de m'abonner au *Globe and Mail* qui, me dit-on, appuie notre parti.

Qu'est-il arrivé au juste? S'il faut en croire les journaux, lorsque cette dame originaire de Blane-Lake (Saskatchewan), Mme Woikin, fut amenée devant le magistrat, elle était toute bouleversée et elle a voulu reconnaître sa culpabilité. Je ne connais pas personnellement M. Strike, mais ce doit être un homme fameusement généreux, puisqu'il a refusé d'accepter son aveu. Tel était l'état physique et mental de cette femme après des heures que je saurais mieux imaginer que décrire. Je ne me laisserai pas aller à suivre mon imagination, mais je sais un peu ce qui ce passe par la tête de gens incarcérés et laissés dans le grand silence.

Aux dires du premier ministre, nous attendions les agissements du Dr May,—si j'ai bien compris c'est de lui qu'il s'agissait,—qui se rendait en Angleterre pour établir un certain contact en octobre. Pourtant, les gens de la police fédérale sont d'ordinaire pratiques. Jamais je ne les ai vus pécher par naïveté. En septembre, Gouzenko disparaît avec une brassée de dossiers et de documents. Cet autre individu part du Canada en octobre et nous attendons qu'il opère un certain contact. Comment pouvait-on le croire aussi stupide?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me semble faire erreur sur la date de son départ. C'était un peu plus tôt, je crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'avais compris octobre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est arrivé en Angleterre le 7 octobre, je crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci. Je veux faire ressortir qu'un mois s'est écoulé. Passons à l'ambassade russe, qui a monté ce service d'espionnage. Gouzenko est parti avec tous les documents. Qui aurait pu croire que le Dr May établirait le contact à Londres dans de telles circonstances? C'eût été une sottise. Voilà un simple exposé de la situation.

J'ai dit quelques mots du plaidoyer de l'honorable député de Cartier et du Dr May. Je poursuis. Comme cette procédure est régulière! Reportons-nous à la dernière guerre, alors que M. von Papen dirigeait l'ambassade allemande aux Etats-Unis. La situation actuelle semble se rapprocher de celle-là. J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur, et je n'abuserai guère de votre générosité.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Bref, de quoi ai-je à me plaindre? Il y a de nombreuses années, un des plus éminents magistrats britanniques a fait une déclaration qui n'a jamais été contredite devant aucun tribunal canadien dans l'administration de la justice: il vaut mieux que dix coupables échappent à la peine, plutôt qu'un seul innocent soit condamné. N'allez pas croire que je n'admets pas la nécessité d'une commission royale. Il nous faut quelque moyen de débarrasser nos services publics de gens comme ceux que nous fait connaître l'enquête. Il est temps, également, de ne plus accorder aux connaissances académiques la plus grande importance dans le choix de nos employés civils pour les postes de haute responsabilité. Pour me montrer tout à fait impartial, je dois signaler que pareille affaire est inédite au pays. Je vous demande cependant, monsieur l'Orateur et honorables membres de la Chambre, de songer à la procédure juridique normale. En septembre, nous possédions les renseignements que notre excellente gendarmerie a pu étudier pendant cinq mois. Or, que se produit-il maintenant? Il n'importe guère que deux ou trois personnes échappent à l'incarcération. Naturellement, nous devons accepter la déclaration du premier ministre, reproduite à la page 56 du hansard, et dans laquelle il affirme que l'idée de continuité était d'empêcher les coupables de s'échapper. Il est encore bien plus important que nous restions fidèles aux principes qui ont fait de nous ce que nous sommes. En d'autres termes, il vaut mieux, en toute occasion, nous en tenir à la loi. Qu'est-ce que le droit? Ce n'est en somme que le code de l'honnêteté dans les affaires et de la morale dans les relations sociales. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas pu procéder conformément aux principes reconnus de vieille date. Les sous-ministres des départements où des irrégularités se sont produites sont assurément capables d'opérer une purge au sein de leurs propres services. Si jamais la nécessité d'un nettoyage général s'est manifestée, c'est bien à l'heure présente. Il importe peu que deux ou trois individus échappent au châtiment.

Qu'on me permette une remarque en terminant. Il est vrai que cette commission a été instituée. Il est vrai que certaines personnes ont été soupçonnées de crimes car, comme l'a dit le premier ministre, les documents les mettaient en cause. Il est vrai que ces gens ont été appelés à comparaître devant la commission, sans avertissement, sans protection et sans pouvoir communiquer avec leurs familles ou consulter leurs avocats. Dans six mois, monsieur l'Orateur, cette affaire d'espionnage sera oubliée. Malheureusement, la population se montre un peu trop indifférente dans des circonstances comme celles-là. J'affirme néanmoins, que toujours nous nous rappellerons, avec regret, que les droits et

libertés de nos citoyens ont été violés et supprimés. Vraiment, le Canada vient de vivre des heures sombres.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'attendais qu'on critique vivement les mesures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances extraordinaires auxquelles le Gouvernement a dû faire face relativement à la situation que je puis décrire, sans enfreindre aucune règle concernant une affaire qui est *sub judice,* comme une conspiration visant à établir une dangereuse cinquième colonne au pays. J'aurais été désappointé si l'on n'avait pas fait entendre de telles critiques; il est bon, en effet, quand des mesures extraordinaires sont prises, qu'on les examine de très près et que ceux qui doivent les prendre songent qu'ils devront comparaître devant le tribunal de l'opinion publique afin de rendre compte de leurs actes.

Mais je ne m'attendais pas que ces critiques prennent la tournure de celles que renferment les quelques dernières remarques de l'honorable préopinant. Voilà près de cinq ans déjà que j'occupe le poste que le chef de mon parti m'a fait l'honneur de me confier. Au cours de toute la guerre, j'ai eu l'avantage de n'être appelé à exercer aucun des pouvoirs conférés au titulaire de ce poste en vertu des Règlements concernant la défense du Canada.

Ces règlements étaient fort rigoureux et, sous leur empire, des mesures de rigueur furent prises. Mais que cela soit attribuable ou non à ces mesures de rigueur, notre pays n'a connu, au cours des six années de guerre, aucun acte de sabotage ni aucun incident susceptible d'entraver la volonté qu'avait la vaste majorité de la population de déployer des efforts vaillants et généreux dans la lutte pour le maintien de nos institutions.

Depuis que j'ai assumé mes fonctions, il est arrivé à deux reprises que des ordres d'internement durent être données. C'était sans doute puéril de ma part, mais je me suis réjoui de ce que, sans préméditation de ma part, je n'étais pas à Ottawa au moment où il fallut rendre ces décrets. Et c'est avec la plus vive satisfaction qu'à la fin de la guerre je pouvais me dire que les seuls décrets que j'eusse eu à signer en vertu de ces règlements avaient pour objet de mettre fin aux détentions effectuées sous leur empire.

L'honorable préopinant a dit qu'il parlait de ce qui est connu, et il est tout naturel qu'en l'occurrence, des contradictions se glissent dans la façon d'exposer les faits. Il n'est pas exact de dire que les événements mentionnés hier soir par le premier ministre ne sont pas venus à la connaissance du ministre de la Justice dès le premier jour où M. Gouzenko tenta de communiquer ses renseignements.

Dans l'avant-midi du 6 septembre, il s'est adressé à mon secrétaire à qui il a demandé une entrevue. Comme mon secrétaire ne le connaissait pas, il lui a demandé, ainsi que cela se fait habituellement, à quel sujet il sollicitait cette entrevue. Quand on m'apprit plus tard la nature de sa démarche, je dis immédiatement que je ne pouvais pas recevoir un haut fonctionnaire d'une ambassade amie porteur d'histoires comme celles qu'il avait racontées à mon secrétaire. Et c'est seulement lorsque la police de la ville d'Ottawa demanda l'aide de la Royale gendarmerie à cheval du Canada que cette dernière, dans l'exercice normal de ses fonctions, qui embrassent l'assistance aux autorités locales en cas de demande expresse, entra en possession de quelques-uns de ces faits.

Au milieu de tout cela, nous avons entendu parler de dispositions prises en vue d'une rencontre qui devait avoir lieu à Londres. A un certain jour, à une certaine heure, à une certaine intersection et où les parties devaient se reconnaître au moyen de la mise en scène d'un récit policier d'Oppenheim,—un journal sous le bras gauche, ou placé d'une certaine manière dans la poche, et un échange de salutations en termes déterminés d'avance.

Il me semblait peu probable, qu'après la disparition de ce monsieur Gouzenko, la réunion dût avoir lieu. L'un des intéressés a cependant quitté le Canada le jour prévu pour son départ par l'entente préalable. Je n'ai pas cru qu'il en découlerait de grands résultats, mais le 6 octobre, on nous a demandé de nous tenir prêts à agir ici au Canada si une arrestation était effectuée à Londres le lendemain soir. Voilà les circonstances dans lesquelles le décret du conseil reproduit au livre blanc a été rendu.

La réunion n'a pas eu lieu et j'ai éprouvé un profond soulagement de n'avoir pas à donner suite aux dispositions du décret. D'autres problèmes réclamaient mon attention. Par la suite, je n'ai revu ce décret qu'après l'adoption du décret du conseil nommant la Commission royale, lorsque l'avocat de la commission est venu me demander de signer des mandats en vue de la détention et de l'interrogatoire de certaines personnes. Nous avons alors eu, à ce sujet, une discussion très longue et j'ai déclaré que s'il y avait lieu de rendre un arrêté, ce ne serait pas sous cette forme; que je ne croyais pas convenable en temps de paix qu'un membre de l'exécutif ait le genre de pouvoir que comportait le décret; que personne, à mon avis, ne devait être détenu même en vue d'un interrogatoire, sans une intervention quelconque de l'autorité judiciaire; que nous agirions seulement comme s'il était ainsi prévu, et qu'il faudrait la re-

commandation d'un organe de l'autorité judiciaire pour me faire croire que je devais exercer ces pouvoirs.

Je suis allé si loin que l'on m'a demandé si je prenais la responsabilité de refuser de les exercer. J'ai cru que cette responsabilité concernait la sécurité de l'Etat, tandis que l'autre pourrait simplement entraîner un peu de discrédit politique et que, entre les deux, je préférerais accepter les critiques politiques dont je pourrais être l'objet pour avoir suivi l'avis de l'avocat de la commission, agissant sur les ordres de celle-ci.

Je vais maintenant revenir au texte de la loi que l'honorable député a cité. Aucun membre de la Chambre ne voudra différer d'avis avec l'honorable député sur la poursuite des individus. L'honorable représentant se rend-il bien compte, toutefois, que cette enquête dépasse les cadres d'une poursuite contre des individus? Ne constate-t-il pas que la loi des enquêtes a été placée dans les statuts précisément pour parer aux situations qui concernent la sécurité et la bonne administration de l'Etat, tandis que toutes les dispositions qui ont trait à la poursuite, et le reste, des individus qui ont commis des actes délictueux se trouvent dans le Code criminel? Ce qu'il fallait, lorsque le magnifique organisme auquel l'honorable député a rendu hommage, les officiers de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, s'est rendu compte de la gravité de la situation, ce n'était pas de trouver quelque moyen de poursuivre des individus mais d'instituer une commission chargée de déterminer jusqu'à quel point en avait souffert l'existence administrative de notre pays libre. C'est ce qui a motivé la création de la commission d'enquête.

L'honorable député a exprimé à la Chambre l'avis qu'une erreur grave avait été commise en nommant commissaires deux juges de la Cour suprême du Canada plutôt que d'autres juges d'autres tribunaux canadiens. Sur le choix de ces commissaires, je serais prêt à accepter le verdict du pays, s'il devait opter soit pour notre jugement en l'espèce soit pour celui de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il vous est loisible de demander le verdict de la division électorale de Calgary-Ouest sur ce point lorsque bon vous semblera.

M. ROSS (Souris): Et celui de bien d'autres endroits de même.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il se trouve que c'est ici même qu'il convient pour l'heure de soumettre notre choix. Nous ne représentons à la Chambre aucun endroit particulier; c'est tout le Canada que nous représentons.

La loi des enquêtes, qui constitue le chapitre 99 des statuts revisés du Canada, a été inscrite dans les statuts par le Parlement du Canada pour les fins qui sont énoncées dans le texte de cette loi. Elle porte que:

> Le gouverneur en son conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur une affaire qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques.

Il ne s'agit pas du Code criminel. Il s'agit d'une loi adoptée pour autoriser le gouverneur en conseil à faire instituer une enquête dans des conditions qui le convaincront, ainsi que le Parlement et le public du Canada, qu'elle est menée de façon impartiale, judiciaire, soignée et prudente. Lorsqu'il s'est agi d'instituer cette enquête, le Gouvernement du Canada a été heureux de suivre l'avis du monsieur auquel l'honorable député a fait allusion, que lui et moi connaissons bien et qui jouit de la plus haute considération dans sa profession chez nous. Ce monsieur est actuellement président de l'Association du barreau canadien. Il a d'abord recommandé que l'on désigne comme commissaires trois membres de la Cour suprême du Canada, mais par la suite il a modifié cette recommandation en disant que deux commissaires suffiraient peut-être pour les fins de cette commission. Il était d'avis, un avis que les conseillers de Son Excellence ont approuvé, et que la Chambre voudra bien accepter également, je crois, qu'il convenait de demander aux deux messieurs qui ont été nommés commissaires, d'entreprendre cette tâche, de rendre au public du Canada le service onéreux et désagréable que comportait cette commission royale.

Ils ont étudié les documents qui ont été remis à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada par le dénommé Gouzenko dans les circonstances que le très honorable premier ministre a exposées à la Chambre, hier soir, et que je ne répéterai pas.

Ils sont parvenus à la conclusion qu'il n'existait aucun doute sur l'authenticité de ces documents. On n'en a publié que très peu jusqu'ici et je ne peux rien dire de ceux qui n'ont pas encore été publiés. L'enquête se poursuit à huis clos, mais ils ont conclu, en considérant ces documents comme authentiques, qu'il faudrait, aux fins d'une enquête complète et approfondie, détenir certaines personnes pour l'interrogatoire et ils ont formulé une recommandation dans ce sens.

Je ne croyais pas alors que la chose durerait aussi longtemps. Il est vraiment fâcheux qu'on ait dû détenir ces personnes si longtemps avant de pouvoir les interroger et avant que les commissaires puissent soumettre leur rapport final. C'est malheureux, non pas surtout pour les personnes détenues, bien qu'elles

aient toute ma sympathie, mais pour l'opinion publique au pays. Il a semblé ainsi que la question la plus importante aux yeux du pays dans le moment ce n'était pas de savoir si l'infiltration de cette cinquième colonne dans plusieurs postes publics a mis ou non en danger la sécurité de l'Etat, mais si l'on avait fait quelque chose qui pût porter préjudice à un accusé au moment où il allait comparaître devant le tribuanl. Tous, nous avons autant à cœur que l'honorable député de Calgary-Ouest l'administration de la justice civile ou criminelle comme elle a été pratiquée sous le régime britannique qui est devenu le nôtre, mais on n'a démontré nulle part rien qui puisse constituer une violation des droits d'un particulier lorsqu'il se présente pour répondre à une accusation portée contre lui.

Une personne contre laquelle la Commission n'a pas fait de rapport, contre laquelle elle ne pouvait pas faire de rapport parce que cette personne n'avait pas comparu devant elle et parce que ladite personne ne pouvait pas être appelée à comparaître devant elle, a été mentionnée dans les dépositions soumises au procureur de la Couronne afin de porter une accusation contre un témoin qui avait été entendu et examiné. L'avocat retenu a conclu qu'il ne conviendrait pas de poursuivre une personne pour conspiration avec le député de Cartier (M. Rose), sans en même temps porter une accusation contre lui. On a porté ces accusations, on l'a arrêté et le lendemain matin il a comparu devant le tribunal à Montréal et on l'a relâché quelques heures plus tard sous caution.

Le Dr A. N. May fut arrêté à Londres. Il y a de cela sûrement trois semaines et le *Journal* d'Ottawa, dans son édition de cinq heures aujourd'hui, rapporte ce qui suit:

Cautionnement refusé au Dr A. N. May par un tribunal de Londres.

L'homme de science britannique est détenu pour procès dans la cause d'espionnage.

Londres, le 19 mars. Le Dr Allan Nunn May, physicien britannique de 34 ans qui a poursuivi au Canada des recherches nucléaires au cours de l'effort du temps de guerre vers la découverte de l'énergie atomique a aujourd'hui été détenu pour son procès qui doit avoir lieu le 13 avril dans le Old Bailey Criminal Court sous l'accusation d'avoir violé la loi des secrets officiels en divulguant à une personne non spécifiée des renseignements sur l'énergie atomique.

Le magistrat McKenna du tribunal de Bow Street a refusé au Dr May tout cautionnement disant que la libération de l'accusé pourrait être "contraire à la politique publique".

Comme tout autre, le Dr May est censé être innocent tant que sa culpabilité n'aura pas été établie. Cependant, en attendant l'étude des accusations qui pèsent sur lui, on lui refuse sa liberté provisoire contre cautionnement parce que celle-ci peut être contraire à la politique publique.

Ici, les membres de la commission royale ont soutenu qu'il serait contraire à la politique publique et de nature à frustrer les objets fondamentaux de l'enquête si les personnes qu'ils désiraient interroger n'étaient pas détenues en attendant leur interrogatoire. Le temps exigé a été plus long que nous ne l'espérions, mais nous n'avions qu'une de deux méthodes à suivre. La première aurait consisté à considérer l'affaire comme insuffisamment importante pour justifier d'autre mesure que le congédiement discret des personnes soupçonnées d'avoir participé aux activités d'espionnage. L'autre consistait à prendre les moyens de nous assurer dans la mesure du possible jusqu'à quel point ce virus avait pénétré les divisions du service public et, ainsi qu'on me l'a laissé entendre, la population dans son ensemble. Nous savions qu'adopter cette dernière ligne de conduite nous réservait de graves embarras politiques.

Un des aspects les plus embarrassants de la vie publique, comme j'ai pu m'en rendre compte depuis le peu de temps que je l'ai embrassée, est la nécessité de prendre des décisions fondées sur des faits qu'on connaît, mais qu'on ne peut dévoiler au public. Ce n'est pas la première fois que j'ai dû faire face à pareille difficulté. Un certain nombre d'honorables députés étaient présents en 1944, lorsque j'ai dû me prononcer sur des faits que je connaissais et qui, à mon avis, justifiaient pleinement mon attitude bien qu'ils ne pussent être dévoilés à cette époque. En mai dernier, j'ai pu me rendre en des endroits où ma conduite avait été vertement critiquée et dévoiler les faits que je connaissais au moment où j'avais pris ma décision. J'ai alors demandé si un seul homme au courant des faits, aurait pu agir autrement que moi. Et j'ai obtenu une réponse satisfaisante.

Voici une autre circonstance où nous ne sommes pas actuellement libres d'ajouter aux déclarations publiques ou au contenu du livre blanc. Il nous fallait cependant prendre une décision, sachant parfaitement que nous nous attirerions dans l'entre-temps des critiques sévères. Mes collègues savent combien clairement je leur ai signalé les critiques auxquelles nous nous exposerions pour défendre notre ligne de conduite, mais je suis convaincu que le public canadien, lorsque la question sera tirée au clair, admettra, comme l'a fait la population de certaines autres parties du pays, en mai dernier, que nous avons adopté la bonne méthode, la méthode courageuse, la seule qui nous ait permis de nous acquitter de notre obligation d'assurer la sécurité du

Gouvernement, et je ne veux pas dire du gouvernement d'un parti, mais bien la sécurité du genre de gouvernement de notre pays.

Pour ce qui est des particuliers, dès qu'ils doivent répondre aux accusations portées contre eux et même avant que la Commision ne publie un rapport qui leur est défavorable, ils comparaissent devant elle, comme le prescrivent les articles que nous a lus l'honorable député, et sont mis au courant des faits qui justifient les commissaires de présenter un rapport défavorable. On leur demande alors s'ils désirent s'assurer les services d'un avocat. On les informe qu'ils sont libres d'apporter de nouvelles preuves s'ils le jugent à propos; par ailleurs, ils ne sont pas trouvés coupables puisque la Commission royale n'a pas le pouvoir de prononcer la culpabilité ou d'imposer une sentence à qui que ce soit. La Commission royale présente un rapport et c'est en se fondant sur ce document que le Gouvernement doit assumer la responsabilité,—et le premier ministre dans sa déclaration du 15 février a dit que le Gouvernement l'assumerait,—de déterminer si telle ou telle personne doit être poursuivie en justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Est-ce après qu'ils eurent été interrogés sous serment qu'on leur a fourni cette occasion?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, après l'interrogatoire sous serment. S'ils sont ainsi questionnés, ce n'est pas afin de déterminer si, personnellement ils se trouvent impliqués, mais bien pour renseigner la Commission sur ce qu'ils savent de la portée de cette conspiration en tant que celle-ci concerne l'Etat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Y compris eux-mêmes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Y compris eux-mêmes et les onze millions et demi ou douze millions de Canadiens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est entendu; mais les quelque 11,999,990 qui restent sont en liberté, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il fallait ou instituer cette enquête ou s'en abstenir. Je n'aurais pas pris la responsabilité de passer outre à des renseignements que les membres expérimentés de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada représentaient comme étant probablement authentiques.

Certains ont laissé entendre que nous avions pour la première fois été mis au fait de cette affaire en septembre et que ce n'est qu'en février qu'une commission royale fut instituée. En temps et lieu, ce délai sera pleinement expliqué à la population du pays et,

[Le très hon. M. St-Laurent.]

lorsque ces explications auront été fournies, je crois que le peuple les jugera satisfaisantes.

Le premier ministre a déclaré hier soir que nous n'entendions pas que notre pays serve de base pour l'obtention illicite d'informations touchant nos voisins du sud ou le Royaume-Uni et qu'il convenait que nous leur communiquions d'avance les renseignements disponibles. Les renseignements sur lesquels est fondée l'accusation portée contre le Dr A. N. May, ont été obtenus au même moment et de la même façon, et ces poursuites, ainsi que se le rappellent les honorables députés, coïncidèrent avec l'institution des poursuites ici au pays. On a pensé, et avec raison, je crois, que nos poursuites devaient coïncider avec toute action qu'on pouvait intenter ailleurs et se rapportant aux mêmes questions.

L'honorable député dit qu'un grand juge a déclaré qu'il vaut mieux que dix personnes coupables échappent à la condamnation plutôt que de condamner une personne reconnue coupable d'un crime qu'elle n'a pas commis. Tout cela est très bien et c'est sans doute la règle qu'on suivra et qu'on appliquera rigoureusement dans les cours de justice devant lesquelles cette cause sera portée. Mais le but de la commission royale n'est pas de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de l'une quelconque des treize personnes ou plus en cause, mais de déterminer dans quelle mesure la sécurité de notre pays a été mise en danger du fait de cette conspiration visant à établir chez nous une cinquième colonne. A mon avis, et j'assume l'entière responsabilité de l'opinion que voici: lorsque des messieurs comme les deux membres de la commission royale et comme les éminents avocats qui ont travaillé avec eux affirment que la seule façon efficace de faire une enquête dans les circonstances consiste à détenir et à interroger les personnes qui peuvent posséder des renseignements à ce sujet, il convenait de suivre ces conseils et de procéder à l'enquête.

En tout autre temps, il n'eût pas été possible de procéder de cette façon. Si nous avons procédé ainsi, c'est uniquement parce que le décret rendu le 6 octobre 1945 était encore en vigueur. S'il n'y avait pas eu moyen de procéder légalement, je ne me serais pas senti obligé d'agir. Mais vu que j'étais légalement autorisé à agir, je ne pouvais prendre sur moi de refuser de me conformer aux conseils qui me furent donnés. Je ne dirai pas que j'étais heureux qu'il fût possible de procéder par voies légales. Il m'aurait été bien plus agréable de pouvoir dire: cela ne peut pas se faire légalement.

On a mentionné le refus de l'*habeas corpus*. Ce n'est pas exact en principe. Il n'y a pas eu rejet de la loi de Charles II prévoyant *l'habeas corpus*. Tout ce que prévoit cette loi, c'est

que toute personne détenue peut demander à comparaître devant un juge, afin que ce dernier détermine si sa détention est légalement justifiée. L'un ou l'autre des intéressés aurait pu solliciter et obtenir un ordre d'*habeas corpus*, mais cela ne lui aurait servi à rien, car, dès qu'on lui aurait montré le décret en vertu duquel l'intéressé était détenu et le décret l'autorisant, le juge lui aurait dit: vous êtes légalement détenu. Et cela aurait entraîné l'annulation de l'ordre. L'ordre d'*habeas corpus* n'aurait donc eu aucune valeur pratique en l'occurrence, pas plus que celui qui fut émis pendant la dernière guerre et qui donna lieu au cas d'espèce qui fait autorité quant aux effets de la loi des mesures de guerre.

L'ordre fut émis et la cause fut soumise à la Cour suprême qui décida que les actes posés en vertu de la loi des mesures de guerre avaient l'effet d'une loi justifiant légalement la détention de l'intéressé. Il en aurait été de même dans le cas qui nous occupe. L'ordre d'*habeas corpus* n'est pas rejeté. Certaines dispositions prévoient la détention d'un particulier et, bien que cela ne soit pas conforme aux lois ordinaires, si ces dispositions sont établies régulièrement par le Parlement, ou sous l'autorité du Parlement, elles entraînent l'annulation de l'ordre tout comme s'il s'agissait d'une condamnation devant un tribunal ordinaire.

M. FULTON: Le ministre me permet-il une question? Peut-il nous dire comment une personne mise au secret peut présenter une assignation d'habeas corpus?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable représentant est avocat; il peut donc se passer de mon avis. . .

M. FULTON: Avocat, mais non magicien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: . . . sur la façon de procéder. Il n'appartient pas au fonctionnaire ayant sous sa garde un prisonnier de fournir les occasions pour l'émission de ces assignations. Il peut se présenter des faits qui en rendent l'émission difficile. Quelqu'un, par exemple, peut être appréhendé et détenu dans les régions inhabitées du nord.

M. FULTON: Pas au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il ne lui serait pas facile d'obtenir l'émission d'une assignation, ce qui ne signifierait pas que la loi lui refuse ce droit. De telles circonstances résultent des faits et ne créent aucun obstacle d'ordre juridique.

Il reste un point auquel je désire faire allusion. Il est d'ordre personnel. Je n'aime pas à en faire mention, mais j'estime que j'en ai le devoir. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a appelé l'attention sur une déclaration que j'ai formulée dans le feu de la discussion, pendant que le bill des pouvoirs résultant de circonstances critiques était débattu en comité, le 6 décembre dernier. Il y avait été question d'un décret du conseil secret portant sur l'examen des marins. Le décret, avait-on prétendu, n'avait pas été publié mais avait été déposé sur le Bureau environ un mois auparavant. J'ai dit que ce décret du conseil n'était pas secret et qu'il n'y avait pas de décrets du conseil secrets. Le chef de l'opposition a eu la bienveillance d'ajouter qu'il était convaincu que je n'avais pas voulu induire la Chambre en erreur, et j'espère qu'aucun député n'ira croire que j'aie jamais voulu induire la Chambre en erreur. Je ne songeais nullement alors à ce décret, qui n'avait pas été appliqué et qui avait été préparé dans l'éventualité où n'aurait pas eu lieu ce rendez-vous auquel l'honorable député de Calgary-Ouest a dit que personne n'aurait été assez sot pour se trouver après que Gouzenko eut soustrait certains documents à l'ambassade russe.

J'ai senti, je le répète, un grand soulagement de ce qu'il n'ait fallu rendre aucun décret en l'occurrence, et celui-ci m'a complètement échappé. Si j'y avais le moindrement songé à quelque moment que ce soit, et si je l'avais examiné, je me serais senti porté avant le 31 décembre, avant la date où la loi des mesures de guerre devenait inopérante, à le faire modifier, à exiger les procédures dont j'ai effectivement demandé l'application avant de signer quelque décret du conseil, car, je le répète, je ne crois pas qu'en temps de paix, un membre des services exécutifs du Gouvernement doive jouir de pouvoirs de cet ordre et qu'il peut exercer de son propre gré. Cela se voit rarement, parce que toute la législation normale doit être statutaire et la loi des enquêtes ne renferme aucune disposition qui autorise la détention de particuliers pour leur faire subir un interrogatoire. Ceux-ci sont tenus de comparaître. Un avocat leur est refusé à moins que les commissaires estiment qu'ils doivent en avoir. Le refus d'un avocat, à quoi on a donné tellement d'importance, avait été prévu par le Parlement avant l'entrée à la Chambre de l'honorable député de Calgary-Ouest et de celui de Québec-Est. Le Parlement a décidé que, lorsque des enquêtes royales seraient tenues, le droit à un avocat existerait à partir d'un moment donné. Il a décrété que jusqu'à ce moment-là, on s'en remettrait à la discrétion des commissaires pour déterminer si ceux qui comparaissaient devant eux devaient ou non se faire représenter par un avocat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils peuvent donner l'autorisation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils le peuvent, mais ils n'y sont pas tenus, et ils peuvent la refuser.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce qu'ils semblent avoir fait.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, mais en agissant ainsi, ils appliquaient une disposition adoptée par le Parlement et consignée dans les statuts depuis plusieurs années.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans l'intention des législateurs, elle ne devait jamais servir à dépister des espions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'à tout récemment au pays, on n'a jamais pensé qu'aucun gouvernement aurait à dépister des espions dans ses propres services, et j'espère qu'à l'avenir les résultats obtenus par la commission éviteront à tout gouvernement la nécessité d'accomplir un devoir si désagréable. Toutefois, s'il devient jamais nécessaire d'agir encore comme on l'a fait en l'occurrence, j'espère que le gouvernement au pouvoir à une telle époque assumera la responsabilité qui lui incombera et s'acquittera de son devoir.

M. COLDWELL: Je constate que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est debout. Me permettrait-il de poser une question au ministre de la Justice? Hier soir j'ai laissé entendre que deux des personnes détenues ont été traitées d'une certaine façon. Ce soir, l'honorable député de Calgary-Ouest y a fait allusion. Le ministre serait-il assez bon de nous dire ce qu'il sait à ce sujet? Je crois que cette affaire devrait être tirée au clair.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar. Si j'avais pu me rendre au ministère de la Justice aujourd'hui, je serais certainement en mesure de répondre à sa question, mais malheureusement je n'ai pu m'y rendre. J'ai assisté à une réunion du Conseil du trésor à neuf heures et demie, et il me fut ensuite impossible de consulter les fonctionnaires compétents de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, afin d'obtenir des renseignements précis à cet égard. Je me souviens d'avoir discuté avec le commissaire la façon de traiter ces personnes et nous avons convenu qu'il faudrait leur causer le moins d'embarras possible et que dans nos instructions à la Commission et aux avocats nous verrions à ce que ces inconvénients durent le moins longtemps possible. Je prendrai des renseignements, mais je ne puis promettre de donner la réponse demain, parce que j'estime l'affaire suffisamment importante pour que le commissaire fasse une enquête approfondie et interroge tous ceux qui furent préposés à la garde des détenus.

M. BRACKEN: Puis-je poser une question? Au cours de ses observations, le ministre a repris l'honorable député de Calgary-Ouest sur un point concret. L'honorable député croyait que l'affaire avait été portée à l'attention du ministre de la Justice en septembre dernier. Le ministre a déclaré que c'était là une erreur mais il n'a pas dit quand la question a été portée à son attention.

Le très hon. M. ST-LAURENT: De façon générale, on m'en a fait part le lendemain.

Des VOIX: Ha, ha!

Le très hon. M. ST-LAURENT: Qu'y a-t-il de drôle à cela? Je sais que le chef de l'opposition veut être mis au courant de tous les faits et je cherche à les lui exposer. Si d'honorables députés y font quelque objection, je veux bien les lui soumettre en particulier. Le lendemain de la visite de Gouzenko chez mon secrétaire, j'ai appris que la police d'Ottawa avait réclamé l'aide de la Royale Gendarmerie à son sujet; j'ai alors dit à cette dernière qu'elle était libre, à compter de ce moment, de le voir et d'obtenir son récit. Puis, au cours des quelques jours suivants, on m'a tenu périodiquement au courant des renseignements obtenus.

M. BRACKEN: Le premier jour, c'était quand?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le jour d'ouverture de la session, le 6 septembre. Le 7 septembre on m'a appris que ce même homme qui avait cherché à les voir la veille, et que je leur avais dit de ne pas voir, était parvenu à eux par l'entremise de la police d'Ottawa.

M. BRACKEN: L'honorable député de Calgary-Ouest a-t-il dit le contraire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que oui. Si j'ai bien compris l'honorable député, il croyait que j'avais reçu ce M. Gouzenko et que j'avais écouté son récit lorsqu'il était venu de l'ambassade russe. J'ai refusé de le faire; c'est seulement quand il a été mis en contact avec la police, par les voies régulières, que cette dernière a reçu la permission dentendre son récit et de prendre des notes.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours, je vous prie de bien vouloir me faire part de votre interprétation du Règlement, à laquelle, bien entendu, je me conformerai. Je croyais être le premier orateur sur les banquettes du gouvernement à prendre la parole après l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) afin de répondre à la motion de défiance proposée par le chef de l'opposition

(M. Bracken). On a fait allusion, au cours de la discussion, à une question soulevée au sujet de la motion principale, et on n'a absolument rien dit de l'amendement même. Enfreindrais-je le Règlement en parlant plus de quarante minutes? Je veux le savoir avant de commencer mon discours, car je me proposais de faire le récit de mon voyage en Europe, mais si je suis limité à quarante minutes, je profiterai d'une autre occasion.

M. BRACKEN: Au nom de mon groupe, je puis dire que nous ne nous opposerons nullement si la réponse du ministre de l'Agriculture exige plus de quarante minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, voilà une question importante. Il ne s'agit pas de consentement, mais d'interpréter le Règlement de la Chambre et de déterminer les droits des députés. A l'Orateur d'en décider. Sauf erreur, le Règlement stipule que tout membre du Gouvernement répondant à une motion de défiance peut parler aussi longtemps qu'il le désire s'il prend la parole immédiatement après la présentation de la motion.

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Justice n'a parlé qu'un peu plus de quarante minutes en tout, y compris sa réponse à la question qui lui a été posée. Si le ministre de l'Agriculture veut répondre, au nom du Gouvernement, il a donc, je crois, en vertu de l'article 37 du Règlement, le droit de parler plus de quarante minutes.

M. COLDWELL: J'ignore si telle est votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre dépasse son temps de parole ce soir, car nous voulons connaître ce programme agricole, mais nous ne voulons pas une décision établissant un précédent à cet égard. La règle me semble très claire:

> ...ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Il me semble que le ministre qui parle immédiatement après la motion de défiance est celui qui répond à la motion.

L'hon. M. GARDINER: La question que j'ai soulevée, on me permettra de le signaler, s'applique à un ministre qui ne répond pas du tout à la motion de défiance. Je voulais savoir si, dans ce cas, j'aurais le droit de parler plus de quarante minutes. J'aimerais être fixé sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de référer la Chambre et vous-même, à une décision figurant aux pages 22 et 23 des *Journaux de la Chambre des communes* 1941-1942, dans laquelle l'Orateur du temps a arrêté qu'au moins six ministres de la Couronne dont les ministères étaient visés par la motion de défiance pouvaient prendre plus de quarante minutes chacun pour formuler leur réponse.

M. BRACKEN: On me permettra peut-être un mot à ce sujet. Qu'il soit d'abord bien entendu que nous voulons accorder au ministre de l'Agriculture tout le temps qu'il désire ce soir. Au sujet de la décision que vous êtes sur le point de rendre sur la question d'ordre technique qui a été soulevée, je soutiens que le premier ministre a parlé après moi l'autre jour, et qu'il a sans doute parlé au nom du Gouvernement en réponse à ma motion de défiance. S'il y a un article du Règlement qui autorise six ministres à parler chacun plus de quarante minutes, c'est une autre affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: En plus de ce que mon honorable ami vient de dire, je ferai remarquer que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif a proposé une autre motion.

M. COLDWELL: Oui, mais il s'agit d'une motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes, c'était une motion dans le sens d'une motion de défiance.

M. l'ORATEUR: On a demandé à l'Orateur de rendre une décision, et avec la permission de la Chambre je la rendrai.

M. COLDWELL: Puis-je ajouter un mot, monsieur l'Orateur? J'étais debout et j'ai repris mon siège parce que vous vous êtes levé; je n'ai pas voulu manquer de respect au président, mais je ferai remarquer que, si j'ai proposé une motion de défiance, j'avais le droit de parler pendant plus de quarante minutes.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais vous ne l'avez pas fait.

M. COLDWELL: On m'a refusé ce privilège en d'autres occasions ici à la Chambre; des décisions de l'Orateur le démontrent. En conséquence, la Chambre ne peut être saisie que d'une motion de défiance et j'ai proposé un amendement à cette motion. Le Gouvernement ne peut pas avoir raison dans les deux cas.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a raison de dire qu'un député qui propose une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement a le droit de parler pendant plus de quarante minutes. Lorsque l'honorable député a pris la parole, je ne lui ai pas deman-

dé de reprendre son siège parce qu'il avait parlé pendant plus de quarante minutes. Le ministre de l'Agriculture m'a demandé de rendre une décision sur la question de savoir s'il peut parler plus de quarante minutes. La Chambre est maintenant saisie d'un amendement et d'un sous-amendement, proposés respectivement par le chef de l'opposition (M. Bracken) et par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Puisque le ministre de la Justice n'a pas répondu au nom du Gouvernement relativement à l'amendement ou au sous-amendement, je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture a le droit de répondre au nom du Gouvernement. Il est donc autorisé à parler pendant plus de quarante minutes s'il le désire.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur. . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. KNOWLES: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien reprendre son siège; il sait parfaitement qu'on ne peut pas discuter une décision de l'Orateur. Il ne peut donc soulever cette question maintenant.

M. KNOWLES: La décision est erronée.

M. l'ORATEUR: La parole est au ministre de l'Agriculture.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Pour ma gouverne, je voulais tirer la question au clair avant de commencer mes observations. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre décision.

En abordant la question soulevée par l'amendement et le sous-amendement, je doit expliquer la situation mentionnée dans le discours du trône dont ont parlé ceux qui ont discuté sur le sujet et en particulier le chef de l'opposition (M. Bracken). Au sujet de la question alimentaire, il a formulé la remarque suivante, consignée au compte rendu du 18 mars:

J'aborde maintenant la question de l'agriculture et des vivres. D'après le discours du trône, le problème le plus urgent qui réclame notre attention immédiate est celui des vivres. C'est un fait que nous connaissons depuis des mois, c'est-à-dire que tous connaissent, sauf le Gouvernement. Nous en avons entendu parler pour la première fois dans le discours du trône.

J'ignore si cette remarque tendait à communiquer l'impression que j'en ai moi-même reçue, savoir que le discours du trône faisait allusion à un état de choses particulier au Canada. Voici ce que disait le discours du trône:

Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations

menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. L'espoir d'une reconstruction pacifique du monde est subordonné au problème de l'alimentation. La pénurie est actuellement très grande. En outre, le problème ne se pose pas seulement pour les prochaines mois, mais pour quelques années.

J'appuie entièrement cette déclaration du discours du trône et je tiens à ajouter un mot au sujet des discussions auxquelles j'ai pris part durant la dernière session. L'automne dernier, lorsque la Chambre a étudié la question d'un rationnement plus sévère de la viande, j'ai prononcé des paroles que tous les journaux canadiens ont publiées et que bon nombre d'entre eux ont commentées. J'ai répété une observation que j'avais entendue quelques jours auparavant de la bouche d'un ministre du culte portant que peut-être trois cent mille enfants d'Europe mourraient de faim, surtout dans les régions auxquelles le Canada s'intéresse le plus, à moins qu'on ne leur envoie plus de nourriture qu'ils en allaient recevoir. Depuis cette déclaration, j'ai pu visiter la plupart des pays auxquels je pensais en la formulant et j'estime de mon devoir de révéler à la Chambre ce que j'ai vu dans cette région en particulier, afin que le Gouvernement en tienne compte en annonçant les programmes sur les denrées alimentaires et leur distribution.

Pendant les six ou sept semaines de mon séjour outre-mer, j'ai voyagé par automobile en Grande-Bretagne à deux endroits différents et j'ai parcouru en chemin de fer l'île dans presque toute son étendue. J'ai également visité en avion et en automobile une grande partie de la France, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, ainsi que de l'Allemagne.

Lorsque j'étais à Paris, un guide qui me pilotait à travers la ville m'a dit: "A votre retour au Canada, ne dites pas ce qu'a répandu, lorsqu'il est rentré aux Etats-Unis, quelqu'un qui avait visité Paris dernièrement". Je lui ai demandé ce qu'avait dit cette personne et il m'a répondu que ladite personne, s'étant retirée à l'hôtel Ritz,—où je me trouvais moi-même,—avait affirmé, lors de son retour sur le continent américain, que les conditions de vie à Paris n'étaient pas plus graves qu'en Amérique, et cela avait paru dans les journaux.

Ainsi prévenu, je me suis bien gardé de passer tout mon temps à l'hôtel Ritz. Je me suis rendu dans les régions rurales de la France et d'autres pays et, dans la mesure où la chose m'était possible, je les ai visitées de fond en comble. J'ai mangé non seulement au Ritz et à d'autres hôtels semblables, mais aussi dans les régions rurales, et dans les restaurants ordinaires où n'importe qui entrerait commander un repas. En d'autres occa-

sions je me trouvais chez des cultivateurs à l'heure des repas. Je n'ai pas mangé dans toutes ces maisons parce qu'on ne m'y avait pas invité, dans certaines d'entre elles, mais je suis resté pendant le repas et j'ai regardé les autres manger, là où je n'étais pas invité. J'ai donc quelques connaissances de la situation qui existe dans les régions que j'ai visitées.

En outre, j'ai également eu l'occasion de rendre visite aux militaires préposés à la surveillance des régions occupées de l'Allemagne, ainsi qu'aux hommes qui s'occupaient des approvisionnements de vivres dans d'autres régions. Je désire donc signaler à la Chambre que chaque personne que j'ai interrogée et qui occupait un poste de confiance dans la distribution des vivres, et d'autres encore, m'ont assuré que personne n'était mort de faim dans ces régions, du moins depuis que les armées sont devenues des troupes d'occupation.

Je fais cette déclaration afin de faire comprendre aux honorables députés et à la population canadienne dans l'ensemble la nature des rapports présentés et ce que j'ai vu de mes propres yeux. J'espère que la décision que nous avons prise l'an dernier, de même que celles des autres pays, ont effectivement eu pour résultat de mettre assez de vivres à la disposition des administrateurs de ces régions pour empêcher que les enfants ne meurent de faim.

Toutefois, je ne voudrais pas que les honorables députés croient qu'il n'y a pas de misère en Europe et qu'on n'éprouve pas de difficulté à se procurer des vivres sur le continent. Comme l'indique le discours du trône, il existe de très graves difficultés, et j'ai la certitude qu'en tant que peuple, nous tenons à faire tout en notre pouvoir pour redresser cet état de choses le plus tôt possible.

Pour mieux faire saisir aux honorables députés la situation qui existe là-bas, je dirai que tout ce qu'on peut imaginer de pire décrit à peine l'état de choses qui règne en certains endroits ou certaines régions plus ou moins restreintes par rapport à leur effet sur la population tout entière. Par exemple, quiconque se trouve au centre de la ville d'Hambourg, où la destruction a été très grande, ne voit que des cheminées fumantes assises sur des caves. C'est dire que des gens vivent sous les décombres qui recouvrent les sous-sols d'édifices détruits par les bombes.

La misère y est sûrement très grande et il est peut-être difficile de trouver assez de nourriture pour tous. Par contre, dans les régions rurales des divers pays que j'ai mentionnés et parfois même dans certaines petites agglomérations urbaines,—voire certains quartiers de grandes villes,—les gens ont tout ce qu'il faut pour combattre la famine. Même qu'en certains endroits les repas valent ceux qu'ont pris ces Américains qui, n'étant descendus qu'au Ritz, sont rentrés aux Etats-Unis et ont prétendu que là-bas on pouvait se nourrir tout aussi bien qu'en importe quel endroit de notre continent.

Si vous me demandez quelles graves difficultés cette situation comporte, je répondrai tout d'abord qu'elles sont au nombre de trois. Tout d'abord, les moyens de transport ont été gravement endommagés. Et même lorsqu'il y a des vivres dans certaines régions, il est presque impossible de les expédier à d'autres régions qui en sont dépourvues.

Le change cause des difficultés. Certaines gens possèdent de la monnaie émise par un gouvernement qui a cessé d'exister. Aussi, éprouve-t-on beaucoup de difficultés à vendre des marchandises et à recevoir en paiement une monnaie qui sera acceptée à sa valeur nominale par ceux qui sont chargés de sa distribution.

D'ailleurs il existe un état de choses très grave, et fort inquiétant pour nous; savoir, qu'il n'y a pas, de toute façon, assez de vivres pour nourrir toutes les populations de ces régions comme elles devraient l'être, même en tenant compte de la quantité de vivres qu'il nous est possible, dans les conditions actuelles, de leur expédier.

Voilà à mon sens les trois principales difficultés qu'il faudra surmonter avant de pouvoir alimenter les gens convenablement. Certes, il faudra en surmonter deux avant de pouvoir les nourrir convenablement, même si nous sommes en mesure de fournir toute la quantité de vivres requise dans ces régions.

Un mot maintenant sur le contrôle exercé par les armées d'occupation dans les trois régions de l'Allemagne dont j'ai eu le plaisir de visiter brièvement certaines zones restreintes. Les fonctionnaires qui m'ont accompagné m'ont fourni tous les renseignements qu'ils possédaient à ce sujet.

D'après ce que j'ai pu constater sur place, nous avons dans l'administration des trois armées d'occupation le système le plus complet et le plus efficace de distribution des vivres que nous permettent les conditions existant sur le continent européen. Je fais cette observation pour indiquer que le meilleur moyen de remédier à la situation est peut-être,—du moins tant que ces armées d'occupation resteront en fonctions,—de confier les vivres que nous pouvons envoyer dans la

région aux gens qui ont été placés là pour en assurer la distribution, et non d'en désigner d'autres.

Je dois ajouter que j'ai été agréablement surpris des mesures prises dans les camps, où des gens ont été rassemblés par les armées d'occupation, pour prendre soin de ceux qui, par exemple, ont précédé les armées dans Berlin. Ces personnes relèvent des autorités administratives des divers quartiers de la ville.

J'ai eu l'avantage de visiter un de ces camps où cinq mille personnes avaient été ainsi réunies. J'ai pu me rendre compte par moi-même des conditions. Il me suffira de dire que le lieu de rassemblement se trouve aux casernes qui, dans cette partie de la ville, ont servi à l'instruction de l'armée allemande depuis, peut-être, le temps de Bismarck. Les édifices sont bien construits et le matériel nécessaire pour prendre soin de 5,000 personnes est tout ce qu'on peut désirer de mieux dans tout camp de réfugiés ou tout camp organisé. Ceci, plus que toute autre chose me faisait songer à ce que j'ai vu à Winnipeg, lorsque des centaines de milliers de gens de l'Europe centrale arrivaient en notre pays dans l'espace d'un an. J'avais l'habitude de me rendre à la salle de l'immigration de Winnipeg où je voyais des gens venant de descendre du train, assis sur le parquet, sur des bancs, sur des colis qu'ils transportaient, sur des baluchons d'effets ou d'autres articles qu'ils possédaient. La vie de ces immigrés s'écoulait dans une situation analogue et ils étaient du même genre. Ils paraissaient être aussi satisfaits qu'on peut s'attendre de personnes éloignées de leurs foyers.

Une autre chose qui m'a probablement surpris plus que toute autre, c'est que le gouvernement britannique, chargé de ce camp en particulier ne se contentait pas de prendre soin de ces personnes et de leur fournir des vêtements et des vivres, mais avait même organisé des écoles et fourni des instituteurs pour les enfants qui s'y trouvaient. Je dois avouer que la satisfaction reflétée par le visage de ces enfants indiquait qu'ils étaient aussi bien traités que tout groupe d'enfants plongé dans la situation qui règne lorsqu'une armée a parcouru tout un pays précédée par des réfugiés dont il faut prendre soin en attendant qu'on les renvoie dans leurs foyers ou dans de nouveaux centres.

Si j'ai dit ces choses, c'est que je désirais effacer de l'esprit non seulement des honorables députés, mais également du public canadien, les idées qu'ils ont pu se former en écoutant la propagande provenant d'endroits très éloignés de la scène des activités. Je dirai simplement, afin de dissiper tout malentendu, que la situation qu'un voyageur peut observer dans l'une quelconque de ces régions est susceptible de varier du tout au tout durant un intervalle de trois semaines. Je me trouvais à Paris un jour où le thermomètre indiquait quinze degrés au-dessous du point de congélation, où les camions militaires circulaient encore dans les rues, et où des autobus étaient renversés aux encoignures bien que la police municipale s'efforçât de diriger la circulation. On pouvait observer là-bas un état de choses dont se dégageait une certaine impression. Je quittai Paris songeant que j'avais séjourné parmi des gens découragés, des gens tombés dans le dénuement, des gens insuffisamment vêtus et qui méritaient beaucoup de sympathie, de sollicitude de notre part. En présence d'un tel état de choses, nous avons câblé au Canada et demandé qu'une plus forte quantité de blé fût réservée à la France. Je dois dire que les membres de la Commission canadienne du blé ont immédiatement pris des mesures en vue de l'expédition d'une plus forte quantité de blé; de fait, des approvisionnements ont été envoyés là-bas cette semaine-là et chaque semaine.

Je suis retourné en France trois semaines plus tard. A mon arrivée à Paris, la température était printanière, et il ne gelait pas. Les troupes avaient toutes quitté la ville, et il ne s'y trouvait que des civils. Le souvenir de la visite que j'avais faite à Paris en 1936, c'est-à-dire il y a dix ans, me fut rappelé, non pas par le nombre de gens qui parcouraient les rues, mais par leur manière de se comporter, par la façon dont ils étaient vêtus et par tous les faits relatifs à l'administration de la ville. Pour quiconque se trouvait en France pendant la guerre et qui y est retourné deux mois ou six mois après la cessation des hostilités, la situation aurait été tout à fait différente. J'imagine que, pour quiconque se rendra là-bas dans six mois, elle se sera modifiée encore plus que jusqu'à présent depuis la fin de la guerre.

Après ces remarques préliminaires, je traiterai de la politique du Gouvernement en matière de vivres, tant dans le passé que pour les prochain mois. J'essairerai de faire comprendre non seulement à la Chambre mais aussi à la population du pays ce que le Gouvernement se propose en suivant la ligne de conduite qu'il s'est tracée et quel but il envisageait en agissant comme il l'a fait pendant la guerre. A ce propos, j'appellerai l'attention sur une ou deux observations du chef de l'opposition (M. Bracken). A la page 34 du hansard, je relève la remarque suivante de l'honorable député:

> Je me suis occupé de cette question au cours des trente dernières années, tant dans le domaine des recherches que de la pratique en agriculture, et je la comprends parfaitement bien.

C'est l'argument qu'on invoque dans les régions de sécheresse, savoir qu'une certaine

proportion des terres doit être laissée en jachère afin de préserver l'humidité pour la récolte de l'année suivante. L'honorable député déclare que son expérience lui permet de le comprendre. Il ajoute:

Je sais également que la seule manière de fournir plus de vivres aux populations affamées c'est de partager ce que nous possédons ou d'en produire davantage. Nous avons fait des merveilles dans ces deux domaines, tout particulièrement du point de vue de la production, au cours de ces dernières années, mais nous pouvons faire encore davantage.

Ailleurs, je trouve la déclaration suivante:

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), d'après les journaux, serait d'avis qu'on ne devrait pas augmenter les emblavures pendant cette crise. Je le répète, le premier ministre a pris la même attitude au nom du Gouvernement. Je diffère d'avis sur ce point. Je soutiens qu'on peut augmenter les emblavures, et qu'on peut les augmenter sans mettre en danger les méthodes pratiques de culture et sans diminuer les superficies ensemencées en céréales de provende.

Voilà l'opinion qu'il a exprimée à titre de chef de l'opposition à la Chambre. Il nous a rappelé que, pendant trente ans, il a acquis de l'expérience premièrement comme fonctionnaire au service du ministère de l'Agriculture dans l'une des provinces canadiennes; deuxièmement comme professeur à une université de cette même province; troisièmement comme chef du gouvernement d'une province et présentement comme chef de l'opposition en cette Chambre. En d'autres termes, il a acquis une triple expérience. On pourrait probablement ajouter son expérience pratique comme propriétaire et exploitant de fermes pour son propre compte.

A la suite de cette déclaration, j'aimerais examiner certaines des recommandations, propositions et opinions formulées par le chef de l'opposition à ces divers titres. J'ai ici une brochure intitulée "La jachère d'été", imprimée sous la signature de John Bracken, professeur de grande culture à l'Université de Saskatchewan. Ce qu'elle renferme peut être considéré comme authentique et comme représentant au moins les opinions en cours à l'époque où il enseignait l'agriculture aux jeunes cultivateurs de la Saskatchewan. J'y relève ce qui suit:

Buts de la jachère

Cependant, l'eau en fortes quantités est absolument indispensable aux plantes en croissance. Le meilleur expert en aridoculture ne saurait faire pousser des plantes sans pluie. Mais il peut faire pousser des récoltes avec une faible quantité de pluie annuelle s'il comprend et met en pratique les méthodes présentement en cours et qui consistent, 1° à emmagasiner l'eau de pluie dans le sol et, 2° à l'y conserver et à la faire servir aux récoltes. Voilà le premier principe de l'aridoculture. En Saskatchewan, nous l'appelons la jachère d'été.

Le chef de l'opposition conviendra encore aujourd'hui que c'est là une bonne définition de l'expression "jachère d'été". Je partage son avis. Il ajoute:

En culture, il n'est pas possible d'emmagasiner et retenir dans le sol toute la pluie qui tombe dans l'année, mais on peut en emmagasiner une forte partie. Dans un pied de sol normal, il est possible d'emmagasiner et retenir deux ou trois pouces de plus d'eau. A la fin de la saison d'été, le sol, après une bonne jachère, demeure humide à une profondeur de plusieurs pieds, tandis que la terre voisine, dépouillée de sa récolte ou en prairie, est à peu près sèche. (A l'université, en l'année sèche de 1914, la terre en jachère a produit 30½ boisseaux de blé; les labours bien cultivés de l'automne, 16 boisseaux et 53 livres; les premiers labours effectués au printemps n'ont produit aucune récolte.)

Voilà qui résume aussi brièvement que possible la conduite générale des cultivateurs de l'Ouest canadien en face d'une situation qui n'a rien d'extraordinaire dans cette région, à savoir les années de sécheresse qui reviennent de temps à autre et qui posent un problème demandant sérieuse considération. L'honorable député a fait cette déclaration alors qu'il était professeur au Collège d'agriculture de la Saskatchewan. J'ai ici une autre déclaration qu'il a formulée alors qu'il était fonctionnaire provincial en Saskatchewan. La première déclaration fait partie d'une brochure sur la jachère d'été, où l'on trouve des explications sur le recours, dans l'Ouest, à la jachère d'été pendant les années de sécheresse.

M. ROSS (Souris): Le ministre nous dirait-il en quelle année la brochure a été publiée?

L'hon. M. GARDINER: En 1919.

L'hon. M. ROWE: C'est loin d'être récent.

L'hon. M. GARDINER: Le chef de l'opposition admettra que nos méthodes agricoles ne manquent pas de suite.

L'hon. M. ROWE: Le nombre des affamés n'était pas aussi considérable qu'en ce moment. Versait-on des primes dans le temps?

L'hon. M. GARDINER: Je donnerai maintenant lecture d'une autre déclaration que le chef de l'opposition faisait en 1916, trois ans plus tôt. Il était alors professeur d'agronomie à l'université de Saskatchewan. Voici ce qu'il disait dans un article intitulé:

Les projets des cultivateurs de la Saskatchewan en temps de guerre

Pour ceux de nous qui ne sont pas sous les drapeaux, mais qui tiennent néanmoins à faire leur part pour assurer la victoire de la cause alliée, il est une question qui mérite la plus entière attention. C'est celle de la modification de nos méthodes agricoles de façon à répondre aux besoins de la présente crise.

Le cultivateur canadien est invité à accroître sa production, car il pourra, de la sorte, rendre un très grand service à l'Empire. Personne ne doute des effets favorables qu'une récolte considérable aura sur notre pouvoir de résistance du-

rant la guerre. Le problème qui se pose est celui-ci: pouvons-nous obtenir une récolte considérable?

On a préparé très peu des 10,500,000 acres emblavées l'an dernier en vue de la récolte de l'année prochaine. Dans des circonstances ordinaires, au moins 3,500,000 acres de ces emblavures devraient être mises en jachère.

Ce chiffre, on le remarquera, se rapproche beaucoup de celui que le chef de l'opposition a donné hier, étant celui du prorata de la superficie des emblavures à mettre en jachère, d'après le gouvernement, mais parlant maintenant comme chef de l'opposition, il croit qu'il y a lieu d'abaisser ce chiffre. Il ajouté en 1916:

Dans ces conditions quelles mesures s'imposent?

Voilà des conditions où il convenait d'affecter aux jachères d'été 3,500,000 acres sur 10,500,000. Le gouvernement britannique insistait alors pour obtenir plus de vivres afin de pouvoir poursuivre la guerre jusqu'à une heureuse conclusion et rappelez-vous que nous aidions alors à nourrir la France, une partie de la Belgique et d'autres pays auxquels nous avions accès à cette époque, mais auxquels nous n'avions pas accès dans cette dernière guerre. Il ajoutait: -

Dans ces conditions, quelles mesures s'imposent? Allons-nous-nous ensemencer des terres mal préparées et courir le risque, comme heureusement plusieurs d'entre nous l'ont fait en 1915, ou ensemencerons-nous seulement les terres qui peuvent recevoir une bonne préparation? En d'autres termes, allons-nous, après un heureux coup du sort, courir un nouveau risque, ou userons-nous de prudence? Il est incontestable que le dernier parti est le meilleur, non seulement pour la nation mais aussi pour le particulier.

Les besoins de l'Empire doivent primer tout le reste aux yeux du cultivateur comme du soldat. Les mauvaises pratiques agricoles ne répondront pas cependant aux besoins de l'Empire. Si nous nous attendons que la guerre prenne fin d'ici douze ou vingt mois, les plus patriotes parmi nous seront portés à ensemencer toutes leurs terres, ou à peu près, y compris une partie de celles qui devraient être en jachère. Nous répondrions ainsi à un besoin immédiat au détriment de l'avenir. Nous courrions des risques à l'égard de notre récolte de 1916 et des risques encore plus grands à l'égard de la récolte de l'année suivante.

Si on ne maintient pas une superficie raisonnable en jachère d'été en 1916, quelle sera notre contribution aux besoins de l'Empire en 1917, au cas où la guerre se continuerait pendant deux années ou plus? Quelle serait la situation financière des individus? Il se peut fort bien que la récolte de 1917 soit déficitaire. Non seulement il est possible, mais il est probable qu'elle sera peu élevée,—peu élevée en proportion directe de l'absence de jachère d'été.

C'est là un programme logique, un avis sensé. Il est aussi sensé en 1946 qu'il l'était en 1916; de fait, il l'est davantage, parce que le sol de l'Ouest canadien compte trente années de culture de plus qu'en 1916. La situation est

[L'hon. M. Gardiner.]

telle aujourd'hui que le programme qu'il convient de suivre est celui que préconisait le chef de l'opposition au cours de la dernière guerre, lorsqu'on nous a fait des demandes semblables à celle qu'on nous adresse actuellement. Ce sont des demandes quant à la production de plus d'une année. Mais malheureusement, monsieur l'Orateur, les habitants de l'Ouest canadien n'ont pas alors accepté l'avis du professeur de l'Université de Saskatchewan et, comme il le laisse entendre, il se peut qu'ils ne suivent pas les conseils du Gouvernement en ce moment. La raison qui a poussé les cultivateurs de la Saskatchewan à ne pas suivre alors les conseils que leur donnait les meilleures autorités de cette région sur la manière de cultiver convenablement le sol, c'est que bon nombre d'autres personens qui n'avaient de compte à rendre à qui que ce soit faisaient des déclarations contraires aux avis formulés par les agriculteurs les plus compétents dans le service public que nous avions dans l'ouest du Canada. Il en est résulté une augmentation de nos emblavures qui, dans l'Ouest canadien, nous a valu après la guerre un état de choses que nous avons toujours essayé d'éviter depuis.

J'aimerais maintenant examiner la présente situation à la lumière des déclarations que l'on a faites. Le chef de l'opposition a déclaré hier au cours de ses observations:

Actuellement dans l'Ouest canadien on laisse chaque année en jachère et improductive environ une acre sur trois de la terre affectée à la culture des céréales. Avant 1941 la superficie normale laissée en jachère était d'environ une acre sur quatre. Nous avons augmenté la proportion de terrain laissé en jachère improductive tous les ans depuis que nous avons commencé à verser des primes aux cultivateurs pour les empêcher de cultiver du blé.

Mon honorable ami d'en face m'a demandé il y a quelques instants si je suis toujours disposé à payer les gens afin de les inciter à ne pas cultiver de blé. Je vais répondre à cette question ainsi qu'à la suggestion. Avant 1941...

M. ROSS (Souris): Le ministre me permet-il une question? Est-il d'avis que d'après le mode actuel de culture dans l'Ouest canadien, le régime de la jachère improductive est le meilleur? Cette pratique est-elle conforme aux conseils récents donnés par le professeur en économie agricole à l'Université de Saskatchewan? La situation a changé du tout au tout ces dernières années.

L'hon. M. GARDINER: Je m'en tiens encore à l'avis formulé par mon honorable ami le chef de l'opposition et que j'ai cité il y a quelques instants. Dans son discours d'hier, le chef de l'opposition a préconisé le retour aux emblavures de la période d'avant-guerre. Comparons les résultats des ensemencements

d'avant-guerre avec ceux du programme fédéral d'augmentation des jachères d'été pendant un certain temps, suivie d'une réduction beaucoup plus grande que celle proposée hier par le chef de l'opposition. Il nous a déclaré hier que nous pourrions ensemencer en blé cette année quelque quatre ou cinq millions d'acres supplémentaires sans dépasser la superficie des emblavures au cours des années qui ont précédé 1940. Il a parfaitement raison. En 1940, nous avions en emblavures près de 29 millions d'acres, 27 millions d'acres l'année d'avant et, pendant les années précédentes, les emblavures dépassaient en superficie celles que l'on projette pour cette année.

Quels résultats cependant avons-nous obtenus pendant cette période? Les résultats ont été signalés à la conférence de décembre et je cite le rapport. De 1935 à 1939, la récolte moyenne de blé a atteint 312 millions de boisseaux. Quels résultats avons-nous obtenus de 1940 à 1944? Alors que nous versions des indemnités aux gens pour laisser leurs terres en jachère d'été, afin de les mieux préparer, suivant le conseil du professeur d'agronomie de Saskatchewan que les cultivateurs se sont efforcés d'observer depuis 1940. Voici ce qui s'est produit. La récolte moyenne de 1935 à 1939 s'établissait à 312 millions de boisseaux et la récolte moyenne de 1940 à 1944 s'est élevée à 426 millions de boisseaux. Comme le mentionnait l'article du chef de l'opposition, on peut récolter plus de blé sur une surface moindre, à condition de laisser la terre en jachère d'été. Il est donc prouvé que de 1940 à 1944 on a récolté en moyenne 426 millions de boisseaux par année, soit plus de blé que dans la période que l'honorable député veut ressusciter, alors que la moyenne n'était que de 312 millions de boisseaux.

L'hon. M. ROWE: Est-ce que la pluie n'a pas d'effet là-dessus?

L'hon. M. GARDINER: Autant d'effet que l'eau sur mon honorable ami.

M. TOWNLEY-SMITH: Ces années se comparaient-elles avantageusement aux autres? C'est-à-dire, la chute de pluie était-elle aussi abondante ces dernières années qu'auparavant?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver deux années identiques. Il ne convient pas de prétendre que l'accroissement ou la diminution de la production est dû à un seul élément. On a soutenu, à la Chambre et ailleurs, que la jachère d'été ne constitue pas une méthode appropriée dans les circonstances actuelles; notre programme, toutefois, comportait une grande expansion de la jachère d'été, et les succès obtenus en Saskatchewan sont les plus encourageants qu'elle ait jamais connus. En 1944-1945, c'est-à-dire l'année intermédiaire entre l'époque dont il est question et la période actuelle, nous avons récolté 436 millions de boisseaux. De 1935 à 1939, nous avons produit 338 millions de boisseaux d'avoine, de 1940 à 1944, une moyenne de 464 millions de boisseaux, et l'année 1944-1945, 500 millions de boisseaux. De 1935 à 1939, nous avons récolté une moyenne de 89 millions de boisseaux d'orge.

M. BRACKEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter les chiffres relatifs à l'avoine?

L'hon. M. GARDINER: Pendant la première période, celle des cinq années allant de 1935 à 1939 inclusivement, nous avons produit en moyenne 338 millions de boisseaux d'avoine; de 1940 à 1944, 464 millions de boisseaux, tandis que la récolte de 1944-1945 s'établissait à 500 millions de boisseaux. La production d'orge qui était de 89 millions de boisseaux pendant la première période a atteint 177 millions de boisseaux au cours de la deuxième et 195 millions de boisseaux en 1944-1945. Si seule la production du grain s'était accrue, on pourrait prétendre que cette méthode ne donne pas une plus forte quantité de denrées alimentaires que l'autre et soutenir qu'il vaut mieux reprendre la ligne de conduite suivie de 1935 à 1939. Toutefois, examinons les chiffres. En plus de ces énormes quantités, nous avons livré sur le marché, au cours de la première période, environ 3,338,000 porcs, et nous en avons livré 6,783,000, soit plus du double, de 1940 à 1944. En 1945, nous en avons livré 5,900,000. Pour ce qui est du bétail voici les chiffres: 1,031,000 pendant la première période, 1,144,000 pendant la seconde période et 1,720,000 en 1944. Nous avons produit 219,523,000 douzaines d'œufs au cours de la première période, 287,447,000 douzaines pendant la deuxième période et 395,019,000 douzaines l'an dernier.

Passons maintenant aux laitages. Prenons la production totale de lait. Au cours de la première période nous en avons produit environ 15,282,097,000 livres, 17,032,239,000 livres pendant la deuxième période et 17,618,810,000 livres en 1945. Nous avons produit 254 millions de livres de beurre de crémerie pendant la première période, 289 millions de livres pendant la seconde période et 293 millions de livres en 1944-1945. Nous avons produit 119,922,000 livres de fromage pendant la première période, 168,650,000 livres au cours de la deuxième période et 184,451,829 livres pendant l'année 1944-1945.

Voici ce que je veux signaler. Le Gouvernement a suivi une certaine ligne de conduite pendant la première période. Nous

n'avons pas demandé aux cultivateurs d'appliquer une méthode spéciale. Nous leur avons dit: "Nous essaierons de vendre vos produits, peu importe ce que vous produirez. Nous ferons également tout en notre pouvoir pour écouler vos excédents". C'est le gouvernement actuel qui a dit cela. Si l'honorable député avait proposé que nous reculions de cinq ans, il aurait été question d'un autre gouvernement et les résultats pour ces années là n'auraient pas été aussi bons que ceux de 1935 à 1939. Nous l'avons pris au mot, car il nous avait demandé d'examiner la période de 1935 à 1939 alors que le gouvernement actuel était au pouvoir, et en suivant cette méthode nous avons obtenu les résultats que j'ai signalés. En 1940 nous avons modifié notre ligne de conduite et j'ai formulé alors en cette enceinte une déclaration que les honorables députés me permettront peut-être de citer maintenant, car comme j'ai prévu la production à quelques boisseaux près, il me semble que je puis revendiquer le titre de prophète en la matière. J'ajouterai qu'aucun membre de l'opposition—et peu de membres de mon parti—ont partagé mes vues lorsque j'ai formulé cette déclaration à mon retour de Grande-Bretagne en 1940. J'en donnerai lecture pour notre bénéfice à tous. Je cite ici le rapport que j'ai présenté en Grande-Bretagne au cours de ma visite dans ce pays en octobre 1940. A mon retour à la Chambre, en novembre, j'ai présenté un rapport où je disais...

M. BRACKEN: Quel est ce document?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit du hansard. Mon discours y a été consigné.

M. BRACKEN: En 1940?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en novembre. Je disais:

En ce qui concerne la production, le Canada compte produire en moyenne 380 millions de boisseaux de blé par année.

Il en a produit environ 426 millions de boisseaux récemment.

C'est là la moyenne depuis quatorze ans et le rendement des cinq dernières années, y compris celui des deux dernières récoltes, a dépassé cette moyenne.

Sa production totale, dans cinq ans, serait donc de 1,900 millions de boisseaux. Si l'on ajoute les 280 millions de boisseaux reportés à 1940-1941 des années précédentes, on obtient un total de 2,180 millions de boisseaux dont le Canada devrait disposer au cours de cette période quinquennale.

Nous étions alors en novembre 1940. Or, nous voici au printemps de 1946; c'est dire que nous avons dépassé quelque peu le délai de cinq ans.

Il semblait donc, d'après les chiffres ci-dessus, que le Canada aurait 2,180 millions de boisseaux de blé à vendre durant cette période de cinq ans et qu'au cours de ce même délai il pourrait probablement en écouler 2,080 millions de boisseaux, laissant un report d'à peine 100 millions de boisseaux.

On se souviendra que nous avions alors un excédent de plus de 280 millions de boisseaux de blé et que la production tendait à la hausse. Très peu de gens croyaient qu'il ne nous resterait que 100 millions de boisseaux de blé après cinq années consacrées presque entièrement à la guerre; mais ma déclaration est un fait. Et j'ai ajouté:

De plus, si le Canada continuait à écouler annuellement 30 millions de boisseaux de blé dans les pays non-européens...

Et nous pouvons le faire à l'heure actuelle...

...et soustraits au blocus, au lieu d'un surplus de 100 millions de boisseaux à la fin des cinq années, nous verrions la demande de blé canadien dépasser l'offre de 50 millions de boisseaux.

Or, c'est à peu près là où nous en sommes. J'ai ajouté:

Les producteurs de blé canadiens n'auraient donc pas raison de se montrer pessimistes. Mais j'ajouterai que rien, dans tous ces chiffres, ne devrait induire le producteur canadien à accroître ses emblavures cette année.

C'était en 1941.

De fait, nous y trouvons de forts motifs d'inviter les cultivateurs à retourner à la moyenne de leurs emblavures de l'année précédente qui étaient de deux millions d'acres moins étendues que la superficie ensemencée de céréales l'an dernier.

Le chef de l'opposition a prétendu hier que les cultivateurs ne voulaient pas se plier aux conseils du Gouvernement actuel. Il est même allé jusqu'à dire que s'ils avaient réduit leurs emblavures et augmenté leur jachère c'était à cause de la prime de $4 l'acre. Peu m'importe le mode d'attribution du crédit qu'il préfère, dans les deux cas il revient au Gouvernement. Nous avons offert $4 l'acre pour la réduction des emblavures et la mise en jachère d'été. Le cultivateur s'est rendu au conseil du Gouvernement et non content de réduire ses emblavures de 2 millions d'acres, ainsi que nous le lui avions conseillé, il les a réduites de plus de 6 millions en 1941, mettant en jachère la majeure partie de cette terre inutilisée. Or, l'année suivante avec une superficie en jachère comme nous n'en avions jamais connu dans l'Ouest canadien, au bas mot 23 millions d'acres, nous avons récolté dans les seules Prairies 560 millions de boisseaux de blé, 500 millions de boisseaux d'avoine, et de 200 à 300 millions de boisseaux d'orge. C'était la plus forte récolte encore connue dans la région. N'en voilà-t-il pas assez, monsieur l'Orateur, pour conclure que la politique préconisée par mon honorable ami en 1916, et de nouveau en 1919, était sensée? Si

le même honorable député fait erreur aujourd'hui c'est qu'il parle politique et non plus agriculture.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il parler de la récolte de 1942?

L'hon. M. GARDINER: Oui; c'est à mon avis la plus belle récolte de notre histoire, et cette année-là, l'étendue de jachère d'été ensemencée en blé a été plus considérable que jamais. Voilà ce que les faits démontrent au cours d'une longue période, concernant l'agriculture dans les Prairies de l'Ouest.

Je le répète, je préfère conseiller aux cultivateurs de l'Ouest canadien d'accepter le programme du Gouvernement, plutôt que la méthode à tendance politique préconisée par le chef de l'opposition relativement aux emblavures dans les Prairies, à l'heure actuelle.

Le programme proposé par le Gouvernement doit être mûrement étudié à la suite des remarques formulées par le chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell). Lorsqu'il a pris la parole sur la motion et qu'il a proposé un sous-amendement qui, soit dit en passant, exprime non seulement un manque de confiance dans le Gouvernement mais une méfiance de l'amendement de l'opposition, puisqu'il le fait disparaître complètement, le chef du parti de la C.C.F. a dit que nous devrions procéder méthodiquement. Je lui ferai remarquer que le programme auquel j'ai fait allusion présuppose l'esprit de méthode. Nos projets datent d'avant la guerre. Le programme décrivant nos méthodes a été exposé en 1940. A mon sens, il était bien précis et les cultivateurs s'y sont conformés presque à la lettre, fondant l'étendue des emblavures, d'année en année, sur nos directives et les résultats obtenus ont précisément été ceux que, d'après nos prédictions, le programme devait donner.

J'admets qu'il y a lieu de procéder d'après un plan, mais je ferai remarquer au chef du parti de la C.C.F. que lorsqu'il est mis en œuvre en conformité du programme gouvernemental et qu'il donne les résultats que nous avons obtenus depuis six ans, le moins que les honorables députés de l'opposition puissent faire est d'admettre que les succès remportés sont attribuables à la direction que nous avons donnée.

Pendant la première période qui s'est écoulée de 1939 à 1943, nous avons suivi une certaine ligne de conduite recommandée par les Anglais qui comptaient obtenir des vivres de notre pays. On nous avait dit que les faits étaient ceux que le chef de l'opposition a exposés hier dans des termes différents, savoir qu'il faut de cinq à huit livres de grain pour produire une livre de viande, et qu'une livre de grain peut soutenir une personne menacée d'inanition aussi longtemps que peut le faire une livre de viande. Par conséquent, la meilleure chose à faire pour secourir des populations menacées d'inanition par voie de blocus est de produire des céréales. On nous a représenté que, durant la période où nous ensemencions en céréales six millions d'acres de terre, nous aurions pu nous appliquer surtout à la production de viande. Environ dix millions d'acres qui produisent des céréales destinées à la consommation humaine ont donc été mises en jachère ou affectées à la culture de céréales secondaires et d'herbages qui étaient nécessaires pour la production de produits du bétail. Qu'en est-il résulté? De 29 millions d'acres qu'elle était, nous avons réduit notre superficie ensemencée en blé à moins de 17 millions d'acres environ, et nous avons accru notre production de bétail et de produits du bétail ainsi que de céréales dans la mesure indiquée par les chiffres que j'ai cités à la Chambre. Cette ligne de conduite a été suivie jusqu'à l'automne de 1943. Un changement est alors survenu. Nous avons annoncé la fixation pour le grain d'un prix beaucoup plus élevé que celui qui avait eu cours avant l'automne de 1943. Le prix minimum du blé a été porté de 90c à $1.25. L'avoine a été subventionnée à raison de 10c par boisseau; et l'orge, à 15c, par boisseau, et cela nous a attiré des critiques de la part de presque tous les honorables députés d'en face. Ils ont déclaré que notre production de porc diminuerait inévitablement. Or, tout comme mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui a pris la parole il y a quelques instants, je puis dire qu'il est des circonstances où certains faits ne peuvent être révélés à la Chambre. Il arrive parfois qu'il soit impossible de communiquer les faits au peuple du Canada ou à celui d'un autre pays. Nous étions encore en guerre en 1943.

En 1943 et dans la suite, des ministres britanniques de passage au Canada nous ont déclaré que durant la première année et probablement aussi la deuxième année après la fin des hostilités, il serait plus difficile de fournir des vivres à la population britannique que durant l'époque la plus critique de la guerre. Ils fondaient cette prévision sur deux raisons, la première étant qu'il faudrait nourrir les peuples de l'Europe continentale et l'autre qu'il serait impossible de conserver dans les îles Britanniques toutes les denrées alimentaires requises par la population, à moins que la production des vivres indispensables pour prévenir la famine ne soit accrue beaucoup plus sensiblement qu'on avait pu l'accroître jusque là avec le plan alors en vigueur.

Je le répète, en 1943 la guerre n'était pas terminée. On donna aussi à entendre que les alliés seraient tenus de nourrir la population de l'Europe occidentale où se trouvent la plupart des régions industrielles. Les aliments destinés à ces régions devaient provenir dans une large mesure de l'Amérique du Nord. C'est pourquoi nous avons changé d'attitude en 1943 pour ce qui a trait à la production. Nous ne sommes pas allés à des conférences à cette époque pour demander aux cultivateurs de ne pas accroître davantage leurs emblavures. Nous avons offert un prix plus élevé pour le grain. J'ai moi-même porté la parole à vingt-cinq réunions dans l'Ouest du pays. J'ai dit aux éleveurs qu'on leur avait demandé de produire de la viande et que nous pouvions désormais leur affirmer que nous étions en mesure de vendre toute la viande qu'ils pourraient produire jusqu'à la fin de l'année, ainsi que pour un an ou deux par la suite, à des prix comparables à ceux qu'ils recevaient alors. A la même époque, je déclarai cependant que le prix que nous versions pour le grain pouvait se comparer avantageusement à celui des produits du bétail et que, pour le moment, le tout était laissé à la discrétion des cultivateurs. Nous les avons invités à fonder leur production sur ces données. Si un cultivateur avait besoin d'argent comptant, il valait mieux pour lui continuer l'élevage des bestiaux. Si, par contre, il pouvait conserver ses céréales pendant deux ou trois ans ou plus longtemps, nous ne nous opposions nullement à ce qu'il opte pour la culture du blé.

Quel a été le résultat de cette ligne de conduite? En deux années (et en grande partie au cours d'une seule année), les cultivateurs ont augmenté leurs emblavures de plus de six millions d'acres; voilà jusqu'à quel point ils ont consenti à retourner à la culture du blé. Je tiens à signaler à la Chambre que nous n'avons pas attendu la fin de la guerre. Nous n'avons pas attendu que tous les pays de l'Europe se mettent à réclamer plus de vivres avant de modifier notre politique et de passer de la production intensive de la viande et des produits laitiers, que nous encouragions, à celle d'une plus forte production de blé. Nous avons lancé cette politique en 1943, et comme conséquence, nous étions le seul pays au monde auquel toutes les autres nations vinrent demander une partie du blé que nous avions conservé depuis plusieurs années avant la guerre. Au début de cette année, nous avions encore dans nos élévateurs quelque 258 millions de boisseaux de blé, en dépit d'une faible récolte l'an dernier par suite des conditions atmosphériques défavorables. Une telle quantité en 1946 représente plus de blé que nous n'avons jamais vendu en une seule année depuis 1928, sauf depuis quelques années. Comme résultat, nous vendons cette année aux peuples de l'univers une moyenne d'environ un million de boisseaux de blé chacun des 365 jours de l'année. Sur cette quantité, de 160 à 180 millions de boisseaux sont requis pour subvenir aux besoins de la population anglaise. Presque tout le reste est expédié aux pays de l'Europe qui réclament plus de vivres.

Je répète que les plans qui ont été élaborés en 1940 et mis à exécution en 1941, 1942 et 1943 ont eu pour résultat la plus forte production de viandes et de produits animaux jamais vue au pays; et depuis quelques années, la plus forte production de céréales y compris le blé pour la consommation humaine et les céréales pour l'alimentation animale, ainsi que la plus forte production d'animaux jamais constatée au pays à l'exception d'une année, soit 1944.

Quelle est la situation actuelle? Durant la plupart des six dernières années, nous avons produit près de 40 p. 100 plus de vivres, en tonnes, sur les fermes canadiennes, que nous n'avons produit au cours de n'importe quelle autre période de six ans. Cela est surtout vrai de l'Ouest canadien. C'est cette région qu'en 1936 et 1937 je défendais à la Chambre contre les attaques des membres de l'opposition qui préconisaient le déplacement de la population, parce que, prétendaient-ils, jamais ces terres ne pourraient produire comme elles l'avaient fait dans le passé. Cependant, en dépit de tout ce qu'on a dit au cours des années de sécheresse, la production de ces terres a été plus abondante ces six dernières années qu'en toute autre période de six ans.

De quelle façon le sujet se rattache-t-il à la question à l'étude ce soir? Tous les produits alimentaires que le Canada exporte proviennent, directement ou indirectement, de cette partie du pays que nous appelions, il y a quelques années, la région appauvrie par la sécheresse. Tout le blé que nous exportons vient de là. Sans elle, la majeure partie des céréales produites en d'autres endroits du pays, au Manitoba par exemple, seraient consommées au pays sous forme d'engrais alimentaires, de semences pour la prochaine récolte ou de denrées alimentaires destinées à la population. Une grande partie du blé dont nous disposons pour fins d'exportation provient de cette région parfois surnommée le triangle Palliser. Lorsque la récolte y fait défaut, nous n'avons guère de blé à exporter.

On peut en dire autant de nos produits animaux. Si nous élevions seulement les bestiaux que peuvent nourrir les engrais alimentaires cultivés sur les fermes de l'Est, nous ne pourrions pas en nourrir notre population.

[L'hon. M. Gardiner.]

Les terres de l'Ouest ne permettent pas l'élevage des bestiaux sur une grande échelle, mais elles sont propices à la culture du grain. Lorsque les pluies sont abondantes ou lorsque nous faisons bon usage de la jachère d'été, la région nous donne une récolte convenable. La situation correspond presque fidèlement à l'exposé qu'en faisait le chef de l'opposition dans l'article qu'il publiait en 1919. Si on recourt à la jachère d'été, on obtient 30 boisseaux à l'acre. Si on ne le fait pas, on n'en récolte que 16 à l'acre. Si on tente de cultiver du blé après le premier labour d'une terre neuve, on ne récolte rien. C'est exact, c'est conforme à ce que nous avons constaté dans le passé et à ce que nous constatons encore aujourd'hui.

Cette ligne de conduite nous a permis d'accroître la production du bétail en plus de celle du grain, non seulement dans la région même mais ailleurs par l'expédition vers l'Est du Canada des céréales de provende excédentaires. Nous en avons payé le transport de Fort-William à divers endroits de l'Est, les avons offertes aux cultivateurs de cette région à un prix ne dépassant pas le maximum fixé et leur avons demandé d'en nourrir leurs bestiaux. Ce programme nous a permis de produire au Canada du bétail et des céréales en quantités supérieures à celles que nous aurions obtenues en suivant une autre ligne de conduite.

Avant de terminer, je dirai un mot sur la politique du blé. La question intéresse plus directement mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Il m'a cependant prié d'en dire un mot ce soir, et c'est ce que je vais faire.

On a critiqué notre politique du blé, depuis l'ouverture de la session. On en a fait autant, les sessions précédentes. J'en ai déjà parlé du point de vue de l'élevage des bestiaux, et j'estime avoir démontré que la politique que nous avons adoptée a provoqué la production du volume le plus considérable possible de vivres.

J'ignore si le chef de la Fédération du commonwealth coopératif songeait à ce télégramme, dans son discours d'hier.

M. COLDWELL: Je ne l'ai jamais vu.

L'hon. M. GARDINER: Je vais donc le lui lire, pour qu'il profite de tous les renseignements qu'il renferme. Le télégramme, du 13 mars, m'est adressé par le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je cite:

L'hon. J. G. Gardiner, Ottawa.

Vous rappelle que la Commission mixte des vivres se réunit le 14, à Washington. Pression croissante ici pour que toute notre production de vivres soit affectée à la demande mondiale. Nous suggérons que chaque cultivateur produise le maximum compatible avec la bonne culture. Votre avis sur la suggestion ci-dessus serait apprécié.

Le ministre de l'Agriculture,
Hon. I. C. Nollett.

Je lui ai communiqué mes réactions que j'aimerais consigner au hansard. Elles sont exposées dans mon télégramme du 13 mars 1946, dans les termes suivants:

L'hon. ministre de l'Agriculture,
I. C. Nollett, Regina, Sask.

Au sujet du télégramme, le ministère fédéral de l'Agriculture, sur l'avis de la Conférence fédérale-provinciale, conseille les cultivateurs de tout le Canada, en décembre de chaque année depuis 1939, sur la façon d'obtenir le maximum de production compatible avec de saines pratiques agricoles. En vertu de ce programme, nous avons encouragé l'accroissement de la production du bétail jusqu'en 1944. En septembre 1943, nous avons commencé à encourager la production du blé en augmentant les avances, de 90c. le boisseau à $1.25. Cette mesure a été prise en prévision de la situation actuelle, comme il a été dit alors. Nous avons maintenu ce programme, en dépit des critiques relatives au fléchissement de la production du porc, jusqu'à ce que les emblavures accusent une augmentation de 7 millions d'acres. Nous songeons maintenant à conclure avec la Grande-Bretagne des accords de trois à cinq ans nécessitant la production d'autres denrées agricoles en même temps que celle du blé. Nous estimons que les recommandations de décembre dernier auront pour résultat une production maximum compatible avec une saine culture.

James G. Gardiner.

En d'autres termes, nous croyons, avons-nous dit, que le cultivateur obtiendra le maximum de production non seulement cette année, mais les trois ou quatre ans qui nous intéressent ce soir, et non seulement pour le blé, mais aussi pour tous les produits alimentaires essentiels.

M. COLDWELL: Après avoir entendu la lecture du télégramme, puis-je dire que je n'ai vu ni l'un ni l'autre?

L'hon. M. GARDINER: C'est tellement près de ce que mon honorable ami essayait de dire cet après-midi que je croyais qu'il en avait probablement eu connaissance.

M. COLDWELL: Je l'ai dit; je n'ai pas "essayé" de le dire.

L'hon. M. GARDINER: Oui, vous l'avez dit.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il me fournir une copie de cette dépêche?

L'hon. M. GARDINER: On la trouvera au hansard demain; je n'en ai pas d'autre copie.

M. BRACKEN: J'aimerais l'avoir ce soir.

L'hon. M. GARDINER: Alors mon honorable ami pourra prendre cette copie lorsque j'en aurai fini.

Voici quelle est la situation; nous sommes d'avis que notre pays a fait tout ce qu'on en attendait,—de fait, plus qu'on n'en attendait. Comme le premier ministre nous l'a fait remarquer hier, nous avons reçu de Grande-Bretagne des messages très bienveillants. De France nous sont venues des expressions d'opinions très aimables. La plus grande partie des pays nous en ont transmis de semblables. De fait la Belgique et la Hollande ont cédé à la France une partie des céréales qu'ils obtenaient de notre pays, parce qu'ils pensaient que la quantité reçue excédait leurs besoins. On a agi de la sorte pour venir en aide à la France.

En d'autres termes, nous croyons que, jusqu'à présent, nous avons adopté un programme raisonnable en demandant à nos gens de produire plus de blé au cours des deux dernières années qu'ils n'en avaient produit antérieurement. Mais nous sommes aussi d'avis qu'il serait mauvais d'emblaver d'autres terrains en jachère d'été. Permettez-moi d'expliquer ma pensée. Nous demandons aux cultivateurs cette année d'ensemencer en blé une superficie de quelque 24 millions d'acres. Ils doivent donc ensemencer 5 millions d'acres de plus que la superficie en jachère d'été. Autrement dit, ils doivent ensemencer toutes les terres laissées l'an dernier en jachère d'été, soit une superficie de 19 millions 300 mille acres et en sus 5 millions d'acres qui n'étaient pas en jachère d'été, c'est-à-dire une superficie ensemencée l'an dernier.

Les terres ensemencées l'an dernier peuvent l'être cette année dans certaines régions, au Manitoba par exemple, dans la partie septentrionale de la Saskatchewan et à quelques endroits en Alberta. Mais les honorables députés de l'Ouest conviendront avec moi que, dans les régions de culture par bandes alternantes ou d'aridoculture, cette méthode n'est ni recommandable ni possible en vertu du plan suivi à ces endroits. Les cultivateurs ne mettent pas un tiers ou un quart de leurs terres en jachère d'été, mais la moitié. Ils ne pourraient jamais, sous le régime actuel, changer facilement leur méthode, même s'il en résultait de meilleures récoltes en 1946.

Mais nous sommes tous d'avis je crois qu'on ne saurait obtenir de meilleurs résultats dans de telles régions. Nous proposons donc que, dans certaines régions, on ensemence des terres qui n'ont pas été laissées l'an dernier en jachère d'été, sur une superficie de 5 millions d'acres de terrain ou à peu près. Nous conseillons ensuite aux cultivateurs de laisser en jachère d'été cette année environ 20 millions d'acres, ou une superficie égale à celle qu'ils ont laissée l'an dernier en jachère d'été. Nous croyons que, s'ils agissent ainsi, nous obtiendrons les meilleurs résultats non seulement à

l'égard de la production des céréales, mais aussi de la production des bestiaux. Et ces résultats nous les obtiendrons aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, et non seulement en 1946, mais aussi dans les 3 ou 4 années mentionnées dans le discours du trône.

Je désire répéter ce que j'ai dit cet après-midi, à savoir que notre gouvernement,—et il en est de même de celui de la Grande-Bretagne, —n'a pas l'intention de demander aux cultivateurs d'accepter en 1946, 1947 et 1948, des prix inférieurs à ceux qu'ils obtiennent aujourd'hui pour ces produits, y compris le blé.

Il se peut que, d'ici deux ou trois jours, nous signions des accords qui apporteront un profit plus élevé quant au prix,—je ne veux pas dire nécessairement à tous les points de vue,—que celui qui pouvait être réalisé pendant la guerre.

J'espère que les cultivateurs prendront note de ces renseignements et qu'ils suivront les conseils de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu l'automne dernier, en produisant, comme je crois qu'ils le peuvent en suivant cette méthode, la quatité maximum de denrées alimentaires qu'il est possible de produire sur les fermes du Canada.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, pour diverses raisons, je ne suivrai pas le conseil qu'on m'a donné de vous demander, à cause de l'heure tardive, la permission de proposer l'ajournement du débat. L'une de ces raisons, c'est que j'estime que nous devons consacrer tout le temps possible à avancer les travaux de la Chambre. Au cours des sessions antérieures, et encore depuis le début de la présente, on a parlé d'abréger le débat sur l'Adresse sans toutefois restreindre le droit de parole des chefs et des principaux membres de chaque parti. Je m'oppose énergiquement à toute idée de ce genre. Depuis un temps immémorial, les débats sur l'Adresse et l'exposé budgétaire offrent aux simples députés l'occasion de saisir le Parlement et la population en général des problèmes concernant leurs circonscriptions et ceux à qui ils s'intéressent.

Au lieu d'écourter ces débats, pourquoi, puisque aucun comité n'est encore à l'œuvre, ne nous réunirions-nous pas plus tôt dans la journée? De plus, le présent débat pourrait se poursuivre même en l'absence de certains d'entre nous. Mais je me suis toujours opposé à ce qu'on nous demande de siéger le matin, l'après-midi et le soir alors qu'il nous faut participer aux séances des comités, et de bâcler le travail aux dernières heures de la session.

Si l'on me pardonne ma témérité, je désire féliciter le ministre de l'Agriculture de son discours. Qu'on l'approuve ou non, il est toujours agréable à entendre. Si son exposé nous semble des plus logiques, il suffit le lende-

main de le relire au compte rendu pour se demander ce qu'il a bien voulu dire. Ensuite, lorsque nous parcourons le pays et entendons toutes sortes de versions, nous finissons par nous demander ce que le ministre a dit.

Tout en admettant certains de ses arguments, tout en reconnaissant qu'en certaines circonstances et à certains moments la mise en jachère d'été peut être une excellente pratique agricole, je n'en crois pas moins que, dans les conditions actuelles, nous devons, ainsi que l'a dit hier soir mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ne pas reculer devant certains risques.

Je discuterai plus tard certaines de ces questions, mais comme j'ai encore quelques instants à ma disposition ce soir, j'aimerais traiter d'une partie du discours du ministre. Avec l'habileté habituelle dont il fait preuve quand il s'agit de défendre la ligne de conduite qu'il a suivie dans le passé, il s'est arrogé à lui-même et à son gouvernement une bonne part du mérite pour cette merveilleuse récolte que nous avons produite au cours de l'année en question. Loin de moi l'idée de lui enlever la part de mérite qui lui revient, si modeste soit-elle, mais je suis encore suffisamment partisan des vieux usages pour vouloir attribuer à la Providence un peu de mérite pour la meilleure température dont nous avions joui depuis bien des années.

Puis-je me joindre aux honorables préopinants pour féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Viau) et l'honorable député qui l'a secondé (M. Winters)? Tous deux se sont admirablement acquittés d'une tâche d'autant plus difficile que le sujet dont ils avaient à traiter, c'est-à-dire le discours du trône, leur donnait bien peu l'occasion de faire valoir leurs talents. C'est tout à leur honneur et à celui de leurs circonscriptions.

A mon humble avis, il eût été beaucoup plus convenable de proposer une adresse félicitant Son Excellence de ce sens aigu du devoir qu'il a manifesté quand il a donné lecture d'un discours où l'on voit combien ses ministres sont dépourvus d'idées.

Il m'a été donné d'entendre bon nombre de discours du trône de tous genres, mais jamais nos dirigeants n'ont affiché une aussi grande indifférence à l'endroit des besoins de la population, jamais ils n'ont négligé à ce point la solution de nos problèmes. Il faudrait récrire la plus grande partie de ce discours, car elle est dépourvue de sens, n'offre aucune proposition et s'écarte de la coutume établie voulant qu'on donne un aperçu des mesures législatives envisagées. Encadré, le reste du discours constituerait le message d'adieu de Son Excellence.

[M. Burton.]

Au cours des six années de guerre, plusieurs honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont abstenus de toute critique violente à l'adresse du Gouvernement. Nous avons peut-être péché par excès d'indulgence, mais nous ne voulions rien faire qui pût entraver notre effort de guerre. En maintes occasions, des recommandations formulées de bonne foi ont été écartées. Au cours de la session de l'automne dernier, j'ai pour ma part déclaré que, en se fondant sur certaines promesses qui leur avaient été faites, les électeurs canadiens avaient, vaille que vaille, décidé de maintenir le Gouvernement au pouvoir et que ce dernier devait donc être mis à même de liquider les affaires qui étaient demeurées en suspens au moment de la dissolution du Parlement et de prendre des dispositions en vue de remplir ses promesses. Toutefois, qu'on se reporte au discours du trône aussi stérile que les cerveaux qui l'ont conçu.

Je puis dire, pour ma part, que la trêve est terminée et que la bataille est engagée. Je serais indigne du mandat que m'ont confié la vaste majorité des gens dont j'ai l'honneur d'être ici le représentant si je gardais plus longtemps le silence. Quand je songe à ceux qui ont sacrifié leur vie afin que nous puissions conserver notre mode d'existence; quand je songe à ceux qui ont eu la chance de revenir au pays et au dur travail, aux souffrances et aux sacrifices que la majorité d'entre eux ont dû endurer, je manquerais à mon devoir si je ne protestais pas contre l'inefficacité des méthodes du Gouvernement relativement à la solution de nos nombreux problèmes, étant donné surtout que depuis un an ou plus nous n'avons cessé de prier le Gouvernement de se préparer en prévision des besoins de l'après-guerre. Mais le Gouvernement a été tellement sourd à nos avertissements, tellement décidé à suivre sa propre politique, soit apparemment celle du moindre effort, qu'il se trouve maintenant dans l'impossibilité de résoudre les problèmes auxquels nous avons maintenant à faire face et dont nous sommes saisis depuis six mois ou plus. Ces problèmes s'aggravent à un rythme alarmant. Des milliers de gens retournent aux conditions qu'ils durent endurer pendant les années 1930.

Le régime capitaliste...

M. MacNICOL: Ne blâmez pas le régime capitaliste, mais le Gouvernement.

M. BURTON: Le régime capitaliste de la prétendue entreprise libre a trahi la population avant la guerre, a trahi la nation au cours de la guerre et apportera inévitablement le désastre à la population et à la nation à moins que nous ne le remplacions au

plus tôt avant qu'il s'effondre complètement, par la démocratie sociale qui nous assurera la démocratie économique aussi bien que la démocratie politique, régime qui subviendra aux besoins de la population et de la nation au lieu de satisfaire les caprices et les désirs insatiables du petit nombre.

Je désire maintenant relever une remarque formulée cet après-midi par l'honorable député de Peace-River (M. Low), chef du parti du crédit social. Un article de l'*Evening Citizen* est intitulé: "Sa thèse, le Crédit social ou le communisme."

Il n'y a pas d'alternative pour l'avenir: ou le crédit social ou le communisme.

Je suis convaincu qu'il y a un milieu entre ces deux régimes. Il ajoutait:

Dorénavant, le régime du capitalisme et de la libre entreprise devront faire concurrence au communisme.

Il aurait également dit que la démocratie chrétienne était synonyme de liberté d'entreprise, et, si ce ne sont pas là ses paroles, il voudra bien me reprendre. Je lui ferai remarquer que nombre de chrétiens sont d'avis qu'on ne devrait pas permettre à l'entreprise privée de dominer et d'exploiter la population.

M. LOW: Très bien, je suis de cet avis.

M. BURTON: Je pourrais citer les paroles que plusieurs chefs de nombreuses confessions ont prononcées en ce sens, mais je me contente d'une citation que je connais très bien:

On soutient à bon droit que certaines formes de propriété doivent être réservées à l'Etat puisqu'elles offrent des moyens de domination trop grands pour qu'on les laisse aux mains de particuliers sans mettre en péril le reste de la collectivité.

M. IRVINE: Qui a dit cela?

M. BURTON: Sa Sainteté feu le Pape Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno*. Je signale ce point, monsieur l'Orateur, parce que le régime capitaliste tolère trop d'abus et d'horreurs pour que les chrétiens parmi nous qui sont au courant puissent encore accepter cet état de choses et ses causes. Je me suis toujours efforcé de laisser chaque honorable député défendre ses convictions, mais je déclare que, devant des conditions aussi graves que celles que présente le régime capitaliste depuis des années, devant la souffrance, la privation et le besoin, ceux qui cherchent une meilleure voie, une voie moyenne, ne devraient pas toujours être la cible des attaques. J'ai dit que, dans le passé, le régime capitaliste avait failli à la tâche. Ai-je besoin de fournir des preuves? Qu'il me suffise d'en appeler au milion ou plus de personnes qui ont vécu de secours-chômage pendant les années de disette qui ont suivi 1930. J'en appelle à ceux qui ont dû faire queue pour se procurer de quoi manger. J'en appelle à ceux qui ont été dépossédés de leurs épargnes ou de leurs habitations. Demandera-t-on d'autres preuves? Je rappellerai alors que quarante-deux pour cent de nos jeunes gens ont été jugés inaptes au service militaire au début de la guerre à cause de défauts physiques résultant pour la plupart d'une alimentation insuffisante pendant ces années de crise économique.

(Sur la motion de M. Burton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 20 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BLÉ

VERSEMENT INITIAL, PROGRAMME DE 1946-1947
CERTIFICATS DE PARTICIPATION

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration au sujet du blé.

Le Gouvernement continuera d'accorder pendant une autre campagne agricole, soit jusqu'au 31 juillet 1947, un versement initial de $1.25 le boisseau pour le blé n° 1 du nord en entrepôt à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver. Au cours de 1946-1947, les livraisons de blé ne seront assujetties à aucune restriction d'ensemble, mais un régime temporaire de contingents sera probablement en vigueur au début de la campagne d'écoulement afin que l'espace disponible aux élévateurs locaux puisse être réparti aussi équitablement que possible entre les producteurs. On continuera d'utiliser les permis de livraison.

D'autres aspects au programme de 1946-1947 sont actuellement à l'étude et toute nouvelle décision fera l'objet d'une déclaration. On déterminera, par exemple, le prix de l'avoine, de l'orge, de la graine de lin, de la graine de colza et de la graine de tournesol dans les provinces de l'Ouest, ainsi que le prix du blé d'hiver récolté en Ontario et mis en vente au cours de 1946-1947.

Les mesures projetées en vue de hâter la livraison du blé de l'Ouest feront bientôt l'objet d'une déclaration, afin de favoriser la mise en œuvre du nouveau programme d'alimentation. Il s'agit d'encourager la livraison immédiate du blé.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker), l'honorable député de Maple-Creek (M. McGuaig) et le chef de l'opposition (M. Bracken) m'ont prévenu de leur intention de

s'enquérir aujourd'hui quant au remboursement des certificats de participation de la récolte de blé de 1943-1944. Ma déclaration est prête et je saisis cette occasion de la communiquer à la Chambre. Je crois qu'elle contient les renseignements demandés par les honorables députés, du moins dans la mesure où je puis les leur fournir actuellement.

La Commission canadienne du blé commencera en juin prochain à effectuer les versements à l'égard des certificats de participation pour la récolte de blé de 1943-1944. Les versements d'égalisation à l'égard de l'orge pour 1944-45 seront effectués en mai. Ces deux versements intéressent les provinces des Prairies. On commencera en mai à effectuer les versements provenant du fonds d'égalisation du blé de l'Ontario pour 1944-1945.

Il n'est pas encore possible d'indiquer le montant de chacun de ces versements, car on n'a pas encore terminé les inscriptions comptables et la vérification relativement à ces versements. Ce montant sera annoncé au plus tôt.

Je profite également de cette occasion pour dire que je me rends pleinement compte que les intéressés, et surtout ceux de certaines régions de l'Ouest canadien, désirent vivement recevoir aussitôt que possible les versements payables à l'égard de ces certificats de participation. L'honorable député de Maple-Creek a demandé s'il ne serait pas possible d'effectuer plus tôt ces versements dans les régions de l'Ouest canadien qui en ont le plus besoin. Nous avons discuté cette recommandation avec la Commission du blé qui nous a avisés qu'il n'est pas possible d'effectuer plus tôt les versements dans tel ou tel district de l'Ouest canadien, mais que lorsqu'on fera les versements en juin, on pourra envoyer les premiers chèques à ces districts. C'est le manque de personnel et d'espace qui nous empêche d'effectuer ces paiements plus tôt.

M. BRACKEN: C'est sur les instances des intéressés que j'ai posé cette question au ministre. Je crois comprendre par la déclaration du ministre que les dates qu'il a mentionnées sont les plus prochaines où il sera pratique d'effectuer les versements. Je suppose donc qu'il faudra nous accommoder de la situation, et je remercie le ministre de ces renseignements.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PRIORITÉS ET ESCOMPTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Hier, l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough) a posé au ministre des Affaires des anciens combattants la question suivante:

Etant donné le besoin urgent d'augmenter la production agricole et la nécessité de rétablir les anciens combattants sur des fermes de façon satisfaisante et le plus promptement possible, le ministre voudrait-il examiner la possibilité d'accorder aux anciens combattants, qui ne jouissent pas des bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais qui veulent devenir de véritables cultivateurs, les mêmes priorités et les mêmes escomptes pour l'achat de machines aratoires dont jouissent ceux à qui s'applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le Ministre des Affaires des anciens combattants ne possède aucune compétence en ce qui concerne l'achat de machines aratoires pour d'autres que les anciens militaires établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au début de 1945, on s'est entendu pour que ceux qui appliquent la loi livrent des certificats d'identification à tout agriculteur de bonne foi et ayant fait du service dans nos forces armées mais ne bénéficiant pas des avantages de la mesure. Les fabricants de machines aratoires s'engageaient de leur côté à accorder aux détenteurs de ces certificats un traitement privilégié. Autant que je sache, ils s'en sont tenus à la parole donnée dans la mesure où le leur permettaient les approvisionnements disponibles.

Quant aux escomptes dont jouissent les anciens combattants établis sous l'empire de la loi, ils viennent de ce que le directeur place ses commandes globalement plusieurs mois à l'avance de sorte que les ventes se font directement au Gouvernement. L'industrie des machines aratoires est libre d'accorder des escomptes aux ex-soldats qui ne sont pas établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais le directeur nommé sous l'empire de cette mesure croit savoir que bon nombre de marchands de matériel agricole accordent des escomptes aux anciens militaires qui détiennent un certificat du service chargé de l'application de cette loi.

Il semble bien que le matériel de tracteurs agricoles commandé pour le printemps de 1946 par le directeur ne suffira pas aux besoins des anciens combattants qui doivent être établis sous l'empire de la loi, cette année. Il est donc très peu probable que le directeur soit en mesure de permettre aux fabricants d'écouler une partie quelconque de ce matériel à d'autres fins.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

RATIONNEMENT ET PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé s'il se pouvait que le Gouvernement relâche le rationnement du sucre et des autres produits de l'érable, afin d'en augmenter la production.

On n'a pas songé à soustraire le sirop d'érable au rationnement pour la saison en cours. Cette décision s'appuie sur des recommandations reçues des représentants des producteurs et des transformateurs du sirop d'érable et visant au maintien du rationnement et des autres régies. Comme par les années passées, la valeur des coupons est doublée, relativement au sirop, pendant toute la durée de la saison active de production; en d'autres termes, jusqu'au 31 mai, il suffit de deux coupons de sucre-conserves pour se procurer un gallon de sirop d'érable. Les règlements de 1946 sur le rationnement laissent le producteur et le consommateur dans la même situation qu'en 1945.

Rien n'indique que le rationnement ait nui ou doive nuire à la production.

L'ARMÉE CANADIENNE

LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AU PORT DU KILT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LESLIE A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je n'ai pas eu l'occasion de lui donner avis. Peut-il assurer au peuple canadien qu'on ne songe pas à interdire le port du kilt dans l'armée canadienne?

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je reconnais, monsieur l'Orateur, que cette question est d'une extrême importance au point de vue de l'intérêt public. Pour ma part je regretterais vivement l'interdiction du port du kilt. En réjonse à mon honorable ami, je dois dire que le port de ce vêtement continuera d'être autorisé pour la promenade, mais que, de même que dans le cas des autres branches des forces armées, la tenue de combat devra être portée lors des manœuvres militaires.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 19 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, au moment où la séance a été levée hier soir, je signalais l'échec lamentable du régime capitaliste au cours des années qui ont précédé la guerre et j'affirmais qu'il finirait par s'effondrer complètement et mener la nation au désastre. J'ai en outre déclaré qu'il n'était pas nécessaire de nous tourner vers l'extrême droite ou vers l'extrême gauche, mais qu'il existait un moyen terme. De crainte que les honorables députés ne se méprennent sur la voie que j'entends suivre, je me hâte de les assurer que j'ai toujours préconisé la modération en tout. Animés de cet esprit, des milliers de gens de toutes les régions du Canada se sont réunis sous la bannière du parti C.C.F. qu'ils ont eux-mêmes créé. Travaillant de concert, ils ont formulé des plans comportant l'adoption graduelle de ce moyen terme. Leur objectif ultime est la fraternité humaine sous l'égide de Dieu.

J'ai aussi déclaré qu'il était inutile d'espérer que le régime capitaliste pût s'avérer efficace dans l'avenir. L'attitude du Gouvernement semble démontrer qu'il n'est pas de cet avis. Sur ce point encore, je pourrais invoquer bien des témoignages à l'appui de ma thèse. Toutefois, le temps dont je dispose ne me permet que d'en citer un et, soit dit en passant, il émane d'un ami du Gouvernement. Je citerai quelques passages d'une brochure publiée par la Fédération canadienne de l'agriculture et intitulée: *Principes de la reconstruction d'après-guerre pour l'agriculture.* On y cite la déclaration suivante de M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

> Les soucis égoïstes et les intérêts particuliers devront être entièrement bannis et le régime de la concurrence devra être remplacé par un autre fondé entièrement sur une production maximum...

Pendant que j'ai cette brochure sous la main, je me permettrai de citer une déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture, que je relève à cette même page:

> Nous estimons que nous ne pourrons plus jamais compter sur le jeu naturel des lois économiques (sur ce qu'on appelait à tort dans les années 30: un marché de libre concurrence) pour assurer aux producteurs primaires un rendement équitable et la sécurité. De tels procédés techniques ont lamentablement échoué pendant les années de crise et on les a pour ainsi dire définitivement écartés par ce qu'ils n'ont pu résister à l'épreuve suprême de la guerre.

Plus loin, je relève l'obesrvation suivante:

Puisque ces procédés techniques ont échoué dans ces deux circonstances, il serait tout probablement désastreux de risquer d'y retourner pendant la période d'après-guerre qui semble devoir être la troisième et non la moindre d'une série de crises nationales.

Durant la première Grande Guerre, on entendait répéter partout qu'il fallait faire du Canada un pays où puissent vivre les héros. Interrogeons, monsieur l'Orateur, ceux qui se sont prévalus de la loi d'établissement des soldats. Demandons leur avis à ceux qui ont dû faire queue pour se procurer de la nourriture. Questionnons ceux qui ont vécu dans la jungle que forme la banlieue de la plupart de nos villes et cités d'un bout à l'autre du Canada. Que réserve l'avenir aux anciens combattants du dernier conflit? Le ministre de leur département (M. Mackenzie) dira peut-être que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'après la première Grande Guerre. Par ailleurs, il est dit dans le discours du trône:

On ne néglige rien pour assurer la réintégration ordonnée des anciens combattants dans la vie civile.

Afin que soit complété l'examen de la "Charte des anciens combattants", vous serez invités à reconstituer le comité spécial des affaires des anciens combattants.

N'est-ce pas réconfortant, monsieur l'Orateur? Du moins, cela crée une bonne impression. Je voudrais cependant qu'on demande l'avis des milliers d'anciens combattants à qui la réintégration dans la vie civile paraît très difficile, sinon impossible.

Je n'avais pas l'intention d'aborder la question des anciens combattants à l'occasion du présent débat. Toutefois, après avoir lu cette partie du discours du trône que je viens de citer, je ne pus m'empêcher d'élever la voix au nom des anciens combattants de ma circonscription et dont beaucoup ne sont pas traités équitablement.

Je ne m'étais pas proposé non plus de parler de la question du logement. Mais voici une autre perle du discours du trône que je ne saurais passer sous silence:

L'on déploie des efforts spéciaux en vue d'accélérer la fourniture de matériaux de construction, de satisfaire à la demande de logements permanents et, entretemps, de procurer des logements d'urgence. La Société centrale de logement et d'hypothèque a été établie, et son activité est en voie de se coordonner étroitement avec celles de la Wartime Housing Limited et de l'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin que toutes les affaires se rattachant à la construction de logements puissent, dans la plus large mesure possible, être soumises à l'adminsitration d'un seul ministre de la couronne.

D'un seul ministre! Eh bien, tout cela est excellent mais ce que nos gens veulent, ce sont des logis.

Il est de mon devoir maintenant d'examiner un problème qui est tellement sérieux et dont on a si peu parlé, si tant est qu'on l'ait mentionné, que le Gouvernement, en dépit de toute son agitation, ne saura échapper à la condamnation qu'il mérite si entièrement. Je cite la phrase suivante du premier paragraphe du discours du trône:

La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes.

Pendant la guerre, le gouvernement canadien ne cessait de répéter à la population britannique des paroles de ce genre: Poursuivez la lutte, et nous verrons à ce que personne ne meure de faim pendant que vos fermes et vos usines sont affectées à d'autres fins. Le Canada n'est pas seulement la corbeille à pain de l'Empire, mais aussi son baril de porc salé. De plus, le Gouvernement ne cessait de répéter aux populations du continent européen: Débarrassez-vous du joug de l'hitlérisme, et nous vous nourrirons. Il a dit et redit au monde que les vivres constituaient la meilleure arme pour assurer le maintien de la paix et que le Canada en avait en abondance. Aujourd'hui, il nous dit que la faim, les privations et les souffrances sont actuellement le sort de millions d'êtres humains. Cela m'amène au programme de réduction, que défendait hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas parlé d'un programme de réduction. J'ai dit qu'il y a eu pendant la guerre un programme d'augmentation de la production des denrées alimentaires et que l'exécution de ce programme se continue.

M. BURTON: Il s'est également donné beaucoup de mal pour s'attribuer le mérite de ce qu'il a fait dans le passé. Je reconnais qu'il a un certain mérite, mais d'autres en ont beaucoup plus que lui.

En marge du programme de réduction, je raconterai une petite histoire, une histoire vécue. Depuis des années, j'achète au printemps quatre boîtes de mort-aux-gaufres. Je l'étends ici et là afin d'empêcher ces rongeurs de détruire une trop grande partie de ma récolte. Ce printemps, lorsqu'on nous a annoncé le programme de réduction, je m'étais déjà procuré mes quatre boîtes. La coutume est de mêler une petite cueillerée de poison à une certaine quantité de blé ou d'avoine, et de laisser le tout à la portée du gaufre, qui le mangera. C'en est fait du gaufre, qui ne s'attaque plus aux récoltes. J'avais placé ainsi une boîte de poison, avant de me rendre à la ville pour une raison ou pour une autre. A la ville, je me suis buté contre une affiche, qui portait ces mots: "Moins de blé en 1941 aidera à gagner la guerre." Elle reproduisait

l'approbation de l'honorable J. G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture. De retour chez moi, je ne me suis pas senti la force de placer les trois autres boîtes de mort-aux-gaufres. Pour quelque temps, cette idée de réduction m'a tourmenté. Comme j'étais travailleur du sol, je ne pouvais arriver à comprendre qu'une réduction dans la production d'une denrée alimentaire pût devenir un avantage. J'ai fini, comme des milliers d'autres cultivateurs, par me rallier à cette idée.

Aujourd'hui, lorsque je lis dans le discours du trône que la faim, la privation et la souffrance s'emparent de millions d'humains, les quelques dollars qu'a fait réaliser la réduction des emblavures me rappellent les trente pièces d'argent. Dans la mesure où j'ai suivi le mauvais conseil du ministre, j'accepte ma part de responsabilité. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que pendant des années nous avons, mes collègues et moi-même, mis le ministre de l'Agriculture et le gouvernement dont il est membre en garde contre la crise qui s'abat sur nous? Si j'en avais le temps, je pourrais citer à la Chambre des discours dont quelques-uns remontent même à l'époque où je faisais partie de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Nos avertissements ont été vains. Le ministre a même parfois cherché à nous tourner en ridicule à cause des craintes que nous entretenions, et a fait peu de cas de nos suggestions.

Voici un autre passage du discours du trône:

Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. L'espoir d'une reconstruction pacifique du monde est subordonné au problème de l'alimentation. La pénurie est actuellement très grande. En outre, le problème ne se pose pas seulement pour les prochains mois, mais pour quelques années. A moins qu'il ne satisfasse à ce pressant besoin, le monde peut s'attendre à de graves désordres, qui mettront en danger la paix elle-même.

Le Gouvernement ne néglige aucun moyen susceptible de fournir à l'exportation le maximum de denrées alimentaires. Il encourage le plus possible le relèvement de la production. La gravité de la situation exige, de la part de toute la population canadienne, un effort conjugué et enthousiaste.

On me permettra de souligner la dernière phrase: la nécessité d'un effort conjugué et enthousiaste. J'en conviens sans réserve et je puis assurer le Gouvernement, au nom de mes collègues et de moi-même, ainsi que de la grande majorité des producteurs de vivres, que notre collaboration sera enthousiaste.

L'alinéa précédent du discours du trône déclare cependant que le relèvement de la production reçoit tout l'encouragement possible, ce qui est si loin de la vérité que si je répétais ici les propos que, pour la plupart, les cultivateurs tiennent à ce sujet, mon langage ne serait pas parlementaire. Il me suffira de dire que, au lieu de donner au relèvement de la production tout l'encouragement possible, on fait exactement le contraire. C'est là une question si vitale que j'aimerais consigner au hansard une résolution adoptée à l'unanimité, le 7 du mois courant, par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, et conçue en ces termes:

Que l'Assemblée législative de Saskatchewan promette l'appui de la population de cette province aux peuples affamés du monde engagés dans la lutte vitale qui se livre en ce moment pour s'assurer du pain, et demande aux gouvernements de Saskatchewan et du Canada, respectivement, de tenter un effort spécial en vue de l'accroissement de la production des vivres pour parer à cette crise et d'encourager l'emploi d'une main-d'œuvre agricole suffisante maintenant rendue disponible grâce à la démobilisation des forces armées dont certains membres ne désirent rien tant que de prendre part à cette nouvelle et importante campagne.

De plus j'ajouterai que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable I. C. Nollet, et son ministère sont bien décidés de lancer un programme d'accroissement de la production. Ils estiment qu'il est temps d'agir, et non seulement de parler. Tout ce qui compte dans un moment comme le présent, c'est de permettre aux cultivateurs de produire toutes les denrées alimentaires qu'il est possible d'obtenir de leurs fermes. Et s'il s'en trouve encore pour faire la sourde oreille aux cris des affamés, qu'ils me permettent de leur relire ces quelques lignes:

De tous les problèmes mondiaux qui demandent une solution immédiate, le plus urgent est celui des aliments.

Et plus loin je lis:

La faim, les privations et les souffrances sont devenues le lot de millions de personnes.

Le seule mesure utile pour faire face à la situation, c'est d'inaugurer un programme de production maximum; mais, si les cultivateurs doivent accomplir cette tâche, il faudra les traiter avec plus de justice et d'équité que dans le passé. Nous nous rendons compte également que, si nous voulons que les cultivateurs remportent la victoire dans la lutte pour les vivres, il faut leur assurer un programme de longue portée. Quels sont les désirs des cultivateurs relativement à ce programme de longue portée? Je les ai énumérés dans l'ordre suivant, mais non pas nécessairement d'après l'ordre de leurs préférences.

1. Un programme agricole complet qui assurera la stabilité aux diverses branches de cette industrie dans toutes les parties du pays.

2. Des prix minimums suffisants et proportionnés aux différents produits qu'ils ont à écouler.

3. Les prix de toutes les denrées agricoles doivent être proportionnés au coût des articles requis par les cultivateurs.

4. Le droit de négocier de temps à autre, par l'entremise de leurs commissions et de leurs organismes; l'ajustement des prix de leurs denrées pour leur permettre de recevoir constamment une part équitable du revenu national.

Pour répondre aux besoins actuels et pour donner aux cultivateurs l'assurance de sécurité et de stabilité qu'ils réclament, je propose:

a) Que le Gouvernement appuie un programme de production intense pour relever le niveau alimentaire au Canada et pour nous permettre de remplir nos obligations en ce qui concerne les fournitures de vivres à la Grande-Bretagne et aux pays de l'Europe ravagés par la guerre.

b) Qu'on adopte une loi fédérale sur les marchés en vue d'établir des organismes de vente régis par les consommateurs et les producteurs, munis de l'autorité nécessaire pour rassembler, transporter, classer et mettre en conserve le bétail, les fruits, les produits laitiers, les produits de la basse-cour et le reste.

c) Que les plafonds actuels, plus les subventions accordées maintenant, deviennent les prix minimums de toutes les denrées agricoles pendant la prochaine période de dix ans, à moins que les circonstances n'exigent une hausse ou une baisse approuvée par les différents organismes.

d) Qu'on abolisse la Bourse des céréales de Winnipeg pour maintenir la Commission canadienne du blé, et que les céréales secondaires soient admises à bénéficier de la loi.

e) Qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu, de façon à ne pas ajouter un fardeau au dur labeur du cultivateur, de sa femme et de ses enfants.

f) D'empêcher les injustices régionales telle que l'augmentation récente du prix des produits pétroliers dans l'Ouest.

g) De modifier la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies afin de la transformer en loi nationale d'assurance-récolte, qui s'appliquerait à toutes les branches de l'agriculture.

h) D'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les régions du Canada et de veiller tout particulièrement, par l'entremise de bureaux régionaux, à la conservation du sol.

J'aimerais traiter chacune de ces recommandations, mais le temps passe, et certains de mes collègues discuteront plus longuement les diverses questions que j'ai soulevées. Toutefois, je vais aborder la dernière, c'est-à-dire celle qui porte sur l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les régions du Canada et sur les soins particuliers que les bureaux locaux devraient donner à la conservation du sol.

Je désire citer les paroles prononcées par le président de la Fédération canadienne des agriculteurs au sujet de la conservation du sol. Il a dit:

> Puisque toute la production de denrées alimentaires dépend du sol, celui-ci constitue notre bien national le plus sérieux. La sécurité, non seulement de ceux qui le cultivent mais de toute la population, repose sur l'entretien du sol et sur l'usage qu'on en fait. Les projets d'après-guerre relatifs à la sécurité de l'agriculture doivent donc nécessairement comprendre un programme complet visant la conservation du sol.
>
> Un tel programme occupera la place qui lui convient dans notre économie nationale lorsque nous reconnaîtrons que les fonds affectés à la conservation du sol constituent non pas une subvention versée au cultivateur mais un placement national à l'avantage des générations présente et futures.

Etant donné l'importance des problèmes que pose l'agriculture, je signale, en conclusion, qu'il ne faut pas différer de les résoudre. Le niveau d'existence au pays dépend des cultivateurs. Cela était vrai dans le passé, mais il importe aujourd'hui plus que jamais de trouver la véritable solution à ces problèmes.

Si l'on songe que des millions de personnes souffrent de la faim, de la privation et de la misère, l'on se rend facilement compte qu'il faut aider le cultivateur dans toute la mesure du possible à remplir sa noble tâche, à savoir nourrir la race humaine. Je n'hésite pas à dire que l'adoption des mesures que je viens de proposer assurera aux cultivateurs la place qui leur revient dans notre économie nationale. Nos cultivateurs ont été trop longtemps traités injustement et exploités. Plus que jamais ils sont décidés d'obtenir leur juste part du revenu national et d'occuper la place qui leur convient dans notre vie nationale.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat, je désire m'associer aux honorables préopinants pour exprimer mon vif regret à l'occasion du départ de lord Athlone et de la princesse Alice et mon admiration pour le travail qu'ils ont accompli pendant leur séjour parmi nous. En ma qualité de ministre des Munitions et approvisionnements, j'ai probablement eu connaissance d'une sphère de leur activité que d'autres pourraient oublier. Ils ne cessaient de visiter les usines de guerre, et je sais combien ces visites sont fatigantes, ayant eu moi-même l'occasion de parcourir parfois certaines usines. Or le gouverneur général et sa dame ont visité au moins une fois chaque usine de guerre canadienne. Leur présence à l'usine avait

toujours pour résultat de relever le moral tant des dirigeants que des ouvriers et contribuaient dans une large mesure au maintien de relations amicales entre le personnel et la direction de nos usines de guerre. Tous les Canadiens déplorent leur départ et leur souhaitent la meilleure santé et le plus de bonheur possible.

Je désire féliciter en passant le proposeur (M. Viau) de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Winters). J'étais absent quand ils ont prononcé leurs discours, mais c'est avec un vif intérêt que j'en ai lu le compte rendu.

Je parlerai surtout aujourd'hui de ce passage de l'allocution du chef de l'opposition où il prétend que la réadaptation industrielle est dans le marasme et que la situation ouvrière est aussi lamentable chez nous qu'au début des années 30. Je n'ai jamais compris pourquoi l'opposition se croit toujours obligée de représenter sous un jour sombre la situation présente ou future. J'ai entendu ici même des orateurs prédire le chômage général, non seulement après mais durant les hostilités, tandis qu'on n'a jamais dit qu'on espérait voir et qu'on s'attendait à voir le marché de l'emploi s'améliorer de façon intéressante après la guerre.

Au cours des deux ou trois premières années du conflit, on a vu siéger sans interruption des comités parlementaires chargés d'établir un vaste programme de travaux publics réalisable immédiatement après la guerre, pour parer au chômage qui suivrait inévitablement la cessation des hostilités. En 1943, je me suis permis une prédiction. Lorsque j'ai pris la parole devant le Canadian Club, à Toronto, j'ai prédit qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à cette vaste accumulation de travaux publics. J'ai fait remarquer que les anciens combattants n'ont pas tous un métier, et que l'expansion de l'industrie absorberait les ouvriers de guerre ainsi que les anciens combattants sans qu'il soit nécessaire de recourir trop largement aux travaux publics. Plusieurs journaux canadiens me taxèrent d'abord d'optimisme, puis de super-optimisme. Or jamais mon optimisme n'a égalé celui que justifie la situation actuelle.

Pour la première fois en six ans, j'ai fait dernièrement un voyage sur la côte du Pacifique. J'ai déjà vécu dans l'Ouest canadien, et j'y ai exercé ma profession pendant vingt-cinq ans. J'ai vécu à Saskatoon, à Calgary, à Vancouver, à Regina et plusieurs années à Port-Arthur. J'ai vu l'Ouest canadien dans les années de disette comme dans les années de prospérité, mais je ne l'ai jamais vu aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui. Je me suis efforcé, au cours de mes voyages, de converser avec des représentants de toutes les classes de la société dans chacune des collectivités que j'ai visitées, et j'ai quitté l'Ouest canadien, convaincu pour la première fois que notre programme de reconstruction atteignait peut-être son objectif.

Il y a bien des travaux de reconstruction qui passent inaperçus. Le jour de la victoire en Europe, on a réduit d'environ 35 p. 100 la production des munitions, de façon à permettre aux usines de passer graduellement de la production de guerre à la production du temps de paix. Mais, le jour de la victoire contre le Japon, on a immédiatement arrêté l'exécution de toutes les commandes de guerre, sauf dans quelques cas où l'on décida, après enquête, que la valeur de récupération serait plus grande en permettant aux usines de terminer leurs contrats. Avant qu'une usine de guerre puisse passer du pied de guerre au pied de paix, il faut accomplir bien des choses. Il nous faut enlever les stocks excédentaires et nous entendre sur les sommes à verser. Il faut suspendre l'entreprise, déterminer le montant dû à l'entrepreneur et trouver les moyens de l'acquitter. Cette tâche répétée à plusieurs milliers d'exemplaires représente une corvée formidable. J'ai dû travailler assez fort durant la guerre, mais jamais de ma vie je n'ai eu une tâche aussi lourde que depuis la victoire dans le Pacifique. Je dois en dire autant de mon personnel.

La suspension des entreprises relève de la Commission de liquidation des contrats. Celle-ci dispose d'un personnel nombreux qui visite toutes les fabriques, fait une estimation approximative des sommes dues, voit au paiement immédiat d'une partie de ces sommes, de façon que l'entrepreneur puisse procéder à ses travaux de reconversion, et enfin confie le reste de la tâche à des vérificateurs qui procèdent à la liquidation définitive. Dans la préparation de cette liquidation, on étudie les bénéfices réalisés sur l'entreprise et lorsqu'ils semblent excessifs on procède à une nouvelle négociation. Cette besogne peut sembler d'importance secondaire, n'empêche que jusqu'ici, les nouvelles négociations ont rapporté à la couronne quelque 365 millions de dollars dont environ 30 p. 100 auraient, dans le cours normal des choses, échappé au fisc.

La garde du matériel excédentaire, provenant des usines de guerre, de fait, la garde de tout le matériel militaire en excédent des besoins de nos forces armées, relève de la Corporation des biens de guerre. C'est elle qui est responsable envers le Gouvernement du déplacement du matériel qui se trouve dans les fabriques, de la garde des machines et de l'équipement appartenant à la couronne et de l'écoulement de ce matériel de façon à favoriser dans toute la mesure du possible la tâche de reconversion. En-

viron 4,000 hommes sont présentement chargés de prendre soin du matériel, de l'enlever des usines, de voir à ce qu'il soit entreposé ou d'en faire la surveillance en attendant qu'il soit vendu. Le personnel total de la Corporation des biens de guerre, y compris la division du séquestre, dépasse les 5,000 personnes des deux sexes. Il est parvenu à ce nombre en très peu de temps. La tâche de la corporation a débuté un peu avant le jour de la victoire sur le Japon et elle prend plus d'ampleur tous les jours. Jusqu'ici, les ventes de cet organisme ont réalisé au total une somme nette de plus de 100 millions de dollars, passée au crédit des dépenses de guerre. Le travail est à peine commencé. Les ventes sont, tous les mois, de plus en plus importantes. Le chiffre en était de 17 millions le mois dernier et il sera beaucoup plus considérable ce mois-ci.

On a critiqué certaines transactions particulières de la Corporation des biens de guerre. C'était inévitable, je crois. Ce n'est pas tâche facile que de découvrir au matériel de guerre une adaptation civile et, si l'on songe à la grande diversité des articles confiées à la corporation, on ne saurait, il me semble user d'une grande sévérité lorsqu'il s'agit de transactions données, pourvu qu'il soit établi qu'en général, la corporation a adopté une ligne de conduite raisonnable et que son travail est marqué au coin de l'honnêteté. Les frais d'entreposage et de manutention du matériel enlevé des usines de guerre sont énormes. Il serait fort avantageux pour la couronne de faire passer cet actif entre les mains de particuliers qui l'utiliseraient le plus tôt possible, et c'est là l'idée maîtresse qui inspire la corporation.

Un fait assez significatif s'est produit récemment. Le gouvernement des Etats-Unis a fait l'essai de plusieurs méthodes pour la liquidation des biens de guerre. Il y a environ trois mois, ils ont mis au rancart toutes leurs méthodes de liquidation et établi des rouages en tous points semblables à ceux que nous utilisons au Canada; ils ont avoué bien franchement qu'ils ont agi ainsi parce que nos méthodes donnaient de bons résultats tandis que les leurs étaient inefficaces. Par conséquent, l'organisme de liquidation aux Etats-Unis est la Corporation des biens de guerre, nom qui est précisément celui de l'office chargé de cette même tâche au Canada.

Je discuterai maintenant la situation ouvrière. Nous devons, je crois, l'envisager en tenant compte du fait que nous avons été en guerre pendant six ans, alors que 50 p. 100 de tous ceux qui touchaient un revenu au Canada l'obtenaient directement ou indirectement du budget de guerre. Le 1er juin 1944, date à laquelle le programme de guerre a atteint son point culminant, il y avait dans les forces armées 784,000 personnes et dans les industries de guerre proprement dites, 1,055,000 personnes, soit un total de 1,839,000 citoyens qui tiraient leur revenu du budget de guerre et dont l'emploi devait cesser à la fin des hostilités. Je le répète, entre le jour de la victoire en Europe et celui de la reddition du Japon, il y a eu une réduction des contrats de guerre et environ 300,000 hommes et femmes sont retournés à l'industrie privée. Depuis la reddition du Japon jusqu'à la fin de février, 420,000 membres des forces armées ont été libérés, alors que la diminution du nombre de gens employés dans l'industrie de guerre non-agricole a été d'environ 500,000. Au total, près d'un million de personnes ont quitté leur emploi du temps de guerre depuis le jour de la victoire contre le Japon. Au cours de la même période, le nombre de personnes sans travail inscrites dans les registres des bureaux de placement est passé d'un chiffre minimum de 75,000 à un maximum de 263,000 à la fin de février, soit une augmentation nette de 188,000. Il est donc manifeste que près de huit cent mille personnes ont trouvé un emploi ou se sont volontairement retirées du marché de la main-d'œuvre. Ce n'est qu'en janvier ou février que l'on a constaté une hausse du nombre des candidats à qui on n'a pu trouver de travail. Cette diminution saisonnière du nombre des emplois est normale au Canada durant ces mois. Les honorables députés savent qu'un grand nombre de Canadiens ne travaillent pas généralement pendant l'hiver. Les employés des compagnies de transport du Saint-Laurent et des Grands Lacs sont habituellement occupés pendant la saison où la navigation est ouverte mais ils ne travaillent guère l'hiver. On sait que de nombreuses gens des provinces des Prairies ont pris l'habitude d'émigrer vers la ville ou d'aller jouir du climat de la Colombie-Britannique pendant la saison froide. Autrefois, cet exode se faisait automatiquement; ces gens ne désiraient pas travailler et ils ne travaillaient pas, voilà tout. Aujourd'hui, pour une raison ou pour une autre, ils s'inscrivent comme chômeurs. Il faut qu'ils passent par cette formalité pour retirer leurs prestations de chômage. En conséquence, l'embauchage saisonnier est plus en évidence qu'avant la guerre mais ce genre de chômage est le même que celui qui existait autrefois.

Le nombre des militaires libérés des forces armées fut de 57,000 en janvier et de 65,000 en février. Par contre, le nombre des chômeurs s'est accru de 45,000 en janvier et de 30,000 le mois suivant. Avec le changement de saison, une certaine amélioration devient déjà manifeste. De la première à la dernière semaine de février, l'accroissement hebdoma-

daire du nombre des chômeurs est tombé de 10,000 à 4,000. Durant la première semaine de mars, le nombre des candidats non placés a effectivement diminué. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que le moment le plus critique soit passé. Quoi qu'il en soit, cela veut dire que durant la période la plus difficile de l'année, les chômeurs ont été en moins grand nombre qu'il nous avait été permis de le supposer.

L'embauchage des vétérans et des ouvriers de guerre a été facilité par le jeu continu de la reconversion. Une enquête sur les usines adonnées auparavant à la production de guerre indique qu'un peu plus de la moitié de celles qui, au 1er mars, faisaient face au problème de la reconversion, étaient complètement transformées en usines de paix. Quant aux autres, la moitié s'attendaient de compléter leur transformation dans les six mois et 75 p. 100 d'entre elles, de la compléter vers la fin de l'année. A part le travail de reconversion, quelque 45 p. 100 des usines ont mis ou sont en voie de mettre à exécution des programmes de modernisation ou d'expansion. De ce groupe, une faible proportion seulement, soit 10 p. 100, ont complété la mise à exécution de leurs programmes, tandis qu'environ 60 p. 100 d'entre elles s'attendent de la compléter vers la fin de 1946. Les remarques précédentes nous portent à croire que les chances d'embauchage sont encore grandes à cause des programmes de reconversion et d'expansion dont l'exécution n'est pas encore complétée.

Il y a, en outre, un nombre impressionnant d'établissements nouveaux qui entreront prochainement en activité et produiront pour le marché de paix. Beaucoup d'usines manquent encore d'outils, d'installations, de matériaux et de main-d'œuvre; ce sont là autant d'éléments qui retardent temporairement la production et l'embauchage. Bien qu'on puisse s'attendre à une augmentation du nombre des emplois dans l'industrie du bâtiment et dans les industries manufacturières par suite des progrès constants au chapitre de la reconversion et à cause de l'expansion saisonnière normale, on peut escompter une augmentation proportionnellement plus importante en ce qui concerne la construction, l'agriculture, les transports et certains services domestiques. Les quelque 220,000 militaires qui n'étaient pas encore démobilisés au 1er mars devraient être facilement absorbés dans notre économie civile, étant donné la demande sans précédent de biens de consommation et de production qui existe actuellement au pays et à laquelle il faut ajouter les besoins urgents de l'étranger en vivres et en denrées de toutes sortes. D'autre part, on peut s'attendre à une diminution constante du nombre des sans-travail lorsque la demande du printemps et de l'été jouera normalement.

Si la situation ouvrière est présentement mauvaise, la population canadienne ne semble pas s'en douter. J'ai constaté, certes, un peu de chômage dans l'Ouest. On m'a dit qu'il y avait des chômeurs, mais on m'a appris également qu'un grand nombre d'employeurs manquaient de main-d'œuvre et ne pouvaient pas trouver d'employés répondant à leurs besoins.

Il est tout aussi difficile d'intégrer les démobilisés dans l'industrie de paix que de mobiliser notre capital humain en temps de guerre. Plusieurs des spécialités du temps de guerre ne trouvent plus d'emploi. Ainsi, nos avionneries, qui employaient 100,000 personnes, ne fournissent peut-être pas du travail à 10,000 ouvriers à l'heure actuelle. Si nous voulons employer les intéressés à des tâches comportant un salaire équivalent, il faut leur donner une autre formation. Les métiers de la construction ont besoin d'un grand nombre d'hommes, et les écoles de formation du ministère du Travail s'occupent activement de former des ouvriers pour cette industrie. Un vaste programme de réadaptation professionnelle est en voie d'exécution, et c'est seulement lorsque ce programme aura fait quelque progrès que nous pourrons activer des industries telles que celle de la construction, qui a devant elle un champ d'activité illimité et qui doit prendre une expansion considérable afin de satisfaire les exigences de la période de reconstruction.

Nous avons beaucoup intensifié la production industrielle canadienne durant les années de guerre. L'Etat, pour sa part, a affecté 730 millions de dollars à la construction d'usines nouvelles en temps de guerre. De son côté, l'industrie privée a dépensé 500 millions de dollars aux mêmes fins pendant la même période. On a beaucoup craint que la fin des hostilités trouve nos établissements vides, mais rien de tel ne s'est produit. L'industrie, loin de trouver que son expansion ait été suffisante durant la guerre, soutient continuellement son essor.

A l'automne de 1944, on a encore encouragé la reconversion industrielle en doublant les avantages accessibles à ceux qui faisaient des dépenses de capital susceptibles d'accroître sensiblement l'embauchage de la main-d'œuvre dans l'industrie, en 1945 et 1946. Les demandes de ce genre sont sujettes à l'approbation du ministère de la Reconstruction. Jusqu'ici, les demandes soumises au ministère et qui portent sur les années 1945 et 1946 représentent une valeur d'environ 270 millions

de dollars en expansion industrielle. Les établissements sont en voie de construction. Lorsque ce travail sera achevé et les usines en exploitation, l'embauchage de la main-d'œuvre deviendra beaucoup plus considérable.

J'ajouterai qu'il fut un temps où le rythme de l'expansion industrielle me réconfortait; aujourd'hui, il m'alarme plutôt. Il me semble trop rapide, et il se peut que nous nous trouvions en présence d'un problème insoluble de pénurie de matériel et de main-d'œuvre une fois que le programme amorcé battra son plein.

Le travail de reconstruction reçoit toute sorte d'aide de nombreux organismes du ministère, dont l'un des plus importants est l'organisme des conseils de reconstruction. Il y a au moins un de ces conseils dans chacune des provinces; dans deux provinces il y en a même deux ou trois. Ces conseils ont pour mission de se renseigner sur les conditions provinciales, de tenir le ministère au courant des besoins de matériel et des sphères d'activité de toute sorte. Les conseils ont aussi le devoir d'assister de leur mieux ceux qui, dans les provinces, s'occupent du travail de reconstruction.

J'ai éprouvé un très vif intérêt à visiter ces conseils et à discuter leurs problèmes. Une activité, nouvelle pour le Canada, m'a fait une impression particulière, chaque province pouvant compter sur les services du Conseil national de recherches. Un représentant de la division des recherches est attaché à chacun des conseils de reconstruction. C'est un homme de première valeur, parfaitement au courant du travail du conseil. Il est à la disposition de tous ceux qui désirent discuter avec lui les problèmes industriels, qu'il s'agisse d'une grande industrie ou d'une industrie modeste. S'il ne peut donner une aide immédiate, il réfère la question au bureau central. S'il s'agit d'effectuer des recherches, le travail est entrepris. S'il s'agit de renseignements qui se trouvent à la bibliothèque du conseil, les renseignements sont fournis. Je puis dire que l'on ne tire d'aucun service de l'Etat un plus grand parti que de ce nouveau service. C'est en quelque sorte une présentation de l'industrie canadienne au Conseil national de recherches; c'est aussi, entre le conseil et l'industrie, une prise de contact qui sera très utile aux deux.

Le succès de notre programme de guerre est attribuable en grande partie au travail du Conseil national de recherches et nous sommes tous convaincus que le conseil peut continuer d'apporter à l'industrie, en temps de paix, une aide tout aussi importante.

La guerre nous a dotés de certains dispositifs très intéressants. L'utilisation des dispositifs de guerre est l'un des facteurs qui se présentent dans notre travail du temps de paix. Un dispositif qui me semble particulièrement intéressant est l'appareil de radar désigné par le n° 268. Il est d'invention exclusivement canadienne. C'est un professeur de l'Université de Colombie-Britannique qui en a réalisé l'idée. On en a construit un prototype dans les laboratoires du Conseil national de recherches et l'appareil lui-même a été fabriqué dans la Research Enterprises.

Ces instruments ont été adoptés par le Royaume-Uni comme les seuls qu'il installait sur les vedettes-torpilleurs, et on les a utilisés à cette fin pendant la guerre. Après les hostilités, l'Amirauté britannique a adopté ce dispositif comme l'une des aides à la navigation les plus pratiques à bord des navires. Actuellement on a installé environ deux cents de ces dispositifs à bord de navires de la marine marchande au Royaume-Uni et nous en plaçons à bord des navires au Canada aussi rapidement que nous le pouvons. Lorsque la guerre prit fin, notre production était considérable. Heureusement nous avions plusieurs appareils qui n'avaient pas été expédiés outre-mer, et on les utilise ici pour les besoins de notre marine marchande. A l'aide de ce dispositif, le navigateur d'un navire peut, au cours d'un brouillard intense, voir sur un écran la ligne du rivage dont il s'approche, les bouées qu'il passe, les obstacles sur sa route, les autres navires et les billes flottantes tout aussi clairement qu'il pourrait les voir du pont du navire par un beau jour ensoleillé. Cet appareil a déjà tout modifié le caractère de la navigation sur la côte occidentale de la Colombie-Britannique et, je crois, que cet instrument fera partie de l'outillage régulier des navires dès qu'on pourra l'y installer. Cet appareil sera aussi fort précieux pour la conduite des ports. En installant cet appareil de manière qu'il domine le port, on pourra tout aussi facilement repérer un navire dans le brouillard que par un jour ensoillé. Le maître du port pourra diriger les navires vers leurs quais tout aussi facilement dans le brouillard qu'au soleil.

On installe des dispositifs semblables dans les avions, et la navigation maritime et la navigation aérienne deviennent beaucoup plus sûres et plus flexibles grâce à l'utilisation de cet appareil de temps de guerre dans un service de temps de paix.

C'est un exemple seulement que j'en donne à la Chambre. On découvre partout de nouveaux usages. Grâce au Conseil des recherches, je suis sûr que les inventions du temps de guerre joueront un rôle important au cours de la période de reconversion.

J'en arrive à la question du logement. On veut savoir le nombre de logements achevés

en 1945. J'ai cité moi-même deux ou trois chiffres fondés sur les meilleurs renseignements dont je disposais. Avant de partir pour l'Ouest, j'ai demandé au Bureau de la statistique d'établir le nombre exact des logements construits durant l'année 1945. Voici le texte du rapport que j'ai reçu:

Le Bureau fédéral de la statistique a terminé une enquête en vue de contrôler le nombre de logements construits en 1945.

L'enquête a porté sur 623 cités, villes, villages et municipalités rurales incorporées, c'est-à-dire toutes les municipalités situées dans les limites des douze "grandes agglomérations" du Canada, les autres grandes municipalités, d'une population de cinq mille âmes ou plus et quelques municipalités types des régions urbaines et rurales dont la population n'atteint pas cinq mille âmes.

D'après le relevé, on estime qu'environ 44,000 logements ont été bâtis en 1945, dont quelque 39,000 nouvelles constructions, tandis que les 5,000 autres résultaient de transformations. On remarque également que 36 p. 100 des nouveaux logements sont situés dans les douze grandes villes; une proportion analogue se trouve dans d'autres centres urbains, tandis que les 27 p. 100 qui restent ont été construits dans des municipalités rurales. Voilà les meilleurs renseignements que je possède aujourd'hui et je crois qu'ils donnent le nombre exact de logements bâtis en 1945.

M. SKEY: Ont-ils tous été construits par le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Par le Gouvernement et les autres agences.

M. SKEY: Quelle proportion de ces habitations le Gouvernement a-t-il construites?

L'hon. M. HOWE: Je pourrais répondre si j'allais aux renseignements, mais l'honorable député me permettra peut-être de terminer mes observations, car nous ne siégeons pas en comité plénier.

Avant la guerre, c'est en 1929, alors que 34,000 habitations ont été bâties, que l'industrie du bâtiment a connu sa période la plus prospère; dans le domaine du logement, on ne constate donc aucun échec pour l'année où nous avons fourni notre effort de guerre le plus considérable et assisté à la fin des hostilités, car cette année-là, nous avons trouvé suffisamment de main-d'œuvre pour construire 44,000 habitations, chiffre qui se compare avantageusement avec les 34,000 bâties en 1929.

Je puis peut-être dissiper des doutes au sujet de la question du bois de construction. Il s'est répandu au pays l'impression erronée que le Canada exporte en ce moment des quantités de bois de construction beaucoup plus fortes qu'il ne le faisait avant la guerre. De 1934 à 1944, on utilisait au pays une

[L'hon. M. Howe.]

moyenne de deux milliards de pieds, mesure de planche, de bois de construction canadien et, pendant cette période, on exportait environ 48 p. 100 de la coupe canadienne. Pendant l'année civile 1945, nous n'avons exporté que 41.5 p. 100 de la production canadienne, et la consommation au Canada a atteint un total de 2,860 millions de pieds, mesure de planche. On s'attend que la coupe canadienne de bois de construction se chiffre, en 1946, par 5,200 millions de pieds, ce qui représenterait une cime de la production au pays, et on conserverait probablement au Canada plus de 3 milliards de pieds, mesure de planche.

Cela devrait suffire aux besoins du Canada. Il est absolument défendu d'exporter des portes, du bois à plancher et autres articles usinés; bien qu'il y ait encore pénurie de ces matériaux nous avons essayé et essayons encore de trouver d'autres sources de production et nous faisons l'impossible pour en accroître la production.

Il y a quelques mois la régie de la construction a été abolie. Nous étions d'avis qu'avec la fin de la guerre, il serait si difficile d'appliquer la régie de la construction que nous n'en bénéficierions guère. Des marchés noirs s'organisaient et les fonctionnaires compétents étaient d'avis que nous pourrions obtenir d'aussi bons résultats sans la régie de la construction qu'en la maintenant en vigueur. Nous nous apercevons qu'il est nécessaire de la rétablir dans une certaine mesure. Je devrais peut-être dire exactement jusqu'à quel point nous régissons de nouveau la construction. Nous avons réussi à augmenter sensiblement les approvisionnements de matériaux dont nous avons besoin pour réaliser notre programme de construction de logements, mais il subsiste une grave pénurie de plusieurs de ces matériaux. Afin de faire le meilleur usage possible des matériaux disponibles, nous avons établi un régime officiel de priorités dont nous faisons un usage restreint. Ce régime a été mis en vigueur par l'ordonnance de priorités n° PO-11, en date du 12 mars 1946. Ce nouveau classement prioritaire nous permettra d'affecter les quantités requises de matériaux, comme il est mentionné dans l'ordonnance, à la construction de logements à prix modiques approuvés par le Gouvernement, afin qu'ils puissent être achevés le plus tôt possible. Sauf quelques exceptions, l'ordonnance oblige les fournisseurs de matériaux de construction à expédier en premier lieu les commandes qui portent les nouvelles cotes prioritaires. On peut maintenant se procurer les renseignements nécessaires concernant la nouvelle ordonnance qui intéresse tous les fournisseurs de matériaux de construction du pays.

Parmi d'autres récentes mesures adoptées par le ministère de la Reconstruction et des

approvisionnements pour faciliter la construction de maisons, il faut signaler l'institution de mesures spéciales en vue d'aider les anciens combattants de la deuxième grande guerre à obtenir le reste des matériaux dont ils ont besoin pour achever leur maison lorsqu'elle est aux trois quarts terminée. C'est la première occasion que nous avons eue d'arrêter une façon rigide de procéder à l'égard de la construction individuelle de logements par les anciens combattants, ainsi que des vastes projets de construction de logements lancés à l'intention des militaires, sous les auspices de l'Etat. On peut maintenant réclamer une telle aide au moyen de la formule PB-1046, adressée au fonctionnaire de notre ministère préposé aux priorités. Il est inutile de réclamer cette aide si la maison n'est pas au moins aux trois quarts achevée, car il s'agit uniquement de hâter la construction des maisons qui ont au moins atteint cette étape. Nous nous efforçons de terminer toute construction en cours d'ici la fin d'avril, alors qu'il nous sera possible d'étendre la priorité mentionnée aux nouvelles constructions entreprises pour le compte d'anciens combattants.

Le nombre de maisons qu'il est actuellement possible de construire dépend uniquement des matériaux disponibles à cette fin. Et par matériaux, je ne veux pas dire seulement le bois, qui constitue peut-être le moindre de nos problèmes, mais cette longue liste d'articles qui entrent dans la construction d'une maison, depuis la ferronnerie et la plomberie jusqu'aux revêtements intérieurs et cette foule de choses que connaissent si bien la plupart d'entre nous. Nous avons pris des mesures énergiques et nous avons pu compter, à cette fin, sur l'aide d'un comité de l'association des constructeurs. A notre demande, cet organisme a mis à notre disposition ses meilleurs hommes et nous leur avons confié la tâche d'étudier indépendemment les sources d'approvisionnement et de dire au ministère de quelle façon il pourrait accroître les stocks. A mesure que s'établit une nouvelle branche, il nous parvient des rapports auxquels nous donnons suite. Le groupement qui est le plus intéressé à voir accroître les approvisionnements contribue donc énormément à la solution du problème. La situation s'est grandement améliorée, mais elle n'est pas encore normale.

Nous nous attendons à un programme de construction de logements beaucoup plus intense en 1946 qu'en 1945, mais je répète que tout dépendra des matériaux disponibles. Il y a insuffisance d'autres matériaux et d'aucuns ont prétendu que les travaux de reconstruction étaient immobilisés. Si quelqu'un m'avait dit, il y a deux ou trois ans, qu'on pourrait doubler la capacité de production de l'acier de ce pays pour subvenir aux besoins de la guerre; qu'une industrie qui, avant la guerre, n'avait jamais donné plus de 60 p. 100 de son plein rendement fonctionnerait, six mois après la fin de la guerre, à un rythme plus accéléré qu'au cours des années de guerre et qu'en outre il y aurait une forte accumulation de commandes, je ne l'aurais pas cru. Je m'entretiens, depuis deux ou trois jours avec le régisseur de l'acier pour voir ce que nous pourrions faire...

Durant la guerre, nous avons doublé notre production d'acier de sorte que nous produisons aujourd'hui plus qu'à aucun autre moment du conflit. Nous utilisons à plein rendement jusqu'à notre outillage de réserve et, malgré tout, il nous faut remettre de mois en mois nos exportations, faute d'une production suffisante.

Dans ma tâche de reconstruction, je crains d'avoir eu trop de collaborateurs enthousiastes. J'ai fait un appel en faveur des exportations, mais on aurait dit que tous les producteurs s'étaient imaginé que je les avais visés personnellement. Nous sommes donc aujourd'hui exposés à ce que la tâche dépasse notre capacité physique de nous en acquitter. Au lieu de favoriser une nouvelle expansion, il nous faut maintenant tenter d'en arriver à un équilibre entre nos ventes et notre puissance de production.

Sur le problème de l'acier se greffe celui de la houille. Durant la guerre, ce dernier problème a bien failli nous causer de véritables embarras. La production sidérurgique exige beaucoup de charbon sous forme de coke, et maintenant que les Etats-Unis abandonnent la régie de ce matériel, la tâche de nous procurer les approvisionnements nécessaires pour les douze prochains mois prendra sûrement des proportions considérables. Que personne ne s'imagine que, puisque nous avons réussi à maintenir nos approvisionnements de houille pendant la guerre, le consommateur peut maintenant se sentir en sécurité et acheter son combustible quand bon lui semble. S'il a jamais été important que l'usager remplisse ses soutes au commencement de la saison, c'est à l'heure actuelle.

Passons aux métaux de base: les honorables députés savent que notre pays est le plus important exportateur de ces matières. Nous avons fortement augmenté notre production de ces minéraux. Aujourd'hui, le plomb est le métal le plus rare par rapport à la demande dans l'univers entier. Il est devenu un métal presque précieux et sa rareté nuit à la production dans de nombreux domaines.

La demande de zinc et de cuivre est aussi prononcée qu'elle l'était pendant la guerre, si bien que nos mines de métaux de base, sauf celles de nickel, doivent produire à plein ren-

dement. Le nickel sert beaucoup en temps de guerre et également en période de paix; cependant, son utilisation n'est pas aussi variée en période normale qu'au cours des conflits armés.

C'est dans la production de l'aluminium que les progrès les plus remarquables ont été réalisés. Les honorables députés n'ignorent pas que, pendant la guerre, nous avons produit environ douze fois plus d'aluminium qu'avant le conflit. On m'apprend que la demande actuelle est si intense qu'il faudra utiliser la pleine puissance de production du pays pour répondre aux besoins domestiques et étrangers.

Je le répète, en 1943, on m'a accusé d'optimisme. Si j'avais tenté de prédire la situation dans laquelle se trouverait le Canada six mois après la fin de la guerre, j'aurais certainement pris une attitude pessimiste. Même à ce moment-là, personne ne s'est montré aussi optimiste que moi.

Mon honorable ami a critiqué l'abolition des régies. Il a déclaré:

> Le programme du Gouvernement, en ce qui concerne l'abolition des régies, est si lent, si maladroit et si peu prévoyant, que le danger d'inflation s'accentue.

Sa critique a semblé porter surtout sur la réglementation des prix, laquelle, à son dire, nuit à la production en temps de paix, mais ses déclarations générales ont paru viser toutes les mesures économiques du Gouvernement. La lecture de son discours révèle que la substance de ses remarques extrêmement générales et vagues c'est que les régies qui existent encore nuisent à la production d'une façon qu'il n'a pas indiquée.

En ma qualité de ministre de la Reconstruction, je me considère directement visé par ce reproche et j'estime que mon honorable ami devrait indiquer les régies auxquelles il songe, et expliquer en quoi elles entravent la production. Certaines critiques d'un genre tout aussi vague ont récemment été portées à mon attention. Il n'est pas toujours facile de les réfuter. Parfois ces critiques sont sincères et fondées sur de bonnes intentions, mais parfois aussi elles représentent simplement le désir égoïste qu'ont un petit nombre de gens de voir les régies disparaître, attendu qu'elles les empêchent d'exploiter la vaste majorité des citoyens en ces heures toujours graves. A moins que les critiques ne soient précises, elles sont rarement utiles, et elles font souvent le jeu des quelques personnes sans principe qui espèrent tirer profit d'un bouleversement économique. Je suis convaincu que c'est la dernière des choses que l'honorable député voudrait encourager.

Le Gouvernement supprime les régies aussi rapidement que possible, compte tenu de la

responsabilité qui lui incombe de maintenir des conditions économiques stables et de protéger les Canadiens contre une hausse sensible du coût de la vie. Plusieurs restrictions ont été abolies dont quelques-unes dès le milieu de 1944. Presque toutes les régies placées sous la direction de l'ancienne Commission de contrôle des industries en temps de guerre sont choses du passé et la plupart des restrictions à la production appliquées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont été abolies. On a fait un premier pas en vue de supprimer le plafond des prix, et les réglementations relatives aux prix et aux salaires sont devenues plus flexibles. Toutes les mesures restrictives font l'objet d'un examen constant, de sorte qu'elles sont mitigées ou abolies dès que les circonstances le permettent.

En ma qualité de ministre de la Reconstruction, j'ai particulièrement à cœur de m'assurer qu'aucune réglementation inutile n'entrave la production. Je ne suis pas au courant de l'existence de ces régies superflues dont a parlé l'honorable député. Croit-il qu'en dépit de la pénurie actuelle, on doive cesser de faire la répartition de l'acier disponible? Estime-t-il qu'il y aurait lieu de supprimer la répartition du bois de construction, qui protège nos approvisionnements de ce matériau indispensable à la construction des habitations et qui garantit une juste distribution de nos exportations? Veut-il donner à entendre que le rationnement de la viande devrait être aboli, ce qui entraînerait la restriction de nos expéditions à la Grande-Bretagne et aux pays de l'Europe libérée qui en ont un si pressant besoin et ce qui rendrait impossible l'application, au pays, de la réglementation des prix? Ou s'oppose-t-il simplement au plafond des prix sans lequel nous serions en proie à une grave crise d'inflation?

Pour ce qui est de la réglementation des prix, je tiens à formuler quelques remarques, car dans ma tâche de reconstruction, j'ai des opinions bien arrêtées sur cette réglementation. Rien de plus facile que de dire que la réglementation des prix retarde la production, lorsqu'on n'a pas à donner d'explications ou lorsqu'on ne songe pas à ce qui arriverait dans le domaine de la production si la réglementation des prix était inefficace ou était discontinuée. Il est assez facile de parler, en termes vagues, de régies inutiles, de dire que les réglementations des prix constituent des lois qui entravent la production en temps de paix et de prier ensuite le Gouvernement de ne pas "adopter une politique irréfléchie de libération des régies". Mais que veut dire l'honorable député? Le Gouvernement fait disparaître aussi rapidement qu'il le

peut les régies relatives aux prix sans "adopter de politique irréfléchie de libération des régies".

Mon collègue, le ministre des Finances (M. Ilsley) m'appuie certainement quand je dis que la suppression de la réglementation des prix serait rapidement suivie d'une hausse exagérée des prix, surtout des prix des choses indispensables à la vie: les vivres, les vêtements et les loyers. L'honorable député blâme le Gouvernement de ne pas avoir réglementé les prix des maisons,—genre de réglementation qui susciterait d'énormes difficultés et que par exemple le gouvernement du Royaume-Uni, où la crise du logement est encore plus aiguë que chez nous, n'a pas cru bon d'instituer, après mûre réflexion. N'empêche que lorsqu'il affirme que les régies des prix en temps de paix sont autant de lois qui nuisent à la production, il veut dire sans doute que la population canadienne ne doit jouir d'aucune protection contre la hausse des prix des vivres, des vêtements et des loyers.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce fait évident que la hausse des prix causerait des souffrances et désorganiserait notre économie. Voilà qui est assez clair. Je tiens, toutefois, à faire remarquer que la hausse des prix diminuerait la forte demande des biens et des services, car c'est sur le maintien de cette forte demande qu'est fondé notre objectif d'une production élevée et d'un embauchage intégral. Les revenus et les vaste épargnes accumulés de la population canadienne perdraient leur puissance d'achat et il ne s'écoulerait pas beaucoup de temps avant que la demande ne suffise plus à soutenir le niveau montant de la production dans plusieurs domaines. Nous aurions ensuite une crise économique, suivie de chômage, de souffrances et de perte de revenus. Abolir la réglementation des prix, ou l'adoucir au point de la rendre inefficace, serait courir au devant d'une folle prospérité et d'une sérieuse crise économique. Si mon honorable ami s'imagine que l'abolition de la réglementation des prix nous permettra d'atteindre et de maintenir un niveau élevé d'embauchage et de production, il avance une théorie des plus extraordinaires, une théorie que rien, dans l'expérience passée et présente des peuples de l'univers, ne confirme le moindrement. Il ajoute qu'il ne préconise pas une abolition aveugle des régies. Dans ce cas, qu'il nous dise quelles sont les régies qui, selon lui, restreignent la production. S'il souhaite leur abolition générale, qu'il nous explique comment on préviendra l'inflation et le chaos économique.

Le Gouvernement ne maintient pas les régies parce qu'il éprouve un penchant naturel pour un tel régime. Le maintien des régies dues à la guerre ne constitue pas seulement une lourde et difficile tâche administrative, mais il représente une intervention économique que seule une situation critique peut justifier. La guerre la plus dévastatrice de l'histoire nous laisse aux prises avec une situation qui menace réellement et sérieusement notre vie économique. Tant que cette situation existera, le Gouvernement ne pourra pas rejeter ses responsabilités évidentes envers la population canadienne.

Je m'étais proposé d'étudier une couple d'autres questions, mais je crois que j'ai déjà suffisamment abusé du temps de la Chambre. En terminant, je dirai que la Providence a permis au Canada de sortir de la plus grande guerre de l'histoire avec une capacité de production largement accrue et une prospérité au moins temporaire. Nous avons l'avantage de posséder une économie qui n'est pas dominée par l'inflation, une économie qui nous permet de produire et d'exporter notre production sur tous les marchés du monde. Je crois notre économie bien équilibrée. Je crois qu'un boisseau de blé achète chez nous plus de denrées que tout boisseau de blé produit dans tout autre pays ne peut en acheter dans le pays en cause. Je crois que les salaires touchés par nos ouvriers achètent plus de denrées au Canada que n'en achètent dans n'importe quel autre pays les salaires versés aux ouvriers du pays en cause. La Providence, je le répète, nous accorde un beau patrimoine à la fin de la guerre. Le Canada sont du conflit avec une merveilleuse réputation. Ses militaires et ses ouvriers ont attiré l'attention du monde et lui ont valu une nouvelle place parmi les nations de la terre. Notre situation, à la fin de la guerre, est remarquable; ne gaspillons pas ce que nous avons reçu.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être bref cet après-midi, car ma voix se ressent d'une maladie courante qui fait quelques victimes dans nos rangs. Je vous demande donc, à vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables députés, beaucoup d'indulgence pendant que je parle. J'aborderai surtout cette fois la question des affaires extérieures, et cela pour deux grandes raisons.

Voici la première: depuis dix mois, j'ai eu l'avantage et l'honneur, en même temps que d'autres membres de la Chambre des communes et du service administratif du Canada, de représenter le pays à trois conférences mondiales. Voici la seconde: la question des affaires extérieures intéresse, peut-être plus vivement que jamais, les citoyens de notre Dominion; elle est devenue, dans l'ordre national, d'une importance telle, qu'elle dépasse tout ce que nous avions pu imaginer jusqu'ici.

Le Canada joue gros jeu dans sa politique étrangère, collective et impériale. Il mise gros dans les questions de paix et de guerre. Après deux grands conflits, plus de 100,000 Canadiens, hommes et femmes, reposent dans les cimetières en terre étrangère, ayant offert leur vie en sacrifice dans les batailles livrées pour la démocratie et la civilisation et où la nation canadienne a joué un noble rôle.

J'ai été l'un des représentants du Canada à la conférence de San-Francisco, puis à la commission préparatoire de Londres, et enfin substitut à la première réunion de l'Assemblée générale. Je devrais tout d'abord, semble-t-il, indiquer à la Chambre certaines améliorations qu'il conviendrait d'apporter à la représentation canadienne.

La modification que doit subir le ministère des Affaires extérieures, d'après ce que disait avant-hier le premier ministre, est une de ces améliorations. Cette modification fait prévoir et promet que nous aurons, à l'avenir, aux Affaires extérieures un ministre distinct, exclusivement chargé de ce ministère. C'est, il me semble, un pas dans la bonne voie et auquel j'apporte mon approbation enthousiaste au nom de mon parti. Nous avons étudié et réclamé cette réforme.

Il y avait grand avantage, si je puis dire, à avoir une délégation du genre de la nôtre à San-Franscisco, à la Commission préparatoire et à l'Assemblée générale. La délégation comprenait des représentant des trois principaux partis politiques de la Chambre; le premier ministre pourrait cependant en d'autres occasions, s'il m'est permis de formuler cette réflexion, inviter aussi, sans modifier le caractère de la délégation, le quatrième parti, celui du Crédit social qui siège à ma gauche. C'est une attitude qui, en dernière analyse, créera une meilleure compréhension générale des problèmes mondiaux.

Il y a un grand avantage à avoir des représentants des divers partis politiques lorsque le Canada parle en dehors de ses frontières. Il n'y a pas que l'avantage de compter parmi les délégués des membres des divers partis politiques, il y a aussi celui d'assurer à notre politique extérieure, comme c'est la coutume en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, une plus grande continuité, et de provoquer une entente complète de la part de chaque représentant. Cette ligne de conduite est de nature à assurer, autant que possible, l'unité de voix pour le peuple canadien lorsqu'il parle en dehors de son territoire. Pour cette raison, j'approuve le programme sur lequel tous les partis de la Chambre se sont si bien entendus jusqu'ici.

Il y aura toujours des divergences au sujet de la politique à suivre, à l'extérieur, au sein du commonwealth, au sein de l'empire et à l'intérieur. Il serait inconcevable que les représentants des divers partis politiques délégués à des conférences internationales, aient toujours les mêmes vues sur tous les sujets à l'étude. J'ai représenté mon parti à titre de délégué à trois conférences et je sais qu'il est parfois difficile d'en arriver à un accord complet au sein d'une délégation, mais je me suis toujours efforcé d'exercer ce sens de la responsabilité qui s'impose dans des circonstances de ce genre. S'il y a des divergences d'opinions, comme il y en a eu, entre les membres de la délégation, c'est au sein même de la délégation, ou bien au pays, qu'il faut les discuter. Il ne convient pas d'étaler ses griefs en public à San-Franscisco ou à Londres. C'est l'attitude que la plupart des gens imbus du sens de leurs obligations veulent que nous prenions.

On a soulevé par exemple à la Commission préparatoire une question qui a causé beaucoup de division chez nos délégués. C'est une question dont j'ai saisi la Chambre avant mon départ pour Londres, et sur laquelle je me suis prononcé outre-mer. Je veux parler de l'emplacement du siège social des Nations Unies. J'ai toujours été d'avis,—je peux être dans l'erreur, mais nous avons tous droit à notre opinion,—que le Canada était l'endroit au monde où nous pourrions espérer qu'on établirait le siège social de l'Organisation des Nations Unies, et je crois avoir exposé plusieurs excellentes raisons pertinentes à l'appui de ma thèse ici à la Chambre avant mon départ pour Londres. C'est l'un des points sur lesquels je n'ai pu m'entendre avec le Gouvernement. De plus j'étais d'avis que la délégation aurait dû au moins rester neutre entre l'Europe et l'hémisphère occidental si elle ne se trouvait pas justifiée à donner tout son appui à la partie occidentale de l'univers. Je mentionne ces points afin de montrer que des hommes sincères qui désirent vivement faire ce qui leur semble bien ne peuvent pas toujours s'entendre même au sein de délégations représentant notre pays; et on peut en dire autant, je crois, pour les délégations des autres pays.

Quant au chef de la délégation, qu'on inscrive au *Feuilleton* avant la réunion de la Chambre un projet de résolution proposant la nomination d'un ministre distinct des Affaires extérieures car il me semble injuste que le premier ministre ou ceux qui pourront diriger la délégation ne jouissent pas de la liaison naturelle entre un ministre des Affaires extérieures et ses subordonnés. Qu'il soit bien compris que je ne critique pas ceux qui ont dirigé notre délégation à Londres. A San-Francisco, c'est évidemment le premier ministre lui-même, en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, qui a pris

la direction de la délégation canadienne, mais mes remarques ne portent pas sur la conférence de San-Francisco. A Londres, trois ou quatre ministres de la Couronne ont rempli en diverses ocasions les fonctions de chef; je trouve injuste de les avoir contraints d'assumer cette direction lorsqu'ils ne possédaient pas l'autorité d'un ministre sur les subordonnés dont ils devaient coordonner et contrôler le travail.

La question présente un autre aspect; j'espère qu'on jugera mes propositions d'utilité pratique, car c'est le motif qui les inspire. Le contact personnel avec les représentants étrangers demeure, à mon sens, un facteur de première importance dans toute réunion internationale. Personne ne s'accordera plus volontiers avec moi sur ce point que le premier ministre lui-même. Je pense à la conférence de San-Francisco, à laquelle j'ai assisté comme dilettante des affaires internationales; mais qui donc ne se considérerait pas comme un amateur devant les soubresauts de la politique internationale? On a employé à la conférence de San-Francisco cinq langues officielles et deux langues de travail. De même, à l'ouverture de la conférence de San-Francisco, personne parmi cette multitude de personnages internationaux n'a pu réciter une simple prière. Pourquoi? Je comprends maintenant que cela était impossible en l'occurrence à cause de la grande diversité des religions des délégués présents à la conférence et du fait qu'ils n'adorent pas tous le même Dieu. Mais voilà le point que je veux souligner. Bien qu'il y eût des représentants de tant de religions différentes et tant de nations qui n'adoraient pas le même Dieu, et bien que les délégués fussent de langues différentes, il est surprenant qu'ils aient tout de même réussi à s'entendre à ce point. A mon sens cela indique combien il est important que le représentant ordinaire d'une nation tente d'établir des contacts personnels avec les représentants des autres pays.

Je passe maintenant au chef de la délégation. Si nous avions un ministre chargé exclusivement des affaires étrangères, il aurait l'occasion d'établir de tels contacts à la suite de nombreuses conférences, de rencontrer de vieux amis ou de vieilles connaissances et de s'en créer de nouveaux, afin d'en venir à une entente, parce que la bonne entente dans le monde repose bien souvent sur l'entente qui caractérise les rapports qui existent entre les délégués à ces conférences. Selon moi, l'entente mondiale ne repose pas simplement sur les rapports amicaux qui peuvent régner entre les délégués, entre les diverses nations, entre les chefs de gouvernements ou entre les diplomates, mais bien sur une entente cordiale entre les citoyens ordinaires de chaque pays. A mon sens, voilà ce que nous devrions nous efforcer d'obtenir dans toute la mesure possible. Libre à la Chambre de prendre ces réflexions en considération en ce qui concerne la délégation canadienne. Ayant constaté ces choses, je ne croyais pas qu'il eût été juste pour moi de les mentionner à Londres plutôt qu'ici, car nous devrions nous efforcer d'améliorer la représentation du Canada à l'avenir. Permettez-moi d'ajouter que le Canada jouit d'un grand prestige aux yeux des nations du monde, mais j'estime qu'il y a lieu de le rehausser encore davantage.

Quant à l'Organisation des Nations Unies, je n'ai pas assisté à trois conférences mondiales sans arriver à certaines conclusions sur la façon dont on pourrait améliorer cet organisme. J'ai déjà dit et je répète qu'il est impossible de considérer comme parfaite l'Organisation des Nations Unies. Dans un monde imparfait, elle ne saurait être qu'imparfaite. Mais nous devons marcher dans la voie du progrès. Je ne crois pas que l'organisme actuel devienne une société mondiale de conférences contradictoires qui laisserait aux chefs de trois ou quatre nations le soin de régler les graves problèmes. Un tel état de choses serait peu désirable et il incombe aux Nations Unies d'adopter les mesures qui permettront d'y parer.

A cette fin, il me semble que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et tous les autres organismes du genre devraient bénéficier auprès des dirigeants des diverses nations du prestige qu'eux seuls peuvent leur conférer. Les chefs de toutes les nations, petites et grandes, devraient honorer de leur présence les réunions de l'Organisation. Pendant assez longtemps, un pays important était représenté à l'Assemblée générale par quelqu'un qui ne tenait que la quatrième place parmi les gouvernements de ce pays. Un autre y avait délégué son sous-chef. Je ne fais à ce sujet aucune critique acerbe; cependant, si le Canada, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et les autres pays veulent mettre leur confiance en cet organisme, ils ne doivent pas n'y aller qu'à demi. Les demi-mesures sont dangereuses et je crains que si les principaux dirigeants des nations, petites et grandes, refusent d'honorer de temps à autre de leur présence les réunions du présent organisme, rehaussant ainsi son prestige comme organisation vouée à la paix, je crains, dis-je, que l'Organisation des Nations Unies ne devienne jamais ce que nous voudrions qu'elle soit.

Une autre pensée sur le même sujet. A la conférence de San-Francisco, on remarquait une représentation généreuse des deux sexes et des diverses associations et professions re-

présentatives. A Londres, au contraire,—et dans sa sphère notre pays mérite sans doute sa part de blâme,—les représentants des cinquante et une puissances ne comptaient que trois délégués féminins reconnus. Tous ici présents conviendront, je crois, qu'après les combattants eux-mêmes, personne plus que les femmes n'a à souffrir des contre-coups de la guerre et personne n'a plus d'intérêt aux questions et aux problèmes de la paix. J'espère donc qu'on saura à l'avenir reconnaître cet intérêt d'une façon plus tangible et plus pratique qu'on ne le fait aujourd'hui.

On nous a beaucoup parlé d'un gouvernement universel. Je n'ai pu assister aux discours éloquents du premier ministre (M. Mackenzie King), du chef de l'opposition (M. Bracken), de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres, mais je les ai lus au compte rendu. Je reconnais que c'est là un bel idéal, mais un idéal que, dans les conditions actuelles de l'univers, nous ne saurons atteindre que par étapes. Rien ne pourrait plus nuire à la cause de la paix que de lancer prématurément l'idée d'un gouvernement universel. Gardons le projet pour ce qu'il est véritablement: un noble idéal. Mais inutile de compter sur un gouvernement mondial libre tant que nous n'aurons pas universellement la liberté de la presse. Ne brûlons pas les étapes. Consolidons d'abord les progrès réalisés à San-Francisco, à l'Assemblée générale et ailleurs, mais n'allons pas considérer l'idéal comme la solution pratique des problèmes d'un monde qui n'est pas encore mûr pour pareille réalisation.

J'en viens maintenant à la situation du Canada sur la scène internationale. Notre pays occupe une place de première importance, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. On a fait certaines observations à la Chambre à propos de l'armée canadienne d'occupation en Allemagne. J'ai eu, avec d'autres délégués, l'occasion de rendre visite à ces troupes et de prendre le dîner de Noël avec elles. J'ai pu également m'entretenir personnellement avec des hommes de ma propre région et de la province d'Ontario et connaître leur avis sur l'armée d'occupation. J'en suis venu à deux conclusions. La première est que le Gouvernement était manifestement responsable d'avoir tenu si longtemps cette armée canadienne, demeurée en service, dans l'ignorance de la ligne de conduite qu'il entendait suivre pour l'occupation de l'Allemagne. Nous en avons eu maintes et maintes preuves, car les hommes étaient unanimes à nous demander ce qu'on entendait faire d'eux. Les chefs de l'armée ne pouvaient les renseigner, et le Gouvernement lui-même a attendu, pour annoncer ses intentions, qu'un grave malaise se soit manifesté chez les troupes. Je suis convaincu que l'une des principales causes de ces difficultés est que le Gouvernement n'a pas su informer clairement ces hommes de la ligne de conduite qu'il entendait suivre et qu'il ne leur a pas dit s'ils seraient gardés là-bas, deux jours, deux mois, deux ans ou indéfiniment. A mon sens, une telle attitude est manifestement injuste et j'ai été heureux d'apprendre que le Gouvernement avait enfin décidé de communiquer ce renseignement.

Dans une armée comme celle que nous avons en Allemagne et dont tous les membres, à de rares exceptions près, désirent revenir au pays, les officiers et les hommes sont dans une situation difficile. Le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) le sait. Quoi qu'il en soit, il m'a semblé,—et de mieux renseignés que moi sur la situation pourront le confirmer, —que, bien qu'il y ait lieu de ramener au Canada ceux qui font actuellement partie de l'armée d'occupation, on devrait, par le recrutement de militaires qui sont au Canada et qui désireraient servir là-bas, constituer un contingent capable d'entreprendre cette tâche et de faire honneur aux obligations internationales du Canada. Voilà une proposition qui est peut-être digne de retenir l'attention du ministre.

Pour ce qui est de notre politique étrangère, elle devra toujours reposer sur le fait que notre pays est encore et continuera d'être, je l'espère, partie intégrante du Grand commonwealth et Empire britannique. Il y a d'autres raisons, mais celle que je viens de nommer doit primer toutes les autres. En outre, nous maintenons des relations étroites avec les Etats-Unis, des relations qui peuvent servir de modèle, comme l'Empire, et indiquer aux autres nations de l'univers la voie qui conduit à la paix.

A mon avis, notre pays ne doit pas se montrer provocateur dans ses relations avec les autres nations. A cet égard, il est essentiel que nos hommes publics fassent preuve d'un grand sens de responsabilité. Ce n'est pas le temps de se livrer à des discours provocateurs et ce n'est pas le temps pour notre pays de se complaire dans une diplomatie raffinée. J'aime la méthode qu'on a employée à la réunion du Conseil de sécurité à Londres, méthode qui introduit une nouveau genre de diplomatie, laquelle a reçu l'approbation générale du conseil en question. On a dit que les délégués ont usé de franc-parler là-bas. Ils ont, en effet, parlé avec franchise et parlé clairement. Les nations se sont efforcées de mettre cartes sur table. Je dirai donc, en guise de conclusion que le parler verni des anciens jours, la diplomatie raffinée et les relations secrètes entre nations cèdent la place à une politique plus saine, susceptible de créer une entente beaucoup plus logique entre les divers pays du monde.

En rentrant au pays après un voyage sur le continent, j'ai déjà dit (c'était de l'impromptu), et je le répète, que nos idées touchant nos relations internationales seront beaucoup plus efficaces si on les expose à tout l'univers, plutôt que de les tenir cachées et de ne pas les soumettre à l'opinion publique mondiale. Ce qui m'avait poussé à formuler ces observations, c'est qu'on m'avait demandé ce que je pensais des discussions poursuivies au sein du Conseil de sécurité à Londres.

En matière de politique étrangère, le Canada doit reconnaître qu'il est maintenant un pays adulte. Toute sa politique étrangère doit s'en ressentir. Il doit se rendre compte qu'il prend maintenant place à la suite immédiate des grandes puissances. Il ne suffit pas de mentionner le prestige dont il jouit et de passer sous silence la responsabilité internationale dont s'accompagne ce prestige. Ces derniers mois nous ont rappelé notre position sur la scène internationale. Quelques-uns de ceux qui ont pris la parole jusqu'ici ont fait de la question de l'espionnage une étude assez complète. Je dirai ici que je regrette vivement de ne pas avoir été à la Chambre lorsque le premier ministre a prononcé, lundi soir, son éloquent discours. Une des leçons que nous devons retenir, c'est que nous ne pouvons pas prendre toute chose pour avérée. Dorénavant, nous devrons faire subir une épreuve à ceux qui sollicitent un emploi dans le fonctionnarisme ou au service de la chose publique, particulièrement s'il s'agit de postes exigeant le secret ou comportant des responsabilités publiques. Le Gouvernement dit qu'il a réussi à chasser les espions et les traîtres qui étaient au service de l'Etat, mais j'espère qu'il nous indiquera d'ici la fin de la session, les mesures prises pour empêcher les espions et les traîtres d'obtenir les postes qu'ils occupaient avant cette affaire. J'approuve les observations du chef du parti du Crédit social (M. Low) sur cet aspect particulier de la question. D'aucuns disent que c'est là la leçon qui se dégage de cette affaire et dont nous devons profiter. Tant mieux si nous en profitons. Cependant, dans la région que j'habite, on dit, en pareil cas, qu'il ne suffit pas de fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés. J'estime que le Gouvernement a des responsabilités envers ceux qui étaient là.

Dans nos initiatives du temps de paix, n'allons pas oublier que nombre de gens sont d'avis—je ne suis pas sûr de ne pas le partager aussi—que l'un des facteurs qui ont provoqué le dernier conflit, c'est que le manque de préparation militaire de certaines grandes nations était pour d'autres une invitation à violer la paix. J'espère que le Canada, le Commonwealth et l'Empire britannique, ainsi que les autres nations, verront à ne pas se défaire totalement de leurs moyens de défense, à faire bénéficier plutôt de leur puissance respective l'Organisation des Nations Unies, car un Canada puissant et un Commonwealth puissant contribueront à la puissance mondiale.

On parle d'agression militaire, mais il en existe plusieurs autres: agression idéologique, agressions contre lesquelles il faut parer par toutes sortes de défenses. Je crois que l'un des plus grands rôles que peut jouer le Canada dans l'Organisation des Nations Unies concerne le Conseil économique et social. Nous vivons aujourd'hui dans un monde qui n'est que l'ombre de ce qu'il a été, du point de vue des dimensions. Il ressemble à une balle qui se serait rapetissée, si on le compare à ce qu'il était il y a un demi-siècle. Le citoyen d'Ottawa peut maintenant se rendre à l'endroit le plus reculé du globe en moins de temps qu'il n'en fallait à son grand-père et à son arrière-grand-père pour se rendre de Toronto à Ottawa. Si, dans cette surface contractée, on lance le plus funeste agent de destruction que la science ait jamais inventé, on se rend compte que, dans le monde de demain, la question ne se posera pas entre le choix de la paix ou de la guerre, mais entre la paix ou le suicide international et l'annihilation massive de l'humanité. Il n'y a pas d'alternative et, à cet égard, nous devons évidemment prendre position. Les règlements du Conseil de sécurité, les forces armées et toutes ces dispositions appuyées sur la force ne constituent cependant qu'une partie du tableau. Nous devons faire la guerre non seulement aux forces armées, mais au chômage, à la pauvreté, à la maladie et à la souffrance. Dans le travail du Canada concernant l'Organisation des Nations Unies, j'ai aimé, entre autres choses, le rôle de premier plan que nous avons joué dans le travail du Conseil économique et social. C'est une aventure, une expérience qui, à mon avis, constitue un pas dans la bonne voie. Nous aurons la paix en ce monde, monsieur l'Orateur, lorsque nous aurons éliminé les causes premières de guerre. Il faut extirper les causes qui sont à la racine de la guerre avant de la bannir elle-même. Il me semble donc que les propositions du Conseil économique et social, s'il vaut mieux prévenir que guérir, sont quelque chose dont le Canada peut être fier à juste titre. Aucune nation n'a, en vertu de la charte des Nations Unies, collaboré plus que le Canada au bien-être social. Aucune nation n'a adopté une attitude plus énergique que le Canada aux diverses conférences. A l'une des séances d'ouverture du

conseil, j'étais fier d'entendre la lecture du procès verbal et de me rendre compte que le Canada était une des nations qui s'étaient montrées à la hauteur de l'esprit et de la lettre de la loi concernant le soulagement apporté à l'humanité souffrante par l'intermédiaire de l'Association de secours et de rétablissement des Nations Unies.

Des gens demanderont sans doute si l'Organisation des Nations Unies assurera la paix. Par elle-même, l'Organisation des Nations Unies ne peut assurer la paix, mais les grandes nations du monde, travaillant en étroite collaboration avec elle, peuvent le faire. Si la conférence de San-Francisco montre le chemin de la paix, les grandes nations doivent montrer leur volonté d'assurer la paix. Si nous envisageons l'avenir, nous nous rendons compte que nous ne pouvons avoir la paix sans en payer le prix. Une paix à bon marché ne saurait être durable; quel que soit cependant le coût de la paix, il ne peut être aussi élevé ou aussi lourd que celui de la guerre.

Pénétré de cette pensée, au moment où nous tentons la grande aventure à la recherche d'une paix durable et permanente, je veux exprimer à la Chambre ma sincère conviction au sujet de l'Organisation des Nations Unies. Il y a, il est vrai, de gros obstacles à surmonter. De nombreuses difficultés s'annoncent. Il y a des pierres d'achoppement qui, à la moyenne des gens, peuvent paraître presque fatales. Je suis cependant de ceux qui restent optimistes au sujet de l'Organisation des Nations Unies et d'une paix durable et permanente. L'Organisation des Nations Unies mérite de réussir. Que serait devenu le monde si, à la fin des hostilités, nous n'avions pas eu un organisme tendant à réaliser la sécurité durable et la paix permanente?

En guise de conclusion, j'exprime donc l'espoir que nous pouvons encore trouver une solution satisfaisante aux difficultés qui ont surgi depuis quelque temps et que l'Organisation des Nations Unies atteindra les hauts objectifs qui lui ont été assignés. Avant mon entrée à la Chambre cet après-midi, mes regards sont tombés sur quelques vers que Tennyson écrivait il y a cent ans et qui termineront mes remarques:

Ring out, wild bells, to the wild sky,
The flying cloud, the frosty light;
The year is dying in the night;
Ring out, wild bells, and let him die.

Ring out the grief that saps the mind,
For those that here we see no more;
Ring out the feud of rich and poor,
Ring in redress to all mankind.

Ring out a slowly dying cause,
And ancient forms of party strife;
Ring in the nobler modes of life,
With sweeter manners, purer laws.

Ring out old shapes of foul disease;
Ring out the narrowing lust of gold;
Ring out the thousand wars of old,
Ring in the thousand years of peace.

[M. Graydon.]

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le discours de son Excellence le Gouverneur général nous expose en ces termes l'état lamentable où se débat l'humanité:

Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer. Les problèmes qui se posent aux hommes d'Etat de chaque nation sont vraiment formidables.

Ces problèmes sont aggravés par la persécution de millions d'êtres humains dominés par la barbarie, au lendemain même d'une victoire remportée au nom du christianisme et de la civilisation. Pourquoi le cacher? La Russie soviétique a violé les engagements les plus formels. Elle foule aux pieds les traités et défie toutes les protestations. Le droit des petites nations qu'elle écrase n'est pour elle qu'un vain mot. Où et quand s'arrêtera le dictateur russe? Ni Washington ni Londres ne le sait. Les Nations Unies sont aux abois et appréhendent les plus grands malheurs. D'aucuns s'intéressent trop au dictateur espagnol et pas assez au dictateur russe. Ceux qui se sont battus pour le christianisme, la civilisation et les quatre libertés permettront-ils à la Russie de communiser le monde? Que se passe-t-il au Canada? Le Gouvernement découvre l'organisation de l'espionnage russe. Il institue une Commission royale qui procède à une enquête. Cette enquête conduit à l'arrestation de personnages exerçant des fonctions éminentes.

Le Gouvernement peut compter sur l'entière collaboration de tous les vrais Canadiens dans cette entreprise d'épuration en faveur de la sécurité de l'Etat. Il faut proclamer à la face du monde que des millions de vies humaines n'ont pas été en vain sacrifiées. Il faut proclamer la paix. Les Nations Unies doivent sauvegarder à tout prix le fruit de tant de sacrifices. Pas une dictature ou pas un empire ne devrait être un obstacle à ce traité de paix dont l'univers troublé a tant besoin. Avant que les traités de conciliation ne se brisent sur ce formidable instrument qu'est l'impérialisme ou la dictature, que les Nations Unies épuisent d'abord tous les moyens pacifiques et se montrent ensuite implacables à l'égard des pays agresseurs, quels qu'ils soient. Une autre guerre serait une catastrophe effroyable. L'homme a inventé l'instrument de sa propre perte. Au vingtième siècle de l'ère chrétienne, il ne sera pas dit

que l'humanité a fait un recul de deux millénaires vers la barbarie. La guerre peut être évitée. La guerre doit être évitée. La guerre sera-t-elle évitée ou ne le sera-t-elle pas? De l'une ou de l'autre solution dépend le salut ou la ruine du monde.

La contribution du Canada à la guerre actuelle, puisque la paix n'est pas encore proclamée, a coûté et coûte encore des milliards par année. Le prêt d'un milliard deux cent cinquante millions que le Gouvernement vient de consentir à l'Angleterre est la continuation de notre contribution à la guerre. Prêt sans intérêts jusqu'en 1951, cadeau de plus de 400 millions au Royaume-Uni, représentant le coût de l'entraînement des aviateurs anglais au pays, libéralités de toute nature, exportations de nos produits agricoles et de nos denrées alimentaires jusqu'à l'extrême limite. Et ce n'est là qu'un pâle reflet du bilan de toutes nos largesses. Le Canada est-il riche à ce point qu'il peut se permettre tant d'extravagances? Les nôtres sont écrasés sous le fardeau des impôts. Après dix ans de chômage et de misère, ils se voient dépouillés des quelques deniers qu'une prospérité factice leur a procurés durant les hostilités. Mieux vaudrait utiliser les revenus du pays à l'exécution d'un vaste programme de travaux publics. Il faut procurer de l'emploi aux milliers de chômeurs. Collaborant avec le gouvernement des provinces, le Gouvernement fédéral peut exécuter des travaux de drainage, construire des édifices publics, contribuer à la construction des ponts et des routes nécessaires à l'expansion du commerce et de l'industrie. Je sais que plusieurs députés au Parlement ont exprimé leur désappointement de constater que le programme sessionnel ne contenait pas la moindre allusion aux travaux publics. Le ministre des Finances (M. Ilsley) aurait même demandé de faire le moins de dépenses possibles au cours du prochain exercice financier. Comment se fait-il que nous trouvons des milliards à prêter à l'étranger et que le Gouvernement se refuse à entreprendre un vaste programme de travaux publics? Est-ce là de la saine économie politique? Ne vaut-il pas mieux mettre de l'ordre dans la maison que de dépenser ailleurs nos revenus? Je crois que nous devons diriger tous nos efforts vers la restauration de l'économie nationale d'abord.

Est-il concevable que, dans un pays comme le nôtre, la population souffre d'une pénurie de beurre? Est-il raisonnable qu'au Canada le Gouvernement se dispose à rationner le blé? Il n'y a pas longtemps, je protestais dans cette enceinte contre la réduction des emblavures, au moment même où le Gouvernement versait une prime au producteur de blé qui réduisait sa production. Je n'avais pas tellement tort. Ce n'est plus la production que le Gouvernement réduit, c'est la consommation. N'est-ce pas là de l'économie mal dirigée? Il importe de stimuler l'initiative et la production dans tous les domaines de la vie économique. La conversion des industries de guerre en industries de paix s'impose depuis des mois.

Il est un autre aspect de notre législation que je désire discuter en passant. Le Parlement étudie des lois pour accorder la citoyenneté canadienne et doter le pays d'un drapeau national, au moment où nos vétérans cherchent un gîte dans un pays si riche en ressources naturelles. Quant au drapeau national, si jamais il existe, ils le verront pour la première fois. En effet, ce n'est pas ce drapeau qui fut témoin de leur héroïsme. Nos soldats ne se sont pas battus sous les couleurs canadiennes, puisque nous sommes encore un peuple sans drapeau distinctif. Aussi longtemps que toute une légion de coloniaux satisfaits ne verront dans le Canada qu'une colonie à la remorque de l'Empire, je crains fort que le colonialisme ne l'emporte sur un véritable esprit canadien. Souhaitons ardemment le contraire, dans l'intérêt des Canadiens et des coloniaux eux-mêmes. Nos vétérans se flattent d'être Canadiens. La plupart d'entre eux souhaitent un emblème national qui affirme le caractère distinctif de leur pays. Mais, dans ce pays, ils ont droit à la nourriture, et au travail qui leur procurera une aisance digne des sacrifices qu'ils ont consentis. Ce n'est pas en éternisant toutes sortes de restrictions et de contrôles que le Gouvernement atteindra ce but. Je souhaite ardemment que la brûlante question du logement soit définitivement résolue.

Il est un autre sujet que je désire aborder. Le Canada s'est battu afin de rendre victorieux le christianisme, la liberté, la justice et le droit. C'était bien là, du moins, les prétentions de nos gouvernants. Si tel est le cas, que l'on cesse immédiatement de pourchasser les délinquants et les déserteurs. Que le Gouvernement rende à la liberté les milliers de délinquants et de déserteurs actuellement détenus dans les camps et les prisons. La meilleure justice n'est pas la justice punitive. Il est stérile de n'avoir en vue que le châtiment. Il est vil et mesquin de ne rechercher et de n'appliquer que la justice punitive. Nos législateurs ont des tâches beaucoup plus élevées qui les attendent. Ces randonnées de la police militaire et de la gendarmerie rapetissent un pays que la victoire de nos armes a grandi. Cessons les poursuites et n'ayons en vue que le bien commun et la reconstruction du pays, si profondément atteint dans ses forces vives. Que chacun

reprenne sa place dans la grande œuvre de reconstruction qui s'impose. Le vétéran et le démobilisé ont droit à une situation digne des sacrifices qu'ils ont vaillamment consentis. Enfin, le délinquant ou le déserteur, privé de sa liberté, est dans l'impossibilité d'accomplir une œuvre utile à son pays. En lui accordant une amnistie, le Gouvernement ne viole le droit de personne. Il pose un acte louable envers des milliers de jeunes Canadiens dont l'industrie, le commerce et l'agriculture ont un pressant besoin. L'extrême sévérité est mauvaise conseillère. L'acharnement à poursuivre les délinquants et les déserteurs, en plus d'être odieux, ne rapportera rien, si ce n'est la désunion, la méfiance et la haine. Le Canada n'a pas engagé toutes ses ressources dans la guerre en vue d'un tel résultat. C'est animé de cet esprit de charité, de justice et de liberté que je réclame une amnistie générale pour les délinquants et les déserteurs.

J'ai tantôt exprimé mon opinion quant à la justice punitive. Il ne serait pas nécessaire maintenant d'appliquer la loi dans toute sa rigueur, si les jeunes gens n'avaient pas été victimes de tant d'engagements violés. Mieux aurait valu procéder avec franchise et loyauté à leur égard. Les désertions sont dues en grand nombre au doute et à la méfiance engendrés par ceux-là même dont le premier devoir était d'éclairer la jeunesse. La justice préventive est de beaucoup plus humaine et plus efficace que la justice punitive. Je demande au Gouvernement de considérer sérieusement toutes les circonstances atténuantes qui militent en faveur des délinquants et des déserteurs.

Un dernier mot. Les relations entre le capital et le travail outre frontière nous permettent d'entrevoir un monde bouleversé par des réactions profondes. L'entreprise privée ne saurait subsister à moins d'une collaboration qui garantisse à l'ouvrier un juste salaire. Une saine législation ouvrière et industrielle peut seule éviter à la nation les désastres économiques et sociaux qui nous menacent. Le temps est venu d'établir sur des bases solides les relations entre patrons et ouvriers. Il faut à tout prix maintenir et développer l'industrie et l'emploi. La sécurité sociale ne saurait reposer sur le fonds de l'assurance-chômage. Les allocations familiales constituent une aide précieuse, mais ne sont qu'un supplément au budget de la famille. La restauration sociale et économique du Canada ne dépend pas que du Gouvernement, mais de l'effort coordonné de l'agriculteur, de l'ouvrier, de l'industriel et du professionnel. Enfin, elle repose sur le peuple même.

Les pires ennemis d'un peuple libre et prospère sont les fauteurs de désordre. J'ai sans cesse dénoncé dans cette Chambre, depuis plus de vingt ans, la doctrine communiste, révolutionnaire, athée et sans Dieu. J'ai maintes fois prévenu le Gouvernement des conséquences des idées subversives en ce pays. Le 5 décembre dernier, je prononçais dans cette enceinte les paroles que voici:

L'Europe est en partie subjuguée par le communisme. Un régime pire que la dictature écrasée par les Nations Unies domine des peuples libérés au nom de la justice, du christianisme et du droit. La charte de l'Atlantique, la conférence de Yalta, les buts de guerre des alliés sont foulés aux pieds. La Russie soviétique pèse de tout son poids sur des peuples qu'elle a mission de relever et non pas d'écraser. Les autorités religieuses de la Lituanie et des pays slaves ont protesté avec vigueur contre un traitement aussi brutal.

Prenons garde qu'à la faveur de la période difficile que traverse le Canada, les éléments subversifs ne s'infiltrent en notre pays. Rien n'aura servi de gagner la guerre si nous allions perdre la paix.

Au moment où je vous parle, la situation est excessivement grave. Il appartient au Gouvernement de maintenir au Canada les traditions et les prérogatives sans lesquelles toute justice et toute liberté s'effondreront dans un bouleversement dont il nous est impossible de mesurer l'ampleur.

(Traduction)

M. E. O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général, on me permettra tout d'abord de dire que notre population remercie sincèrement Son Excellence et la princesse Alice d'avoir représenté notre pays comme ils l'ont fait durant leur séjour au pays. Nous apprécions tous hautement l'exemple qu'ils ont donné à notre peuple et le rôle qu'ils ont joué durant les années bouleversées que le Canada vient de traverser.

Je profiterai également de l'occasion pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable représentant de St-Boniface (M. Viau) et l'honorable représentant de Queeens-Lunenburg (M. Winters). Ils ont l'un et l'autre prononcé d'excellents discours. Ils ont également tous deux fait partie des forces armées du Canada et, à des titres divers, ils ont contribué à la défaite de l'ennemi commun. Puisque l'un de ces messieurs vient d'une province de l'extrême est du Canada et l'autre de l'Ouest central, ils représentent assez bien notre population. J'ajouterai qu'ils représentent à la Chambre des races différentes. Si on en juge par les actes qu'ils ont posés pour la défense de notre pays en tant que membres des forces armées et par leur participation au présent débat, on doit être fier de compter des Cana-

diens de ce calibre au sein de notre population. Les deux ont parlé avec sagesse et, par moments, avec éloquence. Leur appel en faveur de l'unité entre gens de races et de croyances différentes était certes bien inspiré et je suis heureux de les féliciter de leurs discours de vendredi dernier.

Avant de faire d'autres commentaires on voudra bien me permettre, monsieur l'Orateur, de lire les deux paragraphes du discours que Son Excellence a adressé au Sénat et à la Chambre des communes:

Il y a à peine plus de six mois que le Canada est sorti de six longues années de guerre. L'agitation qui a suivi la guerre a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise générale règne dans le monde. La faim, les privations et la suffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer. Les problèmes qui se posent aux hommes d'Etat de chaque nation sont vraiment formidables.

Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

Ces deux paragraphes révèlent les formidables problèmes du monde actuel, qui poussent leurs ramifications jusqu'au Canada.

Il nous faut convenir que le pays a vraiment de la chance de posséder un premier ministre comme le très honorable Mackenzie King. On ne trouve à la tête d'aucune nation alliée un chef d'Etat aussi expérimenté; sa sagesse politique et sa prudence proverbiale lorsqu'il s'agit de prendre parti en font un chef incomparable pour le Canada dans l'âpre période que nous traversons. J'ajoute qu'il s'est montré encore plus grand au cours de l'année écoulée. Sa compréhension des affaires internationales le pose au sein des Nations Unies en champion du bien-être de l'humanité et surtout des peuples amis de la paix, de la justice et de la liberté. Sous sa conduite, le Canada s'est dépensé pendant six ans pour la victoire des nations alliées. Sous sa conduite, il continuera de travailler avec les nations alliées à la paix et à la reconstruction du monde. Toutefois, pendant qu'il participe à ces conférences internationales pour assurer une paix sans fin, le Canada ne doit pas se désintéresser de ses problèmes domestiques, sociaux, économiques et commerciaux.

Que nous apportera l'année 1946? Les historiens de demain ne manqueront pas de considérer l'année 1945 comme la plus importante de l'histoire, puisqu'elle marque la période de démarcation entre l'ère atomique et les âges passés.

Parce que la deuxième grande guerre a commencé en 1939, cette date est demeurée la plus mémorable jusqu'alors. Mais 1945: la fin du conflit, la rentrée des jeunes partis pour la guerre, pour les guerres aux quatre coins du monde!

C'est aussi l'année de la bombe atomique et de la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Tous les événements de l'année terminée détermineront la forme de l'avenir. Les problèmes dont nous sommes saisis, comme l'indique le discours du trône, sont formidables en vérité.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ces problèmes formidables ne sont pas canadiens seulement, mais ont des ramifications internationales, et leur solution oblige à tenir compte des droits de chaque pays, des coutumes et des aspirations de chaque race et de chaque nation. Il faudra parfois beaucoup de tolérance et un grand esprit de charité pour en arriver à régler des situations difficiles de façon que chacun puisse en tirer le meilleur parti.

Ce qui est important, pour le moment, c'est que la paix soit conservée au monde. Je suis convaincu que tous les pays désirent ardemment la paix. Toutefois, les divergences de vues et les aspirations des différents pays du monde rendent ce problème infiniment difficile.

Il est nécessaire que la charité chrétienne soit au premier plan si nous voulons assurer la paix au monde. A mon avis, le plus grand centre de la chrétienté dans l'univers est certainement Rome. Quelque vingt-cinq grands pays ont actuellement un représentant diplomatique dans la ville du Vatican, et je suis d'opinion que, si le Canada a pu jouer, au cours de la guerre qui vient de se terminer, un rôle aussi important, si le Canada est appelé à collaborer à l'avenir pour garder une paix durable dans le monde, il serait bien raisonnable pour le Canada, dont le corps diplomatique devient de plus en plus considérable dans les différents pays du monde, d'avoir un représentant diplomatique officiel au Vatican, le siège des princes de l'Eglise.

La reconstruction de notre pays dépend, dans une grande mesure, de son commerce extérieur. De tout temps, le parti libéral s'est donné comme mission de créer et de maintenir la prospérité par le développement de notre pays, en augmentant notre commerce extérieur et notre commerce d'importation. Pendant ces derniers mois, plus d'efforts que jamais ont été

faits pour développer notre commerce extérieur et je crois qu'il n'est pas déplacé ici d'offrir nos félicitations à l'honorable ministre du Commerce (M. MacKinnon) pour les nouveaux traités commerciaux qu'il a réussi à conclure avec plusieurs pays, dont le commerce avec le Canada ne se faisait que sur une très petite échelle jusqu'à ces dernières années.

Notre commerce avec les pays dévastés nécessitera certainement des prêts et des crédits. Il faudra approuver ces prêts et ces crédits aux pays qui en auront le plus besoin.

Pendant les derniers mois, l'UNRRA a fourni beaucoup de marchandises à ces peuples qui souffrent de la faim ou de la famine, mais ces secours ne sont pas suffisants pour la reconstruction des pays dévastés de l'Europe. Il faudra donc que le Canada continue à faire sa part et accomplisse encore davantage en augmentant ces crédits. C'est pourquoi on nous dit dans le discours du trône que nous serons appelés à approuver un prêt à l'Angleterre au montant de 1 milliard 250 millions.

Il ne faut pas s'arrêter simplement aux chiffres, dont le montant nous semble fabuleux, mais il faut penser au devoir qui incombe au Canada de secourir les pays d'Europe, tout en aidant à son propre développement et à son propre commerce.

Il sera nécessaire que le Canada fournisse à l'Angleterre, à la France, à la Belgique et aux autres pays qui en auront besoin, des crédits ou des prêts. Je n'y vois pas d'inconvénients, en autant que ces crédits et ces prêts serviront à acheter des marchandises au Canada, car, dans ce cas, ce sera le peuple canadien qui en retirera le plus grand profit.

Je vous avouerai bien franchement que je désire faire des réserves en autant que les intérêts sur ces différents crédits ou prêts sont concernés, mais, en principe, le Canada doit collaborer au relèvement des pays alliés en leur votant des crédits et en leur consentant les prêts nécessaires à leur reconstruction.

Les pays d'Europe et d'Asie endurent actuellement des privations. La faim et même la famine règnent dans de grandes et importantes nations. Le Canada peut produire encore plus que dans le moment et, en même temps, venir en aide à nos vétérans, mais, pour cela, il faut nécessairement que notre population s'intéresse à ce problème.

Il ne faut pas demander au Canada de produire simplement par charité, afin d'aider les pays qui sont dans le besoin, mais il faut que le Canada se sente absolument intéressé à produire davantage, et pour que le Canada se sente intéressé à augmenter sa production de produits alimentaires, par exemple, il faudrait que le cultivateur ait un meilleur revenu que celui dont il bénéficie dans le moment.

Malgré cela, le cultivateur canadien occupe une position importante dans notre économie nationale, dans le moment. Voyons quels ont été les revenus du cultivateur pendant les vingt dernières années, d'après l'*Economiste Agricole* de novembre 1945, publié par le ministère de l'Agriculture. Cette revue prend le chiffre indice 100 pour l'année 1926, année où le prix des produits agricoles, le coût de la vie et le coût de la production étaient normaux. Basées sur ce chiffre indice, les statistiques établissent que tous les produits qui équivalaient à 100, en 1926, ont baissé à 66.7 en 1932, pour remonter à 104 en juillet 1945; les produits de la ferme, toujours d'après ces mêmes statistiques, prenant encore le chiffre 100 pour indice en 1926, ont baissé à 48.4 en 1932 et ont remonté à 107.8 en juillet 1945; les produits des champs, au même chiffre indice en 1926, ont baissé à 41.1 en 1932 et ont remonté à 99.2 en juillet 1945; les produits des animaux, toujours d'après le même chiffre indice pour 1926, ont baissé au chiffre 60.7 en 1932 et ont remonté à 122.3 en juillet 1945.

Ces chiffres répondent dans une certaine mesure à l'honorable député C.C.F. qui affirmait cet après-midi que, si nous devons accorder un certain crédit à la politique de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ce crédit ne devrait pas être bien grand. Comme il est juste de s'en rapporter aux statistiques, on doit déclarer que l'honorable ministre de l'Agriculture a porté au plus haut sommet les revenus dont l'agriculteur a bénéficié depuis les vingt-cinq ou trente dernières années. Si ceci est la vérité, il n'en reste pas moins que les statistiques établissent une moyenne de 108.3 pour le revenu des quatre facteurs que j'ai donnés, alors que le coût de la vie sur la ferme en juillet 1945, a été de 123.7. Les articles et services employés par les cultivateurs pour huit facteurs sur la ferme ont été, en moyenne, de 125.7, en juillet 1945, et, sur onze facteurs, de 144.2, aussi en juillet 1945. Ce qui veut dire que le coût de la vie et de la production sur la ferme, pour ces différents facteurs, s'élève pour le cultivateur à une moyenne de 130.9. Donc, le cultivateur se trouve encore à avoir un coût de vie et de production de 22.6 plus élevé que le prix qu'il reçoit pour les produits de sa ferme. Pour inviter le cultivateur à produire plus, il lui faut certainement un revenu supérieur et plus rémunérateur.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Bertrand (Prescott), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 21 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

TRAITEMENT DES PERSONNES DÉTENUES PAR LA ROYALE GENDARMERIE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je désire communiquer à la Chambre un rapport que j'ai reçu du commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada au sujet du traitement accordé aux personnes qui furent détenues à Rockcliffe afin d'être interrogées par les membres de la commission royale chargée d'enquêter sur l'affaire d'espionnage. Il porte la date du 20 mars 1946:

Cher monsieur St-Laurent,

Le 18 mars, M. Coldwell faisait à la Chambre, une déclaration concernant les personnes détenues à Rockcliffe en raport avec la présente enquête sur l'espionnage, alléguant qu'elles avaient été enfermées dans des chambres fortement éclairées où les lumières n'étaient jamais éteintes. Pour votre gouverne, je vous soumets les détails suivants.

Pour ce qui est de la détention des personnes en cause, il fallait qu'elles ne puissent pas communiquer avec l'extérieur et que chacune eût son propre garde afin de l'empêcher de converser avec les autres détenus et aussi comme mesure de précaution en vue d'empêcher toute évasion.

Certaines de ces personnes furent logées chacune dans une grande pièce mesurant environ 60 pieds sur 22, tandis que d'autres furent placées dans de petites pièces de 10 pieds sur 9 environ, vu que nous ne disposions pas d'autre chambres plus grandes.

Ces petites chambres sont celles qui sont mises à la disposition des sergents de la Royale Gendarmerie à cheval et elles sont confortables. Vu qu'il n'existe pas, aux casernes de Rockcliffe, de cellules proprement dites, il était nécessaire de maintenir nuit et jour dans les chambres des prisonniers des agents de garde. C'est pour cette raison qu'il fallait garder la lumière allumée, la nuit, dans une partie de la chambre, car le garde n'avait pas la permission de dormir. Les premiers soirs, on alluma les lumières ordinaires placées dans ces chambres, mais on les remplaça ensuite par une lampe de travail munie d'un abat-jour. Il est non seulement inexact, mais ridicule de prétendre qu'on a placé des lumières éblouissantes dans l'une ou l'autre de ces chambres.

Tous les détenus ont été traités de la même façon sur tous les points, et ils pouvaient prendre de l'exercice chaque jour en compagnie d'un agent d'escorte.

Les griefs mentionnés par MM. Coldwell et Solon Low, députés, ont été rejetés par au moins deux des détenus, ainsi que l'indiquent les communiqués aux journaux ci-joints. La police n'a pas eu recours à une contrainte indue ni au "passage à tabac". Elle n'a eu ni l'occasion ni aucun motif de recourir à des traitements inautorisés.

Les repas des détenus étaient les mêmes que ceux des agents, et ces repas sont préparés sous la surveillance d'un diététicien.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations,

Le commissaire,
(Signé) S. T. Wood.

La première coupure jointe au rapport et mentionnée dans ce rapport a trait à un article du *Standard* de Montréal, en date du 16 mars 1946.

Un accusé d'espionage nie le "passage au tabac"

Spécial au *Standard*.

Ottawa, le 16 mars.—Un des huit accusés d'espionnage détenus au secret pendant près d'un mois aux casernes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, à Rockliffe, a dit aujourd'hui au représentant du *Standrd* qu'on n'avait pas eu recours au "passage à tabac" en l'interrogeant.

Sur les conseils de son avocat, cet accusé présentement en liberté provisoire, n'a pas voulu nous permettre de mentionner son nom, mais il a parlé sans réticence aucune.

"Si on a employé la contrainte, dit-il, on l'a fait de façon for subtile. Je n'ai été soumis à aucun manque de confort. . . les agents ont tout simplement procédé à un habile interrogatoire." Il n'a parlé que de son cas, mais il croit que douze autres personnes détenues aux casernes de la gendarmerie n'ont pas été traitées autrement que lui. Huit de ces derniers, dont l'informateur du *Standard*, furent traduits devant les tribunaux puis libérés sous caution.

(La semaine dernière, un avocat dont le nom n'est pas mentionné et qui représente l'un des détenus a déclaré que la gendarmerie fédérale recourait à la coercition et à la question pour extorquer des confessions, et que son client a été enfermé dans une "petite chambre mal ventilée où une lampe brillante brûlait continuellement". M. H. A. Royal Gagnon, commissaire adjoint de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, a immédiatement nié les allégations relatives à la question et à la coercition.)

"On m'a traité très convenablement", déclare l'informateur du *Standard*. "Les gardes m'ont même entouré de respect; ils m'appelaient "monsieur". On nous a enfermés dans une chambre de caserne, et j'avais pour ainsi dire tout ce que je voulais, ma lampe de quartz, mes pastels, mes propres vêtements, de la bonne nourriture, et l'usage de la bibliothèque récréatvie de la caserne.

"Ce que je regrettais le plus, c'était de ne pouvoir recevoir de journaux, de n'avoir la permission de recevoir des vivsiteurs, même mon épouse, et de me sentir détenu jour après jour sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre moi.

"Ma chambre était spacieuse; elle servait ordinairement de dortoir pour certains gendarmes qui suivaient les cours donnés à Rockcliffe J'en avais l'usage exclusif, sans toutefois y être jamais seul. Il y avait toujours un garde avec moi et, la nuit, seules les lumières de la moitié de la chambre où je dormais étaient éteintes."

La présence du garde et les lumières allumées semblaient des précautions prises contre ceux des détenus qui préméditaient le suicide. L'informateur du *Standard* dit qu'on ne lui a laissé son rasoir de sûreté que lorsqu'il se rasait le matin et seulement lorsque le garde était à proximité de lui. On lui a laissé sa ceinture et ses lacets de souliers.

"On m'accompagnait tous les jours à l'extérieur de l'immeuble pour la marche, et mon seul compagnon était un gendarme. Parfois je pouvais apercevoir de ma fenêtre d'autres civils que des hommes de police accompagnaient aussi pendant la marche. J'en ai reconnu deux, mais je n'ai pu leur adresser la parole."

"Les questions habiles" posées par la police l'ont été sous la direction de l'inspecteur Har

vison, de Montréal, ajoute l'informateur. Toutes les questions posées par les membres de la commission royale l'ont été dans l'immeuble de la Justice, où la police avait conduit l'informateur du *Standard*.

Il protesta énergiquement contre ce qu'il appelle l'injustice qu'entraîne la détention d'une personne pendant plusieurs semaines sans qu'il lui soit permis de voir un avocat. Lors de son arrestation, dit-il, il a demandé à son épouse de retenir les services d'un avocat, mais celui-ci n'a pas eu l'autorisation de le voir.

Ce n'est, affirme-t-il, qu'après l'interrogatoire que la commission lui a fait subir qu'il a eu la faculté de mander auprès de lui son avocat.

L'autre coupure est tirée de l'*Evening Citizen* d'Ottawa, du 6 mars 1946, elle n'a pas cependant la portée d'un rapport émanant de l'un des détenus. Ce n'est qu'une déclaration de quelqu'un dont on avait retenu les services juridiques pour une personne détenue. Je n'ai pas à en donner lecture à la Chambre, je crois, comme pièce pertinente.

Je déposerai, si l'on m'y autorise, le rapport et les coupures qui y sont annexées.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et relativement à la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice, je signale que le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada a commis une erreur en associant mon nom à celui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je n'ai jamais formulé d'observations sur la détention des suspects à Rockliffe et je n'ai même rien dit à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En toute justice pour l'honorable député, je crois que le commissaire s'est mépris. Sauf erreur, les seules observations formulées à cet égard, l'ont été par les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Calgary-Ouest. Dans les deux cas, on demandait simplement des renseignements que j'ai essayé d'obtenir le plus promptement possible.

SERVICE POSTAL

TARIF DES COLIS DE VIVRES EXPÉDIÉS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) et le public en général ont soulevé la question d'une réduction du tarif postal sur les colis expédiés comme cadeaux au Royaume-Uni. Je ferai une brève déclaration à ce sujet en ce moment, car cette question est d'intérêt général.

Le tarif postal actuel sur les colis expédiés au Royaume-Uni est fixé d'après un accord conclu avec ce pays et, en conséquence, ne relève pas entièrement du ministère des Postes du Canada. Ce tarif comprend les frais de la manutention au Canada, le transport par navire, et les frais qu'il faut verser au pays de destination pour la livraison. Par exemple, dans le cas d'un colis expédié comme cadeau en Grande-Bretagne, pesant la limite autorisée de 11 livres et mesurant 1 pied cube toutes dimensions comprises, nous versons 75c pour le transport océanique et 90c au Royaume-Uni, ce qui ne laisse que 40c au Canada pour tous les frais de manutention y compris le transport par chemin de fer.

Si on diminuait davantage ces taux, on en viendrait en quelque sorte à subventionner les expéditeurs. On pourrait fort bien s'opposer à cela et je soumets la question à la considération de la Chambre. En somme l'expédition de colis en cadeaux n'intéresse que des individus, et dépend de ce qu'une personne outre-mer peut avoir des parents ou des amis au Canada. L'aide du Gouvernement ne devrait pas être accordée, je crois, sur un plan aussi restreint. Il vaudrait mieux continuer de soulager les citoyens dans le besoin par l'intermédiaire d'agences créées à cette fin.

Si les autorités du Royaume-Uni désirent accorder aux Britanniques des taux réduits, nous serons heureux de faire bénéficier les expéditeurs canadiens d'une diminution des tarifs postaux permise par une telle mesure. Or les autorités postales du Royaume-Uni n'ont pas manifesté de semblable intention. Lorsqu'on leur a demandé récemment d'abaisser les taux d'expédition sur les colis, elles ont répliqué que les tarifs en cours étaient établis à un niveau minimum et qu'il faudrait peut-être même les relever à cause de la hausse actuelle des prix.

On a comparé les taux d'expédition des colis destinés aux soldats. Notez cependant que ces colis sont restés aux mains des employés du service postal canadien et des militaires du Corps postal canadien depuis la date d'expédition jusqu'à la date de livraison. Les circonstances étaient donc très différentes dans le cas des colis civils.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 7 concernant la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

La Chambre se rappelle que, le 22 octobre dernier, j'ai déposé un bill semblable dont j'ai proposé la 1re lecture. Mes explications,

tendant à établir le but et l'intention de ce projet de loi, sont consignées à la page 1373 du compte rendu.

La mesure dont je propose maintenant la 1re lecture est la même que celle que j'ai présentée l'an dernier, sauf quelques changements dans la rédaction et l'addition d'une définition du mot "domicile". Dans la première version, la définition du mot "domicile" était empruntée à la loi de l'immigration.

Une nouvelle disposition du bill que je présente à la Chambre permet aux membres des services armés de devenir citoyens à la condition préalable d'avoir séjourné un an seulement au pays. Ainsi donc, à toutes fins pratiques, aux termes de la présente mesure, il suffira à l'ancien combattant qui répond aux autres exigences de présenter sa demande pour voir celle-ci presque automatiquement acceptée; il ne sera pas soumis aux prescriptions touchant la résidence.

Je l'ai déjà souligné en cette Chambre, nous tentons actuellement de présenter une nouvelle définition de la citoyenneté et de faire ainsi disparaître l'ambiguïté qui résulte des lois des ressortissants du Canada, de l'immigration et de la naturalisation. L'objet de la présente mesure est donc double. Il vise tout d'abord à fournir une définition simple et claire de la citoyenneté, de façon à remédier à la confusion qui résulte des lois en vigueur et, en second lieu, à assurer à tous nos concitoyens une communauté de statut qui raffermira entre eux les liens de Canadiens.

M. CHURCH: Voilà une fameuse mesure que vient nous présenter un ministre de l'Ontario, en un moment où nous manquons de maisons et de charbon. Elle conduira à la désunion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE LOGEMENT

PROGRAMME À L'INTENTION DES EX-MILITAIRES DE REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais poser au ministre de la Reconstruction une question dont je lui ai donné une couple d'heures d'avis. Veut-il dire à la Chambre si la Wartime Housing Limited compte pousser son programme de logements temporaires à l'intention des anciens combattants de Regina au delà des 300 habitations dont elle a annoncé l'an dernier la construction? Le cas échéant, combien construira-t-on de logements à Regina en 1946?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Dès que j'eus pris connaissance de l'avis de question j'ai communiqué avec Wartime Housing qui n'avait reçu aucune communication de la ville de Regina depuis août dernier. Si la ville fait parvenir par les voies ordinaires une demande au ministère, nous nous ferons un plaisir, de concert avec la Wartime Housing, d'en étudier le contenu.

MATIÈRES GRASSES

CAMPAGNE D'ÉCONOMIE DES MATIÈRES GRASSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je demanderai au ministre des Finances si le Gouvernement a l'intention d'inaugurer une campagne d'économie des matières grasses, comme on l'a fait aux Etats-Unis, afin de venir en aide au Royaume-Uni, où il existe une rareté sérieuse de ces substances?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question devrait être adressée au ministre de l'Agriculture qui est chargé d'organiser cette campagne.

L'hon. M. BRUCE: Je croyais qu'elle intéressait la division dont M. Donald Gordon a la direction.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre signalera-t-il ma question à son collègue de l'Agriculture?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

LE BLÉ

RÉPARTITION DES PAIEMENTS POUR LIVRAISONS—IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon) relativement à sa déclaration d'hier, où il demandait de plus fortes livraisons de blé par les cultivateurs de l'Ouest canadien. Le ministre songera-t-il à leur permettre de répartir l'impôt sur le revenu provenant de telles livraisons, sur les années où la récolte pourrait manquer? Puisque le ministre n'est pas à son siège, ma question pourra lui servir d'avis et j'attendrai une réponse demain.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 20 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur géné-

ral en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, hier soir, je parlais de la possibilité d'accroître la production au Canada, surtout dans le domaine de l'agriculture. Comme je n'ai rien à ajouter à propos de cette question, je discuterai maintenant la possibilité d'intensifier la production industrielle canadienne, de façon qu'elle puisse suffire aux besoins domestiques et à ceux d'autres pays du monde et maintenir l'embauchage ainsi que le revenu national à un niveau élevé au Canada. A cette fin, il nous faudra étudier bien des questions et résoudre de nombreux problèmes. Je ne voudrais pas qu'on mît obstacle à l'entrée au Canada de capitaux étrangers destinés à l'établissement de nouvelles industries, mais il est un point qui devrait, me semble-t-il, être signalé à l'attention de la Chambre. Je veux parler des cartels internationaux et je tiens à faire quelques remarques au sujet de ce genre d'organisme.

Le numéro de novembre 1945 de la *Gazette du Travail*, renferme un article fort important sur le Canada et les cartels internationaux. A propos des effets de ces cartels, il est dit dans ce rapport:

Les cartels qui entravent les innovations industrielles et retardent le perfectionnement qui donnerait lieu à l'emploi de capitaux tendent à diminuer la quantité des denrées à la disposition de l'humanité. Si les cartels essayaient de protéger les capitaux engagés dans leurs entreprises en limitant l'adoption de nouveaux procédés techniques utiles et de production nouvelle, cela nuirait aux programmes de l'Etat visant à un niveau élevé de l'emploi.

Et ceci encore:

Le rapport étudie des exemples d'ententes cartellistes influençant la production, la consommation et le commerce au Canada. Il signale le caractère restrictif du contrôle financier étranger sur les compagnies canadiennes industrielles et commerciales, et l'emploi des brevets d'invention par les cartels visant à établir une maîtrise complète des marchés.

Il existe au Canada et dans le monde un vaste système de régie des marchés et la répartition du commerce mondial se trouve ainsi faite de façon à écarter la concurrence.

Le rapport ajoute:

L'intérêt du Canada dans la renaissance du commerce mondial et l'adoption de politiques d'expansion, dépasse un tel bilan des avantages ou désavnatages possibles.

Et plus loin:

Le rapport ne se préoccupe pas de l'emploi légitime des droits de brevet particuliers et ne suggère aucune restriction des droits conférés sous le régime de la loi des brevets. Mais les cartellistes usent souvent des droits de brevet pour établir quelque méthode complète de contrôle des marchés par *a*) la mise en commun des brevets; *b*) les échanges et octrois directs et indirects des patentes; et *c*) l'imposition d'un contrôle de vente sur les patentés. Ces accords mutuels pour les articles brevetés tendent à englober aussi les articles non brevetés.

Ce qui, dans une large mesure, nuit à l'initiative individuelle. Les cartels n'offrent assurément pas une solution aux crises économiques. A ce propos, le rapport ajoute:

La cartellisation n'est pas un remède aux malaises occasionnés par une crise économique généralisée. A vrai dire, dans l'ensemble, elle a probablement eu comme résultat d'aggraver la misère générale bien que certains prétendent que les cartels ont apporté un minimum de sécurité grâce auquel les placements se sont poursuivis. L'abstention de cartelliser sans autre mode d'action n'apporte pas une meilleure solution. Des mesures positives d'expansion s'imposent. Le cartel est un résultat naturel de la crise économique; le moyen le plus efficace de l'éliminer serait de provoquer des conditions favorables à l'essor commercial, ce qui aurait pour effet de rendre le cartel inutile et de permettre à la concurrence de le rendre inefficace.

Il existe dans notre pays des mesures dirigées contre les trusts. Ailleurs, dans le rapport, on relève ce qui suit:

Les mesures de répression des trusts ne sont qu'un aspect de la politique publique et doivent être associées à l'exercice d'autres pouvoirs législatifs tels que ceux qui ont trait aux tarifs, brevets, marques de commerce, impôts, compagnies de la couronne, si l'on veut résoudre comme il convient les problèmes soulevés par la concentration des industries.

En conclusion, si le pays doit prendre de l'expansion afin d'approvisionner convenablement les marchés domestique et ceux de plusieurs autres pays, le Gouvernement doit prendre les dispositions nécessaires en vue d'empêcher les cartels de régir le commerce; s'il désire enrayer les abus des monopoles à l'aide de la collaboration internationale et de mesures efficaces, il lui faudra peut-être soumettre des observations à d'autres pays où les cartels appliquent des restrictions au commerce. La commission recommande au gouvernement canadien d'appuyer l'établissement d'un office international chargé d'examiner la question des cartels en ce qui regarde le Conseil économique et social des Nations Unies. Il faudra aussi étudier attentivement d'autres propositions présentées par des fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis et visant la surveillance internationale des cartels. Je n'en dirai pas plus long là-dessus en ce moment. Si les honorables députés, toutefois, se donnent la peine d'examiner non seulement l'extrait que j'ai cité mais le rapport entier, ils y trouveront une foule de renseignements sur les directives à donner à l'industrie canadienne sauvegardée pour l'entreprise privée. Je suis sûr que le ministre du

Travail (M. Mitchell) est disposé à traiter de cet aspect de l'important problème posé par l'élaboration d'un programme de main-d'œuvre et le développement industriel du pays dans l'ensemble.

Dans le discours du trône, il est question de rajuster la représentation à la Chambre des communes. Une telle mesure est toujours d'une extrême importance pour la population. Au cours de son histoire et depuis quelques années surtout, le Canada s'est montré très large d'esprit et fidèle à tous les principes démocratiques; je suis donc convaincu que le bill visant à rajuster la représentation à la Chambre et à la fixer pour dix ans à venir sera une charte entièrement juste qui protégera les minorités et assurera une députation suffisante à toutes les provinces. Je propose que le Canada, en vue de réaliser un remaniement équitable, demande respectueusement l'appui de la majorité des citoyens dans l'exécution de cette tâche importante. Un tel rajustement, accordant une représentation équitable à toutes les régions du Canada et à tous nos compatriotes, constituerait une nouvelle pierre angulaire de la justice et de l'unité au pays.

En septembre dernier, j'ai pris la parole à la Chambre et traité de deux questions, savoir, le service civil et l'impôt sur le revenu. Je désire dire quelque mots du Service civil et, afin d'être aussi bref que possible, monsieur l'Orateur, je vais citer, les paroles que j'ai prononcées à ce moment-là:

> Pour rendre service aux honorables députés et à ceux qui s'attendent à obtenir un emploi dans le service civil, j'ose dire qu'il faudrait nommer le plus tôt possible à cette session, ou durant la suivante si la présente est trop courte, un comité spécial chargé d'étudier et de reviser la loi du service civil et ses règlements. Nous sommes à un temps où il faudra opérer plusieurs changements, afin d'établir un nouvel ordre dans le monde, et ce comité devrait être mis clairement au courant de tout ce qu'il y a à attendre de la Commission du service civil sous le régime de la loi du service civil et de ses règlements. Il s'ensuivrait une meilleure entente parmi tous les intéressés.

Je suis d'avis, Monsieur l'Orateur, que les mêmes raisons de créer un comité spécial d'enquête sur le service civil existent encore. Je reconnais que le comité d'enquête sur les affaires des anciens combattants a fait un relevé complet, au cours de la dernière session, des positions où l'on accorde la préférence aux anciens combattants, et je comprends fort bien que ce comité sera de nouveau constitué pendant la présente session afin de continuer son enquête sur les problèmes des anciens combattants. Cependant, on demande à la Commission du service civil de garder ou de remplacer environ 60,000 employés temporaires, ce qui exigera de 50,000 à 60,000 nouveaux examens. Je me rends compte que ma demande de constituer un comité spécial d'enquête n'est qu'un moyen de faire mieux comprendre le travail de la Commission du service civil aux honorables députés et au grand public, mais je crois qu'il rendrait service à tous les intéressés. Etant donné que la commission est actuellement surchargée de travail, le comité en question ne devrait commencer son enquête qu'une fois la tâche de la Commission terminée; toutefois, je désire qu'on constitue un tel comité parlementaire le plus tôt possible.

J'ai dit que je parlerais de l'impôt sur le revenu. Il nous a fait plaisir, à la dernière session, d'apprendre du ministre des Finances (M. Ilsley) qu'une réduction d'environ 16 p. 100 serait accordée pour l'impôt de 1945. Ce n'était qu'une diminution d'impôt; elle était peut-être trop forte dans certains cas et pas assez dans d'autres. Nous étions contents d'accepter cette réduction pour l'an dernier, mais je suis certain que le ministre du Revenu national (M. McCann) qui, il y a quelques semaines, a prédit une nouvelle diminution d'impôt, ne serait pas satisfait de la réduction accordée l'an dernier, et je désire faire un nouvel appel en faveur des pères de famille. Au risque de retenir l'attention de la Chambre pendant un peu plus longtemps, j'aimerais répéter ce que j'ai dit en cette enceinte l'an dernier lorsque j'ai demandé une telle réduction:

> Néanmoins, je me hasarde à proposer que les exemptions fiscales suivantes soient non seulement envisagées mais consacrées par le prochain budget. Je ne me soucie pas outre mesure de la critique portant que nous n'avons pas réduit l'impôt de guere sur le revenu dans la mesure espérée par la population car, en somme, les gens ne s'attendent pas pour le moment à une très appréciable diminution de l'impôt. Mais je crois que nous devrions favoriser l'homme marié et sa famille.

Je ne vais pas aussi loin que l'honorable député de Humboldt (M. Burton), qui demandait, dans son discours d'hier, de les soustraire complètement à l'impôt.

> Je réclame pour eux un abattement à la base de $1,500 et pour chaque enfant de moins de 18 ans,—ou de plus de 18 ans s'il fréquente le collège ou l'université,— un dégrèvement de $400, sommes que le contribuable pourrait déduire de son revenu net. Ce ne serait que juste, à mon avis, et de telles meures constitueraient une aide précieuse pour les pères de famille et les gens mariés en général.

Sans compter qu'un plus grand nombre de nos jeunes pourraient ainsi bénéficier d'une éducation secondaire. Je regrette de ne pouvoir songer davantage aux célibataires à cette époque difficile.

Je prends la défense du chef de famille et j'espère que le prochain exposé budgétaire réduira le fardeau de ses contributions.

Bien qu'à l'heure actuelle le Canada se trouve en face de graves problèmes, tant domestiques qu'internationaux dans leurs ramifications, tous conviendront qu'il est fortuné de posséder des moyens de production presque illimités, fortuné également d'avoir à la direction des affaires du pays, un gouvernement désireux de sauvegarder les intérêts de la population.

Les anciens militaires peuvent compter sur le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). On a déjà consigné au recueil de nos lois des mesures généreuses quant au rétablissement des soldats et l'on se propose de confier au comité des anciens combattants la tâche de dresser une charte à l'intention de ceux qui ont si bien servi leur pays dans le dernier conflit.

En ce qui concerne l'embauchage, il est vrai qu'il existe actuellement au Canada un peu de chômage, surtout d'une nature saisonnière, mais nous éprouvons probablement moins de difficulté que la plupart des autres pays, et nous en sommes largement redevables aux efforts du ministre du Travail (M. Mitchell).

Quant à la reconstruction, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a exposé les efforts que tente le Gouvernement à cet égard. C'est là, bien entendu, un sujet qui prête facilement à la critique, mais il n'est pas aussi facile de trouver une solution aux problèmes qui se posent. Je crois que tous les citoyens canadiens qui ont lu les journaux ce matin étaient fiers d'apprendre ce qu'accomplit le ministre.

En ce qui a trait à l'agriculture, j'ai déjà dit, et je le répète, que c'est en ces dernières années que les revenus des cultivateurs ont atteint leur plus haut niveau.

Une VOIX: Aux dépens de qui?

M. BERTRAND (Prescott): Et à qui est-on redevable de cet état de choses? A mon sens, c'est au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a si bien administré son ministère depuis qu'il en est le titulaire.

En terminant, je rappellerai ce que je disais hier au sujet du chef du parti libéral, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Certes le Canada est heureux d'avoir notre premier ministre à l'heure actuelle pour diriger ses affaires tant dans le domaine domestique que dans la sphère internationale.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord offrir mes sincères félicitations,—et elles sont véritablement sincères,—aux honorables députés de Saint-Boniface (M. Viau) et de Queens-Lunenburg (M. Winters) pour leurs excellents discours. Ces deux jeunes gens appartiennent à une catégorie de citoyens dont nous avons grand besoin dans notre vie publique canadienne. Quant au premier, que je compte parmi mes amis personnels, il représente admirablement ceux de nos concitoyens d'origine française qui, après leur élection au Parlement, attendent faire toute leur part afin d'assurer à notre pays l'avenir que nous en attendons.

Je n'entends pas aborder aujourd'hui une grande variété de sujets. Je tiens toutefois à commenter brièvement les observations de l'honorable préopinant au sujet du remaniement de la carte électorale, puisque le sujet intéresse la province de la Saskatchewan. Le discours du trône nous annonce qu'on y procédera dès la présente session. En temps ordinaire, une nouvelle répartition aurait eu lieu dès 1942, mais on a alors décidé de la différer jusqu'après la clôture des hostilités. On s'était rendu compte que la perte de population subie par le Manitoba et la Saskatchewan durant la décennie qui a suivi le recensement était due en majeure partie à l'exode de gens des deux sexes qui s'étaient dirigés pour la plupart vers le littoral et le Canada central en quête d'emplois dans les industries de guerre. J'admets qu'une nouvelle répartition s'impose le plus tôt possible; j'admets aussi avec l'honorable député qu'il faudra par là assurer une représentation convenable à toutes les provinces. Cependant, vu le retour dans leurs provinces respectives d'un grand nombre de personnes parties temporairement de l'Ouest canadien, m'est avis que la tâche devrait être remise,—oh, il suffirait de deux ou trois mois,—jusqu'au moment où l'on aura procédé à un nouveau recensement dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, qui, autrement, seront privées de trois et quatre députés. Je suis convaincu qu'un recensement, à l'heure actuelle, démontrerait que le chiffre de la population n'a pas fléchi du vingtième prévu par la constitution et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de réduire le nombre de représentants des deux provinces de l'Ouest. En tout cas, même d'après la formule actuelle, qui consiste à diviser la population de Québec par 65, pour déterminer la base de la représentation, s'il est prouvé que les chiffres sont exacts, je signale que, pour la Saskatchewan, le nombre des députés devrait être de 18 et non de 17, comme il est indiqué ici.

Vu que, de mon parti je suis le seul représentant de la Saskatchewan, il me sied de parler de l'agriculture et des opinions des citoyens de ma province à ce sujet. Je ne m'attarderai pas à formuler des plaintes. La si-

tuation de l'univers est trop sérieuse. Cent millions de personnes en Europe et en Asie sont menacées de famine. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de n'avoir pas préparé de programme permettant au cultivateur de déterminer quelle contribution il devra fournir pendant les douze prochains mois ou environ, afin de parer à la situation qui existe dans d'autres parties de l'univers. Peu m'importe qu'on m'accuse de faire de la politique, mais il est difficile, pour les cultivateurs de l'Ouest canadien, de découvrir quelque raison qui justifie un prix inférieur d'environ 40c. à celui qu'ils pourraient autrement obtenir pour leur blé sur les marchés mondiaux, si le gouvernement canadien n'avait pas jugé à propos de vendre notre froment d'exportation à $1.55 le boisseau. Mon but n'est nullement de formuler des critiques à propos du besoin qu'a le Canada...

Des VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Mes critiques viendront plus tard. Je le répète, mon but n'est nullement de formuler des critiques à propos du besoin qu'a le Canada de s'assurer des débouchés en Europe et ailleurs, de venir en aide à la Grande-Bretagne dans les heures sombres qu'elle traverse et de la dédommager partiellement pour ce qu'elle a accompli pour nous en sauvant la civilisation. Les cultivateurs croient, et avec raison me semble-t-il, que si le Canada a l'intention de faire de la publicité et de s'assurer des débouchés au dehors, ce doit être aux frais du peuple canadien, et non pas aux dépens des cultivateurs qui produisent du blé.

Il est un problème qui se pose aujourd'hui pour notre pays et dont j'ai pu constater la gravité au cours d'une récente visite à Chatham; je veux parler de la nécessité pour le ministre du Travail (M. Mitchell) de prendre dès maintenant des mesures afin d'assurer aux cultivateurs canadiens la main-d'œuvre dont ils ont besoin.

L'hon. M. MITCHELL: C'est là un soin dont vous devriez vous charger. Vous aurez peut-être à aller travailler sur une ferme vous-même.

M. DIEFENBAKER: Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'est nullement à craindre que l'estimable ministre du Travail déplace ainsi des travailleurs, si l'expérience du passé peut nous laisser augurer les événements futurs. Quand je suis allé à Chatham j'ai constaté que plusieurs cultivateurs avaient cultivé la betterave à sucre l'an dernier tandis que d'autres avaient produit des légumes. Mais ces gens sont aujourd'hui dans l'impossibilité de décider quel genre de culture ils adopteront pour l'été prochain, car le Gouvernement ne s'est pas préoccupé de ce problème et n'a rien fait pour leur assurer la main-d'œuvre nécessaire. Après la déclaration du ministre portant que pour quelques-uns l'avenir sera sombre, les cultivateurs du comté de Kent et de cette partie de la province d'Ontario dont je parle, demandent qu'on prenne une décision dès maintenant et non pas le 1er ou le 15 avril ou plus tard, car, malgré le grand nombre de chômeurs à l'heure actuelle, il semble impossible de trouver des hommes qui consentent à retourner sur la ferme et à aider aux travaux agricoles.

Mes prochaines remarques s'appliqueront plus spécialement à l'Ouest canadien. Au cours de la guerre, on imposa une taxe de 3c. le gallon sur l'essence, dans le dessein de restreindre l'usage de ce produit. Cet impôt a haussé le coût de revient des denrées agricoles. Pourquoi ne l'a-t-on pas supprimée dès que les hostilités ont pris fin? Bien loin d'abolir cette taxe, on a permis aux grandes sociétés pétrolières établies en dehors de Winnipeg, de hausser de 2c., pendant quelques mois, le prix d'un gallon d'essence.

Je représente une circonscription rurale. J'ai rendu visite à des cultivateurs de tous les coins de ma région, au cours de l'intersession. J'ai constaté que nos agriculteurs sont disposés à faire leur part pour libérer le monde de la crise actuelle. Mais, comme le disait l'honorable préopinant, on ne réussira pas à hausser la production au niveau désiré à moins de les assurer que le fruit de leurs heures supplémentaires de travail ne leur sera pas enlevé par l'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement ne juge pas à propos de stimuler véritablement le producteur en allégeant le fardeau des impôts, il lui faudra du moins porter le taux d'exemption à $2,000 pour les personnes mariées, et à $1,200 pour les célibataires. En deuxième lieu, étant donné qu'une grande quantité de blé a été vendue à $1.55 le boisseau, on devrait verser aux cultivateurs le prix raisonnable de $1.80 le boisseau pour tout le blé vendu depuis le 1er août 1945. Grâce à cet encouragement, nous pourrons atteindre le niveau de production que nous nous sommes assigné.

Le cultivateur tient absolument à ce qu'on lui assure des marchés pour ses produits, à ce que l'agriculture soit placée sur le même pied que les autres industries, comme l'a dit M. Bracken, et à ce qu'on lui garantisse des prix convenables plusieurs années à l'avance, grâce à un programme bien élaboré. Même à l'heure actuelle, le Gouvernement devrait examiner les deux questions que voici: premièrement, le Gouvernement devrait voir immédiatement, et non dans un mois ou dans

six semaines, à fournir au cultivateur la main-d'œuvre nécessaire, et deuxièmement, le Gouvernement devrait promettre aux cultivateurs et aux autres citoyens canadiens d'abaisser les impôts élevés en augmentant les exemptions au chapitre de l'impôt sur le revenu.

Après avoir examiné sommairement ces deux questions, j'en arrive maintenant à l'affaire d'espionnage. A mon avis, aucun autre endroit ne convient mieux à la discussion d'un sujet comme celui-là que le Parlement du Canada, lequel, s'il veut bien s'acquitter de ses responsabilités, doit demeurer le rempart des libertés de la population canadienne. Que les honorables membres de tous les coins de la Chambre écoutent bien les paroles que prononçait sir Wilfrid Laurier, dans un discours fait à la Chambre des communes, le 19 mars 1918; dans un langage que je ne saurais jamais égaler, il décrit les responsabilités des membres du Parlement en ce qui concerne la détermination, l'assurance et le maintien de ces droits que les peuples d'ascendance britannique chérissent plus que tout autre peuple et plus que la vie même. Voici donc ce que disait sir Wilfrid Laurier:

L'éternell vigilance est le prix de la liberté et le témoignage universel de l'histoire est là pour proclamer que si l'éternelle vigilance d'une opposition forte et résolue fait défaut à un moment donné, on peut être certain que des empiétements contre la liberté du peuple et des abus de pouvoir se produiront tout comme les mauvaises herbes et l'ivraie envahissent le champ et feront périr la récolte du cultivateur s'il n'exerce une suveillance de tous les instants. Bien plus, j'ai le droit d'invoquer le témoignage de l'histoire des institutions britanniques en vue d'établir que, si en aucun temps, une partie de l'opposition se relâche de la vigilance qu'elle est censée exercer, les mauvaises herbes et l'ivraie envahiront les récolte.

Ce sont là paroles pertinentes, lorsqu'on sait les atteintes portées, pendant la guerre, aux droits du Parlement:

Il ne fait aucun doute qu'une illégalité conduit à une autre et que, conséquemment, un tort en entraîne un autre.

Je n'ai pas à m'excuser de l'attitude que je vais prendre. Je n'ai pas à m'excuser de n'avoir pas reçu l'appui du parti communiste canadien. Nul député siégeant de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais reçu l'approbation officielle du chef du parti ouvrier-progressiste, et nul député de ce côté-ci n'a jamais adopté l'attitude prise par le directeur de la Fédération libérale nationale, lorsque, le 24 juin 1944, M. Tim Buck offrit sa collaboration au premier ministre. Voici les paroles de M. McLean en réponse à cette offre de collaboration et d'assistance:

Le parti libéral reçoit volontiers la collaboration de tout Canadien en vue d'appliquer les principes et les programmes libéraux,...

[M. Diefenbaker.]

M. ROSS (Souris): Peu importe ce qu'il peut en coûter au pays.

M. DIEFENBAKER:

...parce que nous sommes certains que ces programmes constituent l'unique solution aux problèmes mondiaux actuels.

Des VOIX: Très bien.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de constater cette approbation. La collaboration prenait fin avec les derniers jours de la campagne électorale. Il n'y a pas eu de collaboration de ce genre entre notre parti et le communisme. Je comprends la situation actuelle de la Russie...

M. CRUICKSHANK: Nous sommes ici, cependant.

M. DIEFENBAKER: Je ne saisis pas.

M. CRUICKSHANK: Nous sommes de ce côté-ci.

M. DIEFENBAKER: Oh! oui. Il y a ce programme: la fin justifie les moyens.

M. ROSS (Souris): Peu importe ce qu'il en coûte au pays.

M. CASSELMAN: Il a parlé à contretemps.

M. DIEFENBAKER: Il est plus qu'étrange, monsieur l'Orateur, que les interpellations aient été si nombreuses sur une proposition qui rallie si universellement les esprits.

Je crois bien saisir la présente situation mondiale. Staline a parlé le 9 février, Kalinine le 4 et Molotov aussi le 4 février. Ils ont exposé le projet et, d'après les membres de notre commission royale, le Canada comptait à son service des hommes et des femmes qui plaçaient leur loyalisme à une idéologie étrangère au-dessus de leur loyalisme envers l'Etat. Il est facile d'imaginer la situation mondiale de l'heure: la Grande-Bretagne doit sortir de la Grèce afin de rendre disponibles les bases des Dardanelles; la Russie exige l'administration de la Tripolitaine; la Russie aujourd'hui dans l'Iran; la Russie demande des bases en Erythrée; la Russie demande le plateau de Kars. Cela saute à tous les yeux. Mais nous ne sommes pas nous-mêmes à l'abri de tout reproche lorsque nous permettons à la Russie d'exercer son contrôle sur les Kouriles, de partager les titres de propriété et les droits de contrôle sur le chemin de fer de la Mandchourie, sur le port de Darien et celui de Port-Arthur, par suite de l'accord d'Yalta.

Ces choses existent, mais puisque nous les connaissons et que nous savons que le communisme se répand à travers le monde, il est plus qu'étrange d'entendre dire par le premier ministre qu'à son avis le maréchal Staline ignorait tout de ce qui se passait chez nous.

Je refuse, monsieur l'Orateur, ma sympathie à ceux qui, en temps de guerre ou en temps de paix, sont disposés à nuire à leur patrie. Ils n'y ont aucun droit. Mais ils ont droit à un procès conforme aux lois et non en marge de toute règle établie. Remarquons bien ceci. On dit que la sécurité de l'Etat est en danger. C'est ce qu'a affirmé le ministre de la Justice. Rien n'en fait mention dans le décret du conseil, pas plus en octobre qu'en février. Le document porte "pourrait être contraire", et dans tout le Canada la presse a pris l'attitude qu'il incombe au Gouvernement de prouver au pays que la destruction de ces droits inaliénables des sujets britanniques est à redouter par suite de l'existence chez nous d'une situation qui tend à saper les fondements de l'Etat et anéantir notre sécurité. Il est bon de se rappeler aussi que l'on n'a fourni aucun éclaircissement sur les nominations faites par le Gouvernement. Personne n'a encore expliqué comment une femme Doukhobor, dont les idées sont hostiles aux nôtres, ait pu venir de la circonscription de Prince-Albert à Ottawa et entrer au ministère des Affaires extérieures, où elle pouvait prendre connaissance de nos codes secrets. Ce sont là des faits qui demandent des explications.

Quant à la sécurité de l'Etat jamais, dans toute l'histoire du Commonwealth britannique, on ne l'a définie autrement qu'en temps de guerre, de rébellion ou d'insurrection. Ces hommes et ces femmes, dit-on, sont dangereux. On n'a cependant rien fait du 5 septembre 1945 à février 1946; on a alors arrêté ces personnes dangereuses, on les a tenues au secret pendant un certain temps et enfin on a mis ces gens dangereux en liberté provisoire moyennant un cautionnement si insignifiant que d'ordinaire on en conclut au manque de gravité du délit ou à la très grande probabilité d'un acquittement. Si ces personnes étaient dangereuses en janvier ou février, ne le sont-elles pas aujourd'hui? S'il fallait alors les détenir, quelles circonstances nouvelles motivent ce changement? En dehors de toute considération d'ordre théorique ou technique, je soutiens, monsieur l'Orateur, que ces décrets du conseil suppriment la Grande Charte, l'*habeas corpus* et la déclaration des droits de l'homme. Certains prétendent que ces questions n'intéressent pas la population canadienne. Je ne crois pas que les Canadiens qui aiment la liberté, quelle que soit leur haine du communisme, soient devenus aussi apathiques pendant les six ans de domination de l'Etat, alors que les doctrines politiques d'enrégimentation préconisées par un parti étaient mises en pratique par l'autre. L'heure a sonné, je crois, pour le Parlement de faire une déclaration sur nos libertés.

La Grande Charte fait partie de notre patrimoine. *L'habeas corpus*, les droits de l'homme, la pétition des droits, forment tous partie de nos traditions. Les Etats-Unis ont également une mesure concernant les droits de l'homme, et je crois que les événements de ces dernières années imposent l'obligation au Parlement de faire en sorte que les Canadiens, aussi bien que les autres citoyens de l'Empire et des Etats-Unis, bénéficient d'une semblable mesure adoptée par le Parlement, qui ferait partie des statuts de notre pays, qui garantirait la liberté de religion, d'association et de parole et garantirait les gens contre les arrestations arbitraires autres que celles qu'autorise la loi.

Pendant la guerre le régime parlementaire a nécessairement eu à souffrir des effets de la guerre. Nous avons reconnu que le symbolisme démocratique et les procédés lents de la démocratie n'avaient pas leur place dans l'allure rapide de la guerre moderne. Nous avons consenti à l'abrogation des droits du Parlement et de l'individu, mais je demande au ministre de la Justice de répondre à la question suivante. Si, pendant la guerre, il ne jouissait pas des pouvoirs que lui confèrent ces décrets du conseil, pourquoi est-il nécessaire en temps de paix d'appliquer à des individus des règles et règlements qu'on n'a jamais appliqués en temps de guerre? L'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada a été abrogé par décret du conseil. Il autorisait l'arrestation, en période de guerre, des aubains et des ennemis de l'Etat. Il donnait le droit de détenir ces gens, mais non de les interroger. On prétend que c'est le symbole de la démocratie, mais je défie le Gouvernement de nous indiquer un cas pendant une guerre, une insurrection ou une rébellion où un gouvernement britannique quelconque se soit arrogé le droit non seulement de détenir mais aussi d'interroger les gens. L'examen de ce qui se passe présentement et de ce qu'on a fait ces dernières années est une cause d'appréhension pour moi. Le Parlement a abdiqué plusieurs de ses droits durant la guerre, et actuellement le Gouvernement cherche à perpétuer cette abdication temporaire. Nos droits, nous les avons suspendus pendant la guerre, afin de nous assurer la victoire. Mais nous demandons maintenant qu'on les rétablisse et que le Parlement jouisse des pouvoirs que lui confèrent notre régime démocratique et notre patrimoine.

Voilà où nous nous acheminons. A compter de 1939, le Gouvernement s'est arrogé des pouvoirs qui appartiennent en temps normal au Parlement et au peuple. Au cours de la guerre, les Règlements concernant la défense du Canada sont restés en vigueur. Le présent décret du conseil va beaucoup plus loin.

En outre, le Gouvernement a pris l'habitude de nous cacher des renseignements. Puis nous avons entendu le ministre des Finances (M. Ilsley) poser en principe que l'exécutif n'était pas responsable au Parlement, contrairement à la thèse que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait si souvent soutenue à la Chambre.

L'hon. BROOKE CLAXTON: Le ministre des Finances n'a pas dit cela.

M. DIEFENBAKER: Et voilà qui paraît plus étrange: le ministre affirme que, le 6 décembre 1945, il ne s'est pas souvenu du décret du conseil de septembre 1945 qui rejetait la Grande Charte et les droits de l'homme. Il l'a oublié. Bon. J'accepte sa déclaration qu'il ignorait alors l'existence de ce décret.

Mais ne voit-on pas là comment le pouvoir transforme les gens, comment le pouvoir peut transformer un personnage qui fut président de l'Association du barreau canadien, qui a défendu les droits du Parlement et des individus, jusqu'à lui faire oublier un décret du conseil qui a balayé les droits des particuliers plus qu'aucun décret du conseil adopté dans l'histoire du Canada?

Le Parlement n'aurait pas adopté la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, s'il avait connu l'existence de ce décret. Le ministre de la Justice, toutefois, avait oublié l'arrêté secret; je me demande combien d'autres décrets de ce genre ne lui reviennent pas à la mémoire? Combien a-t-on reudu d'arrêtés secrets dont nous ne connaissons pas l'existence aujourd'hui? Je pose de nouveau cette question comme je l'ai fait le 6 décembre.

Que fait-on de la souveraineté du droit à l'heure actuelle. Le Gouvernement s'en moque, premièrement, en niant, dans plusieurs lois et décrets du conseil, le droit de recourir aux tribunaux. Je reconnais que la plupart des arrêtés en question portaient sur les exigences militaires. Quand a-t-on eu recours aux tribunaux alors que, sous l'empire de certaines mesures, relatives à l'impôt sur le revenu ou à la taxe sur les surplus de bénéfices, par exemple, le principe fondamental de la justice portant qu'un particulier ne peut être juge en sa propre cause, est sans cesse méconnu au détriment du commerce et des citoyens par tout le Canada?

Que dire d'un Gouvernement qui, dans l'opposition, s'est toujours prétendu le gardien de la liberté des particuliers, mais qui leur nie le droit de recourir aux tribunaux, droit fondé sur un principe de la justice britannique, qui date de la Grande Charte et qui déclare qu'aucun homme ne se verra nier, retarder ou vendre le recours à la justice et au droit.

Quand, dans l'histoire du gouvernement britannique, a-t-on refusé à un homme le droit à un avocat, sauf en vertu des décrets du conseil adoptés par le gouvernement actuel? Pourquoi refuser un avocat à une personne que l'on détient en vue de l'interroger? Si l'on en croit la déclaration dont le ministre a donné lecture aujourd'hui, on n'a pas eu recours à la contrainte. Permettez-moi de signaler en passant qu'il était intéressant de voir le ministre de la Justice mettre de côté sa formation juridique au point de lire des extraits de déclarations faites dans un journal, à l'appui de sa réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettrait-il une mise au point? Je ne défendais ni n'appuyais rien de particulier. Je donnais à la Chambre les renseignements que j'avais obtenus du commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, comme j'avais promis de le faire à la demande de deux honorables députés.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous comprendre que le ministre de la Justice dise à l'honorable député de Rosetown-Biggar ce que le commissaire a lu dans le *Standard* de Montréal, et demande ensuite au Parlement d'accepter cela comme réponse?

Vous dites que j'amplifie l'affaire? Qu'a fait le Parlement il y a à peine quelques mois au sujet du bill concernant les pouvoirs transitoires? Au moyen de ce bill, le 5 octobre 1945, le Gouvernement a cherché à obtenir le pouvoir de décréter par arrêté en conseil la déportation ou l'exclusion de sujets canadiens et de révoquer la nationalité. Le Parlement a continué de siéger jusqu'au 18 décembre. Il a refusé de souscrire au principe réactionnaire en vertu duquel un sujet britannique pourrait subir l'expulsion au gré du Gouvernement. Le Parlement, par la voix de représentants de tous les partis, a adopté pour attitude que l'intolérance peut mener une nation à sa ruine. Le Parlement a alors parlé de manière à être compris du Gouvernement; il a souligné que l'expulsion de citoyens canadiens est diamétralement opposée aux principes qui forment la base même de la démocratie et dont le premier est bien le respect des minorités.

Qu'a fait alors le Gouvernement? Le Parlement refusait d'adopter une mesure aussi inique; or, tandis que les Chambres siégeaient, le 15 décembre 1945, le gouverneur en conseil passait un décret autorisant ce que le Parlement avait refusé du 5 octobre au 15 décembre 1945.

Voilà, exposée en détails, la situation telle que je la vois. Je ne saurais parler ici de tous les autres empiétements sur nos droits démocratiques. Quant aux décrets mêmes, j'aimerais bien savoir pourquoi, vu la gravité de la situation, le Gouvernement n'a donné aucune suite à cet arrêté ministériel de septembre à février.

S'il est si dangereux aujourd'hui de tolérer chez nous la présence d'individus ayant des liens avec l'U.R.S.S.,—et je reconnais volontiers qu'ils constituent une menace pour l'Etat,—le Gouvernement était-il justifiable de permettre à un officier russe, le major Peter Domishev d'accompagner à Churchill l'expédition Muskox et d'y photographier les divers articles d'équipement qui serviront à nos armées dans les régions septentrionales en cas de conflit? Comment peut-on justifier un tel état de choses? A coup sûr ce n'est pas à cause des difficultés qui pourraient surgir entre le Canada et une autre nation, car le pays en question refuse le même privilège au Canada et à tous les autres pays de l'Empire.

Pour excuser ces décrets du conseil le Gouvernement se contente de dire que la situation est grave et que, si l'on a agi ainsi, c'était parce que la sécurité de l'Etat était en jeu. Je répète ce que je disais il y a quelques instants: on n'a jamais agi de la sorte où que ce soit. Jamais, où que ce soit, on n'a ainsi détenu et interrogé les gens. J'aimerais savoir ce qui se serait produit au Parlement de Grande-Bretagne, le modèle des parlements, si le même état de choses avait surgi. En Grande-Bretagne, d'après le ministre de la Justice, on n'a pas détenu pour lui faire subir un interrogatoire l'un des principaux délinquants, mais on l'a poursuivi en justice. Puis, après qu'il eut comparu devant les tribunaux, dûment représenté par son avocat, cautionnement lui fut refusé, car on refuse invariablement tout cautionnement à un particulier qui pourrait ne pas se présenter au procès, ou bien lorsqu'on considère dangereux de le laisser en liberté. Pourquoi n'avons-nous pas agi de même au Canada? En quoi la situation chez nous différait-elle de celle qui existait en Grande-Bretagne? Je le répète, je n'ai pour ces gens aucune sympathie. Tous me sont et m'ont toujours été inconnus. Cependant, ne sommes-nous pas à parcourir encore une fois la route tant de fois suivie durant la guerre et ce, en l'absence complète de protestations de la part du Parlement? Cette route est maintenant la large avenue que suit le Gouvernement, avec un mépris flagrant du Parlement.

L'automne dernier, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous disait que le rôle du Parlement est, non pas de tout examiner, mais de voter les subsides. Ses vues sont à la veille de se réaliser. Nous avons supprimé le droit du citoyen de recourir aux tribunaux. Nous avons suivi les Règlements concernant la défense du Canada au point où non seulement nous internons des particuliers pour leur propre protection et celle du pays, mais où nous les soumettons à l'interrogatoire pendant leur détention. N'est-il pas exceptionnellement étrange que l'on détienne ces gens jusqu'à ce qu'ils aient fait des aveux à conviction? Ensuite, on leur permet de consulter des avocats, de subir leurs procès. Mais il faut d'abord qu'ils aient avoué. Alors, ils cessent d'être sous la garde de la couronne, on cesse ce qu'on appelle la détention passive et on leur accorde leur liberté.

Je le répète, le fait est sans précédent dans l'histoire. Encore une fois, je n'ai aucune sympathie pour les communistes, mais si la pratique adoptée devait constituer un précédent il est à craindre qu'elle ne nous conduise à la persécution aveugle, par simple animosité personnelle, de ceux qui ne partagent pas nos opinions politiques. Le Gouvernement dans cette méthode trouve un moyen de transformer des soupçons en preuves, par la surveillance, la contrainte et l'emprisonnement.

Mon honorable ami dit qu'on obtient ainsi des résultats; que la fin justifie les moyens. J'ai pris la peine de retracer la procédure d'habeas corpus à travers l'histoire et mes études me convainquent que le principe le plus important et le plus permanent du droit britannique est le respect scrupuleux de la liberté individuelle. Il en a été ainsi même aux heures les plus sombres. Faire fi de ces droits est une dénégation des fondements mêmes de la liberté britannique. On prétend que les résultats sont excellents. On peut en dire autant de la Chambre étoilée. Elle était efficace; elle obtenait des condamnations. Elle comptait des juges éminents. Mais, comme le dit McKechnie, dans son ouvrage sur la Grande Charte, l'habeas corpus est le principal rempart de la liberté anglaise et, si la raison douteuse des nécessités politiques conduisait les gens à considérer son refus avec apathie, le caractère le plus distinctif de notre constitution aurait disparu.

La méthode adoptée, celle des décrets du conseil, je le répète, est expéditive, mais celle de la Chambre étoilée l'était aussi. Maitland nous dit que la Chambre étoilée a probablement remporté des succès, ce qui ne lui a pas enlevé son caractère sinistre. Elle se composait, elle aussi, de juristes éminents,

mais elle est devenue une cour d'enquête, et non un tribunal de juges s'inspirant du droit.

Il y a lieu de mobiliser l'opinion publique contre cette pratique. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) s'est confondu en excuses lorsqu'il a traité cette question et, sauf erreur, on peut en dire autant du premier ministre. Il n'y a là rien de nouveau; ce n'est pas la première fois que le Parlement est critiqué. Personne, avant la guerre, n'a énoncé plus de critiques que le très honorable premier ministre. On dira qu'une telle attitude ne plaira guère à la population. Néanmoins, à mon avis, un honorable député est tenu d'agir de cette façon quand il constate qu'on pose des entraves aux droits de l'individu; quand il apprend que la liberté de conscience est violée, comme c'est le cas pour les témoins de Jéhovah, qui sont encore à l'heure actuelle détenus dans les camps de service alternatif; quand il s'aperçoit qu'on restreint la liberté de la presse en exigeant, comme on l'a fait, que des photographes remettent leur pellicules sous peine d'arrestation. Quand il observe de telles manœuvres, quand il constate que la bureaucratie n'est plus responsable envers le Parlement, un député, à quelque parti qu'il appartienne, doit se lever pour défendre la liberté et voir à ce que toute méthode totalitaire soit écartée, car, les principes britanniques qui ont résisté à l'épreuve du temps valent encore à l'heure actuelle.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole avant moi et féliciter les deux honorables représentants qui ont respectivement proposé (M. Viau) et appuyé (M. Winters) l'Adresse en réponse au discours du trône. Cette remarque faite, je dois dire que ce n'est pas sans une certaine crainte que je participe au présent débat. Depuis qu'elle a été engagée, la discussion a porté sur bien des questions. Nous avons été pourchassés par la gendarmerie, traduits devant les tribunaux, mis en prison, libérés provisoirement sous caution et transportés en Russie et dans diverses régions de notre pays. Bien que j'aie déjà pris part à de nombreux débats, je ne manque pas, ainsi que je l'ai dit, d'éprouver quelque crainte aujourd'hui.

J'ai l'intention d'exprimer mon appui à l'égard de toute mesure propre à assurer des avantages égaux aux citoyens de notre pays. Il me semble que c'est là le premier devoir du Gouvernement, et j'entends fonder ma thèse, premièrement sur une déclaration du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), en second lieu sur une observation émanant d'un ancien premier ministre de Grande-Bretagne et, troisièmement, sur une remarque faite par un homme d'affaires des Etats-Unis. Tout d'abord, je dirai que nous ne parviendrons jamais à l'âge d'or dans la vie économique si nous persistons à vivre dans l'âge de pierre au point de vue des idées économiques. Je crois que plusieurs d'entre nous en sont encore à cet âge de pierre. Or, tant que nous n'en serons pas sortis, la masse du peuple canadien n'aura guerre de motif d'espérer. Parlant à New-York le 2 décembre 1942, devant les Pilgrims of America, le premier ministre a déclaré:

> L'unique voie menant à la prospérité et à la paix est celle de l'égalité dans la coopération et de la fraternité humaine. L'ordre nouveau devra s'étendre au monde entier. Il devra reposer sur la suprématie universelle du droit. Il devra être fondé sur les droits humains plutôt que sur les droits de propriété, les privilèges ou les distinctions sociales. Il faudra mettre fin à la monopolisation du pouvoir par un pays ou une classe quelconques.

Ce passage se trouve dans le *Bulletin* d'Edmonton, numéro du 3 décembre 1942. Nous avons entendu le premier ministre nous dire que les réformes devaient être effectuées avant la fin de la guerre, car autrement, il serait trop tard. Vers la fin de 1940, l'ancien premier ministre Churchill disait, à Londres:

> Quand la guerre aura été gagnée, et nous la gagnerons assurément, il faudra inclure parmi nos objectifs, celui d'instaurer une société où les avantages et privilèges qui jusqu'ici ont été l'apanage d'un petit nombre seront beaucoup plus généralement partagés par les citoyens et par la jeunesse de la nation.

Je désire maintenant citer les paroles d'un citoyen des Etats-Unis, M. Jesse F. Jones, riche Américain qui fut autrefois président de la Reconstruction Finance Corporation. Il disait:

> Les Etats-Unis ont été bons pour nous. Nous avons gagné de l'argent, nous avons de magnifiques maisons, nous portons de bons vêtements, nous possédons de bonnes automobiles et nous pouvons nous offrir des banquets comme celui-ci. Nous pouvons remonter à 50 ans, à l'époque où la plupart d'entre nous ont débuté dans les affaires et indiquer ce qui s'est passé ensuite. Mais nous ne saurions voir aussi loin dans l'avenir et prédire ce qui nous attend.
>
> Nous possédons, cependant, certaines connaissances concernant l'avenir. Par exemple, nous savons que l'ère des grandes fortunes est révolue. Ces temps-là ne reviendront plus. Nous savons aussi que la haute classe,—vous et moi,—doit se montrer plus soucieuse du bien public. Nous devons comprendre que le bien-être de la basse classe nous concerne. Nous faisons partie de la société au même titre que notre voisin.

Beaucoup d'entre nous se demandent s'il est possible d'établir l'égalité de chances pour tous, tant qu'on n'aura pas effectué un nettoyage en règle dans tous les services de l'Etat

et dans toutes les autres institutions publiques, où se sont infiltrées des doctrines préjudiciables à notre façon démocratique de vivre, en dépit de l'étiquette qui y est attachée.

Après avoir posé une telle base, je dirai quelques mots des millions d'affamés qu'on compte dans d'autres parties du monde. C'est avec plaisir que j'ai entendu la déclaration que le premier ministre a faite dimanche soir dernier. Je dirai ici que j'ai suivi son conseil et que je suis allé à l'église dimanche, comme j'en ai l'habitude. Je me demande si le premier ministre a employé la matinée du dimanche à la préparation de la déclaration qu'il devait faire dans la soirée, ou s'il est allé à l'église lui-même. En tout cas, sa déclaration de dimanche soir était excellente, et je suis sûr que tous les cultivateurs canadiens lui ont fait l'accueil qu'elle mérite. Nous nous rendons tous compte, je crois, du besoin que nous avons du cultivateur à certaines époques, particulièrement lorsque nous voulons des vivres ou encore lorsqu'il y a des impôts,—peu importe qu'ils soient prélevés directement ou indirectement,—à acquitter.

Dans le passé, la collaboration n'a pas manqué au cultivateur sous forme de beaux discours, mais il réclame aujourd'hui une collaboration qui se traduise en pièces sonnantes. Le crédit, les paroles ne lui suffisent plus.

Je citerai deux paragraphes du discours du trône auxquels j'entends m'arrêter. Voici:

> Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. L'espoir d'une reconstruction pacifique du monde est subordonné au problème de l'alimentation. La pénurie est actuellement très grande. En outre, le problème ne se pose pas seulement pour les prochains mois, mais pour quelques années. A moins qu'il ne satisfasse à ce pressant besoin, le monde peut s'attendre à de graves désordres, qui mettront en danger la paix elle-même.
>
> Le Gouvernement ne néglige aucun moyen susceptible de fournir à l'exportation le maximum de denrées alimentaires. Il encourage le plus possible le relèvement de la production. La gravité de la situation exige, de la part de toute la population canadienne, un effort conjugué et enthousiaste.

C'est clair et net. Personne ne pourrait reprocher aux cultivateurs du Canada, de quelque province qu'ils soient d'avoir tiré de l'arrière et de n'avoir pas fait leur possible pour augmenter la production. J'ignore ce qu'on a accompli ailleurs, mais je sais que dans l'Ouest les tracteurs ont fonctionné nuit et jour sur la ferme à certaines saisons de l'année. Ceux qui parcouraient les routes pouvaient apercevoir toutes les nuits leurs lumières dans les champs. A ce titre, les cultivateurs ont droit à beaucoup d'égards. Les hommes et les femmes valides s'étaient enrôlés, s'étaient engagés ici dans le fonctionarisme ou dans les fabriques de munitions, abandonnant le travail de la ferme à des hommes et à des femmes beaucoup trop avancés en âge pour exécuter ces travaux et à des jeunes gens dont la santé les a empêchés de s'enrôler dans les services armés. Or, à la suite de ces longues heures de labeur, dont nous ne nous sommes pas plaints, les cultivateurs ont augmenté la production comme ils ne l'avaient jamais fait encore. Je n'en accorderai pas exclusivement le mérite aux programmes lancés par le présent Gouvernement. On se rappelle qu'il y a quelques années le kaiser avait l'habitude de dire: "Moi et Dieu", et si nous tenons compte des récoltes abondantes que nous devons à la Providence durant les années de guerre, j'estime que nous serons beaucoup plus près de la vérité.

Nombreux sont les cultivateurs qui ont suivi les conseils du Gouvernement, je veux dire qu'ils se sont dit que, pour réussir, le cultivateur doit agir directement à l'encontre de ce que prêche le Gouvernement. Pour ma part, je n'ai pas modifié mon programme de culture, et je n'ai pas l'intention de le modifier car le succès, sur la ferme, repose sur l'élaboration d'un programme, sur l'assurance de sa haute valeur et sur la persévérance à l'exécuter. S'il fallait le modifier selon les caprices et les fantaisies de certaines gens qui ignorent tout de la culture, tout ce qui resterait à faire serait de prendre la route et d'abandonner la ferme à autrui. Ce serait être injuste envers le Gouvernement que de lui imputer la responsabilité de la politique agricole et du sort de l'agriculture avant son arrivée au pouvoir. Parlons de son programme du blé, à partir de la récolte de 1935-1936.

A cette époque, on se le rappellera, nous avions un paiement initial de 87½c. le boisseau sur notre blé n° 1 du Nord à Fort-William, et, en plus, des certificats de participation sur lesquels nous étions censés réaliser des espèces lorsque la récolte était toute écoulée. Ces prix se sont maintenus quelque temps sans amélioration; en réalité, ils ont fléchi à 80c., puis à 70c. le boisseau et, à un moment donné, le Parlement a légiféré pour fixer à 60c. le paiement initial sur notre blé f.à.b., Fort-William. Les cultivateurs canadiens n'ont pas aimé cela. Peut-être le Gouvernement a-t-il agi intentionnellement afin que les cultivateurs lui fussent reconnaissants du relèvement de 10c. le boisseau effectué par suite d'une mesure législative du Parlement prévoyant le paiement initial de 70c. le boisseau. Il en a été ainsi jusqu'au 1er août 1942. Pendant cette période, tout en obtenant un

très bas prix pour notre blé, nous constations que les prix des articles que nous avions à acheter montaient rapidement et que l'on faisait très peu pour en enrayer les hausses. En plus de vendre à bas prix, il nous fallut faire nos livraisons par contingents parce que la nature avait été clémente pour les Canadiens. Les cultivateurs du Canada n'ont pas formulé d'objections particulières à cela. Ils savaient qu'une bonne partie de nos céréales ne pouvait pas être utilisée alors et, à une ou deux reprises, on nous a versé un certain dédommagement pour l'emmagasinage sur la ferme. Cependant, il a fallu à bon nombre d'entre nous acheter du bois à des prix fortement majorés, construire des greniers et emmagasiner le blé sur la ferme. Le 1er août 1942 on a porté le prix du blé à 90c. le boisseau. Cette augmentation compensa dans une très faible mesure les bas prix qui avaient prévalu jusqu'alors. En 1943 on releva le prix jusqu'à $1.25, et en 1944 on a supprimé le régime des contingents et on nous a permis de livrer notre blé à notre gré. En 1942, tous doivent s'en souvenir, on a apporté des changements radicaux dans le programme de l'impôt sur le revenu, et il en est résulté que les cultivateurs et les autres ont été contraints d'acquitter l'impôt sur un revenu de plus de $660 dans le cas d'un célibataire, et de plus de $1200 dans le cas d'un homme marié. Il y avait certaines exceptions dont je ne parlerai pas en ce moment.

En 1944, lorsqu'on a supprimé les contingents, bon nombre de gens étaient fort endettés, payaient des milliers de dollars d'intérêt, et se dirent, "voici notre chance d'écouler notre grain et de payer nos dettes." En conséquence plusieurs cultivateurs vidèrent leurs greniers et pensèrent conclure une bonne affaire. J'ajouterai que les cultivateurs ont toujours fait de leur mieux pour payer leurs dettes et, en cette occasion, comme ils payaient des taux d'intérêt élevés et qu'ils détenaient des céréales cotées à bas prix dans des greniers dispendieux, ils profitèrent de la suppression des contingents et des prix à la hausse. En 1944, la guerre se poursuivait encore, et les cultivateurs ne savaient pas qu'on les pourchasserait et qu'on les obligerait à payer l'impôt sur le revenu. Cependant, il n'y a pas bien longtemps, vers la période de Noël et du nouvel an, les cultivateurs, du moins ceux de ma région, reçurent du courrier qui ne leur fit pas grand plaisir. On a expédié des lettres renfermant des formules d'impôt pour l'année 1944. Un grand nombre de cultivateurs en sont encore très irrités. Quelques-uns ont peiné pendant des soirées entières à calculer leurs impôts. Des milliers d'entre eux

[M. Fair.]

n'ont pas gardé les reçus de leurs dépenses; ils ont travaillé pendant des nuits afin d'établir le plus exactement possible le montant de la taxe. Cependant, le Gouvernement ne s'est pas soucié pendant les années de dépression de rendre visite aux cultivateurs, d'estimer leurs pertes, de leur offrir des indemintés, de réduire le chiffre de leurs dettes ou d'abaisser leurs taux d'intérêt. Mais en 1944, après l'une des plus grandes récoltes jamais produites au Canada, alors que nous venions de livrer des excédents accumulés depuis 1940, le Gouvernement déclare: "La guerre est finie, nous avons besoin d'argent; si le cultivateur ne possède pas de fonds supplémentaires, nous en viendrons mieux à bout." Il exige donc sa livre de chair.

Le pis est que les cultivateurs se rendent compte que, dans le passé, ils n'ont reçu leur part du revenu national, soit un tiers environ, que durant la seule période de 1915 à 1919. Pendant les années de crise, plusieurs cultivateurs ont perdu leur terre et leur santé. Au cours de la guerre j'en sais (il s'en trouve peut-être un grand nombre) dont les épouses ont trimé à la coupe des foins, à la récolte et à d'autres besognes agricoles pour échouer à l'hôpital un an plus tard, subir des opérations et acquitter des comptes de médecins. Cela n'est pas juste. Il faudrait améliorer l'état des cultivateurs de façon à épargner ce travail à leur femme et à leurs filles. Mais, la main-d'œuvre faisant défaut, la femme et la fille du cultivateur se sont mises à la tâche; elles en souffrent aujourd'hui. Ceux qui sont restés sur leur terre parviennent à peine à l'heure actuelle à racheter leurs dettes et à rembourser une somme d'intérêts qui s'élève jusqu'à 7 ou 8 p. 100. J'ignore pourquoi il en est ainsi, car, la plupart du temps le montant sur lequel l'intérêt est acquitté ne représente qu'une affaire de comptabilité; on ne devrait pas permettre cela.

Les cultivateurs se rendent également compte des pertes qu'ils ont subies sur le grain dans le passé. Il y a quelques années, au moment où l'on a porté le prix du blé à 90c. le boisseau, je me suis donné la peine de calculer le nombre de boisseaux écoulés au cours des campagnes agricoles 1935-1936 et 1942-1943; je me suis fondé sur les prix rapportés par ces ventes et sur le montant que le cultivateur aurait dû toucher s'il avait écoulé le grain au prix paritaire, c'est-à-dire, à $1.41 le boisseau. Je signale que, pour déterminer la parité, on calcule que les cultivateurs reçoivent 16.6 p. 100 du revenu national quand, à vrai dire, ils avaient droit au double de cette porportion. D'après mes chiffres, les cultivateurs ont subi pendant cette période de huit ans, des pertes

équivalant à 1,220 millions de dollars, en ce qui regarde le blé seulement. Cette somme aurait permis aux cultivateurs d'acquitter leurs dettes dans une large mesure et de se procurer des foyers, un meilleur outillage, des machines aratoires plus efficaces et d'autres améliorations. Cela, toutefois, a été versé à titre de contribution directe à la vie du Canada et ne rapporte rien au cultivateur.

Permettez-moi de reculer quelques années en arrière. Je ne tiens pas le Gouvernement actuel responsable des conditions de cette époque. Remontant à la période 1930-1940, je constate que le cultivateur a touché en moyenne par année 9.4 p. 100 du revenu national. Si l'on tient compte de quelques années prospères et si on les calcule sur la période 1926-1940, les chiffres indiquent que pour cette époque les cultivateurs ont obtenu 11.3 p. 100 du revenu national. Autrement dit, environ 33 p. 100 de la population canadienne devait se contenter de 11.3 p. 100 du revenu national. Pour 1932, année la plus désastreuse de la crise commerciale, les cultivateurs canadiens ont touché 5 p. 100 du revenu national. Il est temps que le Gouvernement s'occupe de la question, que les représentants de l'agriculture et toutes les entreprises nationales exigent, et ne se contentent pas de recommander, qu'on s'attaque immédiatement au problème.

Quelle est l'attitude actuelle des cultivateurs relativement à l'accroissement de la production, en raison des inégalités des prix et de l'impôt? J'ai essayé de peindre dans quelles conditions les cultivateurs ont dû travailler depuis quelques années. Vous connaissez tous le régime actuel des impôts. L'homme marié, y compris le cultivateur, jouit d'une exemption de $1,200. Prenons le cas d'un cultivateur qui touche $1,200 pour son grain et son bétail, ou autre produit vendu, et qui, dans le passé, a entrepris d'élever des porcs. Un cultivateur ordinaire peut élever environ 60 porcs. S'il vend ses 60 porcs $25 pièce, il sera obligé de verser au percepteur de l'impôt sur le revenu le produit de la vente de 20 porcs, soit le tiers de sa production, afin de se conformer à la loi, et cela parce qu'il a travaillé pendant plusieurs heures supplémentaires pour augmenter sa production. Dans bien des cas, les cultivateurs tiennent leur tracteur au travail vingt-quatre heures par jour. Voilà comment on les remercie de leurs services.

Peu de temps avant mon départ pour Ottawa, un voisin est venu me voir et se disait très inquiet au sujet de son impôt sur le revenu. Je connais cet homme depuis trente ans et, durant tout ce temps, il a été lié par des obligations envers les fournisseurs de machines agricoles et les sociétés de crédit hypothécaire. Cependant, en 1944, il a profité du régime des contingents pour vendre tout son blé, affectant la presque totalité du produit de cette vente au reboursement d'hypothèques et au paiement de machines agricoles. Or voici qu'on voudrait maintenant percevoir un impôt sur ce revenu. Deux jours avant mon départ, il me disait: "Tâche d'arranger cela à Ottawa, sinon je devrai hypothéquer de nouveau ma terre pour acquitter l'impôt de 1944". C'est ainsi que fonctionnent aujourd'hui le régime de l'imposition et celui des prix.

On annonçait il y a quelque temps que le blé destiné à l'exportation allait se vendre $1.55 le boisseau. J'ai protesté énergiquement. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que le Canada vende son blé à un bon prix en Grande-Bretagne et dans d'autres pays menacés de disette, mais je ne veux pas que le don consenti par le peuple canadien tout entier devienne un fardeau pour la population agricole seulement. C'est au peuple canadien qu'il incombe d'en défrayer le coût.

Après nous avoir annoncé que le blé destiné à l'exportation rapporterait $1.55 le boisseau, on a ajouté que, durant les quatre prochaines campagnes agricoles, notre blé n'obtiendrait pas moins de $1 le boisseau, franco à bord, Fort-William. Pour le cultivateur de chez nous, cela veut dire 75c. le boisseau sur la ferme, soit passablement moins que le coût de production, à l'heure actuelle. Telle est la ligne de conduite qu'entend suivre le Gouvernement. Peut-être veut-il s'attirer les louanges d'autres pays, mais je répète qu'il ne s'assurera la collaboration des cultivateurs qu'au moyen d'espèces et non de crédit ou d'envolées oratoires.

Le ministre du Commerce a annoncé hier que le versement initial pour la récolte de cette année serait de $1.25 le boisseau. En raison des conditions actuelles, je demande au Gouvernement et lui réclame même avec instance, de porter le prix initial à $1.50 avec certificats de participation. La situation mondiale justifie un tel prix et, s'il est nécessaire de verser une subvention, alors c'est au Gouvernement ou au peuple canadiens à le faire. Le cultivateur ne peut continuer à faire de tels dons aux autres pays et à en supporter le coût entier. Nous sommes prêts à produire et c'est au Gouvernement et au peuple à nous rémunérer en conséquence. Pour encourager les gens à livrer le grain emmagasiné depuis longtemps sur les fermes, exemptez ces livraisons de l'impôt sur le revenu.

Quant à l'impôt sur le revenu, je ne suis pas du tout convaincu que le dégrèvement actuel soit suffisant, et je recommande de le poster à $2,000 au minimum. En outre, au lieu de calculer l'impôt comme on le fait actuellement, on devrait l'établir sur une période de cinq ans. On a fait remarquer à maintes reprises que l'agriculture est une occupation tellement aléatoire, qu'une période d'un, deux ou trois ans n'est pas suffisante. Aussi notre impôt devrait-il être établi sur une période d'au moins cinq ans.

On a discuté ici ainsi que dans d'autres régions du pays l'adoption d'un programme agricole pour l'année qui vient. A mon sens, il serait avantageux, en ce qui concerne l'agriculture, d'adopter un solide programme et de s'y conformer. Depuis une couple de jours on a discuté les avantages que présente la jachère d'été par comparaison à l'ensemencement intégral de la superficie disponible. En ma qualité de cultivateur prospère grâce à l'aide de la Providence, d'une bonne épouse, de bons enfants et de bons employés, je préconise le système de jachère. On attend de nous une plus forte production de céréales, surtout au cours des trois ou quatre prochaines années; or, afin d'accroître la production, il faut s'en tenir au système de jachère d'été. Le cultivateur qui, d'une année à l'autre, ensemence toute la superficie de sa ferme s'expose à perdre sa ferme.

Quant aux prix des autres produits agricoles, il y aurait lieu d'en remonter le niveau afin de permettre aux cultivateurs canadiens d'obtenir une part raisonnable du revenu national.

Ensuite, que le premier ministre, son collègue de l'Agriculture et celui du Commerce ne manquent pas de se rendre à l'église dimanche prochain et d'implorer le ciel pour qu'il nous donne une belle température, car sans une température favorable tout programme restera vain et nous n'aurons pas de récolte.

En outre, il faudrait assurer plus de main-d'œuvre au cultivateur. Ce dernier s'est gravement surmené depuis six ou sept ans et il est bien temps qu'on lui trouve le moyen de se faire aider.

Permettez-moi de rappeler le passage suivant du discours du trône:

> Le Gouvernement ne néglige aucun moyen susceptible de fournir à l'exportation le maximum de denrées alimentaires. Il encourage le plus possible le relèvement de la production.

J'insiste sur ces mots: "Il encourage le plus possible le relèvement de la production."

> La gravité de la situation exige, de la part de la population, un effort conjugué et enthousiaste.

Je l'ai déjà souligné, à peine douze heures, —remarquez-le bien,—après que le premier ministre eut annoncé une campagne d'économie des vivres et d'accroissement de la production au Canada, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ordonnait une augmentation de 2c. le gallon pour l'essence et les huiles combustibles dans l'Ouest canadien. Quel sens ensuite ont ces mots:

> Il encourage le plus possible le relèvement de la production.

Non content d'exiger de la population canadienne dans son ensemble un impôt sur l'essence de 3c. le gallon, le Gouvernement, afin d'augmenter la production, d'induire les cultivateurs de l'Ouest à produire davantage et à accroître les disponibilités pour l'Europe, nous arrive avec une nouvelle hausse de prix de 2c. Mais ce n'est pas là la seule augmentation que nous ayons à subir dans le coût de nos achats.

Ces derniers mois, les Etats-Unis ont connu les grèves et notre pays également. Les ouvriers demandaient des relèvements de salaires et des semaines de travail plus courtes. A quoi cela nous mènera-t-il en définitive? Le résultat ultime sera le relèvement des prix au consommateur; or, le cultivateur, bien qu'il soit un producteur primaire, est également un des plus importants consommateurs du pays.

Il est à peu près temps, il me semble, que le Gouvernement abroge l'ordonnace de M. Gordon, imposant un supplément de 2c. sur le prix du gallon d'essence. Le premier ministre fera peut-être une déclaration, au plus tard ce soir à ce sujet, et espérons qu'il annoncera la disparition de l'impôt de guerre de 3c. le gallon d'essence. Qu'on fasse disparaître ce supplément de 5c. le gallon et s'il faut d'autres sources de revenu, qu'on demande au ministre des Finances de s'adresser à ses amies, les banques à charte canadiennes.

De plus, notre régime tarifaire pressure les provinces de l'Ouest. Pour encourager la production, il faudrait abolir cette protection. En maintes occasions j'ai cité dans cette enceinte des chiffres démontrant que les gens des provinces de l'Ouest se sont fait soutirer de $25 à $30 par tête en 1931, alors que les citoyens des autres provinces réalisaient un gain de $15.15 par tête. Il est temps de rectifier quelques-unes de ces injustices et de traiter équitablement les gens de certaines autres régions du pays.

En outre, je crois que les cultivateurs du Canada auraient grandement besoin de meilleures habitations, de l'éclairage électrique, de baignoires et de machines à laver; il leur faudrait de meilleurs bâtiments, et peut-être des remises à instruments dans certains cas afin de faire durer davantage leurs machines qui, à l'heure actuelle, sont difficiles à obtenir.

J'ignore si le parti libéral a de telles idées, mais j'ai entendu un député libéral déclarer que c'est une folle dépense pour un cultivateur que de faire installer une baignoire. Il a ajouté que, lorsqu'il voulait prendre un bain, il se servait d'une cuvette. J'espère que le parti libéral n'est pas de cet avis, car la plupart des cultivateurs, et moi le premier, veulent autre chose qu'une cuvette pour prendre un bain. Nous désirons aussi posséder un radio, une automobile, avoir l'eau courante, l'éclairage électrique, et ainsi de suite, et j'espère que dans un avenir rapproché les cultivateurs seront mis à même de jouir de ces avantages qu'ils attendent depuis longtemps.

Je me suis surtout appliqué à parler de l'agriculture et je constate que mon temps de parole est presque expiré. Je m'étais proposé d'aborder d'autres sujets, mais au cours des quelques minutes qui me restent, je dirai sans craindre d'être contredit, que lorsque les cultivateurs sont prospères au Canada, toutes les autres classes de la population le sont également. Lorsque l'agriculture est dans le marasme, tous les autres groupes s'en ressentent. Il convient peut-être que je fasse quelques remarques au sujet des soldats-colons, qui appartiennent eux aussi à la classe agricole. Dans le passé, j'ai toujours profité du débat sur le discours du trône pour faire quelques observations à leur sujet, mais étant donné qu'une délégation de l'association des soldats-colons doit comparaître devant le comité spécial des affaires des anciens combattants et que nous comptons que ce comité recommandera qu'un titre incontesté de propriété soit accordé à ces gens, je m'abstiendrai pour le moment de plaider de nouveau leur cause.

Pour revenir un moment à la question de l'impôt sur le revenu, je dois dire que je suis au courant des privations endurées par certains fonctionnaires et certains ouvriers durant les années de guerre. Je connais des employés de l'Etat à Ottawa qui devaient demander à leur famille de leur envoyer des fonds pour payer leur pension car, autrement, il leur aurait fallu se passer de nourriture jusqu'à ce qu'ils touchent leur salaire à la fin du mois. A mon sens, on aurait dû depuis longtemps alléger les impôts de cette catégorie de gens et c'est pourquoi je propose que le taux d'exemption soit porté à $2,000. On pourra se procurer les recettes nécessaires par d'autres moyens, sans maintenir dans la misère ceux qui sont déjà désavantagés. Trouvons d'autres méthodes d'imposition. Plusieurs réclament les logements dont nous avons un si pressant besoin. Cependant, tant que ces restrictions subsisteront, et à moins que le contribuable ne soit encouragé à fournir une bonne journée de travail, il nous sera impossible de construire ces habitations.

Je crois en outre qu'il nous faut un régime de pensions de vieillesse, sans l'épreuve des moyens de subsistance, pour nos ouvriers et nos cultivateurs qui, ayant atteint l'âge de la retraite, ont droit à un repos bien mérité. A mon avis, notre pays peut accorder une pension mensuelle de $50 à tous les hommes et femmes qui ont atteint l'âge de soixante ans. Ces gens n'iront pas enfouir cet argent dans la terre; ils le dépenseront. Ils l'ont d'ailleurs bien gagné en peinant durant toute une vie. Jusqu'à présent on le leur a refusé à cause de lois insuffisamment généreuses adoptées par les divers gouvernements du pays. Cet état de choses doit cesser. Sans vouloir faire de comparaisons, je me reporte à quelques mois en arrière alors que je possédais une couple de bons chevaux de somme. Je ne les ai guère utilisés durant les quelques dernières années, mais je leur ai fourni durant l'été de gras paturage et une bonne étable durant l'hiver. Ils étaient bien nourris. Par la suite, plutôt que de les voir souffrir, je les ai fait abattre.

J'ai ici un petit poème qui décrit de façon assez juste le traitement que nous accordons à beaucoup de nos vieillards. Il se lit ainsi qu'il suit:

In heathen tribes, where skulls were thick,
did primal passions rage,
They had a system, sure and quick, to cure
the blight of age,
If one's native youth had fled, and time had
sapped his vim,
They simply popped him on the head, and that
was the last of him.

But in this, our enlightened age, we're made
of finer stuff,
And so we look with righteous rage on
methods so crude and tough,
So when our man grows old and gray, and
bent and short of breath,
We simply take his job away, and let him
starve to death.

Je pourrais en dire bien davantage sur les pensions de vieillesse; je me propose de le faire dans une occasion plus propice, mais afin que certains honorables députés puissent se rendre compte de la nécessité d'une revision totale de notre régime des pensions de vieillesse et des règlements qui s'y rattachent et qui dans bien des cas, l'emportent sur la loi elle-même, j'aimerais citer un cas qui m'a été signalé il y a quelques mois seulement. Il s'agit d'un Irlandais qui a vécu un certain temps en Ecosse et est ensuite venu au Canada avec son épouse. Cela se passait il y a dix-huit ans et demi. Son épouse était la veuve d'un ancien combattant de la première guerre mondiale. Par suite de ses deux mariages, cette femme a eu une famille de douze

enfants. Deux de ses fils ont servi dans la dernière guere; l'un fut blessé et faillit perdre la vie, mais il est de retour au Canada et établi à son compte. Cet homme est âgé de soixante-douze ans et est perclus de rhumatisme. Il a une ferme louée qui depuis deux ans n'a pas produit plus que pour payer les frais de la main-d'œuvre. Cet homme ne peut travailler lui-même. Ce ménage compte une petite fille à la maison et pour laquelle il touche une allocation familiale de $8 par mois. C'est là le seul revenu que reçoit la famille, à l'exception de $11.75 par semaine que gagne la mère. Celle-ci est âgée de cinquante-cinq ans et travaille dans un hôtel de la ville voisine.

Le père et la petite fille se tirent d'affaire comme ils le peuvent durant la semaine. Le dimanche, la mère se rend chez elle, fait le ménage, nettoie la maison, fait le lessivage et le reste, puis retourne travailler à l'hôtel le lundi matin. Cet homme a demandé la pension de vieillesse, mais parce qu'il n'habite pas le Canada depuis vingt ans, on la lui refuse. Je ne blâme aucun des hauts fonctionnaires, mais les membres de la Chambre des communes. Cette question nous concerne. Voilà un homme qui ne reçoit pas une nourriture convenable. Je n'entrerai pas dans plus de détails; mais ce n'est là qu'un des nombreux cas que je pourrais citer. Nous avons trop de vivres au pays, et nous ne pouvons pas les distribuer pour la simple raison que nous en sommes empêchés par des lois adoptées il y a vingt ans. Qu'est-ce qui ne va pas? Sommes-nous encore à l'âge de pierre de la pensée économique? Monsieur l'Orateur, je vous prie d'insister avec moi pour que l'on change ces conditions de façon que notre abondante production puisse être mise à la disposition de la population du Canada et de celle des autres pays du monde, une fois nos propres besoins satisfaits. Il y a moyen de faire en sorte qu'un homme ne devienne pas plus pauvre mais que le pauvre devienne plus riche. Tâchons de découvrir ce moyen.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, depuis mon entrée au Parlement, en 1940, j'ai étudié, au moins une fois par année, une question urgente et d'importance nationale: le logement. Il semble cependant que plus j'expose le problème, plus il s'aggrave. C'est une vérité reconnue partout dans le monde que la qualité et la quantité des logements mis à la disposition de la population ont, sur la santé et le bien-être de cette dernière, des répercussions profondes. Voici ce que disait Mme Eleanor Roosevelt, le 9 septembre 1935, à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau groupe de maisons dans la ville de Détroit:

Ce quartier a coûté fort cher à la ville de Détroit. Les taxes sont en souffrance dans une proportion de 92 p. 100, et 98 p. 100 des maisons ont été déclarées impropres à l'habitation. Les dossiers révèlent que le crime y est six fois plus considérable que dans le reste de la ville, la criminalité juvénile dix fois plus importante et la tuberculose, sept fois et demie plus fréquente.

Je citerai maintenant un autre personnage de réputation internationale: sir John Boyd Orr. Voici ce que je relève dans une brochure qu'il publiait récemment sous le titre de *Design for Britain*:

L'incidence plus élevée de la maladie dans les quartiers de taudis entraîne un taux de mortalité plus élevé. Dans la ville de Welwyn Garden, le taux est de 5.9 par 1,000. Dans les bas quartiers de Manchester, il est de 17.3. D'après ces calculs, nous enterrons chaque année 48,000 victimes des taudis.

Et il ajoute:

Ce n'est pas un pur accident que les garçons habitant des maisons d'une seule pièce pèsent en moyenne 11.7 livres de moins que ceux qui vivent dans des maisons de quatre pièces et qu'ils mesurent 4.7 pouces de moins, ... que les filles pèsent 14 livres de moins et mesurent 5.3 pouces de moins. Plusieurs de ceux qui ne meurent pas en bas âge souffrent, de façon plus ou moins chronique, de mauvaise santé. Ce sont ces taudis qui fournissent la majorité des malades de nos hôpitaux.

J'ai soutenu qu'en temps de guerre comme en temps de paix il incombe aux autorités fédérales d'envisager ce problème national. Les observations que faisait lundi le premier ministre m'ont inquiété. Le problème très aigu du logement dans tout le Canada ne semblait pas lui créer trop de soucis. Il a au contraire paru des plus satisfaits de la situation telle qu'il la comprenait. Quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont mis en doute ses déclarations, après quoi il a dit avec beaucoup de sérieux:

Que mes honorables amis mentionnent n'importe quel autre pays. Dira-t-on que la Grande-Bretagne est mieux pourvue de logements que nous le sommes nous-mêmes? Prétendra-t-on que les Etats-Unis sont en meilleure situation que nous sur ce point? Soutiendra-t-on que nous le cédons à la Belgique, à la Hollande, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Sud-Africain ou à n'importe quel autre pays à cet égard? De fait, si l'on compare la situation du logement au Canada avec celle de tous les autres pays, on constate que, toutes proportions gardées, nous sommes en meilleure posture.

La comparaison que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite entre la situation du logement chez nous et celle qui existe en Grande-Bretagne et dans les autres pays éprouvés par la guerre m'a bouleversé. La population canadienne a certainement des abris plus confortables que les populations qui, pendant de si longues années, ont souffert de la guerre. Le premier ministre ne peut s'arroger le mérite de ce que le Canada n'ait

pas souffert de la guerre, et de ce qu'il nous soit possible actuellement de mieux abriter nos citoyens que ne le peuvent quelques-uns des pays d'Europe.

Le gouvernement canadien n'a jamais donné à la population la direction qu'elle pouvait attendre. Et, quant à son allusion à la Nouvelle-Zélande, le premier ministre est tout à fait dans l'erreur. Les derniers renseignements qui nous viennent de ce pays révèlent que plus de 17,000 maisons appartenant à l'Etat y ont été construites et mises à la disposition des gens à revenu modique. La population du Canada est environ huit fois plus considérable que celle de la Nouvelle-Zélande. Si l'on multiplie par 8 le chiffre que j'ai donné, on obtient celui de 136,000 maisons que les autorités canadiennes auraient dû construire pour accomplir une tâche comparable à celle de la Nouvelle-Zélande depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste.

Au lieu de cela, nous avons construit au Canada environ 27,000 maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, et environ 16,000 en vertu du programme du logement en temps de guerre, soit un total d'environ 43,000. Il faudrait multiplier ce chiffre par 3 pour arriver à un résultat égal à celui de la Nouvelle-Zélande. Or, il n'y a aucune comparaison entre la qualité des maisons érigées au Canada en vertu du programme de logement en temps de guerre et celle des maisons permanentes construites en Nouvelle-Zélande.

Les honorables députés n'ont pas à s'en tenir à mon opinion, cependant, pour se rendre compte que le Canada retarde dans le domaine de l'habitation. Je les renvoie au rapport Curtis, publié sous la surveillance du premier ministre, et dans lequel nous lisons, en première page, parmi les constatations et conclusions:

> Finalement, le Canada est resté en arrière des pays européens, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis lorsqu'il s'est agi d'accroître l'aide de l'Etat à la construction de logements en guise de mesure de bien-être social et d'intérêt public. Ces raisons importantes plaçaient la question du logement au tout premier plan du programme domestique d'après-guerre.

Je constate que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) vient d'entrer à la Chambre. La dernière fois que j'ai parlé de la question du logement, il a eu l'amabilité de m'interrompre au sujet de la situation en Saskatchewan. J'ai sous la main un rapport préparé par les services du ministre, avant qu'un gouvernement de la CCF soit à la direction des affaires en Saskatchewan, dans lequel on décrit l'état des habitations dans les parties rurales de cette province. Il y est fait mention de la circonscription que le premier ministre a représentée pendant un si grand nombre d'années. On y dit qu'on a fait l'inspection de 2,711 habitations de fermes dans la Saskatchewan. Sur ce nombre, on signale que 37.5 p. 100 sont en mauvais état, 56.5 p. 100 en un état passable, et seulement 6 p. 100 en bon état. Si l'on tient compte de ces proportions, je ne pense pas qu'aucun ministre veuille se glorifier de cet état de choses.

Hier soir un certain nombre de membres de la Chambre des communes se sont rendus à l'Office national du film pour y voir des films portant sur la question du logement et de l'urbanisme. On nous en a montré cinq en tout, dont deux avaient été préparés aux Etats-Unis et trois au Royaume-Uni. Il est significatif qu'on n'en ait pas réalisé un seul au Canada. Si le premier ministre est fier de ce que nous avons accompli, pourquoi donc nos films ne montreraient-ils pas au peuple canadien les réalisations du Gouvernement dans le domaine du logement? Pourquoi ne distribuerions-nous pas aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Suède et ailleurs des films indiquant les solutions merveilleuses apportées par le gouvernement actuel aux problèmes du logement?

Je ne puis passer sous silence les observations du chef de l'opposition (M. Bracken) sur la question du logement. Je conviens avec lui que le problème du logement réclame la solution la plus urgente. Cependant, je ne saurais approuver sans réserve les remèdes qu'il propose. Il a laissé entendre non pas qu'on aurait pu prévenir l'état de choses actuel, mais que, eût-il été premier ministre du Canada, le problème serait déjà résolu d'une façon quelconque.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. NICHOLSON: Il est compréhensible que certains honorables députés siégeant derrière le chef de l'opposition s'imaginent que le problème du logement pourrait être résolu en un clin d'œil, en marquant un bulletin de vote le jour des élections et en remplaçant un gouvernement par un autre qui partage exactement le même avis.

Des VOIX: Non.

M. NICHOLSON: Je rappelle à la Chambre que pendant vingt ans le chef de l'opposition a été premier ministre du Manitoba. Il n'a pas affirmé l'autre jour, toutefois, que durant ces vingt années la situation du logement dans cette province se soit beaucoup améliorée. Du dôme du palais législatif à Winnipeg, on aperçoit les taudis les plus scandaleux du pays. Je ne dis pas qu'il ne se trouve pas ailleurs de bas quartiers aussi sordides, mais je possède quelques photos qui révèlent dans cette ville un état lamen-

table des logements. Que le chef de l'opposition nomme une seule mesure adoptée au Manitoba, alors qu'il y était premier ministre, en vue de remédier à la crise du logement. Au Manitoba le climat est rigoureux, le ciment et le bois de construction sont abondants. Le gouvernement provincial est donc en possession de tous les éléments nécessaires pour faire face au problème et fournir des maisons convenables. L'honorable député est d'avis que la situation s'aggrave, mais je puis montrer à la Chambre des photographies de maisons occupées depuis une cinquantaine d'années. Elles étaient habitées à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre du Manitoba.

Je ne critiquerai pas davantage le Gouvernement sur ce qui s'est passé. Les honorables députés conviendront qu'il doit immédiatement faire face au problème et prouver à la population que nous pouvons réussir aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, alors que nous sommes sortis de l'impasse qui existait et que nous avons obtenu dans tous les domaines de la production des succès inconnus auparavant.

Il importe tout d'abord de dresser un programme. Nous devrons élaborer une méthode quelconque qui permette au gouvernement fédéral ainsi qu'aux provinces et aux municipalités d'y participer. Nous nous sommes fondés sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour transmettre les responsabilités d'un gouvernement à l'autre. En conséquence, à l'heure actuelle, aucun gouvernement, quel que soit son domaine, ne suit la ligne de conduite qui s'impose.

Des milliers de jeunes gens ont combattu pour sauver leurs foyers. Ils sont de retour maintenant, mais où sont les foyers qu'ils ont défendus? Ils ne se trouvent ni à Toronto, ni à Winnipeg, ni à Ottawa, ni dans aucune ville du Canada. Si vous en doutez, allez à la bibliothèque parcourir les petites annonces publiées dans les quotidiens d'un littoral à l'autre. Vous y lirez de touchants appels lancés par d'anciens combattants et leurs épouses qui cherchent un domicile quelconque. Ces gens se contenteraient de très peu, mais, malgré les récompenses offertes, les logements ne semblent pas disponibles. Il faut donc que les autorités fédérales prennent l'initiative et invitent les provinces et les municipalités à une conférence en vue d'adopter une méthode qui nous permettra de construire des logements. Nous avons trouvé la solution à des problèmes épineux pendant la guerre et nous devrions être capables d'instituer un organisme administratif de nature à obtenir des résultats de tous les gouvernements.

[M. Nicholson.]

En attendant, j'aimerais proposer un programme en treize points que je crois réalisable. On a exposé plusieurs programmes contenant un certain nombre de points, mais je crois que l'on devrait mettre immédiatement à exécution ce programme de treize points sur le logement. Mon premier point comporterait l'arrêt de l'exportation inutile de matériaux de construction. J'ai suivi avec intérêt le discours prononcé hier par le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Il n'a guère paru se soucier de l'exportation considérable de bois de construction canadien. Tous les Canadiens consentent, j'en suis sûr, à l'envoi d'une partie de notre bois d'œuvre en Grande-Bretagne et dans les pays dévastés d'Europe, afin de les aider à reconstruire, mais je désire signaler à la Chambre que ce n'est pas là que va la grande partie de notre bois.

Pendant les vacances de Noël, je suis allé en Californie, où l'on construisait un grand nombre de maisons, et l'on se servait de notre meilleur bois canadien. Je tiens à ce que nous continuions des relations de commerce amicales avec nos bons voisins, mais je suis sûr qu'ils ne s'attendent pas que nous privions notre population de logements tandis qu'on emploie le bois d'œuvre canadien pour des constructions de luxe aux Etats-Unis. J'ai vu un très grand nombre de maisons en construction, et j'estime qu'aucune d'elles ne coûte moins de $10,000. Peut-être n'avons-nous pas à nous préoccuper du genre d'habitations que l'on construit aux Etats-Unis, mais nous avons le droit de nous demander quelle quantité de bois nous y exportons et quelle quantité nous gardons pour nous. Je relève dans une livraison récente de *Monetary Times* la déclaration suivante du régisseur du bois:

"Le contingent d'exportation n'a pas changé", a dit le régisseur canadien du bois, M. D. D. Rosenberry. "La seule différence, c'est que les producteurs peuvent maintenant expédier cette partie du bois aux pays de leur choix".

Les Etats-Unis se soucient moins du plafond des prix que le Canada et la Grande-Bretagne, de sorte que de plus hauts enchérisseurs y peuvent acquérir tout le bois qu'on peut leur fournir, quand nos commerçants peuvent exporter aux pays de leur choix. Je vois, dans le même article, la déclaration suivante de M. W. J. LeClair, secrétaire-administrateur de la Canadian Lumbermen's Association:

Si l'on supprimait aujourd'hui les restrictions, en quarante-huit heures nous n'aurions plus, du point de vue légal et financier, mille pieds de bois en notre possession, au Canada.

Assurément, le Gouvernement et la nation devraient faire en sorte que l'on conserve ici suffisamment de bois afin de construire des maisons confortables pour notre population. En deuxième lieu, je suis d'avis qu'on devrait

interdire la construction d'immeubles non essentiels, que l'on pourrait sans grand inconvénient ériger plus tard, afin de conserver les matériaux pour la construction de logements.

Troisièmement, il faudrait rationner tous les matériaux de construction dont il y a pénurie, en accordant la préférence aux constructeurs de maisons coûtant moins de $5,000 chacune. Quatrièmement, nous devrions accroître la production des matériaux afin de construire 100,000 logis en 1946. Cela fournirait du travail à 250,000 ouvriers, pour le moins, et le coût serait approximativement le même que celui de notre programme de production aéronautique de 1944. Je me rends compte des difficultés à surmonter, mais lorsqu'on songe à nos réalisations dans le domaine de la construction de navires, de la fabrication d'avions, de la production de chars, la construction de 100,000 logis en 1946 devrait constituer un simple jeu par comparaison aux tâches difficiles que nous avons accomplies durant la guerre.

Cinquièmement, il nous faut exercer une meilleure régie des prix des matériaux et des fournitures de construction, jusqu'à ce que nous soyons certains qu'il y en a suffisamment pour tous nos citoyens. Le Congrès américain a été saisi d'un bill prévoyant l'établissement de prix maximums à l'égard des maisons neuves ainsi que des vieilles, et ce bill fait actuellement l'objet de discussions en comité. Le bill primitif prévoyait une somme de 600 millions à verser en subventions afin de maintenir les prix à la portée des gens qui ont le plus besoin de logements.

Sixièmement, on devrait établir des compagnies de la Couronne afin d'obvier aux difficultés que suscitent les monopoles dans certaines industries. Comme le ministre de la Reconstruction nous le disait hier, ce n'est pas le bois de construction qui présente le plus grave problème. Il y a pénurie de matériaux de plomberie, d'appareils électriques, de panneaux de construction et d'autres matériaux. Durant la guerre, le Gouvernement a jugé nécessaire de fonder des sociétés de la couronne lorsque l'industrie particulière se révélait impuissante à la tâche ou qu'elle refusait de s'en charger. La construction de logements constitue de nos jours un problème urgent entre tous, et le Gouvernement devrait réorganiser certaines sociétés de la couronne en vue de la production des matériaux qui nous manquent.

Septième point: nous devrions former des ouvriers spécialisés dans les métiers essentiels à la construction. Ici encore, inspirons-nous des années de guerre. Nous avons fait venir de la campagne, des villages et des villes des jeunes gens des deux sexes dont nous avons formé des soudeurs, des riveurs et des spécialistes dans tous les métiers nécessaires à la guerre. Aujourd'hui, une tâche aussi difficile nous incombe et nous nous devons de préparer nos ouvriers inexpérimentés pour en faire des spécialistes dans les métiers du bâtiment.

Mon huitième point vise le problème de main-d'œuvre qui se présenterait. Naturellement, les ouvriers réguliers du bâtiment verraient avec émoi l'arrivée de nombreux travailleurs temporaires. Nous pourrions nous assurer leur collaboration en leur promettant que le Canada entend se lancer dans un vaste programme de construction échelonné sur de nombreuses années. Le premier ministre nous a parlé de la Nouvelle-Zélande. J'ai encore à l'esprit le discours que l'honorable Walter Nash a prononcé ici même durant la guerre. Il a décrit les objectifs du gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande dans le domaine du logement et il a dit qu'il se proposait d'arriver au point où chaque famille aurait un lopin de terre pour y cultiver fleurs et légumes; où chaque famille aurait un logement séparé et chaque particulier, une chambre dont il pourrait fermer la porte, sachant qu'elle est sienne et qu'il peut y laisser ses livres et documents sans crainte qu'ils soient déplacés pendant son absence. Un tel programme n'a jamais été préconisé et encore moins accepté par un gouvernement canadien. Nous avons vraiment fait bien peu pour proposer un tel idéal à la population canadienne. Or, si nos gouvernants décidaient que notre pays utilisera des matériaux et de la main-d'œuvre domestiques pour mettre un tel programme à exécution, tous les ouvriers du bâtiment seraient assurés d'emplois, toute l'année durant, pendant une période indéterminée.

Neuvième point: l'article 9 de la loi nationale sur l'habitation devrait être modifié, au besoin, afin de permettre aux provinces et aux municipalités d'organiser des sociétés à dividende limité pour s'occuper de logement. Il est évident que les sociétés de prêts hypothécaires n'abordent pas ce problème comme elles le devraient et, lorsque les provinces et les municipalités désirent s'introduire dans ce domaine, elles devraient assurément en avoir le droit.

Dixièmement, il y a lieu de verser des subventions afin que la différence entre ce que peut payer l'ouvrier et ce que l'on considère comme un loyer économique soit acquittée à même les deniers publics, et il appartient à l'autorité fédérale d'y voir. Il est admis que, dans tous les pays, un grand nombre de personnes ne jouissent pas, d'habitude, de salaires ou de revenus assez élevés pour leur permettre de s'assurer des logements

convenables. Voici une plaquette, intitulée *Planning the Canada of Tomorrow*, écrite par Gordon McL. Pills, président de l'association des architectes. Je constate, d'après ces données, que 10 p. 100 des ouvriers canadiens touchaient, cette année-là, un revenu inférieur à $400. Si l'on suppose qu'ils ne pouvaient affecter à leur loyer que 20 p. 100 de leur revenu, le prix maximum était dans leur cas de $6.50 par mois. On trouve ensuite que 12 p. 100 des travailleurs avaient un revenu de $400 à $799, ce qui leur permettait de payer un loyer de $7.30 par mois; pour 18 p. 100 le revenu variait de $800 à $1,199 et le loyer devait donc être de $20 par mois; pour 22 p. 100 le revenu allait de $1,200 à $1,599 et le loyer devait être de $25 par mois. Cette même brochure indique que 62 p. 100 de la population touchait moins de $1,600 par an. Aucun employé de cette catégorie ne pouvait donc acquitter un loyer supérieur à $25 par mois et, comme je viens de le dire, pour 10 p. 100 de la population, le revenu ne laissait que $6.50 par mois pour le logement.

M. Nathan Strauss, pionnier dans le domaine du logement aux Etats-Unis, déclare dans une brochure intitulée *Seven Myths of Housing*:

> Le programme de l'Etat en vue de la construction de logements présuppose que, sans l'aide du gouvernement, il serait impossible de mettre des maisons convenables à la disposition des familles qui habitent des taudis. Ce fait, quelque répugnant qu'il puisse paraître à certaines gens, n'en est pas moins indéniable. Il est confirmé à la fois par l'histoire et par l'arithmétique. Pour réussir à loger convenablement ces familles, il faut leur demander un loyer qui ne dépasse guère la moitié de celui qu'on exige dans les nouvelles habitations convenables que construisent des entrepreneurs particuliers.

Au gouvernement fédéral incombe la responsabilité d'accorder ces subventions.

Voici mon onzième point. La Wartime Housing doit continuer d'exister. Etant donné les critiques que j'ai formulées dans le passé contre cet organisme, il peut sembler étrange que je veuille maintenant qu'il soit maintenu. J'avoue en toute franchise que la Wartime Housing a construit et loué à des prix modiques de meilleures maisons que n'auraient eues les personnes qui les habitent dans le moment, n'eût été le concours de la Wartime Housing. Mais, à mon avis, la Wartime Housing, au lieu de construire des maisons temporaires qui deviendront éventuellement des taudis, devraient en construire de permanentes. Il est malheureux que les règlements de la Wartime Housing aient empêché (dans l'Ouest certainement) la construction de soubassements. Or, la différence de coût entre une maison temporaire et une maison permanente est si faible qu'on ne devrait bâtir que des habitations permanentes. En Grande-Bretagne, où les matériaux sont très rares, le gouvernement a adopté pour politique de construire de préférence des maisons permanentes. En conséquence, on comptera moins de maisons à la fin de 1946, mais les gens qui habiteront ces maisons y seront installés en permanence et il n'y aura pas de gaspillage de matériaux.

Voici mon douzième point. On devrait modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à prêter jusqu'à concurrence de la pleine valeur de la maison. Je sais qu'à l'heure actuelle il est très difficile dans la plupart des villes de faire construire des maisons au coût de leur valeur réelle et qu'une maison qui a coûté $7,000 est évaluée, pour fins de location, à $5,000, par exemple. Une maison qui a coûté $5,000 a une valeur de location de $4,000 et, en conséquence, le futur propriétaire doit avancer $1,400 pour obtenir un emprunt maximum de $3,600. La loi devrait être modifiée de telle sorte que le futur propriétaire ne soit pas tenu de verser un paiement initial aussi considérable.

Dans mon treizième et dernier point, je préconise l'établissement de rouages qui permettent aux cultivateurs et aux habitants des petites villes et villages d'obtenir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre des Finances me répondra sans doute que cela est parfaitement possible à l'heure actuelle, mais un document déposé l'an dernier indique qu'aucune maison de ferme n'a été construite au Canada en 1945, en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Voici maintenant ma dernière proposition, dont on devrait tenir compte dans tout plan d'ensemble. Les autorités fédérales devraient faire part immédiatement aux provinces de leurs projets en la matière et déterminer la responsabilité de chacune d'elles. Les provinces devraient ensuite adopter des lois déterminant leurs régions et leurs zones métropolitaines. Les articles publiés récemment dans les journaux d'Ottawa au sujet des différends entre la ville d'Ottawa et le township de Nepean nous font toucher du doigt les problèmes qui se posent lorsque nous tentons d'obtenir des terrains pour résoudre le problème du logement. Les grandes villes du Canada et d'ailleurs sont formées d'un certain nombre de municipalités distinctes et, si nous voulons résoudre le problème du logement pour ceux qui habitent dans ces régions métropolitaines, nous devrons instituer une autorité ayant les pouvoirs nécessaires à l'achat des terrains, à l'aménagement et au zonage des collectivités.

L'aménagement des collectivités n'est pas une innovation. Au temps des Romains, les

autorités l'élaboraient soigneusement. Lorsqu'il s'agissait de fonder une nouvelle ville, on déterminait dès le début l'emplacement du marché, des églises, des maisons et la forme de protection exigée contre tout ennemi possible. Tous ces détails étaient arrêtés avec soin. Malheureusement, dans l'édification de notre pays, nous n'avons rien fait de tel. Dans l'Ouest, par exemple, il suffisait de posséder un terrain et assez d'influence pour obtenir l'aménagement d'une ville sur sa section. Alors que, souvent, à un mille de distance se trouvaient des sources d'eau potable et des conditions favorables à la construction, la plupart de nos collectivités sont situées dans des marais ou en des endroits franchement désavantageux, parce que nos autorités provinciales ou fédérales n'ont pas su déterminer les régions métropolitaines ou rurales et en organiser l'aménagement. A mon sens, la tâche qui incombe aux provinces est de préparer des plans de leurs régions métropolitaines et rurales de façon à assurer un aménagement ordonné des diverses localités.

La province devrait encore se charger de l'institution de sociétés à dividendes limités et participer, si la chose est nécessaire, à la construction d'habitations. Elle devrait attribuer les avances fédérales aux sociétés et en garantir le remboursement, et se charger de la construction des maisons dans les collectivités non encore organisées ou dans celles où les commissions locales n'ont pu agir.

Encore un mot sur la responsabilité du gouvernement local, des municipalités. Voici un domaine où la population ordinaire pourrait se montrer active, c'est-à-dire la suppression des taudis, la construction des maisons selon les normes modernes, en tenant compte de nos grandes ressources et du genre de logements que nous voudrions pour nous-mêmes et nos enfants. Les autorités municipales devraient nommer des membres aux commissions métropolitaines ou régionales; de concert avec les représentants des provinces et ceux du Dominion, ils verraient à la préparation de leurs régions respectives, établiraient les priorités imposées par le programme, s'occuperaient des achats, des expropriations, des locations de terrains, des aménagements avoisinants, des terrains à bail pour immeubles publics, le tout en conformité du programme d'ensemble et de la nécessité de loger de nouveau ceux qui habitaient des taudis. Il leur faudra, bien entendu, accroître leur part des fonds locaux qu'exigera la mise à exécution de leur programme.

En terminant, je vais résumer les responsabilités de chaque catégorie de gouvernement.

Ottawa doit procurer suffisamment de matériaux de construction, les attribuer à des habitations à bon marché, pourvoir de fonds un vaste programme de logements et les placer à la disposition des provinces en vue de la construction de maisons à bon marché et à loyer modique.

La province doit favoriser le programme de construction de logements, collaborer avec le Dominion et les municipalités, établir des commissions métropolitaines de logement et les aider dans l'aménagement des régions avoisinantes.

La municipalité doit emboîter le pas sur le plan local, assister les commissions de logement pour qu'elles fonctionnent avec énergie, stimuler l'intérêt local et renseigner la population sur les aménagements des régions avoisinantes.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session du Parlement, la Chambre a voté une résolution dont j'extrais le passage suivant:

> Il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau...

Le comité mixte a tenu deux séances, l'une le 27 novembre, l'autre le 4 décembre 1945.

Environ quinze cents modèles de drapeau ont été soumis aux membres du comité, qui n'ont pu formuler une recommandation précise dans le peu de temps dont ils disposaient. Un comité mixte analogue sera formé en vue de continuer l'étude de cette importante question au cours de la présente session du Parlement.

Le choix d'un drapeau national pour notre pays est donc l'un des sujets d'importance majeure que les membres de la Chambre devront étudier au cours des prochaines semaines. Mon intention, en amorçant la discussion sur ce sujet dès le début de la session et en le faisant, à dessein, avant que le comité mixte reprenne son travail, est de présenter ce problème, à la fois litigieux et vital, sous un angle tout à fait nouveau, sous un angle où le sentiment, soit canadien-anglais, soit canadien-français, n'a rien à voir, simplement sous l'angle d'une audacieuse logique. En même temps, je m'efforce d'apporter à cette importante question nationale ma contribution, modeste mais sincère, à l'unité nationale.

Depuis plusieurs années, se manifeste et s'accentue dans toutes les parties du Canada le

désir d'un drapeau national distinctif. Encore jeune comme nation, le Canada est aujourd'hui l'une des puissances importantes du monde. Au cours des trente dernières années, notre pays a accompli de grandes réalisations dont les Canadiens tirent un vif orgueil national, lequel se traduit par un esprit canadien distinctif. Cette nouvelle attitude à l'égard du Canada a pris des proportions inattendues au cours des dernières années de la guerre, surtout chez les hommes et les femmes en uniforme. Jamais, dans l'histoire de notre pays, les Canadiens n'ont été aussi fiers de leur citoyenneté canadienne. A l'heure actuelle, nos compatriotes sont accueillis partout à bras ouverts et il leur suffit de se dire Canadiens pour être l'objet du plus grand respect.

Le temps est sûrement venu de doter les Canadiens, si fiers de leur pays, d'un emblème distinctif qui leur permettrait de s'identifier pleinement, facilement et promptement. Le moment est venu, dis-je, de doter notre pays d'un drapeau national distinctif qui permettrait de le distinguer des autres parties du monde, d'un drapeau canadien qui inciterait tous nos jeunes compatriotes à vivre, non pas pour le pays d'où sont venus leurs ancêtres il y a un, deux ou trois siècles, mais à vivre, à travailler, à combattre, jusqu'à la mort, au besoin, pour le sol natal, le sol sacré, notre Canada.

Rien n'a plus contribué au développement du régionalisme au pays, dans le passé, que l'absence d'un drapeau national, au Canada et pour le Canada. Il nous faut un drapeau national, franchement canadien, qui rappellera à tous les Canadiens que leurs cœurs doivent être assez grands pour y loger l'amour de leur famille, de leur village, de leur province, mais, par-dessus tout, de leur Canada. Un drapeau national qui fera entrer dans le cœur et l'esprit des Canadiens une notion saine du devoir et des obligations envers leur pays, tout leur pays.

Si nous avions été de véritables Canadiens dans le passé, si nous avions toujours inculqué à nos gens les principes du canadianisme, sans trait d'union, sans préfixes descriptifs, si nous avions "laissé les morts ensevelir les morts", si nous avions eu un drapeau national distinctif, la plus grande partie des conflits qui tendent à diviser les Canadiens d'origines raciales différentes, tout particulièrement en temps de crise nationale, n'auraient pas surgi.

En ce moment, on me permettra de souligner que personne au Canada ne détient d'instrument plus puissant pour favoriser l'union dans notre pays que celui qui est entre les mains des représentants de la tribune des journalistes à Ottawa.

[M. Arsenault.]

Si j'en juge par l'expérience que j'ai faite au cours de la dernière session du Parlement, j'ajouterai que nulle part ailleurs au Canada ai-je trouvé un esprit plus tangible, plus sincère et plus favorable à l'unité canadienne que chez nos bons amis de la tribune des journalistes. Ils peuvent être assurés que leurs efforts constants et précieux en vue de créer une meilleure entente au pays sont reconnus et hautement appréciés par tous les véritables Canadiens.

On trouve aussi d'autres apôtres de l'unité canadienne dans les salles de rédaction de plusieurs de nos principaux quotidiens, hebdomadaires et périodiques canadiens, ainsi que dans les salles de radiodiffusion de nouvelles de nos postes de radio.

Afin de montrer combien la plupart des Canadiens de langue française ou de langue anglaise s'accordent sur les questions de principe touchant le gouvernement du pays, je citerai l'exemple frappant des articles de fond rédigés, de jour en jour et de semaine en semaine, par deux éminents journalistes canadiens, l'un de langue anglaise et l'autre de langue française. L'un est M. B. K. Sandwell, rédacteur en chef du *Saturday Night* de Toronto, dont les articles sont aussi bien accueillis dans la province de Québec qu'en d'autres régions du pays. L'autre est M. Eugène L'Heureux, de Québec, qui, depuis des années, écrit dans cinq quotidiens de la province de Québec. Ses articles quotidiens expriment les sentiments profonds et la pensée de la majorité des gens du Québec, mais on pourrait les traduire et les publier dans les journaux de langue anglaise, d'un bout à l'autre du Canada, avec la certitude qu'ils recevraient l'approbation du grand nombre des lecteurs de langue anglaise, de même que les articles de M. Sandwell, s'ils étaient traduits et reproduits dans les journaux d'expression française, seraient bien accueillis par la majorité des lecteurs québecois. Pourquoi? Parce qu'ils sont tous deux des Canadiens véritables et qu'ils expriment dans leurs domaines respectifs les sentiments de tous les vrais Canadiens de l'une ou l'autre langue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ARSENAULT: Monsieur l'Orateur, l'existence de deux ou plusieurs groupes ethniques travaillant de concert à l'édification d'une grande nation ne constitue aucunement un précédent historique. Nous en avons un exemple patent chez nos bons voisins des Etats-Unis d'Amérique. Un autre, peut-être plus marquant encore, nous est offert par la Grande-

Bretagne elle-même. Relisez son histoire à partir de l'année 1066, alors que Guillaume, duc de Normandie, gagnait la bataille d'Hastings et établissait ses légions normandes dans les îles britanniques, jusqu'en 1603, alors qu'après des siècles de conflits et de guerres, les royaumes d'Ecosse et d'Angleterre étaient réunis; puis jusqu'en 1707, date qui marque la conclusion de l'union législative des deux mêmes pays, et enfin jusqu'en 1801, année où l'Irlande fut admise dans l'union.

Aujourd'hui, au Canada, se posent les mêmes problèmes qu'en Grande-Bretagne il y a trois siècles, alors qu'y était soulevée la question d'un drapeau. Voyons un peu comment les îles britanniques ont résolu la question à la satisfaction des divers éléments qui composaient à ce moment-là le Royaume-Uni. Voyons comment le peuple britannique, en des circonstances analogues, dans les mêmes conditions, a procédé pour résoudre un même problème. Demandons-nous ensuite ce que doit être notre drapeau national si nous voulons qu'il symbolise le Canada et concoure à nous assurer l'union au pays.

Un drapeau est un symbole qui représente les principes chers à une nation, tout comme, par exemple, la croix représente le christianisme. Les symboles restent sous les yeux des hommes et concrétisent pour eux de grandes idées. Ils permettent à l'imagination de saisir de grandes abstractions, telles que les idées de religion, de nationalité, de patrie ou d'unité. Ainsi en a-t-il été depuis le commencement des siècles, monsieur l'Orateur. Plus nous reculons dans l'histoire, plus nous trouvons de preuves que l'homme, quelles qu'aient été sa condition, sa culture, à quelque pays qu'il appartînt, a partout témoigné d'un instinct inné pour la glorification de certains symboles nationaux. Cependant, avant l'époque des croisades, nous ne relevons aucune trace de drapeaux que l'on pourrait appeler nationaux. Ce n'est qu'en 1277 que la croix de Saint-Georges fut définitivement introduite par Edouard 1er comme le symbole national de l'Angleterre. Quant à l'Ecosse, on reconnaît qu'elle avait adopté la croix de Saint-André comme son emblème national à une époque antérieure à celle-là, bien que la première mention qu'on en puisse retrouver remonte à 1365, alors que les Ecossais projetaient l'invasion de l'Angleterre avec l'aide d'un nombreux contingent de Français.

En 1603, les deux royaumes d'Angleterre et d'Ecosse furent réunis à la couronne de Jacques VI d'Ecosse, qui devint Jacques 1er d'Angleterre. La décision de ces deux nations d'unir leurs destinées n'entraîna pas immédiatement l'unité entre les populations des deux pays. Les divergences nationales battaient leur plein. Il est très intéressant de noter qu'à l'époque la population de l'Angleterre et de l'Ecosse réunies n'atteignait pas tout à fait celle de l'Ontario et du Québec à l'heure actuelle. Le problème de l'unité entre les deux races était de même nature que celui que présente de nos jours l'unité du Canada. La question d'un drapeau fut abordée avec une sagesse et un sens national profond, que nous, Canadiens, devrions imiter en traitant ce même problème à l'heure actuelle.

Comment la Grande-Bretagne a-t-elle réglé cette question il y a 340 ans? Jacques 1er d'Ecosse tenta-t-il d'imposer au peuple anglais la croix écossaise de Saint-André, à titre de compromis? Non. Les Ecossais et les Anglais se rencontrèrent à mi-chemin. C'est en l'an 1606 que fut arboré le premier Union Jack, combinaison des croix de Saint-Georges et de Saint-André sur un champ unique. Cet étendard n'était pas appelé le drapeau de la Grande-Bretagne, mais le drapeau du roi. Puis, dans une proclamation émise par le roi Jacques, le 12 avril 1606, il fut édicté que l'Angleterre et l'Ecosse conserveraient leurs emblèmes nationaux respectifs. Vingt-huit ans plus tard, le 5 mai 1635, le roi Charles 1er émit une proclamation et donna les instructions qui suivent, relativement à l'usage des drapeaux:

> Nous. . . par les présentes interdisons et défendons à tous nos sujets, de chacun de nos nations et royaumes, d'arborer dorénavant le drapeau de l'Union à la grand'hune, ou à toute autre partie de leurs navires,. . . sous peine de notre grand déplaisir, mais que le même drapeau de l'Union soit encore réservé comme l'ornement approprié de nos propres navires et des navires directement à notre service et solde, et d'aucun autre.
>
> Et, de même, il est aussi de notre volonté et bon plaisir que tous les autres navires de nos sujets d'Angleterre ou de Bretagne méridionale battant pavillons, arborent désormais la croix rouge, communément appelée croix de St-Georges, comme c'est l'usage depuis une époque ancienne, et aussi que tous les autres navires de nos sujets d'Ecosse ou de Bretagne septentrionale arborent dorénavant la croix blanche, communément appelée croix de St-André.

De 1634 à la mort de Charles 1er, en 1649, ce n'est qu'en de rares occasions, et à titre de faveur particulière, que les navires marchands d'Angleterre ou d'Ecosse obtinrent l'autorisation d'arborer l'Union Jack. L'exécution de Charles 1er, le 30 janvier 1649, a dissout pour un temps l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse. Dans ces circonstances, l'Union Jack a été mis de côté, chaque pays conservant son drapeau national. En 1654, l'Ecosse était réunie à l'Angleterre et la croix de Saint-André réapparaissait sur le drapeau britannique le 1er mai 1660.

Ces événements prouvent assez, monsieur l'Orateur, que la Grande-Bretagne n'a pas résolu le problème de son drapeau par la

simple adoption d'un drapeau particulier sous l'empire d'une loi du Parlement. Chacun des pays qui entraient dans l'union, nous l'avons vu, conservait son propre drapeau national et, en même temps, considérait l'Union Jack comme le drapeau du Roi, comme les couleurs du Roi, qu'il pouvait arborer dans certaines circonstances déterminées par le Roi en conseil.

Sans vouloir retracer maintenant les origines et l'histoire du Pavillon rouge depuis l'époque de Cromwell, on me permettra de signaler que, en 1707, lorsque l'union législative de l'Angleterre et de l'Ecosse fut complète, la reine Anne autorisa officiellement l'usage du pavillon marchand sur tous les navires. De 1707 à 1801, le pavillon marchand fut considéré comme le seul emblème légal de la Grande-Bretagne. C'est le pavillon marchand, par exemple, qui en 1759 fut arboré par les navires de guerre de Wolfe croisant dans le Saint-Laurent, quelques semaines avant la bataille historique des plaines d'Abraham, où deux grandes races combattirent sur un champ de bataille commun, devenu plus tard leur terre commune.

On peut voir dans le Musée royal de l'Ontario une peinture de Francis Swaine exécutée en 1760. On y voit l'un des navires de Wolfe, le *H.M.S. Vanguard,* mouillé près du rocher de Percé, au large de la côte de Gaspé, et arborant le pavillon marchand. En vertu d'un décret du conseil en date du 9 juillet 1864, le pavillon marchand fut proclamé propriété exclusive de la Marine marchande britannique. En 1892, comme la marine marchande canadienne se servait du même pavillon rouge que la marine marchande de la Grande-Bretagne, de sorte qu'il était impossible de distinguer les navires canadiens, en mer, de ceux de la Grande-Bretagne, les lords commissaires de l'Amirauté émirent une ordonnance permettant d'ajouter au pavillon rouge les armoiries du Canada et, par le fait même, on fut autorisé à employer ce nouveau pavillon rouge sur les navires immatriculés dans le Dominion du Canada.

Enfin, en 1924, on fut autorisé à hisser, sur tous les édifices possédés ou occupés à l'étranger par le gouvernement canadien, le pavillon marchand avec les armoiries du Canada. Voilà, en résumé, l'histoire du pavillon marchand que nous voyons flotter sur la tour de la Paix aujourd'hui. Ce n'est pas un drapeau canadien. Ce n'est pas un drapeau de terre. Ce n'est pas même un drapeau, mais une enseigne. De plus, c'est une enseigne navale, celle de tous les navires britanniques en mer, avec cette exception qu'elle porte les armoiries du Canada. C'est un pavillon anglais, non canadien, et il est inférieur de trois degrés à l'Union Jack.

[M. Arsenault.]

En plus de représenter les armoiries du Canada, il est le drapeau autorisé de la marine marchande canadienne. Il n'est donc pas distinctif, et il ne saurait être accepté comme drapeau national et distinctif du Canada. En outre, son adoption comme drapeau national entraînerait la confusion, sans compter qu'il serait illogique et contraire à l'héraldique de battre ce pavillon ailleurs que sur mer.

Voici ce que M. Robert D. MacLachlan, citoyen en vue de Victoria, Colombie-Britannique, disait, dans une brochure intitulée *What is All This Talk about the Canadian Flag,* au sujet du décret de 1924 autorisant le pavillon marchand sur les édifices du gouvernement canadien à l'étranger:

> C'était toutefois le drapeau d'une colonie. L'Union Jack placé au quartier supérieur voisin de la hampe indiquait la suprématie du parlement britannique sur le parlement canadien, représenté par l'écusson canadien placé à l'extrémité, à un endroit dénotant son infériorité.
>
> En 1924, le Canada était, au point de vue juridique, une colonie de la Grande-Bretagne, de sorte que le drapeau était alors convenable et conforme à la science héraldique.

Je cite maintenant un bref passage d'une lettre que les Canadiens de naissance, cellule n° 107 de Toronto, adressaient, en octobre dernier, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes:

> Si plus d'un emblème figure sur un drapeau national, le quartier supérieur gauche, voisin de la hampe, est réservé à l'emblème de l'Etat dominant, et le quartier inférieur droit est réservé à l'Etat vassal ou subordonné.
>
> Un drapeau national témoigne de l'autorité du parlement du pays qu'il représente. L'Union Jack suggère l'autorité du parlement du Royaume-Uni, et son inclusion à la place d'honneur sur le drapeau canadien signifie que le Canada est une dépendance du Royaume-Uni.

Voici un court extrait d'un article éditorial paru dans l'hebdomadaire bien connu de Toronto, le *Saturday Night,* le 27 octobre 1945, sous le titre suivant: Nation et drapeau:

> Les adversaires de la reconnaissance officielle d'un drapeau canadien doivent sûrement, s'ils considèrent la question avec leur intelligence et non avec leurs sentiments, se rendre compte de l'absurdité fondamentale qu'il y aurait pour la nation A, tellement distincte de la nation B qu'elle peut rester en paix lorsque la nation B est en guerre et faire la guerre lorsque la nation B reste en paix, d'insister pour que son drapeau et celui de la nation B soient et demeurent à jamais identiques.
>
> Le drapeau national est le symbole de la souveraineté. La souveraineté du Canada est dévolue au peuple canadien, tout comme la souveraineté du Royaume-Uni l'est au peuple du royaume. Il ne s'agit pas de la même souveraineté. Ils n'ont pas besoin du même drapeau.

S'il y a des Canadiens qui devraient avoir leur mot à dire dans le choix d'un drapeau national au Canada, je suppose que la Chambre pensera comme moi que ce sont ces jeunes gens, hommes et femmes, qui ont fait preuve

de vaillance, de courage et de bravoure dans nos forces armées au cours de la dernière guerre et qui, année après année,—et ce furent de longues années,—se sont battus à des milliers de milles de leur terre natale.

J'ai lu dans le numéro du 10 décembre 1945 du journal des forces armées canadiennes, *The Maple Leaf*, publié à Londres, que les membres des forces armées se prononcent catégoriquement en faveur d'un drapeau véritablement canadien. Je cite brièvement:

Une dépêche canadienne avait rapporté faussement que le Roi avait approuvé un drapeau national pour le Canada, mais plus tard on apprit que ce n'était qu'un modèle entre des milliers d'autres qui avaient été soumis. L'emblème qui faisait l'objet de la controverse renfermait un Union Jack dans l'angle supérieur de gauche, une petite branche comprenant trois feuilles d'érable au centre d'un champ blanc et trois fleurs de lis d'or sur un cercle bleu dans l'angle supérieur de droite. On se rendra compte que la question d'un drapeau canadien tient à cœur aux Canadiens outre-mer lorsque nous dirons que nous avons reçu plus de lettres à ce sujet, depuis deux jours, que nous n'en recevons d'ordinaire dans l'espace de deux semaines sur tout autre sujet ou question de controverse.

Voici une brève citation tirée d'un article de fond publié dans le *Maple Leaf*, sur cette question, et portant la mention: "Les journaux d'Ottawa sont priés de reproduire."

Qui donc plus que les hommes et les femmes des forces combattantes canadiennes que l'on démobilise présentement est autorisé à se prononcer sur le choix d'un drapeau symbolique de tout le Canada?

Ailleurs dans cette page, vous trouverez des passages de lettres d'hommes et de femmes de tous les grades de la marine, de l'armée et du corps d'aviation du Canada. D'un accord unanime, elles opposent un non catégorique au drapeau projeté dont le dessin a paru dans le numéro du *Maple Leaf* en date du 6 décembre. Nous savons que l'histoire de ce drapeau n'est pas officielle, mais elle a soulevé un courant d'opinions dont on ne peut pas se désintéresser.

Une récente enquête Gallup indique que 68 p. 100 des Canadiens veulent un drapeau absolument distinctif. Voici que les Canadiens au Royaume-Uni se font entendre d'une voix ferme. Nous croyons que leur avis vaut celui des Canadiens au pays. Au comité siégeant au Canada qui déterminera le choix final, nous disons... notez, s'il vous plaît.

Le rédacteur du *Maple Leaf* appuie dans ces termes convaincants l'opinion de ses correspondants. J'espère que tous les députés de la Chambre tiendront compte de l'avis de nos soldats sur le choix d'un drapeau national, tel que le rapporte le *Maple Leaf*. Avec eux je répète:

Qui donc plus que les hommes et les femmes des forces combattantes canadiennes que l'on démobilise présentement est autorisé à se prononcer sur le choix d'un drapeau symbolique de tout le Canada?

J'ajoute: Qui a su mieux qu'eux se sacrifier pour le pays?

J'aimerais ici à distinguer entre un drapeau national, un drapeau officiel et un drapeau ou un pavillon autorisé. Le Canada possède un pavillon autorisé et un drapeau officiel.

Le Canada n'a pas encore de drapeau national, mais il a, depuis 1892, un pavillon autorisé. Il s'agit du pavillon rouge au battant duquel figurent les armoiries du Canada et que peuvent arborer les navires marchands d'immatriculation canadienne. L'emploi de ce pavillon a été confirmé dans notre loi de la marine marchande de 1934.

Le Canada a son drapeau officiel depuis 1911, année où il a été décrété que le drapeau à utiliser sur terre, au Canada, serait l'Union Jack. Je ne vois aucune raison historique, constitutionnelle ou autre de ne pas conserver l'Union Jack et le pavillon rouge, l'un à titre d'étendard du roi et symbole de notre adhésion au Commonwealth des nations britanniques, l'autre comme pavillon marchand, en y substituant une feuille d'érable aux armoiries du Canada.

Tous les pays du monde ont, en tout temps, affecté différents drapeaux à diverses fins pratiques. Il s'agit de drapeaux ou de pavillons nationaux, officiels ou autorisés. S'adressant au comité mixte, le 4 décembre 1945, le secrétaire d'Etat (M. Martin) a déclaré qu'à l'heure actuelle la Grande-Bretagne emploie plus d'une centaine de drapeaux ou pavillons nationaux, officiels ou autorisés. On peut voir à la gare Windsor de Montréal plus de vingt et un drapeaux britanniques différents. Avant la dernière guerre, la France utilisait au moins sept drapeaux. Outre le tricolore, on remarquait le pavillon marchand de Tripoli, le drapeau d'Algérie, le drapeau de Tunisie, le drapeau de la Cochinchine, le pavillon du royaume de Siam et le drapeau de Madagascar.

Aujourd'hui, les Etats-Unis d'Amérique utilisent pour le moins six modèles différents de drapeaux: le drapeau étoilé, le drapeau du président, l'Union Jack américain, le pavillon de yacht des Etats-Unis, le pavillon du Revenu national et le drapeau hawaïen. Bien qu'Hawaï soit une possession américaine, son drapeau n'a rien du drapeau étoilé. Un autre exemple nous est offert par l'île de Malte, qui est une possession britannique. Elle aussi possède son emblème national, qui n'a rien de commun avec l'Union Jack. Il se compose, nous le savons tous, d'une croix rouge sur un champ d'argent. Mais, des exemples, je pourrais en citer d'autres par vingtaines.

A la suite des autres principaux pays de l'univers, le Canada pourrait utiliser divers modèles, soit nationaux, soit officiels ou autorisés, à des fins différentes spécifiées. Nous pourrions, à l'heure actuelle, au nom de l'unité, profiter des circonstances exceptionnelles de l'heure, du grand intérêt suscité par le choix

d'un drapeau national, et régler une fois pour toutes non seulement la question du choix d'un drapeau national pour le Canada, mais toute celle de notre drapeau et de nos emblèmes nationaux. Il importe que nous agissions par l'intermédiaire de ce Parlement d'une nation libre.

Puisque le Canada est membre du Commonwealth britannique, uni aux autres dominions sous l'autorité constitutionnelle d'un même roi, je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement s'opposer à ce que l'Union Jack, de dimensions régulières, soit reconnu par notre Parlement comme le symbole de notre association dans le Commonwealth, dans ce Commonwealth qui constitue le plus bel exemple jamais fourni d'amitié entre nations et l'un des plus puissants moyens de sauvegarder la paix universelle en ces jours difficiles.

Les principes en jeu sont trop importants pour que nous opposions un nationalisme étroit à la situation critique qui règne en ce moment dans l'univers. Il ne suffit plus d'assurer le maintien du Commonwealth britannique, il nous faut une association de tous les peuples, fondée sur les mêmes principes d'amitié mutuelle et de collaboration. L'Union Jack est un emblème qui nous restera tant que le Canada sera disposé à partager les obligations et à revendiquer les privilèges des membres du Commonwealth des nations britanniques. Un principe important est en jeu, dont les conséquences, d'une portée incalculable, ne peuvent échapper à personne. A titre de représentant de langue française du Québec, je puis affirmer que ma province sera la dernière à abattre l'Union Jack. C'est sous ce drapeau qu'on nous a garanti, à nous, Canadiens de langue française, notre religion, notre langue, nos droits civils. Comme le disait, en cette enceinte, le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), le 13 novembre 1945:

> C'est sous ce drapeau que les institutions de la nation ont grandi, se sont développées et ont fait de notre Dominion, depuis plusieurs années déjà, un Etat autonome assujetti tant dans ses affaires domestiques que dans ses affaires extérieures à aucune autre autorité que le Parlement canadien.

Je remarque que mon temps de parole est presque expiré, mais, si la Chambre à l'unanimité me le permet, je poursuivrai mes conclusions. Il ne me faudra que quelques minutes. La province de Québec se souvient également, autant que toute autre partie du Canada, de ces jours incertains et critiques de 1940 et 1941, après la chute de la France et l'effondrement de toute résistance organisée sur le continent européen, avant que les Etats-Unis n'aient été attaqués à Pearl-Harbour et que la Russie soviétique n'ait déclaré la guerre à l'ennemi commun. Le Québec se rend compte

que, nous, Canadiens de langue française, aussi bien que les Canadiens de langue anglaise, serions tous les esclaves de l'Allemagne à l'heure actuelle, sans les trois croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice, qui furent réunies et fièrement arborées par la Grande-Bretagne, de même que par les dominions, en face des ennemis de la race humaine.

Pour appuyer ma thèse, et sans vouloir établir la moindre distinction injuste, je puis dire que, tandis que le pavillon marchand, emblème officiel de notre marine marchande, flotte ici, sur les édifices du Parlement, c'est l'Union Jack, un Union Jack authentique, qui se déploie sous la brise, sur la colline du Parlement de Québec, à quelques arpents seulement de l'endroit même où, il y a cent quatre-vingt-sept ans, deux magnanimes et braves soldats, Wolfe et Montcalm, ont scellé le sort de notre patrie.

La position constitutionnelle du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne est semblable à celle de l'Ecosse par rapport à l'Angleterre de 1603 à 1707. Pendant plus de cent ans, les deux royaumes d'Ecosse et d'Angleterre étaient réunis sous un même roi, mais avaient des Parlements distincts. Pendant plus de cent ans, depuis 1603, année de la réunion des deux royaumes sous une couronne unique, jusqu'à 1707, année de l'union législative des deux pays, chacune des deux nations avait son propre drapeau national, mais les deux arboraient simultanément l'Union Jack comme le drapeau du roi et celui de leur union sous un même monarque.

Aujourd'hui, le Canada est, constitutionnellement, l'égal de la Grande-Bretagne. Chacun des deux pays a son propre Parlement, mais les deux sont réunis sous un même roi. Chacun des deux a le même symbole de son allégeance au roi, l'Union Jack. Le Canada a un drapeau officiel, l'Union Jack. Le Canada possède une enseigne officielle pour sa marine marchande, le pavillon marchand. Il a maintenant besoin d'un drapeau national, tout comme l'Angleterre et l'Ecosse avant l'union législative de ces deux pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose la solution suivante, qui me semble la seule satisfaisante et définitive; elle recevra sans doute l'appui à peu près unanime de tous les véritables Canadiens, de quelque race ou de quelque langue qu'ils soient:

1. Le Parlement de notre pays libre, autonome et indépendant proclame de nouveau l'Union Jack le drapeau du roi du Canada et le symbole officiel de notre qualité de membre du Commonwealth des nations britanniques.

2. Le Parlement continue d'attribuer au pavillon marchand les fonctions qu'il a toujours remplies depuis 1892, en tant qu'enseigne navale de la marine marchande canadienne; peut-être pourrait-on remplacer les armoiries par la feuille d'érable.

3. Le Parlement donnera à la nation canadienne un drapeau national qui ne sera pas un drapeau anglo-canadien, ni un drapeau franco-canadien, ni un drapeau colonial anglais et français, mais un drapeau national entièrement canadien.

Prenant la parole en cette enceinte le 13 novembre 1945, le très honorable ministre de la Justice déclarait:

La raison pour laquelle on recommande le choix d'un drapeau national distinctif est bien louable. C'est pour que les Canadiens aient un symbole qu'ils puissent considérer comme étant bien celui de leur pays, non pas qu'ils veuillent se défaire de l'Union Jack mais parce que celui-ci n'est pas distinctivement leur drapeau et parce qu'ils sentent que le Canada a maintenant atteint, au sein de la famille des nations, un rang qui l'oblige à avoir un drapeau qu'il puisse considérer comme le sien propre.

Le 14 février 1938, quand la question du drapeau fut soulevée à la Chambre, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) disait ce qui suit:

Le fait de couvrir de l'Union Jack tout ce qui est distinctement Canadien n'aide pas à souligner l'individualité du Canada et sa nationalité propre aux yeux des Etats-Unis; voilà qui aide plutôt à submerger absolument nos caractéristiques.

Le 8 novembre 1945, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) prenait ici la parole sur ce même sujet, et il disait:

Nous, Canadiens, avons arboré l'Union Jack, et nous honorerons toujours ce drapeau comme symbolisant ce que notre patrimoine national a de meilleur et de plus précieux, mais nous n'avons jamais eu aucun drapeau qui fût bien à nous, qui pût symboliser le Canada tout entier et constituer l'emblème de tous les cityens canadiens. Il nous faut un étendard que tous puissent contempler avec orgueil, qui soit le symbole de notre grand pays, l'objet de notre affection et de notre loyauté, susceptible de devenir un emblème de ralliement et d'unité, qui assurera la grandeur future de notre nation.

Une dernière citation. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait à la Chambre, le 8 novembre 1945:

Je souhaiterais qu'on donne suite à l'idée que renferme cette résolution que le Canada possède son drapeau distinctif et, à mon avis, l'enseigne rouge sur laquelle figurent nos armoiries, et au sujet de laquelle je m'abstiendrai de formuler des commentaires, ne constitue pas un drapeau distinctif...

L'Union Jack est le drapeau du Commonwealth britannique et je suis heureux de savoir que les honorables députés qui siègent à ma droite reconnaissent que le temps est venu pour le Canada d'avoir son propre drapeau.

Le Canada est un pays libre. Au point de vue politique, il est aussi libre de la Grande-Bretagne que celle-ci l'est de lui et, au point de vue économique, il est certes plus indépendant des Iles Britanniques que celles-ci le sont de lui. Il ne faut pas, par conséquent, que le drapeau national du Canada soit un symbole de ce qu'était notre pays quand il avait le statut de colonie relevant de l'autorité et de la compétence suprêmes du Parlement impérial, mais de ce qu'il est aujourd'hui, un pays indépendant, une puissance respectée parmi les nations du monde.

Comme la plupart des pays, le Canada possède un symbole reconnu par tout le monde comme l'expression de la nationalité canadienne. Cet emblème est la feuille d'érable. La population canadienne reconnaît, d'une voix presque unanime, que la feuille d'érable doit occuper la place d'honneur sur le drapeau national projeté, si l'on veut que ce dernier soit un drapeau vraiment canadien.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député n'ait le consentement unanime de la Chambre, je dois lui demander de reprendre son siège, car son temps de parole est expiré.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole en ma double qualité de simple député et de membre de l'opposition. A ce double titre j'ai sans cesse appuyé certains principes depuis ma première élection à la Chambre.

Je tiens d'abord à féliciter le Gouvernement d'avoir effacé la dette de 400 millions de dollars de la Grande-Bretagne envers le Canada, par suite du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique; je le félicite ensuite d'avoir consenti à la Grande-Bretagne des avances qui faciliteront l'échange des exportations et des importations entre nos deux pays.

Je dirai à l'honorable préopinant (M. Arsenault) et à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) que, sans les glorieux jeunes Canadiens et jeunes gens des autres dominions qui ont fait cause commune avec la Grande-Bretagne lorsqu'il lui fallut agir seule à Dunkerque puis à Dieppe, nous aurions connu les horreurs de la guerre sur le sol canadien, les camps de concentration, le fouet, la gestapo, les hauts parleurs et la barbarie, et nous aurions assisté à l'exode, à pleins tombereaux, de milliers de citoyens de la province de Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes, comme celui qu'a causé la machine de guerre allemande dans les pays conquis qu'elle a ravagés. L'heure est venue du sang-froid, des idées nettes et des paroles franches. La Chambre des communes est des plus bienveillantes; je l'ai constaté il y a quelques années lorsque j'y ai fait ma première apparition.

Mais le moment est venu de reconnaître le mérite de la Grande-Bretagne qui nous a sauvés de l'invasion.

La France a joué un rôle glorieux dans la guerre de 1914-1918; elle a eu ses tribulations et ses triomphes; je rappellerai à ce sujet à la Chambre que M. Churchill a dit que la France sera toujours une grande nation et l'alliée de la Grande-Bretagne, et nous espérons tous son très prompt rétablissement.

Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir nommé ce grand soldat, lord Alexander, gouverneur du Canada. A la session de 1933-1934, au cours du débat sur les Affaires extérieures, j'ai proposé au premier ministre que notre pays suive, après une grande guerre, l'exemple de notre grand voisin du sud qui, après la guerre entre le Nord et le Sud, a élu comme présidents de brillants soldats et que de même nous nommions un grand soldat gouverneur du Canada, et plus récemment j'ai proposé les noms du général Montgomery et du lieutenant-général Alexander, au poste de gouverneur général de notre pays. On ne se départira pas, je l'espère de la coutume qui existe depuis la confédération de nommer un grand homme de Grande-Bretagne. Le choix de quelqu'un de la métropole sert de frein et maintient l'équilibre. C'est un régime qui harmonise les partis et élimine les conflits entre eux, et les grands hommes qui ont occupé ce poste ont beaucoup contribué au bien-être de l'empire et de l'humanité.

J'ai soumis à la Chambre de temps à autre les principes que j'appuie toujours. Le christianisme, vous le savez, constitue une partie du droit de l'Angleterre et par l'Acte constitutionnel de 1791, il est devenu le droit du Canada. Nos discussions doivent se fonder sur certains principes. Certaines vérités économiques devraient aider à défendre la religion chrétienne et à triompher de toutes les attaques lancées contre elle, comme la sécurité suffisante vis-à-vis l'agression extérieure et la sécurité de notre commerce maritime, une Grande-Bretagne armée toujours aidée par le Canada, le maintien du droit et de l'ordre à l'intérieur afin que tous récoltent ce qu'ils ont semé, la justice impartiale administrée par des juges à l'abri de toute intervention ou pression de la part du pouvoir exécutif, des finances saines et la surveillance rigoureuse de nos dépenses et revenus nationaux, l'expansion soutenue et à longue portée de notre commerce impérial, sans lequel la Grande-Bretagne et ses dominions périront, l'encouragement à toutes les mesures propres à améliorer la santé, le bonheur, le bien-être et les conditions sociales de l'ensemble de la population du pays, l'appui à l'entreprise et à l'initiative privées contre l'étatisation et la nationalisation des industries. Il ne faut pas suivre la multitude si elle se trompe. Il faut toujours dire la vérité au peuple. On peut toujours demander sans crainte un sacrifice au peuple, mais il est dangereux de le corrompre. De même que l'Empire n'a pas à se constituer le gendarme du monde, nous n'avons pas à assumer le rôle de gouvernante. La confiance appelle la confiance.

J'invite le gouvernement actuel à n'avoir pas peur de dire à la population qu'il s'est trompé. Le peuple canadien ne s'attend pas à trouver des dieux dans la personne de ses chefs. En dernier lieu, n'adoptez jamais de lois contraires à la nature humaine.

Il y a quatre principes cardinaux que nous avons oubliés chez nous, bien qu'à mon avis ils se rattachent étroitement à nos plus grands problèmes domestiques de l'heure présente. Les voici: la réforme parlementaire, la réforme constitutionnelle, la réforme du cabinet et la réforme de nos lois. On a effectué la réforme des lois il y a vingt ans en Angleterre. A ce sujet nous retardons de vingt années. La refonte de nos statuts se fait attendre depuis longtemps; je la préconise depuis plusieurs années, et l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) la réclame depuis son arrivée à la Chambre. Le Code a été rédigé en 1907. Nos lois devraient être mises au point, comme les débats en ont démontré la nécessité.

L'exposé budgétaire fait à l'Assemblée législative de l'Ontario il y a un pour ou deux laisse prévoir un déficit de 21 millions de dollars, et c'est là une autre preuve de la nécessité d'une nouvelle charte pour les provinces. Tout considéré, ces conditions dépassent tout ce que pouvait prévoir l'imagination des auteurs de la Confédération. On a créé les provinces pour des fins politiques et non économiques, pourrait-on dire. Je le répète, c'est du gaspillage, et ces organismes font double emploi avec les gouvernements municipaux. Cependant, si notre Parlement enlève aux provinces les pouvoirs, les droits et les privilèges que leur confère l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le moment est venu de rédiger une nouvelle constitution. Elles sont destinées à durer et elles ont des fonctions et des devoirs à remplir dans la Confédération, et on n'a pas le droit de leur enlever leurs revenus et de compter qu'elles pourront faire face aux conditions d'après-guerre. La province d'Ontario est l'enfant oublié de la Confédération. Il y a quelques années, de concert avec mon ami M. McRae, de Sherbrooke, alors un membre très respecté du gouvernement, j'ai posé une question qui a fait le sujet d'une réponse commune, dans laquelle on disait que l'Ontario verse 43 p. 100 des impôts perçus dans notre pays, et le Québec environ 41 p. 100,

de sorte que les deux provinces industrielles contribuent 83 p. 100 des impôts en espèces acquittés dans notre pays. J'ai toujours favorisé comme principe de la Confédération, le vieux cri de guerre des Cornouaillais: "Un pour tous, tous pour un". Je crois à la fermeté de ce principe. Je n'ai jamais entendu dire avant 1939 que la province d'Ontario saignait l'Ouest; je suis sûr qu'on a tort, économiquement, historiquement et financièrement. Le temps est venu d'agir et le Gouvernement doit résoudre le problème à la prochaine conférence fédérale-provinciale. L'Ontario a besoin d'une aide efficace et immédiate pour accomplir sa tâche.

Je tiens à donner la réplique à ceux qui ont soulevé la question des secours alimentaires à la Grande-Bretagne. On propose un accroissement de notre production de vivres. Je me souviens que, durant la session de 1938, trois mois avant Munich et au printemps 1939, quand la Chambre étudiait les crédits du ministère de l'Agriculture alors que je voyais venir la guerre et lorsque la British Medical Association se réunissait à Londres, j'ai proposé que le Canada établisse des entrepôts en Grande-Bretagne pour l'emmagasinage de notre blé, de nos conserves et autres aliments. A ce moment le Canada jouissait d'une préférence sur le blé dans la mère patrie. Pourtant, les provinces des Prairies répondaient que leur industrie se fondait sur le libre échange, que le courant allait du nord au sud et non dans le sens est et ouest à destination de la Grande-Bretagne et de ses alliés. Nous avons la preuve que c'est une erreur. On a démontré à la réunion de la British Medical Association que le blé dur pouvait se conserver là-bas de façon rationnelle et en bon état pendant dix ans dans des magasins et qu'il ne serait pas livré à la contrebande selon l'usage dans les ports de la côte américaine. Si l'on avait établi des magasins de blé là-bas, imaginez la différence dans la situation au printemps 1940 et 1941 durant la grande bataille de l'Atlantique, lorsque la mère patrie disposait de vivres pour une semaine ou deux au plus. Par le traité conclu avec les Etats-Unis, en 1938, nous avons abrogé la préférence britannique sur le blé et perdu par le fait même la préférence dont nous jouissions nous-mêmes. J'en fais mention pour montrer ce qu'on aurait pu faire pendant la guerre lorsque nous avions, je crois, un demi-milliard de boisseaux de blé disponibles par année, au lieu de subventionner l'abandon des emblavures.

Je doute que le Gouvernement soit allé assez loin en ce qui concerne la production des vivres. Il est bel et bien de parler de jachère d'été et d'autres choses du même genre; mais on pourrait semer le grain maintenant et expédier l'automne prochain la récolte en Europe où la misère est si intense. Si nous nous lançons dans la production des céréales secondaires pour en nourrir les porcs, il faudra quelque temps avant que le produit soit prêt. Je crois que mon chef, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken) avait bien raison lorsqu'il a appelé l'attention du Gouvernement sur ce point en particulier.

J'appuie ce prêt à la Grande-Bretagne parce qu'il s'inspire de principes sains, c'est-à-dire l'échange de denrées et de services sous forme d'exportations et d'importations. Cela ne ressemble pas au prêt américain en vertu duquel une dette est contractée ou de l'or garanti en échange des denrées. Pourquoi cette dette à la Grande-Bretagne a-t-elle été encourue envers notre puissant allié d'outre-frontière? Pour défendre les côtes de l'Amérique contre l'invasion, et il ne faut pas oublier que le prêt ne rapportera qu'une faible somme en espèces. Si l'on songe, en outre, que le prêt se rattache à l'accord de Bretton-Woods, dont le succès est très douteux, et dépend de certaines conditions et préférences, le Gouvernement a conclu un marché avantageux avec ce prêt de 1,250 millions. J'aimerais que le prêt des Etats-Unis à la mère patrie soit retiré. Le Canada peut lui fournir les denrées nécessaires, telles que le blé, la farine, les produits manufacturés, les conserves et le reste, et si nous augmentions notre contribution, je ne vois pas ce qui empêcherait les autres dominions c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande de combler la différence pour atteindre le montant de quatre milliards, qui représentent le prêt nécessaire pour que la mère patrie se remette sur pied. Cela aiderait à acquitter la dette que l'Amérique entière doit à la mère patrie pour la protection qu'elle a assurée à nos côtes, car il est indubitable que la Grande-Bretagne a sauvegardé non seulement le littoral du Canada mais aussi celui de New-York, de Boston, et de Savannah en Georgie où les représentants à la conférence de Bretton-Woods se sont réunis aujourd'hui.

Je répète que le gouvernement des Etats-Unis a deux porte-parole, savoir, le Congrès et le président. N'oubliez pas que le Congrès américain ne constitue pas le gouvernement des Etats-Unis. Je doute que le Congrès approuve le prêt, et l'automne prochain, les circonstances ne permettront peut-être pas à la Grande-Bretagne de l'accepter.

Récemment, j'ai visité Cleveland, Buffalo et d'autres villes des Etats-Unis et je me suis rendu compte de ce que disaient quelques anciens membres de la Société Radio-Canada. Upton Close et d'autres qui pensent comme lui ont déjà été employés pendant un an

ou deux par Radio-Canada et je me souviens d'avoir signalé au Gouvernement que Radio-Canada engageait des aubains qui faisaient une propagande néfaste pour le Canada. En effet, à ce moment-là Radio-Canada était l'un des organismes les plus nuisibles au pays, à l'Empire et à la cause des alliées. La société irradiait certaines choses qu'elle n'avait aucun droit de répandre. Qu'a dit Upton Close à Cleveland il y a quelque temps? D'après le *Plain Dealer* de Cleveland, il a dit que l'Empire britannique est un organisme infirme qui se meurt. D'autres ont énoncé des vues semblables. J'ai en main des comptes rendus de discours prononcés en Angleterre à ce sujet, mais je n'en citerai pas d'extraits ce soir.

Je désire protester contre cette façon d'agir par la Société Radio-Canada à un temps où la mère patrie a si cruellement souffert. Vingt-six mille édifices religieux et écoles ont été détruits en Grande-Bretagne, tandis qu'au Canada et aux Etats-Unis aucune maison de ferme et aucune grange n'a été détruite par suite de la guerre.

Nous devrions féliciter la mère patrie de ce qu'elle a fait et ne pas ergoter à propos d'un prêt insignifiant. En effet, quelques-uns des meilleurs hommes d'affaires du pays, et des libéraux, ont déclaré que ce prêt constituait une splendide transaction financière et qu'il y a lieu de le consentir. Je crois que nous pourrions le porter à deux milliards et demi en deux ans, tandis que la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui ont exposé un grand nombre de leurs produits au Canada de temps à autre, pourraient fournir les deux autres milliards.

La population canadienne a beaucoup enduré, mais sa patience a des bornes, et elle est à bout. En raison des erreurs commises pendant la guerre et jusqu'ici au cours de la période de reconstruction, la population a perdu confiance dans le Gouvernement. A leur avis, le Canada souffre d'un excès de gouvernement et d'imposition et ils perdent confiance non seulement en l'administration, mais dans tous les membres du Parlement. Ils critiquent le travail des législateurs fédéraux. Ce qu'il y a de plus malheureux dans tout cela, c'est que le peuple n'est jamais mis au courant des faits. Il ne peut obtenir la vérité, toute la vérité quant aux problèmes qui affrontent le Gouvernement. On le laisse dans l'obscurité; on refuse de lui soumettre les faits. Durant toute la guerre nous avons eu des régies de toutes sortes,—elles existent encore,—régies qui ont rendu notre travail à peu près inutile. Autant eût valu aux députés de s'en retourner chez eux, car tout était mené dans le secret par des commissions, sans consultation du Parlement ni des tribunaux.

[M. Church]

On cherche trop à amadouer le peuple au moyen de la radio, des régies et de la bureaucratie. Il y a trop de ces émissions destinées à faire croire à la population que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les Canadiens sont prêts à tous les sacrifices en temps de paix et de réadaptation, comme ils étaient prêts à tous les sacrifices durant la guerre. Mais il faut leur soumettre les faits. Il y a énormément de gaspillage au Canada en ce moment. Dans diverses villes et villages, j'ai vu recueillir parmi les ordures ménagères un demi-pain ou autre chose du genre. Il se gaspille trop de nourriture, et il est temps d'y voir, et je suis heureux de voir que le Gouvernement lance une campagne de conversion et d'économie.

Je reconnais que le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie, mais ce n'est sûrement pas trop tôt. Je répète que le peuple canadien veut savoir la vérité quant à la conduite des affaires et non pas nécessairement la vérité officielle. On ne nous a pas fait part de la vérité officielle dans cette affaire d'espionnage. Il y a toujours eu des espions chez nous. J'en ai vu,—Ribbentrop et ses semblables,—peu de temps avant la dernière guerre assister à des régates ici à Ottawa. En une circonstance, je me suis plaint en cette Chambre d'une ambassade qui représentait dans notre capitale le gouvernement fantoche du premier ministre Darlan et du premier ministre Laval, exécuté il y a relativement peu de temps. J'ai posé au premier ministre une question au sujet de ce gouvernement fantoche de France, mais je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. Il possédait ici une immense résidence et j'ai souvent vu de nombreuses personnes y entrer, bien que je n'y aie jamais été moi-même invité. En tous cas, je n'y serais pas allé. Cette résidence a-t-elle jamais été fermée? Dans une demande de document, j'ai voulu savoir si on en avait fait l'inspection. Des sous-marins ont remonté le Saint-Laurent et nous avons tenu une séance à huis clos sur le sujet. J'ignore ce qui s'est passé puisque je n'assiste pas aux réunions privées, mais je sais que l'ambassade en question est restée ouverte. Ne venez pas me parler d'espionnage. Des espions sont partout au Canada et dans d'autres pays durant et après chaque guerre. Au fait, ils sont mieux renseignés que certains d'entre nous en cette Chambre.

J'ai vu en cette ville d'Ottawa une grande industrie de base accomplir davantage pour remédier au chômage que tout autre organisme; je veux parler de ce qu'on appelle le remède d'ambassade contre le chômage. Elle a envoyé des hommes en haute mer, sous les eaux et dans les airs. De fait, le dernier jour que j'ai passé en cette Chambre, j'ai vu le

sous-chef de la C.C.F., l'honorable député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles), assis aux côtés du ministre du Revenu national. C'était pendant la dernière session, mais malheureusement je devais m'en retourner. C'était vers le 7 décembre. J'ai dit au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie): "Prenez bien soin de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Vous feriez bien de lui fournir un garde du corps, car, sauf erreur, il s'est envolé vers Moscou et il se peut qu'il ait été enlevé." Les ambassadeurs foisonnent; quarante-six d'entre eux assistaient à l'ouverture de la session. J'ignore ce qu'ils feront par les chaleurs torrides, s'ils doivent tous porter uniformes, sabre, épaulettes et éperons; je dirai cependant que nous nous rendons ridicules avec nos ambassades éparpillées par tout l'univers. Que font tous ces hommes? Ils prononcent des discours à tout propos et il nous en coûte de jolies sommes pour maintenir ces ambassades à l'étranger.

Voilà une chose dont je désirerais voir les conservateurs s'occuper. Je suis conservateur et l'ai toujours été. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a prétendu que j'étais le seul "vrai bleu" qui restait. J'ai toujours été conservateur progressiste; et, vu les principes que je préconise depuis que j'ai été membre du conseil municipal de Toronto, je ne crois pas qu'il y ait lieu pour moi d'insister sur ce titre. Que le parti conservateur s'en tienne fermement aux principes que l'Etat existe pour l'avantage du particulier et non le particulier pour l'avantage de l'Etat; que l'empiétement de l'Etat sur la pleine liberté des sujets est mauvais en soi; que c'est un état de chose qui doit faire l'objet d'une enquête minutieuse et auquel il faut résister énergiquement; qu'aucun ministère du Gouvernement, à moins de jouir d'un monopole, ne doit réaliser de bénéfices sur ses transactions; que la propriété nationale dépend de l'esprit d'initiative et de la compétence des individus, librement associés pour conduire leurs affaires avec le moins de réglementation et d'ingérence possible; que le capital et la main-d'œuvre sont des associés et non des ennemis et qu'ils sont indispensables l'un à l'autre; que la bureaucratie est l'ennemie des deux, qu'elle les ruinera, tant moralement que financièrement, à moins qu'ils ne s'opposent à son progrès désordonné; et, qu'enfin, ce que les conservateurs cherchent, c'est le bien-être de la collectivité tout entière et non l'avantage d'une partie du pays ou d'une classe en particulier.

Au cours du débat de l'an dernier, le 11 septembre 1945, j'ai rappelé que les citoyens de tout le pays réclamaient du Gouvernement des explications au sujet de la ligne de conduite qu'il entendait suivre à propos de ses divers organismes de régie, mais je constate que rien, ou à peu près rien, n'a été fait. A l'heure actuelle, de nombreux organismes dépensent des fonds avec la plus grande prodigalité, et sans avoir à répondre de leurs actes devant le Parlement. Le 11 septembre 1945, j'ai fait dans cette enceinte les remarques suivantes:

> Tous les principes pour lesquels la nation britannique a combattu depuis le XVIIe siècle ont été abandonnés aux caucus politiques. Le Parlement lui-même, qui a été établi afin que les impôts ne pussent être votés que par ceux qui avaient à les acquitter, est devenu une institution par l'intermédiaire de laquelle des gens qui n'ont pas à en acquitter en imposent aux autres.
>
> Je tiens à faire remarquer au comité que des pouvoirs législatifs plus anciens même que le droit des contribuables à déterminer la dépense des fonds publics ont été abandonnés, et que si nous continuons dans cette voie l'autorité du Parlement disparaîtra à tout jamais. Diverses sphères d'activité, visant la subsistance de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont été soustraites à la juridiction de la loi et du Parlement et assujetties aux décisions de tribunaux irresponsables, inamovibles, libres de toute régie et n'accordant aucun droit d'appel...
>
> J'habite une ville dont les citoyens acquittent de très lourds impôts. Les ouvriers doivent payer une taxe de vente de 12 p. 100, et le fardeau de l'impôt pèse lourdement sur eux et sur les établissements commerciaux de la région. De petits commerçants ont dû abandonner les affaires.

Cessons d'aggraver l'inflation par ces énormes dépenses. A Washington, on se propose de réduire les déboursés d'au moins 50 p. 100, alors que les nôtres s'accroissent très rapidement. Nous devrions mettre bon ordre à cela. Le malheur est que nous sommes toujours en face de faits accomplis lorsque nous sommes convoqués ici. J'ai été heureux de parcourir le rapport du nouvel auditeur général, car j'ai reçu il y a trois ou quatre ans une lettre de M. Sellar, qui fut autrefois secrétaire d'un très bon ministre des Finances, M. Robb. Je m'étais plaint de ce qu'il ne détenait pas les pouvoirs d'un ancien auditeur général, John MacDougall, qui pouvait soulever certaines questions dans son rapport et signaler au Parlement les erreurs commises au nom de l'Etat. Je suis heureux de constater qu'il y a eu amélioration dans le dernier rapport de l'auditeur général. Nous savons tous ce qui attend un particulier ou une nation qui emprunte continuellement et qui ne s'impose aucune limite en matière financière. C'est la faillite. Quand on persiste à dépenser plus qu'on ne reçoit et à emprunter pour combler l'écart, le résultat est toujours le même. On sait également, que sur chaque dollar que gagne ou dépense un ouvrier, une partie appréciable sert au paiement des impôts. Il y a une taxe de vente sur tous les

produits ou à peu près, de sorte que chacun a intérêt à surveiller la façon dont le Gouvernement dépense les deniers publics. A mon avis, il serait temps que l'Etat commence à vivre suivant ses ressources. Au cours de la guerre, nous avons dû inévitablement débourser de fortes sommes. Maintenant que le conflit a pris fin, le Gouvernement projette de dépenser beaucoup plus que durant n'importe quelle année d'avant-guerre. Les gens les plus éclairés estiment que les dépenses actuelles de l'Etat dépassent sensiblement les besoins. Ils croient que le Gouvernement, tout comme une famille, doit vivre selon ses moyens; ne pas débourser plus qu'il ne reçoit et ne pas persister à s'endetter. Or, c'est précisément ce qu'il fait. Ses dépenses dépassent de plusieurs milliards ses recettes et il continue d'emprunter pour solder la différence. Ce sont de telles pratiques monétaires qui mènent à l'inflation. L'argent économisé par le Gouvernement demeure dans le portefeuille du contribuable. Si le peuple canadien prend des mesures pour réduire les dépenses de l'Etat et pour accroître la production, l'inflation sera enrayée. Il n'existe pas d'autre moyen de la prévenir. Je demande à la Chambre de diminuer les dépenses, de supprimer tout gaspillage et tout service inutile et de remettre à plus tard tous les projets dont on peut différer l'exécution jusqu'au moment où nos dettes de guerre seront acquittées. M. Truman a adopté cette ligne de conduite, et je prie le Gouvernement de réduire ses dépenses à un niveau compatible avec nos ressources. Nous en constaterons vite le résultat dans les prix que nous aurons à payer pour tous les produits, vivres, vêtements et ainsi de suite. Je crois que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a pu constater l'autre jour un exemple de ce qui arrive actuellement. On ne peut se procurer de chemises au Canada; or il y en a des douzaines dans les montres des magasins en Jamaïque. J'imagine qu'on les a expédiées là-bas contre une certaine quantité de ce merveilleux rhum; cela serait considéré, je suppose, comme un échange de biens et de services.

J'ai une question à poser à la Chambre car je vois ici un grand nombre d'anciens combattants. Quelle sera la situation de ces militaires qui reviennent au pays? Les tribulations et les maux qui ont causé la deuxième guerre existent encore; du moins, les causes d'ordre économique existent certainement: pénurie de logements, chômage, retour aux anciens emplois, hospitalisation pour eux et leurs familles et ainsi de suite. Voyez la situation du logement. Elle nous rappelle celle de Bethléem où le Fils de l'Homme dut loger dans une crèche. A mon avis, nous n'avons guère fait de progrès depuis ce temps-là dans le domaine du logement. Cette question a été signalée à la Chambre à temps et à contretemps, mais on n'a rien fait. Je vais vous dire quelle est la cause de la difficulté. En 1935, le gouvernement Bennett a fait une chose au moins: il a nommé un comité pour étudier la situation. Ma motion donna lieu à un long débat, mais le comité fut institué. Il soumit un rapport et le gouvernement actuel élu en 1936-1937 prêta des millions de dollars pour la construction de maisons. Je m'opposai dans le temps à la création d'un vaste département du logement et, à cette époque-là, la main-d'œuvre et les matériaux étaient rares; cependant, grâce à cette nouvelle politique, toute la circonscription d'York-Ouest, celle d'Yord-Sud, celle d'York-Est et la partie nord de la circonscription représentée par l'honorable député d'Eglinton furent aménagées en quartiers d'habitation, grâce à des prêts bancaires consentis à 3 p. 100 à des entreprises privées. Des milliers de maisons y furent construites. Pourquoi ne peut-on pas en construire aujourd'hui? Cependant nous conservons une foule de régies. Cet infernal régime de réglementation empêche même nos soldats d'occuper des maisons qu'ils ont achetées par contrat. L'autre jour, j'ai visité plusieurs maisons et je sais que les locataires en tirent un bénéfice sous le régime des régies existantes. Dans un sous-sol on conduisait une entreprise de construction dans un quartier d'habitation. Dans une autre maison, il y avait des poêles dans le grenier deux fois aussi grand que le dessus de mon pupitre. Voilà les résultats de ce régime de réglementation vexatoire.

Quelques-uns de ces régisseurs du logement qui occupent, à Ottawa, des sièges tournants,—c'est ainsi que les décrit mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot),—devraient visiter quelques-unes de ces maisons dans nos villes. Qu'ils aillent se rendre compte sur place de ce qui se fait. Pourquoi n'engage-t-on pas des inspecteurs? Qu'ils aillent voir pourquoi les anciens combattants ne peuvent pas prendre possession des maisons qu'ils ont achetées et qu'ils se rendent compte des abus commis sous le régime des régies et des bénéfices réalisés par certains locataires.

Pourquoi ne fait-on pas disparaître ces régies sur la main-d'œuvre et les matériaux? A Toronto, on peut construire des salles de cinéma à la douzaine. On obtient le bois et les matériaux de construction nécessaires à l'érection de ces immeubles. On obtient les services du plâtrier, du briqueteur et de tous les autres artisans requis à cette fin. Mais il n'y a pas suffisamment de bois et d'autres matériaux pour construire des maisons ordinaires.

Le maire de Toronto, comme, d'ailleurs, les représentants d'autres municipalités, s'est plaint à Ottawa de cet état de choses. Il n'est pas question d'une ville seulement, car je reçois de tous les coins du pays des lettres où l'on se plaint des abus résultant de la réglementation des loyers.

Le temps est venu de s'attaquer au problème du logement et d'y apporter une solution. En 1938, tous les pays du monde atteints de ce mal ont souffert de désordres sociaux. Leurs difficultés sont nées d'une politique restrictive exercée par l'Etat lorsque des lois sociales avaient provoqué de grands changements. Voyons les causes et les effets de tout cela. En 1938, la moitié du monde vivait isolée derrière le dirigisme monétaire, sans autres relations humaines que celles qui se limitaient aux territoires eux-mêmes. Les régies d'Etat régnaient à l'intérieur. Six années de la deuxième guerre mondiale ont maté la tyrannie agressive en Europe et en Asie. Il reste cependant que le contrôle de l'Etat s'exerce actuellement sur une plus forte partie du globe qu'avant le commencement des hostilités. Les deux tiers du monde souffrent aujourd'hui d'isolationnisme d'Etat et de restrictions individuelles.

Des contrées que la guerre a épargnées souffrent de l'isolationnisme de leurs voisins, sans aucune relation humaine. Par contre, de nombreux fonctionnaires bureaucratiques reçoivent des visas et des devises étrangères pour leurs dépenses.

Un comité a été institué pour enquêter sur la situation houillère et assurer l'approvisionnement national de combustible. Dès mars 1923, j'ai proposé la création d'un approvisionnement national de houille afin que toute la houille de notre consommation soit extraite en pays britanniques, y compris les Provinces maritimes, et l'Alberta et le pays de Galles. Le Gouvernement a fini par adopter ma proposition, et des quantités considérables de houille sont transportées des Provinces maritimes à la tête des lacs. Le problème relève en grande partie du transport. Les hivers sont très durs, et le moment est venu d'assurer un approvisionnement régulier de houille, et non pas du coke américain vendu pour du charbon.

Nous savons qu'en vertu du prêt-bail, certaines bases britanniques à Terre-Neuve, dans la Guyane anglaise et ailleurs ont été cédées en retour de 50 vieux navires de guerre des Etats-Unis, dont la moitié était hors d'usage. Plusieurs ont dû aller en cale sèche durant la bataille de l'Atlantique. Tout cela cependant est assigné sur le compte de la Grande-Bretagne. Pourquoi ces bases ne sont-elles pas imputées sur le prêt-bail? Un bail de 99 ans, tenu pour ainsi dire en franc-alleu, devrait être assigné sur le prêt-bail, comme il convient, et on devrait annuler le bail amphytéotique.. De ces 50 navires, très peu avaient quelque valeur, voilà pourquoi je tiens ce langage. La bataille de l'Atlantique livrée par la Grande-Bretagne a sauvé de l'invasion des millions de gens d'Amérique.

Il faut faire quelque chose à ce sujet. La liberté de l'air et des mers est essentielle à l'Empire britannique, plus qu'à tout autre pays ou groupe, car la défense de l'Empire britannique dépend dans une grande mesure de la sécurité du transport des marchandises et des voyageurs d'une région à l'autre.

L'Empire britannique est, en réalité, la seule entité politique dont l'existence dépende totalement du transport aérien et maritime. Sa dépendance du commerce extérieur accroît son besoin de la maîtrise de l'air et des mers dans certaines zones et de la puissance nécessaire au maintien de cette maîtrise. Les Etats-Unis pourraient se passer du commerce étranger dans une grande mesure sans beaucoup de sacrifice ou sans danger grave pour leur existence. La Chine et la Russie soviétique sont dans une situation analogue. L'Empire britannique, par contre, l'Europe occidentale, l'Amérique méridionale et l'Amérique centrale dépendent du commerce extérieur et, par conséquent, de la liberté aérienne et maritime.

Je m'oppose à toutes ces paroles en l'air sur l'internationalisme. Et que dire de l'abandon des bases britanniques sur toutes les mers du monde? La Russie n'a pas participé à la guerre pendant deux ans. De fait, elle avait conclu un accord commercial avec l'Allemagne. Les Etats-Unis n'y ont pas pris part pendant deux ans et demi. Que serions-nous devenus, s'il avait fallu partager avec d'autres toutes les bases anglaises dans toutes les mers: Gibraltar, Le Cap, Hong-Kong et Singapour? Il nous aurait fallu rester neutres, également. Avez-vous déjà entendu dire que de telles choses se faisaient? Avez-vous déjà entendu dire qu'on abandonnait des bases anglaises à des pays étrangers? L'Allemagne eût gagné la guerre. Fournissons aux pays étrangers toute la matière première possible. Mais abandonner notre souveraineté? Jamais. J'ai déjà traité cette question ici.

En terminant je dirai un mot de notre ancienne alliée, la Russie. N'oublions pas qu'elle fut notre utile alliée. Rappelons-nous ce qu'elle a fait pendant le présent conflit. Comme M. Churchill l'a dit dans son discours à Fulton, et à Richmond, et de nouveau à New-York, l'espoir de l'univers c'est que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie travaillent de concert et collaborent pour le bien-être de la civilisation et du monde en général en temps de paix comme ils l'ont fait pendant la guerre. Si nous pouvons marcher ainsi, ce sera beaucoup mieux que toute Société des Nations. J'ai parlé de

la Société des Nations l'an dernier. L'Empire britannique est la seule société des nations qui ait réussi. Si nous désirons de l'internationalisme, commençons par en mettre ici.

La Russie croit qu'elle est libre d'agir comme bon lui semble en Europe orientale. Elle ne joue pas franc jeu avec ses autres alliés. Cependant, je demanderai aux honorables députés de ne pas oublier que, durant les dernières années de la première Grande Guerre, le peuple russe était en proie à une révolution nationale. Il en est résulté une reddition honteuse des forces russes à l'Allemagne à Brest-Litovsk, une reddition qui aurait asservi à jamais la Russie à l'Allemagne si les Etats-Unis, l'Empire britannique et la France n'avaient pas continué la guerre malgré la défection de la Russie de la coalition antiallemande.

Actuellement, elle ne joue pas selon les règles. Ce n'est qu'une guerre des nerfs. Je ne crois pas qu'il se produise une autre guerre. La Russie veut la sécurité à ses propres conditions dans les pays qu'elle a conquis et envahis et de l'espace du côté de la mer. Elle ne restera pas tranquille tant qu'elle ne l'obtiendra pas, et elle veut garder tout ce qu'elle a obtenu et en obtenir davantage.

On se souvient que le 10 décembre 1945, M. Bevin, M. Byrnes et des hauts fonctionnaires russes se sont réunis à Moscou. Je crois qu'on a convenu d'accorder à la Russie ce qu'elle désirait du Japon, soit cinq fois plus qu'elle n'a perdu dans la guerre il y a quarante ans. Ces deux honorables secrétaires ont consenti à reconnaître les gouvernements fantoches de Roumanie et de Bulgarie. On a tout conclu sans en avertir les dominions.

En outre, on a accepté tous les accords de Yalta. Qui s'y trouvait? La Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Ces pays ont pour ainsi dire établi la paix du monde et la paix d'Europe avant la prochaine conférence de la paix. Rien ne peut être changé à cette conférence.

Et puis, qu'est-ce qu'on a fait à Moscou? Qu'est-ce que M. Bevin et M. Byrnes ont fait? Ils ont réussi à écarter complètement la France. Il faudrait que la France ait la vallée de la Ruhr et le Rhin parce que deux fois, de mémoire d'homme, elle a été envahie. Comme je l'ai signalé, toutefois, ils ont convenu de reconnaître en Bulgarie et en Roumanie les gouvernements fantoches appuyés par les Soviets et d'exclure la France dans la rédaction des traités intéressant l'Europe orientale.

Comme l'a dit M. Churchill, ils ont consenti à tout cela afin d'aider la Russie et de dissiper les soupçons. M. Bevin, il est vrai, s'est opposé à la situation, mais vainement, car la Russie tient à exercer son autorité et à répandre son idéologie. Il est certain que le communisme sera ravivé par la Russie dans les pays envahis, dans l'Est et aux Dardanelles. Avec l'aide de son armée et de sa marine, elle se cramponnera à chaque pouce de territoire pris en Europe. Dans le discours qu'il a prononcé à New-York récemment, M. Churchill a parlé de l'Organisation des Nations Unies, ou vous savez de qui. Nous sommes à la croisée des chemins. Nous croyons peut-être aux miracles, mais il convient de féliciter sincèrement M. Churchill d'avoir mis cartes sur table et dévoilé la vérité entière sur les intentions de la Russie. Si on avait parlé ainsi avant la guerre qui vient de s'achever, elle n'aurait pas eu lieu.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'examiner point par point le discours qu'a prononcé l'honorable député de Broadview (M. Church) au sujet du discours du trône, mais il y a quelque chose qui me déplaît et j'en dirai quelques mots. L'honorable député a critiqué et a essayé de ridiculiser nos ambassadeurs et notre service diplomatique. Je suis d'avis que des critiques mesquines comme celles de l'honorable député et celles faites, il y a deux ou trois ans, par un journaliste, au sujet des dépenses de nos ambassades, rendent un bien mauvais service au pays. Le Canada est une grande nation qui se lance dans l'arène internationale et il lui faut un service diplomatique compétent.

J'ai suivi l'évolution de notre service diplomatique, pendant les années où j'étais en contact avec ses membres, lorsque j'accompagnais feu le très honorable Ernest Lapointe aux conférences impériales et internationales. A mon sens, nos représentants sont aussi compétents, sinon plus, que ceux des grandes puissances. Nous devrions faire en sorte de leur rendre la vie meilleure et libre de tracas et de blâme. Je crois également que nous devrions accorder un traitement plus élevé au personnel de ce service, depuis les troisièmes secrétaires jusqu'aux ambassadeurs. Je n'ai pas la mission de parler au nom des employés du ministère des Affaires extérieures, mais je crois devoir dire le bien que je pense d'eux, puisqu'ils font un si beau travail.

C'est au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que nous devons l'organisation, l'expansion et l'ampleur de notre service diplomatique. Ce n'est là qu'une partie de son œuvre dans le domaine international. Il a raison d'être fier des hommes qu'il a choisis pour l'aider à façonner notre politique extérieure, accomplir le travail du ministère et représenter le Canada à l'étranger.

Je désire adresser des félicitations spéciales aux personnes avec lesquelles j'ai été associé

comme délégué à la Commission préparatoire des Nations Unies, particulièrement aux représentants de la Chambre des communes, les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Peel (M. Graydon) et de Lisgar (M. Winkler). Je crois que cette délégation a fait preuve du plus bel esprit possible. Il n'y eut aucune manifestation de préjugés politiques de la part des membres de la délégation. Nous avons fait bon ménage, et nous avions conscience de représenter, non pas un parti politique, mais le Gouvernement et surtout le peuple canadien. Il n'est que juste de dire que tous les délégués, de même que les experts du ministère des Affaires extérieures, ont droit aux félicitations de la Chambre.

Je répète que le ministère des Affaires extérieures est constitué d'un groupe d'hommes hautement spécialisés, mais dont le travail ardu est, chose étrange, bien mal rémunéré. Cela n'est pas une critique du premier ministre ni de son sous-ministre, mais je crois que les journaux et la Chambre devraient se rendre compte que les intérêts du Canada seraient peut-être encore mieux servis si l'on encourageait le Gouvernement à relever les traitements de nos diplomates. Au début de leur carrière, alors que pendant plusieurs années ils s'emploient à parfaire leurs connaissances, ces gens sont bien mal rémunérés par rapport à ce qu'ils gagneraient au service de quelque entreprise privée. Le jeune homme d'affaires a sûrement de la valeur, mais son degré de culture n'est pas comparable à celui de nos fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Je m'étais proposé de consacrer intégralement le temps dont je dispose au problème que tous ont actuellement à l'esprit, à savoir, le moyen de jeter les fondements solides d'une paix durable. Je ne suis pas un expert en questions internationales, mais elles ont été l'objet de mes études il y a déjà bien des années, et elles me préoccupent plus particulièrement depuis que le premier ministre m'a fait l'honneur de m'inviter à faire partie de la délégation canadienne à l'assemblée de la Commission préparatoire des Nations Unies, tenue à Londres. Je tiens à réitérer mes remerciements au premier ministre de la confiance qu'il m'a témoignée et de l'occasion qu'il m'a fournie d'entrer en contact avec les diplomates et les hommes d'Etat du monde et d'étudier sur place et, dirai-je, dans une ambiance appropriée, les problèmes qu'il faudra résoudre pour réorganiser le monde et rétablir l'équilibre nécessaire aux relations pacifiques entre les nations.

Moins encore que tout autre pays, le Canada ne peut se tenir à l'écart des affaires du monde et ne peut se désintéresser de la mise au point d'une politique mondiale. On a déclaré, au cours des six derniers mois, qu'advenant une autre guerre, le Canada court le risque de servir, dans une certaine mesure, de champ de bataille aux forces en présence. Tous ceux qui étudient les affaires mondiales se rendent compte de ce danger auquel, il y a quelques années, on n'aurait même pas songé.

On a tiré de cette perspective des conclusions diamétralement opposées. Certains prétendent que nous devons lier notre sort exclusivement à celui de la Grande-Bretagne; d'autres déclarent que nous devons être libres de toutes entraves et attaches. Un éminent historien déclarait dernièrement, à Montréal, que nous nous trouvons dans cette situation parce que:

Nous avons lié notre système militaire et notre destinée aux impérialismes anglo-saxons.

Ce dernier argument n'est pas solide. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte géographique pour le constater.—Parce que nos deux voisins sont parvenus au premier rang parmi les nations du monde, nous nous trouvons, au point de vue géographique, dans une situation stratégique. Cela n'a rien à voir avec les liens qui nous unissent au Commonwealth, et ne peut aucunement nous autoriser à nous désintéresser du sort de la Grande-Bretagne ou à négliger nos relations amicales avec les Etats-Unis. L'autre théorie est également fausse, puisque c'est moins notre lien à la communauté britannique que la puissance de nos voisins du sud qui pourra, en cas de danger, nous apporter le salut. Il nous faut être assez pratiques pour le reconnaître.

Quoi qu'il en soit, dans un cas comme dans l'autre, je crains pour les meubles, ainsi que le disait un homme dont la maison se trouvait sur le parcours d'une tornade.

Je ne mentionne ici qu'une seule raison égoïste pour laquelle le Canada, de toutes les nations au monde, se doit de ne pas se désintéresser de l'issue de la partie que jouent maintenant les grandes puissances, afin de cacher les véritables appétits et les véritables conflits qui sont à la base du malaise actuel.

Primant ce motif national, il en existe un autre plus profond. C'est la reconnaissance du fait que notre univers doit devenir un seul tout ou qu'il doit cesser d'exister. Par conséquent, tous les Etats doivent collaborer à l'amélioration des relations internationales par la suppression des causes de discordes, qu'elles viennent de l'ambition désordonnée des uns, de la crainte d'insécurité des autres, de la répugnance d'accorder à d'autres les droits dont on jouit soi-même, de raisons économiques ou du déséquilibre des diverses économies nationales.

D'aucuns diront que la paix sera assurée lorsqu'on aura fait disparaître les causes de guerre. Cela peut sembler évident, mais ce n'est pas une solution assez précise, assez vaste, car, de par la nature même de l'homme et des institutions humaines, les causes de conflit sont toujours présentes, elles reviennent sans cesse et ne peuvent être à jamais éliminées. Les relations entre particuliers nous en fournissent la preuve. Par contre, si, entre ces derniers, on en est arrivé à réglementer les relations sociales, on peut en faire autant entre les nations. On peut, par des accords et des compromis, supprimer les causes les plus graves de mésentente et régler les points litigieux entre petits Etats ou entre divers groupements au sein d'une même nation. Mais ce procédé ne peut, à lui seul, amener une paix stable.

A l'heure actuelle, deux moyens seulement d'éviter le chaos ou l'extermination s'offrent à l'humanité. Ils sont corrélatifs l'un de l'autre et les deux sont essentiels.

Le premier est l'établissement d'institutions mondiales pour le maintien de la paix, appuyées par la ferme détermination des peuples qui comprennent quel serait leur sort advenant un nouveau conflit, qui sont disposés à faire les sacrifices et les concessions nécessaires en vue de faire régner davantage la justice et l'équité dans le monde et qui sont résolus à se soumettre à l'autorité supérieure de l'ensemble des nations. Il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement sur le passé ni d'être un psychologue pour se rendre compte de ce que cette entreprise a de formidable.

Comment concilier les institutions démocratiques mondiales avec les réalités de la haute politique internationale? Si cette autorité mondiale repose sur des institutions parlementaires, comment déterminera-t-on l'unité de représentation? Si l'on accepte comme base les règlements de l'ancienne Société des Nations ou de l'Organisation actuelle des Nations Unies, on donne, dans l'assemblée, un vote à chaque nation souveraine et on est forcé par les réalités de la haute politique de créer un organisme supérieur, comme autrefois le conseil de la Société et comme actuellement le Conseil de Sécurité, auquel est attribué l'autorité pour le maintien de la paix et pour le recours à la force contre les délinquants, les grandes puissances s'y réservant le droit de veto, c'est-à-dire le droit d'empêcher qu'on ne les punisse, dans les cadres de l'organisation, en cas de délit de leur part.

A propos de ce veto, il peut être intéressant de signaler un incident survenu au cours de la dernière réunion du conseil de sécurité. Une fois, la Russie a invoqué le droit de veto sur un appel fait par la Syrie et le Liban. Un vote s'ensuivit. Certains délégués mirent en doute le droit de la Russie d'exercer son veto. A cette occasion, la France et la Grande-Bretagne, contre lesquelles était invoqué le veto, ont voté pour affirmer que la Russie pouvait user de son droit de veto. Les cinq grandes puissances étaient unanimes à proclamer leurs droits respectifs d'user, au besoin, du veto, pour sauvegarder leurs intérêts.

[M. Picard]

Pourquoi sommes-nous obligés d'avoir un conseil? Parce que cette unité de représentation dans l'Assemblée est antidémocratique et ne tient pas compte du potentiel militaire des Etats. Elle est antidémocratique en ce sens que les Etats-Unis, par exemple, qui sont la première nation du monde, avec une population de 135 millions d'habitants, n'ont qu'une voix, tandis que l'Amérique latine, dont la population n'égale pas même la moitié de celle des Etats-Unis et dont les forces économiques et financières ne valent pas le dixième de celles des Etats-Unis, a droit à vingt voix. La Syrie et le Luxembourg, dont les populations sont peu nombreuses, ont droit au même nombre de voix à l'Assemblée que les Etats-Unis. Le résultat de pareil régime, c'est que, toutes proportions gardées, le vote influencé par un citoyen de la Syrie pourrait changer le sort de 135 citoyens des Etats-Unis.

D'autre part, si la représentation était fondée sur le chiffre de la population, la Chine et l'Inde pourraient imposer leur volonté au monde.

De quelque façon qu'on organise l'unité de représentation, elle offre des dangers sans nombre. Tant qu'on ne pourra pas changer la nature humaine, la possibilité subsiste toujours que les pays les plus puissants puissent exercer une plus grande autorité dans le gouvernement du monde. Cela veut-il dire, cependant, qu'on ne doit pas chercher à établir des institutions mondiales chargées de maintenir la paix? Au contraire, tout cela démontre la nécessité de créer un organisme chargé du règlement des disputes internationales et possédant les pouvoirs nécessaires pour régler les relations entre nations.

Je partage les vues qu'exprimait hier l'honorable député de Peel lorsqu'il disait que le monde, en dépit du cataclysme dont il vient de sortir, n'est pas encore prêt à accepter l'idée d'un parlement mondial, et qu'il serait inopportun d'en réclamer l'institution immédiate. D'autre part, je partage aussi les sentiments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir que ce doit être là notre idéal, même s'il semble de réalisation lointaine.

Quoi qu'il en soit, nous devons avoir des institutions mondiales, et celles qui sont sorties de la conférence de San-Francisco, des travaux du Comité exécutif et de la Commission préparatoire, constituent les meilleurs

instruments que nous puissions façonner en ce moment pour le maintien de la paix.

Elles sont suffisamment connues pour que je me dispense d'entrer dans le détail de leurs fonctions et de leurs pouvoirs.

Cependant, avant de passer à ce qui, selon moi, constitue le second moyen d'assurer le maintien de la paix, je me permettrai de donner quelques impressions que j'ai rapportées de ma participation aux travaux de la Commission préparatoire.

Je suis revenu avec la conviction que les délégués réunis à Londres étaient persuadés de l'importance d'assurer le succès de la nouvelle organisation, et qu'ils tenaient tous à collaborer à l'établissement d'institutions au sein desquelles toutes les nations pourraient travailler à préserver leur sécurité et à améliorer les conditions de vie dans le monde.

Je ne connais, naturellement, que le travail de la Commission préparatoire, et je n'ai pas assisté aux réunions de l'Assemblée. Il est vrai également que nous n'en étions qu'au stade des travaux préliminaires, mais cette période avait une importance non moins grande, puisqu'elle a servi à la rédaction des règlements et à la recherche des moyens de donner suite aux statuts acceptés à San-Francisco. Il était manifeste que les divergences de vues entre les délégués provenaient du désir qu'avait chacun d'eux d'assurer, suivant ses concepts, la sécurité de son pays et d'empêcher que la paix puisse être menacée par d'autres pays. Aucun funeste dessein n'était à la base de l'opposition de certains pays à la rédaction d'un règlement spécifique; tous voulaient s'assurer que rien n'entraverait la poursuite des fins visées.

On aurait tort d'insinuer, comme quelques-uns l'ont fait, que l'Union soviétique, lorsqu'elle a insisté sur l'adoption de certains amendements ou s'est opposée à l'adoption de certains autres, cherchait à rendre inopérante l'Organisation des Nations Unies. J'ai encore la conviction qu'elle s'efforçait, tout autant que le Royaume-Uni, que les Etats-Unis, le Canada et toute autre nation, de créer un instrument susceptible de mettre en pratique les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Les différences qui séparent les trois grandes puissances, plus spécialement la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, et qui sont apparues au grand jour à la première sesssion de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, constituent un tout autre problème, sur lequel je reviendrai au cours de mes observations. Elles vont beaucoup plus loin que l'établissement du rouage que rend nécessaire la création d'un instrument de relations réciproques entre les nations.

Quelqu'un écrivait dans les journaux, au terme de la première session: "L'Organisation des Nations Unies a déçu les espérances de l'humanité aspirant vers une paix juste et durable; le résultat de cette première expérience, c'est que l'union des grandes puissances a été compromise à Londres." Cette déclaration ne me semble ni juste ni exacte. Si la désunion existe parmi les grandes puissances, on ne peut l'imputer aux défauts ou aux déficiences de l'ONU. C'est une conséquence de leur manque de confiance l'une à l'autre pour la solution des problèmes qui touchent leurs vastes intérêts en conflit.

Je crois, au contraire, qu'il existe maintenant des institutions bien organisées, qui offrent les meilleurs moyens trouvés jusqu'ici pour provoquer l'examen au grand jour de problèmes susceptibles de troubler la paix du monde, qu'on les présente sous leur vrai jour ou qu'on les déguise de façon à influencer l'opinion publique chez les autres nations.

L'Organisation des Nations Unies est le moyen le plus perfectionné sur lequel les nations du monde se soient entendues, jusqu'à date, en vue de régir les relations internationales. Il est loin d'être parfait, mais nous devons lui donner notre appui enthousiaste, car il constitue l'un des seuls espoirs qui nous restent de réussir à éviter la guerre et, par conséquent, le chaos.

Avant de passer à mes autres observations, je désire féliciter le très honorable premier ministre de la décision qu'il a prise, avant San-Francisco, d'inclure dans les délégations des membres de tous les partis. Il est essentiel que la politique extérieure du Canada ait une certaine continuité. Si l'on ne peut arriver à l'entente unanime dans chaque parti, il est au moins possible de tenir certains hommes cultivés et capables, ayant le sens des responsabilités, au courant de ce qui se passe, afin qu'ils communiquent à leurs amis politiques les motifs qui ont inspiré certaines décisions. Nous pouvons toujours, je crois, sans trahir nos convictions, arrêter un point de vue national permettant au Canada de présenter, comme les Etats-Unis et plusieurs autres nations, un front uni dans les affaires extérieures et internationales. En Angleterre, on voit aujourd'hui au bureau des Affaires étrangères, sous la direction de M. Bevin, une équipe d'hommes dont les convictions politiques et sociales sont diverses. Je suis d'avis que M. Bevin, par sa vitalité, son énergie et sa grande intelligence, a apporté une nouvelle vie et une nouvelle vigueur au ministère britannique des Affaires étrangères, à une institution vénérable qui, je ne dirai pas avait besoin d'un sang nouveau et d'une vie nouvelle, mais qui pouvait certes les recevoir avec plaisir, et que sa personnalité pouvait certes lui fournir. La délégation

britannique ne se composait que d'un parti, le parti du gouvernement. La délégation des Etats-Unis comprenait un avocat républicain éminent qui, bien qu'il n'ait jamais fait de politique, joue un rôle important dans son parti. Je crois que c'est une excellente initiative, et qui sera de nature à favoriser l'harmonie, si l'on maintient cette pratique.

L'ONU, monsieur l'Orateur, représente la méthode légale, celle qui se rapproche le plus de la méthode idéale d'établir des conditions qui nous conduiront à une paix durable. Cependant, cette organisation ne pourra fonctionner et son succès ne sera assuré que si l'on a recours au deuxième moyen pour assurer le maintien de la paix.

Quelle que soit la perfection des organismes qui visent à maintenir la paix, cette dernière ne sera assurée que dans la mesure où les nations en état de faire la guerre seront déterminées de ne pas la faire. La paix, et par cela je n'entends pas le règlement de toutes les questions contentieuses ou litigieuses entre petites nations, mais la paix, qui est l'absence de la guerre et l'établissement de relations convenables entre nations, sera possible quand les grandes puissances auront réglé leurs différends, et pas avant. Ne nous illusionnons pas; les véritables différends ne sont pas ceux qui sont mis en lumière. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ne sont pas offensés par le séjour prolongé de la Russie en Iran, à cause de la violation de la souveraineté d'un petit pays, pas plus que l'inquiétude des Soviets au sujet de la démocratie grecque constitue la raison de sa protestation au Conseil, relativement à l'occupation de la Grèce par la Grande-Bretagne,— et on peut dire la même chose de l'Indonésie ou de la Syrie ou du Levant.

On est à préparer les positions sur l'échiquier de l'Europe, et les pions sont les endroits stratégiques dont certains veulent acquérir le contrôle, alors que d'autres voudraient le conserver.

Il est évident que le duel entre Bevin et Vishinsky, quoi qu'en aient laissé entendre les journaux, n'a pas été un combat de personnes. Chacun parlait au nom de puissants empires, qui sont respectivement la Russie et la Grande-Bretagne, la deuxième et la troisième puissance du monde, dont les intérêts s'affrontent sur plusieurs points du globe.

Idéologiquement, les socialistes britanniques sembleraient s'apparenter aux communistes russes, puisque les uns et les autres tirent leurs théories collectivistes de Karl Marx et d'Engels. Cependant, partout dans le monde aujourd'hui, les tenants de ces deux doctrines sociales s'opposent fortement les uns aux autres. Les socialistes britanniques ont constamment empêché les partisans communistes de s'infiltrer dans leurs rangs. Attlee, Bevin, Morrison et, avant eux, Ramsay MacDonald et Arthur Henderson, se sont toujours élevés contre le communisme, et aussi contre le capitalisme d'Etat, qui semblerait actuellement le régime en vigueur dans l'Union soviétique.

Cependant, cet antagonisme n'a rien à voir au présent conflit. Ce dernier résulte, à mon sens, de la peur et du manque de confiance réciproque de deux Etats désireux d'assurer leur sécurité, l'un en s'efforçant d'exploiter sa victoire pour réaliser des rêves centenaires, et l'autre en tâchant de l'en empêcher pour maintenir sans conteste des privilèges centenaires.

Considérons objectivement la situation des trois grandes puissances.

La Grande-Bretagne, pendant plus de trois siècles, a édifié le plus formidable empire, depuis l'Empire romain, et est demeurée jusqu'à cette guerre, à cause de sa souveraineté des mers, la seule puissance mondiale.

La sécurité lui était assurée par sa flotte et par le maintien d'une Europe continentale divisée, où nul Etat ne pouvait absolument dominer les autres. Au cours des derniers cent cinquante ans, cette sécurité a été menacée par l'aventure napoléonnienne, par la marche ascendante de l'Allemagne, commencée par Bismarck et qui a atteint son apogée en 1914 dans les visées impérialistes de Guillaume II, et par la ruée nazie. Chaque fois, l'Angleterre, mobilisant toutes ses énergies, a réussi à prévenir l'invasion et à vaincre ses ennemis, grâce à une coalition avec d'autres Etats.

Son alliance avec la Russie et la Prusse a amené la défaite de Napoléon à Waterloo; l'alliance franco-britannique, appuyée des Etats-Unis, de l'Italie et du Japon, a gagné la première guerre mondiale; tandis que les efforts concertés de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la Russie, aidés de toutes les Nations Unies, ont finalement eu raison du fascisme et du nazisme.

Après avoir évité tous ces dangers, la Grande-Bretagne a réussi après chaque guerre, excepté la dernière, à rétablir l'équilibre en Europe, de manière qu'aucun pays ne puisse menacer la sécurité mondiale pour bien des années à venir.

L'établissement de coalitions ou blocs de nations ayant pour objet de rétablir l'équilibre du pouvoir sur le continent européen a toujours constitué, pour la Grande-Bretagne, la meilleure garantie de sécurité.

Et maintenant, au lendemain d'une lutte homérique, dont elle sort affaiblie et appauvrie, la Grande-Bretagne voit sur le continent une puissance dont la force dépasse la sienne et dont le potentiel, en dépit de lourdes pertes, n'est pas de nature à tranquilliser l'esprit des dirigeants britanniques.

Au cours des hostilités, la Grande-Bretagne a souscrit aux termes d'ententes visant à

[M. Picard]

donner à la Russie, pour l'avenir, des garanties de sécurité qu'elle estimait indispensables. L'Angleterre a fait droit aux réclamations de la Russie vis-à-vis des Etats baltes et elle a accepté la solution du problème polonais. Elle a reconnu que la sphère d'influence de la Russie devait inclure la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie. Peut-être a-t-elle fait toutes ces concessions à contre-cœur ou par crainte, mais elle ne pouvait s'y soustraire. Sa crainte s'est sans doute accentuée quand la Russie a englobé dans sa sphère d'influence la Yougoslavie et l'Albanie et quand les ambitions soviétiques ont commencé à ressembler d'assez près à celles de la Russie des tsars.

La puissance navale de la Grande-Bretagne, en protégeant ses lignes de communication, lui a assuré la suprématie mondiale et une partie de sa richesse. L'Angleterre voit aujourd'hui la Russie devenir de plus en plus puissante. Elle qui avait toujours compté sur l'équilibre des puissances en Europe, voit l'Union soviétique sur le point de dominer la politique continentale et s'approcher de la mer du Nord. Elle prend note des visées russes en Méditerranée et dans le Moyen-Orient, et constate que bientôt peut-être elle aura le couteau sur la gorge.

Voilà pourquoi elle semble décidée à résister énergiquement à toute expansion future de la puissance soviétique.

Quant aux Soviets, étudions leurs problèmes objectivement. A deux reprises depuis 150 ans, ils ont vu certaines de leurs provinces envahies et ont dû leur salut non seulement à leur résistance obstinée mais aussi à l'appui des puissances maritimes. Leur sécurité dépend avant tout de leurs frontières occidentales. La Russie a obtenu et entend garder une sphère d'influence dans les Etats qui bornent ces mêmes frontières.

Quelle que puisse être l'objection que quelqu'un ait aux doctrines communistes, il faut reconnaître que l'expérience acquise peut justifier la Russie de vouloir s'assurer des voisins bien disposés. Je ne puis admettre l'imposition par la force d'aucune forme de gouvernement, mais ces pays voisins ont été, à un moment ou à un autre de la guerre, les ennemis de la Russie et, à son titre de vainquuer, elle fait prévaloir ses droits pour augmenter sa sécurité et protéger ses frontières.

Les Britanniques semblent d'avis que les prétentions de la Russie dépassent le simple désir ou la simple recherche de sécurité. Pour tout Etat vainqueur, la tentation est naturellement grande de réaliser ses rêves. Il manque à la Russie des débouchés sur les mers tempérées. Ses seuls ports libres de glace l'année durant sont ceux de Mourmansk, dans l'océan Arctique, et celui de Vladivostok ,dans la mer du Japon.

Le contrôle des Dardanelles par la Turquie, celui de l'est de la Méditerranée et de la mer Rouge par la Grande-Bretagne, ainsi que la zone d'influence que les Britanniques possèdent en Grèce et en Turquie, paralysent les Russes et les privent de tout accès assuré à la Méditerranée.

Cependant, l'Union soviétique, grâce à l'influence qu'elle exerce en Yougoslavie et en Albanie, a son mot à dire sur l'Adriatique et pourrait enlever aux Britanniques, ou rendre peu sûr, l'usage du port naturel de Kotor, sur la côte dalmate.

Les Américains semblent moins directement touchés par l'imbroglio européen, mais la puissance russe n'a rien de rassurant pour eux. Toutefois, à moins que des événements imprévus ne se précipitent, il n'existe à l'heure actuelle que peu de points sur lesquels les intérêts russes et américains entrent directement en conflit. N'oublions pas néanmoins que les Etats-Unis ont passablement d'intérêts pétroliers dans le Moyen-Orient et que ces intérêts sont, dans une certaine mesure, liés à ceux de la Grande-Bretagne. Il est donc grandement improbable qu'ils puissent demeurer neutres en cas de guerre entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Je puis ajouter, cependant, que le discours de M. Churchill à Fulton a, selon moi, fait plus de tort à la cause de l'amitié entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qu'on a semblé le croire ici. J'étais à New-York à ce moment. J'ai rencontré bien des gens sympathiques à l'Angleterre qui furent mal impressionnés par ce discours. L'opinion générale de l'homme moyen était: "Pourquoi nos fils donneraient-ils leur vie pour la sauvegarde de l'impérialisme britannique?". Et pourtant, la Grande-Bretagne a des amis aux Etats-Unis. Ce discours ne vient pas à son heure, et n'est pas opportun.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'en cas de guerre, si les Etats-Unis ne s'alliaient pas à la Grande-Bretagne, ils devraient faire face à la Russie le lendemain.

Si la Russie dominait l'Europe entière et succédait à la Grande-Bretagne à la maîtrise de la Méditerranée, du Moyen-Orient et d'une partie de l'Asie, les Etats-Unis se trouveraient terriblement menacés. Ils ne peuvent demeurer à l'écart dans les divergences qui surgissent entre la Grande-Bretagne et les Soviets.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Peel quand il affrme que MM. Bevin et Vishinsky ont parlé clairement et joué cartes sur table.

S'ils l'ont fait, c'étaient des cartes à double face, dont on ne voyait qu'une des faces. On a peut-être usé de langage violent aux réunions du Conseil et donné des réponses brutales; dans ce cas, ce n'est guère une amélioration par rapport au langage poli de

l'ancienne diplomatie. Le fait de traiter quelqu'un de menteur n'est pas bien vu dans le monde. Un tel langage n'est pas meilleur, loin de là, quand on y a recours autour des tables vertes des conférences diplomatiques.

Quand j'affirme qu'ils n'ont pas parlé clairement, je veux dire par là qu'ils ont parlé pour impressionner l'opinion publique. Ils ont énoncé de grands principes et ont fait un exposé propre à influencer l'opinion publique mondiale, mais ils n'ont pas montré leur véritable jeu. Ils ont parlé de la défense des minorités et de leur respect pour les principes démocratiques, mais ils n'ont pas parlé de pétrole, d'étain, ni de caoutchouc, ni de bases navales, ni de lignes de communication.

Je répète que les luttes qui se livrent présentement au sein de l'Organisation des Nations Unies visent à certains avantages, et que les véritables problèmes sont discutés aux réunions secrètes des secrétaires des affaires étrangères ou de leurs experts, et que la lutte véritable porte sur les conditions des traités de paix qu'on est en voie de rédiger.

Le traité avec l'Italie constitue, à mon sens, l'un des sujets de discorde; il ne s'agit pas de savoir ce qu'on enlèvera à l'Italie, mais de quelle façon se fera le partage. Les colonies italiennes et les îles du Dodécanèse constituent probablement le plus difficile des problèmes.

La région de Trieste-Fiume fait l'objet d'une dispute entre l'Italie et la Yougoslavie. Si je ne me trompe, les Britanniques sont en faveur de l'établissement d'un port libre international, à Trieste, à la façon des ports hanséatiques du moyen âge, afin qu'il puisse servir toute l'Europe centrale. Les Russes doivent insister pour qu'on cède la plus grande partie de la région à la Yougoslavie ou, si l'on établit une zone libre à Trieste, ils en demanderont une à Salonique, ce à quoi les Britanniques s'opposeront.

L'Afrique septentrionale italienne pose d'autres problèmes. Les Soviets veulent une base en Tripolitaine. Ils en veulent également une en Erythrée, sur la mer Rouge, et ils désirent obtenir une des îles de la Méditerranée orientale. La Grande-Bretagne ne serait sans doute pas prête à concéder plus que l'internationalisation de Tripoli, sur le même plan que Tanger.

Il y a ensuite les Dardanelles, dont les Russes ont toujours, depuis Pierre le Grand, visé à s'assurer la maîtrise. L'autre jour, à New-York, M. Churchill était vivement scandalisé à la pensée que les Soviets désirent une forteresse pour la maîtrise du détroit. Il croit qu'il suffit de donner à la Russie l'assurance que les Dardanelles seront libres, en temps de guerre comme en temps de paix, sous la surveillance d'une autorité internationale, et il range les Dardanelles dans la même catégorie que le Rhin et le Danube. Les Soviets placent les détroits dans la même catégorie que trois autres, dont deux, Gibraltar et Suez, sont dominés par la Grande-Bretagne et le troisième, Panama, est sous la dépendance des Etats-Unis. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis seraient-ils prêts à internationaliser véritablement ces trois portes mondiales? J'en doute. Je ne fais pas cette déclaration parce que je partage les vues communistes, loin de là, mais parce que je tiens à être réaliste.

En terminant, je dirai que le moyen idéal d'assurer le maintien de la paix serait l'institution d'un parlement mondial. A défaut de cela, l'Organisation des Nations Unies nous offre un instrument pratique.

En second lieu, la paix sera assurée si les trois grandes puissances conviennent de parler franchement et de régler leurs différends, et si elles ont, l'une envers l'autre, assez de confiance pour accepter des compromis et pour ajuster les privilèges mondiaux en fonction du nouveau statut de pouvoirs relatifs qui existe entre elles.

En langage de tous les jours, la question, pour les grandes puissances, se résume à ceci: allons-nous partager les dépouilles équitablement, pour ensuite, lorsque nos positions seront fortes et assurées, devenir vertueuses et observer la loi internationale, comme le fait souvent, dans la vie nationale, le gangster qui s'est amendé, ou allons-nous commencer à nous battre entre nous pour savoir ce qui reviendra à chacun de nous?

Qu'il me soit permis de conclure sur une note plus idéaliste, en citant les paroles de Nicolas Politis, ancien ministre des Affaires étrangères de la Grèce et l'un des plus célèbres juristes internationaux du monde. Il écrivait en 1924:

> Nous nous rendons maintenant compte que l'ère de la justice obligatoire a commencé. Après tant de siècles d'épreuves et de crises, qui les en ont tantôt rapprochées et tantôt éloignées, les nations modernes ont définitivement adopté l'idéal de justice que, depuis si longtemps, l'humanité éclairée s'est proposé sans jamais l'atteindre. Lentement, timidement, elles le réalisent. Les premières étapes franchies, la dernière vient d'être entamée.
>
> Le but final est encore très éloigné. Il reste à parcourir une route longue et semée d'obstacles. Il faudra des efforts incessants pour achever l'œuvre commencée.

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je viole une règle observée pendant vingt-cinq ans de ma carrière politique. Je le fais parce que je crains que le sujet que je veux débattre ce soir ne revienne pas à l'ordre du jour au cours de la session et aussi parce que je désire tirer profit de la très aimable suggestion du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qu'il est bon que la critique de

ses actes dans des circonstances extraordinaires, comme celles dont nous allons parler ce soir, soit faite à la Chambre des communes, afin peut-être que si d'autres cas se présentent dans des circonstances analogues, celui qui sera chargé d'appliquer la loi, la procédure et les méthodes semblables à celles qui ont été appliquées en l'occurrence hésite quelque peu à le faire.

Je me rends parfaitement compte que ce que je vais dire ce soir ne sera populaire, ni à la Chambre ni chez moi, où la chose importe le plus. On m'accusera d'une part, de mordre la main qui me nourrit et, d'autre part, d'être le plus rouge des communistes. Je n'ai sûrement pas besoin de dire à la Chambre, ni à ceux qui m'accuseront d'être l'ami des communistes, que par éducation, par tradition et par ma religion, je suis opposé au nazisme, au fascisme et au communisme et, c'est parce que je crains qu'il y ait une teinte de certains de ces ismes dans ce que je me propose de critiquer ce soir que je prends la parole.

Maintenant, pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et au très excellent discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), j'ai l'intention de diviser mon sujet en deux parties, l'aspect international et l'aspect domestique. Au point de vue international j'ai la plus absolue confiance dans notre secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King). Il réglera la question, je crois, sans rodomontades, sans menaces de guerre, avec dignité et dans le meilleur intérêt du Canada. Quant à l'aspect canadien j'ose dire ceci. Ma haine et mon mépris pour ceux que l'on pourra trouver coupables de ce crime, le plus odieux entre tous, ne peuvent être surpassés. Comme disait l'honorable représentant de Calgary-Ouest, ce n'est que par accident qu'ils ne sont pas accusés de trahison. On les accuse d'un autre forfait, et si on les trouve coupables c'est qu'ils auront commis le plus noir des crimes, celui de révéler les secrets de leur pays à une puissance étrangère. Aussi les Canadiens comptent-ils qu'on leur fera prompte justice, et une justice exemplaire car ils méritent la plus énergique et la plus prompte mesure de justice que comportent notre Code criminel et nos lois.

On me permettra de dire un mot maintenant au sujet de la mesure elle-même. On m'excusera de faire une digression pour dire que j'exonère volontiers le ministre de la Justice de toute intention d'induire la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré qu'il n'existait pas de décrets du conseil secrets. Je connais le ministre de la Justice depuis vingt-cinq ans. Je l'admire comme citoyen; je l'admire comme avocat, comme homme honnête et intègre. J'ai eu l'occasion de l'admirer il y a quinze ou vingt ans lorsque, en sa qualité de président de l'Association du barreau canadien, je crois, de citoyen nullement mêlé à la politique, il s'est empressé dans un discours que l'on a souvent cité à la Chambre de défendre les libertés du sujet et de se faire le champion de la forme constitutionnelle de gouvernement dans notre pays.

Voyons maintenant ce qui est arrivé dans le domaine législatif; mais tout d'abord je ferais peut-être mieux de vous donner lecture de la Grande Charte. L'article le plus important et le plus notoire de la Grande Charte est le suivant:

Aucun citoyen ne sera arrêté, mis en prison, dépossédé, mis hors la loi, banni ou lésé dans sa personne ou dans ses biens; ni nous...

Ce qui veut dire le roi.

...personnellement ou par l'intermédiaire de nos officiers, ne lui ferons violence sauf en conséquence du jugement légal de ses pairs ou de la loi du pays. A quiconque ne vendrons, ni refuserons ni retarderons droit ou justice.

Laissez-moi confronter ce document avec le décret du conseil C.P. 6444, adopté le 6 octobre 1945:

1. Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Justice, lorsqu'il est convaincu qu'une intervention est nécessaire en vue d'empêcher toute personne de communiquer des renseignements d'ordre secret et confidentiel à un agent d'une puissance étrangère ou, par ailleurs, d'agir d'une manière préjudiciable à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat, peut ordonner qu'une telle personne soit interrogée et/ou détenue à tel endroit et aux conditions qu'il peut, à l'occasion, déterminer.

2. Toute personne est, pendant sa détention en vertu d'une ordonnance édictée conformément au présent décret, censée être détenue légalement.

Voilà les deux documents, la Grande Charte et ce décret du conseil, qu'il est opportun de comparer l'un à l'autre. Dans son discours du 19 mars, consigné au compte rendu du même jour, le ministre de la Justice lui-même disait:

J'ai déclaré...

Aux avocats de la Commission, je suppose,

...que, s'il y avait lieu de rendre un arrêté, ce ne serait pas sous cette forme; que je ne croyais pas convenable en temps de paix qu'un membre de l'exécutif ait le genre de pouvoir que comportait le décret; que personne, à mon avis, ne devait être détenu, même en vue d'un interrogatoire, sans une intervention quelconque de l'autorité judiciaire; que nous agirions seulement comme s'il était ainsi prévu, et qu'il faudrait la recommandation d'un organe de l'autorité judiciaire pour me faire croire que je devais exercer ces pouvoirs.

Plus loin, dans le même discours, le ministre a répété qu'il avait agi avec beaucoup

d'hésitation et à contre-cœur. J'ai également sous la main le rapport du comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien. Je ne le citerai pas en entier mais j'aimerais donner lecture du passage suivant:

L'affirmation de ce droit...

Du droit à la liberté personnelle.

...a fait naître certains principes uniformes qui ont acquis une importance quasi sacrée dans l'esprit des citoyens:

1) Le droit de ne pas être détenu au simple gré arbitraire de la couronne, d'un gouvernement ou d'une autorité administrative;

2) Le droit de ne pas être arrêté, sauf en vertu d'un mandat d'un magistrat émis à la suite d'une plainte dûment logée, et fondé sur le droit ordinaire;

3) Le droit, lorsqu'on est soupçonné, arrêté ou sous le coup d'une sentence, de ne pas être forcé à fournir des renseignements ou des témoignages contre soi-même, ou à témoigner dans sa propre cause.

Tels sont les principes formulés par le comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien.

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle date?

L'hon. M. POWER: On les trouve au compte rendu des délibérations de la 27e réunion annuelle de l'Association du barreau canadien tenue à Toronto les 30 et 31 août et le 1er septembre 1944.

Je désire citer une autre autorité. Voici:

Arrivons à présent à un autre point sur lequel je désire insister. Je veux parler du droit établi par la Grande Charte, qui veut que tout homme ne puisse être dépossédé de ses droits sans un jugement légal de ses pairs, sous le régime de la loi du pays. Il ne s'agit pas de la loi décrétée par le Gouverneur en conseil, ni de la loi préparée par un corps inconnu ou encore inexistant, mais de celle du pays que tout le monde connaît. Un principe essentiel de la liberté est que la loi du pays soit connue et si bien que tous puissent la lire facilement. La loi ne devrait pas être une chose qui se publie dans la *Gazette du Canada*, après qu'une commission ou le Gouverneur en conseil, non le Parlement, a adopté un règlement; c'est une chose qu'on devrait trouver dans les statuts du pays.

Ces paroles sont celles du très honorable William Lyon Mackenzie King, telles qu'elles sont reproduites à la page 2335 du hansard du 19 avril 1934. C'est en m'appuyant sur ces déclarations autorisées, que je m'élève contre ce qui semble une révocation de la Grande Charte, après 731 années.

Le point que je désire établir et que j'estime important porte sur le précédent créé dans ces causes. Je ne puis rien affirmer au sujet de la Grande-Bretagne. Je ne suis même pas sûr quant aux précédents établis pendant la guerre sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada. Mais je suis convaincu que, jamais, en temps de paix, le Canada n'a eu de loi comparable à celle que renferme le décret du conseil dont je viens de lire des extraits.

Les deux honorables députés qui ont pris la parole au nom du Gouvernement au cours du présent débat, c'est-à-dire le premier ministre et le ministre de la Justice, sont des hommes hautement réputés pour leur intégrité, leurs sentiments humanitaires, leur tolérance, leur libéralisme et leur profond respect pour la liberté individuelle de leurs concitoyens.

A en juger par ce qu'a dit le ministre de la Justice, ils ont agi avec lenteur, avec hésitation et peut-être aussi, avec beaucoup de répugnance. Ils croient sans doute pouvoir exercer avec discrétion et de façon à causer le moins de tort possible à leurs concitoyens les pouvoirs extraordinaires que leur a conférés le décret.

Mais je fais remarquer qu'aucun de ces hommes ne peut offrir une garantie quelconque d'immortalité. Et rien, dans notre vie politique, ne garantit que la roue de la fortune politique ne tournera pas un jour. Et les numéros qui apparaîtront sur cette roue ne seront peut-être pas toujours ceux des hommes pour qui le pays a la même confiance qu'il a envers ceux qui sont maintenant à la tête des affaires.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a mentionné le livre *It Can't Happen Here*. Il allait, je crois, poursuivre l'examen de ce livre lorsque son attention fut attirée sur un autre point. Il allait peut-être signaler que, dans la plupart des pays totalitaires, ou du moins dans deux de ces pays que nous connaissons le mieux,—l'Allemagne et la Russie,—la majorité de la population ne gouverne pas ou du moins ne gouvernait pas. La majorité de la population allemande, nous a-t-on dit, n'était pas des Nazis; et on a répété plus d'une fois, que la majorité du peuple russe n'appartient pas au parti communiste.

Cependant, les dirigeants de ces partis sont également les dirigeants de ces pays. Ils administrent la justice; ils exercent le pouvoir exécutif. Et il semble que nous puissions obtenir de ces hommes et des gouvernements de leurs pays une idée des méthodes qu'on aurait employées dans le présent cas.

Cela ne peut pas arriver ici. Mais point n'est besoin d'une vive imagination pour nous représenter ce qui arriverait si,—possibilité qui peut paraître bien éloignée pour certains,—des hommes manquant de jugemeent, intolérants, opiniâtres et fanatiques étaient un jour à la tête des affaires du pays, des hommes qui pourraient confondre la sécurité de l'Etat avec leur sécurité politique, des hommes qui pourraient croire que leurs adversaires politi-

ques trament des complots contre la sécurité de l'Etat, alors qu'en réalité ils ne font que s'opposer aux mesures proposées par les chefs de l'Etat.

On a, à la Chambre et dans le pays, proféré de dures paroles à l'endroit des banquiers, des trusts, des cartels et des monopoles. Il pourrait bien arriver que le sort accorde un jour le pouvoir à ceux qui s'élèvent contre les membres des monopoles et des cartels et qu'ils croient alors, fermement et consciencieusement, que la sécurité générale de l'Etat est sérieusement compromise par les cartels reliés à des pays étrangers.

Et ceux-là mêmes qui approuvent aujourd'hui ce qui se passe pourraient bien le regretter demain. Les honorables députés se rappelleront peut-être,—cela se passait il n'y a pas plus de quinze ou vingt ans,—qu'un grand Américain, candidat à la présidence des Etats-Unis, fut défait parce que des millions de ses concitoyens croyaient, à tort et iniquement, mais peut-être sincèrement, que son amour de la patrie était vicié par son allégeance à un autre pays et à une autre idéologie. L'intolérance religieuse peut pousser aux extrêmes. Qu'elle se substitue jamais au pouvoir chez nous, et je n'ose prédire quel sort auront ses adversaires. Il est dangereux de créer des précédents, et je déplore plus que quiconque celui que l'on a créé en l'occurence. Les intéressés pouvaient se fier aux règles de procédure, et à l'approbation par le Parlement, le cas échéant, des lois et règles suivies dans ce cas.

Je voudrais avoir le temps et aussi la capacité d'analyser l'attitude publique devant cet incident. J'admets sans hésiter que l'esprit populaire donne pleinement raison au Gouvernement dans cette affaire. Je ne le discute aucunement; je me contente de le regretter. Il y a cinquante ans, alors que nous étions plus près des grandes batailles qui se sont livrées pour la liberté humaine, je me rends compte qu'il aurait été plus difficile pour un gouvernement d'agir comme les autorités l'ont fait cette fois. Je me demande si l'amour bien moderne de la vitesse et de l'efficacité, si le culte du succès dans les affaires, dans la politique et même dans les sports, si l'idée de remporter la victoire à tout prix,—je me demande si tout cela n'a pas imprégné la mentalité de notre peuple au point de le porter peut-être à oublier, dans l'ambition de faire vite, ce qui, aux yeux de certains d'entre nous, passe pour des principes éternels.

L'idée germe qu'il faut combattre les flammes par les flammes, et que parce que ces hommes, s'ils avaient été en Russie, auraient en toute probabilité été fusillés, il faudrait aussi les fusiller ici. Nous venons de remporter la victoire après quatre années de combat. Nous avons parlé avec faconde d'un ordre nouveau qui devait suivre les hostilités, et il semblerait presque à mes yeux que nous adoptions, tout victorieux que nous sommes, les manières et les coutumes des vaincus.

Quant aux accusés eux-mêmes, j'ai dit, je crois, que je n'ai pour eux aucune sympathie, et je n'en ai pas. Lorsque la Commission rapporte cependant que certains d'entre eux se sont reconnus coupables d'avoir divulgué les secrets de leur pays et ont allégué qu'ils avaient un autre loyalisme sinon envers une autre nation du moins envers une autre idéologie, je me demande si tous nous ne sommes pas un peu responsables, non de ces accusés, mais de l'existence de loyalismes discordants au pays.

L'honorable chef du Crédit social (M. Low) a touché la note juste lorsqu'il a dit, c'est ce que j'ai compris, qu'avant de nous engager trop à fond dans les affaires internationales, nous devrions essayer de devenir une nation consciente d'elle-même et d'acquérir notre nationalité propre. Je suis peut-être de ceux qui ont accueilli avec un sourire moqueur le patriotisme jugé quelque peu criard de ces Américains 100 p. 100. Peut-être eût-il mieux valu former plus de Canadiens 100 p. 100. Qu'on me permette de composer les chansons d'un peuple, disait un grand Irlandais, et peu m'importe qui en rédige les lois.

Au cours de la guerre, j'ai eu l'occasion d'assister à un grand nombre de concerts, de soirées de chant et le reste dans les champs des diverses armes. Quelles chansons entendions-nous? *Annie Laurie, The Rose of Tralee, There'll always be an England.* Avons-nous entendu des chansons sur le Canada? Avons-nous jamais tenté de créer un esprit canadien qui aurait fait perdre contenance à ces gens à la seule pensée de trahir leur pays? Nos institutions d'éducation sont en défaut. Nous le sommes à la Chambre en multipliant les loyalismes, que ce soit envers d'autres pays ou envers certaines sections du nôtre.

M. POULIOT: Qui a interdit à vos fanfares de jouer "O Canada"?

L'hon. M. POWER: Pas moi.

M. POULIOT: Un de vos hommes.

L'hon. M. POWER: C'est possible, et je répondrai volontiers à l'honorable député une autre fois.

M. POULIOT: J'aurais l'occasion de le faire également.

L'hon. M. POWER: Nous n'avons pas développé un esprit canadien comme nous l'aurions dû. Nous ne l'avons pas développé dans nos écoles ni dans nos collèges. Tant que nous ne l'aurons pas fait, nous ne pourrons pas compter et nous ne saurions espérer avoir dans notre pays le loyalisme qui con-

vient envers nos institutions et notre patrie. Lorsque le loyalisme envers notre pays de tous ses habitants sera aussi illimité que le sont ses vastes superficies, lorsque le Canadien se sentira aussi bien chez lui à Halifax qu'à Vancouver, à Québec qu'à Toronto, lorsque le régionalisme n'existera plus au pays, j'ose croire qu'alors il sera plus difficile à des hommes de trahir délibérément leur pays.

J'aimerais traiter un autre aspect de cette question. Je veux l'aborder du point de vue du libéralisme, c'est-à-dire du libéralisme dans son sens le plus large, dans le sens où tous les chefs politiques de cette Chambre se sont à quelque époque ralliés et se rallient encore au concept libéral et aux principes libéraux plutôt que dans le sens étroit de ceux qui ne siègent que d'un côté de la Chambre, dans le sens où l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) est un libéral. Je veux parler du libéralisme que l'on définit comme la lutte en vue de la liberté personnelle, civile, politique, physique, sociale, domestique, nationale et internationale. C'est la lutte du peuple pour ses droits contre le favoritisme, les classes et les intérêts privilégiés. Au cours du dernier siècle, le libéralisme a remporté ses grandes victoires dans le domaine de la réforme constitutionnelle. Le parti libéral croit à la liberté individuelle et aux droits du citoyen.

Parmi tous les grands chefs du libéralisme au pays, aucun n'a dépassé le chef actuel, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Je sais qu'il partage mes vues sur la doctrine libérale, car je connais, à cause de mes longues relations avec lui, ses convictions en cette matière. Je crois savoir avec quelle hésitation et quelle répugnance il a acquiescé à ce qui s'est produit. J'aurais souhaité qu'il passât outre à cette hésitation et à cette répugnance pour refuser, quand on insistait, de permettre que de telles lois fussent consignées aux archives du peuple canadien. Il a adopté une attitude que je ne puis approuver. Je respecte sa décision et j'espère qu'il respectera mon opinion.

Quant à moi, élevé dans un milieu qui affichait à tous les murs un texte encadré de la Grande Charte, flanqué d'un mandat d'exécution pour Charles 1er, formé par mes lectures dans la tradition des martyrs de la liberté, je ne me sens pas capable de revenir sept cents ans en arrière pour révoquer la Grande Charte. Je ne puis, par mon silence, approuver même tacitement, ce que je considère comme une grande erreur de la part du Gouvernement. Si nous assistons aux funérailles du libéralisme, je ne veux même pas être un porteur du corps et je refuse, en gardant le silence à ce débat, de donner un appui tacite aux méthodes qu'on a employées.

[L'hon. M. Power]

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, comme l'ont fait plusieurs honorables députés depuis le commencement de ce débat, vous me permettrez sans doute de féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau) et l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters). Ils ont rempli un devoir qui ne leur était certainement pas pénible et ont accompli une tâche qui leur était agréable. Ils s'en sont acquittés, comme en témoignent les félicitations qu'ils ont reçues, à la satisfaction d'à peu près tous les membres de cette Chambre.

Lorsque je vous vois, Monsieur l'Orateur, au fauteuil de celui qu'on est convenu d'appeler le "first commoner", vous comprenez quels souvenirs se pressent dans mon esprit et dans mon cœur. Vous devinez sans doute que je vous revois, jeune écolier, bûchant, travaillant ferme à former votre caractère, dans les classes, les salles de récréation et les salles d'étude de cette vieille institution, vénérable s'il en est une, le Séminaire de Québec. C'est que j'étais alors un de vos confrères. Je n'ai pas été surpris de vous entendre, dès le début, dire avec beaucoup d'aisance: "A l'ordre!", car, à cette époque-là vous criiez déjà assez violemment le terrible: "Silence, messieurs!" Vous avez tout simplement changé le mot.

Nous nous sommes ensuite retrouvés sur les banquettes de l'Assemblée législative, à Québec, où nous avons fait nos premières armes politiques et où nous avons eu le plaisir et le bonheur de siéger avec un homme que nous estimions pour son grand sens du décorum. Quelques années plus tard, nous siégions à la Chambre des communes, du même côté encore une fois. J'en suis parti pour un voyage qui n'a pas été très long et j'y suis revenu juste à temps pour vous voir occuper le fauteuil de l'Orateur. Quoique je n'envie pas votre position, car j'en connais un peu toutes les responsabilités, votre élévation à ce haut poste m'a fait grand plaisir et j'en demeure très heureux.

M. TREMBLAY: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf) Parmi les membres de l'Assemblée législative avec qui nous avons siégé à cette époque, il y en a qui ont été transplantés du domaine provincial dans le domaine fédéral: à la Chambre des communes, vous-même, l'honorable député de Pontiac (M. McDonald) et moi-même; au Sénat, l'honorable M. David, l'honorable M. Bouchard et l'honorable M. Nicol. Quoique nous trouvions d'abord le change-

ment un peu dur à supporter—nous étions habitués à la bonne camaraderie de l'Assemblée législative—nous nous sommes accoutumés à l'atmosphère de la Chambre des communes et aujourd'hui, sans doute à cause de la délicate attention que nous prêtent tous les honorables membres de cette Chambre, en quelque langue que nous osions leur adresser la parole, nous sommes presque portés à croire que l'atmosphère de la Chambre des communes est aussi agréable que celle de l'Assemblée législative,—quoique je n'en sois pas encore très certain.

Je ne vois pas à son siège l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier).

M. DECHÊNE: Il n'est pas à son siège mais il est dans cette Chambre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je le vois maintenant et je me permets de lui dire un mot au sujet de ce que les électeurs du comté de Portneuf attendent tout spécialement de lui, pour le moment.

En 1938, je crois, un montant avait été voté pour la construction d'un bureau de poste à Donnacona; les plans sont prêts, il n'y a qu'un petit geste à faire et le bureau de poste sera en construction dès cet été. Il ne s'agit pas d'une somme considérable et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre accomplira ce geste de la manière agréable qu'il a toujours lorsqu'il fait un geste en faveur de nos électeurs.

De plus, presque à l'embouchure de la rivière Portneuf, rivière navigable jusqu'à un certain endroit, des travaux de protection seraient nécessaires pour empêcher la fermeture du chemin public qui va de Portneuf station à Portneuf village, chemin qui réunit deux paroisses. Voilà deux petites demandes qui n'entraîneraient pas un montant considérable de dépenses, et que l'honorable ministre ne peut pas refuser au député de Portneuf.

M. TREMBLAY: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Depuis le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours au sujet du grand problème que le Gouvernement a eu à résoudre, cette question très épineuse de l'espionnage au Canada.

Il y a une chose que j'ai remarquée d'une façon particulière, et je le dis immédiatement. Aucun membre de cette Chambre n'a de sympathie pour les espions à la solde de l'ambassade de Moscou ou pour la doctrine communiste. Quoique personne n'ait de sympathie pour eux, en s'appuyant sur des technicalités, sur des détails, sur des particularités, on trouve moyen de critiquer le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). On n'a pas de sympathie pour les espions mais on trouve qu'ils ont été traités trop durement.

M. DECHÊNE: Il faudrait les décorer pour faire plaisir à ces gens-là!

M. GAUTHIER (Portneuf): Et, cependant, j'en connais qui ont été arrêtés et relâchés sous caution,—et, malgré tout, ils étaient des espions. En Angleterre, on a refusé tout cautionnement au docteur May. Au Canada, c'est différent. Je ne suis pas avocat pour discuter les questions de technicalités, mais je sais que, lorsqu'un homme s'en va dans les bois ou dans la jungle, s'il a l'instinct de la conservation, il s'est muni d'une arme quelconque pour se défendre; et lorsqu'une bête féroce ou un animal sauvage s'élance sur lui pour le dévorer, il n'argumente pas, il ne demande pas quartier, il ne demande permission à personne, il tire pour sauver sa vie. Est-ce cela que l'on fait au Canada?

M. BOURGET: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est ce que le Canada fait.

Je ne peux pas avoir de sympathie pour des espions. Vous allez me dire qu'ils ne sont pas encore déclarés coupables. C'est possible, mais je ne peux croire que la gendarmerie royale, tant vantée en cette Chambre, ait conseillé une décision comme celle-là au très honorable ministre de la Justice sans avoir des preuves. C'est impossible. Encore une fois, nous avons à traiter avec les communistes. Malheureusement, quelques-uns de nos gouvernants ou de nos hommes politiques le perdent de vue trop souvent. Il y en a plusieurs en cette Chambre qui oublient d'examiner le problème communiste sous le véritable angle sous lequel il devrait être abordé. Il ne faut pas oublier que le but ultime du communisme est la révolution idéologique mondiale. Que ce soit Staline ou d'autres qui soient à la tête de la Russie, ce sont des communistes et ils veulent la révolution mondiale. Ils savent comment s'y prendre.

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que j'en parle, monsieur l'Orateur. Il y a dix ans, voici ce que je disais:

> La Providence a permis l'existence de classes différentes par leur niveau intellectuel, financier et social. C'est une utopie de croire que toutes les têtes sont égales, que tous les esprits sont également brillants, que toutes les qualités sont également existantes et s'extériorisent au même point chez l'homme.

Je voulais parler du nivellement des classes, principe bien cher à Marx.

Ce sont ceux qui ont essayé de faire croire à l'humanité que le contraire pouvait exister, qui sont devenus les fondateurs de l'idée socialiste, première porte ouverte du grand édifice communiste.

Il y a dix ans que j'ai dit cela.

Les luttes de classes ont été leurs premières activités. La première internationale naquit dans les premières années de la seconde moitié du XIX siècle, à la faveur d'une exposition ndustrielle à Londres. Au cri de Karl Marx: "Prolétaires de tous les pays unissez-vous", les nenées socialistes et communistes commencèrent.

Pour arriver au but, l'école néo-messianique, dont faisaient partie Heine et Marx, s'attachait à matérialiser les aspirations religieuses de toute une race.

C'est-à-dire de toute la race juive.

Et cela se faisait autant que possible dans le silence des cellules, où le poison communiste coulait à flots.

Depuis ce temps-là, le communisme n'a pas arrêté sa propagande. Sa propagande est aujourd'hui meilleure, plus forte, elle se fait plus insidieusement et les membres de ce parti sont plus importants. Ils doivent savoir sans doute la vérité de la parole d'un grand prélat espagnol: "Donnez une illusion aux malheureux et un prétexte aux échauffés, et vous aurez une révolution". Et sur ce terrain l'idéologie communiste travaille, que ce soit à Ottawa, au Canada, ou ailleurs. Et je dois protester lorsque des députés, après avoir affirmé qu'ils n'ont aucune sympathie pour les espions communistes, s'attardent à des technicalités légales pour dire: "Nous avons violé les droits des individus, nous avons violé les libertés individuelles!" C'est inconcevable! Il n'y a pas deux poids, deux mesures. Je disais encore:

Les années ont passé, puis vint la troisième Internationale, celle qui a tué les czars, celle qui essaie de troubler l'économie politique du monde entier. Le gros travail ne se fait jamais par les armes, mais ce sont les cellules, dissimulées derrière différentes appellations, qui montrent une activité fébrile, une étonnante perfection d'organisation...

Nous avons vu dans cette affaire d'espionnage qu'ils travaillent bien. Grâce à un des leurs, nous avons été avertis de leurs manèges et nous avons appris où ils en étaient rendus en ce qui concerne les secrets que nous possédions, secrets d'inventions purement canadiennes. Voilà comment ils travaillent. Je me demande pourquoi cette délicatesse mal comprise, ces atermoiements, pourquoi s'apitoyer sur la dureté des méthodes employées, lorsque l'on traite avec des espions. Voilà mon idée personnelle, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas la faire partager par tous. C'est l'opinion que je me suis formée à la suite de lectures et de recherches, à la suite de l'expérience d'une vie au cours de deux guerres et d'une période entre deux guerres où il y eut dix-huit conflits, période pendant laquelle les idées du

[M. Gauthier (Portneuf)]

socialisme avancé et du communisme ont fait un chemin considérable. Il y en a qui disent que le communisme n'est pas si mal que cela. Si vous le voulez, nous allons écouter un communiste. Il s'appelle Berdiaeff. Je tire cette citation du livre intitulé "L'Homme 1936 en Russie Soviétique", par Hélène Iswolsky.

Berdiaeff a très bien indiqué, dit l'auteur, dans une récente étude, la profonde différence qui marque la conception marxiste de la liberté:...

Ecoutez-le bien. Je cite:

"Atteindre, dit-il, à la liberté communiste, cela veut dire réaliser l'énergie dans une action sociale collective, opérer une transformation collective de la vie. . . il s'agit de réaliser l'énergie et de transformer la vie dans une direction donnée liée à une conception déterminée de la vérité, à une doctrine déterminée. C'est une liberté soumise à la dictature d'une idéologie donnée, dont on ne saurait retirer une seule pierre. La liberté communiste ne confère aucune liberté à ceux qui refusent d'adhérer à l'unique Foi qui sauve, à l'unique doctrine, elle prive ses adversaires de tous les droits humains.

Ecoutons Boukharine. Il est cité dans le même auteur. Ecoutez bien Boukharine. Je demande à tous les chrétiens en cette Chambre de l'écouter:

"Il est ridicule dit Boukharine, de se préoccuper de Dieu, à la manière des vieilles dévotes. Ce n'est pas l'homme qui est créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, c'est Dieu qui est créé à l'image et à la ressemblance de l'homme; nous n'en avons absolument pas besoin. . . L'homme ayant pleinement réalisé sa valeur, une société humaine heureuse et créatrice est pour nous un but en soi, et n'a besoin d'aucune consécration de la part des idoles divines."

C'est un communiste qui parle. Et nous ne craindrions pas, dans notre pays, ces idées, cette idéologie dont les agents sont parmi nous, travaillent parmi nous et nous volent nos secrets. Pourquoi? Non pas pour les cacher ailleurs, mais pour que d'autres puissent s'en servir au cas où une autre guerre serait déclenchée.

Monsieur l'Orateur, un homme du nom de Churchill, a prononcé tout dernièrement un discours aux Etats-Unis, discours qui a été fortement critiqué, surtout par le généralissime Staline. Il a même été critiqué aux Etats-Unis. Churchill nous avait avertis, avant la guerre qui vient de se terminer, de la force de l'idéologie nazi-fasciste; il avait aussi averti le monde de l'ampleur du danger de l'idéologie communiste. Ils ne l'ont pas écouté de l'autre côté. Il nous avertit encore; il ne se lasse pas.

Je ne critique pas son discours, je suis content qu'il l'ait prononcé et j'espère que le Canada s'éveillera et que les démocraties, —les vraies démocraties, non pas les démocraties de nom, avec dictateur en tête, mais les vraies démocraties, celles qui ont subi

cette grande épreuve de la guerre qui vient de se terminer,—vont s'unir afin de remporter une seconde victoire, la meilleure, celle-là, la plus difficile à remporter, mais la plus importante, la victoire de l'idéologie.

Un pays peut être vaincu par les armes, mais son idéologie demeure toujours. Par exemple, en Argentine, il y a encore du nazisme et, en Allemagne, il en existe encore; le fascisme règne en Espagne, tout le monde le sait, et il y a encore du fascisme en Italie. Si vous voulez vous en convaincre, vous n'avez qu'à constater ce qu'a réussi Giannini, cet homme qui vient de fonder un parti, le parti de ce que les Anglais appellent le "total man", l'homme complet, l'"uomo guadunque", comme disent les Italiens. Eh bien! dans l'espace de deux semaines, il a réussi à recruter au delà de 200,000 partisans. C'est vous dire que l'idéologie reste toujours.

J'entendais tout à l'heure un orateur déclarer que l'on doit combattre le feu par le feu. Une chose est certaine, c'est que si l'on veut combattre un incendie on doit y jeter une quantité d'eau suffisante pour l'éteindre. Je ne crois pas en l'idéologie communiste. D'aucuns diront peut-être que j'ai peur, que je pense encore au "communist bogey", pour me servir de l'expression de l'ancien député de North-Battleford, Madame Nielsen, mais ce n'est pas cela; il s'agit d'une question de principe, il faut avant tout éviter un danger qui nous menace. Allons-nous tergiverser et nous arrêter à des technicalités lorsqu'il s'agit d'espionnage, sous prétexte que des espions auraient été traités trop durement? Je suis de ceux-là qui veulent que le Gouvernement ait l'œil ouvert et je demande que ces espions soient punis s'ils sont convaincus de ce crime.

J'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) nous dire que nous n'avions pas, comme certains pays, des chants pour entretenir notre patriotisme. Je ne connais pas les chants de langue anglaise, mais j'en connais tant en langue française. Pour n'en citer que quelques-uns: "O Canada, mon pays, mes amours", que tous les petits Canadiens français savent et chantent; ils sont dans la province de Québec qui, pour eux, représente le Canada tout entier, mais ils pourraient être entendus jusqu'à l'océan Pacifique. Nous avons aussi le chant: "O Carillon", qui nous entretien dans le souvenir glorieux de notre passé; "Vive la Canadienne", qui vient de m'être mentionné par l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis). Ce sont là des chants qui entretiennent notre patriotisme. Si la langue anglaise n'en possède pas, une chose est à faire: c'est de trouver une bonne version anglaise de notre "O Canada"; c'est le plus beau chant, le chant le plus patriotique que l'on puisse trouver pour en arriver à accorder les idées de toutes les races qui habitent ce pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai terminé. Je voulais lire à tous les membres de cette Chambre la prière qui se récite dans une législature d'un des Etats des Etats-Unis. Je le ferai une autre fois, car je n'en ai pas le temps ce soir et je ne désire pas retarder la clôture de cette séance.

Je remercie cette Chambre de son attention et, encore une fois, je tiens à dire que j'ai parlé en mon nom et qu'il est bien difficile de me faire changer d'idée quand je suis convaincu du bien-fondé d'une idée.

M. l'ORATEUR: C'est le privilège de l'honorable député de demander l'ajournement du débat s'il le désire.

M. GAUTHIER (Portneuf): J'ai à peu près terminé mes remarques, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. MacInnis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 22 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉFENSE ET DÉMOBILISATION

COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES DÉPENSES, ET L'ALÉNIATION DES BIENS DE GUERRE DE SURPLUS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre de surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées; et que, nonobstant l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-cinq membres, savoir: MM. Benidickson, Black (Cumberland), Bradette, Cleaver, Côté (Verdun), Dion (Lac-St-Jean-Roberval), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Knowles, Lalonde, Macdonnell, Marier, Marquis, McGregor, McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Ried, Shaw, Smith (Calgary-Ouest), Stewart (Winnipeg-Nord) et Winkler; que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, d'entendre des témoins et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, je crois que les honorables députés tiennent à ce que les comités

permanents soient formés le plus tôt possible. L'an dernier, on s'est plaint de ce que nous avions négligé d'instituer à bonne heure certains de ces comités, surtout le comité permanent des dépenses.

Si je pensais qu'un débat doive s'engager sur la motion, je ne la présenterais pas en ce moment-ci. J'imagine toutefois que la Chambre accueillera favorablement la formation immédiate de ce dernier comité et, s'il en est ainsi, je serai heureux de voir ma motion adoptée.

La motion présentée cette année est rédigée dans les mêmes termes que celle qui a été adoptée à la dernière session et les membres y sont désignés. Je crois comprendre que la composition du comité est la même.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, nous consentons bien volontiers à ce que ce comité soit institué, et cela sans qu'un débat soit engagé.

M. COLDWELL: Je puis en dire autant.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question? J'ai signalé aux whips que nous désirons un changement. Apparemment, mon message ne leur est pas parvenu à temps. Il s'agit de substituer à mon nom celui de M. McCullough (Assiniboia). Il conviendrait peut-être que le changement fût effectué dès maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés consentiront peut-être à adopter la motion, après quoi l'on pourra proposer la substitution mentionnée.

(La motion est adoptée.)

Et plus tard, la Chambre étant revenue aux motions:

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

Que la motion portant qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation soit modifiée par la substitution du nom de M. McCullough (Assiniboïa) à celui de M. Knowles.

M. BRACKEN: J'imagine que le Gouvernement ne soulèvera aucune objection si nous désirons faire d'autres substitutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Au cours de la session, les listes de la plupart des comités subissent des changements et nous avons l'intention de suivre la même pratique.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la constitution de ce comité pour les motifs que j'ai énumérés lors de la dernière session. Le temps n'est plus où un comité de cette Chambre...

Des VOIX: A l'ordre!

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que la motion visant à l'établissement de ce comité a été adoptée. La motion dont la Chambre est saisie pourvoit simplement à un changement dans la liste des membres et elle ne peut donner lieu à un débat.

(La motion est adoptée.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHURCH: Je tiens à dire que je réprouve la méthode actuelle de désigner des comités après que les dépenses ont été effectuées. C'est un examen qui vient trop tard...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La motion tendant à l'établissement du comité a déjà été adoptée par la Chambre. Nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour et si l'honorable député désire poser une question, il lui est loisible de le faire.

PENSIONS ET RÉTABLISSEMENT

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER, DE MODIFIER OU DE COMPLÉTER DES LOIS EXISTANTES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé dans le but:
1. De faire l'étude de toute la législation, adoptée depuis le commencement de la guerre avec le Reich allemand, relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre;
2. D'élaborer et de présenter une ou plusieurs mesures propres à éclaircir, modifier ou compléter la législation précitée;

Que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossier; de faire imprimer ses délibérations et de faire rapport de temps à autre à la Chambre;

Que les dispositions du paragraphe 1 de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité; et

Que ledit comité se compose des membres suivants, savoir, Messieurs: Abbott, Adamson, Archibald, Ashby, Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Blanchette, Bridges, Brooks, Bruce Claxton, Cleaver Cockeram, Croll, Cruickshank, Dion (Lac St-Jean-Roberval), Dorion, Drope, Emmerson, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gibson (Hamilton-Ouest), Gillis, Green, Hallé, Harkness, Harris (Grey-Bruce), Herridge, Isnor, Jutras, Kidd, Langlois, Lapointe, Lennard, Marshall, Mackenzie, Macdonald (Halifax), MacNaught, Merritt, Mitchell, Moore, Mutch, Pearkes, Power, Probe, Quelch, Ross (Souris), Sinclair (Vancouver-Nord), Skey, Tremblay, Tucker, Viau, White (Hastings-Peterborough), Whitman, Winkler, Winters et Wright.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés me permettront sans doute de procéder de la même façon que nous l'avons fait dans le cas de la motion précédente. Le texte de la présente motion est à peu près le même

que celui de la résolution qui a été présentée il y a un an. Les membres du comité sont les mêmes sauf un ou deux qui ont été remplacés, avec le consentement du comité.

Le comité se propose de continuer l'excellent travail accompli il y a un an par le comité des affaires des anciens combattants. Il examinera, au besoin, les trois mesures qu'a adoptées la Chambre et étudiera la loi des pensions, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que la loi relative aux pompiers et surveillants et dont fut saisi le comité des affaires des anciens combattants l'an dernier. Il examinera toutes les nouvelles propositions qui ont été faites au comité, comme par exemple, les amendements à la loi d'établissement de soldats et s'occupera du personnel civil que protègent à l'heure actuelle des décrets du conseil, mais non des lois. Ces questions et les autres dont sera saisi le comité spécial des affaires des anciens combattants recevront l'appui général non seulement des membres du comité qui a donné des résultats si excellents l'an dernier, mais aussi des membres de la Chambre, en général.

M. BROOKS: D'après ce que vient de nous dire le ministre, le mandat confié au comité est exactement le même que celui de l'an dernier. D'autre part, le comité comptera, cette année encore, soixante membres. J'ai dit, l'an dernier, que les membres du comité devraient tous être des anciens combattants, et je suis toujours de cet avis. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas sur ce point.

Je suis heureux d'apprendre la formation de ce comité et de savoir qu'il se mettra bientôt au travail. Ceux qui en faisaient partie l'an dernier ont eu de la difficulté à assister aux réunions tout en s'acquittant de leurs devoirs à la Chambre. Nos séances étaient longues, nous nous réunissions parfois le matin et l'après-midi, et, vers la fin de la session, nous avons dû siéger pendant les séances de la Chambre, ce qui, on en conviendra, n'est pas une bonne chose.

M. ROSS (Souris): Je désire poser une question. L'institution du comité nous empêchera-t-elle de discuter à la Chambre les questions se rattachant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été modifiée par le comité spécial et la Chambre a été saisie de la question. Certains honorables députés, dont l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), ont demandé qu'on leur conservât leurs droits, au cas où ils auraient eu d'autres propositions à formuler.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas ce que je veux dire. L'étude de ces questions nous sera-t-elle interdite pendant les réunions du comité? Il peut se présenter des questions urgentes relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous voici au printemps, et ces questions ne peuvent être remises à plus tard. Je veux savoir si l'institution du comité nous empêchera d'en aborder l'étude à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépend du Règlement de la Chambre. J'ignore la nature de la discussion à laquelle l'honorable député fait allusion, mais j'étudierai volontiers le point avec lui lorsqu'il le voudra.

M. ROSS (Souris): Le ministre semble au courant de la procédure parlementaire; il sait aussi si cette discussion nous sera permise lorsque le comité siégera. Certaines questions urgentes se posent relativement aux biens de guerre et le reste. Les colons m'ont remis toute une masse de documents, et je voudrais savoir s'il me sera défendu d'en parler en marge de tel ou tel crédit pour la seule raison que le comité sera en séance.

L'honorable M. MACKENZIE: Je ne désire aucunement pour ma part empêcher l'honorable député d'aborder les sujets qu'il se propose de discuter.

(La motion est adoptée.)

LE CHÔMAGE

NOUVELLE-ÉCOSSE—CHAUSSÉE SUR LE DÉTROIT DE CANSO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Transports (M. Chevrier) peut-il renseigner la Chambre sur les progrès accomplis au sujet du projet de chaussée sur le détroit de Canso? L'exécution rapide de ce projet apporterait un soulagement sensible au chômage qui sévit dans cette province.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir un préavis de sa question. Je ne suis pas encore en mesure de lui fournir des renseignements complets à ce sujet. Lorsque le budget des dépenses du ministère des Transports était à l'étude, l'an dernier, je lui ai dit que les ingénieurs du ministère avaient soumis quatre propositions. Elles dépendront des sondages et des forages entrepris dans le goulet de Canso. Le travail de forage est avancé, mais non encore achevé. Le mauvais temps a empêché de compléter les sondages, mais dès qu'il fera plus beau, peut-être au commencement de mai, il sera possible de les compléter, ce qui permettra de déterminer quelle proposition mérite l'adoption.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je ne lui ai peut-être pas donné avis assez tôt. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes sur l'insuffisance des allocations versées aux anciens combattants qui suivent des cours universitaires et, le cas échéant, quelles mesures a-t-il prises à cet égard?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le comité parlementaire de 1945 a recommandé au Gouverneur en conseil d'étudier l'à-propos de hausser les taux prévus dans les parties 2 et 3 de l'appendice des taux à l'ordonnance sur le rétablissement consécutif à la libération. Le Gouvernement a étudié la question de l'insuffisance des allocations aux anciens combattants qui suivent des cours universitaires, et il a constaté que sur quelque 25,000 sujets, 4 seulement se sont retirés pour des raisons d'ordre pécuniaire. La question est à l'étude.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS. — RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION DES CERTIFICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre des Affaires des anciens combattants envisagerait-il une modification immédiate aux règlements édictés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui exigent l'approbation de la commission à la fois pour le mari et pour la femme avant l'émission, en vertu de cette loi, d'un certificat d'admissibilité. On abrogerait ainsi le règlement actuel qui empêche l'ancien combattant, dont l'épouse est outre-mert, de tirer parti de la loi sans grande difficulté ni longs délais.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dois dire, monsieur l'Orateur, en invoquant le Règlement, que je n'ai reçu aucun avis de la question. A tout événement elle doit être réservée comme étant un avis.

TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

QUESTION CONCERNANT LE NOUVEAU NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il en ce moment nous faire une déclaration quant aux progrès réalisés dans la construction du *S.S. Abegweit*, le nouveau vapeur pour le passage entre Borden et Tormentine?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Les entrepreneurs m'apprennent que, si les sous-traités sont exécutés selon les prévisions et si la machinerie est livrée à temps, il y a tout lieu de croire que l'*Abegweit* sera prêt vers le 30 septembre.

M. McLURE: Je vous remercie.

CARTES

OMISSION DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD DE LA CARTE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Le ministre du Commerce sait-il qu'un service de son ministère a publié une carte du Canada sur laquelle la province de l'Ile du Prince-Edouard n'est même pas indiquée?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La coutume parlementaire veut qu'en posant une question un honorable député ne communique pas de renseignements à la Chambre mais cherche à en obtenir d'un ministre.

M. McLURE: J'ai posé une question.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

OBSERVATIONS INEXACTEMENT CITÉES DANS LE DÉBAT DU 21 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Je veux relever des observations faites hier soir, et que l'on trouvera à la page 176 du hansard, par l'honorable représentant de Bellechasse (M. Picard), qui a parlé après moi au cours du débat sur l'adresse. Il est plutôt rare que j'invoque la question de privilège mais l'honorable député a mal rapporté mes paroles hier soir. Je n'ai parlé que de la création d'un plus grand nombre d'ambassades et de missions en ce moment par tout le globe et de la division de la politique étrangère de la Grande-Bretagne quand nous devrions agir de concert. Je n'ai pas fait allusion à l'excellent personnel du ministère des Affaires extérieures ou à son chef, le premier ministre, qui possède de si belles qualités. Je me suis contenté de parler de la nomination de représentants en des pays où nous avons déjà des agences commerciales, à un moment comme le présent. Je ne veux pas que l'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Je ne me suis jamais opposé aux visites de la part de membres du Parlement à l'étranger car c'est, à mon avis, de l'argent bien dépensé.

LE BLÉ

RÉPARTITION DES VERSEMENTS SUR LES LIVRAISONS—IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que, pendant mon absence de la Chambre hier, l'honorable député de Melfort (M. Wright) a posé une question concernant la répartition des versements sur le blé aux fins de l'impôt sur le revenu. Je n'ai jamais laissé entendre, lorsque j'ai abordé ce sujet, que le ministre du Commerce formulerait une telle déclaration. Elle serait beaucoup plus opportune si elle venait du ministre du Revenu national (l'honorable M. McCann) ou du ministre des Finances. De toute façon, puisque cette question touche au programme du Gouvernement, je ne saurais y répondre maintenant.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 21 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le discours du trône expose d'habitude dans ses grandes lignes le programme du Gouvernement pour la session. En entendant Son Excellence lire son discours à l'ouverture du Parlement, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux que le peuple canadien ne s'attendît pas à grand'chose cette année car, si le programme du Gouvernement n'est pas plus chargé que le discours, de trop grands espoirs seraient déçus. Le discours de l'an dernier notait que nous construisions un monde nouveau. Comme nous n'avions pas terminé ce travail l'an dernier, j'ai cru que le discours de cette année laisserait entendre que nous le continuerions. Mais le discours ne mentionne rien en ce sens. Il ne parle pas du merveilleux monde nouveau. De fait, il semble que le discours soit l'œuvre de nègres dont l'esprit se tourne vers l'ancien monde plutôt que du côté d'un univers neuf.

Je représente une circonscription ouvrière et, comme je suis mêlé depuis de longues années aux mouvements ouvriers et aux syndicats de travailleurs, je veux exprimer les aspirations et les craintes des ouvriers, non seulement de ma circonscription, mais du Canada tout entier, telles qu'elles m'apparaissent. Les travailleurs s'inquiètent surtout aujourd'hui du chômage.

Ils ont peur que nous revenions à l'état de choses d'avant 1939, et j'ose penser que d'autres classes de citoyens partagent cette appréhension.

Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu à la critique sur le chômage formulée lundi dernier par le chef de l'opposition, il a écarté les observations de l'honorable député en disant: Malgré les lacunes de nos programmes d'embauchage, le Canada est, en ce moment, dans une situation plus enviable que celle de tout autre pays de l'univers.

Une VOIX: Très bien!

M. MacINNIS: L'honorable député s'écrie: Très bien! Le premier ministre a ensuite comparé la situation du pays aux conditions qqui règnent au Royaume-Uni, en Belgique, en Hollande et ailleurs en Europe. De tels sophismes prennent pour axiome la question à prouver, car il est impossible d'établir un rapprochement entre les circonstances qui existent au Canada et celles que l'on trouve au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe. La guerre a ruiné l'économie de l'Europe presque entièrement, et si celle du Royaume-Uni a survécu au conflit, elle a été totalement affectée aux fins de la guerre. Le même conflit, toutefois, a rendu le Canada plus puissant et plus riche qu'auparavant et lui a permis de subvenir plus amplement que jamais aux besoins de la population. Il est donc ridicule de comparer la situation actuelle du Canada aux conditions qui règnent ailleurs dans l'univers. La république d'outre-frontière est peut-être le seul pays avec lequel nous puissions établir un rapprochement. C'est un fait qu'en ce moment, le chômage est très répandu parmi nous. J'exhorte le premier ministre (M. Mackenzie King) et les autres membres du Cabinet à ne pas traiter cette question avec une trop grande désinvolture, car elle inquiète vivement 263,000 chômeurs dont il est question dans le dernier rapport et les gens qui ignorent quand ils seront mis à pied. Le chiffre de 263,000 n'est peut-être pas alarmant en soi, mais il l'est si l'on songe que nos produits sont très nécessaires à l'univers et au Canada.

Je reconnais que le chômage n'a pas encore pris beaucoup d'ampleur, c'est-à-dire, que nous ne sommes pas en proie à la détresse générale des années trente. Cela résulte des précautions que nous avons prises; la population peut compter sur les prestations d'assurance-chômage, sur les économies pratiquées pendant la guerre, lorsque le travail abondait, sur la solde militaire, et ainsi de suite. De telles ressources, même si elles sont considérables, s'épuiseront et ne serviront que de bouche-trous. Les travailleurs s'inquiètent moins du

chômage actuel que de l'absence de tout projet visant à enrayer les conditions qui ont engendré la catastrophe des années trente. Il n'existe aucun programme de bien-être et, aujourd'hui, l'ouvrier moyen doit faire face à la même situation que jadis; c'est-à-dire que plus il travaille, plus tôt il se cherchera un nouvel emploi. Tant que nous ne remédierons pas à cet état de choses et que l'ouvrier ne jouira pas d'un revenu assuré, il existera de la crainte.

La seule allusion au chômage dans le discours du trône dénote qu'en une ère nouvelle nous pensons encore comme au bon vieux temps. Je cite le hansard, à la page 3:

> Le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national est au premier plan du programme ministériel. L'embauchage, aussi bien que le revenu, est étroitement lié à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi productif d'un très grand nombre de Canadiens.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est là de l'histoire ancienne. On nous l'a répété plusieurs fois au cours de la crise. Je me rends compte aussi bien que quiconque de l'importance de l'exportation, mais elle ne mettra pas un terme au chômage ni à la misère au pays; au contraire, elle produira du chômage, à moins qu'elle ne soit réciproque. Si nous n'importons pas autant que nous exportons et ne distribuons pas le revenu ainsi créé à la population, notre commerce avec l'étranger ne sera guère profitable. Je crois qu'il nous faudra adopter des méthodes identiques, ou à peu près, à celles que nous avons employées pendant la guerre, si nous voulons enrayer le chômage et fournir de l'emploi à tout le monde. Au cours de la guerre, nous avons éliminé le chômage, non pas en essayant de trouver ou de créer de l'emploi à la population, mais en produisant ce dont nous avions besoin pour la guerre. Maintenant que la paix est revenue, il faut satisfaire aux exigences du temps de paix, et si nous employons notre population à produire ce dont nous avons besoin dans notre vie ordinaire il y aura non seulement du travail pour tous, mais pénurie de main-d'œuvre comme durant la guerre.

Nous pourrions également prendre d'autres mesures, mais avant de les signaler je dois dire que les ouvriers canadiens méritent la reconnaissance du Gouvernement et de la population tout entière pour ne pas s'être lancés dans des conflits industriels depuis la fin des hostilités. La régularité de la production et des services dans un temps où les salaires diminuaient, tandis que des prix montaient, a été fort avantageuse pour le pays. Au Canada, la situation a été bien différente à cet égard de celle qui existait aux Etats-Unis. Les ouvriers syndiqués demanderont des augmentations de salaire parce que celles-ci sont devenues nécessaires. Maintenant que la guerre est terminée et que la production civile augmente, les ouvriers devraient bénéficier d'un niveau d'existence plus élevé et non pas inférieur. Il faut accorder des salaires élevés si nous voulons empêcher une nouvelle crise économique. Dans notre régime capitaliste, il se produit toujours une débâcle lorsqu'il y a surabondance de marchandises indispensables, et que ceux qui en ont besoin n'ont pas suffisamment d'argent pour se les procurer. Des salaires plus élevés contribueraient donc à prévenir une autre crise économique.

Durant la guerre, on a fixé un plafond aux salaires. J'ai convenu de la nécessité de stabiliser les salaires, bien que j'aie toujours soutenu, ici comme ailleurs, que le maintien de prix stabilisés est un fardeau que le petit salarié doit supporter. Au lieu d'attendre les grèves et les différends pour relever les salaires, le Gouvernement devrait se prononcer dès maintenant en faveur d'un tel relèvement.

On réclamera également une réduction des heures de travail. Les deux grands syndicats nationaux, le Congrès des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail, se sont déjà prononcés en faveur d'une semaine de quarante heures, sans diminution de salaire. On devra donc, dans le cas d'une semaine de quarante-quatre heures réduite à quarante heures, relever les salaires de 10 p. 100, tandis que la semaine de quarante-huit heures réduite à quarante nécessitera une augmentation de salaire de 20 p. 100. Dans bon nombre d'industries canadiennes, la semaine de travail dépasse de beaucoup quarante-huit heures, voire cinquante-six heures.

Au sujet de la réduction des heures de travail, il ne faudrait pas perdre de vue la nécessité d'intensifier la production dans le monde entier et, à cet égard, je conseille au ministre du Travail, ainsi qu'au Gouvernement, de songer dès maintenant à convoquer une conférence de représentants de la main-d'œuvre, des employeurs et du Gouvernement, afin de déterminer, si possible, la meilleure façon de produire à plein rendement et de fournir du travail à tous. Dans le Royaume-Uni, de telles conférences se sont révélées, je crois, fort avantageuses.

Si je prône la tenue d'une telle conférence, c'est qu'à mon avis il est extrêmement important, à l'heure actuelle, de porter la production à son maximum. Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Renfrew, le ministre du Travail a dit ce qui suit:

Si nous faisons preuve du bon sens qui a caractérisé nos actions lorsque nous étions acculés au mur, le peuple canadien pourra surmonter toutes les difficultés auxquelles il lui faudra faire face.

Avec le ministre, je conviens que, si nous sommes unis, nous pourrons régler tous nos problèmes, et je suppose que tous en conviendront également. Mais je serais étonné que le ministre trouvât aujourd'hui le même degré de collaboration que durant la guerre. En effet, ceux qui réclament à grands cris la suppression des régies veulent se départir de cette collaboration pour revenir au vieux régime que décrit si bien la devise: "Chacun pour soi et Dieu pour tous."

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont les deux congrès du travail qui l'ont proposée.

M. MacINNIS: Oui. C'était là le motif de cette demande de suppression des régies et ils le font encore valoir. Ils veulent la restauration de la liberté. Je me demande quelle liberté ils ont à l'esprit; est-ce la liberté de duper notre prochain avant qu'il nous dupe? C'est parce que nous n'avons pas de but commun et parce que nous voulons retourner aux principes de l'entreprise libre que ces apôtres de la liberté désirent se débarrasser des bureaucrates. Les gens qui formulent de telles propositions ne savent pas que les bureaucrates, s'il en est, ont été créés pour protéger la collectivité contre les bureaucrates privés et irresponsables.

Une VOIX: Ce sont des pirates.

M. MacINNIS: En effet. Le mouvement syndical a soigneusement étudié la suppression de la régie des salaires et des prix, surtout celle des salaires. Pour ma part, je ne puis, dans le moment, concevoir en quoi les ouvriers profiteraient de la levée de la régie des salaires.

L'hon. M. MITCHELL: Je partage les vues de mon honorable ami.

M. MacINNIS: J'en suis convaincu. En ce qui concerne la main-d'œuvre, l'offre est aujourd'hui plus forte que la demande, mais il en est tout autrement des autres denrées pour lesquelles la demande est plus grande que l'offre. Si nous enlevons toutes les régies, les prix monteraient fortement et il serait très difficile d'obtenir des augmentations de salaires. Je ne vois donc aucun espoir dans ce sens. Je crois, toutefois, que les ouvriers devraient être autorisés à solliciter des augmentations assez considérables, tant à cause de la cherté de la vie que de la quantité plus considérable des denrées de consommation mises sur le marché. Pour ces raisons, on devrait permettre aux petits salariés, en particulier, de solliciter un accroissement assez considérable de leurs salaires.

Plusieurs honorables députés ont demandé que l'exemption d'impôt sur le revenu soit portée à $2,000. Je comprends naturellement que le sujet ne relève pas directement du débat sur l'Adresse, qu'il a plutôt sa place dans l'étude de l'exposé budgétaire, mais il n'en a pas moins été soulevé. Pour ma part, je ne demanderais pas mieux qu'une exemption de l'impôt sur les deux premiers mille dollars de revenu, mais ce que j'apprécierais encore davantage, ce serait une mesure assurant à chaque famille des recettes de $2,000. A quoi bon parler d'un relèvement de l'exemption d'impôt sur un revenu qui n'est pas touché?

Voici quelques exemples des salaires payés aux ouvriers canadiens en 1941, au moment où furent interdites les augmentations. D'après le Bureau de la statistique, au moment du recensement de 1941, 83.9 p. 100 des salariés canadiens touchaient moins de $1,500 par année. Ces gens ne bénéficieraient guère de l'exemption proposée, surtout sur la partie du revenu dépassant les $1,500 ou même les $1,000. Comment pourraient-ils en bénéficier, puisqu'ils ne touchent pas cette somme? Passons maintenant aux catégories spéciales de travailleurs. A la même date, 1,028,800 salariés, soit 35.9 p. 100 du total, touchaient $500. S'il ne suffit pas de statistiques pareilles pour convaincre les honorables députés qu'il nous faut agir, et agir sur-le-champ, dans le but de relever les salaires, je me demande bien ce qu'il leur faut.

Un autre document se trouve à notre portée, le rapport Marsh de 1941. On y trouve le nombre des chefs de famille entrant dans certaines échelles de salaires données. Dans les villes, 219,000 ouvriers, chefs de famille, touchaient de $500 à $1,000 en 1941. A la campagne, ils étaient au nombre de 80,000. Dans les villes encore, on en trouvait 114,900 recevant $500 ou moins, alors qu'à la campagne leur nombre était de 103,100. Pourtant 1941 était une année de prospérité. C'est alors qu'on a stabilisé les salaires et, compte tenu du coût de la vie, ils ne sont guère plus élevés aujourd'hui.

Le Gouvernement affirme que le maintien d'un revenu national élevé est un principe fondamental. Or, le revenu national ne peut être élevé que si le revenu individuel l'est. Les deux s'enchaînent.

Je ferai une observation au sujet des $2,000 soustraits à l'impôt sur le revenu. Pendant que l'augmentation de l'indemnité parlementaire était à l'étude, au cours de la dernière session, j'ai signalé qu'en qualité de membres du Parlement nous n'avions rien fait pour relever le niveau d'existence de la population canadienne. Je pourrais citer des chiffres, car j'en ai qui prouvent que le total versé en sa-

laires a sans cesse décliné depuis cette date. Maintenant que nous avons augmenté notre indemnité, il est de notre devoir non seulement de relever l'exemption d'impôt sur le revenu à $2,000, mais également de nous assurer que chaque famille jouit d'un revenu de $2,000.

Un mot au sujet d'un code national du travail: un tel code n'a rien de nouveau pour notre groupe. Nous l'avons préconisé en 1933 dans notre premier manifeste, et nous sommes toujours convaincus que ce serait une excellente chose. Bien plus, c'est une chose essentielle pour harmoniser et stabiliser les relations ouvrières par tout le pays. Je n'ignore pas les nombreuses difficultés qui s'y opposent. J'estime cependant que le décret C.P. 1003, bien qu'imparfait, est un pas dans la bonne voie; que nous devrions profiter du fait qu'il a été accepté pendant la guerre et que le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir, jusqu'à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, s'il peut s'entendre avec les intéressés à ce sujet, afin de réaliser une situation qui permette l'adoption d'un code ouvrier pour le Canada.

A mon avis, un pareil code devrait établir des normes minimums, que les provinces pourraient dépasser si elles le désirent, mais qu'elles ne pourraient pas réduire.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Bracken), lundi dernier. Il a été long, mais, à mon sens, ce qui le rend le plus remarquable, c'est qu'il a traité les deux côtés d'à peu près toutes les questions qu'il a soulevées. Il m'a fait penser au dieu Janus des Romains, qui, je crois, était censé être le gardien des portes du ciel. Comme une porte a deux côtés, Janus est habituellement représenté avec deux visages.

Le chef de l'opposition a rappelé le fait,—d'ailleurs incontestable,—que la crise du logement est un chancre putrescent sur le corps de la nation, et qu'elle exige des mesures urgentes. Il a ensuite déclaré que:

> Durant la guerre nous nous sommes attaqués de front et avec courage à la crise nationale. Nous n'aurons certainement pas moins de détermination en temps de paix.

Une ou deux pages plus loin, il a dit ce qui suit:

> Je n'incite pas le Gouvernement à briser violemment les régies, mais je l'encourage, puisque la guerre est finie, à rédiger et à annoncer un programme bien conçu, visant à lever les restrictions sur les bas salaires et à libérer les organes de production nationaux des lois contre la production, nécessaires en temps de conflit, mais plus propres en temps de paix à décourager les producteurs de denrées essentielles.

Je ne serais pas le moindrement surpris si le Gouvernement, sans faire preuve d'une trop grande hâte, proposait un programme rationnel en vue de l'atténuation des régies. Toutefois, je suis certain qu'il n'adoptera aucun programme rationnel comportant la mitigation d'autres mesures.

Mais le point que je désire faire ressortir est que si, durant la guerre, nous nous sommes attaqués de front et avec courage à la crise nationale, ce ne fut pas en laissant toute latitude à la population, mais en mettant toute notre énergie et toutes nos ressources à répondre aux exigences de la situation. Il n'existe pas d'autre moyen de faire face à la crise du logement. L'unique solution consiste à grouper tous nos efforts et toutes nos ressources.

Parlant ensuite du prêt de 1,250 millions consenti par le Canada à la Grande-Bretagne, l'honorable député a déclaré, ainsi que je le constate à la page 36 du hansard:

> Si l'on considère uniquement l'intérêt égoïste du Canada, le prêt a sa raison d'être.

Cependant, à la même page, il ajoute:

> Mieux vaut comprendre où nous en sommes . . . A vrai dire, le prêt signifie que, pendant cinq ans, le contribuable canadien acquittera sur ce montant un intérêt qui, même fixé à 2½ p. 100, s'élèverait à 30 millions de dollars par année, et sur le prêt de 1942, prolongé et libre d'intérêt, il paierait, au même taux, 14 millions de dollars.

A mon sens, si ce prêt avait sa raison d'être, comme je le crois, il y avait lieu pour nous de consentir ces avances. Nous en retirerons des avantages économiques. Je suis persuadé que le monde et le Canada y gagneront au point de vue politique et, s'il est nécessaire de faire entrer en ligne de compte les sentiments humanitaires, je puis ajouter que ce geste est louable en soi. Quiconque veut comprendre la différence entre les ravages qu'ont subis respectivement le Canada, d'une part, et la Grande-Bretagne et l'Europe, de l'autre, n'a qu'à constater que nous sommes en mesure à l'heure actuelle de prêter 1,250 millions à la Grande-Bretagne et que celle-ci a besoin de cet argent. Rien ne saurait démontrer plus clairement tout ce que le peuple anglais a sacrifié au cours de la guerre. Nous devons, à mon avis, prendre tous les moyens possibles pour accomplir notre part de l'effort de guerre, et je suis convaincu que tout ce que nous pouvons faire pour aider la Grande-Bretagne fait partie de cet effort de guerre.

Un peu plus loin, le chef de l'opposition a fait allusion aux cartels, et à la maîtrise que ces institutions exercent sur la production et sur d'autres domaines de notre économie. J'avoue que les cartels sont en voie de maîtriser notre économie, mais je ne suis pas prêt à dire que le Gouvernement peut éliminer pareille maîtrise, ni écarter le danger ou la menace de ces cartels, en faisant disparaître toute régie, en laissant le champ libre à l'entre-

prise privée. Tout organisme qui repose ou qui est censé reposer sur le régime de la concurrence, vise à éliminer toute concurrence dans son domaine. Aucun organisme n'aime la concurrence, car cette dernière lui rend la vie plus difficile.

Si on le veut bien, je vais lire un communiqué aux journaux émis au moment où fut rendu public le rapport sur les cartels. Les honorables députés auront une idée de la façon dont les cartels nuisent à notre économie et à notre liberté. Ensuite, quelqu'un pourra-t-il me dire de quelle façon nous pourrions vaincre cette puissance en adoucissant les régies que nous exerçons présentement sur notre économie nationale? Sous le titre "Effets économiques des cartels", le communiqué dit:

Le rapport révèle que, dans les vingt années de l'entre-deux-guerres, il a existé un système d'ententes internationales respectives entre particuliers, que ce système a fait des progrès considérables et qu'il a eu pour effet: *a*) de limiter la production et de mettre entrave à l'emploi le plus efficace possible des ressources mondiales, *b*) de maintenir ou d'élever le prix de certaines denrées de consommation, *c*) de restreindre les importations et les exportations de certaines denrées, *d*) de restreindre l'usage auquel certaines denrées pourraient être affectées, *e*) d'aller à l'encontre de certaines mesures adoptées par l'Etat au chapitre du commerce extérieur, *f*) de limiter l'exploitation de nouveaux procédés techniques, *g*) de créer, dans une foule de domaines de l'activité, des réserves ou des monopoles de brevets, *h*) de contribuer à la formation d'empires industriels privés tendant à se substituer aux gouvernements dans l'élaboration de certaines politiques commerciales nationales.

En face de ces conclusions de la commission canadienne qui a enquêté sur les cartels, comment peut-on prétendre, ici ou ailleurs, que le salut de la population canadienne exige que la libre entreprise bénéficie d'une suprématie plus étendue et de plus d'occasions de prendre des initiatives de ce genre?

Le chef de l'opposition formulait, dès les premières phrases de son discours, cette déclaration étonnante. Il a dit, comme en fait foi le hansard, page 25:

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Lalonde): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. MacINNIS: Si la Chambre vieut bien me permettre de continuer mes observations, je n'en ai que pour quelques minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Lalonde): Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut poursuivre ses observations.

M. MacINNIS: Il a dit comme en fait foi le hansard, page 25:

De nos jours, l'Etat moderne a le devoir d'organiser son économie de façon que tout particulier capable de travailler et désireux de gagner sa vie jouisse d'un revenu en rapport avec sa contribution à la cause commune et en rapport aussi avec les exigences d'un revenu d'existence convenable.

C'est ce dont nous conviendrons tous, mais comment l'Etat s'y prendra-t-il pour réussir? Si le Gouvernement se charge de la responsabilité que lui attribue le chef de l'opposition, il faudra le doter des pouvoirs nécessaires sur l'économie du pays pour qu'il s'acquitte de cette mission. Il ne pourrait en effet s'acquitter de cette responsabilité s'il abandonne cette régie économique à autrui. Il ne me semble guère juste, d'une part, que le Gouvernement porte la responsabilité du bien-être économique individuel, et, d'autre part, d'insister pour que dans l'économie nationale les forces productives aillent à des particuliers qui les exploiteraient à leur bénéfice personnel. C'est ce que préconise l'honorable député qui siège à ma droite. Même le chef de l'opposition ne peut à la fois prendre deux directions opposées.

Le parti dont je suis membre est d'avis que tout gouvernement porte la responsabilité du bien-être social de ses administrés. Nous soutenons aussi que le gouvernement ne peut s'acquitter de cette responsabilité que si les forces productives nationales jouent exclusivement à l'avantage de la population. Ce qui suppose le dirigisme économique et l'application des régies. Mais cela veut dire aussi que nous pourrons compter sur une existence à l'abri de la crainte et du besoin, que plus fort l'on travaillera plus grande deviendra la sécurité,—contrairement à ce qui a lieu aujourd'hui, car actuellement plus on travaille fort plus tôt il faut se chercher un nouvel emploi.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Depuis le début de la discussion, monsieur l'Orateur, on ne donne pas, il me semble, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône toute l'importance qui lui revient. Ce débat peut être très utile à plus d'un point de vue. Il peut fournir à la Chambre une excellente occasion d'obtenir du Gouvernement des renseignements sur son programme concernant la session et l'administration et que trop souvent on ne peut trouver dans le discours du trône.

Le discours du trône dont nous avons entendu la lecture, il y a une semaine, contient des déclarations très générales et vagues; on n'y trouve malheureusement aucun programme législatif clairement défini. Le débat aura un rôle très utile s'il parvient à nous obtenir du Gouvernement de véritables renseignements sur le programme qu'il se propose de soumettre au Parlement.

Le besoin de renseignements n'est, dans aucun domaine, plus urgent que dans celui de l'habitation. Les seuls renseignements que le

public et les membres de la Chambres aient obtenu depuis quelque temps sur le programme du Gouvernement en matière de logement sont les bribes de nouvelles que les journaux publient de temps à autre. Le discours du trône, il est vrai, consacre un alinéa à l'habitation, mais c'est une déclaration frappante par l'absence de renseignements. Il est grand temps d'aborder le problème d'une façon plus méthodique, au sein du Parlement, et de compléter les parcelles de renseignements donnés jusqu'ici à la Chambre et à la population.

Je crois que le moment est venu depuis longtemps pour la Chambre de nommer un comité permanent des questions de sécurité sociale. L'une des premières tâches du comité serait d'étudier les propositions qui ont été faites au sujet de l'habitation et de recueillir les renseignements nécessaires et que le public n'a pas reçus. Ce comité devrait étudier en détail les propositions qui ont été faites de temps à autre.

Si on en juge par les observations du premier ministre (M. Mackenzie King) à la suite du discours du chef de l'opposition (M. Bracken), il semblerait que le Gouvernement ne tient pas, au cours du présent débat, à entendre des discours d'ordre pratique. Je crois qu'il vous faudra chercher bien longtemps dans les comptes rendus des débats de cette Chambre avant de trouver un discours plus pratique de la part d'un chef de l'opposition que celui qu'a prononcé mon chef. Je tiens à dire qu'en ce qui concerne la réponse du premier ministre, les observations détaillées et constructives du chef de l'opposition sont restées sans réponse.

Il est fait mention à cinq endroits, dans le discours du trône, de la question du logement. Il y a d'abord une déclaration étonnante, une affirmation qui reste bien au-dessous de la vérité. On y dit que la demande excède l'offre. Une déclaration des plus laconiques. C'est tout ce que le Gouvernement trouve à dire à la population canadienne, dont plusieurs milliers vivent dans des conditions que l'on aurait jugées tout simplement inconcevables en tout autre temps. Le Gouvernement se contente de résumer la situation en disant: "la demande excède l'offre."

On déclare plus loin qu'on a construit bien des maisons depuis le jour de la victoire en Europe, mais on ne nous a pas encore dit combien on en a construit. Le Gouvernement ne semble pas le savoir car il n'entre pas dans son programme de nous renseigner à ce sujet même en face des promesses qu'il a prodiguées pour se faire élire en juin dernier.

Un peu plus loin il est dit que l'on tente des efforts spéciaux en vue d'augmenter les approvisionnements de matériaux de construction. J'aurai peut-être des observations à faire à ce sujet un peu plus tard. Puis une quatrième déclaration porte qu'on a établi la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est là une chose que nous savions effectivement. Je note en passant que M. Mansur, nouveau président de la Société centrale d'hypothèques et de logement possède un avantage en assumant ses fonctions. Il n'a qu'à examiner la façon dont on a mis à exécution avant lui la loi nationale du logement pour se rendre compte que, quoi qu'il fasse, il ne saurait l'appliquer plus mal et moins effectivement que ses prédécesseurs.

En outre, on nous promet d'apporter sur-le-champ des mesures en vue de coordonner les initiatives de l'Etat dans le domaine du logement en les réunissant sous un seul ministre. J'ai commenté longuement cette question durant la session d'automne et je n'ai pas l'intention de me répéter. Il est grand temps que le Gouvernement coordonne ses efforts. Où verrons-nous ailleurs dans le monde une situation aussi critique que celle du logement confiée à l'autorité et à la responsabilité divisée de trois ministres? Une telle anomalie n'existe nulle part ailleurs. Evidemment, si l'on s'en tient au discours du trône, le Gouvernement ne projette cette année aucune mesure dans le domaine du logement. En tout cas, nous ne savons encore rien là-dessus.

J'offre aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse mes sincères félicitations. Leurs paroles ont porté surtout sur les aspects les moins controversés du discours du trône. Je remarque que ni l'un ni l'autre n'a parlé du logement. Je ne signale pas ce point dans une intention malveillante, parce que leur attitude est motivée. Mon bon ami l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau) avait sans doute à l'esprit la description de l'état des logements dans sa propre circonscription, communiquée par télégramme au premier ministre le 24 octobre 1945 par le maire de Saint-Boniface. Le voici:

> Une famille de cinq et une autre de trois sont sur le pavé. Le régisseur refuse d'agir en vue de fournir le logement nécessaire à moins que la municipalité ne prenne possession des édifices à ses propres frais. La posture financière de celle-ci, toutefois, ne lui permet pas d'assumer cette responsabilité; en ce moment, le climat est rigoureux et il neige. Il faut immédiatement secourir ces familles; autrement, la santé des petits enfants et des mères en souffrira. La collectivité entière est bouleversée. Si votre ministère n'autorise pas le régisseur d'urgence à réquisitionner les édifices et à ordonner les modifications nécessaires pour parer aux circonstances critiques, il se peut qu'une tragédie survienne et que le public échappe à toute autorité. Les militaires de retour au pays et leurs familles voient d'un très mauvais œil le manque de logement.
>
> Le maire,
>
> George C. MacLean.

J'ai parlé des propositions pratiques apportées à la discussion par mes chefs. Il con-

vient peut-être d'attirer l'attention de la Chambre tout particulièrement sur le discours du premier ministre et sur celui du ministre de la Reconstruction (M. Howe). Mon chef a parlé de la question du logement, et il a fait preuve d'une grande modération lorsqu'il a qualifié de honteuses les conditions actuelles. Elles sont une tache sur le blason du Canada. Sauf le respect que je dois à ces deux honorables messieurs, je suis d'avis que leur contribution au débat sur la question du logement est empreinte de suffisance, de satisfaction et de jactance, et il semble qu'ils aient traité la question à la légère. Toutefois leurs discours manquaient de réalisme. Ils n'ont pas envisagé avec courage le problème que constitue le logement au Canada et rien n'indiquait que l'on s'efforcerait de prendre des moyens de portée nationale pour y remédier. Je regrette que le ministre de la Reconstruction ne soit pas à la Chambre dans le moment. J'aurais voulu lui dire, publiquement, comme je lui ai dit dans le particulier—tous les honorables députés m'approuveront, j'en suis sûr—qu'il nous a été bien agréable de le voir revenir en meilleure santé après le repos si longtemps remis qu'il a décidé de prendre pendant l'intersession, et nous espérons qu'il se sentira dorénavant beaucoup mieux. Ses vacances lui ont sans doute relevé le moral car il débordait d'enthousiasme lorsqu'il a pris part à ce débat il y a quelques jours. Il voyait tout en rose et, en écoutant son discours et celui du premier ministre, deux jours auparavant, je me suis demandé si je vivais dans le même pays, car leur tableau de la situation est bien différente de celui qui m'est familier; aussi ai-je dû me pincer pour savoir si j'étais bien au Canada au mois de mars. Ils ont décrit un Canada bien différent de celui que j'ai connu depuis quelques mois.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous devons envisager le problème du logement d'un point de vue réaliste et l'examiner à la lumière du programme proposé par le Gouvernement pour y faire face. Le Gouvernement n'a pas résolu ce problème et n'a pris aucune mesure efficace pour le résoudre. J'aimerais que le premier ministre et le ministre de la Reconstruction viennent visiter certains de ces endroits; ils verraient des familles entières, dont bon nombre de familles d'anciens combattants qui ont servi leur pays durant plusieurs années au cours du dernier conflit, installées dans des masures, des greniers ou des caves. On les compte par milliers.

Quelle est l'ampleur du problème du logement? Il est de grande envergure, il a pris des proportions gigantesques. Dans une déclaration publiée le 14 mars dernier, M. Storms, gérant général de la Housing Enterprises Limited, affirmait que 375,000 familles ont dû se loger avec d'autres, contre leur gré, par suite de la pénurie de logements au Canada. Imaginez-vous... 375,000 familles! Cela représente presque deux millions de personnes. Et il ajoutait que la situation s'aggrave à mesure que nos militaires et leurs familles reviennent d'outre-mer. A Toronto, les autorités municipales font de leur mieux pour améliorer la situation et cependant elles estiment que la moitié des militaires démobilisés n'ont pas de logement, et le problème s'aggrave de jour en jour. A Toronto, le ministère du Bien-être tient un registre des familles qui lui ont demandé un logement et, au cours des trois derniers mois, le nombre des demandes non satisfaites s'est accru de 18 p. 100. Il grossit chaque semaine; le besoin de logements se fait donc de plus en plus grand et la situation empirera si le Gouvernement s'en tient aux mesures qu'il a indiquées au cours du présent débat. Il est cruel de porter le peuple canadien à s'imaginer que le programme du Gouvernement suffira à améliorer la situation.

Malheureusement, les anciens combattants sont les principales victimes de la pénurie de logements. Après avoir vécu longtemps loin de leurs épouses et de leurs enfants, des dizaines de milliers d'entre eux, une fois rentrés au pays, ont dû rester séparés des leurs ou partager, dans des conditions intolérables, les logements d'autres familles. Pour beaucoup de ces gens, la période de réadaptation sera assez difficile sans qu'ils soient exposés aux conditions qui, chez nous, peuvent découler de l'intolérable situation actuelle. Comme M. Storms l'a signalé, le problème s'aggravera encore davantage avec le retour au pays des soldats qui se sont mariés outre-mer et de leurs familles. L'honorable député qui a secondé l'Adresse, M. Winters, a dit ceci, que je trouve à la page 24 des *Débats*:

> Nous n'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de nos militaires ramènent au pays leurs épouses de guerre et leurs enfants, et nous désirons les assurer qu'ils sont les bienvenus au Canada.

Mais c'est un triste accueil qui attend plusieurs milliers de ces épouses, car elles devront se résigner à partager un logis avec d'autres familles ou à habiter des caves et des greniers.

Les conditions ont été intolérables sous d'autres rapports également. J'ai déjà fait allusion au trop lourd fardeau que doivent supporter les anciens combattants, et je tiens à mentionner également la part très inégale du fardeau que doivent supporter les pères et les mères de familles. A moins que le Gouvernement, en dressant son programme de logements pour l'avenir, ne tienne compte des revendications des personnes ayant charges de familles et ne leur accorde la préférence, après avoir satisfait les besoins des anciens militaires, il en résultera une très grave crise sociale.

Il y a également d'autres problèmes. Je désire mentionner deux cas qui ont été portés à mon attention à Montréal, pour montrer les subterfuges auxquels on a recours afin d'éluder les règlements de régie des loyers. Dans un cas, les autorités du logement fixèrent le loyer, mais le locataire dut payer la clé $500. Dans un autre cas, on avait loué un appartement meublé, mais le locataire fut contraint d'acheter les meubles à un prix tout à fait exorbitant. Des esprits retors se sont évertués à chercher les moyens de contourner les règlements sur le loyer.

Les conséquences en ont été désastreuses pour le rétablissement de nos anciens militaires. Si tant de ces derniers restent encore en chômage c'est, entre autres causes, que la recherche d'un logis leur a pris tout leur temps et qu'ils n'ont trouvé ni l'occasion, ni peut-être même le courage, de chercher l'emploi dont ils avaient besoin. La situation est la même par tout le Canada, quoique plus prononcée dans les grandes villes. Elle retarde chez les patrons, chez ceux précisément qui doivent l'opérer, le travail de reconversion. Mais c'est surtout dans les régions minières et forestières qu'elles se présente avec le plus d'intensité. Le besoin est urgent d'habitations convenables à proximité des camps importants dans maintes régions forestières du pays, tant dans l'Est que dans l'Ouest, en Colombie-Britannique, sur l'île de Vancouver et ailleurs.

Quelqu'un a pensé trouver le remède dans un retour à la terre de l'excédent des populations urbaines. Jamais vous ne verrez les gens retourner nombreux aux fermes dont ils sont venus, tant que le ministre de la Reconstruction nous débitera ses pronostics alléchants sur les chances d'emplois et de salaires élevés dans l'industrie. La situation est grave au point d'avoir provoqué des désordres en certaines villes mais, somme toute, le respect général de la loi malgré les difficultés de l'heure est tout à l'honneur de nos concitoyens. Mais dans certains centres on a fait obstacle aux shériffs qui tentaient d'évincer les anciens combattants. Le Gouvernement doit tenir compte de ce fait.

Qu'a fait l'autorité fédérale dans ce domaine? Un communiqué de presse du ministre de la Reconstruction,—publié dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 11 février,—donne un exemple assez juste de ce qui arrive lorsque trois ministres, dans la même administration, se font la concurrence en matière de logement ou dans d'autres domaines. Voici la déclaration, qui ne manque pas de vantardise, du ministre, en cette circonstance. Parlant de ce qu'a accompli le Gouvernement, il disait:

> La Wartime Housing est le seul service gouvernemental qui ait fait quoi que ce soit pour accélérer la construction de ces maisons.
>
> [M. Fleming.]

Le seul service! J'accepte cette déclaration pour ce qui est des autres services du Gouvernement.

Quelles sont ces grandes réalisations de la Wartime Housing Limited dont se vante le ministre? Je vais vous citer un exemple. Celui du contrat de la ville de Toronto pour la construction de 603 maisons dans les collectivités adjacentes. Ces habitations devaient être du genre semi-permanent. Malheureusement, la Wartime Housing Limited a décidé que, des 7,000 maisons qu'elle devait construire en 1945, 6,200 n'auraient pas de sous-sol et 800 seulement en auraient. Dans de telles circonstances, la ville de Toronto a dû se contenter de celles qui n'avaient pas de sous-sol. Or, quel a été le résultat? La première pelletée de terre a été retournée le 4 juillet 1945 et, alors, le représentant de la Wartime Housing Limited a fait une déclaration remplie d'optimisme, comme toutes celles qui émanent du Gouvernement ou de ses favoris. Il a dit que 200 maisons seraient prêtes à l'automne et 300 vers Noël. La première maison a été occupée le 18 décembre, et aujourd'hui, c'est-à-dire dix mois après le début des travaux d'excavation, 183 seulement sont construites. Voilà un remarquable résultat! La Wartime Housing Limited continue d'exister, et partout où des municipalités aux abois réclament de l'aide, elle leur impose de dures conditions. Elle exige encore la cession gratuite des meilleurs emplacements; elle insiste encore pour obtenir des subventions sous forme d'octroi de terrains et de taxes modiques. A Toronto, les taxes qu'elle est disposée à acquitter ne représentent pas le quart de ce que des particuliers auraient à payer sur ces propriétés. Voilà le genre de traitement imposé par la Wartime Housing Limited.

Il y a plus. Ainsi, Toronto a déjà affecté à la construction d'habitations une somme de deux millions. J'affirme que la responsabilité dans ce domaine revient au gouvernement fédéral. Voici cependant une municipalité—et elle compte parmi les principales à cause du fardeau qu'elle a dû supporter, fardeau dont le gouvernement fédéral s'est déchargé sur elle—qui a dépensé plus de deux millions de dollars pour répondre aux exigences de la Wartime Housing Limited en fournissant des services municipaux non seulement à ces 600 maisons construites en dehors de la ville, mais à d'autres aussi. La Wartime Housing continue de désorganiser les rouages normaux de distribution par ses méthodes arbitraires de réquisitionnement.

Que dire de la situation qui existe présentement en ce qui concerne les matériaux de construction? Le discours du trône nous décrit en termes enthousiastes ce qui sera fait en vue

de l'obtention de matériaux de construction, et le ministre de la Reconstruction a fait pour sa part une remarquable déclaration que le *Journal* d'Ottawa a reproduite dans son numéro du 11 février:

Nous avons remédié à la pénurie de brique, et le bois arrive maintenant sur le marché en quantités appréciables pour la construction d'habitations.

On se rappellera en outre qu'il a déclaré à la Chambre, le 20 du présent mois, que la question du bois de construction était le moindre de nos problèmes et que, d'une façon générale, la situation était satisfaisante. J'ignore ce que veut dire le ministre de la Reconstruction quand il nous informe que le problème de la production de briques a été résolu et que les vastes quantités de bois de construction sont mises sur le marché. Ces affirmations ne sont pas conformes aux faits et les établissements qui font la distribution des matériaux en savent quelque chose. Ces assertions ne répondent pas à la situation qui existe à Toronto et dans les autres grandes villes du Canada. Aller jusqu'à dire que le problème de la brique a été résolu! Ce produit est précisément l'un de ceux dont on manque le plus à l'heure actuelle et, s'il en est un autre dans le même cas, c'est bien le bois de construction. Des déclarations aussi resplendissantes d'optimisme de la part du ministre de la Reconstruction, ne nous suffiront pas si elle ne sont pas confirmées par les faits. Or, on sait qu'elles ne cadrent pas avec les constatations qu'ont faites les membres de la Chambre dans leurs circonscriptions respectives. Ces pénuries existent à l'heure actuelle à l'état aigu. Mais ce n'est pas tout. Elles dureront encore une couple d'années si aucun effort concerté ne s'exerce dans ce domaine. Pourtant en octobre dernier,—le 25, je crois,—nous avons entendu le ministre des Finances (M. Ilsley) faire une déclaration des plus optimistes sur la production des matériaux de construction. Il semble que l'optimisme soit quelque peu contagieux chez les membres du Gouvernement. Quand ils abordent cette question, ils trouvent toujours que tout va bien, indépendamment des faits. Je ne m'attarderai pas à passer en revue les déclarations encourageantes qui ont été faites à cette occasion. Cependant, il y a lieu de se rappeler que, bien que le ministre de la Reconstruction nous ait décrit la situation en termes optimistes, il n'en reste pas moins que, il y a six semaines à peine, il nommait un comité d'enquête dont les membres furent choisis au sein de la Canadian Construction Association et dont la mission était de déterminer les causes de la pénurie de matériaux. Voilà quels sont les faits. Il y a pénurie et cet état de choses persistera à moins, comme je l'ai dit d'un effort concerté de notre part. Lorsque nous aborderons ce problème, n'oublions pas qu'il y a énormément à faire si nous voulons accroître la capacité des métiers de la construction au Canada. M. H. C. Nicholls, président sortant de la Canadian Construction Association, déclarait, le 14 janvier de cette année, que la capacité des métiers de la construction au Canada à l'heure actuelle est de 30,000 maisons par année.

Une VOIX: Elle était de 40,000.

M. FLEMING: Elle était de 30,000 maisons, s'il faut en croire le président sortant de la Canadian Construction Association; il s'agit du nombre de maisons que les métiers de la construction peuvent construire. A la même occasion, les représentants des fournisseurs canadiens d'accessoires de plomberie déclaraient que cette estimation était trop optimiste, qu'ils ne pouvaient fournir d'accessoires que pour vingt ou vingt-cinq mille maisons à l'heure actuelle.

M. McILRAITH: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. FLEMING: Si nous prenons la plus élevée des deux estimations...

M. McILRAITH: L'honorable député...

M. FLEMING: ...elle signifie le nombre de maisons qu'il est possible de construire, sans s'occuper de la plomberie.

M. McILRAITH: L'honorable député me permettrait-il une question à ce sujet?

M. FLEMING: Je ferai à l'honorable député la même réponse que faisait le ministre à la Chambre il y a deux jours. A un honorable député qui voulait lui poser des questions, il a dit: "Non, non, non." Je le regrette; j'aimerais bien répondre à des questions, mais je n'en ai pas le temps.

Une VOIX: Citez des faits.

M. FLEMING: C'est précisément ce que je fais.

Une VOIX: J'en doute.

M. FLEMING: Voilà des remarques très généreuses de la part de l'honorable député. Nous n'oublierons pas qui les a formulées.

Un mot sur ces régies: examinons toute la situation. Les honorables députés se souviennent qu'on a institué la réglementation pour parer aux problèmes de la guerre, pour rationner la disette, pour créer même la disette, afin de prévenir l'achat de certaines denrées et pour diriger les ouvriers d'industries particulières vers les industries de guerre. Les industries affectées à la production de matériaux de construction sont dans ce cas. La réglementation a pris la forme des plafonds de salaires. Les industries affectées à la production de matériaux de cons-

truction n'établissaient pas de bas plafonds de salaires. Les plafonds des prix, établis en fonction des prix de 1941, étaient bas et vous vous souvenez que les restrictions s'étendaient aux moindres détails. Ensuite, le fardeau des impôts a pesé lourdement sur les industries productrices de matériaux de construction. Ces industries étaient périclitantes avant la guerre, et leurs bénéfices moyens étaient peu élevés. En conséquence, elles ont peu de chance de bénéficier de l'expansion qu'on accorde actuellement à la production. De fait, lorsque le ministre de la Reconstruction affirmait ici, l'automne dernier, que l'industrie du bâtiment réalisait plus de bénéfices que jamais, il n'a pas ajouté que le ministre des Finances en prenait la plus grande partie sous forme d'impôt sur les excédents de bénéfices.

Le régime de réglementation comporte aussi le zonage pour la distribution du bois d'œuvre, le contingentement entre les marchés domestiques et étrangers, une multitude de permis, comme auparavant, ainsi que de régies, et toute une armée de régisseurs. Voilà la pitoyable situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les industries canadiennes productrices de matériaux de construction. A moins qu'on n'adopte une attitude tout à fait différente, elles ne recevront aucun encouragement à l'expansion. Si nous voulons régler le problème du logement, nous devons accroître d'abord notre production de matériaux de construction, et nous ne le ferons pas tant que nous ne modifierons pas notre présente attitude.

Examinons les régies qui existent actuellement au pays. Si le Gouvernement conserve les rouages actuels et l'attitude qu'il a adoptée jusqu'ici, nous pouvons renoncer à l'accroissement de notre production de matériaux de construction. Les Etats-Unis jugent qu'il leur faut accroître leur production de matériaux de construction afin de répondre à leurs besoins. Le temps est venu pour nous d'en faire autant. Au lieu de rationner des denrées trop rares, augmentons notre production.

Voici la situation qui s'offre actuellement à ceux qui sont au courant de la question. Le manufacturier subit encore les entraves de plusieurs restrictions auxquelles j'ai fait allusion, et lorsque le ministre de la Reconstruction dit: "Imaginez les dangers que ferait courir une intervention dans le plafond des prix", il devrait ajouter qu'actuellement son propre ministère songe à relever le plafond des prix dans la production des matériaux de construction. Et de quelle façon? En faisant porter le fardeau au détaillant. On jonglera avec les chiffres maximums, au désavantage du détaillant.

[M. Fleming.]

Dans le domaine de la distribution, les restrictions régionales sont encore en vigueur. Quelles ont été les répercussions dans certains cas? En matière d'exportations, j'estime que la Chambre devrait obtenir plus de ce que j'appellerais des renseignements qui tendent à corriger. Dans son éclatante déclaration d'il y a deux jours, le ministre de la Reconstruction disait qu'on a généreusement répondu à son invitation de stimuler les exportations. Il en a certainement été ainsi dans les exportations de bois de construction, et pour l'excellente raison qu'il existe un magnifique écart entre les prix fixés à l'exportation et les prix maximums domestiques. C'est pourquoi notre meilleur bois de construction a été expédié hors du Canada.

Le ministre parle volontiers des contingents d'exportation et des restrictions qui les limitent, mais ces contingents n'ont pas été établis sur la base du dollar. Ils l'ont été sur la base de la mesure au pied, et c'est pourquoi notre meilleur bois de construction a pris la route des marchés extérieurs tandis que ce que le commerce appelle la "colle" est resté sur le marché domestique. La situation est devenue telle qu'aujourd'hui les producteurs touchent de meilleurs revenus,—il s'agit ici de la différence considérable dans les prix,—des rebuts de bois vert et brut qu'ils exportent que des meilleures qualités séchées au four qu'ils expédient sur le marché domestique.

Le marché clandestin est très actif chez nous, en ce qui concerne les matériaux de construction. Le ministre de la Reconstruction l'a admis, il y a deux jours, lorsqu'il a avoué que c'était l'une des raisons pour lesquelles les régies de la construction furent abolies il y a quelques mois. Le marché noir prend de l'expansion, dit-il, et il fonctionne encore. Certaines personnes ont tenté, c'est incontestable, de contourner le plafond des prix. Le *Globe and Mail* du 20 mars rapporte la déclaration suivante faite à Toronto par le régisseur du bois:

> Des indemnités de $100 pour ouvrir la portière d'une automobile, ou de $200 pour une livraison avant une certaine heure faisaient partie des transactions violant le plafond des prix des membres du marché clandestin du bois au Canada, disait hier le régisseur du bois, M. D. D. Rosenberry.
>
> "Nous connaissons tous leurs subterfuges,—nous le croyons du moins,—et nous les poursuivons", a-t-il dit à l'Association des marchands détaillants de bois d'Ontario, "Peut-être n'avons-nous pas commencé assez tôt"...

On conviendra généralement, je crois, que ce travail n'a pas commencé assez tôt. Le régisseur a fait ensuite la déclaration citée à la fin de l'article du journal et que j'offre comme panacée pour mettre fin aux marchés clandestins:

"La meilleure méthode pour mettre fin aux opérations du marché clandestin", dit-il, "est de mettre tant de bois sur le marché que les rares pirates ne pourront pas vendre le leur".

En second lieu, le marché clandestin s'exerce par la vente de gros au prix du détail, en appelant détail des expéditions considérables; c'est évidemment le détaillant, tout comme l'acheteur, qui souffre de cet état de choses.

En troisième lieu, on vend des qualités inférieures de bois comme étant de choix.

Quatrièmement, au point de vue de la main-d'œuvre, nous savons tous que plusieurs entrepreneurs qui, même au cours de l'exécution d'entreprises pour l'Etat, ne pouvaient attirer les ouvriers à leur service, ont embauché ces derniers en qualité d'entrepreneurs sans s'occuper du plafond en vigueur pour les salaires.

Résumons le problème du marché clandestin. Si des restrictions et des régies s'imposent, veillons à les appliquer consciencieusement.

De plus, il y a de vastes quantités de matériaux de construction qui ne sont pas mises sur le marché présentement. Pourquoi? A cause de l'incertitude quant à la conduite du Gouvernement. On espère obtenir de meilleurs prix.

Le Gouvernement devrait nous déclarer plus clairement son programme quant à la suppression des régies; autrement, on continuera d'éloigner du marché des vastes quantités de matériaux. Il faut faire bien comprendre à ceux qui soustraient ces matériaux du marché qu'ils finiront par se faire prendre à ce jeu, mais on n'y réussira que si le Gouvernement formule un programme à longue portée et expose un objectif plus défini que ce qu'il nous a représenté jusqu'ici.

C'est ainsi que la principale contribution de nos amis de la C.C.F. à la solution de ce problème national consiste à entraver davantage les actes des entrepreneurs et de ceux qui produisent des matériaux de construction.

Il y a une autre restriction qui mérite d'être mentionnée. Je veux parler de l'immuabilité des locataires. J'ai parlé de cette question lors de la dernière session, lorsque j'ai attiré l'attention du ministre des Finances sur la situation, et il m'a promis qu'on y verrait, mais on n'a rien fait. Lorsqu'on a adopté l'ordonnance maintenant les locataires en place on ne l'a pas appliquée qu'aux locataires du moment mais aussi à ceux de l'avenir. Il en est résulté que les gens n'ont pas voulu prendre le risque d'avoir des locataires indésirables et ils n'ont pas offert de louer une partie de leur logement à ceux qui en avaient un grand besoin.

A ce sujet laissez-moi vous citer l'opinion de représentants d'associations d'anciens combattants aussi bien que celle de représentants des ouvriers. Le 19 janvier, le Conseil de la reconstruction à Toronto s'est exprimé dans les termes suivants:

Le major Ewin Meredith du Canadian Corps Association a formulé cette proposition parce que la situation du logement en général et les problèmes des familles des anciens combattants en particulier prenaient à ses yeux des proportions alarmantes.

Les anciens combattants ont souffert de cela et c'est pourquoi je plaide en leur faveur. Je cite plus loin:

M. Russel Harvey du Conseil du travail du district de Toronto soutient que l'on trouverait des milliers de chambres supplémentaires à condition de fournir des garanties: "Les propriétaires craignent surtout de ne pas être en mesure de se débarrasser de locataires gênants s'ils louent maintenant des chambres inoccupées."

M. Harvey est un chef travailliste éminent de Toronto et il fait partie du Conseil des relations industrielles de l'Ontario.

J'espère que le Gouvernement y songera. Le dernier genre de restrictions dont j'aie le temps de parler est le suivant: actuellement les anciens combattants qui possèdent une maison doivent donner un avis de trois mois aux locataires avant de prendre possession de la maison qu'ils habitaient au moment de leur enrôlement. Ils ne peuvent donner cet avis avant d'être libérés. Cela devrait être changé. Cela signifie qu'un ancien combattant doit attendre trois mois avant de prendre possession d'une maison qui lui appartient. On devrait certainement permettre aux anciens combattants de donner l'avis en question avant d'être libérés. Le locataire n'en souffrirait pas davantage, car il sait que son propriétaire est dans les forces armées. Nous ne demandons pas au Gouvernement de faire l'impossible, mais nous désirons qu'il envisage la situation avec réalisme. Nous pouvons, dans une large mesure, rejeter la responsabilité de la situation sur le Gouvernement. Nous disons donc: (1) que le Gouvernement a promis l'impossible afin de gagner des votes et n'a pas tenu ses promesses et (2) nous l'accusons de manque de prévoyance et de préparation. Il aurait certainement pu prévoir cette situation. (3) Nous l'accusons d'avoir traînassé et perdu son temps lorsqu'il aurait fallu de l'énergie et de l'initiative. Il aurait dû commencé il y a longtemps. (4) Nous accusons le Gouvernement d'avoir manqué de franchise envers le public, d'avoir traité superficiellement le grave problème du logement et de s'être contenté de demi-mesures pour y remédier. (5) Nous l'accusons également de ne pas avoir adopté une ligne de conduite bien définie pour faire face à un problème parfaitement évident, à tel point qu'il y a même de la confusion entre les divers ministères fédéraux. (6) Il a de diverses façons découragé les constructeurs particuliers. (7) Il a adopté des méthodes arbitraires pour réquisitionner les matériaux de construction, empêchant ainsi une juste distribution. (8) Sa ligne de conduite concernant

les salaires a nui à la production des matériaux et à la construction de logements. Il faudra relever le bas niveau des salaires. (9) Nous accusons le Gouvernement de prélever des impôts qui découragent l'ouvrier, le producteur, l'apprêteur et l'entrepreneur et limitent la production. (10) La ligne de conduite qu'il a suivie pendant la guerre à l'égard de la main-d'œuvre a gaspillé nos ressources humaines et nui à notre capacité de production.

C'est la responsabilité du Gouvernement. Sans exiger l'impossible ni le surhumain, nous prétendons qu'il n'a pas été à la hauteur de la tâche. Loin de là. Cela incombe à l'autorité fédérale. Le Gouvernement s'est arrogé tous les pouvoirs nécessaires. C'est toujours la même histoire. Quand les choses vont bien, il veut sa part de mérite, mais c'est bien différent dès que la situation est défavorable. Il cherche alors à éluder ses responsabilités. Nous en avons eu un exemple au cours du présent débat ainsi qu'au cours des discussions sur la situation ouvrière, à la session d'automne. Nous avons vu alors la différence entre les mérites et les responsabilités. Durant la grève des employés de Ford nous avions, au Canada, une crise de la main-d'œuvre. Or le ministre du Travail (M. Mitchell) a alors déclaré ici même que la solution de ce problème incombait à l'autorité provinciale. Tandis qu'aujourd'hui...

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. FLEMING: C'est ce que rapporte le hansard. Le ministre du Travail a affirmé que c'était l'affaire du gouvernement de l'Ontario. Les deux gouvernements ont travaillé de concert à la solution du problème et le premier ministre (M. Mackenzie King) est aujourd'hui en mesure de vanter la situation ouvrière au Canada. Mais à qui va le mérite? Au ministre du Travail. Quand il s'agit de s'arroger des mérites, le Gouvernement ne cède sa place à personne.

Le problème de l'emploi est directement relié à celui du logement. Le rapport Curtis estimait que la construction de 25,000 maisons fournirait du travail à 150,000 personnes pendant un an. C'est à l'autorité centrale qu'il incombe de mettre en œuvre un programme qui assurera un haut degré d'emploi. Le problème du logement est donc sa responsabilité directe.

En ce qui concerne la sécurité sociale—et il s'agit réellement d'un problème de sécurité sociale — c'est assurément au gouvernement fédéral qu'il incombe d'accorder de l'aide financière.

Puis-je retenir l'attention de la Chambre deux minutes encore pour lui faire part de ce que constituent, à mon sens, les besoins de la situation? En premier lieu, le Gouvernement et le Parlement doivent reconnaître franchement qu'une crise nationale existe. Gardons-nous de faire un ballon politique de cette question. Il existe une crise nationale du logement. Mon chef et d'autres ont signalé que le président des Etats-Unis avait reconnu qu'une telle situation existait dans son pays. Pourquoi ne pas en faire autant au Canada? Je m'adresse maintenant au Gouvernement et au Parlement. Lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'Etat, le gouvernement n'hésite pas à agir, même s'il lui faut passer outre à la loi. Pourquoi ne pouvons-nous pas prendre d'énergiques mesures dans ce domaine, tout en respectant la loi, afin d'ajuster le plafond des salaires? J'ai dit qu'il était nécessaire d'accorder un dégrèvement aux salariés et à ceux qui s'adonnent à la production. Tous les partis représentés dans cette enceinte conviennent qu'il faut concentrer uniquement nos efforts sur la construction de maisons, même s'il faut négliger la construction d'autres immeubles. Dans la construction des maisons, il faut accorder tout d'abord la préférence aux anciens combattants.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole, et il ne peut poursuivre son discours sans le consentement de la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. FLEMING: Je remercie la Chambre de son obligeance et je promets d'être bref. Après avoir répondu aux exigences de la construction d'habitations, il nous faudra songer aux besoins de l'industrie de la construction en général car, pour répondre à la demande formidable de matériaux de construction, il nous faudra agrandir considérablement nos usines. Ce qui s'imposera ensuite, ce sera un vaste programme.

En donnant ses instructions à M. Wilson Wyatt, son administrateur du logement, aujourd'hui chargé de hâter les travaux, de dresser un programme pour les Etats-Unis, le président Truman lui a dit: "Ne vous contentez de rien de modeste". Tel doit être notre mot d'ordre au pays. Il nous faut quelque chose de vaste. Les demi-mesures ne sauraient suffire, le problème est de trop grande envergure. Je n'ai pas vu le programme de construction que le Gouvernement s'est tracé pour 1946. S'il en a un d'établi, s'il s'est fixé un objectif, la Chambre n'en connaît encore rien. Il nous faut un objectif, sans quoi nous piétinerons sur place. La Housing Enterprises Limited a annoncé son intention de construire, en 1946, 6,000 logements en divers centres canadiens. Il s'agit là d'habitations à loyer. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est encore qu'une goutte d'eau jetée dans l'océan. Et ne nous leurrons pas au point de nous imaginer qu'il s'agira d'habitations à loyer modi-

que. C'est impossible. Au coût actuel de la construction, la Housing Enterprises Limited ne peut ériger des maisons à loyer modique, au sens véritable de l'expression. Ce sera plutôt des habitations à loyer moyen.

Voyons au juste de quoi il s'agit. Je ne m'arrêterai pas ici aux promesses du Gouvernement et de ses partisans au cours des dernières élections. On se le rappelle, il était question de 600,000 à 1 million de maisons. Qu'on nous fasse connaître ce vaste, ce hardi, programme d'ensemble annoncé durant la campagne. Nous n'en avons encore rien appris au Parlement et pourtant nous aimerions bien le connaître.

Le premier ministre (M. MackenzieKing) ne reconnaît guère de mérite aux Etats-Unis pour leurs réalisations dans le domaine de la construction. Là, l'objectif a été fixé. Il a reçu l'approbation du président. De 500,000 maisons qu'il était au début en 1946, il a été porté à 1,200,000 et si la construction de toutes ces habitations est en marche à la fin de l'année, il sera porté avant la fin de 1947 à 2,700,000 maisons et appartements. Voilà qui en vaut la peine. Toutes proportions gardées, nos besoins à nous sont encore plus grands à cause de l'inclémence de notre climat. Il faut élaborer un programme de portée étendue.

En outre, nous devons reconnaître que nous serons longtemps aux prises avec certains aspects de la question du logement. Evidemment, les honorables députés veulent tout d'abord s'attaquer au côté urgent du problème parce qu'il est d'une importance primordiale. Il faut songer, toutefois, à ses aspects lointains et rattacher les dispositions d'urgence que nous prendrons au programme à longue portée.

Il faut également tenir compte des exigences en matière de logements à loyer modique, domaine non visé par les dispositions actuelles de la loi nationale sur le logement. La mesure ne s'applique pas aux petits salariés, et voilà sa plus grande lacune.

D'après le rapport Curtis, il existe dans nos villes, villages et régions rurales 300,000 habitations non convenables. Voilà le chiffre calculé il y a deux ans, et la proportion est plus élevée aujourd'hui. Les familles qui vivent dans ces logements sont beaucoup plus nombreuses maintenant qu'à cette époque parce que les gens se les partagent.

Il faut s'attaquer au problème et rattacher le projet qui s'applique aux circonstances critiques à la solution que nous apporterons en définitive à ce problème de longue portée.

J'ai critiqué ce que j'ai qualifié de superbe et de suffisance dans les discours prononcés par certains membres du Gouvernement au cours de la discussion. Si leur parole exprime la façon dont ils s'attaquent au problème, celui-ci ne sera pas résolu. Si le Gouvernement se contente de se vanter de ses réalisations, s'il se montre vantard et indifférent devant une crise de portée nationale, la difficulté ne se dissipera pas. Aujourd'hui plus que jamais, il incombe au Gouvernement de donner sur une grande échelle une direction éclairée. Nous ne résoudrons pas le problème si nous en tolérons l'existence ou si nous dénigrons les efforts de ceux qui en signalent la véritable ampleur à la Chambre.

Le Gouvernement n'a pas donné la direction à laquelle la population canadienne était en droit de s'attendre. S'il l'avait fait, aurait-il fallu que les ex-militaires occupassent l'hôtel Vancouver?

Des VOIX: Le temps de parole est épuisé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, l'année 1946 marque une époque tourmentée dans l'histoire du monde. La guerre est finie depuis l'an dernier; pourtant, toutes les nations éprouvent que la paix n'est pas encore revenue. Pendant que les grandes puissances essaient de l'assurer par une entente basée sur le respect des traités et sur la confiance mutuelle, les nations, moyennes et petites, tentent dans un effort accéléré de remettre en équilibre leur économie désaxée. Chaque pays, dans le tourbillon de l'après-guerre, cherche des solutions pratiques, met sur le métier les plans les plus diversifiés, mais regarde l'avenir non sans quelques craintes que les circonstances motivent.

Le Canada, à l'instar des autres nations, doit maintenant résoudre des problèmes intérieurs à la fois graves et épineux. Ils viennent si vite et en si grand nombre à la fois que le Gouvernement, incapable de les régler simultanément, est forcément tenu d'aller au plus pressé.

Situation alarmante pour lui, je le conçois; situation par ailleurs déprimante pour le peuple, qui, sorti de la guerre, est impatient de goûter à la paix et qui, ne l'ayant pas telle que rêvée, manifeste, sans arrière-pensée, son mécontentement.

Du mécontentement, il en existe dans le peuple. D'où vient-il? Moins de la démocratie que des abus que, parfois, on en fait. Moins de la richesse que des abus que, souventes fois, la richesse cause. Moins des lois établies que de leur application, trop souvent négligée. La guerre a ajouté à nos maux l'abus des lois. Le peuple les a acceptées, la guerre l'exigeant. A ces lois, des centaines d'ordonnances et de décrets se sont greffés, dont

certains sentaient trop la trouvaille, l'invention, le cuisiné pour donner à l'ensemble de la popularité. Conséquence: mécontentement dont notre système démocratique commence à éprouver les contre-coups. "La guerre est finie, dit le peuple. Alors pourquoi ceci est-il maintenu? Pourquoi cela dure-t-il encore?" Et le malaise grandit, d'autant plus que tout le long de la guerre on a chanté les délices de la paix, et promis que la fin de la guerre donnerait à tous le bonheur et l'aisance. Cette désillusion cause dans toutes les classes,—les classes laborieuses particulièrement,—un mécontentement qui tend à s'amplifier. L'accumulation des petites causes conduit irrémédiablement aux grands effets. Les petits faits, inoffensifs s'ils demeurent isolés, finissent un jour ou l'autre par s'orienter dans une même direction. Ils engendrent, inconsciemment ou non, des courants d'opinion qui, faibles à leurs origines, s'accroissent et deviennent irrésistibles. De tels courants passent actuellement dans notre vie nationale et les événements rendent les foules inquiètes, même impatientes. Peut-on blâmer le peuple, dans l'affolement où l'ont mis l'abus des lois, les générosités excessives, les contraintes de toutes sortes, les extravagances du capital, de croire encore au bonheur, d'aspirer à l'aisance, de vouloir du travail, de désirer un foyer et de réclamer la sécurité?

Pour vivre honnête et heureux, il faut un minimum d'aisance et de bien-être. Si ce minimum manque, c'est-à-dire le travail, le foyer, la nourriture, le vêtement, c'est la porte ouverte vers le laisser-aller sous toutes ses formes. Chaque fois qu'un membre de la famille nationale, ne croyant plus au système démocratique, verse dans le socialisme parce qu'il y voit un remède à ses maux contre les grands qui jouissent, c'est une cellule qui se désagrège, c'est une cellule qui meurt. Des courants d'opinion,—inutile de préciser,—depuis la fin de la guerre, se forment et s'amplifient. Allons à la cause: le chômage. Tuer le mécontentement né de la misère ou de l'insuffisance, abolir les plaies sociales, créer du travail, c'est le seul moyen d'assurer la sécurité de l'Etat et la paix dans ses limites.

Rien ne me déplaît plus, à la fin de cette guerre dans laquelle nous avons englouti des milliards, que de revoir la face hideuse du chômage en embuscade aux fenêtres de milliers de foyers, et de regarder sur le front de milliers de gens la ride du souci, parce que leurs bras sont inactifs. De semaine en semaine, le chômage augmente et ceux-là qui ne trouvent pas d'emploi ricanent, sinistres, à la devanture des bureaux du service sélectif, "qu'il fallait la guerre pour avoir du travail". On expliquera que la transition de la guerre à la paix ne peut normalement pas s'effectuer sans heurts et sans sursauts; peut-être, mais la cause, à mon avis, réside dans le fait que notre effort de guerre a dépassé les bornes du bon sens et que, pendant la guerre, on n'a pas assez pensé à préparer la période qui la suivrait. Le peuple a été taxé à l'extrême: un impôt sur le revenu qui fut à la fois un impôt sur le capital et un impôt sur l'épargne. Les impôts et les taxes ont entamé le capital des personnes à revenus fixes; ils ont entamé le capital des industriels, tenus de faire face à des engagements contractés avant la guerre; aujourd'hui, manquant de matières premières, ils ne disposent plus, leurs impôts payés, des sommes nécessaires à la modernisation de leurs installations.

Je disais ici, en 1943, que notre effort de guerre, par moments, frisait l'hystérie. Nous avons prêté sans intérêts et, généreux, nous acquittons maintenant nos prêts; nous avons donné des milliards; la guerre, disait-on, l'exigeait. Nous avons largement fourni du capital humain. Nous avons, à pleines mains, puisé dans nos ressources naturelles. Le Canada a été à la fois un grenier, un arsenal et un réservoir d'hommes. Notre effort de guerre devait créer des problèmes; parce qu'il est impossible de les régler promptement, ils deviennent de véritables maux pour la nation entière. Maintenant, c'est la paix et, au nom de la paix, on demande au Canada de devenir bailleur de fonds et de contribuer à des prêts qui ajouteront, tant par le capital que par l'intérêt, un poids additionnel au lourd fardeau que nous portons déjà.

En temps de guerre, je me suis opposé à ce genre de générosités. Je me réserve, sur la question du prêt d'un milliard et quart, le privilège, quand le bill sera présenté, d'exprimer, à la lueur des explications données, toute ma pensée, et de définir mon attitude. A ce stage de notre vie nationale, alors que la dette est passée en cinq années de quatre milliards à seize milliards, il convient moins de nous emballer que de refaire notre économie. Le Canada certes se doit d'aider les nations appauvries de l'Europe; la grande loi de la charité nous y oblige. Nous n'avons pas à mesquiner là-dessus. Nous l'avons fait et nous le faisons encore avec autant de fierté que de générosité. Mais avant de prêter des sommes énormes qui commanderont des millions en intérêts et dont les modalités sont beaucoup plus à l'avantage de l'emprunteur que du prêteur, avant d'imposer à chaque contribuable du pays des obligations additionnelles, ne convient-il pas d'assurer à ses citoyens du travail; d'assurer aux vétérans les opportunités les plus faciles de rentrer dans la vie civile, de diminuer les impôts, d'abolir les plaies sociales, de pourvoir les citoyens de maisons d'habitation, et de permettre aussi

[M. Bertrand (Terrebonne)]

de n'avoir aucune difficulté de se procurer ce que le pays produit: matériaux de toutes sortes, vêtements, produits alimentaires, nourriture, par exemple, le beurre, qui occupe une si large place dans la boîte à dîner ou sur la table de l'ouvrier?

C'est tout cela qui fait le mécontentement populaire. Descendez dans le peuple et vous verrez. Du mécontentement, il en existe chez les vétérans, plus qu'on ne le croit. Pendant la guerre, on leur a présenté un plan de réhabilitation. C'était en vérité le plan le plus merveilleux, le mieux balancé, le plus généreux; il pouvait servir de modèle au monde entier. Mais son application, dans nombre de régions, est devenu totalement impossible. Les causes: fonctionnaires négligents ou incompétents dans les bureaux régionaux, directive et aide insuffisantes dans les bureaux du service sélectif; impossibilité pour le vétéran d'obtenir des priorités, tant à la Corporation des Biens de Guerre qu'à la Commission des Prix. *O-Pip,* organe officiel de la Légion canadienne dans le Québec, notait dans son édition de mars que le "rétablissement était un fiasco". Et M. G.-Henri Gonthier, le président de la Légion dans le Québec, affirmait au cours d'une entrevue:

> Nous avons accompli de véritables tours de force pour empêcher nos anciens combattants de donner libre cours à leur mécontentement. Maintenant nous en ayons assez. Nous ne voulons pas de charité pour nos vétérans, mais nous voulons qu'ils reçoivent, par des moyens réguliers et légaux, l'aide qu'ils ont richement méritée.

Mécontentement aussi dans d'autres classes de la société qui réclament un peu plus d'attention, un peu plus de justice. Le Gouvernement n'annonce pas de réduction d'impôts dans le discours du trône,—ce qui a créé un profond désappointement. Le peuple réclame des adoucissements. Il a droit à cette demande pour faire face à des obligations nouvelles et plus pressantes qu'hier. Les salaires ont baissé; les conditions de vie n'ont pas diminué, elles ont une tendance continuelle à la hausse. Diminution de l'impôt pour soulager l'industriel, le marchand, l'employé civil, le cultivateur, le père de famille, la jeunesse aussi, qui, à ce moment, ne peut guère penser à faire des économies en vue de son propre avenir, à elle. Que l'on abolisse sans délai les commissions devenues inutiles, que l'on remette à la vie civile les centaines et les centaines de soldats qui demandent leur licenciement et que l'on s'acharne à garder dans l'armée; que l'on pratique dans tous les ministères une politique d'économie raisonnée, que l'on écarte les projets coûteux et inutiles, qu'on laisse également de côté les générosités excessives, et que l'on constate quelques centaines de millions à des travaux publics.

Il en faudra immédiatement, des travaux publics, dans les villes où le chômage se fait particulièrement sentir, dans les centres que les usines de guerre ont surpeuplés; il faudra également aider par des travaux publics les municipalités qui, pour collaborer avec le Gouvernement, ont fait des dépenses énormes de capital et qui aujourd'hui peuvent à peine faire face à une situation financière compromise. Le peuple ne comprendra et n'acceptera jamais que l'on puisse le priver de travail, quand, pour la guerre, on a consacré sans lésiner des sommes terrifiantes.

Il faudra convertir, vendre ou donner à l'entreprise privée les usines de guerre,—Bouchard, par exemple,—encore aménagées pour que l'industrie privée y trouve son profit, à moins que le Gouvernement ne les occupe lui-même pour produire en faveur de l'UNRRA. J'aurai des suggestions à faire plus tard.

Il faudra que le ministère de la Défense nationale en vienne à instituer, dans chaque district militaire, un tribunal de district, chargé d'étudier au mérite les cas de désertion, et à s'assurer continuellement que les officiers des camps de détention n'usent pas de leurs pouvoirs pour rendre plus pénible l'accomplissement d'une sentence que les intéressés acceptent pour se mettre en règle avec les lois de leur pays. Je soutiens, d'autre part, qu'il me semble injuste de garder en détention, ou dans l'armée, de la main-d'œuvre agricole, de la main-d'œuvre spécialisée, par exemple, un expert beurrier, quand nous manquons de beurre, des bûcherons, quand la forêt les réclame à grands cris, des électriciens ou des ouvriers experts, quand le domaine de la construction est paralysé. Personnellement, je n'ai aucune objection à une amnistie; si, pour des raisons de discipline, elle ne doit pas se produire, que l'on ait au moins, envers ceux qui se rapportent, la décence d'étudier leur cas selon les circonstances, et d'éliminer toutes les insipidités qui, trop souvent dans le passé, ont été des causes de critiques injustifiées et de mécontentement légitime.

Le discours du trône annonce des mesures immédiates pour le maintien de l'embauchage à un niveau élevé et pour le règlement du problème si aigu du logement. Ces deux mesures sont urgentes. Elles me plaisent; elles plairont à la population, qui les réclame. Je voterai pour le discours du trône, pour montrer mon appui total à ces deux mesures, me réservant, comme tantôt je le disais, de voter selon ma conscience quand viendra le bill du prêt d'un milliard et quart, sur lequel, je n'en doute pas, le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) donnera les explications, toutes les explications nécessaires.

Le problème du logement est tragique. Je crois qu'il y a intérêt à voir à ce que notre marché dispose des matériaux de construction nécessaires à ses besoins; ensuite on pourra se permettre d'expédier outre-mer le surplus de notre fabrication. Nous n'avons pas, dans ce domaine,—pas plus que dans tout autre,—à être servis après les autres.

L'embauchage, c'est le travail. Une nation ne peut réellement être heureuse si le chômage la tiraille. Avant 1939, on réclamait des travaux publics; les demandes, sous le prétexte de l'économie nationale, demeuraient sans réponse. La guerre vint; ce fut la danse des millions. Pour faire la guerre, pour gagner la guerre, on a trouvé des milliards. Pourrait-on se refuser maintenant à trouver quelques centaines de millions annuellement pour abolir le chômage à travers le pays, en faisant des travaux publics qui demeureraient un actif pour la nation? Pour avoir la paix, pour maintenir au Canada sa puissance démocratique, pour éloigner notre population des idées subversives, pour assurer une véritable sécurité nationale, le travail devient la chose essentielle.

Je ne voterai pas en faveur de l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Bracken). Il est empreint d'un manque de sincérité qui caractérise bien le parti dont il est le chef. Je conçois mal que ce parti puisse aujourd'hui réclamer de l'économie et des adoucissements dans les taxes et les impôts quand, pendant toutes les années de la guerre, les crédits du Gouvernement n'étaient dans son opinion jamais assez élevés. Le parti conservateur n'a pas la confiance du peuple; il n'a pas réussi, même sous son nouveau camouflage, à se départir de la triste réputation qu'il s'est faite au cours de la première Grande Guerre. De ce côté-ci de la Chambre, la liberté d'expression est permise; on peut dire ce que l'on pense avec toute la franchise possible, et même différer d'opinion. C'est ce qui fait la force du parti libéral. Il n'a pas comme base l'égoïsme, la contrainte, le programme à suivre aveuglément, le "crois ou meurs" politique; il vivra quand tous les autres seront en poussière, car pas un parti plus que le parti libéral n'a mieux compris la fierté de l'individu et la grandeur de la liberté.

Je ne voterai pas en faveur du sous-amendement présenté par le parti C.C.F. J'ai trop confiance en l'entreprise privée pour verser dans un socialisme qui, pour paraître mitigé, ne peut qu'être contraire aux intérêts vitaux d'une nation comme la nôtre. La période de guerre, à cause du travail qu'elle a donné, a enlevé au socialisme ses chances de réussite. Pour que cette doctrine et les autres doctrines du genre n'aient aucune chance de se développer, le travail devient, comme je le disais il y a un instant, la chose essentielle.

[M. Bertrand (Terrebonne)]

Sécurité sociale dans tous les domaines: du pain sur la planche dans tous les foyers, la propriété rendue facile à tous, la misère abolie, les plaies sociales écartées, l'agriculture encouragée au maximum, l'entreprise privée largement prêchée, la jeunesse aidée et soutenue, le bonheur partout; c'est le rôle du Gouvernement en 1946 et dans les années qui vont suivre. Il a traversé la guerre, accomplissant une formidable besogne. Ne peut-il pas en faire autant dans la période de paix? Dans le giron des nations, mon pays figure à l'aise. Il se doit cependant intérieurement de continuer sa vie, dans ses industries, son commerce, son agriculture, ses mines, ses forêts, bref dans tous les domaines qui constituent ses activités comme nation. Son avenir dépend de lui, et de lui seul. Ce ne sont pas les autres nations, prises elles-mêmes par leurs problèmes, qui viendront l'aider à se relever et, dans le domaine des affaires, qui exclut souvent la reconnaissance, les nations, la Grande-Bretagne comprise, ne se départiront jamais de la liberté acquise et, depuis toujours, permise, d'acheter où bon leur semblera. Aussi, le devoir du Canada est-il, au nom même du principe élémentaire de la conservation, de ne pas dépasser les limites du bon sens. Le Canada aura-t-il gagné la paix si dans ses cadres règnent le chômage, le désarroi, le découragement? Ce qu'il faut avant tout, c'est prévenir, c'est empêcher la plaie du chômage. C'est, en plus, alléger le fardeau des classes laborieuses et modestes, développer davantage dans tout le pays le programme de sécurité sociale dont les bases ont été si splendidement jetées par le présent gouvernement. Nous sommes arrivés à une heure décisive, où chaque Canadien devra devenir un apôtre pour protéger et défendre l'édifice social contre les fauteurs de désordre, contre les propagandistes des idées incompatibles avec notre système parlementaire et nos traditions chrétiennes. Ce qui donne de la cohésion à une nation, c'est la joie que chacun trouve à y demeurer, à y appartenir. Sécurité sociale et sécurité nationale: deux mots qui vont de pair et qui sont des gages d'avenir. Les maintenir côte à côte, les unir, les confondre, c'est garder le Canada sain, uni et puissant.

(Traduction)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de féliciter le Gouvernement de l'attitude énergique qu'il a prise à l'égard du réseau d'espionnage fantastique que la Russie

communiste était en train de créer en ce pays.

Des concitoyens canadiens en sont rendus à estimer que leurs obligations envers le communisme doivent avoir priorité sur leur allégeance envers le Canada. C'est la conséquence logique de la propagande communiste en ce pays, contre laquelle je me suis insurgé lorsque j'ai présenté en cette Chambre, le 24 mai 1940, un projet de loi pour amender le Code criminel afin de supprimer toute propagande des communistes ou des nazis, qui représentent une idéologie contraire à notre conception de la démocratie. Ce projet de loi fut défait. Je tiens à féliciter le Gouvernement de s'être ressaisi et d'avoir compris combien j'avais raison de présenter ce projet de loi. "Mieux vaut tard que jamais."

Permettez-moi de suggérer au Gouvernement de revenir le plus rapidement possible à ce projet de loi et de déclarer illégal le parti communiste au Canada. Il est de notre devoir d'agir rapidement, car, pour n'importe quel observateur averti, il est visible que l'ambition de la dictature qui gouverne actuellement à Moscou est de remplacer la civilisation chrétienne, qui est nôtre, par un athéisme absolu,—et lorsque l'on ne croit pas en Dieu, tout est possible dans le domaine des relations internationales. Le parti communiste, qui est le seul parti existant en Russie, veut tout simplement étendre sa zone d'influence sur toute l'Europe et utiliser sa propagande afin d'y supprimer les deux seuls bastions existants: l'Angleterre et l'Espagne, qui l'empêcheront de mettre à exécution son œuvre de déchristianisation.

Pour atteindre ce but, il utilise dans certains pays des gens qui n'ont de nationaliste que le nom et qui chauffent à blanc le patriotisme local, afin de provoquer des révolutions sanglantes dont il bénéficiera. Dans d'autres pays, il se sert d'un parti communiste camouflé, comme c'est le cas chez nous. Ces nationalistes et ces communistes soudoyés par Moscou se font un point d'orgueil de dire qu'ils travaillent à liquider l'Angleterre.

Est-ce que l'Amérique, la civilisation, et même le catholicisme, gagneraient quelque chose au remplacement de l'Empire britannique par l'Empire soviétique, comme influence prédominante dans le vieux monde? Les gens de bon sens donneront une réponse unanime à cette question. L'influence de l'Empire britannique en Europe est bien préférable à celle de l'Empire soviétique, parce que le premier respecte beaucoup plus que le second la personne humaine et lui accorde une liberté qu'ignore totalement le régime de Moscou.

On aurait grandement tort de se réjouir en voyant péricliter l'influence de l'Angleterre en Europe, sans se demander ce qui viendra ensuite. Le monde a surtout besoin actuellement de réflexion et de poser des actes qui tiennent compte de la réalité; autrement, nous allons au chaos absolu.

Nul plus que moi ne désire l'indépendance de mon pays, mais je veux l'obtenir dans l'ordre et la légalité. Le patriotisme est une formule qu'il faut concevoir non pas en nageant dans une mare de sang, mais en gagnant les cœurs et les esprits. L'histoire le prouve, tous ceux qui sont arrivés au pouvoir ou ont atteint leur objectif par violence, ont dû céder à la violence et descendre de l'acropole où ils s'étaient juchés.

Aux propagandistes du communisme et du nationalisme révolutionnaires, nous pouvons répondre en nous efforçant d'améliorer notre législation sociale au bénéfice des masses, en mâtant énergiquement les monopoles et en adoptant une législation qui, au point de vue économique, permettra une meilleure répartition de la fortune publique. Le patriotisme le plus sain doit comporter, maintenant que nous avons accompli un effort de guerre formidable, bien au delà de nos moyens, une pensée généreuse envers nos propres nationaux, à qui nous devrions assurer un dégrèvement d'impôts le plus rapidement possible, afin d'aider les masses à s'orienter facilement vers un équilibre social normal.

C'est pourquoi je considère de mon devoir de protester immédiatement contre les cadeaux périodiques que nous faisons à l'Angleterre et dont le fardeau trop lourd sera supporté par la majorité des citoyens de ce pays. Malgré tout le respect que j'ai pour notre association des nations britanniques, vous n'ignorez pas que j'ai toujours considéré qu'un Canadien digne de ce nom, qui a prêté allégeance à son pays et doit servir ses intérêts avant tout, se doit d'abord de défendre le trésor public contre ceux qui ont une tendance à faire des cadeaux à d'autres pays qui, dans bien des cas, sont plus riches que le nôtre.

L'Irlande s'est protégée durant la dernière guerre. Personne ne lui en veut et son prestige n'a diminué nulle part.

Je respecte les idées de ceux qui ont une toute autre interprétation que moi des mots "servir son pays", mais j'ai estimé qu'il était de mon devoir de voter contre la participation et de voter également contre l'octroi de chaque milliard que, sous une forme ou sous une autre, nous avons déjà donné si généreusement durant la guerre.

J'ai alors donné les raisons de mon attitude et, à mon avis, ces raisons sont encore valides aujourd'hui.

En me plaçant au point de vue strictement canadien, j'estime que ce nouveau prêt de $1,250,000,000, qui ne portera pas intérêt pendant cinq ans, n'est pas une bonne affaire pour notre pays, car aucune clause de cette entente, que j'ai lue bien attentivement, ne force l'Angleterre à dépenser cet argent au Canada.

L'Angleterre, qui a vite oublié ce que le Canada a fait pour elle, ne s'engage nullement, par cette entente, à enlever les restrictions dont elle frappe les produits du Canada, non seulement sur son territoire, mais dans toute la zone sterling.

L'Angleterre pourra utiliser nos dollars canadiens n'importe où et n'importe comment, de façon à reconstituer son économie d'avant-guerre.

L'Angleterre pourrait même continuer à acheter du blé de l'Argentine, plutôt que du blé canadien, ou bien préférer le bacon du Danemark aux produits de nos fermes, quand cela lui plaira, et je sais par expérience que cela lui plaira chaque fois que le simple souci de ses intérêts l'y obligera.

En somme les Canadiens auront non seulement aidé l'Angleterre à gagner la guerre, mais ils lui aideront également à conquérir les marchés du monde. Notre dollar sera l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, et comme nous exportons 40 p. 100 de notre production, nous aurons, sous prétexte de conserver le marché anglais, aidé à détruire le nôtre, car si l'Angleterre achète ailleurs avec notre dollar, elle exigera de ces pays en retour certains privilèges qui ne seront sûrement pas à notre avantage, et notre dollar nous sera retourné par un virement bancaire et non en commandes d'achats dans notre pays.

On nous dira que la Grande-Bretagne a actuellement des contrats formidables au Canada et que ce prêt servira à les payer, mais aucune des clauses de l'entente entre la Grande-Bretagne et le Canada ne fait allusion à ces contrats, et rien n'empêche l'Angleterre de les annuler si elle trouve un avantage ailleurs.

Les Anglais sont des hommes d'affaires. Je ne les hais pas, je les admire, mais je voudrais sincèrement que nous ayons, comme membres du gouvernement canadien, des compatriotes ayant le même sens des affaires qu'eux.

L'Australie a refusé de prêter à l'Angleterre et je ne vois pas pourquoi nous serions, nous, plus poires que les Australiens. Je préfère de beaucoup l'influence de l'Angleterre en Europe à celle de la Russie, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre à sec le trésor canadien pour atteindre ce but. Le prêt et les dons que nous consentons en vertu de cette entente sont cinq fois plus considérables que le prêt que les Etats-Unis se proposent d'accorder à la Grande-Bretagne, compte tenu du chiffre de notre population.

Sommes-nous plus riches que les Américains? Avons-nous des possiblités de revenus supérieures à celles des Etats-Unis ou de l'Angleterre? Je ne le crois pas.

[M. LaCroix.]

Permettez-moi de dénoncer avec énergie la condescendance et le peu d'esprit canadien du Chef du Crédit social, l'honorable député de Peace River (M. Low), qui, blâmant les autres parties du Commonwealth de ne pas avoir consenti des prêts à l'Angleterre, déclare ce qui suit (Voir page 71 des *Débats* de la Chambre des communes du mardi 19 mars 1946) je cite:

Je suis d'avis qu'on aurait dû consentir ce prêt à la Grande-Bretagne sans intérêt.

Cette attitude du parti du Crédit social ne me surprend pas du tout, car, durant la guerre, il a été le groupement politique le plus impérialiste de la Chambre des communes, et il est fortement reconnu comme tel dans toute la province de Québec.

Autant j'ai de respect pour un créditiste sincère, autant j'ai de mépris pour ceux qui veulent se servir de cette doctrine comme d'un marche-pied pour prêcher une politique qui n'a rien de commun avec le programme créditiste tel qu'énoncé en cette Chambre par le chef du Crédit social, l'honorable député de Peace River (M. Low).

Je tiens également à protester énergiquement contre cette partie de l'entente qui consent un don de $425,000,000 à l'Angleterre, et même plus, me dit-on, qui est censé représenter le montant que ce pays nous doit pour le coût de l'entraînement de ses aviateurs au Canada.

Pourquoi, également, avoir accordé dans cette même entente la suppression de l'intérêt d'un prêt de $700,000,000 consenti à l'Angleterre en 1942?

Comme le plus gros montant de taxes que retire le Gouvernement provient des citoyens qui gagnent des salaires inférieurs à $3,000, cela signifie que la grande majorité des habitants de notre pays payera les frais de cette entente avec la Grande-Bretagne.

Inutile de vous souligner le ridicule de l'attitude du chef de l'opposition (M. Bracken) qui approuve cette politique, mais trouve trop élevé le fardeau des taxes. Bref, ce sont les Canadiens, qui n'ont pu obtenir de leur propre gouvernement un prêt à 2 p. 100 pour construire des maisons ou pour des crédits agricoles et des travaux publics afin de remédier au chômage, qui feront ces cadeaux à l'Angleterre.

Dans l'espoir d'aider un pays dont les possibilités de récupération, avec l'aide de son empire colonial, comme les Indes, etc., sont plus considérables que le nôtre, et malgré le fardeau déjà très lourd des contribuables, pourquoi faut-il encore et toujours leur faire payer le prix d'une générosité de mauvais aloi? Tous les chefs de partis de cette Chambre ont soutenu que le Canada faisait une bonne transaction. Permettez-moi de leur dire bien en face que j'estime que nous en faisons une très

mauvaise et que je voterai contre ce projet lorsqu'il sera soumis à l'attention de cette Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): J'espère que les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adoption de l'Adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône me pardonneront de ne pas consacrer trop de temps à les féliciter. Le plus beau compliment qui leur ait été décerné est que leurs observations, tant celles de l'honorable député de St-Boniface (M. Viau) que celles du distingué député de Queens-Lunenburg (M. Winters), ont été attentivement écoutées. L'honorable député de St-Boniface ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si je m'arrête surtout aux remarques de l'honorable député de Queens-Lunenburg. Les paroles de ce dernier m'ont particulièrement intéressées parce qu'il a porté à l'attention de la Chambre et du pays des problèmes intéressant les provinces de l'Est. A la suite de l'honorable député de Queens-Lunenburg, je me propose d'étudier ce soir certaines questions qui concernent plus spécialement ces provinces, bien qu'elles influent directement sur le reste du pays. Je désire en venir directement à un passage de son discours qui est de la première importance pour les Provinces maritimes, c'est-à-dire pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. A ce propos, je me reporte immédiatement aux sixième et septième alinéas du discours du trône. Voici le sixième alinéa:

> Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation votés à la dernière session.

Le septième alinéa, étroitement lié à l'idée exprimée au passage précédent, se lit ainsi:

> Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord, récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada. L'accord contribuera également à l'expansion soutenue des échanges entre les deux pays, à la suppression des barrières commerciales et au libre emploi des devises pour les fins du commerce international.

A mon avis, la prospérité future de notre pays dépend de ces deux paragraphes. Si l'on donne suite à ces vœux et si l'on accorde à toutes les parties du pays des chances égales de prospérer, nous n'aurons guère à nous inquiéter des conditions des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces dont on a tant parlé depuis six mois.

Il est facile pour nous qui siégeons ici à Ottawa, la capitale du Canada, de parler d'industrie. Depuis six ans, l'Ontario, et peut-être aussi le Québec, ont connu une grande prospérité grâce aux usines industrielles établies dans leur territoire par suite de la guerre. Il est vrai que l'Ontario est reconnu comme province industrielle, mais que les gens de l'Ontario n'oublient pas que la vie même de notre pays dépend des marchés que nous pourrons obtenir à l'étranger pour nos produits de la ferme, de la forêt, de la mer et des mines. Cela est d'importance capitale, car sans des collectivités agricoles actives et prospères, comme celles que nous voyons dans les provinces des Prairies, par exemple, sans des scieries et des fabriques de papier fonctionnant à haut rendement, comme celles de la Colombie-Britannique, sans l'industrie de la pêche comme celle de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes, sans les marchés d'outre-mer pour notre plomb, zinc et cuivre, l'industrie manufacturière de ces centres de l'Ontario et du Québec, pourrait bien péricliter et s'effondrer.

Le rapport du ministère du Commerce pour l'année 1945 indique qu'en 1943, dernière année pour laquelle nous avons des statistiques, nos exportations aux Etats-Unis représentaient 38.7 p. 100, celles au Royaume-Uni 34.8 p. 100, soit en tout, 73.5 p. 100 de toutes nos exportations domestiques. Il est donc clair que la Grande-Bretagne est au nombre de nos clients les meilleurs et les plus importants. Elle a avoué à plusieurs reprises qu'elle doit exporter si elle veut survivre. Elle a eu soin de préciser qu'elle n'achètera que des pays auxquels elle pourra vendre des denrées pour des sommes correspondant sensiblement à la valeur de ses achats. Elle n'avait pas les dollars nécessaires à ses achats chez nous, mais, comme il est dit au paragraphe 7, on a conclu un accord en vue d'un prêt, accord qui sera soumis à l'approbation du Parlement.

Puisque je viens de parler de la Grande-Bretagne, je mentionnerai maintenant les tarifs de préférence impériale qui entrèrent en vigueur en 1932. Certains honorables vis-à-vis se demandent peut-être pourquoi je signale ici à l'attention de la Chambre une entente conclue en 1932 que je me propose d'étudier et dont j'irai jusqu'à faire l'éloge. J'ai interrogé attentivement des personnes habitant les Provinces maritimes et je suis venu à la conclusion qu'on devrait maintenir ces tarifs de préférence dans toute la mesure du possible. Je n'hésite pas à soumettre une telle proposition au Gouvernement, car je suis convaincu que les tarifs de préférence de 1932 ont été à

l'avantage du Canada, particulièrement de cette partie du pays que j'habite et que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Je sais bien qu'on tentera, en certains milieux, de faire réduire, ou même abolir, ces tarifs de préférence. Cependant, étant donné le temps, l'énergie et l'argent dépensés depuis 1932 pour accroître le commerce interimpérial et pour multiplier les échanges entre le Canada et les pays de l'Empire, j'exhorte le Gouvernement à faire tout en son pouvoir pour maintenir les tarifs de préférence au sein de l'Empire. Je crois que les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et, d'une façon générale, toutes les provinces appuieront ma proposition.

Il ne devrait pas être nécessaire de souligner les avantages nombreux que nous a valus l'établissement au pays de plusieurs industries désireuses de bénéficier des accords commerciaux de l'Empire. Inutile aussi de faire observer qu'un bon nombre d'entre elles se retireraient si on abolissait les tarifs de préférence.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) trouvera dans la statistique de son service la valeur de l'apport que ces industries représentent pour le Canada. Je suis sûr que cet apport est très important, tant au point de vue du chiffre de la main-d'œuvre que des revenus de toutes sortes pour le Gouvernement.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur un sujet vivement discuté dans les Provinces maritimes: les termes des accords commerciaux avec les Antilles. Ils empêchent le Canada d'accorder le tarif préférentiel aux îles et pays que mentionnent les documents, et imposent les pleins droits sur le sucre qui nous vient de Cuba et Saint-Domingue. Ainsi, les raffineries canadiennes n'ont pu s'approvisionner dans ces îles, sauf à de rares occasions où les grandes crises mondiales avilissaient sensiblement les prix. Cuba s'en est blessée, comme se le rappelle sans doute le ministre, car ce pays s'approvisionnait abondamment chez nous de poisson et de pommes de terre. Il lui devenait impossible d'écouler son sucre à des cours favorables. En conséquence, Cuba a placé des droits pour ainsi dire prohibitifs à l'importation de nos pommes de terre comestibles, ce qui a réduit ses achats chez nous à 15,000 ou 20,000 barils de pommes de terre de semence quand cette île nous en achetait auparavant de 150,000 à 200,000 barils par année, tant en pommes de terre comestibles qu'en pommes de terre de semence.

Un accord de réciprocité commerciale avec Cuba pourrait augmenter sensiblement la vente de poisson canadien. Les importations cubaines de cette denrée sont venues pendant plusieurs années de la Norvège. Comme il faut s'attendre à un relèvement des frais de production au Canada, il deviendra difficile de maintenir pour le poisson les exportations que nous faisions autrefois dans l'île de Cuba.

Voilà pourquoi, nous des Provinces maritimes, et particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, nous croyons nécessaire de modifier l'accord commercial avec les Antilles afin de pouvoir conclure un accord de préférence intermédiaire avec d'autres pays qui peuvent nous assurer un volume raisonnable de commerce réciproque.

Il n'est pas exagéré de dire, je crois, que, pour le poisson et les pommes de terre seulement, les marchés de Cuba et de Saint-Domingue ont pour le Canada une valeur supérieure à tous les marchés réunis des Antilles anglaises. J'invite le ministre du Commerce, que je suis heureux de voir à son siège, à donner suite à mes observations. Je sais qu'il y songera sérieusement. Je suis même porté à croire que l'accord commercial avec les Antilles est actuellement à l'étude et j'espère qu'avant la fin des pourparlers, ses conseillers et lui-même donneront à ceux qui s'intéressent au commerce avec les Antilles l'occasion de présenter leurs points de vue. Mieux encore, il ferait preuve de sagesse en envoyant dans notre région certains de ses commissaires ou de ses agents commerciaux afin qu'ils se renseignent sur place et se rendent compte par eux-mêmes de nos problèmes. Ainsi nous serions probablement mieux en mesure de trouver les moyens d'accroître la prospérité des Provinces maritimes.

Je signale aussi au ministre du Commerce que, dans nos tractations avec Cuba, il ne faudrait pas perdre de vue l'amendement Platt qui, en vertu d'un règlement de guerre hispano-américain, prévoit pour les Etats-Unis une préférence générale de 20 p. 100 sur le marché cubain. Il peut être très utile de rappeler ce détail si un accord de préférence britannique fait l'objet d'une trop vive opposition.

Une importante fonction de notre commerce d'importation et d'exportation, c'est de stimuler le commerce dans nos ports. Je m'attacherai donc surtout à démontrer que, dans tout nouvel accord préférentiel que l'on pourra conclure, soit de préférence complète soit de préférence intermédiaire, il sera nécessaire d'insérer cette disposition primordiale que toutes denrées admises au bénéfice de la préférence en cause soient déchargées du navire, directement à un de nos ports océaniques ou fluviaux, comme on l'a exigé pour les accords commerciaux avec l'Empire britannique. Je suis à peu près certain que tous les honorables députés, qui, de près ou de loin sont intéressés dans le commerce maritime, ou qui habitent dans le voisinage d'un port où se pratique le commerce d'importation et d'ex-

portation, se rendront compte de l'importance de cette disposition. Plus il y aura de navires qui font escale dans nos ports, plus ces ports seront prospères. A la suite de l'adoption des accords commerciaux avec l'Empire britannique, comportant la clause de l'expédition directe, plusieurs vaisseaux qui, dans le passé, ne faisaient pas escale à nos ports, y vinrent de plus en plus nombreux, comme on peut en juger par les rapports de la navigation après l'année 1932. Au cours de cette période il ne se passait rarement une semaine sans que deux navires ou plus chargés chacun de 3,000 à 7,000 tonnes de marchandises ne se rendissent à Montréal, à Halifax ou à Saint-Jean, pour y décharger des cargaisons qu'autrefois prenaient la route de Boston ou de New-York pour être ensuite transportées par des chemins de fer étrangers à nos centres de distribution, à l'intérieur du pays. Lorsque le commerce de l'Extrême-Orient sera rétabli, ces cargaisons passeront de nouveau par les ports des Etats-Unis, si les accords ne portent pas la disposition que nous demandons. Il en va de même pour les envois de sucre des Antilles à Montréal, qui passaient auparavant par New-York.

Je me rends compte que mon discours n'a pas l'éloquence dont la plupart des honorables députés animent ceux qu'ils adressent à la Chambre. J'expose les faits au Gouvernement d'une façon simple et nette. Mon argumentation repose entièrement sur les faits; voilà ce qui me pousse à parler maintenant et à m'en tenir au seul sujet traité dans les deux paragraphes que j'ai mentionnés.

J'ai fait allusion au commerce avec l'Extrême-Orient. Quelques honorables députés se demanderont sans doute pourquoi je déclare qu'il passera de nouveau par les ports américains. Les bureaux principaux de ces compagnies de navigation dans l'hémisphère occidental sont situés à New-York: voilà la raison claire et précise. Cette ville est le port d'attache des navires britanniques et américains affectés au commerce du Pacifique; ils n'augmenteront naturellement pas les frais du voyage en mouillant dans un port canadien à moins que l'acheteur canadien n'insiste sur ce point. L'acheteur canadien n'insistera pas à moins que les conditions du tarif préférentiel ne l'exigent. On a maintes preuves de cela.

On dira que l'armateur peut imposer un taux de fret supplémentaire pour mouiller dans un port canadien, en annulant l'avantage du tarif préférentiel. Cependant, j'ai constaté que cela ne s'est pas produit au cours de la période en question. La concurrence est demeurée assez forte pour que le taux de New-York et de Boston vaille pour les envois à Saint-Jean et à Halifax. Ce trafic n'a pas seulement fourni du travail aux débardeurs et aux manœuvres des ports de déchargement, mais il a utilisé les chemins de fer canadiens à l'intérieur du pays en leur assurant des opérations considérables et profitables dont ils auront besoin durant les années à venir.

J'ai signalé il y a un moment que le déchargement des navires assurait du travail supplémentaire aux manœuvres des ports. Le syndicat des débardeurs à Halifax compte environ 1,600 hommes. Ils forment une excellente société. Des six années de guerre, jamais ils n'ont donné le moindre signe de désordre, de grève ni de quoi que ce soit qui pût ralentir l'expédition de matériel outremer. Si le ministre du Travail (M. Mitchell) était à son siège se soir, il reconnaîtrait avec moi qu'il ne se trouve pas dans tout notre Dominion un meilleur groupe de travailleurs. Je tiens donc à leur rendre hommage pour le beau travail qu'ils ont accompli durant la guerre.

Aux 1,600 débardeurs s'ajoutaient un millier environ de manutenteurs de fret, des pointeurs, des tonneliers, des porteurs additionnels, soit un total de près de 4.000 ouvriers de quais. Si l'on songe que la majorité de ces hommes ont femme et enfants, on comprend l'importance de l'arrivée régulière de navires dans un port comme celui d'Halifax. Le chargement et le déchargement de ces navires valent en salaires à nos seuls débardeurs des millions de dollars chaque année,—quatre millions et demi pour être précis. De plus, au moins une trentaine de maisons de fournitures, de courtage et d'agences chargées de l'armement et de l'expédition de ces mêmes navires représentent un puissant facteur dans l'activité commerciale d'un port.

Le commerce d'exportation et d'importation comporte encore la construction et le radoub des navires. L'an dernier, ce seul genre d'activité a valu à notre port environ 14 millions de dollars. Nous espérons sincèrement que le travail se poursuivra en permanence chez nous. Douze sociétés transatlantiques se servent aujourd'hui d'Halifax comme point de départ et d'arrivée. Au nombre de leurs navires on compte des navires-marchandises ainsi que des navires mixtes marchandises-voyageurs. Elles tentent maintenant de rétablir leurs services normaux, la dernière à ce faire étant la Swedish-American-Mexican dont les services avaient été considérablement réduits ou même suspendus durant la guerre. Dès que l'on aura remplacé les pertes et repris les traversées océaniques régulières, trois cents navires quitteront annuellement le port d'Halifax. Or, chaque fois que l'on remplace une cargaison de 5,000 tonneaux c'est environ $12,500 qui vont en salaires aux débardeurs, pointeurs, porteurs et manutenteurs de fret.

Je ne voudrais pas donner l'impression que j'envisage cette question en ne songeant qu'à la seule ville d'Halifax. Ce que j'ai dit d'Halifax s'applique également à Saint-Jean, à Québec et à Montréal, sur l'Atlantique, de même qu'à Vancouver, Victoria et New-Westminster, sur le Pacifique. C'est pour cette raison que j'insiste pour que nos expéditions se fassent par des ports canadiens. Je propose au Gouvernement l'adoption de certaines mesures, et, dans mes recommandations, je m'adresse plus particulièrement au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Premièrement, l'accord commercial préférentiel avec la Grande-Bretagne doit être maintenu aussi intégralement que possible. Deuxièmement, l'accord commercial avec les Antilles doit être modifié de façon à permettre des ententes intermédiaires avec d'autres pays qui peuvent utiliser nos produits naturels ou manufacturés.

En troisième lieu, pour bénéficier du tarif préférentiel, toutes les denrées qui entrent au Canada, en provenance de pays étrangers, sous un tarif préférentiel intégral ou intermédiaire, devraient être expédiées directement du pays producteur pour être livrées à un port canadien océanique ou fluvial. Quatrièmement, je me sens presque disposé à ajouter une autre recommandation portant que tous les produits canadiens d'exportation,—jusqu'ici je n'ai parlé que des importations,—pour lesquels des subventions sont versées par l'Etat, soient obligatoirement expédiés de ports canadiens. On me permettra de citer un article de fond paru récemment dans le *Financial Post*:

> Peu de pays, s'il en est, dépendent dans une plus large mesure que le Canada du libre écoulement des denrées. Nos industries fondamentales, agriculture, forêts, mines et pêche, doivent posséder de vastes débouchés à l'étranger pour une grande partie de leur production. En temps normal, nous exportons plus de la moitié de notre blé et de notre bacon, 90 p. 100 de notre papier-journal, plus de 75 p. 100 de nos minéraux. Pous nos importations également, nous devons compter beaucoup sur le commerce mondial pour combler les insuffisances de notre production domestique.

Je termine par où j'ai commencé. A mon avis, les sixième et septième alinéas du discours du trône sont très importants pour la prospérité future de notre pays et je félicite le Gouvernement d'avoir inscrit ces deux articles à son programme d'après-guerre.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, le discours du trône n'a pas mentionné plusieurs questions qui, à mon sens, sont d'une importance primordiale pour la plupart des Canadiens. Par exemple, les citoyens de ma province seront bien désappointés d'apprendre que le discours du trône ne mentionne aucun projet important d'irrigation à entreprendre en Saskatchewan au cours de la présente année. Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est que, dans la circonscription de Moose-Jaw, la pénurie d'eau qui nous cause des ennuis depuis bien des années est devenue dangereusement aiguë en ces derniers temps.

Comme le savent la plupart des honorables députés, les villes de Moose-Jaw et de Regina se trouvent dans la zone semi-aride des Prairies. Ces deux centres, avec une population globale de quelque 80,000 habitants, obtiennent presque tous leurs approvisionnements d'eau de puits et d'eaux souterraines. Depuis quarante ans, c'est-à-dire depuis que Moose-Jaw est devenue ville, les autorités municipales ont éprouvé de la difficulté à fournir de l'eau à la population vingt-quatre heures par jour pendant toute l'année. J'ai vu des gens de Moose-Jaw ensemencer des parterres et des jardins au printemps, pour ensuite les voir mourir au milieu de l'été parce que les autorités de la ville étaient obligées de fermer l'eau ou de la rationner.

Il y a plusieurs années, le gouvernment fédéral, réalisant la gravité de la situation, s'efforça d'y remédier en construisant une station de pompage et un réservoir près de Riverhurst sur le bras méridional de la Saskatchewan. Entre cet endroit et un point avoisinant Moose-Jaw, on aménagea un fossé ouvert d'environ 70 milles de longueur. Ce fossé a remédié quelque peu à la situation et nous sommes reconnaissants au gouvernement de l'avoir aménagé, mais d'une façon générale, il est insuffisant.

Depuis le début de l'année, la situation de l'approvisionnement d'eau à Moose-Jaw est pire qu'elle ne l'a jamais été. Le jour que je quittai Moose-Jaw pour me rendre à Ottawa, les conduites principales d'eau furent fermées pour environ douze heures. Cette situation a duré la plus grande partie de février et une partie de janvier. Que les honorables députés se représentent ce qui arrive dans une ville de 25,000 âmes, lorsque les conduites de distribution d'eau ne fonctionnent pas pendant une partie de la journée. Cet hiver, les ménagères devaient prendre soin de remplir leurs baignoires d'eau chaque soir, si elles voulaient être en mesure de faire la cuisine le lendemain. On ne pouvait pas se servir des installations sanitaires pendant que le service d'eau était interrompu. Il m'est arrivé plus d'un matin de ne pouvoir me raser, parce que j'avais oublié, la veille, de mettre de l'eau de côté.

En février, les principales industries qui utilisent de vastes quantités d'eau durent fermer leurs portes plusieurs jours de suite et priver ainsi de travail des centaines d'ouvriers. Moose-Jaw est le principal point divisionnaire du Pacifique-Canadien en Saskatchewan.

Cet hiver, les chemins de fer ont rempli d'eau des trains entiers de wagons-citernes pour maintenir leur service dans les prairies. De plus, les autorités municipales s'inquiètent des conditions sanitaires. Lorsque les conduites principales d'eau, vides pendant douze heures, se remplissent, l'eau y a une couleur de rouille et se charge de matières étrangères. Je mentionne ces faits simplement pour donner aux honorables députés une idée de l'étendue du problème qui se pose aujourd'hui à la ville de Moose-Jaw.

La situation, à Regina, est à peu près la même. Jusqu'ici, cette ville a été plus heureuse que Moose-Jaw, mais la population augmente tellement à Regina qu'on y constate un excédent de la demande sur les approvisionnements. Le *Leader-Post* de Regina publiait le 15 septembre dernier un article intitulé: "La municipalité a presque épuisé ses provisions d'eau." En voici un passage:

> Regina a presque totalement épuisé ses provisions actuelles d'eau, déclarait vendredi M. J. W. D. Farrel, surintendant de l'aqueduc. De profonds puits artésiens qui fournissent l'eau à la ville ont produit en moyenne de 5,500,000 à 6,000,000 de gallons d'eau par jour. Cet été, la ville aurait pu utiliser 7,000,000 de gallons par jour, si cette quantité avait été disponible.

Depuis quelques années, la ville de Weyburn a gravement manqué d'eau. En d'autres termes, la croissance future de ces trois villes des prairies et leur développement industriel dépendent presque complètement de la suffisance des approvisionnements d'eau qu'elles peuvent avoir. Si la quantité n'en est pas augmentée, elles risquent d'avoir grand'peine à maintenir leur population au niveau actuel.

Le problème de l'approvisionnement de ces villes en eau se rattache directement à celui de l'irrigation des fermes de cette partie de la Saskatchewan. Nos cultivateurs de cette région, les honorables députés le savent, combattent la sécheresse depuis plusieurs années. Dans les Prairies l'eau vaut de l'or. En dépit du grand besoin que nous avons de cet or liquide, nous en laissons, comme peuple, de vastes quantités se perdre sous nos yeux sans les utiliser en Saskatchewan.

Quelle solution faut-il chercher? Tous les Canadiens connaissent les importantes rivières qui prennent leur source dans les Rocheuses et traversent les Prairies pour aller se jeter dans la baie d'Hudson. Plusieurs cependant ne se rendent peut-être pas compte que nous les utilisons bien peu aujourd'hui. Il y a très peu de navigation, pas beaucoup d'irrigation et très peu d'électrification.

L'une de ces rivières coule à environ quatre-vingts milles au nord-ouest de Moose-Jaw. Lorsque nous apprenons que d'énormes barrages ont été érigés dans des pays dits arriérés, comme l'Inde, la Chine, l'Egypte, l'Espagne et d'autres, à des fins d'irrigation, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander pourquoi nous négligeons depuis si longtemps d'irriguer nos plaines brûlantes et pourquoi les approvisionnements d'eau de nos principales villes de Saskatchewan sont si faibles. Depuis plusieurs années les habitants de la Saskatchewan réclament la construction d'un énorme barrage au nord-ouest de Moose-Jaw. On a appelé ce projet d'entreprise le programme d'énergie et d'irrigation de la Saskatchewan méridionale. Il comporte l'érection d'un barrage près d'Elbow.

L'entreprise aurait trois fins principales: 1) procurer des approvisionnements abondants en eau à des fins domestiques et industrielles aux deux plus grandes villes de la région méridionale de la province: Regina et Moose-Jaw; 2) développer l'énergie hydro-électrique; 3) irriguer plusieurs centaines de mille acres de terre dans cette région.

Ce plan est-il réalisable? Permettez-moi de citer un discours de M. E. L. Gray, de la Direction du rétablissement agricole des prairies à des représentants agricoles de toutes les parties de la province réunis à Regina le 19 février dernier. Il a dit:

> On estime possible la construction d'un barrage sur la Saskatchewan méridionale, près d'Elbow, qui deviendrait le pivot d'un vaste programme d'irrigation et d'exploitation électrique.
>
> Des sondages et des levés commandés par la Direction du rétablissement agricole des Prairies ont révélé l'emplacement possible d'un barrage géant dans les parties supérieures des rivières Qu'Appelle et Saskatchewan près d'Elbow.

M. A. W. E. Fawkes, ingénieur de Moose-Jaw, a recomandé en 1933 la construction de ce barrage. A son avis, il est possible de construire un barrage d'une hauteur d'environ deux cents pieds pour capter les eaux de la Saskatchewan méridionale en vue d'irriguer quelque 500,000 acres de terrain. D'autres autorités ont formulé des déclarations analogues.

En Alberta, on a endigué les eaux au bénéfice de la population. D'immenses régions, auparavant inutilisables à cause de l'aridité, sont maintenant les jardins de l'Ouest. En certaines parties des Etats-Unis, on a obtenu de plus grands succès encore en ce qui concerne l'irrigation des terres arides. Il n'y a pas de raison pour que les réalisations de l'Alberta et des Etats-Unis soient impossibles en Saskatchewan.

La mise à exécution de ce projet entraînerait sept avantages non seulement pour les habitants de la Saskatchewan, mais pour tous les Canadiens.

1. Elle assurerait à Regina, à Moose-Jaw et à plusieurs centres moins considérables une source d'eau permanente pour les besoins domestiques et industriels.

2. Elle favoriserait une expansion des exploitations d'énergie électrique.

3. Elle permettrait l'irrigation de plusieurs centaines de milliers d'acres de terrain fertile.

4. La construction de ce barrage immédiatement ou dans un avenir rapproché fournirait du travail à un grand nombre de chômeurs de la région.

5. L'entreprise donnerait un essor considérable à l'industrie comme les fabriques de conserve et les betteraveries et les anciens combattants y trouveraient des emplois.

6. L'entreprise permettrait de stabiliser l'agriculture dans cette région (*a*) par la régularisation de l'humidité et (*b*) par la diversité des récoltes.

7. En dernier lieu, je suis d'avis que cette entreprise nous donnerait en quelque sorte l'assurance que nous n'aurions pas plus tard à verser de fortes sommes en secours dans cette région comme nous l'avons fait dans les années de crise.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement doit favoriser ce projet parce que, durant les dernières élections fédérales, les porte-parole ont déclaré catégoriquement que cette entreprise serait complétée. On voudra bien me permettre de vous lire une annonce que le *Moose Jaw Times* publiait samedi le 9 juin dernier:

Il y a des hommes et des matériaux disponibles présentement, je crois ou, s'il n'y en a pas ça ne tardera pas longtemps, et nous demandons au Gouvernement de tenir sa promesse.

L'hiver dernier, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) s'est fait le champion d'une belle cause en attirant l'attention des gens de l'Est sur la nécessité pressante de l'irrigation dans l'Ouest canadien, et tous les habitants de cette dernière région le remercient de ses efforts. La gravité de ce problème impose l'obligation à tous les partis politiques d'appuyer ce projet.

Depuis ma venue à Ottawa j'ai vu le Parlement prêter ou donner des centaines de millions de dollars à d'autres nations. Nous ne demandons certes pas trop au Gouvernement en lui demandant de dépenser quelques millions de dollars au profit de notre population en mettant les ressources de notre pays en valeur. L'entreprise de la rivière Saskatchewan sud s'avérerait l'un des meilleurs placements jamais effectués par le gouvernement du Canada. Ce serait une entreprise rentable d'ici peu de temps. Je prie respectueusement le Gouvernement d'inclure ces travaux dans le budget de cette année et de les entreprendre incessamment.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, il pourra vous intéresser, vous et mes honorables collègues, d'apprendre que je me trouve dans une situation à peu près unique en son genre. En effet, pour répondre aux désirs de mes électeurs, je devrais passer la moitié de mon temps de ce côté-ci de la Chambre et le reste en face. Je dois mon élection à des libéraux et à des conservateurs qui préféraient comme représentant un membre des anciens partis plutôt qu'un adepte des écoles nouvelles. Si je me suis abstenu de prendre un siège de l'autre côté de la Chambre, c'est que d'abord je n'y ai pas été invité et, ensuite, si je le faisais je ne pourrais plus revenir...

L'hon. M. MacKINNON: Vous ne voudriez plus retourner.

M. BLACK (Yukon): Je vais rester où je suis. Depuis mon entrée dans la politique,—ma première élection remonte à 1921, alors que beaucoup de mes honorables collègues n'étaient pas encore nés...

Des VOIX: Oh, oh.

M. WEIR: Il n'y a que l'honorable représentante dans ce cas.

M. BLACK (Yukon):... et dans toutes les législatures dont j'ai fait partie, j'ai toujours occupé un siège à la gauche du fauteuil sauf quand j'eus le bonheur,—je devrais peut-être dire le malheur,—d'occuper le poste de Votre Honneur. Je me suis toujours efforcé de rester neutre. Ma tâche a sans doute été plus difficile que la vôtre, monsieur l'Orateur, puisque jamais il ne vous est arrivé d'avoir à déclarer que votre propre premier ministre enfreignait le Règlement, ce que j'ai dû faire en une circonstance. Mais cela n'a fait qu'ajouter de l'intérêt et peut-être un peu de difficulté à mes fonctions. A titre d'ancien Orateur, je dois dire que le chef actuel du Gouvernement m'a toujours traité, pendant l'exercice de mes fonctions, avec la même courtoisie et la même considération que si j'avais été l'élu de son choix.

Au Parlement, j'ai toujours eu pour principe d'appuyer, sans distinction de parti, les mesures que j'estimais dans l'intérêt du pays. J'entends continuer dans le même sens.

C'est peut-être ici un fait un peu personnel, mais il y a exactement quarante-huit ans ce mois-ci, je me rendais au Yuyon, au moment de la grande course à l'or, sans aucune intention d'y demeurer. Comme des milliers de jeunes gens, je comptais amasser une fortune dans les mines d'or en une couple d'années et, comme on le dit là-bas, m'en retourner vivre "en dehors". Pour un habitant du Yukon, tout endroit autre que le Yukon, que ce soit les Etats-Unis, le Canada, ou l'Amérique méridionale, est "à l'extérieur". J'ai constaté cependant qu'il valait mieux pour moi m'en remettre aux mineurs du travail d'extraction que m'en charger moi-même, que

j'étais mieux adapté à ma propre profession, à laquelle je suis revenu et que je garde. La ville de Dawson a pris naissance en 1896, il y a plus de cinquante ans, et je demande aux honorables députés qui entendent quelque chose à l'industrie minière combien de camps miniers au monde sont encore en pleine activité après plus de cinquante ans? C'est le cas du Yukon. Le Yukon a produit pour une valeur d'environ 300 millions de dollars en or et de plusieurs millions de dollars en argent, plomb et zinc. Je prédis, et je parle en connaissance de cause, que dans cinquante ans, le Yukon produira encore des métaux précieux.

Certaines gens s'imaginent que le Yukon n'a été qu'une source de dépenses pour le Canada; si l'on comptait cependant les redevances versées au Gouvernement sur l'or extrait, —et n'oubliez pas que le taux de ces redevances était, au début, de 10 p. 100 du rendement, qu'il a été ensuite réduit à 5 p. 100, puis maintenant à 2½ p. 100, ce qui représente de l'argent,—si l'on songe aussi que presque tout ce que nous utilisons en vivres, vêtements, machines, outils et fournitures de toutes sortes est importé, on se rend compte du marché que nous représentons pour le Canada, et des sommes importantes que nous avons versées en droits de douane sur les articles importés. On n'en tient pas beaucoup compte au Yukon, parce que presque tous les droits sont acquittés à Vancouver, Edmonton et Victoria, mais ce sont les habitants du Yukon qui paient la note.

Pendant la guerre, l'extraction a été presque suspendue au Yukon, comme dans toute l'Amérique septentrionale. A peu près tous nos jeunes gens d'âge militaire se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation et sont allés faire leur service. En vertu d'une entente internationale, l'armée des Etats-Unis est allée, dans l'intérêt commun, exécuter des travaux militaires dans le nord du Canada. Heureusement, les exigences de la guerre ne nous ont pas forcés d'utiliser à des fins militaires la plupart de ces aménagements de sorte qu'ils demeurent pour nous un actif. Le 3 avril prochain, le soin d'entretenir la route de l'Alaska sera remis à l'armée canadienne par l'armée américaine. J'espère que notre Gouvernement et nos autorités militaires ne songeront jamais à abandonner cette route. Elle est trop importante. Elle ne suit pas le parcours qu'avait recommandé la commission internationale désignée trois ans avant la guerre pour conseiller respectivement les gouvernements américain et canadien. Construite précipitamment avec notre aide par l'armée américaine, elle demeure pour le Canada un merveilleux actif. Elle a été aménagée et payée par les Etats-Unis, sans qu'il nous en coûte, et déjà elle nous rend accessibles, dans le Yukon et le nord de la Colombie-Britannique, des régions qu'il nous était autrefois impossible d'atteindre. Les prospecteurs qui s'y rendent à la recherche de minéraux auraient mis un an à faire le voyage, havresacs au dos et à l'aide de chevaux de bât et de canots. Ils peuvent maintenant suivre cette route et, en quelques jours ou même quelques heures, installer leurs tentes et faire de la prospection dans le voisinage. Voilà, entre autres choses, à quoi sert actuellement cette route.

Parmi les autres projets entrepris et exécutés par les Etats-Unis dans le nord du Canada, c'est-à-dire dans le nord de la Colombie-Britannique, figure le magnifique réseau téléphonique qui va de Prince-Rupert, sur le littoral, à toutes les petites localités de l'intérieur. J'espère que le Gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, dans leur sagesse, maintiendront ces lignes téléphoniques au lieu de les céder à la Corporation des biens de guerre pour qu'elles soient ensuite en toute probabilité accaparées par le monopole connu sous le nom de British Columbia Telephone Company qui, sans doute, les démonterait pour utiliser le matériel dans les grands centres, ce qui priverait les gens de ces régions isolées de ce moyen de communication. Je compte que les gouvernements maintiendront ces lignes.

Si l'on songe à tout ce que le Yukon a donné au Canada sous forme de richesses, y compris des impôts de tous genres, je suis en droit de signaler à la Chambre et, en particulier, aux ministres des Mines, des Finances, de la Reconstruction et des Travaux publics, que le Yukon a un grand besoin de routes à l'heure actuelle. La ville de Dawson, centre d'une immense région de mines d'or, n'a d'autres moyens de communication en hiver que l'avion. Aucune route ne conduit dans cette ville. On peut en dire autant du centre des magnifiques mines d'argent, Mayo. En hiver, les gens de cet endroit doivent compter uniquement sur l'avion pour voyager et comme on le sait, les conditions atmosphériques rendent les voyages par avion incertains. Autrefois, des routes reliaient la ville de Dawson et le camp des mines d'argent au littoral, mais on ne les a pas entretenues. Il ne faudrait qu'une somme relativement modeste pour remettre ces routes en bon état.

Pour ce qui est des besoins immédiats de la région, je prie le ministre des Mines et le cabinet de se montrer généreux, même dans une faible mesure, et de voter des fonds suffisants pour rendre la route praticable aux camions,—non pas pour les voyages d'agrément,—mais de façon que les camions puis-

sent transporter sur cette route les concentrés de minerais jusqu'à la principale artère navigable sur la rivière Yukon. Cela coûterait au plus $100,000; et qu'est-ce qu'un petit montant comme celui-là, aujourd'hui que nous dépensons l'argent par milliards? Parlant au nom du Yukon, j'espère que le Gouvernement accordera à notre demande un peu de considération.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Tout comme l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor), je n'essaierai pas de faire un discours, mais je vais tenter de dire quelque chose. Je ne crois pas qu'on ait le droit de prendre la parole ici, à moins d'avoir quelque chose à dire. Nous avons, au cours du présent débat, entendu de beaux discours, prononcés de tous les coins de la Chambre, mais je me permets de faire ici une observation. Celui qui se contente de prononcer un discours et qui ne revient à la Chambre que lorsqu'il doit en prononcer un autre n'apporte pas à nos débats une contribution de premier ordre.

Les félicitations sont de mise, mais il arrive parfois que les honneurs n'aillent pas à ceux qui les méritent, car je suis convaincu,—je ne le pense pas seulement, je le sais,—que des hommes et des femmes dont le nom est inconnu à cent milles de distance sont cependant les plus grands héros du Canada en raison des services publics qu'ils ont rendus et des sacrifices qu'ils ont consentis. Que je vous cite un cas. Il s'agit d'un missionnaire en Chine que la guerre a forcé de rentrer au pays. Il se nomme Duncan McRae. Il a pris la direction d'une église près d'Arnprior, à White-Lake. Il est âgé de 68 ans, et il retournera bientôt en Chine. Cet homme est un héros, mais il est peu de chose en comparaison de sa femme, qui quittera ses filles et son fils pour accompagner son mari dans ses missions. Voilà qui appelle notre admiration. Cet homme était d'emblée le meilleur athlète du Manitoba. Je l'ai vu remporter sept fois le premier prix. Ses aptitudes embrassaient les haltères, les courses à obstacles et les sauts en hauteur. Je dois dire que je lui ai joué une fois un tour qui a failli lui coûter l'épreuve du saut en longueur. Alors qu'il avait le dos tourné, j'avançai d'un pied le mouchoir qu'il avait placé sur les traces de celui qui l'avait précédé. Il se précipita et ne toucha pas au mouchoir. En entendant les rires des spectateurs, il me demanda ce qui se passait. "Il fallait avancer le mouchoir d'un pied", lui dis-je. Il était un brillant étudiant et un parfait athlète, mais il a consacré sa vie à la plus noble cause qui soit. Il est un véritable héros.

Je félicite, qui soient-ils, ceux qui dans la distribution des honneurs n'ont pas oublié un

ministre du culte, le major Foote, un pasteur presbytérien qui a reçu la Croix de Victoria pour sa conduite héroïque à Dieppe. Personne, que je sache, n'a plus que lui fait preuve d'héroïsme et de courage. Il avait fait son possible et se demandait s'il touchait à sa récompense finale; mais il a survécu, et lorsqu'il a vu ses camarades de combat en route vers les camps d'emprisonnement il a tout simplement décidé qu'il ne pouvait réintégrer son foyer et dormir dans un lit douillet. Il les a donc accompagnés jusque dans les camps d'emprisonnement. Il a servi loyalement, et je félicite les responsables d'avoir décerné au major Foote le plus grand honneur qu'il soit possible de rêver sur les champs de bataille.

Je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir eu le courage d'enlever aux distilleries la moitié de leurs allocations de blé. Cela demandait du courage, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul homme ou une seule femme, à la Chambre ou à l'extérieur, qui ne se priverait de son verre de boisson avant le sommeil ou au lever du jour pour assurer à quelque enfant affamé un peu de blé en filaments, avec ou sans lait. J'en félicite le premier ministre, mais il aurait pu faire mieux encore. Il aurait pu tout enlever et convertir ce grain en nourirture.

Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) me cause parfois des surprises...

Une VOIX: Il en cause à plusieurs.

M. McIVOR: ...mais il persiste dans son optimisme. On dit qu'un optimiste vaut cinquante pessimistes, et le ministre de la Reconstruction vient de traverser de si longues années d'épreuves que personne ne pourra s'empêcher de l'admirer. Aucun Canadien n'a rendu de plus grands services que lui, et après tant d'années de travail il garde son optimisme. Il a subi une élection, et des pessimistes lui avaient prédit la défaite; mais il était aussi certain de sa victoire que moi-même, un peu plus même, probablement. Il s'est bien tiré de cette aventure, et il a maintenant droit de se montrer optimiste.

On me permettra de donner un exemple de reconversion. Prenons le cas de la Canada Car à Fort-Wililam. Il l'a aidée de plus d'une façon. Lorsque les grèves ont éclaté aux Etats-Unis et que les différends ouvriers ont surgi, la Canada Car a dû fermer ses portes. J'ai eu l'occasion de rencontrer les administrateurs et les régisseurs et j'ai pu prendre connaissance de télégrammes qui, l'un après l'autre, exprimant le regret que, en raison de la grève, le matériel ne pouvait être expédié. Je m'attends que la Canada Car bourdonnera d'activité avant longtemps.

J'ai une critique à formuler. L'entreprise aurait dû continuer de fonctionner, de construire des autobus au point d'avoir besoin de pièces de rechange, mais elle ne l'a pas fait. Ma visite à l'usine cependant m'a stupéfié. Je la connaissais assez bien et je pouvais voir, alignés sur toute la longueur de l'usine, ces avions à chacun desquels on ajoutait une pièce après l'autre jusqu'au parachèvement. Ce sont maintenant des autobus, l'un à la suite de l'autre, exemple splendide de reconversion. Le ministre, je le répète, a raison de se montrer optimiste.

J'ai aussi visité Steep-Rock. Je n'en connais pas grand'chose, ni le Canada non plus, mais avant longtemps le Canada saura que nous avons au pays une des plus grandes mines d'hématite et il en sortira quelque chose.

Je n'aborderai pas la question de l'espionnage au Canada, car je ne suis pas avocat et n'ai pas l'esprit juridique, mais j'aime aider mes concitoyens si je le puis sans tenir compte des fautes qu'ils peuvent avoir commises. Si nous ne commettons pas de fautes de cette nature, Dieu sait que nous pouvons en commettre d'autres. Quiconque prétend n'avoir jamais commis de fautes est un menteur fieffé.

Je suis prêt à accepter le verdict rendu par le leader de l'opposition à la Chambre haute, un confrère de collège. Il a un bon jugement, même s'il est conservateur. Il a félicité le Gouvernement de son attitude. Il peut parler ainsi sans faire de politique.

Je me suis demandé ce qui serait arrivé si l'Allemagne n'avait pas attaqué la Russie. La Russie ne serait peut-être jamais entrée dans la guerre parce que ni les Etats-Unis ni la Grande-Bretagne ne l'auraient attaquée. Il faut en ce moment faire preuve de patience et de charité chrétienne parce que la mentalité russe est tout à fait différente de la nôtre. Je ne puis admettre qu'on viole son serment ou qu'on mente. Personne n'a le droit d'agir de la sorte, mais j'ai été fier de voir que la Chambre n'a fait aucune démonstration lorsque l'honorable représentant de Cartier (M. Rose) a pris son siège, bien que certains honorables députés aient tourné leurs regards de ce côté, naturellement. La tolérance est une des vertus qu'il nous faut pratiquer.

Nous songeons à la paix, mais je me dis qu'une paix qui exclut l'Artisan de la paix ne sera jamais une paix permanente. Le jour du Seigneur la plupart des honorables députés vont entendre l'histoire du Prince de la Paix,—et s'ils n'y vont pas, ils devraient y aller,—et cependant lorsque nous entrons à la Chambre et que nous tournons nos pensées vers les questions économiques, nous oublions complètement le Prince de la Paix, parce que je suis convaincu qu'aux Etats-Unis et au Canada ce sont les intérêts monétaires qui dominent. Le dollar régit tout.

J'ai entendu un homme qui avait assisté à la Conférence de San-Francisco déclarer que l'espoir des Nations Unies reposait sur la sécurité sociale et sur la science économique.

Vous croyez à cela ou non; moi je n'y crois pas. J'ai ouï dire, je parle maintenant en mon nom, que le premier ministre d'une province a déclaré que le salut des Nations Unies dépend d'une source commune d'approvisionnements. Pourtant le Grand Maître a tonné:

> Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice et toutes ces choses vous seront données par surcroît.

Ainsi a parlé Celui qui sait. Un autre personnage du Nouveau Testament qui participe de sa grandeur a dit:

> Pour ce qui est du fondement, personne ne peut en poser un autre que celui qui a été posé.

Offrez la sécurité sociale, l'économie ou les dollars et tôt ou tard vous serez aux abois. Cette vérité n'est pas neuve: l'histoire de tous les âges depuis la création l'a prouvée.

Je veux donner un peu d'encouragement au ministre du Travail (M. Mitchell) en l'incitant à assurer le repos dominical à tous les ouvriers. Il y a des hommes dans cette enceinte qui me rappellent le vieux commandement: "Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier." Je me souviens d'une pièce de théâtre où l'on déclarait que si vous rompiez les dix commandements, ils vous rompraient à leur tour. Vous ne pouvez violer la loi divine sans en souffrir. J'invite le ministre du Travail, puisque la guerre, au cours de laquelle on a si souvent manqué au précepte dominical, est maintenant terminée, d'obliger les corporations à accorder à leurs employés un jour de repos que ces derniers soient libres d'employer à leur gré. Je pourrais leur donner des conseils à ce sujet.

On revisera bientôt le Règlement. Il y a sept ans, j'ai fait signer une pétition en vue d'améliorer l'acoustique de la Chambre. Tous les honorables députés ne sont pas aussi bien partagés que moi. Je possède un audiophone qui me permet d'entendre beaucoup mieux qu'on ne croit. Je crois qu'avant bien longtemps l'Orateur n'aura plus besoin de mettre la main à l'oreille pour mieux entendre un député qui a une bonne voix et qui se trouve à l'autre extrémité de la Chambre, et que nos sténographes pourront entendre n'importe où dans la Chambre sans être obligés de s'avancer et de se reculer. La dignité du Parlement exige que nous comprenions ce qui se dit n'importe où dans cette enceinte.

Je félicite le secrétaire d'Etat (M. Martin) du nouveau bill qu'il a présenté. J'ai pris le

temps de le lire, et il m'a causé une surprise. Si les honorables députés ne l'ont pas lu, ils devraient le faire et je leur promets de l'agrément, car le bill renferme d'excellentes dispositions. Un des honorables députés qui ont adressé la parole hier soir a dit que nous n'avions pas de chants canadiens. Je diffère d'opinion avec lui, mais quelques-uns des chants canadiens ne me conviennent pas parce que je ne suis pas né au Canada, bien que j'aie choisi d'y demeurer. L'un de nos beaux chants canadiens commence par ces paroles "O Canada, terre de nos aïeux". L'autre jour j'ai regardé si le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) prenait part à ce chant et il chantait avec enthousiasme. Comment s'agissait-il de son pays natal? Je me souviens d'un Irlandais qui disait que, pour un Irlandais, être patriote consiste à être loyal à la mère patrie qu'il y soit né ou non. Je ne peux donc pas chanter "O Canada, terre de nos aïeux". Lorsqu'on choisira notre hymne national ou qu'on le revisera, j'espère que l'on trouvera un meilleur mot que *"native"*, qui se trouve dans la version anglaise, parce qu'il exclut près de la moitié des Canadiens. Le bill, toutefois, fera disparaître un grand nombre d'anomalies qui existent actuellement.

J'ai été quelque peu inquiet pendant un certain temps. Il y a quelque temps, je faisais partie du comité de l'assurance-santé. Ce comité, qui a siégé deux ans, a entendu les témoignages de spécialistes venant de toutes les parties de l'univers, de la Nouvelle-Zélande, de l'Angleterre et des Etats-Unis, et d'un peu partout au Canada. Le ministre des Affaires des anciens combattants conviendra avec moi que c'est la meilleure loi qui existe, mais on ne l'a jamais appliquée. J'espère que la conférence fédérale-provinciale nous permettra de la mettre en vigueur.

J'aborde maintenant mon sujet préféré; la question ouvrière. D'aucuns prétendront peut-être qu'elle ne me préoccupe pas énormément, mais je n'oublierai jamais mon apprentissage sur la ferme ni les travaux qui m'ont permis de poursuivre mes études à l'ancien Collège Manitoba. Cette année-là, j'ai charrié de la brique à 15c. de l'heure. Je sais ce qu'accomplissent les gens laborieux et je connais la valeur de l'argent qu'ils gagnent. Ce n'est pas le montant de leur rémunération qui importe mais l'usage qu'ils en font. Je désire féliciter les ouvriers de la façon dont ils se sont conduits pendant la guerre et depuis la victoire en Europe. Ils méritent que l'on s'intéresse à eux. Je sais que des troubles sont survenus à Windsor, mais on me dit qu'ils sont insignifiants en comparaison de ceux qui règnent ailleurs. Je crois, cependant, que l'avenir des ouvriers s'assombrit. Les marins des Grands Lacs réclament de meilleures conditions de travail. Ils recherchent sans doute une augmentation de salaire, mais telle n'est pas leur principale préoccupation. Je recommanderais que les propriétaires de navires et les représentants des ouvriers se réunissent en vue de régler leurs différends et d'éviter une grève.

Une seule chose me répugne,—naturellement cela importe peu,—c'est de voir un établissement représenté par un avocat quand l'avenir des travailleurs est en jeu. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que leur représentant fût un bon ministre, un prêtre, un membre du clergé ou un évêque, qui serait mieux à même de comprendre les problèmes ouvriers. En pareil cas, les difficultés seraient beaucoup plus vite aplanies. Il serait préférable que les chefs de l'établissement fussent présents à de telles réunions. Je suis convaincu que si le ministre fédéral du Travail, les avocats de ces sociétés et les chefs syndicaux ouvriers des Grands Lacs se réunissaient, le différend pourrait être réglé. C'est là un autre cas où il me plairait de voir les choses s'arranger avant qu'on en vienne à une rupture.

Je ne me permettrais pas de parler des ouvriers sans proposer un plan. Quand nous sommes au foyer, nous réfléchissons sur les événements. J'ai réuni chez moi un groupe d'hommes en vue de la préparation d'un projet et, avec votre permission, je vous en ferai part. Il s'agit d'une ligne de conduite visant au partage des surplus de bénéfices de l'industrie et du commerce, entre le capital, le travail et les administrateurs. Voici:

Attendu qu'à l'heure actuelle, un grave malaise se manifeste dans notre structure sociale, nous sommes d'avis que cette question doit être étudiée et des mesures concrètes doivent donner suite à cette idée et à ce projet. Nous proposons que la loi détermine, pour chaque industrie, un salaire minimum pour les travailleurs, un traitement minimum pour les administrateurs et un rendement minimum pour le capital. Après avoir acquitté les dépenses imprévues que comporte l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie, et sous réserve toujours des modifications spéciales à toute industrie, les excédents de bénéfices de cette industrie devraient être répartis équitablement entre le capital, le travail et la direction dans la même proportion que le minimum déjà spécifié pour chacun de ces divers facteurs de la production.

A notre avis, le Gouvernement devrait exercer une certaine surveillance dans chaque cas afin de s'assurer du caractère équitable d'une telle répartition.

A notre avis, l'ouvrier doit de plus en plus devenir un associé dans l'industrie et le commerce de notre pays, afin qu'il puisse toucher une rémunération équitable pour tout surcroît de travail et jouir de cette indépendance que le salaire vital procure à tout ouvrier consciencieux, et afin que nous puissions remplir notre promesse du temps de guerre, savoir que le pays devienne une terre digne de héros.

On signale en outre que la concurrence ne devrait entrer en ligne de compte que lorsque le capital a touché une juste rémunération, la

direction un salaire convenable et le travail un salaire vital; et qu'on ajoute à cela un prix équitable des biens et services exigés du public. Nous recommandons que des spécialistes en progrès social soient désignés par la loi pour étudier ces questions et mettre ces recommandations en pratique.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Travail dire l'an dernier, alors qu'on discutait une grève, que les patrons et les ouvriers doivent marcher la main dans la main. Très bien. Mais quand les trois jeunes Hébreux furent jetés dans la fournaise ardente, quelqu'un regarda dans la fournaise et vit qu'ils étaient quatre et non pas trois. L'un d'eux ressemblait au Fils de l'Homme.

Si les patrons et les ouvriers veulent marcher la main dans la main, ils doivent s'assurer qu'ils sont animés de l'esprit du Maître Ouvrier; autrement, ils n'iront pas loin. Ils seront bientôt aux prises les uns avec les autres.

Nous passons par une période d'évolution. Nous vivons dans un monde qui exalte la prospérité. Nous sommes apparemment au seuil de l'ère du livret de banque. Les titres de propriété, la réalisation de bénéfices, le succès des affaires et la prospérité proclament qu'ils ont droit de passage. Quant au voyageur, ils le laissent, comme dans la parabole, sur le bord de la route, où il sera volé, dépouillé, blessé et laissé à demi-mort.

J'ai déjà lu une anecdote au sujet d'un grand Américain qui a affecté une partie de sa fortune à une entreprise particulière. Il disait que chaque dollar comporte trois satisfactions. La première, lorsqu'on le gagne, car, disait-il, les Yankees aiment gagner de l'argent. La seconde, lorsqu'on est certain de le posséder, car nous aimons l'épargne. La troisième enfin, lorsqu'on le donne pour venir en aide à quelqu'un dans le besoin, et il ajoutait: ma mère était irlandaise.

Tant que nos jeunes grandiront avec l'idée que le Parlement, l'Eglise et la municipalité ne s'opposent pas à cette conception qu'il faut être puissant et, si possible, le demeurer, et que le bonheur consiste à posséder le plus d'argent possible, l'Eglise et l'Etat encourageront un programme de vie qui est coupable, malsain et superficiel.

Si j'osais haranguer des ministres du culte en dehors de la Chambre, je leur dirais: Travaillez ferme; mettez en pratique ce que vous prêchez; vivez votre programme, et ne cherchez pas à accomplir cela par vos propres forces. Vous pourrez alors mener le Canada sur le chemin d'une vie plus abondante et d'une liberté plus grande.

Je connais le programme. J'ai beaucoup de plaisir parfois...et Dieu sait si je commets des erreurs. Cependant je suis l'un de ceux qui, sans être responsable de la chose, ont reçu un supplément d'indemnité à Noël. Je me suis bien amusé pendant la saison de Noël. J'avais plus d'argent à dépenser, et je l'ai dépensé de manière à ne pas avoir de regrets à ce sujet. Je n'ai pas eu de maux de tête par la suite et je n'espère pas revoir cet argent.

Voici le programme que vous et moi devrions suivre, que nous soyons à la Chambre ou hors de cet édifice: nourrissons les affamés, donnons des vêtements à ceux qui n'en ont pas, visitons les malades, les prisonniers; donnons la première place à Dieu, et plaçons les autres ensuite. Si nous ne sommes pas prêts à agir de la sorte, alors n'écoutons pas la prière que prononce monsieur l'Orateur.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Cependant, après avoir entendu le discours inspiré de l'honorable préopinant, je veux ajouter quelques mots sur le sujet. Je me contenterai de formuler des observations générales. Il me fait plaisir avant d'entrer dans mon sujet de féliciter le motionnaire de l'Adresse, et celui qui l'a appuyé, des manifiques discours qu'ils ont prononcés.

(Texte)

Monsieur le président, je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre. Je crois que quelques remarques s'imposent pour discuter, à leur mérite, certaines parties du discours du trône et pour me permettre de soumettre quelques suggestions aux membres du Gouvernement. Mes remarques se diviseront donc en deux chapitres distincts. Je parlerai d'abord de sujets de politique internationale et je terminerai par quelques remarques d'ordre local.

Il est vrai, monsieur le président, que le Canada a conquis de haute lutte une place de premier ordre à la suite du dernier conflit, une première place dans la hiérarchie internationale, malgré les théories des isolationnistes, malgré la fureur déchaînée par certains nationalistes de ma province, qui voulaient coûte que coûte ratatiner, si je puis employer l'expression, l'idéal de ma race à des intérêts d'ordre purement politique, locaux. Le Canada est sorti de cette lutte meurtri financièrement, physiquement, nous l'admettons tous. Nous avons devant nous une tâche immense à accomplir, nous avons devant nous, comme les autres gouvernements des pays qui ont souffert et qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la victoire, nous avons devant nous la tâche de la reconstruction, reconstruction physique, spirituelle, morale.

Depuis quelques années, grâce à la vision du chef de notre parti, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), nous avons envoyé des ambassadeurs dans différents pays et, par le fait même, nous nous sommes

hissés au niveau des pays les plus importants de l'univers. Monsieur le président, si le chef du Gouvernement désire continuer cette marche ascendante vers l'indépendance totale, pourquoi n'enverrions-nous pas, nous aussi, pays chrétien et démocratique, un ambassadeur officiel à Rome, au Vatican?

Le discours du trône contient aussi l'énonciation d'une politique qui vise de plus en plus vers la liberté totale du Canada dans le concert des nations, et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Martin) a inscrit au programme législatif un projet de loi en vertu duquel tout citoyen canadien pourra jalousement, glorieusement peut-être, réclamer le titre légitime de citoyen canadien. Je félicite le Gouvernement de ce geste, qui n'est que l'un des nombreux chaînons forgés par le parti libéral depuis quelques années pour atteindre l'émancipation internationale de notre pays dans l'univers. Je voterai pour cette loi, comme tous les Canadiens bien pensants. Je voterai ainsi parce que je crois sincèrement qu'il est temps pour nous de réclamer ce titre et ce droit dans les conférences de paix, dans les autres réunions officielles où participent les envoyés, les délégués, les ambassadeurs des autres nations, afin que les nôtres puissent y arriver, comme ceux qui y sont déjà allés, le front ceint de l'autorité et du prestige que confère la citoyenneté absolue d'un pays libre. Ce projet de loi, monsieur le président, est à l'honneur du Gouvernement. D'ailleurs, c'est dans la tradition libérale, et nos honorables amis d'en face seront obligés d'être, au moins cette fois-là, libéraux avec nous.

Monsieur le président, un autre sujet a distrait l'opinion publique de ma province depuis quelque temps. Certains journaux ont émis des opinions que je respecte; d'autres citoyens, profitant de leur prestige politique, ont commencé à tenir une série d'assemblées pour discuter ce projet,—je veux parler du prêt de $1,250,000,000 par notre pays à la Grande-Bretagne. Dans mon comté, comme ailleurs, dès que cette décision eut été radiodiffusée, on a vu tout de suite la clique nationaliste s'agiter. Les protestations sont venues des mêmes ghettos politiques où se cachent ceux qui n'ont pas encore appris, après neuf ans de guerre, qu'il fallait, à Ottawa, penser autrement qu'en fonction du provincialisme. Immédiatement, quelques conseils municipaux m'ont envoyé des résolutions de protestations contre ce prêt de $1,250,000,000 à la Grande-Bretagne, sans en connaître le premier iota, sans en connaître les détails, sans en connaître le mécanisme On voudrait que j'aille me compromettre au point de déclarer, de mon siège de député, que je m'opposerai à ce projet. Je ne le ferai pas, monsieur le président.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. LALONDE: Je jugerai ce projet de loi à son juste mérite, en fonction des intérêts du Canada et si, dans mon âme et conscience, je crois que ce prêt est dans l'intérêt de mes compatriotes, de l'économie du Canada en général, si je crois ce prêt de nature à stabiliser la livre sterling et à redonner à l'économie mondiale le véritable équilibre qu'elle a perdu par les échanges anormaux de la guerre...

M. KNIGHT: Très bien!

M. LALONDE: ... si je crois que ce prêt peut donner, chez nous, du travail à mes agriculteurs, à mes gens de chantier, à tous ceux qui peinent pour quelques dollars par jour, si je crois, enfin, monsieur le président, que ce prêt a été inspiré par un pur canadianisme, comme toute la politique du Gouvernement depuis dix ans, je n'hésiterai pas un seul instant à y donner mon entière approbation.

J'entendais mon collègue de Québec-Montmorency (M. LaCroix), cet après-midi, déclarer qu'il votera contre ce prêt. Je vous soumets, monsieur le président, que c'est s'engager trop vite. Le bill n'est pas encore déposé sur la table de la Chambre, les personnes en autorité ne peuvent pas encore en donner tous les détails parce qu'au Congrès américain une semblable discussion a été engagée; et nous nous compromettrions officiellement, à titre de représentants du peuple dans un sens ou dans l'autre? Cela serait, à mon sens et dans mon humble opinion, préjudicier la discussion qui aura lieu bientôt dans cette Chambre.

Monsieur le président, le chaos économique qui a suivi la première Grande Guerre, après 1929, était dû presque entièrement, au dire des experts du temps, à l'instabilité de la monnaie, qui a eu comme conséquence un arrêt presque complet des échanges internationaux. Le même phénomène économique menace de se présenter aujourd'hui parce que l'Angleterre voit sa livre sterling s'avilir au plus bas niveau, parce que l'Angleterre a épuisé ses réserves d'or, parce que l'Angleterre a été obligée de consentir au rapatriement de ses valeurs canadiennes, parce que, enfin, le peuple anglais d'aujourd'hui, quoi qu'on en dise dans certains milieux nationalistes de ma province, n'est pas un peuple riche, comme il l'était au début de la guerre, et que le Canada, en vertu de la position internationale qu'il a conquise durant la guerre, est un engrenage indispensable au bon fonctionnement de l'économie mondiale. Nous sommes, en quelque sorte, comme la roue dentée d'une transmission d'automobile qui, si elle vient à se briser, fait arrêter le véhicule.

Dans certains milieux, on nous reproche d'avoir joué au grand, d'avoir emboîté le pas avec d'autres puissances étrangères dans ce conflit mondial. Et nous voyons nos nationalistes du Québec, le Bloc Populaire en tête,—et je regrette qu'il n'y ait pas de ses représentants dans cette Chambre, ce soir,—prétendre qu'ils prêchent la véritable doctrine nationaliste qui a été mise au monde par M. Henri Bourassa.

M. POULIOT: Que vous avez battu!

M. LALONDE: Que nous avons battu. Mais, monsieur le président, le Bloc Populaire, dans Québec, prostitue la véritable doctrine nationaliste. M. Bourassa, que je n'ai pas mission de défendre, a écrit en toutes lettres, dans son livre "Que devons-nous à l'Angleterre",—et, si ma mémoire est fidèle, c'est à la page 253,—que le Canada devait participer à toutes guerres extérieures où le prestige de la France et de l'Angleterre serait en jeu, pourvu que telle participation ne soit pas la conséquence logique d'un lien colonial.

Voilà la doctrine nationaliste que notre chef et notre parti ont prônée! Que l'on s'en rapporte au hansard de 1939 et l'on verra que nous avons, nous, membres du Parlement de cette époque, déclaré la guerre de notre propre chef, sans demander la permission à personne et sans être tirés par les liens ou les chaînes coloniales.

Et que prêche-t-on dans ma province? On prêche le contraire, inspirés par une anglophobie de mauvais aloi. Il est temps, monsieur le président, que cela se dise, quoi que cela puisse coûter, au point de vue politique, à celui qui a le courage de le dire.

Si je fais mention de ces choses, c'est que la même campagne est commencée une autre fois dans ma province, inspirée par le même faux idéal patriotique, et l'o nveut, par les articles de journaux et par les assemblées que l'on a déjà commencé à tenir, nous faire rétrograder aux anciens jours du colonialisme intégral.

Je m'y refuse, monsieur le président, et je m'y refuserai tant et aussi longtemps que j'occuperai ce siège. L'expérience des onze dernières années que j'y ai passées m'a prouvé qu'il faut, à la Chambre des communes du Canada, juger les lois qui nous sont présentées selon leur mérite fédéral, et non pas selon leur mérite provincial.

M. LEGER: Très bien!

M. LALONDE: Je réserve donc mon jugement sur cette question du prêt que l'on doit nous soumettre. Je l'étudierai avec la meilleure foi du monde, j'y donnerai mon approbation si je le trouve acceptable, et je m'y opposerai si je le trouve inacceptable. A mon sens, tout homme de bonne foi, avant de s'engager d'avance, quand il s'agit d'un vote aussi important, devrait avoir une connaissance très complète du problème.

(Traduction)

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au chef du parti créditiste (M. Low), s'il veut bien me le permettre. Le compte rendu du 19 mars nous rapporte le passage suivant de son très intéressant discours:

Il est fait mention dans le discours de Son Excellence de l'accord conclu récemment en vue de consentir un prêt de 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne. Je suis heureux qu'on ait consenti pareil crédit à la métropole. De fait on aurait dû le lui accorder dès l'automne dernier. Je suis convaincu que si les diverses parties du Commonwealth avaient alors été à la hauteur de la situation elles auraient pu empêcher les Etats-Unis de contraindre la Grande-Bretagne à accepter les accords néfastes de Bretton-Woods.

M. LOW: Très bien.

M. LALONDE: Ne vous écriez pas "très bien" trop vite. J'ai encore quelque chose pour vous.

Bien que je sois heureux de voir qu'on ait accordé ce vaste crédit, qui devrait ce me semble stimuler le commerce entre nos deux pays, et favoriser sensiblement l'embauchage au Canada, cependant, je suis d'avis qu'on aurait dû consentir ce prêt à la Grande-Bretagne sans intérêt.

Je respecte ses intentions et ses opinions, monsieur l'Orateur, mais par votre entremise je l'invite à se rendre dans ma province et à prendre contact avec les chefs de son parti qui, depuis un mois peut-être, distribue un journal qui condamne ouvertement le prêt. Est-ce à dire, que nous avons deux partis créditistes au pays? L'unité est une condition indispensable à la survie d'un mouvement politique.

M. LOW: L'autonomie en est une autre.

M. LALONDE: Non pas quand cette autonomie vient en conflit direct avec l'unité. Vous n'occuperez plus votre siège après les prochaines élections.

M. LOW: Peut-être.

M. LALONDE: En toute bonne part, je signale à mon honorable ami que son groupe dans ma province tente de rivaliser en fait de nationalisme avec le Bloc populaire. De plus, il se couvre du manteau de la propagande religieuse, fait distribuer des images de la Vierge et va même jusqu'a employer pour se répandre une prière du parti créditiste. Le chef du parti devrait bien souffler un mot à M. Even, chef du parti à Québec, pour qu'il y ait uniformité de doctrine dans tout le Ca-

nada. Autrement qui faudra-t-il croire? Quelqu'un se rend coupable de mensonges, car les créditistes, au sujet du prêt à la Grande-Bretagne, soutiennent ici telle théorie, et leurs amis de l'extérieur en préconisent une autre.

M. LOW: J'ai dit personnellement.

M. LALONDE: Je m'adresse à l'honorable député, non pas personnellement, mais comme chef du soi-disant parti. J'en ai d'ailleurs assez, monsieur l'Orateur, de voir tant de partis politiques divisés en tant de sectes, comme nous le constatons dans les provinces du Dominion. Chez nous, c'est l'unité, et le parti libéral est le seul parti national qui ait pris part aux dernières élections. Je dis cela en toute amitié pour mon honorable ami.

(Texte)

Monsieur le président, ce prêt à l'Angleterre a une portée qu'il faudra examiner très minutieusement. Il faudra se convaincre, lorsque nous l'étudierons à la lumière des textes qui nous seront présentés, que c'est une prime contre le chômage et que, si nous n'avons pas de fonds disponibles pour ceux qui veulent acheter les marchandises que nous fabriquerons au Canada, nos gens souffriront du chômage avant longtemps.

Monsieur le président, j'emploierai les dernières minutes qui me restent à parler de cette question d'espionnage, qui a soulevé beaucoup de critiques en certains milieux de ma province. J'entendais mon bon ami l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et l'honorable député de Lake Center (M. Diefenbaker) faire grand état de la Grande Charte. Je suis respectueux des traditions, mais il n'y a pas une constitution humaine au monde qui ne puisse subir l'influence des âges. A certains moments, il faut qu'elle se transforme, il faut qu'elle s'adapte aux besoins du temps. Je comprends que la Grande Charte est une énonciation de principes. C'est une tout autre chose que la modalité d'application de ces principes.

La Grande Charte, quels sont ceux qui en font fi? Mais ce sont les Anglais eux-mêmes qui ont refusé toute caution au docteur May. Pourquoi se cacher derrière le paravent de technicalités légales pour protéger ceux qui ont trahi? Il ne faut pas oublier que la trahison est la forme de crime la plus abjecte. Et si nous renversions l'image, pour un instant. Supposons que nos patriotes soient surpris à faire de l'espionnage en Russie; pensez-vous qu'on leur donnerait une chance de se sauver en leur accordant leur liberté moyennant caution? Non, monsieur le Président, ce serait le peloton d'exécution en deçà de 24 heures.

J'approuve le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait, et j'espère que la punition, si les accusés sont trouvés coupables, sera proportionnelle à la gravité des fautes commises.

Monsieur le président, je termine en faisant quelques suggestions à mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Je connais son flegme et je sais qu'il ne s'émouvra pas outre mesure.

J'habite une région qui compte sur trois industries principales pour vivre: le tourisme, l'agriculture et l'industrie forestière. Monsieur le président, vous avez peut-être vous-même voyagé dans les montagnes du nord et admiré la majesté des beautés laurentiennes,—et, lorsque je dis "beautés laurentiennes", je parle des montagnes et des lacs. Je suis convaincu que, lorsque vous y passez, vous êtes assuré que nous habitons le paradis des touristes.

D'autres gouvernements fédéraux et provinciaux ont encouragé le tourisme. C'est pourquoi je fais un appel spécial au gouvernement fédéral pour qu'il vote des sommes considérables pour aider le tourisme dans le nord de la province de Québec et dans les autres régions du pays qui ont de semblables mines—si je puis m'exprimer ainsi—à développer. Nous comptons beaucoup sur cette industrie pour vivre, dans ma région, et vous ne sauriez croire comme elle se développerait si le gouvernement fédéral continuait à donner des octrois pour la construction de chemins de tourisme, chemins qui permettraient aux touristes de se rendre aux lacs les plus poissonneux que l'on puisse trouver.

Vous ne sauriez croire jusqu'à quel point cela stimulerait l'industrie touristique si le Gouvernement instituait une espèce d'agence du tourisme pour faire connaître les beautés de ma région. Vous ne sauriez croire combien cela aiderait et serait agréable aux touristes s'il était possible, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, d'instituer chez nous, comme dans les autres provinces, des écoles de guides touristiques. C'est ce qui nous manque le plus. Les étrangers qui viennent nous visiter devraient être reçus par des gens qui savent comment apprêter le poisson, construire une hutte, conduire un canot, sauter un rapide, enfin donner aux touristes toutes les excitations, les "thrills" de ce grand sport.

Il y a aussi un autre programme qui devrait être mis à exécution par le gouvernement fédéral si le chômage se fait sentir. N'oublions pas, monsieur le président, que notre industrie du bois, dans la province de Québec, d'ici à vingt-cinq ans, se trouvera dans une situation périlleuse si nous ne plantons pas immédiatement des milliers d'arbres pour remplacer ceux qui ont été abattus par

les compagnies d'industrie forestière. Je suis informé que ces compagnie sont prêtes à collaborer étroitement avec le Gouvernement pour planter des millions d'arbres, afin que, dans vingt-cinq ans, une coupe soit prête à recevoir le bûcheron.

D'autres remarques s'imposent. Je m'aperçois toutefois que mon temps s'écoule. J'ai mis ces quelques suggestions devant la Chambre et devant le Gouvernement, espérant qu'elles leur seront de quelque utilité. Je le fais de bonne foi, conscient d'avoir accompli un devoir, parce que je sais que le gouvernement du pays est désireux de prévenir un désastre économique comme celui qui a marqué le lendemain de la première Grande Guerre et que, sous la sage direction des honorables ministres du cabinet actuel, je suis assuré que notre population en dépit des chocs inévitables de l'après-guerre, retrouvera bientôt son équilibre normal pour s'élancer sur le chemin du progrès.

(Sur la motion de M. Pouliot la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 50 minutes du soir.

Lundi 25 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

CÉRÉALES

AUGMENTATION DES LIVRAISONS DE BLÉ—PROGRAMME DE 1946-1947 RELATIVEMENT À L'AVOINE, À L'ORGE ET AUX GRAINES OLÉAGINEUSES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire faire une déclaration relativement à une mesure spéciale prise en vue d'accroître les livraisons de blé de l'Ouest canadien et annoncer le programme du Gouvernement pour 1946-1947 en ce qui concerne l'avoine, l'orge et les graines oléagineuses.

Comme l'a dit le premier ministre, le Gouvernement désire fournir le plus de vivres possible aux peuples dans le besoin et qui vivent dans des pays moins privilégiés que le nôtre. Bien que nous avons élaboré pour la présente campagne agricole un vaste programme d'exportation de blé et de farine, nous espérons être en mesure d'expédier encore plus de ces denrées que nous ne l'avions d'abord prévu. Pour en arriver à ce but, les producteurs de l'Ouest canadien devront livrer promptement les excédents de blé qu'ils ont encore sur leurs fermes. Les livraisons de grain ont été exceptionnelles cette année et les ventes ont dépassé nos estimations de mois en mois. Il reste, cependant sur les fermes beaucoup de blé qui pourrait être expédié bientôt et envoyé outre-mer aux pays qui en ont besoin.

On garde une certaine quantité de blé sur les fermes, dans l'Ouest canadien, à cause surtout des taux actuels de l'impôt sur le revenu et de l'incertitude des rendements de la récolte de 1946. La quantité de blé ainsi retenue sur les fermes n'est pas grande si on la compare aux quantités qui ont déjà été expédiées outre-mer, mais si elle était disponible maintenant, elle contribuerait beaucoup à remédier à la situation actuelle des vivres. Avec cet objectif en vue, le Gouvernement a conclu un arrangement en vertu duquel le blé que les producteurs ne s'étaient pas proposé de livrer pour le moment, pourra être vendu d'ici trois mois et être payé comptant à l'époque que choisira le producteur, en 1946, 1947 ou 1948. Cet arrangement entrera en vigueur le 1er avril 1946 et la Commission canadienne du blé en annoncera les détails sous peu. Il peut se passer quelques jours avant qu'on puisse remettre aux exploitants d'élévateurs les nouvelles formules de reçus pour l'écoulement du blé en période critique, mais les producteurs ne doivent pas pour cela retarder leurs livraisons de blé. Ils peuvent continuer leurs livraisons. Dans ce cas, on leur remettra des récépissés d'entrepôt, qu'ils pourront échanger plus tard contre des reçus pour le blé livré en période critique. Quant aux cultivateurs qui désireront obtenir en retour de leurs livraisons des bons de caisse ordinaires, ils pourront, cela va sans dire, procéder comme par le passé. Il n'y a rien de modifié à cet égard. Les nouvelles dispositions permettent tout simplement aux producteurs qui le désirent de livrer leur blé entre le 1er avril et le 30 juin 1946 et d'en recevoir paiement en espèces en 1946, 1947 ou 1948, selon leur choix.

Au chapitre du transport, des dispositions spéciales ont été prises afin que le blé additionnel puisse parvenir aux minoteries et aux quais de chargement.

Je désire dire un mot maintenant du programme ministériel en matière d'orge et d'avoine pour la période 1946-1947.

Le programme adopté en 1945-1946 au chapitre de l'avoine sera poursuivi en 1946-1947. Le Gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, garantira un prix minimum de 45c. le boisseau pour l'avoine C.W. n° 2, livrée à Fort-William et Port-Arthur. Le fonds d'égalisation de l'avoine sera maintenu en 1946-1947, et les producteurs recevront, au moment de la livraison, un versement préliminaire d'égalisation de 10c. par boisseau.

Dans le cas de l'orge, le Gouvernment garantira un prix minimum de 60c. le boisseau pour les meilleures catégories, livrées à Port-Arthur et Fort-William. Le fonds d'égalisation de l'orge fonctionnera en 1946-1947, et les producteurs toucheront, sur livraison, un versement préliminaire d'égalisation de 15c. par boisseau. En outre, des primes allant jusqu'à 5c. le boisseau pourront être versées, si l'orge est reconnue propre au maltage.

Dans la présente année-récolte, nous avons eu besoin de toute l'orge récoltée et mise en vente au Canada, et, sauf de petites quantités exportées avant le 31 juillet 1945, nous avons interdit l'exportation de l'orge. Vu la fermeture des marchés d'exportation, le Gouvernement a cru bon de protéger les producteurs relativement aux primes qu'ils auraient touchées sur l'orge acceptée pour fins de maltage et exportée aux Etats-Unis. Voilà pourquoi il a porté à 20c. par boisseau les versements préliminaires d'égalisation découlant de la présente année-récolte. Le producteur d'orge d'alimentation a reçu le même prix que le producteur d'orge de maltage. La politique, qui visait à parer à une pénurie de provende au Canada, s'est montrée effective cette année. Le Gouvernement n'entend pas toutefois limiter indûment plus longtemps qu'il n'est nécessaire les exportations d'orge; il espère qu'en 1946-1947, les approvisionnements de cette céréale seront suffisamment abondants pour permettre la reprise des exportations. Il se réserve cependant le droit d'examiner de nouveau la situation lorsque sera connue l'importance de la production de 1946.

La demande d'huiles végétales s'est faite pressante pendant la majeure partie de la guerre et le Gouvernement a cherché à encourager la production des graines oléagineuses. Il y a actuellement pénurie mondiale de matières grasses et d'huiles végétales. Afin d'aider à répondre au besoin de graines oléagineuses, le Gouvernement se propose, à compter du 1er août 1946 et pour la campagne de 1946-1947, d'augmenter de $2.75 à $3.25 le boisseau le prix garanti de la graine de lin numéro 1 C.W. entreposée à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Le Gouvernement désire, par ce nouveau prix de la graine de lin, souligner l'importance de cette récolte durant la présente campagne et porter les producteurs à étendre leurs superficies ensemencées de 1946.

Le programme de 1945-1946, pour la graine de colza, sera maintenu en 1946-1947. Les producteurs jouiront d'une garantie de 6c. la livre pour les qualités supérieures, prises aux points d'expédition.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Les producteurs jouiront en 1946-1947 d'une garantie de 5c. la livre pour la graine de tournesol des qualités supérieures, prises aux points d'expédition.

En faisant connaître le programme officiel relativement aux grains de provende et aux graines oléagineuses, je désire de nouveau insister auprès des producteurs des provinces des Prairies pour qu'ils livrent promptement ce qu'il leur reste de blé. Jusqu'ici les producteurs de blé de l'Ouest ont dépassé toutes les prévisions dans leurs livraisons de céréales. Les ventes se sont maintenues actives durant toute la présente campagne, mais il reste encore beaucoup de blé à livrer. Le besoin de blé est pressant en Europe et ailleurs.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question afin d'éclaircir un point qui me semble important? Pour les livraisons de blé postérieures au 1er avril 1946, 1947 et 1948, le cultivateur peut à son gré accepter le paiement. Suit-il de là qu'il doit déclarer chaque année, quand il livre son blé, à quel moment il veut exercer son droit d'option, ou peut-il exercer son option en tout temps au cours des années indiquées?

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, le cultivateur exerce son droit d'option l'année où il désire être payé.

M. QUELCH: Doit-il payer des frais d'entreposage?...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRACKEN: J'ai parfois le devoir de critiquer certains actes du Gouvernement, monsieur l'Orateur. Je suis cependant heureux de le féliciter lorsque je le puis. J'aurai plus tard l'occasion de reprocher au ministre les lacunes du programme qu'il vient d'exposer, mais pour l'instant je tiens à les féliciter, lui et le Gouvernement, des mesures prises en vue de l'écoulement d'une forte partie du blé que les cultivateurs gardent à l'heure actuelle parce que, comme l'a dit le ministre, ils n'aiment pas le fardeau de l'impôt sur le revenu ni la perspective d'écouler à l'avenir des récoltes moins considérables. Vu les besoins actuels du monde et la situation de certaines fermes de l'Ouest canadien qui retiennent leur blé, le geste du Gouvernement mérite des éloges et je suis heureux de les lui offrir.

M. BURTON: Le ministre songe-t-il à accroître le volume des expéditions de blé?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai permis au chef de l'opposition et à celui du parti C.C.F. de poser des questions au ministre après sa déclaration, mais je dois signaler aux honorables députés que cette déclaration ne peut faire l'objet d'un débat.

M. BENTLEY: N'est-il pas possible, monsieur l'Orateur, de poser au ministre une question qui découle de sa déclaration?

M. l'ORATEUR: La déclaration ne peut pas faire l'objet d'un débat, mais le ministre peut autoriser une question pressante.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser une question qui découle de la déclaration du ministre? Supposons que le cultivateur ait l'intention de disposer de son blé et qu'il le livre à l'élévateur, sans toutefois être décidé à le vendre avant 1947 ou 1948. Est-il responsable des frais d'entreposage et autres dépenses à l'élévateur pour la période qui s'écoule entre la livraison et le moment auquel il a l'intention de le vendre?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois comprendre que le blé ainsi livré sera vendu pour l'expédition avant que les frais d'entreposage commencent à s'accumuler, et que ces frais seront à la charge de l'acheteur.

M. DIEFENBAKER: Ainsi le cultivateur n'aurait pas de frais d'entreposage à acquitter.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'en aurait pas à acquitter.

M. BURTON: Le ministre a-t-il songé à augmenter l'écoulement du blé en mettant un plus grand nombre de wagons de chemin de fer à la disposition des cultivateurs, ce qui leur faciliterait la livraison de leurs céréales aux élévateurs de leur choix.

L'hon. M. MacKINNON: Une situation très grave existe dans l'Ouest canadien du fait de la rareté des wagons à céréales. Nous en avons un grand nombre aux Etats-Unis et nous éprouvons de la difficulté à les ramener au pays. Nous faisons des démarches en ce sens.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WRIGHT: Dans les cas de livraison de blé cette année contre un certificat, la valeur du certificat correspondra-t-elle au prix du blé durant l'année d'émission ou durant l'année de remboursement du certificat?

Lhon. M. MacKINNON: J'imagine que la valeur du certificat correspondrait aux prix en cours durant l'année d'émission.

CALE SÈCHE DE PRINCE-RUPERT

QUESTION RELATIVE À SON UTILISATION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Le ministre des Transports répondrait-il à la question dont je lui ai fait part et dont je lui ai expliqué le motif? Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de l'utilisation de la cale sèche de Prince-Rupert?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Bien que l'honorable député ait consigné cette question au *Feuilleton*, je crains qu'il ne doive attendre la réponse qui lui sera donnée en temps opportun. S'il exige une réponse immédiate, je puis seulement lui dire que le programme sera annoncé en temps opportun.

SERVICE POSTAL

DOUBLE LIVRAISON QUOTIDIENNE DANS LES ZONES URBAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Postes. Peut-il annoncer la date du rétablissement de la double livraison quotidienne du courrier à domicile?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Bien que je ne sache pas la date exacte du rétablissement de cette double livraison, je puis dire que mon ministère s'en occupe et que nous espérons la rétablir sous peu.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

SERVICE ALTERNATIF—CROIX-ROUGE—MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aux termes des Règlements du service sélectif national, des citoyens appelés sous le régime des règlements de mobilisation et considérés comme objecteurs de conscience par les commissions de mobilisation, devaient prendre du service alternatif subordonnément à certaines conditions déterminées.

Il est prescrit, par exemple, qu'une partie de la rémunération versée à l'objecteur de conscience (cette dernière est mentionnée dans son contrat) sera remise par l'employeur à la Croix-Rouge canadienne. Les objecteurs de conscience affectés au service alternatif sont au nombre de 10,870, tandis que 6,749 s'adonnent à l'agriculture. Depuis la mise en vigueur des règlements jusqu'au 31 décembre 1946, la Croix-rouge a obtenu de cette source la somme de $2,248,913.84.

Je n'ai nullement l'intention,—d'ailleurs, à mon avis, les citoyens du Canada verraient la chose d'un mauvais œil,—de libérer les objecteurs de conscience en service alternatif tant que tous les volontaires ou la majeure partie d'entre eux ne seront pas démobilisés.

Toutefois, étant donné le besoin urgent d'une production agricole plus intense, on a décidé de relâcher quelque peu les règlements de façon à faciliter le relèvement de cette production par la mise en disponibilité de nouvelle main-d'œuvre agricole. Par conséquent, en vertu de l'autorité que nous confèrent les Règlements du service sélectif national, nous avons édicté une ordonnance prescrivant que:

(1) L'objecteur de conscience qui, ayant obtenu un sursis, s'adonne actuellement à l'agriculture ou sera affecté à un emploi agricole après la date de la présente ordonnance, se verra, à l'expiration de la période d'emploi se terminant le 31 mars 1946, soustrait à toute nouvelle contribution à la Croix-rouge canadienne, pourvu qu'il continue d'être affecté à des tâche agricoles.

(2) Tout travailleur agricole compétent présentement à un camp de service alternatif jouira d'un congé lui permettant de s'adonner à des tâches agricoles et n'aura rien à verser à la Croix-rouge canadienne tant qu'il sera affecté à l'agriculture.

(3) Aucun objecteur de conscience ou préposé au service alternatif visé par la présente ordonnance ne peut travailler pour un autre employeur que son patron actuel ni accepter de nouvel emploi sans le consentement du directeur régional du service alternatif.

L'objecteur de conscience qui quitte l'agriculture retombe, il va sans dire, sous le coup des règlements qu'il devait préalablement respecter.

J'ai bien confiance que ce plan n'aura pas pour effet de pousser vers les villes les objecteurs de conscience en mesure de collaborer aux travaux agricoles mais qu'au contraire, nous verrons bon nombre d'entre eux quitter la ville pour la ferme.

L'AVANCE DE L'HEURE

DÉCISION LAISSÉE AUX MUNICIPALITÉS ET AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises on nous a demandé si le Gouvernement songeait à imposer l'avance de l'heure au Canada cet été.

On s'inspirait sans doute de ce qu'en 1940 un décret ministériel adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre imposait l'avance de l'heure dans les provinces d'Ontario et de Québec, dans le but premier d'économiser l'énergie électrique nécessaire à notre effort de guerre. Plus tard, le 28 janvier 1942, un nouveau décret, s'inspirant de la même autorité, décrétait l'avance de l'heure par tout le Canada à partir du 9 février suivant. Ce dernier entrait en vigueur en même temps que des mesures semblables adoptées aux Etats-Unis et reconnaissait l'à-propos de synchroniser l'heure dans les fuseaux horaires correspondants des deux pays en ce qui touchait la production et le transport des munitions ainsi que l'effort militaire en général.

Le décret sur l'avance de l'heure, rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre, fut abrogé en septembre dernier, l'abrogation entrant en vigueur le 30 du même mois. A la même date, des mesures analogues prenaient fin aux Etats-Unis.

Depuis toujours, les lois sur l'heure et la détermination des fuseaux horaires relèvent des provinces et non du fédéral. Aux termes de lois provinciales, diverses municipalités canadiennes ont adopté des règlements décrétant l'avance de l'heure pendant certaines périodes données.

Puisque la question de l'heure et de la détermination des fuseaux horaires a toujours relevé des provinces, le Gouvernement ne se sent pas justifié cette année à recourir à une loi fédérale ou à un décret ministériel sous l'empire des pouvoirs d'urgence. Il semble qu'il vaut mieux, en ce domaine, laisser l'initiative aux provinces et aux municipalités.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'ADMISSIBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Vendredi dernier l'honorable député d'Assiniboïa (M. McCullough) posait la question suivante au ministre des Affaires des anciens combattants:

Le ministre des Affaires des anciens combattants envisagerait-il une modification immédiate aux règlements édictés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui exigent l'approbation de la commission à la fois pour le mari et pour la femme avant l'émission, en vertu de cette loi, d'un certificat d'admissibilité. On abrogerait ainsi le règlement actuel qui empêche l'ancien combattant, dont l'épouse est outre-mer, de tirer parti de la loi sans grande difficulté ni longs délais.

Le 28 janvier 1946, le directeur de la loi sur les terres destinés aux anciens combattants a transmis, par télégramme, les instructions suivantes aux surintendants de district:

Relativement à l'admissibilité des anciens combattants dont les épouses sont outre-mer, et en vue de confirmer les vues exprimées à la conférence tenue récemment, veuillez informer immédiatement tous les surveillants régionaux que la ligne de conduite énoncée dans la lettre du bureau central en date du 10 octobre a maintenant été modifiée et que les anciens combattants qui, en raison de leur maturité, de la

solidité de leur jugemnet et de leur expérience agricole ou de leur stabilité dans un autre emploi possèdent eux-mêmes les qualités voulues pour s'établir sur une ferme ou sur un petit lopin de terre et qui ont en vue une entreprise convenable que l'on pourrait acheter à un prix raisonnable pour le garder en réserve, peuvent, s'établir sur ces terres en qualité de locataires moyennant bail, et l'on pourra leur fournir les animaux de ferme et l'outillage essentiels, pourvu qu'ils versent le paiement initial nécessaire comme preuve de leur bonne foi. Il ne faut pas émettre le certificat d'admissibilité avant l'arrivée de l'épouse et avant que l'ont ait eu une entrevue satisfaisante avec elle; ce n'est qu'alors qu'on pourra songer à passer le contrat régulier d'achat. Le loyer doit être tel que l'ancien combattant n'éprouve aucune difficulté pécuniaire à cause de la remise de son établissement. Le but de ces instructions est de résoudre d'une façon raisonnable le problème qui surgit pour les anciens combattants qui désirent se trouver un foyer avant que leur famille arrive d'outremer, et de protéger les droits des anciens combattants, tels que les consacre la loi, en cas de mécontentement.

On s'occupe de la plupart des demandes conformément aux principes précités. Lorsque l'ancien combattant est un homme de jugement et d'expérience, que le projet qu'il a en vue est solide et conforme à l'esprit et à la portée de la loi, et que les renseignements concernant son épouse sont tels qu'on ne court aucun risque indû en lui permettant de s'établir en vertu d'un contrat d'achat, il est alors loisible de lui permettre de s'établir d'une manière permanente avant l'arrivée de son épouse.

LE LOGEMENT

RECOMMANDATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Je me fonde sur la déclaration du ministre de la Reconstruction, sur le communiqué n° 27 et sur plusieurs lettres que j'ai reçues pour demander au ministre de la Reconstruction et peut-être au ministre des Affaires des anciens combattants s'ils peuvent régler la question de coordination entre leurs ministères. J'ai déjà reçu trois ou quatre lettres me signalant que les anciens combattants désirent vivement construire des maisons mais s'inquiètent des instructions exigeant qu'ils soient tout d'abord recommandés par des fonctionnaires. Le ministre peut-il expliquer ces directives afin que les anciens combattants sachent s'il leur est permis et quand il leur sera possible d'exécuter leurs projets, car ils ont absolument besoin de foyers.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député parle-t-il de l'aspect du logement traité dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, aux dispositions portant sur les lopins de terre?

M. LOCKHART: Le dernier paragraphe du communiqué n° 27, émis tout récemment par le ministre de la Reconstruction, est ainsi conçu:

L'ancien combattant doit certifier qu'il occupera la maison en question, et les demandes ne seront acceptées par le préposé aux priorités que sur la recommandation d'un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants.

Les anciens combattants ne comprennent rien à la façon de procéder.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les fonctionnaires régionaux ont reçu des instructions relatives à la question soulevée par l'honorable député; on cherche à s'assurer d'après les dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants si le requérant est réellement un ex-militaire et s'il a droit à la priorité.

M. LOCKHART: Je désire poser une autre question si elle ne retient pas trop longtemps l'attention de la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non.

M. LOCKHART: Car plusieurs attendent pour prendre la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne causera aucun retard.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 22 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter, de leur éloquence, les deux motionnaires de l'Adresse, (MM. Viau et Winters). S'étant très bien acquittés de leur tâche, ils méritent nos éloges.

Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, d'apporter une correction à la prière que vous venez de lire. Vous avez mentionné le Gouverneur général. Or, nous n'en avons pas en ce moment. Le dernier titulaire a quitté nos rives et son successeur, n'était pas encore arrivé, n'a pas été assermenté. Toutefois, nous avons un administrateur et j'espère qu'à la prochaine séance vous substituerez son nom à celui du Gouverneur général ou que vous ajouterez le nom de l'administrateur jusqu'à ce que le nouveau titulaire soit assermenté.

J'offre également mes félicitations aux deux ministres qui ont été nommés membres du conseil privé de Westminster. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a reçu la récompense des efforts qu'il a déployés dans l'intérêt du pays, de l'Empire britannique et des pays du bloc sterling; quant au ministre de la Justice (M. St-Laurent), je ne crois pas que ce soit un honneur, mais plutôt une appréciation de son excellent travail au sein du Gouvernement.

Les journaux ont engagé un débat au sujet du décorum à la Chambre des communes. Les journalistes qui ont écrit des articles, et les abonnés qui ont adressé des lettres à leurs journaux, ne semblent pas être au courant de ce qui se passe à Westminster; en effet, j'y ai vu un homme très distingué, M. Anthony Eden, les pieds sur la table du greffier, pendant une séance. De plus, lorsque lord Baldwin a prononcé son dernier discours, à Westminster, M. Attlee, homme également très distingué, avait son chapeau melon sur la tête et les pieds étendus sur le pupitre, tandis que lord Baldwin se tenait incliné dans la loge de la trésorerie, à une distance d'environ 18 pouces des pieds de M. Attlee. Cela ne l'a cependant pas dérangé. Bien entendu, s'était un grand agriculteur.

Il ne faut pas oublier que le fait de différer d'opinion avec d'autres ne constitue pas une offense, et que le meilleur moyen pour un homme d'être pris au sérieux consiste à ne pas se prendre trop au sérieux. Lorsque je suis chez moi, dans la province de Québec, je lis même les journaux de l'Ouest. Or, j'ai lu, dans le numéro du 8 février du *Leader* de Regina, le compte rendu d'une causerie faite par mon estimable ami l'honorable député de Regina (M. Probe). Il a déclaré, et je lui sais gré de cette affirmation, que j'étais le personnage le plus remarquable parmi les membres de la Chambre des communes à Ottawa. Il a ajouté: "Tout en étant libéral, il critique invariablement le Gouvernement", ce qui n'est pas toujours exact, "mais il vote toujours pour lui", ce qui n'est pas toujours vrai. "Il enfreint de propos délibéré toutes les règles de procédure", ce qui n'est pas exact, "mais il a le don de pouvoir obtenir tout ce qu'il désire pour sa circonscription." J'espère que, d'ici la fin de la session, cette dernière déclaration se sera avérée exacte. Tout ce que mon honorable ami a déclaré par ailleurs est bien fondé.

Je tiens à dire à mes honorables amis, par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur, que je désire coopérer avec eux tous, et leur être utile en tant que membre du Parlement, et que tel est le motif qui m'a poussé à faire inscrire certaines questions au *Feuilleton*. Je ne cherche nullement à embarrasser le Gouvernement. Chacune de ces questions est motivée. La première inscrite à mon nom au *Feuilleton* a pour objet de déterminer au juste ce que nous avons fait pour la Russie. La réponse à cette question est difficile, étant donné que, pendant un certain temps, la Russie a obtenu de l'aide du Canada par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. Tout ce que nous lui avons fourni est passé par la Grande-Bretagne. Toutefois, il serait opportun que nous sachions à quoi nous en tenir sur ce point.

Les questions portant sur la politique internationale visent à déterminer où en sont nos relations avec tous les pays. J'ai demandé des renseignements au sujet de nos relations culturelles avec la Russie, et bien entendu de telles relations existent, car nous avons le Ballet russe. Je me demande, cependant, si nous avons d'autres relations culturelles avec la Russie.

Il est une autre question: elle a trait au plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Les membres du Parlement n'ont pas été, dès les débuts, mis au courant de ce projet. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on nous a informés que l'éxécution de ce plan avait été retardée parce que certains industriels anglais,—Nuffield ou l'homme aux poumons d'acier ou quelqu'un d'autre,—avaient à fournir des hélices d'avions, ce qu'ils n'ont pas fait. A tout événement, aucun membre de la Chambre ne fut renseigné là-dessus et ce n'est que beaucoup plus tard qu'on nous mit au courant des faits.

Une autre question, celle qui porte le numéro 48, peut sembler bizarre car il y est demandé si des recrues d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été tuées ou perdues en se rendant au Canada pour y subir leur entraînement sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et, le cas échéant, quand et qui sont-elles. Jai également démandé:

Le ministre de la Défense nationale pour l'air avait-il déclaré aux journalistes que l'honorable R. B. Hanson, K.C., député, et ancien leader de l'opposition, était "une nouvelle recrue d'Hitler?"

Je désirais ce renseignement parce que le ministre avait déclaré que des jeunes gens des antipodes recevraient leur entraînement ici.

Un autre question était:

A-t-on dit cela parce que ledit M. Hanson venait de faire publiquement allusion à l'association d'un dominion-sœur audit plan?

Ces passages ont été biffés mais je voudrais qu'on y réponde.

Trois problèmes de première importance se posent actuellement à la Chambre. Il y a d'abord la question de l'UNO. A ce propos,

je songe toujours à M. Churchill et à M. Roosevelt qui, à Casablanca en dressant des plans pour l'avenir du monde, ont établi une distinction entre les grands et les petits pays en conformité de ce qu'avait déclaré le kaiser au cours de la première Grande Guerre: la force prime le droit. Il s'agissait de donner plus d'importance à ceux qui étaient les plus forts. Il n'est pas question de savoir si le droit prime la force ou si la force prime le droit.

Il y eut ensuite la Charte de l'Atlantique qui fut un palliatif. Puis, les trois grandes Puissances se réunirent à Téhéran, à Yalta et à Potsdam. Nous apprîmes par la suite qu'en dépit de ce qu'a dit Woodrow Wilson touchant la diplomatie ouverte, des promesses secrètes furent faites à Staline. Le 13 mars 1944, je demandais si le Canada avait été représenté à Téhéran et au Caire; on me répondit par la négative. Je demandai ensuite:

Sinon, le Canada est-il lié par les décisoins prises à ces conférences?

Et il me fut répondu:

Non, mais il saute aux yeux que toute décision concernant la conduite de la guerre qu'ont prise les représentants et les chefs des gouvernements qui ont participé à ces conférences auront beaucoup de poids auprès de tous les membres des Nations Unies.

Nous eûmes ensuite la conférence de San-Francisco, qui s'ouvrit il y a onze mois aujourd'hui. Il y eut ensuite la conférence de Londres et une autre s'ouvre aujourd'hui à New-York. La question de l'Iran sera la première au programme. A Londres, une rumeur voulait que le Canada fasse partie du Conseil de sécurité. Le Canada ne fut pas nommé membre de ce conseil mais il avait été entendu que la charge de secrétaire de l'Organisation serait dévolue à un Canadien; or, il n'en fut pas ainsi. Si nous n'avons obtenu aucun de ces postes, cela est dû à la théorie voulant que la force prime le droit et que ce soit les grandes Puissances qui décident de la destinée du monde entier.

Quels sont ceux qui sont à New York aujourd'hui? Les journaux du jour mentionnent leurs noms. Qui connaît le lieutenant colonel W. R. Hodgson, de l'Australie? Qui connaît M. Pedro Leao Velloso, du Brésil? Qui connaît M. Quo Tai-chi, de Chine? Qui connaît Mahoud Hassan Pasha, d'Egypte? Qui connaît l'ambassadeur Henri Bonnet, de France? Qui connaît le ministre des Affaires étrangères Francisco Castillo Najera, du Mexique? Qui connaît Eelco N. von Kleffens, des Pays-Bas? Qui connaît l'ambassadeur Oscar Lange, de Pologne?

Une VOIX: Tout le monde.

M. POULIOT: Je ne plaisante pas. Qui connaît M. Byrnes? Qui connaît M. Edward R. Stettinius, junior, des Etats-Unis? Qui connaît sir Alexander Cadogan, de Grande-Bretagne? Qui connaît M. Andrei A. Gromyko, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques? L'honorable député de Cartier (M. Rose) est peut-tre le seul à le connaître, mais il n'est pas à la Chambre aujourd'hui.

La question principale dont est saisie la conférence est celle de l'Iran. Nous ne sommes donc pas plus avancés à la fin de la seconde guerre mondiale que nous ne l'étions à la fin de la première. Dans le premier conflit, tout le monde tentait d'obtenir les puits de pétrole de l'Irak. A la fin du second, la cause des différends se trouve précisément dans les puits de pétrole de l'Irak et de l'Iran. On nous parle beaucoup de démocratie, de ceci et de cela, ainsi que du bonheur et de la prospérité futurs, mais il s'agit en réalité d'une question de pétrole. Le pétrole est ce qu'il y a de plus coûteux au monde, car il a coûté une multitude de vies. Les Russes le veulent, les Britanniques le veulent et les Américains le veulent également. La lutte se fait autour des puits de pétrole. N'est-il pas incroyable de voir le monde descendu si bas qu'il oublie les valeurs spirituelles, de songer à la perspective d'une autre guerre mondiale? D'aucuns en parlent, quelques honorables députés l'ont mentionnée à la Chambre, au cours du présent débat. Une foule de gens en parlent dans la rue, et dire que nous sommes peut-être à la veille d'une autre guerre uniquement parce qu'il s'agit de servir les intérêts britanniques, russes ou américains. C'est incroyable.

A quoi bon raisonner avec ces gens-là? La diplomatie de Churchill et Roosevelt a été une faillite lamentable. Ils avaient leurs qualités. Roosevelt était un homme au cœur large. Churchill est très puissant orateur. Ils ont cependant eu plusieurs fois la chance de s'entendre avec Staline, lorsqu'ils l'ont rencontré. Rien n'a été fait. Aujourd'hui, Roosevelt est rendu dans un monde meilleur; Churchill a totalement disparu de la scène parce que les Anglais, les Ecossais et la population de l'Irlande du Nord ont perdu confiance en son gouvernement. Il n'a pas le droit, sans en avoir reçu le mandat du présent gouvernement du Royaume-Uni, de se prononcer au nom du Royaume-Uni. Mais j'ai une question à lui poser, puisqu'il a survécu aux entretiens qui ont eu lieu avec Staline: Lorsque vous représentiez non seulement les intérêts de votre propre pays mais aussi ceux des autres pays du monde, pourquoi n'en êtes-vous pas arrivé à des ententes précises avec les Russes, ce qui nous empêcherait de nous trouver aujourd'hui dans une situation tout aussi mauvaise que pendant la guerre? La guerre n'est pas

finie; la guerre dure encore bien que nous ayons réduit à la capitulation les deux plus puissantes nations ennemies, l'Allemagne et le Japon. Il y a encore des troubles en Chine; il y en a encore en Europe, et il y en a beaucoup en Asie. Ceci montre que ceux qui tenaient dans leurs mains le sort du monde ne se sont pas révélés à la hauteur de leur mission. La chose est évidente, aussi. Comment se fait-il que personne ne le dise, puisque c'est la vérité? Je ne mets aucunement en doute leur sincérité. Leurs intentions étaient excellentes, mais ils n'ont pas été à la hauteur de leur mission.

Nous en arrivons maintenant à une autre question, celle du prêt britannique. Il est incroyable de penser que le Canada a financé tout l'Empire britannique pendant la guerre. Il a fait les finances non seulement du Royaume-Uni mais encore de la zone du sterling, je veux dire de tous les pays à devise britannique, la livre sterling. Comment l'a-t-on fait? On y est arrivé en élevant la dette nationale à un chiffre astronomique et en frappant la population canadienne des impôts les plus lourds qu'elle ait connus, et le fardeau n'atteint pas que la génération présente mais les générations futures. Et ce n'est pas fini, ce n'est pas réglé. Nous les avons financés pendant la guerre. La guerre est terminée et il nous faut les financer encore. Et qu'obtenons-nous en retour? Nous voyons les membres du parlement de Westminster bondir et s'écrier: "Bravo. C'est très bien. C'est noble. Le Canada est un pays magnifique". Et les garanties qui ont été données par la Grande-Bretagne au Canada en retour du prêt spécial de 700 millions de dollars, les valeurs les plus belles et les plus avantageuses: les titres du Pacifique-Canadien et d'Eno's Fruit salt, et le reste.

Des VOIX: Ha, ha!

M. POULIOT: On peut rire, ces titres n'en rapportent pas moins d'excellentes recettes, de même que les valeurs industrielles de toutes sortes? Qu'est-il arrivé? On a donné ces valeurs en garantie du prêt, mais des courtiers de Toronto ont expédié quelques-unes de ces valeurs à New-York, par voie de Toronto. Lorsque j'ai suggéré que le comité de la banque et du commerce étudie toute l'affaire, on ne m'a pas permis de poursuivre mes remarques. On pourrait faire des travaux de recherche considérables à cet égard. Smuts, qui est un grand impérialiste, a vu au retour de toutes les valeurs sud-africaines de Londres. De même toutes les valeurs indiennes ont quitté Londres pour retourner à l'Inde. Les Etats-Unis ont fait la même chose et le Canada reste le seul pays au monde qui consente à imposer un fardeau à ses contribuables sans rien exiger en retour.

[M. Pouliot.]

Une VOIX: On n'a pas engagé les valeurs du Pacifique-Canadien, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je ne voulais faire mention d'aucun groupe particulier de valeurs, je parle de l'ensemble. Elles devraient nous revenir, nous devrions les avoir. Nous devrions être en possession de tout ce qui a été donné en garantie. Au lieu de cela, on l'envoie petit à petit aux Etats-Unis, et il ne nous restera rien. C'est aussi stupide que lorsque l'ancien ministre de la Défense nationale pour le Service naval refusa d'accepter deux navires que la Grande-Bretagne nous offrait en cadeau. Il ne voulut rien accepter. Un honorable député peut bien faire un cadeau de sa poche s'il le désire. Il s'agit de son bien et il peut en disposer à son gré, mais comment le Gouvernement peut-il faire un don de la sorte sans d'abord consulter les membres du Parlement et, s'il ne les consulte pas tous, du moins ceux qui appuient le parti, quels sont les pare-chocs de toute réaction qui peut se produire dans le pays?

Monsieur l'Orateur, le Canada est le reflet de la Grande-Bretagne comme la lune est le pâle reflet du soleil. Lorsque le soleil glorieux de Grande-Bretagne disparaît à l'horizon, il est temps que la lune se lève; autrement nous serions dans l'obscurité complète. Il n'y aura pas de demi-mesure de citoyenneté. Si notre pays n'a pas atteint l'étape où l'on ne doit pas avoir honte de se déclarer avant tout Canadien, il n'y a pas lieu alors d'adopter une mesure conférant une citoyenneté à trait d'union. Et il faudra décider la question de la citoyenneté avant celle d'un drapeau canadien. Ce n'est qu'après avoir décidé la question de la citoyenneté que nous serons en mesure de dire si nous aurons un drapeau canadien distinctif ou non. J'aimerais que les honorables députés pensent un peu plus à la question de la citoyenneté; qu'ils se rendent compte qu'Igor Gouzenko, bien qu'il soit Russe de naissance, n'en est pas moins un bon Canadien et que l'honorable représentant de Cartier est plus bolchevik que canadien. Ceux qui sont impérialistes peuvent difficilement blâmer l'honorable représentant de Cartier. Il ne met pas les intérêts du Canada au premier plan; il place un autre pays au premier rang. Les impérialistes pensent d'abord à un autre pays; ils font passer la Grande-Bretagne et le Royaume-Uni en premier lieu, et nous ne pouvons rien leur dire. Si quelqu'un dit, "Bien, c'est ainsi qu'on fait en Grande-Bretagne", ils penchent la tête avec beaucoup de respect et c'est

parfait. Ils vivent à une autre époque. Ce sont des Victoriens. Ils ne sont pas à la page; ils n'appartiennent pas encore aux temps modernes. Je ne dis pas cela avec l'intention de les blesser, mais je suis d'avis que nous ne pourrons jamais administrer notre pays convenablement tant que ce petit groupe d'impérialistes existera; ils sont aussi bruyants que les tories de ma circonscription, où trois tories peuvent crier aussi fort que toute une paroisse. Voici comment ils s'expriment: "Ne parlons pas du Canada; ne parlons pas de citoyenneté canadienne, ne parlons pas d'un drapeau canadien. Restons des coloniaux afin de ne tromper personne." Nous aurons alors un gros Union Jack, le plus gros possible, qui sera l'emblème du colonialisme et du servage. Nous saurons alors où nous en sommes; nous ferons le point, comme disent les navigateurs.

Les honorables députés se rappellent qu'à la dernière session, j'ai protesté énergiquement contre la grève des débardeurs en Grande-Bretagne, qui empêchait les vivres de parvenir à la population anglaise. D'après les journaux, il y a une autre grève, celle des remorqueurs, et de nouveau les Anglais seront privés de nourriture. On me dit qu'une consignation de dindes a été expédiée en Grande-Bretagne avant Noël. On n'a pas pu décharger cette cargaison à cause de la grève. La consignation fut retournée au Canada; et ces oiseaux qui nous étaient revenus de Grande-Bretagne avaient un goût de sel maritime lorsqu'on les a servis. Si l'emprunt ne devait servir qu'à fournir des aliments à la population anglaise, je l'approuverais certes. Je ne sais pas encore quelle attitude je prendrai. Mais s'il sert à la poursuite de la guerre en Indonésie et partout dans le monde, je m'y oppose parce que je veux la paix. Je ne voterai pas pour qu'on fournisse des fonds à la Grande-Bretagne afin d'encourager l'impérialisme, parce que je m'y oppose.

J'approuve entièrement les paroles d'un excellent journaliste, M. Lorenzo Paré, qui représente l'*Action Catholique* à la galerie de la presse. On vient de l'élire vice-président de la galerie de la presse et je l'en félicite. Je veux aussi féliciter mon bon ami M. McDougall, élu président de la galerie. M. Paré a rédigé un article magistral et puissant contre le prêt, fondé sur des motifs de patriotisme. Il déclare qu'un homme ne peut pas éprouver de patriotisme envers un autre pays que le sien. On éprouve du patriotisme pour son pays de naissance, le pays qu'on habite, le pays où l'on a décidé d'élever sa famille, le pays où l'on veut être enterré. Voilà le patriotisme. Mais celui qui songe toujours à une autre nation avant de prendre parti a évidemment tort.

Nous vivons à Ottawa dans une atmosphère qu'on ne trouve pas ailleurs au pays. Mon bon ami, l'honorable député de Broadview (M. Church), a dit avec raison que l'atmosphère d'Ottawa était différente de celle du reste du pays. Nous vivons dans une illusion. Le Gouvernement a l'illusion qu'il gouverne, mais en réalité le Gouvernement est aux mains d'hommes que personne ne connait. Certains personnages fixeront l'étendue de notre apport à l'O.N.U. Ceux qui formuleront cette décision seront, entre autres, les représentants du trouble-fête, la Russie. Ils sont les chefs, et nous les avons acceptés sans penser au droit ni aux valeurs spirituelles.

Puis, la troisième question porte sur l'arrestation d'un membre du Parlement accusé d'espionnage pour le compte d'un autre pays. Il est très délicat de discuter ce point, car je songe à tous les membres du Parlement. Le député intéressé est un de nos collègues; les électeurs de son comté l'ont choisi. Je m'oppose catégoriquement à ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) dans le discours extrêmement contradictoire qu'il a prononcé récemment. Mon ami le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) était d'avis qu'il n'avait jamais entendu une plus belle allocution. Cela me rappelle un juge à qui j'avais demandé quelques-uns de ses jugements non publiés pour les inclure dans le *Code municipal* que j'ai fait paraître il y a plusieurs années. Il m'adressa un certain nombre de ces jugements et j'en publiai quelques-uns. Je lui communiquai un exemplaire du volume publié, et quand il me revit il me dit: "Mon garçon, c'est le plus beau livre que j'aie jamais vu." C'est peut-être pour des raisons semblables que l'honorable député de Rosetown-Biggar prise tellement le discours en question.

Le salut du peuple et sa suprématie constituent la loi suprême. C'est ce que dit en latin un vieil axiome juridique. C'est très bien de parler de la Grande Charte, mais je ne puis croire que dans la vieille maison irlandaise du père de l'honorable député de Québec-Sud, tous les murs étaient recouverts de la Grande Charte. Il est fort probable que celle-ci ne garnissait pas tous les murs d'une pièce mais qu'on voyait plutôt dans un endroit quelconque une photographie de l'honorable député de Québec-Sud jouant au hockey.

L'histoire nous rapporte que, plusieurs siècles après l'adoption de la Grande Charte, il y eut en Grande-Bretagne la Conspiration des Poudres, un complot qui visait à faire sauter le roi Jacques et le Parlement. Nous n'avons pas oublié l'incident, car au début de chaque session, M. l'Orateur inspecte la cave pour s'assurer qu'aucun conspirateur ne se cache dans les édifices du Parlement. C'est exactement ce que le Gouvernement a fait. Mon seul regret c'est de n'en pas avoir été informé

plus tôt. Le Gouvernement doit défendre l'Etat contre quiconque l'attaque. Les tories peuvent attaquer les libéraux, je peux attaquer les tories ou critiquer le Gouvernement, mais c'est notre droit. Cependant, personne au pays ne peut s'attaquer à tout le monde à la fois ni au pays même. Le Gouvernement a bien agi en instituant une enquête qui a dévoilé la menace de cette conspiration. Elle montre à quel point nous devons être prudents avec les diplomates et combien nous devons surveiller les relations, sociales ou autres, des employés civils avec les puissances étrangères.

L'honorable député de Québec-Sud a dit que ses idées de liberté ont reçu un rude coup. Le décret du conseil en question a été adopté sous l'empire du bill n° 15, qui a été présenté par le ministre de la Justice et lu pour la première fois le 5 octobre 1945. Le même jour l'honorable député de Québec-Sud a traité d'une autre question. L'honorable député a reçu un exemplaire du bill n° 15 comme chacun de nous. S'il croyait ce bill si important, il aurait dû rester ici et discuter cette mesure avec toute la force qu'on lui connaît lorsqu'il a quelque chose à dire. Mais il ne l'a pas fait.

En consultant l'index du hansard de la dernière session, je ne trouve que deux renvois sous le nom de l'honorable député de Québec-Sud, à savoir:

Corps d'aviation royal canadien, p. 832.
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, p. 832.

C'est tout. Il n'a prononcé qu'un petit discours. Je dirai plus. Tim Buck a été emprisonné pendant que l'honorable député de Québec-Sud était membre du cabinet. Il n'a pas démissionné. Le maire Houde a été emprisonné et l'honorable député de Québec-Sud n'a pas démissionné, bien que le maire Houde ait fait partie de l'Assemblée législative tout en étant maire de Montréal. L'honorable député a accepté sa part de responsabilité dans cette affaire. L'un de nos plus estimés collègues, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) a été arrêté. Il a été emprisonné pour un crime dont il n'était pas coupable. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui tait alors ministre, n'a pas résigné son portefeuille. Or, le voilà qui proteste vigoureusement contre l'arrestation d'un de nos collègues, quand cette arrestation s'imposait dans l'intérêt de l'Etat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre, l'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. POULIOT: Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre; cependant, il y a un autre point que je ne comprends pas. J'ai ici une coupure de journal qui porte la date du 13 décembre 1944. On se rappellera qu'une personne alors dans les secrets des dieux avait laissé dans la bibliothèque du Château Frontenac, à Québec, les plans d'invasion de la Normandie. Cet article porte la date du 13 septembre, mais l'incident s'était produit il va sans dire, l'année antérieure. On rapporte qu'un major et un sous-officier ont été décorés, mais cette négligence n'a donné lieu à aucune arrestation. On aurait dû ordonner l'arrestation de tout général, quelque puissant fût-il, pour avoir ainsi compromis la réussite d'un plan qui nous a permis de vaincre l'Allemagne. Mais on n'a pris aucune mesure du genre et l'affaire a passé comme si rien n'était. En toute justice on ne s'est pas montré assez sévère.

En février dernier, j'accordais au représentant d'un journal de ma circonscription un interview au cours de laquelle la discussion porta sur la bombe atomique et le prêt canadien. Je me contenterai de dire que la conspiration russe ne me surprend pas du tout. Au moment de la loi du cadenas, j'ai averti le premier ministre (M. Mackenzie King) des intrigues auxquelles s'adonnaient les Russes et je lui ai dit que, bien que certains de ses ministres,—le ministre actuel de la Justice (M. St-Laurent) n'était pas alors membre du Parlement,—fussent en faveur de l'annulation de la loi, je m'opposais à pareille mesure. Je lui ai souligné que le cardinal avait plus d'influence que Tim Buck. Il a compris qu'il aurait été très insensé de répudier la loi qui est restée dans les Statuts et il n'y eut aucune difficulté. Mais je lui ai fourni des noms et je lui ai signalé que telle était la manière dont la Russie faisait de la diplomatie. Il est très bien de transiger avec autrui, à condition que l'autre partie se conduise avec civilité. Mais, si la Russie ne veut pas entendre raison, cessons de lui accorder de l'aide.

J'ai encore quelque chose à ajouter. Ce qu'a dit le chef créditiste au cours du présent débat était juste et l'on trouve la confirmation de ses paroles au sujet de McGill dans le fait que M. Boyer a été suspendu de ses fonctions à l'université. Ce n'est pas la première fois que l'on trouve des professeurs séditieux à McGill, Toronto et Queen's. Un professeur de cette dernière université vient d'être arrêté. Je me rappelle le temps où King Gordon enseignait à Toronto. Je me suis plaint de lui et de l'enseignement donné aux élèves du McGill et le soir même les journaux de Montréal rapportaient une protestation du colonel Bovey, l'homme aux discours mielleux qui lui rapportent tant. Il prétendait que j'avais tort. Mais qu'est-il arrivé par la suite? Sir Edward Beatty, qui était alors chancelier de McGill,

a profité de la première occasion pour se rendre à Queen's servir une semonce aux élèves de son alma mater. Je lui ai demandé quelques-uns de ses discours à la jeunesse et il me les a tous envoyés, sauf celui qu'il avait prononcé à Queen's après les protestations du colonel Bovey.

Ce qui arrive aujourd'hui dans le cas de l'honorable député de Cartier et dans notre pays en général devrait nous être une leçon. Nous devrions faire preuve d'une extrême prudence dans nos rapports avec d'autres pays. Nous devrions développer un esprit canadien, de façon que nos gens pensent à notre pays avant de penser à d'autres. Si je n'admets pas tout ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Sud, j'approuve le passage où il nous a parlé de diverses allégeances politiques et de la préséance donnée sur son propre pays à des pays étrangers. Je sais que certains honorables députés trouveront extrêmement difficile de déraciner ce sens désuet d'infériorité qui existe en certains endroits, mais chaque fois qu'ils feront des tentatives en ce sens, ils auront conscience d'accomplir un devoir national.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur suppléant, je me proposais, au début de mes remarques, de dire à M. l'Orateur que je me garderais bien de poser toute question si par là j'enfreignais le Règlement; par acquis de conscience, je vous fais la même observation.

L'honorable préopinant (M. Pouliot) ne pourrait guère compter que je relève les nombreuses remarques qu'il a formulées cet après-midi, car si je m'avisais de le faire, je n'aurais pas le temps de consigner au compte rendu ce que j'ai à dire moi-même.

Ce débat, monsieur l'Orateur, constitue l'une des principales coutumes parlementaires, car il offre à un grand nombre d'entre nous l'occasion de traiter n'importe quel sujet et de mentionner certains des principaux problèmes auxquels nous devons faire face dans nos circonscription respectives.

Au cours de la dernière session, lorsque j'ai pris la parole sur l'Adresse, j'ai félicité ceux qui, à mon sens, le méritaient.

Pour cette fois, je me conformerai à la coutume immémoriale et je féliciterai sincèrement les deux motionnaires de l'Adresse. Le premier mérite des éloges spéciaux parce qu'il s'est exprimé avec beaucoup de facilité et d'éloquence en sa langue maternelle. J'espère qu'il s'en tirera aussi bien lorsqu'il s'exprimera en anglais: ainsi, il jouira d'un grand avantage sur la plupart des honorables députés. Les discours de l'autre motionnaire sont toujours excellents. Cette fois, il a été libre des difficultés que nous éprouvons presque tous, lorsque nous prenons la parole en cette enceinte. Je félicite donc ces deux honorables députés. Je suis convaincu que le chef de leur parti a pleinement approuvé leurs exposés puisqu'ils s'en sont tenus à la voie droite et étroite du libéralisme.

Aujourd'hui, je désire traiter du discours du trône. Je l'ai relu plusieurs fois. Il est très long, mais n'offre pas tout ce que je m'attendais à y trouver. Il offre bien des choses pour rien, mais se montre très parcimonieux à l'égard des chômeurs canadiens. Il s'agit d'un mémoire placé par le cabinet entre les mains de Son Excellence pour qu'il le lise à la Chambre des communes et au Sénat: c'est dire que mes critiques ne sauraient viser le Gouverneur général puisque ce document lui a été transmis par ses conseillers constitutionnels.

Les critiques de ce discours doivent être à la fois positives et négatives.

Je le répète, ce discours est long et il a été préparé par le cabinet des ministres; toutefois, lorsque, il y a quelques jours j'ai lu l'allocution prononcée par le ministre du Revenu national (M. McCann) dans sa circonscription de Renfrew-Sud, je me suis dit que le discours du trône n'avait pas dû être préparé par le cabinet ou que, s'il l'avait été, le ministre devait être endormi. Il n'y a pas de doute qu'il ait été vertement blâmé pour ses déclarations sur les impôts. Il aurait déclaré que des mesures très importantes seraient annoncées à cet égard dans le discours du trône, que l'impôt sur les corporations, l'impôt sur le revenu des particuliers, et divers genres de taxes subiraient de fortes réductions. Son optimisme a été tel, sur ce point, qu'il aurait affirmé que "la réduction serait d'environ 50 p. 100". Cette nouvelle a dû causer beaucoup de satisfaction à ses électeurs. Il doit s'être acquis une grande populatrité en cette occasion. Toutefois, étant donné ce que le discours du trône leur offre, je me demande ce qu'ils lui diront lors de sa prochaine visite? Quoi qu'il en soit, lorsque la question des impôts viendra sur le tapis, lors de la présentation de l'exposé budgétaire, nous pourrons comparer le discours enthousiaste du ministre avec les réalités du budget.

Le débat sur le discours du trône nous laisse une certaine latitude quant aux remarques que nous désirons faire. Au cours de la session qui a eu lieu pendant l'automne de 1945, j'ai déclaré, lors du débat sur le discours du trône, que notre province avait été négligée en ce qui concerne l'application des dispositions du pacte de la Confédération. J'ai été heureux de constater que j'avais réussi à prouver à plusieurs ministres que nous étions vrai-

ment négligés. De fait, j'ai pensé que mon plaidoyer en faveur de ma province avait été passablement efficace, lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), le ministre des Transports (M. Chevrier) et le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ont fait preuve d'une grande générosité envers ma province, ce dont je leur ai été fort reconnaissant. Néanmoins, depuis une semaine, il s'est fait une certaine publicité qui a submergé notre province au fond de l'océan. Vendredi dernier, j'ai voulu poser au ministre du Commerce une question au sujet d'une carte et de certaines illustrations qui ont paru dans le numéro du 17 mars du *Times* de New-York, carte et illustrations où ne figurent nullement l'Ile du Prince-Edouard. Le ministre du Commerce n'a pas eu l'occasion de répondre à ce moment-là, car, ayant été rappelé à l'ordre par monsieur l'Orateur, j'ai dû reprendre mon siège. Aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai en ma possession une lettre,—elle m'a été remise au moment où j'entrais à la Chambre,—dans laquelle le ministre répond en quelque sorte à ma question. Avec sa permission,—je la lui ai déjà demandée,—je vais donner lecture de cette lettre:

Cher monsieur McLure,

Ma secrétaire m'a fait part de votre intention de demander des renseignements au sujet d'une carte qui a été publiée, censément par mon ministère, dans le *Times* de New-York, et sur laquelle l'Ile du Prince-Edouard ne figure pas.

Je me suis fait un devoir de consulter la carte dont vous parliez. Les cartes publiées par notre ministère sont des cartes routières. Celles qui figurent dans notre brochure nous viennent des agences de voyages et l'Ile du Prince-Edouard se trouve sur chacune d'elles, à l'endroit voulu.

Je puis vous assurer que je me joindrais à vous pour protester contre l'omission de cette province sur toute carte du Canada. L'Ile du Prince-Edouard est la plus petite de nos provinces mais, sous bien des rapports, elle est la plus pittoresque. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de faire, à la Chambre même, la déclaration qui précède.

Cette lettre porte la signature de l'honorable James A. MacKinnon. Elle met les choses au point. Je sais désormais que le ministre ne permettra pas que les annonces du département omettent notre province, berceau de la Confédération.

Je profite de l'occasion pour aborder une autre question relative à cette publicité. J'ai sous les yeux un magnifique petit calendrier. Je n'ai pu savoir qui l'a publié ni qui en a autorisé la publication mais il renferme des paysages et panoramas du Canada, à l'usage des touristes. Dès la première page, on voit la photographie de nos majestueux édifices du Parlement et, à l'intérieur, deux ou trois vignettes de chacune de nos provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard.

[M. McLure.]

Cette publicité dont nous sommes exclus motive certainement nos récriminations puisque notre province cherche à attirer les touristes et que, chaque année, elle s'efforce de faire des améliorations en vue d'accroître autant que possible le nombre des visiteurs. En consultant la carte dont j'ai parlé, je fus dans une certaine mesure étonné car, à mon départ de chez moi, je possédais une circonscription et, à en juger par cette carte, je n'étais pas sûr d'en avoir une à mon retour. Je craignais de ne plus pouvoir chanter ce vieux refrain que connaissent tous les honorables députés: "J'avais un chapeau quand je suis entré et j'avais un chapeau quand je suis sorti." Je ne savais pas si je serais en mesure de dire que j'avais une circonscription quand j'arrivai ici et si j'en aurais encore une quand je partirais. L'industrie touristique est d'une telle importance pour nous que nous voulons la meilleure part possible de la réclame que fait le Bureau du tourisme ou tout autre organisme chargé de cette publicité.

Je mentionne maintenant un autre de nos problèmes. Si je le fais, c'est que j'ai des chiffres à fournir à la Chambre. Je veux parler de la question du transport par camions. L'Ile du Prince-Edouard se voit privée des avantages que lui vaudrait le transport par camions entre la terre ferme et l'île, en passant par Borden et Tormentine, à cause des prix exagérés exigés pour la traversée. J'ai cité ces prix en détail l'an dernier; dans le moment, je me contenterai de donner les taux pour un camion de cinq tonnes effectuant le voyage aller et retour, chargé. Voici les taux: pour un camion de cinq tonnes chargé d'une denrée de première classe et effectuant le voyage aller et retour, on exige $60.65. Pour des denrées de deuxième classe, on demande $54.65; pour des marchandises de troisième classe, on exige $50.65 et pour des marchandises de quatrième classe, $44.65. Si le camion revient à vide, les taux pour les diverses classes de denrées varieraient de $40.65 à $32.65. Ces taux sont pour une distance de 18 milles. Un camion de cinq tonnes chargé de marchandises de première classe doit payer $3.37 le mille pour traverser le détroit. Les taux que je viens de mentionner sont pour les camions qui peuvent être transportés sans être chargés sur une plate-forme. S'ils doivent être placés sur une plate-forme, il y a une charge additionnelle de $10.

J'examinerai cette question en me référant aux autorités de qui elle relève. Tout d'abord, ma province a conclu une entente avec le Dominion et je vais citer de nouveau une disposition qui prévoit que notre système de transport soit moderne. Cette disposition se trouve dans l'entente.

Le Dominion du Canada assumera et acquittera toutes les dépenses du service efficace d'un vapeur pour le transport du courrier et des passagers qui sera établi et maintenu entre l'île...

C'est-à-dire l'île du Prince-Edouard.

...et la terre ferme du Dominion, l'hiver et l'été, et qui placera l'île en état de communication ininterrompue avec le chemin de fer intercolonial et le réseau ferroviaire du Dominion, et toutes autres dépenses tenant ou se rattachant aux services qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord, incombent au gouvernement général et qui sont ou peuvent être accordés aux autres provinces du Dominion.

C'est sur cette obligation contenue dans l'accord que je fonde mes observations. A la session d'automne de 1945, j'ai tenté de saisir le ministre des Transports de ce problème du camionnage, mais nous étions alors aux jours difficiles où les crédits étaient adoptés au rythme de millions de dollars à la minute. Quoi qu'il en soit, le 17 décembre 1945, comme en fait foi le compte rendu, à la page 3850, je posais une question au ministre des Transports. Voici les questions et réponses que nous avons échangées:

Je voudrais que le ministre des Transports lui-même en détermine le tarif.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports ne peut le faire.

M. McLure: Le ministre veut-il dire qu'il n'a aucune juridiction dans ce domaine?

L'hon. M. Chevrier: Je dis que le ministre ne peut fixer les taux.

M. McLure: Le ministre entend-il par là que la Gouvernement n'y peut rien?

L'hon. M. Chevrier: Je m'expliquerai lorsque je fournirai une réponse à l'honorable député.

Le même jour, comme on le constate à la page 3852 du compte rendu, le ministre apportait à quelques-unes de mes questions la réponse suivante:

Selon lui, le ministère des Transports devrait faire disparaître ce qu'il appelle ces tarifs prohibitifs. Je lui réponds que le ministre ne possède aucune autorité en la matière. Les tarifs applicables aux automobiles et camions sur le transbordeur du National-Canadien entre l'île et la terre ferme sont soumis à la Commission des transports. D'après les renseignements que je possède, quiconque les trouve exorbitants peut en appeler de la même commission. Je ne contredis pas l'honorable député sur les montants exigés. Le président du National-Canadien a expliqué la chose au comité des chemins de fer et de la marine marchande en disant qu'il fallait tenir compte du tarif exigé ailleurs pour un service analogue.

Je désire me reporter maintenant aux paroles du président. Elles figurent à la page 86 du rapport du comité des chemins de fer et de la navigation. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) avait posé la question suivante:

Les taux de transbordement sont-ils élevés, et est-ce le National-Canadien qui les fixe?

Il voulait parler du passage de Northumberland et la question était très au point. Voici la réponse du président des chemins de fer Nationaux du Canada:

Nous ne croyons pas que les taux soient extraordinairement élevés. Il va sans dire que tout ce qui passe en bac fait une concurrence directe au chemin de fer.

Il ne croit pas qu'un taux de $3.37 le mille pour le passage d'un camion est exorbitant. Puis il ajoute cette perle:

Nous croyons nous montrer généreux en permettant même le passage des camions en bac.

Or ce service de transbordement appartient au Dominion. C'est le Dominion qui a construit le bac et l'outillage et cependant le sous-entrepreneur déclare que nous devons nous estimer heureux de pouvoir transborder nos camions, le taux fût-il deux fois plus élevé.

Je ne formule aucun grief contre les chemins de fer Nationaux du Canada; ils exploitent le service. Le Gouvernement cependant ne rend pas justice à l'Ile du Prince-Edouard en autorisant ces taux exorbitants. J'avais peine à croire que le président du National-Canadien ait dit qu'il "croyait se montrer généreux en permettant même le transbordement des camions." Celui qui occupe le poste de président du chemin de fer pouvait ignorer le niveau des taux à ce moment-là. J'ai confiance dans son habileté et dans son bon sens et, s'il avait été au courant des taux que je viens de révéler, sa réponse n'aurait pas été sans doute celle que je viens de rappeler. Il aurait dit, plutôt: les taux sont ridiculement trop élevés, et aucune province ayant une garantie du gouvernement fédéral ne devrait se résigner à un pareil ordre de choses. Je suis même certain qu'il se serait exprimé en termes encore plus énergiques. J'espère avoir cette année l'occasion de me présenter devant ce comité et de lui brosser le tableau réel de nos problèmes du transport.

On me permettra peut-être d'invoquer le témoignage de certains de nos premiers ministres et chefs des différents partis et leurs idées sur notre situation. Depuis trente-cinq ans, nous n'avons réalisé presque aucun progrès vers la solution de notre problème du transport. En 1911, la province a commencé à s'agiter afin d'obtenir la réalisation de l'entente conclue avec l'union. Sir Robert Borden est alors venu visiter notre province. Il a étudié notre problème et a fait des promesses précises sur un service de transbordement. Je suis fier de dire que, grâce à cette étude et à ces promesses, nous avons notre service actuel de transborde-

ment. Sir Wilfrid Laurier a dit à la Chambre des communes en 1912, comme en fait foi le hansard:

L'Ile du Prince-Edouard n'a pas tiré profit de la Confédération. Depuis quelques années, elle perd sa population à cause de ses liens avec le Canada et elle recule au lieu d'avancer.

Le très honorable R. B. Bennett a aussi étudié nos problèmes et nous a assuré une autre exécution de notre contrat. Le présent premier ministre (M. Mackenzie King), a aussi étudié la question et nous a formulé la promesse précise d'une autre exécution. Je n'ai pu repérer aujourd'hui ses propres déclarations, tant dans le hansard que sur les tribunes publiques, mais il a donné l'assurance que le contrat continuerait à être exécuté. Afin de montrer, monsieur l'Orateur, que l'actuel premier ministre partage notre avis que nous restons en-deçà de l'accord, je vais citer ce que M. Charles A. Dunning, ancien ministre des Finances dans le gouvernement libéral, a déclaré lorsqu'il cherchait à se faire élire dans ma circonscription. Il ne s'est pas exprimé sans l'assentiment du premier ministre. M. Dunning a soutenu comme tous les autres que l'étendue d'eau qui sépare l'Ile du Prince-Edouard de la terre ferme du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse était le chemin du roi, et que nous avions le droit de l'exploiter à la charge des autorités fédérales. Voici exactement ses paroles:

Ceci fait partie du pacte confédératif, il faut honorer cette disposition et remplir cette obligation.

Il a été élu par acclamation. Votre humble serviteur n'a pas voulu lui faire la lutte. Ce n'est pas présumer trop que de dire que M. Dunning a été cette fois le porte-parole du premier ministre. Je rends donc hommage au premier ministre de ces encourageantes paroles prononcées sur notre problème.

D'autres hommes sont venus à tour de rôle étudier chez nous notre problème. Ainsi, le chef de mon groupe parlementaire (M. Bracken) l'a étudié avant son élection de 1945. Il a passé un temps considérable sur les lieux et a acquis sur le transbordeur des données pratiques qui ont enrichi sa connaissance des conditions dans lesquelles se trouve notre problème du transport. Ce candidat a promis, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de sa campagne électorale, qu'on honorerait convenablement les dispositions du pacte confédératif au sujet du transport si son parti était porté au pouvoir; et je suis d'avis qu'il l'aurait fait s'il avait été élu.

Au cours de cette même campagne, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu dans notre province, sans doute au nom du premier ministre qui n'a pas pu y venir. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre l'éloquent orateur alors, mais d'après ce que j'ai lu dans les journaux, il semblerait qu'il ne le cède guère aux autres quant aux promesses qu'il a faites relativement à nos moyens de transport. Il est à son siège présentement. Je crois qu'il était sincère alors et, d'après les rapports des journaux, il aurait parlé dans le même sens que M. Dunning, lorsqu'il a déclaré, "Vous y avez droit, parce que cet engagement se trouve dans l'accord". Je ne cite peut-être pas tout ce que l'honorable député a dit en cette occasion, mais je suis certain que, s'il y a autre chose, il nous en fera part lorsque j'aurai terminé.

En plus de la question des automobiles et des camions, on nous a fait d'autres promesses relativement à nos routes et aux concessions qu'on devait nous faire. A part le passage par bac-transbordeur, nous devions avoir une grande route qui nous relierait à la terre ferme par voie du passage Tormentine-Borden; et j'espère qu'un jour on nous fournira cette grande route aux termes de la Confédération. Il faudrait que ce soit une grande route de premier ordre, comme en ont toutes les autres provinces; elle devrait relier Borden à Charlottetown par la route la plus courte pour atteindre la capitale, ce qui raccourcirait le parcours d'environ quatorze milles. Cela nécessiterait la construction d'un pont, le pont de Brighton qui, d'après certains calculs, coûterait presque un million de dollars. Je ne sais jusqu'à quel point le ministre de l'Agriculture s'est engagé sur cette question dans ses discours, mais je sais qu'à plusieurs assemblées, les candidats libéraux dans notre circonscription ont déclaré que ce pont serait construit et ferait partie de la grande route. Tous les candidats ont pris le même engagement, de sorte, que, lorsque le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) commencera à exécuter son programme, nous aurons l'occasion de mettre cette question de l'avant.

Je pourrais ajouter d'autres détails au sujet de nos transports. A la dernière session, le ministre des Transports (M. Chevrier) a formulé à ce propos la déclaration suivante consignée à la page 3851 du compte rendu du 17 décembre 1945:

L'honorable député n'est pas sans savoir que nous nous sommes engagés à améliorer le service de transport entre Tormentine et Borden...

Peu importe de qui cela relève, pour le moment, le ministère des Transport s'en occupe. Mais tout cela est en dehors de la question. Nous affectons à ce service quelque 5 millions et demi, sans compter le coût du nouveau transbordeur dont le prix sera de 4 millions et demi à 5 millions de dollars. C'est dire que nous consacrons à cette fin plus de 11 millions. L'honorable député peut-il nous reprocher ensuite de ne pas porter l'intérêt voulu aux problèmes du transport entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme?

Comme alors, je remercie le ministre de l'intérêt qu'il porte à notre situation, mais je veux l'assurer qu'il nous faudra 12 millions supplémentaires pour élever nos moyens de transport au niveau garanti par notre accord avec le pouvoir fédéral.

Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'autre bac transbordeur et de son fonctionnement, mais, pour conclure, je rappelle que depuis plus de cinquante ans, ma province est privée du service efficace et continu garanti par la loi de la Confédération. Est-ce qu'un gouvernement peut s'attendre que nous nous contentions d'un service dirigé par un sous-traitant que n'intéresse pas la promesse de la loi fédérale? Je répète que je n'ai pas l'intention de critiquer les sous-traitants en formulant ces observations à leur endroit, mais je blâme le pouvoir fédéral de ne pas se soucier des termes du pacte fédératif en ce qui nous concerne. Nous avons l'opinion publique avec nous. Au cours de l'année écoulée, j'ai noté que bon nombre d'articles, dans quelques-uns de nos grands journaux, demandaient que cette étendue d'eau fût considérée comme un grand chemin, comme un pont, comme un bras de la route transcanadienne, sans coût de circulation additionnel autre que le prix du transport normal d'un camion ou d'un véhicule quelconque sur une voie terrestre d'une longueur de neuf milles. L'opinion publique est en notre faveur; nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'obtiendrons pas un meilleur service à un taux convenable; nous ne pouvons être satisfaits tant que le gouvernement du Dominion ne s'acquittera pas de ses engagements envers nous.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le 24 septembre dernier, il y a six mois, j'ai signalé à la Chambre l'un des problèmes les plus graves nés de la deuxième Grande Guerre et je ne prévoyais pas qu'il me faudrait y revenir au cours de la présente session. Je veux parler du sort tragique des déportés et de leur rapatriement forcé, de l'Europe occidentale aux régions placées derrière le rideau d'acier qui divise aujourd'hui l'Europe en deux, selon l'expression forte de M. Churchill. Je comptais aussi que, à la longue, les pays anglophones allaient s'opposer énergiquement à ce rapatriement inhumain, et que tous les gens se considérant sans partie allaient recevoir asile et protection dans les pays de l'Occident en attendant de se trouver un domicile permanent. En outre, je croyais fermement que le gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis adopteraient en l'occurrence la ligne de conduite appropriée, poussés non seulement par des motifs humanitaires, mais guidés par une ancienne coutume de la loi internationale en vertu de laquelle on a accordé dans le passé asile et protection aux réfugiés, et animés par les principes de liberté et de justice qui répudient le recours à la force contre les gens sans défense et qui sont garantis par les alliés de l'Ouest. Malheureusement, mes espérances ne se sont pas réalisées.

A mon grand regret, qui est partagé par bon nombre de citoyens canadiens y compris des milliers d'anciens combattants, hommes et femmes, vivement inquiets du sort de leurs parents qui se trouvent en Europe occidentale, le rapatriement obligatoire des déportés persiste, bien que le Gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis nous assurent du contraire. Les citoyens canadiens continuent de recevoir des rapports alarmants mais dignes de foi portant que les soldats des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada se contentent non seulement de permettre aux autorités soviétiques de fouiller les zones britanniques et américaines pour des réfugiés mais les secondent dans les recherches dirigées contre des gens sans défense.

Contrairement à l'opinion générale, le problème des déportés, loin d'être partiellement résolu, s'aggrave de jour en jour. Cette illustre américaine, Mme Eleanor Roosevelt, et l'honorable Hector McNeil, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en Grande-Bretagne, l'ont reconnu lorsqu'ils ont jugé le problème des déportés suffisamment important pour se prononcer sur la question lors de la récente conférence des Nations Unies tenue à Londres, où ils ont obtenu l'appui du très honorable Peter Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande.

D'après un article de journal du 9 février 1946, "Le débat sur les réfugiés a marqué le point culminant des travaux accomplis par le comité de l'Assemblée à part le débat sur le site du siège social".

Le *Times* de Londres en date du 13 février dernier a décrit comme il suit les délibérations du 12 février:

L'Assemblée a levé la séance à la fin de l'après-midi sans avoir pris le vote. Elle a poursuivi la discussion à 9 heures du soir devant des tribunes bondées, le public s'accaparant même les places réservées aux journalistes. La séance fut très émouvante. . . Mme Roosevelt, qui a pris la parole, fut chaudement acclamée, et pendant le discours où elle a plaidé éloquemment pour que l'on accorde aux réfugiés le droit de faire leur propre choix, elle a été applaudie à maintes reprises. M. Hector McNeil a pris la parole après elle. . . et son allocution a aussi ému l'auditoire. Il a rappelé les mots de la Charte par lesquels les Nations Unies s'engagaient à pratiquer la tolérance et à respecter la valeur des individus. "Voilà", dit-il, "les phares qui illuminent l'Assemblée". Si les mots "tolérance" et "pitié" étaient élimi-

nés de la langue anglaise, celle-ci perdrait le caractère qui lui est propre. Il faut conserver le droit de donner asile, a-t-il signalé.

A l'appui de l'attitude britannique et américaine, le très honorable Peter Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande, a conseillé "de veiller à ce que l'inauguration des Nations Unies ne sonne pas le glas de la liberté." Les extraits que je viens de citer donnent une idée juste de l'importance accordée par la Conférence des Nations Unies au problème des déportés.

Le 19 janvier et le 23 février derniers, Sa Sainteté le pape Pie XII a protesté contre le rapatriement obligatoire et la persécution de l'église ukrainienne. Par suite de ces protestations, le cardinal Eugène Tisserant s'est opposé à deux reprises, soit le 1er et le 5 mars 1946, à la permission dont jouissaient les autorités soviétiques d'enlever les déportés, ainsi qu'à la persécution de l'église ukrainienne.

Le 26 septembre dernier, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), maintenant adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, a parlé de cette question en cette enceinte et son vibrant appel en faveur des déportés et sans gîte lui a conquis l'estime de milliers de Canadiens à travers le pays. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a aussi parlé de cette question le 27 septembre dernier.

Le comité ukranien canadien, qui est l'organisme centralisateur de toutes les associations ukrainiennes canadiennes non communistes au Canada, et qui compte plus de 80 p. 100 de tous les Canadiens d'origine ukrainienne, et dont le premier souci était d'aider le Canada à gagner la guerre, a aussi lancé plusieurs appels au premier ministre (M. Mackenzie King) et au gouvernement canadien en faveur des parents de Canadiens qui se trouvent parmi les déportés d'Europe. Le 22 octobre 1945, vingt-cinq membres de la Chambre des communes ont envoyé un télégramme au premier ministre du Canada qui se trouvait à Londres, lui demandant de faire des démarches auprès des représentants des gouvernements britannique et américain en vue de mettre fin au rapatriement forcé des déportés vers l'est.

Au cours des quelques derniers mois, des organismes religieux du Canada ont adressé d'autres appels au premier ministre. Le 28 janvier de cette année, le président du comité des œuvres sociales de l'église baptiste du Canada a demandé au premier ministre de "s'opposer fermement et chrétiennement au rapatriement forcé des réfugiés". Son message se lit en partie ainsi qu'il suit:

Des rapports constants et alarmants, veulent que, en contravention du droit international, mais en conformité de l'entente dictatoriale d'Yalta, les autorités militaires des zones britannique et américaine forcent ces réfugiés,—particulièrement les Ukrainiens, les Polonais, les Lettoniens, les Lituaniens et les Estoniens,—à se rendre dans des camps soviétiques de rapatriement en vue d'être forcément déportés. . . Pendant que les troupes américaines, canadiennes et britanniques à l'étranger demandent avec instance d'être rapatriées le plus tôt possible, ces millions d'exilés de l'Europe occidentale craignant plus le rapatriement que la mort, se suicident ou meurent de faim dans les forêts, afin de se soustraire aux horreurs du régime soviétique. Ce ne sont pas des criminels de guerre...

Le fait de les remettre aux mains de l'armée rouge ou de la N.K.V.D. équivaut à l'assassinat. Celui qui remet volontairement un innocent aux mains de ses assassins est lui-même coupable de crime. Ce serait une très grande calamité morale que de laisser le gouvernement canadien tremper dans ces crimes.

A ma connaissance, jamais les nations chrétiennes n'ont comploté pour commettre tant d'atrocités...

Je vous prie, monsieur le premier ministre, de faire en sorte que le gouvernement canadien interprète la conscience du Canada, et prenne toutes les mesures pour empêcher ces crimes contre l'humanité. Je propose également que le Canada fasse sa part en offrant refuge à ces fugitifs de la mort.

[M. Hlynka.]

Un autre appel, en date du 22 février 1946, portant la signature de M. W. A. Cameron, qui écrivait au nom du sous-comité du conseil général des missions de l'église presbytérienne du Canada, a été adressé au premier ministre. Dans cette communication, on demandait que tous les ordres autorisant le rapatriement forcé des déportés soient révoqués. Enfin, je veux dire un mot des discours et écrits du docteur Watson Kirkconnell de l'Université MacMaster. Les articles du Dr Kirkconnell à ce sujet sont très instructifs et dignes de foi.

Je me permets de mentionner les efforts tentés, aux Etats-Unis, en vue d'obtenir justice pour les déportés. Le 21 novembre 1945, l'honorable Clare Booth Luce a consigné au compte rendu du Congrès des documents importants et certains extraits de lettres ayant trait au sort d'Ukrainiens déportés; elle préconisait la révocation de l'ordonnance visant le rapatriement forcé. Le 11 décembre 1945, afin de prévenir le rapatriement forcé des personnes déportées qui se trouvaient dans la zone américaine, le sénateur Arthur Vanderburg et Mme Claire Booth Luce ont présenté conjointement une résolution exhortant le Congrès à soumettre immédiatement à une enquête approfondie tout le problème des réfugiés.

Plus récemment, le 7 mars 1946, M. Michael J. Bradley, de Philadelphie, Pennsylvanie, prononçait à la chambre des représentants de la république voisine, un discours énergique contre le rapatriement forcé et la persécution politique des réfugiés ukrainiens.

Le comité du congrès ukrainien aux Etats-Unis, organisme de coordination de tous les groupements ukraino-américains non-commu-

nistes comprenant la grande majorité des Américains d'origine ukrainienne, a adressé une semblable requête au président des Etats-Unis et à son gouvernement.

Je répète qu'à ce sujet, les écrits d'hommes aussi éminents que le professeur Clarence A. Manning, de l'Université Columbia, et de William Henry Chamberlin, l'un des journalistes les plus en vue de notre continent, sont conformes aux vrais principes de liberté et constituent un hommage aux intellectuels américains.

Cependant, malgré ces nombreux appels, protestations, requêtes et représentations, les autorités soviétiques jouissent encore du privilège de traquer leurs victimes jusque dans les zones d'occupation britannique et américaine. Il est extrêmement pénible et décourageant d'apprendre que des soldats américains, britanniques et canadiens doivent aider les autorités soviétiques à traquer ces malheureux réfugiés, quand la plupart d'entre eux viennent de territoires qui n'ont jamais fait partie ni de la Russie des tsars, ni du présent empire communiste. Si j'en crois les lettres de soldats canadiens et américains, bon nombre de déportés ont fait l'objet d'un traitement inconcevable. Après avoir assisté à l'un de ces massacres, dans un camp réservé aux réfugiés, un officier américain disait: "C'est inhumain; quand j'ai atteint la caserne elle n'abritait plus des hommes mais des animaux. Jamais scène ne m'a si profondément remué."

En face de la campagne bien organisée que poursuivent contre ces malheureux, des gens n'ayant d'autre but que de les priver de la sympathie des citoyens du Canada et de brouiller les cartes, je me vois contraint de soulever de nouveau cette question à la Chambre. Mais cette fois j'appuie ma thèse sur des documents, afin de ne laisser aucun doute dans les esprits. Le fait que ces malheureuses gens ne peuvent défendre leur propre cause justifie à lui seul mes observations. Mais l'énormité du problème m'oblige à n'en discuter qu'un aspect; je laisse à mes collègues le soin d'aborder les autres.

Je convoquerai, dans cette affaire, trois témoins qui nous diront ce qu'ils savent de la situation dans laquelle se trouvent les déportés, ainsi que de l'agonie qu'ont dû souffrir certains réfugiés. J'invite tout d'abord Emma Birkett à soumettre son témoignage à la Chambre. Elle déclare ce qui suit dans la *Weekly Review*, de Londres, édition du 6 septembre 1945:

> La période écoulée entre octobre 1939 et juin 1941 (pendant laquelle la Russie et l'Allemagne étaient alliées) restera gravée dans l'esprit des habitants de l'Ouest de l'Ukraine, car jamais ils n'ont tant souffert.
>
> Les exécutions, jointes aux déportations massives dans les profondeurs de la Russie, remplirent toute la population de terreur. Bien des chefs politiques, nationalistes convaincus, ont été expulsés en Asie et moururent peu après en exil.
>
> Aujourd'hui, ces gens qui se comptent par millions, sont disséminés à travers l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Belgique, la Hollande, la Pologne, la Roumanie et les Balkans.
>
> Aujourd'hui, tous les Ukrainiens, d'où qu'ils viennent, se trouvent dans une tragique situation. D'une nature individualiste et d'esprit occidental, imbus d'un amour fanatique de la liberté personnelle, ils se trouvent, au point de vue géographique, coincés entre deux régimes totalitaires qu'ils craignent et détestent.
>
> Aujourd'hui, lorsque le combat a cessé en Europe, l'avenir des Ukrainiens disséminés à travers le continent, est encore très sombre.
>
> Le problème que présentent ces infortunés est énorme. Leur sort, en Europe, est l'une des terribles conséquences de la dernière guerre. Ils ne réclament aucune priorité quant à l'aide qu'ils peuvent attendre des autres pays. Mais, ne fût-ce que pour des raisons humanitaires, ne devrait-on pas s'en occuper plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici?

Le témoignage de Miss Birkett se passe de commentaires; c'est un document qui passera au chapitre de l'histoire où sera consigné le récit de l'agonie de ces millions de déportés.

Le second témoin qui fera une brève déposition est un membre de la police militaire américaine, Harry Polche. Voici, en partie, le témoignage de ce soldat:

> ...J'ai parcouru l'Europe et j'ai vu bien des choses, mais je veux mentionner un événement en particulier. . . Tout dernièrement, j'étais posté à Ingolstadt, en Allemagne. Tandis que je faisais un tour dans le parc, j'ai entendu des voix ukrainiennes. Jetant les regards vers un bosquet, j'y ai aperçu une trentaine d'enfants, âgés de trois à sept ans . . . et un instituteur...
>
> Ils récitaient une prière en ukrainien. . . Je m'approchai du groupe et me présentai. Alors, l'instituteur fit déclamer ses élèves et leur fit chanter des airs ukrainiens bien connus. Leurs voix enfantines étaient très agréables.
>
> Ils étaient tous pauvrement vêtus.
>
> J'ai été profondément touché de voir ces jeunes Ukrainiens dans un tel état. J'ai visité les baraquements qu'ils habitaient et les dortoirs y faisaient pitié. Plusieurs d'entre eux couchaient dans la même pièce sur une paillasse. J'ignore comment ils réussiront à passer l'hiver rigoureux...
>
> Ils sont sans foyer...
>
> Je plains ces gens de qui il faut absolument s'occuper. Ils ont besoin d'aliments, de vêtements, et surtout d'encouragement.

Le troisième et dernier témoin que je désire convoquer ne peut être nommé pour des raisons évidentes, mais on peut se fier à son témoignage. La lettre, du 11 septembre 1945, a été écrite à Deal (près de Coblence), Allemagne. Je cite:

> Des fonctionnaires soviétiques sont venus, dernièrement, au camp de Manheim, au sud de Francfort, où sont groupés 3,000 Uhkrainiens de l'Ukraine orientale et de Galicie. Ils demandaient qu'on leur livre ces personnes. Les autorités américaines ordonnèrent alors aux Ukrainiens de se préparer à partir. Ils refusèrent cependant de se conformer à cet ordre.

Une lutte d'endurance s'ensuivit. Les femmes et les enfants, en larmes, se jetaient aux pieds des officiers américains, mais sans succès. Ces derniers menaçaient de tirer sur eux. . . Enfin, l'un d'entre eux leur ordonna de nouveau de se préparer à partir et ceux qui refusèrent furent frappés de garcettes en caoutchouc. . . Les Ukrainiens tenant bon. . . Alors, l'officier leur dit: "Je vous donne quatre jours pour vous décider". Personne ne sait ce qu'on fera par la suite.

Monsieur l'Orateur, voilà qui nous donne une idée du sort des déportés. Inutile de décrire les sentiments qui devraient animer les Canadiens et les Américains à la lecture de pareilles lettres, surtout lorsque des proches et des personnes qui leur sont chères sont détenues dans l'un de ces camps. Ils ne sauraient demeurer indifférents.

D'aucuns prétendront, je le sais, que la situation que je viens de décrire a pu exister jusqu'à ces derniers temps, mais que, maintenant, on n'a plus recours au rapatriement obligatoire et que la situation s'est beaucoup améliorée. Une dépêche de la Presse associée, en date du 4 octobre 1945, annonçait que le général Eisenhower avait transmis une ordonnance aux officiers américains leur enjoignant de s'opposer au rapatriement obligatoire des personnes qui ne désiraient pas se placer sous la garde des officiers soviétiques.

La même dépêche cite ainsi les paroles d'un officier américain:

Pendant quelque temps peut-être, quelques-uns ont pu être embarqués sur des trains sans qu'on leur demande beaucoup de renseignements, mais tout cela est maintenant chose du passé.

Ce rapport était des plus encourageant et il a été reçu avec joie par les Canadiens et les Américains. Quelques jours plus tard, cependant, des rapports navrants commencèrent de nouveau à affluer, indiquant que rien n'était changé aux méthodes de rapatriement forcé des déportés. Le 21 novembre 1945, un officier canadien stationné à Londres m'écrivait ce qui suit:

Au sujet de la dépêche de la Presse associée voulant que le général Eisenhower ait ordonné de mettre fin au rapatriement forcé des personnes qui se trouvent dans la zone américaine, je ne saurais que vous répéter des renseignements venus de certains territoires allemands et voulant qu'il n'y ait guère eu de changement dans l'attitude générale des autorités' . . C'est dire que l'initiative et les décisions relèvent des commandants locaux puisque eux, et eux seuls, représentent l'autorité militaire, et qu'ils constituent par conséquent les seuls représentants de la loi et de l'ordre dans leurs territoires respectifs.

Le 18 décembre 1945, à la suite de nombreuses dépêches et lettres inquiétantes que j'avais reçues et dont je viens de citer des exemples, j'ai posé au premier ministre une question dont voici une partie:

Le Gouvernement a-t-il une déclaration à faire sur le rapatriement obligatoire des Ukrainiens des zones d'occupation militaire dans l'Est? On leur refuse la nourriture s'ils n'acceptent de s'en aller.

[M. Hlynka.]

Le premier ministre a eu l'obligeance de me fournir la réponse que voici:

Le sujet dont parle l'honorable député a trait à l'Europe. Je ne saurais dire si les observations formulées sont exactes en tous points. J'imagine que l'honorable député est, à cet égard, dans le même cas que moi. Je puis cependant l'assurer que le Gouvernement a suivi de très près la question ukrainienne, et que, dans la mesure où nous pouvons exercer quelque influence, nous nous sommes efforcés de veiller à ce que la ligne de conduite suivie soit propre à protéger leurs intérêts.

J'ai en ma possession copie de l'ordonnance émise par les Etats-Unis le 5 décembre 1945 relativement aux zones, ordonnance dont j'ai fait mention lorsque j'ai posé ma question au premier ministre. Il est dit dans ce document:

Avis est par les présentes donné que, à partir de 08.00 heures, le 8 décembre, tous les vivres, abris, et le reste, destinés aux déportés qui. . . sont citoyens de l'Union soviétique, cesseront d'être fournis. (Ils) ont instruction de se présenter au camp soviétique, à Stuttgart. . . Ceux qui ne s'y présenteront pas seront appréhendés. . . et amenés à Stuttgart sous escorte armée. . . Tous les bourgmestres locaux ont été mis au courant du fait que les citoyens de l'Union soviétique ne doivent pas être employés et que la population allemande doit leur refuser des vivres.

J'ai ici la copie de deux autres ordonnances analogues que je ne citerai pas. L'une d'elles porte la date du 27 novembre 1945, et est signée par le capitaine Robert Wallach, et l'autre, émanant du 30e Corps britannique et ayant trait aux zones (no 219 DP) est datée du 29 décembre 1945 et a une portée semblable.

J'avoue, monsieur l'Orateur, qu'il m'est impossible de concilier ces ordonnances avec la déclaration qu'a faite le président de la Commission préparatoire, qui est en même temps président provisoire de l'Assemblée générale de l'ONU, devant les délégués de la Conférence des Nations Unies à Londres le 9 janvier 1946. Voici ce qu'il a dit:

La Charte de San-Francisco, que nous commencerons à appliquer demain, souligne à maintes reprises l'importante vitale d'encourager dans le monde le véritable respect des libertés fondamentales, des droits des particuliers, ainsi que de la dignité humaine et des concepts de la justice, en tant que base indispensable du maintien de la paix.

Je me rends bien compte que les puissances occidentales alliées tiennent à alléger le fardeau que constitue pour elles la tâche de nourrir et de vêtir plusieurs millions de personnes, mais j'estime que, en dehors de toutes considérations humanitaires et chrétiennes, nous devrions tenir compte des sacrifices que ces gens ont faits pour nous. On me permet-

tra de citer à ce propos quelques passages d'un écrit par Edgar Snow pendant qu'il se trouvait à Kiev et qui a paru dans le *Saturday Evening Post,* numéro du 27 janvier 1945. Voici ce que M. Snow déclare:

...ce n'est qu'après être arrivé ici au cours de cette désolante randonnée à travers les régions dévastées par la guerre que je me suis vraiment rendu compte de la rançon qu'ont payée les Ukrainiens pour la victoire soviétique. Ce conflit titanesque, que certains d'entre nous se plaisent à interpréter comme ayant révélé "la gloire russe" a vraiment et de bien des façons pénibles, été une guerre ukrainienne. Au moins 10 millions de personnes, m'a déclaré. . . un haut fonctionnaire de cette ville, ont été "perdues" pour l'Ukraine depuis le début de la guerre. Ce chiffre exclut les hommes et les femmes mobilisés dans les forces armées.

Par conséquent, compte tenu des sacrifices de ces gens, nous en viendrons peut-être à la conclusion que nous avons, nous aussi, une dette de gratitude envers eux. J'espère que le Canada ne se désintéressera pas de cette tragédie en se contentant de dire qu'il s'agit d'un problème européen.

Il me fait plaisir, cependant, de constater que le Canada a supporté sa part du fardeau par ses contributions à l'UNRRA et à d'autres organismes analogues. Je suis en outre heureux de ce que tous les partis représentés dans cette Chambre aient, dans leurs récentes déclarations, inclus le Canada parmi les grandes nations du monde. Dans l'adresse d'adieu lue à Leurs Excellences le Gouverneur général et la princesse Alice, la Chambre a reconnu à l'unanimité, ainsi qu'en fait foi le hansard du 15 mars, que le Canada compte maintenant parmi les grandes puissances du monde. Qu'on me permette de citer un passage de cette adresse:

Il doit vous être extrêmement agréable de sentir, en quittant votre poste de Gouverneur général, que les années que vous avez passées au Canada ont coïncidé avec la victoire sur les ennemis de la liberté, avec l'avènement du Canada au rang de puissance mondiale, occupant l'une des premières places parmi les Nations Unies.

Je suis convaincu que c'est une source de profonde satisfaction pour tous les honorables députés de savoir que le Canada a atteint ce stade, car nous pouvons maintenant espérer que notre pays qui occupe désormais une place de premier plan parmi les Nations Unies, pourra mieux faire entendre sa voix, aux réunions des nations, sur les affaires internationales.

Je suis heureux également de constater que le discours du trône insiste sur la nécessité de fournir des vivres aux nations affamées de l'Europe et même de l'univers. On y lit:

L'agitation qui a suivi la guerre a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer.

Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. A moins qu'il ne satisfasse à ce pressant besoin, le monde peut s'attendre à de graves désordres, qui mettront en danger la paix elle-même.

Puisque nous reconnaissons qu'une disette générale de vivres sévit dans plusieurs pays, je demanderais au Gouvernement de ne pas passer outre aux besoins des déportés et de faire tout en son pouvoir pour leur venir en aide par tous les moyens possibles. Nous devons songer que, à un moment déterminé, l'œuvre de l'UNRRA prendra fin. Il est bien entendu que cet organisme ne peut nourrir, loger et vêtir des millions de gens indéfiniment. Il nous faut sans tarder rechercher une solution permanente à ce problème. Les citoyens canadiens ne se préoccupent pas uniquement du sort actuel de leurs parents mais également de leur sort futur.

Après avoir donné une brève description de la triste situation où se trouvent de nombreux parents de citoyens canadiens, je désire adresser au Gouvernement quatre demandes concrètes.

1. Que le Gouvernement canadien présente aux gouvernements britannique et américain, de nouvelles observations pour réclamer la révocation de tous les ordres de rapatriement applicables aux Ukrainiens et autres réfugiés. En outre, conformément à la loi internationale, que le droit d'asile et la protection soient accordés à toutes les personnes qui ne se considèrent les sujets d'aucun pays, quelles que soient leur origine ou leurs croyances. En marge de ce problème des réfugiés, je me contenterai de ne citer qu'un point de la loi internationale.

A la page 238 de l'ouvrage de Sir John Hope Simpson, *The Refugee Problem* (Rapport d'une enquête), je relève ce qui suit:

La protection politique et juridique des réfugiés a fait l'objet d'ententes internationales,—comme celle de 1928 pour les réfugiés confiés à la Commission "Nansen" et celle de 1936 pour ceux qui fuyaient l'Allemagne,—conclues grâce à l'intervention de la Société des Nations et des pactes de 1933 et 1938.

Je n'ai pas le temps de citer d'autres références concernant cette question, mais j'aimerais citer l'article 129 de la constitution de 1936 de l'U.R.S.S. Il stipule clairement que:

L'U.R.S.S. accorde le droit d'asile aux citoyens de pays étrangers persécutés pour avoir défendu les intérêts des ouvriers ou par suite de leur activité scientifique ou à cause de leur lutte pour la libération nationale.

Etant donné le droit international, qui, s'il n'est pas observé, défend toute protection aux

peuples et aux personnes persécutés, quels qu'ils soient, et étant donné que l'U.R.S.S. s'est réservé ce droit dans sa propre constitution, les pays anglo-saxons devraient insister pour que ce droit soit observé. Certes, l'U.R.S.S. ne saurait s'attendre à ce que nous refusions aux personnes qui réclament notre protection, la protection qu'elle accorde à ses adhérents.

2. (*a*) Etant donné la lourde tâche que représente pour l'UNRRA le problème de nourrir et de vêtir les personnes qui se trouvent dans les camps de déportés, le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour que les citoyens canadiens puissent envoyer des vivres et des vêtements à leurs parents qui se trouvent dans ces camps, jusqu'à ce que ces personnes soient définitivement rétablies et en mesure de suffire à leurs besoins. Aux Etats-Unis, des dispositions permetttant l'envoi de courrier et de colis furent prises dès le 23 novembre 1945. C'est ce que publiait le *Times*, de New-York, le 24 novembre dernier. Et dans le même journal, du 28 février cette année, le lieutenant-général William N. Haskill annonçait qu'un organisme coopératif aurait bientôt plusieurs millions de colis d'aliments à envoyer à des parents d'Américains. Je prie aussi le ministre des Postes (M. Bertrand) de conférer avec les autorités postales britanniques relativement à l'opportunité d'abaisser les frais de poste à cette fin.

b) Etudier attentivement l'opportunité de permettre aux citoyens canadiens d'envoyer à leurs parents de grandes quantités de farine et aussi, peut-être, d'autres denrées alimentaires non-périssables, et de leur permettre également de leur envoyer des vêtements.

c) Prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'établissement d'un service de courrier personnel et direct entre le Canada et les camps de déportés. Ici encore, il faut dire que des mesures semblables ont été prises aux Etats-Unis dès le 23 novembre 1945. La guerre est terminée et nous avons le devoir de permettre au moins à nos gens d'écrire à leurs parents. Depuis près de sept ans, la plupart d'entre eux n'ont pas reçu de lettres des êtres qui leur sont chers. Inutile de souligner que ceux sur qui la guerre s'est abattue et qui ont passé des mois dans des camps désirent vivement connaître l'adresse de leurs parents et leur écrire.

3. En troisième lieu, je prie le Gouvernement de formuler aux gouvernements anglais et américains des observations susceptibles d'amener la révocation de l'ordre suivant:

[M. Hlynka.]

HQ 30 Corps District
219/DP
le 29 décembre 1945.
Zone britannique
Sujet: Ukrainiens

Aux: Détachements du gouvernement militaire (l'énumération suit).

1. Le gouvernement de Sa Majesté ne reconnaît pas la nationalité ukrainienne, et les personnes venant de l'Ukraine sont rangées parmi les citoyens du pays où elles habitaient le 1er septembre 1939. On ne peut accorder aucune considération aux requêtes ou aux organismes ukrainiens, en tant que tels.

2. Toutes les personnes de cette catégorie qui vivaient en territoire soviétique sont renvoyées par la force dans l'U.R.S.S., aux termes de l'accord d'Yalta, dès qu'il est prouvé qu'elles appartiennent à cette catégorie.

3. Les Urainiens qui ne sont pas de nationalité soviétique reçoivent l'instruction et les secours dans la langue de leur nationalité, et, pour le moment, il n'est pas possible, pour une foule de raisons, de publier des livres ou autres imprimés en langue ukrainienne.

4. Toutes les organisations ukrainiennes seront dissoutes incontinent, et lorsqu'elles sont établies hors des camps, les représentants seront conduits aux camps comme déportés civils ordinaires. Toute papeterie appartenant à ces organisations sera confisquée.

5. La continuation desdites activités est soumise aux peines prévues par les articles 26 et/ou 34 de l'ordonnance n° 1.

Le brigadier,
Chef d'état-major,
Zone du 30e corps.

Renv.

.....

Dix jours après l'émission de cette ordonnance, le premier ministre Attlee a formulé à la Conférence des Nations Unies la déclaration suivante, que reproduit le *Times* de Londres, le 11 janvier 1946:

Je suis content que la Charte des Nations Unies ne s'occupe pas exclusivement des gouvernements et des Etats, de politiques et de guerre, mais aussi des besoins élémentaires des humains indépendamment de toute question de race, de couleur et de religion. Nous réaffirmons dans la Charte notre foi dans les droits humains fondamentaux. Nous considérons la liberté de l'individu dans l'Etat comme un complément essentiel de la liberté de l'Etat dans la collectivité mondiale des nations. Nous affirmons aussi que la justice sociale et les meilleures normes possibles d'existence pour tous sont des facteurs essentiels à l'obtention et au maintien de la paix dans le monde.

Je veux croire, monsieur l'Orateur, que l'ordonnance à laquelle j'ai fait allusion fut émise à l'insu des gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis; autrement, on aurait commis une erreur tragique. On ne peut imaginer que les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis veuillent nier à des êtres humains le droit le plus élémentairement humain d'avoir leurs propres organisations de bien-être social.

4. La quatrième et dernière enquête sur laquelle je désire appeler directement l'attention du Gouvernement a trait à l'immigration. J'insiste fortement pour que les autorités prennent les dispositions nécessaires à l'admission au pays d'un nombre considérable des proches parents des citoyens canadiens. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que même le Royaume-Uni, qui a subi de terribles ravages, a décrété le 13 novembre 1945 l'admission des proches parents des personnes domiciliées en Grande-Bretagne, et qu'il a offert de partager ses faibles approvisionnements avec ceux qui en sont totalement privés.

Je signale aux honorables députés un article du magazine *Time*, de New-York, du 19 février 1946, sur la politique d'immigration de l'Australie:

L'Australie prépare le plus vaste projet d'immigration de l'histoire. C'est une campagne en vue de tripler éventuellement sa population actuelle de sept millions d'habitants. Une délégation australienne est allée en Europe faire un relevé du nombre de Britanniques, de Norvégiens, de Suédois, de Hollandais, de Suisses et d'autres émigrants que l'île peut attirer. Pour apporter une solution heureuse aux problèmes économiques que posera cette immigration en masse, l'Australie fixe à 70,000 le nombre annuel d'émigrants à admettre pour les premières années.

Passons maintenant à la politique d'immigration des Etats-Unis, exposée par le président Truman, le 22 décembre 1945:

La guerre a entraîné une épouvantable dislocation des peuples de l'Europe. Plusieurs organismes humanitaires, y compris l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, ne néglige rien pour résoudre les problèmes multiples que pose cette dispersion de centaines de milliers de personnes. On met tout en œuvre pour renvoyer chez eux les déportés et les réfugiés des divers pays d'Europe. Le grand obstacle, c'est que plusieurs n'ont pas de foyer auquel ils puissent retourner. L'étendue du problème posé par ces personnes dépasse presque l'entendement.

...Les Etats-unis partagent le devoir de soulager ceux qui souffrent. . . et il faudrait tout tenter immédiatement pour faciliter l'entrée aux Etats-Unis de certains de ces déportés et réfugiés.

De cette façon nous pouvons apporter quelque soulagement à la misère humaine et donner le bon exemple à d'autres pays qui peuvent recevoir certaines de ces victimes de la guerre. Il est essentiel, à mon avis, que nous adoptions nous-mêmes cette ligne de conduite, afin de prouver notre bonne foi aux autres nations à qui nous demandons d'ouvrir leurs portes à cette fin.

...La convenance la plus élémentaire et les liens de fraternité qui unissent tous les êtres humains exigent que nous fassions notre possible pour utiliser nos contingents établis d'immigration à soulager la souffrance humaine. Je prends les dispositions nécessaires pour assurer la prompte exécution de ce programme.

...Cette heure où la détresse humaine est indescriptible n'est pas le temps de fermer nos portes ou de les rétrécir.

Quelle est la politique d'immigration du Canada? Voici deux alinéas d'une lettre du service de l'Immigration en réponse à une demande de permettre à trois déportés de venir retrouver leurs parents qui habitent au Canada. Elle porte la date du 6 mars 1946.

On reçoit au ministère des centaines de demandes semblables de personnes domiciliées au Canada qui désirent aider des parents en détresse en Europe. Les règlements actuels interdisent l'entrée au pays à presque tous les immigrants qui en font la demande et, après une étude minutieuse de la situation, on a décidé qu'il ne serait pas sage de laisser entrer au Canada en ce moment un nombre considérable d'aubains. Vu la réintégration dans la vie civile de nos hommes et femmes des forces armées, on considère qu'il faut leur accorder la préférence en matière de réintégration et de rétablissement.

Il ne serait pas possible de vous donner quelque encouragement dans le cas de vos parents susmentionnés, lorsque nous sommes obligés de rejeter un si grand nombre de demandes qui ont un droit égal du point de vue des sympathies. Je ne puis, en conséquence, que regretter de ne pouvoir faire droit à votre demande.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, qu'on pense que je presse le Gouvernement de formuler maintenant le programme général d'immigration du Canada pour les prochaines années. Je supplie tout bonnement le Gouvernement de laisser entrer un nombre assez considérable de personnes déportées, pour des motifs d'ordre humanitaire.

Je suis heureux de constater que certains Canadiens prennent une attitude sympathique à l'égard de ces déportés. Je vous lirai un passage d'une lettre écrite par un officier canadien:

Je suis Canadien d'origine britannique. . . Dans le camp de déportés ici. . . il y a deux mille Ukrainiens et j'ai appris à aimer et à admirer grandement ces gens depuis le peu de temps que je suis en relations avec eux. Inutile, je suppose, de vous décrire les misères et les privations que ces gens ont endurées ces dernières années, mais j'aimerais vous dire un mot de ce qu'ils font et essaient de faire. Notre camp ne renferme que des Ukrainiens et nous sommes logés dans des casernes allemandes qui ont été l'objet de violents bombardements. Je n'ai jamais vu des gens déployer autant d'initiative et d'ambition que ces Ukrainiens pour rendre ce camp non pas simplement habitable mais aussi semblable à un foyer que des casernes peuvent l'être. Deux motifs m'ont poussé à écrire cette lettre. Entre autres fonctions, nous devions inscrire toutes les personnes habitant dans le camp et noter l'endroit où elles préféraient s'établir. Plusieurs choisissaient le Canada, et j'avoue que j'éprouvais une grande fierté de constater que tant de ces gens connaissaient mon pays. . . On a fondé une école au camp et je vous prierais d'expédier des dictionnaires à ces gens. A cause du grand intérêt qu'on semble porter au Canada, tout écrit sur le pays, s'il traitait en particulier des programmes d'immigration et tout journal qui renseignerait ce monde sevré de nouvelles serait bien accueilli.

Je ne vous écris pas à titre d'officier mais à titre de Canadien désireux d'amener un grand

nombre de ces gens au Canada pour l'aider à devenir la grande nation qu'il est destiné à devenir et afin de leur faire connaître la paix spirituelle de la vie en pays libre.

Permettez-moi de citer, en guise de conclusion, un article paru dans l'*Ottawa Citizen*, le 23 mars courant, sous le titre: "Déportés bons citoyens".

M. William Bagnall, directeur-adjoint du plan relatif aux déportés en Allemagne, croit que le Canada serait sage d'accueillir les "meilleurs" éléments parmi les déportés encore en Allemagne.

M. Bagnall, qui s'est arrêté hier à Ottawa avant de reprendre la route de Calgary, où il habite, a déclaré aux journalistes, après un séjour de huit mois à Munich au service de l'UNRRA, qu'il restait un grand nombre de déportés en Allemagne.

Il est d'avis qu'il appartient aux Nations Unies de résoudre le problème de citoyens sans foyer ou incapables de rentrer chez eux impunément.

M. Bagnall dit que chaque pays doit accepter sa part de la population déportée. Il est sûr que plusieurs de ces gens aimeraient émigrer hors d'Europe et surtout au Canada.

Il se trouve parmi ces déportés un grand nombre de bons citoyens qui ne sont pas responsables de leur état actuel.

Si le Canada souhaite la bienvenue à quelques-uns de ces sans-foyer, s'il leur offre des maisons et la liberté, je suis sûr qu'ils lui voueront une reconnaissance éternelle.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je crois qu'il est de mon devoir de formuler plusieurs observations sur les problèmes auxquels ont à faire face nos anciens combattants, hommes et femmes. Mais, tout d'abord, je tiens à féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux anciens combattants ont prononcé de magnifiques discours et je suis heureux qu'ils aient été désignés pour cette importante tâche. Leur choix constitue un insigne honneur pour les anciens combattants de toutes les parties du pays. Cela constitue également une reconnaissance de ce que le Canada doit aux hommes et aux femmes qui l'ont servi si consciencieusement durant six années d'une guerre dévastatrice. Toutefois, monsieur l'Orateur, les anciens combattants n'ont jamais réclamé de privilèges spéciaux. Ils ont jugé qu'il était de leur devoir de servir le Canada lorsqu'il était en danger et ils ont consenti tous les sacrifices pour sauvegarder le mode de vie des Canadiens. Ils n'ont aucun regret. La plupart d'entre eux s'empresseraient encore une fois d'offrir leurs services si le Canada avait besoin d'eux. Mais, aujourd'hui, ils sont aux prises avec les problèmes que présente le retour à la vie civile. Ils méritent qu'on étudie ces problèmes. Ils espèrent qu'on les traitera avec justice; ils désirent vivement obtenir de l'emploi, se trouver des logements et s'établir solidement dans la collectivité qu'ils ont défendue au cours du plus grand conflit de l'histoire.

Il est évident qu'ils se sont habitués à la sécurité économique que présente la vie militaire. Ils n'ont pas trouvé facile de s'adapter à la vie civile, qui ne présente pas la même sécurité économique. Un emploi satisfaisant à un salaire raisonnable a contribué à leur réadaptation, mais cela n'est pas suffisant. Certains patrons, peu nombreux heureusement, sont d'avis que l'ancien combattant doit encore une fois démontrer sa valeur s'il désire obtenir un emploi. Le patron ne devrait pas oublier que l'ancien combattant a déjà prouvé sa valeur à son pays. D'autres employeurs estiment qu'ils ont rempli un devoir patriotique en réintégrant un ex-militaire dans son ancien emploi. Plusieurs oublient, toutefois, que ces hommes ont acquis de l'expérience depuis leur enrôlement. Souvent, l'ancien combattant est un homme nouveau à qui il n'est pas facile de s'adapter à une vie paisible et à un travail de routine après avoir vécu une existence mouvementée pendant son passage dans les forces armées. Tout employeur devrait en tenir compte et se montrer indulgent envers l'ancien combattant jusqu'à ce que ce dernier soit complètement réadapté à son emploi civil. Je suis convaincu que, en pareil cas, les ex-militaires coopéreront avec leurs patrons et travailleront de leur mieux, tout comme autrefois.

Je suis peiné de constater que le chômage existe dans les rangs des militaires rapatriés. Des milliers d'entre eux touchent l'assurance-chômage; d'autres reçoivent des prestations et d'autres enfin, et ils sont nombreux, dissipent leurs économies et gratifications parce qu'ils sont en chômage forcé.

C'est dès la libération de l'ancien combattant que le Gouvernement se doit de lui trouver du travail, suivant la promesse qu'il a faite à la nation. Les anciens combattants ne demandent pas l'aumône. Ils veulent travailler moyennant un salaire raisonnable. L'initiative privée a maintenant l'occasion de prouver qu'elle peut fournir de l'emploi à tous sous notre régime économique actuel. Qu'elle le démontre, de façon pratique et sans délai, à l'ex-militaire. Bien des anciens combattants attendent encore l'emploi qu'on leur a promis pendant leur service sur le front européen, en haute mer ou dans les cieux hostiles de l'Europe et de l'Asie.

A ce propos, je désire porter à l'attention de la Chambre le rapport détaillé préparé par le comité interdépartemental de renseignements sur le rétablissement, district de Montréal. Cette enquête sur la situation des anciens combattants dans cette région nous

donne aussi une excellente idée de ce qui se passe ailleurs dans le Dominion. Plus de quatre mille ex-militaires ont été interrogés. Parmi eux, les sans-travail étaient dans la proportion d'un sur six et les bénéficiaires de prestations de chômage dans la proportion d'un sur trois. Le tiers seulement de ces personnes touchaient des prestations de chômage car, comme elles l'ont dit, elles ne voulaient pas demander la charité. La moitié des anciens combattants questionnés étaient en butte à de sérieux problèmes de logement, et seulement 4 p. 100 d'entre eux possédaient leurs propres maisons. Quant aux locataires, la moitié seulement habitaient des logis convenables. Pour ce qui est de ceux qui, alors qu'ils étaient dans l'armée, avaient exprimé le désir de suivre des cours de formation professionnelle, la moitié environ n'ont pu suivre ces cours à cause des difficultés dans lesquelles ils se sont trouvés à leur retour à la vie civile. Beaucoup d'entre eux avaient espéré mettre à profit les métiers qu'ils apprirent pendant leur service militaire, mais peu ont réalisé leur ambition. Quant à ceux qui étaient employés, moins de la moitié étaient satisfaits des perspectives que leur emploi laissait entrevoir.

Cela ne représente pas la situation idéale. C'est une situation qui devrait intéresser sérieusement tout honorable membre de cette Chambre.

Point n'est besoin d'insister sur les déplorables conditions du logement au pays. Ce n'est guère encourageant pour le vétéran de se faire dire que des gens comme lui sont sans foyer en Russie et au Royaume-Uni. Notre pays n'a jamais connu les ravages de la guerre. Mais on nous dit que le Canada a une politique du logement. Je crains qu'il ne s'agisse que d'un projet sur papier. Ce qui manque à ce programme, et cela est essentiel, c'est qu'il ne prévoit pas la construction de la petite maison de campagne qu'on était censé construire et dont l'ancien combattant a un si pressant besoin pour loger sa femme et ses enfants. Cette pénurie de logis existe alors que les matériaux de construction sont disponibles dans plusieurs régions du pays. Des pâtés d'édifices commerciaux, des hôtels, des usines et même des cinémas sont en construction pendant que beaucoup d'anciens combattants doivent vivre dans des chambres simples. On continue d'exporter des matériaux aux Etats-Unis, où ils servent à la construction de maisons luxueuses, tandis que les hommes qui ont combattu pour sauvegarder nos us et coutumes, doivent aller de porte en porte à la recherche d'un abri pour leurs familles.

J'affirme qu'on devrait faire servir immédiatement à la construction de maisons pour les vétérans tous les matériaux que détiennent les organismes du Gouvernement ou les compagnies particulières. Nous sommes aux prises avec une nécessité d'ordre national, et nous devons agir en conséquence tant que nous n'aurons pas satisfait aux besoins de la population. Une foule de maisons situées sur de petits lopins de terre détenus en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants restent inachevées, faute de matériaux pour les compléter. Le Gouvernement devrait interdire l'exportation des matériaux de construction (sauf peut-être pour ceux qui sont destinés à la construction de logements en Grande-Bretagne) tant que la situation ne se sera pas améliorée.

Un mot maintenant de l'établissement sur les fermes. Si les chiffres publiés par le ministère des Affaires des anciens combattants sont exacts, il est clair que l'établissement des vétérans en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est loin de donner des résultats satisfaisants. Au 30 novembre 1945, le total des anciens combattants établis sur des fermes canadiennes en vertu de cette mesure ne s'élevait qu'à quelque 1,800 personnes, et il est permis de conclure que l'établissement n'a pas été considérable pendant les mois d'hiver. Des milliers de jeunes hommes n'ont pu obtenir de fermes en vertu de la loi. Plusieurs d'entre eux sont mécontents. Ils achètent des terres en empruntant, à gros intérêts, de sources privées, ou ils cherchent une autre carrière. Il faut accélérer l'établissement en vertu de cette loi, ou il s'écoulera une autre saison pendant laquelle nous verrons encore des anciens combattants faire queue pour obtenir le privilège de posséder le lopin de terre qu'ils désirent.

La raison principale de la lenteur observée dans ce domaine, c'est l'insuffisance du prêt consenti à l'achat de terres agricoles. Les prix des terres agricoles sont actuellement exagérés d'un bout à l'autre du pays. Dans l'Ouest, on juge qu'il faut au moins 320 acres pour constituer une terre agricole économique. A l'heure actuelle, je doute qu'on puisse s'y procurer une demi-section, même dépourvue de tout bâtiment, en versant $4,800 ou même $6,000, somme qu'on peut obtenir en vertu de la loi, si on ne projette pas l'achat d'instruments aratoires. Même s'il pouvait se procurer une telle ferme pour un des deux montants ci-dessus mentionnés, le vétéran devrait obtenir des matériaux de construction pour ériger les bâtiments nécessaires.

Je propose que le montant du prêt soit porté à $10,000 et qu'une somme additionnelle de $3,000 soit accordée pour l'achat d'instruments aratoires. Ces chiffres ne sont pas excessifs,

et cela permettrait à l'ancien combattant de s'établir dans les meilleures régions agricoles. Il n'y a là rien d'exagéré si l'on songe que la formation d'un pilote pour notre Corps d'aviation coûtait $25,000. Quand il s'agit de rétablir ce jeune homme dans l'emploi civil de son choix, nous devons sûrement être en mesure de lui accorder la moitié autant. Nous devrions consentir des prêts aux anciens militaires qui veulent exploiter des fermes coopératives. Ces jeunes ont pris sous les drapeaux l'habitude de collaborer pour le bien de tous. Ils sont habitués à une camaraderie que l'isolement des fermes ne permet pas toujours. Partout, la tendance est vers les grandes exploitations agricoles mécanisées. Mais le coût de semblables installations dépasse les moyens des commençants, à moins qu'ils ne puissent se former en coopératives.

Je mets aussi en doute l'à-propos de refuser des permis aux anciens militaires qui veulent s'établir dans le sud de la Saskatchewan, sur ces terres que des analyses classent comme inférieures. Il n'y a pas que des terres pauvres dans cette région. On reconnaît qu'une bonne partie se prête avantageusement à l'agriculture. Depuis quelques années, on a poursuivi de nombreuses expériences et sensiblement amélioré les méthodes de culture de la région. Des milliers de cultivateurs y prospèrent aujourd'hui. Durant les années de guerre, on y a récolté des millions de tonnes de vivres et les cultivateurs ont souscrit des dizaines de millions de dollars aux emprunts de la victoire. Des jeunes gens élevés dans la région y ont sûrement plus de chances de succès que dans les régions boisées du nord où l'on semble vouloir les installer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McKAY: J'ai touché les problèmes auxquels doivent faire face les anciens combattants et je désire maintenant discuter brièvement la question des pensions. Beaucoup d'anciens combattants ne sont pas satisfaits de la façon dont sont accordées les pensions de guerre. La difficulté qu'éprouvent beaucoup d'entre eux à justifier de leurs droits à la pension constitue pour eux une grave injustice. Jamais il ne devrait incomber à celui qui demande une pension de guerre de prouver que telle ou telle incapacité est attribuable ou non au service militaire. Si un membre des services armés a été accepté comme étant physiquement apte, on devrait prendre pour acquis qu'il était en bonne santé, à moins que le ministère des Pensions ne puisse établir le contraire.

[M. McKay.]

Il convient, en outre, de relever les taux de la pension. Un vétéran célibataire complètement invalide ne touche que $75 par mois, ce qui est insuffisant pour assurer un niveau de vie convenable compte tenu du coût actuel de la vie. Qu'un simple soldat complètement invalide ne reçoive que $75 par mois, tandis qu'un général a besoin de $300, pour vivre, voilà qui est difficile à comprendre, surtout quand on compare la solde de ces deux catégories de militaires.

Le Gouvernement prétend qu'il fournit une allocation suffisante à ceux qui fréquentent nos institutions supérieures d'enseignement. Mais la situation des vétérans qui fréquentent nos universités et qui comptent sur les allocations de subsistance, devient de plus en plus aiguë. A la suite d'une enquête faite par des associations d'anciens combattants à l'Université de la Saskatchewan et aux Universités Western Ontario et Queen's, on a constaté que la dépense moyenne encourue par l'ancien combattant célibataire fréquentant ces institutions, s'élevait à $90.90 par mois. L'allocation d'entretien qu'accorde le Gouvernement est de $60 par mois. Il manque donc au vétéran célibataire, chaque mois, $30.90 pour acquitter ses dépenses normales. La moyenne des dépenses, dans le cas d'anciens combattants mariés, se chiffrait par $123.89 par mois, somme dont il faut déduire l'allocation de subsistance de $80 versée par le Gouvernement. Celui qui fréquente une université en vertu de ce régime doit donc disposer d'épargnes personnelles considérables. Rares sont les anciens combattants mariés qui peuvent poursuivre leurs études et faire face à un déficit mensuel de $43.89, même s'ils peuvent faire appel à leurs épargnes personnelles ou à leurs gratifications. En règle générale, les anciens combattants ne dépensent pas au delà de leurs moyens. S'il faut en croire les chiffres tirés de *Revenus et dépenses de la famille canadienne en 1937-1938* et modifiés par l'addition de l'augmentation du coût de la vie, telle que l'indique la statistique publiée en novembre 1944, le salarié canadien marié et père d'un enfant dépensait en moyenne $135.43 par mois, soit $5.22 de plus que l'ancien combattant qui se trouvait dans le même cas et qui fréquentait une ou l'autre des trois universités faisant l'objet de l'étude. On a dit que l'ancien combattant peut, pendant les vacances, obtenir un emploi rémunéré et augmenter ainsi ses revenus. Il devient de plus en plus difficile de trouver un emploi temporaire bien rémunéré. Les dépenses d'un ancien combattant marié sont assez rigides. Il sera bien chanceux s'il trouve un emploi lui permettant de subvenir aux besoins de sa famille, mais il ne peut guère espérer en trouver un qui lui permette, en plus, de refaire ses économies.

L'étudiant qui abandonne ses études universitaires parce que ses économies sont épuisées ne pourra pas compter sur son crédit de rétablissement, étant donné que ce dernier aura servi au paiement de ses prestations pour fins d'instruction. Non seulement l'étudiant perd son crédit de rétablissement, mais l'argent que le Gouvernement a affecté à l'instruction de cet homme est également perdu, étant donné que les fins visées en matière de rétablissement ne sont pas atteintes.

Plusieurs associations d'anciens combattants ont proposé que l'allocation de subsistance d'un ancien combattant célibataire fût portée à $80 par mois, et celle de l'homme marié à $100 par mois. Quant aux allocations pour enfants, elles seraient établies suivant les échelles en vigueur dans les services armés. J'estime que c'est le strict minimum; il vaudrait encore mieux maintenir la solde de l'ancien combattant pendant sa période de formation et jusqu'à son rétablissement dans un emploi civil acceptable.

Je désire plaider à la Chambre la cause des anciens combattants de la première guerre mondiale, surtout de ceux qui se sont établis sous l'empire de l'ancienne loi d'établissement de soldats. Nombreux sont les anciens combattants de l'autre guerre qui sont encore en dette envers le pays. Serait-il osé d'inviter le Parlement à effacer leur dette et à leur octroyer un titre incontestable de propriété sur la terre qui accapare leur travail depuis plus d'une génération? La nation a les moyens de se montrer généreuse envers ceux qui l'ont si bien servie. Si le Canada peut effacer les dettes de guerre que lui doit le Royaume-Uni,—et les anciens combattants louent généralement un tel geste,—il est sûrement capable de se passer des quelques millions de dollars que les premiers soldats-colons lui doivent encore.

L'absence d'avances commerciales aux anciens combattants leur a multiplié les misères; c'est l'un des côtés faibles du programme officiel de rétablissement. Il est encore temps, semble-t-il, de corriger cette erreur. Les anciens combattants du pays devraient pouvoir compter sur des avances commerciales tout comme leurs camarades des Etats-Unis. Ceux qui lancent de petites entreprises sont souvent obligés de s'adresser aux prêteurs privés, et les taux exigés sont exorbitants. Pareille nécessité compromet nettement leurs chances de succès.

Enfin, le Parlement devrait songer à soulager la misère de tant de veuves et d'enfants dont le soutien a consenti le sacrifice suprême de sa vie. Le Gouvernement devrait aider ces victimes de la guerre à se procurer des habitations.

En venant à la Chambre, ce matin, mon attention s'est trouvée captée par une attrayante enseigne peinte à la main, placée au-dessus de la porte d'une petite maison brune. Apparemment, l'un des fils était à la veille de son retour d'outre-mer. Plusieurs honorables députés ont pu voir cette inscription de bienvenue: "Bienvenue à la maison, fils, nous sommes fiers de toi." Evidemment, la famille de ce foyer était fière de l'un de ses fils. Nous devons tous être fiers de tels jeunes gens. Mais les actes ont plus d'éloquence que les paroles. Quelle sorte d'accueil reçoit souvent le jeune homme? Il revient au foyer face au chômage; il lui faut mendier un emploi. Il cherche en vain un gîte pour son épouse et ses enfants. S'il tombe malade, il lui faut souvent arracher, à force de discussion, à la Commission des pensions, une indemnisation pour l'invalidité contractée pendant qu'il servait son pays. Commençons dès maintenant à mettre en pratique ces paroles que sir Robert Borden aurait prononcées durant la première guerre mondiale: "Nos soldats ne manqueront jamais de rien, après s'être battus si héroïquement." Je suis convaincu cependant que nos fils de retour veulent de l'action, et non de vaines promesses.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter le motionnaire (M. Viau) de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Winters). J'espère uniquement que le temps justifiera leur optimisme. Je veux aussi souscrire au discours de mon ami, l'honorable député de Peace-River (M. Low), chef de ce groupe et à celui de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), qui a formulé d'excellentes observations. Cependant, je n'ai pas attendu de me trouver à la Chambre pour exprimer mes vues sur l'espionnage au Canada. J'étais à Victoria quand la nouvelle a paru. J'ai adressé à la presse une lettre que divers journaux canadiens ont publiée et dont voici la teneur:

L'existence chez nous d'un réseau d'espionnage communiste n'a rien de surprenant, étant donné qu'à l'heure actuelle des tenants du socialisme marxiste, des internationalistes et autres partisans du totalitarisme occupent des postes de commande tant au sein du gouvernement que dans les sphères religieuses et éducatives.

Le parti communiste est une organisation à fonds illimités dirigée par un état-major permanent dont plusieurs membres ont appris à Moscou l'art de façonner les pensées et les actes des ouvriers.

Le parti communiste détient des postes de commande au sein de la plupart des syndicats ouvriers et il s'est infiltré dans tous les domai-

nes de la publicité, de même que dans les fédérations d'instituteurs, le théâtre, soit toutes les sphères de l'éducation, de l'enseignement et des divertissements. Il en est de même dans tous les pays démocratiques.

La police met à nu non seulement l'activité d'une bande d'espions professionnels, mais une conspiration d'envergure nationale inspirée par les socialistes de l'école de Marx, de ceux-là mêmes qui, depuis des années minent nos institutions démocratiques et chrétiennes, menaçant ainsi les libertés et les droits souverains du peuple canadien.

Il y a quelques semaines à peine le Conseil de l'amitié canado-soviétique (l'un des groupements colonnards qu'a identifiés la police) tenait dans tout le Canada des assemblées monstres, sous les auspices de nos dirigeants, tant dans les domaines religieux et politique que dans le monde des affaires.

Pendant des années, par l'entremise des journaux et de la radio, les commentateurs du "Réseau rouge", que dirige la "Main secrète" du bolchévisme mondial, empoisonnent les esprits de nos citoyens avec une propagande antichrétienne et antidémocratique qu'ils poursuivent sans relâche et sans aucune entrave.

Je ne blâme pas le gouvernement russe pour ses pratiques d'espionnage.

Ce sont ceux à qui incombent le bien-être et la sécurité de l'Eglise et de l'Etat, et non leurs subalternes, qu'il faut tenir responsables de l'existence de "Réseaux d'espionnage communistes" composés d'hommes et de femmes à qui les socialistes ont systématiquement enseigné que le christianisme est une faillite, le patriotisme et la loyauté des vices nationaux, la trahison une vertu.

Cette lettre dépeint, sans aucune exagération, la situation qui règne actuellement au Canada.

Personne n'a mentionné le fait,—je le trouve renversant,—qu'il nous a presque fallu faire des excuses avant de mettre les ennemis de notre pays en état d'arrestation. Personne n'a mentionné le fait également remarquable que, autant que nous sachions, aucun espion n'a été arrêté aux Etats-Unis et qu'un seul l'a été dans le Royaume-Uni. Est-ce à croire qu'il n'y a pas d'espions aux Etats-Unis? Ou devons-nous plutôt supposer qu'une fois arrêtés ils disparaissent à l'insu de tous? Ou encore, devons-nous supposer que le mouvement communiste est devenu si puissant que ses partisans peuvent défier la police et les autorités gouvernementales? C'est l'une ou l'autre de ces deux choses, et à en juger par ce que j'ai lu dans les journaux américains, ces gens exercent une telle emprise qu'ils ont pu jusqu'ici poursuivre leur œuvre avec impunité.

On a critiqué le premier ministre (M. Mackenzie King) ainsi que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et la Royale gendarmerie ou, plus précisément, le directeur de ce corps de police. Personne plus que moi ne déteste la tyrannie, mais ceux qui ont

critiqué les mesures prises par le ministère de la Justice et la police ne se sont certainement pas rendu compte des dangers qui nous confrontent. A coup sûr, tout le monde sait que tout honnête Canadien n'a absolument rien à craindre du ministre de la Justice, de la police ou de la commission d'enquête. Aujourd'hui, au Canada, aucun honnête citoyen n'a le moindre motif de craindre le ministère de la Justice, et je pourrais ajouter que le contraire est également vrai et que le ministre de la Justice et le commissaire de la Royale gendarmerie n'ont rien à craindre des honnêtes Canadiens.

Permettez-moi de citer des déclarations formulées par deux des plus grands hommes du monde. La première est une très courte déclaration extraite d'une encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie XI sur le communisme athée. Voici ses paroles:

Quiconque désire sauver la civilisation chrétienne ne doit collaborer avec lui dans aucune entreprise. Ceux qui se laissent tromper au point de contribuer au triomphe du communisme dans leur propre pays seront les premières victimes de leur erreur.

Nous avons aussi ce témoignage de M. Winston Churchill, écrit juste avant la guerre. Il se trouve, je crois, dans son livre, *Great Contemporaries*. Je cite:

Le communisme est plus qu'une doctrine; c'est un plan de campagne. En plus d'être le tenant de certaines opinions, le communiste est un adepte voué à l'application de moyens mûrement réfléchis de les implanter. Les propogandistes ont étudié dans tous ses détails la psychologie du mécontentement et de la révolution et ont méthodiquement préparé un véritable manuel d'instructions à suivre pour renverser les institutions existantes. Les moyens d'application font partie du dogme communiste au même titre que la doctrine elle-même. Au début, on invoque pour masquer l'organisme encore frêle les principes traditionnels du libéralisme et de la démocratie. On proclame hautement, la liberté de parole, le droit aux réunions publiques, toutes les formes légales d'agitation politique, ainsi que les droits constitutionnels. On cherche des alliances avec tous les mouvements populaires de gauche.

Le premier pas est l'établissement, en période bouleversée, d'un régime mitigé de libéralisme ou de socialisme. Mais ce régime à peine établi, on se hâte de le renverser. Il faut maintenant exploiter les malheurs et les disettes qui en sont les conséquences. Il faut organiser des échauffourées, sanglantes si possibles, entre les agents du nouveau gouvernement et de la classe ouvrière. Il faut fabriquer des martyrs. Toute pusillanimité de la part des gouvernants doit être mise à profit. Inutile, impossible même, d'ajouter foi aux actes des non-communistes. Tout geste de bonne volonté, de tolérance, de conciliation, de pitié ou de magnanimité de la part des gouvernants ou des hommes d'Etat doit servir à leur ruine.

A l'heure choisie et au moment propice, il faut recourir sans hésitation ni componction, à toutes les formes de violence homicide depuis la révolte de la populace jusqu'à l'assassinat de

particuliers. Sous les étendards de la liberté et de la démocratie, on envahira les citadelles et, une fois l'appareil du pouvoir dans les mains de la fraternité, il faudra étouffer dans la mort toute opposition, toute opinion contraire. La démocratie n'est qu'un instrument qu'il faudra détruire après s'en être servi, la liberté n'est qu'une folie sentimentale indigne de la logique. Il faut imposer à l'humanité, sans ménagement et d'une manière toujours progressive, la règle absolue d'une coterie d'autocrates, en conformité de documents qu'ils auront appris par cœur. Tout cela est déterminé dans des manuels fastidieux; la croyance et les objectifs communistes sont aussi écrits en traits sanglants dans l'histoire de plusieurs nations puissantes. C'est être prémuni contre le danger que d'en être averti.

Un article de fond, très au point du *Saturday Evening Post* répond à ceux qui pensent que le premier ministre a amorcé d'une façon inconsidérée ou risquée cette affaire d'espionnage. Il s'institule: "Est-il immoral de surprendre un espion"?

Lorsqu'il devint impossible aux Canadiens de taire plus longtemps le secret bien connu que des agents soviétiques opéraient depuis longtemps dans notre hémisphère, l'ancien ambassadeur Joe Davies s'est empressé de déclarer que Staline avait un "droit moral" d'espionner l'Amérique parce que celle-ci a le secret de la bombe atomique, tandis que la Russie, à notre connaissance, ne l'a pas. On pourrait signaler que Joe Davies, qui a approuvé le meurtre de milliers de Russes sans procès par Staline, est un singulier personnage pour parler de morale à cet égard, étant donné surtout qu'il ne semble pas se rendre compte que si la Russie a le droit moral de voler nos secrets, nous avons le droit moral de l'en empêcher. Bien plus, les autorités de notre pays ou du Canada ont le devoir moral de protéger les intérêts et la sécurité de leur pays et de ne pas employer le temps du Gouvernement à imaginer des excuses pour les espions d'autres nations.

La mention de M. Davies et des procès de Moscou me rappelle une déclaration que j'ai consignée au hansard il y a quelques années. En juillet 1943, j'ai attiré l'attention sur une lettre publiée peu auparavant par le *New York Times* au sujet d'un film cinématographique intitulé: *Mission to Moscow*". J'ai cité une lettre qui portait la signature de M. John Dewey et de Suzanne LaFollette, qui étaient président et secrétaire d'une commission internationale qui est allée enquêter sur les procès de Moscou. A la lumière de ce qui s'est passé depuis, cette lettre était certainement prophétique: Je ne vous lirai que le premier et le dernier paragraphe:

Le film intitulé "Mission à Moscou" est le premier cas dans notre pays d'une propagande totalitaire à l'intention de la masse, d'une propagande qui fausse l'histoire par la déformation, l'omission ou l'invention pure et simple des faits, et qui ne peut avoir pour effet que de jeter la confusion dans les pensées et la loyauté du public. Le film est opposé aux intérêts anglais, opposé au Congrès, opposé à la démocratie et opposé à la vérité. Il aggrave la crise de la morale qui est la question primordiale dans le monde moderne. "Mission à Moscou" constitue une défaite capitale pour la cause démocratique. En préparant ce film, ses producteurs, loin de rendre les services patriotiques qui leur méritent les félicitations de M. Davies, ont attaqué la base même de la liberté, car la vérité et la liberté sont inséparables, comme Hitler le savait fort bien lorsqu'il exposait sa méthode de répandre la confusion dans l'opinion publique au moyen de la propagande.

Le film "Mission à Moscou" utilise habilement la technique de Hitler. Comme le disait Matthew Low du *New Leader*, "Cette sorte de vérité est répandue, et que Dieu nous vienne en aide si rien ne peut l'arrêter."

On a rapporté, c'est le premier ministre je crois qui l'a fait, en citant les juges qui enquêtent sur les activités des prétendus espions, que ces derniers se sont excusés de leur espionnage en disant que leur allégeance ne va pas au Canada, mais à un autre pays. Je soutiens qu'on peut en grande partie attribuer cet état de choses à la propagande qu'on a faite ces dernières années par tous les moyens possibles afin de jeter la confusion dans l'esprit des gens quant à leur loyauté envers leur pays. J'ai protesté à maintes reprises à la Chambre contre cet état de choses. Cependant, je n'ai reçu que bien peu d'appui à la Chambre ou à l'extérieur; de fait on semble avoir témoigné plus de sympathie aux espions qu'à ceux qui ont tenté d'éclairer l'opinion publique sur cette situation dangereuse. Il y aura trois ans le mois prochain, j'ai signalé une déclaration d'un journaliste bien connu au pays, M. Sandwell. Il a dit, du moins on rapporte qu'il a dit à une réunion de la Société de la ligue des nations dans cet édifice, mais non dans cette enceinte:

Une autorité supranationale chargée de régler les problèmes de l'immigration, des richesses naturelles, du traitement des minorités, du reniement des dettes, de la finance et le reste. Pour amener le Canada à accepter cette nouvelle "autorité", il faudrait réduire la loyauté des individus à la Couronne en la remplaçant par une loyauté à une autorité plus vaste que le Canada, que le Commonwealth des nations britanniques, que toutes les démocraties réunies.

Lorsque j'ai signalé ces paroles à la Chambre en affirmant qu'elles frisaient la trahison, on a ri de moi et l'on m'a ridiculisé d'un bout à l'autre du pays. Je soutiens que les quelques espions saisis dans le coup de filet ne constituent pas un danger: cette poignée de dévoyés n'est pas menaçante; mais trop de Canadiens, je ne saurais en citer le nombre, partagent ces avis: voilà le péril. Ils ne sont plus fidèles au Canada, mais à quelque chose d'extérieur au pays, hors de l'Empire britannique, hors de la démocratie. C'est une conséquence directement attribuable à une propagande mensongère répandue par tous les moyens possibles en vue de fausser le loyalisme et les opinions des Canadiens.

Je dirai maintenant quelques mots sur le projet de gouvernement mondial dont il est si souvent question depuis quelques années. Lénine et Staline ont tous deux déclaré que la république soviétique et les Etats impérialistes et bourgeois ne peuvent indéfiniment faire bon ménage; que, à la longue, l'un des deux éléments vaincra l'autre et que, jusqu'à ce moment-là, une série de conflits épouvantables entre eux est inévitable. Quelle est la conséquence de cela? Quelle tentative a pris plus d'importance, depuis de nombreuses années, que la dissolution de l'Empire britannique? Il existe aujourd'hui trois grandes puissances: l'Empire britannique, les Etats-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S. Comment peut-on concevoir la possibilité d'un gouvernement mondial composé des partisans de deux idéologies tellement contraires? A-t-on jamais lu une déclaration de Staline ou d'un Russe quelconque portant qu'ils entendent renoncer à une parcelle de leur souveraineté en faveur d'un gouvernement mondial? Non. Ce sont les autres qui ont toujours cédé. On a tenté l'apaisement et voulu diviser les différents Etats membres de l'Empire britannique pour les affaiblir et ensuite semer la discorde entre eux et les Etats-Unis. Ainsi, il resterait deux adversaires pour trancher la question.

Voilà une arme à deux tranchants. Peut-on s'étonner de ce que Staline et les Russes soupçonnent les autres nations de l'univers, les Etats bourgeois, comme ils les nomment ou les Etats impérialistes? L'impérialisme, évidemment, n'est qu'un autre vocable pour désigner l'anticommunisme. Peut-on s'étonner de l'inquiétude des Russes, étant donné que nous répandons par tous les moyens à notre disposition l'idée d'un unique gouvernement mondial? Les Russes savent fort bien que, s'il n'en tient qu'à eux, ce gouvernement n'existera jamais. Il ne sera pas inauguré par Moscou; n'est-il pas naturel que, selon les Russes, une telle autorité mondiale ne puisse être constituée sans l'élimination de la puissance à Moscou? Ne craignons-nous pas exactement la même chose? N'est-ce pas là où nous en sommes arrivés? Churchill avait-il une autre raison de prononcer son discours à Fulton? J'ai entendu ce discours et je suis persuadé que M. Churchill parlait, sinon avec l'approbation du gouvernement de Grande-Bretagne, du moins avec celle de la majorité du peuple anglais, et je suis aussi persuadé qu'il avait l'assentiment du président des Etats-Unis.

En résumé, nous pouvons dire que M. Churchill a fait la déclaration suivante: Unis nous serons forts, séparés nous périrons. Voilà où l'idée d'un gouvernement mondial unique nous a conduits, sur l'abîme d'une troisième guerre mondiale. Voilà notre situation aujourd'hui. Si nous nous en étions tenu à la Charte de l'Atlantique et avions assuré la liberté de toutes les nations, aucun pays ne craindrait l'autre. Voilà notre tragique erreur. Que s'est-il passé après que le président des Etats-Unis et M. Churchill eurent quitté le navire? Pourquoi la charte fut-elle déchirée? Qui la déchirée? Nous ne l'avons jamais su.

Une chose est certaine, c'est que personne ne veut la guerre à l'heure actuelle. Le peuple anglais ne veut pas la guerre et il en est de même du peuple américain et du peuple russe. Nous avons eu deux guerres; pourquoi en craignons-nous une troisième? Parce qu'il y a des peuples décidés à dominer le monde et afin d'y arriver il y aura une autre guerre, puis une quatrième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une puissance sur terre. Voilà ce qui nous attend.

Je n'ai aucunement l'intention d'accuser qui que ce soit, ni de nommer personne, comme étant celui qui nous y conduira. Je suis prêt à croire que la majorité des peuples sont amenés à penser ainsi à cause des horribles histoires de bombes atomiques, et le reste, et ils sont dans un état d'esprit tel qu'ils sont prêts à tout sacrifier, même leurs libertés, pour éviter une autre guerre. Mais cela n'empêchera pas une autre guerre. Il y a des gens dont les noms finiront peut-être par être connus, qui complotent depuis longtemps et préparent précisément une telle éventualité.

J'ai dit que l'idée maîtresse était d'éliminer l'Empire britannique en se servant, comme excuse, de la Grèce, de la Palestine, de l'Inde ou de quelque autre pays. Le socialiste est toujours contre l'action ou l'administration britannique. Si je me souviens bien, j'ai été le seul membre de la Chambre des communes à faire une déclaration publique appuyant les dispositions prises par la Grande-Bretagne lorsqu'elle avait de la difficulté à maintenir l'ordre en Grèce il y eut environ un an à Noël. Pour avoir agi ainsi, l'on m'a injurié plus que les espions ne l'ont été. Le *Citizen*, par exemple, m'a consacré un article injurieux de rédaction à ce sujet même.

Lors du congrès national de la C.C.F., il y eut environ un an à Noël dernier, cette association a fait une déclaration, publiée dans les journaux, où elle disait qu'elle ne condamnait pas les mesures prises par la Grande-Bretagne en Grèce, affirmant que les Canadiens n'étaient pas morts pour restaurer un gouvernement discrédité et un monarque réactionnaire. Lorsque le représentant de la Fédération du commonwealth coopératif était à Londres, comme délégué à la conférence

d'organisation des Nations Unies, il a eu le grand plaisir d'entendre M. Bevin dire à M. Vishinski qu'il avait menti lorsqu'il avait employé ces mêmes paroles.

M. COLDWELL: Oh non!

M. JAQUES: Mais oui.

M. COLDWELL: Il s'agissait d'autres paroles.

M. JAQUES: Non, les mêmes.

M. COLDWELL: M. Bevin n'avait pas dit qu'il rétablirait sur le trône ou à la tête des pays des monarques ou des gouvernements discrédités; c'est tout autre chose qu'il avait dit.

M. JAQUES: Je ne mentionnerai pas la Palestine, car j'ai l'intention d'y revenir plus tard. Passons à l'Argentine. A la conférence de la paix de San-Francisco, j'ignore combien de délégués se sont opposés à l'admission de ce pays, mais je sais que le chef du parti de la C.C.F. était du nombre.

Une VOIX: Très bien!

M. JAQUES: Savez-vous pourquoi? Parce que le gouvernement argentin n'est pas communiste. Voilà tout.

Une VOIX: Il est fasciste.

M. JAQUES: Nous avons la preuve de ce que je dis. Il s'y est tenu des élections parfaitement démocratiques, sans que le sang coule. Tout s'est passé dans l'ordre et la population a porté au pouvoir le gouvernement de son choix. C'est son affaire et non la nôtre, soit dit en passant, à moins que nous cherchions à déclencher une autre guerre. Il en est de même de l'Espagne. Je ne suis nullement chargé de prendre la défense de ce pays, mais je suis convaincu que ses habitants sont parfaitement en état de conduire leurs propres affaires. Quoi qu'on puisse dire de l'Espagne et des Espagnols, ils ne nous ont jamais nui pendant la dernière guerre. Je sais qu'on les a accusés...

M. COLDWELL: Ils ont tenté de le faire.

M. JAQUES: Je sais que certaines accusations ont été portées contre le gouvernement espagnol, mais si l'on songe à la situation dans laquelle il s'est trouvée lorsque l'Empire britannique a dû résister seul à la puissance de l'Allemagne, et que toute l'Europe a été subjuguée par Hitler, peut-on croire que le gouvernement d'Espagne a mal agi en faisant mine d'appuyer le dictateur nazi, afin de protéger le peuple espagnol?

Une VOIX: Il a certainement bien fait.

M. JAQUES: Il ne nous a nullement attaqués.

Des VOIX: Oh, oh!

M. JAQUES: Où était la C.C.F. lorsque la Grande-Bretagne se trouvait seule contre la puissance de l'Allemagne? Que disait la C.C.F.? Elle s'élevait contre l'envoi d'un seul homme outre-mer.

M. PROBE: A ce moment-là, des membres de la C.C.F. étaient dans les forces armées.

M. BENTLEY: Nos jeunes gens étaient là-bas.

M. JAQUES: La C.C.F. ne voulait pas que notre pays fournît de l'aide ou envoyât un seul homme outre-mer, avant l'entrée de la Russie dans le conflit.

M. COLDWELL: C'est faux.

M. JAQUES: C'est la vérité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois signaler à l'attention des honorables députés l'article 34 du Règlement, qui se lit ainsi:

Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser à l'Orateur en le désignant par son titre.

M. JAQUES: J'ai entendu l'émission de la B.B.C. hier soir. J'espère que ce qu'on y a déclaré n'est pas exact, et comme il s'agit de la société Radio-Grande-Bretagne, il se peut fort bien que la nouvelle soit inexacte. Lors de mon séjour en Angleterre il y a deux ans, j'ai entendu quelqu'un dire que les lettres B.B.C. signifiaient "Beelzebub's Brethren Calling".

M. COLDWELL: C'est ce que disait Hitler.

M. JAQUES: Il n'était pas loin de la vérité. Quoi qu'il en soit, j'ai voulu dire un mot en faveur du général Mihailovich, qui je regrette de le dire, a été appréhendé. Je connais les histoires qu'on a racontées; j'ai écouté également l'exposé de la thèse adverse. Qu'on me permette de citer une déclaration de l'ambassadeur britannique en Yougoslavie, déclaration qui me suffit.

Voici:

Toutes les accusations des partisans portant que Mihailovich est un fasciste et qu'il a collaboré avec les forces d'occupation sont complètement dénuées de fondement et sont exclusivement l'œuvre des partisans en vue de le dénigrer aux yeux de la population serbe et de l'empêcher de saisir le pouvoir quand l'occasion s'en présentera. Depuis le début du conflit, le général Mihailovich a loyalement collaboré avec les Alliés et personne ne peut mettre en doute sa sincérité d'allié et de représentant dans le pays du gouvernement yougoslave.

Voilà ce qu'a déclaré l'ambassadeur britannique sur le compte du général Mihailovich. Si on l'a capturé, j'imagine qu'il ne lui reste que peu de temps à vivre et je tiens à rendre hommage à ce brave et respectable soldat.

Avant de reprendre mon siège, je désire lancer un appel, si on veut bien me le permettre. On a souhaité la réalisation de l'unité canadienne. Je demande aux Canadiens de langue anglaise et de langue française, aux catholiques et aux protestants, de s'unir dans leur attachement à la vérité. Soyons sincères envers nous-mêmes et nous ne trahirons personne. "Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira."

M. L. W. SKEY (Trinity): Je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. (MM. Viau et Winters). J'ai été surpris de quelques-uns des éloges qu'ils ont eus pour le Gouvernement, mais cela est compréhensible peut-être. Le motionnaire de l'Adresse a fait allusion aux quatre libertés de la Charte de l'Atlantique, ce qui m'a intéressé d'une façon spéciale. Je reviendrai plus tard sur cette question.

Un mot au sujet des initiatives du Gouvernement. Après avoir écouté le discours du trône, il me revient à la mémoire la seule rencontre que j'aie jamais eue avec sir Robert Borden, ce Canadien illustre dont les faits sont consignés dans les annales de cette Chambre. Sir Robert échangeait de l'argent. Il avait raison de se plaindre du taux du change qu'il recevait, tout comme aujourd'hui nous avons raison d'être mécontents du taux que nous touchons quand nous achetons des dollars américains. Voici ce que disait à cette occasion sir Robert Borden: "Eh bien, que puis-je faire? Une corporation n'a pas de corps auquel on puisse donner de coup de pied, ni d'âme qu'on puisse maudire." Après avoir entendu la réponse du premier ministre (M. Mackenzie King), dans laquelle il a analysé le discours du chef de l'opposition (M. Bracken) et défendu l'insuccès des politiques du Gouvernement, j'oserais affirmer que nous pouvons dire maintenant: "Le Gouvernement n'a pas de corps auquel on puisse donner de coups de pieds ni d'âme qu'on puisse maudire." Si je formule ces observations, c'est surtout à cause de l'insuffisance des réponses qu'on a données jusqu'ici. Ceux qui étaient présents lors du discours du chef de l'opposition (M. Bracken) se rappelleront qu'il a mis le Gouvernement au défi sur plus d'un point. Jusqu'ici, nous avons entendu les explications du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et du premier ministre (M. Mackenzie King). Il nous reste encore à connaître les exposés du ministre des Finances (M. Ilsley), du ministre du Travail (M. Mitchell) et du ministre des Mines et ressources (M. Glen) sur les principaux articles du programme que le Gouvernement peut proposer.

Lorsque le premier ministre a répondu aux observations du chef de l'opposition, j'ai cru, tout jeune député que je suis, qu'il n'était pas justifié à dire qu'il s'était attendu à une sortie générale. Pour ma part, je crois qu'il n'a pas été désappointé, mais il a demandé au chef de l'opposition de se contenter de traiter un sujet à la fois, bien qu'il lui ait reconnu ensuite le droit de discuter, au cours du présent débat, tout sujet intéressant le pays. J'ai jugé également inopportune l'observation qu'il a formulée, lorsqu'il a dit: "Tout cela est vrai, mais le Canada est dans une situation plus enviable que celle de tout autre pays". C'est là, à mon sens, une mauvaise façon, une façon négative d'envisager les choses. Alors qu'il y aurait encore tant de choses à faire, il aurait mieux fait de dire: "Nous aimerions profiter de vos conseils" ou "Nous pouvons faire davantage".

Passant au ministère du Travail, ministère vers lequel sont tournés les yeux de la population américaine et qui constitue en quel que sorte pour nous une épée de Damoclès en cette période de reconversion, je rappellerai à la Chambre les propositions mises de l'avant. Nous avons proposé la tenue, aussi prochaine que possible, d'une conférence fédérale-provinciale sur les questions ouvrières. Le chef de l'opposition a distingué entre une conférence sur le travail destinée à élucider une difficulté d'ordre législatif due à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et une conférence qui resterait parfaitement étrangère aux problèmes d'imposition actuellement à l'étude. Il a signalé la nécessité de tenir cette conférence, la nécessité pour les autorités fédérales d'orienter les gouvernements provinciaux dans leurs propres programmes de législation ouvrière afin de les mettre plus à même de résoudre leurs problèmes. Il a demandé d'adoucir la régie des salaires dans le cas des petits salariés parce que, tous les honorables députés le savent, si le salaire de l'ouvrier fléchit pendant que les prix demeurent stables ou tendent généralement à l'inflation, il en résulte de la gêne, et le niveau d'existence baisse. L'ouvrier préférerait, j'en suis persuadé, une légère inflation des prix, une faible hausse du coût de la vie, si le plafond fixé sur son salaire disparaissait de façon à lui permettre de voir ses efforts mieux récompensés.

J'aborde maintenant le sujet de l'immigration. Le chef de l'opposition a appelé l'attention sur le rapport numéro F-4, intitulé: "La future population du Canada". Le document, préparé par un organisme officiel, nous renseigne sur l'avenir de la population canadienne

selon les idées de l'auteur; il y est dit que, vers l'an 2000, le Canada aura la magnifique population de quinze millions d'âmes, et qu'ensuite sa population ira diminuant. Je me propose à cet égard de citer les paroles mêmes du chef de l'opposition: "Je ne crois pas que l'avenir du Canada soit limité par un horizon aussi étroit". Je ne le crois pas non plus, surtout après l'article suivant, que j'ai lu dans *Letter Review* du 25 mars:

Le gouvernement du Royaume-Uni et celui de l'Australie encouragent activement l'immigration des îles Britanniques vers l'Australie. Tous les membres des services et les marins de la marine marchande auront leur transport gratuitement, et ceux qui auront été acceptés leur transport partiel. Les immigrants jouiront de certains droits que comportent les programmes de sécurité sociale, mais n'auront la préférence accordée aux militaires en quête d'emplois qu'après sept ans. Aucune limite n'est imposée à l'immigration pendant les deux prochaines années.

La même revue ajoute:

Dans l'intervalle, le Canada n'a aucune politique d'immigration.

Ce n'est là qu'une catégorie d'immigrants. Qu'advient-il des autres? Quel est le sort des jeunes Canadiennes qui ont épousé des membres des armées alliées, si nos lois d'immigration ferment à ces hommes l'entrée du Canada? Que dire des familles de citoyens canadiens qui ne peuvent quitter l'Europe et venir se placer ici sous la protection des leurs, sous la protection des Canadiens auxquels les unissent les liens du sang et qui se portent garants de leur subsistance. Le pays a besoin et tout de suite, d'un programme d'immigration. Nous n'avons obtenu sur ces points aucune réponse du ministre des Mines et ressources ou du ministre du Travail.

Une autre question est encore sans réponse. Le secrétaire d'Etat (M. Martin) n'a pas dit, sauf erreur, comment on a accepté des personnes de loyalisme douteux à des postes de confiance dans le service civil et dans les forces armées.

Faisant abstraction un moment de ces critiques, je signale que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé, au cours du débat actuel, un programme d'agriculture, de reconversion, de production intégrale en vue de soulager le chômage. Il a été d'accord avec nous, il me semble, au sujet du prêt à la Grande-Bretagne, de la conduite de la cause d'espionnage et de la détention des employés civils mis en cause. Pour la première fois peut-être de l'histoire du Parlement, l'honorable député partage la plupart des vues préconisées par le chef de l'opposition et, à titre de nouveau député, je dois exprimer ma satisfaction de voir que, pour une fois, l'opposition officielle n'a à encaisser les coups que d'un côté, alors qu'auparavant elle devait parer les coups à droite et à gauche. Il semble exister cette fois une certaine entente que le Gouvernement doit interpréter comme l'expression de l'opinion unanime de ce côté-ci de la Chambre réclamant des mesures plus efficaces dans ces domaines. Le Gouvernement donnera suite, je l'espère et je l'y exhorte, aux principales recommandations qui lui ont été soumises. Nous ne différons d'avis avec les honorables députés de la gauche que sur un seul point, celui des régies que je veux traiter ce soir. Le chef de l'opposition a analysé les causes de l'inflation. Il les a résumées à l'augmentation des épargnes et à la pénurie des denrées. La majorité de ceux qui sont ici conviendront que ce sont là des causes fondamentales. Comme remède contre l'inflation, il a recommandé de supprimer la réglementation des prix le plus tôt possible, l'abandon de ces régies qui ont servi en temps de guerre à canaliser notre effort de production vers les choses et les denrées dont nous avions besoin pour nos forces armées et pour la poursuite de la guerre, mais dont certaines, en temps de paix, militent contre les lois de la production. En conséquence, la meilleure manière d'encourager la production intégrale, et aussi d'alléger le chômage, c'est de supprimer ces régies le plus tôt possible. Comme autre exemple de la nécessité d'abolir ces régies le plus rapidement possible, je vous citerai des extraits d'un opuscule publié comme tirage à part du numéro de mars du *Journal* du Board of Trade. Je ne vous citerai qu'un ou deux passages, dont voici le premier:

Il y a grande nécessité au Canada en ce moment de faire disparaître les régies et d'encourager la production.

Le Canada doit choisir,—et choisir bientôt,—afin d'établir le niveau de vie qu'il désire. Nous avons à choisir entre deux choses:

1. Une forte production et un embauchage intégral; ou

2. Une faible production, et le chômage, attribuables au plafond des prix et à la réglementation des salaires.

Cet opuscule est publié par une chambre de commerce, une commission industrielle et le président de l'une des plus grosses compagnies au Canada. Ce sont des hommes comme lui qui savent à quoi s'en tenir. Je cite un autre passage:

Si les frais actuels de production, y compris des salaires un peu plus élevés, ne figurent pas dans les nouveaux prix de vente, il en résultera que "le salaire net" des ouvriers sera de plus en plus faible et qu'aucune augmentation des taux ne pourra compenser cette diminution.

Et une dernière citation:

Les affaires et les patrons particuliers fournissent toujours la plus forte partie des emplois et, même au moment où les gouvernements dépensaient le plus en secours et en travaux

publics, les salaires versés par des particuliers représentaient plusieurs fois les montants ainsi verés par ces gouvernements.

Mais encore aujourd'hui, la politique empêche l'industrie de lancer de nouvelles entreprises et de produire pour parer au chômage.

Le Canada a un besoin pressant d'une producduction maximum et de l'emploi général qui en résulte; à ces fins, il faut abolir les régies et revenir complètement et sans délai au régime commercial du temps de paix.

Il est grand temps que nos autorités se débarrassent de leurs idées du temps de guerre et que la réglementation des prix et des salaires disparaisse.

J'aborde pour un moment deux problèmes urgents qui intéressent tout le pays, la reconstruction et le logement. Le chef de l'opposition a formulé la critique que les anciens combattants et les salariés souffrent le plus de la crise du logement. Il a conseillé un remède, que le Gouvernement s'est efforcé d'appliquer dans une certaine mesure. Il a recommandé la coordination des agences fédérales, la collaboration entre les autorités municipales et provinciales, la coopération avec les entrepreneurs en bâtiment et le relâchement des régies qui retardent la production des articles nécessaires.

Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) nous a révélé que, pendant l'année 1945, l'on a bâti 44,000 maisons au Canada, sans préciser le nombre des logements qui ont été construits par le Gouvernement. On n'a pas annoncé de programme pour 1946, mais nous connaissons quelque peu les limitations du plan qu'on pourrait proposer. L'industrie du bâtiment nous apprend qu'on bâtira 35,000 maisons au plus et que, vu la disette de garnitures, il faudra peut-être réduire ce chiffre à 25,000. Pendant la première année, il nous faut de 70,000 à 100,000 maisons. Le Gouvernement doit adopter les plus énergiques mesures en vue de résoudre ce problème de toute première urgence.

Il doit exposer son programme au plus tôt et convoquer les autorités qui l'aideront à rallier tous les Canadiens en vue de régler la crise du logement. Lorsque le ministre de la Reconstruction a répondu au chef de l'opposition, il a fait maintes allusions à la reconversion mais n'a pas abordé une seule des questions traitées par son interlocuteur. Le leader de l'opposition a signalé qu'en mai 1945, le ministre de la Reconstruction disait que la reconversion était à demi réalisée au Canada. Voici que, neuf mois plus tard, le même ministre fait une déclaration identique. Qu'a-t-il dit dans sa réponse? Voici un extrait de son discours:

> Il fut un temps où le rythme de l'expansion industrielle me réconfortait; aujourd'hui, il m'alarme plutôt.
>
> [M. Skey.]

A mon sens, cette réponse est incomplète, à moins que le pays ne s'attaque de façon plus concrète au problème du logement et de la conversion.

Je passe maintenant à la question de l'exportation et au programme exposé par le ministre de la Reconstruction. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais j'estime que le Canada ne doit pas subordonner son économie à un programme qui l'exposera de plus en plus, dans la sphère économique, aux barrières tarifaires élevées par d'autres pays qui pratiquent la doctrine du nationalisme. Je signale cela parce que le Gouvernement doit en tenir compte. Le numéro de *Time* du 28 janvier 1946, à la page 29, publiait un article démontrant que d'autres pays de l'hémisphère sont conscients des avantages qu'offre le nationalisme économique, comme le prouvent les hautes barrières tarifaires des Etats-Unis et la très efficace économie de l'Etat nazi avant la guerre. Voici ce qu'écrit *Time* en rapportant les mesures prises par l'Amérique latine et l'Amérique du Sud:

> Le plus important, c'est que les républiques se sont mises à l'œuvre pour produire ce qu'elles ne pouvaient plus importer. Les Argentins exportaient moins de peaux et les transformaient eux-mêmes en produits de cuir finis. Les Chiliens cherchaient avec orgueil l'étiquette *Fabricacion Chilena* sur leurs pneus, même s'ils devaient importer le caoutchouc et le coton. Dans la seule ville de Sao-Paulo (Brésil), 300 nouvelles sociétés furent formées en une seule année pour fabriquer d'autres produits autrefois importés comme les filés de coton et de laine, la rayonne, les rails, les produits en cuir, le cellophane, les produits céramiques et les produits chimiques.
>
> Ce que les préconisateurs du nationalisme économique ont accompli n'était qu'une parcelle de ce qu'ils se proposaient de faire. George Whyte, du département du commerce, auteur du livre récent qui fait autorité, *Industry in Latin America* (Columbia University Press, $4), écrit que les "habitants de l'Amérique latine se sont lancés à corps perdu dans l'industrialisation".
>
> Presque chaque pays avait ses plans. L'un des meilleurs était celui de Fomento (Corporation du gouvernement chilien préposée à l'organisation et à la finance) animé par le fougueux Oscar Gajardo. Fomento a déjà affecté $110,000,000 à l'élaboration d'un programme économique et dépensera encore à cette fin environ $140.000,00 au cours de l'année. Son plan d'ensemble englobe l'industrie de l'acier et celle de l'huile, le bétail et les conserveries de poisson.

Je veux simplement attirer l'attention du Gouvernement sur les tendances au nationalisme économique qui se manifestent dans les Amériques,—et ce même nationalisme a été pratiqué aussi en Europe,—et en signaler les dangers. A moins que nous ne dirigions notre économie de façon à ne pas être atteints par ces méthodes, elles pourraient mettre fin à nos exportations à volonté.

J'en arrive maintenant au discours du trône. L'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Viau) nous a parlé de la Charte de l'Atlantique et des quatres libertés. Permettez-moi de rappeler en quoi consiste ces quatre libertés. Elles consistent à nous permettre d'exprimer librement notre pensée, d'adorer Dieu dans le culte qui nous convient et de vivre à l'abri de la crainte et de la misère. L'honorable député est un ancien militaire et, à mon titre d'ex-aviateur, je tiens à appuyer le passage de son discours où il nous ramenait aux principes fondamentaux et où il insistait pour que dans nos délibérations, nous ne perdions pas le but de vue. Ce mois même, un autre grand soldat a parlé des principes fondamentaux; c'est le très honorable Winston Churchill, ancien premier ministre de Grande-Bretagne. Dans son discours à Fulton (Missouri), le 5 mars dernier, il a démontré que lui aussi a l'œil sur le but et qu'il n'oublie pas certains faits fondamentaux dont nous devrions nous inspirer en cette enceinte. Il a parlé de la guerre et de la tyrannie, de la pauvreté et des privations et de la nécessité pour nous de sauvegarder la liberté de parole et de pensée. Mais d'autres encore ont traité le même sujet. Dans la revue *Time* du 25 février dernier, je lis ce qui suit:

"L'injustice, la pauvreté, la maladie et la misère se répandent de plus en plus. La cruauté devient de mise et le sadisme est aussi contagieux et aussi virulent pour l'esprit que le typhus l'est pour le corps...

"Jadis les hommes d'État avaient recours à l'équilibre des puissances pour maintenir la paix entre les nations; aujourd'hui, certains dirigeants posent en principe que le monopole du pouvoir peut être la solution des conflits... Quel merveilleux progrès n'aurions-nous pas accompli si les hommes pouvaient voir en leurs semblables non plus des pions sur l'échiquier, mais des êtres humains ayant des droits sacrés à la vie et à la liberté."

Seule la démocratie semble contenir semblable espoir pour l'humanité en général, l'espoir d'une revivification du concept chrétien de la dignité et de la valeur humaines.

Le défi qui nous est lancé, qui est lancé aux dirigeants de tous les gouvernements et de tous les pays est de trouver les moyens d'assurer des conditions qui fourniront aux populations de l'univers une nouvelle raison d'espérer. A mon avis, la réponse se trouve dans le discours qu'a prononcé M. Churchill, à Fulton, le 5 mars. Mais en premier lieu, je désire me tourner vers le passé pour affirmer que c'est la marine britannique qui a assuré la paix au monde au cours des deux siècles qui ont précédé 1944. C'est parce que cette marine dominait les mers et que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis cherchaient à commencer et non à faire la guerre car, si ces deux nations avaient été belliqueuses, leurs deux marines en seraient venues aux prises au cours de ces deux siècles. Mais ces deux peuples étaient guidés par la même idée, celle de la liberté des mers en vue du commerce, car ils y voyaient le moyen le plus efficace et le plus noble de relever le niveau d'existence de toutes les nations du monde. Nous pouvons faire pénétrer cette même idée chez les nations modernes et insister sur l'application de la loi. A mon sens, sans la loi, il nous faudrait barricader nos maisons et nous retrancher derrière nos propriétés, si nous avions le bonheur d'en posséder. M. Churchill nous a montré la solution quand il a dit:

J'ai cependant à proposer un mode d'action concret et pratique. Les tribunaux et les magistrats ne peuvent exercer leurs fonctions sans l'aide de shériffs et de constables. L'Organisation des Nations Unies doit dès maintenant se munir d'une force armée internationale. Dans de telles circonstances, il nous faut procéder par étapes mais nous devons nous mettre à l'œuvre immédiatement. Je propose que chacune des puissances et chacun des Etats soit invité à mettre un certain nombre d'escadrilles aériennes au service de l'Organisation. Ces escadrilles seraient formées et entraînées dans leurs pays respectifs mais passeraient, par rotation, d'un pays à un autre. Leurs membres porteraient l'uniforme de leur pays avec des insignes distinctifs. On n'exigerait pas d'eux qu'ils servent contre leur patrie mais, à tous autres égards, ils seraient régis par l'organisation mondiale. On pourrait commencer sur un plan restreint qui pourrait s'élargir au fur et à mesure qu'augmenterait la confiance. J'espérais qu'on en viendrait là après la première Grande-Guerre et je crois qu'on peut réaliser ce vœu immédiatement.

En ma qualité d'aviateur, j'ai survolé une bonne partie du monde et j'ai pu constater combien il est petit. M. Wilkie nous a également donné une idée de l'exiguïté de l'univers quand il a dit:

Les continents et les océans ne sont manifestement que les parties d'un tout. On s'en rend compte quand on les voit, comme je les ai vus, du haut des airs. L'Angleterre et l'Amérique ne sont que des parties, comme la Russie, la Chine, l'Égypte, la Syrie, la Turquie, l'Irak et l'Iran. Infailliblement, la paix ne peut exister nulle part dans le monde, à moins que ses fondements ne soient solidement établis dans toutes les parties du globe.

J'appuie de toute mon énergie la proposition de M. Churchill réclamant le règne de la loi dans le monde actuel. La force armée sur laquelle nous nous appuierons sera peu nombreuse au début, assez peu nombreuse pour qu'aucune nation ne puisse la qualifier de force d'agression. Procédons dès maintenant toutefois, créons un noyau comme l'était la marine britannique quand elle a commencé à maintenir l'ordre dans le monde, et a tant contribué au maintien de la paix et à l'expression du commerce de toutes les nations.

En terminant, je cite de nouveau M. Churchill:

Notre tâche suprême et notre suprême devoir, c'est de protéger le foyer de nos gens contre les horreurs d'une nouvelle guerre.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serai bref. A la dernière session, je disais, lors de mon premier discours, qu'étant nouveau à la Chambre, à titre de travailleur industriel, cette institution m'apparaissait comme quelque chose d'irréel, qui fonctionnait dans le vide. A ce moment-là, je me suis demandé si je ne m'étais pas trompé en la décrivant ainsi, mais plus je la vois, plus je me convainc que ma première impression était exacte. Nous discutons sur le plan international des questions comme celle de l'énergie atomique. L'expression est coquette, et cette énergie devait contribuer au bien-être de toute l'humanité, mais depuis son application, nous avons dû faire arrêter certains de nos meilleurs physiciens qui ont participé aux recherches sur l'énergie atomique.

Aux Etats-Unis, un grand nombre de savants quittent leur emploi, dégoûtés, parce que toutes les recherches portent sur la bombe et non pas sur des emplois pacifiques de l'énergie atomique. L'Etat intervient de plus en plus dans les questions de science et en empêche le développement. Nous nous acheminons rapidement vers les conditions que nous reprochions aux nazis. Il fut un temps où la Grande-Bretagne et le Canada étaient tellement sûrs d'eux-mêmes que nous étions prêts à laisser n'importe qui entrer au pays pour se rendre compte de ce que nous faisions. Nous savions que notre technologie moderne nous permettait de dépasser de beaucoup les autres pays. Mais à l'heure actuelle, on constate un état de choses différent; nous avons peur de nos découvertes. Je constate,—laissons de côté pour le moment la question du régime politique,—que l'énergie atomique découverte en Russie ne dérangera pas les capitalistes, mais l'énergie atomique développée chez nous est susceptible de déranger les plans de trop de gens, et c'est pourquoi, ils ne veulent pas qu'on la développe. Je ne m'intéresse guère au régime politique ou aux paroles des hommes; je m'intéresse aux progrès des sciences et aux effets de ce progrès sur la société. Aux Etats-Unis, les savants craignent que nous ne nous acheminions vers la dictature militaire.

Nous avons également participé à l'accord de Bretton-Woods. Depuis ce temps-là, la Russie a dû agir à sa façon et elle a conclu des contrats bilatéraux avec tous les Etats frontières. C'est ce qu'on appelle le commerce d'échange: il se résume à une question de comptabilité. Le dieu or n'intervient pas. Il n'est pas nécessaire d'exiger un intérêt de 3 p. 100, car tout se paie en marchandises. La

Grande-Bretagne a signé, elle aussi, l'accord de Bretton-Woods, mais depuis la date de cette signature, elle a dû par la nécessité seule, conclure les mêmes accords commerciaux que la Russie, c'est-à-dire signer des accords commerciaux bilatéraux dans toute l'Europe d'après la méthode des blocs. Lord Keynes a dit, lors de son passage à New-York, que si la Grande-Bretagne n'obtenait pas le prêt, elle devrait recourir au régime des blocs. En dépit des accords de Bretton-Woods, elle doit encore y recourir. Cette méthode est appelée à une application plus générale sur le plan international. Nous n'allons pas rester liés à cette grande chose qui s'appelle l'or. L'aide mutuelle a donné d'excellents résultats pendant la guerre, sous forme de prêt-location, et nous devrons y retourner et supprimer l'intérêt. Donc, en dépit des actes posés par l'homme, en dépit de ses tentatives pour remettre en place l'ancien système, la marche des forces naturelles le pousse, qu'il le veuille ou non, dans certaines voies.

Lors de la dernière session, nous avons étudié certains problèmes nationaux, par exemple celui des logements pour les anciens combattants. Nous avons consacré des jours et des jours à l'étude de ce problème. Le Gouvernement a cherché toutes sortes d'échappatoires: difficulté du problème, pénurie de bois d'œuvre, manque de canalisations et le reste. Le maire de Vancouver s'est promené à travers le pays et le gouvernement fédéral a envoyé une foule de télégrammes sur la mise à la disposition des anciens combattants de l'hôtel de Vancouver, propriété du Pacifique-Canadien que ces hommes, croyait-on, voulaient détruire. Il s'agissait de ce dieu: la propriété privée. Puis, un jour, les militaires ont pris possession de l'immeuble et nous avons dû reconnaître le fait accompli. Après toutes les journées perdues ici à l'étude de cette question, celle-ci était réglée par les intéressés eux-mêmes en quelques minutes.

Nous avons également consacré plusieurs journées à l'étude du régime de licenciement, sur les points à accorder aux militaires outremer et le reste. Les membres de l'aviation déclarèrent une grève d'occupation et, d'après le magazine *Maclean's*, ce fut le geste qui força le Gouvernement à adopter son programme actuel de démobilisation. Sa conduite fut déterminée non pas par une initiative émanant de la Chambre, mais par une simple grève d'occupation de la part des intéressés. Je suis fier d'avoir servi dans l'aviation et d'avoir été un simple aviateur.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a-t-il servi outre-mer?

M. ARCHIBALD: Je suis resté au pays, et n'allez pas me diffamer parce que j'y suis resté.

Dans la société humaine, les forces s'ajustent d'elles-mêmes. Si les administrateurs n'appliquent pas les lois dans le sens que commande l'intérêt de l'humanité, les forces sociales s'ajustent d'elles-mêmes, tout comme celles de la nature. Le volcan qui doit éclater éclate, la pression cède et l'équilibre se rétablit. C'est ce qui se produit dans la société humaine. J'ai très souvent entendu dire en cette enceinte qu'il nous faut des lois, que nous devons les respecter, et ainsi de suite; les avocats ont gaspillé des heures pour exprimer leurs avis sur ce point. Lorsqu'un gouvernement ne peut commander le respect parce qu'il n'applique pas les lois qu'exige l'intérêt du peuple, il ne reste plus aux travailleurs du pays que le recours à l'action directe. C'est ce qui a lieu, sans complot ni préméditation, mais spontanément. Ne nous mettons donc pas en frais de chercher midi à quatorze heures.

Je voudrais parler brièvement de cet épouvantail, l'espionnage. Il est très à propos, je dois l'avouer, pour le Gouvernement que l'affaire se soit éventée à ce moment-ci, car rien ne montre autant de points faibles que le discours du trône. La réclame qui entoure l'incident masque la question principale, qui est le discours même. Cette affaire d'espionnage, je l'avoue franchement, me trouve plutôt prévenu. Le mouvement ouvrier est en butte à tant de tracas, par exemple la lettre de Zinoviev en Grande-Bretagne au lendemain même de la première guerre mondiale; elle a placé les conservateurs au pouvoir et infligé la défaite aux travaillistes, censés pris par l'épouvantail rouge. Chez nous, en 1940, un habitant de la Saskatchewan, M. Schneider, s'est vu placer dans un camp de concentration parce qu'il sympathisait avec les nazis. Mais lorsque les élections fédérales furent décidées, ses services devenaient nécessaires; on l'a donc libéré durant la campagne électorale pour lui permettre de prêter main forte au parti libéral, puis on l'a renvoyé dans son camp de concentration. Nous avons aussi eu chez nous des communistes qui ont parcouru le pays pour nuire à notre effort de guerre: les uns furent jetés en prison, et quelques autres se sont cachés. Mais l'occasion politique jouant pour eux, ils sont réapparus pour diviser le vote ouvrier. Ils ont changé de nom, ils sont devenus le parti ouvrier-progressiste, et alors ils avaient un statut légal. Il suffit de changer de nom pour cela. Ainsi on atteint son but. J'espère que lorsque le Gouvernement relâchera les membres du parti politique en question, s'ils sont emprisonnés, il agira la prochaine fois avec plus de sagacité. Voilà ce qui se fait au nom de la loi et de l'ordre; comment peut-on inspirer le respect et concilier ces actes avec les principes qui sont censés nous guider. A la Chambre on entend de belles paroles, mais viennent des élections et on est obligé de recourir à tous les moyens de défense pour n'être pas écrasé. Ce dualisme m'horripile; on mesure ses paroles à la Chambre, mais, lors des élections, on fait flèche de tout bois.

Je désire aborder un moment les problèmes économiques avec lesquels le pays est aux prises. Je représente une région peu développée, celle de la Skeena. Il y a vingt-cinq ou cinquante ans, un régime libéral aurait doté la région de chemins de fer, aurait jeté les fondements de nouvelles villes, aurait mis les terres en valeur et aurait développé la région de mille manières. Je voudrais savoir ce qui est arrivé aux libéraux. Ils se font vieux. Où sont les Jim Hill et les sir Henry Thorton? Ils ne sont plus là. Le premier ministre (M. Mackenzie King) est venu à Prince-Rupert, il y a quelques années, et il pouvait voir l'acticité intense qui régnait dans les hôtels, les cales sèches, les boutiques et ailleurs. On y voit un élévateur à blé, construit avant les élections, il est vide. Il s'y trouve une cale sèche exploitée par le National-Canadien, elle est vide. Depuis septembre dernier, j'essaie en vain d'obtenir du Gouvernement une déclaration sur la situation. On a congédié d'excellents ouvriers, aujourd'hui dispersés à travers le pays, contraints de se fixer dans les villes où sévit le chômage à l'état aigu. A Prince-Rupert, nous avons des maisons et des ouvriers spécialisés en abondance, mais aucun programme. Il y a une cale-sèche, des ouvriers et des outils pour y faire le travail. Si on l'avait exécuté à cet endroit, on aurait atténué la pénurie de logements plus au sud et l'on aurait en même temps édifié quelque chose pour le pays. Pauvres Chemins de fer Nationaux! Je me dis parfois qu'ils sont comme la mule du Missouri, ils ne peuvent s'enorgueillir de leurs ancêtres ni fonder d'espérance sur une postérité.

Lorsque vous allez voir les membres du Gouvernement, ils vous disent d'aller voir les Chemins de fer Nationaux, et lorsque vous vous rendez auprès de ces derniers ils vous renvoient au Gouvernement. Je sais quelle est la raison de cet état de choses. Cette institution n'existe que pour servir de paravent au Pacifique-Canadien, afin que nous passions notre temps à critiquer les Chemins de fer Nationaux. Je mets une lettre à la poste à Jasper à destination de Vancouver. On la descend du train à Kamloops et on l'y garde environ deux heures pour la confier ensuite à un train du Pacifique-Canadien. C'est ce qu'on appelle de l'efficacité sous le régime économique de notre réseau de chemins de fer. On peut dire la même chose de toute la région septentrionale.

Un problème ferroviaire se pose dans la région du nord à partir de Winnipeg jusqu'à la vallée de la rivière la Paix. Lorsque j'étais jeune et dans toute ma vigueur, je suis allé prendre un homestead à Port St. John. Je remercie le Ciel d'avoir eu assez de bon sens pour en sortir, car autrement j'y serais encore et ma situation ne serait pas bien enviable. Les pauvres gens qui sont allés s'établir là ont dû se loger dans des huttes de tourbe construites dans le flanc d'une colline ou dans des cabanes de billes, à travers les fentes desquelles on pouvait admirer les beautés de la nature dans toutes les directions. Ils acceptèrent cet état de choses, à demi-gelés, croyant, comme on leur avait promis, qu'on construirait un chemin de fer jusqu'à la côte. Ils ont consacré toute une vie à défricher, et l'on trouve maintenant des centaines de homesteads abandonnés à cet endroit. On a sacrifié le travail de toute une vie d'hommes et de femmes, et dans certains cas des vies mêmes, à cause de promesses politiques vides de sens. C'est là toute l'importance que les gouvernements attachent à cette question, mais des vies humaines sont en jeu. Un jour le gouvernement devra se montrer à la hauteur de ses obligations.

De Prince-George à Prince-Rupert s'étend ce qu'on est convenu d'appeler la route Skeena. D'élection en élection on y voyait quelques manieurs de pics piochant une dizaine de verges et délaissant le travail. Tout à coup, le Japon entre en guerre et s'avance sur les maillons de la chaîne Aléoutienne; aussitôt, le Gouvernement dépêche des pelles à vapeur, inonde la région de matériel et perce la voie. Grâce au ciel, les hostilités ont duré assez longtemps pour cette tâche. Depuis, la route s'est encombrée de neige et personne ne s'y aventurerait. Entre Hazelton et Terrace, le National-Canadien a droit de passage sur une distance de vingt milles. Qu'arrive-t-il? Le fédéral renvoie le problème routier aux autorités provinciales en leur disant: "Débrouillez-vous." On ne peut utiliser ce parcours puisque le National-Canadien y a droit de passage. Il est impossible d'y conduire les camions. En conséquence, les autorités provinciales relancent la question dans le giron du pouvoir fédéral et nous restons entre les deux à nous tourner les pouces.

Ce bout de route demeure inutilisable dans les circonstances. On a entrepris le travail à cause des exigences de la guerre, mais les gens en ont besoin et désireraient en profiter. Pourtant, ils ne peuvent rien. Dommage que nous ne puissions conduire des convois de camions là-bas pour placer le Gouvernement devant un fait accompli, à l'exemple des anciens combattants de Vancouver. Malheureusement, nous ne sommes pas assez nombreux et je me vois contraint de m'adresser à la Chambre.

Aujourd'hui, le développement de l'Ouest dépend des moyens de transport. On parle d'expédier des vivres en Europe. Nous possédons là-bas des millions d'acres de terrain cultivable, mais dans quelques années la surproduction noierait le marché et réduirait les prix, contre le gré de mes honorables amis. En outre, une telle expansion augmenterait la circulation des devises, contre le gré des banquiers. Voilà une situation tragique et il semble que les considérations d'humanité ne valent plus.

Il faut aussi songer que le Gouvernement affecte des montants plus élevés à l'augmentation de la marine et des forces armées en une époque d'énergie atomique, de bombes volantes, et ainsi de suite, sans accorder suffisamment d'attention à l'aspect économique de la question. Nous savons que nos efforts dans le domaine de la production nous ont permis de gagner la guerre; nous avons remporté la victoire parce que nous avons anéanti la puissance productrice de l'ennemi. Dans une période comme celle que nous traversons, le Gouvernement ne doit pas décentraliser l'industrie s'il croit qu'il faut parer à toutes les éventualités; il semble être de cet avis puisqu'il augmente nos forces militaires navales et aériennes, ce qui équivaut à supposer que les malfaiteurs ne pénétreront pas dans une maison réputée hantée, puisque les bombes volantes peuvent nous anéantir en un clin d'œil. Que deviendraient les armées sans approvisionnements? Une telle négligence serait criminelle et conduirait au suicide national.

Non seulement à des fins sociales mais en vue de développer les ressources naturelles du Nord, nous devrions construire une route allant d'Atlin jusqu'à l'extrémité de l'enclave de l'Alaska et desservant les bassins houillers de Groundhog où le charbon est d'aussi bonne qualité que celui de Pennsylvanie et où l'énergie hydroélectrique est abondante. Nous désirons la réalisation de ces projets, et j'exhorte le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la véritable liberté et la justice sociale au pays.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau), qui avait l'honneur de proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, s'est acquitté de sa tâche d'une façon très heureuse et il me fait plaisir de l'en féliciter. J'adresse aussi mes compliments à celui qui l'a appuyé, le digne représentant de la circonscription de

Queens-Lunenburg (M. Winters), dont le discours renferme toutes les louanges d'usage envers le Gouvernement.

La question qui éclipse toutes les autres actuellement, bien qu'elle n'ait qu'une importance relative et qu'elle ne doive pas faire oublier au Parlement les nombreux problèmes auxquels il nous incombe de trouver une solution et que nous devons étudier sans retard, est celle de l'espionnage.

Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), sur qui repose la responsabilité de l'enquête dans cette affaire, mérite d'être loué hautement pour la manière dont il a procédé. Je comprends difficilement que l'on s'oppose à la procédure suivie dans cette affaire, qui met aux prises des espions, des traîtres, des communistes, avec l'autorité, et que l'on entende un pareil tollé contre la conduite du ministère de la justice. Parce qu'il s'agit de Russes, de doukhobors et d'Israélites, on crie à la dictature et au totalitarisme; parce qu'il est question de gens à la solde de la plus infâme des dictatures, on demande pour eux douceur et petits soins. Ainsi que le rappelait vendredi dernier l'honorable député de Labelle (M. Lalonde), si des Canadiens eussent été pris en flagrant délit d'espionnage en Russie au profit du Canada, le peleton d'exécution les aurait liquidés sur-le-champ.

Je trouve que le Code criminel n'est pas assez sévère pour ce genre d'offense et qu'il ne prévoit pas de punition assez forte pour les coupables d'une telle félonie. On devrait leur infliger la peine de l'emprisonnement à vie. A ces fins, je demande au très honorable ministre de la Justice de continuer d'être sans faiblesse et sans pitié pour les traîtres. Qu'il soit assuré de l'appui des citoyens qui, dédaignant l'esprit de parti et la rancœur, veulent une fois pour toutes couper la tête du monstre communiste. D'ailleurs, on s'est montré très dur dans le passé, comme le disait cet après-midi l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), quand il s'est agi d'interner Camillien Houde, maire de Montréal et député provincial, au début de la guerre. On n'a pas fait tant de bruit, ni tant de démarches pour lui obtenir un procès juste et équitable. Un Canadien français qui disait toute la vérité, dénonçait l'hypocrisie et le chantage, quel sacrilège! On s'est empressé de l'enfermer derrière les barreaux, et au rancart l'*habeas corpus*, le droit de consulter un avocat, le privilège de voir les membres de sa famille. Houde en prison et Tim Buck en liberté. Autres temps, autres mœurs. Les Canadiens français étaient alors des saboteurs, comme le disait un ministre de la couronne lors de la grève d'Arvida, et on quêtait dans les foyers de ma province pour venir en aide aux enfants russes. On amassa ainsi un million, qui a servi à la propagande bolchévique au Canada. L'argent donné pour secourir les petits miséreux de l'U.R.S.S. a servi à semer les doctrines révolutionnaires et à payer les trente deniers des renégats et des sans patrie. Si j'en crois les journaux, Gouzenko "a été renversé de découvrir au Canada, durant la guerre, des organismes qui avaient pour mission de recueillir de l'argent et de la nourriture pour la Russie. Là-bas, il n'avait jamais entendu parler de cette aide." On a pour le moins manqué de prudence. J'espère que l'exemple nous servira et que nous nous tiendrons désormais sur nos gardes. Certains alliés sont autant à craindre que des adversaires. Il serait peut-être bon d'adresser au ciel cette prière de Louis Veuillot: "Seigneur délivrez-moi de mes amis; quant à mes ennemis, je m'en charge." Soyons prudents:

> Le soviétisme, écrit M. J.-B. Desrosiers, P.S.S., Docteur en Théologie et en Philosophie, Professeur de Morale et de Sciences Sociales, Faculté de Théologie de l'Université de Montréal, est en train d'étendre son empire, non seulement sur l'Europe, mais aussi sur tout le reste de l'univers. Parce qu'il a lutté contre le fascisme et le nazisme, on est porté à le considérer comme le rempart de la démocratie. Cependant, rien de plus contraire à la démocratie que le soviétisme; c'est, de toutes les dictatures, la plus cruelle. Ce régime, partout où il s'instaure, enlève aux individus et aux familles leurs droits les plus sacrés, en particulier leur liberté; sous prétexte de multiplier la production, il traite tous les travailleurs comme des bêtes de somme, conduites au travail forcé. Il sacrifie la personne humaine tout entière à la collectivité. Pour les rendre heureux à outrance, il réduit les être humains au plus dur esclavage. Troupeaux d'esclaves conduits au bonheur à coup de bâtons et qu'on assomme s'ils refusent de marcher.

Le meilleur remède contre la diffusion des idées et des doctrines communistes dans notre pays, c'est de faire en sorte que le peuple ouvrier soit traité d'une façon humaine. Le Père Adélard Dugré écrivait en 1935:

> Les biens de la terre sont une table servie où tous doivent avoir accès et trouver suffisance, bonne humeur et santé, pour vivre ensuite une vie vertueuse et fraternelle. Ce que Dieu, Père de tous également, ne veut pas, c'est que les uns, plus vifs et trop gourmands, pillent impudemment la part des autres, qui sortent de table affamés et furieux, regardant de travers les repus accapareurs et se proposant de leur voler leur plat.

A part cette affaire d'espionnage, dont la vogue sera temporaire, il y a les Commissions et les organismes de contrôle réglementant la vie économique au Canada qui demeurent. Au train où vont les choses, monsieur l'Orateur, je crains fort que certaines régies ainsi que certaines institutions de temps de guerre deviennent permanentes. Il faudrait tout de même empêcher que la situation n'empire. Un peu de beurre ne ferait pas de mal, tous l'admettront.

Le peuple se plaint, et il n'a pas tort, de manquer de vêtements, d'habitations et d'une foule de commodités nécessaires à la poursuite d'une existence normale, il est fatigué de porter le fardeau des taxes sans cesse grandissantes, il s'oppose à toujours donner à pleines mains et à ne recevoir que des miettes en retour, il s'oppose avec raison au nouveau don que le Gouvernement a l'intention de faire à l'Angleterre. Il croit, et je l'approuve, qu'il y a des moyens beaucoup moins onéreux d'aider les Canadiens. Le sentiment général des payeurs d'impôts, c'est que nous en avons fait assez, et même beaucoup trop, par rapport à nos possibilités, pour nos chers amis d'outre-mer. L'avenir de nos enfants est suffisamment hypothéqué.

Je trahirais le mandat que m'ont confié les électeurs et les électrices du comté de Chicoutimi si je votais en faveur du cadeau de $1,250,000,000 à la Grande-Bretagne, et je serais honni des travailleurs du sol et des usines si je me faisais complice d'une action de nature à alourdir le fardeau fiscal qu'ils ont déjà tant de misère à porter. Si nous commençons à remorquer l'Empire, nous allons trouver que le garage est loin et qu'il nous en coûtera cher pour remettre à neuf le char britannique. Je suis contre l'asservissement colonial et économique de notre pays envers la Grande-Bretagne. Sommes-nous en peine de nos millions? Prêtons-en quelques-uns aux ouvriers pour qu'ils se construisent des maisons convenables, aux fils de cultivateurs pour leur permettre de s'établir sur des terres, aux vieillards qui ont besoin d'une pension plus élevée, aux villages, aux cités et villes dépourvus de moyens de communication, de centres d'étude et de récréation. Voyons d'abord à guérir nos maux avant de soigner ceux des autres.

Distribuons cet argent à nos concitoyens sous forme de prêts ou de diminutions d'impôts, afin qu'ils soient plus heureux et, ainsi, plus réfractaires aux appels révolutionnaires des fomentateurs de désordres et des apôtres de l'évangile du maréchal Staline.

Tant qu'il manquera au pays des hôpitaux pour secourir les malades, tant qu'il manquera de collèges ou d'écoles pour la jeunesse, tant que les taudis ne seront pas disparus de nos villes et de nos campagnes, tant qu'il y aura des Canadiens privés de domicile, de vêtements et de travail, je dis que nous ne pouvons nous permettre de faire des largesses aux autres et que nous devons d'abord secourir notre population et garder nos milliards pour des fins plus utiles que celles que l'on nous propose.

[M. Gagnon.]

(Traduction)

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Je désire parler au nom de la circonscription d'Essex-Ouest, composée surtout de la ville de Windsor. Je souscris aux paroles prononcées par les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône et tiens à exprimer l'honneur que j'éprouve d'être associé au même parti politique qu'eux.

Récemment, Windsor a traversé des jours sombres et troublés. La vie n'y était pas gaie. Je suis heureux que les nuages les plus menaçants se soient dissipés devant l'aurore et que nous jouissions de nouveau de la lumière du grand jour. Le Canada se rend compte de la contribution apportée par Windsor à la victoire. Nous savons que nous lui devons du matériel de guerre, c'est-à-dire qu'elle a fabriqué des chars d'assaut, des camions, des automobiles, des produits chimiques, des canons et autres nécessités qui, à mon sens, ont largement contribué à la défaite de l'Allemagne. Cependant, en plus, nous avons livré un combat industriel que nous avons gagné; après cette victoire, je crois que la ville de Windsor est destinée à devenir l'un des plus grands centres industriels de l'Empire britannique.

Je désire offrir mes sincères félicitations au ministre du Travail (M. Mitchell) qui a été si loyal et si fidèle aux principes qu'il a soutenus depuis plusieurs années avec tant de constance. Au nom de la ville, je désire lui témoigner toute notre estime pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée pendant les jours sombres que nous avons traversés. Je désire également faire l'éloge du juge Rand qui s'est conquis l'estime de toute la population canadienne par la savante décision qu'il a rendue lors des différends avec la Société Ford, car en somme cette dispute a donné l'exemple à tout le Canada, et je suis d'avis que la population tout entière lui témoignera sa reconnaissance.

Je crois que nous avons fait le premier pas qui nous transformera en l'un des plus grands centres industriels de l'Empire britannique. A la dernière session, on a entendu plusieurs déclarations à la Chambre à cause de ce différend; nous avons même eu une motion voulant que la Chambre s'ajourne afin d'étudier la situation à Windsor. Laissez-moi vous dire que l'industrie a démontré sa foi dans la ville de Windsor. Aujourd'hui la Société Ford construit une aile de $600,000 à son usine, et plusieurs autres industries agrandissent leurs établissements. La Packard Motor Car Company, par exemple, a récemment acheté des terrains à Windsor et désire

y construire une usine; d'autres industries moins importantes viennent s'établir à Windsor et nous espérons que quelques-unes d'entre elles se développeront sensiblement. En outre, les grands magasins de détail du Canada et des Etats-Unis ont trouvé profitable d'acheter des propriétés dans notre ville, afin d'y construire de vastes magasins de détail.

Je répète que Windsor est le centre de l'industrie automobile de tout l'Empire britannique. Nous avons en outre quelque 260 industries, ainsi qu'un grand nombre d'usines connexes dont le rôle consiste à fabriquer des pièces d'automobiles. Ces usines emploient des centaines d'ouvriers et elles ont grandement contribué à la victoire, particulièrement contre l'Allemagne. On peut dire aussi que nous sommes le sel de la terre, car c'est chez nous que se trouvent les importants producteurs de sel canadien. Le sel de table consommé en Colombie-Britannique et le sel gemme utilisé dans l'industrie laitière en Alberta et au Manitoba viennent probablement de chez nous. Le chlore employé pour des fins de purification vient aussi de Windsor. La soude caustique qui sert à nettoyer provient également des industries salicoles. Nous sommes le centre de l'industrie pharmaceutique au Canada; on trouve en effet chez nous les plus importantes fabriques de produits pharmaceutiques: Parke Davis, Stirling Products, Frederick Stearns, John Wyeth, Jamieson, et bien d'autres. Notre ville est bornée au nord par le lac St-Clair, en face par la rivière Détroit et au sud par le lac Erié. Cela peut paraître étrange, mais la ville de Windsor est bien située au sud de Détroit. Le comté d'Essex, qui comprend les circonscriptions d'Essex-Est, d'Essex-Sud et d'Essex-Ouest, est le solarium du Canada. Nous sommes desservis par voie fluviale et nulle part au monde le trafic fluvial n'est plus dense que chez nous. Nous sommes également desservis par des lignes aériennes tant américaines que canadiennes, ainsi que par cinq chemins de fer. Un tunnel et un pont relient Windsor et Détroit; nous avons aussi un tunnel de chemin de fer, un service de traversier, et le reste. Nos écoles et nos églises comptent parmi les plus belles, nos trésors historiques parmi les plus riches.

Mais il y a plus. Notre ville est moins célèbre par ses grandes industries, sa situation géographique enviable ou ses édifices magnifiques, que par l'esprit et le cœur de ses habitants. Je crois qu'en vous lisant une réimpression de la *Gazette du Travail* de janvier 1946, je vous donnerai la meilleure idée possible de la classe de gens que nous avons à cet endroit. On y trouve la décision rendue par M. le juge Rand en sa qualité d'arbitre dans le différend entre le syndicat et la Ford Motor Company. A la page 4 du tiré à part, M. le juge Rand s'exprime ainsi qu'il suit:

> J'ai eu l'occasion de juger les chefs de ce syndicat par leurs délégués au comité de négociation. Les membres sont tous anglophones et citoyens britanniques. Ils m'ont paru être des hommes de la trempe du Canadien moyen. A l'exception de...

Il nomme ici deux personnes.

> ...à qui la General Motors d'Oshawa a accordé un congé à titre de représentants internationaux du syndicat, ces hommes sont à l'emploi de l'usine Ford depuis 10 à 18 ans. Au cours des négociations, ils se sont révélés intelligents et raisonnables. Je ne doute pas qu'ils s'intéressent avant tout à la situation de ceux qu'ils représentent dans cette industrie et qu'ils visent à obtenir pour les travailleurs et leurs familles une subsistance assurée et convenables, un but que visent la plupart des Canadiens. Ce but est légitime, qu'il soit ou non réalisable.

Je le répète, ces paroles exposent bien l'opinion d'une personne qui a rendu un jugement impartial et désintéressé.

De même que les autres municipalités canadiennes, nous avons nos sociétés chorales, nos groupes dramatiques, nos associations d'artistes et nos sociétés d'artisanat. Nous ne différons pas des autres parties du pays.

En raison de notre situation, l'industrie du tourisme offre une importance vitale. L'autre côté de la rivière, dans les Etats de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana et de l'Illinois, la population totale, d'après le recensement de 1941, est de 23,488,755 âmes, et il s'est produit une augmentation considérable depuis lors. Les chiffres que m'a fournis le ministère indiquent qu'en 1938, le nombre des touristes américains entrant au Canada, à tous les points d'accès était de 17,084,525, et sur ce nombre 3,497,814 sont entrés par Windsor. Je ne me propose pas de citer les chiffres de chacune des années 1939 à 1944, mais les chiffres de 1945 indiquent que 17,207,731 touristes sont entrés au pays à tous les points d'accès, dont 5,437,745, soit près du tiers, à Windsor.

Nous avons bien des choses à montrer aux touristes qui désirent faire une courte visite au Canada et qui ne veulent pas parcourir une longue distance. Outre nos beaux édifices, il y a bien d'autres points d'intérêt. Nous avons la résidence Baby qui est le plus vieil immeuble de la ville, et dont l'histoire est fort intéressante. Le gouvernement fédéral n'a rien fait pour conserver cet immeuble, et je l'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, de concert avec la Société historique du comté d'Essex, afin d'affecter des fonds à la restauration de cet immeuble et d'en faire une attraction pour les touristes.

Dans la circonscription voisine d'Essex-Sud, à Amherstburg, se trouve le musée de Port-Malden. Cet endroit n'est qu'à dix-huit milles

de Windsor, et il s'y trouve des souvenirs tangibles d'hommes tels que Tecumseh, sir Isaac Brock et le colonel James Baby. Je suis heureux de dire que cet immeuble a été restauré et amélioré et qu'il attire un grand nombre de visiteurs. De nombreux touristes le visitent chaque année.

Nous avons aussi le parc national de Pointe-Pelée, situé dans la région la plus méridionale du Canada continental. Je ne m'arrêterai pas aux détails de ce parc, mais je tiens à rappeler que chaque année des milliers d'oiseaux y passent dans leur migration vers le sud. Chose étrange, même des abeilles, ainsi que des millions de papillons s'y arrêtent dans leur déplacement vers des climats plus tempérés. Je pourrais en dire bien long là-dessus mais qu'il me suffise de rappeler que la région est remarquable à d'autres égards. La flore et la faune y sont différentes de celles de toute autre région du pays.

Un mot maintenant du refuge d'oiseaux Jack Miner qui, chaque année, attire des touristes des Etats-Unis, du Mexique et de plusieurs pays d'Europe. En 1906, Jack Miner commençait à baguer des oies sauvages. Au lieu de placer un numéro sur les bagues métalliques qu'il leur posait à la patte, il y inscrivait un verset des Ecritures. Les oiseaux étaient ensuite remis en liberté, de sorte qu'avec les années on finit par les trouver dans tout l'est des Etats-Unis et du Canada, au nord jusqu'à la terre de Baffin, la baie d'Hudson et autres postes septentrionaux, et au sud jusqu'en Amérique du Sud. Ces passages de la Bible que l'on trouvait dans toutes les régions de notre continent suscita beaucoup d'intérêt. Des prédicateurs des postes nordiques, s'inspiraient dans leurs sermons, des paroles qui leur étaient ainsi venues du ciel. C'est grâce aux oiseaux migrateurs que les gens de l'Amérique du Sud ont pu se renseigner sur le Dominion du Canada et sur le refuge établi par Jack Miner. Etant donné que ce refuge d'oiseaux a attitré au Canada des milliers de touristes qui ont dépensé chez nous des millions de dollars, j'espère que ni le gouvernement actuel ni tout autre qui pourra lui succéder ne fera quoi que ce soit pour nuire à l'œuvre de cet homme admirable, aujourd'hui disparu, mais que, au contraire, elle se poursuivra avec l'appui du gouvernement de l'époque.

J'ai dit, il y a quelques instants, que nous avons à Windsor une association artistique et une société d'artisanat. Ces groupements sont d'une grande importance au point de vue de l'industrie touristique, et ils sont très pratiques. La caractère pratique de l'association artistique peut être démontré par un incident qui indique l'effet que cette association exerce sur des gens d'autres pays qui désirent visiter le Canada que leur ont fait connaître l'association artistique, la National Art Association et la Galerie nationale du Canada.

Un visiteur venant de l'Inde est récemment arrivé dans cette ville. On lui a demandé quels endroits l'intéressaient surtout, et il a manifesté le désir de voir la Galerie nationale. On lui a demandé pourquoi, et il a répondu qu'il arrivait de l'Inde en avion et qu'à chaque escale, il avait remarqué de magnifiques tableaux représentant des paysages canadiens, au bas desquels on indiquait que l'original se trouvait à la Galerie nationale du Canada, à Ottawa, (Ontario). Voilà pourquoi il désirait visiter cette institution.

S'il s'y est rendu, il a probablement été désappointé. Si je rappelle ce fait, c'est que la Galerie nationale du Canada offre des avantages pratiques aux gens de ma circonscription. Elle encourage les artistes à peindre, dans ma région et dans celles qui l'avoisinent, des sites pittoresques propres à intéresser les gens d'autres pays et à leur donner le désir de voir ces paysages. Bien entendu, ils viendront dans ma circonscription et cela nous vaudra de précieuses ressources en devises étrangères.

Je désire dire un mot de notre Galerie nationale que j'ai visitée pour la première fois tout récemment. Voici mes constatations. La Galerie nationale occupe une extrémité de l'édifice du musée et est répartie sur cinq étages si l'on compte le sous-sol. Cet espace n'a jamais été destiné à cette fin et est lamentablement insuffisant. La plupart des cloisons sont faites de bois et de planches murales, soigneusement camouflés avec de la grosse toile peinte. Après la première Grande Guerre, le Gouvernement du jour n'a pas cru qu'il pourrait faire davantage. L'édifice n'est pas à l'épreuve du feu et il y manque les commodités les plus élémentaires d'un endroit public. Quant à l'entrepôt et à l'espace dont on dispose, c'est plus pitoyable encore.

Je m'intéresse à la Galerie nationale non pas parce qu'elle se trouve à Ottawa mais parce que j'estime que ses travaux doivent être réunis dans un même édifice sous un même directeur et de là être disséminés au bénéfice de ma circonscription et naturellement aussi de toutes les autres.

Le personnel se compose d'un directeur et d'une quinzaine d'employés en tout et partout. Or c'est ce petit groupe de personnes qui a la responsabilité non seulement de l'administration de la Galerie nationale à Ottawa mais également des prêts d'œuvre d'art et du système d'éducation artistique qui s'étend à tout le Dominion. Environ 150,000 personnes visitent la Galerie nationale chaque année, ce qui est un chiffre assez élevé pour une ville dont la population n'atteint pas 200,000 âmes.

Le point le plus important de l'œuvre de cette institution est que probablement plus d'un million de personnes hors d'Ottawa ont vu ses expositions ambulantes et ont bénéficié, au cours de l'année, des autres services extérieurs de la Galerie nationale.

J'ai découvert que le Musée national a entrepris au moins trois tâches principales au cours de la guerre et qu'il les a menées à bonne fin.

D'abord, il a mis à exécution pendant toute la durée du conflit son programme d'Ottawa qu'il a développé en vue d'affermir le moral, à l'exemple des galeries nationales de Londres et d'autres musées plus près des lignes de feu.

Deuxièmement, il a augmenté le nombre de ses expositions à l'extérieur, afin d'en faire bénéficier d'autres cités canadiennes pendant la dure période des hostilités.

Troisièmement, il a rédigé et réalisé un projet unique en son genre: celui de fournir généreusement aux troupes canadiennes des peintures destinées à orner les salles de récréation, les popotes et les baraquements. Telles sont les peintures qu'a vues le visiteur des Indes. On a distribué plus de 30,000 reproductions, sans frais supplémentaires aux contribuables; les forces britanniques ont bénéficié de ce plan qui a fait connaître la peinture canadienne dans tous les coins du monde. On a envoyé plus tard les mêmes reproductions aux hôpitaux et aux écoles. Je n'ai pas besoin d'ajouter que plusieurs honorables députés ont profité de l'occasion pour se procurer quelques reproductions sur pochoir de soie du Musée national, afin d'orner leurs bureaux.

Quatrièmement, à la demande du Conseil de la défense, le directeur du musée national a assumé la présidence d'un comité chargé de choisir et de diriger des artistes canadiens à qui on a confié la tâche d'illustrer le rôle du Canada dans la guerre. En vertu de ce programme, plusieurs de nos meilleurs peintres ont reçu des brevets d'officiers et se sont rendus aux lignes de feu. Leurs œuvres nous parviennent présentement et on les exposera en nombre croissant à mesure qu'elles seront terminées.

Au nombre des autres services rendus, mentionnons la réunion d'objets d'arts canadiens et leur exposition aux Etats-Unis, en Amérique du Sud et ailleurs, ainsi que les expositions au Canada d'objets d'art étrangers. On a institué des émissions radiophoniques destinées aux écoles, en vue de faire connaître aux jeunes les arts canadiens. La Galerie nationale distribue, à un prix dérisoire, de petites reproductions en couleurs pouvant être utilisées au cours de ces émissions.

Vu les locaux qu'occupe la galerie et le faible personnel dont elle dispose, il est extraordinaire qu'elle puisse accomplir tout cela. Que ne pourrait-elle pas faire pour le pays, si elle avait des locaux dignes d'elle et si son personnel était seulement le dixième de celui de l'Office national du film. Elle pourrait alors, en plus de son personnel administratif, avoir des fonctionnaires ambulants et des conférenciers. Je crois comprendre que le crédit global de la Galerie nationale a été de quelque $45,000 par année pendant la guerre, alors qu'il était auparavant de $135,000. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de traiter une institution qui peut accomplir tellement pour le Canada, ici comme à l'étranger.

Je ne m'intéresse pas à la Galerie nationale en tant que monument de la ville d'Ottawa, mais comme centre dont toutes les parties du pays, y compris le comté d'Essex, en Ontario, pourraient retirer les plus grands avantages dans le domaine de l'art. Si nous voulons que ceux qui ne peuvent venir à Ottawa bénéficient des avantages précieux que peut offrir un musée d'art, nous devons loger la Galerie nationale dans un nouvel immeuble possédant des locaux d'emmagasinage suffisants, des salles d'expédition convenables, des ateliers spacieux et des salles d'expositions suffisantes. Des centres artistiques surgissent partout dans le pays. Il faut y voir le résultat du travail d'expansion entrepris par la Galerie nationale, mais aussi un effet des progrès constants réalisés par l'ensemble de la population en matière de culture générale. Ces centres doivent recevoir un sage encouragement, et seule une Galerie nationale moderne comptant un personnel d'une grande perspicacité sera en mesure de leur donner cet encouragement. Je suis convaincu que déjà beaucoup a été fait pour nous indiquer la voie. A nous de permettre à la Galerie nationale d'aller de l'avant.

On me permettra de m'arrêter un instant à la fondation Jack Miner. Outre la réclame que nous obtenons, au Canada, en mettant des bagues aux pattes des oiseaux, la plupart des publications américaines importantes consacrent beaucoup d'espace à la description non seulement du refuge Miner pour oiseaux mais aussi du Canada, en général. J'ai sous la main un exemplaire du *Saturday Evening Post* du 18 mars 1944, qui publie une annonce en couleurs du Canada, annonce qui n'a pas de prix. J'ai ici également un exemplaire d'une publication intitulée *The Christian Advocate,* dont le tirage dépasse le million aux Etats-Unis; cette revue a fait pour le Canada une publicité qui est également sans prix.

Je m'intéresse aussi, du point de vue de l'encouragement à l'industrie touristique, à l'Association des métiers manuels. A mon avis, on n'a pas accordé un appui suffisant à cet organisme pratique qui pourrait faire partie de notre commerce touristique. Cette asso-

ciation, dans le Canada et en particulier dans ma ville, enseigne à beaucoup de nos citoyens les métiers du pays, tels que le tissage, le filage, la confection d'ornements et de bijoux, la céramique, la reliure, le travail du bois et beaucoup d'autres métiers connexes. J'aimerais que le Gouvernement vote des subventions destinées à encourager ce travail. Quelqu'un a dit que chaque dollar que le touriste apporte au pays vaut tout autant que le dollar que nous obtenons pour le blé que nous exportons. Si nous accordions un peu d'attention à cette industrie qui, me dit-on, est l'une des principales du pays, nous rendrions un grand service non seulement à ma circonscription, mais au Canada, en général.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désire consacrer le reste de la séance de ce soir à l'étude du problème de l'habitation, qui se pose à l'état aigu chez nous. La pénurie de logements crée des circonstances critiques nationales, et j'estime que le Gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour y parer. Si le pays venait à subir une inondation, à être bouleversé par un séisme et si, de ces faits, des centaines de millers de nos citoyens se trouvaient sans abri, je crois qu'on s'empresserait d'affecter les fonds nécessaires au logement des victimes de ces désastres. D'autre part, si nous avions eu besoin de plus d'avions pour battre Hitler, nous les aurions certainement produits. Nous devrions appliquer le même principe et recourir aux mêmes moyens de production pour procurer à nos gens des logements convenables.

Je songe à 1939, alors que le chômage sévissait à l'état aigu chez nous. Ma propre circonscription de Rosedale, à Toronto, ne comptait pas moins de 10,000 chômeurs émargeant à l'assistance, sur une population globale de 65,000 âmes. Un régime pourtant libéral, alors aux affaires, n'a rien fait pour soulager cette misère. Si nous causions avec les chômeurs de ma circonscription, incapables de se trouver du travail malgré leur compétence et leur bonne volonté, nous apprenions qu'ils étaient dans la plupart des cas des artisans des métiers de la construction: briqueteurs, charpentiers, plombiers, peintres, tapissiers, et le reste. Il n'y avait en effet pour ainsi dire aucune construction à cette époque. On en parlait couramment comme de la bille maîtresse de l'embâcle de la dépression. Le régime libéral du temps n'a pas su procurer du travail à ces hommes; il n'a rien fait non plus pour parer à la crise du logement. La pénurie de logements s'accentue constamment depuis, car en 1940 nous nous sommes engagés dans une guerre mondiale, et il nous devenait impossible de mener de front l'industrie des munitions sur une vaste échelle et l'industrie du bâtiment, afin de remédier à la siutation du logement ou même de ne pas laisser s'empirer les conditions.

Le hansard témoigne jusqu'à quel point la loyale opposition de Sa Majesté, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, a exhorté le Gouvernement à prendre tous les moyens possibles de pousser à son maximum la production des matériaux au Canada. Toujours serré de près, le Gouvernement s'est acquitté de cette tâche et le peuple canadien a fourni un généreux apport tant au point de vue des hommes que du matériel. Nous voici maintenant en 1946, et il y aurait lieu de croire que l'effort de guerre a appris quelque chose au Gouvernement, lui a enseigné comment mettre en branle les programmes nécessaires et urgents. Nous constatons cependant que le Gouvernement s'est empressé d'oublier les leçons de la guerre, ces leçons que tous pouvaient lire dans les livres de Keynes et d'autres auteurs, et qui ont été si fructueuses durant la période de 1939 à 1945. Or, même si les régies restent en vigueur, nous constatons que le Gouvernement n'entreprend aucun programme constructif, vraiment digne de ce nom, pour parer à la crise déplorable qui sévit au pays dans le domaine de l'habitation.

Il est presque inutile de signaler le besoin d'habitations. On en parle beaucoup en passant, et parfois d'une manière précise. On parle d'annonces publiées dans les quotidiens, comme à Toronto où celui qui avait un logement de trois pièces à louer a reçu au moins 500 demandes. Le registre du citoyen, au bureau de bien-être de cette ville, contient à l'heure actuelle 5,000 demandes de logement de quel que genre que ce soit.

Je me rappelle le cas d'éviction d'un major appartenant au Corps dentaire. Cet homme est disposé à payer $70 par mois. C'est une famille de quatre et son épouse souffre d'une affection cardiaque. Il n'a pu trouver aucun logement et a dû aller à Malton où l'on peut abriter temporairement quelques personnes seulement.

Le problème n'est pas, comme il a pu l'être dans le passé, une incapacité de payer pour obtenir un logement convenable. Le niveau de l'embauchage est excellent et il en est de même des salaires. J'ajouterai que cette situation n'est pas uniquement le fait des gens à faible salaire. Le service du bien-être social à Toronto rapporte que 400 personnes sont prêtes à payer de $65 à $125 de loyer par mois, pour n'importe quel gîte, parce qu'elles sont désespérées, et bon nombre sont des anciens combattants de la présente guerre.

Combien de souffrance humaine se cache derrière ces statistiques sans âme. Hier, di-

manche, j'ai eu l'occasion de visiter certaines de ces maisons où il y a encombrement. J'ai constaté dans une construction de trois étages, une grande maison, qu'une chambre renfermait un lit pour trois personnes et un autre lit pour deux,—état de chose épouvantable de nos jours et au Canada. Cette maison logeait en tout, bien qu'elle fût grande, 53 personnes, dont quelques anciens combattants de la dernière guerre. Il y avait une baignoire munie d'un seul robinet à eau froide. Quelques-uns des locataires déclarent qu'ils ne s'en servaient pas parce qu'elle était trop sale, tandis que d'autres ne l'utilisaient pas parce qu'il leur fallait y porter l'eau chaude. Il y avait trois toilettes dans la maison. Le service des incendies avait condamné ce local. Les compagnies d'assurance refusent d'assurer les biens des locataires, et on a placé six ou huit gros extincteurs chimiques dans cette maison, parce que c'est un véritable nid à feu. Il n'y a pas de boîte à courrier dans la maison, et le facteur n'y laisse pas le courrier parce que les enfants s'en emparent et que les autorités postales ne peuvent en garantir la livraison. Il en résulte que les locataires doivent se rendre à la rue Front, à un mille et demi de distance, afin d'y prendre leur courrier.

Vous trouverez des conditions de ce genre à Toronto en 1946, dans un pays où le niveau de vie est censé être relativement élevé. Le même édifice renferme un appartement de trois pièces et demie au troisième étage, sans baignoire, sans toilette et sans boîte à courrier, et qui se loue $25 par mois. Le sous-sol était aménagé pour loger la grand-mère, la mère, une fille de dix-sept ans et deux garçons de onze et six ans, le loyer étant de $18 par mois.

Ces gens ne veulent pas habiter de tels endroits, mais c'est le seul toit sous lequel ils peuvent s'abriter. Dans ma propre circonscription, on m'a signalé une autre adresse, celle d'une maison de six pièces, un cottage à vrai dire; cette construction, vieille de 60 ou 70 ans, était très basse, les pièces mesurant en moyenne dix pieds sur douze. Trois familles, comptant 21 personnes, y sont installées et se partagent l'unique salle de bain.

Voilà la crise du logement que le Gouvernement a tellement négligée. Les exemples se multiplient, et je pourrais parler de huit ou dix personnes des deux sexes habitant une seule chambre, de trois maisons à mur mitoyen contenant 39 pièces, et où chaque pièce était occupée par une famille. Les services d'hygiène condamnent ces logements et avec raison. Les inspecteurs soumettront leurs rapports, mais à quoi bon? Si ces Canadiens sont expulsés, leur sort est même plus lamentable.

Cent familles ont été envoyées à la caserne de Malton et 114 dirigées de Toronto à Little-Norway, à l'île Toronto. Malgré les visites des inspecteurs du service d'hygiène et des fonctionnaires des service de bienfaisance, on s'imagine les dangers physiques et moraux que suscitera ce surpeuplement scandaleux s'il persiste. Il conduira à la désintégration du foyer, à l'absence de la vie de famille et à d'autres maux. Songez aux sentiments de l'ancien combattant qui revient à sa femme et à ses deux enfants et trouve l'état de choses que j'ai signalé. C'est l'opposé de ce qu'on nous assurait pendant la guerre, alors qu'on promettait des foyers dignes de héros.

Dans le discours du trône, il est question du logement; on nous signale que la demande dépasse l'offre. Une telle observation n'apporte pas la solution voulue et ne convainc pas les Canadiens que le Gouvernement se rend vraiment compte de la gravité de la crise du logement qui sévit actuellement au pays. La prise de possession de l'hôtel par les anciens combattants de Vancouver devrait convaincre le Gouvernement que la demande excède l'offre.

Jadis, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'il faut en croire ses biographes, s'intéressait aux œuvres d'amélioration sociale ou du moins connaissait les problèmes sociaux du pays. Je me souviens qu'une fois il a visité une fabrique d'allumettes où les fumées de soufre nuisaient à la santé des ouvriers; il a proposé les moyens de remédier à cet état de choses. Je lui rappelle aujourd'hui qu'il y a plus d'une façon de compromettre la santé et la dignité des gens en notre patrie.

Où donc est passée la conscience sociale du parti libéral? Les conservateurs progressistes refusent de tolérer une telle situation. Il faut remuer ciel et terre pour forcer le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à la crise du logement. Je ne m'occupais pas activement de politique pendant les années noires de la dépression, mais devant l'état de choses d'alors, je ne m'expliquais pas qu'on pût le tolérer et je m'étonne aujourd'hui que les Canadiens acceptent en si grand nombre la situation actuelle du logement. Je suis convaincu qu'avec une direction compétente, un grand nombre d'entre eux ne toléreraient pas de telles conditions lorsqu'ils voient des gens, à l'aise et bien logés, obtenir aussi d'autres matériaux, qui sont peut-être nécessaires, mais certainement pas aussi importants qu'une bonne maison.

J'ai exposé le côté personnel de la question. Mais combien de fois y aurait-il lieu de multiplier ces conditions pour envelopper toute la

question de la pénurie de logement qui ne réussit pas à éveiller le Gouvernement? Les tableaux que j'ai brossés ne valent peut-être pas pour tout le Canada, mais je suis certain qu'ils valent pour certaines régions de Toronto, de même que de la capitale canadienne. Ils sont probablement généraux.

Je désire signaler un autre aspect de la question. Hier, j'ai rendu visite à un ancien combattant qui m'a lui-même ouvert la porte; sa femme attend un bébé prochainement. Ils n'ont qu'une chambre et partagent la cuisine; leur loyer est de $30 par mois. Cette somme est suffisante pour assurer le loyer d'une maison complète à cet ancien combattant et à sa famille, et non pas seulement l'usage d'une chambre et le partage d'une cuisine. En général, les gens peuvent acquitter le loyer d'un logement, mais ils ne peuvent s'en procurer et on ne fait rien pour leur en fournir.

Comme je l'ai déjà dit, il y avait avant la guerre une pénurie de logements. Il y avait du chômage et aussi pénurie de maisons, mais la situation s'est aggravée pendant la guerre. On n'a rien fait pour remédier à cette pénurie et il y avait à cela de bonnes raisons, car nous ne pouvions pas fabriquer à la fois des maisons et des munitions. Je me demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue d'assurer les logements nécessaires à une population qui augmente et aux anciens combattants dont les familles ont dû, dans l'intervalle, partager le foyer de beaux-parents et ainsi de suite. Que prétendait faire le gouvernement avec les 800,000 hommes et femmes des services armés qui reviennent à la vie civile? Comment les loger lorsqu'il y a une grave pénurie de logements?

La crise du logement est-elle bien grave? Au printemps de 1944, le comité consultatif du logement et de l'urbanisme estimait à 600,000 le nombre de logements requis. Les projets du Gouvernement ne prévoyaient aucun plan de construction en masse et n'encourageaient pas suffisamment les ouvriers d'usines de guerre qui étaient passés des petits centres aux grandes villes à retourner chez eux après le conflit. Ainsi que l'affirmait vendredi dernier mon collègue l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), le brigadier Storms, maintenant gérant général de la Housing Enterprises Limited, disait, dans une déclaration publiée le 14 mars dernier, que 375,000 familles canadiennes se voient contraintes de partager un logis avec d'autres, par suite de la pénurie de logements. En outre, bien qu'il puisse y avoir là un certain chevauchement, le rapport Curtis d'il y a trois ans estimait à 300,000 le nombre d'habitations peu satisfaisantes au Canada. Il y en a un bon nombre dans ma propre circonscription. Les besoins sont énormes, le problème est urgent et constitue une véritable crise nationale.

[Jackman.]

Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) établit à 39,000 le nombre de nouveaux logements construits l'an dernier et à 5,000 le nombre de logements transformés. D'aucuns croient que cette estimation est passablement supérieure au nombre de maisons effectivement construites. Mais même ce nombre ne serait pas suffisant, car il ne permet pas de surmonter les difficultés de l'heure.

Notre régime économique nous permettait d'avoir raison de cette crise du logement, mais il faut agir. Le peuple est indigné et il ne permettra pas qu'on se désintéresse du problème.

Le Gouvernement n'a jamais nié sa responsabilité à l'égard de ce problème; trois organismes de l'Etat ont même contribué à l'aggraver, soit la Corporation centrale d'hypothèques et de logements ou son prédécesseur, la Wartime Housing, et tout dernièrement le ministère des Affaires des anciens combattants. M. H. C. Nichols, le président sortant de l'Association canadienne des constructeurs, a déclaré, le 14 janvier dernier, que l'industrie canadienne du bâtiment ne peut, aujourd'hui, construire que 30,000 maisons par année, ce qui pare à peine à l'usure des maisons actuelles, sans commencer la construction des 375,000 maisons supplémentaires requises.

Les progrès qu'accomplit actuellement le Gouvernement permettront-ils de résoudre le problème? Evidemment, le peuple canadien n'aura pas de sitôt les logements nécessaires.

Malgré cette énorme pénurie de logements, 263,000 personnes chômaient à la fin de février 1946. Il semble presque inconcevable que nous puissions avoir simultanément une telle pénurie de logements et 263,000 chômeurs. Le ministre du Travail voudrait-il nous dire combien d'hommes suivent des cours dans les métiers de la construction aux écoles de formation dirigées par le ministère du Travail? Le ministre de la Reconstruction a déclaré que le taux d'expansion industrielle au Canada lui causait des inquiétudes. Toutes les industries prennent-elles de l'expansion? Y a-t-il une industrie qui mérite une priorité plus élevée que celle de la construction de logements; quels progrès pouvons-nous signaler dans ce domaine? Le ministre de la Reconstruction a déclaré, dis-je, que le taux d'expansion lui causait des inquiétudes. Nous constatons pourtant qu'apparemment la construction des maisons est reléguée au second plan.

Il faut éliminer toute construction commerciale, sauf celle dont le besoin est très urgent, ainsi que la construction de théâtres jusqu'à ce que la crise du logement ait été réglée. Les honorables députés auront peut-être intérêt à apprendre que le logement dont j'ai donné tout à l'heure une description détaillée et qui

est habité par cinquante-trois personnes, doit être démoli dès que la ville aura émis un permis de construction, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'ici, et l'on se propose d'y ériger un théâtre. En ces jours, nous devons reconnaître la priorité des besoins, et le logement passe sûrement avant les lieux d'amusement.

La statistique de nos exportations de bois d'œuvre fournie par le ministre de la Reconstruction, nous démontre qu'en face des besoins domestiques dans le domaine de la construction nous devrions en garder davantage au pays. Nos normes domestiques ne sont plus ce qu'elles étaient avant la guerre. Dans ma circonscription, un tiers de la population manque de choses indispensables à la vie; un autre tiers a besoin de plus de conforts et le reste ne refuserait pas une certaine amélioration de son niveau d'existence. Aujourd'hui que nous avons relevé notre revenu national de 3 milliards et demi à huit ou neuf milliards tout en évitant un accroissement trop prononcé des prix par rapport à leur niveau d'avant-guerre, il nous faut remettre à l'étude la question de la production pour les marchés extérieurs et la consommation domestique. Nous tentons d'exporter à tous les pays, non seulement à titre de mesure temporaire pour satisfaire à des besoins urgents, mais comme moyen d'assurer notre commerce futur. Si nous ne gardons pas au pays certains de nos matériaux, nous exposons nos gens à manquer en permanence de logements. Au lieu d'exporter notre chômage, nous importons la disette et faisons tout en notre pouvoir pour réduire le niveau d'existence de notre propre population.

Prenons, par exemple, le cas de l'industrie du papier-journal. La statistique nous fait voir un nombre toujours croissant d'ouvriers qui devraient travailler à la coupe du bois d'œuvre mais qui sont occupés à l'abattage du bois de pâte. Et la tendance se maintient depuis des années. L'industrie canadienne du papier-journal que je connais personnellement et à laquelle je m'intéresse n'a sûrement pas été trop durement frappée chez nous durant la guerre si l'on tient compte des entraves qu'elle a connues en d'autres pays. Cependant, aujourd'hui, elle trouve le moyen d'accroître son activité et d'employer des bras qui pourraient servir à augmenter notre production du bois d'œuvre. Où se trouve la régie? Où est l'orientation que le Gouvernement devrait donner afin de répondre aux besoins essentiels de notre population?

Que le Gouvernement peut-il faire de plus pour parer à cette crise? A mon sens, il pourrait rajuster le plafond des prix et je l'invite à le faire. Les matériaux de construction n'ont pas été considérés comme indispensables à la poursuite des hostilités et les ouvriers engagés dans leur production ont été maintenus à des salaires du temps de paix. Prenons le cas des briqueteurs, par exemple; leurs salaires actuels sont sensiblement les mêmes qu'avant la guerre. C'est pour cela que les hommes de métiers ont déserté leur travail pour s'engager dans les industries de guerre où les barèmes de salaires étaient plus élevés. Maintenant que ces usines ont fermé leurs portes, ils se sentent peu inclinés à retourner à l'industrie du bâtiment, même si les salaires y sont légèrement supérieurs à ce qu'ils étaient lorsqu'ils en sont sortis, mais bien inférieurs à ceux dont ils jouissaient pendant le conflit.

Les priorités accordées à la Wartime Housing ont désorganisé l'industrie de la construction. Les petits entrepreneurs et les particuliers se sont aperçus qu'il leur était impossible de se procurer les matériaux nécessaires à cause des priorités accordées par le Gouvernement, en vertu du programme de logements en temps de guerre, et auxquelles devaient se conformer les marchands de bois et les producteurs de matériaux de construction. La rareté des matériaux est attribuable non seulement au plafond des salaires, mais également à l'instauration des prix maximums. La crise du logement doit être traitée comme telle et nous devons permettre une augmentation raisonnable des salaires dans ce domaine afin d'y attirer les ouvriers. Un plus grand nombre de nos chômeurs qui cherchent présentement du travail doivent être guidés vers les métiers de la construction, afin de rendre des services nécessaires à leurs concitoyens. C'est la méthode que nous avons utilisée dans les industries de guerre. Les salaires ont été immobilisés relativement aux emplois du temps de paix. Cependant, les avionneries, les usines de munitions et le reste, payaient des salaires beaucoup plus intéressants. Comme on pouvait s'y attendre, les ouvriers affluèrent vers ces emplois rémunérateurs et nous avons accompli une tâche magnifique dans le domaine des munitions. Il faut employer la même méthode, appliquer les mêmes principes, si nous voulons résoudre le problème du logement qui se pose en ce moment.

Qu'on me permette d'offrir une autre proposition que le Gouvernement ferait bien d'étudier. Durant la guerre, il nous a fallu non seulement payer des salaires plus élevés pour attirer les travailleurs vers les industries de guerre mais nous avons jugé nécessaire de construire d'autres usines et nous avons permis aux entrepreneurs particuliers d'amortir le coût de ces édifices supplémentaires sur une courte période d'années, en supposant qu'après la guerre ces aménagement ne pourraient plus servir au but qu'on leur avait assigné. Je demande maintenant que le Gouvernement autorise les fabricants de maté-

riaux de construction à agrandir leurs aménagements, afin de faire face à la crise actuelle qui peut durer encore cinq ans. Elle durera peut-être plus longtemps mais certainement pas moins. Le Gouvernement devrait permettre aux propriétaires de ces industries d'amortir le coût de ces additions au cours de la durée de la crise.

Je propose, en outre, comme mesure d'urgence, que le Gouvernement consente des prêts en première hypothèque sur les habitations, à un taux aussi peu élevé que 2 p. 100, au besoin. Si les salaires dans l'industrie de la construction doivent être haussés pour attirer un plus grand nombre de travailleurs et si le coût des habitations s'élève, il ne faut pas que nos gens, et plus particulièrement les combattants, aient à payer leurs habitations à des prix d'inflation. L'un des plus importants éléments du coût d'une maison est le prix de l'argent. A l'heure actuelle le Gouvernement emprunte à un intérêt de 2¾ p. 100 par an et il pourrait très bien se permettre de prêter des fonds en première hypothèque à un taux de 2 p. 100, pour remédier à la crise actuelle. Cela compenserait jusqu'à un certain point les frais supplémentaires occasionnés par les mesures d'urgence que j'ai préconisées. Le Gouvernement pourrait même songer à verser des subventions à la construction. C'est ce qu'on fait en Grande-Bretagne pour les édifices et habitations, afin de faire face à la pénurie aiguë de maisons. Nos gens, particulièrement les petits salariés, doivent avoir des logements convenables. Si, par suite du taux des salaires, le Gouvernement se voit dans la nécessité de verser des subventions à la construction, il ne devrait pas hésiter à le faire.

J'estime par ailleurs que le Gouvernement doit renoncer à entreprendre lui-même des travaux de construction et qu'il doit cesser de causer des embarras aux entrepreneurs particuliers. Si le Gouvernement désire conserver la surveillance, qu'il abandonne la construction à l'industrie privée et, si la chose est nécessaire, qu'il achète les habitations complètes des constructeurs qui connaissent leur métier et savent obtenir des résultats.

Le temps me manque pour examiner l'imposition locale qui rend l'érection de maisons peu profitable tant pour les propriétaires particuliers que pour les locateurs. Je me contenterai de dire que la Wartime Housing, d'après les nombreux exemples venus à notre connaissance, n'a pas fait preuve d'autant d'efficacité que les entrepreneurs privés. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est aussi l'un des maux à la racine des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. La commission ne peut connaître les affaires de tout le monde, ni l'emboîtement des affaires. Il y a pénurie de calorifères parce qu'on ne peut les vendre un prix assez élevé. Pour cette raison, on ne peut pas terminer les maisons. On peut aussi manquer de tuyaux de descente, ou d'isolants de porcelaine; ce sont là des exemples que l'on m'a signalés. La Wartime Housing n'est certainement pas aussi en mesure d'obtenir les services d'ouvriers spécialisés que les entrepreneurs privés, dont plusieurs ont les mêmes employés depuis de longues années. Au lieu de ruiner l'industrie, le Gouvernement devrait apprendre à s'en servir.

Il faut encourager les ouvriers en bâtiment à travailler les jours de fêtes et après les heures régulières, mais s'ils doivent remettre en impôts une moyenne 30 p. 100 à 50 p. 100 de leur salaire supplémentaire, ils se limiteront à la semaine de 40 heures. Je me souviens des paroles célèbres prononcées par un commettant d'un membre de la C.C.F.: le producteur laitier en question, se voyant taxé sur le supplément de crème qu'il obtenait en trayant ses vaches avant déjeuner et après souper a dit: "Je ne trairai pas mes vaches pour Ilsley." Il s'est donc débarrassé de son troupeau. Etant donné la nature humaine, il est ridicule d'adopter des lois qui nuisent à l'accroissement de la production. Le capital à placer dans des édifices abonde, et si les travaillants retiennent une plus large part de leur salaire, ils ne se contenteront pas d'augmenter la production mais s'engageront en plus grand nombre dans l'industrie du bâtiment.

Le Gouvernement libéral est devenu un énorme embarras très incommodant. Il empêche les Canadiens de compter sur leurs talents innés pour subvenir à leurs besoins. La guerre avec l'Allemagne s'est achevée il y a presque dix mois tandis que le conflit avec le Japon a cessé il y a environ sept mois, mais les régisseurs tiennent à conserver leurs pouvoirs. Si le Gouvernement laisse les choses suivre leur cours, nous pouvons compter sur l'indutrie et les ouvriers canadiens pour répondre à nos besoins en fait de logements. S'il est une chose que nous devons à nos anciens combattants, ce sont des foyers convenables pour eux et leurs familles. Voilà le premier devoir de toute administration. La population compte recevoir des directives dans l'aménagement d'un programme préparé par les autorités. Puisque les régies sont maintenues, que le Gouvernement donne à la population, au régime économique et à notre démocratie les moyens de répondre à la demande.

(Sur la motion de M. Dorion, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

[Jackman.]

Mardi 26 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. TUCKER (Rosthern) présente le premier rapport du comité spécial sur les affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'aimerais dire un mot avant l'adoption du rapport. Je tiens à faire observer que l'auteur de la motion est très serviable pour ses collègues, et je désire le remercier au nom de tous les anciens combattants qu'il a aidés lorsque leurs causes lui ont été soumises.

(La motion est adoptée.)

LES VIVRES

ENTENTE DÉCOULANT DES DISCUSSIONS ENTRE REPRÉSENTANTS BRITANNIQUES ET CANADIENS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je laissais entendre à la Chambre la semaine dernière que dans quelques jours une déclaration serait formulée dans cette enceinte et dans la Chambre des communes britannique sur les ententes conclues relativement aux expéditions de vivres du Canada à la Grande-Bretagne. La déclaration est formulée aujourd'hui même à la Chambre britannique, et je la formulerai donc ici.

Expéditions de vivres du Canada au Royaume-Uni. Déclaration conjointe sur les ententes qui découlent des discussions entre représentants britanniques et canadiens au ministère des vivres, à Londres, en janvier 1946.

Le ministre du Commerce et moi-même, avec des fonctionnaires supérieurs de nos ministères, avons en janvier, visité le Royaume-Uni, où nous avons discuté avec sir Ben Smith, ministre des Vivres du Royaume-Uni, et des fonctionnaires supérieurs du ministère des Vivres, le problème des besoins britanniques et des approvisionnements canadiens des principales denrées alimentaires. Il a été tenu compte dans la discussion du programme que le gouvernement du Royaume-Uni vient d'annoncer relativement à la production agricole domestique et des projets à longue échéance qui portent sur les approvisionnements de différentes denrées alimentaires.

2. L'échange de vues a donné lieu à la conclusion d'une entente entre le ministère des Vivres britannique et les commissions des viandes et des laitages du ministère fédéral de l'Agriculture sur les produits énumérés ci-dessous; cette entente revêt maintenant la forme d'accords que signeront les représentants des deux gouvernements.

3. Bacon et jambon: Le Royaume-Uni est prêt à acheter tous les approvisionnements que le Canada pourra lui fournir en 1946, 1947 et 1948. Le Canada a convenu de maintenir, par tous les moyens à sa disposition, ces approvisionnements au niveau le plus élevé possible.

4. On a convenu d'étendre le contrat actuellement en vigueur pour l'année civile 1946 aux importations dans le Royaume-Uni d'au moins 350 millions de livres en 1947, et 400 millions de livres en 1948. Le prix stipulé par le contrat, pour ce qui reste de 1946 et pour l'année 1947, qualité A Wiltshire, sera élevé à $25 le cent livres, f. à b. port maritime. En 1948, le prix ne sera pas inférieur au prix courant stipulé par le contrat, $22.50, sur la même base, et sera sujet à revision par la suite.

5. On a convenu d'avoir d'autres discussions avant le mois de janvier 1947, dans l'intention d'évaluer les besoins éventuels du Royaume-Uni en 1949 et d'en arriver à un contrat portant sur cette même année. Le nouveau prix du bacon signifie une augmentation approximative de $3 dans le prix de chaque porc. Le décret du conseil de 1944 établit une prime de $3 sur la qualité A et de $2 sur la qualité B, pour chaque porc, durant les six mois qui suivent la guerre. La prime doit baisser d'un dollar et s'établir à $2 pour la qualité A et à $1 pour la qualité B, pour chaque porc. Il y aura donc augmentation nette de $2 dans le prix de chaque porc, prime incluse.

6. Fromage: Le contrat actuel prévoyant l'expédition annuelle de 125 millions de livres de fromage au Royaume-Uni expire le 31 mars 1947. On a convenu d'en étendre la durée jusqu'au 31 mars 1948, aux mêmes prix. Le contrat doit fournir 125 millions de livres.

7. On a aussi convenu d'étendre le contrat à l'année expirant le 31 mars 1949, les prix cependant seront fixés à une date ultérieure et, à cette fin, les représentants du Royaume-Uni et du Canada feront un nouvel examen de l'accord avant janvier 1947.

8. Lait évaporé: On a convenu de conclure un contrat, aux prix courants de base pour un minimum de 600,000 caisses par année pour les deux saisons expirant le 31 mars 1947 et 1948.

9. Poudre de lait écrémé séché au rouleau: On a convenu que le Royaume-Uni achèterait, à même notre production de 1946, 3,000 tonnes de poudre de lait écrémé séché au rouleau.

10. Œufs: Le Royaume-Uni désire obtenir plus d'œufs nature canadiens d'octobre à avril inclusivement, et plus spécialement d'octobre à décembre inclusivement.

Vu les difficultés de la manutention des approvisionnements au Royaume-Uni durant l'été, on a demandé au Canada de suspendre ses expéditions d'œufs nature le 1er mai de chaque année et d'affecter le surplus de la saison estivale à la production d'un mélange congelé et/ou d'œufs séchés au sucre.

11. On a convenu d'étendre le contrat en cours, expirant le 31 décembre 1946, à l'envoi au Royaume-Uni, en 1947, de 1,750,000 caisses d'œufs nature et de 5,000 tonnes d'œufs déshydratés, aux prix courants de base pour les œufs nature.

12. Le Royaume-Uni a convenu de communiquer au Canada, à l'automne de 1946, (de préférence en octobre), une idée de ses besoins d'œufs nature et d'œufs déshydratés ou congelés au cours de 1948.

13. Viande: Afin de maintenir la ration du temps de guerre pour la viande de boucherie, le Royaume-Uni aura besoin de toute la viande de bœuf et de mouton que le Canada pourra lui expédier en 1946 et, d'après les prévisions actuelles, en 1947 et probablement en 1948. On a convenu de poursuivre l'étude de la possibilité d'étendre le contrat courant aux approvisionnements de 1947.

14. Le Royaume-Uni sera disposé à acheter tous les boyaux de porc que le Canada peut fournir en 1948. Il aura aussi besoin des abats et des langues qui feront l'objet d'autres discussions.

15. Le Royaume-Uni demande d'accroître l'exportation d'animaux abattus dont la chair peut servir à la fabrication de la saucisse.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'AIDER M. L'ORATEUR À REVISER LE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre des avis de motions.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Adamson, Gladstone, Glen, Golding, Hansell McGarry, Jean, MacInnis, Pouliot, Smith (Calgary-Ouest) et Stirling, soit nommé pour aider M. l'Orateur à reviser le Règlement de la Chambre, en vue de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

—Monsieur l'Orateur, vers la fin de la dernière session le 17 décembre dernier, le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé si l'on avait l'intention de nommer au cours de la présente session le comité du Règlement. Mon honorable ami le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui dirigeait alors la Chambre a répondu:

On a l'intention d'instituer ce comité aussitôt que possible après la convocation de la nouvelle session.

[L'hon. M. Gardiner.]

La motion dont la Chambre est actuellement saisie vise à créer ledit comité dans le plus bref délai possible. Je ne la présenterais pas maintenant si je prévoyais qu'elle susciterait une discussion, mais je crois comprendre que la Chambre désire instituer ce comité aussitôt que possible et que l'approbation générale accueillera la motion. Sauf une permutation, il a été convenu que les membres seraient les mêmes que ceux qu'on a désignés l'an dernier.

(La motion est adoptée.)

DRAPEAU NATIONAL

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE CHOISIR UN MOTIF APPROPRIÉ ET DE SOUMETTRE UN RAPPORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que Messieurs Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Herridge, La-Croix, Lafontaine, Macdonnell (Muskoka-Ontario), MacNicol, Martin, Matthews (Brandon), McCulloch (Pictou), McIvor, Reid, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir, de la part de la Chambre, comme membres du comité;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

—Le paragraphe suivant est tiré du discours du trône prononcé à la fin de la dernière session; il est conçu en ces termes, ainsi qu'en fait foi le hansard du 18 décembre:

Mes ministres ont été heureux de l'approbation accordée à la proposition tendant à donner au Canada un drapeau national distinctif. A la prochaine session, ils proposeront que le comité spécial des deux Chambres soit reconstitué afin de terminer la tâche de choisir un motif approprié pour un drapeau canadien.

—La résolution que je propose a pour objet de donner suite à l'engagement pris dans le discours du trône. Les observations que j'ai faites sur la résolution précédente s'appliquent à la présentation de la motion et je crois savoir que la Chambre l'approuvera à l'unanimité sans la discuter maintenant.

(La motion est adoptée.)

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

DATE DE RÉOUVERTURE—DÉTAILS SUR LES APTITUDES DES CADETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Je désire interroger le ministre de la Défense nationale (Armée) sur le Collège militaire royal de Kingston. Aurait-il l'obligeance d'annoncer à la Chambre la date d'ouverture de cette institution? Combien de cadets seront admis au premier groupe? Quand les renseignements sur les conditions de scolarité seront-ils disponibles?

Des VOIX: A l'ordre.

M. KIDD: J'interroge le ministre parce que bon nombre de parents et d'anciens cadets du Canada désirent vivement orienter l'avenir de ceux de leurs fils qui atteindront cette année l'âge où une décision s'impose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE CHARBON

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Reconstruction peut-il nous dire si la Commission royale d'enquête sur l'industrie houillière au Canada soumettra un rapport prochainement?

L'hon. C. D. HOWE (Ministre de la Reconstruction): J'ai reçu avis de la question et j'ai communiqué avec le juge Carroll, qui préside la Commission, et il m'a répondu ce qui suit:

Pour faire suite à la demande de renseignements d'un membre de la Chambre des communes, je dois vous dire que la Commission n'est pas actuellement en mesure de préciser le moment où son rapport sera terminé.

Comme vous le savez, nous sommes à faire une étude approfondie des faits relatifs à l'industrie du charbon, tant du point de vue de la production que de la distribution et de la consommation. Plusieurs spécialistes sont à préparer des rapports sur divers sujets et nous n'avons pas encore reçu ces rapports.

Je puis vous assurer que la Commission et son personnel font tout en leur pouvoir pour soumettre le rapport le plus tôt possible.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

VENTES DE MATÉRIEL AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question qui a trait à certaine modification de la ligne de conduite adoptée quant à la vente de matériel aux anciens combattants par la Corporation des biens de guerre. Le ministre pourrait-il nous exposer les raisons de cette modification? J'aimerais aussi savoir s'il est prêt à étudier la possibilité de revenir à la ligne de conduite primitivement adoptée.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La question est trop compliquée pour que je puisse y répondre à brûle-pourpoint. Mais j'ai promis au président du comité des Affaires des anciens combattants d'assister à une réunion de cet organisme en compagnie d'un fonctionnaire de la Corporation des biens de guerre, afin de pouvoir y étudier ce problème et y apporter peut-être une solution.

LES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ—OBSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Les journaux d'aujourd'hui rapportent qu'à l'assemblée du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenue hier à New-York, les deux premières rangées de la section réservée à l'auditoire étaient occupées par des observateurs de cinquante et une Nations Unies. Je voudrais savoir si le Canada y était représenté par un observateur, officiel ou non, chargé de surveiller nos intérêts, et, le cas échéant, qui a été ainsi délégué.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois remettre à un peu plus tard ma réponse à cette question. Si l'honorable député m'en avait donné avis, j'aurais été en mesure de lui fournir le renseignement désiré.

M. GRAYDON: Le premier ministre veut-il dire aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'y répondrai un peu plus tard au cours de la journée, si l'honorable député le désire.

M. POULIOT: Y croyez-vous?

AVIATION CIVILE

BASE AÉRIENNE AMÉRICAINE À CLEAR WATER LAKE, MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. RONALD MOORE (Churchill): Comme le gouvernement canadien a pris possession de l'importante base aérienne américaine de Clear Water Lake (Manitoba), le ministre des Transports voudrait-il revenir sur sa décision d'abandonner cette base aérienne, car son utilisation pour l'aviation commerciale sera d'importance vitale pour la mise en valeur du Nord du pays.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je crois que l'honorable député se proposait de m'adresser cette question, car j'en ai reçu avis et j'ai préparé la réponse suivante:

On ne se propose pas d'abandonner l'aéroport du Pas, mais plutôt de l'ustiliser sur une base restreinte. Les crédits des services aériens pour 1946-1947 comprennent une somme suffisante pour défrayer le coût des travaux nécessaires afin d'empêcher la détérioration des pistes d'envol et des immeubles, tout en maintenant les pistes en état de servir aux avions civils qui utiliseront cet aéroport.

Le service météorologique continuera à fonctionner. Le service de radioguidage sera abandonné, mais les appareils seront laissés intacts et maintenus en bon état afin qu'on puisse s'en servir de nouveau peu après l'arrivée du personnel nécessaire.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 25 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'en vertu de la coutume bien établie, qui est maintenant devenue, pour ainsi dire, un règlement de la Chambre, le débat qui s'engage sur l'Adresse en réponse au discours du trône fournit à chaque député l'occasion d'exposer sa manière de voir sur les différents problèmes politiques.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois signaler aux honorables députés qu'en raison du bruit, il est impossible d'entendre l'honorable député qui a la parole.

M. DORION: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je suppose que c'est parce que je parlais en français que certains de mes collègues ont quitté la Chambre. C'est non seulement mon droit, mais aussi mon devoir, de m'adresser à monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis l'ouverture de la présente session, dans ma langue maternelle.

(Texte)

Cependant, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler, tout de même, qu'à la fin de ce débat nous aurons des votes à donner. Nous avons présentement devant nous trois motions.

[M. Moore.]

La première sur laquelle nous serons appelés à voter est présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef du parti C.C.F. Je ne crois pas me tromper en disant que, pour la première fois depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, nous avons dans cette motion un exposé précis et clair de toute la doctrine qui est à la base de la politique de ce parti. En effet, la première partie de la motion se lit comme suit:

> Nous soumettons respectueusement, cependant, que, de l'avis de la Chambre, les conseillers de Votre Excellence, dans leur confiance à l'égard de l'entreprisce privée, ont failli à la tâche d'offrir un programme national d'ensemble que l'état d'urgence actuelle requiert;

Ce n'est donc pas un blâme, une condamnation de la conduite ou de la politique du Gouvernement; mais c'est une condamnation de la confiance que le Gouvernement entretient envers l'entreprise privée. C'est donc, comme je disais tantôt, un exposé clair et précis de toute la doctrine qui est à la base de la politique de ce parti.

Depuis que je siège en cette Chambre, il m'est arrivé, par mes votes et par mes paroles, d'appuyer plusieurs des réformes préconisées par le parti C.C.F.; mais quand il s'agit de voter sur l'énoncé d'un principe aussi clair, je n'ai aucune hésitation à m'opposer à une telle motion, parce que j'ai encore confiance, malgré ses défauts, au système économique sous lequel nous vivons. Je sais que ce système entraîne parfois des abus, mais un gouvernement qui est en éveil et conscient de ses responsabilités peut réprimer ces abus; il ne faut pas bouleverser, éliminer ou écarter complètement ce régime économique sous prétexte qu'il peut avoir des défauts. Il ne faudrait pas, en essayant de guérir quelqu'un, l'assassiner. C'est pourquoi je me croirai en devoir de voter contre cet amendement.

La deuxième motion sur laquelle nous serons appelés à voter est présentée par l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), chef du parti progressiste-conservateur. Si j'étudie l'amendement proposé, et si je ne regarde que l'amendement, j'y trouve une condamnation ou, plutôt, un blâme adressé au gouvernement actuel, que je pourrais probablement faire mien, car je crois que la plupart des griefs qui y sont exposés sont bien fondés. Ainsi, au premier paragraphe de cette motion, on blâme le Gouvernement d'avoir:

> Failli à la tâche de satisfaire aux besoins des anciens combattants et des ouvriers par l'élaboration d'un régime de reconversion propre à éviter le chômage et le chaos;

Quand je sais qu'à l'heure actuelle, déjà, il y a du chômage; quand je songe que, dans Québec, par exemple, plusieurs milliers de

personnes ne peuvent trouver d'emploi, je serais porté à appuyer cette condamnation de la politique du Gouvernement.

La quatrième assertion contenue dans cette motion est celle-ci:

Failli à la tâche d'alléger le fardeau des impôts, surtout pour les contribuables de revenus modiques.

Comme pour toute autre motion, il faut s'en rapporter non seulement au texte même, mais aussi aux considérants que l'on a posés et desquels on fait découler la motion elle-même. Or, si j'examine le discours prononcé par l'honorable chef de l'Opposition avant la présentation de sa motion, je constate qu'il veut faire disparaître les effets du mal qu'il mentionne dans sa motion, tout en déclarant cependant, comme il l'a fait dans son discours, qu'il est en faveur des causes qui ont amené ce mal. Ainsi, à la page 36, version française des *Débats* de la Chambre, alors que le chef de l'Opposition parlait du prêt que nous sommes en train de consentir à la Grande-Bretagne, il déclarait:

Le total de ces chiffres représente donc un paiement annuel de plus de 50 millions de dollars pendant les quelques années qui suivront.

Si l'on désire une diminution des impôts et si l'on veut donner de l'ouvrage à notre population, on ne peut en même temps augmenter le fardeau des taxes et des impôts d'un chiffre aussi élevé que celui mentionné par l'honorable chef de l'Opposition. A cause des raisons invoquées au soutien de l'amendement dont j'ai parlé tantôt, je ne crois pas, en toute logique et en toute justice, qu'il me soit possible de voter en faveur de cette motion.

D'ailleurs, à l'heure présente, je ne crains pas de dire que cet amendement constitue uniquement une motion de défiance, et que je n'ai pas raison de voter contre le Gouvernement actuel, sachant que mon vote ne constituera pas non plus une approbation de la politique entière du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, un troisième vote sera pris sur la motion principale,—si nous sommes appelés à voter, car il arrive souvent que la motion principale est adoptée sans vote. Or, il arrive, à tort ou à raison, mais plutôt à tort, d'après moi, que l'on considère un vote favorable à l'Adresse en réponse au discours du trône comme étant une approbation de tous les projets de loi annoncés dans ce discours du trône. Dans celui qui nous est présentement soumis il y a des projets que l'on doit approuver, j'en conviens, et il y en a que, pour ma part, j'approuve en entier. Par exemple, le remaniement de la carte électorale, que j'ai demandé l'an dernier au cours de la session, ainsi que la définition de la citoyenneté canadienne; par contre, il y a d'autres projets que je ne peux pas approuver. Ainsi, un paragraphe du discours du trône se lit comme suit:

On vous invitera aussi à pourvoir au maintien de forces armées permanentes dont la composition a fait l'objet d'une longue étude.

Evidemment, cette étude ne nous a pas encore été soumise. Nous ne savons pas ce que comporte ce projet. Nous ne savons pas non plus quel sera le nombre de soldats qui composera cette force permanente ni de quelle manière on entend la maintenir; de sorte que je ne peux pas approuver aveuglément cette clause du discours du trône.

Il y a une autre clause que je ne peux pas approuver; elle se lit comme suit:

Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord, récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada.

C'est donc l'approbation du prêt que l'on entend faire au Royaume-Uni.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je n'entends pas présentement discuter au fond cette question, puisqu'elle nous sera soumise de nouveau au cours de la présente session.

M. LALONDE: Très bien!

M. DORION: Qu'il me suffise de dire, pour le moment, qu'une telle mesure n'était pas celle qui était attendue par la population du pays, après les années de guerre que nous venons de traverser. On nous a dit, durant la guerre, qu'il fallait attendre, et il nous est arrivé plusieurs fois de faire comprendre à la population de nos comtés qu'il fallait attendre après la guerre pour l'exécution de certains travaux publics qu'elle réclamait avec instance, en ayant un pressant besoin. Et lorsque, à l'heure actuelle, nous nous voyons en face d'une situation comme celle qui est créée par ce prêt et par les obligations qui en découlent, et, surtout, lorsque nous ne voyons aucune annonce de travaux publics considérables, il y a un grand danger que ces travaux publics projetés depuis quelques années ne soient pas exécutés. Ainsi, lorsque je pense aux nombreux villages du comté de Charlevoix-Saguenay qui, à l'heure actuelle, sont menacés de destruction complète parce que la mer, tous les ans, emporte une partie de la falaise, à tel point que, dans une prochaine tempête, plusieurs de ces villages seront littéralement effacés de la carte, je dis que ces Canadiens ont le droit, maintenant, d'exiger du Gouvernement l'exécution de travaux publics pour protéger leurs biens et leurs propriétés.

Lorsque je vois aussi les moyens de communication de la côte nord du Saint-Laurent dans un état tel qu'il est impossible à ces pauvres gens de vivre une vie convenable, parce que ces moyens de communication ne sont pas suffisants, je dis que ces citoyens ont

le droit de demander au Gouvernement l'octroi de deniers publics pour y apporter des améliorations, avant de les employer à payer des intérêts sur des avances faites par nous-mêmes à d'autres pays.

Je songe, par exemple, à ces braves gens de l'Ile-aux-Coudres qui, demeurant à environ une soixantaine de milles de la ville de Québec, se trouvent absolument isolés du reste du monde pendant près de six mois par année, faute de quais qui leur permettraient d'accoster en tout temps de l'année et de pouvoir ainsi traverser sur la terre ferme. C'est ainsi qu'il y a à peine deux ans, alors qu'un groupe de braves citoyens de l'Ile-aux-Coudres s'apprêtaient à traverser le fleuve pour transporter un pauvre malheureux qui venait d'être atteint d'une maladie très grave, je me souviens que, pendant que ces braves gens tentaient l'impossible pour conduire cet homme sur la terre ferme, où il aurait pu recevoir les soins voulus, se frayant un passage à travers les glaces dans une frêle embarcation, ce pauvre malade est mort parce que les conditions atmosphériques les ont empêchés d'atteindre le littoral alors qu'il en aurait été encore temps. Tandis que, si l'Ile-aux-Coudres était pourvue de quais convenables, on pourrait y organiser un service de traverse adéquat en n'importe quel temps de l'année.

C'est donc pour cela, monsieur l'Orateur, que nos dirigeants, avant de demander à la population de payer des millions annuellement comme conséquence d'un tel prêt à un autre pays, devraient démontrer qu'ils sont prêts, à l'heure actuelle, à entreprendre ces travaux dont nous avons un si pressant besoin.

Pour ces raisons, si le vote était pris sur la motion principale, je n'hésite pas à dire que je devrais évidemment voter contre.

Une autre question a été soulevée au cours du présent débat et presque tous les orateurs en ont parlé; c'est cette affaire d'espionnage, sur laquelle j'ai l'intention de faire quelques observations.

Je dois dire d'abord que, comme tous ceux qui ont condamné la procédure suivie en cette circonstance, j'ai la plus profonde admiration, le plus profond respect pour la Grande Charte, dont on s'est prévalu pour essayer de prétendre que le Gouvernement l'avait violée en agissant comme il l'a fait lors de l'arrestation de certains individus que nous connaissons maintenant. Mais, monsieur l'Orateur, précisément parce que j'ai un profond respect et une grande admiration pour la Grande Charte et que je désire qu'elle demeure comme une garantie de la survivance de nos libertés et de nos droits, je soutiens que le Gouvernement a agi sagement.

Des VOIX: Très bien!

[M. Dorion.]

M. DORION: Cest précisément pour que la Grande Charte ne soit pas sabotée que le Gouvernement a agi comme il l'a fait, il y a quelque temps, en ordonnant les arrestations de certains individus. A mon avis, cet axiome est toujours vrai: "Aux grands maux, les grands remèdes". Il est évident que, si l'on avait prévu la possibilité d'actes de sabotage et de trahison lors de la rédaction de la Grande Charte, on y aurait certainement inséré des clauses qui y auraient pourvu. C'est pourquoi, connaissant la situation qui nous a été dévoilée maintenant par le rapport des commissaires et, surtout, par l'enquête à laquelle on procède actuellement à Montréal, personne ne doit hésiter à approuver la conduite du Gouvernement et, spécialement, la conduite du très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) en cette occasion.

Quand je vois, par exemple, des critiques comme celles que je relève dans un article de *Saturday Night*, article écrit par M. Willes Chitty, dans le numéro du 23 mars, je me demande si l'on peut être sérieux en faisant de telles affirmations. Je lis deux phrases de cet article:

(Traduction)

Cependant le Canada tolère, presque sans aucune protestation, la suppression, d'un trait de plume, de tous les fruits de la lutte que les peuples britanniques ont livrée pour la liberté et la démocratie...

Après avoir formulé toutes ces observations jetées rapidement sur le papier, nous résumerons notre acte d'accusation contre les criminels de guerre de chez nous. On devrait leur intenter une action au criminel, mais on ne le fera jamais. Bien que nous méprisions la trahison dont ont pu se rendre coupables ceux qui sont présentement accusés ou qui seront accusés du crime méprisable d'espionnage, les crimes commis au nom de la liberté par les bureaucrates et les politiciens sont, à nos yeux, bien plus odieux.

(Texte)

Ecrire de tels articles dans un journal important et bien respectable ne constitue pas une discussion franche et désintéressée d'une question aussi importante que celle qui est devant l'opinion publique. D'ailleurs, quiconque visiterait aujourd'hui les prisons du pays y trouverait des centaines d'individus qui, malgré toute la protection que nous garantissent nos lois et la Grande Charte dont on a tant parlé, y sont détenus même avant d'avoir été condamnés, souvent avant même d'avoir été accusés. Tout le monde sait que, lorsqu'un homme est arrêté, il est détenu en prison jusqu'à ce qu'il ait comparu devant un juge qui détermine s'il doit être mis en liberté sous caution. Et même lorsque le juge permet la mise en liberté de l'accusé sous caution, il arrive souvent qu'il ne soit pas possible à l'accusé de mettre à la disposition

du greffier de la Cour la somme d'argent exigée et qu'il doive demeurer en prison pendant des semaines, pendant des mois même, pour être parfois acquitté plus tard parce que la preuve contre lui n'était pas suffisante.

Or, si l'on pousse à l'extrême, comme on a semblé vouloir le faire ces jours derniers, la théorie sur laquelle on se base pour blâmer le Gouvernement et lui reprocher d'avoir enfreint les dispositions de la Grande Charte, il faudrait dire que toutes ces détentions ne sont plus possibles, que personne ne devrait être détenu dans les circonstances que je viens de relater.

C'est pourquoi je soutiens que l'on a soulevé une tempête qui n'avait pas sa raison d'être. D'ailleurs, j'ai été fort surpris de constater que c'est précisément ceux qui n'avaient pas le droit de protester contre ce genre de procédures qui s'y sont opposés avec tant d'acharnement.

DES VOIX: Très bien!

M. DORION: Je me souviens très bien de ce qui s'est passé l'automne dernier lorsque le Gouvernement nous a présenté une motion pour la prolongation de la loi des mesures de guerre, sous forme du bill n° 15. Je me souviens que certains d'entre nous se sont opposés à accorder de tels pouvoirs au Gouvernement; mais tout le monde se souvient très bien aussi que, sur une motion que j'ai présentée pour faire mettre de côté cette loi, nous n'avons même pas pu trouver suffisamment de députés pour demander le vote.

Or, si, à ce moment-là, on a accordé au Gouvernement les pouvoirs qu'il nous demandait, pouvoirs en vertu desquels il a édicté l'ordonnance du 6 octobre 1945, C.P. 6444, si, à ce moment-là, on a voulu accorder au Gouvernement tous les pouvoirs dont il s'est servi pour agir comme il l'a fait dans cette affaire d'espionnage, aujourd'hui, peut-on lui en faire un reproche? Je vous le demande.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. DORION: Maintenant, monsieur l'Orateur, si je dois des félicitations, comme je le disais tout à l'heure, au Gouvernement et, spécialement, au très honorable ministre de la Justice, pour avoir agi de la sorte, je ne peux pas oublier cependant que si cette situation a été créée, si nous avons dû faire face à de telles difficultés, c'est dû, pour une grande partie, à la négligence du gouvernement actuel. Je ne puis faire autrement que de me rappeler cette sympathie manifeste qui a existé au cours de ces dernières années entre le parti libéral et le parti communiste au Canada.

M. LALONDE: C'est moins bien, cela.

M. DORION: Je me souviens qu'après les élections de 1935, alors que le parti libéral est revenu au pouvoir, l'un de ses premiers gestes fut de faire disparaître l'article 98 du Code criminel. Cet article ne constituait peut-être pas une barrière infranchissable pour empêcher ce qui arrive aujourd'hui, mais c'était sûrement un obstacle sérieux à la diffusion de la propagande des idées communistes. Je me souviens aussi qu'en 1937-1938 le gouvernement provincial de Québec, dont le chef était l'honorable Maurice Duplessis, a fait adopter par l'Assemblée Législative la Loi dite "du cadenas". Quelles protestations véhémentes ont fait entendre les membres du parti libéral contre cette loi du cadenas! On prétendait alors que l'honorable Maurice Duplessis posait un acte dictatorial. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'était là un autre moyen d'empêcher la propagation d'idées subversives et d'idées communistes.

M. LALONDE: Cela l'a-t-il empêchée?

M. DORION: Cette sympathie marquée entre les partis libéral et communiste a abouti à un plus grand déploiement lors des dernières élections fédérales, en 1945. Dans une revue publiée par le parti communiste, je vois un article de Fred Rose, l'honorable député de Cartier, d'où je tire les extraits suivants. C'est en date de juillet 1944.

Il y a dix jours, Tim Buck, chef national du parti ouvrier-progressiste, a soumis au mouvement ouvrier et au pays le projet d'une coalition des forces libérales, agricoles et ouvrières, en vue de résoudre ces problèmes nationaux essentiels.

Et un peu plus loin:

J'ai appuyé le discours du trône qui esquissait le programme du gouvernement King pour 1944. Il impliquait carrément l'adhésion du Canada aux accords de Téhéran, et annonçait un vaste programme de réformes sociales et de plans d'après-guerre. Sur toutes les grandes questions, ce discours répondait ou n'était pas loin de répondre aux exigences et aux buts immédiats du mouvement ouvrier. Il appartient au mouvement ouvrier de collaborer avec les libéraux et avec toutes les forces patriotiques dans la lutte pour la promulgation de ces plans. Dans mon intervention au cours du débat, j'ai préconisé l'unité de toutes les forces libérales et ouvrières, pour former le noyau de l'unité nationale, pour hâter la promulgation des projets soumis et pour assurer leur réalisation.

M. LALONDE: Est-ce que l'entente a été approuvée par le parti libéral?

M. DORION: Pour répondre à l'honorable député de Labelle, je dois dire que j'ai eu connaissance un jour que le parti communiste a offert sa collaboration au parti C.C.F., mais que ce dernier l'a refusée immédiatement. Je n'ai jamais vu de refus de la part des chefs du parti libéral en ce qui concerne cette offre de collaboration du parti communiste.

M. MARIER: Cela a été fait par le très honorable premier ministre.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, il y a eu, de la part du Gouvernement, non seulement cette sympathie dont je viens de parler, mais aussi une certaine négligence, un certain laisser faire favorable à la propagande des idées communistes.

M. LALONDE: Il y avait la loi du cadenas pour empêcher cela.

M. DORION: Il y avait la Loi du cadenas; seulement, si elle n'a pas été appliquée par le Procureur général de la province, c'est qu'en 1939 le parti libéral était au pouvoir. C'est pourquoi, probablement, la loi n'a pas été appliquée.

Je disais, monsieur l'Orateur, que ce laisser faire était favorable à la propagation soutenue des idéologies communistes. Je me souviens, par exemple, qu'après le décès d'un homme respectable et respecté de tous, un commentateur de Radio-Canada sur le réseau français du Canada, monsieur Louis Francœur, je me souviens que, maintes et maintes fois, ceux qui l'ont remplacé nous servirent des plats sortant ni plus ni moins du fourneau communiste, et qu'ils ont inoculé de cette façon ce virus communiste dans tous les foyers de chez nous. Il est arrivé en outre que l'attention des autorités a été éveillée par certaines personnalités sur la propagande soutenue du communisme. Pourtant, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de faire quoi que ce soit.

J'ai ici *Le Droit,* numéro du 31 mai 1944. En première page, je lis ce qui suit:

Communistes très actifs au Canada, dit M. Kirkconnell

Montréal, le 30—(P.C.)—Watson Kirkconnell, de Hamilton, Ontario, a déclaré hier, dans un travail présenté à l'assemblée annuelle de la Société Royale du Canada, à l'université de Montréal, que, "en autant que les communistes sont concernés au Canada, la dissolution du Comintern a été suivie d'un regain d'activité sans précédent.

"Au lieu de se séparer dans le calme, dit-il, le parti communiste, sous son nouveau nom de travailliste-progressiste, a pris l'offensive dans son secteur national."

On en voit la preuve aujourd'hui.

Une "violente" campagne de propagande Marx-Lénine se fait dans tout le Canada, dit-il. Bien que le parti travailliste-progressiste, dont le chef national est Tim Buck, de Toronto, fasse profession publique d'une trêve avec le capitalisme, et bien qu'il ose "faire des reproches" à la C.C.F. pour son socialisme, il propage en même temps des brochures "révolutionnaires dans tous les coins du Canada", dit M. Kirkconnell.

M. LALONDE: N'y avait-il pas la Loi du cadenas de l'honorable Maurice Duplessis?

M. DORION: Il y a plus que cela, monsieur l'Orateur! Non seulement le gouvernement actuel a permis cette propagande, mais j'ajoute même qu'il l'a sustentée lui-même par certaines publications officielles. J'ai ici la *Chronique Ouvrière,* ce que l'on a appelé en anglais *The Labour Facts,* et pour bien se rendre compte de ce qu'est cette publication je lis dans le préambule du premier numéro, en date du 15 février 1944:

Service mensuel de l'information sur le rôle de la main-d'œuvre dans la guerre fourni à la presse ouvrière du Canada par la Commission d'information en temps de guerre à Ottawa.

C'est bien là un organisme du Gouvernement.

Tous ces textes peuvent être transcrits ou réimprimés selon le besoin des journaux.

Or, je trouve, dans ce premier numéro du 15 février 1944, ce qui suit:

Echange Canado-Soviétique de renseignements ouvriers

Les syndicats de tout le Canada répondent avec empressement à la suggestion des représentants ouvriers au conseil national de l'amitié canado-soviétique, qui ont proposé un échange de questions et de réponses entre les syndicats des deux pays. Le projet a été approuvé par des représentants du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, et du Congrès canadien du Travail.

Et un peu plus loin, je lis ceci:

Des groupes représentatifs établissent des comités locaux dans un certain nombre d'agglomérations. Par l'intermédiaire du conseil national et de ces comités locaux, les syndicats peuvent se procurer des films soviétiques, des photographies représentant des scènes de la vie dans l'Union soviétique, des affiches apposées dans les usines, des livres et des brochures sur les divers aspects de l'activité soviétique.

Cela est contenu dans une publication officielle du gouvernement fédéral qui a paru en février 1944. Dans un autre numéro de la même publication, en date du 15 juin 1944, je lis ce qui suit:

Les ouvriers de l'URSS en apprennent davantage sur l'effort de guerre du Canada

Les ouvriers de l'URSS commencent à découvrir le mouvement ouvrier du Canada et son rôle dans la guerre. Par l'entremise du Conseil national de l'amitié canado-soviétique, créé en vue de resserrer les relations des deux pays, les syndicats ouvriers du Canada se mettent directement en contact avec les syndicats correspondants de l'URSS.

Et un peu plus loin:

En plus d'organiser cet échange de lettres entre les mouvements syndicaux des deux pays, le Conseil national fournit aux syndicats de tout le Canada des orateurs autorisés, des films, des photographies et de la littérature sur l'Union soviétique.

Et cela, encore, provient d'une publication officielle du gouvernement fédéral.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement est responsable de la situation qui nous est faite présentement, et je crois que, pour répondre aux exigences actuelles de

la population du pays, il ne suffira pas au Gouvernement de faire l'enquête qui est actuellement en cours, il ne suffira pas non plus de faire le procès de quelques individus seulement, il sera nécessaire de faire une enquête complète dans tous les départements de l'administration fédérale, car il est bien évident que cette organisation, mise à jour dernièrement, a des ramifications beaucoup plus étendues que celles qui ont été découvertes jusqu'à maintenant. Je dis qu'il n'y aura de satisfaction parmi la population qu'après une enquête sérieuse, qui permettra au Gouvernement de faire un nettoyage complet de tout ce qui peut avoir quelques relations avec le communisme et la propagande communiste. J'ai confiance qu'après un tel nettoyage,—et il faut espérer que le gouvernement actuel y procédera,—j'ai confiance, dis-je, qu'après un tel nettoyage il fera encore bon vivre chez nous.

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, selon la louable coutume, je désire féliciter, dans sa langue maternelle, à laquelle, sans doute, il demeure profondément attaché, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau) de la facilité de débit et de la clarté d'expression avec lesquelles il a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. LALONDE: Très bien!

M. HÉON: Mon honorable ami a eu la délicate pensée d'exprimer à ses compatriotes du Québec la reconnaissance de nos frères de l'Ouest pour l'aide apportée à Radio-Ouest française. Il y aurait beaucoup à dire sur cette œuvre si louable, si véritablement canadienne, si essentielle, et sur les obstacles qu'elle a suscités chez certains éléments bien connus, dont les véritables motifs sont faciles à deviner.

Qu'il suffise, pour l'instant, de souligner que le vieux Québec, qui "se souvient" toujours, n'ignore pas la situation véritable dans laquelle se trouvent nos compatriotes de langue française des autres provinces, et que, selon la vieille romance: "Il y pense toujours et ne l'oublie jamais". Enfin,—et c'est là mon dernier mot sur ce sujet,—tant que nos compatriotes pourront compter sur le patriotisme éclairé d'hommes distingués comme les Baudoux, les Yelle, les d'Eschambault, les Beauchemin, les de Margerie, les Joyal, les Denis, les Painchaud, les Lacerte, les Bernier, les Beaubien, les Marcoux, et combien d'autres, il y aura lieu d'espérer et de se réjouir.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur les paroles de félicitations dont, selon l'usage, on a comblé les motionnaires de l'Adresse (MM. Viau et Winters) qui ont su s'acquitter d'une façon à la fois digne et habile de ce qui n'est pas une mince tâche. Nos félicitations doivent aller aussi aux chefs des divers groupes représentés en cette Chambre pour l'habileté et la distinction dont eux aussi ont fait preuve en discutant, ou en s'abstenant parfois de discuter, les très graves questions et problèmes mentionnés dans le discours du trône et nécessairement appelés à se poser à nous au cours de la session.

Le discours de Son Excellence, dans le passage qui suit, nous révèle une triste vérité:

> L'agitation qui a suivi la guerre a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes.

Pareil exposé de faits ne peut avoir rien d'encourageant pour tous ces êtres humains des pays occupés qui, durant la guerre et souvent au péril de leur vie, entendaient, à leurs radios dissimulés, notre promesse de délivrer des affres de la crainte et de la misère toutes les populations du globe, s'ils ajoutaient foi à la justice de notre cause et nous aidaient à vaincre l'ennemi commun. Cependant, la situation actuelle était inévitable. Pendant six années d'angoisse, les peuples de la terre ont littéralement imbibé le sol de sang, épuisé leurs ressources et leurs réserves d'énergie; ils ont sacrifié la fine fleur de leur jeunesse, détruit leurs églises, leurs institutions d'enseignement, leurs hôpitaux, leurs musées, leurs manufactures et leurs récoltes. Mais ce qu'il y a de plus cruel, c'est que les moins responsables du honteux marasme actuel, les femmes et les enfants de ces pays dévastés, en sont les principales victimes et en souffriront le plus. Ils doivent bien se demander, comme nous le devrions tous, si c'est là véritablement ce que nous a valu, vingt siècles après le Sermon sur la montagne, notre civilisation chrétienne tant glorifiée.

Devons-nous, comme après la première Grande Guerre, demeurer enivrés par le vin de la victoire, retourner à nos satisfactions égoïstes et oublier le prix que nous avons payé? Ou devons-nous restaurer et rétablir en permanence, dans un monde terrifié, ces principes de la doctrine chrétienne sans lesquels une paix durable ne pourra jamais être conclue, et encore moins respectée?

C'est à chacun de nous qu'il appartient de répondre, et c'est d'après cette réponse qu'on saura si nous mettons en pratique,—et si les nations opprimées croiront que nous mettons en pratique,—ce que nous prêchons quand nous nous proclamons les champions du chris-

tianisme et de la liberté, ou si nous avons profané et profanons ces mots à des fins égoïstes.

Il ne faut pas faire en sorte que les peuples de Pologne, des Etats baltes, des Balkans, de l'Indonésie, des Indes, de l'Egypte, de la Chine et de l'Iran, croient que cette guerre visait à assurer la suprématie de l'un des cinq impérialismes, à établir des "cordons sanitaires" entre deux grandes puissances, à fournir du pétrole pour les lampes du Kremlin ou pour les cuirassés, ni qu'elle avait pour but de maintenir le privilège de fabriquer des canons au lieu de beurre, la liberté de propager des doctrines antichrétiennes et totalitaires ou de créer de puissantes cinquièmes colonnes, mais que son but exclusif était la sauvegarde des principes moraux, de la liberté et de l'honnêteté dans toutes les parties du monde.

On nous a assurés que le Canada était sorti de la guerre avec un prestige international sensiblement accru, et il est bien manifeste que, d'après les obligations que nous projetons de contracter, nous nous sommes engagés à fond dans les affaires internationales. Je suis de ceux qui croient à la vérité, à la simplicité et à la franchise dans le domaine des affaires extérieures. Notre politique devrait être celle qu'a décrite dans les termes suivants le distingué internationaliste, Harold Nicholson:

> Les chefs, dans les pays démocratiques, devraient, par tous les moyens possibles, s'abstenir de proposer des politiques qui sont difficiles à expliquer ouvertement et en détail. Le public comprend les principes, mais n'entend rien aux manœuvres. Et une politique étrangère fondée sur des principes vérifiables et avouables est plus susceptible de recevoir le consentement des citoyens ordinaires qu'une politique fondée sur l'ingéniosité et la spéculation.

Cette citation devrait avoir une place d'honneur et devenir un mot d'ordre dans tous les départements des Affaires étrangères des Nations Unies, plus particulièrement chez les trois grandes puissances, dans l'ordre indiqué par les emblèmes suivants, vu la nécessité immédiate de diminuer la crainte et la méfiance grandissante qu'inspirent leurs desseins inavoués: l'ours, le lion et l'aigle.

L'éminent auteur, Peter Howard, a admirablement défini l'unique politique étrangère que les trois grandes puissances peuvent sincèrement adopter de façon permanente, si l'on veut que la paix mondiale soit autre chose qu'un simple rêve. Voici ce qu'il a dit:

> Les grandes puissances doivent se convaincre que leur devoir consiste à servir, plutôt qu'à dominer l'humanité.

Dans un article qui m'a été envoyé par un ami de Harvard et dont je n'ai pu repérer l'auteur, la question est exposée brutalement, mais de façon complète, dans les termes suivants:

> Nous n'avons que faire des prêcheries pieuses et bien intentionnées qui ne contribuent qu'à embrouiller davantage la situation actuelle, déjà confuse. Que l'on nous dise franchement et simplement sur quoi nous devons nous fonder pour accorder aux autres des permissions que nous refusions à Hitler. Il faut conclure des accords efficaces et pratiques... Mais à quelles conditions? Et à quel prix?
>
> Nous nous opposons carrément au vol, au viol et au meurtre, qu'ils soient commis par la Wehrmacht ou par d'autres. Nous condamnons l'absorption brutale des petits Etats sans défense, par Hitler ou par n'importe qui.

Etant donné que "Le monde est Un", comme le prévoyait l'ouvrage du même titre de Wendell Willkie, et que l'ère atomique est aujourd'hui une réalité, le Canada doit jouer un rôle qui lui revient sur la scène internationale, un rôle à la mesure de ses moyens immédiats et de ses besoins essentiels, un rôle conforme aux exigences de sa sécurité et de son bien-être. Si la charité chrétienne nous fait un devoir de venir au secours de l'humanité, elle ne nous dispense pas de nos obligations envers nos propres concitoyens. Il est une limite que ne saurait dépasser un pays de 12 millions d'âmes, accusant une dette nationale de 16 milliards de dollars, que les obligations qu'il entend assumer viendront encore accroître. Un Canada dont les citoyens auraient à supporter le fardeau d'une dette nationale écrasante et d'impôts de plus en plus lourds, qui les rendraient mécontents, desservirait la cause des Nations Unies et ne pourrait rendre les services qu'on attend de lui et dont il a promis de se charger. Comparativement à nos bons voisins du Sud, qui constituent l'un des Trois Grands,—le plus grand semble-t-il,—nous avons assumé un fardeau énorme d'obligations et de secours financiers internationaux. Quant au prêt que nous nous proposons de consentir à la Grande-Bretagne, nous nous montrons trois fois et demie plus généreux que les Etats-Unis d'Amérique. Si cette grande république veut égaler notre contribution en fonction de sa population et de la parité du dollar, elle devra élever son prêt à 12,250 millions, sans intérêt. Voilà un beau sujet d'émulation pour nos voisins du Sud, si friands de records mondiaux!

Je dois franchement avouer, relativement au prêt à la Grande-Bretagne, que je n'ai pas constaté, dans ma circonscription et dans ma province, pas plus chez le cultivateur que chez le petit salarié, ce degré d'enthousiasme que l'on manifeste dans certains milieux. Aux yeux de mes concitoyens, qui sont peu au courant des complexités du mode de financement par cycle, des obligations internationales et des responsabilités mondiales, et qui se

préoccupent surtout de boucler leur propre budget familial une fois les impôts établis puis déduits, le prêt projeté pose plus qu'un point d'interrogation.

J'estime qu'au sujet de ce prêt, comme de tout autre point important de notre politique, particulièrement de notre politique étrangère, le Gouvernement devrait faire confiance à la Chambre et à la population. La masse des Canadiens n'ont pas l'avantage de pouvoir étudier les dossiers secrets du secrétariat des Affaires extérieures ou du ministère des Finances; il leur manque aussi le temps et la formation pour entreprendre l'étude des tendances oscillantes des intrigues et des programmes d'ordre international. Le dicton populaire: "Pas d'impôt sans représentation", devrait être complété par le suivant: "Pas d'impôt sans explication", afin que chaque Canadien sache d'avance ce qu'on attend de lui. Il pourrait ainsi savoir au juste de quoi il s'agit.

Si l'on mettait les Canadiens bien au courant de la situation réelle de la Grande-Bretagne, de son état financier terrifiant, du fléchissement de son commerce mondial et de l'importance de maintenir la sympathie et la bonne volonté au sein de la sphère européenne, leur réaction serait peut-être tout autre. Pourquoi ne jouerait-on pas cartes sur table? C'est ce que le maréchal Staline a fait, sans scrupule, dans sa réponse au discours de M. Churchill. C'est ce qu'à fait M. Bevin, dans sa réponse aux accusations de Vishinsky. Que telle soit la règle suivie sur toute la ligne!

Personnellement,—et je dois cela à mes commettants,—j'attends, avant de me former une opinion arrêtée, les explications du parrain du bill concernant le prêt à la Grande-Bretagne. Je veux que l'on me démontre que le prêt est dans le meilleur intérêt du Canada et de la paix mondiale, qu'il aidera à convaincre la majorité des nations européennes qu'elles doivent choisir entre la démocratie et un autre régime, et qu'il assurera des débouchés à nos produits ainsi que du travail et des salaires aux Canadiens. Mais, de grâce, que l'on nous dise la vérité, toute la vérité, au sujet de cette mesure! Les Canadiens aiment la vérité, mais ils détestent les demi-vérités et les mensonges délibérés.

Au sujet du prêt projeté, je désire citer un extrait d'un article de Henry Clay, dans le numéro d'avril 1946 de *Foreign Affairs:*

Le problème n'est autre que le problème à long terme auquel devra encore faire face le Royaume-Uni lorsque la transition de la guerre à la paix sera terminée, celui d'établir l'équilibre dans les relations extérieures. Le prêt projeté lui-même sera probablement épuisé avant la fin de la transition, mais les circonstances qui s'y rapportent continueront à produire leurs effets. Par la suppression de toute politique de liens bilatéraux entre les exportations et les importations, on privera les exportations britanniques d'un certain appui dont elles jouissaient après 1930. De concert avec l'article 8, paragraphe 4, de l'accord de Bretton-Woods, ces dispositions assujettissent une fois de plus la politique monétaire britannique aux exigences de la convertibilité, ce qui demande d'équilibrer les importations plus promptement qu'il n'était nécessaire lorsque le sterling était inconvertible.

Dans l'ensemble, l'accord a donc pour effet de retarder plutôt que de faciliter la solution du problème à long terme de la Grande-Bretagne.

Dans toutes ces questions internationales, il ne faut pas oublier un principe très important: la situation du Canada n'est pas plus avantageuse, mais moins désavantageuse que celle de quelques autres pays. Notre pays n'a pas été envahi, c'est vrai, et nous n'avons pas subi directement les horreurs de la guerre. Il faut attribuer la chose à la bonté de Dieu, à notre situation géographique, à la valeur de nos armes et à la certitude scientifique que les avions doivent sacrifier la distance au chargement de bombes. Si nous avions été à la place de la Pologne, qui à la Chambre pourrait dire que nous n'aurions pas été attaqués de front par l'aigle allemand et de revers par l'ours russe? Ne perdons pas le véritable sens des proportions. Notre situation n'est pas aussi mauvaise que celle de certaines autres nations, c'est bien évident, et nous devons en remercier Dieu. Notre territoire n'a pas été dévasté, et nos femmes et nos enfants n'ont pas connu la crainte inspirée par un ennemi impitoyable frappant à nos portes. Rendons-en grâce à Dieu. Nous ne sommes pas dans la situation humiliante et démoralisante d'avoir à compter sur la générosité d'autres pays pour obtenir des vivres, des vêtements ou des crédits. Nous ne sommes pas davantage obligés de mettre notre fierté nationale ni notre prestige international sous le boisseau à cause de besoins matériels pressants. Remercions-en le Ciel.

Cependant, ces faits ne rendent pas notre situation meilleure qu'elle ne l'est en réalité. Nous n'avons pas encore réussi à rétablir pleinement nos anciens combattants, et il suffit de visiter les différentes succursales de nos associations d'anciens combattants, comme je le fais, pour s'en rendre compte. Nous n'avons pas encore trouvé de solution à notre problème du logement, et vous pourrez le constater en visitant n'importe quelle ville du Canada. Le chômage est trop considérable pour que nous puissions être rassurés à ce sujet, et ce n'est pas là un aspect de notre économie dont nous puissions nous vanter. Notre reconversion industrielle du temps de guerre au temps de paix retarde, et si vous entrez dans un magasin, vous aurez tôt fait de constater la pénurie décourageante de denrées de consommation. Jetez un coup d'œil sur l'échelle de l'impôt sur le revenu et vous comprendrez facile-

ment ce que sont nos fardeaux financiers. Il n'est pas déraisonnable de dire alors que, même si nous ne sommes pas en aussi mauvaise posture que certains pays, nous pouvons améliorer sensiblement notre propre situation, et le peuple canadien compte que nous nous mettrons à cette tâche immédiatement.

Les révélations sensationnelles de la commission Taschereau-Kellock préoccupent nos gens considérablement. Pour ma part, je suis d'avis qu'on a tort de faire une si grande publicité à cette affaire et aux gens en cause. Les journaux nous ont servi une véritable orgie de photographies, où l'on représente les accusés dans des poses charmantes et affectueuses avec leurs épouses, à tel point qu'on serait presque porté à croire que certains des accusés ont eu recours à des agents de publicité de Hollywood. Il y a grand danger de nuire aux fins de la justice par ces moyens; et ceux d'entre nous qui sont avocats comprendront facilement ce que je veux dire. Les accusés n'ont pas encore subi leur procès, et les douze hommes qui les jugeront n'ont pas encore été choisis. Avec cette avalanche de publicité, il ne sera pas facile de choisir douze jurés qui ne se seront pas formé une opinion, et la défense aura beau jeu pour rejeter presque tous ceux qui auront été inscrits sur la liste du jury. De plus, les accusés n'ont pas encore été trouvés coupables, et mon expérience comme avocat de la Couronne m'a démontré qu'on peut attendre des verdicts imprévus des douze hommes "loyaux et éprouvés". En conséquence de cette publicité à récits romancés et à manchettes tapageuses, les acquittés éventuels se poseront en martyrs de la cause prolétaire, et les condamnés se proclameront des victimes des préjugés et de la persécution. Il convient d'user de réserves; une fois le verdict prononcé, on aura le droit de conclure et de révéler au public tout ce qu'il doit savoir sur cette affaire inquiétante.

Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je terminerai mes observations en exprimant mon avis sur la question épineuse du drapeau canadien. Les diverses enquêtes menées à tous les niveaux de notre population et chez nos militaires révèlent que la grande majorité estime qu'il y va de l'honneur national d'adopter un drapeau vraiment canadien. Le choix d'un motif convenable et approprié suscite pourtant des difficultés, car nos gens ont fait connaître sur ce point des opinions fort divergentes. Quelques-uns ont versé des larmes abondantes à la pensée que l'Union-Jack disparaîtrait du dessin, d'autres ont proposé l'adoption de la fleur de lis, mais la plupart favorisent la feuille d'érable.

Je déclare humblement que notre position au sein du Commonwealth permet un compromis honorable et satisfaisant. Ce n'est pas l'Union-Jack qui lie les peuples du Commonwealth, encore bien moins la fleur de lis. C'est l'allégeance commune à une Couronne respectée, qui nous a donné l'unité et la force en temps de paix et en temps de guerre. C'est notre loyauté envers la Couronne qui nous a poussés à prendre les armes et à combattre pour une cause juste. Que la Couronne unisse donc les Canadiens de toutes origines sous un drapeau pour lequel ils seront fiers de vivre, de travailler et de mourir. Le nationaliste le plus farouche et l'impérialiste le plus ardent proclameront leur allégeance au roi du Canada.

Je ne suis pas versé dans l'héraldique, mais il me semble qu'un pavillon de couleur sobre, portant une noble et grande feuille d'érable, au centre de laquelle serait posée une couronne à caractère distinctif, recevrait partout un accueil respectueux.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Lorsqu'il y a environ une semaine, je prenais ici la parole, je proposais, à la fin de mon discours, un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône et j'y critiquais, en autres choses, le programme agricole du Gouvernement. Quelques jours plus tard, le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) répondait au nom du Gouvernement à certaines des propositions que j'avais formulées, et il énonçait le programme gouvernemental. Au cours de ses remarques il a déclaré que j'avais adopté, à titre de politicien, une attitude différente de la ligne de conduite que je préconisais avant d'être soumis aux inconvénients d'une telle désignation; il a ajouté que j'avais raison autrefois et que je faisais erreur maintenant. Etant donné ces affirmations et l'importance de la production agricole tant au pays que par tout l'univers, j'estime que je dois retenir l'attention de la Chambre cet après-midi afin d'approfondir cette question.

Comme je l'ai signalé la semaine dernière, j'ai proposé un amendement au discours du trône où je déclarais, entre autres choses, que le Gouvernement "a failli à la tâche d'organiser un programme de production agricole susceptible de répondre aux conditions nouvelles qui existent dans le monde." Dans mon discours, j'ai dit:

> On pourrait augmenter de presque quatre millions d'acres les emblavures dans l'Ouest canadien en rétablissant la proportion de jachère d'été que nous maintenions avant de commencer à payer les gens pour s'abstenir de produire du blé. Point n'est besoin de réduire la superficie utilisée pour cultiver des fourrages.

Cet après-midi, je vais surtout traiter du blé, céréale qui occupe dans l'économie mondiale et particulièrement dans le domaine des denrées alimentaires, une place très importante dans les circonstances actuelles. Je dis-

cuterai également des produits laitiers et plus brièvement de la posture générale de l'agriculture dans l'économie canadienne.

Plus loin dans ce discours, je disais:

Dans les conditions d'avant-guerre, la proportion serait d'environ 15 ou 16 millions. En reprenant cette proportion de jachère d'été, nous pourrions ensemencer en blé trois ou quatre millions d'acres de plus qui produiraient trente ou quarante millions de boisseaux. Nous contribuerions ainsi davantage à empêcher la famine en Grande-Bretagne ou ailleurs que par toutes ces mesures destinées à épargner la nourriture, bien que je ne tente pas d'en dissuader le Gouvernement.

Puis j'ai ajouté:

Les producteurs fromentiers doivent récupérer une plus forte partie des cours mondiaux si nous voulons qu'ils ensemencent trois ou quatre millions d'acres de cette terre qui autrement restera en jachère cette année, et si nous voulons qu'ils réduisent leur jachère de 19.4 à 16 millions d'acres. Tout ce qu'il leur faudrait pour cela, ce serait de réduire de 100 acres à 80 leurs jachères d'été et de mettre en culture les 20 acres qui leur resteraient.

Le ministre de l'Agriculture a critiqué cette attitude. Il défend la ligne de conduite du Gouvernement qui encourage les cultivateurs à consacrer à la jachère d'été environ vingt millions d'acres de soixante ou soixante et un millions d'acres actuellement ensemencées de céréales dans l'Ouest du pays, tandis qu'avant la guerre, on ne consacrait que seize millions d'acres à cette fin. Voilà pour la situation dans son ensemble.

Pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas au courant de cette méthode de jachères d'été, je dirai que l'on adopte cette façon de procéder afin de conserver l'humidité dans les régions agricoles de faible pluviosité; l'an dernier et au cours des quelques années précédentes, dans l'Ouest du Canada, près de vingt millions d'acres d'une superficie d'environ soixante millions d'acres consacrées à la culture des céréales dans les trois provinces des Prairies, sont restées en jachère et n'ont rien produit. On les gardait ainsi précisément à cette fin.

Je me demande si les honorables députés ont une idée de l'étendue que représentent vingt millions d'acres? J'ai en main des chiffres indiquant le nombre total d'acres de terre amendée dans chacune des provincses du Canada. Il y a là environ 20 millions d'acres qui chôment, soit vingt-six fois la superficie totale des terres amendées de l'Ile du Prince-Edouard, vingt-quatre fois la superficie de ces terres en Nouvelle-Ecosse, seize fois la superficie de ces mêmes terres du Nouveau-Brunswick, deux fois l'étendue de telles terres dans la province de Québec, 50 p. 100 de plus que la superficie des terres amendées de l'Ontario, deux fois plus que celles du Manitoba et la moitié de celles de la Saskatchewan, presque autant que la superficie des terres amendées de l'Alberta et plus de vingt fois la superficie totale de ces terres en Colombie-Britannique.

J'établis ces comparaisons afin de démontrer l'importance du territoire qui chôme ainsi pendant un an. Au Parlement et au peuple canadien donc de déterminer s'il est sage de laisser improductives ces vastes étendues quand le monde a tant besoin de céréales alimentaires, ou s'il ne serait pas préférable de réduire les emblavures à près de seize millions d'acres en laissant en jachère quatre acres là où nous en laissions cinq.

Dans sa défense de l'attitude du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prétendu que chez moi, l'expert en matière d'agriculture n'a pas les mêmes vues que le "politicien",—c'est l'expression dont il s'est servi,—quand il s'agit de problèmes particuliers à notre programme agricole. Il a donné clairement à entendre que mes opinions d'autrefois étaient solides, mais que le Gouvernement dont il fait partie suit une autre ligne de conduite quand à cet aspect de l'agriculture. Il a cherché à créer ici l'impression que j'ai, en tant que "politicien", abandonné mes idées saines d'autrefois et qu'il ne faut plus prendre au sérieux mes vues sur cette question.

J'ai une double raison de prendre aujourd'hui la parole: d'abord, afin de relever l'accusation voulant que chez moi, les opinions ligne de conduite quant à cet aspect de l'agriculteur. Puis, je crois bon, dans l'intérêt de la nation, d'exposer la fausseté de quelques-uns des programmes agricoles du Gouvernement, surtout en ce qui concerne le blé et les laitages. J'analyserai donc le discours du ministre, je me servirai de ses propres paroles pour réfuter ses accusations dénuées de fondement, et je prouverai, en me servant des rapports émanant de son propre ministère et du Bureau fédéral de la statistique, que son attitude mérite plutôt à l'heure actuelle le blâme que les éloges et qu'elle devrait être modifiée afin de parer à la crise qui règne actuellement.

Dans son discours, le ministre, en sus des nombreuses questions secondaires qu'il a soulevées, a tenté d'accomplir trois choses principales:

1) Il s'est efforcé de contester la valeur de la proposition que j'ai formulée, savoir, qu'à cette époque de disette, on puisse sans danger réduire la superficie en jachère d'été de l'Ouest canadien de 19,400,000 acres à environ 15,800,000, et accroître ainsi de 3,600,000 acres l'étendue des emblavures, ce qui équivaut à cinq fois la superficie totale des terres amendées de l'Ile du Prince-Edouard. Il prétendit que cette recommandation était l'opinion d'un "politicien" et qu'elle différait de mes vues antérieures en tant qu'agriculteur.

2) L'honorable député a tenté de démontrer que l'accroissement de production agricole qui s'est produit depuis 1940 était attribuable à la ligne de conduite du Gouvernement, qui a porté de 28 p. 100 qu'elle était peu avant la guerre à environ 33 p. 100 dans les années qui ont suivi 1940 la proportion de la superficie en jachère d'été. En d'autres termes, il a critiqué et rejeté la recommandation que la superficie en jachère d'été dans l'Ouest canadien soit, au cours de cette crise, réduite de 19,400,000 acres, le chiffre proposé par le Gouvernement, à quelque 16 millions d'acres, ou, pour plus de précision, à 15,800,000 acres. Il ne voit pas qu'il y ait lieu d'ajouter ces 3,600,000 acres, qui seraient ainsi disponibles, à la superficie restreinte d'environ 23,400,000 acres que le Gouvernement a recommandé d'ensemencer de blé cette année.

3) En troisième lieu, le ministre a insisté pour nous prouver que dès 1943 le Gouvernement avait modifié son programme et qu'il avait décidé de favoriser non plus la production du bétail mais celle du blé. Voici comment il s'est exprimé:

> Nous n'avons pas attendu que les pays de l'Europe se mettent à réclamer plus de vivres avant de modifier notre politique et de passer de la production intensive de la viande et des produits laitiers, que nous encouragions, à celle d'une plus forte production de blé.

J'entends traiter ces trois principaux points que le ministre a voulu établir. Je m'arrêterai aussi à de multiples autres témoignages trompeurs et inexacts tombés de sa bouche, et je terminerai par certaines observations générales sur les rapports entre l'agriculture et l'économie générale du pays.

Revenons d'abord aux points principaux soulignés par le ministre. Il a voulu me discréditer pour avoir préconisé une politique différente de celle que je recommandais il y a trente ans. J'entends ici démontrer qu'il a incorrectement cité mes paroles de 1916 en omettant certains passages essentiels. Je ne prétends pas que l'omission ait été volontaire. Je sais le ministre incapable d'une telle conduite. Je démontrerai cependant que mes affirmations d'années déjà lointaines, dans lesquelles le ministre voit une saine politique agricole pour l'Ouest, expriment exactement les opinions que je préconise aujourd'hui et que le ministre qualifie d'inepties et d'entachées d'esprit de parti.

En réponse au deuxième argument du ministre, celui où il soutient qu'une superficie plus que normale de jachère nous vaudra une plus forte récolte de blé et d'autres céréales, j'entends lui démontrer, premièrement que la politique ministérielle nous vaudra une diminution et non une augmentation de notre production globale et, en second lieu, que

la réduction des emblavures et l'augmentation des superficies en jachère au delà des pourcentages d'avant-guerre, au lieu de favoriser la production, ne sauraient que l'entraver.

Quant au troisième point principal de la déclaration du ministre; savoir que le Gouvernement a changé d'avis en 1943 et que, au lieu d'encourager l'élevage du bétail, il a conseillé la production de blé, j'entends démontrer que les mesures qu'il a prises en vue de l'accroissement de la production représentent précisément le contraire de ce que le ministre vient d'affirmer. Je prouverai également que les recommandations de son propre département sont une réfutation de ses allégations. J'aborderai ces divers points dans l'ordre même qu'a suivi le ministre au cours de son récent exposé. En premier lieu cependant, je rappellerai les divers événements de ces derniers mois:

(1) En décembre dernier, le Gouvernement a tenu une conférence avec les provinces en vue de déterminer les objectifs de production agricole; on n'y a recommandé aucun changement appréciable par rapport au programme des années précédentes.

(2) Au cours d'un voyage d'un mois ou plus, y compris le mois de février de cette année, le ministre a visité la Grande-Bretagne et certaines parties du continent européen. Or, à son retour, il n'a pas revisé les projets de production de vivres qu'on avait arrêtés précédemment.

Troisièmement, après avoir attendu plusieurs semaines dans l'espoir que le Gouvernement proposerait un plan plus réaliste en vue de remédier à la situation critique, je faisais, le 8 mars, une déclaration dans laquelle je proposais des prix plus élevés pour certains produits agricoles, en particulier le beurre et le blé. A cette occasion, je critiquais le Gouvernement de son inaction, vu la pénurie générale de vivres en Grande-Bretagne et la famine et le régime de sous-alimentation qui sévissaient en Europe et en Asie.

Quatrièmement, six jours après ma déclaration, le discours du trône annonçait, bien en retard, que le Gouvernement songeait à examiner la situation.

Cinquièmement, huit jours après que j'eus formulé mes critiques, soit le dimanche 17 mars (le premier ministre sourit) et la veille même du jour où devrait commencer le débat sur le discours du trône, le premier ministre remit à la hâte aux journaux une déclaration sur le plan du Gouvernement destiné à épargner plus de vivre et à augmenter nos exportations. Cette suite d'événements a clairement démontré la justification de la motion de censure que j'avais proposé le 18 mars. Puis, le 19, suivit la défense du ministre, à laquelle j'ai fait allusion.

J'en arrive maintenant aux détails de la défense qu'a faite le ministre de l'attitude du Gouvernement refusant de prendre les mesures nécessaires au cours de la crise. Comme je l'ai dit, le ministre a cherché tout d'abord à amoindrir les vues que j'avais exprimées, en tentant de prouver que l'une d'elles était différente de celle que j'avais formulée il y a trente ans et de nouveau, il y a vingt-sept ans. A cet égard, il a non seulement mal interprété mais représenté sous un faux jour ce que j'ai dit. Je répète qu'il ne l'a pas fait délibérément, mais tel a été l'effet de ses paroles. Il a passé certaines lignes qui étaient nécessaires à sa bonne compréhension de la question et à celle de tous ceux qui l'ont entendu ou qui ont pu lire son discours. Par exemple, il a lu des passages d'un bulletin que j'avais préparé en 1919, alors que j'étais professeur de grande culture à l'Université de la Saskatchewan, pour le compte du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Le bulletin était intitulé: "La Jachère d'été." Il insistait sur la nécessité, dans les zones de sécheresse, de laisser le sol en repos ou "en jachère" une fois tous les deux, trois, quatre ou cinq ans, selon les conditions du climat et du sol dans la région en cause. Après avoir lu une partie de ce bulletin, le ministre disait:

Le chef de l'opposition conviendra encore aujourd'hui que c'est là une bonne définition de l'expression "jachère d'été". Je partage son avis.

S'il avait cité d'autres parties de ce bulletin, il aurait mieux saisi ma façon de concevoir l'importance de la jachère d'été dans l'agriculture de l'Ouest. Au contraire, le ministre s'est contenté de lire un article que j'avais préparé en 1915 et publié en 1916, sous le titre "Programme des agriculteurs de la Saskatchewan, en temps de guerre." Cet article parut dans *The Agricultural War Book*, appelé *Production and Thrift*, publication imprimée par le gouvernement fédéral, en 1916, lors de la première guerre mondiale. Le ministre lut trois paragraphes de cet article, puis en sauta trois, dont l'un était essentiel à la bonne compréhension du sujet examiné. Il s'est donc laissé entraîner dans une série d'erreurs et a complètement trompé les honorables membres de cette Chambre et tous ceux qui ont lu cette partie de son discours. Voici le paragraphe qu'il a omis:

Nous avons produit 10,543,796 acres de grain en 1915. Nous avons mis en jachère 2,043,841 acres de terre et labouré 729,553 acres de terre neuve.

Cela fait un total de 13,317,190 acres de terre. Ce paragraphe prouve clairement qu'en 1915 plus de 13 millions d'acres de terre étaient en culture et produisaient surtout des céréales. Après avoir passé ce paragraphe sous silence, le ministre lut le passage suivant, qui se trouve un peu plus loin:

On a préparé très peu des 10,500,000 acres emblavées l'an dernier...

C'est-à-dire en 1915.

...en vue de la récolte de l'année prochaine. Dans des circonstances ordinaires, au moins 3,500,000 acres de ces emblavures devraient être mises en jachère.

Voilà comment il se fait que le ministre s'imagine que 33 p. 100 des emblavures devraient être en jachère d'été. Mais le chiffre de 33 p. 100 des emblavures de l'année en cause ne correspond pas à 33 p. 100 de toutes les terres en culture; il n'en représente que 26 p. 100. Après avoir passé sous silence le paragraphe pertinent que j'ai mentionné, le ministre formula les observations suivantes au sujet du paragraphe que je viens de citer:

Ce chiffre,...

Cela a trait au pourcentage d'un tiers. Puis le ministre ajouta:

...mais parlant maintenant comme chef de l'opposition, il croit qu'il y a lieu d'abaisser ce chiffre.

Ce que j'ai dit il y a trente ans, c'est que le tiers des terres emblavées l'années précédente devaient être mises en jachère d'été. Toutefois, un tiers des terres emblavées l'année précédente correspond à 26 p. 100, et non à 33 p. 100, de la superficie totale. Voilà ce qui a donné naissance à certaines erreurs. Mes observations de 1916 étaient claires et précises. J'ai dit que des 10,500,000 acres emblavées l'année en cause, 3,500,000 devraient être mises en jachère l'année suivante. Cela revient à dire tout simplement qu'il fallait mettre en jachère le tiers des terres de la Saskatchewan qui avaient donné une récolte l'année précédente. Cela ne signifie pas que le tiers des terres où l'on récolte des céréales devraient être mises en jachère chaque été, ni qu'un tiers des terres dans les autres provinces des Prairies devraient être mises en jachère d'été chaque année. Si le ministre avait donné lecture du paragraphe qu'il a passé, on aurait vu que les terres en culture formaient un total de 13,317,000 acres et que les 3,500,000 acres dont je recommandais la mise en jachère ne représentaient pas 33 p. 100, mais seulement 26 p. 100, du total.

D'après ce que je viens de dire, il est clair que mes observations de 1916 ne diffèrent pas de celles que j'ai formulées la semaine dernière et que, bien au contraire, elles y correspondent presque exactement. En étudiant la situation de la Saskatchewan, en 1916, j'ai proposé la mise en jachère non pas de 33 p. 100 de toutes les terres cultivées, mais de 33 p. 100 des seules terres emblavées l'année précédente. En 1916, cela correspondait à 26 p. 100 de toutes les terres cultivées. La semaine dernière, je formulais une proposition à peu près identi-

que, en vue de remédier à la situation critique à laquelle le monde doit faire face au chapitre des vivres. Cependant, alors que les terres en jachère dans les provinces des Prairies s'établissaient à 22 p. 100 dans les années 1920 et à quelque 28 p. 100 dans les années 1930, le Gouvernement a réussi à porter cette proportion à 33½ p. 100 dans les quatre années qui ont suivi la mise à exécution d'un programme en vertu duquel les cultivateurs étaient payés s'ils mettaient leurs terres en jachère et s'ils ne produisaient pas de blé. Cette proportion élevée de terres en jachère d'été n'est pas due uniquement à la sagesse du programme aux yeux des cultivateurs, mais aussi aux 30 millions de dollars que le Gouvernement a versés pour inciter les cultivateurs à accroître les jachères, et aux 20 millions additionnels qu'il leur a payés pour les amener à cultiver des céréales secondaires de préférence au blé. Si la jachère d'été n'était pratiquée que sur 26 p. 100 des terres, au lieu de 33 p. 100, la superficie non emblavée serait réduite de 19,400,000 à 15,800,000 acres, comme le propose le Gouvernement. Comme je l'ai dit, il deviendrait donc possible d'affecter 3,600,000 acres de plus à la culture du blé, et sans porter le moindre préjudice aux programmes officiels qui régissent la production des grains de provende.

Les honorables députés se rappelleront que ce pourcentage de 26 p. 100 que j'attribue à la jachère d'été est exactement le même que celui que je préconisais il y a trente ans, dans un article dont le ministre a fait les plus grands éloges. C'est le même que je propose au Gouvernement d'utiliser, dans la crise que nous traversons. C'est ce pourcentage de jachère d'été qui permettrait d'affecter 3,600,000 acres de plus à la culture du blé, et ce, sans réduire le pourcentage de la jachère au-dessous de la moyenne des quinze années qui ont précédé la guerre, sans réduire non plus les superficies que les programmes officiels attribuent aux céréales secondaires.

Après avoir cité des passages de l'article que j'ai publié en 1916 dans le *Dominion Government's Agricultural War Book*, le ministre ajoute les commentaires suivants:

C'est là un programme logique, un avis sensé. Il est aussi sensé en 1946 qu'il l'était en 1916; de fait, il l'est davantage, parce que le sol de l'Ouest canadien compte trente années de culture de plus qu'en 1916. La situation est telle aujourd'hui que le programme qu'il convient de suivre est celui que préconisait le chef de l'opposition au cours de la dernière guerre, lorsqu'on nous a fait des demandes semblables à celle qu'on nous adresse actuellement. Ce sont des demandes quant à la production de plus d'une année.

Le ministre a ainsi loué le programme que je préconisais il y a trente ans. Or, je formule aujourd'hui la même proposition qu'alors.

[M. Bracken.]

Je n'ai jamais reproché aux cultivateurs de certaines régions de mettre la moitié de leurs domaines en jachère. C'est ce que je fais moi-même dans quelques endroits de l'Ouest canadien. Je le fais sur l'une de mes fermes, mais dans d'autres conditions. Si les cultures rotatives sont meilleures, les résultats le deviennent aussi. Tout ce que je dis, c'est que dans les circonstances il est possible d'avoir 20 p. 100 de moins en jachère d'été que depuis quelques années. Encore une fois, le cultivateur a pratiqué la jachère parce que l'Etat le payait pour cela. Nous pourrions accroître d'autant nos emblavures sans réduire le pourcentage de la jachère d'été au-dessous de la proportion qu'avaient acceptée les cultivateurs avant le régime des primes et avant de modifier leur système. Le ministre condamnera-t-il maintenant mon programme par une simple déclaration qu'il s'inspire de la "politique"? Les honorables députés peuvent tirer leur propre conclusion.

Je passe maintenant au deuxième point principal qu'a voulu étayer le ministre de l'Agriculture: en mettant en jachère d'été 19.4 millions des 61 millions d'acres actuellement en culture dans l'Ouest canadien, la production deviendra plus considérable que si l'on ne mettait en jachère que 15,800,000 acres. En d'autres termes, il prétend que si l'on mettait en emblavures 41,500,000 acres et en jachère d'été 19,400,000 acres, la production deviendrait plus considérable que s'il y avait 45,100,000 acres en emblavures et seulement 15,800,000 acres en jachère.

C'est le problème avec lequel le cultivateur canadien est aux prises. C'est le problème qui nous confronte au moment de décider de la meilleure attitude à prendre en vue de les encourager dans l'exécution de leurs projets de production.

A l'appui de sa thèse, le ministre a fait mention de la production moyenne de blé au cours des années 1935 à 1939, alors que la proportion des jachères dans les provinces des Prairies était d'environ 28½ p. 100, et l'a comparée à celle des années 1940 à 1944, où la proportion moyenne des terres en jachère était d'environ 32½ p. 100. Je cite les paroles du ministre:

Voici ce qui c'est produit...

Il s'agit du blé...

...la récolte moyenne de 1935 à 1939 s'établissait à 312 millions de boisseaux, et la récolte moyenne de 1940 à 1944, s'est élevée à 426 millions de boisseaux.

Voilà son thème: "Ayons plus de jachères d'été, qu'avant la guerre, dit-il, laissons plus de terres en repos"... même dans ces circonstances critiques. Un peu plus loin il ajoute:

Notre programme comportait une grande expansion de la jachère d'été, et les succès obte-

nus en Saskatchewan sont les plus encourageants qu'elle ait jamais connus.

En d'autres termes, le ministre attribue tout cet accroissement de production au fait que, dans la dernière période, il y avait plus de 19 millions d'acres par année en jachère d'été et un peu moins de 22 millions en blé, tandis que dans la période antérieure il n'y avait que 4 millions d'acres de moins en jachère d'été et environ 3 millions de plus en blé.

Il n'y a, à mon avis, aucune raison d'accepter une pareille théorie sur la foi des preuves apportées. Au cours de la période plus fructueuse de 1940-1944, il y a eu non seulement une légère augmentation de la jachère et une légère diminution des terres emblavées mais de plus, il a fait beau, il n'y a pas eu de ravages considérables par la rouille du blé, pas de pertes sensibles causées par les insectes, comme les sauterelles et les vers gris; les variétés de blé cultivées étaient aussi plus productives que celles des années précédentes.

Entrons dans certains détails. Au cours de la période de 1935-1939, les pluies ont été en moyenne de 16 p. 100 moins abondantes que dans la période subséquente. Dans les deux années 1936-1937, il est tombé, pendant les deux saisons de croissance, un pouce de pluie de moins que dans la seule saison de croissance de 1942. L'une des années mentionnées a été l'une des plus sèches de toute l'histoire de l'Ouest. Cette année-là, la Saskatchewan n'a produit en moyenne que 2½ boisseaux de blé à l'acre et de vastes régions n'ont rien produit. Même des régions considérables de jachère d'été n'ont rien produit. Au cours de deux des années de la période de 1935-1939, une épidémie de rouille a réduit la production de 160 millons de boisseaux; pendant deux ans les vers gris et autres insectes, les sauterelles, la larve de taupin et la mouche à scie ont exercé de terribles ravages et réduit la production de plus de 200 millions de boisseaux.

Une année, en juillet 1937, la température s'est élevée à 113 degrés à l'ombre, ce qui est presque un record sans précédent dans la région des prairies. Chaque fois que la température dépasse 100 degrés à l'ombre pendant un certain temps, la récolte de blé en souffre considérablement.

En 1942, par ailleurs, la récolte de blé a été plus de trois fois ce qu'elle avait été en 1937, et deux fois et demie celle de 1936.

Là où le ministre fait erreur, c'est de prendre une attitude quelconque, puis de chercher des preuves superficielles pour la justfiier. Dans le présent cas, il ne donne aucun crédit à la nature. Il s'attribue tout le mérite, à lui et au Gouvernement, de ce que, pendant une certaine période, le rendement a été plus élevé que pendant une autre. Je n'ai jamais entendu un ministre responsable tenter de façon aussi impudente de s'attribuer de concert avec le Gouvernement tout le mérite de la clémence de la température, et de l'absence relative de conditions défavorables. C'est un fait que le rendement moyen d'une terre ensemencée en blé pendant un certain nombres d'années dans l'Ouest canadien sera plus considérable presque toujours que 50 p. 100 du rendement d'une terre ensemencée en blé d'après le régime de la jachère d'été. Cela veut dire que, dans tous les centres producteurs de blé au Canada en dehors d'une petite région ou il est sage d'ensemencer 50 p. 100 de la terre en blé et de garder le reste en jachère d'été, la production totale sera accrue d'après le régime de la rotation en vertu duquel on ensemence les deux tiers du terrain tous les ans ou les trois quarts plutôt que dans les régions ou l'on n'ensemence que la moitié du terrain chaque année. Cela ne veut pas dire qu'il est toujours moins économique de suivre le régime de deux ans de jachère d'été dans le cas du blé. Il y a des régions très sèches où l'on ne devrait jamais abandonner cette méthode même en temps de crise, et il y a d'autres régions où ce plan peut être plus économique que celui de toute autre rotation plus longue; mais il n'en est pas moins vrai que pour la moyenne des régions où l'on cultive du blé présentement on obtiendra un meilleur rendement par ferme en ensemençant la terre deux années sur trois, ou trois sur quatre, qu'aux endroits où l'on n'ensemence le terrain qu'à tous les deux ans.

Toutes les données scientifiques et les expériences démontrent que la production totale aurait été beaucoup plus considérable si nous avions ensemencé 25,000,000 d'acres par année durant la période de 1940 à 1944, plutôt que les 22,000,000 qui ont été ensemencées.

A l'appui de sa déclaration, le ministre rapporte également de plus forts rendements d'avoine et d'orge au cours de la période 1940-1944 comparativement à celle de 1935-1939. Ce qu'il ne dit pas aussi dans ce cas, c'est que la précipitation a été moindre au cours de la période la plus reculée, que la superficie ensemencée n'était pas aussi considérable que les dommages causés par les insectes et les maladies ont été plus grandes, et que presque toute cette avoine et cet orge ont été récoltés, non pas sur des terres en jachère, mais sur des terres de deuxième, troisième et quatrième récoltes.

Pour porter son raisonnement à son point culminant il a déclaré:

> Si la seule production du grain s'était accrue on pourrait prétendre que cette méthode ne donne pas une plus forte quantité de denrées alimentaires que l'autre.

Il renforce cette déclaration en affirmant qu'on a livré plus de porcs, expédié plus de bestiaux et produit plus d'œufs et de laitages.

On ne peut comprendre pourquoi il a recours à cet argument pour appuyer sa cause. A quels autres résultats pouvions nous nous attendre lorsque nous avions ensemencé 6,000,000 d'acres de plus pendant la guerre qu'antérieurement? On ne pouvait attendre d'autres résultats de pâturages enrichis par des pluies plus fréquentes, de plus vastes superficies ensemencées en céréales de provende et de l'usage du blé dans l'affourragement du bétail.

Le ministre apporte ensuite l'argument ridicule que la production du bétail est "en excédent" de cette énorme accumulation de grain. Il est évident que la grande quantité de céréales de provende et la grande production de bétail n'existent pas simultanément. Nous avons l'une ou l'autre, mais non pas les deux ensemble. La production de bétail exige la consommation des céréales de provende. Tel est le prix qu'il faut verser pour produire du bétail. Une augmentation des superficies ensemencées en céréales de provende et des superficies affectées au pâturage et au foin entraîne nécessairement une augmentation de la production de bestiaux.

Le ministre affirme qu'en augmentant les jachères d'été, de 1940 à 1944, il a obtenu les meilleurs résultats de toute l'histoire de la Saskatchewan. J'ai démontré qu'il explique ces bons résultats par de mauvaises raisons.

Pendant une autre période de l'histoire de l'Ouest, on a obtenu d'aussi bons résultats alors que la proportion des terres en jachère d'été ne s'élevait pas à 33 p. 100 mais à un peu plus de 22 p. 100. Je veux parler de la période 1924 à 1928. Au cours de cette période la quantité de pluie saisonnière était d'un demi-pouce moins élevée que durant la période 1940-1944. Pendant cette première période, la récolte de blé dans les provinces des Prairies a atteint 18.7 boisseaux par acre, contre 18.9 boisseaux de 1940 à 1944. L'avoine a donné 31.5 boisseaux contre 33.8, l'orge 26.8 contre 26.8, le seigle 16.7 contre 13.9 et le lin 8.6 contre 7.4. Cependant, de 1924 à 1928, la proportion de terres laissées en jachère d'été constituait 22½ p. 100 contre 32½ p. 100 au cours de la période subséquente. Si on avait conservé la proportion de 22½ p. 100 de la période de 1924 à 1928 durant la période de 1940 à 1944, à cause de la précipitation accrue, la production totale au cours de cette dernière période, en dépit de son volume, se serait augmentée de la récolte des quelque cinq ou six millions d'acres supplémentaires, pour atteindre environ 50 millions de boisseaux par année.

Pour terminer la discussion sur ce point, qu'on me permette de répéter deux affirmations du ministre. Il a dit:

N'en voilà-t-il pas assez, monsieur l'Orateur, pour conclure que la politique préconisée par

[M. Bracken.]

mon honorable ami (M. Bracken) en 1916, et de nouveau en 1919, était sensée? Si le même honorable député fait erreur aujourd'hui c'est qu'il parle politique et non plus agriculture.

J'accepte son compliment; j'avais raison en 1916 et en 1919; la Chambre et le peuple conviendront que je n'ai pas changé d'avis depuis lors et que le ministre, ayant abandonné ce programme qu'il considérait comme rationnel, doit maintenant avoir tort.

Il a déclaré en outre:

Je le répète, je préfère conseiller aux cultivateurs de l'Ouest canadien d'accepter le programme du Gouvernement, plutôt que la méthode à tendance politique préconisée par le chef de l'opposition relativement aux emblavures dans les Prairies, à l'heure actuelle.

Après tout ce que j'ai dit, la Chambre sait et j'espère que le pays saura ce qu'il faut penser de cette affirmation gratuite.

J'arrive au troisième point du discours du ministre, savoir que le Gouvernement a encouragé l'élevage du bétail jusqu'en 1943 et qu'ensuite il a changé son programme pour encourager la production du blé.

Je cite le ministre:

Ce programme s'est poursuivi jusqu'à l'automne 1943, alors que nous avons changé de plan.

Plus loin il déclare:

C'est pourquoi nous avons changé d'attitude en 1943 pour ce qui a trait à la production. Nous ne sommes pas allés à des conférences à cette époque pour demander aux cultivateurs de ne pas accroître davantage leurs emblavures.

Et il dit plus loin:

En d'autres termes, nous croyons avoir suivi jusqu'ici la bonne ligne de conduite, en demandant à nos gens de produire, depuis deux ans, une plus grande quantité de blé qu'auparavant.

Puis:

Nous n'avons pas attendu que tous les pays de l'Europe se mettent à réclamer plus de vivres avant de modifier notre politique et de passer de la production intensive de la viande et des produits laitiers, que nous encouragions, à celle d'une plus forte production de blé.

Ainsi, la semaine dernière, le ministre s'arrogait tout le mérite pour notre production de blé des trois dernières années.

Je me propose de démontrer que la vérité est tout autre.

Depuis quelques années, le ministère fédéral de l'Agriculture tient une "Conférence des objectifs" en vue d'organiser la campagne agricole suivante. Le ministère expose alors ses vues quant à la superficie qu'il y aurait lieu de consacrer à chaque produit de la ferme et il détermine un objectif à l'égard de chaque domaine de production. Une telle conférence a eu lieu avant les campagnes de 1944, 1945 et 1946.

Qu'a dit le ministre quant aux emblavures en chacune de ces circonstances. A la page

4 d'une publication du ministère concernant les objectifs de 1944, je relève ce qui suit:

Le ministre a souligné la nécessité de maintenir le présent niveau de notre production alimentaire non seulement en 1944, mais durant toute la guerre et la période de disette qui suivra les hostilités. Il a mentionné particulièrement la production de viande et des produits du bétail, puis il a mis ses auditeurs en garde contre un suroptimisme quant à l'amélioration immédiate de nos perspectivves d'écoulement du blé.

Est-ce bien là préconiser une plus grande production de blé, ainsi que l'a prétendu le ministre il y a une semaine?

Puis, à la page 7 de la même publication, je relève le passage suivant:

A l'appui de la recommandation de ne pas favoriser l'augmentation des emblavures en 1944, le ministre fédéral de l'Agriculture a rappelé à l'assistance les excédents qui nous restent et a exprimé l'opinion qu'avec une superficie égale à celle de 1943 une récolte moyenne en 1944 suffirait au Canada à répondre à toute la demande des deux prochaines années.

Par conséquent, le moyen le plus sûr est de garder à son niveau actuel la production des céréales secondaires et de maintenir de grandes superficies en jachère afin d'être en mesure d'augmenter la production de blé advenant une demande plus considérable et ce, sans aggravation du problème actuel des excédents.

L'objectif actuel pour 1944 est donc d'avoir 17 millions et demi d'acres en blé, soit à peu près la même superficie dans chaque province qu'en 1943. D'après le rendement moyen établi depuis nombre d'années, la production devrait être d'environ 280 millions de boisseaux.

Qu'est-il arrivé? Le ministre favorisait-il la production du blé? Il recommandait l'ensemencement de 17 millions et demi d'acres en 1944. Les cultivateurs en ont ensemencé 23,300,000. Le ministre prévoyait une récolte de 280 millions de boisseaux. Elle a été de 417 millions de boisseaux. Le ministre ne cherchait ni une augmentation des emblavures, ni un accroissement de la production. Cependant, les cultivateurs ont augmenté la superficie ensemencée de près de 6 millions d'acres et la production a dépassé les prévisions ministérielles de 137 millions de boisseaux.

Tels sont les faits. Et le ministre assume le crédit de l'augmentation de la production depuis 1943, malgré la preuve qu'il a préconisé le contraire cette année-là et chacune des années subséquentes. La seule conclusion possible c'est que le mérite de l'augmentation et des emblavures et de la production depuis trois ans revient non pas au ministre, non pas au Gouvernement, mais aux cultivateurs canadiens.

Voyons maintenant le programme agricole exposé par le ministère pour l'année-récolte 1945. Que dit-il du blé? A la page 5 de la brochure exposant le programme de 1945 on trouve, dans un avant-propos dû à la plume de l'hon. James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture ce qui suit:

Le programme agricole canadien pour 1945 insiste encore une fois sur la production du bétail et des produits laitiers.

Et un peu plus loin:

Si une forte demande stable pour les produits du bétail entraîne indirectement un marché avantageux pour l'avoine et l'orge, les prévisions en ce qui touche le blé sont moins certaines.

Et plus loin encore:

En tenant compte de ces divers facteurs, et se rappelant que nous avons atteint, ou à peu près, le maximum de production possible avec les superficies et les ouvriers dont nous disposons, il semble à propos de consacrer à la culture des céréales secondaires les terres et les bras que la production animale peut exiger. En conséquence, le programme exposé dans le présent rapport recommande que l'on consacre à la culture du blé, en 1945, 20,700,000 acres dans les provinces des Prairies ou 21 millions et demi d'acres par tout le Canada. Il s'agit d'une superficie légèrement moins étendue qu'en 1944. Le reste doit être consacré à la culture de l'avoine et de l'orge, alors que la superficie en jachère restera à peu près la même que l'an dernier.

Est-ce là ce qu'on peut appeler changer de programme et encourager la production du blé?

A la page 7 du même document, ministériel, je lis ce qui suit:

Dans son discours d'ouverture, le ministre de l'Agriculture, l'honorable James G. Gardiner, a mentionné spécialement la viande, les produits laitiers et le blé.

Et plus loin dans le même alinéa:

Il importe de maintenir la production laitière à son maximum mais, dans le cas du blé, l'offre dépasse la demande anticipée au moins d'ici la prochaine année-récolte de sorte qu'il n'y a pas lieu de recommander une augmentation de la production.

Le ministère du ministre lui prête ces paroles au sujet de la récolte de blé de l'an dernier. Peut-on les interpréter comme signifiant qu'il a changé de politique et qu'il encourage maintenant la production de cette céréale?

Le rapport de la conférence sur le programme pour la campagne agricole de 1946, indique également que le Gouvernement n'a pas demandé une augmentation des emblavures.

En 1944, les cultivateurs ne se sont pas inspirés de ses conseils. Ayant ensemencé 6 millions d'acres additionnels, ils ont récolté 137 millions de boisseaux de plus qu'on attendait.

Il en a été de même en 1945: au lieu de 21½ millions d'acres, ils ont semé 23,400,000 acres.

Et maintenant, en 1946, malgré la plus grande famine de l'histoire contemporaine, le ministre ne demande pas l'augmentation des emblavures.

Il y a une semaine, il nous a dit qu'il avait encouragé la production du blé au cours des trois dernières années. Les passages que j'ai cités pour décrire son attitude aux trois conférences mentionnées, indiquent clairement le contraire.

Je passe maintenant à d'autres observations sur le même sujet. En faisant allusion à la déclaration faite par le premier ministre (M. Mackenzie King), il y a eu huit jours dimanche, c'est-à-dire après l'ouverture de la session, je ne donnerai pas mes propres impressions mais je citerai les vues d'un journal, grand ami et admirateur du Gouvernement, le *Free Press* de Winnipeg. Je cite:

Bien des gens considéreront que cette façon de parer à la crise actuelle est plutôt insuffisante, que la réduction des approvisionnements destinés aux civils est insignifiante et que les directives négatives données aux cultivateurs sont empreintes d'égoïsme.

Ce passage est tiré du *Free Press* de Winnipeg, numéro du 22 mars. Il poursuit:

Toutefois, admettant toutes ces choses et leur accordant la valeur qu'elles méritent, il n'en reste pas moins que l'univers est menacé de famine. Le blé est le seul produit qui peut sauver les vies humaines; et il nous est possible de semer de plus grandes quantités de cette céréale sans aucunement nuire à notre sol ou à l'avenir de nos marchés d'exportation.

Et, un peu plus loin:

Dans les circonstances, l'accusation lancée à la Chambre, mardi, par M. Gardiner contre M. Bracken était injuste. Ce dernier avait conseillé la mise en culture des terrains en jachère. M. Gardiner a répondu que M. Bracken, en 1916, alors qu'il enseignait l'agriculture, était d'une opinion bien différente et qu'à l'heure actuelle il faisait de la politique. Nous ignorons quel jeu est celui de M. Gardiner, mais nous sommes convaincus que s'il était en Europe, forcé de se contenter de 800 calories par jour, il serait très heureux de pouvoir se procurer une tranche de pain additionnelle.

L'article se termine ainsi:

Comment justifier notre conduite actuelle aux yeux de notre propre conscience et de l'humanité? Relativement parlant, nous jouissons de l'abondance. Notre régime quotidien n'est surpassé dans aucun pays de l'univers. Les vivres foisonnent chez vous. Nous les gaspillons sans compter. En face d'une famine universelle que faisons-nous? Nous réduisons de moitié la quantité de céréales destinées à la fabrication des boissons alcooliques. Nous diminuons d'un dixième notre consommation de farine. Nous nous opposons à la sollicitation d'argent pour l'achat de vivres parce que quelqu'un pourrait en souffrir. Nous devrions avoir honte.

Ce ne sont pas mes propres réflexions; ce sont celles du *Free Press*, de Winnipeg, au sujet de la politique décrite par le premier ministre et le ministre de l'Agriculture.

[M. Bracken.]

J'en viens maintenant à la déclaration, faite hier, par le ministre du Commerce (M. MacKinnon):

On garde une certaine quantité de blé sur les fermes, dans l'Ouest canadien, à cause surtout des taux actuels de l'impôt sur le revenu et de l'incertitude des rendements de la récolte de 1946.

Il a ajouté:

Avec cet objectif en vue, le Gouvernement a conclu un arrangement en vertu duquel le blé que les producteurs ne s'étaient pas proposé de livrer pour le moment, pourra être vendu d'ici trois mois et être payé comptant à l'époque que choisira le producteur, en 1946, 1947 ou 1948.

C'est là une politique de moyen terme. Elle encouragera la livraison d'une partie du blé qui est retenu pour les motifs que le ministre a indiqués, mais elle n'assurera pas la livraison de tout ce blé. Ces cultivateurs se préoccupaient non seulement de leur impôt sur la récolte peut-être abondante d'une seule année, mais du prix du blé pour les deux années suivantes. Le prix mondial n'étant que de $2 le boisseau, et le Gouvernement exigeant que le blé canadien ne se vende pas plus de $1.55 sur les marchés mondiaux, c'est-à-dire à la Grande-Bretagne et à quelques-unes des petites nations, et $1.25 seulement sur le marché domestique, je n'ai aucun doute que plusieurs de ces gens comptent obtenir des prix plus élevés à l'avenir et qu'ils garderont peut-être du blé afin de profiter de cette hausse. Le ministre obtiendra peut-être quelques livraisons avec son nouveau plan, mais tout le blé ne lui sera pas livré. Il pourra se procurer tout ce blé s'il veut prendre une des deux mesures que voici: accroître le prix et supprimer la réglementation visant le prix mondial, ou faire savoir expressément aux cultivateurs qu'ils n'obtiendront pas un prix plus élevé que celui qu'ils touchent actuellement. Tant qu'il existera pour eux quelque perspective d'obtenir plus tard un prix plus élevé ils seront peut-être tentés de garder leur blé.

A mon sens, le remède consisterait à abolir quelques-unes des restrictions et à laisser le blé se vendre jusqu'à $1.80 au moins, sinon au prix qui a cours sur le marché mondial.

Je ferai maintenant quelques brèves remarques sur l'industrie laitière, dont j'ai fait mention l'autre jour. Il y a environ trois ans, le Gouvernement a établi pour les produits laitiers des subventions qui sont demeurées à peu près fixes, exception faite de certains changements saisonniers. Il en est résulté que les recettes brutes des producteurs de laitages sont demeurées fixes au cours des trois dernières années, à une ou deux exceptions près. Pendant la période où les recettes provenant des produits laitiers étaient relativement fixes, les frais des producteurs ont

constamment monté. Dans l'Ouest canadien le coût de la provende a augmenté d'environ 40 p. 100 et les salaires agricoles ont monté de 50 p. 100. Dans l'Est du Canada, depuis décembre 1942, le prix de la provende a monté de 11 p. 100 et les salaires agricoles ont augmenté de 25 p. 100 ou plus. Il est difficile de trouver de bons ouvriers agricoles, et il en résulte que la production laitière diminue rapidement. Le changement s'est produit il y a 18 mois dans la région des Prairies, alors que la production laitière a commencé à fléchir. Dans cette région, la diminution s'est continuée pendant 18 mois, et rien n'indique que les choses prendront une autre tournure. Dans l'Est du pays, le fléchissement a commencé il y a six mois, et il s'accentue constamment. On observe une baisse dans le cas de tous les produits laitiers,—fromage, beurre et lait condensé,—et à mesure que la production diminue, la demande augmente.

Nous avons maintenant au Canada 600,000 personnes de plus qu'il y a un an. A la fin de la présente année, ce nombre se sera accru de 200,000. Or, le Gouvernement demeure inactif et ne semble pas se rendre compte que le prix règle la production. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher le fléchissement de la production laitière de devenir une véritable crise d'ici un an, et c'est de prendre dès maintenant des mesures en vue d'assurer de meilleurs prix aux producteurs.

Le Gouvernement a entrepris de substituer ses méthodes au régime de vente comportant la liberté des prix. Il réglemente les recettes financières des producteurs au moyen de subventions et du plafond des prix. Pour que le fléchissement de la production puisse être enrayé et que cette dernière recommence à s'accroître, il faudra que les producteurs laitiers obtiennent de meilleurs prix.

L'échelle des prix et subventions applicables à l'ensemble des produits laitiers doit être radicalement modifiée sans retard de façon que les producteurs touchent un revenu plus élevé. Au prix où se vendent actuellement ces produits, il est évident que les cultivateurs ne conserveront pas leurs troupeaux car la main-d'œuvre est à la fois rare et chère, le coût de la provende est élevé et le prix des produits laitiers s'écarte sensiblement de celui des produits du bétail.

Je tiens à remercier les honorables députés de m'avoir écouté si longtemps. Je donnerai maintenant un résumé de mon exposé. Je crois que la Chambre saisit la plupart des points que j'ai mentionnés et j'espère qu'elle est d'accord avec moi. Quant à la situation de l'agriculture en général, qu'on me permette d'en dire quelques mots en terminant. Jamais, sauf en temps de guerre, l'agriculture n'a été traitée avec justice. Pendant que le Gouvernement actuel a occupé le pouvoir, sauf peut-être pour les trois dernières années, elle a été loin d'avoir sa juste part. Elle entre maintenant dans une période de déclin de la production à la suite des mesures restrictives de l'Etat. Le plafond des prix décourage la production, l'impôt sur le revenu empêche certains membres des familles agricoles de toucher un salaire, la main-d'œuvre n'a pas été ramenée sur les fermes, les frais d'exploitation s'accroissent et les prix des produits agricoles pareillement. Règle générale, les cultivateurs craignent qu'on ne revienne aux conditions antérieures à 1943 alors que la population agricole, équivalente à un tiers ou un quart de l'ensemble de la population, ne touchait qu'un revenu bien inférieur à celui qu'elle aurait dû recevoir.

Je tiens à consigner au compte rendu un tableau indiquant le prix des articles que les cultivateurs doivent se procurer. Ce prix est mis en regard de celui des produits agricoles. La Chambre me permettra sans doute de déposer ce tableau:

Nombres indices du coût des articles achetés par les cultivateurs et prix des produits canadiens de la ferme* 1926-1929=100

	Prix des articles achetés par les cultivateurs	Prix des produits canadiens de la ferme	Prix des produits canadiens de la ferme (après rajustement**)
1935...	77.4	62.9	....
1936...	78.5	68.8	....
1937...	83.6	86.3	....
1938...	81.4	72.9	....
1939...	79.5	63.7	....
1940...	80.6	66.5	67.8
1941...	91.3	75.6	79.4
1942...	99.7	81.7	87.8
1943...	104.3	95.0	101.5
1944...	106.0	101.9	108.0
1945...	107.3	104.4	109.6

* Nombres indices du Bureau fédéral de la statistique, ramenés aux chiffres de la période de base; 1926-1929=100.

** A l'indice du prix des produits de la ferme s'ajoutent les subventions aux produits agricoles, W.A.R., P.F.I., certificats de participation pour le blé, 1940-1941-1942 et subventions intégrales de transport.

Le rajustement représente pour chaque année une hausse de: 2 p. 100 en 1940; 5 p. 100 en 1941; 7.5 p. 100 en 1942; 6.8 p. 100 en 1943, 6 p. 100 en 1944 et 5 p. 100 en 1945.

Je désire donner à la Chambre une idée de ce que signifient ces chiffres. Ils veulent dire que le prix des produits agricoles, y compris les subventions, n'a jamais pu se comparer, depuis le début de la guerre, ou en tout autre temps, à celui que paient les cultivateurs pour les articles qu'ils achètent. La ligne noire qui apparaît sur le tableau que j'ai ici, représente la courbe des prix payés par le cultivateur depuis 1935 jusqu'à maintenant. La ligne rouge est celle du prix moyen des produits agricoles,—il s'agit dans

tous les cas de moyennes,—qui ont toujours été inférieurs aux autres jusqu'à il y a trois ans, sauf vers 1937 alors que la récolte du blé fut mauvaise au pays et que le prix de cette denrée devint exorbitant et demeura pendant un certain temps au-dessus du prix moyen payé par les cultivateurs pour les articles dont ils ont besoin.

Voilà où en est l'agriculture dans l'économie canadienne. C'est pour ce motif, et pour ainsi dire pour ce seul motif que je me trouve dans la situation que j'occupe présentement. Voilà ce que j'ai constaté: l'iniquité qu'a toujours dû subir l'agriculture. Il est évident d'après ce tableau et ce graphique que durant les onze années en question, comme durant les années précédentes, l'agriculture n'a jamais obtenu justice sauf durant les trois dernières années.

Les gouvernements provinciaux ne peuvent remédier à cet état de choses mais le Gouvernement fédéral le peut. J'ai appuyé le Gouvernement actuel pendant vingt ans. Sur la question du prix du blé, j'ai différé d'avis avec lui. Aussi, lorsque le parti que je dirige décida, dans son programme de 1942, de tenter de donner justice aux cultivateurs et de hausser le prix initial de 90 cents à $1.25, je me suis rallié à sa cause.

Il ressort de l'étude des faits agricoles que, sauf quelquefois pendant la guerre, le prix des articles que le cultivateur doit se procurer a toujours été plus élevé que le prix de ceux qu'il a à vendre. En général, les cultivateurs craignent le retour des conditions qui existaient avant 1943, alors que le tiers ou le quart des Canadiens vivant sur des fermes ont été loin de toucher le tiers ou le quart du revenu national.

Je propose que le Gouvernement adoucisse ses restrictions touchant les prix maximums des produits agricoles; qu'il supprime toutes celles qui limitent la production des vivres et dans certains cas, maintiennent la rareté de certains produits. Qu'il dise à ses régisseurs de relever les plafonds des prix des produits agricoles dont on a besoin présentement, afin que notre production s'accroisse, que nous disposions des produits dont nous avons besoin pour nous-mêmes et que nous puissions vendre aux autres pays les denrées dont ils ont besoin pour parer à la famine.

Dans l'intervalle, nous devrions modifier cette politique stupide qui maintient le prix de notre blé d'exportation de 40 à 50c. au-dessous du cours mondial et le fixer à $1.80 au lieu de $1.55, ou laisser l'emporter le prix mondial jusqu'à ce qu'on ait remédié aux pénuries actuelles. Je relèverais immédiatement le prix d'au moins un produit laitier, le beurre. Je dirais aux cultivateurs: ne mettez en jachère que quatre acres là où jusqu'ici vous en mettiez cinq; ensemencez sept acres où vous aviez décidé d'en ensemencer six, afin de produire ainsi 30 ou 40 millions de boisseaux de blé de plus, soit une quantité suffisante pour nourrir toute la population de la Grande-Bretagne pendant au moins un mois.

A mon avis, le principal amendement devrait recevoir l'appui de la Chambre.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Les membres de notre groupe étaient, jusqu'à cet après-midi, décidés à tenter d'abréger le débat. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a dit, au début du débat, que lui et les membres de son parti étaient prêts à abréger la discussion et à hâter les travaux de la Chambre, afin de permettre à cette dernière d'aborder l'étude des problèmes particuliers et urgents dont elle est saisie. Après nous avoir fait part d'une telle intention, il nous montra qu'il ne se proposait pas d'y donner suite. Il prit en effet deux pleines heures du temps de la Chambre. Cependant nous étions encore déterminés à accorder notre collaboration à la Chambre. Mais, cet après-midi...

M. TUSTIN: Le parti de l'honorable député a eu le plus fort pourcentage d'orateurs au cours du présent débat.

M. ROSS (Souris): Le parti de l'honorable député a été le premier à ne pas respecter l'entente.

M. COLDWELL: Nous avons pris trois heures.

M. GILLIS: Je ne m'offusque pas des interruptions, qui, d'ailleurs, ne me surprennent pas. Nous étions prêts à la mise aux voix dès cet après-midi, mais la situation n'est plus la même. Le chef de l'opposition prend de nouveau la parole et il s'attend que les députés qui ont quelque chose à dire lui fournissent un auditoire, alors qu'il se lancera dans deux ou trois autres expéditions à travers le pays. Pour ma part...

M. GRAYDON: L'honorable député prend la défense du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. COLDWELL: Nous allons vous le dire.

M. GILLIS: Je critique celui qui nous a demandé de voir à hâter les travaux de la Chambre et à abréger le débat. Il n'a certainement pas prêché d'exemple. Voilà l'objet de mes observations, que j'ai le droit de formuler à titre de membre de la Chambre.

M. GRAYDON: Ce n'est pas une raison suffisante.

M. COLDWELL: C'est une bonne raison.

M. GRAYDON: Non.

M. GILLIS: Je veux également faire œuvre utile dans le présent débat. Je passe à la question qui m'a poussé à prendre la parole. Contrairement au chef de l'opposition, je vais tenter d'être aussi bref et aussi précis que possible. Je ne m'étendrai pas sur tout le pays, sur l'Europe ou sur toutes les autres questions déjà étudiées. Depuis 1940, j'ai écouté un grand nombre de débats et je me suis demandé si, depuis vingt-cinq ou trente ans, plusieurs de ceux qui détiennent un emploi public sont vraiment sérieux lorsqu'ils font une déclaration. Après les avoir observés de près, après être venu en contact étroit avec eux, après avoir écouté leurs déclarations et après la leçon que je viens de prendre dans les quinze dernières minutes, je suis tout étonné que nous ayons encore un pays, parce que leurs déclarations ne signifient pas grand'chose. Je songe ici à celles que faisait tantôt le chef de l'opposition. Je ne suis pas un cultivateur, mais je me suis renseigné sur les questions agricoles. Je sais ce que nos hommes publics ont accompli depuis vingt-cinq ou trente ans, et je dis que les déclarations formulées cet après-midi par le chef de l'opposition ne cadrent pas avec l'attitude qu'il affichait en 1940. Cette année-là, il faisait la campagne électorale avec le premier ministre du pays (M. Mackenzie King). Il préconisait alors les politiques libérales et il défendait les initiatives qu'il condamne cet après-midi. Le simple profane ne sait plus que penser. Nos hommes publics sont-ils sérieux? Les déclarations de cet après-midi vaudront-elles dans un an? Le chef actuel de l'opposition sera-t-il libéral l'an prochain? Sera-t-il conservateur, conservateur-progressiste ou portera-t-il une autre étiquette encore? Reconnaîtrat-il les déclarations qu'il a formulées cet après-midi? Quand une personne formule une remarque, elle devrait dire sa pensée; elle devrait s'en tenir à cette déclaration. Si les politiques et les principes énoncés en 1940 étaient bons à ce moment-là, je ne vois pas ce qui aurait pu les modifier depuis. La situation est exactement la même.

Pour revenir au discours du trône, je tiens à m'associer aux autres honorables députés pour féliciter celui qui a proposé l'Adresse (M. Viauu) et l'honorable député qui l'a appuyé. Ils ont très bien exposé une mauvaise cause. Je désire féliciter en particulier l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters). En l'écoutant faire son exposé, j'ai trouvé qu'il avait agi en véritable homme d'Etat, mais au cours de sa discussion, je me suis demandé si j'appartenais à la même province que lui, étant donné la façon dont il a défendu les politiques du Gouvernement en matière de rétablissement, d'embauchage, de prospérité et de toutes ces choses qui ont une portée sur la vie quotidienne de la population de cette province. Je ne pouvais certainement souscrire à ses remarques touchant les résultats actuels des mesures du Gouvernement.

Je désire dire quelques mots du chômage car le discours qu'a prononcé le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) pourrait donner à la Chambre et au pays l'impression que les 263,000 chômeurs actuels, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits comme tels, car il y en a un grand nombre qui ne sont pas incrits,—ne sont que temporairement sans travail et que la plupart d'entre eux n'auraient pas d'emplois à ce temps-ci de l'année, même si les circonstances étaient normales. Je tiens à assurer le ministre et l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) que le chômage en Nouvelle-Ecosse n'est pas un problème saisonnier. Il existe depuis nombre d'années et, à moins qu'on ne prenne des mesures pour y remédier, il deviendra un mal chronique. Je désire appeler l'attention du Gouvernement et du ministre sur une déclaration d'un haut fonctionnaire, reproduite dans le *Herald* d'Halifax, il y a moins de deux semaines. Elle émane de M. Michael Dwyer, actuellement directeur régional du Service sélectif dans les Provinces maritimes. Il n'a certainement pas dit que le chômage dans les Provinces maritimes était un problème saisonnier. Il a fait une prédiction renversante, savoir qu'au mois de juin prochain, quelque 60,000 personnes seraient en quête de travail. Je me contenterai de lire un bref extrait de l'article en question, afin que le ministre puisse le lire et consulter ses conseillers à propos de ce problème dans notre province. Voici:

> M. Dwyer, directeur du Service sélectif dans les Provinces maritimes et ancien ministre des mines dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecsose, a déclaré, dans un discours prononcé devant le club de commerce d'Halifax, que 60,000 Néo-Ecossais seraient sans travail au mois de juin prochain. Il en serait ainsi même si toutes les usines de guerre rouvraient leurs portes et même si les offres d'emplois étaient aussi nombreuses qu'en 1939, année où l'on considère que l'embauchage a été le plus élevé dans cette province. M. Dwyer a aussi révélé un fait regrettable lorsqu'il a dit qu'environ 15,000 jeunes gens quittent cette province chaque année pour aller se chercher du travail ailleurs.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur ce point. En 1939, lors de la déclaration de la guerre il y avait des milliers de jeunes gens dans les districts miniers et ruraux de la Nouvelle-Ecosse qui n'avait jamais eu la chance d'obtenir un emploi. Ils s'enrôlèrent dans les forces armées. Il n'y a pas eu d'expan-

sion dans l'industrie en Nouvelle-Ecosse ou dans les Provinces maritimes en général durant la guerre. On a créé quelques établissements de guerre pendant le conflit, mais on les a fermés dès la cessation des hostilités. Je le répète, bon nombre des jeunes gens qui se sont enrôlés en 1939 et en 1940 n'avaient jamais eu d'emploi; et en dépit de toutes les promesses faites par le Gouvernement qu'on était à édifier un nouvel ordre de choses, et que tous ces jeunes gens jouiraient à leur retour de tout ce dont ils avaient été privés durant les années 30, ils n'en reviennent pas moins tous à une situation identique à celle qu'ils ont quittée en 1939. Il n'y a rien pour eux, sauf les gratifications; ils devront en tirer leur subsistance le plus longtemps possible et, lorsque ces gratifications seront épuisées, ils se retrouveront exactement à leur point de départ en 1939, après avoir participé au pire combat dans l'histoire du monde. En réalité les gratifications ne sont pas un paiement pour services rendus; elles ne constituent qu'une forme provisoire de secours en attendant que les intéressés s'inscrivent de nouveau sur les listes régulières des assistés. On ne aurait désigner autrement cet état de choses.

La situation dans cette province exige qu'on prenne des mesures immédiates. Il ne sert à rien au ministre de brosser un tableau très optimiste à la Chambre, en comptant que quelques chose se produira. On devrait agir sans tarder. Il y a plusieurs choses que l'on pourrait faire. Par exemple, il y a le projet du détroit de Canso. Les faits, les estimations et toutes les données ont été étudiées; on a discuté cette question à la Chambre à plusieurs reprises. Le comité de la reconstruction a recommandé ce projet en 1942, et on aurait dû commencer ces travaux. Si on avait lancé cette entreprise seulement, il y a un an ou deux, on aurait paré, au moins provisoirement, au problème du chômage; on aurait de la besogne pour deux ou trois ans, quitte dans l'intervalle à chercher une autre solution. On pourrait entreprendre là-bas plusieurs travaux publics. On a voté des crédits à ces fins, les contrats sont passés, mais rien ne se fait encore.

On a soulevé la question des matériaux. On dit que les matériaux ne sont pas disponibles. Pourquoi? J'ai mon avis là-dessus et je veux l'exprimer. Tous les discours de l'opposition réclament l'abolition de la réglementation des prix et de l'impôt sur les excédents de bénéfices. A mon sens, les manufacturiers et les fournisseurs de matériaux au pays, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de chemises ou de chaussettes impossibles à se procurer, font la grève sur le tas afin de contraindre le Gouvernement à rompre les régies. Voilà mon opinion. Remontez à 1939; est-ce qu'on n'employait pas alors les mêmes méthodes? La Chambre a adopté une loi limitant les profits sur les contrats de guerre. Un décret du conseil a suspendu cette loi et lorsqu'on a demandé au ministre des Munitions et approvisionnements d'éclaircir ce point, il a déclaré franchement à la Chambre qu'il avait tenté inutilement, alors que nous étions acculés au mur et que nous avions un plus grand besoin de matériaux, de passer des contrats de guerre avec les industriels du pays qui refusaient de les accepter jusqu'à ce qu'on révoque les dispositions restreignant les bénéfices. A mon avis, le même état de choses existe aujourd'hui. En ce qui concerne le logement, c'est pour la même raison qu'on ne réussira pas à bâtir des maisons. Je crois que les disettes au pays sont crées artificiellement. Je suis sûr que les manufacturiers ont recours aux manœuvres qu'ils employaient en 1939 et qu'ils s'efforcent, en retenant les matériaux, en provoquant le chômage, en incitant tout le monde à réclamer l'abolition des régies, d'obtenir la fin de la réglementation et la disparition de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Lorsque ce sera fait, je ne doute pas qu'on puisse se procurer des matériaux au pays et les choses nécessaires au rétablissement de notre économie en fonction des besoins du temps de paix. J'espère, pour ma part, que le Gouvernement aura suffisamment de cran pour examiner le problème d'un point de vue réaliste, car en ma qualité d'ouvrier qui a souffert pendant et après la dernière guerre, je sais que si, aujourd'hui, la régie des prix était supprimée, si nous étions abandonnés à la liberté d'entreprise comme après 1930, notre population aurait de rudes coups à essuyer d'ici peu d'années.

Je mentionne le danger parce que quelqu'un devra y parer, et le Gouvernement doit assumer sa part de responsabilité. Pendant la guerre, l'Etat a dirigé l'économie. Il a réparti le matériel, fixé les prix. Il a orienté toute l'économie vers des fins de guerre. Mais au terme des hostilités, il a tout abandonné à la liberté d'entreprise, il s'est croisé les bras, il a placé le fardeau sur d'autres épaules. Or, rien ne s'accomplit, parce que les autres se croisent aussi les bras, parce qu'ils mettent tout en œuvre pour créer des embarras au Gouvernement, parce qu'ils tiennent de nouveau à soustraire à la population les épargnes qu'elle a amassées pendant la guerre et veulent tout vendre au prix de leur choix. Ces mesures inadéquates ne résoudront pas le problème et ne nous aideront pas à construire les maisons nécessaires ni à satisfaire aux exigences de la vie. Le Gouvernement ne procède pas de la bonne façon.

L'opposition officielle, à mon sens, n'est que le porte-parole des puissants industriels et a

[M. Gillis.]

pour fonction d'exercer une pression à la Chambre afin d'obliger le Gouvernement à relâcher les régies, ce qui à l'avenir libérerait l'industrie de toute entrave lorsqu'elle exploitera la population.

Dissimulés dans les coulisses, que pensent les gros bonnets de ce qui se passe? Un article de fond qui paraissait dans le *Labour News* du 24 décembre 1945 nous en donne une idée. Il s'agit de l'organe officiel de l'association éducative des travaillants, organisme bien renseigné. L'article de fond cite une opinion exprimée dans les coulisses par un membre de la classe privilégiée, et pour nous aider à comprendre les gens avec qui nous traitons, je vais citer l'article en question.

M. BLACKMORE: Où a-t-il été publié?

M. GILLIS: A Toronto.

M. CRUICKSHANK: Cela explique tout.

M. GILLIS: Les opinions de cet organisme bien renseigné sont souvent citées à la Chambre. L'article de fond rapporte les paroles de William L. Kleitz, vice-président de la Guaranty Trust Company.

> Je crois que les crises économiques sont inévitables sous un régime d'entreprise libre et nous ne pouvons espérer mieux que d'en limiter la gravité et la durée.

En voici une autre bonne; je cite la Chambre de commerce de New-York:

> "Les crises sont le prix dont nous payons la liberté."

En voici une autre bonne: je cite John W. Scoville, ci-devant économiste en chef de la Chrysler Corporation:

> Si ceux qui restent dans des quartiers de taudis n'aiment pas cela, qu'ils déménagent. Il y a des gens qui aiment à demeurer dans des cabanes d'une seule pièce. Il n'y a rien à faire pour résoudre ce problème. L'industrie n'a certainement pas l'intention de tenter l'impossible. . . L'un des pires sophismes actuels est que chacun a droit à un emploi.

J'en cite une autre bonne, de Walter Lippman:

> Au fond, pour parler carrément, le fait est que, pour contrebalancer les conséquences d'un trop grand nombre d'emplois, il existe un désir évident dans la grande classe moyenne de créer suffisamment de chômage pour rétablir la faculté de marchander qu'elle a perdue et restaurer la discipline industrielle. Cette réaction est encore plus prononcée, bien entendu, dans les régions où la guerre a changé la faculté relative de marchander des nègres et autres minorités. . . Les employeurs. . . sont d'avis, en somme, qu'ils ne doivent pas faire de mauvais marchés maintenant, et ils n'ont pas besoin d'en conclure puisqu'ils pourront obtenir de meilleures conditions plus tard. Dans quelque temps le nombre des ouvriers excédera celui des emplois disponibles et le plafond des prix n'existera plus.

Et ce sont eux qui voudraient supprimer toute régie des prix, qui voudraient fixer un plafond aux salaires afin de maintenir les normes aussi bas que possible et accroître ainsi le nombre des chômeurs jusqu'à ce qu'il y ait trois hommes pour chaque emploi. Leur philosophie fondamentale est celle de la libre entreprise. C'est à eux que le Gouvernement cherche à plaire en ce moment; c'est pour eux qu'il supprime les régies à l'égard de denrées essentielles, au point que notre dollar a perdu sur le marché domestique environ 14 p. 100 de son pouvoir d'achat, et ce, depuis la fin des hostilités seulement.

La tendance est donc à la baisse. A quoi sert une revenu si on peut vous l'arracher par des moyens détournés ou par les moyens qu'ont proposés ces messieurs dont j'ai signalé les opinions et pour le compte desquels l'opposition officielle exerce ici une pression ayant pour objet de créer une situation analogue à celle des années 30.

Je désire maintenant adresser quelques mots au ministre du Travail (M. Mitchell). En maintes circonstances, il a exprimé ici même sa confiance dans la coopération entre dirigeants et ouvriers, préconisant l'institution de conseils industriels et d'autres organismes du même genre.

Libre au ministre de parler ainsi à la Chambre, mais je veux appeler son attention sur une question que j'estime inquiétante. Depuis quelque temps, notre industrie sidérurgique veut en venir à une entente. Je sais que l'usine de Sydney s'efforce depuis deux ans d'obtenir un renouvellement de son accord relatif aux salaires. Les ouvriers ont été patients et ils le sont encore. Les compagnies sidérurgiques canadiennes prétendent qu'elles doivent obtenir une augmentation du prix de l'acier. D'après le numéro du *Financial Post* de jeudi dernier, une délégation représentant les compagnies sidérurgiques a eu une entrevue avec M. Donald Gordon et ce dernier leur a appris qu'on autoriserait une augmentation du prix de l'acier mais que l'ordonnance autorisant cette augmentation contiendrait une disposition visant l'ajustement des salaires des ouvriers de l'acier.

Lorsqu'on lui demanda quelle serait la portée de l'augmentation, il répondit que les ouvriers de l'acier consulteraient les patrons afin d'en venir à une entente. Bien que les représentants du gouvernement soient prêts à s'entretenir avec ceux des compagnies sidérurgiques, et à leur accorder des subventions afin de relever les prix, il n'est pas permis aux ouvriers syndiqués de l'acier de participer à ces discussions.

On donne de l'argent aux compagnies sidérurgiques. Mais les syndicats doivent débat-

tre la question des salaires avec les patrons et passer par l'intermédiaire des conseils du travail en temps de guerre et autres organismes du même genre. Cette situation est tout à fait injuste. Je prétends que lorsqu'on utilise des fonds publics afin de subventionner une organisation à certaines fins, tous ceux qui sont visés par les dispositions adoptées devraient être consultés.

J'exhorte le ministre du Travail à convoquer les ouvriers syndiqués de l'acier, une grande organisation nationale, qui embrasse tout le Canada, d'un littoral à l'autre. Que le ministre invite ses dirigeants à s'aboucher avec les chefs des sociétés sidérurgiques et leur permette de déterminer au juste quelles mesures de collaboration s'imposent à l'avantage, non seulement de l'industrie, mais des conditions de travail des ouvriers.

Je laisse ces pensées à la méditation du ministre. Malgré tout ce qu'il nous a dit en cette enceinte sur la collaboration entre patrons et ouvriers, j'estime qu'il n'a pas su en tenir compte dans ses rapports avec ces organisations. La situation actuelle dans le domaine de l'acier nous en offre une preuve irrévocable.

En terminant, je tiens à rappeler qu'à la dernière session le chef de notre groupe a formulé au Gouvernement six propositions dont la mise en application ne coûterait pas cher, moins cher, et de beaucoup, que ces commissions qui fonctionnent aujourd'hui et ne font qu'ajouter à la confusion d'une situation déjà par trop confuse. J'invite donc le Gouvernement à étudier attentivement ces propositions dont la première est la suivante:

3. Qu'une paie de congédiement ou d'abondon d'emploi de vingt-cinq dollars par semaine soit versée à tout ouvrier déplacé, en attendant son réembauchage.

Cela visait les ouvriers de guerre et les militaires. Voici maintenant la seconde:

2) Que les anciens combattants libérés touchent le plein montant de la solde et des allocations jusqu'à leur rétablissement dans la vie civile, avec le même minimum de vingt-cinq dollars par semaine.

Le Gouvernement gaspille aujourd'hui des sommes beaucoup plus considérables en frais d'administration. Encore:

3) Que, afin de maintenir le pouvoir d'achat des cultivateurs canadiens, le programme des prix maximums pour l'agriculture soit continué et amplifié.

4) Que nous ayons des mesures législatives propres à protéger les titres des ouvriers et les cultivateurs à leurs maisons et à prévenir es évictions et forclusions.

Plusieurs de ceux qui ont assumé des obligations en se procurant des maisons durant la guerre sont maintenant sans emploi. Ils sont menacés de perdre éventuellement ces maisons. Puis:

5) Que des mesures immédiates soient prises en vue de relever les salaires dans les industries stabilisées à des niveaux trop bas.

6) Un vaste programme public de construction de logements à loyer modique qui assurera, dans une grande mesure, à la fois de l'emploi et les maisons dont on a un si urgent besoin.

Si l'on suivait, je le répète, ce simple programme, et si l'on y affectait un peu de l'argent dépensé pour les commissions qui, dans tout le pays, ne font qu'embrouiller et entortiller les affaires à force de formalités nous ferions quelque chose qui en vaudrait la peine. Nous accomplirions une tâche qui ne se réalise pas à l'heure actuelle.

Une autre mesure que le Gouvernement devrait prendre dès cette session, et cette question relève du ministère du Travail, c'est de fixer un revenu de base minimum pour tous les citoyens du pays, défendant à quiconque de travailler à moins. C'est une mesure fondamentale, à mon avis. Je regrette, monsieurs l'Orateur, d'avoir pris tout ce temps, mais vous pouvez en blâmer le chef de l'opposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas pour moi de lancer des fleurs à ce moment-ci de la discussion, mais la lecture du discours de l'honorable député de Queens (M. McLure) m'incite à prendre la parole. Dans ses félicitations au motionnaire de l'Adresse (M. Viau), l'honorable député a fait allusion à la qualité du français qu'il parle, mais sans louer la facilité avec laquelle il manie la langue anglaise. L'honorable député de Queens est à peu près aussi qualifié que moi pour féliciter quelqu'un du français qu'il parle, et je ne me sens guère capable de le faire. Comme il ne l'a pas félicité de la qualité de l'anglais qu'il manie, je vais le faire au nom de l'Ile du Prince-Edouard. Puisque j'en suis aux félicitations, je désire en adresser aussi à l'honorable député qui a appuyé la proposition du motionnaire (M. Winters), d'abord parce qu'il est des Provinces maritimes, ensuite parce qu'il me rappelle mes propres fils et qu'il s'est admirablement tiré d'affaire. Je n'entrerai pas dans les détails.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) demande d'abréger les discussions de la Chambre, et je me vois dans l'impossibilité de partager son avis. Je parle peu moi-même; je n'ai pas été très bien dernièrement, mais je suis

en forme ce soir. D'ailleurs le chef de l'opposition n'a pas donné de bon exemple, puisqu'il a lu deux longs essais sur la manière d'abréger le débat.

M. ROSS (Souris): Ne lisez pas le vôtre.

M. GRANT: Je n'en ai pas l'intention, et je ne l'ai jamais fait.

M. BROOKS: Vous n'avez jamais pris la parole.

M. GRANT: Je n'ai que quelques notes pour me guider. L'honorable député qui vient de m'interpeler me rappelle une petite histoire. Elle se passe alors que les conservateurs étaient aux affaires, durant les deux dernières années de leur administration.

M. TUSTIN: Le tunnel?

M. GRANT: Lorsque les députés se rendaient à la Chambre, des affamés leur demandaient des cinq sous et des dix sous. C'était pendant les deux dernières années du régime Bennett.

M. ROSS (Souris): Et lorsque votre chef disait: "Pas une pièce de 5c."

M. GRANT: Un député se rendait un jour à la Chambre et, rencontrant un individu auquel il avait l'habitude de donner une pièce de 25c., il porta automatiquement la main à son gousset pour en retirer une pièce mais, arrivé à proximité du type, il remarqua qu'il était noir d'ecchymoses. "Etes-vous, dit-il, celui à qui j'ai coutume de donner 25c.?" Oui répondit l'autre. "Mais que vous est-il arrivé?" reprit le député. "A vrai dire, repartit son interlocuteur, j'ai parlé lorsque j'aurais dû écouter." C'est aussi ce que j'ai à dire à l'honorable vis-à-vis; il devrait écouter au lieu de parler.

Le chef de l'opposition désire hâter la marche des travaux. Il est un peu comme son ami M. Drew; il regarde de quel côté vient le vent et, au bon moment, il tend sa voile en conséquence. Je suis allé à l'église dimanche. Il s'y poursuivait une retraite et, au moment du sermon, je constatai que le prédicateur qui montait en chaire était un jeune missionnaire de ma propre paroisse. Il s'est mis à parler de la hâte. Chacun, dit-il, se hâte de faire ceci ou cela, se hâte de se lever, de prendre une tasse de café, de se rendre à son travail; on se hâte pour tout, mais on n'a pas le temps de prier et, en fin de compte, dit-il, on se hâtera d'aller à la tombe." Cette réflexion m'a paru très juste.

De 1935 à 1945, le parti conservateur n'avait à la Chambre aucun représentant de l'Ile du Prince-Edouard, et il a chargé un homme d'York-Sunbury, du nom de R. B. Hanson, de veiller aux intérêts du parti tory de l'Ile. Il s'est acquitté de sa tâche de la bonne façon. Il ne cessa de se plaindre avec amertume du système de transport, il revenait à la charge jour et nuit, et lorsque l'Ile obtenait quelque chose,—dont il ne connaissait rien,—il prétendait que c'est grâce à ses discours que nous avions obtenu quelque chose pour l'Ile. L'honorable représentant de Queens occupe le siège de M. Hanson, mais je puis vous assurer d'une chose, c'est qu'il ne peut pas prendra sa place, car il ne saurait être aussi méprisable.

M. ROSS (Souris): On ne parlerait pas ainsi s'il était à la Chambre.

M. GRANT: Au cours de la dernière campagne électorale, il est venu parler dans ma circonscription, et il a parlé à Souris.

M. ROSS: (Souris): Quel Souris?

M. GRANT: Dans l'Ile du Prince-Edouard. Mon adversaire s'est montré véritable gentilhomme et on me dit qu'il a fait un excellent discours, mais M. Hanson, lorsqu'il a pris la parole, a déclaré qu'il ne pouvait comprendre l'esprit des gens de Kings qui votaient pour un homme comme le docteur Grant. Il a dit qu'on en avait assez de le voir une fois de l'autre côté de la Chambre. Un vieillard qui se trouvait dans la salle a dit au candidat, "M. MacPhee, vous avez fait un beau discours ce soir, mais votre ami M. Hanson a gagné bon nombre de votes au docteur Grant." Je n'ai pas entendu parler de ces choses à ce moment là. J'ai été frappé par la maladie deux semaines avant les élections et je n'ai entendu parler de cette histoire que des mois plus tard, parce que je me trouvais à l'hôpital.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sans communication avec l'extérieur.

M. GRANT: J'ai raconté à ma femme qu'il avait dit qu'on en aurait assez de me regarder une fois de l'autre côté de la Chambre. Voici ce qu'elle m'a répondu, "Ne t'en fais pas, chéri, ne t'occupe pas du vieux crapaud; ton apparence est ce qu'il y a de mieux en toi."

Je passe maintenant à une autre question. Je n'ai à vous parler que de choses de peu d'importance ce soir, car je réponds au représentant tory de Queens. Je vous parlerai de l'incident où l'on prétend que l'Ile-du-Prince-Edouard a été omise de la carte du Canada. L'honorable représentant a laissé entendre, je crois, que c'était la faute du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Mais cet incident a une histoire et je vous dirai, monsieur l'Orateur, pourquoi mon adversaire l'a considéré comme un mauvais présage. En 1935, lorsque R. B. Bennett s'est cramponné au pouvoir jusqu'à la dernière minute, il avait dé-

cidé de changer le nom du parti tory et de l'appeler le parti de la réforme. Personne ne l'écoutait plus guère, parce qu'on avait décidé de voter contre lui de toute façon, quel que fût le nom de son parti. Il a publié alors un opuscule à couverture bleue portant une carte du Canada où ne figurait pas la province de l'Ile-du-Prince-Edouard. Mon honorable ami se souvient de cette plaisanterie que j'ai publiée dans tout le pays; en cette occasion, il a subi lui-même un échec désastreux. Il a été près de perdre son dépôt. Voilà pourquoi il croit que l'absence de l'Ile-du-Prince-Edouard de la carte est de mauvais augure. Comme le déclare aujourd'hui un journal, il n'est cependant pas nécessaire à l'Ile-du-prince-Edouard de figurer sur la carte. On connaît cette province si bien et sous un si beau jour partout dans le monde qu'elle n'a pas besoin d'être sur la carte.

Je dois désigner mon honorable ami sous le nom du député tory de Queens, parce que cette circonscription nomme deux députés et je ne me souviens plus lequel des deux est le plus ancien. Je suis donc forcé d'appeler mon honorable ami le député tory de Queens. Il a siégé à la Chambre de 1930 à 1935, l'année de sa défaite et l'autre député est arrivé en 1935, de sorte que j'ignore lequel est le plus ancien. En tout cas, ce monsieur a siégé à la Chambre pendant cinq ans, près de six ans, sous le régime Bennett, sans ouvrir la bouche une seule fois sur le sujet des transports.

M. McLURE: Au contraire.

M. GRANT: Holà! Ecoutez bien. Pendant cette période, deux embranchements de chemin de fer de ma circonscription sont restés complètement fermés, sabordés par le régime Bennett et transformés en voies postales sans que le député tory de Queens s'y opposât. Le cheminot dut accepter une réduction de salaire de 10 p. 100 et même davantage. Le même sort atteignit jusqu'à l'humble cantonnier, sans parler du fonctionnaire. L'honorable député de Queens a-t-il protesté? Mais pas du tout. Comme tous les autres, il s'est traîné aux pieds de lord Bennett, non sans quelque gymnastique cependant à cause de sa corpulence qui rappelle celle de certains de nos collègues.

Nous savons tous pourquoi M. Bennett s'en est tenu à l'étalon-or. Je ne suis pas un spécialiste en la matière, mais le premier ministre de l'époque voulait simplement enrichir ses amis millionnaires. Alors que les banques refusaient au pauvre une avance de $25 jamais depuis la Confédération une période de cinq années n'a donné naissance à tant de millionnaires au pays. Cependant, à la fin de la même période un million de Canadiens émargeaient à l'assistance publique. Avez-vous remarqué que l'honorable représentant tory de Queens est toujours rappelé à l'ordre? Il ignore le Règlement de la Chambre et chaque fois qu'il ouvre la bouche M. l'Orateur doit lui rappeler la procédure parlementaire. Et pourquoi donc? Non pas parce qu'il est un tory. Pas du tout. Nos Orateurs ont toujours tendance à favoriser les conservateurs, du moins dans la distribution des bureaux. Il y a cinq années qu'il est ici et il ignore encore le Règlement. Il n'a rien fait pendant ces cinq années,—de fait M. Bennett était le seul à agir,—et maintenant il nous revient après une absence de dix ans durant lesquels il aurait pu tout au moins apprendre à connaître le Règlement, mais il n'en sait encore rien. Ce sont là des faits, monsieur l'Orateur.

M. GRAYDON: N'accablez pas l'Ile du Prince-Edouard.

M. GRANT: Les tories sont peu nombreux dans cette province.

M. GRAYDON: Les élections partielles semblent indiquer le contraire.

M. GRANT: Je devrai me trouver autre chose et la prochaine fois ce sera quelque chose de mieux. Je n'ai pas encore terminé. J'ai autre chose à rappeler à l'honorable représentant tory de Queens et je regrette d'avoir à le lui souligner ici même. S'il siège ici ce soir, il en doit une fière chandelle aux libéraux. La circonscription de Queens est double, ou jumelée si l'on veut, mais les deux candidats libéraux ne sont pas des jumeaux. C'est ce qui explique la présence de l'honorable député en cette Chambre. Tout le monde sait cela dans l'Ile du Prince-Edouard et j'ai moi-même mis les deux candidats en garde. Mais entre ces deux libéraux, c'était une lutte pour la survivance du plus apte. Voilà la vérité.

Une VOIX: C'est lui qui est le plus apte.

M. GRANT: Je parle des libéraux.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député qui a la parole de s'adresser à l'Orateur et je rappelle à l'ordre ceux qui l'interrompent.

M. GRANT: L'honorable député de Queens est un homme sympatique et aimable et je ne lui en veux pas du tout. Mais il a déclaré que le discours du trône ne pourvoyait pas à des emplois pour les chômeurs. Je crois qu'un membre du parti tory, qui a siégé ici de 1930 à 1935, ne devrait jamais mentionner le mot chômeur, d'autant plus qu'il n'y a pas de sans-travail dans notre province. Nous demandons de l'aide, et l'honorable dé-

puté le sait. Il y a peut-être dans notre région de jeunes rapatriés, mais sont-ils vraiment dans le besoin? Non; ils touchent des prestations de chômage, ce qui équivaut à un salaire convenable.

M. FRASER: Mais ils chôment, néanmoins.

M. GRANT: Sans doute, mais ils ne meurent pas de faim comme à l'époque du régime tory. La raison pour laquelle les gens de l'Ile du Prince-Edouard ne sont pas morts de famine sous le gouvernement Bennett est qu'ils durent consommer les abondants produits qu'ils cultivaient. En effet ils ne pouvaient pas les vendre. Notre province est une terre bénie de Dieu. Nous n'avons chez nous ni Japonais, ni créditistes, une poignée seulement de partisans de la C.C.F...

Mme STRUM: Il y en aura davantage avant longtemps.

M. GRANT:...et pas trop de conservateurs. Comme son prédécesseur, M. R. B. Hanson, l'honorable député de Queens s'attribue le mérite de tous les octrois accordés à l'Ile du Prince-Edouard. Il dit: "J'ai fait de beaux discours l'an dernier et j'ai obtenu beaucoup". Or le bac transbordeur était en voie de construction avant que l'honorable député soit sur les rangs. Avant même qu'il se porte candidat, il avait été décidé que des octrois représentant une somme de 5 millions, seraient versés pour l'aménagement de jetées. C'est le comité de l'hospitalisation qui décida d'accorder des subventions aux hôpitaux, avant qu'il ait été nommé.

Une VOIX: Quel parti?

M. GRANT: Quel parti est au pouvoir depuis dix ans? Le parti libéral, naturellement. Nous sommes au pouvoir depuis 1935. Toutes ces mesures étaient prêtes avant même que l'honorable député vienne à la Chambre. Il dit aussi que nous n'encourageons pas le tourisme dans l'île. J'aimerais savoir dans quelle mesure lui et son parti ont encouragé le tourisme dans l'Ile du Prince-Edouard? Ils n'avaient aucun bureau à cette fin. Depuis que les libéraux sont au pouvoir, nous avons organisé un bureau du tourisme. Ce bureau est bien aménagé et sous la direction d'un homme compétent; sa publicité en faveur de l'Ile du Prince-Edouard atteint tout le monde. Cela ne se fait que depuis que les libéraux sont au pouvoir.

M. FRASER: Un faible argument.

M. GRANT: Pas trop faible. L'honorable député de Queens se plaint de ce que le bac transbordeur exige des frais de transport. Il cite l'accord fédéral-provincial qui stipule qu'il n'y aura pas de frais de transport. A en juger par ses remarques, il voudrait que tout le monde obtienne des permis de libre circulation. Il cite l'accord conclu avec le Dominion et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Dominion du Canada assumera et acquittera toutes les dépenses du service efficace d'un vapeur...

Le Dominion n'assume pas les frais de transport, mais les frais d'exploitation des navires pour le transport du courrier et ses passagers. Il n'y est pas fait mention du transport des marchandises, qui ne devait être établi que plus tard. Les automobiles, naturellement, n'existaient pas encore. Je poursuis la citation:

...qui sera établi et maintenu entre l'île et la terre ferme du Dominion, l'hiver et l'été,...

Une VOIX: Vous ne savez pas lire.

M. GRANT: Je ne lis pas aussi bien que le chef de l'opposition (M. Bracken). Je continue:

...et qui placera l'île en état de communication ininterrompue avec le chemin de fer intercolonial et le réseau ferroviaire du Dominion, et toutes autres dépenses tenant ou se rattachant aux services qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, incombent au gouvernement général et qui sont ou peuvent être accordés aux autres proinces du Dominion.

Y est-il dit que le gouvernement du Dominion doit acquitter le transport des marchandises? J'irai plus loin et je démontrerai jusqu'à quel point l'honorable député ignore comment les choses se passent. Il cite les questions qu'il a posées au ministre des Transports (M. Chevrier). Voici une de ces questions:

Je voudrais que le ministre des Transports lui-même en détermine le tarif.

Le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas le faire. L'honorable député de Queens devrait savoir que le chemin de fer était exploité par une Commission des chemins de fer pendant que son propre parti était au pouvoir. La Commission des transports en avait la direction, tout comme à l'heure actuelle. Le ministre n'avait donc pas ce pouvoir, mais l'honorable député a jugé opportun de poser une telle question. Il ajoutait:

Le ministre veut-il dire qu'il n'a aucune juridiction dans ce domaine?

Il aurait dû savoir que les taux échappent à l'autorité du ministre. Pourquoi l'ignorait-il? Le ministre le lui a dit, puis il lui a demandé:

Le ministre veut-il dire par là que le Gouvernement ne peut établir les taux?

Le ministre a évidemment répondu: Non. Il faut conclure que l'honorable député ne s'intéresse au bien-être ni de sa province ni du Canada. Autrement, il aurait su cela. S'il n'a rien appris de 1930 à 1935, il est maintenant trop âgé pour apprendre.

Il a mentionné à la Chambre un nom auquel aucun député tory n'avait fait allusion depuis que je suis ici, celui de R. B. Bennett. Je n'ai jamais depuis 1935 entendu des conservateurs mentionner ce nom à la Chambre; ils en ont honte. Il a dit que M. R. B. Bennett était allé aux renseignements, et qu'il devait faire ceci et cela. Il a ajouté que son chef avait étudié la question, et qu'il avait acquis une expérience pratique. Je me demande quelle expérience pratique le chef de l'opposition pourrait bien avoir en l'occurrence. J'ai fait cette traversée depuis mon enfance, et je n'ai aucune expérience pratique. L'honorable député déclare que son chef donnera suite aux stipulations du pacte confédératif, que s'il était élu c'est ce qu'il ferait. Ce qui signifie que depuis un an, il aurait réussi là où depuis la Confédération les meilleurs efforts de tous les partis ont échoué. Si le surhomme qui dirige maintenant l'opposition avait été aux affaires, il aurait tout accompli en un an. S'il était élu demain à ce même poste, ils le précipiteraient par la fenêtre dans les vingt-quatre heures. Nous le savons, car ses vues politiques ne sont pas les leurs.

Il préconisait la construction d'un immense boulevard de Borden à Charlottetown. Il aurait dû être le dernier à parler de boulevards, car le seul que nous ayons sur l'Ile du Prince-Edouard, sauf un qui est court, est l'œuvre des libéraux. Celui que les conservateurs ont construit est en ruines. L'honorable député le sait et ne saurait le nier. Il ne valait rien. Les travaux de génie et de drainage ont été mal exécutés et il est tombé en ruines. Depuis c'est un ennui. Le gouvernement libéral a construit des centaines de milles de routes dans la province. Qu'a fait le parti tory pour l'Ile du Prince-Edouard? Combien d'entrepôts de pommes de terre y a-t-il érigés? Pas un. Le parti libéral en a érigé trois dans ma circonscription.

Une VOIX: Il n'est pas étonnant que vous ayez été élu.

M. GRANT: Si l'honorable député était libéral, il obtiendrait autant que moi, mais pas pour les tories.

Je désire remercier le ministre des Travaux publics (M. Fournier) de ce qu'il a fait. Depuis 1935, le parti libéral a aménagé des havres pour les pêcheurs de Kings. C'est plus que tout ce qui a été fait depuis la Confédération par le parti tory. On en construira deux autres cette année. Le discours de l'honorable député porte à faux. Qu'est-ce que les tories ont jamais construit? Après cinq ans de leur administration, tous les quais de ma circonscription étaient hors d'usage; le seul qui ne l'était pas a servi à l'honorable J. A. Macdonald, conservateur. Les autres avaient besoin de réparations. On les avait enclos et l'on y avait apposé des affiches indiquant le danger. Nous avons depuis réparé tous les quais. On a fermé le chemin de fer de raccordement de ma circonscription et l'honorable député n'a jamais protesté là-contre. Il prononce maintenant son fameux discours lorsque tous sont dans la prospérité. Les pêcheurs ne savent que faire de leur argent. Un pêcheur et son fils peuvent déposer à la banque mille dollars par semaine. J'ai été témoin de la chose dans ma propre circonscription, sous un gouvernement libéral. Lorsque le parti de l'honorable député était au pouvoir les pêcheurs étaient dans la misère et on ne faisait rien pour eux. Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons établi la commission de prêt aux pêcheurs, afin de leur avancer l'argent nécessaire à la construction de nouveaux bateaux de pêche et d'entrepôts de poisson. Tout cela s'est produit depuis 1935. Les pêcheurs devenaient prospères avant les débuts de la guerre.

Je félicite l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de ses observations. Le parti tory est absent de là pour le grand bien de la population. Voici mon opinion personnelle: le communisme est l'ennemi n° 1 du Canada et le toryisme en est l'ennemi n° 2.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu au représentant tory de Queens et lui avoir bien répondu. Je lui ai dit comment il se fait qu'il est ici, et il devrait se montrer reconnaissant. J'ajouterai maintenant que nous désirons tous la paix, nous l'espérons, et pour ma part, comme l'un des membres les plus âgés à la Chambre, je ne crois pas qu'il y aura d'autres guerres. Je terminerai en vous citant ces paroles de Robert Burns:

For a' that, an' a' that,
It's coming yet for a' that,
That Man to Man, the world o'er,
Shall brothers be for a' that.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, il y a une région dans la partie sud-est du Québec qui, par la diversité de ses intérêts, représente bien tout le Dominion. Nous y trouvons une population bien équilibrée. Il y a là des centres industriels où des manufactures prospères ont surgi. La partie rurale s'occupe de culture, et presque entièrement de production laitière.

L'industrie laitière est en voie de disparaître, et je ferai quelques observations sur le sujet. Inutile de dire maintenant à la Chambre que je suis opposé aux régies. Je suis un adversaire endurci de ces réglementations; mais, s'il nous faut les subir, je demande qu'on les applique de manière à causer le moins de tort possible. La réglementation des prix du beurre est une menace à

l'industrie laitière. Actuellement, le prix-plafond du beurre est fixé à 34c. et une fraction la livre. Il y a une prime de 10c. la livre, ce qui porte à 44c. et une fraction le prix maximum touché par les producteurs. La population agricole est d'avis que ce prix, si on le considère en fonction du coût d'exploitation d'une ferme, de l'achat des provendes nécessaires aux troupeaux ainsi que des salaires payés aux aides, quand on peut en trouver, est tout à fait insuffisant et,—conséquence désastreuse,—on vend les troupeaux outre-frontière, aux Etats-Unis. Il y a un embargo sur les animaux de boucherie; on ne peut les exporter présentement. Cet embargo, cependant, ne s'applique pas aux vaches laitières, et, au cours de ces derniers mois, on en a exporté environ 10,000 aux Etats-Unis.

Nonobstant la rareté et la demande du beurre, nous constatons qu'il y a eu un fléchissement considérable dans la quantité de lait employé pour la production de beurre. En 1941, on avait consacré environ 52.15 p. 100 de la production du lait à la fabrication du beurre. En 1945, la proportion du lait transformé en beurre est tombée à 46.08 p. 100, et le fléchissement s'est accentué depuis le commencement de l'année. J'invite donc ces messieurs de la régie des prix, qui déterminent ce que le cultivateur doit toucher pour à peu près le seul produit marchand de la région, à relever suffisamment le plafond des prix pour permettre aux cultivateurs de vivre à même l'exploitation de leurs troupeaux. Ainsi, ils ne seraient pas obligés de les vendre pour l'exportation, comme ils ont dû le faire depuis deux ans, et tout particulièrement depuis quelques mois, par suite de l'augmentation considérable du prix de la main-d'œuvre et de l'outillage nécessaire à la fabrication du beurre.

Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, que si j'avais carte blanche j'abolirais, du jour au lendemain, toute réglementation sur les produits de la ferme. On a dit qu'en pareille circonstance le prix du beurre monterait à 75c la livre. Certains prévoient même $1. Eh bien, ce serait au moins une fois où le cultivateur toucherait une récompense à peu près équitable pour son labeur continu. Nous nous rappelons tous le moment où il devait se contenter de 20c la livre, quand ce n'était pas moins. Mais qu'aujourd'hui un marché passager se présente à lui, qui lui offre pour son beurre un prix avantageux, ce sera un fait exceptionnel qu'il ne manquera pas d'accueillir avec joie. Le cultivateur voit d'un très mauvais œil la réglementation. L'agriculture est aujourd'hui ce que nous avons de plus près de la libre entreprise. Le cultivateur est individualiste au possible. A temps comme à contretemps, il compte sur lui-même et son travail. Parfois, au moment des élections, on entend dire qu'il est la clef de voûte de notre pays. Eh bien, cette clef de voûte a dû souvent supporter le poids de l'adversité et même, serait-on porté à le croire, de la mauvaise volonté de la présente administration. En face des pernicieux effets de la politique actuelle, on ne peut que déplorer l'existence des régies qui frappent les produits de la ferme. S'il était possible de les relâcher, sinon de les supprimer, les prix des produits agricoles, surtout du beurre, accuseraient une augmentation et les troupeaux qui, aujourd'hui, prennent le chemin des marchés d'exportation, resteraient au pays. Nous mangeons le maïs de semence, et si nous poussons cette histoire jusqu'à sa conclusion il y a lieu de croire qu'il s'en suivra des conséquences préjudiciables à tout le pays.

Je ne discuterai pas, à cette étape du débat, d'autres problèmes dont nous pourrions fort à propos aborder l'étude. Cependant, je suis tout à fait d'avis que les honorables membres qui m'entendent,—à l'exception peut-être de ceux qui se rangent sous l'étendard de la Fédération du commonwealth coopératif et qui ont foi dans la réglementation, les régies et la fixation des prix, et qui les préconisent dans leur programme,—éprouveraient quelque soulagement à voir disparaître la régie des produits agricoles.

Je me demande s'il y a une seule circonscription agricole qui ne soit pas impatiente de voir poindre le jour où la libre entreprise fleurira de nouveau, alors que le cultivateur pourra vendre ses denrées au prix du marché et acheter les instruments aratoires dont il a besoin, sans la permission et l'approbation de quelqu'un qui ne comprend pas ses besoins et qui, fréquemment, prête une oreille peu sympathique à ses demandes.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, quand la dernière session s'est ouverte au mois de septembre dernier, la guerre du Japon venait de se terminer depuis à peine quelques semaines et l'atmosphère était encore remplie des échos joyeux de la victoire. Il eût peut-être été osé, à ce moment-là, de jeter au milieu de ces réjouissances une note discordante. Mais, aujourd'hui, six mois se sont écoulés depuis la reddition de notre dernier ennemi et, déjà, le chômage, avec son cortège de malheurs, l'inquiétude et la crainte, ont fait place à cette joie passagère.

La présente session fournira l'occasion au gouvernement de ce pays de faire le bilan de nos pertes et de nos gains à la suite de ces six années de guerre. Notre passif dans cette ca-

tastrophe nous est connu, au moins en partie. Le coût matériel, réparti sur chacune des familles du pays, se chiffre à environ $7,600, soit 19 milliards pour l'ensemble du pays. Nos pertes dépassent 90,000 hommes, sans compter les blessés, soit plus de 20 p. 100 des pertes de tout l'Empire britannique. Ajoutons à cela la dislocation de bien des foyers, une augmentation effarante de la criminalité, les souffrances physiques et morales qui finissent par impatienter notre peuple, enfin, une division profonde entre les deux groupes ethniques du pays. Le peuple du Canada ne s'est pas sacrifié à ce point pour obtenir quelques médailles et des félicitations, les seuls résultats qui semblent actuellement apparents.

Il importe de faire disparaître par des mesures progressives cette impression qui pourrait s'avérer dangereuse. Aussi nous ne voulons pas retarder le présent débat. Qu'il me suffise de préciser notre attitude sur les deux principaux sujets qui ont été discutés depuis l'ouverture de cette session.

En ce qui concerne le communisme, nous croyons et nous avons toujours cru que cette théorie est en opposition radicale avec nos principes religieux, nos traditions nationales et notre conception philosophique de la personne humaine. Pour préserver notre peuple contre les dangers que comporte cette pseudo-mystique contemporaine, les dénonciations verbales resteront impuissantes aussi longtemps que les conditions de vie de nos classes laborieuses ne seront pas conformes aux possibilités économiques de notre immense et riche pays, aussi longtemps que des moyens radicaux n'auront pas été pris afin que devienne financièrement réalisable ce qui est physiquement et matériellement possible.

Quant aux accords financiers dont on annonce la ratification, nous ne pouvons les approuver. Ce don de 425 millions et plus, ce prêt sans intérêt et sans garanties de 1¼ milliard nous semblent inopportuns et injustes quand le petit salarié ploie sous le poids d'impôts excessifs, quand le père de famille du Canada ne peut emprunter pour bâtir son foyer sans payer un intérêt de 4½ p. 100, quand un grand nombre de vétérans sont encore sans abri convenable. Et, particulièrement pour cette raison, nous voterons contre l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Traduction)

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que je n'eusse pas l'intention de participer au débat, je saisis cette occasion de formuler quelques observations. Je parlerai d'abord du discours du trône, et j'exprimerai ensuite quelques vues sur la situation économique actuelle, telle qu'elle m'apparaît.

[M. Hamel.]

Je cite le passage suivant du discours du trône:

> Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

Je souscris à ces paroles, ainsi sans doute que tous les honorables députés. Nous pouvons et nous devons établir la sécurité sociale au pays sur la seule base de la paix internationale.

A mon sens, il faut chercher à comprendre tous les états éphémères de notre monde changeant; à ce propos, qu'on me permette de commenter l'affaire d'espionnage. Tous ceux qui se piquent d'humanitarisme déplorent la nécessité où sont réduits les gouvernements de maintenir un service secret. Tout le monde réprouve et déteste ces pratiques sournoises. Cependant, tel est l'univers où nous vivons et que nous devons nous hâter de transformer.

Quoi qu'ait dit l'autre jour l'honorable député de Peace-River (M. Low) sur les organismes supranationaux, je soutiens et je suis sûr qu'il s'en trouve dans tous les partis pour soutenir que nous ne réussirons à débarrasser le monde de la suspicion, des malentendus, partant de l'espionnage, qu'en édifiant une Organisation des Nations Unies et par son truchement, lorsque le temps sera venu, un gouvernement mondial.

J'ai lu avec intérêt récemment dans le *Sun* de Vancouver une résolution adoptée à la convention annuelle de la section colombienne de la région canadienne. Le 19 mars dernier, à sa réunion de Vancouver, elle adoptait la résolution suivante: Ils insistent pour que le Canada joue un rôle de premier plan dans le monde d'après-guerre et demandent au Gouvernement d'inviter les nations à faire de l'Organisation des Nations Unies un organisme supranational chargé en premier lieu de rédiger un code international, en deuxième lieu de sauvegarder la paix, en troisième lieu d'administrer la justice conformément au droit international. Ils veulent enfin qu'un gouvernement mondial soit élu démocratiquement par les puissances, grande et petites, d'après un régime équitable. J'estime que ce programme est celui d'une bonne partie de la population de la Colombie-Britannique et qu'il révèle la marche des esprits dans l'une des divisions les plus éclairées de la Légion canadienne dans ce que j'appellerai la meilleure de nos provinces.

Je suis d'avis que nous avons atteint une période de l'histoire où la bonne entente est indispensable de même que la patience et la

tolérance. Je ne suis pas ici pour défendre tous les actes de l'Union soviétique ou de quelque autre gouvernement. Je demande cependant aux honorables députés de considérer les vingt-cinq années de discorde que nous avons vécues après la première Grande Guerre ainsi que tous les mensonges, les nouvelles erronées et la fausse propagande qu'on a servies à la population de notre pays et des autres. Nous avons traversé une terrible guerre et je ne sous-estime pas les difficultés de l'heure présente. Il y a bien des obstacles à surmonter. Je demande néanmoins qu'on aborde la situation avec équité, avec tolérance et dans de bonnes dispositions.

Pour en venir à la question de l'espionnage, la façon dont les en-têtes sont disposées dans les journaux donne l'impression que l'Union soviétique est le seul pays au monde à le pratiquer. On me permettra de citer à ce propos les paroles que prononçait en mai 1933, le ministre actuel des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Ernest Bevin:

Il y a des espions britanniques, tout comme il y a des espions russes, des espions allemands et des espions français, il n'est aucune nation qui n'ait rien à se reprocher sous ce rapport. Dans les crédits de cette année figure une somme de 180,000 livres pour "les agents secrets du gouvernement". Personne ne peut savoir comment cet argent est dépensé, ni où il va. Le Parlement ne peut pas discuter ce crédit ni l'Auditeur général demander des renseignements à son sujet. Cette somme est affectée à l'espionnage et aux autres manœuvres que les gouvernements n'osent pas avouer.

Et M. Bevin continue:

Il y a des postes de fonctionnaires qui, comme le savent les gens qui sont "dans le secret", ne sont qu'un camouflage pour masquer des emplois dont la véritable fonction se rattache au "bureau des renseignements". J'imagine cependant qu'il suffirait de mentionner l'un de ses postes pour s'exposer aux foudres de la loi des secrets officiels, à la suite de Compton Mackenzie.

Le correspondant politique du peuple écrivait le 30 avril 1933:

Le Chancelier de l'Echiquier a mis de côté une somme de 180,000 livres qui sera affectée, cette année, au service des agents secrets de Grande-Bretagne.

Le service secret se répartit en deux sections principales. Il y a d'abord les agents secrets qui opèrent au pays et font partie de la division spéciale de Scotland Yard. Viennent ensuite ceux qui parcourent les continents de l'Europe et de l'Asie, sous la direction de Sir (maintenant Lord) Robert Vansittart, le directeur flegmatique et autoritaire du ministère des Affaires étrangères.

Dans la plupart des ambassades britanniques à l'étranger, il y a une femme sur laquelle on peut compter pour l'obtention de tous les secrets requis, auprès des agents des puissances de ces pays...

En outre des agents réguliers en service continu, il en est un certain nombre qui n'opèrent qu'occasionnellement. Ils exercent, la majeure partie du temps, des professions comme celles de banquier, de financier, d'administrateur d'établissements industriels ou de membre des forces armées.

Je termine là mes remarques au sujet de l'ensemble de cette situation, mais j'aimerais lire un ordre général émis par un officier américain à l'intention de ses troupes dernièrement; cet ordre indique une façon très réaliste d'aborder l'examen de la situation actuelle et dénote un esprit équilibré. Il se lit ainsi qu'il suit:

Wurtzbourg, Allemagne, le 11 mars (PA)— Les troupes américaines à Wurtzbourg ont été averties aujourd'hui par leur officier de cesser de critiquer l'Union soviétique en présence du peuple allemand.

Ordre à l'unité

Le lieutenant-colonel Frank Ebey, de Venice (Californie) a émis l'ordre suivant à son unité, le 203e bataillon de défense antiavions:

On m'a signalé que le moral de la population civile de Wurtzbourg a été relevé à la suite d'un discours prononcé aux Etats-Unis par un politicien anglais, relativement à notre allié, le peuple russe.

J'ai entendu certains militaires approuver ces politiques en présence de jeunes filles allemandes.

Cette pratique doit cesser immédiatement.

Le gouvernement soviétique est l'allié des Etats-Unis et vous êtes individuellement et collectivement des représentants de notre gouvernement. Je ne tolérerai pas qu'on fasse à la population allemande des remarques désobligeantes contre nos alliés. Cet ordre ne porte pas atteinte, cependant, à votre liberté de parole entre vous-mêmes.

Je ne déteste pas le peuple allemand. Mes vues touchant les bals et les réunions sociales vous en fournissent la preuve. Mais je ne puis oublier que le soleil se couchera toujours sur la tombe de quelque soldat américain. Depuis Pearl-Harbor et Bataan jusqu'à l'Elbe, vos compagnons sont morts à cause du parti nazi et des machinations diaboliques d'Hitler et de sa clique. Ne vous laissez pas influencer par l'opinion de votre fraülein. Elle a été élevée dans une atmosphère de haine et d'intolérance à l'égard de toutes les nations du monde, sauf de la race supérieure que nous venons de vaincre.

Des millions de soldats et de civils russes sont morts pour nous sauver. Ne l'oubliez pas. Si une propagande vous induit à haïr les Russes, rappelez-vous qu'eux aussi sont morts pour vous. Si vous voulez vous battre de nouveau, il n'y a pas de meilleur moyen que de donner à ces jeunes allemandes l'impression que nous détestons la Russie.

C'était le bon vieux temps, n'est-pas? Nous nous tenions debout dans des auto-chenilles toute la journée dans le froid intense, souffrant du froid et de la faim, sales et fatigués, tirant de la ligne de départ; traversant des rivières et nous dégageant des barrages. Il fait froid en Russie, ne l'oubliez pas.

Je ne suis ni rose ni rouge. Mais les Russes sont nos alliés. Ils ont du courage et Dieu merci, je ne veux plus me battre. Réfléchissez-y. Vous êtes avertis.

Je n'oublie pas les observations que formulait, hier soir, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques) au sujet du gouver-

nement espagnol et de Franco. Il exprimait, j'en suis sûr, ses opinions personnelles et non celles de son parti. L'honorable député de Wetaskiwin a dit au sujet du gouvernement espagnol:

Il ne nous a nullement attaqués.

Voici les chefs d'accusation que portent contre la dictature fasciste espagnole les gouvernements des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et de France, dans une déclaration officielle, appuyée sur quinze documents (sur un total de 800 saisis en Allemagne):

1. Participation à l'internationale fasciste-nazie complotant contre les Etats-Unis.
2. Préparation en vue de saisir Gibraltar, de faire la lutte à la Grande-Bretagne et à d'autres pays alliés.
3. Ravitaillement en pétrole des sous-marins et autres navires nazis. Ce geste causa la mort de plusieurs marins américains et de plusieurs membres de la marine marchande des Etats-Unis.
4. Promesse de Franco à Hitler que "sa lutte contre le communisme, le juiverie et la franc-maçonnerie serait poursuivie". (Document n° 14.)

La raison pour laquelle Franco ne s'est pas lancé dans la guerre est également expliquée. Il demandait trop de territoires, de vivres et de munitions. Les généraux d'Hitler étaient également d'avis que l'entrée de l'Espagne dans le conflit pourrait ne pas être à l'avantage de l'Allemagne.

La *United Press* cite également le texte officiel de la déclaration que fit Franco, lorsque le représentant de la *United Press* des Etats-Unis lui demanda quelle forme prendrait l'Etat dans une Espagne au régime nationaliste. Voici la réponse de Franco:

Il prendra la structure des régimes totalitaires, comme ceux de l'Italie et de l'Allemagne. Il adoptera la formule corporative, qui existe déjà sur une grande échelle dans notre propre pays, et il détruira les institutions libérales qui ont empoisonné le peuple.

Dans un autre ordre d'idée, je dirai que j'ai vivement apprécié le discours de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Son examen des droits du citoyen constitue, et je suis sûr que plusieurs honorables députés partagent mon avis, un véritable chef-d'œuvre. Une bonne partie de ses observations répondent, j'en suis sûr, aux opinions des députés de tous les partis de la Chambre qui savent reconnaître les sauvegardes que nous a léguées le passé.

Avant de formuler mes brefs commentaires sur le discours du trône, je me dois de féliciter le *Citizen* d'Ottawa. Le Canada devrait compter plus de journaux capables de donner des comptes rendus aussi justes que ceux du *Citizen* et de traiter les questions publiques importantes avec autant de compréhension et

de tolérance que ce journal. Je ne connais pas le rédacteur de ce quotidien, mais je suis sûr que c'est un homme qui ne manque ni de perspicacité, ni de compréhension, ni de tolérance, qualités particulièrement nécessaires aux journalistes à l'heure actuelle.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement a l'intention d'encourager un accroissement de la production des vivres. Je suis convaincu que, sur ce point, il peut compter sur l'appui unanime de la population. Je remarque que le maintien d'un niveau élevé d'embauchage et de revenu national est l'un des articles fondamentaux de son programme. Je puis dire que le Canada tout entier attend avec impatience la réalisation de cet objectif. J'ai reçu de plusieurs de mes commettants des lettres où ils me parlent des formules vagues que renferme le discours du trône. En toute justice, je dois reconnaître qu'il fallait pour le moment s'en tenir à des généralités étant donné que la conférence fédérale-provinciale n'en est pas encore venue à des conclusions définitives. Tous mes correspondants m'affirment cependant qu'ils désirent vivement savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement adoptera à cet égard.

J'approuve assurément l'entente relative au prêt à la Grande-Bretagne. Je crois que ce geste servira les intérêts économiques et autres de la population du Canada.

J'ai appris avec plaisir que le comité des affaires des anciens combattants a repris son travail. A ce propos, je tiens à dire que, au ministère des Affaires des anciens combattants, c'est-à-dire dans l'administration de ce département, on a accompli de l'excellent travail. Tous les échecs survenus jusqu'ici ne sont pas imputables aux administrateurs mais plutôt à certains aspects du programme du Gouvernement. J'espère que la situation s'améliorera rapidement. Dans ma propre circonscription, plusieurs anciens combattants de la ville de Nelson et des régions environnantes attendent qu'on leur fournisse des logements; d'autres désirent aller s'établir sur des terres. J'espère que les nouvelles mesures relatives à la régie du logement au Canada s'avéreront profitables et efficaces car il est indéniable que les dispositions qu'on a prises jusqu'ici n'ont pas suffi à répondre aux besoins.

J'ai quelques mots à dire à propos d'une question sur laquelle j'insisterai davantage plus tard. En passant, je ferai remarquer que je ne suis pas de ceux qui retiennent longuement l'attention de la Chambre. Les ouvriers de ma circonscription attendent toujours le code national du travail dont il a été question dans le manifeste de Regina. Les cultivateurs de ma circonscription, et en particulier les fructiculteurs, attendent avec

impatience une loi nationale sur les marchés; et les anciens combattants ont hâte d'avoir leur maison ou de s'établir sur une terre; en tout cas, ils veulent être assurés d'un emploi.

Quelques remarques maintenant au sujet de notre situation générale au Canada. Chez nous, comme à l'étranger, beaucoup de gens voient les choses en blanc ou en noir. A mon avis, nous aurons à résoudre très prochainement beaucoup de problèmes sur lesquels l'unanimité sera générale. Tous les honorables députés conviennent certainement que la démocratie va prendre une certaine extension et que nous pouvons nous donner la main en vue de résoudre un grand nombre de problèmes. Je ne suis pas de ceux qui envisagent cette question avec un esprit imbu de partialité. Je ne suis pas de ceux qui croient que mon parti est infaillible et que tous les autres se trompent. Il ne s'agit pas de voir tout en blanc ou tout en noir, comme le signalent certaines gens. Les partisans du Gouvernement disent souvent qu'ils défendent l'entreprise libre et que la question en jeu à l'heure actuelle c'est l'entreprise libre en face du socialisme. Si je formule ces quelques remarques, c'est en vue d'exposer la situation actuelle sous son vrai jour, situation à la lumière de laquelle nous devrons discuter les mesures qui seront présentées en cette Chambre. A mon avis, il n'est pas question de ce que nous appelons l'entreprise libre, car l'entreprise libre n'existe pas au pays à l'heure actuelle; nous avons surtout le régime des monopoles. Et la question qui se pose aujourd'hui au Canada, comme dans beaucoup d'autres pays, est celle-ci: Dans l'intérêt de qui le capitalisme d'Etat va-t-il fonctionner dans l'avenir immédiat? Dans l'intérêt du petit nombre ou dans l'intérêt de la masse?

Le régime économique d'après-guerre, depuis l'Angleterre jusqu'aux frontières russes, est bien défini. La tendance est vers la nationalisation des domaines stratégiques de l'économie. En Angleterre, le parti ouvrier a été porté au pouvoir au moyen d'un programme électoral dont les principaux points sont la nationalisation de la Banque de l'Angleterre, de l'industrie du charbon, du fer et de l'acier, de l'électricité, du gaz, des chemins de fer, de l'aviation et de tous les moyens de transport à l'intérieur du pays, avec un conseil national pour régir les placements. En France, les partis qui ont remporté les trois quarts des sièges à l'Assemblée nationale ont établi leur campagne électorale sur un programme très peu différent de celui-là, et une partie de leur programme se trouve déjà réalisée dans les lois régissant la Banque de France et autres institutions financières importantes. En Tchécoslovaquie, les quatre partis politiques ont préconisé, au cours de leurs campagnes électorales, la nationalisation des mines, de l'industrie lourde, de l'industrie hydroélectrique, des banques et des compagnies d'assurances, et ce programme est rapidement mis en pratique. Aux Etats-Unis et au Canada, il ne fait aucun doute que la période du capitalisme d'Etat est arrivée, quoi qu'en disent les économistes et les psychologues de la publicité à la solde des gros intérêts désireux d'enchaîner la science. Jamais, depuis le temps des pionniers, l'économie capitaliste n'a fonctionné sans l'aide de l'Etat. Aux Etats-Unis et au Canada, elle doit ses privilèges et sa puissance à la constitution en société commerciale, aux tarifs, aux concessions, aux subventions, ainsi qu'à l'encouragement donné par l'Etat au commerce extérieur et aux placements étrangers.

Lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté, les gros intérêts n'étaient pas en mesure de fournir au pays la production dont il avait besoin. Dans plusieurs cas, l'Etat avait été forcé d'exercer les fonctions du capitaliste, de fournir les fonds et les marchés, de construire des usines, d'obtenir et de distribuer les matières premières, la main-d'œuvre et le reste. Les périodes de grande production, que les gros intérêts attribuent actuellement à la prétendue entreprise privée, n'ont été réalisées qu'avec l'aide et sous la direction de l'Etat.

Même sur le plan international, il est clair que le régime qui porte à tort le nom d'entreprise privée ne peut pas donner de bons résultats, ni conduire aux accords économiques internationaux dont le besoin se fait si cruellement sentir à l'heure actuelle et que, dans une certaine mesure, on est en train d'établir. Le prêt que le Canada projette de consentir à la Grande-Bretagne, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le Cimité économique et social de l'ONU sont autant d'initiatives qui proclament la nécessité dans laquelle se trouvent les gouvernements de conclure des accords financiers ainsi que l'expansion, sur le plan international, du capitalisme d'Etat sous toutes ses formes. Toute la propagande de l'entreprise privée ne réussira pas à obscurcir cette réalité: nous nous dirigeons sûrement, sur les plans international et national, vers la période connue historiquement sous le nom de capitalisme d'Etat.

La cause immédiate de la marche de l'Europe vers la nationalisation, c'est le chaos économique dans lequel la défaite du nazisme a laissé le continent européen. Les usines doivent être reconstruites, et le capital privé est nettement inférieur à la tâche. Ceux qui ont souffert de la tyrannie fasciste ne sont pas disposés à redonner aux financiers les pouvoirs dont ils disposaient lorsqu'ils ont aidé

Hitler à monter au pouvoir et à instaurer un régime dont ils devaient profiter. Ils n'ont pas su accepter, et encore moins appliquer, la socialisation intégrale. La seule façon qui s'offre à eux d'alléger leur misère est la nationalisation mitigée; en d'autres termes, le capitalisme d'Etat.

Je veux me faire bien comprendre. A mon sens, dans notre monde industriel moderne, la seule base de crédit capable de supporter la reconstruction du monde, ou du Canada, c'est, sous la direction de l'Etat, le travail productif de toute la population de tous les pays du monde. Les besoins pressants de l'Europe ont précipité les événements. Les mêmes tendances s'affirment aux Etats-Unis et au Canada. Prenons par exemple les merveilleux succès réalisés à l'usine de caoutchouc de Sarnia et aux autres usines de l'Etat pendant la guerre. Considérons l'essor pris par les Lignes aériennes Trans-Canada, le barrage de Grande-Coulée, le barrage Boulder et les autres grandes exploitations que la prétendue entreprise privée n'a pas pu lancer mais que l'Etat a réussies tant aux Etats-Unis que chez nous.

L'expansion mondiale de l'industrie et de l'agriculture, que reflètent nos déclarations et nos obligations internationales, rend rapidement désuète la méthode du recours aux placements privés pour financer les entreprises de grande envergure. A l'impulsion imprimée par les besoins immédiats de l'Europe s'ajoute la pression qu'exercent partout les doctrines socialistes et démocratiques. On insiste partout pour que les procédés démocratiques se traduisent par des régies économiques et même politiques.

Ce sont là des mesures inévitables, car quiconque étudie la situation de près les voit progresser sans cesse. Ces mesures et ces progrès inévitables n'inaugurent pas une économie socialiste, quoi qu'en pensent ceux qui clament de ne rien prêter qui favorise l'établissement du socialisme. Ce que l'on constate rapidement en Europe occidentale et ce qui se produira inéluctablement chez nous c'est l'avènement d'une sorte de capitalisme d'Etat passant graduellement de l'assistance et de la réglementation par l'Etat à la propriété et à l'administration par l'Etat des banques, des industries de commande, du transport et des services d'utilité publique.

Ces innovations auront leur influence sur notre économie. C'est une forme modifiée de capitalisme, qui substituera les régies d'Etat sur la concurrence et les placements aux régies de l'heure, surtout des monopoles aux mains de l'entreprise privée, tandis que subsistera le revenu provenant des capitaux. Les anciens propriétaires d'entreprises nationalisées recevront de l'Etat la garantie d'un revenu fixe.

Ce développement général ouvre de grandes perspectives. Selon l'histoire, la forme finale de l'entreprise capitaliste signifie que nous avons l'occasion de réaliser la transition d'une société capitaliste à une société socialiste d'une façon paisible et sans heurts. Avant que ne se précise le succès définitif, il faudra qu'il se trouve chez nous suffisamment de gens pour orienter de concert la plus grande transformation pacifique qui se soit produite dans les annales humaines, d'une forme de société en une autre.

Les dangers sont considérables. Si notre capitalisme d'Etat en voie de transformation devait devenir l'instrument économique de la finance monopolisée, il chercherait à favoriser l'expansion économique par l'expansion impérialiste, au lieu de servir les besoins de la population en diminuant les profits et en restreignant l'expansion intérieure.

La population devrait insister pour que le revenu du capital placé dans les entreprises publiques et privées soit en proportion de l'assistance donnée par l'Etat et des risques que l'Etat fait disparaître. Pour que s'opère la transition pacifique du capitalisme à la démocratie économique, je juge essentiels les facteurs suivants: premièrement, au moins dix ans de paix. Je ne dis pas que dix années de paix représentent tout ce que nous devrions avoir, mais j'estime que si nous pouvions compter sur cette période de paix, nous pourrions orienter intelligemment l'évolution la plus heureuse dans les annales de l'humanité du régime capitaliste vers celui de la démocratie économique. Donc, encore une fois, il nous faut au moins dix années de paix. C'est pourquoi, durant ma campagne électorale, j'ai dit que la plus grande question du jour est la suivante: paix d'abord dans la sphère internationale, maintien ensuite de nos institutions démocratiques chez nous.

Le second facteur essentiel est le suivant: un puissant mouvement syndical ouvrier. Il est hors de tout doute que les syndicats ouvriers puissants et bien organisés sont le grand rempart de la démocratie.

Ce qu'il nous faut en troisième lieu c'est un fort mouvement coopératif. Les changements sociaux ne s'effectuent pas à coups de programmes écrits, de beaux discours et de campagnes nationales de publicité. Ils s'opèrent en général sur des bases solides, saines, et sont la résultante d'un dur travail de la part de la population tout entière groupée en des syndicats ouvriers, en des mouvements coopératifs ou collectifs, et consacrent et son temps et son énergie à l'établissement de la démo-

[M. Herridge.]

cratie dans des sphères plus restreintes. Voilà la véritable armature de la démocratie.

Notre quatrième besoin essentiel est celui d'un puissant mouvement agricole. Pour sortir indemnes de cette crise qu'avec le monde entier nous traversons, il nous faut de toute nécessité, je crois, travailler à la décentralisation de l'administration aux moyens des provinces et des municipalités. Le gouvernement fédéral doit exposer un programme général qui, dans l'élaboration de projets, permettra d'accorder une juste place aux intérêts nationaux, surtout en matière d'exportations. La décentralisation s'impose si nous voulons garder notre structure démocratique. Il nous faut confier l'administration au peuple par l'intermédiaire des autorités provinciales et municipales, des caisses populaires, des coopératives et autres organismes populaires.

Enfin, je crois en la nécessité d'un programme permettant de mettre en œuvre cette évolution pacifique. Et maintenant, en terminant je me permets de souligner que de tous les partis représentés en cette Chambre le nôtre est le seul qui ait un programme qui ait été jugé en relation logique avec le progrès de la société au pays et à l'étranger. Une étude du manifeste de Regina et du programme national de la C.C.F. en rapport avec les progrès économiques actuels au Canada et à l'étranger nous révèle dans ces deux documents de quoi faire face aux besoins actuels de la population canadienne. Toute personne au courant de ce qui, en des circonstances différentes, se produit chez nous et ailleurs dans le domaine économique, qui fait une étude intelligente des programmes que je viens de mentionner doit se rendre compte qu'ils ont été préparés par des gens qui comprenaient et savaient apprécier les conditions qui existent chez nous, nos antécédents historiques, notre psychologie et savaient ce qu'il fallait à un programme pour répondre aux besoins de notre population.

(Texte)

M. DAVID GOURD (Chapleau): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en prenant la parole pour la première fois dans cette Chambre, de vous offrir mes félicitations pour la façon impeccable dont vous exercez vos hautes fonctions.

Je me joins aussi à mes distingués collègues pour féliciter l'honorable député de St-Boniface (M. Viau), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et l'honorable député de Queens-Lunenberg (M. Winters), qui l'a appuyé, d'avoir tous deux exposé avec autant d'éloquence et de détails le travail que le Parlement s'attend d'accomplir durant cette session.

Des problèmes très importants et difficiles à résoudre nous seront soumis, surtout en ce qui concerne le nouveau prêt, qui paraît comporter des arrangements excessivement faciles et des conditions très généreuses pour le Royaume-Uni. Tout en considérant notre dette énorme, nous comprenons que le Canada fasse encore un effort extraordinaire pour garder son commerce extérieur, car il ne faut pas oublier que le Canada doit exporter au moins 40 p. 100 de ses produits. Il lui faut des acheteurs, et son meilleur client est encore le Royaume-Uni. C'est pour cette raison que nous devons lui donner l'avantage d'acheter sur notre marché et, à mon point de vue, le rétablissement de notre commerce avec l'Angleterre apportera de l'ouvrage à toutes les classes de notre pays. Je me rends compte que c'est le seul moyen d'empêcher le chômage, qui a été si désastreux après la guerre de 1914-18.

PLUSIEURS VOIX: Très bien!

M. GOURD (Chapleau): Avant de parler de ma belle et immense contrée du nord de la province de Québec, laissez-moi dire à deux autres de mes collègues, l'honorable député du comté de Wright (M. Raymond) et l'honorable député du comté de Prescott (M. Bertrand), que je les félicite d'avoir demandé que le Canada envoie, lui aussi, un représentant diplomatique au Vatican, qui est considéré comme le plus grand centre de la chrétienté dans l'univers. La collaboration d'un représentant canadien aiderait les quelques autres ambassadeurs à contribuer à une paix durable, sous la direction très éclairée du Père de la chrétienté.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) de son exposé clair, précis, sincère, à propos du drapeau du Canada, qui devrait être distinct et plaire à tous les Canadiens du pays.

PLUSIEURS VOIX: Très bien!

M. GOURD (Chapleau:: Maintenant, passons au comté de Chapleau, que j'ai l'honneur de représenter et qui se trouve situé dans l'Abitibi, cette vaste étendue de terre fertile, propre à l'agriculture à partir de Senneterre, dans l'est, jusqu'à La Reine, dans l'ouest, à la frontière de la province d'Ontario. Dans cette région, il y a seulement une lisière de terres qui a été défrichée et où l'on cultive actuellement, mais il reste encore cent milles au nord pour rejoindre le Lac Matagami, au cinquantième degré et demi de latitude, à peu près à cent milles au nord d'Amos, chef-lieu du comté. Dans cette grande région, il pourrait se fonder cent paroisses au milieu de terres cultivables, et l'exploitation forestière de ce territoire nous procurerait le bois de sciage et le

bois pour pâte à papier dont le pays a tant besoin. Cela permettrait aussi l'exploitation de mines, puisque l'on trouve du minerai partout dans ce district.

En développant le Nord, une population considérable s'y établirait et contribuerait à décongestionner les villes, ce qui aiderait à prévenir le chômage, car il est impossible que tout le monde puisse vivre dans les grands centres. Pour mener à bonne fin ce développement du nord de la province de Québec, il faudrait encore que le gouvernement fédéral puisse s'entendre avec le gouvernement provincial sur un plan d'ensemble. La construction d'une ligne de chemin de fer partant du National-Canadien, soit de la jonction de Senneterre ou d'ailleurs, conduisant au Lac Matagami, au nord-ouest, et vers Chibougamou, au nord-est, contribuerait au développement de l'énergie hydro-électrique et faciliterait l'établissement d'une usine pour la fabrication du papier au Lac Matagami. Je désire attirer l'attention sur le fait que l'on trouve, dans la région de Chibougamou, beaucoup de minerai d'or, de cuivre et d'autres métaux. Pour faciliter le transport des ingénieurs et des nombreux prospecteurs, on devrait établir une ligne d'aviation de Montréal, avec aéroports à Val d'Or, Amos et Noranda, pour continuer de là à Toronto. Cette ligne est actuellement reliée à North Bay et à Ottawa, et le trajet que je propose est plus court de plusieurs centaines de milles.

Les gouvernements devraient aussi prolonger une route de chemins de terre jusqu'à la Baie James, soit une distance de 150 à 175 milles, ce qui aiderait aux développements mentionnés plus haut.

J'ajouterai que le gouvernement fédéral devrait aussi aider le gouvernement provincial à construire des routes et à faire le nettoyage de certaines rivières, travaux absolument nécessaires pour l'exploitation des mines dont les revenus contribuent à la prospérité du pays. Tous ces projets pourraient être inclus dans les plans d'après-guerre.

Je ne terminerai point avant de donner une idée des revenus que rapporterait l'exécution de ces projets. Je vous cite des chiffres authentiques de ce qu'a produit la minime partie déjà exploitée de cette contrée. Nous avons récolté en 1944, dans l'Abitibi pour $25,150, de blé et pour $472,540 d'avoine, pour $31,-680 d'orge, $2,261,500 de foin, sans compter les milliers de dollars de sarrasin, de seigle, de pois, de fèves et de grains mélangés. En plus, pour $587,820 de pommes de terre, sans compter la luzerne, les navets et le maïs. Nous avons aussi produit, 1,334,209 livres de beurre, 97,747 livres de fromage, sans compter les milliers de dollars de la récolte de bleuets. J'ajouterai qu'il s'est vendu et expédié cent millions de pieds de bois de sciage, ainsi que des millions de cordes de bois à papier.

Il ne faudrait pas oublier, non plus, de parler de l'extraction des métaux, tels que l'or, le cuivre, etc., dont une valeur, pour l'or, de $42,000,000 et une valeur, pour le cuivre, de $22,000,000, sans compter les autres minéraux.

Je profiterai de l'occasion, en passant, pour suggérer aux dirigeants de la compagnie du National-Canadien qu'il serait grand temps de réorganiser le réseau desservant notre district, s'ils veulent être en état de fournir aux voyageurs des moyens de transport convenables, et de faire face à la demande pour l'expédition de tous les produits que je viens d'énumérer.

Je termine en demandant à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de bien vouloir nommer un régisseur bilingue à la ferme expérimentale de Kapuskasing, puisque la majorité de ceux que dessert cette ferme sont des Canadiens français.

(Traduction)

M. J. T. BENTLEY (Swift-Current): Règle générale, je prends peu de temps à la Chambre. Je ne m'attendais pas à participer à ce débat. Comme on l'a signalé cet après-midi, on avait l'impression que le débat pourrait se terminer bientôt. Il semble cependant que l'on a renoncé à cette idée et puisque l'occasion m'en est offerte, je désire exposer certaines de mes vues.

J'ai assisté avec plaisir à l'escarmouche dont la Chambre a été ce soir le théâtre entre l'honorable député de Kings (M. Grant) et celui de Queens (M. McLure). Cela me donnait l'impression que l'Ile était là quelque part. J'ai été quelque peu surpris d'apprendre de l'honorable député que l'on a publié une carte du Canada sur laquelle l'Ile du Prince-Edouard ne figurait pas. Je vis en Nouvelle-Ecosse depuis plus longtemps que je n'aime à me l'avouer, mais si loin que remonte mon souvenir il y a un endroit qui s'appelle l'Ile-du-Prince-Edouard et je ne puis comprendre qu'on l'ait oublié. L'honorable député a dit aussi,—le ministre des Travaux publics (M. Fournier) voudra bien, je l'espère, y songer sérieusement,—que sa circonscription, vraisemblablement assez petite, était dotée de six quais de pêche et qu'elle en espérait deux autres. C'est parfait. Nous n'envions pas leurs quais aux pêcheurs; ils en ont sans doute besoin, car autrement ils ne les auraient pas obtenus. J'invite cependant le ministre à nous donner un petit pont à Saskatchewan-Landing, sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, en même temps qu'il construit des quais de pêche dans Kings.

Avant d'aborder des sujets peut-être moins agréables je désire adresser quelques remarques bienveillantes à la Chambre. Je m'unis

d'abord à ceux qui ont adressé de si éloquents messages d'adieu au compte d'Athlone et à la princesse Alice pour exprimer mes plus respectueux hommages et ceux de mes commettants. La population de Swift-Current est très simple, mais elle est très cordiale et hospitalière et elle désire que je dise en son nom et bien uniment: "Adieu et bonne chance". Le groupe auquel j'appartiens appelle de ses vœux le jour où nous formerons ici le gouvernement, ce qui ne saurait tarder, lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les autres statuts auront subi les modifications nécessaires pour permettre la nomination d'un citoyen canadien au poste de Gouverneur général; en attendant ce jour cependant, nous souhaitons, avec notre hospitalité canadienne coutumière, la bienvenue au nouveau Gouverneur général du Canada et à sa gracieuse épouse.

Puisque je suis en veine de souhaiter la bienvenue, je désire profiter de cette occasion d'inviter tous ceux qui m'entendent ou qui prendront peut-être la peine de lire mes observations, à venir cet été à Swift-Current les 1er et 2 juillet. Nous organisons là-bas un excellent stampede. Tous les hommes auront une barbe et les dames... oh, nous avons là-bas de belles dames.

M. GRAYDON: Adressez-vous au premier ministre à ce sujet.

M. BENTLEY: Oui, peut-être tout particulièrement au premier ministre. Les dames seront vêtues comme dans l'ancien temps. Je sais que l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) vous dira qu'il y a un meilleur spectacle dans sa ville, parce qu'il dure une semaine. Notre stampede ne dure que deux jours, mais je suis certain qu'il en vaut bien un d'une semaine à Calgary, de sorte que nous vous y invitons si cela vous intéresse Le nouveau caoutchouc synthétique des usines de Sarnia vous fournira sans doute les pneus requis, et l'essence, bien qu'elle ne soit pas gratuite, est maintenant abondante. J'invite donc tous ces messieurs au nom de Swift-Current.

Je féliciterai aussi les motionnaires de l'Adresse (MM. Viau et Winters) en réponse au discours du trône. Comme les autres qui ont parlé, il est toujours agréable à ceux d'entre nous qui sont anciens combattants de l'une ou de l'autre guerre lorsqu'un honneur de ce genre échoit à l'un des nôtres, et les derniers ainsi choisis se sont bien acquittés de leur tâche. On pourrait dire que ce sont des créateurs. Il y a assez longtemps que j'ai étudié le latin, mais si mes souvenirs sont exacts, le mot "créer" vient du mot latin creare, qui signifie faire quelque chose de rien, et ils ont fort bien réussi à faire un discours de rien, car c'est à cela que le discours du trône se résume, en somme. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters), qui a appuyé l'Adresse, est né dans ma propre province, et je ne puis faire autrement que penser que son intelligence le guidera si bien qu'au moment où nous formerons un gouvernement, il sera encore de l'autre côté de la Chambre. Je crois que ce serait une évolution bien logique pour un aussi brillant jeune homme.

Je désire également formuler mon entière désapprobation des méthodes employées par le Gouvernement relativement à l'enquête sur les Canadiens et Canadiennes soupçonnés d'avoir trahi des secrets. Une enquête s'imposait. Le Gouvernement n'aurait pas été à la hauteur de sa tâche s'il n'en avait pas institué une. Si ces gens sont trouvés coupables d'avoir dévoilé des secrets et manqué à leur parole, ils devront être punis. Mais je condamne la coutume voulant qu'on mette en état d'arrestation des hommes et des femmes contre lesquels on n'a même pas porté plainte. C'est d'ailleurs l'avis de notre leader, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et celui d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre. J'ai grandi dans ce pays croyant que, malgré les imperfections de notre société, nous n'assisterions jamais à la violation de principes de justice consacrés par les siècles et qu'aucune personne soupçonnée d'un crime quelle qu'en soit la gravité, ne pouvait être mise en état d'arrestation avant qu'on ait formulé contre elle des accusations précises. J'ignorais que ces gens pouvaient être arrêtés et placés dans une situation qui pourrait porter les esprits moins solides à faire des déclarations susceptibles de leur nuire.

Le Gouvernement vient de démontrer par certains actes qu'il n'est pas en mesure et n'a pas le courage de sauvegarder les intérêts de l'Etat sans recourir aux mêmes prtiques que certains gouvernements maintenant disparus, après six ans de lutte, parce qu'ils menaçaient de nous imposer un semblable régime. Chargé de protéger chez nous des institutions démocratiques affermis par des siècles de lutte, le Gouvernement a failli à la tâche.

J'extrais du discours du trône le passage suivant:

> Il y a à peine plus de six mois que le Canada est sorti de six longues années de guerre. L'agitation qui a suivi la guerre a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer.

Voilà qui est tout à fait bien, et absolument au point. Ce n'est peut-être rien de bien pratique, mais on y trouve une foule de renseignements que nous fournissent à peu près tous les journaux et périodiques. La phrase suivante est ainsi conçue:

Les problèmes qui se posent aux hommes d'Etat de chaque nation sont vraiment formidables.

C'est peut-être vrai lorsqu'il s'agit de notre contribution à l'édification d'un monde pacifique et prospère, mais la solution de nos problèmes domestiques ne devrait présenter aucune difficulté. Nous n'avons pas subi les ravages de la guerre. Nous avons failli cependant être détruits par la crise qui a précédé le conflit et à la quelle le gouvernement actuel n'a trouvé aucune solution, bien qu'il fût en son pouvoir d'y porter remède quatre ans avant l'ouverture des hostilités. En un pays où abondent les vivres, les minéraux et les matières premières de toutes sortes, la population était réduite à la famine, laissée au froid, sans abri, et cette situation se serait perpétuée si la guerre plutôt que l'habileté du Gouvernement ne nous avait ouvert un marché qui a effectivement absorbé toute notre production. On parle de reconstruction. Au fait. le conflit avec ses besoins et notre habileté à y répondre nous ont réellement valu la reconstruction de notre économie moribonde d'avant-guerre.

Je ne puis approuver toutes les louanges adressées aux ministres des Finances (M. Ilsley) et de la Reconstruction (M. Howe). La grande générosité, le loyalisme et la sincérité de nos concitoyens, hommes et femmes, qu'ont sollicités les divisions de publicité des comités nationaux, provinciaux et régionaux de la finance du temps de guerre; les heures de travail peu ou point rémunérées d'humbles citoyens, sans distinction de parti, durant les campagnes d'emprunts, ont eu des résultats décisifs sur les fonds dont disposait le ministre des Finances qui, à son tour, à mis à la disposition de son collègue des Munitions et des approvisionnements tout l'argent que réclamait une industrie en mal de bénéfices pour résoudre le problème de la production. La transformation du Canada, après de pénibles années d'une pauvreté humiliante, en une nation où tous les citoyens aptes au travail, et même d'autres qui ne l'étaient guère, pouvaient occuper un emploi rémunéré a été l'œuvre de la guerre et non pas de nos hommes d'Etat. Ce fut l'œuvre des hommes et femmes de nos fermes dont les pieds étaient trempés de boue; des jeunes gens de nos usines dont le front était souillé de cambouis; des bûcherons aux mains calleuses; des mineurs aux visages couverts de poussière; des ouvriers du transport qui ont maintenu en service un matériel roulant tout usé; des pêcheurs aux mains gercées et saignantes; des débardeurs au dos musclé et au corps amaigri; des matelots de la marine marchande qui ont bravé la mer et l'ennemi et dont plusieurs sont morts; des hommes et des femmes des services armés qui ont combattu ou ont été au service des combattants et enfin, des hommes de science qui ont découvert des nouveaux procédés de fabrication.

[M. Bentley.]

Ce sont ces gens qui ont gagné la guerre. Avant l'ouverture des hostilités, le Gouvernement actuel s'est montré tout à fait incapable de concevoir un programme de reconstruction. Maintenant que le conflit est terminé, il est inapte à utiliser la formidable puissance de production que nous avons acquise durant la guerre.

Vient ensuite un autre alinéa du discours du trône, celui qui porte le numéro cinq sur mon exemplaire, car j'ai numéroté les alinéas pour me retrouver plus facilement. Voici:

Le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national est au premier plan du programme ministériel.

Cela semble magnifique: "Un niveau élevé de revenu national." Mais qu'entend le Gouvernement par cette expression? Qu'est-ce qu'un revenu national élevé? Au début de la guerre, quand le Gouvernement craignait de s'aliéner les travailleurs qui en avaient assez de la sorte d'administration que nous avions à l'époque, il fit toute sortes de promesses. A cette époque-là, on promettait de l'emploi pour tous. Puis, au fur et à mesure que les choses se stabilisèrent et que l'industrie devint mieux établie, on parla d'un "haut degré d'embauchage". Dans le moment, cette expression est modifiée de façon à convenir à la population (elle ne lui convient pas) et l'on parle d'un "niveau élevé d'embauchage".

Je me demande pourquoi on a effectué ces changements. Serait-ce à cause de certaines remarques formulées par les hommes d'affaires du pays et auxquels a fait allusion cet après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Je désire consigner au compte rendu deux observations parues dans la page éditoriale du *Western Producer* du 13 juillet 1944. La première est attribuée à un banquier en vue,— et si les honorables députés désirent savoir son nom, ils n'ont qu'à s'adresser au journal en question. Peut-être l'éditeur de ce journal les renseignera-t-il, mais il ne m'a pas révélé le nom de l'auteur de ces lignes. Voici la citation:

L'embauchage intégral serait incompatible avec le régime de l'entreprise libre, qui comporte le droit à un nombre normal de chômeurs.

Et voici l'autre perle, attribuée à un brasseur d'affaires:

L'efficacité d'une corporation se mesure au nombre d'hommes qu'elle peut congédier, non pas à celui qu'elle peut employer.

Il se peut que le Gouvernement en subisse quelque influence. Même si nous pouvions hausser l'embauchage à un niveau élevé, qu'entend le Gouvernement par là? Est-ce 70 p. 100? Est-ce 68 p. 100? Est-ce 72 p. 100? Que faut-il entendre par "niveau élevé"? Celui qui passe un examen à l'école tient la note de 70 p. 100 pour assez élevée. Les instituteurs me donneront raison sur ce point.

Et si nous élevons le niveau de l'embauchage à, disons 70 p. 100, les 30 p. 100 qui restent, comment les appellerons-nous? Ils constitueront sans doute le bas niveau d'embauchage. Je suppose que par patriotisme ils chanteront les gloires d'un pays qui donne du travail à 70 p. 100 de leurs frères et de leurs sœurs, et qui ne trouve rien pour les autres. S'ils demeurent oisifs longtemps, ils s'affaibliront, et ils finiront par ne plus pouvoir chanter du tout. Nous aurons sans doute réalisé l'embauchage intégral lorsque cette proportion de 30 p. 100 sera morte de faim.

Mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Humboldt (M. Burton), la terreur de la machine électorale libérale dans sa circonscription, a bien parlé de la question agricole dans son discours sur l'Adresse. Comme moi-même et d'autres de notre groupe, il se tient en étroites relations avec les cultivateurs de l'Ouest. Nous connaissons leurs problèmes tout aussi bien que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), tout aussi bien que le chef de l'opposition (M. Bracken). Nous ne sommes pas des agronomes politiques. Nous sommes en relations directes avec les hommes et les femmes sur les fermes, dans les foyers, dans les champs, dans les hangars à bestiaux et dans les autres endroits où ils accomplissent effectivement leur travail de production.

Nous avons été témoins cet après-midi d'une grande bataille d'un camp et d'autres honorables membres de l'opposition reviendront sans doute prochainement à la charge avec des armes analogues. Ils peuvent citer des chiffres à n'en plus finir, ces chiffres sont sans doute exacts,—mais c'est une tout autre question de savoir s'ils sont dans leur cadre de façon à offrir un tableau tout à fait véridique. Il serait sans doute peu question du nombre d'acres ou de boisseaux de blé, ou d'autres sujets qui ont été traités.

Je signale cependant que les producteurs de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de graine de lin, de bêtes à cornes, de porcs, de volailles et de laitages s'intéressent peu aux savantes joutes qui se déroulent à la Chambre des communes. Ils se préoccupent des mesures propres à leur procurer les articles dont ils ont besoin et à leur permettre d'apporter, dans la collectivité, leur contribution à ceux qui ont besoin de leurs produits. Ils ne s'intéressent pas aux discussions académiques sur ce qui a été fait en 1919, ou à une autre époque.

Quant à la question de savoir à qui reviennent les responsabilités, je puis assurer les honorables députés que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont souffert également sous les régimes tory et sous les administrations libérales.

Le chef de l'opposition a fait, cet après-midi, une déclaration que j'approuve avec enthousiasme. Il a dit que jamais l'Ouest canadien,—en réalité, je crois qu'il a fait allusion à toute l'agriculture au Canada,—n'avait été traité avec justice. C'est la vérité. Et il n'y a pas lieu de dresser une longue liste de chiffres pour le démontrer.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré, en traitant de cette question dans ce débat, qu'il avait foi dans la préparation de plans. C'est une admission de taille de la part d'un champion de la libre entreprise, si nous considérons que les tenants de cette doctrine au Canada ont condamné si énergiquement notre groupe d'avoir recommandé qu'on dresse des plans quelconques de vie nationale.

Je n'ai jamais entendu le ministre de l'Agriculture du Gouvernement actuel, ni le chef de l'opposition, ni aucun de ses partisans nier que M. Trestrail et son groupe étaient de leurs amis, ni ont-ils rejeté ce groupe de quelque façon. Je ne sais trop s'ils les ont effectivement approuvés, mais leur silence est certes une approbation tacite. De sorte que le ministre m'a fait grand plaisir en disant qu'il approuvait l'élaboration de plans, mais seulement jusqu'à ce qu'il nous ait expliqué comment il exécutera ses plans. Il les a si bien dressés que même les météorologistes les plus compétents n'oseraient se mesurer avec lui.

Voici un exemple des projets arrêtés par le ministre. Au début des années 30, alors que les tories étaient au pouvoir et que les libéraux siégeaient de ce côté-ci, à titre d'opposition officielle, lui et son groupe soutenaient que la vente au moyen de la concurrence n'avait rien de répréhensible. Il n'y avait pas plus de différence alors entre le Gouvernement et l'opposition qu'il n'en existe aujourd'hui, mais le Gouvernement se trouvant responsable a dû se rendre à la logique des choses et dresser un programme quelconque. Il n'y a pas d'autre différence. Les deux s'accordaient pour spéculer sur les marchés. Mais le cabinet tory d'alors, ayant

assumé la responsabilité, a été forcé d'agir. Nous avons traversé la période de crash de 1929, alors que les hommes, les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles qui avaient placé leurs économies dans les valeurs de bourse et dans le blé ont tout perdu; ne possédant plus les salaires ni les traitements ni les profits de leurs petits négoces, ils ont cessé de spéculer; en conséquence, le marché des spéculateurs a disparu pour donner du ressort à notre marché ouvert, selon l'expression consacrée. Le Gouvernement alors au pouvoir s'est vu contraint par la logique des choses de présenter des opérations de stabilisation, de sorte que tous les contribuables, par l'intermédiaire du Trésor, ont participé à ce plan d'hypothèques pour renflouer le marché des spéculateurs au moyen d'opérations de stabilisation. Je ne critique pas cette méthode parce qu'au moins le Gouvernement s'est efforcé de parer à la situation. Mais ni le ministre de l'Agriculture ni ses amis n'ont voulu reconnaître son mérite.

Lorsque le ministre actuel de l'Agriculture a assumé ses fonctions en 1935, il a commencé par établir des programmes en vue de réaliser les initiatives qu'il jugeait nécessaires avant d'occuper son poste. "Débarrassez-vous des surplus" prônait-on alors, "et le blé vaudra un dollar et acquittera vos impôts". Voilà ce qu'on prêchait alors: l'abolition des surplus. Comme nous préférerions maintenant posséder dix fois ces excédents en magasin, monsieur l'Orateur, pour dire aux autres peuples du monde: "Voici du blé, de l'avoine et de l'orge en abondance," et ils auraient consenti à payer plus cher que ne l'ont fait certains marchés de spéculation. Dans l'Ouest canadien, j'ai obtenu de l'orge aux élévateurs des régions rurales pour 1½c. le boisseau parce que le vendeur ne voulait se donner la peine de retourner chez lui avec son grain. Il se disait donc: "Mieux vaut le vendre à 1½c. le boisseau". Aucun prix n'était coté pour certaines quantités d'orge. On pouvait acheter de l'avoine de provende à 8c. le boisseau et certaines années, l'avoine de première qualité ne rapportait pas plus de 13c. à 17c. le boisseau.

Une VOIX: Et puis, alors?

M. BENTLEY: Nous éprouvions les sentiments que connaîtrait l'honorable député de Fraser-Valley si ses vergers abondaient en fruits qu'il ne pouvait vendre et se voyait obligé d'accepter 10c. la boîte. Un tel état de choses ne nous plaisait pas à ce moment-là et ne nous plairait pas davantage maintenant. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais aimé à se trouver dans une telle posture, pas plus que les autres citoyens ne désirent que leur gagne-pain baisse à un niveau si peu élevé. Si nous possédions ces excédents maintenant, nous en serions très heureux. Toutefois, lorsque le présent ministre de l'Agriculture est entré en fonctions, avec l'arrivée au pouvoir en 1935 du Gouvernement actuel, il a agi de façon à se débarrasser des excédents, et ses projets, inspirés par des associations et peut-être aussi des puissances secrètes, ainsi que la nature, l'ont aidé à réaliser son œuvre de destruction.

En 1937, pas une gerbe de blé n'a été récoltée. Le ministre avait toujours soutenu: "Débarrassez-vous de vos excédents et le prix du blé augmentera." Donc l'année 1937 n'a donné aucune récolte. Le ministre et la nature avaient travaillé de concert. La nature a refusé la pluie et le ministre de l'Agriculture ainsi que les autres cultivateurs n'ont pas produit de récolte. Les excédents sont disparus et le prix du blé a effectivement augmenté jusqu'à un dollar le boisseau.

Au printemps de 1938, la nature et le ministre ont fait même mieux. A ce moment-là, les cultivateurs étaient obligés de racheter la graine de semence à $1.45 le boisseau. Le prix du blé avait effectivement augmenté, mais personne ne prétendra que cette méthode restaurait la prospérité aux cultivateurs, car ils devaient payer la graine de semence $1.45 le boisseau et ne toucher parfois que 18c. le boisseau lorsqu'ils vendait le blé récolté. C'est ce qui a créé la dette du grain de semence qui existe en Saskatchewan aujourd'hui.

Mais le ministre de l'Agriculture, comme le ministre de la Reconstruction (M. Howe) n'est qu'un optimiste. Il espérait que l'avenir l'aiderait de même que le pays. Il a dit: Nous nous sommes débarrassés du surplus. Nous obtenons $1.45 pour le blé et tout ce dont nous avons besoin c'est une récolte. La nature était d'accord, de sorte qu'en 1938, la nature et le ministre nous ont donné une récolte, mais elle ne fut pas très bonne. Elle n'a pas créé un gros excédent, mais elle a produit une quantité plus considérable que le marché ne pouvait absorber, et le prix du blé a baissé. Au lieu d'être une bénédiction de la nature, ce fut une malédiction. Les prix ont continué de baisser et ils sont restés à ce bas niveau jusqu'à ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien prennent la situation en main et se rendent à Ottawa pour demander l'aide du gouvernement. Cela s'est produit longtemps après le commencement de la guerre. Nous avons confiance dans certains programmes, mais sûrement pas dans ceux qui donnent de tels résultats. Il faut certainement suivre un programme. J'ai toujours été en relations avec le genre de cultivateurs dont

j'ai parlé, non pas ceux qui sont experts en politique comme nous en avons à la Chambre, mais avec ceux qui conduisent les tracteurs, les moissonneuses et les semeuses. Voilà avec quelles gens j'ai été en relations, et je sais, comme eux, ce qu'ils veulent et ce qu'il leur faut. Ils ont des organismes agricoles et ils ont confiance en certains programmes. Je n'irai pas prétendre que j'ai mission de parler au nom de ces organismes et j'espère que personne ne m'en accusera. Ces organismes agricoles ne se mêlent aucunement de politique; cependant, après avoir été en contact avec eux pendant dix-huit ans, je connais leur histoire. Je suis au courant de leurs espoirs et de leurs aspirations et je sais le genre de programme qu'ils souhaitaient; je suis également au courant des démarches qu'ils ont faites auprès du Gouvernement actuel et d'autres afin qu'on mette ces programmes en vigueur.

Voici un rapport de la coopérative de blé de la Saskatchewan, qui publie un rapport chaque année. Dans son rapport de 1941, après avoir traité de certaines choses qu'elle désirait, mais n'a pu obtenir du Gouvernement fédéral, elle écrivait ce qui suit:

> Jusqu'ici le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite à l'égard du blé de s'opposer catégoriquement aux recommandations d'organismes agricoles représentatifs.

Ce rapport fut présenté à l'assemblée annuelle de la coopérative de blé de la Saskatchewan, en novembre 1941, soit deux ans après le début de la guerre. Cet organisme, qui ne se mêle absolument pas de politique, après avoir essayé en vain de faire accepter son programme par les autorités compétentes, libéraux, tory ou autres, a été forcé en définitive d'informer ses membres que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement était tout à fait contraire aux recommandations des organismes agricoles représentatifs. Cela me semble plutôt piètre comme organisation, si organisation il y a, compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent les producteurs syndiqués.

Dans son discours de l'autre jour, le ministre nous a parlé d'un autre projet. J'ignore si c'est à nous ou à lui-même qu'il voulait en faire accroire ou s'il a un sens d'humour prononcé. Il a alors soumis son plan de réduction des emblavures. L'honorable député de Humboldt (M. Burton) a exposé ici même une pancarte où l'on pouvait lire en toutes lettres: "Produisez moins de blé et contribuez à la victoire", et au bas: "Publication autorisée par le ministre de l'Agriculture". Je ne crois pas que le ministre eût toléré l'affichage de telles pancartes s'il avait su qu'elles portaient son nom; il ne l'aurait pas approuvée.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai rédigée et signée.

M. BENTLEY: Bon; nous avons au moins cet aveu du ministre. Quel magnifique point de départ: "Produisez moins de blé et contribuez à la victoire". On me dit qu'au cours de la dernière guerre,—je ne siégeais pas ici à l'époque,—le slogan était plutôt: "Produisez plus de blé et contribuez à la victoire". Cette fois-ci ce fut le contraire. On se plaît à répéter en Saskatchewan,—peut-être aussi dans d'autres provinces,—l'anecdote suivante. On est en l'an 1958. Un bambin grimpe sur les genoux de son papa et lui demande: "Papa, qu'as-tu fait pour aider à gagner la deuxième grande guerre?" Et le père de répondre: "Mon fils, j'ai produit moins de blé, j'ai laissé ma terre en jachère".

L'hon. M. GARDINER: Puis-je me permettre une question?

M. BENTLEY: Si le ministre veut être bref, très bien; autrement, je l'invite, comme le fait si souvent monsieur l'Orateur, à inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a parlé d'une résolution adoptée en 1941 par la coopérative de blé de la Saskatchewan. Pourrait-il nous donner lecture de la résolution adoptée à sa dernière réunion par le conseil d'administration de cet organisme.

M. BENTLEY: J'en ai un exemplaire, mais je n'ai pas le temps d'en donner lecture ce soir. Je le ferai plus tard.

Le ministre prétend que ses projets étaient bien concertés. S'il se proposait de réduire notre production fromentière, pourquoi s'arroge-t-il tout le mérite de ce qu'en 1942, après la mise en vigueur du plan de réduction des emblavures, nous avons eu la plus forte récolte de toute notre histoire? Où son plan a-t-il fait défaut?

Mon temps de parole est presque épuisé et il y a d'autres questions que j'aurais aimé traiter.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BENTLEY: Très bien. La Chambre vous permettra peut-être aussi de dépasser votre temps de parole.

M. BLACKMORE: Poursuivez.

M. BENTLEY: Je m'efforcerai de ne pas dépasser mon temps de parole. Je veux mentionner une ou deux choses concernant le travail. Notre groupe compte des hommes qui sont parfaitement au courant de tous les problèmes ouvriers, et je ne tenterai pas de traiter ces questions. Mais je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur la malheureuse situation où se trouve un certain groupe

d'ouvriers de l'Ouest; je ne crois pas que les ouvriers de l'Est soient dans la même situation. Il s'agit d'employés du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et soit qu'ils aient manifesté le désir de se mettre en grève soit qu'ils aient contre leur gré pris part à une grève en 1918 et 1919, ils sont maintenant mis à pied à soixante-cinq ans sans pension d'aucune sorte. Je ne suppose pas que le Gouvernement ait l'autorité voulu pour ordonner au Pacifique-Canadien de remédier à cet état de choses. Cette grève s'est produite lorsque le Gouvernement au pouvoir détestait les organisations ouvrières,—je crois que ce n'était pas un gouvernement libéral,—et lorsque, bien entendu, la direction de la compagnie détestait également le mouvement ouvrier; autrement, elle n'aurait pas agi de la sorte. Toujours est-il que ces hommes se trouvent dans cette situation, et je crois que la Chambre pourrait, si elle le désire, persuader-le Gouvernement ou lui ordonner,—ou prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'elle veut que le Gouvernement agisse,—d'établir une caisse quelconque qui permettrait d'accorder à ces hommes la pension à laquelle ils auraient eu droit en d'autres circonstances. A mon sens, le ministre du Travail (M. Mitchell) et le ministre des Finances (M. Ilsley) ont une excellente occasion de collaborer à la solution de ce problème. Que le ministre du Travail nous arrête un programme, que son collègue des Finances, avec mes merveilleuses qualités que l'on vante tant, nous fournisse les moyens de le financer et tout le monde sera content. J'estime qu'en général la population canadienne aimerait que l'on prenne de ces hommes le soin qui convient. J'attends donc du ministre du Travail qu'il accordera à la situation non soulement une sérieuse considération et l'étude d'un de ses hauts fonctionnaires, mais la sympathique attention de son ministère et les efforts du Gouvernement afin d'y remédier.

J'ai presque épuisé mon temps de parole. Je regrette de ne pas trouver dans le discours du trône les merveilles que d'autres y ont vues. Si nous étions des personnalités d'Hollywood en train d'étudier un nouveau manuscrit, je dirais sans doute en employant une expression connue là-bas que le Gouvernement "has laid an egg", mais ce ne serait peut-être pas très juste parce qu'un œuf est aliment important de nos jours s'il est frais; et, s'il ne l'est pas, il a toujours ses usages, surtout en période électorale. Le présent discours du trône me rappelle ce que nous faisions sur la ferme durant mon enfance. Nous trouvions un œuf de chaux ou parfois une vieille poignée de porte blanche que nous placions dans le nid pour attirer la poule récalcitrante. C'est un peu ce qu'a fait le Gouvernement; il a mis la poule à couver une vieille poignée de porte et il espère qu'il en éclosera une maison et un terrain.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	MacInnis
Argue	McKay
Bentley	Matthews
Bowerman	(Kootenay-Est)
Bryce	Moore
Burton	Nicholson
Campbell	Probe
Castleden	Stewart
Coldwell	(Winnipeg-Nord)
Herridge	Strum, Mme
Jaenicke	Townley-Smith
Knight	Wright
McCuaig	Zaplitny—25.
McCullough	
(Assiniboïa)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Dorion
Arsenault	Douglas
Ashby	Drope
Baker	Dubois
Barrett	Emmerson
Beaudoin	Eudes
Belzile	Fair
Benidickson	Farquhar
Bertrand (Laurier)	Fleming
Bertrand (Terrebonne)	Fontaine
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fournier (Hull)
Black (Yukon)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Blackmore	Fraser
Blair	Fulton
Blanchette	Gagnon
Boivin	Gardiner
Bonnier	Gariépy
Boucher	Gauthier (Nipissing)
Bourget	Gauthier (Portneuf)
Bracken	Gibson (Comox-Alberni)
Bradette	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bradshaw	Gingues
Breithaupt	Gladstone
Brooks	Glen
Brown	Golding
Brunelle	Gour (Russell)
Case	Gourd (Chapleau)
Casselman	Grant
Charlton	Graydon
Chevrier	Green
Church	Hackett
Cleaver	Hallé
Cloutier	Hamel
Cockeram	Harkness
Côté (Matapédia-Matane)	Harris (Grey-Bruce)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Hatfield
Côté (Verdun)	Hazen
Croll	Healy
Cruickshank	Henderson
Dechêne	Héon
Denis	Hlynka
Desmond	Hodgson
Diefenbaker	Howe
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Ilsley
Dionne (Beauce)	Isnor
	Jackman

Jaques
Jean
Johnston
Jutras
Kidd
King, Mackenzie
Kuhl
Lacombe
Lafontaine
Lalonde
Lapointe
Laurendeau
Léger
Lennard
Lesage
Little
Lockhart
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry Sound)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McGregor
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McMaster
McNaught
MacNicol
Maloney
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Menary
Michaud
Mitchell
Mullins
Murphy
Mutch
Nixon
Parent
Pearkes
Picard
Pinard
Pouliot
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Bruce)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stirling
Stokes
Tustin
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler
Winters
Wylie—182.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Gaspé (M. Langlois). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barrett
Black (Yukon)
Blair
Boucher
Bracken
Bradshaw
Brooks
Case
Casselman
Charlton
Church
Cockeram
Drope
Fleming
Fraser
Fulton
Graydon
Green
Hackett
Harkness
Hatfield
Hazen
Henderson
Héon
Hodgson
Jackman
Kidd
Lennard
Lockhart
McGregor
MacNicol
Menary
Murphy
Pearkes
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stirling
Stokes
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)—48.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Archibald
Argue
Arsenault
Ashby
Baker
Beaudoin
Belzile
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Blackmore
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bowerman
Bradette
Brown
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Castleden
Chevrier
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Dorion
Douglas
Dubois
Emmerson
Eudes
Fair
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gagnon
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Hallé
Hamel
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Herridge
Hlynka
Howe
Ilsley
Isnor
Jaenicke
Jean
Johnston
King, Mackenzie
Knight
Kuhl
Lacombe
Lafontaine
Lalonde
Lapointe
Laurendeau
Leger
Lesage
Little
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
Maloney
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Mathhews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Lapraie)
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)

Richard (Ottawa-Est)	Townley-Smith
Ross (Hamilton-Est)	Tremblay
St-Laurent	Tucker
Shaw	Viau
Sinclair (Ontario)	Warren
Sinclair	Weir
(Vancouver-Nord)	Whitman
Sinnott	Winkler
Smith (York-Nord)	Winters
Stewart	Wright
(Winnipeg-Nord)	Wylie
Stuart (Charlotte	Zaplitney—149.
Strum, Mme	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Lapalme	Massey
McDonald (Pontiac)	Manross
Macdonald (Brantford)	Aylesworth

L'hon. M. BRIDGES: J'ai pairé avec l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MACDONALD (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JUTRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Merritt). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. McDONALD (Parry-Sound): J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford (M. Daniel). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DESMOND: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Gaspé (M. Langlois). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai pairé avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

[M. McLure.]

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, maintenant que la Chambre s'est prononcée sur deux amendements, l'un proposé par le parti conservateur et l'autre par le groupe de la C.C.F., je veux, au nom du groupe créditiste, proposer un amendement que nous estimons essentiel au bien-être du peuple canadien.

Mais avant de le proposer, j'aurais quelques observations à formuler au sujet du discours du trône. Les honorables députés qui représentent ici la Fédération du commonwealth coopératif comprendront pourquoi nous ne pouvions appuyer leur amendement. C'est tout simplement que la population de l'Alberta ne nous a pas donné la mission de favoriser l'instauration d'un régime socialiste.

Bien que le parti conservateur puisse penser que ses propositions n'avaient rien qui pût susciter des objections de notre part, je ferai remarquer que ces propositions se trouvaient à perdre tout substance par suite du retard que l'on a apporté à les formuler. Je rappellerai à la Chambre un aspect de la politique du parti conservateur, telle que l'a exposée l'an dernier lors du débat sur le budget, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Je prie les honorables députés de se reporter à la page 1331 du hansard de 1945; ils constateront que l'honorable député s'est exprimé en ces termes:

> Pour ce qui est des dépenses nous devons déterminer, en nous fondant sur une estimation aussi juste que possible du revenu national, quelle proportion de ce revenu national l'Etat peut prélever sans danger; une fois cette somme déterminée, nous devrons alors faire notre grand possible pour que nos dépenses ne dépassent pas cette somme.

De l'avis de notre groupe, cette politique est réactionnaire. Elle nous rappelle les principes préconisés par l'ancien ministre des Finances, l'honorable Charles Dunning, principes d'après lesquels les ressources de notre pays ont, de 1935 à 1939, été méthodiquement sabotées, par suite de la réduction des dépenses effectuées, dans le dessein d'équilibrer le budget national. On se rappellera que, à cette époque-là, le ministre ne manquait jamais d'affirmer que les seuls fonds dont pût disposer l'Etat étaient ceux qu'il pouvait tirer du gousset des contribuables, et en conséquence nous avons laissé plus d'un demi-million de gens sans emploi tandis qu'un million de personnes vivaient de secours. Voilà quelle a été la politique conservatrice.

Que dire maintenant de la politique du Gouvernement à cet égard? J'ai déjà fait allusion à son programme de déflation d'avant-guerre. Cependant, les honorables députés se souviennent de la volte-face subite qui s'est

produite dans la politique du Gouvernement immédiatement après la déclaration de guerre. On se rappelle que peu de temps après l'ouverture des hostilités, le premier ministre (M. Mackenzie King) déclara qu'on ne permettrait pas que des restrictions financières missent obstacle aux efforts de l'Etat, que la seule limite à notre effort de guerre serait une limite physique, celle de la main-d'œuvre et des matériaux dont nous disposions. Cette déclaration a reçu l'approbation sincère de toute la population canadienne et des membres de la Chambre.

Je rappelle aussi aux honorables députés que, lorsque les membres de notre groupe, de 1935 à 1939, firent une déclaration semblable, de politique réaliste soutenant que tout ce qui est physiquement possible et souhaitable peut aussi devenir financièrement possible, nos remarques furent tournées en ridicule non seulement par les honorables députés d'en face, mais par des honorables membres de tous les coins de la Chambre. Il a fallu attendre que la crainte de la guerre menace le Gouvernement avant qu'il consente à adopter ce qu'on pourrait appeler une politique réaliste. Aujourd'hui, la guerre est terminée, mais encore une fois nous retournons aux politiques d'avant-guerre. Il est pourtant évident que, si une politique réaliste est nécessaire et justifiée quand on veut gagner la guerre, on devrait être justifié à y recourir lorsqu'il s'agit de gagner la paix. Et voici pourquoi je m'exprime ainsi. Le fait de gagner la guerre n'est pas l'objectif ultime. Ce n'est que le premier des objectifs principaux qu'il faut réaliser si nous voulons atteindre l'objectif ultime, celui d'une paix permanente et durable; et la seule paix durable est celle qui permettra à tous les peuples de la terre de jouir de la plus grande liberté possible, d'être à l'abri de la crainte, du besoin et de l'agression, de choisir le genre de vie qu'ils voudront, et cela comporte toutes les autres libertés. En effet, si tel est l'objectif que se propose le monde, le Canada se trouve en excellente posture pour donner des directives à cet égard. Mais ces directives existent-elles dans le discours du trône? Il est facile de démontrer que le discours du trône ne renferme dans une très large mesure que la répétition des mesures auxquelles on a recouru non seulement dans notre pays, mais dans toutes les nations hautement industrialisées du monde entre les deux grandes guerres et même avant 1914.

Le discours du trône indique clairement qu'en vue d'assurer l'emploi intégral et de maintenir un niveau de vie élevé, le Gouvernement comptera largement sur les exportations et sur un programme de placements à l'étranger. Il est évident qu'un programme d'exportations accrues et plus considérables que les importations contribuera à maintenir l'embauchage intégral, mais il n'est pas moins évident qu'un tel programme ne maintiendra pas les conditions de vie de la population au niveau le plus élevé possible, car le pays dont les exportations sont plus considérables que les importations réduit d'autant le niveau de vie de sa population.

Les membres de notre groupe reconnaissent que le Canada a l'obligation morale de mettre à la disposition des régions ravagées par la guerre toutes les denrées dont il peut se passer. Par exemple, nous appuyons à fond la proposition faite par le Gouvernement de consentir un prêt à la Grande-Bretagne. Mais je ferai remarquer que cette initiative diffère complètement d'un programme de placements à l'étranger faisant partie d'une politique ministérielle permanente qui viserait à faire retomber sur un autre pays la solution de notre problème du chômage.

(Sur la motion de M. Quelch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES NATIONS UNIES

RÉUNION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ—OBSERVATEUR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre, avant l'ajournement, de répondre à une question que l'honorable député de Peel (M. Graydon) a posée au cours de la séance. Il a demandé quel est l'observateur que le Canada a délégué près le Conseil de sécurité, aux réunions de New-York. J'ignorais alors si notre ambassadeur, M. Pearson, serait présent à ces réunions. Il espère assister à quelques-unes des séances, mais j'ai appris qu'il n'assistait pas à celles d'hier. C'est M. Charles Ritchie, conseiller du ministère des Affaires extérieures, qui représentait le Canada, à titre d'observateur délégué.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 27 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— LE TRÈS HON. MACKENZIE KING

AIDE À LA RUSSIE—RAPPORTS DE PRESSE ET DE LA RADIO SUR UNE DÉCLARATION DE TIM BUCK

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un fait personnel. J'ai été quelque peu surpris de lire dans les journaux d'hier soir et d'entendre à la radio la déclaration suivante, attribuée à Tim Buck:

Le fait le plus pernicieux qui ait été révélé au cours de l'enquête sur l'espionnage c'est que Mackenzie King a refusé son aide à un allié aux abois pendant la période la plus critique de la guerre.

J'avoue que je ne sais absolument pas de quelle manière j'ai refusé de l'aide à un moment donné à l'un quelconque de nos alliés. Pour ce qui est de l'U.R.S.S., j'ai sous la main la copie du deuxième raport annuel de l'Office canadien de l'aide mutuelle, embrassant l'année terminée le 31 mars 1945, et j'aimerais communiquer à la Chambre les renseignements qu'il renferme sur l'aide à la Russie:

L'aide mutuelle accordée à l'Union soviétique atteint la somme de $97,633,000 pour l'année financière 1944-1945, soit trois fois plus qu'au cours de l'année financière précédente. Ces chiffres comprennent une grande variété de munitions de guerre, de matières premières et de denrées alimentaires.

A mesure que les armées rouges s'avancaient à travers l'Europe de l'Est, leurs lignes d'approvisionnement s'allongeaient. Ce facteur, ajouté à la démolition des chemins de fer, des routes, du matériel roulant et des véhicules par les Allemands en retraite, mit les Russes en face d'un gigantesque problème de transport. Les expéditions de véhicules militaires et de rails d'acier de fabrication canadienne ont permis dans une certaine mesure de parer à la situation.

Le Canada a fourni aux usines soviétiques durant la dernière année financière du matériel industriel et de grandes quantités de matières premières destinées à la production de guerre.

On a envoyé à l'Union soviétique de la farine, du blé, des graisses et de la farine d'avoine, en quantité considérable, pour assurer des approvisionnements suffisants aux armées. Alors que les richesses agricoles de l'Ukraine subissaient la régie allemande, le grain canadien a grandement servi à combler les vides dans les approvisionnements alimentaires.

Mais cela ne représente pas toute la genèse de l'aide à la Russie. Des vaisseaux marchands et des brise-glace de l'Union soviétique ont mouillé dans des ports de la côte canadienne du Pacifique pour être radoubés et remis en état. Cela comprend le ravitaillement en vivres, vêtements, articles de bord, pièces d'outillage, carburant, bref tous les éléments nécessaires pour tenir la mer.

En vertu des accords d'aide mutuelle, le Canada a entrepris la construction de balayeurs de mines pour le compte de la Russie, et des équipages soviétiques se préparent dans le Dominion à monter ces vaisseaux.

Les services d'aide mutuelle fournis à l'Union soviétique ont mérité la reconnaissance des travailleurs et des soldats soviétiques.

Denrées expédiées en U.R.S.S. au cours de l'année 1944-1945 et durant l'année financière précédente:

Suit un état détaillé des denrées expédiées en U.R.S.S. au cours de l'année 1944-1945 et durant l'année financière précédente. Avec la permission de la Chambre, je consignerai au compte rendu ces détails de grande valeur à la suite de ma déclaration.

Il importe, à mon avis, de formuler cette déclaration parce que le paragraphe dont je viens de donner lecture a probablement été câblé en U.R.S.S. où les journaux le publieront sans doute. J'espère que mes paroles seront publiées au Canada, en U.R.S.S. et dans les autres pays du monde.

Voici les chiffres dont j'ai parlé:

	Années financières 1943-1944	1944-1945	Total
Véhicules de combat blindés, etc.			
Chenillettes d'utilité générale ..... nombre	44	....	44
Pièces de rechange pour chars Valentine ..... jeux	....	6	6
Transport motorisé			
Camions-ateliers ..... nombre	340	1,204	1,544
Autoneiges ..... nombre	....	6	6
Motocyclettes ..... nombre	....	500	500
Substances chimiques et explosives			
Explosifs ..... tonnes	2,404	12,676	15,080
Grues et treuils			
Grues mobiles ..... nombre	....	152	152
Treuils à l'air ..... nombre	....	350	350
Treuils usagés C.I.R. ..... nombre	....	3	3
Treuils à tambour ..... nombre	....	3	3
Appareils électriques			
Moteurs et commandes ..... jeux	....	45	45
Produits pharmaceutiques et pansements			
Divers ..... tonnes	34	....	34
Pénicilline ..... Milliards d'unités d'Oxford	....	5	5
Machines-outils			
Tours, emboutisseurs, planeurs, etc.	91	370	461
Fabriques d'obus complètes	....	3	3
Machines et outils industriels			
Compresseurs ..... nombre	....	43	43
Pointes et flans ..... tonnes	2	7	9

[Le très hon. Mackenzie King.]

		Années financières 1943-1944	1944-1945	Total
Equipement industriel divers				
Rivelaines	nombre	....	200	200
Foreuses de 30"	nombre	....	80	80
Toile métallique (bronze)	pieds	....	3,300	3,300
Isolateurs	nombre	....	4,350	4,350
Transporteurs usagés	nombre	....	5	5
Courroies	pieds	....	716	716
Corde métallique	pieds	....	4,053	4,053
Noir d'acétylène	tonnes	....	135	135
Equipement pour transmissions				
Appareils de T.S.F.	nombre	....	300	300
Appareils radiorécepteurs	nombre	....	500	500
Cartouches de signalisation	nombre	90,000	....	90,000
Appareil G.L. Mk III	nombre	....	197	197
Métaux				
Aluminium en lingots	tonnes	13,477	23,809	37,286
Cadmium	tonnes	104	12	116
Nickel	tonnes	1,510	3,063	5,173
Ferro-silicium	tonnes	354	3,873	4,227
Ferro-chrome	tonnes	....	2,742	2,742
Ferro-tungstène	tonnes	....	154	154
Plomb	tonnes	10,672	9,606	20,278
Acier allié	tonnes	....	4,740	4,740
Zinc	tonnes	....	4,985	4,985
Tuyau d'aluminium	tonnes	....	151	151
Tiges d'aluminium	tonnes	....	732	732
Magnésium	tonnes	....	421	421
Matériel de chemin de fer				
Rails	tonnes	13,756	43,998	57,754
Wagons en plate-forme	nombre	....	183	183
Denrées alimentaires				
Blé	tonnes	10,532	29,116	39,648
Farine	tonnes	112,230	243,883	356,113
Farine d'avoine	tonnes	....	4,548	4,548
Saindoux	tonnes	....	9,892	9,892
Graines de semence				
Luzerne	tonnes	....	355	355
Brome	tonnes	....	89	89

Il s'agit dans tous les cas de tonnes de 2,000 livres.

Les sommes dépensées au Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1945, ainsi que les années précédentes, portent sur les principales catégories suivantes:

	Millions de dollars 1943-1944	1944-1945	Total
Equipement automobile et transport motorisé	$ .702	$17.474	$18.176
Véhicules blindés et chars de combat	.617	.391	1.008
Substances chimiques et explosives	4.134	5.361	9.495
Canons et armes portatives	.011	.006	.017
Obus et cartouches	.012	.012	.024
Equipement électrique, téléphonique et radiophonique	....	9.001	9.001
Bois de construction et matériaux lourds	....	2.678	2.678
Machines-outils et matériel lourd	2.971	8.188	11.159
Menus outils, matériel et articles divers	....	1.382	1.382
Aluminium	6.821	9.311	16.132
Autres métaux vils	3.951	10.100	14.051
Equipement de chemin de fer	....	6.189	6.189
Transport océanique et fluvial	.119	2.790	2.909
Saindoux	....	2.653	2.653
Blé	.223	1.374	1.597
Farine	2.568	15.592	18.160
Farine d'avoine	....	.295	.295
Divers	....	.003	.003
Réporoation et entretien des navires	1.142	4.843	5.985
Total des déboursés	$23.281	$97.633	$120.914

LOI CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

M. A.-P. CÔTÉ (Matapédia-Matane) propose la première lecture du bill n° 8 concernant la fête du Canada.

M. GRAYDON: Expliquez-vous.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Le bill a pour objet de révoquer la loi concernant la fête du Dominion et de lui substituer une loi concernant la fête du Canada. Les seules modifications se rapportent au titre et à l'article 2 où le mot "Canada" remplacerait celui de "dominion". En présentant ce bill, je me propose deux buts:

Premièrement, faire mieux connaître le Canada à l'étranger.

Deuxièmement, créer un nouvel élément capable de faire rayonner chez tous les Canadiens l'amour du Canada.

Si nous remplacions le mot Dominion par celui de Canada,—et mon bill ne propose aucun autre changement à la loi concernant la fête du Dominion consignée dans les Statuts revisés du Canada, 1927, Chapitre 49,—ce serait une façon plus sûre de faire reconnaître notre pays dans un monde rétréci, où nous sommes au moins l'objet d'une curiosité rapidement grandissante.

En ce qui nous concerne, au Canada, je prends la liberté de signaler qu'il est plus que temps de donner à tous les Canadiens un commun dénominateur pour établir le bilan de leurs réalisations d'une année, ainsi qu'un congé annuel pour en célébrer les résultats par tout le pays.

Une telle fête ne jettera pas dans l'ombre les diverses couleurs de la mosaïque canadienne qui brillent au soleil certains autres jours de l'année, mais je suis d'avis qu'il faudrait en exposer l'ensemble au moins une fois par année et le désigner convenablement.

M. CHURCH: Il existe une fête du Canada depuis l'établissement de la Confédération: la fête du Dominion, qui se célèbre le 1er juillet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

LES EAUX NAVIGABLES

APPROBATION DES OUVRAGES CONSTRUITS LORS DU 1ER JUIN 1938

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill n° 9 tendant à modifier la loi concernant la protection des eaux navigables.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. FRASER: Expliquez-vous.

L'hon. M. FOURNIER: Cette mesure vise à modifier le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi concernant la protection des eaux navigables, ainsi conçu:

Le gouverneur en son conseil peut approuver les ouvrages construits ou en voie de construction au premier jour de juin mil neuf cent dix-huit, subordonnément aux dispositions de l'article sept de la présente loi, et cette approbation a le même effet que celle des ouvrages à construire.

Il s'agit simplement de substituer aux mots "premier jour de juin mil neuf cent dix-huit" les mots "premier jour de juin mil neuf cent trente-huit".

M. GRAYDON: A quelle fin?

L'hon. M. FOURNIER: L'article 7 susmentionné est ainsi libellé:

L'autorité locale, la compagnie ou la personne qui se propose d'établir, dans des eaux navigables, quelque ouvrage pour lequel il n'existe d'ailleurs aucune autorisation suffisante, peut en remettre les plans, avec la description de l'emplacement projeté, au ministre des Travaux publics, et en déposer un double au bureau du registrateur des titres du district, du comté ou de la province où la construction de cet ouvrage est projetée, et elle peut s'adresser au gouverneur en son conseil pour en obtenir l'approbation.

Entre 1918 et 1938, on a procédé à l'exécution de certains travaux. Ces ouvrages ne sont pas autorisés par la présente loi; il s'agit donc d'inclure des travaux dont l'exécution n'a pas été suffisamment sanctionnée.

M. CHURCH: Etant donné que des eaux limitrophes et certains cours d'eau tant provinciaux qu'interprovinciaux sont en cause, le ministère de la Justice a-t-il été saisi de cette mesure?

L'hon. M. FOURNIER: Tous ces bills sont préparés par le conseiller juridique de la Chambre et soumis au ministère de la Justice.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 10 concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

M. GRAYDON: Est-ce là le bill annuel?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet, c'est le bill ordinaire concernant la nomination des vérificateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada. C'est un bill identique à celui qui a été présenté l'an dernier, sauf que les

chiffres "dix-neuf cent quarante-cinq" ont été remplacés par "dix-neuf cent quarante-six". Il propose encore une fois la nomination de George A. Touche and Company.

M. CHURCH: Depuis combien de temps sont-ils vérificateurs?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ARMÉE CANADIENNE

SOLDE SPÉCIALE, DANS LE PACIFIQUE, AUX TECHNICIENS DE RADAR ET AUTRES MEMBRES DU SERVICE DES SIGNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai transmis le texte. Le ministre est-il en mesure d'informer la Chambre si l'on a accordé aux techniciens préposés au radar et aux autres membres du Service des Transmissions royal canadien, qui ont servi sur le théâtre du Pacifique entre juillet 1944 et février 1946, la solde autorisée pour les forces du Pacifique?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Les troupes canadiennes du Pacifique qui se sont rendues aux Etats-Unis ou sur le théâtre de guerre du Pacifique pour subir un entraînement ou en qualité d'observateurs, ont reçu les taux spéciaux de solde autorisés pour les troupes canadiennes du Pacifique. Mais les militaires autres que ceux qui se sont enrôlés dans les troupes du Pacifique n'avaient pas droit aux taux de solde autorisés pour les troupes canadiennes du Pacifique et n'ont pas reçu cette solde. On ne songe aucunement, à l'heure actuelle, à accorder ce taux spécial de solde aux militaires autres que ceux qui ont fait partie des troupes canadiennes du Pacifique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je vais poser au ministre du Travail une question se rapportant au besoin de main-d'œuvre pour la culture des betteraves à sucre dans l'ouest d'Ontario et autres travaux spécialisés: que fait-on, en plus de relâcher les objecteurs de conscience, afin d'assurer la main-d'œuvre nécessaire aux fins que j'ai mentionnées? Faute d'autres bras, le Gouvernement se propose-t-il d'utiliser les services des prisonniers de guerre comme on l'a fait depuis quelques années?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Sauf erreur, l'honorable député s'intéresse surtout à la situation relative à la betterave à sucre?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Nous sommes présentement à étudier les questions se rapportant au genre de main-d'œuvre dont nous a parlé mon honorable ami. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 26 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Avant la suspension du débat, hier soir, je soulignais que le discours du trône révélait chez le Gouvernement l'intention de compter sur son régime d'avant-guerre pour assurer le maintien de la prospérité. Je rappelais aussi que si le programme de placements à l'étranger peut nous aider à maintenir l'embauchage intégral, par contre, il est nécessairement appelé à réduire le niveau de vie de notre population.

Tous admettront, je crois, que rien dans le discours du trône n'est de nature à stimuler chez notre peuple un véritable effort de paix. Nous y retrouvons tous aussi une atmosphère dangereuse de suffisance dont s'est inspiré en cette Chambre au moins un ministre de la Couronne. Je veux parler du ministre de la Reconstruction (M. Howe). Par contre, je trouve impossible de dire que la population en général s'y est laissée prendre. J'ai causé, en effet, avec des gens de diverses classes sociales et je constate qu'ils ne voient pas les choses du même œil. L'avenir les laisse très inquiets. Le Gouvernement compte beaucoup trop sur l'accord de Bretton-Woods pour assurer le succès de son programme.

Je regrette profondément la manière dont le Gouvernement a hâté l'adoption de cette mesure durant la dernière session. On se rappelle que notre groupe a consacré un temps raisonnable à son étude et que notre conduite nous a attiré les protestations des libéraux. Ces honorables députés font mieux de quitter le lit de Procuste avant que commence le supplice, car ensuite il sera trop tard.

Lorsque M. Rasminsky, expert financier du Gouvernement, a comparu devant le comité des banques, il a déclaré, en réponse à certaines questions que je lui ai posées, que la réussite de l'accord de Bretton-Woods dépendrait dans une très large mesure d'un changement d'attitude de la part des nations créancières. M. Rasminsky et le ministre des Finances (M. Ilsley) nous ont tous deux dit être d'avis que quelques-unes de nos principales objections à l'égard de l'accord de Bretton-Woods se trouveraient dissipées plus tard, par suite de la conclusion d'accords commerciaux. Or, monsieur l'Orateur, j'ai sous la main certaines propositions visant l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde, formulées par le gouvernement des Etats-Unis. Je crois savoir que ces propositions doivent être soumises à une conférence internationale qui aura lieu plus tard et qu'elles feront l'objet de discussions.

Nous avons soutenu que l'accord de Bretton-Woods favorisait nettement les nations créancières. Ainsi que je l'ai déjà dit, M. Rasminsky nous a déclaré que la réussite de l'accord dépendrait d'un changement d'attitude, et que les objections que nous avions soulevées disparaîtraient avec la conclusion d'un accord commercial. J'ai fait une étude soigneuse de ces propositions. Je les ai lues et relues dans le dessein d'y trouver quelque part quelque indice du changement d'attitude qu'ont mentionné M. Rasminsky et le ministre des Finances, mais je n'ai pu en observer aucun. Nous avons à l'égard de ces propositions précisément les mêmes objections que nous avons formulées au sujet de l'accord de Bretton-Woods, savoir qu'elles favorisent nettement les nations créancières.

Je désire citer à la Chambre un ou deux articles afin d'appuyer mes objections. Je donnerai tout d'abord lecture du paragraphe 1 de l'article A ou chapitre 3, et je citerai ensuite le paragraphe 7. Je relève au paragraphe 1 la disposition suivante:

Accorder aux produits importés d'autres nations membres un traitement non moins favorable que celui accordé aux produits domestiques en ce qui concerne les questions visant les impôts domestiques et la réglementation du commerce.

Voici maintenant le paragraphe 7:

S'abstenir de toute campagne de boycottage financée ou organisée par l'Etat en vue de décourager, directement ou indirectement, l'importation ou la consommation de denrées d'autres Etats membres.

[M. Quelch.]

Imaginons la situation suivante. Supposons qu'une nation ait une balance commerciale nettement défavorable; elle peut être en mesure d'équilibrer ses échanges avec la plupart des autres pays mais avoir une balance commerciale sensiblement défavorable avec l'une des grandes nations créancières. Si le pays créancier refuse de se prêter à cette pratique, il sera qualifié, comme l'a dit M. Rasminsky, de mauvais créancier. Le seul recours qui s'offre à la nation débitrice est de restreindre ses importations en provenance de ce pays de façon à rétablir l'équilibre. Cependant, sous le régime de ces règlements, il ne lui serait pas loisible de le faire.

Voici le texte du paragraphe 2 de la section B, chapitre 3:

Tarifs d'exportation et tarifs préférentiels. Des négociations doivent être entamées pour les droits d'exportation aussi bien que pour les droits d'importation. Les Etats membres devraient s'engager à ne pas imposer ou à ne pas maintenir de droits qui établissent une différence suivant la destination des denrées exportées.

Pour revenir à mon exemple, c'est-à-dire au pays dont la balance de commerce défavorable est dans une large mesure imputable à l'attitude d'un pays créancier, on reconnaîtra certainement qu'il devrait avoir le droit de rajuster ses tarifs d'exportation de façon à encourager les échanges avec le pays créancier.

Je passe maintenant au paragraphe 2 de l'article C qui est censé traiter de la question des balances commerciales en déséquilibre et qui se lit ainsi:

2. Restrictions destinées à sauvegarder la balance des comptes. Les membres qui accusent une balance de comptes défavorable devraient avoir le droit d'imposer des restrictions quantitatives sur les importations, afin d'aider par là à restaurer l'équilibre de la balance générale des comptes. Cette disposition devrait être appliquée conformément à des conditions et à des méthodes qu'on aura convenu d'adopter. Ces conditions et méthodes...

d) devraient éliminer complètement toute distinction injuste dans l'emploi de ces restrictions après la période de transition.

On a là un cas comme celui que j'ai déjà mentionné. Une nation qui veut imposer des restrictions sur les importations provenant d'une autre nation est tenue d'imposer les mêmes restrictions sur tous les produits qu'elle peut importer, même si tous les autres pays respectent l'entente et équilibrent leurs exportations au moyen d'importations. Le but de l'accord de Bretton-Woods est, apparemment, de favoriser l'expansion industrielle;

mais je tiens à faire remarquer qu'à moins que les pays créditeurs ne soient disposés à agir loyalement, et rien dans ces propositions ne laisse prévoir qu'il en soit ainsi, il peut fort bien en résulter une intensification du nationalisme économique.

Je citerai un discours du premier ministre de Grande-Bretagne, M. Attlee, afin d'indiquer que c'est exastement ce qui se passe déjà en Grande-Bretagne; et, ne l'oublions pas, la Grande-Bretagne a signé l'accord de Bretton-Woods. J'ai ici le hansard anglais du 22 janvier 1946 et je signale la colonne 25. N. Norman Smith, qui, je crois, est député travailliste de Nottingham-Sud...

...a demandé au premier ministre si, étant donné les difficultés que comporte le paiement des importations, il fera faire des recherches en vue de remplacer par des produits nationaux les matières premières importées qu'utilisent les fabriques anglaises.

M. Attlee a répondu:

Les circonstances créées par la guerre nous ont déjà obligés à faire tout notre possible pour substituer les produits domestiques aux produits importés, dans les limites imposées par nos ressources naturelles. Le Gouvernement juge que ces efforts doivent être continués par l'Etat et par l'industrie privée, avec l'appui le plus entier de la recherche scientifique, de façon à apporter une contribution effective à la solution de nos difficultés au chapitre de la balance générale des comptes.

En dépit de l'adoption des accords de Bretton-Woods, la Grande-Bretagne jugerait donc encore nécessaire de recourir à une politique de nationalisme économique, afin de parvenir à régler ses difficultés au chapitre de la balance des comptes. Je crains qu'une telle politique ne soit adoptée par plusieurs autres nations européennes, ainsi que par d'autres pays, dont l'Australie, qui ont eu, dans le passé, beaucoup de mal à équilibrer leurs balances des comptes.

On peut se demander ce qui arriverait si le Gouvernement adhérait servilement à la politique réactionnaire du capitalisme libéral. Que je cite à la Chambre l'avertissement que donnait, à cet égard, le gouverneur de la Banque du Canada. A la page 9 du rapport publié par la banque en date du 8 février 1946, le gouverneur de cette institution dit ce qui suit en marge de la situation actuelle:

En ce moment, les dépenses d'Etat sont encore relativement élevées. La démobilisation prend du temps, et l'Etat est en train de faire de gros paiements pour les gratifications de service de guerre et les crédits de réadaptation. En outre, nos exportations, qui ont atteint un volume sans précédent sous le régime de l'aide mutuelle, sont maintenues en partie à un haut niveau par des prêts du Gouvernement pour aider les pays alliés à réparer les dégâts subis par leur économie et à se procurer les vivres nécessaires.

C'est sans doute pour cette raison que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a prononcé ici un discours si optimiste, mais voici l'avertissement de M. Graham Towers:

Mais l'avenir ne nous offre pas de raisons de nous reposer sur nos lauriers. La plupart de nos problèmes de réadaptation d'après-guerre sont encore à résoudre. Les accumulations de demande ne sont pas énormes par rapport à la capacité de production quand l'industrie sera complètement rétablie et les inventaires ramenés à leur niveau normal. La démobilisation terminée, les dépenses du Gouvernement diminueront rapidement. Nos prêts extérieurs pour financer les achats de marchandises canadiennes ne resteront pas non plus indéfiniment au niveau actuel. L'optimisme qui règne en Amérique du Nord est dangereux s'il détourne notre attention des problèmes dont nous devons nous occuper.

Les problèmes auxquels M. Graham Towers fait ici allusion sont exactement les mêmes, monsieur l'Orateur, que ceux qui se sont posés chez nous entre les deux guerres. Ce sont ceux qu'ont toujours eu à résoudre les nations fortement industrialisées. On peut les réduire à ceci: la façon de maintenir la demande effective au regard de notre production, la façon de maintenir nos marchés domestiques et nos marchés d'exportation en fonction de la production globale de nos manufactures, de l'industrie agricole et des autres industries. Dans le passé, principalement de 1935 à 1939, nous avons souligné la raison qui explique cette situation. Nous avons fait observer maintes fois qu'à cause de certaines pratiques qui sont inhérentes au régime capitaliste, l'industrie se voit impuissante à maintenir une demande effective au regard de sa production, excepté aux moments de constitution anormale de biens de capital, comme cela se produit en temps de guerre ou dans tout pays de développement récent avant qu'il devienne industrialisé. Ainsi, quand il s'agit de développer à leur plus haut point les ressources naturelles, on se trouve fatalement placé dans l'alternative ou d'avoir à exporter les biens de surplus, non pas ceux qui excèdent le niveau des besoins de la population mais ceux qui dépassent la puissance d'achat au sein même du pays, et refuser d'accepter les importations en retour ou d'avoir à étendre la puissance d'achat de la population au niveau qui lui permette d'acheter la production totale du pays et les exportations que les autres nations échangent contre les biens domestiques.

Il est par trop évident que, si vous n'avez pas d'autre objectif que l'embauchage intégral, c'est-à-dire de fournir du travail, la première de ces deux solutions peut vous satisfaire. Par ces moyens vous pouvez sans doute maintenir l'embauchage intégral, à condition de trouver d'autres nations qui consentent à conserver une balance de commerce défavorable et à s'endetter indéfiniment. Quelles nations y consentiront? Aucune n'en a manifesté la volonté dans le passé; s'il en était ainsi cependant, vous pourriez réussir à donner du travail à tous les citoyens du pays. Si l'objectif à atteindre cependant n'est pas simplement d'assurer du travail à tous, mais de maintenir le plus haut niveau d'existence possible au gré de la population, chacun conviendra, je crois, que la première solution n'est pas satisfaisante car, lorsqu'on exporte à l'étranger plus de richesses qu'on en reçoit, on réduit d'autant, c'est inéluctable, le niveau d'existence de la population.

Le Gouvernement a donc le devoir de maintenir le pouvoir d'achat de la population à un niveau assez élevé pour lui permettre de consommer, jusqu'à la limite de ses désirs ou de sa capacité de production, selon le cas. Dans cette hypothèse nous n'avons pas besoin, je crois, de craindre le manque de demandes effectives ou l'absence de marchés. Nous aurons le plus grand marché que le pays ait connu, celui qui consistera à satisfaire les besoins de notre population. Sous l'empire d'un tel programme, nous pourrions sans doute très bien accorder des pensions de vieillesse de $50 par mois à partir de l'âge de 60 ans. Lorsque cette idée a été débattue à la Chambre, elle a reçu, je le rappelle, l'appui d'honorables députés de tous les groupes, et le peuple croira d'autant plus volontiers en la sincérité du premier ministre, quand il parle d'un nouvel ordre social, que le Gouvernement mettra plus d'empressement à réaliser un programme de ce genre. Des pensions analogues devraient être versées à toutes les personnes atteintes d'infirmités physiques et incapables de tenir un emploi rémunéré. Nous admettons actuellement ce principe jusqu'à un certain point, en ce qui concerne les aveugles, mais il y a plusieurs autres catégories de personnes tout aussi invalides; je songe, en particulier, à celles qui souffrent si gravement d'arthrite, ou de diverses autres maladies.

Nous soutenons aussi que le montant exempté de l'impôt sur le revenu devrait être relevé au moins à $2,000 pour les personnes mariées et à $1,200 pour les célibataires. Après le geste que nous avons posé à la Chambre au cours de la dernière session, et par lequel nous avons pris soin de nos intérêts d'une manière très gracieuse, le moins que nous puissions faire c'est d'accorder les mêmes avantages à la population canadienne. Tous les honorables députés seront de mon avis, je crois, quand j'affirmerai qu'il est bien évident que tous les habitants de notre pays, d'une extrémité à l'autre, sont animés de ces sentiments. Ils espèrent que l'exposé budgétaire annoncera des réductions sensibles de l'impôt sur le revenu que doivent acquitter les gens à revenu modique. Nous croyons ensuite que la parité des prix dans le cas des produits primaires devrait constituer un article permanent du programme du Gouvernement. Lorsque l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) a pris la parole au cours du présent débat, il a exposé notre attitude sur la question agricole à la Chambre. Cependant, je ferai remarquer en passant que, vu l'augmentation des frais et vu que le blé se vend actuellement $2 le boisseau à Chicago, on pourrait fort bien porter le paiement initial de $1.25 à $1.50. Nous ne critiquons pas le Gouvernement de vendre le blé à la Grande-Bretagne à raison de $1.55; mais nous considérons que c'est là un sacrifice qui devrait être supporté par l'ensemble de la population canadienne. Nous ne pensons pas que le Gouvernement ait le droit de demander à une classe quelconque de la société de consentir seule ce sacrifice. Nous sommes également d'avis que le prix minimum pourrait fort bien être porté de $1 à $1.25 pendant les quatre années prochaines.

Il y a aussi plusieurs autres projets urgents que l'on pourrait exécuter. Nous croyons que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) commet une erreur lorsqu'il retarde la date de l'exécution de ces projets, et les garde en réserve en guise de protection contre le chômage.

Il n'y a pas de doute, par exemple, qu'il faudrait le plus tôt possible mettre sur pied des programmes d'irrigation afin de procurer des fermes et des logements à des milliers de gens. On pourra de cette façon conserver la demande de denrées et de services divers.

Vient ensuite la question du logement. Bien qu'il existe plusieurs plans sur le logement qui, lorsque les matériaux seront disponibles, permettront sans doute aux citoyens à revenu élevé ou moyen de se construire des maisons, tous les honorables députés conviendront que ces programmes n'aideront pas les moins for-

tunés à obtenir un logis. Somme toute, ne devons-nous pas nous intéresser d'abord à ces derniers? Nous favorisons donc un plan de subsides sur les logements permettant à toutes les classes de la population de se loger convenablement.

Il importe grandement qu'on abaisse de façon radicale les taux d'intérêt. Les Canadiens s'étonnent que nous trouvions les moyens de prêter sans intérêt à d'autres pays et que nous parvenions à consentir des prêts portant un intérêt de 2 p. 100, alors que nous imposons un tarif de 4½ p. 100 à l'intérieur du pays, en ce qui concerne la construction de logements.

On peut formuler une critique sévère sur l'octroi de prêts à l'étranger à un taux de 2 p. 100 tandis que nos soldats qui ont combattu pour la victoire paient 3½ p. 100. Ils ont sûrement droit au même taux que les étrangers.

Je me rends compte que la politique financière d'un régime conservateur ou libéral actuel ne peut réaliser un tel programme sans augmenter constamment la dette et les impôts. Je signale, toutefois, que les impôts n'amèneront pas la prospérité et que les emprunts n'élimineront pas la dette. Puisque la régie du numéraire émis peut déterminer le volume et la nature de la production, et puisque l'argent est puissance souveraine, nous recommandons la constitution d'une commission nationale de finance responsable au Parlement, par l'entremise du ministre des Finances, de l'émission et du retrait de fonds en conformité des exigences de la nation, ainsi que de l'administration du régime monétaire subordonnée au désir de la population canadienne. Voilà, à notre avis, le seul moyen de conserver et de développer dans la mesure maximum les ressources de la population canadienne et de mettre à sa disposition la richesse qui résultera de nos entreprises sans exposer la nation à des dettes impossibles à payer.

On nous a dit que les Canadiens se sont distingués par un effort de guerre si impressionnant surtout parce qu'ils étaient animés du besoin de vaincre l'ennemi. Tous admettront que le discours du trône ne peut inspirer profondément la population. Les impôts élevés, une dette croissante et un niveau d'existence qui baisse constamment ne peuvent soulever l'enthousiasme.

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

"Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence auraient dû informer Votre Excellence qu'ils apporteraient, au cours de la présente session, dans l'organisation financière, économique et politique du pays, les changements propres à établir immédiatement une démocratie chrétienne revivifiée, sous le régime de laquelle le niveau d'existence de tous les Canadiens serait haussé en raison directe de la puissance grandement accrue du Canada de produire et de distribuer les articles de consommation et les services".

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, lorsque je me suis levé pour parler du sous-amendement qui a été mis aux voix hier soir, comme il y avait eu discussion avant que je commence mes remarques, j'ai oublié de féliciter les honorables députés qui ont proposé (M. Viau) et secondé (M. Winters) l'Adresse en réponse au discours du trône. Je m'associe donc aux honorables députés qui ont félicité les députés en question de leur brillant discours à la Chambre.

A ce moment-là, je n'avais pas l'intention de parler de nouveau d'agriculture au cours du présent débat. Cependant, en raison des déclarations faites hier après-midi par le chef de l'opposition (M. Bracken), les honorables députés conviendront qu'il faut lui répondre le plus tôt possible.

Je me propose de dire quelques mots de la nouvelle motion de défiance proposée par les créditistes. Je désire d'abord exprimer ma reconnaissance aux honorables députés de ce groupe pour l'appui qu'il a accordé à la principale question en litige au sujet de la ligne de conduite adoptée à l'égard de l'agriculture au Canada. En ce faisant, je prends la liberté de signaler que le groupe de la Chambre qui comprend le plus grand nombre de représentents des cultivateurs est le parti créditiste. La plupart d'entre eux sont de véritables cultivateurs venant de la région du pays dont il a été question lorsqu'on a traité des jachères d'été et d'autres programmes agricoles et qui éprouve beaucoup de difficulté à conserver un niveau d'existence convenable à sa population. C'est pourquoi je suis très sensible aux observations et à l'appui d'honorables députés de cette partie de la Chambre au sujet de notre programme de jachère d'été.

En face de la discussion qui a eu lieu jusqu'ici, je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir adopté pour ligne de conduite, au début de ma carrière politique, de ne jamais trouver à redire aux longs débats sur toute question soumise à une assemblée délibérante. Il n'est pas sage de priver les membres de telles assemblées du droit de s'exprimer et de se prononcer librement sur toute question d'intérêt public, afin que nous connaissions l'opinion de gens représentant toutes les parties de notre vaste pays.

Depuis trente-deux ans que je fais partie d'assemblées délibérantes, j'ai toujours respecté consciencieusement cette décision de ne pas

trouver à redire aux longs débats sur les questions soumises à ces assemblées, y compris la Chambre des communes. Lorsque j'ai entendu hier le chef de l'opposition, je me suis félicité d'avoir pris cette décision il y a longtemps et de l'avoir respectée.

Dans le premier discours qu'il prononçait en cette enceinte, au cours de la présente session, il signala aux nouveaux membres en particulier que c'était sa deuxième session à la Chambre des communes, qu'au cours de sa première session, il était resté à son siège et avait écouté les discours prononcés par les divers membres et qu'à la lumière de l'expérience de vingt années qu'il avait acquise dans un autre endroit et d'une année d'expérience ici même, il jugeait bon de nous offrir des conseils. Il déclara la première fois qu'il prenait la parole à la Chambre qu'il ne se proposait pas d'être bref. Puis il prononça un discours d'environ deux heures et demie.

Je ne m'y oppose nullement. C'était son droit et son privilège. Mais nous croyions, naturellement, qu'il ne réclamerait pas si tôt ce même privilège. Or, nous avons eu hier l'honneur de l'entendre prononcer un discours d'une heure et quart, où il s'est efforcé de répondre à quelques-unes des remarques que j'ai formulées dans un discours d'environ une heure il y a une semaine. Dans son discours, il a soulevé trois questions différentes.

Premièrement, il demanda si je l'avais délibérément représenté sous un faux jour dans les remarques que j'ai formulées il y a une semaine. Il déclara,—et je lui en sais gré,—qu'il croyait que je ne l'avais pas fait délibérément, mais que c'était parce que je n'avais pas étudié la question sous tous ses aspects. Or, tout ce que j'ai dit il y a une semaine, je l'ai dit de propos délibéré, car j'avais la certitude d'avoir en ma possession tous les faits, et l'examen des chiffres que j'ai cités la semaine dernière et que je citerai de nouveau aujourd'hui confirme l'attitude que j'ai prise à ce moment.

En parlant du sujet la semaine dernière, j'ai cité, en l'approuvant, la définition que donnait de la jachère d'été le chef actuel de l'opposition, alors qu'il enseignait l'agriculture dans le collège agricole de la Saskatchewan. La mise en jachère d'été dans l'ouest canadien, disait-il, consiste à empêcher, pendant une année, un certain terrain de produire quoi que ce soit, du moins autant qu'il soit possible de le faire, afin d'emmagasiner l'humidité pour l'année suivante.

En 1916, 1915 et les années antérieures, deux sortes de terrain constituaient, en superficies à peu près égales, la jachère d'été. En premier lieu, il y avait les terres qui n'avaient encore produit que de l'herbe des prairies. On leur donnait un premier labour vers la fin de mai ou le commencement de juin. C'est ce que nous appelions faire de la terre neuve. La première année, on cherchait à empêcher l'herbe des prairies ou toute autre de pousser et l'année suivante on les mettait en culture. D'ordinaire, la première année il s'agissait d'un défrichage de la prairie et la deuxième année d'un nouveau labour à l'automne. Venaient ensuite deux récoltes successives, de blé, en général, puisque la prairie était censée être assez riche pour produire du blé les deux années qui suivaient sa mise en culture. Ensuite, les pratiques agricoles voulaient que la troisième année la terre soit laissée en jachère, sans culture, afin de lui restaurer son humidité.

Telles sont les terres dont j'ai parlé la semaine dernière et que le chef de l'opposition avait à l'esprit hier. Pour tenir compte des terres en premier labour, ainsi que des superficies en jachère en 1915, c'est-à-dire de toutes les terres qu'on laissait sans culture afin d'en accroître la production l'année suivante, j'aurais dû employer la semaine dernière, si j'avais cité un pourcentage,—ce que je n'ai pas fait,—32 p. 100 et non 26 ou 30 p. 100. Autrement dit, la méthode d'alors consistait à garder en jachères 32 p. 100 de la superficie à emblaver l'année suivante.

Autre point qu'on a soulevé: on a laissé entendre que, dans son exposé d'il y a une semaine, le chef de l'opposition voulait parler d'une proposition qu'il avait faite visant à réduire l'étendue en jachère à 26 p. 100 de sa superficie actuelle. C'est inexact. Le chef de l'opposition a fait ce qu'il me reproche de faire de temps à autre. Dans son discours, il a laissé entendre qu'à l'occasion, j'adoptais une certaine attitude et m'efforçais de l'appuyer par tous les renseignements que j'avais sous la main. Je signale à la Chambre que c'est exactement de cette façon qu'il a agi hier.

Voyons ce qu'il a fait. A l'aide de chiffres qu'il avait puisés je ne sais où, il a démontré que nous avions dans l'Ouest, à l'heure actuelle, 61 millions d'acres en culture. Or nous en avons 65 millions. Partant du chiffre de 10,500,000 acres, il en prit un autre s'appliquant à la superficie des labours et des jachères et calcula que 3,500,000 acres représentaient 26 p. 100 des 13,300,000 acres. Il estima ensuite que si on réduisait le chiffre de 19,300,000 à 15,800,000, cela donnerait 26 p. 100 des terres cultivées, soit 61 millions d'acres, disait-il. Puis du chiffre de 15,800,000, il a tout rapporté, dans son discours à cette proportion de 26 p. 100.

Ce genre de raisonnement est erroné, parce que l'étendue des cultures, à l'heure actuelle, n'est pas de 61 millions, mais bien de 65 millions d'acres. De plus, lorsqu'il a pris la

[L'hon. M. Gardiner.]

parole, il y a une semaine, le chiffre qu'il a employé était 15 millions et non 15,800,000. Il a dit que les jachères de l'Ouest canadien devraient, de 19,300,000 acres, c'est-à-dire l'étendue que nous conseillons aux cultivateurs de consacrer à ce genre de culture cette année, être réduites à 16 ou 15 millions d'acres. Il a ensuite prétendu qu'une telle manière d'agir mettrait 3 ou 4 millions d'acres en disponibilité pour la production de quelque 30 millions de boisseaux de blé.

Je ferai remarquer que, après un ajustement du chiffre de 65 millions d'acres fondé sur la situation qui a été exposée la semaine dernière, la superficie de 15 millions d'acres en jachère d'été représente, non pas 26, mais 23 p. 100. Les propositions que nous avons énoncées l'autre jour comportaient la réduction à 23 p. 100 de la superficie en jachère, laquelle représente actuellement une proportion variant entre 29 et 30 p. 100, ce qui nous permettra de produire plus de blé pour approvisionner ceux qui en ont besoin à l'heure actuelle.

Je ne mentionne ces chiffres qu'afin de démontrer que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit la semaine dernière. J'ai alors déclaré qu'en 1915 et 1916, le chef actuel de l'opposition, qui à cette époque était professeur d'agronomie au Collège d'agriculture de la Saskatchewan, assurait à nos jeunes cultivateurs que dans une superficie considérable de notre province il convenait de laisser la moitié des terres en jachère d'été; il ajoutait que dans le cas d'une autre partie très considérable de notre territoire, la proportion devait être de 33⅓ p. 100; et que, pour une autre partie de moindre étendue, les terres en jachère devaient constituer 20 ou 25 p. 100, la proportion moyenne devant représenter à peu près le tiers.

Je sais qu'il a pris cette attitude, car j'étais député à la législature de la Saskatchewan en 1914. J'y ai siégé en 1915 et en 1916. Durant quelques-unes de ces années, le chef de l'opposition a été fonctionnaire à l'emploi du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, et pendant les autres, il a enseigné à l'Université de la Saskatchewan. Les honorables députés conviendront sans doute que j'ai connu autant que quiconque au Canada l'homme éminent qui était alors ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable M. W. R. Motherwell. Je connais ses vues sur la question et je sais que personne n'aurait pu collaborer avec lui à l'encouragement de méthodes agricoles convenables en Saskatchewan sans admettre qu'il fallait laisser au moins 33⅓ p. 100 des terres de cette province en jachère d'été, chaque année, afin d'assurer une heureuse récolte. A ce point de vue particulier, je n'hésite donc pas à déclarer que telle était l'idée du chef de l'opposition, lorsqu'il enseignait cette matière à ce moment-là, et que tous les gens de l'Ouest canadien croyaient que tel était bien le sens de ses articles.

Si j'entretenais des doutes à ce sujet, je n'aurais pas besoin de chercher très loin la réponse. Depuis le début de la discussion, j'ai reçu l'avis de M. D. G. Mackay, d'Indian-Head, Saskatchewan. Il suffit de mentionner le nom de Mackay pour rappeler le souvenir du Dr Mackay, père de D. G. Mackay, qui fut le premier surintendant de la ferme expérimentale d'Indian-Head et pour rappeler à tout citoyen de l'Ouest canadien que le Dr Mackay fut l'initiateur de la jachère d'été, qu'il a été le premier à préconiser cette pratique dans l'Ouest, qu'il a été nommé directeur de la ferme expérimentale d'Indian-Head dès sa création parce qu'il avait prouvé sur sa propre terre que, grâce à la jachère d'été, des récoltes pouvaient réussir en région sèche alors que la chose était impossible sans jachère d'été pendant les années de sécheresse. Il a enseigné cette idée aux gens de l'Ouest, et l'un de ses disciples fut le chef actuel de l'opposition. Je n'ai pas donné au chef de l'opposition le mérite d'avoir établi cette méthode dans l'Ouest, j'ai dit simplement qu'il enseignait la chose. Avant de commencer à enseigner cette méthode, il avait acquis son expérience sur une ferme de l'Ontario, où la jachère d'été est une chose tout à fait différente. Lorsqu'il est venu dans l'Ouest canadien travailler avec le personnel de l'honorable W. R. Motherwell, qui était un ami intime du docteur Mackay,—ces deux hommes s'étaient faits les apôtres de cette doctrine pendant des années dans tout l'ouest du Canada,—il était entendu qu'il était engagé pour enseigner les idées qui avaient été inculquées dans les esprits de tous les bons cultivateurs par les deux meilleurs avocats de ce programme que nous ayons jamais eus. Ainsi le chef actuel de l'opposition avait reçu alors des instructions de tenants de ce programme, et il fit ce que tout bon fonctionnaire de l'Etat doit faire, il professa cette doctrine, comme les chiffres que j'ai cités l'indiquent.

M. D. G. Mackay a quelque chose à dire à ce sujet. Les autorités chargées de la vente du blé de toutes les parties du monde se tournent vers lui pour obtenir des renseignements; et les renseignements particuliers que j'ai en main, et qui m'ont été transmis au cours de la présente discussion, ont été envoyés à Broomhall. Les voici:

Une forte partie de la récolte de blé de 1945 en Saskatchewan résulte de la méthode, qui consiste à mettre "30 p. 100 du terrain en culture et 50 p. 100 en jachère", suivie par la plupart

des cultivateurs établis sur des sols légers et, dans le cas des sols plus lourds, de la méthode qui consiste à mettre en jachère d'été au moins un tiers des emblavures tous les ans.

Puis il continue dans les termes suivants:

Nonobstant le fait bien connu qu'au cours des saisons à faible précipitation, il est plus sûr de semer du blé que n'importe quelle céréale secondaire, tout ce qui serait de nature à faire diminuer les récoltes d'avoine ou d'orge, ce qui occasionnerait par le fait même une réduction du nombre de bestiaux, ou à réduire les jachères d'été dans les régions qui ont souffert de la sécheresse pendant deux ans, doit être envisagé avec beaucoup de méfiance.

Voilà le conseil qu'on donne à ceux qui sont censés renseigner exactement les marchés du blé du monde entier. A quel programme fait-il donc allusion?

En recommandant une augmentation de 30 p. 100 des emblavures pour 1946, le gouvernement de la Saskatchewan, appuyé par la coopérative du blé, semble avoir complètement oublié que la moitié de la province a souffert et souffre encore de la sécheresse, qu'une grande partie de la seconde moitié abordera la saison des récoltes avec une réserve d'humidité plus ou moins réduite et que le report des céréales de provende sera nul ou à peu près.

Les acheteurs de blé du monde entier se fondent sur les conseils fournis par cet organisme pour prévoir le rendement de cette année et celui qui est chargé de les renseigner déclare que, si le programme proposé à la Chambre par le chef de l'opposition est mis sur pied, leur espoir d'un rendement plus considérable ne se réalisera peut-être pas; tous ceux qui connaissent les méthodes des cultivateurs de l'Ouest s'accordent avec lui. Cette déclaration porte la date du 14 février 1946.

Dans un autre rapport, il affirme, le 11 mars 1946, ce qui suit:

Les livraisons de céréales de provende commerciales au cours de la saison, à date, (avoine: 73, orge: 56) indiqueraient qu'on pourrait emblaver au moins deux millions d'acres ensemencés en orge et en avoine sans nuire à l'élevage dans les trois provinces. Cette formule cependant ne résoudrait pas, même partiellement, le problème de l'augmentation des superficies affectées à la culture des céréales de provende.

Il semble donc qu'il faille changer la culture des terres destinées aux jachères d'été pour répondre, dans une certaine mesure au moins, aux besoins des pays ravagés.

On a proposé de changer la culture de 3 à 10 millions d'acres en escomptant, dans le dernier cas, une augmentation de 160 millions de boisseaux de blé destinés à l'exportation.

Etant donné les conditions d'humidité actuelles dans les plaines, la production de 160 millions de boisseaux de blé sur une étendue de 10 millions d'acres en emblavures de deux ou trois années successives semble irréalisable; on serait loin d'atteindre à ce résultat pour la récolte de 1947, cependant, à cause de la réduction des jachères d'été de 3 à 10 millions d'acres; il est probable que la récolte sera plus faible qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années.

Cette opinion n'est pas celle d'un politicien mais d'un agronome qui exerce sa profession et a été formé d'après les méthodes de jachère d'été pratiquées dans l'Ouest canadien. A mon sens, il est au courant de la situation aussi bien que quiconque au pays, et d'autres semblent partager cet avis puisqu'un organisme comme celui-là compte sur lui pour le renseigner et puisqu'il communique cette information en vue d'indiquer ce que l'on peut attendre de la population canadienne si l'on suit les conseils donnés de temps à autre.

Je crois avoir traité à fond la question soulevée par le chef de l'opposition. Je soutiens qu'au pays, il faut cultiver le blé non pas sur 23,300,000 acres, étendue que nous avions consenti à faire ensemencer par les cultivateurs, mais suivre une ligne de conduite qui affecte 21,500,000 acres à la culture du blé, 21,500,000 acres à la jachère d'été chaque année, et les 21,500,000 acres qui restent à la culture de l'herbe ou de céréales secondaires qui serviraient à nourrir le bétail et nous permettraient de conserver les approvisionnements d'autres provendes ainsi que le blé.

Voilà l'exposé le plus clair que je puisse donner et j'espère que le chef de l'opposition, qui n'est pas ici cet après-midi pour entendre la réponse à sa déclaration d'hier, examinera de nouveau les chiffres. Je puis lui dire que je prends la parole maintenant pour lui fournir l'occasion de me répondre, s'il le désire. Si j'avais attendu, comme j'aurais pu, le débat sur la motion principale,—en effet, je n'ai pas pris part à ce débat,—l'honorable député n'aurait pas pu reprendre la parole. Cependant, puisque je parle en marge de l'amendement et que l'honorable député n'a pas participé à la discussion, il lui sera loisible de me répondre. Je n'ai qu'une chose à lui dire. A mon sens, il s'en est trop remis au groupe de jeunes gens du collège d'agriculture de la Saskatchewan,—qui sont, soit dit en passant, de jeunes hommes très compétents,—et à des membres d'autres organismes agricoles canadiens, qu'il a placés à la tête de son service de propagande et de son organisation.

Jusqu'alors, ces hommes étaient des spécialistes en agriculture qui conseillaient les gens suivant des données scientifiques. Je lui suggère, au lieu de demander aux employés du ministère ou du département du commerce de consacrer une semaine de leur temps pour réunir les renseignements dont il a besoin pour préparer ses discours, d'inviter quelque fonctionnaire de ces services à lui rédiger un texte, ce qui lui évitera de prononcer des discours écrits par d'anciens fonctionnaires qui sont devenus des politiciens.

[L'hon. M. Gardiner.]

Au cours de la discussion d'hier, le leader de l'opposition a dit que le deuxième point le plus important fut la déclaration du ministre portant que le recours à la jachère d'été pour une certaine superficie donnerait de meilleurs résultats. On remarquera, dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui, que je n'ai pas les mêmes chiffres que ceux que le chef de l'opposition nous a communiqués hier.

Je le répète, les chiffres de l'honorable député se fondent sur de fausses interprétations et ils n'ont pas été pleinement expliqués à la Chambre hier. Cependant, je n'en fais pas un reproche au chef de l'opposition. Je ne crois pas qu'il ait lu son discours et je me joins à lui pour demander que soit appliqué l'article du Règlement qui interdit cette pratique. Cette règle a été établie pour une fin, savoir qu'aucune personne en dehors de cette Chambre et qui n'a pas été élue par le peuple, ne pourra prononcer de discours en cette enceinte si ce n'est sur l'entremise d'un député.

M. GRAYDON: S'applique-t-elle à tout le monde? S'applique-t-elle aux membres du Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Elle s'applique à moi en tout cas. Quand quelqu'un lit son discours, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'un autre l'a préparé pour lui...

M. GRAYDON: C'est là une insulte au premier ministre.

L'hon. M. GARDINER: ...bien qu'il soit possible qu'une autre personne l'ait écrit. Mon honorable ami dit que c'est une insulte au premier ministre. Le premier ministre a démontré, à plusieurs reprises, en cette Chambre même, qu'il est capable de prononcer un discours que ce discours soit écrit ou prononcé.

Une VOIX: Le leader de l'opposition peut en faire autant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne vous tracassez pas au sujet du premier ministre.

M. FRASER: Il aura suffisamment de tracas.

M. GRAYDON: Si la règle s'applique au chef de l'opposition, elle devrait s'appliquer à tous.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas l'intention de citer de nouveau des chiffres inexacts.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Personne n'est au pas, sauf John.

L'hon. M. GARDINER: On a dit aussi que j'avais eu tort de soutenir que nous avons maintenu le rendement global des récoltes, grâce à la jachère d'été. Pour le prouver, le chef de l'opposition prétend que parce que j'ai dit qu'au cours d'une certaine saison la superficie emblavée devrait être de tant d'acres et que pendant une autre saison, cette superficie ne devrait pas dépasser tant d'acres, je ne favorisais pas une plus forte production de blé.

Le fait, c'est que le chef de l'opposition croit qu'il suffit d'accroître les superficies pour obtenir plus de blé. Je ne suis pas de cet avis. J'ai tenté de démontrer à la Chambre, chaque fois que j'ai pris la parole sur le sujet, que la seule façon d'obtenir une production plus forte dans l'Ouest consiste à mettre, en moyenne, le tiers des terres en jachère d'été et, pour une bonne partie de la région, à affricher la moitié des terres. Grâce à ce moyen, nous obtiendrons beaucoup plus de blé, d'engrais alimentaires, de bestiaux, de produits laitiers et autres produits agricoles de la région. De fait, les autres parties du pays nous donneront plus de produits laitiers et plus de bestiaux, car aucune d'elle ne récolte assez d'engrais alimentaires pour nourrir tous les bestiaux qu'elle peut élever à même ses pâturages ou autrement. Nous devons donc produire des engrais alimentaires qui contribueront à relever ces diverses productions d'un bout à l'autre du pays.

En traitant cette question, le chef de l'opposition s'est élevé à une grande éloquence et il a prétendu que je n'avais pas tenu compte de l'aide du Seigneur ou de quelqu'un d'autre. Il vaut mieux ne pas reconnaître l'aide du Seigneur que de le tenir responsable de nos difficultés, comme l'a fait le chef de l'opposition. Il a attribué à la sécheresse et aux sauterelles, au ver gris et à la mouche à scie, les difficultés éprouvées de 1935 à 1939. Je n'ai mentionné aucun de ces facteurs, mais j'ai félicité le Gouvernement d'avoir adopté la jachère d'été qui, ai-je soutenu, avait relevé la production.

Le fait est que je n'ai pas choisi la période en cause; c'est le chef de l'opposition qui l'a choisie. Dans le discours qu'il a prononcé il y a une semaine, il m'a mis au défi, à titre de ministre de l'Agriculture, de demander aux cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Ouest en général de revenir aux superficies ensemencées dans les années immédiatement antérieures à la guerre. Je l'ai pris au mot et j'ai comparé les deux périodes. Je dis simplement que nous avons eu cette production dans cette seule période quinquennale, non seulement pour les céréales mais encore pour les bestiaux et les laitages et tous les produits qui vont sur le marché, et que la production, durant l'autre période où nous encouragions la mise en jachère d'été, a de beaucoup dépassé celle de la période précédente. Or, il

me dit qu'en formulant cette déclaration, j'ai affirmé que cette production l'emportait sur toute autre.

Je me sens probablement un peu coupable de l'avoir dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un tout petit peu.

L'hon. M. GARDINER: J'ai certainement déclaré qu'à une année de la période, en 1942, la production avait excédé celle de toute autre année, et je suis tout disposé à accepter la critique. Comment s'est-il pris pour vérifier le point? Il est remonté jusqu'aux années antérieures à 1929, à celles d'après 1920. A ce sujet, je désire appeler son attention sur un détail.

On nous a dit à la Chambre qu'il fallait attribuer certains résultats aux programmes que le Gouvernement a adoptés, que nous avons obtenu un certain appui à cause de certains actes que nous avons posés, et que nous avons perdu un certain appui à cause de certains actes que nous avons omis de poser. Puis l'honorable député remonte aux années d'après 1920 pour trouver une période meilleure que celle que nous avons traversée pendant la guerre, tout en nous reconnaissant le mérite d'avoir vécu la meilleure période de toutes depuis trois ans.

Quelle conclusion faut-il tirer? Il faut conclure au fait suivant. Les régimes ont changé de temps à autre au pays. Celui que dirige actuellement le premier ministre a pris le pouvoir en 1922...

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1921.

L'hon. M. GARDINER: En effet, en décembre 1921, et il s'est maintenu aux affaires jusqu'en 1930. Durant cette période, que s'est-il produit? Depuis la fin de la première grande guerre jusqu'au début des années 1930, l'agriculture a passé d'une expérience à une autre. Sa situation a tellement changé que si le chef de l'opposition (M. Bracken) veut se reporter en arrière pour trouver des conditions meilleures que celles qui existent actuellement, il lui faudra se reporter aux années 1920 qui ont suivi la dernière guerre. Cela nous ramènerait à peu près au temps où un autre chef de son parti dont il veut suivre la politique était au pouvoir. Personne ne veut revenir aux années qui ont suivi 1930. Que penser de la période qui a suivi celle à laquelle il voulait que nous nous reportions l'autre jour?

En parlant de la dernière guerre, il n'a rien dit à ce sujet; en tant que population agricole, c'est en 1928 que nous avons atteint notre plus haut sommet avant les derniers cinq ans. Le revenu brut total en espèces réalisé par le cultivateur se chiffrait par $1,060,000,000. La moyenne du revenu global sur les fermes du pays a été de $1,600,000,000 pour les derniers trois ans, et une année, ils furent de $1,800,000,000. En d'autres termes, si nous comparons la période triennale des années avec la dernière période triennale, nous constaterons que nous avons réalisé de 600 à 700 millions de dollars de plus an moyenne que pendant la période précédente.

Si les programmes du Gouvernement nous ont conduits à la situation actuelle au cours des derniers trois ans, qu'arrivera-t-il durant les prochains trois ans? Hier, j'ai eu le privilège de soumettre à la Chambre une déclaration concernant les accords conclus entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni. On a pu constater que pour la présente année-récolte et les deux autres suivantes, les niveaux des prix et les autres revenus provenant des produits agricoles seront les mêmes qu'au cours des trois dernières années. En parlant du programme en question, j'ai démontré que nous avons non seulement établi un programme de trois ans, comme l'admet le chef de l'opposition, mais que ce programme nous apportera, au cours des trois prochaines années au moins, d'aussi bons revenus que ceux que nous avons obtenus déjà en certaines années.

On a prétendu également que je n'avais pas tenu compte de parasites tels que le ver fil de fer, le ver gris, la sauterelle et autres.

M. GRAYDON: Et la C.C.F.

L'hon. M. GARDINER: Je me demande qui est le plus grand parasite, de la C.C.F. ou de mon honorable vis-à-vis. J'ai ici une carte indiquant les régions périodiquement infestées de sauterelles. C'est la région qu'on appelle le triangle Palliser. Et j'ai ici une autre carte indiquant la même chose pour la larve de taupin.

Une VOIX: C'est vous qui l'avez préparée?

L'hon. M. GARDINER: Non; elle a été préparée par les gens qui ont fourni à mon honorable ami certains de ses renseignements. J'en ai une autre au sujet de la mouche à scie dans la même région. Une autre encore porte sur la mouche à scie, en 1938, dans la même région. Et de nouveau, dans la même région, la mouche à scie en 1942. Je pourrais mentionner ainsi toutes les années où ces parasites ont fait des dégâts et démontrer qu'ils s'accomodent très bien à cette région aride de l'Ouest canadien connue sous le nom de triangle Palliser. J'ai en main les conseils que les hommes de science offrent périodi-

quement aux cultivateurs à cet égard. Voici ce que j'y relève au sujet des sauterelles:

Il est indispensable de bien organiser la lutte contre les insectes nuisibles, particulièrement sur les plaines, car ces régions sont le plus susceptibles d'être envahies par les sauterelles moins nomades. Il importe de terminer la jachère d'été avant que les sauterelles passent des chaumes aux terres adjacentes.

Il est à noter que la sauterelle dépose ses œufs dans les champs et qu'ils s'y trouvent à l'automne. Ils prétendent qu'on devrait recourir à la jachère d'été assez tôt pour détruire autant de parasites que possible avant que ces derniers puissent quitter les chaumes pour se porter sur les champs en culture. Ils disent: "Prenez soin de votre jachère d'été, mais occupez-vous-en assez tôt, et cela vous aidera à réprimer les sauterelles." L'article poursuit:

Il faut mettre en jachère d'été la plus grande partie possible des chaumes infestés et des terres abandonnées depuis peu, qui peuvent également être fortement infestées; il faut travailler la terre de façon à détruire les sauterelles ou leurs œufs et empêcher leur migration. Dans les régions fortement infestées, il est téméraire d'ensemencer sur chaume.

En d'autres termes, on préconise les binages et surtout le nettoyage et la jachère d'été comme moyens de réprimer les sauterelles.

J'aborde maintenant un autre des parasites mentionnés, la mouche à scie de la tige. On nous fait à peu près les mêmes recommandations et l'on dit notamment:

Toute pratique agricole ou tout assolement qui comprend l'ensemencement du blé sur une terre qui contient du chaume infesté ou qui est contiguë à un tel terrain, accroîtra l'abondance de la mouche à scie. On constate généralement que les grands champs mis en jachère tous les deux ans ne sont infestés qu'à la périphérie.

En d'autres termes, lorsqu'on trouve la mouche à scie dans un champ bien jachéré, c'est qu'elle provient des terres avoisinantes. La jachère d'été constitue donc un moyen de réprimer cet insecte. Point n'est besoin de dire aux hommes de l'Ouest canadien qui ont acquis de l'expérience en agriculture que cela s'applique davantage en ce qui concerne le ver gris. Le ver gris est la larve d'un insecte et vit à la surface du sol. Naturellement la larve s'enfonce dans le sol lorsque les conditions sont favorables, c'est-à-dire lorsque le sol est dépourvu d'humidité. Lorsque la terre est mise en jachère d'été et qu'elle est bien entretenue, le ver gris cause moins de dégâts.

Je m'arrête ici aux détails afin de démontrer que les insectes ne sont pas nos seuls fléaux. Ces gens parcourent le pays en prêchant que nous devrions réduire notre jachère d'été dans une région qui, d'après les spécialistes, a déjà connu deux années de sécheresse qui constituent, à mon sens, des fléaux bien plus graves que les légionnaires, les vers du taupin, les vers gris, les sauterelles, et tous les autres insectes que nous ayons connus. Nous devrions en faire disparaître quelques-uns.

Depuis que j'ai entendu la discussion qui eut lieu ici même hier et que j'ai consulté la statistique consignée au compte rendu, j'en suis venu à la conclusion que les hommes de science, sortis de leur domaine et lancés dans la politique, qui se permettent ensuite de conseiller la population, sont peut-être parmi nos fléaux de la pire espèce. Nous en avons eu des exemples. Les savants sont astreints à une tâche spéciale. Ils s'y adonnent tout entier. Leur esprit est accaparé par le but à atteindre et, tant qu'ils restent dans leur sphère, ils nous obtiennent des résultats admirables. Cependant, lorsqu'un homme s'est adonné à une science durant la première partie de sa vie, qu'il en a inculqué les principes à la jeunesse et que, pour une raison ou pour une autre, il se trouve lancé dans une sphère nouvelle qui lui est inconnue, et tente tout de même de rester professeur, il se réserve des difficultés. On ne saurait actuellement en trouver un plus bel exemple au pays que le chef de l'opposition. Il s'est fait imposer le poste qu'il occupe aujourd'hui. Il ne le désirait pas particulièrement que je sache. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Il s'est servi de son titre d'une façon que j'exposerai dans quelques instants. Dans l'intervalle, je désire signaler que nous avons éprouvé des difficultés du fait que certains hommes de science, ayant changé de domaine, voulaient donner des conseils dans un autre; il y en a dans les bureaux d'organisation du parti progressiste-conservateur qui ont parcouru le pays en voulant faire croire aux gens que, parce qu'ils étaient jadis considérés comme des spécialistes agricoles, tous les cultivateurs devaient les suivre. Monsieur l'Orateur, de pareilles manœuvres ne m'impressionnent guère. On sait assez bien pour quels motifs ces chefs ont été choisis; d'ailleurs on nous les a énumérées assez nettement hier. On voulait évidemment faire appel aux agriculteurs canadiens, surtout ceux de l'Ouest, pour les exhorter à voter pour un certain parti. Si quelqu'un a profité de cette manœuvre, ce ne fut sûrement pas le parti progressiste-conservateur; mais bien plutôt mes amis de la C.C.F. L'appel lancé aux cultivateurs par les dirigeants actuels n'a pas réussi à faire élire plus de conservateurs dans l'Ouest canadien. Deux hommes très compétents de la Saskatchewan, que j'avais l'habitude de voir en face de moi, ne siègent pas au Parlement actuel. Il est vrai que ces chefs ont réussi à renverser bon nombre d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre; cependant, ils ont totalement failli à la tâche qu'ils s'étaient proposé

d'accomplir en opposant leurs principes aux nôtres. Je propose que la prochaine fois que nous nous présenterons devant le peuple, nous nous contentions de lui soumettre nos principes et de nous fier à son jugement. Nous obtiendrons ainsi de meilleurs résultats qu'en encourageant des personnes qui étaient des experts dans d'autres domaines à tenter de convaincre nos gens qu'il leur serait plus avantageux de lier leur sort à un particulier, au lieu de suivre des méthodes rationnelles et saines.

La troisième accusation qu'on a portée contre nous, c'est que le Gouvernement prétendait avoir changé sa politique qui consistait à encourager la production du bétail jusqu'en 1943. Il prétend avoir ensuite conseillé d'augmenter la production du blé, mais n'en aurait rien fait. En discutant ce point hier, le chef de l'opposition (M. Bracken) a cité à l'appui de sa thèse certains extraits des rapports de la conférence fédérale-provinciale qui a été tenue en décembre chaque année depuis 1939, et il a affirmé qu'il ressort de ces rapports que je n'ai pas préconisé, au cours des trois dernières années, un accroissement de la superficie ensemencée en blé. Il a ensuite cité un journal de l'Ouest canadien, et expliqué que cet organe appuyait le Gouvernement. Bien entendu, il nous fait plaisir d'obtenir de l'appui dans tous les milieu, et le Gouvernement sait gré à ce journal de son approbation.

Une VOIX: Vous aurez bientôt besoin de son appui.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici je n'en ai pas eu un aussi grand besoin que certaines gens. J'ai sous la main certaines des opinions exprimées par ce même journal il y a un an, et je désire en consigner une ou deux au hansard afin de faire comprendre ce qu'est la situation à certaines époques. J'ai ici une coupure du numéro du 23 mars 1945 de la *Free Press* de Winnipeg; il y a donc presque exactement un an que cet article a été publié. La première phrase se lit ainsi:

L'approvisionnement de vivres pour l'année prochaine est devenu un sujet de vives préoccupations pour les gouvernements des Nations Unies. Ils s'inquiètent surtout de la disette de viande qui s'annonce.

Et plus loin:

Le premier point à considérer à ce propos est la ligne de conduite récemment annoncée au sujet du blé. Le Gouvernement a décidé d'accroître sensiblement le prix que les cultivateurs de l'Ouest toucheront pour leur blé...

Cette décision devra avoir d'importantes répercussions sur la nature de la production agricole dans les provinces des Prairies. On compte généralement que la hausse du prix du blé, joint à la pénurie de main-d'œuvre et aux difficultés de plus en plus graves auxquelles sont en butte les cultivateurs, amènera un autre accroissement de la superficie ensemencée en blé, ce qui nuira à la culture de grains de provende et à l'élevage du bétail. Il est manifeste qu'un tel résultat irait directement à l'encontre des nécessités réelles que comporte la situation.

Il y a donc un an à peine, ce journal affirmait que ce serait commettre une erreur que d'encourager la production du blé au Canada afin de répondre aux besoins en perspective. Je pourrais continuer et lire deux ou trois autres articles semblables, extraits de ce même journal. Je me contenterai de citer un passage que je relève dans le numéro du 11 avril 1945:

Quand un Canadien parle de secours en vivres, pour l'Europe, il songe trop souvent au blé. Nous avons d'énormes excédents de blé, mais cette denrée ne saurait apporter la solution au problème. Il est impossible de la transformer rapidement en farine, en Europe, parce que les moulins ont été ravagés par la guerre et que la force motrice fait défaut. Toutes les minoteries du Canada fonctionnent à plein rendement, de sorte qu'il est peu probable que nous puissions accroître nos approvisionnements de farine.

Après avoir lu ces trois articles extraits de la page éditoriale du *Free Press* de Winnipeg, je me contenterai d'ajouter qu'il arrive parfois aux journaux de changer d'avis. Il y a un an, ce journal réclamait une politique tout à fait différente de celle qu'il préconise dans le passage qu'on a lu, ici même, hier pour démontrer que ma déclaration de la semaine dernière n'était confirmée ni par les faits ni par l'expérience des cultivateurs et ne répondait pas aux meilleurs intérêts de la population agricole et des peuples qui comptent sur nous pour leur nourriture. Or, il y a moins de douze mois, ce même journal nous reprochait d'avoir omis ce que précisément nous avons fait.

Je puis ajouter que, à l'époque, je suis entré en controverse avec ce journal. On avait prétendu que nous avions relevé le prix des céréales, ce qui devait entraîner une diminution de notre cheptel, pour la bonne raison que nous n'avions pas accru suffisamment le prix des produits du bétail. On ajoutait que le prix du bacon était demeuré le même, bien que nous ayons relevé le prix des céréales. J'écrivis au journal pour lui faire remarquer que nous avions accru le prix du bacon après celui du grain et que, à notre avis, les prix étaient bien équilibrés pour laisser toute latitude aux cultivateurs. Il est vrai que je n'ai pas demandé carrément l'accroissement de la superficie ensemencée. Plusieurs l'ont conseillé cependant et, parmi eux, se trouvaient des gens dont l'avis valait tout autant que le mien auprès des cultivateurs de l'Ouest, sur une question de ce genre.

On a dit l'autre jour qu'en 1943 le Gouvernement avait annoncé des prix plus élevés pour le blé, l'avoine et l'orge et que, grâce à ces prix plus élevés, il avait, de propos délibéré, encouragé la production des céréales de préférence à l'élevage des bestiaux. Comme je le disais, il y a une semaine, j'ai parcouru le pays et j'ai porté la parole à vingt-cinq réunions; j'ai dit que nous n'avions pas demandé aux cultivateurs de continuer à restreindre la production du blé et que nous désirions qu'ils se fondent sur leurs propres besoins. S'ils avaient un besoin immédiat d'argent comptant, ils pouvaient élever des bestiaux et les écouler sur un marché où les ventes sont possibles en tout temps. S'ils n'avaient pas besoin d'argent comptant immédiatement, ils pouvaient sans crainte produire du blé et l'entreposer dans des "carrés", en attendant que nous en ayons besoin. Les cultivateurs s'en sont tenus à ces recommandations dans la région représentée sur les cartes que je viens de montrer. La superficie des emblavures a accusé une forte augmentation, plus forte que celle que nous avions désirée. C'est pourquoi, chaque fois que j'ai parlé aux cultivateurs de cette question, j'ai dit que 23 millions d'acres étaient trop et qu'on devrait réduire cette superficie à 21 millions et demi d'acres aussitôt que possible. L'an dernier, pour la première fois, nous avons dit aux cultivateurs de la maintenir à 23,300,000 acres pour cette seule année; que nous examinerions la situation en Europe et leur dirions s'ils devaient continuer la même politique à l'avenir. Pour ce qui est d'encourager l'accroissement des emblavures, nous étions en avance de deux ans sur le *Free Press* ou qui que ce soit, sauf mes collègues du Gouvernement.

Il me semble avoir examiné à fond l'attitude que j'ai exposée l'autre jour. Je répète que la politique du Gouvernement consiste à mettre en jachère le tiers des terres des trois provinces des Prairies, à ensemencer en blé un autre tiers et à récolter sur le dernier tiers des céréales et des fourrages pour les bestiaux. Nous produirons ainsi plus de denrées alimentaires que par tout autre moyen. Nous avons accepté d'ensemencer 23 millions d'acres cette année, soit deux millions de plus que ce que nous dicte notre jugement en temps normal.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes observations et que la Chambre sache bien que le *Free Press* est parfaitement renseigné à ce sujet, je mentionnerai un éditorial rédigé le 19 de ce mois. L'autre, lu à la Chambre hier, a été écrit le 22 courant. Mon télégramme est daté du 23, et il était en réponse au premier éditorial.

On disait, dans cet éditorial, que le Gouvernement ne semblait pas certain de la voie dans laquelle les cultivateurs devaient s'engager et qu'il ne faisait pas, en l'occurrence, œuvre de gouvernement. On affirmait que d'autres sources, dont les gouvernements provinciaux et l'industrie des céréales, donnaient des directives bien précises, selon lesquelles le Canada aurait dû accroître ses emblavures.

Voici le télégramme que, le 23 mars, j'adressais au rédacteur:

Viens de lire votre éditorial intitulé "Il faut accroître la culture", dans lequel vous parlez de direction et d'incertitude.

Depuis décembre dernier, il n'existe aucune incertitude quant aux désirs du ministère fédéral de l'Agriculture ou du gouvernement canadien. Le ministère a recommandé aux cultivateurs de l'Ouest de ne pas emblaver cette année de terres destinées à la jachère d'été ou aux céréales de provende.

Ce conseil est fondé sur l'expérience acquise chaque fois que nous avons tenté, dans l'Ouest, d'accroître la production alimentaire pour les besoins immédiats ou éloignés.

Si le *Free Press* prend l'initiative de conseiller les cultivateurs dans un sens opposé, elle est parfaitement libre de le faire sans qu'il lui en coûte un sou, comme le sont les autres groupements mentionnés dans l'éditorial. C'est le trésor fédéral et les cultivateurs qui ont dû solder les déficits des mauvaises méthodes de culture qui se sont ajoutées dans l'Ouest aux périodes de sécheresse depuis vingt ans.

Il y en a qui ne veulent pas écouter d'autres directives que les leurs propres. Nous ne progressons pas dans la direction que vous voudriez nous voir prendre; nous nous acheminons au contraire dans une direction opposée.

Je tenais à m'exprimer le plus clairement possible. J'espère que le message a été publié. Je dis ceci parce qu'il en a coûté à l'Etat et à d'autres 217 millions de dollars, durant la dernière période de sécheresse, à cause de ceux qui ont adopté un programme analogue à celui que l'on préconise maintenant, et qui l'ont conservé durant les années qui ont suivi immédiatement la dernière guerre.

Ceux d'entre nous qui ont vécu cette période n'en désirent nullement le retour, même si c'est l'Etat qui doit payer la note.

M. MacNICOL: Pendant combien de temps l'Etat a-t-il dû payer 217 millions de dollars?

L'hon. M. GARDINER: De 1930 jusqu'à 1939, probablement. Pendant la durée des deux derniers régimes. C'est une somme énorme. Et ceux d'entre nous qui ont la garde des deniers du Trésor national se sentent quelque responsabilité. Si d'autres persuadent les cultivateurs de suivre une autre direction et si, dociles à leurs conseils, les cultivateurs en souffrent, j'exprime, pour ma part et fort de l'expérience acquise depuis vingt ans, le vœu que l'on répète partout que, d'après moi, le seul moyen de nous prémunir contre la sécheresse et contre les fléaux est de suivre le

programme de la jachère d'été, consistant à mettre en jachère d'été le tiers de nos terres.

Sans les observations de la fin du discours du chef de l'opposition, je n'aurais rien à ajouter. Il a abordé un sujet qui appelle certaines réflexions. J'ignore pourquoi le chef de l'opposition a pensé qu'il devait expliquer comment il est devenu chef du parti conservateur-progressiste. La plupart des gens n'ont pas besoin de fournir d'explications après avoir posé des gestes de ce genre.

Non, la plupart des gens sont bien compris de tous, surtout ceux qui s'élèvent jusqu'à devenir chefs de grands partis politiques. Chacun sait qu'ils sont les chefs de ces partis, qu'ils le sont parce que depuis toujours, ou au moins depuis très longtemps, ils en font partie, qu'ils ont combattu, travaillé pour eux, qu'ils ont obtenu des adhésions et ont ainsi gagné leurs épaulettes. Ils n'ont aucun besoin de fournir des explications.

Nous savons, par exemple, que l'honorable député qui siège à l'autre extrémité de la Chambre est le chef du Crédit social et pour quelles raisons. Nous comprenons les raisons pour lesquelles celui qui dirige les destinées du parti de la C.C.F. est chef de son groupe. Nous comprenons pour quelle raison le premier ministre (M. Mackenzie King) est chef de notre groupe. Personne n'a besoin d'expliquer la chose.

Cependant, je ne sais pas pourquoi le chef de l'opposition a jugé nécessaire hier d'expliquer comment il se fait qu'il est devenu chef du parti conservateur-progressiste, autrement que par les raisons qu'on trouve au compte rendu.

Il a dit, "j'ai appuyé ce Gouvernement pendant vingt ans". Or, le Gouvernement actuel a été au pouvoir pendant 15 des 20 dernières années. Au nombre de ces périodes, il y en a une de cinq ans, vers le milieu de ce temps. Je ne sais trop ce que le chef de l'opposition a voulu dire dans cette déclaration. Il entend peut-être qu'il appuyait le Gouvernement fédéral en fonctions. A tout événement il a déclaré qu'il avait appuyé le régime actuel pendant vingt ans.

Voyons un peu quels sont les faits. Il y eut une élection au Manitoba en 1922. Quel parti a triomphé? Les Fermiers-Unis ont remporté la victoire; le leader actuel de l'opposition n'avait pas même été candidat. Voici comment se composait la députation:

Progressistes	1
Fermiers-Unis	27
Ouvriers	6
Libéraux	7
Conservateurs	6
Indépendants	8

La députation à la Chambre du Manitoba se composait de 27 Fermiers-Unis et de 28 représentants des autres partis réunis. Il fallait trouver une solution. On forma un gouvernement qui comptait sur d'autres députés que ceux qui avaient été élus comme Fermiers-Unis.

En 1927, des élections semblables ont produit des résultats identiques, sauf que le leader de l'opposition dirigeait alors le parti au Manitoba. Cependant on avait changé d'étiquette et on s'appelait progressiste. On a adopté ce nom, bien que la législature précédente n'ait compté qu'un seul progressiste. Voici la proportion des partis élus:

Progressistes	29
Conservateurs	15
Libéraux	7
Ouvriers	3
Indépendant	1

Cet alignement subsiste pendant deux législatures au cours des vingt années; je suis sûr que le chef de l'opposition ne soutiendra pas que sous ce régime il a appuyé le parti d'en face ou celui qui gouverne maintenant le Canada.

Nous arrivons aux élections de 1932. Je rappelle que mon parti ne détenait pas le pouvoir fédéral alors. Cette année-là, le chef de l'opposition a fait la campagne à la tête d'un parti libéral-progressiste. Les élus se répartissaient de la façon suivante:

Libéraux progressistes	38
Conservateurs	10
Ouvriers	5
Indépendants	2

En 1936, les élections ramènent au pouvoir le même parti et le même chef. Mon parti était alors au pouvoir à Ottawa depuis quelques mois. Voici le résultat des élections provinciales:

Libéraux progressistes	23
Conservateurs	16
C.C.F.	7
Créditistes	5
Indépendants	2
Communiste	1

Nous retrouvons la même coalition aux élections de 1941. Pourquoi? Parce qu'il lui avait fallu, au cours de la période précédente, afin de gouverner avec vingt-trois députés seulement sous ses ordres, obtenir l'appui du parti conservateur. Il en est résulté une coalition à laquelle le parti conservateur a participé.

Je laisse à la Chambre et au pays le soin de déterminer à quelle occasion l'honorable député a donné puis a retiré son appui au Gouvernement ou mieux, au parti libéral? Quand? Ces chiffres s'imposaient. Je prétends que cela ne s'est pas passé en 1942 ni en 1943. En outre, cela ne se rattachait pas au prix de 90c. pour le blé ni au prix de $1.25 qu'il préconisait, comme il l'a dit hier.

Si cela était exact, le Gouvernement, peu de temps après la nomination de l'honorable député comme chef, aurait porté le prix minimum du blé à $1.25 le boisseau. Si ce n'est que cela qui l'a poussé à changer de parti, il est temps qu'il revienne au bercail s'il veut se faire accepter. Quiconque a changé si souvent et sous des prétextes si insignifiants le ferait de nouveau si cela lui convenait. Toutefois, ceux qui ont tenté de demeurer fidèles aux convictions inculquées dans leur jeunesse et ont voulu les conserver...

M. JACKMAN: Ont cessé de penser.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit: "ont cessé de penser". C'est peut-être la pratique de son parti, mais pas du nôtre. Ceux d'entre nous qui, depuis leur jeunesse se sont consacrés à la tâche de convaincre la population canadienne que nos programmes sont dans l'intérêt du pays ne sont pas obligés d'expliquer leur attitude. Il ne nous faut pas persuader les gens que nous avons raison d'adopter une certaine attitude pour la première fois. Nous suivons depuis longtemps la ligne de conduite que nous préconisons en ce moment en matière d'agriculture et le reste. De 1921 à 1929, période la plus prospère pour l'agriculture jusqu'à ce moment-là, nous avons mis à exécution ce même programme. Pendant les cinq ans qu'ils étaient au pouvoir, mes honorables amis ont démontré que leur ligne de conduite était très désastreuse pour l'agriculture. D'autre part, si l'on remonte à 1935, notre parti, fidèle à ses principes, ainsi qu'à ses méthodes et pratiques agricoles, a démontré à la population de l'ouest et de l'est du Canada que l'agriculture avait de nouveau dépassé le maximum atteint sous le régime libéral précédent. Même le chef de l'opposition dit que, depuis trois ans, l'agriculture a joui de la plus grande prospérité qu'elle n'ait jamais connue, même dans les années 1920. Il dit plus que cela; il ajoute "mais nous craignons l'avenir". La seule chose qu'il ait à craindre, c'est de savoir s'il obtiendra jamais le pouvoir.

Le Gouvernement actuel répondra même aux critiques formulées en cette enceinte, en citant les programmes en vigueur depuis dix ans, mais développés à fond au cours des derniers cinq ou six ans, et garantis par les accords dont le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a donné lecture hier, et qui seront soumis plus tard, ainsi que par les autres accords que nous conclurons éventuellement. Certaines gens pourraient bien regretter avant longtemps d'avoir formulé ces critiques. Ils pourraient bien s'apercevoir que certaines mesures qu'ils ont proposées ont non seulement été prévues, mais qu'on les mettra en vigueur suffisamment à l'avance pour tenir compte des choses qu'ils craignent à l'égard de la production agricole et de la situation du cultivateur dans un avenir immédiat.

Par conséquant, en se prononçant sur la motion de défiance qui est maintenant proposée, la Chambre devrait rejeter l'amendement afin que nous puissions passer à la motion principale, puis appuyer celle-ci afin que le Gouvernement puisse continuer son travail et améliorer la situation agricole du pays.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre encore une fois la parole au cours de ce débat, mais, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a si bien dit à la Chambre, puisque ce débat offre l'occasion de discuter certaines questions d'actualité, et pour empêcher toute mésinterprétation de notre attitude dans cette controverse relativement au plafond des prix et à la production des vivres, je crois bon de dire quelques mots cet après-midi.

Avant d'aborder mon sujet, je tiens à dire que c'est avec un vif intérêt que j'ai entendu cet après-midi le premier ministre (M. Mackenzie King) prendre la parole sur une question de privilège et consigner au compte rendu une courte déclaration de Tim Buck. Je suppose que l'entente qui semble avoir été conclue avant les élections a maintenant été dissoute, ce qui est fort heureux.

Je me propose donc de dire quelques mots de la discussion concernant l'enlèvement du plafond des prix. L'autre soir, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a préconisé l'enlèvement du plafond des prix dans les métiers de la construction. Il s'est plaint des difficultés qu'éprouvent les constructeurs à se procurer des hommes et des matériaux à cause des salaires et des prix insuffisants. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a déclaré hier soir qu'à son avis le prix du beurre devrait être de 75c. ou même peut-être d'un dollar la livre. Je crois qu'il y a lieu d'ajuster les prix de certains produits agricoles, mais je dirai dès maintenant à ces messieurs que si l'on permet aux prix de monter trop rapidement, alors les consommateurs canadiens peuvent s'attendre à passer un mauvais quart d'heure.

Inévitablement les prix de toutes les choses que le cultivateur doit acheter monteront, bien plus que ceux de ses produits. L'écart grandit constamment entre les prix et le salaire de l'ouvrier. Puis, une fois qu'on a atteint le point de saturation, comme après la dernière guerre, tout s'écroule au détriment inévitable des ouvriers et des cultivateurs.

Les demandes formulées ici par le chef de l'opposition et certains de ses collègues ressemblent étrangement à celles d'anciens isolationnistes du Sénat et de la Chambre des représentants américains, secondés par la presse isolationniste de ce pays, qui tous réclament la suppression des plafonds et des régies. Je me permets de dire que les véritables auteurs de cette manœuvre ne visent nullement à favoriser l'ouvrier et le cultivateur. A la vérité, le mouvement a été lancé par certains groupes influents de la finance et des affaires, qui, sans plafonds ni régies, pourraient s'en donner à cœur joie.

M. GRAYDON: Vous ne le croyez pas sérieusement.

M. COLDWELL: D'ailleurs, le passé de ces puissants hommes d'affaires, qu'a rappelé hier l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), confirme amplement mes affirmations.

Voici qu'elle est exactement notre attitude dans la présente controverse. Depuis toujours nous avons réclamé une orientation intelligente dans les domaines économique et social. Nous faisions là écho à une conviction. Nous croyons, en effet, qu'une orientation intelligente donnée à notre économie favoriserait les intérêts de notre population. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) qui, hier soir, a refusé d'appuyer notre sous-amendement en prétendent que son groupe n'avait pas reçu le mandat de travailler à l'établissement d'un Etat socialiste, devrait savoir que notre proposition ne visait rien de tel. Elle ne faisait que réclamer un programme national bien conçu, dont le besoin est urgent à l'heure présente. Si jamais la nécessité s'est imposée d'un programme économique, d'un programme pour la production des vivres, c'est bien en ce jour où des millions d'êtres humains, de toutes les parties du globe, sont menacés de famine. Mais la situation ne me semble pas sans issue si nous savons favoriser la production des vivres et des autres denrées. Mais comment y arriver mieux qu'en garantissant aux producteurs, non seulement pour l'heure présente mais pour les années à venir, une rémunération équitable et un meilleur niveau de vie? Pour cela, il faut, bien entendu, un rapport équitable entre les prix des denrées de consommation et ceux des produits de la ferme.

Les prix et les salaires minimums sont essentiels, mais, quand il s'agit de les déterminer, n'allons pas oublier que s'ils doivent nous assurer des normes convenables d'existence la spéculation ne doit pas s'exercer au point de produire une succession de hausses et de chutes trop prononcées des cours. Dans les conditions actuelles, un régime de salaires suffisants et de prix maximums s'impose de toute nécessité mais, pour être équitable envers les ouvriers et les commerçants, il faut qu'il soit intégré dans un programme national laissant aux représentants des ouvriers, des agriculteurs et de l'industrie la négociation des prix et des salaires convenables. Voilà ce que nous entendons lorsque nous réclamons un organisme national d'orientation. Une course désordonnée à la hausse des prix et des salaires, au moyen de grèves et de pressions de toutes sortes, ne pourra que nous apporter tôt ou tard la confusion économique et sociale.

M. TUSTIN: L'honorable député trouve-t-il équitables les cours agricoles actuels?

M. COLDWELL: Le cultivateur désire un prix raisonnable, suffisant, des cours stables pour son beurre, ses œufs, son blé, ses porcs et ses autres produits. Si l'honorable député a suivi mes paroles, je lui ai dit dans mon avant-dernière phrase comment les assurer.

M. GRAYDON: L'honorable député n'a pas répondu à sa question.

M. COLDWELL: Oui. J'ai dit que pour en arriver à un prix équitable, il faut procéder par négociation avec les intéressés. Je ne suis pas de ceux qui présument, comme l'honorable député de Stanstead, que le cultivateur pourrait vendre son beurre $1 la livre ou, comme d'autres, qu'il pourrait obtenir $3 le boisseau pour son blé. La seule manière d'assurer des prix raisonnables, équitables et stables est d'y apporter une étude intelligente afin que les parties en cause réussissent à négocier des accords mutuellement satisfaisants. Voilà comment je répondrais à cette question spéciale.

Je ne crois pas que la population agricole de notre pays désire profiter de la famine qui sévit dans presque tout l'univers à l'heure actuelle. Ce matin, je lisais le compte rendu d'élections partielles tenues récemment en Grande-Bretagne et j'ai été frappé par l'attitude du peuple britannique qui est assujetti à un programme plus austère aujourd'hui qu'aux jours les plus sombres de la guerre. Une des circonscriptions en cause, celle de Haywood and Radcliffe, était considérée, jusqu'en 1935, comme un chateau-fort conservateur. Aux élections générales de l'été dernier, le parti travailliste l'a emportée par une faible majorité. Lors de l'élection complémentaire qui a eu lieu le mois dernier, le parti travailliste a remporté de nouveau la circonscription, bien que la majorité obtenue par son candidat ait été quelque peu moindre qu'auparavant. Lorsque le résultat a été annoncé, le nouveau député, le lieutenant de

section Greenwood, a résumé la question en une seule phrase. Il a déclaré ce qui suit:

Si j'ai gagné cette élection, c'est que les électeurs de cette circonscription n'ont pas voulu échanger le patrimoine que leur ont valu deux mille ans de principes chrétiens contre un paquet de poudre d'œufs.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, un paquet de poudre d'œufs représente le symbole du programme de frugalité de la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que les cultivateurs de notre pays soient disposés à faire fi des enseignements de deux mille ans de christianisme pour exploiter le monde affamé.

La raison pour laquelle j'ai pris la parole cet après-midi est que je constate que la *Free Press* de Winnipeg et certains autres journaux nous ont récemment assimilés aux conservateurs progressistes.

M. GRAYDON: C'est un compliment à votre adresse.

M. COLDWELL: Non. S'il s'agit d'un compliment, il est d'un goût douteux.

M. GRAYDON: Pensez à nous.

M. COLDWELL: J'ai pris la parole afin d'expliquer bien clairement que nous ne prenons aucune part à la campagne que les conservateurs progressistes ont lancée en vue de l'abolition du plafond des prix et de la suppression de la réglementation visant les prix des produits agricoles. Afin de démontrer que je n'ai pas attendu jusqu'à cet après-midi pour faire cette déclaration, je rappellerai le discours que j'ai prononcé dans cette enceinte le 18 mars. J'ai alors critiqué le Gouvernement,—et je reviens à la charge cet après-midi malgré ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—parce que, à mon sens, le Gouvernement s'est abstenu de courir le risque d'accroître cette année la production des céréales, mesure que je crois justifiable. Ainsi que la Chambre le sait, j'ai déclaré que, à mon avis, en accroissant au delà d'un certain niveau notre superficie ensemencée en blé, nous nous trouverions à courir un certain risque. J'estime cependant que nous sommes justifiables de courir ce risque cette année. J'ajoute que, sur ce point, il est concevable que tous ne soient pas du même avis. J'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 62:

Les prix des produits de la ferme font l'objet d'une incertitude qui a amené un fléchissement considérable du prix de certains produits. L'agriculture devrait pouvoir compter sur des prix minima périodiquement revisés et déterminés d'après le coût de production et les sacrifices que se sont imposés et s'imposent encore les cultivateurs afin de maintenir le plafond des prix. Nous ne saurions souscrire au principe voulant que les prix des denrées agricoles soient déterminés par les échanges effectués sur le marché libre. Il est vrai que les prix de certaines denrées agricoles, notamment du blé, atteindraient maintenant un niveau élevé mais, inévitablement, ils baisseront un jour dans une mesure correspondante. Nous croyons donc que ce que le cultivateur désire ce ne sont pas des prix élevés à une période et de bas prix à une autre, mais une certaine stabilité des niveaux des prix.

Le cultivateur, comme le travailleur industriel, veut un revenu juste et stable pour jouir toute l'année d'un niveau raisonnable de vie.

Le ministre de l'Agriculture a fait remarquer que plusieurs des membres du parti créditiste représentent des circonscriptions agricoles pour lesquelles ce problème est de première importance. Je lui rappellerai qu'autour de moi, dans mon propre parti, la plupart des députés, à trois ou quatre exceptions près, viennent de régions agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas là la discussion que j'ai établie. J'ai dit que j'avais l'impression que le groupe du Crédit social était celui qui comptait, proportionnellement, le plus grand nombre de véritables cultivateurs, c'est-à-dire d'hommes vivant sur des fermes.

M. COLDWELL: Je n'en suis pas sûr. Je n'ai pas vérifié mais je doute qu'il en soit ainsi. Néanmoins, il est vrai de dire que, au sein des deux partis qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre, se trouvent un grand nombre de représentants des régions du pays où se cultive le blé. Par conséquent, cette question est de première importance pour eux. On a raison d'affirmer que, durant la guerre, en dépit d'une hausse des prix, les cultivateurs n'ont pas obtenu un rendement équitable pour leur travail et que la contribution qu'ils ont apportée au maintien du plafond des prix n'a pas été pleinement reconnue.

J'ai déclaré à maintes reprises en cette Chambre que l'impôt sur le revenu,—dont il a été question plusieurs fois au cours du présent débat,—était, sous sa forme actuelle, préjudiciable aux familles de cultivateurs. Je crois qu'on aurait dû depuis longtemps reconnaître un certain salaire à l'épouse et aux enfants des agriculteurs. Ces épouses et leurs familles contribuent sensiblement, par leurs longues heures de travail, au revenu de la ferme et on aurait dû depuis longtemps tenir compte de ce fait. J'espère que, dans le prochain budget, on considérera leur rémunération, si je puis m'exprimer ainsi, comme une partie légitime des dépenses de la ferme.

Je désire dire un mot de la ligne de conduite du Gouvernement à propos du blé. Je m'arrête à cette question pour les motifs que j'ai indiqués il y a quelques instants. Avant et durant la première partie de la guerre, la C.C.F. a demandé de façon assez constante des prix plus élevés pour le blé, afin que les cultivateurs pussent toucher des revenus suffi-

sants pour leur permettre d'engager la main-d'œuvre nécessaire, d'acheter les machines indispensables et d'atteindre un niveau d'existence raisonnable. Tant que le prix du blé est resté à 60, 70 et 80c. et $1 le boisseau, nous n'avons cessé de réclamer de meilleurs prix pour le blé.

Les associations d'agriculteurs désirent la stabilité des prix, et je me réjouis de ce que le ministre de l'Agriculture ait soumis à la Chambre hier un résumé de l'entente qui a été conclue avec la Grande-Bretagne. J'avais espéré qu'une telle entente fût un jour conclue; or, nous avons maintenant un accord qui garantit aux cultivateurs certains prix déterminés pour cette année et pour les deux années suivantes. Je n'ai pas examiné l'accord dans ses détails. Certains de ces prix sont peut-être trop bas. S'il en est ainsi, je dis avec l'honorable député d'Acadia, que si l'on propose des prix trop bas, les cultivateurs ne devraient pas être punis pour cette raison, mais que l'ensemble de la population canadienne devrait acquitter la différence. La classe agricole ne devrait pas être la seule à en souffrir.

Comme je viens de le dire, les associations d'agriculteurs continuent comme elles l'ont fait au cours de ces années, de demander des prix convenables et stabilisés. Voici maintenant quelle est notre attitude: la loi prévoyant un prix de $1 le boisseau devrait être modifiée, de façon à porter ce prix à $1.25, et cela à la suite d'une consultation sérieuse avec les organismes agricoles intéressés, par voie de négociation et au moyen d'une évaluation intelligente en vue de déterminer quel devrait être au juste le prix minimum dans le moment. Peut-être devrait-il être supérieur à $1.25. Dans l'établissement de ce prix minimum, on devrait tenir compte des frais moyens de production et, dans une certaine mesure, de la contribution des cultivateurs à l'effort de guerre.

Ainsi que je le disais récemment, j'insiste sur ce point parce que des articles publiés dans les journaux nous associent dans une certaine mesure à la propagande des conservateurs-progressistes et, incidemment, à l'industrie privée des céréales. La C.C.F., de même que les associations de l'Ouest, y compris certaines associations libérales, a toujours soutenu que le marché libre n'était pas une méthode de fixation des prix sur laquelle on pouvait compter. Nous avons toujours réclamé, et nous le faisons aujourd'hui, l'abolition complète de la Bourse des grains de Winnipeg. Pourquoi garderions-nous un tel organisme, particulièrement en face des nouveaux accords dont la Chambre est présentement saisie? Nous rejetons la Bourse des grains et sa méthode d'écoulement de notre production, parce qu'elles entraînent la fluctuation des prix.

Nous voulons une économie démocratique sagement dirigée qui permettrait aux prix d'être en rapport les uns avec les autres. Nous pouvons être fiers des vivres et des denrées de toutes sortes que le Canada a fournies aux Nations Unies, pendant la guerre, par le truchement de l'aide mutuelle, et, même alors, notre principale contribution a consisté à expédier de vastes quantités de blé.

L'honorable député de Swift-Current a tracé, hier soir, l'historique partiel de notre problème du blé. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) annonçait le 28 septembre 1943 que la Commission canadienne du blé avait acheté toutes les réserves visibles de blé, afin que le pays pût faire face à ses engagements en vertu de l'aide mutuelle. La Commission canadienne du blé devenait un simple organisme de vente. C'est à ce moment-là qu'on a établi le prix initial de $1.25 le boisseau de blé, augmentation dont nous nous sommes réjouis, car elle accordait au cultivateur 35c. de plus par boisseau. Dans la suite, le Gouvernement a acheté de la commission le blé dont il avait besoin au chapitre de l'aide mutuelle, soit, si je ne m'abuse, 150 ou 160 millions de boisseaux, qu'il paya environ $1.43 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: $1.46.

M. COLDWELL: Je croyais que c'était $1.43. Il se produisit ensuite un événement qui fit beaucoup de bruit dans l'Ouest: les Etats-Unis manquaient de blé. Heureusement, nous avions accumulé des réserves. Les Etats-Unis nous achetèrent, à $1.46 le boisseau, quelque 200 millions boisseaux de blé.

L'hon. M. GARDINER: Ce fut d'abord $1.25, et on est allé jusqu'à $1.46.

M. COLDWELL: En effet. J'appelle l'attention sur ce point parce qu'on nous a dit que le prix des Etats-Unis était le véritable. Il y a environ deux semaines, j'ai écouté à la radio le major Strange, le compétent et bienveillant conseiller économique de la Searle Grain Company. Il avait pour thèse le prix véritable du blé. Il a soutenu qu'aux Etats-Unis ce prix était établi sur le marché libre; en fait, le prix du blé vendu aux Etats-Unis était alors basé sur le prix américain en fonction de quelque chose que l'on appelait la parité, et était alors maintenu à un niveau inférieur à celui du prix maximum tel que je le comprends. Ainsi, le cultivateur canadien touchait alors ce qui était effectivement le prix des Etats-Unis, plus la prime du change sur la devise américaine, moins, bien entendu, les frais de transport et le coût de manutention aux Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Et les droits de douane.

M. COLDWELL: Et, en effet, les droits de 42c. le boisseau, que j'avais oubliés. Les compagnies d'élévateurs des têtes de lignes, les syndicats de blé de l'Ouest et les cultivateurs semblaient très satisfaits des résultats obtenus de cette façon. A l'automne de 1945, la situation s'est modifiée aux Etats-Unis. La récolte de céréales y avait été bonne, et la république n'avait plus besoin d'importer du Canada. Elle devint même le seul autre pays exportateur de blé en quantités considérables à destination des pays affamés. En fait, en Amérique du Nord, nous devenions l'unique source d'approvisionnement.

Depuis quelques mois, on discute beaucoup dans les journaux, dans les organisations agricoles de tout le pays, et, comme nous l'avons remarqué, à la Chambre, les raisons pour lesquelles au Canada le prix du blé doit être inférieur au cours américain. N'oublions pas que dès la défaite du Japon, en août dernier, l'aide mutuelle a pris fin soudainement aux Etats-Unis, de même que le prêt-location. Les gouvernements ont dû alors, j'imagine, entamer des négociations afin de fixer le prix du blé canadien. C'est ainsi qu'on a dû arriver au prix de $1.55. En réalité, on a maintenu le prix de $1.55 en vigueur depuis quelque temps déjà. Au sujet du prix de $1.55, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a dit, sauf erreur, ce que je n'oublie pas, que ce prix n'était pas nécessairement ce que je pourrais appeler le prix à long terme ou définitif, qu'il était susceptible de varier. Si le prix de $1.55 n'est pas satisfaisant, on pourra, après avoir examiné, de concert avec les organisations de producteurs et les gouvernements intéressés, les méthodes suivies pour y arriver, le modifier et le fixer au niveau auquel il doit être.

Quant à la discussion sur le prix et à notre opposition à l'idée de prix non-réglementés, je désire déclarer clairement que nous approuvons la régie des prix; les renseignements dont nous disposons à l'heure présente ne nous permettent pas cependant de nous prononcer sur la question de savoir si le prix de $1.55 est juste et raisonnable.

J'ai entendu, ai-je dit, le major Strange il y a quelque temps, et ses réflexions sur les prix m'ont rappelé les jours où la Bourse des grains fonctionnait réellement, lorsque, immédiatement après la dernière guerre, nous touchions le prix de $2.73 le boisseau pour notre blé à Fort-William et qu'une année plus tard, sauf erreur, le prix était tombé à environ $1.00. C'était entre 1920 et 1921. Notre désir est d'éviter la répétition de ces choses. Le producteur de vivres, je le répète, ne tient pas à un prix élevé maintenant, suivi d'un bas prix. Si nous essayons d'extorquer maintenant au monde tout l'argent possible pour notre blé et les autres produits canadiens, le monde fera exactement ce qu'il a fait après la dernière guerre par suite des prix élevés. Les pays de l'univers s'efforceront à se suffire à eux-mêmes; ils tenteront de se soustraire aux prix exorbitants que nous exigeons d'eux et nous serons alors dans la même situation qu'au moment où les prix ont fléchi après la période que j'ai décrite. J'ai ici le prix moyen du blé. En septembre 1920, il était de $2.73½ et, un an plus tard, en novembre 1921, il était tombé à $1.10 le boisseau.

Que préconise le parti de la C.C.F.? Une politique de commissions de vente, un programme éclairé de niveau des prix. Nous insistons pour que des prix stables et convenables soient établis, à la suite de négociations, pour une certaine période en tenant compte du coût de l'existence et des frais de production variables. J'ajouterai que je ne fais que répéter, en ce moment, à peu près ce que nous a dit l'honorable député de Humboldt (M. Burton), lorsque, plus tôt au cours du débat, il a exposé à la Chambre un résumé de nos opinions concernant l'agriculture. Il me semble que telle est bien la politique éclairée qui s'impose au pays et à la Chambre à l'heure actuelle.

Je le répète, profiter de la rareté du blé et de la famine qui sévit en ce moment pour obtenir des prix élevés, alors que, soit dit en passant, les producteurs ont écoulé leur dernière récolte et leurs réserves, serait, à mon avis, courir à la ruine et risquer, lorsque la situation sera redevenue normale, un désastre semblable à celui de 1920 et 1921. Un programme national dont un point fondamental est la stabilité des cours agricoles, doit s'appuyer non sur la spéculation mais sur la stabilité de la puissance d'achat de la population agricole.

En terminant, on me permettra d'exprimer l'opinion qu'il serait dans le meilleur intérêt de notre pays et des producteurs de blé en particulier s'il était possible de découvrir, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une méthode permettant de garantir quantités et prix aux producteurs et aux consommateurs de l'univers entier. Alors, le Canada participerait à une telle organisation et aiderait à en assurer le succès. Le Conseil social et économique de l'Organisation des Nations Unies avait clairement prévu, si je puis dire, un plan semblable. A San-Francisco où je me suis rendu et au comité dont j'étais membre et qui fut chargé d'établir le Conseil social et économique, les délégués ont discuté officiellement et officieusement cette question.

Ce qu'il nous faut, d'après M. Henry Wallace, c'est une réserve de blé toujours normale non seulement pour notre propre

pays, mais pour le monde entier. Il n'y a aucune raison au monde pour qu'une suite de bonnes récoltes soit considérée comme un désastre. Une suite de récoltes excellentes devrait être une bénédiction inestimable pour notre pays et le monde entier. Je songe à la Bible, à l'histoire de Joseph, au rêve de Pharaon, aux vaches grasses et aux vaches maigres, aux sept années d'abondance et aux sept années de disette. Dans la Bible on trouve souvent une parabole ou une histoire qui s'applique à notre époque moderne. Joseph avait arrêté des plans en Egypte. Il avait fait construire des greniers au cours des sept années d'abondance et, comme nous dit la Bible, il y eut du maïs en Egypte pendant les sept années de disette. A mon avis, c'est exactement ce que doit faire le monde à l'avenir; il doit prendre des mesures pour qu'il y ait suffisemment de vivres, advenant un désastre sérieux comme celui que nous connaissons à l'heure actuelle, et je ne parle pas seulement du désastre de la guerre. On nous a dit de source autorisée, et je l'ai constaté à Londres et dans les documents de l'ONU que j'ai consultés, que même en temps de paix, deux personnes sur trois seulement dans le monde ont pu tous les jours manger à leur faim. Il y a quelque chose qui ne va pas dans un monde où de telles conditions existent.

C'est pourquoi, dans la mesure où la Chambre, le pays et le Gouvernement sont disposés à organiser notre production, à voir à ce que nos producteurs et nos ouvriers obtiennent une rémunération convenable pour leurs produits et leur travail et soient en mesure d'accumuler des réserves pour les périodes de disette, le parti que je représente appuiera d'autant un tel programme.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de discuter l'amendement, mais, comme je suis un des plus vieux cultivateurs à la Chambre, je suis tenté de dire quelques mots sur les questions agricoles. Cependant, j'ai surtout l'intention au cours de mes brèves remarques de relever une déclaration faite hier par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). En parlant de mon discours de la veille, voici comment s'est exprimé l'honorable député:

> Il exprimait, j'en suis sûr, ses opinions personnelles et non celles de son parti.

La plupart des honorables députés savent que les créditistes ne sont pas liés à la discipline de parti, que les membres de notre groupe ont une grande latitude en ce qui concerne l'expression de leurs opinions. Au sujet des observations que j'ai faites avant hier et auxquelles l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a fait allusion, je ferai remarquer que ce sont mes opinions personnelles que j'ai formulées; que je n'ai consulté aucun de mes collègues, et qu'à ma connaissance ces opinions sont miennes et non celles d'aucun autre. Je désirais, par ces observations, apporter ma modeste contribution au maintien de la paix dans le monde, et je crois que le meilleur moyen d'y arriver, c'est de rétablir la vérité le plus possible dans les relations internationales, qui ont tant souffert de la propagande de guerre.

A ce sujet, je rappelle à la Chambre un incident qui s'est produit en Grande-Bretagne en 1944. A ce moment-là, M. Voigt, rédacteur de *Nineteenth-Century*, qui compte parmi les revues politiques les plus sérieuses, les plus anciennes et les plus respectées de la Grande-Bretagne, a accusé la B.B.C. d'avoir faussé une proclamation royale qui émanait de Yougoslavie en insérant des mots forgés favorables à Tito. Lorsqu'un député a porté cette accusation à la Chambre des communes britannique, M. Brendan Bracken l'a niée et a diffamé M. Voigt. M. Anthony Eden, absent de la Chambre à ce moment-là, a plus tard admis que M. Voigt avait dit la vérité. Le *News-Chronicle*, quotidien de Grande-Bretagne, a répété la diffamation et a été poursuivi par M. Voigt. Lorsqu'il a rendu une décision obligeant le *News-Chronicle* à payer la somme de £1,000 en dommages-intérêts, le juge a dit:

> A la suite de cette affaire, la réputation de M. Voigt est entièrement et définitivement rétablie. Au fait, il est un critique honnête et courageux.

J'espère passer pour critique honnête et courageux, et me contente d'attendre le jugement de la postérité.

(L'amendement de M. Quelch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	Low
Bentley	McCuaig
Blackmore	McCullough (Assiniboïa)
Bowerman	McKay
Burton	Marshall
Case	Matthews (Kootenay-Est)
Castleden	Moore
Church	Quelch
Coldwell	Robinson (Bruce)
Fair	Shaw
Ferguson	Skey
Gillis	Strum, Mme
Herridge	Thatcher
Hlynka	Townley-Smith
Jaques	Wright
Johnston	Wylie
Knight	Zaplitny—35.
Kuhl	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Grant
Archibald	Graydon
Argue	Green
Arsenault	Hackett
Aylesworth	Harkness
Baker	Harris (Grey-Bruce)
Barrett	Hazen
Beaudoin	Healy
Belzile	Henderson
Benidickson	Hodgson
Bertrand (Laurier)	Howe
Bertrand (Prescott)	Ilsley
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Isnor
Black (Yukon)	Jaenicke
Blair	Jean
Bonnier	Jutras
Boucher	Kidd
Bourget	King, Mackenzie
Bradette	Lacombe
Bradshaw	Lafontaine
Brooks	Lalonde
Brown	Lapointe
Brunelle	Laurendeau
Bryce	Léger
Campbell	Lennard
Cardiff	Lesage
Casselman	Little
Charlton	Lockhart
Chevrier	McCann
Clark	McCubbin
Cleaver	McCulloch (Pictou)
Cloutier	Macdonald (Halifax)
Cockeram	McDonald (Parry-Sound)
Côté (Matapédia-Matane)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McGarry
Côté (Verdun)	McGregor
Croll	McIlraith
Cruickshank	MacInnis
Dechêne	Mackenzie
Denis	MacKinnon
Desmond	MacLean
Diefenbaker	McLure
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McMaster
Dionne (Beauce)	MacNaught
Dorion	MacNicol
Douglas	Maloney
Drope	Manross
Dubois	Marier
Emmerson	Marquis
Eudes	Matthews (Brandon)
Farquhar	Maybank
Fleming	Mayhew
Fontaine	Menary
Fournier (Hull)	Merritt
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Michaud
Fraser	Mitchell
Fulton	Mullins
Gagnon	Murphy
Gariépy	Mutch
Gauthier (Nipissing)	Nicholson
Gauthier (Portneuf)	Nixon
Gibson (Comox-Alberni)	Parent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Pearkes
Gingues	Picard
Gladstone	Pinard
Glen	Pouliot
Golding	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gour (Russell)	Raymond (Wright)
Gourd (Chapleau)	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Ross (Hamilton-Est)
	Ross (St. Paul's)
St-Laurent	Stokes
Senn	Tremblay
Sinclair (Ontario)	Tucker
Sinclair (Vancouver-Nord)	Tustin
Sinnott	Viau
Smith (Calgary-Ouest)	Warren
Smith (York-Nord)	Webb
Stanfield	Weir
Stewart (Winnipeg-Nord)	White (Hastings-Peterborough)
Stuart (Charlotte)	White (Middlesex-Est)
Stirling	Whitman
	Winkler
	Winters—166.

M. BRIDGES: J'ai pairé avec l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. GARDINER: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(Sur la motion de Mme Strum (Qu'Appelle), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 28 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

NATIONS UNIES

RÉUNION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ—RAPPORTS DE L'OBSERVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire interroger le premier ministre à son titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Puisqu'un observateur canadien assiste à la réunion du Conseil de sécurité à New-York, la Chambre et moi saurions gré au premier ministre de nous communiquer dans la mesure qu'il convient les renseignements consignés au rapport de notre délégué et touchant l'impasse actuelle très grave dans laquelle le conseil semble se trouver à New-York.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je crois savoir que cet après-midi, le Conseil de sécurité devait siéger à huis clos et étudier des questions de procédure; voilà le seul renseignement que je puisse communiquer à l'honorable député. Je ne suis au courant d'aucune autre ligne de conduite envisagée.

M. GRAYDON: Je suppose que l'observateur canadien a soumis un rapport sur ce qui s'est passé jusqu'à présent?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai reçu un rapport, mais je ne puis dire si c'est l'observateur canadien ou l'ambassade qui me

l'a fait tenir. J'assumerai la responsabilité de le rendre public, à titre de ministre responsable parlant en cette Chambre.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DISSÉMINATION EN RUSSIE DE L'OPINION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre sur la question de l'espionnage, le premier ministre a exprimé l'espoir que l'opinion des Canadiens serait disséminée parmi le peuple russe. A-t-on donné suite au désir qu'il a manifesté?

Le très hon. M. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Je n'en sais rien.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

RÉSEAU DE COMMUNICATION DU LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre de la Reconstruction nous dira-t-il si le réseau de communications du littoral du Pacifique, que l'armée vient de déclarer de surplus, sera mis à la disposition du public?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La Corporation des biens de guerre s'occupe actuellement de ce matériel. Il faudra du temps pour que ces services passent entre les mains ou sous la régie des civils qui les dirigeront. D'ici là, il sera impossible de les mettre à la disposition du public. Les services armés ne sont pas disposés à le faire et tant qu'ils auront la direction de ces services, on ne saurait agir dans le sens proposé.

PÊCHERIES

MANITOBA ET SASKATCHEWAN—AVION POUR LE TRANSPORT JUSQU'À LA PLUS PROCHE TÊTE DE LIGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je voudrais poser une question dont j'ai déjà donné avis au ministre des Pêcheries. En raison du mauvais temps qu'il a fait dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan au cours de l'hiver, environ cinq cents tonnes de bon poisson sont restées sur les bras des pêcheurs et ne peuvent être transportées par tracteur à cause du dégel prématuré du printemps. Le secrétaire du conseil des métiers et du travail de Flin-Flon (Manitoba)...

[Le très hon. W. L. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question doit être courte et à propos. Toute question d'une certaine longueur doit être inscrite au *Feuilleton*.

M. MOORE: Voici la question, monsieur l'Orateur: Etant donné la pénurie de vivres annoncée récemment, le ministre songerait-il à fournir un avion de transport pour expédier ce poisson à la plus proche tête de ligne...

M. L'ORATEUR: J'ai déjà demandé à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. COLDWELL: Puis-je signaler qu'il s'agit ici de vivres qui se perdent; cette question est donc très urgente.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): J'ai été prévenu de la question et il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'une affaire urgente. En réponse, je dois dire que l'administration des pêcheries du Manitoba et de la Saskatchewan relève entièrement du gouvernement de ces provinces; j'ai immédiatement transmis aux ministres provinciaux, l'honorable J. S. McDiarmid, ministre des Mines et ressources naturelles du Manitoba, et l'honorable J. L. Phelps, ministre des Ressources naturelles et du développement industriel de la Saskatchewan, les communications que j'ai reçues mardi matin au sujet des difficultés éprouvées pour le transport du poisson jusqu'à la tête de ligne à Flin-Flon. Je crois que ces ministres étudient actuellement la question. Ils ne m'ont fait part de rien du tout.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 27 mars, sur la motion de M. Fernand Viau, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Il ne faudrait pas croire que si j'ai gardé le silence jusqu'ici c'est que je suis prête à excuser les nombreux péchés d'omission et de commission dont le Gouvernement s'est rendu coupable. Mes commettants ne s'attendaient pas, j'espère, à me voir insister sur la prérogative qu'ont les dames de prendre la parole avant les messieurs; j'espère aussi qu'ils n'ont pas attribué à mon absence de la Chambre le fait que je n'ai pas encore pris part aux délibérations. Les principes de la démocratie visent même les femmes, et si j'ai sacrifié mon privilège de parler plus tôt, c'était afin de hâter les travaux de la Chambre, espérant qu'un vote pourrait être pris dès mardi, ainsi que nous en avions convenu.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que mardi après-midi, lorsqu'on a passé outre à l'entente conclue et que le chef de l'opposition (M. Bracken) nous a servi en un langage académique et avec force chiffres à l'appui, les démentis qui nous ont valu, hier, une réponse du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je dois avouer, dis-je, que je n'ai pu m'empêcher de songer que si un plus grand nombre de femmes siégeaient à la Chambre des communes, peut-être y aurait-il moins de fleurs de rhétorique, mais nous abattrions plus de travail pratique.

Comme entrée en matière, au sujet du discours du trône, je me bornerai à féliciter le futur gouverneur général, à souhaiter bon voyage à son prédécesseur et à féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Viau et Winters.)

La plus grande lacune que je constate dans le discours du trône, c'est qu'on a négligé le domaine domestique. Je comprends fort bien que le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), puissent regarder avec satisfaction ce bel adolescent qu'est le Canada. Ils éprouvent le même sentiment qu'un père ou une mère de famille qui admirent leurs enfants adolescents. Peut-être ne leur ressemblent-ils pas du tout. Ils sont peut-être plus grands, plus forts et plus vigoureux qu'eux; ils ont peut-être d'autres besoins et acquis de nouveaux goûts. Ils débordent de vigueur. Ils ont grandi malgré leurs parents. Aujourd'hui, le Canada se trouve dans cette phase intéressante et décisive. Durant la guerre, nous avons grandi en importance. Reste à savoir si nous avons grandi en sagesse, et si nous avons véritablement atteint le statut de nation. Nous sommes à la croisée des chemins; deux sentiers se présentent à nous. Nous pouvons rejeter aussi rapidement que possible la responsabilité gouvernementale et laisser les puissants groupements économiques diriger notre économie nationale, ou bien nous pouvons poursuivre la route plus pénible, où nous nous exposons davantage à la censure, et qui consiste pour le Gouvernement à accepter la responsabilité de l'état de notre vie économique.

Nous devons décider dès maintenant à quelles fins serviront les pouvoirs administratifs. Allons-nous nous préoccuper tout d'abord de la vie quotidienne et des foyers des millions de Canadiens, ou bien allons-nous utiliser le mécanisme et l'autorité du Gouvernement afin de n'intervenir dans notre économie que suffisamment pour sauvegarder la puissance et les bénéfices d'un petit nombre.

A quelle entreprise l'humanité léguera-t-elle ses trésors accumulés et le fruit de son travail? Quels usages ferons-nous de la science, du droit, du génie, de l'énergie électrique et d'une chimie nouvelle? Dans le domaine international, nous sommes à ériger les Nations Unies selon les principes fonctionnels. Nous avons établi des organismes spéciaux des vivres et de l'agriculture, des accords financiers, de la sécurité ainsi que des problèmes sociaux et culturels. Nous avons appris, comme nation, qu'il serait absolument futile de parler de paix, de liberté et de sécurité si nous omettons les mesures propres à éliminer l'injustice et les frictions internationales. Mais parfois il est plus facile de s'attaquer aux problèmes internationaux qu'aux maux domestiques.

Le tableau enchanteur, béatement optimiste, que nous brosse le discours du trône, me rappelle l'histoire de ce nouveau parvenu à la richesse et aux honneurs qui un jour décida de faire dresser son arbre généalogique. Il s'assura les services d'un spécialiste et tout allait pour le mieux lorsqu'on découvrit un parent mort dans le fauteuil électrique. Notre homme en était tout bouleversé, mais le pourvoyeur professionnel de respectabilité lui dit: "Il est toujours possible de s'en tirer. Disons que sa mort prématurée a suscité un vif et profond intérêt et qu'il est mort à la tâche en étudiant les effets physiologiques de l'électricité."

Qu'il s'agisse de logements, du rétablissement de nos anciens militaires, d'embauchage, de marchés, des approvisionnements en vivres, d'instruction, de pensions ou d'hygiène partout se trouvent des besoins qui réclament satisfaction et de partout nous sommes menacés de gâcher les progrès accomplis sous l'aiguillon de la guerre.

Dans ma critique et mes observations, je veux m'inspirer des besoins du foyer et de la famille. Dans quelques semaines afflueront de toutes parts vers les mères canadiennes des fleurs, des télégrammes et des cartes leurs assurant que plus que jamais encore elles sont les plus aimées, les plus vénérées et les plus appréciées de la terre. C'est un noble sentiment que beaucoup de gens s'empressent d'exprimer avec grande sincérité; toutefois, agissons-nous de façon à prouver cette sincérité? Tous les honorables députés admettent sûrement que le foyer est l'âme de la nation. C'est, en quelque sorte, la pierre angulaire et la source de notre civilisation, le centre de nos vies et la chose que nous tenons pour la plus sacrée. Quelqu'un, en cette enceinte, osera-t-il affirmer que nous avons sauvegardé nos foyers, par nos actes au cours de la présente session ou de celles qui l'ont précédée?

Songeons aux épouses et aux enfants de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la défense de nos foyers, non pas pendant la dernière guerre, mais pendant celle de 1914 à 1918. Plusieurs de ces veuves ne reçoivent encore aucune pension.

Elles viennent de clore un congrès, organisé dans le but de prier un Gouvernement mal disposé, à leur accorder une pension qui leur permettra de vivre convenablement. Elles ont élevé leurs familles; certaines d'entre elles sont avancées en âge. Nous leur avons enlevé leurs époux et, du fait même, leur gagne-pain. Elles sont maintenant arrivées à l'âge où elles ne peuvent plus travailler. Plusieurs d'entre elles, après avoir sacrifié leur époux ont donné leurs fils et leurs filles pendant le conflit qui vient de prendre fin. Maintenant, elles ne sont plus assurées même du vivre et du couvert.

Considérons la situation dans laquelle se trouve l'épouse de celui qui a donné sa vie dans la guerre récemment terminée. Elle et ses enfants, qui ont perdu leur gagne-pain, mort au champ d'honneur, nous offrent un exemple de l'importance que nous attachons au foyer et à la famille. La veuve touche $60 par mois pour elle-même et $15 pour chaque enfant. Comment peut-elle édifier un foyer permanent avec une si faible somme? Où prendra-t-elle l'argent pour acquitter le loyer et acheter du lait, des oranges et des chaussures?

Examinons la situation dans laquelle se trouve l'épouse d'un vétéran blessé, d'un homme qui a perdu un membre par exemple. Celui qui souffre d'une invalidité permanente doit se résigner à loger sa femme et ses enfants dans une maison à loyer plus que modeste. Sa femme est peut-être obligée de prendre du travail à l'extérieur tel que ménage, lessivage, etc.

Voyons le cas du salarié. S'il faut en croire le Bureau fédéral de la statistique, le pays comptait, en 1941, 1,028,000 salariés touchant moins de $500 par année. Ces chiffres représentent 35·9 p. 100 de tous les salariés. Les chefs de famille habitant les villes et gagnant de $500 à $1,000 par année étaient au nombre de 219,000 en 1941. La même année, le pays comptait 80,000 chefs de famille habitant les campagnes et touchant un salaire de $500 à $1,000. Dans les villes, les chefs de famille qui gagnaient $500 ou moins par année se chiffraient par 114,900. Dans les campagnes, on en comptait 103,100 dans cette dernière catégorie. Quel est le sort des familles disposant de revenus aussi faibles? Où peuvent-elles se loger? Lorsqu'une de ces familles apprend que la maison qu'elle habite a été vendue, la mère se met à parcourir les rues à la recherche d'un logement ou de quelques chambres. Les propriétaires ne veulent pas louer à ceux qui ont des enfants. Personne ne veut d'enfants, exception faite pour le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), qui a obtenu les allocations familiales. Ces allocations

[Mme Strum.]

sont une bonne chose, mais elles n'aident pas la mère à trouver un logis selon ses moyens et dans un quartier où ses enfants pourront jouer sans danger. Alors ces petits enfants et leur mère, dont on a fait de si grands éloges, sont réduits à vivre dans une vieille maison, délabrée, exiguë, insalubre et, souvent, condamnée à être démolie.

Voyons maintenant la situation de l'épouse et des enfants de l'ancien combattant qui a décidé de terminer ses études universitaires. Comment cette famille peut-elle, à même $92, acquitter le loyer et acheter du lait, des chaussures et le reste? Combien difficile il devient aux jeunes anciens combattants qui se sont mariés de s'adapter au foyer, à la famille et à la classe. Comment ces jeunes gens peuvent-ils vaquer aux travaux domestiques qui s'imposent, dans une chambre encombrée d'un bébé, d'un parc pour enfants, d'une laveuse, d'ustensiles de cuisine, de bouteilles et de ce que comporte le soin d'un bébé? Comment l'ancien combattant peut-il avoir l'esprit suffisamment libre pour mettre toute son attention à ses cours s'il lui faut chaque mois tirer de ses gratifications ce qui lui manque de la subvention de l'Etat pour poursuivre son éducation? Comment la jeune épouse réussira-t-elle la double tâche de protéger son enfant et son mari l'un contre l'autre?

Et les épouses des cultivateurs? Son apport est jugé si essentiel au succès de la ferme qu'aucun ancien combattant marié qui bénéficie des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut jouir des avantages qui en découlent sans que son épouse subisse un examen et soit jugée une compagne utile, et pourtant l'épouse du cultivateur ne peut faire reconnaître les services qu'elle rend lorsque son mari prépare sa formule d'impôt sur le revenu. J'aurais ici un renseignement à demander au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie): Exigera-t-il de l'ancien combattant célibataire dont le cas est devant la commission que, dans l'éventualité de son mariage, sa future épouse subisse une entrevue et un examen, et qu'elle reçoive un certificat avant que le mariage n'ait lieu? Et si la future épouse est rejetée, qu'arrivera-t-il? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que si les femmes déjà mariées doivent subir l'inspection, les femmes qui doivent contracter mariage le devraient aussi.

Les épouses des cultivateurs, vieilles comme jeunes, sans expérience ou portant les traces de longues années d'un labeur constant, n'ont aucune garantie de revenu. Elles aussi sont exposées aux risques du faible revenu familial,

du mauvais logement, de l'insécurité, des dettes, des conditions sanitaires insuffisantes et des difficultés à faire instruire leurs enfants. Ces affronts portés à la dignité humaine sont universels dans notre économie.

Il n'y a certainement personne à la Chambre qui ne serait heureux de souscrire au principe voulant que chaque famille canadienne ait une maison convenable où les petits enfants puissent grandir, que chaque enfant ait le droit de compter sur une quantité suffisante de bonne nourriture, de bons vêtements, sur un abri convenable, un endroit sûr pour s'ébattre, de l'air pur et l'espace, la lumière et la chaleur nécessaires à la santé. Nous avons approuvé un programme de ce genre, l'an dernier, lors de l'adoption des allocations familiales. Nous devons maintenant assurer une plus grande protection à la famille en insérant dans notre économie nationale des mesures propres à procurer de bonnes maisons, à rendre les familles heureuses dans des milieux hygiéniques, à la ville, au village et à la campagne. J'attire de nouveau votre attention sur les points suivants du programme de la Fédération du commonwealth coopératif:

1) Qu'une paie de congédiement ou d'abandon d'emploi de vingt-cinq dollars par semaine soit versée à tout ouvrier déplacé, en attendant son réembauchage.

2) Que les anciens combattants libérés touchent le plein montant de la solde et des allocations jusqu'à leur rétablissement dans la vie civile, avec le même minimum de vingt-cinq dollars par semaine.

3) Que, afin de maintenir le pouvoir d'achat des cultivateurs canadiens, le programme des prix maximums pour l'agriculture soit continué et amplifié.

4) Que nous ayons des mesures législatives propres à protéger les titres des ouvriers et des cultivateurs à leurs maisons et à prévenir les évictions et forclusions.

5) Que des mesures immédiates soient prises en vue de relever les salaires dans les industries stabilisées à des niveaux trop bas.

6) Un vaste programme public de construction de logements à loyer modique qui assurera, dans une grande mesure, à la fois de l'emploi et les maisons dont on a un si urgent besoin.

7) Les pensions de vieillesse à l'âge de soixante ans.

Je désire de nouveau insister sur l'adoption du programme simple et pratique, dont on a tant besoin, et que préconise si souvent notre groupe, la Fédération du commonwealth coopératif. Si vous réalisez ces propositions, les mères et les grand'mères canadiennes vous béniront et vous aurez quelques autres articles du programme du parti de la C.C.F.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Il y a deux jours, monsieur l'Orateur, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur certains dangers qui menacent l'industrie laitière dans le sud-est de la province de Québec. J'ignorais alors que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son collègue, pendant leur séjour en Grande-Bretagne, avaient réussi à négocier un contrat en vue de l'expédition de fromage pour une autre année, assurant ainsi au Canada un marché certain pour l'écoulement de cette denrée jusqu'à la fin de mars 1948. Le prix, qui est de 20c. la livre, représente, sauf erreur, jusqu'à 25c. pour le producteur, moins les frais de fabrication et d'expédition, que je laisse de côté pour l'instant vu que je fais la même chose pour le beurre. Le prix à la fabrique est de 20c. A cela s'ajoute une prime à la qualité de 1c. la livre, si le fromage subit l'épreuve de 93 p. 100, y compris l'épreuve de la saveur de 40 p. 100; s'il est encore meilleur, cependant, il peut obtenir une prime de 2c. la livre, à condition d'atteindre à un degré de perfection de 94 p. 100, y compris l'épreuve de la saveur de 41 p. 100. Cela permettrait d'ajouter 2c. au prix reçu par le fabricant. Dans une des provinces au moins, une prime de 2c. la livre est payable par le gouvernement provincial au fabricant de fromage, sans compter une prime fédérale de 20c. par quintal de lait destiné à la fabrication de fromage. Il est donc possible que le producteur puisse toucher 25c. la livre pour cette denrée, moins les frais de fabrication et de transport.

Cent livres de lait titrant 3½ p. 100 de gras donnent environ 9½ livres de fromage. A raison d'un prix moyen de 23c. la livre pour le fromage, cette quantité de lait rapportera donc au moins $2.18.

Prenons maintenant une quantité égale de lait de même qualité, et voyons ce qu'elle rapporte une fois convertie en beurre. Le prix maximum de ce dernier produit est d'environ 34c. la livre, à quoi il faut ajouter une prime de 10c. la livre de gras versée par le Gouvernement au cultivateur. Multiplions 44c., soit le prix de vente du beurre, par 3½ livres, et nous avons $1.54. Si mes calculs sont exacts, ils démontrent que le cultivateur dont le lait sert à fabriquer du fromage obtient 64c. de plus par quintal que celui qui livre son lait pour la fabrication du beurre.

Je crois savoir que le ministre a un motif particulier de vouloir assurer au fromage canadien le marché de Grande-Bretagne.

M. BERTRAND (Prescott): L'honorable député me permettrait-il de faire une rectification?

M. HACKETT: Avec plaisir.

M. BERTRAND (Prescott): L'honorable député a omis de mentionner les frais, représentant 2½c. par livre, que comporte la transformation de 100 livres de lait en 9½ livres de fromage. Cela réduit d'autant le prix tou-

crémé par le producteur. Il n'en va pas de même du beurre. De plus, l'honorable député n'a pas parlé du prix du lait écrémé pour l'alimentation des jeunes bovins et de la volaille, prix qui s'établit à environ 40 cents par quintal.

M. HACKETT: Je sais gré à l'honorable député de ses observations. Cependant, vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, qu'il ne m'a pas posé de question. J'admettrai volontiers que la valeur nutritive du lait écrémé est supérieure à celle du petit lait et que les veaux ou les porcs alimentés au petit lait ne peuvent pas être suffisamment engraissés pour le marché. Par ailleurs, il faut tenir compte des frais qu'entraînent la séparation du lait et le lavage de l'écrémeuse ainsi que des heures d'ennuyeux travail qu'on épargne, lorsque le lait est expédié à la fromagerie, immédiatement après la traite.

M. BERTRAND (Prescott): C'est la même chose si l'on porte du lait à la fromagerie.

M. HACKETT: L'honorable député ne m'a pas posé de question; je prétends donc, en toute déférence pour lui, que le travail supplémentaire imposé aux producteurs de beurre contre-balance la valeur supplémentaire que confère au lait de beurre une addition de petit lait.

Je reviens maintenant aux observations que j'ai faites tout à l'heure. J'ai dit qu'il était facile de comprendre pourquoi le ministre cherchait à conserver à notre fromage une place de choix sur le marché britannique. Nos procédés de fabrication du beurre ne sont guère estimés en Grande-Bretagne. Il ne s'agit pas ici de savoir si notre beurre est bon ou s'il ne l'est pas. Nous ne fabriquons pas la sorte de beurre qu'on aime en Angleterre et qui, sur le marché anglais, peut faire une concurrence satisfaisante au beurre irlandais, au beurre danois ou encore à celui dont on a tant parlé en d'autres occasions et à d'autres endroits, le beurre de Nouvelle-Zélande. D'autre part, le fromage canadien est tellement estimé en Grande-Bretagne qu'on l'appelle là-bas le Stilton anglais. On en mange beaucoup et il n'est pas douteux que, si ce marché nous était acquis d'une façon permanente et sans rivalité, il rendrait service aux producteurs canadiens.

Il ne faut pas, cependant, que l'obtention de ce marché constitue une injustice et un danger permanent pour l'industrie laitière en général, et en particulier à celle du sud-est de la province de Québec. Les Canadiens sont des mangeurs de beurre; la consommation de ce produit est entrée dans nos habitudes, et, à mon avis, c'est une habitude dont nous ne nous départirons pas facilement. Aujourd'hui, il est presque impossible de se procurer du beurre. Nous constatons que nos réserves s'établissent à quelque 9 millions de livres, tandis que l'année dernière et l'année précédente elles étaient de 20 millions, et, au cours des cinq dernières années, elles s'élevaient, à cette époque de l'année, à une moyenne d'environ 18 millions.

Je ne parle, cela va de soi, que du beurre de fabrique. A l'heure actuelle, nos réserves dans les crémeries, dans les entrepôts et en transit, s'élèvent à peine à 9 millions de livres, soit moins de la moitié de ce qu'elles étaient il y a un an ou de ce qu'elles ont été en moyenne depuis cinq ans. Si je signale la chose, c'est pour montrer que cette denrée est rare.

Je désire consigner au compte rendu le tableau suivant, indiquant le nombre de vaches laitières exportées aux Etats-Unis dans les dix dernières années:

1945	45,889
1944	35,149
1943	40,267
1942	24,619
1941	22,228
1940	15,014
1939	13,030
1938	12,194
1937	13,542
1936	13,493

Telles sont les exportations que nous faisons aux Etats-Unis, sous le régime de fixation et de régie des prix que nous avons, et du revenu insuffisant des beurreries même avant la guerre. Elles sont devenues trois fois plus considérables durant la période de régie. Celles de l'année en cours, jusqu'au 31 mars, sont presque le double des exportations correspondantes de l'an dernier.

J'ouvre ici une parenthèse, car il est impossible d'aborder cette question sans se faire accuser de donner dans la politique. En dépit de tout cela, la production de beurre a augmenté de 7.2 p. 100 l'an dernier dans la province de Québec, mais la production de fromage y a fléchi de 3.4 p. 100. Il y a une raison à cela. Je disais tantôt que l'Ontario a payé une prime de 2c. la livre sur tout le fromage produit dans la province. La province de Québec a aussi payé une prime sur le fromage, mais elle l'a maintenant supprimée. J'ignore si la prime a été payée durant toute l'année 1945. Mais l'on savait que la prime sur le fromage allait disparaître, et l'on a pris des mesures pour diminuer la production de cette denrée. C'est ce qui peut expliquer l'augmentation de la production du beurre dans la province de Québec.

La province de Québec produit plus de beurre que partout ailleurs dans notre Dominion. Cette province est surtout une grande produc-

trice de beurre. Québec espère,—et j'ose croire que ce n'est pas en vain,—que nous touchons la fin d'une période où la fixation des prix disparaîtra, où l'on abandonnera ces régies et où la concurrence et la vente libre et ordonnée seront de nouveau en vogue. Les cultivateurs du Québec espèrent que l'excellence de leurs produits leur rapportera un rendement convenable pour leurs efforts.

Après avoir exposé ces faits, je demanderai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au Gouvernement de relever le prix maximum du beurre. Inutile de rappeler au ministre qu'à mon avis le plafond des prix des denrées n'a plus sa raison d'être. Je crois que ce régime est nuisible présentement et que les cultivateurs, particulièrement les cultivateurs laitiers, seraient en meilleure posture si on les libérait de toutes les restrictions et si on leur donnait libre accès à un marché où ils pourraient vendre et acheter sans restrictions. Cependant, cette situation idéale n'existe pas encore et je demande au ministre et au Gouvernement d'apporter les modifications nécessaires aux prix afin que les efforts des producteurs de beurre soient rémunérés raisonnablement. Actuellement, le producteur de beurre n'obtient pas un aussi bon rendement que celui du producteur de fromage. Le prix touché par le producteur de beurre ne lui permet pas d'engager des garçons de ferme pour l'aider à faire son travail.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne payez-vous pas des salaires convenables dans le Québec?

M. HACKETT: Nous réussissons à maintenir l'industrie laitière dans le Québec parce que les familles y sont unies étroitement et qu'on n'a pas peur de travailler.

M. CRUICKSHANK: Pour rien.

M. HACKETT: L'épouse et la fille et le garçon de la maison sont fiers de se rendre à l'étable pour aider le père à traire les vaches et à faire les autres travaux de la ferme.

M. CRUICKSHANK: On le fait dans toutes les parties du Canada.

M. HACKETT: Je prie le ministre de prendre ces faits en considération et d'augmenter le prix du beurre, et non pas seulement de 4c. la livre comme on l'a suggéré dans un des journaux du matin. Le fromage à 20c. équivaut au beurre à 60c. Il n'y a aucune raison de ne pas payer ce prix tant qu'on n'aura pas enlevé les plafonds.

Je parle au nom d'une région où environ 50 p. 100 de la population se livre à l'agriculture et l'autre moitié est employée dans les industries. En d'autres termes, la moitié de la population des comtés de l'est de la province, au nom de laquelle je parle ici, produit du beurre, tandis que l'autre moitié en consomme. Les acheteurs se rendent compte que les cultivateurs devraient obtenir un prix équitable pour leurs produits. Ils comprennent, également, que s'ils ne l'obtiennent pas, le beurre deviendra encore plus rare. Le beurre se fait rare parce qu'on se défait des troupeaux; on les vend et on les exporte. Les efforts du ministre en vue de s'assurer un marché pour le fromage et de le conserver sont certes louables, mais je soutiens qu'il ne devrait pas pour cela priver la population canadienne de beurre. Elle aura du beurre, et si on n'en fabrique pas au pays, elle en importera.

J'ai constaté ce matin qu'un honorable membre de l'autre assemblée qui partage la foi politique du parti au pouvoir...

M. CRUICKSHANK: Non, au contraire.

M. HACKETT:...et sympathise quelque peu avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), a présenté un projet de loi sur l'industrie laitière visant à modifier la loi de l'industrie laitière en révoquant certaines dispositions interdisant la fabrication, l'importation et la vente d'oléomargarine au Canada. Si le Gouvernement a l'intention d'obliger les Canadiens à manger de l'oléomargarine...

M. CRUICKSHANK: Qui a dit cela?

M. GRAYDON: Tenez-vous coi, sir Oléo.

M. HACKETT:...alors que nous exportons du fromage en Grande-Bretagne, je crains qu'il ne doive changer d'attitude, car autrement il disposera d'amples loisirs pour songer à autre chose. Le peuple canadien trouve bon goût au beurre.

L'hon. M. GARDINER: J'en appelle au Règlement. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a jamais étudié les questions de la fabrication ni de la vente de l'oléomargarine au cours des dix années pendant lesquelles j'en ai fait partie. L'adoption de la loi en vigueur actuellement remonte à 1922; elle n'a subi, depuis, aucune modification. C'est un gouvernement libéral qui l'a proposée.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. HACKETT: Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, a formulé une déclaration sans se rendre compte probablement de tout ce qui se trame dans son parti. Il est tout de même vrai qu'à l'époque où nous souffrons de la plus grande pénurie de beurre jamais connue au pays, un membre éminent de son parti a présenté à l'autre Chambre un bill visant à abroger les dispositions de la loi de l'industrie laitière qui interdisent l'importation de la margarine au

Canada; si le projet de loi ne tend pas à substituer ce produit au beurre, je n'y comprends rien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député, j'en suis sûr, ne voudrait pas qu'une telle inexactitude demeure non-rectifiée.

M. HACKETT: Si l'honorable ministre désire m'interroger, je suis disposé à répondre, mais les interruptions ont été nombreuses et...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député sait-il que le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé à la Fédération agricole, ce matin, que le Gouvernement n'a pas discuté cette question et que la mesure présentée au Sénat ne découle pas du programme gouvernemental.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. HACKETT: Je n'étais pas au courant de cela; c'est dommage!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle les honorables députés à l'ordre. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a la parole et les autres n'ont pas le droit de l'interrompre sans qu'il leur permette de l'interroger. J'espère qu'ils porteront attention à ce qu'il dit sans intervenir dans son discours.

M. GRAYDON: Il touche la corde sensible; c'est pourquoi on l'interrompt.

M. HACKETT: Lorsque les honorables vis-à-vis s'agitent et trouvent leurs sièges peu confortables, c'est parce qu'on leur rappelle diverses erreurs passées dans leur ligne de conduite, suivies à bref délai de la récompense méritée.

Je désire demander au ministre de l'Agriculture d'augmenter le prix maximum du beurre, afin que les propriétaires de troupeaux puissent continuer de faire du beurre et toucher un revenu qui leur permettra d'acheter le fourrage nécessaire au bétail, de vêtir leurs enfants convenablement et de les envoyer à la classe, et de garder leurs troupeaux, au lieu de les vendre comme ils ont fait dans le passé et font encore aujourd'hui en nombre croissant.

Le marché britannique est très intéressant et je félicite le ministre d'essayer d'obtenir ce commerce pour le Canada, mais il ne pourra le faire qu'en agissant de façon équitable; il ne peut faire une injustice à une partie importante de la population agricole et, en même temps, espérer travailler à l'avantage du reste du Canada. En détruisant l'industrie du beurre, il affaiblira l'industrie même qu'il veut rendre prospère. S'il force le fabricant de beurre de la province de Québec à se retirer du commerce lorsque le beurre se vend 40c. la livre, sa ligne de conduite est désastreuse non seulement pour le groupe le plus important de la population, à savoir, les cultivateurs, mais pour le Canada dans l'ensemble.

M. C. E. JOHNSTON (Bow River): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la mise aux voix, j'aimerais dire quelques mots. Au commencement du débat, je ne m'étais pas proposé de parler immédiatement, mais d'attendre une autre occasion.

Une VOIX: Attendez!

M. JOHNSTON: J'ai entendu quelqu'un dire "attendez". Les chefs de tous les partis avaient convenu de le faire, et tous les partis ont manqué à leur parole, sauf le parti créditiste, et certains y ont manqué plus que d'autres. Je crois que le parti conservateur est celui qui a péché le plus en ce sens, mais les libéraux ont également partagé la faute et maintenant ils s'en applaudissent. Mais ce n'est pas là le point que je désire mettre en lumière cet après-midi. Je parlerai plutôt de diverses autres choses, et je constate avec plaisir que le ministre des Affaires des anciens combattants est à son siège, car j'entends lui adresser tout à l'heure certaines observations.

Je dirai tout d'abord à la Chambre que le nombre de nos chômeurs s'accroît sans cesse, surtout dans la région que j'habite, l'Ouest canadien. A la veille de mon départ de Calgary, il y avait là près de mille chômeurs inscrits sans compter le grand nombre de chômeurs anonymes. Il en est de même d'Edmonton et de toutes les autres villes de l'Ouest; à la vérité, le Canada compte actuellement des milliers de chômeurs, alors que le Gouvernement se targue de chercher, par tous les moyens possibles, à assurer une production maximum.

Il y a quelques mois à peine, tous nos gens avaient de l'emploi. Il est vrai que bon nombre étaient en uniforme, mais le Gouvernement leur avait promis une transition rapide de notre production du pied de guerre au pied de paix. Les journaux ont publié récemment une déclaration du ministre de la Reconstruction portant qu'avant quelques semaines à peine, nous manquerions de main-d'œuvre. Il devra sûrement faire des miracles s'il veut enrayer la vague de chômage qui se fait de plus en plus menaçante.

Et par chômeurs j'entends non seulement les civils employés autrefois dans les usines de guerre et qui ne peuvent se trouver d'emploi, mais d'anciens combattants. Bon nombre de ces derniers se sont adressés à moi, mais j'ignore où leur trouver de l'emploi. Il n'en existe pas.

M. SINNOTT: On a grand besoin de main-d'œuvre agricole.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, mais le salaire que versent certains cultivateurs,—pas tous, heureusement,—suffit à peine à assurer un niveau de vie satisfaisant.

M. SINNOTT: Vous ne pouvez obtenir des hommes aujourd'hui pour $100 par mois.

M. JOHNSTON: Je n'en connais pas beaucoup qui refuseraient $100 par mois. Quoi qu'il en soit, cela ne résout pas le problème de l'accroissement soutenu du nombre des chômeurs, et c'est le parti de l'honorable monsieur qui a parcouru le pays, affichant d'énormes pancartes jaunes—oui, elles étaient jaunes—sur tous les poteaux téléphoniques, où on lisait: "Des emplois pour tous." Ce sont eux qui avaient promis de maintenir les salaires des années de guerre. La responsabilité incombe au parti libéral et aux autres partis qui ont promis de l'emploi pour tous. Je dirai à l'honorable député que seul le parti créditiste a déclaré sans ambages au peuple, bien que ce ne fût pas une déclaration très bien en vue à l'époque des élections, qu'il n'y aurait pas d'emplois pour tous sous le régime actuel. Il n'y a pas à s'y tromper. Les faits se passent de commentaires. J'ai les affiches en question à mon bureau.

Il y a une autre chose qui mérite d'être signalée au Gouvernement; c'est le fardeau sans cesse croissant des impôts et du coût de la vie. Nous, les députés, nous nous sommes voté une augmentation de $2,000; je n'ai aucune excuse à présenter sous ce rapport et lorsque certains de mes commettants m'ont demandé des renseignements à ce sujet, je leur ai dit carrément ce qui en était. Je leur ai répondu que j'étais de ceux qui avaient appuyé cette mesure. En tant que créditistes, nous avons toujours eu pour ligne de conduite de faire tout notre possible afin de rehausser le niveau de vie de tous les Canadiens. Depuis bien des années, nous n'avons cessé de combattre afin d'améliorer les conditions d'existence de tout le monde, et lorsque nous avons eu nous-mêmes l'occasion de nous voter une augmentation,—et certains d'entre nous en avaient réellement besoin,—nous l'avons fait.

Il incombe donc à tous les députés de voir à ce que les autres Canadiens, et surtout les gens à revenu modique, obtiennent quelque soulagement des énormes impôts qu'ils paient actuellement, et le moment est opportun de le faire.

A la suite d'honorables membres de mon groupe et d'autres partis, je recommande une exemption de l'impôt sur les premiers $2,000 de revenu pour les gens mariés et sur les premiers $1,200 pour les célibataires. Une telle mesure marquerait un pas dans la bonne voie.

Le Gouvernement semble avoir oublié que les ouvriers agricoles constituent la clef de voûte de l'industrie canadienne. Cependant, durant les années de guerre, l'agriculture n'a pas joui des mêmes bénéfices que les autres entreprises. Les augmentations de prix y ont été minimes jusqu'à ces derniers temps mais, à la première occasion qui se présente à elle de bénéficier tant soit peu des avantages de l'heure, les autorités interviennent et ajoutent délibérément au coût de l'essence.

Les agriculteurs de ma région voient d'un très mauvais œil l'augmentation du prix de l'essence et des produits blancs en général, qui, inévitablement, relève leurs frais de production. Lorsqu'ils jettent les yeux outre-frontière et voient les mêmes machines aratoires, fabriquées par les mêmes maisons et distribuées chez nous par les agents des mêmes sociétés, vendues beaucoup moins cher, de moitié moins cher qu'au Canada, nos cultivateurs en éprouvent un certain mécontentement, et personne ne saurait les en blâmer.

Des membres de notre groupe, entre autres, ont conseillé au Gouvernement de supprimer l'impôt de guerre de 3c. sur l'essence. Une telle mesure nous vaudrait une réduction de prix à l'avantage, non seulement des cultivateurs de l'Ouest, mais de toute la population. Ce serait un progrès. Voici une résolution que je désire consigner au compte rendu, car je sais que plusieurs autres honorables députés en ont reçu de semblables. Elle donnera à la Chambre et aux gens de l'Est une idée de l'augmentation des frais de production qui frappe les cultivateurs de l'Ouest. Copie de cette résolution a été transmise au premier ministre:

Attendu que le prix de l'essence doit augmenter de deux cents le gallon, le 18 mars 1946; et

Attendu que cette mesure approuvée par le gouvernement fédéral augmentera les frais de production des cultivateurs de l'Alberta de même que le coût des services rendus par les entreprises commerciales aux cultivateurs de tout le pays, ce qui résultera en un nouveau relèvement des frais que doit acquitter le producteur au premier degré; et

Attendu qu'à notre avis, on pourrait remédier à cette situation en faisant disparaître l'impôt fédéral de trois cents le gallon;

A ces fins, l'Alberta Farmers Union, de Langdon, et les United Farmers of Alberta, de Langdon, à une réunion tenue récemment,

Ont décidé de demander qu'une commission d'enquête soit instituée par les gouvernements fédéral et provincial, dans le but d'examiner les livres de tous les producteurs de pétrole et les fabricants et distributeurs de produits blancs, afin de déterminer si une augmentation des prix s'impose, à l'heure actuelle.

A mon sens, cette résolution a beaucoup de bon. Il y a lieu d'instituer une commission d'enquête afin de s'assurer si une majoration

des prix de l'essence s'impose. La réunion dont nous parle la résolution n'était pas de mince importance. Des représentants de toute la région s'y trouvaient. Quatre-vingt douze délégués étaient présents, si bien que la résolution n'exprime pas le sentiment d'un seul centre, mais d'une région assez étendue. La même impression règne généralement par tout le pays.

J'ai dit tout à l'heure que j'adresserais quelques mots au ministre des Affaires des anciens combattants. Je dois dire que le ministre a fait preuve d'une grande considération à l'égard des anciens combattants. J'estime qu'il s'est acquitté de sa tâche avec autant d'efficacité qu'aurait pu le faire quelque autre libéral; de fait on peut dire qu'aucun libéral ne lui est supérieur sous ce rapport.

Je désire discuter la question générale du logement. Un grand nombre d'honorables députés ont abordé ce sujet, mais je veux en parler à un autre point de vue qu'eux. On a rappelé que la situation devient fort critique dans tout le pays. Nous le savons, bien entendu. Lorsque la Wartime Housing a commencé ses opérations il y a deux ou trois ans, j'ai discuté la question après avoir visité les maisons qu'elle construisait à Hull. Je me suis donc alors fondé sur des observations personnelles. Les habitations que la Wartime Housing a construites à Hull étaient pitoyables et représentaient un gaspillage des deniers publics. En cette occasion j'ai déclaré à la Chambre que j'avais visité plusieurs maisons de Hull dont les murs extérieurs ne reposaient plus sur les fondations. On pouvait placer la main entre la cloison intérieure et le mur extérieur. J'ai rappelé ce fait après l'avoir observé moi-même dans plusieurs maisons de Hull. Les planchers s'étaient tellement déjetés qu'il était impossible d'ouvrir la porte de la cuisine. Il n'y avait guère dans chacune des maisons une porte qu'on pût ouvrir et refermer facilement.

Une VOIX: Le bois provenait de l'Ontario.

M. JOHNSTON: Non il s'agissait de résultats comme on en voit dans le Québec sous un régime libéral.

Une VOIX: Un déjettement.

M. JOHNSTON: Il y avait un peu de déjettement—je veux parler des maisons, bien entendu.

M. MacNICOL: La remarque s'applique aussi à la politique libérale.

M. JOHNSTON: Le Gouvernement ne peut prétendre qu'il n'en savait rien, car il a été renseigné à fond sur ce point. On aurait pu croire, que, mis au courant des faits, il se serait donné la peine de charger un inspecteur compétent et sérieux d'aller les vérifier, et qu'il aurait immédiatement mis fin à de telles pratiques, mais il n'en a rien fait.

Le Gouvernement a reconnu que 27,000 maisons avaient été construites sous le régime de la loi nationale sur le logement et 16,000 par la Wartime Housing. Ces habitations ont été complétées et sont actuellement occupées. Comme je l'ai dit l'an dernier, je ne trouve guère à redire contre le plan national du logement. J'en ai suivi l'exécution depuis l'installation des fondations jusqu'au moment où les familles sont entrées dans les habitations. J'ai ensuite rendu visite aux occupants et je dois reconnaître que le Gouvernement a assez bien réussi. Les matériaux étaient d'assez bonne qualité, le travail a été bien fait et les gens sont entièrement satisfaits. Mais le mérite en revient aux entrepreneurs particuliers car ceux qui ont fait construire des maisons pouvaient choisir eux-mêmes leur entrepreneur. Ils avaient toute latitude quant aux plans. Le Gouvernement ne leur a fait aucune faveur mais leur a simplement consenti un prêt moyennant un intérêt.

Sous le régime de ces deux projets, le Gouvernement a fait construire 43,000 maisons. Nous ignorons totalement comment les habitations destinées aux anciens combattants ont été construites. Le moment venu, le ministre des Affaires des anciens combattants pourra nous donner des éclaircissements sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Vingt-sept mille maisons ont été construites.

M. JOHNSTON: L'an dernier, le département a annoncé qu'une cinquantaine de nouvelles maisons pourraient être occupées à Calgary à une date que nous avons déjà dépassée de quelques mois. Quant je quittai la ville, dix-huit seulement étaient habitées. Le ministre sait assurément que les anciens combattants de Calgary sont manifestement mécontents de cet état de choses. Le ministre le sait car quelqu'un l'en a informé. Ces ex-militaires ont formé une association à Calgary et ont invité leurs représentants au Parlement à assister à leurs réunions. Ils ont tenu régulièrement des réunions et j'ai assisté à chacune. A plusieurs reprises, l'inspecteur du Gouvernement s'est rendu sur les lieux. Nous avons examiné le problème à fond et le ministre a sans doute été mis au courant de la situation par ses propres représentants. S'il ne l'a pas été, il est temps qu'il congédie quelques-uns de ses fonctionnaires. Il devrait commencer par certains inspecteurs, ainsi que je l'indiquerai un peu plus tard.

Ces maisons coûtent très cher aux anciens combattants. Si l'on compare le coût à celui

du projet national d'habitations, la différence n'est pas considérable. Je songe, en particulier à une maison qui a coûté à l'ancien combattant $5,400 et à une maison du projet national d'habitations qui se trouve à quelques rues plus loin et dont le coût est de $6,000. Le soubassement de cette dernière vaut à lui seul toute la maison de l'ancien combattant, qui va s'effondrer d'ici six mois. Qu'il survienne une grosse tempête et la maison disparaîtra complètement, comme si une bombe atomique l'avait frappée. Ces maisons coûtent cher aux vétérans. En effet, $5,000 en chiffres ronds est une grosse somme à débourser pour le genre d'habitation qu'obtient l'ancien combattant. Ces habitations sont évaluées trop cher. Le vétéran n'aurait pas dû avoir à payer plus de $4,000 pour la maison en cause. Je pourrais mentionner des douzaines de maisons que des particuliers ont construites à Calgary dans les mêmes conditions, des maisons qui sont beaucoup meilleures que celles des vétérans et qui n'ont pas coûté $5,400. Mais je reviendrai sur cette question.

J'invite aujourd'hui les honorables députés et le ministre à visiter ces maisons d'anciens combattants. Nous ne sortirons pas de Calgary, car ces maisons représentent bien toutes les maisons d'anciens combattants partout au Canada; je ne vois pas pourquoi, en effet, la situation serait différente ailleurs. Tout d'abord, examinons le soubassement de ces maisons. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai suivi les travaux de construction depuis le creusage de la cave jusqu'au moment où les familles sont entrées dans ces maisons. Quelques-uns des vétérans les habitent depuis trois mois. Je veux être équitable. Il y a peut-être une explication à cela, mais des dix-huit maisons occupées, à Calgary, par des anciens combattants, une ou deux seulement possèdent des murs et des planchers dont le ciment est intact. L'inspecteur fédéral chargé de surveiller ces constructions m'a dit qu'on avait employé cinq sacs de ciment à la verge pour les murs et six sacs pour les planchers. Il s'agit de planchers de quatre pouces. Mes observations s'adressent au ministre. Ou l'inspecteur n'a pas dit la vérité, ou les anciens combattants ont fait un bien mauvais marché, car un mur de ciment de huit pouces d'épaisseur et un plancher de ciment de quatre pouces d'épaisseur ne se lézardent pas, lorsqu'on a employé cinq ou six sacs de ciment à la verge et qu'on a utilisé la quantité requise de sable et de gravier. Les planchers et les murs sont les fondations de la maison. Je connais suffisamment le ciment et ses emplois pour savoir qu'il y a quelque chose de louche dans cette affaire. J'affirme au ministre qu'il y a, quelque part, quelqu'un qui agit malproprement. Lorsque les anciens combattants souffrent d'un tel état de choses, il est temps d'intervenir.

Examinons d'abord le cas du plancher en ciment. N'oublions pas que toutes ces maisons ont été examinées et approuvées par l'inspecteur fédéral. J'ignore où il avait les yeux au moment de l'inspection. Quant à la tuyauterie qui se trouve dans le soubassement, on peut saisir un tuyau et l'ébranler sur toute sa longueur, car il n'est même pas convenablement attaché aux solives. Dans plusieurs maisons, les tuyaux coulaient. Au lieu d'employer des tuyaux galvanisés, comme, je le suppose, le voulait le contrat, pour l'alimentateur du réservoir à eau chaude, on a pris des tuyaux à gaz ordinaires. Je n'ai pas vu les devis; peut-être permettaient-ils l'emploi de ces tuyaux, mais j'en doute.

L'égout du soubassement dépassait d'un pouce ou d'un pouce et demi le plancher en ciment. Chaque fois que la ménagère vidait sa lessiveuse, il s'accumulait sur le plancher un étang qui ne trouvait pas d'issue. Si l'inspecteur avait, dans l'exercice de ses fonctions (bien rémunérées, j'imagine), fait le tour du soubassement, il aurait buté contre l'égout et il se serait probablement éveillé. Je ne crois pas qu'il ait jamais vu le soubassement, car il n'aurait pas permis un tel état de choses.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire l'emplacement exact de cette maison?

M. JOHNSTON: Oui, je le ferai plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais obtenir ce renseignement, car je veux aller au fond de cette affaire.

M. JOHNSTON: Je vais donner le renseignement au ministre.

J'ai, l'an dernier, appelé l'attention du Gouvernement sur les matériaux servant à la construction des maisons destinées aux anciens combattants. Nous sommes toujours dans le soubassement de cette maison. Jai signalé au ministre, dans le temps, qu'on proposait d'employer pour ces maisons des solives en épinette de 2 sur 8 et que ces dernières ne répondaient pas aux conditions en vigueur dans l'Ouest. Elles ne répondaient pas davantage aux conditions dans l'Est. On n'a qu'à se rendre à Hull pour voir dans quel état sont actuellement des maisons construites avec des matériaux semblables. J'ai signalé ces choses au Gouvernement, mais il n'a rien fait.

Une maîtresse poutre va d'un bout à l'autre du soubassement. Elle est censée supporter le poids du milieu de la maison et, comme on le sait, les solives doivent être suffisamment

longues pour venir renforcer la poutre. Mais, dans quelques-unes des maisons en cause, les solives n'atteignent même pas la poutre. On les a éclissées, avec le résultat que ce sont les clous qui supportent tout le poids. On ne peut s'attendre qu'une maison ainsi construite tienne debout. Je l'ai dit l'an dernier au ministre, les poutrelles d'épinette rattachées ensemble par un ou deux crampons se disjoignent lorsqu'elles rencontrent une poutre. Et le plafond fléchit. C'est fatal. Les traverses du sous-sol qui retiennent les poutrelles sont des lisières d'épinette d'un pouce sur deux clouées avec des clous de deux pouces. J'ai averti le Gouvernement qu'elles ne tiendraient pas, et qu'une fois séchées on en pourrait retirer les clous avec la main. C'est exactement ce qui est arrivé. Presque toutes ces petites traverses peuvent être arrachées avec un ou deux doigts. Les poutrelles sont tordues, et la maison suivra. Si l'on peut faire ces constatations après deux ou trois mois seulement d'occupation, qu'arrivera-t-il lorsque la chaleur frappera la maison à 110 degrés à l'ombre?

M. MacNICOL: Ces maisons ont-elles été inspectées?

M. JOHNSTON: Oui, l'inspecteur du Gouvernement les a toutes inspectées. J'y reviendrai dans quelques instants.

Je n'ai pas examiné les cahiers des charges. Ils diffèrent, je crois, selon les maisons. Mais un règlement municipal prohibe nettement l'utilisation de traverses de moins de deux pouces par deux, et le Gouvernement emploie des traverses d'épinette d'un pouce sur deux.

Faisons maintenant l'inspection générale d'une de ces maisons, et je vous invite à monter au premier étage. Incidemment, l'un de mes compagnons a enfoncé l'escalier, en montant au premier étage, et sans trébucher. Je désire donner au ministre une idée des maisons que doivent habiter nos anciens combattants, et je lui dirai que leurs épouses ne sont pas des plus contentes d'avoir à y vivre vingt-quatre heures par jour. Lorsqu'elles font la lessive et qu'elles vident leurs laveuses, le sous-sol se remplit d'eau qui ne se draine pas. Rien de plus déplaisant pour elles.

Nous voici donc à l'étage principal. Comme les honorables députés le savent, les murs sont en feuilles de plâtre de quatre sur huit. Cela ressemble à du gyproc, mais les feuilles sont plus grandes. Si on se sert de clous à petite tête pour les fixer, elles ne tiennent pas. Il y a des clous à petite tête et il y en a à grosse tête, mais on s'est servi de clous à petite tête, de la plus mauvaise qualité possible. Les feuilles de plâtre se détachent et, dans un très grand nombre de cas, il faut les clouer de nouveau. Jamais à ma connaissance, monsieur l'Orateur, travail si misérable n'a été exécuté. La feuille de plâtre peut donner un excellent fini, et dans certaines maisons que j'ai pu voir, on les a très bien cimentées les unes aux autres avant et très bien passé au papier de verre, avant d'appliquer le ruban de papier, et une fois la peinture posée, le joint disparaissait au point de devenir impossible à retracer. Mais dans ces maisons, les joints sont aussi visibles que les murs, même après que la peinture est posée. Sur le plafond, ils sillonnent toute la pièce. Imaginez la contenance de l'épouse d'un ancien combattant qui reçoit ses amies le soir, dans de pareilles conditions. Toutes les pièces présentent le même aspect. C'est la qualité du travail qui a manqué et non celle des matériaux, dans ce cas. Les poutrelles du sous-sol ne sont pas en bons matériaux, et c'est la faute du Gouvernement, mais il s'agit en l'occurrence de la mauvaise qualité de l'exécution. Là encore, c'est le Gouvernement qui est responsable puisqu'il aurait dû savoir à quel entrepreneur il adjugeait la construction de ces habitations et à qui il en confiait l'inspection.

Dans une maison bien construite on place d'ordinaire dans les angles une bande de métal; mais dans celles-ci, on a remplacé ces bandes de métal par des pièces d'épinette de deux pouces sur deux, et sans jamais les passer au papier de verre,—je parle maintenant du fini,—avant de poser la peinture. Elles étaient raboteuses, et lorsqu'on les peinture dans cet état, il devient impossible de les polir sans enlever la peinture avec le papier de verre. On n'a pas tenté de finir ce matériel bon marché posé dans les édifices pour remplacer les arêtes métalliques dans les angles.

Les portes sont mal installées. On en trouve à peine une qui ferme juste. Lorsqu'il s'est agi de faire des réparations, les ouvriers ont inséré du carton-pâte derrière les gonds afin de niveler la porte, mais l'espace est toujours visible. Le travail a été mal fait, mais l'inspecteur l'a approuvé.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela s'applique-t-il à la même maison?

M. JOHNSTON: Non. J'en ai visité plusieurs.

L'hon M. MACKENZIE: Combien?

M. JOHNSTON: Environ six des dix-huit, mais ceux qui ont assisté aux réunions m'ont dit que les conditions étaient à peu près identiques dans toutes les maisons.

M. SINNOTT: Vous feriez un excellent inspecteur.

M. JOHNSTON: Je réussirais, sans aucun doute, mieux que ceux qui étaient chargés de l'inspection. Je crois que l'honorable député se serait mieux tiré d'affaire, car il me semble qu'il est propriétaire d'une belle maison.

Passons maintenant aux planchers. On devait se servir pour le parquetage de bois débité sur quartier, mais ce bois est exempt de nœuds. L'ancien combattant paie le bois de cette qualité, mais on lui a fourni du bois inférieur. Je me souviens d'une maison que j'ai visitée en présence de l'inspecteur; j'ai entendu le propriétaire se plaindre des nœuds qui se trouvaient à l'avant de la pièce. L'inspecteur a dit qu'il ne s'expliquait pas la présence des nœuds, mais quelqu'un lui a répondu. "Souvenez-vous que les planchers étaient recouverts de papier lorsque vous avez inspecté la maison". J'ai demandé à l'inspecteur: "N'avez-vous pas soulevé ce papier lorsque vous êtes allé examiner cet immeuble pour le Gouvernement?" Il m'a répondu qu'il ne l'avait pas fait. Comment un inspecteur du Gouvernement peut-il faire l'examen d'une maison, inspecter des planchers recouverts de papier sans même y jeter un coup d'œil? Le plancher de la pièce d'en avant est plein de nœuds, ce qu'aucune maîtresse de maison ne peut souffrir. L'ancien combattant a payé pour du matériel de première qualité, mais ne l'a pas obtenu.

Je dois me hâter. Montons à l'étage, mais gare à votre tête, vous pouvez la frapper en montant. C'est la faute du Gouvernement, ou de son architecte. Moi, je ne suis pas de haute taille, mais je sais que le ministre serait obligé de monter l'escalier à genoux.

M. GRAYDON: Il ne s'en porterait pas plus mal.

M. JOHNSTON: Non. Il prierait pour ces pauvres anciens combattants qui se font ainsi échauder. La faute en est à l'architecte. Je n'en blâme pas l'entrepreneur, car les cahiers des charges devaient prévoir la chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui était l'entrepreneur? J'ignore où était cette maison.

M. JOHNSTON: Si vous voulez le nom: Bennett and Smith.

L'hon. M. MACKENZIE: Où est la maison?

M. JOHNSTON: A Calgary.

L'hon. M. MACKENZIE: Calgary est une grande ville.

M. JOHNSTON: C'est une belle ville, et vous devriez y aller. C'était le principal escalier pour monter à l'étage. Pour monter, il fallait courber la tête. Ce n'est pas une situation bien satisfaisante, comme le ministre en conviendra sans doute. Cependant, je ne prolongerai pas cet aspect de la discussion.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet des fenêtres. Dans ce cas je ne blâme pas autant l'entrepreneur que le Gouvernement. Lorsque les fenêtres furent préparées pour ces maisons elles furent ajustées de manière à ce qu'on puisse placer des cordes et poids dans les cadres, et on leur fit les rainures requises. Cependant, on a installé ces fenêtres sans cordes ni poids, et on n'a pris aucune disposition à cette fin. Les fenêtres qui ont été installées portaient déjà des rainures, et quand il vente le vent s'y infiltre de chaque côté de la fenêtre, et on peut voir les rideaux voler au vent. Lorsque le vent pénètre dans une maison au point de soulever les rideaux, on peut dire que ce n'est pas un chef-d'œuvre de la construction.

J'omets plusieurs détails car mon temps est limité. Cependant, je parlerai du chauffage. On comprendra qu'au cours de mon exposé je m'arrête aux points importants. Si je devais traiter tous les points de peu d'importance, je n'en finirais plus.

Le système de chauffage fonctionne par gravité. Lorsque la chaleur atteint le premier plancher les bouches sont dans le mur. C'est le bon endroit. Cependant, les conduites d'air froid sont dans le plancher, et elles sont placées à environ dix pouces de distance du mur. Elles sont de forme oblongue, d'environ 10 pouces de largeur par 16 pouces de longueur, et elles sont placées entre les solives. On a fixé en travers de ces conduites des lamelles de bois de 16 pouces de longueur, un demi-pouce d'épaisseur et un pouce et quart de largeur. Ces conduites se trouvent presque au milieu du plancher, à dix pouces du mur; celui qui poserait sa chaise à cet endroit disparaîtrait sous le plancher.

En outre, c'est un ramasse-poussière. On ne peut placer de sièges dans les environs, de peur que quelqu'un ne tombe; c'est une situation déplorable. Il aurait fallu les poser dans le mur, mais on ne l'a pas fait.

En montant l'escalier, on découvre que les bouches d'air chaud sont pratiquées dans le plancher. Il s'agit de grillages métalliques qui ne sont assujettis d'aucune façon. Toute la poussière s'y engage. Les enfants pourraient y jeter des objets et même s'y glisser aisément. Il aurait fallu pratiquer ces bouches d'air chaud dans le mur. Il n'aurait pas coûté plus cher de les installer dans un endroit plus convenable que le milieu de la chambre, où elles sont actuellement. Voilà des choses qu'on doit corriger.

J'ai estimé le prix de cette maison, que je place, sans crainte de me tromper, aux environs de $5,400. A mon avis, la plomberie vaut $400.

M. GRAYDON: Combien y a-t-il de chambres?

M. JOHNSTON: Cinq ou six; je ne me souviens plus exactement. Le prix normal de la plomberie serait d'environ $475, mais je crois que le Gouvernement obtient une réduction; c'est pourquoi je cite le chiffre de $400.

Les travaux municipaux coûteraient environ $400 et le bois de construction à peu près $1,600. Voilà un montant maximum qui, à mon sens, suffirait amplement pour bâtir une maison de ce genre. Le total est donc de $2,400 et il reste à payer les travaux de menuiserie qui, dans de telles constructions, coûtent environ $3,000 à l'entrepreneur. A mon sens, ce dernier n'a pas le droit de toucher $3,000 pour une maison de ce genre. Le montant est beaucoup trop élevé; il devrait se contenter de $2,000 et faire du bon travail pour cette somme.

D'aucuns prétendront que les entrepreneurs paient des salaires élevés, mais cela n'est pas le cas. En outre, il n'est pas nécessaire d'engager uniquement des spécialistes pour bâtir une maison. Il suffit de deux menuisiers expérimentés pour s'assurer d'un bon travail; les autres ouvriers peuvent planter des clous. De cette façon, on construira d'excellentes maisons qui seront en bon état une fois achevées. Il n'y a donc pas de pénurie de main-d'œuvre dans ce domaine.

M. TUSTIN: La maison comprenait-elle un soubassement.

M. JOHNSTON: Oui. On s'est également plaint que ces entrepreneurs touchent environ $3,000 pour les travaux de menuiserie tandis que le Gouvernement fournit les matériaux. Ils font ensuite poser les planchers, les lattes, etc., par des sous-traitants.

Je tiens à ajouter quelques détails au sujet des planchers. Je traite de la question si rapidement que j'en omets les aspects importants. En haut, le bois à plancher, de l'épinette, a été posé rainure contre rainure et languette contre languette, et l'inspecteur du Gouvernement a approuvé le travail. Dans la cuisine ils ont posé du linoléum Battleship de première qualité sur des planchers en épinette. Bien entendu l'épinette a séché et le linoléum a rétréci, de sorte qu'il y a un espace d'un quart de pouce au milieu de la cuisine.

Il a donc fallu faire des rectifications. De fait, on a envoyé un menuisier, ce qui a occasionné des dépenses additionnelles au Gouvernement, car l'entrepreneur touchait un montant supplémentaire pour ce travail.

[M. Johnston.]

M. MacNICOL: L'inspecteur était-il un de ces fonctionnaires bénévoles, ou touchait-il un salaire et combien?

M. JOHNSTON: L'honorable député devra poser cette question au ministre. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un fonctionnaire bénévole. Je pense que c'est un libéral.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député le sait-il?

M. GRAYDON: On le dirait.

M. JOHNSTON: Je crois que c'est une ligne de conduite erronée que de permettre à l'entrepreneur de donner des contrats en sous-entreprises pour poser les planchers, la planche murale plâtrée, ou autre chose. Il accorde des contrats en sous-entreprises pour la pose du bardeau, des planchers, et le reste.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que c'est une ligne de conduite erronée que de vouloir construire en série des maisons de guerre ou des maisons destinées aux anciens combattants. Nous accordons un contrat pour la construction de 300 ou 400 maisons à un entrepreneur, qui se lance dans la construction en série en accordant des sous-contrats pour tel ou tel travail. Pourquoi ne pas en confier la construction à des entrepreneurs particuliers qui accompliront les travaux dans des conditions convenables et raisonnables ? Pourquoi celui qui doit habiter une maison ne devrait-il pas être en mesure d'en surveiller la construction, surtout lorsque c'est lui qui doit en payer le coût? Assurément, il devrait avoir un mot à dire.

Que ferons-nous à ce sujet? J'estime,—et je ne crois guère me tromper,—qu'il en coûtera une somme additionnelle de $500 à $1,000 pour rendre ces maisons au moins habitables.

Je disais donc qu'à mon sens il en coûtera au gouvernement une somme additionnelle de $500 à $1,000 pour rendre ces maisons habitables. Et même lorsqu'on aura dépensé cette somme, on n'aura pas encore des maisons convenables, car dès que la chaleur de l'été se fera sentir, les dégâts se continueront. Ceux qui s'en sont portés acquéreurs devraient obtenir de nouvelles maisons, car personne ne devrait être contraint d'habiter de tels logements. Il est temps d'interdire l'emploi d'épinette. On invoque, évidemment, la pénurie de matériaux, mais j'aime mieux voir construire une bonne maison que deux mauvaises; mieux vaut un ancien militaire satisfait que deux mécontents. La situation serait bien différente si nous cessions d'exporter nos meilleurs matériaux. Gardons-en suffisamment pour construire des logements à l'intention de ceux que, il y a quelques mois à peine, nous traitions en héros, de ceux, dis-je, que nous accueillions à bras ou-

verts, au son des fanfares. Et voilà que nous leur offrons ces maisons! Ce n'est pas suffisant.

Le Gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour remédier à la situation, et je suis sûr que le ministre fera son possible maintenant qu'il est saisi de la situation. Il faut user de précautions et ne pas dire aux anciens combattants ce qu'un représentant du Gouvernement a dit au président du comité. Le ministre n'aurait pas tenu de tels propos. On a dit au président du comité: "Si vous n'acceptez pas, sortez". Mais j'ai rassuré le comité en lui disant de ne pas craindre de telles menaces, que le ministre des Affaires des anciens combattants ne tolérerait pas de tels propos. Et je crois que j'avais raison.

Est-ce bien ainsi qu'on doit s'adresser à ces gens qui réclament un traitement équitable? Ils ont mérité ces gratifications et ils estiment qu'on devrait faire droit à leurs réclamations. J'espère que le ministre étudiera la question et qu'il exigera une enquête immédiate. On devrait assurer à ces gens des logements où ils n'auraient pas honte d'amener leurs amis.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député pourrait-il me dire où est située cette maison, afin que je puisse donner suite à sa demande?

M. JOHNSTON: Je n'ai pas l'adresse exacte, mais je la communiquerai au ministre.

M. TUCKER: Combien l'ancien combattant a-t-il payé la maison?

M. JOHNSTON: $5,400.

M. BLACKMORE: C'est bien payé.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas le cas d'une seule maison. Je connais un autre homme,—je ne divulguerai pas ses attaches politiques, même si le ministre était heureux de les connaître,—qui a dû dépenser plus de $250 à même ses propres fonds pour terminer la maison avant d'y loger sa famille. Je dois admettre qu'il s'est bien acquitté de cette tâche, mais il n'ose pas y installer un piano car le plancher ressemble maintenant au dos d'un chameau.

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il de la même maison?

M. JOHNSTON: Non, d'une autre

L'hon. M. MACKENZIE: Est-elle située au même endroit?

M. JOHNSTON: Oui, à North-Hill, dans le voisinage de Calgary, où l'on est à construire des maisons pour les anciens combattants.

M. TUCKER: L'honorable député est-il certain que l'on construit ces maisons pour le compte de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. JOHNSTON: Absolument. MM. Finlater et Turner sont les inspecteurs et MM. Bennett et White, les entrepreneurs.

M. HARKNESS: S'agit-il de petits domaines?

M. JOHNSTON: Exactement, à North-Hill.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant de tous ceux qui ont visité l'Europe cette année parmi les moins marquants, je me suis abstenu de prendre part au débat tant que les autres, plus importants, n'eurent pas porté la parole. Mon voyage m'a vivement impressionné; aussi est-ce avec un vif intérêt que j'entendais l'autre jour les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a terminé par ces mots que je trouve au compte rendu:

> On pouvait observer là-bas un état de choses dont se dégageait une certaine impression. Je quittai Paris songeant que j'avais séjourné parmi des gens découragés, des gens tombés dans le dénuement, des gens insuffisamment vêtus et qui méritaient beaucoup de sympathie, de sollicitude de notre part.

Je me proposais de prouver que ma visite en France m'avait été profitable en m'exprimant aujourd'hui en français, mais mes amis canadiens-français sont en ce moment si peu nombreux à la Chambre que je m'en tiendrai à mon propre dialecte. Personne ne saurait saisir ou concevoir ce que la population française a dû supporter. Ces honorables députés des deux côtés de la Chambre, qui ont combattu sur les plages de Normandie, à Falaise, à Caen, à Amiens et à d'autres endroits en savent quelque chose, ayant traversé le pays dans ses moments les plus pénibles. Ne l'oublions pas, lorsque nous n'étions pas en France, les Allemands y étaient. Le pays a connu un bombardement incessant, de notre part quand ce n'était plus de celle des nazis. Nous sommes de ce fait dans une situation plutôt particulière. Nous rencontrions des gens amputés d'un bras ou d'une jambe et nous leur demandions les détails de leur blessure. "Un soir, répondaient-ils, un de vos aviateurs est passé chez nous."

J'aimerais bien faire comprendre à la députation que ce peuple a souffert plus que tout autre. Les Anglais et les Ecossais ont eux aussi connu la souffrance, mais ils savaient encaisser, et d'une façon que vous ne sauriez imaginer. Je me suis rendu dans ma ville natale où on m'a dit qu'il n'y avait pas eu de dommages; cependant, en deux nuits les Allemands avaient détruit 4,500 maisons. Malgré cela, les gens de l'endroit considéraient qu'ils n'avaient pas souffert. Et maintenant, on entend des

honorables représentants nous dire que nous ne devrions pas leur prêter d'argent pour leur permettre de se remettre sur pied et de se rétablir. S'ils tiennent ces propos, c'est qu'ils n'ont pas eu l'occasion, comme les honorables députés de Peel (M. Graydon), de Lisgar (M. Winkler), de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de quelques autres de visiter les lieux. Pour nous, nous avons pu constater la situation.

A Paris, j'ai vu des gens s'aligner à sept heures du matin pour tenter d'obtenir des vivres. Et ce n'était pas devant l'hôtel Ritz. Je me suis retiré dans cet établissement afin de me rendre compte du service qu'on y donnait.

M. MacNICOL: Où avez-vous pris tout l'argent qu'il fallait?

M. BRYCE: J'accompagnais un conservateur. J'ai vu ces gens alignés pour échanger leurs coupons contre du pain. Ils attendaient jusqu'à dix heures ou dix heures et demie pour apprendre qu'il n'y avait pas de pain ce jour-là. Toutes ces souffrances nous ont été épargnées. Le plus près que l'ennemi s'est aventuré, c'est dans le Saint-Laurent. Nous devrions remercier à genoux ces gens de ce qu'ils nous ont épargné. Nos enfants sont allés leur prêter main-forte, mais pour nous, nous ne nous sommes même pas rendu compte de ce qui se passait.

Lorsqu'on questionne la population britannique, et elle nous dit qu'elle a eu amplement de nourriture, qu'elle n'a jamais manqué de rien. Voici un livre intitulé *Dainty Dishes for the Queen.* Il contient 160 recettes de plats préparés avec de la farine d'avoine et des pommes de terre.

M. MacNICOL: Voilà de la bonne nourriture écossaise.

M. BRYCE: Je sais que certains de nos hommes importants, tel le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), ont connu ce régime dans leur enfance, mais je vous prie de me croire, il devient plutôt monotone à la longue. Or, on est aujourd'hui forcé de s'en contenter en Grande-Bretagne. Je prie instamment tous ceux qui ont des amis là-bas de leur envoyer des colis de vivres; ces derniers seront fort appréciés. Tout comme d'autres honorables membres de cette Chambre, j'ai eu le plaisir d'assister là-bas à la distribution de colis venant du Canada; les destinataires manifestaient autant de joie que des enfants qui dépouillent un arbre de Noël. Ils étaient enchantés d'obtenir des aliments différents de ceux qui constituaient leur régime ordinaire. Nous sommes allés à certains endroits où nous ne pouvions obtenir le déjeuner; force nous était de poursuivre notre route jusqu'à la ville voisine pour trouver quelque nourriture. C'est là un état de choses déplorable. Lorsque nous pouvions nous faire servir un bon repas, on nous expliquait que les aliments provenaient du marché clandestin.

La France se trouve aujourd'hui dans une situation comme il n'en existe dans aucun autre pays du monde. Pendant cinq ou six ans, les jeunes Français de quinze à vingt ans ont acquis en servant dans le mouvement de la résistance l'impression qu'ils se comportaient en héros s'ils tuaient un Allemand ou désorganisaient les services publics. Maintenant qu'ils ont leur propre gouvernement, ils ne semblent pas se rendre compte de la réalité. C'est là un grave problème pour la France; une telle situation n'existe pas en Grande-Bretagne, car là le peuple se rend compte de ce que comporte l'administration d'un pays. J'espère que tous appuieront le prêt grâce auquel la Grande-Bretagne sera mieux en mesure de reprendre une vie normale.

Il me fait toujours plaisir de complimenter le Gouvernement. Lors de mon séjour en Angleterre, j'ai vu une cargaison de bacon canadien. Il y a longtemps que nous, cultivateurs, entendons dire que notre bacon n'est pas aussi bon que celui du Danemark, mais j'ai vu du bacon canadien là-bas et je puis dire que c'est le meilleur que l'Angleterre reçoive aujourd'hui. Aucun autre ne le surpasse. Jai vu aussi du bacon du Danemark, des Etats-Unis et de l'Australie. Tout le bacon canadien que j'ai examiné était de première qualité; il n'y en avait pas de deuxième ou de troisième qualité. Bien entendu, j'ai toujours soutenu qu'il ne peut en être autrement. Notre bacon est de première qualité et la Grande-Bretagne l'apprécie. Je prie donc le Gouvernement de ne rien négliger en vue de conserver ce marché.

Les journaux et le hansard ont reproduit la déclaration de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) portant que le prix du beurre devrait être de $1. Je n'ai jamais obtenu ce prix mais j'ai déjà touché 75 cents. Cependant, il me fallait alors payer le sucre $25 le sac. Puisque cette denrée se vend huit à neuf cents la livre et le beurre 50 cents, nous pouvons, à mon avis, nous considérer en meilleure posture que si le beurre se vendait $1 et le sucre 25 cents la livre.

Je reconnais cependant, avec l'honorable député de Stanstead que, bien que le prix moyen du lait dans le Dominion soit de $3 le quintal, le producteur de crème ne touche qu'environ $1.62, s'il s'agit de lait à 3.5. Il y a là quelque chose qui cloche. Personne ne produira de lait pour la fabrication de beurre

s'il est possible de s'assurer un marché pour le lait naturel. Le Gouvernement se doit de rectifier cette anomalie. Voici quelle est la plus grande difficulté. Dans chaque ville du Dominion, les producteurs laitiers se sont groupés en associations pour la défense de leurs droits tandis que les expéditeurs de crème travaillent en quelque sorte isolément, sans être assujettis aux règlements sanitaires ou autres et se trouvent forcés d'accepter le prix que fixent les crémeries. Je sais qu'il existe une grave disette de beurre. Afin de remédier à cet état de choses, je propose au Gouvernement, c'est-à-dire au ministre des Finances ou à celui de l'Agriculture, d'exempter de l'impôt sur le revenu pour quelque temps les recettes réalisées sur la crème. Cela contribuerait sensiblement à accroître la production du beurre. Je tiens cependant à être bien compris. Je propose que les revenus tirés de la crème ne soient pas imposables. Dans ces circonstances, bien des gens qui ont cessé de traire leurs vaches recommenceraient à le faire.

Un mot maintenant au sujet de la spéculation et de la bourse des grains. Je me rappelle lorsque nous avons eu la dernière commission du blé en 1919. En 1920, il y eut la même agitation que celle dont nous sommes témoins aujourd'hui. Voici ce que dit un économiste canadien:

> La vente collective au moyen de la Commission canadienne du blé, en 1919-1920, a convaincu tous les producteurs de grains de l'Ouest que le régime des opérations à terme n'est pas indispensable au bon écoulement du blé; en effet, tous les cultivateurs reçurent le prix moyen pour leur blé, abstraction faite de la date de la livraison. Les producteurs de blé de l'Ouest se sont toujours opposés au régime des opérations à terme, régime qui, d'après eux, détermine le prix de leur grain au moyen de la spéculation publique. Voilà ce qu'ils pensent de ce régime, au dire d'un économiste canadien.
>
> Outre la démoralisation qui est inséparable de la spéculation généralisée, l'instabilité des prix est en soi un mal. Cela veut dire qu'il faut des marges plus considérables pour compenser les pertes possibles qui ne sont pas entièrement garanties par des opérations de couverture. Cela veut dire aussi que l'agriculture en tant qu'entreprise est moins stable. A moins d'être un vendeur expert, le cultivateur est porté à vendre inconsidérément lorsque les prix sont bas. Certains cultivateurs touchent des prix élevés, d'autres des prix faibles, mais les risques de l'entreprise s'accroissent.
>
> La vente de la récolte de 1919-1920 par la Commission canadienne du blé, ainsi que la forte baisse des prix du blé sur le marché à terme à la fin des opérations de la commission, amenèrent tous ceux qui s'intéressaient directement à l'agriculture de l'Ouest à demander avec insistance le rétablissement de la Commission du blé.

C'est la même chose qui se répète aujourd'hui. Il y a des gens qui soutiennent que si notre marché était libre, nous obtiendrions de meilleurs prix. Nous touchions $2.73½ en 1920. Ils prétendent que sur un marché libre, nous recevions $3 à l'heure actuelle. N'allons pas nous leurrer de nouveau. A l'heure de la fermeture le 18 août 1920, le premier jour de la réouverture du marché des opérations à terme de Winnipeg, le prix du blé au comptant était de $2.73½ le boisseau, de n° 1 du Nord livré à Fort-William. Le 18 novembre le prix au comptant avait fléchi de 66c. à $2.07½ le boisseau. Le 18 novembre 1921, le prix au comptant était de $1.11⅝ le boisseau, soit une chûte de 95⅞c. en une année. Le 18 mars 1922, alors que les cultivateurs avaient écoulé presque toute leur récolte de 1921, le prix a monté à $1.43¾ le boisseau. De nouveau, le 18 octobre 1922, mois où les livraisons des cultivateurs sont les plus considérables, le prix était tombé à $1.02¼ le boisseau. Le 18 avril 1923, lorsque les cultivateurs n'avaient pas ou presque pas de blé à écouler, le prix a monté de nouveau à $1.22 le boisseau mais en pleine saison de livraison, le 18 octobre 1923, il tombait encore à 95⅞c. Les honorables députés se le rappellent, j'en suis sûr.

L'agitation chez les cultivateurs et au sein des organisations agricoles en général fut si grande qu'un nouveau parti politique celui des "Progressistes" qui mettait en tête de son programme l'établissement de la Commission du blé, a presque balayé les deux autres partis dans les trois provinces des Prairies aux élections générales fédérales de 1921.

Il y a aujourd'hui, au Canada, des gens qui réclament à grands cris le marché libre. Fasse le ciel, je le répète, que le marché ne soit pas libre à des fins de spéculation. Il en résulterait la situation la plus déplorable que nous ayons connue au Canada.

Je félicite le gouvernement libéral d'avoir établi la Commission du blé et je lui demande de la maintenir. L'heure est passée de spéculer sur le marché. Cette pratique remonte à l'époque lointaine où les instruments aratoires étaient primitifs et où l'on utilisait la faucille, mais le cultivateur a fait des progrès constants. Il a acquis un tracteur, une lieuse et aujourd'hui il possède la moissonneuse-batteuse. La spéculation sur les grains reste ce qu'elle était au début.

Je suis né d'une famille libérale. J'ai été élevé dans un foyer libéral et, dans ma jeunesse, j'avais beaucoup d'estime pour les libéraux. J'ai étudié Gladstone, Lloyd George et même notre premier ministre (M. Mackenzie King), mais lorsque le gouvernement libéral permet aux gens de spéculer sur le seigle, le cultivateur ne touchant que 90c. quand celui qui en tire du pain doit payer $2.50, je dis que les honorables députés ont oublié toutes les leçons de libéralisme qu'ils ont apprises.

On me permettra sans doute de citer les paroles suivantes du premier ministre, rapportées à la page 2482 du hansard de 1933:

La plupart des lois sociales qui figurent dans la législation de tous les pays du monde sont le résultat de grandes luttes libérales, grandes luttes dans lesquelles l'intérêt particulier a été subordonné à l'intérêt général, grandes luttes pour assurer le bien-être de la masse de préférence aux intérêts de quelques privilégiés.

Et à la page 2484:

Les besoins humains, la justice sociale et le bien commun ont toujours été les objets visés par le libéralisme quant à la répartion de la richesse.

Comment peut-on, avec des principes comme ceux-là, tolérer les spéculations sur le seigle? C'est quelque chose qui me dépasse. Dans sa lutte pour la défense du simple particulier, le premier ministre a écrit des choses que j'admire, mais voici que le Gouvernement, en 1919 et 1920, établit une commission du blé, dont il avait besoin; plus tard il en établit une autre qu'il a maintenue pendant la guerre et qui a juridiction sur l'avoine, l'orge et le lin, mais pas sur le seigle. On permet aux spéculateurs de continuer leurs opérations sur le seigle.

M. BRYCE: L'argument qu'invoquent les spéculateurs sur les opérations à terme est le marché de ces opérations. J'ai ici les chiffres et ils démontrent que, le 7 décembre 1945, il y avait 1,442,000 boisseaux en entrepôt au Canada et, le 1er février 1946, il y en avait 1,458,000, soit 16,000 boisseaux de plus sur le marché à terme. On nous dit que le prix devrait monter quand l'offre est moindre et que le prix devrait fléchir quand l'offre est plus considérable. Cependant, le prix est passé de $1.81½ à $2.29⅛. Le présent Gouvernement libéral envoie des représentants à une conférence de l'alimentation avec l'intention de fournir des aliments au monde, et il versera 90c. ou $1 au cultivateur pour son seigle et permettra ensuite à ces gens de spéculer sur cette denrée, tandis que le pauvre gueux qui doit transformer cette céréale en pain la paie $2.60 le boisseau. On se demande comment on peut faire de telles choses. S'il est bon que le blé, l'avoine, l'orge soient réglementées par la Commission du blé, il devrait en être de même dans le cas du seigle.

Je ne sais trop si j'ai présenté mon raisonnement avec assez de force, mais je suis d'avis que le Gouvernement s'est rendu coupable d'une grande injustice dans le cas du producteur de seigle, car on cultive cette céréale sur un terrain très pauvre. Dans la région des lacs, où le sol est entièrement sablonneux, on cultive du seigle, et ceux qui consomment le pain de seigle comptent parmi les gens les moins bien payés au monde aujourd'hui; et, cependant, le Gouvernement permet à ces quelques privilégiés de spéculer sur les produits des cultivateurs. Il ne devrait pas être permis de spéculer sur les denrées alimentaires.

[M. Bryce.]

J'aimerais traiter certaines autres questions mais j'ai peut-être parlé suffisamment pour le moment. Toutefois, je ferai remarquer au Gouvernement que nous avons besoin de mesures législatives concernant les bestiaux pour la protection du cultivateur, tout comme nous avons besoin d'une commission du blé. Désignez la chose comme vous le voudrez; peu importe le nom. Lorsque j'ai parlé de cette question dans le passé, j'ai désigné cet organisme sous le nom de commission du bétail, et on a prétendu que la chose ne serait peut-être pas légale. Le Gouvernement actuel compte assez de gens intelligents pour surmonter ces difficultés, s'ils veulent se servir de leur intelligence. J'espère qu'il s'en servira et qu'il établira une commission du bétail pour la protection du cultivateur, parce qu'il en a besoin.

Il y a eu de grands changements au cours des trente dernières années. Nous ne vendons plus nos produits au petit bonheur. Si vous désirez la qualité et établissez des classes, je soutiens que le cultivateur devrait avoir son mot à dire dans l'établissement de ces classes. Il est absolument nécessaire qu'il soit représenté au sein de cette commission. Je ne prétends pas que les propriétaires des salaisons n'ont pas le droit également de l'être tout aussi bien que les consommateurs et les autres intéressés. Que tous soient représentés au sein de la commission.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je félicite d'abord les deux honorables députés qui viennent de parler en rappelant au dernier que feu le Roi George rabroua vertement le prince de Galles pour avoir spéculé sur les grains. Le Roi enseignait, comme mon honorable ami, qu'on ne doit pas spéculer sur les grains, sur le seigle en particulier, parce qu'il est aussi bon à boire qu'à manger.

Il nous faut réformer avec un esprit ouvert; mais tous ceux qui réclament des réformes doivent comprendre auparavant qu'ils n'iront nulle part, selon l'expression populaire, s'ils ne sont pas prêts à subir la calomnie, l'insulte et l'injure pour la bonne cause. J'en ai fait l'expérience. J'ai reçu hier une coupure d'une sale feuille qui paraît à midi tous les jours à Montréal. Je la lirai dans un moment, mais je veux d'abord corriger le compte rendu. On m'attribue à la page 228 de la version anglaise, les paroles suivantes au sujet du colonel Bovey:

The man who makes molasses peaches...

Je n'ai jamais dit cela, Je n'ai pas affirmé qu'il touche un traitement parmi les 140 qui mettent les pêches en conserve, mais qu'il prononce des discours à la mélasse, des discours mielleux à son profit. Voilà ce que j'ai déclaré avant d'accuser l'Université McGill d'être un repaire rouge. Le même courrier m'a apporté une coupure de la *Gazette* du 19 mars qui reproduit la photographie de Tim Buck adressant la parole aux étudiants de McGill; ce monsieur m'a écrit une très belle lettre que je passerai à mon honorable ami, le chef des créditistes (M. Low), qui a affirmé quelques vérités niées par le principal James.

Le même courrier m'a apporté un article de fond de cette sale feuille. J'en cite un paragraphe. J'ai d'autres extraits de journaux que je lirai plus tard:

Montréal, le mercredi 27 mars 1946.

On a ajouté quelque chose aux accusations portées par Solon Low contre l'Universtité McGill, qu'il décrit comme étant un foyer de communisme: l'approbation de J.-F. Pouliot, membre du Parlement.

La plupart des Canadiens savent que M. Pouliot excelle à lancer et à appuyer des accusations sans fondement afin d'aggraver la désunion et d'embarrasser les gouvernements et les institutions.

Excusez du peu. Je n'en dirai pas plus long sur cette remarque. Je ne dirai pas qu'elle s'inspire de qui que ce soit, mais je recommande une dose d'huile de ricin à l'auteur de cet article et au colonel Bovey. Voilà ce que je prescris.

J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que le chef créditiste a formulé une déclaration en vue du bien commun que j'ai répétée en réclamant des réformes. Au lieu d'obtenir des réformes, nous recevons des injures de la part d'un journal qui s'inspire des idées de celui-là même dont nous nous plaignons, parce que nous sommes mal renseignés; voilà tout. Mon honorable ami a essuyé des insultes ainsi que moi. Je n'ai pas la manie de persécution, mais je signale aux députés qu'ils n'accompliront rien à moins de porter tous une triple cuirasse d'acier sur la poitrine pour défier tous les gens iniques que nous pouvons rencontrer sur la voie des réformes.

Voilà mon premier point; je connais d'autres incidents. Il y a par exemple un jeune homme qui a vécu quelque temps au lac Saint-Jean, dans la région du Saguenay. Il s'occupait de la publicité d'une grande entreprise. Il a fourni des renseignements faux qui ont induit en erreur le cabinet et un ministre en particulier. Il ne s'est jamais rétracté. Il dirige actuellement un journal dans les cantons de l'Est. J'ai reçu un très grand honneur lorsqu'il a écrit l'article suivant, paru dans le *Sherbrooke Record* du 4 février 1946:

Dans certains milieux, on considère M. Pouliot comme un tant soit peu irresponsable et une sorte de boutefeu.

Plus tard il a dit que cela était apparemment vrai, mais il y avait de l'injure et des allusions malveillantes dans son article. C'était la vieille histoire, à savoir qu'on ne se plaint pas sans raison des parasites, profiteurs, pirates, ou voleurs de grands chemins ou bandits. Il faut être mal intentionné et ne pas savoir vivre. Que s'est-il passé? Bien entendu, je n'ai jamais servi dans l'armée, mais au mois de décembre dernier, on a dit que j'étais l'ami et des conscrits et des volontaires. On m'a fêté à un dîner et on m'a donné une automobile neuve, et j'en suis très reconnaissant, parce que mon comté est le seul endroit où la chose s'est produite. Mon collègue au provincial fut aussi l'objet d'une telle fête. La seule autre occasion où un hommage semblable fut rendu à un député, fut lorsqu'on présenta une grosse automobile carrée à Sir Wilfrid Laurier. Jen suis donc très touché.

M. MacNICOL: N'importe qui en serait touché.

M. POULIOT: Oui. J'espère que les commettants de l'honorable député lui donneront l'une des plus belles limousines, car il le mérite.

Je parlerai maintenant de la Croix de Victoria. Je m'intéresse à ceux qui ont mérité cette décoration, et j'ai signalé le fait aux étudiants de McGill lors d'une causerie. Votre Honneur a fait quelque chose pour l'un des titulaires de cette médaille, mais ce n'est pas suffisant. Toutefois, Votre Honneur a fait plus que quiconque pour lui. Les journaux en ont parlé, et la nouvelle a été publiée à Victoria, et un autre héros de la Colombie-Britannique, qui a reçu la Croix de Victoria des mains du roi lors de la première grande guerre, m'a écrit. Soit dit en passant, il fut le premier officier canadien à recevoir cette décoration, et il est passé par-dessus la tête de tout le monde en Colombie-Britannique, même des députés, même de ceux qui ont un excellent dossier militaire, même des chefs de la légion, pour demander l'aide de Jean-François Pouliot dans le bas de Québec. J'estime que c'est un grand honneur pour moi et, pour être juste, je dirai que le ministre fait de son mieux pour régler ce cas, avec l'aide de son précieux adjoint parlementaire. C'est touchant de voir un héros de la dernière guerre, abandonné de tous, quitter son propre district et parcourir des milliers de milles afin de s'aboucher avec une personne qui est prête à défendre ses intérêts. Eh bien, je me suis occupé de son cas et au moment même où les journaux dé-

claraient qu'apparemment il méritait d'être pris en considération, voici ce qu'ils disaient sur mon compte "Dans bien des milieux on estime que M. Pouliot est quelque peu irresponsable et on le considère plutôt comme un boutefeu." Ceux qui craignent les invectives de gens aussi insignifiants n'obtiendront aucune réforme. Et je dis à mes collègues, pour qui j'ai un grand respect, que s'ils veulent obtenir quelque réforme au pays, ils n'ont qu'une chose à faire, c'est de ne pas craindre de dire ce qu'ils croient juste et ce qu'ils estiment servir à une fin utile.

Il y a autre chose, et j'aborde le point critique. Les honorables messieurs qui m'ont écouté l'an dernier se rappellent combien j'ai éprouvé des difficultés à faire publier les recettes de la maison Borden and Company, à Toronto. Combien de fois ai-je demandé ces renseignements à la Chambre? On m'a répondu que cette maison par esprit de sacrifice et de générosité envers le Canada, avait remis au gouvernement tout l'argent qu'elle avait gagné.

Une VOIX: Et vous avez cru cela?

M. POULIOT: Je ne l'ai pas cru du tout; c'est pourquoi j'ai posé cette question et j'ai demandé copies des chèques représentant les sommes versées. Il n'y avait là rien d'injurieux; en fait, celui qui était là au ministère surveillait ses propres intérêts. Qu'a dit le *Globe and Mail* sur le compte du député de Témiscouata? Je ne me plains guère du *Globe and Mail;* j'ai beaucoup plus de respect pour ce journal que pour le *Record* de Sherbrooke et cette autre sale feuille publiée à Montréal. Depuis le temps de Harry Anderson qui était un de mes chers amis, j'ai le plus grand respect pour le *Globe and Mail.*

M. MacNICOL: C'était un excellent homme.

M. POULIOT: Sans le moindre doute. L'honorable député sait que j'avais l'honneur d'être de ses amis. Lorsque son portrait fut dévoilé pour la galerie de la presse, j'étais avec M. Bennett, alors premier ministre, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et l'honorable représentant de Broadview (M. Church), un des rares députés invités. Je l'ai beaucoup apprécié. J'ai compté et je compte encore de bons amis dans la province d'Ontario. Mais ce que je dis du *Globe and Mail* est ce qu'un grand auteur français, Poujoulat, disait du cardinal Richelieu:

Le cardinal m'a fait trop de bien pour que j'en dise du mal; le cardinal m'a fait trop de mal pour que j'en dise du bien.

J'en parlerai quand même. Je donnerai lecture de ce que ce journal a écrit sur mon compte dans le but de m'humilier. Telle était son intention, mais il n'a pas réussi. J'ai la peau d'un crocodile. Cependant, l'article visait bel et bien à m'humilier, à me malmener, à m'insulter et à me rabaisser. Le voici:

Une attaque malicieuse.

Imaginez: un homme malicieux, qui cherche à nuire à quelqu'un. Je trouve étrange que le titre n'ait pas été: "Une attaque blasphématoire." C'eût été plus juste car là-bas on croit encore au veau d'or. De ces gens, il s'en trouve à Toronto, comme à Montréal et ailleurs.

A la Chambre des communes, mercredi, M. Jean-François Pouliot s'est livré à un autre de ses nombreux et déplorables exploits de mauvaise langue publique.

Ce qui est anodin.

Il y a quelque temps, il a tenté de porter atteinte à la réputation de M. Henry Borden, K.C., en laissant entendre que, à titre de conseiller juridique du ministère des Munitions et approvisionnements pendant la guerre, M. Borden avait fait servir ses fonctions à l'avantage de son étude.

Quelle abomination!

Le ministre des Munitions, M. Howe, s'est porté à la défense de son employé, M. Borden, en niant catégoriquement les accusations diffamantes de M. Pouliot.

Voyez, on me présente ici, comme lançant de la boue à un homme aussi distingué et intelligent que l'est Henry Borden. Remarquez bien qu'il n'y a rien d'infâme dans la conduite d'un homme qui, occupant un poste administratif très important, lui fournissant l'occasion de diriger des affaires vers ses associés, s'occupe des intérêts de son étude d'avocat.

Si la réputation de M. Borden avait besoin d'être défendue en public, la réfutation complète du ministre en cette circonstance aurait dû suffire à régler la question

Voilà que Pouliot est un menteur parce qu'il a osé affirmer que Borden a profité de son poste de contrôleur des contrôleurs pour en faire bénéficier son étude d'avocat. Quelle abomination! Quel scandale! Un homme doit être dénué de tout honneur pour diffamer ainsi son prochain aux yeux de ses concitoyens. Voilà la conclusion du passage que j'ai cité.

J'ai été têtu comme un âne. Je voulais le renseignement et je remercie le ministre de me l'avoir fourni et son adjoint parlementaire, un des honorables représentants d'Ottawa, (M. McIlraith) de m'avoir aidé à l'obtenir. Maintenant, je le possède. La question était claire: Borden a-t-il envoyé à son bureau plus, en matière d'honoraires et ainsi de suite, qu'il ne fut retourné au Gouvernement? Voilà les paroles de Pouliot. Sont-elles vraies ou fausses? J'ai ici les chiffres. Je

ne les citerai pas en détails, car je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre. Mais voici:

Des honoraires professionnelles furent versés à l'étude légale Borden, Elliott, Sankey and Kelley ou Borden, Elliott, Kelley, Parler & Sankey aux montants suivants:

De 1941 à 1945, $77,429.75. Tel a été le montant touché par l'étude en question. Si la réponse qui m'a été donnée est juste, le montant retourné doit avoir été de $77,429.75. Mais il y a une légère différence.

Aucune partie des montants ci-dessus indiqués, versés à l'étude en question, ne vise le temps consacré et les services rendus par M. Borden au ministère ou à une société de la Couronne pendant que M. Borden relevait à quelque titre dudit ministère.

De ces sommes, les montants suivants ont été remis au département à titre de contribution volontaire représentant la totalité des bénéfices.

Suivent les montants pour les trois années 1941, 1942 et 1943. Ce document fut déposé le 21 mars et par conséquent il doit inclure tout ce qui a été remis. La somme récupérée s'établit à $21,048; ils ont donc touché $56,407.75. On voit donc que Pouliot avait raison et que ses accusations n'étaient pas diffamatoires. Je n'ai pas écrit au *Globe and Mail*. Mais j'ai posé la question à la Chambre, de sorte que celle-ci sait que, lorsque Pouliot pose une question, il ne connaît peut-être pas tous les détails mais il a du moins de bonnes raisons pour s'informer et il est quelque peu au courant des faits.

J'ai trop de déférence pour la Chambre, y compris mes collègues, pour leur faire de fausses déclarations sur des questions de fait. Bien entendu, je puis me tromper quand j'exprime une opinion, mais lorsque j'affirme un fait, c'est que je suis en mesure de le prouver. Si quelqu'un désire des renseignements, je me rendrai à sa demande et j'indiquerai ma source d'information de sorte que la Chambre pourra savoir précisément à quoi s'en tenir.

Ma première conclusion est que ceux qui n'ont pas été atteints par l'atmosphère d'Ottawa ne seront guère émus par les critiques injustes de certains journaux locaux qui sont sous la domination d'intérêts qui s'inclinent toujours devant la bureaucratie. Nous devons juger par nous-mêmes. Il ne faut pas prendre pour acquis que tout ce qui se dit est véridique et que parce que M. Untel l'a dit, telle chose doit être vraie. Je dis donc à mes collègues, que je respecte, que s'ils désirent continuer à lutter contre la bureaucratie en vue de rétablir le gouvernement responsable au Canada, ils seront sûrement maltraités et calomniés. On les diminuera certainement aux yeux de leurs électeurs.

Je ne suis pas seul dans cette catégorie. Je me rappelle fort bien les insultes dont nous avons été l'objet lors des séances du comité du service civil. Mes honorables amis faisaient, avec moi, partie de ce comité. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) en fit partie et accomplit un excellent travail, comme les autres membres, d'ailleurs. Je suis heureux de les en féliciter.

Voilà ma première observation. Puis, il y a un autre point que je demande aux honorables députés de ne pas oublier. J'ai le plus grand respect pour les anciens combattants; je suis toujours prêt à les aider et je compte sur l'aide du ministre et son adjoint à cette fin, car ces derniers comptent apparemment parmi le très petit nombre de bons hommes au service du ministère; mais ne perdons pas le sens des proportions. Parce qu'un homme s'est bien acquitté de sa tâche au cours de la guerre, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il est infaillible par la suite dans n'importe quel domaine.

Par exemple, il était ridicule de considérer comme infaillibles deux anciens ministres de la Défense, simplement parce que chacun d'eux avait un excellent dossier militaire. Cela était absurde. Mais je ne pouvais contredire ni Power ni Ralston, parce qu'ils avaient tous deux un excellent dossier militaire. C'est vrai. J'en conviens, je l'admets. Mais ce n'est pas une raison de se dissimuler les erreurs commisses dans l'administration de leurs départements. Ceux qui les croyaient infaillibles étaient tout simplement crédules et se conduisaient comme des enfants. Je me fais des membres du Parlement une trop haute opinion pour les croire capables d'une telle crédulité, d'une crédulité vraiment enfantine.

Une dernière observation et je termine. Je reprends, en d'autres termes, certaines remarques que je formulais alors que j'occupais une des banquettes opposées. Je préconisais, en l'occurrence, une opposition unie, formée de tous les députés à l'esprit libéral. On n'avait pas encore terminé le nettoyage des trois ministères de la Défense, et je jugeais le moment venu de faire quelque chose à ce sujet.

Nous sommes ici pour accomplir quelque chose et non pas uniquement pour prononcer des discours. Nous sommes ici pour procéder à la réforme du gouvernement du Dominion, afin que nous puissions faire quelque chose pour les petites gens. Je reconnais que tous les honorables députés entendent faire quelque chose pour le pays. Nous y travaillerons en commun, si nous enlevons les obstacles à notre action.

Si nous voulons traiter équitablement mais efficacement la question de la bureaucratie,

sans perdre de vue l'utilité des fonctionnaires dans l'Etat,—ce que ne fait pas la commission en train d'enquêter,—et si nous voulons faire un nettoyage dans le fonctionnarisme, nous devons commencer par faire un nettoyage dans tous les partis politiques, afin que les hommes à l'esprit libéral puissent agir en commun, qu'ils soient libéraux, conservateurs, créditistes ou membres de la C.C.F. Les étiquettes sont sans importance.

Nous approchons du moment où il se produira une grande fissure au Canada entre ceux qui se préoccupent de l'avenir national. Les uns, animés d'un esprit canadien, placeront l'intérêt du pays au-dessus de tous les autres; d'autres, par contre, placeront l'intérêt des autres pays au-dessus de celui du Canada. Plaçons-les sous le même toit et dans le même coin.

Que ferons-nous? En premier lieu, les deux vieux partis se débarrasseront de la régie de la finance internationale. J'ai fait allusion à M. Borden. Il se peut qu'il soit bon avocat, et je n'ai pas attaqué sa réputation de juriste. J'ai dit aussi qu'il avait recueilli des fonds pour son parti,—peut-être même pour les deux grands partis,—lorsqu'il agissait comme régisseur. Je ne trouve à cela aucun scandale. Des gens se scandalisent de choses qui ne devraient pas les porter au scandale.

Mais il est maintenant devenu le conseiller du chef de l'opposition (M. Bracken). Il est celui qui a été avec Ralston, et qui appartient au groupe Dunning-Ralston, de Montréal, promoteurs et agents de la finance internationale. Il n'est pas de ceux qui devraient conseiller le chef d'un grand parti politique, et pour cette raison même.

Il a été le contrôleur des contrôleurs à Ottawa, position qu'il n'aurait jamais dû avoir, mais qu'il a obtenue à cause de l'influence de Ralston, qui siégeait avec lui chez Barclays.

Qui est le président de la Fédération nationale libérale? C'est Gordon Fogo, ancien associé légal de Ralston, qui était l'assistant de Borden au ministère des Munitions et approvisionnements, agissant comme suppléant du contrôleur des contrôleurs. Je veux qu'on s'en débarrasse. Je veux purger le parti de tous ces gredins et de tous ces pirates. Je veux que la population canadienne sache à quoi s'en tenir. Le parti devrait avoir une politique définie. Si notre politique doit être une politique vraiment canadienne, il faut qu'elle le soit par tout le pays. Si elle doit être une politique impérialiste, qu'elle soit également impérialiste dans le Québec, afin que les Québecois ne soient pas trompés en période d'élections. Cela suffit pour aujourd'hui, mais j'y reviendrai.

[M. Pouliot.]

M. W. D. WYLIE (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à ce stade des délibérations, je me trouve dans la même situation que plusieurs honorables députés qui ont parlé ces deux derniers jours. Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais comme on a plus ou moins violé l'entente, mardi, j'ai décidé que je pourrais y prendre part tout aussi bien que les autres orateurs des différents partis.

Le discours du trône ne fait aucune mention de plusieurs questions très importantes pour le Canada, et tout particulièrement pour l'Ouest canadien. Nous avons entendus plusieurs excellents discours pendant ce débat, et on y a discuté nombre de sujets importants, mais je désire traiter deux questions qui sont de la plus grande importance pour mes commettants, pour le sud de l'Alberta et pour l'ensemble du Canada. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas d'autres questions importantes; je crois certainement qu'il y en a, mais je profiterai d'une autre occasion pour les discuter plus tard.

Je bornerai mes observations à deux questions; l'irrigation et la route Trans-Canada. Ces deux questions ont trait aux progrès futurs, à la prospérité et au bien-être économique du sud de l'Alberta en particulier et du Canada en général. Je profiterai de l'occasion pour remercier l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) de l'intérêt qu'il porte à la question de l'irrigation dans l'Ouest canadien et en particulier de la réunion qu'il a tenue à Medicine-Hat en janvier. Mon seul regret, c'est de n'avoir pu y assister. J'étais alors à l'hôpital, mais d'après les rapports qu'on m'en a faits ce fut une des meilleures qu'on ait tenues à Medicine-Hat. Personne ne peut parler de l'irrigation avec une plus grande compétence que l'honorable représentant de Davenport. Je suis certain qu'il connaît toutes les coulées et tous les endroits où il faudrait construire les barrages relativement soit à l'entreprise des rivières St. Mary's et Milk soit à celle de Redcliffe-Ronalane.

Les habitants de cette zone desséchée savent fort bien que l'irrigation est la seule solution aux récoltes déficitaires attribuables à la sécheresse, et c'est pour cette raison qu'on a fait plus d'efforts pour obtenir l'exécution de ces entreprises d'irrigation cette dernière année qu'on ne l'avait encore fait. Pour la gouverne de la Chambre, il serait peut-être bon d'énumérer quelques-uns des organismes qui ont appuyé cette initiative au cours de l'année écoulée. Je nomme quelques organismes seulement parmi ceux qui ont favorisé le projet, mais j'estime qu'ils sont dignes de mention. Les voici:

Conseil de la conservation de l'eau en Alberta méridionale.

Chambre du commerce et de l'agriculture d'Alberta.

Conseil municipal de Medicine-Hat.
Succursale de la Légion canadienne de Medicine Hat.
Chambre de commerce de Medicine-Hat.
Conseil des métiers et du travail de Medicine-Hat.
Assemblée publique de Redcliff.
Chambre de Commerce de Bow-Island.
Conseil d'administration des Fermiers-Unis de l'Alberta et de l'Union des cultivateurs.
Chambre de commerce de Lethbridge.

Plusieurs clubs de Medicine-Hat ainsi que d'autres associations et plusieurs particuliers ont approuvé les programmes d'irrigation. J'aimerais lire un paragraphe d'une résolution adoptée par le Conseil des métiers et du travail de Medicine-Hat qui démontrera à la Chambre combien les habitants de cette région tiennent à ce projet.

Nous avons donné des milliards à la Grande-Bretagne et à d'autres pays d'Europe, nous avons fourni 750 millions en vertu de la loi sur les crédtis d'exportation, 750 millions en vertu des accords de Bretton-Woods, nous avons fait passer le capital des Lignes aériennes Trans-Canada de 5 à 25 millions. Il est sûr que maintenant nous pouvons livrer à nos propres citoyens la corne d'abondance à laquelle ils ont droit.

Je déclare sans plus tarder que le Conseil des métiers et du travail de Medicine-Hat ne s'oppose en rien aux sommes que nous avons données à la Grande-Bretagne. Elle a donné beaucoup plus que nous, comme l'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) dans l'intéressant discours qu'il vient de prononcer. Le fait qu'il en est question dans leur résolution ne signifie pas qu'ils s'opposent au projet. Ils estiment que si nous pouvons ainsi aider d'autres pays, rien ne devrait nous empêcher de secourir nos compatriotes. C'est pourquoi ils le prétendent dans leur résolution. L'irrigation amènera la prospérité au Canada dans l'ensemble, car lorsqu'il s'agit de prospérité, l'Est dépend de l'Ouest. L'intérêt général du Dominion exige donc qu'on assure la situation financière des Prairies.

On pourrait entreprendre tout d'abord les projets les plus pressants. A mesure que d'autres régions donneraient un rendement plus approprié et plus considérable, le Gouvernement verserait des sommes moins élevées pour alléger la sécheresse. Les bénéfices seraient faibles au début, mais à mesure que les régions irriguées deviendraient plus étendues, la prospérité augmenterait et le besoin de secours pécuniaires diminuerait.

Les projets de la rivière St. Mary's-Milk et Redcliff-Ronalave sont urgents à cause du manque de pluie dans la région; de plus, ils sont entièrement réalisables, ce qui est aussi en leur faveur. Il importe de fournir les emplois nécessaires, mais ce n'est pas là le but principal. Le rétablissement de l'industrie agricole dans la région est surtout ce que l'on cherche à assurer au moyen de la conservation de l'eau et de l'irrigation en Alberta méridionale. Voilà pourquoi les gens ont protesté si énergiquement lorsque les deux projets ont été proposés comme palliatifs au chômage. Il est vrai, cependant, que les travaux d'irrigation créeront de l'emploi, et c'est là une autre raison de mener à bonne fin ces deux entreprises, étant donné le chômage qui sévit actuellement.

L'année 1945, comme plusieurs autres dans le passé, fut une année de sécheresse qui eut des effets terribles et dévastateurs. Cette année-là, qui suivait deux autres années de sécheresse presque aussi grave, a causé beaucoup de gêne aux cultivateurs. Plusieurs d'entre eux se trouvent dans la même situation qu'en 1937, alors qu'ils ont dû vendre leurs troupeaux. Pendant que le prix des bestiaux était élevé, la plus grande partie fut vendue comme mi-gras, ce qui a causé une perte aux cultivateurs. Dans cette région plusieurs animaux sont morts pendant l'hiver. Comme il y avait disette de fourrage, il était difficile de s'en procurer et il fallait le transporter des régions irriguées de Brooks et Taber-Lethbridge. Si l'on mettait ce projet à exécution, la situation changerait sensiblement. La meilleure sorte d'assurance contre la sécheresse serait d'irriguer ces terres avec l'eau disponible. Depuis longtemps, nous du sud, savons que nous possédons un climat idéal pour la culture maraîchère dans l'Ouest du pays, et cette région pourrait être l'une des plus productives du continent. Il suffit de fournir de l'eau au bon moment aux endroits qui en ont besoin. L'expérience a prouvé qu'on ne peut pas compter sur les pluies pour assurer l'humidité nécessaire aux récoltes en croissance. Cependant, il y a suffisamment d'eau qui se perd inutilement dans la rivière Saskatchewan du sud pour irriguer près d'un million d'acres de la meilleure terre de l'Alberta et fournir suffisamment d'eau pour d'autres entreprises en Saskatchewan, de même que de l'eau à la ville de Moose Jaw, question que l'honorable député de cette ville a traitée dans son brillant discours, la semaine dernière. Pour ce qui est de l'entreprise de la rivière Ste-Marie-Milk, ce sont là des eaux limitrophes, et le Canada a longtemps négligé de se servir de sa part à bon escient, tandis que les Etats-Unis ont construit des réservoirs capables d'emmagasiner presque toute l'eau qui y coule.

A moins que nous ne conjuguions nos efforts en vue d'utiliser la part à laquelle nous avons droit, il est possible que les Etats-Unis la réclament, du fait qu'ils utilisaient avant nous ce cours d'eau. Il ne faut pas oublier que chaque goutte d'eau qui passe à la mer sans être mise à contribution constitue un gaspillage du bien public.

ÉDITION REVISÉE
63261—23

J'ai ici un feuillet illustré, préparé par le district d'irrigation de l'Est, à Brooks, dont M. E. W. Brunsden est l'administrateur. La plupart des honorables députés en ont reçu, j'en suis sûr, un exemplaire. Il est très intéressant et montre ce qu'on peut accomplir en irriguant le sol.

La première page présente un magnifique champ de betteraves à sucre, avec la légende suivante: "Cette entreprise d'irrigation a été éprouvée et possède toutes les qualités recherchées des apprêteurs de denrées alimentaires." Puis on y voit une partie des travaux d'irrigation, le barrage Bassano, ainsi que l'aqueduc de Brooks, doté de deux milles de conduits en béton ininterrompus. On y voit également le canal d'amenée à Lathom, un canal en douves de bois semi-circulaires de quinze pieds, d'une longueur d'un demi-mille, ainsi que d'autres photographies intéressantes. Le nombre d'heures d'insolation y est indiqué. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de décrire le feuillet en détail, car je suis certain que la plupart des honorables députés en ont reçu un exemplaire. Tout le monde sait, et cela va de soi, qu'avec le système actuel de culture non-irriguée nous avons trop de soleil et pas assez de pluie. On y indique également la longue période sans gelée, laquelle, bien entendu, est favorable à l'irrigation. En raison sans doute des vents Chinook qui soufflent dans cette région, la partie méridionale de la province bénéficie de la plus longue période sans gelée de tout l'Ouest. La productivité du sol y est également indiquée non seulement en ce qui a trait à la région de Brooks mais aussi à l'égard de la zone plus au sud. On énumère également les récoltes spécialisées qu'on peut substituer à la culture du blé. Voici ce que j'y relève au sujet des récoltes spécialisées:

> Les cultivateurs du district d'irrigation de l'Est ne s'en tiennent pas à une seule récolte; ils se livrent depuis longtemps à la culture mixte. Outre les céréales de tous genres, les grains secondaires et le lin, ils cultivent avec succès depuis plusieurs années des pommes de terre, de la luzerne et du mélilot, pour la production du foin et de la graine; des betteraves à sucre, des radis, des betteraves fourragères, de la moutarde et des pois de semence.

On y fait également mention de la haute qualité des bestiaux de tous genres produits dans le district. C'est tout naturel dans un district irrigué où il y a une abondance de blé.

M. MacNICOL: Avant la levée de la séance, puis-je demander à l'honorable député d'écrire à l'auteur du feuillet dont il vient de faire mention et de le prier d'en envoyer un exemplaire à chacun des membres de la Chambre. Je n'en ai pas reçu et les honorables députés à ma gauche et en face de moi n'en ont pas eu non plus. Cela ne ferait pas de mal; au contraire, cela ferait beaucoup de bien.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de séance

M. WYLIE: A six heures, je parlais d'une plaquette illustrée indiquant les genres de culture rendus possibles dans la région irriguée du sud albertain. Le même document renferme encore d'autres renseignements auxquels je désire m'arrêter, en particulier sur la conservation des aliments. Il se fait, par exemple, dans la région la conservation des légumes et je crois savoir que cette année verra la construction d'une nouvelle usine d'une grande importance pour la population. On y trouve aussi de petits établissements de mise en boîte et de congélation rapide des baies. Les cultivateurs y apportent leurs fruits, les font congeler par un procédé rapide pour les retirer ensuite selon leurs besoins et s'en servir comme fruits frais. Il y a encore des établissements de salaison de concombres, de choux-fleurs, des oignons et autres légumes, ainsi que de conservation des viandes. Pour le moment, il n'y a pas de betteraverie, mais on compte en établir sous peu. Il se fait actuellement un mouvement pour en construire une d'ici l'automne prochain.

Les cultivateurs de la région sont d'un tel enthousiasme qu'en l'espace de quelques jours ils ont recueilli $600,000 pour aider à la construction de l'usine et ils espèrent bien que cette fois-ci le projet n'aura pas le même sort que le dernier.

La région compte encore des établissements pour la conservation des produits laitiers et de la volaille. Tous ces progrès sont le fait de l'irrigation. Enfin, dans son dernier chapitre, qui ne le cède pas cependant aux autres en importance, la plaquette nous fait voir les belles habitations de la région. La population agricole compte environ 1,200 familles et les logements qu'elles habitent feraient honneur à toute autre partie du pays. Dans mes déplacements dans cette région-ci du Canada j'ai vu bien peu de maisons comparables à celles que l'on trouve dans la région d'irrigation. Ce n'est pas dire que celles de l'Ouest soient aussi spacieuses que celles des environs de la capitale; elles sont plutôt du genre cottage. Mais, bien peinturées, entourées de beaux gazons et d'arbustes, elles font la gloire de la région.

La dernière page contient une photographie du barrage, ce qui présenterait quelque intérêt pour plusieurs honorables membres de la

Chambre. Je regrette que tous les honorables députés n'aient pas reçu cette plaquette. Je croyais qu'on la leur avait transmise jusqu'à ce que l'honorable représentant de Davenport m'ait signalé qu'il n'en était pas ainsi.

Dans les régions irriguées de l'Alberta oriental, l'eau accomplit des merveilles. Le coût n'en est que d'environ $1.60 à $1.75 l'acre susceptible d'être irriguée; il est donc raisonnable, si l'on songe à ce que les cultivateurs peuvent produire grâce à l'arrosage.

La plaquette indique ensuite les diverses récoltes qu'on peut cultiver sur ces terres, donnent le nombre de boisseau l'acre et d'autres renseignements. J'espère qu'on en distribuera bientôt un certain nombre additionnel.

Passant de la région irrigué à la région desséchée qui comprend la plus grande partie de ma circonscription, on remarque un changement marqué dans la situation. Ici, depuis trois ans, le rendement en blé a été inférieur à quatre boisseaux l'acre. Le ministre de l'Agriculture peut facilement vérifier ce chiffre d'après les sommes versées aux cultivateurs sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce n'est pas tout. Il s'y trouve des cultivateurs dont le bétail est en piteux état à cause de la rareté de provende. Les maisons laissent à désirer, du moins la plupart d'entre elles, comparées à celles de la région irriguée. Les arbres manquent autour des bâtiments et les brise-vent sont rares; ils seraient cependant précieux dans le sud de l'Alberta, comme dans la Saskatchewan méridionale, à cause de la fréquence des vents chinook. Ils contribueraient à modérer le vent, non seulement l'été, mais même l'hiver.

Je dirai quelques mots en passant, au sujet de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Elle a été précieuse, bien entendu, pour la plupart des cultivateurs de cette région. Sans le secours de cette loi, ils se seraient trouvés dans une situation à peu près identique à celle de 1937, c'est-à-dire qu'ils auraient émargé à l'assistance publique, tant directement que sous forme de subventions agricoles. Toutefois, cette loi devra subir maintes modifications qui s'imposent; j'espère que j'aurai l'occasion, avant la fin de la session, de passer en revue les principaux changements à y apporter.

L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a traité à fond la question du prix des produits agricoles et je n'estime pas nécessaire d'y revenir. La prospérité de Medicine-Hat est directement liée au système d'irrigation. Plusieurs entreprises commerciales attendent l'aménagement de ce système. En somme, nous ne pouvons guère leur reprocher leur impatience car on nous a promis l'irrigation depuis vingt-cinq ou trente ans et jusqu'ici à peu près rien n'a été fait.

Je me suis entretenu l'autre jour avec un garagiste que le projet d'irrigation intéresse. Il m'a déclaré qu'il agrandirait son établissement et même qu'il en doublerait les dimensions s'il pouvait être assuré que la région serait irriguée. Ce n'est là qu'un exemple de l'état de choses qui règne à Medicine-Hat à l'heure présente. Durant la guerre, nous avions l'école d'aviation militaire n° 34 de même qu'un camp de prisonniers de guerre, ce qui a amené vers la ville un certain nombre de nouveaux habitants et a amélioré quelque peu la situation. A l'heure actuelle, cependant, on est en voie de fermer ces deux établissements. De fait, l'un est déjà fermé et l'autre le sera prochainement. Après cela, Medicine-Hat reviendra à son état d'avant-guerre.

Nous espérons que la déclaration du ministre du Revenu national (M. McCann) sera confirmée par les faits et que nous pouvons supposer que les impôts seront réduits de moitié cette année. Nous attendrons les événements avec impatience. Je crois, comme l'a dit le chef de mon parti dans son excellent discours, qu'il importe de reviser l'échelle de l'impôt sur le revenu des particuliers et d'accorder aux gens mariés une exemption de $2,000 et une exemption de $1,200 aux célibataires. Il y a longtemps que cela aurait dû se faire, et nous espérons que le ministre du Revenu national est sincère quand il dit que nos impôts seront diminués de moitié.

La gravité du problème de la sécheresse est bien connue de tous les Canadiens, et au cours de la dernière campagne électorale, tous les partis politiques ont promis d'appuyer sans réserve tout projet d'irrigation. C'est là une question sur laquelle nous étions et sommes encore d'accord. Mais il incombe au parti au pouvoir d'agir et de remplir ses promesses électorales. Nous apprécions les mesures déjà prises par le Gouvernement, en commençant les travaux du projet des rivières St. Mary's et Milk, mais prenons tous les moyens à notre disposition pour mettre à exécution nos projets d'irrigation.

Je désire citer un autre sujet d'importance primordiale non seulement pour la population de l'Alberta méridional mais pour la population canadienne, en général: la route trans-Canada. Le Canada a besoin d'un bon réseau routier relié à une route Trans-Canada pavée qui ne le cédera en rien à l'une quelconque des nombreuses routes transcontinentales excellentes qui existent aux Etats-Unis. Autrement, le Canada est appelé à perdre sa juste part du commerce touristique. Cette question a été longuement étudiée par un grand

nombre de citoyens et d'organismes des environs de Medicine-Hat. A notre avis, des routes convenables reliant entre elles les différentes régions du Canada sont aussi indispensables de nos jours que l'étaient les chemins de fer à l'époque de la colonisation de l'Ouest.

Le gouvernement fédéral s'est rendu compte de ses obligations en établissant des chemins de fer. D'importantes subventions ont été accordées aux compagnies ferroviaires depuis la Confédération et beaucoup de chemins de fer ont été établis au moyen de fonds publics, car on nous a dit que notre économie nationale l'exigeait.

Pendant la guerre, le gouvernement fédéral a consacré d'immenses sommes à l'aménagement d'aéroports, alors qu'il ne s'est jamais engagé à construire des routes. Le seul effort qu'il ait tenté, c'est d'entreprendre des travaux destinés à pallier le chômage. La construction de routes, en tant que travaux publics et moyens essentiels de communication, ne devrait pas être rangée parmi les palliatifs du chômage. Ni les aéroports ni les chemins de fer n'ont été construits de cette façon, et les routes sont aussi essentielles, aujourd'hui, au bient-être et au progrès économique du pays que les chemins de fer et les aéroports.

L'Alberta compte d'excellentes grand'routes qui, vu leur emplacement, constitueront des lignes d'alimentation de premier ordre pour la route Trans-Canada. A l'heure actuelle, la route n° 1 n'est pas en très bon état, sans doute parce que le gouvernement provincial attend de connaître les projets du gouvernement fédéral. L'expérience nous a appris que plusieurs gouvernements provinciaux n'ont pas les finances voulues pour reconstruire des grand'routes de ce type à travers des régions peu peuplées. Si nous attendons que les provinces construisent de tels réseaux routiers, nous pourrons attendre longtemps.

Les régions à population nombreuse ont un tel besoin de bonnes routes que toutes les provinces ont fort à faire pour répondre à la demande dans ce domaine. Il est également manifeste qu'on ne pourra pas construire, à travers le pays, un réseau routier uniforme, si la question est laissée uniquement aux soins de chaque province. Je mentionnerai brièvement les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait s'occuper activement de la construction d'un réseau routier convenable. Un bon réseau routier favoriserait les communications entre les diverses provinces et, partant, l'esprit national. Il attirerait les touristes américains et nous permettrait ainsi de bénéficier de la réclame favorable dont nous jouissons depuis six ans. Tous les Canadiens retirent des avantages pécuniaires du tourisme

[M. Wylie.]

en provenance des Etats-Unis. Nos paysages, notre pêche et notre chasse sportives sont au nombre des meilleurs articles d'exportation que nous puissions offrir aux Etats-Unis. Cette source de revenus pourrait fournir au Canada des centaines de millions de dollars. Avant la guerre, le tourisme était l'une de nos industries les plus prospères, mais il peut devenir l'une de nos principales sources de revenus qui apportera des avantages directs ou indirects à tous nos concitoyens.

Dans le discours qu'il a prononcé récemment, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) a dit:

> En raison de notre situation, l'industrie du tourisme offre une importance vitale.

Elle est aussi essentielle pour nous dans l'Ouest. Il a ensuite cité le nombre de touristes entrés au pays par le port de Windsor. En 1945, presque 5½ millions de touristes américains ont été admis au Canada à cet endroit. Cela est tout à l'avantage de l'économie d'un pays.

Nous avons affecté des sommes immenses à l'aménagement de parcs nationaux qui comptent parmi les plus beaux de l'univers; la plupart, cependant, ne sont pas accessibles aux automobilistes parce que les routes convenables manquent; il est donc difficile de les atteindre. On croirait presque qu'ils ont été aménagés uniquement pour l'agrément des gens qui vivent dans les environs. Nos parcs se comparent avantageusement avec ceux d'autres pays de l'Amérique du Nord; quelques-uns des nôtres sont supérieurs à ceux que l'on trouve ailleurs. En outre, les gens chercheront à passer leurs vacances d'été dans des endroits plus frais si de bonnes routes rendent ceux-ci accessibles. Des spécialistes sur le déplacement touristique des Etats-Unis nous assurent que l'affluence d'Américains chez nous dépend entièrement du genre de routes offertes par le Canada. En été, les gens sont portés à se diriger vers le nord à la recherche d'un climat plus frais, et si nos routes soutiennent la comparaison avec celles qui se trouvent au sud de la frontière, c'est chez nous qu'ils viendront passer leurs vacances. Il importe tellement à l'économie canadienne d'attirer les touristes américains que le développement de nos routes devrait devenir une entreprise nationale.

Parmi tous les peuples de la terre, celui des Etats-Unis est celui qui aime le plus à voyager, et le gouvernement fédéral devra encourager et aider le tourisme dans toute la mesure du possible, car il offre de grands avantages aux Canadiens. Les propositions exigeraient que le gouvernement fédéral modifie sa ligne de conduite, mais la question est si importante pour notre prospérité que

nous devrions faire l'impossible pour doter notre pays, qui est censé être progressif, d'un réseau de routes qui seront non seulement un sujet d'orgueil pour le Canada, mais un grand bienfait pour tous les citoyens.

En terminant, permettez-moi de signaler que, par le passé, on nous disait qu'il était impossible de réaliser nos projets d'irrigation faute d'argent; cependant, si le gouvernement peut donner et prêter des centaines de millions de dollars et accorder des crédits à des nations étrangères, il devrait être en mesure de dépenser quelques millions pour développer notre propre pays pour le plus grand bien de notre population. Une production abondante et une heureuse distribution des marchandises constituent notre meilleure assurance contre l'inflation.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le débat se poursuit depuis quelque temps déjà et la députation commence à s'impatienter. Cependant, je ferai remarquer que sur dix-sept députés manitobains, quatre seulement ont pris la parole et que l'un de ces derniers a parlé plus longtemps que les trois autres ensemble. Donc, toute proportion gardée, nous n'avons pas abusé du temps de la Chambre.

De fait, je me serais abstenu de participer au débat si le discours du trône avait embrassé tous les sujets qui m'intéressent. Mais j'ai été déçu, car il n'y est pas fait mention de production maximum, d'emplois pour tous, ni d'une solution au problème du logement, pas plus qu'il ne prévoit des pensions de vieillesse fédérales plus généreuses à un âge moins avancé, ni d'abaissement de l'impôt versé par le petit salarié. C'est pourquoi j'estime qu'il est de mon devoir de proposer ici des remèdes à ces maux.

Cependant, monsieur l'Orateur, si ce discours nous a déçus, nous n'en sommes nullement surpris, étant donné qu'il émane d'un Gouvernement qui prône l'entreprise privée. Il favorise en effet l'entreprise privée. J'ignore pourquoi certains honorables députés à ma droite trouvent à redire à ce discours; de fait, dans son premier discours sur l'Adresse, le chef de l'opposition (M. Bracken) a tenu des propos qui m'ont renversé, car lui et ses collègues ne sont-ils pas ici les champions de l'entreprise privée? C'est du moins ce qu'ils prétendent; or, si jamais discours du trône a favorisé l'entreprise privée, c'est bien celui-ci. Ils devraient en être heureux, mais ils ne le sont pas du tout. Pourquoi? Parce qu'ils se rendent compte, comme la plupart d'entre nous, que les mesures législatives prévues par le discours du trône ne répondront pas aux besoins de la situation, et ils se rendent compte également, je crois, quoiqu'ils ne l'admettront peut-être pas, que sous peu le peuple canadien devra choisir entre deux régimes économiques: l'entreprise privée, qui est un régime de restriction économique consacré à la réalisation de bénéfices pour le compte des particuliers, et l'entreprise publique un régime d'abondance, destiné à servir les intérêts du public. Lorsque le moment sera venu de faire un choix, plusieurs autres raisons rendront l'opposition officielle encore plus malheureuse. Mais dans l'entre-temps, les affaires du pays seront dirigées par l'entreprise privée. Le Gouvernement estime qu'il a été autorisé à s'en tenir à ce régime pendant la durée de son mandat actuel et il tentera d'en faire un succès. Puisqu'il en est ainsi, je veux formuler quelques recommandations qui aideront peut-être le Gouvernement à effectuer certains changements qui s'imposent actuellement.

Au début de la session, l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a demandé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) quelles mesures il projetait en vue de supprimer les obstacles au plein rendement de l'agriculture. Le ministre a répondu qu'il ne connaissait aucun obstacle à la pleine production. S'il n'en connaît aucun, je crois de mon devoir, en ma qualité de membre de la Chambre, de lui signaler certains obstacles qu'il y aurait lieu de faire disparaître.

Tout d'abord, on a dit bien des choses, dans les journaux et ailleurs, au sujet de la diminution de la production porcine et laitière. Un honorable député à ma droite nous en a dit long à ce sujet aujourd'hui même. J'ai ici une déclaration de la coopérative des producteurs de bestiaux de Dauphin qui cite des chiffres. On se souviendra que l'an dernier, j'ai consigné au compte rendu des chiffres provenant du même organisme. Ils font remarquer qu'en 1944, 7,302 porcs ont été expédiés de cet endroit, tandis qu'en 1945, il n'en est parti que 4,085, soit une diminution de 3,217, ou de 44.05 p. 100. Je crois qu'il en a été ainsi partout dans l'Ouest canadien, et il ne serait pas surprenant qu'un fléchissement semblable se soit produit dans l'Est. La Chambre a déjà entendu des explications sur la diminution de la production laitière; je ne reviendrai donc pas sur cette question, mais je ferai une recommandation. Le ministre me demandera peut-être quelles mesures j'ai à proposer pour parer à la diminution de la production porcine et laitière, c'est-à-dire pour engager les cultivateurs à élever plus de porcs, à garder plus de vaches, à produire plus de beurre et ainsi de suite. Je lui répondrai que, la nature humaine étant ce qu'elle est, les gens ont besoin d'encouragement pour accomplir quoi que ce soit. Leurs actes leur sont inspirés par certains mobiles. Si l'on veut

accroître la production, on devra la rendre profitable, et donner aux cultivateurs l'assurance que s'ils produisent certaines denrées ils en toucheront une rémunération suffisante.

A mon sens, un obstacle qu'il faudrait supprimer est le régime inique d'impôt sur le revenu auquel les cultivateurs ont jusqu'ici été assujettis. De nombreux cultivateurs avec qui je me suis entretenu depuis quelques mois m'ont déclaré qu'ils avaient cessé d'élever des porcs et de produire du lait surtout parce que ce sont là des travaux qui doivent être accomplis avant le déjeuner et après le souper, et que, au lieu de toucher du surtemps comme le font habituellement les autres travailleurs, ils se voient simplement contraints d'acquitter un plus lourd impôt sur le revenu. Je ferai donc une recommandation pratique au ministre de l'Agriculture ou à son collègue des Finances (M. Ilsley); libre à eux de décider qui doit prendre l'initiative. Pour chaque porc produit et vendu sur le marché régulier, qu'on accorde aux cultivateurs une réduction de $5 applicable à leur impôt sur le revenu. Cela les encouragera à maintenir à un niveau élevé la production de porc. Cela contribuera aussi à supprimer le marché clandestin. Voici plusieurs coupures de journaux dont une du *Lethbridge Herald* et une autre du *Western Producer*. Je n'en lirai que les titres et les honorables députés pourront juger de leur teneur. La première a pour titre: "Où va le bacon" et elle signale qu'il ne passa pas par les voies régulières; l'autre s'intitule: "Le marché clandestin envahit les Prairies", et elle explique les raisons pour lesquelles le marché noir s'implante. Telles sont les déclarations de ces journaux; ce ne sont pas les miennes. J'ignore à quel point elles sont vraies. Si le prix reste trop bas, s'il n'y a aucun redressement de l'impôt sur le revenu, il est à craindre qu'une forte quantité du bacon et des autres produits du porc ne passe pas par les voies régulières du commerce et n'atteigne pas les gens auxquels nous la destinons.

Au cas où l'aspect financier du problème inquiéterait le Conseil du trésor, je signale en passant que la trésorerie ne perdra pas ou très peu d'argent par suite d'un dégrèvement de $5. par porc de l'impôt sur le revenu du cultivateur, pour la bonne raison que le Gouvernement ne perçoit à l'heure actuelle aucun impôt sur le revenu pour des porcs que l'on ne produit pas; il ne peut donc pas perdre d'argent à cet égard. Au seul point d'expédition de Dauphin, il y a eu, comme je l'ai signalé, une diminution de 3,217 porcs entre 1944 et 1945. Voilà donc autant de porcs pour lesquels le Gouvernement ne touchera aucun impôt sur le revenu, parce qu'on ne les a ni produits ni expédiés. En accordant un dégrèvement donné de l'impôt sur le revenu pour chaque porc, on ne perdra donc pas d'argent.

[M. Zaplitny.]

J'approuve aussi l'idée de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) voulant que le produit de la vente de la crème soit exempt de l'impôt sur le revenu. Encore une fois, la production du lait et de la crème appartient à cette sorte de travail qui s'accomplit avant le déjeuner ou après le souper. Il n'est pas agréable, et j'ai lieu de le savoir. Ainsi, ce genre de production devrait être mieux rémunéré.

Je passe maintenant à la production des céréales. Le chef de l'opposition a appuyé sur la valeur nutritive du pain par comparaison avec celle de la viande. Je conviens avec lui que la valeur nutritive du pain est considérablement élevée, et que, livre pour livre, elle l'emporte peut-être sur celle de la viande. Mais, assure un vieux dicton, l'homme ne vit pas seulement de pain. Quiconque s'y connaît en régime alimentaire conviendra, je pense, qu'un régime au pain exclusivement ne saurait conserver la santé. Le pain manque de certains ingrédients que contient la viande: gras, porc et bacon. Il faut donc sur le marché une certaine proportion de viandes et de produits du porc, pour maintenir en santé la population canadienne et celles des pays d'Europe, y compris la Grande-Bretagne.

En conséquence, il importe autant d'avoir sur le marché des porcs et des laitages que des céréales. Ce qui ne signifie pas qu'il ne faille y mettre plus de blé. Toutefois, les discours du chef de l'opposition et du ministre de l'Agriculture m'ont frappé par leur longueur, et l'abondance de leurs données statistiques. J'en suis venu à la conclusion que ces discours sont très dangereux, parce que si les cultivateurs de l'Ouest tentaient de suivre les instructions qui s'y trouvent, nous courions grand risque que la production de blé soit nulle l'année prochaine, car les cultivateurs ne peuvent parcourir cette masse de statistiques avant la fin de la période des semailles.

Rien ne justifie, à mes yeux, la joute oratoire dont la Chambre a été témoin entre le chef de l'opposition et le ministre de l'Agriculture et qui a duré trois ou quatre heures. Je ne m'en plains pas du tout, mais je ne vois pas l'utilité d'indiquer une ligne de conduite au cultivateur au sujet de l'ensemencement, car, en dernière analyse, le cultivateur décidera lui-même de la quantité de grains qu'il doit semer. J'ai vécu au milieu des cultivateurs, je me suis moi-même adonné à l'agriculture et je ne connais pas de cultivateur qui consulte le hansard afin de se ren-

seigner sur l'avis du ministre de l'Agriculture avant de commencer les semailles au printemps.

Chaque cultivateur doit élaborer ses propres méthodes de culture et organier sa propre ferme. Il doit emblaver d'après ses plans. L'opinion du ministre de l'Agriculture ou les idées contraires du chef de l'opposition n'exercent sur lui aucune infleunce lorsqu'il s'agit de décider du nombre d'acres à emblaver.

Mais je sais ce qui pourra faire une différence. Si nous voulons une plus forte production de blé ou de toute autre sorte de céréale, je soutiens qu'il n'y a qu'une façon d'y arriver. Abstraction faite de la température, il nous faudra fixer un prix qui encouragera le cultivateur à produire des céréales. Je ne saurais dire quel est exactement le programme du chef de l'opposition par rapport au prix, bien qu'il ait parlé deux fois pendant le débat. Malheureusement, dans son deuxième discours il contredit en grande partie ce qu'il a dit dans son premier. Cependant, je crois qu'il préconise un prix de $1.80 et, comme je ne veux pas que les honorables députés pensent que j'invente la chose, je citerai le hansard. Voici ce que le compte rendu de la séance du 26 mars fait dire au chef de l'opposition:

> Dans l'intervalle, nous devrions modifier cette politique stupide qui maintient le prix de notre blé d'exportation de 40 à 50c. au-dessous du cours mondial et le fixer à $1.80 au lieu de $1.55 ou laisser l'emporter le prix mondial jusqu'à ce qu'on ait remédié aux pénuries actuelles.

Laissez-moi signaler que le chef de l'opposition qualifie de stupide la politique qui maintient le prix du blé de 40 à 50c. au-dessous du cours mondial. Si on ajoute 40 ou 50c. à $1.55 on en arrive à un prix de $1.95 ou de $2.05. Cependant, le chef de l'opposition préconise un prix de $1.80, ce qui est encore au-dessous du cours mondial, et est en conséquence une politique stupide.

M. FRASER: Ce n'est que votre opinion.

M. ZAPLITNY: Je viens de lire ces mots dans le hansard. J'affirme que même si le cultivateur s'intéresse au prix-plafond ou au prix maximum qu'il peut obtenir pour son blé,—et c'est indéniable,—je crois qu'une expérience cruelle lui a appris qu'il est beaucoup plus important pour lui de savoir quel est le prix minimum garanti qu'il peut compter recevoir.

Il se souvient que le prix du blé a parfois atteint $2 pour tomber plus tard à 20c. Voilà pourquoi le cultivateur préfère connaître quatre ou cinq ans à l'avance le prix garanti par le Gouvernement.

Pour accroître la production de blé, il suffirait simplement de transformer les plafonds actuels en prix minimums. Dans ces conditions, le cultivateur produira du grain pendant les quatre ou cinq prochaines années, s'il a la certitude de ne pas vendre à bas prix.

Il importe beaucoup plus de garantir un prix minimum de $1.55 que de laisser le prix du blé monter à $1.80 ou à $2 en invitant les cultivateurs à se risquer de nouveau sur le marché des spéculateurs.

En s'attaquant au prix de l'essence, on enlèverait une autre entrave à la production. Au début de la session, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Ilsley) de reviser le décret autorisant une augmentation de deux cents sur le prix d'un gallon d'essence. Il a répondu qu'on avait étudié la question et qu'il n'était pas en mesure de promettre quoi que ce soit.

Je sais que les cultivateurs désapprouvent cet accroissement de prix. Je ne saurais mieux exprimer leur mécontentement qu'en lisant une lettre signée par cent cultivateurs de ma circonscription et adressée à mon nom. Elle est adressée au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, et se lit ainsi:

> Monsieur,
>
> A titre de cultivateur qui fait son possible pour aider à nourrir les affamés de l'univers, je proteste énergiquement contre l'augmentation projetée du prix de l'essence, car une telle mesure nuira à l'industrie et à la production agricole. Si nous voulons enrayer les dangers de l'inflation, le Gouvernement ne devrait nullement approuver la hausse des prix proposée par l'industrie pétrolière, qui a réalisé d'énormes bénéfices pendant la guerre et qui peut facilement se maintenir pendant la période de transition jusqu'au rétablissement des conditions normales.
>
> On a demandé au cultivateur de l'Ouest canadien de favoriser la bonne entente internationale en vendant son blé à des prix inférieurs à ceux qui sont établis ailleurs et en écoulant à rabais son bacon et autres produits.
>
> Le consommateur canadien obtient sa farine à un prix sensiblement inférieur à la valeur internationale du blé, et dans l'Est, le nourrisseur de bétail est subventionné aux dépens du cultivateur de l'Ouest.
>
> Si je réalise des bénéfices au cours d'une bonne année, le percepteur prélèvve l'argent sur lequel je comptais depuis plusieurs années pour améliorer mon humble foyer ainsi que son entourage que j'aurais dû transformer il y a longtemps. Maintenant, le Gouvernement veut que j'aide le pauvre Grand manitou de l'industrie pétrolière. Ça, c'est le comble. Les législateurs ont-ils oublié l'échec récent qu'ils ont subi lorsqu'ils ont tenté de hausser le tarif sur certains produits de l'acier? Les cultivateurs de l'Ouest s'en souviennent.
>
> La grève d'occupation sévit en ce moment et atteindra sous peu une ampleur désastreuse si l'on n'agit pas sans tarder.

Le ministre des Finances n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi il faut permettre à l'industrie pétrolière de hausser ses prix. Il a parlé d'une subvention et insinué que les provinces de l'Ouest étaient les seules à en

toucher. L'an dernier, cependant, le Gouvernement a versé plus de 103 millions de dollars en subventions. Comparée à ce total, la somme de 3,500 mille dollars octroyée aux cultivateurs de l'Ouest n'est pas très élevée.

Je signale un autre obstacle qu'il faut éliminer parce qu'il nuit à l'embauchage des anciens combattants. Il existe une catégorie d'anciens combattants qui ne peuvent obtenir les instruments aratoires nécessaires, parce qu'ils n'ont pas droit aux avantages offerts par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je veux parler de l'ancien combattant qui n'a pas acheté sa terre par l'entremise de la loi en question, mais l'a payé de ses propres deniers ou l'a reçue en pur don, de son père, par exemple. Il n'a pas droit aux allocations prévues par la loi pour l'achat de machines aratoires, ce qui le place dans une situation désavantageuse. J'espère qu'on y remédiera.

Je désire signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas appliquée de façon que tous les cultivateurs en profitent. L'an dernier j'ai parlé de cette question et j'espérais qu'on y apporterait quelque modification, mais il semble que rien n'a été fait. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du sous-ministre de l'Agriculture au sujet d'une région de mon comté endommagé par la grêle. Une des phrases de cette lettre se lit ainsi:

> Le bureau de revision a constaté que le canton 29-20-W1, R.M. de la rivière Mossey produisait en moyenne 8.6 boisseaux de blé l'acre; le bureau de revision est donc d'avis que le canton n'a pas droit aux bénéfices.

Plusieurs des régions endommagées par la grêle produisaient en moyenne plus de huit boisseaux de blé l'acre, mais le canton en question n'aurait pas droit aux subventions. Je désire signaler au ministre qu'il est à peu près impossible de trouver une région endommagée par la grêle qui aura souffert partout également. Cette loi peut être utile comme palliatif lorsqu'il y a sécheresse, mais elle ne fait aucun bien dans les cas de dommages causés par la grêle. Je suis d'avis qu'il faudrait accorder des secours sur une base individuelle, disons de section à section plutôt que de canton à canton.

Alors le cultivateur dont les récoltes sont endommagées par la grêle pourrait obtenir de l'aide fédérale même quand les récoltes voisines n'ont pas subi le même sort. Il aurait peut-être dû tomber un peu plus de grêle dans ce township, car le rendement moyen aurait alors été moins élevé de .3 boisseau l'acre et les cultivateurs auraient pu compter sur des secours fédéraux.

[M. Zaplitny.]

Un mot maintenant de la production industrielle. D'autres ont abordé les divers aspects du sujet, mais je désire ajouter que le Gouvernement doit bien des explications au peuple canadien. Le nombre des chômeurs s'établit actuellement à un quart de million; il y a pénurie de denrées de consommation et nous manquons de logements, bien que nous disposions de tous les matériaux nécessaires à leur construction. Je ne ferais pas ces observations, si le Gouvernement n'avait promis des emplois pour tous. Ainsi que l'a fait remarquer l'autre jour un honorable député, on pouvait, avant les élections, lire partout, sur des affiches, en lettre d'environ six pieds: "Des emplois pour tous".

Je n'ai rien dit de tout cela au cours de la dernière session, afin de donner au Gouvernement le temps de réadapter notre production industrielle et mettre les choses à l'ordre. Mais j'estime qu'il a eu le temps d'effectuer cette réadaptation. Si l'emploi intégral est impossible alors qu'il y a pénurie de denrées de toutes sortes et que le monde est prêt à absorber tout ce que nous pouvons produire, quelle sera donc la situation, mettons, dans cinq ans?

Si je suis inquiet, c'est que je crains une répétition du désastre de 1930. A moins que le Gouvernement ne trouve le moyen d'obliger l'industrie privée à fournir du travail à tous, il n'y a qu'une solution, et c'est d'assurer l'emploi intégral et une production maximum au moyen d'entreprises d'Etat, comme nous l'avons fait durant la guerre.

Avant de terminer, je parlerai d'une question qui a été soulevée à la Chambre au cours de la dernière session et encore une fois au cours de la présente session. Ce n'est pas, à mon sens, une question qui donne lieu à controverse car elle n'a rien à voir avec la politique de partis. Je veux parler des déportés et des réfugiés en Europe. Nous avons des responsabilités en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies. En qualité de membre du Commonwealth britannique des nations, nous devons respecter nos traditions. La charte des Nations Unies énonce clairement la responsabilité qui nous incombe en qualité de membre de cet organisme. Je me propose de citer un extrait de la charte en vue d'asseoir mon plaidoyer sur des fondements solides. Voici l'un des buts énoncés au préambule:

> A proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Je partage entièrement ces sentiments. Puis l'alinéa 2 de l'article 1 dit ce qui suit:

> Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe

de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

J'approuve également ces principes. Et plus loin l'alinéa 3 du même article déclare:

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire.

Ces citations sont extraites de la charte des Nations Unies qui a été approuvée par la Chambre des communes et que tous les honorables députés ont, je crois, appuyée sans réserve. C'est en m'inspirant de ces citations que je désire lancer mon appel. Je ne reviendrai pas sur cette question des déportés et des réfugiés. Elle a déjà été exposée à la Chambre. Je soulignerai cependant qu'un grand nombre de ces malheureux Européens doivent aujourd'hui chercher ailleurs un appui moral et matériel. Or, de qui pourraient-ils mieux attendre des secours que d'un membre des Nations Unies? Allons-nous revenir sur l'engagement que nous avons pris en souscrivant à la charte de l'organisation universelle, lorsque nous avons promis d'assurer à tous les peuples de la terre leurs droits humains et démocratiques, leurs droit à la liberté? Je ne le crois pas.

L'UNRA accomplit, je le reconnais, une tâche merveilleuse sur le continent. Cependant elle est quelque peu impuissante devant les problèmes des déportés et des réfugiés. Aux termes de sa constitution, elle doit traiter avec des nations constituées. En d'autres termes, les nations y apportent ce qu'elles peuvent donner et celles qui ont besoin de secours les obtiennent par l'intermédiaire de leurs gouvernements. Mais n'oublions pas qu'en Europe aujourd'hui des millions peut-être d'humains n'ont plus véritablement de pays, se trouvent à cause de leurs croyances politiques ou religieuses ou pour d'autres raisons non seulement sans foyer mais aussi sans patrie. L'UNRA ne peut guère leur venir en aide. Il est vrai que la Croix-rouge vient ici combler une lacune. Elle s'est acquittée d'une tâche merveilleuse, dont les générations futures se souviendront. Mais elle aussi est limitée dans ses moyens d'action. Elle ne peut accomplir tout ce qu'elle voudrait.

Je le répète, une responsabilité nous incombe à notre titre de membre des Nations Unies. Comme partie du Commonwealth des nations britanniques nous avons aussi une tradition à maintenir, une tradition qui s'est formée au sein de cette communauté de pays et en particulier en Grande-Bretagne, la mère de cette vaste association, une tradition qui inspirera non seulement les générations, mais les siècles à venir. Une des raisons de la grandeur de la Grande-Bretagne et du Commonwealth des nations britanniques, c'est précisément cet esprit de tolérance, cette insistance sur les droits des autres comme sur les siens propres et cet empressement à secourir ceux qui souffrent de l'oppression politique ou religieuse. Si nous admettons en principe que tous les peuples de la terre ont le droit de croire, de penser et de dire ce qu'ils veulent, il nous faut admettre que la grandeur d'une nation se mesure au degré de tolérance, de liberté et d'impartialité de tous ses sujets. A mon sens, si la Grande-Bretagne occupe présentement dans l'histoire universelle et l'esprit des peuples du monde la place qu'on lui accorde, c'est surtout à cause de cette qualité, sa plus grande, l'esprit de tolérance qui lui permet d'accorder à tous la plus grande liberté possible. Comme membre du Commonwealth des nations britanniques, j'estime que le Canada peut montrer la voie dans ce domaine.

J'ai déjà dit, et je le repète, que nous devrions accueillir au pays le plus grand nombre possible de réfugiés. Je tiens à déclarer nettement, comme je l'ai fait en d'autres circonstances, que je ne veux aucunement mêler la politique à la discussion. Si nous désirons accorder aux populations européennes notre appui moral et matériel, j'estime que le meilleur moyen est, tout d'abord, de leur permettre de régler eux-mêmes leurs problèmes politiques, car nous sommes trop éloignés pour saisir toutes les implications de leurs difficultés. Je déclare donc que je ne considère pas cette question du point de vue politique, mais plutôt sous son aspect humanitaire, après avoir voté en faveur de l'adoption de la Charte des Nations Unies.

J'estime que nous pouvons nous rendre utiles en permettant l'entrée au pays de notre quote-part de réfugiés. Je sais que le Gouvernement hésite à prendre cette décision et cela pour deux raisons peut-être. Il redoute des répercussions politiques, étant donné que diverses opinions ont été exprimées sur ce point, et son hésitation est en outre motivée par la situation qui existe dans notre pays en ce qui concerne le chômage. J'ai reçu du ministère de l'Immigration une lettre dans laquelle on exprime des doutes quant à l'à-propos d'admettre des immigrants chez nous alors que l'embauchage n'est guère satisfaisant.

Je veux cependant soumettre au Gouvernement une proposition concrète, excluant toute complication politique et ne comportant aucun risque de priver d'emploi les citoyens canadiens. Cette proposition n'émane pas de moi; elle a déjà été formulée par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Il s'agirait de faire venir au Canada, disons 10,000 enfants de déportés et de réfugiés; ces jeunes sont les victimes les plus innocentes et les

plus malheureuses de la guerre et des bouleversements qu'elle a causés. Que les citoyens de notre pays qui peuvent le faire accueillent ces enfants dans leur foyer et en fassent des Canadiens. Qu'on leur permette de séjourner un certain temps dans notre pays. Il y en aura peut-être qui, après avoir passé plusieurs années au Canada, solliciteront la permission d'y demeurer en permanence, et je n'ai aucune doute que c'est ce qui arrivera dans le cas de la grande majorité d'entre eux. D'autres voudront peut-être, pour des raisons personnelles, ou pour des motifs d'ordre sentimental, retourner en Europe après avoir séjourné ici quelques années. Les uns et les autres rendraient de grands services à notre pays. Ceux qui y resteraient, ayant reçu une formation canadienne, et ayant grandi dans le respect de nos lois, seraient animés d'une profonde gratitude, sachant ce que nous aurions fait pour les secourir dans leur détresse. Ceux qui retourneraient en Europe nous rendraient de précieux services, car ils seraient les meilleurs apôtres de la bonne entente. Ces jeunes gens qui auraient grandi dans notre pays, où ils se seraient pénétrés des principes démocratiques de tolérance et de liberté que nous chérissons seraient les meilleurs représentants que nous puissions envoyer en Europe. Ils pourraient prêcher là-bas l'amitié envers le Canada. Je ne saurais concevoir un meilleur genre de publicité que le témoignage de ces apôtres de la bonne entente. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'envoyer là-bas des Canadiens dont toute la vie aurait été passée au Canada et qui, ne connaissant pas le mode d'existence des Européens, seraient incapables de faire les distinctions et les comparaisons requises. Je propose donc que nous permettions aux parents et aux amis canadiens qui disposent des ressources pécuniaires voulues de faire venir les enfants de déportés ou de réfugiés pour leur donner un foyer et les élever, en Canadiens, ce qui sera à l'avantage tant du Canada que des pays du continent européen.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne dirai que quelques mots, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de poursuivre la discussion qui vient d'avoir lieu. Je n'ai pas pris la parole sur la motion et j'ai donc le droit de prendre la parole en ce moment. Tout ce que je veux dire, toutefois, concerne des choses dont la Chambre est maintenant saisie; je veux faire présenter quelques observations sur l'évolution de nos coutumes parlementaires.

La motion en délibération se lit ainsi:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada: Qu'il plaise à Votre Excellence:

[M. Zaplitny.]

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Les honorables députés constateront qu'il s'agit simplement de remercier Son Excellence du discours qu'il a prononcé devant les deux Chambres à l'ouverture de la présente session. Ce n'est rien de plus ni rien de moins. Ce discours est identique en style et en texte à ceux qui ont été prononcés depuis nombre d'années à Westminster.

J'ignore pourquoi certains honorables députés d'en face sourient; ce que je viens de dire est, en somme, assez évident. Au cours du débat, on a présenté trois amendements à l'Adresse et chacun d'eux exprimait un manque de confiance dans le Gouvernement. Tous les trois ont été rejetés. La Chambre a discuté ces amendements à l'Adresse et les a tous écartés. Il ne reste maintenant que l'Adresse elle-même qui est un mot de remerciement au Gouverneur général pour l'amabilité dont il a fait preuve en prononçant devant la Chambre un discours qui permet à celle-ci de commencer ses délibérations. Il s'agit de le lui présenter nos remerciements pour cet acte de courtoisie sous forme d'une adresse; c'est la façon appropriée de signifier notre approbation au souverain ou à son représentant.

La coutume, à la Chambre britannique, est d'adopter l'Adresse sans qu'il y ait vote. Autrefois, on l'adoptait sans amendement mais cette pratique a disparu depuis quelques années et des amendements sont maintenant présentés de temps à autre. Quoi qu'il en soit, la coutume parlementaire fut, en général, d'adopter l'Adresse à l'unanimité par les deux Chambres.

Qu'on me permette d'exposer à la Chambre certaines autorités à l'appui de ce que je viens de dire. J'ai ici la volume II, deuxième édition, de l'ouvrage *On Parliamentary Government in England* d'Alpheus Todd. A la page 363, je relève ce qui suit:

Une règle maintenant bien établie veut que le discours du trône et l'adresse en réponse à ce discours soient considérés comme des actes de courtoisie mutuelle entre la Couronne et les Chambres du Parlement et l'Adresse elle-même comme une expression unanime et respectueuse de déférence par laquelle la Chambre reçoit du souverain sa première communication de la session. Elle n'engage en rien la Chambre, si ce n'est à étudier attentivement les questions qui y sont mentionnées.

Je relève ce qui suit, à la page 364:

En conséquence, on a graduellement adopté comme coutume de ne pas présenter d'amendement à l'Adresse en réponse au discour royal,

sauf si l'on envisage quelque grand objectif d'ordre politique et qu'il y ait probabilité qu'on l'atteigne, ou si l'on a formulé dans l'Adresse une affirmation que l'opposition croit ne pouvoir approuver.

Il s'agit là de l'amendement à l'Adresse. Mais, comme je viens de le dire, l'ancienne coutume de ne pas même proposer d'amendement à l'Adresse a été modifiée avec le temps et l'on a fini par présenter des amendements de temps à autre. Mais une fois que la Chambre a rejeté un amendement au plus, il ne reste plus que la motion primitive, et qui consiste dans des remerciements réciproques au représentant du Roi (dans notre pays) et au Roi lui-même en Grande-Bretagne.

Je cite maintenant le *Parliamentary Procedure* de Bourinot, 3e édition, à la page 191:

On est d'avis que les sujets mentionnés dans le discours peuvent plus facilement être discutés lorsque la Chambre possède tous les renseignements nécessaires à l'examen d'une question importante. Il peut arriver parfois, cependant, que la Chambre soit appelée à exprimer longuement ses opinions et à voter sur un amendement à l'Adresse, ce qui met en jeu le sort du gouvernement au pouvoir. Mais dans les circonstances ordinaires, on est d'avis qu'il vaut mieux adopter l'Adresse le plus tôt possible et limiter le débat à une revue générale de la politique du Gouvernement, sans aborder des questions particulières sur lesquelles la Chambre ne possède pas encore les renseignements nécessaires.

Il y aurait lieu, chaque fois que la chose est pratique, de permettre que l'Adresse soit adoptée sans mise aux voix et qu'elle soit "en fait l'expression unanime et respectueuse de la déférence avec laquelle les Chambres reçoivent la première communication de la session de la souveraine ou de son représentant.

Je citerai maintenant une source autorisée beaucoup plus récente, Campion, une autorité reconnue au Royaume-Uni. Le volume dont je vais citer un passage est intitulé: *An Introduction to the Procedure of the House of Commons*. Je citerai d'abord ces lignes de la page vii de la préface:

Ce livre ne devait être qu'un manuel destiné à venir au secours des nouveaux députés, mais, grâce à la complicité bienveillante de mon éditeur et à son encouragement, il revêt une portée beaucoup plus grande. Il vise maintenant à offrir un exposé complet de la procédure suivie à la Chambre des communes, sur une échelle tenant le milieu entre le *Manual of Procedure* officiel et le *Parliamentary Practice* de May, avec plus d'explications et d'exemples que le premier et sous une forme plus brève et plus commode que le dernier.

Un article, à la page 83 de ce volume, traite du discours du roi. Il est intitulé "Débat sur l'adresse en réponse au discours du roi", et je me permets de le citer:

L'adresse en réponse au discours du roi est proposée et appuyée par deux députés choisis par le premier ministre, l'un représentant un bourg,...

Il s'agit, évidemment, de l'Angleterre.

...l'autre un comté, une circonscription.

Autrefois, l'adresse était rédigée de façon à suivre le discours du roi, paragraphe par paragraphe, mais elle revêt aujourd'hui la forme d'un bref témoignage de reconnaissance. Le débat subséquent se divise d'ordinaire en deux parties: d'abord un débat général sur les programmes du Gouvernement indiqués dans le discours du trône et ensuite un débat sur l'amendement proposé par l'Opposition, présentant des contrepropositions sous forme de regret qu'elles n'aient pas figuré dans le discours du trône. On s'accorde généralement pour consacrer cinq jours à ce débat. La discussion terminée, on met l'Adresse aux voix en ordonnant qu'elle soit présentée à Sa Majesté "par les membres de la Chambre qui font partie du conseil privé de Sa Majesté ou de la Maison de Sa Majesté".

En consultant plusieurs autres autorités, je n'en ai trouvé aucune pour contredire l'affirmation voulant qu'il soit conforme pour la Chambre d'approuver à l'unanimité la motion visant à remercier le souverain ou son représentant d'être venu au début de la session, saluer les membres des Chambres et d'avoir ouvert la session par le discours du trône.

M. COLDWELL: Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Considère-t-il l'adoption de l'Adresse à l'unanimité comme une expression de confiance dans le Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Absolument pas.

M. COLDWELL: C'est là toute la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux éclairer ce point. Cette adoption n'engage aucun député quant à ce qui est dit dans l'Adresse. Un amendement permet de s'opposer à ce que mentionne ou ne mentionne pas le discours du trône et aux programmes du Gouvernement, mais lorsque les modifications proposées ont été rejetées, quand il ne reste plus que la simple expression des remerciements à Sa Majesté ou à son représentant de s'être rendu au Parlement pour en ouvrir les délibérations, la Chambre des communes se trouve dans l'étrange position vis-à-vis de la Couronne de refuser ses remerciements à Sa Majesté ou à son représentant pour cet acte de courtoisie.

M. COLDWELL: C'est l'impression générale à la Chambre je crois, qu'une vote en faveur de l'Adresse est un vote de confiance au Gouvernement et à son programme. C'est l'opinion générale à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pour cette raison que j'interviens en ce moment dans le débat. Comme leader de la Chambre, j'ai un devoir à remplir envers elle en de pareils domaines. Je verrais avec regret s'introduire au Parlement, dans l'évolution de nos méthodes parlementaires, une

ligne de conduite qui s'écarterait de la lettre ou de l'esprit de ce qui est manifestement la bonne façon de procéder dans les relations entre les membres de la Chambre des communes et le souverain ou son représentant. C'est pourquoi je signale la chose, ce soir, à l'attention de la Chambre. Je suis probablement responsable en partie de ce qui est arrivé, car nous nous sommes écartés de cette coutume. De 1935 à 1940, il n'y a pas eu de vote sur la motion tendant à faire adopter l'Adresse, laquelle a été adoptée chaque fois à l'unanimité. De 1940 à 1945, il y a eu des votes. Il ressort du compte rendu que la motion a été mise aux voix, ou plutôt qu'elle a été adoptée "sur division". Cela s'est produit, je crois, parce qu'en ces occasions un certain nombre de députés se sont levés ou ont dit: "Adoptée sur division", et que l'Orateur a été contraint de demander le vote. Je suis parfaitement sûr que les honorables députés ne se sont pas rendu compte que leur geste signifiait que le représentant de la Couronne ne devait pas être remercié d'être venu ouvrir officiellement les délibérations du Parlement.

J'ai parcouru les comptes rendus des dix dernières années, en ce qui concerne la chambre britannique, je constate qu'en cas de rejet des amendements présentés et discutés, la motion tendant à remercier la Couronne n'a pas été mise aux voix. En certaines occasions, tant en Angleterre qu'ici, il y a eu des votes, mais ordinairement c'était pour une raison exceptionnelle.

Il appartient aux honorables députés d'adopter la ligne de conduite qu'ils désirent. Je n'ai pas l'intention de restreindre la liberté de la Chambre quant à l'attitude qu'elle désirera prendre relativement à la motion que Son Honneur l'Orateur nous soumettra, mais je suis d'avis que la Chambre, après avoir rejeté tous les amendements, se conformerait à la coutume si elle acceptait à l'unanimité de remercier Son Excellence du discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la présente session. Si on agit de la sorte, je veux qu'il soit bien entendu que la Chambre n'accorde pas par ce fait un simple vote de confiance au Gouvernement. La confiance dont il jouit lui a été assurée par les trois motions qui ont été soumises à la Chambre sous forme d'amendements et examinées et rejetées par elle.

Une VOIX: Oh, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, oui. Cependant, dans le cas de la présente motion, il s'agit d'un acte purement de courtoisie qui se rapporte exclusivement au souverain, ou plutôt à son représentant au Canada, et ce n'est pas une expression dans un sens ou l'autre de la confiance que les honorables députés peuvent avoir dans le Gouvernement.

M. HARRIS (Danforth): Le très honorable représentant a sans doute étudié la question. Peut-il dire à la Chambre quelle a été la coutume suivie à la Chambre pendant la période où il eut l'honneur de diriger l'opposition?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand j'ai eu l'honneur de diriger l'opposition, de 1931 à 1935, certains membres se sont levés en une occasion, et il y eut un vote inscrit. J'ai déjà déclaré, que je suis prêt à prendre ma part de responsabilité quant à l'erreur de procédure qui a été ainsi commise. Cependant, maintenant que je comprends la procédure exacte, je sens qu'il est de mon devoir de signaler la chose à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion.

M. GRAYDON: Sur division.

(La motion principale (M. Viau) est adoptée sur division.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le premier article au programme après l'adoption de l'adresse consiste à proposer que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général. Cette nouvelle manifestation de courtoisie corrobore en quelque sorte ce que je disais. Je propose donc:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

NOMINATION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'article 57 du Règlement est ainsi conçu:

La Chambre forme le comité des subsides et le comité des voies et moyens au commencement de chaque session, dès l'adoption d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Le comité des subsides contrôle les dépenses publiques par l'examen des sommes dont le Gouvernement aura besoin pour le service de l'année en se fondant sur les budgets de dépenses présentés par les ministres de la couronne.

Le comité des voies et moyens pourvoit au revenu public dérivant de l'impôt, et vote les résolutions qui autorisent à prélever à même le fonds consolidé les sommes requises pour faire face aux crédits votés par le comité des subsides.

En vertu de l'article 57 du Règlement, je demande la permission de proposer:

Que la Chambre se forme vendredi prochain en comité pour étudier un subside à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

NOMINATION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme vendredi prochain en comité pour étudier les voies et moyens de pourvoir aux subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

BUDGET DES DÉPENSES DE 1946-1947

Le très honorable J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1947, lequel message est lu par M. l'Orateur.

Le très honorable M. ILSLEY propose:

Que le message de Son Excellence, l'Administrateur et le budget des dépenses présenté ce jour soient référés au comité des subsides.

M. GRAYDON: Toutes les dépenses projetées sont-elles cette fois dans un seul budget des dépenses?

Le très hon. M. ILSLEY: Elles forment deux groupes, mais un seul cahier.

(La motion est adoptée.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1946

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1946, lequel message est lu par M. l'Orateur et référé au comité des subsides.

M. GRAYDON: Avant que nous allions plus loin, puis-je demander au ministre des Finances si le cahier du budget supplémentaire des dépenses est à la disposition des membres?

Le très hon. M. ILSLEY: Il l'est déjà.

M. GRAYDON: Si l'étude doit en avoir lieu demain, nous devrions l'avoir sous les yeux, pour que nous puissions le consulter au besoin.

Le très hon. M. ILSLEY: Le cahier est disponible dès à présent.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI DES MESURES DE GUERRE—AMENDEMENTS

M. DIEFENBAKER:

1. La loi des mesures de guerre a-t-elle été modifiée en entier ou en partie par arrêté en conseil depuis le 5 septembre 1939?
2. Le cas échéant, quand, à la suite de quels arrêtés en conseil et à l'égard de quelles dispositions?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

PRÊTS ET DONS À LA GRANDE-BRETAGNE

M. THATCHER:

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts que le Canada a accordés à la Grande-Bretagne depuis septembre 1939?
2. Quelle est la valeur totale, en dollars, des dons absolus que le Canada a faits à la Grande-Bretagne depuis septembre 1939?
3. Quel est le total *a*) des prêts, *b*) des dons que le Canada a faits à d'autres nations depuis septembre 1939?

M. MAYHEW:

1. 700 millions de dollars en vertu de la loi sur les crédits de guerre 1942, (financement du Royaume-Uni); cette somme avait été réduite, au moyen de remboursements, à $561,279,709.22 au jour où la question fut posée et a été réduite par la suite, grâce à un paiement subséquent, à $538,564,403.57

2. 1 milliard de dollars, en vertu de la loi sur les crédits de guerre, 1942 (financement du Royaume-Uni).

$2,043,100,000, en vertu des lois sur les crédits de guerre, (Aide mutuelle), comptes du 28 février 1946.

3 *a*) Prêts consentis sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation

	Montant autorisé	Montant prêté	Soldes impayés au 15 mars 1946
Belgique	$ 25,000,000	$ 25,000,000	$ 25,000,000
Chine	60,000,000	....	....
Tchécoslovaquie	19,000,000	3,191,551	3,191,551
Pay-Bas	125,000,000	25,000,000	25,000,000
Indes néerlandaises	15,000,000	1,500,000	1,500,000
Norvège	13,000,000	8,995,000	8,995,000
Union des républiques socialistes soviétiques	3,000,000	2,775,500	2,775,500

Prêt spécial pour l'achat de blé, 1943 et 1944

	Montant autorisé	Montant prêté	Soldes impayés au 15 mars 1946
Union des républiques socialistes soviétiques	$ 10,000,000	$ 10,000,000	$ 7,500,000

Prêts temporaires en vertu de l'article 3 des lois sur les crédits de guerre	Soldes impayés, au 28 février 1946
Australie	$ 8,091,076.00
Belgique	5,745,472.00
Tchécoslovaquie	912.04
France	67,425,559.00
Grèce	189.00
Inde	48,522,130.03
Pays-Bas	12,517,232.39
Terre-Neuve	6,908.30
Nouvelle-Zélande	201,640.00
Norvège	14,046.00
Pologne	8,227.36
Portugal	255.00
Union Sud-Africaine	4.00
Union des républiques socialistes soviétiques	9,161,871.16
Etats-Unis	3,231,397.40

3. *b*)

Prêts consentis en vertu des lois sur les crédits de guer- (Aide mutuelle), comptes du 28 février 1946	
Australie	$ 91,000,000
Chine	26,000,000
Inde	13,400,000
France	24,200,000
Antilles	5,500,000
Nouvelle-Zélande	14,700,000
Union des républiques socialistes soviétiques	160,100,000

Prêts consentis sous l'empire des lois sur les crédits de guerre	
Don de blé à la Grèce	$ 12,633,331

Les prêts consentis au Royaume-Uni en vertu de l'article 3 des lois sur les crédits de guerre étaient compris dans les réclamations du Canada auprès du Royaume-Uni: ils étaient compensés par les réclamations du Royaume-Uni auprès du Canada. Le solde a été acquitté par le paiement de 150 millions de dollars fait au Canada par le Royaume-Uni en vertu d'une entente signée le 6 mars 1946.

La dette du Royaume-Uni envers le Canada en vertu des accords du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et dont le règlement est prévu par l'article 7 de l'accord financier intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, a été inscrite dans les comptes du Canada à titre d'avance consentie sous l'empire de l'article 3 des lois sur les crédits de guerre.

IMPÔT SUR LE REVENU—CULTIVATEURS—INSPECTEURS

M. THATCHER:

Combien d'inspecteurs du Gouvernement affectés au service de l'impôt sur le revenu ont travaillé dans chaque province, depuis le 1er janvier 1946, à vérifier les déclarations d'impôt sur le revenu faites par les cultivateurs?

L'hon. M. McCANN: Il y a, au Canada, 19 inspecteurs de l'impôt sur le revenu, chargés d'autant de régions. Le personnel dont ils ont la direction pourra vérifier les déclarations d'impôt des cultivateurs durant une partie de la journée, de la semaine, du mois et de l'année, ou de périodes plus longues, et vérifier également, au cours de ces mêmes périodes, les déclarations d'impôt de contribuables occupés dans divers domaines de l'activité. En réalité, aucun renseignement précis n'est disponible à cet égard.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN

L'hon. M. POWER:

Relativement à l'article 7 de l'Accord financier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, dont la ratification doit être soumise au Parlement du Canada:

1. Quel a été, en argent, le coût total du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique depuis son entrée en vigueur, le 17 décembre 1939, jusqu'à la fin de son fonctionnement, le 31 mars 1945?

2. En cas de l'approbation de l'article 7 susmentionné, quelle aura été, en argent, la contribution apportée au coût total de l'entreprise par chacun des signataires de l'accord: *a*) Royaume-Uni, *b*) Australie, *c*) Nouvelle-Zélande, *d*) Canada?

L'hon. M. GIBSON:

1. $1,757,367,389.86.

2. *a*) $54,206,318.22; *b*) $92,766,680.00, moins $27,585,611.77 Aide mutuelle $65,181,068.23; *c*) $48,440,280.55 moins $414,887.08 Aide mutuelle $48,025,393.47; *d*) $1,589,954,609.94.

NOTE: En plus des sommes indiquées au poste *a*, le Royaume-Uni a fourni les avions et le matériel suivant:

Plan I—	
Matériel fourni directement	$87,365,032.22
Matériel fourni indirectement par le truchement du compte d'aide mutuelle	3,000,000.00
Total	$90,365,032.22
Plan II—	
Matériel fourni directement	$74,895,755.67
Matériel fourni indirectement par le truchement du compte d'aide mutuelle	243,030,799.72
Pétrole et huile d'aviation fournis indirectement par le truchement du compte d'aide mutuelle	37,469,562.94
Total	$355,396,118.33

L'hon. M. POWER:

Relativement à l'article 7 de l'Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, dont la ratification doit être soumise au Parlement du Canada:

1. Au début des négociations, le montant que réclamait le gouvernement du Canada comme dû par le gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique était-il supérieur aux $425,000,000, dont l'annulation est maintenant prévue dans l'Accord? Dans l'affirmative, quelle était la réclamation présentée à la conférence par le gouvernement du Canada?

2. Quelles étaient, le cas échéant, les contre-réclamations du gouvernement du Royaume-Uni qui ont déterminé la réduction du montant à $425,000,000?

M. MAYHEW:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

M. POULIOT:

Relativement au plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique:

1. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont-elles devenues partenaires du plan et, s'il en est ainsi, quand?

2. Tous les membres du Parlement en ont-ils été avisés avant le 23 novembre 1944?

3. Dans l'affirmative, quand, où et par qui?

4. Sinon, pourquoi?

5. Des recrues d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont-elles été tuées ou perdues en se rendant au Canada pour y subir leur entraînement sous le régime du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et, le cas échéant, quand et qui sont-elles?

L'hon. M. GIBSON:

1. a) Oui; b) le 17 décembre 1939.

2. Oui.

3. a) le 20 mai 1940; b) A la Chambre des communes, à Ottawa; c) Par le premier ministre (*Débats* n° 3 de la Chambre des communes, le lundi 20 mai 1940).

4. Voir réponse au n° 3.

5. Rien, dans les dossiers de ce ministère, du bureau du haut-commissaire de l'Australie ou du bureau du haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande, n'indique que des recrues d'Australie et de Nouvelle-Zélande aient été tuées ou perdues en se rendant au Canada pour y subir leur entraînement sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Pour plus amples renseignements, il faudrait s'adresser aux archives du corps d'aviation des pays respectifs.

DENRÉES CANADIENNES FOURNIES AUX CHEMINS DE FER DE L'INDE

L'hon. M. POWER:

Relativement à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni visant le règlement des réclamations de guerre, dont la ratification doit être soumise au Parlement du Canada:

1. Quel est le montant visé à l'article 3, paragraphe *f*), de l'Accord proposé?

2. En vertu de quelle procédure d'ordre financier une dette due au gouvernement du Canada pour des effets fabriqués au Canada et fournis aux chemins de fer de l'Inde devient-elle une réclamation possible de la part du Royaume-Uni auprès du gouvernement de l'Inde?

M. MAYHEW:

1. $48,772,566.27—moins toute déduction qui résulterait du renouvellement des contrats concernés.

2. Par le gouvernement du Royaume-Uni effectuant le paiement complet au nom du gouvernement de l'Inde avec le consentement de ce dernier.

LE LOGEMENT—QUEENSWAY SURVEY, À L'EST DE BURLINGTON

M. FRASER:

1. Combien de modèles de logements et quel genre de maisons est-on à construire à Queensway Survey, à l'est de Burlington, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel est le coût de la construction pour chaque prototype de maison?

3. Combien coûte réellement à un ancien combattant chaque prototype de maison, aqueduc et égouts compris?

4. Quelles conditions offre-t-on à l'ancien combattant?

5. Quel est le coût total de chaque unité au Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Toutes ces maisons sont des maisons en pans de bois. On compte huit modèles différents, dont trois pour des maisons d'un étage, et cinq pour des maisons d'un étage et demi. Ces maisons sont de caractère permanent. Chacune possède un soubassement en béton, est isolée à l'aide de laine minérale, est chauffée à l'air chaud et munie d'une tuyauterie moderne.

2. Les chiffres définitifs ne seront disponibles qu'une fois toutes les maisons construites. Les travaux sont effectués par voie de contrat en régie intéressée, comportant un versement de $225 par maison. On y construit 93 maisons, dont seulement 48 sont presque terminées. Il s'écoulera plusieurs mois avant que les autres le soient. En se fondant sur celles qui sont presque terminées, on estime que le coût de construction sera ainsi qu'il suit:

Maisons d'un étage—

Maison	Aqueduc et égouts	Terrains	Total
$5,648	$334	$531	$6,513
5,187	334	531	6,052
4,956	334	531	5,821

Maisons d'un étage et demi—

6,067	334	531	6,932
6,018	334	531	6,883
5,829	334	531	6,694
5,698	334	331	6,563
5,991	334	531	6,856

3. Les conditions de vente à un ancien combattant sont déterminées dans la formule que renferme l'article 9 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si on l'applique au coût estimatif mentionné dans la réponse à la question n° 2, on obtient les conditions suivantes: versement comptant de 10 p. 100 du coût jusqu'à concurrence de $6,000 plus le coût excédant $6,000, et un contrat pour les deux tiers du coût jusqu'à concurrence de $6,000.

4. On lui offre jusqu'à vingt-cinq ans pour rembourser son emprunt. L'intérêt est de 3½ p. 100 sous un régime d'amortissement.

5. Répondu sous le n° 2.

BEURRE EN ENTREPÔT ET APPROVISIONNEMENT, RÉGION DE MONTRÉAL

M. LACOMBE:

1. Quelle était la quantité de beurre en entrepôt à Montréal le 1er mars 1946?

2. Quelle est la quantité de beurre entreposée à l'heure actuelle dans la ville et la région de Montréal?

3. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour assurer un approvisionnement suffisant de beurre à la région ci-dessus mentionnée?

M. MAYHEW:

1. 2,632,693 livres.

2. 1,407,616 livres (le 15 mars) à Montréal seulement. Le renseignement n'est pas disponible pour la région.

3. Les stocks de réserve en beurre, à Montréal, durant la première moitié de mars, étaient relativement plus élevés que dans toute autre grande ville du Canada. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre cherche à distribuer les approvisionnements de beurre d'une façon équitable dans tout le Canada.

TROUPES CANADIENNES À LA JAMAÏQUE

M. COLDWELL:

1. Combien y a-t-il de troupes canadiennes à la Jamaïque?

2. Ces troupes étaient-elles à ou près Kingston, Jamaïque, vers le 20 février 1946?

3. Ces troupes étaient-elles prêtes à intervenir dans la grève des employés des services publics vers la date précitée?

M. LAPOINTE:

1. Un officier et un homme de troupe.

2. Oui.

3. Le 19 février, on a reçu du commandant des Fusiliers Brockville un télégramme annonçant qu'une compagnie avait reçu l'ordre de se tenir "en alerte", à titre de réserve mobile, et que certains techniciens avaient reçu l'ordre de se tenir "en alerte" afin de voir au fonctionnement des aqueducs et des systèmes d'égout.

Le 20 février, on a envoyé par télégramme des instructions spéciales au commandant des Fusiliers Brockville que les troupes canadiennes ne pouvaient être affectées qu'à protéger la vie et les biens, mais que rien ne s'opposait à leur collaboration technique à l'entretien des services d'utilité publique.

En conformité des ordres de la garnison, une compagnie de fusiliers avec trois chenillettes s'est tenue en disponibilité, à titre de réserve mobile, afin d'aider à prévenir les pertes de vie et la destruction de la propriété, et 30 mécaniciens conducteurs étaient à l'attention, à titre d'ouvriers des services d'utilité publique, s'ils en étaient requis.

Aucun de ces détachements n'a servi, mais le 25 février 1946, un peloton (sans armes) a pris part au service de lutte contre l'incendie, en troisième ligne, au poste central de pompiers afin de soulager les pompiers volontaires qui étaient en service depuis 10 jours.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DISTRICT DE REGINA

M. McKAY:

1. Quel est le nombre de demandes faites par des anciens combattants de cette dernière guerre pour s'établir *a*) sur de petits biens-fonds, *b*) sur des terres agricoles, dans le district de Regina sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien de ces demandes ont été *a*) rejetées, *b*) approuvées?

3. De ceux dont la demande a été approuvée, combien, jusqu'au 31 décembre 1945, se sont effectivement établis *a*) sur de petits biens-fonds, *b*) sur des terres agricoles?

4. A-t-on approuvé quelques demandes provenant de ces districts, dans le sud de la Saskatchewan, classifiés hors cadre?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Les statistiques ne divisent pas les demandes d'établissement d'après le genre d'établissement désiré par les anciens combattants. Le nombre total des demandes présentées au 28 février 1946 pour la région de Regina s'établit à 2,374.

2. *a*) Petits domaines: Aucun;
Culture à service continu: 145.
b) Petits domaines: 106;
Culture à service continu: 773;
Etablissement sur des terres provinciales: 142.

3. Nombre de demandes d'aide financière approuvées au 31 décembre 1945: a) 16; b) 93.

4. Les demandes comprenant l'achat de terrains dans la zone de sécheresse du sud de la Saskatchewan ont été approuvées lorsque les

anciens combattants avaient fait de la culture dans certaines régions et connaissent les risques.

CALE SÈCHE DE PRINCE-RUPERT

M. ARCHIBALD:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour utiliser la cale sèche de Prince-Rupert?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. La cale sèche de Prince-Rupert est la propriété des chemins de fer Nationaux du Canada, qui s'occupent de son exploitation. Durant la guerre, elle a servi à la construction de navires. Elle sert maintenant à ses fins initiales, soit au maintien et à la réparation des navires.

ROUTE ENTRE ATLIN ET L'ALASKA

M. ARCHIBALD:

Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises pour faciliter le parachèvement de la route entre Atlin et l'Alaska?

L'hon. M. GLEN:

Une partie de la route projetée se trouve dans la province de la Colombie-Britannique et une partie dans le Territoire du Yukon. Les ingénieurs du ministère des Mines et ressources ont fait une reconnaissance de la région que traversera la grande route et il y a eu échange de correspondance entre le ministère des Mines et ressources et la province de la Colombie-Britannique relativement à sa construction. Nous avons l'intention de faire faire un relevé de l'emplacement de la route projetée le plus tôt possible.

DÉCLARATION DE GUERRE PAR LE CANADA—RELATIONS PRÉSENTES AVEC LES ANCIENS PAYS ENNEMIS

M. POULIOT:

1. Le Canada a-t-il déclaré la guerre à d'autres pays que l'Allemagne, l'Italie et le Japon? Le cas échéant, quand et pourquoi?

2. Combien de troupes le Canada a-t-il envoyé dans chacun de ces autres pays et à quelles dates?

3. Depuis les déclarations de guerre du Canada à ces autres pays, le Canada a-t-il renoué ses relations *a*) politiques, *b*) économique et *c*) culturelles avec chacun de ces pays? Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) comment, *c*) pourquoi?

4. Actuellement quelles sont nos relations *a*) politiques, *b*) économiques et *c*) culturelles avec chacun de ces pays?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui, à la Finlande, à la Hongrie, à la Roumanie le 7 décembre 1941, parce que ces pays avaient déclaré la guerre à nos alliés et aidaient activement nos ennemis.

2. Aucune.

3. Non.

4. Les relations avec ces pays sont régies par les dispositions des termes de reddition respectifs.

RELATIONS AVEC LA RUSSIE

M. POULIOT:

1. Depuis trente ans, combien de fois le Canada a-t-il rompu et renoué ses relations *a*) politiques, *b*) économiques, *c*) culturelles avec la Russie?

2. Dans chaque cas, à quelles dates les relations de chaque catégorie ci-dessus mentionnée ont-elles été *a*) rompues, *b*) renouées, et 1) quand, 2) pourquoi, 3) comment?

3. Le Canada a-t-il jamais renoué directement ou indirectement ses relations économiques avec la Russie avant de renouer ses relations politiques avec ce pays?

4. Dans l'affirmative, quand et comment?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. *a*) Le Canada a accordé une reconnaissance de fait à l'U.R.S.S. le 3 juillet 1922 en adhérant à l'accord commercial anglo-russe de 1921. La reconnaissance de droit remonte au 24 mars 1924. La délégation commerciale russe établie au Canada au début de 1924 a subsisté jusqu'au 28 mai 1927, alors que l'agent officiel des Soviets a annoncé au Gouvernement canadien qu'il était rappelé en U.R.S.S. Les Soviets n'ont pas envoyé de nouveaux représentants au Canada avant le 21 octobre 1942 alors qu'à la suite d'un accord entre l'U.R.S.S. et le Canada sur l'échange de représentants diplomatiques, le premier ministre de l'U.R.S.S. au Canada a présenté ses lettres de créances à Ottawa.

b) Le 30 mai 1927, immédiatement après le départ de la délégation commerciale soviétique au Canada, le gouvernement canadien a averti les autorités soviétiques que, bien qu'il considérât comme périmées les notes échangées en 1922, il était disposé à veiller à la continuation des moyens ordinaires de commerce entre le Canada et l'U.R.S.S. En 1931, le décret du conseil C.P. 463, adopté le 27 février, interdisait l'importation au Canada de certaines denrées de l'U.R.S.S. dont la liste suivait. Le 18 avril, les Soviets répondaient par un ordre d'embargo visant tous les produits canadiens. A l'été 1936, le gouvernement canadien a organisé un voyage du ministre du Commerce en U.R.S.S.; par suite de ses entretiens avec les autorités soviétiques, les deux pays ont convenu de reprendre le commerce et, le 10 septembre 1936, le décret du conseil C.P. 2354 abrogeait le décret C.P. 463 du 27 février 1931. Les Russes levaient l'embargo sur les denrées canadiennes au même moment.

c) Il n'existe pas de renseignements officiels à ce sujet.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Répondu sous le n° 1.

RELATIONS AVEC L'ITALIE

M. POULIOT:

Quand, comment et pourquoi les relations politiques du Canada avec l'Italie ont-elles été reprises depuis la déclaration de guerre du Canada à ce pays?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le 22 janvier 1946, en annonçant l'arrivée prochaine d'un représentant de l'Italie à Ottawa, j'ai rappelé que le 27 septembre 1944 le président des Etats-Unis d'Amérique et le premier ministre du Royaume-Uni avaient annoncé la reprise prochaine de relations directes avec l'Italie. A la suite de cette déclaration, des représentants italiens se rendirent à Londres, à Washington, à Moscou et dans d'autres capitales des Nations Unies. Le Canada a lui-même accepté de recevoir un représentant du gouvernement italien avec titre de consul général. Le Canada ne compte pas de représentant diplomatique en Italie.

INSCRIPTION DES FEMMES

M. POULIOT:

1. Quel a été le coût de l'enregistrement des femmes?
2. A quelle date a-t-il eu lieu et pourquoi?
3. Quel était l'âge de ces femmes?
4. Quel était le nombre de celles qui se sont enregistrées dans chaque province?
5. A quelle date a-t-il été décidé de discontinuer cet enregistrement et pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Personnel provisoire, $42,520.51. (40c. l'heure pour travaux se rapportant à l'inscription.)

Honoraires versés aux maîtres de postes, $10,847.93. (10c. par personne inscrite. Là où il n'y avait pas de bureau local, les intéressés s'incrivaient aux bureaux de poste. Le montant comprend les frais de port.)

Formule spéciale utilisée pour cette inscription, $1,466.91. Coût global, $54,835.85.

NOTE: Ce chiffre ne comprend pas les traitements du personnel régulier du Service de placement.

2. L'inscription se fit du 14 au 19 septembre 1942 dans le but de nous permettre un inventaire de nos ressources humaines (femmes).

3. De 20 à 24 ans inclusivement.

4. Provinces maritimes, 30,014; Québec, 59,040; Ontario, 77,385; Provinces des Prairies, 73,786, Littoral du Pacifique, 18,358; Total, 285,583.

NOTE: La statistique a été groupée par régions et non par provinces.

5. Il s'agissait uniquement d'une inscription "à un moment donné". Nous ne songions pas à tenir la statistique à jour et il n'a pas été nécessaire de tenir d'autres inscriptions ni d'exiger celle d'autres groupes d'âge.
(Question n° 32)

RELATIONS AVEC L'ALLEMAGNE ET LE JAPON

M. POULIOT:

Quelles sont actuellement les relations politiques du Canada avec *a*) l'Allemagne et *b*) le Japon?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. *a*) Le Canada est en état de guerre avec l'Allemagne et, par conséquent, toutes les relations entre ces deux pays sont régies par l'acte de reddition. Pour les fins de l'occupation, l'Allemagne est administrée par le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la France. L'occupation est régie par le Commission de régie alliée, siégeant à Berlin. Sur son invitation, le Canada a établi une mission militaire canadienne en Allemagne sous les ordres du lieutenant-général Maurice Pope, comme le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures en a averti la Chambre, le mercredi 24 octobre 1945.

b) Le Canada est en état de guerre avec le Japon et, par conséquent, les relations entre ces deux pays sont régies par l'acte de reddition. Bien que le Canada n'ait pas de représentant diplomatique à Tokyo, M. L. B. Pearson, ambassadeur de notre pays aux Etats-Unis, est notre représentant à la Commission de l'Extrême-Orient, dont le siège est à Washington.

RELATIONS AVEC LA FRANCE

M. POULIOT:

1. Quelles ont été les relations *a*) politiques, *b*) économiques et *c*) culturelles du Canada avec la France depuis 1939?
2. Ont-elles été *a*) rompues, *b*) renouées?
3. Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi et *c*) comment?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. *a*) Le 9 novembre 1942, le Gouvernement a cessé de reconnaître un Gouvernement *de jure* de France et en conséquence les relations diplomatiques ont cessé. Le Comité français de la libération nationale fut reconnu par le Gouvernement canadien le 27 août 1943 et le major-général G.-P. Vanier fut désigné comme représentant canadien à Alger. Après la reconnaissance conjointe de l'administration française, le 23 octobre 1944, par les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et du Canada le général Vanier fut accrédité comme ambassadeur canadien auprès du gouvernement provisoire de la France.

b) L'application des ententes commerciales avec la France fut évidemment suspendue pendant que le territoire français était occupé par l'ennemi.

c) Aucun renseignement officiel.

2. Voir réponse n° 1.

3. Voir réponse n° 1.

IMMIGRATION

M. MERRITT:

1. En donnant le classement par nationalité, combien de demandes d'admission au Canada comme immigrants le ministère des Mines et ressources a-t-il reçues depuis la fin des hostilités en Europe et jusqu'au 1er mars 1946?

2. En les classant par nationalité, combien de personnes ont été admises au Canada à titre d'immigrants au cours de la même période?

3. Au cours de la même période, à combien de personnes qui en ont fait la demande a-t-on refusé l'admission pour des raisons qui n'étaient pas d'ordre particulier?

4. *a*) Dans le cas des personnes dont il est fait mention à la question 3, leur a-t-on donné quelque indication qu'à une date future leurs demandes seraient de nouveau étudiées? *b*) le cas échéant, quelle était la nature de cette indication?

L'hon. M. GLEN:

1. Aucun renseignement disponible. On ne tient pas compte du nombre de demandes formulées en vue de l'admission d'immigrants au pays.

2. 14,367 immigrants furent admis au Canada entre le 1er juin 1945 et le 31 janvier 1946. Voici leur classification par nationalité: Belges, 10; Britanniques, 8,552; Cubains, 1; Tchécoslovaques, 46; Danois, 10; Estoniens, 5; Finlandais, 2; Français, 22; Allemands, 753; Grecs, 8; Hongrois, 28; Islandais, 6; Italiens, 12; Yougoslaves, 13; Letton, 1; Mexicains, 18; Néerlandais, 12; Norvégiens, 67; Polonais, 557; Portugais, 1; Roumain, 12; Russes, 6; Sud-Américain, 1; Espagnols, 4; Suédois, 4; Suisses, 8; Turcs, 2; Citoyens des Etats-Unis, 4,206.

La majorité des immigrants mentionnés ci-dessus comme appartenant à des nationalités de l'Europe continentale étaient des réfugiés auxquels on avait accordé l'admission au Canada comme non-immigrants durant la guerre; par la suite, on leur a permis de s'établir ici en permanence. Les chiffres pour février 1946 ne sont pas encore disponibles.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Ce n'est que dans les cas où l'on serait justifié d'examiner de nouveau ces demandes, que les requérants en sont informés.

RADIODIFFUSION—M. RAYMOND ARTHUR DAVIES

L'hon. M. BRUCE:

1. Raymond Arthur Davies est-il à l'emploi de la Société Radio-Canada? Le cas échéant, à quel titre et à quel traitement?

2. A-t-il agi de temps à autre, comme commentateur de nouvelles à Moscou pour le compte de la Société Radio-Canada; et ce service était-il radiodiffusé par la Société Radio-Canada dans ses émissions de nouvelles?

4. Dans l'affirmative, pour quelle période de temps, et combien la Société Radio-Canada lui a-t-elle versé pour ce service?

L'hon. M. McCANN:

Il s'agit ici de questions ayant trait au service de radiodiffusion de la Société Radio-Canada, qui en est responsable et au sujet duquel elle n'est pas soumise à la surveillance de l'Etat. De telles questions peuvent être abordées à propos dans un comité parlementaire sur la radiodiffusion.

Voici les renseignements obtenus de la société:

1. M. Raymond Arthur Davies n'est pas et n'a pas été à l'emploi de la Société Radio-Canada.

2. Il est allé en Russie à titre de reporter indépendant. Il câblait des dépêches à la Société Radio-Canada, qui en a utilisé quelques-unes dans ses résumés des nouvelles.

3. Ses dépêches ont été reçues entre le 20 janvier et le 28 octobre 1944, et entre le 25 mars et le 30 septembre 1945. Il a été rémunéré suivant l'échelle établie pour le travail de ce genre.

EXCÉDENT DE BIENS DE GUERRE—VENTES À L'ESPAGNE

M. MacINNIS:

1. A-t-on vendu des biens de guerre de surplus au gouvernement espagnol ou à quelque organisme, corporation ou personne en Espagne?

2. Le cas échéant, quelle est la nature, la quantité et la valeur des biens vendus?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

PÉNITENCIERS—SYSTÈME BORSTAL

M. McKAY:

Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement pour convoquer une conférence fédérale-provinciale de fonctionnaires dans le but d'établir le système Borstal au Canada comme l'a recommandé la commission royale qui, en 1938, a fait enquête sur le système pénal?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

On prend actuellement des dispositions en vue de nommer un commissaire, conformément à l'article 4A de la loi des pénitenciers, 1939, mise en vigueur par l'article 2 du chapitre 28 des Statuts de 1945, deuxième session, qui se mettra en communication avec les fonctionnaires provinciaux, comme il est indiqué au hansard du 12 décembre 1945.

CONSTRUCTION D'UN PONT OUVERT À LA CIRCULATION À SASKATCHEWAN LANDING

M. BENTLEY:

1. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a-t-il reçu une offre catégorique d'aide pour la construction d'un pont ou-

vert à la circulation sur la rivière South-Saskatchewan, à ou près Saskatchewan Landing?

2. Le cas échéant, quelle était cette offre et a-t-elle été étudiée?

3. Quelles mesures, s'il y a lieu, ont été adoptées par le Gouvernement pour seconder la construction de ce pont?

L'hon. C. D. HOWE:

1. En décembre dernier, nous avons reçu une demande de secours du gouvernement de la Saskatchewan.

2. On demandait au gouvernement fédéral d'assumer la moitié du coût de la construction. L'étude de cette demande a été remise à plus tard en attendant qu'on prenne une décision au sujet des dispositions financières entre le Dominion et les provinces, question qu'étudie actuellement la conférence fédérale-provinciale.

3. Voir 2.

INTERNEMENT DE W. F. KUGLER

1. Un certain W. F. Kugler, de Leader, Saskatchewan, a-t-il été interné au cours de la période de guerre?

2. Le cas échéant, pour quel motif ou motifs?

3. Quelle a été la date de son arrestation?

4. Quand a-t-il été remis en liberté?

5. A-t-on posé des conditions à sa libération? S'il en est ainsi, quelles étaient ces conditions?

6. A-t-on fait rapport sur les agissements dudit W. F. Kugler depuis qu'il a été relâché de l'internement?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Pour l'empêcher d'agir de façon préjudiciable à la sécurité du public ou de l'Etat.

3. Le 4 septembre 1939.

4. Le 17 novembre 1944.

5. Oui.

Conditions de libération:

"1. Qu'il ne retourne pas à son ancien domicile à Leader, Saskatchewan, ni aux environs de cet endroit;

2. Qu'il se présente une fois par mois à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ou, s'il ne se trouve aucun agent de la Gendarmerie dans un rayon raisonnable, à une personne située à une distance convenable et que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada peut désigner;

3. Qu'il ne change pas de domicile sans se présenter au préalable devant la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ou devant la personne qu'elle peut désigner;

4. Qu'il ne se déplace pas de la ville ou de l'endroit qu'il habite sans antérieurement renseigner la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sur les détails et le but du voyage proposé; en outre, si ladite Royale Gendarmerie à cheval du Canada l'exige, il se présentera dès qu'il aura atteint sa destination ou ses destinations, devant la police que peut désigner la Royale Gendarmerie à cheval du Canada;

[M. Bentley.]

5. Que, sans s'engager dans les services armés ni dans les usines de munitions, il fasse tout ce qui lui est raisonnablement possible pour aider l'effort de guerre du Canada; en outre, il ne doit ni agir ni parler de façon à nuire à l'effort de guerre du Canada ou de ses alliés, ou de façon à encourager un ennemi quelconque du Canada ou de ses alliés;

6. Qu'il se soumette à toutes les lois et à tous les règlements y compris ceux qui ont trait au Service sélectif national; il doit s'abstenir de toutes relations avec les cercles ou organismes interdits.

7. Qu'il signe un engagement promettant de remplir les conditions susmentionnées".

6. Non.

RÉPARATIONS JAPONAISES

M. BLACK (Yukon):

1. Le gouvernement du Canada a-t-il recouvré ou recouvrera-t-il du Japon les dépenses qu'il a faites par suite de la guerre faite par le Japon contre les Nations Alliées?

2. Ledit Gouvernement recouvrera-t-il du Japon les dépenses faites pour rapatrier les civils canadiens emprisonnés et détenus dans les camps de concentration par le Japon jusqu'à ce qu'ils aient été libérés par les armées des Nations Alliées?

3. En attendant un tel remboursement de la part du Japon, le gouvernement du Canada exige-t-il des Canadiens ainsi délivrés et rapatriés le paiement de leurs frais de rapatriement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. *a*) Non; *b*) Aucun accord international n'a encore été conclu concernant les réparations que devra payer le Japon.

2. Voir 1.

3. Oui.

WARTIME HOUSING LIMITED—VANCOUVER-NORD

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord):

1. Quel a été le coût *a*) des terrains, *b*) des immeubles, *c*) des fournitures des deux maisons de personnel construites par la Wartime Housing Limited à Vancouver-Nord?

2. Combien de personnes peuvent loger, en tout, dans ces deux maisons de personnel?

3. Qu'y avait-il de libre dans ce logement le 1er mars 1946?

M. McILRAITH:

1. *a*) On a loué ce terrain de la municipalité de Vancouver-Nord à raison de $10 par année; *b*) $67,250.83; *c*) $11,998.96.

2. 163 lits.

3. 63 lits.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—PATRICIA-BAY —SEA-ISLAND

M. PEARKES:

1. Au cours des douze derniers mois, a-t-on autorisé quelque changement dans le prix du voyage sur les avions des Lignes aériennes Trans-Canada opérant entre Patricia-Bay et Sea-Island?

2. Le cas échéant, quelle était la nature des changements ainsi effectués et pourquoi a-t-on modifié les prix de voyage?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Le 1er août 1945, on a modifié le permis en vertu duquel les Lignes aériennes Trans-Canada peuvent pousser jusqu'à Victoria, de manière à autoriser cette société à effectuer le transport entre Vancouver et Victoria. A compter du 7 août 1945, le tarif établi à cet égard par les Lignes aériennes Trans-Canada était de $3.00 pour le voyage dans un sens et de $5.40 pour le voyage aller-retour. L'ordonnance n° 2 de la Commission du transport aérien porte ces tarifs à $5.00 et $10.00 respectivement. L'augmentation est entrée en vigueur le 1er janvier 1946. Cette intervention de la Commission du transport aérien est résultée d'une plainte formulée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; cette société prétendait que les tarifs de $3.00 et de $5.40 établis par les Lignes aériennes Trans-Canada n'étaient ni justes ni raisonnables. La Commission du transport aérien a établi les faits suivants:

Antérieurement au mois d'août 1945, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et leurs prédécesseurs furent, assez longtemps, seuls autorisés à assurer le service entre Victoria et Vancouver; elles continuaient, comme par le passé, d'y transporter la majeure partie des passengers.

Une enquête approfondie a permis à la commission et à ses économistes-experts d'établir hors de tout doute que le tarif de $5.00 pour le voyage dans un sens, exigé par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien permettait à peine de défrayer les frais d'exploitation de ce service local et que ces lignes poursuivaient leurs opérations sur une base saine et économique.

D'autre part, les Lignes aériennes Trans-Canada effectuaient deux voyages quotidiens seulement dans chaque sens, entre Vancouver et Victoria, comme complément à leur grande ligne. De fait, le nombre de sièges disponibles pour le service local, à bord de leurs avions, dépendait entièrement du nombre de sièges déjà occupés. S'ils l'étaient tous, on ne pouvait affecter aucun siège au service local. Il ressortait donc clairement à l'évidence que les conditions régissant les tarifs différaient sensiblement dans les deux cas. A tout prendre, il était évidemment peu à désirer de permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada, qui ne pouvaient accommoder tous les passagers locaux, parfois même pas un seul, de poursuivre leurs opérations à un tarif sensiblement inférieur aux frais d'exploitation du service purement local. Si lesdites lignes avaient pu transporter tous les passagers locaux, le problème eût été différent.

L'article 5(1) des Règlements de la Commission du transport aérien visant les lignes de transport commerciales stipulent que les transporteurs aériens doivent pouvoir répondre à une demande raisonnable et assurer un service sûr et satisfaisant. Evidemment, aucune ligne ne peut assurer un tel service sans toucher une rémunération raisonnable. Il n'eût été ni juste ni raisonnable d'obliger les Lignes du Pacifique-Canadien à réduire leurs tarifs et, ce faisant, les contraindre peut-être à abandonner ce service. Etant donné que les collectivités susmentionnées dépendaient surtout du service fourni par ces lignes, la commission a fait droit aux revendications de ces derniers et s'est prévalue de son autorité pour apporter aux tarifs les modifications déjà mentionnées.

TROUPES CANADIENNES À LA JAMAÏQUE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Y a-t-il actuellement des membres de l'armée canadienne en service à la Jamaïque?

2. Quel en est le nombre?

3. A quoi sont-ils occupés?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Un officier et un soldat.

3. Ils constituent l'arrière-garde des Brockville Rifles et quitteront la Jamaïque par avion le 30 mars.

PRÊTS DU CANADA À DES PAYS ÉTRANGERS DANS LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quels sont les pays à qui le Canada a fait des prêts au cours de la première grande guerre de 1914 à 1918 inclusivement et pour quel montant?

2. Ces prêts ont-ils été remboursés?

M. MAYHEW:

1. Au cours de la période écoulée entre le 4 août 1914 et le 11 novembre 1918, le Canada n'a consenti des prêts qu'au Royaume-Uni. Au cours de cette période, le Royaume-Uni a également consenti des prêts au Canada.

Voici quels étaient les soldes impayés de ces prêts à la fin de chaque exercice financier, de 1915 à 1919:

	Prêts consentis par le Canada au Royaume-Uni	Prêts consentis par le Royaume-Uni au Canada
31 mars 1915	$ 5,280,659.07	$ 61,473,684.82
31 mars 1916	43,710,945.33	137,992,379.82
31 mars 1917	169,558,345.82	289,583,702.52
31 mars 1918	119,880,176.11	115,784,160.25
31 mars 1919	443,795,649.67	321,745,362.84

2. Oui.

NOTES: Après la fin des hostilités, le Canada a consenti les prêts suivants à des pays étrangers:

	Prêts consentis	Solde impayé au 20 mars 1946
Italie	$ 6,003,301.20	Néant
Grèce	7,521,300.67	6,525,000.00 (*)
Roumanie	20,449,083.94	24,329,262.40 (**)
Belgique	1,762,789.63	Néant
France	5,737,954.53	Néant

(*) Comprend une somme de $478,699.33 en intérêts impayés, ajoutée au capital au moment où la dette fut consolidée.

(**) Comprend une somme de $3,520,636 en intérêts impayés, ajoutée au capital au moment où la dette fut consolidée, et une somme de $359,542.46 représentant des intérêts impayés dus sur la dette consolidée qui fut consolidée à nouveau.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—APPAREILS DE PHYSIOTHÉRAPIE—REGINA

M. PROBE:

1. Combien en a-t-il coûté au ministère des Affaires des anciens combattants pour les appareils de physiothérapie qu'il a fait installer dans l'aile affectée aux anciens combattants à l'Hôpital général de Regina?
2. A quelle date, et de qui, ces appareils ont-ils été commandés?
3. A quelle date ont-ils été livrés et installés dans l'hôpital mentionné?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Valeur globale des commandes données mais non encore complètement livrées, $4,000.48.

2. Commandes placées au 14 janvier 1946: Crane Limited, matériel d'hydrothérapie, $443.58; Ille Electric Corp., matériel d'hydrothérapie, $725.50; Ille Electric Corp., Bain de parafine, $247.00; Victor X-Ray Corp., matériel d'électrothérapie, $359.13; James Palmer Agency, matériel d'électrothérapie, $248.50; Fisher & Burpe Ltd, matériel d'électrothérapie, $1,260.77; Magasins du ministère, lampe à rayons ultra-violets et tables de traitement, $716.00.

3. Les livraisons et l'installation ne sont pas encore complétées.

FERMES APPARTENANT À DES JAPONAIS—VALLÉE DU FRASER

M. CRUICKSHANK:

1. Combien a-t-on vendu de fermes appartenant à des Japonais dans la vallée de la rivière Fraser?
2. Quelle est la description légale de chaque propriété et quel est le prix obtenu pour chacune d'entre elles?
3. Quand le reste des fermes japonaises sera-t-il offert aux acheteurs sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
4. Quelles mesures prend-on pour les garder en état de production d'ici leur vente?

[M. Mayhew.]

L'hon. M. MARTIN: J'ai parlé de cette question à l'honorable député et lui ai dit que, surtout s'il fallait répondre à la deuxième partie, elle comporterait une somme énorme de travail qu'il était possible d'éviter. L'honorable député m'a donné l'assurance qu'il rédigerait de nouveau le deuxième alinéa. La question pourrait être réservée, puisque l'honorable député n'est pas à son siège.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

TARIF POSTAL—CANADA—ROYAUME-UNI

L'hon. M. BRUCE:

1. Vu la disette de vivres sévissant dans le Royaume-Uni, le ministre des Postes songe-t-il à faciliter et à favoriser l'envoi de colis par des Canadiens à des parents et amis dans ce pays: *a*) en réduisant le tarif au niveau de celui qui s'appliquait aux colis destinés à nos militaires durant la guerre; *b*) en accélérant le transport?
2. Le ministre prendra-t-il aussi les mesures voulues pour accélérer la livraison des lettres-avions à destination du Royaume-Uni?

L'hon. M. BERTRAND: Il y a quelques jours, j'ai fait une déclaration qui peut servir de réponse à la première question. Quant à la deuxième, la réponse est affirmative. Du 1er février au 15 mars, il y eut des envolées outre-mer à des intervalles ne dépassant jamais trois jours. Aucune traversée n'a pris plus de deux jours.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

FABRICATION DE VÊTEMENTS POUR LES SERVICES ARMÉS

M. BROOKS:

1. Fabrique-t-on encore des articles d'habillement pour le compte des services armés du Canada?
2. Dans l'affirmative, quelles quantités *a*) de chaussures, *b*) d'uniformes de combat, *c*) de capotes font encore l'objet de commandes?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) Bottines, cuir, 6,187 paires; Bottes, Mukluk (Muskox), 600 paires, Bottines, toile, 35 paires; Souliers, cuir, 29,180 paires; Souliers, toile; 5,114 paires.

b) Vareuses de campagne, 472 unités; Pantalons de campagne, 468 unités.

NOTE: Il s'agit de grandeurs spéciales dont on prendra livraison au besoin.

c) Aucune.

L'ÉLÉVATEUR DE MOOSE-JAW

M. THATCHER:

1. A-t-on récemment congédié des employés à l'élévateur que possède le Gouvernement à Moose-Jaw?
2. Le cas échéant, combien et pour quelle raison?
3. Quelle quantité de grains est actuellement en entrepôt dans l'élévateur que possède le Gouvernement à Moose-Jaw?

4. S'attend-on à quelque augmentation ou diminution de cette quantité dans un avenir rapproché?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Huit. Diminution de la tâche.

3. Au 21 mars 1946: Céréales, 1,465,667 boisseaux. Graine de tournesol, 3,478,245 livres.

4. On prévoit une réduction plutôt qu'une augmentation des stocks d'ici quelque temps.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VÉHICULES AGRICOLES

M. PEARKES:

1. A-t-on abandonné la ligne de conduite en vertu de laquelle les véhicules déclarés de surplus par la Corporation des biens de guerre étaient vendus aux cultivateurs avec le concours de la Fédération canadienne de l'Agriculture?

2. La cas échéant, quand et pour quelle raison?

M. McILRAITH:

1. Nous avons suspendu cette pratique pendans quelque temps par suite de pourparlers avec la Fédération canadienne de l'agriculture. Les pourparlers en cours nous permettront, espérons-nous, de reprendre ce genre de ventes.

2. Répondu sous le n° 1.

RÉSERVES FORESTIÈRES DU MANITOBA

M. MOORE:

1. En plus de celles qui sont dans le parc national de Riding Mountain, y a-t-il d'autres réserves forestières qui relèvent du gouvernement fédéral dans la province du Manitoba?

2. Le cas échéant, où sont-elles situées?

3. Quels en sont les propriétaires ou locataires?

4. Quelle est la date d'expiration de ces baux?

L'hon. M. GLEN:

1. Non.

2. Hors de propos.

3. Hors de propos.

4. Hors de propos.

AMBASSADES ET LÉGATIONS—POSSESSION D'IMMEUBLES

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement exerce-t-il quelque surveillance sur la possession de propriétés immobilières par une ambassade ou une légation étrangère?

2. Dans l'affirmative, combien de maisons l'URSS a-t-elle *a*) louées, *b*) achetées, *c*) et de qui, depuis qu'elle a établi une ambassade à Ottawa?

3. Quel est le nombre total de personnes sous les ordres de l'URSS, ou à son emploi, à Ottawa?

4. L'URSS a-t-elle des consulats dans d'autres villes au Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) où sont-ils situées et *c*) quel est le nombre de personnes à chaque consulat?

5. Combien *a*) de maisons, *b*) de personnes à leur emploi, les ambassades de France, de Belgique et des Etats-Unis possèdent-elles respectivement à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. *a*) Aucun renseignement; *b*) Trois; *c*) Une, achetée du gouvernement canadien et deux, de particuliers.

3. Quatre-vingt-six, y compris ceux qui sont mentionnés au n° 4.

4. Oui; *a*) Un; *b*) Halifax; *c*) Six.

5. *a*) Le gouvernement français possède deux immeubles à Ottawa; le gouvernement belge, un et les Etats-Unis, un; *b*) Ambassade française: 36 (y compris 16 Canadiens); Ambassade belge: 12 (y compris 5 Canadiens); Ambassade américaine: 88 (y compris 33 Canadiens).

Ces chiffres ne comprennent ni les employés des consulats établis ailleurs qu'à Ottawa, ni le personnel non-diplomatique attaché à des bureaux séparés d'achats ou de renseignements.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—VALLÉE DU FRASER

M. CRUICKSHANK:

1. Combien de maisons *a*) est-on à contruire, b) ont été parachevées, à Haney, Mission et Chilliwack, en vertu des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants relatives aux petits biens-fonds?

2. Quel est le coût total d'une maison une fois qu'elle est terminée?

3. Quel était, par maison, le coût des frais généraux de l'entreprise?

L'hon. M. MACKENZIE:

1.

	a)	*b*)	P.c. des habitations complètes
Haney	20	Néant	85%
Mission	25	"	75%
Chilliwack	45	"	75%

2. Coût moyen (estimatif)—bungalow 1½ étage:

Projet	Maison	Services	Total
Haney	$5,442	$600	$6,042
	5,174	600	5,774
Mission ...	5,086	680	5,766
	4,978	680	5,658
Chilliwack .	5,356	497	5,853
	5,183	497	5,680

3. Frais généraux par maison:

	Projets	Total*
Haney	$462	$792
Mission	304	634
Chilliwack	301	631

* NOTA.—Les frais généraux, comprenant la redevance de l'entrepreneur et le loyer de l'équipement, est inclus dans le coût global des habitations.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—THÉÂTRES

M. CASTLEDEN:

1. A-t-on accordé des permis pour des matériaux de construction destinés à l'érection de théâtres au Canada, au cours de 1946? Le cas échéant, combien?

2. Quel département du Gouvernement a accordé des priorités pour des matériaux de construction destinés à l'érection de ces théâtres?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT

M. KNIGHT:

1. A-t-on mis à la disposition du public certains terrains d'une sous-division donnant vue sur un lac à Wakesiu dans le parc national de Prince-Albert?

2. Cette propriété est-elle offerte en vente avec quelque condition de construction? Le cas échéant, à quelles conditions?

3. Combien de chalets se propose-t-on d'y construire?

4. Le ministère intéressé a-t-il reçu des lettres de protestation de la part des personnes que l'on doit déplacer?

5. Dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-on adoptées en face de ces protestations?

L'hon. M. GLEN:

1. Des lots désignés seront ouverts au public à partir du 1er avril.

2. Ces propriétés ne sont pas à vendre. Chaque candidat heureux recevra un accord, valide pour un an, en vertu duquel il devra construire un chalet suivant les plans et devis approuvés par le ministère. Lorsque la construction sera terminée on émettra un permis s'appliquant au lot.

3. Un sur chacun des 26 lots désignés.

4. Non.

5. Répondu au n° 4.

CONTRATS CONCERNANT DES CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. ZAPLITNY:

1. A quelle date la Northern Trust Company a-t-elle conclu un contrat pour les concessions forestières n^{os} 571 et 551D dans le district du parc national de Riding Mountain?

2. Quelles sont les clauses de ce contrat?

3. Quand le contrat expire-t-il?

4. Quelles sont, le cas échéant, les autres concessions forestières, au Canada, qui font l'objet d'un contrat entre la Northern Trust Company et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. GLEN:

1. Le 23 décembre 1926, la cession en ayant été faite par la United Assets Company, de Winnipeg, Manitoba.

2. Le contrat comportait un permis annuel, ainsi qu'il est indiqué aux pages 8 à 13 des règlements.

[L'hon. M. Mackenzie.]

3. Le permis est renouvelable d'année en année tant qu'il restera du bois marchand tel que décrit dans ce permis et en quantité suffisante pour qu'il puisse être exploité commercialement.

4. Aucune sur des terres fédérales de la couronne.

BUREAU DE POSTE DE BICKLEIGH, SASK.

1. Qui est actuellement maître de postes à Bickleigh, Saskatchewan?

2. Qui était maître de postes à Bickleigh, Saskatchewan, avant le titulaire actuel et combien de temps a-t-il occupé cette position?

3. L'ancien maître de postes de Bickleigh, Saskatchewan, a-t-il été relevé de ses fonctions ou a-t-il démissionné?

4. Si l'ancien maître de postes de Bickleigh, Saskatchewan, a démissionné, qui a demandé sa démission?

5. Le maître de poste actuel à Bickleigh, Saskatchewan, est-il un ancien combattant?

6. Qui est le courrier d'entreprise pour le bureau de poste de Bickleigh, Saskatchewan; comment a-t-il été nommé et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier):

1. Joseph Mazzei.

2. *a*) Daniel B. Brennan.

b) A partir du 30 juin 1917.

3. Il a démissionné.

4. L'emplacement n'étant pas satisfaisant, le ministère était sur le point de déclarer l'emploi vacant, lorsqu'il a reçu avis de la démission de M. Brennan.

5. Non. La rémunération payée n'est que de $166 plus une gratification annuelle de $14.88 et nous n'avons reçu aucune demande d'anciens combattants.

6. M. Wade.

Il a été nommé en 1938, à la suite d'appel de soumissions publiques.

L'intéressé ayant refusé de renouveler le contrat nous avons conclu avec lui un accord provisoire aux termes duquel il continuera le service pour une rémunération annuelle de $674.59.

SEIGLE VENDU, LIVRÉ ET ENTREPOSÉ

M. FAIR:

1. Combien y avait-il de boisseaux de seigle dans les entrepôts au Canada le 31 juillet 1945?

2. Combien de boisseaux de seigle a-t-on livrés aux élévateurs au Canada au cours de la période du 1er août 1945 au 1er mars 1946?

3. Au cours de la même période, combien de boisseaux de seigle ont été vendus *a*) au comptant, *b*) à terme, à la Bourse des grains de Winnipeg?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 1,505,607 boisseaux, sans compter tout le seigle qui a pu être entreposé sur les fermes.

2. 2,667,560 boisseaux.

3. Le renseignement fait défaut.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ACHATS DE PROPRIÉTÉS DANS LA RÉGION DE ST. THOMAS

M. LENNARD:

1. Combien d'acres de terre le Gouvernement a-t-il achetés de M. P. H. Verheyden, dans le district de St. Thomas, pour le compte de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Combien a-t-on payé pour cette propriété?
3. Y a-t-il des bâtiments sur cette propriété?

L'hon. M. MacKENZIE:

1. 72 acres.
2. $14,750.
3. Non.

*COMMISSAIRES CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

M. JAENICKE:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un commissaire, au plus, sous le régime de la loi sur les pénitenciers modifiée par le chapitre 28 du Statut de 1945?
2. Si ces commissaire ou commissaires ont été nommés, a-t-il été pris quelques mesures en vertu des dispositions des paragraphes *a*) à *d*) de l'article 4A de la loi et, le cas échéant, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. ST-LAURENT:

La loi dont il s'agit, c'est-à-dire le chapitre 28 des Statuts de 1945, doit entrer en vigueur, intégralement ou partiellement, par proclamation. La proclamation pour la mise en vigueur de la partie de la loi qui autorise la nomination d'un commissaire est en voie de préparation et est à l'étude depuis le 8 mars. J'espère que d'ici quelques jours je serai en mesure d'annoncer non seulement que cette partie a été mise en vigueur mais aussi qu'un commissaire a été nommé sous le régime de ces dispositions.

EXPORTATION DE FARINE ET DE SES SOUS-PRODUITS

M. DORION:

1. Durant l'année 1945, a-t-il été exporté de la farine et/ou de ses sous-produits aux Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, combien de tonnes: *a*) de farine, *b*) de son, *c*) de gruau *d*) d'issues de blé?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.
2. (a) Farine, 13,416 tonnes; (b) et (d) le son, le gruau d'avoine et les issues de blé figurent dans la même statistique. Les exportations de cette catégorie se sont montées à 35,961 tonnes; (c) gruau d'avoine, 1,258 tonnes.

RÉOUVERTURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

M. KIDD:

1. Quand se fera la réouverture du Collège militaire royal de Kingston?
2. Quand connaîtra-t-on les instructions sur les connaissances universitaires requises?
3. Combien de cadets pourront s'inscrire pour le premier cours?

M. LAPOINTE: La question de la réouverture du Collège militaire royal de Kingston, est présentement à l'étude. On ne possède pas pour l'instant de renseignements précis quant à la date de la réouverture, aux titres d'éligibilité requis et au nombre des étudiants à admettre, mais on espère que ces renseignements pourront être communiqués bientôt.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COCKSHUTT PLOW COMPANY—AVIONS EN PLASTIQUE

M. STEWART (Winnipeg-nord):

1. Quelle est la valeur des avions en plastique, et de leurs accessoires, fabriqués suivant le procédé thermique par l'usine possédée par l'Etat et exploitée par la Canadian Cockshutt Plow Company?
2. Quelle est la valeur de tous les autres avions semblables en plastique et de tous les autres accessoires en plastique, fabriqués suivant le procédé thermique, achetés par le gouvernement canadien?
3. Quels montants a-t-on payés à M. J. Vidal, de New-York?
4. Combien en redevances?
5. Combien en frais de gestion?
6. Quels montants a-t-on payés à la Aircraft Research Limited?
7. Combien a-t-on payé à M. H. Atwood, du New-Hampshire?
8. Combien a-t-on payé à M. Atwood en frais de déplacement de Vancouver à Ottawa?
9. Combien en redevances ou en tout autre versement?
10. Combien a-t-on payé à la Cockshutt Plow Corporation en frais de gestion?
11. A-t-on fait quelque paiement à la Vancouver Sales and Appraisals Limited pour avoir porté à la connaissance du Gouvernement les opérations de plastique, à savoir la méthode Vidal et la méthode Atwood?
12. Si aucun paiement n'a pas effectué, quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue de rembourser cette compagnie pour tous ses services rendus?
13. Le Gouvernement a-t-il utilisé le brevet n° 366724 et le brevet n° 384742, ou les brevets des Etats-Unis n° 2126711 et n° 2373738?
14. Qui est propriétaire de ces brevets?
15. A-t-on effectué quelque paiement pour l'utilisation de ces brevets?

EXPÉDITIONS EN RUSSIE DEPUIS 1941

M. POULIOT:

1. Depuis 1941 inclusivement, quelle quantité de chaque espèce *a*) d'aliments; *b*) de combustible, *c*) d'armes, *d*) de munitions, *e*) de véhicules et de pièces de véhicules, *f*) d'avions et de pièces d'avions, *g*) d'autre matériel de guerre, *h*) de caoutchouc et *i*) d'autres produits manufacturés le Canada a-t-il expédié chaque année à la Russie, 1) directement, 2) via le Royaume-Uni et 3) via les Etats-Unis?
2. Quelle est la valeur totale de ces expéditions?
3. Quel est le total des paiements faits par la Russie au Canada depuis la date ci-dessus mentionnée?

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED—CARTOUCHES

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Où est situé le siège social de la Canadian Industries Limited?
2. Cette compagnie forme-t-elle société avec quelque compagnie non canadienne appartenant à un cartel international? Le cas échéant, avec quelles compagnies et quels cartels?
3. Quelques-uns des produits fabriqués par la Canadian Industries Limited jouissent-ils de la protection des droits tarifaires canadiens?
4. La fabrication de cartouches jouit-elle de cette protection? Le cas échéant, quel en est le taux?
5. Quelle a été la quantité totale des cartouches importées au Canada au cours de chaque année de 1943 jusqu'à cette date?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

RENVOI DES FONCTIONNAIRES CIVILS TEMPORAIRES

M. FRASER:

Quelles instructions et/ou directives a-t-on données, au cours des douze derniers mois, aux chefs des divers départements du Gouvernement concernant le renvoi des fonctionnaires civils temporaires?

BIENS DE GUERRE—CORVETTES

M. FRASER:

1. Combien de corvettes le Gouvernement a-t-il vendues depuis la fin de la guerre?
2. Quels en sont les noms et quel prix le Gouvernement a-t-il reçu pour chaque navire?
3. Quel avait été le coût de chacune de ces corvettes et où chacune avait-elle été lancée?

L'hon. M. ABBOTT: Je dépose le document.

RENVOI DE FONCTIONNAIRES CIVILS TEMPORAIRES

M. FRASER:

1. Combien de fonctionnaires civils temporaires, *a*) de sexe masculin, *b*) de sexe féminin, ont été renvoyés au cours des douze derniers mois?
2. De ces fonctionnaires combien ont été renvoyés: *a*) dans le but de les remplacer par des anciens combattants compétents; *b*) parce qu'ils ne répondaient plus aux besoins des départements auxquels ils étaient attachés; *c*) parce qu'il s'agissait de femmes mariées qui n'avaient pas à pourvoir par elles-mêmes à leur propre soutien?

SERVICE CIVIL—NOMINATIONS

M. FRASER:

1. Combien de fonctionnaires civils *a*) de sexe masculin, *b*) de sexe féminin le Gouvernement a-t-il nommés au cours des six derniers mois?
2. Combien, hommes ou femmes, étaient d'anciens combattants?

TAXE SUR L'ESSENCE

M. FAIR:

1. Quel montant, par année, a été perçu, dans chaque province, depuis l'imposition de la taxe de guerre de trois cents le gallon sur l'essence?
2. Au cours de la même période, quel montant a été payé en subvention sur le pétrole brut?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

[M. Pouliot.]

LE LOGEMENT—UNITÉS COMPLÉTÉES ET EN CONSTRUCTION

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Au cours de chacun des douze derniers mois, quel était, au Canada, le nombre *a*) d'unités de logement terminées chaque mois, *b*) de maisons en construction?
2. Quel était le modèle de construction de ces logements?
3. Quel était le coût moyen approximatif de ces logements?

EASTEND, SASK., ESCADRILLES DES CADETS

M. McCUAIG:

Quel a été, en 1945, le coût d'administration *a*) de la ligue des cadets de l'air, *b*) de la ligue des cadets de la marine, *c*) de la ligue des cadets de l'armée, *d*) de l'escadrille des cadets de l'air à Eastend, Saskatchewan?

COÛT DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Combien en coûte-t-il encore au Canada pour couvrir, chaque année, les frais de la première grande guerre, soit en pensions, frais généraux ou autres?

VÉHICULES À MOTEUR—PRIORITÉS

M. HANSELL:

1. Quel est l'ordre des priorités pour l'achat de nouvelles automobiles?
2. Y a-t-il quelques cas spéciaux en plus de ceux visés par les priorités? Le cas échéant, quelle procédure suit-on pour en faire l'étude?
3. Le chiropraticiens sont-ils considérés comme appartenant à la même catégorie que les médecins? Sinon, le Gouvernement a-t-il songé à leur accorder quelque priorité particulière?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SECRÉTAIRES PARTICULIERS

M. DORION:

Le 1er janvier 1946: *a*) quels étaient les secrétaires particuliers des ministres, avec indication du ministère auquel ils étaient attachés? *b*) quelle rémunératon recevait chacun d'entre eux?

SOUS-MINISTRES

M. DORION:

Le 1er janvier 1946: *a*) quels étaient les sous-ministres et les autres personnes ayant rang de sous-ministre, avec indication du ministère auquel ils appartenaient? *b*) quelle rémunération recevait chacun d'entre eux?

BIENS DE GUERRE—VÊTEMENTS ET COUVERTURES

M. BROOKS:

1. Le 1er mars 1946, quelle quantité des articles suivants trouvait-on dans les divers départements du quartier-maître général: *a*) chaussures, *b*) uniformes de combat, *c*) tenues de ville, *d*) uniformes de corvée, *e*) couvertes?
2. Quelques-uns des articles ci-haut mentionnés sont-ils remis à la Corporation des biens de guerre?
3. Le Gouvernement envisage-t-il l'envoi ou la vente de l'un quelconque de ces articles aux pays dévastés de l'Europe ou de l'Asie?

RÉFUGIÉS—PERMIS D'ENTRÉE—ANTI-NAZIS

M. GAUTHIER (Portneuf):

1. Combien de permis temporaires d'entrée au Canada ont été émis par le ministre des Mines et ressources en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 9440 du 10 décembre 1943 à des réfugiés transférés du Royaume-Uni au Canada?
2. Combien de ces permis ont été renouvelés?
3. Combien de ces permis sont encore en vigueur?
4. Ces permis ont-ils été mis *a*) avant ou *b*) après l'entrée au Canada de ces réfugiés et combien furent émis dans chaque cas?
5. Combien de ces permis furent émis à des réfugiés anti-nazis qui étaient dans des camps de concentration canadiens?

DÉFENSE NATIONALE—RENVOI POUR MAUVAISE CONDUITE

M. GILLIS:

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Armée, la Marine et l'Air a-t-il établi un conseil de revision pour faire l'examen de tout renvoi pour mauvaise conduite?
2. Le cas échéant, quels sont les noms et le grade des membres de ce conseil?
3. Combien de renvois a-t-on examinés jusqu'à date?
4. Quel est le nombre des cas examinés qui ont été modifiés?
5. En cas de modification du renvoi pour mauvaise conduite, accordera-t-on automatiquement la gratification à la personne intéressée?

IMPORTATIONS DE SUCRE

M. MOORE:

1. Combien de tonnes de sucre le Canada a-t-il importées au cours de chacune des années 1943, 1944 et 1945?
2. De quels pays a-t-on importé ce sucre?
3. Le Canada a-t-il consenti à n'importer du sucre que des pays qui appartiennent au syndicat international des producteurs de sucre?
4. Quelqu'un des pays producteurs de sucre n'appartenant pas à ce syndicat a-t-il tenté la vente du sucre au Canada?
5. Le cas échéant, quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue de permettre l'achat de sucre dans les pays producteurs qui n'appartiennent pas au syndicat?

FORCES ARMÉES—REJETS POUR DÉFAUTS NERVEUX DE PAROLE

M. WRIGHT:

1. Au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, combien de personnes se sont vues refuser l'entrée dans les forces armées à cause de défauts nerveux de parole, comme le bredouillement, le bégaiement, etc.?
2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pourvu à des centres de traitement où les personnes souffrant de défauts nerveux de parole pouvaient recevoir quelque soin et être ainsi en mesure de servir dans les forces armées?
3. Le cas échéant, qui a fourni ces centres de traitement, et pour quelle durée, et à combien de personnes, dans chaque service, a-t-on accordé traitement ou assistance?

CONTRATS POUR CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. ZAPLITNY:

1. Y a-t-il, à l'heure actuelle, des concessions forestières de plus d'un million de pieds, qui font l'objet d'un contrat entre des compagnies ou des personnes et le gouvernement fédéral?
2. Dans l'affirmative, *a*) où sont situées ces concessions? *b*) A quelle date chaque contrat a-t-il été conclu et à quelle date expire-t-il? *c*) Quels sont les noms et adresses des compagnies ou personnes détenant chacune un contrat?

DÉPARTEMENTS ET SOUS-MINISTRES

M. DORION:

1. Combien de départements chaque ministre de la Couronne a-t-il sous sa juridiction?
2. Quels sont ces départements?
3. Qui est sous-ministre de chaque département?

LA FAUNE

JOUR DE JACK MINER ET DE LA FAUNE FIXÉ POUR LE 10 AVRIL

M. J. R. MacNICOL (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° 2 intitulé loi concernant le jour de Jack Miner et de la faune.

—Monsieur l'Orateur, animé d'une profonde humilité, je propose la deuxième lecture d'un bill tendant à perpétuer la mémoire d'un illustre Canadien reconnu partout comme pionnier parmi les conservateurs de la faune non seulement au Canada mais d'un bout à l'autre de l'Amérique.

Récemment j'ai lu un article dans une revue qui classait feu Jack Miner parmi les illustres pionniers qui se sont couverts de gloire. Son nom figure en compagnie de celui de sir Henry Bessemer, inventeur d'un procédé qui a transformé la production de l'acier dans le monde; de celui d'Arthur Burbank, savant qui a fait sa renommée dans le domaine des recherches agricoles. La liste comprend le nom de Louis Pasteur, connu par tout l'univers comme l'un des grands savants de France; celui de Graham Bell, inventeur du téléphone; de Thomas A. Edison, du Dr Grenfell, du Dr Banting, de lord Kelvin, de Remington, inventeur du dactylographe; des frères Wright, inventeurs de l'avion; de Ford, pionnier dans le domaine des automobiles à prix modique, et enfin de Jack Miner lui-même.

La liste se compose de douze célébrités et, à titre de Canadien, je suis fier que Jack Miner, grâce à ses précieux travaux, ait mérité d'être compté parmi ces illustres pionniers. Il y en a tant qui m'ont dit qu'ils approuvaient le bill que je n'en dirai que quelques mots pour l'instant. D'autre part, tant d'autres ont posé des questions au sujet de l'importance de ce bill que je répondrai immédiatement à ces questions à mesure qu'elles me viendront à l'esprit.

Certains ont demandé comment il se faisait que ce bill était présenté, et qui l'avait proposé. C'est le deuxième bill que je présente à ce sujet, le premier l'a été en 1941. Au cours de l'automne précédent, j'étais allé

à Kingsville, où j'avais vu de gros autobus,—je ne m'en rappelle pas au juste le nombre,—portant des bannières disant qu'ils avaient été loués par la commission scolaire de la ville de Détroit. Kingsville est une jolie ville, située dans l'un des plus beaux comtés de l'Amérique.

L'hon. M. MARTIN: Le plus beau comté.

M. MacNICOL: C'est un des plus beaux, non seulement du Canada, mais de toute l'Amérique. Il est situé dans un véritable jardin, et tous ceux qui sont passés par là le savent. Arrivés à l'angle principal de la ville de Kingsville, les autobus se sont dirigés vers le nord sur une distance d'environ un mille afin de se rendre au refuge d'oiseaux créé par feu Jack Miner.

A l'angle se tenait M. Arthur Allen qui, en maintes occasions, a proposé au conseil municipal de Kingsville d'instituer un jour commémoratif. Il avait proposé le 10 avril, soit celui de l'anniversaire de naissance de Jack Miner, comme jour où tous les enfants non seulement de Détroit, mais de toutes les régions de l'Ontario et des Etats-Unis, pourraient visiter le refuge. Telle est l'origine du bill. L'idée m'a été suggérée durant mon séjour là-bas et, l'année suivante, j'ai présenté un bill. Mais la guerre est survenue et l'on m'a donné à entendre qu'il y aurait peut-être lieu de différer cette mesure jusqu'après les hostilités. J'y ai consenti, car il me fait toujours plaisir d'accorder ma collaboration.

Je ne puis rien ajouter au nom et à la réputation de Jack Miner, car les plus grands hommes de notre continent ont loué son œuvre au point qu'il ne reste plus rien à dire.

On m'a demandé quels Etats réservaient certains jours à la faune. J'ai reçu de toutes sortes d'organismes américains, des quantités énormes de brochures et d'imprimés divers. Mais je désire appeler plus particulièrement l'attention de la Chambre sur des imprimés que m'a fait parvenir cette grande organisation américaine qui porte le nom de National Federation of Wild Life in the United States. J'y lis que l'idée a été d'abord lancée chez nos voisins par un très bon ami de notre premier ministre, feu le président Franklin Delano Roosevelt. Je dirai en passant que l'amitié étroite du président et de notre premier ministre a été pour nous un bienfait durant nos récentes années d'épreuve. L'influence qu'avait notre premier ministre sur le président a grandement facilité les pourparlers entre les Etats-Unis et l'Empire britannique.

C'est en 1938 que feu le Président a consacré à la faune le premier jour du printemps. C'est-à-dire qu'il consacra la semaine du 21 mars, et si je l'avais su au moment où j'ai rédigé ce bill, au lieu de mentionner un seul jour, j'aurais inséré les mots "la semaine du 10 avril". Certaines personnes ont demandé comment on pourrait s'en tenir au 10 avril lorsque cette date tombe un samedi ou un dimanche et que les écoles sont fermées. On a surmonté la difficulté dans certains états en réservant une semaine ou même un mois, et si ce bill est approuvé, on pourra y apporter les changements nécessaires dans ce sens, sous forme d'amendements.

Aux Etats-Unis, on observe la semaine consacrée à la faune. Voici ce que dit la National Wild Life Federation:

La semaine nationale consacrée à la faune, qui a été proclamée pour la première fois par le président Roosevelt, en 1938; s'ouvrira cette semaine le 21 mars, le premier jour du printemps. Au cours de cette période, les Américains devraient songer sérieusement à protéger et à restaurer la faune.

Comme l'a annoncé la National Wild Life Federation, la semaine consacrée à la faune est marquée de nombreuses initiatives éducatives, dirigées par divers groupements, organismes et agences, affiliés à la fédération. De plus, des conférences, des causeries à la radio, des articles de journaux, des programmes scolaires et ainsi de suite enseigneront par tout le pays comment procéder intelligemment à la conservation du sol, de l'eau, des champs et des forêts et en particulier de la faune.

La Fondation Miner m'assure que, de concert avec l'organisme canadien avec lequel elle est en étroites relations et dont elle patronise les travaux en matière de conservation de la faune, elle nous fournira tous les imprimés dont nous aurons besoin. Elle saura, je n'en doute pas, faire honneur à sa parole.

La plupart des Etats du sud des Etats-Unis ont institué une semaine de la faune, qui conformément au programme des autorités fédérales, coïncide avec celle du 21 mars. Dans le sud, la belle saison est beaucoup plus hâtive puisqu'au début de mars les oies et les canards ont déjà commencé leur migration vers le nord. Dans les Etats septentrionaux, le programme est un peu différent. Voyons, comme exemple, celui de l'Ohio. La fête des arbres y est un vendredi en avril qui est déterminé et la semaine durant laquelle tombe ce vendredi est réservée comme semaine de la faune. Permettez-moi de citer deux ou trois alinéas de la proclamation publiée par l'Etat de l'Ohio en 1943.

Attendu que depuis quatre années le mois d'avril est en entier réserver comme mois de la conservation en Ohio, et qu'ainsi il provoque un réveil de l'intérêt de notre population dans tous les domaines de la conservation, et

Attendu que l'enseignement de la conservation a été recommandé dans nos écoles, dans

un programme conjoint arrêté par le secrétariat d'Etat de l'instruction publique et la Division de l'Ohio de la conservation.

Et plus loin:

A ces fins, je, John W. Bricker, gouverneur de l'Etat d'Ohio, proclame par les présentes la semaine du 12 au 16 avril, la semaine de la conservation dans les écoles de l'Ohio et vendredi le 16 avril, la fête des arbres et des oiseaux, et je demande à tous les citoyens de l'Etat d'oberver le mois d'avril tout entier comme mois de la conservation.

Je crois savoir que l'Etat du Michigan considère la fête des arbres comme le centre de la semaine de conservation de la faune. Je ne m'arrêterai pas à décrire ce que fait cet Etat dans ce domaine, car il suit à peu près la même méthode que celle que je viens d'expliquer. Une semaine ou un jour de la faune ne présentent rien de nouveau; ils sont observés, je crois, dans tous les Etats de la république voisine. Il me semble qu'il est temps que notre pays suive cet exemple.

Les Etats-Unis n'ont pas d'amant de la nature comme le regretté Jack Miner et il me semble que le 10 avril, anniversaire de ce grand protecteur de la faune et éminent naturaliste, serait le jour qu'il conviendrait d'inclure dans la semaine de la nature sauvage ou qu'il conviendrait d'en faire le jour de la faune comme le prescrit le bill à l'étude. Plusieurs jours sont consacrés à des fins spéciales au Canada. Il y a celui de la tuberculose; celui de la pomme, jour consacré aux scouts et observé par tout le pays; il y a aussi la semaine de la prévention des incendies, et le reste. Toutes ces choses sont excellentes et consacrer le 10 avril à la conservation de la faune serait une innovation qui nous mettrait sur le même pied que les Etats-Unis. Le bill parle d'un jour, mais il est susceptible d'amendement, par exemple, la semaine du 10 avril.

Pendant cette période on pourrait prononcer des discours à la radio et les intéressés pourraient vanter par tout le pays les avantages de la conservation dans tous ses domaines et, dans le cas qui nous occupe, celui de la faune.

On m'a fait remarquer que nous nous trouverions peut-être aussi à nous immiscer dans les affaires des provinces en ce qui concerne l'instruction publique. Les provinces exercent une autorité suprême dans ce domaine et le gouvernement fédéral ne peut porter atteinte à leurs pouvoirs. A mon sens, il n'y aurait aucun empiétement car aucun ministère provincial de l'Instruction publique ne serait tenu d'observer les dispositions de ce bill. J'imagine qu'elles agiraient précisément comme le font les divers Etats de la république voisine. Les ministères de l'Instruction publique de toutes les provinces reconnaissent parfaitement l'importance de la conservation dans tous les domaines et, dans ce cas-ci, il s'agit de la conservation de la faune sauvage. Je ne redoute, pour ma part, aucune difficulté de ce côté.

J'avais avec feu Jack Miner des liens de profonde amitié. Je visitais fréquemment son refuge et je me rappelle avec émotion ses yeux bleus si intelligents et son visage si expressif qui reflétaient son attachement non seulement pour la faune sauvage mais aussi pour l'humanité. Souvent, quand je me trouvais chez lui, des enfants venaient le voir et je remarquais la mine qu'avaient ces petits en présence de Jack Miner. Il était leur grand ami et ils venaient en groupes nombreux chez lui. Ils lui montraient leurs cabanes d'oiseaux et il leur tapotait la joue. Je revois encore les regards admiratifs qu'ils avaient pour lui.

Jack Miner a été un grand apôtre de la conservation; il y a consacré toute sa vie. Les honorables représentants du comté d'Essex le savent mieux que personne. L'honorable député de Spadina (M. Croll) qui a déjà représenté une circonscription d'Essex à la législature provinciale, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Clark) connaissent peut-être mieux que les autres membres de cette Chambre l'œuvre accompli par ce grand pionnier. A mon sens, un pionnier est celui qui ouvre la voie, qui ne se contente pas de marcher sur les traces des autres, et qui, par ses actes, s'impose à l'attention de tous. Voilà ce qu'a fait Jack Miner, et tous ses actes ont été inspirés par son patriotisme.

J'ai reçu plusieurs lettres et je crois devoir en citer une ou deux. L'une d'elles venait de la société londonienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux. J'ai maintes fois entendu Jack Miner dire: "Si je puis enseigner à un enfant à construire une cabine d'oiseaux, je considère que j'ai fait de lui un préservateur de la faune". Voilà une pensée profonde qu'il a mise en pratique durant toute sa vie en s'opposant à toute destruction inutile. La faune est un puissant actif pour notre pays, non seulement au point de vue sport, car elle peut nous valoir beaucoup au point de vue nourriture. C'est pourquoi il est de la première importance de la préserver. J'ai aussi reçu une très agréable lettre du colonel E. S. Wigee, l'un des plus vieux habitants et l'un des pionniers de cette partie de l'Ontario. Il approuve le bill sans réserves.

Une lettre m'a également été adressée par un des grands magasins de Windsor, la maison C. H. Smith. Bien que je n'aie jamais visité cet établissement, j'imagine qu'il compte parmi les principaux. L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) m'a dit, je crois, que

c'était le plus grand magasin de Windsor. Cette maison utilisera ses vastes montres pour donner aux passants une démonstration de la valeur de notre faune. J'estime que c'est un beau geste de la part d'un établissement marchand que de se servir de ses montres pour intéresser les gens à la préservation de la faune. Cela démontre qu'on ne songe pas exclusivement aux bénéfices.

J'ai aussi reçu une lettre de la Chrysler Corporation, de Détroit (Michigan). Tout le monde connaît cet établissement. M. Perkins Bull, qui se préoccupe grandement lui-même de la préservation de la faune, m'a pareillement écrit. Si l'on me permet une digression, j'ajouterai que, à mon avis, M. Bull a réuni la plus grande collection, que j'aie jamais vue nulle part, d'instruments aratoires utilisés par les pionniers canadiens. Il l'a étalée dans un musée qui fait partie d'une école à Brampton. Il doit y avoir dans cette collection pour plus d'un quart de million de dollars d'articles. J'apprécie d'autant plus sa lettre qu'elle me vient d'un pionnier.

J'ai reçu en outre une communication de la Humane Society d'Ottawa et une autre de la National Parks Association du Canada, dont je détache le passage suivant:

Le Canada est tellement en arrière des Etats-Unis en ce qui concerne la conservation du gibier qu'on pourrait presque dire qu'officiellement nous n'avons pas même commencé.

A mon avis, le ministre des Mines et ressources a commencé et je tiens à le féliciter de ce qu'il a déjà fait. Je m'attends à ce que le nouveau ministre des Mines et ressources (M. Glen) accomplisse de grandes choses dans ce domaine, car il vient d'une province où il y a beaucoup à accomplir en ce qui concerne la préservation du gibier et des beautés naturelles; il y a au Manitoba un très grand parc, le parc Riding Mountain, où l'on protège beaucoup de gibier. J'ai donc lieu de croire qu'il fera beaucoup dans ce domaine.

Voici un autre paragraphe de la même lettre:

L'Association des parcs nationaux a préparé un bulletin qui est chez l'imprimeur et attend son tour d'être imprimé. On y souligne l'effort des Américains, et un grand nombre de ces bulletins, tirés à 5,000 exemplaires, devraient être à la poste avant le 10 avril.

L'Association des parcs nationaux du Canada mérite des éloges sans bornes pour s'être donné la peine de préparer et d'imprimer ce bulletin. Il est encourageant de constater que tant de gens s'intéressent à la préservation du gibier. Jack Miner a été un pionnier en ce domaine. Beaucoup d'autres après lui, et en même temps que lui, ont fait un beau travail en ce sens. Mes regards se portent vers mon ami, l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) dont j'ai choisi le nom à dessein comme motionnaire de ce bill, puisqu'il est mieux renseigné que quiconque sur la préservation de l'oie sauvage. Il possède, je crois, un refuge important près de Cochrane et quand je passerai par là, j'irai le visiter. Quand les oies quittent la Virginie, les Carolines, le Texas et la Louisiane, elles s'envolent vers le nord et parcourent 600 milles la première journée; elles atterrissent alors et se reposent. Je crois qu'il leur faut trois jours pour atteindre le refuge. J'ai vu 50,000 oies au refuge Jack Miner, à Kingsville, et il y a des années que ces oiseaux y obtiennent leur nourriture. On consacre à cette fin, chaque année, plusieurs milliers de boisseaux de maïs n° 1. J'ai observé plus d'une fois les employés du refuge, alors qu'ils distribuaient le maïs pendant que les oies avaient pris le chemin du lac. Le refuge couvre quelque 400 acres, mais l'endroit où les oiseaux se rassemblent ne mesure que de 25 à 30 acres, y compris les étangs, et c'est là qu'on étend le maïs. Le spectacle est des plus intéressants. Je songeais cet après-midi, lorsque j'ai appris que nous pourrions être saisis du présent bill, aux nombreuses fois où je me suis rendu, en compagnie de Jack Miner, à la petite maison qu'il avait élevée parmi les arbres. On l'atteignait au moyen d'une échelle et on surveillait les oies à travers une minuscule ouverture. Ces oiseaux sont intelligents. Jack avait l'habitude de dire qu'ils étaient les plus intelligents de tous les animaux sauvages. De fait il ne les appelait pas sauvages. Afin de ne pas les effrayer, on les examinait à travers un verre de couleur qui les empêchait de nous voir. Il m'est pénible de songer que, lorsque je retournerai à cet endroit, je n'aurai pas le plaisir d'y revoir ce grand pionnier.

J'ai également reçu une lettre du service des tramways de Détroit. Cette lettre m'est précieuse, car elle vient d'un organisme remarquable. On me l'a adressée pour me dire que le présent projet de loi était une excellente chose. J'ai également reçu une lettre de la Société protectrice des animaux, division de Montréal. Voici un paragraphe de cette lettre, où on approuve chaleureusement le projet de loi:

Relativement au bill n° 11 sur le "jour des oiseaux"...

Ce n'est pas le titre exact du bill.

...je suis heureux de vous dire que notre société apprécie l'occasion qui lui est offerte de vous seconder dans votre noble effort. Nous espérons que cet effort sera bien accueilli.

J'ai reçu une autre lettre d'une compagnie de Windsor, connue sous le nom de Abbey Gray Limited. Cette société qui fabrique des pièces d'automobile, approuve chaleureusement le projet de loi. J'ai également reçu une lettre de The Essex County Tourist Asso-

ciation. C'est M. H. J. Lassaline, secrétaire-trésorier de la compagnie, qui me l'adresse. J'ai eu le plaisir de le rencontrer au refuge Jack Miner et il appuie fortement le projet de loi.

Voici une coupure du *Globe and Mail*, reproduite du *Calgary Herald*, dont j'extrais ce court passage:

Après cette guerre, il y aura une forte augmentation du nombre des chasseurs et des pêcheurs. Des millions de jeunes gens qui ont appris à jouir de la vie au grand air iront grossir l'armée de ces vieux sportifs déjà ardents chasseurs. La pression s'exercera terrifique sur la faune, et ce sera l'épuisement virtuel du gibier si les préposés à sa conservation ne trouvent de solution au problème de procurer une autre récolte annuelle d'animaux sauvages, d'oiseaux et de poissons en quantités suffisantes pour répondre à la demande de cette armée de sportifs.

Le projet de loi demande aux organisations sportives de toute sorte d'imiter au Canada les organisations analogues des Etats-Unis. Aux dîners ou banquets qu'elles donnent dans la semaine du 10 au 15 avril, les orateurs devraient renseigner les membres et, par leur intermédiaire, la population sur le caractère précieux de la conservation de la faune sous toutes ses espèces. En agissant ainsi, nous utiliserons à bon escient la faune canadienne.

Voici un autre passage de la lettre de l'Association des parcs nationaux. J'aurais dû le citer plus tôt. On y fait allusion aux Etats-Unis:

On y maintient, comme vous le savez, 178 refuges d'oiseaux aquatiques, au total de 3,415,542 acres, avec le produit de la vente, en 1945, de 1,750,352 timbres d'un dollar à l'effigie du canard, aux chasseurs et à quelques philatélistes.

Depuis lors, on a ajouté 500,000 acres à ces refuges d'oiseaux aquatiques. J'ignore si nous avons fait la somme correspondante chez nous, mais aux Etats-Unis, elle se chiffre maintenant par 4,000,000 d'acres, et pour toute la faune, le gros gibier et les oiseaux sauvages, à 13,600,000 acres. Les orateurs qui, en diverses occasions, prennent la parole, devraient appuyer sur la nécessité pour le Canada de préserver quelques marais, et ainsi de suite. Lorsque les oies quittent le refuge Miner, elles prennent, je crois, deux jours pour se rendre dans la circonscription de l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) et arrivent par milliers près des rives de la baie James où elles demeurent une semaine, dix jours, ou plus, avant de s'envoler vers les endroits où elles nichent sur la terre de Baffin, dans l'Ungava et dans les îles de l'Arctique. Voilà pourquoi je dis que l'honorable député de Cochrane est conservateur, il est tout à fait au courant de la valeur de la conservation.

Un mot encore, au sujet de Jack Miner. Il s'est acquis, entre autres titres, celui de grand missionnaire de l'air. Il fut le premier bagueur d'oiseaux sauvages. D'autres suivent aujourd'hui son exemple et ils méritent tous nos éloges, mais il a été le premier. Voilà ce que je désire surtout souligner et la raison pour laquelle il a reçu tant de titres honorifiques. On me permettra de reconnaître ici le mérite qui revient au très honorable premier ministre qui seul pouvait conférer à Jack Miner l'O.E.B. dont il était fier à si juste titre. De ma vie je n'ai jamais vu un homme aussi ému de recevoir un titre que Jack lorsqu'il a reçu l'O.E.B. et, si le premier ministre visite le refuge, il verra, au-dessus du monumental foyer du salon, trois portraits, celui d'Edison, celui d'Henry Ford et celui du premier ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Les Trois Grands.

M. MacNICOL: Il les comptait tous trois comme ses meilleurs amis et avaient pour eux le plus profond respect. C'est en 1904, m'a dit Jack Miner, qu'il conçut l'idée de la conservation de la faune. Il avait fait la chasse dans cette partie d'Essex, où la faune était alors abondante, abstraction faite des oies, car il y avait des animaux à fourrure. Il était tireur émérite et n'avait pas son pareil. Chaque fois qu'il tirait, sa victime tombait pour ne pas se relever. Il était d'avis qu'à l'école et partout où l'on étudiait la faune, les professeurs devraient enseigner aux sportifs et aux enfants qui voulaient devenir chasseurs de viser le gibier au bon endroit; s'ils le manquaient, il valait mieux secourir l'oiseau ou l'animal blessé que d'en tuer dix autres. Il s'opposait à la destruction inutile. Il lui a fallu six ans, m'a-t-il confié, pour rassembler un nombre suffisant d'outardes. Je ne me rappelle plus la façon dont il a pris la première, mais j'imagine qu'étant blessée, elle a servi de leurre. Il ne l'a pas tuée, mais il l'a transformée en amorce et de ces débuts en 1904, il a ressemblé jusqu'à 1909 un grand nombre d'oiseaux sauvages dans son refuge. Cette année-là, il conçut le projet de les marquer au moyen de bagues.

Il existe deux espèces de bagues. Aux Etats-Unis, elles portent un numéro; j'en ai vu souvent. Elles fournissent tous les renseignements nécessaires aux biologistes de Washington qui compilent un dossier complet des oiseaux migrateurs, de leurs habitudes, de leurs migrations au cours des saisons et le reste. La bague de Jack Miner sert à la même fin. En fait, c'est Jack Miner qui s'est rendu à Washington pour renseigner les autorités américaines sur ses méthodes et, à plusieurs reprises, les Etats-Unis ont envoyé des représentants au Canada pour voir Jack Miner à l'œuvre et pour étudier sa façon de passer les bagues aux oiseaux.

En 1909, il a commencé à poser des bagues sur lesquelles figuraient des versets bibliques. Je veux répéter un récit que j'ai déjà fait, mais il n'y a pas de mal à le redire: Il y a quelques années, je me trouvais dans le nord du Manitoba un soir, à Moose-Lake, lorsqu'un Indien m'apporta une outarde. Il n'y avait que deux autres blancs avec moi. L'Indien avait tué une oie sauvage. J'avais une poignée d'oranges et de chocolats à donner aux enfants indiens que j'aime beaucoup. Ils étaient réunis autour de moi lorsque l'Indien me montra la bague de Jack Miner. Je ne saurais citer ses paroles exactement, mais elles exprimaient une grande admiration pour Jack Miner. Il tenait l'oie en disant: Jack Miner envoie de la nourriture pour mon ventre, et sur la bague était inscrit le vers: "Il pourvoit à votre subsistance", "Nourriture spirituelle". La bague de Jack Miner a cette particularité. On ne trouve nulle part ailleurs des bagues portant autre chose qu'un numéro qui doit être rapporté au Service biologique.

De cette époque jusqu'à sa mort, Jack Miner a posé des bagues à 75,000 canards et outardes; c'est un joli nombre. Si vous allez chez lui, vous trouverez des paniers pleins de bagues. On a renvoyé des milliers de bagues. Par ces moyens il a pu renseigner notre propre Gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis sur les habitudes migratoires de la faune. C'est pour cette raison qu'on le considère comme le plus grand champion de la protection de la faune et comme un pionnier chez les naturalistes du Canada et de toute l'Amérique.

Il n'ignorait pas que tôt ou tard nous devons tous quitter ce monde et, comme il avait trois excellents garçons, avant de mourir Jack Miner établissait sur des bases légales la Fondation Jack Miner à laquelle tous les fonds sont versés. Si les fils meurent, le premier ministre du Canada, en fonctions à ce moment là, le président des Etats-Unis de l'époque, et le trésorier du fonds qui est un grand banquier de Détroit, je crois, choisiront un nouveau gérant de la Fondation. On perpétuera la Fondation par ce moyen; et je me dis que cette mesure encouragera considérablement ces trois jeunes gens, les fils de Jack, dans la belle œuvre qu'ils font et à laquelle ils ont consacré leur vie. Ils n'en retirent rien personnellement; ils y contribuent tout. Ils ont un refuge à cet endroit, comme on n'en trouve pas de semblable ailleurs.

A plusieurs reprises on a offert un gros salaire à M. Manley Miner, fils ainé et gérant, s'il voulait se rendre aux Etats-Unis pour y établir un refuge semblable à celui qui existe au Canada. Ces trois jeunes gens suivent les traces de leur père distingué. Tant qu'ils vivront, notre pays s'énorgueillira de leur travail et de ce qu'ils font pour conserver les traditions de leur père, pour maintenir le refuge Jack Miner et perpétuer le nom de Jack Miner à titre de champion de la conservation de la faune dans tout l'univers. Ils travaillent pour le Canada, leur patrie et la patrie de leur père, afin de la maintenir au premier rang dans le domaine de la conservation de la faune.

Si les écoliers et les membres des cercles savaient combien ces abris d'oiseaux sont précieux pour la conservation et la protection de la faune et si on leur enseignait la nécessité de ne pas tirer à tort et à travers, notre faune serait mieux protégée, pour le bénéfice des véritables chasseurs. J'ai vu, au refuge, des oies prendre leur vol au-dessus du lac Erié, le soir. Elles sont protégées sur les premières deux cents acres de terrain, mais dès qu'elles quittent le refuge Miner, elles sont la proie de milliers de chasseurs de Détroit et d'ailleurs. De temps à autre, ils en abattent une. J'ai souvent entendu Jack Miner dire qu'ils aiment cette chasse et que s'ils n'abattaient pas quelques-uns de ces oiseaux, ils étaient satisfaits; songez à ce que ces sportsmen signifient pour le Canada. C'est exact, si l'on songe au grand nombre de touristes que cette chasse nous amène. Il pensait toujours aux intérêts du Canada et à la protection de notre faune.

Je suis heureux que cette mesure reçoive l'appui d'un grand ami de Jack Miner, qui est lui aussi désireux de protéger la faune, l'honorable député de Cochrane.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Avant d'aborder mon sujet, je désire féliciter l'honorable député qui a présenté le bill dont la Chambre est actuellement saisie. Je me rends compte qu'il a entièrement donné suite à l'objet du bill, c'est-à-dire, a attiré l'attention du public canadien sur les travaux que le regretté Jack Miner a poursuivis toute sa vie; il a expliqué son œuvre comme protecteur de la faune. Je l'ai souvent visité dans son refuge et c'est pour moi un grand honneur d'avoir été compté parmi ses amis. Il m'a témoigné de la sympathie la première fois que je l'ai rencontré; à ce moment-là, je lui ai parlé des canards et oies sauvages qui se nourrissaient depuis nombre d'années dans un de mes lacs situés au nord de l'Ontario. C'était le meilleur moyen de l'intéresser.

A maintes reprises, on a dit que ses dons de naturaliste étaient innés. Il est vrai que dans ce domaine, il ne possédait pas les connaissances techniques qui s'acquièrent au moyen de la formation universitaire, mais à mon sens, il est le plus illustre véritable naturaliste produit au Canada.

Récemment, un questionnaire à la radio demandait qui avait été le plus grand naturaliste

[M. MacNicol.]

au Canada; en réponse, les gens des diverses régions du Canada ont, à l'unanimité, nommé feu Jack Miner. Il avait l'habitude de dire, et je me sers d'une de ses expressions, qu'il s'intéressait davantage à sauver l'espèce du pic qu'à calculer le nombre de taches qui ornaient la queue de cet oiseau. Il était un préservateur, ce qui est plus qu'un naturaliste, et s'il est un principe qu'il faut inculquer à la population canadienne, c'est bien celui de la préservation des animaux.

Je suis originaire d'une région qui renferme le trésor le plus précieux qui soit connu non seulement au Canada mais par tout l'univers. Toutefois, nous suivons l'exemple donné par les pionniers de notre civilisation dans le Haut et le Bas-Canada et gaspillons dans une grande mesure les ressources naturelles et la faune du pays. Nous dissipons certaines des plus belles richesses dont la Providence généreuse nous a comblés, et Jack Miner nous a donné un exemple qui devrait être suivi par toutes les régions du Canada.

Je fais cette déclaration à dessein. Je répète que la présentation de ce bill arrive en temps opportun, mais il faudrait également que tout citoyen canadien en comprenne la leçon. Dans ma propre région, nous avons détruit les oiseaux sauvages, de même que les animaux à fourrure et notre beau gibier. Nous faisons pis, car nous polluons les grandes rivières qui se déversent dans les baies d'Hudson et James. Plusieurs de celles-ci, comme la Témiscamingue, la Missanabi et l'Abitibi, pour n'en nommer que quelques-unes, transportent des millions de gallons d'eau à l'heure, et aujourd'hui elles sont polluées. Jadis nous avions du beau poisson en abondance, mais aujourd'hui il n'en reste guère. Le peuple canadien devrait faire en sorte qu'on purifie cette eau, afin que les poissons y vivent de nouveau, comme il y a quarante ou cinquante ans, pour la gloire de Dieu et le bien-être de notre région et de la population canadienne.

A ma connaissance, la même chose s'est produite à l'endroit de la faune. Il est vrai que le chevreuil et l'orignal n'y ont jamais vécu en aussi grand nombre que les bisons dans les Prairies de l'Ouest ou dans les Etats du centre des Etats-Unis, mais nous en avions par milliers. Ces magnifiques animaux sauvages de nos forêts disparaissent trop rapidement et nous devons faire quelque chose, surtout en éduquant les gens, si on veut empêcher leur destruction. Il ne suffirait pas d'une loi pour nous assurer la conservation de la faune et tout ce que Jack Miner préconisait. Si nous voulons conserver notre faune et nos ressources naturelles, tous les habitants du Canada, hommes et femmes, doivent faire leur part; ils doivent le faire par amour et conviction.

J'enfreins peut-être le règlement, mais je voudrais dire quelques mots de ce que nous faisons actuellement à nos ressources naturelles forestières dans le nord de l'Ontario. Nous faisons exactement ce qui s'est produit dans le vieux Québec et dans les vieilles régions de l'Ontario et des Provinces maritimes. Combien de gens, du Canada et de l'étranger, après avoir traversé toutes les régions du pays, et spécialement les quatre plus vieilles provinces, se demandent comment il se fait qu'on ait permis de cultiver certaines régions et pourquoi elles sont maintenant dénudées des grand arbres qui y abondaient jadis, ces grands temples sylvestres où la nature s'étalait dans toute sa beauté.

Je me souviens, par exemple, qu'il y a trente-cinq ans, lors de l'inauguration d'une importante fabrique de papier, à Sturgeon-Falls, on a prétendu que nos ressources forestières de la région pourraient alimenter cette entreprise pendant au moins deux mille ans; et cependant, cette industrie si précieuse pour nous a dû fermer ses portes au bout de trente ans. Pourquoi? Parce qu'elle avait pratiquement gaspillé ou exploité follement de belles ressources forestières, après avoir obtenu le droit de les exploiter mais non de les détruire. J'espère que nos dirigeants de Queen's Park, d'Ottawa ou des autres provinces se rendent bien compte de ce que veut dire cette exploitation injustifiée et illimitée de nos ressources forestières. Je puis parler en connaissance de cause de mon propre coin de pays. Lorsque, en 1909, j'ai pris possession de mon lot, la région était entièrement boisée, tandis qu'aujourd'hui, dans bien des endroits, la plupart des cultivateurs doivent se procurer du charbon, la forêt ayant entièrement disparu. Voilà un autre exemple d'imprévoyance de la part de gens qui ne possédaient pas, comme Jack Miner, l'esprit de protection et de conservation.

Je désire être bref car l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) voudrait nous dire quelques mots de cet important problème.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons tous des observations à formuler.

M. BRADETTE: Oui, la question nous intéresse tous au plus haut point. Jack Miner n'était pas citoyen d'une région plus que d'une autre. Aujourd'hui, il appartient à toutes les régions, au monde entier. Le parrain de la présente mesure a parlé très éloquemment des refuges établis dans la république voisine afin de permettre à la faune d'y passer l'hiver. N'oublions pas que de magnifiques régions de la partie septentrionale du Canada sont inaccessibles, durant les mois d'été, aux blancs et à la plupart des Indiens désireux d'y chasser les oiseaux sauvages, afin

que les habitants des deux pays observent les préceptes de la conservation. Mais j'ai constaté qu'au cours des mois d'été, dans certains de nos propres lacs où voltigent des centaines de canards et où se trouvent des pancartes interdisant de les molester, lorsque les gens ont un fusil de petit calibre ils n'hésitent pas à abattre les canards en saison close, ou tout gibier sauvage qu'ils aperçoivent. Je ne puis comprendre pourquoi les gens agissent de la sorte. Je me souviens que, dans ma jeunesse, dans plusieurs foyers du district rural du vieux comté historique de Charlevoix, on vidait des milliers d'œufs d'oiseaux pour les enfiler sur une ficelle. On en voyait des centaines dans tous les foyers. Je remercie la Providence qu'on n'en voie plus aujourd'hui car nous nous rendons compte que cela serait préjudiciable au pays, et contraire aux lois de la nature. J'ai constaté également dans ma jeunesse que lorsqu'on tentait de planter des arbres, les jeunes garçons surtout les détruisaient en peu de temps. Une année que la municipalité avait décidé de planter deux mille arbres, un brave instituteur en donna une centaine aux élèves de notre école et, en les confiant à leur garde, aujourd'hui, ces arbres constituent un monument aux jeunes garçons et aux jeunes filles qui en prirent soin, une chose vivante qui réjouit tous les regards.

C'est là une partie du message que Jack Miner nous a légué. L'honorable député qui a présenté le bill a signalé à la Chambre et au peuple canadien le merveilleux travail qu'il a accompli. Nous savons tous que feu Jack Miner n'aurait pas voulu un monument de granit, de marbre ou de bronze, en commémoration de sa grande œuvre et de sa mémoire; il préfère que tous les Canadiens se rendent pleinement compte de l'importance de l'œuvre à laquelle il a consacré sa vie, comme l'a si bien dit l'honorable préopinant. Au prix de grands sacrifices personnels, il s'est donné pour mission d'instruire, sous ce rapport, les citoyens de notre pays et ses trois fils sont les habiles continuateurs de son œuvre. S'il pouvait entendre cette discussion, il serait fier et heureux de constater que, dans cette enceinte même, il nous est possible d'exhorter le peuple canadien à poursuivre l'œuvre qu'il a si bien commencée et qui consiste à conserver nos ressources naturelles, que les oiseaux et les animaux sauvages que nous offre la nature représentent pour nous l'œuvre de Dieu, et la plus grande récompense qu'il ait jamais souhaitée, c'est que nous soyons fidèles à son idéal.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mes honorables collègues de m'avoir cédé la parole. Je dois prendre le train dans quelques minutes et je leur sais gré de leur amabilité.

Je tiens à dire quelques mots sur le sujet à l'étude au nom de l'Association touristique du comté d'Essex, dont les bureaux sont à Windsor (Ontario). La ferme et le refuge Jack Miner pour oiseaux sont à une vingtaine de milles au sud de Windsor et le sujet nous intéresse vivement puisque des 17 millions de touristes venus au Canada en 1945, plus de 5 millions ont visité Windsor. Beaucoup de ces gens se rendaient au refuge Jack Miner.

Comme le soulignait tout à l'heure l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), le nom de Jack Miner ne s'attache pas à une seule localité. Il a commencé son travail de préservation des oiseaux en leur posant à la patte une bague portant, au lieu d'un numéro, un verset des Saintes Ecritures. Pendant des années, il a bien mérité de nous et j'estime tout à fait convenable que nous adoptions la présente mesure à sa mémoire. Je suis heureux non seulement d'assurer mon appui au bill mais de lui apporter en même temps la sympathie de la plupart de mes commettants.

Jack Miner nous a consacré beaucoup de son temps. Sa ferme était ouverte au public plusieurs jours par semaine et il expliquait aux visiteurs les divers aspects de ses travaux. Je me rappelle très bien avoir visité son emplacement, avoir attrapé un rouge-gorge ou un autre oiseau. Il permettait toujours aux visiteurs de prendre un oiseau et de le laisser s'envoler après lui avoir posé une bague à la patte. Non content de donner de son temps, il y allait aussi de son argent. Toute sa vie, il a dépensé ses revenus à l'inauguration et à l'entretien de son refuge pour oiseaux. Mais il nous a consacré aussi de son savoir. Jack Miner a donné des conférences sur ses travaux aux Etats-Unis et au Canada, de même qu'en certaines villes européennes.

Mon plus ancien souvenir remonte au temps où, étant jeune écolier à Petrolia, Ontario, située à 120 milles du refuge, nous avions reçu la visite de Jack Miner qui nous avait expliqué son œuvre et nous avait montré des vues, sur diapositives, car alors le cinéma n'était pas très connu et nous avait fait part des connaissances qu'il avait acquises au cours de longues années.

Ce qui est encore plus important, il nous avait communiqué son amour de la faune.

Jack Miner n'aimait pas que les oiseaux, il aimait aussi ses semblables. Par son travail de dissémination des principes chrétiens, non seulement a-t-il protégé les animaux, mais il a apporté la santé aux corps, l'affection aux cœurs, non seulement des populations de l'Amérique du Nord, mais aussi de celles d'une bonne partie de l'Amérique du Sud.

Il en est résulté une affluence de touristes, dans notre circonscription, à certains temps de l'année. Les visiteurs parcourent vingt milles du comté d'Essex-Sud, en route vers le refuge. A certains moments, on peut apercevoir des milliers d'oiseaux dans les airs. Il m'est arrivé souvent de voir et d'entendre des milliers d'oies au-dessus du lac Erié. Et quand je dis des milliers, je veux dire des dizaines de milliers, survolant l'eau, à perte de vue.

De plus, il y a des dizaines de milliers de canards et, ce qui est plus intéressant encore, de nombreux cygnes blancs, des milliers de ces oiseaux, qui, au cours de leur migration vers le sud, passent par la Pointe-Pelée et traversent au refuge Jack Miner. A certaines périodes on peut en voir des milliers en cet endroit.

Je suis convaincu que mon collègue d'Essex-Sud (M. Clark) se joindra à moi pour lancer, au nom de la ville de Windsor et de l'Association touristique du comté d'Essex, une chaleureuse invitation de venir être témoin de ce beau et instructif spectacle, au moment de la migration des oiseaux.

Il me répugne de mentionner des choses triviales comme l'argent au cours de cette discussion, mais au point de vue monétaire, je dois faire remarquer que les touristes qui visitent le refuge de Jack Miner y dépensent de bons dollars canadiens ainsi que de la monnaie des autres pays. Cet argent finit par se frayer un chemin jusqu'à nos magasins de détail et nos manufactures. Il contribue à l'achat des automobiles à la fabrication desquelles nous sommes principalement intéressés. Comme cela crée du travail, non seulement la ville de Windsor et le comté d'Essex en bénéficient mais tout le reste du Canada également, car l'industrie de l'automobile achète des matériaux de toutes les régions du Canada. En accordant à ce sanctuaire la reconnaissance officielle, cela aidera non seulement ma circonscription, mais toutes les autres circonscriptions canadiennes.

Pour ces motifs, c'est avec plaisir que j'appuie ce bill.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer le bill à cause d'une promesse que j'ai faite à Jack Miner qui a bien voulu passer une semaine à notre camp au lac Minaki. Au moment du départ, lorsqu'il nous eut décrit la valeur de la faune au Canada, nous avons promis de l'aider dans son œuvre.

J'aimerais vous parler d'un texte dont il nous a entretenu à ce camp, où il a fait allusion à la description d'un sportsman qui tirait le gibier pour le plaisir de l'abattre, et qui laissait le produit de sa chasse à la porte de sa tente pendant trois jours alors qu'il dormait, ne se souciant pas de faire cuire son gibier.

A l'appui de cette déclaration, je dirai que personne n'a le droit de tuer du gibier pour le plaisir de le tirer. Si nous traitons les animaux sauvages comme Jack Miner les traitait, ils cesseront d'être sauvages et deviendront apprivoisés. Il y a une organisation au Canada dont j'ai été un des dirigeants,—à savoir les Scouts,—qui accueilleront cette mesure avec enthousiasme. Je suis certain que les chefs, en particulier, noteront avec plaisir la présentation de ce bill.

Je félicite de leur prévoyance les auteurs du bill.

M. S. M. CLARK (Essex-Sud): Aucun membre de la Chambre, monsieur l'Orateur, n'a besoin de tenter même de faire l'éloge de Jack Miner devant les honorables députés ou devant la population canadienne. Il a accompli sa tâche mieux que tout autre.

J'apporte mon appui au bill proposé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pour la raison suivante. Feu M. Miner est, dans le domaine de la préservation de la faune, un exemple pour la génération actuelle, exemple qui a beaucoup valu au Canada. Voici un moyen de nous assurer que cet exemple servira à la génération montante.

Si certains honorables députés n'ont pas encore visité le refuge, je les invite à le faire au plus tôt. Personne ne peut, je crois, décrire convenablement le spectacle qu'offrent ces nuées d'oiseaux sauvages venant du lac, ou du nord à certaines époques de l'année. La famille Miner s'occupe admirablement de ce refuge. Dans l'intérêt de la jeune génération, le Gouvernement trouvera je l'espère, le moyen d'adopter le bill proposé par l'honorable député de Davenport auquel j'apporte mon cordial appui.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie ce bill. Mon approbation revêt peut-être un caractère tout particulier du fait que j'habite une région du Canada autre que celle où Jack Miner a accompli l'œuvre de toute sa vie.

Je crois que les citoyens de tout le pays ont une dette de reconnaissance envers Jack Miner pour avoir démontré au peuple du Canada et des autres pays du monde l'utilité pratique des refuges d'oiseaux. Nous reportant vers le passé et songeant que sur le continent nord-américain il y avait, il y a un siècle, des oiseaux et des mammifères qui sont aujourd'hui disparus,—le cas du pigeon migrateur est caractéristique,—nous nous rendons compte de l'importance de son œuvre. Même avant mon arrivée au Canada, j'avais lu des écrits relatifs aux bandes de pigeons sauvages qui traversaient les Etats de la Nouvelle-Angleterre en si grand nombre qu'ils voilaient le soleil. Aujourd'hui, il n'existe plus

un seul pigeon sauvage dans l'Amérique du Nord. Cette espèce a complètement disparu.

Je songe aussi à ma propre province de la Saskatchewan et aux plaines de l'Ouest canadien. Depuis mon arrivée là-bas, il y a 36 ans, j'ai vu disparaître presque entièrement de cette région l'oiseau le plus caractéristique des Prairies, c'est-à-dire la gélinotte, qui est aujourd'hui presque disparue. Je me rappelle avoir observé le massacre stupide de ces oiseaux, ainsi que des canards, pendant les premières années de mon séjour là-bas.

La destruction pour le simple plaisir de détruire est un acte que nous devrions réprouver fortement, et, lorsqu'il y a possibilité, punir rigoureusement. En effet, ainsi que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) vient de le dire, quiconque tue pour le simple plaisir de tuer n'est pas un bon citoyen dans aucun pays. Je suis donc heureux d'appuyer ce bill.

J'ai eu l'avantage, il y a quinze ou seize ans, de passer quelques jours à Leamington, dans le comté d'Essex, en Ontario. Pendant mon séjour à cet endroit, je visitai le refuge Jack Miner pour oiseaux en compagnie de mes enfants qui, alors, étaient jeunes. Je me rappelle combien l'œuvre de M. Miner les avait intéressés. Ce fut pour eux une source et de connaissance et d'inspiration.

On peut dire qu'un certain nombre de jour sont assignés à diverses fins spéciales et peut-être ces jours sont-ils en nombre suffisant. Je suis de religion protestante et je fais partie d'une Eglise qui à certains jours commémore les saints. Je songe aux enseignements que nous remémorent ces jours quand ils sons inscrits soit sur un calendrier soit dans un livre de prières. Il est utile aux garçons et fillettes qui grandissent, comme aussi à leurs aînés, de savoir ce que la vie de certains de ces saints nous a valu, à nous, les vivants.

Pareillement, Jack Miner a fait quelque chose pour son pays, pour notre continent et même pour l'humanité car, de temps à autre, on a trouvé de ses oiseaux un peu partout. Je me souviens d'avoir lu il y a quelques années que l'un d'eux avait été recueilli en Australie, un autre en Afrique et ainsi de suite. Chacun d'eux était bagué au Canada et portait le message de notre pays partout dans le monde pour inviter, en quelque sorte, les autres peuples à imiter notre exemple et à s'efforcer de préserver la faune sauvage, si bienfaisante pour la race humaine.

Je me rappelle avoir lu il y a plusieurs années que certaine région,—je ne sais plus où,—semblait être infestée d'oiseaux. On les tua et aussitôt après les insectes firent irruption dans le pays. Alors ceux qui avaient tué les oiseaux cherchèrent à en trouver d'autres pour dévorer les insectes qui ravageaient les cultures. Les oiseaux et autres animaux sauvages que nous devrions protéger rendent service à la collectivité et à la société.

En dépit de tout ce qu'on pourra dire sur la multiplicité des jours que nous consacrons à commémorer ceci ou cela, j'estime que nous agirions sagement en réservant une journée à cette fin. L'honorable député de Davenport ne recommande pas qu'on en fasse un jour férié, mais simplement un jour où la vie et l'œuvre de ce grand citoyen canadien puissent être commémorés dans les journaux, à la radio, et, ainsi que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) l'a proposé, par les Scouts et par les membres d'autres associations analogues.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement a inscrit dans les prévisions budgétaires une somme représentant un témoignage plus tangible que celui que comporte le bill dont nous sommes saisis. Je voudrais que ce crédit fût assez élevé pour que l'œuvre en question pût être poursuivie ou même amplifiée de façon à embrasser tout le Canada. Dans chaque province et chaque région de notre pays il devrait exister un refuge pour la faune. Je sais que d'autres honorables députés désirent prendre la parole ce soir, et je terminerai donc mes remarques en répétant que j'appuie ce bill.

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'attend sans doute que, à titre d'un des trois députés du comté d'Essex, je me joigne à l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) et à l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) pour rendre hommage à un grand citoyen du Canada et du comté d'Essex. Jack Miner fut non seulement un grand Canadien; il fut l'un de ces hommes qui étaient devenus citoyens du monde. A cause de son grand amour des oiseaux et des animaux sauvages, son nom fut mieux connu peut-être dans la plupart des pays du monde, que celui de tout autre Canadien. Peu de Canadiens, sauf des hommes comme le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres, sont aussi bien connus dans notre pays voisin, les Etats-Unis.

En rendant hommage à l'honorable député qui a présenté ce bill, je désire en même temps féliciter un autre honorable membre de cette Chambre qui, au cours des années, a lutté silencieusement et courageusement pour conserver dans les milieux gouvernementaux le nom de Jack Miner. Je veux parler de l'honorable député d'Essex-Sud, dans la circonscription de qui se trouve le refuge Miner. Jack Miner était un grand ami de l'honorable député, en même temps qu'un de ses voisins.

J'ai moi-même été associé à Jack Miner pendant plusieurs années. Je l'ai très bien connu, et ma famille passait l'été non loin

de son refuge. Je tiens à dire ce soir toute la signification que comportait le nom de Jack Miner non seulement pour les gens que je représente mais pour la famille dont je suis le père. Mes enfants, comme ceux du comté d'Essex, parlent de Jack Miner avec des sentiments de fierté et de gratitude qui réjouiraient le cœur de tous les honorables membres de cette Chambre.

Je me rappelle avoir rendu visite une fois à un grand amateur d'oiseaux, en Angleterre, sir Edward Grey. Quand il apprit que je venais du Canada, il me demanda si je connaissais Jack Miner. Comme la Chambre s'en souviendra, sir Edward Grey et Théodore Roosevelt, qui aimaient tous deux les oiseaux, trouvèrent, au soir de leurs vies bien remplies, beaucoup de contentement dans le travail de Jack Miner.

Le comté d'Essex est fier de Jack Miner. Le comté d'Essex, comme l'a rappelé l'honorable député de Davenport, est un des grands comtés du pays. Je dirai même, sans vouloir blesser personne, que c'est le plus grand. Les hommages rendus ce soir à un de ses grands citoyens ne s'adressent pas uniquement à Jack Miner, mais au comté lui-même. Si l'honorable représentant de Trinity (M. Skey) n'avait pas été obligé de quitter la Chambre, il aurait aimé prendre part à ces hommages. Par ses efforts, Jack Miner a inscrit le nom du Canada dans les cieux du monde. Par les hommages que nous lui avons rendus ce soir, nous avons inscrit son nom dans les livres de l'histoire de notre grand pays.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif plaisir que j'appuie ce soir le bill proposé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Toute ma vie, je me suis adonné à la pratique de divers sports. La chasse et la pêche ont pour moi un attrait particulier. J'ai connu Jack Miner pendant de nombreuses années. Je me suis rendu à son refuge et j'ai donné à manger à ses canards, qui se pressaient autour de moi. Il m'a enseigné, comme à tous les jeunes et à la population en général, qu'un sportsman digne de ce nom ne tue pas pour le plaisir de tuer. Jack Miner a appris à une foule de gens que la religion chrétienne est au-dessus de l'avidité sous toutes ses formes. Il a enseigné aux jeunes l'amour de la vie en plein air, il leur a appris la tempérance en toutes choses.

J'ose affirmer que Jack Miner a joué un plus grand rôle que toute autre personne dans la formation de Ducks Unlimited dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est à cet organisme qu'on doit en grande partie l'augmentation des canards au Canada. Il a enseigné aux gens qu'il fallait jouer pour jouer et non pour gagner. Des milliers ont appris cette leçon de lui.

Il y a plus. Jack Miner a participé plus que toute autre, je crois, aux découvertes sur les migrations des oiseaux sauvages entre l'Equateur et le pôle.

Je ne serai pas plus long, monsieur l'Orateur; je veux seulement féliciter de nouveau mon honorable ami d'avoir présenté ce bill. Nous savons tous que Jack Miner a fait beaucoup pour le pays. Il ne fut pas seulement un grand Canadien, mais un citoyen du monde.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, tout ce qui me reste à dire c'est que si la Chambre adopte ce bill, elle reconnaîtra comme il convient les mérites d'un grand Canadien. L'institution et l'observation dans tout le pays d'un jour de Jack Miner concentrera d'un océan à l'autre l'attention des Canadiens sur la nécessité constante de s'appliquer, avec beaucoup de soin à la conservation de notre faune. Je désire féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) d'avoir présenté ce projet de loi, et vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à l'honorable député, que le bill peut compter sur mon appui.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant que le ministre ne close la discussion et si j'en ai le temps sans nuire à l'adoption du projet de loi, dire que nous le jugeons de première importance, et que le parti conservateur-progressiste fait cause commune avec l'honorable député de Davenport et qu'il appuie entièrement la proposition qu'il a formulée.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Monsieur, il est presque onze heures, et je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. GRAYDON: Dites seulement que vous favorisez l'adoption du projet de loi, et nous allons l'adopter.

L'hon. M. GLEN: Si la Chambre me permet de continuer mes observations après onze heures, je vais les commencer dès maintenant.

Une VOIX: Non.

(La motion est adoptée, et la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Vendredi 29 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Du consentement de la

Chambre, je dépose immédiatement sur le Bureau des exemplaires, en anglais, du troisième rapport de la Commission royale instituée sous l'empire du décret ministériel C.P. 411, du 5 février 1946. J'espère pouvoir déposer sous peu des exemplaires du même rapport, en français.

J'ajoute qu'on prendra les mesures nécessaires à l'arrestation des personnes mentionnées dans ce rapport.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GRAYDON: A mon avis, le dépôt du troisième rapport intérimaire de la commission royale intéresse suffisamment le public pour justifier des éclaircissements. J'ai cru comprendre que le rapport contient les noms de personnes déjà arrêtées ou qui seront incriminées par suite de ce rapport. Je crois qu'il intéresserait la Chambre de connaître maintenant les noms de ces gens, ainsi que les délits dont ils sont accusés, au lieu d'attendre la publication du rapport même.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il dire les noms des personnes mentionnées dans le rapport que je viens de déposer?

M. GRAYDON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux bien. Ce sont: Eric Adams; Israel Halperin; Durnford Smith; J. S. Benning et le chef d'escadrille F. W. Poland. C'est la liste complète.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer le comité permanent de la Chambre.

PRIVILÈGE ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Baker	Harris (Grey-Bruce)
Benidickson	Jaenicke
Brooks	Knowles
Brunelle	MacNicol
Casselman	Manross
Coldwell	Marquis
Côté (Vardun)	Martin
Côté (Matapédia-Matane)	Mutch
Cruickshank	Parent
Diefenbaker	Pouliot
Fair	Raymond (Wright)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Ottawa-Est)
Graydon	Richard (Gloucester)
Green	Smith (Calgary-Ouest)
	Winters—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER ET CANAUX

MM.	MM.
Adamson	Beaudoin
Archibald	Beaudry
Ashby	Belzile
Aylesworth	Bentley
Bertrand (Terrebonne)	Lesage
Black (Cumberland)	Little
Blair	Maybank
Bonnier	Mayhew
Bourget	McIvor
Breithaupt	McCullough (Pictou)
Brooks	McKay
Campbell	Michaud
Chevrier	Mullins
Church	Mutch
Cloutier	Pearkes
Drope	Picard
Emmerson	Pouliot
Eudes	Robinson (Simcoe-Est)
Farquhar	Robinson (Bruce)
Gagnon	Ross (Souris)
Gauthier (Portneuf)	Ross (Hamilton-Est)
Gauthier (Nipissing)	Shaw
Gourd	Smith (York-Nord)
Grant	Stephenson
Harris (Danforth)	Viau
Hatfield	White (Hastings-Peterborough)
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hodgson	Whitman
Irvine	Winters—60.
Johnston	
Knight	

(Quorum 20)

BILLS PRIVÉS

MM.	MM.
Black (Yukon)	Little
Bonnier	Lockhart
Boucher	Macdonald (Halifax)
Bowerman	MacLean
Brooks	Matthews (Brandon)
Brown	Matthews (Kootenay-Est)
Charlton	Maybank
Cleaver	Mayhew
Cloutier	McCuaig
Côté (Verdun)	McGregor
Croll	Murphy
Dechêne	Nixon
Dubois	Parent
Ferguson	Picard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Probe
Gariépy	Richard (Gloucester)
Gladstone	Rose
Grant	Ross (St. Paul's)
Hallé	Sinclair (Ontario)
Hamel	Sinnott
Hazen	Stokes
Healy	Townley-Smith
Hlynka	Webb
Laurendeau	Whitman
Lennard	Wylie—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Argue	Fraser
Arsenault	Fulton
Beaudry	Gour
Belzile	Hackett
Black (Cumberland)	Harkness
Blackmore	Harris (Danforth)
Bradette	Hazen
Breithaupt	Ilsley
Cleaver	Irvine
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Isnor
Dechêne	Jackman
Dionne (Beauce)	Jutras
Dorion	Lesage
Fleming	Low
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
	MacNaught

Manross
Marier
Marquis
Maybank
Mayhew
McIlraith
Michaud
Murphy
Nixon
Picard
Pinard
Quelch
Rinfret
Ross (Souris)
Sinclair (Ontario)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Strum (Mme)
Thatcher
Tucker—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.

Argue
Arsenault
Beaudry
Black (Yukon)
Boucher
Bradette
Burton
Case
Cleaver
Cockeram
Côté (Verdun)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Diefenbaker
Dionne
Ferguson
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Gibson (Comox-Alberni)
Gladstone
Golding
Grant
Green
Hamel
Harris (Danforth)
Homuth
Howe
Isnor
Jackman
Jaenicke
Johnston
Kirk
Marshall
Maybank
McCubbin
Picard
Pinard
Raymond (Wright)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rowe
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Warren
Winkler—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Argue
Arsenault
Barrett
Beaudoin
Belzile
Bentley
Bertrand (Prescott)
Black (Cumberland)
Black (Huntingdon)
Bryce
Burton
Cardiff
Charlton
Clark
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Coyle
Cruickshank
Dechêne
Desmond
Diefenbaker
Douglas
Drope
Dubois
Fair
Farquhar
Fontaine
Gagnon
Gardiner
Gibson (Comox-Alberni)
Golding
Gour
Hackett
Hallé
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Hatfield
Jutras
Kirk
Lapalme
Laurendeau
Léger
Lesage
Matthews (Brandon)
McCubbin
McGarry
McLure
Menary
Michaud
Quelch
Ross (Souris)
Senn
Sinnott
Townley-Smith
Tucker
Warren
Webb
Whitman
Wright
Wylie—60.

(Quorum 20)

RÈGLEMENT

MM.

Bertrand (Prescott)
Bowerman
Brunelle
Cardiff
Daniel
Denis
Hamel
Jaques
Knowles
Lapalme
MacLean
Marier
Murphy
Pinard
Robinson (Simcoe-Est)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stokes
Stuart
Tustin—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Archibald
Arsenault
Ashby
Baker
Belzile
Benidickson
Blair
Bridges
Brooks
Bryce
Côté (Matapédia-Matane)
Farquhar
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Hazen
Kirk
Kuhl
Langlois
Lafontaine
Léger
Lennard
Little
MacInnis
MacNaught
McDonald (Parry-Sound)
McLure
Merritt
Pearkes
Reid
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Stanfield
Stirling
Stuart (Charlotte)
Winters—35.

(Quorum 15)

MINES ET FORÊTS

MM.

Adamson
Black (Yukon)
Blackmore
Boivin
Cockeram
Dion (Lac Saint-Jean-Roberval)
Gagnon
Gariépy
Gour
Gourd
Hodgson
Kuhl
Lafontaine
Lalonde
Lapalme
Little
MacNicol
Maloney
Matthews (Kootenay-Est)
McCann
McCullough (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McMaster
Moore
Raymond (Wright)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Souris)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Viau
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Zaplitny—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.

Archibald
Baker
Beaudry
Belzile
Black (Cumberland)
Blackmore
Brown
Case
Côté (Verdun)
Croll
Daniels
Dechêne
Ferguson
Gauthier (Nipissing)
Gillis
Gingues
Homuth
Johnston
Lalonde
Lapalme
Lockhart
MacNicol

Maloney
Maybank
Merritt
MacInnis
McIvor
Moore
Pouliot
Raymond
Reid
Ross (Hamilton-Est)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Smith (Calgary-Ouest)
Viau—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.
Barrett
Brown
Desmond
Dubois
Hlynka
Knowles
Matthews (Brandon)
Pouliot
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rowe—12.

(Quorum 7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.
Beaudoin
Benidickson
Boucher
Bradette
Claxton
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Croll
Diefenbaker
Fleming
Fraser
Graydon
Green
Hackett
Jackman
Jaenicke
Jaques
Kidd
Knowles
Lapointe
Léger
Low
Macdonald (Halifax)
MacInnis
MacLean
Marquis
Mayhew
McIlraith
Mutch
Picard
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Reid
Sinclair (Ontario)
Tremblay
Winkler—35

(Quorum 10)

IMPRESSIONS

MM.
Adamson
Arsenault
Aylesworth
Baker
Beaudry
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Boivin
Bradette
Bradshaw
Brunelle
Campbell
Castleden
Church
Clark
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Dubois
Emmerson
Fontaine
Fraser
Gauthier (Nipissing)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Golding
Hallé
Hansell
Healy
Henderson
Hlynka
Kidd
Kuhl
Lacombe
Lalonde
Lapalme
Lapointe
Lennard
MacLean
MacNaught
Maloney
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry-Sound)
McGregor
McLure
McMaster
Nicholson
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (St. Paul's)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Strum, Mme
Tustin
Viau
White (Hastings-Peterborough)
Winters—54

[L'hon. M. Mackenzie.]

BIBLIOTHÈQUE

MM.
Adamson
Aylesworth
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Bruce
Cardiff
Castleden
Cloutier
Dion
Douglas
Eudes
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gauthier (Nipissing)
Gourd
Gingues
Herridge
Henderson
Howe
Jaques
Kidd
Knight
Lapalme
Léger
MacLean
Marier
Marshall
Matthews (Brandon)
McGarry
McIlraith
McKay
Menary
Mitchell
Mullins
Nixon
Pearkes
Probe
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Ross (St. Paul's)
Skey
Smith (York-Nord))
Stephenson
White (Middlesex-Est)
Winkler
Zaplitny—44.

RESTAURANT

MM.
Black (Yukon)
Bradshaw
Breithaupt
Côté (Matapédia-Matane)
Coyle
Gariépy
Gladstone
Jutras
Kirk
Laurendeau
Léger
Lesage
Marshall
Mayhew
McGregor
McIvor
Murphy
Richard (Ottawa-Est)
Rose
Strum, Mme
Tustin
Wright—22.

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

POUVOIRS DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que les comités permanents de la Chambre soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport de leurs observations et de leurs opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous les dossiers et documents.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que les suivants soient désignés afin d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité mixte de la bibliothèque.

Messieurs Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bruce, Cardiff, Castleden, Cloutier, Dion, Douglas, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing),

Gourd, Gingues, Herridge, Henderson, Howe, Jaques, Kidd, Knight, Lapalme, Léger, MacLean, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mitchell, Mullins, Nixon, Pearkes, Probe, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler, Zaplitny.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT PARLEMENTAIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que Mme Strum et MM. Black (Yukon), Bradshaw, Breithaupt, Côté, Coyle, Gariépy, Gladstone, Jutras, Kirk, Laurendeau, Léger, Lesage, Marshall, Mayhew, McGregor, McIvor, Murphy, Richard, Rose, Tustin, Wright soient désignés afin d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité mixte du restaurant.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le nom de M. McKay soit substitué à celui de M. Probe sur la liste des membres du comité des Affaires des anciens combattants.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉS PERMANENTS—ADOPTION DU RAPPORT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose l'adoption du rapport du comité spécial chargé de préparer et de soumettre à la Chambre les listes de membres des comités permanents.

(La motion est adoptée.)

DÉPENSES DE GUERRE—ADOPTION DU RAPPORT

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des dépenses et économies de guerre, présenté le mercredi, 27 mars.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MILICE

ÉTABLISSEMENT D'UNE ARMÉE PERMANENTE—EMPLOI DES MILITAIRES DURANT LA DÉMOBILISATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi de la milice dans le but de décréter l'établissement d'une troupe permanente d'officiers et de soldats suivant le nombre que pourra autoriser le gouverneur en conseil, et l'emploi, au cours de la période de démobilisation, de tels membres des forces militaires qui pourront être jugées nécessaires à l'exécution méthodique de cette démobilisation.

—Informé de l'objet de la résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre. Le bill qui suivra la présente résolution se composera de deux articles seulement. Le premier tendra à modifier l'article 22 de la loi de la milice en abrogeant la limitation de 10,000 hommes imposée à l'armée permanente et en permettant les effectifs que le gouverneur en conseil pourra de temps à autres déterminer. Le second aura pour but d'ajouter à l'article 63 un nouveau paragraphe statuant que les membres de la milice actuellement en service actif aux termes de ladite loi, qui continueront à être employés durant la période de démobilisation, pourront toucher leurs soldes actuelles, y compris les allocations familiales, tout en cessant d'être en activité de service aux termes de la même loi. Ces hommes, sauf en matière de discipline, seront soumis aux mêmes dispositions que s'ils faisaient du service actif.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera, mercredi, le 17 avril, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 24 avril 1946.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): En étudiant cette motion, je remarque que nous ajournerons et que nous reprendrons les travaux à des jours d'une seule séance. Il me semble que c'est un bon moyen d'assurer de nombreuses absences. Il serait peut-être préférable d'ajourner le mardi pour reprendre les séances le mardi suivant, ou d'ajourner du jeudi au jeudi ou encore du jeudi au mardi. L'ajournement et la reprise à des jours d'une seule séance portent à croire qu'il n'est pas sage d'adopter la motion telle qu'elle se lit présentement, et je signale la chose à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru que cette motion était rédigée de manière à satisfaire la Chambre. Si, toutefois, des honorables députés semblent préférer que nous ajournions du mardi 16 avril, jusqu'au mardi 23 avril, je suis bien disposé à modifier la motion en conséquence.

M. MacNICOL: Malheureusement, nous avons réservé nos places à bord des trains pour les autres dates.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois vraiment qu'il est préférable de s'en

tenir à la motion initiale. Il est vrai que l'ajournement se produira un jour d'une seule séance, mais rien n'empêche d'organiser les travaux de la Chambre en conséquence.

(La motion est adoptée.)

PRÊT AU ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à entrer en vigueur en tout ou en partie, par proclamation, dans le but d'approuver l'Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé à Ottawa, le 6 mars 1946, et d'accorder l'autorité: *a*) d'avancer au gouvernement du Royaume-Uni, avant le 31 décembre 1951, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble un milliard deux cent cinquante millions de dollars ($1,250,000,000); *b*) de maintenir jusqu'au 1er janvier 1951 la stipulation exonérant d'intérêt le prêt accordé au gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni); *c*) d'annuler le montant dû par le gouvernement du Royaume-Uni au gouvernement du Canada en raison du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, montant établi à quatre cent vingt-cinq millions de dollars ($425,000,000); *d*) de prélever, par voie d'emprunt, pour les fins du paragraphe *a*), sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, des sommes ne dépassant pas un milliard deux cent cinquante millions de dollars ($1,250,000,000); et *e*) de mettre à exécution les autres clauses dudit Accord.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. LaCROIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION RELATIVE À SA RÉGIE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): A propos de la déclaration publiée hier soir à Washington et portant que l'uranium et les autres substances utilisées pour la production de l'énergie atomique, ainsi que les données touchant le perfectionnement scientifique de cette énergie pourront être confiés à une régie internationale et que la fabrication de bombes atomiques pourra être discontinuée, je désire savoir si le Canada a donné son consentement préalable à la publication de cette déclaration, que je considère comme assez satisfaisante si elle peut être interprétée littéralement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu la bienveillance de me donner avis de sa question. Je dois dire que je crois savoir que la déclaration dont il vient de parler est un rapport qui a été soumis à l'examen du secrétaire d'Etat des Etats-Unis par un comité consultatif sur l'énergie atomique. Si l'on en juge par le sommaire qui a paru dans les journaux, les propositions que renferme ce rapport sont très intéressantes et très importantes. Autant que je sache, le gouvernement des Etats-Unis n'en a pas fait un article de son programme, et le gouvernement canadien n'a pas été consulté par le comité qui a préparé le rapport. Tant que le texte complet du rapport n'aura pas été reçu et étudié à Ottawa, il ne convient pas que je formule d'autres observations au sujet de ces propositions.

RADIODIFFUSION

DEMANDE AYANT POUR OBJET LA CESSION DU POSTE DE MOOSE-JAW À UNE COMPAGNIE DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction (M. Howe) concernant une affaire qui relève encore de lui, si je ne me trompe. A-t-on pris une décision au sujet de la demande faite, le 28 janvier 1946, à la Société Radio-Canada, en vue de la cession du poste radiophonique CHAB de Moose-Jaw, à une compagnie de la Couronne instituée par la province de la Saskatchewan?

L'hon. C. D. HOWE: (ministre de la Reconstruction): La demande en cause a été reçue; elle soulève une importante question de politique ministérielle. Le Gouvernement l'examine dans le moment, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. COLDWELL: Une décision sera-t-elle rendue prochainement?

L'hon. M. HOWE: Je l'espère.

DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL CONSULTATIF SENIOR

A l'appel de l'orde du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Le ministre a-t-il étudié l'opportunité d'instituer un conseil consultatif senior en matière de défense, semblable à celui qu'établissait récemment le président des Etats-Unis?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Le ministre est prêt à

étudier n'importe quelle proposition. Je n'ai pas reçu avis de la question, mais je tiendrai compte de la proposition de l'honorable député.

ARMÉE CANADIENNE

ÉCHELLE DE SOLDE DANS L'ARMÉE PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Au cours de la dernière session, il nous a assurés qu'il annoncerait avant le 31 mars, quelle serait la solde versée aux membres de l'armée permanente. Peut-il nous communiquer ce renseignement maintenant?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de sa question. Je dois lui dire qu'une déclaration sur ce point a été remise aux journaux aujourd'hui même. Un comité spécial chargé d'enquêter sur les taux de solde a complété son rapport et le Conseil du trésor est à l'étudier actuellement. On a jugé nécessaire de demander au comité des éclaircissements sur certains points et il se peut que le rapport définitif ne soit prêt que dans quelques jours. Ainsi, comme je le disais dans ma déclaration aux journaux, il est possible que je ne sois pas en mesure de donner ce renseignement avant le 15 avril. J'espère pouvoir le faire plus tôt mais, quoi qu'il en soit, je me suis fixé à moi-même cette limite de temps.

SUBSIDES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $273,197,945.73, représentant une sixième de la somme des différents crédits, énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947, et $3,333,333.33 étant un sixième additionnel de certains postes desdits crédits, déposé dans la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1947.

—Par cette résolution, le Gouvernement demande de voter le sixième du budget des dépenses. Il deviendrait impossible, bien entendu, de voter tout le budget d'ici deux mois, et l'Etat a, dans l'entre-temps, besoin d'argent pour honorer ses obligations. Il a cru raisonnable de ne demander que le sixième du budget total.

Le caractère saisonnier de quelques-unes des affectations laisse supposer qu'il faudra plus que le sixième des crédits pour les deux mois en cause. Toutefois, je n'ai jamais demandé plus que cette proportion, et je n'entends pas demander davantage cette fois.

M. GRAYDON: La résolution à l'étude est coutumière à ce stage-ci de la session; elle permet à l'Etat d'honorer ses obligations en attendant l'adoption de la loi de finances. Si j'ai bonne mémoire, les sessions précédentes le bill de finances provisoire n'a mis à la disposition de l'Etat des fonds que pour deux mois, sauf quand certaines circonstances exigeaient le recours à une procédure différente.

Dans ce cas l'opposition officielle est disposée à accorder au Gouvernement un sixième de tous les crédits pour l'année financière du 1er avril 1946 au 31 mars 1947.

Je désire cependant formuler la réserve que fait toujours l'opposition en pareilles circonstances et qui consiste à exiger du ministre et du Gouvernement la promesse, en termes précis, que par l'adoption de crédits provisoires nous ne nous engageons pas à adopter les crédits généraux sans critiquer les dépenses que le Gouvernement projette... Nous désirons obtenir du ministre une déclaration claire que nous conservons nos prérogatives et l'assurance que l'adoption de ces crédits ne nous empêchera pas d'en faire une critique libre, complète et minutieuse. Cette réserve faite, notre parti est prêt à accélérer et à faciliter les travaux de la Chambre en octroyant les fonds nécessaires pour le service public durant la période provisoire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me fais un devoir de donner l'assurance renouvelée chaque année lors de la demande de crédits provisoires. L'adoption de ces crédits provisoires ne porte aucune atteinte au droit de tous les membres de la Chambre de s'opposer à tout crédit ou d'en faire la critique. Ce n'est pas une reconnaissance que tous les articles des crédits sont justifiés ou quelque chose d'analogue.

M. COLDWELL: Moyennant cette assurance, nous sommes d'accord.

M. ROSS (St. Pauls): Quand le ministre s'attend-il à déposer le budget?

Le très hon. M. ILSLEY: La date en sera annoncée en temps et lieu. Je ne suis pas encore en mesure de l'annoncer. Quant au sixième provisoire demandé, je dois dire que, pour deux crédits, on demande un autre sixième.

M. GRAYDON: On demande de voter un tiers?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: En quoi consistent ces crédits?

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit de fournir des fonds au montant de 10 millions, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, pour couvrir des dépenses diverses et imprévues. Le crédit n° 611 vise à fournir des avances recouvrables comme capital d'exploitation, etc., $10,000,000. Il se peut qu'on soit obligé d'utiliser plus d'un sixième de ces crédits au cours de la première partie de l'année.

M. MacNICOL: Quel est le numéro du premier crédit?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est un crédit du ministère des Finances que l'on trouvera à la page 67 du budget des dépenses. On comprendra que nous passons d'un système à un autre. Celui qui était en vigueur au cours de la présente année financière se composait d'un budget principal des dépenses pour des fins étrangères à la guerre, plus un gros crédit affecté à la démobilisation et à la reconversion. Ce système était tout à fait flexible. Nous avons fait disparaître cette flexibilité dans le présent budget des dépenses, à l'exception de ce crédit de 10 millions. Je crains que d'autres imprévus ne se présentent et que nous trouvions ce crédit insuffisant. A tout événement, il n'est pas bien considérable. Ce crédit ne représente que 10 millions et les honorables députés se rappelleront qu'antérieurement ces crédits formaient une somme d'environ 3 milliards de dollars qu'on pouvait affecter à n'importe quelle fin. C'est le seul crédit du présent budget qu'on puisse ainsi affecter. Je le cite:

Pour couvrir, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, des dépenses diverses et imprévues; pour compléter toute affectation dans les crédits de démobilisation et de reconversion; et pour fournir temporairement des avances recouvrables destinées à servir de capital d'exploitation et pour autoriser de nouvelles avances à même toutes telles avances remboursées.

Nous ne pouvons pas affirmer que ce crédit sera dépensé en tranches égales au cours des douze mois de l'année financière. Peut-être ne le versera-t-on qu'à la fin de l'année, peut-être l'épuisera-t-on dès le début, mais il nous faut plus qu'une marge d'un sixième.

M. GRAYDON: Le ministre demande à la Chambre d'aller plus loin qu'elle n'en a l'intention. Nous accordons au Gouvernement les sommes nécessaires pour deux mois, soit un sixième. A l'expiration de ces deux mois, si les 10 millions ou le sixième du crédit sont épuisés, le Gouvernement pourra demander de nouveaux crédits provisoires à la Chambre et le Parlement sera libre de les refuser ou de les accorder.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Cela me paraît un premier empiètement. Le Gouvernement pose un acte dont je n'ai jamais été témoin pendant les dix années que j'ai passées au Parlement. Je n'ai jamais vu consentir à un Gouvernement un tiers des crédits provisoires. C'est beaucoup trop, à mon avis, et j'invite le ministre à se conformer à l'accord primitif des partis en vue de faciliter le travail du Gouvernement, c'est-à-dire à adopter un sixième des crédits. Je rappelle au ministre qu'on a longtemps discuté sur la question d'autoriser même un sixième des crédits, vu les circonstances. J'ai soutenu à plusieurs reprises que même en temps de guerre, il ne fallait voter qu'un douzième des crédits. On nous a demandé d'adopter un sixième, mais voilà que le Gouvernement exige maintenant le tiers d'un crédit ou deux. S'il était question de bloquer les dépenses du Gouvernement, la situation serait autre, mais il ne s'agit pas de cela. Le Gouvernement en sera quelque peu incommodé et l'opposition aura l'occasion de soulever quelques points sur des sujets d'intérêt public lorsque ces crédits seront de nouveau présentés au cours de la session.

La Chambre siégera encore dans deux mois. Si le Gouvernement est d'avis que les crédits ne répondent pas aux exigences, il pourra s'adresser à nous de nouveau et nous demander d'augmenter les affectations. Je crois que le ministre, réfléxion faite, ne tiendra pas à modifier la coutume, devenue régulière, qui veut qu'un maximum d'un sixième du total des crédits soit affecté aux déboursés. Pour ma part, je m'oppose à ce qu'on accorde davantage, car la prochaine fois, le Gouvernement demandera peut-être des crédits plus élevés; cependant, je n'attribue ce travers à aucun gouvernement en particulier. Si on donne un pouce à un gouvernement, il en prendra long comme le bras. En l'occurrence, nous ne voulons pas même lui accorder long comme le doigt.

L'hon. M. CHEVRIER: On peut en dire autant de l'opposition.

M. GRAYDON: L'opposition ressemble parfois au gouvernement, et le compliment me fait plaisir. A la réflexion, le ministre se rendra compte, je crois, que je n'essaie pas de mettre des bâtons dans les roues. Je ne veux pas créer un précédent qu'il nous faudrait peut-être modifier plus tard. Mieux vaut prévenir que guérir.

M. COLDWELL: Je partage l'avis du chef suppléant de l'opposition. A moins que le ministre ne nous donne de meilleures raisons que celles qu'il a exposées, nous ne devrions pas augmenter les crédits provisoires. Si la Chambre ne siégeait pas, nous serions peut-

être justifiés de nous rendre à sa demande. Il est possible que le ministre soit poussé par des motifs très urgents, mais s'il ne nous donne pas des raisons plus importantes que celles dont il nous a fait part, j'appuierai le chef de l'opposition et soutiendrai comme lui que nous devrions nous en tenir à une proportion d'un sixième.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas consacrer trop de temps à cette question. J'ai dit au chef de l'opposition que, au sujet de deux postes, je désirais obtenir des crédits dépassant le sixième du total, et je croyais qu'il ne s'y opposait pas. J'ai eu tort de ne pas signaler la chose à l'honorable député qui a prononcé un discours si éloquent. Je l'assure qu'il ne s'agit pas d'une mesure extraordinaire. Presque tous les ans, nous demandons, pour certains postes, des crédits plus élevés que d'ordinaire. A maintes reprises, j'ai été retardé à cause de cela. J'ai tenté d'obtenir un douzième ou un sixième du total, selon le cas, et j'ai quelquefois cherché à augmenter les crédits affectés à certains postes. Toutefois, cela est dans l'ordre. Il me faudra peut-être revenir dans un mois...

M. GRAYDON: Cela ne vous fera pas de mal.

Le très hon. M. ILSLEY: Sauf qu'il faudra prendre un autre après-midi et une autre soirée.

M. GRAYDON: Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est pour sauver du temps que je demande un sixième au lieu d'un douzième. Comme je l'ai déjà dit, nous avons deux crédits flexibles de 10 millions chacun. L'an dernier, les trois milliards étaient flexibles. Cependant, nous passons d'un programme à un autre, et c'est la Chambre qui le voulait ainsi, et par mesure de précaution nous devrions pouvoir employer un peu plus d'un sixième de ces deux crédits. Cela nous empêcherait de revenir aussi tôt qu'il ne le faudrait autrement. Cependant, je m'en tiendrai à la décision du comité.

M. GRAYDON: Nous nous éviterions probablement beaucoup de tracas, ainsi qu'au ministre, si nous discutions ces deux crédits après une prochaine étude en comité des subsides et si nous les adoptions après discussion. De cette façon il ne serait pas nécessaire de demander des crédits intérimaires à l'égard de ces deux postes.

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudrait présenter un bill fondé sur ces deux crédits.

L'hon. M. HOWE: Le deuxième crédit, le n° 611, m'intéresse de façon particulière. Je désire signaler qu'il fournit des avances remboursables aux fins du capital de roulement. Si nous ne fournissions pas ces avances remboursables, plusieurs entreprises n'auraient pas les fonds de roulement nécessaires. Je suppose que nous pourrions nous entendre avec les banques à charte, mais il est impossible de faire affaires sans capital de roulement.

M. GRAYDON: Mais vous pourriez vous adresser de nouveau à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Nous avons besoin immédiatement de capital d'exploitation.

M. GRAYDON: Alors ces estimations sont mal établies. Voici deux ministres qui s'attendent à utiliser tout cet argent maintenant. Il y a douze mois dans l'année et le ministre devrait sûrement être en mesure de prévoir ses besoins. S'il ne demande qu'un tiers de la somme, comment sait-il que ce sera suffisant? A mon sens, une telle façon de procéder n'offre aucune garantie. S'il peut démontrer, dans deux ou trois mois, qu'il a utilisé tout cet argent, le Parlement lui votera une autre somme, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de lui accorder un blanc-seing.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, l'argent constituera une espèce de fonds de roulement, ce qui est bien différent. Si les observations du ministre de la Reconstruction sont fondées, et c'est bien mon avis, le ministre des Finances fait erreur en ne demandant qu'un tiers de la somme. Je crois que ces deux crédits devraient être étudiés à part et qu'au lieu d'autoriser la dépense d'une somme relativement faible, nous devrions voter les dix millions.

Le très hon. M. ILSLEY: L'autre crédit, le numéro 505, a trait également à des avances récupérables, mais il y a plus. Il servira aussi à défrayer des dépenses diverses et imprévues. Nous croyons raisonnable de demander un peu plus de latitude à l'égard de ces deux crédits, car nous changeons de régime et nous ne voulons pas reprendre cette discussion trop souvent. Je ne crois pas que la Chambre désire nous voir revenir à la charge dans une couple de mois pour solliciter des crédits provisoires, car je doute fort que ces crédits durent deux mois. Nous n'avons pas osé demander une proportion plus forte de ces avances remboursables; nous n'en demandons qu'un tiers, ce qui nous accordera plus de latitude que si nous n'en avions demandé qu'un sixième. Cela ne crée aucun précédent et je m'explique. Fréquemment, on demande au Parlement d'accorder un douzième ou un sixième et parfois davantage en raison de la nature saisonnière de l'emploi de certains crédits. Il faut parfois affecter des fonds à certaines fins au début de l'été; on choisit donc deux ou

trois crédits et l'on obtient ainsi une assez forte proportion des déboursés au moyen des crédits provisoires. Mais nous demandons un sixième de tous les crédits, sauf ces deux-ci à l'égard desquels nous désirons plus de latitude.

M. COLDWELL: Le deuxième crédit, n° 611, est d'une nature tout à fait différente de celle de l'autre.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas d'une dépense, car l'argent doit être remboursé.

M. COLDWELL: En effet, il ne s'agit pas d'une dépense.

L'hon. M. STIRLING: L'un des ministres voudrait-il nous donner de plus amples détails sur les avances recouvrables? Si j'ai bien compris, l'argent ainsi remboursé est versé au compte du revenu consolidé; il est donc immobilisé et ne peut être affecté à d'autres dépenses. Est-ce là la difficulté?

L'hon. M. HOWE: Nous avons besoin de capital d'exploitation; voilà la difficulté. Nous avons plusieurs entreprises dirigées par des compagnies de la couronne notamment la Polymer Corporation, qui exigent un capital d'exploitation, des fonds temporaires pour fins d'inventaire et autres choses du même genre, et l'on avance ce capital d'exploitation au moyen de prêts remboursables. Auparavant, les avances se faisaient à même les crédits militaires. Nous avons à diverses reprises avancé jusqu'à deux ou trois cents millions de dollars qui, à l'exception d'une somme relativement faible, nous ont tous été remboursés. Il s'agit, non pas de dépenses, mais de simples avances comptables. Sans ces crédits il nous faudra nous adresser aux banques.

M. FRASER: Le ministre des Finances soutient que l'adoption de ces crédits spéciaux n'est pas de l'inédit. Cependant je ne pense pas que nous ayons agi de la sorte depuis cinq ou six ans.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais sûrement.

M. FRASER: Quand?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ferons venir les livres. Nous avons procédé de la sorte au cours des deux ou trois dernières années. De fait, nous avons recours à ce procédé presque tous les ans.

M. FRASER: Je ne me rappelle pas que nous ayons adopté des crédits de ce genre l'an dernier.

Le très hon. M. ILSLEY: Oh, oui.

M. GRAYDON: J'admets avec le ministre des Finances qu'un long débat sur cette question serait superflu. Je dois ajouter cependant, au nom de l'opposition officielle, que nous ne consentirons pas à l'adoption d'une tranche dépassant celle qui a été convenue, c'est-à-dire, je crois, un sixième des crédits. Si le Gouvernement en veut davantage plus tard nous accueillerons sa demande avec le respect et la générosité que permettront les circonstances. Nous ne posons pas d'entraves. Nous ne faisons que spécifier notre attitude et c'est bien le moins que l'on puisse attendre de nous.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai me contenter de ce qui m'est offert pour le moment, mais c'est dire que je devrai m'adresser à la Chambre plus tôt que je ne l'aurais fait autrement. Enfin, je n'y puis rien. Je demande donc que la motion soit modifiée en conséquence, par la radiation des mots "et $3,333,-333.33, représentant un autre sixième de certains crédits dudit budget".

M. COLDWELL: Ce qui nous intéresse, c'est un examen approfondi des dépenses du Gouvernement. Les deux crédits ne sont pas de même nature. Le premier, n° 505, représente une dépense et j'admets, avec le chef de l'opposition, que nous pourrions nous contenter du sixième de cette somme. Le Gouvernement est lancé dans des entreprises très importantes. Le ministre a mentionné l'usine Polymer. Cet organisme, comme d'autres du même genre, s'adresse à la Chambre pour obtenir ce qui, en réalité, est son capital d'exploitation, une caisse renouvelable. Il me semble que ce deuxième poste, qui n'est pas une dépense s'il représente du capital remboursable, est de nature toute différente et il se peut que nous rendions la tâche de reconversion plus difficile au ministre, dans certains cas, lorsqu'il tente de transiger les affaires importantes des organismes dont il a la direction. La résolution, il me semble, devrait faire la distinction et tenir les deux crédits séparés, traitant d'abord du n° 505, puis du n° 611, sur une base tout à fait différente. Je serais disposé à la discuter de cette façon.

Le très hon. M. ILSLEY: Je remercie mon honorable ami, mais le crédit 505 comprend également des avances remboursables et j'avoue qu'il vise davantage: des dépenses et des avances remboursables. Toutefois, il faut les traiter de la même façon. Je m'en remets cependant à l'honorable député de Peel, à ce sujet.

M. GRAYDON: J'en suis fort aise. Mieux vaudrait adopter la résolution telle que modifiée.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Voici la résolution telle que modifiée:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $273,-

197,945.73, représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1947, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1947.

M. MacINNIS: De combien la somme demandée se trouve-t-elle réduite par la modification qui a été apportée?

Le très hon. M. ILSLEY: De $3,333,333.33.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Nous votons présentement des fonds pour l'administration du Canada et tous les hommes d'affaires du pays tiennent beaucoup à savoir quand le budget sera présenté et quelle en sera la portée. Le ministre voudra bien répondre à ma question et me dire quand l'exposé budgétaire sera présenté et quel en sera le contenu. Sera-ce en septembre ou en décembre?

Le très hon. M. ILSLEY: J'annoncerai la date de la présentation de l'exposé budgétaire aussitôt que je le pourrai, et je devrai attendre pour en indiquer le contenu le moment de le communiquer à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il existe un précédent.

M. BENTLEY: Monsieur le président, il nous est impossible d'entendre les délibérations. Le ministre et les honorables députés qui siègent directement en face de lui s'expriment sur le ton de la conversation, et nous ignorons ce qu'ils disent. Personne parmi nous ne possède le don de divination et il nous est impossible de saisir les remarques du ministre.

(L'amendement est adopté.)

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Le très hon. ILSLEY propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947, la somme de $273,197,945.73 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. Le très hon. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 11 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1947.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur le préambule:

M. GRAYDON: Il serait utile d'avoir le bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le préambule est-il adopté?

M. ROSS (St. Paul's): Où est le bill?

(Le préambule est adopté.)

M. ROSS (St. Paul's): Je m'oppose à l'adoption du titre jusqu'à ce que nous sachions ce qu'il y a dans le bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La loi peut être citée sous le titre suivant: Loi des crédits n° 2, 1946.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3.

Le très hon. M. ILSLEY: Cet article a été biffé, et l'article 4 devient l'article 3.

(Les nouveaux articles 3 et 4 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

Le très honorable M. Ilsley propose la 3e lecture du bill.

M. ANGUS MacINNIS: Quelques mots, avant la troisième lecture de ce bill. Nous venons d'autoriser le Gouvernement à dépenser une certaine somme d'argent. Nous nous sommes demandé s'il convenait de lui accorder ce droit. Je doute qu'un seul membre du Parlement sache au juste quelle est la nature du projet de loi que nous venons d'adopter; pour ma part, je n'en sais rien. Le greffier semble être le seul qui en connaisse quelque chose. Il a guidé le président, et le président a lu les articles d'une voix si faible qu'on l'entendait à peine à quelques sièges seulement du sien. Il faudrait nous montrer plus sérieux, lorsque la Chambre étudie ces bills, si nous désirons attacher autant d'importance aux pouvoirs que nous devons conférer au Gouvernement que nous l'avons laissé entendre lorsque la résolution nous a été soumise. A tout événement, le bill pourrait contenir n'importe quelle disposition que les honorables députés n'en seraient pas plus avancés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

M. BENTLEY: Sur division; j'ignore de quoi il retourne.

M. l'ORATEUR: Adopté sur division.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services adminsitratifs:

646. Administration, autre somme requise, $14,795.

M. MacNICOL: Le ministre nous dira-t-il de quoi il s'agit?

M. ROSS (St. Paul's): J'ai un mot à dire. On n'a pas répondu à ma question sur la date à laquelle le budget sera déposé.

Des VOIX: Ha, ha!

M. ROSS (St. Paul's): Libre aux honorables députés de rire, il y a cependant, au pays, beaucoup d'hommes d'affaires qui ne rient pas. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir, Je veux savoir quand l'exposé budgétaire sera présenté. Nos hommes d'affaires veulent connaître l'étendue des charges fiscales qu'ils auront à supporter. Le Gouvernement en a-t-il une idée ou erre-t-il encore à l'aventure de la même façon nébuleuse? Nous voulons savoir ce qui nous attend. Nous fera-t-on bientôt l'exposé budgétaire? Comment les hommes d'affaires peuvent-ils orienter leur activité, s'ils ignorent ce qu'on leur réserve? Comment peut-on s'appliquer à une tâche si l'avenir est incertain. Comment un homme d'affaires peut-il aller de l'avant, s'il ignore ce qu'il aura à verser en impôts? Nous avons octroyé de l'argent au Gouvernement il n'y a pas longtemps et nous lui en accorderons encore dans quelques mois. Comme représentants du peuple, nous voulons recevoir l'assurance, avant de voter ces crédits, qu'on ne nous extorquera pas nos droits, en ce qui concerne les impôts.

M. NICHOLSON: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas à son siège. J'ai une question à poser au sujet d'un poste qui doit figurer dans les crédits supplémentaires, me dit-on. Il s'agit d'une subvention à l'Association canadienne des producteurs de graines de semence. J'ai échangé de la correspondance avec des cultivateurs de ma circonscription qui avaient l'impression qu'un crédit de $6,100 devait être inclus dans les crédits supplémentaires l'automne dernier, mais pour une raison quelconque, on a oublié de le faire. On pensait que ce montant serait compris dans les crédits supplémentaires avant la fin de l'année. J'ai reçu une lettre indiquant que l'existence d'une telle association dépend entièrement d'une subvention de la part du gouvernement fédéral. En 1928, cette subvention s'élevait à $13,000. Le nombre des variétés de semence primées était de trente-trois. En 1932, on a porté cette subvention à $18,900 et les variétés de semences primées furent au nombre de 79, alors que cette association comptait 1,400 producteurs. Avec cette même subvention, la direction s'efforce d'encourager la production de 295 variétés de semences cultivées par 3,102 particuliers.

Nous constatons que le ministère vote des sommes additionnelles, car dans le budget des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1947, je vois un nouveau crédit de $5,000 affecté à la Canadian Hunter, Saddle and Light Horse Improvement Society. Je ne critique pas ceux qui s'intéressent à l'amélioration des chevaux de selle et de chasse, mais il me semble que les sommes affectées à l'avancement des travaux des producteurs de graines de semence au pays seraient d'une plus grande utilité. Celui qui remplace le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si ce montant de $6,100 sera versé à l'association l'an prochain.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministre de l'Agriculture n'est pas ici, mais cette subvention additionnelle n'est pas comprise dans les crédits de l'année financière en cours. Cependant, on le trouvera dans les crédits de l'année prochaine, car le budget principal des dépenses de l'an prochain renferme un montant de $6,100, et je crois que l'honorable député le trouvera s'il examine le budget des dépenses. Cette subvention atteint maintenant un montant assez important. On nous a demandé d'accorder cette subvention au cours de l'année financière en cours, et la demande a été refusée l'automne dernier et de nouveau lorsqu'on a préparé les crédits supplémentaires actuels.

M. NICHOLSON: Ce crédit sera compris dans le budget de l'année financière prochaine.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'y trouve.

M. NICHOLSON: N'y aurait-il pas moyen d'aider à couvrir les dépenses encourues dans le passé à supposer que ces fonds soient accordés?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de crédit à cette fin, et on n'avait aucun motif sérieux d'en espérer. Le ministère de l'Agriculture avait peut-être laissé entendre qu'il recommanderait la chose, mais un grand nombre des subventions qui sont recommandées ne sont jamais comprises dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

650. Service des marchés. Subsides à des entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des installations frigorifiques, et subvevntions aux montants inscrits au budget des dépenses: sommes supplémentaires requises, $31,846.31.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre des Finances aurait-il la bonté d'expliquer la.

différence entre les subsides et les subventions autorisées par la loi des installations frigorifiques? Les subventions reviennent chaque année, mais j'ignore ce que sont les subsides accordés sous l'empire de cette loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Les subsides sont prévus sous ce titre dans la loi des installations frigorifiques. La partie de ce poste ayant trait aux subsides vise les subsides réglementaires imposés par la loi. Dans certains cas qui ne sont pas expressément inclus dans la portée de la loi, on accorde des subventions à certains numéros du budget des dépenses. Voilà pourquoi on parle de subsides et de subventions. J'ajoute que les subventions sont proportionnées aux subsides; toutes les entreprises reçoivent un traitement égal, qu'elles touchent des subsides ou des subventions. Certaines reçoivent des subsides et d'autres des subventions.

L'hon. M. STIRLING: D'année en année le budget des dépenses et les explications qu'on en donne comptent une liste de subventions semblables à celle que nous avons sous les yeux. En vertu de la loi des installations frigorifiques, si j'ai bonne mémoire, on verse 15 p. 100 la première année et d'autres proportions au cours des années subséquentes. D'année en année ces sommes paraissent au chapitre des subventions.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Si telle est la façon habituelle d'accorder ces sommes, les subsides à mon avis doivent être très différents. Ils remontent sans doute aux années passées, alors qu'on accordait des subsides.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Si l'honorable député a suivi mon exposé, il constatera, je crois, que j'ai traité de la question avec la plus grande exactitude. A la page 6, où sont consignés les détails sur les crédits supplémentaires, se trouve le poste suivant sous la rubrique "Service des marchés";

Crédits aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des installations frigorifiques, et de subventions.

Crédits

Owen Sound Cold Storage Limited, Owen Sound, Ontario, $5,363.37.

Voilà un crédit.

L'hon. M. STIRLING: Les subventions, cependant, paraissent d'une année à l'autre.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a toutefois des crédits, prévus par la loi, et des subventions; j'ai toujours compris que celles-ci étaient souvent versées lorsque la loi des installations frigorifiques ne s'appliquait pas à une entreprise quelconque. Celle dont il est question a peut-être été inaugurée avant que les plans n'aient été approuvés, ou il existe peut-être une autre raison de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES MARCHÉS

651. Produits de fruits, de légumes et de l'érable et miel—montant supplémentaire requis, $50,000.

M. MacNICOL: Je ne prends pas la parole pour m'opposer au crédit qui est passablement élevé, mais le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il faut affecter un tel montant à des services temporaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Le poste visant l'aide temporaire est de $35,000, et en voici l'explication. Un report de $6,837.51 s'appliquant aux salaires de 1944-1945 a été payé à même les crédits de 1946-1947; d'avril à juin 1945, l'expédition des pommes de terre des Provinces maritimes au Québec, en plus grandes quantités que d'ordinaire, a exigé qu'on retienne les inspecteurs dans la région plus longtemps que de coutume; en Colombie-Britannique, on a effectué des recherches sur le psylle du poirier et établi un service d'inspection sur la maturité des fruits entrant dans les entrepôts d'expédition de cette province; en outre un certrain nombre d'inspecteurs licenciés des services militaires nous sont revenus. Par suite de ces déboursés, le montant affecté aux salaires des employés temporaires était insuffisant.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

652. Bureau des passeports—administration —somme supplémentaire requise, $10,000.

M. FULTON: Je désire poser une question au premier ministre au sujet de ce crédit. Je me souviens qu'à la dernière session, lorsque ce crédit a été présenté pour la première fois, je lui ai posé une question, mais je n'ai pas encore eu la réponse. J'espère qu'il trouvera cette question un peu moins controversable. Ma question se rapporte à l'octroi des permis de voyager au Royaume-Uni. Je suppose que plusieurs honorables députés ont reçu à ce sujet des demandes de renseignements de personnes qui veulent savoir pourquoi elles ne peuvent se rendre au Royaume-Uni; le premier ministre pourrait-il nous dire si on abolira bientôt certaines restrictions relatives aux voyages au Royaume-Uni, ou quelle est la situation actuellement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député sait sans doute que la situation est causée par la pénurie des moyens de transports et le fait que certaines catégories de personnes qui ont droit à la priorité

sont les premières à s'embarquer. De jour en jour nous relâchons quelque peu ces restrictions, mais il nous a été impossible jusqu'ici de les abolir complètement.

M. MacNICOL: Avant l'adoption de ce crédit, je ne crois pas déplacé d'adresser quelques mots de félicitations au bureau des passeports pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche au milieu des embarras des dernières années. Je crois qu'aucun autre bureau du Gouvernement n'a été aussi surchargé de travail que le bureau des passeports. J'ai souvent eu affaire à ce bureau et j'ai toujours été bien traité. Lorsque je croyais qu'ils étaient lents, je me suis rendu au bureau et à la vue de l'énorme quantité de travail qu'ils avaient à faire, je me rendais compte que j'étais trop impatient en leur demandant de se hâter. Je désire féliciter le premier ministre de la façon dont cette division de son ministère s'est acquittée de son travail par des temps difficiles.

M. FRASER: Je crois savoir que le salaire payé aux employés du bureau des passeports est à peu près aussi bas que celui des employés des autres ministères fédéraux, sinon inférieur. Une fois que l'employé du bureau des passeports est tout à fait au courant de son travail, il passe à un autre ministère. Ces changements de personnel rendent extrêmement difficile la tâche des chefs de ce service. Ne pourrait-on pas leur offrir quelque encouragement afin qu'ils ne quittent pas le bureau des passeports?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est arrivé à ce bureau d'être débordé de travail, tout comme d'autres services administratifs ont réussi encore moins à s'assurer un nombre suffisant d'employés, durant la guerre. Mais la situation s'est améliorée quelque peu au bureau des passeports, avec le résultat que certains employés de cette division ont permuté à d'autres services.

Je conviens avec l'honorable député que la rémunération accordée à certaines catégories de fonctionnaires, particulièrement au bureau des passeports, n'a pas été, pour dire le moins, des plus extraordinaires. Cette question des traitements devra faire l'objet d'une étude et, déjà, plus approfondie qu'il n'a été possible de le faire jusqu'ici. Le Gouvernement s'y intéresse. Tout cela se rattache au problème de la réglementation des salaires, en temps de guerre, et dans la période de transition actuelle. Je crois que si l'échelle de certains salaires n'a pas subi de modification, c'est bien à cause du rapport qui existe entre les traitements des fonctionnaires et les salaires versés aux travailleurs industriels. Mais maintenant que la guerre a pris fin, le problème tout entier fera l'objet d'une nouvelle étude.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. FRASER: Une dernière observation au sujet du bureau des passeports. Assurément, c'est un endroit très peu attrayant. J'ai utilisé à plusieurs reprises l'escalier dérobé. On m'a toujours bien servi, mais je me rends compte que les fonctionnaires travaillent dans des conditions pénibles. Il y aurait lieu d'améliorer la situation en leur donnant des locaux plus spacieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé ce point, mais j'aimerais que ce fût le seul endroit peu attrayant au service. Comme les honorables députés le savent, presque tous les ministères sont encombrés et souffrent du manque d'espace. Toutefois, nous comptons sur l'appui des honorables vis-à-vis lorsque nous demanderons des crédits supplémentaires pour construire les édifices publics nécessaires.

M. BLACKMORE: Je fais miennes les observations de l'honorable député de Peterborough au sujet du bureau des passeports. Les préposés à ce bureau se sont bien acquittés de leur tâche depuis quelques années, et ils méritent des éloges.

M. COLDWELL: A-t-on accompli des progrès dans l'échange de vues concernant le passage de la frontière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un comité de nos fonctionnaires s'est entretenu avec les fonctionnaires américains, mais je ne sais pas au juste où les négociations en sont rendues.

M. COLDWELL: Mais les pourparlers sont en cours, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

M. FRASER: Les femmes qui se rendent en Grande-Bretagne doivent se procurer un permis de sortie portant qu'elles vont y demeurer en permanence ou au moins pendant une ou deux années. Or advenant au Canada, avant la date d'expiration du permis, un événement qui motive leur retour, elles doivent s'adresser au haut commissaire afin d'obtenir des moyens de transport. En l'occurrence, elles sont traitées, non pas en Canadiennes, mais en immigrantes et doivent se plier aux exigences en matière de contingent. Quelle est la situation actuelle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les règlements touchant l'admission en Grande-Bretagne relèvent des autorités britanniques et non du gouvernement canadien, mais actuellement les femmes ne peuvent quitter le pays sans permis. Les personnes venant au Canada tombent sous le coup des règlements généraux.

Je ne saurais dire cependant si ces derniers s'appliquent aux personnes dont parle l'honorable député. Je ne crois pas qu'il existe des dispositions autres que celles d'application générale.

M. FRASER: Il peut arriver à une Canadienne de se rendre en Grande-Bretagne voir des parents dont elle est séparée depuis une dizaine d'années. Or que pendant son absence survienne au Canada la mort d'un proche, exigeant son retour, il lui faut solliciter une autorisation et alors elle est traitée non plus en Canadienne, mais en immigrante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrais à pied levé citer les règlements de l'immigration. Le ministre serait sans doute en mesure de m'éclairer. Quoi qu'il en soit, je me procurerai le renseignement à l'intention de l'honorable député.

M. REID: Le bureau des passeports est, je crois, le seul bureau officiel important d'Ottawa dont le chef n'a pas un téléphone particulier. Lorsqu'on l'appelle, il faut attendre qu'on le trouve et qu'on l'amène au téléphone. Il me semble que le titulaire d'un poste aussi important que celui de chef de la division des passeports devrait avoir son propre téléphone.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures:

654. Pour couvrir les frais de la délégation canadienne aux Bermudes, afin d'y discuter l'aviation civile avec les représentants du Royaume-Uni et de Terre-Neuve, $1,500.

M. JACKMAN: Pourquoi ce crédit n'est-il pas inclus dans ceux du ministère des Transports ou quelque autre département que celui des Affaires extérieures? Il me semble qu'il ne relève guère de ce ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une somme dépensée par une délégation visitant une autre partie de l'univers. Le ministère des Affaires extérieures a la surveillance de toutes les délégations qui doivent voyager. A mon sens, c'est bien sous notre ministère que ce crédit trouve sa place.

M. JACKMAN: Le Gouvernement se propose-t-il d'imputer au ministère des Affaires extérieures les dépenses de toutes les délégations aux conférences internationales? Ceci me paraît un cas exceptionnel et, à mon sens, le crédit devrait être parmi ceux du ministère des Transports. Le Gouvernement prendra-t-il pour principe d'imputer sur les dépenses du département des Affaires extérieures tous les deniers déboursés en dehors du pays par les membres du cabinet ou les représentants chargés par le Gouvernement d'assister à des conférences internationales?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il faudra étudier chaque cas à fond ou en tenant compte des circonstances. Les frais seront parfois mis au compte d'un ministère particulier et dans d'autres cas, il pourra être plus opportun de les inscrire au compte du département des Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

Contributions du Canada au maintien d'organismes internationaux:

656. Contribution aux frais d'administration du comité inter-gouvernemental des réfugiés, pour l'année 1945.—Somme additionnelle requise, $215,000.

M. MacNICOL: J'approuve ce crédit, car j'estime que cet organisme accomplit une œuvre admirable. Cette occasion est la première que j'aie de parler des réfugiés au cours de la présente session, et je ne ferai que quelques brèves remarques.

Il y a quelques jours, quelqu'un s'est mis en communication avec moi à propos de son frère qui se trouve en Suède. Ce frère est le seul membre survivant de cette famille en Europe. Tous les autres qui se trouvaient là-bas sont morts. D'autres membres de la famille habitent le Canada. Je dois préciser que la personne dont je parle est de race juive, et, ainsi que le savent les membres du comité, jamais dans l'histoire du monde, une autre race n'a été aussi cruellement éprouvée que l'a été cette dernière pendant la guerre qui vient de finir.

Va-t-on appliquer moins rigoureusement les règlements, de façon que cet homme, ou d'autres qui se trouvent dans le même cas,—et ils sont assurément nombreux—puissent rejoindre leurs familles?

Je citerai un autre cas: celui d'une jeune fille actuellement à Munich et qui est seule survivante parmi les parents d'une certaine famille. Ne conviendrait-il pas que nous fassions preuve d'une générosité chrétienne en permettant à cette femme, et à d'autres personnes qui sont dans une situation identique, de venir rejoindre leurs familles au Canada. Je connais bien des gens qui sont dans ce même cas et je suis persuadé qu'il en est de même de tous les autres honorables députés. J'éprouve une grande sympathie pour eux en songeant aux épreuves qu'ils ont traversées et à tout ce que font les familles à qui il ne reste qu'un parent de survivant en Europe.

Hier, j'ai pris le dîner avec un médecin qui venait de faire la visite d'un hôpital juif. Il n'avait que des éloges pour l'œuvre accomplie par les Juifs au Canada dans le domaine de la médecine. Si l'on permettait à ces parents survivants de familles canadiennes de venir s'installer au pays, ils pourraient apporter leur contribution à l'édification de notre pays. Leur intelligence et leurs talents pour-

raient être mis au service du Canada. Le premier ministre pourrait sans doute nous dire si ces règlements seront mitigés.

M. COLDWELL: Le Gouvernement ne pourrait-il pas songer à suivre la même ligne de conduite que celle qu'adoptait récemment la Grande-Bretagne? Les déportés et réfugiés qui ont des parents en Grande-Bretagne peuvent entrer dans ce pays pourvu qu'ils en fassent la demande et qu'ils fournissent certaines garanties. Il me semble que si le peuple britannique, malgré tous les problèmes qui l'assaillent, peut se montrer aussi généreux, le Canada qui n'a qu'une population disséminée sur un vaste territoire pourrait au moins donner asile aux personnes dont vient de parler l'honorable député de Davenport.

Je connais, moi aussi, des cas de ce genre. Il m'est arrivé de temps à autre de les soumettre au service de l'immigration. Je dois reconnaître que les fonctionnaires de ce département ont toujours étudié avec la plus grande sollicitude les cas que j'ai portés à leur attention. Il est difficile, toutefois, d'obtenir une décision qui soit favorable à tous points de vue, bien que de nombreuses observations aient été formulées depuis longtemps. Hier, l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) signalait à la Chambre un aspect de cette question, celui des enfants réfugiés. Je ne tiens pas à prolonger ce débat, mais nous aimerions beaucoup que notre pays donne asile à ceux qui ont souffert, sans distinction de race ou de religion, surtout aux enfants qui ont, au Canada, des parents qui peuvent leur donner un foyer et leur permettre de recommencer leur vie.

M. GRAYDON: J'ai déjà formulé une observation touchant le comité intergouvernemental des réfugiés. La présente commission des réfugiés suscita une vive controverse à la réunion de la Commission préparatoire des Nations Unies et de nouveau à celle de l'Assemblée générale. A ce moment-là une discussion s'éleva sur l'opportunité d'instituer une telle commission, chargée de reprendre le travail de l'ancienne Société des Nations, et il semble que c'est là ce qu'envisage ce crédit en faveur du Comité intergouvernemental des réfugiés.

Le premier ministre se propose peut-être d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la question que j'ai l'intention de poser; en tout cas, j'aimerais savoir si cette subvention sera la dernière qu'on versera à ce comité et si dorénavant ses fonctions seront assurées par notre contribution à l'Organisation des Nations Unies. Il viendra un temps où le comité intergouvernemental cessera et la nouvelle commission des réfugiés commencera à fonctionner sous le Conseil social et économique des Nations Unies. Comme je viens de le dire, le premier ministre désire peut-être obtenir d'autres renseignements des ministères; quoi qu'il en soit, il serait intéressant de savoir exactement quand l'un prendra fin et quand l'autre commencera à fonctionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attendais à une demande de renseignements à cet égard, et je suis en mesure de donner les vues du ministère sur la question. Le comité intergouvernemental des réfugiés, dont le Canada est membre, a été institué en 1938. Son objet premier est de faciliter l'émigration, de l'Allemagne et de l'Autriche, des victimes de la persécution nazie. L'étendue de l'action du comité est précisée à l'article 2 des règlements relatifs à son établissement:

> Le mandat du comité s'étend à toutes les personnes, où qu'elles soient, qui, par suite des événements en Europe, ont été forcées ou pourront être forcées de quitter les pays où elles étaient ou sont établies, parce que leur vie ou leurs libertés étaient ou sont en danger en raison de leur race, de leur religion ou de leurs idées politiques.

La déclaration de la guerre et les opérations militaires qui l'ont suivie ont grandement restreint l'activité du comité, mais elles ont multiplié les problèmes à l'origine de son établissement. A l'été de 1945, le gouvernement du Royaume-Uni, en particulier, en vint à la conclusion que le comité intergouvernemental, même tel que reconstitué en 1943, était incapable de se charger des problèmes énormes posés par les réfugiés, et qu'il était indispensable d'établir une nouveau mécanisme international.

A la récente réunion des Nations Unies à Londres, le gouvernement du Royaume-Uni insista donc pour que le problème des réfugiés fût soumis au Conseil économique et social pour "examen approfondi de tous les aspects de la question". La résolution fut adoptée par l'Assemblée générale le 12 février 1946.

Le 20 février, le Conseil économique et social instituait un comité chargé d'étudier le problème des réfugiés et des déportés "de toutes catégories", et de faire rapport au conseil, à sa deuxième réunion, en mai de cette année. Le comité porterait le nom de "Comité des réfugiés et des déportés" et compterait un représentant de chacun des vingt pays membres, y compris le Canada.

Le gouvernement canadien apprenait le 2 mars que la première séance du comité aurait lieu de 8 avril, à Londres. M. J.-G. Turgeon a été nommé représentant du Canada, et M. R. G. Riddell substitut, à cette séance.

En établissant ce comité, le 20 février, le Conseil économique et social a décidé d'inviter

le directeur de la commission intergouvernementale des réfugiés à faire partie du nouveau comité, en qualité de conseiller. En attendant que le comité s'organise pour s'occuper du problème des réfugiés, la commission intergouvernementale y verra pour lui.

Je passe au chapitre des dépenses. Le 17 septembre, une contribution, la part du Canada dans les frais d'opération de 1944, au montant de £11,368, a été approuvée pour la commission intergouvernementale des réfugiés. Par la suite, on n'a voulu rien demander au Canada pour 1944, et la contribution de 1945 devait comprendre les deux années.

Les dépenses d'opération de cette commission, en 1945, sont estimées à £1,100,000, et le représentant du Canada à la séance plénière a proposé d'établir la contribution canadienne sur cette prévision. A supposer que notre contribution aux dépenses d'opération soit proportionnellement la même que pour les dépenses administratives, elle s'établirait pour 1945 à £48,263, ou $214,770.35 (devises canadiennes). Nous l'avons portée à $215,000. On peut la comparer avec la contribution de la France, £350,000.

Toute l'affaire, l'honorable député le sait, est encore à l'état transitoire. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que l'on est à créer un nouvel organisme qui assumera le travail du premier. Quant à l'honorable député de Davenport, je dois lui rappeler, car il le sait parfaitement, que le problème général des réfugiés est en somme le plus difficile qui se soit encore posé à toute administration. En ce qui concerne le Canada, le point le plus pressant à régler est celui du transport et tous les détails qui en découlent, et de tous ces cas que le Canada doit examiner à la lumière de la situation existante. Nous avons à l'heure actuelle un comité du cabinet spécialement chargé d'étudier tout le problème des réfugiés, mais jusqu'ici nous n'avons pas pu en recevoir un grand nombre. Les difficultés de transport, je le répète, nous en empêchent; nous espérons cependant adopter une attitude plus libérale que dans le passé, dès que la situation mondiale changera.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au maintien d'organismes extérieurs:

657. Contribution au fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la mise de fonds nécessaire aux fonctionnement de l'organisme en attendant la répartition et la rentrée de contributions régulières, $1,205,002.50.

M. FRASER: C'est simplement pour répondre aux besoins en attendant une répartition. Les fonds viendront-ils plus tard de contributions régulières?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit est clair à ce sujet. C'est une contribution au fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la mise de fonds nécessaire au fonctionnement de l'organisme en attendant la répartition et la rentrée de contributions régulières. Dès qu'il y aura une entente sur les contributions régulières le crédit, il va sans dire, tombera.

M. FRASER: On en fera la déduction?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Le premier ministre peut-il renseigner le comité sur le montant probable que le Canada devra verser l'an prochain, par exemple, en vue du financement de l'Organisation des Nations Unies?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévoyais aussi cette question et j'ai le renseignement.

En vertu de l'entente sur le fonds de roulement, adoptée à la première session de l'ONU la contribution (l'avance) du Canada sera de 4.362 p. 100 du total de 25 millions de dollars en devises des Etats-Unis, soit $1,090,500 en devises américaines.

Base de la répartition. La base de la répartition des contributions au fonds de roulement est la moyenne entre les échelles de la première et de la seconde années financières de l'Organisation des vivres et de l'agriculture. L'adoption de cette base n'est qu'une affaire de convenance et il est bien entendu qu'elle ne constitue aucun précédent pour la répartition régulière des dépenses de l'ONU entre ses membres. Cette dernière sera déterminée par l'Assemblée générale de l'ONU, à la session de septembre, à la suite du rapport d'un comité de dix membres sur les contributions. Pour la répartition régulière on tiendra compte, entre autres facteurs, du revenu national et du revenu par personne.

Fonds de roulement. On a fixé le fonds de roulement à 25 millions de dollars américains bien que l'on ait éventuellement réduit à $21,500,000, en devises américaines, le budget provisoire. Le fonds de roulement a pour but, à cette phase, de financer les dépenses comprises dans le budget provisoire, c'est-à-dire, les dépenses de la commission préparatoire et la première réunion de l'Assemblée jusqu'au 31 janvier 1946 et les dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1946. Le budget provisoire estime ces dernières à $21,500,000, mais à la prochaine session de l'Assemblée en septembre, le premier budget annuel régulier, plus ou moins élevé que le budget provisoire de $21,500,000, se substituera à celui-ci. On a jugé bon de fixer le montant du fonds de roulement à un chiffre supérieur à celui des estimations provisoires afin de parer

aux retards possibles de certains membres à faire leurs avances à ce fonds. Même si les contributions pour 1946, comme il est dit ci-après, sont appelées en 1946, après l'approbation du budget régulier de 1946 en septembre, le montant des contributions qui seront reçues avant la fin de l'année civile est problématique.

Les avances au fonds de roulement ne sont que des avances—et ces montants seront portés au crédit des membres respectifs. La présentation des crédits réguliers à la prochaine session sera suivie de demandes de contributions pour financer le budget de 1946. Aux termes des résolutions adoptées, l'assemblée décidera à la session de septembre du montant auquel on établira le fonds du capital de roulement sur une base permanente. Cependant, les seuls ajustements prévus relativement aux contributions de 1946 au budget régulier sont ceux qui ont trait au rajustement des avances au fonds du capital de roulement pour les proportionner à l'échelle régulière des contributions adoptées à ce moment-là. Le budget de 1947 sera approuvé à la même session (en septembre 1946) et les contributions seront réparties d'après l'échelle régulière, mais elles ne seront payables qu'après le 1er janvier 1947. Toute réduction du niveau du fonds du capital de roulement permanent pourrait à ce stage servir de compensation aux contributions de 1947.

Immobilisations.—Au cas où l'on inaugurerait un programme de construction comportant l'achat de terrains et la construction d'édifices, tard en 1946 ou en 1947, tous les ajustements importants dans les avances au capital de roulement seraient débités des répartitions concernant les immobilisations, et n'apporteraient pas de réduction appréciable dans les contributions affectées au compte des dépenses courantes. D'après des estimations sujettes à revision, ces immobilisations en terrains et en édifices pourraient atteindre la somme de $40,000,000 au cours d'une période de trois ans. Les plans réels sont encore loin d'être définitifs. On a songé un moment à financer les immobilisations au moyen d'un emprunt consenti par un des organismes financiers internationaux; le plan portant que les biens dans l'emplacement projeté de 45 acres resteraient aux mains des anciens propriétaires ou d'autres sur une base de location jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour aider à amortir le prêt.

Pour ce qui est de l'avoir, le Canada aurait droit à un crédit considérable dans les livres de l'ONU à la suite du transfert des biens matériels de la Société à l'ONU, qui doit s'effectuer le 1er août 1946. Cependant, il faut se rendre compte que le montant de crédit transférable et utilisable que comporte cette transaction sera limité à un montant un peu moins élevé que le crédit comptable. En premier lieu, on établira des crédits comptables à l'égard non seulement de quelques-uns mais de plusieurs membres de l'ONU, (c'est-à-dire que les ajustements internes entre les membres de l'ONU seront limités) et les crédits seront compensés, non par des espèces disponibles pour fins de dépenses, mais par des biens matériels à répartir entre tous les membres, y compris le Canada.

M. BROOKS: Payons-nous les dépenses de nos délégués aux réunions de l'Organisation des Nations Unies ou sont-elles défrayées à même le fonds général prélevé au moyen d'une répartition entre les pays membres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant aux dépenses en général, la situation varie. Je connais des cas où les représentants du Canada se sont rendus au Royaume-Uni et ce pays a non seulement demandé de payer les dépenses des délégués mais a insisté pour le faire. Par ailleurs les dépenses de nos délégués à l'Organisation des Nations Unies ont été soldées par le gouvernement du Canada.

M. BLACKMORE: Cela veut-il dire qu'en plus de la contribution que le Canada sera appelé à verser, nous devrons également payer les frais de voyage de nos délégués à ces réunions des Nations Unies.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, nous paierons les frais de notre propre délégation.

M. BLACKMORE: Le premier ministre peut-il nous donner une idée de ces frais?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le peux pas, en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

FINANCES

658. Inspection des banques (inspecteur général du bureau des banques)—montant supplémentaire requis, $75,000.

M. FRASER: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit?

Le très hon. M. ILSLEY: Il servira à défrayer le coût du travail accru que comportent l'inspection des archives des banques et les relations plus étroites avec ces institutions.

M. FRASER: Ce montant de $75,000 comporte une forte augmentation sur le crédit de $27,000 de l'an dernier?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, il y a beaucoup de travail spécial à faire relativement à l'examen des livres et des archives des banques.

M. FRASER: Est-ce parce que les banques sont tenues de vous renseigner sur l'intérêt? Est-ce la raison de l'augmentation?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, pas au sujet de l'intérêt. On a nommé un nouvel inspecteur général des banques l'an dernier, et il a constaté que la comptabilité n'était pas identique dans toutes les banques, que leurs méthodes n'étaient pas uniformes. Ainsi, l'inspecteur général a fait faire une inspection complète des livres et archives des banques surtout dans le but de les porter à uniformiser leurs méthodes afin de pouvoir établir des comparaisons entre les renseignements fournis par les différentes banques.

M. FRASER: Cette somme de $75,000 sera-t-elle conservée l'an prochain?

Le très hon. M. ILSLEY: J'en doute.

M. FRASER: Sera-t-elle réduite?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne prévois pas que ce travail se poursuive très longtemps. En fait, des vérificateurs des actionnaires relevant de l'Inspecteur général et lui faisant rapport abattent une bonne partie de la besogne. Il ne s'agit pas d'un travail permanent et je ne crois pas qu'il dure.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

660. Pour suppléer aux dépenses du bureau du contrôleur du Trésor—nouvelle somme requise, $190,000.

M. PROBE: Est-ce que le département de l'Auditeur général relève du bureau du contrôleur du Trésor?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. L'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement, nommé par le Parlement et qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances, mais il n'est pas un fonctionnaire du ministère des Finances.

M. GRAYDON: C'est presque la même chose. Quelle différence y a-t-il entre une nomination du Gouvernement et une nomination du Parlement?

M. PROBE: Est-ce que le contrôleur du Trésor exerce une certaine réglementation sur les chèques émis par le Gouvernement?

Le très hon. M. ILSLEY. Oui.

M. PROBE: Le contrôleur du Trésor doit répondre à l'Auditeur général d'un chèque émis à la demande d'un ministère.

Le très hon. M. ILSLEY: Le contrôleur du Trésor est responsable au ministre des Finances. Il est fonctionnaire du ministère des Finances et ne fait pas rapport à l'auditeur général, L'auditeur général jouit de l'indépendance parce qu'il est fonctionnaire du Parlement et il revise à son gré les méthodes et les opérations du contrôleur du Trésor.

M. PROBE: Je note que le rapport de l'auditeur général, à la fin du chapitre des comptes publics de 1945, énumère plusieurs postes douteux. Le contrôleur du Trésor prend-il des mesures pour recouvrer les versements inopportuns qu'on lui signale?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que mon honorable ami entend par versements inopportuns. Si les versements sont légalement recouvrables, évidemment, nous les récupérons. J'ignore si le contrôleur du Trésor s'en charge personnellement, mais je sais que quelqu'un s'en occupe immédiatement. Les critiques de l'auditeur général ne portent pas sur la légalité des dépenses,—je ne crois pas qu'il se trouve de dépenses illicites, —mais sur l'opportunité des dépenses.

M. PROBE: J'aurais dû dire des dépenses inopportunes on non autorisées.

Le très hon. M. ILSLEY: Le rapport de l'auditeur général intéresse le Gouvernement au plus haut point, évidemment. Nous ne voulons pas subir trop de critiques de la part de l'auditeur général, mais souvent son avis diffère de celui du Gouvernement sur l'à-propos de certaines mesures.

M. PROBE: Le ministre des Finances, lorsqu'on lui signale une question d'ordre financier, met-il en pratique la ligne de conduite qu'on lui propose? Je veux parler en particulier de certaines dépenses publiées dans les journaux et qui figurent à la page 41 du rapport de l'auditeur général, à l'article 157. Je cite:

Le juge G. B. O'Connor, d'Edmonton, est président de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, et le juge M. F. Archibald, d'Halifax, est président du Conseil national du travail en temps de guerre. Ottawa est le siège social des deux organismes. Le décret du conseil C.P. 80/5000, en date du 29 juin 1944, accepte le rapport suivant soumis par le ministre du Travail:

Le soussigné a l'honneur de déférer les intéressés aux décrets du conseil C.P. 1895 et 1896 en date du 16 mars 1944 désignant le juge G. B. O'Connor président de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre et aux décrets C.P. 1986 et 1987 nommant le juge M. B. Archibald président du Conseil national du travail en temps de guerre;

Il fait aussi rapport qu'il est autorisé à acquitter les frais de déplacement et de subsistance des présidents susmentionnés lorsqu'ils seront absents de leurs domiciles en outre, le soussigné et les juges O'Connor et Archibald sont convenus que le ministère acquittera les frais de déplacement et de subsistance de Mmes

O'Connor et Archibald lorsqu'elles s'absenteront de leurs domiciles pour accompagner leurs maris dans l'exercice de leurs fonctions;

A ces causes, le soussigné recommande d'autoriser le paiement des frais de subsistance et de déplacement de Mmes O'Connor et Archibald lorsqu'elles s'absenteront de leurs domiciles pour accompagner leurs maris dans l'exercice de leurs fonctions à titre de présidents des organismes auxquels ils ont été nommés.

Le décret du conseil ne parle pas de l'autorité sur laquelle la décision est fondée. La disposition relative au paiement des dépenses encourues par Mmes O'Connor et Archibald est signalée parce qu'elle constitue une exception à la règle générale. Pendant l'année financière, on a versé en frais de déplacement et de subsistance $8,658.33 au juge O'Connor et $6,150.01 au juge Archibald. Ces sommes comprennent les montants versés pour acquitter les frais de déplacement et de subsistance de Mmes O'Connor et Archibald occasionnés lorsqu'elles se sont rendues de chez elles à Ottawa où elles ont séjourné avant d'accompagner leurs maris à divers endroits au pays.

Voici ce que je désire signaler. Le contrôleur du Trésor enquête-t-il sur des critiques de ce genre?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, car dans les circonstances, le contrôleur du trésor devrait se conformer au décret du conseil ou à la note du Conseil du trésor autorisant de verser aux juges la somme convenue. Le contrôleur du trésor vérifierait le décret du conseil ou la note du Conseil du trésor et suivrait la ligne de conduite indiquée. En l'occurrence, l'auditeur général critique non pas le contrôleur du trésor mais le Gouvernement qui a passé cette entente avec les deux juges. Je me souviens fort bien de cette dépense ainsi que des incidents qui s'y rattachent. Un ministère du Gouvernement a conclu cette entente avec l'un des juges. Il fallait lui accorder cela afin d'obtenir ses services. Comme le signale l'auditeur général, la pratique est contraire à ce qui se passe d'ordinaire, mais le versement d'une certaine somme aux juges était autorisé...

M. PROBE: Mon interrogatoire ne porte pas sur le paiement d'une somme quelconque aux juges.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, mais le paiement était autorisé. D'ordinaire, en temps de paix, on n'est pas autorisé à rémunérer les juges, mais sous l'empire de la loi des mesures de guerre, on pouvait leur verser un certain montant pour l'accomplissement de services de guerre spéciaux. On pouvait accorder environ 50 p. 100 de plus par jour au juge ou payer les dépenses de sa femme; cela semblait revenir au même. Nous avons procédé de cette façon dans deux cas, mais à un moment donné, le Conseil du trésor a décidé qu'il fallait adopter une autre méthode. Lorsque, en d'autres occasions, les ministères ont recommandé une entente de ce genre, nous leur avons répondu d'augmenter la rémunération quotidienne des juges ou de prendre des dispositions quelconques mais de ne pas acquitter les frais des épouses. J'ignore si cela s'applique à tous les juges, mais je sais que deux ou trois à notre service étaient rémunérés de cette façon. Il a été question d'accorder ce privilège à plusieurs juges, mais le Conseil du trésor a décidé de ne pas généraliser la pratique. A cause des circonstances critiques de la guerre, nous avons pris bon nombre de mesures exceptionnelles. Parfois, on a recours à tous les moyens pour obtenir les services de quelqu'un qui attache une grande importance à des détails de ce genre; en fin de compte, quelle que soit la méthode adoptée, cela revient au même du point de vue financier. Je suis d'accord avec l'auditeur général qui prétend que c'est une façon irrégulière de procéder, qui ne devrait pas se perpétuer.

M. MacINNIS: Il est étrange qu'une personne comme le juge Archibald, qui refuse tous les jours des demandes d'augmentation de salaires de la part de gens qui gagnent à peine suffisamment pour vivre, insiste pour qu'on lui paie ses frais de déplacement, et qu'il n'accepte pas un emploi de cette nature lorsque la nation a besoin de lui pour faire ce travail à moins qu'on ne lui paye ses dépenses. Je ne suis pas du tout convaincu que le juge Archibald était l'homme qu'il fallait. En fait, les deux organismes ouvriers sont d'avis que si le juge Archibald continue de diriger le Conseil national du travail en temps de guerre, autant vaudrait abolir cet organisme. Chaque jour, il refuse des demandes d'augmentation de salaires et, malgré tout, il insiste pour que le gouvernement paie ses frais de déplacement de même que ceux de son épouse. C'est une curieuse affaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je connais très bien le juge Archibald et j'admire beaucoup son travail. Je ne parle pas de ses décisions à titre de chef du Conseil national du travail en temps de guerre, bien que je n'aie rien à dire des décisions rendues par le juge Archibald. Pendant la guerre, il s'est dépensé sans compter et je ne crois pas qu'il ait été trop rémunéré.

M. MacINNIS: Il en est de même des employés auxquels il a refusé d'accorder des augmentations de salaires.

Le très hon. M. ILSLEY: De nouveau, je ne crois pas que l'honorable député ait raison de critiquer le juge Archibald ni le Conseil national du travail en temps de geurre. S'il a de bonnes raisons de se plaindre il devrait adresser ses remarques à ceux qui sont responsables de l'adoption de ce décret, à savoir le gouvernement. Le Conseil national du travail

en temps de guerre doit appliquer le décret. Je ne veux pas assumer toute la responsabilité et tout le blâme, mais je crois qu'il est injuste d'accuser des commissions et des fonctionnaires qui appliquent des décrets du conseil. Si quelque chose cloche, c'est dans le décret du conseil. Nous sommes cependant d'avis qu'ils étaient motivés. Nous les croyons nécessaires pour enrayer l'inflation. Le Conseil national du travail en temps de guerre a fait de son mieux pour appliquer ces décrets selon la lettre, l'esprit et l'intention de la loi. De toute façon je ne crois pas qu'il y ait lieu de les critiquer pour avoir appliquer les décrets du conseil.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

661. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et à la teinture, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque obtenues par le Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942—somme supplémentaire requise, $100,361.34.

M. McLURE: Tous les ans, le comité approuve des déboursés et il y a peut-être la moitié des membres du comité qui ne savent pas ce qu'on fait de ces fonds. Dans le cas actuel, il s'agit de fonds accordés à une société qui fait du commerce susceptible de varier entre 6 et 25 millions de dollars par année. Le Canada est un associé qui possède une des cinq parts de ce commerce. Le ministre peut-il nous dire quels bénéfices nets le Canada a réalisés l'an dernier? Cela doit être inscrit quelque part. Si nous ne réalisons pas de bénéfices nets, pourquoi continuerions-nous de voter des centaines de milliers de dollars tous les ans, sans savoir si ce commerce nous rapporte des bénéfices. Le poste indique que cette somme est requise pour pourvoir au transport, à l'apprêt et à la teinture et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoques. Ne devrait-on pas nous fournir le détail de ces divers frais? A qui verse-t-on cet argent? Ces sommes sont-elles toutes versées à la même société ou aux diverses maisons qui apprêtent et vendent les peaux? On nous avait à peu près promis ces renseignements au cours de la dernière session. Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai bien peu de renseignements à ce sujet. Le crédit vise à établir une inscription aux livres. Quand des peaux de phoque étaient préparées, teintes, puis vendues aux Etats-Unis, le ministère touchait les recettes nettes accompagnées d'un état indiquant les recettes brutes et les dépenses.

Les représentants du Trésor ont décidé que les dépenses devraient réellement être consignées telles qu'elles aux registres. Le montant visé représente les dépenses effectuées à l'égard de peaux vendues aux Etats-Unis en 1944 et 1945. Les recettes brutes étaient de $242,537.43, soit un bénéfice net pour le Canada de $142,176.19.

M. McLURE: Si je ne m'abuse, le ministre nous a soumis un rapport complet pour 1945. Sur combien de peaux porte-t-il? Si je comprends bien, le prélèvement a été considérable l'an dernier et il le sera encore davantage cette année car le crédit est plus élevé. Je trouve étrange qu'un chiffre d'affaires de 7 à 8 millions de dollars représentant le matériel brut tiré de l'océan ne rapporte que $142,000 à un associé ayant droit au cinquième des bénéfices. Ce profit net est absolument insuffisant. Je serais satisfait si le ministre avait mentionné des bénéfices de $1,142,000. Dans l'intérêt du pays, ce crédit devrait produire des revenus et nous devrions l'étudier davantage. Nous adoptons ici, en comité, des crédits représentant des centaines de milliers de dollars, sans savoir ce qu'ils nous rapporteront. C'est l'argent des contribuables que nous votons ainsi. Je réclame un exposé détaillé des crédits de ce genre, surtout de celui-ci; je veux savoir si cette entreprise est convenablement dirigée et si, à titre d'associé ayant droit au cinquième des bénéfices, nous touchons bien la part qui nous revient.

L'hon. M. MACKENZIE: Je note soigneusement les remarques de l'honorable député afin de les transmettre à mon collègue, le ministre des Pêcheries, qui, malheureusement, n'a pas pu assister à la séance d'aujourd'hui. Je verrai à ce que les renseignements que l'honorable député désire lui soient soumis le plus tôt possible.

M. McLURE: Pourrait-on réserver ce crédit?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; il s'agit ici de nouveaux crédits supplémentaires. Si nous en réservons un, nous ferions aussi bien de les réserver tous, car nous les soumettons à la Chambre pour qu'elle les adopte.

M. McLURE: Passons aux autres.

M. PEARKES: Ce crédit a trait aux peaux de phoques tués dans les îles de la mer de Behring. Les transporte-t-on à bord de vaisseaux canadiens ou américains? La préparation des peaux se fait-elle entièrement aux Etats-Unis? Ne pourrions-nous pas transporter notre part des peaux à bord de vaisseaux canadiens? Le travail de conditionnement des peaux ne pourrait-il pas se faire au Canada plutôt qu'à Chicago?

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que l'a indiqué l'honorable député, il existe, depuis bien des années, un accord en vertu duquel les peaux provenant des îles Pribilof et auxquelles nous avons droit aux termes du traité, sont apprêtées et vendues avec les peaux appartenant au gouvernement américain. De sorte que, au lieu de recevoir 15 p. 100 des peaux elles-mêmes, le gouvernement canadien touche 15 p. 100 des recettes nettes.

M. McLURE: 20 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE: 15 p. 100; je tiens ce renseignement d'un fonctionnaire du ministère. En vertu de cette entente, il n'était pas nécessaire de voter des crédits pour défrayer les frais de conditionnement et de vente des peaux; et ainsi de suite, car le gouvernement américain acquittait tous ces frais avant de partager le produit net.

Depuis 1933, le Canada a accepté sa part annuelle des peaux en nature, et toutes ont été expédiées à Londres pour être apprêtées, à l'exception d'un petit nombre au cours des dernières années de la guerre. On a prévu tous les ans des crédits pour défrayer les frais de conditionnement et de vente. Pour l'exercice 1945-46 les crédits s'établissent à $300,000.

Je disais donc qu'on a conclu une entente au cours des années de guerre en vertu de laquelle une certaine partie des peaux appartenant au Canada étaient conditionnées et vendues en même temps que celles appartenant au gouvernement américain, et le Canada en recevait le produit net. Or, bien que le gouvernement américain se chargeât d'acquitter tous les frais et qu'on n'ait reçu aucune facture, le délégué du Trésor a décidé qu'il fallait en tenir compte lorsque le produit net de la vente nous était remis. Les frais à l'égard des ventes effectuées en 1944 et 1945 s'établissent à $100,361.34. Les crédits affectés à l'année en cours seront entièrement consacrés aux comptes de l'année courante. Les recettes brutes provenant de la vente des peaux de phoque visées par la présente requête ont été de $242,537.53. Au cours de l'exercice financier en cours et jusqu'à ce jour, les recettes brutes ont été de $626,987.30.

M. MacNICOL: Cette somme de $242,000 appartenait-elle au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'étaient les recettes brutes; le bénéfice net a été de $142,176.19.

M. McLURE: J'aimerais que ce crédit soit réservé afin que nous puissions obtenir de plus amples renseignements.

Des VOIX: Non.

[M. Pearkes.]

M. McLURE: Nous devrions savoir ce que représente notre part d'un cinquième, c'est-à-dire le nombre de peaux. En certaines années la prise a été de 100,000 peaux, et l'an dernier, je crois, elle a été de 80,000. Le Canada était censé en obtenir, comme quote-part, un cinquième. D'après le rapport qui nous est parvenu au sujet de la saison dernière, une partie de ces peaux ont été préparées aux Etats-Unis et un petit nombre en Grande-Bretagne. Nous n'avons pas d'établissements du genre au Canada et il nous a fallu nous adresser ailleurs. Lorsque, la saison dernière, les prix maximums ont été abolis, les cours ont accusé une hausse de plus de la moitié, si bien que le prix brut moyen sur le marché américain a été de $72 environ. Avec un total de 75,000 à 80,000 peaux, je ne m'explique pas que le bénéfice net ait été si peu considérable.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif—Chambre des communes:

663. Crédits du sergent d'armes—crédits supplémentaires, $10,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je me permets de rappeler à l'attention des honorables députés un sujet dont j'ai souvent parlé, c'est-à-dire le cas du personnel des services de protection, de ménage et de messagers de la Chambre. Le salaire de base de ces employés, des trois catégories, est de $4 par jour. Il me semble cependant que leurs responsabilités respectives et l'importance de leur tâche justifieraient une distinction suffisante pour motiver des différences de salaires. J'irai plus loin. Je trouve assez absurde que notre Parlement canadien emploie des hommes à $4 par jour. L'an, dernier, j'ai prié le Gouvernement de reviser les salaires et Son Honneur l'Orateur m'a promis une étude attentive de la situation, ajoutant que s'il était possible d'assurer plus de justice à ces hommes on le ferait volontiers. J'aimerais donc savoir ce que l'on a accompli en ce sens depuis décembre dernier. De plus, au moment de la prorogation, en décembre dernier, j'ai signalé que des anciens combattants seraient mis à pied à la veille des fêtes par un Gouvernement qui se disait très désireux de les aider. J'ai dit que c'était faire preuve de dureté et de cruauté. Le ministre des Affaires des anciens combattants s'est froissé et a déclaré que la question avait été portée à son attention et qu'il avait agi au lieu de parler.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ces paroles du ministre des Affaires des anciens combattants étaient sonores et violentes mais ne signifiaient pas grand'chose, car ce que le Gouvernement a fait ressemblait beaucoup à ce qu'il a omis de faire dans d'autres circonstances.

En décembre dernier, 14 anciens combattants ont été remerciés de leurs services à la Chambre des communes. La durée moyenne de leur service outre-mer s'élevait à presque quatre ans et demi. Sept d'entre eux étaient mariés, les sept autres célibataires. Le Gouvernement a promis de faire tout en son pouvoir pour s'occuper d'eux, mais il est demeuré inactif. Trois d'entre ces 14 hommes se sont procurés d'autres emplois, mais j'ignore ce qu'ont fait les 11 autres jusqu'à l'ouverture de la présente session. Ce n'est pas ainsi qu'il y a lieu de s'occuper des employés de la Chambre des communes et j'aimerais qu'on me dise ce que feront ces personnes pendant le congé de Pâques. Allons-nous mettre à pied, encore une fois et de façon aussi cruelle des hommes qui ont consacré quatre ans et demi de leur vie à combattre pour nous? Quel projet le Gouvernement a-t-il en vue, pour ces hommes, lorsque le Parlement prorogera dans quelques mois? Nous avons droit, il me semble, de savoir ce que le Gouvernement se propose de faire pour assurer des emplois satisfaisants à ces employés de la Chambre pendant l'intersession.

M. l'ORATEUR: J'ai suivi très attentivement les observations de l'honorable député. Lui et ses honorables collègues peuvent être convaincus que les hauts fonctionnaires de la Chambre font tout en leur pouvoir afin que les employés soient traités à la satisfaction de tous; de plus, l'Orateur de la Chambre n'oublie jamais, lorsqu'il s'agit des employés, qu'il est le représentant des honorables députés de tous les partis. Lorsque nous engageons un nouvel employé, nous nous assurons tout d'abord qu'il est un ancien combattant. Sinon, nous le refusons. Personne n'aime à remercier un employé qui a rendu des services précieux. L'Orateur et les hauts fonctionnaires de la Chambre éprouvent ce sentiment et n'aiment pas remercier un employé, ancien combattant ou non, qui nous a rendu service depuis des années. Malheureusement, quelques-uns d'entre eux sont avancés en âge et on a exprimé l'opinion, par tout le pays, qu'arrivés à un certain âge, les employés doivent céder leurs places à d'autres plus jeunes, anciens combattants ou non.

Pour ce qui est des salaires, surtout ceux des constables, on me rappelle que les traitements versés par la Chambre des communes sont au moins aussi élevés que ceux des autres ministères. Je ne voudrais pas reprendre mon siège sachant que je n'ai pas réussi à convaincre les honorables députés que leur Orateur fait tout son possible pour obtenir le meilleur service au prix le plus raisonnable pour la Chambre des communes, sans oublier que les anciens combattants doivent avoir la préséance relativement aux emplois à la Chambre.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire signaler à Votre Honneur, qu'on n'a jamais entendu proférer la moindre plainte quant au service. Nous admettons tous, je crois l'excellence du travail des employés de la Chambre. J'accepte les assurances de monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure, mais je rappelle au Gouvernement que les promesses n'ont jamais rempli de lait les biberons des bébés et je voudrais que le ministre des Affaires des anciens combattants nous dise ce qu'il se propose de faire, pour que ces ex-militaires aient du travail après la prorogation et pendant le congé de Pâques.

M. McILRAITH: Je puis ajouter certains détails susceptibles d'intéresser les honorables députés. Il me semble qu'on se méprend quelque peu sur le salaire touché. La rémunération versée aux membres du service de nettoyage de la Chambre des communes s'établit présentement à environ $138 par mois. Elle est culculée à raison de $4 par jour pour chaque jour de la semaine et pour toute l'année, dans le cas de ceux qui touchent un salaire annuel, ou pour la durée de la session dans le cas des employés dont le service est intermittent, et une indemnité est en outre accordée. Le salaire se trouve donc à être plus considérable que ne le laisseraient supposer les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il est un autre point qui, à mon sens, devrait être porté à l'attention des honorables députés, et c'est que d'habitude, lorsque surviennent de courtes vacances parlementaires, comme à Pâques par exemple, ces employés sont maintenus en service. On ne les congédie pas pour ces courtes périodes.

Un autre aspect de la question qu'il convient de porter à la connaissance des honorables députés est qu'on a coutume, en engageant les gens qui doivent travailler durant la session, de leur expliquer clairement que leur service ne sera requis que pendant la session. Je n'ai jamais entendu dire qu'un employé ait eu une fausse impression sous ce rapport.

J'ai fait ces remarques dans l'espoir qu'elles contribueront à faire mieux comprendre le problème.

Mme STRUM: A ce propos, je désire faire quelques remarques relativement au salaire que touchent les empolyés du restaurant. L'an dernier, j'ai fait partie d'un sous-comité des salaires relevant du comité chargé de s'occuper de l'administration du restaurant. Je me suis efforcée de faire accroître la rémunération des petits salariés. J'ai constaté qu'il y avait un grand nombre d'employés que les hono-

rables députés qui fréquentent le restaurant ne voient jamais, et qui, par conséquent, ne reçoivent pas de pourboires. Il y a par exemple ceux qui lavent la vaisselle et qui apportent les plats. Tous ces employés touchent moins de $2 par jour, ou $50 par mois. On leur donne des repas, bien entendu. Toutefois, quiconque cherche une chambre à Ottawa par le temps qui court sait qu'un tel salaire ne suffit pas pour se loger et se vêtir.

J'affirme que nous n'avons pas le droit d'exiger des parents de ces jeunes filles qu'ils subventionnent le gouvernement du Canada. Ce n'est nullement une excuse que de dire qu'elles habitent chez leurs parents et que c'est le chef de famille qui paie le loyer. Nous ne sommes pas justifiables d'exploiter les parents de ces jeunes filles, et nous n'avons pas non plus le droit de les engager moyennant un si faible salaire.

J'ai trouvé fort surprenante l'attitude de certaines gens sur cette question des salaires. Je me suis efforcée d'obtenir une augmentation de dix dollars pour les employés qui ne touchaient que $50. Je constate que dans le cas de quiconque touche $200, il est blessant d'offrir une augmentation de moins de $25. Néanmoins, on semble croire que ceux qui ne touchent que $50 par mois doivent se contenter d'une hausse de $5. J'affirme qu'une augmentation de $5 sur un salaire de $50 ne va pas de pair avec une hausse de $25 sur un salaire de $200.

Il faut se rappeler que ces gens, qui nous rendent de précieux service, accomplissent un travail essentiel. Nous ne pourrions travailler sans manger. L'alimentation est essentielle, et ceux qui nous l'assurent jouent un rôle important. Nous devrions nous préoccuper davantage des petits salariés à l'emploi de l'Etat. On en saurait refuser un rajustement de salaire à des gens qui occupent un emploi depuis dix ans, et qui au cours de cette période ont vu le coût de la vie augmenter constamment. J'espère par conséquent que ce crédit sera suffisant pour permettre d'accroître le salaire de ces travailleurs si faiblement rémunérés.

L'hon. M. GLEN: Je répondrai d'abord à l'honorable député de Winnipeg-Nord. Pendant que j'occupais le poste d'Orateur, nous avons eu l'occasion de reviser les salaires des constables de la Chambre. Un comité fut désigné et la Commission du service civil fut consultée. Le greffier de la Chambre et moi-même avons discuté avec la commission la question du salaire des constables. Je crois que c'était à la sutie d'une demande du chef de l'opposition, qui était alors l'honorable député de Peel.

[Mme Strum.]

Nous avons accordé des augmentations au personnel et je crois que les intéressés étaient satisfaits des rajustements opérés. Cependant, plusieurs constables s'étaient enrôlés pour le service outre-mer et, en attendant leur retour, leurs postes étaient occupés par des remplaçants, à titre temporaire.

L'honorable député de Winnipeg-Nord s'en est pris violemment à l'administration de la Chambre. A mon sens, il devrait prouver ses accusations en nous fournissant plus de détails. Je suis convaincu que la commission de régie interne, aussi bien que les hauts fonctionnaires de la Chambre, y compris l'Orateur, redresseront volontiers toute erreur qu'ils auraient pu commettre. Je prierais cependant l'honorable député de nous donner plus d'éclaircissements.

Passant maintenant aux remarques de l'honorable représentante à propos des employés du restaurant, je dois dire que, au moment où ils sont embauchés, on leur dit exactement quelle sera leur rémunération. Pendant mes cinq années de service à titre d'Orateur, je n'ai entendu aucune plainte de qui que ce soit à propos de la rémunération...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les employés ont peur de se plaindre.

L'hon. M. GLEN: Il est vrai que certains repas sont comptés dans leur rémunération. A mon avis, le comité du restaurant devrait enquêter sur ces récriminations. Il s'est déjà occupé de cette question et pourra rendre justice à tous les employés de la Chambre. Je suis persuadé que le comité du restaurant se montrera disposé à écouter toutes les plaintes.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pour répondre au ministre, je me permettrai de répéter l'accusation que j'ai portée en décembre dernier. Je cite la page 3921 du hansard:

> Je tiens à signaler au ministre des Affaires des anciens combattants et au ministre du Travail que ce personnel compte plusieurs messagers qui ont passé quatre ou cinq ans dans l'armée et qui ont servi outre-mer. Ces anciens combattants seront sans emploi lorsque la Chambre aura terminé ses travaux. Pour autant que je sache, le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de leur assurer du travail.

Qu'on le note bien, c'était immédiatement avant Noël.

> Ces hommes ne méritent pas un traitement aussi dur et aussi cruel.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a raison. Ils touchent $138 par mois. Mais je ne vois pas qui pourrait trouver ce montant trop élevé.

M. McILRAITH: C'est un minimum.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ce minimum est accordé aux employés permanents.

M. McILRAITH: Non, aux temporaires.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Aux temporaires aussi. Mais il y a 157 employés, dont 33 sont permanents. Nous assurons à ces gens un revenu de $138 par mois, alors que le salarié moyen, dans cette catégorie, est peut-être des semaines sans travailler. Son revenu moyen est bien inférieur à $138 par mois. Je répète qu'il y a seulement 33 employés permanents sur un total de 157, et ils touchent un minimum de $138 par mois.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a-t-il leurs noms?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai obtenu cette liste de Son Honneur l'Orateur. Il peut sans doute me fournir les noms.

M. PROBE: Je désire, avec toute la bienveillance possible, rappeler au comité que ce montant de $138 par mois ne s'applique pas dans tous les cas.

J'ai ici la *Gazette du Travail* de février, dans laquelle on examine le cas d'un employé au service d'un des ministères à Ottawa. Ce cas ne concerne peut-être pas les membres des escouades de sûreté ou autres. Il est question d'une demande faite par un veuf de 68 ans, qui était employé comme messager dans l'un des ministères au traitement de $89.12 par mois, pendant environ un an et demi. Voici les détails touchant sa demande:

Le requérant est un pensionné militaire qui touche une pension de $77.53 par mois. Le 14 novembre 1944, on l'informait qu'il ne pouvait toucher un traitement du gouvernement fédéral et continuer à recevoir sa pension militaire. On le prévint également que sa pension serait réduite en fonction de son salaire. En conséquence, le requérant résigna volontairement son poste le 14 novembre et soumit une demande de protestations.

La commission d'assurance-chômage commença par lui refuser les prestations, mais elle finit par les lui accorder. Si l'intéressé avait décidé de prendre du travail dans l'industrie privée, il lui aurait été permis, semble-t-il, de toucher sa pleine pension et son salaire. S'il était resté à l'emploi de l'Etat, son travail ne lui aurait rapporté en réalité que $11.59 par mois.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le crédit à l'étude est celui du sergent d'armes et les honorables députés ne doivent pas s'en éloigner.

M. PROBE: L'intéressé pourrait fort bien être au service du sergent d'armes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): C'est le poste dont nous sommes présentement saisis.

M. PROBE: Le cas mérite que la Chambre s'en occupe. S'il s'agit d'un employé du sergent d'armes, mes observations sont régulières. Aucun employé de l'Etat ou de tout autre patron ne devrait recevoir $11.59 par mois en retour de son travail. C'est scandaleux.

Mme STRUM: En réponse aux observations du ministre, je lui dirai que les personnes auxquelles je fais allusion gagnent moins de $2 par jour. Elles ne reçoivent pas de pourboires et elles ne peuvent charger aucun organisme de faire valoir leurs griefs. Elles n'appartiennent pas à un syndicat ouvrier, qui pourrait soumettre des observations en leur nom. Celui qui gagne moins de $50 par mois doit craindre de perdre son emploi, sinon il n'accepterait pas un tel salaire. Si ces employés étaient syndiqués, ils disposeraient d'un moyen convenable pour soumettre leurs observations. Il n'y a qu'un endroit au Canada où les employés de l'Etat sont régulièrement syndiqués, et c'est dans ma province.

M. GILLIS: J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants au sujet de la dernière déclaration de l'honorable député de Regina. Il prétend qu'un ancien membre du service de cette guerre employé...

M. PROBE: Je n'ai pas dit de cette guerre.

M. GILLIS: Est-il ancien combattant?

M. PROBE: Oui, pensionné.

M. GILLIS: Il touchait une pension, mais on lui a dit en 1924 qu'il devait opter entre sa pension et son emploi. N'était-ce pas enfeindre la loi des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne connais pas les détails de ce cas. A combien se montait la pension?

M. PROBE: A $77.53 par mois. Il s'agit du cas numéro CU/B43, du 27 juin 1945. C'est le numéro d'investigation de la Commission de l'assurance-chômage.

M. GILLIS: J'y vois une infraction directe à la loi des pensions, et j'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants devrait y voir.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pourquoi j'ai noté le numéro.

L'hon. M. MITCHELL: Etablissons bien les faits. L'honorable député ne sait que ce qui a été publié dans la *Gazette du Travail.*

M. CASTLEDEN: Ne sont-ils pas exacts?

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je cherche à aider. La loi sur l'assurance-chômage vise 2,300,000 personnes. Il ne semble guère juste de prendre un cas au hasard et d'attendre une réponse du ministre. Il s'agit, je crois, d'une décision d'une commis-

sion d'arbitrage composée d'un représentant du capital, un représentant du travail, et un président neutre. L'honorable député aurait dû se renseigner à fond avant de soulever cette question à la Chambre et il aurait dû donner au ministre des Affaires des anciens combattants, ou à moi-même, si la question relève de moi, le temps de l'examiner. C'est là, à mon avis, la meilleure façon de régler ces cas. Nous voulons tous nous montrer justes envers ceux qui tombent sous notre juridiction. Il n'est pas question de politique.

M. PROBE: La question a été signalée au ministre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous examinons dans le moment les crédits du sergent d'armes et, selon moi, cette discussion est hors de propos.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une seule remarque à formuler: Je regrette beaucoup que la juridiction qui s'exerce dans cet édifice soit tellement éparpillée. Par exemple, les sténographes qui prennent mes discours relèvent de la Commission du service civil, et non de M. l'Orateur. Les préposés aux ascenseurs ne relèvent pas du sergent d'armes, mais du ministère des Travaux publics. Lorsque nous voulons intervenir en leur faveur, nous devons passer par une foule de rouages. Le ministre des Travaux publics n'est pas responsable d'un tel état de choses, car c'est une situation qui existe depuis longtemps. Tous ceux qui accomplissent un travail de ce genre devraient relever du sergent d'armes.

Il y a dans cet immeuble un ancien combattant de la première guerre mondiale qui est préposé à un ascenseur. Une balle lui a percé la joue avant de lui sortir par le cou. Il a perdu quatre côtes, il a une jambe de bois et il souffre d'un cancer à l'estomac. Il est inhumain de laisser cet homme travailler, et le ministère des Pensions devrait lui verser la pleine pension. Il ne touche que $15 par mois, et c'est pour lui un travail pénible que d'ouvrir les portes de l'ascenseur. Afin de lui donner une chance, je ne monte jamais dans son ascenseur.

Ces choses n'ont pas leur raison d'être. Je ne blâme aucun ministre, ni M. l'Orateur, ni le sergent d'armes, mais je blâme les bureaucrates sans cœur du ministère des Affaires des anciens combattants qui ne s'occupent pas de leurs propres hommes et forcent les civils à se battre pour eux. C'est une honte! J'ai signalé la chose à l'adjoint parlementaire le plus compétent, qui l'a discutée avec les intéressés il y a quelques jours, mais l'affaire n'est pas encore réglée. Je désire que le ministre compétent, je ne sais lequel, je ne puis les poursuivre tous en même temps, voie à donner une chance à cet homme. On devrait l'envoyer chez lui avec assez d'argent pour assurer sa subsistance en attendant son retour à la santé.

Un autre homme, détenteur de la Croix de Victoria, travaille au premier étage de cet édifice. On devrait lui donner un poste honorifique quelconque, un emploi léger comportant un salaire convenable. Il devrait être portier ou messager en uniforme, il pourrait ainsi porter ses décorations. C'est un homme simple et modeste. L'un des anciens députés d'Ottawa s'en est occupé et j'ai dû faire de même. Je l'ai assuré de la sympathie de toute la Chambre. Si l'emploi qu'il occupe maintenant n'est pas humiliant en soi, il n'est certes pas digne d'un homme qui a gagné la plus haute décoration militaire.

Une VOIX: Il n'était peut-être pas brigadier.

M. POULIOT: Il est bien supérieur aux brigadiers du district militaire n° 5.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Nous avons décidé, au cours de l'après-midi, d'essayer d'ajourner à six heures et il est maintenant six heures moins vingt. On me permettra peut-être de signaler que les crédits supplémentaires ne contiennent aucun article que le comité ne pourrait pas étudier lorsqu'il sera saisi des crédits principaux. Au sujet de ceux qui restent nous pourrions nous entendre pour nous en tenir au sujet le plus possible afin de disposer de tous les crédits avant six heures, ou dans le cas contraire, de siéger jusqu'à la fin.

(Le crédit est adopté.)

668. Frais divers d'entretien et rajustement (guerre de 1914-1918)—montant supplémentaire requis, $800.

M. PEARKES: Peut-on nous expliquer comment des octrois à l'Université McGill pour les années 1942 à 1945 peuvent se rattacher à la guerre de 1914-1918?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de la subvention annuelle à McGill pour les frais d'entretien du musée médical de l'armée canadienne. Le conservateur de cet établissement est décédé en septembre 1940 et on négligea de réclamer au Gouvernement pour les années 1942 à 1945, cette subvention de $200. Le montant fut voté chaque année mais, d'après les règles de notre régime parlementaire, un crédit devient périmé à la fin de l'année. Ce n'est qu'au début de l'année en cours que l'Université McGill nous a signalé cette anomalie. Par conséquent la subvention de $800 porte sur les années que je viens de mentionner.

M. GREEN: Je sollicite quelques instant de la Chambre pour formuler au chef du Gouvernement et au ministre de la Défense na-

tionale une proposition ou, en somme, pour répéter ce que j'ai déjà exprimé l'an dernier. De nouveau aujourd'hui, je tiens à recommander l'institution d'un comité permanent de la Chambre sur nos forces de défense. En matière de défense, nous entrons présentement dans une ère nouvelle et les problèmes qui se posent sont en général nouveaux. Nous songeons à porter nos effectifs des trois armes à un niveau encore inconnu jusqu'ici. Je prévois que le recrutement ne sera pas chose facile et nous pourrions sans doute tirer un précieux parti d'un comité permanent de la Chambre où, en présence des chefs d'état-major, nous ferions une étude complète des crédits de la défense. Cela, à mon sens, non seulement rendrait notre travail plus efficace mais assurerait à nos forces de défense, de la part de la députation et par son intermédiaire de la population en général, un appui qu'elles n'ont eu jusqu'ici. Je ne prévois que du bien d'une telle initiative. Les Etats-Unis, le premier ministre le sait, comptent à la Chambre des représentants et au Sénat un comité des affaires navales et un comité des affaires militaires. J'estime qu'un organisme du même genre aurait sa place ici. Il nous vaudrait de grands avantages.

M. COLDWELL: Nous avons appuyé la recommandation l'an dernier et nous le faisons encore cette année.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir assuré l'honorable député l'an dernier que sa proposition serait étudiée avec bienveillance mais j'ai signalé que la session était trop avancée pour qu'on pût prendre les dispositions nécessaires. J'ai promis, toutefois, qu'on étudierait la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a fait une excellente proposition et le ministre de la Défense nationale est disposé à l'examiner avec bienveillance. Une fois de plus, cependant, la Chambre doit se demander combien de comités elle peut constituer. Nous en augmentons le nombre, ce qui diminuera l'assiduité à la Chambre. Toutefois, la proposition de l'honorable député touchant la formation dudit comité est excellente.

M. COLDWELL: On pourrait réorganiser les comité puisque quelques-uns ne se réunissent jamais.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

670. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—montant supplémentaire requis, $1,234,720.

M. BURTON: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais je tiens à dire quelque chose que je ne puis signaler lors de la discussion des crédits réguliers. Nous avons adopté les crédits de tous les ministères il y a à peine quelques mois, et j'aurais cru que le ministère des Postes auraient pu calculer le montant nécessaire à son administration avec beaucoup plus d'exactitude qu'il ne l'a fait. Il demande un crédit supplémentaire de $1,234,720, ce qui indique que les fonctionnaires du ministère n'ont pas fait preuve de bon jugement dans la préparation des crédits. Je leur recommande de calculer les montants nécessaires d'une façon plus précise l'an prochain.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministre des Postes était obligé de s'absenter cet-après-midi, mais un de ses hauts fonctionnaires m'a fourni une excellente explication touchant la question soulevée par l'honorable député. Je propose, toutefois, que l'explication soit renvoyée au moment où le comité étudiera les crédits réguliers.

(Le crédit est adopté.)

Dragage:

676. Colombie-Britannique et Yukon—montant supplémentaire requis, $62,000.

M. CRUICKSHANK: Que signifie ce crédit, monsieur le Président? Je remarque aussi un crédit affecté à une nouvelle construction. S'agit-il d'un nouveau dragueur?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons acheté de la Corporation des biens de guerre "Gate vessel n° 5" pour y loger les deux équipes du dragueur n° 305.

M. CRUICKSHANK: Achetez-en un autre et employez trois équipes.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le Président, je propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1946, la somme de $4,938,873,32 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 12 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

La motion est adoptée et le bill est lu pour les 1re et 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 et 3 sont adoptés.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTIONS DE DÉPUTÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose l'ajournement. Le chef de l'opposition voudra probablement savoir quel sera le programme des travaux de la Chambre lundi. Lundi est le jour réservé aux simples députés; par conséquent l'ordre du jour comprendra des bills d'intérêt privé, des amendements du Sénat aux bills publics, des questions, des avis de motions, des bills et ordres publics, des avis de motions du gouvernement, et des mesures du gouvernement.

Si la Chambre m'accorde quelques minutes, je voudrais dire quelques mots sur le jour réservé aux simples députés, et je m'attends qu'on s'objecte à ce que je vais proposer. Je désire signaler aux honorables députés que nous voulons procéder rapidement avec les travaux de la Chambre afin que la session ne se prolonge pas indûment. Ce désir a déjà été formulé. Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des délibérations de l'an dernier, ils s'apercevront que la discussion des résolutions présentées par les simples députés explique quelque peu le rètard des travaux de la Chambre, et le temps qu'on y a passé est tout à fait disproportionné à l'importance des résolutions, si on les compare à celles du Gouvernement. La Chambre des communes britannique s'est rendu compte qu'il était impossible d'avancer les travaux importants du gouvernement et de discuter en même temps les résolutions des simples députés.

J'ai en main un exemplaire du hansard britannique de la dernière session et, à la page 133, du 16 août 1945, je trouve la résolution suivante:

Le lord président du Conseil (M. Herbert Morrison): Je désire présenter la résolution suivante:

"Que, pendant la présente session:

(1) Les travaux de la Chambre aient la priorité à toutes les séances;

(2) Les dispositions suivantes régissent les bills publics:

a) Aucun bill, sauf ceux du gouvernement, ne soit présenté;

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le Parlement de Grande-Bretagne a jugé nécessaire d'agir ainsi dans une période d'après-guerre, parce que les bills publics priment les résolutions et les bills des simples députés. J'apprends que la Chambre britannique a dû suivre la même ligne de conduite cette année. Le Gouvernement a déclaré à la Chambre que les mesures d'intérêt public étaient d'une telle importance que la Chambre devrait les examiner à l'exclusion de toute autre mesure, et elle y a consenti.

La Chambre a constitué un comité chargé de reviser le règlement. Il ne m'appartient pas d'indiquer comment le Règlement devrait être modifié et les honorables députés pourront s'opposer catégoriquement à ce que je vais proposer, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen de renvoyer la discussion des résolutions présentées par les simples députés à la fin de la session au lieu du début, ou encore de fixer une limite de temps pour la discussion de chaque résolution. Je suis d'avis que les simples députés pourraient présenter leurs résolutions respectives, puis nous pourrions entendre un ou deux discours à l'appui de ces résolutions, et permettre l'étude d'autres motions. Il me semble qu'on perd du temps en consacrant trois ou quatre jours à la discussion de résolutions présentées par les simples députés, si nous comparons leur importance avec celle d'autres questions, lorsque nous pourrions consacrer ce temps à d'autres mesures urgentes d'intérêt public.

Je parle ainsi parce que la question intéresse tout le monde. Je ne veux pas supprimer les droits des députés; cependant, étant donné l'importance des questions d'intérêt public au Parlement, si le Gouvernement est prêt à soumettre ces mesures, il faudrait trouver moyen de les faire passer avant les autres questions.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je signalerai au premier ministre qu'à la Chambre britannique, le simple député a l'occasion, restreinte sans doute mais réelle, pendant la première heure des séances, c'est-à-dire de 2 heures 15 à 3 heures 15, de poser, oralement, des questions au Gouvernement. Je sais qu'il faut commencer par des questions écrites, mais le débat qui s'ensuit permet au simple député de discuter toute une variété de sujets qu'il peut avoir à l'esprit, afin de se renseigner auprès du Gouvernement.

Je me proposais, en une autre occasion, de toucher ce point qui a trait à l'institution d'un comité sur le Règlement, car il me semble que, graduellement, nous nous éloignons de cette pratique autrefois courante à la Chambre. Je ne prétends pas que quelqu'un en particulier soit responsable de cet état de choses, mais j'estime que la Chambre devrait, au comité du Règlement, étudier quel-

que moyen de permettre aux simples députés de poser, oralement, des questions au Gouvernement, sur une beaucoup plus grande variété de sujets, urgents ou autres, qu'il ne le peut, à la discrétion de l'Orateur, à l'heure actuelle. J'ai constaté qu'en une seule journée, à la Chambre britannique, on a posé quatre-vingt-deux questions ainsi que des questions supplémentaires et qu'une réponse a été fournie dans chaque cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, nous avons répondu à soixante questions.

M. GRAYDON: Ce que je veux souligner, c'est qu'on n'a pas répondu de la même façon qu'en Grande-Bretagne. Outre les questions qu'il est permis de poser là-bas, pendant toute une heure, il y en a des centaines du genre de celles qu'a mentionnées le premier ministre, c'est-à-dire des questions dont la Chambre n'a jamais à s'occuper durant le cours ordinaire de la discussion.

Nous devrions jouir d'une plus grande latitude; ceux qui recherchent des renseignements sont soumis à de trop nombreuses restrictions. Je ne critique pas l'attitude de monsieur l'Orateur, qui se montre toujours très courtois, mais j'estime que nous devrions jouir d'une plus grande latitude quant aux questions. On en écarte un trop grand nombre en alléguant qu'elles ne sont pas urgentes, qu'on n'en a pas donné avis ou qu'elles sont trop longues. Ces raisons ne satisfont pas toujours les députés. Maintenant qu'il est question de reviser le Règlement, j'aimerais que nous jouissions d'une plus grande latitude à l'égard des questions et je demanderais au comité du Règlement d'y songer.

M. COLDWELL: Puis-je me permettre une remarque? Notre Règlement devrait faire l'objet d'une revision complète. Outre ce qu'a dit l'honorable député de Peel, la chambre britannique a conservé une coutume en vertu de laquelle un député peut donner avis d'une question qu'il pourra soulever sur la motion d'ajournement; il a donc là une occasion de la discuter.

Je conviens que les journées des députés actuellement consacrées par le Règlement nous accordent beaucoup plus de temps que ne le permettent les circonstances; cependant, les simples députés ont si peu l'occasion de discuter les problèmes d'intérêt particulier pour eux-mêmes et leurs commettants, qu'il leur répugne d'abandonner un seul de leurs droits en tant que simples députés.

Puis, la Chambre a coutume de présenter les crédits de deux ou trois ministères, de se former en comité des subsides pour l'étude de ces crédits, et de remettre à la fin de la session l'étude des crédits d'un certain nombre de ministères. On pourrait les soumettre à intervalles au cours de la session afin de fournir aux députés l'occasion de soulever certaines questions lorsqu'ils le jugent à propos. Or, si nous nous proposons de diriger les affaires du pays comme elles doivent l'être, en raison de la diversité des travaux qui nous sont confiés, il faut reviser le Règlement. A mon sens, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. J'espère donc que le comité que l'ont vient d'instituer revisera le Règlement.

Il est parfaitement vrai qu'à la chambre des communes anglaise, le gouvernement joue un bien plus grand rôle que le gouvernement canadien lorsqu'il s'agit de décider ce que fera la Chambre. Toutefois, comme l'a signalé l'honorable député de Peel, les députés y ont deux superbes occasions, de soulever les questions qui les intéressent, l'une pendant la période réservée aux questions et l'autre sur la motion d'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures et 5 minutes du soir.)

Lundi 1er avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

RÉVOCATION DU DÉCRET DU CONSEIL N° 6444—ALLUSION AU SERVICE CIVIL—CAS DE MME EMMA WOIKIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil n° 1262, en date du 1er avril 1946, soit aujourd'hui, approuvé par l'Administrateur et abrogeant le décret du conseil n° 6444 du 6 octobre 1945, qui autorisait l'interrogatoire et, à ces fins, la détention de certaines personnes; et aussi une copie d'une lettre adressée au ministre de la Justice par les avocats des commissaires, faisant savoir au ministre de la Justice qu'il ne sera plus nécessaire de demander l'émission d'autres ordonnances aux termes du décret du conseil n° 6444.

Vu que ces décrets intéressent tout particulièrement la Chambre, je vous donnerai lecture de ce décret afin qu'il soit consigné au hansard:

Hôtel du Gouvernement à Ottawa, Canada,
Le 1er avril 1946.

Présent, Son Excellence l'Administrateur en conseil.

Attendu que le premier ministre rapporte que l'interrogatoire des diverses personnes détenues conformément aux ordonnances émises aux termes du décret du conseil n° 6444, adopté le 6 octobre 1945 en vertu de l'autorité conférée par le Parlement sous l'empire de la loi des mesures de guerre, comme étant des personnes soupçonnées d'avoir communiqué des renseignements

aux agents d'une puissance étrangère, est maintenant terminé et que les avocats des commissaires enquêtant en cette affaire conformément aux dispositions de la loi des enquêtes ont maintenant averti le ministre de la Justice qu'il ne sera plus nécessaire de demander l'émission d'autres ordonnances visant à détenir et à interroger les personnes aux termes dudit décret du conseil;

A ces causes, sur la recommandation du très honorable W. L. Mackenzie King (premier ministre) il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil d'abroger ledit décret du conseil n° 6444, et il est en conséquence abrogé.

(Signé) A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil privé.

La lettre adressée au ministre de la Justice porte l'en-tête de l'immeuble de la Justice et la date du 29 mars 1946; la voici:

Monsieur,

A la suite de nos conversations aujourd'hui sur les demandes probables d'ordonnances à rendre en vertu du décret du conseil C.P. 6444, dont faisait mention la lettre que nous vous avons écrite le 23 février 1946, surtout à cause des divers procès en cours et parce que de telles poursuites entraînent la publication de plusieurs preuves verbales et documentaires, nous vous confirmons l'avis que nous vous avions déjà formulé qu'il ne sera pas nécessaire de faire édicter de nouvelles ordonnances sous l'empire du décret du conseil C.P. 6444.

Bien à vous,

(Signé) E. K. Williams,
G. Fauteux,
D. W. Mundell.

Cette lettre est adressée au ministre de la Justice, à Ottawa.

J'aimerais à faire une déclaration à la Chambre qui plaira sans doute aux honorables députés, concernant une impression que l'enquête sur l'affaire d'espionnage a peut-être aidé à créer sur le service civil du Canada, une impression absolument fausse et qu'il faudrait, à mon sens, détruire sur le champ, pour rendre justice à l'honneur, à l'intégrité et à la bonne réputation du service civil.

Aucune des personnes détenues sur l'avis de la commission en vertu du décret du conseil C.P. 6444 et contre lesquelles la Commission royale a fait un rapport défavorable, n'est fonctionnaire permanent de l'Etat. Ces douze personnes ont servi durant la guerre en des postes temporaires du service civil ou de l'Armée. Inutile pour moi de rappeler à la Chambre que durant les années de guerre la population canadienne a fourni des centaines de milliers de militaires, des deux sexes, à nos forces armées, qu'elle a assuré les bras nécessaires à une production industrielle et agricole fortement accrue, en même temps que le personnel nécessaire aux exigences beaucoup plus considérables du service administratif ou public. Durant ces années, on a donc pris tous les moyens de satisfaire aux besoins résultant du conflit. Qu'en pareilles circonstances, on ait été moins exigeant, en matière de compétence, dans le choix de certains fonctionnaires temporaires, qu'on ne l'est en temps de paix lorsqu'il s'agit d'attribuer des postes permanents, faut-il s'en étonner? Autant que j'aie pu me renseigner, rien, jusqu'ici, ne démontre un laisser-aller de la part de personnes chargées des nominations. Dans le domaine administratif, comme dans ceux des recherches et de la production ou celui du combat proprement dit, nous n'avons eu rien à envier à qui que ce soit durant ces années de guerre.

En réponse à certaines questions posées en cette Chambre, je dirai maintenant un mot des personnes mentionnées dans le rapport de la Commission royale.

Jeudi le 21 mars, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé par quel hasard Mme Emma Woikin, maintenant arrêtée en rapport avec l'enquête qui se poursuit, est devenue commis au service du chiffre du ministère des Affaires extérieures.

Mme Woikin a obtenu son emploi de la Commission du service civil, après examen, en suivant exactement la même procédure que les autres sténos et dactylos au service du Gouvernement. Je désire être bien compris puisqu'un honorable député a mentionné que Mme Woikin vient de la circonscription de Prince-Albert et qu'en conséquence certaines personnes, peu au courant de la procédure ordinaire, seraient portées à croire, à cause de cette question, qu'il y a eu protection ou faveurs politiques en l'occurrence.

En 1943, la Commission éprouvait des difficultés à faire face à la demande de sténographes et de dactylos pour les divers ministères de guerre et elle envoya des examinateurs ambulants par le pays, pour y recruter les personnes qui possédaient des aptitudes dans ces domaines. A l'un des examens tenus par ces examinateurs dans les provinces des Prairies, Mme Emma Woikin, de Blaine Lake, a posé sa candidature et a été trouvée apte à remplir les fonctions de dactylo, classe 1.

On a exigé d'elle les lettres de recommandation réglementaires et on a conduit l'enquête ordinaire sur son passé. On a alors découvert qu'elle était née au Canada, issue d'une bonne famille; en somme le rapport, dans son cas, a été favorable. Mme Woikin a alors été nommée dactylo, classe I, au bureau des passeports du ministère des Affaires extérieures, le 10 septembre 1943.

Au moment de sa nomination le bureau des passeports était très achalandé. Toutefois, un peu plus tard, la même année, le travail ayant diminué, cinq sténographes et dactylos passaient à d'autres services du ministère. Satisfait de la besogne de Mme Woikin, on l'a attachée au service du chiffre, en qualité de dactylo.

Les renseignements que nous possédons à date indiquent que les fréquentations et les

circonstances qui ont amené Mme Woikin à faire partie du réseau d'espionnage sont postérieures et non antérieures à sa nomination au service de l'Etat. Il faut tenir compte de telles possibilités pour déterminer la valeur d'une enquête préalable à la nomination d'un fonctionnaire.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Si le premier ministre me permettait de lui poser une autre question qui se rattache au décret du conseil qu'il vient de déposer et qui révoque le décret C.P. 6444, je dirai d'abord que les Canadiens seront enchantés de cette révocation du décret C.P. 6444 et de la restauration en notre pays des formes processives. Je veux savoir si, aux termes de ce décret, la commission va suspendre son enquête ou si elle va continuer à siéger, mais ouvertement, et si elle procédera maintenant selon les voies de droit habituelles. Le premier ministre est-il en mesure de nous informer si, à la lumière des témoignages que la commission a recueillis jusqu'ici, elle engagera d'autres poursuites, ou bien si les poursuites ainsi engagées seront conformes aux mesures habituelles des tribunaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère pouvoir me rappeler toutes les questions que pose mon honorable ami. Tout d'abord, la commission va continuer à siéger. Elle n'a pas fini son travail et j'ai lieu de croire qu'elle va prochainement émettre un nouveau rapport, peut-être d'ici une semaine ou une quinzaine. Elle va recueillir d'autres témoignages, mais je ne sais si elle siégera à huis clos ou autrement. Elle peut, d'après la loi des enquêtes qui l'autorise à siéger, décider à son gré si ses séances seront secrètes ou publiques; je crois que les commissaires eux-mêmes auront à décider ce point. Y aura-t-il d'autres poursuites? Je ne saurais le dire. Cela dépendra des autres recherches qui pourraient avoir lieu et, aussi, j'imagine, de ce que les conseillers juridiques peuvent penser de l'opportunité de recueillir d'autres renseigenments, s'il en existe d'autres.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): D'autres personnes sont-elles actuellement détenues en vertu d'ordonnances autorisées par ce décret, ou a-t-on disposé de toutes les ordonnances?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune autre personne n'a été détenue en vertu de ce décret. Toutes celles qui l'étaient ont déjà été examinées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LE 3E RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. GROTHE STIRLING: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le Gouvernement entend distribuer des exemplaires du troisième rapport intérimaire soumis par la commission royale sur la question d'espionnage? Nous en avons reçu des deux premiers rapports, mais non du troisième.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre): Oui. Lorsque le rapport m'a été remis, j'ai donné ordre de le faire imprimer. Je demanderai pourquoi on ne l'a pas distribué, s'il est déjà imprimé.

LE LOGEMENT

RESTRICTION IMPOSÉE PAR DÉCRET DU CONSEIL RELATIVEMENT À L'EMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, je désire déposer copie du décret du conseil C.P. 1184, du 27 mars 1946, adopté sous le régime de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, de la loi de 1944 sur le ministère de la Reconstruction ainsi que de la loi de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Le décret du conseil prescrit la méthode à suivre quant à la restriction de l'emploi des matériaux à des fins incompatibles avec l'existence d'un approvisionnement suffisant de ces matériaux dont le pays a un besoin capital pour la construction d'habitations. J'ai déjà déclaré que le nombre de maisons à construire au cours de l'année 1946 dépendra tout probablement de la quantité de matériaux disponibles. Bien que les sources d'approvisionnement soient devenues plus considérables, il est probable que le rythme d'utilisation de ces matériaux dépassera celui de leur production, étant donné la demande dont ils font l'objet pour la construction d'habitations ainsi que l'expansion énorme qu'ont prise les autres genres de construction.

On a déjà pris des mesures en vue de la meilleure utilisation possible des approvisionnements existants. J'ai signalé à l'attention de la Chambre l'ordonnance n° P.O. 11 du directeur des priorités, en vertu de laquelle les fournisseurs sont tenus de remplir les commandes relatives aux projets de construction de maisons exécutés par l'Etat ainsi que des habitations, destinées aux anciens combattants, qui sont aux trois quarts terminées. Cette ordonnance sera plus tard amplifiée de façon à accorder la priorité à toutes les maisons destinées aux anciens combattants, que ces dernières soient construites par l'Etat ou par les ex-militaires eux-mêmes. Néanmoins, les commandes bénéficiant de la priorité ne peuvent être remplies à moins que les fournisseurs locaux ne disposent des approvisionnements nécessaires.

Le comité spécial de l'Association canadienne de la construction, qui a fait une étude de la situation relative aux approvisionnements de matériaux de construction, a demandé des mesures visant la restriction de certains genres de construction pendant la période où une grave pénurie existera. Certaines municipalités et un grand nombre d'organismes,—par exemple, les groupements d'anciens combattant, ont demandé que toute construction, si ce n'est celle d'habitations, soit interdite ou réglementée.

Pendant la guerre, le ministère des Munitions et approvisionnements a assujetti la construction à une réglementation rigoureuse en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de matériaux pour la poursuite de la guerre. Au cours de cette période, les Canadiens ont accepté cette régie parce qu'ils la jugeaient nécessaire au succès de notre effort de guerre; ils s'y sont donc conformés. Toutefois, il les ont négligés après la fin de la guerre. Le ministère reconnut qu'il lui était impossible, d'Ottawa, de faire la distinction entre les projets indispensables et ceux qui ne l'étaient pas, comme de se tenir au courant de la situation de chaque lieu, laquelle doit nécessairement entrer en ligne de compte dans le cas de chaque décision. Pour ces motifs, la régie de la construction prenait fin le 5 décembre 1945.

Si l'on songe à donner suite aux vœux favorables au rétablissement de cette régie, on se retrouve en présence du problème que pose le choix d'une méthode permettant de tenir dûment compte des circonstances d'ordre local lorsqu'il s'agit de déterminer les édifices dont on autorisera la construction dans un lieu donné. Règle générale, le problème du logement n'est pas du ressort du Gouvernement fédéral; c'est l'état de guerre qui a forcé ce dernier à intervenir dans ce domaine. Au cours de la présente période de transition, il semble souhaitable, lorsque cela est possible, que les pouvoirs supplémentaires nécessités par la crise du logement passent à l'autorité ordinairement compétente en cette matière.

Quant au refus d'accorder un permis pour la construction d'édifices dont l'aménagement peut être différé sans ennui grave pour le public, il existe un autre avantage, à savoir que les autorités municipales peuvent rendre la décision en toute connaissance de cause. Comme le savent les honorables députés, il faut obtenir un permis d'une municipalité avant d'entreprendre des travaux de construction dans les limites de son territoire. C'est préalablement à la demande du permis que le moment et l'occasion sont les mieux choisis pour prévenir avec succès la construction d'édifices non essentiels. L'autorité qui émet le permis est en meilleure posture pour déterminer s'il y a lieu ou non d'accéder à la demande, compte tenu de la pénurie de logements et des conditions de l'embauchage dans la région.

Le décret prescrit que:

...tout organisme municipal et tout fonctionnaire, employé ou agent dudit organisme, autorisés à émettre des permis de construction, pourront, dans l'exercice de tels pouvoirs, au cours de l'année civile courante

a) Refuser d'émettre un permis pour l'érection, la transformation ou la réparation d'un édifice ou d'une structure; et

b) révoquer, annuler ou suspendre tout permis qu'on aura pu émettre en vue de l'érection, de la modification ou de la réparation d'un édifice ou d'une structure.

Le décret prescrit aussi que:

Lorsque, à un endroit quelconque, la loi exige qu'un permis soit accordé par un organisme municipal ou par un fonctionnaire, employé ou agent dudit organisme en vue de l'érection, de la transformation ou de la réparation d'un édifice ou d'une structure, aucune personne ne pourra ériger, modifier ou réparer un édifice ou une structure audit endroit à moins que ledit permis n'ait été émis à cette fin et qu'il ne soit entré intégralement en vigueur.

On a pris des moyens efficaces pour effectuer une distribution équitable des matériaux de construction dans toutes les parties du Canada. On prendra aussi des mesures pour assurer cette distribution équitable. Il incombera ensuite à chaque municipalité de décider si son contingent de matériaux devra servir à la construction de maisons, à des entreprises industrielles ou autres. Si la municipalité décidait d'affecter ses matériaux à la construction de cinémas ou d'autres lieux d'amusement, cette municipalité n'aurait guère le droit de se plaindre si elle manquait, par la suite, de matériaux pour la construction de maisons. Je suis convaincu que chaque municipalité comprendra la nécessité de fournir des habitations convenables à sa population, même s'il faut pour cela remettre à plus tard l'exécution de certains projets souhaitables. C'est pourquoi, j'ai confiance que le droit de réglementer l'émission de permis de construction constituera un moyen efficace de réglementer la construction.

Comme le pays a encore besoin de logements à loyer modique pour les anciens combattants, la Wartime Housing Limited étudiera les demandes de construction de logements devant être loués aux anciens combattants, pourvu que les municipalités lui adressent ces demandes pas plus tard que le 1er juin. Chaque municipalité devrait donc décider le plus tôt possible si elle désire faire construire des maisons en conformité des normes établies par la Wartime Housing. En 1945, le programme de construction de la Wartime

Housing n'a été entrepris qu'en juillet et même, pour ce qui est de quelques municipalités, à l'automne seulement, de sorte que la construction a dû, dans presque tous les cas, se poursuivre pendant les mois d'hiver. C'est afin d'éviter un tel état de choses qu'on a décidé de fixer au 1er juin la date à laquelle on cessera de recevoir les demandes de 1946.

M. D. M. FLEMING: Le ministre de la Reconstruction me permettrait-il de lui poser une question au sujet d'une observation qu'il vient de formuler? Il a dit qu'on chercherait à répartir équitablement entre les municipalités les matériaux de construction disponibles. Le ministre nous dirait-il sur quelle base on entend fonder la répartition? Procédera-t-on en fonction de la population ou prendra-t-on des mesures spéciales en vue de déterminer les besoins des municipalités intéressées?

L'hon. M. HOWE: La formule de répartition sera la même que pour les deux ou trois dernières années. En d'autres termes, la répartition de 1946 sera en fonction de la pénurie de matériaux dans la municipalité en cause.

PERMIS DE SORTIE

CONDITIONS AUXQUELLES SE TROUVENT ASSUJÉTIS LES VOYAGES ALLER ET RETOUR DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Vendredi dernier l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé au premier ministre la question suivante, comme en fait foi le hansard, page 426:

Les femmes qui se rendent en Grande-Bretagne doivent se procurer un permis de sortie portant qu'elles vont y demeurer en permanence ou au moins pendant une ou deux années. Or advenant au Canada, avant la date d'expiration du permis, un événement qui motive leur retour, elles doivent s'adresser au haut commissaire afin d'obtenir des moyens de transport. En l'occurrence, elles sont traitées, non pas en Canadiennes, mais en immigrantes et doivent se plier aux exigences en matière de contingentement. Quelle est la situation actuelle?

Le règlement stipule que les femmes et les enfants de moins de seize ans qui se rendent hors de l'hémisphère occidental doivent se munir d'un permis avant leur départ du Canada. L'émission des permis est restreinte à certaines catégories indiquées dans le décret du conseil C.P. 1841. Les femmes et les enfants qui vont s'établir en permanence outremer tombent dans ces catégories. Toutes les demandes doivent déclarer pour quelle fin ils désirent quitter le Canada.

Les personnes autres que les Canadiens de naissance qui ne sont pas devenues des étrangers abandonnent leur domicile au Canada à leur départ du pays pour aller s'établir en permanence hors du territoire, et celles qui par la suite demandent leur réadmission au Canada, doivent être considérées comme des immigrants en conformité des dispositions de la Loi d'immigration. Comme les immigrants n'ont pas droit à la priorité sur les navires, ces personnes se trouvent dans l'impossibilité, pour plusieurs mois encore, de se procurer leur passage au Canada, tant est devenue aiguë la crise du transport des voyageurs sur l'Atlantique, à destination de l'ouest.

Pendant quelque temps les compagnies de navigation demandaient à tous les passagers de signer une déclaration attestant qu'ils comprenaient que, pendant deux ans, ils n'auraient à leur disposition aucun moyen de transport pour leur retour; plus tard, on a réduit cette période à un an. Cette façon de procéder visait sans doute à bien faire comprendre aux voyageurs l'impossibilité de leur prochain retour au Canada.

Celui qui, ayant obtenu un permis de sortie, est allé au Royaume-Uni pour un certain temps, et désire revenir plus tôt, n'a à surmonter d'autre obstacle que le manque de moyens de transport. Il ne perd aucunement son statut de citoyen canadien.

M. FRASER: Il en est aussi de même de la personne qui a déclaré, dans sa demande de permis de sortie, qu'elle fait là-bas un séjour d'un an ou de deux ans?

L'hon. M. GLEN: Les règlements concernant l'immigration ne visent que ceux qui désirent s'établir à l'étranger en permanence et qui, voulant revenir, doivent le faire à titre d'immigrants, comme le pense l'honorable député. Celui qui désirant s'y rendre pour des motifs d'ordre humanitaire, comme pour aller voir des parents gravement malades au Royaume-Uni, obtient un permis de sortie, a le droit de revenir au Canada. La difficulté, c'est qu'il n'y a pas d'espace pour ces personnes sur les bateaux et que peut-être elles devront attendre quelque temps pour en obtenir.

M. FRASER: Elles ne jouissent d'aucune priorité?

L'hon. M. GLEN: D'aucune priorité.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigné Son Honneur l'Orateur et MM. Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bruce, Cardiff, Castleden, Cloutier, Dion, Douglas, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing), Gourd, Gingues, Herridge, Henderson, Howe, Jaques, Kidd, Knight, Lapal-

me, Leger, MacLean, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mitchell, Mullins, Nixon, Pearkes, Probe, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler, Zaplitny, pour faire partie du comité mixte chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité de la bibliothèque.

M. COLDWELL: Est-ce qu'on n'a pas adopté une motion semblable vendredi dernier, comme en fait foi le compte rendu? Quelle différence y a-t-il?.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette motion visait la nomination du comité. La motion actuelle tend à annoncer à Leurs Honneurs la nomination du comité et les noms de ses membres.

M. COLDWELL: C'est faire deux bouchées d'une cerise.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT PARLEMENTAIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et constitué MM. Black (Yukon), Bradshaw, Breithaupt, Côté (Matapédia-Matane), Coyle, Gariépy, Gladstone, Jutras, Kirk, Laurendeau, Léger, Lesage, Marshall, Mayhew, McGregor, McIvor, Murphy, Richard (Ottawa-Est), Rose, Strum, Mme, Tustin, Wright en comité pour aider Son Honneur l'Orateur à diriger le restaurant, dans l'intérêt de la Chambre des communes et pour servir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres à l'égard du restaurant.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité conjoint des deux Chambres à l'égard des impressions du Parlement et que les membres du comité permanent des impressions, MM. Adamson, Arsenault, Aylesworth, Baker, Beaudry, Bertrand (Prescott), Bertrand (Terrebonne), Boivin, Bradette, Bradshaw, Brunelle, Campbell, Castleden, Church, Clark, Côté (St-Jean-Iberville-Napierville), Dubois, Emmerson, Fontaine, Fraser, Gauthier (Nipissing), Gibson (Hamilton-Ouest), Golding, Hallé, Hansell, Healy, Henderson, Hlynka, Kidd, Kuhl, Lacombe, Lalonde, Lapalme, Lapointe, Lennard, MacLean, MacNaught, Maloney, McCuaig, McCullough (Assiniboia), McDonald (Parry-Sound), McGregor, McLure, McMaster, Nicholson, Robinson (Simcoe-Est), Ross (St.Paul's), Sinclair (Vancouver-Nord), Sinnott, Strum, Mme, Tustin, Viau, White (Hastings-Peterborough), Winters représenteront la Chambre audit comité conjoint des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

COMITÉS PERMANENTS

COMPTES PUBLICS—RELATIONS INDUSTRIELLES—CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. C. T. Richard (Gloucester) à celui de M. J.-T. Richard (Ottawa-Est), dans la liste des membres du comité permanent des comptes publics, et la substitution du nom de M. J. L. Gibson (Comox-Alberni) à celui de M. T Reid (New-Westmister) dans la liste des membres du comité permanent des relations industrielles

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

BIENS DE GUERRE—COMMISSION SUR LES VENTES OU LES ÉCHANGES

M. CASTLEDEN:

1. A quelles personnes ou compagnies, suivant le cas, la Corporation des biens de guerre de surplus a-t-elle payé ou alloué une commission sur la vente ou l'échange de ses biens?
2. Quel est le montant de la commission payée à chaque personne ou compagnie?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette question a trait à une affaire dont la Corporation des biens de guerre est présentement saisie. Je ne verrais pas d'inconvénient à y répondre si je savais établir la distinction entre les commissions, les écarts de prix et diverses autres choses. L'honorable député sait que la corporation vend en gros et qu'il est difficile de distinguer entre les commissions et les écarts de prix. Je le prierais de se reporter à la page 130 de Campion, où je relève, à ce sujet, la décision suivante:

Les sujets suivants sont irréguliers, étant donné qu'ils soulèvent des points que le Règlement permet de discuter d'une façon plus appropriée:

Toute question qui blâme la conduite de certaines personnes dont la conduite ne peut être censurée que par une motion positive;

Les projets d'amendements à des bills, ou les demandes de renseignements qu'il y aurait lieu de transformer en demandes de dépôt de documents ou qui visent des questions...

Je souligne particulièrement ce passage:

...ou qui visent des questions dont est saisi un comité parlementaire.

Je demande donc que cette question ainsi que les questions nos 54, 62 et 65 soient rayées du *Feuilleton;* il serait très difficile d'y répondre et d'ailleurs, elles visent des sujets dont un comité parlementaire est déjà saisi.

M. GRAYDON: Le ministre est évidemment passé à un autre genre d'ouvrages.

M. COLDWELL: Quelle autorité le ministre a-t-il citée?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de l'ouvrage intitulé *An Introduction to the Procedure of the House of Commons*, de Campion.

M. GRAYDON: Ce n'est qu'une introduction.

L'hon. M. HOWE: On m'assure que M. G. F. M. Campion est une autorité éminente en la matière.

M. COLDWELL: N'avons-nous pas notre propre Règlement? Si nous désirons chercher dans tous les recoins pour trouver diverses autorités, nous pourrons en trouver à l'appui de n'importe quoi. Dans ce cas, chacun pourrait interpréter le Règlement à sa façon, comme la bible.

L'hon. M. HOWE: C'est avec plaisir que j'engage mon honorable ami à consulter les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, citation 664 et 665, qui visent le même sujet.

M. CASTLEDEN: J'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton* en octobre ou en novembre dernier, et l'on n'y a pas répondu à la dernière session, bien qu'on m'eût promis une réponse jusqu'à la dernière journée de la session. Je demandais simplement:

Quelles personnes ou compagnies, s'il en est, ont reçu des commissions de la Croporation des biens de guerre de surplus à l'égard de ventes ou d'échanges de marchandises effectués par cette corporation?

Si j'ai bien compris, on a payé des commissions, et qu'il s'agisse de commissions ou d'écarts de prix, je crois que la Chambre a le droit de savoir quelles commissions ont été accordées à ces compagnies à l'égard de la vente ou de l'échange de marchandises par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre. Le ministre a déclaré que le comité parlementaire a été saisi de cette question l'an dernier. J'ai retiré ma question l'an dernier parce que le comité était censé étudier le sujet, mais il n'en a rien fait. Le comité n'a tenu que huit séances, et nous n'avons pu obtenir les renseignements. Je veux que cette question soit réservée car je ne la retirerai que si la Chambre l'ordonne.

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, l'honorable député est membre du comité et celui-ci doit se réunir demain.

M. CASTLEDEN: Je ne fais pas partie du comité.

L'hon. M. HOWE: C'est au comité que la question trouverait logiquement sa place. Les hauts fonctionnaires seront là et répondront aux questions. Si l'honorable député refuse d'établir une distinction entre les commissions et les écarts de prix, si nous devons inclure les deux, il nous faudra parcourir des centaines de milliers de transactions, ce qui représente une tâche impossible.

M. CASTLEDEN: Je crois savoir que la Corporation des biens de guerre a effectué des ventes qui ont été soumises à des commissions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La réponse fournie par le ministre ne peut faire l'objet d'un débat.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas engager un débat. J'ai cependant le droit de savoir pourquoi une question parfaitement raisonnable, comme celle du n° 65, à laquelle le ministre n'a pas répondu, doit être rayée. Elle se lit. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le Règlement et la coutume de la Chambre veulent qu'une réponse donnée par un ministre à une question ne soit pas débattable. Toutefois, si les honorables députés désirent modifier ce Règlement, libre à eux. Pour ce qui est des deux autres questions mentionnées par le ministre, l'honorable député pourra demander des explications lorsque nous y serons rendus.

(La question n° 1 est rayée.)

PROGRAMME DE TRANSFORMATION EN VERTU DE LA LOI NATIONALE DU LOGEMENT

M. LENNARD:

1. Prolonge-t-on au Canada la durée du programme de transformation en vertu de l'application de la loi nationale sur le logement?
2. Sinon, quand a-t-il cessé de fonctionner et pourquoi?
3. Combien de maisons ont été transformées au Canada en vertu de ce programme jusqu'au 1er décembre 1945?
4. Quel en est le nombre dans le district de Hamilton, Ontario, sur quelles rues et à quelles adresses?
5. Quel a été le coût de transformation de ces maisons dans le district de Hamilton?
6. Combien de surveillants, concierges et autres particuliers sont ou ont été embauchés pour l'application de ce programme dans le district de Hamilton?
7. Qui sont-ils, et quel montant paie-t-on ou a-t-on payé à chacun d'entre eux en salaires et pour ses dépenses?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. Le plan de transformation de logements est toujours en vigueur, mais on y a très peu recours étant donné la rareté de maisons assez grandes pour être ainsi transformées.

3. Au 1er décembre 1945, on avait transformé 246 habitations qui ont fourni, au total, 1,964 logements. Quatorze maisons alors en voie de transformation devaient donner en tout 144 autres logements.

4 et 5. Vingt, dont voici les adresses:

Adresse	Coût total des travaux	Quote-part du propriétaire	Débourses nets de la Couronne
46, ave Arkledun	$ 12,066.21	Nil	$ 12,066.21
166 ouest, rue Main	13,795.75	$1,400.00	12,395.75
68, ave Arkledun	13,011.16	Nil	13,011.16
79, ave Arkledun	15,721.56	Nil	15,721.56
415 est, rue King	12,018.37	Nil	12,018.37
576 est, rue Main	9,359.99	1,812.00	7,547.99
72 sud, ave Victoria	12,487.98	150.00	12,337.98
70 ouest, rue Main	10,690.62	215.00	10,475.62
28, ave Myrtle	7,108.48	Nil	7,108.48
51, rue Blake	13,730.56	500.00	13,230.56
800 est, rue Main	9,877.61	Nil	9,877.61
11, rue Torrance (Burlington)	11,587.42	809.00	10,778.42
268 sud, rue James	22,544.31	1,125.00	21,419.31
610 est, rue King	24,122.70	Nil	24,122.70
393, ave Aberdeen	10,597.18	Nil	10,597.18
258 sud, rue Bay	18,105.01	1,144.00	16,961.01
1078, boul. Beach	23,042.89	1,139.00	21,903.89
78 sud, ave Victoria	11,455.75	Nil	11,455.75
609, boul. Beach	18,322.97	Nil	18,322.97
157 sud, rue Hughson	14,244.69	1,494.00	12,750.69
Totaux:	$283,891.21	$9,788.00	$274,103.21

6 et 7.

Concierges—

Adresse — Nom — Période d'emploi—Salaire mensuel.

46, ave Arkledun, A. Hammond, 3 fév. 44—30 sept. 44, $18.00.

46, ave Arkledun, Victor Lyle, 10 oct. 44—19 juil. 1945, $20.25, (1er janv. 45.)

46, ave Arkledun, William Haist, 20 juil. 45—31 août 45, $25.00.

46, ave Arkledun, James Hall, 1er sept. 45—1er déc. 45, $25.00.

166 ouest, rue Main, Samuel Foss, 12 août 44—1er déc. 45, $23.00.

68, ave Arkledun, A. Hammond, 6 mars 44—30 sept. 44, $16.00.

68, ave Arkledun, Victor Lyle, 10 oct 44—19 juillet 45, $20.00.

68, ave Arkledun, William Haist, 20 juil. 45—31 août 45, $20.00.

68, ave Arkledun, James Hall, 1er sept. 45—1er déc. 45, $20.00.

79, ave Arkledun, A. Hammond, 1er mars 44—30 sept. 44, $16.00.

79, ave Arkledun, Victor Lyle, 10 oct. 44—19 juillet 45, $20.00/25 (1er janv. 45).

79, ave Arkledun, William Haist, 20 juil. 45—31 août 45, $25.00.

79, ave Arkledun, James Hall, 1er sept. 45—1er déc. 45, $25.00.

415 est, rue King, A. Hammond, 1er avril 44—30 sept. 44, $18.00.

415 est, rue King, Mrs. D. Earnshaw, 1er oct. 44—1er déc. 45, $25.00.

576, est, rue Main, A. Hammond, 20 avril 44—30 sept. 44, $12.00.

[Le très hon. M. Ilsley.]

576 est, rue Main, Victor Lyle, 10 oct. 44—7 mai 45, $20.00.

576 est, rue Main, Alec Shearer, 8 mai 45—1er déc. 45, $20.00.

72 sud, ave Victoria, Mrs. A. Bolton, 15 avril 44—31 juillet 45, $14.00/20.00. (1er oct. 44).

72 sud, ave Victoria, Mrs. M. Haist, 1er août 45—30 sept. 45, $20.00.

72 sud, ave Victoria, James Hall, 1er août 45—1er déc. 45, $20.00.

70 ouest, rue Main, Victor Lyle, 10 oct. 44—19 juillet 45, $20.00.

70 ouest, rue Main, Kathleen Ward, 1er août 45—1er déc. 45, $20.00.

28, ave Myrtle, Mrs. Alma Williams, 1er avril 44—30 juin 45, $10.00/12.00 (1er oct. 44).

28, ave Myrtle, Mrs. L. Whiting, 1er juillet 45—1er déc. 45, $12.00.

51, rue Blake, James Tedford, 15 août 44—31 août 44, $18.00.

51, rue Blake, Mrs. J. Laverdière, 1er oct. 44—1er déc. 45, $22.00.

800 est, rue Main, James Tedford, 8 août 44—31 août 44, $15.00.

800 est, rue Main, Victor Lyle, 10 oct. 44—4 mai 45, $20.00.

800 est, rue Main, Mrs. E. Eley, 5 mai 45—1er déc. 45, $20.00.

11, rue Torrance (Burlington), F. W. Watson, 20 nov. 44—1er déc. 45, $23.00.

268 sud, rue James, Victor Lyle, 1er mai 45—19 juillet 45, $25.00.

268 sud, rue James, William Haist, 20 juillet 45—31 août 45, $25.00.

268 sud, rue James, James Hall, 1er sept. 45—1er déc. 45, $25.00.

610 est, rue King, A. Hammond, 16 mars 44—30 sept. 44, $25.00.

610 est, rue King, Mrs. Vera Clark, 1er oct. 44—1er déc. 45, $40.00.

393, ave Aberdeen, Mrs. Helen Cullen, 8 janv. 45—1er déc. 45, $12.00.

258 sud, rue Bay, Victor Lyle, 1er janv. 45 10 juillet 45, $24.00.

258 sud, rue Bay, Villiam Haist, 20 juillet 45—31 août 45, $24.00.

258, sud, rue Bay, James Hall, 1er sept. 45—1er déc. 45. $24.00.

1078, blvd Beach, Mrs. W. Warden, 3 fév. 45—1er déc. 45, $22.00.

78 sud, ave Victoria, Mrs. E. Westley, 16 mars 44—1er déc. 45, $12.00/20.00 (1er oct. 44).

609, blvd. Beach, Mrs. Edith Pilling, 13 avril 44—1er déc. 45, $18.00.

157 sud, rue Hughson, Edith Scriver, 5 mai 45—1er déc. 45, $20.00.

Remarque: La date indiquée entre parenthèses est celle de l'augmentation de salaire.

Il n'est pas possible de donner les noms des inspecteurs et autres personnes chargées de surveiller, à Hamilton, la mise en œuvre du plan de transformation, car ces gens exécutaient également d'autres tâches pour le compte de l'Administration nationale du logement.

Note à la réponse à la question n° 1. Cette partie de la Partie IV de la Loi nationale sur le logement 1944, qui traite de la transformation de maisons, est en vigueur à compter du 1er avril 1946.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN

L'hon. M. POWER:

1. Depuis le moment de l'abandon du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth à savoir, le 31 mars 1945, jusqu'à date, combien le Canada a-t-il dépensé pour le compte du Royaume-Uni en vue de la formation du personnel de l'aéronautique militaire de la Royal Air Force?

2. En plus du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth et indépendamment de ce plan, a-t-on conclu un accord, au cours de l'année 1945, en vertu duquel, une fois ledit plan susmentionné liquidé, c'est-à-dire le 31 mars 1945, le personnel du Royaume-Uni recevrait son entraînement au Canada à la suite d'un contrat calculé sur chaque personne recevant cet entraînement?

3. Le montant dû par le Royaume-Uni en vertu du contrat dont il est question au numéro deux ci-dessus sera-t-il annulé par la mise en vigueur de l'article 7 de l'Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni?

4. Suivant ce contrat, combien d'argent le Canada a-t-il dépensé *a*) pour maintenir continûment, partiellement ou fictivement, les écoles, unités, établissements qui, autrement, auraient été fermés par suite de la fin du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth *b*) pour retenir dans le service le personnel qui, autrement, aurait été démobilisé; *c*) pour toutes les autres fins relevant de ce contrat; *d*) pour la formation actuelle du personnel de la Royal Air Force?

5. Quelle somme le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il payée au Canada pour liquider la dette encourue en vertu de ce contrat?

L'hon. M. HOWE:

1. Au cours de l'année financière 1945-1946, les officiers du quartier général du C.A.R.C. ont calculé le coût par tête en vertu des dispositions de l'article 17 de l'accord en date du 5 juillet 1945 dont il est question au n° 2. Les frais ainsi calculés par tête s'élevaient à 17,240,407.25. On estime que ce montant représente les dépenses effectuées au Canada pour le compte du Royaume-Uni et occasionnées par la formation des équipages navigants de la R.A.F. et de la R.N., puisque l'accord s'appliquait aux deux catégories.

2. Oui.

3. Non. D'après les conditions de l'accord dont il est question au n° 2, le Royaume-Uni pouvait rembourser la dette au moyen d'équipement, etc., et il en a effectivement fourni pour une valeur de $18,772,647.85 répartie comme il suit:

Equipment fourni directement.	$10,855,243.55
Equipement fourni indirectement en vertu de la loi du prêt-bail	5,917,404.30
Fonds versés pour solde des membres de la R.A.F. et de la R.N.	2,000,000.00
	$18,772,647.85

Puisque les dépenses effectuées au Canada pour le compte du Royaume-Uni et occasionnées par la formation des équipages de la R.A.F. et de la R.N. s'élevaient à $17,240,-407.25 (réponse I), le Royaume-Uni avait un solde créditeur de $1,532,240.60 en ce qui a trait au troisième plan d'entraînement des aviateurs. Sous l'empire de l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet du règlement des réclamations de guerre, nous n'aurons pas à rembourser cette somme au Royaume-Uni.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Deux millions de dollars.

EXCÉDENT DE BIENS DE GUERRE

M. CASTLEDEN:

1. Quelle était, au 1er février 1946, la valeur totale des immeubles, outillages, fournitures et autre matériel *a*) vendus, *b*) échangés, *c*) prêtés, *d*) loués, *e*) autrement aliénés par le ministre des munitions et approvisionnements sous le régime de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne?

2. Quel est le montant total que le Gouvernement a reçu pour les fournitures mentionnées?

3. Qui sont les membres du comité de répartition des biens de la Couronne?

4. Le ministre des Munitions et approvisionnements fournira-t-il à la Chambre un rapport complet sur l'adminsitration du comité de répartition des biens de la Couronne et de l'aliénation des biens en excédent sous le régime de la Loi des biens de surplus de la Couronne?

5. Quel est, jusqu'à date, le montant total alloué aux sociétés industrielles ou autres à titre de double dépréciation en vertu des programmes de reconversion?

M. McILRAITH: Il est impossible de répondre à la première question dans sa forme actuelle. J'en ai parlé à l'honorable député et, sauf erreur, il est disposé à retirer les premier et deuxième alinéas tout en conservant le droit de poser ces questions plus tard sous une autre forme.

M. CATLEDEN: C'était entendu.

M. McILRAITH: Voici maintenant les réponses aux numéros 3, 4 et 5.

Président: J. H. Berry, président de la Corporation des biens de guerre.

Membres: Percy Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail (représentant des ouvriers). J. F. Desmarais, Iberville (P.Q.), (représentant des Agriculteurs). W. D. Matthews, chef des services administratifs, ministère des Affaires extérieures. E. P. Murphy, sous-ministre, ministère des Travaux publics. B. G. McIntyre, contrôleur du trésor. A. Ross, sous-ministre, ministère de la Défense nationale (Armée). Finlay Sim, secrétaire, ministère du Commerce. Mme C. H. Thorburn, Ottawa (représentant les chefs de famille du Canada). I. T. Earl Walker, ministère des Transports. W. S. Woods, sous-ministre, ministère des Affaires des anciens combattants.

4. Sous l'empire de la loi des biens de surplus de la Couronne, un rapport annuel, préparé de la façon prescrite par l'auditeur général et renfermant des détails assez complets sur les excédents de la Couronne vendus ou autrement aliénés, est déposé tous les ans le plus tôt possible après le 31 mars.

5. On a autorisé une double dépréciation à l'égard d'immobilisations qui s'élevaient à $270,930,979.12 le 23 mars 1946.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—RÉGION DE PRINCE-RUPERT—EMPLOYÉS DE NATIONALITÉ AMÉRICAINE

M. ARCHIBALD:

1. La corporation des biens de guerre a-t-elle des citoyens américains à son emploi dans la région de Prince-Rupert?

2. Le cas échéant, quelles dispositions prend-on pour remplacer ces personnes par des Canadiens?

M. McILRAITH:

1. Oui; deux.

2. L'un d'eux a fait une demande de naturalisation; l'autre sera remplacé dès qu'il aura démissionné.

[M. Castleden.]

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN—PRIMES DE RÉCOLTE DÉFICITAIRE

M. McKAY:

Au cours de *a*) 1944, *b*) 1945, quels paiments de primes de récolte déficitaire ont été versés à des sociétés de prêts hypothécaires ou de fiducie, directement ou à leurs représentants, dans la province de la Saskatchewan, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. GARDINER:

a) Aucun; b) Aucun.

TERRES APPARTENANT À DES JAPONAIS—VALLÉE DU FRASER

M. CRIUCKSHANK:

1. Combien a-t-on vendu de fermes appartenant à des Japonais dans la vallée du Fraser?

2. Quelle est la description légale de chaque propriété et quel est le prix obtenu pour chacune d'entre elles?

3. Quand le reste des fermes japonaises sera-t-il offert aux acheteurs sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Quelles mesures prend-on pour les garder en état de production d'ici leur vente?

M. CRUICKSHANK: Je demande l'autorisation de retirer les premier et deuxième alinéas.

M. l'ORATEUR: Les premier et deuxième alinéas sont retirés.

L'hon. M. McCANN: Les troisième et quatrième sont transformés en ordre de dépôt de documents.

AÉROPORT DE STEVENSON FIELD, WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. A-t-on dressé un plan définitif pour agrandir *a*) immédiatement, *b*) par stages successifs, l'aéroport à Stevenson Field, Winnipeg?

2. Si la réponse à la question 1 (*b*) est affirmative, quels sont les divers stages envisagés?

3. A-t-on préparé une estimation du coût de cet agrandissement?

4. Quand commenceront les travaux pour le premier de ces stages?

M. McILRAITH:

1. Nous n'avons arrêté aucun plan, mais nous avons commencé des études préliminaires qui se poursuivent.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

PAYS À QUI LE CANADA A FAIT DES PRÊTS DEPUIS 1939

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quels sont les pays à qui le Canada a fait des prêts depuis septembre 1939?

2. Quel est le taux d'intérêt de ces prêts?

3. Quelle est la date de remboursement de ces prêts?

M. MAYHEW:

1, 2 et 3.

	Somme autorisée	Somme avancée	Solde impayé 15 mars 1946	Taux moyen d'intérêt	Délais de remboursement
En vertu de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)					
Royaume-Uni	$700,000,000	$700,000,000	$561,279,709.22*	Néant	Remboursé au moyen du produit de la vente ou du rachat de valeurs canadiennes possédées par des Britanniques.
* Réduit à $538,564,407.57 par suite de remboursement.					
En vertu de la loi d'assurance des crédits à l'exportation					
Belgique	$ 25,000,000	$ 25,000,000	$ 25,000,000	3%	1947-76
Chine	60,000,000	—	—	3%	1948-77
Tchécoslovaquie .. .	19,000,000	3,191,551	3,191,551	2½%	1950-54
Pays-Bas	125,000,000	25,000,000	25,000,000	3.05%	1950-76
Indes néerlandaises .	15,000,000	1,500,000	1,500,000	2¼%	1950-54
Norvège	13,000,000	8,995,000	8,995,000	2¾%	1951-59
U.R.S.S.	3,000,000	2,775,500	2,775,500	2%	1950
Prêt spécial destiné à l'achat de blé, 1943 et 1944					
U.R.S.S.	10,000,000	10,000,000	7,500,000	3%	1946-49

Avances temporaires en vertu de l'article 3 des lois des crédits de guerre

	Solde impayé 28 février 1946
Australie	$ 8,091,076.00
Belgique	5,745,472.00
Tchécoslovaquie	912.04
France	67,425,559.00
Grèce	189.00
Inde	48,522,130.03
Pays-Bas	12,517,232.39
Terre-Neuve	6,908.30
Nouvelle-Zélande	201,640.00
Norvège	14,046.00
Pologne	8,227.36
Portugal	255.00
Union Sud-Africaine	4.00
U.R.S.S.	9,161,871.16
Etats-Unis	3,231,397.40

Les avances consenties au Royaume-Uni en vertu de l'article 3 des lois des crédits de guerre étaient comprises dans les réclamations présentées par le Canada au Royaume-Uni, qui ont été contrebalancées par des réclamations présentées par le Royaume-Uni au Canada; le solde doit en être réglé par le paiement de 150 millions par le Royaume-Uni au Canada, en vertu d'une entente signée le 6 mars 1946. La dette du Royaume-Uni envers le Canada, en vertu des ententes afférentes au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, dont le règlement est visé par l'article 7 de l'accord financier conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, figurait dans la comptabilité du Canada à titre d'avance consentie sous le régime de l'article 3 des lois des crédits de guerre.

Normalement les avances temporaires consenties en vertu de l'article 3 des lois des crédits de guerre ne comportent pas de date spécifique d'échéance et elles sont généralement remboursables sur demande lorsque les documents nécessaires sont prêts à être présentés pour paiement. Lorsqu'on sait que le pays qui a bénéficié de l'avance ne désire pas la rembourser intégralement avant une date ultérieure, par exemple, conformément à une entente de crédit à long terme, on lui demande de consentir à acquitter de l'intérêt, sauf lorsque l'avnce doit êre remboursée en espèces, et contrebalancées par des arriérés d'intérêt dus

par le Canada à l'autre pays en question. Le taux d'intérêt demandé par le Canada est un taux approprié pour les courtes échéances lorsque l'avance doit être remboursé en espèces, et le taux applicable à un accord de crédit à long terme lorsque l'avance doit être remboursée à même un crédit fourni par le Canada. Conformément à cette ligne de conduite, on a conclu avec le gouvernement français une entente visant le paiement d'intérêt sur les avances consenties à la France au taux de 3 p. 100 par année, et l'on a prié le gouvernement de l'U.R.S.S. d'acquitter l'intérêt sur les avances qui lui ont été consenties; le taux varie selon que les avances doivent être remboursées en espèces ou à même le produit d'un crédit.

EXPÉDITIONS DE BLÉ À LA RUSSIE

M. JAQUES:

Le cas échéant, quelle quantité de blé canadien a été expédié à la Russie au cours des douze derniers mois.

L'hon. M. MacKINNON: 7,132,471 boisseaux.

BIENS DE GUERRE—MATÉRIEL À L'USAGE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

M. KNOWLES:

1. A-t-on reçu, de commissions scolaires ou d'autres associations d'éducation, des demandes de fournitures de surplus que possède la Corporation des biens de guerre qui seraient utiles dans les écoles et collèges?
2. A-t-on étudié ces requêtes?
3. A quel résultat en est-on venu?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Oui.

3. Lorsqu'elle accorde de l'outillage ou du matériel excédentaire à des institutions d'enseignement, la Corporation des biens de guerre procède de la façon suivante:

a) L'outillage et le matériel qu'il est possible de vendre sont mis en vente au prix du marché; b) L'outillage et le matériel excédentaires qui n'ont pas de valeur marchande, mais qui peuvent servir à l'enseignement, sont mis à la disposition des institutions aux termes d'un prêt de durée indéfinie et moyennant le coût d'emballage et de transport. De plus, le décret ministériel C.P. 16, du 4 janvier 1946, autorise, sous réserve des conditions prescrites dans le décret, le ministre du Travail à verser, jusqu'à concurrence de 75 p. 100, une quote-part du prix d'achat de machines ou d'autre outillage de formation professionnelle achetés de la Corporation des biens de guerre par une province ou une municipalité en vue de remplacer des machines ou autre outillage de formation professionnelle inutilisables dont la province ou la municipalité est propriétaire et qui ont été employés dans les écoles ou instituts provinciaux ou municipaux de formation professionnelle aux fins de former des spécialistes pour les forces armées ou des travailleurs pour les industries de guerre, sous l'empire d'un accord afférent au programme de formation professionnelle en temps de guerre.

BIENS DE GUERRE—AVIONS ET MATÉRIEL

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien d'avions, de divers modèles, la Corporation des biens de guerre détient-elle à l'aéroport d'Estevan?

2. *a*) Combien de pneus et de roues d'avions la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendus jusqu'à date? *b*) Quand et à qui les a-t-elle vendus et quel en a été le prix dans chaque cas?

3. Quelle est la date la plus récente à laquelle on a démonté ou détruit des avions remisés à l'aéroport d'Esteven?

M. McILRAITH:

1. 160.

2. *a*) Avant le 15 janvier 1946, on n'a pas établi une liste détaillée des ventes de pneus et de roues d'avion. Depuis cette date, voici quelles ont été les ventes:

Pneus	87
Roues complètes	138
Moyeux	17
Chambres à air	74
Roues principales	766

b) Voici une liste des ventes du 15 janvier au 25 mars 1946 inclusivement:

Nom de l'acheteur	Quantité	Prix de l'unité
Pneus		
Aircraft Mechanical Salvage, Montréal (P.Q.)	1	$ 7 50
Aircraft Mechanical Salvage, Montréal (P.Q.)	62	7 50
Modern Plastics Company, Vancouver (C.-B.)	18	2 50
Charles H. Babb Company, 444 ave Madison, New-York	4	6 30
Charles H. Babb Company, 444 ave Madison, New-York	2	2 22
Roues complètes		
General Equipment, Québec (P.Q.)	138	15 00
Moyeux		
H. Aubin, Vancouver (C.-B.)	16	1 00
Aircraft Mechanical Salvage, Montréal (P.Q.)	1	7 50
Chambres à air		
Aircraft Mechanical Salvage, Montréal (P.Q.)	62	5 00
Modern Plastics Company, Vancouver (C.-B.)	9	1 75

Charles H. Babb, Company, 444 ave Madison, New-York	1	1 87
Charles H. Babb, Company, 444 ave Madison, New-York	2	53
Roues principales		
Sair's Tire Exchange, Winnipeg (Man.)	36	7 50
Prenco Engineering, Toronto (Ont.)	529	7 50
Feffernan Hide and Fur Company, Limited, Lethbridge (Alb.)	201	7 50

Les différences de prix des pneus et chambres à air sont attribuables aux différences de dimensions et d'état.

3. C'est le 19 mars 1945 que le démantèlement des magasins de matériel d'aviation, à Estevan, s'est terminé.

MALADIES RHUMATISMALES—RECHERCHES

M. BENTLEY:

1. Le Gouvernement entreprend-il des recherches et des expériences continuelles et approfondies en vue de trouver un remède ou des remèdes aux diverses maladies de rhumatisme, en particulier l'arthrite?

2. Sinon, le Gouvernement accorde-t-il quelque aide financière aux organismes bénévoles médicaux ou autres qui poursuivent ce travail?

3. A quels organismes, et quelles sommes?

4. Que fait le Gouvernement spécifiquement *a*) pour rechercher les moyens de combattre l'arthrite, *b*) pour aider les autres à trouver ces moyens, *c*) pour venir en aide aux personnes souffrant d'arthrite?

L'hon. BROOKE CLAXTON: Monsieur l'Orateur, puisque plusieurs honorables députés m'ont fait parvenir des lettres circulaires priant le Gouvernement de verser une subvention à la *Canadian Rheumatic Diseases Association,* il est peut-être préférable que je réponde oralement par une brève déclaration à ce sujet.

Les réponses aux numéros 1 et 2 sont négatives et la réponse nu numéro 3 découle de celle qu'entraîne le numéro 2.

L'exposé suivant se rapporte au numéro 4.

Les honorables députés n'ignorent pas que les questions d'hygiène et de bien-être relèvent des provinces et l'on estime que les recherches portant sur la situation médicale au Canada peuvent être poursuivies avec le plus de succès par les hôpitaux et autres institutions connexes.

Toutefois, le Conseil national des recherches, par l'entremise de son comité associé des recherches médicales accorde des subventions destinées à favoriser les recherches dans le domaine de la médecine. Les programmes approuvés par le comité doivent être mis en œuvre sous une surveillance compétente dans les universités, hôpitaux ou écoles de médecine qui possèdent les services nécessaires à de telles études.

Lorsque le comité associé des recherches médicales du Conseil national de recherches a été constitué en 1938, le rhumatisme et l'arthrite étaient parmi les maladies dont l'étude devait être favorisée. La guerre a interrompu toute activité dans ce domaine.

Le comité est cependant disposé à examiner une demande d'aide dans le cas de tout projet susceptible d'accroître les connaissances qu'on possède sur la cause, les méthodes de prévention ou le traitement de l'arthrite, comme il le fait à propos des autres recherches médicales. Aucune demande de ce genre n'est présentement à l'étude.

Quant à la question de l'aide financière à des organismes bénévoles, je dois dire qu'en novembre 1945 le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé l'avis du Conseil national de la santé relativement à l'octroi d'une subvention à la *Canadian Rheumatic Diseases Association.* Les membres du Conseil national de la santé sont les sous-ministres de la santé du dominion et des provinces et d'autres personnes. Il a pour mission de conseiller le gouvernement fédéral sur les questions afférentes à la santé. Le Conseil a constaté que l'Association avait interrompu la plupart de ses travaux pendant la guerre et qu'elle n'avait pas encore arrêté un programme ni obtenu un appui suffisamment généralisé pour motiver une subvention.

Dans l'exécution de son programme de santé et de sécurité sociale, le gouvernement fédéral a inclus aux propositions qu'il a soumises à la conférence fédérale-provinciale des mesures comportant l'aide relative à l'établissement d'un service complet de soins médicaux, d'hospitalisation et de traitement; si ces mesures étaient mises à exécution elles assureraient le traitement actif du rhumatisme et de l'arthrite.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre s'il peut indiquer de mémoire le nombre de ceux qui souffrent de l'arthrite au Canada? J'ai entendu dire ces jours derniers que les victimes de cette affection étaient fort nombreuses.

L'hon. M. CLAXTON: D'après certaines données distribuées aux honorables députés, le nombre global de personnes atteintes d'arthrite ou de rhumatisme atteindrait un total de 600,000. Si je suis bien renseigné, ce chiffre est loin d'être aussi élevé, bien qu'il puisse y avoir 600,000 personnes qui souffrent plus ou moins d'arthrite et de rhumatisme; quant aux gens qui sont réellement infirmes, leur nombre est beaucoup moins élevé. Quand la Chambre sera saisie de la motion relative

à l'arthritisme qui figure au *Feuilleton,* je fournirai volontiers tous les renseignements à ce sujet.

M. COLDWELL: Ne devrait-on pas songer à établir une division des recherches médicales qui examinerait toutes ces maladies chroniques? Il y a au Canada, beaucoup de personnes qui souffrent de ces maladies, et, à mon avis, les organismes provinciaux isolés qui s'efforcent d'exécuter ce travail sont loins d'être aussi efficaces que le serait un organisme central qui s'occuperait de toutes ces maladies chroniques, y compris la sclérose.

L'hon. M. CLAXTON: Un comité médical conjoint du Conseil national des recherches a été établi en 1938 précisément à cette fin, ainsi qu'à d'autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas compris la réponse du ministre touchant les personnes qui demandent de l'aide; je veux parler de la partie de sa déclaration portant sur la considération à donner aux demandes d'aide. Qui fait la demande?

L'hon. M. CLAXTON: Ceux qui désirent entreprendre des recherches en matière d'arthrite ou de rhumatisme, c'est-à-dire, règle générale, les médecins et les professeurs dans les hôpitaux et dans les institutions d'enseignement médical.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En d'autres termes, il s'agit tout simplement de particuliers; n'y a-t-il aps d'institutions qui pourraient s'adonner à de telles recherches? Si je cherche à me renseigner, c'est que je me trouve moi-même dans ce cas, et j'ai reçu quarante-sept lettres à ce sujet. Je ne formulerai pas de demande, cependant.

M. BENTLEY: Vu que j'ai posé la question, je désire des renseignements additionnels.

Des VOIX: A l'ordre!

M. BENTLEY: D'autres ont posé des questions à ce sujet, et je désire tout simplement obtenir des renseignements supplémentaires.

Des VOIX: A l'ordre!

M. BENTLEY: Merci beaucoup.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de poser d'autres questions.

HOSPITALISATION D'ANCIENS MILITAIRES—DÉFAUTS DE PAROLE

M. WRIGHT:

1. Donne-t-on quelque traitement, à l'hôpital de la rue Christie ou à Scarboro Hall, aux anciens militaires, hommes ou femmes, qui souffrent de défauts nerveux de parole, comme le bégaiement?

2. Si c'est le cas, quand, et sous l'autorité de qui, a-t-on commencé à donner ces traitements?

[L'hon. M. Claxton.]

3. *a*) Quels procédés utilise-t-on? *b*) Combien de temps dure le traitement dans chaque cas? *c*) Qui a fait la préparation de ces procédés? *d*) Pratique-t-on des injections d'insuline sur ceux qui bégaient, à Scarboro Hall? Le cas échéant, en quelle quantité et pendant combien de temps?

4. Depuis que l'on a inauguré ce traitement, *a*) combien de personnes qui bégaient se sont-elles inscrites jusqu'à date; *b*) combien ont été renvoyées après avoir été guéries; *c*) quelle est la durée moyenne requise pour un traitement?

5. Quels sont les noms et adresses des personnes employés au traitement de ceux qui bégaient, et pendant quelle durée chacune d'entre elles a-t-elle été embauchée?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. En octobre 1944, sous le régime de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants.

3. *a*) On donne des cours d'articulation orale; *b*) la durée de ces cours varie selon la nature et le degré de chronicité de l'affection dont le défaut de parole constitue l'un des symptômes; *c*) ce traitement a été préparé par le service médical du ministère des Affaires des anciens combattants, qui s'est inspiré de méthodes reconnues; *d*) non pas directement pour le bégaiement, bien que certains bègues aient reçu des injections d'insuline dans le cours ordinaire du traitement portant sur leur état général. Les doses administrées et la durée de ce traitement varient selon la nature de l'affection traitée.

4. *a*) 48 cas présentant des défauts fonctionnels de la parole, y compris le bégaiement, ont été traités par des méthodes thérapeutiques depuis octobre 1944; *b*) dans 40 cas, l'amélioration a été telle que le traitement thérapeutique a été discontinué; *c*) dans les cas d'affections fonctionnelles, six semaines.

5. Mlle Margaret Christie McCurdy dirige les exercices d'articulation et de rééducation mentale. Son traitement mensuel est de $175; elle touche en outre une indemnité de vie chère de $6.51. Elle entrait à l'emploi du ministère à l'hôpital de Sainte-Anne de Bellevue (P.Q.) le 3 avril 1945; elle devenait membre du personnel de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, le 14 septembre 1945.

IMPÔT SUR LE REVENU—COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. JAENICKE:

1. Quelques contribuables ont-ils refusé de faire leur déclaration d'impôt sur le revenu, ou de payer cet impôt sous prétexte que le gouvernement fédéral ne possède pas le pouvoir constitutionnel de percevoir l'impôt sur le revenu ou que la loi est hors de la compétence du Parlement fédéral?

2. S'il y a eu de ces refus dont il est fait mention au paragraphe précédent, quel en est le nombre, par province?

3. A-t-on pris quelque mesure, ou en envisage-t-on, contre les personnes mentionnées aux questions 1 et 2?

4. Si on a pris de ces mesures, sous quelle forme et quel en a été le résultat?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. La liste des contribuables qui ont refusé d'acquitter l'impôt sur le revenu pour des motifs d'ordre constitutionnel n'a pas été tenue à part de celle des personnes refusant ou négligeant de se soumettre à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour d'autres raisons.

3. On intente continuellement des poursuites aux personnes qui ne fournissent pas les déclarations exigées sous l'empire des articles 41 et 79 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et on prend sans cesse des procédures pour obtenir le versement de l'impôt, sous l'empire de la partie IX de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, contre ceux qui refusent ou négligent de l'acquitter.

4. Les poursuites intentées de la sorte n'ont jamais été déboutées pour des motifs d'ordre constitutionnel.

SUBVENTIONS À LA PRODUCTION AGRICOLE

M. WRIGHT:

1. Quelles subventions payées, le 1er janvier 1946, sur les produits agricoles provenant du Canada ont été subséquemment abandonnées?

2. Quel est, le cas échéant, le prix minimum actuel de ces produits?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les subventions applicables aux légumes mis en conserve ne seront pas versées en 1946.

2. Il n'existe, dans le cas de ces produits, que les prix minimums fixés par les provinces.

BIENS DE GUERRE—CAMP DE DEBERT

M. STANFIELD:

1 Combien de barraques, au camp de Debert, ont été remises à la Corporation des biens de guerre?

2. Quelle est la quantité et la valeur *a*) du bois de construction, *b*) des autres matériaux que la Corporation des biens de guerre a récupérés de ces barraques?

M. McILRAITH:

1. Aucune.

2. Voir réponse n° 1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LOGEMENTS DANS L'ONTARIO

M. STEPHENSON:

1. Quand seront terminées les quatre maisons construites, sous l'autorité de la division des petits biens-fonds du ministère des Affaires des anciens combattants, sur la route n° 2 à quelque deux milles à l'est de Bowmanville (Ont.)?

2. Quelqu'une de ces maisons a-t-elle été déjà vendue?

3. Le cas échéant, à qui et à quel prix?

4. Qui est le fonctionnaire régional en charge de la divisions des petits biens-fonds, au ministère des Affaires des anciens combattants, pour le district de Bowmanville?

5. Où est situé son bureau?

6. Quelles sont les limites de son district?

7. Combien de surveillants embauche-t-on pour faire l'inspection de ces maisons pendant qu'elles sont en construction?

8. Quels sont leurs noms, leurs attributions et salaires?

9. Quand seront terminées les maisons actuellement en construction à Wescome (Ont.)?

10. A-t-on déjà vendu l'une de ces maisons, et combien de logements construira-t-on à cet endroit?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Bien que certains travaux extérieurs ne soient pas terminés, ces habitations pourront être occupées à brève échéance.

2. Non, mais des négociations sont en cours.

3. Voir réponse n° 2.

4. M. E. R. Donaldson, directeur régional.

5. Dominion Public Building, Campbellford (Ont.).

6. Le district comprend les comtés de Northumberland, Peterborough, Haliburton, Victoria et Durham.

7. Un surveillant.

8. M. Daniel MacQuistan, inspecteur en construction, $175 par mois.

9. Vers le 1er juin 1946.

10. Aucune n'a été vendue jusqu'ici. Le projet actuel comporte la construction de quatre habitations à cet endroit.

WARTIME HOUSING—FRAIS DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN, 1942-1945

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien d'unités de logement la Wartime Housing a-t-elle construites au cours des années 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Quel a été le coût d'entretien de ces maisons au cours de chacune des années précitées?

M. McILRAITH:

1:

	Unités
Année civile 1942	7,629
Année civile 1943	6,121
Année civile 1944	1,805
Année civile 1945	1,618

2. Avant le mois d'avril 1944, l'entretien des habitations et celui des maisons du personnel ne figuraient pas séparément dans les comptes.

Année financière 1944-1945: $525,066.00; avril 1945 au 28 février 1946: $910,983.00.

NOTA: La hausse des frais d'entretien pour 1945-1946 est dans une large mesure imputable au peinturage extérieur.

BIENS DE GUERRE—L'USINE DE TRANSCONA DE LA DEFENCE INDUSTRIES LIMITED

M. WINKLER:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il présenté à la Corporation des

biens de guerre un relevé du matériel que possède la Defence Industries Limited à son usine de Transcona?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité (en gallons, barils ou livres) de produits chimiques sous forme liquide (en en donnant la nature) y sont ou y seront offerts en vente et à quel prix?

M. McILRAITH.

1. Oui.

2. 1,870 tonnes d'acide sulphurique (92 p. 100): $14 à $18 la tonne. 400 tonnes d'oléum, environ $12 la tonne; 400,000 livre d'acétone, environ 10c. la livre; 136,400 livres de sulfate de potassium, $35 la tonne.

IMPÔT SUR LES REVENUS DE $2,500 ET MOINS

M. DORION:

Quel montant a reçu le Gouvernement, pendant les cinq dernières années fiscales, de l'impôt provenant des revenus de $2,500 et moins.

L'hon. M. McCANN: La statistique sur les impôts perçus au cours des années financières ne tient pas compte des revenus des contribuables individuels. Les estimations établies d'après les impôts perçus sont indiquées ci-après pour les cinq années suivantes:

Année civile	Impôt global estimatif payable par les particuliers touchant $2,500 ou moins.
1945	$248,000,000
1944	308,000,000 (1)
1943	350,000,000 (2)
1942	160,000,000 (3)
1941	100,000,000 (4)

(1) Y compris 48 millions de dollars remboursables aux contribuables.

(2) Y compris 100 millions de dollars remboursables aux contribuables.

(3) Y compris $43,700,000 remboursables aux contribuables.

(4) Comprend 40 millions de dollars d'impôt général sur le revenu et 60 millions de taxe de défense nationale; aucune partie de ces sommes n'est remboursable.

PRODUCTEURS DE BETTERAVE À SUCRE—MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

M. HENDERSON:

Quelles mesures, s'il y a lieu, est à prendre le Gouvernement en vue d'assurer aux producteurs de betterave à sucre de l'ouest de l'Ontario une main-d'œuvre suffisante et compétente?

L'hon. M. MITCHELL: Les mesures suivantes ont été prises par le ministère fédéral du Travail, en collaboration avec le ministère ontarien de l'Agriculture, conformément au Programme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole:

1. Interviews spéciaux des requérants sans emploi, dans les bureaux locaux de placement du sud-ouest de l'Ontario, en vue de déterminer le nombre d'ouvriers agricoles expérimentés et inexpérimentés qui désirent travailler à la récolte des betteraves sucrières cette année.

2. Réunions locales, y compris celles auxquelles assistent les gérants des bureaux locaux de placement, les fonctionnaires du ministère provincial de l'Agriculture et les présidents des comités agricoles de comté, en vue de discuter les mesures à prendre pour fournir la main-d'œuvre nécessaire dans les régions productrices de betteraves sucrières et dans les autres localités du sud-ouest de l'Ontario.

3. Une enquête visant à déterminer le nombre de familles japonaises et de Japonais célibataires de l'Ouest canadien, qui aimeraient travailler sur des fermes dans les régions productrices de betteraves à sucre de l'Ontario.

4. On discute, avec d'autres autorités intéressées, la possibilité d'affecter un certain nombre de prisonniers de guerre à des travaux saisonniers sur des fermes canadiennes.

5. Des pourparlers ont lieu avec les producteurs de betteraves sucrières et les raffineries de sucre en vue de l'établissement d'un salaire minimum pour ceux qui s'adonnent à la récolte des betteraves; on discute aussi la possibilité de fournir des logements et des repas convenables afin d'amener les civils à accepter de l'emploi sur les fermes de betteraves sucrières.

EXPULSION DE JAPONAIS D'ORIGINE

M. KNIGHT:

1. Depuis la fin de la guerre avec le Japon jusqu'à date, combien de personnes d'origine japonaise ont été expulsées du Canada?

2. Au cours de la même période, a-t-on expulsé des citoyens canadiens d'origine japonaise?

3. Le cas échéant, combien?

4. Combien de l'une ou l'autre catégorie sont actuellement en détention et attendent d'être expulsés?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Aucune.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Aucun.

L'ÉMISSION RADIOPHONIQUE "SOLDIER'S WIFE"

M. FRASER:

Combien en a-t-il coûté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour mettre en ondes et radiodiffuser l'émission "Soldier's Wife"?

M. MAYHEW: $4,431.78 par semaine.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, WELLINGTON-NORD

M. MENARY:

Combien de fermes l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants

a-t-elle achetées dans les cantons suivants de la division électorale de Wellington-Nord, savoir: Erin, East Garafraxa, West Garafraxa, East Luther, West Luther, Arthur, Peel, Maryborough et Minto?

L'hon. M. MACKENZIE: Erin, 8; East Garafraxa, 0; West Garafraxa, 1; East Luther, 0; West Luther, 2; Arthur, 5; Peel, 6; Maryborough, 4; Minto, 6.

D'après les dossiers du siège social, au 28 mars 1946.

BEURRE ET FROMAGE EN ENTREPÔT

M. HATFIELD:

1. Quelle était la quantité de beurre dans les entrepôts au Canada le 1er mars 1946?
2. Quelle était la quantité de beurre dans les entrepôts au Canada le 1er mars 1945?
3. Quelle était la quantité de fromage dans les entrepôts au Canada le 1er mars 1946?
4. Quelle était la quantité de fromage dans les entrepôts au Canada le 1er mars 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Il y avait en entrepôt: Beurre de fabrique, 9,663,781 livres; beurre de ferme, 17,304 livres; beurre de petit-lait, 78,688 livres; total, 9,759,773 livres.

2. Il y avait en entrepôt: Beurre de fabrique, 20,223,184 livres; beurre de ferme, 51,782 livres; beurre de petit-lait, 66,915 livres; total, 20,341,881.

3. Il y avait entrepôt 19,894,994 livres.

4. Il y avait en entrepôt 23,697,271 livres.

LE LOGEMENT—PRIORITÉS POUR LES ENTREPRISES ESSENTIELLES

M. LOCKHART

1. Quelles priorités a-t-on accordées pour l'achat des matériaux essentiels de construction dans le cas des entreprises d'habitation à bas prix offertes par le Gouvernement?
2. Les mêmes priorités s'appliquent-elles aux anciens combattants qui entreprennent la construction de leur propre logement?

M. McILRAITH:

1. L'ordonnance n° O.P. 11 du directeur des priorités, en vigueur depuis le 12 mars 1946, exige des fournisseurs de matériaux de construction qu'ils accordent la priorité, dans leurs expéditions de matériaux de construction énumérés à l'annexe A de l'ordonnance, aux programmes de construction de maisons à bon marché portant l'approbation de l'Etat et destinés aux anciens combattants de la seconce Guerre Mondiale.

2. Lesdites priorités ne s'appliquent pas encore aux quantités totales de matériaux de construction dont ont besoin les anciens combattants qui entreprennent eux-mêmes la construction de leurs maisons. Les mêmes priorités s'appliquent toutefois aux quantités minimums de matériaux de construction qu'il faut pour terminer les maisons construites par les anciens combattants eux-mêmes et qui sont maintenant achevées dans la proportion d'au moins 75 p. 100.

LOGEMENTS POUR LES ANCIENS COMBATTANTS À ST. CATHARINES

M. LOCKHART:

1. *a*) Combien de maisons, *b*) et de quels genres, ont été données à l'entreprise pour l'usage exclusif des anciens combattants à St. Catharines, Ontario?
2. Quel a été, dans chaque cas, le prix de l'entreprise?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
4. A quelle date le premier contrat a-t-il été accordé?
5. Combien de maisons ont été terminées jusqu'à date et sont prêtes à être occupées?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. a) Dix; b) 9 bungalows, 1 maison à un étage et demi.

2. Prix moyen: Bungalows, $4,319; maison à un étage et demi, $4,797.

3. Timms Construction Company.

4. Le 12 juin 1945.

5. Aucune maison n'est encore prête.

ENGRAIS CHIMIQUES ET AUTRES

M. HATFIELD:

1. Quelles quantités d'engrais préparés, et à destination de quels pays, ont été exportées du Canada au cours de 1945?
2. Au cours de 1945, quelles quantités d'engrais chimiques a-t-on exportées du Canada; quels sont ces engrais et à quels pays les a-t-on exportés?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Voici, par pays, les quantités d'engrais préparés et d'engrais chimiques que le Canada a exportées pendant l'année civile 1945:

Pays	Engrais préparés Quintaux	Sulfate d'ammoniaque Quintaux	Engrais phosphatés Quintaux
Royaume-Uni	17,360	....	690,820
Afrique-Orientale du Sud	40	....	....
Afrique anglaise du Sud	....	274,540	317,560
Rhodésie du Sud	....	....	37,480
Inde anglaise	4,480	172,160	126,000
Ceylan	77,200	27,200	4,480
Guyane anglaise	40	....	....
Barbades	40	....	....
Jamaïque	11,404	5,500	2,600
Trinidad	40	11,200	....
Autres Antilles anglaises	3,960	....	9,099
Terre-Neuve	88,083	25	....
Australie	40	469,800	....
Iles Fidji	....	2,440	....
Nouvelle-Zélande	8,000	47,620	....
Palestine	21,000	....	....
Brésil	640	....	....
Colombie	....	....	21,000
Cuba	1,800	....	....
Groënland	270	....	58
France	1,095,857	....	....
Afrique française	1,100	....	....
Honduras	90	....	....
Islande	25,500	39,065	50,714
Pays-Bas	474,282	....	....
Panama	2,500	....	....
Pérou	1,500	....	....
Portugal	19,834	....	....
Saint-Domingue	13,198	10,000	3,000
Alaska	1	....	....
Hawaï	97,300	1,414,700	175,100
Porto-Rico	279,192	....	....
Uruguay	40	....	....
Venezuela	2,450	....	....
Etats-Unis	5,978,194	1,149,538	1,788,048
Total:	8,225,435	3,623,788	3,225,959

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. LOCKHART:

1. Combien d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale ont été, jusqu'à date, placés sur des fermes dans les comtés *a*) de Lincoln, *b*) de Welland?
2. Quel est leur nom et en quel endroit se sont-ils établis dans chaque cas?
3. Quel est, jusqu'à date, le nombre de demandes reçues dans les comtés, *a*) de Lincoln, *b*) de Welland?

L'hon. M. MACKENZIE:

1 et 2. Anciens combattants établis sur des fermes de Welland et Lincoln, d'après les dissiers de l'administration centrale, le 28 mars 1946:

Comté—Non de l'ancien combattant—Description du terrain.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Welland—

W. M. Blackie, partie du lot 13, concession 1, township de Bertie.

J. G. Sibbald, partie du lot 1, concession 9, township de Bertie.

E. D. Geyer, partie du lot 5, concession 7, township de Crowland.

D. E. Byer, partie du lot 16, concession 8, township de Pelham.

O. W. Chambers, partie du lot 11, concession 9, township de Pelham.

S. R. Rogers, partie du lot 242, township de Thorold, 1re porte du nord du chemin de Thorold.

W. H. Urquhart, partie des lots 31 et 32, concession 7, township de Wainfleet.

W. D. Brown, partie du lot 40, concession 7, township de Wainfleet.

Lincoln—

A. E. Pyett, partie des lots 17 et 18, concession 5, township de Caistor.

G. C. Tufford, partie du lot 11, concession Broken Front, township de Clinton.

J. B. Bucht, partie du lot 12, concession 7, township de Clinton.

S. J. Webber, partie du lot 13, concession 8, township de Clinton.

E. G. Gortson, lot 20, concession 9, et lot 20 de la pointe de la concessin 9, township de Clinton.

W. H. LaRose, partie des lots 16 et 17, concession 1, township de Gainsboro.

E. J. Taylor, partie du lot 11, concession 2, township de Gainsboro.

E. Longbottom, partie des lots 12 et 13, concession 2, township de Gainsboro.

G. R. Moyer, partie du lot 21, concession 1, township de Louth.

J. W. I. Henry, partie des lots 7 et 8, concession 2, township de Louth.

H. H. Usher, partie des lots 42, 43, 44 et 50, et partie de l'allocation de l'Etat pour chemin à l'est du lot 50, township de Niagara.

F. S. Goring, lots 150 et 151, township de Niagara.

C. T. Bolton, partie du lot, 3 concession B.F., township de Saltfleet.

3. Renseignements non disponibles. Les comtés de Lincoln et Welland appartiennent au territoire relevant du bureau régional de Dundas. Nombre des demandes d'admissibilité, reçues par ce bureau jusqu'au 28 février 1946,—culture régulière, petites propriétés et pêche commerciale,—1,580. Nombre de demandes d'assistance pour la culture régulière, 98; pour les petites propriétés, 245; pour la pêche commerciale, 1 à la même date.

JOUR DE PRIÈRE POUR LA PAIX DANS L'INDUSTRIE

M. CHURCH:

Quelles mesures a adoptées le Gouvernement en vue de désigner, par proclamation, un dimanche à titre de jour spécial de prières pour l'établissement de la paix dans l'industrie, en vue des besoins créés par la reconversion industrielle de l'économie de guerre à celle de paix?

L'hon. M. McCANN: On a pris note de l'avis; il ne semble pas cependant que la chose réclame à l'heure présente l'intervention du Gouvernement.

BIENS DE GUERRE—MACHINES-OUTILS, ETC.

M. FRASER:

1. Quelles machines-outils, fournitures et quels ciné-projecteurs, machines à écrire, outils portatifs et autres accessoires utiles à la formation professionnelle et à l'instruction théorique ont été vendus ou transférés par la Corporation des biens de guerre à des organismes scolaires?

2. Quelle est, pour chaque province, la valeur des biens ainsi vendus ou donnés à ces organismes?

L'hon. M. HOWE: Les observations que j'ai formulées au sujet de la question numéro 1 s'appliquent à la présente question. Je demande qu'elle soit rayée.

M. FRASER: Il ne convient pas de rayer la question. On devrait nous fournir des renseignements au sujet de la Corporation des biens de guerre. Elle emploie plus de 5,000 personnes, et il devrait nous être possible de nous renseigner à son sujet. On l'a entourée du plus grand secret...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FRASER: ...dès le début. Il nous est impossible d'obtenir aucun des renseignements dont nous devrions disposer à cet égard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra se renseigner auprès du comité.

M. FRASER: Voulez-vous me dire, monsieur l'Orateur, quand un simple député a l'occasion de soumettre de telles questions à un comité?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois demander à l'honorable représentant de reprendre son siège. Il sait qu'il ne lui est pas permis d'interroger l'Orateur. La question est rayée.

EXPORTATIONS DE BEURRE

M. GAUTHIER (Portneuf):

1. Quelle est, en livres, la quantité de beurre exportée par le Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Combien de livres a-t-on exportées vers chaque pays d'Europe?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

Année	Livres
1939	12,398,600
1940	1,337,600
1941	1,481,800
1942	1,600,900
1943	9,408,600
1944	4,726,700
1945	5,598,300

2.

Année	Royaume-Uni Livres	Norvège Livres
1939	11,109,200	....
1940	900	....
1941	10,000	....
1942	....	....
1943	7,089,200	....
1944	200	....
1945	....	6,200

CONFÉRENCE DE YALTA

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant des accords secrets intervenus lors de la conférence de Yalta?

2. Le cas échéant, à quelle date?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement canadien a reçu certains renseignements concernant les accords conclus entre les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'U.R.S.S. à la conférence de Yalta.

2. On a reçu les renseignements quelque temps après la fin des séances de la conférence.

EXPORTATIONS DE FROMAGE

M. GAUTHIER (Portneuf):

1. Combien de livres de fromage le Canada a-t-il exportées au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Combien de livres a-t-on exportées vers chaque pays d'Europe?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

Année	Livres
1939	90,944,800
1940	106,631,100
1941	92,331,000
1942	141,503,900
1943	129,741,000
1944	131,429,200
1945	135,409,300

2.

Pays	1939 Livres	1940 Livres	1941 Livres	1942 Livres
Royaume-Uni	81,153,800	103,192,400	89,089,100	131,374,000
Eire	4,500	—	—	—
Malte	184,700	—	—	—
Belgique	152,400	60,500	—	—
France	75,500	—	—	—
Allemagne	135,000	—	—	—
Italie	1,000	—	—	—
Norvège	18,000	2,200	—	—
Islande	—	—	1,100	29,500

Pays	1943 Livres	1944 Livres	1945 Livres
Royaume-Uni	126,604,700	128,872,900	132,855,400
Malte	16,000	8,000	—
Italie	—	—	95,300
Norvège	—	—	500
Islande	75,600	7,700	—

*BIENS DE GUERRE—CANADA ET ÉTATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

1. Le Gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis ont-ils conclu quelque arrangement et/ou entente stipulant que le matériel de guerre de surplus ne pourra être exporté du Canada aux Etats-Unis, et ni des Etats-Unis au Canada?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de l'arrangement ou de l'entente?

3. Si un tel arrangement et/ou une telle entente ont été conclus, les officiers de la douane canadienne ont-ils reçu instructions de refuser l'entrée du matériel de guerre de surplus provenant des Etats-Unis?

4. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE: Je répondrai verbalement à cette question.

Les organismes de vente canadiens et américains se sont entendus à ce propos. Il ne s'agit pas d'un accord entre nos deux gouvernements, mais simplement d'une entente pratique entre les organismes de vente. Je puis dire aussi qu'il existe un arrangement identique entre les organismes de vente au Canada et ceux de la Grande-Bretagne, en vertu duquel, un organisme de vente en ce pays s'engage à ne pas mettre de denrées en vente dans l'autre pays. Rien n'empêche un acheteur de transporter au Canada des marchandises qu'il a achetées aux Etats-Unis d'un organisme de vente américain, à condition évidemment qu'aucune loi canadienne n'en interdise l'importation.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions 1 et 2. Mais j'ai en même temps répondu aux questions 3 et 4, cas dans les circonstances, il n'y a pas lieu d'en donner avis aux fonctionnaires de la douane.

M. FRASER: Le ministre aurait-il maintenant l'obligeance de se reporter à la question que j'ai posée et d'y répondre?

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. RAYMOND:

Quel montant la Commission d'assurance-chômage a-t-elle payé aux sans-travail au cours de

chacun des mois suivants: septembre, octobre, novembre et décembre 1945; janvier et février 1946?

L'hon. M. MITCHELL:

1945	Montant
Septembre	$ 881,729.39
Octobre	1,708,343.06
Novembre	2,508,609.71
Décembre	3,449,783.41
1946	
Janvier	4,492,081.25
Février	5,900,722.63

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED—
USINE DE LEASIDE

M. FLEMING:

1. Dans le cas de chacun des bâtiments à l'usine de guerre de la Resarch Enterprises Limited, à Leaside, Ontario: *a*) Quel a été le coût 1) de la construction ou de l'acquisition? 2) de l'aménagement de chacun d'entre eux? *b*) Quelle disposition a-t-on faite, depuis, de chacun d'entre eux? *c*) Quelles étaient les conditions de l'aliénation, en donnant: 1) le prix des bâtiments, 2) le prix de l'aménagement, 3) les engagements pris au sujet de l'embauchage des anciens employés de la Research Enterprises Limited et de leur nombre, 4) la reconnaissance du contrat collectif de travail entre la Research Enterprises Limited et le local 1039 des United Steel Workers of America, 5) la date de la prise de possession, 6) le nom de l'acheteur ou de la personne qui se portait acquéreur?

2. *a*) Quelles autres offres a-t-on reçues, dans chaque cas, pour cette usine et son outillage? *b*) Quelles autres tentatives a-t-on faites dans le but d'intéresser des industries semblables ou similaires à faire, dans chaque cas, l'achat ou l'acquisition de ces bâtiments? *c*) Quelles tentatives ont été faites, dans chaque cas, afin d''obtenir de meilleures conditions à l'égard de l'embauchage des anciens employés de la Research Enterprises Limited, le maintien de l'échelle des salaires et la reconnaissance du contrat collectif actuel de travail.

3. *a*) Quels ont été ou quels sont les membres du conseil d'administration de la Research Enterprises Limited, et pour quelle durée ont-ils été en fonctions ou ont-ils été nommés? *b*) Quels sont les agents actuels de la Research Enterprises Limited, et quels en étaient les anciens agents?

4. Dans le cas de toutes les corporations qui ont acquis quelqu'un de ces bâtiments et de cet outillage, quels en sont: *a*) les administrateurs, *b*) les agents, *c*) les avocats qui ont agi en leur nom à l'égard de cet achat ou de cette acquisition?

5. Dans le cas de combien de ces bâtiments, la prise de possession a-t-elle été faite par l'acheteur ou la personne s'en étant porté acquéreur, et à quelles dates?

6. *a*) Quels bâtiments et quel outillage sont encore la propriété de la Research Enterprises Limited? *b*) Quel usage ou quelle disposition compte-t-on en faire? *c*) Si on compte en disposer, à qui le fera-t-on, et à quelles conditions?

7. *a*) Quel espace utilisera et occupera la Canadian Arsenals Limited? *b*) Combien d'employés de la Research Enterprises Limited continueront à être à l''emploi de la Canadian Arsenals Limited? *c*) La Canadian Arsenals Limited reconnaîtra-t-elle et exécutera-t-elle le contrat collectif de travail entre la Research Enterprises Limited et le local 1039 des Unied Steel Workers of America? *d*) Quel genre de travail et d'affaires poursuivra la Canadian Arsenals Limited? *e*) Quels produits fabriquera-t-elle? *f*) A quelle date la Canadian Arsenals Limited prendra-t-elle, ou a-t-elle pris, possession de l'usine ou de l'outillage de la Research Enterprises Limited?

8. Le Gouvernement at-il donné à l'industrie privée des commandes d'appareils de radar ou des instruments optiques?

9.*a*) Où la Turbo Research Company s'installera-t-elle? *b*) A quelles opérations s'adonnera-t-elle?

10. *a*) Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il donné des commandes d'appareils de radar à la Research Enterprises Limited depuis le jour V-J? *b*) Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il laissé entendre qu'il consentait à donner ces commandes, si on venait à un arrangement financier approprié?

L'hon. M. HOWE: Mes observations antérieures s'appliquent à la présente question où, entre autres choses, l'on demande quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la Research Enterprises Limited en ce qui concerne les marchés actuels et ceux qui ont été menés à bonne fin. Je demande que la question soit rayée et je propose que les renseignements en cause soient obtenus du comité.

M. FLEMING: Je fais observer que la moitié de ces sujets ne se rapportent pas à l'aliénation des biens de guerre. Parce qu'ils échappaient à la compétence du comité, je n'ai pu me procurer au comité les renseignements que je désirais. Ce n'est qu'ici qu'il me soit possible de les obtenir.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. GRAYDON: Je pose la question personnelle. De quel droit Votre Honneur déclare-t-il que la question est rayée sans le consentement de celui qui la pose? Il appartient sûrement à la Chambre de se prononcer dans cette affaire. A deux ou trois reprises, cet après-midi, Votre Honneur a déclaré telle ou telle question rayée, et je crois savoir que l'idée est venue des banquettes ministérielles et non de l'auteur de la question. Il faut ou que l'auteur demande lui-même que sa question soit rayée, ou que ce soit la Chambre qui décide si, oui ou non, elle doit l'être.

M. POULIOT: Ce n'est pas le député qui la raye, mais le président.

M. GRAYDON: Il faut qu'elle le soit par le député.

M. POULIOT: C'est le président qui la raye.

M. GRAYDON: Cela ne suffit pas.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que, d'après la coutume, lorsque le Gouvernement refuse de répondre à une question, la question est déclarée rayée. D'ailleurs, la Chambre a déjà étudié le point et l'on a alors signalé que l'auteur d'une question rayée peut revenir à la charge, au comité, dans l'intention d'obtenir une réponse. Je suis d'avis que le ministre a droit de demander que la question soit rayée.

M. GRAYDON: Puis-je revenir à la charge, Votre Honneur, et émettre, avec tous le respect que je vous dois, l'opinion qu'il faut soumettre à l'approbation de la Chambre la question de savoir s'il y a lieu de rayer telle ou telle question en particulier, lorsqu'il y a divergence de vues? A tout événement, j'estime que Votre Honneur ne peut pas dire simplement que la question est rayée.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député qu'il n'y a de mise aux voix que sur les motions et non pas sur les questions. Il est parfois très désagréable pour l'Orateur, la Chambre peut en être assurée, de refuser ce qu'un honorable député peut considérer comme une prérogative, mais l'Orateur n'a pas le choix; il doit se conformer à la coutume de la Chambre ou aux exigences du Règlement.

M. GRAYDON: C'est aussi très désagréable pour celui qui pose la question.

M. l'ORATEUR: Beauchesne et May établissent clairement que les ministres jouissent de la faculté de refuser de répondre aux questions, soit pour des motifs d'intérêt public, soit parce que les honorables députés peuvent obtenir les réponses des comités nommés par la Chambre.

M. COLDWELL: Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de nous indiquer à quel commentaire nous pouvons nous référer?

M. l'ORATEUR: Au commentaire n° 307 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. FLEMING: M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de signaler que le ministre n'a pas encore refusé de répondre à la question? Il n'a fait qu'arguer que la question n'appelait pas de réponse et il a demandé qu'elle fût rayée. Il n'a pas encore refusé d'y répondre.

M. l'ORATEUR: En demandant de rayer la question, le ministre exprime, il me semble, le désir de n'y pas répondre.

M. GRAYDON: Dans ce cas, il n'y a aucune équivoque.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

[M. Graydon.]

*PROPRIÉTÉ EDWARDS, SUR LA RIVIÈRE OTTAWA

M. FLEMING:

1. A quelles fins la Couronne fait-elle l'acquisition de la propriété de M. Gordon Edwards, d'Ottawa, située à un endroit dominant la rivière Ottawa et la Baie du Gouverneur?

2. Quand songe-t-on à faire servir cette propriété à la fin pour laquelle la Couronne en a fait l'acquisition?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la 1ère partie de la question, on a fait l'acquisition de cette propriété conformément au programme du Gouvernement qui vise à s'assurer la possession de toutes les propriétés de prix situées le long des rives de l'Ottawa afin de les conserver pour des fins particulières et surtout afin d'empêcher qu'on les affecte à des fins peu désirables. L'honorable député tient peut-être à savoir qu'au cours de la dernière guerre, le très honorable sir Robert Borden, alors premier ministre, prit des mesures en vue d'acquérir les propriétés situées sur le côté ouest de la rue Wellington sur une certaine distance, passée la rue Bank, et entre la rue Wellington et la rivière. Il considérait que ces propriétés s'avéreraient très précieuses par la suite pour fins administratives. On y a construit, depuis, l'édifice de la Confédération, l'édifice de la Justice et d'autres édifices administratifs dans le voisinage.

La deuxième partie de la question se lit ainsi:

Quand songe-t-on à faire servir cette propriété à la fin pour laquelle on en a fait l'acquisition?

Voici la réponse: En temps opportun, selon les circonstances. L'honorable député ne sait peut-être pas et, en ce cas, je vais le lui apprendre, qu'en attendant la maison continue d'être occupée par M. Edwards.

Je désirais surtout, en prenant la parole, monsieur l'Orateur, mettre en lumière ce programme qui consiste à faire l'acquisition de certaines propriétés dans l'intérêt de la Couronne, et à ce sujet je signalerai que l'incendie de vendredi dernier à Hull nous fait voir l'importance de l'utilisation prudente et appropriée du terrain dans la capitale nationale et de ses environs. Ce feu a menacé de destruction toute la ville de Hull. Il a partiellement détruit le pont interprovincial. Il y a des réservoirs à essence sur un terrain avoisinant. Si le feu les avaient atteints, ils auraient probablement explosé, et le vent aurait pu facilement porter les flammes jusqu'aux édifices du Parlement et aux autres édifices administratifs de ce côté-ci de la rivière.

On ne devrait pas laisser passer inaperçu la portée de la conflagration de vendredi soir.

Il y a quelques années, un incendie de l'autre côté de la rivière a détruit une grande partie de la ville de Hull, et a menacé gravement la ville d'Ottawa. Si nous voulons voir réussir les plans élaborés en vue de l'édification d'une capitale digne du Canada, il faudra imposer certaines restrictions concernant l'utilisation de terrains tant par des compagnies que par des particuliers. Il faudra aussi que le Gouvernement dirige ses efforts de manière à garder certaines propriétés avantageuses en vue de leur utilisation conformément à un plan d'ensemble pour la capitale et la région.

M. MACNICOL: C'est ce que le Gouvernement des Etats-Unis fait le long du Potomac.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE DURHAM

M. STEPHENSON:

1. Combien a-t-on acheté de fermes dans le comté de Durham sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Où sont situées ces fermes et de qui ont-elles été achetées?
3. Quelle est l'étendue de chaque ferme et quel prix a-t-on payé pour chacune?
4. Un inspecteur a-t-il fait rapport sur la qualité du terrain et des bâtiments de chaque ferme?
5. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il acheté les fermes que possédaient autrefois M. Millson et M. Yellowlee, au nord de Bowmanville?

L'hon. M. MACKENZIE:

1, 2, 3 et 5. Fermes achetées dans le comté de Durham d'après les archives du bureau central, au 30 mars 1946.

Vendeur	Description du terrain	Superficie	Prix
Hooey, Herman	Lots 4 et 5, Con 5, Cartwright twp.....	160	4,200.00
Mountjoy, Mildred	½ E. Lot 23, Con 5, Cartwright twp.....	100	4,800.00
H. F. & R. C. A. Waddell Assets Ltd.	½ O. Lot 21, Con 13, Cavan twp.....	100	3,620.00
Moore, E. Lloyd	Partie E. de ½ N. Lot 3, Con 1, twp de Clarke	80	3,500.00
Stewart, Harold	½ N. Lot 6, Con 3, twp de Clarke.....	100	3,400.00
Lewko, Wm.	Partie sud Lot 9, Con 6, twp de Clarke.....	40	3,300.00
Robinson, Milton	Partie Lot 8, Con 8, twp de Clarke.....	100	4,000.00
Trull, Fred W.	½ S. Lot 28, Con 8, twp de Clarke.....	120	4,600.00
Yellowlees, N. C.	Partie Lot 28, Con 6, twp de Darlington.....	70	4,800.00
Millson, Arthur	Parties N.-O. des Lots 29 et 30, Con 6, twp de Darlington	120	8,500.00
Hoskin, Glen J.	Partie ½ E. Lot 11, Con 8, twp de Darlington..	45	3,000.00

4. Oui.

LA DETTE NATIONALE

M. FAIR:

1. Quelle était la dette nationale brute du Canada à la fin de chacune des années financières 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945 et 1945-1946?
2. Quel était, à la fin de chacune des années précitées, le montant *a*) des intérêts courus, *b*) des autres commissions et charges connexes?
3. Quel pourcentage du revenu national total de chacune des années précitées a été requis pour payer ces intérêts, commissions et charges?
4. Quelles dispositions ont été prises pour faire face à la dette ci-haut mentionnée?
5. Si on maintient la politique monétaire actuelle, pourra-t-on jamais rembourser notre dette nationale? Le cas échéant, quel temps faudra-t-il?

M. MAYHEW:

1. Année financière terminée le — Ensemble des dettes

31 mars	1943.....	$ 9,228,252,012.03
	1944.....	12,359,123,230.16
	1945.....	15,712,181,527.26
	1946.....	Pas encore disponible

2. Bien qu'on demande ici "quel était le montant *a*) des intérêts courus, *b*) des autres commissions et charges connexes, à la fin de chacune des années précitées" on y a répondu en donnant les dépenses annuelles durant les années en cause.

La troisième question indique que l'intéressé désire savoir quel est le montant annuel des dépenses plutôt que les sommes dues et impoyées à la fin de l'année financire.

Année financière terminée le		Intérêts sur la dette publique	Autres intérêts sur la dette
31 mars	1943.....	$188,556,249	$13,992,646
	1944.....	242,681,180	19,457,839
	1945.....	318,994,821	20,851,591
	1946.....	Pas encore disponible	

3. Année financière terminée le — Proportion des frais d'intérêt par rapport au revenu total

31 mars	1943.....	90.00%
	1944.....	9.48%
	1945.....	12.65%
	1946.....	Pas encore disponible

4. Le Diminion a toujours payé intégralement le principal et l'intérêt de chacune des obligations directes qu'il a contractées et il l'a toujours payé promptement, à l'échéance, en monnaie légale du pays où ces obligations étaient payables au moment où le règlement avait lieu.

Dans son exposé budgétaire à la Chambre des Communes le 25 février 1937, le ministre des Finances déclarait, à propos d'une émission d'obligations perpétuelles, qu'elle "allait constituer la première étape d'un programme destiné à consolider et à simplifier l'agencement de notre dette publique. Nous visions aussi à faciliter l'établissement, dès que le permettra l'état de nos finances, d'un fonds d'amortissement général qui pourvoira à l'amortissement graduel et selon des données méthodiques, de notre dette à long terme."

Durant la guerre et même durant les quelques années qui l'ont précédée, le gouvernement du Dominion a eu un budget déficitaire et n'a pu pourvoir au règlement de ses dettes à même son revenu. Il révélera toutefois en temps opportun ses projets à cet égard.

5. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

M. MOORE:

Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour utiliser la route de Fort Churchill et de la Baie d'Hudson au cours de la saison de navigation de 1946?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

SOLWAY AND SONS—ACCUMULATEURS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quelque ministère du Gouvernement a-t-il vendu des accumulateurs à la compagnie Solway & Sons, de Toronto?

2. A quel prix ces accumulateurs ont-ils été vendus à cette maison de commerce?

3. Combien avaient-ils coûté au Gouvernement?

4. Combien d'accumulateurs ont été vendus à Solway & Sons?

5. Les accumulateurs vendus à la compagnie précitée avaient-ils été endommagés de quelque façon?

6. Le cas échéant, quelle était la nature de ces dégâts?

7. Combien de ces accumulateurs avaient été utilisés avant leur vente?

8. Des accumulateurs ont-ils été déclarés de surplus par quelque ministère du Gouvernement?

[M. Mayhew.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES ANCIENS COMBATTANTS

M. McKAY:

1. Combien d'anciens combattants recevaient des prestations d'assurance-chômage au cours de *a*) décembre 1945, *b*) janvier 1946, *c*) février 1946?

2. Combien d'anciens combattants recevaient des allocations de chômage au cours de *a*) décembre 1945, *b*) janvier 1946, *c*) février 1946?

L'hon. M. McKAY: Je dépose le document.

TROUPES CANADIENNES AUX INDES

M. RAYMOND (Beuharnois-Laprairie):

1. Y a-t-il actuellement des membres de l'armée canadienne en service aux Indes?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

3. A quoi sont-ils occupés?

TROUPES CANADIENNES EN DEHORS DU TERRITOIRE CANADIEN

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quel était l'effectif total des troupes canadiennes, appartenant aux dviers services de l'armée, qui se trouvaient en dehors du territoire canadien le 14 mars 1946?

2. Où ces troupes sont-elles en garnison?

3. Quel en est le nombre à chaque endroit?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—VALLÉE DU FRASER

M. CRUICKSHANK:

1. Combien a-t-on reçu de demandes d'achat *a*) de fermes, *b*) de petits biens-fonds, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les municipalités de Matsqui, Mission, Maple Ridge, Pitt Meadows, et le territoire non organisé dans la vallée de la rivière Fraser?

2. Combien *a*) de fermes, *b*) de petits biens-fonds ont été vendus?

TERRES APPARTENANT À DES JAPONAIS—VALLÉE DU FRASER

M. CRUICKSHANK:

1. Combien a-t-on vendu de fermes appartenant à des Japonais dans la vallée de la rivière Fraser

2. Quelle est la description légale de chaque propriété et quel est le prix obtenu pour chacune d'entre elles

3. Quand le reste des fermes japonaises sera-t-il offert aux acheteurs sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Quelles mesures prend-on pour les garder en état de production d'ici leur vente?

LA LOI DE LA TEMPÉRANCE DU CANADA

M. BROOKS:

1. La loi de tempérance du Canada est-elle encore en vigueur dans quelque partie du Canada?

2. S'il en est ainsi, dans quels comtés et municipalités des diverses provinces?

SYSTÈME DE PRIORITÉ POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET LES VOLONTAIRES REFUSÉS

M. KNIGHT:

1. Le Gouvernement a-t-il recours à un système de priorité pour faire le choix du personnel de ses services entre: *a*) les hommes qui se sont offerts comme volontaires pour le service actif mais n'ont pas été acceptés pour cause physique; *b*) les hommes ayant pris du service outre-mer; *c*) les hommes qui ont pris du service au Canada?

2. Quel est l'ordre de toute cette priorité à l'égard des catégories précitées?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document:

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE —ACCUMULATEURS

M. ZAPLITNY:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des accumulateurs au cours de 1945 et 1946?

2. Dans l'affirmative, combien, à qui, à quelles dates et à quels prix?

3. Avait-on annoncé la mise en vente de ces accumulateurs?

4. De ces accumulateurs combien étaient non usagés?

5. Quelques-uns de ces accumulateurs étaient-ils endommagés? Le cas échéant, combien et dans quelle mesure?

RÉSERVES DE BEURRE

M. LACOMBE:

1. Quelles étaient, au Canada, les réserves totales de beurre au premier mars 1946?

2. Quelle était, à la même date, la réserve de beurre entreposée dans chacune des provinces du Canada?

3. Quelle est actuellement cette réserve dans chaque province?

4. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations à l'effet que dans certaines régions du pays il est impossible de se procurer du beurre?

5. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour remédier à la situation?

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE— VÉHICULES À MOTEUR

M. LOCKHART:

1. Combien *a*) d'automobiles, *b*) de camions, le ministère de la Défense nationale possédait-il au Canada le jour V-J?

2. Depuis le jour V-J, combien *a*) d'automobiles, *b*) camions, ont été déclarés de surplus et remis à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle en dispose?

3. Combien *a*) d'automobiles, *b*) de camions, remis par le ministère de la Défense nationale à la Corporation des biens de guerre, pour qu'elle en dispose, depuis le jour V-J, ont été aliénés jusqu'à date?

4. Combien *a*) d'automobiles, *b*) de camions que possède le ministère de la Défense nationale sont encore dans les entrepôts en plein air à l'heure actuelle?

RÉFORME PÉNALE

M. CHURCH:

1. Quelles recommandations du rapport de la Commission sur la réforme pénale ont été adoptées par le Gouvernement depuis que le rapport a été déposé?

2. De qui relèvent les prisons fédérales, du ministre de la Justice ou du Solliciteur général, et quel est, s'il y a lieu, le partage de juridiction entre les deux?

3. Qui fait la nomination de ceux de qui relèvent ces institutions, ainsi que du personnel, et quelle expérience possèdent-ils dans ce genre de travail avant leur nomination?

4. Quelle inspection fait-on de ces institutions et combien de visites d'inspection ont été faites par le ministre titulaire?

5. Quelle expérience d'ordre pratique de ce travail possèdent les fonctionnaires principaux du département avant leur nomination?

6. Le grand jury fait-il une visite d'inspection de ces institutions et présente-t-il un rapport? Dans l'affirmative, à qui?

7. Aux termes de la loi, qui fait partie du conseil des inspecteurs, outre les fonctionnaires fédéraux et les membres de la Chambre des communes?

8. Prendra-t-on des dispositions afin que tout membre de la Chambre des communes fasse, au cours de l'année, une visite d'inspection de ces institutions fédérales dans chacune des provinces dont il est le représentant?

9. Depuis la dernière session du Parlement, quelles améliorations a-t-on apportées à la solution de tout ce problème et quelles améliorations nouvelles ont été mises à exécution?

10. Y a-t-il eu des émeutes dans les diverses institutions?

11. Fait-on l'inspection de ces endroits pour s'assurer qu'on s'y conforme aux règlements modernes d'hygiène publique?

12. Combien de soldats qui ont servi outremer dans la dernière guerre sont incarcérés dans chaque institution, et à quels endroits?

IMMIGRATION

M. CHURCH:

1. A quelles conditions les immigrants peuvent-ils maintenant entrer au Canada?

2. De 1938 à 1945, combien d'immigrants sont entrés au Canada, chaque année, en provenance a) de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du nord et du sud, *b*) des Etats-Unis d'Amérique, c) de l'Europe continentale?

3. Accorde-t-on quelque subvention pour le transport de ceux qui viennent de Grande-Bretagne?

4. Depuis la fin de la guerre, ou quelque peu auparavant, le Gouvernement a-t-il tenu quelque conférence avec la Grande-Bretagne ou les autres Dominions concernant l'émigration, au sein de l'Empire, avec l'aide de subventions de transport, des membres des forces armées de Grande-Bretagne ou des autres Dominions qui désirent venir au Canada?

5. Quelles modifications le Gouvernement a-t-il apportées, après le guerre, à sa politique d'immigration, subséquemment aux dispositions des arrêtés en conseil: C.P. 3016, en date du 29 novembre 1938; C.P. 2653, en date du 14 septembre 1939, tel que modifié par C.P. 3547, en date du 21 mai 1941?

MATÉRIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES THÉÂTRES

M. CHURCH:

1. Quels règlements et ordonnances le Gouvernement a-t-il édictés au sujet des matériaux de construction et de la main-d'œuvre destinés à l'érection de théâtres?

2. Les théâtres jouissent-ils, à l'heure actuelle, de priorité de construction sur les maisons?

3. Le Gouvernement, ou l'un de ses fonctionnaires, a-t-il reçu des plaintes de la Corporation de la ville de Toronto, ou de l'un de ses fonctionnaires, au sujet de l'octroi de main-d'œuvre et de matériaux de construction pour l'érection de théâtres?

4. Quelles sont les priorités de construction actuellement en vigueur à Toronto?

CLARKE STEAMSHIP LIMITED—SERVICE DE LA CÔTE NORD DU ST-LAURENT

M. DORION:

Au cours de la dernière année financière, quels ont été les octrois accordés par les différents départements à la compagnie Clarke Steamship Limited, pour chacun des services exécutés par cette compagnie sur la côte nord du fleuve St-Laurent?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES —PROVINCES DE L'OUEST

M. QUELCH:

1. Combien d'argent a-t-on payé aux cultivateurs, dans chacune des trois provinces des Prairies, sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au cours des années 1943, 1944 et 1945 respectivement?

2. Au cours de la même période quelle somme a-t-on perçue dans chaque province en vertu de la taxe de un pour cent?

DEMANDES DE DOCUMENTS

O.R.R.—INVALIDITÉ PHYSIQUE—1939

M. POULIOT:

Copie de chaque modification apportée aux Ordonnances et Règlements royaux applicables à la Milice canadienne, 1939, concernant les conditions d'aptitude physique et instructions relatives à l'examen médical des soldats et recrues de l'armée canadienne, active et réserve.

L'hon. M. ABBOTT: Je dépose le document.

TÉMOIGNAGE AU PROCÈS DE KURT MEYER

M. DIEFENBAKER:

Copie de la transcription des témoignages entendus par le tribunal lors du procès du SS. général Kurt Meyer.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas parler contre cette motion mais je tiens à signaler à la Chambre que, dans le cours ordinaire des choses, les témoignages entendus par une cour martiale ne peuvent être représentés au Parlement. Il y a déjà eu plusieurs cas de ce genre, mais la demande en a toujours été rejetée. Je sais qu'il s'agit ici d'un cas exceptionnel, étant donné que l'accusé n'était pas sujet canadien. Je suis donc disposé à autoriser l'adoption de cette motion, mais qu'il soit bien compris que c'est une mesure d'exception et non un précédent.

Autre point: nous n'avons ici au Canada qu'un seul exemplaire de ces témoignages. C'est un document très considérable, comprenant quatre gros volumes. Puisque sa transcription prendrait beaucoup de temps et serait fort coûteuse, peut-être mon honorable ami pourrait-il s'arranger avec moi pour en prendre connaissance à quelque endroit qui lui convienne, sans que nous ayons à présenter le document à la Chambre. S'il insiste pour que la transcription en soit faite, nous pouvons évidemment accéder à son désir; mais il me semble que nous pouvons en venir à un arrangement satisfaisant qui lui permettrait d'en prendre connaissance.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas vraiment qu'il y ait lieu de le faire transcrire. Quant à l'autre point qu'a soulevé le ministre, je dois faire observer, toutefois, que s'il est vrai que les témoignages rendus devant une cour martiale ne peuvent être représentés à la Chambre, il ne s'agissait pas en ce cas d'une cour martiale au sens des décisions rendues jusqu'ici. C'était un tribunal constitué en cour internationale en vertu d'un décret adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous réserve des observations du ministre.

COMMUTATION DE LA SENTENCE DE KURT MEYER

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous dossiers, lettres, notes de conversations téléphoniques et autres documents concernant la commutation de la peine imposée au SS. général Kurt Meyer, échangés entre le lieutenant-général Chris Vokes et tous fonctionnaire ou fonctionnaires du tribunal de justice, et/ou tous officiers principaux d'état-major de l'armée canadienne, et/ou tous conseillers juridiques du ministère de la Justice et du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette qu'il me faille m'opposer à cette motion, pour la raison bien connue que les échanges de renseignements entre les officiers supérieurs et subalternes ou entre les fonctionnaires de ministères ont un caractère confidentiel et qu'il n'est pas de l'intérêt public de les révéler au Parlement. J'ai soulevé la question en d'autres occasions, comme le sait bien mon honorable ami. Je formulerai volontiers une déclaration à ce sujet en temps opportun et je répondrai à toutes les questions. J'ajoute qu'il n'y a pas

eu d'échange de renseignements sur cette matière entre les ministres de la couronne ni entre les fonctionnaires fédéraux. On n'a ni demandé ni accepté leur avis, mais je soutiens que tous les documents mentionnés, lettres, papiers, notes de conversations téléphoniques et le reste, entre le général Vokes et les autres officiers du tribunal ou les officiers supérieurs d'état-major du quartier-général de Londres, sont des renseignements confidentiels et qu'il n'est pas de l'intérêt public de les révéler au Parlement.

M. l'ORATEUR: Rayé.

CORPS CANADIENS DE POMPIERS

M. LENNARD:

Copie de toute correspondance concernant le corps canadien des pompiers échangée, de janvier 1942 à septembre 1945, entre le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre de la Défense nationale (Armée).

L'hon. M. McCANN: Je m'oppose à cette motion parce qu'elle vise une correspondance confidentielle entre des ministres. Je demande à l'honorable député d'avoir l'obligeance de la retirer.

Des VOIX: Rayé.

M. l'ORATEUR: Rayé.

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. LENNARD:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possède le ministère des Affaires des anciens combattants relativement à l'enquête faite par M. D. M. Brodie, de Windsor, Ontario, concernant le prix payé par l'Administration des terres destinées aux anciens combattants pour la propriété Oliver.

L'hon. M. MACKENZIE: Je comprends après discussion avec l'honorable député qu'il a reçu les renseignements désirés.

M. LENNARD: Oui.

M. l'ORATEUR: Rayée.

SAINT-SIMÉON, P.Q., BUREAU DE POSTE

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents, daté de 1936 au 15 mars 1946, que possèdent le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics relativement à la construction d'un bureau de poste à St-Siméon, comté de Charlevoix.

LOI SUR LE MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DÉCRETS DU CONSEIL

M. DESMOND:

Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés, puis le 6 septembre 1945, sous l'autorité de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. McILRAITH: J'ai causé de cette motion avec l'honorable député de Kent (M. Desmond) et il a décidé d'examiner la table des matières des décrets du conseil demandés. Je propose que la motion soit réservée jusqu'au moment où l'honorable député aura eu l'occasion de consulter les décrets en question.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LOI DE 1944 SUR LE LOGEMENT—DÉCRETS DU CONSEIL

M. FRASER:

Copie de tous les arrêtés en conseil et règlements pris sous le régime de la loi de 1944 sur l'habitation nationale.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. FRASER:

Copie de tous les règlements édictés par le Gouverneur en conseil sous l'autorité de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dépose le document.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RÈGLEMENTS

M. HENDERSON:

Copie de tous les règlements édictés par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DÉCRETS DU CONSEIL

M. HENDERSON:

Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés, depuis le 1er juillet 1945, sous l'autorité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHES—RÈGLEMENTS

M. BROOKS:

Copie de tous les règlements édictés par le gouverneur en conseil en conformité de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—RÈGLEMENTS

M. FRASER:

Copie de tous les règlements administratifs de la Banque d'expansion industrielle.

PRÉROGATIVES SPÉCIALES DU PREMIER MINISTRE

M. DESMOND:

Copie de tous les arrêtés en conseil établissant les prérogatives spéciales du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette motion demande que soient produites copies de tous les arrêtés en conseil établissant les prérogatives spéciales du premier ministre. Un tel décret n'a rien d'extraordinaire. Sir Charles Tupper fut le premier à l'adopter,

lorsqu'il prit le pouvoir, et il est normal que chaque nouveau régime en adopte de semblables. J'ai ici les divers décrets ainsi adoptés. Le premier, par sir Charles Tupper, le 1er mai 1896; un par sir Wilfrid Laurier, le 13 juillet 1896; un par sir Robert Borden, le 10 octobre 1911, et une autre par ce dernier lorsqu'il dirigeait le gouvernement d'union. Puis il y en a un du très honorable Arthur Meighen, approuvé le 19 juillet 1920, un de M. Bennett, approuvé le 7 août 1930. Et enfin, un par moi-même, qui a été approuvé le 25 octobre 1935.

Je semble avoir négligé de faire adopter un décret analogue entre 1921 et 1926 et M. Meighen a aussi manqué l'occasion de le faire, de juin à septembre 1926. De nouveau de 1926 à 1930, je n'ai recommandé l'adoption d'aucun décret de ce genre, mais, me dit-on, le greffier du Conseil privé a pris pour admis que l'ancien décret demeurait en vigueur quant le même premier ministre restait au pouvoir.

La seule différence entre le décret que j'ai fait adopter et ceux de mes prédécesseurs, depuis sir Charles Tupper, c'est que dans la recommandation de ce dernier, le comité des chemins de fer faisait partie de la liste des nominations réservées au premier ministre à l'article 4 des deux premiers décrets. Pour des raisons évidentes, ce comité fut rayé de la liste figurant au P.C. 2437 du 10 octobre 1911 et il ne paraît dans aucun des décrets subséquents.

Puis, dans le cas des deux derniers décrets, c'est-à-dire le C.P. 1930 de 1930 et le C.P. 3374 de 1935, l'article 3 a subi une légère modification. Il se lit maintenant ainsi: "Les recommandations visant la discipline et les fonctions d'un autre ministre," plutôt que "la discipline d'un autre ministère".

Il n'y a pas eu d'autre modification. On m'a demandé de faire bien remarquer à la Chambre que cette liste ne contient pas toutes les prérogatives du premier ministre.

M. COLDWELL: Le premier ministre dépose-t-il maintenant cette liste?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je dépose copies de tous les décrets.

(La motion est adoptée.)

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—BÂTIMENTS ET FOURNITURES DE L'AÉROPORT D'ESTEVAN

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

Copie de toute correspondance, depuis le 1er juillet 1944, que possède la Corporation des biens de guerre, ou tout ministère du gouvernement, concernant l'aliénation des bâtiments et fournitures de l'aéroport d'Estivan.

[Le très hon. Mackenzie King.]

BÂTIMENTS DE L'AVIATION À BATTLEFORD-NORD

M. CAMPBELL:

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés, au 1er juillet 1945 jusqu'à date, entre tout ministère du Gouvernement et le conseil de ville de North Battleford, ou tous autres particulier ou particuliers, au sujet de la vente des bâtiments du Corps d'aviation royal canadien à North Battleford.

CURRIE MEMORIAL HOSPITAL À L'USAGE DES SOLDATS CONVALESCENTS

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute correspondance entre M. David, architecte, de Montréal, P.Q., et toute personne à son emploi, et le ministère de la Défense nationale, et/ou le ministère des Travaux public, et/ou le ministère des Affaires des anciens combattants, concernant les plans (et leur annulation, le cas échéant), pour l'érection future du Currie Memorial Hospital et/ou de l'hôpital pour les soldats convalescents dans la ville de Montréal.

DISTRICT DE RIVIÈRE LA PAIX

BÉBOUCHÉ FERROVIAIRE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude la question de la construction d'une voie ferrée pour servir de débouché à la région de la Rivière la Paix sur la côte du Pacifique.

Monsieur l'Orateur, il m'est à peine nécessaire de dire que cette résolution, que je propose maintenant de discuter, n'est pas rédigée dans des termes aussi énergiques et précis que je l'aurais désiré. N'eussent été certaines restrictions que m'impose le Règlement de la Chambre, j'aurais rédigé cette résolution dans les termes suivants: "Le Parlement appuie la construction immédiate du débouché de Rivière la Paix." Mais les honorables députés se rendent parfaitement compte que les simples députés ne sont pas autorisés à présenter des motions qui peuvent comporter la dépense de fonds publics. Je ne vois pas de raison qui empêche les simples députés de présenter de telles motions. Nous représentons le peuple qui acquitte les impôts. Nous devrions décider le montant de ces impôts et la façon dont cet argent doit être dépensé. Toutefois, je ne me propose pas de discuter maintenant les amendements qu'il y aurait lieu d'apporter au Règlement. Je me contenterai de dire en passant que le Règlement ne permet pas au député de rédiger à sa guise des résolutions de ce genre. En conséquence, la résolution ne peut que prier le Gouvernement de mettre à l'étude la construction de cette voie ferrée.

J'ose exprimer l'espoir que les honorables députés ne prolongeront pas la discussion de cette résolution au point d'en empêcher l'adoption, car c'est une pratique à laquelle on a

parfois recours. Un espoir trop longtemps déçu est venu émousser les courages de ceux que desservirait le chemin de fer projeté. Je demande à la Chambre d'adopter la résolution afin d'accorder à ces gens au moins une raison tangible d'espérer. Mais si la chose nous paraît impossible, mieux vaut une décision claire et précise; rejetons la motion et mettons fin de la sorte aux belles paroles, au brio, à l'enchantement et à l'appât trompeur des promesses électorales qui, jusqu'à présent, n'ont valu à ces gens que désillusions.

Mieux vaut une fois pour toutes faire cesser ce mirage qui ne conduit nulle part.

Le projet que j'invite le Gouvernement à étudier, et mes honorables collègues à lui en donner l'autorisation, vise la construction d'une ligne de chemin de fer qui relierait le Pacific Great Eastern au Northern Alberta Railroad, intégrerait ces deux lignes dans le réseau du National-Canadien et fournirait un raccordement entre les deux lignes mentionnées.

Le Northern Alberta Railway, va d'Edmonton à Dawson-Creek où il se termine abruptement. L'administration de cette voie relève de nos deux grands réseaux nationaux, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

On m'apprend que ce régime d'administration mixte n'a guère donné de résultats. Le matériel roulant a été mal entretenu, de même que la voie ferrée. Chaque société semble désireuse de tirer le plus d'avantages possible sans se préoccuper des dépenses qui s'imposent.

Cette partie de la ligne du Pacific Great Eastern relève du gouvernement de la Colombie-Britannique. On sait probablement qu'elle commence à la ville de Squamish, pour se poursuivre vers le nord ou le nord-est jusqu'à la ville de Quesnel où elle se termine abruptement. On voit par là qu'elle commence bien loin du principal port du Pacifique et qu'elle se termine bien avant de fournir un débouché aux ressources des territoires nord-est et central, vers lesquelles est orientée son extrémité est. Je propose que le Gouvernement songe à prendre la direction du chemin de fer P. G. & E. et aménager une ligne de Squamish à Vancouver pour s'y raccorder avec celles des Chemins de fer nationaux du Canada, puis, qu'à Question, il prolonge la ligne vers le nord jusqu'à Prince-George, et vers l'est pour effectuer le raccordement avec le Northern Alberta Railway. C'est dire qu'il faudrait établir environ 350 milles de nouvelles lignes.

Sauf erreur, on a parlé d'inviter des sociétés privées à se charger du P.G. & E. et à prolonger la ligne jusqu'à la rivière de la Paix. Je ne crois pas me tromper en affirmant que ce projet ne jouit pas de l'assentiment de la population. Au début de mars dernier, j'ai eu l'avantage de me rencontrer avec des membres du Board of Trade de Lillooet qui a adopté une résolution affirmant qu'il préférerait que le chemin de fer P.G. & E. demeure sous la direction du gouvernement provincial comme à l'heure actuelle, plutôt que de le voir passer aux mains d'une société privée.

La population n'ignore pas que les sociétés privées qui établissent des chemins de fer exigent habituellement des concessions importantes de terrains, droits forestiers ou miniers, de permis d'exploitation d'énergie, ou autres. On estime que les ressources de nature à pousser une entreprise privée à établir une ligne de chemin de fer peuvent inciter pareillement la population elle-même, qui pourrait ainsi, exploiter les ressources alors accessibles. C'est pourquoi nous croyons que les Chemins de fer nationaux du Canada devraient établir cette ligne. Il nous semble que, pour être logique, le Gouvernement devrait se charger de ces deux lignes, les incorporer aux Chemins de fer de l'Etat et établir les embranchements nécessaires pour raccorder les deux réseaux.

Quelques remarques maintenant à propos de l'immense territoire qui serait desservi par ces lignes et des richesses naturelles dont leur établissement permettrait l'exploitation. L'an dernier, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai parlé assez longuement des ressources que renferment les régions de Cariboo et de rivière de la Paix. Un chemin de fer comme celui dont je préconise l'établissement serait extrêmement avantageux non seulement pour la Colombie-Britannique, mais aussi pour la nation tout entière. Une telle entreprise présente plus qu'une importance locale; elle intéresse tout le pays.

Le chemin de fer en question desservirait une vaste et riche superficie présentement mal pourvue de moyens de transport ou ne possédant aucun chemin de fer. La première région qui bénéficierait de l'établissement d'une voie ferrée dans la vallée de la rivière de la Paix serait celle qui embrasse la circonscription de Cariboo. La superficie de cette région est à peu près égale à celle du Royaume-Uni. Elle renferme, ainsi que je l'indiquerai bientôt, des ressources naturelles d'une grande variété.

L'autre région qui serait directement desservie comprend la circonscription de Peace-River, qui, ainsi que le savent les honorables députés, est représentée ici par le chef du parti créditiste (M. Low). Il est absent de la Chambre aujourd'hui, mais je crois qu'il s'était proposé d'appuyer la motion. La superficie de cette seconde région est presque aussi considérable que celle du Royaume-Uni.

Il existe une troisième région qu'il ne faudrait pas oublier si l'on songeait à établir un chemin de fer dans la vallée de la rivière de la Paix. Je veux parler de la partie des territoires du Nord-Ouest qui s'étend depuis la limite de la Colombie-Britannique jusqu'à celle de l'Alaska. Un chemin de fer comme celui dont je demande l'établissement, ouvrirait une voie d'accès vers cette vaste étendue septentrionale. Les honorables députés savent, je crois, que ces territoires abondent en ressources naturelles.

A maintes reprises, le présent projet de résolution, ou d'autres analogues, a été discuté à la Chambre. Presque infailliblement, le motionnaire en avait long à dire sur la richesse naturelle de cette région. J'imagine que les honorables députés qui ne l'ont pas visitée se font quand même une bonne idée des richesses qui s'y trouvent.

On me permettra de revenir brièvement sur certaines observations que j'ai présentées au cours de la dernière session. Je dirai d'abord quelques mots sur l'agriculture. La zone de la rivière de la Paix, qui comprend la partie de la vallée de la rivière de la Paix située dans la Colombie-Britannique, de même que d'autres parties de la région de Cariboo, comptent parmi les plus riches terres agricoles de l'univers. La production agricole y est assez abondante pour motiver l'établissement d'une voie ferrée et pour assurer des bénéfices suffisants à une compagnie de chemin de fer. Je crois que feu sir Henry Thornton avait promis qu'on établirait cette voie dès que la région serait en mesure d'exporter annuellement 10 millions de boisseaux de blé. Or, on peut maintenant en exporter plus de deux fois autant et il n'est pas exagéré de dire qu'on pourrait facilement doubler la production actuelle, dans un avenir rapproché, si les cultivateurs pouvaient compter sur des moyens de transport convenables.

Un mot maintenant de l'exploitation des ranchs dans la circonscription de Cariboo. Dans Chilcotin se trouvent quelques-uns des plus vastes ranchs du continent américain. Ils ont presque atteint la limite de leur rendement et il importe qu'on fournisse à bon compte, à leurs exploitants, de la provende des Prairies. Grâce à une quantité raisonnable de tels approvisionnements, ils pourraient élever des animaux de qualité supérieure et en plus grand nombre.

De fait, la population de la Colombie-Britannique a besoin, pour sa propre consommation, d'une grande quantité de produits agricoles que pourrait lui fournir la zone de la rivière de la Paix. De 1940 à 1943, la Colombie-Britannique a importé pour 100 millions de dollars de produits provenant de l'extérieur. Le district de la rivière de la Paix aurait sans doute pu lui fournir tout ce dont elle avait besoin. Il est fort possible qu'une bonne partie de ces 100 millions de dollars de marchandises soit venue de la rivière de la Paix et les honorables députés seront étonnés d'apprendre que, avant que la Colombie-britannique puisse acheter les produits de son propre sol, il lui faut les exporter dans une autre province et les réimporter par Vancouver. Certains cultivateurs de la région de la rivière de la Paix doivent transporter leurs produits sur une distance de cent à deux cents milles pour se rendre au chemin de fer; ensuite, le chemin de fer doit faire un détour de 400 milles et passer par Edmonton, puis parcourir de 800 à 1,200 milles et les produits sont alors aussi près de Vancouver qu'au moment de leur départ. Comme résultat, cela coûte environ 17c. pour expédier un obisseau de blé de la région de la rivière de la Paix à Vancouver, tandis que si ce tronçon était construit, le blé pourrait être expédié à Vancouver à 8c. le boisseau.

Les cultivateurs doivent transporter leur grain de provende sur de longues distances, jusqu'au chemin de fer, à Dawson-Creek ou à un autre endroit le long de cette voie, puis l'expédier à Vancouver; ce grain est alors chargé de nouveau sur le P. G. et E. et transporté sur une distance de trois ou quatre cents milles jusqu'à Williams-Lake, d'où il est expédié de nouveau à 175 milles plus loin, à Chilco, où il est utilisé par les exploitants de ranche de la région, tandis que si ce grain était expédié par les chemins de fer que je propose, soit directement de la région de la rivière de la Paix à Cariboo, la distance ne serait pas considérable et cette voie ferrée irait en descendant sur tout le parcours, de sorte que les exploitants de ranchs de Cariboo n'auraient pas beaucoup de difficultés à se procurer le grain dont ils ont besoin.

Cette région de Cariboo est également riche en animaux à fourrure et en essences forestières, essences qu'on peut non seulement transformer en bois d'œuvre mais utiliser dans la fabrication du papier-journal, de la planche murale et du papier à construction. Il y a aussi de nombreuses réserves forestières qui pourraient très bien servir dans l'industrie des matières plastiques. On nous dit que cette industrie est appelée à prendre beaucoup d'ampleur à l'avenir, et la Colombie-Britannique septentrionale renferme en abondance les ressources dont pourrait avoir besoin cette industrie.

Je désire ensuite consacrer quelques instants à nos ressources minérales. Je ne m'arrêterai pas à l'or, parce qu'il est bien connu que la circonscription de Cariboo possède des

mines d'or intéressantes et en pleine production. Je passerai également sous silence d'autres minéraux plus attrayants au point de vue de l'argent qu'ils peuvent rapporter. Mais je mentionnerai les grands gisements houillers qu'on trouve à Hudson-Hope. Si l'on excepte ceux de la Virginie occidentale, ils sont les plus considérables et les meilleurs de tout le continent américain. La brochure préparée par le gouvernement de la Colombie-Britannique mentionne que ce charbon est supérieur à celui de la Pennsylvanie. Si nous avions les moyens de transport voulus, nous pourrions expédier directement aux ports de la côte du Pacifique une bonne partie de ce charbon, qui pourrait alimenter non seulement nos locomotives et nos navires, mais aussi nos hauts-fourneaux. A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique doit importer une bonne partie du charbon nécessaire à ces fins. La mise en valeur de nos ressources houillères dans cette région amènerait sans doute l'établissement d'industries secondaires fort importantes. Je lisais récemment un discours que M. Joe Corsby, membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, prononçait il y a environ deux semaines et dans lequel il cite des chiffres, que je juge prudents, sur les possibilités d'une tonne de charbon. Selon lui, une tonne de charbon donnera 800 pieds de gaz, 10 gallons d'essence, 20 livres de sulfate d'ammoniaque, 30 gallons de goudron, 3 gallons de créosote, un gallon de lubrifiants, 10 livres de graisse et 1,500 livres de charbon. Ces chiffres n'embrassent pas tous les sous-produits possibles d'une tonne de charbon. Le gouvernement de la Colombie-Britannique nous apprend que la région d'Hudson-Hope renferme 3 milliards de tonnes de charbon. La brouette constitue actuellement le seul moyen de transport de ce charbon.

Je tiens aussi à souligner incidemment les vastes quantités de houille blanche qui existent dans les circonscriptions de Peace-River et Cariboo. Celles de la seule gorge de la rivière de la Paix paraissent inépuisables. Le Gouvernement estime qu'on y pourrait produire suffisamment d'énergie électrique pour répondre aux besoins de l'éclairage, du chauffage et de la consommation commerciale d'une ville d'un million d'habitants, soit d'une population qui dépasse probablement celle de la Colombie-Britannique tout entière. Il y a aussi le Fraser et autres cours d'eau, dont la production d'énergie pourrait être immense.

J'ajouterai que la circonscription de Cariboo est le paradis du tourisme. Aucun autre endroit dans le monde n'a d'aussi beaux paysages, et des lieux de pêche et de chasse aussi superbes que le comté de Cariboo.

Dans la partie sud de la circonscription, l'horticulture prend un essor merveilleux. Fruits et légumes y croissent en abondance, mais cette culture a fléchi quelque peu parce qu'on n'aime pas à laisser pourrir les produits sur les champs. L'an dernier, une conserverie, installée à Lilooet, a considérablement stimulé la culture des fruits et légumes.

Je souligne les vastes richesses nationales des territoires qui profiteraient d'un débouché par la région de la rivière de la Paix, mais je ne voudrais pas fonder exclusivement sur ces avantages l'argument en faveur de l'établissement de la voie. Tout gouvernement, tout parlement un peu prévoyant tiendrait grand compte de ces vastes ressources et préparerait de son mieux leur mise en valeur dans le sens des intérêts de la nation tout entière. Même après cela, je tiendrais à ajouter que le débouché de rivière de la Paix devrait être réalisé à cause des aménagements déjà réalisés dans la région. Ils sont déjà suffisamment importants pour motiver l'établissement de la voie, devenue nécessaire pour permettre aux cultivateurs du territoire de transporter leurs produits directement vers les ports du littoral de même que sur les marchés de l'intérieur. Cette ligne est nécessaire pour faciliter la vente des fruits de la région méridionale de la Colombie-Britannique, dans la région de la rivière de la Paix et dans les Prairies. Ces gens ont également besoin de ce moyen de transport pour approvisionner en grains de provende les propriétaires de ranch, les producteurs laitiers et les aviculteurs du sud et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. La ligne dont je préconise l'établissement assurerait des dividendes aux lignes P.G. et E. N.A.R. et au National-Canadien de Jasper à Prince-Rupert, Elle abaisserait aussi les frais de transport des céréales que les cultivateurs doivent exporter, surtout vers l'Orient, et justifierait la construction de l'élévateur à grain de Prince-Rupert. Cet élévateur, construit à grands frais à même les deniers publics, n'a, sauf erreur, jamais beaucoup servi; il est certainement loin de servir à plein rendement. C'est une anomalie monstrueuse de ne pouvoir décharger directement dans l'élévateur de Prince-Rupert le grain récolté dans la région de la rivière de la Paix, de façon, non seulement à stimuler les affaires du chemin de fer lui-même, mais à desservir la collectivité qui cultive tant de blé dans la région de la rivière de la Paix et assurer à la ville de Prince-Rupert l'activité maritime dont elle a tant besoin.

J'exhorte le Gouvernement à insérer cette entreprise dans son programme de reconstruction d'après-guerre. Le Gouvernement prévoit, si j'ai bien saisi la portée de son programme exposé par ses porte-parole, que des travaux publics de grande envergure s'imposeront dans un avenir très prochain. Il

semble disposé à confier, pour un temps, le sort de notre économie aux soins délicats et attendris de l'entreprise privée. Il ne paraît pas, cependant, lui faire beaucoup confiance, car il prévoit qu'elle faillira à la tâche. Si le Gouvernement n'intervient pas alors, une autre crise surgira qui sera peut-être aussi grave que celle d'avant-guerre. Ainsi le Gouvernement nous a dit que lorsque l'entreprise privée aurait fait de son mieux pour donner du travail à tout le monde et maintenir la production à son maximum, le Gouvernement entreprendrait des travaux publics considérables en vue d'augmenter la puissance d'achat et de stimuler par ce moyen l'entreprise privée à chercher à réaliser de plus forts bénéfices et ainsi à donner du travail à la population. C'est là, je crois, un exposé assez exact du programme du Gouvernement.

Les dépenses que l'on pourrait effectuer relativement au débouché de la rivière de la Paix permettraient d'exécuter une bonne partie de ce que le Gouvernement se propose de faire au cas où le chômage sévirait. Je ne sais trop quand nous aurons atteint ce point; en est-il ainsi quand nous comptons 250,000 chômeurs, ou 300,000 ou 450,000? Pour ma part, je trouve que le chômage est allé aussi loin que nous devrions le permettre présentement. Cependant, ces travaux non seulement stimuleraient, je le répète, l'entreprise privée, mais ils représenteraient en même temps un actif précieux pour le Trésor et fournirait un service public dont les intéressés ont grand besoin. Je crois qu'il faudra entreprendre de tels ouvrages publics avant longtemps; et, franchement, le seul espoir qu'ont les habitants de la région de la rivière la Paix et de Cariboo d'obtenir cette ligne se trouve dans l'exécution du programme de rétablissement d'après-guerre du Gouvernement. Pour cette raison j'aimerais beaucoup que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, ou le ministre des Transports (M. Chevrier), qui parlera probablement au nom du Gouvernement sur ce projet de résolution, ou un porte-parole quelconque, nous donne l'assurance que le débouché de la rivière de la Paix jouira d'une priorité dans le programme de rétablissement d'après-guerre du Gouvernement.

J'aimerais, à titre d'exemple, attirer l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur ce que l'on fait présentement en Grande-Bretagne en ce sens. A ce sujet je vous citerai le cas de Middlesbrough que j'ai relevé dans un intéressant article publié dans le dernier numéro du *Reader's Digest*. Vous pourrez y voir que l'administration municipale de Middlesbrough a engagé des architectes, des géographes, des urbanistes et des sociologues et les a chargés de faire l'analyse complète des conditions d'existence dans les limites de la ville. Mais ces spécialistes n'eurent aucune peine à obtenir le concours de la chambre de commerce, d'industriels, de ménagères, d'instituteurs et institutrices, de médecins, de syndicats ouvriers, de marchands, bref de tous les citoyens. Tous s'empressèrent de collaborer et, ensemble, étudièrent hardiment et de façon pratique la situation de la cité. Or cet examen constitua la base d'un plan pour la reconstruction complète de la ville de Middlesbrough au cours d'une période de trente ans, en trois étapes précises. C'est le conseil municipal qui se chargeait d'exécuter le plan mais la nation britannique elle-même s'intéresse aussi à cette ville et c'est pourquoi quatre ministres du gouvernement national ont participé à cette étude. Leur rôle a consisté à mettre à la disposition de cette collectivité les ressources financières de l'Etat pour l'exécution des plans que la ville avait elle-même établis. C'est ainsi qu'on y trouvait le ministre de l'Instruction publique, le ministre de l'hygiène, le ministre des Transports et le ministre de l'Aménagement des villes et comtés. Ils étaient là pour donner des directives et des conseils et pour contrôler l'exécution du plan selon les normes établies pour la nation. Oui, le gouvernement anglais a secondé le plan d'aménagement de la cité de Middlesbrough en fournissant les deniers requis. Et l'autorité, les conseils et les capitaux de la nation sont venus s'ajouter à l'esprit d'entreprise et à l'initiative de tous les habitants de cette ville.

Or, en citant cet exemple, je ne veux pas du tout donner à penser que notre Gouvernement est moins apte que le gouvernement anglais à entreprendre de vastes et coûteux projets. Notre Gouvernement s'est sûrement distingué durant la guerre lorsqu'il s'est agi de produire du matériel de guerre et, il devrait suffire de le rappeler à quiconque douterait que notre Gouvernement est moins habile que celui d'autres pays. Pour ma part, je ne mets pas en doute la capacité du Gouvernement d'accomplir cette tâche, mais plutôt son empressement à l'entreprendre. Le gouvernement britannique appuie les programmes de rétablissement des moindres localités en affectant à leur réalisation toutes les ressources financières de la nation.

La ville de Middlesborough semble infime en comparaison des vastes espaces et des richesses dont j'ai parlé, qui gisent entre le pays de Cariboo, de la rivière de la Paix et les Territoires du Nord-Ouest. La région de Cariboo et de la rivière de la Paix a deux fois la superficie du Royaume-Uni et je suis sûr qu'elle possède plus de ressources natu-

relles que toutes les Iles britanniques. Devant une perspective aussi attrayante, le gouvernement canadien ne devrait pas hésiter à appuyer les programmes conçus depuis vingt ans par la population de Cariboo et de la rivière de la Paix, en lui avançant le capital dont elle a besoin pour établir ses moyens de transport.

Je n'hésite pas à affirmer que la région dont je parle est assez riche pour fournir un gagne-pain à tous les anciens combattants au pays, si le Gouvernement se donne la peine de prendre l'initiative et de faire les fonds des travaux nécessaires à l'exploitation de ces ressources naturelles. Que répondront donc le Parlement et le Gouvernement à la demande des habitants de Cariboo et de la rivière de la Paix, que je présente à la Chambre?

J'ai dit que, dans le cas de Middlesborough, les représentants de l'Etat se sont efforcés de stimuler l'initiative des gens et de favoriser la libre entreprise dont on parle tant. Je signale au Gouvernement que des milliers de localités situées dans les territoires que j'ai mentionnés collaboreraient volontiers à toute entreprise de ce genre; personne ne saurait prévoir ce que peut accomplir une collectivité lorsqu'on la pousse à exercer ses droits et ses pouvoirs de libre entreprise, à se servir de son initiative. Il y a plus de vingt ans, les gens de Cariboo et de rivière de la Paix, après avoir analysé avec soin leur situation économique, ont décidé ce qu'il leur fallait pour mettre en valeur la région et pour gagner leur vie sur la terre; ils ont exhorté le Gouvernement, comme ils le font aujourd'hui, de prendre les dispositions voulues, mais ils sont demeurés un peuple oublié.

Les colonisateurs de la région comptaient sur la promesse d'un chemin de fer. En toute justice, il faut admettre que le parti actuellement au pouvoir n'a pas été le seul à prendre cet engagement. Les chefs des principaux partis au pays ont tous solennellement promis d'établir cette voie ferrée. L'an dernier, j'ai signalé que le premier ministre lui-même, dans un discours prononcé à Edmonton en 1924, s'est nettement engagé à aménager la voie dès que la chose serait humainement possible. J'ignore ce qu'il entend par là, mais la promesse date de longtemps et il me semble humainement possible de lancer l'entreprise maintenant.

D'autres chefs, tels le très honorable Arthur Meighen, lord Bennett, le chef actuel de l'opposition (M. Bracken) et, si j'ai bonne mémoire, les chefs des autres partis à la Chambre se sont engagés à appuyer l'aménagement d'un débouché à la région de la rivière de la Paix. A mon sens, la Chambre et le Gouvernement ont contracté envers les gens de cette région et celle de Cariboo une obligation morale. J'ignore quelle importance le Parlement attache à une responsabilité de ce genre, mais il devrait en tenir compte. Il faudrait nous y intéresser, car elle incombe à chacun d'entre nous.

Ces gens ont colonisé la région il y a plus d'un quart de siècle en se fiant à la promesse qu'on leur donnerait un chemin de fer, lequel leur permettrait d'expédier leurs produits vers les marchés de l'extérieur. Aujourd'hui, ils demeurent isolés dans de vastes étendues dont la richesse est incalculable, et ils cherchent un débouché. Seuls le Gouvernement et le Parlement peuvent résoudre le problème, c'est-à-dire, leur accorder les moyens de transport leur permettant d'écouler leurs produits sur des marchés de l'extérieur qui, à mesure qu'ils prendront de l'expansion favoriseront la colonisation; les débouchés, en outre, aideront à mettre en valeur les ressources naturelles dont j'ai parlé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je suis très heureux d'appuyer cette résolution, en mon propre nom ainsi qu'au nom du parti conservateur. Tous les honorables députés qui sont au courant de la situation qui existe dans le district de la rivière la Paix savent que l'absence d'un débouché ferroviaire sur la côte du Pacifique lui est très préjudiciable. En outre, comme l'honorable député de Cariboo l'a déclaré, cette situation existe depuis près de 30 ans.

Aucune autre région canadienne d'une superficie semblable n'a été si infortunée. C'est réellement une situation déplorable. Les gens s'y sont établis après la dernière guerre et plusieurs d'entre eux y sont restés jusqu'ici dans l'espoir qu'on créerait un débouché ferroviaire jusqu'à la côte du Pacifique. Plusieurs des premiers colons sont morts; d'autres ont été forcés d'abandonner leurs fermes, et un grand nombre ont quitté la région pour s'établir sur la côte du Pacifique. Ils ont déployé beaucoup de courage et beaucoup de persévérance, et maintenant que la guerre est terminée, le moment est venu de secourir les habitants du district de la rivière de la Paix et c'est au Parlement qu'il incombe de le faire. Il devrait y avoir un débouché ferroviaire sur la côte du Pacifique, à Prince-Rupert ainsi qu'à Vancouver et à New-Westminster.

Il est déplorable également que l'on ait négligé de développer le pays le long de la voie du National-Canadien qui va de Jasper

à Prince-Rupert, au centre de la Colombie-Britannique. Une grande partie de ces terres sont très fertiles, et pourtant les habitants de cette région ont dû se contenter d'un service de chemin de fer insuffisant. Et il y a quelques semaines, je crois même que le service a encore été réduit. Ils se sont heurtés à bien des obstacles et pourtant ils méritent eux aussi que le Parlement leur vienne en aide.

Je suis convaincu que le gouvernement de la Colombie-Britannique désire vivement collaborer à la création d'un débouché sur la côte du Pacifique. Le gouvernement provincial exploite un chemin de fer entre Squamish et Howe-Sound, jusqu'à Quesnel, et je crois qu'il serait prêt à le prolonger jusqu'à Prince-George où il pourrait communiquer avec une voie venant du district de la rivière de la Paix. La province de la Colombie-Britannique tout entière appuie le projet de la mise en valeur du district de la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique. A l'été de 1944, le chef de l'opposition (M. Bracken) a parcouru cette région, de Prince-Rupert et Prince-George jusqu'à Quesnel, puis il s'est rendu par avion dans la région de la rivière de la Paix. En quittant la province, il formula une déclaration où il disait ce qui suit au sujet du débouché de la rivière de la Paix:

> La mise en valeur de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, qui contient de vastes ressources, doit figurer en tête de notre programme d'après-guerre. J'ai déjà déclaré qu'à cette fin le parti conservateur-progressiste s'est engagé à relier par chemin de fer le district de la rivière de la Paix aux ports de Prince-Rupert, Vancouver et New-Westminster. Le projet est essentiel non seulement aux régions intéressées et aux ports du Pacifique, mais aussi à la mise en valeur des vastes ressources de cette partie du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous sommes bien souvent vieux jeu dans notre attitude à l'égard de la construction ferroviaire. Il y a vingt ans, le peuple canadien prétendait que ses réseaux ferroviaires étaient beaucoup trop considérables par rapport au chiffre de la population. Il est vrai que nous avons traversé une période difficile et perdu beaucoup d'argent. Mais les années de guerre nous ont démontré qu'une bonne partie de ces chemins de fer pouvaient être très utile et que l'argent affecté à ces voies n'était pas une pure perte. Cependant, de façon générale, les Canadiens sont d'avis qu'il faut bien mûrir tout nouveau projet de construction ferroviaire; que c'est presque un péché que de proposer l'établissement d'une nouvelle ligne jusqu'à ces régions lointaines. A mon avis, une telle attitude est fausse; c'est être vieux jeu et ne pas vouloir progresser. Le Canada se développe constamment; on fonde de nouvelles colonies, on découvre de nouvelles ressources. C'est pourquoi il faut d'autres chemins de fer. La région de la rivière de la Paix mérite un chemin de fer avant toute autre. Changeons donc nos vues à ce sujet et n'hésitons pas à construire des chemins de fer quand ils peuvent être utiles.

Je laisse à la Chambre une dernière pensée. Il faut songer au Nord canadien. Pour que notre pays joue le rôle qui lui revient, il faut tirer pleinement parti des régions septentrionales. A l'heure actuelle, presque tous les centres de population sont à moins d'un ou deux cents milles de la frontière; nous n'avons pas colonisé la pays en profondeur. Il faut, pour cela, pousser vers le nord. Nous sommes loin derrière la Russie, si l'on considère tout ce qu'elle a accompli en Sibérie. Il est temps que nous songions au Nord canadien et j'estime que nous devrions commencer par construire ce débouché ferroviaire entre le district de la rivière de la Paix et la côte du Pacifique.

M. McIVOR: Si je puis me permettre de poser une question, j'aimerais savoir si vous avez là-bas des grand'routes qui permettraient de transporter des marchandises par gros camions.

M. GREEN: Le gouvernement de la Colombie-Britannique achève présentement la construction d'une grand'route entre la région de la rivière de la Paix et l'embranchement de Prince-Rupert du National-Canadien.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous avertir que mes remarques seront brèves. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) depuis quelques années trop de résolutions émanant de simples députés ont été noyées dans un flot de paroles. Comme je désire un sort différent à celle dont nous sommes présentement saisis, je serai très bref.

Je veux apporter mon appui à la motion. C'est en 1931, je crois, que, nouveau député en cette Chambre, j'entendais les mêmes arguments présentés par l'honorable représentant d'alors. Sauf erreur, le ministre des Chemins de fer de l'époque a répondu que le moment ne se prêtait pas à l'exécution de l'entreprise. C'est l'argument classique, lorsqu'un gouvernement désire s'opposer à un projet, ou qu'une entreprise rencontre des adversaires. Il suffit alors d'aller chercher la phrase toute faite. En plusieurs provinces, et c'est le cas en Colombie-Britannique, les terres arables sont limitées. Il est vrai que ma province couvre une grande superficie, mais la région qui se prête avantageusement à l'agriculture est moins étendue qu'on pourrait se l'imaginer. J'ose affirmer

sans crainte de contradiction que si les chemins de fer de la Colombie-Britannique avaient choisi cette région, au lieu de suivre le cours du Fraser, notre province compterait aujourd'hui une bien plus forte population.

En passant, permettez-moi de critiquer l'offre faite par les autorités provinciales d'un million d'acres de terre dans cette région aux anciens combattants. Je l'ai dit et je le répète, si notre Gouvernement avait, sans aucune restriction, mis ce terrain à la disposition de nos ex-militaires, s'il n'avait établi aucune distinction quant à leur origine, j'estime que les colons se seraient présentés en grand nombre. C'est un sol de premier choix; l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a eu parfaitement raison de dire qu'il y a là de l'excellent terrain. L'honorable député de Cariboo me semble avoir oublié un point; et il n'ignore pas, qu'à titre de membre ancien de la Chambre, j'ai entendu les mêmes arguments tous les ans, avant la guerre. Je crois savoir qu'une bonne partie du blé ne mûrit pas assez tôt dans cette partie de la Colombie-Britannique pour être expédiée par les lacs, de sorte que les ports du littoral du Pacifique en sont les seuls débouchés. En l'absence de toute autre raison, celle d'ouvrir un débouché permettant d'expédier ce blé sans retard, suffirait.

Quand on s'arrête aux centaines de millions de dollars dépensés dans l'Est, on se demande comment il se fait que, dans la Colombie-Britannique ou les provinces des Prairies, nous devons lutter avec tant d'acharnement pour obtenir ce qu'il nous faut. On parle actuellement de canaliser le Saint-Laurent. On a déjà consacré des millions de dollars à cette fin; et pourquoi donc songe-t-on à cette entreprise d'envergure? Pour ouvrir un chenal navigable jusqu'à la ville de Toronto. Ceux d'entre nous qui habitons la Colombie-Britannique, nous devrions, dès maintenant, avertir le Gouvernement actuel, ou tout autre, qu'il faudra nous accorder davantage avant d'entreprendre des dépenses de millions additionnels dans les provinces du centre.

Je ne désire aucunement retarder l'adoption de la présente motion; au contraire, j'espère qu'elle sera mise aux voix. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) et ses collègues peuvent être assurés que je l'appuie de tout cœur.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), mon collègue, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), chef de notre groupe, s'intéresse fortement au présent projet de résolution. S'il n'avait pas dû s'absenter, je suis convaincu qu'il l'aurait appuyée avec plaisir, au nom de notre groupe. Cependant, vu que la circonscription de Jasper-Edson, que j'ai le privilège de représenter, est voisine de celle de Peace-River, mon chef m'a prié de dire quelques mots à l'appui de la résolution.

Les honorables préopinants ont déjà signalé que, depuis vingt-cinq ans, les chefs de partis politiques promettent d'ouvrir un débouché à la région de la rivière de la Paix. Il semble bien qu'il soit grandement temps de réaliser cette promesse.

Je ne crois pas devoir ajouter des chiffres à ceux que nous a cités l'honorable représentant de Cariboo. Il s'est bien acquitté de sa tâche à cet égard et ce que je pourrais ajouter serait superflu. Toutefois, je désire formuler certaines idées qu'on a passées sous silence, jusqu'ici.

Dans un débat de ce genre, il nous est impossible de nous éloigner des principes économiques fondamentaux. J'ai remarqué qu'à maintes reprises, avant de conclure son exposé, l'honorable député de Cariboo a rattaché la présente résolution aux principes économiques qu'il préconise. Il est donc opportun, je crois, que je fasse quelques remarques à ce sujet.

Je ne suis pas certain de pouvoir accepter toutes les raisons qu'a exposées l'honorable député pour réclamer une voie d'accès vers la vallée de la rivière de la Paix. A mon sens, l'objet d'une telle voie, que fournirait un chemin de fer ou une route, serait surtout de desservir la population de la région. Ainsi qu'on l'a signalé, la route de la rivière de la Paix ferait certainement diminuer les frais de transport des marchandises à destination ou en provenance de cette région. Cela étant, rien ne devrait s'opposer à l'exécution du projet.

L'honorable député de Cariboo a déclaré que si cette initiative et d'autres qu'il y aurait lieu d'entreprendre dans le voisinage étaient réalisées, cela assurerait probablement du travail à tous les anciens combattants canadiens sans emploi. Je partage le désir qu'ont l'honorable député et tous ceux qui pensent comme lui, de voir les anciens combattants toucher sans délai le meilleur revenu possible. Je ne puis reconnaître, cependant, que l'établissement d'un chemin de fer ou d'une route doive être entrepris uniquement en vue de procurer du travail aux chômeurs.

M. IRVINE: J'en conviens.

M. KUHL: Si nous cherchons uniquement à assurer du travail aux chômeurs, advenant la mise à exécution de ce projet, nous devrons, au lieu d'utiliser des machines et un équipement modernes pour l'établissement de voies ferrées et de routes, faire en sorte que les travaux s'exécutent au pic, à la pelle et à la brouette. Nous assurerons ainsi pour longtemps du travail à un grand nombre de

gens. Par conséquent, je ne conçois pas que le but de l'entreprise soit de procurer du travail; c'est l'entreprise elle-même qui doit servir d'objectif, peu importe qu'on ait besoin de cent ou de mille hommes pour l'exécuter.

Je ne puis prévoir la réponse que le ministre apportera à mes observations. J'espère toutefois qu'il ne viendra pas nous dire qu'on manque des fonds nécessaires à une telle initiative ou à d'autres projets de travaux publics. On nous a exposé suffisamment d'arguments, tant à la Chambre qu'ailleurs, pour nous convaincre de façon définitive que, puisque nous avons réussi à défrayer le coût d'une guerre, il n'est aucune entreprise de paix qui soit au-dessus de nos ressources financières.

Le seul argument que j'estimerais acceptable de la part du ministre est que, à l'heure actuelle et pour quelques années à venir, nous pouvons plus avantageusement utiliser les matériaux et la main-d'œuvre disponibles. En dehors de cette considération, je ne vois aucun motif valable de retarder l'aménagement de cette route. Le ministre serait illogique s'il prétendait que nous manquons d'argent ou que nos ressources financières doivent être affectées à d'autres fins.

Pour revenir à ce qu'a déclaré l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je ne vois pas pourquoi l'Est et l'Ouest du pays se feraient concurrence à propos de l'établissement de certains services. Tout ce qui est physiquement possible, n'importe où au Canada, est financièrement possible. Il n'existe aucune raison pour que l'Est ou l'Ouest ne possèdent pas tous les services dont ils ont besoin. J'espère par conséquent que le ministre ne soutiendra pas que l'entreprise en question est financièrement impossible.

En terminant, je répète ce que je disais au début de mes remarques, à savoir que tous les membres de notre groupe appuient sans réserve le présent projet de résolution.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je me permets d'appuyer la résolution présentée par l'honorable député de Cariboo (M. Irvine).

Quelque étrange que cela puisse vous paraître, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole en cette enceinte depuis que vous remplissez les fonctions d'Orateur. Il n'y a que quelques mois, vous et moi, nous occupions un coin obscur de la Chambre et essayions d'écouter les débats qui parfois ne nous parvenaient que faiblement. Depuis ce temps, vous êtes monté sur le trône des puissants. Je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de m'adresser à vous depuis que vous occupez le digne poste d'Orateur de la Chambre. Quant à moi, je

n'ai avancé que d'un ou deux sièges et je ne compte pas monter plus haut en cette Chambre.

Si je prends la parole, c'est que la motion que vient de présenter avec tant de compétence l'honorable député de Cariboo (M Irvine) fait partie d'un programme que j'ai souvent proposé en cette enceinte. Je ne m'attarderai pas aujourd'hui à passer ce plan en revue. Je me rends compte combien les honorables députés des Provinces maritimes et des provinces centrales éprouvent de difficultés à saisir pleinement le sens de nos demandes. Il s'agit d'une région immense, qui s'étend du 49e parallèle à l'océan Arctique.

Je me réjouis de ce que l'honorable député ait mentionné le Nord-Ouest en demandant à la Chambre d'appuyer sa résolution. Athabaska est la porte de cette vaste région septentrionale. L'établissement d'une voie ferrée jusqu'à l'océan Pacifique assurerait une grande prospérité à la région de la rivière de la Paix et aussi aux parties septentrionales des provinces de l'Ouest. Cette voie non seulement faciliterait aux cultivateurs l'expédition de leurs bestiaux, de leur grain et de leurs produits laitiers, mais serait d'un grand secours à l'industrie de la pêche; elle contribuerait aussi à l'exploitation plus intense des gisements pétrolifères et des sables bitumineux du nord d'Athabaska et des Territoires du Nord-Ouest.

Il a été question de la rivière de la Paix. Comme il fait bon entendre parler de "paix" en cette enceinte. Il est consolant que les honorables députés puissent parler de paix, plutôt que d'avoir à consacrer la majeure partie de leur temps à examiner des rumeurs de mécontentement, d'émeutes, de rébellions, et de tous les signes de guerre que nous entrevoyons dans notre monde encore malade. Ceux de nous qui connaissent toute la richesse de la région de la rivière de la Paix éprouvent un sentiment de tristesse à la pensée qu'il serait bien facile de faire pénétrer les instruments de guerre dans cette région. Le Canadien n'a pas connu pleinement le sens de la paix, du contentement et de la bonne volonté, qui ne s'est pas arrêté sur les rives de nos grandes rivières du Nord, l'Athabaska ou la rivière de la Paix, pour s'associer intimement à la nature et remercier la Providence des largesses dont Elle a comblé cette belle contrée du Nord.

Je lisais récemment, dans la revue *The Saturday Evening Post*, un article des plus intéressants dû à la plume d'un ingénieur de l'armée américaine d'occupation. Il nous montrait une Allemagne privée de ses sources d'approvisionnement en pétrole et ne recevant, de Roumanie, que d'infimes quantités de

cette matière première indispensable, mais continuant, en dépit des bombardements, à fabriquer à même le charbon de l'essence à indice d'octane élevé, une essence supérieure au produit dont nous disposions. Cet article m'a fait songer aux vastes ressources houillères de l'Ouest.

L'honorable député a mentionné les énormes gisements houillers de la région de Fort St-John. Il lui aurait été impossible d'en exagérer les possibilités, mais ces gisements ne représentent qu'une faible partie des vastes ressources houillères de l'Ouest. Nos ressources pétrolières n'augmentent pas sensiblement et le jour n'est peut-être pas loin où elles diminueront rapidement. Ainsi que je l'ai déjà dit en une autre occasion, alors que j'exhortais le Gouvernement à mettre en valeur les gisements bitumineux de l'Alberta septentrionale, le pétrole est indispensable au pays qui se veut puissant en temps de paix comme en temps de guerre.

C'est le pétrole qui, dans plusieurs cas, a amené la rupture des négociations engagées après la dernière guerre. C'est encore le pétrole qui a été à la base de l'échec de plusieurs conférences de la paix instituées après le dernier conflit. Il est inutile de répéter que c'est à cause de ce produit qu'il y a eu différend, à l'assemblée de l'O.N.U. qui se tient actuellement aux Etats-Unis. Ces vastes ressources qui restent en disponibilité ne devraient pas nous inquiéter. Nous savons ce qui s'est passé en Allemagne, et que dans l'Ouest canadien nous avons des milliards et des milliards de tonnes de houille. Si, par les travaux de recherche qui s'imposent, le Canada peut exploiter comme il convient ses ressources naturelles, nous pourrons établir aux yeux de l'univers que nous avons procuré le travail dont a besoin notre population.

Chaque fois que nous plaçons un millier de nouveaux colons dans l'Ouest canadien, sur des terres comme nous en trouvons encore en Colombie-Britannique et dans la région septentrionale de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous assurons de l'emploi à dix mille hommes et femmes dans les industries de l'Est et du centre du Canada. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Tout dernièrement, j'entendais dire sur une rue d'Ottawa que l'Ouest veut tout avoir. Tout ce que nous désirons, c'est jouer notre rôle dans la poursuite du bien-être des travailleurs. Nous voulons participer à la besogne de reconstruction qui s'imposera. Nous ambitionnons d'aider à l'embauchage des hommes et des femmes dans les industries de l'Est et du centre du Canada.

Il faut supprimer cette solution de continuité, et j'y reviendrai au cours de mes observations. Voici un mémoire préparé, je suis fier de le dire, par mon fils, démobilisé d'hier qui pratique maintenant le droit en Alberta. Le document est présenté au nom de la population de Saint-Walburg, en Saskatchewan, et de celle de ma propre ville, Bonnyville. L'achèvement de cette route accroîtrait le transport routier dans les régions septentrionales des provinces de l'ouest. Sans abuser de la bienveillance de la Chambre, je désire toutefois en souligner aux honorables députés certains avantages.

En 1923, alors que j'étais membre de l'Assemblée législative de l'Alberta, j'ai obtenu une entrevue avec celui qui est aujourd'hui le président du Pacifique-Canadien. Il était alors vice-président de cette compagnie, en poste à Winnipeg. L'entrevue a été rapide, et j'ai reçu une réponse nette et directe à la question suivante: "L'aménagement de raccordements et de voies ferrées dans le nord-est de l'Alberta et le nord-ouest de la Saskatchewan vous intéresse-t-il?" Il m'a répondu: "Non, il ne nous intéresse pas." Il a répondu: "Non. Nous avons dans le passé fait établir des plans et des levés, mais nous les avons abandonnés. A notre avis, cette région fait maintenant partie du territoire desservi par le National-Canadien et il incombe à ce dernier de l'exploiter." Je m'attribue le mérite d'avoir répondu à l'honorable monsieur qu'il faisait erreur; pour ma part, j'étais convaincu des immenses possibilités de cette région septentrionale, où il est possible de produire des récoltes chaque année et qui ne compte pas sur une seule denrée, car nous avons une diversité de ressources et de productions. En moins de cinq ans, le chemin de fer du Pacifique-Canadien a demandé à la Chambre le renouvellement de sa charte ou une charte nouvelle en vue d'établir des voies ferrées dans le nord des provinces de l'Ouest.

Quelques années plus tard, en 1929 ou 1930, ainsi que je le lisais dans le hansard dernièrement, le chemin de fer du Pacifique-Canadien avait acheté, conjointement avec le National-Canadien, le Northern Alberta Railway, connu alors sous les noms de Chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British Columbia et d'Alberta Great Waterways. On a acheté ces voies qui font aujourd'hui partie du Northern Alberta Railway. De sorte que ces deux grandes compagnies de chemins de fer possèdent conjointement des centaines de milles de voies dans cette région. Le Pacifique-Canadien a obtenu des droits de passages près de Meadow-Lake. En 1929, le National Canadien a commencé à Loon-Lake, en Saskatchewan, l'établissement d'une ligne que je l'invite

à terminer, maintenant que la guerre est finie. Le Pacifique-Canadien a droit de passage sur la voie du National-Canadien sur un parcours de cinquante-cinq milles, à partir des environs de Loon-Lake dans la circonscription d'Athabaska, à Gold-Lake. Les levés du Pacifique-Canadien s'étendent vers l'est et vers le nord à travers la circonscription d'Athabaska où ils croisent au lac LaBiche la voie du Northern Alberta Railway, et celles de l'Edmonton Dunvevan et du British Columbia Railway près du Petit lac des Esclaves, constituant une grande artère au nord de la province et démontrant non seulement l'opportunité, mais la nécessité du débouché occidental que nous proposons aujourd'hui à la Chambre.

Le ton de la discussion m'a plu énormément et je tiens à féliciter l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) de son excellent exposé en faveur de l'aménagement d'un débouché dans la région. Si l'on me permet quelques observations d'ordre personnel, je dirai, avec la plus grande humilité, que j'ai consacré mes meilleures années au service de ma patrie; maintenant que j'avance en âge, j'espère que Dieu ne me rappellera pas avant que j'aie vu la réalisation de ce grand projet et entendu siffler les locomotives qui partiront de Winnipeg, de Saskatoon ou de la Baie d'Hudson, car nous pouvons choisir la route qui nous convient, et qui passeront par Prince-Rupert, ainsi que par ma région et celle de la rivière de la Paix, merveilleusement belle, pour se diriger vers la Colombie-Britannique puis jusqu'au littoral.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai vivement apprécié le discours de l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne). Il nous a parlé d'une rivière merveilleuse, la rivière de la Paix, et d'un but magnifique, la paix. Mais c'est Charlie McCarthy qui nous a donné la meilleure définition de la paix, lorsqu'il disait, il y a environ un mois, que la paix faisait rage par tout le monde. C'est une bonne description de la paix que nous connaissons actuellement.

Je suis heureux que l'honorable député ait découvert beaucoup de pétrole dans la région. Il est le seul à connaître sa découverte. Il ne l'a sans doute pas criée sur les toits, car les compagnies pétrolières importantes, qu'on accuse parfois de se vanter de poursuivre de vastes travaux d'exploration dans la région, ne semblent pas avoir encore découvert de pétrole. J'espère qu'elles finiront par en trouver en vastes quantités. Le gouvernement de la Colombie-Britannique doit agir. Il veut développer lui-même ces ressources, mais ne tient pas à affecter des fonds à cette fin. Le pétrole, s'il y en a, restera donc enfoui sous terre.

Je tiens à dire que ceux de nous qui habitent l'Alberta et qui appartiennent au même parti politique que moi sont pleinement en faveur de la présente résolution. Il ne s'agit pas d'une conversion récente, loin de là. J'ai, en janvier dernier, assisté à un congrès, en Alberta, où nous avons adopté une résolution en ce sens que nous avions déjà adoptée au congrès de l'année précédente.

On me permettra de dire quelques mots en marge des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Il nous est interdit, je le sais, de faire allusion à un débat antérieur, mais j'ai reçu, d'un organisme des Provinces maritimes, des imprimés portant sur ce qu'on appelle là-bas la question du chemin de fer maritime. La présente résolution demande tout simplement au Gouvernement d'étudier l'opportunité de construire ce chemin de fer. Pourquoi le Parlement ne modifierait-il pas ses vues, pourquoi ne ferait-il pas son devoir envers les Provinces maritimes, aussi bien qu'envers le nord de l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique? Pourquoi ne travaillerait-il pas à transformer en un véritable Dominion du Canada ce qui n'est actuellement qu'une opposition de régions.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer le projet de résolution à l'étude. Si tous les honorables députés qui l'ont approuvée jusqu'ici viennent de l'Ouest, je crois que nous pouvons dire qu'ils se sont exprimés à titre de Canadiens et non d'habitants de l'Ouest, et si nous prenons cette attitude c'est évidemment parce que nous connaissons mieux nos problèmes d'ordre régional que ne peut les comprendre la population des provinces de l'Est.

J'ai trois sujets à aborder, et très brièvement. Il semble d'abord de toute évidence, à en juger par les très éloquents arguments qu'on a exploités, que c'est l'argent qui empêche l'achèvement du chemin de fer. Aucune autre raison imaginable ne peut expliquer pourquoi il ne s'est pas encore réalisé. Les quelques observations du parrain de la mation (M. Irvine), qui ne me trouvent pas d'accord, m'ont vivement intéressé. Il a longuement expliqué pourquoi la population de la Colombie-Britannique accorde sa préférence marquée à un chemin de fer de l'Etat plutôt qu'à une ligne privée. Pour ma part, peu me chaut qui doit établir la voie ferrée pourvu que nous l'ayons, et il est tout probable que la population de la région partage mon sentiment à cet égard. La question se pose à peine.

Je doute qu'une entreprise privée consente à aménager cette ligne pour le présent. Aucune compagnie ne voudrait immobiliser des fonds considérables dans une ligne dont l'exploitation ne serait guère profitable à l'heure présente.

Si, de l'avis du Gouvernement, les frais d'établissement constituent un obstacle insurmontable, je ferai observer qu'il n'est pas question d'une demande isolée formulée par les représentants de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, en faveur d'un chemin de fer peu économique qui ne servirait que des intérêts régionaux. Je signale aux ministres compétents que ce n'est là qu'une partie, peut-être une faible partie, du très vaste programme de travaux publics, particulièrement dans le domaine des moyens de communication, auquel nous pouvons nous attaquer à présent que nous avons la paix, et dont la réalisation profitera à l'entreprise privée ou à l'Etat, si nous savons nous rendre à l'évidence et rattacher ces entreprises, celle-ci et bien d'autres dans tout le pays, à un programme d'immigration intense. Si nous avons la population additionnelle pour coloniser cette région, la question de savoir si la dépense est trop forte à l'heure actuelle, ou si le transport ou les gens de la rivière de la Paix pourront alimenter un chemin de fer, tombera, tout comme il est arrivé dans les premiers temps de l'établissement des chemins de fer et de la colonisation.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé de la décision du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique d'affecter un million d'acres à l'établissement d'anciens combattants, à condition qu'ils fussent citoyens de la Colombie-Britannique. Je conviens avec l'honorable député que cette restriction devrait disparaître, même alors cependant, je crains que les anciens combattants ne se présentent pas nombreux pour prendre ce million d'acres, s'ils n'ont pas l'assurance que d'autres personnes viendront, en très grand nombre, habiter la région. Je n'ai pas encore visité la région, mais je vais m'y rendre. On me dit qu'elle est très belle, que le rendement des récoltes est très considérable; au témoignage d'un professeur de l'université de Colombie-Britannique cependant, le revenu en espèces de bien des gens de l'ensemble de cette région ne dépasse pas $400 par année. Si l'on tient compte de la demande énorme de vivres, de la richesse formidable et de la productivité prodigieuse de la région, il n'y a qu'une cause possible à cet état de choses et c'est le manque de moyens de transport convenables. Si les colons et les anciens combattants qui se dirigent en ce moment vers les terres de Vancouver ou des environs et des autres villes avaient la perspective rassurante de disposer convenablement de leurs denrées, la grande région dont nous parlons serait vite peuplée.

En terminant mon exposé, monsieur l'Orateur, je présenterai comme dernier argument à l'appui de la résolution le fait que toutes les grandes villes débutent comme centres de distribution des régions environnantes. Elles croissent aussi longtemps qu'il y a des voies qui les mettent en communication avec l'hinterland et elles prospèrent, mais dès que les ressources naturelles de ces régions reculées de notre pays cessent d'être mises en valeur, ces villes ne croissent plus, et si leur croissance est arrêtée, il est probable qu'elles subiront une diminution. Rien ne peut rester arrêté, il faut avancer ou reculer. Dans ce cas-ci il s'agit d'une voie de communication qui atteindra le grand port et la ville de Vancouver.

Je suis d'avis que la ville de Toronto a débuté comme centre l'écoulement de produits agricoles et qu'elle s'est développée avec les années; elle est devenue une grande cité industrielle et, de nos jours, elle est le plus grand centre minier de l'Amérique du Nord. Cette ville croît, et sa prospérité dépend en grande partie des riches régions minières du nord que l'on met en exploitation, ainsi que des grandes plaines de l'Ouest. Winnipeg est dans une situation identique; c'est une grande ville, mais elle ne compte pas sur des intérêts aussi variés que Toronto. Sans vouloir blesser qui que ce soit, on peut dire de Winnipeg que c'est la ville des céréales. C'est sa vie, c'est sa raison d'être. La situation est quelque peu semblable à Vancouver. Vancouver est un grand port, mais présentement son existence et ses progrès dépendent surtout de l'industrie du bois. C'est un grand centre de bois de construction, mais si nous voulons que cette ville atteigne la grande variété d'intérêts que l'on constate dans les villes plus anciennes et plus considérables du Canada, il faut lui assurer des débouchés aussi nombreux que ceux de ces autres villes. Il y a eu une grosse affluence de gens à Vancouver au cours des dernières années de la guerre. Des 90,000 personnes qui se sont rendues en Colombie-Britannique pendant les années de guerre, au moins 60,000 ont élu domicile à Vancouver. Il ne faut pas que cette ville se contente d'être un marché du bois et un port, il faut aussi y développer des industries secondaires et en faire un centre industriel et minier. Nous n'y parviendrons pas si nous ne mettons pas notre hinterland en valeur; et il nous faut faire un détour de 1,500 milles par voie d'Edmonton pour atteindre la région de la rivière de la Paix. C'est tout à fait ridicule, et cela ne contribue-

ra pas à équilibrer la population de la Colombie-Britannique. Si on n'amédiore pas cet état de choses, le progrès même du Canada en souffrira.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Les raisons que je viens d'énoncer démontrent que ce projet peut se réaliser et qu'il devrait l'être, et son exécution serait à l'avantage non seulement de l'Ouest mais du Canada tout entier.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens à dire un mot à l'appui de cette résolution. Je ne crois pas que cette discussion doive se limiter uniquement aux honorables députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, car c'est une question qui intéresse le Canada tout entier. En somme, la province de l'Alberta et la partie de la Colombie-Britannique que l'on a décrite cet après-midi constituent, je crois, la région la plus riche du Canada, bien que la population y soit la moins dense; or, on ne peut s'attendre qu'un pays qui possède une telle région intérieure aussi peu peuplée, puisse la conserver indéfiniment pour servir ses fins égoïstes. Le moment est venu, à mon sens, de dresser un programme national très complet en vue de mettre en valeur tout le nord du pays.

L'honorable député de Cariboo (M. Irvine), qui a présenté cette résolution cet après-midi, n'appuie pas pour la première fois un tel projet. Je me souviens que l'ancien député de Peace-River, (M. Kennedy), qui faisait partie du groupe des Fermiers-Unis dont mon honorable ami était également membre, a à maintes reprises en cette enceinte présenté une résolution concernant la création d'un débouché dans la région de la rivière de la Paix.

Je suis très heureux, non seulement en mon propre nom mais aussi au nom des membres de mon parti, d'appuyer cette résolution. Et en le faisant, je demande à la Chambre de considérer que le transport, après tout, n'est pas uniquement une question de profit et de pertes. Ce n'est pas ainsi qu'il faut juger l'utilité des grand'routes. Or si nous tenons à développer notre pays, il nous faut des transports rapides, capables de mouvoir le matériel nécessaire au maintien de la production dans une région comme celle de la rivière de la Paix et de Cariboo.

Et cela me rappelle qu'avant la guerre,—et j'espère bien que nous aussi avons appris quelque chose pendant la guerre,—des représentants du peuple à la Chambre, et d'autres aussi ailleurs dans tout le pays, ne cessaient de recommander la suppression de certaines voies ferrées, de réclamer l'abandon de certains services de transport par rail et de prétendre que les chemins de fer qui relient l'Est à l'Ouest pourraient fort bien utiliser une seule et même voie.

Pourtant, il n'est pas un de nous qui n'ait compris à quel point ces voies ferrées nous ont été précieuses, partout au pays. Il m'arrive de penser que le Pacifique-Canadien serait bien aise si on avait laissé en place la double voie ferrée que l'on a enlevée, entre White River et une autre localité dont j'oublie le nom, sise sur la même voie, à l'instance de gens opposés au double réseau transcontinental. Je me réjouis de ce que mes honorables amis qui siègent à la droite du parti conservateur-progressiste appuient le transport par rail et son expansion en ce pays. Ainsi nous ne trouverons plus guère de dissidents au sein de la Chambre à l'heure actuelle. Etant donné donc la nécessité de ce chemin de fer, et l'opportunité de développer ce vaste territoire, cette très riche contrée du nord albertain et de la région de Cariboo en Colombie-Britannique, et du secteur de la rivière de la Paix, j'espère que non seulement la Chambre appuiera ce projet de résolution mais que le Gouvernement en tiendra compte, donnera suite au désir du Parlement et construira ce véritablement indispensable débouché vers la mer sans délai inutile.

Si, comme on l'a déjà dit, il ne songe qu'aux pertes ou aux bénéfices immédiats, l'entreprise ne sera pas lancée avant quelques années; cependant, quand nous considérons l'histoire de l'Ouest, la construction du Pacifique-Canadien, alors qu'on prétendait qu'en régions inhabitées ce chemin de fer ne rapporterait même pas suffisamment pour défrayer le coût de la graisse à essieu, nous nous rendons compte de ce que signifiait sa construction pour les vastes régions de l'Ouest. Etant donné son parcours et en face des arguments invoqués par l'honorable député de Cariboo, le plus logique des deux chemins de fer est bien, à mon avis, le National-Canadien. Mais n'oublions pas, dans la discussion de toute nouvelle construction ferroviaire par le National-Canadien, que si ce dernier ne doit pas en bénéficier immédiatement, la Chambre devra en tenir compte quand il soumettra son bilan au Parlement. N'allons pas imposer cette obligation au National-Canadien pour ensuite le critiquer si l'entreprise ne rapporte pas. Nous avons trop souvent agi de la sorte dans le passé. J'espère que la résolution à l'étude recevra l'entier appui de la Chambre.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, on pourrait à cette heure tardive

proposer la suspension de la séance, mais comme on a exprimé le désir d'écourter le débat pour prendre le vote, j'aimerais poursuivre pendant les quelques minutes qui restent avant le dîner et je demanderais à la Chambre la permission de reprendre mon exposé à huit heures si je ne l'ai pas terminé.

Je prends la parole pour ajouter, durant les quelques instants dont je dispose, deux ou trois arguments à ceux qu'a présentés l'honorable député de Cariboo. J'espère que le ministre, sauf le respect que je lui dois, prendra ces arguments en considération et qu'il exposera à la Chambre ses raisons d'approuver ou de rejeter l'essence du projet de résolution.

Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce que le député de Cariboo a dit au sujet des ressources du vaste pays que desservirait le chemin de fer qu'il réclame. Ces territoires pourraient produire surtout des céréales par millions de boisseaux et du charbon par millions de tonnes, comme il l'a signalé. Il serait oiseux de rappeler que le monde actuel a besoin d'abord de grain, de blé en particulier et presque autant de charbon.

Ces ressources ne donnent pas à plein rendement parce que cette région manque de débouchés. Sans débouchés suffisants, les ressources ne peuvent atteindre les marchés et, sans moyens de transport convenables, les colons n'afflueront pas. Il n'existe là-bas ni voie d'accès ni voie de sortie facile. Avant de songer à la mise en valeur d'un pays, il faut le pourvoir de débouchés et de moyens de transport convenables. Voilà toute l'histoire du Canada. Le Canada n'a pas progressé tant qu'on n'a pas eu le courage de lancer une voie ferrée à travers un véritable désert.

L'établissement du chemin de fer Pacifique-Canadien a assuré une remarquable expansion à la région du Canada qui avoisine la frontière. La réalisation des lignes qui forment aujourd'hui le réseau National-Canadien a entraîné une expansion presque aussi remarquable dans la partie septentrionale du dominion, ou plutôt dans la partie septentrionale de la région centrale. Il n'est donc que juste de supposer qu'une telle expansion résulterait de l'aménagement de ce chemin de fer donnant accès à la partie la plus septentionnale des deux provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

150, ave Balmoral,
Toronto (Ont.), le 30 mars 1946.

M. l'Orateur de la
Chambre des communes,
Ottawa (Canada).

Monsieur,

Je soussigné, Herbert Alexander Bruce, député de Parkdale à la Chambre des communes, déclare mon intention de démissionner et, par les présentes, abandonne mon siège de député.

Daté à Toronto, ce 30e jour de mars 1946.

(Signature) Herbert A. Bruce.

Témoins:
Olive E. Donnelly,
Betty F. Stewart.

Je transmettrai mon mandat demain afin d'autoriser l'émission d'un bref d'élection pour la circonscription de Parkdale.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Parkdale, dont vous venez de lire la lettre, m'a écrit à moi aussi et m'a demandé si j'aurais la bonté de faire connaître à la Chambre la lettre qu'il adresse à ses collègues. Avec votre permission et l'indulgence des honorables députés, je me rends à son désir. Voici le document:

M. John Bracken, M.P.,
Chef de l'opposition,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur Bracken,

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que, par le même courrier, je remets ma démission à M. l'Orateur. Vous savez, en effet, que j'étais décidé de ne pas poser ma candidature aux dernières élections et que j'ai enfin cédé à vos instances et à celles de mon comité exécutif. Ayant maintenant accompli ce que l'on exigeait de moi dans les circonstances spéciales de l'heure, il m'apparaît évident, pour la même raison, que je ne dois plus occuper mon siège à la Chambre des communes.

Vous vous rappelez qu'en 1940 j'ai consenti à briguer les suffrages uniquement parce que, me disait-on, c'était un moyen de participer véritablement à la guerre, vu l'absence de tant de nos plus jeunes enrôlés sous les drapeaux. Lors des dernières élections, le conflit faisait encore rage et les mêmes arguments m'ont été répétés. Aujourd'hui, cependant, la situation n'est plus la même; non seulement les hostilités ont-elles pris fin, mais nous terminerons bientôt la démobilisation, de sorte que les raisons qui m'ont porté à briguer les suffrages lors des deux dernières élections et à occuper un siège à la Chambre des communes n'existent plus. Je suis donc heureux de me retirer et de céder ma place à un plus jeune, de préférence à un ancien combattant dont le dévouement sur les champs de bataille lui méritera un droit spécial de servir de nouveau son pays durant les années difficiles qui nous attendent.

Vous pouvez m'en croire, la vie parlementaire, avec l'intérêt qu'elle nous fait porter aux grandes questions de l'heure, domestiques et internationales, m'a toujours été agréable et parfois

même passionnante. J'apprécie hautement les nouveaux horizons qu'elle m'a ouverts ainsi que les nombreux liens d'amitié qu'elle m'a valus des deux côtés de la Chambre.

Veuillez croire à mes sentiments les meilleurs à votre endroit ainsi qu'à l'endroit de tous les membres de notre parti à la Chambre, ainsi qu'à mes meilleurs vœux de succès pour l'avenir.

Très sincèrement,

(Signé) Herbert A. Bruce.

J'ignore comment on procède d'ordinaire en de telles circonstances, mais peut-être la Chambre me permettra-t-elle de dire quelques mots sur un sujet qui me touche de très près. Je connais le docteur Bruce depuis trois ans, j'ai été intimement associé à lui depuis plus d'un an et je l'ai toujours considéré comme un compagnon loyal, un homme public courageux qui apprécie le sérieux de ses fonctions et représente sa circonscription aussi fidèlement qu'il le peut. Maintenant qu'il prend son congé, je désire lui exprimer les meilleurs vœux de ses associés de notre parti, bien entendu, et également, je crois, de tous les membres de tous les partis de la Chambre. Je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi de rendre hommage à un homme qui n'était pas dans sa prime jeunesse, lorsqu'il est entré en cette enceinte, mais qui y est venu au début de la guerre, par civisme, alors qu'un grand nombre d'hommes plus jeunes étaient appelés au service militaire.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire m'unir au chef de l'opposition (M. Bracken), pour souhaiter à l'honorable docteur Bruce, qui, je regrette de l'apprendre, s'apprête à sortir de nos rangs, un avenir heureux et prospère. Sa carrière de médecin et de chirurgien éminent, a été très remarquable. C'est avec beaucoup de dignité qu'il a représenté Sa Majesté comme lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. Il s'est montré très assidu et attentif en cette enceinte, où il participait de façon très utile à nos délibérations. Je désire donc, de ce côté-ci de la Chambre, me joindre au chef de la loyale opposition de Sa Majesté pour souhaiter des jours heureux à notre ami le docteur Bruce.

M. Angus MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, bien que du même côté de cette enceinte, mais placé plus à l'écart, nous désirons nous unir au leader de la Chambre pour exprimer notre regret du départ du docteur Bruce. Je le connaissais de réputation longtemps avant qu'il devienne député. Je savais l'intérêt qu'il portait à la chose publique dans sa propre province. J'ai eu l'occasion, ici, de le connaître plus intimement et je suis convaincu que les membres de notre groupe se joindront au chef de l'opposition (M. Bracken) et aux députés ministériels pour lui souhaiter une vie longue et heureuse dans le domaine de son choix.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent se joindre aux honorables préopinants pour souhaiter une heureuse retraite au docteur Bruce, que j'ai l'honneur de compter parmi mes amis. Les honorables députés qui forment notre groupe reconnaissent qu'il a joué un rôle important dans la vie publique au Canada.

RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX

PROJET DE CHEMIN DE FER RELIANT CETTE RÉGION AU LITTORAL DU PACIFIQUE

La Chambre reprend l'examen de la motion suivante, proposée par M. Irvine:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude la question de la construction d'une voie ferrée pour servir de débouché à la région de la rivière de la Paix jusqu'au littoral du Pacifique.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, à six heures, je venais de faire quelques remarques d'une portée générale au sujet des ressources de la région qui fait l'objet de la présente discussion, c'est-à-dire la région de la rivière de la Paix, et j'avais signalé l'opportunité d'exploiter ces ressources. Je vais m'efforcer de terminer mes observations dans quelques minutes afin que les autres honorables députés qui désirent participer à cette discussion puissent le faire.

On nous a exposé, en faveur du chemin de fer projeté, des arguments assimilés aux crampons d'attache de la voie ferrée. Je regrette que ma participation au débat ne représente qu'un modeste crampon. Le ministre enfoncera peut-être le crampon doré de ce chemin de fer. Mon rôle sera plus pratique, car je veux exposer quelques faits qui me semblent motiver l'adoption de motion. J'ai dit que j'allais me montrer pratique, mais je n'en crois pas moins que le rôle du ministre pourrait bien représenter le crampon doré du chemin de fer projeté.

On a décrit la région en cause. On nous a parlé de ses ressources et aussi de la façon dont elle est desservie à l'heure actuelle. Comme le savent les honorables députés, la seule voie ferrée est le chemin de fer Northern Alberta, qui suit la rivière de la Paix jusqu'à Edmonton. Il y a ensuite la ligne principale des Chemins de fer Nationaux, la plus courte pour atteindre la mer, car elle se rend directement d'Edmonton à Prince-Rupert; puis, il y a un autre tronçon d'Edmonton à Vancouver.

Comme le savent les honorables députés, il faut effectuer un parcours additionnel de

1,000 à 1,500 milles pour atteindre la mer, parce que la voie ferrée se dirige d'abord vers l'est, jusqu'à Edmonton et revient vers l'ouest sur une même distance. Cette ligne des Chemins de fer Nationaux qui va jusqu'à Prince-Rupert passe par Prince-George, situé dans la circonscription de Cariboo, représentée par l'honorable député qui a présenté la résolution.

A quelque 75 milles au sud de Prince-Rupert, se trouve la ville de Quesnel, terminus nord du Chemin de fer Pacific Great Eastern, lequel part de Quesnel et se dirige dans une direction sud-ouest jusqu'à Squamish sur le littoral, au nord de Vancouver. Il y a donc, entre Prince-George et Quesnel, une distance d'environ 70 milles qui n'est pas reliée par un chemin de fer. Remarquons qu'on a nivelé le terrain, autrefois, entre ces deux points; on s'y est réservé le droit de passage, mais les rails n'ont jamais été posés.

Si nous obtenions un chemin de fer entre Quesnel et Prince-George, il se trouverait relié à Prince-Rupert par la voie des Chemins de fer Nationaux. Nous avons ensuite la ligne allant d'Edmonton à Squamish, laquelle se dirige presque directement d'Edmonton à Vancouver et dessert non seulement la région de la rivière de la Paix, mais aussi la partie nord de la Colombie-Britannique centrale, c'est-à-dire la région Prince-George-Quesnel, qui, à l'heure actuelle, ne possède à peu près aucune voie de communication.

Il importe également de faire observer que, le long de cette ligne qui va de Quesnel à Squamish, se trouve un point, aux environs de Pavilion et de Clinton, qui n'est séparé que de quelque 40 milles de la ligne principale du National-Canadien allant à Vancouver. Voilà le premier point dont il faudrait tenir compte, si on construisait un chemin de fer de Prince-George à la rivière de la Paix. L'honorable représentant de Cariboo a insisté là-dessus et je n'ai pas besoin d'y revenir. Il ne manque que 75 milles de rails de Quesnel à Prince-George, et seulement 40 milles de Pavilion ou Clinton à Lillooet, soit à la ligne principale du National-Canadien aux environs d'Ashcroft. Nous avons donc un réseau complet reliant directement le port de Vancouver au cœur même de la région de la rivière de la Paix.

Pour résumer les avantages du projet, disons que la rivière de la Paix serait reliée au grand port de Vancouver. Cela fournirait un débouché aux céréales qui, comme l'a signalé l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), ne peuvent pas être transportées par la voie des Lacs, étant donné la date tardive à laquelle le grain mûrit dans cette région. Il faut donc que les céréales prennent la route d'un port du Pacifique. Le projet nous offre une route directe.

En outre, les céréales de la région de la rivière de la Paix arriveraient facilement à l'intérieur de la Colombie-Britannique, en particulier, aux régions d'élevage de Cariboo et de Kamloops qui, à l'heure actuelle, doivent importer leurs grains de provende pour la saison d'hiver. Une partie de cette provende vient de la rivière de la Paix, en passant par Edmonton à l'est, et parcourant ainsi mille milles additionnels.

Ce débouché nous offrirait donc un double avantage, d'abord celui de nous ouvrir l'accès du port et, en second lieu, celui d'assurer l'alimentation des animaux des fermes d'élevage de l'intérieur de la Colombie-Britannique. En outre, nous aurions aussi une route traversant les lignes principales du National-Canadien et du Pacifique-Canadien dans le voisinage d'Ashcroft et Savoua. Voilà pour la ligne de l'est à l'ouest. Il y aurait de plus la ligne nord-sud d'Okanagan, et de l'intérieur de Washington et de l'Oregon, passant par Kamloops, le long de la ligne principale jusqu'à la ligne du Pacific Great Eastern et ainsi jusqu'à la rivière de la Paix.

L'aménagement de ces deux courtes lignes de raccordement suffirait donc à nous donner tout un déseau nouveau de communications desservant les régions inférieures de la partie centrale de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et la partie septentrionale de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la rivière de la Paix.

Voilà les avantages précis qui découleraient de l'adoption par la Chambre et le Gouvernement du programme tracé dans le projet de résolution. J'ai proposé les Chemins de fer Nationaux du Canada, non pas parce que j'opte en faveur de l'entreprise d'Etat de préférence à l'entreprise privée, mais simplement parce que ce réseau sillonne déjà la région. Une de ses lignes passe à Prince-George. Au nord, dans la direction de Vancouver, la première voie qui s'offre est celle du National-Canadien. Il semble donc logique de la prendre.

Les travaux devraient être poursuivis incontinent, puisque les levés sont faits. Le travail d'arpentage indiquent que la ligne mettra du temps à rapporter. L'histoire atteste toutefois que, dans ces régions, les chemins de fer ont toujours précédé la colonisation.

Il existe, je crois, des levés entrepris au sujet du futur réseau du Pacific Great Eastern. Le gouvernement du Dominion y a contribué. Je n'ai pas vu le rapport. Il se peut qu'il renferme des arguments contre la proposition à l'étude. Je cours quand même le risque de préconiser la même politique, bien que je ne sache rien de ce document. En effet, si nous avons foi dans le pays,

nous devons être prêts à courir certains risques quant à l'établissement de voies qui conduiront inévitablement à la mise en valeur d'une vaste région encore inexploitée du pays. Les honorables députés se représentent sans doute bien des dangers et des obstacles qui viendraient s'opposer à pareille entreprise; mais je crois pouvoir affirmer que des périls et obstacles sont venus s'opposer à toute entreprise de développement en ce pays, et jamais tant peut-être que dans le cas du Pacifique-Canadien. Ces dangers et ces obstacles, nous les reconnaissons, certes, mais disons-nous, nous ne devons pas nous laisser vaincre en ressource, en industrie et en courage par les auteurs de la Confédération, qui ont réalisé l'union de notre pays au moyen d'un grand réseau ferroviaire.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je signalerai tout d'abord l'authentique nécessité du projet de résolution. Le pays et la région ont-ils vraiment besoin de ce chemin de fer? Les honorables députés qui ont déjà parlé en faveur de ce projet de résolution me semblent avoir abondamment prouvé cette nécessité. Je rappellerai à la Chambre que des colons ont pénétré dans cette région dès 1910. En 1918, le gouvernement de l'époque, à grand renfort de publicité, exhortait les gens à s'y établir et, effectivement, bien des gens suivirent ce conseil. Et depuis, diverses administrations et plus d'un membre du cabinet ont fait des promesses à ces colons. Il me paraît donc être grand temps que l'on traduise ces promesses en réalités.

Certains principes entrent en jeu en cette affaire. Peu de nous jugent que l'histoire de nos chemins de fer soit propre à nous inspirer de la fierté. Encore une fois, des membres de divers gouvernements et divers gouvernements eux-mêmes ont fait miroiter des promesses aux yeux de ces gens. On a ébauché des voies ferrées qui sont ensuite restées inachevées. On en a ébauché à un bout de la ligne et parfois aux deux bouts. Comme le disait un honorable député à la dernière session, on commence parfois à construire une voie entre les deux extrémités de la ligne sans la prolonger dans un sens ou dans l'autre.

L'an dernier, nous avons ici même exhorté le Gouvernement à combler l'hiatus dans notre réseau de chemins de fer. Il faut donc accomplir les promesses que nous avons faites à ces gens.

Et si l'on se demande en quoi ce serait profitable, je crois qu'on nous a abondamment prouvé que ce territoire recèle tout un empire. Il y a quelques années, j'ai parlé à des gens qui, ayant prospecté cette région, me rapportèrent y avoir trouvé une mine qui

contenait du cuivre à peu près pur. On ne pouvait transporter ce cuivre au chemin de fer qu'au moyen de traîneaux tirés à bras en bas de la montagne, puis on chargeait le minerai sur des chevaux de bât qui le transportaient sur une distance de vingt milles pour atteindre la voie ferrée. Cette méthode d'exploitation est trop lente; elle est trop démodée.

Quelqu'un a dit au cours du débat qu'on devrait fournir des occasions aux jeunes gens d'initiative, qu'on devrait laisser tous les avantages qu'on peut retirer de l'existence dans cette région particulière aux gens imbus de l'esprit des pionniers. Je suis convaincu qu'en construisant un chemin de fer à cet endroit, on fournirait l'occasion recherchée par les gens à l'esprit de pionniers, et qu'un grand nombre d'anciens combattants iraient s'y établir.

Il est fort possible qu'il y ait un recul économique dans un avenir prochain. Nous avons constaté dans le passé qu'en faisant des dépenses pour ouvrir un nouvel empire ou un nouveau territoire le Gouvernement offrait une occasion à ceux qui ont accumulé des capitaux de les mettre en circulation et ainsi de prévenir un recul économique possible.

Je vois que le ministre est resté à son siège pendant toute la discussion et aussi qu'il a un dossier sur son pupitre. J'espère qu'avant onze heures, il nous fera connaître l'attitude du Gouvernement sur cette question. Je n'en dirai donc pas davantage.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir plusieurs lettres de Peace-River, Grimshaw, Prairie-Echo et autres villes sises sur la rive nord de la rivière de la Paix. Lorsque la Chambre a été saisie antérieurement de la même question, j'ai déjà reçu des lettres de Grande-Prairie, Dawson-Creek et autres villes situées sur la rive sud de la rivière. Je me vois donc forcé d'en dire quelques mots, mais je serai bref.

J'ai exploré les deux rives de la rivière, de l'est à l'ouest et du nord au sud. Voilà une région du Canada, j'allais dire honteusement, mais le mot n'est pas juste, assez maltraitée par les chemins de fer. Je ne blâme pas les chemins de fer. Je me rappelle un pionnier de ce pays, qui s'est rendu en charrette d'Edmonton à Peace-River. Il y demeure depuis plus de quarante ans, peut-être même depuis cinquante ans. Depuis son arrivée, il réclame la construction et le prolongement des voies ferrées qui aboutissent dans cette région. Je veux parler de Page Rideout, qui s'est plus dépensé que quiconque pour obtenir un débouché sur la côte Pacifique. A ses propres frais, il a parcouru la région d'un bout à l'autre et prononcé des discours dans presque toutes les

villes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta dont il a été question pendant la discussion. Je songe à d'autres hommes d'affaires éminents, tels Henry Jerry, M. J. D. Levesque, M. Pierre Gauvreau, M. S. D. Early, qui lui étaient associés. Tous ont fait œuvre de pionniers. Appuyés par la Chambre de commerce de leurs villes respectives, ils ont énergiquement préconisé le prolongement des lignes ferroviaires.

Au début de mes observations, j'ai dit que, à mon sens, les chemins de fer n'avaient pas bien traité la région. Par exemple, la voie qui se dirige de la belle ville d'Edmonton vers le nord parcourt une distance d'environ quatre cents milles avant d'atteindre McLennan où se trouve une jonction ou fourche. De là, une ligne s'étend au nord vers Peace-River. Voilà une belle ville qui prendra un jour de grandes proportions.

C'est une ville spendide, d'un avenir prometteur; la voie ferrée traverse la rivière sur un grand pont d'acier et longe la rive nord, jusqu'à Hines-Creek, où l'on pourrait dire qu'elle finit en l'air. Le pays est magnifique jusqu'à Fort-St. John et cent milles au-delà dans toutes les directions. On a refusé des moyens de transport à toute cette région, comme l'a signalé un honorable député, depuis l'arrivée des premiers colons. Un pionnier de Grimshaw m'a raconté qu'il y a trente-sept ans, il est allé à Notikewin, au nord de Grimshaw, et en consultant une carte pour choisir son lopin de terre, il avait noté qu'elle indiquait un chemin de fer dans la région. Les pionniers ont souffert terriblement d'avoir à transporter au marché leurs céréales et autres produits. Il aurait fallu prolonger il y a des années la ligne ferroviaire jusqu'à Fort-St. John et au delà sur la rive nord.

Sur la rive sud de la rivière, on constate, ma foi, que les chemins de fer sont dans un état incroyable. La voie ferrée pousse vers l'ouest, de McLennan à la rivière Spirit, pour s'arrêter dans le vide, pour ainsi dire. Le train vous conduit à la rivière Spirit, recule d'un mille ou deux vers l'est jusqu'à Rycroft, puis tourne au sud, afin de parcourir une centaine de milles avant de parvenir à la bonne ville de Grande-Prairie, qui sera vraiment grande, l'un de ces jours. A Grande-Prairie, il fait demi-tour pour filer de nouveau vers le nord-ouest jusqu'à Dawson-Creek. De toute ma vie, je n'ai vu telle salade ferroviaire. On dirait que les voies ne vont nulle part; qu'elles se promènent, sans but, un peu partout. Il y a bien longtemps, on a percé un itinéraire de la rivière Spirit à Pouce-Coupé, mais on n'y a jamais posé de rails.

Il aurait fallu assurer à tout ce pays un débouché sur la mer. Je ne chicanerai pas sur le lieu de ce débouché. D'aucuns ont proposé Prince-Rupert, d'autres Vancouver. Les deux villes assurent d'excellents débouchés.

Une VOIX: Que dire de Squamish?

M. MacNICOL: Il est question d'un débouché sur la mer. Nous en avons amplement à l'intérieur. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a fait un bel exposé de la situation. Je ne déprécie nullement la ville proposée par l'honorable député qui m'a interrompu, mais je suis d'avis qu'un chemin de fer devrait se rendre à une destination où il peut croiser une autre ligne; j'espère qu'à une future session, des députés de la Colombie-Britannique présenteront une motion visant à prolonger vers le nord les voies ferrées de leur province. Je me demande souvent pourquoi on n'a jamais établi un chemin de fer entre la chaîne côtière et les Rocheuses proprement dites. Je ne vois aucun empêchement à la réalisation d'une telle entreprise d'une extrémité à l'autre. La chose était possible quand j'ai visité ces endroits, car un chemin de fer peut certainement traverser une région que j'ai parcouru à pied. Je ne vois pas ce qui empêche de prolonger la voie jusqu'à White-Horse. J'exagère un peu, quant à la distance, car je n'ai pas marché si loin, mais un chemin de fer peut sûrement desservir la région que j'ai traversée à pied. Il faut raccorder la contrée avec l'extérieur et, comme l'a signalé un honorable député, l'établissement d'un chemin de fer devrait précéder la colonisation. On trouve là-bas de magnifiques ressources, d'énormes quantités de minéraux de toutes sortes. L'honorable député parrain de la résolution a parlé de l'immense gisement houillier d'Hudson-Hope. Dans mon bureau ou à mon appartement, j'ai un échantillon du charbon d'Hudson-Hope. Ce gisement houillier est magnifique et il est très avantageusement situé, puisqu'on peut en extraire le charbon, pour le transporter par bateau dans la rivière de la Paix. Il s'agit là toutefois, d'un projet d'aménagement fluvial et non du prolongement d'une voie ferrée.

Je tiens à rendre hommage aux pionniers qui ont enduré les conditions les plus décourageantes dans la région de la rivière de la Paix ainsi qu'en Alberta et en Colombie-Britannique. Aucun pionnier ne devrait avoir à endurer tant de misère. Et qu'ont-ils de plus? Le chemin de fer ne va pas plus loin qu'il y a quarante ans. Mais il y a des établissements de colonisation bien au delà du terminus. La dernière fois que j'ai visité la région, j'ai pu pousser jusqu'à une très belle colonie, à quarante milles au nord de Fort St. John. A l'heure actuelle, ces gens doivent emprunter la grand'route de l'Alaska et passer

ensuite par Dawson-Creek avant de pouvoir livrer leurs produits jusqu'à une ligne ferroviaire.

J'appuie énergiquement la résolution, non seulement parce que j'ai pu me rendre compte moi-même de la situation, mais parce que j'ai reçu une foule de lettres de gens qui me savent au courant du problème.

Même au delà de Peace-River, le chemin de fer devrait se poursuivre vers l'est. Je sais que s'il était présent ce soir, le chef du groupe créditiste (M. Low) préconiserait l'extension du chemin de fer vers l'est jusqu'à Athabaska-Landing. La population de ce dernier endroit attend depuis bien longtemps. C'est encore un cas où le chemin de fer ne va pas assez loin. Il se termine à la ville d'Athabaska, alors qu'il devrait s'étendre vers l'est, de Peace-River à Athabaska-Landing, puis à Lac-la-Biche et jusqu'à Prince-Albert, en passant par Meadow-Lake. L'honorable représentant d'Athabaska n'a cessé de réclamer l'extension du chemin de fer depuis Frenchman-Butte, sur cette étendue de quarante milles. Pour passer de Prince-Albert à Edmonton, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) doit, comme moi, faire le long trajet jusqu'à Saskatoon, puis de là à Edmonton, par la ligne principale. Cette ligne devrait se poursuivre directement, comme l'a si souvent réclamé l'honorable député d'Athabaska.

M. CRUICKSHANK: Où est situé Prince-Albert?

M. MacINNIS: Demandez au premier ministre.

M. MacNICOL: Je m'attendais d'entendre l'honorable député de Fraser-Valley appuyer cette résolution, il y a longtemps. Je l'estime trop pour répondre à sa question et j'espère encore qu'il appuiera la résolution. A l'exception de celui qui dessert Prince-Rupert, tous les chemins de fer de cette région, tant en Colombie-Britannique que dans l'Alberta, n'aboutissent, pour ainsi dire, nulle part.

J'espère que le ministre des Transports (M. Chevrier) accueillera favorablement la résolution. Il n'a aucune raison de ne pas l'appuyer, car elle ne réclame en somme qu'une étude du projet. Mais je l'exhorte à aller plus loin et à construire certaines de ces lignes, afin que la population de cette vaste région, qui compte maintenant plusieurs milliers d'âmes,—il y a 10,000 cultivateurs au nord de la rivière de la Paix et des milliers de bien jolies fermes au sud du cours d'eau et je ne connais pas de plus belle région que celle qui s'étend, vers le nord, de Grande-Prairie à Dawson-Creek,—puisse jouir d'un tel débouché.

[M. MacNicol..]

C'est à titre de citoyen de l'Est du Canada que j'appuie la résolution, ce qu'aucun autre représentant de cette partie du pays n'a fait jusqu'ici. A la suite d'une longue expérience des affaires, je puis dire que nous pouvons rendre cette région prospère en construisant les chemins de fer en question; les cultivateurs gagneraient plus d'argent et il serait possible d'exploiter les ressources de la région. Puis, les gens de là-bas passeraient beaucoup plus de commandes aux industriels de l'Est. Je suis de ceux qui croient que nous sommes tous solidaires les uns des autres. Si l'Ouest prospère, l'Est prospérera également. Si l'on exploite les ressources de cette région et qu'on traite équitablement les cultivateurs de là-bas (ce qu'on n'a pas encore fait), ils pourront acheter plus de produits. Comment peuvent-ils acheter des produits, quand ils ne peuvent obtenir leur dû? Il n'y a pas de meilleur acheteur que le cultivateur. Dès qu'il a les moyens, il place ses commandes; de cette façon, l'Est aura sa part des bénéfices qui résulteront de la mise à exécution de la proposition de l'honorable député. Cette proposition a été formulée à plusieurs reprises déjà. Je ne saurais dire si l'honorable député a déjà présenté une motion semblable; en tout cas, je lui en attribue l'initiative. M. Kennedy a soulevé cette question alors qu'il était député de Peace-River, et M. Fraser, alors qu'il représentait Cariboo.

La Chambre devrait adopter cette résolution à l'unanimité et permettre ainsi au ministre de présenter son cas avec plus de force à la Commission des chemins de fer. Voilà quarante ans que ces pionniers endurent patiemment ces conditions; ils ont dû transporter leur grain et leurs produits par toutes sortes de chemins; ce n'est que dernièrement, en effet, qu'ils ont des routes convenables. Je ne veux pas nullement par là jeter le moindre blâme sur ceux qui sont responsables de ces routes; n'ayant pas obtenu l'appui qu'ils méritaient, ils ne purent, en conséquence, construire les routes que les pionniers auraient dû avoir. Accordons donc maintenant notre appui à ces gens en leur donnant une voie de communication jusqu'à l'océan Pacifique.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Au début de mes observations sur ce projet de résolution, je dirai que ma foi en l'une de mes idoles vient d'être rudement ébranlée. Depuis notre entrée à la Chambre, nous étions fiers de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il se rendait dans l'Ouest après chaque session et il nous faisait part, à son retour, des besoins de cette partie du pays. Il nous a raconté, ici, les longs voyages qu'il a faits au Grand lac des Esclaves,

au Grand lac de l'Ours, à Aklavik et à la rivière de la Paix. Nous avons admiré ses connaissances géographiques et la facilité avec laquelle il situait tous ces endroits. Toutefois, lorsqu'il affirme que le chemin de fer prend fin à Squamish et que c'est à l'intérieur de la Colombie-Britannique et non sur le littoral, je dois avouer que ma foi en l'honorable député est rudement ébranlée. Sa connaissance du Nord n'est peut-être pas, non plus, aussi exacte que nous l'avions cru jusqu'ici.

Je désire également dire un mot de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Comme le savent les honorables représentants, je m'intéresse au progrès du jeune député, et je désire ce soir lui offrir des félicitations. Les journaux du matin nous apprenaient qu'il vient d'être élu à la présidence de l'Association des jeunes conservateurs progressistes. Je suis surpris d'apprendre qu'il y a suffisamment de jeunes gens plongés dans l'ignorance pour former une association de jeunes conservateurs progressistes.

M. HOMUTH: L'avenir vous réserve d'autres surprises.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La réaction a, apparemment, la vie dure en Ontario. Cependant, s'il doit y avoir une telle association, elle ne saurait avoir de meilleur chef que le jeune député de Kamloops.

La séance de ce soir offre aux députés de la Colombie-Britannique une des rares occasions où les affaires de leur province sont étudiées à la Chambre. Aussi voit-on se lever, de tous les coins de la Chambre, des députés de la Colombie-Britannique que ne meut, en l'occurrence, aucune considération de parti.

M. FULTON: Que faisiez-vous, il y a un instant?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous n'êtes pas encore un produit de la Colombie-Britannique, mais ce ne sera pas long. L'honorable député de Cariboo se fait le parrain d'une motion visant à l'établissement d'une voie ferrée jusqu'à la côte du Pacifique; il reçoit l'appui de la Fédération du commonwealth coopératif et des conservateurs qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique; ils veulent se placer au-dessus de la politique, mais ils restent sur le plan provincial. C'est très facile à comprendre. Nous ne sommes qu'à 3,000 milles de la capitale, mais, par l'esprit, nous en sommes à 10,000 milles. Nous ne sommes que seize dans cette enceinte pour attirer l'attention de la Chambre sur les problèmes de la Colombie-Britannique et ce n'est qu'en présentant un front commun que nous y réussissons le moindrement. Quel que soit le régime aux affaires, le programme semble être celui qu'a exposé l'honorable député de New-Westminster (M. Reid): des millions pour le Saint-Laurent, la protection douanière à l'Ontario, des subventions importantes à la culture des céréales dans les provinces des Prairies, et des promesses illusoires pour la Colombie-Britannique. C'est pourquoi nous avons cherché à présenter les problèmes de la Colombie-Britannique en qualité de représentants de cette province, et non de conservateurs ou libéraux. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a tout de même effleuré la note politique, en disant que l'aménagement d'une ligne entre la région de rivière de la Paix et le Pacifique était au programme du parti conservateur. Il a même fait allusion à un personnage, alors son chef et devenu chef de l'opposition, John Bracken, qui, l'an dernier, a parcouru la Colombie-Britannique, la région d'Ominica et celle de rivière de la Paix.

M. GREEN: En 1944.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il n'était pas encore membre de la Chambre et parcourait le pays en prononçant des discours politiques. Il a déclaré au terme de sa grande hégire en Colombie-Britannique que, élu, il promettait un débouché sur la côte du Pacifique, afin que la population de rivière de la Paix puisse transporter sa houille, son plomb et ses autres produits jusqu'à l'océan. On pourrait s'attendre qu'une population ainsi aux abois s'empresse de miser sur cette promesse en élisant des députés conservateurs dans les circonscriptions intéressées.

Une VOIX: Je croyais que vous ne parliez pas de politique au sujet de cette motion.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Nous constatons cependant que les tories, non seulement n'ont pas été élus dans les circonscriptions de Cariboo, de Skeena et de Vancouver-Nord, mais y ont perdu leur dépôt. Pourquoi? Non pas parce que les gens de la rivière de la Paix ont fait preuve de stupidité, mais de sagesse, car ils avaient déjà entendu ces promesses. Ils en ont entendu parler, en effet, lorsque le parti libéral-conservateur, comme on l'appelait alors, tenait un congrès à Winnipeg, le 9 juin 1930, et prenait ses engagements envers la nation. L'engagement n° 5 comportait, entre autres projets de voies ferrées, celui d'un débouché du Pacifique à Rivière de la Paix et on a élu ses représentants. L'honorable chef de l'opposition avait peu d'espoir de se faire élire, il n'avait donc pas besoin de tant de prudence. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui presse maintenant le ministre actuel des Transports (M. Chevrier) de réaliser ce projet, a siégé ici après avoir donné sa parole en 1930 avec le premier ministre R. B. Bennett.

M. MacNICOL: Et j'ai appuyé le projet à chaque session depuis.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et avec quels résultats?

M. MacNICOL: Je ne suis pas ministre. Si je l'étais, je donnerais suite au projet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est pourquoi je dis que la population de rivière de la Paix, de Cariboo et de Vancouver-Nord a manifesté beaucoup de bon sens en faisant peu confiance au chef du parti conservateur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Chantez-nous quelque chose de nouveau; cette ritournelle est démodée.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et, fait à noter, l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) nous a chanté la même chose ce soir.

M. HOMUTH: Approuvez-vous, ou rejetez-vous le projet?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je l'approuve, et je vais vous dire pour quelle raison. Je connais la région d'Ominica et d'Ingonika, et je sais qu'elle a besoin d'un chemin de fer pour en sortir le matériel lourd. Les voyageurs peuvent se servir de l'avion. L'honorable représentant de Davenport peut en revenir en avion et même obtenir sa mallette lorsqu'il la laisse en arrière.

M. MacNICOL: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député. J'aime me servir du chemin de fer quand je le peux.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Cependant, les marchandises lourdes requièrent un chemin de fer,—le blé de la région de la rivière de la Paix et le plomb et l'argent d'Ominica et de la région de la marmotte ne peuvent être transportés autrement que par chemin de fer. L'honorable représentant de Kamloops nous a donné une description très complète des débouchés ferroviaires possibles, et il n'est pas nécessaire de répéter la chose. Il suffit d'appuyer ce que les habitants de la région de la rivière de la Paix et ce que nous tous de la Colombie-Britannique croyons qu'il y a lieu d'entreprendre, en votant immédiatement en faveur de cette résolution.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Heureusement, je ne suis pas enclin à la controverse, et je ne suis pas boursier de Rhodes. Je ne connais pas grand'chose de la région de la rivière de la Paix. A ma connaissance, il n'y a que deux hommes au Canada qui sont complètement renseignés sur tous les sujets, et ils l'ont proclamé sur tous les toits, ce sont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et M. B. K. Sandwell, du *Saturday Night* de Toronto. Si vous ignorez quelque chose, consultez-les; ils savent tout. Enfin, nous, de l'Ouest, faisons quelque progrès. Ontario et Toronto, mais Toronto surtout, commencent à se laisser convaincre.

M. FULTON: On y a abrogé la prohibition, l'autre jour.

M. CRUICKSHANK: Il y a deux réponses à cela et George Drew verra le parti libéral revenir au pouvoir aux prochaines élections. Je n'ai pas la veine de mon compagnon de bureau. Non seulement puis-je féliciter l'honorable député de Kamloops de sa nomination au poste élevé de chef d'un parti composé de deux membres, mais je puis avouer qu'il m'a même invité à un dîner bien arrosé.

J'ai dit que je serais bref et je n'ai pas changé d'idée. C'est la première fois de ma vie que je remplis, à titre officieux, une position officielle, étant chargé d'accepter une motion au nom du Gouvernement. Pourquoi mes honorables amis les conservateurs cherchent-ils à étouffer le projet de résolution sous un flot de paroles? Je l'ignore. L'honorable député de Calgary-Ouest, (M. Smith) à sa façon coutumière, en a dit plus long en trois minutes, cet après-midi, que tous les autres orateurs en quatre heures. Pour ma part, je me contenterai d'une minute et demie. Après moi, les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Calgary-Ouest sont peut-être les deux meilleurs orateurs de la Chambre. Je dirai donc à mes honorables amis: pour l'amour du ciel, tenons-nous tranquilles et permettons au ministre des Transports de prendre la parole afin d'appuyer nos demandes.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je suivrai l'exemple des honorables préopinants et je n'accaparerai pas le temps de la Chambre. J'ai cru qu'un vent chinook soufflait dans l'édifice tant l'harmonie y régnait. Toutefois, les deux derniers discours que nous venons d'entendre, monsieur l'Orateur, vous permettront de comprendre mon état d'esprit, car, en Colombie-Britannique, nous prenons la politique au sérieux.

Je tiens à soulever un point dont on n'a pas fait mention aujourd'hui: c'est le commerce avec l'Orient, qui prendra à l'avenir une ampleur que n'a pas connue jusqu'ici le commerce qui se fait depuis si longtemps sur la côte de l'Atlantique. Chez nous, il ne fait que commencer à se développer. La Chine, qui jouera un rôle sans cesse croissant parmi les Nations Unies, deviendra un pays industriel et nous, en Colombie-Britannique, désirons donner de l'importance à nos industries

afin de pouvoir profiter de ce commerce. Si l'industrie lourde s'établit en Colombie-Britannique, ce sera dans le cœur de la province, en passant par Prince-George et la région au delà, en allant vers l'Est, où se trouvent les minéraux et les gisements de charbon. Dans cette région du pays, on trouvera un jour des villes qui rivaliseront avec Pittsburgh, Akron, et autres.

Vancouver, j'en conviens, constitue une grande attraction pour les touristes, mais nous y établirons des industries quand même. Tout ce dont nous avons besoin, c'est de l'initiative et des moyens de transport. S'il existe des moyens de transport, les capitaux y afflueront car le commerce prendra vite de l'essor. Pendant la guerre on a expédié plus de matériaux par le port de Prince-Rupert que par Vancouver. Les améliorations que les Américains y ont apportées pendant la guerre en font l'un des mieux aménagés qui soient. Comme je l'ai dit l'autre soir, on y a installé un élévateur qui n'a pas encore servi, et nous sommes parfaitement en mesure de voir au commerce qui pourra se développer à Prince-Rupert. Si l'on peut y établir un chemin de fer, il constituera une artère vitale. Nous comptons que le gouvernement prendra l'initiative, car ce chemin de fer lui rendra des services précieux. Nous ne voulons pas être déçus comme nous l'avons déjà été.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): A titre de représentant de la Colombie-Britannique, je désire brièvement signifier mon appui à cette motion. Il me reste bien peu à dire en faveur du projet, dont l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), entre autres, nous a démontré la nécessité. Je me permets cependant de différer d'avis avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) qui a surtout vu là un moyen de faire progresser et grandir sa ville.

Personnellement, je trouve l'argument fallacieux. Je ne manque jamais de prendre la mouche, si vous me passez l'expression, chaque fois que l'on parle des villes et de leur étendue. Je tiens donc à formuler ici les protestations d'un campagnard. La construction du chemin de fer s'impose, tout comme l'aménagement d'autres services, mais pour assurer les progrès des régions secondaires et non pour accroître encore davantage l'importance des grandes villes. Nous devons viser plutôt à la décentralisation de notre économie.

D'après l'honorable représentant, Vancouver serait une des principales villes minières du Canada. A ma connaissance, toute l'extraction qui s'est faite dans cette ville est faite sur du papier. Ces services, ferroviaires, routiers et autres, sont nécessaires pour décentraliser notre économie et assurer le développement de ces petits centres qui constituent la force et les points favorables de notre démocratie.

Prenons la Colombie-Britanniqque. C'est, non pas à Vancouver, qu'il faut aller pour trouver la démocratie dans ce qu'elle a de mieux, mais à Nelson, Penticton, Kelowna, Kamloops et Chilliwack. Il nous faut viser au développement de ces régions excentriques, et non pas construire des chemins de fer afin d'agrandir encore des villes déjà démesurément grandes.

On trouve au *Feuilleton* cinq autres résolutions soulignant des entreprises qui s'imposent actuellement au pays. Ceci me paraît absolument superflu. Pareille façon de s'y prendre est aujourd'hui démodée. Pourquoi avons-nous adopté une telle méthode? Parce qu'aucune autre n'est possible pour les membres de l'opposition. Nous y avons recours parce que le Gouvernement n'a pas offert de programme de reconstruction s'appliquant à tout le pays. Les simples députés ne s'arrêteraient pas à préconiser qui un chemin de fer, qui une route, un pont ou un canal navigable, si le Gouvernement avait proposé un plan d'ensemble, un programme quinquennal de reconstruction, par exemple, visant tout le Canada, tenant compte des besoins de toutes les régions, que nous pourrions examiner à titre de programme canadien et non de projet intéressant une province ou une zone en particulier. Alors, on projetterait des chemins de fer et des routes pour la Colombie-Britannique, des travaux d'irrigation pour les provinces des Prairies, des canaux navigables pour l'Ontario et le Québec, peut-être, et des services côtiers pour les Provinces maritimes.

J'espère que la politique d'incohérence sera bientôt abandonnée et que, pour l'avenir, nous élaborerons un programme dont la mise en œuvre répondra aux besoins économiques du pays dans son ensemble.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vue de démontrer que les honorables députés de la Colombie-Britannique appuient à l'unanimité la résolution proposée par l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), et afin de féliciter l'honorable représentant de son excellent exposé des faits. J'espère que le ministre des Transports (M. Chevrier) ne se montrera pas assez bien renseigné pour réussir à nous faire changer d'avis.

Il est un point important qui n'a pas été souligné aujourd'hui, point dont le ministre, demeurant dans l'Est, ne se rend peut-être pas très bien compte. C'est que, non pas peut-être la plupart mais un grand nombre de ci-

toyens intelligents du Canada s'en vont habiter le littoral du Pacifique, et que, dans la Colombie-Britannique, ne pouvant accueillir ces nouveaux venus dans nos grands centres urbains, nous cherchons à assurer l'aménagement de notre arrière-pays. Pour que la Colombie-Britannique puisse accueillir chez elle la multitude de gens qui voudront s'établir sur son territoire, il va falloir qu'elle aménage ses régions inexploitées, où se trouvent ses grandes ressources naturelles. Je demande donc au ministre d'examiner ce point avec la plus grande attention et de faire tout en son pouvoir pour faciliter la réalisation du projet.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, un ministre de la couronne ne doit certes pas demeurer indifférent lorsque les honorables membres de la Chambre ont une opinion unanime à l'égard d'un projet d'une si grande importance. C'est à dessein que je m'exprime ainsi, car, règle générale, il y a divergence d'opinion sur les questions soumises à la Chambre. En notant l'attitude de la Chambre à propos de ce projet de résolution, je me rappelle le mot d'un ancien député qui disait, il y a quelques années, que lorsque la Chambre exprime une approbation unanime à l'égard d'un important projet, elle se trompe généralement.

Qu'il en soit vraiment ainsi ou non, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion. Avant d'en traiter, je crois devoir féliciter l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) de la façon dont il l'a présentée. J'estime qu'il mérite les compliments de tous les honorables députés pour l'impartialité avec laquelle il a exposé les faits. J'ai aussi un mot d'éloge à adresser à ceux qui ont pris part au débat. Il est toujours agréable d'entendre l'exposé impartial d'une question, et je crois que ma remarque s'applique à tous ceux qui ont participé à cette discussion.

Je tiens à expliquer à l'honorable député qui a présenté la motion dont nous sommes saisis que les remarques que je ferai ne devront pas être interprétées dans un sens défavorable. J'éprouve de la sympathie pour lui et je me rends compte de la situation désavantageuse dans laquelle se trouvent les gens de la région de la rivière de la Paix. Toutefois, je me contenterai pour l'instant de commenter le projet de résolution, de signaler quelques-unes des objections et des difficultés qui se présentent. Il est indubitable qu'il existe de ces objections et difficultés, bien que je sois entièrement d'accord avec l'honorable député sur plusieurs points. Je me crois tenu de différer d'opinion avec lui sur d'autres points, que je traiterai plus longuement un peu plus tard.

Nous avons beaucoup entendu parler ce soir de la question des frais. Que les honorables députés le veuillent ou non, et qu'il s'agisse d'un chemin de fer privé ou public, ils doivent entrer en ligne de compte. Pour l'instant, je fais cette remarque de portée générale avec l'intention d'y revenir plus tard. La question que nous avons discutée ce soir, c'est-à-dire celle d'une voie de communication entre la zone de la rivière de la Paix et le littoral du Pacifique, n'est pas nouvelle; elle est revenue sur le tapis pendant de nombreuses années. Depuis un quart de siècle, elle a fait le sujet de discussions entre les agriculteurs, les éleveurs, les ingénieurs miniers, les ingénieurs en construction ferroviaire, les fonctionnaires et ainsi de suite. Durant tout ce temps, on s'est plaint de ce que la population de la rivière de la Paix dût transporter ses produits sur une distance d'environ cinq cent milles avant de les diriger vers les ports relativement nouveaux de Vancouver et Prince-Rupert. Ce détour est nécessaire, étant donné qu'une chaîne de montagnes sépare le littoral de la rivière de la Paix. Les voies ferrées existant dans cette région sont la propriété des Northern Alberta Railways qui, eux-mêmes appartiennent aux deux réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien par lesquels ils sont exploités. La distance, depuis le terminus de Dawson en Colombie-Britannique jusqu'à Edmonton, en Alberta, est d'environ 500 milles. Or, les cultivateurs, éleveurs et autres habitants de la région se plaignent, avec raison dans une certaine mesure, de ce qu'ils doivent expédier leurs produits en direction d'Edmonton afin d'atteindre les ports du littoral qui sont à une moindre distance de leur région que ne l'est cette ville.

Si l'on se reporte aux débats de la Chambre, on constate que, presque chaque année, de 1923 à 1933, une motion analogue à celle dont nous sommes saisis ce soir était inscrite au *Feuilleton* et discutée à fond. Ce soir l'honorable député de Cariboo a exposé les arguments qui militent en faveur de l'établissement de ce chemin de fer. Par le fait même, il a soulevé un point très important qui, tôt ou tard, doit être porté à l'attention de la Chambre. La ligne de conduite en matière d'aménagement de voies nouvelles, d'embranchements ou de prolongement de lignes existantes doit être étudiée par le Parlement un jour ou l'autre et, à ce propos, je rappelle la déclaration faite il y a quelque temps par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Le ministre a dressé un tableau détaillé de l'état économique du Canada à l'heure actuelle. Il a dit, entre autres choses, que, si on lui avait affirmé au début de la guerre que la production de l'acier au Canada doublerait au cours du conflit, il ne l'aurait pas cru. Or, cette production n'a pas simplement doublé mais, durant les six

derniers mois, on a manqué de matières premières et la situation de ce côté est devenue très précaire du fait que la demande non satisfaite s'est accumulée. Il faut nécessairement tenir compte de la déclaration du ministre portant qu'il y a pénurie d'acier, dans l'examen de la présente motion demandant que le projet soit "immédiatement mis à l'étude".

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est ensuite passé à la question du logement pour insister sur son importance à l'heure présente. Tous les honorables députés savent que l'acier sera en grande demande pour la construction d'édifices commerciaux et d'habitations. Il reste en outre l'élément très important des frais. En discutant cette question, cet après-midi, les honorables députés semblaient ne tenir aucun compte de cet aspect et affirmer que, de nos jours, on peut construire des chemins de fer comme celui-là sans égard pour le coût. Mais je dirai, moi, que j'ai ici même sous les yeux une vingtaine de demandes de la part d'organismes, partout au pays, qui réclament avec instance la construction de chemin de fer. Ces gens jugent leur réclamation raisonnable et tous estiment que ces voies devraient être construites sans délai. Quelques-unes de ces voies seraient à tous égards peu lucratives; d'autres seraient encore loin de suffire à leurs frais d'exploitation; d'autres encore ne pourraient pourvoir à leurs frais avant de longues années. Mais certaines, aussi, pourraient fort bien réaliser les bénéfices.

C'est pourquoi je déclare à l'honorable député que, nonobstant les arguments invoqués jusqu'ici à la Chambre, ce n'est peut-être pas surtout la question du coût qu'il faut considérer, mais c'est tout de même un facteur dont il faut tenir compte. La question de savoir si un chemin de fer va coûter un million ou cent millions est sûrement bien propre à préoccuper le ministre des Finances car, surtout dans le débat sur le discours du trône, au début de la session, chacun a réclamé une compression des dépenses. Et vendredi dernier, le ministre des Finances a fait en sorte de présenter des crédits révélant une appréciable diminution des dépenses.

Je dois donc rappeler à la Chambre que nous ne pouvons dépenser et en même temps réduire les impôts. D'aucuns ici insistent pour que l'on diminue les impôts. Et si je ne me méprends, le *Feuilleton* renferme des projets de résolution à cet effet. Je crois que le *Feuilleton* porte un projet de résolution visant à relever le minimum imposable dans le cas des célibataires ou des hommes mariés.

Voici ce que je veux mettre en lumière: en de telles matières, il faut considérer les frais. En outre, lorsqu'on envisage toute la question sous les aspects que j'ai signalés, savoir la disette d'acier, le besoin pressant de logements, la nécessité de réduire les frais et de dégrever, on se rend compte que l'établissement de chemins de fer devra attendre une amélioration dans ces trois domaines.

Un honorable député prétend qu'il s'agit là d'un grand projet d'après-guerre. Il me semble que la motion, en réclamant une étude immédiate de la question, contredit cette affirmation. Je passe de ces généralités au texte proposé par l'honorable député.

Je répète que je ne m'y oppose pas; je l'examine et je signale les difficultés de la mise à exécution. J'y vois trois genres d'obstacles. Ils sont d'ordre physiographique, économique et financier.

On a proposé quatre débouchés à la région de la rivière de la Paix. D'abord le débouché Aggie-Obed, mentionné dans l'un des rapports de la commission. Ensuite le col de Monkman, celui de Pine et, en dernier lieu, l'itinéraire de la rivière de la Paix. N'importe laquelle de ces routes assurerait un débouché du territoire en question et recevrait, je suppose, l'approbation des honorables députés, bien que certains semblent préférer l'une ou l'autre des quatre voies disponibles.

Depuis 1925, le Gouvernement a effectué plusieurs levés au sujet de ces diverses routes. Il a demandé à des ingénieurs spécialistes en la matière, qui connaissent leur métier et ont approfondi la question de se prononcer sur les mérites des quatre itinéraires étudiés.

J'apprends qu'en un certain nombre d'années, on a effectué cinq levés, et je vais en discuter aussi brièvement que possible. Le premier date de 1925 et fut exécuté conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Leur rapport, déposé à la Chambre en 1927, traitait d'une façon très détaillée du coût de l'entreprise, de l'aspect économique, des moyens disponibles, du transport, et des embranchements nécessaires si le Gouvernement construisait ces lignes auxiliaires.

Dans le rapport, les ingénieurs, se fondant sur leur étude de l'aspect économique de la question, ont exprimé l'avis que la route Aggie-Obed offrait à cette époque les plus grands avantages parce qu'elle était la plus courte et reliait le Northern Alberta Railway au National-Canadien à Obed.

On s'est également demandé si le débouché devait aboutir à Vancouver ou à Prince-Rupert. On estimait que pendant bien des années, la plus forte partie du commerce se ferait par Vancouver, de fait, assez longtemps pour qu'il fût superflu de songer à une autre solution. Les ingénieurs estimaient que la route Aggie-Obed coûterait, au minimum, 13 millions de dollars, tandis qu'ils en fixaient le coût maximum à plus de 80 millions.

Le rapport ajoutait qu'on devrait songer à la possibilité ou à l'opportunité de construire le débouché quand le trafic-marchandises émanant du district de la rivière de la Paix dépasserait 1,080,000 tonnes.

Je désire consigner au compte rendu les conclusions du rapport. Il s'agit d'un rapport sur les diverses lignes ferroviaires projetées à titre de débouché vers l'ouest, depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'au Pacifique rédigé par un comité mixte d'ingénieurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, il est daté de 1926 et 1927:

Voici donc brièvement exposées, les conclusions qui découlent de notre étude du problème:

(1) La route qui passe par Obed constitue le meilleur débouché vers l'ouest, jusqu'au Pacifique, c'est-à-dire du point de vue national ou du point de vue des Chemins de fer Nationaux. Cette solution n'est peut-être pas la meilleure du point de vue du Pacifique-Canadien, car elle comporte l'emploi d'une partie de la ligne du National-Canadien.

(2) Le coût minimum immédiat serait de $13,330,000.

(3) L'exécution complète du projet nécessiterait des déboursés minima d'au delà de 80 millions de dollars, somme qui ne comprend pas l'amélioration des voies existantes.

(4) On ne peut nullement s'attendre que le tarif-marchandises de 39c. les 100 livres maintenant en vigueur défraye le coût d'exploitation, même si le volume d'affaires venait à dépasser de beaucoup le trafic actuel.

(5) Il semble y avoir peu d'espoir que cette ligne puisse jamais couvrir ses frais, même si les taux étaient de 50 p. 100 plus élevés que le taux de transport par tonne-mille pour le grain expédié à Fort-William sur une distance semblable.

(6) Quel que soit le taux exigé, il serait plus économique d'emprunter les lignes existantes jusqu'à ce que le trafic soit de plusieurs fois ce qu'il est actuellement.

Voilà ce que déclarait le rapport mixte de 1925. Le prochain rapport fut présenté en 1929-30 sur les instances du gouvernement de la Colombie-Britannique de concert avec la compagnie de chemin de fer. Toutefois ce rapport ne se trouve pas au ministère des Transports, et ne l'ayant pas vu, je ne suis donc pas en mesure d'en parler.

Le troisième rapport fut préparé en 1931 par les ingénieurs du Pacifique-Canadien et le coût, défrayé par la compagnie, s'établit à $250,000. Contrairement au rapport de 1925 qui avait recommandé la route Aggie-Obed, ce rapport préconisait la route de la rivière de la Paix. Plus loin, il y était dit que des ingénieurs du Pacifique-Canadien favorisaient une route septentrionale, le col de la rivière de la Paix.

Lorsque ce rapport fut signalé au ministre des Chemins de fer et Canaux de l'époque, il s'efforça d'obtenir que les deux compagnies de chemins de fer s'entendent sur un même tracé. Il a convoqué leurs représentants dans son bureau, mais ni l'un ni l'autre des réseaux ne voulait se charger de l'entreprise, soutenant que le Gouvernement devait solder la note. J'ignore quelle serait l'attitude de ces sociétés aujourd'hui, mais rien ne me permet de croire qu'elles sont revenues sur celle de 1931.

Le quatrième rapport,—il date de 1932, fut présenté conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et porte le nom de rapport Crysdale. Après une étude des divers tracés, il recommande celui d'Aggie-Obed comme constituant le meilleur débouché vers la côte du Pacifique. Ce rapport diffère très peu des autres que j'ai mentionnés. Permettez-moi de le résumer en citant ses conclusions qui me semblent tout à fait au point. Je cite donc le rapport sur un débouché pour la rivière de la Paix, présenté par un comité d'ingénieurs ferroviaires institué pour étudier la question en 1931:

Au moment du rapport de 1925, les intéressés cherchaient avant tout un débouché vers l'ouest qui réduirait leurs frais de transport vers le Pacifique ainsi qu'un réseau ferré plus complet dans la région. Depuis lors, ils ont obtenu une réduction du tarif-marchandises qui abaisse les frais de transport presque au niveau que leur vaudrait semblable débouché;

Je m'arrête un instant, car il me semble que l'honorable député de Cariboo, (M. Irvine) a tenté, par son exposé, de faire croire à la Chambre, du moins c'est l'impression que j'ai eue, que les gens de la région de la rivière de la Paix souffraient d'un inconvénient par suite du trajet supplémentaire de 500 milles que leurs denrées devaient effectuer avant de se diriger vers les ports du Pacifique, ce qui augmentait les frais de transport. J'ai cru qu'il nous avait dit que, pour cette raison, les tarifs ferroviaires étaient plus élevés qu'ils ne le seraient normalement, mais on m'apprend qu'il n'en est pas ainsi. Ce n'est sûrement pas ce qu'indiquent les conclusions que je viens de citer. Afin de m'assurer que je ne faisais pas erreur, j'ai obtenu une déclaration des hauts fonctionnaires du National-Canadien sur ce point.

On m'a appris qu'en 1926 les chemins de fer, de leur propre initiative, ont sollicité des tarifs de faveur pour le blé et les produits du blé en provenance de la rivière de la Paix et à destination du littoral du Pacifique. Ces tarifs, alors appliqués, restent en vigueur. Ils sont si avantageux que le tarif de faveur du Pas du Nid de Corbeau, établie en 1928, n'avait aucun effet sur eux. Ainsi, la marchandise partant de Grande-Prairie pour Vancouver aurait été assujettie à un tarif de 41c. par cent livres avant 1926, tandis que le tarif de faveur est de 28c. seulement. Advenant un raccordement à Obed, les expéditeurs de la

rivière de la Paix ne paieraient que 2c. de moins par cent livres. Je reviens à la conclusion du rapport de 1932, ainsi conçue:

Ainsi, on a tenu compte des principales sinon de toutes les considérations d'intérêt local. A mesure que la mise en valeur de la région atteindra un point situé plus loin qu'à une distance raisonnable des lignes existantes de chemin de fer, l'intérêt local réclamera d'autres voies ferrées. A notre avis, lorsque ce besoin se produira, de nouveaux embranchements suffiront à y satisfaire.

De l'exposé que nous venons de faire se dégagent les conclusions suivantes:

1. Aucune voie ferrée vers l'ouest ne s'impose pour le moment, puisque le chemin de fer existant assure le parcours le plus économique. Les affaires devront se multiplier plusieurs fois pour qu'il y ait lieu à une autre voie ferrée.

2. Le parcours Obed, pour une voie ferrée allant vers l'ouest, est le plus favorable du point de vue de l'exploitation économique, compte tenu de la situation actuelle.

3. Nous sommes d'avis que l'adoption du parcours définitif se décide lorsque la question prendra une importance pratique, car nous croyons que lorsque le commerce se sera accru au point de motiver l'établissement d'une voie ferrée vers l'Ouest, la situation générale et peut-être aussi les circonstances d'ordre régional se seront peut-être sensiblement modifiées. Lorsqu'il deviendra urgent de prendre une décision, on devra examiner la situation générale et tenir compte de tous les aspects de la question y compris le volume des affaires que pourront éventuellement créer les terres situées au delà des régions dont traite le présent rapport.

Je signale ce fait parce que j'ai l'intention d'y revenir dans un instant. Le rapport conclut donc que, lorsque l'aménagement d'une route devient d'importance pratique, la question doit être examinée par les dirigeants du chemin de fer. Il y a, dans les dossiers du ministère, deux lettres relatives à ce rapport et qui, je crois, intéresseront la Chambre. L'une est de sir Henry Thornton, alors président des Chemins de fer nationaux, et l'autre de sir Edward Beatty qui était à l'époque président du Pacifique-Canadien.

En dépit du rapport conjoint des ingénieurs conseillant l'adoption du parcours Aggie-Obed, sir Henry Thornton écrivit au ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'informer qu'il favorisait surtout le tracé Obed, mais qu'il ne considérait pas cette route comme un débouché vers l'Ouest. Il la jugeait plutôt comme une voie d'accès vers le sud, les pentes y étant moins abruptes que du côté de la passe Monkman et les frais d'établissement étant beaucoup moins élevés.

Par ailleurs, sir Edward Beatty acceptait les conclusions du rapport conjoint, sauf sur un point se rattachant à la route d'Obed. Il préférait la route de la rivière de la Paix parce qu'il estimait que cette voie d'accès trouvait en elle-même sa propre justification. Il déclarait que, bien que la route d'Obed fût la moins coûteuse des deux au point de vue des frais d'aménagement, il ne pouvait considérer qu'elle apportât une véritable solution à la question puisque, à son avis, la route de la rivière de la Paix était la plus avantageuse en ce qu'elle donnait accès aux ressources naturelles du Nord.

M. GREEN: En quelle année furent écrites ces deux lettres?

L'hon. M. CHEVRIER: Je les ai à mon bureau. Si ma mémoire est fidèle, elles ont été écrites peu de temps après le rapport Crysdale.

Cela me reporte à la question que je viens de poser: L'établissement d'une voie de communication entre la région de la rivière de la Paix et le littoral du Pacifique, constitue-t-il une question pratique aujourd'hui? Cette question, plus que toute autre, ne devrait-elle pas intéresser les honorables députés? Le projet est-il pratique du point de vue coût? L'est-il du point de vue population, de celui trafic et de plusieurs autres points de vue? La Chambre ne voudrait certainement pas que le Gouvernement entreprenne un projet de ce genre si elle était absolument certaine qu'il n'est pas pratique à tous les points de vue mentionnés. Voilà ce dont il faut tenir compte d'après les rapports soumis, et c'est de cela que je parlerai pendant quelques minutes, avant d'aborder le dernier rapport qui a été soumis cette année et qui, je dois l'avouer, ne diffère pas beaucoup des rapports de 1925, 1931 et 1932.

La question de savoir si le projet est pratique devrait retenir l'attention de la Chambre, avant que nous allions plus avant dans ce sens.

Comme la Chambre se le rappelle, le rapport conjoint de 1925 mentionnait que lorsque le trafic s'élevait à 1,080,000 tonnes, il eût été économique de construire la voie Aggie-Obed. Les chiffres que je possède dans le moment et que je vais donner à la Chambre, démontrent qu'à l'exception des années de guerre, le trafic de cette route au cours des dix dernières années a été loin d'atteindre un million de tonnes.

J'ai ici un état préparé par le ministère des Transports sur les Chemins de fer Northern-Alberta. Il indique le nombre global de tonnes de marchandises transportées par ces chemins de fer de 1932 à 1945. En 1932, les chemins de fer Northern-Alberta transportaient un total de 525,000 tonnes de marchandises. En 1935, ils en transportaient 451,000 tonnes; en 1939, 533,000 tonnes; en 1941, 721,000 tonnes; en 1943, 1,307,000 tonnes; en 1944, 1,345,000 et en 1945, 959,000 tonnes.

Voilà le total des marchandises transportées par les chemins de fer Northern-Alberta. Je ne saurais dire quelle partie de ce total

provient de la région de la rivière de la Paix, mais nous savons tous qu'une bonne partie de ce trafic va à Waterways et à la région du fleuve Mackenzie. Les hauts fonctionnaires du ministère des Transports estiment, bien qu'il me soit impossible de contrôler leurs chiffres, que la région de la rivière de la Paix fournit quelque 250,000 tonnes des marchandises transportées par les chemins de fer Northern-Alberta. S'il en est ainsi, nous sommes loin du chiffre de 1,080,000 tonnes mentionne dans le rapport de 1925.

Je profite de l'occasion pour donner à la Chambre les déficits ou les surplus d'exploitation que les chemins de fer Northern-Alberta ont accusés dans la période allant de 1932 à 1945. Chaque année offre un déficit d'un million de dollars ou plus, à l'exception de 1942 et 1943, qui présentent un surplus de $1,300,000 et de $2,500,000 respectivement. C'est là un facteur dont il faut tenir compte. La Chambre sait que le chemin de fer de la baie d'Hudson accuse, chaque année, un déficit de près d'un demi-million de dollars, quand ce n'est pas davantage. Il faut en outre tenir compte des dépenses d'établissement, soit de 30 à 35 millions de dollars. Nous avons donc, pour le chemin de fer de la baie d'Hudson un déficit global d'un million et demi de dollars par année, au chapitre de l'exploitation et des dépenses en immobilisations, compte tenu de l'intérêt.

Par conséquent, et c'est le point que je veux faire ressortir, si les chemins de fer Northern-Alberta accusent un déficit annuel de près d'un million de dollars, quel serait donc le déficit de la nouvelle voie, si nous la construisions?

Je passe maintenant au cinquième rapport, qui a pour titre: *Rapport de la Colombie-Britannique du comité des ressources et chemins de fer, 1945.* Au début de 1945, le gouvernement provincial signifiait au gouvernement du Dominion son intention d'instituer un comité conjoint avec le National-Canadien pour étudier l'emplacement possible de chemins de fer et les voies ferrées du nord de la Colombie-Britannique. Il invitait le gouvernement fédéral et s'y faire représenter. Le Gouvernement y a nommé deux délégués, l'un représentant le National-Canadien et l'autre le ministère des Transports, leur donnant certaines instructions. Le comité s'est réuni plusieurs fois, puis présentait son rapport, que j'ai sous les yeux en ce moment. Les conclusions de ce rapport ne diffèrent pas beaucoup de celles des rapports précédents, mais j'y trouve des points intéressants auxquels la Chambre aimerait sans doute que je m'arrête, non seulement parce qu'ils portent directement sur l'objet même de la motion, mais encore parce qu'ils envisagent la

[L'hon. M. Chevrier.]

question d'un point de vue peut-être un peu différent. Le problème y est examiné du point de vue du Pacific Great Eastern. J'ignore quelles sont les vues des deux grandes provinces intéressées en la matière, mais j'en conclus que la province de l'Alberta préférerait de beaucoup le prolongement des Northern Alberta Railways de Hines-Creek jusqu'à Dawson-Creek en passant par Hudson-Hope et Finlay-Forks, à l'extension du Pacific Great Eastern, soit de Squamish jusqu'à Vancouver, soit de Quesnel à Prince-George.

M. MacNICOL: Si l'on prolongeait le chemin de fer à partir de Dawson-Creek, où traverserait-on la rivière de la Paix? A Hudson-Hope? L'endroit est des plus avantageux.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. Je traiterai ce sujet plus longuement à l'instant.

Je reviens au rapport de 1945. J'y trouve certaines considérations qui ne manqueront pas de s'imposer à l'attention des honorables députés. Dans une des conclusions, on lit que la mise en valeur d'une région inexploitée exige la coordination des réseaux ferroviaires et routier. C'est là un point de toute première importance. Les ingénieurs ferroviaires semblent venir à la conclusion qu'il est beaucoup plus économique de coordonner les services ferroviaires et routiers que de construire des chemins de fer nouveaux ou même de prolonger les embranchements.

Le rapport approuve ensuite le débouché de la rivière de la Paix. Il reconnaît que ce tracé est celui qui, géographiquement et à toutes fins pratiques, constitue le meilleur moyen de rejoindre les ressources du nord de cette vaste région. En parlant des immenses ressources naturelles du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, j'approuve sans réserve les paroles de mon honorable ami. J'ai moi-même été renversé de constater la richesse que renferme cette grande région. C'est véritablement un réservoir de ressources naturelles inexploitées. On y trouve de tout ou à peu près,—des forêts, de la pêche, de l'agriculture, des ressources minérales de toutes sortes, or, argent, plomb, zinc, uranium.

M. MacNICOL: De la houille.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; en grandes quantités. L'honorable député et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ont parlé des gisements houillers dont le centre est à Port-Hope. Sauf erreur, quelqu'un les a comparés à ceux que l'on trouve sur tout le continent nord-américain. Je crois que le rapport confirme ces exposés. Il ne fait aucun doute que la région renferme d'immenses richesses naturelles. Par ailleurs, le climat

est extrêmement favorable. Le rapport mentionne que les naturels et les habitants de la région y aménagent des jardins où ils cultivent des légumes et même des baies, à certaines saisons de l'année, ce qui démontre que ce territoire est tout à fait habitable. Cependant, le rapport ajoute qu'un embranchement de Prince-George à Hudson-Hope vers le nord ne serait pas de nature à améliorer la situation financière du Pacific Great Eastern, avant le temps où le transport aura atteint le million de tonnes. Nous avons, de 1945, un rapport dont les conclusions sont presque identiques à celles auxquelles on arrivait en 1925, soit vingt ans auparavant, c'est-à-dire qu'on insiste encore sur le fait que, tant que le volume des affaires n'aura pas atteint le million de tonnes, l'embranchement n'améliorera pas la situation financière du Pacific Great Eastern.

Quant à la déclaration de l'honorable député de Davenport, à savoir que l'établissement de voies ferrées devrait toujours précéder l'exploitation d'une région, je puis dire que nombre d'ingénieurs et d'économistes en matière ferroviaire rejettent cette affirmation et prétendent que la voie ferrée ne doit prendre naissance qu'une fois que la région a été améliorée. Je ne contredis pas l'honorable député; je signale un passage du rapport.

M. MacNICOL: Le Pacifique-Canadien a précédé les immigrants.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Dans certaines circonstances. le chemin de fer a pris les devants. Je disais simplement à l'honorable député que son axiome ne peut être accepté d'emblée étant donné que certains ingénieurs ferroviaires estiment que la question se prête à deux opinions différentes. Voici ce qu'on lit dans le rapport, qui évite cette question, mais néanmoins soulève ce point:

> Le comité n'estime pas qu'il soit de son ressort de décider si l'aménagement de voies ferrées doit précéder ou suivre l'exploitation d'un territoire. Quoi qu'il en soit, la question qu'il importe d'envisager en premier lieu réside dans la néccessité de peupler la région.

Voilà le point que je désire signaler à la Chambre. Tout le long du rapport, on insiste sur la question de la population et sur le volume du trafic-marchandises. Puis, le rapport indique qu'on peut avoir le meilleur chemin de fer au monde, mais qu'à moins d'avoir un volume suffisant de marchandises à transporter, ce chemin de fer ne saurait être une entreprise rémunératrice. Voilà le point qu'il convient de signaler à l'attention de la Chambre. On ajoute aussi que

> Pour exploiter pleinement les ressources du pays desservi directement par le chemin de fer et par les routes qui y conduisent, il est nécessaire que le pays soit habité par un type convenable de personnes en nombre suffisant pour assurer au chemin de fer un volume suffisant de marchandises à transporter...
>
> Avant d'étendre le réseau actuel du Pacific Great Eastern et d'être certain d'en faire une ligne rémunératrice, il faudra que des colons s'établissent dans la région et en exploitent les ressources naturelles.

Et plus loin:

> Il faut se rappeler que ce ne sont pas les moyens de communication qui font le trafic, mais les habitants de la région en cause. Il faut qu'il y ait suffisamment de population pour fournir des biens et créer les besoins du transport. Moyennant un nombre suffisant de nouveaux colons, cette région pourra faire vivre à l'aise un grand nombre de personnes.

Le rapport se termine ainsi:

> Les frais d'établissement (du P.G.E.) s'élèveraient à quelque 20 millions, à quoi il faudrait ajouter des sommes additionnelles pour le matériel. D'après le trafic-marchandises prévu à l'heure actuelle, il faudrait, par suite de cette extension, débourser une somme annuelle d'environ un million de dollars. Ce déficit, qui irait diminuant, persisterait jusqu'à ce que le volume de marchandises transportées atteigne environ un million de tonnes par année.

Je terminerai mes observations sur le rapport de 1945 de la Colombie-Britannique en en lisant les cinq conclusions:

> 1. Garder au chemin de fer Pacific Great Eastern son emplacement actuel, au bénéfice de la région qu'il dessert. Coordonner immédiatement les services d'autobus, de camions et de chemins de fer.
>
> 2. Le trafic prévu laisse supposer que l'extension n'améliorera pas le bilan du chemin de fer Pacific Great Eastern. Le transport d'un million de tonnes de marchandises par année modifierait la présente conclusion.
>
> 3. Accélérer la colonisation dans la région et la mise en valeur des ressources naturelles.
>
> 4. Construire, lorsqu'elle sera justifiée, une voie de raccordement à Hudson-Hope, au nord et au sud de la rivière de la Paix. La voie de raccordement du sud avec Vancouver devrait être modifiée en fonction des besoins du commerce.
>
> 5. Compléter et revoir les études sur l'emplacement des lignes de chemin de fer avant d'entreprendre la construction de nouvelles voies.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il faire distribuer un exemplaire de ce rapport à tous les honorable députés?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas l'autorité nécessaire pour effectuer une telle distribution. Je crois comprendre que le rapport a été déposé à l'Assemblée législative, et il ne devrait pas être difficile de s'en procurer un exemplaire en s'adressant au parlement provincial. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'honorable député prenne connaissance du présent rapport, mais je ne crois pas que la Chambre doive se permettre de déposer un rapport soumis dans un autre parlement. Je n'ai pas examiné la question, mais telle est mon opinion à première vue.

La conclusion la plus importante du rapport est, à mon sens, celle où il est recommandé de coordonner les moyens de transport par chemins de fer et par camions. Au lieu d'immobiliser des sommes énormes dans l'aménagement de lignes, les ingénieurs des chemins de fer trouveront beaucoup plus sage, la Chambre le constatera avec le temps, de coordonner les réseaux ferroviaires et routiers existants afin de répondre aux besoins.

Si la Chambre veut bien m'accorder encore quelques instants, je parlerai brièvement de coordination. La coordination, comme je l'ai dit, réduirait le parcours inutile, beaucoup plus que l'établissement d'une nouvelle ligne; on y pourrait arriver par des voies de raccordement en direction de l'ouest, aidées du transport routier, ce qui rendrait l'exploitation de toutes les ressources naturelles de la région de la rivière de la Paix jusqu'à Hudson-Hope inclusivement beaucoup moins coûteuse que par tout autre moyen.

Quant à l'extension de la ligne de Dawson-Creek à Hudson-Hope, passant par des grands champs pétrolifères de la région,—pour répondre à la question que l'honorable député de Davenport m'a posée,—ce projet exigerait l'aménagement de 150 milles de ligne au coût probable de 14 millions de dollars. L'établissement d'une route directe de Hines-Creek, par Fort St. John, jusqu'à Hudson-Hope est peu pratique, mais celui d'une ligne s'étendant à 75 milles vers l'est de Hines-Creek est possible et pourrait coûter 4 millions et demi de dollars. Il est douteux qu'il faille dépenser des sommes si considérables, surtout lorsque la coordination des réseaux ferroviaires et routiers offre un moyen plus économique de répondre à toutes les exigences raisonnables en matière de transport.

M. MacNICOL: Lorsque le chemin de fer existera entre Dawson-Creek au nord-ouest et Hudson-Hope, en face, sur la rive nord de la rivière, du même côté que les grands gisements, on y jettera un pont, comme le lieu s'y prête fort bien. La rivière est très étroite à l'endroit où se trouve l'emplacement du pont et on a préparé des plans à cette fin il y a un grand nombre d'années, de manière que le chemin de fer puisse se diriger vers le nord-ouest en partant de Dawson-Creek, traverser la rivière à Hudson-Hope et se rendre directement aux houillères. Je n'aime pas interrompre le ministre parce qu'il fait un excellent exposé et je l'en félicite, mais je lui demanderais de répondre à la question.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette coordination comporte la construction à la fois au nord et au sud de la rivière de la Paix par le prolongement d'une ligne à partir de Hines-Creek et d'une autre à partir de Dawson-Creek qui passe par le pont au-dessus de la rivière de la Paix pour atteindre Port St. John.

M. MacNICOL: Est-il question de construire le chemin de fer vers le nord en partant de Dawson-Creek, c'est-à-dire directement vers le nord, en utilisant le nouveau pont construit par les Etats-Unis au-dessus de la rivière? Je croyais avoir entendu le ministre dire que la voie se dirigerait vers le nord-ouest en partant de Dawson-Creek vers Hudson-Hope et se raccorderait à l'autre chemin de fer s'il était prolongé de Hines Creek vers Hudson-Hope.

L'hon. M. CHEVRIER: J'espère que l'honorable député n'a pas compris que je recommandais la chose. Je discute la coordination des deux et comment ce projet pourrait se réaliser, et j'en parlerai dans un instant tout particulièrement par rapport au projet de résolution de l'honorable député, parce que c'est une question qui mérite d'être étudiée à ce point de vue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a-t-il déclaré que le Gouvernement est d'avis de coordonner le transport par chemin de fer et par camion.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que certains économistes de chemin de fer étaient de cet avis. Ce n'est pas l'opinion du Gouvernement. Elle peut l'être ou ne pas l'être.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a dit que c'était le point saillant du rapport.

L'hon. M. CHEVRIER: Dans ce rapport, oui, mais ce n'est pas le rapport du Gouvernement. C'est celui que la Colombie-Britannique a publié conjointement avec les chemins de fer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je sans indiscrétion demander quelle est l'attitude du Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que vise la résolution et j'en parlerai avant de finir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre aurait-il l'obligeance, avant de terminer, de nous dire un mot de la coordination du trafic ferroviaire et du trafic aérien?

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'excuse, mais je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pensé que le ministre pourrait utilement nous parler aussi de la coordination du trafic ferroviaire et du trafic aérien. L'un me semble assez différent de l'autre.

L'hon. M. CHEVRIER: Puisque je traite d'une résolution qui concerne l'aménagement d'un débouché ferroviaire et non d'un par-

cours aérien partant du district de la rivière de la Paix, je dois confiner mes observations à cette question. Mais la coordination dont j'ai parlé, dans la mesure où elle s'applique à la résolution de l'honorable député de Cariboo, s'accomplirait peut-être à peu près comme ceci: un service routier partant de Dawson-Creek comme tête de ligne, et ne dépassant pas 100 milles de parcours, servirait au développement agricole dans la région de Fort St. John à l'ouest de la rivière Beaton. On utiliserait ainsi la route de l'Alaska et l'on franchirait la rivière de la Paix pour atteindre Fort St. John. Un service analogue, partant de la tête de ligne à Hines Creek, soit à une distance d'une centaine de milles, desservirait le reste du territoire au nord de la rivière de la Paix; on pourrait du reste tirer parti de la grand'route provinciale qui va à Grinshaw pour développer la contrée dans cette direction. Mais pour exploiter sans gaspillage un service de grand'route, il faudrait se servir de gros camions et de remorqueuses, ce qui de toute nécessité limiterait le trafic aux grand'routes principales convenablement gravelées. On pourrait établir des dépôts le long des grandes routes, à intervalles d'environ vingt milles. Les chemins de fer ne fourniraient pas de transport, sauf pour le va-et-vient entre ces dépôts.

On peut compter cependant que le service routier entraînerait la mise en valeur d'une étendue de quarante milles, constituée par deux lisières de vingt milles de largeur en bordure de la route. Il faudrait que la province collaborât à ce service, en se chargeant de tenir la route en bon état et d'éviter aux chemins de fer une concurrence injuste, bien que le prolongement de la tête de ligne écartât le danger d'une telle rivalité.

D'autre part, la compagnie de chemin de fer acquitterait les prix établis des permis et les impôts sur l'essence à l'égard de ses véhicules à moteur. Les services routiers, suivant ce programme, fonctionneraient à perte évidemment, malgré ce qu'on a dit. L'avantage économique dont j'ai parlé provient du fait que la perte serait inférieure à la perte du service ferroviaire, à cause des frais fixes de ces derniers. Il ressort de tout cela que le problème de la rivière de la Paix trouverait peut-être sa solution dans la coordination des routes et des chemins de fer. J'ai parlé de la coordination des routes et des chemins de fer à cause des données du rapport de 1945. Comme je l'ai dit il y a un moment, certains économistes des chemins de fer qui ont étudié à fond la question du prolongement du Pacific Great Eastern estiment qu'il faudrait adopter cette formule à l'avenir. Seul un examen attentif pourrait révéler les avantages ou les désavantages de cette solution.

Je termine ici mes observations. Pour me résumer, voici le texte de la motion à l'étude:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude la question de la construction d'une voie ferrée pour servir de débouché à la région de la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique.

J'ai déclaré au début que je ne m'oppose pas à ce projet de résolution, que je me borne à l'examiner. J'ai souligné quelques-unes des difficultés qui surgissent. Je les ai groupées sous trois chefs: celles d'ordre physiographiques, celles d'ordre économique et celles d'ordre financier. J'ai aussi évoqué la difficulté immédiate relativement à la pénurie d'acier. Je ne vois aucune raison de ne pas accepter le texte proposé. Je l'accepte donc et j'ajoute que je demanderai au Gouvernement de donner son attention immédiate à ce projet.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Le ton de la discussion, souligné par le ministre, m'a beaucoup plu et il m'a été très agréable de constaté l'unanimité à l'égard de la question. Le ministre a eu l'obligeance d'accepter la motion, ce qui signifie, d'après lui, que le Gouvernement étudiera le problème, et j'en suis très heureux. Je désire, en conséquence, offrir les remerciements de ceux que je représente pour l'attention que le ministre accorde à la requête que j'ai présentée en leur nom.

J'ai pris quelques notes au cours des observations du ministre. Il serait trop long de les parcourir toutes et elles ne sont pas dans un ordre correspondant à celui qu'il a suivi. Il a traité la question sans passion et avec équité. Je ne saurais guère contredire ce qu'il a dit ni surtout critiquer son attitude. Je désire cependant éclaircir certains points.

Il a parlé d'abord du côté pratique de la ligne. J'espère qu'il ne se prononce pas avant l'examen du Gouvernement. Il n'a pas dit qu'elle était impossible, mais il semble entretenir des doutes à ce sujet. Il a droit d'être prudent dans tous ses avancés sur une question de cette importance. Lui et ses collègues doivent étudier tous les aspects du problème que pose le projet. S'il y a des doutes sur la possibilité de la ligne, je ferai remarquer au ministre que, à mon avis, il n'y a aucun doute sur l'absurdité de ne pas l'établir, et ce point me semble d'une importance considérable.

Les principales questions que le ministre a soulevées sont: le coût, la population et le trafic. La population et le trafic ne font en somme qu'une question. Pour ce qui est du coût, personne n'a laissé entendre, je crois, que c'était une chose dont l'on pût ne tenir aucun compte. La plupart d'entre nous comprennent que les frais sont bien importants dans tout ce que nous entreprenons, et person-

ne ne soutiendrait qu'on pourrait se lancer dans une grande entreprise sans calculer avec soin ce qu'elle coûterait. Cependant, en ce qui concerne le financement de l'entreprise, j'espère que le Gouvernement n'éprouvera pas de difficultés sous ce rapport si, à certains autres points de vue, particulièrement ceux d'ordre économique, il considère opportun d'exécuter le projet. On peut imaginer que la construction de ce chemin de fer est une tâche gigantesque, mais elle ne l'est pas si on la compare à celle que le Gouvernement a dû affronter en 1939. Il lui fallait préparer le pays à la guerre et à la production des matériaux nécessaires à la défense de la nation. C'était certes une tâche qui aurait pu l'effrayer. Supposons que le coût de cette entreprise atteigne $100,000,000. Vu les richesses reconnues que cette région renferme et la possibilité de les exploiter et d'en faire profiter l'économie nationale, ce n'est certes pas une somme renversante si nous considérons ce que cette dépense nous rapportera.

Pour ce qui est de la population, je ne serais pas surpris qu'à l'avenir, si on ne construit pas cette voie ferrée, elle diminue graduellement au lieu d'augmenter. J'ose dire qu'il est stupide de la part d'un pays de permettre à des gens d'aller s'établir dans des régions reculées sans mettre des moyens de transport à leur disposition; et je crois...

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'insistez pas tant, nous sommes tous de votre avis.

M. IRVINE: Non, je ne le ferai pas, Je ne blâme pas le Gouvernement de la chose, car en réalité la politique générale de notre pays n'a pas été de permettre aux gens d'aller s'établir dans certaines régions sans y construire des chemins de fer. Mais, à coup sûr, on ne peut raisonnablement s'attendre à un intense trafic ferroviaire sans qu'il y ait un chemin de fer à cette fin. Il me paraît bien logique de mentionner ce point et le ministre conviendra sans doute que, si l'on procède à la construction de cette ligne et si on y établit un service suffisant, non seulement la population augmentera-t-elle rapidement, mais la production de chaque ferme augmentera aussi énormément, ce qui ne pourra qu'accroître la circulation. Et maintenant, le ministre me permettra-t-il de lui faire observer que dans le rapport qu'il a mentionné du chemin de fer de l'Alberta septentrionale, il était surtout question des années de grande dépresion où à peu près tous les chemins de fer du pays ont accusé un déficit. Les deux années en période de guerre ont vu un très notable accroissement du trafic mais les autres années, évidemment, révèlent un fléchisement.

Je sais que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) est un sage, et il m'a donné

[M. Irvine.]

à mots couverts un avis que je ferais bien de suivre. Encore une fois, je comprends parfaitement l'attitude du ministre mais, avant de terminer, je tiens à donner un mot d'explication à l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). Je me contenterai de lui signaler que, s'il veut bien lire mon discours et puis aussi le sien, dans le compte rendu, il constatera qu'il n'a pas bien saisi ce que je voulais dire. Je n'ai pas conseillé la construction de ce chemin de fer comme moyen de créer de l'emploi. Mais j'ai laissé entendre que la construction de cette voie nous permettrait de profiter des ressources d'un immense teritoire, que l'on pouvait raisonnablement s'attendre que pareille exploitation donne naissance à de nouvelles industries et que cela nous permettrait de révelopper de nouvelles industries répondant aux besoins de la population et en même temps, si vous voulez, créant de l'emploi comme conséquence accessoire de cette nouvelle production industrielle. Je tiens à bien préciser à mon honorable ami que je n'ai jamais poussé l'irréflexion jusqu'à recommander une mesure qui procurerait du travail uniquement pour le plaisir de voir les gens travailler. Personne, que je sache, n'a préconisé pareil système économique. Supposons que l'on utilise l'outillage moderne le plus perfectionné, que nous ayons réussi à mettre en œuvre jusqu'à l'énergie atomique et que nous ayons réduit à sa plus simple expression la nécessité du travail humain. Il se peut bien encore que nous ayons à travailler une heure ou deux par jour. Ce serait de l'emploi intégral dans certaines conditions bien définies; et c'est tout ce que nous entendons par emploi intégral.

Je compte donc que, à la lumière de cette explication, mon honorable ami et moi nous ne paraîtrons pas soutenir des opinions aussi contraires qu'on les aurait supposées à l'entendre.

(La motion est adoptée).

SÉCURITÉ SOCIALE

ALLOCATIONS AUX BLESSÉS, AUX ACCIDENTÉS ET AUX INFIRMES DE NAISSANCE

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne) propose la résolution suivante:
(Traduction)

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait ajouter à son programme de sécurité sociale un système d'allocations en faveur de toute personne, sans revenus ou ressources, qui, en raison d'une blessure, d'un accident, d'une infirmité congénitale est notablement désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi, est incapable d'assurer sa subsistance et dont l'âge l'empêche de bénéficier des législations de sécurité sociale actuellement en vigueur.

Monsieur l'Orateur, le texte de la résolution se passe presque de commentaires. Aussi je

serai très bref dans mes remarques, d'autant plus qu'il me plairait de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question.

Plus que jamais la sécurité sociale s'impose dans un monde que la guerre a meurtri. Dans ce domaine, le Canada a fait un effort qui mérite d'être cité. Des allocations familiales permettent actuellement aux familles nombreuses et à revenus modestes de faire face aux lourdes charges que leur imposent les responsabilités d'une existence aux exigences accrues. Les mères nécessiteuses, les aveugles, les vieillards reçoivent des gouvernements des allocations qui, en soulageant leur infortune, permettent un peu plus d'aisance dans leur vie désaxée. Des allocations et des pensions donnent aux vétérans l'avantage de mieux reconstituer leur vie civile et leur assurent la subsistance si la guerre les a rendus infirmes. L'ouvrier, momentanément sans travail, peut compter sur les prestations de l'assurance-chômage, loi sociale qui cependant, pour convenir à des temps nouveaux et à des circonstances nouvelles, devra subir de multiples modifications.

Les allocations familiales cessent à 16 ans; les pensions de vieillesse commencent à 70. Dans ce dernier cas, soit dit en passant, elles devraient être, le plus tôt possible, abaissées au moins à 65 ans. La marge de 54 années, comprise entre 16 et 70 ans présente plus que la durée moyenne de l'existence humaine. Un groupe dans la société, compris particulièrement dans cette marge d'âge, est, à mon avis, laissé à l'abandon: les invalides et les infirmes. Il groupe les victimes de la paralysie infantile, les accidentés de tous genres dont les cas ne sont pas assujettis aux compensations qu'offrent les loi provinciales des accidents de travail, les infirmes de naissance et certains malades dont l'état est incurable.

S'ils ont des biens, s'ils appartiennent à des familles à l'aise, ces infirmes et ces invalides peuvent recevoir des soins adéquats et, dans une atmosphère qui n'est point hostile, sentir moins le poids de leur malheur. S'ils n'ont pas de fortune, s'ils sont déjà pauvres, ils deviennent tout simplement à la charge publique. Aucune clause des lois municipales ne prévoit une aide à leur endroit; rien dans les lois provinciales qui puisse leur assurer une allocation quelconque, et je n'ai rien trouvé dans les statuts fédéraux qui puisse leur apporter la plus minime des assistances. On n'embauche pas d'ailleurs les invalides et les infirmes; sur le marché du travail, ils ne sont pas admis. Dans ce siècle de mécanisation, la machine, qui n'arrête pas, elle, domine l'être humain qui, pour la suivre, doit avoir bons bras, bonnes jambes et bons yeux. On écarte les infirmes et les invalides, pour des raisons de sécurité, pour des motifs de production et de rendement. Pendant ce temps-là, l'infirme ou l'invalide, privé de travail ou n'accomplissant qu'occasionnellement quelque banale besogne, ne peut faire face à sa subsistance; s'il a une épouse et des enfants, sa situation devient tout simplement tragique. Il doit alors recourir à la charité publique, aux associations de secours, mendier même de porte en porte; à son infortune s'ajoute l'humiliation de tendre la main, et s'ajoute aussi l'obligation brutale de vivre inlassablement des jours, les uns les autres semblables. De semaine en semaine, sous le joug pesant à porter, il cédera au découragement, quand ce ne sera pas au désespoir. L'infortune empoisonne, la misère tue.

Les infirmes et les invalidités méritent une part de soleil. Ils ont droit au bonheur comme chacun de nous. L'existence moderne, que rendent plus facile les inventions du génie et de la science, donne à chacun le droit à un minimum d'aisance. Pour gagner la guerre nous avons dépensé des milliards; pouvons-nous refuser de consacrer quelques centaines de mille dollars pour tuer l'infortune? Nous dépensons actuellement des millions pour aider les populations dépourvues du vieux continent; la charité la plus élémentaire ne nous dicte-t-elle pas de penser aussi à ceux qui près de nous sont les victimes du hasard, les parias du bonheur?

On songe à établir en Grande-Bretagne—si elle ne l'est déjà—une législation qui prévoit à l'embauchage des invalides et des infirmes. Tous les patrons, employant vingt personnes ou plus, doivent embaucher un nombre d'invalides égal à 2 pour cent de leur effectif total. C'est le Disabled Persons Employment Act. J'ignore ce que le gouvernement pense de cette législation, et encore moins quelles sont ses intentions immédiates ou futures à l'égard des infirmes et des invalides. Mais je crois sincèrement qu'on devrait, au cours même de cette session, penser à ce groupe malheureux de la société. Ne conviendrait-il pas que le ministre du Bien-être social (M. Claxton) étudiât la question, fît un relevé du nombre de ces personnes sans ressources, et recommandât ensuite un système d'allocations appropriées, payées directement par le fédéral, ou bien, subventionnées à la fois par le pouvoir central et les provinces. Le programme de sécurité sociale ne peut être complet si les invalides et les infirmes sans ressources sont abandonnés à leur lamentable existence.

Chacun applaudit à la sécurité sociale accordée aux enfants, à la famille, aux mères nécessiteuses, aux vieillards, aux aveugles, aux vétérans, aux mutilés de la guerre. Chacun applaudira aussi si nous étendons aux invalides et aux infirmes la sympathie entière de la nation, traduite dans une législation spécialement pour eux. Leur existence se borne, sur

une chaise-longue, au lointain qu'encadre la croisée; elle se limite à une maison dont le seuil ferme définitivement l'horizon; elle se concentre dans l'ombre, ayant peur de la clarté et de la foule; elle se circonscrit à une suite ininterrompue d'inquiétudes en face du lendemain, de découragements successifs, de nuits d'insomnie, de déboires accumulés. Qui n'a jamais souffert ne comprendra jamais quelle nuit environne la solitude de l'infortuné aux prises avec les infirmités, l'insuffisance, et trop souvent la misère. Présentons-leur la coupe du sourire, en les aidant à vivre. Donnons-leur cette certitude que, s'ils sont méconnus et ignorés localement, la nation entière n'est pas indifférente à leur sort et ne les rejette pas des cadres de la vie nationale. Semer de la joie, c'est semer de la paix. Abolir les misères sociales, c'est raffermir la sécurité de la nation.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), auteur de la résolution. Celle-ci, à mon sens, mérite l'appui tant du Gouvernement que de la Chambre en général. D'ici quelques années,—j'allais exprimer l'espoir que ce soit d'ici quelques mois,—il sera sans doute donné suite à la proposition qu'il nous a formulée.

Il m'arrive souvent de songer à ces gens dont il nous a parlé, aux invalides, et tout particulièrement à ceux dont l'invalidité dure depuis des années. Leur situation est pour nous, qui sommes en bonne santé, difficile à imaginer. Passe encore l'infirmité permanente dans une famille jouissant d'un revenu régulier, mais dans les foyers où les revenus sont modiques, et même presque inexistants, la gravité du sort qui atteint non seulement la victime mais ceux qui doivent en avoir soin et être témoins de ses douleurs dépasse à peu près l'entendement.

En entendant le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) cet après-midi, je me disais comme il serait merveilleux pour nous de pouvoir soulager le sort de ces nombreux concitoyens atteints de maladies chroniques ou, comme l'a mentionné l'honorable député, congénitales. Je parle en connaissance de cause. Depuis trente ans, notre parti réclame des soins suffisants pour nos vieillards et pour nos aveugles une pension qui leur permettra de mener une existence convenable et de jouir de la vie dans la mesure compatible avec leur condition. Nous avons au pays des personnes atteintes d'arthrite ou de maladies incurables telles que les scléroses combinées. Quel bonheur si la Chambre trouvait le moyen d'accorder à tout malade incapable de gagner sa vie, et cependant tenu de trouver sa subsistance à moins de dépendre des siens, l'aide qui lui permettra de se procurer les soins qu'exige son état.

Je ne veux par retarder les travaux de la Chambre ni enlever la parole à ceux qui tiennent à commenter la résolution avant onze heures. De nouveau, je félicite l'auteur de la résolution. Je suis parfaitement convaincu que cette dernière mérite tout notre appui et j'espère que nous contribuerons tous à l'instauration d'un ordre social où la collectivité acceptera non comme une charge, mais comme une obligation permanente d'assurer le pain quotidien et les soins des invalides et des gens gardés au foyer par la maladie. Alors, notre société aura un nouveau motif de se croire en esprit et en pratique véritablement chrétienne.

(Texte)

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que cette résolution serait discutée immédiatement. J'aurais préféré pouvoir me préparer afin de soumettre à cette Chambre d'une façon adéquate les quelques arguments que j'ai à lui présenter. D'abord, je félicite le proposeur de cette résolution, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Il fait écho à un appel pressant d'une partie de la population qui souffre, et peut-être beaucoup plus qu'aucune autre.

Actuellement nos lois sociales aident les enfants, les empêchent de souffrir et permettent de les nourrir et de les bien élever. Nous avons des lois sociales qui tendent la main aux vieillards qui, après avoir consacré la meilleure partie de leur vie au soutien de leur famille et au développement de leur pays, sont en droit de retirer une compensation de l'Etat, qu'ils ont servi pendant si longtemps. Mais il existe une classe encore plus déhéritée que d'autres: ce sont ces gens dans la trentaine, la quarantaine ou la cinquantaine qui souffrent d'une infirmité qui les empêche de gagner leur vie. Dans nos campagnes, j'en ai rencontré souvent, de ces pauvres vieillards prématurés, incapables de subvenir à l'existence de leur épouse ou de leurs enfants et qui ont trop de fierté pour s'adresser à une organisation publique ou à une corporation municipale, ou pour quêter chez un voisin en mesure de les aider. Ce sont ceux-là surtout qui ont besoin de secours de l'Etat.

En vertu du principe qui a permis au Gouvernement d'adopter la loi des pensions de vieillesse, ceux qui sont prématurément vieux, ceux qui, à cinquante ans, sont aussi invalides que des vieillards de soixante-dix ans, ont droit aux secours de l'Etat.

Je suis très heureux d'appuyer la résolution de l'honorable député de Terrebonne. Il

y a vingt-cinq ans, cinquante ans, on voyait partout des manants dans la rue. Plusieurs d'entre nous, dans leur jeune âge, se sont réjouis à écouter des histoires de cheminneaux ou à entendre raconter des histoires par des chemineaux. Aujourd'hui, la société est plus avancée que dans ce temps-là et il n'existe pas autant de ces misères individuelles. Dans nos villes, nous avons la fédération des œuvres de charité. Cette fédération a été créée pour soutenir les œuvres indispensables et pour venir en aide à différentes associations incapables par elle-mêmes d'atteindre le but qu'elles se sont proposé.

La charité s'organise. Ce n'est pas là du socialisme, ce sont des lois sociales, adoptées dans le but de remédier à certaines anomalies et à certaines misères de la société. Ce n'est pas du paternalisme d'Etat, ce n'est pas le contrôle par l'Etat de groupes individuels ou sociaux, c'est un remède nécessaire au soulagement de certaines misères.

Je crois représenter un comté dont la population vit assez bien et même, dans certains milieux, très bien. Cependant, elle n'est pas sans être atteinte de certaines de ces misères. J'ai eu moi-même l'occasion d'être témoin du cas d'un père de famille qui se rend chaque jour à son travail avec peine, car il ne devrait pas travailler, mais dont la fierté l'oblige à se rendre à l'ouvrage afin de gagner une maigre pitance pour subvenir aux besoins de son épouse et d'une enfant âgée de plus de seize ans, elle-même incapable de travailler.

Monsieur l'Orateur, ceux qui ont vu cette misère, dans leur comté ou ailleurs, qui connaissent des cas comme celui que je viens de mentionner, savent que ces cas se répètent de paroisse en paroisse, de comté en comté, de province en province.

Les citoyens de Terrebonne se sont adressés à leur député pour demander au Parlement d'amender la Loi des pensions de vieillesse afin d'aider aux infirmes et aux invalides. Dans mon comté, j'ai reçu moi-même cette demande et je suis convaincu que, dans d'autres comtés de ce pays, on a fait le même appel.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas, à mon avis, une mesure de nature à grever d'une façon trop lourde le budget du ministère de la Santé nationale. Actuellement, les pensions de vieillesse absorbent un montant très considérable. Les infirmes sont beaucoup moins nombreux que les vieillards,—c'est une infime partie de notre population. Ce ne sont pas ces déshérités qui peuvent faire valoir leurs demandes eux-mêmes; en toute justice et en tout esprit de charité chrétienne, c'est à nous de les faire valoir dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, on nous dira peut-être qu'il serait très difficile de mettre sur pied un organisme pour administrer la loi au point de vue des invalides et des infirmes. Permettez-moi de faire une suggestion. On nous dira que, si l'on acceptait les invalides sous la Loi de la pension de vieillesse, plusieurs présenteraient leurs demandes en se disant invalides et viendraient à bout, peut-être par sympathie, d'obtenir un certificat qui leur permettrait de recevoir un secours auquel ils n'ont pas droit. Mais il existe un moyen bien facile de prévenir cet abus: que le ministère de la Santé nationale établisse un bureau médical, composé d'officiers nommés par le Gouvernement, pour examiner tous les cas d'infirmité et d'invalidité qui lui seraient soumis. De cette façon les vrais invalides, qui aujourd'hui sont abandonnés, ne reçoivent aucun secours de l'Etat et peuvent difficilement obtenir de l'aide des municipalités ou des corps publics, ceux-là pourraient être soulagés et secourus. D'après notre loi provinciale, un homme n'est pas obligé de secourir son frère. Peut-être est-il tenu de le faire en vertu du droit naturel, et de la charité chrétienne qui veut que nous nous entr'aidions et que nous nous aimions les uns les autres. Cependant, on n'ignore pas que cela s'oublie souvent, tant dans le domaine de l'amour mutuel que dans le domaine de la charité chrétienne. Eh bien! quand un homme a chez lui un ou deux de ses frères qui sont infirmes, il est obligé, de par la loi de la charité chrétienne, de les recevoir et de les aider, mais il n'est pas obligé de leurs porter secours en vertu de la loi civile, et ces individus, par le fait qu'ils sont infirmes ou invalides, sont abandonnés complètement. C'est alors la municipalité qui devrait les secourir, mais, dans bien des cas, il est très difficile d'obtenir ce secours.

En conclusion, j'espère et je souhaite que le gouvernement qui a tendu la main aux déshérités de la fortune, qui a sauvegardé l'enfance et lui a assuré un moyen de se développer, de grandir, de se fortifier et d'accroître tout particulièrement ses talents, qui a tendu la main au vieillard et est venu apporter un peu de bonheur et de réconfort à ses derniers jours, en lui témoignant, de ce fait, sa gratitude pour le dévouement par lui apporté au service de son pays lorsqu'il a donné à sa patrie une famille forte et saine, j'espère et souhaite que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires, dans un avenir rapproché, pour venir en aide à nos infirmes, à ceux qui n'ont pas les moyens requis pour gagner leur pain quotidien.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

(Traduction)

M. J. H. BLACKMORE: (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en écoutant ce soir l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) exposer sa thèse en termes choisis et éloquents, je n'ai pu m'empêcher de songer à la profonde transformation qui s'est opérée en cette Chambre au cours des dix dernières années. C'est depuis dix ans en effet que les créditistes s'efforcent de convaincre leurs collègues de la nécessité de répartir la puissance d'achat parmi la population. J'imagine que tous les députés se souviennent que, à l'époque, c'est avec un sourire qu'on accueillait généralement notre proposition d'une prime de vingt-cinq dollars par mois. Nous avons tous entendu ce soir l'honorable député de Terrebonne demander davantage au nom de tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, deviennent incapables de gagner leur vie. Bien entendu, les tenants du crédit social appuient sans réserve et avec le plus grand enthousiasme toutes les observations de l'honorable député de Terrebonne.

Je désire signaler à la Chambre un ou deux autres points qui nous viennent naturellement à l'esprit. Le ministre des Transports (M. Chevrier) vient de nous rappeler la nécessité d'une grande prudence dans la dépense des deniers publics. L'honorable député de Terrebonne ne se préoccupe pas de l'aspect financier de la question et j'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il incombe à la Chambre de trouver quelque moyen de se procurer des fonds pour la réalisation d'objectifs qu'elle considère recommandables. Nous traversons une ère de surabondance. Il n'y a aucun doute que nous pouvons produire tous les aliments, vêtements, logements dont nous avons besoin au pays pour assurer à chacun des infortunés auxquels songe l'honorable député tout ce qui peut lui être utile, non seulement avec parcimonie mais avec abondance. Il est également certain que nous pouvons produire suffisamment pour réaliser les autres objectifs auxquels songe la Chambre, les chemins de fer qui serviront de débouchés à la rivière de la Paix, la réalisation des autres projets dont l'exécution est nécessaire à la santé et au bonheur de la nation. Nous devons trouver les moyens de traduire ces biens, cette richesse réelle, en richesse financière. Je voudrais que tous les honorables députés s'attaquent avec sincérité au problème qui consiste à les trouver. C'est sur ces mots que je termine mes présentes observations.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Je désire apporter en quelques mots, monsieur l'Orateur, mon appui à la motion de l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Cette motion devait être mise à l'étude un de ces jours, le plus tôt étant le mieux. A mon titre de médecin, j'éprouve de la joie et de la satisfaction à donner à ceux qui souffrent d'infirmités congénitales le travail qu'ils désirent.

Je ne trouve pas, comme le prétend l'honorable préopinant, que la Chambre a changé du tout. Il ne s'agit pas de Crédit social, mais d'aide à ceux qui ne peuvent gagner leur vie et qui, comme l'indique la motion de l'honorable député de Terrebonne, n'ont aucun revenu ou moyen de subsistance. Les tenants du Crédit social veulent, sauf erreur, verser une indemnité à tous, invalides ou non. C'est ce qui distingue la théorie du Crédit social de celle de l'honorable député de Terrebonne et c'est pourquoi j'appuie la motion. Médecin, j'ai vu les infirmes de près, de plus près que les membres des autres professions. Même si, dans ma province, nous avons des hôpitaux, des hospices pour aider les infirmes, une mesure législative adoptée par le Gouvernement et complétant le programme de sécurité sociale nous permettrait d'aider les hôpitaux à prendre soin des invalides et des infirmes.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant, mais je désire féliciter de nouveau l'honorable député de Terrebonne et tous ceux qui ont parlé en faveur de la motion.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je félicite l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) de présenter cette motion et je lui apporte mon appui enthousiaste. Il y a quelques années, en vertu d'un règlement promulgué par le ministère du bien-être social, dans la Colombie-Britannique, on prenait soin jusqu'à un certain point de tous les gens que vise cette résolution. Il y a deux ans, en attendant les mesures législatives du gouvernement fédéral, ce règlement a pris forme législative sous l'empire de la loi d'assistance sociale. Ainsi, en Colombie-Britannique, la loi permet de prendre soin, dans une mesure restreinte, de toutes les personnes dont il est question dans la motion à l'étude; dans l'ensemble, ces personnes reçoivent un peu moins que les titulaires de pensions de vieillesse et tous les honorables députés savent sans doute que, en Colombie-Britannique, on verse une pension de $30 par mois aux vieillards. Même si cette aide est limitée et insuffisante, je me suis rendu compte de ce qu'elle signifie pour des centaines de personnes de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Cette aide, même restreinte, a modifié leur vie à bien des égards. J'appui la motion, j'espère que tous les honorables députés l'appuieront et que, après son adoption, le gouvernement fédéral assumera ses responsabilités, en insérant des propositions de ce genre dans un programme

national de sécurité qui permettra à ces personnes de mener une vie heureuse et digne.

M. P. E. CÔTÉ (Verdun): Je désire me joindre aux honorables députés qui ont félicité le parrain de cette résolution. Cela démontre certainement qu'il désire aplanir les difficultés qu'ont à surmonter ceux qui doivent concourir sur le marché du travail et qui sont désavantagés par suite de blessures, d'accidents ou d'infirmité congénitale. J'appuie toute mesure tendant à aider ces citoyens canadiens. Je me demande quelle mesure législative comportant des propositions concrètes la Chambre pourrait adopter sans tenir de consultation préliminaire avec les autorités provinciales auxquelles incombe la responsabilité principale en la matière. Je ne sais si la question a déjà fait l'objet de discussions à la conférence interprovinciale qui doit reprendre ses séances à la fin du mois, mais je crois que le proposeur aurait dû discuter cet aspect de la question. Deuxièmement, je soutiens qu'avant de recourir au paiement d'allocations et d'accorder de l'aide financière aux invalides visés par cette résolution, on devrait épuiser tous les autres moyens de réadaptation. J'aurais préféré qu'on eût discuté cet aspect de la question. J'appuierais avec beaucoup plus d'enthousiasme une motion destinée à trouver des moyens de réhabiliter les invalides et les infirmes, comme le fait si bien le ministère des Affaires des anciens combattants pour les anciens combattants des deux Grandes Guerres. Les citoyens canadiens ont le droit d'exiger plus que la charité du Gouvernement de ce pays. La plupart d'entre eux ont fait un apport au développement de notre vie économique et sociale, et ils ont droit à une aide concrète et utile afin d'atténuer les inconvénients qui résultent de leur invalidité. Quant aux personnes infirmes visées par cette résolution et qui sont encore à l'âge où elles peuvent être formées et rétablies en vue du marché de la main-d'œuvre, j'aimerais plutôt proposer quelque moyen de les aider à atteindre cette fin et je ne serais porté à appuyer une telle résolution que si j'étais convaincu qu'il n'existait d'autre moyen de remédier à cette situation anormale que d'accorder des allocations ou une aide pécuniaire.

J'espère que cette question sera de nouveau mise en délibération à la Chambre et qu'on en examinera tous les aspects avant de prendre une décision quelconque. Quoi qu'il en soit, je désire féliciter l'honorable député de Terrebonne d'avoir fourni à la Chambre l'occasion d'examiner une question de cette importance en vue d'aider à une classe de citoyens qu'on ne saurait certainement pas laisser dans la détresse et qui a besoin d'aide de la part des autorités dirigeantes du pays.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire féliciter l'honorable représentant de Terrebonne du bel exposé qu'il a fait en présentant cette résolution. Je me rappelle qu'au moment où la Chambre a étudié les crédits du ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Bertrand) à la dernière session, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a discuté cette question à fond, et le ministre a répondu qu'il considérerait de façon sympathique les propositions faites alors.

Comme l'a bien fait remarquer un des orateurs, la question n'est pas aussi grave dans les cas où l'on touche un revenu régulier, mais lorsqu'il s'agit d'un infirme ou d'une personne qui tombe sous l'une des rubriques que l'honorable député a si bien exposées, et lorsque des difficultés financières s'ajoutent à l'infirmité, la situation est bien différente.

Je ferai remarquer, au sujet de certaines des observations de l'honorable préopinant, qu'il y a au moins une association, et il peut y en avoir davantage, qui fait présentement un excellent travail, bien qu'elle soit établie sur une base de charité en quelque sorte. Elle sollicite des contributions financières du public, et la dernière contribution que j'ai été appelé à faire avant de me rendre ici pour la session a été sollicitée par un organisme de ce genre. Cette association possède deux ou trois hôpitaux au pays où l'on prend soin et où l'on essaye de former les jeunes, cependant il est assez difficile pour les gens qui sont dans la gêne financière de dépendre d'une telle charité. Si le ministère n'a pas de moyens pratiques pour s'occuper de ces gens, comme l'a fait remarquer un autre orateur, il pourrait fort bien, après une enquête approfondie accorder une certaine aide à des institutions méritantes qui s'efforcent par leurs propres moyens d'aider les malheureux qui se trouvent dans des conditions pénibles de cette nature.

Si le ministre veut bien se rappeler le cas que lui ont signalé l'honorable représentant de Lake-Centre et d'autres membres lorsque la Chambre a étudié ses crédits à la dernière session, il se rappellera qu'il a promis de considérer cette question de façon sympathique. Je veux simplement dire quelques mots à l'appui du projet de résolution.

Mme GLADYS STRUM: J'appuie, moi aussi cette motion et suis enchantée qu'elle s'applique à diverses catégories de citoyens. J'espère qu'elle s'appliquera également aux victimes de l'arthrite et du rhumatisme. Bien des maladies qui condamnent leurs victimes à l'invalidité ou à l'infirmité causent de vives souffrances. Sans doute y a-t-il bien des gens qui pourraient, par des exercices appropriés,

améliorer leur état mais il y en a une foule d'autres qui sont dans un état d'invalidité si avancé qu'ils ne peuvent même pas faire usage de leurs mains ni de quelque autre façon exercer un métier.

J'espère donc qu'en pourvoyant à cette allocation ou pension, le Gouvernement n'attendra pas, comme pour les pensions aux aveugles, que le bénéficiaire ait quarante ans. C'est une déplorable erreur que de laisser quelqu'un à la merci de la charité ou du hasard jusqu'à ce qu'il ait atteint la quarantaine. La pension destinée à l'une des fins prévues par cette résolution devrait commencer à être payée lorsque cesse l'allocation familiale. De plus nous devrions non seulement verser une allocation mais pourvoir aussi à une formation spéciale ou à un autre service qui permettrait à l'intéressé, pour autant que ce soit possible, d'acquérir quelque capacité de travail ou de connaître un peu de contentement. Bien des gens sont handicapés et son condamnés à une vie très restreinte parce que nous ne leur avons pas procuré l'aide financière ou la formation qui leur aurait permis de développer des capacités latentes. J'espère que le gouvernement jugera à propos d'inclure ces gens parmi ceux que visent les propositions de la conférence fédérale-provinciale en vertu desquelles il a l'intention de défrayer le traitement de certaines maladies ou invalidités particulières. J'espère aussi que les plans que le gouvernement compte adopter profiteront tout de suite aux personnes qui font partie de notre société et dont la société doit se charger.

(Sur la motion de Mme Strum, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 2 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,
Bureau du secrétaire du Gouverneur général
A Son Honneur l'Orateur de la
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le mercredi 3 avril, à 5 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

[Mme Strum.]

LES NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration au sujet de la représentation du Canada au sein de la Commission de l'énergie atomique relevant de l'Organisation des Nations-Unies.

On se rappellera que, le 25 janvier dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie à Londres, a décidé de l'établissement d'une commission chargée d'examiner le problème urgent et important qu'a entraîné la découverte de l'énergie atomique, ainsi que diverses questions connexes.

En outre, la résolution adoptée par l'Assemblée prévoyait que la commission se composerait d'un délégué de chacun des Etats représentés au Conseil de sécurité, et du Canada si notre pays ne faisait pas partie de ce Conseil. Chacun des représentants désignés à la Commission devait obtenir toute l'aide qu'il pouvait désirer.

Le secrétaire général des Nations Unies vient de demander au Gouvernement du Canada de nommer un délégué auprès de cette importante commission, et un décret du conseil est en conséquence intervenu en vue de la nomination du général Andrew G. L. McNaughton, C.B., C.M.G., D.S.O., à titre de représentant du Canada.

Le général McNaughton aura l'assistance d'un comité consultatif composé de fonctionnaires compétents des ministères de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Affaires extérieures et de la Défense nationale, ainsi que du président du Conseil national de recherches.

La composition du comité pourra varier selon la nature des questions qui lui seront soumises et, lorsque le besoin s'en fera sentir, il sera loisible d'adjoindre au groupe de conseillers certaines personnes possédant des connaissances particulières.

LE SERVICE POSTAL

DOUBLE LIVRAISON QUOTIDIENNE DANS LES QUARTIERS URBAINS D'HABITATIONS—SERVICE POSTAL DES COLIS DE FAÇON À INCLURE LES EXPÉDITIONS COMMERCIALES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à propos de la double livraison quotidienne du courrier par facteurs dans les quartiers d'habitations par tout le Dominion, je suis en mesure d'annoncer que des instructions ont été données en vue de l'embauchage d'employés supplémentaires à partir de lundi prochain. Ces employés recevront l'instruction voulue durant une semaine. Le rétablissement de la double

livraison quotidienne dans les quartiers d'habitations se fera donc à compter du 15 avril, c'est-à-dire dans deux semaines.

En outre, il me fait plaisir d'informer la Chambre que des dispositions, applicables immédiatement, permettront d'étendre aux colis commerciaux le service postal des colis expédiés du Canada vers certains pays.

Les colis d'intérêt commercial à destination de ces pays et pesant jusqu'à vingt livres, dans les cas où cette limite de poids s'applique, seront acceptés en vue de l'expédition, pourvu que le port en soit acquitté d'avance.

Les colis de cadeaux et pesant plus de onze livres pourront s'expédier aux mêmes conditions dans les pays autres que le Royaume-Uni. La limite de onze livres s'applique encore aux cadeaux à destination du Royaume-Uni conformément au règlement établi par les autorités postales britanniques, qui ne l'ont pas encore modifié.

Les postiers ont reçu les instructions nécessaires, de façon que les maisons commerciales canadiennes puissent profiter immédiatement de ce changement. Je consigne au compte rendu une liste des pays où l'on peut expédier les colis commerciaux:

Extension du service postal des colis de cadeaux, de façon à inclure les expéditions commerciales
Belgique
Bornéo septentrional britannique (limite: 7 livres)
Brunei (limite: 7 livres)
Chine (à l'exception de la Mandchourie et des provinces de Shansi, Suiyuan et Chahar) (limite: 11 livres)
Tchécoslovaquie
Danemark
Finlande
France
Guam (limite: 15 livres)
Hong-Kong
Luxembourg
Etats de la Malaisie (fédérés et non fédérés)
Pays-Bas
Norvège
Philippines (limite: 11 livres)
Pologne
Sarawak (limite: 7 livres)
Etablissements du Détroit
Suède
Suisse
Yougoslavie (limite: 11 livres)

LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

MODIFICATIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE PRIX MAXIMUMS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations au sujet des modifications récentes apportées au régime de réglementation des prix.

Ces jours derniers, comme les honorables députés l'ont sans doute remarqué, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a autorisé plusieurs rectifications importantes de prix. Le prix maximum du fer et de l'acier, ainsi que de divers articles de consommation fabriqués avec le fer et l'acier, a subi une augmentation. Il sera permis aux producteurs de bois de construction de hausser leurs prix, mais le plafond restera le même pour les marchands de gros et les détaillants. Une hausse a eu lieu dans les prix du beurre et du porc. Des hausses de prix ont été approuvées dans le cas de différents produits de pâte et de papier autres que le papier-journal. Au cours des trois ou quatre mois prochains, de légères augmentations auront lieu dans les prix de détail des vêtements et des meubles, à la suite de la décision prise par le Gouvernement d'abolir les subventions aux importations de coton brut et de laine crue.

Quand on se rappelle qu'au début du mois de février, le Gouvernement a déjà décidé de suspendre le plafonnement des prix dans le cas de quelque 300 articles et qu'il a adouci la réglementation rigoureuse qu'il exerçait sur l'importation de nombreuses marchandises, on pourrait croire que ces récentes mesures impliquent l'effondrement de la réglementation des prix, ou tout au moins qu'il s'est produit un changement dans la politique fondamentale du Gouvernement.

Je saisis donc l'occasion d'affirmer catégoriquement qu'il n'en est pas ainsi. Ces mises au point font partie intégrante d'un programme conçu avec soin, dont la réalisation graduelle date du jour de la victoire en Europe; ce programme a déjà été exposé dans ses grandes lignes à la Chambre, ainsi qu'au public en diverses circonstances, au cours des douze derniers mois. De telles mesures ne signifient pas que la politique anti-inflationniste du Gouvernement, appliquée par la Commission des prix, commence à péricliter. Elles ne veulent pas dire que nous envisageons l'abolition prochaine de notre régime de la réglementation des prix; il ne faut pas non plus en conclure à l'imminence d'une augmentation grave dans le coût de la vie. Au contraire, elles démontrent que le Gouvernement est prêt à réglementer les fluctuations des prix pendant la période de transition extrêmement périlleuse que nous traversons.

Inutile de dire que le danger de l'inflation est encore très grand. Un grand nombre de denrées essentielles sont encore rares, par exemple les vivres, les textiles et les matériaux de construction. Le pouvoir d'achat et la demande de consommation dépassent les niveaux du temps de guerre. Dans les circonstances, il serait inconcevable de n'exercer aucun contrôle sur les prix. Mais il ne s'ensuit pas, évidemment, que le mode de ce contrôle doive rester immuable. Le système qui

a joué chez nous un rôle si utile pendant la guerre doit maintenant être adapté, comme nous le faisons, aux circonstances spéciales de la période de transition.

Notre régime de réglementation des prix s'est toujours prêté aux modifications dans les cas de véritable nécessité. La portée particulière des rectifications annoncées récemment découle du fait qu'elles intéressent un plus grand nombre d'industries canadiennes que par le passé. L'on admettra, toutefois, que c'est la façon la plus sensée d'aborder le problème. Ce serait folie de prétendre que le Gouvernement peut continuer à appliquer le même système plus ou moins flexible de plafonnement qui convenait aux jours d'incertitude de 1942 et 1943. Il faut que la ligne plie à certains endroits, si l'on ne veut pas qu'elle casse.

Le but évident du programme des prix du Gouvernement pendant la période de transition est d'assurer un degré de stabilité raisonnable au coût de la vie, tout en créant des conditions favorables à un haut niveau d'emploi et de production. En pratique, cela signifie que lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sera convaincue que la production est susceptible d'expansion aux prix de vente de la période de base, ces prix resteront les prix légaux les plus élevés. D'autre part, lorsqu'on démontrera à la Commission que le plafonnement actuel des prix entrave la production et l'emploi, il sera modifié. Mais, sauf pour les marchandises très abondantes ou relativement peu importantes, le plafonnement des prix ne sera pas suspendu.

Comme la Chambre le comprendra, il est facile d'énoncer des principes généraux de ce genre, mais il est difficile de les mettre en pratique. La Commission des prix se livre littéralement à une lutte continuelle pour empêcher les augmentations de prix de prendre plus d'ampleur qu'il n'est absolument nécessaire. Les hausses de prix, dont j'ai parlé tantôt, constituent des exemples du programme en vigueur. Pour ce qui est du fer et de l'acier, l'appui que donnait autrefois la production militaire au système des prix, a disparu. Par conséquent, les augmentations de prix du temps de guerre se font maintenant sentir dans les prix des produits primaires du fer et de l'acier. Les hausses de prix qui se sont produites pendant la guerre, surtout les augmentations de salaire, sont également le facteur fondamental de la hausse dans le prix de revient du bois mou et des prix de la pâte et du papier.

La décision de réduire ou de supprimer les subventions, prise il y a quelque temps par le Gouvernement, constitue un autre facteur de la hausse de certains prix. Les subventions ont certes joué un rôle important dans la répression des forces de l'inflation durant la guerre, mais elles sont inopportunes en tant que caractéristiques permanentes du système des prix et doivent disparaître aussitôt que possible. Certaines subventions ont été versées pour compenser les hausses de prix temporaires du temps de guerre et tendent plus ou moins à disparaître automatiquement. Les anciennes subventions à l'importation du pétrole sont un bon exemple de ce que je veux dire. D'un autre côté, la hausse occasionnée par la guerre dans le prix des importations de coton et de laine, par exemple, semble plus ou moins permanente. C'est pourquoi la Commission a en grande partie cessé de verser des subventions aux importations de laine, au cours des derniers mois, et réduit le montant des subventions versées aux importations de coton. En même temps, la Commission des prix a autorisé certaines hausses de prix qui seront nécessaires pour compenser l'augmentation du prix de la laine et du coton, lorsque les divers produits passent des filatures et des établissements de transformation aux fabricants de vêtements et en dernier lieu au consommateur. Les hausses de prix autorisées ont été établies avec soin en tenant compte de la production saisonnière, ainsi que des inventaires et autres facteurs du même genre, et la Commission a raison d'espérer que la hausse des prix de consommation sera maintenue au strict minimum nécessaire pour compenser les subventions. En d'autres mots, les prix maximums de la période de base, c'est-à-dire de 1941, cesseront d'être applicables dans cette industrie, comme dans les autres industries où il faudra faire des rectifications; mais le système de plafonnement légal des prix reste intact.

Les hausses récentes des prix du beurre et des produits du porc s'expliquent très facilement. Dans le cas du beurre, un nouveau stimulant est nécessaire pour fournir même la ration réduite du consommateur. Dans le cas du bacon, le Royaume-Uni a constaté que le nombre des porcs accusait une baisse alarmante et a immédiatement consenti à hausser le prix des contrats, et les prix du marché intérieur ont été adaptés au nouveau niveau.

J'ai confiance que le programme que nous avons adopté est de nature à répondre aux nécessités de cette ère de transition. Il entraînera certainement une hausse modérée du coût de la vie. Mais, il nous permettra de conserver les avantages économiques que nous nous sommes assurés durant près de cinq ans de discipline économique et protégera en même temps consommateurs et producteurs contre le désordre économique et social qui se produirait sûrement si nous laissions s'exercer librement les facteurs actuels d'inflation.

En terminant, je désire affirmer de nouveau que le Gouvernement n'a pas l'intention de se rendre aux désirs de certains partis politiques ou autres et de supprimer la réglementation des prix, en entier ou en grande partie.

Nous croyons que la réglementation des prix et le maintien du plafonnement ont l'appui du peuple canadien et nous n'avons pas l'intention, à l'heure actuelle, d'aller à l'encontre de son opinion, ou de nous priver du résultat des mesures que nous avons résolument prises pendant près de cinq ans pour empêcher l'inflation.

Je demande à la Chambre et aux Canadiens de continuer à nous accorder leur appui à l'égard des mesures qui, nous en sommes certains, sont nécessaires si nous voulons maintenir notre équilibre économique, si nous voulons protéger la valeur réelle de notre monnaie et de nos titres et si nous voulons éviter la banqueroute et le chômage qui résulteraient d'une hausse exagérée des prix suivie de leur effondrement.

Mme STRUM: Je désire poser au ministre des Finances, une question se rattachant à son exposé. Elle a trait au prix du beurre. A-t-il dit que l'augmentation coïncidait avec le retrait de la prime versée aux producteurs de butyrine?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. La prime demeure.

COMMERCE INTERNATIONAL

DÉCRET DU CONSEIL CRÉANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le décret du conseil C.P. 1218, du 29 mars 1946, autorisant la création de la Corporation commerciale canadienne. Je vais décrire brièvement les attributions principales de cet organisme.

Les nombreuses affaires qui exigent une attention immédiate ont rendu nécessaire la création de la Corporation par décret ministériel. Un projet de loi sera présenté au cours de la session afin de permettre à cet organisme de fonctionner sans interruption pendant une certaine période.

Il est depuis quelque temps évident que de nombreuses affaires du commerce international ne peuvent être laissées exclusivement à l'entreprise privée, et la Corporation aura pour mission de compléter les initiatives des maisons d'affaires plutôt que de s'y immiscer.

La Corporation commerciale canadienne aura d'abord à s'occuper des différents achats effectués au pays pour le compte de gouvernements étrangers et l'Administration de secours et de rétablissement des Nations-Unies, fonction qui relevait jusqu'ici de la Commission canadienne des exportations. Les achats de ce genre, effectués jusqu'ici par la Commission canadienne des exportations, représentent une valeur de plus de 417 millions de dollars.

Ensuite, la Corporation commerciale canadienne aidera l'entreprise privée à obtenir des approvisionnements essentiels dans les territoires autrefois ennemis. Il est actuellement impossible de les obtenir par les voies ordinaires du commerce.

Enfin, la Corporation pourrait servir aux futurs achats de denrées comme le sucre, le thé, les huiles et les matières grasses qui font l'objet de répartitions internationales ou de la régie de gouvernements étrangers, fonction qu'elle exercera sans doute pendant assez longtemps encore.

Il est impossible dans le moment d'énumérer dans les derniers détails toutes les attributions qui seront dévolues à la Corporation. Les trois objectifs principaux que j'ai signalés ne font que donner une idée de la besogne à accomplir. Avec le temps, la Corporation pourra, à la lumière de l'expérience acquise et des besoins du commerce canadien, assumer de nouvelles tâches.

La création de la Corporation commerciale canadienne permet au Gouvernement d'assurer au commerce canadien des services comparables à ceux dont jouissent les commerçants britanniques et américains grâce à la Corporation commerciale du Royaume-Uni et à la Corporation commerciale des Etats-Unis.

La direction des affaires de la Corporation incombera d'abord à son directeur et administrateur général, M. W. D. Low, qui assume ces nouvelles fonctions après avoir été président de la Commission canadienne des exportations, et auparavant, adjoint à l'administration du sous-ministre des Munitions et approvisionnements ayant la surveillance de tous les services d'achat. Il est prêté par le service des achats des chemins de fer Nationaux.

Le président de la nouvelle Corporation est M. M. W. Mackenzie, sous-ministre au ministère du Commerce et les administrateurs sont:

MM. H. B. McKinnon, président de la Corporation de stabilisation des prix des denrées; David Sim, sous-ministre, ministère du Revenu national (Douane et accise); V. W. Scully, sous-ministre, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; D. B. Finn, sous-ministre, ministère des Pêcheries; L.-P. St-Amour, sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada; et M. W. D. Low.

La Corporation aura un capital de 10 millions de dollars.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION RELATIVE À LA DÉMISSION DU REPRÉSENTANT DE PARKDALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la démission de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), que l'on a annoncée à la Chambre hier soir, et sur la déclaration que vous avez faite portant que vous émettriez aujourd'hui un bref autorisant la tenue d'une élection.

Les observations que je ferai visent entièrement à signaler aux honorables membres de la Chambre ce qui je crois être l'esprit sinon la lettre de la loi parlementaire concernant l'abandon par un membre du Parlement de son siège à la Chambre des communes. Je ne veux pas le moindrement laisser entendre que je blâme l'honorable représentant de Parkdale d'avoir démissionné ou que je critique sa ligne de conduite. Il n'en est pas ainsi. Cependant, je suis d'avis qu'à titre de leader de la Chambre, il m'incombe d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qui, d'après les autorités, est manifestement l'esprit de la loi parlementaire concernant la démission des membres de la Chambre des communes.

La loi de la Chambre des communes n'indique pas les raisons qui doivent motiver la résignation d'un membre. L'article 6 porte que "tout député à la Chambre des communes peut résigner son mandat" soit en donnant avis de son siège à la Chambre, soit en adressant une déclaration écrite de son intention de démissionner, certifiée par deux témoins. Néanmoins, je crois qu'on peut affirmer qu'un député est élu pour servir pendant la durée d'une législature. Il est, à mon avis, tenu d'exécuter le mandat qu'il a reçu de ses commettants, à moins que de graves raisons ne l'obligent à retourner à la vie civile, ou qu'il ait été nommé à une charge rétribuée par la couronne. Sir Erskine May déclare, page 45 de la treizième édition de son ouvrage:

> C'est un principe reconnu de la loi parlementaire qu'un député, après avoir été dûment choisi, ne peut abandonner son siège.

Au Royaume-Uni, un député peut éluder cette restriction en acceptant un emploi au service de la Couronne, généralement le domaine de Chiltern Hundreds, dont l'intendance comporte des fonctions purement nominales quoique paraissant constituer des fonctions rémunératrices. Mais on ne recourt à ce subterfuge que pour des motifs graves ou très spéciaux. On ne le considérerait pas justifié lorsqu'un député désire démissionner parce qu'il est fatigué de la carrière politique ou juge que ses travaux de parlementaire l'empêchent de vaquer à ses affaires personnelles.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Quant à Redlich, il dit à la page 99 du deuxième volume de son ouvrage intitulé *Procedure of the House of Commons*:

> Il est admis que la loi parlementaire anglaise ne reconnaît à un député aucun droit d'abandonner son siège.

Et Bourinot de dire, page 157 de la quatrième édition de son traité:

> C'était autrefois un principe de la loi parlementaire qu'un député, après avoir été dûment choisi, ne pouvait abandonner son siège.

On ne saurait contester que l'honorable député de Parkdale a le droit de résigner son siège sans expliquer le motif de son action, mais il a adopté une ligne de conduite qui pourrait bien établir un dangereux précédent. En prescrivant la façon dont un député peut se démettre de ses fonctions, la loi de la Chambre des communes ne peut avoir eu le dessein de faciliter une démission et de la justifier par le moindre prétexte. Il semble bien qu'une démission devrait être inspirée par des motifs d'intérêt public et non d'intérêt personnel.

M. POULIOT: Songe-t-il à faire place à Arthur Meighen?

M. CASSELMAN: Vous le verrez bien en temps et lieu.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre a fait une déclaration au sujet de la démission de l'honorable député de Parkdale; je n'ai compris ni l'intention ni le motif qu'avait le premier ministre en formulant une telle déclaration. Il a voulu, je suppose, critiquer le geste qu'a posé l'honorable député en offrant sa démission. Dans ce cas, je lui demanderais quelle raison l'honorable député de Glengarry avait-il de démissionner alors que le premier ministre n'avait pas de siège à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pris soin de noter que je ne me formalise pas de la démission de l'honorable député de Parkdale.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains honorables députés ont beau rire; ils entendent peut-être moins bien que leurs collègues d'autres parties de la Chambre, mais, en se reportant au compte rendu, ils verront que j'ai dit exactement cela. Si j'ai commis une faute, c'est celle d'avoir tenu trop prudemment à maintenir les bonnes traditions en ce qui touche à la loi et à la procédure parlementaires. J'estime de mon devoir de signaler à la Chambre toute question susceptible de modifier la loi et la procédure parlementaires; je m'engageais sur cette voie aujourd'hui.

Une VOIX: Répondez à l'autre question.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'y répondrai. J'ai pris soin de noter qu'un député ne démissionnait pas sans un motif très important, et non seulement important, mais d'intérêt public. Cela s'appliquerait à l'honorable député de Glengarry. Je suis heureux de rappeler que mon honorable vis-à-vis a eu la courtoisie de déclarer alors qu'il serait dommage de ne pas me permettre de revenir à la Chambre des communes.

M. LÉON BLUM

MISSION À WASHINGTON—VISITE ANNONCÉE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. J'apprends que M. Léon Blum, ancien premier ministre de France et homme d'Etat qui fait honneur à son pays, se trouve à Washington en mission spéciale. Peut-on espérer de le recevoir à Ottawa et le Gouvernement l'a-t-il invité?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement se réjouis à la pensée que M. Blum viendra peut-être à Ottawa pendant son séjour à Washington et qu'il a fait part de ses sentiments à l'intéressé. D'après les renseignements que j'ai obtenus ce matin, il est possible que M. Blum soit à Ottawa avant la fin de cette semaine; je crois exprimer l'opinion de la population en disant que nous réservons à M. Blum l'accueil le plus chaleureux.

L'ARMÉE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AFFECTATION DU RÉGIMENT LORD STRATHCONA HORSE À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous assurer que le régiment Lord Strathcona Horse, affecté à la ville de Winnipeg depuis la guerre sud-africaine, sera maintenu et conservera son effectif du temps de paix...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Est-il possible de mettre en garnison à Winnipeg un escadron du régiment Lord Strathcona Horse?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et à celui de Winnipeg-Sud (M. Mutch), je puis dire que tout est dans le domaine du possible. Je reconnais l'importance historique qu'a l'illustre régiment pour la ville de Winnipeg et nous en tiendrons compte lorsqu'il s'agira d'en déterminer le quartier général permanent.

QUESTION AU SUJET D'UN PRÉTENDU DÉSERTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Il s'agit d'un Canadien du nom de McCloy qui, après s'être engagé dans l'armée américaine vers le début de la guerre, aurait déserté...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Or, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur peut fort bien maintenir l'ordre sans votre aide.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'ai pas saisi la question.

Une VOIX: Posez une question.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, il faut nécessairement que je cite les faits, avant de poser la question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Puis, cet homme s'est engagé dans l'armée canadienne en 1939.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de poser sa question. Elle doit être brève et au point, ainsi que l'exige le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Une fois libéré de l'armée canadienne, en 1945, il a vécu à Winnipeg, où on l'a mis en état d'arrestation...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit poser sa question.

M. DIEFENBAKER: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, il faut d'abord que je mette le ministre au courant des faits.

M. l'ORATEUR: Je suis désolé; je veux bien me montrer généreux, mais l'honorable député ne peut faire de discours. Il doit poser au ministre la question à laquelle il désire obtenir une réponse.

M. DIEFENBAKER: Voici; cet homme a été arrêté sous l'empire...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de reprendre son siège et d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le ministre...

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député de reprendre son siège et d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. GRAYDON: Je désire soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur; à coup sûr nous avons aujourd'hui dépassé toutes les bornes pour ce qui est d'empêcher un honorable député de poser une question. Soyons justes envers tous les groupes de la Chambre. Il me semble qu'on n'a pas été très sévère dans l'application du Règlement aujourd'hui lorsqu'on a permis au ministre des Finances (M. Ilsley) de terminer sa déclaration par un discours politique.

L'hon. M. ABBOTT: Vous n'avez pas aimé cela.

M. GRAYDON: J'admets que cela a dû également toucher en vous une corde sensible, et je ne vous blâme pas de vous être opposé à la question, mais à coup sûr l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a le droit de poser une question.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est souhaitable, pour maintenir le décorum et la dignité de la Chambre, de ne pas discuter la décision de l'Orateur.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question directe?

M. GRAYDON: A l'ordre. On a soulevé une question de privilège et elle a la priorité.

M. CRUICKSHANK: Un instant. Vous ne pouvez pas parler toute la journée.

M. GRAYDON: Une question de privilège a la priorité.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DIEFENBAKER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question qui offre une grande importance pour un Canadien de naissance qui doit être expulsé aux Etats-Unis en vertu d'un décret du conseil rendant un délit rétroactif. Le ministre de la Justice voudra-t-il examiner le cas que je lui ai signalé, celui d'un homme de Winnipeg, afin que ce Canadien ne soit pas expulsé en vertu d'un décret du conseil rendant rétroactif...

[M. l'Orateur.]

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu ma décision sur cette question et elle doit être inscrite au *Feuilleton.*

M. ROSS (Souris): Cet homme sera rendu aux Etats-Unis.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une simple question au ministre de la Justice? L'expulsion d'un certain McCloy, sous le régime du décret C.P. 6577, sera-t-elle différée jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de discuter la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Aucun membre de la Chambre n'a, je crois, à s'inquiéter au sujet du vaillant ancien combattant canadien McCloy. Les faits ne sont pas tels que les a exposés l'honorable député de Lake-Centre. Cet homme n'est en aucune façon un récent déserteur de l'armée américaine et il n'est pas présumé tel. Il s'est enrôlé il y a plusieurs années dans l'armée des Etats-Unis et on a prétendu qu'en 1927 il était devenu déserteur ou absent sans permission et qu'il était demeuré absent sans permission depuis cette date jusqu'à 1946. En 1939, il s'engageait dans l'armée canadienne et il a servi outre-mer jusqu'au mois d'août 1945.

Comme le savent les honorables députés, depuis que le décret n° 6577 a été déposé sur le bureau de la Chambre, peu de temps après avoir été rendu, une entente a été conclue entre le Canada et les Etats-Unis en vue du renvoi expéditif dans leur pays des déserteurs ou soldats absents sans permission. Cependant, les cas récents sont seuls visés par ce décret.

Dès que le cas fut porté à l'attention de l'un des ministères,—c'est à moi qu'on posait la question, mais le décret du conseil a été adopté avec le concours de cinq ministres différents,—on l'a immédiatement soumis à l'ambassade américaine ici, lui signalant que ce décret n'était nullement censé s'appliquer à des cas de ce genre. Des pourparlers sont en cours aux fins d'élucider la question. En attendant, M. McCloy a été relâché moyennant cautionnement et il est entendu qu'on renouvellera le cautionnement indéfiniment jusqu'au règlement de l'affaire. Au besoin, on retirera ou l'on modifiera l'accord existant, car ni l'un ni l'autre des contractants n'entendait appliquer le décret à des cas de ce genre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Toute l'affaire était donc bien simple.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

REPRÉSENTATION DU CANADA À L'OPÉRATION CROSSROAD, ATOLL DE BIKINI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le premier ministre dira-t-il à la Chambre combien de sénateurs et de députés représenteront notre pays à l'opération Crossroad, à l'atoll de Bikini?

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Et pourquoi? C'est une question que je pose.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a fait tenir avis de sa question. J'en prends note et je m'efforcerai d'y répondre demain.

CONDITIONS OUVRIÈRES

AUGMENTATIONS DES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail veut-il me dire si son ministère a reçu de la United Steelworkers Union une communication invitant le Gouvernement a convoquer les représentants de l'industrie sidérurgique et du syndicat des ouvriers pour discuter l'augmentation des salaires?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député m'a fait tenir avis de sa question, mais je ne me suis rendu à mon bureau que tout juste avant l'ouverture de la séance. J'ai reçu diverses communications de l'organisme en cause et si l'honorable député veut bien attendre à demain, je lui fournirai la réponse qu'il désire.

CONSEIL RÉGIONAL DU TRAVAIL— M. PAUL-ÉMILE MARQUETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis hier. La nomination de M. Paul-Emile Marquette de Montréal au Conseil régional du travail en temps de guerre s'est-elle faite à la recommandation du Congrès canadien du travail? Le congrès a-t-il demandé son congédiement et, le cas échéant, a-t-on donné suite à la requête?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas que la question soit urgente. Il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. COLDWELL: Tel n'est pas mon avis.

CONGÉDIEMENTS À L'ATELIER D'AUTOMOBILES DU RÉSEAU NATIONAL À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. McL. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser au ministre des Transports une question se rattachant au fait que des centaines d'employés, dont plusieurs sont d'anciens combattants, doivent être congédiés de l'atelier d'automobiles des chemins de fer Nationaux à Winnipeg.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député m'a fait part hier de son intention de poser cette question. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de s'enquérir des faits auprès de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai reçu ce matin un rapport qui se lit ainsi:

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait savoir que la diminution des recettes nettes du réseau nécessite la réduction de certains personnels et il semble que des employés devront inévitablement être congédiés, dans la région de Winnipeg, à une date prochaine, et, en certains cas, probablement en avril. La direction ne connaît pas encore le nombre d'employés qui seront ainsi congédiés, et elle ne sait pas non plus dans quelles catégories ils seront compris. Tout dépendra du résultat de l'enquête que l'on effectue présentement en vue de savoir où se feront les réductions.

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE SA TENUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. La Chambre et le premier ministre n'ignorent pas qu'on a mentionné une date du mois de mai, quant à la conférence de la paix, qui se tiendra à Paris. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si cette date demeure officielle ou si l'on a l'intention de l'avancer ou de la retarder suivant les circonstances?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais bien pouvoir répondre à cette question. Jusqu'ici, cependant, on n'a pris aucune mesure précise en vue de fixer la date de la conférence qui devait, croyait-on, s'ouvrir à Paris au début de mai. J'espère tout de même qu'avant la fin de cette semaine il sera possible aux puissances intéressées de faire connaître la date exacte aux divers gouvernements.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne veux nullement empiéter sur le privilège que s'arroge l'honorable député de

Peel, de poser des questions, mais je désire demander au Gouvernement si quelqu'un a été chargé d'assister aux funérailles de la Société des Nations, à Genève?

RADIODIFFUSION

"SOLDIER'S WIFE"—CESSATION DE L'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire poser au ministre des Finances une question qui m'est inspirée par la réponse faite à une question qui paraît à la page 458 du hansard. Il ressort de cette réponse que l'émission radiophonique dite *Soldier's Wife* coûte à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre $230,000 par an. Le ministre ordonnera-t-il la cessation immédiate de cette émission?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je vais prendre en considération la demande de l'honorable député.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RÉDUCTION DE PENSIONS SUR NOMINATION À UN EMPLOI DANS UN MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le 29 mars, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) me posait une question dans laquelle il faisait allusion à un point soulevé par l'honorable représentant de Regina au sujet d'un particulier dont la pension avait été réduite parce qu'il avait obtenu un emploi de la Couronne. Après avoir examiné la question, je constate qu'elle relève de la loi des pensions de la milice et n'a aucun rapport avec le ministère des Affaires des anciens combattants ni avec les pensions militaires. L'honorable député voulait savoir s'il s'agissait d'une infraction à la loi des pensions. Je dois lui répondre par la négative.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MODIFICATION DE LA LOI TOUCHANT LE TITULAIRE DE CE MINISTÈRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose le 2e lecture du bill n° 6, tendant à modifier la loi du ministère des Affaires extérieures.

—L'objet du bill, ainsi que je l'expliquais au moment de le présenter, est d'abroger l'article 3 de la loi du ministère des Affaires extérieures, adoptée en 1912, sous le régime de sir Robert Borden; l'article stipule que

Le membre du Conseil privé du Roi au Canada, occupant la position reconnue de premier ministre, est le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures...

[M. Pouliot.]

Le texte actuel de l'article prescrit que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne peut être autre que le premier ministre. Ce bill abolirait cette restriction et permettrait à une autre personne de remplir ces fonctions. Il aurait pour résultat de placer le ministère des Affaires extérieures sur le même pied que les autres ministères, au sujet desquels il n'est pas exigé qu'une personne en particulier remplisse les fonctions de ministre. C'est tout ce que renferme le bill.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Pour le bénéfice du premier ministre, je raconterai d'abord un incident survenu à la Chambre des communes il y a quelques années. On demandait à un avocat éminent, qui a fait partie de la Chambre pendant de nombreuses années, à quoi il attribuait son succès remarquable devant les tribunaux canadiens. Il répondit qu'il l'attribuait à ce qu'il avait soin de ne pas raisonner avec un juge qui s'était rangé de son côté. La question à l'étude présente une certaine analogie. En effet, le Gouvernement est aujourd'hui du même avis que nous en ce qui concerne la modification de la loi du ministère des Affaires extérieures.

Sans vouloir refuser au premier ministre l'initiative de la mesure, je dirai, et il en conviendra, que ce n'est pas le parti présentement au pouvoir qui a eu, le premier, l'idée d'une mesure de ce genre. Depuis 1943, l'opposition officielle a, de façon continue et soutenue, réclamé, et assez fortement parfois, une mesure semblable à celle dont nous sommes saisis. Elle l'a fait en 1943, en 1944, en 1945 et, de nouveau, au début de la présente session. Le *Feuilleton* renferme même une résolution inscrite à mon nom et visant les mêmes fins que cette mesure. Je pourrais donner lecture du texte de la résolution, qui me semble abondamment indiquer la nécessité d'un changement à l'heure présente.

Une VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: L'honorable député ne désire pas, je l'espère, insister sur la procédure, autrement, il me faudrait élaborer le point. A tout événement, je n'ai pas encore commencé la lecture du texte; je me suis borné à dire que j'allais en souligner les traits saillants. L'honorable député n'a probablement pas compris. J'ai indiqué, dans le projet de résolution, que le ministère des Affaires extérieures a pris tellement d'ampleur et d'importance que l'intérêt national exige impérieusement de le confier à un ministre distinct.

Tout honorable membre de la Chambre conviendra aussi que les responsabilités du Canada ont tellement augmenté à l'étranger que les affaires extérieures sont devenues l'une des grandes entreprises du Gouvernement et l'un des principaux soucis du Parlement.

Sans revenir sur les observations que j'ai formulées à ce sujet dans mon discours à propos de l'Adresse, je dirai cependant qu'il est de nécessité primordiale que le Canada soit représenté aux réunions internationales par un ministre qui a eu l'avantage d'avoir des relations intimes avec ses subalternes du ministère des Affaires extérieures, et qui s'est mêlé à eux de la façon la plus serrée et la plus étroite. Mes observations sur l'Adresse ne visaient alors à jeter aucun discrédit sur ceux qui avaient officiellement représenté le Canada aux différentes réunions internationales, mais j'ai affirmé, et je l'affirme de nouveau, qu'avec le temps nous nous serions trouvés dans une situation plutôt extraordinaire: l'impossibilité par le premier ministre, à cause des fonctions nombreuses et onéreuses qui le retiendraient dans la sphère domestique, de participer à toutes les réunions internationales et son remplacement forcé par quelque autre ministre de la couronne, pas toujours au courant des nombreux événements qui se déroulent sur la scène internationale. Nous nous verrions alors avec une délégation dont le chef devrait se renseigner sur les affaires extérieures pendant son séjour à la conférence. Voilà une des raisons qui m'ont poussé à inscrire au *Feuilleton* la motion en question pour qu'on l'examine au moment opportun.

Notre parti est disposé, le premier ministre peut en être sûr, à appuyer la deuxième lecture d'un bill autorisant le Gouvernement à nommer un ministre régulier des Affaires extérieures. La plupart des honorables députés se rendent compte, ceux-là surtout qui ont assisté à des conférences internationales, qu'il n'y a pas ou à peu près pas de nation au monde dont les délégations ne soient dirigées par le chef de l'Etat, le premier ministre, ou le ministre des Affaires étrangères. L'Australie, pays moins considérable que le Canada, a depuis longtemps son propre ministre des Affaires extérieures qui, dans les réunions internationales, accomplit un travail extrêmement efficace au nom de son pays. Des nations comme le Danemark, la Tchécoslovaquie, la Norvège, la Belgique et les Pays-Bas, pour ne pas mentionner des pays moins importants, sont représentées aux conférences internationales par leurs premiers ministres, les ministres des Affaires extérieures ou des Affaires étrangères. Une nation de l'importance du Canada ne peut se passer plus longtemps d'un ministre régulier des Affaires extérieures.

Je n'ai qu'un grief à formuler. Le Gouvernement aurait fort bien pu présenter ce projet de loi il y a un an. N'a-t-il pas déposé, à la dernière session, plusieurs mesures législatives concernant la reconstruction du temps de paix? Nous ne pouvons plus courir les risques qu'entraîne l'absence de cette mesure. Nous devrions avoir actuellement un ministre des Affaires extérieures. Etant donné que le premier ministre a déclaré en deux circonstances solennelles qu'il ne se présentera pas de nouveau à des élections générales au Canada, il devient plus impérieux encore de régler cette question.

M. MacIVOR: Le premier ministre peut changer d'avis.

M. GRAYDON: Que l'honorable député laisse le premier ministre changer d'avis tout seul. Si la promesse qu'il a faite au pays est maintenue, il ne resterait donc à son poste actuel que deux ou trois ans encore. C'est là une autre raison qui devrait motiver au plus tôt la nomination d'un titulaire permanent à la direction du ministère des Affaires extérieures. De bonnes raisons peuvent avoir justifié le premier ministre de rester à la direction de ce ministère au début de la guerre. C'est pour cela que moi-même et d'autres honorables députés n'avons pas insisté alors sur cette question. Cependant, avec les progrès de la guerre et les perspectives de paix, les raisons qui pouvaient militer contre la nomination d'un titulaire distinct à ce poste perdaient de leur force et de leur importance. Il y a deux ou trois questions dont le premier ministre devrait prendre note et auxquelles il devrait répondre pour la gouverne de la Chambre lorsqu'il prendra la parole lors de la deuxième lecture du bill ou de son étude en comité. Si cette mesure est adoptée, j'aimerais savoir pendant combien de temps il nous faudra attendre la nomination du ministre qui consacrera tout son temps à ce poste. On peut fort bien insérer aux statuts une mesure, mais il s'agira ensuite de donner suite à cette loi. Lorsque le premier ministre sera d'humeur à fournir des précisions, il pourra faire connaître à la Chambre le choix du nouveau titulaire.

J'hésite à proposer une modification à la deuxième lecture du bill, vu surtout qu'il s'agit seulement d'une modification d'ordre technique, mais lors de l'étude du bill en comité, le premier ministre pourrait prendre en considération une proposition que je vais faire. C'est à l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) que je dois ces renseignements, car lorsqu'il s'agit de questions d'ordre technique aussi bien que de renseignements d'ordre général, il va au fond des choses et fait preuve d'une grande diligence en ces matières. Je me

dois de lui attribuer le mérite de la recommanration que je vais maintenant faire à la Chambre. Il a déclaré que ceux qui ont conseillé le premier ministre sur la modification de la loi ont laissé la loi dans un curieux état. Cette mesure visera donc à abroger un article de la loi concernant le ministère des Affaires extérieures, qui reçut la sanction royale le 1er avril 1912. L'article en cause est le suivant:

Le membre du Conseil privé du Roi au Canada, occupant la position reconnue de premier ministre, est le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et est en la présente loi appelé "le ministre".

Or à ce propos, j'ai deux points à signaler. Tout d'abord, si on examine les diverses lois qui ont été adoptées non seulement autrefois mais encore récemment, on y trouve une phraséologie qui me paraît préférable à celle qui subsiste dans la loi que nous examinons présentement. J'ai l'impression que, par cette mesure, nous aurons aboli la fonction sans y rien substituer. A moins donc que nous substituions un nouvel amendement à celui que nous considérons, nous aurons laissé cette question dans le vague.

En se reportant aux anciens statuts du ministère de la Justice, du ministère des Finances et du ministère de l'Agriculture, on constate que la loi, clairement et sans équivoque, nommait d'abord le ministre, puis énumérait ses fonctions au ministère qu'il dirigeait.

Les mesures établissant le ministère de la Reconstruction sont les plus récentes de cette catégorie et les dernières adoptées par le Parlement. La loi se trouve au Statut de 1944-1945; l'article trois du chapitre 18 définit que:

Est établi un département du gouvernement du Canada, appelé le ministère de la Reconstruction, auquel préside le ministre de la Reconstruction alors nommé par le Gouverneur général moyennent une commission sous le grand sceau. Le ministre a la direction et le contrôle du ministère.

Puis, l'article mentionne le sous-ministre et plusieurs autres fonctionnaires. Je propose que, lorsque le comité sera saisi de la question, il veille à remplacer l'article qu'on veut révoquer par une disposition plus facilement applicable.

En outre, je note que la loi est rédigée dans des termes tels qu'ils en rendent impossible l'incorporation à un statut; dans sa forme actuelle, la loi mentionne "le ministre". Je soutiens qu'en abrogeant l'article 3 nous ferons disparaître de la mesure toute allusion au ministre concerné.

Les spécialistes de la rédaction des lois conviendront volontiers qu'il faudra reviser le texte de la mesure à l'étude avant que nous en acceptions un détail quelconque.

[M. Graydon.]

La loi qu'on désire maintenant abroger était adoptée en 1912; ce détail, communiqué par le premier ministre, m'a fort intéressé. Je constate que le ministère des Affaires extérieures était constitué au Canada en 1909; auparavant, divers ministères réglaient les questions dont il s'occupe depuis cette époque. La lecture des débats de 1909 m'a captivé; les hommes publics de l'époque ont signalé que l'importance croissante des affaires extérieures, ainsi que les travaux occasionnés par cette sphère d'activité à cause du plus grand prestige dont jouissait le Canada et du rang qu'il occupait dans le monde, motivaient la création d'un ministère séparé. Je n'ai pu m'empêcher de songer que si les hommes d'Etat d'une autre génération pouvaient assister à nos délibérations afin de se rendre compte de l'accroissement sensible des tâches confiées au ministère des Affaires extérieures, ils auraient peut-être insisté davantage sur les arguments invoqués en 1909.

Au cours du débat, sir Wilfrid Laurier, premier ministre à cette époque, a dit:

Tous les gouvernement ont jugé nécessaire d'établir un ministère...

Auparavant, il n'en existait pas'..

...chargé exclusivement des relations avec les pays étrangers, et à notre avis, le Canada en est maintenant au point où il devrait suivre l'exemple donné par d'autres pays, tel le Commonwealth d'Australie.

Il semble en découler que, depuis des années, le commonwealth d'Australie a battu la marche en matière d'affaires extérieures, et que son ministère existait avant le nôtre. Plus tard, il a, comme tant d'autres pays, confié ce service à un ministre. Là encore, il nous a devancés.

J'insiste auprès du premier ministre sur ces deux défauts de rédaction. Après y avoir songé sérieusement, il conviendra que la Chambre ne peut approuver cette mesure dans sa forme actuelle. L'opposition officielle admet qu'elle constitue un pas dans la bonne voie. En vérité, nous sommes grandement honorés de ce qu'un avis de motion, inscrit au *Feuilleton* au nom d'un honorable député de notre parti, ait été accepté en principe par le Gouvernement. On me permettra de féliciter le premier ministre de s'être enfin écarté de sa politique immémoriale. Je lui signale que s'il se décidait à s'inspirer plus souvent des propostions qui émanent de ce côté-ci de la Chambre, lui, le pays et le Parlement y trouveraient leur profit.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer le projet dont la Chambre est saisie. Ce n'est pas d'hier que nous sommes de cet avis. Mon prédécesseur, feu M. J. S. Woodsworth, qui a

dirigé notre groupe depuis sa fondation, en 1933, a souvent émis ici même l'opinion qu'il nous fallait un ministre préposé uniquement aux Affaires extérieures.

Nous avons toujours été d'avis que le Canada avait atteint, même dans l'entre-deux-guerres, un rang qui lui donnait le droit de nommer un ministre expressément désigné pour les Affaires extérieures. Mais qu'il soit bien compris que je n'entends pas, par là, amoindrir l'importance des services rendus à ce ministère par le premier ministre. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles.

Cependant, je dois ajouter qu'à mon sens les fonctions de premier ministre et celles du secrétaire d'Etat et du ministre des Affaires extérieures sont trop onéreuses pour qu'on puisse les confier à un seul homme, quelle que soit sa compétence. Il est donc grandement temps de confier les affaires extérieures à un ministre distinct. L'institution, à la dernière session, d'un comité des affaires extérieures qui siégera de nouveau au cours de la session, milite fort en faveur d'une telle nomination. Depuis que je siège ici,—et même avant, car je lisais assidûment le hansard,—j'ai souvent déploré le peu d'attention que le Parlement apporte aux affaires de ce ministère.

J'ai constaté, avant la guerre, que les crédits du ministère des Affaires extérieures n'étaient d'ordinaire soumis à la Chambre que vers la fin de la session. A l'occasion, par suite d'une entente entre les partis, on désignait un certain jour où l'on pourrait discuter tel ou tel poste, mais sauf quelques-uns de nos parlementaires, peu nombreux sont ceux qui ont apporté aux affaires extérieures, dans l'entre-deux-guerres, tout l'intérêt que mérite ce ministère.

Quel que fût le statut du Canada parmi les nations avant la dernière guerre, tous conviennent, je crois, qu'il a atteint, sous tous rapports, la statut de véritable nation. Nous devons faire face aux obligations qui accompagnent le statut de nation. Nous avons à Ottawa les représentants de bien des gouvernements, dans la personne des ambassadeurs et des ministres, et le Canada est lui même représenté dans bien des pays du monde. Il a pu arriver qu'un ambassadeur ou un consul britannique représente le Canada, mais il n'en est plus ainsi. Nous sommes unis au Commonwealth britannique des nation, par des liens très étroits que nous devons sauvegarder, mais il ne faut pas oublier que nous sommes une nation distincte. Comme nous l'avons constaté aux conférences internationales, les différents pays du Commonwealth britannique des nations diffèrent parfois d'opinion. On s'en est rendu compte à San-Francisco, à Londres et, à la dernière réunion du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Australie nous l'a prouvé une fois de plus.

Depuis plusieurs années, je suis d'avis que le titulaire de ce ministère devrait y consacrer tout son temps. A mon sens, il est heureux que le Canada et le premier ministre, en sa qualité de ministre des affaires extérieures, aient un personnel aussi compétent au ministère des Affaires extérieures. Pour ma part, rien ne m'a aussi vivement impressionné que la compétence et la largeur de vues dont ont fait preuve les conseillers qui nous ont accompagnés à San-Francisco.

Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a assisté aux réunions des Nations Unies et de l'Assemblée générale à Londres, nous est revenu avec exactement le même rapport. Lui aussi nous affirme que nos hauts fonctionnaires et nos conseillers aux affaires extérieures se comparent avantageusement à ceux de tous les autres pays. Je suis donc heureux de l'occasion qui se présente aujourd'hui de les en féliciter.

En tant que nation, nous sommes indépendants, mais nous ne gardons pas moins avec la Communauté des nations britanniques des liens destinés, je l'espère, à durer. Le Canada est une nation, libre de s'exprimer comme telle, en son propre nom, à toutes les conférences internationales. Il est absolument indépendant des Etats-Unis, de même qu'il l'est de la Grande-Bretagne. A mon sens, le temps est maintenant venu pour nous d'assumer toutes les obligations découlant de cette situation. La nécessité se présente donc d'un titulaire responsable du ministère des Affaires extérieures, qui pourra, de temps à autre, comparaître devant notre comité parlementaire des affaires extérieures et donner à la députation une idée plus exacte de nos obligations internationales, ainsi que de l'orientation de notre politique extérieure.

Dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre cet après-midi, le premier ministre a rappelé que si notre pays n'est pas membre du Conseil de sécurité, il doit cependant faire partie de la Commission de l'énergie atomique à cause de son rôle dans la découverte merveilleuse à certains points de vue et en d'autres sens terrifiante ou même démoralisante apportée à l'univers.

Je ne parle pas seulement en mon nom personnel mais aussi au nom des membres de mon parti. Je le répète, depuis des années, nous proposons des résolutions visant à la nomination d'un ministre des Affaires extérieures et nous sommes heureux de constater qu'on se dispose maintenant à agir en ce sens.

Pour ce qui est du point signalé par l'honorable député de Peel (M. Graydon) à la fin de ses observations, j'espère que le premier ministre y verra au moment opportun. Je ne crois pas que nous puissions discuter les dispositions du bill à la présente étape de l'examen.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est présentement saisie est approuvée sans réserve par les membres du groupe créditiste. Nos opinions sur ce point sont à peu près les mêmes que celles qu'ont exprimées les chefs des deux autres groupes de l'opposition. Il suffit, pour reconnaître le bien fondé des affirmations de chacun de ces chefs, de se rappeler que nous avons à résoudre des problèmes qui ne se sont jamais posés jusqu'ici.

Outre la nécessité de préserver les relations les plus harmonieuses et la meilleure collaboration entre les nations qui forment le grand empire britannique, d'assurer la bonne entente avec les Etats-Unis et d'entretenir des rapports amicaux avec toutes les nations du monde qui sont animées des mêmes sentiments, nous nous trouvons présentement en face de certains problèmes exceptionnels.

La première question dont le Canada et les autres nations du monde doivent tenir compte est le besoin d'établir un régime de distribution parmi les nations. Nous n'entendons guère parler de cette question qui à l'heure actuelle est une des plus grandes causes d'inquiétude dans le monde. La source des difficultés auxquelles le monde est en butte réside surtout dans le fait que les nations ne peuvent échanger les denrées. Ce fut la cause première de la récente guerre et du conflit qui l'a précédée. Au lieu d'examiner cet état de choses en vue d'y mettre fin si possible, les nations du monde et les membres de la Chambre portent leur attention vers tous les sujets imaginables. A mon sens, cette question est bien de nature à nous causer une profonde inquiétude.

J'estime que le département des Affaires extérieures devra examiner avec le plus grand soin cette question de la distribution internationale des denrées afin de trouver une solution, car il ne s'en trouve aucune dans les déclarations publiques faites jusqu'ici par le premier ministre en cette enceinte ou ailleurs. Je rappelle à ce propos un incident de la guerre.

Le Canada a construit à Sarnia une vaste fabrique de caoutchouc, dont le coût s'est élevé à 51 millions de dollars, si je ne me trompe. Grâce à cette initiative, nous ne dépendons plus des autres pays du monde en ce qui concerne notre approvisionnement de caoutchouc. Toutefois, en créant notre propre approvisionnement de ce produit, nous

avons réduit au chômage 100,000 personnes dans les divers pays qui nous approvisionnaient auparavant. Tout homme réfléchi doit se demander ce qu'il adviendra de ces 100,000 personnes. Nous avons certes bien fait de nous assurer un approvisionnement de caoutchouc, et l'on soutiendra peut-être que nous n'avons nullement à nous préoccuper du bien-être de ces 100,000 personnes. J'estime cependant qu'à notre époque, alors que nous risquons d'être plongés dans une guerre à cause de l'infortune de certains peuples, il nous faut, dans une certaine mesure, nous porter garants du bien-être de ces gens. Les nations du monde s'acheminent vers le nationalisme économique, comme on l'a fait remarquer à deux ou trois reprises dans la Chambre. Or, plus les peuples s'engagent dans cette voie, plus le problème devient épineux. Certaines nations, le Canada et les Etats-Unis par exemple, occupent une situation avantageuse en ce sens qu'elles peuvent, dans une large mesure, se suffire, grâce à l'étendue et à la variété de leurs ressources. D'autres cependant ne peuvent en faire autant parce qu'elles sont pauvrement pourvues et que leurs ressources n'embrassent pour ainsi dire qu'une seule catégorie de richesses. Cet état de choses est d'une extrême gravité. Cette question à elle seule pourrait occuper notre ministère des Affaires extérieures, jour et nuit pendant plusieurs années, avant qu'il soit en mesure de la résoudre et de faire part aux autres nations de la façon dont ce problème doit être réglé.

Il est une autre question qu'il importe d'étudier tout spécialement à l'heure actuelle. Au cours du débat sur les accords de Bretton-Woods, j'ai insisté tant et plus sur le fait que les rivalités commerciales et la concurrence industrielle présentent de plus grands dangers que jamais peut-être dans toute l'histoire du monde. Je ne prétends pas défendre qui que ce soit, mais qu'on me permette de désigner franchement une nation, les Etats-Unis, notre puissant, sympathique et respecté voisin. Ses ressources et ses richesses immenses, son énorme puissance de production, permettent à ce pays de pénétrer dans à peu près tous les marchés du monde et d'en écarter les produits des autres nations, aggravant chez elles le chômage et ruinant leur économie. Si la population des Etats-Unis le désirait, elle pourrait, après avoir rompu l'équilibre commercial entre son pays et une autre nation, à l'exception de la Russie peut-être, acquérir les capitaux fixes de cette nation et l'empêcher virtuellement de mener une vie libre et indépendante. Il faut que les pays du monde découvrent le moyen de prévenir ce grave danger de guerre économique. Je suis bien découragé, parfois, quand je constate le petit nombre de membres de la Chambre qui

accordent la moindre attention à cette question importante. N'empêche qu'elle a toujours constitué et constitue encore l'une des principales causes des guerres. Elle fut l'une des grandes causes de la dernière guerre.

Une autre question très sérieuse qui va bientôt occuper une place de premier plan, c'est le besoin qu'il y a de sauvegarder la souveraineté nationale. Il existe à la Chambre même une situation assez étrange. Pour le prouver, nous n'avons qu'à considérer ce qui vient de se passer. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) parlait de notre indépendance de la Grande-Bretagne et c'est l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je crois, qui se mit à applaudir et à crier: Très bien!

M. POULIOT: Indépendant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis: Très bien!

M. BLACKMORE: Je me réjouis de ce que l'honorable député témoigne tant de franchise, car tous les honorables députés constateront que je ne le cite pas à faux. Je puis sympathiser avec l'honorable représentant de Témiscouata, mais je tiens à faire remarquer à la Chambre que nous nous sommes réunis l'automne dernier en cette enceinte et que nous avons approuvé l'Organisation des Nations Unies; or, nous cédons à cet organisme une partie plus grande de la souveraineté canadienne que jamais la Grande-Bretagne n'en a exigé de nous depuis soixante-quinze ans, peut-être. Et cet organisme étranger se trouve virtuellement sous la régie des Etats-Unis. Tous ceux qui connaissent la vérité, ne sauraient me contredire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député s'écarte du bill à l'étude, dont l'objet est de modifier le chapitre 65 des Statuts revisés du Canada. Le débat doit se limiter au projet de loi dont est saisie la Chambre; il ne doit pas aller jusqu'à discussion du commerce et de l'Organisation des Nations Unies.

M. POULIOT: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. A l'appui du raisonnement de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), je dirai que le ministre des Affaires extérieures doit se conformer à la politique du Gouvernement et à celle d'autres organisations. Il est actuellement question de renoncer à une partie de notre souveraineté en faveur d'une autre organisation, appelée ONU. Bien que je ne partage pas ses vues, je dois dire que l'ancien chef du parti créditiste a parfaitement le droit, à titre de membre du Parlement, de discuter la question de savoir si nous devons renoncer à notre souveraineté en faveur de la Grande-Bretagne, ou des Etats-Unis ou de l'une ou l'autre des nations qui composent l'ONU. Je suis en faveur de la liberté de parole.

M. BLACKMORE: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ferai observer que je cherchais tout simplement à exposer les raisons que nous avons de confier les affaires extérieures du pays à un groupe d'hommes possédant une formation technique et hautement spécilalisée. Ces raisons sont évidentes, il me semble. Je me soumets de plein gré à la décision de l'Orateur et je ne reviendrai pas sur ce point. Mais je ne vois pas comment on peut dire que mes observations ne se rattachent pas au bill à l'étude.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je signale de nouveau que le commerce du Canada et la nomination des consuls n'ont rien à voir au présent projet de loi. Ces questions relèvent d'un tout autre ministère. Le projet de loi vise à modifier un statut.

M. BLACKMORE: Et la raison de le modifier doit être le fardeau qui incombe au ministère des Affaires extérieures. Ainsi, tout ce qui contribue à démontrer que ce fardeau s'est accru depuis quelques années doit sans aucun doute être permissible. Je ne mets pas en doute votre décision, monsieur l'Orateur. Vous porterez la responsabilité de ma résistance sur ce point, mais je soutiendrai toujours devant quiconque que j'ai parfaitement le droit d'exposer les questions qui doivent venir à l'esprit de tous les membres de la Chambre lorsqu'il s'agit du ministère des affaires extérieures.

Un autre facteur souligne toute l'importance qu'il y a d'avoir un ministre distinct aux Affaires extérieures. Nous avons actuellement un besoin plus impérieux de comprendre les causes fondamentales des discordes internationales, et de les mieux comprendre que n'a jamais pu le faire jusqu'ici n'importe quelle nation. Nous nous rendons compte, par exemple, que les problèmes de la Palestine risquent de plonger notre nation à très bref délai, dans un conflit, qui pourrait faire courir des dangers à notre existence nationale. Il faut que nous restions toujours parfaitement renseignés sur tout ce qui se rattache aux problèmes de ce genre, et il nous faut à notre ministère des Affaires extérieures des hommes qui s'en occupent exclusivement, si nous voulons avoir la maturité de jugement et toute la compétence diplomatique qui permettront au Canada de contribuer à garantir non seulement sa propre sécurité mais encore celle du reste de l'humanité.

Pour ces quatre motifs que je viens d'exposer, j'estime que nous avons pleinement

raison d'accepter ce projet de loi avec enthousiasme et sans réserve d'aucune sorte.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Dans l'examen de ce projet de loi, les honorables députés semblent avoir oublié jusqu'ici un aspect de la question. L'honorable député de Peel (M. Graydon) prétend que la motion inscrite à son nom au *Feuilleton* en a provoqué le dépôt. Peut-être a-t-il oublié que, l'an dernier et même auparavant, le premier ministre (M. Mackenzie King) a manifesté l'intention de présenter plus tard la mesure dont la Chambre est actuellement saisie.

Je n'ai pas l'intention de faire la critique du projet de loi, mais plutôt de signaler un point très important qui s'en dégage. Le premier ministre actuel du Canada est ministre des Affaires extérieures depuis 1921.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout le temps que le Gouvernement a été au pouvoir.

L'hon. M. MARTIN: Tout le temps que le Gouvernement a été au pouvoir, ce qui exclut les années de 1930 à 1935. Depuis cette période, le pays est apparu comme l'une des puissances moyennes de premier plan dans le monde. Un ancien premier ministre du Canada, le très honorable sir Robert Borden, sous lequel, pendant la première guerre mondiale, le Canada et le ministère des Affaires extérieures sont entrés dans une nouvelle phase, occupait, à cette époque importante de l'histoire du monde, non seulement le poste de premier ministre mais aussi celui de ministre des Affaires extérieures. De 1921 à 1930 et de 1930 jusqu'à l'heure présente, le Canada, s'est élevé de l'état de dominion autonome à celui d'une nation puissante, de plain-pied avec toutes les nations du Commonwealth et du monde.

Il serait sans doute exagéré d'attribuer à un seul homme le mérite de l'expansion remarquable de notre vie nationale au sein de la grande famille des Etats, et je m'en abstiendrai. Il est cependant indubitable que l'expérience, le dévouement et la clairvoyance du premier ministre actuel du Canada en ont fait l'homme le plus compétent du pays et le plus apte, en ce moment particulièrement grave de l'histoire, à occuper non seulement le poste de premier ministre du Canada, mais aussi, je l'espère, pour quelque temps celui de ministre des Affaires extérieures. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion à ce fait. Il a gracieusement souligné les beaux états de service du présent leader de la Chambre, à titre de premier ministre et de ministre des Affaires extérieures, et a ajouté que nous trouvions au ministère des Affaires extérieures l'un des personnel les plus compétents, de tous ceux de notre administration. Comme il l'a fait remarquer, aux réunions internationales auxquelles il a assisté et aux quatre où j'étais présent, les membres du personnel de ce ministère ont fait aussi bonne figure que ceux de tout autre pays. Il ne faut pas attribuer ce fait au hasard; il faut l'attribuer à la détermination du ministre en fonction de n'employer dans cette division particulière du service administratif que les personnes les plus compétentes disponibles au Canada. Le moins que nous puissions faire lors de l'étude de cette mesure, non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais de tous les côtés, peu importe nos attaches politiques, c'est de reconnaître ce que le Canada doit au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

On prétend que le moment est venu, non seulement de nommer un titulaire distinct mais aussi de choisir le ministre sans tarder. Je ferai remarquer respectueusement qu'en ce moment, le ministre des Affaires extérieures en Afrique du Sud n'est autre que le très honorable Jan Smuts, premier ministre de ce Dominion, et que le très honorable Peter Fraser, en qualité de premier ministre de la Nouvelle-Zélande, représente encore son pays aux réunions internationales importantes comme celles de San-Francisco et de la première assemblée générale des Nations Unies tenue à Londres. Cependant, en Australie, M. Evatt a assumé pour la première fois le titre de ministre des Affaires extérieures sans que ce poste soit attaché au bureau du premier ministre, mais il est bon de remarquer qu'au cours des cinq dernières années, l'Australie a compté trois premiers ministres différents. L'un d'eux était gravement malade, l'autre, de son propre aveu, ne s'attendait pas de remplir les fonctions de premier ministre très longtemps et l'on peut supposer que cette grande nation avait des motifs particuliers de créer alors, pendant une période critique de la guerre, un ministre distinct des Affaires extérieures. Je rappelle pourtant à l'honorable député de Peel que l'Australie a dépêché à Londres deux excellents représentants, M. Makins, ministre du Commonwealth australien et M. Beasley, actuellement haut commissaire ayant rang de ministre et nommé à Londres en permanence. Ces deux personnages, nommés subséquemment ministres de la Couronne, ne détiennent ni l'un ni l'autre le portefeuille de ministre des Affaires extérieures d'Australie.

M. GRAYDON: Je signale, pour établir les faits dans leur juste lumière, que certaines circonstances intérieures empêchaient alors l'Australie de déléguer son ministre des Affaires extérieures et mon honorable ami s'accordera avec moi sur ce point.

L'hon. M. MARTIN: J'ignore quelles étaient les circonstances en question. Je réponds simplement à l'argument de mon honorable ami en notant que l'Australie ne s'est pas fait représenter par son premier ministre. Je ne l'en blâme pas; elle avait sans doute de bonnes raisons; mais elle n'a pas délégué son ministre des Affaires extérieures.

Voici cependant l'argument irrésistible de la discussion. La Chambre ne doit pas oublier qu'aux dernières élections fédérales, notre parti a soutenu devant le peuple qu'il fallait réélire le premier ministre actuel à la tête du parti libéral parce que seul il saurait nous représenter aux grandes conférences internationales tant qu'il demeurerait au pouvoir. Cette question a été la plus débattue pendant les élections.

M. SKEY: Pas dans ma circonscription.

L'hon. M. MARTIN: Pas dans la circonscription de mon honorable ami, mais elle n'est pas tout le pays. Le fait demeure que notre parti représente actuellement et peut-être pour plus longtemps que ne l'imaginent plusieurs honorables députés, la majorité des Canadiens. Après l'une des périodes les plus difficiles des annales du monde, après une guerre où l'humanité a couru les aventures les plus fantastiques de son histoire, le peuple a voulu se faire représenter dans les réunions internationales, non pas par le seul homme disponible, mais par le meilleur homme disponible, le premier ministre actuel du Canada.

M. MERRITT: Je demanderais au ministre s'il affirme que le premier ministre soit le seul homme au Canada en mesure de bien représenter le pays à ces réunions.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que le premier ministre n'était pas le seul homme disponible, mais le meilleur homme disponible.

M. BLACKMORE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne conteste pas la véracité des paroles du ministre, mais je demande à votre Honneur s'il peut me dire en quoi les propos du ministre se rapportent à ce bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il me semble que le ministre n'enfreint aucunement le Règlement. Ce bill a pour but de permettre de divorcer la fonction de premier ministre d'avec celle de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Les observations de l'opinant sont donc parfaitement dans les règles.

M. POULIOT: Il est dans l'ordre puisqu'il parle du titulaire actuel de ce poste.

M. BLACKMORE: Je ne vois pas du tout ce que cela a à voir avec l'adoption de ce bill.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement! J'ai donné ma décision.

M. BLACKMORE: Et je me permets de la contester.

L'hon. M. MARTIN: Mais, monsieur l'Orateur, la question présente un autre aspect que ni la Chambre ni le public ne peuvent laisser dans l'ombre car il est d'une extrême importance. On sait que, durant la guerre, d'importantes conférences ont eu lieu à Québec et que, récemment encore, il y en a eu une à Washington. MM. Churchill et Roosevelt ont ensemble étudié des questions de première importance qui allaient influer sur le bien-être non seulement des Nations Unies mais de toute l'humanité en cette période d'après-guerre. En deux circonstances, ces conférences ont eu lieu à Québec et le premier ministre (M. Mackenzie King), à titre de représentant du Canada, a pris part à nombre de ces délibérations. Aujourd'hui, il est peut-être le seul chef d'Etat vivant qui se soit entretenu avec ces deux sommités mondiales dont l'un est disparu de la scène et l'autre n'est plus au pouvoir. Or, à un point de vue, le premier ministre du Canada est le lien de raccordement avec eux pour la considération de questions qu'ils ont discutées et réglées à ces importantes réunions. Mais une conférence plus importante encore, ce fut celle tenue récemment à Washington pour étudier la sensationnelle découverte de l'énergie atomique. Lors de ses entretiens avec M. Truman, le président des Etats-Unis, et M. Attlee, le premier ministre de Grande-Bretagne, le premier ministre actuel du Canada a certainement apporté une immense contribution à ces importantes discussions sur l'énergie atomique à la lumière de la vaste expérience qu'il a acquise durant la guerre et aux conférences de Québec, étant le seul survivant du trio d'alors Et je ne crois pas commettre une indiscrétion en disant que le premier ministre actuel de Grande-Bretagne serait, sûrement, le premier à l'admettre, car, deux fois au cours des trois derniers mois, il a déclaré en ma présence: "Il est heureux pour le monde que nous ayons actuellement à la tête de certains gouvernements des hommes qui ont l'expérience et le prestige du premier ministre actuel du Canada et du premier ministre actuel de l'Afrique du Sud."

Je prends donc la parole non seulement pour discuter une question qui intéresse le bien-être de notre pays et la mise au point de notre politique étrangère, mais aussi pour rendre hommage à un membre éminent de la Chambre, un grand premier ministre du temps de guerre comme du temps de paix, et l'un des hommes les plus expérimentés

dans le domaine des relations internationales que l'on puisse trouver actuellement dans le monde entier.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat (M. Martin) a très bien parlé en faveur du premier ministre (M. Mackenzie King), mais je regrette qu'à certains égards il ait volé mon discours. C'est toujours pour moi un vif plaisir de l'entendre, ainsi que les autres honorables députés qui ont pris la parole. L'honorable député de Peel (M. Graydon) s'est exprimé comme un juriste faisant partie d'un tribunal international quelque part en Europe. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé en bon Canadien et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a prononcé à sa façon un discours très captivant.

Evidemment, chacun a droit à son opinion. Le bill, très bref, est cependant de portée extrêmement étendue, puisqu'il s'applique à l'ensemble de la politique extérieure du Canada. Il s'agit moins de changer le titulaire du poste, car le premier ministre sait combien je l'estime et l'admire, que de déterminer si, à l'avenir, le Canada réalisera ce qu'attendent de lui les nations de l'univers. Nous entendons de magnifiques discours sur le rôle du Canada et sur notre statut de grande nation. Je souscris à ces opinions, mais non au vil projet en vertu duquel on classerait tout d'abord le Canada comme petite nation pour ensuite le faire passer au rang de nation ou de puissance intermédiaire, ajoutant le mot "puissance" au qualificatif "intermédiaire" pour tromper l'univers sur le véritable rôle rempli par le Canada. Les trois grandes puissances qui désirent réglementer les destinées du monde, mais qui en sont incapables parce qu'elles ne possèdent ni les capacités ni la compétence nécessaires, ces trois grandes puissances, dis-je, ont déprécié le Canada. Elles n'ont d'autre mérite que de fomenter des troubles par leurs ententes secrètes sur diverses questions, ententes qu'elles ont honte de publier. Elles sont incapables d'enrayer la dangereuse menace qu'elles ont suscitée.

On parle du Canada comme de l'une des grandes nations de l'univers. Je conviens que le Canada devrait jouir d'un tel statut, que celui-ci devrait lui être reconnu et que le pays devrait être consulté lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes. Le Canada n'a pas été appelé à faire partie du Conseil de sécurité; nous avons dû prendre pour admis que les décisions des délégués des trois grandes puissances nous agréaient. "Prends ce remède, mon fils; il te fera du bien. Prends cette pilule; c'est bon pour toi. Prends cette fessée; c'est pour ton bien. Papa te traite bien. Payez pour nous; c'est pour votre bien. Faites-nous des dons; c'est toujours pour votre bien". Notre politique extérieure nous est dictée par d'autres nations; et nous en venons à l'abandon d'une partie de notre souveraineté, ce qui veut dire que les Canadiens, ceux qui vivent ici, n'auront aucune liberté complète si le pays n'est pas libre. Je regrette qu'un homme aussi intelligent que l'ancien chef créditiste combatte la liberté de parole au point de s'étonner qu'un membre du Parlement réclame un Canada libre, c'est-à-dire soumis ni à l'Angleterre ni aux Etats-Unis.

[L'hon. M. Martin.]

M. BLACKMORE: L'honorable député interprète mal le sens de mes remarques. Je n'ai refusé à personne la liberté de parole; j'ai dit qu'on me l'avait refusée à moi.

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas raison de s'emporter. Le compte rendu est là et nous pourrons le consulter demain.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable représentant de Lethbridge affirme qu'il n'avait pas l'intention...

M. BLACKMORE: Je n'ai rien dit de tel; ce n'est pas une question d'intention.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: ...je suis sûr que l'honorable député de Témiscouata acceptera sa parole.

M. POULIOT: Je conviens avec vous qu'il ne l'a pas dit, mais, ce qui pis est, il l'a fait.

M. BLACKMORE: C'est tout à fait inexact; je n'ai pas dénié à l'honorable député sa liberté de parole.

M. POULIOT: Je suis heureux d'avoir converti l'honorable député au point de l'avoir maintenant de mon avis. Je dois cependant faire certaines mises au point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je crois comprendre...

M. POULIOT: J'ai accepté tout ce qu'a dit l'honorable député.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois comprendre que l'honorable député de Témiscouata accepte les explications de son honorable collègue de Lethbridge.

M. POULIOT: En tous points. Je dois apporter des précisions à ce que j'ai dit sur l'indépendance de notre pays. Je ne veux pas dire, pas du tout, que le Canada doit être indépendant des populations de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Mais ce que je tiens à préciser de ma déclaration antérieure, c'est qu'à mon humble avis le Canada doit être indépendant de tous ces représentants officiels des autres pays, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Chine et les autres, lorsqu'il s'agit pour

lui de décider de sa politique extérieure, de ses relations avec les pays étrangers. Voilà pourquoi je me sens incapable d'appuyer les Nations Unies. Peut-être suis-je en avance sur mon temps, mais quand je constate les difficultés qui existent aujourd'hui dans le monde entier, quand je lis dans les journaux des colonnes et des pages sur les intrigues qui ont eu lieu à New-York et partout où se sont tenues des conférences de l'ONU, je me demande si nous allons nous laisser conduire par des gens que nous ne connaissons pas. J'ai posé la question l'autre jour. Si j'habitais les Etats-Unis, j'appuierais le gouverneur Dewey de l'Etat de New-York et je voterais républicain. Si je vivais en Angleterre, je serais bien embarrassé de choisir entre les deux principaux partis, puisque le parti libéral n'y existe plus. Si je me trouvais en Russie, je n'aurais plus le droit d'exprimer mon opinion. Ce sont ces trois grands pays qui dirigent le monde à l'heure actuelle. C'est le gouvernement travailliste en Angleterre; c'est le parti démocrate aux Etats-Unis et c'est la Russie soviétique qui s'unissent. Ils ne s'entendent pas toujours dans le partage du butin, mais ils nous dictent nos actes. Je m'oppose à un tel état de choses. J'ai foi en la souveraineté du Canada, en la souveraineté complète et entière de notre pays, tout comme j'ai foi en la liberté du citoyen canadien, s'il est jamais officiellement permis de lui donner ce nom. Je crois en la liberté et je ne puis concevoir que les citoyens d'un pays puissent jouir de ce privilège lorsque la nation ploie sous le joug d'autres peuples. Je ne puis supporter qu'il en soit ainsi.

Nous avons des représentants dans tout l'univers. Ici, au Canada, nous sommes jeunes, puérils, naïfs, crédules; nous parlons de diplomates. Nos représentants ne sont que des agents commerciaux. L'honorable député de Broadview (M. Church) l'a signalé l'an dernier ou l'année précédente. Notre haut commissaire en Grande-Bretagne n'est qu'un agent commercial; il en va de même des autres hauts commissaires. Ils relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais ils devraient être sous la direction du ministre du Commerce. Je tiens nos hauts commissaires en très haute estime, surtout l'un d'entre eux que je connais bien. Je veux parler d'un ancien juge, mon vieil ami, M. Davis, haut commissaire du Canada en Australie. De quoi doit-il s'occuper, sinon de surveiller nos intérêts commerciaux? J'admets qu'à l'occasion notre haut commissaire en Grande-Bretagne doive s'intéresser à d'autres domaines. Il est en quelque sorte le trait d'union entre le gouvernement canadien et celui de Sa Majesté en Angleterre. Il s'agit là d'un cas particulier; tous les autres ont pour uniques fonctions de favoriser le commerce. Ce sont des consuls de luxe, un peu supérieurs aux consuls généraux.

J'ai dit que nous sommes naïfs. En consultant le *Parliamentary Guide,* je vois que, pendant de longues années, aucun ambassadeur ne se trouvait en notre pays. Il y avait un haut commissaire, mais c'est tout. Nous avions cependant plusieurs consuls. Or à ces consuls on accordait la préséance comme il suit:

> Aux ambassadeurs, minitres étrangers et consuls généraux étrangers, accrédités auprès du Canada, bien qu'ils ne soient pas mentionnés au tableau des préséances, on accorde une préséance de courtoisie: les ambassadeurs et les ministres viennent immédiatement après les lieutenants-gouverneurs des provinces, et les consuls généraux, immédiatement après les premiers ministres provinciaux. Au haut commissaire et aux autres représentants du commonwealth britannique on reconnaît un rang qui suit immédiatement celui du modérateur de l'Eglise presbytérienne du Canada.

Monsieur l'Orateur, on a enlevé aux amis et parents des honorables députés une tribune qu'on a octroyée aux pseudo-diplomates. Il n'y a personne dans la tribune en face de moi et très peu de gens dans celle qui est située à votre gauche. Elles sont réservées aux pseudo-diplomates *in petto* et ils ne viennent même pas assister au débat sur un bill aussi important que celui que nous étudions en ce moment. C'eut été avantageux, d'écouter, non pas mes observations, mais plutôt les remarques savantes du premier ministre (M. Mackenzie King), de l'ancien chef de l'opposition et des autres honorables préopinants; mais les soi-disant diplomates brillent par leur absence aujourd'hui.

Quelle est, par exemple, la situation du Canada, en ce qui concerne le commerce? Puisque les hauts commissaires doivent s'occuper uniquement du commerce et qu'ils relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, il leur incombe de demeurer parfaitement indépendants des représentants officiels des autres pays, y compris la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la partie quelconque du monde où ils sont appelés à s'acquitter de leurs fonctions. Ils ne sont pas chargés de mousser le commerce anglais, américain ou chinois; ils doivent s'occuper du commerce canadien et demeurer indépendants de toutes ces diverses agences. Ils ne devraient pas être sous la tutelle des ambassadeurs du Royaume-Uni, ils devraient être indépendants des hauts commissaires et des consuls de Grande-Bretagne. Pourquoi? Parce que, advenant la moindre difficulté dans le domaine du commerce, il importe qu'ils n'aient à protéger les intérêts d'aucun autre pays. Ils doivent se préoccuper tout d'abord des intérêts du Canada. Voilà l'idée que je me fais de l'utilité

des hauts commissaires et des consuls en général,—il n'y en a, je crois, qu'un seul aux Etats-Unis à l'heure actuelle,—et des attachés commerciaux que nous avons dans le monde entier. A quoi pouvons-nous nous attendre, au point de vue du commerce, si ces fonctionnaires doivent obéissance à quelque représentant du Royaume-Uni, sont tenus de lui faire rapport ou de solliciter son avis?

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a eu parfaitement raison de dire que nous devrions adopter une politique canadienne en matière de commerce. Je me rappelle l'époque où siégeait ici un impérialiste notoire, M. R. B. Hanson, qui a été le représentant de la circonscription d'York-Sunbury et le chef de l'opposition dans cette Chambre; je lui déclarai un jour que le temps n'était peut-être pas venu pour le Canada d'être indépendant du Royaume-Uni au point de vue politique. J'ai fait cette déclaration pendant la guerre, mais j'ajoutais, en cette même circonstance, que le Canada devrait, au point de vue économique, être indépendant de la Grande-Bretagne. J'affirmais que, s'il fallait jamais choisir entre les intérêts de la Grande-Bretagne, de quelque autre pays, que ce fût la France ou une autre nation, d'une part, et ceux du Canada d'autre part, les intérêts du Canada devraient certes prédominer. Mon choix se porterait sur le Canada et je m'efforcerais d'être utile à mes concitoyens canadiens. Tel est le mot d'ordre qui devrait être donné à tous les fonctionnaires qui relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'unique espoir et la seule garantie que nous ayons d'empêcher le Canada de tomber dans la ruine consistent à reprendre notre commerce d'avant-guerre avec toutes les nations du monde, non pas en leur faisant des cadeaux, non pas en jouant auprès d'elles le rôle du Père Noël, mais en nous faisant intégralement payer ce que nous leur vendons. C'est mon avis. Je puis me tromper. J'estime cependant que, à l'occasion de toute discussion ou de divergences de vues, tous les fonctionnaires qui relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou du ministre du Commerce,—j'entends tous ceux qui ont charge des intérêts canadiens outre-mer,—doivent être unanimes à défendre et à favoriser les intérêts canadiens tant au point de vue commercial qu'a tout autre point de vue.

Nous entendons dire que le premier ministre (M. Mackenzie King) est un grand homme. Je le crois. A mon avis, son nom figurera en lettres d'or dans notre histoire, comme celui d'un homme d'Etat qui a voulu que son pays comptât parmi les plus grands, comme quelqu'un qui s'est acquis une renommée universelle, comme l'un des plus habiles conciliateurs qu'on puisse trouver dans les milieux diplomatiques.

[M. Graydon.]

Je reconnais tout cela. Et c'est précisément pour cette raison que j'ai été si déçu et si attristé en songeant que les Trois Grands se réunissaient et tenaient des conciliabules sans inviter le premier ministre du Canada afin de profiter de sa perspicacité et de sa sagesse, ce qui peut-être eût sauvé la situation.

Ce très honorable député a le prestige d'avoir été, pendant un quart de siècle ou plus, le premier ministre du Canada. Il connaît le passé et les grands hommes du passé Il sait que, lorsqu'il croira avoir accompli son devoir, il pourra partir, dût son départ être une cause de regret pour tous.

Cependant, il prépare maintenant la voie à l'établissement d'un nouveau ministère que tout le monde attend avec enthousiasme. Je sais que le cabinet compte des hommes compétents, pour qui j'éprouve un profond respect. Mais cela ne suffit pas. Si nous voulons que le Canada soit respecté des autres nations du monde, le Gouvernement devra considérer le poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures comme le plus important au point de vue des intérêts du pays. Le titulaire de ce ministère devra jouir d'un prestige assez grand pour exercer une influence sur les membres du cabinet et imposer le point de vue canadien à ses collègues chaque fois qu'ils seront sur le point de franchir les bornes pour des raisons de sentiment.

Si le premier ministre a réussi en tant que secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, c'est précisément parce qu'il était premier ministre du Canada. En dépit de son savoir, de sa perspicacité, de sa clairvoyance et de son expérience, il aurait été loin de réussir aussi bien, n'eût été son prestige de premier ministre d'un pays qui est, à mon avis, le plus grand du monde.

C'est pourquoi nous devons être prudents. Il ne s'agit pas simplement de remplacer le premier ministre en tant que secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, bien qu'il y ait d'autres ministres compétents. Ce qui est certain, c'est que le prochain secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, au Canada, devra en même temps être premier ministre, malgré la législation, afin de diriger les destinées de notre pays à travers le monde. La lutte sera dure. Il ne s'agira plus d'une question de conciliation, mais plutôt de tenir tête aux intérêts qui seront prêts à tout faire pour maîtriser le commerce, les richesses et les ressources naturelles du monde. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures devra surveiller tous les combinards de la finance internationale qui veulent régir tout ce que nous possédons au pays et tout ce qui existe dans l'univers. Il devra posséder toutes les qualités afin d'être en mesure de défendre notre patrimoine et de protéger nos intérêts. Il ne se laissera pas guider par le sentiment, mais par une vertu

aujourd'hui désavouée, le patriotisme. Il fut un temps où tout le monde haussait les épaules à la mention du patriotisme, qu'on appelait alors nationalisme. Aujourd'hui, on l'appelle isolationnisme. Suis-je isolationniste, parce que je veux la prospérité de mon pays et sa grandeur? Je ne suis pas isolationniste. Je suis patriote, et je veux que le Canada soit ce qu'on affirme qu'il est.

Sinon, ne parlons plus de la grandeur du Canada. Disons que nous sommes une colonie, mais nous n'avons pas raison de nous en laisser imposer par nos créanciers étrangers, qui viennent ici, nous regardent du haut des tribunes et disent: "Ce sont ces gens-là qui font des cadeaux; comme ils ont l'air stupides". Je ne dis pas qu'ils se servent de cette expression, mais ce langage se lit dans leurs yeux.

Ne nous soucions pas d'eux. Ayons cette dignité que doivent posséder tous ceux qui ont la direction d'un pays. Songeons au présent et à l'avenir. Ne nous en laissons pas imposer par des étrangers. Pensons d'abord aux citoyens de notre propre pays. Pensons d'abord à notre pays, ce qui ne veut pas dire que nous ne voulons pas avoir affaire aux autres pays. Agissons ainsi, et nous agirons dans l'intérêt du Canada et de nos concitoyens.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi du ministère des Affaires extérieures, adoptée en 1927. La modification n'est pas aussi simple qu'elle le paraît, car il y a plusieurs principes en jeu.

Je tiens à m'exprimer avec grand respect sur le compte du premier ministre (M. Mackenzie King) et sur la besogne qu'il accomplit avec ses fonctionnaires supérieurs du ministère. Tout en reconnaissant la vaste expérience qu'il a acquise, je poserai quelques objections d'ordre pratique à la mesure proposée.

Bien que ne pouvant exposer avec autorité la politique de mon parti, je tiens à dire, en ma qualité de simple député, que notre ligne de conduite a été logique. Quoi qu'ait pu dire l'honorable préopinant, le monde espère que la France et la Grande-Bretagne agiront de concert.

Je m'abstiendrai pour l'heure de traiter des affaires extérieures; mes observations ne porteront que sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Il ne faut pas oublier que la métropole a pour politique de refaire de la France la grande nation qu'elle a toujours été dans le passé. J'espère que nos amis de la province de Québec ne l'oublieront pas.

Dans un hommage que je rendais ici au premier ministre, en 1938, j'ai dit:

La pratique constitutionnelle, comme le premier ministre le sait à cause de la vaste expérience qu'il possède dans les affaires diplomatiques, impose cependant au Parlement le devoir de se renseigner sur des dépenses comme celles qui nous sont soumises aujourd'hui.

J'ai ajouté que c'est le gouvernement à la direction des affaires qui porte la responsabilité de la conduite des affaires extérieures, et non l'opposition. Les membres de l'opposition ne devraient pas servir de sauveteurs du Gouvernement car c'est au gouvernement au pouvoir d'assumer la responsabilité des affaires extérieures du pays. Nous dépensons pour le ministère des Affaires extérieures au total quatre millions et un tiers de dollars.

Il s'agit d'analyser la cause et les effets de la modification projetée. La politique en matière d'affaires extérieures diffère aujourd'hui totalement de ce qu'elle était en 1927, lors de l'adoption de la loi dont on propose la modification. En dernière analyse, les affaires extérieures devraient se résumer, comme le disait un grand écrivain, Walter Lippmann, à ce qu'on pourrait appeler la politique du comptable, consistant à dresser un bilan de l'actif et du passif, puis à juger, en qualité de nation, des obligations à remplir et des possibilités d'action en cas de guerre. Cette définition est excellente.

La politique extérieure du pays devrait, à mon avis, se fonder sur deux principes. Lorsqu'il s'est agi de nommer des adjoints parlementaires il y a deux ans, j'ai dit, on se le rappelle, que je n'avais pas confiance en ce projet. J'avoue cependant qu'il a eu d'excellents résultats dans certains ministères. La tâche du premier ministre est très lourde au ministère en cause et l'on a proposé de confier une partie de la besogne à un adjoint parlementaire au lieu d'un ministre de la couronne, comme on l'a fait pour d'autres ministères.

Il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement responsable d'envoyer à l'étranger, pour représenter le Gouvernement, des membres des partis de l'opposition. Je ne m'oppose pas simplement aux dépenses et il est excellent que les membres du Parlement voyagent. C'est le secrétaire d'Etat, je crois, qui a adopté le principe d'envoyer ces délégations à l'étranger. Le Gouvernement du jour doit assumer la responsabilité des affaires extérieures.

Bon nombre de gens au pays s'alarment de voir comment on dirige nos affaires extérieures. Ils comparent les principes posés par le Gouvernement et d'autres avant la guerre avec ceux que l'on pose présentement. En 1938, j'ai demandé au premier ministre de recourir à la radio, et je crois qu'il l'a fait un peu plus tard. C'est le 24 mars 1938 que j'ai fait cette proposition au premier ministre et, je le répète, on a eu recours à cette pra-

tique pendant la guerre. Si on avait agi de la sorte relativement aux affaires extérieures, il n'y aurait pas eu autant de critique à ce sujet. Je ferai remarquer au premier ministre qu'une conférence impériale sur la coopération et la coordination s'impose si cet amendement est adopté. On a préconisé la chose pendant plusieurs années et c'est le seul moyen de régler ces problèmes. On devrait agir de la sorte au lieu d'envoyer à l'étranger les délégations dont j'ai parlé. Les dominions devraient se réunir afin de s'entendre sur un programme commun. Comme le disait le président Poincaré de France, nous sommes le pays avec lequel il est le plus difficile de conclure un traité, parce que les vues de la Grande-Bretagne sont souvent différentes.

Je m'oppose à cette modification parce que le ministère des Affaires extérieures d'aujourd'hui n'est pas identique à celui qui a été établi aux termes de la loi de 1927. On l'a agrandi et nous avons asumé des responsabilités que ce ministère n'était pas censé assumer sous le régime du Gouvernement responsable. J'étudie cette question depuis fort longtemps. Notre pays ne compte que 10,500,000 habitants et nous affectons la somme de $4,300,000 aux dépenses de ce ministère. Lorsque je constate à quel point nous nous sommes écartés des dispositions de la loi de 1927 sur les affaires extérieures, je m'alarme, comme bon nombre de gens réfléchis, de notre ligne de conduite.

En terminant, le dirai que bien des personnes, après mûre réflexion, sont d'avis qu'on devrait confier ce travail à un adjoint parlementaire. Aurons-nous, comme la Grande-Bretagne, un ministre des affaires extérieures? J'ai déjà mentionné que les ministres des affaires étrangères de Grande-Bretagne étaient des hommes tout comme ses diplomates et comme Lindsay et Spring-Rice à Washington. Si le premier ministre veut faire adopter ce bill, très bien; mais je soutiens que dans la nomination du nouveau ministre l'Ontario ne devrait pas être ignoré, surtout la région de Toronto, qui n'a pas eu de ministre depuis l'accession au pouvoir du présent régime et même depuis bien plus longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots avant la deuxième lecture du bill. En premier lieu, j'ai présenté la mesure pour donner suite non seulement aux désirs de plusieurs honorables vis-à-vis, mais aux miens également. A maintes reprises, j'ai nettement indiqué que je ne tenais pas à m'acquitter, en plus de mes fonctions de premier ministre, du surcroît de besogne qu'exige le ministère des Affaires extérieures. Je ne détiendrais sûrement pas les deux portefeuilles à l'heure actuelle si les questions qui intéressent au plus haut point le Canada et les autres pays en ce moment n'étaient d'ordre international; la solution des problèmes qui se posent, toutefois, exige une expérience très vaste et une connaissance intime des difficultés à surmonter; en outre, depuis trente ou quarante ans, les fonctions du premier ministre et celles du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sont si étroitement liées qu'il n'est pas facile en ce moment de séparer ces deux sphères d'activité.

Je vais ajouter quelques mots sur le dernier aspect signalé. Les honorables députés se demandent pourquoi le titulaire de certaines fonctions, se trouvant surchargé, n'a pas réussi jusqu'à présent à alléger son fardeau. A ce sujet, je dois expliquer les fonctions qui incombent au premier ministre lorsqu'il arrive au pouvoir et les comparer aux responsabilités assumées par les autres ministres de la Couronne.

Comme le savent les honorables députés, un ministre, autre que le chef d'Etat, qui accepte un portefeuille, prend la direction d'un ministère complètement organisé depuis plusieurs années. L'administration en comprend un sous-ministre, un secrétaire, plusieurs divisions et fonctionnaires qui sont au courant des divers aspects des travaux du ministère et qui possèdent les connaissances et renseignements qu'on y a accumulés au cours des années.

Lorsque le premier ministre arrive au pouvoir, il entre à toutes fins pratiques dans un bureau vide. Si, avant de devenir chef d'Etat, il a rempli le rôle de chef de l'opposition où il pouvait compter sur un ou deux secrétaires compétents, il les garde à son service dans ses nouvelles fonctions. Autrement, la division dont il prend la direction ne compte pas un seul fonctionnaire avant qu'il ait eu l'occasion d'organiser le cabinet du premier ministre. Il ne trouve aucun sous-chef, aucun secrétaire de ministère attitré, aucun haut fonctionnaire. Seuls quelques sténographes et dactylos et peut-être des préposés au classement de la correspondance sont à sa disposition. Il doit immédiatement se demander si les fonctionnaires qui étaient au service d'adversaires politiques sont bien ceux qu'il désire conserver auprès de lui, étant donné qu'ils auront connaissance des questions d'ordre gouvernemental les plus délicates qui se posent à un premier ministre. Je suis heureux de pouvoir dire que nous n'avons pas eu à changer beaucoup de fonctionnaires, et l'une des raisons, c'est qu'il y en avait si peu.

La première objection de l'honorable député de Peel (M. Graydon) à cette décision, c'est qu'on ne l'ait pas prise il y a deux ou trois ans. Si on s'en prend à la mesure parce qu'elle

est si tardive, je trouve mauvais moi-même qu'elle n'ait pas été prise depuis des années, et surtout qu'elle ne soit pas venue à l'époque où celui qui était son chef, alors le très honorable R. B. Bennett, était premier ministre du Canada en même temps que secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à son accession à la direction du Gouvernement, lord Bennett avait précédemment considéré qu'il y avait lieu de divorcer les deux fonctions, mais il ne détenait son poste que depuis quelque temps lorsqu'il exprima bien franchement l'avis qu'il ne serait pas sage de séparer les deux fonctions. Il trouvait que le ministère des Affaires extérieures jouait sur bien des points importants le rôle qu'aurait dû s'attribuer le bureau du premier ministre à l'égard de bien des questions qui se présentaient. Aussi continua-t-il à exercer les deux fonctions durant toute la période de cinq ans où il fut chef du Gouvernement. Si les fonctions avaient été séparées au cours de l'époque où M. Bennett était premier ministre du pays, nous aurions eu un ministre distinct, pour diriger les Affaires extérieures, dès 1935. Cette date de 1935 est significative puisque, dans les années qui la suivirent immédiatement, la question des relations étrangères, comme le savent tous les honorables députés, commençait à préoccuper beaucoup, non seulement un secrétaire d'Etat aux affaires étrangères mais à causer de graves soucis également au premier ministre. C'étaient les années où l'on entrevoyait la possibilité d'un conflit européen; et c'est à moi qu'il fut donné de remplir les deux fonctions à cette époque. Il m'aurait paru périlleux et même impossible de séparer alors les deux postes. Si les deux postes étaient distincts, je suis sûr qu'en temps de guerre, le premier ministre aurait dû cumuler les fonctions de premier ministre et de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Sinon, il y aurait eu chevauchement avec la confusion qui en résulte. Pendant la période des hostilités, les tâches des deux bureaux ont été plus étroitement liées que jamais. Je fais remarquer aux honorables députés que la plupart des fonctionnaires actuellement affectés au bureau du premier ministre lui sont prêtés par le département des Affaires extérieures. On avait besoin de fonctionnaires expérimentés. Dans aucun autre département ou en dehors des services administratifs de l'Etat on n'a pu trouver des fonctionnaires aussi compétents et aussi expérimentés. En outre, je dirai en passant que les fonctionnaires des Affaires extérieures ne sauraient aller à meilleure école qu'au bureau du premier ministre. Il est souhaitable que, lorsque ces départements seront séparés, bientôt j'espère, des fonctionnaires des Affaires extérieures se familiarisent au bureau du premier ministre avec les questions principales du Gouvernement. Les jeunes gens et les jeunes filles qui se destinent à de hautes positions et aspirent à représenter le Canada à l'étranger ne pourraient trouver meilleure école de formation.

Si ces deux bureaux se séparent immédiatement, il faudra dénouer avec beaucoup de soin les liens qui les unissent si fortement. Sans cette difficulté, je puis assurer les honorables députés que la rupture se serait opérée il y a longtemps déjà. Pour montrer à quel point c'est vrai, je puis dire qu'à l'heure actuelle la comptabilité et presque toute l'administration du bureau du premier ministre se font au ministère des Affaires extérieures depuis 1912.

La loi instituant le ministère des Affaires extérieures, présentée en 1912 par sir Robert Borden, prévoyait que:

3. Le membre du Conseil privé du Roi au Canada, occupant la position reconnue de premier ministre, est le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et est en la présente loi appelé "le ministre".

Sir Robert Borden avait sûrement alors de très bonnes raisons d'inclure cette disposition et, ainsi que je l'ai mentionné, lord Bennett, lorsqu'il était premier ministre, l'a maintenue en vigueur, estimant essentiel de conserver cette union étroite entre le ministère des Affaires extérieures et le bureau du premier ministre. J'ai pu constater, je le répète, particulièrement au cours des années de guerre, et autant depuis combien il est indispensable pour le premier ministre de se tenir en relations aussi étroites que possible avec les chefs du ministère des Affaires extérieures, afin d'être en contact immédiat avec les représentants du Canada à l'étranger, ainsi qu'avec les délégués canadiens aux importantes conférences.

Je prierais les honorables députés de se reporter aux crédits de l'année courante; ils verront en un instant qu'une forte proportion des dépenses envisagées par le bureau du premier ministre font partie des crédits du ministère des Affaires extérieures. Pour le bureau du premier ministre, la somme globale est de $78,073 et pour le ministère des Affaires extérieures, de $2,436,325. C'est dire combien ces deux services s'enchaînent depuis plus de trente-quatre ans. Je veux que la Chambre saisisse bien ce point, car d'aucuns pourraient prétendre que je veux accaparer une trop large tranche de l'administration, ce qui n'est nullement mon intention. Si l'on n'a pas opéré jusqu'ici le divorce de ces deux services, c'est en bonne partie, je le répète, à cause des rectifications considérables qui s'imposeront à l'égard du bureau du premier ministre et des changements importants qu'il faudra effectuer aussi au ministère des Affaires extérieures.

Je sais gré de l'intérêt que les honorables vis-à-vis prennent à ma santé et à mon bien-être, et qu'ils ont manifesté en plusieurs occasions. Mais je prends tout cela avec un grain de sel. Pourquoi désirent-ils me voir quitter ce poste? Si je n'avais aucune utilité comme ministre des Affaires extérieures, je crois qu'ils seraient heureux que j'y reste, et ils ne me demanderaient pas de me retirer le plus tôt possible. Je soupçonne chez certains d'entre eux quelques arrières-pensées, mais je conviens avec eux que, dès qu'on pourra le faire, il y aura lieu dans l'intérêt public de séparer ces deux ministères.

Mais j'aborde maintenant la question de savoir s'il vaut mieux effectuer ce changement dès maintenant. Nous sommes à prendre la première mesure dans ce sens. C'est un pas nécessaire et nous supprimons l'obstacle qui empêchait jusqu'à présent qui que ce soit, sauf le premier ministre, d'occuper ce poste, et j'espère que dans un avenir rapproché, mais je ne puis dire au juste quand, nous serons en mesure de faire un nouveau pas dans cette voie. Je sais que ce qui préoccupe le plus les honorables vis-à-vis c'est de savoir quand ils pourront forcer votre humble serviteur à quitter le poste en question. J'aimerais pouvoir renseigner mon honorable ami sous ce rapport, mais il lui faudra attendre une réponse à cette question comme à bien d'autres. Lorsque mon honorable ami s'avise de me dire ce que le ministère des Affaires extérieures devrait faire, je lui ferai remarquer que j'aurai bientôt vingt ans d'expérience dans ce ministère. Je crois que s'il a pu acquérir de l'expérience dans le domaine des affaires internationales c'est parce que je l'ai désigné comme représentant du Canada à la conférence des Nations Unies à San-Francisco, et comme membre de la délégation canadienne à la commission préparatoire des Nations Unies, et plus tard encore comme membre suppléant à la première séance de l'assemblée générale des Nations Unies. Je suis heureux qu'il ait profité quelque peu de cette expérience. Mais qu'il n'oublie pas que vingt années d'expérience dans le domaine des affaires internationales valent beaucoup plus qu'une expérience d'une année ou de quelques mois, et s'il avait joui d'une expérience un peu plus vaste je crois qu'il aurait été plus prudent lorsqu'il a proposé d'apporter maintenant ces changements.

Je me pose la question: avec quels pays le Canada a-t-il aujourd'hui des relations très importantes? Tout d'abord avec le Royaume-Uni, les autres membres du Commonwealth britannique puis avec les Etats-Unis, la France, la Chine et la Russie. Les problèmes que nous posent ces relations n'ont pas surgi du jour au lendemain; ils ne datent ni des dernières semaines ni des quelques dernières années. Ils ont pris

corps au cours d'une longue période et lorsqu'il s'agit de prendre à leur sujet des décisions d'importance majeure, une connaissance et des données complètes deviennent de précieux atouts. La marche des affaires extérieures est aujourd'hui si rapide qu'à moins de connaître les antécédents qui donnent lieu aux situations de l'heure, il est virtuellement impossible de prendre sur nombre de ces situations les décisions qui, pourtant, s'imposent si nous voulons éviter les faux-pas. Je ne citerai qu'un exemple de ce que je veux dire. Je pose à la Chambre cette question: Si demain j'abandonnais mon poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures quelle serait l'impression produite en Russie? Y dirait-on que je possède encore la confiance de la Chambre et de la population dans le domaine des affaires extérieures, ou ne prétendrait-on pas plutôt que, ayant agi comme je l'ai fait dans l'intérêt du pays, la Chambre des communes et le peuple canadien voient d'un autre œil la façon dont je me suis acquitté de mes responsabilités? Voilà une situation à laquelle n'a pas songé l'honorable député, mais je me permets de lui souligner qu'en matière de relations internationales il est absolument indispensable de bien choisir le moment d'opérer des changements.

Mon collègue, le secrétaire d'Etat (M. Martin) et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ont aimablement rappelé ce que vaut à nos conférences internationales actuelles la présence d'un homme, d'un grand chef, de l'expérience de Jan Smuts, qui est à la fois ministre des Affaires extérieures et premier ministre de son pays et dont l'influence vient de sa longue participation aux affaires internationales. Il ne m'appartient pas de dire si un nouveau ministre des Affaires extérieures parvenant demain à la direction de ce service pourrait, à l'égard des situations critiques dont s'occuperont certaines des réunions internationales cette année, rendre les mêmes services au Canada que celui qui s'est tenu au courant des choses depuis le début. On l'a rappelé, cet après-midi, j'ai été,—ce dont je suis fier, car, à mon sens, le pays en a bénéficié,—en contact intime avec M. Churchill, lorsqu'il était premier ministre du Royaume-Uni et avec le regretté M. Roosevelt, alors président des Etats-Unis. Peu de gens savent comme moi ce que pensaient ces hommes éminents en face d'une décision à prendre; et je puis ajouter que j'ai été presque seul de ceux qui sont en fonction aujourd'hui à connaître certaines de ces décisions. Ce n'est pas par vantardise que je parle ainsi; je sais la valeur des connaissances puisées à la source; je connais l'importance des contacts, des amitiés personnelles avec les dirigeants des diverses parties de l'uni-

vers, ainsi que de l'expérience acquise par une intimité de plusieurs années avec eux.

Je désire assurer mes honorables amis de la gauche que je suis disposé à accueillir tous les conseils qu'ils voudront bien me donner et à les étudier très attentivement. Mais il est un groupe aux conseils et aux avis de qui je dois prêter même plus d'attention; ce sont mes collègues du cabinet et les honorables députés qui me sont demeurés fidèles, en cette Chambre, pendant de longues années. Lorsqu'il s'agit de la responsabilité du Gouvernement en matière d'affaires extérieures, dans des temps comme ceux que nous traversons, il faut consulter ses collègues et peser leurs opinions et leurs désirs; or, ni les ministres, ni les membres de mon parti, n'ont exprimé le désir que j'abandonne maintenant ce poste.

Somme toute, telle est notre responsabilité comme Gouvernement. L'administration actuelle ayant été élue à cette fin, ayant été choisie, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, parce que, hors de tout doute, la population l'estimait capable de diriger ses affaires extérieures en cette période extrêmement critique de l'histoire universelle, je me dois d'assumer ma part de responsabilités à l'égard de la nation.

Je signale ces choses pour bien démontrer aux honorable députés que la réalisation du projet n'est pas aussi simple qu'ils pourraient le penser. Je ne demande pas mieux que d'alléger le fardeau dans tous les domaines où un allègement est possible. Grâce à Dieu, je suis entouré de ministres qui, chaque jour, me soulagent davantage du fardeau. Il semblerait peut-être que je porte seul une grande partie du poids,—je dois prendre la responsabilité de ce qui se dit et se fait—mais il n'est que d'observer comment les ministres, à tour de rôle, ont contribué grandement au règlement des questions d'ordre extérieur, pour constater qu'un homme seul n'a pas la charge du département des Affaires extérieures; qu'elle se répartit entre un bon nombre des membres du cabinet.

Je veux simplement par ces paroles éclairer mon honorable ami sur le point qui le tourmente, savoir quand je quitterai cette position. Je sais que mes honorables amis désirent fortement étudier les affaires extérieures à une séance prochaine de la session; ils ont aussi l'intention bien arrêtée de soumettre en tout temps les crédits du département des Affaires extérieures au comité chargé de les examiner. Avec l'approbation de la Chambre, je projette d'amorcer le débat sur les affaires extérieures au cours de la prochaine quinzaine; dès que la Chambre aura adopté un article des crédits, un comité sera immédiatement saisi du budget des dépenses afin qu'il les étudie à fond. Je déclare cependant à mon honorable ami qu'il ne serait pas de son intérêt, ni de l'intérêt de la Chambre ou du pays que je nomme, d'ici quelques semaines, un de mes collègues secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en lui confiant la responsabilité de diriger le premier grand débat sur les affaires extérieures. Cette responsabilité m'appartient. J'espère l'assumer pour la dernière fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. MacDonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (abrogation).

M. GRAYDON: Lors de l'étude visant à la deuxième lecture, je crois avoir parlé de la rédaction de cet article. Le premier ministre a-t-il réfléchi à ce que j'ai signalé? A mon sens, la question est importante.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'y ai songé. Il serait peut-être avantageux, du point de vue technique, de modifier davantage la loi du ministère des Affaires extérieures; à mon sens, toutefois, ce que l'on propose actuellement suffit, puisque la loi initiale prévoyait la nomination d'un secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'article 2 de cette mesure est ainsi conçu:

> Il est institué un ministère du gouvernement du Canada appelé le ministère des Affaires extérieures, que préside le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Cette disposition prévoit la nomination d'un secrétaire d'Etat qui présidera le ministère des Affaires extérieures. Puis, la loi des traitements prescrit que:

> Les traitements des ministres ci-après mentionnés, membres du Conseil privé du Roi au Canada, sont les suivants, savoir:
> Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, $10,000.

Un traitement de $10,000 est donc attribué au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et la loi le désigne comme ministre; cette mesure semble donc embrasser entièrement la situation signalée par l'honorable député. La loi prescrit la constitution du ministère, ainsi que la nomination d'un secrétaire d'Etat qui le présidera; une autre loi le désigne comme ministre, et chaque fois qu'il y est question du "ministre", il s'agit du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. COLDWELL: Me permet-on de poser une question au sujet d'une rumeur portée à ma connaissance? Je crois savoir que le traitement n'est accordé que si un ministre distinct est nommé à la direction du ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet. Le traitement est compris dans les crédits depuis deux ans. J'ai recommandé de

l'inclure dans les crédits il y a une couple d'années, espérant qu'il irait à un autre titulaire; toutefois le crédit sera disponible lorsque le nouveau ministre sera désigné.

M. FULTON: Avec tout le respect que je dois au très honorable premier ministre, je tiens à signaler un autre point. Je comprends fort bien ce qu'il a dit, mais une loi créant un ministère prévoit normalement la nomination d'un ministre qui en sera le titulaire; or, la loi ne contient aucune disposition de cette nature. En conséquence, en vertu de quelle autorité le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures serait-il nommé?

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi prévoit:

Il est institué un ministère du gouvernement du Canada appelé le ministère des Affaires extérieures, que préside le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Je ne saisis pas l'objection de mon honorable ami. Prétend-il que cela ne suffit pas?

M. FULTON: Il s'agit simplement de respecter les formules consacrées. Je signale qu'il y est dit: "que préside le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures"; cependant aucune disposition ne vise la nomination d'un secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il est d'ordinaire prévu qu'un ministre sera nommé sous le grand sceau, qu'il remplira ses fonctions et ainsi de suite, et je souligne simplement que la présente loi fait exception. C'est une question de détail, mais nous avons demandé au premier ministre s'il consentirait à présenter un amendement, qui assurerait l'uniformité entre la loi actuelle et les autres lois instituant des ministères.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui dire que j'aurais peut-être examiné à fond ce point, n'eût été le fait que la loi relative au département des Affaires extérieures a grandement besoin d'une revision, laquelle, je l'espère, constituera l'un des premiers actes à accomplir lorsque les deux départements seront devenus des entités distinctes. Les fonctionnaires du département des Affaires extérieures m'ont signalé le fait que, à leur sens, il serait préférable d'attendre la revision de la loi tout entière plutôt que de chercher à apporter en ce moment des changements inutiles.

J'ai rédigé un article après que l'honorable député de Peel eût repris son siège, mais j'ignore jusqu'à quel point il correspond à son idée. Il s'agit de modifier l'article 2, dont je viens de donner lecture, par l'insertion des mots "un ministre de la couronne qui portera le titre de" après les mots "que préside", à la 3e ligne, et des mots "et en la présente loi appelé le ministre" après les mots "Affaires extérieures", à la 3e ligne. L'article remanié se lirait ainsi:

Il est institué un ministère du gouvernement du Canada, appelé le ministère des Affaires extérieures, que préside un ministre de la couronne qui portera le titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et en la présente loi appelé "le ministre".

Si mes honorables vis-à-vis trouvent ce projet d'amendement acceptable, je le ferai proposer bien volontiers.

M. McIVOR: Si le premier ministre continue d'occuper le poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, il n'y aura pas de frais supplémentaires. Si un nouveau ministre est nommé, son traitement représentera l'unique dépense additionnelle, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes non; il y aura de fortes dépenses supplémentaires. Je le répète, dès que le bureau du premier ministre deviendra distinct du bureau des Affaires extérieures, les rouages de ce dernier organisme devront être considérablement amplifiés. Ainsi, il n'existe actuellement aucun service de comptabilité dans le bureau du premier ministre; tout le travail est effectué au département des Affaires extérieures. Aucun personnel n'est prévu pour le premier ministre. Le personnel du bureau du premier ministre se compose en grande partie de fonctionnaires qui ont permuté du ministère des Affaires extérieures. Il faudrait encore d'autres modifications majeures mais qui m'échappent pour le moment. S'il avait été possible d'effectuer rapidement ce partage au cours des quelques derniers mois, je n'aurais été que trop heureux de le faire, mais j'estime que, pour être menée à bonne fin, l'entreprise exigera quelque temps.

M. McIVOR: J'ai posé la question parce que certains d'entre nous réclament une réduction de l'impôt sur les traitements des personnes mariées et une exemption de $2,000. Il me semble peu logique que nous cherchions à retirer d'une main ce que nous donnons de l'autre.

M. GRAYDON: A propos de l'amendement projeté, on me permettra de dire au premier ministre qu'il n'est pas tout à fait conforme à nos désirs. Il n'englobe peut-être pas tout ce à quoi nous songions. Cependant, le point principal, celui de la nomination d'un ministre de la couronne, est reconnu. En second lieu, on y fait mention du ministre et la modification s'applique aux autres dispositions, ce qui, à mon sens, complique le texte.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que

L'article 2 de la loi du ministère des Affaires extérieures soit modifié par l'insertion des mots

"un ministre de la couronne qui portera le titre de" après les mots "que préside" à la troisième ligne, et des mots "et en la présente loi appelé le ministre" après les mots "Affaires extérieures" à la troisième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1 est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 7 concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

—Comme les observations que j'ai à formuler sont assez longues, je demanderai à la Chambre de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA FAUNE

JOUR DE JACK MINER ET DE LA FAUNE FIXÉ POUR LE 10 AVRIL

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 28 mars, sur la motion de M. MacNicol, proposant la 2e lecture du bill n° 2 concernant le jour de Jack Miner et de la faune.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, la deuxième lecture du bill n° 2, concernant le jour de Jack Miner et de la faune a créé un incident qui est non seulement extraordinaire, mais unique dans les annales de la Chambre. On nous demande de commémorer la vie d'un de nos citoyens et en même temps de l'identifier avec l'œuvre de toute sa vie.

Les discours qu'on a prononcés jusqu'ici constituent un digne hommage à celui qui, au cours de sa vie, s'est fait connaître à l'étranger et surtout sur notre continent par les précieux renseignements qu'il nous a fournis sur la vie des oiseaux sauvages. Il a commencé sa carrière dans des circonstances très difficiles, exposé parfois au mépris moqueur de ses concitoyens, mépris qui eût pu décourager un caractère moins énergique que le sien, mais qui n'a servi qu'à faire ressortir l'esprit indomptable de cet homme remarquable.

Peu d'hommes ont pu, comme Jack Miner, recevoir au cours de leur vie les acclamations des citoyens non seulement de notre continent, mais d'un grand nombre de pays étrangers. Il a démontré la véracité de cet antique proverbe:

"Si tu vois un homme habile dans son ouvrage,
Il se tient auprès des rois."

Jack Miner s'est tenu au rang des rois,—des rois de la finance, de la vie politique et de tous les champs d'activité connus de notre civilisation,—mais il est toujours demeuré homme du peuple. De plus, il faisait preuve d'un christianisme robuste, qui le faisait aimer de tous ceux qui ont foi en l'humanité et en la bonté éternelle.

Il est venu, avec les années, à occuper un rang éminent, que sa famille cherche aujourd'hui à lui conserver. En mourant, Jack Miner a confié son œuvre à sa famille immédiate, qui la poursuit aujourd'hui comme il l'aurait désiré et souhaité.

L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) nous a parlé de la Fondation Jack Miner, qu'administre la famille et dont les livres sont ouverts à quiconque désire les examiner. L'estime et l'admiration qu'il avait pour Jack Miner ont poussé l'honorable député de Davenport à se faire le parrain du bill dont la Chambre est saisie. Il a eu l'avantage de compter Jack Miner parmi ses amis et il a voulu perpétuer cette amitié et cette admiration au moyen du bill à l'étude.

Les témoignages venus de tous les coins de la Chambre attestent la faveur dont jouit l'initiative de l'honorable député de Davenport. Je suis sûr que la Chambre voudra reconnaître l'œuvre de Jack Miner en accordant à la mesure l'appui le plus entier. Les observations que je vais maintenant formuler ne visent aucunement à porter atteinte à la réputation de ce grand Canadien et de ce grand chrétien.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur certains aspects du bill. On se souviendra qu'à la dernière session, lors de l'examen de mes crédits et d'une subvention de $2,500 à la fondation Jack Miner, j'ai dit que des honorables députés de tous les partis m'avaient invité par lettre à fixer ce montant au niveau d'autrefois, soit à $5,000. J'ai déclaré que, dans le prochain budget des dépenses, je m'efforcerais de le porter à ce niveau de $5,000. Je me réjouis de pouvoir dire que j'y ai réussi, et que les honorables députés constateront, dans le budget des dépenses, que la subvention à la fondation Jack Miner est rétablie au montant primitif de $5,000.

Je suis persuadé que la Chambre voudra adopter ce crédit sans discussion. Je songe parfois à l'histoire de ce vieux Quaker à qui un ami se plaignait du sort réservé à un autre ami. Le vieux Quaker lui dit: "Eh bien, montrez-nous l'étendue de votre sympathie." Puis il produisit un billet d'une livre, en disant: "Voici l'étendue de ma sympathie."

La subvention de $5,000 exprime sans doute l'étendue de la reconnaissance de la Chambre envers ceux qui en bénéficieront. Il se peut que ce bill, extraordinaire et le premier du genre, porte les honorables députés à songer au précédent qu'il s'agit de créer. Où devrons-nous nous arrêter? Devrons-nous commémorer la vie de tout citoyen du Canada dans toutes les sphères d'activité? Allons-nous le faire dans le domaine politique? Dans ce cas, je comprends parfaitement que certains honorables députés désirent commémorer la mémoire du père de la Confédération, sir John A. Macdonald que, maintenant que les querelles politiques sont apaisées, nous considérons simplement comme un grand Canadien. Si l'on proposait une telle commémoration, plusieurs libéraux reconnaîtraient en lui, j'en suis sûr, non seulement un chef conservateur, mais un chef du peuple canadien. Un projet de ce genre recevrait du pays, j'imagine, l'accueil le plus chaleureux.

Nous pourrions aussi choisir un jour pour commémorer sir Wilfrid Laurier, qui est arrivé au poste de premier ministre, les honorables députés se le rappellent, à un moment où l'unité au sein du pays s'imposait comme un besoin très impérieux. Nous n'étions pas loin de l'ère coloniale, et il devait assumer une tâche de nature à décourager quiconque de calibre moindre. Tout Canadien bien pensant conviendra cependant que tous les efforts de sir Wilfrid Laurier, pendant qu'il a été premier ministre, ont tendu à consolider l'union des deux races au point que nous avons maintenant un Canada uni. Je suis certain que les conservateurs du pays, de même que les membres d'autres partis, reconnaîtront sa valeur tout comme ils reconnaissent le mérite de John A. Macdonald. Ce furent des chefs du Canada, et il pourra sembler opportun à certaines personnes qu'on fixe un jour pour commémorer leur souvenir.

Pendant que nous en sommes au domaine politique, on pourrait faire mention de sir Robert Borden. Il s'est acquitté noblement de sa tâche pendant la dernière guerre, tous en conviendront. Cependant, à mon avis, il a accompli quelque chose d'encore plus grand en se faisant l'un des proposeurs du Statut de Westminster qui a consolidé le Canada en tant que nation autonome. Ces hommes sont disparus de la scène politique et je comprends qu'à l'avenir on puisse désigner un jour pour commémorer leur souvenir.

J'imagine également que nombreux seront ceux qui aimeraient honorer le présent premier ministre et leader de la Chambre des communes. Je sais que le jour viendra où les querelles de parties seront oubliées et qu'on ne considérera que les grands événements et les réalisations de sa vie. On reconnaîtra

alors pleinement, comme dans le cas des autres que j'ai mentionnés, qu'il est un des chefs du Canada, un des artisans de la grandeur canadienne. Il se peut que plus tard on veuille également consacrer un jour à la mémoire de Mackenzie King.

Si je quitte le domaine politique, le nom d'un citoyen éminent de notre pays me vient à la mémoire, je veux parler de feu M. Saunders, le créateur du blé Marquis. Les citoyens de notre pays se doivent d'honorer la mémoire de M. Saunders qui a fait une œuvre incomparable en créant le blé marquis. Ce blé a révolutionné la culture dans l'Ouest canadien; il a assuré la stabilité de l'économie nationale. Tout récemment on a développé un autre blé renfermant des qualités encore plus grandes que celles de ses prédécesseurs, et tous découlent de ce produit qu'il a créé, à savoir, le blé marquis. Et si l'on considère que M. Saunders exercait sont activité dans un domaine qui s'étend à tout le pays et dont l'exploitation retentit sur la vie de tous les Canadiens, il convient qu'on lui réserve aussi un jour du souvenir comme celui que réclame ce projet pour Jack Miner.

Je songe aussi à un autre illustre Canadien, le Dr Banting, ce grand médecin qui a découvert l'insulinothérapie. Cette médication a été un bienfait non seulement pour la nation mais pour toute l'humanité. Voilà un homme qui a consacré sa vie à la recherche de ce fameux traitement. C'est dans l'exercice de son ministère et en s'efforçant de contribuer à notre effort de guerre qu'il perdit la vie sur les rivages de Terre-Neuve. On pourrait donc demander aussi que l'on réserve un jour à la mémoire du Dr Banting, car il fut un bienfaiteur de l'humanité et un de nos compatriotes. Dernièrement, j'étais invité à prendre la parole, à Toronto, devant quelque mille membres, hommes et femmes, de l'Association des prospecteurs et des exploitants de terrains miniers. Mais avant de leur parler, je rencontrai la présidente de l'association, Mlle Viola McMillan, qui me demanda de préconiser, et d'appuyer au besoin, l'institution d'une journée du mineur au Canada. Il me semblait alors, comme il me semble encore, que ce n'était pas à moi de prendre cette initiative. S'il convient que le Canada observe la journée du mineur, afin que notre population ait l'occasion de se renseigner le plus possible sur le développement du pays, ce n'est pas à moi d'en prendre l'initiative. Aux yeux de l'univers le Canada est la dernière grande région minière du continent, et les membres de l'association dont je viens de parler considèrent que l'on devrait faire en sorte de faire connaître et d'étendre leurs activités.

Quels que pussent être mes sentiments personnels, je ne me suis pas cru autorisé à donner une sanction officielle. Cependant, on avait décidé de réserver un jour à la fête des mineurs. On s'était proposé de prendre l'initiative et d'entamer les mesures préliminaires. On a établi un fonds auquel les personnes présentes ont contribué. J'ai appris avec intérêt qu'un des types les plus pittoresques de la réunion, Jack Hammill, que plusieurs honorables députés connaissent, a versé un chèque de $500 pour aider à la diffusion de cette œuvre éducative chez les prospecteurs et exploitants de toute la province. Ces gens contribueront à consacrer un jour à l'industrie minière et à stimuler un intérêt dont elle bénéficiera.

Je signale la note explicative du projet de loi:

> Le présent bill a pour objet d'éveiller l'intérêt du public pour la faune canadienne et ses richesses, en fixant un jour où les instituteurs pourront insister en classe, sur la vie des oiseaux, la protection qu'il faut leur donner et leur conservation, ainsi que juger les concours de maisons d'oiseaux.

Parce qu'il s'agit d'une mesure "éducative", il me semble que le temps est mal choisi de la présenter à la Chambre. L'heure n'est pas propice. Si on désire, par tout le Canada, fixer un jour de ce genre, il faudrait entreprendre des travaux d'approche avant de présenter un bill à la Chambre. Somme toute, nous ne représentons pas les provinces, mais le pays tout entier. L'instruction relève exclusivement des provinces et la Chambre des communes aurait l'air insolente d'imposer aux écoles provinciales une journée qu'elles préféreraient peut-être réserver à la fête d'un concitoyen. Je ne serais pas surpris que certaines provinces désireraient peut-être honorer au moins un de leurs citoyens éminents de la façon proposée dans le bill.

En un mot, j'estime que la Chambre des communes ne devrait pas être saisie de la question maintenant. Il faudrait se mettre en communication avec les provinces afin de connaître leur opinion là-dessus. Nous serons en rapport avec elles au cours de la conférence fédérale-provinciale et nous ne pouvons leur soumettre une mesure qui tend à incorporer quoi que ce soit à leur régime d'enseignement ou à leur programme d'études, sans leur donner l'occasion de l'approuver ou de la rejeter.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement sur ce sujet. J'ai une proposition à exprimer à l'honorable député de Davenport mais je m'y suis décidé non sans hésitation. Il a présenté le projet de loi visant à commémorer son ami qui est aussi l'ami de plusieurs honorables députés. Au cours de la discussion sur la mesure, bon nombre d'entre eux ont fait l'éloge de l'œuvre de Jack Miner et de la fondation établie. L'honorable député a fait son devoir, mais il devrait se demander s'il convenait en ce moment de présenter une telle mesure à la Chambre des communes sans avoir tenté de connaître l'avis des provinces.

J'estime tellement l'honorable député de Davenport qu'il m'est pénible de m'opposer, en apparence du moins, à ce qu'il désire, mais je lui conseille de s'aboucher avec les provinces afin de savoir ce qu'elles pensent du projet. Plus tard, si la majorité d'entre elles semblent d'avis qu'il convient de commémorer de cette façon unique le souvenir d'un citoyen, on pourrait de nouveau saisir la Chambre de la mesure. Si l'honorable député le désire, je serai heureux de l'aider à obtenir l'opinion des provinces en ce qui a trait au bill.

J'espère que l'honorable député verra les avantages de ce conseil. Je sais qu'il aimerait entendre louer l'œuvre de Jack Miner, non seulement dans cette enceinte mais dans toutes les législatures provinciales. Il pourra alors revenir à la charge et présenter une mesure dans le même sens.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il me déplaît de voir ainsi le ministre couler ce projet de loi qui, à mon avis, devrait être étudié, durant l'intersession, soit par le comité des ressources naturelles, mines, etc., soit par le comité des affaires indiennes, ou soumis aux gouvernements provinciaux et municipaux pendant l'intersession.

Le bill met en jeu un principe. Notre campagne est peut-être la plus belle au monde et cependant j'ai entendu de nombreux touristes se plaindre de ce qu'on la détruit sans réfléchir, et tout ce que le gouvernement pourrait faire afin de prévenir cette destruction contribuerait à protéger nos ressources naturelles d'ici bien des années. Nos routes constituent également un avoir précieux, bien qu'un plus grand nombre de personnes aient perdu la vie sur les grand'routes que sur les champs de bataille de la Grande Guerre. Les routes facilitent la colonisation. La grande région du lac Muskota est de toute beauté; toutefois, comme bien d'autres, elle est vouée à la destruction le long des routes. Rien n'a plus contribué à l'éducation du peuple que l'arrivée de l'automobile.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), dont les observations sont toujours marquées au coin de la plus grande lucidité, est le parrain de cette mesure fort méritoire.

La grand'route Hamilton-Dundas traversait l'une des plus belles régions maraîchères de l'Ontario et cependant, de l'avis d'une foule

de gens, jamais région n'a été plus saccagée; les fleurs sauvages et les oiseaux sont détruits. Nombre de visiteurs expriment le même point de vue. J'espère que le ministre tiendra compte de ces remarques et que, durant l'intersession, des fonctionnaires de son ministère discuteront la question avec les autorités provinciales et municipales, afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Nous nous rappelons Cowper dans *The Task* où il parle de la beauté de la campagne de la vieille Angleterre, et dit:

I would not enter on my list of friends
(Though graced with polish'd manners and fine sense,
Yet wanting sensibility) the man
Who needlessly sets foot upon a worm.

Et il attaque ensuite les plaisirs de la chasse:

Detested sport that feeds on another's pain.

Il décrit le besoin de protection de la campagne et de la faune d'Angleterre.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses remarques. Il a proposé que je retire le bill pour le soumettre à nouveau l'an prochain, afin de permettre au Gouvernement de conférer avec les provinces relativement à l'aspect éducatif de la question. Je ne vois aucune raison de ne pas me rendre à son invitation, mais je tiens auparavant à exprimer ma chaleureuse gratitude pour les discours de tous les honorables députés qui ont appuyé le bill. Tous se sont déclarés en faveur de la mesure, notamment l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown), l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark), l'honorable député de St-Paul's (M. Ross), l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'honorable député de Peace-River (M. Low), l'honorable député de Peel (M. Graydon), et en particulier l'honorable député de Cochrane (M. Bradette); je sais que si l'honorable député de Spadina (M. Croll) avait été présent avant que le ministre prenne la parole, il aurait lui aussi appuyé ce bill. Je me rends fort bien compte, maintenant que le ministre s'est prononcé, que les partisans du Gouvernement doivent se dédire et appuyer le ministre. Je ne les en blâme nullement, car tout probablement j'en ferais autant moi-même. Pour assurer une bonne administration au pays, il incombe à tous les membres d'un parti de se montrer loyaux et je ne me suis jamais opposé à ce principe.

Les arguments qu'on a fait valoir au cours de ce débat seront, j'en suis sûr, utiles à la fondation. Je désire vivement que le Canada reconnaisse les importantes réalisations de feu Jack Miner. Le ministre a mentionné plusieurs autres naturalistes distingués et j'abonde dans son sens. Mais les services qu'ils ont rendus étaient tout à fait différents de ceux de Jack Miner, en ce sens qu'il a poursuivi son œuvre par l'entremise des enfants, et le but principal d'un tel bill est de parfaire l'éducation des petits. Je suis certain que les instituteurs seraient heureux de consacrer une heure ou plus le vendredi après-midi à enseigner aux enfants à protéger la faune sauvage. Le bill n'a nullement pour objet l'établissement d'un jour férié et il ne vise aucune autre fin analogue; il est simplement calqué sur les mesures en vigueur aux Etats-Unis, où chaque Etat a son jour consacré à la faune sauvage. Chez nos voisins, un jour est en outre réservé à cette même fin pour tout le pays.

Toutefois, aucun autre pays n'a eu un citoyen qui, comme Jack Miner, pût inspirer l'idée d'un projet de loi. Quel autre apôtre de la conservation a accompli une œuvre comparable à celle de Jack Miner? Je n'en connais aucun, bien que j'admette que tous les personnages dont a parlé le ministre ont occupé un rang éminent.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. Je vais retirer le bill, mais j'en présenterai un autre l'an prochain; je compte que, ainsi que le ministre l'a déclaré, le Gouvernement demandera entre temps aux autorités provinciales si elles ont des objections à formuler. Je ne vois pas pourquoi elles en auraient. Je suis certain qu'elles accueilleront favorablement sa demande de renseignements. Je ne puis concevoir qu'une province ne tienne pas à enseigner aux enfants à protéger la faune sauvage. Ainsi, les oiseaux insectivores rendent d'inestimables services au Canada et aux autres pays; or, combien d'enfants savent les noms de ces oiseaux ou même possèdent les moindres notions à leur sujet? Ils sont bien peu nombreux. Je me rappelle avoir lu, lorsque j'étais écolier, un poème de lord Tennyson, dont la première strophe se lisait ainsi:

I come from haunts of coot and hern,
I make a sudden sally,
And sparkle out among the fern,
To bicker down a valley.

Je me souviens que, dans mon jeune âge, l'une de mes premières curiosités fut de savoir ce qu'était un héron. Le mot "heron" peut aussi s'épeler "hern" en anglais et le poète a choisi cette deuxième épellation, ce qu'on peut considérer comme une licence poétique. Je désirais savoir ce qu'était un héron et ce qu'était une foulque (coot). Ces renseignements sont instructifs. Je ne puis concevoir qu'un corps enseignant se désintéresse de l'occasion qui lui est offerte de permettre aux enfants de s'instruire sur la conservation de la faune, de se renseigner sur

les oiseaux aquatiques et d'étudier les mœurs des oies et canards. C'est une étude captivante que les commissions scolaires devraient favoriser. Aux Etats-Unis, la *National Wild Life Association* de Washington distribue un très grand nombre de brochures très appréciées par les commissions scolaires de tout le pays.

Comme je le disais l'autre jour, lorsque les membres de la famille de Jack Miner seront disparus, le Canada participera à la fondation qui porte son nom, car les nouveaux administrateurs seront désignés par le premier ministre du Canada, le président des Etats-Unis et le trésorier de la fondation. Par conséquent, nous y aurons notre mot à dire. Les administrateurs avaient songé à suivre le plan de la *National Wild Life Association* des Etats-Unis, si le bill avait été adopté. C'était une sage décision. Il vaudrait peut-être mieux que notre société de la conservation de la faune sauvage fût indépendante du gouvernement. Je ne crois pas que l'Etat puisse réussir aussi bien que la *National Wild Life Association* des Etats-Unis ou que la fondation Jack Miner au Canada, car les membres de ces groupements s'intéressent au plus haut point à leur œuvre; ils veulent la mener à bien en inculquant à la jeunesse le principe de la conservation de la faune. J'ai reçu des lettres de divers organismes, de sociétés sportives et touristiques, qui désirent collaborer à cette œuvre. Cela est encourageant.

Quoi qu'il en soit, je ne gagnerais rien pour le moment à proponger le débat. J'accepte la promesse du ministre de consulter les provinces et je retire ma proposition de loi. J'espère que l'an prochain, elle recevra l'appui unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) retire sa proposition de loi?

(Le bill est retiré.)

LOI DES CHEMINS DE FER

POUVOIR D'INTERDIRE L'EMPLOI DE SIGNAUX SONORES AUX PASSAGES À NIVEAU SITUÉS DANS LES LIMITES D'UNE CITÉ OU D'UNE VILLE OU Y ADJACENTS

M. GORDON GRAYDON (Peel) propose la 2e lecture du bill n° 3, visant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, avec le consentement et sur les instructions de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), je propose la deuxième lecture du bill n° 3. Je désire en même temps formuler quelques observations touchant la mesure proposée. Je m'acquitte de cette tâche avec plaisir, car il s'agit d'une question que l'honorable député d'York-Ouest et moi-même nous avons étudiée très attentivement depuis un an. Sa circonscription et la mienne se touchent et, en ce qui concerne l'emploi des sifflets de locomotive dont il est question dans cet amendement à la loi des chemins de fer, les commettants de nos deux circonscriptions se trouvent dans la même situation malencontreuse et embarrassante. En l'absence de l'honorable député d'York-Ouest, je désire rendre hommage à la diligence avec laquelle il a examiné cette question dans l'intérêt de ses commettants, et dont les effets ont été très favorables à mes propres commettants.

Il s'agit d'un amendement à la loi des chemins de fer. Les notes qui accompagnent le bill expliquent en partie les objets, l'intention et la signification de la mesure. En un mot, les grands centres,—les cités par exemple, et les villes,— peuvent, lorsque les trains y passent, adopter un règlement interdisant l'emploi des sifflets de locomotive dans les limites des ces municipalités. Jusque-là, tout va bien. Mais voici une nouvelle difficulté qui surgit: beaucoup de banlieues se sont développées et leur population s'est accrue, mais elles sont demeurées des townships ou des villages et le sifflement des locomotives dans ces centres de plus en plus populeux, a suscité des problèmes fort embarrassants pour les habitants. Je connais particulièrement le problème de la région qui longe le lac entre Toronto et Hamilton, vu qu'une partie de cette région se trouve dans la circonscription de Peel, que j'ai l'honneur de représenter. Prenons, par exemple, le township d'Etobicoke, tout près de la ville de Toronto, le township d'York, le village de Long-Branch, le township de Port-Credit et ainsi de suite. On trouve aujourd'hui, tout le long de cette voie ferrée, des régions très peuplées. Cependant, la loi des chemins de fer ne permet pas aux municipalités intéressées de remédier à l'ennui que leur cause le sifflement des nombreux trains qui passent là, chaque jour, dans les deux sens.

Je prendrai quelques minutes du temps de la Chambre pour indiquer toute l'ampleur du problème, ainsi que les ennuis sérieux qu'il cause à la population. Un homme, du nom de George S. Warner, qui habite le township d'Etobicoke, représenté à la Chambre par l'honorable député d'York-Ouest, s'est donné la peine, l'automne dernier, de mesurer l'ennui causé par ces trains en restant éveillé jusqu'au petit jour. Je passe sous silence certains détails de son rapport, pour ne citer que celui-ci:

Dans la région que j'habite, région fortement peuplée et comptant quelque 9,000 âmes, il y a, sur une distance de moins d'un mille, six passa-

ges à niveau. De 7 heures du soir à 7 heures du matin, 30 trains font entendre 4 sifflements perçants à chaque passage à niveau.

Ou, pour reprendre son expression, "un terrible total de 700 sifflements qui troublent notre repos chaque soir". Le fonctionnaire médical du service d'hygiène et le directeur du gros collège de ce township, de même que plusieurs autres personnes que la question intéresse, ont prié l'honorable député d'York-Ouest de signaler le problème à l'attention de la Chambre. Un journal de ma circonscription, le *Port Credit Weekly* a, l'automne dernier, mené une campagne contre l'ennui causé par le sifflement des trains dans la région de Port-Credit. Voici quelques-uns des nombreux bulletins ou coupons qu'on m'a envoyés. Ils révèlent tout l'intérêt que porte la région à ce problème.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) et moi, nous sommes allés demander assistance à la Commission des transports. L'automne dernier, nous en recevions un long rapport indiquant que plusieurs personnes ont été entrevues et que le problème a été étudié très à fond, mais il semblait y avoir anguille sous roche, comme nous avons l'habitude de dire sur la ferme, et par ce projet de loi nous cherchons à dénicher l'anguille. Telle est l'intention du projet d'amendement. La lecture d'un passage du rapport de la Commission des transports soulignera la nécessité de la modification. Voici ce que m'a écrit le secrétaire de la commission:

M. W. K. Rogers, surintendant adjoint des Chemins de fer Nationaux du Canada, a déclaré que le mouvement des trains pendant vingt-quatre heure s'élevait jusqu'à 134. A raison de quatre coups de sifflet par passage à niveau, cela ferait 1,072 coups par jour ou 53 par heure.

Il ajoute que deux jours en particulier, le mouvement des trains a été respectivement de 91 et 96, mais ces jours-là la circulation était évidemment peu intense. Voici maintenant le point sur lequel j'appelle tout spécialement l'attention du ministre des ransports (M. Chevrier). Le rapport du secrétaire de la commission ajoute:

Il semble assez évident, à la lumière du rapport, que les plaintes reçues sont bien fondées. On a fait observer que le problème exposé serait difficile à régler, attendu que les chemins de fer ne faisaient que se conformer aux exigences de la loi, et que les dispositions de la loi ne permettent pas à un township ni à un village d'invoquer l'article 308 de la loi des chemins de fer.

En tentant d'aborder le problème de cette façon, l'honorable député d'York-Ouest et moi-même, nous nous sommes heurtés à un mur de pierre qui n'est autre que la loi dans sa forme actuelle, surtout l'article 308. Je désire signaler ici au ministre la teneur exacte

de l'article 308 de la loi des chemins de fer. Voici cet article sans aucun projet de modification:

Lorsqu'un train s'approche d'un croisement de voie publique au niveau des rails, il doit faire entendre le sifflet de sa locomotivve à une distance de quatre-vingts perches au moins avant d'arriver à ce croisement, et de plus sonner la cloche continuellement depuis que le sifflet s'est fait entendre jusqu'à ce que la locomotive ait traversé cette voie publique .

2. Lorsqu'un règlement municipal...

Voici le point en cause.

...d'une cité ou d'une ville interdit l'emploi du sifflet à vapeur ou des cloches de locomotive aux passages à niveau dans les limites de cette cité ou de cette ville, ce règlement doit, s'il est approuvé par une ordonnance de la Commission dans la mesure de l'interdiction qu'il comporte, relever la compagnie et ses employés de l'obligation que le présent article impose.

Le but et l'intention de la modification proposée par l'honorable député d'York-Ouest sont donc d'accroître l'autorité des municipalités qui n'entrent pas dans la catégorie des cités ou villes, mais sont connues comme villages ou townships et dont la population est considérable dans les régions suburbaines, ou bien près ou à proximité de grande agglomérations, leur accordant le même pouvoir qu'aux villes d'adopter un règlement avec l'espoir qu'il recevra l'approbation de la Commission des transports et que l'emploi du sifflet prendra fin.

Je ne veux pas trop insister, parce qu'il me semble qu'il s'agit d'une modification très simple et cependant très importante et très urgente. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que la mesure vise à faire disparaître cet ennui tout en assurant la sécurité du public ce qui est de première importance. Il faut cependant ajouter que les chemins de fer, quel que soit leur désir de collaborer à la suppression de cet ennui, se rendent compte qu'aux termes de la loi des chemins de fer ils peuvent se trouver dans une situation très embarrassante en cas d'accident, s'ils ne font pas entendre le sifflet ou sonner la cloche de la locomotive.

J'aimerais traiter un autre point avant de reprendre mon siège. Je suis d'avis que le bill offre une solution partielle à un problème très important; mais dans les régions à forte densité de population, le moment est proche, et dans bien des cas il est arrivé, où la suppression des passages à niveau devra faire l'objet d'une étude intelligente et pratique. Je sais que, dans certains des cas cités, la véritable solution du problème se trouve dans un étagement convenable des voies. Ainsi, quand ce bill aura été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité approprié, je prierais le ministre de voir à y apporter certaines modifications afin que son application ne soit pas

restreinte aux municipalités contiguës aux grandes villes ou agglomérations populeuses, qui ont actuellement le pouvoir d'adopter des règlements de la nature que j'ai indiquée. Je désire vivement que le comité étudie cet aspect de la question. J'espère qu'on me fournira l'occasion de comparaître devant ce comité, même si je n'en fais pas partie, parce que j'aimerais que le township de Toronto et le village de Port-Credit, auxquels je m'intéresse tout particulièrement, aient l'avantage d'être compris dans la mesure modifiée. J'ose croire qu'une disposition bien claire à cet effet sera insérée dans le bill lorsqu'on en aura terminé l'étude en comité.

Je sollicite l'appui et la sympathique considération de la Chambre pour l'octroi de ce pouvoir que nous devrions, il me semble, accorder aux municipalités, qui se trouvent dans la situation embarrassante que je viens d'exposer. Je recommande aussi cet amendement au ministre des Transports, dont tous connaissent la gracieuseté dans les questions de cet ordre et qui, avec le temps, j'en suis persuadé, reconnaîtra comme moi les mérites du projet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député est-il d'avis que nous trouverions la solution de toutes nos difficultés si nous adoptions la règle observée aux Etats-Unis? Ils ont supprimé les coups de sifflet mais ils ont une règle qui dit: "Arrêtez, regardez, écoutez" plutôt que "Regardez et écoutez", comme dit la nôtre. Nous sauverions ainsi chaque année des milliers de vies humaines; nos petits enfants pourraient alors dormir sereinement, la joue dans la main, et ainsi de suite.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il n'y a pas que les cantons qui soient soumis à ce fléau des sifflets et des cloches: nos villes et villages n'en ont pas été épargnés. Or, à mon sens, il n'y a qu'un remède, et c'est l'électrification de tous les chemins de fer dans un rayon de trente milles du centre de Toronto. Avec les gros revenus qu'encaissent aujourd'hui nos deux grands réseaux, ce plan serait sûrement réalisable! Après tout, c'est dans l'Ontario que le National-Canadien a fait la majeure partie de son argent. Il est donc temps, à mon avis, que nos chemins de fer à vapeur se mettent en frais d'électrifier leurs réseaux dans les environs de Toronto, comme il l'ont fait d'ailleurs dans la région de Montréal.

La loi des chemins de fer prévoit un traitement égal. J'approuve le principe dont s'inspire le bill parce que je connais quelque peu la question. L'article 275 de la loi des chemins de fer prescrit à la Commission des transports d'entreprendre ces enquêtes de son propre chef. Comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) le disait d'un autre service, la Commission ne devrait pas être un simple nid de ronds-de-cuir. Elle est censée inspecter les grandes routes et les chemins auxiliaires.

On se plaint beaucoup le long de la route en bordure du lac, le long de la route de Dundas et à d'autres endroits de la circonscription de York-Ouest. Je me souviens de l'époque où la municipalité de Toronto a racheté les concessions octroyées dans le domaine de l'énergie et du transport électriques dans les comtés de York et Ontario pour assurer à la population un transport moins coûteux.

On a violé un autre article de la loi des chemins de fer relatif aux carnets d'abonnement qui sont en usage à Oakville et Brompton. On n'a pas mis cet article en vigueur. A mon sens, la Commission des transports a l'autorité voulue pour agir. On la consulte sur ces sujets, mais elle ne fait rien. La Commission des transports ne fonctionne pas comme elle devrait, comme elle fonctionnait lorsque feu le juge Mabie la présidait. A mon avis, l'électrification des chemins de fer s'impose dans la région de Toronto. Considérez par exemple la vallée du Don dans la circonscription que je représente et dans celle de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). J'ai acheté une maison dans Rosedale-Nord que j'ai habitée pendant dix-huit ans. Les cloches, les sifflets et la manœuvre continuelle des trains y menaient un vacarme indescriptible. Je n'ai jamais rien entendu de tel. Le bruit durait toute la nuit. On s'est plaint en vain à la Commission des chemins de fer et le township et la municipalité ont formulé des demandes qui sont restées sans résultat. Le seul moyen de résoudre le problème, selon moi, c'est que la Commission des chemins de fer agisse de son propre chef. La loi des chemins de fer l'y autorise. Pourquoi attendre qu'un citoyen ou une municipalité formule une demande en ce sens? Les commissaires doivent s'acquitter de certaines fonctions et, dans l'Etat de New-York, ils sont tenus d'agir. Si les Commissaires des chemins de fer accomplissaient les tâches qui leur incombent, la Chambre ne serait pas saisie de telles questions. Le National-Canadien devrait entreprendre des travaux dans la région de Toronto. Il dispose des fonds nécessaires pour percer à Montréal un tunnel de 25 millions de dollars. Dans ce cas, il peut sûrement se permettre la dépense qu'occasionneraient l'électrification de son réseau et l'utilisation des nouvelles locomotives à moteur diesel. Rien ne s'oppose à ces améliorations. Je me prononce pour l'adoption du bill parce qu'il est très pratique.

Je signale à la Chambre les cinq dernières lignes du projet de loi. Je me souviens d'un accident survenu il y a quelques années sur la ligne Brown, il me semble, près de chez Mgr O'Leary au delà de la rue Dundas. Les victimes en étaient trois ou quatre instituteurs qui traversaient le passage à niveau en automobile. La visibilité était excellente sur une étendue d'un demi-mille puisqu'on n'apercevait que des terres. Le train avait fait entendre le sifflet, mais les automobilistes n'ont pas vu la locomotive et trois ou quatre personnes ont perdu la vie. Je signale à la Chambre que les cinq dernières lignes dégagent la compagnie de toute amende ou responsabilité prévue en cas d'accident à l'article en question. Donc, il est impossible de poursuivre la compagnie en dommages-intérêts lorsque quelqu'un perd la vie par suite d'un accident survenu à un passage à niveau de la région. Dans un tel cas, la compagnie peut nier toute culpabilité en se fondant sur la loi. Un particulier blessé ne pourrait la poursuivre en dommages-intérêts devant un tribunal civil. En étudiant la mesure, n'oublions pas que les passages à niveau ont coûté bien des vies.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Les seules modifications projetées consistent à accorder aux townships et villages la même faculté de réglementation qu'aux villes et aux cités, en ce qui concerne l'emploi du sifflet à vapeur ou de la cloche de locomotive. Les voies du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer nationaux traversent la ville que j'habite; il y a en tout cinq passages à niveau, et soixante-dix trains y voyagent chaque jour. Aucun de ces passages à niveau n'est muni de signaux automatiques. Voici donc notre situation: Si nous demandons à la Commission des chemins de fer d'interdire et faisons interdire l'emploi de sifflets, et qu'il se produise un accident mortel, le conseil municipal sera blâmé d'avoir fait adopter le règlement. A Port-Hope, non loin des deux voies, il y a un hôpital, ainsi qu'un pensionnat, le Trinity College School. Ces deux institutions se trouvent fort incommodées. Plusieurs résidents m'ont prié d'essayer de faire cesser le vacarme. Si la municipalité adopte un règlement interdisant l'usage de sifflets et si quelqu'un y perdait la vie, le conseil sera blâmé. Si, par contre, nous refusons de donner suite aux requêtes, nous devrons nous résigner au vacarme. C'est une véritable impasse.

Au cours des quelques dernières années, neuf personnes ont perdu la vie à ces divers passages à niveau. Je suis d'avis que nous demandions à la Commission d'interdire l'emploi des sifflets et des cloches, mais j'estime qu'il incombe au Gouvernement d'installer des signaux automatiques à tous les passages à niveau du Canada. Si je comprends bien, il faut en faire la demande à la commission, mais la municipalité doit défrayer la plus grande partie du coût d'installation. Comme le savent les honorables députés, les municipalités n'ont d'autres revenus que l'impôt foncier et la taxe sur les chiens; cependant on voudrait qu'elles acquittent ces frais. On imagine combien ces bruits stridents doivent rendre à bout de nerfs ceux qui sont ainsi réveillés soixante-dix fois en une même nuit. Si l'installation de ces signaux peut épargner une seule vie, n'hésitons pas un instant. J'exhorte le Gouvernement à acquitter une plus large part des frais et d'installer de tels signaux à tous les passages à niveau du Canada.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): En proposant la deuxième lecture de ce bill, puis-je dire tout d'abord qu'à mon sens le bill va de pair avec l'évolution du Canada en tant que nation. Il s'inspire de la fierté que nous inspirent à tous les réalisations de notre pays et les exploits de notre peuple. Il symbolise nos aspirations nationales. Lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de la première lecture de ce bill, en octobre dernier, je terminais,—je prie la Chambre de m'excuser d'y revenir ce soir,—sur ces mots:

> En vue de l'unité nationale au Canada, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous—les nouveaux citoyens comme les anciens—ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens—que chacun de nous puisse dire avec fierté et dire avec conviction: "Je suis un citoyen canadien."

C'est là, monsieur l'Orateur, en termes généraux, le principal objectif du présent bill. Ce n'est pas tout. Ainsi que je tenterai de le démontrer, le projet de loi vise à supprimer les complications et confusions qui résultent des lois existantes. Depuis quelque temps déjà, voire depuis nombre d'années, on estime, tant dans le pays qu'à la Chambre, que l'heure est venue de faire disparaître les ambiguïtés auxquelles donnent lieu la loi de naturalisation, celle d'avant 1914 et celle de 1914, la loi des ressortissants du Canada et la loi de l'immigration, de façon à arrêter une définition nette de la citoyenneté canadienne.

Il est intéressant de noter qu'en 1931 le secrétaire d'Etat, l'honorable C. H. Cahan, était entièrement du même avis que moi sur la nécessité de supprimer les anomalies des lois existantes. Il croyait, comme moi, que

le moment était venu où le Canada, ayant atteint sa pleine maturité, devait accorder à ces ressortissants le droit de se dire citoyens canadiens. Voici ses paroles:

Nous avons atteint un point de l'évolution de notre vie nationale où le devoir nous incombe d'étudier sérieusement les fondements de son développement futur. Durant soixante-quatre ans nous avons joui d'un progrès matériel satisfaisant. Nous avons exécuté de grands travaux nationaux, nous avons créé de nouvelles provinces, nous avons donné un gouvernement organisé aux grands territoires du Nord-Ouest et nous avons réussi, bien au delà des espoirs des pères de la Confédération, dans le développement matériel et commercial du Canada. Mais relativement à ce progrès, si nous prenons le titre de nation dans le Commonwealth britannique, nous devons aussi nous reconnaître des devoirs et des obligations fort graves. Entre autres obligations, qui incombent au Parlement canadien, il y a celle de donner une claire définition des "nationaux du Canada", dont les actes relèvent du Gouvernement et du Parlement, qu'ils habitent le Canada ou habitent temporairement un autre pays. Tant qu'ils conservent la qualité de citoyens canadiens, ils méritent d'être traités comme tels et de jouir dans le Dominion du même statut que leurs concitoyens.

Telle était l'opinion exprimée par un secrétaire d'Etat diligent, qui tenta de soumettre au parlement d'alors, quoique sous une forme différente du présent bill, mais reposant sur le même principe, une mesure semblable à celle que je prie aujourd'hui la Chambre d'adopter en deuxième lecture. Ce bill atteignait le stade de la deuxième lecture, mais pour une raison quelconque, qu'on n'a pas fait connaître à ce moment-là, le secrétaire d'Etat d'alors dut informer la Chambre qu'il ne procéderait pas à la mise en délibération du bill; mais ses convictions étaient toujours les mêmes, malgré la décision qu'il lui avait fallu prendre, ainsi qu'on peut le remarquer dans les observations suivantes qu'il formulait plus tard à la Chambre, en 1937:

Encore une fois, je me demande si nous ne sommes pas animés de cet esprit colonial d'infériorité à un degré plus prononcé même que celui dont étaient animés nos pères et nos grands-pères. Et si nous voulons établir une distinction entre les Canadiens et les nationaux canadiens, le temps est venu pour notre Dominion de trouver une solution à ce problème en adoptant une loi importante distincte de la loi de l'immigration, dont l'objet et l'intention véritables sont d'empêcher certaines catégories de gens d'élire domicile au Canada. Que nous soyons obligés de chercher dans cette loi les définitions des mots "Canadiens" et "nationaux canadiens", voilà je ne puis comprendre. Nous nous trouvons donc, de ce fait, dans une situation peu enviable à l'heure actuelle.

Je puis donc dire que notre pays se trouve dans une situation peu enviable aujourd'hui, au regard des autres nations du monde, puisque nous ne pouvons, avec l'entière sanction légale, nous considérer les uns les autres à toutes fins, comme citoyens de notre propre pays.

Le bill vise à établir définitivement une citoyenneté canadienne qui soit la base sur laquelle reposeront les droits et les privilèges des Canadiens. Nous espérons également faire disparaître plusieurs anomalies et plusieurs difficultés dues à la loi actuelle, ainsi que je l'ai signalé, et qui non seulement ont été une source d'ennuis pour le pays et la population, mais qui ont causé des embarras sérieux à ceux qui ont eu le malheur d'y faire face.

L'objet de la loi des ressortissants du Canada, mesure adoptée en 1921 et dont le parrain était le très honorable C. J. Doherty, était d'exécuter certains engagements pris par le Canada, à titre de membre de la Société des Nations, et de nous permettre de tirer parti d'une nomination possible à la Cour internationale de justice. Tel était le but, et il était, on le voit bien restreint, de la loi des ressortissants du Canada. Nous pouvions donc dire qu'aux fins de la loi en cause et compte tenu de son but immédiat, il existait une nationalité canadienne.

Mais la définition de la citoyenneté canadienne que renferme la loi précitée est une définition sous forme de renvoi à une autre loi. La seule définition de la citoyenneté canadienne est celle que l'on trouve dans la loi de l'immigration, et la loi des ressortissants du Canada définit le citoyen canadien celui à qui s'applique la définition que renferme la loi canadienne de l'immigration.

Rares sont les pays où la définition de citoyen se trouve refermée dans les articles d'une loi d'immigration. D'ailleurs, la définition mentionnée dans la loi de l'immigration est bien restreinte. Il s'agit d'une définition de la citoyenneté pour les seules fins de la loi, c'est-à-dire pour les fins de l'immigration.

Adoptée par la Chambre en 1914 et visant à appliquer les pouvoirs du Parlement en matière d'exterritorialité de façon à donner aux sujets britanniques naturalisés au Canada le droit de porter ce titre non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde, la loi de naturalisation faisait suite à des lois antérieures qui avaient pris naissance un peu après 1867. Mais à cause des difficultés, des graves injustices, de la fierté naturelle et de la pression de chaque Canadien, le moment est certes venu, à en juger par l'état de l'opinion publique dans tout le pays depuis la présentation du bill, où non seulement ceux qui ont eu surtout la responsabilité de représenter le Canada sur les champs de bataille durant la dernière guerre, mais encore tous les Canadiens généralement qui sont fiers de leur pays, désirent, sous l'empire d'une disposition légale, jouir du droit incontestable de s'appeler citoyens canadiens, de déclarer,

lorsqu'ils traversent la frontière, qu'ils sont citoyens du Canada, de se faire remettre un passeport portant la mention "citoyen canadien". Ils veulent, en d'autres termes, jouir du même droit que reconnaît tout pays à ses habitants, que reconnaît le gouvernement de tout pays à ses administrés.

Je dirai que, sous l'empire des trois lois mentionnées, l'épouse d'un citoyen canadien, ou une personne née hors du Canada d'un père qui était ressortissant du Canada au moment de sa naissance, aurait droit de recevoir un passeport canadien, même s'il était parfaitement évident que le requérant ne possédait pas la citoyenneté canadienne aux termes de la loi d'immigration. Il y a aussi le problème que pose l'immigrant dont l'entrée au Canada est interdite.

On voit donc le cas étrange d'une personne dont la loi d'immigration interdit l'entrée au Canada, et qui a droit de recevoir un passeport canadien réclamant pour elle l'aide et la protection des pays étrangers. Ce n'est là qu'un des nombreux exemples de la confusion qui existe maintenant et que nous tentons sincèrement de faire disparaître par ce bill.

En général, nous cherchons, au moyen de cette mesure, à faire du statut de citoyen canadien le statut national transcendant des Canadiens. J'ai constaté, dans l'administration de mon ministère, qu'on éprouvait beaucoup de difficultés à appliquer certaines lois comme la loi des droits d'auteur et la loi des brevets, surtout à cause de l'imprécision et, dans bien des cas, de l'absence absolue d'une base légale, pour déterminer la nationalité ou, comme je préfère l'appeler, la citoyenneté.

En outre, d'autres ministères du gouvernement éprouvent de grandes difficultés administratives en ce qui concerne les questions découlant du Traité de Versailles et des premiers traités de réparations. Je crains que, si nous ne consignons pas ce bill au recueil des lois, nous n'éprouvions des difficultés à l'égard des accords de réparations qui seront conclus relativement à la dernière guerre.

Si l'on tient compte de la question de commodité, et si l'on reconnaît notre statut de nation en pleine croissance, je n'ai pas besoin d'insister longuement sur le besoin urgent et l'utilité de cette mesure. Comme je viens de le dire, les autres ministères du gouvernement s'intéressent à la question pour d'autres motifs. Ainsi, le ministère des Affaires extérieures a un intérêt vital à déterminer le statut des gens, car c'est lui qui émet les passeports et s'occupe de la protection diplomatique des Canadiens et des intérêts canadiens à l'étranger. On me dit que l'absence d'une définition précise de ce qui constitue un ressortissant canadien rend la tâche particulièrement difficile. En l'occurrence, ni la loi sur les ressortissants du Canada, ni celles de la naturalisation et de l'immigration, n'offrent de solution.

Le même ministère s'occupe encore de maintenir les ententes avec les autres membres du Commonwealth britannique sur les questions de nationalité, sur les problèmes internationaux en général et sur les accords touchant la protection des Canadiens et des biens canadiens en territoires ennemis ou sous occupation ennemie. Les lois actuellement en vigueur n'établissent aucune norme pouvant déterminer à cette fin le statut des personnes. Parmi les autres questions qui intéressent le ministère, je mentionnerai la définition et la situation des Canadiens et des biens canadiens dans la négociation des traités; les problèmes que pose l'expulsion soit par notre pays, soit par un autre pays au Canada; ceux qui découlent de la naturalisation et des conditions nécessaires à la révocation des certificats de naturalisation; enfin, le besoin d'une mesure qui établisse un statut déterminant le droit d'une personne de se considérer Canadien et la preuve documentaire lui permettant d'établir ce droit.

La mesure, sous sa forme actuelle, nous permettra de résoudre les problèmes que j'ai énumérés comme relevant du ministère des Affaires extérieures, ainsi que certaines difficultés que j'ai soulignées dans l'administration du secrétariat d'Etat. Lorsque cette mesure aura force de loi, le citoyen canadien aura, à ce titre, le droit d'obtenir un passeport canadien, d'entrer au Canada, d'y être expulsé dans les cas où le droit international exige pareille mesure, de bénéficier de la protection diplomatique, de jouir de tous ses droits politiques et économiques au sein du pays et de posséder en entier ou en partie un navire canadien.

Les honorables députés trouveront plutôt étrange que, entre autres avantages, les six que j'ai énumérés doivent découler de l'adoption du présent bill. Au fait, le service de l'immigration, le ministère des Affaires extérieures et le secrétariat d'Etat éprouvent sans cesse des difficultés administratives au sujet de ces six droits fondamentaux que comporte la nationalité canadienne.

La mesure à l'étude ne manque pas de complexité. Je dois avouer franchement que le texte, dans sa forme actuelle, est le fruit du travail et des recherches de fonctionnaires de quatre services: Affaires extérieures, Justice, Immigration et secrétariat d'Etat.

Mon collègue, le ministre des Mines et ressources (M. Glen) m'autorise à vous apprendre que l'adoption de la présente mesure sera suivie de modifications à la loi de l'immigration qui feront disparaître de l'article 2 la

seule véritable définition, bien que limitée dans son effet, qu'on puisse trouver de la citoyenneté canadienne. Je le répète, le ressortissant du Canada, dans la loi des ressortissants du Canada, est défini par renvoi à un autre texte.

La présente mesure ne s'inspire d'aucune idée politique. J'estime que tous les honorables députés en apprécieront l'importance. Pendant l'étude en comité, j'accueillerai volontiers tout avis ayant pour objet d'en améliorer le texte, si la chose semble possible, ou même la teneur, afin qu'elle soit aussi efficace qu'il est humainement possible de la rendre.

Un des résultats de l'adoption de cette mesure, espérons-nous, résidera en une cérémonie plus impressionnante au moment de l'entrée dans la famille canadienne. Notre citoyenneté s'applique non seulement aux gens nés dans notre pays et à ceux qui, étant déjà sujets britanniques, sont entrés au Canada sous le régime de la loi d'immigration, mais aussi à plusieurs milliers de nouveaux citoyens domiciliés dans toutes les régions du pays, qui nous sont venus d'ailleurs et qui ont pris une part appréciable à la mise en valeur du pays. Des gens originaires de diverses régions de l'Europe centrale sont aujourd'hui cultivateurs ou ouvriers canadiens. Plusieurs d'entre eux, à leur arrivée ici, ne parlaient ni l'une ni l'autre des deux langues de notre pays, ni n'en connaissaient les traditions. La plupart ont notablement contribué à accroître le prestige de la citoyenneté canadienne. Nous ne devrions pas négliger l'occasion de nous rappeler à nous-mêmes, et de leur signaler, que nous avons été heureux de les accueilir chez nous et que, maintenant qu'ils sont établis ici, ils devraient partager pleinement avec nous les avantages que comporte la qualité de membre de la collectivité canadienne.

D'autres viendront, après l'adoption du bill; ils contribueront à accroître notre population; ils partageront nos traditions et nos aspirations. Plusieurs honorables députés ont exprimé leur avis sur ce point, particulièrement l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) et l'honorable député de Souris (M. Ross). Nous sommes convaincus de l'opportunité de l'adoption du cérémonial qui caractérise la naturalisation aux Etats-Unis. On s'efforce là-bas de faire comprendre aux futurs citoyens américains la nature de cet événement et de leur signaler les avantages, les privilèges et les obligations que comporte la citoyenneté américaine.

Pour une raison ou pour une autre, la cérémonie par laquelle la citoyenneté canadienne est conférée a peut-être été, à divers endroits du pays, plus terne que nous ne l'aurions désiré et nous comptons bien, nous fondant sur les dispositions de ce bill, établir un règlement qui fera de cette cérémonie plus qu'un geste machinal, un geste que revêtira un caractère mémorable.

Plusieurs honorables députés appartiennent à des cercles d'entr'aide, dont le cérémonial, tant pour l'assistance aux réunions que pour l'entrée, est souvent si impressionnant que les candidats gardent un souvenir ineffaçable de la nature de leurs obligations. Il n'y a cependant, en ce qui nous concerne, aucun cercle plus beau au monde que celui de la famille canadienne. Nous devons donc donner aux nouveaux Canadiens que nous allons accueillir et auxquels nous voulons faire partager nos aspirations nationales l'impression qu'ils entrent dans une société peu commune, qui leur assurera la liberté et des avantages que peut-être ils n'ont pas connus dans d'autres contrées, tout en soulignant la nature de leurs obligations et les renseignant quelque peu sur le caractère de notre pays, ainsi que la nature des fondements politiques sur lesquels repose la société canadienne même.

Depuis mon arrivée au poste de secrétaire d'Etat, je me suis appliqué à perfectionner ce cérémonial dans la mesure où le temps et la loi me le permettent. J'ai assisté moi-même à plusieurs de ces cérémonies. Il y a quelques mois, je suis allé à Toronto où ces cérémonies se déroulent avec un éclat insurpassé dans toute autre partie du pays. Son Honneur le juge Parker, juge senior de la cour de comté, qui depuis des années porte un vif intérêt à ces questions, y préside des cérémonies qui, je le sais, font une impression profonde sur tous les nouveaux sujets obtenant la nationalité canadienne dans cette ville et par son entremise. J'ai assisté à ces cérémonies et à d'autres, non à cause de l'importance de ma personne, mais parce que, à titre de ministre de la couronne, parlant au nom du Gouvernement et du peuple canadien, j'ai cru bon d'inviter et d'accueillir ces nouveaux Canadiens dans notre grande famille nationale. Si nous pouvons aborder le problème de cette façon, nous aiderons beaucoup ces nouveaux Canadiens à devenir de meilleurs citoyens se rendant compte des grands avantages que, sous l'empire de nos lois, nous espérons leur procurer.

Je veux ce soir rendre hommage à des associations comme celles des Filles de l'Empire et les Canadian Clubs, à M. le juge Dysart de Winnipeg, à Son Honneur le Juge Gordon de Windsor, car ce sont des hommes et des associations qui ont collaboré tout particulièrement au genre d'œuvres qui faciliteront l'application de la mesure dont la Chambre est saisie présentement.

Dans le nouveau département de la Citoyenneté, qui a été transféré du ministère des Ser-

vices nationaux de guerre au secrétariat d'Etat, nous aurons un organisme qui nous permettra de nous occuper très efficacement et plus complètement non seulement des journaux de langue étrangère mais aussi des nouveaux groupements canadiens. Nous espérons, comme je le démontrerai lorsque nous étudierons le bill en détail, faire servir cette nouvelle division de la Citoyenneté à la réalisation de propositions de la nature de celles qu'a faites l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), au cours d'observations qu'il fit à la Chambre il y a deux ou trois ans.

Le bill ne comporte pas de difficultés du point de vue de son principe, même si certains articles requièrent un peu plus d'attention que d'ordinaire. Les honorables députés trouveront profit à savoir que, des 47 articles du bill, 18 sont à vrai dire la reproduction d'articles existants et 17 sont nouveaux. Nous faisons en somme une refonte complète de la loi de naturalisation, de manière à créer le statut de la citoyenneté canadienne qui sera assez vaste pour servir de définition fondamentale à l'immigration et à toutes les fins générales, et qui fera disparaître la nécessité de définitions subordonnées.

Les honorables députés auront constaté, en examinant le bill, qu'il est divisé en sept parties, plus trois articles préliminaires et deux annexes à la fin. Les trois articles préliminaires constituent en fait la partie interprétative, qui donne les définitions nécessaires à la bonne rédaction des parties formelles.

Il y a bien des Canadiens qui depuis longtemps trouvent agaçant de s'entendre dire, quand on leur demande de déclarer leur nationalité, qu'un Canadien ça n'existe pas, et qu'ils doivent se réclamer d'un autre titre que celui-là. Mais, par ce bill, nous prescrivons que, dans toute matière relevant de la compétence du gouvernement du pays, il suffira à quiconque est prié de décliner sa nationalité de se déclarer "citoyen canadien". Ainsi, lorsqu'il s'agira de désigner notre nationalité, il nous suffira désormais de nous dire "citoyen canadien".

La partie I du bill concerne les citoyens canadiens de naissance. Le premier article de cette partie vise à énoncer que les personnes nées avant l'entrée en vigueur de la loi jouissent d'ores et déjà, de par leur naissance, du titre de citoyens canadiens. Ces Canadiens de naissance sont de deux ordres: ceux qui sont nés au Canada ou à bord d'un navire canadien, et ceux qui sont nés de parents canadiens, ailleurs qu'au Canada, avant l'adoption de la loi, hormis bien entendu les personnes qui peuvent être devenues étrangères avant l'entrée en vigueur de la loi. Le projet pourvoit en outre à certains cas particuliers mais, dans l'ensemble, telles sont les catégories de personnes aujourd'hui existantes, qui pourront d'emblée s'intituler citoyens canadiens de naissance.

La partie I précise également quelles personnes nées après l'entrée en vigueur de la loi peuvent être considérées Canadiens de naissance. D'une manière générale, les dispositions applicables aux personnes nées avant la promulgation de cette loi, sont analogues à celles que j'ai déjà mentionnées et ne s'écartent guère des définitions d'un sujet britannique de naissance que renferme présentement notre loi de naturalisation. A l'avenir il faudra inscrire, dans un délai de deux ans, à un bureau diplomatique, consulaire ou commercial ou bien à Ottawa, tous les enfants canadiens nés à l'étranger. Voilà la différence principale. Auparavant, il n'était pas nécessaire d'inscrire tous les enfants nés à l'étranger ayant acquis le statut prévu par les lois existantes. Il y a une bonne raison à cela. Le nouveau bill est un peu plus sévère. Désormais, les enfants canadiens nés à l'étranger auront, à titre de Canadiens, le droit d'entrer au pays. On leur refusait ce privilège auparavant. Aux fins de l'immigration, cependant, il faut un certificat ou une preuve quelconque pour obtenir la reconnaissance de ce droit important. Les enfants nés au Canada auront tous un certificat de naissance. D'une façon analogue, nous exigeons l'inscription des enfants nés à l'étranger, afin d'établir leur droit à la citoyenneté canadienne.

La partie I ne renferme de neuf que les dispositions sur l'inscription. Les dispositions relatives aux enfants trouvés ou posthumes corrigent des insuffisances de la loi en vigueur.

La partie II du bill vise la seconde catégorie de citoyens canadiens, savoir ceux qui n'obtiennent pas la citoyenneté en naissant, mais plus tard. Ils se divisent en deux groupes: ceux qui deviendront citoyens canadiens immédiatement, par suite de démarches antérieures à l'adoption de la loi, et ceux qui le deviendront postérieurement. On prévoit le cas de ceux qui, sans être citoyens canadiens de naissance, deviendront citoyens canadiens lors de la mise en vigueur de la loi. J'avoue franchement que le texte de cet article a présenté des difficultés particulières. On l'a revisé à chaque nouvelle rédaction du projet de loi. Le texte du présent article diffère de celui qui faisait partie du bill qui, en octobre dernier, a subi ici la première lecture. Le nouveau texte exprime nos intentions. D'une façon générale, on vise à accorder immédiatement le statut de citoyen canadien aux gens qui ont été naturalisés au Canada, aux sujets britanniques non Canadiens domiciliés au Canada depuis au moins cinq ans, ainsi qu'aux non Canadiennes qui, ayant épousé des Canadiens, sont venues vivre au Canada. Nous

avons étudié et débattu la question très attentivement; à mon sens, les définitions s'appliquent exclusivement à ceux qui devraient immédiatement devenir citoyens canadiens.

Les autres dispositions de la partie II prévoient l'acquisition future de la citoyenneté canadienne au moyen de la naturalisation. Les exigences sont presque identiques à celles qui sont actuellement en vigueur; toutefois, on se contentera d'un an de séjour au pays au lieu de cinq pour les gens qui ont servi hors du Canada dans nos armées en temps de guerre. A vrai dire, puisque le temps passé dans l'armée du pays compte à titre de séjour au Canada, il en résulte qu'on accordera la citoyenneté canadienne aux militaires sans exiger qu'ils aient eu leur domicile au Canada auparavant. On se fonde, à cet égard, sur cette théorie que, dans le cas d'un homme disposé à se battre pour le Canada, il ne saurait y avoir d'hésitation à lui accorder le titre de citoyen du pays.

Bien que le règlement seul le mentionne et non la loi de naturalisation depuis 1943, nous exigeons que les intéressés déclarent leur intention d'obtenir la naturalisation avant de la demander effectivement. La déclaration doit intervenir au moins un an et non plus de cinq ans avant la naturalisation. La Chambre se rappellera qu'une disposition presque identique est en vigueur aux Etats-Unis. A l'avenir, sous l'empire du bill dont la Chambre est saisie, les étrangers qui désirent se faire naturaliser au Canada devront formuler une telle déclaration, mais non les épouses de Canadiens ni les sujets britanniques non Canadiens. Les conditions requises du postulant y sont un peu moins rigoureuses, en ce sens que vingt années de résidence au Canada pourront remplacer la connaissance de l'anglais ou du français.

Je dirai franchement à la Chambre pourquoi nous avons inclus cette nouvelle disposition. On a récemment porté à mon attention le cas d'un homme qui, après un séjour de trente-deux ans en Saskatchewan, n'avait pas réussi, pour des raisons connues de lui seul, à apprendre même les éléments des deux langues officielles du pays, de sorte qu'aux termes de la loi, le juge ne pouvait lui accorder le certificat de naturalisation. On a appris par la suite que cette personne avait deux fils en uniforme: l'un a mérité la Distinguished Flying Cross et l'autre est mort au champ d'honneur. La Chambre conviendra avec moi que les personnes de cette catégorie ont droit à la citoyenneté canadienne. Plusieurs personnes, particulièrement dans l'Ouest du pays, qui se sont révélées de très bons citoyens mais n'ont pu, pour une raison quelconque, apprendre le français ou l'anglais, pourront maintenant être naturalisées.

D'autre part, le bill exige que ces gens aient une connaissance plus étendue des devoirs et des privilèges du citoyen canadien. C'est évidemment un grand honneur que d'être accueilli dans la grande famille canadienne, mais il comporte certaines obligations; nous voulons donc, d'une façon objective, il va sans dire, et sans aucune coercition, faire comprendre à ces nouveaux citoyens les faits reconnus de la vie canadienne, c'est-à-dire leur soumettre, au moyen de textes préparés peut-être par des organismes indépendants ayant reçu l'approbation de pédagogues, d'historiens et autres, des faits qui les éclaireront non seulement sur les occasions et les privilèges dont ils pourront jouir en tant que citoyens du Canada, mais aussi sur les obligations que comporte ce titre. Car on ne peut trop insister sur le fait que la citoyenneté comporte non seulement des privilèges mais aussi des obligations, et en lisant le rapport des juges qui président les tribunaux de naturalisation, on est frappé de constater que souvent, sinon dans la vaste majorité des cas, on reconnaît les devoirs qui incombent à ces nouveaux citoyens. J'étais sur les lieux, à Toronto, lorsque trente-deux citoyens ont reçu la "citoyenneté" canadienne en vertu de la loi existante, et j'emploie ici le mot "citoyenneté" entre guillemets, car, au point de vue juridique, il n'est pas exact. L'un de ces nouveaux citoyens m'a écrit plus tard pour me dire qu'il désirait témoigner d'une façon tangible sa gratitude au pays qui l'avait ainsi accueilli. Ses parents, des civils, avaient été assassinés par les nazis. Il était venu au Canada en 1933, était retourné dans son pays en 1935 pour y passer deux ans; puis il était revenu ici au bout de cette période. Les avantages qu'offre le Canada l'avaient si vivement impressionné qu'il désirait témoigner sa reconnaissance au gouvernement et au peuple, et il voulait savoir comment il s'y prendrait. Je lui ai répondu qu'il me serait difficile de lui recommander quoi que ce soit, car je savais qu'il se conformerait aux obligations qui incombent à tout bon citoyen canadien. Je suis heureux de dire que cet homme témoigna sa gratitude du travail accompli par le juge Parker et des efforts tentés par la division de la naturalisation, en donnant samedi dernier à l'une de nos universités la somme de $35,000 devant être consacrée par les professeurs de cette université à la diffusion de renseignements appropriés sur la vie canadienne et les superbes avantages qu'offre notre pays.

En ce qui a trait aux autres conditions posées pour la naturalisation, la modification consiste à exiger une connaissance des responsabilités, ainsi que des privilèges qu'elle

comporte. Sauf ces détails d'importance secondaire, les exigences générales de la naturalisation n'accusent aucun changement.

Il y a toutefois deux aspects de la question qui intéressent certaines catégories de gens dont je désirerais traiter dès maintenant. Antérieurement, le sujet britannique ne devenait citoyen canadien, aux termes de la loi d'immigration, qu'après cinq années de séjour. Le nouveau bill ne modifie pas ce délai; mais, aux fins de la preuve et afin d'établir sommairement la qualité de citoyen, on fournira dorénavant des documents, et j'y vois un avantage. Ils signifieront que le porteur ne se verra plus contester son droit d'entrée au Canada, son droit à la protection diplomatique du Canada, son droit aux avantages en général que comporte la citoyenneté canadienne.

La deuxième catégorie que vise la modification contenue dans la première partie du projet de loi est celle des futures épouses non canadiennes de citoyens canadiens. Jusqu'ici, le principe général suivant s'appliquait: la femme qui épousait un sujet britannique devenait par le fait même sujet britannique. Il offrait certains avantages, mais c'est une formule qui s'inspire de cette idée ancienne que la femme mariée perd sa personnalité juridique dans celle de son mari. Dans tous les pays britanniques, la femme mariée a été jusqu'ici considérée comme une personne apte à la naturalisation. A tout événement, la femme mariée ne fait plus partie de la catégorie précitée, sous l'empire du projet de loi, et elle peut régler elle-même son statut national. En conséquence, nous avons dû supprimer les anciennes dispositions qui modifiaient automatiquement la nationalité au mariage. Si nous voulons laisser aux épouses leur mot à dire dans le choix de leur nationalité, il faut éviter tout ce qui pourrait agir de façon automatique et nous en remettre à leur libre décision. Toutefois, si la chose est excellente en principe, en pratique il ne convient pas d'exiger des étrangères mariées à des Canadiens qu'elles attendent cinq ans avant d'acquérir la citoyenneté canadienne. La mesure y pourvoit en permettant à ces épouses de devenir citoyennes du Canada après une année seulement de résidence en notre pays. Cette disposition ne saurait, je crois, causer d'ennuis à qui que ce soit; cependant, elle établit le principe du libre choix de la nationalité par les femmes mariées.

La seule disposition de la partie II qui exige certaines explications est celle qui a trait à la reprise des procédures en naturalisation dans certaines circonstances. Aux termes de la loi actuelle de la naturalisation, le secrétaire d'Etat a le pouvoir absolu d'accorder ou de refuser le certificat de naturalisation, même dans les cas où les tribunaux ont rendu une décision favorable. Je trouve que c'est là pousser un peu loin l'autorité discrétionnaire du ministre. Cette prérogative est donc abolie, mais une disposition prévoit la reprise des procédures dans les cas où il y a lieu de se demander si le requérant devrait obtenir son certificat ou lorsqu'il semble que l'audition n'a pas été complète. Dans ces cas, la décision du tribunal en deuxième instance est définitive.

La partie III du bill porte sur la perte de la nationalité canadienne. En général la perte de la nationalité survient et surviendra à l'avenir de deux façons, d'abord par l'acquisition d'une nationalité étrangère et, en second lieu, par la suppression, en certaines conditions spécifiées, des droits accordés aux Canadiens par la naturalisation. Les dispositions touchant la perte de la nationalité ou l'acquisition d'une nationalité étrangère diffèrent sensiblement de celles qui sont aujourd'hui en vigueur. D'après la modification principale, à l'avenir, les femmes canadiennes ne perdront pas automatiquement leur citoyenneté en épousant des étrangers dont elles pourraient adopter la nationalité. Pour s'en tenir au principe qui consiste à accorder aux femmes les mêmes avantages qu'aux hommes, on leur permettra de décider elles-mêmes si elles désirent ou non sacrifier leur citoyenneté canadienne.

Quant au reste de cette partie, dans mon exposé du 22 octobre, j'ai parlé des nouvelles dispositions visant à l'annulation automatique de la citoyenneté de personnes naturalisées qui demeurent à l'étranger six ans ou plus sans prendre de mesures pour protéger leurs droits à cet égard. Comme je l'ai dit alors, cette disposition ne s'applique pas aux personnes naturalisées qui ont servi dans les forces armées du Canada. En outre, les six années de résidence ne comptent pas durant l'absence comme représentant du Gouvernement canadien ou d'une firme canadienne, ou à tout autre titre.

Les dispositions visant l'annulation des certificats de citoyenneté, à bien dire, ne changent pas. Le reste de cette partie du bill consiste en dispositions accessoires qui, tout en revêtant une forme nouvelle dans certains cas, ne comportent l'adoption d'aucun principe nouveau.

Je passe à la partie IV du bill, qui a trait aux droits et obligations des gens devenus citoyens canadiens par voie de naturalisation, et qui n'a subi aucuns changements importants quant à la situation actuelle. Les articles 26 et 28 constituent des additions. Ils prévoient le maintien du statut commun de citoyen britannique qui a toujours existé dans le commonwealth. Une autre disposition prescrit que les sujets ou citoyens d'un autre pays du com-

monwealth, tenus pour sujets britanniques sous le régime de la loi en vigueur dans le pays en question, seront reconnus comme tels au Canada. En réalité, on agit à l'égard de ces sujets précisément comme on a fait jusqu'ici, bien que d'une façon quelque peu différente, sous le régime de la loi de naturalisation, en vue de la perpétuation du statut commun, quoique en ce qui concerne le Canada, le statut national doive être celui de citoyen canadien.

Les parties V et VI du projet de loi n'exigent guère de commentaires, puisqu'il n'a été apporté aucun changement de quelque importance aux dispositions existantes. La partie V traite du statut des étrangers en général, et selon les mêmes dispositions qu'auparavant. La partie VII renferme plusieurs dispositions d'une portée générale. L'une d'entre elles a trait au pouvoir d'édicter des règlements destinés à réaliser les fins de la loi. Elle reproduit presque textuellement un article de la loi de naturalisation présentement en vigueur. Ainsi que je l'ai déjà dit, un des articles du nouveau bill maintient le statut acquis sous le régime de lois existantes. C'est en réalité une façon de s'assurer que l'application de cette loi ne nuira nullement à ceux qui possèdent certains droits ou un certain statut au Canada à l'heure actuelle. Il est prévu que la loi entrera en vigueur à une date désignée par voie de proclamation du gouverneur en conseil. La raison de cette disposition est que la loi ne pourra s'appliquer avec succès que si l'on apporte certaines modifications correspondantes à la loi de l'immigration. Ces amendements une fois adoptés, la proclamation paraîtra.

Le bill comprend deux annexes dont la première renferme une liste de pays aux fins de l'article d'interprétation et la deuxième, le texte du serment d'allégeance. Ces deux annexes figurent déjà, quoique sous une forme un peu différente, à la loi de naturalisation. Jusqu'ici, la première consistait en une liste des dominions qui, préparée en 1914, n'a jamais varié depuis. Nous avons mis cette liste au point, compte tenu de l'évolution constitutionnelle, en y incluant les divers pays à titre de membres du commonwealth britannique. Nous changeons la deuxième annexe, en ajoutant au serment d'allégeance les mots suivants:

... que j'observerai fidèlement les lois du Canada et remplirai de même mes devoirs de citoyen canadien.

Lorsque le statut de Canadien est conféré à un nouveau citoyen au moment de la naturalisation, il serait absurde, prétend-on, de lui faire prêter un serment dans lequel n'apparaît pas le nom du Canada. Je crois que, à tous égards, il convenait d'ajouter ces mots au serment.

Ce résumé peut servir d'explication quant aux motifs dont s'inspire le projet de loi. Je crois que cette mesure, dont certaines dispositions comportent forcément un texte compliqué, répond autant qu'il est humainement possible aux mille et une situations différentes que comporte le statut de citoyen, qu'il soit acquis par droit de naissance, par filiation ou dans l'une ou l'autre des nombreuses circonstances auxquelles peut donner naissance, sous une forme ou sous une autre, le statut légal de citoyen, au Canada comme dans les autres pays.

Toutefois, l'objet principal du bill, si l'on excepte ces autres détails techniques nécessaires, se trouve dans le rang important que le Canada occupe parmi les autres nations du monde, et qui est bien plus important que celui auquel lui donne droit le faible chiffre de sa population. Nous avons, au cours des deux guerres, assumé toutes nos obligations en vue de sauvegarder la paix et la civilisation. Pendant ces deux guerres, nos combattants ont illustré le Canada. Et à l'heure actuelle, alors que la moitié du monde est en ruines, que la famine et le chaos sévissent dans les pays européens qui étaient autrefois des foyers de puissance et d'influence, nos responsabilités sont plus lourdes que jamais. En sa qualité de jeune nation, le Canada a accompli de grandes choses et de ce fait, une grande gloire a rejailli sur les Canadiens. Nous possédons de grandes choses en commun; nous pouvons marcher la tête haute et être fiers de notre titre de Canadiens; il est donc temps de se demander ce que c'est qu'un Canadien.

D'aucuns diront peut-être que c'est là une invitation au nationalisme, un retour à cette introversion qui a engendré la guerre et le chaos. Je ne partage pas cet avis. Ce n'est pas la conscience des liens qui unissent les gens de la collectivité et ceux de la nation qui est dangereuse, mais la perversion et l'exagération d'un tel sentiment. Il y a eu trop peu de fierté nationale chez nous. Nous faisons partie d'un grand commonwealth qui a servi d'exemple au monde. Nous espérons beaucoup de la nouvelle Organisation des Nations Unies, au sein de laquelle nous jouerons pleinement notre rôle. Nos regards se portent de plus en plus au delà de nos frontières, et nous nous acquitterons d'autant mieux de nos responsabilités dans le monde nouveau que nous éprouverons, chez nous, ce sentiment essentiel d'unité nationale. Voilà pourquoi, il convient d'insister davantage sur le fait que nous sommes tous des Canadiens.

Dans son meilleur sens, le bill de la citoyenneté constitue un acte de foi en nous-mêmes et en notre pays. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous disait récemment le respect que le Canada a acquis aux yeux des

autres pays, et on est revenu sur ce point au cours du débat de cet après-midi. Mais il ne suffit pas de jouir du respect des autres, si grand soit-il; il faut aussi avoir le respect de soi et de notre condition de nation.

Le bill est d'importance et il marque un pas en avant. S'il est une chose dont nous avons souffert au Canada, au détriment de notre grand pays, c'est bien d'un sentiment de division, de l'absence de cette unité agissante qui fait que tout un peuple travaille de concert, comme une vaste communauté, convaincu que le bien-être de tous est le but de chacun. Il ne suffit pas d'être un bon citoyen de la Nouvelle-Ecosse, un bon ontarien ou un bon albertain. Il faut nous mettre au-dessus des différences et des intérêts régionaux, si nous voulons faire tout ce que nous pouvons pour le Canada. Le seul moyen d'y arriver est d'encourager le sentiment d'un légitime nationalisme canadien. Que par notre ascendance ou notre pays d'origine, nous soyons Français, Anglais, Scandinaves, Ecossais, Ukrainiens, Irlandais, etc., nous pouvons tous être Canadiens.

La citoyenneté ne comporte pas seulement le droit de vote, ou celui de posséder et de céder des biens, ou encore celui d'agir librement sous la protection de l'Etat: la citoyenneté est le droit de participer pleinement aux avantages et à l'avenir de la nation.

Le bill relie notre passé à notre avenir. Nous disons à l'histoire et à la postérité: Voici la définition du nationalisme canadien. Voici le statut commun au Canada, un intérêt commun au bien-être du pays, une citoyenneté canadienne commune.

M. GREEN: Le ministre me dira-t-il si l'on soumettra le projet de loi à un comité de la Chambre? Telle était l'intention, l'automne dernier.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a raison, pour l'an dernier. Le renvoi au comité, l'an dernier, devait aider à l'adoption du bill, car la session a été courte. Cette fois, nous n'avons pas l'intention de renvoyer le bill à un comité.

M. FLEMING: Le ministre me permet-il une autre question? Aurait-il l'obligeance de nous dire si certaines dispositions du projet de loi se rapportent de quelque manière au droit de voter?

L'hon. M. MARTIN: Je me demande s'il m'est permis de répondre.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MARTIN: Je préfère fournir ce renseignement lorsque nous étudierons le bill article par article. La présente discussion ne porte que sur le principe dont s'inspire la mesure.

[L'hon. M. Martin.]

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je partage tous, ou presque tous les avis que vient de formuler le secrétaire d'Etat (M. Martin), surtout lorsqu'il dit que cette mesure symbolise nos aspirations nationales. Cette mesure traduit, en temps de paix, autant que je sache, l'unité de notre nation en guerre. Durant deux guerres, nos citoyens, sans égard à leur origine ethnique, ont servi la nation à titre de Canadiens. A l'avenir, ils auront l'occasion et l'honneur de servir la nation en paix en qualité de Canadiens.

Le ministre a fait une étude assez élaborée des questions de domicile, de citoyenneté et de naturalisation. Ce sont là des questions difficiles à saisir et à interpréter. Je me rends compte que le bill apporte la solution à plusieurs problèmes qui se posent en ces matières; nous pourrons tous néanmoins, j'en suis sûr, lors de l'étude en comité, apporter des améliorations au projet de loi dont nous sommes saisis.

Voici une mesure au sujet de laquelle les considérations politiques s'évanouissent et que nous pouvons envisager, à titre de Canadiens, en toute liberté. Quant au principe dont s'inspire le projet de loi, l'opposition officielle l'approuve. L'une des premières déclarations du chef de l'opposition (M. Bracken), après son élection au poste de chef de notre parti à Kingston, à une cérémonie tenue en 1943, pour rappeler le souvenir de sir John A. Macdonald, était une invitation au peuple canadien d'établir au pays une citoyenneté libre de toute considération d'origine ethnique et sans réserve. Il exhortait la population à réaliser le rêve des auteurs de la Confédération qui était de nous obtenir le titre de Canadien.

Ce projet de loi réalise le rêve de ma vie. Depuis mes premières années, j'insiste sur la nécessité d'un changement de l'attitude, fondée sur la loi, du monde officiel à l'égard des Canadiens. La première fois que j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai critiqué le Bureau fédéral de la statistique, qui, tenant à établir le recensement d'après l'origine ethnique, nous refuse la citoyenneté à laquelle nous avons droit et dont nos amis et alliés d'outre-frontière jouissent depuis bien des années.

Je me rends parfaitement compte qu'il existe depuis des années une nationalité canadienne, dans un sens plutôt abstrait, d'après les lois qu'a mentionnées le ministre; mais, dans la pratique, cette citoyenneté, on a refusé de la reconnaître à chaque recensement, en exigeant de nos citoyens qu'ils déclarent l'origine raciale du père.

Voici une loi d'importance qui communiquera aux Canadiens un nouveau sens de leurs responsabilités et de leurs droits de citoyen. Mais une loi ne peut en soi réaliser l'union des

citoyens. Or, s'il est un but que nous devrions atteindre en adoptant ce bill et en l'érigeant en loi, c'est de décider que désormais chacun s'astreigne, indépendamment de son origine raciale, à comprendre le point de vue des autres. Prenons donc la ferme résolution d'encourager et de cultiver chez nous la confiance et la tolérance mutuelles. Surtout abstenons-nous de saper les fondements de la Confédération en encourageant ou en suscitant de l'antipathie contre les Canadiens d'autres origines que la nôtre, car l'avenir et les destinées de notre patrie ne pourront jamais se réaliser en fonction des haines de race.

Le ministre a rappelé les services que le Canada a rendus à la civilisation au cours de deux guerres. Mais dans ces visions prophétiques de notre grandeur nationale, les rêves d'un Macdonald et d'un Cartier restent encore estompés. Et une loi ne peut par elle-même les faire passer dans la réalité. Maintenant donc que nous avons atteint à cette citoyenneté, le Canada devra se forger une unité à même sa diversité, une diversité qui dérive d'éléments hétérogènes et de diverses confessions religieuses, de la présence de citoyens aux intérêts économiques divergents à cause des distances qui les séparent, et de conflits d'autorité entre les administrations fédérale et provinciales. Le grand problème que doit résoudre notre génération, c'est la fusion d'éléments discordants; elle doit également favoriser l'unité inaugurée par les Pères de la Confédération et affermie par les sacrifices consentis en commun au cours de deux guerres.

Je répète qu'à mon sens, les exigences du recensement constituent un grave empêchement à la création d'une nation unie, car elles perpétuent d'une génération à l'autre le principe d'origine raciale au lieu d'appuyer l'inscription sur le service à la patrie et la citoyenneté.

Je me souviens de l'avoir traitée le 11 août 1944; à ce moment-là, le premier ministre a promis à la population canadienne de présenter à la première occasion une mesure visant à octroyer la citoyenneté canadienne. Au lieu de répéter les arguments que j'ai invoqués à cette époque, je vais citer, avec l'assentiment de la Chambre, les paroles que j'ai prononcées en cette enceinte. Nous étions alors en guerre.

Le ministre a signalé les sacrifices consentis et les services rendus au pays par un étranger. Ses paroles m'ont rappelé un incident qui s'est passé en 1942 lorsque je me trouvais dans une ville de la Saskatchewan méridionale: un homme m'a demandé si son fils, mitrailleur dans l'aviation, était exposé à des injustices du fait que son père s'était expatrié d'Allemagne pour s'établir au Canada plus de vingt ans auparavant. Je lui ai répondu qu'il n'en était rien. Il était fier des états de service de son fils. Deux semaines plus tard, le jeune homme était décoré de la *Distinguished Flying Medal;* peu après, il devenait officier et recevait la *Distinguished Flying Cross.* Partout en Saskatchewan, dans des familles d'origine européenne, on trouve aujourd'hui des jeunes gens auxquels leurs exploits militaires ont valu des décorations, des jeunes gens fiers de leur citoyenneté et, ce qui importe encore plus, disposés à prendre les armes pour défendre cette citoyenneté acquise quelques années plus tôt.

Voici les paroles que j'ai prononcées à cette occasion:

En lisant les listes des pertes chaque jour on s'étonne que des Canadiens, sans distinction de race vivent et meurent pour leur pays et leur Empire. Cependant, quand ces jeunes Canadiens reviennent au pays, qu'y trouvent-ils? Lorsqu'ils reviennent au pays, on insiste pour qu'ils ne s'appellent pas des Canadiens tout court, mais pour qu'ils ajoutent à ce mot leur origine raciale, abstraction faite du nombre de générations pendant lesquelles leurs familles ont vécu au pays.

J'ajoutais:

Comme je l'ai déjà dit, personne ne songe à dire que M. Roosevelt est un Hollando-Américain, que M. Eisenhower est un Allemand-Américain et que le maire LaGuardia de New-York est un Italo-Américain. Ce sont tout simplement de grands Américains. Nous perpétuons cet état de choses tous les dix ans, lors du recensement. On dit: "Il nous faut certains renseignements touchant les groupes ethniques."

J'ai conclu par ces mots:

Durant la guerre, ils servent en tant que Canadiens; ils sont fiers de l'insigne "CANADA" qu'ils portent à l'épaule et ils laissent de côté toute considération de race. Ils font leur service à titre de Canadiens. Je demande au premier ministre de compléter le vaste programme de réintégration de nos combattants, qu'il a communiqué à la Chambre depuis quelques jours, en prenant les mesures qui puissent permettre une fois pour toutes aux hommes et aux femmes de notre pays, sans distinction d'origine, de se réclamer du titre de Canadiens. L'unité nationale se trouvera ainsi plus effective qu'elle ne l'a jamais été.

Le premier ministre a prononcé, dans la même circonstance, ces paroles qui ont trouvé une expression concrète dans la mesure dont la Chambre est présentement saisie:

En terminant, je veux rappeler l'espoir que nous a formulé l'honorable député, que nous trouverons les moyens de réunir toute la population sous le vocable de Canadiens et de désigner de ce même nom tous nos concitoyens dans nos registres d'Etat. Il a ajouté que tous les nôtres vivent et meurent sans distinction d'origine et que, surtout, il nous faut reconnaître que sans distinction de race, nos braves combattent outre-mer et devraient par conséquent être inscrits et reconnus comme des Canadiens tout court, sans avoir à ajouter quelque préfixe que ce soit à leur nationalité.

Je dirai à mon honorable ami que je partage entièrement et sincèrement ses vues sur ce point. Je ne puis me prononcer trop fortement en faveur de l'abandon, par la division du recensement, de certaines pratiques adoptées aux fins de la statistique ou pour fins ethnologiques, comme on dit, je crois. Je m'unis avec plaisir à mon honorable ami et à d'autres pour faire tout en mon pouvoir afin d'assurer que les hommes et les femmes nés au pays ou naturalisés soient considérés d'abord, principalement et toujours comme des Canadiens.

Je n'ai jamais compris pourquoi les épreuves du sang seraient si importantes en déterminant la citoyenneté canadienne. La statistique que l'on a colligée était inexacte. De fait, la façon de déterminer la nationalité fait partie des instructions émises à l'occasion du dernier recensement, qui sont consignées dans une plaquette dont j'ai une page sous la main; les voici:

Règle générale, l'origine raciale est celle du père. Par exemple, si le père est anglais et la mère française, l'origine raciale inscrite sera "anglaise". Par contre, si le père est français et la mère anglaise, on inscrira "française".

En conséquence, l'argument ethnologique tombe de lui-même. Aux Etats-Unis, on a cessé, il y a bien des années, d'attacher de l'importance à l'origine raciale. Les règlements relatifs aux recensements de ce pays prescrivent que seuls ceux qui sont naturalisés doivent s'inscrire selon leur origine raciale. La seul distinction consiste en ce que les personnes des races nègre, indienne, chinoise et japonaise sont tenues de s'inscrire en conséquence.

Le projet de loi est un pas important dans la bonne voie. A mon sens, cette mesure contribuera plus à cimenter l'unité du pays en temps de paix que toute autre mesure dont le Parlement sera saisi. D'autre part, il s'est produit ces jours derniers un événement qu'il y a lieu de signaler à la Chambre, car il indique que même en ce moment on ne respecte pas comme on le devrait les droits des citoyens canadiens. J'ai fait allusion cet après-midi au décret du conseil C.P. 6577 adopté le 23 octobre 1945. Voici ce que dit le préambule de ce décret:

Et attendu qu'il est par conséquent jugé nécessaire, en raison de la guerre, et pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, de prendre les mesures énoncées ci-après en vue de l'arrestation et de la déportation des personnes suspectes de désertion ou d'absence illégale des forces des Etats-Unis;

Ce décret adopté en octobre 1945 prévoit l'arrestation sans mandat de tout suspect. Sous son empire, toute personne arrêtée qui ne signe pas une formule autorisant son extradition aux Etats-Unis peut être traduite devant un conseil d'enquête d'immigration qui décidera si elle est ou non un déserteur de l'armée américaine. S'il s'agit d'assurer entre les deux pays un échange mutuel de déserteurs, je ne m'y opposerai pas outre mesure, en ce qui regarde les citoyens américains. Cependant, voici comment je formule mon objection: Alors que, aux termes de la loi canadienne d'extradition, aucun Canadien ne peut être déporté pour un délit commis en dehors du territoire canadien, sauf dans le cas de délits déterminés, le cabinet a rendu ce décret ministériel qui permet d'extrader à la demande d'un autre pays, un Canadien de naissance ou par naturalisation. C'est là une négation des droits de la citoyenneté canadienne.

Qu'est-il arrivé ces derniers jours à Winnipeg? Un Canadien du nom de McCloy s'est rendu aux Etats-Unis en 1929 et s'est enrôlé dans l'armée américaine. Plus tard, après s'être absenté sans permission, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. S'étant évadé au bout de six mois, il est rentré au Canada, en septembre 1939. Enrôlé dans l'armée canadienne, il est allé outre-mer et a été honorablement libéré en août 1945.

Le 26 mars 1946, cet homme est arrêté, incarcéré, puis libéré moyennant cautionnement. Lorsque, cet après-midi, j'ai tenté de poser une question à son sujet au ministre de la Justice (M. St-Laurent), sa réponse ne m'a pas beaucoup éclairé. Voici une chose importante pour un citoyen canadien. Le ministre a traité le sujet comme s'il avait peu d'importance. L'intéressé s'est présenté, aujourd'hui même, devant la commission de l'immigration, à Winnipeg. On m'a appris que les accusations portées contre lui se trouvent dans une lettre de M. Hoover du F.B.I., de Washington et dans une autre, provenant d'un haut fonctionnaire de la même ville. Cet homme s'est chargé de sa propre défense et, après qu'il eût rendu témoignage, le commissaire a dit qu'il avait reçu des instructions aujourd'hui de laisser la question en suspens pour le moment.

Le Gouvernement a rendu ce décret ministériel, après la guerre, lorsqu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait faire approuver un traité d'extradition qu'il avait présenté à la Chambre à la dernière session. Ce décret refuse à des Canadiens le droit d'être jugés dans leur propre pays et non dans un autre pays ou sous la direction d'un autre pays. De plus, il a donné effet rétroactif, au 23 octobre 1945, au décret, dans le cas de délits qui ne rendaient pas possible d'extradition avant son adoption.

S'agit-il d'un de ces décrets qui, d'une façon ou d'une autre, ont été adoptés, sans un sérieux examen?

Je fais remarquer au ministre que le décret du conseil devrait être modifié de façon qu'il

ne puisse s'appliquer aux citoyens canadiens et que ces derniers ne puissent être expulsés pour délits d'ordre militaire. Nous avons là un autre exemple de décrets du conseil adoptés par le Gouvernement mais que le Parlement n'aurait certes pas ratifiés. Ce décret en particulier prive les citoyens de leurs droits et leur enlève les privilèges découlant de la citoyenneté canadienne, droits et privilèges dont le secrétaire d'Etat a parlé en termes si éloquents.

On ne saurait faire oublier le décret du conseil par des paroles doucereuses. Je demande au ministre, et je suis certain de me faire en cette occasion l'interprète des citoyens de toutes les régions du Canada, de faire abroger ce décret, afin que les citoyens canadiens ne soient pas exposés à se faire expulser pour subir un procès dans un autre pays, sauf sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement canadien.

Je passe à un autre point. Le ministre n'a expliqué que brièvement l'article 10. Cet article prescrit, entre autres choses, qu'un sujet britannique qui vient au Canada du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Irlande ou de Terre-Neuve ne peut devenir citoyen canadien à moins qu'il ne dépose devant un tribunal une déclaration d'intention et qu'il comparaisse devant le tribunal ainsi qu'est tenue de le faire une personne originaire de tout autre pays. Je demande au ministre de nous expliquer pourquoi, à une époque où tous les pays de l'Empire se préoccupent de leur sécurité en resserrant les liens qui les unissent les uns aux autres, pourquoi, dis-je, un sujet britannique qui entre légalement au pays conformément à notre loi d'immigration, serait requis de passer par les mêmes formalités que les gens qui viennent d'autres parties du monde?

N'est-ce pas, en outre, s'inspirer d'un principe dangereux que d'adopter cette loi à l'heure actuelle? Ne portera-t-elle pas atteinte à l'unité de la citoyenneté britannique au sein de l'Empire?

Voilà des questions auxquelles le ministre se doit d'apporter une réponse. Il n'a fait qu'une brève mention de cet article, se contentant de dire qu'il n'avait été que légèrement modifié. Or, un changement très important s'est produit, puisque, pour la première fois dans notre histoire, un citoyen britannique, sujet d'un même roi et soumis à la même allégeance que nous, est tenu, à son entrée au pays, de passer par les mêmes formalités que les immigrants de pays étrangers.

Puisqu'on fixe les fondements de la citoyenneté canadienne et qu'on procure un principe nouveau d'unité à notre pays, j'estime que le statut de citoyen, s'il doit réellement avoir quelque signification, exige,—j'ai souligné ce point l'autre jour,—que le Canada songe à adopter une loi déterminant les droits des citoyens. En effet, le Gouvernement a récemment porté à la citoyenneté canadienne certaines atteintes affaiblissant les droits qui constituent notre patrimoine. Toutefois, la démocratie canadienne a quelque signification lorsque l'opinion publique s'affirme. Si le décret du conseil C.P. 6444 d'octobre dernier est tombé en désuétude, c'est à cause de l'opinion publique, car dès que les citoyens ont compris ce qu'il comportait pour chacun d'eux, le Gouvernement s'est vu contraint de l'abroger.

On me demandera peut-être pourquoi j'ai besoin d'une Déclaration des droits du citoyen. Eh bien! l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme pas de garanties personnelles contre les mesures mal avisées et injustes que peut adopter le gouvernement fédéral. Il appartient au ministre de la Justice ou au Gouvernement d'annuler les empiétements des provinces sur nos droits, mais l'Acte en cause ne renferme aucune disposition susceptible d'empêcher le Gouvernement de poser, au moyen de décrets, des actes qui nous privent des droits qui découlent de la citoyenneté canadienne et britannique. D'aucuns me demanderont peut-être comment il se fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme pas une Déclaration des droits de l'homme. Je l'ignore. Mais, à mon avis, lorsque les auteurs de la Confédération ont rédigé cet Acte, le droit commun anglais était tellement ancré dans la théorie de la liberté personnelle que les auteurs de la Confédération n'ont pas jugé nécessaires d'autres garanties de la liberté personnelle.

Les Etats-Unis d'Amérique n'avaient pas de Déclaration des droits de l'homme dans leur première constitution, mais ils ont jugé nécessaire d'en ajouter une, afin de prévenir les atteintes aux droits de leurs citoyens, atteintes qui, avec une très grande régularité en ces derniers mois et comme prolongement de la politique suivie durant la guerre, ont caractérisé notre gouvernement par décrets.

Aux Etats-Unis, des lois fédérales et des lois adoptées par les divers Etats sous l'empire de leur Déclaration des droits de l'homme, ne devaient pas porter atteinte à certains droits fondamentaux communs à tous les citoyens, sans distinction de race, de religion ou de couleur. On garantissait la liberté de religion, la liberté de la presse, la liberté de réunion et la protection contre les perquisitions déraisonnables et certaines saisies. Les amendements apportés à la constitution américaine prévoient que personne ne peut être privé de la vie, de la liberté ou de ses biens autrement que selon les formes judiciaires.

Le décret C.P. 6577 et le décret du 5 octobre 1945, C.P. 6444, que l'on connaîtra dorénavant sous le nom de décret oublié, gênent l'exercice des droits fondamentaux de la citoyenneté dont le secrétaire d'Etat nous a entretenus. Le temps n'est-il pas venu de voir à ce qu'ici, comme en Grande-Bretagne, ces droits ne soient pas lésés, si ce n'est en vertu d'une loi adoptée par le Parlement canadien?

En examinant l'évolution constitutionnelle d'Angleterre, je constate que l'exercice du droit d' *habeas corpus,* méconnu chez nous ces derniers mois, n'a été gêné que trois fois dans toute l'histoire d'Angleterre, et seulement au moyen d'une loi ou en vertu de pouvoirs renfermés dans une loi visant à abroger la loi de l'*habeas corpus.* Nous accordons le plus grand des privilèges à un particulier en lui accordant la citoyenneté canadienne, qui comporte également la citoyenneté britannique. Nous avons fait un pas en avant. Le bill à l'étude est un grand pas dans la bonne voie. Allons plus loin encore. Donnons aux générations à venir et à tous ceux qui deviendront citoyens canadiens l'assurance qu'un décret ne viendra pas les priver des droits que comporte ordinairement notre citoyenneté.

Mon temps de parole est presque expiré, mais je désire formuler une dernière observation. Dans ses efforts pour développer le nationalisme canadien, le Gouvernement devrait encourager par tous les moyens la littérature, le théâtre, et l'art canadiens. Le secrétaire d'Etat s'intéresse beaucoup à son ministère.

Ses fonctionnaires supérieurs et ceux d'autres ministères ont travaillé ferme à la rédaction de ce projet de loi dont chaque article révèle une application soignée et beaucoup d'étude. Son ministère pourrait fort bien servir à étendre encore davantage notre citoyenneté canadienne. Il devrait, je crois, fonder des bourses scolaires au bénéfice des étudiants méritants en vue de favoriser l'étude de la littérature, du théâtre et des arts d'inspiration canadienne, afin que nous ayons non seulement une citoyenneté canadienne, mais un art distinctif et une culture canadienne distinctive. Quelle serait la portée d'un ministère de ce genre? Il soutiendrait les efforts artistiques; il assurerait aux écrivains, musiciens, peintres et autres artistes canadiens l'appui que seul l'Etat peut donner. Il permettrait à des Canadiens de mettre en valeur cette richesse, cet héritage culturel au profit des Canadiens de la génération actuelle et des générations futures. N'oublions pas non plus que l'un des plus graves problèmes de l'heure vient de ce que, si nous procurons à nos jeunes Canadiens l'avantage d'une solide instruction, trop souvent dès la fin de leurs études, alléchés par un plus fort attrait monétaire, ils partent pour les Etats-Unis, et nous perdons ainsi les fruits de la culture intellectuelle qui devraient rester au pays, simplement parce que nous n'avons aucun ministère de l'Etat qui appuie et favorise leurs initiatives.

[M. Diefenbaker.]

Je déclare, en terminant, que, depuis cent cinquante ans, mes ancêtres paternels et maternels ont fait de ce pays leur patrie.

Pendant 150 ans, ils ont été privés de cette citoyenneté, ainsi que d'autres Canadiens. Ils n'ont pas eu l'avantage d'employer ces mots remplis de fierté que le ministre a prononcés: Je suis Canadien, monsieur. J'ai espéré voir ce jour toute ma vie. Cette mesure est d'une grande importance pour notre pays et son avenir. Le Canada signifie autre chose à mes yeux que la propriété de quelques acres de terrain; il signifie une citoyenneté qui conserve dans cette partie de l'Amérique du Nord le plus bel héritage des peuples britanniques où que ce soit au monde. Il signifie pour les Canadiens, indépendamment de l'origine ethnique, la liberté et la tolérance. C'est parce qu'il signifie ces choses pour moi, monsieur l'Orateur, que de temps à autre, pendant la guerre et depuis, j'ai critiqué cet empiétement sur les droits et les principes de citoyenneté qui ont une si grande importance dans le patrimoine des nations britanniques. Deux idéologies nous affrontent dans le monde actuel. S'il est un moment où nous devons affirmer ce qu'on entend par citoyenneté, c'est bien aujourd'hui. Le ministre a donné l'exemple sous ce rapport en établissant des écoles où l'on enseignera les éléments de la citoyenneté, et en se proposant d'établir des cérémonies visant à inculquer dans l'esprit de ceux qui viendront habiter chez nous ce que signifie la citoyenneté. Cependant, monsieur l'Orateur, bien qu'ayant foi en la liberté, nous donnons un piètre exemple à ces gens quand nous cherchons à justifier en temps de paix l'adoption de mesures d'un caractère totalitaire pour combattre le totalitarisme. Il nous incombe en notre qualité de Canadiens de maintenir les principes qui nous sont si chers, de défendre contre tout empiétement les grands principes de liberté. Car, monsieur l'Orateur, on peut faire disparaître le cachet de la liberté au moyen d'actes posés par des personnes au zèle mal employé, tout autant qu'en permettant à une personne mal intentionnée de détruire ces principes. Les Canadiens jouiront à l'avenir d'une grande citoyenneté. Nous leur accorderons la liberté,—que nous promettons,—dans notre pays. Ne laissons pas supprimer cette liberté par des actes exécutifs posés au nom de l'Etat, car, en agissant de la sorte, nous détruisons tout ce que représente la liberté.

L'histoire ne ment pas. Elle démontre que la liberté, comme le capital, a ses limites, et qu'on ne saurait la préserver tout en la détruisant petit à petit.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes présentement saisis a pour but, comme l'a si éloquemment déclaré le ministre, de souligner le progrès que nous avons fait dans la voie de la souveraineté. Ce progrès, cette évolution, ne se sont opérés que graduellement, et je sais qu'en soumettant ce bill au Parlement, le Gouvernement se rend au désir qu'ont la plupart des Canadiens d'établir une citoyenneté canadienne bien distinctive.

Puisque la citoyenneté canadienne existe effectivement aujourd'hui, il n'est que juste que nous l'établissions juridiquement. Et s'il en est ainsi, si la majorité de nos concitoyens souhaitent ardemment la ratification juridique de cette citoyenneté, et si les éloquentes paroles du ministre correspondent à la réalité, j'estime qu'il aurait dû ajouter au bill un préambule qui eût retracé les étapes successives de cette souveraineté et puis exprimé notre fierté du progrès que nous avons fait jusqu'à ce moment où nous sommes prêts à conférer juridiquement à nos concitoyens leur titre de citoyenneté.

J'approuve la mesure sans réserve, et la crois effectivement inspirée par les principes que vient d'énoncer le ministre, mais je doute fort de la légalité de certaines parties de cette mesure. Et c'est une impression que je confie au ministre en toute franchise et en toute bienveillance.

Mais, pour préciser, je voudrais repasser bien sommairement les étapes du développement de notre naturalisation et de notre souveraineté. Jusqu'en 1914, comme disait le ministre, nous avions une loi de naturalisation qui permettait aux étrangers de devenir sujets britanniques, mais au Canada seulement. En adoptant cette loi avant 1914, le Parlement canadien accomplissait sûrement un geste de souveraineté. Sir Wilfrid Laurier disait à la Conférence impériale de 1911:

> Le pouvoir de naturalisation est l'un des apanages de la souveraineté et l'un de ses attributs les plus importants.

Bien que cette vieille loi constituât une affirmation de souveraineté, nous ne jouissions pas alors d'une autonomie aussi complète qu'aujourd'hui. L'ancienne loi de naturalisation n'était pas très utile au citoyen naturalisé hors des frontières du pays, puisqu'en perdant sa citoyenneté britannique, il devenait apatride. Nous ne jouissions pas alors d'une autonomie aussi complète qu'aujourd'hui, car nous n'avions ni ambassades, ni légations, ni hauts commissariats ni consulats où les Canadiens pouvaient chercher asile s'il leur survenait des difficultés en pays étranger. C'est sans doute cet état de choses qui a motivé en 1914 l'adoption par le Parlement britannique d'une loi sur la naturalisation des Britanniques et le statut des étrangers. Cette mesure vise la naturalisation des étrangers et stipule dans la Partie II qu'elle peut être adoptée par la législature de toute possession ou de tout dominion britannique; dans ce cas, un certificat de naturalisation accordé par un dominion équivaudrait à un certificat accordé sous l'empire de la loi. De sorte que, si nous adoptions la loi britannique, toute personne naturalisée aurait le statut de sujet britannique partout au monde. En conformité de la loi britannique, nous avons adopté en 1914 une loi de naturalisation canadienne, qui est actuellement en vigueur et dont la Partie II correspond exactement à la Partie II de la loi britannique sur la naturalisation. Toutefois, cette mesure de 1914 n'affirme pas une souveraineté plus grande que la vieille loi. Nous ne l'avons pas adoptée en vertu des pouvoirs conférés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais en conformité de la loi britannique susmentionnée qui lui donnait effet et force de loi.

J'ai déjà dit que nous avons adopté textuellement, à l'exception de quelques modifications d'ordre secondaire qui s'imposaient, la Partie II de la loi britannique; nous étions donc autorisés à octroyer des certificats de naturalisation à des étrangers qui devenaient ainsi sujets britanniques et devaient être reconnus comme tels par tout l'univers; je suppose que c'est ce qui se passait. La nouvelle mesure vise à établir la citoyenneté canadienne; j'approuve la loi que j'estime appropriée et normale, mais nous désirons en même temps légiférer en matière de nationalité britannique. Je soutiens que cela ne nous est pas permis, du moins dans la forme que revêt la présente mesure. Si nous adoptons le bill actuellement à l'étude, nous abrogerons par cela même la loi de naturalisation, ce qui est prévu au dernier ou avant-dernier article du bill. Si nous révoquons la loi actuelle, nous nous privons du pouvoir d'adopter aucune mesure relative au statut de sujet britannique, parce que nous abrogeons en même temps le droit d'appliquer la loi britannique.

Me fondant sur cet argument, je prétends que le Parlement n'est pas autorisé à légiférer dans le sens de l'article 26 qui fait d'un Canadien un sujet britannique. Je ne m'oppose pas à cet article, car il me plaît, mais je doute qu'il soit licite. La disposition était peut-être nécessaire pour des raisons inconnues, mais je crois sincèrement que seul le Parlement britannique peut légiférer sur l'octroi du statut du sujet britannique. Je crois, cependant,

avoir trouvé la solution au problème, et je propose de remplacer l'article 26 par la disposition suivante.

L'hon. M. MARTIN: Je reconnais la valeur de la thèse de l'honorable député, mais, à cette étape des délibérations, la Chambre ne doit examiner que le principe dont s'inspire le bill. Lorsque nous en étudierons les articles, je suis sûr que l'avis de l'honorable député intéressera la Chambre autant que moi, mais il faut tout d'abord établir nettement l'opportunité d'observer le Règlement de la Chambre qui limite la discussion initiale au principe.

M. JAENICKE: Le ministre a traité de ces articles et il m'est sûrement permis d'en faire autant.

L'hon. M. MARTIN: Sauf le respect que je dois à l'honorable député, je n'ai exposé que le principe et certaines dispositions du bill Je n'ai traité d'aucun article.

M. JAENICKE: Cette partie de mes remarques sera très brève.

L'hon. M. MARTIN: Il sera plus avantageux, je crois, de respecter le Règlement. La recommandation de l'honorable député m'intéresse vivement, mais il pourra la formuler plus efficacement quand nous discuterons cet article du bill. Il constatera, j'en suis sûr, que c'est la meilleure façon de procéder, car l'occasion se prêtera beaucoup mieux à l'étude de ses vues sur la question.

M. JAENICK: J'aimerais...

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de l'honorable représentant de Kindersley sur l'article 656, de Beauchesne, troisième édition, page 228:

C'est lors de la deuxième lecture d'un bill qu'il convient d'aborder la discussion et de proposer une motion relative au motif du projet de loi. Il est irrégulier de discuter les clauses d'un bill lors de la deuxième lecture.

M. COLDWELL: Je me permets de faire remarquer que l'honorable député de Kindersley discute le principe de la citoyenneté, c'est-à-dire le principe du bill. Si je comprends bien, il prétend qu'une certaine partie de la mesuree à l'étude dépasse les pouvoirs du Parlement canadien; il s'agit du droit de déterminer qui sera considéré comme citoyen britannique, alors que ce droit ressortit exclusivement au parlement anglais. Puisque cela comporte un principe de la citoyenneté canadienne, j'estime que l'honorable député peut très bien poursuivre ses observations.

M. GREEN: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que les décisions de cette nature inquiètent vivement tous les membres de l'opposition. Afin d'examiner le principe du bill, il convient de se reporter à certains articles. C'est exactement ce que le ministre lui-même a fait. A coup sûr, si cela lui est permis, pourquoi ne jouirions-nous pas du même privilège? Si nous devons nous soumettre à certaines restrictions, comme le ministre le propose, il sera impossible de discuter utilement le principe du bill.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre. Comme il n'en est qu'à sa deuxième session, je voulais simplement lui signaler qu'à la Chambre des communes on a pour pratique, lors de la deuxième lecture, de ne discuter que le principe du bill.

M. JAENICKE: Eh bien, au lieu de proposer un amendement, comme j'ai tenté de le faire, je m'exprimerai ainsi. J'ai dit qu'à mon sens l'article 26 dépasse les pouvoirs du Parlement car nous n'avons aucun droit de déterminer qui est sujet britannique. Mais nous pourrions dire qu'un citoyen canadien est un sujet de Sa Majesté en sa qualité de souverain du Canada, et c'est là, à mon sens, comment cet article devrait être rédigé. Une telle disposition serait tout à fait légale et donnerait satisfaction à tous, et offrirait en même temps une définition fidèle du statut de citoyen canadien. Quels progrès avons-nous accomplis dans la voie de la souveraineté? Cela est matière à discussion, mais nous avons suffisamment progressé pour dire qui sera citoyen canadien. Aux termes du Statut de Westminster, le Dominion a plein pouvoir d'établir des lois applicables en dehors de son territoire et, depuis l'adoption de ce statut, nous avons exercé notre pouvoir d'exterritorialité. Où que ce soit, nos ressortissants ont droit à notre protection. Il n'y a aucun doute non plus que le Canada, surtout au cours des dix dernières années, a été reconnu comme Etat souverain. La discussion qui a eu lieu cet après-midi et les remarques formulées par le ministre ce soir confirment cette thèse. Ne fût-ce que pour cette raison, nous devrions faire valoir notre droit de créer des citoyens canadiens; nous pourrons ainsi faire ressortir le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne d'une façon naturelle et tout à fait légale. Les propositions que j'ai formulées, au sujet de l'article 26, répondent, me semble-t-il, aux objections de ceux qui sont entichés de souveraineté absolue comme de ceux qui ont à cœur le maintien du lien britannique.

Il va sans dire que, pour les mêmes raisons, il faudrait modifier plusieurs autres dispositions de la loi. Ainsi, l'article 22 me semble dépasser la compétence du Parlement, puis-

qu'il prétend révoquer un certificat accordé par un autre pays de la communauté des nations britanniques, bien qu'avec l'assentiment du gouvernement intéressé. De même, l'article 28 est non seulement inconstitutionnel mais inutile, car les autres pays du commonwealth des nations britanniques sont des Etats souverains, comme nous, et nous reconnaissons le statut des ressortissants des Etats souverains pour assurer des relations amicales.

Je ne voudrais pas que mon argumentation donnât l'impression que je désapprouve les sentiments qui inspirent ces articles. Je les approuve absolument, mais ces deux articles supposent des pouvoirs que nous ne possédons pas. Seul le Parlement britannique peut définir le citoyen britannque. A mon sens, le texte de la loi pourrait causer des ennuis au Canadien qui désirerait se prévaloir de sa nationalité britannique.

Vu que la Chambre désire se former en comité des subsides, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Jaenicke, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration:
1. Administration, $163,190.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

200. Administration, $422,774.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

76. Administration, $170,340.

M. COLDWELL: Les crédits de combien de ministères avons-nous convenu de mettre en délibération?

L'hon. MACKENZIE: De trois ministères.

M. COLDWELL: C'est beaucoup pour une seule fois.

L'hon. MACKENZIE: Le même nombre que l'an dernier.

M. COLDWELL: C'est limiter sensiblement le droit des honorables députés de soulever des questions à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'en aurons que deux la prochaine fois.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

Mercredi 3 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILÈGE

LOI DES SECRETS OFFICIELS—EMMA WOIKIN—RAPPORT D'UNE DÉCLARATION DU SÉNATEUR HORNER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire m'expliquer sur un fait personnel à la suite d'une déclaration qu'est censé avoir faite le sénateur Ralph Horner et qui a paru le 2 avril dans l'*Evening Journal* d'Ottawa. L'article est intitulé: "Un sénateur de l'Ouest avait recommandé Emma Woikin." Le premier paragraphe se lit ainsi

Mme Emma Woikin, l'un des douze fonctionnaires temporaires tenus pour suspects dans l'enquête sur le réseau d'espionnage russe, avait été recommandée pour un emploi du gouvernement par le sénateur Ralph Horner.

"'En effet", a dit aujourd'hui à l'*Evening Journal*, le sénateur conservateur-progressiste de Blaine-Lake, en Saskatchewan, "j'ai recommandé Emma Woikin,—mais comme femme de journée,—et non comme commis du chiffre à la salle du code du ministère des Affaires extérieures".

Le sénateur, un gros homme au franc parler et un peu bourru, était "quelque peu mécontent" de la tournure des choses.

Voici le paragraphe que je tiens à signaler en particulier:

"La seule raison", a dit le sénateur, "pour laquelle Emma Woikin a réussi à obtenir un emploi de sténographe, d'abord au Bureau des passeports, puis à la division du chiffre des Affaires extérieures, c'est que son père et ses frères ont toujours voté libéral pour M. Mackenzie King."

J'ai prié le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de me dire comment il se faisait que Mme Voikin était entrée à l'emploi du ministère, et M. Robertson m'a remis le document suivant:

Par suite du surcroît de travail au bureau des passeports, à l'automne de 1943, le ministère des Affaires extérieures a demandé, le 8 septembre 1943, à la Commission du service civil d'ajouter au personnel trois commis de la classe 2 et deux dactylos de la classe 2. On a en même temps demandé au Conseil du trésor de créer les postes surnuméraires que devaient occuper les nouveaux employés. Le 10 septembre 1943, Mme Emma Woikin, déjà dactylo de la classe 1, était nommée par la Commission du service civil à l'un de ces postes, car il n'y avait alors en disponibilité aucune dactylo de la classe 2.

Telle est la version officielle de l'affaire. Je dois peut-être ajouter qu'avant d'avoir entendu prononcer le nom de Mme Woikin à propos de l'enquête qui se poursuit actuellement, j'ignorais totalement qu'il y eût une personne de ce nom soit dans la circonscription de Prince-Albert soit au service de l'Etat. Je n'ai jamais comme le sénateur Horner, demandé la nomination de Mme Woikin au service du gouvernement, et ni elle-même ni personne d'autre ne m'a demandé de le faire. Je ne suis absolument pour rien dans sa nomination, qui s'est faite exclusivement par la Commission du service civil selon la coutume établie.

RAPPORTS DE PRESSE AU SUJET DU DISCOURS DE M. KNOWLES PRONONCÉ LE 19 MARS

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole relativement à un fait d'intérêt personnel. Il s'agit d'un rapport d'un journal portant sur un discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes le 19 mars. Le rapport a été publié hier dans les quotidiens de Winnipeg, et il est identique dans la *Free Press* et dans la *Tribune*. C'est le compte rendu d'une assemblée politique tenue lundi soir et à laquelle M. David Graham m'a accusé, en se fondant sur un discours que j'ai prononcé le 19 mars, de ne pas avoir présenté le point de vue canadien aux Russes que j'ai rencontrés lors de mon récent voyage à Moscou et de ne pas leur avoir donné l'assurance qu'ils n'avaient rien à craindre de nos démocraties occidentales. On a également déclaré que j'avais recommandé de tolérer leurs menées d'espionnage et qu'en somme ma proposition de bonne entente était unilatérale.

Je soulève la question de privilège parce que ce sont des déclarations de cette nature qui nous empêchent de nouer avec l'Union des Soviets le genre de relations que nous souhaitons tous et aussi parce que les déclarations de M. Graham sont contraires à la vérité. Non seulement ai-je recommandé dans mon discours la publication d'un journal canadien en Russie à Moscou de manière à faire connaître la pensée des Canadiens à ces gens, mais lors de mon passage en Russie je me suis comporté exactement comme je le fais ici. J'essaie de faire comprendre aux Canadiens le mode de vie des Russes et, pendant mon voyage, je me suis efforcé de faire comprendre aux Russes nos manières de voir et notre réel désir d'entretenir avec eux des relations amicales. Je poursuivrai mes efforts vers la bonne entente et l'amitié sur une base mutuelle.

M. POULIOT: Si vous n'aviez pas été à Moscou, vous n'auriez pas pris la parole aujourd'hui.

[Le très hon. Mackenzie King.]

DÉPÔT DE COMITÉS

DÉPENSES DE GUERRE

M. ISNOR: Le deuxième rapport du comité spécial sur les dépenses et économies de guerre.

LE DRAPEAU NATIONAL

M. W. E. HARRIS (Grey-Bruce) dépose le premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes désigné aux fins de choisir un modèle approprié de drapeau national distinctif et de faire rapport sur cette question, puis en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES VOYAGEURS À L'ÉTRANGER

ABOLITION DES PERMIS DE QUITTER LE PAYS—CONDITIONS INFLUANT SUR LA RÉGIE DES PASSEPORTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil C.P. 1272, du 2 avril 1946, abrogeant le décret C.P. 1841 du 10 mars 1942 et ses modifications, relativement aux permis de sortie accordés aux femmes et aux enfants de moins de seize ans se rendant hors de l'hémisphère occidental.

On me permettra de dire quelques mots à propos du décret que je viens de déposer. Il supprime une restriction en vigueur depuis le 10 mars 1942 en matière de voyage. Sous le régime du règlement établi à cette date et modifié à plusieurs reprises depuis, les voyages des femmes et des enfants de moins de seize ans hors de l'hémisphère occidental étaient limités en ce sens que ces gens devaient se procurer un permis les autorisant à quitter le Canada. Comme je le disais vendredi dernier, le Gouvernement tient à relâcher aussitôt que possible les régies du temps de guerre. Comme les conditions du voyage s'améliorent graduellement, il a été décidé d'abandonner immédiatement le permis de sortie.

Par suite de ce décret du conseil et sous réserve du règlement existant au ministère des Affaires extérieures en matière de passeports, les femmes et enfants demeurant au Canada peuvent prendre toutes les dispositions voulues en vue de voyages, sans être tenus de se procurer au préalable un permis de sortie à la division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources.

Je tiens cependant à souligner que, bien que l'amélioration des conditions en matière de voyage motive la suppression des restrictions en ce qui concerne les permis de sortie, il n'en faut pas conclure que le transport vers l'Europe et l'extrême Orient soit redevenu

normal. De plus, comme le signalait le ministre des Mines et ressources dans sa déclaration de lundi dernier, la question du transport entre l'Europe et notre pays suscite de grandes difficultés et ces dernières influent nécessairement sur tous les projets de voyage, entre le Canada et l'Europe, lorsque le voyageur doit revenir au pays par la suite. Dans l'allocation des places sur les navires à destination de l'Ouest, on accorde la plus haute priorité aux militaires canadiens et aux personnes à leur charge qui quittent le Royaume-Uni et le continent pour venir au Canada. Le transport de ces personnes exigera la majeure partie de ces places pendant plusieurs mois encore. Le Gouvernement désire avertir les personnes qui ont l'intention de se rendre au Royaume-Uni et en Europe en 1946, qu'il ne peut leur garantir des places pour le voyage de retour tant que le rapatriement de nos militaires ne sera pas terminé. On fait remarquer, en outre, qu'au Royaume-Uni, il y a une très longue liste de personnes qui attendent leur tour de s'embarquer à destination de l'Ouest mais qu'on ne peut accepter présentement. Ces personnes, qui se comptent par milliers, seront les premières servies et les visiteurs temporaires au Royaume-Uni et sur le continent devront faire ajouter leurs noms à la liste d'attente. Autant qu'on puisse le prévoir, cet état de choses entraînera malheureusement de très longs retards.

Pour ce qui est des passeports, j'ai déjà dit que le ministère des Affaires extérieures exerce présentement certaines régies d'ordre administratif relativement à leur émission. Il a fallu prendre ces mesures par suite de la pénurie de logements, de vivres et de moyens de transport en Europe et en Extrême-Orient et aussi en raison du désir du Gouvernement de restreindre les voyages non essentiels entre le Canada et les pays où la guerre a causé un état de choses particulièrement grave. La situaiton s'améliore graduellement depuis quelques mois et je puis dire que la régie des passeports fait présentement l'objet d'une revision.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

REPRÉSENTATION DU CANADA À L'OPÉRATION CROSSROAD, ATOLL DE BIKINI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a mentionné hier une question dont il m'avait fait tenir avis et à laquelle je devais répondre aujourd'hui. Avec la permission de la Chambre, je vais maintenant donner lecture de la question et y répondre. Voici la question:

Etant donné que le Canada est un des trois pays associés à la découverte de l'énergie atomique et que les Etats-Unis ont décidé que 120 sénateurs et membres du Congrès assisteront à l'opération Crossroad, à l'atoll de Bikini, le premier ministre dira-t-il à la Chambre combien de sénateurs et de députés canadiens seront envoyés là-bas pour y représenter le Canada?

Voici ma réponse: Je crois comprendre que le gouvernement des Etats-Unis a invité un petit comité, formé de moins de dix sénateurs et membres du Congrès, à assister à l'opération qu'on devait tenir à l'atoll de Bikini. Comme le sait l'honorable député, l'opération a été remise à une date indéterminée. L'opération devait être une initiative du seul gouvernement américain et c'est lui, par conséquent, qui lançait les invitations. On nous avait laissé entendre que quelques observateurs canadiens seraient les bienvenus. Nous n'avons pas décidé qui nous choisirons pour cette mission.

PERMIS D'EXPORTATION—VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

M. HAZEN:

A quelles maisons de commerce a-t-on accordé des permis, et pour quelles quantités, en 1945 et, en 1946, jusqu'au 1er mars, pour l'exportation des marchandises suivantes: *a*) chemises, *b*) chaussettes, *c*) pyjamas, *d*) chaussures d'hommes, *e*) vêtements d'enfants?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère ne peut divulguer les noms de ceux qui ont sollicité des permis d'exportation, car ces renseignements sont confidentiels.

	1945		1946, janvier et février	
	Nombre de permis émis	Quantité	Nombre de permis émis	Quantité
a) Chemises d'hommes	691	280,926	209	89,265
b) Chaussettes d'hommes	596	39,558 paires	106	7,666 paires
c) Pyjamas d'hommes	154	30,813	18	21,249
d) Chaussures d'hommes	441	227,711 paires	87	36,193 paires
e) Vêtements d'enfants	1,714	1,714	197	103,748

AÉROPORTS DES PROVINCES DES PRAIRIES

M. McKAY:

1. Quels aéroports le ministre de la Défense nationale pour l'Air a-t-il aliénés dans chacune des provinces suivantes: *a*) Alberta, *b*) Saskatchewan, *c*) Manitoba?

2. Quelle aliénation a-t-on faite des bâtiments, du matériel et des terrains d'atterrissage à chacun des endroits suivants en Saskatchewan: *a*) Estevan, *b*) Weyburn, *c*) Assiniboïa, *d*) Mossbank, *e*) Moose-Jaw?

L'hon. M. GIBSON:

1. (*a*) Alberta: Airdrie, Blackfalds, Bowden, Champion, DeWinton, Ensign, Frank-Lake, Gladys-Ridge, Granum, High-River, Holsom, Innisfail, Inverlake, Lethbridge (en parti), Medicine Hat (en parti), Netook, Penhold, Shepard, Standoff, Whitla, Woodhouse.

(*b*) Saskatchewan: Assiniboïa, Brada, Beharm, Brora, Burdick, Buttress, Caron, Chandler, Davidson, Davidson-West, Dafoe, Estevan, Hagen, Halbrite, Lethburn, Mossbank, North-Battleford, Osler, Outram, Prince-Albert, Ralph, Regina (en partie), St.-Aldwyn, Vanscoy, Weyburn, Wymark.

(*c*) Manitoba: Brandon, Chater, Dauphin, Douglas, Eden, Elgin, Hartney, Lenore, MacDonald, Neepawa, Netley-Lake, North-Junction, Oberon, Petrel, Rivers, Souris, Valley-River, Virden.

2. Immeubles et terrains d'atterrissage

(*a*) Estevan—transférés au ministère des Transports sur les instructions du Comité de répartition des biens de la Couronne, 19-12-44.

(*b*) Weyburn—transférés au ministère des Transports sur les instructions du Comité de répartition des biens de la Couronne.

Matériel

(*a*) Estevan—On a fait en sorte de transporter chez d'autres unités du C.A.R.C. tout matériel dont le C.A.R.C. pourrait encore se servir. Quant au matériel superflu, on l'a transféré pour liquidation à la Corporation des biens de guerre.

(*b*) Weyburn—On utilise cet emplacement pour l'entreposage du matériel requis par le C.A.R.C. Une partie du matériel, cependant, a été déclarée superflue et confiée à la Corporation des biens de guerre.

(*c*) Assiniboïa—transferés au ministère des Transports sur les instructions du Comité de répartition des biens de la Couronne.

(*d*) Mossbank—transférés au ministère des Transports sur les instructions du Comité de répartition des biens de la Couronne.

(*e*) Moose-Jaw—On n'en a pas encore disposé.

(*c*) Assiniboïa—Comme pour (*a*) ci-dessus.

(*d*) Mossbank—Comme pour (*b*) ci-dessus.

(*e*) Moose-Jaw—Comme pour (*b*) ci-dessus.

[L'hon. M. MacKinnon.]

BIENS DE GUERRE—TONDEUSES

M. LENNARD:

Quelles dispositions a-t-on prises en vue de disposer du matériel utilisé pour la tonte du gazon à l'école supérieure d'aviation n° 6, à Dunnville, Ontario?

L'hon. M. GIBSON: 1. On n'a pris que des dispositions provisoires, en vue de transférer ce matériel (sauf trois articles dont le C.A.R.C. continuera à se servir) au ministère des Transports, au moment où ce ministère prendra possession de l'aéroport par l'entremise du Comité de répartition des biens de la Couronne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS À LA CHARGE DES MILITAIRES

M. BENTLEY:

1. En quoi consiste le conseil d'administration des allocations aux personnes à la charge des militaires?

3. Qui nomme les membres de ce conseil?

4. Quels en sont les membres?

5. Quelles sont les attributions du conseil?

6. Ce conseil fonctionne-t-il encore?

M. ABBOTT:

1. Le conseil d'administration des allocations aux personnes à la charge des militaires, établi en janvier 1942, gère le fonds des subventions supplémentaires aux personnes à la charge des militaires, constitué la même année. Ce conseil puise audit fonds les subventions supplémentaires ou les secours qu'il verse dans une proportion équitable aux personnes à la charge des militaires d'un rang inférieur à sous-officier breveté de première classe, dans les cas d'urgence que ne prévoient pas les règlements sur les allocations aux épouses ou aux personnes à la charge des militaires.

Le siège du conseil est situé à Ottawa; il dirige l'activité de 22 comités consultatifs régionaux, dont 21 sont établis au Canada et un, au Royaume-Uni. Tous les membres du conseil, sauf le secrétaire à l'administration et tous les membres des comités offrent bénévolement leurs services.

2. Le ministre de la Défense nationale.

3. Le gouverneur en conseil, d'après l'avis du ministre de la Défense nationale.

4. Le conseil se compose d'un président et de neuf membres au plus. Les membres actuels sont MM: Jack Pembroke, Montréal, (président); Arthur Huntingdon Brown, O.B.E., Ottawa (Ont.); Philip Sydney Fisher, Montréal; John Walter McKee, Ottawa (Ont.); Frank Neal Stapleford, Toronto (Ont.); J. Douglas Winslow, Woodstock (N.-B.); Garnet Wesley Dunn, Winnipeg (Man.), (secrétaire exécutif); et Mme Catherine R. Collier, Bracken (Sask.)

Le président de la Commission des allocations aux personnes à la charge des militaires est membre consultatif du conseil.

5. Voir sous le n° 1. Le conseil remplit les fonctions suivantes:

a) Choisir les présidents et les membres des comités, selon le cas, parmi les représentants régionaux de la Commission des allocations aux personnes à la charge des militaires, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, du rétablissement des soldats canadiens, de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire et des organismes régionaux du bien-être ou du service social;

b) administrer le Fonds des allocations supplémentaires aux personnes à la charge des militaires, en conformité des dispositions de l'ordonnance;

c) recevoir les demandes d'allocations supplémentaires ou d'aide spéciale non prévues au règlement régissant les allocations aux épouses ou aux personnes à la charge des militaires; ces demandes sont transmises par le comité ou soumises de la façon qu'indique le conseil; en outre, cet organisme doit obtenir sur ces demandes les renseignements qu'il juge nécessaires et décider s'il y a lieu de verser un octroi supplémentaire ou d'accorder de l'aide spéciale;

d) déterminer et accorder aux personnes à la charge des militaires, ou en leur nom ou pour leur compte, les allocations supplémentaires ou l'aide spéciale non prévues au règlement régissant les allocations aux épouses ou aux personnes à la charge des militaires, lorsqu'il est convaincu de la nécessité de verser les allocations supplémentaires ou l'aide spéciale en vue de prévenir la détresse, de soulager la misère, de répondre à des exigences domestiques et de permettre aux personnes à la charge des militaires appelées par l'hôpital au chevet d'un militaire "gravement malade" ou "dangereusement malade" de défrayer les frais inévitablement occasionnés par le déplacement et le transport;

e) déterminer, sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, les dispositions et conditions qui régiront le versement d'avances spéciales à certains comités en vue de leur permettre d'accorder des allocations supplémentaires ou une aide spéciale à des personnes à la charge des militaires se trouvant dans des circonstances critiques qui exigent un soulagement immédiat et pour lesquelles les sommes payables sous l'empire du règlement régissant les allocations aux épouses ou aux personnes à la charge des militaires se révèlent insuffisantes; de temps à autre, le conseil doit aussi consentir des avances en conformité des conditions et dispositions ainsi prescrites;

f) diriger les enquêtes que le ministère de la Défense nationale peut exiger sur le compte d'une personne à la charge des militaires et soumettre un rapport sur les données obtenues.

6. Oui.

RADIO-CANADA—PROGRAMMES DU VENDREDI SAINT ET DE PÂQUES

M. CHURCH:

Quelles dispositions est à prendre la Société Radio-Canada pour donner des programmes appropriés le jeudi et le vendredi de la Semaine sainte et le dimanche de Pâques?

L'hon. M. McCANN: La Société Radio-Canada nous apprend que les programmes suivants seront radiodiffusés ces jours-là: 18 avril, Méditations de la semaine sainte; 19 avril, Office divin du Vendredi saint; Programme spécial de Pâques pour les enfants; Programmes de musique spéciale; 21 avril, Période religieuse; Church of the Air; Musique spéciale de Pâques.

CORPS D'AVIATION DU CANADA

M. POULIOT:

1. Combien y a-t-il de stations permanentes du C.A.R.C., *a*) dans Ontario, *b*) dans Québec?
2. A quelle décision en est-on venu au sujet des stations, *a*) de Saint-Hubert, *b*) de l'Ancienne-Lorette, *c*) de Mont-Joli et *d*) de St-Jean, dans la province de Québec?
3. Combien d'officiers de langue française, détenant le grade de commandant d'escadrille ou un grade supérieur, a-t-on gardé dans la force aérienne intérimaire, et qui sont-ils?
4. Qu'est-il advenu de l'Escadrille des Alouettes, et quels ont été les motifs de toute décision prise à son égard?
5. Y a-t-il d'autres escadrilles dans la force aérienne et quelles sont-elles et où sont-elles?
6. Combien d'officiers supérieurs du C.A.R.C., attachés au personnel du ministère de la Défense nationale pour l'Air, le 23 novembre 1943, font encore partie de ce personnel?
7. Qui sont-ils et quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. GIBSON:

1. *a*) Onze; *b*) Deux.

2. *a*) Un quartier-général de station (régulière) du C.A.R.C. et deux escadrilles auxiliaires seront établis à St-Hubert; *b*) Un détachement (régulier) du C.A.R.C. et une escadrille auxiliaire seront établis à cet endroit; *c*) Aéroport de réserve; *d*) Elle sera liquidée et considérée parmi le surplus.

3. Onze officiers canadien-français—Le commandant d'escadre, J.-A.-D.-B. Richer, DFC; le commandant d'escadre, L.-G.-G.-J. Archambault; le commandant d'escadre, J.-J.-M. Viau, DFC; le commandant d'escadre, J.-H.-L. Lecomte, DFC; le commandant d'escadre, D.-B. Babineau; le chef d'escadrille, L.-P.-J. Dupuis, DFC; le chef d'escadrille, F.-M. Gobeil, AFC; le chef d'escadrille, J.-R.-A.-E. Emond; le chef d'escadrille, J.-T.-E.-M. Paquette, le chef d'escadrille, V.-E. Gagné; le chef d'escadrille, E.-J.-I. Gauthier.

On m'a désigné jusqu'ici qu'une partie des officiers des forces aériennes intérimaires et l'on s'attend d'ajouter à la liste ci-dessus d'autres noms d'officiers canadiens-français.

4. Cette escadrille a été liquidée le 5 septembre 1945, par suite de la cessation des hos-

tilités avec le Japon. Elle sera reconstituée comme escadrille auxiliaire pour la ville de Québec.

5. Oui. Deux escadrilles de bombardiers lourds, outre-mer; trois escadrilles de transport, outre-mer; trois escadrilles de chasseurs, outre-mer; une escadrille d'observation aérienne, outre-mer; une escadrille de transport, Darmouth; une escadrille transatlantique, Rockcliffe; une escadrille de communication, Rockcliffe; une escadrille de photographie aérienne, Rockcliffe.

6. Officiers détenant au moins le grade de commodore de l'air, au Canada et outre-mer, 23.

7. Le maréchal de l'air R. Leckie, C.B., DSO, DSC, DFC, chef d'état-major, CARC.

Le maréchal de l'air G. O. Johnson, C.B., M.C., commandant en chef du CARC outre-mer.

Le vice-maréchal de l'air W. A. Curtis, CBE, DSC, membre de l'état-major, CARC.

Le vice-maréchal de l'air T. A. Lawrence, CB, commandant de la région aérienne du Nord-Ouest, Edmonton.

Le vice-maréchal de l'air K. M. Guthrie, CBE, commandant de la région aérienne n° 2, Winnipeg.

Le vice-maréchal de l'air A. L. Morfee, CBE, commandant de la région aérienne de l'Est, Halifax.

Le vice-maréchal de l'air R. E. McBurney, CBE, commandant de la division de l'entretien, Uplands.

Le vice-maréchal de l'air A. L. James, CBE, directeur des recherches au conseil de l'Air.

Le vice-maréchal de l'air G. E. Wait, CBE, membre de l'état-major conjoint du Canada, à Washington.

Le vice-maréchal de l'air E. E. Middleton, CBE, commandant de la région n° 1, Trenton.

Le vice-maréchal de l'air G. R. Slemon, CB, CBE, directeur des approvisionnements et de l'organisation au conseil de l'Air.

Le vice-maréchal de l'air H. L. Campbell, CBE, directeur du personnel au Conseil de l'Air.

Le vice-maréchal de l'air J. L. Plant, CBE, commandant de la région de l'ouest, Vancouver.

Le commodore de l'air A. L. Johnson, CBE, directeur de l'inspection aéronautique.

Le commodore de l'air F. G. Wait, CBE, premier officier d'état-major, Région aérienne de l'est.

Le commodore de l'air A. D. Ross, GC, OBE, commandant, Collège d'état-major du CARC, Toronto.

Le commodore de l'air J. G. Bryans, OBE, directeur de la construction.

Le commodore de l'air W. A. Orr, OBE, vice-président, Commission de sélection des officiers supérieurs.

[L'hon. M. Gibson.]

Le commodore de l'air D. M. Smith, CBE, premier officier d'état-major, région de l'ouest, Vancouver.

Le commodore de l'air J. M. Murray, CBE, directeur de la comptabilité et des finances.

Le commodore de l'air D. E. MacKell, CBE, sous-directeur du personnel au Conseil de l'Air.

Le commodore de l'air J. L. Hurley, CBE, premier officier d'état-major, région n° 2, Winnipeg.

Le commodore de l'air F. R. Miller, CBE, premier officier d'état-major, Division de l'entretien, Uplands.

ACCIDENTS

M. CHURCH:

1. Combien de personnes *a*) ont été tuées, *b*) ont été blessées à la suite d'accidents de circulation sur les voies publiques au Canada, depuis le commencement de la guerre jusqu'au mois d'août 1945?

2. Combien y a-t-il eu d'accidents mortels résultant de noyade au Canada au cours de la même période?

3. Combien est-il survenu de cas *a*) d'accidents mortels, *b*) de blessures, à des passages à niveau au Canada au cours de cette période?

4. Au cours de la même période, combien de personnes, adultes et enfants, ont perdu la vie ou ont été blessées à la suite d'incendie dans des maisons d'habitation et des logements au Canada?

5. Combien de personnes ont été tuées ou blessées au Canada à la suite d'autres causes au cours de la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. *a*) Personnes tuées à la suite d'accidents d'automobile du 1er septembre 1939 au 30 juin 1945, 9,028; *b*) Personnes blessées à la suite d'accidents de la circulation de janvier 1939 à décembre 1944, 149,019.

2. Accidents mortels résultant de noyade du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1944, 5,097.

3. *a*) Accidents mortels à des passages à niveau du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1944, 727; *b*) Blessures subies à des passages à niveau du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1944, 2,264.

4. Personnes qui ont perdu la vie à la suite d'incendies du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1944, 1,221. En se fondant sur les données de trois années, 87 p. 100 de ces pertes de vie se sont produites dans des maisons d'habitation.

5. Personnes tuées à la suite d'autres accidents du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1944, 22,488. Le nombre des blessés est inconnu.

ANCIENS COMBATTANTS—ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

M. DIEFENBAKER:

Par province, combien d'anciens militaires, hommes et femmes, reçoivvent à cette date, des allocations de chômage?

M. TUCKER:

Au 31 mars 1946	Hommes	Femmes
Ile du Prince-Edouard	1,288	9
Nouvelle-Ecosse	5,120	30
Nouveau-Brunswick	2,751	19
Québec	7,067	33
Ontario	12,163	54
Manitoba	6,818	72
Saskatchewan	3,827	36
Alberta	3,592	25
Colombie-Britannique	4,239	61
	46,865	339

Total global, 47,204.

*SERVICE ADMINISTRATIF—CONGÉDIEMENTS—AUTRES MOYENS DE SUBSISTANCE

Mme STRUM:

Combien d'hommes ont été congédiés du service civil, parce qu'ils disposaient d'autres sources de subsistance: *a*) par suite d'héritage; *b*) par suite de leur mariage à une femme qui pouvait leur venir en aide; *c*) par suite de revenus provenant de leurs épargnes, afin de procurer de l'emploi 1) à des anciens militaires du sexe féminin; 2) à des femmes non mariées ayant à pourvoir à leur propre existence; 3) à des femmes non mariées ayant des personnes à charge; 4) à des femmes mariées qui doivent, par leur salaire, suppléer au revenu familial; 5) aux veuves d'anciens combattants?

L'hon. M. MARTIN: Je préfère répondre de vive voix à cette question. La Commission du service civil m'informe qu'elle n'a décrété aucun renvoi de personnes tombant dans les catégories mentionnées. Le programme général de remplacement et de réduction ne tient aucun compte de ces considérations.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUITS DU POISSON—ENTENTES ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA

M. WINTERS:

1. Les produits de la pêche ont-ils fait l'objet des discussions qui ont précédé les ententes conclues entre la Grande-Bretagne et le Canada et annoncées par le ministre de l'Agriculture le 26 mars 1946?
2. Dans l'affirmative, a-t-on conclu des ententes au sujet des produits de la pêche?
3. Si on en est venu à des ententes au sujet des produits de la pêche, quelles sont les espèces et les quantités de produits visés et dans quelles régions du Canada fera-t-on ces achats?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DANS LES PRAIRIES—SASKATCHEWAN—INSPECTEURS ET SURVEILLANTS AMBULANTS

M. McCUAIG:

1. Quels sont les noms des enquêteurs et des surveillants affectés dans la province de la Saskatchewan, à l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture dans les Prairies en 1945?
2. Combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été embauché au cours de cette année?
3. Quel salaire chacun a-t-il reçu au cours de 1945?
4. Quelle somme a-t-on payée à chacun en frais de déplacement en 1945?

PROPRIÉTÉS SANS BAIL OU LOUÉES—GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. Quelles propriétés le Gouvernement a-t-il sous bail ou à loyer dans la cité de Hamilton et le comté de Wentworth?
2. A qui appartient chacune de ces propriétés?
3. Sur quelle base chaque propriété est-elle louée?
4. Quelles sont les conditions de chaque bail?

BIENS DE GUERRE—IMMEUBLES POUR MATÉRIEL DE GUERRE ET MATÉRIEL SANITAIRE

M. FULTON:

1. Combien d'édifices le gouvernement fédéral a-t-il *a*) construits, *b*) loués, à Kamloops, Colombie-Britannique, pour loger la division 1) des magasins militaires, 2) du matériel sanitaire du district n° 11, et 3) le personnel et les magasins du corps royal des ingénieurs établis à cet endroit?
2. Quel est le nombre de bâtiments pour chaque service?
3. Combien d'édifices de chaque servvice sont actuellement évacués?
4. Quelles mesures a-t-on prises, ou compte-t-on prendre, en vue de disposer de ces édifices?
5. La Corporation des biens de guerre a-t-elle déjà mis en vente, vendu ou loué quelqu"un de ces édifices et, s'il en est ainsi, quels sont-ils?

SUBVENTIONS, 1945-1946

M. FRASER:

1. Quelles subventions le Gouvernement a-t-il payées au cours de l'année 1945?
2. Quelles subventions a-t-on payées depuis le 1er janvier 1946?

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—PERSONNEL

M. FRASER:

1. Combien y a-t-il d'employés au service de la Corporation des biens de guerre?
2. Quels sont les noms de tous les employés de la Corporation des biens de guerre recevant un traitement ou salaire de $3,000 ou plus par année?
3. Dans quelles divisions de la Corporation des biens de guerre ces personnes sont-elles employées?
4. Où sont-elles employées?
5. Quel est le montant total des salaires et traitements payés chaque mois par la Corporation des biens de guerre?

LOIS SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—VENTE DE FERMES JAPONAISES DANS LA VALLÉE DU FRASER

M. CRUICKSHANK:

1. Combien de fermes japonaises, dans la vallée de la Fraser, ont été vendues *a*) à des anciens combattants, *b*) à des civils, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quelle est la description légale de chaque propriété, son prix d'achat par les Japonais et son prix de vente soit à un ancien combattant, soit à un civil, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou sous quelque autre régime?

VERNON, C.-B., CAMP DE BRIGADE

L'hon. M. STIRLING:

1. A quelle date se propose-t-on de fermer *a*) le centre d'instruction, *b*) le camp de brigade, actuellement situé à Vernon (C.-B.)?

2. Les bâtiments érigés afin de loger le personnel en poste à Vernon au cours de la période de guerre seront-ils *a*) laissés inoccupés, *b*) ou aliénés par l'entremise de la Corporation des biens de guerre ou *c*) laissés à l'usage de l'armée de réserve pour son instruction d'été?

3. S'il doit en être selon *c*), se propose-t-on de disposer de quelques-uns des bâtiments, ou tous les édifices seront-ils affectés à cette fin?

4. Quel sera l'effectif des troupes permanentes en poste à Vernon pour entretenir et surveiller ce camp?

L'hon. M. ABBOTT: Ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. STIRLING: Je désire poser des objections à la réponse que le ministre de la Défense nationale propose à la question numéro 21. Elle ne vise qu'un seul ministère. Les réponses devraient être suffisamment courtes et simples pour trouver place au hansard, sans que nous ayons à attendre le dépôt des documents.

L'hon. M. ABBOTT: Si j'ai demandé de transformer la question en ordre de dépôt de documents, c'est parce que l'auteur demande combien de bâtiments on se propose de vendre par l'entremise de la Corporation des biens de guerre. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le renseignement intéresse deux ministères.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait ce qui sera déclaré en excédent, et ce n'est qu'ensuite que peut intervenir un autre ministère.

L'hon. M. ABBOTT: Mais j'ignore combien de bâtiments on se propose de vendre par l'entremise de la Corporation des biens de guerre. C'est le comité de répartition des biens de la couronne qui y voit. L'armée déclare des biens en excédent, et c'est ou la Corporation des biens de guerre ou quelque autre ministère qui en dispose. Le point intéresse, je crois, deux ministères.

M. GRAYDON: Quelque autre département que la Corporation des biens de guerre peut-il en disposer?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. La Corporation des biens de guerre est un organisme distinct. Les biens en question pourraient, par exemple, passer au ministère de la Santé et du bien-être social, et le ministère de la Défense nationale n'aurait rien à y voir.

M. GRAYDON: Pour en disposer?

L'hon. M. ABBOTT: Non, en vue de l'utilisation par d'autres services de l'Etat.

[M. Cruickshank.]

SERVICE DE TRANSPORT ENTRE ILE-AUX-COUDRES ET LES ÉBOULEMENTS

M. DORION:

Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents relatifs à un contrat octroyé par les ministères du Commerce et des Postes pour le service de transport entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, comté de Charlevoix, depuis le 1er septembre 1935 jusqu'à date.

M. DORION: Je demande l'autorisation de retirer la motion; j'ai reçu le renseignement.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

CITOYENNETÉ ET NATIONALITÉ

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions, pétitions et autres documents échangés entre le Gouvernement, ou l'un de ses fonctionnaires, et toutes personne ou personnes, relativement au bill portant le numéro 20 en 1945, et le numéro 7 en 1946, intitulé: "Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, et sur le statut des étrangers".

GRANDE ROUTE PROVINCIALE DU SUD DE LA C.-B.

M. HERRIDGE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le Premier Ministre du Canada, ou l'un des membres ou fonctionnaire du gouvernement fédéral, et le premier ministre de la Colombie-Britannique, ou l'un des membres ou fonctionnaires du gouvernement de cette province, entre le 1er janvier 1943 et le 1er janvier 1946, relativement à la déviation de la route publique provinciale du sud de la Colombie-Britannique en territoire des Etats-Unis, entre les cités de Laurier et Patterson dans l'état de Washington.

L'IMMIGRATION

PROGRAMME RELATIF À LA CAPACITÉ D'ABSORPTION, AUX BESOINS ÉCONOMIQUES ET AUX POSSIBILITÉS D'EXPANSION

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos d'un programme modéré d'immigration, établi suivant la capacité d'absorption du Canada, ses besoins économiques et ses possibilités d'expansion.

En présentant cette motion relative à l'immigration, je sais que peut-être aucun autre problème ne soulève aujourd'hui au Canada tant de passions et de préjugés.

Il n'en est pas moins vrai que des milliers d'Européens, désireux d'établir leur foyer chez nous, frappent actuellement à la porte du Canada. Ce ne sont ni des parias ni des ratés; plusieurs comptent parmi les meilleurs citoyens de leurs pays respectifs, et il s'y trouve des hommes qui ont combattu longtemps et vaillamment pour la cause alliée

durant la récente guerre. Le Parlement doit décider, sans tarder, si l'intérêt national exige d'en admettre une partie au Canada ou bien de maintenir nos lois actuelles sur l'immigration.

Quelles que soient les vues de chaque honorable député, il est indéniable que l'immigration est à la base de notre histoire nationale. Ils sont rares les Canadiens dont les origines ne remontent pas au moins à l'une des nations du vieux monde. La Chambre des communes elle-même compte trente-quatre immigrants européens parmi ses membres.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie est rédigé en termes très généraux. Elle invite le Gouvernement à étudier "l'à-propos d'un programme modéré d'immigration". J'espère que ces paroles ne blesseront pas les honorables députés.

Examinons un instant le programme actuel du Canada en matière d'immigration. Très peu de gens se rendent compte qu'il est extrêmement restrictif. Il remonte à 1930, et il est fondé en grande partie sur les craintes et les erreurs économiques de la grande crise financière. Ce programme repose sur le désespoir et le manque de foi en l'avenir du pays, qui se faisaient sentir durant les années 30. Tous les immigrants autres que les sujets britanniques et américains, sauf quelques rares exceptions, sont à vrai dire exclus du pays. Au cours de la période quinquennale 1940-1944, on a laissé entrer au Canada en moyenne 10,000 immigrants par année.

A mon avis, notre programme actuel d'immigration souffre de trois grandes faiblesses. Tout d'abord il s'inspire de considérations ethniques et de préjugés démodés. La loi établit divers groupes d'immigrants privilégiés et non privilégiés. Les Britanniques et les Américains entrent dans la catégorie des immigrants privilégiés; on y comprend aussi les nationaux de pays comme la France, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, les pays scandinaves, et un ou deux autres. Dans la catégorie des immigrants non privilégiés la loi range les habitants de la Pologne, de l'Ukraine, de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et d'autres pays semblables. Dans une dernière catégorie on place ceux qui nous viennent de Turquie, de la Roumanie, de la Grèce, de l'Italie et les juifs. Ces gens ne peuvent entrer au pays que sur permis spéciaux. Il semble singulier qu'au cours de la dernière guerre, au moment même où l'on encourageait les Canadiens à s'enrôler pour aider à supprimer l'intolérance raciale à l'étranger, notre propre nation pratiquait une intolérance semblable en faisant un choix de ses immigrants. Certes, il est plus sensé de choisir nos immigrants d'après leur compétence dans certains métiers, ou d'après leurs aptitudes physiques, que de les choisir d'après leur race. Par exemple, on peut fort bien croire qu'un habitant de l'Europe centrale, un robuste paysan dont les ancêtres étaient nés sur le sol ou, disons un Finlandais qui est bûcheron expérimenté, feraient de meilleurs immigrants que celui qui nous viendrait des taudis d'une ville d'Angleterre. Le premier point faible de notre programme d'immigration, c'est qu'on choisit les immigrants surtout d'après leur race.

En second lieu, il est fort difficile de justifier notre programme d'immigration par des motifs purement humanitaires. La guerre européenne a déraciné et dispersé des millions de gens. Plusieurs d'entre eux ne peuvent rentrer au foyer et la plupart sont réduits à la misère. On manque partout de logis et de vivres. Par suite de la disette de nourriture, des milliers meurent de sous-alimentation. On confisque partout les biens des particuliers dans plusieurs pays européens. Des préjugés de croyance et de race se manifestent partout. Des milliers d'orphelins européens sont sans foyer.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer le passage suivant d'une lettre écrite par M. Wanka, Sudète immigré au Canada en 1939:

> En 1939, le Canada a ouvert ses portes à mille Sudètes. Ils se sont établis sur la terre et ont trouvé le bonheur dans ce grand pays. Le seul fait que nous soyons ici a empêché plusieurs de nos amis et de nos parents demeurés en Europe de succomber au désespoir durant l'horreur des derniers mois. L'espoir de plusieurs milliers de Sudètes anti-nazis se raccroche à nous. Dans toutes leurs lettres, ils nous demandent d'exposer leur misère et de demander au Canada de leur procurer des foyers.

Beaucoup de ceux qui souffrent aujourd'hui sont de nos anciens alliés. La plupart même de ces réfugiés sont d'ardents antagonistes ou des victimes des régime fascites. Et leur misère, vraiment indescriptible, appelle toute notre sympathie. Le Canada ne peut donc, au nom de la justice et de l'humanité, se désintéresser de cet appel.

En troisième lieu, notre politique d'immigration me paraît incompatible avec les intétrêts supérieurs du pays. Personne qui a un peu de jugement ne peut traverser le pays sans en retirer l'impression que dans d'immenses régions nos ressources économiques n'ont pas été pleinement exploitées. Dans leur ensemble, nos méthodes de colonisation n'ont été ni complètes ni efficaces. Pourtant, un programme modéré et rationnel d'immigration profiterait sous plus d'un aspect à toute notre population. Il en résulterait tout d'abord un accroissement de population et, par voie de

conséquence, un enrichissement de nos débouchés domestiques qui contribuerait à la stabilisation de notre économie. A l'heure qu'il est, notre prospérité nationale dépend en grande partie du volume de nos exportations. D'une manière générale, quand nous exportons beaucoup, le Canada est prospère. Mais si les exportations fléchissent, nous en souffrons d'ordinaire.

Autrement dit, la prospérité économique du pays, aujourd'hui, dépend en grande partie de circonstances indépendantes de notre volonté. Et cela est surtout vrai de notre agriculture. Je crois que nous expédions outremer la majeure partie de notre blé, de nos porcs, de notre bétail et autres produits. Il faut dire aussi que nous exportons une proportion de plus en plus forte de nos produits industriels. On me dit que pendant la guerre notre potentiel industriel a augmenté de 30 à 40 pour cent; mais si nous tenons à éviter plus tard le chômage et la fermeture des usines, si nous tenons à tirer tout le parti possible du progrès de notre armement industriel, il nous faut recourir à l'un ou l'autre des deux moyens. Il nous faut ou bien trouver de nouveaux débouchés extérieurs ou bien accroître notre consommation domestique. Or l'immigration nous offre précisément un moyen de consommer davantage sur place et, donc, de nous libérer dans une certaine mesure des marchés toujours instables d'exportation.

Mais l'immigration nous permettrait encore de réduire le fardeau des impôts. On prévoyait jadis pour notre pays une population de plusieurs fois supérieure à ses douze millions d'habitants actuels. C'est en partant de cette hypothèse qu'ont été aménagés nos immeubles provinciaux avec leurs personnels nombreux et leurs frais généraux très élevés. C'est aussi en nous inspirant de cette prévision que nous avons construit nos chemins de fer. Il nous faut donc un nouvel apport de population pour nous acquitter des lourdes obligations financières que nous avons assumées. Il nous serait possible d'alléger nos charges fiscales en les répartissant sur un plus grand nombre d'épaules.

En troisième lieu, l'immigration nous vaudrait, en certaines circonstances, un plus haut niveau d'embauchage au pays. Les nouveaux arrivés auraient besoin de maisons, de meubles et autres choses nécessaires à la vie. S'ils se faisaient agriculteurs, il leur faudrait des machines aratoires et de l'outillage. De là une activité commerciale dont bénéficieraient les manufacturiers, les grossistes, les détaillants et les ouvriers.

Une autre conséquence directe serait une augmentation du volume du transport-marchandises et du transport-voyageurs, ce qui, selon toute probabilité, nécessiterait un plus grand nombre de cheminots. De plus, si l'immigrant est en mesure de placer des capitaux ou s'il possède des aptitudes spéciales concordant avec nos besoins, il y a tout lieu d'en attendre de nouvelles sources d'emplois. Prenons, par exemple, le cas de ce réfugié tchèque venu à Saskatoon en 1938. Il avait quitté son pays juste avant l'occupation de la Tchécoslovaquie par Hitler. Ayant exercé le métier de boucher en Pologne, il réussit à aménager un établissement de salaison dans une usine vacante qu'il trouva à Saskatoon. Aujourd'hui, ce réfugié emploie 600 personnes des deux sexes à Saskatoon. L'immigré, à moins qu'il ne se dirige vers un emploi non productif, crée du travail pour les gens d'une collectivité et ajoute à sa richesse générale.

De plus, les immigrants apportent de nouvelles aptitudes, de nouvelles connaissances scientifiques à la nation. N'oublions pas qu'il y a plusieurs siècles des tisserands flamands, des Huguenots et d'autres ont contribué pour une large part, par leurs aptitudes spéciales et leurs idées nouvelles, à faire de la Grande-Bretagne le centre d'un empire industriel. Le Canada devrait tirer les mêmes avantages d'enrichissement graduel par l'apport d'un flot de nouveaux citoyens. Par exemple, personne n'ignore qu'au cours des dernières années de la récente guerre, des savants immigrés aux Etats-Unis ont joué un rôle prépondérant dans la fission de l'atome et la fabrication de la bombe atomique. Qui oserait dire quel effet aurait eu, sur la marche des événements, le refus des Etats-Unis d'accueillir alors ces immigrants? J'ai entendu dire,—ce qui est peut-être inexact,—que certains de ces savants qui sont allés chez nos voisins, avaient tenté d'entrer au Canada, mais qu'ils en avaient été empêchés par nos lois d'immigration. Je signale donc que l'immigration nous assurera un apport de nouvelles aptitudes qui pourront nous être d'un précieux concours.

Enfin, j'estime que le Canada doit augmenter sa population pour des raisons de défense. Dans cet univers de peuples désireux d'aggrandir leurs territoires, 12 millions de personnes ne peuvent conserver indéfiniment la moitié d'un continent. A mon sens, notre Dominion à moitié peuplé constitue une menace à la paix. Nous courrons des risques en négligeant de prendre les moyens élémentaires d'augmenter notre population dans la mesure où nous pouvons absorber les nouveaux venus. Si nous refusons méthodiquement de prendre des mesures propres à peupler notre pays, il se pourrait que, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'autres peuples décident de le faire pour nous.

Dans le passé, les syndicats ouvriers se sont élevés fermement contre l'immigration. Leur attitude se fonde en grande partie sur la conviction que les immigrants enlèveront du travail aux Canadiens. Si le pays ne pouvait offrir à ses citoyens qu'une somme limitée de travail, ce sentiment s'expliquerait. La plupart des chefs ouvriers conviennent aujourd'hui, cependant, que l'immigration produit de nouvelles richesses, crée une demande de denrées et de services et favorise en général le commerce, les affaires et l'embauchage.

Un grand nombre d'immigrants apportent du capital et une expérience des affaires qui leur permet de devenir patrons au lieu d'employés. Il se trouve aussi des immigrants pour accepter des emplois que les citoyens du pays refusent trop souvent. Ces catégories n'enlèvent certes pas du "travail aux Canadiens". En outre, une proportion importante des immigrants ne comprend ni travailleurs ni concurrents. On compte dans ce nombre les hommes trop âgés pour travailler, les ménagères et les enfants.

Les bouleversements économiques et sociaux qui nous sont signalés lorsque nous parlons d'immigration ne sont, pour la plupart, que des problèmes inhérents à la société de nos jours, que la question d'immigration entre en jeu ou non. Aux Etats-Unis, par exemple, c'est au sud-est, dans la région du coton, la moins exposée à l'immigration dans le passé, que la misère et l'analphabétisme posent les problèmes les plus graves.

Lors de sa réunion annuelle de 1944, le Congrès canadien des métiers et du travail a adopté une résolution très intéressante, que voici:

Il y a lieu de reviser la loi sur l'immigration en vue de permettre au Canada de recevoir son plein contingent de réfugiés.

En outre, il a lieu de dresser un programme en vue d'accepter des immigrants au pays tant que cela ne nuira pas au niveau d'existence ni au bien-être de la population canadienne.

Le Congrès canadien du travail a adopté une résolution analogue lors de sa réunion annuelle de 1944; la voici:

Le Congrès canadien du travail, réuni en congrès, demande au gouvernement fédéral d'élaborer un programme pratique touchant l'immigration pendant l'après-guerre, sans exposer les travaillants actuels au renvoi.

Je signale en passant que les dispositions prises par d'autres pays en matière d'immigration sont très intéressantes. L'Angleterre surpeuplée a accueilli pendant et depuis la guerre quelque deux cent mille réfugiés. Les Etats-Unis en ont accepté des milliers et comptent en recevoir en plus grand nombre. Récemment, l'Australie a annoncé qu'elle se propose d'admettre annuellement soixante-dix mille adultes et dix-sept mille enfants. La France favorise activement l'immigration. Le Canada, un des pays les moins peuplés de l'univers, semble hésiter.

En terminant, j'affirme que je ne préconise pas une immigration exempte de toute restriction, et je n'appuierais pas non plus une telle proposition. Je demande plutôt au Gouvernement de formuler une politique d'immigration modérée et bien conçue, tenant compte de la capacité d'assimilation du Canada et de ses obligations morales envers l'Organisation des Nations Unies.

Il me semble qu'un tel programme devrait être assez souple, compte tenu de la main-d'œuvre dont la nation aura besoin chaque année. En outre, je crois que les immigrants devraient être choisis non pas d'après leur race, mais selon leurs aptitudes et leur état physique. Par dessus tout, notre politique d'immigration ne devrait en aucune façon compromettre le bien-être de notre population actuelle. L'existence et les libertés de millions de gens dans le monde entier sont aujourd'hui menacées. Le Canada, conformément à ses traditions, se doit de participer à la solution de cet important problème. Une occasion exceptionnelle s'offre à notre nation; j'estime que nous ne devrions pas tarder à nous en prévaloir.

M. D. A. CROLL (Spadina): J'unis ma voix à celle de l'honorable préopinant pour dire que nous avons exposé la question clairement et équitablement. Je ne préconise pas plus que lui l'immigration à outrance, mais je favorise tout de même l'immigration. J'ai ici des chiffres qui intéresseront sûrement la Chambre. Très peu de gens savent que la superficie du Canada est de trois millions et demi de milles carrés, soit 50 p. 100 de plus que l'Europe continentale, dont l'étendue est de 2,116,000 milles carrés. Mais alors que l'Europe doit faire vivre quatre cent millions d'habitants, nous ne comptons ici qu'environ douze millions d'âmes. Il est intéressant de noter que, dans notre pays, les terres à culture non occupées représentent 293,000 milles carrés, soit 80,000 milles carrés de plus que la superficie totale des terres occupées. Je répète que notre population n'est que de douze millions d'âmes, ce qui représente 3.7 habitants par mille carré, en regard de 802 habitants par mille carré en Belgique.

La plupart des honorables députés ont pris connaissance du rapport publié récemment par le Service fédéral de la statistique. Au rythme actuel, notre population devrait, d'après ce rapport, atteindre les 15 millions en 1990. Depuis la Confédération, tous nos projets d'expansion et d'organisation internes présupposaient une population sans cesse

croissante. Il est devenu évident, depuis la première Grande Guerre, que les choses ont pris un autre cours. Il y a trois raisons à cela. D'abord, le grand mouvement d'émigration aux Etats-Unis; puis, les familles canadiennes moins nombreuses; et enfin, un déclin prononcé de l'immigration Europe-Canada. Le Gouvernement ne pouvait rien aux deux premiers facteurs, que régit la situation sociale et économique; mais le troisième a résulté d'un acte posé par le gouvernement. On a fermé la porte aux immigrants. Or, il est plus important que jamais d'étudier le problème à la lumière de la situation qui existe tant chez nous qu'à l'extérieur.

J'ai encore quelques chiffres que j'aimerais communiquer à la Chambre. Lors de la Confédération, la population du Canada était de 2,700,000 âmes. Entre 1896 et 1911, le programme d'immigration Sifton amena trois millions d'immigrants au pays. En 1906 le nombre était de 211,653; en 1907 de 272,409; en 1910 de 286,839 et en 1911 de 333,288. Entre 1911 et 1930, le nombre moyen était de 100,000 par année, mais il a dépassé ce chiffre en deux de ces années. En 1912, 375,756 vinrent au pays et en 1913, 400,870. Au cours d'une année, 41,000 seulement entrèrent au pays. En 1931, 27,500 s'établirent au Canada et en 1935, 11,000. Au cours des autres années l'immigration fut à peu près nulle.

Le Canada doit se pénétrer du changement qui s'est produit dans son économie. Nous sommes devenus un grand pays industriel, mais pouvons-nous nous permettre de négliger nos classes agricoles? Aujourd'hui les cultivateurs réclament à grand cris de la main-d'œuvre. Nous ne pouvons compter indéfiniment sur les prisonniers allemands et les objecteurs de conscience pour tirer les marrons du feu.

Une VOIX: Et sur les Japonais.

M. CROLL: Un honorable député a dit "et sur les Japonais". Nous devons compter, pour un tiers de notre économie, sur notre commerce d'exportation non seulement de blé et d'autres produits naturels, mais aussi de produits de nos industries. Il est vrai que nous ne soutenons pas la concurrence d'autres pays à niveau d'existence moins élevé; il faut toutefois augmenter la population du pays afin d'accroître notre production. Nous sommes censés être un peuple industrieux, mais ce qui nous manque actuellement, c'est une population plus considérable.

Jetons un coup d'œil sur la situation qui règne chez nous. Depuis la Confédération, nous avons atteint le troisième rang parmi les nations industrielles du monde. Les Etats-Unis, avec une population de 140 millions, viennent au premier rang; la Grande-Bretagne, avec 46 millions, au deuxième rang. Nous possédons d'immenses réseaux de chemin de fer et de communication, qui dépassent de beaucoup nos besoins actuels. Notre marine marchande est la troisième du monde, et le bouclier précambrien renferme une réserve incalculable de ressources inutilisées. Nous sommes une puissante nation créditrice et nous contribuons à nourrir l'univers. En outre, notre niveau d'existence est, après celui des Américains, le plus élevé au monde.

Mais il nous faut aussi considérer l'envers du tableau. Arrêtons-nous uniquement à l'Europe qui, de tout temps, a été notre source d'immigrants. Là vivent aujourd'hui quatre millions d'habitants dans une misère jusqu'ici inconnue. L'Europe a été réduite à la pauvreté et à la famine; ses villes sont en ruines, ses industries détruites, ses réseaux de transport démolis et ses moyens de communications disloqués. Le sol lui-même porte encore les traces des mines terrestres et des éclatements d'obus. Ses peuples demandent à refaire leur vie et réclament leur entrée chez nous. Nous avons même des sujets de choix dans ces orphelins et tous ces enfants encore à un âge docile, que nous pourrions modeler à notre gré. Tous ces gens, adultes comme enfants, pourraient devenir des citoyens modèles, et nous devons nous demander si nous pouvons nous permettre de manquer l'occasion, si nous pouvons permettre à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de battre la marche, comme l'a fait remarquer mon honorable ami. Déjà ces deux pays encouragent financièrement, du moins dans une certaine mesure, l'arrivée de citoyens britanniques. Pour nous, tout ce que nous avons à faire, c'est d'assurer aux gens de Grande-Bretagne que nous leur accorderons l'entrée au pays dans un délai raisonnable et ils attendront afin d'en profiter.

On peut dire que, depuis 1914, notre politique d'immigration a été médiocre. Dans ce troisième pays en superficie de l'univers, notre population ne dépasse guère celle de l'Afghanistan. Nous disposons des plus grandes richesses au monde, mais nous sommes encore à en gratter la surface. Et non seulement restons-nous inactifs, mais nous gardons éloignés tous ceux qui tentent de venir nous porter main-forte. Par un paradoxe inexplicable, nous avons invité les capitaux étrangers auxquels nous payons le tribut, tandis qu'à ces gens qui ne nous demandent rien, si ce n'est l'occasion de se dévouer, nous fermons provisoirement nos portes. L'une des raisons est que, pendant assez longtemps, nous n'avons pas su formuler une politique d'immigration de longue portée. Infailliblement, lorsque la question s'est présentée, on a eu recours à

des arguments factices pour en différer l'examen. Durant les années 20, on a inventé des prétextes pour ne rien faire. Dans les années 30, nous ne pouvions guère agir et aujourd'hui encore nous invoquons d'autres raisons. Bien que les arguments varient quelque peu, le principe semble toujours demeurer le même. De fait, on reconnaît qu'il faudra un jour ou l'autre s'attaquer à ce problème de l'immigration, mais, comme c'est une question compliquée, on est toujours porté à en remettre l'étude à plus tard. C'est ainsi que, depuis trente ans, nous avons permis que des prétextes fallacieux nuisent à nos propres intérêts et à ceux de l'humanité. Certes, si nous cherchons des motifs d'éluder cette question, nous en trouverons. Cependant, il faut nous demander si une telle manœuvre est juste envers nous-même et le reste du monde.

A l'heure actuelle, nous prétendons, par exemple, que la question de l'immigration ne se pose pas, puisqu'il nous faut rapatrier et réintégrer dans la vie civile nos anciens combattants ainsi que les personnes à leur charge; puisque partout dans le monde on manque de moyens de transport; puisqu'on a besoin des immigrants pour reconstruire l'Europe ravagée par la guerre ou parce que nous ne possédons pas sur le continent européen d'organisme en mesure de s'occuper des immigrants. Il serait futile, sinon absurde, de prétendre que ces considérations n'ont aucune valeur. Mais il le serait tout autant d'affirmer qu'à cause de ces motifs nous devons nous abstenir de toute initiative. Tous les honorables députés reconnaissent que les soldats canadiens et leurs épouses doivent être les premiers ramenés au pays et réintégrés dans la vie civile. Personne ne propose que les trente mille Britanniques et les vingt-cinq mille Hollandais qui ont manifesté le désir de venir au Canada soient transportés ici pour y prendre la place de ceux qui ne reviendront pas. Ce n'est pas parce l'immigration est impossible à l'heure actuelle que nous pouvons nous soustraire à notre devoir de dresser des plans concrets pour l'avenir immédiat.

Quelles sont certaines des raisons invoquées? L'une des craintes, c'est que nos emplois seront en danger si l'on invite des ouvriers à venir au Canada. On craint ensuite que nos affaires ne soient ruinées par l'entrée de concurrents au pays. Que ces éléments puissent nuire à une intelligente politique d'immigration, voilà ce que je ne puis comprendre. Il est possible de démontrer que le Canada est encore dans son enfance et que ses possibilités sont illimitées. Comment pouvons-nous convaincre ces gens que nous possédons au pays tous les biens dont nous avons besoin et même beaucoup plus que nous ne saurions prévoir? Le Canada se trouve dans la situation des Etats-Unis lorsqu'ils n'avaient que 12 millions d'habitants, et la plupart des honorables députés conviendront que c'eût été tragique pour les Etats-Unis de ne pas dépasser 12 millions d'habitants. Les Etats-Unis ont joué un grand rôle dans le monde. Nous devons calculer notre faculté d'absorption, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, et en fonction de cette faculté, élaborer une politique à laquelle nous nous en tiendrons. Faisons remarquer à celui qui craint de perdre son entreprise ou son emploi qu'il est faux de croire que l'immigrant peut, d'une façon ou d'une autre, nuire à son entreprise ou à son emploi; il ne peut que les consolider. Si l'industrie canadienne était à bout de ressources et si le marché de la main-d'œuvre était épuisé, ces gens auraient peut-être lieu de craindre, mais il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour se rendre compte que le Canada est loin d'avoir atteint la limite de son expansion industrielle et agricole. D'après un rapport publié par le ministère du Commerce, les réfugiés européens, à qui on a permis l'entrée au pays, ont établi plus de cent nouvelles industries au Canada, depuis la céramique jusqu'à la taille des diamants. Non seulement les immigrés créent de nouveaux emplois, mais ils les favorisent. Pour ce qui est de la crainte qu'éprouve l'agriculteur, qu'il me suffise de rappeler qu'au cours des dix années, de 1921 à 1931, quelque 437,000 Canadiens ont laissé la campagne pour la ville et qu'ils n'ont pas encore été remplacés. Il existe aujourd'hui une pénurie de plus en plus grande de main-d'œuvre dans les industries lourdes: construction, mines, construction de routes, opérations forestières, en un mot, dans toutes les industries qui ont l'habitude de recruter leurs ouvriers parmi les immigrants. Si les Canadiens de naissance ne tiennent pas à travailler dans ces industries, nous devons chercher ailleurs les ouvriers nécessaires. Si nous pouvions élaborer ici une politique saine et généreuse en matière d'immigration, nous aiderions de la façon la plus directe les victimes de la guerre.

Je voudrais pouvoir renseigner exactement les honorables députés sur les sentiments des populations européennes. Il est triste de les avoir observés, mais ce qu'on retient davantage, ce n'est pas qu'ils souffrent habituellement du froid, de la faim et du manque de vêtements, mais qu'ils semblent avoir perdu tout espoir. Tout ce qu'ils peuvent espérer, c'est un niveau d'existence minimum, que leur procurera un travail incessant; au pis aller, ils redoutent la répétition des épreuves sanglantes

de leur génération. J'ai ici une coupure du *Montreal Star,* en date de jeudi le 14 mars. Voici ce qu'on y lit:

Cité du Vatican, 14 mars.—Au cours d'une audience privée, le pape Pie XII a dit, hier, à un groupe de citoyens américains que l'immigration pouvait "aider à résoudre le problème le plus triste de l'Europe". On remarquait, parmi le groupe, M. Ugo Carusi, commissaire américain de l'immigration.

"Vos concitoyens, a-t-il dit, possèdent une vaste expérience et une grande compétence en matière d'immigration. Pendant des siècles, l'Amérique a offert généreusement hospitalité et refuge aux populations d'autres pays."

Le pape a ajouté: "Il n'y a pas lieu de s'étonner, cependant, des restrictions à l'immigration imposées par les circonstances".

Au point de vue humanitaire, il me semble que nous devrions faire plus qu'à l'heure actuelle. Nous expédions en Europe les denrées alimentaires dont nous n'avons pas un besoin absolu ainsi que nos vieux vêtements, mais tout cela est chose facile. S'ils étaient vraiment humanitaires, les Canadiens partageraient leur patrimoine avec quelques-uns des malheureux Européens. Ils se rappelleraient que ce patrimoine ne leur appartient pas en propre. Nous devons, par esprit d'humanité, faire profiter de notre bonheur ces populations, qui sauront apprécier et reconnaître notre geste. Les immigrés se souviendront de la misère et de l'oppression qu'ils ont endurées dans leurs pays, et ils deviendront de loyaux et dévoués citoyens du Canada.

Nous ne pouvons pas arrêter un programme sans tenir compte de ces éléments. Si nous ne pouvons pas leur donner un espoir immédiat, nous pouvons au moins leur laisser quelque raison d'espérer. Telle est la conduite que nous dicte l'humanité. Si notre intérêt se limite à nous-même, examinons la question du point de vue de notre propre intérêt. L'industrie a besoin d'une main-d'œuvre plus abondante pour augmenter sa production. Il lui faut aussi un marché domestique. Nos moyens de transport et de communication suffisent à tous ceux que nous pourrons recevoir dans un avenir raisonable. L'industrie lourde, l'industrie du bâtiment, l'industrie extractive et l'exploitation forestière ont besoin d'ouvriers. Nous avons besoin, et un besoin pressant, de domestiques. L'agriculture quémande de la main-d'œuvre. Nous avons besoin de ces gens et il nous les faut sans tarder. Les économistes nous assurent que nous avons besoin de gens non seulement pour augmenter la consommation domestique, mais pour alimenter les marchés étrangers. Inutile de vouloir exporter, si nous ne voulons rien importer.

Quant au citoyen ordinaire, il désire ardemment partager avec le premier venu le fardeau de ses impôts. Il sait que nous avons

besoin de population. Il ignore dans quelle mesure et où il faut diriger les nouveau-venus; il nous appartient de régler ce problème. Il y a des personnes des catégories dont nous avons besoin et que nous pouvons absorber. Il s'en trouve dans des contrées à l'économie progressiste et aux idées démocratiques. Je pose par votre entremise, monsieur l'Orateur, cette question au Gouvernement: qu'attendons-nous? A la dernière session, j'ai souligné le problème. Cette fois, je signale les dangers qu'il y aurait à nous dérober à la solution de ce problème. J'espère que je n'aurai jamais à reprocher au Gouvernement d'avoir omis de s'occuper de ce problème.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): La simple lecture du projet de résolution convaincra tous les honorables députés qu'elle est acceptable dans sa forme actuelle. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos...

Ce sont les termes employés.

...d'un programme modéré d'immigration, établi suivant la capacité d'absorption du Canada, ses besoins économiques et ses possibilités d'expansion.

Je félicite l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) de savoir si bien lire et absorber le fruit de ses lectures, car j'apprendrai peut-être à certains honorables députés que, en décembre 1942, un parti politique a tenu un congrès dans la ville de Toronto. Les journaux, j'en suis sûr, parviennent jusqu'à l'endroit plongé dans les ténèbres où demeure l'honorable député.

Une VOIX: Ce n'est pas un lieu obscur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas un endroit obscur? Très bien, n'insistons pas. C'était une plaisanterie. Voici ce qu'on y disait:

Le Canada est destiné à devenir l'une des grandes nations du monde, moyennant l'exploitation énergique de ses vastes ressources naturelles.

Dans l'étude de tout programme d'immigration, nous nous assurerons d'abord que nos propres concitoyens, y compris surtout ceux de l'armée et des industries de guerre, ont du travail.

Nous préconisons une politique d'immigration à longue portée pour:

Assurer l'exploitation de nos vastes ressources naturelles et créer des emplois.

Accroître la consommation domestique de nos propres produits et ainsi devenir plus indépendants et moins exposés aux vicissitudes des marchés étrangers.

L'immigration doit être choisie. Il faut accorder la préférence à ceux que leurs antécédents, leur formation et leur amour de la liberté rendent plus aptes à devenir citoyens du Canada.

Je ne prétends pas que cette citation couvre tous les aspects du problème. L'inconvénient

de cette résolution de mon parti, c'est qu'elle prête le flanc à la critique tout comme les observations de l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) et celles de l'auteur de la résolution. On y traite de généralités. On y formule un espoir, et j'avouerai bien franchement que je ne suis pas en mesure d'améliorer beaucoup les propositions de l'honorable représentant de Moose-Jaw et de l'honorable représentant de Spadina, ni celles que renferme cette résolution.

Soyons pratiques. Il y a sûrement lieu d'étudier cette question, et je ne doute pas que le ministre nous dira, lorsqu'il parlera, que le Gouvernement la prendra en sérieuse considération. Cependant, on me permettra d'ajouter que ceux qui parlent d'un vaste programme d'immigration immédiat doivent oublier complètement quelle est la situation du logement chez nous. Quiconque parle aujourd'hui d'amener un nombre considérable de personnes au pays oublie sans doute que nous sommes en ce moment, incapables de loger nos gens, particulièrement ceux qui nous reviennent d'outre-mer.

Mais ce n'est pas là le raisonnement à invoquer contre le fond du projet de résolution,—qui porte sur l'étude de la question. Nous avons entendu aujourd'hui l'honorable représentant de Spadina, que je considère comme l'un des meilleurs orateurs de la Chambre,—je ne fais pas allusion à moi-même car je ne sais pas véritablement qui des deux l'emporte. Je me rappelle fort bien avoir entendu l'honorable député discuter cette question l'an dernier, mais je lui ferai respectueusement remarquer qu'il a répété en grande partie la même chose tout en employant un langage différent et plus élégant.

On ne saurait douter que le meilleur débouché est le marché domestique, mais que valent des clients qui ne parviennent pas à gagner leur vie et ne peuvent acheter ce que nous produisons? Je sais qu'en ce moment je semble prêter le flanc à certains de mes honorables amis, mais s'ils veulent bien patienter, je leur démontrerai que nous sommes arrivés à un carrefour et qu'ils sont toujours sur la route secondaire qu'ils ont choisie, il y a déjà bien longtemps.

Nous avons déjà mis en œuvre des programmes d'immigration. L'honorable député de Spadina nous a dit quelle étendue de terres arables mais incultes nous possédons. Un débat s'est engagé, en cette enceinte, l'autre jour, sur les espaces incultes du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, mais pourquoi ne sont-ils pas cultivés? Qu'en dirait l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne), que je vois là-bas? Et même en ce moment, où le monde entier réclame des vivres, nous ne pouvons les cultiver efficacement puisqu'il nous manque des moyens de transport. On ne peut isoler ce problème; il faut lui donner sa place dans le vaste casse-tête,—et j'emploie ce terme à dessein,—de notre économie nationale. Voilà bien un mot en effet que devraient applaudir les projeteurs qui siègent à ma gauche. Après tout, il s'agit de conditions nées des transformations qui se sont opérées depuis la naissance de tous ceux qui siègent en cette enceinte.

Quels ont été les effets de notre dernier programme d'immigration? On oblige les immigrés à travailler six mois sur la ferme. Combien en reste-t-il aujourd'hui sur la ferme? Il n'y en a pas cinq pour cent de tous ceux qui sont venus chez nous sous ce régime. Je ne puis le prouver chiffres en main, mais je sais parfaitement que, dans les régions qui me sont connues, cette proportion est exacte. Et pourquoi ne restent-ils pas aux champs? Pour la raison qui a été mentionnée l'autre jour dans un immeuble où je me trouvais, c'est parce que l'exploitation agricole n'a pas été payante. Vous qui siégez ici, qui pratiquez l'agriculture et dont les fils reviennent de la guerre, vous avez peine à les maintenir sur la ferme. Et pourquoi donc? C'est facile de dire que depuis cinq ans, le cultivateur canadien n'a jamais été plus prospère; oui certes, il l'a été, mais les fils de cultivateurs abandonnent le sol parce que l'agriculture ne paie pas.

Je vais maintenant poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell), qui vient d'entrer. Je me flatte même de penser que s'il est venu, c'est parce qu'on lui a dit que j'étais en train de parler. Si nous feuilletons un peu l'histoire de notre pays, nous constatons,—ceux qui habitent le Canada depuis un peu longtemps le savent,—que ce sont les immigrés qui ont exécuté le dur labeur en notre pays. Les gros travaux dans les mines, les briqueteries, sur la ferme et dans les forêts, ce sont les immigrés qui les ont exécutés. Il est vrai qu'il a grandi, qu'il s'est procuré de l'argent et que, dans la mesure de son initiative, il a accompli beaucoup d'autres choses. Mes grands-parents sont venus au Canada dans les mêmes circonstances. Nous disposons maintenant des prisonniers de guerre allemands dont a parlé l'honorable député de Spadina (M. Croll); l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), du moins ç'aurait dû être ce dernier, l'a appuyé en mentionnant le cas des Japonais; il y a en outre les objecteurs de conscience. Cependant, monsieur le ministre du Travail, nous trouverons difficilement des gens pour abattre la besogne. Je prévois que le ministre ne

réussira pas sans peine à embaucher du monde. On a déjà parlé à la Chambre des betteraves. . .

L'hon. M. MITCHELL: La situation est la même partout, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie, par exemple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette cette affirmation du ministre, car, après l'avoir entendu à la Chambre et après avoir écouté les éloges que le premier ministre lui a décernés l'autre jour, je me figurais que nous étions en bien meilleure posture que ces autres pays. Voilà la situation. Je ne blâme pas ceux qui se sont engagés sous les drapeaux ou qui ont servi dans les industries, d'avoir acquis, par leurs études et leur apprentissage, l'expérience de certains métiers. On ne rétrograde pas ici-bas. Ceux qui parlent du niveau de vie,—il en est d'assez niais pour le faire,—disent qu'il faut se serrer la ceinture. Je crois à l'épargne, évidemment, mais aucune collectivité, aucune nation n'a jamais renoncé sans révolution à un niveau de vie qu'elle avait atteint. Pensons-y sérieusement.

Nous qui sommes censés (je le dis à dessein) donner des conseils et des directives à nos hommes d'affaires ainsi qu'à nos gouvernants, devons reconnaître que les gens ne rétrogradent pas, à moins d'être aux prises avec de graves bouleversements.

Je connais les temporisateurs et je sais qu'il est facile de les blâmer, de dire qu'ils ont tort, qu'il faut éliminer tous les obstacles, se laisser déborder et donner libre cours à la nature. Pour ma part, et je crois exprimer l'opinion de ceux qui m'appuient, j'approuve un programme sélectif d'immigration, mais, tant que durera la crise de chômage et de logement, il serait ridicule de relâcher les restrictions à l'immigration. On entend dire que l'Australie triplera en dix ans sa population de 7 millions d'habitants et que la Nouvelle-Zélande, en s'intéressant à la question de l'immigration, s'assure les sujets les mieux doués. La qualité, toutefois, ne paraît qu'à l'épreuve et à mon sens, bon nombre de gens voudront s'établir au Canada lorsque la crise de chômage et de logement qui sévit actuellement aura pris fin. J'ai confiance en notre avenir. Je trouve inexacts les chiffres touchant la population canadienne exposés dans une brochure statistique du Gouvernement et cités récemment par notre chef. A mon sens, ils sont trop bas et nous pouvons les amplifier. Il est vrai que, jusqu'à présent, nous n'avons que gratté la surface, et je signale à l'honorable député de Spadina qu'il s'agit du bouclier précambrien et non du plateau laurentien. Le sous-sol renferme des trésors. Ceux qui ont vécu dans une région favorisée du Canada savent que le pétrole ne s'arrête pas à la frontière internationale et pénètre plus bas qu'à deux milles sous terre. Un grand avenir nous attend et nous sommes convaincus de l'excellence de nos deux réseaux de chemins de fer. Autrefois, les gens prétendaient que nos moyens de communication étaient trop abondants. Je ne devrais peut-être pas remonter jusqu'à l'époque où j'allais à la classe, mais à ce moment-là, on construisait le Grand Trunk Pacific, réseau maintenant abandonné sur une grande étendue. La charpente reste, toutefois, et nous pouvons la compléter. De tous les pays, nous avons devant nous le plus bel avenir au monde. Toutefois, ne manquons pas aux engagements contractés envers ceux qui nous reviennent et qui comptent sur nos promesses; autrement, nous paralyserons un membre de l'organisme. Je vous remercie.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le parrain de cette résolution a exposé son sujet avec beaucoup de compétence et d'humanité. Il nous a rappelé la détresse et la pauvreté extrêmes qui, malheureusement, règnent en Europe à l'heure actuelle. Mais je m'oppose tout de même à la résolution, pour des raisons que j'exposerai brièvement dans ma langue maternelle.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, la résolution de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos d'instituer un programme modéré d'immigration, établi suivant la capacité d'absorption du Canada, ses besoins économiques et ses possibilités de développement.

L'expérience nous enseigne qu'un programme modéré d'immigration est impossible à réaliser. Je ne doute pas de la sincérité du proposeur de cette motion. Mais je crois que l'heure est mal choisie, même pour l'étudier. Ce n'est pas au moment où les vétérans cherchent un emploi et une habitation que l'on doit songer à ouvrir les portes à l'immigration, même modérée. Quand plus de deux cent mille personnes chôment, notre devoir est de résoudre cet angoissant problème plutôt que de l'aggraver par une immigration si modérée puisse-t-elle être. Il n'y a pas de place pour l'immigration au Canada. L'unique devoir qui nous incombe est de mettre de l'ordre dans la maison. Agir autrement serait inconcevable et serait ignorer le sens de nos propres responsabilités. Soyons au moins justes à l'égard de ceux qui courent à la recherche d'un emploi ou d'une habitation. Quand les nôtres font encore la police en Allemagne, est-il convenable de demander au Gouvernement d'admettre ici des étrangers? La

plus élémentaire justice nous commande de rapatrier jusqu'à notre dernier homme avant de songer à l'immigration. Le Canada doit voir à la sécurité de ses nationaux d'abord. Il nous est impossible d'absorber la moindre immigration. Nous devons restaurer notre vie économique et sociale. Il nous faut consacrer entièrement toutes nos énergies à cette grande œuvre. Les besoins économiques du Canada s'opposent à toute immigration. Le rétablissement de l'ordre social importe plus que l'immigration, quelle qu'elle soit. Le retour à la vie civile des milliers de jeunes gens qui ont servi dans l'armée doit s'effectuer avec méthode, justice et loyauté. Ceux dont la carrière a été interrompue ou brisée par la guerre ont droit à l'assistance et à la protection du Gouvernement.

Enfin, j'en arrive au troisième aspect de la résolution de l'honorable député:

Les possibilités de développement du Canada.

Notre pays est riche en ressources naturelles. Une partie de ces ressources n'ont pas encore été exploitées. Pour les développer, nous n'avons pas besoin de l'immigration. Les nôtres font plus que suffire à la tâche. La transition de l'état de guerre à la vie normale est lente à s'effectuer. Nous ne manquons pas d'experts ni de techniciens pour mettre en valeur nos ressources. La seule conversion de nos industries de guerre en industries de production civile apporterait une solution, pour des années à venir, à la mise en valeur de nos ressources. Nous avons les bras pour le faire. Combien de pères de famille et de jeunes gens reçoivent les prestations de l'assurance-chômage plutôt que la rémunération du travail qui ennoblit toute existence. Et nous irions permettre la concurrence de l'immigration à l'égard des nôtres à la recherche d'un emploi? Ce serait là une politique désastreuse. Au moment où il nous faut combattre les idées subversives et le crime, souvent engendrés par le désœuvrement, loin de moi la pensée d'appuyer la moindre immigration. Place pour les nôtres d'abord! Telle doit être toute notre politique d'immigration. Je suis aussi opposé à l'immigration que je suis en faveur de la citoyenneté canadienne.

(Traduction)

M. J. A. ROSS (Souris): En prenant la parole à l'appui de la motion, je veux, à l'instar de mon collègue, donner lecture de la résolution, afin qu'il n'y ait aucun malentendu: Voici:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier aussitôt que possible l'à-propos d'instituer un programme modéré d'immigration, établi suivant la capacité d'absorption du Canada, ses besoins économiques et ses possibilités de développement.

Je dirai tout d'abord que, jusqu'à un certain point, l'honorable préopinant avait raison. Bien qu'il y ait lieu d'étudier le problème, il ne serait pas sage d'ouvrir la porte aux immigrants, alors qu'il y a chez nous pénurie de logements et un grand nombre de chômeurs. Je dirai même qu'à mon sens, on aurait dû prendre les mesures nécesaires pour prévenir un tel manque de logements et d'emplois. Je pourrais démontrer que notre plus grave problème est celui du logement, mais je ne m'attarderai pas sur ce point. D'ailleurs il en est de même du chômage.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable député de Spadina (M. Croll) quand il prétend que nous devrions ouvrir la porte à un plus grand nombre d'agriculteurs européens. Plus que tout autre domaine, l'agriculture a eu à souffrir d'une expansion mal équilibrée. Mais je dois dire, avant d'aller plus loin, qu'à l'époque de la Confédération, le premier ministre, sir John A. Macdonald, prévoyait une population canadienne de 25 millions d'habitants avant un quart de siècle. Nous savons ce qui est arrivé. On a fait mention d'une brochure, publiée dernièrement par un ministère du Gouvernement, qui déclare que l'on compte maintenant sur une population de quelque quinze millions d'âmes à la fin du XXe siècle, c'est-à-dire dans cinquante ans. Il y a certainement divergence de vues entre le gouvernement au pouvoir lors de la Confédération et le gouvernement actuel. Je ne puis concevoir pour quelle raison un gouvernement publie une telle brochure, en raison de l'état actuel du monde, de notre propre situation et de nos perspectives. A mon sens, aucune autre nation ne possède autant de ressources inutilisées ainsi que les forces hydro-électriques, aménagées ou virtuelles, nécessaires à la mise en valeur de ces vastes ressources. Nous ne pouvons donc négliger la question de l'immigration. Il nous faut y songer sérieusement. Il est vrai que le rapport de la commission Sirois déclare qu'au cours de la période écoulée entre 1896 et 1913, grâce à un programme vigoureux d'immigration adopté par le gouvernement de l'époque avec l'aide des compagnies foncières et ferroviaires, il s'est produit une énorme expansion dans les territoires canadiens. La colonisation ne s'est pas effectuée sagement. Les territoires colonisés, de quelque 10 millions d'acres qu'ils étaient, sont passés à quelque 70 millions d'acres au cours de cette période, et la colonisation porta principalement sur le domaine agricole. J'ai prétendu à plusieurs reprises que les immigrants devraient être choisis soigneusement. J'ai déclaré que le développement de notre pays manquait d'équilibre. A mon sens, nous devrions faire preuve de prudence et encou-

rager les artisans à s'établir au pays dès maintenant. J'ai indiqué les occasions qui s'offrent de développer le pays, et, après ce qu'a dit l'honorable député de Spadina, puis-je faire brièvement allusion à un autre article.

La statistique révèle qu'en 1937, la famille de l'ouvrier moyen consommait annuellement pour $409.35 de produits agricoles. Ces chiffres seraient beaucoup plus élevés aujourd'hui. En se fondant sur ces données, si nous avions cinq millions de pères de familles employés dans l'industrie, il y aurait au Canada un débouché domestique pour notre production agricole actuelle.

Avec ses vastes ressources naturelles inutilisées, son énergie électrique à bon marché et la possibilité d'en développer davantage, le Canada devrait selon moi, au cours de la génération qui suivra la fin de la présente guerre donner un essor beaucoup plus considérable à l'industrie du temps de paix.

Ainsi verrions-nous se créer chez nous du travail pour tous nos anciens militaires et tous nos Canadiens sains de corps et désireux de gagner leur vie. Ceci nécessiterait aussi un programme sélectif d'immigration en vue d'assurer notre développement industriel.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'est-ce que cite l'honorable député?

M. ROSS (Souris): Une partie d'un discours que j'ai prononcé en 1943, et l'article qui me fournit ma statistique a paru dans la *Gazette du Travail* de cette époque. Aux adversaires de l'immigration, je rappellerai que c'est au moyen d'un tel programme sélectif que nous devons réaliser notre progrès industriel. Un programme semblable ouvrirait aujourd'hui de nouveaux débouchés à nos jeunes qui suivent actuellement des cours universitaires. J'ai déjà soulevé la question durant l'étude des crédits. J'ai souligné que nos savants et nos chercheurs n'étaient pas aussi bien rémunérés que ceux des autres pays. Pendant que, il y a quelques années, nous poursuivions notre programme d'immigration, nous jeunes gens, nés, élevés et instruits au Canada, abandonnaient notre pays pour passer outre-frontière, attirés là-bas par des salaires plus avantageux.

J'estime qu'un choix judicieux de nos immigrants peut nous permettre de remédier à cette situation et il me paraît donc de notre devoir de préparer immédiatement l'avenir au lieu de nous en remettre à une politique hasardeuse qui ouvrira la porte à tous ceux qui sollicitent l'entrée en notre pays. Notre Canada doit accélérer sa colonisation. Il est absolument inhumain de garder pour nous seuls ces vastes richesses inexploitées surtout lorsque, en les mettant à la disposition de nouveaux venus, nous ne ferions qu'élever le niveau d'existence et d'embauchage de nos proches et de nos concitoyens éventuels. L'importance de la résolution deviendra de plus en plus manifeste avec les années.

[M. Ross (Souris.]

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): J'approuve tout à fait ce projet de résolution. Avant d'énumérer mes raisons, un mot au sujet du discours prononcé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il est rare que je ne sois pas de l'avis de l'honorable représentant. D'ailleurs, je partage son opinion, en ce moment, mais il me semble qu'il s'est exprimé de façon à laisser entendre,—du moins, telle est l'impression qui m'en est restée,—que, puisque nous ne pouvons avoir recours à l'immigration à l'heure actuelle, un débat sur cette question n'a pas l'importance que je lui attache en vue de préparer un programme satisfaisant.

Maintenant que la guerre est terminée, que notre liberté est assurée, que nous pouvons étudier les moyens de mettre notre immense pays en valeur, il n'est rien d'aussi important pour stabiliser l'économie canadienne et assurer l'embauchage intégral qu'un programme précis d'immigration en masse.

Je désire me prononcer des plus énergiquement, car, l'autre jour, j'ai lu une plaquette très amusante sur l'immigration. Il est probable que la plupart des honorables députés en ont reçu un exemplaire. Elle signalait que les premiers à s'opposer à l'immigration avaient été les Indiens qui craignaient que les nouveaux venus, abattant trop de gibier, provoquent une disette de viande chez les quelques milliers de Peaux-Rouges qui habitaient alors notre pays. On y fait ensuite remarquer qu'on ne peut être que conditionnellement opposé à l'immigration. Personne n'oserait affirmer catégoriquement qu'il s'y oppose. Ce serait ridicule.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je m'oppose à l'immigration massive.

M. MERRITT: Je retire donc mes paroles. Certaines gens sont disposés à préconiser une solution ridicule. Quant à moi, je n'hésite pas à m'exprimer franchement. Je favorise l'immigration en masse. J'entends par là l'entrée d'un très grand nombre d'immigrants, soit 200,000 au moins par an au cours d'une très longue période.

Bien que je reconnaisse, comme l'honorable député de Calgary-Ouest, qu'il serait impossible de permettre l'immigration dès 1946, étant donné qu'il nous faut nécessairement rapatrier le reste de nos troupes et mettre à exécution un programme de logement; bien que je convienne qu'il serait ridicule d'accepter des immigrants au pays si nous laissons se perpétuer la confusion régnant actuellement dans le domaine de l'habitation au lieu de nous attaquer à ce problème et de mettre au point une ligne de conduite propre à répondre aux besoins des gens qui viendront s'établir ici, je suis néanmoins convaincu qu'il importe que nous dressions nos plans immédiatement.

Qu'on me permette de citer un exemple. Tous les honorables députés se rappellent les événements qui ont précédé la bataille d'El Alamein, en 1942. On avait critiqué le gouvernement Churchill au sujet de l'équipement des troupes lors de l'échec de Gazala. M. Churchill, à ce sujet, a fait remarquer que les soldats qui avaient combattu à El Alamein et qui avaient sauvé l'Egypte n'étaient pas ceux que le gouvernement avait envoyés après la défaite subie dans le désert. C'était des troupes qui avaient été envoyées plus tôt et qui devaient s'avancer vers Bengazi et la Tripolitaine, ce qu'elles ont fait d'ailleurs par la suite. M. Churchill signala à la Chambre qu'il est impossible d'entreprendre ces vastes mouvements de troupes pour les compléter du jour au lendemain. Il faut que les plans soient préparés longtemps d'avance. Il ajoutait, je crois, qu'il fallait six mois pour transporter une division de Grande-Bretagne au moyen Orient en passant par le cap de Bonne-Espérance, une fois donné l'ordre de procéder. Les plans du gouvernement en vue de la campagne dans le désert de l'Ouest dataient sans doute de six mois et parfois même d'un an avant l'événement dont les journaux nous apprenaient la nouvelle.

Il en est assurément de même de ce grand problème de l'immigration. J'y reviendrai.

Je voudrais expliquer brièvement, pourquoi nous avons besoin d'une vaste politique d'immigration. L'honorable député qui a présenté la résolution a manqué de courage. Il a dit que l'immigration créerait probablement plus d'emplois. Je suis tout à fait convaincu qu'elle constitue le seul moyen d'assurer l'embauchage intégral et d'accroître la production, ce qui n'est possible qu'en augmentant le nombre de nos ouvriers.

Nous avons au nord de grandes régions neuves, et Dieu merci, nous commençons à nous en rendre compte. Ce sont les dernières au monde. Il y a quelques jours, nous avons eu un débat sur le chemin de fer de la Rivière de la Paix et sur le chemin de fer Pacific Great Eastern. D'après ce qu'a dit, à cette occasion, le ministre des Transports (M. Chevrier), il est clair qu'on ne saurait construire économiquement un chemin de fer dans cette région si l'on tient compte de sa population actuelle. Le seul moyen d'obtenir la construction d'un chemin de fer dans cette région, —et tout le monde sait que nous en avons besoin,—c'est d'installer dans cette région une population assez nombreuse pour faire vivre le chemin de fer. La même remarque vaut aussi pour toutes les régions du pays.

Si les honorables députés désirent connaître un moyen d'assurer l'embauchage intégral, je pourrais leur offrir quelques propositions utiles.

En me rendant à Ottawa pour la session, je me suis arrêté à Geraldton, ville minière du nord ontarien. C'est une belle petite ville de 2,500 âmes. Elle compte des édifices à deux étages et toutes les commodités modernes. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer que la ville compte très peu de gens qui dépassent la quarantaine. La ville doit son existence à quatre mines exploitées dans le voisinage immédiat. Ces gens sont là parce qu'on a découvert et qu'on a exploité ces mines. J'aimerais savoir ce que pensent de cette ville le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell), car je suis sûr que si ces 2,500 personnes étaient à Toronto, à Winnipeg ou dans l'un des autres grands centres canadiens, ces ministres auraient plus d'inquiétudes à leur sujet qu'ils n'en éprouvent présentement. Alors que j'étais à Geraldton, on m'a fait voir des photos de la ville prises douze ans plus tôt. On n'y voyait qu'un seul immeuble. C'est aujourd'hui une ville qui peut soutenir la comparaison avec la plupart des villes de ma province et qui compte une population plus nombreuse que la leur.

J'ai attribué, l'autre jour, à l'existence de villes telles que Geraldton et autres, le progrès industriel et financier réalisé par nos grandes villes. Je suis convaincu que c'est le facteur indispensable de ce progrès.

A l'heure actuelle, on constate une activité intense dans la région minière de Red-Lake. Dans quelques années, le cas de Geraldton se répétera dans cette région. Elle renferme des mines à toutes les étapes de la mise en valeur de notre sous-sol. Aujourd'hui, on ne peut s'y rendre que par la voie des airs. J'ose prédire que, dans dix ans, on comptera là-bas beaucoup plus de 2,500 personnes gagnant facilement leur vie et assurant de l'emploi à une foule de gens dans nos grandes régions industrielles.

Je passe maintenant à la seconde raison que nous avons d'élaborer immédiatement un programme d'immigration. Il s'agit, naturellement, de la stabilité de notre marché domestique. Je formulerai ici deux observations d'ordre général. C'est à dessein que je parle en termes généraux, car le programme mis de l'avant est vaste et général, et il ne s'agit pas de nous demander si nous pouvons employer deux hommes ici et trois là-bas. On a l'habitude de dire que trois Canadiens sur huit comptent sur notre commerce d'exportation. La proportion est juste. Cependant, je dirai à mon tour que cinq Canadiens sur huit comptent sur le marché domestique. Nous accomplissons beaucoup, dans le domaine du commerce d'exportation, pour répondre aux besoins de trois personnes sur huit en accordant deux milliards de dollars en crédits d'ex-

portation, mais j'estime que nous devrions accomplir quelque chose pour les cinq qui restent, la majorité. Nous affectons deux milliards de dollars à l'exportation afin que les populations des pays étrangers et des pays de l'Empire puissent acheter nos biens de consommation. Cette façon d'agir a mon approbation, mais nous devrions aussi affecter des sommes considérables à la création, au Canada, des biens-capital nécessaire à accroître la production de la richesse.

Je ne veux pas me lancer dans l'examen du commerce d'exportation, mais actuellement la pratique bilatérale du commerce nous cause de l'inquiétude. Nous nous demandons comment nous réussirons à importer de la Grande-Bretagne suffisamment de biens pour contrebalancer nos exportations à destination de ce pays. A moins que nous n'en arrivions à quelque entente solide, ou si la caisse de Bretton-Woods ne fonctionne pas comme nous le prévoyons, nous n'avons que peu de chance de rentrer en possession d'une large part des deux milliards de dollars que nous avançons à la France, aux Pays-Bas, aux Indes néerlandaises, à la Russie et à d'autres pays. Nous devrions affecter une partie de nos fonds à l'expansion des moyens de production publics, soit de nos biens-capital.

Il est nécessaire de recourir à l'immigration pour trois raisons: premièrement, en vue de l'utilisation à plein de nos moyens de transport; deuxièmement, en vue de l'utilisation à plein de notre mode de gouvernement; troisièmement, et c'est peut-être le point le plus important, en vue de répartir plus largement le fardeau des impôts et le diminuer du même coup par tête de la population.

Que nous poussions l'économie à l'extrême limite, et Dieu sait que le Gouvernement en est loin, nous ne pouvons quand même espérer de réduire sensiblement les impôts par tête sans augmenter au pays le nombre des contribuables, sans l'augmenter d'une façon considérable. Tout honorable député qui a traversé le continent sur l'un ou l'autre de nos deux grands réseaux ferroviaires garde une vive impression de l'International Line qui longe la rive nord du lac Ontario ainsi que de la voie ferrée qui sillonne le pays. Dans un cas, il a vu d'importantes villes d'environ 20,000 habitants échelonnées de cinquante en cinquante milles sur des centaines de milles de distance. Le voyageur qui vient de Vancouver vers l'Est doit franchir trois cents milles avant d'atteindre Kamloops. Je n'ose m'exposer aux reproches de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) en cherchant à établir la population de cette ville, mais je sais qu'elle est inférieure à 10,000 habitants. Dans tout ce parcours de trois cents milles, on ne traverse ni villes, ni villages même, mais seulement des établissements de colons comptant quelques centaines d'habitants groupés autour de la gare. Ce n'est pas une manière d'abaisser les frais de transport et de distribution de nos produits à l'intérieur du pays. Si vous voulez parler de fiscalité, jetez un coup d'œil sur le service civil ici à Ottawa. Le nombre des fonctionnaires fédéraux et provinciaux est beaucoup plus considérable, je crois, que celui des fonctionnaires de la Grande-Bretagne, pays quatre fois plus populeux que le nôtre. Nous devons payer les frais de ces services, il va sans dire, à cause de nos énormes distances, mais il n'y a aucune raison au monde...

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a-t-il des chiffres à l'appui de sa déclaration? Elle semble très étonnante.

M. MERRITT: Je n'ai aucun chiffre et, peut-être suis-je dans l'erreur, mais aux fins de la discussion, mettons que les chiffres sont les mêmes.

L'hon. M. MITCHELL: Là encore, vous êtes dans l'erreur.

M. GRAYDON: Les honorables vis-à-vis ont-ils des chiffres?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Voici les chiffres pour le ministère du Travail: 55,000.

M. GRAYDON: Peut-être faites-vous aussi erreur.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai raison.

M. MERRITT: Je me contenterai très volontiers de dire que, quelle que soit la comparaison entre nos personnels et ceux d'autres pays, nous avons beaucoup trop de fonctionnaires par rapport au chiffre total de notre population.

J'aborde maintenant un autre point qui me semble très important. Nous voulons un programme d'immigration afin de supprimer de notre économie nationale le plus grand de tous les obstacles douaniers, c'est-à-dire l'embargo à l'importation des êtres humains. Je m'exprime de cette façon qui me paraît suggestive. A très peu d'exceptions près, cet embargo existe actuellement au pays. La tempête dans un verre d'eau qu'ont soulevée certains honorables vis-à-vis et la *Winnipeg Free Press* au sujet de l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur les moteurs diesel m'a beaucoup amusé. Monsieur l'Orateur, il est bien ridicule de faire tout ce chahut quand le même Gouvernement maintient actuellement ce qui est en somme un embargo sur l'immigration.

En dernier lieu, comme d'autres honorables députés l'ont fait remarquer, il est naturel qu'il faille tenir compte de questions comme celles de la paix mondiale et de la défense nationale. Inutile de parler longuement de ces choses, parce que l'auteur du projet de résolution et l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) ont tous deux bien exposé le sujet. Cependant, je suis d'avis que, si nous voulons permettre à l'Europe de jouir d'un niveau de vie convenable et ainsi contribuer à la paix mondiale, il nous faut la soulager de son excédent de population. La question de la défense nationale se passe de commentaires. Je suis certain qu'on soumettra à la Chambre, au cours de la session, des crédits destinés à nos forces armées et qui seront proportionnés au chiffre des effectifs qu'on aura arrêté. Ce sera sans doute autant que nous pourrons faire, mais les honorables députés conviendront sans doute qu'ils seront entièrement insuffisants pour assurer la défense de notre pays. Il n'y a qu'un moyen de se procurer les fonds et le capital humain dont nous avons besoin pour assurer une forme convenable de défense nationale, c'est d'augmenter notre population.

J'aborderai maintenant un point qui explique la seule divergence d'opinion qui existe entre l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith)—que je vois de retour à la Chambre,—et moi. Les Australiens disent qu'ils veulent porter leur population à vingt millions d'habitants, et leur plan comporte l'admission au pays de 70,000 immigrants la première année et de cent mille les années subséquentes. Depuis quelques mois, ce pays a mis à l'œuvre, au Royaume-Uni et sur le continent, un comité dirigé par un membre du cabinet, je crois, qui expose les plans de l'Australie et fait connaître son intention d'accepter un grand nombre d'immigrants. L'Australie laisse entrer les immigrants. Que faisons-nous? Nous n'avons rien fait jusqu'à présent. L'autre jour, j'ai, à dessein, inséré une question au *Feuilleton* afin de me renseigner à ce sujet. J'ai demandé combien de gens avaient signifié leur désir de venir s'établir au Canada, et l'on m'a répondu qu'il n'existait pas de dossiers pour de telles demandes. On me permettra donc de lire à ce propos deux passages extraits de journaux. Le premier a paru en janvier dans le *Vancouver Province*. Il y est dit qu'un ancien combattant qui faisait partie de la rédaction du *Maple Leaf*, journal de l'armée canadienne outre-mer, aurait déclaré que:

> Le Canada a superbement servi ses intérêts là-bas. Beaucoup de Belges surtout, de Hollandais et de Français, souhaitent vivement venir au Canada. Les agences consulaires canadiennes à Bruxelles sont assiégiées de demandes par des gens qui entrevoient le Canada comme une sorte de Terre promise.

Il n'est pas un ancien combattant qui n'ait rencontré en Europe bien des gens qui leur paraîtraient susceptibles de faire de bons colons; mais, que diable, comment allons-nous les empêcher de prendre le chemin de l'Australie ou de quelque autre pays à moins que nous ne leur disions: "Vous êtes libres de venir et, dès que nous aurons pris les arrangements, nous vous ouvrirons nos portes." C'est ce que leur a dit le gouvernement australien. La plaquette consacrée au programme australien explique nettement que l'Australie se propose de rétablir ses anciens combattants et de régler sa question du logement avant de donner de l'ampleur à son programme d'immigration, mais elle déclare aussi: "N'empêche que nous dressons tous nos plans dès maintenant." Et voilà ce que je réclame du Gouvernement. Je ne lui demande pas de submerger tout de suite le pays sous une vague d'immigration massive, mais plutôt de faire savoir aux immigrants éventuels qu'il entend adopter un programme de cette nature, et puis de dresser ses plans et de les faire connaître au plus tôt afin que les immigrants de demain puissent faire leur choix entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, et ne soient pas forcés de se rendre aux antipodes. Mais, de plus, le gouvernement australien s'occupe d'aider les ex-militaires à faire la traversée et il accorde la préférence aux familles qui comptent de jeunes enfants et qui, estime-t-il, constitueront le meilleur type d'immigrant. Et il a bien raison, car la plus grande richesse que puisse apporter avec lui un immigrant, ce n'est pas de l'argent mais son caractère, son instruction et son habileté professionnelle.

En abordant la question des ouvriers spécialisés, je rappelle que tous les grands mouvements d'immigration au pays ont coïncidé avec des périodes de grande prospérité; j'estime que l'immigration a apporté la prospérité. Pourquoi vent-on venir au Canada? Parce qu'on espère y trouver plus de liberté que dans son pays, parce qu'on souhaite y acquérir des biens. Auparavant, les immigrants ont réalisé ce capital dans les régions de défrichement et dans les contrés ouvertes par les chemins de fer; ces mouvements en masse de population ont suivi l'établissement des voies ferrées. Au début de l'ère nouvelle, nous disposons de vastes superficies dont nous pourrions confier la mise en valeur aux immigrants, à condition de les irriguer et d'y établir des voies ferrées. Cependant, dans le domaine des utilités publiques, nous avons surtout besoin à l'heure présente de travaux d'aménagement électrique ou d'irrigation et de logement; je suis d'avis que le Gouvernement pourrait, relativement à peu de frais, faire coïncider un programme d'immigration

massive avec la mise en œuvre de ces projets afin de permettre aux nouveaux venus de s'implanter dans le pays. Il est certain que l'entreprise privée se montrerait à la hauteur de la situation et tirerait parti d'une promesse lui assurant dans un avenir rapproché l'expansion ininterrompue de ses marchés.

Il importe d'accroître nos moyens de communication et d'augmenter le nombre de logements disponibles. On a calculé qu'actuellement le pays a besoin de 700,000 habitations. Evidemment, il faudrait en augmenter le nombre si l'immigration s'accroît. Il importe également d'entreprendre l'exécution de projets d'irrigation ainsi que d'aménagement électrique et hydraulique. J'ai sous les yeux une brochure publiée par l'Assosiation canadienne de la construction; il y est déclaré que les entreprises d'après-guerre atteindront une valeur de 3 milliards de dollars.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la Chambre est saisie d'une motion portant sur l'immigration.

M. MERRITT: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de m'être écarté de la motion à l'étude. Comment espérons-nous obtenir des sommes aussi importantes puisées en partie à même les fonds publics et en partie à même les capitaux de particuliers, si nous ne répartissons le coût des entreprises sur une population croissant rapidement et qui partagera les avantages de ces travaux?

En conclusion, je répète que nous ne pouvons attendre le moment où nous consentirons à admettre les immigrants pour décider si nous autoriserons l'immigration massive au pays. Nous devons nous prononcer pour deux raisons; premièrement, il faut avertir les gens que nous désirons attirer au Canada afin qu'ils ne dressent pas d'autres projets; deuxièmement, il faut arrêter et publier notre programme dès maintenant afin que la population canadienne et non seulement le Gouvernement sache à quoi s'en tenir sur l'économie d'après-guerre et prenne les mesures nécessaires pour conformer ses entreprises au régime économique déterminé par nos dirigeants. J'espère qu'on ne posera pas toutes sortes de conditions à l'immigration et qu'un programme comportant les restrictions nécessaires sera publié d'ici quelques mois.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, déterminer si l'immigration en masse est une politique sage ou s'il est ridicule de s'y opposer n'est pas une question que l'on peut trancher à la légère, comme vient de le faire l'honorable député (M. Merritt). Peupler un pays n'est pas aussi simple

que de mettre en boîtes des sardines. La question de l'immigration et la possibilité d'assurer dans notre pays une existence convenable à une population fortement accrue, ont vivement intéressé les économistes, qui ont différé considérablement d'opinion entre eux et jamais n'ont voulu se prononcer aussi à la légère que l'a fait l'honorable député.

A mon sens, il était opportun que l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) nous soumette cette résolution. Il se peut que je n'exprime pas là l'idée de tous les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais il me semble que notre pays doit, durant la présente législature, sinon dès la présente session, déterminer sa politique d'immigration. Il est absolument indispensable que nous sachions à quoi nous en tenir, et il importe aux gens de l'extérieur de savoir ce qu'ils peuvent attendre de nous.

Depuis trente ans, nos lois d'immigration ont été trop élastiques et, si vous me passez l'observation, leur application plus ou moins confuse. Heureusement, ce service a relevé de ministres compétents et, sous tous les régimes, il a compté des fonctionnaires consciencieux, auxquels,—à ceux qui ont pris leur retraite comme à ceux qui sont encore en fonctions,—je suis heureux de rendre cet hommage. Il n'en reste pas moins que, depuis vingt-cinq ou trente ans, le Canada n'a eu aucun programme précis d'immigration et s'est contenté en la matière de lois peu satisfaisantes.

Je n'entends pas étudier en détail les problèmes de l'immigration. Je me contenterai plutôt de relever deux sujets signalés par d'honorables députés qui ont parlé avant moi. En premier lieu, on a dit que le Canada est vide d'habitants, que le Canada a besoin d'une population beaucoup plus nombreuse si nous voulons disposer de nos excédents de production agricole et industrielle. De là l'argument en faveur de l'immigration massive qu'a si bien exposé l'honorable député qui m'a précédé, sans toutefois me convaincre.

Une autre école préconise la politique de porte ouverte en faveur de tout immigrant en provenance des Iles Britanniques, et de porte partiellement close à l'endroit des autres. Je ne puis approuver pareille théorie et j'entends motiver brièvement mon opposition. Une troisième école s'oppose à toute immigration et, encore une fois, je me vois tenu de refuser mon approbation. Je semble peut-être opposé à toute proposition, mais tel n'est pas le cas; au contraire, je crois qu'il est possible de trouver un juste milieu dans un mode d'immigration fonctionnelle, et j'en dirai un mot avant la fin de mes observations.

Pour répondre à l'argument de ceux qui prétendent que le Canada est un pays vide, je rappellerai les études poursuivies dans le passé par des économistes et d'autres qui se sont intéressés au problème. Sauf erreur, pendant la dernière session, on a eu recours à la statistique pour démontrer que notre Dominion pourrait compter 100 ou tout au moins 80 millions d'habitants. J'ai voulu me renseigner sur ce point et je me suis rappelé avoir entendu à Hamilton, en 1943, le professeur Dawson, de l'Université McGill, traiter le sujet. Ne pouvant me souvenir de toute son argumentation, je me suis procuré sa conférence et j'ai l'intention de la citer plusieurs fois. Les gens sont loin de s'entendre au sujet de notre population maximum. Ceux qui ont sérieusement étudié la question en sont arrivés à un chiffre bien inférieur à 80 ou 100 millions. Je me permettrai de citer des passages de l'ouvrage du professeur Dawson, car il me semble être beaucoup mieux renseigné sur ce point que je ne le suis, ou que ne le sont la majorité de mes collègues. Voici ce qu'il disait le 24 mai 1943, en sa qualité de président de la *Canadian Political Science Association*:

Ces dernières années, on nous a beaucoup parlé des pays à population trop dense ou trop faible. La façon la plus rudimentaire de présenter les chiffres à ce sujet réside dans le calcul du nombre d'habitants par mille carré de superficie. A cet égard, le Canada, avec ses 2½ habitants par mille carré, semble bien être trop peu peuplé, comparativement à l'Angleterre qui en compte 390 pour la même superficie, si l'on ne s'arrête pas à considérer que ces 390 personnes ont accès non seulement aux ressources domestiques mais à celles de l'étranger.

Il faut songer que la population des Iles britanniques ne tire pas sa subsistance du pays même. C'est le commerce qui constitue son gagne-pain. Voilà un des arguments que l'on fera valoir pendant l'étude du prêt à la Grande-Bretagne, que j'approuverai d'ailleurs. Je le dis en passant afin de rassurer certains de mes amis. On nous signalera que la Grande-Bretagne doit importer de grandes quantités de matières premières pour les transformer en produits ouvrés. La marine marchande de Grande-Bretagne réalise donc des bénéfices en transportant ces produits, et des gains considérables proviennent également de l'usinage ou de la transformation de ces denrées pendant qu'elles se trouvent dans le pays avant leur exportation sous forme de produits ouvrés. Pour donner un exemple de ces transactions, j'évoquerai les faits suivants. Si mon honorable ami de Beauce (M. Dionne) obtient du succès dans ses négociations, et l'on me dit qu'elles sont à bien dire terminées, nous serons en mesure de fabriquer au Canada de la rayonne ou celanese. Auparavant, la pulpe provenant d'un certain bois de la Colombie-Britannique était envoyée en Grande-Bretagne et convertie là-bas en rayonne ou en celanese, puis ce produit était réexpédié au Canada et vendu à un bénéfice considérable. Ce n'était là qu'un item dans la liste des matières premières ouvrées en Grande-Bretagne, mais aujourd'hui, grâce à la compétence et à l'initiative de l'honorable député de Beauce, on établit dans la ville de Québec une fabrique pour le traitement et la préparation au Canada de la pâte de bois et sa transformation en produit fini.

Je m'écarte cependant de mon premier argument, savoir, que la Grande-Bretagne peut assurer la subsistance d'une population beaucoup plus nombreuse que la nôtre, du fait qu'elle possède des régions fortement industrialisées et qu'elle importe des denrées de toutes les parties du monde pour les transformer en produits ouvrés, ce qui lui permet de donner de l'emploi à un nombre de personnes beaucoup plus considérable qu'elle ne pourrait le faire si elle ne devait compter que sur ses propres ressources.

Ceux qui se fondent sur la superficie du Canada pour calculer le chiffre de la population dont il pourrait assurer la subsistance, ne tiennent pas compte de l'état de choses existant en notre pays. Nous risquons beaucoup moins de nous tromper si, à l'exemple du professeur Dawson, nous considérons la densité de la population en fonction de la superficie des terres arables.

J'ai souvent dit qu'au lieu d'insérer dans nos manuels scolaires une belle carte du Canada coloriée en rouge, nous devrions laisser en blanc les régions couvertes de glace et les régions qui ne sont pas habitées et où personne ne pourrait vivre, sauf peut-être les membres de l'expédition "Musk-Ox". Nous représenterions aussi en une couleur pâle,—je ne veux pas nécessairement dire en rose,—les régions habitables pendant une partie de l'année seulement et, enfin, nous indiquerions en une teinte plus foncée les régions des terres arables.

Pour en revenir au professeur Dawson, si nous calculons notre population selon la superficie des terres arables, nous constatons que le Canada est en somme assez peuplé, puisque nous avons 121 personnes par mille carré de terre arable, ce qui diffère beaucoup des chiffres invoqués par certaines gens soutenant que notre pays pourrait avoir une population égale à celle des Etats-Unis, sinon plus nombreuse. Le professeur déclare ce qui suit:

L'indice des terres arables devrait se compléter d'indices des minéraux disponibles et d'autres ressources de genre analogue.

Et ainsi de suite. Néanmoins, il ne s'ensuit pas que le Canada devrait s'efforcer d'acquérir une population aussi nombreuse que d'aucuns le voudraient. Le professeur Dawson ajoute:

En acceptant ce point de vue...

C'est-à-dire le point de vue d'après lequel on se représente le Canada comme un pays trop peu populeux.

...la grande majorité des Canadiens croient que le Canada est doté de ressources illimitées, qu'il est peu exploité et qu'il offre des occasions exceptionnelles quant à l'augmentation de la population, non seulement par l'accroissement naturel mais par l'immigration. Nos manuels scolaires nous ont inculqué cette idée, que les publicistes ne cessent d'implanter en nous pendant notre âge mûr.

Je rappelle en passant à l'honorable député qui m'a précédé que, avec une économie saine, et si nous n'avions pas eu le fléau de l'émigration aux Etats-Unis, nous n'aurions pas eu besoin de l'immigration massive pour obtenir une population aussi nombreuse que celle que nous avons présentement. Des conditions économiques satisfaisantes auraient permis au Canada d'atteindre son chiffre actuel de population sans immigration, simplement par voie d'accroissement naturel, si nous n'avions pas eu d'émigration. Sans cette politique d'immigration forcée, inaugurée il y a quarante ou cinquante ans, le Canada, à supposer que les conditions économiques eussent été satisfaisantes et qu'il n'y eût pas eu d'émigration, aurait pu atteindre son chiffre actuel de population grâce au seul accroissement naturel. J'en conclus que la question principale qui se pose à nous est celle de doter notre pays d'un gouvernement en mesure de diriger le Canada aussi sagement qu'il l'a été au cours des dix dernières années. Voilà, monsieur l'Orateur, un petit aparté politique. Assurons à nos gens des conditions convenables d'existence, qui les détourneront de l'exode vers les Etats-Unis. De cette façon, par le jeu de l'accroissement naturel, notre population atteindra, en 1980, son chiffre maximum, et notre niveau d'existence sera comparable à celui des Etats-Unis. Economiquement et géographiquement, le Canada et les Etats-Unis diffèrent tellement qu'il est impossible de les comparer en se fondant uniquement sur leur superficie. Nous devons aussi tenir compte du climat et des innombrables éléments que pèsent les économistes avant d'en arriver à leurs conclusions. On aura beau parler d'immigration massive, il faudra toujours tenir compte de la limite de productivité du pays et des régions à climat habitable susceptibles d'être mises en valeur et d'assurer à leurs habitants des conditions convenables d'existence. Il ne faut pas nous contenter d'imiter ceux qui jettent un coup d'œil sur la carte et qui, devant l'étendue de notre pays, proclament qu'il nous faut une population nombreuse afin de pouvoir écouler nos produits. En tout premier lieu, monsieur l'Orateur, il faut que les gens aient du travail productif et rémunérateur. Il leur faut des terres à cultiver ou des industries où ils peuvent travailler. Reconnaissons que le Canada a besoin d'un chiffre de population plus élevé qu'à l'heure actuelle. Cependant, nous n'avons pas besoin de cette immigration massive que préconisent certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Loin de là.

[M. Picard.]

Le professeur Dawson est tout à fait modéré dans ses conclusions. D'autres se montrent un peu plus optimistes. Voici ce qu'écrit le professeur Dawson:

C'est un motif de désillusion pour les Canadiens lorsque quelqu'un leur affirme que, en regard de sa population possible, le Canada, comme l'Australie, est un pays relativement petit et moins étendu que les Etats-Unis. Le bouclier canadien (les territoires glaciaires) et les autres régions montagneuses incultes forment la plus grande partie de son territoire. La superficie arable qui reste est d'environ un million de milles carrés, dont 550,000 milles carrés peuvent se prêter à l'exploitation agricole, bien qu'on en puisse fortement douter pour une vaste portion de cette étendue. Moins de la moitié de cette superficie est actuellement occupée. Ces derniers chiffres nous donnent une idée de l'étendue du Canada, au point de vue des perspectives de colonisation.

Comme je viens de le dire, il ne suffit pas de jeter un coup d'œil sur la carte, car bien d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte. Le professeur Dawson ajoute:

Le fait que nous n'avons été en mesure d'absorber qu'un certain nombre de nos colons, illustre davantage l'action des forces naturelles sur la colonisation au Canada.

Depuis vingt ans, les provinces des Prairies sont devenues une zone d'émigration plutôt que d'immigration.

On accroîtra la superficie des terres agricoles, mais cela se fera plus lentement et avec difficulté.

Voici maintenant le conseil que donne le professeur Dawson à mes amis des provinces des Prairies:

Cet essor n'offrira que des avantages restreints, même aux habitants des Prairies.

L'expansion comporte des limites. Il y a des limites, en effet, à l'exploitation des Prairies et ceux qui ont examiné la question à fond s'en rendent compte. Le professeur Waines, dans son étude intitulée "Perspectives de peuplement des Prairies", publiée sous les auspices de la Commission Rowell-Sirois, dit ce qui suit:

Les faits exposés dans cette revue ne nous permettent pas de conclure que les ressources présentement inexploitées des provinces des

Prairies permettront de larges additions à la population actuelle. Pour peu que persistent les facteurs actuels, il semble que les provinces des Prairies ne puissent plus subvenir, facilement, dans un avenir prochain, à l'accroissement naturel de leur population et que toute tentative d'augmenter la population au moyen d'une immigration subventionnée ou d'un projet de colonisation ne fera qu'accroître d'autant l'émigration actuelle.

Ces paroles ne sont pas de moi, mais d'un professeur considéré comme assez versé dans ces questions pour que la Commission Rowell-Sirois l'invite à préparer à son intention une étude sur la question. Pour revenir au professeur Dawson, voici une autre de ses déclarations:

Compte tenu de notre climat, de nos ressources et de la concurrence que nous subissons, il est évident qu'il faut s'opposer à toute expansion indue de nos possibilités d'emplois.

Voilà un autre aspect à considérer.

En effet, nous aurons fort à faire pour assurer à notre population actuelle, naturellement accrue, ses moyens de subsistance.

Selon mon habitude, j'ai examiné la question de façon objective, afin de découvrir la vérité. Je n'avais pas d'idées préconçues. Je ne laisse pas les journaux, que ce soit ceux de ma ville, de ma province ou d'ailleurs, façonner ma pensée. Je vise simplement à me former une opinion personnelle sur la question. J'ai essayé de découvrir les arguments pour et contre. Lorsque j'étais son secrétaire, le regretté M. Lapointe recevait une foule de renseignements de toutes sortes d'organismes favorisant l'immigration, et j'ai pu garder ces renseignements pour mon usage personnel, lorsqu'il n'était plus nécessaire de conserver les dossiers. Certains organismes étaient convaincus que le Canada devait devenir le second Empire britannique, le cœur de l'Empire, et qu'il fallait inviter toutes les populations des Iles Britanniques à venir s'établir ici, proposition dont la réalisation serait peut-être plus facile encore au point de vue géographique qu'au point de vue ethnique. Les études du professeur Dawson et celles du professeur Forsey, que je mentionnerai tantôt, m'ont paru plus réalistes. Nul honorable député ne devrait aborder cette question d'un esprit partial. D'aucuns,—et ils viennent surtout de ma province,—ne veulent pas entendre parler d'immigration; d'autres veulent ouvrir les portes aux immigrants, pourvu que ces derniers soient de la même ascendance qu'eux. Mon opinion est différente, et je la donne en terminant mes observations. Mais je prie les honorables députés, qu'ils penchent dans un sens ou dans l'autre, d'étudier la question en tenant compte des arguments de ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils pourront ensuite chercher à découvrir la voie du juste milieu, que doit suivre notre pays. Je ne crois pas que la solution soit l'immigration en masse, ni la barrière contre toute immigration. Il doit exister un juste milieu.

Le professeur Dawson est plus prudent que quiconque à ce sujet. Il avoue avoir consacré plusieurs années d'études intermittentes à certains aspects de la question. Il n'a pas examiné le problème pendant des années à l'exclusion de toute autre question, mais, au cours de sa vie, il a consacré une certaine partie de son temps à l'examen de la question de l'immigration. Sa conclusion,—elle me semble un peu pessimiste,—c'est que le Canada pourrait offrir un niveau de vie comparable à celui des Etats-Unis à une population de 18 millions d'âmes seulement. Encore une fois, cela me semble pessimiste, bien que cet auteur soit beaucoup mieux versé que moi en économie politique. Le professeur Forsey paraît vouloir pousser la limite jusqu'à 30 millions, mais il convient que c'est peut-être étendre démesurément les possibilités du pays. Il dit que la chose est impossible à prévoir, que tout dépend des tendances économiques dans tout l'univers, et de bien d'autres éléments sur lesquels les renseignements lui font défaut pour l'heure, ainsi que de problèmes dont il ne peut prévoir la solution. Il pense toutefois que l'estimation la plus optimiste peut atteindre ce chiffre. Il conviendrait de renseigner dans ce sens ceux qui, lorsqu'ils retournent en Grande-Bretagne, font partie de commissions qui enquêtent sur l'état de choses existant au Canada, parviennent à peu près aux conclusions de ce professeur d'Australie qui déclarait que nous pourrions avoir environ cent millions d'habitants sur notre littoral de l'est, ou environ cent trente millions d'habitants sur les seules rives orientales des Etats-Unis et du Canada. Personne ne peut donner son adhésion à des chiffres aussi fantaisistes. Le chiffre le plus prudent s'établit à 18 millions. Le plus optimiste implique, comme le dit le professeur Forsey, la possibilité d'étendre nos terres arables vers le nord, des changements climatiques, des améliorations dans la faculté d'adaptation aux climats froids, comme on l'a tenté en Sibérie et dans certaines autres parties de la Russie. Mais, tout compte fait, et avec le souci d'être juste envers ceux qui croient que le Canada peut faire vivre une population énorme, il conclut que nous ne saurions dépasser le chiffre que j'ai mentionné. Le professeur Forsey dit:

La question n'est pas de savoir combien d'êtres humains peuvent s'entasser dans tel

territoire donné, pas même de savoir dans quelle mesure le territoire peut être physiquement amené à produire, quel qu'en puisse être le coût; c'est une question de prix de revient et de marchés.

Il ne s'agit pas de dire qu'il nous faut peupler cette partie du pays et y envoyer des gens même si le résultat de l'entreprise est une perte. Si nous voulons au Canada une économie saine, il faut nous assurer que les gens établis dans cette région produiront à l'avantage notable de l'économie du pays. Le professeur Forsey dit:

Nous pourrions, par exemple, diviser les neuf millions d'acres de terres arables non occupées des Territoires du Nord-Ouest en 56,250 fermes de 160 acres chacune et nous pourrions réussir à y récolter quelque chose. Combien, cependant, nous en coûterait-il? Où pourrions-nous écouler ces récoltes et à quel prix? Sur les terres agricoles maintenant occupées au Canada, environ 38.5 p. 100 seulement sont actuellement en exploitation.

Cela nous amène à l'étendue des terres occupées. Peut-être n'y a-t-il que la moitié des terres arables qui soit occupée, mais même lorsque le climat permet la culture, une forte proportion des terres ne s'y prêtent pas avec avantage, en raison des conditions géographiques qui en rendent l'exploitation peu profitable. Il ne vaut pas la peine de les cultiver, parce que, dit le professeur Forsey:

...la culture des produits est trop coûteuse, parce que les marchés sont trop restreints ou trop éloignés, ou pour ces deux motifs; à cause des tarifs douaniers, contingentements et embargos européens et américains.

Tout le monde convient que le cultivateur ne peut plus vivre directement de sa terre sauf à un niveau d'existence extrêmement bas. D'après les normes de l'ouest canadien avant la crise économique, dit le professeur Dawson, le cultivateur devait acheter les deux tiers des articles nécessaires à sa subsistance. Aucun homme civilisé ne peut compter obtenir uniquement des produits de la nature tout ce dont il a besoin.

Ce sont là les aspects du raisonnement qui m'ont convaincu que, géographiquement, le Canada ne se prête pas à un vaste projet d'immigration, en tenant compte de sa croissance naturelle, comme nous l'avons constaté dans le passé. Je le répète, s'il n'y avait pas eu d'émigration du Canada ni d'immigration, notre population serait aujourd'hui exactement ce qu'elle est. Dotons notre pays d'une saine administration économique et nous garderons nos gens chez nous, sans être obligés de faire entrer au pays 200,000 immigrants par année, comme quelqu'un l'a proposé.

La question présente un autre aspect. D'aucuns disent que nous devrions ouvrir nos portes à l'immigration des îles britanniques. Je n'ai pas de préjugés contre les habitants

des îles britanniques. J'ai visité la Grande-Bretagne assez souvent et j'y ai été bien reçu. J'admire les qualités des Anglais, non seulement en tant que bâtisseurs d'empire mais sous bien d'autres rapports. Bien que je sois d'origine française, je ne crains pas de dire que j'ai déjà été témoin d'une scène qui m'a fait venir les larmes aux yeux. Je vois certains de mes amis sourire, mais il s'agit de ma réaction à la vue de l'Union Jack. Au cours d'une croisière sur l'Adriatique, notre navire devait faire escale dans la baie de Kotor, en Yougoslavie. On nous avait dit qu'il faudrait être debout à 5 heures 30 du matin, et bien que ce fût contraire à mes habitudes, je me suis levé très tôt. A mesure que le soleil dispersait le brouillard du matin, nous voyions apparaître de sombres masses sur l'eau, à une faible distance de notre navire de croisière, et nous entendions l'appel du clairon. Immédiatement, on hissa un drapeau, et c'était l'Union Jack. Toute la flotte britannique de la Méditerranée était à l'ancre dans cette immense baie. J'étais entouré d'Américains et, bien que certains honorables députés puissent trouver la chose singulière, j'éprouvai un sentiment de fierté à la pensée que j'étais sujet britannique.

Mon habitude est de considérer les gens à leur mérite et, pour les fins de l'immigration, je les juge en fonction de ce qu'ils peuvent contribuer au progrès du pays. Je ne puis croire que nous puissions mieux servir les intérêts du pays en ouvrant nos portes toutes grandes à quiconque est de naissance britannique. Et c'est ce que j'entreprendrai de démontrer dans les quelques minutes qui me restent. A mon avis, nous devrions considérer l'immigration en regard de certains groupes que je vais énumérer.

Le premier groupe, qui comprend les gens instruits et à l'aise, préférera rester chez lui. Quant aux Britanniques propriétaires de fonds de commerce bien établis ou ceux qui ont des relations d'affaires, ils resteront généralement chez eux plutôt que de venir chez nous. Il peut y avoir des gens d'autres pays d'Europe qui, ayant connu les souffrances que l'on sait, sont disposés à prendre ce qui leur reste de capitaux pour venir ici s'acheter du terrain ou installer une industrie en notre pays. Toutefois, un Britannique aisé ne va pas émigrer au Canada simplement pour nous rendre service.

Le deuxième groupe comprend ceux qui ont de petits capitaux et qui désirent émigrer. Or ces gens agiront comme avant la guerre. Ils iront dans l'Inde, s'ils y sont encore les bienvenus, ou ils iront en Birmanie, où la main-d'œuvre à bon marché a permis autrefois aux

exploitants de réaliser de très appréciables bénéfices. Donc, ces gens qui ont un peu d'argent le placeront dans les lieux où cela leur rapportera le plus et ne viendront pas chez nous uniquement pour grossir notre population ou la somme de nos profits. Je vous concéderai que nous pourrions accorder préférence à ceux des Iles Britanniques qui ont du capital et qui sont disposés à venir s'établir chez nous, mais nous ne devrions pas exclure les gens d'autres pays qui ont aussi des capitaux et sont prêts à les faire fructifier chez nous. Il ne faudrait pas toutefois, afin de tourner nos lois sur l'immigration, se livrer comme auparavant à un jeu de cache-cache. On pouvait alors déposer mille dollars à une banque canadienne au compte d'un immigrant éventuel, qui s'établissait au pays et renvoyait quelques mois plus tard à une société d'outre-mer la somme qui, déposée à nouveau, permettait à un autre d'entrer au Canada. Il s'agissait d'étrangers qui n'étaient pas sujets britanniques, puisque cette condition ne s'appliquait pas aux habitants des Iles Britanniques. Toutefois, cette pratique avait grand cours.

Je suis prêt à admettre qu'on accorde une préférence—mais non pas à l'exclusivité des autres—aux Britanniques munis de capital et désireux de s'établir ici, car je doute qu'il en vienne un grand nombre. A mon sens, ils préfèrent rester chez eux. Je ne les en blâme pas; ils ont un beau pays et, naturellement, ils préfèrent y demeurer.

La troisième catégorie comprend les gens assez bien instruits, mais n'ayant pas qualité de techniciens ni de spécialistes. Ils n'ont pas de relations commerciales. Ils tiennent à l'Angleterre, mais ils sont prêts à émigrer dans des conditions convenables. J'ai connu dans le train, il n'y a pas longtemps, un homme de cette catégorie, qui m'a dit: "Vous devriez nous offrir une garantie. Je suis quelqu'un et je devrais être sûr d'un emploi au Canada, plutôt que d'être soumis à la bonne volonté ou au caprice des patrons. Je suis quelqu'un et j'ai droit, dès mon arrivée, à certains privilèges."

Quant à moi, ces gens ne valent pas mieux que les diplômés frais émoulus de nos universités, de Vancouver à Halifax. Ils ont une bonne formation, sans être spécialistes. Nous comptons au Canada suffisamment de candidats d'égale compétence pour remplir tous les postes disponibles.

Il n'y a pas de raison d'ouvrir toutes grandes nos portes à cette catégorie de Britanniques. Ils ne sont pas mieux que nos gens parce qu'ils viennent des Iles Britanniques. J'ai dit à des personnes de cette catégorie: "Le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, de nombreuses compagnies importantes, voire la Commission du service civil, vous ont déjà accordé plus de préférence que nécessaire, mais, sauf dans le cas d'experts et de techniciens, il n'y a pas lieu de vous consentir indéfiniment ce privilège."

S'il faut développer le pays, il faut aussi assurer à notre population un niveau de vie raisonnable. Nous avons besoin d'experts et de techniciens, mais non de simples commis, car nos propres écoles nous fournissent suffisamment de ces derniers. La personne avec qui j'ai causé à bord du train m'a dit également: "Si vous voulez que nous affrontions les rigueurs de votre climat et que nous nous adaptions à votre mode de vie, accordez-nous certains privilèges." Je ne suis pas de cet avis. L'Ontario, le Québec et l'Ouest comptent suffisamment de jeunes gens capables de diriger nos entreprises d'affaires ou de remplir les fonctions de commis. N'allons pas les chercher ailleurs.

Le quatrième groupe comprend les ouvriers spécialisés, dont il y a pénurie. Je veux bien que nous acceptions des techniciens des Iles Britanniques ou du continent, car nous manquons de chimistes, de verriers, d'experts en textiles et en cuir, et ainsi de suite. Ouvrons-leur nos portes sans trop de restrictions, pour le plus grand bien du pays. Je ne refuserais personne qui pût se rendre utile et contribuer au progès du Canada. Au contraire, ce groupe, qu'il soit originaire des Iles Britanniques ou du continent européen, devrait être admis. Je ne m'oppose pas à ce que les immigrants nous viennent des Iles Britanniques s'ils possèdent les aptitudes exigées.

La cinquième catégorie comprend les ouvriers non spécialisés, ceux qui étaient chômeurs ou ceux qui étaient secourus par l'Etat avant d'être appelés dans l'armée, en Angleterre, au cours de la guerre. Ces gens ne s'adapteraient pas au Canada et ne sont pas de la trempe qu'il nous faut; il importe tout d'abord de stabiliser les conditions au pays et de nous assurer que nous traverserons la période d'après-guerre sans crise économique, comme sans diminution de notre productivité. Nous devons tout d'abord fournir du travail à notre population et conserver notre niveau d'existence. Avant que nous y soyons arrivés, il ne convient pas d'accueillir les étrangers de ce genre.

Je m'oppose à l'immigration non restreinte de gens de cette catégorie. Qu'on me permette de m'expliquer à l'aide d'un incident que m'a relaté un ancien ministre de la Couronne, maintenant membre d'une commission. Il était propriétaire d'une immense terre dans l'Ouest. C'était à l'époque où l'on avait

fait venir au Canada des anciens mineurs sans emploi, originaires du pays de Galles ou d'ailleurs, lesquels n'avaient pas travaillé depuis longtemps. Plusieurs vinrent travailler sur sa ferme. Il dit: "Nous demandons à nos gens de se lever tôt, de travailler toute la journée et de manger tout leur soûl. Nous avions sur la ferme des cuisines ambulantes où ils pouvaient se procurer des fèves et tout ce qu'ils désiraient manger. Ils pouvaient prendre dix repas par jour, mais il leur fallait travailler depuis le lever jusqu'au coucher du soleil." Il ajouta: "Au bout d'un ou deux jours, ces gens dirent: 'Faut-il travailler de si longues heures?'" Ils ne voulaient pas travailler du lever au coucher du soleil, car ils n'étaient pas habitués à ce régime. Comme ouvriers et patrons en avaient plein le dos, la plupart de ces gens finirent par retourner à Winnipeg et à d'autres villes, où ils ont grossi le nombre des chômeurs. Quelques-uns n'étaient guère utiles au pays et plusieurs d'entre eux durent être rapatriés. Je ne crois pas que de telles gens puissent être utiles au Canada dans le moment. Je suis étonné d'entendre préconiser de telles mesures.

Nous en sommes maintenant arrivés au point où il y a lieu de tirer des conclusions. Si le Canada avait recours à l'immigration fonctionnelle, c'est-à-dire à l'immigration de gens qui deviendraient un actif pour le pays, ce serait à son avantage. Nous ne pouvons prévoir comment se comporteront les générations futures: il est possible qu'elles ne soient pas constituées seulement de bons citoyens, mais soyons du moins sûrs que ceux que nous accueillons seront utiles au pays.

Comme je l'ai indiqué dans mes remarques, j'accueillerais au Canada, premièrement, ceux qui possèdent des capitaux et désirent acheter des terrains ou établir une entreprise au Canada. Nous avons besoin de gens possédant des capitaux et nous devrions les accueillir cordialement, d'où qu'ils viennent. La seconde catégorie est celle des spécialistes dont nous avons besoin; nous pourrions solliciter à cet égard les conseils d'experts en économie et en questions ouvrières. Nous devrions établir des contingentements, des "quotas", et accueillir au Canada les spécialistes, les techniciens, les savants, les médecins, les ingénieurs et autres personnes possédant une haute formation. Nous en avons besoin dans bien des domaines. Les ouvriers spécialisés peuvent constituer un élément d'actif au pays.

Je limiterais le nombre de ceux qu'on admet pour la simple raison qu'ils ont un parent ici. Je crois que, à l'heure actuelle, la loi admet les épouses, et les enfants célibataires de moins de dix-huit ans, si le chef de la famille est établi au Canada. Cette disposition est excellente et je l'appuie. J'ai l'impression cependant que, dans le passé, on a eu tendance à admettre les cousins, jusqu'au septième degré, d'un côté ou de l'autre. Cela donne accès au pays à un très grand nombre de gens par le seul fait qu'ils ont un parent au Canada. Plusieurs d'entre eux peuvent n'être pas aussi acceptables que celui qui est déjà établi. Je me suis reporté au règlement existant il y a quelques années et il m'a semblé très satisfaisant. Il y est question des épouses, des enfants célibataires, du père et de la mère. J'inclurais même les frères et sœurs s'ils répondent aux conditions requises. On doit leur accorder un traitement de faveur, mais ces avantages ne doivent pas s'étendre à tous les parents jusqu'au septième degré, comme dans le passé.

[M. Picard.]

Autrefois, on acceptait les cultivateurs munis d'un capital suffisant pour s'établir sur une terre. Nous devrions cependant exiger des garanties de ces gens. On ne devrait pas permettre les transferts d'argent d'une main à une autre et l'acquisition d'une terre au nom d'un tel dans le dessein de lui faciliter l'accès au pays, la propriété étant ensuite revendue, en moins de trois mois, l'intéressé allant échouer à Winnipeg, à Montréal ou dans quelque autre ville, la terre revenant ensuite au groupement qui l'utilise pour faire admettre un autre individu. Il nous faut une garantie nous assurant que l'immigrant qui vient s'installer sur une terre a réellement l'intention d'y rester, sans chercher à se porter vers d'autres occupations à Montréal, Vancouver ou Winnipeg.

Je réprouve les deux théories extrémistes, qu'elles soient préconisées par des gens de ma propre province, de mon propre parti ou d'ailleurs, ou par tout groupe qui affirme: "Gardons la porte fermée, ne l'ouvrons pas, car cela comporte un danger pour le Canada". Nous avons besoin d'un nombre limité d'immigrants, pourvu qu'ils puissent nous être utiles. Je me prononce contre l'immigration massive, qui ne tiendrait pas compte des services que les nouveaux venus peuvent nous rendre. Je favorise un programme restreint d'immigration, non parce que ces nouveaux Canadiens consommeront nos vivres, mais parce qu'ils pourront s'adonner à la production sans mettre nos concitoyens actuels en chômage, parce qu'ils occuperont des terres cultivables. Je ne veux pas que nous les fassions venir tout simplement pour les entasser comme des sardines dans une boîte. Acceptons chez nous ceux qui pourront devenir un actif pour notre pays et fermons la porte aux autres, quelle que soit leur origine ethnique.

J'estime que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a bien choisi le moment de saisir le Gouvernement et la Chambre de

la question. Il nous faut avoir le courage de l'envisager d'ici la fin de la présente législature. Je ne suis peut-être pas aussi pressé que certains de mes honorables collègues; je n'irai pas jusqu'à dire qu'il nous faut agir dès cette année. A cause des opinions que j'ai exprimées, je ne vois pas d'urgence spéciale. Dans un délai raisonnable, nous devrons avoir le courage de faire face à la situation et de formuler un programme d'immigration qui permettra à la population canadienne de savoir à quoi s'attendre en fait d'expansion pour notre pays, et aux populations des autres parties du globe de connaître ce qu'elles peuvent attendre de nous. Il nous faut aborder le problème dans un avenir suffisamment rapproché. Faisons-le d'ici la fin de la présente législature.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je demande deux ou trois minutes à la Chambre afin de traiter cette question. Au cours des six mois que j'ai passés ici, j'ai pris la parole trois fois à ce sujet. J'estime qu'aujourd'hui et en d'autres circonstances on en a suffisamment dit pour convaincre les membres de la Chambre que l'immigration est un des problèmes les plus pressants de notre pays. Trois solutions seulement s'offrent au Gouvernement. Il peut ne rien faire comme ces dernières années. Il peut adopter un contingentement permettant à un nombre limité d'étrangers de venir s'établir au Canada. Si je parle de la sorte, c'est que l'incertitude au sujet des intentions du Gouvernement cause de réels ennuis aux Canadiens qui voudraient amener au pays des proches ou des êtres chers. La troisième solution consisterait à confier, dès maintenant, à un comité le soin d'étudier les divers aspects du problème et de présenter un rapport au cours de la présente session, si possible.

Je suis de ceux qui ont abrégé leurs observations l'an dernier, parce que je croyais qu'on avait promis de former un comité à la présente session. Jusqu'ici, le ministre ne nous a rien annoncé à ce sujet. En toute justice pour les honorables députés qui, comme moi, avaient compris qu'un comité serait institué cette année, le Gouvernement devrait nous faire part de ses intentions.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Quand on récapitule l'histoire de l'immigration avant, pendant et après la guerre, qui apparaît dans les mesures remarquables prises par le ministre des Mines et ressources (M. Glen), on s'aperçoit qu'il y a lieu, tout d'abord, d'agir en faveur de la Grande-Bretagne. Les souffrances endurées dans ce pays pendant la guerre et aujourd'hui encore, doivent entrer en ligne de compte, surtout lorsque ses gens désirent s'établir chez nous. Je signale au Gouvernement que nous devrions adopter un programme hardi et énergique, adapté aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons en ce moment. Ce n'est pas à dire qu'il faille entraver l'embauchage de nos propres gens qui ont servi outre-mer, non plus que des autres, mais il est temps de mettre en œuvre un programme hardi d'immigration afin que l'Empire connaisse notre politique au sujet des problèmes concernant le commerce, la défense et l'immigration, cette dernière surtout dans les limites de l'Empire.

Etant donné tout ce que le peuple britannique a enduré, nous devrions assurément prendre des mesures analogues à celles qu'ont prises la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour contribuer à l'acquittement des frais de transport des immigrants, c'est-à-dire conclure immédiatement l'entente qui s'impose en matière d'immigration. J'estime en outre qu'on devrait songer à certains des soldats français qui ont fait cause commune avec les Alliés pendant la guerre. Toutefois, je crois que tant que la situation ne se sera pas améliorée, l'immigration en provenance du continent européen devrait être assujettie, pendant quelque temps, à d'importantes restrictions, bien que, à mon sens, nous devrions favoriser la venue d'immigrants des Iles britanniques, mais sans nuire à l'absorption de nos soldats et civils par le marché du travail.

J'estime qu'il faut poser trois principes fondamentaux. Je ne voudrais pas de l'émigration massive que nous avons observée après la dernière guerre, et entre les deux guerres, alors que près d'un million et quart de nos chômeurs ont émigré aux Etats-Unis parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi au Canada. Ce chiffre a été communiqué dans un dossier déposé à la Chambre, et il comprend des milliers de soldats canadiens qui avaient risqué leur vie pour défendre leur patrie. Où sont-ils allés? La plupart ont pris la route des Etats-Unis, à cause de l'existence dans notre pays d'un état de choses attribuable à la politique adoptée par le Gouvernement relativement au commerce.

En terminant, je fais remarquer au ministre que nous devrions prendre dès maintenant une décision. La question qui se pose est fort importante. Il y a d'abord les migrations au sein de l'Empire. Que ferons-nous pour venir en aide à ceux qui nous ont prêté leur concours pendant la guerre? Je crois que l'immigration de gens de Grande-Bretagne devrait être envisagée en premier lieu; viendrait ensuite la migration entre les divers pays de l'Empire; par ailleurs, il faut considérer qu'un grand nombre d'immigrants nous

arrivent des Etats-Unis. Ensuite, songeons au continent européen, en accordant la préférence à nos alliés. A mon avis, il ne faudrait pas que nous fassions venir d'Europe des réfugiés qui seraient à la charge des municipalités, comme cela est arrivé après la dernière guerre. Etudions attentivement la question et secourons-les. J'étais maire d'une ville à cette époque et je puis dire que des réfugiés sont venus au Canada de toutes les parties du monde, qu'ils se sont trouvés bientôt à la charge des contribuables urbains et des propriétaires de biens immobiliers. J'ai beaucoup de sympathie pour les réfugiés, et je compatis à leurs souffrances, mais j'estime que certains problèmes qui se posent dans notre Empire devront être résolus avant que nous nous occupions de ces gens. Je crois donc que le Gouvernement ne devrait pas craindre de faire connaître son programme aux Canadiens et à la population de l'Empire et d'arrêter une ligne de conduite bien déterminée à l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, si nous n'en venons pas à une entente relativement à l'immigration, tous ceux qui désirent émigrer s'en iront en Australie et en Nouvelle-Zélande. Bien des gens de Grande-Bretagne qui désirent venir s'établir au Canada sont des spécialistes dont plusieurs de nos industries spécialisées auraient grandement besoin. Je suis certain que plusieurs établissements seront très heureux de prendre à leur emploi de ces travailleurs, qu'ils ne peuvent trouver au pays, ce qui faciliterait la restauration et la production. J'engage donc le ministre à prendre des mesures immédiates, et le Gouvernement devrait annoncer un programme sans délai, afin que les honorables députés et la population sachent à quoi s'en tenir.

M. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer ce projet de résolution, on me permettra de dire que la discussion a été fort consolante pour moi, car je crois avoir été le premier à soulever la question de notre politique d'immigration au Parlement. On a sans doute discuté ce sujet en des occasions antérieures, mais j'en ai saisi la Chambre en septembre dernier, et de nouveau un peu plus tard. Nous avons aujourd'hui entendu des expressions d'opinion fort utiles de tous les côtés de la Chambre. Quel que soit le sort que l'avenir réserve à ce projet de résolution, la discussion aura démontré que tous les partis de la Chambre s'intéressent à cette importante question, et le ministre des Mines et ressources (M. Glen) aura ainsi l'occasion de communiquer à la Chambre ses opinions et les plans qu'il peut avoir préparés.

[M. Church.]

On peut diviser la question de l'immigration sous deux rubriques principales, je crois. D'abord il y a le programme de longue portée, qui a surtout fait le sujet de cette discussion, et aussi le programme immédiat.

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SANCTION ROYALE

M. Charles H. LaRose, huissier suppléant de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat,

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill n° 11, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947.

Bill n° 12, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année terminée le 31 mars 1946.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 6 heures 10 minutes du soir.

La séance est ouverte à trois heures.

Jeudi 4 avril 1946.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS DE LA STEEL COMPANY OF CANADA—COMMISSION DE CONCILIATION

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé mardi dernier si le ministère avait reçu de l'United Steelworkers Union une communication invitant le Gouvernement à convoquer les représentants de l'industrie sidérurgique et du syndicat des travailleurs de l'acier pour discuter de l'augmentation des salaires, et je lui avais promis une réponse. Je ne pourrais mieux faire à cette fin que de renvoyer l'honorable député au hansard du 12 septembre 1945, page 122, où mon collègue le ministre de la Reconstruction (M. Howe) répond à une question analogue de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Je dois toutefois déclarer que les pourparlers sont en cours, au sujet des employés de la Steel Company of Canada, d'Hamilton. Sur la proposition du ministre du Travail de l'Ontario, l'honorable Charles Daley, un arbitre a été nommé, et il est d'avis qu'une commission de conciliation devrait être instituée.

La commission a été établie. En voici les membres: Son Honneur le juge M. A. Miller, M. J. S. D. Tory, K.C., et M. J. E. McGuire.

La commission ne m'a encore remis aucun rapport, mais j'ai tout lieu d'espérer qu'elle trouvera une solution à la difficulté.

La commission de conciliation n'examinera sans doute pas la question de l'augmentation des salaires, et les employés qui demandent l'augmentation s'adresseront à la commission régionale de l'Ontario; si la décision de la commission ne leur donne pas satisfaction, ils en appelleront au Conseil national.

On me dit qu'à ce moment, la commission régionale de Toronto examine leur requête.

Je dois dire que des négociations se poursuivent au sujet d'une demande de hausse de salaire de certains employés de l'aciérie, à Sydney. On en a appelé du Conseil régional du travail en temps de guerre de la Nouvelle-Ecosse au Conseil national et l'audition de la cause aura lieu dans quelques jours.

Sous l'empire du règlement, ceux qui concluent les ententes collectives au nom des employés dans les diverses aciéries s'acquittent de leur tâche, autant que je sache, de façon régulière, par l'intermédiaire des conseils établis à cette fin. J'ai bien confiance qu'on arrivera à régler tous les différends à la satisfaction des uns et des autres.

Tandis que je réponds à la question de l'honorable député de Vancouver-Est sur ce point, je désapprouve tout "bruit de grève". De temps à autre, les journaux ou la radio nous annoncent qu'on prédit une grève, et je me demande souvent qui est ce "on". Les prédictions seraient bien plus utiles, à mon sens, si elles en faisaient prévoir le règlement. Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler, monsieur l'Orateur, que des grèves n'ont éclaté que dans huit des 3,478 causes dont le Conseil national et les Conseils régionaux des relations ouvrières ont été saisis, ce qui, à mon avis, est un excellent résultat dont je félicite et les ouvriers et les patrons.

LOI DES JUGES

MODIFICATIONS TENDANT À EMPÊCHER LES MAGISTRATS D'EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRES OU D'ARBITRES—DÉCISIONS EXÉCUTOIRES DES COURS SOUVERAINES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 13 tendant à modifier la loi des juges.

Des VOIX: De quoi s'agit-il?

M. CHURCH: Cette mesure modifierait la loi dite des juges, chapitre 105 des statuts revisés de 1927. La modification comprend deux articles. La première prescrit que les juges nommés par le Parlement ne doivent pas exercer les fonctions de commissaires ou d'arbitres au sein d'une commission ou au cours d'une enquête. La fréquence des occasions où, depuis quelques années, on a confié à des juges toutes sortes de travaux de cette nature nuit à l'administration efficace de la justice, impose parfois aux juges plus de travail qu'ils n'en peuvent faire et, puisque, la plupart du temps les commissions ainsi nommées n'ont d'autre but que d'enquêter, elles font double emploi avec les pouvoirs et fonctions efficaces du Parlement, et de ses comités, et des nombreuses autres commissions extérieures récemment instituées pour les fins de la guerre. Ce régime cause des délais et est en train d'établir chez nous un système de gouvernement par commissions judiciaires.

Le second article a trait aux juges qui seront liés par les décisions des cours souveraines, c'est-à-dire le conseil privé ou tout autre tribunal souverain. Les décisions de ces cours sont en effet péremptoires. La doctrine, ou maxime légale *stare decisis* fera partie de la modification que je propose, et le bill aura force de loi dans tout le pays, nonobstant les dispositions contraires de toute loi, coutume ou doctrine. Les causes jugées qui établissent un principe de loi sont péremptoires, et il importe de s'y conformer. Ainsi, les décisions du comité juridique du conseil privé, en tant que tribunal de dernière instance, seront exécutoires pour les tribunaux canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—DEMANDES DE PRÊTS

M. DIEFENBAKER:

1. Par province, combien de demandes a) ont été faites, b) ont été octroyées, pour des prêts par la Banque d'expansion industrielle?

2. Quel est, par province, le montant total des prêts ainsi accordés?

M. MAYHEW: 1 et 2. La Banque d'expansion industrielle n'est pas un service du gouvernement fédéral mais une filiale de la Banque du Canada.

L'article 29 (1) de la Loi de la Banque d'expansion industrielle prescrit que "La Banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre

au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent". Cet état, arrêté au 28 février 1946 et publié dans la *Gazette du Canada* du 23 mars 1946, révélait que les prêts et les placements (à l'exclusion des valeurs du gouvernement fédéral) s'établissaient à $1,794,472.07.

En outre, l'article 29 (2) prescrit que "La Banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois pendant son exercice financier ou plus fréquemment si le Ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la Banque et des emprunts garantis par elle". Cet état, qui fut déposé à la Chambre des communes le 6 décembre 1945, révélait qu'au 30 septembre 1945, il y avait dans les registres de la Banque, 80 crédits autorisés formant un total de $3,198,050, dont la somme de $871,752 était impayée comme l'indiquait le bilan.

D'après cet état, la classification des prêts et placements par provinces, au 30 septembre 1945, était la suivante:

	Autorisés	Impayés
Ile du Prince-Edouard	$ —	$ —
Nouvelle-Ecosse	115,000	—
Nouveau-Brunswick	200,000	66,064
Québec	1,052,500	459,912
Ontario	1,192,550	212,189
Manitoba	335,000	105,000
Saskatchewan	30,000	17,100
Alberta	135,000	—
Colombie-Britannique et Territoires du N.-Ouest	137,500	11,487
	$3,198,050	$871,752

CORPORATIONS DES BIENS DE GUERRE—DENRÉES VENDUES À DES PAYS ÉTRANGERS

M. PROBE:

1. Depuis le jour V-E, quelles denrées la Corporation des biens de guerre ou d'autres organismes ont-ils vendues à des pays étrangers, ou pour le compte de ces pays, et quelles quantités de chaque denrée a-t-on aliénées à chaque pays intéressé et à quel prix de vente?

2. Dans le cas des denrées payées autrement qu'au comptant, quelles sommes chaque pays intéressé doit-il au Canada?

3. Quelles sociétés ou personnes, le cas échéant, ont reçu ou recevront des commissions pour les ventes mentionnées à la question n° 1 et quelle somme dans chaque cas?

L'hon. M. HOWE: Il est plus facile au comité qui s'occupe de la Corporation des biens de guerre de répondre à une question de ce genre, ainsi que de fournir des renseignements plus complets et plus exacts. L'honorable député qui a posé la question fait partie de ce comité et les fonctionnaires qui assistent aux réunions pourront lui répondre sur le champ. En outre, je ferai remarquer que nous négocions des marchés avec deux ou trois pays et il ne convient pas de déposer des documents sur ces accords à l'heure actuelle. J'espère que la question sera rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

TAXE DE VENTE—CALEDONIA FARMS LIMITED

M. PROBE:

Dans la cause du Roi Versus Caledonia Farms Limited, entendue le 3 février 1944:

1. La Caledonia Farms Limited a-t-elle fait la remise des $40,000 réclamés à titre de taxe de vente par le ministère du Revenu national à la suite d'infraction à la Loi spéciale des revenus de guerre?

2. Si la réponse à la question n° 1 est négative, à quel règlement en est-on venu au sujet de la taxe de vente non payée?

L'hon. M. McCANN:

1. La cause entendue le 3 février 1944 n'a pas été portée devant les tribunaux par la division de l'accise du ministère du Revenu national, mais, semble-t-il, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

En octobre 1944, on avait évalué à $41,808.76 la taxe de vente due par Caledonia Farms Limited.

La société a été mise en faillite, le 26 janvier 1945, et nous avons présenté notre réclamation au séquestre, le 10 février 1945. Ce dernier n'a pas encore distribué de dividende.

2. Nous n'en sommes pas arrivés à une entente concernant la taxe de vente en souffrance.

OFFICE NATIONAL DU FILM—PELLICULES PROHIBÉES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. DORION:

1. Du 1er novembre 1939 au 1er août 1944, a-t-on prohibé dans la province de Québec des films produits par l'Office national du film sous prétexte qu'ils constituaient de la propagande communiste?

2. Le cas échéant, combien?

L'hon. M. CLAXTON: 1 et 2. Non, mais des 500 ou 600 films livrés dans les deux langues à Québec par l'Office national du film depuis sa fondation en 1939, il en est un dont on a empêché la distribution dans la province à la demande des autorités provinciales. Celui-là, pas plus que les autres, ne renfermait aucune propagande communiste,

mais on s'est opposé à sa présentation parce qu'il rappelait la révolution russe. Il montrait les succès des Russes au combat, en un moment où les Canadiens étaient heureux d'avoir les Soviets en guerre de leur côté. En le préparant, l'office s'en tenait à une de ses fonctions, qui était de nous faire voir les réalisations de tous nos alliés.

Aux termes de la loi, la première fonction de l'office est de produire des films "de nature à aider les Canadiens de toutes les parties du Canada à comprendre les mœurs et les problèmes des Canadiens des autres régions". On a donc préparé sur le Québec et ses habitants un grand nombre de films que l'on a fait circuler dans toutes les provinces canadiennes de même qu'en divers pays étrangers. Parmi les meilleurs, signalons: "Alexis Tremblay habitant", "Pays de Québec", "Pays de mon cœur", "Chercheurs de la Mer", "Vallée des dynamos" et "Sept Peintres de Québec". Sont aujourd'hui en cours de production des films sur les beautés et les ressources des Cantons de l'Est et du Saguenay.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AUTORISATION ACCORDÉE AUX FABRICANTS D'AJOUTER UNE SURTAXE AU PRIX DE VENTE

M. HAZEN:

1. A combien de fabricants, le cas échéant, a-t-on permis d'ajouter une surtaxe sur la vente de leurs produits?

2. A quels produits s'applique cette surtaxe?

3. A quelle date a-t-on accordé cette permission, dans le cas de chaque surtaxe?

4. Quel était le montant de la surtaxe dans chaque cas?

5. Dans quels cas a-t-on permis des surtaxes supplémentaires: *a*) pour quel montant; *b*) depuis quand sont-elles entrées en vigueur?

6. Ces surtaxes sont-elles absorbées ou payées par le consommateur?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PERSONNEL

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre *a*) d'enquêteurs, *b*) d'autres fonctionnaires, agents et membres du personnel actuellement à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quelle somme a-t-on payée *a*) en salaires, *b*) en honoraires, *c*) en déboursés, pour le compte de ces employés, depuis la création de la commission jusqu'à date?

3. Depuis les débuts de la commission jusqu'à date, quel est le total des dépenses, *a*) en loyers, *b*) en autres frais à l'exclusion des salaires, honoraires ou déboursés?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES—HONORAIRES D'AVOCATS

M. DIEFENBAKER:

1. Par province, combien a-t-on intenté de poursuites, jusqu'à date, pour infractions à tous règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quel est le montant total des amendes et frais recouvrés?

3. *a*) Quel est le montant total des honoraires et déboursés payés aux avocats ou procureurs pour le compte de ces poursuites? *b*) Quels montants sont encore dus?

PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS—CROIX-ROUGE

M. PROBE:

1. Combien y avait-il de prisonniers de guerre canadiens entre les mains de l'ennemi au cours de chaque année de 1940 à 1945?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de colis de vivres a-t-on envoyés du Canada, par l'entremise de la Croix rouge ou de quelque autre source, en vue d'être distribués aux prisonniers de guerre canadiens détenus dans chaque camp ennemi, et quel était le coût des colis pour chaque année spécifiée?

3. Combien de Canadiens attachés au personnel de la Croix rouge compte-t-on actuellement outre-mer, dans quels pays sont-ils et quelle est la nature de leurs fonctions actuelles?

RADIO-CANADA—PROGRAMMES OFFERTS PAR DES ORGANISMES D'ÉTAT

M. FRAZER:

1. Quels ministères ou organismes du gouvernement fédéral offrent des programmes sur le réseau de la société Radio-Canada ou sur tous autres postes radiophoniques à travers le Canada ou les Etats-Unis?

2. Quels sont ces programmes?

3. Quel est, dans chaque cas, le but de ces émissions?

4. Combien en coûte-t-il par semaine pour chacune de ces radiodiffusions?

LE LOGEMENT

LES 53 CANADIENS QUI HABITENT UNE MÊME MAISON À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Le ministre de la Reconstruction est-il en mesure de fournir des logements aux cinquante-trois Canadiens de Toronto qui habitent une maison munie d'une seule baignoire et qui sont menacés d'expulsion si l'habitation est condamnée? Je lui ai signalé cette question dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 25 mars.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): C'est le ministre des Finances qu'il convient d'interroger là-dessus, car c'est lui qui s'occupe des logements d'urgence.

M. JACKMAN: J'interroge donc le ministre des Finances. Cinquante-trois personnes habitent à Toronto une même maison qui est sur le point d'être condamnée, et ces gens ne peuvent se loger ailleurs. J'ai soulevé la question à la Chambre le 25 mars, mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le discours prononcé par l'honorable député le 25 mars, mais je signalerai le cas aux autorités qui s'occupent du logement d'urgence.

L'hon. M. ROWE: Ou au ministre de la Reconstruction.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

EXPIRATION DU DÉLAI RÉSERVÉ AUX INSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo) Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de nous dire jusqu'à quelle date on acceptera les demandes d'admission au Collège militaire royal? Cette question m'a été inspirée par un communiqué de presse où l'on fournit, aujourd'hui même, des renseignements analogues quant à Royal Roads.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas reçu avis de la question. L'avenir du Collège militaire royal fait présentement le sujet d'une étude sérieuse et je crois être en mesure, sous peu, de faire une déclaration à son sujet.

LE SERVICE POSTAL

COLIS À DESTINATION DE LA NORVÈGE ET D'AUTRES PAYS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Me permettra-t-on de poser une question au ministre des Postes? On m'apprend que l'expédition postale d'un colis de la Colombie-Britannique à la Norvège, exige cinq mois et coûte une petite fortune. Prévoit-on que, dans un avenir rapproché, le service de colis postaux vers les pays étrangers sera plus rapide et le tarif, moins élevé?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il me faudra aller aux renseignements en ce qui concerne la Norvège. Je sais que nous y expédions maintenant des colis, mais j'ignore dans quel délai ils parviennent à destination. Je donnerai une réponse à cette question d'ici quelques jours.

[M. Diefenbaker.]

LE CORPS D'AVIATION

ÉDIFICES SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ INFÉRIEURE DE LA RUE YONGE, À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Le ministre de l'Air me permet-il de lui poser une question? Un journal de Toronto a publié une nouvelle d'après laquelle les édifices du corps d'aviation qui se trouvent à l'extrémité inférieure de la rue Yonge...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. D'après le Règlement, il n'est pas permis aux honorables députés de citer des journaux lorsqu'ils posent des questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. JACKMAN: Puis-je demander au ministre si les édifices du corps d'aviation qui se trouvent à l'extrémité inférieure de la rue Yonge, et qui servaient à l'entreposage, doivent être démolis, ou si on les utilisera en vue d'atténuer la crise du logement qui se fait présentement sentir dans ma propre ville?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de l'Air): Les édifices qui ne sont plus requis par le corps d'aviation sont confiés au comité de répartition des biens de guerre, et si aucun autre département de l'administration n'en a besoin, on les remet à la Corporation des biens de guerre, qui décide de leur affectation.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il appliquer ce principe très général au cas particulier que je lui signale? Puis-je obtenir une réponse?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que le ministre n'est pas tenu de répondre.

CHAMBRE DES COMMUNES

REPRÉSENTATION DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McCLURE (Queens): Me fondant sur une dépêche de la Presse canadienne qui a été publiée dans le *Spectator* d'Hamilton...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McCLURE: ... puis-je demander au secrétaire d'Etat s'il se propose de réduire le nombre de représentants de l'Ile du Prince-Edouard à la Chambre des communes de quatre à deux?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question n'est pas de celles qui peuvent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

QUESTION AU SUJET DE L'INDEX DU HANSARD REVISÉ, 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. AUGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire quand nous recevrons l'index du hansard revisé de 1944? Il est très difficile de se retrouver sans index et nous perdons ainsi beaucoup de temps.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): J'ai éprouvé la même difficulté l'autre soir en cherchant un discours prononcé par l'honorable député; comme lui, j'espère qu'on nous remettra bientôt l'index

L'ARMÉE CANADIENNE

ADMINISTRATION DES TROUPES CANADIENNES DANS LES PAYS-BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Peut-il faire savoir à la Chambre si le rapport de la commission présidée par le lieutenant-général Price Montague qui a été chargée de faire enquête sur l'administration des troupes canadiennes dans les Pays-Bas sera déposé, et dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Les rapports de ce genre ne sont jamais déposés à la Chambre des communes, et aucune exception à la règle ne sera faite dans le cas de celui-ci.

LOI CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" AU MOT "DOMINION"

M. A.-P. CÔTÉ (Matapedia-Matane) propose la deuxième lecture du bill n° 8, intitulé Loi concernant la fête du Canada.

—En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je ne risquerai aucune remarque qui soit de nature à donner lieu à un débat prolongé. Lorsque la fête de la Confédération devint, par statut, un jour férié au Canada, notre pays était considéré, à toutes fins pratiques,—au delà du quarante-neuvième parallèle aussi bien qu'outre-mer,—comme une possession ou colonie ou, encore, un établissement de la couronne britannique, du moins aux yeux de certaines autorités constitutionnelles et juridiques, comme en fait foi entre autres un jugement unanime rendu à la cour du Banc du Roi, en 1774, par le juge en chef lord Mansfield.

Mais depuis l'adoption, en 1931, du Statut de Westminster constituant une nouvelle charte pour les nations comprenant les six royaumes, le Canada a franchi une nouvelle étape, la plus importante depuis la Confédération, au point de vue constitutionnel. Je cite l'ouvrage de M. Maurice Ollivier, intitulé *Problems of Canadian Sovereignty*:

Le Statut de Westminster était par conséquent la confirmation de la déclaration Balfour, à la conférence impériale de 1926, portant que les Dominions étaient devenus "des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

Par conséquent, la désignation qu'on considérait comme appropriée avant 1931, ne peut plus s'appliquer convenablement ni à notre pays ni au jour réservé à notre fête nationale. De plus, le mot Dominion ne constitue certes pas une identification de nature à faire connaître le Canada sous son vrai jour, ou même à le faire connaître tout court, aux Etats-Unis ou dans les autres pays du monde. On me permettra de citer ici ma meilleure source, notre distingué premier ministre:

Je dirai, en passant, que le temps est venu de cesser de parler des "dominions" comme s'il s'agissait d'une espèce de communauté incomplète, comme s'ils étaient tous mus par des intérêts et des vues identiques. Le moins qu'on puisse dire d'un tel usage, c'est qu'il prête à la confusion, quand ce n'est pas à l'erreur et à la dénaturation des faits. L'Afrique du Sud est l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande est la Nouvelle-Zélande, l'Australie est l'Australie et le Canada est le Canada.

Remplaçons le mot Dominion par le mot Canada en ce qui concerne notre fête nationale, et, quand nous voyagerons à l'étranger et qu'on nous questionnera à ce sujet, nous pourrons répondre qu'il existe une fête du Canada, qu'elle est célébrée le 1er juillet et non un autre jour. En effet, pour bon nombre d'étrangers, la fête du Dominion peut tout aussi bien signifier la fête de la Nouvelle-Zélande que celle du Canada.

Alors que nos vaillants combattants des trois armes ont mis le Canada en vedette sur tous les points du globe au cours du conflit qui vient de se terminer, le temps est venu, j'en suis convaincu, de continuer à faire entendre et à faire voir le nom du Canada partout dans le monde, à commencer par le Canada.

N'est-il pas vrai que, pour un grand nombre de nouveaux Canadiens loyaux et pour un nombre encore plus grand peut-être de nos vieux citoyens et de leur postérité, la fête du Dominion n'est pas plus importante que tout

autre jour férié? Il n'est certes pas trop tôt pour commencer à faire comprendre à tous les Canadiens que, le 1er juillet, ils célèbrent leur fête nationale d'une façon vraiment canadienne, et que ce jour souligne d'une façon particulière leur citoyenneté. Je crois que la fête du Canada confirme cet enseignement mieux que la fête du Dominion.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le bill n° 8 vise à modifier une loi générale concernant les fêtes publiques, une loi qui est en vigueur depuis la Confédération. A la première réunion, tenue à Charlottetown, les délégués consentirent à ce que la confédération projetée s'appelât le Dominion du Canada. De temps immémorial, nous avons été un dominion. Nous sommes une partie intégrante de l'Empire britannique. Il n'y a aucune raison de présenter ce bill à l'heure actuelle. S'il est adopté, il faudra modifier tous les manuels d'histoire. Le bill outrepasse les pouvoirs du Parlement, car les provinces primitives se sont formées en une confédération, à une condition définie. Parlant à Kingston en 1844, sir John A. Macdonald disait que telle a toujours été la politique du Canada, que nous sommes un dominion et faisons partie intégrante de l'Empire britannique. Puisse-t-il en être ainsi longtemps encore. Sans cela, nous aurions connu les horreurs de la guerre sur notre propre sol. Ainsi que je le soulignais l'autre soir, si cela n'est pas arrivé, non seulement l'Ontario, mais le Québec et les Provinces maritimes le doivent à la Confédération.

Je ne vois aucune raison de présenter ce bill à la présente session. On propose beaucoup de bills concernant la modification de statut, d'autonomie et de souveraineté. Une large tranche de notre population s'inquiète vivement de ce que le Parlement fait à cet égard. A mon avis, une forte proportion de la population de chacune des provinces s'oppose au présent bill. Nous avons de bons manuels d'histoire dans le Québec et dans toutes les autres provinces. La Confédération a été réalisée grâce à la collaboration de la population française du Canada. C'est grâce à sir John A. Macdonald, à Cartier et à tous les autres, libéraux comme conservateurs, que la Confédération a été possible. Nous nous sommes toujours bien entendus. Comme Son Honneur l'Orateur, j'ai toujours eu foi en la Confédération et en la doctrine du vieux cri de guerre de Cornouailles: "Chacun pour tous, tous pour chacun." Ce qui convient à une province, convient à toutes.

L'expression "Dominion du Canada" a été judicieusement choisie après maintes consultations et mûre réflexion. Nous faisons partie de l'Empire britannique, mais notre statut d'autonomie et de souveraineté rend les liens invisibles. Le Dominion a fourni un million d'hommes pendant la première Grande Guerre, et cent trente mille sont tombés sur les champs de bataille. Nous nous souviendrons toujours qu'en France plusieurs milliers de nos concitoyens attendent le jour de la réssurrection. Je prie les honorables députés de la province de Québec de reconnaître à chacun son mérite, à la Grande-Bretagne qui nous a sauvés de l'invasion. Je ne vois pas pourquoi il faudrait revenir sur toutes ces questions à l'heure actuelle. Le Parlement en a bien d'autres, et de plus importantes, à étudier, et qui favoriseront non seulement la santé, la paix et la prospérité pour tous les citoyens mais aussi le bien-être social de tout individu. Nous perdons ici notre temps à des questions politiques secondaires dont nous pourrions facilement remettre l'étude à plus tard, jusqu'au moment où nous aurons réglé de bien plus importants problèmes qui intéressent les classes pauvres dans toutes les provinces, par exemple ceux du logement, de la santé, du chauffage, du vêtement, de la nourriture, de l'emploiement, etc.

Je propose en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois. Ma motion est appuyée par l'honorable député de St. Paul's (M. Ross).

M. l'ORATEUR: M. Church propose, appuyé par l'honorable député de St. Paul's (M. Ross):

Que le bill n° 8, intitulé: loi concernant la fête du Canada, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire appuyer le projet d'amendement de l'honorable député de Broadview (M. Church). Nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune raison d'abroger la loi relative à la fête du Dominion. Nous sommes le Dominion du Canada et la fête du Dominion signifie quelque chose; elle signifie la fusion de toutes les provinces du Canada en un grand pays, le Dominion du Canada.

M. IRVINE: J'invoque le Règlement, mosieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que Votre Honneur a mis la motion aux voix et qu'elle a été rejetée.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. MACKENZIE: Le débat se poursuit.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'un projet de loi proposé par l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté). J'ai lu l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview (M. Church).

M. IRVINE: Peut-on discuter le renvoi à six mois?

Des VOIX: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Nous avons la fête du Dominion depuis soixante-quinze ans Toute notre histoire découle de l'union des provinces du Canada, prises individuellement, et c'est le jour que nous célébrons. Nous célébrons l'union, sous Macdonald et Cartier, des deux grandes races du pays. Je ne vois aucune raison de provoquer cette controverse dans notre vie nationale. Plusieurs prendront parti dans cette affaire. Tous nos enfants connaissent la fête du Dominion; ils ont appris quelle en est la signification. Nos manuels d'histoire leur en apprennent le sens. La fête du Dominion signifie, à mon avis, que nous sommes une grande nation et je suis très heureux d'appuyer la motion.

M. J. E. SMITH (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable représentant de Matapédia-Matane (M. Côté), qui a présenté ce bill. En Ontario nous voyons en lui depuis plusieurs années le champion d'un esprit canadien véritable et viril non moins qu'un ami sincère de l'unité canadienne. J'apprécie hautement les opinions formulées par les honorables représentants de la ville de Toronto, et je reconnais la sincérité de leur attitude sur cette question. Cependant, je diffère d'avis avec eux lorsqu'ils affirment que cette question n'est pas importante.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer ce bill parce que je suis sincèrement d'avis que nous pouvons, en l'adoptant, fortifier notablement notre vie nationale. Nous sommes actuellement en présence d'un monde troublé, d'un monde dans la misère après six longues années de guerre. Nous faisons face chez nous à des problèmes si complexes et d'une telle ampleur que parfois je suis porté au découragement, je l'avoue. Je soutiens que pour résoudre nos problèmes et ceux de l'univers, il nous faudra commencer par l'étude des choses essentielles. Le Canada a grandement besoin d'un esprit de patriostime et de détermination aussi grand pour gagner la paix que celui dont le peuple canadien a fait preuve dans la guerre. Pendant les années de guerre, les Canadiens ont été à la hauteur de toutes les tâches exigées d'eux au cours de la période la plus critique de notre histoire. Qu'il se soit agi de trouver des hommes pour les forces armées, de recueillir des fonds au moyen des emprunts de la victoire, de souscriptions à la Croix rouge, de la production de munitions et d'approvisionnements, de denrées alimentaires ou de toute autre chose, les Canadiens ont toujours été à la hauteur de la tâche, quel que fut le sacrifice. C'est dans cet esprit que nous avons contribué comme l'on sait à gagner la guerre, et je soutiens que c'est l'esprit qu'il nous faut pour gagner la paix.

Au cours des longues et pénibles années de guerre, nous avons parlé librement et avec espoir du nouvel ordre qui devait exister après la fin des hostilités. Quand, durant la guerre, nos soldats combattaient dans les régions reculées du globe, ils se sentaient encouragés et inspirés par la conviction qu'ils luttaient pour l'instauration d'un monde nouveau, d'une ère nouvelle dont ils pourraient jouir, eux, leurs familles et leurs camarades. Ils souhaitaient voir poindre le jour qui marquerait l'anéantissement des néfastes puissances que représentaient nos ennemis. Or ces ennemis, ils ont mordu la poussière, et maintenant il nous faut comprendre que l'après-guerre, qui nous a inspiré tant de discussions, est arrivé. Beaucoup de nos combattants nous sont revenus; d'autres encore nous arrivent ou nous arriveront plus tard. Et quand nous les accueillons au foyer, et quand nous leur parlons des problèmes que leur suscite la reconversion et des difficultés qu'ils ont à affronter pour se réintégrer dans la vie civile, nous ne pouvons nous empêcher d'être impressionnés par leur sincère sollicitude pour l'avenir du pays. Et pour être francs, nous devons admettre qu'ils ne se trompent pas quand ils nous disent que, jusqu'ici, ils voient encore chez nous plus de vestiges de la vieille époque que de manifestations de l'ère nouvelle.

On ne saurait nier que notre gouvernement s'est vaillamment efforcé d'opérer la reconversion du pays en présence d'une situation mondiale semée d'embûches. On ne saurait nier que cet effort a réussi à tel point que nous pouvons nous flatter à juste titre d'être ici en meilleure posture que tout autre pays. Mais cela ne suffit pas. Nous sommes encore loin de l'idéal rêvé d'un monde meilleur et de l'ère nouvelle que nous nous plaisions à évoquer durant la guerre. Et, en travaillant à la réalisation de cet idéal, il ne faut pas nous laisser entraver par le refus du peuple à faire, pour atteindre la paix, des sacrifices comparables à ceux qu'il a faits pour remporter la victoire. Mais, je l'avoue avec regret, il me semble que la nation est moins prête qu'elle n'était à faire les sacrifices requis pour régler les problèmes de la paix. Ce serait déplorable vraiment qu'on puisse dire avec raison que le peuple canadien a besoin d'être

menacé d'une pluie de bombes pour éveiller pleinement son ardeur nationale; malheureusement, on dirait qu'il en est bien ainsi. Pour parler net, ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est de trouver mieux que la menace d'une pluie de bombes pour aviver l'ardeur du peuple.

Je ne soutiens pas que la simple adoption de cette mesure visant à nommer notre fête nationale la fête du Canada provoquera un miracle national, mais j'estime sincèrement qu'elle pourrait servir de point de départ à un mouvement de vivification de l'esprit national très utile au bien-être futur du Canada. Les sacrifices consentis par le peuple canadien ont porté très haut la réputation du Canada dans le monde actuel. Au cours du plus grand conflit de l'histoire, nos combattants se sont jetés dans la mêlée, le nom "Canada" inscrit sur leur cuirasse. Le projet de loi dont la Chambre est aujourd'hui saisie tend à désigner notre fête nationale sous le même vocable glorieux de "Canada". Il me semble très opportun, monsieur l'Orateur, qu'après l'adoption d'une mesure accordant au Canada un drapeau distinct, après la présentation éloquente et compétente par le secrétaire d'Etat (M. Martin) d'un projet de loi portant sur la citoyenneté canadienne, la Chambre suive la voie sur laquelle elle s'est engagée en adoptant le bill qui tend à appeler notre congé national la fête du Canada.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, cela m'a réchauffé le cœur d'entendre un bon presbytérien de Toronto approuver ce projet de loi. Je ne crois pas que sir John A. Macdonald, l'un des plus grands personnages de l'histoire canadienne, ait favorisé le nom "Dominion" lors de son adoption. Je cite un extrait de l'*Encyclopedia of Canada*:

Dominion, expression adoptée en 1867 pour définir le statut du Canada au sein de l'Empire britannique et qui s'applique maintenant à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Afrique-du-Sud et à Terre-Neuve. On raconte que sir Leonard Tilley (q.v.) a proposé l'expression. Lorsque les délégués du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse discutaient à Londres, en décembre 1866, les détails de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les opinions étaient partagées sur l'expression qui définirait convenablement la nouvelle fédération. Sir John Macdonald, chef des délégués canadiens, préconisait le vocable "Royaume du Canada", mais le ministre britannique des Affaires étrangères, lord Derby, craignait que cette expression ne froissât les citoyens très susceptibles de la puissante république située au sud du Canada. Les Canadiens, d'autre part, ont énergiquement rejeté le qualificatif de "colonie". Le soir du débat, sir Leonard Tilley, qui avait l'habitude de lire un chapitre de la Bible avant de se retirer, est tombé par hasard sur un verset du soixante-douzième psaume où se trouvent ces mots: "Il dominera, (He shall have dominion) d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre". Le lendemain matin, il proposait que la nouvelle fédération soit désignée "le Dominion du Canada".

[M. Smith (York-Nord).]

Pour moi, le nom Canada est rempli de musique et représente le plus grand pays de l'univers. Si quelques-uns d'entre nous qui se sont établis au Canada estiment la vieille Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande supérieures au Canada, je me demande pourquoi ils ont quitté leur pays d'origine. J'étais très attaché à l'Irlande, mais je m'en suis éloigné pour venir au Canada qui, à mon sens, offrait à un jeune homme de plus belles chances de succès que tout autre pays. Nous avions des occasions sans nombre.

A mon sens, le Canada jouit d'un grand prestige dans le monde entier, car c'est le pays qui indiquera la voie dans bien des domaines. Nous devons faire preuve de la plus grande prudence en effectuant des changements, mais certains d'entre nous ne sont pas aussi conservateurs que nous l'étions il y a quarante ans. J'estime que nous devrions adopter cette mesure pour que nos enfants chantent les louanges du Canada, non seulement du Dominion du Canada. J'appuie donc ce bill.

M. CHURCH: Il faut tenir compte tout d'abord de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous n'assisterons pas à un débat entre partis. Je désire formuler certaines observations d'ordre pratique et je dirai en premier lieu que toutes les promesses d'avenir du Canada se sont réalisées à une époque où nous rendions hommage au "Dominion du Canada" et respections ce nom. Je ne vois donc pas l'avantage d'un tel changement.

L'honorable représentant d'York-Nord (M. Smith) dit qu'il a constaté un refroidissement de notre enthousiasme. Je n'ai constaté rien de tel dans ma circonscription et je connais suffisamment Yord-Nord, où j'ai débuté dans la politique, pour savoir que la population n'y manque pas d'enthousiasme.

Le parrain de la mesure n'a pas suffisamment étudié la question. Je mets qui que ce soit au défi de nommer un seul pays où la fête nationale soit désignée par le nom du pays. Je n'en connais pas, bien que je puisse faire erreur. Mais je songe en ce moment à des pays tels que les Etats-Unis, le Mexique, la Russie et la France. Je trouve très bien notre présent titre de "Dominion du Canada".

Pour répondre au parrain du bill, je dirai que peu m'importe ce que les étrangers pensent de nous, car, somme toute, nous devons

vivre notre propre vie. Ils nous connaîtront par nos œuvres passées et futures. Je suis donc porté à appuyer les vues exprimées par l'honorable député de Broadview (M. Church) dans son amendement, où il signale qu'il y a bien des questions plus importantes à trancher qu'un simple changement de nom, surtout lorsque ce nom est utilisé à la satisfaction de tous depuis que nous sommes devenus le Dominion du Canada.

Le Jour du Dominion est bien connu de tous les Canadiens et de ceux qui ont de l'estime pour nous. J'espère que d'autres partageront mes sentiments, non par esprit de parti, mais parce que nous sommes satisfaits de la désignation actuelle et que nous désirons que notre fête nationale continue d'être le Jour du Dominion.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer au présent débat, mais pour une raison d'ordre sentimental, je dois revenir sur ma décision. Mon bon ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a rappelé que le premier à recommander que notre pays porte le nom de Dominion du Canada a été sir Leonard Tilley. Sir Leonard était originaire de ma province du Nouveau-Brunswick et avait vu le jour dans mon village natal de Gagetown, que j'habite encore aujourd'hui.

M. MacNICOL: Deux grands hommes issus du même village.

M. BROOKS: Je remercie l'honorable député. Je ne vois aucune raison valable de changer de nom la Fête du Dominion. Si nous n'avions pas eu ce jour en 1867, le Canada existerait-il aujourd'hui? Si notre pays a pris naissance, c'est parce que les grands hommes de l'époque, représentant toutes les régions du Canada, entre autres Macdonald, Cartier et Tilley, se sont concertés et ont décidé d'unir toutes nos provinces en un dominion.

Le Jour du Dominion est maintenant entré dans nos mœurs. Est-il bon, surtout dans un jeune pays, de rompre avec le passé et de chercher toujours du nouveau? Instituteur durant mon jeune âge, je me rappelle que ce jour était toujours observé comme congé. Aux enfants qui se sont succédés sur les bancs d'école on a enseigné que la Fête du Dominion commémorait celui où les fondateurs de notre pays ont décidé de grouper nos provinces en une confédération.

La fête garde encore pour nous le même sens. Je ne vois dans son nom rien d'humiliant. Il nous rappelle un fait historique. Il est intimement lié à la naissance de notre pays. J'ai écouté l'éloquent appel de l'honorable député de Fort-William qui nous a dit qu'il avait plus d'estime pour le Canada que pour l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse. Je ne comprends pas pourquoi il peut être nécessaire qu'un membre de la Chambre nous dise qu'il a plus d'estime pour notre patrie que pour le Royaume-Uni, la France ou tout autre pays. L'honorable député veut-il laisser entendre que quelque membre de la Chambre fait passer ces pays avant le Canada, dans son estime? Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si quelqu'un prend la défense de l'Empire britannique en cette enceinte, il est immédiatement traité d'impérialiste et on l'accuse de préférer d'autres pays au sien.

Aucune terre ne m'est plus chère que le Canada. Point n'est besoin, cependant, de le crier sur les toits ou de l'écrire dans les journaux. Nous aimons le Canada, notre patrie. Toutefois, nous ne voulons pas briser les liens qui nous unissent à notre passé, ni amoindrir le souvenir de traditions immémoriales. J'affirme cependant que nous nous y acheminons rapidement.

Un autre honorable représentant a dit que nous étions en butte à des problèmes multiples. C'est vrai. Je lui demanderai, cependant, combien d'emplois il fournira aux anciens combattants en changeant le nom de notre fête nationale de jour du Dominion en jour du Canada. Le fait de changer le nom de la fête du Dominion en celui de "fête du Canada" facilitera-t-il la construction d'habitations pour les milliers d'anciens combattants qui rentrent au pays? Il est tout à fait absurde de prétendre que ce changement aura un tel effet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion dont la Chambre est saisie tend à la deuxième lecture du bill n° 8, intitulé "loi concernant la fête du Canada."

M. BROOKS: Monsieur l'Orateur, je m'autorise du droit dont s'est prévalu l'honorable député qui a déclaré il y a quelques instants que nos problèmes les plus difficiles pourraient être résolus si le nom de la fête du Dominion était changé en celui de "fête du Canada". Je n'en dirai pas davantage. Le Canada est fortement attaché à ses traditions, si nous brisons tous les liens qui nous relient au passé, le Canada ne réalisera jamais l'espoir que nous entretenons de le voir devenir une grande nation.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, la discussion de ce bill semble échauffer passablement les esprits. Je ne

puis comprendre pourquoi ni pour quelle raison cette mesure ferait naître un conflit d'opinions.

Je me suis demandé si le Règlement autorise la présentation d'un tel projet de loi. Lorsque la confédération a été établie, quatre provinces y ont adhéré; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique leurs noms et précise qu'elles se sont unies pour former le dominion du Canada. Ces provinces étaient la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Ne serait-il pas nécessaire d'obtenir le consentement de l'Ontario et des trois autres provinces avant d'adopter ce bill? Je sais que le consentement de l'Ontario serait difficile à obtenir. Cette province finira peut-être par l'accorder, mais je ne crois pas qu'elle veuille accepter ce changement sans y réfléchir soigneusement. J'ignore si la province de Québec donnerait son assentiment. Cette province a joué un rôle très important lors de la confédération; de fait, le pacte fédératif n'aurait pas été conclu si le Québec avait refusé son consentement. La Nouvelle-Ecosse a-t-elle approuvé le bill? Le Nouveau-Brunswick l'accepte-t-il? Je me demande, monsieur l'Orateur, si la proposition de loi est conforme au Règlement et si l'on pourrait l'appliquer advenant le cas que nous l'adoptions sans avoir au préalable obtenu le consentement des provinces. Un des ministres, peut-être le secrétaire d'Etat, de qui cette question relève, pourrait sans doute nous dire si les provinces ont été consultées et si elles approuvent ce changement portant sur le nom du pays dont elles ont accepté de faire partie. Si elles n'ont pas été consultées, l'honorable député ferait peut-être bien de retirer son bill. J'ai quelques remarques à faire à propos de l'honorable député. Je le félicite de son talent. Depuis le début de la présente législature, j'ai été heureux de constater le grand nombre de députés éminemment doués qui représentent ici la province de Québec. En aucune autre occasion depuis mon entrée au Parlement en 1930, avons-nous vu autant de députés québécois aussi brillants et aussi compétents. Nous n'avons qu'à nous en féliciter. Ils font et continueront de faire honneur à leur province. Donc, je ne voudrais pas que l'honorable député s'imaginât, parce que je me prononce contre son bill, que je m'oppose à sa proposition. Je me demande tout simplement comment nous pourrions accepter ce projet sans d'abord consulter les provinces. Si le bill subissait aujourd'hui la deuxième et la troisième lecture, on pourrait raisonnablement s'attendre que des membres de l'Assemblée législative d'Ontario,—actuellement en session,—demandent au gouvernement provincial s'il a consenti à ce changement du nom de Dominion du Canada en celui de Canada. En effet, monsieur l'Orateur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne fait mention que du Dominion du Canada.

A propos de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, cet Acte statue que ce territoire devient une province du Dominion du Canada. On peut en dire autant de la Colombie-Britannique. Ces deux provinces, et plus tard la Saskatchewan et l'Alberta,—mais surtout le Manitoba et la Colombie-Britannique, qui sont entrées très tôt dans la Confédération,—sont devenues des parties du Dominion du Canada. Les a-t-on consultées? A-t-on demandé aux Chambres provinciales si elles approuvaient le changement de nom du pays dont elles font partie?

M. CASTLEDEN: Il ne s'agit pas de changer le nom de notre pays.

M. MacNICOL: Oui. Il s'agit de substituer la fête du Canada à celle du Dominion. Depuis mon enfance, je n'ai pas entendu d'autre nom que celui de Dominion du Canada. Lorsqu'on célébrait la fête du 1er juillet dans ma petite ville natale, on ne parlait que de la fête du Dominion et je n'ai jamais connu d'autre expression que celle-là. Il me faudrait modifier ma façon de penser de cinquante et quelques années de ma vie (je n'en dirai pas le nombre exact, mais nous resterons dans la cinquantaine) afin de pouvoir célébrer la Fête du Canada au lieu de la Fête du Dominion.

Je ne le cède à personne en ce qui concerne mon amour envers le Canada. Je suis de la quatrième génération, au pays. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est peut-être de la septième, de la huitième ou de la dixième. Je ne puis remonter aussi loin, mais j'appartiens à la quatrième génération et j'aime le Canada.

Je ne puis comprendre pour quelle raison l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté) a présenté ce bill, ni comment la Chambre peut en être saisie si le secrétaire d'Etat, ou qui que ce soit qui rédige ces bills, n'a pas consulté les provinces qui sont d'abord entrées dans la Confédération, afin de savoir si elles veulent ou non substituer à l'expression "Fête du Dominion" celle de "Fête du Canada". C'est une question importante et c'est pourquoi, en dépit de ma haute considédation pour le jeune homme compétent qui a présenté la mesure, je ne saurais l'appuyer dans la circonstance.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'entretiens des sentiments de

sincère amitié pour l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui se montre toujours des plus empressés à collaborer avec les autres honorables membres de la Chambre; mais venant du Manitoba, je considère que nous faisons partie, nous aussi, du Canada. Nous ne sommes plus aux jours de 1867, quand fut formée la Confédération. Nous devons suivre le progrès. Il y a environ un an, le parti conservateur canadien faisait un pas en avant en ajoutant à son nom l'étiquette "progressiste". Il est temps que nous faisions, nous aussi, un pas en avant, en donnant au monde extérieur l'occasion d'apprendre que nous possédons quelque chose et en remplaçant les mots "Fête du Dominion" par l'expression "Fête du Canada". Il n'y a pas de mal à laisser le monde extérieur savoir que nous possédons une chose telle que le Canada, ni à permettre aux provinces de l'Ouest de savoir qu'elles font partie du Canada. Venant de l'Ouest de notre Dominion, j'appuierai de tout cœur le bill à l'étude.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole au sujet de ce bill si l'honorable député de York-Nord (M. Smith) n'avait déclaré que c'est un magnifique projet de loi et si l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) n'avait dit qu'il n'y a pas de mal à faire savoir au monde qu'il existe un pays qui s'appelle le Canada. Si l'idée d'un magnifique projet de loi consiste à changer l'expression Fête du Dominion en Fête du Canada, et si ce changement doit faire savoir au monde qu'il existe un pays qui s'appelle le Canada, c'est avoir une bien piètre idée du Canada, puisque depuis la Confédération l'on nous connaît sous le nom de Dominion du Canada. La Fête du Dominion représente à mes yeux les réalisations de grands peuples dans un grand pays sous de grands chefs qui ont formé notre Dominion en l'année 1867, et le mot unité a toujours été la note dominante des célébrations de la Fête du Dominion. On m'a toujours enseigné que la fête du Dominion marquait le jour où la population canadienne célèbre l'union qui a fait le Canada, l'œuvre des grands hommes qui ont réalisé son unité. Qu'un honorable député prône à la Chambre un projet de loi qui fait disparaître le mot "Dominion", que l'on retrouve dans chacune de nos lois, qui marque l'importance du Canada en tant que dominion, parce que ce mot est synonyme d'unité, de collaboration, d'amitié et de concorde de la part de tous, voilà qui me porte à me demander où veulent en venir ceux qui désirent un tel changement. Que reprochent-ils au mot "Dominion"? Certes, c'est un grand nom que celui de "Canada". Les Canadiens sont fiers du Canada. Mais, avant d'êtres fiers du Canada, ne devons-nous pas l'être de l'union qui a fait le Canada, d'un Dominion du Canada au Canada. Je n'aime pas entendre des honorables députés dire de ceux qui ne veulent pas abolir le mot "Dominion" qu'ils ne sont pas progressistes.

Je n'aime pas les entendre accuser ceux qui ne veulent pas remplacer "fête du Dominion" par "fête du Canada" d'aimer moins leur pays que les autres. Il n'y a pas un Canadien qui ne sente que les mots "Canada" et "Dominion" expriment deux sentiments différents, mais tous deux dignes de respect, d'estime, d'amour et de fierté. Il ne convient pas cependant de faire "bon marché" de la question. L'honorable député d'York-Nord (M. Smith), qui représente une circonscription historique, une collectivité qui a écrit de belles pages dans l'histoire du Canada et qui a été loyale à l'union canadienne et au Dominion du Canada, a laissé entendre que le mot "Dominion" comportait quelque chose d'inférieur, de sinistre, d'indésirable et de réactionnaire. Après de telles paroles, il convient que d'autres honorables députés se lèvent avec fierté et demandent que nous conservions le mot "Dominion", que nous nous en montrions fiers, et que nous marquions notre respect pour la fête du Dominion, symbole d'unité, de confédération et d'amitié. Si l'on veut une fête du Canada, qu'on choisisse un autre jour. On veut proclamer à la face du monde la grandeur du Canada, fort bien, mais qu'on ne touche pas à la fête du Dominion qui rappelle le respect, l'amitié et les faits de notre histoire.

J'appuie à fond l'amendement et je m'oppose à ce qu'on retranche le mot Dominion, car ce mot est cher à la population canadienne et il a un sens que n'aurait pas le nouveau nom.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) sur l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Il est loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui sera fixé et qui ne devra pas être postérieur aux six mois qui suivront l'adoption du présent Acte; et, à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

Et aussi, sur l'article 5:

> Le Canada sera divisé en quatre provinces, qui porteront les noms d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Ecosse et de Nouveau-Brunswick.

Ces quatre provinces constituaient le Canada. L'honorable député de Carleton (M.

Boucher) demande quelle objection soulève le mot "dominion"? Lorsque nous disons "dominion", nous évoquons un membre du Commonwealth des nations britanniques, mais non tel pays en particulier; le mot implique le pluriel, et inclut les dominions, comme l'Australie et l'Afrique du Sud, aussi bien que le Canada. Mais le nom "Canada" ne s'applique qu'à notre pays notre bien-aimée patrie, à l'exclusion des autres pays. J'appuie la motion.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire dire quelques mots avant la mise aux voix et j'ai l'intention de demander, au cours de mes remarques, mais pas à l'instant même, la permission de proposer l'ajournement du débat. C'est une motion que je n'aurai pas à rédiger, lorsque je la présenterai, de sorte que je ne vous placerai pas, monsieur l'Orateur, en face de la difficulté qui a surgi par suite de l'écriture d'un autre avocat, alors que le mot "deuxième" ressemblait à "troisième". Si j'avais à écrire cependant, vous auriez à me lire la même difficulté qu'à lire l'écriture de l'honorable député de Broadview (M. Church). Ce ne sera pas nécessaire.

Je m'arrêterai d'abord à certaines observations qui ont été faites. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a souligné que le débat semble provoquer beaucoup de chaleur. J'en conviens. Il a ajouté que cela ne lui semblait pas nécessaire. D'accord! J'ai toujours été et je suis encore aussi fier de notre pays que tout autre honorable député. Je ne prétends pas faire à ce sujet figure à part. Tous, je crois, nous nous considérons d'abord et avant tout comme des Canadiens. Le nom de "Dominion" du Canada n'a pas été un obstacle à ma fierté au sujet de mon pays. Le nom n'a pas toute l'importance que certains lui prêtent. J'approuve néanmoins le bill; j'approuve la modification qu'il prévoit. Le mot "Canada" convient mieux à notre fête nationale que celui de "dominion".

Certains ont donné à entendre que le mot "dominion" implique que quelqu'un d'autre a la domination sur nous. Je n'y ai jamais vu cette signification. L'expression "Dominion du Canada" n'a jamais voulu dire, pour moi, que nous étions sous la domination d'un peuple lointain. Peut-être cette idée ne m'a-t-elle pas effleuré à cause de l'histoire du choix de cette expression. Si j'en crois le souvenir de l'anecdote qu'on m'a racontée, l'un des auteurs de la Confédération, en songeant au nom qu'il conviendrait de donner à notre pays, a sans doute prié Dieu ou a pensé à Lui, car voici les mots qui lui sont venus à l'esprit, "Sa domination s'étendra d'une mer à l'autre"; et s'étant inspiré de ce texte il suggéra le mot "dominion" à ses collègues, et c'est ainsi que le mot "dominion" a été adopté. Si mes souvenirs sont exacts, il semblerait que c'est ainsi que fut déterminé le choix du mot "dominion". Je ne sais trop si c'est à ce genre de domination que l'on cherche à échapper en voulant mettre ce mot au rancart. Je ne le pense pas.

En vérité, nous ne devrions pas confondre le mot "dominion" avec le mot "domination"; il n'est aucunement question de dominer qui que ce soit dans ce mot et on n'y trouve aucun concept de puissance. D'autre part, certaines expressions que l'on a employées cet après-midi me paraissent peu justes L'honorable député de Broadview déclare que de temps immémorial nous sommes un dominion. C'est, indiscutablement, inexact. Nous ne sommes pas un dominion depuis un temps immémorial, ni même depuis la majeure partie du temps qu'existe la société organisée dans la moitié nord de ce continent. Si notre pays est un dominion, c'est parce que c'est le nom qu'on a décidé de lui donner en 1867. Et voilà. La désignation semblait alors convenir et elle a en somme suffi depuis ce temps. En lui appliquant ce nom, nous avons appris à être très fiers de notre pays, mais ce n'est pas un nom qui comporte l'idée de l'autonomie dont jouit effectivement le Canada à l'heure actuelle. Mieux vaudrait, selon moi, tâcher d'employer des termes qui concordent avec la situation telle qu'elle est. Nous sommes un pays autonome, comme en conviennent tous les autres pays de l'Empire britannique, et il serait bon que, dans notre choix d'expressions, nous traduisions l'idée qui correspond à l'état de choses véritable. Nous ferions donc bien de remplacer ce nom. Qu'on n'aille pas croire, et il n'y a pas lieu de croire, qu'une modification du nom constitue une atteinte au lien qui nous rattache à la Grande-Bretagne, ou de l'irrévérence envers la Couronne, ou un manque d'égards envers la tradition, ou quelque chose comme cela. Je juge tout simplement que nous serions plus près de la vérité si nous employions le nom Canada pour désigner le jour de notre anniversaire national.

Je reviens maintenant à mon allusion de tantôt sur la chaleur du débat. Pour moi, nous ferions bien de laisser cette question en suspens pendant quelques jours et puis y revenir plutôt que d'entreprendre de la régler tout de suite. Je propose donc le renvoi de cette discussion à une séance ultérieure.

(La motion de M. Maybank est rejetée.)

L'amendement de M. Church, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aylesworth	Kidd
Barrett	Kuhl
Blackmore	Lennard
Blair	McGregor
Boucher	McLure
Bracken	McMaster
Bradshaw	MacNicol
Brooks	Marshall
Cardiff	Menary
Case	Merritt
Casselman	Murphy
Charlton	Pearkes
Church	Quelch
Cockeram	Robinson (Bruce)
Cruickshank	Ross (St. Paul's)
Daniel	Ross (Souris)
Desmond	Rowe
Diefenbaker	Senn
Drope	Skey
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stanfield
Gladstone	Stephenson
Graydon	Stirling
Green	Stokes
Harkness	Tustin
Harris (Danforth)	Webb
Hatfield	White (Hastings-Peterborough)
Hazen	White (Middlesex-Est)
Hlynka	Wylie—60.
Hodgson	
Jackman	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Côté (Verdun)
Archibald	Dechêne
Argue	Denis
Arsenault	Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Baker	Douglas
Beaudoin	Dubois
Belzile	Emmerson
Bentley	Eudes
Bertrand (Laurier)	Farquhar
Bertrand (Prescott)	Fournier (Hull)
Bertrand (Terrebonne)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gagnon
Blanchette	Gardiner
Boivin	Gariépy
Bonnier	Gauthier (Nipissing)
Bourget	Gauthier (Portneuf)
Bowerman	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bradette	Gillis
Breithaupt	Gingues
Bridges	Glen
Brunelle	Golding
Bryce	Gour (Russell)
Burton	Gourd (Chapleau)
Campbell	Grant
Cardin	Hamel
Castleden	Herridge
Chevrier	Howe
Claxton	Ilsley
Cloutier	Irvine
Coldwell	Isnor
Côté (Matapédia-Matane)	Jaenicke
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Jean
Jutras	Mayhew
Knight	Michaud
Knowles	Mitchell
Lacombe	Moore
LaCroix	Mullins
Lafontaine	Mutch
Lalonde	Parent
Langlois	Picard
Lapalme	Pinard
Laurendeau	Power
Léger	Probe
Little	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
McCann	Raymond (Wright)
McCuaig	Reid
McCubbin	Richard (Ottawa-Est)
McCulloch (Pictou)	Robinson (Simcoe-Est)
Macdonald (Brantford)	Sinclair (Vancouver-Nord)
McDonald (Parry-Sound)	Sinnott
McGarry	Smith (York-Nord)
McIlraith	Stewart (Winnipeg-Nord)
MacInnis	Stuart (Charlotte)
McIvor	Strum, Mme
McKay	Thatcher
Mackenzie	Townley-Smith
MacKinnon	Tremblay
MacLean	Tucker
McNaught	Viau
Maloney	Warren
Marier	Weir
Marquis	Whitman
Martin	Winters
Matthews (Brandon)	Wright
Matthews (Kootenay-Est)	Zaplitny—131.
Maybank	

M. RINFRET: J'ai pairé avec le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MacDONALD (Halifax): J'ai pairé avec le député de Cumberland (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BROWN: J'ai pairé avec le député de Lambton-Kent (M. Henderson). Si j'avais voté j'aurais voté contre l'amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec le député de Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ASHBY: J'ai pairé avec le député de Témiscouata (M. Pouliot). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis enclin à appuyer la motion, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'agir précipitamment. Nous sommes saisis d'un bill sur la citoyenneté canadienne, et nous avons institué un comité qui sera chargé de recommander un drapeau national bien à nous. Nous pourrions très bien prendre le temps requis pour étudier cette question, par la voie

des journaux et de la radio. Je propose donc respectueusement le renvoi de cette question à une séance ultérieure.

M. CRUICKSHANK: J'aurais un mot à dire avant la mise aux voix.

Des VOIX: Non

M. CRUICKSHANK: Puis-je appuyer la motion?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'y a pas lieu d'appuyer une motion.

M. CRUICKSHANK: Il me semble que j'ai le droit de parler avant la mise aux voix.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Est-ce à dire que l'honorable député appuie la motion tendant à l'ajournement du débat?

M. CRUICKSHANK: On m'a dit que je ne m'en tenais pas à la question. Si je n'enfreins pas le Règlement, j'appuie la motion.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut appuyer la motion en conformité du Règlement.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que j'ai le droit de traiter le sujet de la motion?

M. CASSELMAN: Parlez tout de suite.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) n'a pas le droit d'aborder le sujet de la motion. Il peut l'appuyer, s'il lui plaît.

M. CASSELMAN: Personne n'appuie la motion.

L'hon. M. MACKENZIE: Au vote!

M. CRUICKSHANK: Je ne sais plus ce que je dois faire.

M. COLDWELL: L'honorable député peut appuyer la motion, mais n'a pas le droit de prendre la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Gladstone, appuyé par M. Cruickshank propose le renvoi de la discussion.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Au vote!

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

Des VOIX: Non.

(La motion de M. Gladstone, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Cleaver
Breithaupt	Cruickshank
Brown	Emmerson
Claxton	Farquhar
Gardiner	Makenzie
Gibson (Hamilton-Ouest)	MacKinnon
Gladstone	Martin
Golding	Matthews (Brandon)
Howe	Mitchell
Isley	Reid
Isnor	Tucker
McCann	Warren
McCubbin	Weir
McIlraith	Winters—28.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Gagnon
Argue	Gariépy
Arsenault	Gauthier (Nipissing)
Aylesworth	Gauthier (Portneuf)
Baker	Gillis
Barrett	Gingues
Beaudoin	Glen
Belzile	Gour (Russell)
Bentley	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Prescott)	Grant
Bertrand (Terrebonne)	Graydon
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Green
Blackmore	Hamel
Blair	Harkness
Blanchette	Harris (Danforth)
Boivin	Hatfield
Bonnier	Hazen
Boucher	Herridge
Bourget	Hlynka
Bowerman	Hodgson
Bracken	Irvine
Bradette	Jackman
Bradshaw	Jaenike
Bridges	Jean
Brooks	Johnston
Brunelle	Jutras
Bryce	Kidd
Burton	Knight
Campbell	Knowles
Cardiff	Kuhl
Cardin	Lacombe
Case	LaCroix
Casselman	Lafontaine
Castleden	Lalonde
Charlton	Langlois
Chevrier	Lapalme
Church	Laurendeau
Cloutier	Léger
Cockeram	Lennard
Coldwell	Little
Côté (Matapédia-Matane)	McCuaig
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	McDonald (Parry-Sound)
Daniel	McGarry
Dechêne	MacInnis
Denis	McIvor
Desmond	McKay
Diefenbaker	McLure
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McMaster
Douglas	McNaught
Drope	MacNicol
Dubois	Maloney
Eudes	Marier
Fournier (Hull)	Marquis
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marshall
Fraser	Matthews (Kootenay-Est)
Fulton	Menary
	Merritt
	Michaud
	Moore
	Mullins

[M. Maybank.]

Murphy
Mutch
Parent
Pearkes
Picard
Pinard
Power
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Raymond (Wright)
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (York-Nord)
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stirling
Stokes
Strum, Mme.
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tustin
Viau
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Wright
Wylie
Zaplitny—161.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de London (M. Manross). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Cumberland (M. Black) et, si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête au scrutin?

M. J. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire dire quelques mots maintenant. Apparemment, j'ai perdu quelques-uns de mes nouveaux amis de l'Ontario ou de Toronto, mais j'ai au moins la satisfaction d'avoir uni les honorables députés de Toronto à mes bons amis du Québec. J'ai donc établi une moyenne bien convenable, puisque j'ai conservé de mon côté quatre ministres et demi mais non mon camarade de bureau.

M. ROSS (Souris): Ils vous auraient tous appuyé si vous aviez eu un décret du conseil.

M. CRUICKSHANK: Quand il me faudra l'aide de l'honorable député de Souris, je l'avertirai. J'avais songé à présenter un sous-amendement visant à célébrer le 1er avril à titre de fête de Souris.

Je désire expliquer nettement mon attitude sur cette question. Bien que je ne sois pas né au pays, je suis fier d'être Canadien et ne m'oppose nullement à ce qu'on change le nom en celui de fête du Canada.

Des VOIX: Très bien!

M. CRUICKSHANK: J'ajoute, toutefois, que les gens sont trop pressés. Voilà pourquoi j'étais disposé à appuyer la motion proposant de renvoyer à six mois l'étude de la question afin que nous puissions l'examiner davantage. En outre, que les honorables députés s'en rendent compte ou non, je tiens à obtenir l'opinion de mes commettants lorsque les mesures proposés les intéressent. Je ne me cache pas d'avouer que j'aurais préféré réfléchir davantage. Le seul conservateur que j'aie converti,—et j'appuie là-dessus pour empêcher les gens d'insinuer que je lui ai graissé la patte,—est l'honorable député de Peel (M. Graydon); il dînera avec ma femme et moi ce soir, mais l'invitation date de longtemps.

Je le répète, j'aurais préféré réfléchir davantage à la question, et les honorables députés auraient dû appuyer notre motion qui en proposait le renvoi à une séance ultérieure. Je ne vois pas en quoi un ajournement, qui nous aurait permis de discuter la motion plus à fond, aurait nui aux parrains de la mesure et surtout à l'honorable député de Broadview (M. Church) qui habite la banlieue de Toronto.

Une VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je n'enfreins pas le Règlement, comme le fait entendre un honorable député. Je n'ai pas besoin d'aide, et il ne lui appartient pas de me signaler que je ne me conforme pas au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement. Nous n'en sommes plus à l'examen de l'ajournement du débat, puisque la question est réglée.

(La motion de M. Côté (Matapédia-Matane) mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott.	Bonnier
Archibald	Bourget
Argue	Bowerman
Arsenault	Bradette
Baker	Breithaupt
Beaudoin	Bridges
Belzile	Brunelle
Bentley	Bryce
Bertrand (Prescott)	Burton
Bertrand (Terrebonne)	Campbell
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Cardin
Blanchette	Castleden
Boivin	Chevrier
	Claxton

Cleaver
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean Roberval)
Douglas
Dubois
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gagnon
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Hamel
Herridge
Ilsley
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Jutras
Kirk
Knight
Knowles
Lacombe
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapalme
Laurendeau
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Michaud
Moore
Mullins
Mutch
Parent
Picard
Pinard
Power
Probe
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Raymond (Wright)
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Simcoe-Est)
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winters
Wright
Zaplitny—129.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aylesworth
Barrett
Blackmore
Blair
Bracken
Bradshaw
Brooks
Cardiff
Case
Casselman
Church
Cockeram
Daniel
Diefenbaker
Drope
Fraser
Fulton
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Hazen
Hlynka
Hodgson
Jackman
Johnston
Kidd
Kuhl
Lennard
McCubbin
McLure
McMaster
MacNicol
Marshall
Mayhew
Menary
Merritt
Mitchell
Murphy
Pearkes
Quelch
Reid
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Stirling
Stokes
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wylie—59.

M. BOUCHER: J'avais pairé avec le ministre des Postes, qui a dû s'absenter pour souhaiter la bienvenue à l'ancien premier ministre de France. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. CHARLTON: J'avais pairé avec l'honorable député de St. Ann (M. Healy). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MACDONALD (Brantford): J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. MACDONALD (Halifax): J'avais pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. RINFRET: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Mcdonnell). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BROWN: J'avais pairé avec l'honorable député de Lampton-Kent (M. Henderson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McNAUGHT: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles).

Sur le titre abrégé.

M. CHURCH: Je doute que le Parlement puisse adopter une telle mesure, car elle est contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi qu'aux termes et aux principes qui ont présidé à la réunion des quatre provinces en une confédération. Pour changer le mot "Dominion", il faut obtenir l'approbation des provinces. Nous n'avons pas le pouvoir de changer ce nom. Nos manuels d'histoire, les comptes rendus et les documents concernant l'établissement du pacte de la

Confédération le démontrent. Lors de la Confédération, c'est du consentement unanime qu'on a donné au pays le nom de Dominion du Canada.

Nous avons assisté cet après-midi à une scène sans précédent depuis que je siège à la Chambre. Les membres du cabinet ne s'entendent pas. Si nous suivons les coutumes du parlement britannique, le Gouvernement démissionnerait, car il est arrivé là-bas à un gouvernement de démissionner après avoir été défait sur une mesure d'initiative parlementaire.

Où allons-nous? Dans quelle situation le Canada se trouve-t-il à la suite de certaines motions qu'on a inscrites au *Feuilleton* depuis quelques mois et de discussions qui ont eu lieu ici? Sans compter ce qu'ont dit de l'avenir du pays certains ministres représentant la province de Québec,—ils sont absents aujourd'hui,—au sujet de l'avenir de notre Dominion. De deux choses l'une: nous sommes un dominion ou nous ne le sommes pas. Si nous ne le sommes plus, nous ne faisons plus partie de l'Empire britannique. Nous constituions un dominion lors de la réunion des quatre provinces en une confédération. Durant les deux guerres, nous n'avons pas eu de ces querelles. J'y ai fait allusion plus tôt et je n'ai pas l'intention d'y revenir. La population d'aucune de nos provinces ne réclame la modification des conditions arrêtées par les quatre provinces qui ont signé le pacte de la Confédération. D'ailleurs, on ne saurait les modifier sans le consentement des législatures provinciales. Cette mesure a un caractère essentiellement politique. Nous faisons partie de l'Empire britannique ou nous n'en faisons pas partie. Nous ne voulons pas imiter l'Eire. Nous sommes un dominion régi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous ne désirons pas l'être, disons-le donc. Je suis étonné de constater l'attitude manifestée par mes amis de la C.C.F. cet après-midi. Un bon nombre de citoyens du pays sont surpris et inquiets de constater que le Parlement s'occupe de toutes ces questions frivoles et secondaires; je me suis fait leur interprète cet après-midi. Nous n'avons pas le temps de nous occuper des questions principales qui confrontent le pays aujourd'hui. Il y a dans toutes les provinces des gens sans maison, sans emploi, sans charbon, sans nourriture et sans vêtements, et ces questions offrent une importance fondamentale et non secondaire.

J'ai toujours préconisé les principes de la Confédération: droits égaux, tous pour un et un pour tous. Je ne sais qui a rédigé ce bill, mais l'auteur a oublié le pacte fédératif qui a posé les assises de notre pays et les intentions des représentants des quatre provinces qui l'ont signé. Aucune modification ne peut y être apportée sans le consentement des provinces. Les honorables députés peuvent faire valoir tous les arguments du monde, mais il n'en reste pas moins que nous faisons toujours partie de l'Empire britannique. Nous devrions nous en féliciter, et surtout ceux qui viennent des provinces de l'Est, car, pendant deux ans et demi, l'Empire était, avec les dominions, le seul rempart contre l'agression. Les gens de la province de Québec ont toujours été loyaux et fidèles à la Couronne britannique. Ils en ont donné des preuves lors de la révolution américaine, en 1783, et ils n'ont cessé de le faire depuis. J'ai beaucoup de respect pour la province de Québec et la France où tant de vieux soldats de ma propre ville dorment de leur dernier sommeil. Ils se sont empressés de combattre pour ce grand pays. La France sera toujours une nation glorieuse, comme l'a dit M. Churchill et comme je l'ai dit moi-même à maintes reprises en cette enceinte. Le monde entier espère que la France reprendra son rang parmi les grandes nations. A une époque où la situation économique et sociale présente une telle gravité au pays, je m'oppose à une discussion de ce genre, surtout lorsque notre peuple souffre encore des effets de la guerre. Il est inconcevable que nous perdions notre temps à discuter de telles mesures.

Je crois cependant que l'après-midi a été bien employé car la population de la métropole se demande quels sont les sentiments du Canada à l'heure actuelle. Sommes-nous prêts à aider la mère patrie où des milliers d'églises et d'édifices publics détruits durant la guerre attendent des réparations? Allons-nous, en tant que Parlement, rester inactifs et faire fi de la menace suspendue sur nos têtes? Allons-nous rester sourds aux clameurs de ceux qui réclament la solution de nos vastes problèmes économiques, qui nous demandent de reprendre la production, d'assurer la reconversion de l'industrie, ou allons-nous plutôt gaspiller notre temps à des choses pareilles?

M. ROSS (Souris): Un mot d'explication sur les votes que je viens d'enregistrer. Je conviens avec l'honorable préopinant que la procédure est inconstitutionnelle. Malgré tout un après-midi passé à discuter la question, je prévois que rien ne sera changé. Lorsque nous aurons affaire aux autorités compétentes, notre fête restera toujours la Fête du Dominion. Ceux d'entre nous pour qui un changement de nom s'impose pour faire mieux connaître le Canada à l'étranger ne savent

sûrement pas ce qui s'est passé depuis quelques années. Il suffit d'avoir suivi les événements depuis l'automne de 1939 pour savoir que nos jeunes des deux sexes qui ont représenté nos trois armes ont fait connaître de façon tangible notre pays dans toutes les parties du globe.

Je le répète, tout ceci est à mon sens absolument contraire à la constitution. Inutile donc pour le Parlement de perdre son temps dans des discussions semblables. Si nous tenions véritablement à modifier ce nom, nous pourrions facilement adopter la procédure qui s'impose.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Laquelle?

M. ROSS (Souris): Peut-être nous faudrait-il tout d'abord modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une VOIX: Pourquoi?

M. ROSS (Souris): N'étant pas avocat, je ne m'aventurerai pas sur ce terrain; toutefois, comme l'a dit, il y a quelques instants, l'honorable député, nous voulons avoir au moins le temps de consulter nos commettants. Je suis convaincu que, si la population canadienne prend la séance de cet après-midi au sérieux, le mouvement de l'opinion publique surprendra bien des gens ici présents.

Des VOIX: Oh, oh!

M. ROSS (Souris): Et j'ai le même droit d'exprimer mon opinion que tout autre honorable député. Il se peut que je sois mauvais juge des sentiments de mes commettants, mais je tenterai quand même de les deviner et je suis disposé à m'en remettre à leur verdict sans regret. Je suis de ceux qui estiment que ce qui s'est passé ici, cet après-midi, est une belle mise en scène politique. Je ne crois pas qu'on changera le nom de notre fête nationale, mais je me devais de formuler ces observations afin d'expliquer mon attitude en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Je partage tout à fait les sentiments de l'honorable préopinant. Pour une raison quelconque, on a tenté d'accélérer l'adoption de la présente mesure et, à mon sens, la population canadienne devrait être appelée à décider, par la manifestation de son sentiment si, oui ou non, la mesure doit être adoptée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest, que M. le président quitte le fauteuil et que le comité lève la séance.

(La motion est rejetée: ont voté pour, 31; ont voté contre, 75.)

[M. Ross (Souris).]

M. GREEN: Je suis convaincu que le présent projet de loi a une grande importance pour notre pays; peut-être plus que ne semblent en convenir certains honorables députés.

Des VOIX: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GREEN: J'ai le droit de me faire entendre et je n'ai pas l'intention de me laisser houspiller.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GREEN: Ce bill est important du fait qu'il dénote une tendance qui s'impose à l'attention du peuple canadien et à laquelle celui-ci s'intéressera, j'en suis sûr. Que notre fête nationale soit désignée comme fête du Dominion ou fête du Canada, cela n'a peut-être pas une très grande importance en soi, mais il importe de tenir compte des circonstances qui ont marqué la présentation de la proposition de loi. Bien des indices révèlent qu'on tient beaucoup à en hâter extrêmement l'examen.

M. LALONDE: Non, vous avez tort.

M. GREEN: Que l'honorable député attende son tour pour prendre la parole. Nous avons pu constater, cet après-midi, que les membres du cabinet ne savent trop quelle attitude prendre, et qu'ils ne sont pas tous du même avis. Aucune occasion n'a été donnée aux Canadiens, surtout aux gens de ma province de la Colombie-Britannique, d'étudier ce bill, et aucune demande relative à ce changement n'est venue de cette province. Je doute qu'une seule autre province du Canada l'ait demandé. Il faut également tenir compte des diverses déclarations faites ici même. Pour les membres de notre groupe, il est bien manifeste qu'on s'efforce présentement de faire réaliser des initiatives dont les auteurs croient, je le sais, qu'elle servent les intérêts du Canada, mais qui, néanmoins, peuvent à un point de vue général entraîner de très sérieux effets pour le Canada. Nous venons de passer par une terrible guerre. A un certain moment de ce conflit, la civilisation n'a été sauvée que par l'Empire britannique et...

Une VOIX: L'Empire britannique seul?

Une VOIX: Et les Canadiens?

Une VOIX: Et les Américains?

M. GREEN: ...et parce que l'Empire a tenu, seul pendant une année entière, alors qu'aucun pays, à l'exception des nations britanniques et du vaillant petit peuple grec, ne combattait les Allemands ni les Italiens.

Une VOIX: N'oubliez-vous pas la France?

M. GREEN: Nous avons gagné la guerre, mais il s'en est fallu de peu. Tous les honorables députés en conviennent. Depuis lors, nous avons assisté à des tentatives, par trop évidentes et venant de l'extérieur de disloquer l'Empire...

Des VOIX: Non! non!

M. GREEN: J'ai dit "venant de l'extérieur". Il est manifeste que certaines nations tentent de disloquer l'Empire. Si elles y réussissaient, si l'Empire se désintégrait, le Canada et les autres pays du Commonwealth vivraient des heures tragiques.

Le moment serait mal choisi d'affaiblir l'Empire, car c'est de sa puissance que dépend l'avenir du Canada. Je doute que les honorables députés qui s'exclament, qui manifestent leur joie et qui souhaitent que soit précipitée l'adoption de ce bill, se soient jamais rendu compte que des mesures comme celle-ci ne peuvent avoir pour effet que d'affaiblir l'Empire.

Des VOIX: Non, non.

M. GREEN: Vous ne partagez peut-être pas mon avis, mais...

Une VOIX: Nous ne le partageons pas.

M. GREEN: ... dans un Parlement britannique, un député qui a été élu a le droit de se faire entendre et de ne pas se faire interrompre.

Une VOIX: Nous avons été élus nous aussi.

Une VOIX: Nous écoutons.

M. GREEN: Vous n'écoutez pas avec beaucoup de satisfaction. Vous m'interrompez, ce que vous n'avez pas le droit de faire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je fais remarquer à tous les honorables membres de la Chambre qu'on ne peut interrompre ni questionner l'honorable député qui a la parole, sans son consentement. De plus, quand on prend la parole, il faut s'adresser au président.

M. GREEN: Pour ces raisons, nous devons nous montrer très prudents avant de prendre une mesure comme celle-là.

Au cours de cette session et de la dernière, j'ai beaucoup entendu parler de Canadiens d'esprit colonial. A plusieurs reprises en cette enceinte, on a accusé d'avoir l'esprit colonial et d'être des coloniaux, tous ceux qui ont foi en un Empire puissant. C'est peut-être le contraire qui est vrai et ce sont peut-être les Canadiens qui refusent de reconnaître la valeur de l'Empire pour le Canada, qui ont l'esprit colonial et qui vivent encore aux premiers jours de la colonie, révolus depuis longtemps.

Il ne convient pas que des honorables députés tiennent un tel langage, qu'ils s'imaginent être les seuls Canadiens véritables. Je leur dirai que la Chambre compte un bon nombre de députés qui sont aussi bons Canadiens qu'eux et qui descendent d'une longue lignée de pionniers canadiens. Je leur dirai que nous sommes aussi bons Canadiens qu'eux, que le bien-être du pays nous est aussi cher qu'à eux, et que nous sommes aussi déterminés qu'eux à faire en sorte qu'aucune autre nation, fût-elle membre de l'Empire, n'ait la première place dans nos cœurs.

La question nous intéresse autant que tout autre Canadien. Tous les canadiens devraient reconnaître que les membres de la Chambre des communes, quelles que soient leurs allégéances politiques ou leurs croyances, sont tous de bons Canadiens ayant à cœur les intérêts du Canada.

Je dis donc aux intéressés d'y penser deux fois avant de nous accuser d'être des coloniaux, de manquer de patriotisme et de faire passer l'Angleterre ou l'Australie avant le Canada. Ces accusations ne sont pas justes.

Depuis que je fais partie de la Chambre, on a beaucoup parlé d'unité. On semble donner à entendre que la population de langue anglaise du pays doit prendre garde si elle ne veut pas mettre l'unité en danger. On entend fréquemment des observations en ce sens. Je tiens à dire que, si l'on continue dans cette voie, les rôles vont être renversés. La population canadienne anglophone se sentira attaquée.

Une VOIX: Qui porte cette accusation?

M. GREEN: L'honorable député peut lire le hansard. Je dis qu'elle se sentira attaquée. Si la chose se produit, et, heureusement, elle ne s'est pas encore produite, et si tel groupe important devait se lever contre un autre groupe important, c'en sera fait, mes amis, de l'unité canadienne.

Une VOIX: Imagination!

M. GREEN: Il n'y aura jamais unité au Canada, si la chose se produit, et nos ennuis grandiront sans cesse. Si la proposition est adoptée, nous ne réussirons jamais à édifier une nation chez nous.

C'est pourquoi je lance un appel à tous les honorables membres de la Chambre, où depuis de nombreuses années je compte des amis dans tous les partis. Je les prie de ne pas insister sur les mesures de ce genre, qui ne peuvent qu'engendrer la discorde. Oui, ils ne peuvent que nous créer des ennuis, surtout, en tentant, comme on l'a fait aujourd'hui, de presser l'adoption de cette mesure.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il une question?

M. GREEN: Non.

M. CLEAVER: Pourquoi n'avez-vous pas voté contre le bill, alors?

M. GREEN: On tente de précipiter l'adoption de cette mesure. Je voudrais que mes commettants aient eu l'occasion de voir, des tribunes politiques, ce qui s'est passé ici cet après-midi. Il est impossible d'en donner une description. Cela nuira au Canada et nous créera toutes sortes de difficultés. Je prierais...

Une VOIX: C'est vous qui créez des ennuis.

M. GREEN: ... les honorables députés de ne pas adopter précipitamment un projet de cette nature.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CASE: J'ai pu depuis la suspension de la séance examiner plus attentivement le projet de loi, et j'estime que certaines observations s'imposent.

Depuis tant d'années que nous célébrons la fête du Dominion, jamais nos sentiments ni nos pensées ne se sont arrêtés à une fête du Canada. Lorsque le président était au fauteuil cet après-midi, j'ai défié quiconque de m'indiquer un pays qui appelle sa fête nationale du nom de son territoire. Par exemple, la fête nationale des Etats-Unis s'appelle l'anniversaire de l'Indépendance, et il en est ainsi de tous les autres pays qui ont une fête nationale. La fête du Dominion nous représente la naissance de la nation depuis 1867 et elle nous rappelle que nous sommes un dominion au sein du grand Commonwealth des nations britanniques.

Le mot "dominion" signifie quelque chose pour un Anglais. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Ou bien nous faisons partie d'un grand empire, ou bien nous ne sommes qu'une nation particulière. Je préfère me ranger du côté majoritaire de la Chambre qui, à mon avis, prend la question au sérieux, et donne son acception la plus large au mot dominion.

Un commander de la marine me faisait la remarque suivante au cours d'une visite récente, et je la répète en marge de ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Sud: "Même si je vivais cent ans, m'a-t-il dit, et si je portais la parole tous les soirs, je n'arriverais à souligner qu'une bien faible partie des services que nous a rendus la population britannique lorsqu'elle a tenu le coup toute seule, durant les jours les plus sombres de la guerre."

La petite expérience que j'ai acquise dans la vie publique ne dépasse pas de beaucoup le domaine des affaires municipales d'où le gouvernement tire son origine, elle m'a appris à ne jamais imputer de motifs peu convenables à mes concitoyens. Je n'ai que la plus haute estime pour l'honorable député qui a présenté le bill et pour ceux qui l'appuient, parce qu'ils sont, je crois, remplis de loyalisme envers le Canada et qu'ils nourrissent dans leur cœur des sentiments de profonde affection et de loyauté à l'égard de la grande nation qui s'est dressée entre la tyrannie et nous pendant les jours les plus sombres de la guerre. Ils ne veulent pas affaiblir les liens qui font de l'Empire une grande puissance mondiale. Il existe cependant, à cette heure critique, je le dis à regret, une tendance à affaiblir ces liens. L'unité est une source de force et la très grande force dont nous jouissons aujourd'hui est le fruit de notre association au Commonwealth des nations britanniques. Ce grand empire prend la défense de quelque chose que les Britanniques et les peuples amis de la liberté chérissent dans le monde entier. Les mots me manquent pour exprimer convenablement les mérites de l'Empire britannique et le rôle qu'il a joué dans les relations humaines à travers le monde; en ce moment cependant je ne songe qu'à une chose, la liberté. N'ayant jamais eu le malheur de perdre notre liberté, nous ne l'estimons pas toujours à sa juste valeur. Si, parcourant l'Europe centrale, nous voyions les milliers de personnes qui ont été dépouillées de leur liberté et réduites à la sujétion, nous saisirions facilement la valeur du grand patrimoine de liberté dont nous jouissons. Si nous avions été une petite nation isolée, non protégée par sa position au sein de l'Empire, je me demande quel aurait été notre sort lorsque notre premier ministre a pris, fort à propos selon moi, une attitude précise et énergique à l'égard de l'espionnage au pays. Quelle eût été la réponse d'une grande puissance si nous n'avions été qu'un petit pays isolé? Mais forts de la protection et de l'appui du plus grand empire de l'histoire, nous avons réussi à faire entendre notre voix et, malgré les critiques dont on a alors abreuvé notre premier ministre, j'estime que les Canadiens en général ont été fiers de sa courageuse attitude. Ce disant, je ne veux en aucun sens approuver les méthodes adoptées. Je ne suis pas avocat et je n'entends pas me mêler à des discussions juridiques. J'affirme cependant que, dans son ensemble, l'opinion publique canadienne a ad-

miré le premier ministre de s'être fait le champion des nations, car la sécurité de chacun de nos concitoyens était en jeu.

L'autre soir, en réponse à l'honorable député de Davenport qui nous avait soumis un bill tendant à instituer un Jour Jack-Miner, le ministre des Mines et ressources nous a dit que la question était du domaine provincial puisqu'elle avait trait à l'instruction publique. Il était d'avis qu'on devrait soumettre la question aux provinces avant que la Chambre approuve ce bill.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne devrait pas parler davantage d'un débat qui est terminé.

M. CASE: Mais cette question se rapporte directement à ce que j'ai l'intention de dire.

M. le PRÉSIDENT: Le débat est terminé et l'honorable député ne devrait pas y faire allusion en ce moment.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. L'honorable député parle d'un principe qui devrait nous guider dans ce débat.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député qui a la parole ne doit pas faire allusion à un débat antérieur sur le même sujet pendant la session.

M. CASE: Monsieur le président, vous me rendez la tâche difficile, car si cette question était importante alors, elle l'est encore beaucoup plus aujourd'hui. Lorsque les provinces du Canada se sont entendues pour former la Confédération, on a désigné un jour sous le nom de Fête du Dominion, Fête du Dominion du Canada, ou toute autre expression semblable pour désigner la chose. Certes les provinces ont le droit de décider maintenant si la Chambre devrait remplacer dans les statuts l'expression "Fête du Dominion" par "Fête du Canada".

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député voudra-t-il me permettre une question? Il n'est pas exact de dire qu'en 1867 la fête du Dominion était désignée comme telle. En 1867 on faisait allusion au "Canada", mais en 1879, on présenta une résolution à la Chambre haute demandant que le 1er juillet devienne la "Fête du Dominion". Subséquemment, cette résolution fut étudiée à la Chambre des communes sur la proposition d'un simple député.

Je remercie l'honorable député de m'avoir fourni l'occasion de faire remarquer qu'en 1867, il n'était pas question de "fête du Dominion," mais on faisait simplement allusion au "Canada" comme en font foi les articles 3 et 5 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. CASE: Je sais gré à l'honorable député de cette explication qui, en effet me semble bien étayer mon argument, car elle indique qu'en 1867 nos législateurs n'étaient pas en mesure de désigner un jour approprié ni de lui donner le nom qui convenait mais, après le passage de quelques années ils décidèrent, dans leur sagesse,—n'étaient-ils pas après tout les artisans de la nation et les auteurs de la Confédération?—de l'appeler la "Fête du Dominion". Je remercie l'honorable député de son explication mais, pour ma part, mes sentiments à l'égard de notre fête nationale se rattachent directement à la célébration de la Fête du Dominion. Selon moi, l'auteur de cette proposition aurait trouvé beaucoup plus d'appui en cette Chambre s'il avait demandé qu'on appelât ce jour "Fête de la Confédération" plutôt que "Fête du Canada". Si ce bill devient loi, nous serons le seul pays au monde qui emploie le nom du pays pour désigner sa fête nationale. Je livre cette pensée à la méditation du comité. Le monde aujourd'hui est dans un état d'évolution et d'instabilité. Et j'ai le sentiment que notre décision en cette matière pourrait bien soustraire à la force qu'il nous faut en cette époque pénible. Mais, que l'on me comprenne bien: Je crois que mes compatriotes québecois de descendance française me sauront gré de leur parler avec franchise tout comme ils l'ont fait eux-mêmes. Le Canada a joué un grand rôle dans l'Empire, et je ne puis du tout me rallier à l'avis de l'honorable député d'York-Nord quand il affirme qu'une loi comme celle-ci ajoutera encore à l'importance de ce rôle. Les annales du Canada rapportent sa contribution aux affaires du monde. Ses sacrifices, il les a accomplis en vertu d'une loi et ils sont commémorés par un jour que nous voulons maintenant changer. J'espère donc que l'on jugera à propos de modifier cette proposition de façon à substituer la désignation "Fête de la Confédération" à celle de "Fête du Canada", comme correspondant mieux au but que nous visons. Je me défends d'afficher de l'étroitesse de vues. Nous avons tous ici, sans doute, un commun loyalisme; nous avons tous juré fidélité à la même Couronne; nous avons foi dans les institutions britanniques, les lois britanniques et la justice britannique. Nous ne sommes donc guère divisés. A mon sens, le nom que l'on a proposé ne convient pas et prêtera à des malentendus. Le président et les membres du comité voudront bien y réfléchir.

M. PINARD: Bien que je n'aie pas eu l'intention de prendre part au débat, j'estime qu'il est de mon devoir de corriger une impression créée cet après-midi par les observations de certains honorables députés. Je ne mets pas en doute leur sincérité ni leur bonne

foi. A mon avis, cependant, leurs discours se calquent sur ceux des conservateurs-progressistes qui, chaque fois que nous présentons des projets de loi touchant à l'expansion ou à l'émancipation du Canada, protestent que nous voulons briser avec la Grande-Bretagne. Ils ont toujours suivi la même ligne de conduite. Chaque fois qu'on prévoit ou propose un changement dans les rapports du Canada avec la Grande-Bretagne, les tenants du *statu quo* soutiennent qu'on veut la fin de la confédération. Ils ont porté la même objection contre tous les changements à la constitution depuis la conquête. En 1927, le très honorable R. B. Bennett, alors chef de l'opposition conservatrice, s'est élevé contre la nomination d'un ministre canadien à Washington pour le même motif. Voici ses paroles:

C'est notre dernière grande aventure au sein de l'Empire britannique. La rupture est décidée, c'est la fin de notre union à l'Empire britannique.

Lorsque M. Bennett entrait en fonctions en 1931, il nommait son beau-frère, M. Herridge, au poste de ministre à Washington. M. Herridge a terminé son temps de service sans que nos relations avec la Grande-Bretagne aient le moindrement changé, comme en conviendront mes honorables amis.

On a dit en outre cet après-midi qu'avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on s'est accordé pour donner au pays le nom de "Dominion du Canada". Monsieur l'Orateur, je doute que cette affirmation soit vraie. Je fonde mon opinion sur un livre de Kennedy intitulé: *The Constitution of Canada,* dont on me permettra de lire l'extrait suivant, à la page 314:

A la reprise de la conférence après les vacances, le gouverneur général, lord Monck, et le secrétaire aux Colonies, lord Carnarvon, ont assisté aux séances accompagnés du sous-secrétaire permanent, sir Frederic Rogers, devenu par la suite lord Blachford. Ils tentèrent immédiatement de rédiger un bill. Saisis des résolutions définitives, ils ont dressé au moins six projets de loi. Le septième et dernier qui fut imprimé portant le sceau impérial devait être revisé le 9 février 1867 et résultait des délibérations entre les représentants impériaux et les membres de la conférence. Il est intéressant de constater que la première rédaction confiait à la reine le soin de désigner la nouvelle fédération. Plus tard, celle-ci fut définie "le royaume du Canada" et, dans le texte décisif, il est question d'"un dominion portant le nom de Canada". Macdonald était "l'esprit dominant" et possédait "un doigté et une habileté" extraordinaires. Puisqu'il désirait si ardemment une union législative, il est à peu près certain qu'il cherchait à transformer les colonies en royaume auxiliaire; plus tard, il déplorait le manque de prévoyance qui avait fait rejeter son titre. Il a lutté pour retenir le vocable retiré à la demande du ministre des Affaires étrangères, lord Stanley, qui craignait de "froisser les Yankees". Il convenait de choisir le nom de Canada de préférence aux titres fantastiques proposés par les journaux, mais l'histoire ne nous dit pas d'où vient le mot "dominion" ni pourquoi il fut ajouté.

Je me permets de citer maintenant celui qui, avec sir Georges-Etienne Cartier, peut fort bien être considéré comme le père de la Confédération; je veux dire sir John A. Macdonald. Il s'agit d'un extrait du livre intitulé: *Correspondence of Sir John Macdonald,* par sir Joseph Pope. Voici ce que je relève à la page 450 de cet ouvrage:

La déclaration de toutes les provinces visées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exprimant leur désir de constituer un dominion au sein de l'Empire était le fruit d'une sage direction et d'un traitement généreux, et elle aurait dû faire époque dans les annales de l'Angleterre. Et c'est probablement ce qui serait arrivé si lord Carnarvon était resté ministre des colonies, poste qu'il détenait à la naissance du nouveau dominion. Sa démission de mauvais augure fut suivie de la nomination de feu le duc de Buckingham, qui avait pour conseiller le gouverneur général de l'époque, lord Monck; bien que tous deux assez compétents, ils étaient absolument incapables, étant donné leur tournure d'esprit, de s'élever à la hauteur des circonstances. Ils envisagèrent l'union comme si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était rien de plus qu'un bill privé visant à fusionner deux ou trois communes anglaises. Si, adoptant une attitude différente, on avait proclamé royaume auxiliaire le Canada uni, comme dans la version canadienne du projet de loi, je suis sûr (ou presque) que les colonies australiennes auraient déjà demandé d'être mises au même rang que le royaume du Canada.

Je cite maintenant le renvoi:

La lecture de ce passage porte à croire que le changement de titre, de royaume à dominion, s'est fait à la demande du duc de Buckingham. Il n'en est rien. C'est plutôt à la demande de lord Derby, le ministre des affaires étrangères de l'époque, qui craignait que le premier titre ne blessât la susceptibilité des Yankees. J'ai mentionné cet incident de notre histoire à lord Beaconsfield, à Hughenden, en 1879, et il m'a répondu: "J'en ignorais les détails; cependant je reconnais là Derby,—c'est un très bon garçon, mais il a peur de son ombre".

M. COLDWELL: Qui en est l'auteur?

M. PINARD: C'est sir John A. Macdonald qui a transmis ce message à lord Knutsford le 18 juillet 1889, et il se trouve dans *Correspondence of Sir John Macdonald* par sir Joseph Pope.

Je soutiens donc qu'il est absolument faux de supposer que l'on s'est entendu sur le vocable "Dominion du Canada". Il n'en est pas ainsi. L'appellation "Dominion du Canada" a vu le jour dans les circonstances que j'ai indiquées.

Il y a un autre aspect à cette question, et j'en fais mention pour réfuter l'argument qu'un honorable député a fait valoir cet après-midi et qu'il a répété ce soir, à savoir qu'aucune autre nation n'a désigné sa fête nationale

par son propre nom. Je ne crois pas que ce soit là le but du bill, l'objet en est plutôt de tirer au clair une ambiguïté qui existe depuis longtemps. En célébrant la fête du Dominion, le 1er juillet, on pourrait croire qu'il s'agit de la fête de l'un quelconque des dominions formant partie du Commonwealth britannique des nations. Et s'il advenait plus tard qu'un autre pays devînt un dominion et ainsi membre du Commonwealth britannique, l'on pourrait encore une fois soutenir cette thèse et nous serions encore aux prises avec la même ambiguïté. On considérera alors que la fête du Dominion pourrait être la fête de l'un ou l'autre des dominions affiliés au Commonwealth britanniqnue des nations.

Pour ma part, c'est avec fierté que j'ai appuyé la deuxième lecture de ce bill. Je me réjouirai de voir le Canada, ma patrie, posséder sa propre fête nationale laquelle, comme le 4 juillet aux Etats-Unis et le 14 juillet en France sera connue dans le monde entier comme étant la fête de notre pays.

Tous les Canadiens et ceux qui deviendront sous peu, je l'espère, des citoyens canadiens grâce au nouveau bill de citoyenneté qui a été soumis à la Chambre, devraient envisager avec confiance l'avenir de notre pays et approuver cette mesure purement canadienne et progressive.

M. McMASTER: Je n'avais aucune intention de prendre part au débat. Je n'en suis encore qu'à ma deuxième session en cette Chambre et jusqu'ici tous les bills du genre émanant de simples députés ont été noyés dans un flot de paroles. J'ignorais que le Gouvernement dût se rallier avec tant d'énergie et d'enthousiasme à la mesure; c'est pourquoi je me suis abstenu de me mêler à la discussion avant la mise aux voix. Depuis la suspension de la séance, j'ai voulu savoir à quelle date remonte la loi actuelle et j'ai trouvé qu'elle a été inscrite dans nos statuts le 15 mai 1879. C'est ce jour-là que le Parlement a pour la première fois reconnu la Fête du Dominion. Permettez-moi de citer le préambule de la loi:

> Attendu que c'est le premier jour de juillet que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont devenues un dominion sous le nom de Canada, et
>
> Attendu que le terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que la province de la Colombie-Britannique sont devenus parties du Dominion durant le mois de juillet et que l'Ile du Prince-Edouard est devenue partie du dominion le premier juillet, et
>
> Attendu qu'il importe de commémorer des événements aussi importants;
>
> A ces fins, Sa Majesté, de l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada statue ce qui suit:

Suivent les dispositions reproduites dans le bill actuel. En consultant les débats de l'époque, je constate qu'il n'y a pas eu une seule voix dissidente. Le bill fut présenté à la Chambre par M. David Mills, un habitant de l'ouest ontarien, qui s'est exprimé dans les termes suivants:

> Le jour du dominion, croyait-il, était fêté presque partout, du moins dans l'Ouest du pays, mais il n'était pas sanctionné par une loi du Parlement.

Je propose que cette loi, en vigueur depuis 67 ans, période pendant laquelle le Canada a fait d'immenses progrès, ne soit pas modifiée et qu'aucun changement ne soit apporté au nom de ce jour férié.

M. COLDWELL: Il m'est vraiment difficile de comprendre pourquoi on discute avec tant de chaleur une proposition comme celle que nous étudions en ce moment. Nous sommes sûrement arrivés au point où, mettant tout préjugé de côté, nous devrions être disposés à reconnaître notre pays comme étant le Canada. Me reportant de nombreuses années en arrière, je vois qu'en 1867 la proclamation qui unissait les diverses provinces du Dominion en une grande fédération donnait à notre pays le nom de Canada. Sir Robert Borden, ancien chef de mes amis siégeant à ma droite n'a pas, en 1919, signé le traité de Versailles au nom du dominion du Canada, mais bien au nom du Canada. Les divers accords que nous avons conclus depuis un certain nombre d'années l'ont toujours été au nom du Canada. Nos hommes et nos femmes qui se sont rendus outre-mer au cours de la guerre, ne portaient sûrement pas au bras un insigne de colonialisme; ils y portaient le nom du Canada. Je ne puis parvenir à comprendre que d'honorables députés désirent encore s'en tenir au mot "dominion", maintenant que son sens diffère totalement de celui qu'on attache au mot "Canada." Le Canada est une nation; il s'est élevé à ce rang par ses efforts des 70 ou 80 dernières années. Il s'est assuré une place au concert des nations et mérite d'être reconnu comme nation. Il me semble étrange qu'en dépit du fait que presque tous les autres pays de l'univers, y compris le Royaume-Uni, voient dans le Canada une nation, il se trouve des gens, parmi nous, qui refusent de se rendre à l'évidence. Cela me dépasse.

Je suis venu de Grande-Bretagne au Canada comme immigrant il y a trente-ans. Personne ne saurait dire que je n'ai pas d'affection pour le pays où je suis né; toutefois, c'est au Canada que je me suis fait une carrière et que mes enfants sont nés. Je voudrais voir le Canada faire preuve de fierté nationale et prendre le rang qui lui revient de droit. Je ne puis comprendre mes bons amis qui demeurent opiniâtrement attachés aux principes démodés du colonialisme.

Il y a quelques instants, un honorable député a cité un extrait des écrits de sir John A. Macdonald. On me permettra de citer de nouveau ce passage, tiré d'une lettre que sir John écrivit à lord Knutsford le 18 juillet 1889. Sir John expliquait pourquoi le nom de "royaume du Canada" n'avait pas été accepté, ainsi que mon honorable ami l'a déjà rappelé. Le post-scriptum renfermait la déclaration suivante que je désire consigner de nouveau au compte rendu:

La lecture de ce passage porte à croire que le changement de titre, de royaume à dominion, s'est fait à la demande du duc de Buckingham. Il n'en est rien. C'est plutôt à la demande de lord Derby, alors ministre des Affaires étrangères, qui craignait que le premier titre ne blessât la susceptibilité des Yankees.

Les honorables députés qui s'opposent à l'emploi du nom "Canada" restent apparemment fidèles à la tradition d'après laquelle nous devons éviter de blesser les susceptibilités des Yankees. Pour ma part, je ne me préoccupe guère de froisser nos voisins ou qui que ce soit, pourvu que notre pays puisse prendre le rang qui lui revient parmi les nations du monde.

Je poursuis la citation:

J'ai mentionné cet incident de notre histoire à lord Beaconsfield à Hughenden en 1879, et il m'a répondu: "J'ignorais ces détails; cependant, je reconnais là Derby, c'est un très bon garçon, mais il a peur de son ombre."'

Je soupçonne qu'il y a dans cette enceinte des hommes politiques qui ont peur de leur ombre, puisqu'ils craignent d'appeler leur pays le Canada.

Quant à moi et aux membres de mon parti, bien que nous soyons animés de la plus sincère amitié à l'égard de la population du Royaume-Uni et des pays du Commonwealth, nous désirons néanmoins que notre pays soit connu dans le monde sous le nom de Canada et non sous celui de Dominion du Canada, car cette dernière désignation dénote un certain colonialisme. Par conséquent, j'appuie le bill dont nous sommes saisis et souhaite qu'il soit adopté.

Il n'est rien de plus légitime pour nous que d'assumer le rang auquel nous donne droit l'histoire de notre pays, non pas seulement celle des dernières années de guerre, mais l'histoire du Canada depuis la Confédération jusqu'à nos jours. Nous nous sommes efforcés d'édifier une nation. Des gens de tous les pays civilisés sont venus s'établir ici, à diverses époques. Nos jeunes hommes qui ont combattu outre-mer étaient fiers de se réclamer du Canada. Je compte que, durant la présente session, le Parlement s'assurera que le Canada prenne rang parmi les nations du monde. Ce n'est pas là un nationalisme

malsain. Nous sommes fiers de nos familles. Nos familles font partie de collectivités qui elles-mêmes forment la nation. La nation à son tour fait partie de l'humanité et nous avons raison de nous enorgueillir de notre association avec les autres nations du monde.

Les hommes et les femmes qui ont servi notre pays durant la récente guerre auraient dû être en mesure de porter le nom et le drapeau du Canada aux quatre coins du monde. J'espère que la Chambre adoptera le projet de loi que nous étudions afin que nos écoliers et notre population en général ne considèrent pas la célébration du 1er juillet comme une manifestation de notre statut colonial mais comme une preuve que le Canada a atteint le rang de nation. Adoptons la présente mesure afin de pouvoir enseigner à nos garçons et filles, comme aux hommes et aux femmes qui ont émigré ici ou qui nous viendront de toutes les parties du monde que le 1er juillet est le jour où nous sommes fiers d'appeler notre pays, le Canada.

M. HARKNESS: Je suis de ceux dont a parlé l'honorable député il y a un instant. J'étais fier de porter à l'épaule le nom du Canada pendant mon séjour outre-mer mais je ne crois pas que cela puisse se rattacher le moins du monde à la discussion actuelle. Nul d'entre nous ne craint d'adopter le mot "Canada"; de fait, nous en étions tous fiers outre-mer, mais, selon moi, ce n'est pas de cette question-là qu'il s'agit. Pour apprécier ce bill, je me place au seul point de vue suivant: accroîtra-t-il le sentiment d'unité au pays? A mon avis, il ne l'accroîtra pas et en conséquence, je m'y oppose. En réalité, je crois qu'il produira un effet exactement contraire. Il tendra à détruire, dans une certaine mesure, l'unité actuelle. J'invite tous les honorables députés à tenir compte de ce point de vue en examinant le bill et en formulant leur décision à ce sujet.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (si le premier juillet est un dimanche).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prends la parole pour quelques minutes seulement, avec le ferme espoir de pouvoir débronzer un peu ce que vient de dire le chef de la C.C.F. Personne ne nie et ne niera jamais...

Des VOIX: Oh, oh.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député de Waterloo-Nord n'est pas ici, mais les chahuteurs là-bas dans le coin de la Cham-

bre y sont. Personne d'entre nous, j'en suis sûr, ne trouvera jamais à redire contre la fierté nationale que nous connaissons au pays. Rien de plus facile que de dresser un homme de paille pour ensuite l'abattre. Le chef de la C.C.F. se montre parfois habile, mais à ce jeu il se classe infailliblement le premier et je lui attribue le premier prix à ce sujet. Mais à quoi rime tout cela? Nous employons les mots "Fête du Dominion" depuis 1879, ainsi que quelqu'un vient de me le rappeler. Je jure que c'est là une nouvelle pour moi, car je n'étais pas encore né cette année-là, mais voici la situation: nous avons toujours employé ces mots et c'est la première fois que quelqu'un propose de les changer. Mais aujourd'hui, à la Chambre des communes, on formule, pour la première fois, une proposition en ce sens, alors que le sujet n'a jamais été abordé dans une discussion publique, ni dans les journaux, ni dans les revues.

M. POULIOT: Il y a commencement à tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député dit qu'il y a commencement à tout. Il y a aussi, ne l'oublions pas, la fin du commencement et le commencement de la fin. Pour ma part, que l'on emploie le mot "Dominion" ou le mot "Canada", je n'y vois pas une grande différence.

Des VOIX: Il y en a une.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avec le respect que je vous dois, monsieur le président, je vais, en m'adressant à vous, résoudre le problème qui se pose aux honorables députés. Voici. Pendant de nombreuses années, le jour et le nom actuels nous ont suffi. Quelle raison aurions-nous de les modifier? D'aucuns prétendent que le changement s'impose parce que nous nous sommes élevés à la condition de nation. Le statut de Westminster n'a fait que constater un état de choses déjà existant, soit le développement de l'Empire, du Commonwealth.

L'hon. M. CHEVRIER: N'est-ce pas précisément ce que fait le bill: constater un état de choses?

M. GRAYDON: Il fait bisquer le Gouvernement, voilà tout.

M. SINNOTT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais certainement.

M. SINNOTT: Quelle raison a poussé le parti conservateur, lors de son dernier congrès, à changer de nom?

Des VOIX: Oh, oh.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux d'avoir soulevé un peu d'enthousiasme, mais je répondrai à l'honorable député de la façon suivante: nous n'avons pas changé de nom plus souvent qu'il n'a changé d'attaches politiques.

M. SINNOTT: L'honorable député me permet-il une autre question?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je propose à l'honorable député, comme le ferait le Gouvernement, d'inscrire son autre question au *Feuilleton*. Je pourrai ainsi poursuivre mes remarques.

Je vais tâcher de m'exprimer bien clairement. La première fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, je me suis montré des plus sincères et des plus convaincus. Puis j'ai ajouté qu'à l'exception des problèmes économiques et autres semblables, le plus grave que nous ayons à régler et la mission que nous avions à remplir c'était de travailler à l'unité nationale. J'entends par là l'unité entre les deux grandes races. Je n'ai pas changé d'un iota depuis lors. Je ferai donc une proposition, que l'on a déjà formulée, et je la ferai suivre d'un aveu. Je cherche à gagner du temps, en l'espèce. On me dira: "Dans ce cas, pourquoi avez-vous voté contre la motion visant au renvoi à plus tard de la suite de la discussion?" En effet, j'ai voté contre cette motion et j'estime avoir commis une erreur. Le pays devrait plus longuement examiner le projet de loi. Je viens maintenant à la rescousse. Le Gouvernement se trouve dans la position suivante: quelques ministres, probablement les plus habiles...

M. CRUICKSHANK: Et de simples députés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'un des simples députés les plus habiles est celui qui vient de m'adresser la parole.

J'ai donc confessé mon erreur à l'égard du vote que j'ai donné, et je conclus de la façon suivante: la discussion s'est échauffée; vous conviendrez que je fais exception sous ce rapport, et lorsque je me fâche contre quelqu'un, il y a de quoi. Un honorable représentant de la province de Québec m'a fait parvenir cet après-midi un billet qui m'aurait pu fouetter le sang si je n'avais déjà connu son sens profond de l'humour. Une phrase peut donc résumer mon attitude: ne vaudrait-il pas mieux patienter un instant? Je vous ai dit que je me propose d'aider le Gouvernement. Voici la position dans laquelle il se trouve: il devra faire battre ce projet de loi au Sénat. Il n'a

pas le choix. C'est la seule ressource qui lui reste et je cherche à l'aider. Je suis simplement d'avis que nous devrions reprendre un peu notre sang-froid et écouter la voix de la raison plutôt que celle du sentiment.

M. MAYHEW: Je me suis prononcé contre le premier amendement visant à renvoyer l'examen du projet de loi à six mois, monsieur le président, parce que j'y ai vu un moyen non seulement de tuer le projet mais de l'étouffer à mort, et d'empêcher toute discussion de cette question très importante. J'ai trouvé peu digne d'un honorable député une motion tendant à nous priver de l'occasion d'étudier au moins le projet de loi dont nous sommes saisis.

J'ai ensuite appuyé l'amendement visant à l'ajournement du débat, pour la bonne raison qu'il nous donnerait le temps d'examiner le bill sans le tuer, puisque le projet de loi serait ainsi revenu à l'ordre du jour au cours de la session. Nous pourrions alors, à notre gré, le tuer ou l'adopter.

Je me suis prononcé contre la motion, cependant, parce que, à la façon même du premier amendement, elle nous forçait à nous prononcer sur une chose que nous n'avions pas eu le temps d'étudier. Parce que le débat brûlait les étapes et qu'on semblait nous forcer la main, j'ai dit que je ne l'appuierais pas. Et je ne le regrette pas du tout.

Je proteste cependant contre l'affirmation du chef de la C.C.F. tendant à établir que quiconque a voté contre le projet de loi a voté contre le Canada lui-même. Je ne le cède à personne en matière de loyalisme envers le Canada, ou de fierté nationale. J'ai jugé la question trop importante, cependant, pour être réglée à la Chambre dans un seul après-midi.

La fête du Dominion signifie, pour moi, l'anniversaire de la naissance du Canada, de la naissance de notre nation. Pour cette raison, je l'ai toujours traitée avec sérieux. Le débat aura cependant un résultat, il sera profitable pour le Canada. Ce jour, la Fête du Dominion ne voulait rien dire de plus pour nous sinon que c'était un autre congé. C'était une fête civique, mais les Canadiens ne semblaient pas la célébrer. Ils ne faisaient pas ressortir que nous célébrions l'union de deux grandes nations en un pays désigné sous le nom de Canada. Nous allions tous en excursion à divers endroits. Aucune célébration n'était organisée, et on ne cherchait aucunement à faire remarquer aux jeunes Canadiens que c'était la fête du Canada. Je ne saurais dire si on devrait désigner ce jour sous le nom de "Fête du Canada", de "Fête de la Confédération", ou si nous devrions conserver la désignation "Fête du Dominion". A cause de cette incertitude, j'aurais aimé disposer d'un peu plus de temps pour étudier cette question. Je soutiens que les auteurs du bill qui nous pressent de l'adopter en ce moment ont commis une erreur en agissant de la sorte.

Je suis convaincu que la loyauté du Canada n'en sera aucunement changée, que cette question ne dressera pas une partie du pays contre l'autre. Cela n'aura aucune conséquence pour nous. Et ceux qui parlent ainsi font preuve de sottise. Nous serons encore canadiens,—et si une chose aussi insignifiante est de nature à les porter à dire ou à faire quelque chose de contraire aux intérêts du Canada ou du Commonwealth des nations britanniques, alors je crois qu'ils sont allés trop loin.

J'ai parlé plus longtemps que j'en avais l'intention, mais j'espère avoir bien exposé mon attitude.

L'honorable M. MITCHELL: Monsieur le président, je n'accaparerai pas longtemps l'attention du comité; je tiens seulement à dire à mes honorables collègues de tous les partis à la Chambre que le peuple britannique,—et j'emploie ce nom dans son sens large étant donné, bien entendu, que nous avons englobé les plus braves gens du monde dans la famille de ce Dominion,—est pleinement représenté au Canada. Le peuple anglais tient, pour ainsi dire, un parapluie qui confère la liberté à tous ceux qu'il abrite. Oui, rappelons-nous toujours qu'il tient le parapluie de la liberté.

Avant d'adopter une mesure comme celle-ci, il faudrait, pour nous conformer au principe fondamental de la démocratie, aller en parler au peuple. Je suis un partisan de la citoyenneté canadienne. C'est une question que j'ai discutée avec mes commettants; et ils m'ont élu. Je suis pour un drapeau canadien; j'en ai parlé à mes gens, et ils m'ont élu.

Sans m'opposer à ce bill, je crois que nous devrions d'abord demander à nos électeurs ce qu'ils en pensent. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé ce soir du statut actuel du Canada. Eh bien, moi je pense que si le Canada est ce qu'il est aujourd'hui, c'est parce que ses citoyens étaient prêts à verser leur sang, au besoin, pour assurer la survivance de la liberté, de la communauté des nations britanniques, et du Canada. L'honorable député de Rosetown-Biggar est, comme moi, un Anglais.

Une VOIX:: J'espère que non.

Des VOIX: Non, non!

L'honorable M. MITCHELL: Un moment, s'il vous plaît: soyons justes. Je me rappelle

qu'en 1939, son parti, là, un parti de sa propre création, déclarait: "Vendez au comptant."

M. COLDWELL: Pas du tout. Je demande au ministre de prouver cette affirmation. Elle est tout à fait erronée!

L'honorable M. MITCHELL: Je vais m'exprimer bien simplement pour me faire comprendre. Je me souviens parfaitement que, d'après le parti de l'honorable député, nous devions expédier des denrées et des munitions à la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: C'est absolument faux.

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne devions pas, cependant, envoyer d'hommes.

M. COLDWELL: Absolument faux. Inexact. Ce n'est pas ce qui s'appelle vendre au comptant. Le ministre sait qu'il dénature les faits.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que j'appelle vendre au comptant. Etant arrivé en retard, je n'ai pas entendu au complet le discours passionné que l'honorable député a prononcé cet après-midi. Toutefois, les gens qui ménagent la chèvre et le chou n'édifient ni les nations ni les civilisations.

M. COLDWELL: Depuis des années, vous attendez de voir d'où vient le vent, en ce qui a trait à la situation ouvrière; personne n'a joué ce rôle mieux que vous au Canada. Que dites-vous de Ford?

Une VOIX: Que penser des aciéries?

L'hon. M. MITCHELL: Ne ravalez pas la discussion.

M. COLDWELL: Vous avez lancé la première pierre; subissez-en les conséquences.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne peuvent se quereller. L'honorable ministre a la parole, à moins qu'il ne permette une interruption.

M. GILLIS: J'invoque le Règlement. La discussion porte-t-elle sur le bill à l'étude ou sur l'honorable député de Rosetown-Biggar?

Une VOIX: Sur les deux.

M. COLDWELL: Peu importe.

M. GILLIS: Si on permet ce genre de liberté, on en abusera. Soit dit en guise d'avertissement.

L'hon. M. ROWE: Vous l'avez souvent fait vous-même.

L'hon. M. MITCHELL: Je compte l'honorable député de Rosetown-Biggar parmi mes amis personnels, mais, à propos de cette question, il a mentionné la grève aux usines Ford. Je me permettrai de lui dire que les ouvriers de l'usine Ford m'ont transmis une résolution unanime, me remerciant des efforts que j'ai déployés pour assurer le règlement de la grève.

Je reviens maintenant à mon sujet: le Commonwealth des nations britanniques a été fondé, a progressé et élaboré le plus éminent régime administratif de l'histoire, du moins nous le croyons, se fondant sur la liberté des institutions libres et le droit d'exprimer son opinion, même si 99 p. 100 de la population est de l'avis contraire. Il me semble que nous devrions aller plus lentement, consulter nos commettants et...

M. PROBE: N'attendez pas pour voir d'où vient le vent.

L'hon. M. MITCHELL: Si ma gélinotte des prairies veut se tenir bien tranquille...

M. PROBE: Du moins je ne suis pas un petit coq faraud.

L'hon. M. MITCHELL: J'aurais dû dire "l'homme d'Etat des Prairies". Je suis prêt à demander à mes commettants leur opinion sur ce changement, comme je l'ai fait au sujet du drapeau et d'autres mesures soumises à la Chambre. J'ai simplement voulu exprimer ma conviction.

M. CHURCH: Il faut que les Dominions se tiennent ensemble ou ils périront séparément.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Le comité décide de faire rapport du bill, sur division.

M. l'ORATEUR: Quand passerons-nous à la troisième lecture?

Des VOIX: Immédiatement.

D'autres VOIX: A la prochaine séance.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler à Votre Honneur l'article 77, ainsi conçu:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit rapport sur le champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est susceptible de discussion et de modification avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

M. l'ORATEUR: Quand passerons-nous à la troisième lecture du bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Immédiatement.

Des VOIX: A la prochaine séance.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, le Règlement établit clairement que la Chambre peut procéder dès maintenant à la troisième lecture du bill; cependant, après ce qu'ont dit ce soir l'honorable député de Victoria, C.-B., (M. Mayhew) et d'autres collègues, je me demande si le Gouvernement insistera pour que nous passions à la troisième lecture. Ne serait-il pas préférable de la remettre à un autre jour, afin de permettre aux honorables députés de se calmer. J'invite le Gouvernement à suivre ce conseil.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois faire remarquer au chef de l'opposition qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure du Gouvernement. J'appelais simplement l'attention de l'Orateur sur l'article 77 du Règlement, où il est dit que la Chambre peut très bien passer maintenant à la troisième lecture.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois? Ceux qui approuvent diront "Oui". Ceux qui désapprouvent diront "Non". A mon avis les "Oui" l'emportent. Faites l'appel des députés.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, ne m'est-il pas permis d'invoquer le Règlement?

M. l'ORATEUR: J'ai invité la Chambre à se prononcer. Il n'appartenait pas à l'Orateur de décider si ce bill devait ou ne devait pas être lu pour la troisième fois. J'ai demandé à la Chambre de se prononcer et à mon avis les "Oui" l'ont emporté. Après ces commentaires de ma part, plus de cinq membres se sont alors levés et, en vertu du Règlement, je ne pouvais qu'inviter le sergent d'armes à faire l'appel des députés. L'honorable membre sait fort bien que c'est là une coutume établie.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Ne m'est-il même pas permis d'invoquer le Règlement?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. GRAYDON: Je ne reprendrai mon siège qu'à la demande de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je demanderai aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de garder le décorum et la dignité parlementaires. On se souviendra qu'à la dernière session, j'avais réclamé l'appel des députés quand on a voulu invoquer le Règlement; j'ai alors dit que nul ne pouvait invoquer le Règlement une fois que j'avais réclamé l'appel des députés. Or, j'ai demandé au sergent d'armes de procéder à cet appel, afin que la question puisse être mise aux voix.

M. FRASER: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Comme les députés sont appelés à voter on ne saurait invoquer maintenant le Règlement.

M. FRASER: Il s'agit d'une question de privilège.

(La motion de M. Côté (Matapédia-Matane), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gibson (Comox-Alberni)
Arsenault	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gillis
Beaudoin	Gingues
Belzile	Glen
Bentley	Golding
Bertrand (Laurier)	Gour (Russell)
Bertrand (Prescott)	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Terrebonne)	Grant
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Hamel
Blanchette	Herridge
Boivin	Ilsley
Bonnier	Irvine
Bourget	Isnor
Bowerman	Jaenicke
Bradette	Jean
Breithaupt	Jutras
Bridges	Kirk
Brunelle	Knight
Bryce	Lacombe
Burton	LaCroix
Campbell	Lafontaine
Cardin	Lalonde
Castleden	Langlois
Chevrier	Lapalme
Claxton	Laurendeau
Cleaver	Léger
Cloutier	Little
Coldwell	McCann
Côté (Matapédia-Matane)	McCuaig
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	McDonald (Parry-Sound)
Denis	McGarry
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McIlraith
Douglas	MacInnis
Dubois	McIvor
Emmerson	McKay
Eudes	Mackenzie
Farquhar	MacLean
Fournier (Hull)	Marier
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marquis
Gagnon	Martin
Gardiner	Matthews (Brandon)
Gariépy	Matthews (Kootenay-Est)
Gauthier (Nipissing)	Maybank
	Michaud

Moore
Mullins
Mutch
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Probe
Raymond (Wright)
Richard (Ottawa-Est)
Robinson (Simcoe-Est)
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winters
Wright
Zaplitny—123.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ashby	Kuhl
Barrett	Lennard
Blackmore	McCubbin
Blair	McGregor
Boucher	McLure
Bracken	McMaster
Bradshaw	MacNicol
Brooks	Marshall
Cardiff	Mayhew
Case	Menary
Casselman	Mitchell
Charlton	Murphy
Church	Pearkes
Cockeram	Quelch
Cruickshank	Reid
Daniel	Robinson (Bruce)
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Fleming	Rowe
Fraser	Senn
Fulton	Skey
Graydon	Stanfield
Green	Stephenson
Harkness	Stirling
Harris (Danforth)	Stokes
Hazen	Tustin
Hlynka	Webb
Hodgson	White (Hastings-Peterborough)
Homuth	White (Middlesex-Est)
Jackman	Wylie—62.
Johnston	
Kidd	

M. MACDONALD (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton Kent (M. Henderson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. RINFRET: J'ai pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement j'aurais appuyé la motion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Autrement j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. l'ORATEUR: Il a été proposé par M. Côté (Matapédia-Matane) et appuyé par M. Smith (York-Nord) que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit conforme à celui qui paraît au *Feuilleton*.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. J'ai ici un gros volume. Je ne sais pas tout ce qu'il contient, mais je trouve à la page 239 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, ce qui suit:

> 715. "Il est d'usage parfois de faire passer des projets de loi par toutes les formalités à une même séance. C'est une procédure, cependant, que l'on n'adopte jamais sauf dans un cas de grande urgence et du consentement général de la Chambre". Il appartient à la Chambre de décider si l'urgence est telle qu'elle exige l'adoption rapide d'une mesure; et chaque fois que celle-ci a été d'avis qu'un bill franchisse plus d'une lecture le même jour, l'Orateur a donné son assentiment.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, à vous inspirer de ce texte et à remettre à plus tard la troisième lecture du projet de loi.

M. POULIOT: Sur l'appel au Règlement de l'honorable député...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député me permet de le lui rappeler, personne ne peut maintenant commenter l'appel au Règlement, puisque le bill a déjà été lu pour la troisième fois. La motion invitant la Chambre à adopter le projet de loi en deuxième lecture a été mise aux voix et adoptée. Il en a été de même pour la troisième lecture. Les honorables députés ont eu toutes les occasions voulues d'agir dans le sens indiqué par l'honorable représentant. Quoi qu'il en soit, il a été décidé que le bill soit lu pour la troisième fois. L'honorable député de Matapédia-Matane propose, appuyé de M. Smith...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas moi.

M. l'ORATEUR:...d'York-Nord, que le bill soit maintenant adopté et que son titre soit celui qui apparaît au *Feuilleton*. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ALLOCATIONS AUX BLESSÉS, AUX ACCIDENTÉS ET AUX INFIRMES DE NAISSANCE

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 1er avril, sur la motion de M. Bertrand (Terrebonne):

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait ajouter à son programme de sécurité sociale un système d'allocations en faveur de toute personne, sans revenus ou ressources, qui, en raison d'une blessure, d'un accident, d'une infirmité congénitale est notablement désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi, est incapable d'assurer sa subsistance et dont l'âge l'empêche de bénéficier des législations de sécurité sociale actuellement en vigueur.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'étalage de patriotisme outré dont nous avons été témoins, aujourd'hui, me force presque à déclarer mon ascendance. Bien qu'elle n'ait rien à voir à la présente motion, nous avons eu une telle démonstration de pur canadianisme qu'il me semble nécessaire de vous dire que mon père est né le 1er juillet et mon grand-père était un loyaliste.

Maintenant, les membres de la Chambre ont l'occasion de démontrer s'ils sont vraiment de bons Canadiens. Il est utile, je crois, de se reporter à la motion afin de bien déterminer ce qu'on attend de nous, car je ne voudrais pas parcourir toute l'histoire de notre pays, ni, dans leur entier, les nombreux territoires inclus dans l'Empire britannique. Je désire m'en tenir au texte de la motion qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait ajouter à son programme de sécurité sociale un système d'allocations en faveur de toute personne, sans revenus ou ressources, qui, en raison d'une blessure, d'"un accident, d'une infirmité congénitale, est notablement désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi, est incapable d'assurer sa subsistance et dont l'âge l'empêche de bénéficier de la législation de sécurité sociale actuellement en vigueur.

A mon sens, il ne suffit pas, pour se montrer bon citoyen, de rappeler constamment le nombre de milles carrés que comprend notre territoire, ni de souligner les résultats que nous obtenons dans le domaine du commerce ou dans celui de la production. Le Canada possède de magnifiques paysages ainsi que d'abondantes ressources de force motrice et il est à même de produire de fortes quantités de vivres; toutefois, c'est son capital humain qui constitue sa principale richesse. S'il y a au Canada des infirmes qui n'ont aucun moyen de subsistance, des malheureux qui doivent passer leur vie à souffrir et à désespérer, des gens qui doivent compter sur la charité, le fait est honteux pour nous, étant donné nos immenses richesses, et nous avons tout lieu de rougir d'avoir si longtemps tardé à adopter une mesure comme celle-ci.

[M. Pouliot.]

Les gens désavantagés, à cause d'accidents et de maladies ou du fait qu'ils sont nés dans l'indigence ont besoin de secours pour parer à quatre nécessités au moins. Il leur faut une allocation pour le loyer, les vêtements et la nourriture. Ils ont peut-être besoin aussi de médicaments et d'appareils de prothèse. Il importe qu'ils bénéficient de soins médicaux et qu'ils aient l'avantage d'obtenir une bonne instruction. Nous devrions subventionner généreusement,—nous faisons beaucoup trop peu dans ce domaine,—les instituts de recherches qui s'appliqueraient à découvrir les causes des infirmités et à atténuer les souffrances de ceux qui en sont atteints. J'espère que la motion sera adoptée. Je compte que tous les honorables députés démontreront qu'ils sont de vrais Canadiens en l'appuyant de leur vote.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je prends part au débat pour appuyer la motion qui nous est soumise et pour féliciter l'honorable député qui l'a présentée. L'auteur soulève une question qui a été trop longtemps négligée. J'espère que le Gouvernement acceptera la résolution et y donnera suite dans une loi.

Dans ma circonscription, à Toronto, j'ai connu bien des gens qui ne peuvent bénéficier de l'aide d'aucun organisme ni recevoir de secours de quelque autre source. Je songe au cas d'un ouvrier d'une fonderie de ma ville. Près de lui se trouvaient de larges fenêtres. A la longue, il contracta un rhume qui lui envahit les poumons. Il fait très chaud dans les fonderies,—bien que la chaleur n'y soit pas de même nature que celle que nous avons ressentie ici cet après-midi,—et il y a passablement de courants d'air. Comme je viens de le dire, cet ouvrier, atteint aux poumons, devint gravement malade. Il entra à l'hôpital et demanda l'indemnité des accidentés du travail qu'il toucha pendant quelque temps. J'ai connu de nombreux cas de ce genre au cours de ma carrière. Plusieurs cas analogues peuvent se présenter dans les usines. Je me suis moi-même, pendant un certain temps, occupé de l'exploitation d'une fonderie.

La commission des accidents du travail a été établie pour secourir les victimes d'accidents dans les usines. Je suis heureux de dire que, par l'entremise de sociétés dont je faisais partie ou d'industries auxquelles j'étais associé, je fus de ceux qui appuyèrent le gouvernement d'Ontario lorsqu'il présenta la loi des accidents du travail. Mais cette loi ne s'applique pas à tous les cas. Après que l'ouvrier dont j'ai parlé fût sorti de l'hôpital, il toucha une indemnité pendant quelque temps, mais les médecins de la commission le déclarèrent plus tard parfaitement apte à reprendre son travail. Avec le temps, il devint in-

capable de travailler parce que ses poumons étaient atteints. Je fis de mon mieux pour obtenir que la commission étudie de nouveau son cas, mais en vain. Voici donc un ouvrier auquel s'appliquerait la présente résolution. Il est invalide et incapable d'assurer sa subsistance. Sa femme fait de la couture et apparemment, au prix des plus grands efforts, elle parvient à gagner de quoi vivre. La résolution s'appliquerait à un cas de ce genre, car entre autres choses, elle porte:

...sans revenus ou ressources, qui, en raison d'une blessure, d'un accident, d'une infirmité congénitale...

J'ai un autre cas à l'esprit; il s'agit d'un homme qui se rendait à son travail en motocyclette et qui eut le malheur d'être heurté par un tramway; il fut grièvement blessé et en devint sérieusement estropié. Naturellement, un ouvrier ne peut pas tenir tête bien longtemps à une compagnie de tramways. Dans ce cas, ni la compagnie de tramways, ni aucun autre organisme n'ont accordé d'indemnité à cet homme. Il devint à la charge de ses amis; il était encore jeune et je ne pus découvrir aucun moyen de lui venir en aide. Si l'on adoptait une loi fondée sur cette résolution, quelqu'un pourrait s'occuper de cet homme, qui se trouve dans l'impossibilité de travailler ou de se soigner.

Dans la résolution, il est aussi question d'infirmité congénitale. Je connais un ou deux cas qui représentent une multitude d'autres cas semblables qu'atteindrait une loi fondée sur cette résolution. Je connais une jeune femme qiu souffre d'une déviation prononcée de la colonne vertébrale. Elle fit un cours commercial et obtint un diplôme en sténographie. Elle sollicita un emploi mais ne put l'obtenir, du fait qu'elle souffrait d'une déviation de la colonne vertébrale. Après avoir fait beaucoup de démarches et avoir écrit beaucoup de lettres à certains de mes amis qui sont patrons; après avoir fait appel à leur bonté, je lui trouvai un emploi. Mais il y a une foule de gens qui se trouvent dans son cas et qui ne peuvent obtenir de travail à cause de certaines infirmités dont ils souffrent, sans en être responsables. Ainsi, on punissait cette jeune fille parce qu'apparemment elle n'était pas employable, qu'elle était dans un état tel que les patrons ne voulaient pas la prendre à leur service, ou encore peut-être parce que certains membres du personnel n'en voulaient pas. Je sais comment les choses se passent dans les bureaux et il en existe beaucoup comme cela. Une mesure fondée sur cette résolution viendrait en aide à ces personnes incapables de trouver d'emploi.

Je connais une autre jeune fille âgée d'environ dix-huit ans. Elle est née avec une infirmité prononcée. Elle était tellement infirme que ses jambes étaient déformées, et aussi ses bras, dans une certaine mesure. Elle pouvait se déplacer, dans la position assise, en avançant une jambe à la fois. J'ai tenté de la faire accepter par toutes mes connaissances qui étaient en mesure de lui donner du travail, car elle était d'un tempérament gai et aurait entrepris tout ce qui ne dépassait pas ses forces, mais je n'ai pu lui trouver d'emploi. A la longue, une société de Toronto, celle qui s'occupe des enfants infirmes, il me semble, s'est intéressée à elle et lui a procuré du travail à exécuter à la maison, je ne sais lequel. Sans l'aide de cette société qui rend de précieux services aux enfants infirmes, cette jeune fille ne pourrait subvenir à ses besoins. Je suppose que le bill fondé sur la présente résolution s'appliquerait à des gens dans de telles circonstances.

Les enfants infirmes de naissance ne sont nullement responsables de leur état, et il incombe à nos gouvernants de fonder sur la résolution à l'étude un bill qui assure à ces malheureux le minimum nécessaire à l'existence. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton) a peut-être songé à une mesure de ce genre et même dressé des projets. Le cas échéant, il nous fera part du programme élaboré. Bon nombre de gens ne sont pas assez âgés pour toucher la pension de vieillesse et il est fort probable que plusieurs d'entre eux ne jouissent d'aucun revenu. Le bill proposé leur viendrait peut-être en aide.

J'ai pris la parole uniquement pour appuyer chaleureusement tout programme de sécurité sociale visant à favoriser ceux dont il est question dans le projet de résolution. Si le Gouvernement présente un bill qui permette à ces gens de subvenir à leurs besoins grâce aux secours accordés par l'Etat plutôt que par leurs amis, je l'appuierai.

M. W. G. BLAIR (Lanark): J'aimerais appuyer la résolution, mais je ne puis le faire sous sa forme actuelle. Je ne m'y oppose pas en raison d'un simple détail d'ordre technique. Je sais bien quelle était l'intention de l'honorable représentant de Terrebonne (M. Bertrand), mais la résolution, telle qu'elle est présentement rédigée, ne répond pas à l'intention de l'honorable député. Comme elle renferme les mots "sans revenus", celui qui touche $5 par mois, soit une somme insuffisante pour lui procurer les nécessités de la vie, ne pourrait pas bénéficier de la mesure. Viennent ensuite les mots "infirmité congénitale", c'est-à-dire une maladie ou une invalidité qui existe depuis la naissance. Adoptée telle qu'elle, la résolution exclura ceux qui souffrent d'affections cardiaques, d'arthrite, de tuberculose, ceux qui ont été frappés d'apoplexie et qui sont

restés paralysés, et plusieurs autres catégories de personnes incapables de gagner leur vie.

J'aimerais, je le répète, appuyer la résolution, et je propose à l'honorable député de la rédiger de nouveau ou de la modifier. Au lieu de "sans revenus", il pourrait employer les mots "sans revenus suffisants", et il pourrait remplacer le mot "congénitale" par le mot "physique". Les deux objections que je viens de mentionner disparaîtraient du coup. Celui qui touche un revenu minime bénéficierait de la mesure, de même que tous ceux qui appartiennent aux catégories précitées et qui font partie en réalité du groupe de gens auxquels la résolution vise à venir en aide. Si l'honorable député de Terrebonne veut effectuer ces substitutions, par voie d'amendement ou autrement, je serai heureux d'appuyer la résolution, parce qu'elle répond à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): J'appuie le projet de résolution parce que j'estime que le degré de civilisation de la société se mesure à la façon dont chaque citoyen se sent le gardien de son frère. C'est un pas dans la bonne voie et je l'approuve. Les difficultés d'ordre technique qui pourront surgir lorsqu'il s'agira de savoir à quelles personnes s'appliquent les dispositions pourraient être facilement réglées lorsque le projet de loi nous sera soumis. Le projet de résolution formule un principe d'ordre général; le projet de loi qui suivra nous fera connaître les détails.

Je donne aussi mon appui au projet de résolution parce que certaines provinces, dont le Manitoba, n'ont pas la bonne fortune, comme l'a dit l'autre soir de la Colombie-Britannique l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), d'assister dans une certaine mesure leurs infirmes ou leurs invalides. Je désire consigner au compte rendu un ou deux passages d'une lettre que m'a adressée le directeur du bien-être social du Manitoba, pour m'apprendre que notre province n'a malheureusement pas de loi pour protéger les invalides du jour où cessent les allocations familiales à celui où commence la pension de vieillesse. En réponse à une demande de renseignements que je formulais le 6 février 1946, j'ai reçu une lettre dont j'extrais simplement la phrase suivante:

> Le Manitoba n'a pas de programme provincial pour aider financièrement les enfants simplement parce qu'ils sont infirmes.

Un peu plus loin:

> En second lieu, sous l'empire de nos lois, le soin des adultes infirmes est laissé à la responsabilité municipale...

En d'autres termes, il n'existe dans la province du Manitoba aucune mesure législative en faveur des enfants ou adultes infirmes. Je désire citer, à titre d'exemple de gens malheureux que nous rencontrons trop souvent, un court passage d'une lettre que m'envoyait une personne de Sainte-Rose du Lac et qui commence par ces mots:

> Comme je suis complètement invalide par suite de maladie et que je suis âgé de soixante-six ans, voulez-vous avoir la bonté de m'aider à obtenir ma pension de vieillesse?

Nous recevons tous des lettres de ce genre. Il ne nous est pas facile d'expliquer à ces gens que, n'ayant que soixante et quelques années, ils n'ont pas qualité pour toucher la pension, peu importe leur infirmité ou leur invalidité.

Je félicite donc l'honorable député de Terrebonne d'avoir présenté ce projet de résolution. La Chambre ne se contentera pas de l'adopter, j'espère, mais elle présentera un bill prévoyant les soins à assurer à cette catégorie de personnes.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'apporte mon entier appui à l'auteur de la motion. Je conviens cependant avec l'honorable député de Lanark (M. Blair) qu'il y aurait lieu d'en modifier le texte. Je connais une famille de ma propre circonscription, dont tous les membres sont infirmes, et qui n'a pas obtenu un sou d'aucune municipalité. Le père souffre d'une infirmité congénitale. La mère est infirme, sa mère de même, et leur enfant est aussi infirme. Ces gens ne peuvent obtenir d'argent, sauf par leur travail dans l'arrière-cuisine, que de l'assistance publique et ils sont trop fiers pour en solliciter. Le père ne peut marcher et il faut le porter. La mère vient à bout de se déplacer avec des béquilles, et la grand'mère est dans le même état. Elles touchent un petit revenu,—le produit de menus articles en bois qu'elles font à la maison. Si l'on modifiait ce bill de manière qu'il augmente leur petit revenu, qui n'est pas suffisant,—elles ne gagnent que quelques centaines de dollars par année,—on leur apporterait une aide considérable.

Dans bien des cas, les parents qui ont des enfants infirmes de naissance ont honte de cette progéniture, et de leur infirmité. Il y a environ cinq ans, j'ai eu connaissance accidentellement du cas d'une jeune fille de 23 ans qui n'était jamais sortie de chez elle, et qui était incapable de se nourrir elle-même. La famille ne voulait pas que les étrangers la voient, parce qu'on avait honte d'elle. Même le premier voisin ignorait qu'elle habitait avec ses parents.

Aujourd'hui, grâce à l'honorable Percy Vivian, qui a été ministre de la Santé en Ontario, cette jeune fille a été placée dans une institution. Cependant, sa famille en avait pris soin et l'avait gardée pendant des années.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre d'une femme âgée de 62 ans qui a été infirme toute sa vie, et qui est sous les soins de sa sœur depuis le décès de son père, survenu il y a environ 26 ou 27 ans. Cette femme est encore trop jeune pour recevoir une pension de vieillesse, et les secours qu'elle pourrait obtenir de sa municipalité sont si peu élevés qu'ils ne peuvent pourvoir à sa subsistance.

J'espère sincèrement que les honorables membres qui appuient le Gouvernement à la Chambre feront en sorte que ce bill soit adopté.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Quelques mots, monsieur l'Orateur, à l'appui de la résolution à l'étude. Je dois d'abord signaler à mes honorables collègues qu'il ne s'agit pas ici d'un bill mais d'une résolution que l'on a dû rédiger en termes généraux pour pouvoir la présenter à la Chambre.

Il suffira de la lire, j'en suis sûr, pour comprendre le point de vue de l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Il estime que le Canada devrait avoir un programme de bien-être social, de sécurité pour les gens qui, pour une raison quelconque, ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Pour ma part, je considère que nous avons atteint une étape de la civilisation où les représentants du peuple et les gens qui se sont choisi ces représentants devraient rougir de voir, au sein de la population quelque personne qui, par suite d'infirmité mentale ou physique ou autre, ne peut gagner sa vie, demeurer en proie à la souffrance ou se passer des douceurs que nous pouvons produire avec tant d'abondance.

Comme l'honorable député de Peterborough-Ouest, (M. Fraser), j'espère que les membres du parti ministériel, et surtout les membres du cabinet, approuveront cette résolution. Et, en l'appuyant, il y a un point que les membres de la gauche ne doivent pas perdre de vue. C'est qu'un programme de sécurité sociale ne sera réalisable que si nous sommes prêts à y affecter une partie des revenus du pays. Or, en ce faisant, nous devrons grossir nos impôts et ainsi accroître la dépense requise. Et si, comme je l'espère, nous demandons au Gouvernement de se rendre à cette suggestion, nous ne devons pas lui tenir rigueur d'engager la dépense qu'elle comporte.

M. FRASER: Mais le Gouvernement pourrait faire un peu moins de gaspillage. Il affecte déjà plus de $660 par jour au programme "Soldier's Wife."

M. MacINNIS: Je ne dis pas qu'il ne pourrait pas éviter le gaspillage. Mais j'ai remarqué, durant toute ma carrière d'homme public, qu'à peu près chacun est en faveur de rogner la dépense, pourvu qu'on ne commence pas par lui.

Quant au soin des malheureux, ce n'est pas du tout une question d'argent. Il nous suffirait d'organiser la main-d'œuvre du pays, d'agencer nos ressources matérielles et notre mécanisme de production de manière à produire ce dont le public a besoin: des vivres, le vêtement, le logement, l'instruction, les soins médicaux, et le reste. On peut exprimer ces besoins en dollars,—c'est une mesure, oui, —mais il faut les procurer sous forme de services et de denrées.

Il ne s'agit pas de nous demander si nous pouvons trouver telle ou telle somme d'argent pour les denrées et les services dont nous avons besoin. Il faut plutôt nous demander si nous pouvons prendre soin de ces gens. Je suis persuadé que nous le pouvons et que, en tout cas, nous ne devons pas nous en déclarer incapables avant d'avoir trouvé à tous nos chômeurs un emploi dans une industrie productrice.

Je tiens aussi à ajouter mes propres félicitations à toutes celles qui ont été adressées à l'honorable député de Terebonne quand il a présenté cette résolution. J'espère que le Gouvernement en acceptera le principe, et s'efforcera par tous les moyens d'en faire une loi.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce débat fait suite à la motion présentée par l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Comme beaucoup de motions, elle constitue peut-être la base d'une mesure de réforme sociale. J'aimerais lui offrir mes félicitations de son initiative et de ses paroles posées et éloquentes.

Tous les honorables députés conviendront, en jetant un coup d'œil sur le passé, que la plupart des mesures de réforme sociale se sont fondées d'abord sur un projet de résolution soumis par un simple député. La question ainsi soulevée, agitée, amplifiée, approfondie, étudiée s'est enfin condensée dans un projet de loi. Je me rappelle à ce propos une motion visant les allocations familiales, présentée en 1929 par le député de Compton d'alors, M. Letellier de St-Just. A cette époque, cette formule paraissait très osée. Il a fallu quelques années pour que les allocations familiales soient adoptées.

C'est donc la façon dont les questions se signalent, s'agitent, s'étudient et entrent dans les lois du pays. L'objet de la motion, savoir les secours aux personnes inaptes, par suite de blessures, d'accidents ou pour infirmité de naissance, à gagner leur vie, a l'approbotion de tous les honorables députés. Nous vou-

drions tous aider ces gens d'une façon plus tangible. Nous prenons tous à cœur la cause que l'honorable député de Terrebonne a exposée avec tant d'éloquence.

En général, de nos jours, les gens tendent à compter sur l'Etat dans leurs embarras, tandis qu'auparavant ils se tiraient d'affaire avec leurs propres économies ou avec l'aide de leurs familles, ou par l'entremise d'œuvres particulières et des municipalités. Plusieurs causes que je n'exposerai pas maintenant ont généralisé cette tendance propre aux temps actuels et qui se manifeste non seulement chez nous mais dans tout pays où règne une grande activité industrielle. La discussion a démontré que les champions de cette doctrine sont très nombreux en cette enceinte, car tous ceux qui ont pris la parole ont plaidé la cause des gens visés par la motion. Ils se sont abstenus, toutefois, d'offrir des avis précis sur le genre de mesure qu'il convient de présenter sur les particuliers auxquels elle s'appliquerait, sur la façon d'en défrayer le coût ainsi que sur des détails complexes de tout genre. La motion tend, comme il convient, à signaler le problème à la Chambre et, par son entremise, à la population.

J'ai examiné le sujet et j'en conclus qu'il englobe apparemment deux catégories distinctes. D'abord les salariés qui, par suite d'accident ou de maladie, se trouvent incapables de s'acquitter de leurs fonctions ordinaires. Certains pays accordent des prestations de maladie en vue de secourir les gens de cette catégorie. D'ordinaire, ces allocations sont à participation, comme au Royaume-Uni où les prestations de maladie sont incorporées au régime d'assurance-maladie depuis 1911. Ces prestations sont analogues à celles que nous versons sous l'empire de notre régime d'assurance-chômage. Elles sont payables en raison d'une cotisation versée par l'intéressé, qui y a droit lorsqu'il est sans travail par suite de maladie, tout comme les prestations d'assurance-chômage sont accordées aux chômeurs ordinaires.

Il y a une autre catégorie de gens que peut viser la résolution, les personnes incapables de travailler, probablement atteintes d'incapacité totale ou permanente. Elles se rapprochent de la catégorie de personnes auxquelles nous versons présentement des allocations, les aveugles.

Ces deux catégories d'allocations pourraient relever de la même mesure, bien qu'il n'en soit pas ainsi ordinairement dans les mesures de sécurité sociale, et qu'elles entrent dans des catégories distinctes à l'étranger. La première catégorie, celle des prestations de maladies est assimilée à l'assurance-chômage et la deuxième, celle des prestations d'invalidité, est assimilée aux allocations versées aux aveugles.

[L'hon. M. Claxton.]

Cette question soulève un grand nombre d'autres problèmes. La protection qu'offre une mesure de ce genre s'applique-t-elle seulement à ceux qui exercent un emploi lucratif ou à ceux qui sont assurés en vertu d'un plan d'assurance-chômage? S'appliquerait-elle aux personnes qui travaillent pour leur compte? S'appliquerait-elle aux personnes inaptes, à ceux qui ne peuvent ordinairement se procurer aucun emploi? S'appliquerait-elle à ceux qui sont partiellement invalides, aussi bien qu'à ceux qui le sont totalement, à ceux qui le sont temporairement, aussi bien qu'à ceux qui le sont d'une façon permanente? Voilà autant de questions à considérer quand on examine une mesure comme celle-ci, et les dispositions des lois en vigueur dans les pays qui ont adopté des mesures de ce genre, en particulier le Royaume-Uni depuis 1911, l'Australie depuis 1945 et la Nouvelle-Zélande depuis 1938, de même que la Suède, diffèrent sensiblement les unes des autres.

Puis, si nous envisageons la résolution elle-même, nous constatons qu'elle comporte l'idée de la preuve des moyens d'existence dans ces mots "sans revenus ou ressources", qui déterminent la classe de gens susceptibles de bénéficier de la mesure. On ajoute que ces personnes seraient "désavantagées dans la recherche ou l'obtention d'un emploi" ou "incapables d'assurer leur subsistance." Ainsi, la motion prévoit un régime de prestations payables à la suite de la preuve des moyens d'existence, un régime non contributoire et destiné surtout à aider les inaptes.

Il y a lieu d'établir un ordre de priorité quant à l'étude des mesures de sécurité sociale. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait le ministère et le Gouvernement depuis bien des années. On ne saurait présenter du coup tout un programme de sécurité sociale. Aucun pays ne l'a fait et l'expérience que j'ai acquise à la direction du ministère de la Santé et du bien-être m'a démontré combien il serait difficile de mettre sur pied un organisme qui permettrait de surveiller de pair l'application d'une douzaine de ces mesures. En outre, il faut façonner de longue main l'opinion publique si l'on veut obtenir l'appui nécessaire à l'adoption d'une telle mesure et à la dépense des deniers indispensables à son application.

Les experts ne s'entendent pas quant à l'ordre de priorité qu'il y a lieu d'établir à cet égard. Le rapport de M. L. C. Marsh sur la Sécurité sociale au Canada, rédigé par le Comité consultatif de la reconstruction, traite, à la page 115, de l'ordre de priorité à accorder aux lois sociales. Voici l'ordre que préconise M. Marsh:

1. Assurance-chômage.
2. Assurance-santé.
3. Groupe d'assurances aux invalides, aux vieillards et aux survivants.

4. Allocations aux enfants.
5. Prestations en espèces en cas de maladie.
6. Frais funéraires.

Dans son magnifique message au Congrès, le 19 novembre 1945, le président Truman des Etats-Unis préconisait les mesures suivantes: premièrement, construction d'hôpitaux et d'établissements connexes; deuxièmement, expansion des services de santé publique, ainsi que des soins aux mères et aux enfants; troisièmement, recherches et éducation médicales; quatrièmement, paiement anticipé des frais médicaux; et cinquièmement, protection contre la perte de salaire attribuable à la maladie ou à l'invalidité. Voici ce que dit le président Truman sur ce dernier point:

Par conséquent, pour être complet, le programme d'assurance-santé doit comprendre, comme cinquième élément, la protection des ouvriers et de leurs familles contre la perte de salaire attribuable à la maladie. Pour être complet, un programme de santé doit comprendre le paiement de prestations pour suppléer à une partie au moins du salaire perdu durant la maladie et les périodes d'invalidité prolongées. On peut assurer facilement cette protection par l'expansion de notre régime actuel d'assurance sociale, en ajustant les primes en conséquence. L'assurance contre la perte de salaire résultant de la maladie ou de l'invalidité prévoit des prestations en espèces plutôt que des services. Il faut coordonner ces prestations avec les autres prestations en espèces prévues par les régimes d'assurance sociale existants. Il faut effectuer cette coordination lorsqu'on étudiera à nouveau les autres mesures de sécurité sociale. Je signalerai à nouveau cette question au Congrès dans un autre message sur la sécurité sociale.

On voit donc que le Président relègue les mesures visant la protection contre la perte de salaire résultant de la maladie ou de l'invalidité au cinquième et dernier groupe de mesures, à l'égard duquel il formulera plus tard une proposition. En conséquence, les priorités qu'il accorde aux mesures de sécurité sociale suivent de près celles de M. Marsh; c'est-à-dire que les prestations de maladie et d'invalidité viennent au bas de l'échelle, du moins en ce qui concerne les mesures de santé, et pour cause: dans les mesures prises pour combattre la maladie,—et un combat se poursuit sur toute la ligne, grâce à l'excellente combinaison d'agences fédérales, provinciales, municipales et particulières,—notre premier but est de prévenir la maladie et les causes d'invalidité en combattant les maladies et les accidents. Conformément à ce programme, le gouvernement fédéral, dans les propositions qu'il a faites aux provinces, leur a offert de larges subventions, à différentes conditions, que l'on trouvera dans le volume vert contenant les propositions du gouvernement fédéral.

Puis, en deuxième lieu, vient la question du traitement. Si nous ne pouvons prévenir les maladies et l'invalidité résultant des maladies ou des accidents, efforçons-nous de les guérir et de les traiter. Nous avons donc formulé des propositions très détaillées visant un régime national d'assurance-santé qui, advenant son adoption, accorderait tous les services hospitaliers, médicaux et infirmiers à tous les hommes, femmes et enfants dans toute les régions du Canada se ralliant à ce régime.

La troisième mesure est celle de la réadaptation. Il y a un groupe nombreux de personnes qui sont devenues invalides à la suite d'accidents ou de maladies, mais qui pourraient se réadapter au moyen de la formation professionnelle, et si les patrons et les fonctionnaires du Service sélectif s'efforçaient de leur procurer des emplois leur permettant d'utiliser les talents qu'elles possèdent. Dans ce domaine, le ministère des Affaires des anciens combattants a accompli beaucoup pour nos anciens combattants des deux guerres, de même que le ministère du Travail par l'entremise du Service sélectif national. Et les provinces, les municipalités et les agences privées étendent ces initiatives aux diverses collectivités.

En quatrième lieu viennent les mesures utiles que l'honorable député de Terrebonne a proposées, c'est-à-dire les prestations de maladies ou d'invalidité. Ces mesures viendront plus tard, et c'est pour une autre raison qu'on a généralement constaté qu'au point de vue administratif, ce sont les plus difficiles à présenter. Il y a à cela divers motifs. L'un d'entre eux est, naturellement, le fait que lorsque l'embauchage est à son maximum, les gens sont beaucoup plus portés à exercer utilement leurs talents que lorsque les emplois sont plus rares, alors qu'ils se découvrent facilement des excuses pour ne pas travailler. On a constaté aux Etats-Unis, au Canada et dans tous les pays ayant adopté certaines mesures comme les lois des accidents du travail appliquées par les provinces qu'il existe un rapport distinct entre le statut économique du pays à un certain moment et les réclamations à l'égard de l'invalidité ou de l'incapacité. Dans un rapport récemment publié et présenté le 17 janvier 1946 au comité des voies et moyens de la Chambre des représentants par le personnel technique de sécurité sociale dudit comité, sous le titre de "Issues in Social Security", on lit ce qui suit:

Il n'existe aucun moyen facile d'instaurer un régime de prestations-invalidité qui ne présente des obstacles nombreux et sérieux.

Telle a été, je crois, l'expérience dans tous les pays. Si l'on s'accorde en général à reconnaître l'à-propos de l'assurance-santé avant l'inauguration d'un régime de prestations-maladie c'est, entre autres raisons, qu'il faut d'abord mettre des services médicaux et même

hospitaliers à la disposition de toute la population avant de s'occuper convenablement des personnes qui résistent à la séance médicale et que la maladie ou d'autres infirmités rendent incapables d'assurer leur subsistance.

Je soutiens donc que l'inauguration des mesures sociales doit suivre un ordre bien défini que d'autres pays ont reconnu et que nous nous efforçons nous-mêmes de suivre chez nous.

On me permettra sans doute de rappeler que depuis quelques années le gouvernement central a accompli de grands progrès dans ce domaine. En 1927 nous inaugurions notre régime de pensions de vieillesse en acquittant la moitié des versements qui ont été augmentés par la suite et dont le pouvoir fédéral supporte aujourd'hui les trois quarts. De plus, nous versons des pensions aux aveugles à partir de leur quarantième année et dans ses propositions aux provinces le gouvernement fédéral prévoit une forte augmentation des versements. Si les provinces nous accordent leur approbation, nous espérons leur aider à réduire l'âge d'admissibilité à vingt et un ans, à rendre l'épreuve des moyens plus équitable et aussi à fournir à ces infirmes aux frais de l'Etat, les traitements qui leur permettront d'occuper des emplois rémunérateurs et ainsi de soulager la collectivité du fardeau de leurs pensions.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire que l'âge minimum sera abaissé à 21 ans?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, c'est ce qu'on espère. Les honorables députés n'ignorent pas qu'en 1941 nous avons inauguré l'assurance-chômage et malgré l'opposition que suscita alors la mesure. On estimait que nous ne devions pas l'adopter en période de guerre. Nous avons obtenu l'assentiment des provinces à la modification de la constitution et avons inauguré l'assurance-chômage. Cela nous a permis non seulement de mettre le régime en vigueur, à l'avantage d'un fort groupe de notre population, mais également d'accumuler une somme de 350 millions de dollars pour faire face aux demandes de prestations.

En 1944, nous avons adopté les allocations familiales dont les versements ont commencé le 1er juillet 1945. Les honorables représentants savent que ces allocations sont maintenant payables, par chèques mensuels, sous l'empire de la loi, aux 1,386,000 personnes à l'égard de leurs 3,300,000 enfants âgés de moins de 16 ans, ayant droit à ces versements.

Voilà qui constitue un fardeau lourd et même étonnant pour un pays en guerre. J'attire l'attention des honorables députés sur un autre élément qui entre en ligne de compte, les frais inhérents à l'application d'une mesure de sécurité sociale. Nous ignorons ce que coûtera, au Canada, les prestations-maladie du genre visé par la motion de l'honorable député. Nous avons tenté de préparer des estimations, mais, autant que je sache il nous est impossible de les établir sur des bases solides, autrement qu'en étudiant ce que des services semblables coûtent dans les pays qui les ont adoptés et en fondant des calculs approximatifs sur ces données. A titre de simple conjecture, on pourrait établir à 100 millions, peut-être, le coût de prestations de, mettons, $5 par semaine, à ceux qui pourraient y avoir droit par suite de l'incapacité dans laquelle ils sont de travailler, pour cause de maladie ou parce qu'ils souffrent d'une invalidité permanente. Cette estimation s'obtient en tentant d'adapter aux circonstances particulières à notre pays des chiffres fondés sur l'expérience d'autres nations.

Ces chiffres peuvent varier considérablement, en plus ou en moins, même par de légères modifications apportées à la loi, destinées à admettre un plus grand nombre de personnes aux prestations. On peut accroître le nombre des assujétis par une application généreuse ou le diminuer par la conduite contraire.

J'ignore si les honorables députés savent quelles sommes nous consacrons au bien-être social, en ce moment. En février 1946, s'il m'est permis de citer des chiffres dévoilés, aujourd'hui même, par le ministre du Travail à une réunion du Congrès des métiers et du travail du Canada, les prestations versées aux chômeurs se sont élevées à $5,903,000 et le chiffre des allocations familiales a été de $16,690,000. Il faut ajouter $42,382,000 à ce montant, si nous comptons la part des pensions de vieillesse acquittée par le gouvernement fédéral et les prestations aux anciens combattants des deux Grandes Guerres. Il faut encore ajouter les sommes payées au cours de ce mois, sous l'empire de la loi sur les indemnités de service de guerre, à titre de gratifications, de primes et de crédits de rétablissement, au total de $6,222,000. De plus, nous avons versé 8 millions de dollars, en février, aux personnes à la charge des militaires.

En février 1946, ces seules mesures ont fourni un total global approximatif de 89 millions de dollars à des foyers canadiens dont les chefs, pour la plupart, sont des salariés. C'est dire que nous versons à ces fins un milliard de dollars annuellement. Si nous songeons en outre aux versements que comporteraient le régime d'assurance-santé proposé et les propositions soumises aux provinces à l'égard des pensions de vieillesse, et y ajoutons les sommes que les provinces doivent débourser pour l'application de leurs

lois de sécurité sociale, cela représentera des versements beaucoup plus considérables par tête que ceux qui sont accordés par quelque autre pays du monde sous un régime de sécurité sociale. En d'autres termes, nous avons un vaste programme en voie de réalisation et bien qu'il ne pourvoit pas absolument à tout, il représente néanmoins une étape fort appréciable vers la sécurité sociale pour le peuple canadien.

J'ajouterai aussi que si ces mesures devaient être appliquées par le gouvernement fédéral, les frais n'en sauraient, de l'avis du Gouvernement, être soldés qu'au moyen d'impôts ou d'emprunts. Nous estimons que l'économie canadienne peut s'organiser de façon à assurer un travail rémunérateur à presque tous les citoyens du pays. Nous croyons aussi que, si un tel embauchage intégral se réalisait, nous pourrions obtenir une production nationale brute à peu près équivalente à celle de l'année dernière et que, dans ces conditions, nous pourrions supporter le fardeau que nous nous sommes imposés. Toutefois, si nous alourdissons sensiblement ce fardeau et que nous maintenions les impôts à un niveau très élevé, nous verrons diminuer constamment l'esprit d'initiative et la volonté d'assumer des risques et de travailler, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets désastreux sur notre monnaie ainsi que sur notre aptitude à sauvegarder le régime économique de notre choix.

Donc, bien que toutes ces mesures soient opportunes et que nous soyons unanimes à en désirer la mise en œuvre, nous devons pour demeurer solvables, protéger notre monnaie et conserver en même temps la confiance de nos citoyens ainsi que celle des autres nations, faire en sorte de ne rien promettre que nous ne puissions accomplir et de ne pas trop alourdir notre fardeau. Cela impose à tous les honorables députés une grave responsabilité.

J'ai traité jusqu'ici la question sans en aborder l'aspect constitutionnel, car je suis de ceux qui croient que, si une mesure est opportune, il devrait exister quelque moyen permettant au Dominion et aux provinces de conclure une entente en vue de sa réalisation. Néanmoins, nous devons reconnaître que nous sommes régis par une constitution fédérale, d'après laquelle certaines obligations incombent d'une part au gouvernement fédéral et, de l'autre, aux administrations provinciales. Il est manifeste que la santé et le bien-être social, les secours de chômage et certaines questions comme celle que nous discutons en ce moment, sont surtout du ressort des provinces.

Si l'on pouvait en arriver à un accord qui ferait retomber une part de cette obligation sur le gouvernement fédéral, il faudrait apporter des changements de fond aux ententes financières intervenues entre les deux autorités. Je n'en dirai pas plus long sur ce point, me contentant de faire remarquer que les propositions du Dominion en matière de santé, de bien-être, de pension de vieillesse et d'assistance-chômage sont entre les mains des provinces. La conférence se réunira de nouveau le 25 avril et nous espérons qu'il sera possible d'en venir à un accord satisfaisant pour toute la population du pays. Nous devons cependant reconnaître que les provinces se préoccupent grandement de ces questions et que, pour notre part, il serait peu sage d'inaugurer un régime de prestations aux malades et aux invalides, comme celui que préconise la présente motion, sans nous être, au préalable, assurés de la collaboration des provinces et nous être entendus avec elles. Dans un domaine comme celui-là, le gouvernement fédéral ne peut, à lui seul, établir un régime acceptable. Il doit compter sur la collaboration des provinces.

A mon avis, on devrait aborder, autant que possible, dans un esprit de collaboration, toutes les questions qui se rattachent aux relations fédérales-provinciales. Cette considération doit aussi entrer en ligne de compte avec la question constitutionnelle. Quoi qu'il en soit, si j'ai dit que je ne voudrais pas donner l'impression que la constitution fédérale peut entraver l'amélioration progressive du bien-être de la population canadienne, j'entendais par là qu'il nous faut toujours tenir compte de cette constitution et que ce n'est que grâce à la collaboration des provinces que nous pourrons en venir à des accords permettant de prendre les initiatives que le peuple canadien attend de nous. En conséquence, je ne veux pas donner à l'honorable député l'espoir que le Gouvernement fera sienne sa proposition ou qu'il y donnera suite par une loi, cette année. Nous sommes en pourparlers avec les provinces. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social suit avec le plus grand intérêt l'évolution des régimes de sécurité sociale dans tous les pays du monde. Nous avons des correspondants dans les autres pays et nous ne perdons jamais l'occasion d'échanger des vues avec les gens qui voyagent d'un pays à l'autre. J'en profite pour annoncer,—je crois que cette nouvelle n'a pas encore été communiquée,—que nous avons invité le directeur de la sécurité sociale d'Australie, M. F. H. Rowe, à venir au Canada afin que nous puissions discuter avec lui les problèmes d'intérêt commun. Nous espérons que M. Rowe pourra se rendre à notre invitation. J'ai aussi demandé à sir Wilson Jamieson, directeur des services d'hygiène du Royaume-Uni, de venir au Canada en mai. Je compte que les hono-

rables députés auront alors l'occasion de l'entendre traiter certaines de ces questions.

Lors de la visite de M. Attlee, j'ai discuté avec lui de problèmes de cette nature. Je reviens d'un voyage aux Etats-Unis où je me suis entretenu de ce sujet avec des fonctionnaires américains de l'hygiène publique ainsi qu'avec les membres de divers services de l'Etat et de la dotation Rockefeller. Nos fonctionnaires se tiennent constamment en relation avec ceux qui s'occupent de ces questions dans d'autres pays. Comme le savent les honorables députés, divers organismes dont les syndicats ouvriers internationaux étudient ces problèmes.

Je puis par conséquent fournir aux honorables députés l'assurance que les mesures de sécurité sociale font l'objet d'une étude ininterrompue. C'est donc sans la moindre hésitation que j'accepte la présente résolution. Nous continuerons à examiner la question, non pas dans le dessein de prendre immédiatement des mesures, mais avec l'idée qu'un jour ou l'autre il faudra prendre cette initiative pour le bien de la population canadienne.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai cédé mon tour au ministre, qui a prononcé un discours fort intéressant, mais je tiens en ce moment à féliciter très chaleusement l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) d'avoir inscrit cette résolution au *Feuilleton*. Il était temps qu'on présentât une résolution de ce genre. Chose tout à fait extraordinaire et tout à fait incroyable, les gens qui souffrent d'une infirmité et qui sont trop pauvres pour se faire soigner, sont précisément ceux dont l'intelligence est normale et qui ne sont pas des lunatiques. Un lunatique est envoyé à l'asile, qu'il puisse ou non acquitter ses frais de pension. S'il n'a pas les moyens de payer, c'est la province ou la municipalité ou les deux à la fois qui paient pour lui. Mais une personne qui souffre d'une infirmité quelconque, qui ne peut se servir d'un bras ou d'une jambe, mais qui possède une intelligence saine, est délaissée. Elle ne peut obtenir d'aide.

On nous parle de programmes de sécurité. On les accepte à notre époque. C'est heureux, et je félicite le ministre de son excellent discours. Mais cette question même qu'a exposée l'honorable député de Terrebonne comporte une lacune dont sont victimes ceux qui sont le plus dans le besoin. Au temps de Noël, tout le monde peut lire les annonces publiées dans le *Times* de New-York, surtout dans l'édition du dimanche: "Les personnes les plus nécessiteuses." Si l'on donnait suite à la proposition de l'honorable député, on viendrait précisément en aide à tous les cas que j'ai à l'esprit, aux pauvres, aux enfants sans mains, et ainsi de suite, à tous ces cas lamentables. Il ne s'agit pas de faire venir un expert de l'Australie, un expert de Grande-Bretagne, sir Untel, car je me fiche de tous ces gens. Ce qu'il faut, c'est de s'occuper du garçon sans mains, de lui venir en aide. Il ne peut attendre jusqu'à la fin du monde. A quoi sert de faire venir ces faibles d'esprit de tous les pays du monde, alors que des personnes souffrent ici? C'est l'histoire du bon Samaritain. Personne ne s'occupait du malheureux qui gisait dans la rue. On disait de belles choses, mais on passait outre. Il faut venir en aide à tous ces enfants. Je sais bien que la province fait quelque chose et qu'Ottawa fait également quelque chose, mais, si le chaos existe dans les relations entre Ottawa et les provinces, c'est dû à la Commission Rowell-Sirois, qui a causé tant d'ennuis en matière de finances fédérales-provinciales. C'est un pur gâchis. Or, c'est précisément à cause de ce gâchis que ces vieillards et ces enfants souffrent, car il est impossible de leur venir en aide. Il ne faut pas mentionner, semble-t-il, la situation chaotique causée par la commission et par tous les spécialistes qui ont participé à ses travaux. Il faut mettre de l'ordre dans tout cela. Si Ottawa ne peut pas le faire, qu'il cède aux provinces une partie des impôts et elles y verront. Quel est le devoir d'Ottawa et quel est celui des provinces? Y a-t-il, en cette enceinte, quelqu'un qui peut répondre à la question? On nous dira peut-être qu'on parviendra à mettre de l'ordre par voie d'entente. Il y a quelques années, avant le rapport Sirois, tout allait bien, mais ce rapport a fourni la raison de remettre à plus tard l'aide qu'il faut accorder immédiatement à ces gens dans le besoin.

Ce n'est pas par acrimonie que je parle ainsi. Mais, quand je songe à la foule de pauvres gens qui se succèdent à mon bureau, comme ils se succèdent aux bureaux et aux logis de l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), de notre collègue de Qu'Appelle (Mme Strum), du bon docteur qui représente le comté de Lanark (M. Blair), de mon bon ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), du ministre lui-même et de tous les honorables préopinants, je crois qu'il est temps de faire quelque chose et qu'il ne faut plus attendre. Les pompiers attendent-ils que la maison soit brûlée avant d'accourir avec leurs pompes, leurs boyaux et tout le reste? Quelques-uns de ces enfants infirmes reçoivent les soins voulus parce que leurs parents peuvent en acquitter le coût, mais les orphelins, les enfants des familles pauvres, des colons et autres ont besoin d'aide. Accordons-leur cette aide. Cela n'exigera pas une somme énorme. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'une proposition nouvelle. Il s'agit d'arranger les choses de façon qu'il n'y ait pas de lacune dans notre régime d'assistance sociale.

[L'hon. M. Claxton.]

Je ne vois aucun inconvénient, cela va sans dire, à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient la question le plus tôt possible, mais ils ne doivent pas attendre trop longtemps avant de la régler. On devrait la régler avant la fin du printemps, afin que les gens ne souffrent pas plus longtemps que de raison. Dans la province de Québec, les mères nécessiteuses qui ont de jeunes enfants ont droit à des allocutions spéciales, qui viennent s'ajouter aux allocations familiales. Dans Québec comme ailleurs, les aveugles touchent une pension à un âge moins avancé. Il y a en outre les pensions de vieillesse. Ceux qui souffrent de débilité mentale sont logés dans des établissements où ils reçoivent les soins dus à leur état. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le geste de l'honorable député m'a touché. Ce qu'il a fait, plusieurs d'entre nous l'auraient fait s'il ne nous avait pas devancés. La constatation que notre régime de sécurité sociale ne fonctionne pas comme il le devrait nous force à approuver et à appuyer la résolution.

Elle cache peut-être des imperfections, bien que je n'en aie découvert aucune, mais il est sans importance que la rédaction n'en soit pas parfaite. Ce n'est pas la résolution qui aura force de loi. Il s'agit ici d'une expression d'opinion qui, dès qu'elle aura été adoptée, deviendra la volonté de la Chambre des communes. Je suis sûr que pas un simple député ne chicanera sur les mots, si cela doit priver les malheureux de l'aide dont ils ont besoin. Les honorables députés savent ce qui se passent dans les familles éprouvées de la sorte. Aussi voudront-ils considérer l'esprit de la résolution et se dispenser de discuter des questions de détail. Je tiens à féliciter chaleureusement tous les honorables députés, y compris le ministre, qui ont si bien parlé.

M. JAMES H. MATTHEWS (Kootenay-East): Je prends la parole pour la première fois depuis l'ouverture de la session, afin d'appuyer le projet de résolution. Au début de la soirée, nous avons traité de questions considérées comme très importantes; mais un grand nombre de Canadiens, en ouvrant leurs journaux ou en parcourant le hansard, estimeront qu'on a fait une montagne d'un grain de sable.

J'ai noté que lorsqu'il s'est agi de changer le nom de la fête nationale, tous les fauteuils des deux côtés de la Chambre se sont remplis; cette question était censée être de première importance. A cette heure, cependant, où nous étudions une mesure touchant au bonheur et au bien-être de milliers de gens, où donc sont passés les membres du Parlement?

M. BLACKMORE: Qu'est-ce qui se passe?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Qu'est-ce qui se passe, en effet? Ils diront, je suppose, qu'ils ne pouvaient se prononcer sur le sujet avant d'avoir consulté leurs commettants. Je ne crains pas l'opinion publique à l'égard de ceux qui appuient la motion.

Il reste peu de temps avant la fin de la séance, mais j'aimerais commenter les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton). Il a exprimé le doute que le Gouvernement s'occupe de cette affaire au cours de la présente session. Il a aussi abordé la question des frais, en comparant les déboursés du Canada avec ceux d'autres pays, relativement à des mesures sociales du même genre. Nous n'agiterons pas de nouveau l'épouvantail qui reparaît lorsqu'il s'agit de trouver des fonds. Le *Feuilleton* indique que nous projetons un prêt de 1,250 millions de dollars au Royaume-Uni. A la dernière page, je lis que nous nous proposons de rayer la somme de 425 millions de dollars empruntée en vue de l'établissement du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Je n'ai rien à redire à l'une ou l'autre de ces mesures; si toutefois nous pouvons si généreusement donner ou prêter des millions de dollars, il nous sied mal de nous laisser arrêter par les frais lorsqu'il s'agit de soulager la misère et la souffrance de milliers de nos citoyens.

Ainsi donc, j'espère que nous réussirons à infuser un peu plus de sentiments humanitaires à la Chambre, comme le disait tout à l'heure l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum). Notre patriotisme ne se mesure pas à l'énergie avec laquelle nous agitons le drapeau ou à la fébrilité que nous apportons à modifier le nom d'une fête nationale, mais à notre attitude à l'égard d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis, qui peut avoir tant d'influence sur le bonheur et le bien-être humains. Je désire appuyer énergiquement la motion à l'étude.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): J'hésite, monsieur l'Orateur, à prendre la parole après l'éloquent discours du ministre. Je crois cependant me faire l'interprète des sentiments de la Chambre en disant que l'ensemble du pays lui est redevable du régime de sécurité sociale à l'établissement dupuel il a jusqu'ici tant travaillé. Il faut songer sérieusement, comme il l'a dit, au fardeau que le projet de loi fera peser sur les épaules des contribuables du pays. Les gens que vise la résolution sont cependant dans des circonstances si particulières qu'on me permettra peut-être de dire quelques mots en leur faveur.

Nous ne demandons pas pour eux une loi de secours, du fait que nous voulons leur assurer un traitement un peu différent de celui

dont jouissent les personnes normales. Nous voulons qu'ils vivent comme des êtres normaux, alors qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie. Il n'est pas question qu'ils manquent d'initiative, ni qu'ils ne veulent pas travailler, ou désirent quitter le travail à un âge trop peu avancé. Le fait est qu'ils ne peuvent pas travailler en raison de leur infirmité. Pour ce motif, il y a, dans leur cas, un élément d'urgence. Il en est de même au sujet des pensions de vieillesse. Quant à mes observations générales sur la sécurité sociale, je les réserve pour l'examen de la motion présentée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

J'estime tout de même que des mesures s'imposent en faveur des personnes souffrant d'invalidité permanente. Le poids de l'invalidité est, règle générale, plus lourd que celui de la vieillesse. Un gouvernement libéral a cependant inséré dans les statuts du Canada une loi nous permettant d'assurer à nos vieillards le soulagement auquel ils ont droit après une vie de labeur. Les infirmes me semblent cependant dans une situation plus critique que les vieillards. Ces derniers ont perdu l'habileté de gagner, mais ils ne sont pas malades et ne sont pas nécessairement une charge à plusieurs autres points de vue. Les invalides cependant, outre leur incapacité de gagner, ont souvent besoin de soins. Ils ont besoin de soins médicaux, et tout cela coûte de l'argent. J'affirme qu'il incombe à l'état de secourir ces gens, même avant les vieillards. A ce propos, on me permettra de citer une phrase d'un article d'Oswald Stein, chef de la division de l'assurance sociale au Bureau international du travail:

> Une invalidité permanente ou prolongée, survenant avant l'âge où une pension peut être touchée, équivaut à une vieillesse prématurée et la plupart des arguments qui militent en faveur de la sécurité pour les vieillards deviennent applicables en pareil cas.

Ces arguments font plus que devenir applicables; en effet, ainsi que je l'ai déjà dit, ces invalides sont encore plus désavantagés que les vieillards. L'assurance sociale s'applique aux infirmes autant qu'aux vieillards, et on pourrait les en faire bénéficier selon le même plan.

Des secours peuvent être accordés sous un régime d'assurance sociale ou en vertu des plans de sécurité sociale à participation comportant des prestations aux invalides. A l'heure actuelle, il est possible d'obtenir des polices d'assurance-invalidité, mais elles ne sont à la portée que de ceux qui peuvent acquitter les primes. Les gens qui exercent une profession ou un métier, et qui sont en mesure de payer des primes d'assurance contre l'invalidité, permanente ou non, peuvent bénéficier de cette protection. L'émission de telles polices entre dans le cadre des affaires ordinaires des compagnies d'assurance. Peuvent en bénéficier, ceux qui ont un emploi, ceux qui font partie de syndicats ouvriers, ou encore ceux qui poursuivent leur occupation dans un domaine où il existe de tels plans. Ils sont compris dans la plupart des plans de retraite des grandes corporations, ainsi que des compagnies importantes qui versent des prestations en cas d'invalidité.

Aux Etats-Unis, le Conseil de sécurité sociale a fait un relevé, et j'ai ici un article du président de cet organisme, M. A. J. Altmeyer. Cet article est paru dans le *Social Security Bulletin*, livraison de mars 1941. M. Altmeyer y parle des prestations versées aux employés des grandes corporations américaines.

M. BURTON: L'honorable député a presque épuisé son temps de parole et nous voudrions mettre la motion aux voix.

M. PICARD: Si j'atteins onze heures, pourrai-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure? C'est sûrement mon privilège.

M. BURTON: Je voulais simplement rappeler à l'honorable député que le temps passe.

M. PICARD: L'honorable député veut donc mettre la motion aux voix ce soir? Pourquoi pas demain? Je n'abuse pas habituellement du temps de la Chambre. Je me suis reproché, à la dernière session, de n'avoir pas pris plus souvent la parole. Voici une question qui intéresse mes commettants. J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) et je la félicite de son magnifique discours. Je partage les vues de la plupart des honorables députés qui ont pris la parole au cours de ce débat et j'ai cru qu'il me serait loisible d'exprimer mon opinion à ce sujet.

Si nous ne poursuivons pas la discussion de cette mesure, nous aborderons l'ordre suivant qui sera peut-être le bill des chemins de fer ou un autre bill. A mon sens, il est tout aussi urgent pour nous d'exprimer nos vues en ce qui concerne les invalides qu'en ce qui a trait à toute autre question.

Les honorables députés de ce côté-ci n'ont pas abusé du temps de la Chambre. Je ne blâme pas les honorables députés d'agir comme ils l'entendent, mais je réclame le même privilège, celui de prendre la parole même s'il est onze heures moins une minute.

Je n'ai pu comprendre les remarques de mon honorable ami. Si en cessant mes remarques à onze heures, j'empêchais quelque honorable député de prendre part à ce débat ou si j'exposais la mesure à être coulée, il en serait tout autrement. Mais si je propose

le renvoi du débat à une séance ultérieure et si je prends la parole un autre jour, les autres honorables députés de l'autre côté de la Chambre auront le même privilège.

M. KNOWLES: Mais ce bill tombera au bas de la liste.

M. PICARD: Comme il est 11 heures moins 20 secondes, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Picard, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 5 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

PREMIER-OTTAWA DU "JOURNAL", ÉDITION DU MATIN

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'estime que mon objection est fondée.

Le *Journal* d'Ottawa, dans son édition du matin, renferme un article de fond sous le titre suivant:

M. l'Orateur méconnaît la Chambre des communes.

Cet article malappris et malavisé d'un auteur anonyme (je ne respecte pas plus que de raison ceux qui n'ont pas le courage de signer les perles qui coulent sous leurs plumes) critique votre conduite, monsieur l'Orateur, dans les termes suivants:

Cela semble indiquer en outre que l'Orateur, M. Fauteux, ou bien comprend mal l'esprit du Règlement ou s'imagine que son rôle l'oblige à protéger le Gouvernement

Une VOIX: Règlement!

M. MICHAUD: L'article se termine sur ces mots:

Les choses sont dans un état pitoyable lorsque l'Orateur tente de les envenimer...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de poser sa question de privilège.

M. MICHAUD: J'affirme que ces paroles constituent un blâme contre l'Orateur de la Chambre, une attaque non motivée contre votre personne, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il faut une rétractation et j'invite l'auteur de l'article à manifester sa courtoisie en retirant ces paroles.

RAPPORT DE PRESSE VISANT L'OBTENTION DE DIVORCES—LES DIVORCES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire prendre la parole sur une question qui intéresse aussi bien la Chambre que l'Ile du Prince-Edouard. J'ai ici un article de fond tiré du *Journal* d'Ottawa, numéro du mercredi 3 avril, et intitulé: Dégradation du Parlement. Voici un passage de cet article, qui traite des demandes de divorce soumises au Parlement:

La plupart de ces demandes (de divorce) émanent de Québec et de l'Ile-du-Prince-Edouard, provinces qui n'ont pas de cours de divorce.

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que depuis l'an dernier, soit 1945, l'Ile du Prince-Edouard a ses propres cours de divorce et que ma province n'encombre de telles causes ni le Sénat ni la Chambre des communes.

RAPPORTS DE COMITÉS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER présente les deuxième, troisième et quatrième rapports, en français et en anglais, du comité spécial sur les Affaires des anciens combattants.

DÉPENSES DE GUERRE

M. G. B. ISNOR (Halifax) propose l'adoption du 2e rapport du comité spécial des dépenses et économies de guerre, déposé le 3 avril.

La motion est adoptée.

L'AVIATION CIVILE

ORGANISME INTERNATIONAL ÉTABLI À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction ou peut-être au ministre des Transports. J'ai prévenu le ministre de la Reconstruction de ma question qui porte sur l'établissement à Montréal d'un organisme international intéressé à l'aviation civile. On a critiqué, avec raison, le Canada et le Gouvernement d'avoir tardé à fournir un local à cet organisme. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures le Gouvernement a prises, s'il y a lieu, en vue d'aider à l'établissement de cet organisme à Montréal?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je signale à l'honorable député que, actuellement, nous sommes constamment aux prises avec la difficulté d'obtenir des bureaux dans les villes. Au début, le PICAO était installé dans l'édifice Dominion Square, mais il lui faut maintenant un local plus grand. On a tout d'abord répondu à ses exigences accrues en mettant à sa disposition la moitié d'un étage de l'immeuble Sun Life, mais, récemment, on s'est entendu pour lui accorder onze mille pieds d'espace à un autre étage du même édifice où il pourra s'installer le 10 avril. J'estime donc qu'à l'heure actuelle, nous avons entièrement répondu aux exigences de l'organisme en question en ce qui regarde l'aménagement de bureaux.

M. BRACKEN: Le ministre ne songe pas que le PICAO pourrait peut-être établir son siège social ailleurs qu'à Montréal.

L'hon. M. HOWE: J'y ai pensé, mais je crois que, étant donné les circonstances, les membres du PICAO se rendent compte que le Gouvernement canadien fait son possible. Ils ne se sont pas plaints des dispositions qui entreront en vigueur le 10 avril.

LE BEURRE

RELÈVEMENT DU PRIX—BEURRE DE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). S'il est absent, peut-être le ministre de l'Agriculture pourra-t-il y répondre. La récente majoration du prix maximum du beurre vise-t-elle aussi bien le beurre de ferme que le beurre de fabrique et, dans le cas de la négative, pourquoi pas?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je crois que le beurre de ferme n'est pas visé; mais comme il s'agit d'une décision de la Commission des prix, je n'ai pas l'intention d'en exposer ici les raisons.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ATTRIBUTION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—HÔPITAUX—HÔPITAL DE SUNNYBROOK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre de la Reconstruction pourrait-il dire à la Chambre si les matériaux de construction attribués à certaines entreprises comme les hôpitaux des anciens combattants font partie de la quantité totale attribuée à la municipalité, ou bien si cette part de matériaux est distincte de celle attribuée à la municipalité?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Les matériaux attribués aux établissements tels que les hôpitaux pour les anciens combattants, qui jouissent de la priorité la plus élevée dans l'obtention de ces matériaux, ne sont pas considérés comme faisant partie de la part attribuée aux municipalités. Les matériaux nécessaires aux entreprises de ce genre sont en marge du contingent.

M. SKEY: Comme corollaire de la question que j'ai posée au ministre de la Reconstruction, le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire quand l'hôpital de Sunnybrook sera terminé, aménagé et doté de son personnel?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne puis indiquer de date précise, mais je puis assurer à mon honorable ami que, de concert avec divers autres ministères du Gouvernement, nous tentons tous les efforts possibles pour accélérer le parachèvement de cet hôpital.

CONDITIONS OUVRIÈRES

QUESTION AU SUJET DE L'EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE À WHITECOURT, ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai déjà donné avis. Le Gouvernement entend-il permettre l'emploi de prisonniers de guerre allemands dans les scieries de Whitecourt, en Alberta?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): On n'utilisera pas de prisonniers de guerre à Whitecourt (Alberta). Il y en a actuellement trente à cet endroit, mais ils seront transférés ailleurs le 30 avril.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 7 sur la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Lorsque nous avons levé la séance, mardi soir, je venais de parler des dispositions du bill relatives à la citoyenneté britannique, expliquant que le sujet dépassait notre compétence depuis que nous avons suspendu l'application de la British Naturalisation Act nous autorisant à accorder en notre pays le titre de citoyen britannique. Maintenant, je désire féliciter le ministre de l'article portant sur les conditions requises des candidats à la naturalisation. Je trouve tout particulièrement à propos l'alinéa *f*) de l'article 10 exigeant du futur canadien qu'il ait une connaissance suffisante des responsabilités et des privilèges de la citoyenneté canadienne. Je le félicite aussi d'avoir fait insérer les articles 37 et 38, dont le premier est ainsi conçu:

> Le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, prend les mesures qui lui semblent opportunes pour permettre à ceux qui demandent des certificats de citoyenneté d'être renseignés sur les responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne.

L'article 38 autorise le juge qui entend la cause du requérant à lui bien faire saisir, par des cérémonies appropriées, les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté canadienne. J'approuve de tout cœur ces dispositions du projet de loi destinées à nous procurer de

meilleurs citoyens et à impressionner le requérant au moment de son admission dans la grande famille canadienne.

Je veux maintenant commenter brièvement les articles relatifs à la perte de la citoyenneté. Ici, je me dois de formuler certaines critiques. Si nous prenons tous les soins prévus,—et ils dépassent de beaucoup ceux que nous prenions avant 1914, dans l'Ouest canadien du moins,—nous devrions obtenir de meilleurs citoyens. Nous devrions accepter nos citoyens sans arrière pensée. Il ne faut pas qu'on fasse de distinction injuste en ce qui concerne l'annulation de la citoyenneté. L'article 20 du bill prescrit que lorsqu'un citoyen canadien par naturalisation réside hors du Canada pendant une période d'au moins six ans, il perd son certificat de naturalisation, sauf dans certains cas particuliers. Il s'agit de naturalisés seulement. Je suis porté à approuver cette disposition. Lorsqu'une personne s'absente du pays et n'entretient aucun rapport avec lui, on doit présumer qu'elle ne tient plus à faire partie de notre famille nationale; toutefois, je suis d'avis qu'on considère cette absence sans raison valable et suffisante comme une preuve que l'intéressé n'a jamais eu l'intention de demeurer au Canada en permanence; que par conséquent, sa demande de naturalisation n'était pas faite de bonne foi et que nous pouvons révoquer son certificat pour raison de fraude. J'ai dit tout à l'heure que nous devrions accepter nos citoyens sans arrière pensée. On ne devrait révoquer le certificat de naturalisation que pour cause de fraude. Or, je considère ce document comme un acte contractuel. Le requérant fait une offre au Gouvernement qui l'accepte par l'émission du certificat. Voilà bien les conditions essentielles d'un contrat. S'il est fondé sur la fraude ou l'exposé erroné, ou peut le dénoncer et le répudier. Pour le même motif, un certificat de naturalisation peut être répudié ou annulé. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que voilà la seule raison qui puisse donner lieu à la révocation du certificat de naturalisation.

Je le répète, l'absence du pays sans raison suffisante doit être une preuve que l'intéressé n'était pas sincère lorsqu'il prétendait, dans sa requête, qu'il se proposait de demeurer en permanence en notre pays. Le requérant pourra ainsi se faire entendre, conformément aux dispositions de l'article 21, et exposer son cas devant le tribunal prescrit dans cet article; il conservera sa nationalité ou sa citoyenneté canadienne s'il a des preuves valables à fournir.

L'article 21 traite aussi de la révocation. Il est stipulé à l'alinéa *a*)—

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, avec regret, puisque l'honorable député fait en ce moment des remarques utiles et pratiques, mais, si je n'interviens pas immédiatement, on me reprochera de n'avoir soulevé aucune objection à son égard lorsque d'autres traiteront de certains articles. Je trouve fort intéressant le discours de l'honorable député, mais il traite présentement d'articles pris en particulier, ce qui est assurément contraire au Règlement. Le débat actuel porte sur le principe dont s'inspire le bill. Lors de l'étude de la mesure au comité, l'honorable député pourra à son gré formuler ses propositions auxquelles il a, je le sais, consacré beaucoup d'attention, et qui pourront être très utiles à la Chambre lorsqu'elle passera à l'examen des dispositions du bill.

M. COLDWELL: Je désire faire quelques observations en marge de l'appel au Règlement. Il est vrai que, à propos de l'essence du projet de loi, l'honorable député a mentionné certains articles. Cela n'est probablement pas admissible, d'après le Règlement; j'estime néanmoins que, ce faisant, il s'en tient en réalité au principe dont s'inspire la mesure. Dans les circonstances, il devrait lui être permis de souligner les articles en question. Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'honorable député peut faire des remarques d'une portée précisément semblable en s'abstenant simplement de désigner l'article qu'il a particulièrement en vue, et se contentant de dire que le bill renferme telle ou telle disposition.

M. JAENICKE: Si j'ai enfreint le Règlement, je le regrette. Je vais me conformer à cet avertissement.

M. GREEN: A propos de l'appel au Règlement, je répète ce que j'ai dit l'autre jour, c'est-à-dire qu'il nous serait impossible d'étudier convenablement ce bill avant la deuxième lecture s'il ne nous était pas permis de nous reporter à ses divers articles. Le ministre lui-même l'a fait à plusieurs reprises au cours de son exposé, l'autre jour. Il nous a dit ce que comportait telle ou telle disposition. Ce projet de loi est à la fois compliqué et important. L'an dernier, on avait songé à charger un comité de la Chambre de l'étudier à fond. Cette année, on adopte une autre méthode. J'affirme au ministre que lui-même et la Chambre en général y gagneraient s'il nous était permis, dans nos observations, de dénoncer les dispositions qui nous semblent inacceptables et d'indiquer les moyens de les améliorer. De cette façon, on aurait l'occasion d'examiner, avant que le bill ait franchi les étapes de l'étude en comité, tous les avis formulés. Sinon, il sera trop tard ensuite pour y apporter les modifications nécessaires.

M. McINNIS: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner lecture d'un passage du discours prononcé par le secrétaire d'Etat (M. Martin) le soir du 2 avril, passage qui démontre que le ministre s'est rendu coupable de l'infraction même qu'il reproche à l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). Voici ce que je relève dans son discours, à la page 546 du hansard:

> Je passe à la partie IV du bill, qui a trait aux droits et obligations des gens devenus citoyens canadiens par voie de naturalisation, et qui n'a subi aucun changement important quant à la situation actuelle. Les articles 26 et 28 constituent des additions. Ils prévoient le maintien du statut commun de citoyen britannique qui a toujours existé dans le commonwealth.

Tout le discours du ministre est dans le même ton, et il en est ainsi du discours que l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) prononce dans le moment.

M. BRACKEN: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot. J'approuve en général l'ensemble des remarques du ministre, mais non pas la façon dont elles s'appliquent ici. Quel est le motif du bill? S'il ne comporte qu'un seul motif, tous les honorables députés l'approuvent. Et si nous sommes logiques, le débat n'a pas sa raison d'être. Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'on ne devrait pas obliger l'honorable député qui avait la parole à s'en tenir trop strictement aux règles mentionnées.

M. l'ORATEUR: J'aimerais rappeler à l'honorable député que certains honorables membres de la Chambre ont prétendu que, puisque le bill est très important, il convient de l'examiner article par article. Il faut bien comprendre que, nonobstant l'importance du bill, nous devons observer le Règlement. Comme le sait l'honorable député, dans Beauchesne, 3ème édition, page 228, il est dit que lors de la motion tendant à la deuxième lecture, il est irrégulier d'examiner les articles d'un bill. Sans doute, l'honorable député qui a la parole peut signaler les divers articles, mais lors de l'examen en deuxième lecture, il n'a pas le droit d'étudier séparément chacun des articles de la mesure. Il ne doit pas oublier qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, la Chambre se formera en comité plénier, et lui-même et tous les honorables députés pourront alors étudier les divers articles du bill.

M. JAENICKE: Je vais essayer de ne pas enfreindre le Règlement. Il devrait m'être permis de dire, cependant, que je n'approuve pas le passage du bill où il est proposé de révoquer la citoyenneté canadienne d'un sujet naturalisé qui a communiqué avec l'ennemi, comme il est dit dans le projet de loi, ou qui a commis des actes semblables. Il s'agit, autrement dit, d'un traître. J'aimerais savoir pourquoi un Canadien de naissance ne perdrait pas sa citoyenneté pour la même raison. Voilà un des points que je voulais soulever. D'ailleurs, le Code criminel renferme les dispositions voulues relativement aux traîtres. Je ne m'oppose pas à l'insertion de cet article ou d'un article semblable, mais je soutiens qu'il devrait s'appliquer aux Canadiens de naissance aussi bien qu'aux autres.

La même remarque vaut pour un autre article où il est question de désaffection ou d'un manque de fidélité envers Sa Majesté. J'invoque ici le même argument que dans le cas précédent. Un citoyen naturalisé peut également perdre la citoyenneté canadienne si, dans les cinq ans de la date où il est devenu citoyen canadien, il a été condamné par un tribunal à un emprisonnement de plus d'un an. Comme je l'ai déjà dit, je m'oppose à une telle disposition. En effet, nous visons aujourd'hui à obtenir de bons citoyens en exigeant davantage des aspirants à la citoyenneté, et nous devrions les prendre pour les bons comme pour les mauvais jours. Je soutiens de plus qu'une telle disposition n'est pas de nature à favoriser l'administration de la justice. Disons qu'un citoyen naturalisé est jugé et condamné par un tribunal. Il n'y a pas encore cinq ans qu'il a obtenu son certificat de naturalisation. Le juge est saisi des faits se rattachant à l'intéressé, à sa famille et le reste, et il sera peut-être porté, en vertu de la présente disposition, à adoucir la sentence. Voilà pourquoi je dis que l'article en cause n'est pas de nature à favoriser l'administration de la justice au pays.

Une dernière observation. Le bill prévoit que celui à qui on aura octroyé un certificat de naturalisation jouira de tous les droits, pouvoirs et privilèges, et sera assujetti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis ou assujetti. L'omission du mot "politiques" n'est-elle pas étrange? La loi en vigueur avant 1914 mentionnait que l'octroi d'un certificat de naturalisation donnait à l'intéressé tous les droits politiques et autres, tous les pouvoirs et tous les privilèges auxquels un citoyen de naissance était admis La loi présentement en vigueur prescrit également que le citoyen par naturalisation jouira de tous ces droits politiques et autres, de tous ces pouvoirs et de tous ces privilèges. La loi anglaise est rédigée dans le même sens. Je m'inquiète à la pensée qu'on a omis le mot "politiques". A la lumière de ce qui s'est passé en 1917, j'insiste pour qu'on ajoute le mot "politiques", qui figure dans la loi actuelle.

Sous réserve des objections que je viens de formuler, je suis prêt à appuyer le principe du projet de loi.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): En prenant la parole sur le projet de loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers, je voudrais tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter le secrétaire d'Etat (M. Martin) de la pièce d'éloquence qu'il nous a servie sur le même sujet, mardi dernier. Je lui sais gré aussi d'avoir présenté cette importante mesure à la Chambre. Qu'il me soit permis d'inclure aussi dans mes félicitations le sous-secrétaire d'Etat, le directeur du service de naturalisation, et tous les autres fonctionnaires qui ont apporté leur concours à la préparation de ce projet de loi.

Je préfacerai mes observations sur le bill en disant, au nom des députés créditistes, que nous approuvons le projet de loi et que nous avons l'intention d'en appuyer l'adoption. A l'exception peut-être de deux ou trois de ses articles qui pourraient à notre avis subir quelque amélioration, le projet de loi semble acceptable aux membres de notre parti. Nous estimons toutefois qu'on a beaucoup tardé à le présenter, et c'est pourquoi nous l'accueillons favorablement à ce moment.

M'exprimant en mon propre nom, je désire formuler des observations sur le principe dont s'inspire le projet de loi et exprimer mes vues sur plusieurs de ses aspects. Ainsi que l'indique son long titre, le bill numéro 7 a une grande portée. Le ministre en a déjà souligné les deux grands objectifs: d'abord, celui d'en arriver à une définition à la fois claire et simple de la citoyenneté canadienne en faisant disparaître les complexités que présente l'ancien texte législatif et, ensuite, celui d'établir un statut commun ou, ce qui est mieux encore, un commun dénominateur pour toute la population, avec l'intention de resserrer l'union entre les citoyens et favoriser du même coup une véritable unité canadienne.

Tous les honorables députés conviendront sûrement, monsieur l'Orateur, que ce double objectif est hautement désirable. Lorsque la nouvelle loi sera promulgée, les citoyens canadiens, qu'ils le soient de naissance ou par voie de naturalisation, auront le droit de s'appeler Canadiens.

Ce qui ne signifie pas cependant que jusqu'au dépôt de ce projet de loi, nous n'étions pas considérés comme Canadiens. Le fait est qu'on nous appelait Canadiens. Nous devions, toutefois, aux fins officielles, indiquer que nous étions sujets britanniques et spécifier notre nationalité en déclarant notre pays d'origine. Dans plusieurs cas, certains de nos citoyens ont dû modifier de temps à autre ce qu'ils considéraient comme leur nationalité afin de se conformer aux changements qui survenaient dans le statut de leur pays d'origine. Notre statut de citoyen était donc équivoque et manquait de tout caractère permanent. Le projet de loi vise à mettre fin à cette anomalie.

Il prévoit aussi une autre amélioration importante quant à la perte de la citoyenneté par suite d'une absence de plus d'un an, dans le cas des naturalisés. On pouvait sans doute, en se présentant à l'ambassade britannique, à la fin de chaque année, prolonger le congé, mais non au delà de la limite de cinq ans. Pour les étudiants, par exemple, dont les fonds sont ordinairement restreints et qui devaient franchir de grandes distances pour se rendre à l'ambassade britannique la plus proche, l'ancienne façon de procéder constituait un fardeau financier. Sous l'empire de la nouvelle loi, le Canadien naturalisé ne perdra sa citoyenneté que par suite d'une absence d'au moins six ans.

Le projet de loi prévoit une autre modification relativement à la façon d'acquérir la citoyenneté canadienne. Grâce à cette modification, apportée à la cérémonie pour la rendre plus impressionnante et plus instructive, les nouveaux sujets canadiens recevront avec plus de conscience et de fierté leur titre de citoyens de notre beau pays.

De plus pour la première fois il est prescrit qu'un postulant à la citoyenneté qui n'a pas une connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles, pourra obtenir un certificat de citoyenneté canadienne, à la condition qu'il aît résidé continûment au Canada pendant plus de vingt ans. Je ferai remarquer que d'après le recensement de 1941, 99 p. 100 des Canadiens parlent l'une ou l'autre des langues officielles. Cependant, la disposition particulière, à la quelle j'ai fait allusion, ne s'applique en grande partie qu'à un petit nombre de gens domiciliés dans la partie septentionale des trois provinces des Prairies. C'est dans cette partie du pays que certains de nos pionniers se sont établis. Au début il n'y avait pas d'écoles dans ces régions et, en conséquence, les moyens d'apprendre l'anglais étaient inexistants. Ces gens ont commencé par se construire des foyers, des routes, des écoles, des églises, des salles publiques, tout en défrichant leurs terres pour les mettre en culture. Nous devons beaucoup à ce noyau de notre population, car ces pionniers ont contribué généreusement à la mise en valeur de vastes régions de l'Ouest canadien. On peut dire que, de leurs mains seules, ils ont défriché le terrain, et de ces régions incultes nous avons vu surgir des moissons de blé, d'orge et de seigle. Même s'ils n'ont pas acquis la connaissance de la langue anglaise, leur labeur et leur attachement au Canada leur ont mé-

rité une place dans notre pays, ainsi que les sacrifices de leurs fils dans la seconde guerre mondiale. Pour ma part, je suis très heureux de constater qu'enfin le secrétaire d'Etat a reconnu la part prise par ces gens à la mise en valeur du Canada, et cette loi leur fournira l'occasion de demander et d'obtenir le statut de citoyen canadien.

J'aimerais maintenant faire quelques observations touchant certaines critiques du projet de loi. Le principal inconvénient que j'y vois, c'est que le bill maintient de la loi antérieure, la distinction entre les citoyens canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés. L'article sur la révocation fait certaines réserves au sujet des Canadiens naturalisés. Le ministre a mentionné dans son discours la nécessité de certaines sauvegardes. Personnellement, il me semblerait préférable de limiter cet article à une unique disposition, c'est-à-dire celle qui a trait à la trahison de son pays. Quant aux autres distinctions, elles devraient être supprimées.

Du reste, je soutiens qu'il n'y a aucun avantage à établir au pays deux séries de lois, une pour les Canadiens de naissance et une autre pour les citoyens naturalisés Canadiens. A mon sens, quiconque se voit concéder le titre de citoyen canadien devrait non seulement assumer les mêmes responsabilités que ses compatriotes mais aussi jouir des mêmes privilèges. Nos lois devraient être les mêmes et pour les Canadiens de naissance et pour les naturalisés. Si quelqu'un commet un délit, on devrait le traduire devant les tribunaux et le juger en tant que particulier. Ainsi, l'article du bill sur la révocation, de même que nos lois d'immigration, font une différence et ne s'appliquent pas uniformément à tous. Même d'après ce bill, un Canadien par naturalisation devra renoncer à sa citoyenneté s'il s'absente pendant plus de six ans, une condition qui ne s'applique pas aux Canadiens de naissance.

Pour citer un autre exemple de cette malencontreuse différence, je me permettrai, monsieur l'Orateur, de me reporter aux Règlements concernant la défense du Canada et j'indiquerai la distinction que font nos lois entre les Canadiens de naissance et les Canadiens par naturalisation. A l'ouverture des hostilités, on a adopté, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, les règlements concernant la défense du Canada. L'article 26 du texte initial prescrivait l'inscription des sujets de pays ennemis. Plus tard, l'article 26 *b*), édicté par décret du conseil, a appliqué la disposition aux personnes naturalisées depuis le 1er septembre 1922 et nées dans un territoire soumis à la domination de pays ennemis au moment où le Canada leur a déclaré la guerre.

Le décret du conseil 6150 en date du 2 novembre 1940 renferme le paragraphe suivant:

[M. Hlynka.]

Parce que certaines personnes, non tenues de s'inscrire en vertu des premiers Règlements, avaient l'impression qu'elles ne tombaient pas sous le coup du règlement subséquent parce qu'elles étaient naturalisées, se sont rendues coupables du délit d'abstention d'inscription;

Des mesures aussi injustes sont nuisibles, monsieur l'Orateur, et il ne convient pas d'en adopter. Nous ne devons pas tenir un Canadien responsable des actes ou de l'attitude de son pays d'origine.

Si nous voulons réaliser les objects exposés par le ministre, il faut éliminer la méfiance et les soupçons chez nous. En outre, il ne faut pas consigner dans les statuts des mesures qui perpétuent les différences et les distinctions. Pour édifier une nation puissante et unie, il ne faut rien négliger en vue d'inculquer à nos Canadiens naturalisés le sentiment qu'ils font partie du pays.

La tâche d'édifier et d'affermir notre nation est très importante. Je désire citer un extrait du livre de Byrne Hope Sanders intitulé *Emily Murphy, Crusader*. Il est utile d'entendre ce qu'Emily Murphy, illustre Canadienne, dit de la nationalité canadienne:

Il est impossible d'obtenir de véritables Canadiens si l'on cherche à fusionner les divers éléments qui habitent le pays à l'aide de mesures coercitives; il est également inutile d'adopter envers ces gens une attitude de supériorité ou de condescendance. Il faut, au contraire les convaincre que le Canada leur veut du bien et que nous sommes disposés à les guider et les conseiller s'ils ne comprennent pas nos lois, notre langue ou nos coutumes.

Bon nombre de ces gens apportent avec eux un artisanat riche et varié, de vastes connaissances littéraires et artistiques, le respect de l'ordre et des choses sacrées, l'habitude bien ancrée de l'économie et cette courtoisie particulière aux citoyens de l'ancien monde. Nous ferions bien de chercher à tirer profit de leur formation, comme nous nous attendons qu'ils bénéficient de la nôtre. Seuls le respect sympathique de leur fierté et une sage patience nous permettront de leur enseigner nos langues, nos lois et tout ce qui contribue à former un citoyen.

Dans son adresse d'adieu au Gouverneur général et à la princesse Alice, la Chambre a exprimé à l'unanimité ses sentiments de gratitude à l'égard des services rendus au Canada par Leurs Excellences au cours des six dernières années. Je tire de cette adresse le passage suivant:

Il doit vous être extrêmement agréable de sentir, en quittant votre poste de Gouverneur général, que les années que vous avez passées au Canada ont coïncider avec la victoire sur les ennemis de la liberté, avec l'avènement du Canada au rang de puissance mondiale, occupant l'une des premières places parmi les Nations Unies.

Tous les Canadiens constatent avec fierté, j'en suis sûr, que le Canada "occupe l'une des premières places parmi les Nations Unies". Le nouveau statut de "citoyen canadien" sera

conforme à l'importance de notre pays, en même temps qu'une source de fierté pour tous les Canadiens. Quand le bill n° 7 sera devenu loi, tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique, seront sur un pied d'égalité. On les verra alors véritablement unis sur toute question d'intérêt national.

Il est vrai que des modifications et des ajustements d'un caractère constitutionnel ou légal s'imposent, mais le principal obstacle à notre accession au rang de véritable nation réside surtout dans les sphères économique et culturelle. Bien que nous ayons tiré de la Grande-Bretagne la plus grande partie de notre culture, de nos traditions, de notre histoire, de nos institutions, de notre mode de vie et qu'elle nous ait légué une large part de son expérience séculaire à la direction d'un Etat, le moment est tout de même venu de nous créer un caractère national vraiment distinctif.

J'ajouterai cependant que même cette cristalisation de notre statut de nation n'affaiblira pas le moins du monde les liens qui nous unissent au Commonwealth; nous les verrons plutôt s'effermir du fait que le Canada deviendra l'égal de tous les autres membres de cette grande famille des nations britanniques.

M. EDOUARD RINFRET (Outremont): Monsieur l'Orateur, en présentant le bill n° 20 au cours de la dernière session, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Martin) a déclaré qu'il s'agissait en réalité d'un amendement important à la loi de la naturalisation, dont le but était de définir, d'élucider, ce qui constitue la nationalité ou la citoyenneté canadienne selon les statuts existants.

Le bill n° 7, qui est essentiellement identique, se substitue à la loi de la naturalisation. Il remplace la loi des ressortissants du Canada; il apporte une amélioration à la loi de l'immigration, sans la modifier de façon appréciable. C'est en 1914 que les mots "sujet britannique" ont été définis par le chapitre 44. En 1921 les mots "ressortissant canadien" ont été définis dans le chapitre 4, et en 1910 les mots "citoyen canadien" ont été définis dans le chapitre 27. On soutient donc que ces définitions n'avaient aucun rapport entre elles, qu'elles étaient parfois contradictoires et qu'elles suscitaient des difficultés de tous genres, que le bill se propose d'éliminer.

Je ne m'oppose aucunement au bill en autant qu'il a uniquement pour objet de codifier, d'élaguer et de trier des articles qui étaient jusqu'ici éparpillés dans trois lois différentes, et pour cette raison je l'appuierai.

Je voterai également en faveur de ce bill parce qu'il constitue un pas dans la bonne voie, bien qu'à mon sens il n'aille pas assez loin; j'espère toutefois que, dans un avenir rapproché, il sera suivi d'une nouvelle élucidation et d'une nouvelle mise au point. Il a le mérite d'apporter—bien que d'une manière incomplète et insuffisante—aux mots "citoyen canadien" une nouvelle signification, un sens inexistant jusqu'ici, et de fournir un moyen qui permettra aux habitants d'un même pays de se donner une désignation légale. Il supprimera la confusion qui existe actuellement dans la loi de la naturalisation et il conférera aux habitants du Canada une identité dont le besoin se fait depuis longtemps sentir. Toutefois, cette désignation commune ne peut par elle-même développer un véritable esprit canadien non plus qu'un statut national réel.

En tout cas, je n'aimerais pas qu'on interprétât mon vote dans le sens d'une affirmation nouvelle du principe énoncé à l'article 26, car j'estime cette théorie désuète et, si je puis ainsi m'exprimer, progressivement conservatrice.

Je regrette qu'on n'ait pas saisi l'occasion d'abolir complètement les définitions de statuts antiques et poussiéreux, en reconnaissant dans la loi relative à la citoyenneté canadienne le titre de sujets canadiens, que réclament la plupart des Canadiens, d'un océan à l'autre. Une étiquette de 1910, de 1914 ou de 1921 ne sied plus aux Canadiens de 1946. Notez, monsieur l'Orateur, que je dis "sujets canadiens" et non pas citoyens canadiens. Les spécialistes nous apprennent qu'un citoyen habite une république, alors qu'un sujet habite un royaume. Gladstone Murray a écrit que les Canadiens demeuraient d'incurables monarchistes et qu'ils ont remplacé la loyauté envers le vieux pays par la fidélité à la Couronne. Cette tournure d'esprit est peut-être plus répandue chez mes compatriotes de la province de Québec qu'en d'autres milieux. Il n'est que de se rappeler l'accueil enthousiaste réservé à Leurs Majestés en 1939 par l'élément français de la population pour convenir avec M. Murray qu'il dépassait en élan, qu'il égalait en sincérité, celui de leurs compatriotes de langue anglaise. Les choses étant telles, ne serait-il pas préférable d'adopter le mot "sujet" au lieu du terme "citoyen", puisqu'il est plus conforme aux aspirations des Canadiens et plus propre à les exprimer?

J'avoue, monsieur l'Orateur, ne pas comprendre comment le citoyen d'un pays peut simultanément être le sujet du roi d'un autre pays. N'est-il pas vrai que l'adoption du Statut de Westminster, en 1931, a érigé le Canada en royaume indépendant du Royaume-Uni, sous le régime de l'union personnelle? Ainsi que Maurice Ollivier l'a si finement défini dans son livre remarquable intitulé: *Problems of Canadian Sovereignty*:

Le Royaume-Uni et le Canada doivent être considérés comme des royaumes distincts, unis sous un même Roi dans un régime d'union personnelle.

N'est-il pas vrai, de plus, qu'un sujet britannique est un sujet du roi de Grande-Bretagne? Alors, comment un citoyen canadien, c'est-à-dire un citoyen d'un Etat souverain et indépendant, le Canada, peut-il être sujet britannique, comment peut-il devoir allégeance au roi d'un pays souverain distinct, la Grande-Bretagne? La situation en 1946 n'est plus ce qu'elle était en 1921. Les aspirations sont changées. Ce qu'il nous faut, c'est un esprit qui s'inspire d'un commun idéal; ce n'est pas seulement un nom. N'aurait-il pas fallu considérer que les trois mesures remplacées par le présent bill remontent à une époque où, du point de vue international, notre pays était encore dans son enfance, longtemps avant que le Statut de Westminster ait établi sans équivoque la souveraineté de notre pays, à une époque où le Canada était représenté à l'étranger surtout par des diplomates anglais et ne comptait ni ambassadeurs ni ministres?

Le Canada a progressé depuis 1910, 1914 et 1921. Le Canada est aujourd'hui une nation. Il a été reconnu comme tel, depuis au moins vingt ans, par ses associés du Commonwealth des nations britanniques, y compris la Grande-Bretagne. La conférence impériale de 1923 a déclaré chacun des dominions libre de négocier et de ratifier ses propres traités. Celle de 1926 a reconnu tous les membres du Commonwealth comme des collectivités autonomes, égales en statut, d'aucune manière subordonnées les unes aux autres dans tous les domaines de leur vie domestique et de leurs affaires extérieures, bien qu'unies par une commune allégeance à la couronne et librement associées. Si la Grande-Bretagne a reconnu que le Canada est autonome, qu'il est son égal, qu'il ne lui est en rien subordonné et qu'il lui est uni par la Couronne, pourquoi certains Canadiens d'ascendance anglaise soutiennent-ils qu'il n'en est rien? Si la Grande-Bretagne a reconnu que la Couronne est tout autant canadienne, australienne, irlandaise, que britannique, pourquoi certains soi-disant Canadiens insistent-ils pour dire qu'elle ne l'est pas? Pourquoi certains soi-disant Canadiens se montrent-ils plus britanniques que le roi de Grande-Bretagne? Les autres nations de l'univers ont depuis longtemps reconnu la souveraineté du Canada. Pour citer Clokie, dans son livre *Canadian Government and Politics*, les seules restrictions que connaisse l'indépendance complète de notre pays "viennent de ses attaches à la Grande-Bretagne et sont des reliques d'une époque où le Canada était une partie subordonnée de l'Empire britannique."

[M. Rinfret.]

Notre pays n'est plus une partie subordonnée de l'Empire et les reliques devraient disparaître.

A un certain moment, le Canada était colonie française: il y a de cela 185 ans. Dans cette courte période, nous avons fait des progrès rapides. Se sont succédés la première charte des libertés canadiennes, c'est-à-dire l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Union de 1840, la Confédération et de nombreuses conférences impériales. Aujourd'hui, bien qu'officiellement il n'y ait pas de roi du Canada, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne puisse être modifié que par le parlement britannique, et qu'on puisse encore en appeler au Conseil privé de Londres, le Canada est libre de conduire ses affaires domestiques et extérieures suivant les dictées de ses propres intérêts. Même les trois restrictions que j'ai mentionnées ne sont pas des obstacles sérieux à l'indépendance complète de notre pays, puisque nous pourrions, si nous le désirions, les faire disparaître ou les modifier.

Un de nos regrettés ministres,—un grand Canadien, le très honorable Ernest Lapointe, je crois,—signalait à la Chambre des communes, au début de la dernière guerre, la différence entre Sa Majesté George VI, roi d'Irlande, qui n'avait pas déclaré la guerre à l'Allemagne, et Sa Majesté George VI, roi du Canada, qui l'avait déclarée. On a souvent, depuis cette date, exprimé des vues semblables sur les entités séparées de notre souverain. Sa Majesté le Roi, en dépit de tous ses autres titres, est uniquement conseillé, en ce qui concerne le Canada, par ses ministres canadiens, par l'entremise du gouverneur général ou de l'administrateur, et il peut indubitablement,—ce qu'il fait d'ailleurs,—en agissant d'après leurs conseils, rendre des décisions différentes de celles qu'il rend à titre de roi de Grande-Bretagne. Je signale donc que, même s'il n'existe pas de nom, il existe de fait un roi du Canada. Je souligne que, lorsqu'une loi canadienne ou une loi impériale s'appliquant au Canada mentionne la Couronne, c'est de cette autorité qu'il s'agit, de Sa Majesté George VI régnant sur le Canada, sans tenir compte de ses rapports avec d'autres nations du Commonwealth britannique. A mon avis, dans son essence même, le statut de Westminster a pour effet d'unir le Canada à la Grande-Bretagne par l'intermédiaire de la couronne, et non pas de l'unir à la couronne par l'entremise de la Grande-Bretagne.

A propos des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je ne crois pas qu'il soit exagéré d'affirmer que, si les autorités provinciales et fédérales du Canada adressaient conjointement au Parlement britannique une demande exprimant leur

désir unanime d'être affranchies de l'obligation de soumettre à Londres toute modification future, et de leur accorder tels pouvoirs, ces modifications seraient apportées sans délai. Le principal obstacle est notre manque de collaboration; il n'y a aucune unanimité entre nous.

Quant aux appels au Conseil privé, la question de savoir si le Canada a le pouvoir de les abolir n'est même plus discutée. La difficulté actuelle consiste à savoir si le pouvoir d'agir est dévolu au gouvernement fédéral ou aux autorités provinciales.

J'ai donc raison de dire que le Canada est un Etat souverain, une puissance mondiale, qu'il l'a démontré d'une façon admirable et incontestable pendant la dernière guerre et que ce statut lui a depuis longtemps été universellement reconnu au dehors. Il est donc regrettable que, au sein même de notre pays, c'est-à-dire dans l'esprit de ses propres citoyens, le Canada ne soit pas considéré comme jouissant de l'indépendance. Il est malheureux qu'il se trouve au Canada un seul homme, et dans cette Chambre un seul représentant, qui veuille déprécier son pays et n'ait pas assez confiance en lui pour lui reconnaître la souveraineté et les attributs de la souveraineté.

Dans un récent éditorial, le *Saturday Night*, de Toronto, a reconnu le principe suivant, qui mérite d'être adopté:

> Il vaudrait beaucoup mieux reconnaître franchement que nous avons une citoyenneté canadienne qui n'est pas celle de l'Empire britannique ni du Royaume-Uni, que nous conférons cette citoyenneté aux gens de notre choix, que nous la refusons à tous ceux qui ne nous sont pas acceptables, et que nous considérons que c'est uniquement à nous qu'il appartient d'en décider. Nous devrions alors, espérons-le, nous mettre à attacher quelque importance à la citoyenneté canadienne, et souhaiter de la faire respecter non seulement par les autres nations mais encore par nos propres autorités secondaires.

Ce désir de respect devrait orienter nos actes. Nous en manquons, malheureusement.

Clokie formule ce qui suit, dans l'ouvrage déjà cité:

> Il ne saurait y avoir de doute que la population du Canada se sent généralement séparée du reste du monde. Elle se rend compte qu'elle est distincte, bien qu'à divers degrés apparentée aux populations des Iles Britanniques, de la France et des Etats-Unis d'Amérique. Cet état de séparation est le produit de sa séparation politique. Le Canada est un terme de géographie politique, et le nationalisme canadien dérive de concepts politiques. Il n'existe ni communauté de langue, de religion ou de race, ni aucune possibilité de l'établir.

Il ajoute:

> La difficulté préliminaire du nationalisme canadien repose sur la tentative de créer une nation sans pouvoir établir l'homogénéité.
>
> Les citoyens du Canada croient-ils constituer un peuple distinct? Il est difficile de répondre à cette question. Il existe, manifestement, des sentiments britanniques chez les Canadiens de langue anglaise, une idée de séparatisme dans l'esprit de certains Canadiens de langue française, et une américanisation culturelle et économique à laquelle tous les Canadiens, plus particulièrement ceux de langue anglaise, sont exposés. La nation canadienne n'est pas, comme la nation suisse, indestructible. Dans une large mesure, sa survivance a été d'ordre expérimental et son avenir dépend surtout de son aptitude à concilier des dissemblances, tout en favorisant des intérêts et des sentiments communs à tous ses citoyens.

Pourquoi nous serait-il impossible d'imiter le Brésil, dont les habitants, comme le dit Zweig dans son remarquable ouvrage intitulé *Brésil, terre d'avenir*:

> ...rivalisent entre eux dans un dessein unique, celui d'extirper tout particularisme et de devenir, aussi intégralement et aussi rapidement que possible, de véritables Brésiliens, fondus en une seule nation. Cette fusion systématique de groupes nationaux ou ethniques compacts, dont l'exclusivité a pour premier objet de se combattre les uns les autres, a sensiblement favorisé la création d'une conscience nationale unie et il est étonnant de constater jusqu'à quel point la seconde génération s'estime déjà brésilienne.

En faisant l'éloge de la fusion brésilienne, je n'oublie nullement, monsieur l'Orateur, l'opinion exprimée par sir Georges-Etienne Cartier quand il présentait la loi de la Confédération. Il disait alors que la fusion des races du Canada en une seule était une impossibilité et qu'aucune puissance au monde ne pouvait nous faire perdre notre langue ni abdiquer notre foi. Ce qui était vrai en 1867 l'est davantage aujourd'hui. Je suis heureux de constater que Cartier avait raison, que la langue française et la religion catholique sont aujourd'hui plus fortes, chez nous, qu'elles ne l'étaient de son temps. Les catholiques forment 43.34 p. 100 de la population canadienne et les Canadiens d'origine française constituent le groupe ethnique le plus nombreux, puisqu'ils comptent 30.27 p. 100 de la population, comparativement à 25.80 p. 100 pour le groupe d'origine anglaise, 12.22 p. 100 pour le groupe d'origine écossaise et 11.02 pour le groupe irlandais d'origine.

Cependant, d'autres éléments que la race et la religion favorisent la fusion des groupes ou, du moins, leur rapprochement. L'un de ces éléments est notre histoire canadienne, qui devrait et pourrait être écrite et enseignée de façon que tous les Canadiens patriotes soient fiers de leur patrie. Les divers éléments de la population canadienne ne devraient pas être des ennemis les uns des autres, à une époque où ils ne peuvent pas saisir pleinement d'eux-mêmes les conséquences de leurs actes ou de leurs pensées hostiles et regrettables les uns envers les autres.

On devrait étudier cette question à fond et élaborer un plan susceptible de rapprocher les

idées, les pensées et les buts patriotiques. Il existe d'autres pays où les langues et les religions sont différentes et où cependant le patriotisme est un. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas imiter la Suisse, où des hommes appartenant à trois origines et à trois mentalités tout à fait distinctes se sont fusionnés pour créer un nouvel Etat indépendant, une entité concrète et distincte.

Comme l'a dit Edwin Muller, tout le monde sait que:

La Suisse n'a pas d'unité raciale ni de langue commune; les Suisses diffèrent par leur religion et leur culture; ils comptent des Allemands, des Français et des Italiens. Mais ils ont une chose en commun: la démocratie. Le cultivateur laitier allemand-suisse de l'Appenzell ne parle pas la même langue que l'ouvrier franco-suisse de Genève, mais ils se comprennent quand même. Les cantons demeurent distincts et conservent leur individualité, mais grâce à leur devise, "Chacun pour tous et tous pour chacun", ils constituent une nation dont l'unité a triomphé des plus dures épreuves.

La première guerre mondiale fut une rude épreuve pour cette union d'hommes libres. En 1914, les Suisses allemands étaient étroitement attachés à l'Allemagne, dont ils partageaient la littérature et la culture. Les cantons français étaient ardemment francophiles et favorables aux alliés. Quand vint l'épreuve, la loyauté des Suisses allemands et des Suisses français envers leur patrie fut plus forte que toute autre. Quand éclata la deuxième guerre mondiale, la Suisse devint bientôt une île dans la mer du nazisme triomphant. Mais, cette fois, les sympathies n'étaient plus divisées. Toute la Suisse était antinazie, et ses sujets d'origine allemande l'étaient probablement plus que les autres. Les nazis tentèrent, par tous les moyens imaginables, de développer le complexe de "la race pure". Hitler et ses séides s'évertuaient ,dans tout le monde, mais particulièrement en Suisse, à grouper toutes les populations de sang germanique. Les Suisses d'origine allemande restèrent fidèles à leur pays; les Suisses d'origine italienne firent la sourde oreille à l'appel de leurs cousins fascistes; les Suisses d'origine française oublièrent qu'ils étaient français pour n'être plus que des Suisses. Ils étaient tous, sans exception, neutres et prêts à se battre contre tout ennemi de la Suisse qui oserait fouler son sol, cet ennemi fût-il allemand, italien ou français. Voilà la citoyenneté véritable.

Pourquoi le Canada ne peut-il pas agir de la même façon? Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils pas être Canadiens... comme les Suisses sont Suisses ou comme les Brésiliens sont Brésiliens? Les différences de religion, de race, de langue ne sont pas plus profondes ici qu'elles le sont là-bas, ou en Espagne, en Grèce, en Italie, en Pologne, en Russie, en France ou en Grande-Bretagne.

[M. Rinfret.]

On nous a beaucoup parlé de l'armée "bifocale" et de ses prétendus mauvais effets sur l'unité du pays. Ces effets ne sont rien comparés à ceux de l'esprit "bifocal" de certains soi-disant Canadiens. La mentalité bifocale: voilà le secret de notre impuissance à créer une nation vraiment distincte. Certains habitants du Canada ne sont que partiellement Canadiens. Ils sont avant tout Britanniques, Français, Allemands, Italiens, Ecossais ou Irlandais. Rien, semble-t-il, ne peut faire disparaître le trait d'union entre leur pays d'origine et le pays où ils ont élu domicile. Ils sont, —et ils doivent, apparemment, le demeurer,— Anglo-Canadiens, Canadiens-Français, etc. Pour d'aucuns, le Canada n'est qu'un pays de passage, qu'ils quitteront dès qu'ils y auront fait fortune. Nombreux sont ceux qui parcourent en esprit les rues d'une ville étrangère, Londres, Paris, Berlin, Rome, etc., qui leur semble l'endroit idéal où couler, à la fin de leur vie, des jours de repos bien mérités. Ils sont Canadiens de nom seulement; leur cœur appartient à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne ou à un autre pays étranger.

Le bill dont la Chambre est saisie n'y changera rien. Ce qu'il nous faut, c'est une loi qui change cet esprit "bifocal", qui crée le patriotisme dont nous manquons. Il est bien beau d'avoir un drapeau canadien ou un hymne canadien; je ne suis pas de ceux qui croient que de tels signes extérieurs favorisent beaucoup le patriotisme. Le patriotisme vient d'abord, puis il s'extériorise par un drapeau ou un hymne, qui ne prennent une signification que s'ils ont une âme. Sans le patriotisme, un drapeau n'est qu'une pièce de tissu sans signification, et un hymne, qu'un chant vide de sens. Il ne faudrait pas conclure, monsieur l'Orateur, que je désapprouve le projet de résolution tendant à créer un drapeau distinctif. Au contraire, j'approuve de tout cœur cette initiative, parce qu'il y a au Canada,—et ils constituent la majorité,—de véritables Canadiens, qui n'ont pas d'autre patrie que le Canada, qui ont l'âme canadienne. Pour eux, le drapeau sera le symbole, et l'hymne, l'appel de la nation; les deux seront, je l'espère, d'inspiration entièrement, exclusivement, absolument canadienne.

Toute culture qui a contribué à la formation d'un seul Canadien a droit à mon respect; je n'ai aucun désir de la discréditer. J'admire la culture anglo-saxone, elle a plusieurs aspects excellents. Je suis fier des cultures française et latine, qui ont aussi de belles qualités. Tirons des cultures anglaise et française, de toute autre culture et de leurs caractères propres, tout ce qu'il y a de bon, afin de réaliser un esprit canadien distinctif, nous souvenant, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut inclure dans la grande famille canadienne, non seule-

ment les éléments français et anglais, mais toutes les autres nationalités, dont l'ensemble représentait, en 1941, 20 p. 100 de notre population.

Il est bon de jeter parfois un coup d'œil sur la statistique démographique afin d'en tirer des leçons. C'est un fait, monsieur l'Orateur, que la majorité des Canadiens n'est pas d'origine britannique. Détail digne de remarque, en 1871, la réunion des groupes anglais et français représentait 92 p. 100 de la population totale du pays; elle n'en représentait plus en 1941 que 80 p. 100. Il est donc évident que nous devons de plus en plus nous élever au-dessus des considérations inspirées des points de vue français ou anglais, pour tenir compte des exigences, des idées, des antécédents et de l'histoire des autres 20 p. 100, dont l'importance grandit. Au lieu de nous borner à l'héritage britannique, comme nous le conseille l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dans son discours du 2 avril, page 551 du hansard:

> Il (le Canada) signifie une citoyenneté qui conserve dans cette partie de l'Amérique du Nord le plus bel héritage des peuples britanniques où que ce soit au monde...

nous devons inclure tous les héritages.

Dans le même ordre d'idées, il est bon de nous rappeler que si, en 1871, 2.64 p. 100 des nôtres seulement étaient d'origine étrangère, ce nombre est passé en 1941 à 8.82 p. 100; il a donc plus que triplé.

Ces chiffres suffisent à démontrer qu'il est important et urgent de faire quelque chose pour encourager un véritable esprit canadien, pour absorber cette affluence et la transformer en termes de culture canadienne. La période d'après-guerre nous apportera des milliers et des millions de demandes d'établissement au Canada; ne soyons pas pris au dépourvu, soyons à la hauteur de la tâche. Il faut faire de ces immigrés des Canadiens de nom et d'esprit; il faut leur faire comprendre que notre pays est leur seule patrie, et qu'en demandant à en faire partie il leur faut devenir de véritables Canadiens.

Je me sens à l'aise, monsieur l'Orateur, en parlant de véritables Canadiens, parce que je crois en être un. La majorité des habitants de la province de Québec sont convaincus que nous sommes les véritables colonisateurs du pays. Est-ce que cet attachement complet au sol n'est pas du vrai patriotisme? Les habitants du Québec se désignent sous le nom de "Canayens", et les représentants des autres groupes sont "les Anglais", pour eux. Et ne l'oublions pas, monsieur l'Orateur, cette attitude peut se soutenir. Leurs ancêtres croyaient, et eux, aujourd'hui, sont convaincus que ce pays est leur. Si nous consultons l'histoire, si nous examinons le texte de la capitulation de Québec, nous constatons qu'on établit une distinction marquée entre les termes employés pour désigner les habitants du pays et la garnison française. La différence est encore plus prononcée dans le texte de la capitulation de Montréal, qui établit une distinction entre les Français, les Canadiens et les Acadiens. Les Canadiens, les ancêtres de presque toute la population actuelle du Québec, qui alors étaient établis au Canada depuis trois, quatre ou cinq générations, et dans certains cas depuis plus de cent ans, se sentaient réellement chez eux au Canada. Les représentants de la Couronne britannique et de la Couronne française les désignaient comme des "Canadiens".

Les descendants de ces Canadiens de 1760, —ils sont au nombre de 3,500,000 actuellement et sont répartis par tout le Canada,—sont restés de vrais Canadiens et, jusqu'aujourd'hui, ils se sentent Canadiens et sont animés de sentiments canadiens. Ils auraient pu retourner en France, s'ils l'avaient voulu, mais ils ont préféré rester ici, car ils n'avaient pas d'autre patrie, d'autre foyer que l'Amérique. Ces Canadiens jugent aujourd'hui qu'ils ont eux-mêmes posé, ou du moins que leurs ancêtres ont posé, un acte d'authentique esprit canadien et ils ne peuvent voir où et à quel moment les sujets britanniques de descendance anglaise en ont fait autant.

N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, qu'en vertu des lois actuelles un sujet britannique né dans n'importe quelle partie du Commonwealth, n'est soumis à aucune condition pour jouir pleinement des droits de la citoyenneté canadienne? Il n'est pas obligé, comme les autres immigrés, de déclarer formellement qu'il accepte la citoyenneté canadienne. Il n'a pas besoin de prêter un serment d'allégeance à notre roi, car l'allégeance qu'il a jurée à son roi est jugée suffisante. On dira peut-être que je me répète, mais mon roi et le roi britannique ne sont pas juridiquement le même, ils ne sont pas la même entité. C'est un point que reconnaît implicitement le Statut de Westminster. J'ai pour mon roi autant de respect et de soumission qu'en a pour le sien le citoyen de Grande-Bretagne; et je maintiens avec insistance que, lorsqu'elle vient dans mon pays, quand elle vient s'établir sur le territoire de mon roi, toute personne devrait prêter le serment d'allégeance au roi du Canada, et renoncer à sa soumission au roi de Grande-Bretagne.

Cette condition peut paraître rigoureuse, monsieur l'Orateur, mais n'est-ce pas la procédure que nous imposons à nos immigrés de tous pays? Pour devenir sujets de mon roi, il faut qu'ils renoncent à leur allégeance antérieure. Or, si le Canada est une nation distinctive, un

Etat distinct des autres, ne pourrait-on logiquement prétendre qu'en agissant autrement, en permettant à quelqu'un de devoir fidélité et obéissance à un autre souverain que celui de notre pays, on manque de respect et de loyauté envers le chef du pays, envers le roi qui gouverne le Canada, envers Sa Majesté George VI, roi du Canada?

On a donné différentes définitions du Commonwealth britannique. Je préfère celle de Nicholas Murray Butler, le président de l'Université Columbia: "Une fédération s'inspirant de la loyauté et du dévouement manifestés envers une personne qui constitue le symbole d'unité". Le symbole d'unité du Commonwealth est Sa Majesté le roi George VI, auquel nous devons loyauté et dévouement. Il représente le trait d'union entre les diverses nations de la famille britannique. Il constitue une entité multiple qui, grâce à ses nombreuses attributions et aux conseils de ses différents gouvernements, atteint ses nombreux sujets, désignés sous des noms divers. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que le Canada ne doit reconnaître qu'un symbole, le roi du Canada.

Il ne faut pas croire que je préconise par là la sécession ou le séparatisme. Je ne désire pas que le Canada quitte le Commonwealth britannique des Nations, car je crois qu'il est dans l'intérêt du Canada et des autres nations sœurs de maintenir cette communauté. Je souligne cependant que notre citoyenneté actuelle ne tient pas compte de l'importance nouvelle du Canada dans le monde international, que la citoyenneté à deux faces qu'on projette tend uniquement à entraver l'essor du Canada en soumettant ce dernier à des pressions extérieures. Je souhaite que le Canada devienne une grande nation. Pourquoi les champions du Commonwealth s'en effaroucheraient-ils? De l'avis de la *Tribune* de Winnipeg,—que je partage,—la loyauté au Canada ne signifie pas l'isolationnisme canadien ni le relâchement des liens qui unissent le Canada au Commonwealth des nations britanniques. Au contraire, le Canada servira mieux le Commonwealth dans la mesure où ses citoyens deviendront de meilleurs Canadiens. Si chaque Canadien ne comprend que vaguement le sens de son rôle dans la collectivité canadienne, il comprendra encore beaucoup moins le sens de son rôle au sein du Commonwealth. En devenant plus fort, le Canada augmentera la puissance du Commonwealth. Au lieu d'affaiblir l'Empire, selon le mot de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), un Canada plus robuste et plus uni affermira le Commonwealth.

M. GREEN: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'honorable député, sans mauvaise intention, j'en suis sûr, interprète mal mes paroles d'hier soir. Je favorise un Canada plus fort et un Empire plus puissant.

M. RINFRET: Je suis heureux de l'entendre, car c'est aussi mon désir.

M. GREEN: Et un Canada plus uni.

M. RINFRET: Nous sommes donc d'accord. J'ai déjà signalé que les immigrants d'origine britannique ne se posent pas ouvertement en Canadiens. Je ne puis m'empêcher de penser, monsieur l'Orateur, que le traitement spécial qu'on accorde à cette catégorie de nouveaux venus nuit à l'unité canadienne. Voilà, à mon sens, une réponse complète sur ce point à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Aux Etats-Unis d'Amérique, tous les immigrants, sans exception, doivent demander le certificat de naturalisation afin de devenir citoyens américains. Ils sont traités sur un pied d'égalité et, lorsqu'ils reçoivent leurs documents, ils se sentent fiers de leur titre d'Américain, sans qualificatif. Au Canada, c'est différent; seuls certains groupes d'immigrants sont tenus de par la loi de demander la citoyenneté et, lorsque les certificats de naturalisation leur sont remis, les requérants sont reconnus comme citoyens d'un autre pays ou, d'après l'opinion générale, d'aucun pays en particulier mais d'un groupe d'Etats indépendants. Si nous voulons que les immigrants deviennent de véritables Canadiens, ne vaudrait-il pas mieux trancher la question d'une façon décisive, c'est-à-dire leur accorder le titre de Canadien?

Evidemment, ce que je propose scandalisera certains fanatiques, mais je ne m'en inquiète guère, parce que ces gens ne sont pas Canadiens, ou ils n'ont rien de canadien en eux. On en trouve dans le Québec qui ne voient pas plus loin que leur nez provincial; il s'agit, bien entendu, des séparatistes et nationalistes. Le résultat des dernières élections indique le peu d'influence qu'ils exercent sur les électeurs. Je les connais très bien; leur chef provincial représente une partie de ma circonscription d'Outremont à l'Assemblée législative de Québec. J'ai parcouru cette région et violemment attaqué l'esprit étroit des tenants d'un nationalisme de clocher. Je m'oppose, monsieur l'Orateur, à tout nationalisme étroit et mesquin, quelle qu'en soit l'origine. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai tenu à dire à mes électeurs d'Outremont que je méprise le nationalisme borné et, afin de m'assurer que les intéressés comprendraient, j'ai condamné, dans la section française, le nationalisme de l'élément français, dans la section anglaise, celui des éléments anglais et irlandais, et le nationalisme juif, dans la communauté juive. Je leur ai dit que le nationalisme qui

m'anime n'était pas régional. Dans mon manifeste, j'ai formulé un vœu unique: j'ai demandé un vote dénotant l'esprit véritablement canadien et l'opportunité d'assurer le premier ministre du pays des sentiments profondément canadiens des électeurs d'Outremont. Voilà le mandat que m'a confié une majorité écrasante, et je le remplis aujourd'hui.

Il existe, monsieur l'Orateur, en dehors de ma province, un autre genre particulier de nationalisme étroit. Il diffère de celui de chez nous en ce sens qu'il en est exactement l'opposé, ce qui ne le rend pas plus canadien. Les tenants de ces principes étroits croient représenter l'opinion de la majorité, ce qui rend leur doctrine encore plus néfaste. Le plus tôt ces gens se rendront compte qu'il n'ont pas le monopole du patriotisme, qu'ils se méprennent absolument sur le sens de l'expression "esprit canadien" et qu'ils représentent uniquement les extrémistes, mieux ce sera pour le pays. Ce sont probablement les descendants de sujets britanniques venus de la Nouvelle-Angleterre et non de Grande-Bretagne, de ces gens que le gouverneur Murray traitait, en janvier 1764, de "fanatiques invétérés". Comme leurs ancêtres:

Ils se croient supérieurs de condition et de fortune au soldat et aux Canadiens, estimant le premier volontaire et les autres nés esclaves.

Ces paroles que prononçait Murray en janvier 1764 visaient certains négociants qui s'étaient alors infiltrés au Canada. Ne nous méprenons pas; ils ne sont pas supérieurs et les Canadiens ne sont pas des esclaves.

J'ai mentionné deux groupes d'extrémistes qui refusent tous deux de reconnaître que le Canada est et doit demeurer pays bilingue et à double culture. Mais, en ce qui concerne le bilinguisme, l'un des groupes l'a sûrement favorisé plus que l'autre. Des 1,474,000 personnes qui savaient parler les deux langues en 1941, 1,152,713 étaient d'origine française, tandis que 216,385 seulement étaient d'extraction britannique. Ces chiffres représentent respectivement 78 et 14 p. 100 du total. Si l'on établit la proportion par rapport à chaque groupe, on constate que 33 p. 100, soit le tiers de la population d'origine française, était bilingue en 1941, tandis que 3.7 p. 100 seulement des personnes d'ascendance britannique pouvaient parler l'anglais et le français.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. RINFRET: En citant ces chiffres, je me proposais de souligner les efforts apportés par la population de langue française pour comprendre ses compatriotes de langue anglaise, et le manque de coopération de ces derniers. L'unilinguisme, qu'il provienne des milieux de langue française ou de langue anglaise au pays, ne contribuera pas à cimenter l'unité et la compréhension entre les deux grandes races.

M. Herbert Lank, vice-président de la Canadian Industries, Limited, qui est né en Grande-Bretagne, a dernièrement prononcé une allocution en français devant le congrès annuel de l'Association des diplômés en science commerciale de l'Ecole des Hautes Etudes de l'université de Montréal, au cours de laquelle il a dit:

(Texte)

J'aime votre langue et je m'enorgueillis de pouvoir la parler. Ma connaissance du français, si restreinte soit-elle, m'a ouvert la porte de votre culture et de votre civilisation, malheureusement inaccessibles à trop de gens de langue anglaise, tandis que votre connaissance de l'anglais vous facilite l'accès de notre culture et de notre civilisation. Servons-nous de nos langues respectives, instruments inappréciables pour procéder à d'avantageux échanges, puisqu'il ne peut en résulter, de part et d'autre, qu'une civilisation et une culture supérieures.

(Traduction)

Je partage l'avis de M. Lank et, avec lui, je regrette que ce désir d'échanger des études en matière de culture et de civilisation ait, malheureusement, été unilatéral, que l'élément français ait tenté presque tous les efforts, tandis que les anglophones sont restés à peu près apathiques.

J'ai parlé des extrémistes ou fanatiques. Naturellement, ce sont les plus prolifiques en articles et discours. Ils parlent plus fort et occupent le plus de place dans certains journaux et ailleurs. Il faut faire bien attention que des propos sans conséquence et insignifiants, dans une région du pays, ne trouvent dans les autres une publicité qu'ils ne méritent pas et que, partant, ils prennent une importance excessive et jouissent d'un crédit exagéré.

Heureusement pour le Canada, entre les deux pôles opposés, entre ces deux écoles extrémistes de pensée, se trouve la grande majorité de mes concitoyens, ceux qui ne reconnaissent qu'un seul pays, borné d'un côté par l'Atlantique et de l'autre par le Pacifique; ceux qui veulent faire du Canada, du Canada tout entier, une véritable et puissante nation. A eux de s'unir pour combattre les groupes réactionnaires.

Laissant à leur esprit "bifocal" ces anticanadiens, favorables à un autre pays quelconque, les Canadiens désireux de faire de notre Canada un pays, une nation, un Etat souverain, ne devraient pas se contenter de rêver à la réalisation de leurs ambitions, mais se mettre véritablement à l'œuvre.

Suivons l'exemple de l'abbé Maheux et enseignons à tous les Canadiens que le Canada, dans son intégralité, est une véritable entité, une glorieuse réalité, un objet digne de notre amour. Donnons-leur la conviction que leurs cœurs sont assez grands pour faire place à l'amour de leur famille, de leur village, de leur religion, de leur province et, par-dessus tout, du Canada tout entier.

Nous devons enseigner à tous les Canadiens que leur pays, de fait et en réalité, est bilingue et à double culture, que, pour que ses diverses régions arrivent à se comprendre, il est nécessaire que tous connaissent les deux langues et les deux cultures. Nous devons enseigner une histoire du Canada uniforme, afin d'éviter les erreurs et les horreurs du passé et inspirer des réalisations avantageuses pour la patrie.

Enfin, nous devons enseigner à tous les Canadiens un patriotisme et un civisme qui leur inspirent le sens réel des responsabilités à l'égard de leur pays et leur communiquent un plus grand respect de leurs devoirs que de leurs privilèges.

A ces fins, la loi de naturalisation ou de citoyenneté devrait être modifiée de façon à faire de nous des sujets canadiens de Sa Majesté George VI, au lieu de consacrer, directement ou indirectement, l'appellation contradictoire et inexacte de sujets canado-britanniques.

On devrait également modifier la loi des élections de manière à n'accorder le droit de suffrage qu'aux sujets canadiens. Ce serait une garantie qu'aucun individu de mentalité étrangère ne puisse siéger à la Chambre des communes.

Ce que je réclame pour notre pays, c'est une synthèse nationale qui assure la conservation de la richesse incommensurable qui peut découler du contact de races multiples dont les diverses cultures nationales font partie du patrimoine commun de notre population.

Je désire un Canada pour les Canadiens et des Canadiens pour le Canada. Comme le très honorable William Lyon Mackenzie King, "j'aimerais que l'on consacrât, dans la mesure du possible, les mêmes talents à assurer, à un programme national unique, l'appui des divers groupes religieux."

Je regretterais que le manque de collaboration se maintînt chez certains éléments de la population, car, pour emprunter les paroles de Gabriel Jaray:

(Texte)

Un Canada divisé, au lieu de faire sentir le poids de sa puissance dans les grandes affaires du monde et d'y jouer un rôle arbitral, gardera avec peine son indépendance réelle, entraîné d'un côté ou de l'autre par des pressions extérieures et des oscillations internes.

[M. Rinfret.]

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant appartient à une famille qui a joué un rôle éminent au Canada. Pendant de nombreuses années, son oncle a été secrétaire d'Etat; je crois, cependant, qu'il n'aurait jamais présenté un bill comme celui dont nous sommes saisis.

L'étude visant à la deuxième lecture nous fournit l'occasion de discuter le principe dont s'inspire un projet de loi et une fois franchie cette étape, on présume qu'une mesure a été acceptée en principe. En examinant ce bill-ci, nous devons tenir compte, tout comme lorsque nous lisons un texte de loi, des notes qui figurent en marge, des en-têtes et des annexes, car tout cela fait partie du bill.

Je n'aime pas à différer d'opinion avec le secrétaire d'Etat (M. Martin). C'est un de mes amis et je me suis toujours réjoui de ses succès. Je puis lui dire cependant que si, pendant son séjour dans la mère patrie, il avait prêté l'oreille aux propos qu'on entend là-bas, il aurait senti que le moment actuel est mal choisi pour présenter à la Chambre des communes un bill de cette nature.

A mon avis, si ce bill devient loi, il causera des maux de tête aux juges. Il me fait penser à la tour de Babel. Par qui est-il réclamé? Un petit nombre de gens, venant presque tous d'une même province, ont préconisé cette mesure. A mon sens, c'est un avis que nous remettons à la mère patrie pour lui signifier que nous ne voulons plus accepter ici ses citoyens, que nos portes leur sont fermées.

Nous n'entendrons pas beaucoup parler de ce projet de loi dans les journaux, ou à la radio—car depuis plusieurs semaines, les journaux évitent d'y faire allusion, à une couple d'exceptions près,—mais la population s'éveillera, dès qu'il aura été adopté et elle comprendra alors ce qu'il comporte. Depuis la Confédération jusqu'aujourd'hui, nous n'avons jamais entendu de plaintes au sujet de la citoyenneté. Nos hommes sont allés outremer, plusieurs milliers de nos citoyens sont tombés sur les champs de bataille. Pourquoi sont-ils allés là-bas, si nombreux du Canada et de ma ville? Ils y sont allés parce qu'ils étaient contents de leur citoyenneté. Et s'ils l'étaient, ceux d'entre nous qui sont restés au pays devraient également l'être.

Encore une fois, je pose cette question: Qui demande ce bill? J'ai essayé de le savoir à Toronto, dans le comté d'York, mais je ne trouve personne qui l'ait demandé. Le moment n'est pas propice à une telle mesure. Si M. Churchill devait venir ici comme citoyen, de même que M. De Valera, M. Churchill serait traité exactement de la même façon que M. De Valera, bien que ce dernier ait

été un partisan actif de l'Allemagne au cours de la dernière guerre. Mais s'ils venaient au Canada, tous deux seraient traités de la même façon et ne pourraient devenir sujets canadiens qu'au bout de cinq ans.

Cette mesure porte le nom de "Bill sur la citoyenneté." J'affirme qu'il empiète sur les droits des provinces. On devrait s'adresser à la Cour suprême du Canada, en vertu de la loi relative à ce tribunal, afin de savoir si le Parlement a le pouvoir d'adopter une mesure comme celle-ci sur la citoyenneté. A mon avis, il n'a pas ce pouvoir et la mesure dépasse la compétence du Dominion. Cette mesure sera l'une des plus malheureuses qui aient été soumises à la Chambre des communes, et elle causera plus de désunion au Canada que jamais nous n'en avons vu depuis la Confédération.

Le bill devrait être renvoyé à la Cour suprême, qui déterminera si le Parlement a le pouvoir d'adopter une telle mesure concernant la citoyenneté. Les provinces existent et, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est d'elles que relève, en grande partie, la citoyenneté au point de vue de la propriété et des droits civils. Certains aspects du bill, tels que la naturalisation et le statut d'étranger, relèvent du pouvoir fédéral, mais d'autres échappent entièrement à la compétence du Parlement.

Le projet de loi va semer la désunion au pays. Il repose sur le Statut de Westminster, qui a modifié le statut et la souveraineté du Dominion du Canada. C'est sur ce statut, ruine de l'Empire, que repose le projet de loi. Il est vain de songer à l'unité de l'Empire tant que nous adopterons des bills de ce genre. La mesure ne tient aucun compte de l'unité de l'Empire. Nous devrions, à l'heure actuelle, employer toutes nos énergies au règlement des grands problèmes auxquels nous devons faire face, les échanges, notre défense, l'immigration par exemple.

Le projet de loi met la charrue devant les bœufs. Nous devrions d'abord décider ce que nous entendons faire au chapitre de l'immigration, provenant de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du continent européen. Allons-nous traiter les sujets britanniques nés dans les Iles Britanniques de la même façon que les populations du continent Européen, qui ont, dans plus d'un cas, appuyé les puissances de l'Axe au cours de la dernière guerre? Le principe "charité bien ordonnée commence par soi-même", dans l'Empire d'abord, nous interdit d'agir ainsi. Que de temps, au cours de la présente session, consacré à des questions secondaires, comme celle que nous avons étudiée hier et celle dont nous sommes présentement saisis. On nous en soumettra d'autres d'ici la fin de la session. Et tout cela parce que certaines promesses ont été données aux électeurs dans certaines régions du pays. Nous devrions plutôt étudier des questions comme celles du combustible, des vêtements et de la restauration de l'industrie.

Je parle ici à titre de simple député, mais je sais que je me fais, en l'occurrence, l'interprète d'une foule de citoyens non seulement de l'Ontario, mais de tout le pays. J'ai toujours défendu le principe de la Confédération, le vieux cri de guerre gallois: "chacun pour tous et tous pour chacun"; ce qui devrait être bon pour une province devrait aussi l'être pour toutes.

Les rapports sur le dénombrement de la population, récemment déposés, indiquent qu'au pays les citoyens de naissance britannique ont subi une baisse d'environ 42½ p. 100. J'ai toujours admiré la glorieuse nation française, qui a tant accompli durant la première guerre mondiale. La France a toujours été une grande nation et elle reprendra sa grandeur d'autrefois. Les deux grandes races qui composent notre population étaient les seules au pays, à l'origine. Le Gouvernement a par la suite élargi son programme et accepté d'autres races. Je ne m'oppose pas aux colons de qualité supérieure qui nous viennent des autres pays; je favorise même l'immigration sélective des pays d'Europe; mais je dis qu'entre les deux guerres le Canada a été l'anneau faible dans la chaîne des dominions. Nous avons emboîté le pas à l'Afrique du Sud et à l'Eire, au lieu de l'emboîter à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Ces deux derniers dominions ont proposé la convocation d'une conférence impériale et l'établissement d'un cabinet impérial, un bill sur la citoyenneté et une réunion des dominions; ils ont tenté de régler la question de la citoyenneté, de la nationalité et du statut des étrangers. Quelle a été l'attitude du Canada? La voici: nous ne prenons aucun engagement, c'est le Parlement qui en décidera.

Je m'oppose au principe dont s'inspire le projet de loi. La politique canadienne d'isolement, de séparatisme et d'éloignement a fait de notre pays le point faible de l'Empire britannique entre les deux guerres. Le bill à l'étude semble indiquer à mes yeux que nous ne nous rendons que bien peu compte de la valeur de notre citoyenneté. L'autre jour, je causais avec l'un des plus éminents citoyens de Toronto, aussi généreux que quiconque au pays, sinon davantage, envers les œuvres de charité. Il est de naissance étrangère, et voici ce qu'il m'a dit: "Je suis tout à fait opposé à ce bill sur la citoyenneté." La plupart de ceux qui sont originaires des pays d'Europe s'opposent sans doute à cette mesure. Pourquoi? Ils prisent trop la citoyenneté britannique. Vous vous souvenez du désastre de

l'*Athenia,* trois jours après l'ouverture des hostilités. Le navire britannique a été coulé et 136 Canadiens ont perdu la vie. Quel était l'avantage de notre politique d'isolement et de séparatisme? Ce n'est que dix jours plus tard que le Parlement a déclaré la guerre. Nous aurions dû savoir que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est aussi en guerre. Lors de la perte de l'*Athenia,* de quelle utilité aurait été pour le naufragé sa carte de citoyen canadien? Nous n'avions alors pour nous protéger, ni armée, ni marine, ni aviation canadienne.

Je suis Canadien et sujet britannique. Ce n'est qu'une seule et même chose. C'est ce que le ministre et le cabinet ont oublié quand ils ont rédigé ce projet de loi.

M. BURTON: L'honorable député me permet-il une question?

M. CHURCH: L'honorable député fera mieux de parler à son tour.

M. BURTON: Ce n'est qu'une question.

M. CHURCH: L'honorable député ne peut m'interrompre sans mon consentement. Il aura tout le temps voulu pour traiter du sujet.

M. BURTON: Je ne puis que demander à l'honorable député s'il me permet une question.

M. CHURCH: Je ne fais qu'exprimer mon opinion et j'exprime ce qui me paraît être la vérité, et l'honorable député pourra exprimer son avis plus tard. Je ne me plains pas de ses idées. Il peut bien avoir celles qu'il veut, cela m'est bien égal.

Je parle à titre de Canadien né au pays. Je suis Canadien et aussi sujet britannique. Les deux coïncident et ont toujours coïncidé. Le ministre est certainement le plus grand découvreur depuis Jacques Cartier ou Jean et Sébastien Cabot, car il a découvert qu'un citoyen canadien est sujet britannique. Le citoyen canadien a toujours été sujet britannique.

Qui réclame ce projet de loi? Nous ne le savons pas. A mon avis, si le Gouvernement le fait adopter, il aura à s'en repentir. Il pourra donner satisfaction à certaines gens au pays, mais je signale que nous devons allégeance à un seul souverain et à un seul empire. La citoyenneté britannique est ce qu'il y a de plus précieux au monde.

Jetons un regard sur le bill. Il nous apprend qu'une personne née à Hamilton ou à St. Catharines de parents canadiens est sujet britannique. Chacun le sait sans qu'on le lui dise. Depuis le traité de Paris, nous sommes tous Canadiens et sujets britanniques. Il faudrait envoyer le projet de loi aux archives, la terre à la terre, la poussière à la poussière, la cendre à la cendre, avec l'espoir, voire même la certitude, qu'on ne le ressuscitera jamais. Il ne peut que créer la plus profonde division au sein du pays alors que l'unité est si nécessaire à l'heure actuelle. Nous étions Canadiens avant cela. Nous étions canadiens et britanniques dans la guerre de 1783, au cours de laquelle nos splendides citoyens du Québec ont joué un si beau rôle; dans la guerre de 1812, la rébellion du Nord-Ouest, la guerre sud-africaine, et les deux autres guerres de notre temps.

Le bill prescrit qu'un sujet britannique qui n'habitait pas le Canada antérieurement devra être domicilié pendant cinq ans dans notre pays avant de devenir Canadien. Les aubains qui ont combattu contre nous dans la dernière guerre sont traités sur le même pied que les sujets des autres dominions qui ont servi aux armées avec nous; il leur faudra habiter ici pendant cinq ans avant d'avoir le droit de devenir citoyen canadien. Le bill exige d'un sujet britannique, qui n'habitait pas ici dans le passé, qu'il se soumette aux mêmes conditions qu'un aubain pour devenir citoyen canadien.

A mon avis c'est l'un des bills les plus inopportuns, les plus inutiles, les plus néfastes qui aient été présentés au Parlement depuis fort longtemps. C'est du séparatisme poussé à son plus haut point. Cette mesure sera une grande cause de désunion et de mécontentement. C'est la glorification d'une catégorie de gens aux dépens d'une autre, quelque chose qu'on n'aurait jamais dû permettre; c'est une mesure d'ordre politique à tous les points de vue. Pourquoi la présente-t-on en ce moment? A mon avis,—et j'ai lu un grand nombre des discours prononcés au Canada lors des dernières élections, —elle découle des deux dernières élections; il s'agit simplement de jeter de la poudre aux yeux, de faire semblant de faire quelque chose et de chercher à obtenir des votes par cette forme de propagande. Il est singulier que certains de ceux qui appuient ce bill en dehors de la Chambre semblent favoriser une république au Canada semblable à celle que désirent l'Afrique du Sud et l'Eire.

Je suis d'avis qu'on n'aurait pas dû présenter ce projet de loi en ce moment. L'article 25 parle d'un citoyen canadien comme s'il était sujet britannique. Qui a prétendu qu'il ne l'est pas? Je suis étonné de voir qu'un ministre venant de l'Ontario a présenté un bill de cette nature à la Chambre. Le bill prévoit que les personnes nées au Canada ou originaires de Grande-Bretagne et qui sont déjà au Canada seront reconnues comme Canadiens. Je n'ai jamais entendu dire qu'on avait douté de la chose dans le passé. Je suis Canadien et aussi sujet britannique; les deux attributs sont les mêmes et nous n'avons pas

besoin d'un bill comme celui-ci pour les rendre tels. C'est quelque chose de pouvoir dire: "Je suis sujet britannique" car, quand on voyageait en mer, il suffisait de se déclarer sujet britannique et de montrer un passeport anglais pour pouvoir compter arriver sans encombre au terme du voyage. L'hégémonie britannique des mers a sauvé le monde au cours de quatre siècles: ceux de Philippe d'Espagne, de Louis XIV, de Napoléon et, deux fois dans notre propre génération, contre l'Allemagne. Allons-nous maintenant sacrifier tout cela à cause de cette insignifiante mesure?

Lorsque saint Paul se trouva en présence du centenier, il lui dit: "Je suis citoyen romain." L'épisode est raconté aux chapitres 22 à 24 des Actes des apôtres. On le fit alors comparaître devant le grand capitaine et puis devant le grand-prêtre; il fut ensuite amené devant le conseil de sécurité ou, comme on l'appelait alors, le conseil d'Etat. Après l'avoir entendu, on le conduisit dans la grande salle et, quand il en appela à César, on l'envoya à Rome. C'était quelque chose, à cette époque, que de se dire "citoyen romain." Mais ces paroles ne me sont pas inspirées par un esprit de caste. Je connais à Toronto bien des gens qui sont nés en pays étrangers, et ils comptent parmi les meilleurs et les plus distingués de nos citoyens. Je souhaite ardemment qu'ils soient traités avec justice dans toutes les mesures que nous adopterons, car tant que je serai membre de la Chambre, je ne reconnais aucune considération de race ou de croyance; elles n'ont aucune place à la Chambre des communes.

Pour ce qui est des principes qui régissent un tel bill, un grave avertissement nous a été donné. On le trouvera dans un discours que prononçait l'ex-premier ministre du Canada, le vicomte Bennett; et je crois qu'on en a le texte à la bibliothèque. C'était le 3 juin 1942, et le vicomte Bennett s'adressait aux membres de la Société royale des beaux-arts. Dans un avant-propos rédigé par M. Patrick Donner, une des notabilités des communes anglaises, on peut lire que le vicomte Bennett donnait:

...un grave avertissement que le problème de mettre sur pied les organismes nécessaires à l'établissement d'une politique étrangère commune à tous les membres de l'Empire britannique n'est pas encore résolu. . . Il débute par un exposé complet sur les parties constitutives de l'Empire, les dominions, les colonies, les protectorats, les territoires sous mandat et le reste. Il fait ensuite l'historique du statut de dominion et des conférences impériales. Il signale le grand nombre de conférences impériales d'ordre secondaire, sur des matières relatives aux droits d'auteur, aux brevets, aux forêts, à l'enseignement, aux transmissions par câble et par télégraphe et le reste, mais insiste de nouveau sur l'insuffisance des moyens propres à assurer une politique étrangère commune. Sur les dix années antérieures à 1942, il dit:

"Il est vrai qu'on s'est consulté et qu'on a discuté au sujet de la politique étrangère, mais cette politique étrangère est celle du Royaume-Uni et bien qu'on ait demandé l'avis des dominions, ces derniers, à cause des circonstances, ont dû se contenter d'approuver."

La préface poursuit dans les termes suivants:

Lord Bennett soutient que le Statut de Westminster ne modifie en aucune façon la loi, clarifiée dans la cause Williams contre Howarth (1905), définissant qu'un roi unique règne sur l'Empire et que chaque dominion n'est pas soumis à un roi particulier. Il conclut donc qu'à son avis la neutralité de l'Eire n'est pas constitutionnelle et provoquerait dans le cas contraire "une situation impossible d'un ridicule évident". Il demande pertinemment: "Est-ce que les légations de pays en guerre contre le Commonwealth des nations britanniques peuvent honorablement et légalement subsister sur le territoire de ce commonwealth?"

Le cas cité par le vicomte Bennett touche au point en litige. Ce projet de loi causera beaucoup de friction. Je répète que des sujets britanniques, venant d'autres pays de l'Empire y compris la mère-patrie, sont traités comme des intrus et des étrangers. L'impression s'est répandue dans l'Empire, ainsi qu'en France, que nous ne voulons plus accueillir les deux grandes races qui ont peuplé notre pays et que si ces éléments désirent s'établir au Canada, ils devront faire la queue au bureau de l'immigration afin de tenter leur chance, et résider longtemps ici avant d'acquérir la citoyenneté et le droit de vote.

Dans la première annexe du bill, il est question de pays qui en ce moment ne font pas partie de l'Empire britannique; l'un d'eux, un prétendu dominion, s'est constitué en république. Il est désigné "Irlande" dans l'annexe, mais ce vocable est inexact. Il est également question du "Royaume-Uni", mais il faudrait lire "le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord", tandis que "Eire" devrait remplacer "Irlande", puisque ce pays, constitué en république, ne porte plus le titre de dominion.

Inutile d'ajouter quoi que ce soit. J'ai reçu plusieurs protestations contre le bill. En ce qui a trait à la citoyenneté de l'Empire, je vous assure que si les dominions ne restent pas unis, ils périront séparément, car aucun d'entre eux ne peut voler de ses propres ailes, qu'il s'agisse de citoyenneté ou d'autres questions, et le Canada aura peu voix au chapitre à la conférence de paix. J'ai foi en ce qu'a dit M. Churchill à Fulton (Missouri):

Gare à qui sous-estimera la puissance immuable de l'Empire britannique et du Commonwealth. Parce que la question des denrées alimentaires tracasse les quarante-six millions qui habitent notre île ou parce qu'ils éprouvent des difficultés à remettre sur pied leurs industries et leur commerce d'exportation après six ans consacrés à un effort de guerre formidable, n'allez pas croire que nous ne sortirons pas

vainqueurs de ces sombres années de détresse tout comme nous avons traversé les glorieuses années d'agonie; n'allez pas croire, en outre, que, dans un demi-siècle, vous ne verrez pas, disséminés par tout l'univers, soixante-dix ou quatre-vingts millions de Britanniques unis pour défendre nos traditions, notre façon de vivre et les causes universelles que vous et moi appuyons.

Je cite le lieutenant-général Montgomery:

Il faut que l'Empire britannique soit fort et uni, car il a de graves responsabilités. Bon nombre de pays s'attendent que nous donnions l'exemple quant à la solution des nombreux problèmes qui nous confrontent. Nous devons donner cet exemple, nous devons endosser ces responsabilités. Il nous faut donc être forts, afin de n'avoir jamais à craindre le tyran. Aucun tyran ne saurait faire fi d'un puissant Empire britannique décidé à savegarder la justice et la liberté.

Je dirai en terminant que durant toutes mes années à la Chambre j'ai cherché à exposer la vérité avec modération. Je suis contre le projet de loi. Il n'est pas nécessaire. Sauf le respect que je dois aux honorables députés à ma gauche, il y a trois genres d'opinions: la bonne, la nôtre et celle d'autrui dont il faut tenir compte. J'ai toujours cherché à observer ce principe. Il faut peser les vues d'autrui, afin de voir qui a raison. Je crois que mes observations sur le bill reflètent les vues d'un grand nombre de Canadiens. Même si une telle mesure était désirable, j'estime que ce n'est pas le moment de l'adopter, car elle sèmera la désunion et ne satisfera personne. Cette mesure insensée entraînera la dépense de centaines de milliers de dollars. Il faudra mettre sur pied des organismes élaborés, alors que déjà nos juges sont surchargés de travail par de nombreuses causes de divorce et autres litiges. Et nous adopterions une loi obligeant tout citoyen à s'inscrire avant d'être considéré comme tel? Il n'en résultera que de la confusion et le Gouvernement regrettera bientôt d'avoir proposé une telle mesure.

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Le projet de loi que nous avons actuellement à étudier est, à mon sens, de nature à retenir l'attention non seulement de notre pays et des pays voisins, comme les Etats-Unis, mais de ceux à qui nous sommes liés par des attaches politiques, commerciales ou diplomatiques. Il s'agit donc, sans aucun doute, d'une loi extrêmement importante et qui marque une étape dans la vie de la nation canadienne.

J'étudierai d'abord brièvement la loi elle-même et les principes en jeu. Je crois ensuite utile d'en étudier les conséquences, tant à l'intérieur du pays que dans nos relations avec les autres nations. J'essaierai alors d'en tirer certaines conclusions ou certaines leçons pour l'avenir de notre pays.

[M. Church.]

L'origine et l'historique de ce bill offrent un intérêt tout particulier. Puisqu'il s'agit d'une loi sur la citoyenneté canadienne, il faudrait, pour l'étudier convenablement, en rechercher les sources et, à cette fin, remonter à la naissance même du pays. Ce n'est pas là, cependant, ce que je ferai. Cela ne serait d'aucun avantage dans l'étude pratique que je vais tenter de faire.

Cependant, pour résumer les grandes lignes de la question, je me permettrai de dire d'abord que, sous le régime français, il n'y eut évidemment aucune loi de nationalité canadienne. Le Canada était alors une colonie française, purement et simplement, et les colons français s'établissant au Canada gardaient leur nationalité propre et restaient des sujets français. Les enfants nés au Canada restaient à cette époque des sujets français. Au moment où notre pays fut conquis par la Grande-Bretagne, il devint une simple colonie de la Couronne anglaise et il ne constituait pas encore un pays séparé; il formait un territoire britannique homogène, dont une partie est devenue par la suite les Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de la Louisiane, qui est restée française jusqu'en 1803, alors qu'elle fut vendue aux Américains par la France.

Puis, ce fut, en 1783, la naissance des Etats-Unis; en 1812, les frontières entre les Etats-Unis et le Canada furent fixées par un traité spécial. Durant toute cette époque, notre pays n'édicte aucune loi de nature à définir la nationalité canadienne, ce soin étant entièrement laissé à la mère patrie, et il faut se rendre jusqu'à 1814 pour retrouver la première loi canadienne concernant la nationalité. Toutefois, les premières lois édictées par le Canada n'eurent véritablement qu'une portée locale. En 1867, le Canada est créé dominion par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et il conserve longtemps encore toutes les lois de la mère patrie, qu'il adopte systématiquement.

Ce n'est qu'en 1881 que le Canada promulguait une loi importante pouvant être distinguée clairement des lois édictées par la métropole. Ce fut la loi de naturalisation, ch. 49, 23-24 George V. Mais l'on se rendit compte bientôt que cette législation prévoyait une naturalisation locale suscitant de nombreux ennuis, non seulement au Canada mais dans tous les autres dominions. Aux conférences de 1907 et de 1911, sir Wilfrid Laurier signala aux autres dominions ces nombreux inconvénients et proposa l'adoption d'une loi uniforme de naturalisation impériale. Tous les intéressés acceptèrent ce principe et la nouvelle loi fut adoptée en même temps par le Canada et la Grande-Bretagne; en fait, le Canada la votait quelques mois avant la Grande-Bretagne.

Dans nos statuts, cette mesure est intitulée "Loi concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains". Elle est fondamentalement identique à la loi britannique "to consolidate and amend enactments relating to British nationality and the status of aliens." C'est le ch. 17 des "Private and general Acts of Great Britain". Tous les autres dominions votaient cette loi plusieurs années après la guerre, à l'exception de l'Irlande qui ne l'adopta jamais et qui édicta sa propre constitution, en 1937. Mais, avant cette date de 1914, le Canada promulguait en 1910 une loi où, pour la première fois, il était question de la citoyenneté canadienne. C'est une loi concernant l'immigration. Cette loi spéciale, souvent modifiée, est devenue ensuite le ch. 93 des Statuts revisés du Canada, 1927, et l'on y trouve encore la même définition du citoyen que dans la loi susmentionnée, de 1910.

Cette loi est encore en vigueur. Je disais donc, tout à l'heure, qu'en 1914 notre pays battait la marche, en avant de tous les autres pays du Commonwealth, y compris la Grande-Bretagne, en adoptant la loi impériale de naturalisation, plus tard ratifiée par tous les autres pays, sauf l'Irlande. Puis, jusqu'en 1921, il n'y eut aucune loi importante, concernant la nationalité ou la citoyenneté au Canada, édictée par notre Parlement. En 1921, le pays adopta sa loi des ressortissants du Canada, que la mesure projetée doit abroger.

Cette loi fut adoptée, le Secrétaire d'Etat nous l'a dit, en vue de l'élection des juges à la Cour permanente de justice internationale. Elle s'imposait, il me semble, pour que ces juges puissent être distingués de ceux de la Grande-Bretagne et des autres dominions. C'est la première distinction véritable que le Dominion du Canada fait entre les sujets britanniques de Grande-Bretagne ou des autres dominions et ceux du Canada. Jusque-là, il n'y avait que le sujet britannique tout court. Mais, par une nouvelle loi, celle des ressortissants du Canada, surgit et naît le sujet britannique qui est en même temps ressortissant du Canada. La question s'est alors posée de savoir si cette loi n'avait pas pour effet de provoquer la création d'une double nationalité pour tous les nationaux des Dominions, car il faut souligner que tous les Dominions adoptèrent une mesure analogue à la loi des ressortissants du Canada. Comme je l'ai dit, on se demanda si cela n'avait pas pour effet de créer une double nationalité.

Ce problème particulièrement intéressant fut étudié à fond par plusieurs autorités en matière constitutionnelle; il fut traité avec beaucoup de talent par mon ancien associé, Me Châteauguay Perrault, dans son volume: *La Nationalité*, publié en 1939. Ce livre parut à la suite d'une thèse de doctorat brillamment soutenue par Me Perrault à l'université de Montréal. J'eus le grand plaisir d'être présent à cette occasion.

Dans son ouvrage, M. Perrault traite de ce problème de la double nationalité. Il conclut qu'il ne s'agit pas en réalité d'un dédoublement de nationalité, mais plutôt de la qualification d'une nationalité particulière. Autrement dit, le Canadien de 1921, à l'adoption de la loi des Ressortissants du Canada, n'acquérait pas une nationalité nouvelle; il ne faisait que qualifier sa nationalité de sujet britannique, en devenant sujet britannique ressortissant de son Dominion. Tel n'était pas le cas de l'Etat libre d'Irlande, qui n'a jamais adopté la loi de naturalisation impériale. On pourrait croire que, par sa constitution nouvelle, l'Irlande a conféré aux citoyens de l'Eire une double nationalité, du moins pour ce qui est du Commonwealth britannique.

De 1921 jusqu'à nos jours, le Canada n'a adopté aucune autre loi portant sur la nationalité, sauf en 1937, quand une mesure spéciale fut adoptée pour empêcher les Canadiens de s'enrôler dans la guerre d'Espagne. Cette loi concernant l'enrôlement à l'étranger, chapitre 32, I George VI, 1937, établissait une distinction entre un sujet britannique et un ressortissant canadien.

Voilà, en résumé, l'historique de cette législation et les sources du bill n° 7, que j'examinerai maintenant brièvement. Le bill est intitulé: "Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers," et il sera connu sous le nom de "Loi sur la citoyenneté canadienne". Immédiatement, nous nous rendons compte que le Canada rompt l'unité de législation sur la nationalité dans le Commonwealth britannique et que notre pays s'écarte des sentiers battus pour proclamer son indépendance et sa citoyenneté. Jusqu'ici, dans tout le Commonwealth, la législation était uniforme, car partout la loi impériale de 1914 avait été adoptée, sauf dans l'Etat libre d'Irlande. A mon humble avis, en ce qui concerne ce pays, l'Irlande, il ne saurait plus être considéré comme un dominion, car, en 1937, il adoptait sa propre constitution, qui faisait de l'Irlande un Etat souverain, indépendant et démocratique.

L'hon. M. MARTIN: C'était en 1935.

M. PINARD: Oui, en effet. Il s'agit d'un fait accompli. En droit international, une situation de fait ne tarde pas à devenir une situation de droit. Il serait intéressant de suivre l'évolution de ce pays du point de vue constitutionnel.

Le Canada désire maintenant proclamer sa nationalité et sa citoyenneté distinctes. Comme je viens de le dire, le Canada rompt

l'unité de législation du Commonwealth britannique. Il le fait tout d'abord en abrogeant la loi de naturalisation de 1914 par un article spécial du bill et, en deuxième lieu, en mettant de côté la loi des ressortissants du Canada.

Le bill renferme un autre article important, énonçant un principe catégorique. Un citoyen canadien est sujet britannique, mais un sujet britannique n'est pas nécessairement citoyen canadien.

A cet égard, je dois dire que l'argument de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) a fait sur moi une vive impression. L'honorable député, qui a réussi à exposer son argument de façon nette et claire en dépit de nombreuses interruptions, a soutenu que la disposition du bill déclarant qu'un citoyen canadien est sujet britannique échappe à la compétence du Parlement, parce que nos lois ne nous autorisent pas à dire qui est sujet britannique. Je reconnais avec lui que cet article devrait être modifié, et je formulerai la même proposition, mais pour une raison différente. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si l'article outrepasse les droits du Parlement, mais je puis dire que, s'il en est ainsi, plusieurs autres dispositions du bill sont dans le même cas. En outre, la définition d'un sujet britannique a été donnée dans la loi de naturalisation et, comme le prétend l'honorable député, s'il n'appartient qu'au parlement anglais de dire qui est sujet britannique, la définition aurait donc échappé également à la compétence du Parlement.

La raison que j'ai de soulever des objections contre l'article prévoyant qu'un citoyen canadien est un sujet britannique, est différente, quoique l'on puisse peut-être l'attribuer aussi à un esprit procédurier. Mais quand il s'agit de rédiger une loi, ce n'est pas le fait d'un esprit procédurier que de demander au Gouvernement que la mesure à l'étude soit conforme à nos droits constitutionnels. Voilà ce que soutenait l'honorable député. Pour ma part, j'ai peine à croire que les raisons que j'ai de m'opposer à cette mesure spéciale seront considérées comme étant le fait d'un esprit procédurier.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut dire: à l'article spécial.

M. PINARD: Oui, à cette disposition spéciale. Après avoir accordé à la mesure un examen des plus attentifs, j'ai constaté,—et voilà pourquoi je suis forcé de conclure que la présente disposition doit être modifiée,—j'ai constaté, dis-je, que, la loi de naturalisation étant abrogée, il n'y a plus dans nos statuts de définition du sujet britannique. En effet, on n'a jamais donné d'autre définition que celle qui figure à l'article 2, alinéa *j*), de cette loi. Puisque nos lois ne renferment aucune définition du sujet britannique, il est donc permis de conclure que cet article du bill n'a aucun sens pratique. Le secrétaire d'Etat (M. Martin) nous a demandé de formuler des suggestions en vue de la rédaction de la mesure. Afin de me rendre à ce désir et de donner à ma participation au débat un sens pratique, j'appuie, pour les raisons que je viens d'énumérer, l'opinion voulant que la disposition soit modifiée. Je désire formuler une proposition qui aura pour effet de donner un sens plus précis et plus pratique à la disposition du bill prévoyant qu'un citoyen canadien est un sujet britannique.

Puisque le projet a pour objet de mieux affirmer notre souveraineté, puisque la mesure désire mieux proclamer notre identité au sein du Commonwealth britannique, puisque le Canada entend, de cette façon, situer son entité indépendante de celle des autres pays de la communauté britannique, il existe un moyen très simple d'atteindre ce but, en modifiant simplement la disposition ambiguë contenue dans le projet de loi.

Il est inutile de dire que le citoyen canadien est un sujet britannique, puisque, nulle part dans nos lois, il n'existe de définition du sujet britannique. L'on me fera remarquer peut-être que tout le monde sait ce qu'est un sujet britannique. L'on me dira que le sujet britannique, c'est tout simplement le sujet de Sa Majesté. Mais il ne faut pas oublier les droits acquis dans les conférences impériales et par le Statut de Westminster; il ne faut pas que la présente législation soit rétrograde parce qu'elle ne serait pas suffisamment explicative. Nous savons que le but du gouvernement actuel est précisément de distinguer le citoyen canadien des autres sujets de Sa Majesté; nous savons aussi que cette loi a pour but de faire reconnaître au reste du monde notre existence comme personnes libres, comme citoyens indépendants. Nous savons enfin que le bill à l'étude a pour but de bien définir, une fois pour toutes, notre titre et notre existence nationale. Alors, pourquoi ne pas modifier les dispositions ambiguës; pourquoi ne pas les compléter de façon à ne pas créer d'équivoques et de façon à atteindre le but proposé? En déclarant que le citoyen canadien est un sujet britannique, la présente loi vient, à mon avis, à l'encontre du statut que nous avons acquis jusqu'ici comme nation.

Je suis absolument convaincu qu'aucun honorable membre de la Chambre n'osera nier que Sa Majesté le Roi est le roi du Canada; je sais aussi que personne au pays ne voudra prétendre que ce n'est pas à Sa Majesté le roi du Canada que nous devons allégeance. Je suggère donc, avec l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), à l'honorable secré-

taire d'Etat, qui a l'honneur de demander la seconde lecture de ce bill, de modifier la disposition ambiguë et inutile. Je suggère que, dans le bill, il soit déclaré que le citoyen canadien est un sujet de Sa Majesté le roi du Canada.

Je discutais, il y a un moment, l'effet de la loi des Ressortissants du Canada de 1921 par rapport à la loi de naturalisation de 1914, en ce qui concerne la dualité de nationalité. Cette fois encore, je crois que, par suite du présent bill, il n'est pas question d'une double nationalité pour le peuple canadien. Jusqu'à maintenant nous avons été des sujets britanniques et des ressortissants du Dominion du Canada; nous devenons maintenant des citoyens canadiens. Nous ne gardons qu'une nationalité, mais au moins, cette fois, c'est la nôtre, la nationalité canadienne.

Les autres articles du bill nous prouvent que cette nationalité, ne l'acquerra pas qui voudra. Les conditions pour l'obtenir sont rigides et sévères, et c'est tant mieux. Même le sujet britannique de Grande-Bretagne et des autres dominions devra s'y soumettre, et ce n'est que justice. Je n'entreprendrai pas de discuter ces conditions, non plus que les violations prévues dans le bill et qui entraîneront la perte de la citoyenneté canadienne. Toutes ces prescriptions constituent la majeure partie du bill; elles sont claires, précises et ne peuvent prêter à confusion. Voilà, à mon sens, l'économie de cette loi, qui marque une étape définitive dans la vie de la nation canadienne.

Laissez-moi maintenant en exposer durant quelques minutes les résultats et les conséquences. Il ne fait pas de doute qu'en demandant aux Chambres d'adopter cette législation le gouvernement actuel continue, avec la même constance et le même esprit, sa marche progressive: il suit encore une fois, avec la même détermination, la même politique, celle que nous pouvons retracer non seulement au pays mais dans les délibérations des conférences impériales. Les opinions données dans les conférences impériales et les mesures législatives qui en découlent prouvent clairement que le Gouvernement, du moins lorsqu'il a été dirigé par le parti auquel j'appartiens, a toujours voulu travailler avec sagesse, pondération, mais aussi avec fermeté, pour l'émancipation et l'indépendance de notre grande nation.

La liberté et l'indépendance sont deux des privilèges les plus chers aux individus et aux peuples et ce sont des qualités de base qui sont indispensables au rayonnement et à l'influence d'une nation. Notre pays, depuis le début de sa déjà longue histoire, a été sous la tutelle de deux nations qui dirigeaient le monde par leur puissance et leur grandeur. Les descendants de ces deux nations maîtresses constituent encore un rayon puissant de la population actuelle de la nation canadienne. Petit à petit, à mesure qu'il a progressé et grandi, notre pays s'est libéré de ces tutelles qui paralysaient ses efforts et ses grandes initiatives. Il ne s'est pas séparé avec fracas de la tutelle de la Grande-Bretagne; il s'est détaché d'elle comme le fruit mûr se détache de la branche qui, jusque-là, le retenait.

Ce droit à sa souveraineté, le Canada l'a acquis graduellement et il vient d'être consacré dans l'effort qu'il a accompli pour le salut de la civilisation à laquelle il voulait continuer d'appartenir. Ce droit, il peut l'affirmer avec honneur dans le sacrifice de tous ceux qui ont combattu; il peut le proclamer maintenant, avec fierté, sur la tombe glorieuse de ceux qui sont morts pour le défendre.

Je suis fier que le gouvernement actuel ait tout fait pour prouver, non pas seulement aux Canadiens eux-mêmes mais au monde tout entier, que notre pays est assez grand et assez fort pour diriger lui-même et seul toutes ses destinées nationales. En demandant au pays d'adopter ce projet de loi, le Canada poursuit, avec une clarté de voie et une précision inéluctable, sa marche de progrès et de grandeur.

Grâce au gouvernement actuel, un citoyen nouveau naît dans le monde; ce citoyen, il est maintenant très bien connu et estimé. Ce citoyen, c'est un homme qui ne le cède à aucun autre pour la fierté de ses origines et la valeur de son sang; ce citoyen, il est grand et il a prouvé qu'il peut être aussi noble et généreux; ce citoyen, il sera reçu partout dans le monde avec sympathie et avec respect lorsqu'il présentera ses lettres de créance ou qu'aux frontières il offrira son passeport nouveau.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a déclaré qu'il y a beaucoup d'honneur à nous proclamer sujets britanniques, mais je soutiens qu'il sera grand de pouvoir nous proclamer citoyens canadiens. Il dit aussi que saint Paul a déclaré un jour: "Je suis citoyen romain". Je ne veux pas mettre l'honorable député dans son tort, mais je lui rappelle que les termes de saint Paul sont les suivants: "Civis romanus sum."

L'hon. M. MARTIN: Etait-ce Paul ou saint Paul?

M. PINARD: Je crois que tous deux peuvent être considérés comme saint Paul. Combien de Canadiens, monsieur l'Orateur, ont rêvé de ce jour mémorable où nous pourrons enfin affirmer notre citoyenneté canadienne; ce jour, il se lève enfin, grâce au gouvernement actuel. La proclamation de notre nationalité est une affirmation définitive et péremptoire de notre complète autonomie.

A cette proclamation de nationalité s'attachent des privilèges, dont le plus grand est sans doute celui de permettre au Canada d'entrer comme unité distincte et libre dans le concert des relations internationales. Mais à ce privilège correspondent, pour les gouvernants d'abord et pour le peuple ensuite, des devoirs graves et sérieux, dont nous ne pouvons ignorer l'importance. Puisque le Gouvernement décide de créer la citoyenneté et la nationalité canadiennes, il faut souhaiter qu'il en connaisse toujours et qu'il en fasse apprécier la valeur et le prix par ceux-là qui veulent l'acquérir et l'obtenir. L'on ne saurait trop mettre en garde les gouvernants contre le danger d'accorder trop facilement, et sans toute la discrétion et le discernement nécessaires, ce privilège qui est le premier et le plus grand qu'une nation puisse décerner et offrir.

Cette mise en garde prend une signification toute spéciale et toute particulière, vu les derniers événements qui ont provoqué la création d'une commission royale d'enquête sur l'activité de certaines gens, plusieurs admis au Canada n'étant pas des sujets britanniques d'origine, accusés d'avoir fourni des renseignements secrets à une puissance étrangère. Dans un avenir prochain, un grand nombre de personnes frapperont à notre porte et demanderont le droit d'entrée, le droit de séjour, et le privilège d'acquérir la citoyenneté canadienne. Il appartient au Gouvernement d'être circonspect, prudent et avare, même, dans l'octroi de ce privilège précieux.

L'exemple de certains pays d'Europe doit nous servir de guide. A ce sujet, puis-je rappeler les erreurs de la France, trop généreuse sans doute et trop hospitalière, qui recevait à bras ouverts tous ceux qui lui demandaient asile ou secours et qui leur accordait le droit de citoyenneté, sans souvent faire l'enquête et les recherches nécessaires.

Puisque le Gouvernement sait la valeur du titre qu'il confère en donnant la citoyenneté canadienne, qu'il s'assure toujours que le sujet qui la réclame la mérite et qu'il deviendra un sujet canadien utile au pays et à la communauté.

Le département de la Justice des Etats-Unis a compris l'étendue et l'importance de la question et a désiré faire une campagne nationale d'éducation à la citoyenneté américaine. Dans une plaquette publiée par le département de la Justice aux Etats-Unis, en 1943, et qui s'intitule: *Introduction to Citizenship Education,* je trouve ces lignes importantes et que nous devons mettre à profit:

Ainsi, aux Etats-Unis d'Amérique, il faut dire adieu au bon vieux temps quand l'assimilation de ceux qui nous venaient constituait à peine un problème. Il ne s'agit pas de rendre difficile l'acquisition du titre de citoyen américain.

[M. Pinard.]

A Dieu ne plaise que nous dressions des formalités inutiles ou des barrières artificielles sur la route de ceux qui chérissent notre mode de vie et qui désirent le partager pleinement! Cependant la sécurité de notre nation dans un monde dangereux et la sécurité de l'aubain sur notre sol exigent que nous abordions ce problème d'un point de vue à la fois humanitaire, libéral et bien mûri. Dans la libre Amérique, nous n'oserions pas empêcher un homme d'atteindre les buts de la "vie, la liberté, et la recherche du bonheur" simplement parce qu'il est dépourvu de certains "documents"; mais il nous faut tout aussi sûrement ne pas permettre qu'un homme puisse mettre en danger notre libre Amérique.

J'arrive maintenant au point capital de mon discours et à la raison qui m'a fait participer à ce débat. Je demande au gouvernement actuel de former un comité spécial pour l'étude du problème de la nationalité et de la citoyenneté canadiennes. Ce comité aurait un but net et précis.

Il accepterait la grande tâche de définir, pour le bénéfice général de la nation et aussi pour les étrangers désireux de l'acquérir, les privilèges et les droits de la citoyenneté canadienne, en même temps qu'il en expliquerait les obligations et les devoirs. Autrement dit, il déterminerait clairement les conditions fondamentales de la citoyenneté canadienne. Chaque Canadien qui aime son pays et veut le voir prospérer et grandir sera heureux d'obtenir une définition claire et officielle des idéals et des aspirations du Canada.

J'ajoute qu'un tel comité, comprenant un groupe de Canadiens de bonne volonté, pourrait accomplir une tâche pratique et d'une éminente utilité. Ce serait de résumer, dans son rapport, dans un recueil spécial, les conclusions auxquelles il est arrivé. Ce livre exposerait sommairement les principes de la citoyenneté canadienne et serait en quelque sorte "le catéchisme du citoyen canadien".

J'exhorte instamment mon gouvernement à prendre l'initiative de cette noble et patriotique tâche, dans l'intérêt supérieur du pays. Car, après tout, il me semble que c'est le devoir de ce Parlement de définir clairement et à la lumière de la situation nationale actuelle les droits et les devoirs du citoyen canadien qui vient de naître.

Il semble bien que le peuple du Canada comprenne aujourd'hui, enfin, tous les privilèges et les avantages qu'il peut retirer en vivant dans ce beau pays suivant un véritable idéal canadien. En proclamant au Canada, dans le Parlement de la nation, l'existence du citoyen canadien, le Gouvernement donne à tous les habitants de ce pays, d'où qu'ils viennent, sans distinction de race ni de croyance, une grande et salutaire leçon. Il leur demande de ne plus penser en termes étroits et provinciaux; il leur demande de s'élever et de se glorifier d'avoir enfin acquis

leur droit de cité; il leur demande d'abandonner tout idéal restreint et racial; il leur demande de n'être plus maintenant que des Canadiens.

D'un livre publié par le révérend père Georges Simard, en 1945, à Ottawa, intitulé *Pour l'éducation dans un Canada souverain*, j'extrais les lignes suivantes:

A y regarder de près, tout se règle chez nous en dépendance de 1760, ou des nationalismes qui s'affrontent depuis 150 ans, sans être parvenus à trouver la formule d'où sortirait la concorde, sinon la paix, canadienne. Or les choses demeureront ainsi tant que les deux branches de notre peuple n'en seront pas venues à considérer le Canada, tout le Canada, rien que le Canada, comme leur unique patrie, dussent-elles conserver des liens d'attache particuliers avec les pays européens d'où elles sont sorties un jour.

Je pense que le Gouvernement se doit d'engager immédiatement et de façon pratique cette campagne d'unité nationale pour raffermir et consolider la structure de notre peuple.

Nous serions bien mal venus de demander aux étrangers de s'établir chez nous et nous serions bien mal venus de les accueillir et de les inviter à devenir citoyens canadiens si nous-mêmes, au Canada, ne connaissons pas ou ne voulons pas accepter les qualifications qui entourent ce titre et les caractères qui le composent. Nous ne pourrions leur accorder un droit de citoyenneté canadienne dont nous ne connaîtrions pas ou n'accepterions pas nous-mêmes la signification véritable et réelle.

Je termine, monsieur l'Orateur, sur une note de fierté nationale. Tous les Canadiens seront heureux, j'en suis sûr, d'endosser l'uniforme glorieux des peuples libres. Tous seront fiers de devenir, aux yeux du monde entier, des citoyens canadiens.

Je me compte particulièrement fortuné, au début de ma vie parlementaire, d'assister et même de participer à l'adoption d'une mesure aussi mémorable. J'en tirerai les leçons qui s'imposent et qui me paraissent les mêmes pour tout Canadien. Je veux être fier et heureux du nouveau titre d'homme libre que le gouvernement m'accordera, comme à ceux de ma province et du pays tout entier. Je souhaite que le temps de nos querelles nombreuses soit définitivement terminé et qu'il soit à jamais oublié. Sur les cendres de ce passé pénible, le Canada surgit avec une grandeur et une puissance universelles.

Après plus de trois siècles de travail, de labeur et de luttes, le Canada veut maintenant briser un à un tous ses liens pour proclamer sa foi et sa confiance en lui-même et en l'avenir. D'autres mesures, telle l'adoption d'un drapeau distinctif, confirmeront cette nouvelle profession de foi nationale, et je serai fier de leur accorder mon entier appui.

Le Canada a quitté la vallée humiliante du colonialisme il y a plusieurs années. Il a marché avec lenteur, mais avec persévérance, dans le sentier parfois difficile de la conquête de ses libertés. Nous pouvons dire maintenant que, grâce à tous les Canadiens, il a atteint les portes de la Cité.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de féliciter l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard), dont le magnifique discours s'inspire d'un esprit véritablement canadien.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi, le Gouvernement pose un nouveau jalon vers l'indépendance du Canada. Quand la citoyenneté canadienne sera proclamée, nous aurons franchi une autre étape vers la réalisation d'un idéal partagé par ceux qui croient que le Canada est une nation. La citoyenneté canadienne symbolise l'âme de la nation. Quiconque rougit d'être citoyen de son pays ne mérite pas la protection de ses lois.

Le bill que nous étudions aurait dû être proposé dès l'établissement de la Confédération. L'honneur nous commande de créer enfin une mentalité canadienne et une citoyenneté canadienne. Il ne faut pas que les restes d'un colonialisme mesquin mettent des entraves à la réalisation de cette mentalité et de cette citoyenneté, il faut que l'on sache partout que le Canada a atteint sa maturité. Il faut qu'au pays comme à l'étranger les Canadiens portent fièrement leur nom et nom pas celui des autres. Nous devons personnifier le Canada. Il n'y a pas de gloire à personnifier un pays qui n'est pas le nôtre. Ce serait être injuste et déloyal envers la patrie que de lui refuser de porter son nom. Est-il un homme de cœur et d'honneur qui refuserait à ses compatriotes et se refuserait à lui-même toute la dignité que comporte la citoyenneté canadienne? Il n'y a que les êtres faits pour l'asservissement qui puissent ignorer un patrimoine sacré conquis de haute lutte par les sacrifices, la loyauté et l'esprit de justice et de liberté des bâtisseurs de ce pays.

La personnification matérielle, morale, sociale et spirituelle d'une patrie canadienne ne parlera jamais au cœur et à l'esprit des coloniaux, parce que ces facultés sont pour eux ailleurs qu'au Canada. Respectons et honorons la patrie en nous respectant nous mêmes. Adoptons cette mesure, qui dépasse les égoïsmes individuels, parce qu'elle incarne la liberté et la gloire de la patrie et de ses nationaux. Le temps est venu de donner un nom qui reflète le pays à toute femme, tout homme et tout enfant du Canada. Il n'y a rien de libre et de glorieux à cacher son origine

et son véritable nom, soit au pays, soit à l'étranger. La citoyenneté canadienne empêchera bien des traîtrises. Elle donnera souvent aux faibles le courage de demeurer loyaux et honnêtes envers leur pays. Brisons les derniers liens qui nous rattachent à l'humiliation de porter un nom qui n'est pas le nôtre. Relevons fièrement la tête et reprenons notre nom et notre rang comme nation. Nous sommes maintenant un pays majeur. Nous ne devons rien faire qui rapetisse et déshonore la nation. Nous n'avons pas le droit de refuser à nos compatriotes et de nous refuser à nous-mêmes un nom qui nous appartient en propre et qui illustre la nationalité de chacun d'entre nous. Quel est le citoyen du Canada qui veuille mériter le titre de paria ou de sans-patrie, ici même ou partout dans le monde? Si cet individu existe, je dis qu'il ne mérite pas de vivre en ce pays et d'y jouir des prérogatives du citoyen canadien. Est-ce parce qu'il a été comblé de faveurs? Est-ce parce qu'il a joui de tous les privilèges et de toutes les prérogatives du citoyen de ce pays qu'il rougirait d'être Canadien? Je dis qu'un tel individu est un danger constant pour la patrie parce que son attitude frise la trahison. N'y a-t-il pas quelque chose de tragique dans l'état d'esprit des gens de ce calibre? Nous n'appartenons pas à une civilisation perdue dans quelque désert. Nous ne voulons plus être à la remorque de l'Empire, nous voulons être et rester nous-mêmes. C'est là l'immense aspiration de tout un peuple. Il n'y a rien qui humilie et avilit tant une nation que les entraves à sa liberté. Proclamons donc à la face du monde que le Canada est une nation majeure et que ses habitants sont orgueilleux et fiers de leur nationalité distinctive que, consacrera cette mesure que j'appuie avec empressement.

Il m'a été donné d'entendre des paroles marquées au coin du bon sens sur ce projet de loi. Des députés de cette Chambre voudraient voir disparaître dans le bill les derniers vestiges de l'expression "sujet britannique". Je partage leurs vues, mais je crois accomplir un impérieux devoir envers le Canada et nos concitoyens en appuyant le principe de ce projet de loi qui consacre la citoyenneté canadienne. Malgré ses imperfections, cette mesure constitue un progrès que nous devons admettre loyalement et sans arrière-pensée. Un jour viendra où le complément à ce projet de loi s'imposera de lui-même. Le principe en est excellent et je serais injustifiable de le combattre. Le devoir m'incombe d'aider à l'évolution de nos prérogatives nouvelles. Je le ferai avec gaieté de cœur, convaincu que, dans un pays comme le nôtre, rien ne doit être négligé quand il s'agit de sa liberté et de sa souveraineté.

Si je ne me trompe, la semaine qui s'écoule est la semaine de fierté nationale. Voilà pourquoi ce projet de loi devrait être adopté à l'unanimité. Les droits de la personne humaine doivent être enfin reconnus et respectés au Canada. La citoyenneté canadienne devrait aplanir les difficultés qui nous divisent dans un même pays. Les sentiments qui nous opposent, souhaitons-le ardemment, viendront se briser sur un idéal beaucoup plus noble et plus élevé, celui d'une nationalité et d'une patrie canadiennes. Même dans le domaine de l'action politique, les divergences qui nous ont séparés et divisés devraient disparaître en face de la liberté et de la souveraineté, affirmées par le projet de loi actuellement à l'étude.

M. BRUNELLE: Venez de ce côté-ci!

M. LACOMBE: Nous avons guerroyé pour la liberté et la justice. Nous n'avons pas le droit de nous soustraire au devoir d'accorder au citoyen du Canada plus de liberté et plus de justice. C'est là l'objet de la loi que l'on nous demande d'appuyer. Je le ferai sans effort, au nom de l'unité nationale et de l'harmonie que je désirerais voir s'établir à perpétuelle demeure en ce pays. J'espère qu'il ne se lèvera personne pour protester au nom du colonialisme. Tous les vrais Canadiens désirent assister aujourd'hui à la renaissance de la paix intérieure autour d'une nationalité canadienne et d'un drapeau canadien. Les coloniaux nous ont depuis longtemps habitués à leurs cris et à leurs protestations quand il s'agit du droit de nous gouverner nous-mêmes. Au moment où le Canada a besoin de restaurer sa vie économique et sociale, nous devons marcher fermement dans la voie de notre évolution politique et nationale. Nous ne devons pas sacrifier aux impérialistes le fruit de tant d'années de souffrance.

Je crois que le temps est venu de rendre au citoyen canadien la dignité de sa condition, au Canada et partout dans l'univers. Nous devons le soustraire à la dépendance médiate ou immédiate de toute puissance étrangère. Je ne dis pas qu'il y ait dans ce projet de loi tout ce que je désirerais y trouver. Mais j'y vois le principe essentiel à la nationalité canadienne. C'est sur un tel principe que s'est formée mon adhésion. Je ne veux pas que mes concitoyens rétrogradent. Ce serait une disgrâce dont nos pires ennemis tireraient avantage. Je veux qu'ils soient partout respectés. La citoyenneté canadienne est la synthèse des droits politiques de chacun.

Je dis sans ambage qu'il incombe au législateur de développer au Canada un véritable esprit national s'il veut la grandeur du pays. En établissant le statut national des citoyens du Canada, le législateur accomplit un ma-

gnifique devoir envers eux et envers le Canada. Une note distinctive désignera désormais le citoyen canadien. Son statut national sera enfin établi au pays et à l'étranger.

Je termine mes remarques en citant l'article 3 de la loi sur la citoyenneté canadienne:

Si, d'après une loi du Parlement canadien ou un arrêté ou règlement édicté sous le régime de cette dernière, une personne est tenue de faire connaître ou de déclarer son statut national, quiconque est citoyen canadien aux termes de la présente loi peut se dire ou se déclarer citoyen canadien, et sa déclaration à cet effet constitue une observation bonne et suffisante de cette prescription.

Le titre abrégé de cette loi est la preuve de l'évolution de la nationalité canadienne. J'appuie ce projet de loi avec l'espoir que le temps, qui améliore et humanise les lois, apportera à celle que nous débattons les modifications qui la rendront parfaitement acceptable. Je préfère porter le nom de citoyen canadien que de porter le deuil de ma nationalité. J'aime mieux le titre de citoyen de mon pays que tout autre titre.

J'ai prêté le serment d'allégeance au roi du Canada. Fidèle et loyal à Sa Majesté, je suis fier de le servir au Canada comme citoyen canadien.

D'aucuns s'opposent à l'article 26 de la loi ainsi rédigé: "Un citoyen canadien est un sujet britannique". Est-ce à dire que je doive repousser cette loi pour la seule raison que cette clause y est incluse? Je réponds non. Bien que je voudrais voir disparaître jusqu'au dernier vestige de toute dépendance concernant la citoyenneté canadienne, je suis justifiable d'appuyer la loi dans son ensemble à cause du principe essentiel à la nationalité canadienne qu'elle établit.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Beaudoin): A l'ordre!

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je termine dans quelques instants. Avec le consentement de la Chambre, je n'en aurai que pour deux minutes.

M. PINARD: Laissez-le terminer ses remarques.

M. LACOMBE: D'ailleurs, je ne pousserai pas l'intransigeance jusqu'à condamner dans cette loi tout ce qu'il y a d'excellent aux seules fins d'entreprendre une dissertation sur l'opportunité ou l'inutilité de l'article 26. Enfin, mieux vaut rechercher et poursuivre en toute chose ce qu'il y a de bon que de récriminer sans cesse sur les imperfections que l'on puisse y découvrir.

C'était hier le jour du Canada. C'est aujourd'hui celui de la citoyenneté canadienne. Ce sera demain le jour du drapeau national. Comme toute cette législation s'enchaîne magnifiquement et resserre les liens qui doivent unir le présent à un passé fait de force et de vaillance! Malgré les protestations impertinentes d'un nombre restreint de coloniaux qui refusent à leur pays le droit de grandir, ouvrons bien grandes nos voiles vers l'avenir d'un Canada reconnu et respecté comme une grande nation dans le monde. Malgré les ultra-loyalistes et les impérialistes qui préfèrent la tutelle à la majorité, l'asservissement à la liberté, malgré le colonialisme pitoyable de ceux qui refusent d'emboîter le pas dans la marche ascendante du Canada vers l'indépendance et la souveraineté, montrons-nous sans défaillance dans l'ultime bataille d'où sortiront victorieux les citoyens canadiens dans la conquête de leur dignité, de leur personnalité et de leur citoyenneté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES CHEMINS DE FER

Autorisation de prohiber les signaux par sifflets aux passages à niveau, à proximité des villes.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 2 avril, sur la motion de M. Adamson tendant à la 2e lecture du bill n° 3: Loi modifiant la loi des chemins de fer.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre du Transport): J'ai suivi avec grand intérêt, l'autre soir, le débat tendant à la deuxième lecture du bill n° 8, qui vise à modifier la loi des chemins de fer, présenté à la Chambre par l'honorable député de Peel (M. Graydon), au nom du parrain du bill, forcé de s'absenter.

Cette motion soulève un point important et je pourrais en quelque sorte résumer les observations que je me propose de faire en disant qu'on peut invoquer une multitude d'arguments en faveur de ce projet. Sous sa forme actuelle, le bill répond à la situation qu'a exposée l'honorable député de Peel. D'autre part, deux objections se posent. Je suis donc d'avis que, dans les circonstances, il conviendrait de soumettre cette mesure à un comité. Avant de présenter une motion à cette fin, toutefois, je désire porter certains faits à l'attention de la Chambre.

Je suis depuis assez longtemps au courant de la situation,—que nous a décrite l'honorable député de Peel,—à Toronto et dans les endroits environnants. Il n'y a pas de doute que les cloches et les sifflets de locomotives sont une cause d'ennui pour les habitants de la banlieue de Toronto. La commission et le ministère des transports ont reçu des plaintes de temps à autre et je conviens avec l'honorable député de Peel que la situation n'est guère satisfaisante pour la santé, la tranquil-

lité et le repos de la population, puisque, comme l'a déclaré l'honorable député, on peut entendre, au cours d'une même journée, quelque 700 coups de sifflets. On ne peut qu'éprouver de la sympathie pour les habitants de la région.

Comme je l'ai fait remarquer, toutefois, il y a à ce bill des objections fondamentales et techniques que je tiens à signaler à la Chambre.

L'article 308 de la loi des chemins de fer a pour but de protéger le public contre les accidents et il se lit ainsi:

Lorsqu'un train s'approche d'un croisement de voie publique au niveau des rails, il doit faire entendre le sifflet de sa locomotive à une distance de quatre-vingts perches au moins avant d'arriver à ce croisement, et de plus sonner la cloche continûment depuis que le sifflet s'est fait entendre jusqu'à ce que la locomotive ait traversé cette voie publique.

Le statut impose donc au chemin de fer une obligation précise et sans équivoque. C'est sur cet article que l'on fonde toutes les poursuites en dommages-intérêts à la suite d'accidents ou de pertes de vie aux passages à niveau. Indépendamment de ce statut, il est possible que le chemin de fer soit responsable de par le droit coutumier si le passage n'est pas convenablement protégé.

Le paragraphe 2 de l'article 308 intervient et mitige la responsabilité du chemin de fer lorsqu'il déclare:

Lorsqu'un règlement municipal d'une cité ou d'une ville interdit l'emploi du sifflet à vapeur ou des cloches de locomotive aux passages à niveau dans les limites de cette cité ou de cette ville, ce règlement doit, s'il est approuvé par une ordonnance de la commission dans la mesure de l'interdiction qu'il comporte, relever la compagnie et ses employés de l'obligation que le présent article impose.

En d'autres termes, si la municipalité ou la ville ou la cité interdit par règlement l'emploi du sifflet ou de la cloche, et que la Commission approuve ce règlement, la compagnie est alors relevée de cette obligation. Toutefois, la compagnie n'est pas relevée de sa responsabilité, comme l'honorable député de Broadview (M. Church) l'a donné à entendre l'autre soir. Elle n'est relevée que de son obligation d'employer le sifflet et la cloche.

Les conséquences du bill seraient de réduire encore davantage les obligations statutaires des chemins de fer, en permettant aux townships et villages désignés de recourir à cette interdiction. Que toutes les municipalités du genre, où se trouvent des passages à niveau, adoptent ensuite des règlements interdisant l'emploi du sifflet et l'article 308 de la loi aura perdu toute raison d'être. Il deviendra annulé en pratique par ces modifications.

Je formule ces observations en guise d'exposé général, car le Parlement, je n'en doute pas, tiendra à faire respecter les droits du public à l'égard des passages à niveau.

Dans les villes où la loi actuelle permet d'interdire l'emploi du sifflet à vapeur, la vitesse des trains est réduite par la loi ainsi que par les exigences de la circulation ferroviaire. En général, les automobilistes eux-mêmes doivent réduire leur allure à trente milles à l'heure ou moins. En rase campagne, les trains et les automobiles peuvent voyager à plus grande vitesse, les premiers faisant du soixante et même du quatre-vingts milles à l'heure.

En pareilles circonstances, généraliser l'interdiction prévue par le bill, ne serait-ce que dans les parties de municipalités adjacentes aux grandes villes, augmenterait considérablement les risques d'accidents de la route et rendrait beaucoup plus périlleuse l'exploitation ferroviaire. On sait, en effet, qu'une collision entre une locomotive et une automobile coûte d'ordinaire la vie, ou du moins cause des accidents graves, aux passagers de l'automobile et parfois aussi des blessures au personnel ou aux occupants du train, à cause de l'application subite des freins d'urgence. C'est un fait que je tenais à souligner. Bien qu'il ait pour objet de remédier à une situation qu'il y aurait lieu d'améliorer, le bill en accordant pareil droit aux municipalités adjacentes aux grandes villes, menace de susciter un concours de circonstances qui lui feront manquer son but.

Je désire relever certaines observations formulées l'autre soir par deux honorables députés. L'honorable représentant de Broadview a semblé s'en prendre à la Commission des transports, en général, disant qu'à son sens elle n'accomplissait pas son devoir dans les cas de ce genre. Je dois lui rappeler que les fonctions de cet organisme sont énumérées dans la loi des chemins de fer. Une d'entre elles consiste à appliquer les dispositions de la loi qui sont portées à son attention. Si l'honorable député se donne la peine de consulter le rapport annuel de 1945, déposé à la Chambre ces jours derniers, il constatera par lui-même l'ampleur de la tâche.

Pour plus de détails, je dirai que, d'après le rapport du service de génie de la Commission des transports, on a procédé à 420 inspections par tout le pays en 1945. Celles-ci portaient sur l'aménagement de nouvelles voies pour le transport des marchandises, les passages à niveau; la protection au moyen de signaux à ces passages; les ponts, viaducs et les travées à enclenchement; l'assèchement, les passages à niveau particuliers; les lignes de chemins de fer par rapport à l'entretien; les signaux sur ponts tournants; les clôtures, l'amélioration de la visibilité aux intersections; les accidents sur les voies et aux passages à niveau; le

block-system, l'espace insuffisant et bien d'autres sujets en rapport avec des projets destinés à fournir de l'emploi pendant l'après-guerre.

L'honorable député s'est dit en faveur du projet de loi et, cependant, vers la fin de ses observations, il m'a laissé comprendre qu'il s'opposerait à toute mesure susceptible de causer des accidents aux passages à niveau. C'est précisément ce que la Chambre doit éviter. Nous ne devons prendre aucune initiative qui tout en étant avantageuse à un groupe digne de notre aide, peut être préjudiciable au grand public en lui enlevant certains droits reconnus par la loi.

L'honorable député de Durham (M. Stephenson) a parlé des signaux automatiques. Il est d'avis que le Gouvernement devrait ordonner l'installation de tels signaux à tous les passages à niveau du pays. C'est réclamer beaucoup, car la protection dont parle l'honorable député viendrait s'ajouter à celle que prévoit déjà la loi. Le nombre de passages de chemin de fer est de 33,396 au Canada. Sur ce nombre, 3,020 seulement sont protégés grâce à l'étayement ou à quelque dispositif automatique, comme les barrières, les signaux oscillants à cloches ou signaux lumineux à cloches. Les honorables députés se rendent compte de tout ce que cela représenterait.

Depuis plusieurs années, la commission des transports, dans l'application de la loi, a adopté la coutume de fournir, pour les endroits où l'intersection de la voie ferrée et de la route présente certains dangers, et où des appareils de protection s'imposent, une somme représentant 40 p. 100 du coût d'installation de ces appareils. Règle générale, le solde est prélevé, après évaluation, du chemin de fer et de la municipalité de qui relève la route. La répartition de la somme évaluée entre le chemin de fer et la municipalité ne se fait pas suivant une règle déterminée. Tout dépend de la circulation. Par exemple, si celle-ci s'accroît surtout sur la route, la commission des transports peut attribuer une proportion plus considérable à la route qu'au chemin de fer, et réciproquement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il une question? J'imagine que je serai d'accord avec lui sur tous les points quand il aura terminé son exposé, mais je me demande si sa dernière affirmation est exacte. Prenons, par exemple, une route des environs d'une ville qui n'a progressé qu'après l'aménagement du chemin de fer Pacifique-Canadien. Si la ville est traversée par le chemin de fer et qu'elle désire la suppression des passages à niveau, la municipalité doit en acquitter tous les frais, si j'ai bonne mémoire. Si je me souviens bien, telle est la règle, à moins qu'on ne l'ait modifiée.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est certes pas ainsi que je comprends la chose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je fais peut-être erreur, mais j'en doute.

L'hon. M. CHEVRIER: Je parle en ce moment non seulement de la suppression des passages à niveau, mais de tous les moyens qu'il faudra peut-être prendre pour protéger le public contre les accidents. D'après la ligne de conduite adoptée aujourd'hui, la commission des transports acquitte 40 p. 100 des frais. C'est le maximum qu'accorde la loi, sous le régime de la caisse des passages à niveaux, en ce qui concerne les frais de ces travaux de protection. La commission n'est pas autorisée à accorder de subvention destinée à défrayer le coût d'entretien ou d'exploitation. La municipalité et le chemin de fer assument le reste des frais. Telle est, m'informe-t-on, la ligne de conduite de la Commission.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre inclut-il les passages souterrains dans cette catégorie?

L'hon. M. CHEVRIER: Non; ils entrent dans une catégorie différente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Après tout, changer les niveaux d'intersection équivaut à aménager un passage souterrain.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai formulé cette déclaration générale, croyant qu'elle intéresserait la Chambre, étant donné les remarques de l'honorable député de Durham.

La Chambre ne peut s'attendre que la Commission des transports ou même le Parlement adopte une mesure par laquelle le Parlement fournirait toutes les sommes requises pour assurer la protection de tous les passages, au Canada.

En résumé, l'état de choses auquel le bill cherche à remédier mérite notre considération. D'autre part, le projet de loi soulève certaines objections d'ordre technique, car les mots township, village, ville et cité ne s'appliquent pas à toutes les municipalités du pays. On trouve dans d'autres provinces des mots différents des quatre susmentionnés, de sorte que ce qui pourrait répondre à la situation dans le voisinage de Toronto n'y répondrait pas dans d'autres parties du pays. Dans les circonstances, je crois qu'il convient de renvoyer le projet de loi au comité et d'inviter à comparaître devant ce dernier des représentants ferroviaires et d'autres organismes désireux de se faire entendre. Si l'on agit de la sorte, le fond du bill sera soigneusement étudié. Je propose donc...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je crois qu'il serait préférable de procéder à la deuxième lecture. Lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois...

L'hon. M. CHEVRIER: Je propose qu'on soumette l'objet du bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et je propose, appuyé par le ministre du Travail (M. Mitchell), que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La ville de Toronto a inutilement dépensé des millions de dollars en travaux d'étagement des passages le long du lac. Si le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, le National-Canadien soumettra-t-il des plans en vue de l'électrification de ses lignes dans un rayon de quinze milles de Toronto? Je représentais la ville lorsque nous avons réglé le cas du viaduc. Plusieurs années avant le début de ma carrière publique, le Pacifique-Canadien a obtenu, pour $600 par année, une voie jusqu'à la rivière Don, et le National-Canadien est dans le même cas. Nous ne nous débarrasserons pas de cet ennui tant que les chemins de fer ne seront pas électrifiés sur une distance de quinze milles tout autour de la ville. Toronto a dépensé des millions de dollars à l'amélioration du port. Dans le cas du viaduc, nous avons consenti à acquitter le tiers des frais, bien que dans les autres villes la totalité des frais fût payée par les réseaux. L'entrée à la ville longe sur une longueur de douze milles la partie du rivage du lac qui appartient à la municipalité, et, si nous tenons compte du prix peu élevé de la lumière et de l'énergie électriques, il serait relativement facile d'électrifier ces voies. Les locomotives et l'énergie constitueraient les seuls frais, et ce n'est que par ce moyen qu'on fera disparaître cet ennui. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a fait des plans à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ferai remarquer à l'honorable député que ce bill ne se rapporte aucunement à l'électrification des chemins de fer qui entrent dans la ville de Toronto ou ailleurs. Il s'agit de faire disparaître un ennui éprouvé par les gens qui habitent dans les environs de Toronto. En conséquence, il n'y aurait pas lieu d'examiner les Chemins de fer Nationaux du Canada relativement à la question soulevée. Cependant, je signale à l'honorable député que, s'il désire aborder cette question quand on aura institué le comité des chemins de fer et de la marine marchande, il aura l'occasion d'interroger le président du National-Canadien et ses hauts fonctionnaires sur ce point.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants à cette discussion.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Est-ce qu'une motion de renvoi à un comité peut être discutée? Je ne le crois pas; le Règlement de la Chambre ne l'autorise pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit d'un amendement et non pas d'une motion.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est saisie d'un amendement à la motion originale, et on peut discuter l'amendement parce que la motion originale pouvait l'être.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ainsi, je puis continuer. L'honorable député peut être certain que j'ai l'intention de faire des observations utiles et non seulement de critiquer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Calgary-Ouest a maintenant la parole au sujet de l'amendement.

M. MacINNIS: Je ne m'y oppose pas; je veux simplement qu'on observe le Règlement, et je crois que cette discussion est irrégulière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens moi-même à ce qu'on l'observe, mais je veux aussi que vous soyez satisfait.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A ce compte-là, on me permettra d'observer que, si les honorables députés veulent bien s'adresser à l'Orateur, nous nous en trouverons tous mieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il me semble bien que je me mets dans le pétrin. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai été expulsé par plus d'un président; mais je comprends bien ce que vous voulez dire, et je m'adresserai donc à celui qui préside ici.

La question que je traite ne m'est pas tout à fait étrangère. Et afin que vous puissiez, monsieur l'Orateur suppléant, avec les honorables députés, rabattre un peu de ce que je vais dire tout d'abord, je dois faire savoir que pendant, quelque trente ans, j'ai occupé pour les deux chemins de fer dans la région que j'habite. Ce qui permet à chacun de dire que mes observations ne tirent pas beaucoup à conséquence, puisque je suis sans doute prévenu de ce côté-là. Mais peut-être ferais-je bien de compléter le tableau. Le président de la commission des transports m'est apparenté de loin, par alliance; j'ai donc dit contre moi tout ce que je pouvais en ce moment.

J'ai une proposition à présenter. Nous avons tous entendu parler d'accidents aux passages à niveau. Je sais qu'ils coûtent très cher aux sociétés de chemins de fer. Mais elles ne prennent pas d'assurance contre ce risque

et absorbent elles-mêmes les pertes de ce chef; et cela dispose de leur cas. Ce que je veux signaler, toutefois, ce sont les nombreuses pertes de vie que causent les passages à niveau. Il est vrai que, dans bien des cas, ce sont les automobilistes qui sont allés se buter contre un train au lieu d'avoir été tamponnés par une locomotive. Et si l'on veut me permettre de laisser de côté l'aspect financier de cette question, je dirai que ce qui compte, dans une mesure comme celle-ci, c'est d'épargner des vies humaines. Il est vrai qu'on avait l'habitude de donner deux grands coups et deux petits coups de sifflet aux passages à niveau. Mais la commission des transports, pour quelque raison qu'elle n'a pas révélée, a changé ce signal à trois grands coups et un petit coup de sifflet, qui doivent être donnés à quatre-vingts verges du passage à niveau. En outre, le mécanicien est tenu de sonner la cloche sans interruption. Or, dans tous les procès à ce propos, et j'en sais quelque chose, personne n'a jamais entendu les coups de sifflets ni la cloche. En fait, tous jureront dans la région dont a parlé l'honorable député de Peel (M. Graydon) que la cloche n'a jamais sonné et le sifflet, jamais sifflé. Pourquoi? Parce qu'on s'habitue à ces choses, comme on s'habitue aux tramways qui passent devant la maison. Ces bruits ne réveillent pas, parce qu'on finit par s'y habituer. Il y en a même qui aiment à entendre miauler les chats et hurler les chiens près de la clôture de la cour, mais je n'en suis pas encore là.

Je me réjouis de ce que le bill soit renvoyé à un comité. Je me rends compte toutefois de l'impossibilité d'en arriver à régler le cas des 33,000 signaux-pendules des passages à niveau. C'est une entreprise énorme. Nos lignes auxiliaires, ne possédant pas de disques de fermeture, auraient besoin à cette fin d'un dispositif électrique complet.

Sans chercher à épargner des frais aux chemins de fer, il me semble que nous résoudrions le problème en adoptant la formule en vigueur aux Etats-Unis qui se traduit par l'avis: "Arrêtez, regardez, écoutez". On voit au Canada beaucoup de pancartes d'avertissement portant les mots réglementaires: "Regardez, écoutez." Mais on dit toujours qu'on a regardé, qu'on a écouté, sans entendre la cloche ou le sifflet.

Quelles mesures, hors les dispositions de la loi des chemins de fer, avons-nous prises à cet égard? Dans toutes les provinces, dans la mienne du moins, les lois sur les véhicules à moteur prescrivent que tous les autobus réservés aux écoliers et tous les véhicules de voyageurs payants doivent stopper aux passages à niveau. C'est la loi de ma province. Elle existe en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, si je ne m'abuse.

M. REID: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On me dit qu'il en va de même en Ontario. Je voudrais témoigner devant le comité, bien qu'il ne me soit jamais arrivé d'être frappé par un train. Ceux qui sont frappés n'ont pas souvent l'occasion d'en témoigner.

Le bill, toutefois, soulève une question que le comité pourrait fort bien étudier; c'est pourquoi j'approuve l'amendement proposé par le ministre. J'espère cependant qu'il ne restreindra pas la portée de ce projet de loi à certaines régions déterminées. J'inviterais plutôt le comité à considérer cette mesure comme susceptible de sauver chaque année des centaines de vies humaines au pays. Je suis sûr qu'en adoptant cette formule simple, on épargnerait 75 p. 100 des vies inutilement et stupidement perdues à la suite de collisions entre les trains et les véhicules à moteur.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je connais très bien la région dont il est question dans le bill, c'est-à-dire les abords de Toronto et je prends la parole pour appuyer la mesure.

Avant de passer à mes observations, je tiens à féliciter le ministre de la façon dont il traite à la Chambre des questions qui relèvent de lui. Il semble y réfléchir, et se renseigner à fond sur les circonstances des problèmes. Je le félicite de la façon dont il aborde les questions de ce genre.

Je l'invite maintenant à songer, d'ici au moment où il présentera ses crédits, à l'amélioration de la situation qui fait l'objet du bill. A toute heure du jour, la circulation des trains est très mouvementée dans la région à l'ouest de Toronto; si j'ai bonne mémoire, un honorable député a donné des chiffres là-dessus. Non seulement les trains entrent-ils en collision avec les véhicules automobiles, mais la fumée est devenue un véritable fléau. On doit en tenir compte dans l'étude du bill, ainsi que de la proportion élevée des accidents.

J'exhorte le ministre à étudier à fond le problème que posent les voies ferrées aux abords des grandes villes; je lui signale particulièrement Toronto et lui rappelle la possibilité d'électrifier les chemins de fer dans cet endroit. Dans la région de Toronto, l'énergie électrique est abondante. La Commission hydro-électrique d'Ontario pourrait alimenter en électricité les voies ferrées donnant accès à la ville, ce qui permettrait de supprimer la fumée, qui constitue une source d'ennuis constants dans cette zone. Cette électrification et, par le fait même, l'élimination d'une partie du bruit qui y règne présentement, permettraient à la partie basse de Toronto de devenir l'un de nos beaux

quartiers résidentiels. Si cette section ne progresse aucunement, c'est à cause de la fumée.

Bien que le bill ne fasse mention ni de la fumée ni de l'électrification, j'ai pris la liberté de discuter ces sujets parce que je sais l'intérêt que porte le ministre aux problèmes qu'on lui signale.

Si la Chambre décidait de renvoyer cette mesure au comité des chemins de fer, je crois qu'elle y ferait l'objet d'une étude sérieuse. Je sais que l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a raison de se plaindre. Dans ces municipalités populeuses sises à l'ouest de Toronto, le bruit constant et la fumée créent une situation presque intolérable.

Je demande donc au ministre d'étudier les problèmes relatifs aux voies donnant accès aux grandes villes et à leur électrification. On sait qu'à l'heure actuelle la Grande-Bretagne électrifie ses locomotives. La dernière fois que j'ai visité Londres, on poursuivait l'électrification des voies d'accès à cette grande ville au moyen de fils et de câbles. J'ignore si on a terminé cette entreprise, mais je compte aller sous peu en Angleterre et je m'en enquerrai. D'ailleurs ce genre d'enquêtes m'intéresse.

Je verrais pour ma part à aider de mon mieux le ministre dans l'exécution du vaste programme auquel a fait allusion l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui ne manque jamais d'approfondir les sujets qu'il traite. Qu'il me soit aussi permis de le féliciter du vif intérêt qu'il porte à tout ce qu'il entreprend. Ses observations dénotent chez lui une vaste expérience dans ces matières, et je sais qu'il accorderait volontiers son concours au ministre dans l'exécution de tout programme d'électrification de l'entrée des villes, d'élimination des inconvénients causés par la fumée, et dans tout ce qui intéresse les réseaux de transport rapides qui traversent les grandes villes.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Chevrier et le projet de loi est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à l'étude de la motion de l'honorable M. Martin tendant à la deuxième lecture du bill n° 7 visant la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire d'Etat (M. Martin) a prononcé son discours lors de la deuxième lecture de ce bill, j'ai cru qu'il exagérait quelque peu. Je me suis imaginé qu'il donnait au monde une nouvelle espèce d'homme, le Canadien. Puis il prit la figure d'un homme d'une grande sagesse qui apportait un riche cadeau aux Canadiens, le droit de s'appeler des Canadiens. Après avoir écouté cet après-midi les discours de l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) et de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard), je me rends compte qu'à leur sens ce bill leur confère pour la première fois le droit de se dire Canadiens. J'ai la certitude que leurs remarques étaient empreintes de sincérité et je dois admettre que je ne m'étais pas rendu compte qu'une telle conception existait.

Pour ma part, et je suis certain que bien d'autres députés partagent mes vues, je n'ai jamais douté de mon droit de me dire Canadien. Ceux d'entre nous qui ont pris part à la dernière guerre s'enorgueillissaient plus du mot "Canada" qui paraissait sur leurs pattes d'épaule que de toutes autre particularité afférente au service. J'ai la certitude que nous serons fiers toute notre vie d'être Canadiens. Personne, ami ou ennemi, n'a jamais osé mettre en doute notre statut de Canadien. Je me suis même disputé à maintes reprises avec le préposé au recensement lorsqu'il tenta de me forcer d'indiquer l'origine raciale de mon père. Je me suis réclamé avec insistance du titre de Canadien et l'on m'a inscrit comme tel. Telle est, je crois, l'attitude générale au pays. La population voit dans l'adoption du bill la simple suppression de certaines complexités et de certaines anomalies. Dans cette mesure, je suis heureux de lui apporter mon appui. Lors de l'étude en première lecture, le 22 octobre dernier, le secrétaire d'Etat lui-même nous a dit que tel serait l'effet du projet de loi. Je cite ses paroles:

> Il ne faut pas conclure que le présent bill apporte un changement radical ni que la nationalité canadienne n'existait pas antérieurement.

Reprenant la parole au cours du débat actuel, il s'exprimait encore une fois dans le même sens. Il disait mardi dernier:

> Ainsi que je tenterai de le démontrer, le projet de loi vise à supprimer les complications et confusions qui résultent des lois existantes.

Dans l'étude de cette mesure, il nous faut quitter les sphères sentimentales dans lesquelles nous avons plané au début du débat pour revenir à la prosaïque réalité. Somme toute, il s'agit d'un projet de loi très important, très compliqué, qui mérite de chacun de nous la plus grande attention. Je regrette que le Gouvernement ait décidé de ne pas le renvoyer au comité des affaires extérieures, ainsi qu'il l'avait projeté l'an dernier. A mon sens, on a eu tort aussi de ne pas nous soumettre les modifications à la loi de l'immigration afin. . .

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis proposer d'amendements à cette loi. Je l'ai dit dans mes observations lors de la deuxième lecture, le ministre des Mines et ressources (M. Glen) nous soumettra les modifications que nécessitera l'adoption de la mesure.

M. GREEN: On a eu tort de ne pas nous les soumettre immédiatement. Nous pourrions étudier les deux projets de loi dans leurs rapports réciproques et nous faire une idée d'ensemble, alors que, dans les circonstances, il nous faudra attendre des semaines, peut-être des mois, avant d'étudier le bill de l'immigration.

L'hon. M. MARTIN: Le seul amendement apporté à la loi d'immigration s'applique à l'article 2 et le présent bill y pourvoit.

M. GREEN: Si c'est le seul amendement, c'est une raison de plus de le présenter sans délai.

L'hon. M. MARTIN: Il le sera.

M. GREEN: Il est certains aspects de ce bill que je désire examiner ce soir; tout d'abord, je m'arrête à la Partie I qui traite des citoyens canadiens de naissance. Le bill leur confère des droits très étendus, ce qui est dans l'ordre, je suppose; cependant, il me semble qu'on ne s'est pas suffisamment arrêté au traitement qu'il convient d'accorder au Canadien de naissance qui a transporté son allégeance à un autre pays. Nous conférons des droits très étendus au Canadien de naissance, mais il arrive qu'il ne les mérite pas. A mon sens, le bill ne contient pas de dispositions suffisantes dans le cas de citoyens de cette trempe.

Certains Japonais nés au Canada sont retournés dans leur pays pour y servir dans l'armée nippone. C'est ainsi que le principal bourreau de nos troupes de Hong-Kong était un Japonais né dans notre pays. Le bill, sous sa forme actuelle, semblerait permettre à cet homme d'invoquer son droit de Canadien de naissance pour jouir de tous les privilèges de cette classe de nos citoyens. Il faudrait y mettre des conditions. La mesure prévoit simplement que le Canadien de naissance, devenu ressortissant d'un autre pays, perd les droits inhérents à son origine. Toutefois, il n'explique pas comment il devient ressortissant d'un autre pays. Le Gouvernement pourrait songer, il me semble, à ajouter une disposition indiquant que, lorsqu'il est démontré qu'un tel citoyen est mal disposé envers Sa Majesté ou qu'il lui est déloyal, il perdra ses droits de Canadien de naissance. Il en va de même de ceux qui sont nés après l'entrée en vigueur du bill. Le Gouvernement se doit, à mon sens, de prendre les moyens d'empêcher celui qui est déloyal à son pays de réclamer ses droits de Canadien de naissance.

L'hon. M. MARTIN: Le bill y pourvoit.

M. GREEN: Pas de façon suffisante, à mon avis.

Je passe maintenant au citoyen autre que le Canadien de naissance dont il est question dans la Partie II. Ce qui m'inquiète, c'est la façon dont on traite les citoyens d'autres membres du Commonwealth. Je considère le Commonwealth britannique comme une association de nations indépendantes et égales. Soit dit en passant, ce Commonwealth est la plus grande association de tous les temps. Ceux qui sont associés à d'autres savent qu'il faut ménager les partenaires, les traiter plus délicatement que les étrangers, sans quoi les associations se disloqueraient.

Cet après-midi, les honorables députés d'Outremont et de Chambly-Rouville ont tous deux proclamé leur foi dans l'Empire britannique. Tous deux estiment que le Canada doit continuer de faire partie du Commonwealth. Par conséquent, aucune divergence entre eux et moi sur ce point. Voyons maintenant comment sont traités nos associés dans la partie II de la mesure à l'étude.

Tout d'abord, ceux qui sont venus d'Australie en Colombie-Britannique depuis quatre ans ne sont pas considérés comme citoyens canadiens. Il leur faut passer cinq ans au pays ou, à défaut, si la présente mesure est adoptée, s'adresser aux tribunaux de naturalisation. Bien entendu, la loi de l'immigration prescrit que quiconque entre au pays n'a son domicile au Canada, aux fins de cette loi, qu'après un séjour de cinq ans. C'est de là que nous vient cette période de cinq ans. A ce propos, il me semble que le Gouvernement, en tenant compte du fait que cette disposition s'applique à nos associés, aurait pu décider que tous les Australiens, Néo-Zélandais, Ecossais, Anglais, Irlandais ou Gallois entrés légalement au pays, c'est-à-dire qui y ont été admis pour y demeurer en permanence et qui s'y trouvent au moment de l'entrée en vigueur de la loi, seront considérés comme citoyens canadiens. Il ne faut pas nous montrer mesquins. Reconnaissons comme citoyens canadiens tous les Australiens, par exemple, qui se sont établis de façon permanente au Canada avant l'adoption de cette loi.

Le principal article du bill est l'article n° 10 qui traite de la naturalisation. C'est la disposition principale en ce sens qu'elle modifie la loi actuelle. A l'heure présente une personne qui se fait naturaliser devient sujet britannique; effectivement, elle devient citoyen du Commonwealth. Il en est ainsi au Canada

depuis un grand nombre d'années, comme en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud. Si le bill actuel n'est pas modifié, le seul avantage dont jouira le sujet britannique, c'est qu'il n'aura pas besoin de déclarer son intention de devenir citoyen. C'est le seul avantage qu'il aura sur une personne d'un autre pays, disons de la Russie ou de la Chine. Il doit attendre cinq ans au Canada. Partant, il n'aura pas le droit de vote avant cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: Pas nécessairement.

M. GREEN: Il est vrai qu'à l'heure actuelle il peut voter, en qualité de sujet britannique, au bout d'un an, mais comme le ministre lui-même le disait l'autre jour, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 540, cette citoyenneté canadienne sera la base sur laquelle reposeront les droits et privilèges des Canadiens. Ce n'est qu'une question de temps avant que le droit de vote repose sur la citoyenneté canadienne. Cela veut dire qu'un Australien qui s'en vient ici ne pourra pas voter avant cinq ans, tandis que depuis un grand nombre d'années, il lui était permis de voter après avoir passé un an ici. Cela veut dire qu'il devra comparaître devant les ribunaux de naturalisation à côté du Russe et du Chinois,—ce qui se sera pratiqué pour la première fois au Canada, et pour la première fois dans l'Empire britannique. Il devra prêter le serment d'allégeance, et...

L'hon. M. MARTIN: Non. Il n'aura pas à prêter de serment d'allégeance dans ce cas, puisqu'il l'aura déjà prêté. C'est un sujet du roi.

M. GREEN: Il devra trouver quelqu'un qui répondra pour lui. Il sera exposé à subir une enquête de la part de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

En réalité, ce changement enlève la plus grande partie de la valeur de la citoyenneté du Commonwealth, au Canada. Mais en même temps, le bill tend, par l'article 26, à retenir pour les Canadiens les droits des sujets britanniques, en dehors du Canada. En d'autres termes, nous enlevons ces droits à l'Australien, mais nous essayons de les conserver aux Canadiens qui s'en vont en Australie.

J'aimerais exposer ce point de vue aux honorables députés d'Outremont et de Chambly-Rouville, qui ont pris la parole cet après-midi. Ils n'occupent pas leurs sièges ce soir, mais plusieurs de leurs amis sont ici en ce moment. Ils semblent n'attacher aucune importance au titre de citoyen du Commonwealth, et c'est là qu'ils se trompent. Pourquoi ne vaudrait-il pas mieux posséder nos droits de citoyens canadiens tout en conservant ceux de citoyens du Commonwealth?

[M. Green.]

Deux droits valent mieux qu'un. L'un ne nuit pas à l'autre, et il est très avantageux d'être citoyen du Commonwealth. Je suis convaincu que les honorables députés s'ils réfléchissent là-dessus, partageront mon avis. Il ne s'agit pas de placer cette citoyenneté au-dessus de la citoyenneté canadienne, mais de se rendre compte tout simplement que deux citoyennetés, deux droits, valent mieux qu'un. Si les honorables députés et leurs amis peuvent s'entendre avec nous sur ce point, je ne vois pas comment nous n'aurions pas un Canada uni à l'avenir. En tout cas, je propose donc au Gouvernement de modifier la disposition de façon à reconnaître l'importance du titre de citoyen du Commonwealth. Qu'il n'entame pas les droits du citoyen du Commonwealth britannique comme il le fait dans le présent bill. Nous avons de bonnes raisons d'accorder une meilleure place à un citoyen d'un pays du Commonwealth qu'à celui qui vient de Russie ou de Chine.

Une VOIX: Pourquoi?

M. GREEN: Le citoyen du Commonwealth doit, comme nous, fidélité et obéissance à la Couronne. Ses traditions sont les mêmes que les nôtres. Le système judiciaire et la forme de gouvernement qu'il a connus ressemblent aux nôtres. Il partage nos vues sur la démocratie.

Ces pays, je le répète, sont nos associés. Ne les oublions pas. Ne donnons pas de coups à nos meilleurs amis. Les Anglais, les Ecossais, les Irlandais, les Gallois, les Australiens, les Néo-Zélandais et les Sud-Africains qui vivent ici depuis des années ont-ils démontré la nécessité d'un changement aussi radical? Ces dispositions leur portent directement atteinte et nuisent au rôle que ces peuples jouent dans l'édification de la nation. Il convient de noter que le ministre n'a pas même fait allusion à ce changement de fond lorsqu'il a présenté le projet de loi à la dernière session, qu'il n'en a rien dit au cours de la présente session, soit à la présentation de la mesure, soit lors de la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai fait les deux fois.

M. GREEN: Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

L'hon. M. MARTIN: Lisez donc le hansard.

M. GREEN: La lecture du hansard leur apprendra que le ministre s'est abstenu, les trois fois, d'expliquer ce changement de fond.

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai fait les deux fois. Lisez le hansard.

M. GREEN: Je pense maintenant à la partie intitulée: procédure et preuve. Nous ad-

mettons la sagesse d'enseigner les responsabilités et privilèges d'un citoyen canadien à ceux qui demandent le certificat de citoyenneté, et de prier les tribunaux qui entendent le requérant de bien lui faire comprendre les mêmes privilèges et responsabilités. C'est un pas dans la bonne voie. Je préconise la chose depuis des années, de même que le secrétaire d'Etat, et nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi ces dispositions n'étaient pas insérées dans nos lois depuis plusieurs années, tout comme elles le sont dans les lois des Etats-Unis. C'est, je le répète, un pas dans la bonne voie; il est cependant étrange de constater à l'article 10, paragraphe 1, alinéa *e*) que, pour la première fois au Canada, il n'est pas nécessaire que le candidat à la citoyenneté connaisse l'une des langues officielles du pays. Il n'est requis de connaître ni le français ni l'anglais. Et cependant...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permettra peut-être une question, car il ne désire pas, j'en suis sûr, dénaturer les faits. La mesure est importante, et ne comporte pas ce qu'il dit. Elle indique: après vingt ans.

M. GREEN: En vertu du projet de loi cependant...

L'hon. M. MARTIN: N'est-ce pas exact?

M. GREEN: Attendez un peu.

L'hon. M. MARTIN: Vous désirez vous montrer juste en ce moment.

M. GREEN: Je donne lecture de l'alinéa et les honorables députés jugeront.

Qu'elle possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français, ou, si elle n'en a pas, qu'elle a résidé continûment au Canada pendant plus de vingt ans;

L'hon. M. MARTIN: C'est parfait.

M. GREEN: La difficulté découle, je crois, des dispositions de la loi des pensions de vieillesse et des lois d'allocations aux mères dans les différentes provinces. Des personnes bien méritantes n'ont pu acquérir le droit à la pension de vieillesse ni à l'allocation aux mères parce qu'elles n'étaient pas naturalisées. Or elles ne pouvaient obtenir leur naturalisation, parce qu'elles ne pouvaient parler ni le français ni l'anglais, bien que les exigences relatives à la langue soient très légères à l'heure actuelle. Les honorables députés qui ont eu l'occasion d'assister à des audiences des cours de naturalisation se rendent compte qu'il suffit d'une bien faible connaissance de l'une ou de l'autre des langues officielles pour subir l'épreuve avec succès. Je ferai remarquer au Gouvernement que pour le règlement de ces cas difficiles il y aurait lieu de modifier la loi des pensions de vieillesse plutôt que la loi de naturalisation. Voyons un peu quelle est la situation dans ma propre province, la Colombie-Britannique. Cette disposition signifie qu'un Japonais qui ne peut pas parler l'anglais peut obtenir la citoyenneté s'il est au pays depuis vingt ans. Il en est de même des Doukhobors, et dans les deux cas, ces gens ont vécu en grande partie en groupements où plusieurs d'entre eux n'ont appris ni l'une ni l'autre de nos langues officielles.

Certains motifs justifient peut-être cette mesure dans le cas des personnes âgées qui habitent présentement le Canada, mais si j'interprète bien la loi, elle ne s'applique pas aux personnes d'un certain âge, et s'appliquent également aux jeunes gens de vingt et un ans. S'il habite notre pays depuis vingt ans, il a le droit de demander à devenir citoyen canadien, même s'il ne parle pas l'anglais ni le français.

Cette disposition n'est pas trop répréhensible dans le cas de ceux qui sont déjà au pays, mais elle s'appliquera aussi aux immigrants futurs. Une personne pourrait entrer au pays l'an prochain et attendre vingt ans avant de demander à devenir citoyen canadien, sans avoir appris l'une ou l'autre des langues officielles du pays. Cette disposition est certes contraire à l'esprit et à l'intention du bill, et étant par nature soupçonneux en politique, je considère que ce changement vise à obtenir des votes au Gouvernement.

Une VOIX: Lui obtenir quoi?

M. GREEN: A obtenir des votes au Gouvernement. Vous savez ce que c'est que des votes. Je passe maintenant à certaines suggestions que j'aimerais faire au sujet du bill. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas bon de prescrire une cérémonie quelconque de bienvenue dans les règlements, et il y aurait peut-être même lieu de prescrire cette cérémonie à nos jeunes Canadiens lorsqu'ils atteignent l'âge de vingt et un ans. Que tous y prennent part ensemble et assument ensemble la citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: Les règlements y pourvoiront.

M. GREEN: Que l'on admette ensemble les sujets naturalisés et le Canadien de naissance qui atteint l'âge de vingt et un ans. On devrait aussi donner plus de latitude aux juges des cours de naturalisation. Qu'ils consultent les rapports de la Royale Gendarmerie avant d'étudier une demande. Je recommande en outre que la cour de naturalisation soit pourvue d'un peu d'argent pour qu'elle puisse fonctionner.

L'hon. M. MARTIN: Bravo, bravo! Vous me donnerez un coup de main quand il en sera question.

M. GREEN: A l'heure qu'il est, ce n'est qu'un parent pauvre parmi les tribunaux provinciaux. Jusqu'ici, on n'a pas pourvu davantage à la transcription des témoignages, ni au service des sténographes, et on n'a que très maigrement pourvu au service des commis. On procède chichement et cela ne suffit pas pour un organisme qui a pour mission de créer de nouveaux citoyens canadiens. Il ne serait peut-être pas inutile de faire publier des avis réclamant la révélation de griefs contre les requérants. C'est ce qui se fait au Royaume-Uni. Je crois en outre qu'il vaudrait sûrement la peine de consolider en un seul et même service l'immigration, la division des nationalités et le service de la naturalisation, afin qu'il puisse en même temps s'occuper des nouveaux venus au Canada, les mettre au courant de nos lois et coutumes, leur faire bon accueil et puis les naturaliser. Ces divers travaux devraient être confiés à un seul et même organisme plutôt que d'être répartis entre divers départements de l'Etat. Voilà ce que j'ai à recommander au sujet du bill.

Dans les quelques minutes qui me restent, je toucherai un autre problème qui se rattache à la citoyenneté et à la naturalisation, et c'est celui des Japonais. Je demande donc au Gouvernement de nous dire en quoi le bill de la citoyenneté influera sur la politique qu'a adoptée le Gouvernement à l'égard des ressortissants japonais établis chez nous. On prétend que ce projet de loi permettra de garder tous les Japonais actuellement au Canada. Ce bill soulève le problème des Japonais et nous voulons connaître exactement de quelle façon il le touche.

En décembre dernier, le Gouvernement a annoncé un programme visant en définitive à rapatrier les nationaux japonais désireux de rentrer dans leur pays et disposés à se désister de leurs droits à la citoyenneté canadienne, les nationaux Japonais internés, les Japonais naturalisés n'ayant pas retiré leur demande de rapatriement avant le 1er septembre 1945, et les Japonais nés au Canada n'ayant pas retiré leur demande de rapatriement avant l'ordre d'expulsion. Ils ont encore le droit de retirer leur demande aujourd'hui.

On projetait aussi de former un comité chargé d'enquêter sur la loyauté des nationaux japonais et des Japonais naturalisés n'ayant pas demandé le rapatriement. On se proposait de renvoyer tous ceux dont la déloyauté serait établie.

Il reste au Canada à l'heure actuelle, du moins il restait au Canada le 28 février dernier, soit il y a un peu plus d'un mois, 413 internés japonais. J'en ai vu quelques-uns, au cours de mon voyage vers l'Est il y a deux semaines, à l'ancien camp de prisonniers de guerre allemands de Schreiber. Sur ce nombre, 203 étaient nés au Canada. Parmi les autres, on comptait 39 Japonais naturalisés, 168 nationaux japonais et 3 citoyens américains. Le 31 décembre dernier, 10,380 Japonais au Canada avaient demandé le rapatriement. Ils avaient renoncé à leurs droits de citoyens canadiens. Evidemment, le père, et dans certains cas la mère, a présenté la demande, mais le chiffre comprend aussi les enfants.

Il est intéressant de noter que plus de la moitié des 10,380 n'ont pas changé d'idée. Les chiffres fournis par le ministre du Travail quant aux demandes de révocation au 31 décembre indiquent que 4,720 ont cherché à retirer la demande de rapatriement au Japon; donc, plus de 5,000 désirent toujours rentrer en Orient. Malgré cela, les partisans de la C.C.F. et quelques socialisants comme le rédacteur de *Saturday Night*, celui de la *Free Press* de Winnipeg et celui du *Star* de Toronto dirigent une campagne formidable en vue de retenir au Canada tous ces Japonais, qu'ils tiennent à s'en aller ou non. Ces gens sont plus Japonais que les Japonais eux-mêmes, ce qui est très étonnant.

Le Gouvernement a exposé sa ligne de conduite dans un décret du conseil édicté en décembre dernier. Certains éléments au pays ont immédiatement protesté contre le rapatriement des Japonais. Le Gouvernement a permis à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la question; il y a quelques semaines, elle a rendu une décision qui proclamait la validité des décrets du conseil. La Cour n'a signalé qu'une seule erreur, savoir, la disposition qui interdissait le renvoi des femmes et des enfants d'un certain groupe. Depuis, des délégations se sont présentées devant le Cabinet et elles ont exercé toute l'influence dont elles jouissaient afin de retenir les Japonais au Canada. Le Gouvernement ne doit pas s'inquiéter outre mesure de telles campagnes. Les membres du Parlement en connaissent la valeur, savent qu'il est très facile de les organiser et se rendent compte qu'un petit groupe peut faire bien du bruit.

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend mettre au rancart le dernier programme qu'il a adopté au sujet des Japonais? Les 14,000 Nippons qui se trouvent en Colombie-Britannique y resteront si le Gouvernement, faiblissant, le leur permet. Les trois cinquièmes des Japonais sont encore en Colombie-Britannique. J'ai ici les chiffres. Au 28 février 1946, en dépit des efforts tentés par le Gouvernment en vue de les disperser par tout le Canada, il restait encore en Colombie-Britannique 14,692 Japonais sur un total de 24,157. La plupart de ceux qui sont actuellement à l'est des Rocheuses retourneront tôt

ou tard sur le littoral. Prenons, par exemple, les trois mille Japonais établis en Alberta par le ministère du Travail, en vertu d'une entente conclue avec cette province. Il était entendu qu'une fois les hostilités terminées, les autorités albertaines pourraient réclamer leur déplacement. Le 4 février, le premier ministre Manning, de l'Alberta, aurait déclaré:

Nous voulons qu'on les reprenne dès que l'entente sera périmée, c'est-à-dire, quand la guerre aura officiellement pris fin.

Il n'a jamais changé d'avis.

Si le Gouvernement abandonne sa ligne de conduite, le problème japonais au Canada redeviendra sûrement ce qu'il était en 1941, c'est-à-dire qu'il retombera sur les épaules de la Colombie-Britannique, et dans quarante ou cinquante ans, il y aura de nouveau sur la côte ouest quarante ou cinquante mille Japonais en contact avec la flotte marchande du Japon, voyageant sans cesse entre le Canada et leur pays, soumis au consul japonais, vénérant l'empereur et constituant une menace.

Je ne saurais dépeindre à la Chambre toute la gravité possible de la situation. Prenez, par exemple, l'industrie de la pêche sur notre littoral. Nous avons dû, il y a bien des années, réduire le nombre de permis accordés à des Japonais. Au début des hostilités, le gouvernement a dû annuler tous les permis et immobiliser tous les bateaux japonais, car on ne savait plus à qui se fier. Des pêcheurs blancs et indiens ont remplacé les Japonais. A l'heure actuelle le rendement est meilleur que jamais, et si les Japonais cherchaient à retourner sur la côte du Pacifique pour y faire la pêche, il y aurait des rixes saglantes, car la situation est à ce point grave.

Nous nous proposons d'exiger que le Gouvernement maintienne son attitude. Nous demandons aussi que la Colombie-Britannique tout entière soit constituée en zone permanente de sécurité comme mesure de défense. C'est le point de vue exprimé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). J'espère qu'il n'a pas changé d'avis depuis qu'il s'est prononcé sur cette question, il y a un peu plus d'un an.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question pour notre gouverne? Est-ce là l'attitude du parti conservateur? Dans l'affirmative, il pourra peut-être trouver de l'appui là-bas. J'aimerais savoir si c'est bien là la ligne de conduite officielle.

M. GREEN: Je suis étonné que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ait mis tant de temps à se ranger de notre côté, car nous avons adopté cette attitude il y a longtemps. C'est la ligne de conduite que nous avons préconisée lors de la campagne en Colombie-Britannique. Assurément, il n'y a pas raison pour que ceux qui n'ont pas révoqué leur demande de retourner au Japon ne soient rapatriés sans délai. Si le Gouvernement n'est pas satisfait des décrets du conseil autorisant la mise à exécution de cette ligne de conduite, qu'il soumette une mesure au Parlement, et il verra quelle est l'opinion des députés à ce sujet. C'est surtout parce que ces mesures avaient été prescrites par décret du conseil que l'on a éprouvé des difficultés devant la Cour suprême. Le Parlement pourra résoudre ces difficultés en adoptant une mesure. L'automne dernier, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a déclaré que le Gouvernement entendait se conformer à cette ligne de conduite même si l'on avait apporté une modification au bill relatif aux pouvoirs dans les circonstances critiques nationales. J'ai ici les *Débats* du 5 décembre 1945, et dans la traduction anglaise du texte français, se trouve la réponse suivante à une question posée par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Voici ce que l'honorable ministre de la Justice a déclaré:

Je lui dirai très franchement que ce qui était demandé dans le bill proposé le 23 novembre comportait des choses qui ne sont plus demandées aujourd'hui, mais auxquelles nous n'avons pas renoncé et qui seront demandées au Parlement par d'autres mesures.

Le Parlement peut autoriser le Gouvernement à agir à ce sujet. Nous accorderons à ce dernier notre appui. Je sais qu'il peut compter sur les créditistes à cause de leur attitude jusqu'ici. Il faut dire le contraire, cependant, des membres de la C.C.F.

Une VOIX: Nous le savons tous.

M. MacINNIS: Nous appuierons les Canadiens.

M. GREEN: Mais eux et leurs amis socialistes ne mènent pas encore le Canada. Ce problème japonais est du domaine pratique, et demande une solution pratique. Les gouvernements britanniques ont démontré leur véritable génie en traitant les questions d'une façon réaliste et non en restant dans le domaine théorique dans lequel excellent mes honorables amis de la C.C.F.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: Il a aussi épuisé son sujet.

M. GREEN: Pas en prêchant la justice aux dépens des autres comme les rédacteurs de ces journaux et trop de ceux qui combattant la population de la Colombie-Britannique sur ce point. Ce bill sur la citoyenneté ne doit pas servir d'excuse au Gouvernement pour abandonner sa politique japonaise. La Colombie-Britannique ne le lui pardonnerait jamais.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations avant l'adoption de la deuxième lecture du bill. Quels sont les objets de cette mesure, expliqués par le secrétaire d'Etat (M. Martin) lorsqu'il a présenté un projet de loi semblable le 22 octobre dernier et lorsqu'il nous a soumis le présent bill, mardi? Je crois pouvoir les énumérer ainsi: définir plus clairement la citoyenneté canadienne; doter le Canada de l'un des symboles d'une nation et enfin favoriser l'unité nationale en notre pays.

Etudions maintenant le bill, pour savoir s'il tend vers ces trois buts. Au premier abord je n'y vois aucun changement important à la législation déjà dans nos statuts. Les modifications sont plutôt superficielles. Si le titre est prometteur, le texte par contre ne nous donne rien que nous ne possédions déjà. En somme, ce qui importe, ce n'est pas tant l'étiquette que le contenu d'une boîte. En réalité, comme le ministre l'a dit, la nationalité canadienne existe déjà en vertu de la loi de 1921 sur les ressortissants du Canada. Je cite ses paroles, telles que rapportées au hansard du 22 octobre 1945:

> Il ne faut pas conclure que le présent bill apporte un changement de fond ni que la nationalité canadienne n'existait pas antérieurement. Nonobstant les opinions contraires, il existait une nationalité canadienne.

Je désirais, tout d'abord, bien élucider ce point. Le présent bill substitue les mots "citoyen canadien" à "ressortissant du Canada". Je ne vois pas bien la différence; ces deux expressions ont le même sens, n'est-ce pas? S'il y a une différence, "ressortissant du Canada" a peut-être une acception plus large. Que dire de la définition du citoyen canadien, comparée à celle du ressortissant du Canada? La loi de 1921 sur les ressortissants du Canada donne la définition suivante d'un ressortissant du Canada:

> Tout citoyen britannique qui est citoyen canadien aux termes de la loi de l'immigration.

D'autre part, la loi de l'immigration définit l'expression "citoyen canadien" dans les termes suivants:

> "Citoyen canadien" signifie (i) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger; (ii) un sujet britannique qui a son domicile au Canada ou (iii) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas depuis devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

[M. MacInnis.]

A l'article 2 du bill dont nous sommes saisis, se trouve la définition suivante de l'expression "citoyen canadien":

> "Citoyen canadien" désigne une personne qui est citoyen canadien en vertu de la présente loi.

Aux chapitres I et II du projet de loi, on énumère ensuite les conditions requises pour être soit un citoyen canadien de naissance, soit un citoyen canadien autre qu'un citoyen de naissance. Toutefois, pour se rendre compte de la signification exacte de l'expression "citoyen canadien", il faut lire également les chapitres III et IV du bill. Ainsi, il est indiqué sans aucune ambiguïté, à l'article 26, qu'un citoyen canadien est un sujet britannique. Si les deux définitions ont le même sens, le projet de loi n'ajoute rien qui soit de nature à dissiper l'ambiguïté que le ministre se propose de faire disparaître. Si elles n'ont pas le même sens, la confusion ne se trouve qu'aggravée, puisqu'il existe deux définitions de l'expression "citoyen canadien", une dans la loi de l'immigration et l'autre dans le bill à l'étude, sans compter la confusion qu'entraîne l'enchevêtrement de la citoyenneté canadienne et de la nationalité britannique, dont je parlerai dans quelques instants.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Veut-il dire qu'après l'adoption de la présente mesure, on continuera de trouver dans la loi de l'immigration la définition de la citoyenneté?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je ne sais.

L'hon. M. MARTIN: Je puis lui affirmer que tel ne sera pas le cas.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Le ministre a déjà dit qu'il avait l'intention de présenter un amendement mais, pour le moment, nous avons à étudier le bill tel qu'il est. C'est le seul dont le Parlement soit saisi. Tant qu'il n'aura pas été modifié, nous devrons l'examiner sous sa forme actuelle. Il en va de même pour la loi de l'immigration.

L'hon. M. MARTIN: On ne peut faire qu'une chose à la fois.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Par conséquent, je ne vois pas comment ce bill, tel qu'il est présentement rédigé, puisse atteindre le premier des objectifs énoncés par le ministre. Je dirais qu'il est plutôt une refonte de la loi de naturalisation et de la loi des ressortissants du Canada, sous un titre nouveau.

J'en viens maintenant au but principal du bill qui est de doter le Canada de l'un des symboles d'une nation. Tous ceux qui sont fiers de leur pays, qui croient, comme on l'a maintes et maintes fois répété, que

le Canada est un pays souverain, se sont réjouis d'apprendre qu'enfin les Canadiens auraient une citoyenneté distincte de celle de tout autre pays, une nationalité vraiment canadienne, inscrite dans nos lois. Malheureusement, nous sommes loin de la réalisation de cet objectif. Le ministre s'est appliqué à nous démontrer qu'il y avait changement, mais qu'en même temps notre statut n'était pas modifié. Pour le moment, je n'ai pas l'intention d'examiner en détail cette mesure. J'aurai l'occasion d'y revenir. Mais je désire insister ce soir sur un point: bien que le bill ait pour objet de définir clairement la citoyenneté et de symboliser notre souveraineté, et ainsi d'écarter toute confusion possible, il nous présente un enchevêtrement de la citoyenneté canadienne et de la nationalité britannique, alors que les deux devraient être considérées comme des choses tout à fait distinctes. Prenons par exemple l'article 26:

Un citoyen canadien est sujet britannique.

Si, comme le dit le projet de loi, un citoyen canadien est un sujet britannique, il a donc une double nationalité, ce qui est inadmissible en principe. Où se trouve alors ce symbole de la nation dont nous a parlé avec tant d'éloquence le secrétaire d'Etat? Le Canada est une nation, une nation souveraine. Le Royaume-Uni en est une autre, également souveraine. Toutes deux sont égales en statut. La citoyenneté veut dire la qualité de membre d'une nation souveraine. Lorsqu'un homme opte pour devenir sujet d'un pays par naturalisation, il cesse automatiquement d'être le sujet à la nation dont il faisait partie avant sa naturalisation. En acquérant une nouvelle nationalité, il perd celle qu'il avait. Voilà ce que personne ne saurait contester. Un citoyen canadien ne peut être en même temps sujet britannique, parce qu'il ne saurait y avoir de citoyenneté ou de nationalité double ou multiple. Une personne ne peut appartenir à deux pays en même temps. Cela est inadmissible; c'est un principe bien défini. Je citerai une autorité en la matière, Cleveland, sur la question de la citoyenneté américaine. Voici ce qu'il dit:

La double nationalité est irréconciliable. Etant donné que chaque groupement national indépendant et, politiquement organisé s'est toujours réservé le droit de choisir ses membres, il a surgi des conflits juridiques au cours desquels s'est posée la question de la double nationalité. Il est maintenant bien admis en principe que la double citoyenneté nationale ne doit pas et ne peut pas exister. Comme le dit Morse, "Il est inadmissible en principe qu'une personne puisse être membre de deux nations à la fois. . . Elle ne peut être à la fois citoyen de deux Etats; et règle générale, une personne ne peut avoir qu'une seule allégeance. . . En réalité, toute doctrine qui reconnaît la double nationalité ou la double citoyenneté tente de perpétuer un hybride politique, aussi anormal et monstrueux que son prototype dans la nature. Ce principe est ancien, appliqué d'abord dans les anciennes cités-républiques, car nous lisons dans Cicéron: "D'après notre loi civile, personne ne peut être citoyen de deux cités à la fois; ne peut être citoyen de cette cité celui qui s'est donné à une autre." Cela paraît absurde à première vue, car comme le dit Woodburn, "Comment l'allégeance et les services d'un particulier pourraient-ils être réclamés par plus d'un pays? De même qu'un homme ne peut servir deux maîtres, ainsi deux nations ne peuvent réclamer l'allégeance d'un citoyen. . .

Il est certain que la "double allégeance" ne saurait être tolérée en Amérique. Les sujets de nations européennes qui viennent dans notre pays, prêtent le serment d'allégeance à l'Amérique et deviennent des citoyens par naturalisation, et l'on ne peut leur permettre de prêter allégeance à aucune nation européenne. Ces "citoyens à trait d'union" seraient un danger pour n'importe quel pays. On s'attend que tous soient loyaux envers l'Amérique."

La citoyenneté comporte des droits et des devoirs. De même qu'un homme ne peut servir deux maîtres, ainsi deux pays ne peuvent prétendre à l'allégeance d'un même citoyen. Quelle est la pleine signification de l'article 26? Il signifie qu'une personne ne peut pas être sujet canadien à moins d'être sujet britannique. Il crée une double nationalité.

Par cet article, le bill réserve le titre de citoyen canadien à ceux qui consentent à devenir sujets britanniques, avec toutes les conséquences du fait d'être sujets d'un autre pays, avec les obligations, les devoirs et tout ce que cela comporte. Si un immigrant,—un Polonais, un Suisse, un Ukrainien, un Chinois, un Français ou un Belge,—décide de venir vivre au Canada, il ne peut pas devenir sujet canadien à moins de devenir sujet britannique, avec toutes les obligations que ce titre entraîne. Tel est le sens de l'article 26. Le secrétaire d'Etat l'a reconnu, dans ses observations du 22 octobre. Je cite ses propres paroles, que je relève à la page 1374 du hansard:

Une personne qui naîtra sujet canadien sera par le fait sujet britannique également. Un étranger qui viendra au Canada et qui sera naturalisé sujet canadien deviendra pareillement sujet britannique.

Le projet de loi attache autant d'importance à la nationalité britannique qu'à la nationalité canadienne. Il noie celle-ci, pour ainsi dire, dans la nationalité britannique. L'enquête actuelle sur l'espionnage a révélé l'existence d'un double patriotisme ou d'une double loyauté chez certaines personnes. Le rapport de la commission royale signale que certains accusés ont déclaré qu'ils obéissaient à un patriotisme supérieur à leur patriotisme envers le Canada. Voici ce que dit le rapport:

Dans un cas de ce genre, où les éléments de preuve ont révélé l'existence d'une organisation

constituant au moins une menace à la sécurité et aux intérêts de l'Etat, comme le démontre le fait que certains témoins occupant des postes stratégiques ont formulé, sous serment, la déclaration, lourde de sens, qu'ils obéissaient à une loyauté l'emportant sur celle qu'ils doivent à leur propre pays, et que c'est pour cette raison qu'ils ont agi comme ils l'ont fait, et comme ils auraient sans aucun doute continué à le faire, s'ils n'avaient pas été découverts, nous sommes d'avis que, si ces personnes étaient autorisées à communiquer entre elles ou avec des gens de l'extérieur avant que l'enquête sur leur activité fût terminée, cela irait à l'encontre de quelques-unes des fins premières de la présente enquête.

Avons-nous besoin d'un meilleur exemple des conséquences de la double allégeance?

Le sujet britannique place l'intérêt de la Grande-Bretagne au-dessus de tout et le citoyen canadien, l'intérêt du Canada au-dessus de tout.

Le 12 octobre 1937, à l'hôtel Ritz-Carlton de Montréal, lors du banquet annuel de l'Institut canadien des Affaires internationales, feu lord Tweedsmuir, alors gouverneur général du Canada, formulait la déclaration suivante:

Le Canada est une nation souveraine et ne peut avec docilité accepter de la Grande-Bretagne, ou des Etats-Unis, ou de qui que ce soit d'autre l'attitude qu'il lui faut prendre envers le monde. Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations, mais envers le Canada et son roi, et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth.

Ce n'était pas une idée nouvelle que proclamait ainsi le gouverneur général du Canada, car elle concordait en tous points avec la lettre et l'esprit du Statut de Westminster, proclamé en 1931.

C'est le devoir du citoyen d'un pays que de placer l'intérêt de sa patrie au-dessus de tout. Il ne peut diviser son patriotisme.

Au Canada, le devoir d'un citoyen canadien est de favoriser l'intérêt du Canada. Mais si le citoyen canadien est en même temps sujet d'un autre pays, il lui faudra veiller à l'intérêt des deux pays, et si l'intérêt de l'un vient en conflit avec l'intérêt de l'autre, dans quelle situation se trouvera-t-il? C'est pourquoi la double nationalité ne saurait exister.

Je passe maintenant au troisième objectif: favoriser l'unité nationale. Le 22 octobre, le ministre terminait ses observations en disant:

Les nouveaux Canadiens devraient être tous amenés à sentir qu'ils sont autant que nous des Canadiens, citoyens d'un grand pays. . . En vue de l'unité nationale, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous, les nouveaux citoyens comme les anciens, ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens.

Que chacun de nous puisse dire avec fierté et avec conviction: "Je suis citoyen canadien."

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

Je partage entièrement cette idée, mais je demande au ministre comment il pourra créer cet esprit à l'aide d'un projet de loi signifiant que le Canadien doit servir deux maîtres, qu'il doit avoir une nationalité double et tout ce qui en découle. Cela ne se voit nulle part ailleurs. On ne trouve dans la loi de nationalité d'aucun pays souverain une disposition du genre de celle qui figure à l'article 26 du projet de loi et qui prévoit qu'un citoyen d'un pays est le sujet d'un autre pays.

J'ai ici la loi de nationalité et de citoyenneté irlandaise...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de faire observer que le projet de loi ne prévoit pas qu'on sera sujet d'un autre pays que le nôtre. Sous l'empire du bill, nous ne serons pas sujets du gouvernement de Grande-Bretagne. Le fait d'être sujet britannique n'implique pas cela du tout.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Il y a un instant, j'ai cité les paroles mêmes que le ministre a prononcées le 22 octobre dernier. Dès qu'un homme devient citoyen canadien, disait-il, il devient sujet britannique. Il suit de là qu'il assume la nationalité britannique et doit obéir aux lois de la Grande-Bretagne parce qu'il est sujet britannique.

Des VOIX: Non.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Certainement.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas du tout ce que cela signifie.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Voici la loi de nationalité et de citoyenneté irlandaise de 1935. Un citoyen irlandais est citoyen irlandais ou Irlandais par naturalisation, et pas autre chose. Il en est ainsi du citoyen américain, mexicain, suisse et belge. La population de la Suisse se compose de gens des trois races, française, italienne et allemande. Vous ne dites pas qu'un Suisse est citoyen allemand, français ou italien, vous le désignez sous le nom de citoyen suisse. On dit qu'un Américain est un Américain, et on ne dit pas qu'il est sujet allemand, sujet italien ou sujet d'un autre pays quelconque.

L'hon. M. MARTIN: Un Canadien ne l'est pas davantage.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): On le désigne sous le nom d'Américain et comme sujet des Etats-Unis. Comment pouvons-nous nous enorgueillir d'être citoyens d'un pays quand nous déclarons que nous ne sommes qu'un type particulier de citoyen d'un autre pays? Si nous voulons favoriser l'unité nationale au pays, il nous faut posséder une nationalité, qui est la nationalité canadienne,

et non pas une double nationalité. Il doit exister une loyauté envers notre pays et non pas une loyauté envers tout autre pays.

L'objet du bill est de désigner, non pas un citoyen canadien mais un genre de sujet britannique qu'on appellera un citoyen canadien, tout comme les habitants de la Papouasie sont un genre de sujet britannique. Malheureusement, quelques-uns sont plus britanniques que Canadiens et la présente rédaction du bill tend à perpétuer l'ambiguïté et la désunion.

En terminant, j'affirme que, si le bill est adopté, nous aurons de la citoyenneté canadienne une définition qui ne sera pas plus claire que celle que nous avions dans le passé. La mesure ne nous conférera pas ce symbole d'une nation souveraine qui manque au Canada présentement, comme l'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) dans un discours prononcé à Winnipeg en mai dernier. Ce qui pis est, nous rétrograderons. Ce bill ajoute peu à la législature actuelle, si tant est qu'il y ajoute quelque chose, et il constitue une renonciation de notre souveraineté.

Nous sommes en l'an 1946. Depuis 1931, on nous a reconnus comme nation souveraine, égale en statut au Royaume-Uni. Avant cela, nous ne possédions pas les pouvoirs dont nous jouissons maintenant. La loi de l'immigration, de 1910, la loi de naturalisation de 1914 et la loi des ressortissants du Canada, de 1921, ont été adoptées avant 1931, à une époque où nous avions à peu près le statut d'une colonie, ou quelque chose d'analogue, et où nous n'avions sûrement pas les pouvoirs d'un Etat autonome. En fait, notre loi de naturalisation de 1914, a été adoptée pour coïncider avec la loi britannique de naturalisation de 1914. Le Statut de Westminster nous autorisait à révoquer toute loi précédemment adoptée par le Parlement britannique, si elle était déjà inscrite dans nos statuts, puis à promulguer des lois de portée exterritoriale.

Après le Statut de Westminster, le parlement irlandais, exerçant en 1935 les pouvoirs d'Etat souverain que lui conférait le Statut de Westminster, décréta la loi de nationalité et de citoyenneté irlandaises, qui en est vraiment une. Elle ne dit pas que le citoyen irlandais est sujet britannique; il est sujet d'Irlande. L'article 33 de cette loi dit que:

La loi britannique de la nationalité et du statut des aubains, de 1914, et la loi britannique de la nationalité et du statut des aubains, de 1918, pour autant qu'elles sont ou ont jamais été en vigueur dans le Saorstat Eireann, sont par les présentes abrogées.

Oui, l'Irlande a exercé son pouvoir d'Etat souverain. Mais nous au Canada, que faisons-nous?

M. KNIGHT: Faites-vous la différence entre l'Irlande et l'Eire, qui constitue l'Etat libre d'Irlande? Sinon, votre argument gagnerait beaucoup en clarté si vous en teniez compte. Vos observations s'appliquent-elles aussi aux quatre comtés ulstériens?

M. RAYMOND (Beauharnois - Laprairie): Je cite la loi d'Irlande. Ma version est imprimée d'un côté en gaélique et de l'autre en anglais. Du côté anglais, on dit: "Soarstat Eireann" au lieu d'Irlande.

M. KNIGHT: L'Irlande méridionale voudrait bien s'appeler l'Irlande, mais elle n'a pas encore atteint cette étape.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Elle fait partie du commonwealth des nations.

M. KNIGHT: L'Eire?

M. RAYMOND (Beauharnois - Laprairie): Oui. Que faisons-nous au Canada? Derrière l'écran de fumée que constitue le titre de ce bill concernant la citoyenneté canadienne, titre qui sonne bien, nous ne faisons que rééditer sous une autre forme les lois imprégnées de colonialisme que renferment déjà nos statuts. Ainsi que le disait le ministre l'autre jour, il ne s'agit pas d'un changement fondamental. Ce qui ne soulevait aucune objection en 1910, en 1914 ni en 1921, alors que nous ne jouissions pas d'une autonomie complète, devient inacceptable après l'adoption du Statut de Westminster, qui a reconnu en 1931 notre souveraineté.

Ce projet de loi déclare que nous ne possédons pas de nationalité disincte; il proclame que nous sommes purement et simplement une classe de sujets britanniques désignés sous le nom de citoyens canadiens. C'est la négation de notre souveraineté; c'est la renonciation à notre autonomie, c'est en définitive un pas en arrière. Si nous sommes dignes de constituer une nation, nous devons avoir notre nationalité en propre, mais non une nationalité qui se confonde avec celle d'une autre nation. Loin d'affirmer notre rang de nation souveraine, ce bill dans sa forme actuelle, n'est qu'un symbole de colonialisme. J'espère que le secrétaire d'Etat en modifiera le texte. Nous réclamons seulement une citoyenneté bien canadienne, bien distincte, et non pas une ombre de citoyenneté. Nous voulons, purement et simplement, être des sujets canadiens. Nous désirons inscrire dans nos Statuts une mesure assurant à toute personne qualifiée, les privilèges de la citoyennetée, les privilèges de la citoyenneté canadienne, sans lui imposer d'autres obligations que celles dont elle est redevable envers sa nouvelle patrie, le Canada.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie constitue une mesure que, d'une façon générale, tous les partis approuvent. Je n'hésiterai pas à en critiquer certains aspects, mais je tiens

tout d'abord à me joindre aux honorables députés de tous les côtés de la Chambre qui ont chaleureusement accueilli la mesure tendant à accorder à la population canadienne la citoyenneté longtemps attendue.

Je ne veux pas retenir inutilement l'attention de la Chambre et j'exposerai dès maintenant les questions que je vais traiter. Je parlerai brièvement des attributs de la citoyenneté; deuxièmement, des rapports qui existent entre la citoyenneté canadienne et la conception plus large qui dénote l'expression "sujet britannique"; et, troisièmement, de l'expansion et de la sauvegarde possible de la citoyenneté au Canada même.

J'aborde en premier lieu les attributs de la citoyenneté; nous sommes saisis d'un bill qui reconnaît enfin aux Canadiens le statut de citoyens; la mesure définit également les particuliers qui peuvent l'obtenir, ainsi que les exigences auxquelles ils doivent se conformer. On se demande s'il convient de refuser ou d'admettre certains groupes, certaines catégories de gens en qualité de citoyens; voilà le premier problème que j'entends traiter. En ce moment, le sort d'un tel groupe est en jeu au Canada; il s'agit des Japonais. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soulevé la question, et il a entièrement raison de dire qu'il faut la résoudre avant d'adopter le bill à l'étude. S'il devient loi avant qu'on ait réglé la question japonaise, les intéressés auront le droit de demander la citoyenneté canadienne, puisqu'ils sont domiciliés au Canada depuis plus de cinq ans. Bon nombre d'entre eux ont demeuré au pays vingt, vingt-cinq, ou trente ans, et peut-être plus longtemps, sans devenir citoyens canadiens. Il ne convient donc pas d'adopter le bill qui servirait d'excuse au Gouvernement, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud, pour céder à la pression exercée par des groupes, soit dit sans blesser personne, non renseignés et non éclairés.

M. CRUICKSHANK: Et une bien faible minorité.

M. FULTON: Les Japonais du Canada se répartissent en deux groupes principaux; ceux qui, nés au Japon, sont venus au Canada par la suite et ceux qui sont nés ici. Le premier groupe se répartit de nouveau en deux catégories: les naturalisés et les non-naturalisés. Je parlerai ce soir du premier groupe, c'est-à-dire des Japonais qui, nés au Japon, sont venus au Canada par la suite. D'ailleurs, ce sont eux que visaient surtout les décrets ministériels de décembre dernier, dont l'honorable représentant de Vancouver-Sud nous a fait l'exposé. Ils pourvoyaient au rapatriement des ressortissants japonais qui en feraient la demande. C'est la ligne de conduite que le Gouvernement se proposait de suivre, le 15 décembre dernier. Il est un point sur lequel la Chambre a droit à des explications. Voici: de tous ceux qui ont demandé leur rapatriement, 5,000 n'ont pas changé d'idée et la Cour suprême n'a pas infirmé l'ordre d'expulsion à leur égard. Il m'intéresserait donc de savoir pourquoi ces 5,000 Japonais n'ont pas été renvoyés chez eux. J'aimerais surtout qu'ils le soient avant que le bill devienne loi.

La loi des mesures de guerre et, depuis le premier de l'an, la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques, confèrent au Gouvernement le droit d'adopter de tels décrets. Si l'on a critiqué l'attitude du Gouvernement, c'est surtout parce qu'il entend effectuer ces expulsions en vertu d'un décret du conseil. Une telle façon de procéder est terrible, prétend-on; priver des gens de leurs droits de citoyens par décret du conseil, est un crime affreux. Mais telle n'est pas la véritable situation. D'abord la plupart des intéressés ne sont pas citoyens canadiens. On ne les prive donc pas de leur citoyenneté par décret du conseil. Je serais le premier à m'y opposer. En deuxième lieu, il existe dans le recueil des lois du Canada bien des autorités, bien des mesures législatives autorisant la révocation de la naturalisation par décret du conseil. Il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau imaginé par quelqu'un pour remédier à une nouvelle situation. Il existe depuis longtemps dans le recueil de nos lois des précédents en la matière.

Je signalerai la loi de la naturalisation, chapitre 138 des Statuts revisés du Canada, 1927, que l'on a discutée au sujet de ce bill.

L'article 9, se résume ainsi: Le gouverneur en son conseil peut, par décret, révoquer un certificat de naturalisation lorsqu'il a, sur le rapport du ministre, la preuve que la personne à laquelle le certificat a été délivré, demeure, selon la loi d'un Etat en guerre avec Sa Majesté, un sujet de cet Etat. J'en fais mention parce que je suis convaincu que bien des Japonais qui sont venus au Canada et dont les enfants sont nés ici ont inscrit ces naissances au régistre du consulat japonais. Jusqu'en 1924, ils y étaient contraints par le gouvernement japonais; par la suite, cette inscription au consulat japonais devint facultative. On a fait allusion à maintes reprises ce soir à la "double nationalité" et à la "double citoyenneté", mais je soutiens que lorsqu'il est évident que la naissance d'un enfant a été inscrite au consulat japonais, cet enfant est sujet japonais et donc sujet d'un Etat en guerre avec Sa Majesté. Alors, selon le statut, le ministre a toute l'autorité

pour adopter un décret révoquant la naturalisation et émettre une ordonnance d'expulsion.

L'article 10 de la même loi est ainsi conçu:

Quand un certificat de naturalisation est révoqué le gouverneur en son conseil peut, sur la recommandation du ministre, prescrire par arrêté que la femme et les enfants mineurs (ou l'un quelconque d'entre eux) de la personne dont le certificat est révoqué cessent d'être sujets britanniques, et toute pareille personne devient dès lors étranger.

Les journaux dont nous a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud font beaucoup de bruit autour du sort pitoyable qui échoit aux épouses et aux enfants de ces gens. J'ai cité l'article démontrant que nous avons au pays pleine autorité juridique de recourir à une telle mesure.

Les honorables députés et la population en général ne devraient pas oublier, à propos de cette question, qu'il est démontré que plusieurs des Japonais évincés par ces décrets d'expulsion n'étaient ni des sujets, ni des citoyens loyaux du Canada. Il n'y a donc rien d'horrible, de nouveau, ni d'hypocrite dans l'adoption de ces décrets ministériels. Je le répète, il est important de signaler ces choses afin de combattre le mouvement d'agitation hystérique et irréfléchie qui soulève le pays contre ces décrets.

Il n'en est pas moins vrai qu'on a douté de la sagesse de leur adoption et qu'il eût peut-être été préférable de procéder autrement. Le secrétaire d'Etat (M. Martin) aurait pu édicter une ordonnance révoquant la naturalisation de chacun de ces particuliers. La loi l'y autorise malgré les critiques soulevées par cette façon d'agir. On peut croire que le Gouvernement n'a changé ni d'attitude, ni de programme. Il n'a pas changé de politique, du moins ostensiblement. Le programme avait été annoncé par le premier ministre, (M. Mackenzie King), le ministre du Travail (M. Mitchell) et mon bon ami qui dirige le ministère des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Ce dernier est originaire de la Colombie-Britannique et il s'intéresse vivement à la mise en œuvre du progamme, puisqu'il en va de son poste et que les vacances au Sénat ne le rassurent pas trop. Nous remplissons un rôle plutôt exceptionnel, ce soir, puisque nous offrons de collaborer même avec les ministre des Affaires des anciens combattants et du Travail dans l'application du programme arrêté. Si toutefois, ils estiment que la question est *sub judice*, qu'ils ne peuvent agir sous l'empire du décret ministériel, ils devraient, me semble-t-il, présenter un projet de loi à la Chambre. Au fait, la Chambre me paraît l'endroit propice à l'étude de toute la question, et pas seulement le journal de M. Sandwell ou le cabinet du premier ministre en présence d'une délégation. C'est à la Chambre qu'il faudrait le discuter.

On l'a déjà dit, les honorables députés doivent se souvenir de deux points principaux, à ce sujet. Il doit tout d'abord dire ce qui lui semble juste et, en second lieu, il est tenu d'interpréter les désirs de ses commettants. Il peut parfois y avoir opposition entre les deux. Dans ce cas, un député a quand même le devoir de dire ce qui lui semble juste, et lorsqu'il se présentera de nouveau devant les électeurs, ceux-ci le jugeront. S'ils ne le trouvent pas digne de leur vote, force lui sera d'accepter leur verdict puisque nous vivons en régime démocratique. Voilà comment la question doit être envisagée.

Toutefois, dans le cas présent, il n'y a aucune opposition de cette nature. Je crois que pour certains motifs, et surtout parce que les Japonais ne sont pas assimilables et qu'ils ont démontré par leurs actes qu'ils n'étaient pas de fidèles sujets canadiens, comme en font foi l'inscription des naissances au consulat du Japon et maints autres actes que ces gens ont perpétrés après que la guerre eût éclaté avec le Japon, de même que pour plusieurs raisons qu'on a déjà énumérées ici, ils devraient être expulsés et je crois que mes commettants sont du même avis que moi. Ils n'en veulent pas. Les gens de la Colombie-Britannique s'opposent à leur présence là-bas et nous sommes disposés à soumettre notre cause à la Chambre des communes de façon qu'elle la discute et que le Parlement légifère une loi, puisqu'il constitue le plus haut tribunal du pays, tribunal même plus important que la Cour suprême du Canada, afin que, si le peuple canadien juge que notre opposition est motivée, les Japonais soient expulsés.

J'ai cru devoir traiter cette question, car elle fait surgir un point qui touche de très près à l'idéal de la citoyenneté canadienne.

Je désire en outre aborder la question de la citoyenneté canadienne du point de vue de tous les Canadiens, surtout dans ses rapports avec la question de la citoyenneté au sein de l'Empire. J'ai écouté fort attentivement le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) et j'ai songé qu'il se méprenait,—comme d'ailleurs se méprennent tout probablement plusieurs de ceux que j'appellerai ses compatriotes et qui siègent de l'autre côté de la Chambre,—sur le sens de l'expression "sujet britannique". Par son attitude, l'honorable député m'a donné l'impression que, à son avis, les mots "sujet britannique" signifient qu'une personne doit allégeance à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire qu'elle est, dans

une certaine mesure, ressortissante de l'Angleterre. C'est ce que l'honorable député avait à l'esprit, je crois, et c'est pour cette raison sans doute qu'il s'en est pris violemment, à l'article 26 qui statue qu'un citoyen canadien est sujet britannique. Il a déclaré expressément, sauf erreur, qu'un Canadien doit allégeance à l'Empire par l'intermédiaire de la couronne et non allégeance à la couronne par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. C'est là, je crois, l'expression même dont il s'est servi. A mon sens, cela démontre de façon concluante que, d'après l'honorable député, un sujet britannique, selon les termes de la présente mesure, signifie un sujet de la Grande-Bretagne.

Voyons ce que sous-entend l'expression sujet britannique. Ces mots signifient ni plus ni moins "sujet de l'Empire britannique". Un citoyen de l'Empire peut être un ressortissant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de l'Union sud-africaine ou du Royaume-Uni. Nous sommes tous citoyens de l'Empire, citoyens du Commonwealth, et nous sommes tous égaux. Si quelques honorables députés ont des remarques à faire, je suis tout disposé à les écouter.

M. ARCHIBALD: Que dites-vous de l'Inde?

M. FULTON: L'Inde ne fait pas partie du Commonwealth britannique.

M. ARCHIBALD: C'est un peuple tenu en sujétion.

M. FULTON: Je parle du Commonwealth. Etant citoyens du Commonwealth britannique, nous devons tous allégeance à la couronne. L'honorable député d'Outremont lui-même en a convenu. Mais à mes yeux, comme aux yeux de tous les membres du parti qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, cela n'enlève rien à notre statut ni à nos privilèges de citoyens canadiens. Nous bénéficions des avantages d'une citoyenneté plus vaste au sein d'un organisme mondial, voilà tout. Nous sommes citoyens du Canada, sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth britannique.

Pour étayer mes arguments, permettez-moi de faire un bref historique du statut de sujet britannique reconnu par la loi de 1914. En 1914, à la suite d'une conférence impériale, la Chambre des communes britannique a adopté une loi définissant le statut des sujets britanniques et celui de aubains, en indiquant la façon dont ces derniers pourraient obtenir la naturalisation pour devenir sujets britanniques. La mesure prévoyait qu'en adoptant l'une des parties de cette loi, les pays du Commonwealth acquéraient la faculté de créer des sujets britanniques dont les droits

seraient valides dans tous les autres pays. En d'autres termes, nous avons fait ce qu'on pourrait considérer comme le premier pas vers une citoyenneté mondiale. Il est instructif d'examiner brièvement les statuts des autres pays de l'Empire à ce sujet; or, fait significatif, aucun autre pays de l'Empire ne fait ce que le Canada tente de faire au moyen du bill à l'étude. J'y reviendrai dans un instant et ce sera ma première critique principale contre la mesure. Bien que le bill veuille conserver le statut de sujet britannique au citoyen canadien, et c'est fort bien, néanmoins, à l'article 10, la signification universelle de ce terme est mise de côté, car cet article prévoit qu'un sujet britannique devra être naturalisé de nouveau avant de devenir citoyen canadien. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans les autres pays de l'Empire. On pourrait dire: "Sujet britannique, une fois, sujet britannique toujours." S'il devient sujet britannique au Canada, il peut s'en aller en Australie et en devenir un citoyen sans se faire naturaliser, puisqu'il est sujet britannique.

Voyons le cas de la Nouvelle-Zélande. Au cours des débats de 1928, alors qu'on adoptait en ce pays le principe que je viens d'énoncer, "Sujet britannique une fois, sujet britannique toujours", le très honorable sir Francis Bell disait, en proposant la deuxième lecture du bill, tendant à l'adoption de la Loi de 1914, ainsi qu'on peut le relever à la page 937 des *Débats parlementaires* de la Nouvelle-Zélande:

> Le point principal surquel nous avons insisté est celui-ci: un étranger...

Remarquons le mot, "un étranger"; pas nécessairement un sujet britannique de naissance, mais un étranger...

> ...qui avait acquis le droit de citoyenneté britannique acquérait en même temps le droit d'inscrire son nom sur la liste des votants. Le fait d'avoir demeuré un an en Nouvelle-Zélande lui donnait ce droit. Nous ne le refusons à aucun sujet britannique.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils n'admettent que les blancs.

M. CRUICKSHANK: Ils n'ont pas de Japonais.

M. FULTON: Ils n'admettent que les blancs, semble-t-il, mais ils le font au moyen de leur loi de l'immigration. Ils n'acceptent pas tous les immigrants, mais je crois comprendre qu'ils ont accordé le titre de sujet britannique à des Samoans, qui ne sont pas des blancs.

M. CRUICKSHANK: Ils n'ont pas, non plus, de parti de la C.C.F.

M. FULTON: Cela leur rend la vie plus facile. Je poursuis la citation tirée de la page 938:

Je n'ai jamais nié les attraits qu'offre l'adoption du principe de la citoyenneté britannique, le droit de dire: "Je suis citoyen de l'Empire britannique".

Voilà comment la Nouvelle-Zélande envisage la question. J'ai consulté, je le répète, les lois de l'Australie et je n'y ai trouvé aucune disposition semblable à celle que nous voulons mettre en vigueur au Canada au moyen du présent bill, à savoir qu'un sujet britannique venant d'un autre pays de l'Empire devra être naturalisé de nouveau.

L'hon. M. MARTIN: Je suis sûr que l'honorable député me permettra de le corriger ou de faire ressortir mon argument. Un sujet britannique non-Canadien qui vient s'établir au Canada ne perd, en aucun cas, son statut de sujet britannique. Le bill ne touche aucunement à son statut.

M. FULTON: Je ne puis pas accepter ce point de vue. Ce que nous désirons, c'est que tous ceux qui viennent vivre au Canada deviennent citoyens canadiens.

M. PROBE: Ce n'est pas ce que désire l'honorable député.

M. FULTON: Je veux que toute personne convenable qui vient s'établir au Canada devienne citoyen canadien. Aux termes du bill, celui qui vient s'établir au pays ne pourra pas devenir citoyen canadien s'il ne se fait pas naturaliser, quel que soit son statut.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne signifie pas qu'il perd son statut de sujet britannique.

M. FULTON: De quelle valeur est son statut de sujet britannique s'il doit se soumettre à la naturalisation pour devenir citoyen canadien? Je reviendrai plus tard sur ce point que je désire traiter assez à fond. Ce concept du sujet britannique est, je le répète, le seul pas que le monde ait fait pour se rapprocher de l'idée de la citoyenneté mondiale, d'une commune citoyenneté dans le monde entier. Jusqu'ici, on ne la trouve que dans l'Empire britannique.

A l'appui de ma thèse générale, je désire citer une déclaration que le premier ministre actuel faisait, en 1920, alors qu'il était chef de l'opposition. Le 16 mars 1920, le moment était venu de ratifier l'un des traités de paix. Le gouvernement Borden a alors présenté à la Chambre une résolution visant à la ratification du traité par le Canada. On a invoqué, entre autres raisons, le fait que le Canada jouissait d'un statut national et qu'il devait, à titre de nation, apposer sa signature au bas du document. Le chef de l'opposition du temps a alors traité pendant plus d'une heure la question du statut national du Canada et il a démontré que ce n'était pas une œuvre réalisée du jour au lendemain par l'administration de l'époque, mais le terme d'une évolution commencée en 1867, tout comme je soutiens que la citoyenneté canadienne ne s'acquiert pas du jour au lendemain, mais résulte de notre évolution depuis 1867. C'est quelque chose qu'il y a lieu de conserver, de favoriser et à quoi il ne faut pas porter atteinte en abaissant notre statut de citoyens du monde. C'est ce que disait alors le chef de l'opposition, comme en fait foi le hansard, à la page 485:

Nous croyons. . . qu'il est possible pour l'Empire britannique de devenir, au point de vue de la Société des Nations, une société au sein de la Société de manière à garder la liberté chez les diverses nations du monde. Cette position peut se maintenir au moyen de conférences et de consultations.

M. BRACKEN: Qui était chef de l'opposition à ce moment-là?

M. FULTON: Le chef de l'opposition à ce moment-là était le très honorable député qui est premier ministre en ce moment.

Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui nous entendons beaucoup parler de la nécessité d'un concept de citoyenneté universelle. Je le répète, tout ce qui s'en approche actuellement dans le monde c'est cette citoyenneté commune dont nous jouissons dans l'Empire britannique. Je répète qu'aux termes de l'article 10, la citoyenneté commune que nous possédons perd sa valeur relativement à tout sujet britannique qui vient d'une partie quelconque de l'Empire s'établir au Canada. Je sais que le ministre ne partage pas mon avis. Il se peut que nous ne puissions pas nous entendre sur ce point. Je laisse le soin aux honorables députés et au pays de trancher la question.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de l'interrompre. C'est à regret que je le fais, mais il s'agit d'une question importante. Je sais que l'honorable député s'efforce de bien interpréter la mesure, mais je ne voudrais pas que l'on comprenne qu'un sujet britannique non-canadien qui entrerait dans notre pays et ne profiterait pas des avantages de l'article 10 de la loi cesserait par le fait même d'être sujet britannique. S'il entre dans notre pays avec le titre de sujet britannique, il conserve ce titre, qu'il demande à devenir citoyen de notre pays ou non. Certes, c'est un fait.

M. FULTON: On ne saurait soutenir, j'imagine, que le bill ne renferme pas une disposition révoquant le statut d'un sujet britannique non-canadien qui vient habiter dans

notre pays, et affirmant qu'il cessera d'être sujet britannique. En somme, le bill vise à définir et à rendre plus clair le statut de la citoyenneté canadienne. A cette fin, le bill porte que toute personne entrant au pays qui désire devenir citoyen canadien doit être naturalisée. Il ne fait aucune exception pour le sujet britannique. En conséquence, un sujet britannique qui désire devenir citoyen canadien doit se faire naturaliser.

En réponse à la question posée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), le ministre n'a pas encore dit si l'on se propose de n'accorder le droit de vote qu'aux citoyens canadiens. Il convient de procéder ainsi. Les observations du ministre donnent à entendre qu'à l'avenir le statut de citoyen sera la condition de tous les droits civils et que ceux-ci ne seront exercés que par les citoyens canadiens. Si le ministre ne s'est pas prononcé, tous ses collègues qui ont pris la parole ont soutenu que tous doivent devenir citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: Ne m'attribuez pas des paroles que je n'ai pas dites. C'est ici une question fort délicate et il faut s'abstenir de généraliser. Je n'ai rien dit de tel. Quand nous en viendrons à cet article, je répondrai à la question que l'honorable député d'Eglington (M. Fleming) m'a posée l'autre jour mais à laquelle l'Orateur, de par le Règlement, m'a empêché de répondre.

M. FULTON: Je sais que le ministre ne l'a pas encore dit; et je le prierais de bien vouloir ne pas m'accuser de lui attribuer certains propos. J'ai eu bien garde de m'en abstenir, et j'ai précisé que le ministre ne l'avait pas encore dit.

L'hon. M. MARTIN: Je m'excuse; je ne voudrais faire d'impolitesse à personne.

M. FULTON: Je disais donc que, à l'heure actuelle, il existe une citoyenneté impériale. Un citoyen canadien qui est sujet britannique peut aller dans n'importe quel autre pays de l'Empire et en devenir citoyen du fait même qu'il est sujet britannique. Mais par ce bill nous tentons de supprimer tout d'un coup cet attribut mondial du statut de sujet britannique, étant donné qu'un sujet britannique qui vient s'établir chez nous n'est plus automatiquement citoyen. Il n'est pas et ne peut pas devenir citoyen tant qu'il n'a pas été naturalisé.

L'hon. M. MARTIN: Il n'est pas maintenant automatiquement citoyen et il en a été ainsi pendant vingt-cinq ans. De par la loi actuelle, un sujet britannique qui n'est pas canadien...

[M. Fulton.]

M. FULTON: Je ne veux pas être discourtois, mais il est actuellement manifeste que le ministre et moi ne pouvons nous entendre sur ce point.

L'hon. M. MARTIN: Me permettra-t-on de dire...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: (M. Golding): Règlement!

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député m'a permis de dire, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de la loi actuelle le sujet britannique non-canadien doit habiter le Canada pendant cinq ans avant de devenir citoyen aux termes de la loi de l'immigration. C'est ce que prescrit la loi depuis plus de vingt-cinq ans, ici comme dans presque tous les dominions du Commonwealth, avant que l'intéressé puisse acquérir domicile d'après la loi canadienne de l'immigration, et c'est la seule définition existante de la citoyenneté dans notre pays.

M. FULTON: Je veux bien que le ministre pose une question, mais je ne puis lui permettre de faire un discours et de citer la loi d'immigration, quand je parle de loi électorale, de droit de vote et de droit de citoyenneté. Je parle de l'essence même de la citoyenneté; je ne saurais être plus clair, et je soutiens que le sujet britannique en sera privé quand ce bill deviendra loi. D'un seul coup, d'un seul geste isolationniste indigne de lui, le Canada annulle l'unique effort tenté en vue d'instaurer la citoyenneté universelle.

Une VOIX: Vous cherchez à tuer des chiens morts.

M. FULTON: Si l'honorable député veut parler de la C.C.F., son chien est mort, en effet.

Le troisième point que je désire aborder brièvement ce soir a trait à l'expansion de la citoyenneté canadienne. Je rends hommage à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui, le premier, y a appelé mon attention, ainsi que celle de la Chambre et de la population en général. Il n'a cessé de souligner énergiquement durant son séjour ici combien les tendances de nos dirigeants constituent une menace à notre citoyenneté et à notre liberté. Au cours du débat sur cette mesure, il y a quelques jours, il affirmait que le ministre devrait aller plus loin. Il a maintenant présenté un bill visant à définir plus clairement le statut de citoyen canadien, et l'honorable député estime que le ministre devrait aller plus loin et que lui-même ou un autre ministre devrait présenter une déclaration de nos droits qui servirait à sauvegarder les droits dévolus au citoyen canadien.

J'estime le moment venu de déterminer nos droits en tant que citoyens. Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus, mais

on a beaucoup parlé du décret ministériel qui est tombé dans l'oubli. Le premier ministre et le ministre de la Justice nous ont dit qu'un décret du conseil avait été adopté, qu'ils y avaient consenti bien à contre-cœur puisqu'il comportait un empiétement sur les droits de certains Canadiens. Ils ont ajouté qu'après son adoption, il l'avait oublié. Un journaliste, —l'expression n'est pas de moi,—s'est demandé,—et je me le demande avec lui,— qui avait convaincu ces deux grands personnages de la nécessité du décret, puisqu'ils y étaient opposés. Peut-être le garçon de bureau, a dit ce journaliste. Eh bien, monsieur l'Orateur, si c'est ainsi que notre pays est dirigé, il nous faut à nous aussi une déclaration des droits pour nous protéger contres les influences malveillantes des garçons de bureau.

On nous a longeument entretenus de la citoyenneté en général. L'idée que l'on s'en fait est magnifique et mérite d'être conservée. L'histoire nous démontre qu'on oublie trop facilement les leçons que nous ont values les luttes pour la liberté, que celle-ci est tellement naturelle, qu'on en jouit si inconsciemment qu'on oublie la nécessité de veiller jalousement à la préserver. Prenons donc toutes les précautions, assurons-nous que nous pourrons jouir en toute sécurité et le cœur léger de ce droit à la liberté que nous confère notre titre de citoyen. Raffermissons-le par une déclaration des droits.

Je termine en laissant cette pensée à la méditation de la Chambre. J'aurais aimé conclure par quelques mots en français, mais je ne comptais pas prendre la parole ce soir et je n'ose m'exprimer en cette langue, sans préparation devant une assemblée aussi distinguée. Je dis cependant, en guise de conclusion, que le premier et peut-être le plus grand des Canadiens a été celui qui a uni le Canada en une confédération en 1867 et que le second par ordre d'éminence sera celui qui réussira à assurer encore une fois l'unité au sein de notre population.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je me suis hautement intéressé à beaucoup de ce qu'on a dit sur ce sujet, j'ai été même presque fasciné par moments, mais il me semble malheureux que, chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure de l'importance de celle-ci, le débat semble s'égarer dans une multitude d'à-côtés qui n'ont absolument rien à voir au sujet à l'étude. Je ne voudrais pas priver qui que ce soit du droit d'exprimer son opinion; je ne désire pas non plus m'élever contre les avis de mes collègues, mais je signalerai bien respectueusement qu'une bonne partie de la discussion, ce soir, n'avait rien à voir au projet de loi que nous étudions; elle ne s'y rattachait même pas du tout.

Je ne vois rien de sinitre ni de menaçant dans le présent bill. Il ne nous a pas pris par surprise, comme l'a dit, hier soir, un honorable représentant, au sujet d'une autre mesure. Il nous a été présenté à peu près sous sa forme actuelle, l'an dernier; les honorables députés ont pu s'y arrêter et en étudier les conséquences à tête reposée, depuis l'automne de 1945. Je ne suis pas toujours de l'avis du Gouvernement; il m'arrive plus souvent de partager des opinions contraires. Cette fois, cependant, le ministre mérite des félicitations pour la besogne qu'il a accomplie. Ce projet de loi, me semble-t-il, répond aux désirs de la population canadienne. Je n'hésite pas à l'approuver, de même que tous les membres de notre groupe, je crois, car la citoyenneté canadienne est justement un article de notre programme politique. Nous croyons donc que nos commettants attendent de nous que nous appuyions cette mesure. Sinon, je serais encore d'avis que, règle générale, la population canadienne estime qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mal,—et il est assurément fort possible qu'il y ait du bon,—à insérer dans les statuts une disposition qui nous donne officiellement l'occasion de nous appeler Canadiens à tous égards. Je ne vois là rien qui prête le flanc à la controverse.

Peut-être y aura-t-il lieu de modifier tels détails. Mon honorable vis-à-vis proposera sans doute certaines modifications lors de l'examen en comité. Nous étudions le principe dont le projet de loi s'inspire et je le crois acceptable pour tous les partis.

Nous ne devons pas nous livrer à des démonstrations peu sincères ni à des déclamations passionnées au sujet de mesures qui réclament, de l'avis de tous, autant de collaboration et d'unité que le projet de loi à l'étude. Je veux féliciter, en particulier, les hauts fonctionnaires qui l'ont rédigé et le ministre qui y a inséré une disposition relative à l'instruction et à la formation en vue de la citoyenneté. Si ces dispositions reçoivent une application convenable et si les crédits affectés à cette fin sont suffisants pour permettre de faire bien comprendre aux intéressés les droits et privilèges que comporte la naturalisation et, ce qui importe plus encore, les devoirs qui découlent de la citoyenneté, ce sera de l'argent et du temps dépensés à bon escient.

C'est une mesure qui s'impose depuis longtemps. J'invite aussi le ministre et la Chambre à étudier l'à-propos de fournir à tous les immigrants une brochurette exposant dans une forme intelligible le statut des étrangers. Il faut qu'ils comprennent leur situation, et une brochure de ce genre les aiderait à éviter les difficultés et à se rendre compte des avantages, des obligations et des privilèges de la citoyenneté. Elle les aiderait à parcourir la route qui les conduira du statut d'aubain à celui de citoyen, pas à pas. L'immigrant pourrait comparer son état à son entrée au pays avec le statut beaucoup plus avantageux qu'il peut atteindre s'il s'efforce d'améliorer sa situation.

Je demanderais aussi qu'à l'avenir, on fasse un plus grand usage de nos moyens d'enseignement pour faire l'éducation des adultes. Je veux parler surtout de nos régions rurales et semi-rurales, où la plus grande partie de notre immigration se dirige. D'après mon expérience, je puis affirmer qu'un grand nombre d'instituteurs de ces régions seraient heureux de donner le soir des cours aux jeunes immigrés et aux adultes de manière à leur inculquer les rudiments de la démocratie, de la citoyenneté et du mode de vie canadien.

Je puis vous faire part de ma propre expérience à ce sujet. J'ai enseigné dans une région où habitait un groupe d'immigrés, et j'ai donné pendant deux hivers des cours auxquels les adultes étaient admis. La Chambre peut être certaine que ces cours ont été avantageux non seulement pour eux, mais aussi que j'ai grandement profité de l'occasion qui m'était ainsi fournie de leur faire connaître la manière de vivre au Canada. Par ce moyen j'ai été en mesure de mieux l'apprécier moi-même.

Pour terminer, je dirai que, si nous voulons atteindre le degré d'unité auquel nous semblons tous aspirer si ardemment, je crois que nous ne pouvons mieux y parvenir qu'en signalant ici les points qui nous rapprochent plutôt que ceux qui semblent nous diviser. C'est ce qui me désolait en écoutant ce soir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je ne voudrais rien dire pour l'offusquer, car je suis grand admirateur de son talent. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de penser, à certaines de ses paroles, qu'il s'aventurait dans un ordre d'idées qui ne pouvaient rien contribuer de bon ni au débat ni au parti auquel l'honorable député est affilié.

Il s'en est pris, en particulier, aux gens qui habitent le pays depuis vingt-cinq ans ou plus, qui ont obtenu leur citoyenneté ou leur naturalisation sans cependant savoir le français ou l'anglais. Je serais le dernier à prétendre qu'ils n'ont aucune raison d'apprendre l'une ou l'autre de nos deux langues officielles ou, mieux encore, les deux. Mais je dois respectueusement lui rappeler qu'il y a chez nous des gens, et j'en connais personnellement, qui ont beaucoup contribué au développement du pays mais qui n'ont cependant jamais eu l'occasion d'apprendre une des langues officielles.

Ainsi je connais une dame,—aujourd'hui sur l'âge,—qui a envoyé six de ses fils combattre durant la récente guerre. La plupart ne sont pas revenus. Et elle ne parle ni le français ni l'anglais. L'honorable député de Vancouver-Sud prétend-il quelle ne pourrait voter, après le sacrifice qu'elle a consenti et son apport au Canada? On pourrait multiplier ce cas par cent, voire par mille, et j'estime qu'avant de donner dans l'étroitesse et l'intolérance, nous prenions bien soin de ne pas offenser un nombre excessif de personnes.

Je ne porte aucune accusation contre l'honorable député, mais je lui ferai observer que, si nous voulons l'unité et la collaboration, nous devons nous montrer disposés à faire des concessions.

(Sur la motion de M. Fleming, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à dix heures et quarante minutes du soir.

Lundi 8 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉCHANGES DE NOTES

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES AMÉNAGEMENTS ET DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des notes échangées entre les Etats-Unis et le Canada, constituant un accord relatif aux excédents de guerre et autres questions connexes. A ce propos, je tiens à formuler la déclaration suivante.

Le gouvernement américain ainsi que le gouvernement canadien ont constaté qu'il

était avantageux de simplifier la façon dont on a procédé jusqu'ici dans l'aliénation des aménagements et du matériel de défense utilisés au Canada par les Etats-Unis. En conséquence, il a été entendu que le Canada verserait aux Etats-Unis la somme de 12 millions de dollars (en monnaie américaine) et en retour, les Etats-Unis céderont au gouvernement canadien nombre d'aménagements et une grande quantité de matériel de défense, dont le coût primitif s'établit à environ 59 millions de dollars (en monnaie américaine).

Ces aménagements et ce matériel comprennent certains articles ayant trait à la grand'-route de l'Alaska et à la route à relais du Nord-Ouest, aux stations météorologiques du Nord-Est Canadien, à des biens mobiliers dont en vertu d'un accord antérieur, il a été fait rapport à la Corporation des biens de guerre, mais qui n'ont pas été vendus, et du matériel naval ou aérien qui avait été fourni par les Etats-Unis au Royaume-Uni sous le régime du prêt-bail et qui, bien que renvoyé aux Etats-Unis, est resté au Canada. Le prix payé est modéré, si l'on tient compte de l'utilité qu'auront ces aménagements et ce matériel pour l'armée et d'autres services de l'Etat. Les deux gouvernements considèrent que cet accord constitue un règlement satisfaisant d'un problème d'aliénation de biens dont la solution aurait été lente et compliquée.

Cet échange de notes présente un autre aspect important.

Afin de fournir l'équipement nécessaire à l'exécution du programme d'instruction des troupes canadiennes, le gouvernement américain s'efforcera de mettre à notre disposition du matériel de guerre en excédent jusqu'à une valeur totale de 7 millions de dollars (monnaie américaine). L'accord prévoit des négociations entre les deux gouvernements. quant aux quantités et aux prix. En outre, il permettra à l'armée canadienne de se procurer une bonne partie de l'équipement d'instruction nécessaire à des prix bien inférieurs à ceux que lui feraient les fabricants.

M. BRACKEN: Si je ne m'abuse, le premier ministre a dit, au sujet de cet accord, que certains articles avaient trait à la grand'-route de l'Alaska. J'avais l'impression que cette affaire était déjà réglée depuis quelque temps. Peut-être le premier ministre pourrait-il nous éclairer sur ce point.

(Plus tard:)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Justice me dit à l'instant que, par "article ayant trait à la grand' route de l'Alaska", il faut entendre le matériel de construction et autres objets de ce genre. Bien que la route fasse maintenant partie de notre réseau routier, les Américains conservaient le droit d'emporter le matériel de construction ou autre qu'ils ont employé là-bas.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—C. O. MOLLBERG

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis 1943, et jusqu'à date, C. O. Mollberg a-t-il été, à l'occasion, à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, est-il actuellement à son emploi?
3. Quel traitement reçoit-il?
4. S'il n'est pas actuellement à l'emploi de la commission, quand a-t-il cessé de l'être et pour quelle raison?

M. MAYHEW:

1. Oui. Le 5 mai 1942, il a été nommé enquêteur au bureau de Prince-Albert (Sask.)
2. Oui.
3. $1,860 par an, plus une indemnité de vie chère de $221.04.
4. Voir réponse n° 2.

USINE DE COKE ET DE GAZ CURRAN-KNOWLES, À HAMILTON

M. LENNARD:

1. Quel a été le coût total au gouvernement de l'usine de coke et de gaz de la Curran-Knowles à Hamilton, Ontario?
2. Doit-on encore quelques montants à l'entrepreneur qui a construit cette usine?
3. Dans l'affirmative, quelles sommes?
4. Quelle disposition le Gouvernement fait-il de cette usine?

M. McILRAITH:

1. Les frais d'établissement de l'usine, y compris les annexes, étaient, le 31 décembre 1945, de $4,084,717.60.
2. Non. L'entrepreneur a présenté une réclamation mais sans que le ministère y fasse droit.
3. Voir réponse n° 2.
4. L'affectation future de l'usine dépendra de la décision du Gouvernement. Celle-ci sera communiquée en temps et lieu.

TROUPES CANADIENNES À LA JAMAÏQUE

M. COLDWELL:

Combien y avait-il de troupes canadiennes à la Jamaïque vers le 20 février 1946?

L'hon. M. ABBOTT:

Elles étaient au nombre de 722.

OBLIGATIONS DU DOMINION AUX MAINS DES BANQUES AUTORISÉES

M. ISNOR:

1. Dans quelle proportion de leurs comptes d'épargne permet-on aux banques privées la possession d'obligations du Dominion du Canada?

2. Existe-t-il quelque limite au montant que les banques peuvent posséder en nantissement?

3. Lorsque des obligations du Dominion du Canada, portant un intérêt annuel à trois pour cent, sont déposées en nantissement dans des banques privées, y a-t-il un taux maximum ou fixe d'intérêt que les banques peuvent prélever? Dans l'affirmative, quel est ce taux d'intérêt?

M. MAYHEW:

1. Par un accord volontaire intervenu entre les banques à charte et le ministre des Finances, les banques ont convenu que leur avoir en obligations domestiques du gouvernement fédéral (y compris les émissions garanties) ne dépasserait pas en moyenne 90 p. 100 du montant de leurs comptes d'épargnes canadiens (c'est-à-dire les dépôts remboursables sur avis, autres que les soldes de corporations).

2. Non.

3. On ne peut dépasser le taux maximum de 6 p. 100 autorisé par l'article 91 de la loi des banques.

CONSEIL RÉGIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE, POUR QUÉBEC—PAUL-EMILE MARQUETTE

M. COLDWELL:

1. M. Paul-Emile Marquette, de Montréal, a-t-il été nommé au Conseil régional du travail en temps de guerre à la demande du Congrès canadien du travail?

2. Le Congrès canadien du travail a-t-il demandé le congédiement de M. Marquette? Dans le cas de l'affirmative, quelle disposition a-t-on prise à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Oui. En février dernier, le Congrès canadien du travail demandait que M. Marquette fut renvoyé du Conseil régional du travail en temps de guerre, division de Québec.

Le 5 mars 1946, le ministère recevait du Congrès canadien du travail une communication officielle nommant M. T. Prézeau à la place de M. Marquette.

Le 8 mars, le ministère recevait une résolution adoptée à l'unanimité, le 26 février, par le Conseil régional du travail en temps de guerre de Québec et portant: "que M. Marquette devait être maintenu dans ses fonctions de membre du Conseil régional du travail en temps de guerre, premièrement, à cause de la longue expérience qu'il a acquise dans les questions qui touchent à la régie des salaires,—sans compter celle qu'il a acquise depuis qu'il est au service du conseil,—et ensuite, à cause de l'équité et de l'impartialité qu'il a toujours manifestées dans sa façon de juger les demandes soumises jusqu'ici au conseil."

Le 12 mars, le ministère informait le Conseil régional de Québec que le Congrès canadien du travail insistait pour que M. Marquette fût remplacé.

Le Conseil de Québec est né d'une entente entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral. On comprendra donc la nécessité, en l'occurrence, d'une consultation entre ces deux organismes.

Le 2 avril, le Congrès soumettait au ministère les noms de MM. T. Prézeau, J.-E. Corbeil et J.-M. Bédard.

Le 2 avril également, on télégraphiait ces trois noms à l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail pour la province de Québec, le priant d'indiquer son choix.

Le 3 avril, le Conseil régional du travail en temps de guerre, division de Québec, écrivait au ministère pour lui demander, comme le 26 février, de retenir les services de M. Marquette, car son intégrité et son expérience avaient été d'un précieux secours au Consil régional.

Le 3 avril, l'honorable M. Barrette écrivait au ministère afin de proposer la nomination de M. J.-M. Bédard au Conseil régional du travail en temps de guerre, division de Québec.

Le 8 avril, au cours d'une conversation téléphonique entre le ministre fédéral du Travail et le ministre québécois du Travail, ce dernier manifesta le désir de voir M. J.-M. Bédard succéder à M. Marquette au Conseil régional du travail en temps de guerre.

Nous prenons donc des mesures en vue de rapporter le décret nommant M. Marquette au Conseil régional et de demander au Cabinet que M. Bédard soit choisi pour lui succéder.

BIENS DE GUERRE—ÉDIFICES DE CAMP BORDEN

M. MENARY:

1. La Corporation des biens de guerre dispose-t-elle actuellement de quelque édifice de surplus au Camp Borden?

2. Sinon, quand compte-t-on commencer l'aliénation de ces bâtiments?

3. Ces bâtiments seront-ils mis à la disposition d'anciens combattants à la suite d'achat direct et, le cas échéant, à quelle date?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Aucun renseignement. (Ces biens n'ont pas encore été déclarés de surplus.)

3. L'occasion d'acheter ces bâtiments sera fournie d'abord aux ministères fédéraux, puis aux ministères provinciaux et enfin aux municipalités, y compris les institutions éducatives. Après avoir accordé ces priorités, on annoncera la vente, par voie d'adjudication, des édifices restants.

C.A.R.C—OFFICIERS

M. COCKERAM:

1. Combien d"officiers compte-t-on à l'effectif du Corps d'aviation royal canadien, au pays et outre-mer, qui détiennent le grade *a*) de maréchal en chef de l'air, *b*) de maréchal de l'air *c*) de vice-maréchal de l'air, *d*) de commodore de l'air, *e*) de capitaine de groupe?

2. Combien de ces officiers ont reçu de l'avancement depuis le jour V-J?

3. Qui sont-ils, quel grade détiennent-ils et quelles fonctions accomplissent-ils actuellement?

4. Combien de ces officiers, de plus, ont reçu de l'avancement depuis le 1er décembre 1945?

L'hon. M. GIBSON:

1. *a*) Aucun; *b*) 2; *c*) 11; *d*) 18; *e*) 98.

2. Cinq.

3. Le vice-maréchal de l'air suppléant A. L. James, CBE, représentant de l'aviation au comité de recherches et de production scientifiques. Le vice-maréchal de l'air suppléant J. L. Plant, CBE, commandant de la région de l'Ouest. Le commodore de l'air suppléant L. E. Wray, OBE, AFC, commandant du 9e groupe, à Rockcliffe. Le commodore de l'air suppléant R. A. London, OBE, directeur des approvisionnements. Le capitaine de groupe suppléant S. B. Rhude, MBE, directeur de la comptabilité et des finances.

4. Aucun.

IMPORTATIONS DE SUCRE DES ANTILLES ET DE CUBA

M. ISNOR:

1. Quelle quantité de sucre a-t-on importée des Antilles au cours de chacune des années 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

2. Quelle quantité de sucre a-t-on importée de Cuba au cours des mêmes années?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Année civile	Barbade Quintaux	Jamaïque Quintaux	Trinidad Quintaux	Autres Antilles anglaises Quintaux	Haïti Quintaux	Saint-Domingue Quintaux	Cuba Quintaux
1927	1,042,061	769,632	371,029	674,720	101,745	1,446,863	1,262,598
1928	1,132,149	797,114	723,349	409,985	141,614	522,945	1,446,333
1929	1,250,264	765,331	867,353	158,012	35,358	865,732	1,129,490
1930	1,083,257	1,018,376	773,546	777,235	....	278,692	739,218
1931	760,010	867,369	1,282,978	431,806	....	408,553	235,133
1933	787,067	332,345	413,360	371,436	....	94,517	734,078
1934	1,478,051	1,006,149	429,167	302,348	....	1,369,482	573,241
1935	770,938	1,269,969	1,124,051	521,512	....	....	37,941
1936	1,222,400	1,397,138	1,366,468	478,070	....	....	57,971
1937	807,126	1,349,716	397,644	294,497	....	....	330,092
1940	610,847	853,662	671,578	250,957	58,944	1,993,603	508,288
1941	875,608	1,008,381	1,131,769	458,580	12,003	2,350,208	1,320,711
1942	172,860	1,305,801	678,215	67,766	....	184,842	1,800,782
1943	1,435,569	2,725,587	157,044	114,240	....	41,600	2,601,470
1944	1,811,760	2,687,343	248,938	111,420	490,820	1,603,893	437,563

PORTS LIBRES

M. MENARY:

1. Existe-t-il quelques ports libres au Canada?

2. Sinon, quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour en établir?

L'hon. M. CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire répondre de vive voix à cette question. La réponse à la première partie est négative. Quant à la seconde partie, on a confié à un comité interministériel l'étude générale de ce problème de l'établissement de ports libres au Canada, mais cet organisme n'a pas encore soumis de rapport.

AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

M. LaCROIX:

1. A-t-on pris des mesures en vue de nommer un ambassadeur auprès du Vatican?

2. Qu'a-t-on fait à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NAVIRE THE ARLEUX

M. ISNOR:

Antérieurement à la déclaration de la guerre, en 1939, le ministère des Pêcheries exploitait-il un navire connu sous le nom de *"The Arleux"*?

2. S'il en est ainsi, à quelle fin ce navire a-t-il servi au cours de la guerre?

3. Ce navire a-t-il été mis à la disposition de la Marine royale canadienne? Le cas échéant, à quelle date et à quelle date a-t-il été remis?

4. Ce navire a-t-il été vendu depuis? Dans le cas de l'affirmative, l'a-t-il été par vente particulière ou publique, et comment s'est faite cette opération?

5. Dans le cas de vente publique, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues; *b*) quels étaient les soumissionnaires et les montants des soumissions?

DÉSERTEURS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de prétendus déserteurs de l'armée américaine ont été appréhendés et remis aux autorités des Etats-Unis en vertu des dispositions du décret du conseil C.P. 6577?

2. Combien de Canadiens vivant aux Etats-Unis ont été renvoyés au Canada en vertu de l'accord?

PERSONNEL MILITAIRE DE SERVICE À WASHINGTON

M. COCKERAM:

1. Quel est le nombre du personnl militaire, de toutes armes, actuellement de service à Washington?

2. Combien d'officiers de tous grades, de toutes armes, sont actuellement de service à Washington et quelles fonctions y remplissent-ils?

3. Quels sont les noms des officiers les plus élevés en grade, de toutes armes, actuellement de servivce à Washington?

OFFICIERS PRÊTÉS À D'AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

M. COCKERAM:

1. Quel est le nombre des officiers actuellement à l'effectif de l'armée et prêtés à d'autres services de l'Etat qui détiennent les grades suivants: dans l'armée: général, lieutenant-général, major-général, brigadier et colonel; dans la marine: amiral, vice-amiral, contre-amiral, commodore et capitaine; dans l'aviation: maréchal en chef de l'air, maréchal de l'air, vice-maréchal de l'air, commodore de l'air et capitaine de groupe?

2. Quels sont-ils et quel est leur grade effectif comparativement au grade temporaire qu'ils détiennent actuellement?

3. A quel département ont-ils été prêtés?

OFFICIERS À LA RETRAITE

M. COCKERAM:

1. Quels sont les noms de tous les officiers des armées de mer, de terre et de l'air qui ont pris leur retraite depuis septemebre 1939?

2. Quel grade détenait chacun de ces officiers et quel était son grade en septembre 1939?

3. Quel est le montant de la pension versée à chacun de ces officiers?

[Le très hon. Mackenzie King.]

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PERSONNEL

M. McKAY:

1. Quel est le nombre *a*) d'appréciateurs, *b*) d'autres hauts fonctionnaires civils et de membres du personnel actuellement à l'emploi de la division de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au ministère de l'Agriculture?

2. Quel est le nombre de ces employés *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan, *c*) au Manitoba, *d*) à Ottawa?

3. Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, quelles sommes ont été versées *a*) en traitements, *b*) en dépenses, à l'égard de ces employés?

4. Quelles sont les dépenses totales sous le régime de cette loi *a*) en loyer de bureaux, *b*) pour tous autres frais?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE POUR INSTITUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENSEIGNEMENT

M. FRASER:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possèdent le ministère de la Reconstruction et la Corporation des biens de guerre relativement au don ou à la vente, à des organismes d'enseignement au Canada, pour les fins de la formation professionnelle ou de l'instruction académique, de toutes machines-outils, fournitures, ciné-projecteurs, machines à écrire, outils portatifs et autres matériaux.

M. McILRAITH: Le renseignement visé par la motion sous sa forme actuelle est si volumineux qu'il remplirait plusieurs classeurs. Je me suis entendu avec l'auteur et celui-ci consent à rédiger une nouvelle question qui lui procurera, je crois, les données qu'il désire. Je demande donc que la présente motion soit rayée.

M. FRASER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demande la radiation de la présente motion que je ferai inscrire de nouveau au *Feuilleton* sous une forme nouvelle.

(Rayé.)

TROUPES CANADIENNES—RETRAIT DES TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

M. PEARKES:

Copie de toute correspondance et de tous télégrammes et autres documents échangés entre le premier ministre et/ou le ministre des Affaires extérieures du Canada, et le premier ministre et/ou le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, ou tout autre membre du cabinet de Grande-Bretagne, relativement au retrait, de l'Allemagne, des forces d'occupation de l'armée canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Selon une coutume depuis longtemps établie, la correspondance de ce genre reste confidentielle. J'invite donc l'honorable député à ne pas trop insister, car il nous serait impossible de nous rendre à son désir en ce moment.

M. PEARKES: D'après des déclarations faites aux Communes de Westminster, la décision de retirer ces troupes serait unilatérale et contraire aux désirs des autorités britanniques. La population canadienne ressent vivement la chose. Si le premier ministre se voit dans l'impossibilité de déposer tous les documents, peut-être pourrait-il nous en fournir suffisamment pour tirer la question au clair ou encore nous exposer, dans une déclaration, les raisons qui motivent le retrait de ces troupes.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question ne manquera pas de revenir sur le tapis, durant l'étude des crédits de la Défense nationale ou à un autre moment opportun. Le ministre (M. Abbott) sera alors trop heureux de fournir les explications.

(Rayé.)

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

ACCESSIBILITÉ À TOUTES LES PERSONNES REMPLISSANT CERTAINES CONDITIONS DE RÉSIDENCE OU DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CASTLEDEN:

La Chambre est d'avis qu'il est dans l'intérêt du Canada d'établir une citoyenneté canadienne distinctive, qui serait accessible à toutes les personnes au Canada possédant certaines conditions de résidence ou de naissance.

M. CASTLEDEN: Motion réservée.

L'hon. M. MARTIN: Cette motion ne peut guère être réservée. La Chambre a été saisie d'un bill traitant de cette question. D'après le Règlement, cette motion devrait être retirée, je crois.

M. CASTLEDEN: Au sujet de la procédure à suivre en l'occurrence, je dois dire que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* l'an dernier une motion presque semblable à celle-ci et que je l'ai retirée par suite de la présentation d'un bill y ayant trait. Cependant, le bill en question ne fut lu qu'une fois, après quoi il fut rayé du *Feuilleton*. Je préfère que cette motion soit réservée jusqu'à ce que le bill ait été adopté.

M. COLDWELL: Que la motion soit réservée jusqu'à ce moment-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Règlement est bien explicite sur ce point.

(La motion est retirée.)

CONSERVATION DES EAUX

PROJET D'ENQUÊTE SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE BASSIN DES EAUX DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent, où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des prairies et le Dominion, dont le président serait un juge de la Cour Suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

—Monsieur l'Orateur, la question qui fait l'objet de la résolution revêt tellement d'importance pour les trois provinces de l'Ouest en particulier de même que pour le Canada en général que la discussion en sera, je l'espère, des plus fructueuses pour le pays en général. Les régions arides ou semi-arides qui s'y trouvent ou, mieux encore, les régions désertiques ou semi-désertiques constituent une menace pour toute l'économie des provinces de l'Ouest. A moins qu'on ne recoure à des mesures immédiates pour les remettre en valeur, elles auront des conséquences désastreuses pour la région. J'espère que ceux qui prendront part à la discussion laisseront à la population des trois provinces des Prairies l'impression qu'ils comprennent bien la situation, et qu'ils souligneront l'importance d'abaisser le niveau des eaux de ces trois mêmes provinces, car c'est là l'une des grandes causes de la sécheresse qui y sévit. J'ai confiance que les hommes d'affaires et les intérêts financiers de l'Est canadien prendront une part active à la remise en valeur de ces régions; je suis persuadé qu'à moins de remettre en valeur ces zones désertiques ou semi-arides de l'Ouest, les sociétés de l'Est éprouveront des graves difficultés à maintenir leurs présentes opérations, encore plus à les étendre davantage.

J'aimerais signaler deux résultats seulement de notre défaut d'amender ces régions. Le recensement se fait tous les dix ans dans tout le Canada; dans les provinces de l'Ouest cependant, il a lieu, je crois, environ tous les cinq ans. Or, entre le recensement de 1935 et l'ouverture des hostilités, en 1939, le chiffre de la population de la grande province centrale de la Saskatchewan avait fléchi de quelque quarante mille personnes. A mon avis, c'est un gros désastre pour le Canada. En janvier dernier, j'étais en route vers l'Ouest lorsque j'ai pris connaissance d'un rapport, publié par le ministère de l'Agriculture ou celui du Commerce, annonçant que, en dépit des prix généreux que les cultivateurs avaient touchés pour les denrées qu'ils avaient à écouler, les recettes des cultivateurs des trois provinces des Prairies accusaient, en 1945, une diminution de 186 millions de dollars sur celles de 1944. Voilà un autre problème d'envergure, car si la production s'était accrue de 186 millions de dollars, la différence aurait été plus que suffisante pour

défrayer le coût du programme que je propose à cet égard. Tous les honorables députés, je l'espère, noteront ces chiffres éloquents; une perte de 40,000 âmes dans la seule Saskatchewan de 1935 à 1939, et la perte par la sécheresse, surtout en Saskatchewan, de 186 millions de dollars, si l'on compare les recettes de 1945 avec celles de 1944. Je trouve ces chiffres stupéfiants.

Le seul moyen de mettre en valeur les régions arides ou semi-arides, désertiques ou semi-désertiques, c'est l'irrigation. Rien d'autre ne peut amender ces régions. Je lisais, il y a quelques jours, dans un article du génie, que les déserts ne sont pas immobiles, que l'irrigation peut les amender, mais que, sans elle, ils s'étendent. L'article ajoutait que la marche constante du Sahara vers le sud-ouest menaçait de destruction la ville autrefois considérable de Tinbouctou en Afrique septentrionale et que déjà cette ville est en partie détruite. Nous devrions donc avoir pour objectif non seulement d'amender les terrains désertiques, mais d'enrayer l'avance du décert.

On me permettra maintenant de dire un mot au sujet du projet de résolution. Il se divise en quatre parties. J'avoue qu'on aurait pu le mieux rédiger, mais je suppose que le Gouvernement n'aura aucune difficulté à accepter la première partie, à savoir qu'en devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter une mesure législative au cours de la présente session à cette fin. Je suis très heureux de faire observer que le budget des dépenses de cette année renferme un crédit de 10 millions qu'on affectera à ces travaux, ce qui représente un bon début dans l'exécution de ce programme d'assainissement. Je crois qu'on peut répartir ces dix millions entre divers projets, et je traiterai de cet aspect de la question un peu plus tard.

La deuxième partie a trait à l'établissement d'un office fédéral-interprovincial. Au cours d'un voyage récent dans l'Ouest, j'ai causé de la question avec tous les ingénieurs que j'ai vus, municipaux, gouvernementaux et généraux. A ce moment-là, je songeais que nous pourrions instituer au Canada un organisme semblable à l'Administration de la vallée du Tennessee aux Etats-Unis, que je connais très bien. On y a réalisé des entreprises d'ordre révolutionnaire pour ce qui est du développement de l'économie de sept Etats que traverse le Tennessee. Je pensais alors qu'il nous faudrait établir un organisme de cette nature, chez nous. Cependant, j'avoue que je suis fort satisfait des résultats obtenus par le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et j'ai une grande confiance en son directeur, l'honorable George Spence. Toutefois, la loi

sur le rétablissement agricole des Prairies, adoptée en 1935, je crois, n'intéresse pas toute la région. Elle ne s'applique pas au nord-ouest de l'Alberta ni au nord-est du Manitoba: ces deux régions seraient comprises dans tout projet de l'importance de celui que j'envisage. Le Gouvernement pourrait, cependant, étendre l'application de cette loi, ce qui serait fort bien.

La partie suivante de la résolution porte sur la participation des provinces. Les Etats ne partjcipent pas à l'organisation de l'Administration de la vallée du Tennessee; le gouvernement des Etats-Unis a fait tous les fonds de l'entreprise.

M. BLACKMORE: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous ne pourriez obtenir qu'on fasse moins de bruit. Nous ne pouvons, d'ici, saisir un seul mot de l'honorable député qui a la parole; les autres parlent presque aussi haut que lui.

M. MacNICOL: En proposant un office distinct, je songeais à la possibilité d'obtenir le concours des provinces. Je ne puis concevoir qu'on entreprenne des travaux d'une telle ampleur sans l'assentiment, voire même l'assistance, des trois provinces de l'Ouest. Je ne vois pas pourquoi on ne les inviterait pas à y participer, ni pourquoi leur participation ne serait pas utile. Je ne prétends évidemment pas dicter au ministre une ligne de conduite; il agira comme bon lui semble. Mon projet de résolution indique seulement qu'il serait avantageux d'obtenir la collaboration des provinces à ces travaux.

En ce qui regarde la présidence de la commission proposée, j'ai en vue quelqu'un dont les décisions gagneraient la confiance du public. J'ai proposé un juge de la Cour suprême, bien qu'en général on ne semble pas favoriser la nomination des juges aux commissions. Si le Gouvernement préférait désigner à ce poste l'ingénieur en chef du ministère, l'ingénieur en chef du rétablissement agricole des Prairies ou le directeur de ce service, qui m'inspire, je le répète, une grande confiance, je me conformerais à cette décision. Je ne tiens pas mordicus à la nomination d'un juge.

Les provinces s'animent déjà. Chacune des trois provinces de l'Ouest a envoyé des ingénieurs; je ne suis pa sûr qu'il s'agisse des ingénieurs en chef, bien que les journaux l'aient annoncé. Ces ingénieurs se sont constitués à Regina en petit comité. Ils ne peuvent pas intervenir, bien entendu, puisque la Saskatchewan est navigable. Je suis sûr cependant qu'ils joueront dans l'ouest un rôle utile quant au rétablissement et à la conservation.

La dernière partie de mon projet de résolution concerne la conservation de l'eau et

propose l'utilisation du bassin hydrographique oriental des Rocheuses et en particulier le bassin des eaux de la Saskatchewan. Je vais en parler parce que c'est cette question qui m'intéresse particulièrement.

J'ai exploré aussi complètement que possible, à pied et à dos de cheval, une grande étendue du versant oriental des Rocheuses. A ma grande horreur, j'ai constaté que des forêts immenses avaient été incendiées. On m'a dit que depuis longtemps, le feu détruit un minimum de 30,000 acres par année. Au cours de mes entretiens avec les ingénieurs de l'Ouest, j'ai appris, et j'ai des raisons de croire les renseignements authentiques, que les ravages causés annuellement par le feu sur 30,000 acres des contreforts des Rocheuses ont beaucoup nui aux glaciers, puisque les forêts qui retardaient la fonte des neiges et l'écoulement de l'eau au printemps de façon à en régulariser le flot vers la rivière, étaient anéantis.

Je ne suis pas suffisamment versé dans ces questions pour vérifier l'exactitude de ce qu'on m'a appris, mais deux ingénieurs éminents m'ont assuré que la suie projetée sur les glaciers au cours des incendies qui ravageaient les versants des Rocheuses retardait l'accroissement des glaciers; en conséquence, ceux-ci ont beaucoup fondu, et ce sera une véritable catastrophe pour l'Ouest s'ils se contractent sensiblement. La chose, évidemment, ne se produira pas du jour au lendemain, peut-être pas même de notre temps, mais il nous incombe de protéger dans la mesure du possible les générations futures. Nous pouvons, par exemple, conserver le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan en assurant la protection des glaciers. Un pas dans cette voie faciliterait la restauration de vastes régions forestières dévastées par le feu, et tout effort en vue de prévenir de nouveaux incendies au pied des Rocheuses serait fort louable.

Quant à la conservation des eaux, je dois dire que j'ai visité toutes les parties importantes de ce cours d'eau, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Je l'ai remonté le plus loin possible, pour examiner le glacier Columbia. En compagnie d'ingénieurs, j'ai découvert plusieurs lieux très favorables à l'établissement de réservoirs. Les préposés à l'exécution de la loi sur le rétablissement agricole des prairies ont publié des cartes fort instructives et d'excellents rapports indiquant que les tributaires de la Saskatchewan offrent environ 36 emplacements magnifiques pour l'aménagement de réservoirs et même, dans certains cas de réservoirs considérables. Je songe plus particulièrement à deux emplacements que j'ai visités et qui portent les noms de "gouffre" et de "brèche". Ce dernier est situé non loin de Nordegg, en Alberta, tandis que le "gouffre", situé dans cette même province, est beaucoup plus près de la route Banff-Jasper. On pourrait conserver à chacun de ces endroits environ 380,000 pieds-acres d'eau. Et c'est beaucoup, monsieur l'Orateur. Si l'on ajoute à ces deux emplacements les 34 autres, il est facile de se rendre compte combien les tributaires de la Saskatchewan se prêtent à ce genre d'aménagement. Je mentionne en passant les rivières Castle, Old Man, Waterton, St. Mary's, High, Bow, Brazeau, Clearwater et Mistaya. Quiconque fait des levés de la région atteint tous ces cours d'eau.

A mon sens, tous ces emplacements de réservoirs, situés vers la source suffisent à emmagasiner environ 10 millions de pieds-acres d'eau. Encore une fois, c'est beaucoup.

En outre, il y a plusieurs excellents emplacements le long du cours d'eau principal. Les honorables députés n'ignorent sans doute pas que la rivière Saskatchewan possède deux grands bras, le bras sud et le bras nord. Après avoir consulté des ingénieurs et avoir inspecté la rivière aussi parfaitement qu'un profane puisse le faire,—c'est-à-dire sans aller jusqu'à creuser au-dessous du niveau des eaux,—je puis dire si l'on construisait près de la région de Riverhurst, un barrage de 175 pieds de hauteur, on refoulerait l'eau sur une distance de 100 milles. Et je suis d'avis que la largeur moyenne de la rivière au niveau supérieur serait d'au moins trois quarts de mille. Par conséquent, si l'on prend la couche supérieure de 50 pieds, on voit qu'il y aurait un réservoir de 2 millions et demi de pieds-acres.

J'ai vu également d'autres excellents emplacements, qui ne le cèdent en rien à celui de Riverhurst. Or, si nous nous limitons à quatre emplacements seulement,—mais il y en a bien d'autres,—nous aurions un autre réservoir de 10 millions de pieds-acres d'eau. En d'autres termes, à en juger par ce que j'ai pu voir de la rivière et de ses tributaires, il y a des emplacements où l'on pourrait établir des réservoirs pouvant emmagasiner 20 millions de pieds-acres.

Lorsque je songe à la grande pénurie d'eau qui existe dans l'Ouest canadien et à l'eau qui s'écoule dans la mer sans que ces grandes provinces en tirent parti, sauf, bien entendu, ce qu'on a accompli dans le sud-ouest de l'Alberta, il me semble que la situation est grandement déplorable.

Je n'en blâme personne. Je reconnais que notre pays est déjà chargé d'un lourd fardeau et qu'il ne peut aller plus vite que ne le lui permettent les fonds disponibles. Mais, permettez-moi de le souligner,—j'y revien-

drai plus tard,—ces entreprises sont rentables et, de fait, elles ne coûtent rien au pays.

Voyons, par exemple, ce qu'a accompli l'Inde depuis quelques années. On s'imagine souvent que c'est là un pays arriéré. La vérité est tout autre. En ces dernières années, la province de Sind a mis en œuvre un vaste projet d'irrigation. L'eau est emmagasinée en amont du barrage Sarda, d'où partent des canaux dont les artères principales ont une longueur globale de 4,177 milles. Imaginez un canal de pareille longueur au pays. Posons-nous la question: comment nous comparons-nous à l'Inde? Durant notre enfance, on ne cessait de nous rappeler le nombre effroyable des victimes de la sécheresse au Punjab et dans la province de Sind. Dans la province de Sind en amont du barrage Lloyd, on a emmagasiné suffisamment d'eau pour irriguer une superficie de 5½ millions d'acres. De plus, la grande entreprise du Punjab arrose plusieurs millions d'acres additionnelles. On y considère, avec raison, que ces projets sont rentables et qu'ils épargneront des millions de vie humaines.

Je suis navré à la pensée de ce que j'ai constaté dans les provinces de l'Ouest et des difficultés que leurs populations ont dû surmonter. Je continuerai à m'intéresser à cette question tant que je serai dans la vie publique. Je persisterai à préconiser le parachèvement de ces entreprises qui sont de nature à restaurer la prospérité de ces territoires de l'Ouest.

A l'ajournement de décembre, j'avais projeté plusieurs voyages. L'un d'entre eux devait me conduire dans l'Arizona, afin d'y étudier plus à fond le grand barrage Roosevelt et les travaux d'irrigation de la rivière Salt qui s'y rattachent. Quiconque a déjà visité cet Etat pourrait se rendre compte des changements remarquables que l'irrigation a produits dans un endroit autrefois envahis par les cactus. La splendide ville de Phœnix s'est élevée là où seules ces plantes réussissaient à se maintenir. C'est un centre magnifique dont la population est de 150,000 âmes. Songez au revenu que les Etats-Unis tirent de cette région maintenant productive; à quel total peut s'élever la taxe de vente et l'impôt sur le revenu d'une ville comme Phœnix. Voilà un projet rentable; le pays y a fait un heureux placement.

J'avais songé à me rendre dans l'Ouest bien que quelque peu effrayé par la rigueur de l'hiver. J'avais tort, car j'ai appris par la suite que cette saison y est très agréable. J'aime beaucoup les hivers de l'Ouest, et je me propose de retourner dans cette région pendant la saison rigoureuse. Au fait, je n'avais jamais vu la rivière Saskatchewan à cette époque de l'année. Je l'avais vue à d'autres moments, lorsque la débâcle se produit et après que les eaux ont commencé à se retirer. Je comprends que cette rivière n'est comparable qu'à bien peu d'autres à cause du peu d'étendue de son bassin et de la quantité restreinte d'eau qu'elle canalise. Toutefois, la Providence pourvoit toute l'eau nécessaire aux trois provinces de l'Ouest.

J'ai vu ce cours d'eau lorsqu'il n'y passait pas moins de 100,000 pieds cubes à la seconde et lorsque, par contre, à peine 10,000 pieds cubes par seconde y coulaient. Je veux parler d'un point situé à l'est du confluent des branches Nord et Sud. Je le répète, je ne l'avais jamais vue en hiver et j'en ai donc visité plusieurs points. Je me suis arrêté quelque temps à Saskatoon et à Medicine-Hat et je suis convaincu qu'en aucun endroit le débit de la branche Sud de la Saskatchewan n'est supérieur à 1,500 pieds cubes par seconde avec maximum possible de 2,000 pieds cubes. Il existe une marge considérable entre 100,000 pieds cubes et 2,000 pieds cubes par seconde.

On peut se demander où peut bien être allée toute cette eau. Elle s'est écoulée vers l'océan sans le moindre bénéfice pour les Prairies desséchées. Tout peut croître en cette région, pourvu qu'il s'y trouve suffisamment d'eau. Il n'y a pas, dans tout l'univers, de terre plus fertile. Certaines parties sont quelque peu alcalines, mais le sol renferme toutes les matières chimiques nécessaires pour assurer les récoltes les plus variées pourvu qu'il s'y trouve le degré voulu d'humidité. Je me propose, entre autres choses, d'assurer à cette partie de notre pays, l'eau qu'il lui faut.

En étudiant l'écoulement de la rivière Saskatchewan, j'ai mis la main sur d'anciens tableaux. J'y trouve qu'en 1915, à Edmonton, son débit, pendant la crue, s'élevait à 186,600 pieds cubes par seconde, ce qui n'est pas peu. Le même mois, le chiffre équivalent pour la branche Sud de la rivière était de 86,000 pieds cubes par seconde à Saskatoon. L'écoulement minimum, cette année-là, n'a été que de 700 pieds cubes par seconde pour la branche Nord et à peu près le même montant pour la branche Sud.

Il nous incombe de conserver ces eaux et de les utiliser pour l'irrigation des cultures dans l'Ouest. Outre les deux voyages dont j'ai parlé, j'ai songé à me rendre en Grande-Bretagne pour m'enquérir de l'état des affaires. Je suis allé là-bas plusieurs fois pour ce même motif. Je savais que nous nous proposions de voter 750 millions de dollars pour la création de débouchés là-bas. J'ai voté pour cette mesure sans hésitation. Je considérais cette dépense comme un placement, ou comme une assurance. Je me suis néanmoins dit: "Tout cela est très bien, mais

pourquoi ne dépenserions-nous pas quelques centaines de millions de dollars dans l'Ouest afin de créer un débouché domestique?" Si nous pouvions intensifier la production agricole, les cultivateurs réaliseraient des bénéfices et, partant, seraient en mesure d'acheter les produits des manufacturiers canadiens.

Un matin,—c'était, si je ne me trompe, le lendemain de la prorogation de la session,—alors que je m'en venais à la Chambre, j'ai porté mon regard vers le monument érigé au sud-est de l'édifice de l'est à la mémoire du très honorable sir Wilfrid Laurier, et je me suis remémoré la déclaration qu'il avait faite en inaugurant les écluses de Saint-Andrews, sur la rivière Rouge, le 14 juillet 1910. En cette occasion, il prit la parole devant un nombreux auditoire. Sir Wilfrid possédait un physique remarquable. Sa mine était empreinte d'une grande dignité et il avait une chevelure admirable. Me rappelant ce qu'il avait alors déclaré, je me suis dit: Quand il s'est exprimé ainsi, il a songé non pas seulement à ses 2,000 auditeurs, mais au grand lac qui est un des plus remarquables que nous possédions—le lac Winnipeg. Peu de gens se font une idée de l'immensité de cette nappe d'eau. Sa superficie est d'environ 9,400 milles carrés, c'est-à-dire qu'elle dépasse du tiers celle du lac Ontario et ne compte que quelques cents milles carrés de moins que la superficie du lac Erié. Au point de vue de l'étendue, il vient immédiatement après le Grand lac des Esclaves et le Grand lac de l'Ours, parmi les lacs purement canadiens.

Je le revois, contemplant ce grand lac et disant: Ce n'est que le premier pas vers l'établissement d'un vaste réseau de transport jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses. Cette citation n'est peut-être pas textuelle. Il déclara à son auditoire qu'il entrevoyait l'époque où des navires pourraient parcourir la distance de 900 milles depuis Edmonton jusqu'à ce grand lac pour se diriger ensuite sur la ville de Winnipeg. Plus tard j'eus l'occasion de constater jusqu'à quel point il avait été perspicace en faisant une prédiction qui me paraît très juste et qui, je l'espère, se réalisera. Il a dit que ces mêmes navires remonteraient un jour la rivière Winnipeg jusqu'au lac des Bois, suivraient la rivière à la Pluie en traversant le lac du même nom pour atteindre, d'une façon ou d'une autre, Port-Arthur et Fort-William.

Depuis 1910 jusqu'à nos jours, tout ce qui a été entrepris pour réaliser ce grand rêve d'un ancien premier ministre du Canada, se résume aux travaux peu considérables éxécutés en 1913, grâce à l'initiative de l'honorable Robert Rogers, je crois. Avec la coopération de la ville de Prince-Albert, on aménagea une écluse au barrage de Prince-Albert à vingt-six milles en aval de la ville. C'est tout ce qu'on a fait pour la conservation de ces eaux dans les vastes espaces de l'Ouest. Mon honorable chef, alors qu'il était premier ministre du Manitoba, projetait d'entreprendre l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan à l'extrémité orientale du lac Cedar pour relier cette nappe d'eau au lac Winnipegosis. De là l'eau passerait par les lacs Manitoba et Saint-Martin et tomberait dans le lac Winnipeg, à cent milles au sud de Grand-Rapids. Le projet comporte le grand avantage qu'à l'endroit de la chute des eaux dans le lac Winnipeg, il serait possible de produire un demi-million de chevaux-vapeur. Si le gouvernement manitobain désirait vendre cette énergie à quiconque consentirait à parachever l'entreprise, on n'aurait pas de difficulté à trouver des financiers qui diraient: "Nous compléterons l'entreprise, si vous voulez nous donner l'énergie." Mais, à mon avis, d'importantes sources d'énergie comme celles-là devraient appartenir au gouvernement.

On a fait des propositions semblables dans le passé, mais, aujourd'hui, il faut agir. Je m'efforce, en ce moment, de stimuler le ministre qui, cette année, demande un crédit de 10 millions de dollars. J'aimerais qu'une somme égale fût votée au cours des neuf prochaines années, de sorte que, pendant dix ans, on dépenserait 10 millions par année, soit 100 millions en tout. Je ne dis pas que j'aimerais voir le ministre maintenu en fonctions aussi longtemps, mais quiconque lui succéderait n'aurait qu'à parachever l'entreprise commencée aujourd'hui, de telle sorte que nous mènerions à bonne fin le projet destiné à la conservation de l'eau et à l'aménagement d'ouvrages d'irrigation. Ce programme ne permettrait pas la production de toute l'énergie possible, ni la canalisation des deux bras de la rivière. Un tel projet, qui nécessiterait une somme beaucoup plus considérable, devrait quand même être mis à exécution. Peut-être le sera-t-il un jour.

Nous voyons de bons exemples de ce qu'il est possible d'accomplir en ce domaine. Qu'a fait le grand président des Etats-Unis, M. Roosevelt, en 1933? Dès son enfance, il avait entendu parler de la possibilité de conserver les eaux de la rivière Tennessee, tout comme les honorables députés de l'Ouest en cette enceinte ont entendu parler dans leur enfance de plans visant à la conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest; mais on n'a jamais donné suite à ces plans. Le projet de conservation des eaux de la rivière Tennessee remonte à 1807. Lorsque le président Roosevelt accéda au pouvoir, il décida, en 1933, qu'on avait attendu assez longtemps, et il donna suite au projet qui, en douze ans, de-

vait révolutionner l'économie de sept Etats. Il en fit son œuvre, il établit neuf grands barrages sur la rivière principale et plusieurs autres de moindre importance. Aujourd'hui, il y a là une voie navigable qui va de Paduca, à l'embouchure de la rivière, jusqu'à Knoxville, soit 650 milles plus loin. L'an dernier, on y a transporté 150 millions de tonnes milliaires de marchandises. On a accompli, là-bas, quelque chose de prodigieux. L'énergie électrique totale qu'on tire de la rivière se chiffre par 3 millions et demi ou 4 millions de chevaux-vapeur. C'est plus que ce que donne tout autre cours d'eau. Le monde a raison d'être fier d'une telle initiative, qui a restauré l'économie des villes sises dans la vallée où coule le Tennessee. Nous pouvons en faire autant pour la vallée de la Saskatchewan. Lorsque je songe à tout ce qu'a enduré la population de l'Ouest, j'ai presque honte d'avoir attendu si tard pour agir comme je le fais aujourd'hui. Mais je n'abandonne plus la partie; je vais revenir à la charge tant que l'économie de l'Ouest ne sera pas restaurée. La chose est possible, d'autant plus que tous ces travaux sont rentables.

J'ai examiné attentivement les ouvrages d'irrigation entrepris dans plusieurs Etats et j'ai parcouru, à cette fin, des milliers de milles. Si, nous rendant dans l'Ouest, nous traversons la frontière internationale et nous parcourons le Montana, l'Idaho, la vallée de la Californie, l'Arizona, l'Utah et une partie de l'Oregon, nous constatons la merveilleuse transformation opérée depuis quinze ans. Nos voisins ont repris au désert aride 3 millions d'acres de terre et, là où même le cactus ne venait pas, nous apercevons aujourd'hui des terres d'une fécondité extraordinaire. Dans l'Idaho, certaines terres produisent 750 sacs de pommes de terre à l'acre, mille sacs d'oignons, et les autres cultures à l'avenant. Si nous pouvions irriguer nos terres, l'Alberta et la Saskatchewan deviendraient aussi fertiles, et la chose est possible puisque la rivière Saskatchewan, convenablement aménagée, peut fournir toute l'eau dont nous avons besoin dans l'Ouest pour toutes les entreprises que nous avons en vue, et suffirait aux entreprises d'irrigation, d'énergie électrique, de navigation, et à tous les autres projets qui favoriseront la croissance de la région

Voici comment l'Est bénéficierait de ce projet, car je ne puis séparer les avantages de la région de ceux de l'autre. Tout l'Est, ses hommes d'affaires, ses banquiers et ses financiers, doivent y concourir, car cette région en retirera tout autant d'avantages, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de l'Ouest. Les Etats de l'Ouest ont tiré pour eux-mêmes, de ces trois millions d'acres de terre remise en valeur, des produits représentant un montant de 400 millions de dollars, à quoi il faut ajouter de vastes revenus obtenus de la transformation de ces produits et de leur expédition dans les provinces de l'Est. Les commandes de produits manufacturés qui vont chaque année vers l'Est se chiffrent par 200 millions de dollars. Voilà dans quelle mesure bénéficierait l'Est de la remise en valeur de ces trois millions d'acres de terres de l'Ouest, et ainsi le manufacturier et le banquier de l'Est y trouveraient leurs avantages, tout autant que le cultivateur de l'Ouest. Nous voulons l'unité du Canada, que nous aimons tous, et rien au monde ne favoriserait davantage l'unité canadienne que l'exécution de ce projet. Depuis quelques années, j'ai souvent entendu des représentants des provinces de l'Ouest préconiser des projets du même genre. Ils sont presque tous disparus, sauf peut-être l'honorable député de Cariboo (M. Irvine). Je trouvais alors difficile de saisir leur pensée, mais les nombreux voyages que j'ai faits dans l'Ouest m'ont éclairé sur ce point. Je sais ce que signifierait la remise en valeur de ces terres, quels avantages nous pourrions en retirer, et quelle merveille cela serait non seulement pour l'économie de l'Ouest mais encore pour celle du Canada tout entier. Toute l'entreprise sert de ballon politique depuis assez longtemps. J'ai fait sur le sujet toutes les lectures possibles, j'allais dire depuis Dan jusqu'à Bersabé, mais ce n'est guère à propos.

M. COLDWELL: De la Genèse aux Révélations.

M. MacNICOL: Oui, et je constate que dès 1804, la compagnie de fourrure XY, qui comptait des filiales dans l'Ouest longtemps avant toute colonisation, émettait l'avis que l'Ouest ne pourrait se suffire aussi longtemps que le bras sud de la rivière Saskatchewan n'arroserait pas les régions desséchées des Prairies. Le père de feu le général McDonald, qui a fait partie de la Commission des pensions jusqu'à sa mort survenue il y a quelques années, était consignataire de la baie d'Hudson, au confluent des rivières Assiniboine et Qu'Appelle où se dressait alors le Fort Ellice, et déjà en 1854, il recommandait cette entreprise; depuis lors et jusqu'aujourd'hui, tous les rapports d'ingénieurs que j'ai pu lire le recommandent aussi. Quand donc mettrons-nous à exécution certains de ces projets?

Le ministre, je le sais et je l'en félicite, attend les résultats d'un relevé effectué sur le bras sud de la rivière Saskatchewan en vue de déterminer un endroit favorable à l'érection d'un barrage. Il faut évidemment aménager le barrage sur des bases solides. Le ministre n'a sans doute pas encore reçu le

rapport de ses ingénieurs sur l'existence d'un endroit solide quelque part aux environs de Riverhurst. Ils trouveront un endroit de ce genre, mais dans le cas contraire, il est possible d'aménager des barrages comme on l'a fait dans le Tennessee, sur des bases d'une longueur d'un demi-mille avec l'armature qu'emploient d'ordinaire les ingénieurs. Je crois qu'on a trouvé en deux autres endroits des emplacements favorables à l'aménagement de barrages. J'ai obtenu un échantillon du fond de la rivière St. Mary's. En outre, puis-je signaler, j'ai appris récemment qu'on se dispose à demander des soumissions en vue de l'établissement de ce barrage. Le barrage de la rivière St. Mary's entraînerait la mise en valeur d'une superficie de 300,000 acres de terrain au sud de la Saskatchewan. Je me suis également procuré un échantillon du fond de la rivière Red Deer. On pourrait aménager un grand barrage près de Buffalo, ce qui permettrait de régénérer environ un demi million d'acres de terrain entre le lac Buffalo et Steller, au nord, et Hanna, Youngstown et Acadia au sud. Rien ne devrait empêcher l'établissement d'un barrage sur la rivière à l'Arc, lequel permettrait de rendre à la culture toute la région de Redcliffe, Romalane, et Medicine Hat.

J'ai fait l'inspection de cette région l'hiver dernier, dans la neige, et la réalisation de ce projet mettrait encore 30,000 acres de terrain en valeur. De Saskatoon en allant à l'ouest vers Rosetown, et en descendant plus loin vers Kindersley, il y a une autre étendue d'un million d'acres qu'on pourrait mettre en valeur grâce à l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan, et il y aurait également un million d'acres à l'est de la Saskatchewan méridionale, jusqu'à Estevan.

Voici un programme que le ministre, à mon avis, devrait exécuter en entier. Je suis prêt à l'appuyer avec toute l'énergie dont je dispose. Je l'appuierai lorsqu'il s'agira de faire adopter un crédit de dix millions de dollars à cette fin cette année et je le prie de revenir à la charge l'an prochain s'il est encore ministre, afin de demander dix autres millions, puis de même l'année suivante. Tant qu'il sera ministre, il devrait demander dix millions tous les ans jusqu'à ce que le projet tout entier soit réalisé, que le rétablissement agricole des zones de sécheresse des Prairies soit effectué, que la situation économique de ces gens soit rétablie et que nous ne leur ayons procuré l'occasion à laquelle ils ont droit. Ils ont colonisé ces régions à la demande du gouvernement,—non pas du gouvernement actuel en particulier mais à la demande de tous les gouvernements,—et ils ont essayé de tirer leur subsistance d'un sol qui ne produit pas toujours.

J'aimerais vous donner lecture de quelques mots écrits par un homme distingué, M. R. O. Sweezy, au sujet de ces entreprises et de leur importance. On épargnerait du temps si l'on me permettait de les consigner au hansard sans les lire.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député obtient le consentement unanime de la Chambre, il pourra le faire.

L'hon. M. GLEN: Accordé.

M. MacNICOL: Avec le consentement unanime de la Chambre, je consigne ce document au hansard:

Dans la partie méridionale des trois provinces des Prairies se trouve une zone de quelque 30 millions d'acres de terre arable où le manque d'humidité crée des conditions si désavantageuses que, lorsqu'il s'agit d'amblavures il y a quatre chances contre une pour que le rendement ne dépassera pas la moitié de la récolte que méritent au cultivateur son labeur et la qualité du sol. Souvent l'absence complète de récolte lui fait perdre une année entière. La culture du blé lui offre parfois certaines chances de succès, mais c'est très aléatoire, et l'expérience prouve que le blé est la seule céréale qui puisse jusqu'à un certain point résister à une saison de sécheresse. Mais, trop souvent, la récolte manque totalement et l'inquiétude et la misère deviennent intolérables. Autrefois l'humidité du sous-sol était plus grande et elle suffisait souvent à assurer la maturité de la récolte. Mais l'abaissement graduel du niveau d'humidité du sous-sol depuis le premier labour est la cause de la sécheresse croissante qui a causé une situation intolérable.

Le problème est maintenant d'importance nationale et menace d'avoir des conséquences désastreuses, à moins que quelqu'un prenne la responsabilité et l'initiative d'appliquer les procédés ordinaires du génie hydraulique. Malheureusement les économistes, les experts financiers et les hommes politiques ne se sont pas tenus au courant de la science et de ses applications. C'est pourquoi lorsqu'on propose l'exécution d'un projet de ce genre bien simple mais de grande envergure, on le renvoie généralement aux calendes grecques.

L'élimination des pertes d'une couple d'années fournirait sans peine les fonds nécessaires à l'aménagement des travaux pour remédier à jamais à la sécheresse. Au point de vue financier ce serait l'entreprise la plus avantageuse tentée au pays. Comme entreprise rentable, elle mérite l'étude la plus approfondie de la part des hommes d'Etat. Les capitalistes sont disposés à se charger de la responsabilité d'enrayer les pertes lamentables que subissent les Prairies.

Il y a un autre point que je tiens à mentionner, monsieur l'Orateur; il a une importance transcendante et si capitale que je ne saurais le passer sous silence. Je veux parler de l'approvisionnement d'eau pour ces deux superbes villes, Moose-Jaw et Regina. J'ai ici plusieurs coupures du *Leader Post*, de Regina, et du *Times*, de Moose-Jaw. Je me contenterai d'en lire un seul extrait, bien qu'il soit possible d'en citer bien plus long

à ce propos, car il y a maints autres articles sur ce sujet. Le 5 mars 1946, on pouvait donc lire ce qui suit:

Hier à midi, il y avait trois pieds et dix pouces d'eau dans le réservoir. Cela représente 190,000 gallons.

Ce n'est là que l'un des nombreux exposés de l'état de choses existant. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur que ce serait un opprobre pour tous les membres de la Chambre, sans exception aucune, si nous ne faisions tout en notre pouvoir pour procurer à Regina et à Moose-Jaw les moyens de se défendre contre les incendies. Nous avons tous été témoins de ce qui s'est passé à Hull, de l'autre côté de la rivière, lors de l'incendie du grand tas de bois. Il n'y avait là que 16,000 cordes de mois à pâte et on a pu voir quel brasier elles ont produit. Combien d'eau, croyez-vous a-t-il fallu pour éteindre cet incendie? J'en parlais hier à l'ingénieur en chef des pompiers de Hull, M. Lanctôt, que je tiens à féliciter, ainsi que ses capitaines et leurs hommes, d'avoir si bien réussi à empêcher le feu de prendre aussi à l'usine. La tâche m'apparaissait impossible. En tout cas, pour éteindre ces flammes, les pompiers ont dû y déverser 62 millions de gallons d'eau.

Que ferait-on aujourd'hui à Moose-Jaw, qui n'a pas même un million et demi de gallons d'eau par jour dans son réservoir, ou à Regina qui n'en a pas cinq millions? Ces villes n'ont aucune réserve d'eau, elles seraient dans un tragique embarras. Nous mériterions donc d'être cloués au pilori de l'opinion si nous ne faisions tout en notre pouvoir en vue de l'aménagement de ce barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, afin de procurer aux citoyens de ces deux villes l'eau dont ils ont tant besoin. Je ne puis m'imaginer sans frémir ce qui se produirait si un incendie, même dix fois moins grand que celui de Hull, se déclarait dans le quartier ouest de Moose-Jaw ou de Regina par un jour de vent d'ouest. Qu'adviendrait-il de ces deux belles villes?

En ma qualité de député, je m'estimerais malavisé de ne pas encourager le ministre et de ne pas appuyer toute mesure qu'il proposera en vue de hâter l'établissement d'un barrage dans la Saskatchewan méridionale près de Riverhurst. On devrait entreprendre ces ouvrages le plus tôt possible, afin d'assurer d'amples provisions d'eau à ces deux villes des Prairies, sans parler d'irrigation.

Parmi les fabriques de Moose-Jaw que j'ai visitées, il en est une surtout qui a capté mon intérêt. Je crois qu'elle est gérée par un Tchèque. On y extrait la glucose du blé. Voilà une industrie typique de l'Ouest. Mon compagnon, employé au service des eaux de Moose-Jaw, a averti le propriétaire que désormais il devrait réduire sa consommation d'eau. A quoi ce dernier a rétorqué qu'il ne disposait pas de toute l'eau voulue pour lui permettre d'exécuter ses commandes. J'ai cru, en assistant à cette conversation, qu'il ne me serait pas pardonné de ne pas soulever la question à la Chambre. Voilà des gens qui pourraient produire dix fois plus d'une denrée essentielle au Canada. Ils expédient leurs produits dans les régions de l'Est et l'honorable député de London m'assure qu'il en achète de grandes quantités pour son compte. Je suis prêt à tout mettre en œuvre en vue de réveiller la Chambre, l'Ouest, les financiers et les hommes d'affaires de l'Est, pour que tous ensemble nous aidions le Gouvernement et le ministre à mettre sur pied un programme visant à conserver l'eau dans toute la vallée de la rivière Saskatchewan, afin de reboiser les contreforts des Rocheuses et de permettre aux autorités albertaines de prévenir les incendies de forêts. Ma conscience me reprocherait de ne pas tenir ce discours devant vous aujourd'hui.

Je déposerai une carte combinée dans le casier de chaque député. Je l'ai dessinée moi-même. A ce propos, j'aimerais dire un mot du Major Duncan Scott, c.r., admirable vieillard que connaît bien le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Je le félicite de cette carte, qui m'a été très utile; je puis en dire autant de ses articles sur l'irrigation, où il démontre, comme je l'ai fait moi-même, que le programme couvre ses frais. L'entreprise coûterait peut-être aujourd'hui 200 millions de dollars, mais à vrai dire la population ne débourserait pas un sou puisque la somme affectée lui serait remboursée en récoltes,— sans compter l'énergie hydraulique,— et plus tard, l'Etat prélèverait des impôts. Il s'agit évidemment, d'un programme de nature permanente et non d'une entreprise dans laquelle en engage des fonds qui ne se remboursent jamais. C'est un programme de portée nationale, qui aidera le marché canadien, couvrira ses frais et fournira de l'emploi à des milliers de travailleurs. Il permettra, en outre, l'établissement de 40,000 fermes qu'il faudra outiller. Chaque ferme possédera environ quatre-vingts acres de terres irriguées.

On n'a qu'à visiter l'Alberta méridionale, partiellement irriguée, pour constater les résultats extraordinaires que les gens y ont obtenus. La belle ville de Lethbridge, par exemple, a, la première, dépassé son objectif au cours des trois derniers emprunts de la victoire. Pourquoi? Parce que, si l'on compte Tabor, Cardston et Raymond ainsi que d'autres villages prospères de la région, la ville occupe le centre d'une étendue de 600,000 acres de terres irriguées. Aucun autre programme

ne peut donner des résultats aussi satisfaisants, et l'entreprise proposée ne coûtera rien au pays en difinitive.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le ministre des Mines et Ressources expliquera l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce projet de résolution, étant donné qu'il s'agit de travaux déjà envisagés par son ministère. Cependant, on a formulé au sujet de projets exécutés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des observations auxquelles j'aimerais répondre avant d'aller, hors de la Chambre, recevoir une délégation.

On a proposé que le barrage soit aménagé sur le bras sud de la Saskatchewan. Si les honorables députés veulent bien consulter les crédits, ils verront que les préposés à l'exécution de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies peuvent obtenir des fonds du ministère de la Reconstruction. Il s'agit d'un crédit de 10 millions de dollars et l'on peut affecter une partie de cet argent aux levés et travaux de génie nécessaires au détournement des eaux de la rivière Red-Deer, à l'irrigation dans le voisinage de Medicine-Hat, ainsi qu'à l'établissement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan et tous les autres levés permettant de déterminer les régions à irriguer. Tout cela est prévu, et les ingénieurs poursuivront leurs travaux au cours de l'été. Nous sommes déjà en possession d'une bonne partie des renseignements nécessaires à l'exécution de ces travaux. Les levés se poursuivent depuis sept ou huit ans et les ingénieurs ont déjà accompli la plus grande partie de la tâche essentielle. Un ingénieur compétent,—que nous a proposé le ministère de la Reconstruction,—effectue en ce moment la vérification des données obtenues. Il s'agit d'un M. Ferguson, actuellement dans l'Ouest. Il a déjà fait l'examen des travaux de génie entrepris, au barrage de la St. Mary's, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Sauf erreur, il a présenté un rapport favorable sur ces travaux, et il n'a préconisé que de légères modifications aux travaux effectivement accomplis par nos ingénieurs. Mais on a cru bon de charger le même ingénieur de vérifier les travaux accomplis jusqu'ici à l'égard de ces autres entreprises, puis de poursuivre les travaux durant l'été.

Je ne sais s'il serait possible d'entreprendre l'exécution de ces trois dernières entreprises, mais les crédits contiennent la somme de $750,000 relativement au barrage de la rivière St. Mary's. Ils permettront d'entreprendre les travaux à cet endroit, dès cette année.

Le gros du travail accompli actuellement consiste à creuser un tunnel d'un barrage à l'autre. Ce projet, sauf erreur, comprend trois barrages qui comptent chacun un tunnel. On a demandé des soumissions à propos de ces travaux.

M. MacNICOL: Le but du tunnel n'est-il pas plutôt de détourner le cours de la rivière pendant que l'on construit le barrage principal?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ces travaux sont maintenant en cours ou du moins on a adjugé le contrat relatif à leur exécution et les crédits contiennent une somme à cette fin. Je voulais simplement appeler l'attention sur ces faits pour qu'on en tienne compte au cours de la discussion.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je remercie le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de sa mise au point. Je crois en effet qu'il se fait certains travaux depuis sept ou huit ans. Je tiens surtout à formuler l'appui que j'accorde au projet de résolution de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Si j'en avais été l'auteur, peut-être aurais-je employé des termes un peu différents, mais il n'en reste pas moins qu'au point de vue du fond la motion mérite l'appui de tous les honorables députés. Je tiens à souligner combien il nous fait plaisir, à moi et à tous les membres de mon groupe,—comme sans doute à d'autres honorables représentants de l'Ouest canadien,— de voir que l'honorable député de Davenport, représentant d'une circonscription urbaine de l'Est, ait pris sur lui d'aborder le sujet à l'heure actuelle.

Ainsi que l'honorable député l'a rappelé au cours de ses observations, la question a maintes fois été soulevée en cette enceinte, mais sans grand succès. Nous nous rendons compte que la réalisation d'une telle entreprise, représentant la dépense de quelque 700 millions de dollars et n'intéressant à première vue qu'une seule région du pays doive se faire attendre quelque temps. Mais l'honorable député a su aujourd'hui présenter le projet sous un jour nouveau. Il nous a démontré, à l'évidence je crois, que les provinces des Prairies ne profiteraient pas seules des travaux projetés; que toute l'économie du pays y trouverait son avantage et que de la prospérité de cette vaste région connue sous le nom de Prairies dépend dans une large mesure de celle des grands centres industriels du Canada tout entier.

J'ai beaucoup aimé l'entendre nous raconter l'examen qu'il a fait de plusieurs entreprises américaines. Au cours des vingt dernières années, il m'a été donné d'en voir moi-même un grand nombre. Je me rappelle encore qu'à l'automne de 1938, alors que je m'en revenais de Los-Angeles à Ottawa, je me suis arrêté dans une petite ville de l'Arizona nommée Needles. On m'a affirmé à cette époque que cette petite ville compterait vingt-

sept canots automobiles; or elle est actuellement au milieu du désert. Si l'on fait exception du fleuve Colorado, qui est desséché, l'eau navigable la plus rapprochée est à 130 ou 140 milles de distance. On m'a dit que lorsque serait terminé le barrage, situé à 120 ou 130 milles au sud de Needles, (Arizona), il formerait un lac qui remonterait jusqu'aux limites de ce petit centre, le transformant en port intérieur d'où les canots automobiles pourraient voyager. La même chose s'est produite au Montana. J'ai visité Fort-Peack avant que le barrage n'y fût terminé. On m'a appris qu'il formerait, sur la rivière Missouri, un lac de,—si j'ai bonne mémoire,—1,628 milles de périphérie. Cette entreprise, destinée surtout à l'exploitation de l'énergie, pourrait irriguer une vaste région.

J'ai vu les travaux entrepris dans l'Etat du Washington, où l'on se propose d'utiliser les eaux refoulées par le barrage Coulee, de les faire passer par la chute Dry Falls et d'irriguer un territoire qui n'était alors qu'un désert aride où ne croissaient que de rares buissons d'armoise. J'ai appris qu'on devait placer 200,000 familles dans cette partie du Washington. Je pourrais mentionner d'autres grandes entreprises réalisées aux Etats-Unis et dans d'autres pays du monde. Quand je songe aux eaux des deux bras de la rivière Saskatchewan, à celles de la rivière Red-Deer qui se déversent dans la Saskatchewan-Sud et dans les cours d'eau qui coulent vers le sud dans le Montana, je me rends compte de ce que nous pourrions produire sur les terres très fertiles de la partie méridionale des provinces des Prairies si nous disposions d'un pouce d'eau pendant chacun des mois de juin et de juillet, car, grâce à cette quantité d'eau, nous aurions l'assurance d'obtenir une récolte dans la région irrigable.

En 1938, j'ai présenté à la Chambre une résolution qui reçut l'appui de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Cette motion donna lieu à un débat, mais on l'écarta plus ou moins sommairement. On prétendit que la dépense serait trop considérable, que l'entreprise était trop ambitieuse et que, après tout, les pluies reviendraient. Voici le texte de la résolution que je présentai alors:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer devant le Parlement, à une date rapprochée, les plans ou les grandes lignes d'une étude compréhensive et finale sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres, pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse de l'Ouest du Canada et le bien-être de leur population.

Ceux d'entre nous qui habitaient cette région savaient que la résolution exposait à la Chambre la situation où se trouvaient alors les gens établis là-bas. C'était là une zone de sécheresse. En 1938, les Prairies venaient à peine de traverser leur pire période depuis la colonisation des plaines méridionales. Je me rappelle que, en vue de préparer l'exposé que je devais faire à propos de la résolution, j'allai à la bibliothèque consulter tous les ouvrages traitant des premiers temps de la colonisation des Prairies. Je me rappelle avoir lu le rapport du capitaine Palliser, qui en 1858 effectua une exploration dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'ai cité des passages de ce rapport en 1938; aussi, je n'y reviendrai pas. Mais je me souviens que l'auteur avait alors parlé des plaines désertes et recouvertes de cactus, du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta, qui s'offrirent à sa vue après qu'il eut quitté,—et je cite ici ses propres termes,—"le ruisseau où gisent les ossements". Il n'y a pas de doute que le "ruisseau où gisent les ossements" est l'endroit où naquit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et où j'ai moi-même passé plusieurs années, c'est-à-dire la ville de Regina, capitale de la Saskatchewan. A l'époque, comme se le rappelleront tous ceux qui ont lu le rapport, le capitaine Palliser décrivait comme une plaine aride toute l'étendue située à l'ouest et au sud de la vallée de la Qu'Appelle et de la Saskatchewan. Je me souviens qu'il avait parlé d'un endroit nommé "The Elbow" où il avait rencontré un groupe d'Indiens qui l'avertirent que, s'il avait l'intention de s'engager plus à fond vers le sud-ouest, il valait mieux qu'il apportât non seulement de la nourriture pour lui-même mais de la provende pour ses chevaux et même des fagots pour faire du feu car, dans cette région, disaient-ils, il ne devait trouver ni à manger ni à brûler.

C'est une description qui pourrait s'appliquer aux années trente. Aucun de ceux qui vécurent dans l'Ouest à cette époque n'oubliera la misère endurée pendant ces dix années, alors qu'en voyageant à travers les prairies nous ne pouvions pas voir le couvercle de nos radiateurs d'automobiles; alors que dans les villes de Regina et de Moose-Jaw, il fallait maintenir nos phares allumés tout le jour afin de percer l'obscurité causée par le poudroiement de la riche terre des prairies. Il est vrai, évidemment, que la situation s'est sensiblement améliorée depuis six ou sept ans. C'est ce que nous avions espéré et nos vœux ont été exaucés. Mais le passé nous enseigne que cette sécheresse prolongée revient périodiquement dans l'Ouest canadien. C'est ce que l'histoire a prouvé. Quand on abat les arbres et qu'on en étudie les anneaux concentriques, on constate que leur période de croissance, qui est peut-être de 200 ans ou plus pour les ormes de certaines régions, a été marquée par des années de sécheresse et d'hu-

midité. Nous savons que ce territoire est exposé à une sécheresse dévastatrice et périodique dont on ne pourra jamais évaluer les ravages, qui cause de la misère et de la frayeur, occasionne l'accumulation de dettes et oblige des femmes vivant seules dans leurs habitations à entendre souffler le vent et à voir des tourbillons de poussières sur une terre qui pendant des années ne produit rien. Beaucoup d'entre eux, et je ne m'en étonne guère, ont même perdu la raison par suite des circonstances de leur vie. En notre pays, dans l'Est comme dans l'Ouest, nous dépensons des millions et des millions de dollars en secours. Je ne m'en plains pas, car les gens de l'Est sont venus à la rescousse de la population des plaines. Ils nous ont envoyé des légumes, des vivres, des vêtements à pleins wagons; le Parlement canadien a voté des millions de dollars pour venir en aide aux hommes et aux bestiaux. Et quand tout fut fini, quand on eut supprimé les maigres secours grâce auxquels les gens subsistaient, que restait-il de tout cela? Absolument rien. Nos gens attendaient toujours les pluies qui rendraient une fois encore leurs terres productives.

Comme l'a dit l'honorable député de Davenport, la sécheresse de l'Ouest ne peut s'expliquer que par le manque d'humidité dans le sol. Mais, alors même que ce manque d'humidité était évident et que les pluies étaient rares ou ne tombaient jamais, des millions et des millions de gallons d'eau coulaient à travers les plaines dans les diverses rivières; cette eau, on aurait pu l'utiliser pour remédier, au moins en partie, à la situation tragique dont nous étions témoins. Et n'oublions pas qu'en temps de sécheresse, le vent emporte le sol desséché, l'érosion éolienne s'ajoute aux conséquences désastreuses du manque d'humidité. Un de mes commettants m'écrivait en 1937, une lettre que j'ai encore à mon bureau. Il demeurait tout près du bras sud de la Saskatchewan, près de Saskatchewan-Landing, immédiatement au nord de Swift-Current. Voici donc ce qu'il m'écrivait un jour: "Je me suis assis aujourd'hui sur la berge de la Saskatchewan. Toute la vallée, depuis Landing jusqu'à Elrose et Rosetown, en passant par Kyle et Tuberose, n'est qu'une scène de dévastation; rien ne pousse. Mais, aujourd'hui, la rivière Saskatchewan déborde." C'était en juillet à l'époque des inondations. Il ajoutait: "Les eaux de la rivière sont plus basses qu'elles ne le sont parfois à cette saison-ci; cependant, il s'écoule des millions de gallons d'eau qui pourraient servir à combattre la sécheresse sur les fermes."

Comme l'honorable député de Davenport, j'ai causé à ce moment-là de la question de l'irrigation avec quelques-uns des meilleurs ingénieurs que je connaissais. J'ai examiné soigneusement les cartes hypsométriques des zones de sécheresse. Or, bien que profane, j'oserais dire que l'exécution d'un projet général d'irrigation n'offrirait pas de difficultés insurmontables, surtout sur le versant nord du bassin Missouri-Coteau, qui correspond en partie, cela va de soi, au côté nord du triangle Palliser. Comme on nous l'a dit cet après-midi, le problème consiste à conserver les eaux des rivières qui coulent dans la même direction en partant du bras sud de la Saskatchewan, c'est-à-dire la rivière Red-Deer et les autres tributaires, puis de retenir ces eaux, au moyen d'une série de barrages, dans les vallées profondes ou dans les montagnes. Je crois, comme l'honorable député que l'endiguement des eaux près de Riverhurst et l'utilisation de ces eaux au moyen de canaux suivant leur cours normal, ainsi que l'indiquent les cartes hypsométriques, amènerait l'eau jusqu'à Moose-Jaw et Regina. Je pourrais dire jusqu'à la rivière Souris, près de Mayburn, et près de la vallée de cette rivière, jusqu'à Estevan et même plus loin. Les cartes hypsométriques indiquent clairement que le problème n'est pas insoluble. Les obstacles d'ordre purement physique peuvent se surmonter. Comme l'a dit l'honorable député, une entreprise d'irrigation de ce genre fournirait en outre de l'énergie électrique à bon marché, qu'on pourrait faire servir à l'électrification rurale dont sont dépourvues les provinces de l'Ouest et dont elles ont un besoin urgent.

Pour une foule de gens, les canaux d'irrigation se présentent sous forme de coupes en droite ligne, un peu à la façon d'un damier. Mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. On pourrait se servir des canaux-naturels, suivre la courbe de niveau. On pourrait utiliser les dépressions qui existent du nord au sud et de l'est à l'ouest. J'apprécie l'œuvre accomplie par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le Gouvernement au moyen de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je dirai même, à titre de Canadien de l'Ouest, que c'est là une des meilleurs initiatives jamais lancées par un gouvernement canadien. Mais je dois avouer qu'on n'a pas agi avec assez d'énergie. On pourrait endiguer encore bon nombre de ravins et de vallées, afin de permettre la conservation des eaux du printemps. Non seulement les eaux des rivières pourraient être ainsi contenues, mais aussi celles de la fonte des neiges. Par exempls, la neige a été abondante, dans les provinces des Prairies, cet hiver. Au printemps, elle a fondu, et les eaux sont allées, par coulées et canaux, grossir les rivières pour gagner ensuite l'océan. Cette eau des coulées pourrait être conservée et pourrait permettre au moins aux

cultivateurs des environs de produire du foin et de cultiver des légumes. Advenant une saison de sécheresse, cela leur permettrait au moins de produire la nourriture pour eux-mêmes et leurs animaux.

Des ingénieurs m'assurent qu'en conservant l'eau qui descend des montagnes et en aménageant des barrages aux endroits appropriés de la Saskatchewan méridionale, de l'endroit où la rivière Red-Deer se jette dans cette dernière, en Alberta, à un autre endroit situé au sud de Saskatoon, il deviendrait possible d'irriguer suffisamment une très large portion du centre et du sud de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta. J'ai dit qu'ils me l'assurent, car je ne puis poser en expert lorsqu'il s'agit d'irrigation ou de travaux de génie. A chacun son métier. J'estime toutefois qu'une enquête minutieuse entreprise par des spécialistes en la matière révélerait que de grandes améliorations seraient possibles à cet égard.

J'ai toujours été en faveur d'un relevé réellement efficace et complet des possibilités d'irrigation. D'aucuns objectent qu'un projet de cette envergure coûterait des centaines de millions de dollars. Cet après-midi, l'honorable député de Davenport a mentionné le chiffre de cent millions de dollars. Qu'est-ce, en somme, qu'une dépense de 100 millions de dollars? Nous avons affecté plus de 100 millions de dollars au soutien, à un très bas niveau, de la population de l'Ouest canadien durant ces huit ou neuf ans de terrible sécheresse. Nous avons dépensé davantage. L'estimation la plus haute, à ma connaissance, des frais d'aménagement des rivières dans les montagnes et des canaux nécessaires pour amener l'eau ici et là, du coût d'érection de barrages d'emmagasinage et d'un programme réel et général d'irrigation de toute la partie méridionale des provinces des Prairies, est de 400 millions de dollars. Certes, c'est beaucoup d'argent. C'est moins cependant que ce que nous avons dépensé en un mois pour la poursuite de la guerre.

Ce fort montant d'argent ne représente qu'un mois de dépenses de guerre, et je cite à dessein les chiffres les plus élevés dont il a été fait mention, pour la raison qu'il ne serait pas nécessaire, à mon avis, de dépenser ce montant. Je souligne qu'une somme équivalant à un mois des dépenses de guerre pourrait être requis pour assurer la vie et la prospérité d'une vaste région de notre pays. Si nous tenons compte que cette dépense rendra la fertilité à une vaste région et permettra d'accroître la prospérité non seulement des habitants de la région mais de tout l'ensemble du Canada, nous comprenons qu'elle est relativement légère. Au cours des années de sécheresse, lorsque nous n'avions pas de pluie dans l'Ouest canadien, nous avons dépensé, je le répète, entre le quart et la moitié de cette somme en assistance improductive.

Fatalement, ainsi que l'histoire du pays pourrait le démontrer, il y aura encore des périodes de sécheresse, peut-être plus longues encore que celle de 1930 à 1940. Si l'on interroge les Indiens qui habitent ces prairies depuis des générations, ils disent que des lacs entiers étaient autrefois complètement à sec, même s'ils ne le sont plus aujourd'hui. Il y a, dans la circonscription de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), une étendue d'eau connue sous le nom de lac Long. Des Indiens me disent se souvenir qu'il y a 70 ou 80 ans, quand ils étaient enfants, ce lac était tellement sec qu'ils pouvaient le traverser en charrette. C'est dire qu'il pourrait bien se produire d'autres sécheresses aussi prolongées que celles dont nous avons été nous-mêmes témoins.

L'honorable député de Davenport a parlé de ce que l'irrigation a valu à une région des Prairies. Et ceux qui ont vu les effets de l'irrigation dans l'Alberta méridionale, aux environs de Lethbridge, savent qu'on n'exagère pas en disant que l'irrigation y a fait beaucoup de bien. Un jour, il y a eu un an en juillet, je me trouvais à Medicine-Hat par une journée de grande chaleur et par un temps très sec. Un mien ami allait me conduire en auto à Lethbridge. En quittant Medicine-Hat, nous avons traversé une plaine desséchée, où l'avoine et le blé, de cinq à six pouces de hauteur, étaient tout épiés, secs et morts. Soudain, comme le vent venait de l'ouest, nous avons pu sentir l'odeur de la végétation; et quand nous sommes arrivés à Taber, Alberta, où s'arrête l'entreprise d'irrigation, nous avons traversé un véritable paradis terrestre. Le maïs était haut et vert, les blés ondulaient sous la brise; on voyait des acres et des acres de betterave à sucre; bref, un tableau non seulement d'une grande beauté, mais de fertilité. Et tout cela parce qu'il y avait là de l'eau, de l'eau qui manquait à d'autres régions ayant exactement le même sol, sol qui aurait pu être aussi fertile, s'en fût-on occupé, mais qui manquait de cet essentiel besoin. Et quand nous parvînmes aux endroits où il y avait de l'eau, transportée là par l'adresse et l'ingéniosité de l'homme, nous pûmes voir à quel point ce sol pouvait être productif.

Il n'est pas nécessaire de nous rendre au Soudan, ni dans l'Inde; il n'est pas nécessaire non plus de visiter ces endroits dont il a été question, l'Arizona, le Montana, ou le Washington; il n'y a pas lieu d'aller à l'un quelconque de ces lieux pour constater ce que l'eau accomplit dans une région qui autrement serait

aride. Il suffit de se promener dans le sud de l'Alberta au cours d'un été chaud et sec; on y verra, dans notre pays, comment l'irrigation a transformé le sol des Prairies.

Mon parti a toujours préconisé l'exécution de ces projets d'irrigation à la fois par les gouvernements provinciaux et fédéral. Comme l'honorable préopinant l'a fait remarquer, les eaux navigables relèvent des autorités fédérales. Il a également rappelé que les colons ont été établis dans ces régions par le parlement fédéral du Canada. Pour ce qui est du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta, je me souviens de la forte opposition à cette colonisation, de personnes qui habitaient ces régions, car elles savaient que sans irrigation ces colons étaient voués à l'insuccès. Je me rappelle que sir Frederick Haultain, chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avant la création des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, jeta le cri d'alarme au sujet de la possibilité d'une sécheresse. Plusieurs autres, y compris moi-même, n'acceptèrent pas les raisons que les éleveurs de la région de Medicine-Hat formulaient contre la colonisation de ces terres. Nous pensions alors que ces éleveurs faisaient preuve d'égoïsme, qu'ils essayaient de soustraire ces terrains à la culture afin de conserver leurs baux d'élevage. Cependant, les années nous ont démontré qu'ils avaient raison et que nous avions tort, que la colonisation de cette région, du point de vue de la culture, n'était pas sage.

Il est vrai que cette région a produit une bonne récolte en 1915 et une autre en 1942, et des récoltes intermédiaires entre ces deux années, mais, sans irrigation, une bonne partie de la région de Medicine-Hat et de Swift-Current, ainsi que d'autres lieux entre cet endroit et Moose-Jaw et Regina en allant vers le sud, ne donneront aucun rendement continu. Il faut d'abord trouver les moyens d'humidifier le sol. Je répète que j'ai toujours favorisé ce programme. En février 1938, j'ai présenté à la Chambre un projet de résolution identique à celui que proposait au même moment le parti de la C.C.F. à la législature de Regina, conçu dans les termes suivants:

> Que cette assemblée demande respectueusement au gouvernement fédéral de réserver cette année un crédit d'au moins 50 millions de dollars pour construire, après enquête, des ouvrages d'irrigation et de conservation de l'eau et pour exécuter d'autres projets du même genre en vue du rétablissement définitif des régions arides de la province.

Ce projet de résolution ne s'inspirait d'aucun esprit de parti. Aucun de ces projets de résolution n'était entaché de parti pris. Le parti libéral était alors aux affaires en Saskatchewan. Bien qu'on ait changé le chiffre cité, le projet de résolution, ainsi modifié, visant l'étude de projets d'irrigation dans l'Ouest, a rallié tous les suffrages.

Cette question dépasse les besoins des diverses provinces, Elle intéresse tous les Canadiens, elle importe au pays entier.

Je ne m'éterniserai pas sur le sujet parce que plusieurs autres députés des Prairies désirent sans doute participer au débat. Il y a quelques jours, nous parlions d'immigration. Quoi qu'on pense de l'immigration, qu'on approuve l'immigration massive ou qu'on s'y oppose comme moi, qu'on favorise un programme sélectif d'immigration en vue d'établir des colons dans des conditions propices et avantageuses, qu'on refuse de se laisser déborder par un nombre trop considérable de nouveaux venus, le fait demeure que le pays peut absorber des milliers de gens. A mon sens, les Prairies, plus que les autres régions du Canada, offrent aux gens l'avantage d'améliorer leurs foyers, un climat favorable ainsi que de meilleures conditions d'existence, pourvu que, dans une certaine mesure la stabilité des récoltes soit maintenue. Si l'on assure l'humidité aux Prairies, elles produiront des récoltes.

Récemment j'ai consulté les *Débats* de 1938; à cette époque, d'aucuns estimaient que l'irrigation favoriserait la production au point de ne pouvoir écouler la récolte. Nous avions des excédents malgré les années de sécheresse que nous traversions à ce moment-là. Il est très étrange qu'on décourage la culture des denrées alimentaires dans un monde affamé.

J'ai eu l'avantage à San-Francisco de faire partie du conseil social et économique, lorsque les nations de l'univers se sont engagées à assurer dans la mesure du possible, un repas convenable à tous les habitants du monde chaque jour de l'année; j'ai fait allusion à cela récemment. Aucun pays ne devrait craindre la surproduction. Lorsque la récolte est abondante, nous ne trouvons pas toujours à l'exporter immédiatement, mais il faudrait conserver les excédents comme réserve pour le jour où la récolte manquera.

J'exprime l'opinion de mon parti et la mienne en me prononçant en faveur d'une enquête sérieuse sur la possibilité d'exécuter non seulement quelques entreprises d'irrigation mais un programme de grande envergure; il faut assurer la production ininterrompue des Prairies, garantir à la population de ces régions l'occasion de bénéficier de ses labeurs et permettre à l'ensemble du Canada de jouir d'une plus grande prospérité que dans le passé.

Nous voyons d'un bon œil le projet de résolution de l'honorable député de Davenport et lui sommes reconnaissants de l'avoir présenté cet après-midi. A titre de représentant d'une circonscription de l'Est, il est peut-être mieux en mesure de rendre service à cette région que n'ont pu le faire ceux d'entre nous qui ont proposé, dans le passé, de semblables motions. Dans son cas, il ne peut être question d'égoïsme.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je félicite tout d'abord l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de la campagne qu'il a poursuivie sans relâche en faveur de la conservation des eaux et de l'irrigation dans l'Ouest canadien. Toute la population de cette partie du pays lui est vivement reconnaissante de la tâche qu'il s'est ainsi imposée. Ces gens saisiront, j'en suis sûr, l'importance de la motion qu'il a soumise à la Chambre et dont voici un passage:

...qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Les incendies et les opérations forestières ont eu pour effet de dépouiller ce bassin hydrographique. Dans le passé la conservation des eaux de cette région incombait surtout à la province d'Alberta, mais une seule province ne saurait suffire à une telle tâche. Il s'agit là d'une entreprise considérable, d'une entreprise coûteuse. Il est d'intérêt vital pour le pays tout entier que ces travaux s'accomplissent efficacement, car les eaux du bassin hydrographique s'écoulent non seulement à travers l'Alberta, mais également à travers la Saskatchewan et le Manitoba, et ces provinces auront besoin de toute l'eau de ces rivières pour l'irrigation, l'abreuvage des bestiaux, l'aménagement des forces hydrauliques, la consommation humaine.

Au surplus, l'Est du Canada possède un intérêt direct dans l'exécution de ces travaux, car, lorsque l'Ouest est prospère, l'Est canadien s'en ressent grâce à l'expansion des marchés et des ventes dans l'autre région. On a dit bien des choses dans cette enceinte au sujet du projet relatif à la rivière St. Mary's, de l'entreprise de Medicine-Hat et de l'aménagement de certaines rivières de la Saskatchewan. Certes ce sont toutes des entreprises très utiles, mais on n'a pas dit grand'chose de l'utilisation des eaux provenant de ce bassin hydrographique dans l'Est central de l'Alberta. Je vais en dire quelques mots.

Je crois que la plupart des honorables députés se souviennent de l'éminent ingénieur William Pearce et du vaste projet qu'il avait conçu à l'intention de cette région; il s'agissait surtout d'abreuver les bestiaux. Ce projet aurait permis d'arroser de 17 à 18 millions d'acres de pâturage. Il ne s'agissait pas d'irrigation, mais de l'abreuvage des bestiaux. En 1922-1923, les ingénieurs de l'Etat ont préparé des levés en s'inspirant du projet William Pearce, et à la suite de ce travail, on a préparé le projet d'irrigation du bras nord de la rivière Saskatchewan. Cette entreprise aurait irrigué environ un million d'acres en Saskatchewan et un demi-million en Alberta, au coût d'environ 100 millions de dollars. La différence essentielle que présentaient le projet William Pearce et celui qui avait trait au bras nord de la rivière Saskatchewan c'est que celui de William Pearce était destiné à l'abreuvage des bestiaux, tandis que l'autre constituait essentiellement une entreprise d'irrigation. La mise à exécution était identique dans les deux cas. Dans les deux cas, il s'agissait de détourner les eaux des rivières Saskatchewan-Nord et Clearwater le long de la rivière Raven jusqu'à la rivière Red-Deer, puis d'établir sur cette dernière, en aval du confluent, un barrage d'une cinquantaine de pieds de hauteur. L'écoulement par gravité, le long d'un canal de 146 milles jusqu'au lac Sullivan, aurait alors permis d'emmagasiner un million et demi de pieds-acres. Ce lac aurait irrigué un demi-million d'acres de terre et l'on aurait encore pu faire descendre l'eau par gravité le long d'un canal ou du cour naturel du ruisseau Sounding et par un ruisseau traversant une colline jusqu'au lac Tramping, en Saskatchewan, où l'on aurait été en mesue d'irriguer un million d'acres de terrain. Beaucoup, cependant, mettaient en doute la possibilité pratique du projet à cause du terrain sablonneux qui relie la rivière Sullivan au lac Tramping et qui aurait causé une grande déperdition d'eau par infiltration et évaporation.

Un autre élément a milité contre la réalisation du projet, c'est-à-dire son envergure. Il aurait coûté 100 millions de dollars. Durant la guerre, pareille somme était devenue insignifiante, mais, à l'époque, elle semblait astronomique. Malheureusement, on a tendance en certains milieux à revenir aux concepts d'avant-guerre, lorsqu'il s'agit de dépenses publiques.

Bien d'autres études ont eu lieu depuis lors. Les ingénieurs préposés à la mise en vigueur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies y sont allés de plusieurs entre 1938 et 1940; je tiens à les féliciter de leur beau travail en l'occurrence ainsi qu'au sujet d'entreprises moins importantes. Les études de ces deux années portaient, non seulement sur les moyens d'irrigation, mais sur la production

d'énergie. Ces derniers projets auraient coûté beaucoup plus cher, puisqu'alors il aurait fallu pomper l'eau au lieu de compter sur la gravité. On a aussi proposé d'obtenir de l'énergie de la Calgary Power Company, en un moment où elle pompait une grande quantité d'eau, et de fournir à cette société de l'énergie en hiver.

A la suite des divers levés et des nombreuses promesses faites surtout en période électorale, il était naturel que la population de la région s'intéressât à l'irrigation et c'est pourquoi, de temps à autre, on a exercé une forte pression auprès du Gouvernement pour le décider à entreprendre des travaux de cette nature. Les gens de cette région espèrent que le Gouvernement décidera lequel des divers projets est le plus avantageux et commencera immédiatement les travaux. Toutefois, on s'est fortement opposé au détournement des eaux des rivières Saskatchewan septentrionale et Clearwater vers le bassin de la Red-Deer, parce qu'on estimait que la province de Saskatchewan désirerait peut-être utiliser cette ressource plus au sud. On a donc exécuté de nouveaux levés relatifs à un projet qui n'utiliserait que les eaux de la rivière Red-Deer, pour irriguer une partie restreinte de l'Alberta.

Voici une brève description de ce projet mentionné cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On érigerait un barrage sur la Red-Deer immédiatement en amont du pont Content, afin de relever le niveau de l'eau à une hauteur de 150 pieds. Ce barrage serait situé à environ 30 milles à l'est de la municipalité de Red-Deer. Par un canal en pente, de 65 à 70 milles de long, l'eau s'écoulerait alors jusqu'au lac Hamilton, dont l'altitude est inférieure à celle du lac Sullivan. Au lac Hamilton, on pourrait emmagasiner 380,000 pieds-acres en plus de la quantité qui serait refoulée vers les lacs environnants, y compris le lac Kirkpatrick. Il serait ainsi possible d'irriguer environ un demi-million d'acres. Cette région compte 900,000 acres susceptibles d'être irriguées, mais le volume d'eau fourni par la Red-Deer ne permettrait d'en arroser que 500,000 acres. S'il était possible, plus tard, d'utiliser les eaux de la Saskatchewan septentrionale, à raison de 2,000 pieds cubes par seconde, une superficie de plus de 400,000 acres pourrait être irriguée. Cela n'est cependant pas compris dans le projet. La dérivation de la rivière Red-Deer ne pourvoit qu'à l'irrigation d'un demi-million d'acres, uniquement par l'utilisation des eaux de cette rivière. D'après ce projet, une étendue fluviale de 1,200 milles carrés pourrait être irriguée, et étant donné que les pâturages bénéficient de l'eau qui se trouve à une distance de trois milles, une superficie de 8 millions d'acres de pâturages pourrait recevoir ainsi l'humidité nécessaire.

Je rappellerai quelques-uns des principaux avantages qu'offre le projet de dérivation de la rivière Red-Deer, par opposition à d'autres projets. Tout d'abord, c'est le projet le plus septentrional de cette importance qui soit réalisable dans une région quelconque du monde, et de ce fait l'évaporation serait moins considérable que dans le cas d'autres projets visant des régions situées plus au sud. En outre l'eau s'écoulerait naturellement, ce qui entraînerait des frais beaucoup moins élevés que s'il fallait la pomper. Une des plus importantes caractéristiques de ce projet consiste en ce que des aménagements assez considérables existent déjà dans cette région, de sorte qu'il vaudrait mieux mettre à exécution cette entreprise plutôt que d'autres dans le cas desquelles de tels aménagements n'existent pas. Nous avons là-bas deux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, qui vont de l'est à l'ouest, tandis que des embranchements vont du nord au sud; nous avons deux routes principales allant de l'est à l'ouest et deux autres qui vont du nord au sud; un bon service téléphonique a en outre été établi et il existe au moins cinq hôpitaux dans la région. La dépopulation de cette région a été tragique. L'on me permettra de citer à ce propos certains passages d'un document déposé à la Chambre le 10 septembre de l'an dernier, relativement à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Voici ce que je relève au sujet du projet de dérivation de la rivière Red-Deer.

Ce projet pourvoira à l'établissement de 7,500 familles dans une région de l'Ouest canadien que plus de 90 p. 100 des colons primitifs ont dû quitter à cause de la sécheresse, leur fournira des habitations permanentes et les moyens d'assurer leur subsistance. Il s'agit d'une nouvelle colonisation d'une zone aujourd'hui à peu près déserte. Cette région peut faire vivre de 30,000 à 40,000 personnes. Le projet prévoit l'irrigation d'environ 500,000 acres de terre irrigable. Ces terres ne sont pas actuellement exploitées et sont pour la plupart la propriété de la Couronne. Vingt-quatre centres urbains, pour ainsi dire dépeuplés par les années de sécheresse, seront rétablis.

Et au sujet du besoin de main-d'œuvre:

Estimation des besoins de main-d'œuvre: les travaux de construction proprement dite occuperont régulièrement 1,500 hommes pendant dix-huit mois. Ne sont pas compris dans ce chiffre, les ouvriers employés à la préparation des matériaux, du ciment, du bois, du matériel ou des approvisionnements divers, ni les employés des établissements de commerce qui devront approvisionner ces gens et leurs familles.

La région dont j'ai parlé forme un quadrilatère d'environ 7,000 milles carrés. Elle est bornée au sud par la rivière Red-Deer, à

l'ouest par la limite de la Saskatchewan, au nord par une ligne allant de l'est à l'ouest en passant par la ville de Castor, au sud du township 38, et à l'ouest par une ligne allant du nord au sud en passant par la ville de Hanna, dans le rang 14. Cette région a été colonisée surtout entre 1909 et 1918. A l'époque, les sociétés de colonisation, les compagnies de chemin de fer et certains fonctionnaires de l'Etat encourageaient les colons à s'établir bien que des ingénieurs éminents eussent maintes et maintes fois averti le gouvernement que ces terres ne se prêtaient pas à la colonisation.

Ainsi, on a fait allusion ici au capitaine Palliser qui, en 1860, déclara qu'une certaine zone incluse dans ce qu'on a appelé le triangle Palliser, n'était pas propre à la colonisation. Il est vrai qu'une grande partie de la superficie de ce triangle a donné des résultats satisfaisants. Par contre, les terres situées dans le sud de la partie centrale de ce triangle donnent pleine justification aux avertissements du capitaine Palliser. Or, cette superficie fait partie de la région dont je parle.

Outre Palliser, d'autres,—par exemple M. Hector, les professeurs John McCoomb et James Neibur,—nous ont avertis. Des avertissements ont également été formulés de temps à autre par divers ingénieurs et arpenteurs qui avaient travaillé dans cette région entre 1870 et l'époque de sa colonisation en 1909.

Les conséquences de la colonisation de cette région ont été des plus tragiques, comme l'indique le rapport que je viens de citer à l'endroit où il est dit que plus des neuf dixièmes des habitants avaient dû partir par suite de la sécheresse. La sécheresse était moins dévastatrice aux premiers temps de la colonisation qu'elle ne l'a été depuis, car, premièrement, les pluies étaient assez abondantes en 1915 et 1916 et, malheureusement, les récoltes abondantes de ces deux années-là ont incité d'autres colons à s'installer dans la région. De plus, il y avait beaucoup de pâturages. Les terres n'étaient pas entourées de clôtures et les cultivateurs pouvaient utiliser ces vastes espaces au lieu de se limiter à de demi-sections, comme celles qu'ils auraient pu obtenir du gouvernement fédéral. En outre, les emplois accessibles aux cultivateurs étaient en nombre presque illimité: ils pouvaient cultiver leurs fermes pendant un certain temps, puis aller travailler aux embranchements de chemins de fer qu'on établissait alors dans ces régions.

Puis, les conditions changèrent brusquement. Par suite de la sécheresse continue et de l'érosion, beaucoup de cultivateurs se trouvaient dans l'impossibilité de continuer la culture de leurs terres; dès qu'ils commençaient à travailler le sol, les vents chauds l'emportaient. Quand les cultivateurs eurent, au moyen de clôtures, divisé leurs fermes en étendues d'une demi-section, ils se rendirent compte que, par suite de la sécheresse, il fallait plus de quarante acres de pâturage pour nourrir une tête de bétail. Il va sans dire qu'un cultivateur qui ne possède que 230 acres ne peut pas garder beaucoup de bestiaux quand il faut 40 acres pour nourrir une bête. Huit têtes de bétail ne sauraient permettre à un homme de vivre, de sorte que ces cultivateurs ne pouvaient pas subsister sur 320 acres de terre seulement, compte tenu de la qualité des pâturages. Le rapport suivant, que le ministre de l'Agriculture publiait, en 1935, sur le rétablissement des régions de sécheresse de l'Alberta, illustre de façon tangible la situation dans laquelle se trouvait la région pendant ces années-là:

A la suite de l'arrivée des voies ferrées, les colons affluèrent dans les plaines à l'herbe courte. A compter de 1911, les propriétaires de vastes pâturages durent leur faire place dans la région qu'ils avaient occupée jusque-là. En 1920, la colonisation était presque terminée. De magnifiques récoltes, jointes aux prix élevés de 1915 et 1916, firent disparaître les dernières hésitations de ceux qui redoutaient les plaines à l'herbe courte. Les colons demandèrent et obtinrent des routes, des téléphones, des écoles, des églises et des services d'assistance sociale de toutes sortes. Tout reposait sur des tiges de blé et sur le sable mouvant. Vinrent les années 1917, 1918, 1921 et 1922 et, avec elles, la sécheresse, le découragement, le désespoir. Les colons montèrent de nouveau dans leurs fourgons afin de s'éloigner, telles, au printemps, les oies sauvages qui gagnent le Nord. En 1926, 1927 et 1928, la région renaissait à la vie grâce à de bonnes récoltes. Puis ce fut de nouveau la sécheresse, suivie de l'abandon en masse, qui atteignit 40, 50, 60 et même 80 p. 100 en certains endroits. Le fardeau des impôts nécessaires pour assurer les services indispensables pesait de plus en plus sur les colons qui étaient restés. Il devint difficile de garder les écoles ouvertes, d'entretenir les routes. Sur des centaines de milles, les lignes téléphoniques ne servaient plus. Toute vie communale ayant cessé, l'existence devenait primitive et intolérable. Telle est l'histoire d'une bonne partie du triangle Paliser, telle est l'une des plus grandes tragédies jamais dues à une politique d'ordre national.

Comme un grand nombre de cultivateurs avaient quitté la région, ceux qui restaient purent y mener une existence plus convenable, car ils disposaient de plus grandes terres pour leurs bestiaux. Je ferai observer de nouveau qu'une terre où il faut 40 acres pour chaque tête de bétail est loin d'être une bonne terre. Le cultivateur qui voudrait vivre sur une terre semblable devrait posséder de 2,000 à 3,000 acres pour y élever de 50 à 60 têtes de bétail. Ainsi que le signale ce rapport, l'histoire de toute cette région est passablement tragique. Des gens étaient

[M. Quelch.]

venus s'y installer dans leur jeunesse, alors qu'ils étaient remplis d'ambition et d'espoirs. Quelques-uns d'entre eux disposaient même de modestes capitaux bien que la plupart n'eussent rien apporté avec eux. Pendant de longues années, ils ont peiné. Ils ont enlevé les roches et labouré le sol pour voir plus tard leur terre s'envoler en tourbillons de poussière et s'accumuler près des clôtures. Après que leurs animaux eurent mangé l'herbe de leurs pâturages, ils les ont vu dévorer même les racines. En conséquence, même ces terres de pâture qui jamais n'avaient été cultivées, commencèrent de se désintégrer, phénomène qu'il est difficile d'imaginer dans une région où l'humidité est plus abondante. Après avoir lutté pendant des années contre ces épreuves, plus de 90 p. 100 des colons, nous dit le rapport, quittèrent la région, plusieurs, après avoir ruiné leur santé, perdu leurs ambitions et le peu qu'ils possédaient. La visite de cette zone aujourd'hui révèle une histoire tragique.

Le spectacle n'est pas aussi tragique aujourd'hui qu'il l'était il y a dix ans, car on pouvait alors voir nombre d'habitations dont les fenêtres étaient fermées de planches tandis qu'aujourd'hui ces maisons ont été démolies ou transportées ailleurs. La seule preuve qui puisse attester que cette région fut un jour habitée est que des roches ont été transportées et mises en tas. Ces travaux représentent de longues années de labeur pour ces cultivateurs qui, en définitive, ont dû partir à cause de l'extrême sécheresse de la région.

Je tiens à répéter combien des mesures comme les lois sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et sur le rétablissement agricole des Prairies ont aidé les colons qui se sont établis dans cette région. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a pourvu à la distribution de certaines primes de sécheresse et a assuré la subsistance des gens. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a pourvu à l'emmagasinage des eaux pour les animaux. Dans la région, le produit de la fonte des neiges est si aléatoire que souvent les citernes viennent à sec et que les cultivateurs ne peuvent utiliser les pâturages que les citernes devaient irriguer. L'entreprise de détournement des eaux de la rivière Red-Deer changerait tout cela. Les pâturages seraient irrigués en permanence. L'irrigation deviendrait une sorte d'assurance contre les récoltes déficitaires, les cultivateurs pourraient augmenter leurs cheptels sachant fort bien qu'ils auraient suffisamment d'eau pour les abreuver, et qu'ils tireraient suffisamment de provende des terres irriguées pendant les années de sécheresse.

Pour conduire l'eau de la rivière Red-Deer au lac Hamilton, il faudrait dépenser $6,700,000. Il faudrait en dépenser autant pour conduire l'eau du lac Hamilton aux terres à irriguer. Les travaux pourraient être entrepris de concert par les provinces, les municipalités et le Dominion; mais le coût de conduire l'eau de la rivière Red-Deer au lac Hamilton devrait être à la charge du Dominion à titre d'entreprise nationale, car cette entreprise profiterait directement au Dominion tout entier. Le coût de construction serait minime comparativement aux pertes qu'a subies cette zone depuis qu'elle a été colonisée.

On a déjà dépensé en pure perte des millions de dollars dans la région, tant en coût élevé de l'assistance contre la sécheresse qu'en perte de revenu, et aussi, cela va sans dire, en perte de marchés pour l'Est canadien.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit cet après-midi que des fonds seraient mis à la disposition de quelques-unes de ces entreprises à même le crédit numéro 606, au montant de dix millions de dollars. L'entreprise de Red-Deer est du nombre, mais les fonds, à ce que je crois comprendre, serviront plutôt à la vérification des travaux du génie qu'à l'inauguration des travaux de construction. J'espère que le Gouvernement fédéral pourra lancer cette entreprise et d'autres du même genre dans l'Ouest, le plus tôt possible. On objectera évidemment qu'il serait plus opportun de mettre ces projets sur pied en période de chômage plus aigu. Si les travaux commençaient immédiatement, toutefois, on disposerait dans deux ou trois ans, en exécutant ces programmes, de terres pour quelque trente mille colons lorsque se produira la baisse prédite par le gouverneur de la Banque du Canada, l'effondrement dont tant de gens ont peur. Les colons seraient alors en mesure de subvenir à leurs besoins. Si nous attendons la crise pour agir, nous affecterons 1,500 travailleurs au plus à l'exécution des travaux. Leur achèvement ouvrirait les portes à trente mille personnes. Il me semble que nous ne devrions pas tarder à nous mettre à la besogne.

J'ai signalé une conséquence seulement de l'utilisation des eaux du bassin de la Saskatchewan. J'approuve fortement, ainsi que tous les députés de mon groupe, le programme de conservation et d'utilisation des eaux du bassin hydrographique des Rocheuses proposé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol).

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): On me permettra peut-être de rendre hommage à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) pour l'intérêt qu'il porte depuis

des années au développement de l'Ouest. Il est l'un des membres du Parlement qui ont beaucoup aidé au bien-être du pays. Depuis plusieurs années, il prêche la nécessité de développer l'Ouest canadien au moyen de l'irrigation et de l'électrification. Aujourd'hui plusieurs de ceux qui ridiculisaient l'idée de ces entreprises se rangent à son avis et lui donnent leur appui.

Les gens de Lake-Centre ont, en très grande majorité, je le sais, beaucoup d'estime pour le travail et les initiatives de l'honorable député de Davenport.

J'aborde tout de suite la motion elle-même. Elle constitue une demande au Gouvernement d'étudier immédiatement l'à-propos de présenter une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent, où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des Prairies et le Dominion. En d'autres termes, la résolution demande au Gouvernement d'instituer une commission ou un office dont le président serait un juge de la Cour suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et les plus économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

J'appuie la motion à cause de la nécessité de la mesure qu'elle réclame, mais je m'oppose, comme toujours, à ce qu'on désigne des juges pour faire partie de commissions royales. La résolution recevra, j'en suis sûr, l'appui d'honorables députés de tous les partis. S'il est donné suite à la résolution, il sera du même coup donné suite aux recommandations du rapport final que le comité de la reconstruction a soumis le 24 septembre 1943. C'était un comité chargé d'étudier la question de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles. On confia à ce sous-comité l'étude des ressources naturelles du Canada, particulièrement l'eau et l'énergie, en vue de fournir du travail après la cessation des hostilités, et aussi aux fins d'élaborer un programme de longue portée du point de vue de la conservation de ces ressources. D'après ce rapport, l'eau est l'une des principales ressources à protéger pour conserver l'humidité, créer de l'énergie et assurer le succès de l'irrigation. Je vous parlerai de certaines parties de ce rapport afin que le ministre, lorsqu'il répondra, puisse renseigner la Chambre et le pays sur la mesure dans laquelle le Gouvernement y a donné suite, ainsi qu'aux vœux qui y sont formulés.

A la page 6 du rapport je trouve le vœu suivant:

[M. Diefenbaker.]

Les autorités fédérales et provinciales devraient s'entendre sans tarder sur la répartition des dépenses qu'occasionnera l'exécution du programme préconisé ici, ou de celui qu'on pourra adopter. On n'y parviendra qu'au moyen de conférences entre les autorités intéressées. On peut dire que l'exécution des programmes de longue portée concernant la conservation, les recherches et les relevés, incombe au gouvernement fédéral.

J'aimerais que le ministre dise à la Chambre et au pays dans quelle mesure il a donné suite à ce vœu et, en particulier, à quelles décisions on en est arrivé quant à la répartition des frais entre les autorités fédérales et provinciales.

Au sujet de la motion à l'étude, je trouve à la page 15 du rapport les vœux suivants relativement aux approvisionnements d'eau et à l'énergie:

A. La création d'emplois immédiatement après la guerre.

B. Un programme de longue portée, ou continu, visant à réglementer l'utilisation de l'eau en vue d'une sage conservation.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a rappelé que, pendant de longues années, l'Ouest canadien, surtout la Saskatchewan et le sud de l'Alberta, a été soumis à des sécheresses périodiques. Il a parlé de l'expédition Palliser. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'en causer avec M. John Moberley, de Prince-Albert, mort presque centenaire il y a quelque temps. C'est lui qui était porteur d'eau de l'expédition Palliser et qui en fut l'unique survivant. Or il mentionnait avec insistance que, durant l'expédition, ce que les membres redoutaient surtout, ce n'était pas de périr de faim mais de manquer d'eau. Il m'a dit que Palliser a déclaré, une fois, que cette région ne serait jamais colonisée. C'était aussi l'avis des supérieurs des missionnaires catholiques, notamment de l'archevêque Taché, qui, en 1867, affirmait, après avoir traversé cette région, qu'elle ne conviendrait jamais à l'agriculture. Le rapport dont je parle mentionne ce sujet. Il est dit, page 16:

Dans les grandes plaines de l'Ouest canadien, et dans la partie centrale de la Colombie-Britannique, bien des régions manquent de la pluviosité requise pour assurer une fructueuse exploitation agricole. Il est nécessaire d'irriguer ces régions et de la plus haute importance de conserver, de diriger les eaux superficielles ou souterraines, et en assurer une bonne répartition. L'emploi des rivières des grandes régions des Prairies canadiennes présente des problèmes d'ordre interprovincial non moins qu'international.

Après avoir exposé la nécessité de procéder à l'emmagasinage des eaux et à l'irrigation des régions de sécheresse conformément à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le rapport mentionne quel programme à longue portée il convient de suivre.

La continuation et l'approfondissement d'enquêtes sur les ressources hydrographiques principales par le bureau fédéral des eaux et de l'électricité, en collaboration avec les provinces...

La page 18 recommande les mesures que l'honorable député de Davenport a proposées dans son projet de résolution, savoir l'établissement d'une commission ou d'un comité permanent. Voici le vœu exprimé:

L'établissement d'une commission des eaux dans les provinces de l'Ouest, formée de représentants du fédéral et des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, en mesure de renseigner leurs gouvernements respectifs sur l'utilisation la plus équitable et la plus avantageuse des provisions d'eau limitées dans les grandes plaines du Canada.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que tous les partis de la Chambre appuieront le texte actuel du projet de résolution. Il ne comporte aucune dépense à l'heure présente, mais il réclame l'étude immédiate d'un problème qui se présentera souvent à l'avenir, celui de la sécheresse. Il demande qu'on prenne les mesures nécessaires pour épargner à la Saskatchewan et à l'Alberta les misères qu'a décrites d'une façon si compétente et si saisissante cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar. Ces circonstances auraient pu être évitées, si les parlements, à la suite de l'expérience acquise par l'Ouest à l'égard des sécheresses périodiques, avaient mis sur pied un programme de travaux d'irrigation, afin de fournir les moyens de production propores à abolir la nécessité des secours directs et indirects dans ces provinces, au cours de la période ruineuse qui a sévi de 1930 à 1939.

Je me rends compte qu'on a pris certaines dispositions, mais elles ne sont pas assez efficaces. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'une partie du crédit de 10 millions de dollars sera affectée à cette fin; pour m'exprimer comme lui, ceux qui appliquent la loi sur le rétablissement agricole des Prairies peuvent affecter une proportion de ces fonds à l'exécution de levés et de travaux de génie. Ces entreprises auront pour objet, premièrement, de fournir et d'assurer de l'emploi et, deuxièmement, ce qui importe davantage, de protéger l'Ouest canadien du retour de la sécheresse et enfin de permettre l'exécution de programmes d'irrigation et d'aménagement électrique. Je m'intéresse tout particulièrement aux résultats obtenus jusqu'ici parce que, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, le plus grand lac de la Saskatchewan centrale se trouve dans ma circonscription. Il était navigable mais il nous fallait le traverser dans toute sa longueur pour expédier nos produits aux marchés de l'Est du Canada. Aujourd'hui, on craint que le lac ne se dessèche, car d'avril 1944 à octobre 1945 son niveau a baissé de deux pieds, et les rives sont infestées de mauvaises herbes. Il faut conserver le lac afin d'assurer la distribution de l'humidité, au moyen de l'irrigation, le long de la rivière Qu'Appelle. Il vaut la peine de le conserver pour des fins de pêche. Il assure également aux oiseaux le plus beau refuge de la région. Enfin, il faut le conserver comme lieu de divertissement car, comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, les plus beaux centres de villégiatures de la Saskatchewan sont établis sur ses rives.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La chasse aux canards est idéale en cet endroit.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés semblent se rendre compte de l'importance de ce lac et de la nécessité de le protéger.

L'hon. M. STIRLING: Comment le nomme-t-on?

M. DIEFENBAKER: Le lac Long. L'an dernier et l'année précédente, j'ai appelé l'attention de la Chambre et de la population en général, sur la nécessité de prendre des mesures satisfaisantes. Quelqu'un,—l'honorable représentant de Davenport, je crois,—a mentionné l'un des projets d'irrigation de la partie centrale de la Saskatchewan et de l'approvisionnement en eau des villes de Moose-Jaw et de Regina, en passant par Elbow, ce qui permettrait, grâce aux aménagements nécessaires de déplacer des millions de gallons d'eau par le lac Beaver, puis dans la vallée de la Qu'Appelle, et de conserver ainsi ce lac en y maintenant l'eau à un niveau suffisant durant toute l'année. J'ai souligné à ce sujet, l'an dernier, la nécessité d'y exécuter des travaux publics qui pourraient être rentables. J'y reviendrai dans un instant, car les observations du parrain de la motion, à cet égard, m'ont fort impressionné. J'ai dit alors qu'aucune dépense de deniers publics en Saskatchewan ne pourrait être plus profitable, car, en plus d'ajouter au bien-être de la population, on pourrait ainsi protéger toute une région agricole, veiller à la conservation des oiseaux et favoriser l'exécution d'un projet d'irrigation, en détournant simplement le surplus d'eau de la Saskatchewan-Sud.

Certains prétendent que ce n'est pas le moment d'exécuter des travaux publics ni de dépenser les deniers de l'Etat. D'autres soutiennent que nous devrions attendre encore un peu. Eh bien, j'ai soulevé ces questions en novembre dernier, lorsque le comité a été saisi des crédits du ministre des Travaux publics (M. Fournier). Ce dernier a convenu que la question n'était pas de son domaine, mais de celui du ministre de l'Agriculture, vu qu'on peut s'en occuper en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Or, à mon sens, il faut se garder de dépenser de larges sommes d'argent maintenant en entreprises publiques, à moins que les travaux entrepris ne soient rentables jusqu'à un certain point. Deux projets d'irrigation ont été soumis à l'égard de la Saskatchewan. D'après l'ingénieur-conseil nommé sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ces deux projets (dont l'un entraînerait une dépense de 28 millions et l'autre de 39 millions) seraient rentables. Il faut en tenir compte, ainsi que du fait que ces travaux d'aménagement permettraient à des régions, qui jusqu'ici ont été en proie à la sécheresse, aux sauterelles et à toutes sortes de difficultés, de produire des récoltes de façon continue. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar l'a signalé, les habitants de ces régions s'endettaient de plus en plus.

Pour la survivance de la Saskatchewan, ces projets sont nécessaires. Ils fourniront de l'emploi aujourd'hui. Je n'ai pas l'habitude, tout en exhortant le Gouvernement à réduire les dépenses, de réclamer de vastes dépenses pour des entreprises qui ne seraient ni rentables ni avantageuses. Des dégrèvements immédiats s'imposent, si l'industrie canadienne doit fournir de l'emploi à nos anciens militaires et à tous ceux qui, depuis quelques mois, ont été congédiés des fabriques de munitions et des industries de guerre en général.

Des observations du ministre de la Justice (M. St-Laurent), que je lisais l'autre jour, m'ont laissé perplexe. Dans son discours en réponse aux protestations formulées contre le prêt à l'Angleterre par la Fédération canadienne des travailleurs catholiques, réunie ici, il a exposé une doctrine extrêmement dangereuse. Il a prétendu qu'il lui avait fallu un long mois pour comprendre la nécessité de ce prêt. Puis il ajoutait, à en croire les journaux:

> Si nous n'avons pas consenti ce prêt, le gouvernement canadien aurait pu se voir réduit à supprimer les allocations familiales qui nous coûtent annuellement de 200 à 250 millions de dollars et, peut-être aussi, à faillir à l'acquittement des intérêts des obligations de la Victoire.

Si le ministre a parlé de la sorte,—et il n'a pas démenti les comptes rendus des journaux, —il a exprimé une opinion très dangereuse à l'heure actuelle.

Je ne suis pas de ceux qui réclament à grands cris des entreprises improductives. Si cette déclaration est véridique et si le ministre était sérieux lorsqu'il l'a faite, notre pays est en bien piètre situation financière. La responsabilité en revient aux membres du Gouvernement qui, ces dernières années, se sont appliqués à s'assurer l'appui de la population par des promesses de dépenses bien supérieures à nos moyens, dans la situation actuelle. Je ne veux pas parler des dépenses de guerre.

N'est-il pas étrange qu'un ministre nous dise que la situation est critique alors qu'un de ses collègues qui dirige le ministère du Revenu national (M. McCann) a affirmé, à un banquet qu'on lui a offert, que la situation était telle qu'il s'attendait à une réduction de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu, au cours de cette session.

L'hon. M. CHEVRIER: Il a parlé de dépenses et non d'impôts.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'a pas parlé d'impôts.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas saisi la portée des interruptions, elles viennent de tant de points à la fois.

L'hon. M. CLAXTON: Elles sont toutes dans le même sens.

M. DIEFENBAKER: Pour une fois, les membres du cabinet s'entendent, s'il est vrai que toutes les interruptions sont dans le même sens. Je ne demanderais pas au Gouvernement de dépenser ces fortes sommes si les entreprises n'étaient pas rentables, et si des récoltes accrues et assurées n'en résulteraient pas. Je n'hésite donc pas à demander l'institution du comité mentionné dans la résolution. Le Gouvernement devrait entreprendre sans délai les travaux nécessaires afin d'assurer l'irrigation de plusieurs millions d'acres de terres dans la Saskatchewan et l'Alberta, ce qui créerait de nouveaux emplois et accroîtrait la production. Ainsi, la prospérité renaîtrait dans une région qui autrement demeurerait périodiquement dans une situation précaire à cause de la sécheresse et d'autres désavantages.

A mon sens, pour que des dépenses soient justifiées en ce moment, il faut qu'elles assurent l'accroissement de la production. Nous entendons beaucoup parler de la nécessité de rogner les dépenses et le ministre de la Justice a, pour sa part, fait une déclaration que j'ai citée. Néanmoins, nous faisons actuellement des dépenses superflues comme celle de quelque 5 millions affectés au maintien d'agences de publicité, et l'un des crédits que nous aurons à examiner comprendra une somme de $300,000 pour le renouvellement de l'inscription nationale, initiative qui est tout à fait inutile en temps de paix, si justifiable qu'elle ait pu être pendant la guerre.

Il serait à souhaiter que fût établi le comité dont la création a été recommandée par la commission consultative de la reconstruction. Ce comité devrait entendre des témoi-

gnages sur les projets rentables, propres à assurer une plus forte production ainsi qu'à préserver l'unité économique de l'Ouest canadien et d'ailleurs. On pourra ensuite entreprendre les travaux de construction, ce qui assurera immédiatement de l'emploi et la prospérité dans cette région de l'Ouest.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je me contenterai de souligner que j'approuve la résolution parce que je la juge opportune. Je suis de ceux qui n'ont jamais pu s'expliquer la division entre l'Est et l'Ouest dont nous entendons parler si fréquemment.

En terminant, je rends encore hommage à l'honorable député de Davenport qui représente une circonscription de l'Est. Il s'est appliqué à mettre la population de l'Est au courant des besoins des gens de l'Ouest, et a démontré ainsi aux industriels de l'Est combien il importe que les Prairies soient prospères.

J'estime que les honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre ne sauraient contribuer à la prospérité de l'Ouest mieux qu'en appuyant la résolution. Si le comité soumet des recommandations, le Gouvernement devrait y donner suite.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je désire me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole pour appuyer la résolution. Je me crois dans une situation désavantageuse cet après-midi puisque je me lève à la suite des principaux députés d'à peu près tous les partis. Cependant, je crois que les députés moins influents n'ont pas manqué de s'affirmer au cours de la session actuelle.

Je félicite le ministre des Travaux publics (M. Fournier), à qui il faut attribuer, je crois, le meilleur éclairage de la Chambre: les députés de l'arrière-plan sont maintenant plus visibles que les membres du cabinet même. Cela est à l'avantage de tous.

Je suis heureux qu'un honorable député de l'Est ait jugé bon de présenter ce projet de résolution. Si nous avons appris quelque chose en ces dernières années, c'est que la prospérité d'une partie quelconque du pays dépend de la prospérité du reste du Canada. Si, par l'exécution de projets convenables d'irrigation dans les provinces des Prairies, nous pouvons en accroître la prospérité, cette prospérité ne se confinera pas à ces provinces, mais rejaillira sur l'ensemble du pays.

C'est dans les provinces des Prairies qu'il convient, à mon avis, de commencer en matière d'irrigation, car la chute de pluie y est inférieure à douze pouces par année. Le sol est naturellement productif et répond promptement à toute application d'eau. La sécheresse y sévit périodiquement. L'irrigation aurait pour effet certain d'accroître les approvisionnements de céréales et de fourrages, ce qui assurerait dans les périodes de sécheresse, des réserves suffisantes pour conserver le nombre minimum indispensable de bestiaux et contribuer à maintenir les ventes annuelles de produits animaux.

Au cours de la crise des années 30, beaucoup de gens se sont demandé si l'on aurait jamais dû coloniser la région bornée par le triangle Palliser. Mais, à la suite de la production qu'a fournie cette région depuis quelques années, beaucoup de doutes ont dû se dissiper. L'immense production agricole des cinq ou six dernières années provient en grande partie de cette région. Elle a produit beaucoup des vivres qui ont assuré la subsistance de la Grande-Bretagne et des armées alliées, et nous ont permis de remporter la victoire.

Nous ne devons pas cependant nous bercer d'un optimisme trompeur en songeant aux bonnes récoltes obtenues depuis cinq ou six ans. N'oublions pas les années 30. On me permettra de citer quelques observations du directeur des cours d'économie politique à l'université de la Saskatchewan, M. George Britnell. Voici ce qu'il disait, à la suite d'un voyage à travers la province en 1934:

> Nous sommes entrés en Saskatchewan à Antler et de là jusqu'à Stoughton, soit une distance de plus de 50 milles, le paysage était d'une désolation presque incroyable. La terre n'avait pas plus de vie que la cendre et nous avons parcouru des milles sans voir aucun signe de végétation. Des bestiaux et des chevaux n'ayant que la peau et les os parcouraient ces acres dénudés, tentant mollement de tondre la mauvaise herbe qui, dans un entêtement malicieux, semblait réussir à trouver dans le sol une croissance débile.

On ne doit pas exagérer l'importance de la sécheresse dans ces régions. Il y a eu des périodes de sécheresse dans les Prairies, mais elles n'ont pas été fréquentes. Il y en a eu une de 1838 à 1848, alors que l'herbe a brûlé et que les bestiaux étaient forcés de quitter la région. De 1885 à 1895, on passa par une période de grande sécheresse, et les colons durent s'exiler. Enfin, il y eut une autre période de sécheresse de 1929 à 1938.

Il y a donc à tous les cinquante ans, en moyenne, une période de dix ans pendant laquelle les récoltes sont inférieures à la moyenne. Toutes les difficultés et toute la misère que nous avons connues après 1930 ne peuvent être attribuées au manque d'humidité. En 1937, les récoltes ont été une faillite à peu près totale. En 1929, 1931, 1933, 1934 et 1936, elles ont été en moyenne à la moitié du niveau normal. Celles de 1930 et 1932 se sont rapprochées du niveau normal. Celles de 1935 à 1938 ont été médiocres, mais la faute

en est, non au manque d'humidité mais à la rouille. Après 1930, une grande partie de nos difficultés nous sont venues, non de récoltes déficitaires mais des prix trop bas. Pour assurer la prospérité de la région, il faut envisager le problème d'un double point de vue: il faut d'abord prendre les moyens de maintenir la production et, ceci fait, assurer aux producteurs des prix convenables.

Après avoir constaté que les saisons de sécheresse sont plutôt rares, il semble que la solution du problème consiste à pouvoir compter sur des réserves suffisantes de provende et de céréales pour nourrir les animaux et pour ensemencer les terres où la récolte a manqué, et aussi afin de maintenir à un niveau qui se rapproche du niveau normal les ventes de toute l'année.

Après la dernière session de la présente législature, j'ai voyagé au milieu de l'hiver dans les zones d'élevage de ma circonscription. Les éleveurs n'avaient eu qu'une faible récolte de foin de l'année précédente, mais ils escomptaient un hiver doux. Or l'hiver a été très froid. La neige de l'automne dernier est restée tout l'hiver et plusieurs animaux qu'on avait placés sur les pâturages d'hiver sont morts faute de provende. La neige allait jusqu'à deux pieds d'épaisseur, et les animaux n'ont pu se nourrir suffisamment pour demeurer vivants.

Personne n'a besoin, je pense, de se faire rappeler combien importante est la production de la viande. La production des denrées alimentaires gardera toujours son importance. Nous devrions, d'année en année, avoir suffisamment de réserves de provende pour que les animaux ne meurent pas de faim. Lorsqu'on entreprend l'exécution d'un programme d'irrigation, il faudrait mettre de côté une quantité aussi forte que possible de la production des terres ainsi aménagées afin de constituer une réserve de provende, qui assurerait la prospérité aux cultivateurs des régions irriguées. L'irrigation devrait permettre la vente ininterrompue des produits de la région.

Si l'on procédait ainsi, jamais plus les gens ne seraient en proie à la misère ni à la détresse; jamais plus on ne verrait les bestiaux affaiblis et affamés; les cultivateurs ne vendraient plus leurs animaux de prix aux exploitants de conserveries et aux bouchers, manquant de provende pour engraisser leurs bestiaux; il ne faudrait plus expédier de l'Est de la provende pour les animaux, ce qui coûte très cher.

La résolution est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un officce interprovincial permanent,...

Et plus loin elle décrit le rôle de la Commission:

...qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Les termes de la résolution me semblent trop mesurés et trop faibles. Il aurait été conforme au Règlement de la Chambre de la rédiger en termes beaucoup plus énergiques et le motionnaire l'aurait fait volontiers. Ce qui s'impose en ce moment c'est de presser le Gouvernement d'exécuter un programme général d'irrigation. La Chambre étudie depuis trop longtemps l'à-propos de présenter des mesures qui sont très nécessaires au bien-être de notre population. Depuis dix ans s'effectuent, sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies, des relevés qui démontrent, hors de tout doute, que de vastes entreprises d'irrigation sont réalisables; le Gouvernement n'a donc, à mon sens, qu'à suivre l'avis de ses propres hauts fonctionnaires et à lancer un programme satisfaisant.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit cet après-midi que les travaux d'aménagement de la rivière St-Mary commenceraient immédiatement et que le montant affecté à l'entreprise serait de trois quarts de million. A ce rythme, vu que le parachèvement de l'entreprise exigera, au témoignage des fonctionnaires compétents, quelque 13.7 millions de dollars, elle ne sera pas terminée avant dix-huit ans. C'est certainement un peu trop long.

Le crédit affecté au rétablissement agricole des Prairies s'établit à trois millions de dollars, cette année; il était de deux millions l'an dernier et je suis certain que tous les honorables députés sont heureux de constater qu'on l'a augmenté.

En 1935, lorsque débutait la mise en vigueur de la loi, on a voté trois quarts de million de dollars à ces fins. En 1938-1939, on a porté ce crédit à 3 millions et demi. Or, maintenant que nous en sommes à la première année de paix alors qu'il y a un quart de million de chômeurs au Canada qui n'entrevoient aucune possibilité de se placer prochainement, certes un crédit d'un demi-million de dollars de moins que celui de 1938-1939, ce n'est pas tout à fait assez.

M. George Spence, haut fonctionnaire du service du Rétablissement agricole des Prairies, estime qu'on pourrait exécuter des projets d'irrigation au coût de 111 millions. Dans ces calculs, on fixe le salaire des ouvriers à 40c. de l'heure. Certes, lorsque des fonction-

naires de l'Etat font des estimations de ce genre, ils ne devraient pas les fonder sur des salaires aussi bas que 40c. de l'heure, et le Gouvernement ne devrait pas faire preuve de parcimonie lorsqu'il affecte des crédits à la rémunération des ouvriers employés à de rudes travaux. Si l'on augmentait les salaires le coût de l'entreprise passerait peut-être à 135 millions.

Je constate, dans le dernier rapport de l'auditeur général, que le service du Rétablissement agricole des Prairies a dépensé $1,180,000 pour l'aménagement des approvisionnements d'eau, sur ce montant, on a affecté la somme de $525,000 à des bâtiments et des terrains. Je ferai remarquer au Gouvernement que toutes les constructions et tous les terrains au monde n'irrigueront pas un seul acre de terre. A la présente allure, le Gouvernement mettra plus de cent ans à exécuter le programme d'irrigation que ses hauts fonctionnaires jugent pratique.

On calcule qu'on pourrait irriguer 3 millions d'acres de terrain. Du point de vue de la production, cette surperficie représente 75 millions de boisseaux additionnels de blé ou 6 millions de porcs, ou encore 10 millions de tonnes de provende de plus par année. Il me semble que le Gouvernement se préoccupe plus des dangers qu'il entrevoit dans ce qu'il appellerait peut-être de la surproduction que de fournir des emplois et d'assurer la prospérité du peuple canadien.

Je vois dans le numéro de ce soir du *Journal* d'Ottawa, que, d'après un des hauts fonctionnaires de l'UNNRA, M. Sidney Rittenberg, la famine est si vive, surtout dans la province de Honan, que:

...les enfants ont l'air de vieillards. Ils ont le corpe rétréci, décharné, le ventre ballonné.

On dirait que la campagne a été rasée de toute végétation. On s'est emparé, pour s'en nourrir, de tous les herbages, des mauvaises herbes, des plantes et même de l'écorce des arbres.

On signale que, dans la seule province de Honan, sept millions de personnes souffrent de la faim.

Quel bienfait c'eût été pour la population du Canada et les gens qui souffrent de la faim dans tant de pays aujourd'hui si, durant les années 30, le gouvernement du jour avait eu la prévoyance de préparer puis de mettre en œuvre l'entreprise d'irrigation qui convenait. Nous aurions pu ainsi disposer de 75 millions de boisseaux de blé pour assurer la subsistance de dix à vingt autres millions de gens. Songeons-y bien, désormais. Je ne crois pas que nous risquions de surproduire tant qu'il y aura chez nous des sous-alimentés, ou même tant qu'il y en aura n'importe où au monde.

Nos démobilisés cherchent aujourd'hui des terres à cultiver. S'ils en obtiennent d'après la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ils auront une terre de $4,800 qui, dans presque chaque cas, conviendra à l'aridoculture. Mais, dans la région de sécheresse, pareille somme n'achètera pas plus de 160 acres, et de là terre bien médiocre encore. Cependant, si l'on avait irrigué trois millions d'acres de terre, on aurait de quoi fournir 100 acres de terre irriguée à chacun de 30,000 anciens combattants. Il y en aurait eu assez pour presque tous les anciens combattants qui cherchent aujourd'hui à se procurer une terre dans l'Ouest d'après les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le Gouvernement devrait sûrement élaborer et exécuter un programme d'irrigation qui servirait au rétablissement des anciens combattants.

En conclusion, je signale au Gouvernement qu'il a suffisamment étudié l'opportunité d'adopter un programme d'irrigation. D'après les rapports qu'ont soumis les fonctionnaires, il est possible de réaliser l'irrigation sur une grande échelle. Si le Gouvernement lance un programme à longue portée visant à favoriser l'agriculture et à accroître la production des terres irriguées, nous nous assurerons que les cultivateurs de l'Ouest canadien auront toujours à leur disposition suffisamment de provende et de céréales pour maintenir l'exploitation agricole.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de séance

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mes vues à l'appui du projet de résolution soumis par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), je désire le féliciter non seulement d'avoir présenté cette importante motion, mais aussi de l'excellent travail qu'il accomplit dans ce sens depuis bien des années. Voici le texte de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent, où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des Prairies et le Dominion, dont le président serait un juge de la Cour suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Les honorables députés de tous les groupes appuient, j'en suis sûr, le principe à la base de ce texte, visant à l'institution d'une enquête approfondie sur la question. Ainsi que l'a fait

remarquer mon collègue, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le comité de la reconstruction a longuement étudié le sujet, au cours de la session de 1943, en tenant compte des problèmes de reconstruction et il a inclus dans son rapport subséquent un avis à ce sujet. Comme l'honorable député, j'aimerais que le ministre nous dise, dans sa réponse, si l'on a donné suite à ce vœu et s'il est intervenu un accord quelconque entre les autorités fédérales d'une part et, de l'autre, les diverses provinces intéressées.

Je suis né, j'ai été élevé et je me suis livré à l'agriculture, depuis 25 ans dans les limites du triangle Palliser. Avant de venir siéger ici, il m'a été donné de faire partie, pendant plusieurs années, du comité consultatif chargé de surveiller l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et, à ce titre, j'ai été témoin d'une évolution considérable des méthodes de culture scientifique, de labour et de culture, de conservation des sols, de mise au point de céréales à l'épreuve de la rouille, d'amélioration des espèces; j'ai pu constater des progrès également dans d'autres domaines. Cependant, aucune de ces questions n'est aussi importante que le captage et la conservation des eaux. Il est certainement impossible de produire des denrées alimentaires sans eaux, élément le plus essentiel à la production. Comme l'ont démontré les travaux entrepris sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la mise en valeur de ces terrains offre de vastes possibilités, à condition d'adopter une bonne méthode de captage et de conservation des eaux. Les préposés à l'exécution de la loi, qui est entrée en vigueur en 1935, pourront le confirmer.

Le comité n'a peut-être pas accompli autant qu'on l'aurait désiré, mais il a toutefois démontré ce que peut donner la conservation de l'eau. Comme quelqu'un l'a signalé cet après-midi, lorsqu'on songe aux vastes quantités d'eau qui s'écoulent en pure perte tous les printemps par les divers cours d'eau, on se rend compte de ce qu'on pourrait accomplir pour accroître la production agricole d'un bout de l'année à l'autre en régularisant ces cours d'eau.

Puis-je citer une brochure intitulée *La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et ses résultats*, publiée en 1943? On a accompli bien des choses entre 1935 et 1943, mais, en raison de l'effort de guerre, les résultats pratiques ont été presque nuls. La page 55 de cette brochure mentionne les besognes accomplies en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. A partir de l'inauguration du programme en 1935, jusqu'au 31 mars 1943, les travaux de captage des eaux comprenaient notamment le maintien de l'approvisionnement d'eau pour alimenter cinquante mille acres de terre irriguée et les entreprises existantes, les réparations, et ainsi de suite. On souligne le nombre d'entreprises mises en œuvre ainsi que la somme dépensée jusqu'ici uniquement pour le captage et la conservation des eaux qui a atteint $2,124,722. On a dépensé beaucoup plus pour les pâturages communaux, le reboisement, l'enherbage et autres travaux connexes.

Cet après-midi, en entendant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous rappeler les difficultés éprouvées dans les provinces des Prairies au début des années 30, je revivais, par le souvenir, les tristes événements qu'il nous décrivait. La sécheresse qui sévissait alors a rendu tout particulièrement pénible la situation dans le sud de la Saskatchewan. On pouvait voyager des jours entiers sans voir aucune trace de végétation ni d'humidité. C'était à se demander comment les habitants de ces fermes arrivaient à subsister. La localité où j'habite, au sud-ouest du Manitoba, se trouve à la lisière de cette région.

Si l'on songe à la production antérieure pour la comparer à la disette qui a régné pendant ces tristes années, personne ne trouverait à redire aux études à entreprendre, même si elles devaient nous coûter cher, pour déterminer ce que peuvent permettre des travaux destinés à emmagasiner l'eau, à nous conserver le trop-plein des rivières qui descendent des montagnes. Quelqu'un a parlé d'un lac cet après-midi. Je me rappelle être passé près du lac Johnston au sud de Moose-Jaw, durant ces années de sécheresse. Il était absolument vide, sans la moindre goutte d'eau.

De partout, on vante notre immense production agricole du temps de guerre. Je ne crois pas qu'elle eût été possible sans les travaux accomplis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le copax et la conservation ont permis à bien des gens de garder des troupeaux, de s'adonner à la production laitière, de cultiver de beaux légumes là où auparavant toute activité de ce genre eût été impossible.

Il serait bien difficile d'évaluer en argent l'excédent de vivres que, grâce aux efforts de la commission, par toutes les Prairies, nous avons pu contribuer à l'effort militaire. Je me rappelle cependant avoir lu à l'automne de 1943, dans une revue intitulée *Canadian Magazine*, un article sur la tendance observée dans l'Ouest canadien. L'auteur de cet article a rappelé que, un peu après 1920, les cultivateurs tiraient du blé et des autres céréales 75 p. 100 de leur revenu, alors qu'aujourd'hui ils n'obtiennent de cette source que 40 p. 100 de ce qu'ils gagnent.

J'affirme que ce changement est en grande partie attribuable au fait qu'en de vastes régions des trois provinces des Prairies, les cultivateurs se sont prévalus de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour capter les eaux, enherber les terres et constituer des pâturages communs. Nous n'avons fait qu'expérimenter et les dépenses n'ont guère été considérables,—elles n'ont représenté que quelques millions de dollars, ainsi qu'on l'a fait remarquer,—or, si de tels résultats ont pu être obtenus là-bas, les perspectives qui s'offrent de ce côté sont encore très belles, j'en suis sûr.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré cet après-midi qu'à part le crédit de 3 millions de dollars prévu pour cette année, une somme de 10 millions seraient affectée par le ministère de la Reconstruction à des levés portant sur ces projets. J'ai lu l'autre jour un article paru le 5 avril, dont l'auteur est M. Archibald, directeur des fermes expérimentales du Canada. Avec le sous-ministre de l'Agriculture (le Dr Barton), il a contribué plus que quiconque à diriger le travail relatif au rétablissement agricole des Prairies. Dans son discours, prononcé à Guelph l'autre jour, il a signalé pue 110 millions de dollars devaient être affectés, dans un avenir rapproché, à certains travaux dans les provinces des Prairies. J'ignore de quoi il s'agit. La somme que le ministère se propose de dépenser est rondelette.

Je donne mon entier appui à cette résolution. Bien que nous ayons accompli ce beau travail dans les Prairies, ce n'est presque rien comparé à ce qu'ont fait nos voisins du Sud. Cet après-midi, les honorables députés de Davenport (M. MacNicol), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres nous ont enuméré les merveilles que les Etats-Unis ont réalisés en fait de conservation des eaux et d'irrigation, dans certaines régions américaines. On ne s'arrête pas là, cependant. Le *Christian Science Monitor,* un journal de Boston, consacre une page entière, dans son numéro d'aujourd'hui, à des travaux de ce genre. L'article est intitulé: "Les digues de Kansas-City ne sont que le début d'un programme d'envergure pour mâter le Missouri." Il ajoute qu'on a affecté 7 milliards de dollars à des entreprises semblables et que 1,500 millions seront dépensés à des travaux sur le Missouri. Dix Etats en bénéficieront par suite de programmes d'irrigation qui amélioreront la situation agricole de la région. Si nos voisins peuvent agir de la sorte, ce devrait être, pour notre pays, un exemple de ce que nous devons accomplir dans l'intérêt de notre population et plus spécialement pour améliorer la situation de l'alimentation dans le monde.

Depuis l'origine des temps, la plupart des peuples souffrent de sous-alimentation. Aujourd'hui, on parle beaucoup de gouvernement universel et d'accords internationaux. Si cet universalisme doit exister, notre pays non seulement peut, mais doit produire beaucoup plus de vivres qu'il ne l'a fait jusqu'ici. J'estime donc que la résolution arrive à point et que la Chambre faillirait à son devoir si elle ne lui accordait pas un appui unanime. Nous devrions faire effectuer une enquête minutieuse. De même que les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi, je crois que tous les travaux très coûteux qui pourraient être entrepris à l'heure actuelle devraient être rentables. Dans le cas présent, il s'agit d'exécuter des levés. Je suis certain qu'une telle entreprise serait rentable. Une somme de quelques millions de dollars est assez importante, mais les deniers affectés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne représentent qu'une bien faible partie de ce que l'Etat dépense actuellement. Les sommes ainsi utilisées ont assuré des avantages inestimables aux citoyens de l'Ouest canadien et à la nation tout entière. Je suis donc heureux d'appuyer cette résolution et je suis certain qu'elle recevra l'approbation de tous les honorables membres de la Chambre.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): A seule fin de prouver qu'aucune considération politique n'entre ici en jeu, je prends la parole, à titre de représentant de mon parti en Alberta, afin d'appuyer un de mes bons amis qui connaît dans tous ses coins et recoins la vallée du Mackenzie. J'ai sous le main un article de l'*East Central Irrigation Association* dans lequel on cite l'ancien président des Etats-Unis, M. Herbert Hoover. Celui-ci aurait déclaré que toute goutte d'eau qui parvient à la mer avant d'avoir donné son rendement au point de vue commercial, est une perte pour le public. Peut-être conviendra-t-on qu'enfin M. Hoover a dit quelque chose de vraiment pratique.

On n'oubliera pas de nous rappeler les dépenses à engager. Je sais dans quelle situation se trouvent ceux d'entre nous qui reprochent au Gouvernement de trop dépenser et qui, immédiatement après, l'invitent à assumer de nouveaux frais. Je me rends pleinement compte de ce fait, mais on me permettra quand même de douter que la façon dont les deniers publics sont dépensés soit la plus judicieuse. La rumeur s'est accréditée dans notre pays, par l'entremise des diverses agences d'information, que des gens peu scrupuleux appellent parfois des agences de propagande, que celles-ci se conforment dans une certaine mesure aux désirs du Gouvernement

et s'efforcent de lui aider à conserver le pouvoir. Evidemment, je ne le sais que par ouï-dire. Je suis convaincu que les ministres n'agissent pas ainsi de propos délibéré, mais certains de leurs subordonnés, soucieux de leurs propres intérêts, peuvent parfois se laisser glisser vers la propagande politique. Ce ne sont là, de ma part, que des critiques amicales.

Pour passer à l'importante question du régionalisme qu'on a si souvent soulevée ici, je tiens à dire que la population d'une certaine partie de l'Ouest cherche à amener le gouvernement fédéral à entreprendre un vaste programme de travaux, de concert avec les autorités provinciales. J'informe immédiatement mes amis de l'Ontario et du Québec que nous réclamons l'aménagement de canaux. Nous voulons ces canaux afin qu'ils nous fournissent l'eau dont nous avons besoin pour produire des vivres. Dans l'Est, on a des canaux pour la navigation. L'Ontario n'en a pas acquitté les frais. Québec ne paiera pas la canalisation du Saint-Laurent. Ce que je veux mettre en lumière (sans être sûr d'y arriver), c'est que, à cause de la situation géographique de l'entreprise, on ne saurait dire tout simplement qu'elle avait pour but d'aider une ou deux provinces, ou encore une région quelconque. A mon avis, les remarques de mon vieil ami (je dis "vieux", parce que je le connais depuis longtemps), l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), étaient tout à fait justes. Si l'on introduisait certaines améliorations dans cette région, elle prospérerait. Prenons, par exemple, le cas de la petite région du nord de Lethbridge. J'aperçois un honorable député qui est en train d'écrire et qui en sait beaucoup plus long que moi à ce sujet. Qu'est-il arrivé là-bas? Les choses marchent à merveille. On y compte des raffineries de sucre et, depuis quelques années, une conserverie. Peu importe où demeurent les honorables députés, je dis qu'ils ne sauraient acheter de légumes en conserve qui soient de meilleure qualité que ceux qu'on met en conserve à Lethbridge. Tout cela résulte de l'irrigation du terrain et de l'augmentation de sa productivité.

Je ne sais combien d'honorables députés ont visité la ville de Brooks. Plusieurs ne savent même pas qu'elle existe. Je vous en donne ma parole, le Canada ne compte pas de plus belles demeures, ni de gens plus en santé et plus heureux que dans ces régions irriguées. Voici ce qui frappe si vivement: on se rend à quelque trois milles au sud de Brooks, on tourne à droite et l'on arrive au canal principal venant du barrage de Bassano. On constate sur un côté de la route des jardins qui poussent à merveille. Quinze milles plus loin, il y a la petite région de Scandia et Rainier. Il ne pousse pas assez d'herbe sur une étendue de 50 acres pour faire vivre un mouton, encore moins une vache ou un bouvillon, ainsi que quelqu'un le faisait remarquer il y a un instant.

Que sont ces terres que nous cherchons à rendre productives? Prenons une localité où le sol présente des caractéristiques tout à fait extraordinaires. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) n'est pas ici: il savait peut-être que j'allais dire toutes ces choses. La sécheresse devint telle il y a quelques années que, lorsque les cultivateurs eurent vendu leurs piquets de clôture afin de réaliser jusqu'au dernier dollar possible, le conseil de ville de Medicine-Hat a fait venir un M. Hatfield qui devait faire pleuvoir. Cet homme construisit une tour évoquant un chevalement de sondage, mais moins élevée. Il alluma un feu au sommet, puis prépara un mélange dont j'ignore la composition et qui devait relever de la magie noire. A moins de faire tomber un pouce et demi de pluie, notre homme ne devait rien toucher. Il mit le feu sous la marmite, peut-être pour se faire une tasse de café,—et une pluie bienfaisante se mit à tomber. Les honorables députés qui lisent la revue *Time* savent que M. Hatfield exerce toujours son métier. Lorsqu'on a tenu récemment, à San-Diego, une exposition du nouveau monde et que la région était menacée de sécheresse, on a retenu ses services, et il a promis deux pouces de pluie. Il en est tombé sept pouces et tout San-Diego a été inondé. On a été obligé de lui verser un supplément pour faire arrêter la pluie. Il va sans dire que notre homme n'avait aucun pouvoir de ce genre, mais voici pourquoi je raconte ces choses. Lorsque les gens en sont rendus à louer les services d'un charlatan avec l'espoir d'obtenir un peu de pluie, la situation est sérieuse. Il y a longtemps que j'habite dans la région en cause et je connais très bien la circonscription d'Acadia, dont le représentant a pris la parole cet après-midi. J'avais l'habitude d'y aller chasser la perdrix.

M. JOHNSTON: C'était un voyage de plaisir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet. En passant, je dirai aux honorables députés qui sont cultivateurs que la perdrix se nourrit de graines de mauvaise herbe et qu'elle ne mange pas nos céréales. Mais la sécheresse était telle que même la mauvaise herbe ne poussait plus et qu'il n'y avait plus de perdrix. Voilà pourquoi j'ai cessé de me rendre dans la circonscription de l'honorable député. J'y suis toutefois allé assez souvent pour observer le spectacle suivant: un homme, sa femme et ses enfants marchant derrière un attelage de chevaux, dont le harnais était retenu par un

fil de fer. Les plus fortunés traînaient une vache attachée à leur voiture. On a utilisé un râtelier d'écurie parce qu'on y pouvait placer tout le mobilier de la cuisine et autres pièces, et l'on a déménagé ailleurs. Pourquoi? Parce que l'humidité faisait défaut.

Je voudrais qu'une entreprise soit lancée, et l'on projetterait, m'assure-t-on, l'aménagement de la rivière Red-Deer. L'honorable député de Davenport ne semble pas avoir accaparé tout le temps des ingénieurs lors de son passage récent dans l'Ouest; au contraire, les ingénieurs paraissent avoir accaparé tout son temps. A tout événement, les mêmes ingénieurs me disent que l'aménagement en question, qui comprend un barrage de 150 pieds, produirait suffisamment d'énergie pour électrifier toutes les fermes de cette région du pays. Soyons pratiques, et demandons-nous où vont nos fonds. Nous avons affecté des montants élevés à l'assistance locale, et tout le résultat que nous avons obtenu, comme on l'a si bien dit, a été de soulever le mécontentement de certaines gens. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) devrait le savoir; c'est lui, en effet, qui a distribué les secours et tout le monde a voté contre lui et lui a multiplié les embarras. Il est bien difficile d'acheter des votes de cette façon. Je préfère y aller directement; on donne deux dollars, et personne n'en entend plus parler. Quoi qu'il en soit, toutes ces affectations ne nous ont rien valu. Dans la région qui nous occupe, monsieur l'Orateur, les récoltes deviennent merveilleuses, lorsqu'il pleut. Le blé y rend soixante boisseaux à l'acre près de Medicine-Hat, et je n'exagère rien. Pour peu qu'il y ait de l'humidité, le sol devient des plus fertiles. Suivant l'expression de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il n'y faut qu'un pouce de plus, mais il semble faire erreur. Je possède les données annuelles sur le degré d'humidité de 1933 à 1946, et j'en conclus qu'il nous faut plus qu'un autre pouce, surtout lorsque l'année est mauvaise.

Qu'arrive-t-il dans l'Ouest, lorsqu'un système d'irrigation est construit? Il ne se produit presque plus de blé à Brooks, aujourd'hui. La culture s'y est spécialisée: grains de semence, pois, haricots, petits fruits, et le reste. Je veux dire qu'on n'y augmente pas ce que nous avons en plus grande abondance, et je conviens qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté à ce sujet. Cela devient de la culture spécialisée. Nous ne toucherons pas à vos marchés ici, car nous ne pouvons expédier ces denrées jusqu'ici. En dépit de tous nos efforts, nous ne pouvons franchir la rive septentrionale du lac Supérieur. Je constate que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) est à son siège, il nous parlera probablement de la houille avant la fin de la session, car il sait que le transport pose un problème. J'affirme en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait considérer l'affaire comme un problème national, car c'en est un. Les canaux d'Ontario étaient des problèmes nationaux. Nous ne voulons que des canaux. Nous les utiliserons à une fin différente, mais soutiendra-t-on nous de l'Ouest, nous avons tiré quelque avantage des canaux de l'Est? Nous n'en avons tiré aucun, bien entendu, mais nous n'avons formulé aucun grief; nous avons estimé qu'il était dans l'intérêt du pays de les aménager. Nous ne vous demandons donc que quelques canaux qui ajouteront à la richesse du Canada en général, comme l'ont fait sans doute, par ici, vos petits bouts de fossés dans l'Est.

Abordons maintenant la question d'argent. Je ne connais rien en matière d'argent, c'est-à-dire, de prix de revient, et j'aime, à cet égard, les termes de la résolution qui demandent de faire une étude complète de toute l'affaire.

Je ne puis reprendre mon siège sans vous donner un aperçu des travaux d'irrigation de notre province. Le Pacifique-Canadien a amorcé un double programme d'irrigation, à l'est et à l'ouest de la rivière Bow. Il y a affecté des millions, puis il a tout abandonné, maisons, chevaux, machines, fossés, une conduite de plus de deux milles de longueur,—en bordure est de la ville de Brooks,—terres et tout le reste y compris un fonds de roulement de $450,000. Il a tout abandonné afin de s'en dégager. Pourquoi? Il imposait un taux d'irrigation de 50c. l'acre. La région comptait certains hommes de valeur. Ils se sont emparés de l'entreprise, ont élevé le taux à $1 l'acre et se sont montrés exigeants. Chacun sait que personne ne versera un montant au Gouvernement ou au Pacifique-Canadien, s'il peut s'en exempter. Telle semble être la situation d'un bout à l'autre du pays; et personne n'a payé le Pacifique-Canadien. Ainsi cette compagnie subissait de lourdes pertes tous les ans du chef de cette entreprise. Je crois que la région en a assumé la direction il y a environ cinq ou six ans. Les canaux d'irrigation sont propres; les routes sont en bon état, et le capital de roulement, de $450,000, est passé à plus d'un million. Ces faits démontrent ce que peut se réaliser quand les gens du lieu s'intéressent réellement à la chose.

A l'avant-dernière session de l'Assemblée législative de l'Alberta, un groupement semblable a assumé l'exploitation de la région occidentale, située immédiatement à l'est de Calgary, aux environs de Strathmore et de Gleichen. Le Pacifique-Canadien lui a fourni

la même somme. Il ne pouvait pas lui donner le terrain, parce qu'il n'en était plus propriétaire, mais en une année à peine, on a mené à bien de cette entreprise. L'entreprise d'irrigation du nord de Lethbridge, comme le savent les honorables députés, a l'appui de l'Etat, et il semblerait que ces entreprises, lorsqu'elles relèvent d'un gouvernement ou d'un chemin de fer, ne peuvent éviter les difficultés. Cependant, on peut y réussir, si la direction relève de gens du lieu, alors, comme l'honorable député nous l'a dit, elles deviennent rentables. Dans le district d'irrigation de l'Est, on cultive des fruits; on y récolte de tout.

Ainsi, monsieur l'Orateur, après avoir parlé quatre fois plus longtemps que j'en avais l'intention, je suis encore en faveur du projet de résolution.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai passé bien des années dans l'Ouest, tant au Manitoba qu'en Saskatchewan, ce me serait facile de gloser pendant quarante minutes sur les bienfaits apportés à certaines régions de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba par une abondance d'humidité. Je ne crois cependant pas trop m'écarter de la question en affirmant que l'humidité n'est pas plus indispensable au blé qui lève que ne le sont pour les petits garçons en pleine croissance une saine alimentation et une abondance de lait.

Je profite donc de l'occasion qui m'est ici offerte, monsieur l'Orateur pour vous féliciter de fournir à nos jeunes pages, chaque jour de séance, un repas gratuit et à quatre heures et demie de l'après-midi, un verre de bon lait frais. C'est une action vraiment digne d'éloges, et si Votre Honneur continue à leur rendre de pareils services, ce sera pour eux, j'en suis persuadé, une superbe gratification. Au nom de mes commettants, je félicite M. l'Orateur de ce beau geste et de la sollicitude qu'il manifeste ainsi à l'égard de nos jeunes pages, qui sont parmi les meilleurs des jeunes garçons que nous ayons au pays.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mes motifs d'appuyer le projet de résolution, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) à qui tous les gens de l'Ouest doivent beaucoup. Nous lui sommes tous très reconnaissants de la peine qu'il se donne pour convaincre le public de l'urgence d'irriguer l'Ouest.

Je le remercie particulièrement de sa carte situant les travaux projetés à l'égard des aménagements hydro-électriques, de l'irrigation et de la navigation dans la région de la rivière Saskatchewan.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Ce programme intéresse une grande partie de la circonscription de Weyburn, que j'ai l'honneur de représenter, puisqu'il vise la région que traverse la voie de Soo, la plaine de Regina et les terres en bordure de la ligne d'Arcola. La rivière Souris, les ruisseaux Long et Wascana arrosent ces terres, les plus fertiles peut-être de toute la province de Saskatchewan.

La plupart des gens de l'Ouest prennent à cœur les entreprises d'irrigation, parce que les sécheresses fréquentes et périodiques y constituent le plus terrible fléau naturel, dans le Midi de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'histoire révèle que les sécheresses sont survenues entre 1838 et 1848, entre 1885 et 1895, entre 1929 et 1938. Elles reviennent dans les Prairies tous les trente ans et durent une dizaine d'années avec plus ou moins d'intensité. L'année 1937 reste la plus funeste dans la mémoire des cultivateurs de l'Ouest. La moitié de la population s'est vue réduite à réclamer des secours de l'Etat. La situation a pris la tournure d'un désastre national. Les autorités fédérales sont venues à la rescousse des législatures provinciales à cette époque et d'une extrémité à l'autre du pays, des gens bienveillants ont expédié des convois de vêtements et de vivres à leur malheureux compatriotes des plaines.

A ce moment-là, on a abattu des milliers de bestiaux faute d'eau et de fourrage.

On a vendu de beaux troupeaux $8 et $10 la tête et on a transporté des milliers d'animaux à l'est et à l'ouest des Prairies, où l'on pouvait se procurer du fourrage. On a expédié vers l'Ouest, aux frais du public, des trains remplis de céréales et de fourrage afin de maintenir en vie les quelques animaux qui restaient. On a permis aux cultivateurs de demeurer sur leur ferme. Si on avait entrepris, il y a plusieurs années, un programme de conservation des eaux, on aurait pu éviter la catastrophe. Un programme comprenant la construction de petits barrages et de citernes ainsi que l'exécution d'entreprises d'irrigation secondaires aurait assuré l'eau et le fourrage nécessaires à la subsistance du bétail.

De tels aménagements ajoutés aux travaux d'irrigation proposés dans la résolution dont la Chambre est saisie exigeraient un déboursé initial élevé mais stabiliseraient l'agriculture de l'Ouest et favoriseraient la prospérité de la population agricole, essentielle au succès de l'économie nationale.

Si l'on veut pratiquer l'irrigation sur une haute échelle, des ingénieurs doivent dresser des plans détaillés et d'autres spécialistes doivent étudier à fond les aspects économiques qui entrent en ligne de compte. Si l'on procède de cette façon, on constatera que l'irri-

gation des Prairies est un placement sûr et profitable. Quiconque a pu contempler le demi-million d'acres irriguées en Alberta se rend compte des avantages matériels considérables que procure ce captage des eaux.

Les terres irriguées font vivre de neuf à dix fois plus de gens que les régions arides du voisinage.

Dans la région, 4,500 cultivateurs prospères exercent une influence salutaire sur l'économie de l'Alberta. La production moyenne de dix ans, dans les régions irriguées, dépasse de près 12 boisseaux par acre celle des zones arides. Supposé que la région irriguée ne produise que du blé, il s'ensuit que chaque année l'Alberta tirerait de son sol pour 7 millions de dollars de blé supplémentaire. Mais on n'y produit pas que du blé et quand même, dans chaque cas, la production est plus considérable. Par exemple, la production de sucre, au Canada, provient, dans la proportion de 11 p. 100, de betteraves récoltées dans cette région.

L'irrigation est indispensable à la stabilisation économique des provinces de l'Ouest. Il ne saurait y avoir d'économie stable et équilibrée sans industrie mixte.

Ce problème de l'irrigation doit être étudié du point de vue national, puisque le bien-être et la prospérité du Canada sont irréalisables quand une grande partie des Prairies est à la merci de fluctuations considérables de son revenu par suite de récoltes déficitaires attribuables à la sécheresse. Une économie stable dans l'Ouest aurait pour effet de créer un marché également stable pour les produits industriels de l'Est. L'établissement d'industries secondaires pour la transformation des produits de la ferme permettrait de créer plus de richesses, à l'avantage non seulement de l'Ouest mais du Canada tout entier. Ces établissements emploieraient bon nombre d'ouvriers qui, de toute nécessité, consommeraient des produits primaires, ainsi que toutes sortes de denrées de fabrication canadienne. Sans l'irrigation et sans l'aménagement hydroélectrique auquel elle donne lieu, il serait impossible d'établir bon nombre de ces industries.

En terminant, puis-je énumérer quelques-uns des bienfaits qui résulteraient de l'irrigation dans l'Ouest:

(1) Elle permettrait de diversifier davantage les récoltes et d'accroître le cheptel.

(2) Elle tendrait à stabiliser la production agricole et constituerait une assurance contre le manque total de récolte.

(3) Elle contribuerait à la stabilité du régime foncier et rehausserait le niveau d'existence.

(4) Elle assurerait de larges et solides fondements sur lesquels pourrait s'édifier l'expansion industrielle.

(5) Elle fournirait de l'énergie électrique pour l'industrie et l'électrification rurale.

(6) Elle assurerait une source de revenus stable aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

J'appuie le projet de résolution.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), dont la Chambre est actuellement saisie, se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent, où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des Prairies et le Dominion, dont le président serait un juge de la Cour suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Le fond de la résolution a, à maintes reprises, fait l'objet de discussions en cette Chambre, toujours amenées par l'honorable député. Celui-ci a maintenant obtenu au projet qu'il préconise depuis tant d'années un appui dont il a raison d'être fier. Je le félicite de sa méthode et de la détermination avec laquelle il n'a cessé de réclamer de l'eau pour les provinces des Prairies, d'autant plus que ses luttes ne pouvaient lui être d'aucun avantage politique, puisqu'il représente une circonscription de l'Est. Je me plais à voir en l'honorable député un excellent ami, un citoyen du Canada plutôt qu'un représentant d'une circonscription particulière. En effet, dans le projet de résolution qu'il nous présente, il cherche l'avantage économique du pays tout entier et non celui d'une région donnée.

Il nous propose donc l'institution d'une commission. Permettez-moi de rappeler les événements qui ont eu lieu depuis la rétrocession des ressources naturelles à l'Alberta en 1930. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et un autre honorable collègue ont voulu savoir quelle suite le Gouvernement entendait donner aux rapports du comité. L'honorable député de Davenport a divisé sa motion en deux parties.

Il a parlé tout d'abord de la conservation de l'humidité et traité de la situation en Saskatchewan. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a présenté à peu près les mêmes arguments en tant qu'ils s'appliquent à l'Alberta. Ensuite, l'honorable député de Davenport a traité le sujet du point de vue du bassin formé par le versant oriental des Rocheuses.

Il se divise en deux parties, se rattachant l'une à l'autre, semblables, mais faciles à distinguer l'une de l'autre.

Au sujet de la première, je signalerai que les rivières des provinces des Prairies sont interprovinciales ou internationales. Tous les cours d'eau de ces provinces en arrosent soit une autre, soit les territoires du Nord-Ouest, soit les Etats limitrophes. Du versant des Rocheuses, la principale source d'eau coule vers l'est, arrosant les trois provinces, puis vers le nord à travers les territoires du Nord-Ouest; or, les frontières de ces subdivisions politiques ne sont pas fondées sur la géographie des régions en cause.

Avant 1930, tous ces cours d'eau relevaient des autorités fédérales, ce qui simplifiait beaucoup les questions d'utilisation et de régie. Depuis le début de la colonisation des Prairies jusqu'à cette date, le ministère de l'Intérieur a accordé des droits de détournement des eaux, sans que les intéressés dont les droits semblaient empiéter les uns sur les autres aient fait entendre de plainte sérieuse et sans que la question de juridiction provinciale se pose. Depuis la cession des ressources naturelles, ces eaux relèvent de quatre administrations distinctes, le gouvernement fédéral et les trois provinces. Bien que jusqu'ici, les différends n'aient pas été sérieux et qu'ils aient été réglés à l'amiable, ce n'est pas à dire que le temps a diminué l'importance d'une répartition équitable. Au contraire.

La cession des ressources naturelles a marqué le début d'une longue période de marasme économique qui n'a pas été favorable aux nouvelles entreprises. L'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a partiellement remédié à cet inconvénient. Il est très intéressant, et j'en suis sûr fort agréable pour tous les honorables membres de la Chambre, d'entendre les louanges exprimées à l'adresse des fonctionnaires chargés de l'application de cette loi. Je suis certain que cela les encouragera à redoubler d'efforts.

Une situation nouvelle appelle de nouvelles initiatives; plusieurs ont été envisagées et quelques-unes ont déjà été autorisées. La nécessité de conserver l'eau des Prairies n'a jamais été aussi pressante. A mon sens, les deux éléments dont le Canada a le plus besoin à l'heure actuelle sont l'eau et le pétrole. Le ministère que je dirige met en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de trouver l'une et l'autre.

Mon ministère croit qu'une commission, ou quelque autre organisme, devrait être chargée de fournir son aide et ses conseils en ce qui concerne l'administration de toutes les eaux interprovinciales, et que le gouvernement fédéral a le droit d'être représenté

[L'hon. M. Glen.]

dans une telle commission du fait qu'il administre les territoires du Nord-Ouest, que les eaux limitrophes relèvent de lui et que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est de sa compétence.

Des mesures en vue de l'établissement d'une commission composée de représentants des trois provinces des Prairies et du gouvernement fédéral et chargée de faire enquête et rapport sur l'utilisation ou la régie la plus efficace des eaux qui sont la propriété commune de deux ou d'un plus grand nombre des parties, ont été prises dès la conclusion, en 1930, de l'entente visant la cession par le gouvernement fédéral aux provinces des ressources naturelles, y compris les eaux. Cette entente, dont le texte fut soumis aux provinces, devait entrer en vigueur à peu près à la même époque que les accords visant la cession des ressources. A cette fin, on engagea des pourparlers avec les premiers ministres provinciaux et le ministère prépara un projet d'entente en vue de créer une commisison des eaux pour les provinces de l'Ouest. L'accord fut acepté par les provinces et fut signé le 24 octobre 1930, par les trois premiers ministres. Pour une raison quelconque, on avait inséré dans l'entente des dispositions apparemment injustes envers le gouvernement fédéral. On consulta les tribunaux qui déclarèrent que l'accord, tel qu'il était rédigé, ne leur semblait pas acceptable.

Ce n'est qu'en 1937 que la province du Manitoba chercha à se renseigner sur les plans de rétablissement des régions de l'Ouest atteintes par la sécheresse, plans qui comportaient l'utilisation des eaux de rivières interprovinciales, comme la Saskatchewan-Sud par exemple et qui, craignait-on pouvaient influer sur l'aménagement futur de force hydro-électrique au sein de la province. On demanda que soit étudiée la question de l'établissement d'une commission en vue d'examiner les problèmes qui pourraient surgir et de prévenir les différends susceptibles de s'élever relativement aux cours d'eau interprovinciaux.

Le ministre d'alors, l'honorable M. Crerar, répondit le 16 avril 1937 qu'il approuvait la création d'une commission et que celle-ci pourrait rendre d'inestimables services. Il se déclara favorable à la poursuite des négociations sur la formation d'une commission et se dit disposé à communiquer en temps et lieu avec les autres provinces. Quelques jours plus tard, il écrivait aux ministres de qui relèvent les ressources hydrauliques de l'Alberta et de la Saskatchewan, proposant qu'on mît à jour l'accord de 1930 (c'était en 1937) et que les techniciens intéressés discutassent entre eux les objectifs de la commission, ainsi que la méthode d'exploitation proposée.

L'honorable M. M. Kerr, ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan, répondit immédiatement qu'il favorisait la création d'une commission; puis il signalait la récente modification à la loi sur les droits de captage des eaux de 1931 qui l'autorisait, à son titre de ministre, à conclure des accords avec les autres provinces et le Dominion en vue de l'établissement d'une commission chargée de régir l'utilisation des eaux interprovinciales. Les autres ministres déclarèrent qu'ils étaient disposés à examiner soigneusement la proposition.

Le ministère préparait et rédigeait un nouvel accord qu'il soumettait aux premiers ministres des trois provinces en cause. La nouvelle entente était beaucoup plus simple que la précédente. L'accord n'intervenait pas entre des gouvernements, mais entre les ministres chargés de l'administration des ressources hydrauliques dans les quatre régions; il n'avait qu'un caractère consultatif. J'ai sous les yeux un résumé de ce document, mais je me dispenserai de le lire à la Chambre, me contentant de dire que les droits du Dominion y étaient sauvegardés. On y exposait, de façon nette et détaillée, les attributions du conseil consultatif.

Le principe sur lequel reposait l'institution du conseil, c'est que ce dernier serait un organisme technique formé des fonctionnaires chargés, pour le compte de chacun des gouvernements intéressés, du détail de l'administration des ressources hydrauliques et responsables envers les ministres ayant compétence exécutive en la matière.

Le 30 juin 1937, M. Kerr acceptait le nouveau projet au nom de la Saskatchewan. Le 8 octobre de la même année, M. McDiarmid l'acceptait au nom du Manitoba. Toutefois, le ministre albertain s'y refusa, bien qu'il fût pressé de le faire par le directeur des ressources hydrauliques de la province.

Le 11 août 1941, la question fut de nouveau portée à l'attention du ministre albertain, qui était alors l'honorable M. MacMillan, par le sous-ministre suppléant de notre département. M. MacMillan répondit, le 2 janvier 1942, que sa province ne voyait pas le besoin d'un tel organisme, étant donné que la Saskatchewan était la seule province que pouvaient intéresser les droits cédés par l'Alberta et que les autorités de la Saskatchewan n'avaient pas encore manifesté le désir d'aborder ces questions. Il y eut un autre échange de lettres peu après, mais M. MacMillan ne changea pas d'idée.

Les choses en restèrent là pour le moment, mais la fin prochaine de la guerre amena les provinces de l'Ouest à s'intéresser de nouveau aux vastes projets de travaux d'irrigation et d'aménagement de forces hydrauliques. En 1944, les chambres de commerce de Saskatoon, de Prince-Albert et de Perdue, en Saskatchewan, ainsi que celles de Drumheller et de Craigmile, en Alberta, adoptaient des résolutions priant le ministère des Mines et Ressources d'instituer un comité des ressources hydrauliques pour les provinces des Prairies.

...qui aurait pour fonctions, entre autres, de réunir tous les renseignements disponibles sur le débit des rivières de l'Ouest et d'établir, au besoin, de nouvelles stations afin d'obtenir une idée exacte du débit des rivières dans tout le bassin d'écoulement des eaux de l'Ouest, de déterminer les travaux d'irrigation et d'aménagement de forces hydrauliques les plus pratiques et les plus économiques au point de vue de l'utilisation des eaux d'écoulement, en vue de conseiller les gouvernements intéressés sur les possibilités de la région.

Le sous-comité fédéral de l'agriculture et des ressources communes, établi en fonction du programme de reconstruction de la conférence fédérale-provinciale, a aussi préconisé l'établissement de la commission.

Comme conséquence de ces vastes entreprises d'irrigation et des autres projets que comporte une mesure de rétablissement d'après-guerre, le ministère a de nouveau laissé savoir par lettre à M. MacMillan, le 13 juin 1944, que si ce dernier, vu le changement de situation, consentait à faire instituer une commission sous l'empire des dispositions de l'article 64 de l'Alberta Water Resources Act, qui confère l'autorité requise en l'espèce, le ministre consentirait volontiers à réexaminer toute la question avec les ministres responsables de la Saskatchewan et du Manitoba qui avaient antérieurement signifié leur approbation.

Cette lettre n'a pas encore reçu de réponse, et en ce qui concerne le Dominion, la question en est rendue à ce stade.

Quelques mois après la dernière lettre du ministre à M. MacMillan, les provinces se sont mises à l'œuvre indépendamment du Dominion. Lors d'une assemblée tenue le 21 septembre 1944 à Saskatoon, l'honorable N. E. Tanner, ministre des Terres et mines en Alberta, l'honorable J. H. Phelps, ministre des Ressources naturelles en Saskatchewan, et l'honorable J. S. McDiarmid, ministre des Mines et ressources naturelles au Manitoba, ont pris la décision d'instituer une commission des eaux représentant les trois provinces des Prairies en conformité d'une entente rédigée sur le plan de celle que le ministère avait préparée en 1937.

Il avait été compris à cette assemblée, par ceux qui y étaient présents, que la commission ne serait que consultative, et qu'elle n'aurait aucune juridiction pour répartir entre les trois provinces intéressées les droits sur les eaux des bassins interprovinciaux.

Il s'est écoulé quelque temps avant la conclusion de l'etente officielle qui porte la date du 7 décembre 1945. Les représentants actuels à la commission sont, pour l'Alberta, M. Ben Russell, directeur des ressources hydrauliques, pour la Saskatchewan, M. G. N. Munro ingénieur en chef, la Division des Droits de captation d'eau, et pour le Manitoba, M. D. M. Stephens, sous-ministre des Mines et des ressources naturelles.

Des mesures sont prises en vue d'une réunion d'organisation de la commission à Saskatoon les 1 et 2 avril. On y prendra probablement des décisions sur la façon de procéder de même que sur certains problèmes particuliers auxquels la commission pourra donner une attention immédiate.

Lorsque la décision a été arrêtée de créer la commission, on n'a pas invité le Gouvernement à y participer, c'est entendu, à cause de l'opposition des représentants de l'Alberta; les représentants des deux autre provinces cependant, tout en jugeant opportun d'avoir un représentant des intérêts fédéraux dans les ressources hydrauliques, ont estimé qu'il était beaucoup plus avantageux d'entreprendre le travail sur une base provinciale.

Voilà ce qu'il en est du problème de la conservation des eaux en Saskatchewan. On a formé une commission consultative qui représente les trois provinces mais qui ne compte aucun représentant du Dominion, et c'est pourquoi, je le répète, il n'est pas question de Dominion à ce stade.

La motion dont la Chambre est saisie demande la création d'une commission interprovinciale. Nous ne pouvons, à titre de Dominion, créer par l'intermédiaire de la Chambre, une commission qui assumera l'autorité de l'une des trois provinces. Aucune commission ne saurait être formée sans le consentement et l'approbation des trois provinces. Pour cette raison, j'estime que les trois provinces ont déjà réalisé en partie l'objet visé par la motion de l'honorable député, en faisant le choix d'une commission consultative.

M. MacNICOL: Le ministre n'oublie-t-il pas que, la rivière Saskatchewan étant un cours d'eau navigable, aucune des trois provinces des Prairies ne jouit de la moindre autorité sur ses eaux, si ce n'est aux fins de la production d'énergie et que l'Office qu'elles ont établi n'a pas fonctionné? Je sais qu'il ne fonctionnera pas et que les provinces seraient très heureuses d'accueillir la collaboration du Dominion de la manière indiquée dans la motion, qui assurerait un nombre égal de représentants aux provinces des Prairies et au Dominion au sein de la commission.

L'hon. M. GLEN: Je n'oublie pas que le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à tout ce qui se rapporte à cette question, parce qu'elle a trait à l'économie des provinces, lesquelles s'y intéressent également et désirent fort de participer à l'exécution de tout projet de conservation de l'eau dans ces trois provinces. L'honorable député ne voudrait pas laisser entendre que nous devrions établir une commission simplement parce que la Saskatchewan est un cours d'eau navigable et que, à cause de ce fait, nous devrions assumer l'obligation d'établir une commission qui conseillerait les trois provinces sans que ces dernières aient leur mot à dire dans la création de cet organisme.

M. MacNICOL: Chaque province nommerait le même nombre de délégués à la Commission et aurait une représentation égale à celle du Dominion. Vous ne pourriez agir autrement.

L'hon. M. GLEN: Il existe actuellement un office créé par les trois provinces, et le Dominion n'y compte pas de représentants. En conséquence, la création d'une commission conformément à la motion, aurait pour effet de contrecarrer les désirs des provinces, qui ont déjà établi leur propre organisme.

M. MacNICOL: Le ministre ne semble pas comprendre que l'office établi ne remplit que des fonctions consultatives à l'égard des provinces. Il ne possède aucune autorité sur une rivière navigable.

L'hon. M. GLEN: Je l'ai déjà dit. J'ai également déclaré que, lorsque le Dominion a préparé l'accord avec les provinces, il était entendu que l'office ne serait que consultatif, qu'il ne jouirait d'aucun pouvoir exécutif.

L'honorable député a aussi parlé de la protection des forêts qui couvrent le versant oriental des Montagnes Rocheuses. A ce sujet, il me faudra également faire l'historique de la sylviculture sur ce versant.

On a établi la réserve forestière des Rocheuses en 1911, alors que le gouvernement fédéral, par l'entremise de son service de sylviculture du ministère de l'Intérieur, lançait l'exécution d'un programme d'exploitation, d'administration et de protection, poursuivie jusqu'à la rétrocession des ressources, vers la fin de 1930. La régie absolue de toutes les ressources naturelles comprises dans les limites de la réserve forestière fut confiée au service forestier. Cette régie embrassait la protection contre les incendies, la coupe du bois, l'utilisation des pâturages, la concession des droits de surface et des droits miniers, ainsi que l'émission de permis autorisant les chasseurs et les trappeurs à construire des cabanes et à réaliser divers autres aménagements.

Bien que l'administration de la chasse et de la pêche relevât des autorités provinciales, une

certaine régie fut exercée par les fonctionnaires du service forestier fédéral, en ce sens qu'ils exigeaient des permis de circulation; de fait, lorsque les risques d'incendie étaient exceptionnels, l'accès à de vastes étendues comprises dans cette région était interdit aux chasseurs et aux voyageurs.

La superficie globale des réserves situées sur le versant oriental était en 1930 de 13,786 milles carrés, mais on songeait à y inclure diverses zones. Lorsque la province d'Alberta en assuma l'administration, ces zones furent ajoutées aux autres. La superficie globale des réserves forestières provinciales situées sur le versant oriental est donc aujourd'hui de 14,266 milles carrés.

A l'époque où le gouvernement fédéral en avait l'administration, ces terres comprenaient cinq zones. Lorsque la province en assuma la régie, elle les divisa en trois zones, et entreprit de protéger les forêts. Malheureusement, les autorités provinciales constatèrent que les pertes étaient beaucoup plus considérables qu'elles ne l'avaient été sous l'administration fédérale, du fait que la province ne disposait pas de fonds suffisants pour maintenir un service de protection.

Quand il fut question que le Dominion se rendît acquéreur du versant oriental des Montagnes Rocheuses, la province et le gouvernement fédéral échangèrent des lettres dont la première fut celle qu'écrivait le 10 décembre 1937 M. N. E. Tanner alors premier ministre de la province. J'en ai ici une copie que je vais lire et qui explique bien cette question:

Lors de son récent passage à Ottawa, mon collègue (l'hon. Solon Low, trésorier provincial) s'était proposé de s'entretenir avec vous au sujet de la question des réserves forestières situées sur le versant oriental des montagnes Rocheuses; mais, puisque vous étiez absent comme l'était aussi M. Camsell, il s'en est ouvert au ministère et, si je vous écris aujourd'hui un peu longuement, c'est pour vous mettre en mesure de mieux comprendre notre attitude.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, ces réserves sont fort importantes pour les fins de l'assainissement des zones de sécheresse, étant donné que toutes nos grandes rivières, à l'exception de la rivière de la Paix, prennent leur source dans ces réserves.

Bien que ces cours d'eau soient importants pour l'Alberta, ils traversent aussi notre province voisine de Saskatchewan pour se jeter dans le Manitoba, et il nous a semblé que l'Alberta avait droit à des égards quant au maintien de l'organisme établi alors que le ministère de l'Intérieur était chargé de la gestion des ressources. Cette assistance pourrait peut-être prendre la forme que comportent les lois américaines Clarke-McNary que votre ministère connaît très bien sans doute.

On m'informe qu'en 1924 le président des Etats-Unis a ratifié "une loi relative aux terres à bois, au reboisement des régions dénudées, à l'extension des forêts nationales et à d'autres fins dans le dessein de favoriser la production ininterrompue de bois sur les terres qui conviennent à cette fin". En ratifiant cette loi, le président et le Congrès établissaient législativement les grandes lignes du programme forestier des Etats-Unis.

Vous concevrez sans peine que, si la province abandonnait ce service, nous pourrions nous attendre que, d'ici à quelques années, il survienne un sérieux épuisement de nos ressources forestières, sans compter que la suppression de ces mesures de protection influerait grandement sur la répartition des eaux durant les années prochaines.

Tant que le versant oriental des Rocheuses sera abondamment pourvu d'arbres, la nature elle-même dirigera l'écoulement périodique des eaux; mais, si ces arbres venaient à disparaître, nous aurions sûrement des inondations au printemps, et nos cours d'eau seraient taris, ou à peu près secs pendant l'été et l'automne.

Plusieurs publications officielles de divers ministères ont reconnu l'importance du bassin hydrographique oriental, puisque l'expansion de l'industrie agricole dépend d'un approvisionnement d'eau assuré aux besoins domestiques, aux entreprises électriques et aux ouvrages d'irrigation.

Votre ministère aura étudié à fond ces sujets en fonction des programmes de rétablissement des régions arides, et vos dossiers contiennent tous les renseignements requis à l'égard des levés de la rivière, puisque le fédéral a poursuivi ces travaux d'arpentage aux termes d'un accord avec la province.

Le Canada a dû reconnaître ces données en remettant leurs ressources natureelles aux trois provinces de l'Ouest, puisque la première rédaction de l'accord de janvier 1926 conservait au Canada les terres de la Couronne, comprises dans les limites de la réserve forestière des Rocheuses, afin que le Gouvernement puisse les gérer pour le compte du Canada.

On sait que les textes primitifs de l'accord conclu en décembre 1929 portaient cette réserve. Pour une raison inconnue, on a rayé cet article du texte définitif.

Si le gouvernement fédéral ne consentait pas à subventionner l'Alberta conformément à la mesure Clarke-McNary, serait-il disposé à gérer de nouveau ces terres pour le compte du Canada?

Cette lettre porte la date du 10 décembre 1937. La correspondance avec le ministre au sujet de la protection des forêts s'est poursuivie. Une lettre datée du 16 février 1938 est ainsi conçue:

Cher monsieur Crerar,

Au sujet de votre lettre du 29 dernier, relative aux réserves forestières situées sur le versant oriental des Rocheuses, je répète que l'Alberta, depuis la remise des ressources, a dépensé des sommes très fortes pour y maintenir un personnel.

Nous avouons cependant que la province, depuis qu'elle a pris les rênes, n'a pas réussi à assurer une service de protection suffisant, bien que ses frais annuels se soient chiffrés par des sommes beaucoup plus considérables que ne l'exigent ses besoins.

Nous ne sommes plus en mesure de justifier ces dépenses dans l'état actuel des finances. Nous nous proposons donc de réduire ce service, puisqu'il nous paraît injuste envers nos gens de continuer à effectuer des déboursés dans l'intérêt d'une autre province.

D'autre part, puisque les cours d'eau prennent leur source dans ces régions, il faut protéger davantage les forêts afin de rendre le débit de l'eau plus régulier.

Tout déboursé de ce genre effectué par les autorités fédérales serait faible par rapports aux économies que cette protection permettrait de réaliser dans les régions arides.

Nous nous rendons compte qu'il importe de protéger les forêts, les parcs des alentours et surtout le bassin hydrographique, mais nous nous inquiétions d'avoir à réduire le personnel préposé à la protection. J'ai donc cru qu'il convenait de prévenir votre gouvernement que nous nous proposions de restreindre le service.

Il ne faut pas embrouiller la question en songeant à l'administration des gisements minéraux de cette région, car elle ne se rattache nullement aux mesures de protection. Cela a été reconnu dans les projets d'entente amorcés avant que l'administration des ressources ne fût transférée à l'Alberta.

Plus tard, les autorités ont repris la discussion au sujet de l'administration des entreprises et le ministre de l'époque, l'honorable M. Crerar, a écrit ce qui suit à M. Tanner en date du 18 août 1943:

Nous élaborons des projets susceptibles d'être incorporés dans un programme de captage des eaux pour l'après-guerre. Pour plusieurs raisons que je n'exposerai pas dans cette lettre parce que vous les connaissez très bien, il importe de prendre des dispositions en vue de mieux protéger le versant oriental des Rocheuses en Alberta qui dans l'ensemble, fait partie de la réserve forestière gérée par la province. L'entreprise fournirait des emplois utiles en abondance.

Nous avons échangé des lettres à ce sujet en 1938, et l'honorable M. Maynard a soulevé la question à la conférence de sylviculture qui a réuni les ministre provinciaux en mai dernier. Je vous renvoie à ma lettre du 29 janvier 1938. Dans notre correspondance, la seule divergence d'opinion portait sur les droits au sous-sol. Je vous assure que nous comprenons l'attitude de la province. Je recommanderai d'accepter votre avivs et de permettre à la province de conserver les droits au sous-sol à condition que l'on passe un accord garantissant que la mise en valeur des concessions minières et pétrolifères ne nuira pas à l'administration efficace de la région aux fins qui pousseraient l'Etat à s'en tenir responsable.

J'aimerais apprendre de vous que votre gouvernement est toujours disposé à céder les droits et les ressources de la surface, afin que nous puissions conserver à cette région son rôle de protectrice du bassin hydrographique, au plus grand avantage du Canada tout entier. Si nos gouvernements peuvent s'entendre, nous pourrons élaborer immédiatement des plans afin de les mettre à exécution dès la fin des hostilités. Il serait donc opportun...

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de "droits au sous-sol" ou de "droits de surface?

L'hon. M. GLEN: De droits au sous-sol. Il songeait surtout au minerai et aux minéraux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les droits au sous-sol?

L'hon. M. GLEN: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que sont-ils exactement?

L'hon. M. GLEN: Par opposition aux droits de surface.

[L'hon. M. Glen.]

Des VOIX: Les minéraux.

L'hon. M. GLEN: Je poursuis:

Il serait donc opportun d'arrêter, entre temps, les détails d'un tel accord.

Votre tout dévoué,
(Signé) T. A. Crerar.

Cette lettre porte la date du 18 août 1943. Le 29 septembre 1943, M. Tanner répondait ce qui suit:

Je regrette d'avoir tant tardé à répondre à votre lettre du 18 écoulé.

De concert avec les chefs du ministère, j'ai consacré beaucoup de temps à l'examen du problème afin d'en bien saisir toute la portée avant de le soumettre au Gouvernement. J'ai aussi prié notre sous-comité des ressources naturelles, qui fait partie du comité de reconstruction d'après-guerre, de me faire part de ses vues sur cette question. J'espère être en mesure de vous écrire de nouveau sous peu.

Je désire vivement trouver quelque moyen satisfaisant qui permettrait d'accorder au versant oriental des Rocheuses, dans cette province, l'attention qu'il mérite, et de répartir équitablement les frais de gestion entre les intéressés.

On se souvient que, dans la première lettre dont j'ai donné lecture, la province se déclarait disposée à céder au Gouvernement le versant oriental des Rocheuses. Dans celle-ci, elle exprime le désir de conclure une entente. Le 11 décembre 1943, le ministre de l'époque, M. Crerar, écrivait à M. Tanner, une lettre que voici:

Sujet: protection des forêts sur le versant oriental des Rocheuses

A la suite des entretiens que j'ai eus dans mon bureau avec le premier ministre Manning, vous-même et votre sous-ministre, M. Harvie, je me suis engagé à vous écrire de nouveau à ce sujet. Evidemment, le gouvernement provincial préférerait garder la gestion de cette région, mais, en raison des avantages que retirent indubitablement la Saskatchewan et le Manitoba d'une protection forestière suffisante sur le versant oriental, il est d'avis que le gouvernement fédéral devrait défrayer le coût de cette protection.

J'ai tenté d'énumérer les difficultés qu'une telle façon de procéder susciterait au gouvernement fédéral, et j'ai répété l'offre, que je vous faisais dernièrement, de conseiller au Gouvernement de prendre à sa charge la gestion du versant oriental des Rocheuses, à condition que la province conserve la régie des droits au sous-sol.

A la fin de notre entretien, il a été proposé de constituer une commission, ou un conseil, composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, chargé de la gestion du versant oriental dans l'intérêt de tous les intéressés. Nous sommes d'avis que, si le gouvernement fédéral doit acquitter intégralement les frais de protection de ce versant, il devra gérer cette région et rester libre d'en diriger l'administration de façon à obtenir les résultats désirés.

Ma proposition se conforme aux conditions posées par votre gouvernement relativement à la rétrocession en 1938 des terres et vous ne trouverez donc pas exagéré que je réclame le règlement de la question en conformité de ces

principes, si j'arrive à m'assurer l'assentiment du Gouvernement et l'approbation du Parlement.

Le Dominion est aujourd'hui chargé de la protection des forêts comprises dans les vastes parcs situés tout juste à l'ouest. Il semble donc logique, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, d'en confier la gestion à un seul ministère plutôt que de la répartir entre deux et d'occasionner ainsi un chevauchement inévitable de services et de personnels. Je vous l'ai déjà dit, le Dominion n'entend pas retirer de bénéfices de la gestion des ressources forestières. Si, par hasard, les recettes dépassent les dépenses globales, nous verserons volontiers l'excédent à la province.

Nous n'avons pas parlé de la durée de cette régie spéciale. Bien que je favorise une période prolongée, si je puis vous aider ainsi à prendre une décision, je veux bien demander qu'au bout de vingt-cinq années on reprenne l'examen de la question à la lumière des circonstances de l'heure. Ainsi donc, si nos deux gouvernements en arrivaient à une entente s'inspirant de notre proposition d'il y a quelques années, la région ne serait pas nécessairement à jamais soustraite à la gestion provinciale. J'estime, toutefois, que l'entente devrait durer au moins vingt-cinq ans, si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants et permanents des dépenses qui s'imposeront.

Je lirai avec plaisir vos commentaires dès que vous pourrez me les formuler.

Le 26 octobre 1944, M. Crerar écrivait de nouveau à M. Tanner:

Au 11 décembre 1943, à la suite de notre entretien de l'hiver dernier, je vous écrivais au sujet de la possibilité de conclure avec votre province une entente nous permettant d'assurer une protection plus efficace aux forêts qui couvrent le versant oriental des Rocheuses.

Vous n'ignorez pas qu'il ne s'agit pas d'une question d'importance purement locale. Celle-ci intéresse en effet l'agriculture et la production d'énergie tant en Saskatchewan et au Manitoba qu'en Alberta. En certains milieux, on soutient que le bien général de la nation exige que le Dominion assume en permanence la responsabilité à ce sujet, et c'est là un élément dont il faudra tenir compte dans la préparation de notre programme de reconstruction d'après-guerre. Je serais vraiment très heureux de connaître les vues de votre Gouvernement sur les propositions que je vous ai soumises.

Le lettre suivante, en date du 20 décembre 1944, est la réponse de M. Tanner:

Cher M. Crerar:

Sujet: Protection des forêts du versant oriental des Rocheuses

A la suite de notre entretien du 6 du courant, à Ottawa, je me suis engagé à vous écrire pour expliquer aussi clairement que possible ce que devrait être notre programme, à mon sens, sur la question mentionnée plus haut. Il doit comprendre les points suivants:

1. Le ministère des Terres et des Mines ainsi que le gouvernement de l'Alberta reconnaissent le besoin de contribuer à la prévention des incendies de forêt dans toutes les régions boisées de la province, sur une base aussi moderne et efficace que possible.

2. Comme le versant oriental est situé dans la province de l'Alberta, aucune autre province n'est intéressée au même point à l'influence régulatrice des forêts sur la conservation des eaux. La stabilité de la culture par irrigation, de l'industrie betteravière et des conserveries, de l'élevage comme de l'approvisionnement en eau des agglomérations rurales et urbaines dépend de la régularité du débit et du niveau des cours d'eau sur lesquels la situation des forêts du bassin influe si fortement. De plus, l'avenir de l'industrie forestière est lié à la continuité de la croissance des arbres.

3. L'Alberta n'est pas en faveur du partage des responsabilités en matière de ressources naturelles. Cette province s'oppose à l'administration d'une partie quelconque de son domaine forestier par un service relevant de gouvernement fédéral. Ce genre de régie est, à notre avis, lent dans ses méthodes et manque parfois d'efficacité.

4. Bien qu'opposés au transfert d'une partie quelconque des forêts albertaines à l'administration fédérale, nous estimons que dans la mesure où ce bassin influe, de façon importante, sur le bien-être de régions étendues, sises en dehors des frontières provinciales, le gouvernement fédéral est tenu de contribuer financièrement à la protection et à l'administration du bassin du versant oriental.

5. Si le gouvernement fédéral est disposé à fournir cette aide financière, l'Alberta est prête à mettre intégralement en œuvre un programme de protection et d'administration forestière qui sera à l'avantage de tous les intéressés. La province est disposée à s'assurer les services d'un ingénieur technicien de grande expérience que pourrait nécessiter l'application d'un tel programme.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. GLEN: Merci. Je continue de citer la lettre:

6. Afin que le gouvernement fédéral puisse avoir la certitude que toute aide financière sera utilisée dans l'exécution d'un programme de régie et d'aménagement conforme aux intérêts de l'Alberta et des autres provinces intéressées, nous recommandons l'établissement d'une commission consultative au sein de laquelle le gouvernement fédéral compterait un représentant. Cette commission recommanderait un programme portant sur une période de cinq à vingt-cinq ans, le programme en question devant être approuvé par les deux gouvernements, et une entente devant être conclue quant à la répartition des frais. Le gouvernement de l'Alberta assumerait alors l'entière responsabilité de mettre à exécution le programme recommandé par la commission consultative et approuvé par le gouvernement fédéral, à condition que chaque année, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, le gouvernement fédéral acquitte sa part convenue des frais.

7. De l'avis du gouvernement de l'Alberta, la protection des ressources forestières de la province exige l'élaboration d'un programme de longue haleine propre à conserver intégralement et en toute circonstance ces richesses et conforme aux principes reconnus du génie forestier. Nous sommes convaincus que le plan proposé, quel qu'il soit, pourra être réalisé si les autorités provinciales conservent tous les pouvoirs administratifs.

8. Nous estimons qu'un programme aussi élaboré permettra de percevoir, dans cette région, des revenus plus élevés. En conséquence, pour la durée de l'entente, le gouvernement de l'Al-

berta serait disposé à remettre au gouvernement fédéral la part qui lui revient de cet accroissement de recettes.

Je vous serais obligé de me faire parvenir votre réponse prochainement et de m'indiquer jusqu'à quel point vous êtes prêt à appuyer un tel programme.

Voilà pour le versant oriental des Rocheuses. La province d'Alberta désire avoir pleine juridiction en matière d'administration et elle fait connaître son avis sur ce point. Elle demande que l'aide fédérale soit administrée par les autorités provinciales qui devront en rendre compte à la commission. Les choses en sont restées là à l'époque, mais le gouvernement fédéral a repris cette idée et l'a remise sur le tapis dans les propositions soumises aux provinces à la conférence fédérale-provinciale. A la page 26, quatrième alinéa, sous la rubrique "Initiatives dont le Dominion est entièrement responsable ou pour lesquelles il est disposé à accepter au besoin l'entière responsabilité à la suite d'accords appropriés avec les gouvernements provinciaux", je relève ce qui suit:

Exploitation et conservation des ressources de nature interprovinciale ou qui ont une grande importance interprovinciale ou régionale:
(i) protection des lignes de partage des eaux régionales, par ex.: le versant oriental des Rocheuses;
(ii) Exploitation unifiée des vallées des cours d'eau interprovinciaux;
(iii) protection des oiseaux migrateurs;
(iv) Agriculture; par exemple, la répression des maladies des plantes.

Voilà la façon de voir du gouvernement fédéral, à l'heure actuelle. Cette question a fait l'objet de la correspondance que je viens de lire. Les provinces ont décidé d'instituer leur propre conseil consultatif, qui fonctionne présentement. On n'a pas invité le Dominion à en faire partie. Pour ce qui est des régions boisées du versant oriental des Rocheuses, les provinces déclarent qu'elles ne céderont aucun de leurs droits; mais, étant donné que la conservation des forêts peut contribuer à la conservation de l'eau dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, la province est d'avis que le Dominion assume sa part des frais. Le Dominion a même été jusqu'à soumettre ses propositions à la Conférence fédérale-provinciale. Nous avons déclaré que cette question fera l'objet d'une entente, d'un accord avec les provinces intéressées. A mon avis, le Dominion ne peut faire davantage dans le moment. Nous comprenons l'opportunité d'élaborer et de mettre à exécution un plan en vertu duquel les forêts du versant oriental des Rocheuses puissent être protégées et l'eau conservée à l'avantage du Manitoba et de la Saskatchewan; aussi, demandons-nous que cela se produise le plus tôt possible.

[L'hon. M. Glen.]

Je sais gré à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) d'avoir soulevé cette question. A mon avis, les provinces ont déjà donné suite à la substance de sa motion, puisqu'elles ont institué un conseil consultatif. D'un autre côté, il y aurait présomption, de la part du gouvernement fédéral, à imposer, dans les circonstances, un organisme à chacune des trois provinces sans même que ces provinces le lui aient demandé ou sans leur consentement. En attendant, le Dominion a formulé une proposition qu'examinera la conférence qui doit avoir lieu le 25 avril, alors qu'on doit élaborer un plan en vue de la conservation de l'eau et des forêts. L'honorable député parle dans sa motion de "considération immédiate"; je puis lui assurer que ces questions font l'objet d'une étude constante. Il faut agir, car, à l'heure actuelle, la situation laisse à désirer à tous points de vue. Il faudra le plus tôt possible élaborer un plan permettant de protéger les forêts du versant oriental des Rocheuses et de conserver l'eau, à l'avantage des autres provinces. Je dis donc à l'honorable député qu'ayant fourni à la Chambre l'occasion d'exprimer son point de vue sur la question de l'irrigation et sur d'autres questions qu'il faudra examiner, il a rendu un grand service; mais, à la lumière de ce que je viens de dire, l'honorable député devrait, il me semble, retirer sa motion.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je n'ai pu, je le regrette, entendre tout le discours du ministre des Mines et Ressources (M. Glen). Je crois comprendre cependant qu'il s'est opposé, pour des motifs d'ordre technique, à la motion à l'étude et qu'il a proposé un moyen de rendre efficaces les mesures projetées. Vu que je représente une partie de la Saskatchewan que ces projets d'irrigation intéressent au plus haut point, je crois de mon devoir de formuler quelques observations.

Il est de la plus haute importance, à l'heure actuelle, que le gouvernement fédéral assume une certaine responsabilité en ce qui concerne le lancement de vastes travaux d'irrigation comme ceux qu'a mentionnés l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Aujourd'hui, parce que les gouvernements antérieurs n'ont pas su dresser de plans et entreprendre ces travaux d'irrigation, nous grattons le fond de nos réserves de céréales, à une heure où la famine sévit dans le monde, où des millions d'être humains meurent de faim. Ainsi que je le disais au cours de la dernière session, je suis convaincu que le Canada devrait adopter le principe du grenier toujours rempli. A la fin du conflit, nous

dépensions quelque 400 millions de dollars par mois pour les fins de la guerre. Nous pouvons en faire autant pour les besoins de la paix. Quelques honorables députés qui siègent à ma droite ont appuyé le projet de résolution. J'ignore comment ils parviendront à faire cadrer un tel programme avec la production sur une vaste échelle, lorsque nous connaîtrons de nouveau l'économie du temps de paix. Je peux dire cependant que ce programme est en tous points conforme à la ligne de conduite de la Fédération du commonwealth coopératif: diriger la production en fonction des besoins.

Je signale à l'attention des honorables députés que le grand triangle Palliser, visé par les travaux d'irrigation projetée, est considéré comme la corbeille à pain du Canada.

M. ROSS (Souris): S'il veut bien me permettre de lui poser une question, je prie l'honorable député de nous dire ce qu'il entend lorsqu'il parle de faire cadrer nos propositions avec la production sur une haute échelle. Je ne saisis pas très bien.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Dans le passé, lorsque nous avions des vivres en abondance, que nos greniers regorgeaient de blé et que nos parcs à bestiaux étaient remplis, la population agricole devait faire face, sous le régime de l'entreprise privée, à l'affaiblissement des prix et à la pauvreté. Nous voulons une économie dirigée, qui nous permette de produire en abondance tout en accordant aux cultivateurs des prix convenables. Le sort des populations affamées sur tous les points du globe ne laisse pas de nous préoccuper. Comme le disait notre chef au cours de la dernière session, les nations prennent le sentier de la guerre lorsqu'elles sentent la faim. Aujourd'hui que nous élaborons des programmes qui intéressent l'Organisation des Nations Unies, nous avons le devoir de produire le plus que nous pouvons. Le risque le plus grave que la nature fasse peser sur notre production agricole est celui de la sécheresse. Dans la partie sud de ma province, j'ai été le témoin de conditions telles, pendant plusieurs années, soit à cause des caprices de notre système économique qui font osciller les prix, soit à cause des difficultés qui naissent de la sécheresse, que nos gens ont dû transporter ailleurs dans le Dominon ou au sein de la province. Je dis donc qu'il ne faudrait pas, pour des raisons d'ordre exclusivement technique, rejeter cette entreprise sur la province, qu'au contraire le gouvernement fédéral devrait en assumer la responsabilité.

Le projet d'irrigation serait construit de Regina jusqu'à Moose-Jaw, en passant par Estevan, ville de ma circonscription. Un programme déjà entrepris sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, permet d'irriguer, d'Estevan à Dead-Lake, environ 3,000 acres de terres. Un autre programme permet d'irriguer 3,000 autres acres de terres, d'Estevan jusqu'à la frontière internationale.

Nous nous efforçons d'inaugurer dans la région un programme qui ouvrira ce territoire aux anciens combattants, qui pourront ainsi retourner coloniser des terres irriguées et jouir d'une situation agricole quelque peu stable. L'entreprise en vaut sûrement la peine. Tout programme de plus grande envergure qui suivrait la rivière Saskatchewan en passant par Moose-Jaw et Regina, et qui fournirait l'eau à ces villes tout en irriguant une vaste superficie de terres, aiderait énormément à la sécurité de la population locale.

On a fait et présenté au gouvernement actuel de la province un relevé de l'expansion industrielle dans la sphère provinciale. Le relevé déclare que l'électrification intense au sein de la province est irréalisable en raison de la pauvreté si fréquente des récoltes. Si nous avions cependant un programme de ce genre, nous assurant une certaine récolte chaque année, le projet deviendrait réalisable. Si l'on se rappelle qu'il nous a fallu, en 1937 et 1938, aller chercher du fourrage jusque dans les provinces de Québec et de Colombie-Britannique, faire venir d'ailleurs des semences et de la provende et imposer à nos cultivateurs de cette partie de la province, pour leurs semences, le fardeau d'une dette dont ils ne se sont libérés que cette année, on se rend compte de la nécessité d'un pareil programme. A cette époque les gens ont beaucoup souffert. Ils ont dû vendre leur bétail, leurs animaux reproducteurs à des prix ruineux.

Tous les honorables députés devraient exiger la mise aux voix et la Chambre devrait se prononcer en faveur de la mesure. Ce serait donner le ton à la conférence fédérale-provinciale et le pays connaîtrait notre attitude.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) d'avoir inscrit ce projet de résolution au *Feuilleton* afin de permettre à la Chambre de discuter à fond la question de l'irrigation. Cependant, comme nous serons peut-être appelés à voter sur cette question, il est nécessaire de lire bien attentivement le texte à l'étude afin de le bien comprendre. On y demande la création d'une commission, ou l'adoption d'une mesure législative qui autoriserait le gouvernement fédéral à instituer une commission.

Presque tous les honorables députés qui ont participé à la discussion ont omis de parler de cet aspect du problème. Ils ont plutôt fait valoir l'à-propos d'élaborer un projet d'ir-

rigation. J'imagine que personne parmi les honorables membres de la Chambre ne s'oppose aucunement à l'exécution d'un tel projet.

Dans sa réponse, le ministre a fait remarquer, de la façon méthodique dont il est coutumier, que le projet de résolution tendait à la création d'une commission. Il a indiqué de plus que l'institution de cet organisme n'était pas de la compétence du Parlement. Il n'a pas dit si le Gouvernement était, ou si lui-même, est en faveur de l'exécution d'un programme d'irrigation. Il ne s'est pas opposé davantage à l'idée même de la protection à accorder aux forêts du versant oriental des Rocheuses.

Ainsi le ministre s'entend parfaitement avec tous les honorables députés qui ont examiné le projet de résolution, et qui tous ont cherché à démontrer que nous devrions exécuter un programme d'irrigation dans les trois provinces des Prairies, afin de protéger les forêts. J'ai l'impression que l'honorable préopinant n'a pas saisi la distinction entre les deux sujets que comporte le projet de résolution. Je demande donc que nous concentrions notre attention encore une fois sur le sens réel du texte à l'étude.

Je partage le sentiment du ministre qui, je crois, a parfaitement analysé la situation. Il nous a fait l'historique de cette question et il nous a démontré exactement...

M. MacNICOL: Je crains que l'honorable député, comme le ministre, ne saisisse pas bien le projet de résolution, qui tend à l'étude de la question. Or le ministre, de même que l'honorable député, semble craindre une telle étude. Mais je m'assurerai que la motion soit mise aux voix quand même.

M. BLACKMORE: Je ne puis que répéter précisément ce que j'ai déjà dit: que l'honorable député de Davenport relève mes paroles si je fais erreur. La motion soulève l'à-propos d'instituer une commission.

M. MacNICOL: De l'étudier.

M. COLDWELL: D'étudier l'à-propos.

M. BLACKMORE: C'est simplement une façon diplomatique de dire la même chose.

M. MacNICOL: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Lisons-la donc. Evitons la confusion et l'erreur d'interprétation.

Je cite:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent.

M. MacNICOL: L'honorable député craint-il d'étudier cette question?

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas de savoir si je le crains ou non, j'essaie simplement de tirer l'affaire au clair afin que nous sachions tous ce que en est de cette question sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer. Puis le texte ajoute...

...où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des Prairies et le Dominion, dont le président serait un juge de la Cour suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Je soutiens donc encore une fois, sérieusement et sincèrement, qu'en substanse la motion tend à la création d'un comité ou d'une commission. C'est une tout autre affaire que de se lancer dans des travaux d'irrigation ou d'adopter un plan pour la protection de nos zones farestières sur le versant oriental des Rocheuses. Remarquons, encore une fois, que presque chaque honorable député qui a parlé à propos de cette motion a pris pour point de vue qu'il s'agissait d'établir un plan d'irrigation.

M. CAMPBELL: Ils ont tâché de démontrer la nécessité de créer une commission.

M. BLACKMORE: A démontrer, oui, la nécessité d'un plan d'irrigation, Aucun membre du parti de la C.C.F., ou de n'importe quel autre parti, ne s'intéresse le moins du monde à la question de savoir s'il y aura une commission ou s'il n'y a en aura pas, pourvu que l'on procède à l'irrigation. Ce que l'on veut, c'est de l'irrigation, n'est-ce pas? Pourvu que nos forêts soient sauvegardées, on ne se soucie guère des moyens pratiques d'atteindre ce but et l'on ne se demande pas s'il y a une commission ou s'il n'y en a pas, ni si le gouvernement fédéral à quelque chose à y voir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel côté vous rangez-vous?

M. BLACKMORE: Je tiens tout d'abord à préciser de quoi il s'agit. C'est indispensable, si l'on veut savoir dans quel camp on se trouve. Eh bien, pour ce qui est de l'irrigation, je me range sans réserve du côté de l'honorable député de Davenport. Nous devrions très assurément établir dans les trois provinces des Prairies un riche et vaste réseau d'irrigation nous permettant d'utiliser l'eau qui tombe sur le versant oriental des Rocheuses, afin d'améliorer les conditions de culture dans les trrois provinces des Prairies. Je ne crois pas qu'un seul honorable député soit d'un autre avis. Quant à moi, j'en suis profondément convaincu.

En outre, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Davenport pour ce qui est de la protection des versants des Rocheuses. Il y a beaucoup trop longtemps qu'on les néglige. Or, non seulement devons-nous protéger les forêts actuelles, il nous faut adopter un vaste programme en vue du reboisement de ces versants. J'habite à proximité des versants et je les ai sous les yeux quand je suis chez moi. Elevé dans les montagnes, j'ai vu combien les incendies dévastent les forêts. Je sais toute la gravité du problème, et personne n'appuie plus chaleureusement que moi la protection forestière. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'approuver l'établissement d'une commission qui sera chargée de la tâche, c'est une tout autre affaire.

La résolution propose la constitution d'une commission. Sommes-nous tous d'accord sur cette question? On invite le gouvernement fédéral à s'ingérer jusqu'à un certain point dans un domaine qui relève spécialement des provinces. Je me demande combien d'honorables députés appuieront un tel principe. Le ministre a adopté une attitude très prudente. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique vaut quelque chose, les provinces doivent avoir la haute main sur leurs ressources, leurs biens et leurs droits civils. On propose au gouvernement fédéral une ligne de conduite qui abolirait en partie les droits des provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils cherché à intervenir?

M. ROSS (Souris): Vous ne voulez pas que la loi s'applique à l'Alberta?

M. BLACKMORE: J'espère que nous ne perdrons pas notre temps à dire des balivernes. Si l'honorable député de Calgary-Ouest s'assure qu'il comprend bien, nous n'aurons pas d'ennuis. Je signale aux honorables députés que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies permet simplement au gouvernement fédéral d'affecter des fonds à des aménagements hydrauliques dans ces provinces. Il ne s'agit pas d'intervenir dans la juridiction qu'exercent les provinces sur leur cours d'eau et forêts. La résolution propose au Gouvernement d'établir une commission...

M. CAMPBELL: Dans quel but?

M. BLACKMORE: La résolution propose l'établissement d'une commission; voilà ce qui compte.

M. MacNICOL: La résolution nous demande simplement d'étudier le projet.

M. BLACKMORE: Elle nous invite à traiter d'une question qui relève uniquement des provinces.

M. CAMPBELL: Elle nous recommande d'enquêter.

M. BLACKMORE: A mon sens, les provinces ont adopté l'attitude qui s'imposait en l'occurrence. Elles ont pris l'initiative et se sont concertées. Reconnaissant qu'il s'agit d'une question d'ordre provincial, elles ont étudié le problème de concert et ont établi leur propre commission.

M. CAMPBELL: Qui sera administrée à l'aide de fonds versés par le gouvernement fédéral.

M. BLACKMORE: C'est exact. Le ministre a donné à entendre que la commission provinciale inviterait tout probablement le gouvernement fédéral à assister à ses délibérations.

Je crois avoir nettement expliqué mon attitude sur la résolution. J'aborderai maintenant les sujets traités par tous les honorables députés qui ont participé à la discussion, savoir, l'utilité de mettre en valeur un vaste réseau d'irrigation et de protéger les régions forestières où nos rivières prennent leur source.

Il est bon que les honorables députés soient au courant des efforts tentés jusqu'ici par l'Alberta dans le domaine de l'irrigation. Quelques-uns sont prêts à accuser cette province de ne pas collaborer, mais j'espère qu'ils changeront d'idée, car l'Alberta a prêté son concours plus que toute autre province. A deux ou trois reprises l'honorable T. A. Crerar a affirmé cela à la Chambre, même lorsque les négociations étaient en cours. Mais les dirigeants de l'Alberta devront surveiller les intérêts de leur population durant les cent années prochaines.

Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi ce dont le ministre nous a donné lecture et il voudra bien relever mes paroles si j'interprète mal ses observations. Le Dominion n'était-il pas disposé, à une certaine époque, à avancer l'argent nécessaire à la protection des forêts contre la cession par l'Alberta des droits au sous-sol? Qu'est-ce que cela voulait dire? Que le gouvernement fédéral était disposé à contribuer de ses deniers à la protection des forêts si la province d'Alberta lui accordait la haute main sur la houille, le fer, voire même l'or gisant sous ces forêts, c'est-à-dire si elle lui cédait les droits au sous-sol. N'est-ce pas là ce que signifie l'expression "droits au sous-sol"?

L'hon. M. GLEN: La province aura droit au sous-sol.

M. BLACKMORE: C'était entendu?

L'hon. M. GLEN: On a effectivement proposé que la province ait droit au sous-sol.

M. BLACKMORE: C'est un peu mieux. Je ne veux pas critiquer outre-mesure, mais, à mon avis, l'une des plus grande difficultés qu'aient eu à surmonter les provinces, plus particulièrement l'Alberta, est bien cette tendance qu'ont certains hauts fonctionnaires fédéraux à toujours vouloir passer outre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour empiéter davantage sur le domaine provincial. Bien que désireuse d'accorder au Dominion tout ce qui lui revient, la province doit également protéger les intérêts de ses citoyens.

Je quitte cet aspect de la question, sur lequel je ne veux pas m'étendre davantage, pour parler de ce qu'a accompli l'Alberta dans le domaine de l'irrigation. Quatre entreprises principales ont été menées à bien sous l'égide de la province.

Il s'agit du projet relatif à la zone d'irrigation du nord de Lethbridge, dont on entreprenait l'exécution en 1919, sur une superficie irrigable de 93,000 acres; au district d'irrigation United, constitué en 1919, sur une superficie irrigable de 34,166 acres; au district d'irrigation New West, inauguré en juillet 1922, à l'égard d'une superficie irrigable de 4,563 acres; à la zone d'irrigation Little Bow, constituée en mars 1922, sur une superficie irrigable de 3,093 acres. Ces entreprises englobent des superficies imposantes, en particulier celles de Lethbridge et de l'United. De même, les sommes en jeu sont considérables. L'Alberta est donc, depuis nombre d'années, disposée à faire toute sa part en vue de la réalisation de ce vaste programme d'irrigation.

La province compte encore huit autres entreprises, dont certaines assez étendues. Toutes ont été le fait de l'entreprise privée. Ce sont celles de la division occidentale du Pacifique-Canadien, inaugurée en 1903, superficie 218,980 acres; celle de la division orientale du Pacifique-Canadien, remontant à 1903, superficie 250,000 acres; celle de la Canada Land and Irrigation Company, commencée en 1908, superficie 130,000 acres; celle de l'A. R. and I. Company, inaugurée en 1899, superficie 100,000 acres; celle de la zone d'irrigation de Raymond, inaugurée en 1925, superficie, 15,130; celle du district d'irrigation de Macgrath, inaugurée en 1924, superficie 6,975 acres; celle du district d'irrigation de Mountain View, lancée en 1923, superficie 3,500 acres; celle de la zone d'irrigation de Taber, lancée en 1917 sur une superficie de 21,499 acres. La superficie globale est donc de 880,906 acres. Tous ces projets ont été lancés en Alberta et la plupart sont actuellement en voie d'exécution.

L'Alberta compte environ 2,300,000 acres additionnelles qu'il serait possible d'irriguer. On arriverait à ce résultat par deux moyens: tout d'abord en prolongeant les canaux déjà aménagés mais non utilisés. Nous avons deux entreprises de ce genre, le district d'irrigation Eastern, qui compte100,000 acres et la Canada Land and Irrigation Company, dont les intérêts portent sur 150,000 acres, soit un total de 250,000 acres. Je veux parler en ce moment du prolongement de programmes qu'on exécute déjà.

De plus, dans certaines régions, les travaux se sont limités à des levés. On peut citer les plans suivants: Lethbridge Southeastern, 415,000 acres; South Macleod, 50,000 acres; Champion, 50,000 acres; Retlaw-Lomond, 115,000 acres et d'autres moins importants, 25,000 acres, et, enfin, le North Saskatchewan (William Pearce) Project, 1,400,000. Au total, 2,055,000 acres.

Les honorables députés comprennent sans doute que l'Alberta s'intéresse au plus haut point à l'irrigation. La résolution a donc pour nous beaucoup d'importance. Nous savons ce que coûte l'irrigation et quels en sont les avantages.

Il est un autre aspect de cette question qui devrait intéresser la Chambre. Je cite un passage de "The care for Alberta", p. 64:

La province a consacré à ces diverses entreprises $16,921,728.39 qu'elle est tenue de rembourser avec intérêts. Cette somme se répartit ainsi: total des déboursés nets, Lethbridge Northern, $6,410,821.98; pour les trois autres entreprises, $473,259.34; passif additionnel garanti, $4,911,772.07; intérêts futurs, $5,125,875.

M. CAMPBELL: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député, il me semble, ne s'en tient pas à la résolution qui se lit ainsi:

...qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Aucune mention n'est faite de l'irrigation dans l'Alberta.

M. BLACKMORE: Le raisonnement de l'honorable député est juste, mais je lui ferai remarquer que d'après sa thèse, tous les discours prononcés ici cet après-midi, sauf celui du ministre, doivent être considérés comme étrangers au sujet en discussion.

M. l'ORATEUR: Si d'autres honorables députés qui ont participé à la discussion ont enfreint le Règlement, cela ne justifie nullement l'honorable représentant de le violer lui-même. Je le prie de s'en tenir à la motion.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien rendre une décision sur ce point. Je m'y conformerai bien volontiers, mais je dois dire qu'au cours de cette discussion, une grande latitude a été laissée aux honorables députés, ce qui n'était que juste.

Ainsi, les remarques de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ont porté uniquement sur le plan William Pearce.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut discuter une décision de l'Orateur.

M. BLACKMORE: Je désire simplement, monsieur l'Orateur, que vous rendiez une décision sur le point que j'ai soulevé.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est présentement saisie.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Je tiens à décrire la situation générale qui existe dans ma propore circonscription, en tant qu'elle se rattache à l'objet de cette résolution ainsi que l'a défini l'honorable député de Davenport. Il y a dans l'Alberta méridionale de vastes régions fertiles et faciles à cultiver qui se trouvent assez près des chemins de fer et des écoles. Ces régions sont presque entièrement colonisées et cultivées. Habituellement les pluies n'y sont pas assez abondantes et, en conséquence, les mauvaises récoltes sont fréquentes. Le climat se prête à la culture de la betterave à sucre, des légumes de conserve, des pois, des fèves, du maïs, des tomates et ainsi de sulite. On peut aussi y produire la luzerne, les plantes fourragères et les céréales. Cette région pourrait devenir l'une des premières du pays pour la production de vivres. Il ne lui manque que l'eau.

Il y a, dans ma circonscription, quatre zones principales d'irrigation. Ce sont les zones Lethbridge et Colddale, Raymond, Macgrath et Taber, qui comprennent, en tout, 120,000 acres. L'eau est amenée de la rivière St. Mary par un canal construit au début du siècle, de 1899 à 1901. La plupart du temps, les canaux de ces quatre réseaux d'irrigation ne contiennent pas suffisamment d'eau et, en juillet, août et septembre, alors qu'on en a le plus grand besoin, l'approvisionnement baisse et il se produit une grave disette d'eau surtout lorsque la chute de neige dans les montagnes a été insuffisante l'hiver précédent ou lorsque, dans les premières semaines de l'année, le temps doux a accéléré la fonte des neiges.

Nous avons remarqué que la proportion d'eau dans les fossés était inférieure de 40 p. 100 à la normale au stade le plus important de la croissance.

La rivière St. Mary ne compte aucun réservoir où l'eau puisse être emmagasinée et servir ensuite à augmenter le volume d'eau des fossés. Il y a une quantité considérable d'eau en Alberta, si seulement nous pouvions l'emmagasiner pour nous en servir au besoin. Il y a dans ma circonscription quatre rivières qui pourraient fournir toute l'eau dont on y a besoin et une partie de celle qu'il faut à d'autres circonscriptions, en particulier à Medicine-Hat. On compte, dans le sud-ouest de l'Alberta, quatre rivières: Waterton, Belly, St. Mary et Milk. Elles pourraient fournir 795,700 pieds-acre d'eau utilisable à des fins d'irrigation. Compte tenu des pertes dues à l'évaporation et l'infiltration, cette quantité suffirait à l'irrigation de 465,000 acres de terre. L'irrigation de cette région pose un problème urgent. Les rivières St. Mary et Milk sont des cours d'eau internationaux et les Etats-Unis réclament leur part de leurs eaux. Dès 1901, l'Alberta Railway and Irrigation Company commençait l'aménagement d'un canal qui sert présentement à l'approvisionnement d'eau des régions de Magrath, Raymond et Lethbridge. Puis, en 1902, le Congrès des Etats-Unis adoptait le *Reclamation Act*. Le projet relatif aux rivières St. Mary et Milk, au Montana, était autorisé en 1903 et il s'éleva des protestations de chaque côté de la frontière, chaque groupe craignant que l'autre n'obtienne plus que sa part.

En conséquence, un traité relatif aux eaux limitrophes était conclu, le 11 janvier 1909, dont l'article VI prévoyait l'institution d'une commission internationale conjointe, chargée de la régie des eaux limitrophes. On devait répartir les eaux entre les deux pays, conformément aux décisions de la commission. Les délibérations définitives de la Commission internationale conjointe, datant du 4 octobre 1921, édictaient un règlement précis en vue de la répartition des eaux entre le Canada et les Etats-Unis. En conséquence, le Canada devait recevoir chaque année, entre 1922 et 1940, des rivières St. Mary et Milk 403,200 pieds-acre d'eau et les Etats-Unis, 324,100 pieds-acre.

Des années 1922 à 1940 et même jusqu'aujourd'hui, le Canada a gaspillé 55 p. 100 de sa part des eaux de la rivière St. Mary et 95 p. 100 de sa part des eaux de la rivière Milk. Ce gaspillage est grave et voici pourquoi: il constitue une perte de production et de valeurs humaines et, en second lieu, il peut nous faire perdres nos droits à ces eaux. Il est reconnu qu'un pays doit faire servir l'eau à des fins utiles, s'il veut conserver ses droits à certains cours d'eau. Il y a vingt-cinq ans que le Canada néglige de faire servir la partie de ces rivières à laquelle il a droit.

A la lumière de ces faits, il est évident que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) agit sagement en projetant d'entreprendre, dès cette année, les travaux d'aménagement de la rivière St. Mary. Il veut protéger nos droits.

Je l'en félicite hautement et lui exprime, une fois de plus, la reconnaissance de mes commettants. Il a su saisir la première occasion de lancer ces travaux, maintenant que la guerre est finie.

Cependant, qu'ont fait les Etats-Unis de leur côté? Ils ont autorisé les travaux, aux rivières St Mary et Milk en 1903, les ont commencés en 1906 et terminés en 1920. Ils ont établi le réservoir Shelbourne, capable d'emmagasiner 66,000 pieds-acre, à la source de la St Mary et un canal de détournement des eaux de la St Mary jusqu'à la rivière Milk, afin de faire passer dans cette dernière la partie de la rivière St Mary qui leur revient. Puis, près de la rivière Milk, ils ont construit le réservoir Fresno, capable d'emmagasiner 126,000 pieds-acre, et le réservoir Nelson, capable de retenir 66,800 pieds-acre.

On estime que les Etats-Unis sont maintenant en état de recevoir notre part aussi bien que la leur. Ils utilisent toute leur part. Ils ont besoin de beaucoup plus d'eau qu'ils n'en ont et ils constatent tous les avantages des travaux d'irrigation, comme on l'a signalé plus d'une fois au cours du débat. Ainsi, les honorables députés savent de nouveau pourquoi le ministre de l'Agriculture a pris bien soin de lancer le plus tôt possible l'exécution de cette entreprise.

Or, le barrage dont la construction s'imposait au Canada pour montrer notre bonne foi était celui de la rivière St. Mary's. Il est situé à Spring-Coulée, dans ma circonscription. Il aura une capacité de 270,000 pieds-acres. On y peut détourner les eaux des rivières Waterton et Belly. Une fois le barrage construit et le réservoir en état d'utilisation, personne aux Etats-Unis ne pourra laisser entendre que le Canada n'emploie pas ses eaux de façon profitable. Ainsi le ministre a lancé la construction du barrage de la rivière St. Mary's. De ce barrage, les eaux pourront alimenter toutes les entreprises auxquelles j'ai fait allusion et les sept autres réservoirs du district. Toutes ces entreprises emmagasineront suffisamment d'eau pour répondre aux besoins de tous les présents programmes d'irrigation et irriguer 345,000 acres de terres qui ne le sont pas encore.

Ce barrage prend donc une importance de premier plan. Le ministre nous dit aujourd'hui qu'on affectera cette année $750,000 à la construction de ce barrage, qui doit coûter, en tout, près de quatre millions de dollars. Si l'affectation de ce chef ne s'élève cette année qu'à $750,000, c'est parce que la construction ne peut s'en faire plus rapidement. La somme de $750,000 est à peu près tout ce qu'on peut y affecter en une année. La deuxième année, on pourra construire le réservoir et les canaux d'échappement au coût de $2,250,000. Les honorables députés peuvent donc s'attendre, l'an prochain, à une affectation de $2,250,000 pour la construction du barragge de la rivière St. Mary's. La troisième année verrait la construction du réservoir, l'agrandissement du canal et l'aménagement du système de distribution en conformité du programme. Le coût de l'entreprise, calculé aux prix d'avant-guerre, dépasserait légèrement $2,250,000.

Il y a donc trois raisons de hâter le plus possible la réalisation de cette entreprise. D'abord, la crise des vivres, en second lieu, les besoins éventuels de guerre, car nous aurons d'autres guerres, et troisièmement, le rétablissement de nos fils et enfin, encore une fois, la protection de notre part des eaux des rivières St. Mary's et Milk.

On me permettra peut-être de m'arrêter un moment à l'aspect général de la résolution. Elle ne demande pas, comme je le disais au début de mes remarques, l'aménagement d'un vaste système d'irrigation, quoique l'honorable député de Davenport ait sans doute l'entreprise à cœur. Je le félicite vivement de l'intérêt profond qu'il prend et de l'activité qu'il déploie pour en populariser l'idée. Depuis son discours de cet après-midi, j'ai pu consulter la carte de la région dont il a parlé et je désire le féliciter de nouveau à ce sujet. Beaucoup de choses y figurent en détail. C'est une splendide réalisation. J'appuie l'idée avec enthousiasme. A titre d'habitant et de représentant de l'Alberta, je puis assurer la Chambre que nous ne désirons que notre part des eaux. Nous désirons que les autres provinces en tirent aussi parti. Nous croyons que les rivières qui descendent des flancs orientaux des Montagnes Rocheuses ont un volume d'eau assez considérable pour répondre aux besoins des trois provinces. L'honorable député de Davenport a émis cette idée cet après-midi. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, j'estime avec lui qu'il y a de l'eau en abondance.

Une autre idée qui lui est chère et qu'il a exposée bien clairement à la Chambre, c'est la protection des forêts sur le versant des montagnes. La chose s'impose. Je partage entièrement son avis à ce sujet. Je soutiens, il va sans dire, que le Dominion doit contribuer à la protection de ces forêts pour la simple raison qu'une province ne peut assumer seule la grande tâche que comporte la protection de ces régions. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte, sur la ligne des Rocheuses qui longent la frontière ouest de l'Alberta; d'évaluer la longueur fantastique de cette chaîne de montagnes, de calculer les sommes qu'il faudrait dépenser pour établir des mesures de précaution appropriées auxquelles on

pourrait recourir en cas d'urgence, lorsqu'il y aurait danger d'incendie. Il est facile de constater qu'aucune province du pays ne serait en état d'assumer les charges financières qui s'imposeraient. Il faut absolument que le gouvernement fédéral apporte son concours. Cela ne veut pas dire que l'Alberta devrait abandonner les droits que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une partie quelconque de ses ressources ni ses droits civils ou de propriété. Cela signifie que cette aide doit lui venir des autres provinces pour assurer la protection de ressources qui sont d'importance capitale pour tous les habitants du Canada.

Je me trouve maintenant dans une situation difficile. Il me faut préciser encore une fois que j'approuve entièrement l'établissement d'un vaste réseau d'irrigation, aussi complet que possible, dans les trois provinces des Prairies, et je veux aussi qu'on protège les forêts sur le versant oriental des Rocheuses. Cependant, je ne puis pas dire que j'approuve l'idée de faire adopter par le gouvernement fédéral une mesure autorisant la création d'une commission chargée de réaliser l'objet de la motion à l'étude. Je ne m'oppose pas à l'étude du problème par un comité. A mon avis le texte ne comporte aucun danger. A ce sujet, qu'on me permette de le relire. La commission serait instituée aux fins de faire des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan. Je n'y vois pas d'inconvénient, si le comité ne possède pas l'autorité de décider de l'utilisation de l'eau. Cependant, le ministre avait raison, je crois, lorsqu'il a indiqué qu'il n'est pas du ressort du gouvernement fédéral de prendre l'initiative dans cette affaire, vu surtout que les provinces mêmes, par l'entremise de leurs représentants, se sont réunies et ont entrepris le travail dont il est question dans la présente motion.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai quelques mots à dire au sujet de cette motion, mais non sans avoir tout d'abord félicité l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de l'avoir présentée. L'honorable député de Davenport est un de ces hommes qui ont une parfaite liberté de manœuvre. Il a pris sur lui de servir les intérêts d'autres régions du pays que ceux de sa circonscription. Peut-être en a-t-il un peu plus le temps ou est-il mieux placé financièrement que d'autres pour assumer cette mission; mais il faut dire aussi qu'il endure moins facilement que d'autres qu'on lui défende d'étudier l'état de choses existant dans d'autres circonscriptions et de voir ce qui s'y passe.

Il a, en diverses occasions, présenté d'excellentes résolutions. Et, en le félicitant ce soir, je tiens aussi à dire quelques mots du principe dont s'inspire le projet de résolution. On trouvera peut-être étrange qu'un député de la Colombie-Britannique prenne la parole si tard dans le débat pour parler d'une question qui touche de près au bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan. Mais ce n'est pas plus étrange que le dépôt de la motion par l'honorable député de Davenport.

Je compte donc m'arrêter au texte même, pour dire que je suis un peu de l'avis de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui, au début de son discours, nous faisait observer que la motion pourrait empiéter sur les droits des provinces.

Beaucoup de mes honorables collègues, je le sais, envisagent moins sérieusement que moi un empiétement par le gouvernement fédéral sur les droits provinciaux. Depuis 1939, alors que le gouvernement fédéral assumait tous les pouvoirs au pays, on a fait abstraction d'un grand nombre de droits qu'exerçaient autrefois les municipalités et les provinces. De fait, dans bien des cas, depuis six ans en tout cas, les gouvernements provinciaux n'ont été rien de plus que des conseils municipaux décorés d'un titre un peu plus glorieux. Les gens ont aujourd'hui tellement l'habitude de voir le gouvernement fédéral assumer l'administration de leurs affaires, qu'ils s'en remettent à Ottawa. Si leurs poules refusent de pondre, c'est la faute au gouvernement fédéral. S'il y a quelque chose qui ne va pas à la maison, s'il y a de la chicane dans le ménage, ce doit être la faute au gouvernement fédéral. A tout propos, on constate que les administrations provinciales comptent sur l'aide et les secours du Dominion. C'est un penchant qui ne laisse pas de m'inquiéter. Demeurant à quelque trois mille milles de la capitale fédérale, je m'inquiète de cette tendance à la centralisation du pouvoir à Ottawa. Je conseille donc à mes collègues de réfléchir un peu plus, avant d'inviter le gouvernement fédéral à se charger de tout dans leur province ou leur municipalité. Petit à petit, l'autorité se concentre à Ottawa et je soutiens que, dans l'intérêt de la nation et de son bien-être, le temps n'est pas encore venu d'accorder au fédéral le monopole des pouvoirs.

J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre des Mines et ressources (M. Glen) nous citer la volumineuse correspondance échangée entre le pouvoir fédéral et certains premiers ministres provinciaux, dont le thème général était le versant oriental des Rocheuses et l'abatage des arbres au sommet des montagnes. La coupe du bois sur les deux genres de terrain, de même que sur les montagnes,

a causé un tort irréparable aux terres cultivées non seulement à proximité des Rocheuses mais dans les autres provinces de l'Ouest. Dans ma province, les forêts de la vallée du Fraser gardaient jadis l'humidité jusqu'à la fin de la saison de croissance. Aussi, les difficultés actuelles de l'agriculture étaient-elles alors inconnues. Les pluies de l'hiver et du printemps restaient, en général, dans le sol pendant des mois et ne parvenaient que lentement jusqu'aux cours d'eau. Une fois les forêts disparues, ces pluies glissaient sur le sol, produisaient des inondations au printemps, alors que l'été, nous avions des sécheresses qui pendant nombre d'années, nuisaient aux récoltes.

Je me rappelle un incident survenu en 1932 ou 1933. Le régime de l'époque engagea des hommes pour la coupe du bois sur le sommet et les flancs de la montagne dans une région appelée Lillooet. L'unique objet de ce travail était d'empêcher la neige de devenir menaçante. Pourtant, ces hommes auraient pu exécuter des travaux plus utiles. Lillooet est un centre aurifère où les ouvriers gagnaient de $2 à $16 par jour au lavage de métal précieux. Quoi qu'il en soit, la coupe du bois a causé un tort irréparable à cet endroit, et la même chose s'est répétée dans la région du Fraser. J'aurais préféré une résolution d'une portée plus générale, non pas pour demander au Gouvernement fédéral d'entreprendre des travaux d'irrigation mais pour l'inviter simplement à faire un relevé dans le dessein de conseiller aux provinces ce qu'il y a lieu de faire de ce côté. On a parlé de l'économie dirigée. Je crois qu'un des orateurs de ce soir a abordé cette question. Me fondant sur ma connaissance des provinces des Prairies, je crois pouvoir affirmer que l'irrigation n'intéresse tout au plus qu'une partie du territoire de ces provinces. Sur une superficie de soixante ou soixante-cinq millions d'acres, dont vingt ou trente millions sont dans la zone des Prairies, je ne crois pas qu'on en puisse irriguer plus de deux ou trois millions. Il est louable de viser à produire plus de vivres, de parler d'économie dirigée et ainsi de suite, et de donner aux gens l'impression que quelque vaste plan d'irrigation aidera la population tout entière des Prairies. Cependant, je tiens à prédire,—et je m'adresse ici aux cultivateurs et à certains honorables députés qui ont préconisé ce projet,—que lorsqu'on sera à même de pratiquer le nouveau genre de culture que l'on entrevoit, plusieurs de ceux qui l'ont réclamé, ne se soucieront peut-être pas d'en profiter.

On sait que dans les régions irriguées, la culture se fait à la pelle. Une fois aménagé le système d'irrigation, on ne peut plus s'asseoir chez soi en attendant qu'il pleuve, prier le Seigneur de faire tomber la pluie ou s'adresser à quelque Hatfield. Non, cela n'est plus possible. Une fois que les terres sont irriguées, le cultivateur doit travailler assidûment. Or, quand on a été habitué pendant une quinzaine d'années à s'asseoir sur son séant, il se peut qu'on n'aime guère à prendre une pelle pour travailler tout le jour, soit dans les arbres soit à la récolte. Or, si le cultivateur ne s'y résout pas, le système d'irrigation ne lui profitera aucunement. Je ne crois pas qu'on puisse me contredire sur ce point. Dans une région du centre de la Colombie-Britannique, certains cultivateurs ont entrepris de cultiver des pommes et d'autres produits, sur des terres irriguées. Ils se sont installés dans cette région parce que le travail ne les effrayait pas et qu'ils savaient à quoi s'en tenir. Mais je songe surtout à ceux qui ont l'habitude de prendre leurs aises, de compter sur le gouvernement fédéral ou sur Hatfield, et je me demande quelle sera leur réaction après que ces plans d'irrigation auront été réalisés. Je doute fort qu'ils accueillent cette innovation avec enthousiasme. Je sais que de nombreuses gens qui viennent des Prairies en Colombie-Britannique trouvent que la culture y est plus ardue qu'en Saskatchewan, en Alberta ou au Manitoba. Toutefois, quand l'ère nouvelle sera venue, leur attitude ne sera peut-être plus la même.

J'ai pris part au débat principalement pour appeler l'attention des honorables députés sur le principe que met en jeu cette résolution et pour inviter la Chambre à bien réfléchir avant de mettre entre les mains du Gouvernement fédéral des pouvoirs qui, normalement, appartiennent aux autorités provinciales.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), je désire rappeler à la Chambre que la résolution à l'étude ne comporte aucune conclusion pratique. Elle propose l'établissement d'une commission ou d'un conseil chargé d'enquêter et de faire des relevés, mais il n'est pas dit comment on utilisera les renseignements ainsi obtenus. La commission fera-t-elle cette enquête et ces relevés par simple plaisir ou à seule fin de se renseigner? La résolution ne prévoit pas que la commission fera rapport au Gouvernement ou à un service du Gouvernement. Pourquoi la Chambre tiendrait-elle à instituer un organisme de ce genre, qui n'entreprendrait rien dans l'intérêt public? D'après le sens de la résolution, si la commission obtient des renseignements, elle les gardera pour elle. Le motionnaire et les autres honorables députés doivent convenir

que le ministère des Mines et ressources compte assez d'ingénieurs et d'experts qui pourraient recueillir les renseignements demandés et faire rapport à ce ministère. Ensuite, le ministre pourrait, s'il le voulait, soumettre un rapport à la Chambre, laquelle pourrait y donner suite. Je le répète, sans vouloir blesser l'honorable député de Davenport, je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à adopter une résolution comme celle-ci.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Quelqu'un vient de me demander d'être bref. Je me laisserai guider par mes propres pensées, toutefois, peu importe d'où viennent les conseils. De fait, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, mais, après avoir entendu la lecture de la correspondance par le ministre des Mines et ressources (M. Glen), je n'aimerais pas que la résolution soit mise aux voix sans que j'aie dit quelques mots. Je me trouve à peu près dans la même situation que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore); je dois avouer que j'étais disposé à appuyer sans réserve l'honorable député de Davenport (M. MacNicol).

C'est une question qui préoccupe les gens de l'Ouest depuis nombre d'années. Il y a cinquante-quatre ans ce mois-ci, sauf erreur, je voyageais, encore tout jeune, à bord du train qui franchissait lentement les plaines de l'Ouest. Je me demandais, vu l'absence de la plus modeste habitation pendant des heures et des heures de parcours, pourquoi on laissait en friche toute cette terre qui me semblait vraiment merveilleuse. Au pays de Québec, il nous avait fallu, à notre arrivée dans la région du lac Saint-Jean, travailler dur, abattre des arbres et dégager un espace suffisant pour y construire notre maison. Je me demandais pourquoi nous parcourions des milles et des milles sans nous arrêter pour ramasser un peu de cette belle terre des Prairies semblant attendre, au soleil, la charrue qui en ferait sortir d'abondantes moissons.

Un colon entendant mes observations étonnées, me demanda: "Voyez-vous des arbres dans cette plaine?", ajoutant: "En quelques endroits, même dans ces fossés qui longent la voie, cette terre noire atteint deux, trois ou quatre pieds. Il n'y en a pas de plus riche. Pourquoi les arbres n'y poussent-ils pas?" Et il continuait: "S'il pleuvait chaque année, nous aurions une forêt. Si les colons ne s'établissent pas ici, c'est que la pluie y est rare. Il y en aura un an ou deux, puis ce sera la sécheresse pendant trois ou quatre ans. Voilà pourquoi les colons s'établissent plus à l'ouest ou plus au nord." Je n'ai jamais oublié cette leçon.

Les honorables députés qui viennent de l'Alberta et qui appartiennent au même parti politique que moi ont tiré une autre leçon en ce qui concerne l'Alberta Northern, que mentionnait l'honorable vis-à-vis. C'était le parti libéral de l'Alberta, alors dirigé par celui qui par la suite devint ministre fédéral de l'Intérieur, et que tous respectaient et estimaient au plus haut point, l'honorable Charles Stewart. Ceci s'est produit sous sa direction, et je me souviens de presque chacun des mots de la discussion. Après une vive agitation, qui s'était manifestée dans le sud de la province, le programme, tel qu'on l'avait soumis au gouvernement d'après le plan Lethbridge-Northern, a été accepté. Les organisateurs du district d'irrigation Lethbridge-Northern ont vigoureusement appuyé le projet à la Chambre, exigeant presque qu'il soit adopté.

On voulait alors que le gouvernement provincial garantît les obligations du district Lethbridge-Northern et, comme l'a fait observer l'honorable député de Lethbridge, la somme était considérable. La Chambre se laissa convaincre d'accéder à la requête si bien présentée et formulée avec tant d'insistance. Le régime libéral de l'époque a donc garanti les obligations qui permirent la formation du district Lethbridge-Northern et le lancement des opérations.

Les résultats politiques furent merveilleux! Aux élections qui suivirent la garantie des obligations albertaines, dont j'oublie le montant,—il était considérable,—le parti libéral n'a pu remporter un seul siège dans les villes du district ou des régions avoisinantes. La seule exception, je crois, fut celui de la vallée de la Bow. Nous avons perdu Lethbridge, nous avons perdu Macleod, nous avons perdu Empress, nous avons perdu Taber,—nous les avons tous perdus, à l'exception de celui de la rivière Bow. J'espère donc, je le dis à l'honorable député de Davenport, que le parti conservateur ne sera pas récompensé de la même façon s'il obtient l'attention et l'appui qu'il espère du Gouvernement et des provinces de l'Ouest.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et aussi l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), dont les discours sont toujours très intéressants, ont discuté la situation. Ce dernier est l'un des orateurs les plus agréables de la Chambre. Ses discours ont une pointe d'humour qui les rend très savoureux.

Ces honorables députés ont signalé la possibilité que les cultivateurs s'emparent de la région orientale d'irrigation. J'étais à l'Assemblée législative de l'Alberta lors de l'adoption du bill autorisant les cultivateurs à s'emparer de l'entreprise abandonnée par le Pacifique-Canadien. Lorsqu'ils parlent du succès des cultivateurs, ils oublient un point très important. Le Pacifique-Canadien a aban-

donné le programme parce qu'il ne pouvait en pousser plus loin l'exécution. On a dit après-midi et ce soir que personne ne paie le Pacifique-Canadien ou le Gouvernement, s'il peut s'en dispenser. C'est peut-être vrai.

Le fond de l'affaire c'est que, en temps ordinaire et dans des circonstances normales, les taux qu'il fallait imposer pour l'eau et pour le bail des terres étaient tels que quelques-uns seulement des cultivateurs les plus avertis pouvaient retirer quelque avantage de leur exploitation. Lorsque le Pacifique-Canadien a donné, sans aucune compensation financière, des biens d'une valeur de plusieurs millions de dollars, a abandonné barrages et fossés, lorsqu'il a fait le don gratuit des terres et de tout le reste, les cultivateurs ont pu reprendre l'entreprise sans aucune dépense et sans assumer aucune obligation. Ils n'avaient aucun intérêt à payer, aucun fonds d'amortissement à créer, enfin aucun problème de ce genre.

Evidemment, il était facile d'y réussir, à la condition d'obtenir des récoltes comme celles qu'on a eues. Les cultivateurs de ces régions ont bien géré leurs affaires, je le reconnais. Les honorables représentants de Rosetown-Biggar et de Calgary-Ouest ont raisons de dire que c'est un coin du paradis sur terre; certes, c'est l'un des plus jolis endroits qu'on puisse voir dans l'ouest du Canada. C'est presque un lieu de spectable et, en parcourant ce district d'irrigation, on constate qu'il s'y récolte des fruits et des légumes et plusieurs autres produits en grande abondance.

Nous ne pouvons certes pas demander à la population du Canada d'assumer les obligations dont le Pacifique-Canadien a tenté de s'acquitter pendant nombre d'années. Nous ne pouvons demander aux Canadiens de dépenser des centaines de millions de dollars, pour donner ensuite ces terres à d'autres. Les contribuables de Québec, des Provinces maritimes et de l'Ontario ont droit de dire leur mot quant à l'aliénation de ces terers et des frais des relevés. Il faudrait les renseigner sur le coût du reboisement et sur la façon dont on procédera.

Avant de nous lancer dans l'exécution d'un programme de cette ampleur, il nous faut examiner très attentivement le mode de financement de l'entreprise. Il nous faut voir comment les cultivateurs que nous désirons placer sur ces terres pourront s'acquitter de la dette que représenteront le coût du terrain, le coût de l'eau, et de tous les ouvrages qu'il faudra réaliser dans l'exécution d'un vaste projet de ce genre.

On me permettra de féliciter l'honorable représentant de Davenport d'avoir si bien exposé le projet de résolution. Je sais qu'il tient sincèrement à ses vues sur les moyens dont nous pourrions aider dans ces contrées rendues stériles par des années de sécheresse, ces gens en proie aux souffrances et au découragement décrits si éloquemment par l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Je remercie l'honorable député de m'avoir rappelé le grand chef qui était du même avis. Bien qu'il ne l'ait pas mentionné, il avait sans doute à la mémoire une assemblée tenue à Edmonton en 1910, à laquelle j'assistais. De l'autre côté de la rue, en face de la tribune où parlait le vieux champion du libéralisme, une affiche tendue sur le balcon d'un hôtel portait la phrase suivante: "Laurier, revenez par la rivière". Il ne l'a pas fait, parce qu'en 1911, bien que l'Ouest se fût déclaré en faveur de son programme, l'Est lui infligeait une défaite écrasante et des hommes de sa trempe ne se sont pas trouvés à la Chambre pour exécuter les projets qu'il envisageait et qu'a si bien évoqués l'honorable député de Davenport.

Avant de rentrer à la Chambre ce soir pour entendre les observations du ministre qui m'ont poussé à lui donner la réplique, j'ai lu une lettre d'un ami d'Athabaska. Il me demande pourquoi je ne tire pas parti du fait que le français est langue officielle au pays. Il veut savoir pourquoi lorsque j'ai eu l'occasion de m'adresser à cette auguste assemblée, je ne l'ai pas fait dans cette langue. Avec la permission de la Chambre et avec l'espoir que l'honorable député de Davenport a pu apprendre au cours de ses voyages assez de français pour me suivre, je terminerai mon discours dans ma langue maternelle.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'admets que c'est avec hésitation que je me suis levé de mon siège, ce soir, pour discuter la question d'une si grande importance soumise à cette Chambre par l'honorable député de Davenport, avec son style inimitable, son patriotisme éclairé et son grand dévouement à la cause des miséreux, parmi lesquels il place particulièrement les populations des Prairies.

Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de parler ce soir. En conséquence, je m'excuse de mon manque de préparation, mais je vous adresse la parole avec la conviction que c'est mon devoir, puisque je suis le seul représentant libéral de la partie rurale de l'Alberta, d'exprimer mon opinion sur une question aussi importante, non seulement pour les provinces de l'Ouest, mais aussi pour les provinces de l'Est qui, avec nous, devront assumer la responsabilité financière de ce projet, s'il est adopté, puisqu'il faut bien, en ce monde, payer pour ce que l'on achète, non seulement dans l'Alberta mais dans toutes les autres provinces, et puis-

qu'il n'existe pas de possibilité de vivre sans rien payer. Dans l'Alberta, nous avons le privilège d'entendre prêcher un évangile qui enseigne qu'il existe certains moyens de dépenser de l'argent sans que cela ne coûte rien. Mais, jusqu'à maintenant, on a été dans l'impossibilité absolue de convaincre le reste du pays du bien-fondé de cette doctrine. Il faut bien considérer, quand on parle d'un projet dont on estime le coût à 100, 200, 300, même 400 millions, que cette Chambre a bien le droit de discuter, au moins pendant une journée, une question aussi sérieuse.

Je ne suis pas de ceux qui s'attardent à discuter les mérites de ce que l'Est peut faire pour l'Ouest, et vice versa. Je connais trop bien la bonne intelligence qui règne entre les divers citoyens du Dominion pour m'attarder à discuter une telle question. On parle bien, parfois, pour ne rien dire, simplement pour se taquiner, mais je sais que l'on comprend très bien, à Montréal, à Toronto, dans les Provinces maritimes, et partout ailleurs, la situation telle qu'elle existe. Je connais très bien les déboursés considérables exigés pour ouvrir les plaines de l'Ouest, dont je suis un habitant, et je sais que, en retour, ces plaines ont fourni des sommes très importantes à l'économie de notre pays, des sommes qui, j'en suis certain, sont égales aux montants qui avaient été fournis à nos concitoyens de l'Ouest.

Je me rappelle fort bien que, durant les années normales,—et j'espère que nous aurons encore des années normales,—je me rappelle fort bien, dis-je, que la grande question du jour, tant pour les cultivateurs de l'Ouest que pour tout le pays, lorsque arrivait le mois d'août, se résumait à savoir quelle serait la récolte de l'Ouest. L'Ouest allait-il obtenir une récolte abondante? Les journaux de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et de partout ailleurs, nous envoyaient des reporters, des experts, pour venir s'assurer quel serait le résultat des récoltes de l'Ouest. Les manufacturiers de nos villes attendaient avec anxiété les rapports au sujet de la récolte de blé des cultivateurs de l'Ouest. Aurait-on 100 millions, 200 millions ou 300 millions de minots de blé? C'était là la question du jour, monsieur l'Orateur, parce que les agriculteurs de l'Ouest, qui cultivent sur une grande échelle, fournissent les fonds tant aux manufacturiers qu'aux marchands et aux maisons de gros des provinces du centre et de l'est du pays.

Parfois, je suis enclin à penser que le cultivateur de l'Ouest est un peu gaspilleur, pour me servir de l'expression ordinairement employée. Alors, cessons de discuter sur des projets de l'envergure de celui qui nous a été soumis par l'honorable député de Davenport, qui le regarde plutôt comme une question de clocher; moi, j'en parle comme d'une question nationale. Je disais, il y a quelques instants, alors que je parlais anglais, qu'il y aura 54 ans ce mois-ci, je crois, je voyageais avec mon père et un voisin, qui étaient à causer ensemble sur le train qui se dirigeait lentement, lentement, vers les grandes plaines de l'Ouest. Ces plaines nous paraissaient immenses, à nous, pauvres étrangers qui venions du Lac Saint-Jean, où, vous le savez tous, les plaines ne s'étendent pas sur de très longues distances,—quand j'étais petit garçon, je me souviens encore que le tout petit "pacage" que nous avions semblait tout près, sur le côté de la maison. Je n'ai pas besoin de vous dire mon étonnement lorsque je voyais ces plaines immenses, qui semblaient toujours s'éloigner de nous, au point que jamais il ne semblait possible d'en atteindre la fin. C'est alors que je demandai à mes compagnons: "Comment se fait-il que ce pays ne soit pas tout en culture? Comment se fait-il que ces plaines ne soient pas déjà habitées, que l'on ne voie pas les épis de blé à perte de vue?"—C'est ce qui se produit aujourd'hui dans les parties qui ont été irriguées ou dans les régions où il pleut.—Et mon vieux compagnon de répondre sur-le-champ: "Eh bien! mon ami, vois-tu des arbres dans ces plaines?"—"En effet, je n'en vois pas".—"Eh bien! c'est parce qu'il ne pleut pas. Avec un sol aussi fécond, si Dieu voulait l'arroser de temps à autre de sa pluie bienfaisante, toutes ces plaines ne seraient que forêts. S'il n'y a pas de bois sur ces terers immenses, c'est dû au fait qu'il ne pleut pas."

(Traduction)

M. CASTLEDEN: Vous voulez étouffer la mesure.

M. DECHÊNE: J'entends bien l'honorable député. Si la Chambre le permet, je lui répondrai dans l'autre langue, que je parle assez couramment. Il ne semble pas au courant du règlement. Il devrait savoir qu'on n'a pas réservé à la légère certains jours à l'étude des motions d'initiative parlementaire. Il sait que cet article du Règlement répond à un besoin. Il sait que dans ce Parlement et dans les législatures canadiennes, le gouvernement est l'organisme dirigeant. Cet article du Règlement autorise les simples députés de la Chambre, comme c'est le cas de toutes les législatures britanniques, à saisir le Parlement des questions qu'ils veulent porter à l'attention du peuple. Ainsi, un député de la Colombie-Britannique peut soumettre à la Chambre une question qui l'intéresse, mais un député de la Nouvelle-Ecosse, qui n'est pas au courant de la question, aura besoin de temps pour

l'étudier. Il faut du temps pour que le public en soit informé et que les journaux la commentent. Nous comprenons qu'un membre d'un certain groupe en vienne à une certaine conclusion avant que le Parlement soit saisi de la question mais...

Une VOIX: Pourquoi ne pas confier à la Chambre le soin de la régler?

M. DECHÊNE: Je répondais à la question que m'avait posée mon honorable ami, là-bas, question qui ne pouvait venir que d'un homme ne comprenant pas la façon de procéder. M'accuser de vouloir "étouffer la mesure", c'est faire preuve d'une ignorance du Règlement, inconcevable chez un député qui siège depuis tant d'années en cette enceinte.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, je continue dans la langue dont je me servais quand mon honorable ami m'a interrompu.

Je désire parler de nouveau de cette question de la dénudation du versant est des montagnes Rocheuses. Pour moi, c'est l'aspect le plus important de cette motion actuellement soumise à la Chambre. En effet, à mesure que le bois disparaît du versant est des montagnes Rocheuses, et à mesure que l'accumulation de neige dont on bénéficiait autrefois disparaît, l'eau diminue constamment dans les plaines de l'Ouest, nos rivières coulent avec moins de rapidité qu'autrefois, l'eau disparaît un peu partout. En conséquence, les parties arides des provinces de l'Ouest, sauf peut-être le Manitoba, s'agrandissent tranquillement. Il y a là un problème vital qu'il nous faudra considérer très sérieusement un jour ou l'autre, mais il nous est évidemment impossible de le considérer avec une province qui refuse de coopérer. Il me semble que l'honorable député de Davenport, avec la courtoisie qu'on lui connaît, aurait dû, au préalable, avoir une entrevue avec les chefs du gouvernement de la province de l'Alberta afin de s'assurer si ceux-ci étaient prêts à coopérer avec le gouvernement du Canada pour mettre à profit une telle mesure. Malheureusement, comme l'honorable ministre des Mines et des ressources (M. Glen) l'a établi au moyen de la correspondance échangée avec les chefs de cette province, ils ne sont nullement prêts à coopérer pour mener à bien les travaux nécessaires à l'adoption du projet si habilement présenté par l'honorable député de Davenport.

Comme je le disais il y a un instant, dans la partie nord des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à venir jusque chez nous, du côté du lac Froid, nous constatons que, d'année en année, les pluies deviennent de moins en moins abondantes. Et, c'est là que se présente le problème vital qui m'incite à me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé pour demander à la Chambre de bien vouloir considérer très sérieusement cette question de l'irrigation de cette partie des provinces de l'Ouest. Il est temps d'agir, mais pas de la manière préconisée par cette résolution. En effet, je ne crois pas nécessaire d'exiger un vote du genre alors que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui représente ce soir son parti, semble incapable de prendre une décision. Il faudrait que cette question soit soumise de façon que la Chambre puisse donner son assentiment unanime à une résolution qui recevrait l'appui de tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent.

La province de l'Alberta, comme je le disais tout à l'heure en langue anglaise, a fait une expérience assez coûteuse dans le domaine de l'irrigation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député observe bien le Règlement de la Chambre et s'il s'en tient exactement à la question qui est actuellement devant la Chambre.

M. DECHÊNE: Monsieur l'Orateur, je croyais discuter les deux points mentionnés dans la résolution de mon honorable ami. J'en ferai la lecture en français, si vous me le permettez, car la traduction n'a pas tout à fait le même sens que l'original. Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur le Règlement—Si j'ai transgressé la loi de la Chambre, je vous en demande bien pardon. La résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure législative destinée à instituer une commission ou un office interprovincial permanent...

Donc, la province de l'Alberta y est comprise.

...où seraient représentés en nombre égal les trois provinces des Prairies et le Dominion...

Donc, la province de l'Alberta y est encore comprise.

...dont le président serait un juge de la Cour suprême du Canada ou quelque autre personne compétente, qui ferait des enquêtes et des études sur les moyens les plus réalisables et économiques de conserver et d'utiliser le bassin oriental des eaux des Montagnes Rocheuses, en particulier le bassin des eaux de la rivière Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que je discutais. Je disais qu'une partie de cette eau se répand dans la prairie et s'étend tranquillement jusqu'aux terres du nord, et elle

se rend encore plus loin. Cependant cette eau ne se répand pas d'une façon aussi abondante que dans le sud des prairies, mais...

(Traduction)

M. McCUAIG: Puis-je demander à l'honorable député pourquoi il ne laisse pas les représentants du peuple se prononcer sur cette question?

M. DECHÊNE: Je n'ai pas la moindre idée de la façon dont les gens avec qui je suis censé vivre voteraient sur cette question. Je parle au nom de J.-M. Dechêne, député d'Athabaska. Je siège ici depuis plusieurs années. Lorsque l'honorable député aura acquis une plus grande expérience parlementaire, il saura que j'exprime ma propre opinion dans ma propre langue et comme je l'entends, sans me laisser conduire par qui que ce soit.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de n'avoir pu compléter ma dernière phrase. C'est le point le plus important que je désirerais toucher ce soir. Il est onze heures et, comme je ne désire aucunement enfreindre le Règlement de la Chambre, je propose l'ajournement du bébat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député propose l'ajournement du débat?

M. DECHÊNE: Oui, monsieur l'Orateur, puisqu'il est onze heures, je propose l'ajournement du débat.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Dechêne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 9 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION À LA COMPOSITION D'UN COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. A. E. Robinson (Bruce) à celui de l'honorable M. Bruce dans la liste des membres du comité des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

ACCORDS INTERNATIONAUX

CRÉDIT ACCORDÉ À LA FRANCE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire une brève déclaration que je crois de nature à intéresser les honorables députés.

Nous venons de signer, au début de l'après-midi, avec le gouvernement français, une entente d'après laquelle le Canada consent à ouvrir à la France un crédit de 242 millions et demi de dollars afin de permettre à cette dernière de s'approvisionner en notre pays. En septembre dernier, M. Jean Monnet et moi-même, avec l'assentiment de nos gouvernements respectifs, avions convenu du montant et des conditions du crédit, lesquels ont été rendus publics plus tard au cours de l'automne.

Ce crédit porte intérêt à 3 p. 100 et il est remboursable en trente versements annuels, échelonnés de la fin de 1947 à la fin de 1976. L'ambassadeur de France a apposé sa signature au nom de son gouvernement et moi-même la mienne, pour le compte des autorités canadiennes.

Ce montant est de beaucoup le plus fort que nous ayons consenti sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Je suis sûr que les honorables députés, ainsi que le Gouvernement, accueilleront favorablement cette entente et qu'ils y verront l'indice de la collaboration efficace de tous les Canadiens au rétablissement de cette grande alliée à laquelle nous rattachent tant de liens amicaux et historiques.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous indiquer le total des crédits consentis aux pays autres que la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'indiquerai en présentant la motion relative au prêt à la Grande-Bretagne, jeudi, j'espère.

AMENDEMENTS À LA LOI DES EXPORTATIONS

ABROGATION DES ARTICLES 5 ET 6—EXPORTATIONS DE GIBIER À PLUME

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la première lecture du bill n° 14 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi des exportations.

—Le bill a pour objet de faire disparaître le chevauchement qui existe avec la loi sur l'exportation du gibier et de faciliter l'application des règlements provinciaux relatifs au gibier. Vu les changements survenus dans la situation, les dispositions des articles 5 et 6 de la loi des exportations sont devenues inutiles. Ils défendent aux chasseurs étrangers d'apporter chez eux les cailles, perdrix et poules de prairie

qu'ils ont eux-mêmes tués au Canada en conformité de la loi. Le bill fait suite à une résolution adoptée à la neuvième conférence des fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'occupant de la faune, tenue à Ottawa les 6 et 7 avril 1942. Cette résolution demande l'abrogation des articles 5 et 6 de la loi des exportations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA LOI DES EXPLOSIFS

AMENDEMENTS VISANT LES BESOINS DU JOUR

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) propose la première lecture du bill n° 16 (émanant du Sénat), concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

—Adoptée par le Parlement le 12 juin 1914, la loi des explosifs, de 1914, chapitre 31 des Statuts de 1914, n'a subi depuis 1920, année où elle a été proclamée, d'autres modifications que celles que comportait la revision générale des Statuts du Canada, effectuée en 1927. Elle est fondée sur la loi britannique des explosifs, de 1875. L'objet du bill est de rendre le statut conforme aux besoins du jour et de remédier à des défauts qui se sont révélés au cours de l'application de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX MESURES DU GOUVERNEMENT LE LUNDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le mercredi 10 avril prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement aient priorité, le mercredi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé au greffier de faire inscrire au *Feuilleton* cet avis de motion, je n'ai pas songé que la Chambre s'ajournerait mercredi de la semaine prochaine, c'est-à-dire le 17, pour les vacances de Pâques. Je ferai remarquer aux honorables députés que nous aurons jeudi prochain, terminé quatre semaines de session et que bien peu de temps a été consacré jusqu'ici aux mesures du Gouvernement. Un bill concernant la citoyenneté, que le Secrétaire d'Etat a présenté, n'a pas pas encore subi sa deuxième lecture. Ainsi que le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a déclaré, il est prêt à mettre en délibération jeudi le bill concernant le prêt au Royaume-Uni. A l'exception de ces deux projets de loi, on n'a rien fait jusqu'ici à l'égard des mesures du Gouvernement, à moins que mon propre bill concernant les Affaires extérieures ne puisse être compris dans cette catégorie.

Si j'avais songé que les vacances de Pâques arrivent la semaine prochaine, j'aurais rédigé la motion de façon que le lundi 15 avril prochain et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement, les ordres du Gouvernement et ainsi de suite aient la priorité le lundi sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents. Si la Chambre veut bien me permettre de modifier ainsi la motion, je prierai instamment les honorables députés d'accepter l'amendement et d'adopter la motion.

Si j'agis de la sorte, ce n'est nullement dans le dessein de priver les honorables députés de leurs privilèges, mais plutôt de faciliter à la Chambre l'accomplissement de ses travaux. Si nous poursuivons l'examen des résolutions des députés pendant deux autres semaines, il nous faudra attendre la reprise de la session après le congé de Pâques pour présenter le programme du Gouvernement. Les honorables députés regretteront alors d'avoir consacré tant le temps à l'étude des résolutions des députés plutôt qu'à l'examen des mesures du Gouvernement. Pour cette raison, je prie la Chambre de m'autoriser à modifier la motion en supprimant les mots "le mercredi 10 avril" pour les remplacer par les mots "le lundi 15 avril".

L'hon. M. STIRLING: Et plus loin le mot "lundi" remplacera le mot "mercredi".

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. l'ORATEUR: L'amendement veut que les mots "le mercredi 10" soient rayés et remplacés par les mots "le lundi 15" et que le mot "mercredi", à la troisième ligne, soit rayé et remplacé par le mot "lundi".

M. JOHN BRACKEN: (chef de l'opposition): Le Règlement prévoit que certains jours de la semaine seront réservés aux résolutions des députés. Ceux-ci n'ont fait que se prévaloir de cette prérogative. Si le Gouvernement désire qu'on consacre plus de temps aux mesures ministérielles, la Chambre, j'en suis convaincu, accueillera sa demande avec bienveillance. Cependant, j'aurais deux recommandations à faire. Si le lundi doit être réservé tout entier aux mesures du Gouvernement, comme je le suppose, je demanderais respectueusement que le mercredi, alors que nous ne siégeons que dans l'après-midi, soit consacré aux résolutions des députés pendant plus longtemps qu'il l'aurait été autrement. J'inviterais en outre le Gouvernement à accélé-

rer l'examen de ses propres mesures en nous permettant de nous prononcer avant onze heures le soir sur les motions des députés.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois que la demande qu'on nous fait est raisonnable, mais je reconnais avec le chef de l'opposition (M. Bracken) que, si le lundi doit nous être enlevé, le mercredi devrait encore être réservé, pour un certains temps du moins, aux résolutions des députés. Ce compromis serait acceptable.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): La motion me semble tout à fait raisonnable. Tout le monde désire, en somme, que nous terminions nos travaux avant le mois d'août.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis assurer à l'honorable député que sa recommandation aura l'appui du Gouvernement. Je crois que la Chambre, après un certain temps, sera disposée à céder également le mercredi. Par conséquent, nous pouvons remettre cette question à plus tard, en ce qui a trait aux mercredis. Je remercie les honorables députés de leur esprit de coopération.

M. BRACKEN: Et ma deuxième proposition?

Le très hon. MACKENZIE KING: La deuxième recommandation de l'honorable député présuppose que le Gouvernement a le pouvoir d'empêcher un honorable député de prendre la parole. Je ne crois pas que son autorité aille jusque là.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

FORCES CANADIENNES

EFFECTIFS DE L'ARMÉE PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale (M. Abbott) une question dont je lui ai donné avis. Quand annoncera-t-on aux militaires, en particulier ceux membres de l'armée provisoire, l'effectif de l'armée permanente? Le retard, à ce sujet, constitue une source d'ennui pour ceux qui se préoccupent de leur emploi futur.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Comme le sait l'honorable député, mon collègue, le ministre de l'Air (M. Gibson) et moi-même avons indiqué en octobre dernier le nombre approximatif de militaires que comprendront les armées de mer, de terre et de l'air. En janvier dernier, à la suite d'une conférence avec les commandants de districts et les officiers supérieurs du quartier général de la Défense nationale à Ottawa, je remettais aux journaux un communiqué dans lequel j'indiquais que l'armée active comprendra une formation de campagne, composée d'éléments de brigade, représentant toutes les armes, et que le reste des forces se composera de l'état-major du Q.G. chargé d'aider à l'instruction et à l'administration de l'armée de réserve, puis de services de recherches, ainsi que des unités nécessaires à l'entretien de la route de l'Alaska et à d'autres fins.

Je ne m'étais pas proposé de faire d'autre déclaration détaillée au sujet de l'effectif que comptera l'armée dans un avenir prochain. Comme le savent les honorables députés, certains comités ont examiné la question des solde et allocations, ainsi que celle de l'octroi d'une pension aux services d'après-guerre. A ce sujet, je compte formuler une déclaration d'ici quelques jours.

DÉTENTION EN VERTU DU DÉCRET DU CONSEIL N° 6577

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Justice me dirait-il si l'on a pris des mesures en vue de l'élargissement de M. McCloy, présentement détenu à Winnippeg en vertu du décret C.P. 6577, et si ce décret a été mis de côté?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je considère la demande de renseignements comme un avis de question, car je devrai me renseigner à ce sujet. Dès que je posséderai les renseignements voulus, je les communiquerai à l'honorable député.

LE BOIS D'ŒUVRE

RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre de la Reconstruction nous dirait-il si le Gouvernement a songé à lever l'interdiction d'exporter du bois d'œuvre aux Etats-Unis, ainsi que le donnait à entendre, récemment, une dépêche publiée dans les journaux?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Il n'existe pas d'interdiction de sortie, dans le cas du bois d'œuvre destiné aux Etats-Unis. Une certaine partie du bois coupé prend le chemin de l'exportation en vertu d'une entente conclue entre les autorités intéressées des deux pays. L'abolition de la règle serait suivie d'une augmentation immédiate de $20 à $30 par mille pieds, quant au consommateur canadien, ou bien celui-ci serait privé de bois. Nous allons maintenir la régie actuelle. Nous ne songeons pas à la modifier.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND ENTRE LES JOURNAUX DE WINNIPEG ET LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre du Travail (M. Mitchell) peut-il me dire si son ministère a pris d'autres mesures pour régler le différend qui a surgi entre les journaux de Winnipeg et les membres du syndicat des typographes

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai déjà vu à la nomination d'un second commissaire, afin de ramener l'entente entre les parties. J'espère y réussir.

EXIGENCES DES PRODUCTEURS DE BETTERAVES À SUCRE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre du Travail (M. Mitchell) me dira-t-il, suivant l'avis que je lui ai donné de ma question, si les producteurs de betteraves de la vallée de la rivière Rouge pourront compter sur la main-d'œuvre dont ils auront besoin pour le vaste programme de production envisagé pour cette année.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (Ministre du Travail): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Le ministère fédéral du Travail, de concert avec les autorités agricoles provinciales, les producteurs de betteraves sucrières et les raffineries de sucre, s'occupent spécialement de la question que mentionne l'honorable député. Je me vois dans l'impossibilité de formuler une promesse définitive à ce sujet, vu la grave crise de main-d'œuvre qui existe aujourd'hui dans l'agriculture et le fait que nous n'avons plus juridiction en la matière depuis le jour de la victoire sur le Japon. L'honorable député peut compter toutefois que nous réussirons cette année à vaincre la difficulté, comme nous y avons réussi dans le passé, depuis que j'ai la direction du ministère.

LE LOGEMENT

TORONTO—UTILISATION DES USINES DE LA GENERAL ENGINEERING COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction. S'est-on entendu avec les autorités municipales de Toronto au sujet de l'utilisation des immeubles de la General Engineering Company, sur le chemin Dawes, pour fins de logement? Sinon, et si l'on n'en est encore qu'à étudier la question, le ministre pourrait-il accélérer ces démarches afin que ces immeubles puissent être transformés en logements? La situation est désespérée.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je ne suis pas au courant de la situation, mais j'irai aux renseignements afin de répondre à la question, si possible.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 5 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 7 sur la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Plusieurs fois au cours du débat, monsieur l'Orateur, mon souvenir s'est reporté à la scène qu'offrait, il y a dix-neuf ans, la faculté de droit d'Osgoode Hall pendant l'étude du droit privé et international. Un jeune étudiant du cours aurait sans doute pris un très vif intérêt à la conférence sur la loi de naturalisation canadienne, s'il avait pu prévoir que quelque dix-neuf ans plus tard il présenterait à la Chambre des communes un projet de loi concernant la citoyenneté canadienne. L'étudiant d'alors est aujourd'hui secrétaire d'Etat. Et si j'avais pu sonder l'avenir, j'aurais été surpris d'apprendre que l'étudiant qui était deuxième voisin de celui qui est maintenant secrétaire d'Etat apporterait son appui au principe dont s'inspire le bill présenté par le secrétaire d'Etat.

Ceux d'entre nous qui aiment notre pays et estiment qu'il ne peut être grand que dans la mesure où il sera uni déplorent certaines paroles qui ont été prononcées au cours du débat et qui ont révélé parfois une certaine amertume. On a voulu fendre les cheveux en quatre et fait preuve d'un esprit juridique étroit. J'espère que les observations que je ferai aujourd'hui aideront à créer une meilleure entente.

Certains motifs établissent nettement la nécessité d'une loi de citoyenneté en notre pays. La citoyenneté canadienne est nécessaire. A un certain point de vue, plusieurs importantes raisons d'ordre technique, exigent une bonne définition de la citoyenneté canadienne. Nous avons une loi de naturalisation, une loi des ressortissants du Canada et une loi de l'immigration. Les trois portent sur un aspect du problème de la citoyenneté, sur un aspect du statut des Canadiens qui habitent notre pays. Elles sont contradictoires à cer-

tains égards. Notre législation dans ce domaine est une sorte de salmigondis. Il est grandement temps qu'on en fasse un nouvel examen, afin de codifier les parties qui ont trait à la citoyenneté. Il existe aussi d'importantes raisons, monsieur l'Orateur, qui tiennent aux droits particuliers inhérents au statut de citoyen canadien. Il suffit d'en mentionner une ou deux: le statut des femmes mariées, et celui des enfants nés de parents canadiens en dehors du Canada, pour faire apparaître des points faibles dans notre législation. Le besoin de mise au point et de codification s'impose donc.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est d'autres motifs plus importants, qui doivent nous inciter à adopter une mesure législative concernant la citoyenneté canadienne en ce moment. La première et la principale, tous les faits bien considérés, c'est la nécessité de contribuer, par la voie législative, à l'établissement effectif de l'unité canadienne. Comme certains de mes honorables préopinants, je considère que le bill, en soi, ne réalisera pas l'unité canadienne. Mais qu'il soit appliqué avec sympathie, étudié ici dans un esprit sympathique, et il pourra contribuer à la réalisation de l'unité nationale.

En second lieu, le bill permet d'espérer que, s'il est mis en vigueur avec sympathie et avec efficacité, il aura pour effet d'inspirer à nos concitoyens une plus vive appréciation des bienfaits de la citoyenneté et des prérogatives qui en découlent. Il en a coûté cher au pays de n'avoir pas attaché assez de prix à la citoyenneté. Nous avons trop souvent accepté nos droits de citoyen par manière d'acquit. Considérons plutôt comment les Etats-Unis, au moyen de règlements sages, de cérémonies appropriées et d'un enseignement bien mené, ont réussi à faire estimer la valeur fondamentale de la citoyenneté. La citoyenneté aux Etats-Unis est un grand élément d'unité; il peut en être ainsi chez nous.

J'approuve le projet de loi en thèse générale, car son adoption et son application bienveillante seront utiles à l'unification du pays.

Avant de quitter ce sujet, permettez-moi d'ajouter un mot sur les cérémonies. Je suis heureux que l'article 38 de la mesure projetée prévoie certaines cérémonies lors de la remise des certificats de citoyenneté, en vue de pénétrer les requérants des avantages qu'ils en retirent. C'est très bien. On en pressent le besoin aujourd'hui.

J'aimerais citer un article de l'*Evening Telegram*, de Toronto, paru le 1er du courant, qui décrit les méthodes du tribunal de naturalisation dans cette ville. En voici un extrait:

M. King, époux de la Reine, refuse la citoyenneté à un Allemand, Alfred Alpert, ouvrier, a eu la veine de quitter l'Allemagne en 1939 au nez des nazis, mais il ne distingue pas encore très bien les personnages de renommée internationale.

"M. King est roi de l'Empire britannique" a-t-il déclaré au juge Denton, lorsque soixante dix-huit nouveaux Canadiens ont prêté le serment l'allégeance à la Couronne devant le tribunal de naturalisation. "Où le Roi demeure-t-il?" lui a demandé le juge. "A Ottawa", a répondu Alpert, débarqué en Angleterre en juin 1939, détenu au camp de Kitchener et à celui de l'île du Man avant d'immigrer au Canada, en juillet 1940.

"J'admets que c'est embrouillant", répondit le juge Denton. "Dites-moi, alors, où vit la Reine?"

"En Angleterre."

"Quel est son nom?"—"Elle s'appelle la Reine Elizabeth."

"Comment s'appelle le Roi?" Alpert ne savait que répondre. Le juge Denton, voulant le mettre sur la voie a expliqué:

"Le mari de la Reine, comment s'appelle-t-il?"

"Il s'appelle Mackenzie King", répondit Alpert..

A ceux qui s'établissent au Canada où ils ont l'occasion de se familiariser avec ce que représente la citoyenneté comme ils n'ont pu le faire dans leur pays d'origine, il importe de faire bien comprendre qu'il leur faut connaître, non seulement les droits mais aussi les obligations qui découlent de la citoyenneté dans un pays comme le nôtre.

Nous avons gravement manqué à ce devoir. Actuellement, il est beaucoup question de l'enseignement post scolaire, mais dans ce domaine, nous n'avons pas répondu aux exigences des gens qui sont venus s'établir au pays. Nous avons traité en étrangers bon nombre de nouveaux Canadiens, admis chez nous en conformité de nos lois. Voilà qui est contraire au principe fondamental de la citoyenneté canadienne. Lorsque les gens sont reçus au Canada et en deviennent citoyens, il ne faut pas établir de distinction de race ou autre susceptible de nuire à certains d'entre eux.

A l'avenir, nous devrons songer bien plus que par le passé à enseigner aux nouveaux venus ce que comporte la citoyenneté canadienne et à faire bien comprendre à tous ceux qui demandent la naturalisation les droits et obligations qui en découlent.

Il est dans l'ordre, je crois, que nous envisagions pendant quelques instants la véritable portée de la citoyenneté canadienne, puisqu'elle entraîne l'affirmation de nos droits de particuliers égaux au regard du droit de la loi électorale, qui nous confère l'avantage de décider du sort de notre pays. Nous sommes grandement redevables à nos prédécesseurs qui nous ont assuré les droits inhérents à la citoyenneté canadienne. Si nous tenions réellement compte des sacrifices qu'ils se sont imposés, peut-être apprécierions-nous davantage les privilèges inhérents au titre de ci-

toyen du Canada. Considérons dans quelle mesure Macdonald, Cartier, Laurier et sir Robert Borden ont contribué à l'expansion du concept de la citoyenneté canadienne et à la portée nouvelle qu'a acquise cette citoyenneté quand, à l'époque de sir Robert Borden, soit en 1919, un ministre canadien a signé un traité de paix à titre de représentant de Sa Majesté le roi. Nous avons réalisé alors un progrès considérable comme nation.

Ce qui nous manque en ce moment, c'est une plus grande fierté nationale. Rendons-nous bien compte des magnifiques réalisations de notre pays et de notre peuple. Quand je dis "notre peuple", j'entends tous nos gens. Nous ne sommes pas conscients de notre nationalité canadienne. Mais l'âme de notre pays,—âme acquise au prix de nombreux sacrifices,—se cristallise. J'envisage avec optimisme l'avenir du Canada. Rien ne pourra nous arrêter, si nous avons confiance en notre pays, en nous-mêmes et en la Providence.

Favoriser chez nous le sens de la citoyenneté ne sera pas une mince tâche. Soyons francs: il existe chez nous un problème racial dont la solution n'est pas facile. Il a créé le canadianisme mitigé (ou: à trait d'union) qu'il incombe à tout citoyen canadien de combattre. Il nous faut rejeter l'idée du canadianisme à qualificatif qui ne concorde aucunement avec la conception mondiale de la citoyenneté canadienne ou de l'unité canadienne. Ceux qui placent la race au-dessus de l'unité canadienne ou de la citoyenneté canadienne, rendent un très mauvais service au Canada.

Nous savons fort bien, que, à l'égard des grandes races de notre pays, la pureté raciale est un mythe biologique. Les races qui forment la population canadienne se sont fusionnées et continueront à le faire. Je me souviens que le premier ministre de l'Ontario, l'honorable George Drew, parlant dans une réunion composée principalement de nouveaux Canadiens, il y a une couple d'années, déclarait que, dans les veines de ses deux enfants, coulait le sang de sept races. J'ose dire que plusieurs d'entre nous, dans cette enceinte même, peuvent affirmer que le sang de plusieurs races coule dans leurs veines.

Si nous abordons la question des rapports entre la race et la nationalité, entre l'unité et la citoyenneté canadienne commune; si nous nous rendons compte que l'unité n'exige pas l'uniformité et que notre constitution confère certains droits à nos compatriotes dont la langue maternelle est le français; si nous abordons ce problème avec bonne volonté, avec compréhension et avec sympathie, rien n'empêche que l'unité canadienne prenne un sens véritable.

[M. Fleming.]

Il existe un besoin de réconciliation dans notre pays. Soyons francs: nous avons constaté ce besoin dans cette enceinte lors de la discussion de jeudi et de vendredi. Ces efforts vers la réconciliation doivent commencer ici même, à Ottawa. Quiconque cherche à exploiter les différences ethniques afin d'en tirer des avantages politiques commet un crime contre le Canada, contre l'unité canadienne et contre le sens véritable de la citoyenneté canadienne.

Si nous nous connaissons mieux les uns les autres, les soupçons et la méfiance s'atténueront. Il faut apprendre à mieux nous connaître; c'est là un devoir qui incombe à tous les Canadiens. Non seulement est-il nécessaire de créer au Canada un vif sentiment d'unité nationale, mais il faut se garder de soulever les unes contre les autres les minorités agressives et les majorités également agressives. Les intérêts du Canada tout entier, du Canada considéré en tant que nation, doivent passer en premier lieu.

Comme l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) le disait dans son discours de jeudi dernier, c'est une vérité historique que ceux qui les premiers se sont appelés "Canadiens" étaient nés au Canada de parents français. C'est un titre dont nous sommes tous fiers aujourd'hui et, je prie mes honorables collègues de le reconnaître, personne ne favorise l'unité nationale en proclamant qu'il y a des droits particuliers. C'est un titre qui nous revient à tous, titre que nous portons avec fierté et, soyons assez nobles pour le reconnaître, titre auquel nous avons tous des droits égaux mais péremptoires.

Les deux principaux groupes ethniques dont se compose le Canada ont l'un envers l'autre une dette qu'ils ne me semblent pas reconnaître suffisamment. Au cours du présent débat, on a rappelé les articles de la capitulation qui a suivi la chute de Québec en 1759 et celle de Montréal en 1760 et que sont venus remplacer successivement l'Acte de Québec en 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union en 1840 et, enfin, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est aujourd'hui avéré, établi par l'histoire, que, si le Canada n'était pas alors passé à la couronne britannique, il serait devenu américain. Mais aussi, aux anglophones de ne pas oublier que n'eût été la loyauté des "Canadiens", n'eût été la reconnaissance des droits à ceux dont la langue maternelle était le français, le Canada ne serait pas resté possession britannique lors de la révolution américaine, mais serait passé à nos voisins.

Ces deux groupes ethniques se doivent donc mutuellement plus qu'ils ne sauront jamais le reconnaître. En logique et en justice, con-

venons par conséquent, que chacun doit beaucoup à l'autre et prenons conscience de nos obligations mutuelles. Ce sera, je crois un moyen de nous mieux entendre, de nous mieux apprécier.

On entend souvent parler des droits à une langue en particulier. La question a été réglée une fois pour toutes par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il nous incombe aujourd'hui de faire taire tous ceux qui voient dans notre bilinguisme officiel une cause de faiblesse nationale. C'est inexact et ceux qui le prétendent tentent de saper la Confédération à sa base car, sans l'article 133, l'acte fédératif n'eût jamais été signé et, sans lui, la Confédération ne saurait se maintenir.

Un mot au sujet d'une observation sur le bilinguisme, que l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a formulée dans son discours; j'attaque cette question en Canadien désireux d'améliorer le peu de français qu'il possède. Ce n'est point, il me semble, en grondant ceux qui ne savent pas le français qu'on invitera ceux qui parlent l'anglais à devenir bilingues. Il se peut que l'honorable représentant d'Outremont n'ait pas eu l'intention de blâmer ceux qui ne connaissent pas sa langue. Il conviendra, après réflexion, que tel n'est pas le moyen d'assurer une meilleure entente entre les deux grandes races qui peuplent notre pays. Nous devons nous appliquer, tout d'abord, à nous comprendre mutuellement et grâce à la bonne entente et à la bonne volonté, il sera possible, je crois, de trouver une solution à tous les problèmes inhérents à la question mentionnée par l'honorable député.

Le bill renferme deux articles essentiels aux principes de la mesure et les honorables préopinants les ont examinés à fond. Ce sont les articles 10 et 26. Sans un examen approfondi de ces deux dispositions il serait impossible de discuter intelligemment le principe de la mesure. Je dirai un mot de l'article 26, surtout en raison de l'interprétation qu'en ont donnée, vendredi dernier, les honorables députés d'Outremont et de Chambly-Rouville (M. Pinard).

Cet article prévoit que le citoyen canadien est citoyen britannique. Le Parlement ne saurait adopter une mesure qui nie ce fait sans que notre pays renonce à son allégance à Sa Majesté le Roi. Avec ou sans cet article, nous continuerons d'être sujets du Roi. Que personne ne se fasse d'illusions sur ce point. En écoutant les deux honorables députés qui, vendredi dernier, ont qualifié d'ambigu l'article 26, je me suis fait la réflexion qu'il ne pourrait être plus explicite. Il se résume en six mots:

Un citoyen canadien est sujet britannique.

Cela découle nécessairement de la loi et il ne pourra en être autrement, tant que nous serons sujets du Roi. J'ai cru comprendre que, aux yeux de ces deux honorables députés, être sujet britannique signifie être assujetti à la juridiction du Parlement impérial de Westminster. Il n'en est rien. Depuis 1932, date du Statut de Westminster, le Parlement impérial a renoncé à tout pouvoir législatif au Canada, sauf dans les cas où notre propre Parlement donne son consentement. Il n'est donc plus possible d'affirmer qu'un citoyen canadien tombe sous le coup des lois édictées à Westminster. Nous sommes intégralement autonomes. Il ne nous reste plus rien à acquérir pour atteindre l'autonomie.

L'honorable député d'Outremont a ajouté que, à son avis, Sa Majesté le Roi devra renoncer à certains titres avant que les citoyens canadiens soient satisfaits d'être ses sujets. Il a déclaré qu'il faudrait modifier certaines dispositions du bill de façon que, de fait, un citoyen canadien soit un sujet canadien de Sa Majesté le roi du Canada. Il fit ensuite des déclarations comme celle-ci que je retrouve à la page 637 du hansard:

...mais mon roi et le roi britannique ne sont pas juridiquement le même, ils ne sont pas la même entité. C'est un point que le reconnaît implicitement le Statut de Westminster.

Cette déclaration n'est conforme ni à la loi, ni à la vérité ou au bon sens. L'honorable député d'Outremont a affirmé qu'elle s'accorde avec le Statut de Westminster. Il ne trouvera nulle part dans ce statut un seul mot indiquant que le roi anglais, le roi de Grande-Bretagne et le roi du Canada ne sont pas la même entité juridique. De plus, s'il veut bien examiner la déclaration de la Conférence impériale de 1926, qui a servi de fondement au Statut de Westminster en 1932, il relèvera le paragraphe suivant, relatif aux pays dont se compose le Commonwealth:

Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même Couronne...

Qu'on veuille bien remarquer ces mots: "elles sont unies par une allégeance commune à la Couronne. . ."

...et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Il est inhérent à l'association qui groupe présentement les parties constituantes du Commonwealth britannique que la couronne est une entité, qu'elle est une et indivisible. Cette couronne commune est l'unique entité qui lie entre eux les pays du Commonwealth, en leur qualité d'associés égaux. C'est non seulement le lien le plus puissant entre les

membres du Commonwealth, mais encore entre les citoyens du Canada, avec notre allégeance commune à Sa Majesté le roi. Il nous faut renoncer à beaucoup d'idées et de propos stupides concernant l'infériorité et la subordination. De tels arguments ne sont conformes ni à la vérité, ni à la loi, ou au bon sens. Certains honorables députés, cependant, continuent de livrer des batailles qu'on a gagnées il y a bien des années déjà. Tout cela ne favorise pas la cause de l'unité canadienne. Les relations de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden avec le Foreign Office ou le Dominion Office ne comportaient aucune idée d'infériorité; loin de là. Notre loyauté envers Sa Majesté le roi, loyauté que nous possédons en commun avec toutes les parties du Commonwealth et de l'Empire, est le meilleur gage de l'unité canadienne.

Que proposent ceux qui rejettent l'article 26? Sans cette base sur laquelle repose l'article 26, l'unité canadienne serait un vain mot, la citoyenneté canadienne, une impossibilité. Mais l'honorable député d'Outremont et l'honorable représentant de Chambly-Rouville, de même que quelques autres honorables députés, demandent la suppression de l'article 26 et veulent à tout prix obtenir ce changement. S'imaginent-ils que la rupture de ce lien qui nous unit au Commonwealth constitue une base convenable à l'unité canadienne? Ce n'est pas ainsi qu'on réalisera l'unité.

Examinons un instant ce que comportent les idées mises de l'avant par les honorables députés. Ils veulent rejeter le titre de citoyen britannique, comme s'il comportait un élément de servilité. L'expression "sujet britannique" signifie tout simplement que ceux à qui elle s'applique doivent fidélité et obéissance au roi, à la couronne. Ceux qui disent que, notre pays étant parvenu à l'état de nation, nous ne voulons plus être sujets britanniques, demandent en réalité aux Canadiens de renoncer à une bonne partie de leur patrimoine, à l'un des plus grands privilèges actuellement offerts aux hommes libres, dans le monde.

Si nous renonçons au titre de sujet britannique, nous renonçons par le fait même aux privilèges que je vais mentionner. Les Canadiens qui vont habiter au Royaume-Uni y sont sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens du Royaume-Uni. Ils obtiennent, comme les autres habitants de ce pays, le droit de vote après le délai réglementaire, qui est, je crois, de six mois. Les Canadiens qui décident d'élire domicile en Australie jouissent, à titre de sujets britanniques, des mêmes droits que les Australiens de naissance, et ils obtiennent le droit de vote six mois après leur arrivée. Le sujet britannique qui passe du Canada à la Nouvelle-Zélande s'y trouve sur un pied d'égalité avec tout citoyen néo-zélandais et peut y obtenir le droit de vote en un an. Le sujet britannique qui passe du Canada à l'Afrique du Sud y acquiert tous les droits de citoyenneté et peut y obtenir le droit de vote en deux ans s'il est sujet britannique de naissance et, en cinq ans, s'il l'est devenu par naturalisation.

Mais c'est l'exemple de l'Irlande, dit-on, que nous devrions suivre. L'attitude que l'Eire a prise en 1935 doit-elle être proposée en exemple au Canada On a fait allusion à la loi de 1935 sur la nationalité et la citoyenneté en Irlande et à la loi sur les aubains adoptée par ce pays la même année, sous l'empire desquelles le citoyen de l'Eire cesse d'être sujet britannique. La Chambre devrait toutefois savoir que la loi sur l'exemption des aubains de 1935 fait exception pour les Canadiens et les citoyens des autres parties du Commonwealth britannique, de sorte que l'Eire met maintenant les sujets britanniques sur un pied de réciprocité.

J'ai mentionné quelques-uns des avantages dont jouissent les Canadiens qui vont dans les autres pays du Commonwealth. En même temps, il ne faut pas passer outre aux avantages, du double point de vue protection et statut, que nous vaut aux yeux de l'univers notre association avec le Commonwealth. Pourrions-nous avoir aujourd'hui dans le monde la position qui nous est dévolue et le respect dont on nous entoure, si nous restions isolés et si nous renoncions, comme l'ont préconisé quelques-uns des honorables représentants qui ont pris la parole vendredi, à nos droits et à notre titre de sujets britanniques? Ces honorables députés invitent les Canadiens à renoncer à des droits et privilèges précieux. Si la citoyenneté canadienne doit nous coûter les droits dont jouissent les sujets britanniques dans tous les pays du monde, le prix en deviendra excessif. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi, et le projet de loi, par l'article 26, dispense le citoyen canadien d'avoir à acheter à ce prix sa qualité de citoyen canadien.

Je dirai maintenant un mot sur l'article 10 du projet de loi. J'ai déjà parlé des avantages que comporte pour les Canadiens la qualité de sujet britannique. Songe-t-on à un peu de réciprocité? Qu'advient-il des sujets britanniques des autres pays du Commonwealth qui viennent au Canada, le pays de leur choix, pour s'y établir? Que dit l'article 10 à leur sujet? Il prescrit que ceux qui viennent d'autres pays du Commonwealth,—sujets britanniques, formés à la ci-

toyenneté, nullement inférieurs à nous par l'intelligence des droits et devoirs de la citoyenneté,—seront, à une exception près et d'ailleurs insignifiante, traités, à leur entrée au pays, comme des étrangers. Voilà ce qui se dégage de l'article 10; ils sont placés sur un pied d'égalité avec les aubains. Qu'est-ce que cela signifie? Faisons l'examen des dispositions de l'article 10. Qu'exige-t-on des candidats à la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il doit se rendre compte que le Règlement de la Chambre vise à autoriser, à l'étape de la 2e lecture, seulement l'exposé ou l'étude du principe dont le projet de loi s'inspire. L'honorable député aborde maintenant l'examen de l'article 10. Je ne doute pas de la valeur de ses observations, mais il est impossible de les discuter ou d'apporter des éclaircissements et, vu l'importance du projet de loi, il y a lieu de craindre les impressions fausses que peuvent créer les interprétations unilatérales. Il est contraire au Règlement de la Chambre de discuter, à l'occasion de la deuxième lecture, un article du projet de loi. J'ai dû intervenir déjà dans le cas de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) et pour cette raison je dois, à titre de leader de la Chambre, en ce moment, adopter la même attitude à l'égard de l'honorable député. On aura tout le temps voulu pour étudier l'article à son heure. Il ne saurait y avoir, à ce stade, échange de points de vue entre l'honorable député et moi-même et il doit attendre le renvoi du bill au comité pour l'examen des articles.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais faire remarquer que l'article 10 du présent bill dont l'honorable député a parlé, pose un très important principe. Si le moment se prête à l'examen des principes à la base de la mesure, je soutiens qu'on ne devrait pas lui refuser ce droit. Il peut, à tout événement, le faire sans mentionner en particulier le numéro de l'article, mais il s'agit certes d'un principe dont s'inspire le projet de loi.

M. BROOKS: Le principe le plus important.

M. BRACKEN: L'un des plus importants, et je soutiens respectueusement qu'on ne devrait pas le priver du droit de l'étudier en ce moment.

M. LESAGE: Je me demande si le rappel au Règlement ne porte pas sur la substance du bill. Si l'honorable député désire démontrer que les citoyens qui nous viennent des autres parties du Commonwealth sont plus aptes à acquérir l'esprit canadien que les gens venus d'autres parties de l'univers, je crois que la Chambre désire vivement entendre cette démonstration, appuyée sur l'histoire.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler, comme j'ai dû le faire en deux autres occasions, que le ministre lui-même, en proposant la deuxième lecture du bill, a traité de l'article 10, et a dit qu'il ne renfermait rien de nature à nous inquiéter.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas indiqué le numéro de l'article.

M. GREEN: C'est en somme ce qu'il a dit. Chaque fois qu'il s'inquiète au sujet d'observations portant sur certaines parties du bill, il se lève et invoque le Règlement. Tous les discours prononcés jusqu'à présent sur la motion tendant à la deuxième lecture renferment des allusions à l'un ou l'autre des articles. Ainsi l'honorable député d'Outremont et l'honorable député de Chambly-Rouville ont traité de l'article 26 sans que le ministre les interrompe, ni n'invoque le Règlement.

L'hon. M. MARTIN: Si fait.

M. GREEN: Il me paraît se méprendre maintenant en voulant empêcher l'honorable député d'Eglinton de parler.

M. l'ORATEUR: La semaine dernière, j'ai délibérément signalé aux honorables députés l'article 656 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, où l'on voit qu'il est irrégulier d'examiner les articles d'un projet de loi avant la deuxième lecture. Chaque fois que j'ai rappelé un honorable député au respect du règlement, il a prétendu étudier une disposition d'importance toute particulière et qu'il fallait exposer à ce moment-là. Mais les honorables députés se rendent sûrement compte que l'Orateur est tenu de faire remarquer, au besoin, à un honorable député qui a la parole, que, d'après tel ou tel article du Règlement, il doit se comporter de telle ou telle façon. L'Orateur n'a pas le choix; il est tenu de rappeler aux honorables députés les prescriptions du Règlement. Or, dans la discussion précédant la deuxième lecture d'un bill, les honorables députés doivent s'en tenir à la substance. Je conçois qu'un honorable député puisse parfois juger nécessaire de signaler certains articles en particulier, mais il peut le faire sans examiner chaque article du projet de loi. Il est extrêmement difficile de maintenir la discussion dans les bornes du Règlement et je suis persuadé que les honorables députés des deux côtés de la Chambre saisissent bien l'impor-

tance de la règle prescrivant qu'à cette étape la discussion doit se limiter au principe dont s'inspire le bill. Je prie donc l'honorable député de bien vouloir observer le Règlement.

M. FLEMING: Mais je n'ai aucunement l'intention d'exposer le détail de l'article 10, monsieur l'Orateur. J'ai traité assez longuement de l'article 26; je me propose maintenant de commenter l'article 10 en signalant comment il se rattache au principe du bill. A ce propos, je veux citer les paroles de l'honorable député d'Outremont, consignées au compte rendu. Il a déclaré que l'absence d'unité au Canada était en partie attribuable à ce que les sujets britanniques ont pu acquérir chez nous des droits de citoyenneté sans remplir les formalités exigées des étrangers. L'honorable député a dit:

Je ne puis m'empêcher de penser, monsieur l'Orateur, que le traitement spécial qu'on accorde à cette catégorie de nouveaux venus nuit à l'unité canadienne.

A cet égard, l'honorable député n'a pas raison de s'opposer au projet de loi puisqu'il range les sujets britanniques venant d'autres parties du Commonwealth dans la même catégorie que les étrangers de tous les coins du monde, à cette différence près: ils ne sont pas tenus de déclarer leurs intentions, ce qui demeure une simple formalité. Ils doivent suivre la même filière que les étrangers. On leur demande d'établir la légalité de leur entrée, de prouver qu'ils ont résidé au Canada pendant une période de cinq ans, qu'ils ont une bonne réputation, qu'ils savent assez bien le français ou l'anglais, qu'ils sont au courant des droits et des devoirs des citoyens, qu'ils se proposent de demeurer au pays en permanence. Autrement dit, ils sont forcés de suivre la même filière que les étrangers et, à tous les égards, de fournir les mêmes preuves et de se conformer aux mêmes règlements.

J'en suis indigné. Nous exigeons des requérants un séjour de cinq ans afin de les instruire sur le sens que nous attachons à la liberté, pour qu'ils soient en mesure de s'adapter à la démocratie telle que nous la pratiquons. Les sujets britanniques jouissent de privilèges de citoyenneté analogues aux nôtres et connaissent aussi bien que nous les méthodes démocratiques; devons-nous exiger qu'ils subissent l'humiliation de se conformer aux règlements qui s'appliquent aux étrangers et de procéder de la façon prescrite pour ces derniers? Le bill à l'étude vise à humilier les sujets britanniques d'autres pays du Commonwealth; ce n'est pas ainsi que nous réaliserons l'unité si ardemment désirée. Nous ne devons rien négliger pour assurer l'unité et la bonne entente, mais cette mesure ne nous y aidera pas. Si les gens d'autres pays du Commonwealth possèdent les

[M. l'Orateur.]

aptitudes nécessaires pour devenir bons citoyens canadiens, il ne faut pas les humilier. Les Canadiens ont un glorieux patrimoine qu'ils prisent bien plus que ne l'ont fait leurs pères. Il nous faut reconnaître notre dette envers le passé, envers nos ancêtres, si nous voulons apprécier à leur juste valeur les avantages dont nous jouissons aujourd'hui et que l'avenir nous réserve. Les Canadiens doivent faire preuve d'une grande prévoyance et doivent envisager l'union de tous les citoyens d'un littoral à l'autre, collaborant et travaillant dans l'intérêt du Canada. Un peuple qui ne voit pas loin dans l'avenir se perdra. Les Canadiens doivent envisager la place qu'occupera le Canada dans l'univers et au sein des nations souveraines du Commonwealth britannique.

Je vais maintenant dire quelques mots dans votre langue maternelle, monsieur l'Orateur, mais je ne cherche ici à épater personne. Je veux simplement, à titre de membre de la Chambre,—et je suis sûr d'exprimer l'avis de tous les honorables députés,—faire preuve de bonne volonté et donner l'assurance que j'aborderai d'une façon compréhensive l'étude des problèmes communs à tous les Canadiens. J'espère que vous serez indulgent. J'ai souvent conversé avec les jolies jeunes filles qui nous servent si bien au restaurant du Parlement; je parle votre langue avec tellement de facilité que récemment, lorsque j'ai commandé du gruau on m'a servi des œufs brouillés. Ce que je vous dirai sera peut-être embrouillé, mais voici:

(Texte)

L'étude de ce projet de loi fournit à cette Chambre l'occasion de donner à la citoyenneté canadienne toute l'importance qu'elle mérite et de dissiper tous les doutes quant à sa signification. Cette citoyenneté fait notre fierté et constitue notre privilège et notre héritage précieux.

Nous aimons tous notre patrie. Sûrement, aucun d'entre nous n'échangerait son titre de Canadien contre celui d'un citoyen de n'importe quelle autre partie du monde.

Notre citoyenneté canadienne nous rattache par des liens d'amitié et d'égalité, de quelque province que nous venions, quelle que soit la race ou la langue de nos pères.

Trop souvent, hélas, on a laissé les considérations raciales et les préjugés brouiller le sens de notre citoyenneté canadienne.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Nous devrions, à titre de Canadiens, constamment chercher à appuyer sur les choses qui nous sont communes et qui forment notre héritage commun. Nous pour-

rions, il me semble, affermir nos liens d'unité, au Canada, en évitant de faire usage du trait d'union lorsqu'il s'agit de définir notre citoyenneté. Nous devrions être fiers et heureux de nous déclarer "Canadiens", tout simplement.

Le 6 juin 1943, mon chef, l'honorable John Bracken, s'exprimait ainsi, à Kingston:

Sir John Macdonald songeait tout d'abord au Canada; non pas seulement au Canada français ou au Canada anglais, mais au Canada tout entier, à un Canada canadien. Cette façon de penser s'applique fort bien à nos temps présents. Considérons tous nos citoyens, quelle que soit leur origine raciale, comme des Canadiens. Arrêtons-nous un peu moins à ce canadianisme "à trait d'union". Nos nouveaux citoyens n'en veulent pas; nous n'en voulons pas davantage. Aux Etats-Unis, en faisant allusion au président Roosevelt, dit-on qu'il est un Américain-Hollandais? En parlant de M. Wilkie, dit-on qu'il est un Américain-Allemand? Enfin, est-ce qu'on nous représente le maire LaGuardia, de New-York, comme un Américain-Italien? Non. Ils sont tous Américains. Au Canada, pourquoi ne serions-nous pas tout simplement des "Canadiens"?

Monsieur l'Orateur, si vous voulez me le permettre, je vais dire quelques mots personnels. Je descends d'ancêtres irlandais. Suis-je pour cela un Canadien-irlandais? Je descends d'ancêtres écossais. Suis-je pour cela un Canadien-écossais? Je descends d'ancêtres anglais. Suis-je pour cela un Canadien-anglais? Je suis de descendance française. Mon grand-père m'a dit, quand j'étais garçon, qu'un de mes ancêtres avait combattu sur les plaines d'Abraham, sous le marquis de Montcalm. Alors, qu'est-ce que je suis? Canadien-français, Canadien-écossais, Canadien-anglais, Canadien-irlandais? Monsieur l'Orateur, je désire me considérer comme Canadien, tout simplement.

Les différentes races que je viens d'énumérer, et d'autres encore, ont magnifiquement contribué à l'édification de notre pays et à enrichir notre héritage national. Cet héritage peut dépasser tous les autres en richesse à cause de la diversité de nos origines. Notre citoyenneté nous sera d'autant plus précieuse si nous sommes prêts à nous unir et à travailler pour le Canada, dans un esprit de collaboration, de respect mutuel et d'égalité.

Le parti auquel j'appartiens a déclaré ce qui suit:

Avec fierté et gratitude, nous n'oublions pas que notre parti doit son ascension à la société fructueuse qu'il forme entre les deux grands peuples, français et anglais, du pays. Ces deux cultures, nous le croyons sincèrement, sont des parties intégrantes de l'essor futur de notre pays. Le Canada sera grand dans la mesure où s'entendront et s'harmoniseront nos deux peuples originaires, aussi bien que ceux des autres races, dont le travail commun a servi à l'édification de la patrie.

Conscients de la grandeur inhérente du Canada comme nation, et forts de cette solidarité dans la poursuite de nos buts, nous affirmons que tous les peuples du pays doivent s'entendre pour propager le sentiment de fierté que justifient notre progrès et nos institutions; qu'ils doivent se pénétrer d'une loyauté commune envers nos traditions d'égalité, de justice et de tolérance; qu'ils doivent, dans le respect des droits constitutionnels établis, comprendre le sens profond des intérêts supérieurs de la nation. C'est le moyen le plus sûr d'atteindre à cette harmonie, à cette coopération, à ce grand avenir qui furent les visées des Pères de la Confédération.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. MARTIN: J'en suis certain, la Chambre désire que l'honorable député poursuive son discours.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir interrompu l'honorable député, mais si la Chambre y consent à l'unité, il lui est loisible de continuer.

(Texte)

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, j'aurai fini dans une minute.

Appliquons-nous donc, avec plus de vigueur que jamais, à rendre plus fort notre cher Canada en nous rattachant par des liens d'unité et d'égalité. Soyons fiers de notre titre de "citoyen canadien".

(Traduction)

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je félicite tout d'abord l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) de son magnifique discours, dont nous avons surtout goûté la dernière partie. J'unis également ma voix à celle d'honorables députés pour féliciter le secrétaire d'Etat (M. Martin), d'abord d'avoir soumis cette mesure, puis de la mener jusqu'à son adoption, ce qu'il fera sûrement. La Chambre approuve, j'en ai la certitude, le principe à la base de cette mesure. Peut-être différons-nous d'avis sur certains détails et j'ai sûrement l'intention de me faire entendre à propos de la troisième lecture. Le ministre a terminé son exposé du projet de loi en affirmant qu'après son adoption tous les citoyens du pays pourront dire: "Je suis Canadien." Qu'il me permette d'ajouter que l'imagination, le sérieux et l'esprit de suite qui le caractérisent lui vaudront d'être considéré comme un grand Canadien par bon nombre de nos citoyens.

La grande majorité des Canadiens ont accueilli cette mesure avec beaucoup d'indifférence. Ils seront maintenant Canadiens et sujets britanniques, plutôt que sujets britanniques et Canadiens. Et puis, après? C'est

la réponse de la majorité des gens visés par cette mesure et l'on sait qu'elle vise tous les citoyens, hommes, femmes et enfants. C'est un peu comme la discussion périodique sur le drapeau national. Peut-être en aurons-nous un; peut-être n'en aurons-nous pas. Qu'y trouverons-nous? L'Union Jack, la fleur-de-lis, des bandes de couleurs variées, ou la feuille d'érable? Si je ne m'abuse, on a déjà soumis 1,800 modèles différents. Je croyais que le chiffre atteindrait plutôt 18,000. Je constate, je le répète, une grande apathie, à l'égard de ce problème, de la part des principaux intéressés. Peut-être conserverons-nous le pavillon rouge; peut-être adopterons-nous un écusson orné d'une feuille d'érable. Et puis, après? J'ai été impressionné par le fait que même les journaux qui tentent de soulever un peu l'enthousiasme en faveur d'un modèle ou d'un autre ou qui désirent simplement qu'on s'en tienne à l'Union Jack, ont dû faire paraître dans la photographie du modèle qu'ils préconisent une jolie fille, aux belles jambes, et la jupe relevée bien au-dessus des genoux, afin d'éveiller l'intérêt des gens envers le drapeau.

Je me permets de mentionner respectueusement, monsieur l'Orateur, un groupe de citoyens pour qui les questions de citoyenneté et de drapeau national prennent une importance particulière, qui restent comme fascinés par la présente mesure et dont les cœurs bondissent de joie à la pensée des conséquences qui en découleront. Je ne parle pas ici de ces colons-fondateurs qu'ont été mes amis canadiens-français, non plus de mes compatriotes d'ascendance anglo-saxonne si nombreux en cette Chambre. Je ne parle pas de tous ceux qui, par la naissance, ont hérité de toutes les libertés et de tous les avantages que le pays peut accorder.

Non, monsieur l'Orateur, quand je parle de ces gens qui voient dans la citoyenneté et le drapeau national des questions de toute première importance, je songe à ceux qui ont dû économiser, lutter, endurer les privations pour s'assurer enfin ce statut si peu apprécié par nos concitoyens. Je songe aux nouveaux Canadiens et donc à 20.2 p. 100 de notre population. Je songe à ce cinquième de nos compatriotes qui n'a pas à rougir devant qui que ce soit lorsqu'il s'agit de fidélité à notre Canada.

Je suis de ce nombre. J'ai passé 41 des 46 années de ma vie en ce pays, j'ai joui de toutes les libertés et de tous les avantages qu'il sait accorder et c'est avec gaieté de cœur que je me suis assimilé à mes concitoyens d'adoption. Chaque fois que j'ai pu lui rendre service, je m'en suis ennorgueilli. Je n'en reste pas moins un nouveau

[M. Croll.]

Canadien. Je ne suis pas natif du Canada; je suis citoyen par suite de naturalisation. Je garde toujours le souvenir,—qui m'est parfois rappelé,—de ces sombres années, où, encore étranger, le nouveau Canadien que j'étais ne pouvait qu'envier la chaude atmosphère entourant les Canadiens de naissance si peu conscients des privilèges qui sont leurs depuis le berceau.

On me permettra de signaler que cette situation navrante a été celle de la plupart d'entre nous. En général, nous sommes venus de contrées où l'oppression, la faim et la crainte dominaient; nous, ou nos pères, avons consentis les onéreux sacrifices nécessaires à la réalisation de nos ambitions: la possibilité d'être jugés d'après nos compétences et non d'après la classe ou le groupe dans lequel notre naissance nous avait fixés; la liberté intellectuelle et professionnelle pour nous et nos enfants; une patrie et une démocratie qui commanderait notre amour et notre loyauté à un point où jamais les pays opprimés que nous abandonnions n'auraient su le faire.

En général, nous ne sommes pas originaires de pays européens qui retardent et où la science et la culture sont demeurées inconnues. Ce n'est pas par ignorance que nous avons quitté foyer, amis et patrie pour choisir le Canada entre tous les pays disposés à nous accueillir. Nous, ou nos pères, étions inspirés par le sentiment même qui, cent, deux cents ou trois cents ans plus tôt, avait poussé les ancêtres d'honorables députés anglophones ou francophones à prendre la même décision hasardeuse et parfois désespérée de quitter l'ancien monde pour fuir un esclavage sans espoir de sécurité, la faim engendrée par l'injustice sociale, et pour s'assurer la liberté de culte et réaliser un idéal démocratique sans crainte de le voir réprimé par le despotisme.

Lorsque nous avons demandé d'être admis au Canada, nous ne comptions pas échanger notre situation pour une richesse inouïe et chimérique. Nous savions seulement qu'ici la liberté de pensée était assurée; que nos fils et nos filles, s'ils voulaient s'en donner la peine, auraient de meilleures occasions que nous de se faire un avenir et qu'avec un peu de chance, ils pourraient passer leur vieillesse dans la dignité et la sécurité. Ainsi nous avons fait notre choix et risqué nos vies et la sécurité de nos familles. A tout prendre, nous y avons gagné. Ce n'est pas sans regret que des gens fortement attachés à leur pays depuis des générations quittent le domaine familial mais, grâce à Dieu, nous avons bientôt trouvé, transplantés sur un sol étranger, une terre plus riche que toutes celles que nous

avions connues. La colonisation se fit sans trop de difficultés, surtout pour les plus jeunes d'entre nous et petit à petit, nous nous sommes adaptés à la vie nouvelle à mesure que devenait plus confus le souvenir de notre existence passée. A nos yeux, nous devenions des Canadiens à qui il ne manquait que la citoyenneté et nous attendions avec impatience le jour où nous serait conférée cette preuve définitive de nos droits et de notre liberté. Ce jour est maintenant proche.

Le Canada nous a insufflé une vie nouvelle. Que lui avons-nous donné en retour? Nous avons mis à son service nos bras et nos talents. Les nouveaux Canadiens ont aidé à la colonisation, à la construction des usines et aux travaux de la terre. Ils se sont efforcés d'apporter à ce pays nouveau ce que leur culture nationale avait de meilleur. Etait-ce suffisant? Non, car il leur fallait être loyaux envers le Canada. Ceux d'entre nous qui connaissent les sentiments des nouveaux Canadiens savent qu'ils sont portés à vouer à l'esprit canadien, c'est-à-dire à leur patrie d'adoption, le même attachement fanatique que les prosélytes à leur foi nouvelle. Pour eux, le titre de Canadien est une source de fierté, le symbole de l'amour de la patrie et de la volonté de la servir. Il signifie qu'ils serviront leur pays et mourront pour lui, s'il le faut. Tous ceux qui sont revenus du récent conflit gardent le souvenir de jeunes hommes, dont les noms n'étaient ni anglo-saxons ni français, qui reposent dans des tombeaux improvisés surmontés de plaques commémoratives provisoires, le long des chemins, sur une demi-douzaine de théâtres de guerre.

Voilà comment le nouveau Canadien traduit dans la pratique son besoin intime d'exprimer sa gratitude à son pays. Telle a été l'attitude du très grand nombre, je n'oserais pas dire de tous. Il y en a dont le loyalisme a fléchi, qui ont imaginé, dans leur désarroi de leur esprit, qu'il y a une fidélité supérieure à celle qu'ils doivent au Canada, qui n'ont pas éprouvé pour la citoyenneté acquise le sentiment d'exaltation que pour la plupart nous partageons. Dernièrement, certaines réalités désagréables nous ont frappés de stupeur en troublant nos pensées et nos habitudes de complaisance. Il n'y a pas de quoi nous alarmer. Il n'y a rien de bon dans l'hystérie et il n'y a aucune raison de perdre confiance. Nous avons été rudes avec les ennemis de l'extérieur et nous n'avons qu'à recourir aux rigueurs de la loi pour nous montrer rudes envers les ennemis de l'intérieur. C'est la raison d'être de la loi. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, qu'une partie du blâme doit retomber sur nous-mêmes comme sur les autres.

Dans quelle mesure le Canadien de naissance tient-il à son patrimoine? Qu'avons-nous fait pour apprendre au monde que la citoyenneté canadienne est un bien distinct et apprécié? Dans quelle mesure, en résumé, sommes-nous devenus une nation? Avons-nous offert à ces Néo-Canadiens un symbole auquel ils puissent rattacher la fidélité et la gratitude qu'ils éprouvent? Certains sont portés à tourner en ridicule les expressions spontanées de loyauté qui échappent aux Américains, leur respect pour leur drapeau, leur amour de leur constitution, leur façon de saluer la bannière étoilée et leur récitation du serment d'allégeance, la main sur le cœur. Or, sur les rudes champs de batailles au cours de la guerre qui vient de se terminer, cet enseignement de la loyauté n'a-t-il pas produit cette solidarité qui unissait les Smith, les O'Malley, les McCrea, les Cohen, les Russo, les Schmidt, les Svenson, tous Américains, sans qu'il fût question de la nationalité de leurs grands-parents ou de leurs parents, ni de la leur? Les Canadiens aussi ont manifesté cet esprit démocratique convaincu outremer, mais nous ne l'avons pas encore réalisé au pays même.

Nous n'avons pas de drapeau distinctif à saluer. Nous n'avons pas de citoyenneté canadienne que nous puissions proclamer fièrement, chaque fois qu'on nous demande de déclarer notre nationalité. Nous avons trop souvent entendu cette remarque faite aux Américains: "Ne nous prenez pas pour des Britanniques" et cette mise en garde donnée aux Anglais: "Ne nous confondez pas avec les Américains." Nous n'avons pas encore crié fièrement sur les toits que nous sommes Canadiens, que nous sommes une nation aussi distincte que tout autre, nation qui progresse, possédant la qualité unique de pouvoir s'entendre avec ses voisins et de ne chercher querelle à aucun pays. Nous sommes une nation fière qui, lorsque sa liberté et celle de ses amies étaient en péril, a lancé dans la bataille chaque homme et chaque femme disponible, mais à qui il restait encore assez d'hommes et de femmes pour occuper le troisième rang parmi les pays producteurs du monde.

La grandeur du Canada nous échappe. Nous marchons dans l'ombre, insolite et parfois hostile, que projettent la métropole et la république voisine. Nous ne voulons pas encore, pour une raison ou pour une autre, nous avancer sous les chauds rayons des acclamations du monde. On dirait même parfois que nous avons honte d'être Canadiens. Nous faisons à ce point peu de cas des privilèges et des droits de la citoyenneté canadienne, que nous avons privé des droits civiques certains de ceux que nous avions

acceptés parmi nous. Vous me demandez comment? Pourquoi? C'est que, parmi la masse d'individus aux origines raciales les plus diverses qui composent un pays comme celui dont nous rêvons, se trouvaient des gens venus de pays avec lesquels nous étions momentanément en guerre. Et ce geste, nous ne l'avons pas posé une fois, mais à deux reprises. La citoyenneté canadienne est-elle donc chose de si peu d'importance pour que ceux qui l'ont acquise à leur naissance s'en désintéressent et pour que, sans aller au fond de leur loyauté, nous en privions ceux qui l'ont acquise par voie de naturalisation?

Je m'arrête un instant à cette question de la loyauté. Nous ferions bien d'examiner la façon dont est construit notre nid avant de rechercher qui l'a sali. La loyauté est une monnaie à deux faces. A l'avers, il y a l'attachement du citoyen à l'Etat; au revers, on trouve les services et l'inspiration que l'Etat fournit au citoyen. Je n'ai que faire des traîtres ou de ceux qui, ayant accepté la protection et le secours de l'Etat, le trahissent ensuite. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire le partage de sa loyauté: tant pour l'Etat, tant pour un autre organisme. Pour moi, comme pour d'autres honorables députés, la trahison sous toutes ses formes est méprisable et le serment de fidélité n'est pas une vaine formalité.

Sommes-nous allés assez loin dans nos tentatives en vue de créer, je devrais peut-être dire de revêtir d'une forme conventionnelle, cette nation canadienne qui aura une citoyenneté et un drapeau bien à elle? Je ne propose pas l'abandon de l'Empire, loin de là, mais la création d'une entité dont seront fiers les Canadiens de naissance et qui exaltera les Canadiens par voie de naturalisation. Je voudrais que nous reconnaissions que la nation vient d'atteindre sa majorité et qu'elle est déjà suffisamment avancée en âge pour accepter avec fierté la place élevée qu'elle occupe dans le monde, et employer le prestige qu'elle vient d'acquérir à favoriser l'avènement de la paix universelle. Je voudrais que nous soyons fiers de notre statut de nation, et que nous puissions conserver la loyauté de tous ceux que nous accepterons comme citoyens.

Je voudrais aussi que nous nous appelions tous Canadiens et que nous oubliions ce trait d'union que nous sommes si portés à employer. Après tant d'années, nous ne sommes plus, certes, des Canadiens-Anglais, des Canadiens-Irlandais, des Canadiens-Français, des Canadiens-Allemands, des Canadiens-Juifs ou des Canadiens-Ukrainiens. Les Canadiens de ces différentes origines n'ont sûrement plus besoin de chercher protection parmi leurs compatriotes de la même ascendance tehnique; ils peuvent se dispenser de conserver leurs us et coutumes d'immigrés simplement parce qu'on ne les a pas admis dans la collectivité plus grande qui, selon les apparences, n'est pas encore prête à reconnaître son esprit canadien.

Le moment est certainement venu de faire disparaître dans tous les esprits ce sentiment d'isolement domestique, de supprimer le trait d'union. Dès la proclamation de ce projet de loi, il ne devrait plus y avoir de distinction entre les nouveaux Canadiens et les anciens Canadiens. Le ministre devrait lancer un vaste programme d'éducation sur les langues, l'histoire et le gouvernement pour mieux faire comprendre la citoyenneté canadienne et en faire saisir l'exacte signification. Cette citoyenneté implique que les intérêts qui nous unissent sont dans la proportion de 90 p. 100 et que ceux qui nous divisent dans la proportion de 10 p. 100. Il faut enseigner que la citoyenneté n'est pas seulement un but à atteindre mais encore une réalisation; qu'elle n'est pas seulement une obligation, mais encore un privilège. Il faut faire comprendre que personne ne peut être citoyen d'un pays sans d'abord être citoyen d'une collectivité, et que personne ne peut être citoyen de l'univers sans d'abord être citoyen d'un pays. Comment, autrement, arriverons-nous à comprendre les problèmes des autres et à prendre une attitude intelligente à leur endroit, si nous ne prenons pas les moyens de nous comprendre les uns les autres au Canada?

Il est temps de nous rendre compte de la grandeur de notre pays, de mettre fin aux haines de race et de religion, qui portent atteinte aux espérances d'un peuple libre, et attacher l'importance réelle qui lui revient à la citoyenneté canadienne que crée le projet de loi. L'heure a sonné pour nous, c'est certain, de cesser d'accabler le grand nombre pour les faits et gestes du très petit nombre. Si, comme d'autres pays, nous avons parfois produit des Catilina, nous avons aussi produit plusieurs Cicéron.

La terre canadienne est hostile aux Canadiens frelatés et ne reconnaît qu'un mode permanent de loyauté. Nous devons nous employer de nouveau à créer au pays une unité canadienne capable de tenir tête aux menaces de l'intérieur sans avoir, pour cela, à renoncer aux libertés fondamentales. Le moment est venu de nous dépouiller de ce canadianisme étriqué, timide, qui nous est si coutumier. Le temps est arrivé pour nous de créer une citoyenneté éprouvée capable de supporter la fatigue, les sacrifices, les privations tout en demeurant toujours prête à agir avec une confiance profonde, une loyauté sincère.

[M. Croll.]

Je suis d'avis que cette vingtième législature, non seulement donnera naissance à un citoyen canadien, mais lui présentera en plus un drapeau et désignera un jour pour célébrer l'occasion. J'espère qu'il aura de nombreux motifs de célébrer.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'étude de ce bill, mais en ma qualité de citoyen né dans les Iles Britanniques, j'aimerais dire ce que je pense de la mesure, particulièrement des articles qui concerneront les sujets britanniques à l'avenir si le projet de loi est adopté.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Martin) que je suis venu en ce pays en 1913 alors que de nombreux immigrants originaires des Iles Bmritanniques entraient au Canada. J'y avais été précédé par trois de mes frères et d'autres membres de ma famille. Quelques mois après mon arrivée au Canada, je me suis engagé dans l'armée canadienne ainsi que mes frères et plusieurs milliers d'autres jeunes Anglais, venus s'établir ici. Nous étions fiers de servir dans l'armée canadienne. Si le secrétaire d'Etat se donne la peine de consulter la statistique des premiers enrôlements de la grande guerre de 1914-1918, il constatera que la grande majorité de ceux qui ont servi dans la première et dans la deuxième division de l'armée canadienne étaient originaires des Iles Britanniques et étaient venus au Canada peu de temps avant la guerre. Quand j'entends des membres de la Chambre déprécier ceux qui, comme moi-même, sont venus s'établir ici, qui ont fait des sacrifices pour obtenir la citoyenneté canadienne, je me demande où nous allons.

Il ne faut pas oublier qu'en quittant le pays, en 1914 et au début de 1915, nous étions tous soldats canadiens. Nous portions les insignes du Canada à l'épaule, tout comme les soldats de la dernière guerre. A mon sens, ces hommes, avec les soldats de toutes les races et de toutes lés croyances qui ont combattu de leur côté dans les batailles de la première Grande Guerre, ont contribué à la grandeur actuelle du Canada.

L'honorable représentant d'Eglington (M. Fleming) a traité des articles du bill relatifs aux sujets britanniques qui viendront au Canada des autres parties de l'Empire. Je trouve révoltant que le secrétaire d'Etat soumette des sujets britanniques, qui nous viennent d'autres pays de l'Empire, aux ennuis et à l'humiliation que leur imposera cette loi. Le secrétaire d'Etat propose en effet que les sujets britanniques de naissance qui nous viennent d'autres parties de l'Empire, non seulement se présentent devant les tribunaux de naturalisation, mais soient forcés de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté le roi. Le secrétaire d'Etat me permettra-t-il de lui faire observer qu'un sujet britannique de naissance a déjà juré fidélité à Sa Majesté le roi et que c'est une indignité que de l'obliger à réaffirmer cette fidélité, comme le prescrit ce bill. C'est un point que je désapprouve tout à fait. Je ne m'oppose pas à ce que le secrétaire d'Etat oblige les sujets de l'Empire britannique à prêter le serment d'allégeance à titre de citoyens du Canada, mais ils sont déjà sujets de Sa Majesté le roi et je ne vois pas du tout la nécessité pour eux de réaffirmer leur fidélité. Le secrétaire d'Etat aurait-il l'obligeance de me dire s'il a discuté ce point avec les autres pays de l'Empire?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. COCKERAM: Le secrétaire d'Etat me semble en effet transformer du tout au tout le statut des sujets britanniques dans le monde entier. Le bill va imposer des restrictions bien nettes aux sujets britanniques qui viendront chez nous, mais les sujets canadiens qui iront dans d'autres parties de l'Empire jouiront de privilèges dont les autres seront privés. Ainsi, un sujet canadien peut partir pour l'Angleterre et, après y avoir résidé pendant un an, il est à toutes fins considéré comme citoyen des Iles Britanniques; il en va de même pour les autres pays de l'Empire. Je demande donc au ministre de bien vouloir nous dire quelles mesures il compte prendre pour régler cette question. Va-t-il maintenir un état de choses où les sujets britanniques qui viendront s'établir chez nous seront traités d'une certaine façon, tandis que les Canadiens qui émigreront dans les autres pays de l'Empire jouiront d'un traitement préférentiel?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il que je réponde sur-le-champ à sa question?

M. COCKERAM: J'aimerais mieux continuer pour le moment.

Une VOIX: Suscitez des objections sans valeur.

M. COCKERAM: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre réponde immédiatement.

L'hon. M. MARTIN: Le projet de loi a non seulement obtenu l'approbation générale, mais il a intéressé les autorités du Royaume-Uni à tel point qu'elles songent à rédiger des mesures sur son modèle.

M. COCKERAM: Si le bill doit servir de modèle, je suis d'avis qu'il faut le rendre parfait.

Il saute aux yeux, monsieur l'Orateur, que certains articles du projet de loi constituent

les premiers accrocs aux liens impériaux dont la majorité d'entre nous s'enorgueillissent. A cet égard, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a affirmé vendredi dernier:

En tout cas, je n'aimerais pas qu'on interprétât mon vote dans le sens d'une réaffirmation du principe énoncé à l'article 26, car j'estime cette théorie désuète. Je deviens progressivement conservateur.

Il parlait de l'article qui déclare le citoyen canadien sujet britannique. Cet avertissement de l'honorable député d'Outremont ne laisse-t-il pas prévoir que le secrétaire d'Etat et son entourage verront sous peu à abolir définitivement cette disposition?

L'honorable M. MARTIN: C'est le secrétaire d'Etat actuel qui a inséré cet article dans la mesure. Il faut être juste.

M. COCKERAM: Mais on a le loisir de le rayer. Plus loin, l'honorable député d'Outremont ajoutait:

Les descendants de ces Canadiens de 1760, ils sont au nombre de 3,500,000 actuellement et sont répartis par tout le Canada,—sont restés de vrais Canadiens et, jusqu'à ce jour, ils restent canadiens et sont animés de sentimeents canadiens. Ils auraient pu retourner en France, s'ils l'avaient voulu, mais ils ont préféré rester ici, car ils n'avaient pas d'autre patrie, d'autre foyer que l'Amérique. Ces Canadiens jugent aujourd'hui qu'ils ont eux-mêmes posé, ou du moins que leurs ancêtres ont posé un acte d'authentique esprit canadien et ils ne peuvent voir où et à quel moment les sujets britanniques de descendance anglaise en ont fait autant.

Ces paroles ne manquent pas d'intérêt. Les Canadiens d'origine britannique n'auraient jamais vraiment fait preuve d'esprit canadien. Depuis le début du siècle, la guerre s'est déclarée trois fois. Certains des nôtres étaient disposés, en ces jours sombres, à quitter le pays, à combattre, à verser leur sang et à sacrifier leur vie, au besoin, pour défendre la cause du Canada. Je signale à l'honorable député qu'aucun groupe n'a fait preuve d'un plus grand esprit canadien que ceux qui se sont ainsi portés à la défense du pays. C'est un fait reconnu, monsieur l'Orateur, que nos armées se composaient dans l'ensemble d'éléments autres que les Canadiens français. Lorsqu'il est question d'agir en Canadiens, nous devons comparer les états de service de ceux qui étaient prêts à se battre pour leur pays à la contribution apportée par ceux qui ont hésité à défendre le Canada.

Je vais maintenant parler des tribunaux de naturalisation. Le ministre, lorsqu'il exerçait la profession d'avocat à Windsor s'est familiarisé avec ces tribunaux. S'il était sujet britannique originaire d'un autre pays de l'Empire, lui plairait-il d'attendre son tour, pendant plusieurs mois peut-être, sachant qu'il lui faut simplement remplir une formalité pour devenir canadien?

L'honorable M. MARTIN: Est-ce ainsi que nous procéderons?

M. COCKERAM: Je ne sais pas au juste; je le pense. Voici un conseil. Si le bill vise à nationaliser et non à naturaliser les gens qui sont déjà sujets britanniques, et si le ministre tient à cet article, je lui propose de modifier le bill afin de permettre aux sujets britanniques de se présenter devant le greffier du tribunal de naturalisation après un an de domicile au Canada et de prêter le serment d'allégeance au Canada, allégeance qui dispense déjà de la formalité de la déclaration. Cela expliquerait qu'un particulier puisse être à la fois citoyen canadien et sujet britannique.

J'estime que la mesure peut devenir très importante. La puissance du Canada dépend de l'union de sa population; nous devrions nous montrer francs les uns envers les autres, et nous entendre afin d'adopter une loi qui soit approuvée par la majorité des Canadiens.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours du débat, l'honorable député de Broadview (M. Church) a posé la question: "Qui réclame une telle mesure?" Il n'a cessé de seriner ce refrain durant toute son allocution. Il a prétendu n'avoir trouvé, à Toronto, personne qui réclamât l'adoption d'une telle mesure. Il a ajouté, qu'à son avis, seul un petit groupe de citoyens, tous de la même province, avait préconisé l'adoption du bill. Il lui aurait suffi d'aller en dehors de Toronto et de l'Ontario pour constater que la grande majorité de nos citoyens en favorisent l'adoption. Il fait erreur également quand il prétend que la plupart des gens venus d'Europe s'opposent à cette mesure. Il s'en serait rendu compte s'il avait mieux connu le Canada.

Si l'honorable représentant de Broadview a démontré bien peu de choses, par contre l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a cherché à en démontrer beaucoup trop et il s'est attiré les foudres d'honorables députés siégeant à ma droite. Toutefois, je ne suis pas de leur avis; il n'a sûrement pas voulu gourmander la Chambre. Au contraire, il a exposé ses vues objectivement et équitablement. Mais je ne les accepte pas toutes. Il dit que le nombre des Canadiens de langue française parlant l'anglais dépasse celui des Canadiens de langue anglaise qui parlent le français, dans la mesure de dix à un. Il y a peut-être à cela une raison qui ne constitue pas une insulte à l'égard d'une de nos langues officielles. Il est vrai que, dans l'Ouest, bon nombre de citoyens ont très peu l'occasion de parler français et, malheureusement, les gens ne se mettent pas en frais

d'apprendre une langue qu'ils n'ont guère l'occasion de parler. Je crois que la majorité des membres de la C.C.F., sinon tous, se sont vus dans l'obligation de répondre par la négative à la question qu'on leur a posée lors du dernier recensement: "Savez-vous lire, écrire ou parler le français?" Peut-être avons-nous fait preuve d'une trop grande modestie. A coup sûr, s'il est vrai que la majorité des membres de notre parti à la Chambre ne comprennent ni ne saisissent tous les mots des discours prononcés en français, ils en comprennent du moins la substance. Assurément la plupart d'entre nous sont en mesure de lire les journaux français et d'y entendre quelque chose. Peut-être n'avons-nous pas tous la témérité de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) (je l'en félicite d'ailleurs) de prononcer à la Chambre un discours en français. Avant la fin de la session, quelques-uns d'entre nous en auront peut-être fait autant.

L'honorable député d'Outremont a souligné les efforts tentés par la population francophone afin de comprendre leurs compatriotes anglophones et le manque de collaboration de la part de ces derniers. Je regrette qu'il ait prononcé ces paroles. S'il connaissait l'Ouest canadien, il aurait compris que nous nous rendons compte des problèmes et des aspirations des gens du Québec. Je crois même que nous connaissons mieux leurs difficultés qu'ils ne connaissent les espoirs et les craintes des gens des Prairies. J'exhorte les députés des régions de l'Est à parcourir l'Ouest afin d'y voir le véritable esprit canadien qui y règne. Parce que nous venons de l'Ouest, il ne s'ensuit pas que nous manquons de fidélité ou de dévouement envers le Canada et que nous ne désirons pas servir notre patrie. C'est précisément cette impression qu'a produite le discours de l'honorable député d'Outremont.

Il a demandé si l'amour du sol n'était pas le véritable esprit canadien. Je ne le crois pas. Je crois qu'il fait partie de l'esprit canadien, mais nous ne pouvons séparer le Canada et l'esprit canadien de son peuple. A mon sens, le véritable esprit canadien doit tenir pleinement compte des conditions d'existence des Canadiens. Le véritable esprit canadien ne peut exister chez ceux qui souffrent d'une alimentation insuffisante. On ne le trouve pas chez les enfants chétifs. De même que la démocratie, il ne saurait exister dans les taudis. Le véritable canadianisme ne se développe pas au sein de la misère et de l'insécurité économique généralisée. Il trouvera chez nous sa plénitude d'expression lorsque nous aurons banni ces maux de nos frontières. Alors, parler du manque de patriotisme ne sera que futilité, car jamais cette vertu n'a brillé d'un plus vif éclat que dans les pays intéressés avant tout au soulagement des douleurs humaines, dont le souci constant est l'amélioration des conditions de vie et le maintien de droits civils et politiques, égaux pour tous.

On s'est demandé, au cours du présent débat, si nous constituons une nation, les deux côtés de la question trouvant des défenseurs. Pour le moment, je soutiens encore la négative. Il est vrai que nous avons le droit de nommer nos propres représentants à l'étranger, que nous pouvons signer nos propres traités, faire partie d'organismes internationaux comme les Nations-Unies, déclarer la guerre ou la neutralité à notre choix. Cependant, nous ne saurions être une nation tant que nous devrons nous adresser à une puissance étrangère pour modifier notre constitution, tant que nous devrons consulter un tribunal extérieur pour connaître le dernier mot sur la portée de notre droit. J'espère que le Gouvernement songera à combler ces lacunes avant la fin de la vingtième législature. Je compte aussi sur un drapeau national, mais je n'en veux pas un qui nous rappelle nos causes de discorde passées. J'en veux un qui soit exclusivement canadien.

Le bill contient des choses que j'approuve. A titre de membre de la C.C.F. et de Canadien j'en admets naturellement le principe. Je suis surtout heureux que dorénavant, le ministre ait le pouvoir de donner aux immigrés des instructions sur leurs responsabilités et leurs privilèges démocratiques. J'aimerais seulement qu'il s'inspire de ce pouvoir pour enseigner les mêmes principes à tous les Canadiens; la chose est maintenant possible. Son ministère comprend une division de la citoyenneté; restreinte à l'heure actuelle, j'espère qu'elle prendra graduellement de l'importance. L'Office national du film est un service de l'Etat qui appartient à la population canadienne. J'aimerais que la division de la citoyenneté coopère avec l'Office national du film et s'en serve à des fins d'enseignement visuel appuyé de brochures, de plaquettes et de haut-parleurs pour dire aux Canadiens de tout le pays ce qu'est le véritable esprit canadien. Nous n'avons qu'à utiliser les organismes existants: syndicats ouvriers, sociétés agricoles, coopératives, sociétés culturelles, qui attendent de nous ce genre d'exhortation.

Si j'approuve cet article, je dois en condamner un autre qui établit explicitement une distinction injuste entre citoyens. Le Gouvernement a déjà décidé qu'il doit y avoir deux catégories de citoyens: ceux qui semblent être de vrais citoyens et d'autres qui, pour des raisons qui ne sont pas toujours valables, sont susceptibles de perdre la citoyenneté. Je m'oppose à une telle distinction. Je

m'estime tout aussi bon citoyen que le secrétaire d'Etat (M. Martin). Il se peut que je ne partage pas toutes ses opinions politiques, c'est d'ailleurs indubitable...

L'hon. M. MARTIN: Vous êtes peut-être meilleur citoyen que moi.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Oui, monsieur l'Orateur, c'est possible. Il n'en reste pas moins que le bill fait une distinction à l'égard des gens qui, comme moi, sont entrés au Canada comme immigrants et peuvent être privés de leurs droits. Nous établissons déjà les deux catégories de citoyens.

L'honorable député de Spadina (M. Croll) s'est opposé à l'emploi du trait d'union dans la désignation des Canadiens. Je regrette de constater qu'il s'est servi de l'expression "nouveau Canadien". Je ne suis pas un nouveau Canadien; je suis un Canadien sans trait d'union, et je voudrais que tous mes concitoyens fussent désignés comme je le suis moi-même.

Au cours de la dernière session, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que l'on devrait incorporer dans la constitution une Déclaration des droits des citoyens destinée à protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses, la liberté de parole et la liberté de réunion; à confirmer l'égalité de traitement pour tous les citoyens devant la loi sans tenir compte de leur race, nationalité ou croyances religieuses ou politiques et à déterminer les pouvoirs démocratiques nécessaires à l'élimination du traitement racial différentiel sous toutes ses formes.

J'ai retiré cette résolution pour un motif bien légitime. J'avais vu d'autres résolutions noyées dans un flot de paroles avant qu'elles eussent été mises aux voix. La mienne me semblait beaucoup trop importante pour qu'un tel sort lui fût réservé. Il est regrettable qu'en pays démocratique, il soit nécessaire de présenter une résolution comme celle-là, mais force m'a été de le faire puisque les divers groupes et les minorités ne bénéficient pas de l'égalité dans notre pays. De deux choses l'une; ou bien notre patriotisme canadien signifie que nous édifions le Canada sur l'égalité ou bien nous allons adopter les affreuses méthodes dont nous avons vu l'application en Europe au cours des quinze dernières années.

Les groupes minoritaires du Canada ont été victimes de distinctions injustes, attribuables à l'ignorance, à l'étroitesse d'esprit et à la stupidité, et ces injustices se perpétuent dans cette Chambre. L'éditorial suivant a paru le 31 mars 1945 dans la *Free Press*, de Winnipeg:

Il faudra tôt ou tard trouver le moyen de faire comprendre aux industriels et aux autres employeurs que les disparités de traitement en matière d'embauchage sont répréhensibles.

[M. Stewart.]

Théoriquement du moins, tous reconnaîtront l'à-propos de cette assertion. L'une des pratiques les plus injustes des établissements industriels et commerciaux du Canada, consiste à demander à un candidat qui sollicite un emploi quelle est sa nationalité et quelle est sa religion. Si nous sommes Canadiens, il devrait nous être loisible de travailler n'importe où au Canada, selon nos talents et notre mérite. Or, que constatons-nous à la *Free Press*? La formule de demande d'emploi qu'elle utilise renferme les deux questions suivantes: "Quelle est votre nationalité," et "Quelle est votre religion?".

Je croirais davantage à la sincérité de ce journal s'il mettait en pratique ce qu'il prêche. On peut en dire autant du Gouvernement. J'ai sous les yeux une formule de la *Wartime Housing Limited* à l'usage des soldats qui ont combattu outre-mer pour assurer notre survivance. Tout ancien combattant qui désire occuper l'une de ces maisons du temps de guerre doit déclarer quelle est sa nationalité et quelle est sa religion. Comment le Gouvernement peut-il concilier cet état de choses avec ses déclarations passées?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député peut-il me faire tenir cette formule? Je désirerais l'examiner.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Assurément; je vous l'envoie immédiatement.

Ces hommes ont combattu pour le Canada, non à cause de leur origine ethnique ou de leur religion mais parce qu'ils étaient Canadiens. Nous devons donc les reconnaître comme tels. C'est là l'un des objectifs pour lesquels ils ont combattu.

Lorsque nous avons soumis cette question au conseil municipal de Winnipeg, la *Tribune* de cette même ville déclara dans un éditorial, en date du 19 juillet 1945:

Comment pouvons-nous raisonnablement nous attendre que les gens de diverses origines s'adapteront avec empressement à notre vie nationale quand l'attitude officielle semble persister à établir des distinctions entre les Canadiens. Le Canada a besoin de Canadiens, qui ne soient pas autre chose. La manie du trait d'union paraît fermement enracinée dans l'esprit des autorités.

Et, cependant, ce journal qui a pris ombrage de ces mots, inclut dans ses offres d'emploi, les mêmes questions: "Quelle est votre nationalité? Quelle est votre religion?" Si ces journaux sont sincères, pourquoi ne biffent-ils pas ces mots de leurs formulaires? Ils servent à établir des distinctions injustes, ou bien ils ne servent à rien du tout. Mais, en fait de distinctions injustes, il y a mieux que ces exemples empruntés au monde des affaires. J'ai déjà signalé à la Chambre le

sort de certaines minorités au pays. J'ai parlé du peuple juif, plus cruellement persécuté que tout autre par le monde chrétien depuis deux mille ans. Les Juifs souffrent encore de par le monde. Il semble que l'antisémitisme augmente d'intensité. L'antisémitisme, le racisme sous toutes ses formes, voilà l'un des ennemis les plus mortels des pays démocratiques. Non seulement il fait tort à ceux contre qui il est dirigé, mais il fausse et pervertit l'esprit de ceux qui le pratiquent; n'empêche que nous le trouvons encore dans les services de l'Etat, au département de l'Immigration; nous le trouvons dans les endroits prétendus cultivés, par exemple à l'Université McGill et à celle de Toronto. Je constate avec plaisir qu'on a mis fin au Manitoba, aux distinctions raciales, mais nous ne devrions pas nous arrêter tant que nous ne les aurons pas supprimées dans ces autres universités, pour accorder aux Juifs les mêmes droits et privilèges qu'à tout autre Canadien.

Il y a aussi un autre groupe minoritaire, les citoyens d'ascendance allemande. Voici ce que disait en cette enceinte, le 19 septembre 1939, le premier ministre:

Je demande, avant tout, qu'on se montre très tolérants. J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami (M. Manion) formuler la même demande, non seulement au nom de nos citoyens qui appartiennent aux deux grandes races, mais au nom des personnes d'origine allemande, qui sont également citoyens de notre pays.

Au cours de la guerre, cependant, le Gouvernement, dirigé par celui qui parlait ainsi, a fait preuve d'une grande injustice envers les citoyens d'origine allemande. Les Allemands venus au pays après 1922 devaient se présenter à la Royale gendarmerie, à intervalles réguliers, et certains tous les mois. Comme des criminels, on les obligeait à donner leurs empreintes digitales à la Royale gendarmerie. Je connais un homme, Allemand de naissance, mais Canadien d'adoption, qui avait deux fils dont l'un a reçu une médaille pour bravoure outre-mer, à titre d'officier du Corps d'aviation royal canadien. Son autre fils est mort pour la défense du Canada. Cependant cet homme devait, chaque mois, se présenter à la Royale gendarmerie. Comment le Gouvernement explique-t-il une telle façon d'agir, lui qui prétend être au-dessus de tout reproche? Je connais d'autres cas. Je sais un jeune homme qui a servi trois ans dans nos armées, dont la famille habite le Canada depuis quatre générations, et à qui on a refusé du travail parce qu'il porte un nom allemand. Cependant nous avons approuvé, au cours de la dernière session, la Charte des Nations Unies, nous avons dit que nous sommes

...résolus à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.

Comment entendons-nous faire passer ces affirmations dans la réalité? Voilà une chose à laquelle nous devrions songer maintenant. Il y a ensuite le cas de ces milliers d'Ukrainiens et de Polonais que les compagnies de chemin de fer ont abandonnés dans les régions les plus arides de l'Ouest après les avoir fait venir au pays. L'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret) dit que la majorité des Québecois ont le sentiment d'être les véritables pionniers du pays. Qu'il se rende dans l'Ouest. Il y verra des gens qui croient, eux aussi, être les véritables pionniers du Canada. Nous ne prétendons pas être de meilleurs Canadiens que les autres, mais nous disons que nous sommes aussi bons canadiens que les autres. Ces immigrés ont fait un jardin de ce qui n'était en somme qu'un désert. Les roches qu'ils ont péniblement tirées du sol sont aujourd'hui amoncelées sur leurs fermes, où elles témoignent de leur labeur.

Il est un autre groupe encore. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture d'une annonce insérée dans un journal de Winnipeg:

L'institution désire annoncer qu'à compter du 28 janvier 1946, elle offrira un cours de dix-huit mois d'infirmerie pratique approuvé par le ministère de la Santé publique et du bien-être social. Les candidats doivent avoir dix-huit ans, avoir réussi les examens du grade 8, être en bonne santé et avoir bonne conduite.

Une jeune fille, native d'Edmonton, s'est portée candidate. Voici la réponse qu'elle a reçue:

Chère mademoiselle,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de dimanche, j'ai le grand regret d'avoir à vous apprendre que notre personnel médical n'a pas jugé à propos de se rendre à votre demande. Il croit que l'acceptation d'une candidate de votre nationalité constituerait un précédent dans les annales de notre école d'infirmerie pratique, et il propose pour cette raison de remettre à plus tard votre acceptation.

Je souligne ces mots: "Il croit que l'acceptation d'une candidate de votre nationalité." A quelle nationalité appartenait donc la jeune fille? Elle était canadienne, mais elle avait la peau noire, et parce que sa peau était plus noire que la nôtre, la jeune fille s'est vu refuser l'un des droits fondamentaux de la citoyenneté canadienne. Le cas n'est pas unique, et je pourrais en énumérer un grand nombre, mais il y en a un sur lequel j'ai le devoir d'appeler l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un jeune homme qui nous est arrivé des Antilles. Il a fréquenté l'université, où il a obtenu un diplôme en sciences. Il est devenu pharmacien diplômé. Il est allé à Dublin, où il a suivi deux ans des cours préémédicaux et trois ans

des cours de médecine. L'argent lui ayant fait défaut, il est revenu au Canada. C'était un noir. Malgré son diplôme en pharmacie et en sciences, il a dû se résoudre, parce que noir, à ne pouvoir apparemment remplir d'autre poste que celui de facteur sur les chemins de fer. J'ai signalé d'autres exemples analogues à la Chambre. Comment pouvons-nous expliquer un tel état de choses en invoquant le canadianisme? Comment pouvons-nous concilier cela avec la charte des Nations Unies? L'article 13 est ainsi conçu:

> Nous promettons de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces termes, que nous avons approuvés l'an dernier, vont-ils perdre toute signification? S'ils ont quelque sens pour nous, nous ne pouvons tolérer au Canada pareil état de choses.

Il y a bien des causes aux distinctions de race que nous constatons chez nous. L'une d'elles est, il va sans dire, le manque d'instruction. Puis, il y a une cause d'ordre psychologique. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à ces considérations, mais je désire signaler à la Chambre qu'il y a aussi une cause d'ordre économique. Dans l'Ouest canadien, les enfants de tous les groupes ethniques et de toutes les confessions religieuses fréquentent les mêmes écoles. Les enfants ne naissent pas avec des préjugés. A l'école, ils s'entendent aussi bien qu'il est possible à des enfants. Peut-être y a-t-il des batailles et des querelles, mais, dans l'ensemble, l'esprit de corps propre à l'école et les liens d'une commune camaraderie les unissent. Qu'arrive-t-il cependant à leur sortie de l'école, à leur entrée dans le monde? Ceux qui cherchent de l'emploi sont trop nombreux et les emplois trop rares. D'amis et de camarades, ils deviennent ennemis et luttent les uns contre les autres en vue des emplois. La chose est plus manifeste encore entre les parents; on trouve des gens qui, ayant été voisins pendant une période de travail continu, deviennent, à la suite d'une crise économique, concurrents à un emploi et peut-être se disputent le pain qu'ils mangent. De voisins, ils deviennent ennemis et, bientôt, exploitent les différences d'ordre ethnique ou religieux qui les séparent. L'une des méthodes les plus sures et les plus efficaces d'éliminer les distinctions de race au Canada résiderait dans la réalisation des promesses d'embauchage intégral formulées par le Gouvernement.

Il reste une autre minorité dont ont parlé récemment l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Green). L'honorable député de Kamloops a mentionné:

> ...la pression exercée par des groupes, soit dit sans blesser personne, non renseignés et non éclairés.

L'honorable député a noté qu'il prononçait ces paroles sans vouloir blesser personne. J'estime qu'elles sont pleines d'insolence et de morgue. Quels sont ces groupes ignorants et mal renseignés au pays? J'ai sous la main des résolutions adoptées par l'Eglise anglicane du Canada. S'agit-il d'un groupe ignorant et mal renseigné? J'ai sous la main des résolutions adoptées par l'Eglise Unie du Canada. S'agit-il encore d'un groupe ignorant et mal renseigné? J'ai sous la main des résolutions adoptées par la plupart des Eglises au pays. S'agit-il, dans tous ces cas, de groupes ignorants et mal renseignés. L'honorable député manifeste à ce sujet une ignorance crasse. Il ajoute:

> Voyons ce que sous-entend l'expression sujet britannique. Ces mots signifient ni plus ni moins "sujet de l'Empire britannique".

S'il a raison, comment traite-t-on les Hindous en Colombie-Britannique? Sont-ils considérés comme des citoyens de l'Empire britannique ou plutôt comme une catégorie inférieure à cause de la couleur de leur épiderme? Comment accorder ces agissements avec les hautes protestations que répètent depuis si longtemps les Canadiens? Qu'on donne suite à ces paroles ou qu'on en reconnaisse le mensonge et le manque absolu de sincérité. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) est ensuite venu à la rescousse de l'honorable député de Vancouver-Sud. Quelle équipe! Arsenic et dentelle! L'honorable député de Vancouver-Sud a déclaré:

> Les gouvernements britanniques ont démontré leur véritable génie en traitant les questions d'une façon réaliste et non en restant dans le domaine théorique où excellent mes honorables amis de la C.C.F.

Si l'honorable député se tient pour réaliste, je suis fier d'être idéaliste. J'ai vu au cours de ma vie les réalistes nous engouffrer dans deux guerres mondiales et deux crises économiques. Si c'est là le fruit du réalisme, je l'abandonne à l'honorable député.

Quand à moi, je soutiens que tout homme en ce pays, qu'il soit Juif ou Gentil, catholique ou protestant, noir, blanc ou jaune, fidèle ou mécréant, possède les mêmes droits que tout autre citoyen. Voilà ma théorie.

Puis, aux derniers moments de la dernière session, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a déposé, sur le Bureau de la Chambre, trois décrets du conseil qui tendaient à l'expulsion de Canadiens d'origine japonaise. Je n'ai que du mépris pour un

parti, qui se disant libéral, agit de la sorte. En outre, lorsque j'entends le premier ministre affirmer qu'il réalisera ce programme, dicté par la justice, et qu'il agit avec grande miséricorde, mon sang bouillonne. Si c'est là du libéralisme, alors il n'y a pas lieu de s'étonner de voir le libéralisme péricliter par tout le monde, parce que les libéraux n'ont jamais eu le courage de s'en tenir à leur noble idéal. Si c'est ce qu'on entend par canadianisme, alors je ne comprends pas la signification du mot.

Lors de l'étude du projet de loi au comité j'ai l'intention de proposer un amendement qui définira dans une certaine mesure, je l'espère, les droits et privilèges des citoyens canadiens. On me dira peut-être que ce n'est qu'un geste d'ordre moral. Je ne le nie pas. On pourra ajouter qu'on ne saurait inculquer la moralité au moyen de mesures législatives. Je ne partage pas cet avis. Il y a cent ans, l'esclavage existait sans conteste au Royaume-Uni. On a eu recours à des mesures législatives pour le faire disparaître; et, ce qui était alors un délit juridique, est aujourd'hui un délit moral.

Il y a un siècle, il était permis au Royaume-Uni de faire travailler les femmes et les enfants dans les entrailles de la terre, dans les houillères, douze ou quatorze heures par jour. Des textes de loi l'ont interdit. Ce qui était alors permis ne l'est plus aujourd'hui. Je suis encore d'avis que nous pouvons inculquer certaines notions de morale au moyen de mesures législatives.

Le Parlement se doit de créer des circonstances qui inspireront à nos citoyens la fierté de nos traditions, cette justice impartiale et de l'égalité de traitement à laquelle nous avons tous droit, quelles que soient notre race ou nos croyances. Le Parlement se doit de procurer à nos concitoyens un peu de bonheur, grâce au niveau de vie le plus élevé qui puisse être atteint en notre pays; de les mettre à l'abri du besoin, dans la mesure où le pays peut le faire si nous en exploitons les ressources en vue du bien commun. C'est ainsi que nous aurons de vrais Canadiens. Nous aurons des Canadiens, non selon le concept de ce lamentable nationalisme qui nous assaille et nous divise, mais plutôt des Canadiens capables de dire, en toute vénération: "Voici notre patrie. Voici le Canada où des gens de toutes les nations sont venus chercher la paix et la liberté, vivre dans la dignité et la justice; notre Canada dont la gloire est assurée à tout jamais par le sang de nos fils qui ont donné leur vie pour nous permettre de travailler à la grandeur de notre pays."

Grandeur? Oui. Disraéli disait que la grandeur d'un pays se mesure, non pas à la puissance de ses armées et de sa flotte, ni à la richesse de ses trésors, ni au nombre de ses usines ou des forges qui flambent sur chacune de ses plaines; la grandeur d'un pays réside dans le caractère de son peuple, et, de ce point de vue, nous avons, nous, un splendide, un incomparable patrimoine. Veillons à ne pas le négliger, à ne pas en abuser. Edifions un Canada qui fera l'orgueil de tous ses citoyens et inspirera l'envie, la bienveillante envie, de tous les peuples de la terre.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, la plupart de ceux qui ont participé à la discussion sont nés au pays. Il y a quarante ans, au printemps 1906, j'ai quitté l'Angleterre pour m'établir au Canada. Si l'expression avait existé à ce moment-là, on m'aurait désigné comme sujet britannique non-canadien. Il en est question dans la mesure, mais comme l'expression est un peu lourde, le ministre pourrait suivre une pratique répandue dans l'armée et affubler le groupe du titre S.B.N.C.

Quand j'ai quitté mon pays d'origine, j'étais diplômé d'une école publique d'Angleterre. D'après les normes actuelles, je n'étais pas très instruit. Je possédais à fond les éléments de l'histoire et je portais un vif intérêt aux jeux; l'activité sportive m'attirait, probablement parce que j'éprouvais un faible pour les compromis. Dans les fonctions que vous exercez, monsieur l'Orateur, vous devez avoir beaucoup d'estime pour les sportifs, car vous remplissez le rôle d'arbitre et vous devez interpréter à la Chambre le code du fairplay parlementaire.

Mon instruction religieuse se résumait à un attachement romanesque à la chapelle de l'école. Dès mon arrivée au Canada, je me suis rendu en Alberta. C'étais pour moi un monde tout à fait différent. Des gens de plusieurs pays étaient établis dans la province. Mon entourage se composait d'un groupe d'Islandais, et de groupes de Gallois, d'Américains, d'Anglais, de Suédois, de Norvégiens et de Canadiens de l'Est du pays.

J'ai vécu longtemps en Alberta avant de me rendre compte que je n'étais plus Canadien de l'Est. Sans manquer de respect, bien entendu, il y a quarante ans les citoyens de l'Alberta considéraient les gens venus de l'Est comme des immigrants, moi comme les autres. Nous étions des colons. J'ai donc été initié à ce nouveau milieu, non pas en tant que Canadien, mais en tant que citoyen de l'Ouest.

Désireux d'être accueilli par la population de l'Ouest, je me suis porté acquéreur de pantalons de cuir et d'un chapeau à large bord. Je suis donc devenu citoyen de l'Ouest et le suis demeuré jusqu'au moment de passer outremer, lors de la première Grande Guerre. C'est

sur les versants de la crête de Vimy que je suis devenu Canadien pour la première fois. J'aurais voulu l'être bien plus tôt, mais il m'était à peine venu à l'idée qu'il pouvait exister une telle société.

Donc, vêtu comme les gens de l'Ouest, y compris le "Stetson", je passais pour l'un d'eux. J'aurais voulu être accueilli dans la grande famille canadienne d'une façon plus digne, c'est-à-dire que j'étais prêt à comparaître devant un officier de la gendarmerie, un juge de paix ou, même, un évêque. J'aurais accepté volontiers la méthode reconnue.

Mais, autant que je sache, aucune telle méthode n'est prescrite. C'est sur la crête de Vimy, je le répète, que je suis devenu Canadien pour la première fois. J'avais alors l'honneur de faire partie d'un régiment composé surtout de citoyens de la province de Québec. Cependant, depuis la première Grande Guerre, j'ai vécu surtout dans l'Ouest. On n'entend plus, dans l'Ouest canadien, l'expression "Canadien de l'Est", mais bien: "Canadien" tout court. La deuxième Grande Guerre a cimenté l'esprit d'unité qui, à mon sens, a vu le jour lorsque nous combattions sur la crête de Vimy.

Je crois que, dans toutes les parties du pays, on désire vivement que la citoyenneté canadienne soit définie et tirée au clair. A mon sens, la citoyenneté canadienne n'est pas incompatible avec la qualité de sujet britannique. En somme, le Canada est une nation du Commonwealth des nations britanniques et, en conséquence, je puis être citoyen canadien tout en faisant partie du Commonwealth des nations britanniques.

Si je ne m'abuse, aux termes du bill, un sujet britannique non canadien peut demeurer au Canada tout en restant sujet britannique s'il le désire, ou bien, s'il en exprime le désir, il deviendra citoyen canadien en se conformant à certaines formalités énoncées dans le projet de loi. Il est prévu également que le citoyen canadien qui s'en va en d'autres pays du Commonwealth britannique conservera sa citoyenneté britannique. En conséquence, si un sujet britannique non canadien désire devenir citoyen canadien, il lui faut changer de nationalité, et non pas simplement obtenir la naturalisation. Ce n'est pas la même chose. Il demeure toujours sujet britannique, mais il abandonne sa nationalité anglaise, écossaise ou australienne pour adopter la nationalité canadienne. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, cela m'aurait permis dans mon jeune âge d'être accueilli par la population de l'Ouest. Règle générale, le sujet britannique non canadien qui, né dans l'un des autres pays du Commonwealth britannique, vient s'établir au Canada, a été imprégné de l'histoire du Commonwealth. Il est au courant de notre système de gouvernement, de nos coutumes et de nos institutions, coutumes et institutions qui sont en somme identiques dans toutes les parties du Commonwealth britannique. Il connaît la Grande Charte, l'*habeas corpus* et la Déclaration des droits. Enfin, il a entendu parler du Statut de Westminster. Il fait déjà partie de la grande famille et, partant, la connaît. Il ne se sent pas porté à mettre en doute sa valeur. Les grands sentiments trouvent rarement expression sur ses lèvres.

J'ai parlé de la volonté d'en arriver à un compromis. Le projet de loi à l'étude renferme des dispositions que je veux bien admettre, mais d'autres qui me plaisent moins. Au nombre de ces dernières, il y a l'obligation, pour le sujet britannique non canadien, de se plier, à son arrivée au Canada, à la même période d'apprentissage que l'étranger qui n'a pas grandi dans nos traditions, qui ne connaît rien ni de nos coutumes ni du système de gouvernement du Commonwealth britannique.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait que la disposition n'est pas nouvelle; elle date de vingt-sept ans.

M. GREEN: Mais non.

M. PEARKES: Je parle de la disposition exigeant des sujets britanniques non canadiens un séjour de cinq ans au pays. C'est à celle-là que je m'en prends.

L'hon. M. MARTIN: Et je signale qu'elle n'est pas nouvelle. Elle existe au pays et dans tous les dominions, depuis 1919.

M. GREEN: Aux fins de la loi d'immigration seulement.

M. PEARKES: Qu'elle soit nouvelle ou non, je m'y oppose. Je considère cette période d'apprentissage comme un cours universitaire. Le jeune homme qui entre à l'université devra peut-être suivre le cours en entier, mais la possession de certains titres obtenus ailleurs pourra en abréger la durée. Il doit subir les mêmes examens en vue du diplôme. Le sujet britannique non Canadien qui s'inscrit à cette université du Canada verra ses études abrégées en raison de l'enseignement reçu ailleurs sur les principes canadiens.

Peut-être aurait-il mieux valu que le débat fût moins violent. Aucun groupe de la Chambre ni du pays ne détient le monopole de la loyauté envers le Canada. J'aime mon pays d'un amour aussi profond que si j'y étais né. Je n'exprime pas mes sentiments aussi facilement que d'autres, mais cela n'y fait rien.

J'ai parcouru les plaines et admiré les beautés des prairies, des couchers de soleil, des champs. J'ai fait l'ascension des Rocheuses, dont la grandeur m'a impressionné. Je me suis promené dans les collines et j'y ai fait de beaux rêves, où entrait cette pensée: "Que puis-je accomplir dans l'intérêt de ma patrie?" Je demande donc au ministre d'étudier de nouveau cette question de l'attente de cinq ans.

Je m'arrête également à la disposition en vertu de laquelle quiconque ne connaîtrait pas assez l'une de nos deux langues n'obtiendrait la citoyenneté qu'à la suite d'un séjour de 20 ans. Si ne parlant ni l'anglais ni le français, une telle personne, au bout de vingt ans, satisfait aux autres exigences (par exemple, la connaissance de nos coutumes) elle aura son certificat. La disposition est équitable en ce qui concerne les personnes âgées qui sont actuellement au pays. En vertu du régime de colonisation adopté dans l'Ouest, des groupes d'immigrants ont été poussés à se réunir en colonies, où ils n'ont pas la même liberté dans leurs relations sociales que ceux qui viennent chez nous. Je voudrais donc que l'homme ou la femme de plus de cinquante ans, domicilié au pays depuis vingt ans, soit admissible à la citoyenneté, qu'il ait pu ou non apprendre l'anglais ou le français, s'il remplit les autres conditions.

Je ne voudrais pas accorder le même privilège au jeune homme ni à la jeune femme qui, vivant ici depuis vingt ans, n'a pas profité des avantages maintenant mis à la portée de tous d'apprendre les langues que nous parlons; ce jeune homme ou cette jeune femme devrait, avant de recevoir la citoyenneté canadienne, apprendre l'une des langues officielles au pays. Je propose qu'on fixe une limite d'âge où il sera loisible de devenir citoyen du Canada grâce à cette disposition.

Pour l'avenir, j'établirais le plus clairement du monde que tout immigrant désireux de devenir citoyen canadien devra apprendre d'abord l'une ou l'autre de nos deux langues officielles, et je n'appliquerais pas, pour l'avenir, la disposition relative à la période de vingt ans.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a parlé des Japonais domiciliés au pays. Je représente une circonscription où les Japonais vivaient par milliers avant l'ouverture des hostilités. Lorsque nous sommes entrés en guerre avec le Japon, on les a déplacés par mesure de protection, afin de parer à l'espionnage et au sabotage. La population de ma circonscription constate toute la différence, maintenant que les Japonais n'y sont plus. Qu'on fasse ou non des Canadiens de ces Japonais, la population de l'île de Vancouver et celles des îles du golfe ne veulent pas les voir réapparaître dans ces régions. J'ai reçu des lettres de toutes sortes d'organismes, j'en ai reçues de particuliers, de cultivateurs, de pêcheurs, d'ouvriers, d'églises et d'autres organisations. Toutes contenaient la même demande: Ne permettez pas le retour des Japonais dans cette région après la guerre. On croit que le Gouvernement a promis que les Japonais ne reviendraient pas. On ne veut pas qu'ils reviennent. On ne veut pas de Japonais dans la région, et ce, pour diverses raisons dont la principale est qu'ils ne sont pas assimilables. Ils se sont adonnés, je le sais, à toutes sortes d'initiatives, en particulier à la pêche, et l'on a dit que, sans leur retour, l'industrie de la pêche ne pourrait pas se maintenir. Cette assertion s'est révélée fausse, car les blancs se sont emparés de cette industrie, et l'occasion s'est ainsi présentée d'employer nos propres citoyens de naissance canadienne, les Indiens, et de leur permettre de montrer leur savoir-faire. Ils se sont révélés capables de poursuivre la pêche commerciale que les Japonais exploitaient avant la guerre.

La population de l'île de Vancouver ne veut pas le retour des Japonais. Elle s'attend que le Gouvernement respectera ses promesses.

Dans l'île de Vancouver et dans d'autres parties de la Colombie-Britannique, bien des gens animés de nobles principes se demandent quel sera le sort des Japonais. Il leur répugne quelque peu de penser que ces Japonais, s'ils sont citoyens canadiens, devaient vivre dans une région du Canada plutôt que dans une autre ou qu'ils doivent être expulsés et renvoyés au Japon. Il n'y a pas, je crois, un dixième p. 100 de la population de l'île de Vancouver qui désire le retour des Japonais. Ces derniers ont quitté la région avec arrogance. Je désire citer un passage d'une lettre reçue aujourd'hui même et rapportant l'attitude des jeunes Japonais à leur départ immédiatement après l'attaque de Pearl-Harbor.

Ils étaient exubérants, s'emparaient des fauteuils...

Cela se passait sur les paquebots du Pacifique-Canadien.

...flirtaient insolemment avec des jeunes fillles qui les accompagnaient, jouaient de l'argent jusqu'à ce que les officiers du navire les arrêtent, se conduisaient en général de façon tout à fait inconvenante. Ils s'embarquaient à tous les ports de l'île. Les Japonais se montraient Japonais en tout et partout.

Je ne sais pas quels sont les plans du Gouvernement à ce sujet. Il m'arrive parfois de m'apitoyer plus sur le sort du Gouvernement que sur celui des Japonais. La décision que le Gouvernement devra prendre ne sera pas facile. En ma qualité de citoyen de la Co-

lombie-Britannique, je serais des plus heureux si les Japonais ne revenaient jamais sur la côte de la Colombie-Britannique. A mon titre de Canadien,—puisqu'il est question de citoyenneté canadienne,—je ne saurais demander à aucun groupement de canadiens d'accueillir un grand nombre de ces Japonais. J'aimerais savoir, en ma qualité d'habitant de la Colombie--Britannique, quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'empêcher les Japonais de revenir chez nous, si on les transporte ailleurs.

Je le répète, à mon titre de Canadien, je pourrai difficilement accepter le principe que des citoyens canadiens doivent habiter en un lieu déterminé, sans avoir la permission d'aller vivre ailleurs. C'est un problème difficile et complexe.

Je pourrais donner des conseils très clairs et très précis aux Japonais. Je leur dirais: ne refusez pas d'occasion de retourner aussi rapidement que vous le pourrez au Japon, que vous y soyez nés ou non. Retournez-y, parce que, en définitive, vous et vos enfants serez plus heureux au Japon qu'au Canada, répartis un peu partout au pays ou même si vous habitez la Colombie-Britanique, selon le cas. Vous serez obligés de vivre en minorités où vous, vos enfants ou vos petits-enfants, n'aurez aucune possibilité de vous assimiler au reste de la population. Qu'arrivera-t-il? Les alliances se multiplieront entre les membres de petits groupes, puis les enfants et les enfants des enfants dégénéreront.

En nous plaçant au point de vue élevé du christianisme, je crois que l'occasion nous est maintenant offerte de renvoyer ces Japonais dans leur patrie où ils pourront peut-être introduire, dans un pays qui a tant souffert même s'il était votre ennemi, quelques-uns des principes du christianisme et de notre civilisation occidentale qu'ils ont acquis chez nous, et de la sorte élever l'idéal des autres Japonais. Ils peuvent contribuer pour beaucoup à disséminer là-bas nos doctrines et nos principes. Mais si, pendant leur séjour chez nous, ils n'ont pas assimilé l'idéal de notre civilisation, ils n'y parviendront jamais et nous devrions les rapatrier.

Ainsi, sans pouvoir facilement aider le Gouvernement à sortir de son embarras, je suis porté à le tenir à sa promesse, à conseiller à tous les Japonais de reprendre le chemin de leur patrie et à leur dire que, s'ils le font, le gouvernement se chargera de les rétablir là-bas au Japon, ou dans quelque autre île.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Pearkes.]

Reprise de séance

M. W. A. TUCKER: (Rosthern): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de féliciter le secrétaire d'Etat (M. Martin) du présent bill qu'il a présenté à la Chambre et qui tend à établir le statut des citoyens canadiens. Chacun s'accorde à y reconnaître, je crois, le fruit d'un travail très soigné et, si l'on en juge par les compliments que, de toutes les parties de la Chambre, il a mérités au ministre, il faut y voir une belle œuvre. Il doit avoir été consolant pour notre secrétaire d'Etat d'apprendre aujourd'hui par les journaux que le gouvernement australien en avait été si favorablement impressionné qu'il songeait à en introduire un semblable dans son pays. Je répète donc que l'excellente mesure dont nous sommes saisis lui mérite nos plus chaleureuses félicitations.

Au cours du présent débat, on a dit que, pour régler le problème de la citoyenneté et accroître le dévouement envers la patrie, les Etats-Unis ont procédé d'une manière qui pourrait nous servir de modèle. En entendant d'honorables collègues s'exprimer de la sorte, je me demandais si c'était bien là des représentants de ce peuple qui, la seconde Grande Guerre à peine commencée, a, sans hésitation et sans défection, décidé d'y prendre part pour défendre ses libertés et celles du monde entier. Je me trouvais ici, au moment de la décision et, si ma mémoire m'est fidèle, deux seulement d'entre nous ont manifesté un léger manque d'empressement. Durant le conflit, nous avons réuni sous nos drapeaux, presque exclusivement au moyen du volontariat, plus de 1,100,000 de nos concitoyens. J'oserais dire que pas un seul pays de l'univers, pas même les Etats-Unis, ne pourrait obtenir pour ses armées un nombre de volontaires équivalent au dixième de sa population, et je me demande si le Parlement représente vraiment la population canadienne lorsque ses députés critiquent nos gens et citent en exemple nos voisins du sud. Malgré toute l'admiration que j'ai pour la république voisine, il n'en reste pas moins qu'elle était tout aussi menacée que nous en ce jour fatidique du 3 septembre 1939. Cependant, il a fallu plus d'un an à sa population pour se décider à prendre part à la guerre. Sans la décision prise par le Canada à la veille de la déclaration de guerre, le 10 septembre 1939, étant donné que la France s'est effondrée en juin 1940 et que la Grande-Bretagne s'est trouvée seule avec les autres membres du Commonwealth et de l'Empire, je suis convaincu que si le Canada n'avait été à ses côtés, en l'aidant à maintenir son moral, grâce aux hommes fournis à son aviation et aux troupes qui sont allées grossir les siennes pour assurer la défense de ses côtes, nous au-

rions été exposés à perdre la guerre. Je ne parlerai pas ce soir de ce que nous avons accompli durant la guerre. En face des exploits d'un peuple qui a joué un rôle si important en un temps de crise, d'un peuple de douze millions qui, par les actes libres qu'il a posés, a peut-être garanti les libertés humaines, il sied mal à un honorable député de comparer à notre désavantage nos efforts à ceux d'un autre peuple, fût-ce celui de la grande république du sud.

On a laissé entendre que les Américains sont parvenus à résoudre leurs problèmes de telle façon que la population américaine est plus fière de son pays que ne le sont les Canadiens du nôtre. Les gens qui s'expriment de la sorte ne se sont pas mêlés au genre de Canadiens que j'ai fréquentés. J'ai fait du service militaire pendant les deux Grandes Guerres. J'ai pu me rendre compte des sentiments de mes compatriotes envers leur pays; au cours de mes voyages, j'ai également pu observer les sentiments des citoyens d'autres pays à l'égard de leur patrie respective. Or, j'en suis venu à la conclusion que l'opinion qui veut que nous soyons inférieurs aux autres lorsqu'il s'agit de résoudre des grands problèmes n'est nullement confirmée par les faits. Je suis convaincu que tous les Canadiens sont tout aussi profondément patriotes que les Américains. Les Canadiens ne sont peut-être pas portés à manifester ouvertement leur patriotisme, mais étant donné mes propres observations et eu égard aux exploits accomplis par les Canadiens sur les champs de bataille, sur mer et dans les airs, est-il un seul membre de la Chambre qui voudra prétendre que les Canadiens n'ont pas fait preuve d'autant de patriotisme que les citoyens d'autres nations? Après tout, un homme doit être jugé selon ses actes, et j'affirme qu'il siérait mal à un membre du Parlement, peu de temps après une guerre où nos concitoyens ont prouvé d'une façon si concluante leur bravoure et leur attachement envers leurs pays, ainsi que leur aptitude à organiser la lutte pour la liberté, de révoquer en doute la fidélité des Canadiens à leur pays.

Quelqu'un a dit qu'une œuvre de réconciliation devait être accomplie. Cette œuvre a été réalisée par les chefs éminents que le peuple canadien a eus depuis la Confédération. Certains membres de la Chambre semblent portés à croire que les deux grandes races qui se sont unies volontairement pour former notre grand pays et qui ont vécu dans une profonde amitié en dépit des heurts qui ont pu survenir depuis la Confédération, éprouvent tout à coup le besoin de se réconcilier. Si ces deux groupes n'avaient pas été disposés au compromis, la Confédération n'eût jamais été possible. S'ils n'avaient pas consenti à vivre dans l'harmonie et l'amitié, nous n'aurions pas pu, au cours de la première Grande Guerre, jouer un rôle de premier plan.

Je me rappelle l'attitude de certaines gens lorsqu'un second conflit mondial devint imminent. Ils croyaient que notre pays n'était pas établi sur des bases solides et qu'il ne résisterait pas aux difficultés et aux épreuves d'une guerre. Or, qu'est-il arrivé quand, pendant le dernier conflit, nous avons traversé les heures les plus pénibles, quand nous avons mis sous les armes 1,100,000 hommes, la plupart volontaires et que certaines gens croyaient que notre pays ne pourrait demeurer uni? Maintes et maintes fois, les apôtres du défaitisme nous ont prédit que le pays s'acheminait vers une scission. Or, chaque fois qu'une crise a surgi, la situation a été rétablie grâce à l'habile direction de notre grand premier ministre. Le Canada a traversé la guerre et maintes difficultés sans que s'affaiblisse son unité essentielle. C'est pourquoi, chaque fois qu'un honorable député affirme que le moment est venu d'opérer une réconciliation entre les groupes ethniques du pays, je lui réponds que cette œuvre, commencée par sir John A. Macdonald, a été judicieusement poursuivie par sir Wilfrid Laurier et par ses successeurs de sorte qu'on peut être convaincu qu'aujourd'hui le Canada est une nation où règnent une plus grande unité, une plus grande harmonie et une plus grande fraternité qu'à toute autre époque de son histoire.

J'ai parlé de l'œuvre de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier. Je rappellerai également le nom de sir Robert Borden qui insista pour que le Canada, en tant que nation, signe le traité de Versailles. Je songe aussi à l'œuvre du très honorable Ernest Lapointe, le premier des ministres canadiens à signer un traité au nom du Canada, c'est-à-dire la déclaration de guerre par notre pays à la suite de la décision prise ici même par le Parlement canadien aux premiers jours de septembre 1939. Les honorables députés se rappelleront que la Grande-Bretagne est entrée en guerre le 3 septembre. Notre déclaration de guerre, signée par Sa Majesté le roi, date du 10 septembre. A ces gestes et à d'autres, le monde reconnaît que le Canada est une nation. Il a admiré nos exploits sur les champs de bataille, nos réalisations industrielles et nos inventions, ainsi que tout ce que nous avons fait dans d'autres domaines et qui a grandement contribué à la victoire des alliés. Le monde a reconnu notre état de nation. Il est temps qu'une loi du pays reconnaisse que le Canada est une des grandes nations du monde. J'ai vu avec plaisir

la façon dont tous les partis de la Chambre ont accueilli le projet de loi visant à reconnaître et légaliser la nationalité canadienne.

Je ne comprends pas ceux qui prétendent que les Canadiens ne se considèrent pas comme des Canadiens. Ils n'ont, pour se rendre compte du contraire, qu'à s'adresser à celui qui, pendant l'une ou l'autre des deux guerres, a porté avec fierté l'insigne du Canada sur sa tunique; à lui dire que le Canada n'est pas une nation et que nos militaires ne se sont pas battus pour la liberté du Canada. Si l'on songe que 1,100,000 personnes ont fait partie de l'armée canadienne pendant la dernière guerre et ont eu le privilège de porter l'insigne du Canada, il faut convenir que le sentiment de fidélité et de dévouement envers le Canada, le sentiment qu'il existe une nationalité canadienne et une citoyenneté canadienne, est bien plus répandu et bien plus profond que ne l'imaginent plusieurs d'entre nous.

L'article 3 du bill,—je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais je le mentionne afin que les honorables députés sachent ce dont je parle,—stipule que la déclaration de citoyenneté canadienne constitue une déclaration suffisante du statut national. Il ne fait qu'exprimer ce que 9 Canadiens sur 10 ressentaient depuis vingt-cinq ans.

S'il est une chose, plus que toute autre, que les Canadiens de toute origine raciale m'ont signalée, c'est leur opposition à l'idée que, bien qu'ils fussent des Canadiens qui avaient réellement l'intention de s'établir au Canada, d'y faire venir leurs familles et de ne plus s'en aller ailleurs, ils devaient s'inscrire comme étant Anglais, Ecossais, Irlandais, Français. Même si le présent bill ne faisait qu'établir la volonté du peuple souverain du Canada et la nationalité canadienne, le ministre qui a présenté cette mesure aurait accompli une excellente besogne.

On a parlé de la disposition en vertu de laquelle une personne peut acquérir la citoyenneté canadienne si elle se conforme aux autres exigences mentionnées à l'article 10 du projet de loi, par exemple, si elle a une bonne moralité, si elle a été licitement admise au Canada pour y résider en permanence, si elle possède une connaissance suffisante des responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne; la connaissance suffisante de l'anglais ou du français ne devrait pas constituer une exigence absolue. J'espère que la Chambre n'exigera pas, ni d'une façon ni d'une autre, qu'on restreigne cette disposition.

De temps à autre, depuis que j'ai l'avantage d'être membre de la Chambre, j'ai signalé à mes collègues une situation à laquelle doivent faire face beaucoup des pionniers qui se sont établis dans l'Ouest canadien il y a trente, quarante ou cinquante ans et qui, pour une raison ou pour une autre, ne pouvaient devenir citoyens britanniques au moment d'obtenir leurs fermes, parce que, par exemple, ils venaient d'un pays sous la domination de l'Autriche-Hongrie, alors un pays ennemi. On leur remettait un certificat, la formule K, et beaucoup croyaient que, munis de cette formule, ils étaient devenus sujets britanniques. Plus tard, quand ils demandaient la pension de vieillesse, après avoir défriché leur terre, après l'avoir labourée et s'être taillé un domaine dans les plaines ou les régions boisées de l'Ouest, ils apprenaient qu'ils n'étaient pas sujets britanniques. Quand ils demandaient ensuite à devenir sujets britanniques, on leur posait certaines questions, dont celle-ci: "Avez-vous l'intention de demander une pension de vieillesse?" Si l'un de ces hommes qui ont contribué à coloniser le pays, avouait qu'il aimerait obtenir la pension accordée aux personnes de son âge, le juge refusait dans plusieurs cas de lui accorder la citoyenneté, même si l'intéressé savait l'anglais ou le français. J'espère que le ministre s'assurera que pareil état de choses ne se répète plus à l'avenir. Aucun juge ne devrait pouvoir, sans aucune raison juridique, refuser la citoyenneté britannique à quiconque a fait œuvre de pionnier au pays, qui y a eu son domicile pendant vingt ans et qui remplit toutes les autres conditions d'un sujet britannique, qualité que le Parlement désire octroyer à tout citoyen méritant. De temps à autre j'ai appelé l'attention sur ce cas, et je tiens ce soir à remercier très sincèrement le ministre d'admettre comme sujets britanniques, même s'ils ne parlent pas aussi bien l'anglais que certains membres de la Chambre, certains de mes commettants qui ont contribué à la colonisation de l'Ouest canadien et qui ont envoyé leurs fils combattre et, dans certains cas, mourir pour le Canada. On a dit qu'il n'y aurait aucun inconvénient à appliquer la disposition à ceux qui se sont déjà établis au pays, mais qu'il ne conviendrait pas d'en faire bénéficier les futurs colons. Des personnes parmi celles qui chérissent le plus la liberté dans le monde cherchent actuellement à venir s'établir au Canada, du moins à s'éloigner des pays d'Europe. Plusieurs, qui se sont ouvertement prononcés en faveur de la liberté dans leur propre pays, craignent de réintégrer leur patrie et désirent venir au Canada. Je songe, par exemple, à certains Ukrainiens et à certains Polonais qui, lorsque la Pologne a été envahie, ont pris le chemin de l'exil pour s'enrôler dans l'armée polonaise, ou qui sont maintenant des réfugiés en Allemagne. Plusieurs d'entre eux

et de leurs parents m'ont fait savoir par lettre qu'ils ne veulent pas retourner dans l'Union soviétique, préférant qu'on les admette au Canada. Pourrait-on désirer avoir de meilleurs citoyens que ceux qui ont poussé l'amour de la liberté au point de rester en exil pendant cinq ans pour combattre la tyrannie, et qui sont maintenant disposés à lier leur sort à celui d'un grand Canada du temps de paix comme ils étaient alors prêts à risquer leur vie pour assurer la survivance de la liberté pendant la guerre? J'espère que l'heure approche où nous pourrons admettre chez nous quelques-uns de ces dignes citoyens dont la contribution à l'édification de notre pays deviendra aussi importante que celle que nous ont apportée leurs parents depuis cinquante ans. Je me rappelle fort bien l'arrivée de plusieurs de ces immigrants de l'Europe centrale et leur établissement dans les Prairies. Certaines gens prétendaient alors qu'ils ne deviendraient jamais bons citoyens. On craignait le résultat de l'épreuve; le pays a maintenant constaté que ces immigrés sont devenus d'excellents citoyens qui n'ont pas hésité à aider le Canada durant la paix et à le défendre durant la guerre. Ces craintes relatives à l'acceptation d'un certain nombre de ces personnes au pays ne doivent plus nous émouvoir. Dans le groupe, il y a peut-être des gens de plus de cinquante ans. S'ils viennent dans notre pays et sont bons citoyens comme leurs parents le sont depuis cinquante ans, il y a lieu de leur permettre de devenir sujets britanniques et citoyens canadiens, même s'ils ont de la difficulté à apprendre l'anglais ou le français. J'exhorte donc le ministre et la Chambre à ne pas biffer l'article de la loi.

Le projet de loi ne devrait pas prévoir, a-t-on dit, monsieur l'Orateur, qu'un citoyen canadien est aussi sujet britannique. Celui qui obtient le statut de citoyen canadien et prête le serment d'allégeance, prévu dans l'annexe, au roi de l'Empire et du Commonwealth britanniques, jouit par le fait même, qu'il en soit ou non fait mention dans le bill, du statut de sujet de Sa Majesté, tout comme le citoyen d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et certainement de l'Irlande du Nord. Il a un statut commun à la population de tous ces pays. Même si le projet de loi n'en faisait pas mention, les tribunaux jugeraient je crois, qu'il est sujet du Roi. L'article n'est donc que la reconnaissance d'un état juridique. Je désire ajouter que, tout en étant citoyen canadien, je suis également heureux d'appartenir à la famille britannique. J'ai assisté à la conférence monétaire de Bretton-Woods où se trouvaient des représentants distingués de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et d'autres parties de l'Empire et du Commonwealth britanniques. Même si chacun de ces groupes ne reconnaissait la même liberté que les autres d'exprimer ses opinions, même si les attaques les plus vives contre la politique britannique ont été portées par la délégation hindoue, nous avions tous l'impression d'appartenir à la même famille. Je me disais quelle merveilleuse chose que le Commonwealth britannique, qui renferme des peuples de toutes religions et de toutes races, de toutes les parties du globe, ayant le sentiment d'appartenir à une grande famille et disposés à agir de concert comme des frères. Quand je songe que des hommes comme le maréchal Smuts, le général Botha, sir Wilfrid Laurier, le très hon. Ernest Lapointe et d'autres étaient heureux de faire partie de la famille des sujets britanniques, se rendant compte qu'au sein de cette famille ils étaient aussi libres que les habitants de tout autre pays au monde tout en se trouvant dans un groupement qui contribuait au maintien de la paix, c'est avec plaisir que je m'associe à de tels hommes et à d'autres grands chefs des nations du Commonwealth.

En ce moment il ne faut pas que les gens portent une affection toujours de plus en plus étroite à une seule nation. Il faut certes être loyal à son pays; mais il faut étendre ce sentiment à d'autres. L'histoire du passé nous apprend que l'homme était au tout début loyal à sa tribu et que les tribus se battaient entre elles. Puis on a étendu cette fidélité à de plus vastes groupements. Ainsi de nos jours, à mon point de vue, tout en étant attachés au Canada, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour accroître la bonne entente et l'accord au sein de la famille des nations britanniques. Cependant il y a autre chose, un autre rôle dévolu au Canada. Nous avons amené chez nous les opprimés d'autres terres. Un cinquième de notre population est originaire de pays dont les habitants ne sont de sang ni britannique ni français. A la vue de ces gens d'autres contrées qui habitent parmi nous, nous avons compris qu'il y a peu de différence entre un être humain et un autre. Nous avons triomphé de certains préjugés de race existant chez nous avant que nous ayons eu l'occasion de connaître des gens d'autres origines ethniques. Bien que, jusqu'ici le Canada ait pour ainsi dire servi de trait d'union entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis; puisque, dans une certaine mesure, la race française est une des grandes races qui peuplent ce pays, la grande nation française s'est intéressée à nous de façon toute particulière. Nous avons donc accueilli chez nous des gens de presque tous les pays d'Europe.

Dans l'Ouest du moins, nous considérons qu'en vivant avec eux en parfaite harmonie, nous avons appris que les hommes sont frères et peuvent vivre en frères. Peut-être même à cause de cela, le Canada pourra-t-il avoir place dans les conciles du monde, qui visent à favoriser la concorde et l'harmonie entre les nations.

En contribuant ainsi à rapprocher les membres de la famille britannique, et les membres de la famille humaine, au point de supprimer les guerres et de faire prévaloir la fraternité des peuples, le Canada nourrit sûrement une plus noble aspiration que celle qui se résume à dire: "Je vais confiner mes préoccupations et mon existence à mon propre pays, me désintéresser complètement de la collaboration entre les membres de la grande famille humaine."

C'est facile d'être fidèle en même temps à sa famille, à sa ville, à sa province, à son pays d'origine. Bien des gens, du reste, considèrent qu'ils peuvent en même temps être loyaux envers le Canada et la famille des nations britanniques. Certains, disposés à accomplir davantage, préconisent un gouvernement universel qui comporterait un sentiment de fidélité envers la famille humaine, et en vertu duquel nous verrions en Dieu le père de tous les peuples et reconnaîtrions la fraternité universelle des hommes.

On a prétendu qu'à certains égards les sujets britanniques ne devraient pas avoir à se conformer comme les autres aux formalités requises des gens désireux de devenir citoyens canadiens, soit, entre autres choses, à prêter serment d'allégeance pour devenir citoyens canadiens. Au début, je l'avoue, j'ai cru que les sujets britanniques qui entraient au pays devaient obtenir la préférence, lorsqu'ils sollicitent la citoyenneté canadienne avec des non-Britanniques. Après mûre réflexion, je me suis rendu compte que les inconvénients de cette pratique dépassaient de beaucoup les avantages.

On a répété à tour de rôle que l'unité du pays reposait sur le traitement égal et uniforme de tous les Canadiens, sans distinction d'origine. Si nous disons aux Anglais, aux Ecossais ou aux Irlandais à leur arrivée: "Nous vous accordons des privilèges, nous ne vous imposons pas les formalités requises des Américains, des Russes ou des autres...

Une VOIX: Pourquoi les imposerait-on?

M. TUCKER: Nous devons leur accorder un traitement identique, parce que si nous préférons l'un à l'autre, l'un et l'autre s'en souviendront lorsqu'ils seront devenus citoyens canadiens.

M. COCKERAM: Le comble de l'absurde.

[M. Tucker.]

M. TUCKER: Mon honorable ami dit que c'est le comble de l'absurde. Je lui rappelle les déclarations de plusieurs membres de son parti qui ont répété à maintes reprises qu'il fallait, pour assurer l'unité nationale, traiter sur un pied d'égalité tous ceux qui sollicitent la citoyenneté canadienne. Eh bien, dites à un Ecossais par exemple...

M. KNOWLES: Attention!

Une VOIX: Pourquoi un Ecossais?

M. TUCKER: Si on dit à un Ecossais qu'il n'a pas besoin, pour devenir citoyen canadien, de remplir toutes les formalités exigées d'un Américain, l'Ecossais sera porté à croire que les Canadiens l'estiment de meilleure étoffe et supérieur à l'autre immigrant qui entre au pays.

M. JACKMAN: L'un d'entre eux est sujet britannique.

M. TUCKER: Oui, l'Ecossais est sujet britannique et personne ne le prive de ce titre; s'il ne veut pas devenir citoyen canadien, il n'y est pas tenu.

Si nous voulons que tous les immigrants qui demandent la citoyenneté canadienne se sentent traités sur un pied d'égalité, il faut exiger que les Français, les Anglais, les Ecossais ou les Américains procèdent tous de la même façon et prêtent le serment d'allégeance ou font une déclaration solennelle.

Le droit de se prononcer sur le choix d'un gouvernement ne devrait être accordé qu'à ceux qui ont prêté le serment d'allégeance ou ont fait une déclaration solennelle. A mon sens, on ne devrait autoriser aucun étranger à voter aux élections avant qu'il ne se soit engagé à appuyer le Canada et à lui demeurer fidèle. Il n'est sûrement pas humiliant de se présenter devant un tribunal, pour prêter le serment requis dans le projet de loi.

Une VOIX: Bon nombre de vos commettants ne prêteraient pas le serment d'allégeance.

M. TUCKER: Voici le texte du serment:

Je jure une allégeance fidèle et sincère à Sa Majesté le roi George VI, ses hoirs et successeurs, conformément à la loi; je jure également de respecter les lois et de remplir fidèlement mes devoirs de citoyen canadien.

Serait-ce un spectacle si honteux que de voir le citoyen anglais, comme le citoyen américain d'ailleurs, prêter ce serment devant un juge? J'estime que nul ne devrait avoir droit de suffrage ni détenir un poste officiel au Canada, sans avoir d'abord prêté ce serment d'allégeance au roi et au pays.

On me fait remarquer que les membres du Conseil privé doivent donner ce "honteux" exemple avant d'assumer leurs importantes fonctions, et je suis sûr que d'honorables vis-à-

vis n'auraient pas honte d'en faire autant. Si j'en juge par leur façon d'agir, on ne saurait dire la même chose d'autres honorables députés d'en face.

La brève mais glorieuse histoire du Canada a pour fondement la tolérance mutuelle de ses citoyens, peu importent leurs croyances ou leurs origines ethniques. Nous avons toujours considéré comme des frères ces gens venus de l'extérieur afin de coloniser notre pays et qui se sont montrés disposés à devenir de bons, fidèles et loyaux citoyens. Par nos œuvres, par notre aptitude à fondre en un tout les divers éléments ethniques de notre pays, nous avons démontré que, si nous continuons dans la voie qui consiste à asseoir la nation canadienne sur des bases plus solides, le Canada ne cessera de marcher de progrès en progrès.

M. D. K. HAZEN (St. John-Albert): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) de ses observations. J'ai écouté attentivement ses remarques, et bien que j'en désapprouve une partie comme c'est mon droit, je fais miennes plusieurs de ses affirmations.

Le secrétaire d'Etat (M. Martin) a parlé avec une telle éloquence, avec une telle ferveur lorsqu'il a présenté sa motion tendant à la deuxième lecture du bill qu'un auditeur étranger aurait pu en conclure, et avec raison, que l'adoption du projet de loi aura pour effet de "changer du tout au tout la face des choses dans notre pays". Malheureusement, il n'en sera pas ainsi.

Nous sommes tous Canadiens et nous nous appelons canadiens depuis bien des années. Lorsque ce bill sera inscrit au recueil de nos lois, il ne fera pas de nous de meilleurs Canadiens; il ne nous rendra pas plus conscients de notre citoyenneté canadienne. Le projet de loi adopté, nous ne serons pas plus fiers de notre pays qu'auparavant. Nous ne serons pas plus attachés à notre constitution et nous ne serons pas plus satisfaits des conditions existantes que nous continuerons à critiquer. L'unité au sein de la nation n'en sera pas favorisée.

Toutefois, je fais deux réserves. Premièrement, je crois avantageux de faire accompagner l'octroi du certificat de naturalisation de cérémonies appropriées. Deuxièmement, je crois un pas dans la bonne voie la disposition en vertu de laquelle la déclaration de citoyenneté canadienne suffise à établir le statut national. Mais je signale aux honorables députés qu'il est loisible à un particulier demandant un passeport canadien d'y faire inscrire qu'il est ressortissant canadien. Lors du prochain recensement, je n'ai aucun doute que nous pourrons nous réclamer du titre de citoyen canadien, mais qu'on nous demandera notre origine nationale. Je crois qu'il existe de bonnes raisons de faire le relevé de ces origines.

Les questions de citoyenneté, de nationalité, de naturalisation et de statut des étrangers sont d'ordre technique. Je ne prétends pas moi-même les connaître à fond et j'estime que nous devrions obtenir à leur sujet beaucoup plus de renseignements. Comme l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je demande donc qu'on soumette la mesure à un comité. Des spécialistes du ministère des Affaires extérieures, du secrétariat d'Etat, de la division de l'Immigration ainsi que du ministère de la Justice pourraient y venir exposer les difficultés que leur suscitent les lois actuellement en vigueur. Nous pourrions aussi y convoquer des hommes qui ont fait une étude spéciale de ces questions et qui seraient en mesure d'exprimer leurs opinions, critiquer le projet de loi et nous fournir les renseignements dont nous manquons aujourd'hui. J'appuie donc énergiquement la requête.

Depuis nombre d'années déjà nos statuts renferment une définition de la citoyenneté canadienne. On la trouve à l'article 2· (*b*) de la loi de l'immigration, chapitre 93 des Statuts revisés du Canada, 1927. Si on me le permet, je la consignerai au compte rendu, puisqu'elle ne figure pas au compte rendu du présent débat. Pour économiser du temps, j'aimerais qu'elle fût inscrite sans que j'en donne lecture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Accordé.

M. HAZEN: Elle se lit ainsi:

"Citoyen canadien" signifie

(i) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;

(ii) un sujet britannique qui a un domicile au Canada; ou

(iii) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada;

Cette définition a beaucoup de bon, même si elle n'est pas aussi complète qu'on pourrait le désirer. Son effet est limité du fait qu'elle ne s'applique qu'aux fins de la loi de l'immigration. Nos statuts renferment également depuis plusieurs années une définition du sujet britannique. On la trouve dans la loi de naturalisation, chapitre 138 des Statuts revisés du Canada. Je demande la permission de la consigner au compte rendu. L'article 2 se lit en partie ainsi qu'il suit:

d) "Sujet britannique" signifie une personne sujet britannique d'origine, ou une personne à

qui il a été accordé un certificat de naturalisation; ou une personne qui est devenue sujet de Sa Majesté par suite d'annexion de territoire;

Des définitions semblables sinon identiques du sujet britannique se trouvent dans les lois de naturalisation de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Grande-Bretagne.

De plus, nos statuts renferment, depuis un certain nombre d'années, la définition du ressortissant du Canada. Elle se trouve dans la loi des ressortissants du Canada, chapitre 21 des Statuts revisés du Canada, 1927. Avec votre permission, et afin de renseigner la Chambre, je la consignerai au hansard. Voici:

2. Est ressortissant du Canada:

a) Tout citoyen britannique qui est citoyen canadien au sens de la loi de l'immigration;

b) L'épouse de ce citoyen;

c) Toute personne née en dehors du Canada, dont le père était ressortissant du Canada à l'époque de la naissance de cette personne, ou, à l'égard des personnes nées avant le troisième jour de mai mil neuf cent vingt et un, toute personne dont le père possédait, à l'époque de cette naissance, toutes les qualités d'un ressortissant du Canada, tel que défini en la présente loi.

Avant de poursuivre mes observations, je désire signaler que je partage l'avis de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) lorsqu'il disait,—je ne cite pas ses paroles textuellement,—que le bill ne nous donne rien que nous n'eussions déjà pour ce qui est de la définition du citoyen canadien; que les expressions "citoyen canadien" et "ressortissant du Canada" ont la même signification et que s'il existe une différence entre les deux, la seconde est de portée plus étendue; que la modification apportée par le bill n'est que superficielle.

Le défaut de ces définitions réside en ce qu'elles ne se rapportent pas les unes aux autres et en ce que, dans certaines circonstances, elles ont donné lieu à des situations qui n'étaient pas tout à fait satisfaisantes. Je signalerai cependant que l'expression "citoyen canadien" suscitera toujours quelque confusion et quelque embarras parce que d'autres pays ont des définitions différentes des termes "citoyen" et "ressortissant" et que les diverses lois ne concordent pas quant au sens de ces expressions. J'approuve la déclaration suivante que le Secrétaire d'Etat a faite en présentant le bill:

En dépit des opinions contraires, il y a eu une nationalité canadienne, mais la difficulté s'est trouvée dans le fait que les définitions existantes avaient une portée tellement restreinte, tellement spécialisée et se rattachaient si peu les unes aux autres qu'elles faisaient naître beaucoup de confusion et de malentendus.

Il convient, je crois, que ces malentendus soient dissipés et que les difficultés auxquelles ont pu donner lieu les lois en vigueur soient

[M. Hazen.]

écartées autant que possible. Dans la mesure où ce bill élucide la définition du citoyen canadien, je l'appuie, mais la définition du domicile canadien ne me satisfait pas, puisqu'elle a pour effet de contraindre un sujet britannique à habiter notre pays pendant cinq ans avant de pouvoir demander la citoyenneté canadienne. Je ne crois pas que le Gouvernement ait besoin, pour définir exactement la citoyenneté canadienne, de changer les termes.

Si j'interprète bien le bill, le Gouvernement veut, en le présentant, remanier complètement la loi de naturalisation; l'avenir seul dira s'il a raison. Sous le régime de la loi actuelle, une personne qui est naturalisée devient sujet britannique. De plus, les autres lois dont j'ai parlé considèrent dans bien des cas cette personne comme un ressortissant du Canada ou un citoyen canadien. Ce bill renverse la procédure. Nous accordons à quelqu'un un certificat de citoyenneté canadienne qui en fait un sujet britannique.

Il eût beaucoup mieux valu, à mon sens, présenter un bill définissant la citoyenneté canadienne, et apporter ensuite les modifications nécessaires à notre loi actuelle de naturalisation. Je ne prétends nullement trancher la question. J'estime qu'un examen plus approfondi eût été nécessaire, et c'est pour cela que j'ai recommandé le renvoi du bill à un comité de la Chambre qui pourrait l'étudier à fond.

Le bill modifiera sensiblement notre loi de naturalisation. Bien plus, en modifiant la loi de naturalisation, il constituera aussi une loi de nationalisation. Sous le régime de cette mesure, les étrangers seront naturalisés, et les sujets britanniques nationalisés. A certaines exceptions près, les étrangers et les Britanniques sont tenus, sous le régime de l'article 10, de demeurer au pays pendant cinq des six années antérieures à la date où ils formulent leurs demandes, après quoi on remettra aux étrangers, non pas un certificat de naturalisation, mais ce qu'on appelle, aux termes du bill, un certificat de citoyenneté. Il me semble que le Gouvernement, en quelque sorte, joue sur les mots.

Le sujet britannique qui en fait la demande recevra un certificat analogue. Mais ceux qu'on remettra aux étrangers attesteront leur naturalisation. Ceux-ci deviendront sujets britanniques et citoyens canadiens. Quant aux certificats remis aux ressortissants de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afrique du Sud, ils ne sauraient conférer le statut de sujet britannique puisque les intéressés le sont déjà, mais ils leur confèreront le titre de citoyen canadien.

Cette façon de procéder laisse beaucoup à désirer. A mon humble avis, elle n'est guère judicieuse.

Pourquoi, pour devenir citoyen canadien, un sujet britannique ou un citoyen de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Union sud-africaine qui vient s'établir au pays serait-il tenu de demeurer ici cinq ans et de satisfaire en tous points aux mêmes exigences que l'étranger qui demande à être naturalisé? On me permettra de répéter la question posée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Je demande au ministre de nous expliquer pourquoi, à une époque où tous les pays de l'Empire se préoccupent de leur sécurité en resserrant les liens qui les unissent les uns aux autres, pourquoi, dis-je, un sujet britannique qui entre légalement au pays conformément à notre loi d'immigration, serait requis de passer par les mêmes formalités que les gens qui viennent d'autres parties du monde?

Je fais remarquer à mes honorables collègues que tout sujet britannique ayant habituellement demeuré au Canada pendant au moins douze mois et, dans le district électoral où il désire voter, pendant au moins les deux mois qui précèdent immédiatement l'émission des brefs d'élection, peut voter aux élections fédérales. La lecture de cet article nous a tous intéressés.

Pourquoi accorde-t-on cet avantage à un sujet britannique qui n'est au Canada que depuis un an? La raison en est que les sujets britanniques connaissent les institutions démocratiques, les lois ou les principes britanniques de justice et d'équité, et qu'ils parlent notre langue. Voilà pourquoi, ils sont autorisés à voter après douze mois de séjour au pays. Voilà, à mon sens, un bon motif lorsqu'ils demandent la citoyenneté canadienne, de les traiter différemment de gens venus de pays dont la forme de gouvernement et les lois sont différentes, ne connaissant pas notre constitution, ne parlant pas notre langue. Certes, il n'est pas déraisonnable de traiter le sujet britannique, au courant de nos coutumes, autrement que l'étranger ignorant tout de nos mœurs et peut-être ne parlant pas notre langue.

A ce sujet, j'aimerais citer M. John E. Read, K.C. qui, jusqu'à ces derniers temps, était conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures. Alors qu'il témoignait devant une commission parlementaire chargée, en 1943, d'examiner les règlements concernant la défense du Canada, et aussi la question de la naturalisation et de l'immigration. On lui demanda s'il y avait lieu d'établir une distinction, relativement au temps requis pour devenir citoyen canadien, entre un sujet britannique et un étranger. Il répondait:

Il y a lieu, je crois, d'établir une distinction. A mon avis, un étranger devrait, de toute façon, demeurer cinq ans au Canada avant de devenir citoyen canadien: mais le délai serait moins long dans le cas d'une personne venant d'une autre partie de l'Empire britannique.

L'hon. M. MARTIN: Il a participé à la rédaction du présent projet de loi.

M. HAZEN: J'expose ses vues. Le fait qu'il a participé à la rédaction du projet de loi ne signifie pas qu'il pense différemment aujourd'hui. Cela remonte à 1943.

Tout dépendrait de la possibilité d'en arriver à une entente susceptible de répondre aux exigences du service de l'immigration de même qu'à toutes les autres exigences.

Je signale maintenant à l'attention des honorables députés un détail dont il a déjà été fait mention, je crois, à savoir que le certificat de naturalisation accordé chez nous avant le 1er janvier 1915 avait une portée restreinte: il était inopérant en dehors du Canada. Il y a des années que la question de la naturalisation retient l'attention des hommes d'Etat de l'Empire. Elle a été au programme de presque toutes les conférences impériales, car on jugeait la situation loin d'être satisfaisante. A la conférence impériale de 1907, on convenait de la nécessité d'adopter une loi de naturalisation uniforme dans tout l'Empire. La décision était sage. Elle attestait une largeur de vues et des principes de gouvernement des plus louables. Cette année-là, de même qu'à la conférence de 1911, sir Wilfrid Laurier insistait sur la nécessité de reconnaître des effets identiques à la naturalisation accordée par l'un ou l'autre des pays de l'Empire, de telle sorte que le sujet britannique en vertu des lois d'un pays le fût dans tous les autres. On me permettra de citer en partie la déclaration qu'il formulait, le 13 juin 1911, à la conférence impériale, et que je retrouve à la page 270 du compte rendu présenté aux deux Chambres du parlement britannique:

Voilà, à mon sens, l'une des questions importantes que la Conférence doit traiter. . . Le pouvoir de naturalisation est l'un des apanages de la souveraineté et l'un de ses attributs les plus importants. Le gouvernement britannique, en accordant aux divers dominions leur constitution, s'est départi de ce pouvoir de souveraineté et l'a délégué aux dominions. Il a conféré à tous les dominions le pouvoir d'accorder des lettres de naturalisation aux étrangers. Ce fut un des incidents nécessaires découlant, je crois, du pouvoir qui fut donné aux dominions de se gouverner eux-mêmes et justement celui qu'il leur était très important d'obtenir car, jeunes nations qu'ils sont et tous encourageant l'immigration, il s'ensuivrait comme mesure d'importance pratique qu'ils devaient avoir le pouvoir d'accorder des lettres de naturalisation.

Tous ont usé de cette faculté, chacun d'eux a sa loi propre de naturalisation et ces lois sont toutes différentes. . . Je ne crois pas qu'il y ait deux lois dans tous les dominions ici représentés qui soient semblables. Toutes varient.

La difficulté qui en pratique s'élève dès le début est de prévoir l'effet de ce pouvoir de naturalisation. Le pouvoir qui est conféré au Canada, à la Nouvelle-Zélande et à tous les dominions autonomes est limité à chacun d'eux sur son propre territoire. Il ne s'étend pas au delà des frontières du territoire compris dans cette législation.

Sir Wilfrid donne ensuite quelques exemples des difficultés qui surgissaient sous l'empire de la loi alors en vigueur, puis il ajoute:

A une époque comme celle-ci où l'on voyage et se transporte tant, on conçoit que cet état de chose,—celle allégeance divisée,—puisse produire de sérieuses complications. Donc, je crois que la première conséquence à déduire de ces conditions, c'est qu'il faut par quelque moyen remédier à cette division du pouvoir de législation entre la mère patrie et les possessions d'outre-mer, et je crois qu'on peut déclarer comme objectif final à atteindre, ce principe: Sujet britannique quelque part, sujet britannique partout.

En conséquence de ces consultations aux conférences impériales, des lois sur la naturalisation ont été adoptées, identiques dans leurs importantes dispositions, par la Grande-Bretagne en 1914, par le Canada en 1914, par l'Australie en 1920, par la Nouvelle-Zélande en 1923, et par l'Afrique du Sud en 1926. Ces lois prévoyaient qu'un certificat accordé dans l'un des dominions ou au Royaume-Uni serait reconnu comme conférant au détenteur le statut de sujet britannique dans le monde entier. Je tiens à signaler que ces lois ont été adoptées après une entente entre les dominions intéressés.

Le projet de loi dont nous sommes saisis apporte une modification sensible à la loi actuelle. Ce n'est pas une simple modification dans la façon de procéder mais un changement substantiel, car sous l'empire de la loi actuelle, un sujet britannique devient citoyen canadien après un séjour de cinq ans au Canada, tandis que le bill exige du sujet britannique de Grande-Bretagne ou de l'un des autres dominions venant au pays, qu'il soumette, après un séjour de cinq ans, sa demande officielle et qu'il se présente devant un tribunal, tout comme un étranger doit le faire. En vertu des lois actuelles, la femme qui épouse un sujet britannique devient sujet britannique, mais il n'en est pas ainsi dans le projet de loi. Nous avons ici encore un changement notable.

Le 15 juin 1943, le Dr E. H. Coleman, K.C., sous-secrétaire d'Etat, témoignait devant le comité dont j'ai parlé, et au sujet des dispositions des lois de naturalisation adoptées par les dominions ainsi que par la Grande-Bretagne, on lui posa la question suivante:

A ce propos, les dispositions importantes ont-elles été remises en vigueur dans chacun des dominions britanniques?

Voici sa réponse:

Oui. Elles sont identiques. C'est tout le fondement de l'affaire. Il s'agit d'assurer l'uniformité et l'on veut qu'un certificat accordé dans l'un des dominions ou dans le Royaume-Uni soit reconnu comme conférant au détenteur le statut du sujet britannique dans le monde entier. Les gouvernements du Royaume-Uni et des dominions se sont entendus d'une façon officieuse sinon officielle pour n'opérer aucun changement fondamental sans consultation préalable. Le sujet a été je crois, à l'ordre du jour de plus d'une conférence impériale tenue **dans l'intervalle.** On a fait certaines modifications d'un commun accord et on en a proposé d'autres que l'on n'a pas faites parce qu'il a été impossible d'arriver à une entente générale. La vérité que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est que nous sommes censés, peut-être pas juridiquement, mais moralement, n'apporter aucune modification fondamentale à la loi sans consulter les autres dominions, y compris le Royaume-Uni.

En 1929, les membres du Commonwealth ont tenu une conférence à Londres afin d'étudier, entre autres questions, celle de la naturalisation. Le très hon. Ernest Lapointe y dirigeait la délégation canadienne. La réunion a adopté certains vœux, qu'on trouve aux paragraphes 73 à 78 inclusivement du compte rendu. J'ai l'intention de lire le texte de deux de ces vœux, imprimé à la page 128 du témoignage rendu par M. Read au comité dont j'ai parlé.

L'hon. M. MARTIN: M. Coleman ou M. Read?

M. HAZEN: M. Read.

Le paragraphe 76 se lit ainsi qu'il suit:

Ces dernières années, on a convenu d'un fondement juridique à un statut commun, reconnu directement dans tout le Commonwealth britannique, grâce à l'application de la Britisli Nationality and Status of Aliens Act, 1914.

77. D'après ce nouveau statut, si l'on modifie les conditions exigées par les lois existantes. il faudra prendre des mesures réciproques pour atteindre cette même reconnaissance dont l'importance est manifeste, vu l'avantage qu'il y aurait à faciliter la liberté des relations et l'octroi mutuel de privilèges entre les différentes parties du Commonwealth.

La Chambre a approuvé ce procès-verbal par le moyen d'une résolution présentée par le très honorable Ernest Lapointe. La Conférence impériale de 1930, qui en était saisie, l'a approuvée. Les conclusions de la conférence se trouvent dans le compte rendu de ses délibérations.

Je crois qu'elles ont également été adoptées par la Chambre. Elles se lisent ainsi qu'il suit:

1) La conférence confirme les paragraphes 73 à 78 inclusivement du compte rendu de la conférence relative à l'application de la loi des Dominions.

2) Si l'on désire apporter des modifications quelconques aux dispositions existantes au sujet du statut commun, on devrait prendre des dispositions pour maintenir ce statut commun, et n'effectuer ces modifications (conformément à l'usage actuel) qu'après consultation et entente des divers membres du Commonwealth.

3) Il appartient à chaque membre du Commonwealth de la Communauté de définir lui-même ses propres ressortissants, mais, autant que possible, ces ressortissants doivent être des personnes possédant le statut commun, bien qu'il soit reconnu que des conditions d'ordre régional ou d'autres circonstances particulières puissent, à l'occasion, obliger à s'éloigner de ce principe général.

4) La possession du statut commun, en vertu de la loi présentement en vigueur dans l'un quelconque des pays du Commonwealth, devrait comporter la reconnaissance de ce statut par tous les autres pays du Commonwealth.

J'aimerais lire aussi une autre partie du compte rendu. Il s'agit d'un passage, à la page 124 des témoignages dont je viens de parler. Voici:

2) Bien qu'il semble impossible de confondre les membres du Commonwealth britannique désignés au sous-alinéa (1) *a*) précité, il est reconnu que, dans le cas d'un émigrant, comme il est dit au sous-alinéa (1) *b*) précité, le pays membre dont il est originaire pourrait se déclarer intéressé aux conditions dans lesquelles le pays membre où il se rend réclamerait le droit de compter cet émigrant au nombre de ses ressortissants. Il importe aussi de ne pas établir de loi ni de règlement, susceptible de faire double emploi, au sujet de l'acquisition ou la perte de cette qualité de membre. Puisque l'on n'a pu, faute de temps, étudier les différents critères qu'un membre pourrait songer à imposer, on exprime l'avis que tout membre se proposant d'adopter une loi sur ses ressortissants soumette ses propositions aux autres membres du Commonwealth, afin que ceux-ci puissent, s'ils le désirent, formuler des observations.

J'ai cité ces passages dans un dessein précis. Lorsque le secrétaire d'Etat (M. Martin) a présenté le projet de loi, et quand il a pris la parole à propos de la 2e lecture, il ne nous a pas dit si les propositions que renferme le bill avaient tout d'abord été soumises aux autres membres du Commonwealth.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. HAZEN: Je prie le ministre de me dire à quelle époque ils en ont été saisis et quelle a été la réponse. J'aimerais que le ministre relate en détail ce qui s'est passé.

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député le désire, je puis lui répondre immédiatement: oui. J'exposerai la situation dans le détail tout à l'heure.

M. HAZEN: Voilà à peu près tout ce que je voulais dire. On a laissé entendre à deux ou trois reprises que ce bill et d'autres mesures rompraient ou affaibliraient les liens qui unissent les unes aux autres les diverses parties de l'Empire. Je ne partage pas cet avis. L'Empire britannique et le Commonwealth sont plus fermement unis que jamais.

Un passage du discours que prononçait feu le très honorable Ernest Lapointe en mai 1930, en proposant l'adoption des vœux de la conférence préliminaire dont j'ai parlé, a capté mon intérêt. Je n'ai pas le temps de citer le passage, mais je tiens à lire une déclaration qu'il renfermait et qui est extraite d'un discours de lord Balfour à la Chambre des Lords. La voici:

Le Commonwealth britannique est uni beaucoup plus efficacement que par quoi que ce soit par une vaste fidélité et par des sentiments communs d'intérêt et de dévouement aux idéaux universels de paix et de liberté. Une communauté de loyauté, de liberté et d'idéaux. Voilà le lien. S'il ne suffit pas, rien ne suffira.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avant de participer au débat sur le nouveau bill concernant la citoyenneté, je félicite d'abord le Gouvernement et le secrétaire d'Etat (M. Martin) d'avoir présenté cette mesure à l'heure actuelle. La population approuve la mesure et seule l'interprétation des divers articles donnera lieu à des divergences d'opinions. J'ai été quelque peu déçu de voir que le ministre changeait d'idée cette année et ne proposait pas le renvoi du bill à un comité. L'importance de la mesure en exigeait l'étude par un comité de la Chambre qui aurait discuté à fond chaque article et obtenu plus de renseignements qu'il n'est possible d'en fournir en cette enceinte.

Je trouve tout d'abord à redire au titre du bill qui devrait s'intituler loi sur la nationalité canadienne au lieu de loi sur la citoyenneté canadienne. Le mot "nationalité" frappe beaucoup plus l'imagination, non seulement des Canadiens mais des gens d'autres pays. Il permettrait à nos compatriotes qui se trouvent à l'étranger de se dire ressortissants canadiens. Aux Etats-Unis, la loi de la naturalisation renferme les deux expressions, c'est-à-dire, traite de la nationalité ou de la naturalisation ainsi que de la citoyenneté. On peut être citoyen sans être naturalisé et inversement.

Je parlerai aussi de certains articles, mais je serai bref car je me rends compte que la motion tendant à la deuxième lecture ne permet de discuter que le principe du bill. Il est très difficile de traiter du bill ou du principe dont il s'inspire s'il nous interdit de nous arrêter à certains articles.

Avant de passer à l'étude des articles, je signale que, après avoir entendu plusieurs honorables députés qui ont participé à la discussion, j'en suis venu à la conclusion que quelques-uns d'entre eux n'ont pas lu le bill attentivement. On n'a pas encore étudié certains des articles que j'estime les plus importants, entre autres, l'article 4 en vertu duquel est citoyen canadien de naissance un enfant dont le père ou la mère a vu le jour à bord d'un navire canadien. La disposition s'inspire de la loi britannique, et je ne crois pas qu'elle soit sévèrement critiquée. L'article 5 prescrit, toutefois, qu'un enfant né en dehors du Canada, en Chine par exemple, ou dans une île du Pacifique ou ailleurs, est, sous l'empire de la loi, citoyen canadien de naissance si son père ou sa mère a vu le jour à bord d'un navire canadien; je soutiens que nous allons trop loin dans ce sens. Cette observation vaut encore plus après la critique, motivée à mon sens, que l'on a formulée contre les articles du bill qui obligeraient un sujet britannique de Grande-Bretagne ou des autres dominions à demander la naturalisation après un séjour de quelque cinq ans. Lorsque nous étudierons les divers articles du bill, nous en dirons davantage sur ces questions.

D'aucuns ont parlé du mot "britannique", et je connais des gens qui l'ont pris en aversion. Dans certaines provinces, on désire rompre tout lien avec la Grande-Bretagne. Je me demande souvent si ces gens ont réfléchi au rôle qu'elle a joué dans le progrès du pays. Ont-ils jamais songé que la Confédération ne se serait peut-être pas réalisée si la Grande-Bretagne n'avait pas pris la direction du pays après la bataille des Plaines d'Abraham. Soit dit sans froisser personne, les gens du Québec se sont-ils demandé comment une autre puissance aurait pu les traiter si la Grande-Bretagne ne s'était pas emparée du pays? J'affirme même que si le Canada était resté sous la domination française, le Québec n'aurait pas été traité avec autant de justice et de générosité qu'il l'a été sous le régime britannique. Les droits des minorités ont été respectés à la lettre. Lorsqu'on compare la persécution de l'Eglise relatée dans l'histoire de France au traitement équitable accordé par les Britanniques, on se demande pourquoi certains de nos compatriotes désirent si ardemment rompre tous les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et vont même jusqu'à prendre en aversion le nom de la mère patrie.

A mon sens, monsieur l'Orateur, la présente mesure accorde au ministre beaucoup trop de latitude. A propos d'une question aussi importante que la citoyenneté, le Parlement devrait déterminer exactement la ligne de conduite à suivre et ne rien laisser à la discrétion du ministre. C'est ainsi qu'on procède aux Etats-Unis; tout règlement est édicté par l'organisme législatif et inclus dans la loi américaine. Il me répugne de voir accorder au ministre le pouvoir de conférer les droits de citoyenneté ou de réclamer une nouvelle audition, une fois la demande approuvée. Je trouve étrange l'article 14, où il est prévu que le ministre peut demander une nouvelle audition. Le bill ne donne aucune directive au tribunal quant à ce que devra dire ou affirmer l'auteur de la demande lors de cette seconde audition, sauf qu'il doit démontrer au tribunal son droit à la citoyenneté. Une fois le tribunal en possession de tous les éléments de preuve, s'il décide de faire droit à la demande de naturalisation, j'estime que l'affaire devrait être close. Si le ministre juge bon de réclamer une nouvelle audition, on devrait au moins mettre l'intéressé au courant des raisons qui motivent l'objection du ministre. En outre, je me demande combien d'honorables députés ont remarqué la disposition en vertu de laquelle l'auteur d'une demande rejetée par le tribunal, à une nouvelle audition, ne peut présenter une autre demande qu'après l'expiration de deux années à compter de la date du refus. Il y aurait plusieurs questions à poser, à ce sujet, quand nous étudierons la mesure au comité.

Je passe maintenant aux articles 16, 17 et 18, tous très importants, étant donné qu'ils ont trait à la perte de la citoyenneté canadienne. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ne voit pas pourquoi les gens venus de Grande-Bretagne n'auraient pas à se faire naturaliser et à prêter le serment d'allégeance. Il a parlé de traitement uniforme et équitable. Montrons-nous donc, en effet, équitables à l'égard de tous. Autant que je puis voir, les articles ayant trait à la perte de la citoyenneté canadienne ne visent que les sujets naturalisés et non les citoyens de naissance.

N'est-il pas naturel que les Canadiens de naissance estiment avoir le pas sur les gens nés à l'étranger. Mais quand je considère les membres de ma propre famille et puis ensuite d'autres citoyens, je me demande si nous envisageons le problème sous son vrai jour. Somme toute, les gens nés ici n'ont pas choisi leur pays d'origine. Par ailleurs, j'ai décidé de venir m'établir au Canada, parce que j'y voyais l'un des meilleurs pays au monde. J'ai constaté depuis que j'avais bien raison.

Si nous voulons faire preuve de justice, considérons le cas d'un citoyen né au Canada qui pourrait commettre des actes préjudiciables à l'Etat.

Prétendra-t-on que les lois de naturalisation de nos voisins sont inhumaines et contraires à l'esprit chrétien? Cependant, je constate que, dans bien des cas, le citoyen du pays s'expose à perdre sa citoyenneté. Les dispositions à cet égard visent aussi bien les Américains de naissance que les gens naturalisés. Par exemple, le soldat ou le marin américain porté déserteur en temps de guerre, perd sa citoyenneté, qu'il soit américain de naissance ou non. Celui qui commet un acte de trahison contre l'Etat ou tente par la force de renverser le gouvernement des Etats-Unis ou prend les armes contre lui, puis reconnu coupable par une cour martiale ou un autre tribunal compétent, perd aussi sa citoyenneté.

Je n'ai pas le temps de lire tous les articles traitant de la perte de la nationalité; j'en signale donc un seul autre. Bien des Américains, venus au Canada, ont perdu leur citoyenneté en votant à des élections municipales, provinciales ou fédérales. Il s'est produit un cas de ce genre dans notre région l'an dernier; une femme qui avait demeuré au Canada depuis 35 ans mais qui, de même que ses parents, était née aux Etats-Unis, désirait assister au mariage de sa fille, là-bas. Or, lorsqu'elle s'est présentée à la frontière, le préposé américain à l'immigration lui a demandé si elle avait jamais voté à une élection municipale. Elle a répondu franchement par l'affirmative et s'est vue interdire l'entrée aux Etats-Unis, où elle avait vu le jour. Elle n'était plus, lui dit-on, citoyenne des Etats-Unis.

Accuse-t-on les Américains de se montrer impies ou indignes du nom de chrétiens; les accuse-t-on de mal agir? Pourtant, si l'on proposait de prendre de telles mesures au Canada, certains s'écriraient: "Oh, cela est indigne d'un chrétien; c'est cruel; c'est mal." Mais c'est ce que les Etats-Unis font depuis bien des années.

Je soutiens qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à cette question de la perte de la nationalité. Même les Canadiens de naissance peuvent commettre des actes qui devraient, à notre sens, les priver de leur citoyenneté canadienne.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et quelques autres ont mentionné les groupes minoritaires, surtout les Japonais. Je n'entends pas traiter par le détail de cette question ce soir, mais je suis certain que nous aurons d'autres occasions de la débattre sous tous ses angles. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud qu'en adoptant cette mesure nous accordons la citoyenneté à tous les Japonais. Or je ferai remarquer aux honorables députés que 1,600 Japonais ont quitté le pays avant le début des hostilités.

M. GIBSON (Comox-Alberni): N'était-ce pas 16,000?

M. REID: Je ne suis pas certain du nombre. L'honorable député de Comox-Alberni dit que le chiffre était de 16,000 avant 1939 et il est possible qu'il ait raison. Toutefois, j'avais l'impression que 1,600 étaient retournés au Japon afin de subir leur instruction militaire et combattre pour le Japon contre nous.

Tous ces jeunes gens étaient nés en Colombie-Britannique; ils y avaient fréquenté les écoles et atteint l'âge où il leur était loisible de se décider eux-mêmes. Mais, étant inscrits au Japon et considérant le Japon comme leur patrie, ils y sont retournés afin de se conformer à la loi du service militaire. Lorsque nous nous formerons en comité, je prierai le ministre de nous dire quel sera, après l'adoption de cette mesure, le statut de ces 1,600 ou 16,000 jeunes gens, quel que soit leur nombre. Quel sera le statut de ces nombreux Japonais, partis de plein gré afin d'aller combattre pour le pays de leurs ancêtres, objet premier de leur allégeance, contre le Canada? La loi les tient pour Canadiens de naissance. Les accueillerons-nous de nouveau chez nous? Rien d'étonnant que les honorables députés de Vancouver-Sud et de Nanaïmo (M. Pearkes) voient l'avenir avec appréhension. Ce qui nous préoccupe surtout, en Colombie-Britannique, c'est la dispersion de ces gens.

Toutefois, avant d'aborder le sujet, je rappelle deux importantes questions que j'ai posées en cette enceinte, que le journal japonais a reproduites, mais qui restent sans réponse. J'ai demandé aux honorables députés, aux membres du Sénat et à la population canadienne s'il y a moyen de rester fidèle à deux pays, d'être à la fois citoyen de deux pays différents.

Je me rappelle le comité des élections et du droit de vote institué en 1934, longtemps avant la guerre. Je n'en faisais pas partie, mais j'y ai été appelé à titre de témoin. La question était alors beaucoup moins critique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il est vrai que nous n'étions alors que quelques-uns à tenter de montrer la voie. Quatre Japonais sont venus témoigner et je me rappelle très bien leur avoir posé la question: en cas de guerre ou de conflit avec le Japon, à quel pays devez-vous fidélité? Sans hésiter, tous ont répondu: "Au Japon". Je le répète, c'était longtemps avant la guerre.

Par la voie de leur journal, comme en des réunions publiques, j'ai demandé aux Japonais pourquoi aucun d'entre eux n'avait renoncé à sa citoyenneté japonaise ni renié son allégeance envers le Japon, pourquoi aucun n'avait osé dire qu'il était né au Canada.

qu'il était canadien et que c'était à notre pays qu'il devait fidélité? Comment expliquer leur grand silence? Qui les empêche de faire ce pas? Si on institue un comité pour s'enquérir des Japonais qui ont signé des documents indiquant leur désir de retourner au Japon et qui veulent maintenant revenir sur leur décision, je prie le ministre du Travail (M. Mitchell) de leur poser cette question. J'ai traité ce point en plusieurs occasions et je ne m'y arrêterai pas longuement ce soir. Toutefois, la situation faite à cette catégorie de personnes par le bill me cause quelque inquiétude.

Il est un autre point que j'ai oublié de mentionner. Ces gens sont-ils assimilables? Je suis convaincu qu'ils ne le sont pas. Jetant les regards vers les Etats-Unis, je me demande si la question des nègres y est plus près d'une solution qu'elle l'était il y a 50 ou 75 ans. En voyageant aux Etats-Unis j'ai causé avec des personnes haut placées, de même qu'avec d'autres, et j'en suis arrivé à la conclusion que la question des nègres est plus critique aujourd'hui que jamais. Je songe ensuite aux Japonais. Je ne me contente pas d'envisager le problème tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, mais tel qu'il sera lorsque ma carrière aura pris fin. Je me demande s'il est sage d'encourager la formation d'un groupe inassimilable, dont la première allégeance est non au Canada, mais au Japon. Je proteste donc.

Chose étrange, une disposition permet à celui dont la citoyenneté est double, de renoncer au titre de Canadien, s'il le désire, pour conserver sa citoyenneté première ou étrangère. Rien dans la mesure n'oblige l'intéressé à choisir la citoyenneté canadienne. Je soutiens, et je le ferai tant que le présent bill sera en délibération, qu'aucune personne habitant notre pays ne doit pouvoir devenir citoyen canadien si elle ne renonce à sa première allégeance ou à sa qualité de citoyen d'un autre pays.

Le ministre a annoncé au cours de ses observations, et la loi le prescrit, qu'au moment où la citoyenneté sera accordée, une cérémonie appropriée se déroulera. Les cérémonies ont leur utilité, mais il me semble que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis. Je me crois justifiable de rappeler ce qui se fait dans la république voisine, étant donné que sa population est composée de gens de plusieurs races différentes, environ trente-six. Si nous examinons la question de race au Canada, nous constaterons, je crois que trente-six races sont également représentées parmi notre population. Avant qu'une personne puisse devenir citoyen des Etats-Unis, elle doit suivre certains cours, qui sont donnés gratuitement, et être en mesure de répondre à certaines questions avant de se faire naturaliser. Ces dernières n'ont rien de compliqué; elles portent sur des connaissances générales. On voudra bien me permettre de citer l'article de la loi des Etats-Unis où ce point est traité. En voici la teneur:

356. 3. Examen servant à déterminer le degré d'instruction de ceux qui demandent la naturalisation.

L'examen de quiconque demande la naturalisation doit comprendre la détermination du degré d'instruction. L'objet de cet examen est d'établir que le requérant est suffisamment au courant des principes fondamentaux de la constitution et est apte à assumer les devoirs et les obligations d'un citoyen des Etats-Unis. A cette fin, on pourra poser au requérant des questions portant sur (1) les principaux faits historiques qui se rattachent à l'évolution de la république des Etats-Unis, (2) l'organisation et les fonctions principales du gouvernement des Etats-Unis et des divers Etats ainsi que des administrations locales, et (3) les rapports qui existent aux Etats-Unis entre le citoyen et le gouvernement—qu'il s'agisse de celui de la république, de ceux des Etats, ou des administrations locales,—les droits et privilèges qui découlent de ces rapports, ainsi que les devoirs et obligations qu'ils créent. On évitera soigneusement les questions compliquées, techniques, étrangères au sujet ou insolites. Le texte des questions devra être conforme au degré d'instruction du requérant et à sa connaissance de la langue anglaise.

Il me semble que les efforts auxquels doit s'astreindre un étranger avant de pouvoir devenir citoyen des Etats-Unis lui permettent d'acquérir de solides connaissances sur le pays et sur son gouvernement. Quelqu'un a dit, peut-être en plaisantant, après avoir subi cette épreuve, que plusieurs étrangers sont mieux renseignés sur les Etats-Unis que bien des enfants nés aux Etats-Unis ne le sont après avoir quitté l'école. Quoi qu'il en soit, il vaudrait beaucoup mieux poser certaines conditions de cette nature avant d'accorder le statut de citoyen canadien que de monter tout un spectacle, avec toges et ainsi de suite, une fois que la citoyenneté a été conférée. Obliger ces gens à exécuter certains travaux et à étudier quelque peu, cela n'en fera que de meilleurs citoyens. Ils seront du moins, plus au courant des affaires de notre pays.

Nous devons étudier la procédure établie aux Etats-Unis. Non seulement, suis-je en faveur de l'établissement d'écoles à cette fin, mais je souhaiterais que tous les pouvoirs conférés par la loi soient confiés aux représentants du peuple au Parlement et que l'application d'un grand nombre des dispositions de la loi ne soit pas laissée à la discrétion du ministre ou de ses fonctionnaires.

Je crois avoir abordé la plupart des points les plus importants. J'estime que le département de l'immigration ne devrait pas être

étranger à cette mesure. On sait que les dossiers de ceux qui entrent au Canada ou aux Etats-Unis sont conservés au service américain de l'immigration.

J'éprouve certain doute quant à l'article 29 qui reconnaît les droits de priorité des personnes naturalisées. A mon avis, c'est là un empiétement sur les droits qui relèvent entièrement des provinces. Le projet de loi confère le droit de propriété aux étrangers devenus citoyens canadiens. Il y aurait lieu de nous montrer très prudents sur ce point.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je ne puis laisser terminer le débat sans lancer un nouvel appel au Gouvernement, à la suite de mon collègue de Vancouver-Nord (M. Green), pour lui demander une déclaration sur son attitude actuelle vis-à-vis des Japonais. On nous a déjà fourni des explications, mais il semble malheureusement que les choses demeurent toujours au même point.

Depuis vingt-cinq ans, les honorables députés de la Colombie-Britannique tentaient ici même d'expliquer la situation touchant les Japonais de cette province et d'avertir la population canadienne qu'un jour cette question poserait un problème brûlant et dangereux. Il a fallu l'intervention perfide des Japonais à Pearl-Harbour et la guerre qui en découla pour convaincre la population canadienne de la gravité de cet état de choses. Dans le moment, la population canadienne semble croire que ce problème intéresse la province et non le gouvernement fédéral.

A l'époque où les Japonais avançaient dans le Pacifique pour se diriger vers le nord et le nord-est à partir des îles voisines de l'Alaska, une vive anxiété régnait en Colombie-Britannique; elle était tellement vive qu'elle se communiquait au reste du pays et la population canadienne semblait voir là un problème d'ordre fédéral.

En août 1944, le premier ministre (M. Mackenzie King) énonçait la ligne de conduite du Gouvernement sur la question japonaise. Au mois de novembre dernier, le ministre du Travail (M. Mitchell) résumait cette ligne de conduite, citait des chiffres et exposait la situation. Malheureusement, il y a eu évolution depuis. On a formulé des observations au sujet de certains aspects de la politique du Gouvernement; on s'est adressé à la Cour suprême. Cette dernière s'est prononcée dans une grande mesure en faveur des décrets du conseil, lesquels réalisaient en partie la politique du Gouvernement. Mais, jusqu'à un certain point aussi, la Cour suprême n'a pas appuyé les décrets et apparemment, la question reste en suspens. Nous ne savons pas si le Gouvernement songe à la soumettre au Conseil privé, s'il aide à l'autre partie à la soumettre à cet organisme ou, advenant qu'on retarde d'en appeler ou même qu'on n'en appelle jamais à cet organisme, si le Gouvernement persistera dans son programme d'inaction. Il y a un rapport étroit entre le bill dont la Chambre est saisie et la question japonaise.

Je demande donc au Gouvernement de préciser son attitude dans une déclaration, avant que le projet de loi nous échappe.

D'après la première partie du programme dont je parle, la question ne doit plus être considérée d'intérêt uniquement provincial et il ne faut plus permettre aux Japonais de se concentrer dans la Colombie-Britannique. Mais on ne nous a pas dit comment on entend obtenir ces résultats. Nous ignorons si l'on va donner suite à la proposition du ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui nous laissait entrevoir, lors de la dernière session, l'adoption possible d'une mesure spéciale. Il ne fait aucun doute, en ce moment, que le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'empêcher les Japonais de se concentrer, cette fois encore, dans la Colombie-Britannique, bien que le Gouvernement ait été mis en garde contre les difficultés et les dangers que présenterait cette concentration.

L'attitude du Gouvernement à cet égard est également modifiée par la réponse que le premier ministre donnait, en décembre dernier, à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson). Alors que la question était à l'étude, l'honorable député a demandé au premier ministre s'il était en mesure de déclarer que les Japonais ne pourraient plus revenir sur la côte. Le premier ministre lui a répondu qu'il ne le pouvait pas. Cela a porté les honorables députés de la Colombie-Britannique à se demander si le Gouvernement était sincère lorsqu'il disait qu'il ne fallait plus permettre aux Japonais de se concentrer dans la Colombie-Britannique.

Le programme du Gouvernement comporte également l'établissement d'une commission chargée de déterminer la loyauté des Japonais. Il est impossible, on l'a plus d'une fois signalé à la Chambre, d'amener les gens réfléchis, qui ont étudié le problème, à croire qu'une commission peut juger du degré de fidélité de ces Japonais. Est-il possible de mesurer la fidélité d'un Japonais, et la commission pourrait-elle se prononcer sur la fidélité de l'un et de l'autre et dire que l'un est excellent et l'autre mauvais. On ne saurait admettre, en tenant compte de ce que sont les Japonais et à la lumière de leurs habitudes et de leur conduite, qu'une commission puisse se prononcer sur leur fidélité.

Lorsque les Japonais victorieux balayaient le Pacifique au moment de Pearl-Harbor et auparavant, il y eut bien des cas où nos Japonais ont dit à leurs employeurs que bientôt ils seraient les maîtres. Des servantes ont dit à leurs maitresses, des employés à leurs employeurs, des élèves des écoles secondaires des lycées se sont vantés que bientôt ils seraient les maîtres et que nous serions les serviteurs. Ces gens étaient en grande partie originaires du Canada, et ce sont eux qu'on nous représente comme si bons qu'il ne faut pas toucher à la situation dans laquelle ils se trouvent. Il m'est impossible de croire qu'une commission puisse juger en connaissance de cause la fidélité des Japonais. Leur empereur étant maintenant déposé, il n'est pas improbable qu'ils répondent à nos questions par une profession de loyauté envers notre pays. Ils sont issus d'une race qui depuis des siècles vénère l'empereur comme son dieu et croit que la domination de la race japonaise doit s'étendre aux pays qui entourent le Pacifique. Faut-il s'attendre que du simple fait que les enfants de ces parents sont nés au pays ils aient renoncé à toute croyance à la divinité de l'empereur? Il est bien plus probable que si l'invasion avait eu lieu, si les parachutistes japonais avaient pris pied au Canada, si les opérations le long de la côte méridionale de l'Alaska et du littoral du Pacifique avaient réussi, les troupes d'invasion auraient grandement bénéficié de la présence ici de vingt-trois ou vingt-quatre mille Japonais.

Un autre article du programme du Gouvernement comporte la dissémination des Japonais dans les autres provinces canadiennes. Le projet n'a pas réussi. Il n'y en a pas beaucoup qui ont été ainsi disséminés. La collaboration des provinces avec le Gouvernement dans l'exécution de ce programme a laissé à désirer, et l'une des provinces a déjà demandé l'évacuation des Japonais de son territoire, en conformité de l'entente conclue entre elle et la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Il y a encore 60 p. 100 de ces Japonais dans la Colombie-Britannique. Certains se trouvent dans des camps, d'autres dans les villes minières du sud. Si nous examinons le nombre de ceux qui ont déjà été déplacés pour les comparer aux chiffres que devront recevoir les diverses provinces, si la répartition se fait d'après la population des provinces, voici ce que nous constatons. Mettons qu'il y a de 23 à 24 mille Japonais au Canada. Si les 10 mille, qui, au dire du ministre ont demandé à retourner au Japon ou à quitter le Canada, s'en vont tous, le nombre en cause tomberait à 14 mille. Répartissons ces 14 mille entre les autres provinces, voici quels seront les résultats:

L'Ile du Prince-Edouard devrait en recevoir 140. Il n'y en a pas dans cette province actuellement.

La Nouvelle-Ecosse devrait en accueillir 700. On n'en trouve aucun dans cette province.

Le Nouveau-Brunswick en verrait arriver 560, et il n'y en a pas, maintenant.

A Québec on demanderait d'en recevoir un peu plus de 4,000, or, d'après les renseignements que j'ai obtenus à la dernière session, il y actuellement 394 Japonais dans Québec. Est-il probable que cette province en accepterait volontiers 4,000 pour permettre au Gouvernement d'exécuter son programme de répartition?

Ontario devrait en recevoir 4,600. Il y en a 2,500 dans cette province, présentement.

La part du Manitoba serait de 840. Il y en a juste un peu plus de 1,000 actuellement dans cette province.

La Saskatchewan s'en verrait attribuer 1,120, et il y en a 146 maintenant dans cette province.

L'Alberta devrait en accepter 980. Près de 3,500 Japonais s'y trouvent présentement, et le premier ministre a demandé qu'on les en sorte.

Il ne faut pas oublier que, abstraction faite de la zone protégée qu'on a établie sur une distance d'environ 100 milles sur le littoral du Pacifique en Colombie-Britannique, nous avons eu des Japonais chez nous depuis un grand nombre d'années. Ils sont encore là; et quand on a menacé de les expulser de la zone de protection, ils ont commencé à déménager dans la région que je représente et dans la circonscription de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). C'est dire qu'en cette région nous en avons sûrement assez pour former le contingent attribué à la Colombie-Britannique. On ne peut s'attendre que nous en accueillions davantage, surtout si l'on se rappelle que le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il ne faut plus leur permettre de se concentrer de nouveau en Colombie-Britannique.

Voici donc comment j'envisage la question. Le programme de répartition adopté par le gouvernement n'a certainement pas réussi. Je considère improbable qu'il réussisse mieux, un jour, qu'il n'a réussi jusqu'ici. Pour moi, l'idée d'établir une commission chargée d'apprécier le degré de loyauté des Japonais n'est pas satisfaisante. Je suis donc contraint de préconiser l'unique expédient qui me paraît rester: entreprendre hardiment d'expulser les Japonais de notre pays.

"Mais, s'écriera-t-on, ce serait faire fi de la justice britannique!" Monsieur l'Orateur, parmi les nombreux problèmes qui nous confrontent dans la vie privée, et les décisions que nous avons à prendre en cette enceinte, au sujet de questions d'ordre international, combien y en a-t-il qui peuvent être réglées par l'application d'une simple formule? Il nous faut peser le pour et le contre. A l'égard des questions qui nous obligent à prendre ici des décisions, un Gouvernement canadien ne peut facilement peser tous les arguments et déterminer la voie à suivre. Rappelons-nous les questions de frontière après la première Grande Guerre. Rappelons-nous la question des Sudètes, et celle de la Pologne, et la question du couloir polonais, pour n'en mentionner que quelques-unes. Pourtant, on aurait pu, d'un côté comme de l'autre, invoquer la justice. Mais on ne peut dire que la justice ait présidé à la solution. Il a fallu décider à la lumière de maintes circonstances; l'application d'une simple formule n'a pu régler une seule de ces querelles de frontières.

Il en va de même pour cette autre question: l'application de la "justice britannique" n'est pas la seule chose en jeu. Chaque député devrait se figurer le Canada au temps où nos enfants auront pris notre place. Nous représentons nos commettants dans cette enceinte. Nous devons examiner ces matières d'un point de vue général et je ne suis pas loin de penser qu'il nous importe surtout d'envisager le pays qu'habitera notre postérité; j'estime qu'il serait peu sage de ne pas débarrasser le Canada de ces gens lorsque la conférence de la paix est sur le point de se tenir.

Il me semble peu logique d'espérer que nos descendants collaboreront à l'essor du Canada avec un groupe impossible à assimiler et d'une loyauté douteuse. Ces gens sont inassimilables puisque les enfants issus de mariages mixtes soulèveraient la question eurasienne qui divise d'autres pays. On parle facilement de l'admission des enfants métis à la société des deux races. Mais elle est irréalisable; toute leur vie, ces êtres pitoyables demeurent dans un état d'infériorité vis-à-vis du reste de la population et ne sauraient obtenir l'égalité. Il serait lamentable de favoriser au pays le métissage des Canadiens et des Japonais.

Je ne conviens pas que nous n'ayons pas le droit de renvoyer ces gens. Nous ne pouvons pas nous y fier. Ils ont démontré qu'ils sont indignes de notre confiance. Nous ne pouvons croire à la loyauté qu'ils professent pour le Canada. Depuis une génération, ils ont inscrit leurs nouveaux-nés au consulat général du Japon. Comment un enfant inscrit au bureau d'un pays étranger aurait-il pour notre nation et pour notre Roi les mêmes sentiments de fidélité que nous? Ils ne sont pas au même niveau que nous; on se tromperait fort, à mon sens, en permettant à certains d'entre eux de s'établir au pays. Le premier ministre a beau déclarer qu'ils ne se grouperont pas dans notre province, il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de les en empêcher.

J'espère qu'avant l'adoption du bill, le Gouvernement exposera son attitude sur le programme énoncé et dira s'il entend en appeler au Conseil privé pour obtenir une décision sur les questions soumises à la Cour suprême.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): En appuyant le bill, je signale qu'il importe depuis longtemps au Canada de réaliser non seulement l'union de la population canadienne mais aussi de lui inculquer le sentiment de l'égalité. La Fédération du commonwealth coopératif, se rendant compte de ce besoin, a inséré à son programme, lors de son congrès national, l'octroi de la citoyenneté canadienne aux habitants du Canada qui remplissent les conditions de naissance et de domicile. Reconnaissant ce besoin et m'inspirant de la résolution adoptée lors du congrès, j'ai écrit au greffier de la Chambre le 23 juillet dernier pour le prévenir que je me proposais d'inscrire au *Feuilleton* la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est dans l'intérêt du Canada d'établir une citoyenneté canadienne distincte dont pourront jouir toutes les personnes qui répondent à certaines conditions de naissance et de séjour au pays.

L'hon. M. MARTIN: Les grands esprits se rencontrent.

M. CASTLEDEN: Oui, j'espère que leurs idées concorderont. L'honorable député a eu tout le temps voulu pour réfléchir à la mesure et son parti est au pouvoir depuis plusieurs années.

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la première session, le Gouvernement s'est engagé à présenter une mesure de ce genre. Eu égard au bill et en conformité du Règlement, j'ai retiré mon projet de résolution lorsque le Gouvernement a tenu parole. Malheureusement on a mis le bill au rancart après la première lecture, et la dernière session s'est terminée sans qu'on n'avance à rien.

J'ai de nouveau inscrit ma résolution au *Feuilleton* avant l'ouverture de la session, et nous avons bien accueilli le bill. J'espère que la Chambre ou l'autre assemblée ne lui réserveront pas le sort de la première mesure.

Les Canadiens doivent se sentir tous membres d'une même famille; c'est essentiel au progrès national du Canada. Lorsque des Canadiens de toutes les parties du pays se rencontrent, on est renversé, tout d'abord, par le

manque de compréhension réelle des problèmes, de l'apport, des difficultés et même du mode de vie de compatriotes. L'esprit de clocher étouffe ou rejette dans l'ombre le concept national. Dans l'ensemble, le Canada n'a pas cette noblesse d'esprit, cette soif de connaissances qui sont l'apanage d'une nation avide de progrès.

L'un des faits à l'appui de cette thèse rend songeurs une foule de Canadiens; il s'agit de la migration vers le sud de milliers, que dis-je, de centaines de milliers de jeunes diplômés de nos universités, qui constituent la crème de notre jeunesse intellectuelle, notre plus bel élément d'actif. Une nation en pleine formation est passée aux Etats-Unis, où la Statue de la Liberté symbolise le profond sentiment d'unité qui anime ce grand peuple. Si ces Canadiens avaient réellement compris leur devoir, ils seraient restés ici, où ils auraient cherché à remédier à l'état de choses qui les empêchait de jouir des mêmes occasions qu'à l'étranger. La vérité, c'est que les Canadiens ne connaissent pas le Canada.

Je suis parfaitement au courant des réalisations du Canada et je ne cherche nullement à amoindrir son mérite. Je dis simplement ceci: nous ne sommes qu'environ 5 p. 100 de ce que nous pourrions et devrions être. A mon sens, nous n'atteindrons ce degré d'importance que lorsque nous serons conscients de notre unité. Nous sommes portés à faire grand cas de nos divergences, à oublier notre patrimoine commun. Nous ne nous rendons pas compte de notre propre importance, de notre propre puissance et des possibilités que nous réserve l'avenir, pourvu que nous soyons unis.

Dans la région du Canada que j'ai l'honneur de représenter et où je suis né, se trouvent des gens venus au pays, remplis d'espoir, de fierté et de confiance à l'endroit du Canada qu'ils considéraient le plus beau pays au monde. Comme leurs frères établis dans des endroits boisés du Canada, ces gens se sont créé des foyers dans les régions des parcs et des Prairies. Ils se sont construit des écoles et des églises, ils ont édifié des collectivités. Leurs enfants ont joué et travaillé avec leurs compatriotes, ils ont versé leur sang ensemble sur l'autel de la patrie. Ils se croyaient devenus des Canadiens, mais ils ont été étonnés de constater, lorsqu'ils ont reçu leurs certificats de naturalisation, qu'ils n'avaient pas le titre de Canadiens.

Naturellement, ils estiment qu'on établit une distinction injuste entre eux et ceux qui sont nés au pays, surtout lorsque les préposés au recensement leur demandent: "Quelle est votre origine raciale?" Fièrement, ils répondent: "Je suis Canadien". On leur dit: "Non, vous ne pouvez vous réclamer pour les fins du recensement, du titre de Canadien. Quelle est votre origine nationale?" Bon nombre de ces gens sont venus au Canada, déjà adultes. Ils ont passé vingt et même trente ans de leur vie dans notre pays, travaillant sans relâche pour assurer leur subsistance, ce qui, dans les régions de colonisation, n'est pas tâche facile. Plusieurs de ces gens n'ont pu apprendre le français ni l'anglais. Lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans, plusieurs d'entre eux ne peuvent plus gagner leur vie. Ils ont réclamé la maigre pitance que représente notre pension de vieillesse, mais pour se faire répondre qu'ils n'y avaient pas droit. Ces gens ont donné tout ce qu'ils possédaient pour faire de notre Canada une nation. Ils y sont allés de leurs fils, des labeurs de toute leur vie et nous leur refusons ce mince privilège. Parce qu'elle met fin à semblables injustices, la présente mesure mérite l'appui unanime de la Chambre.

J'estime qu'elle aurait dû se produire au moment de la Confédération, il y aura bientôt quatre-vingt ans. Elle devrait pour le moins se trouver dans le Statut de Westminster dont l'objet était de conférer au Canada son statut de nation. Pourquoi les administrations antérieures ont-elles omis d'établir la citoyenneté, je me le demande. C'est sur le statut de citoyenneté que repose celui de nation. Sans lui, aucun peuple ne saurait prospérer. Nous perdons notre temps à vanter une chose qui n'existe pas. Sans ce statut, notre pays ne pourra pas aller véritablement de l'avant. Si nous voulons qu'il s'élève parmi les nations, il nous faut être frères. Nous ne pouvons atteindre au rang de nation que si nous avons conscience de notre unité. Mais, pour y arriver, il nous faudra plus qu'une simple mesure législative; il nous faudra quelque chose de plus profond. Il faudra que, dans leur cœur et leurs pensées, tous les Canadiens reconnaissent et acceptent, en principe, l'égalité de tous leurs concitoyens sans distinction de couleurs, d'origine ethnique ni de religion. Autrement, la jalousie viendra nous diviser et entraver les progrès. Quelles que soient leur couleur, leur race ou leur profession religieuse, tous les êtres humains, dans les limites du Canada, doivent se sentir les égaux de tous leurs concitoyens.

Il est à noter qu'un gouvernement provincial reconnaît cette égalité. Voici un reportage du *Globe and Mail*, de Toronto, qu'on peut difficilement accuser de favoriser la C.C.F. Il mérite des félicitations pour ce qui suit:

La nomination, par le gouvernement de la Saskatchewan, d'un Japonais né au Canada, au poste de conseiller juridique de sa commission du programme économique, attire de nou-

veau l'attention au projet du Gouvernement d'expulser les Japonais en masse. Cet homme est chargé de fonctions d'une haute responsabilité. La couleur de sa peau peut ne pas être celle de la plupart de ses concitoyens, mais il n'en est pas moins un Canadien qui a droit à tous les privilèges de la citoyenneté dans la mesure de sa compétence, tant qu'il n'abusera pas de ce droit...

Il est des personnes d'origine japonaise de qui on peut attendre une précieuse collaboration. Il faudrait leur permettre de demeurer au pays pour y jouir le plus possible de leur droit de citoyen. Il en est d'autres à qui on ne saurait se fier. Il n'y a pas place pour eux au Canada et le Gouvernement dispose de tous les moyens de s'en débarrasser. Il serait cependant très regrettable que les autorités canadiennes expulsent des gens pour la seule raison qu'elles y sont autorisées.

Afin de donner un autre exemple du sens que je donne à l'égalité, je citerai un incident survenu dans cette belle ville d'Ottawa, confiant que la personne intéressée ne s'en offusquera point. Dernièrement, une dame prit le tramway pour se rendre chez elle. Il ventait et elle était coiffée de ce qu'on appelle, je crois, une babushka. Une fois assise, elle entendit une dame faire à sa compagne l'observation suivante: "Voici encore une étrangère." La porteuse de babushka n'était autre que la seule représentante du sexe féminin en cette enceinte. Voilà un exemple des sentiments qu'il faut surmonter au Canada. Dans notre pays, chacun doit reconnaître l'égalité de tous les citoyens. Notre population doit admettre ce principe. La liberté fondamentale sur laquelle l'unité doit reposer et qui doit devenir partie intégrante de la citoyenneté canadienne comporte la reconnaissance du fait que la citoyenneté doit assurer les libertés essentielles suivantes: liberté de parole; liberté de réunion pour des fins paisibles; liberté du culte; liberté de la presse; droit aux procès expéditifs et publics; droit de posséder des biens. Les citoyens canadiens doivent également reconnaître leurs obligations et leurs devoirs. Il leur incombe de se renseigner à fond sur les devoirs qui se rattachent à la citoyenneté. Ils sont également tenus de se mettre au courant des obligations qui leur sont imposées en matière de vote; ils doivent apprendre que le vote fait partie du régime démocratique. Il importe que soit inculqué à chaque citoyen du pays le désir de s'instruire.

Je recommande au Gouvernement de préparer une brochure où seraient énoncés en termes bien simples les droits que la loi assure à chaque citoyen et quelques notions essentielles des droits légaux qui peuvent être exercés au pays, de façon que tout citoyen puisse savoir en quoi consistent ses droits, sans qu'il lui faille retenir les services d'un avocat.

En terminant, je dirai que sans cette unité, le Canada ne saurait réaliser pleinement ses aspirations. Jouissant de l'autonomie et de la liberté, nous pourrons assurer notre destinée, qui devra être fondée sur la paix, le bonheur et la liberté. Nous serons alors en mesure de contribuer au règne de la fraternité dans le monde, et au patrimoine de liberté qui revient non seulement aux Canadiens mais aux citoyens de tous les pays. Nous nous rendons compte que nous faisons aujourd'hui partie d'un monde unifié. Nous ne saurions contribuer à son bien-être tant que nous n'aurons pas assuré le règne de la fraternité au sein de notre propre nation. Ce bill pourra servir de base à l'établissement d'un nouveau concept de notre nationalité; grâce à cette mesure, le Canada pourra se ranger parmi les nations soucieuses d'unir dans une fraternité commune les peuples du monde entier.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Si j'ai cru devoir dire quelques mots en guise d'excuse parce que je suis d'ascendance britannique, c'est surtout à la suite des observations qu'ont faites cet après-midi les honorables députés de Spadina (M. Croll) et de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Je crois aussi devoir m'excuser auprès de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) d'avoir du sang écossais. J'ignore pourquoi cet honorable député a cru bon de mettre sur un pied d'égalité devant le tribunal de naturalisation les Ecossais et les Américains. Je conçois très bien qu'il ait pris comme exemple un Ecossais mais je ne vois pas pourquoi il a aussi mentionné un Américain. Si l'honorable député suppose qu'un Ecossais est humilié d'avoir à comparaître devant un tribunal, il se trompe grandement. Même après cette expérience, un Ecossais se considérera toujours, avec le calme qui le caractérise, comme issu d'un des plus grands peuples du monde.

Je n'ai pas pris en bonne part la semonce que nous a servie aujourd'hui l'honorable député de Spadina qui a déclaré que certaines choses au Canada laissaient fort à désirer. Cela ne cadre guère avec l'éloquent témoignage qu'il a présenté au nom de nombreuses gens venant de son pays d'origine ou d'autres pays, qui ont trouvé dans le Canada une terre d'avenir. Il doit sûrement se rappeler qu'au moment de son arrivée au pays, il n'existait pas de loi de la citoyenneté. Mais je ne crois pas que cela ait rendu la vie moins agréable ni que l'adoption d'une telle mesure améliorera les conditions d'existence. Mes ancêtres sont venus d'Ecosse à une époque où le Canada était très différent de ce qu'il est aujourd'hui. Mon grand-père se souvenait de la bataille de Waterloo. Il vint au Canada et

s'installa dans Glengarry. J'ose dire que la vie y était dure alors et les perspectives de succès fort éloignées. Lorsqu'il était employé à l'aménagement du canal Rideau, qui passe tout près d'ici, il gagnait sa vie péniblement, car il n'existait pas alors d'outillage mécanique. Il alla ensuite s'établir sur une terre boisée du sud-ouest de l'Ontario. Pendant de nombreuses années, il dut transporter sur son dos, sur une distance de dix-sept milles, la farine dont sa famille avait besoin. Ce sont ces pionniers qui ont fait du Canada une terre d'avenir vers laquelle se portent les immigrants qui viennent profiter des avantages gagnés par nos ancêtres. Ils se permettent ensuite de nous faire la leçon sur la législation du pays.

Je n'ai guère aimé non plus entendre l'honorable député de Spadina affirmer que nos jeunes gens sont morts outre-mer sans être citoyens d'aucun pays et sans avoir de drapeau. Il aurait pu sans doute prétendre qu'ils n'avaient pas non plus de fête nationale. Je suis convaincu que les dix mille aviateurs et les dix-sept mille fantassins qui sont tombés outre-mer étaient convaincus qu'ils avaient un drapeau et qu'ils étaient citoyens d'un grand pays. Je puis affirmer que le drapeau qu'ils ont salué et qu'ils voudraient saluer, c'est l'Union Jack ou peut-être le pavillon de la marine marchande.

Comme je l'ai lu quelque part, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a dit qu'il était ingénieur à sa venue au Parlement, mais qu'il a oublié les choses de sa profession. Peut-être, étant avocat, ai-je tout oublié mon droit. Quoi qu'il en soit, quand on aborde l'examen d'un bill, il faut observer certaines règles de construction et ces règles devraient s'appliquer à la mesure à l'étude.

A quelle situation tend-elle à remédier. Le dépôt de ce projet de loi devait tenir à certains motifs. Au cours du débat, nous avons entendu beaucoup de beaux discours, dont le plus éloquent peut-être a été celui du secrétaire d'Etat (M. Martin), parrain du bill.

A tout prendre, on n'a donné aucune raison valable. On a dit, il est vrai, qu'aucune loi en particulier ne définit la citoyenneté. Mais l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a fait remarquer que trois lois traitent de la citoyenneté et de la nationalité: la loi de l'immigration, la loi de naturalisation et la loi des ressortissants du Canada. Certains honorables députés et le secrétaire d'Etat n'ont mentionné cette dernière mesure qu'en passant.

Je me suis demandé ce qu'on pensait de la citoyenneté canadienne lors de l'adoption de cette loi en 1921, c'est-à-dire il y a une génération. J'ai donc pris le temps de consulter les débats de la session en cause afin de me renseigner. Le bill avait été présenté par le très hon. Charles Doherty, alors ministre de la Justice d'un régime conservateur. Quelques honorables députés, et il se peut que le secrétaire d'Etat soit du nombre, ont donné à entendre que la véritable raison d'être de cette loi, c'est qu'un Canadien doit être ressortissant du Canada, par opposition au ressortissant britannique, ce qui devait affermir notre situation à la Société des Nations.

Voici, comme en fait foi le hansard de cette année, la page 661, les paroles que prononçait le très hon. ministre de la Justice en présentant le bill:

> Mais ce projet de loi a pour but de définir une catégorie particulière de sujets britanniques qui, possédant déjà tous les droits et toutes les obligations de cette qualité, ont des droits particuliers du fait qu'ils sont Canadiens. Bien que le terme n'ait jamais été défini d'une façon particulière dans les statuts, il y a longtemps que nos gens s'intitulent "Canadiens" et il est évident qu'ils ont le droit de revendiquer ce titre.

En d'autres termes, le très hon. ministre de la Justice ne croyait pas, dans le temps, qu'il fût nécessaire à nos gens de posséder la citoyenneté pour être Canadiens. Il expliquait ensuite la raison pour laquelle il était préférable d'employer le mot "ressortissant" au lieu du terme "citoyen". C'est que, dans les documents français de la Société des Nations, le mot "ressortissant" est celui qui correspond le mieux au mot anglais "national".

Au cours du débat, qui fut très animé, M. Doherty a répondu nombre de fois à la même question. M. Fielding lui demanda:

> Existe-t-il actuellement des ressortissants canadiens? Avons-nous le droit de décréter que "les personnes suivantes sont ressortissants canadiens", ou ne leur conférons-nous pas cette qualité par l'adoption de ce bill? Il s'agit d'une distinction assez subtile; cependant j'y attire l'attention de mon très honorable ami.
>
> Le très hon. M. Doherty: Pour moi, les deux choses existent. Nous avons à l'heure qu'il est des ressortissants canadiens, car sans cela, tous ceux qui se glorifient du fait qu'ils sont canadiens se sont affublés d'un titre qui n'a aucune signification. Il est vrai aussi que la présente loi, à partir du jour où elle sera adoptée, proclame de fait l'existence de certaines personnes qui sont ressortissants du Canada. Quand la loi sera adoptée,—peu importe que ce soit en vertu de cette loi ou par suite d'incidents qui se sont produits antérieurement,—ces gens sont des ressortissants canadiens.

M. Doherty déclare donc de nouveau qu'à son sentiment ils étaient Canadiens, et qu'antérieurement à cette loi il existait ce qu'on appelle la citoyenneté canadienne.

M. Marcil ajoute ensuite que lorsqu'il s'est rendu en France, il a voulu s'inscrire comme Canadien, mais qu'on lui a fait observer qu'il

devrait s'inscrire comme sujet britannique. A ce moment de la discussion, M. Doherty a dit:

Je pense certainement qu'il en a le droit...

De s'inscrire comme sujet canadien.

...et je croyais même qu'il l'avait dans le passé. Chaque fois que je voyage et qu'on me demande ma nationalité, je réponds "Canadien" et cela passe. A la Société des Nations on ne nous connaissait pas autrement—et nous n'étions pas autre chose—que des représentants canadiens, assis à la table nommée "Table de la délégation canadienne".

M. D. D. MacKenzie, qui était alors un libéral éminent, prend ensuite part à la discussion. Si j'ai bonne mémoire, il était ardent lutteur. Voici comment, libéral qu'il était, il a critiqué le projet de loi, présenté par une administration conservatrice:

Je ne pense pas que la bonne population loyale d'Ontario aimera l'idée que nous avons abandonné le titre de citoyens canadiens avec tout ce que signifie ce terme et que nous sommes maintenant nationalistes si nous prenons notre définition de ce qu'est un nationaliste dans ce que prêchaient M. Bourassa et ses partisans...

Il passe ensuite à une querelle de partis que je ne me donnerai pas la peine de lire. Encore là, il croyait à l'existence d'une citoyenneté canadienne avant ce moment-là.

Il a été beaucoup question aussi du recensement. Je me suis donné la peine de trouver quelle est la raison du recensement, et je conclus de mes recherches que c'est parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrit qu'un recensement doit avoir lieu tous les dix ans. Ces périodes sont les suivantes: 1871, 1881, et ainsi de suite. Je ne puis rien trouver dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui oblige de poser telle ou telle question. Tout ce qu'on cherche à connaître c'est le nombre des habitants du pays; c'est du moins la raison principale.

Je constate toutefois qu'en 1941, les formules remises aux préposés au recensement contenaient deux colonnes, l'une immédiatement à côté de l'autre. Dans la première on demandait des renseignements sur la nationalité ou la citoyenneté, et à quel pays la personne devait allégeance. J'ai essayé, tard il est vrai, de me procurer un exemplaire des instructions données aux recenseurs, mais je n'en ai pas. Si cependant le gouvernement du temps, un gouvernement libéral, a conseillé aux recenseurs de classer le Canadien de naissance dans toute autre catégorie que celle de Canadien, il a eu tort.

La colonne suivante est réservée à l'origine ethnique et distingue entre Ecossais, Irlandais, Anglais ou Français, suivant le cas. Les instructions, à cet égard, étaient de remonter à l'ascendance paternelle, de préférence à toute autre, méthode qui ne donne pas toujours des résultats exacts.

J'ai signalé un mobile à la présentation de toute mesure législative; il doit y avoir un défaut auquel elle est appelée à remédier. Je crois fermement, depuis la présentation du projet de loi, qu'il n'est pas nécessaire à l'établissement de la citoyenneté canadienne. Quelle en est la raison? Une des autres règles d'interprétation juridique que le ministre connaît mieux que moi...

L'hon. M. MARTIN: Non, pas du tout.

M. McMASTER: Il y a lieu de se demander quel est l'objet véritable de cette modification. Dans ce cas-ci, quel est l'objet du projet de loi? En l'occurrence, je puis peut-être aider le ministre. Il n'y a aucune raison au monde de présenter ce projet de loi, si ce n'est d'obtenir une codification et de fournir à ceux qui viennent des Iles Britanniques l'occasion de se déclarer ressortissants au même titre que les gens de tout autre pays.

Il n'y a aucune honte pour ceux qui viennent d'un autre pays et qui ne connaissent ni l'anglais ni le français d'avoir à se présenter devant un tribunal, parce qu'ils doivent donner la preuve qu'ils comprennent l'une de ces langues. Il est juste de demander qu'il en soit ainsi. Un des honorables préopinants a parlé de personnes âgées qui pourraient ainsi être naturalisées même si elles ne parlent pas l'une des langues officielles du pays. Je connais une charmante femme, à Toronto, qui ne connaît pas ces langues et qui cependant a obtenu son certificat de naturalisation. Il n'était que juste de le lui accorder, car c'est une bonne citoyenne. Cependant, règle générale, il n'est pas exagéré de demander qu'on apprenne l'anglais ou le français avant de devenir citoyen du pays, mais il ne s'ensuit pas qu'on sera nécessairement bon citoyen si on y parvient. Comme je l'ai dit à maintes reprises, et comme on l'a déclaré en d'autres pays, lorsqu'il s'agit d'obtenir un certificat de naturalisation, l'immigrant habile apprend la langue du pays rapidement, tandis que le bon immigrant éprouve peut-être des difficultés à cet égard. Mais il n'en va pas de même des sujets britanniques.

J'aimerais vous entretenir pendant quelques instants de la question de l'intolérance. Je ne crois pas avoir jamais entendu les membres d'un certain parti politique louanger qui que ce soit, si ce n'est ceux qu'ils désignent sous le nom de membres de groupes minoritaires. Je dois avouer que j'ai entendu des gens d'origine britannique dire la même chose. Ces propos n'ont pas leur raison d'être, à mon sens. Ces gens ont une curieuse notion de l'intolérance. Récemment, à Toronto, le propriétaire d'une pati-

noire a refusé de laisser entrer un jeune homme, dont les amis ont épousé la cause et en ont appelé aux tribunaux; le propriétaire de la patinoire a été obligé de laisser entrer le jeune homme en question. On a dit que c'était là un cas d'intolérance, quand ce n'est en somme qu'un exemple de tolérance. On ne permet pas que se produise un tel état de choses à Toronto. Je ne comprends pas comment l'on peut penser que les Canadiens sont intolérants. On a parlé de ces 20 p. 100 de notre population, mais nous ne faisons pas preuve d'intolérance à l'égard de ces gens, à Toronto, et nous n'en entendons pas parler. Il est singulier d'entendre ces propos venir des autres parties du pays.

On nous a aussi parlé du port de la *babuska*. Des observateurs ont dit que l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) était étrangère parce qu'elle portait une *babuska*. Il est évident que ce n'est pas un vêtement ordinaire, mais le simple fait de porter cet article de vêtement n'en fait pas une étrangère.

Je m'oppose au présent bill en principe. Je suis d'avis qu'on l'a présenté à une seule fin, que je n'approuve certes pas.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus qu'un petit quart d'heure avant que je demande le renvoi de la suite de la discussion. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) est prêt à me céder la place, puisque je vais parler de choses qui me sont plus familières qu'à lui. Je serai bref. Cependant, en bon Canadien que je suis, je m'intéresse à ce bill. En bon libéral, je suis heureux de ce que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) soit de mon avis. Je crois que, pour une fois, il a raison. Et s'il m'écoutait plus souvent, il aurait plus souvent raison.

M. GREEN: J'aurais des ennuis.

M. CRUICKSHANK: La partie qui retient le plus mon attention dans ce projet de loi relatif à la citoyenneté, c'est l'article 10. Je ne suis pas homme de loi. Or, j'ai entendu ici des avocats nous parler de la Fête du Canada et de toutes autres sortes de fêtes. Si je comprends bien cet article, il statue qu'un homme demeurant au Canada pendant vingt ans devient automatiquement citoyen canadien...

L'honorable M. MARTIN: Oh non!

M. CRUICKSHANK: ...qu'il sache ou non la langue du pays. N'étant pas avocat, je n'en sais rien, mais je m'y oppose. A mon sens, cette disposition va discréditer notre ministre, pour qui j'ai le plus grand respect et pour qui, je crois, tous les anciens combattants au pays ont aussi le plus grand respect. Comme a dit mon ministre: "Pas un seul Japonais depuis les Rocheuses jusqu'à l'océan." Tel est mon sentiment, et je suppose qu'il s'en tient à cela. Je suis néanmoins en mesure d'aller plus loin encore.

La Colombie-Britannique est la porte d'entrée qui donne sur le Pacifique, le plus vaste débouché que le pays ait jamais eu. Il y a, dans la Chine seule 400 millions d'habitants qui sont potentiellement acheteurs de nos produits. Et je demande aux membres de cette Chambre ce qu'ils penseraient de la province qui donne accès à cet immense marché si elle n'avait pas de ministre dans le cabinet. Je déclare à la Chambre qu'aucun membre du parti libéral de la Colombie-Britannique n'acceptera de siéger au conseil des ministres si le cabinet permet aux Japonais de revenir sur la côte. Cette assertion peut sembler catégorique, mais le ministre l'a provoquée. Je parle au nom du reste des députés. Je soutiens qu'un simple député qui consentirait à remplir un poste au cabinet pour admettre de nouveau les Japonais sur le littoral ne serait jamais réélu comme député libéral en Colombie-Britannique. L'honorable député de Vancouver-Sud conviendra avec moi qu'aucun député conservateur ne serait réélu dans la province s'il tolérait un tel acte. Je ne me prononce pas sur le cas du député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Tout citoyen doit posséder les droits juridiques et les prérogatives de la citoyenneté canadienne. Je constate avec plaisir que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) note soigneusement mes paroles, car en sus de ce qu'il a appris à Moscou, elles compléteront son bagage de connaissances.

M. COLDWELL: Il pourra les lire au compte rendu demain matin.

M. CRUICKSHANK: Toutes les déclarations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me remplissent d'admiration et de respect. Je n'ai jamais eu l'avantage de visiter Moscou. Je me souviens que le premier ministre de la grande province de Saskatchewan a morigéné la Chambre en protestant que l'honorable député de Vancouver-Burrard ne connaissait rien de l'opération de Dieppe parce qu'il avait séjourné vingt-quatre heures dans cette ville au cours d'une visite.

Le parti de la C.C.F. soutient que ces Japonais ont droit à tous les privilèges que leur accorde ce projet de loi. Je ne me pose pas en avocat, mais voici les paroles de l'honorable député de Vancouver-Est, telles que les rapportent les journaux. L'extrait est tiré du

Leader-Post de Regina, en date du 19 avril 1945. Comme les déclarations du chef de la C.C.F. sont souvent dénaturées, le journal a peut-être cité inexactement celles de l'honorables député de Vancouver-Est. L'article intitulé "Dissémination des Japonais canadiens" est conçu en ces termes:

Mercredi soir, Angus MacInnis, partisan de la C.C.F. et représentant de Vancouver-Est au Parlement, a dit au cours d'un interview que le premier ministre Mackenzie King devrait donner suite au projet qu'il énonçait le 4 août dernier de disséminer les orientaux par tout le Canada.

Je ne lirai pas l'article au complet.

M. MacINNIS: Qu'est-ce qui vous a déplu au point que vous veuillez le supprimer?

M. CRUICKSHANK: Soyez sans inquiétude, je lirai l'article au complet.

M. MacINNIS: J'y tiens.

M. CRUICKSHANK: L'article poursuit:

"Il faudrait abolir toutes les restrictions qui s'appliquent aux Japonais loyaux", a-t-il dit, "sans...

Que l'honorable député de Vancouver-Est retienne ceci:

...sans toutefois leur permettre de retourner en Colombie-Britannique après la guerre".

Il faudrait autoriser les Japonais loyaux à s'établir n'importe où au Canada sans les exposer à des désavantages ou à des préjugés, a-t-il ajouté. Après la guerre, la Colombie-Britannique doit accepter son lot.

"Avant l'ouverture des hostilités", a-t-il dit, "le problème japonais intéressait essentiellement la Colombie-Britannique, mais il est maintenant de portée nationale et devrait être étudié comme tel".

M. MacINNIS: Qu'est-ce qui cloche?

M. CRUICKSHANK: Voici où je veux en venir. Je crois l'honorable député sincère, surtout en ce qui concerne le programme de la C.C.F. Toutefois, dans quelle mesure un particulier jouirait-il des droits de la citoyenneté si on lui dicte la province ou la municipalité qu'il habitera? S'il s'est acquis les droits du citoyen canadien, on ne peut lui prescrire un domicile. C'est pourtant la ligne de conduite que préconise l'honorable député de Vancouver-Est.

M. MacINNIS: Pas du tout.

M. CRUICKSHANK: Vous aurez l'occasion de répondre demain.

M. MacINNIS: J'en profiterai.

M. CRUICKSHANK: Je l'espère, car je vous donnerai ensuite la réplique.

M. MacINNIS: Non, car vous vous mettez la corde au cou ce soir.

M. CRUICKSHANK: Et j'ai l'appui de mes commettants. L'honorable député de Vancouver-Est représente, je suppose, le parti C.C.F.; or, ce groupe prétend que les Japonais doivent jouir de tous les droits de citoyen, tandis qu'un article du bill stipule qu'après vingt années de séjour au Canada, on peut jouir de tous ces avantages même si l'on ne parle pas la langue du pays. Je soutiens qu'on ne saurait obliger un particulier à vivre dans telle ou telle province ou municipalité, après lui avoir accordé le droit de citoyenneté. Et, pour aller jusqu'au bout, peut-on s'imaginer, monsieur l'Orateur, que quelqu'un veuille habiter la circonscription de Vancouver-Est quand il pourrait résider dans Fraser-Valley? Lorsque l'honorable député de Vancouver-Est prendra la parole au sujet du projet de loi, je veux qu'il me dise, ainsi qu'aux pêcheurs et aux producteurs de baies de la Colombie-Britannique, comment on pourrait accorder aux Japonais les droits de citoyen pour les contraindre ensuite à habiter une province, une circonscription ou une municipalité quelconque.

(Sur la motion de M. Merritt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

SITUATION OUVRIÈRE

L'hon. IAN A. MACKENZIE propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. COLDWELL: Quelle est la motion?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit, hier soir, que nous demanderons la permission de mettre à l'étude, en comité des subsides, un crédit du ministère de la Reconstruction et un autre du ministère du Travail. Je demande donc la permission de mettre ces crédits à l'étude.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il y a un point que je désire soulever avant que vous quittiez le fauteuil. Avant d'aborder la substance de mes remarques, je désire signaler qu'à mon sens la Chambre devrait abandonner la pratique qui consiste à se former en comité des subsides vers onze heures moins trois ou quatre minutes, de sorte que les députés n'ont pas l'occasion de soulever les questions qu'ils aimeraient à signaler. Nous suivons cette pratique depuis longtemps, mais nous nous proposons de profiter de la motion et nous comptons qu'à l'avenir la Chambre se formera en comité des subsides à une heure plus convenable. Le ministre a fait mention du ministère du Travail, mais rien ne garantit que, si la Chambre est saisie des crédits de ce ministère ce soir, elle pourra les étudier avant Pâques. Or, il y a certaines questions ouvrières que la Chambre doit prendre en considé-

ration avant les vacances de Pâques. Je me propose donc d'en soulever quelques-unes dès maintenant.

Depuis une semaine environ, deux délégations, le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail du Canada, ont eu des entretiens avec le cabinet au sujet des questions ouvrières. Ces deux organismes ont fait remarquer au Gouvernement que les conditions ouvrières au Canada sont loin d'être satisfaisantes et qu'elles ne répondent guère à celles qu'on entrevoyait lors de la réélection du Gouvernement en juin dernier.

Je signale aux honorables députés et au Gouvernement en particulier que le mot d'ordre principal utilisé par le parti au pouvoir, au cours des élections générales de juin dernier était "l'embauchage intégral". Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a, sinon plusieurs centaines de milliers, du moins un très grand nombre d'hommes et de femmes qui, ayant contribué à la victoire dans le domaine industriel et ouvrier, chôment maintenant; il y a aussi des milliers d'anciens combattants qui, en chômage, vivent de leurs gratifications.

Les mémoires soumis au cabinet par les deux groupements ouvriers que j'ai mentionnés étaient élaborés et la réception qui les attendait m'a vivement étonné. J'ai lu dans les journaux de quelle manière le premier ministre et ses collègues ont accueilli celui du Congrès du travail. J'en ai le texte sous la main et je ne vois pas ce qui a pu motiver les paroles de censure dont il a été l'objet. En somme, n'est-il pas vrai que, à part notre projet d'aliénation des établissements industriels établis par l'Etat qu'il aurait fallu conserver en vue de la production de denrées de consommation civile et de l'embauchage de bon nombre de Canadiens à l'heure actuelle, nous n'avons aucun programme d'ordre national quant à la transition ordonnée des conditions de guerre aux conditions de paix? L'heure est trop avancée pour que je puisse formuler les observations que j'avais, et que j'ai l'intention de formuler sur la question. Je désire également faire part à la Chambre de plusieurs autres questions importantes, en marge de ce qui se passe au pays dans le monde ouvrier et des tentatives de certains Canadiens en vue d'empêcher les ouvriers de jouir de leurs droits. Je constate qu'il est onze heures. Je propose donc le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

[M. Coldwell.]

Mercredi 10 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITÉS

M. l'ORATEUR présente le 1er rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement.

M. ISNOR présente le 3e rapport du comité spécial des dépenses et économies de guerre.

ARMÉE CANADIENNE

DÉCLARATION RELATIVE À UN PRÉTENDU DÉSERTEUR—ABROGATION DU DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé l'autre jour une question au sujet d'un déserteur de l'armée des Etats-Unis, un certain McCloy, arrêté à Winnipeg pour être renvoyé aux Etats-Unis. L'honorable député a alors demandé si nous prendrions des mesures pour que le renvoi n'ait pas lieu.

Puis-je signaler à la Chambre que le décret du conseil, sous l'empire duquel ces accords ont été conclus avec les Etats-Unis, a été abrogé hier. Peut-être dois-je préciser que ce décret confirmait les ententes mises en vigueur depuis quelque temps à la suite de discussions entre les représentants des Etats-Unis et du Canada et remontant jusqu'à 1940. Nous avons été les premiers à solliciter une entente en vertu de laquelle nos déserteurs seraient renvoyés au pays. Plus tard les Etats-Unis nous ont soumis une requête analogue. Le fait est qu'on a donné suite à ces ententes dont la valeur, au point de vue juridique, est peut-être douteuse. Le point culminant de l'affaire a été l'adoption du décret du conseil, qui est aujourd'hui tout à fait inutile. Il n'a jamais été prévu que le décret s'appliquerait à un cas comme celui de McCloy, lequel a d'ailleurs servi à le démontrer. On a donc abrogé hier ledit décret du conseil.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

GENDARMERIE À CHEVAL—PENSIONS—ALLOCATIONS AUX VEUVES

M. PROBE:

1. Quelle est l'échelle des allocations versées aux veuves des officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et sur quelle base se font les versements à la caisse des allocations?
2. Quelle différence y a-t-il à l'égard des sous-officiers et des constables d'une part, et les officiers d'autre part, *a*) dans la base de la participation à la caisse des allocations des veuves, *b*) dans le montant des allocations?

3. Quel est le montant de la pension de retraite aux membres de chaque grade de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Il n'y a pas d'échelle d'allocations, mais, en vertu des articles 52 et 54 de la loi sur la Royale gendarmerie à cheval du Canada, la veuve a droit à une pension égale à la moitié de celle à laquelle son mari aurait eu droit ou de celle qu'il touchait immédiatement avant sa mort. Les officiers de la Gendarmerie doivent, en vertu de l'article 49 de la loi, verser, chaque année, 5 p. 100 de leur solde.

2. *a*) Les sous-officiers et les hommes reçoivent pour eux-mêmes une pension gratuite, mais ceux qui se sont engagés dans la Gendarmerie après le mois d'octobre 1934 doivent verser, chaque année, 5 p. 100 de leur solde au fonds de pension des veuves, établi sous l'empire de la partie IV de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Ceux qui étaient dans la Gendarmerie à la date mentionnée étaient libres de participer ou non. Pour ce qui est des officiers, ils doivent verser, chaque année, 5 p. 100 de leur solde, en vertu de la partie II de la loi, comme il est indiqué dans la réponse au n° 1, ci-dessus.

b) Le montant des allocations accordées aux veuves d'officiers est indiqué dans la réponse au n° 1. Le montant des allocations versées aux sous-officiers et aux hommes dépend de la somme versée et de la durée du versement, ainsi que du montant de la rente annuelle que peut procurer l'ensemble des cotisations. Les actuaires de la Division des assurances sont tenus de fournir ces détails dans chaque cas.

3. Le cas des officiers est régi par la partie II de la loi sur la Royale gendarmerie à cheval du Canada et celui des sous-officiers et des hommes, par la partie III de la loi, selon la durée du service. Un officier reçoit, pour chaque année de service, une pension annuelle égale au cinquantième des solde et indemnités qu'il touchait au moment de sa mise à la retraite, jusqu'à concurrence de 70 p. 100 des solde et indemnités. Un sous-officier touche une pension annuelle ne dépassant pas les deux tiers des solde et indemnités de sa dernière année de service. Dans chaque cas, le montant dépend du grade et de la durée du service. Il est déterminé de la façon suivante:

a) S'il a complété dix, mais moins de vingt et une années de service, il touchera un cinquantième des solde et indemnités de sa dernière année de service, pour chaque année de service.

b) S'il a complété vingt et une, mais moins de vingt-cinq années de service, il touchera une somme annuelle égale aux vingt cinquantièmes des solde et indemnités de sa dernière année de service, plus deux cinquantièmes de ces solde et indemnités pour chaque année complète de service, au-dessus de vingt années.

c) S'il a complété vingt-cinq années de service, il touchera une somme annuelle égale aux trente cinquantièmes des solde et indemnités de sa dernière année de service, plus un cinquantième de ces solde et indemnités pour chaque année complète de service au-dessus de vingt-cinq années; toutefois, la pension ne devra pas dépasser les deux tiers de la somme annuelle des solde et indemnités.

MARINE ROYALE CANADIENNE—OFFICIERS

M. COCKERAM:

1. Combien d'officiers compte-t-on à l'effectif de la Marine royale canadienne, au pays et outre-mer, qui détiennent le grade *a*) d'amiral, *b*) de vice-amiral, *c*) de contre-amiral, *d*) de commodre, *e*) de capitaine?

2. Combien de ces officiers ont reçu de l'avancement depuis le jour V-J?

3. Qui sont-ils, quel grade détiennent-ils et quelles fonctions accomplissent-ils actuellement?

4. Combien de ces officiers, de plus, ont reçu de l'avancement depuis le 1er décembre 1945?

M. MACDONALD (Halifax):

1. *a*) aucun amiral; *b*) 1 vice-amiral; *c*) 3 contre-amiraux; *d*) 5 commodores; *e*) 35 capitaines de vaisseau.

2. Dix.

3. Le vice-amiral H. E. Reid, C.B., M.R.C. *Bytown,* chef de l'état-major naval et premier membre au titre naval du conseil de la marine.

Le contre-amiral H. T. W. Grant, C.B.E., D.S.O., M.R.C. *Bytown,* sous-chef de l'état-major naval, chef de l'administration et des approvisionnements de la marine, et troisième membre au titre naval du conseil de la marine.

Le contre-amiral C. R. H. Taylor, C.B.E., M.R.C. *Scotian,* commandant de la région de l'Atlantique; surintendant de l'arsenal maritime d'Halifax et des réparations sur la côte orientale.

Le commodore P. W. Earl, C.B.E., M.R.C. (réserve). Ancien chef du personnel naval; en mission spéciale avant sa retraite.

Le commodore suppléant R. I. Agnew, O.B.E., M.R.C. *Bytown,* N.M.C.S., Washington.

Le commodore suppléant G. R. Miles, O.B.E., M.R.C. *Bytown,* chef du personnel naval et deuxième membre au titre naval du conseil de la marine.

Le commodore suppléant (E) J. G. Knowlton, O.B.E., M.R.C. *Bytown,* chef adjoint de l'administration et des approvisionnements de la marine.

Le capitaine suppléant H. F. Pullen, O.B.E., M.R.C. *Bytown,* directeur des réserves navales.

La capitaine suppléant J. R. Mitchell, M.R.C. (réserve). *Bytown,* directeur du personnel des officiers.

Le capitaine suppléant (S) H. E. Hubbard, O.B.E., M.R.C. *Bytown,* directeur des approvisionnements.

4. Un de ces officiers, le contre-amiral H. T. W. Grant, avait déjà été élevé au rang de commodore, M.R.C., le 1er janvier 1946.

Remarque: Ces chiffres ne tiennent pas compte des officiers actuellement en congé de retraite.

LE LOGEMENT—PROPRIÉTÉ DUNSDON AU NORD DE WINNIPEG

M. CHARLTON:

1. Combien y a-t-il de maisons, *a*) parachevées, *b*) en construction, sur ce qui était précédemment la propriété Dunsdon, au nord de Brantford, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien de maisons de diverses catégories y touve-t-on?

3. Combien a coûté en tout au Gouvernement chaque unité de chaque catégorie?

4. Quelques-unes de ces maisons ont-elles été louées ou vendues à des anciens combattants, ou prises à bail par eux, et à quel coût pour chaque catégorie de maison?

5. Sinon, quand seront-elles disponibles et quel en sera le coût pour chaque catégorie?

M. TUCKER:

1. *a*) Néant. *b*) Vingt.

2. Deux catégories: bungalows et maisons d'un étage et demi. Huit modèles différents.

3. Coût total estimatif, y compris les terrains, les services, les chemins et les maisons:

Bungalows

Humphrey n° 3	$6,009.22
Humphrey n° 4	5,709.22
Rule Wyan Rule n° 1	5,709.22

Un étage et demi

Humphrey n° 1	$6,509.22
Humphrey n° 2	6,209.22
Rule Wyan Rule n° 2	6,709.22
Van Norman n° 3	6,809.22
Moody and Moore n° 3	6,809.22

4. Non.

5. Vers le 15 mai. Le coût à l'ancien combattant n'est pas encore établi.

MOYENNE DES ENFANTS PAR FAMILLE

M. GAUTHIER (Portneuf):

Quelle est la moyenne du nombre d'enfants par famille *a*) au Canada, *b*) par province?

[M. Macdonald (Halifax).]

L'hon. M. CLAXTON:

a) 2.35.

b)

Ile du Prince-Edouard	2.54
Nouvelle-Ecosse	2.39
Nouveau-Brunswick	2.66
Québec	2.82
Ontario	2.05
Manitoba	2.12
Saskatchewan	2.34
Alberta	2.22
Colombie-Britannique	1.92
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2.30

NOTA—Ces données viennent du bureau de payement des allocations familiales pour mars 1946, et indiquent la moyenne des enfants de moins de seize ans pour lesquels les allocations sont versées.

*MARINE CANADIENNE—LE LIEUT. FRANK B. LEE

M. COLDWELL:

1. Le sous-lieutenant Frank B. Lee, B.Sc., (à la retraite), a-t-il été avisé par le capitaine Grant, officier enquêteur, que sa demande de nomination aux services techniques de la Marine royale canadienne ne pouvait pas être reçue?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir répondre à cette question de vive voix. La réponse à la première partie de la question est négative, et la première réponse vaut aussi pour la seconde partie.

M. COLDWELL: Je crois que cette réponse est inexacte.

ENQUÊTE SUR LES PÊCHERIES ET LES CONSERVERIES JAPONAISES DE POISSON

M. REID:

1. A-t-on choisi des délégués pour représenter le Canada à l'enquête faite par les Etats-Unis sur les pêcheries japonaises et les conserveries japonaises de poissons?

2. Dans l'affirmative, quels délégués a-t-on choisis?

3. Sinon, pour quelles raisons n'a-t-on pas nommé de délégués canadiens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Des discussions sont en cours avec les autorités des Etats-Unis au sujet de la participation du Canada à l'enquête sur les pêcheries japonaises. En attendant le résultat de ces discussions, aucune nomination définitive n'a encore été faite.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN

M. POULIOT:

Relativement au plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique:

1. *a*) Quand, *b*) où, *c*) par qui a-t-il été signé d'abord au nom des premiers partenaires du plan, et *d*) quelle était la qualité ministérielle, le cas échéant, de chacun des signataires?

2. Une copie du plan primitif a-t-elle jamais été déposée en l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada au cours de la session qui a suivi l'approbation du plan par les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni?

3. Dans l'affirmative, quand et où?

4. Sinon, une copie a-t-elle été déposée au cours d'une session ultérieure de l'une ou l'autre Chambre avant le 23 novembre 1944?

5. Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où, et *c*) pourquoi n'avait-elle pas été déposée à une session antérieure?

6. Sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

7. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air alors en fonctions avait-il envoyé une copie dudit plan primitif à tous les membres du Parlement pour leur information personnelle?

8. Le cas échéant, quand?

9. Sinon, pourquoi?

10. Avait-il été convenu, en premier lieu, entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni que le plan primitif aurait dû fonctionner à une date antérieure à celle de ses débuts réels?

11. Dans l'affirmative, quelle était cette date?

12. Sinon, quelle était la raison de ce retard?

13. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il omis de remplir quelqu'une de ses obligations premières et, en particulier, celle de livrer des hélices d'avions au gouvernement du Canada pour la mise à exécution dudit plan?

14. S'il en a été ainsi, *a*) quand cela est-il arrivé, *b*) pendant combien de temps cela a-t-il retardé le commencement actuel de l'entraînement?

15. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air a-t-il mis le Parlement au courant de la question et en a-t-il informé les membres du Parlement?

16. Le cas échéant, quand, et sinon, pourquoi?

17. Le gouvernement du Canada a-t-il rempli quelqu'une des obligations prises en premier lieu par le gouvernement du Royaume-Uni et, s'il en est ainsi, combien le Canada a-t-il payé en conséquence?

18. Avant le 23 novembre 1944, le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il remis quelque montant au gouvernement du Canada parce que ce dernier avait rempli quelque obligation prise antérieurement par lui?

19. Le cas échéant, quand et combien?

20. Sinon, pourquoi?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉCOLES PROFESSIONNELLES

M. FRASER:

1. Quelles écoles professionnelles les ministères du Travail ou des Affaires des anciens combattants ont-ils établies au Canada, ou utilisent-ils, pour la formation et l'instruction des anciens combattants, hommes et femmes?

2. Quelles matières enseigne-t-on dans chacune de ces écoles?

3. Combien y a-t-il d'inscrits dans chacune de ces écoles?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

CAMP D'INTERNEMENT DE LETHBRIDGE—WILSON KEW

M. COLDWELL:

1. Wilson Kew, de Staveley, Alberta, est-il employé au camp d'internement de Lethbridge, Alberta, comme surveillant, à titre intermittent, des services auxiliaires?

2. Quel est son traitement et ses frais mensuels?

3. Quelles sont ses fonctions au camp?

4. Quels jours ou quelles heures de la semaine est-il employé?

5. Le ministère a-t-il payé les réparations faites à son automobile particulier au cours des trois dernières années? S'il en est ainsi, pour quel montant?

6. Combien de gallons d'essence le ministère a-t-il fournis pour cet automobile au cours des trois dernières années?

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS

M. COCKERAM:

1. Quel est le nombre des officiers qui font partie des effectifs de l'Armée canadienne, au pays et outre-mer, et détiennent le grade *a*) de général, *b*) de lieutenant-général, *c*) de major-général, *d*) de brigadier, *e*) de colonel?

2. Combien de ces officiers ont reçu une promotion depuis le jour V-J?

3. Qui sont-ils, quel grade détiennent-ils actuellement et quelles fonctions accomplissent-ils?

4. Combien de ces officiers, de plus, ont reçu de l'avancement depuis le 1er décembre 1945?

RADIODIFFUSION—STATION DE SACKVILLE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le poste de riadodiffusion à ondes courtes à Sackville est-il terminé?

2. Dans l'affirmative, quel en est le coût total?

3. Sinon, combien a-t-on dépensé et quel sera le total des engagements financiers?

4. A quelles régions et à quels principaux pays envoie-t-on des émissions?

5. Quel est le nombre de ces émissions et à quelles heures ont-elles lieu?

6. Dans quelles langues se font les émissions?

7. Quelle est la nature de ces émissions?

8. Quels ministères du Gouvernement font usage des facilités de ce poste?

9. Quel en est, au 1er octobre dernier, le coût d'exploitation?

10. Combien y a-t-il d'employés affectés à l'exploitation de ce service?

11. Quelle est la nature de leurs fonctions et quel est le traitement ou salaire de chacun?

L'hon. M. McCANN: Je déplore le document.

ORGANISME CANADIEN DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. JACKMAN:

1. Combien d'hommes l'organisme canadien de formation professionnelle est-elle à former en vue de l'industrie de la construction?

2. Où sont situées les diverses écoles de formation professionnelle et quel est le nombre d'élèves que peut recevoir chaque école?

3. Quelles sont les conditions d'admission?

4. Combien de personnes y forme-t-on pour chaque catégorie de métier?

5. Quelle est la durée de formation pour chaque catégorie?
6. Quelle rétribution reçoivent les élèves au cours de leur instruction?
7. Quel est le nombre prévu d'élèves qui parachèveront chacun des divers cours: *a*) le 30 septembre 1946, *b*) le 31 mars 1947?
8. Prévoit-on un cours de perfectionnement pour les anciens combattants qui ont eu quelque expérience antérieure dans l'industrie de la construction?
9. Dans l'affirmative, quels en sont les détails et quel est le nombre des anciens combattants suivant ces classes de perfectionnement?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

ORGE PROPRE AU MALTAGE

M. NICHOLSON:

1. Quels sont actuellement les stocks visibles d'orge propre au maltage au Canada?
2. Exporte-t-on aux Etats-Unis de l'orge propre au maltage?
3. Depuis octobre 1945, quelle quantité d'orge propre au maltage a été exportée au cours de chaque mois?
4. *a*) Exporte-t-on aux Etats-Unis du malt de brasserie? *b*) Quelles quantités a-t-on exportées chaque mois depuis octobre 1945?
5. Quelle quantité de bière canadienne a été exportée aux Etats-Unis au cours de chaque année depuis 1940, et au cours de chaque mois depuis octobre 1945?

FORCES CANADIENNES—SERVICE AU JAPON

M. REID:

1. Quel est le nombre de Canadiens, *a*) dans l'armée, *b*) dans l'aviation, *c*) dans la marine, *d*) à titre civil sont actuellement au Japon au service du gouvernement canadien?
2. Combien de Canadiens reçoivent l'instruction ou subissent la formation afin que l'on utilise leurs services au Japon ou dans d'autres pays du Pacifique?
3. A quelles fins spécifiques se sert-on du personnel militaire ou civil au Japon?
4. Y a-t-il quelque entente prévoyant l'utilisation au Japon de Canadiens, tant militaires que civils?
5. Dans l'affirmative, quelles sont les clauses de cette entente?

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PROJETÉ SUR LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ SOCALE

A l'appel des avis de motion.

La Chambre est d'avis que l'article 63 du Règlement soit modifié par l'addition, après le paragraphe *l*), du paragraphe suivant: *m*) la santé nationale, le bien-être et la sécurité socilae, nombre des membres: 35; quorum: 10.

M. l'ORATEUR: Cet avis de motion est irrégulier pour la bonne raison qu'on a renvoyé la question du Règlement de la Chambre à un comité, le 26 mars 1946. L'honorable député trouvera à la page 44 des *Procès-verbaux* l'inscription suivante:

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un comité spécial composé de MM. Adamson, Gladstone, Glen, Golding, Hansell, Jean, MacInnis, McGarry, Pouliot, Smith (Calgary-Ouest), et Stirling, soit institué pour aider M. l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre afin de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci, et de faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Si l'honorable député désire être entendu au comité, je suis certain que les membres de ce comité seront heureux d'écouter et d'examiner ses propositions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOMINATION D'UN MINISTRE

A l'appel des avis de motions.

Considérant que le ministre de qui relèvve le ministère des Affaires extérieures a été, jusqu'à ce jour, le premier ministre en fonction, et

Considérant que ledit ministère s'est transformé et a pris une ampleur et une importance telles que la nomination d'un ministre y consacrant exclusivement son temps est essentielle à l'intérêt public; et

Considérant que les responsabilités du Canada à l'étranger exigent la présence de plus en plus fréquente du membre compétent du cabinet aux réunions internationales tenues en dehors du Canada;

Il est résolu, en conséquence, que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de nommer un ministre de la Couronne dont les attributions porteraient exclusivement sur les Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, la présente motion est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le premier jour de la session. L'adoption, ces semaines dernières, d'une mesure présentée par le premier ministre et prévoyant la nomination d'un titulaire distinct au ministère des Affaires extérieures répond à peu près à mon intention. La loi, sous sa forme actuelle, permet la nomination d'un tel ministre.

Puisque le Gouvernement a donné suite au principe du projet de résolution, je demande la permission de le retirer.

(La motion rayée.)

LA PENSION DE VIEILLESSE

CONDITIONS D'ÂGE ET DE REVENU—PROPOSITION D'ACCROISSEMENT

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait faire l'étude de modifications à apporter à la loi des pensions de vieillesse en vue d'abaisser à soixante ans l'âge de la pension, d'augmenter le montant de la pension afin de permettre aux pensionnés de vivre en santé et avec dignité et de supprimer les conditions relatives au revenu requises pour recevoir la pension.

—Monsieur l'Orateur, je proposais, il y a quelque six mois, un ordre du jour à peu près identique à celui que je propose maintenant.

Je ne m'excuse pas de reprendre la discussion de cette question, car je suis convaincu qu'un des problèmes majeurs qui confrontent aujourd'hui le pays, c'est celui de mieux pourvoir aux besoins matériels de nos vieillards.

Nos vieilles gens sont depuis bien des années dans une triste situation qui, à mon avis, s'aggrave de plus en plus. Ceux qui connaissent l'œuvre de l'immortel poète écossais, Burns, se rappelleront le passage suivant du poème intitulé *Man Was Made to Mourn*:

Look not alone on youthful prime,
Or manhood's active might;
Man then is useful to his kind,
Supported is his right:
But see him on the edge of life,
With cares and sorrows worn;
Then Age and Want—oh! ill-match'd pair—
Show man was made to mourn.

Il y a déjà près de deux siècles que ces vers étaient écrits, et cependant la destinée de nos vieillards, les deux mêmes circonstances "mal assorties", n'est guère plus favorable qu'elle ne l'était alors.

Le résolution dont nous sommes saisis recommande trois modifications à la loi des pensions de vieillesse. Je demande, premièrement, que soit abaissé l'âge donnant droit à la pension; deuxièmement, que soit augmenté le montant de la pension, et troisièmement, que soit supprimée l'épreuve des moyens de subsistance imposée aux pensionnés. Je suis certain que tous ceux qui s'intéressent à notre loi des pensions de vieillesse reconnaissent trop bien la nécessité de ces modifications pour qu'il me soit nécessaire d'entrer dans les détails.

Que l'âge donnant droit à la pension soit de soixante ou de soixante-cinq ans, nous reconnaissons tous, je crois, que les vieillards devraient commencer à toucher cette pension avant l'âge de 70 ans. Je demande dans cette résolution que l'âge prescrit soit abaissé de 70 à 60 ans. Je me crois en mesure de prouver à la Chambre que l'âge indiqué est celui qui convient le mieux. Tout d'abord, je prie les honorables membres de la Chambre de tenir compte de l'âge auquel les pensions de vieillesse commencent à être versées dans d'autres pays; je leur signalerai les lois en vigueur chez les nations du Commonwealth britannique, ces dernières ayant plus en commun avec le Canada que les autres pays du monde.

En vertu d'une loi récemment adoptée en Grande-Bretagne, l'âge donnant droit à la pension a été fixé à soixante ans pour les femmes et à soixante-cinq ans pour les hommes. En Nouvelle-Zélande, l'âge prescrit est de soixante ans tant pour les hommes que pour les femmes. Il en est de même en Australie, où l'âge est de soixante ans pour les hommes et les femmes. Je crois que l'âge prescrit dans la plupart des Etats de la république voisine est de soixante-cinq ans; dans certains Etats, il n'est que de soixante ans.

Une autre raison milite en faveur de l'abaissement de l'âge donnant droit à la pension. Etant donné le rôle que jouent présentement les machines modernes, bien des gens sont incapables d'accomplir leur travail ordinaire, passé l'âge de soixante ans. Cela est vrai surtout de ceux dont le travail est manuel. Les personnes dont l'emploi est sédentaire peuvent souvent rendre des services après soixante-cinq et même après soixante-quinze ans, mais, parmi ceux dont le travail est manuel, il en est peu qui peuvent demeurer au poste après l'âge de soixante ans, surtout s'ils occupent des emplois d'un caractère intermittant.

Souvent, des ouvriers qui ont travaillé de longues années pour un même patron sont maintenus en service même si leur rendement est inférieur à celui d'hommes plus jeunes. L'élément personnel et humain entre en ligne de compte. Ces cas se rencontrent surtout dans les établissements où existe un fonds de retraite. La pension n'étant payable qu'à l'âge de soixante-cinq ans, il arrive très fréquemment que le patron garde son employé jusqu'à ce que ce dernier ait atteint l'âge qui lui donne droit à la pension. C'est ce que font les bons employeurs. Il en est d'autres cependant qui ne sont pas aussi généreux ni aussi humains et qui sont tout disposés à prendre le moindre prétexte pour congédier l'employé dès que son rendement fléchit.

On tient compte de l'âge des candidats au fonctionnarisme. Les employés de l'Etat sont censés être mis à la retraite à soixante-cinq ans. Exception faite des anciens combattants, hommes et femmes, peu nombreux sont ceux qui sont admis dans le fonctionnarisme après avoir atteint l'âge de trente-cinq ans. On peut en dire autant des établissements privés. A moins qu'une personne ne soit exceptionnellement compétente et mieux en mesure de remplir un poste que si elle était plus jeune, il est rare qu'on l'emploie lorsqu'elle a dépassé trente-cinq ans. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point, je crois.

Il est encore moins difficile de démontrer la nécessité d'accroître le montant de la pension, compte tenu de toutes les sommes versées à titre de pensions de vieillesse, on peut dire que, dans la plupart des provinces, la pension mensuelle est théoriquement de $30, mais en réalité elle n'atteint ce chiffre dans aucune des provinces. J'ai sous la main la réponse fournie par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) à une question posée par l'honorable député

de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette réponse est consignée au hansard du 1er octobre 1945. L'honorable député avait demandé quelle était, en moyenne, la pension versée aux vieillards de chaque province le 30 juin 1945 et quel était le nombre des pensionnés à cette même date. Je citerai les chiffres fournis afin que les honorables députés sachent combien de personnes doivent subsister à même les pensions insuffisantes qu'on leur verse. Voici le nombre de ceux qui touchaient la pension de vieillesse le 30 juin 1945:

Alberta	11,594
Colombie-Britannique	15,505
Manitoba	12,427
Nouveau-Brunswick	12,335
Nouvelle-Ecosse	14,135
Ontario	58,323
Ile-du-Prince-Edouard	1,881
Québec	49,645
Saskatchewan	12,971
Territoires du Nord-Ouest	11

La somme des chiffres que j'ai cités établit le nombre des titulaires de pensions de vieillesse au 30 juin 1945. Voici les montants versés mensuellement aux pensionnés dans les provinces: Alberta, $24.13; Colombie-Britannique, $24.38; Manitoba, $24.47; Nouveau-Brunswick, $22.18; Nouvelle-Ecosse, $22.54; Ontario, $24.45; Ile-du-Prince-Edouard, $18.66; Québec, $23.94; Saskatchewan, $24.63; Territoires du Nord-Ouest, $24.09.

Certaines provinces ajoutent un supplément qui totalise, avec les chiffres mentionnés par le ministre, les sommes suivantes: Alberta, $29.13; Colombie-Britannique, $29.38; Québec, $29.38; Manitoba, $25.72; Nouveau-Brunswick, $22.18; Nouvelle-Ecosse, $27.54. Dans le cas de cette dernière province la pension s'élève à $365 dollars par an et le supplément accordé est un montant mensuel de pas plus de $5 qui porte le chiffre de la pension annuelle à $365. Les sommes accordées en Ontario atteignent $27.45; $18.65 dans l'Ile-du-Prince-Edouard; $23.94 dans Québec et $27.63 en Saskatchewan.

On ne me fera pas croire qu'un particulier peut subsister aujourd'hui à moins de $20 par mois, dans certains cas, ou de $30 par mois dans certains autres. Vu les dispositions que nous avons prises à notre propre égard au cours de la dernière session, nous devons pendant la présente session augmenter la somme de $360 destinée à subvenir aux besoins des vieillards.

En troisième lieu, ma proposition tend à abolir l'estimation des ressources prescrite par la loi des pensions de vieillesse. On n'accorde aujourd'hui la pension de vieillesse qu'aux plus dénués. Je ne saurais mieux faire que de citer quelques paragraphes des propositions soumises par le pouvoir fédéral à la conférence entre le Dominion et les provinces relativement aux pensions de vieillesse. Je cite:

L'estimation des ressources est généralement reconnue comme indésirable, après un certain âge. On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation des ressources et reçoivent la pension.

Je signale tout particulièrement le paragraphe suivant:

Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais son à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

L'âge minimum de 70 ans, bien qu'ayant son utilité comme ligne de démarcation lorsqu'il s'agit du versement de pensions de vieillesse d'application générale, n'en est pas moins trop élevé dans nombre de cas où le besoin est réel.

Voilà un euphémisme. Voici la suite:

De forts arguments peuvent être apportés en faveur d'un abaissement de la limite d'âge à 65 ans, en vue d'aider au moins à ceux du groupe d'âge de 65-69 ans qui sont réellement dans le besoin.

Il m'est inutile d'insister sur la nécessité d'abolir l'estimation des ressources si l'on veut que les gens, même s'ils ne sont pas dans la misère, demandent la pension de vieillesse sans avoir l'impression de solliciter une aumône.

J'ai sous les yeux le rapoprt annuel de l'année 1944-1945 soumis par le ministère des pensions de vieillesse de la Colombie-Britannique. Il indique la valeur des biens meubles et immeubles de ceux qui demandent la pension de vieillesse. L'état suivant établit la proportion des requérants de la pension de vieillesse qui sont propriétaires de biens meubles et immeubles d'une certaine valeur:

a) Propriétaires de biens immeubles d'une valeur de:

	Pourcentage
Moins de $251	57.41
$251 à $500	8.66
$501 à $1,000	13.68
$1,001 à $2,000	14.20
$2,001 à $5,000	5.80
$5,001 et plus	.25

L'état indique qu'au plus un quart pour cent des requérants possédaient des biens immeubles d'une valeur de $5,001 et plus. La situation est même plus pénible en ce qui a trait aux biens meubles, ainsi que le démontre le tableau suivant:

b) Propriétaires de biens meubles d'une valeur de:

	Pourcentage
Moins de $251	71.77
$251 à $500	13.74
$501 à $1,000	8.22
$1,001 à $3,000	5.63
$3,001 et plus	0.64

En face de tels chiffres, je crois que ces enquêteurs pourraient faire mieux que de s'immiscer dans les affaires personnelles de vieilles

gens qui ont donné au Canada le meilleur de leur vie. Voici un bref passage de ce rapport:

De la mi-1939 à la fin de 1940, le nombre de titulaires de pensions s'est accru à un rythme constant. C'était au début de la guerre. Par la suite, c'est-à-dire du début de 1941 jusqu'au début de 1944, ce nombre s'est accru à un rythme plus modéré. Mais, depuis lors, et jusqu'en 1945, on a constaté un accroissement rapide du nombre de pensionnés.

Le nombre de demandes s'accroît donc à mesure que la situation économique s'aggrave dans le pays depuis la fin de la guerre.

Nous avons, en Colombie-Britannique, le *Parents Maintenance Act*, aux termes duquel les vieillards qui ont des enfants adultes en mesure de les faire vivre ou de contribuer à leur entretien, doivent réclamer cette aide et se la voir refuser avant qu'on fasse droit à leur demande. Au cours de la session de 1943, on a posé, à la législature de la Colombie-Britannique, la question suivante:

Quelle somme la Commission des pensions a-t-elle effectivement épargnée ou estime-t-elle avoir épargnée, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1942, du fait que certains enfants sont en mesure de contribuer à l'entretien de parents titulaires de la pension de vieillesse?

Voici la réponse:

$3,560.

Compte tenu du nombre de personnes recevant la pension de vieillesse cette année-là, qui était de 14,615 la somme perçue équivalait à 24c. par personne et par année. Pourtant, il se trouve au bureau chargé de l'application de cette loi, en Colombie-Britannique, des gens qui déterminent la somme que les enfants peuvent contribuer à l'entretien de leurs parents. Je ne m'étonnerais pas du tout d'apprendre que les frais ainsi encourus dépassent de beaucoup la somme de $3,560 qui a été versée. Je prie donc la Chambre de faire abolir l'évaluation des ressources. Ce qu'il faut à cet égard, c'est un programme de sécurité sociale embrassant tous les risques de la vie actuelle, c'est-à-dire toutes les éventualités, qui empêchent une personne de gagner de l'argent. Il faut protéger le particulier, ce que ne saurait réaliser qu'un programme de sécurité sociale exécuté par l'Etat.

Je sais qu'en raison de notre constitution nous éprouvons certaines difficultés à cet égard, mais nous devons trouver un moyen de les surmonter.

Autant que je sache, il n'y a qu'un seul pays au monde qui ait mis au point un programme complet de sécurité sociale. J'aimerais consigner au compte rendu les divers avantages prévus par ce programme, pour que les honorables députés en prennent connaissance et les étudient. Je veux parler de la Nouvelle-Zélande, mais, pour que les honorables députés ne s'emballent pas comme ils le font généralement lorsqu'on parle de la Nouvelle-Zélande, je lirai un court extrait du bulletin sur la sécurité sociale des Etats-Unis, volume 8, du mois d'août 1945. Ce bulletin contient notamment un résumé des programmes de sécurité sociale mis en œuvre dans le monde entier. Voici ce qu'on y lit au sujet de la Nouvelle-Zélande:

Nouvelle-Zélande.—La loi de sécurité sociale de 1938, qui a groupé en un seul tout diverses mesures antérieures a fourni à toute la population néo-zélandaise une grande mesure de sécurité. Le nouveau régime s'éloigne considérablement des modèles suivis ou projetés ailleurs, surtout en ce qui a trait aux prestations en espèces. Le programme met à la disposition de tous les citoyens les traitements médicaux, y compris les services de médecins, d'hôpitaux et de laboratoires. Les prestations en espèces sont versées à des catégories déterminées,—vieillards, invalides, veuves, orphelins, malades et chômeurs,—dont le revenu n'atteint pas un certain montant.

Ces paroles ne sont pas de moi; elles viennent des rédacteurs de ce bulletin sur la sécurité sociale. Je veux maintenant indiquer brièvement les chapitres entre lesquels sont réparties ces prestations et, si j'en ai le temps, en monnaie canadienne, les sommes versées annuellement ou hebdomadairement, selon le cas, en Nouvelle-Zélande.

Pensions de vieillesse

	Tarif annuel
Toute personne âgée de 60 ans..	$374 40
Couples mariés (les deux conjoints étant admissibles.....	748 80
Somme additionnelle pour l'épouse qui n'a pas droit à la pension	187 20

Allocations aux veuves

	Tarif annuel
Veuve qui a eu des enfants....	374 40
Veuve qui n'a jamais eu d'enfant	280 80
Note: Les épouses abandonnées et celles dont le mari est dans une maison de santé reçoivent les allocations aux veuves.	

Prestations d'invalidité

Homme marié invalide.....	374 40
Somme additionnelle pour son épouse	374 40
Invalide célibataire âgé de moins de 20 ans.....	280 80
Toute autre personne souffrant d'invalidité permanente.....	374 40

Prestations de maladie

	Tarif hebdomadaire
Couple marié	$ 14 40
Célibataire	7 20
Personne âgée de 20 ans sans charge de famille.....	3 60

Prestations de chômage

Couple marié	14 40
Célibataire âgé de plus de 20 ans	7 20
Célibataire âgé de moins de 20 ans	3 60

Allocations aux orphelins

	Maximum annuel
Orphelin âgé de moins de 16 ans	$147 60

Prestation de maladie aux mineurs

	Tarif annuel
Mineur et son épouse.....	$748 80
Mineur célibataire	374 40

Allocations familiales

Pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans, quel que soit le revenu de ses parents.....	93 60

Note: Tous les enfants bénéficient de ces allocations, même si leurs parents reçoivent quelqu'une des prestations ci-haut énumérées.

Allocations d'urgence

	Maximum annuel
Pour tous ceux qui n'ont pas droit aux autres prestations..	$374 40

Cette dernière disposition s'applique dans tous les cas urgents où les autres prestations ne sont pas payables. Je signalerai que tous le système est contributoire, mais les diverses prestations relèvent du même service et les intéressés y ont droit sans vérification des ressources.

J'en ai suffisamment dit, il me semble, pour démontrer qu'il est temps,—au fait, il y a longtemps que nous aurions dû le comprendre,—que nous fassions quelque chose pour améliorer le sort de nos vieillards. N'oublions pas que ce n'est point une question d'argent, mais d'organisation de nos ressources humaines et financières de façon à produire ce dont notre population a besoin.

Je terminerai en citant un bref passage dû à la plume d'un philosophe contemporain des Etats-Unis, Lewis Mumford:

> La preuve définitive de l'excellence d'un régime économique ne réside pas dans le nombre de tonnes de fer, de réservoirs d'huile ou de milles de textiles produits. Elle réside dans son objet ultime, le genre de citoyens qu'il supporte et l'ordre, la beauté et la modération qui règnent dans ses collectivités.

L'ordre, la beauté et la modération ne seront pas à notre portée tant qu'un grand nombre de nos citoyens devront se contenter de ce que le Gouvernement décrit, dans ses propositions aux provinces, comme le niveau minimum d'existence.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): A n'en pas douter, la question des pensions de vieillesse est l'une des plus importantes qui puissent être soumises à la Chambre; elle est aussi de nature à intéresser vivement les honorables députés, puisqu'elle se rattache directement au bien-être de ceux de nos citoyens qui sont parvenus à un âge avancé. Depuis quelques années notre population en est venue à se rendre mieux compte de la valeur du capital humain. Je crois que le peuple canadien en général apprécie beaucoup plus qu'il y a dix ans l'importance de l'élément humain et qu'il se préoccupe beaucoup moins des choses matérielles.

Je me propose d'exposer aujourd'hui certains faits brutaux et peu édifiants à l'égard des pensions de vieillesses versées au Canada. Ces faits sont probablement connus de tous les honorables députés, mais néanmoins il est bon de leur refraîchir la mémoire. Je suis bien convaincu que le peuple canadien, en présence de ces faits, tient particulièrement à ce que la situation soit rectifiée.

Le premier fait est que la pension de vieillesse versée au Canada ne suffit pas à assurer la subsistance de qui que ce soit. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) voudra bien reconnaître la justesse de cette assertion lorsqu'il prendra la parole. Si, au contraire, il estime que la pension est suffisamment élevée dans les diverses provinces, il voudra bien le dire. C'est dans la Colombie-Britannique et dans l'Alberta que la pension est le plus élevée; or, dans ces deux provinces, elle n'est que d'envison $30. Quelque excuse que nous invoquions, force nous est de reconnaître que ce montant n'est pas suffisant pour permettre à un être humain de vivre en santé et avec dignité au Canada, ainsi qu'on le dit dans la résolution présentement en délibération.

Le deuxième fait est que des milliers de Canadiens de moins de 70 ans ont besoin de la pension de vieillesse et ne peuvent l'obtenir du fait que cet âge est celui qui donne droit à cette pension. On ne saurait nier que cet âge est plus élevé que celui qui est prescrit dans presque tous les pays où l'on verse des pensions de vieillesse. J'ai sous la main le rapport sur la sécurité sociale au Canada, que M. L. C. Marsh a préparé en 1943 pour le gouvernement fédéral. Je relève à la page 86 de ce document la déclaration suivante:

> Il ressort clairement de l'examen des quelque quarante régimes de pensions de vieillesse (contributoires et non contributoires) qui existent dans le monde à l'heure actuelle, que, d'après l'opinion la plus répandue, c'est à l'âge de soixante-cinq ans pour les hommes et de soixante pour les femmes qu'il faut songer à la retraite et aux mesures de sécurité.

On peut invoquer de nombreux arguments en faveur du choix d'un âge moins élevé pour l'épouse que pour le mari. De nombreux maris ont droit à la pension parce qu'ils ont atteint soixante-dix ans, mais leurs épouses sont moins âgées et, en conséquence, les deux doivent subsister à même une seule pension.

Un troisième fait est que ceux qui demandent la pension de vieillesse au Canada doi-

vent passer par la vallée de l'humiliation avant que leur droit soit établi. Je pourrais en dire davantage sur ce point, mais je tiens à m'écarter de toute considération d'ordre politique. Quoi qu'il en soit, c'est à cela qu'en sont réduits les fiers et respectables citoyens qui présentent une demande de pension. Plusieurs sont venus me voir à mon bureau de Vancouver, et presque tous se sont dit indignés des questions auxquelles ils doivent répondre. Ils ont l'impression que quelqu'un ou que le Gouvernement les soupçonne de vouloir obtenir quelque chose pour rien. Il est humiliant d'avoir à fournir des renseignements de la nature de ceux que l'on exige et cette procédure est à la fois injuste et malavisée.

Par exemple, ils doivent répondre à des questions touchant les cadeaux qu'ils ont reçus de leurs enfants ou de toute autre source durant les douze mois qui précèdent la demande; ils doivent aussi déclarer le salaire que touchent leurs fils et leurs filles. Dans ces circonstances, les parents peuvent difficilement formuler la demande sans se sentir humiliés. Nous nous sommes éloignés de l'idée première de la pension de vieillesse. J'ai lu les débats qui ont eu lieu en cette enceinte et à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à l'époque où était adoptée la loi pertinente. Dans le temps, on prétendait que cette pension constituait une récompense pour les pionniers. Elle devait servir à payer ce que nos vieillards avaient chèrement gagné au cours des premières années de leur existence. Elle n'était pas du tout considérée comme une aumône. Mais, la loi à peine adoptée, l'administration prit une telle tournure que le requérant avait l'impression de demander l'aumône. On devrait considérer la pension de vieillesse comme une mesure de sécurité pour nos vieillards.

Le quatrième point que je désire soulever aujourd'hui, c'est qu'au Canada une forte proportion des requérants ne peuvent établir leurs titres à la pension par suite de la rigueur du règlement. J'ai sous la main le *livre vert*, publié en août 1945 et qui renferme les propositions du gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement. A la page 37, je relève les remarques suivantes, relatives aux lacunes du régime actuel de pension de vieillesse au Canada:

> On a constaté qu'environ 40 p. 100 de toutes les personnes âgées de 70 ans et plus demandent la pension, satisfont aux exigences de l'évaluation des ressources, et obtiennent la pension. Il n'y a pas de doute que beaucoup d'autres personnes ne sont pas en mesure de subvenir entièrement à leurs besoins, mais doivent compter sur les membres de leurs familles; elles s''abstiennent de demander la pension par suite des embarras que suscite l'évaluation des ressources.

La proportion de ceux qui ont qualité pour toucher la pension est beaucoup plus faible chez nous qu'en Grande-Bretagne et, sauf erreur, que dans tous les autres pays dont se compose le Comonwealth.

L'hon. M. CLAXTON: En vertu du régime à participation en vigueur en Grande-Bretagne, les assujettis ont droit...

M. GREEN: Si le ministre veut se donner la peine de lire les propositions qu'il formulait l'an dernier ainsi que le rapport Marsh, il constatera que les auteurs du document jugeaient l'attitude du Canada peu équitable en soi et aussi par rapport à ce qui se fait dans le reste du Commonwealth.

Outre les inadmissibles à la pension, on compte des milliers de gens qui, à cause du règlement, n'obtiennent qu'une pension partielle. Ainsi, sous le régime d'une disposition, une certaine partie des biens immobiliers du requérant est considérée comme revenu, bien qu'elle ne rapporte rien en réalité. Je connais des gens qui possèdent un lopin de terre ou une maison évalués à $3,500. Qu'ils en retirent ou non un revenu, le règlement administratif de la pension de vieillesse les traite comme s'ils touchaient un revenu égal à 5 p. 100 de la valeur estimative de la propriété. J'affirme que cette règle est injuste.

Le cinquième aspect exécrable de la loi canadienne sur la pension de vieillesse, c'est qu'elle met en situation désavantageuse ceux qui ont épargné un peu d'argent pendant leur vie. Prenons le cas d'une personne à qui les épargnes de toute une vie procurent un revenu de $20 par mois. En vertu du règlement, le requérant ne peut toucher la pension que si son revenu ne dépasse pas $125 par année, soit environ $10 par mois. S'il touche plus de $125 par année, on diminue sa pension d'autant. On reconnaîtra qu'une telle disposition désavantage ceux qui ont épargné pendant leur vie.

Le sixième aspect déplaisant des pensions canadiennes de vieillesse,—il y en a sans doute un bien plus grand nombre, mais je m'arrête aux six qui sont à mes yeux les plus importants,—vient de ce que les gouvernements fédéraux, contrairement à ce qu'ont fait certains gouvernements provinciaux, n'ont pas envisagé le problème. Il y a eu tergiversations sur tergiversations. Je suis membre de la Chambre depuis plus de dix ans, et durant tout ce temps l'on n'a que bien peu modernisé la loi des pensions de vieillesse. Le ministre des Finances et, indirectement, le Gouvernement, ont plutôt pris l'attitude que les pensions de vieillesse relèvent des autorités provinciales. Je pourrais citer à l'appui plusieurs textes de l'actuel ministre des Finances, mais j'hésite à prolonger la discussion.

On a été d'avis que les pensions de vieillesse sont du ressort des provinces et que le gouvernement fédéral ne doit pas s'en mêler. Il faut admettre que cette attitude s'est quelque peu modifiée, mais j'estime que tous les gouvernements du Dominion ont manifesté trop peu de désir de trouver une solution au problème. Ce sont les autorités fédérales qui devraient donner le ton.

Nous voici en 1946, et il est plus temps que jamais d'agir. Le facteur temps, il va sans dire, garde toute son importance pour les vieillards, en raison même de leur grand âge. Il ne leur reste que peu d'années à vivre, et tout délai d'un ou deux ans à ce moment entraîne de graves inconvénients pour un grand nombre de nos Canadiens avancés en âge.

L'année 1946 inaugure la période de reconversion, la période de transition du temps de guerre au temps de paix. Nous jetons au Canada les nouvelles fondations de l'édifice de la paix. Il faut mettre au travail des centaines de milliers de jeunes Canadiens qui reviennent au pays. L'armée des chômeurs croît sans cesse dans tout le pays. Le moment est venu de nous occuper des pensions de vieillesse, de prendre soin de nos citoyens âgés. Voici donc ma proposition, monsieur l'Orateur. Je sais que le gouvernement du Dominion a formulé aux provinces certaines propositions concernant les pensions de vieillesse. Je crois aussi que c'est là l'excuse des retards que nous constatons. Je voudrais qu'à cette session, non pas à celle de 1947 ou 1948, ou à toute session subséquente, le Gouvernement présente une mesure législative accordant dans tout le pays la pension de vieillesse à tout citoyen d'au moins soixante-dix ans, sans aucune épreuve des moyens.

L'hon. M. CLAXTON: Sans tenir compte de l'opinion des provinces?

M. GREEN: Telle est la proposition soumise aux provinces. Je voudrais que, par une mesure législative appropriée, le Gouvernement démontre qu'il ne s'est pas contenté de faire miroiter une simple proposition devant les autorités provinciales. Que le Gouvernement la présente afin de montrer qu'il est réellement sérieux.

La deuxième proposition tend à apporter une modification à la loi actuelle en vue d'en étendre l'application aux personnes de 65 à 70 ans. Lorsqu'il a présenté la première loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral n'a pas attendu l'adoption par les provinces de mesures analogues. Il a donné le ton et, avec le temps, les provinces ont, l'une après l'autre, adopté la même loi, permettant ainsi à leurs citoyens respectifs de toucher les pensions de vieillesse. Que le Gouvernement actuel fasse de même. Qu'il modifie la loi de façon à permettre aux provinces, qui désirent verser des pensions à leurs vieillards de 65 à 70, d'adopter les mesures complémentaires à cette fin.

Il n'y a aucune raison de retarder plus longtemps la revision des règlements concernant les pensions de vieillesse. Il y a lieu d'étendre les titres relatifs au domicile, de reviser les règlements concernant le revenu, de modifier les formules de demande, d'allouer aux requérants des recettes plus élevées. Tout requérant devrait avoir le droit de toucher la pension et de gagner un revenu jusqu'à concurrence de $660, montant non imposable sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Ce chiffre, d'ailleurs, ne s'applique qu'à l'homme seul ou à la femme seule. On devrait allouer aux requérants un revenu plus élevé.

Enfin, pourquoi le Gouvernement ne préparerait-il pas un plan d'assurance de retraite auquel les Canadiens contribuaient pendant leurs années de travail et qui leur assurerait, de droit, sans aucune vérification des ressources, une pension suffisante. Dans ce cas, l'âge de la pension pourrait, je crois, être abaissé à 60 ans, comme le recommande la résolution. A tout événement, on devrait élaborer un programme de ce genre au Canada. On ne résoudra pas les problèmes que pose la pension de vieillesse ni ceux qui ont trait à la sécurité d'autres catégories de personnes au Canada, tant qu'on n'aura pas établi un vaste plan d'assurance-retraite. En 1944, lors d'une discussion sur la pension de vieillesse, le ministre des Finances a dit:

> L'objet serait d'en arriver à un plan à participation et d'une vaste portée. Naturellement, il n'y aurait pas participation dans le cas des vieillards qui touchent maintenant la pension, parce qu'il est trop tard.

Je ne demande pas qu'on oblige les vieillards pensionnés actuellement à attendre l'établissement d'un plan de cette nature, mais il y a lieu d'établir un régime d'assurance-retraite au Canada. Le Gouvernement aurait fait preuve d'une plus grande sagesse s'il avait soumis un tel plan aux provinces. Eût-il agi de la sorte, nous aurions cherché la solution de ce problème à sa source, ainsi que des autres problèmes relatifs à la sécurité. Cependant, à ma connaissance, on n'a pas soumis de plan d'assurance-retraite aux provinces. J'espère que le Gouvernement préparera les détails d'un tel plan. Je suis convaincu que le Gouvernement serait assuré de l'appui des honorables membres de tous les partis s'il entreprenait cette tâche.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il a été bien réconfor-

tant d'entendre les paroles de l'honorable député qui m'a précédé. J'y vois la preuve que les façons de penser des libéraux peuvent exercer leur action jusque de l'autre côté de la Chambre, influer sur l'esprit des honorables députés qui siègent en face de nous.

M. GREEN: La difficulté, c'est qu'elles ont depuis longtemps quitté le cerveau libéral.

M. PICARD: Quelle était l'attitude du parti de mon honorable ami lorsque le parti libéral a instauré cette mesure? Mais voilà bien la tournure d'esprit des conservateurs: ils sont invariablement en faveur d'un projet, mais on ne le présente jamais au bon moment, à les entendre. Ils ont agi de même pour les allocations familiales.

M. GREEN: Oh! non.

M. PICARD: Je conviens que mon honorable ami a été une des notables exceptions, lorsque cette mesure fut présentée.

M. GRAYDON: Ne nous servons pas des vieillards comme prétexte à des tirades politiques.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On est prié de ne pas interrompre celui qui a la parole. On ne peut l'interroger qu'avec sa permission.

M. PICARD: Il est bon de faire le point, de temps en temps, pour voir où nous en étions il y a quelques années. Quant aux interruptions, elles ne m'incommodent pas; elles m'amusent.

Mais, quand mon honorable ami parle de délais, il ne devrait pas nous les imputer à nous, car nous avons bien été les premiers à présenter cette mesure à la Chambre; et toutes les mesures de sécurité sociale aujourd'hui inscrites au recueil de nos lois, l'ont été par des administrations libérales, sur l'initiative de députés libéraux.

M. GREEN: Non pas.

M. PICARD: Elles ont toutes été d'initiative libérale.

L'hon. M. CLAXTON: Chacune d'elles.

M. PICARD: Toutes. Chaque fois que nous avons proposé une mesure de ce genre, nous nous sommes heurtés à la même opposition. Pour ce qui est des allocations familiales, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) se sont prononcés en leur faveur. Mais nous avons noté beaucoup d'hésitation chez nos vis-à-vis; quelques-uns même, sans désapprouver le principe, ont objecté que leur adoption n'était pas opportune. Il n'est jamais temps pour les conservateurs d'opérer des réformes.

Mon honorable ami s'étant efforcé, dans son discours, de ne pas s'abaisser aux considérations de parti, je suivrai son exemple. Cependant, j'ai voulu souligner que ceux d'en face sont responsables du retard apporté à la présentation de ces mesures.

La sécurité sociale n'est pas une panacée aux maux du monde et ne vise pas à empêcher les hommes de gagner leur pain. Il serait peu sage de créer un régime social tendant à diminuer l'effort individuel, si je puis m'exprimer ainsi, ou à détruire l'initiative privée. D'autre part, on ne peut abolir le risque ni la responsabilité et il ne conviendrait pas d'avoir une société à base de paternalisme. Ce qu'il faut faire, c'est d'assurer à tous des chances égales. L'hérédité, le talent, l'initiative et le travail feront vite qu'il n'y aura pas d'égalité dans le succès. C'est pour cette raison qu'il y a lieu d'adopter des mesures de sécurité, dont certaines sont contributoires et d'autres destinées à venir en aide aux moins fortunés, sans que ces derniers soient appelés à verser une quote-part.

Je le répète, le Canada possède maintenant l'un des meilleurs régimes de sécurité sociale qu'une nation moderne ait inscrit dans ses statuts. Nous ne sommes pas arriérés sous ce rapport. Au contraire, nous sommes plus avancés que beaucoup d'autres peuples. Toutefois, il en est qui, à cause de leurs succès relatifs dans la vie, oublient que le sort les a favorisés et considèrent avec dédain ceux qui n'ont pas aussi bien réussi qu'eux.

Ils surestiment égoïstement leurs vertus ou leurs efforts personnels, auxquels ils attribuent leur réussite, et, par ignorance, ils prétendent aveuglément qu'un travail assidu égal donne inévitablement les mêmes résultats. La vérité est toute différente et c'est pour cela que les mesures de sécurité sociale en question sont nécessaires. L'assistance du genre dont je parle est l'un des besoins les plus urgents de la société moderne si l'on veut assurer à tous des chances égales et une plus grande mesure de sécurité contre les incertitudes de l'existence. La sécurité sociale vise à enrayer et à réglementer les hasards de la vie et répond à un besoin essentiel, non seulement de l'individu, mais de son bien-être moral et économique.

Pendant la session de l'an dernier, j'ai dîné dans le train avec un homme d'affaires qui avait bien réussi. Il soutenait qu'il n'avait joui d'aucun avantage, qu'il avait débuté sans le sou. Il ne voulait pas admettre qu'un autre homme doué de talents analogues ne pourrait pas atteindre les mêmes résultats s'il était aussi laborieux que lui. Le fait est que la chance et bien d'autres considérations peuvent expliquer ces inégalités. Aujourd'hui, tous reconnaissent la nécessité de la sécurité sociale, et

il n'y a aucune hésitation possible à la considérer comme essentielle. Je suis heureux que les honorables vis-à-vis soient aussi de cet avis.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit récemment que la situation de l'ouvrier à travers le monde n'avait pas changé depuis l'époque de Burns, c'est-à-dire depuis à peu près cent cinquante ans. A mon sens, il a oublié quelques-uns des événements survenus dans l'intervalle. Les heures de travail ont été sensiblement modifiées. L'industrie en a généralement abaissé le nombre à environ quarante-huit ou quarante-cinq par semaine, et il est question de le réduire davantage. Les conditions, sous ce rapport, sont bien différentes de celles de l'époque qu'a mentionnée mon honorable ami.

L'hygiène s'est également beaucoup améliorée. Comme résultat du progrès accompli dans les domaines scientifique et économique, il est possible que les moins fortunés vivent mieux aujourd'hui que les riches d'il y a cinquante ans. La médecine, grâce à ses réalisations, a sensiblement prolongé la vie humaine. Bien que tout cela ne dépende peut-être pas des gouvernements, l'honorable député ne veut pas, j'imagine, que nous retournions cinquante ans en arrière.

La situation du logement s'est améliorée dans le monde entier et en particulier au Canada. On pourrait faire plus, il va sans dire, mais l'amélioration a été considérable. Réalisons qu'il y a un siècle, une partie de la population de l'Angleterre habitait des taudis. Certains de ces gens,—que je salue avec respect,—sont venus s'établir au Canada afin de participer à sa mise en valeur. Aujourd'hui, leurs conditions d'existence sont bien supérieures au régime de vie qu'ils ont connu là-bas.

Les salaires sont beaucoup plus élevés. Soyons justes; ne cherchons pas à comparer la situation actuelle à celle d'il y a un siècle. Que dire de la main-d'œuvre juvénile?

M. IRVINE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. PICARD: Oui.

M. IRVINE: Je crois que l'honorable député...

M. PICARD: Est-ce là une question?

M. IRVINE: Je crois que l'argument soutenu par mon honorable ami (M. MacInnis) était qu'à l'époque de Burns on pleurait à cause de la faim et de la vieillesse, et qu'on pleure encore aujourd'hui. Si la situation s'est améliorée à ce point, comment l'honorable député explique-t-il qu'on se plaigne encore de la faim?

M. REID: Beaucoup moins qu'autrefois.

[M. Picard.]

M. PICARD: Mon honorable ami et l'honorable député qui m'a précédé devraient se rendre compte que la situation a changé. Nous voulons tous nous montrer équitables. Or, peu importe le gouvernement au pouvoir, n'est-il pas exact que la situation s'est grandement améliorée dans le monde entier, et plus particulièrement au Canada? Je conviens qu'il serait possible de l'améliorer davantage. Dans un instant, je dirai que je suis en faveur de plus fortes pensions. Mais je ne crois pas juste de comparer les circonstances de l'heure à celles qui régnaient il y a un siècle et demi, même si quelques personnes n'ont pas encore atteint le niveau d'existence auquel nous aspirons pour la population en général. Le niveau d'existence, par tout le Canada, est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était en Angleterre et qu'il ne l'est en ce moment dans bien d'autres pays.

Au nombre des diverses mesures que pourrait comprendre le programme de sécurité sociale et que les gouvernements libéraux ont mises en œuvre, se trouvent les lois sur les accidents du travail et les diverses mesures prévoyant l'arbitrage des différends ouvriers. Le ministre étudie actuellement la question de l'assurance-santé, que des comités ont débattue. Dès que les provinces auront accepté les propositions, cette assurance deviendra un fait juridique. Voilà encore une innovation du gouvernement libéral.

Puis-je rappeler à mes honorables amis que, lorsque la Chambre était saisie du projet de loi sur l'assurance-chômage, d'aucuns ont déclaré que ce n'était pas le moment opportun, du point de vue économique ou autres, de présenter une telle mesure. Mais l'assurance-chômage est en vigueur. Bien qu'elle coûte une somme considérable à l'Etat et à l'industrie, elle a grandement amélioré les choses. Les allocations familiales sont également en vigueur, coûtant au trésor une somme considérable. Puis il y a la pension de vieillesse, dont je parlais il y a un instant.

M. GREEN: Je suis certain que l'honorable député ne désire pas se montrer injuste. Il se souvient que notre parti a préconisé l'assurance-chômage et, en réalité, c'est M. Bennett qui a présenté le premier projet de loi sur l'assurance-chômage.

M. PICARD: Si l'honorable député se reporte au hansard, il verra que les objections ont porté non pas sur le principe qui sert de fondement à la mesure, mais sur son opportunité.

M. GRAYDON: C'est le gouvernement Bennett qui l'a présentée.

M. PICARD: Et à un moment des mieux choisis, juste avant les élections de 1935.

M. GRAYDON: L'honorable député me permettra de souligner...

M. PICARD: L'honorable député veut-il parler du bill précédant les élections?

M. GRAYDON: L'assurance-chômage a été proposée par le gouvernement Bennett.

L'hon. M. CLAXTON: Les tribunaux ont déclaré la loi inconstitutionnelle.

M. GRAYDON: Le ministre pourra s'exprimer plus tard. Le gouvernement Bennett a présenté la mesure, que l'administration actuelle a rejetée, la soumettant à la Cour suprême puis au Conseil privé. Les tribunaux l'ont déclarée inconstitutionnelle. Le gouvernement actuel la reprenait en 1941. J'ai fait partie du comité qui a étudié le projet de loi et je sais qu'il y a eu unanimité complète. Personne ne s'y est opposé en quoi que ce soit.

M. PICARD: Je suis heureux de voir que des éléments conservateurs approuvent ce que nous avons proposé en temps opportun.

Les indemnisations aux accidentés du travail existent de par le monde entier depuis environ un demi-siècle. La plupart des lois d'indemnisations aux accidentés actuellement en vigueur datent de 1911 à 1930. La France a inauguré le régime en 1898 et l'Espagne, en 1900, sur une faible échelle. Le système d'indemnisation aux ouvriers accidentés implique une modification des règles du droit commun ayant trait à la responsabilité pour dommages, dans le but de déterminer, avec un minimum de procédures judiciaires, des compensations définies pour tout accident subi au cours du travail.

Je rappelle brièvement ces diverses mesures, parce que la plupart ont un rapport direct ou indirect avec la pension de vieillesse. L'indemnisation des accidents du travail se rattache à la pension de vieillesse. L'assurance-santé est une autre mesure connexe. Tous les honorables députés connaissent l'objet des propositions soumises aux provinces, il est donc inutile d'y revenir. Parmi les malheurs que redoutent les gens à revenus modiques et, d'une façon générale, tous les salariés, il n'en est pas de plus fréquent que la maladie. La maladie met en danger leur santé, leur aptitude à gagner leur vie, leurs moyens de subsistance et l'occupation qui leur permet d'acquitter le coût des soins médicaux.

Il faut mettre à la disposition de ceux qui n'ont pas les moyens de se les procurer, toutes les ressources de la médecine moderne pour le maintien de la santé et la lutte contre la maladie. Tel qu'énoncé dans les propositions soumises aux provinces, les dépenses inhérentes à la maladie retombent sur celui qui a un peu d'argent au moment même où son travail a cessé de lui procurer un revenu. Ceux qui ne sont pas en mesure de payer doivent recourir à des âmes charitables. La nécessité d'un régime d'assurance-santé du genre de celui que le Dominion propose aux provinces saute aux yeux, et il est à espérer qu'on en viendra à une entente fédérale-provinciale à ce sujet. Tous ces plans devraient comporter des secours aux aveugles et aux mères nécessiteuses ainsi que des allocations de maternité. En vue de rectifier ce que je disais il y a quelques instants, je me dois de préciser que l'assurance-chômage a été adoptée à l'unanimité par la Chambre.

La principale caractéristique de toute loi de sécurité sociale est censée consister dans le versement d'une pension de vieillesse. La sécurité sociale peut être assurée aux vieillards par deux méthodes qui doivent se compléter, si nous voulons établir un véritable régime de sécurité sociale. L'une de ces méthodes consiste dans la mise à la retraite selon un plan contributoire de pension, tel qu'en ont certains pays, et que nous en appliquons nous-mêmes dans le cas de certains métiers et professions. Il y aurait lieu de classer ainsi les plans d'assurance-vieillesse: plans visant les salariés en général; plans applicables seulement à certains groupes d'employés, tels que les commis de banque, les fonctionnaires, les employés des services d'utilité publique, les employés de chemins de fer, et ainsi de suite; plans visant les travailleurs compris dans toute une sphère d'activité économique, comme, par exemple, tous les ouvriers industriels, ou tous les employés commerciaux; et plans visant les travailleurs salariés ou les employés en général.

La principale caractéristique des plans visant les gens de métier est la retraite ou la pension pour service prolongé à un âge déterminé, et il s'y ajoute ordinairement des dispositions pourvoyant à la retraite pour cause d'invalidité, dans des conditions presque identiques, si le travailleur devient invalide et incapable de gagner sa vie. Les diverses définitions de l'invalidité ou de l'incapacité d'accomplir un travail rémunéré pourront être considérées plus tard, car elles sont fort élastiques et diffèrent selon les pays et même d'un plan à l'autre.

Plusieurs de ces plans de retraite prévoient, selon le genre d'emploi, une pension parfois payable dès l'âge de 50 ans, mais habituellement à l'âge de 65 ans environ, et dans certains cas à 60 ans, après 25 ou 30 ans de service. Telle est la moyenne prévue par la plupart des plans présentement appliqués. L'employé acquiert le droit à une pension pouvant atteindre les deux tiers de son salaire moyen des cinq dernières années. Ces plans prévoient fréquemment le paiement à la femme ou aux enfants survivants d'une pension équivalente à 50 p. 100 de celle que l'employé défunt touchait ou aurait touché.

La plupart de ces systèmes sont alimentés par les cotisations des patrons et des employés, mais non de l'Etat.

Les plans d'assurance pour les salariés en général ou pour un métier syndiqué présentent un problème beaucoup plus complexe. Il n'est pas facile, à des fins d'assurance-vieillesse, de prélever de fortes cotisations de travailleurs manuels qui ne sont pas employés en permanence. Leur salaire hebdomadaire est déjà suffisamment réduit par les contributions au chapitre des accidents du travail, de l'assurance-chômage et il le sera probablement davantage plus tard par les contributions au programme d'assurance-santé, de sorte qu'un plan contributoire ne serait guère réalisable pour la plupart des salariés. On doit surtout avoir le souci d'abaisser le moins possible le revenu que le salarié peut affecter à ses dépenses usuelles, car il est de la plus haute importance pour la société en général que soient maintenus un niveau convenable d'existence et une puissance d'achat suffisante pour assurer de vastes débouchés à notre production, si nous voulons éviter que notre structure économique tout entière soit compromise et si nous voulons atteindre le niveau le plus élevé possible d'embauchage.

Nous sommes donc dans la nécessité de recourir à un régime non contributoire de pensions de vieillesse. Le régime actuel est connu de tous; il n'est donc pas nécessaire que j'entre ici dans les détails. Cependant, puisqu'il nous faut le mettre en regard des propositions que renferme la résolution, il convient de dire que, jusqu'ici, le montant maximum versé par le gouvernement fédéral a été de $25 par mois. Quelques provinces y ajoutent un montant supplémentaire. La pension moyenne varie de $18.63 dans une province à $29.41 dans une autre, y compris les subventions supplémentaires des provinces. Bien qu'on ne mentionne aucun montant en particulier, le projet de résolution tend au relèvement de la pension et, si j'ai bien compris le motionnaire, il aimerait que la pension fût portée à $50 par mois. D'autre part, le gouvernement fédéral a soumis des propositions aux provinces au sujet de la pension de vieillesse, et nous ferions peut-être mieux de les examiner avant de poursuivre.

Quant aux propositions faites aux provinces, elles sont telles qu'il n'est guère possible de les mettre à exécution au moyen d'une loi fédérale distincte, ainsi que l'a suggéré l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), sans empiéter sur les droits des provinces. C'est là une considération importante en ce qui concerne certains milieux d'un bout à l'autre du pays, et il va de soi que nous devons respecter les désirs des provinces. Nous savons combien il est embarrassant parfois d'obtenir le consentement des provinces relativement à des projets qui nous paraissent parfaitement acceptables et qui ne soulèvent aucune objection ni d'un côté ni de l'autre, à la Chambre, mais auxquels une province quelconque s'oppose. Voilà pourquoi nous devrions tout d'abord connaître la réponse des provinces aux propositions du gouvernement fédéral, avant de songer à mettre sur pied un nouveau régime de pension de vieillesse.

Je suis en faveur d'une pension plus élevée et de l'abaissement de l'âge des titulaires, mais il faut tenir compte des ressources financières du pays et du fardeau additionnel qu'un nouveau régime imposerait aux contribuables. Beaucoup de gens, dont certains siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, réclament le dégrèvement des impôts en général et, en particulier, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Si nous voulons en arriver là tout en augmentant les dépenses d'Etat, le ministre des Finances éprouvera beaucoup de difficultés à boucler son budget.

Une pension de vieillesse de $50 par mois, payable à l'âge de 60 ans, entraînerait, sauf erreur, une dépense de 851 millions de dollars par année. C'est le chiffre fourni par le ministre l'an dernier et l'on me dit que les calculs subséquents ne l'ont pas modifié. D'autre part, on prévoit que l'impôt sur le revenu donnera, cette année, 680 millions de dollars. Aux 851 millions de dollars nécessaires au versement de la pension de vieillesse viendront s'ajouter les frais du programme de sécurité sociale, programme qui a mon appui le plus entier. Bien que, pour ma part, je voudrais voir porter la pension de vieillesse à $50 par mois et abaisser l'âge à 60 ans, je me demande, vu les chiffres précités, si c'est possible ou si nous ne devrions pas conclure que le programme soumis aux provinces est excellent. Déjà, comme l'indiquent les chiffres cités l'autre soir par le ministre en marge de la question de la pension d'invalidité, nos dépenses annuelles pour la sécurité sociale dépassent un milliard de dollars par année, somme qui ne comprend pas 39 millions et demi que le trésor fédéral doit verser actuellement au chapitre de la pension de vieillesse. Si nous ajoutons la somme de 851 millions de dollars requise pour mettre à exécution le projet de l'honorable député, nous devrons faire face à une dépense annuelle de 1,851 millions de dollars. Au taux actuel de l'impôt sur le revenu, je me demande comment nous pourrions nous tirer d'affaires avec le système adopté pendant la guerre, et qui consiste à recourir moitié à l'impôt, moitié à l'emprunt pour pourvoir aux dépenses. Je suis d'avis que nos finances deviendraient ins-

tables, déséquilibrées, ou quoi encore, si nous adoptions les propositions formulées aujourd'hui.

La sécurité sociale est en voie constante d'évolution dans toutes ses phases. Aucun système de gouvernement mondial ne s'est avéré permanent, et nul système avantageux de sécurité sociale n'a été élaboré tout d'une pièce. J'estime que le Gouvernement ne s'est pas mal comporté, ces dernières années, dans l'élaboration du programme qu'il a placé dans nos statuts. Je crois aussi que la proposition à l'étude, parce qu'elle constitue une amélioration, sera acceptable.

J'approuve sans restriction les critiques que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a formulées sur la vérification des ressources. C'est un système rétrograde et il faudrait le faire disparaître complètement. Les présentes propositions demandent d'éliminer la vérification des ressources pour tous les vieillards d'au moins soixante-dix ans. J'irais plus loin et j'appliquerais la disposition à tous les vieillards de plus de soixante-cinq ans qui jouissent des prestations prévues par la loi. La vérification des ressources et le remboursement à même les biens de succession de la personne défunte, dans les conditions qu'a mentionnées l'honorable député, ne me paraissent guère les meilleures politiques à suivre. Ceux qui sont mieux versés que moi dans ces questions peuvent les juger nécessaires, mais je favoriserais leur abolition, car je ne crois pas qu'elles donnent satisfaction. Que l'on verse, sans exception, $30 par mois à quiconque est âgé de 70 ans ou plus, et que ce soit à la charge du gouvernement fédéral; quant au groupe d'âges de 65 à 69 ans, que le gouvernement fédéral se charge de 50 p. 100 du coût de la pension de $30 par mois. Ce serait là, il me semble, une amélioration sensible sur le système actuel, et la population canadienne apprécierait hautement ce changement.

Puisqu'il me reste du temps et que j'en suis à parler de la pension de vieillesse, je désire présenter mes excuses à l'honorable député de Humboldt (M. Burton). Il m'a pris à partie l'autre jour lorsque j'ai dit, à la fin de mes observations sur la motion concernant l'invalidité,—et je croyais avoir parfaitement raison de le dire,—que je poursuivrais le débat le mardi suivant. Je me rends compte, en effet, que j'aurais enfreint le Règlement si j'avais tenté de continuer la discussion. Cependant, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), auteur de la résolution, avait la même impression que moi. Il aura probablement l'occasion de dire plus tard quelques mots sur sa résolution. Comme elle est intimement liée à la question des pensions de vieillesse, j'en dirai un mot pour suggérer que, lors de l'examen des modifications à apporter à la loi des pensions de vieillesse, il sera peut-être à propos d'étudier les moyens de venir en aide aux invalides ou autres qui sont absolument incapables de gagner leur vie. Ces gens, d'ailleurs, comme tous les travailleurs, appartiennent à diverses catégories. Il y en a qui, ayant travaillé une partie de leur vie, en sont devenus incapables; certains d'entre eux tombent sous des régimes de pensions qui leur assurent des prestations précises, d'autres bénéficient des dispositions des lois d'indemnisation ouvrière, si leur invalidité est survenue au cours de leur travail. Cette protection cependant n'est assurée qu'à un certain nombre.

La majorité des salariés, par exemple, les employés agricoles, ceux du service domestique, sont généralement exclus, à titre de travailleurs saisonniers ou de journaliers, des prestations ou indemnités de toutes sortes prévues par les lois relatives à l'invalidité. Dans leur cas, des mesures s'imposent. En Angleterre, sauf erreur, ces cas jouissent d'une certaine protection jusqu'à l'âge où ils tombent sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse. Je vois dans un ouvrage de Beaman, sans que je puisse en garantir l'exactitude, que la loi anglaise embrasse tous les domaines des besoins, parce que tous les salariés du Royaume-Uni ont l'assurance qui garantit les prestations d'invalidité jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, bien que je doute que ce plan comprenne tous les employés intermittents et les journaliers. Que fait-on de la main-d'œuvre non spécialisée, des cultivateurs, des pêcheurs et, surtout, des gens qui souffrent d'infirmité permanente depuis leur enfance, qui n'ont jamais travaillé, des gens, non pas qui cherchent à se soustraire à l'obligation du travail, mais qui, à cause d'un physique défectueux ou d'une mauvaise santé, n'ont jamais pu travailler? Nous connaissons tous, dans nos circonscriptions, de telles personnes qui ne bénéficient pas des lois existantes. Il serait bon, je crois, que le ministre songeât à modifier la loi relative à la pension de vieillesse ou à prendre des mesures appropriées à ces cas. L'autre soir, lorsqu'il a si éloquemment exposé son avis sur cette question, le ministre a dit que l'invalidité passerait après certaines autres choses. Il a dit que l'assurance-chômage vient en premier lieu, d'après le rapport Marsh et le récent discours du président Truman; il ferait passer en second lieu l'assurance-santé; en troisième lieu, les pensions de vieillesse et d'invalidité; en quatrième lieu, les allocations aux enfants; et, en cinquième, les prestations en espèces en cas de maladie. Le ministre a rangé, je crois, les cas dont nous parlons présentement dans la cinquième catégorie, celle des prestations en espèces en cas de maladie. Avec tout le respect que

je dois à ses plus grandes connaissances, je ferai remarquer qu'à mon avis ces cas devraient entrer dans la troisième catégorie, celle des pensions de vieillesse et d'invalidité; et l'on devrait les comprendre, je le répète, dans une seule loi ou un seul plan.

M. GRAYDON: On a reconnu ce principe dans le cas des aveugles. On devrait en étendre l'application, je crois.

M. PICARD: Oui, il s'applique maintenant aux aveugles. Le ministre, songeant probablement à ceux qui sont devenus invalides à la suite de maladie, les range dans la cinquième catégorie. Je répète, pour la gouverne de ceux qui étaient absents l'autre soir, qu'il serait bon de tenir compte de ce que le ministre a accompli jusqu'ici quant à l'élaboration d'un programme de sécurité sociale au Canada. Il a, mettant toute son habileté à contribution, mis au point un régime entièrement nouveau, un régime complet, bien organisé et bien équilibré; ses réalisations lui ont acquis des titres aux louanges et à la reconnaissance du pays tout entier. Je le sais aussi désireux que quiconque ici présent de mettre en œuvre le plus tôt possible un régime complet de sécurité, semblable au régime déjà esquissé. Cependant, je le répète, ces choses ne se font pas du jour au lendemain; elles sont sans cesse en voie de réalisation.

M. CASTLEDEN: D'autres pays l'ont fait, n'est-ce pas?

M. PICARD: L'honorable député veut-il parler de la Nouvelle-Zélande? C'est en effet un pays qu'il a souvent donné en exemple. Mais je ne crois pas qu'un seul pays ait mis en œuvre, en une même année, tout un programme de sécurité sociale. Est-ce que, par hasard, l'honorable député voudrait dire la Russie? Ce point m'avait échappé complètement. Quoi que puisse accomplir une nation par le moyen d'une révolution, aucun pays que je sache ne saurait, par un procédé d'évolution, immédiatement transformer l'ordre de choses existant. Du moins, par rapport aux pays démocratiques, qui s'en tiennent à l'évolution, je ne crois pas que le Canada fasse si mauvaise figure. La situation s'améliore peu à peu.

La question de l'invalidité me tient fort à cœur, et mes propositions pourraient très bien être mises en œuvre en même temps que la revision de nos lois de pension de vieillesse. On a prétendu qu'il est très difficile de définir l'invalidité ou l'infirmité, mais nous en trouvons, dans les lois américaines, trois définitions que je puis facilement porter à l'attention de la Chambre. Je songe au numéro de mars 1941 d'une publication intitulé *Social Security Bulletin* et, en particulier, à un article du président de la commission américaine de la sécurité sociale, M. A. J. Altmayer. Voici:

D'après la loi de retraite des fonctionnaires de l'État, par exemple, un employé doit subir l'épreuve d'invalidité lorsque, par suite de maladie ou de blessure, il est reconnu tout à fait incapable d'accomplir un travail utile et efficace dans le poste qu'il occupe. D'après le Railroad Retirement Act, un cheminot ne peut obtenir les prestations d'invalidité que s'il est "totalement et définitivement invalide au point de ne pouvoir régulièrement travailler à salaire".

La distinction est bien nette.

Les contrats d'assurance-vie remis par le gouvernement américain à ceux qui ont servi dans l'armée de terre ou de mer durant la guerre, définissent ainsi l'invalidité complète et permanente: "Une altération du corps et de l'esprit empêchant définitivement l'invalide de se livrer à un emploi un peu rémunérateur, et fondée sur des conditions comportant la certitude raisonnable que l'invalidité complète se prolongera toute la vie de l'invalide."

J'estime cette définition très juste; il est plus exact en effet de dire qu'un homme, pour être considéré comme invalide, doit souffrir d'une altération du corps ou de l'esprit qui l'empêche définitivement de se livrer à un emploi tant soit peu rémunérateur, au lieu d'indiquer simplement qu'il doit être la victime d'une infirmité quelconque. A mon sens, la définition est assez large. Il faut éviter la duplication des indemnités, mais on peut aisément obvier à tout ce qui pourrait constituer une objection à cet égard.

Il est évident que nous devons considérer l'établissement au pays d'un organisme de secours plus vaste pour les nombreuses personnes qui comptent aujourd'hui sur la charité de leurs familles ou sur l'assistance publique; ceux qui ont des parents à leur charge pourraient de la sorte faire servir à leurs propres besoins les sommes soustraites au revenu familial pour ces fins de secours. On assurerait ainsi un traitement égal en supprimant une source d'inquiétudes.

M. IRVINE: J'en appelle au Règlement. Je ne suis pas à cheval sur le Règlement, monsieur l'Orateur, mais le temps est court et mon honorable ami ne traite pas des pensions de vieillesse.

M. PICARD: J'ai à peu près terminé mon exposé, monsieur l'Orateur, mais je soutiens que mes paroles portent directement sur la question à l'étude. Nous devons au pays d'aider ces gens. Nous convenons tous que les ouvriers méritent un repos après une vie de labeur, mais nous ne devrions pas laisser à leurs seuls enfants le devoir de les secourir. Il faudrait alléger le fardeau de ces derniers, afin qu'ils puissent s'occuper d'élever leurs propres enfants. En même temps, nous devons

voir aussi à ce que les vieillards ne soient pas privés du pouvoir d'achat nécessaire à l'équilibre économique.

L'honorable député qui a présenté ce projet de résolution a rendu un véritable service à la Chambre. Nous devons améliorer notre régime de pensions de vieillesse afin de pourvoir aux besoins de ceux qui sont forcés d'y recourir et pour aider ceux qui ne bénéficient pas encore de la loi. Tenons compte, toutefois, des exigences économiques du pays. Je soutiens qu'en donnant forme de loi aux propositions soumises aux provinces par le pouvoir fédéral, nous atteindrons le but que nous visons actuellement.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, vous entendez rarement des discours de ce coin éloigné de la Chambre, mais de temps à autre, quand le firmament s'assombrit, je me sens poussé à prendre la parole. Dans mon isolement, j'ai étudié attentivement le caractère de divers honorables députés, entre autres de celui de Vancouver-Est. Je le tiens en haute estime et pour grand altruiste. Je l'admire parce qu'il s'intéresse toujours aux infortunés. Aujourd'hui, toutefois, je ne partage par son avis, mais la divergence d'opinions porte moins sur le principe en jeu que sur l'opportunité et l'à-propos de la mesure. Les honorables députés désirent sans doute des explications. Il ne faut pas croire que je veuille retenir inutilement l'attention de la Chambre; au contraire, je ne prends pas souvent la parole.

Voici où je veux en venir lorsque je parle d'opportunité et d'à-propos. La conférence fédérale-provinciale doit se réunir de nouveau le 25 du courant. Le fédéral a présenté des propositions dont nous avons pris connaissance. Lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes qui se posent, il ne faudra pas mettre les premiers ministres des provinces dans l'embarras ni compliquer davantage la situation dans laquelle se trouve actuellement le Gouvernement fédéral.

La conférence fédérale-provinciale est une des plus importantes qui se soient tenues au Canada. Il faut reconnaître certains droits aux gouvernements provinciaux, et pour ma part, je mets ma confiance dans le premier ministre de ma province, l'honorable Angus L. Macdonald. Les gens de la Nouvelle-Ecosse savent qu'il n'acceptera aucune proposition du Dominion sans avoir la conviction qu'elle sera avantageuse à la province, et j'ose croire que les autres honorables députés peuvent compter sur le premier ministre de leurs provinces respectives. S'ils ont aussi confiance en eux que j'ai confiance en l'honorable Angus Macdonald, ils n'agiront pas de façon à les mettre dans l'embarras lorsqu'ils assisteront à la conférence.

Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Est qu'il y aurait lieu, tôt ou tard, d'abaisser l'âge au-dessous de soixante-dix ans, mais je ne saurais dire au juste quand la chose devrait se faire. C'est un point que pourraient discuter les premiers ministres et le gouvernement fédéral. Mais, en principe, je conviens que ce serait à désirer.

L'évaluation des ressources m'a toujours répugné. J'abhore cette évaluation, comme d'ailleurs tout ce qui peut obliger le vieillard à sacrifier sa dignité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton) a exprimé ses vues, sur cette question, à quelques légères différences près, le 3 octobre 1945, comme en font foi les Débats:

> Ces propositions ont reçu un accueil très sympathique de la part des provinces. Tous ceux qui étaient présents à la conférence ont pu voir que les provinces étaient disposées à les étudier sérieusement et nous n'avons qu'à constater, en effet, qu'elles sont sérieusement étudiées dans le moment.

Je suis certain qu'on les étudie, car tous ces premiers ministres sont des gens sérieux. Je crois qu'ils tentent réellement de s'entendre avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer un projet d'ensemble qui aura d'importants effets, non seulement en ce qui nous concerne mais en ce qui a trait à nos enfants et nos petits-enfants.

Je ne veux pas qu'on interprète mal ce que je vais dire. Assis dans mon coin, j'assiste à de nombreuses discussions de part et d'autre et je les trouve intéressantes. Je m'intéresse surtout aux vues exprimées sur l'Ouest canadien, car, bien que je ne connaisse pas grand'chose à cette partie du pays, j'apprends rapidement. D'un côté de la Chambre, on soutient qu'il faut réduire les impôts. Puis dans certains milieux, on réclame une augmentation des prestations, des paiements et ainsi de suite. La province de Nouvelle-Ecosse, dont je suis originaire, ressemble aux régions montagneuses de l'Ecosse où il est difficile de gagner de l'argent; c'est pourquoi nous le prisons hautement. Je crois que le moment est venu de faire halte. Il ne faut pas faire un seul pas de plus, avant d'avoir étudié le plus tôt possible la situation sous tous ses angles. Puis, lorsque nous aurons jeté de solides fondements et que nous nous serons assuré un bon appui, nous irons de l'avant dans la bonne voie. Nos mesures de sécurité sociale doivent être solidement assises. Autrement, si nous augmentons les pensions de vieillesse et abaissons l'âge d'admissibilité, si nous nous plaçons dans une telle situation qu'il nous soit impossible d'équilibrer notre

budget et même de nous assurer à l'occasion un excédent de recettes, lorsque plus tard nos enfants et nos petits-enfants auront besoin de ces pensions, le pays n'aura plus de quoi les leur verser. C'est là un fait dont nous convenons tous. La question mérite donc sérieuse considération.

Le débat de l'automne dernier m'a tellement intéressé que j'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui. Permettez-moi de citer encore une fois le compte rendu du 3 octobre 1945, afin que les personnes lisant le hansard d'aujourd'hui puissent facilement se reporter au débat antérieur. Le ministre de la Santé national et du Bien-être social s'exprimait alors dans les termes suivants:

...que tous les citoyens doivent, dès l'âge de soixante ans, toucher la pension de vieillesse au montant de $50 sans la preuve des moyens d'existence. Le Bureau fédéral de la statistique estime que, **pour la seule année 1948, le versement** de $50 à toute personne d'au moins soixante ans coûterait au trésor fédéral la somme de 850 millions de dollars. Si je rappelle à la Chambre que le montant global estimatif des impôts personnels sur le revenu pour l'année 1944-1945 est de 667 millions de dollars, mes honorables collègues auront une idée de l'ampleur de la proposition soumise par l'honorable député.

En d'autres termes, le coût de la proposition serait plus élevé que la somme globale des impôts personnels versés par la population canadienne au cours de l'année dernière. Cela influe décidément sur nos relations avec les provinces.

Je soutiens, à mon tour, que cela influe décidément...

Une VOIX: Et ensuite?

M. BAKER: "Et ensuite?" vient-on de demander. Je ne saurais parler de la sorte quand il s'agit de sommes pareilles. La population canadienne dans son ensemble et nos militaires, hommes et femmes, ont acheté des obligations de la Victoire. Si notre dollar se déprécie au point où il menace de le faire, à moins que nous ne restreignions notre allure, nos obligations de la Victoire perdront leur valeur et les principales victimes en seront ceux qui ont le plus besoin d'argent. J'ai mentionné les obligations parce qu'il s'agit de choses où les considérations extérieures n'entrent pas en jeu, de choses qui nous appartiennent à nous tous, puisque le pays est notre bien propre. J'approuve en principe une bonne part de ce que nous a dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je sais qu'il est un champion. D'ailleurs, quel Angus ne l'a pas été? Angus MacInnis est champion de la cause humanitaire. Angus Walters était capitaine du *Bluenose,* champion de goélettes de pêche dans l'Atlantique septentrional. Nous avons aussi Angus L. Macdonald qui est premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Autre champion de ma province. Je veux bien donner à notre champion l'occasion de venir ici faire l'essai de ses forces et travailler pour ma province. Je lui accorderai mon appui, comme, j'en suis sûr, bien d'autres honorables députés à ma suite.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long, puisque je ne veux pas accaparer trop du temps de la Chambre. A mon sens, la motion est prématurée. J'espère que, dans un avenir que je souhaite rapproché, nous serons en mesure d'accorder à nos vieillards les moyens de terminer leurs jours dans la dignité, le confort et la sécurité.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): J'ai remarqué que, depuis le commencement du présent débat, une centaine de libéraux sont sortis de cette enceinte, en compagnie d'un grand nombre de représentants de ce côté-ci de la Chambre.

Une VOIX: Et que dire des membres de votre groupe?

M. ASHBY: J'ai dit qu'ils étaient accompagnés d'un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre. On doit en conclure ou qu'ils ne s'intéressent pas aux pensions de vieillesse ou que nous nous contentons de parler. C'est cette dernière conclusion qui s'impose, je crois; ils ont compris que nous nous contentons de discours. C'est vrai.

J'ai entendu les données statistiques impressionnantes qui ont été citées cet après-midi. Toutefois, c'est à nos vieillards décharnés que je m'intéresse. J'ai visité un hospice et je vous assure que les vieilles gens qui s'y trouvaient n'avaient pas très bonne mine. Ils étaient maigres au point que les os menaçaient de percer la peau. Je désirais aider ces misérreux, mais ils refusaient même mon appui pour marcher. La dame qui dirigeait cet établissement leur dit que Pat était venu leur rendre visite. Ils se sont immédiatement bousculés pour me voir. J'ai remarqué un pauvre vieillard qui tentait de descendre de l'étage supérieur. Il était couvert d'une vieille robe de chambre qui ressemblait à une guenille qu'on aurait mise au rebut depuis des mois; cependant, il ne voulait pas qu'on l'aide. Il était de caractère indépendant. Ses genoux étaient terriblement enflés par l'arthrite et on les entendait craquer lorsqu'il marchait.

Je ne suis ni sourd, ni muet, comme semblent l'être le ministre des Finances et le Gouvernement. Ma vue est assez bonne et me permet de voir ces choses. Mon ouïe n'est pas trop défectueuse, non plus. Elle me permet d'entendre leurs gémissements, qui durent depuis des années. Que ferons-nous en l'occurrence? Allons-nous employer toute la

journée en beaux discours? Ce que j'attends, c'est un projet de loi qui nous permette d'enregistrer nos votes. Pourquoi le retard? A la dernière session, on nous a présenté un bill destiné à accorder aux honorables députés un supplément de deux mille dollars exempt d'impôt, et nous l'avons adopté en vitesse. Sans une couple d'honorables députés qui voulaient faire parler d'eux, nous n'y aurions même consacré que la moitié du temps. Voilà ce qui en est. Qu'on prépare le bill. Qui suscite des obstacles?

Une VOIX: C'est vous.

M. ASHBY: Non, je ne suscite aucun obstacle. J'appuierai un bill si l'occasion de voter m'est donnée.

On a beaucoup parlé des millions qu'il faudrait dépenser. Est-ce là un empêchement? Nous sommes-nous fondés sur cette considération lorsque la guerre a éclaté? Non, nous nous sommes mis à l'œuvre, nous avons produit en abondance et nous avons employé toute notre production contre l'ennemi. Il devrait certainement nous être possible d'assurer une modeste subsistance à nos vieillards.

Je m'intéresse non pas aux méthodes, mais aux résultats. Toutefois, je dois signaler à l'attention de la Chambre qu'il y a quatre façons de nous occuper de nos vieillards. Il y a d'abord la méthode que nous suivons présentement. Elle consiste à les laisser mourir de faim. Je réprouve cette méthode. J'imagine que mon opposition est attribuable à une faiblesse de caractère; quoi qu'il en soit, je ne puis rester impassible quand je vois ces vieillards condamnés à une mort lente. Lorsque j'ai un vieux cheval qui ne m'est plus utile, je le vends à des éleveurs de renards. Je ne me contente pas de l'attacher quelque part et de le laisser mourir de faim. Je réprouve donc fortement la méthode actuelle.

Quelqu'un a imaginé une meilleure méthode, celle des chambres à gaz d'Allemagne. C'était la méthode d'Adolphe Hitler. Il serait bien préférable de placer nos vieillards dans une chambre à gaz, car ils ne tarderaient pas à mourir, et nous en serions débarrassés à tout jamais. De cette façon, nous n'entendrions pas leurs plaintes, mais, évidemment, je réprouve cette méthode, pour plus d'un motif.

Il existe aussi un autre procédé, celui de la guillotine. A celui-là également je m'oppose car c'est un terrible gâchis. De nos jours, il nous faut un permis à tout propos. Permis pour ci, permis pour ça et permis pour autre chose encore. Les gens ne gardent plus autant de chiens qu'auparavant et nous n'avons plus assez de ces bêtes pour ramasser les ordures. La meilleure méthode, je crois, est de les laisser vivre. Voilà. Laissons-les vivre comme ils l'entendent. J'ai l'impression, quand je me promène par les rues de la ville, que les magasins contiennent assez de nourriture pour tout le monde. Les vendeurs se tiennent à leur comptoir et sont tout disposés à servir les clients. Je ne vois pas pourquoi nos vieillards ne seraient pas en mesure d'acheter les vivres qu'il leur faut.

J'ai demandé à plusieurs d'entre eux ce qu'ils désiraient et ils m'ont répondu qu'ils peuvent se contenter de peu. Plusieurs m'ont dit: "Vous, jeunes gens"—ils me considèrent comme un jeune homme,—"vous désirez avoir une automobile, de beaux habits, des articles de luxe. Vous demandez sans doute beaucoup plus que nous. Mais quand on atteint l'âge de 65 ou 70 ans, on ne désire pas grand'chose. Nous ne demandons pas à nous balader à travers le pays en automobile, comme vous le faites. Même le cinéma ne nous intéresse guère. Tout ce que nous voulons, c'est un billet de tramway de temps à autre pour nous rendre au cimitière et y méditer sur le lieu de notre dernier repos."

Certains honorables députés ont parlé de régimes contributoires qui consisteraient en prélèvements sur les épargnes avant la vieillesse. Les vieillards n'ont-ils pas déjà contribué? Je me demande combien de milliers de dollars ils ont payés. Je parie que certains d'entre eux ont versé $25,000 ou $30,000 en impôts au cours de leur vie. Et que sont devenus ces impôts? Où est allé cet argent? Quelqu'un l'a-t-il brûlé? Il doit se trouver quelque part. Où est tout cet argent qu'on a dépensé, dit-on, au cours de la guerre? On le comptait par milliards; j'aimerais savoir où il est. On dit que l'argent est devenu rare; qu'en a-t-on fait? A-t-il brûlé, comme le tas de bois de l'autre côté de la rivière? Qu'est-il devenu?

Quand ces gens parlent d'un régime à participation, j'ai tout simplement envie de les envoyer promener. J'aurais pu présenter des douzaines de vœux que j'ai reçus. J'ai proposé une pension de $60 par mois payable à 50 ans; mais non, nos personnes âgées sont tellement généreuses qu'elles ne veulent pas d'un tel régime. Certes, elles ne sont pas cupides quand elles disent qu'elles se contenteront de $50 par mois à 60 ans. Je leur ai dit que, si elles voulaient se contenter de $50 par mois à 60 ans, cela m'était parfaitement égal.

Si on présentait ici, demain, un bill prévoyant que nos personnes âgées toucheraient $50 par mois à 60 ans, sans exiger l'évaluation des ressources, je l'appuierais et la Chambre aussi. Les ressources que ces personnes peuvent avoir ne nous concernent pas; cela les regarde. Il ne m'appartient pas de scruter les affaires des autres. Me voyez-vous moi, mem-

bre du Parlement, arrêter les gens dans la rue pour leur demander combien d'argent ils ont dans leur gousset ou les prier de me montrer leurs carnets de banques. Me voyez-vous m'approchant d'une femme, saisissant sa bourse, l'ouvrant et en examinant le contenu? Je n'oserais pas le faire de nos jours, car les femmes ont les ongles trop longs. Je n'ai pas le droit de m'immiscer dans les affaires de mes commettants. Quelle raison avons-nous d'exiger des fonctionnaires à notre emploi qu'ils connaissent la vie privée de la population? Ce n'est pas là de la démocratie, mais du nazisme pur et simple. C'est la marque d'une dictature.

Ceux qui proposent de verser une pension de $50 à 60 ans ne doivent pas oublier qu'un grand nombre de pensionnés devront assurer la subsistance de leurs épouses n'ayant pas atteint 60 ou 65 ans, selon le cas, et incapables de gagner leur vie. C'est à la population, non aux députés, qu'il appartient de décider à quel âge la pension sera versée. Si elle se prononce en faveur de l'abaissement de l'âge à 60 ans, il faudra verser une pension à toutes les épouses des pensionnées. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Dans neuf cas sur dix, ces femmes ne sont pas en état de gagner le moindre argent, de prendre du travail au dehors.

Les femmes âgées sont parfois plus robustes que les hommes. J'en ai connu dont la vigueur m'a déconcerté. Je me demandais d'où leur venait leur énergie. Elles doivent avoir une constitution supérieure à celle de tous les autres animaux que je connais.

Je crois qu'il ne sert à rien d'en dire davantage. La question a fait l'objet de longues discussions. Il y a des années qu'on m'envoie de nombreuses résolutions à ce sujet. Le simple député qui présente un projet de loi entraînant une dépense de fonds publics perd son temps, je le sais, mais pourquoi le Gouvernement ne déposera-t-il pas un tel projet de loi La chose ne demanderait pas beaucoup de temps. En attendant, les vieillards gémissent; ils vivent dans la pauvreté et la misère en notre grand pays d'abondance.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de résumer mes observations en cinq minutes, d'autant plus que l'exposé du motionnaire a été comme toujours au point et lucide. Il a admirablement traité la question. Tous les détails qui lui ont échappé, l'honorable député qui a pris la parole après lui les a donnés, et l'honorable vis-à-vis en a abordé certains autres. Malgré tout le désir que j'aurais de m'étendre sur le sujet, je m'abstiendrai donc de le faire. Je me bornerai à présenter un bref pladoyer à la Chambre.

[M. Ashby.]

Je veux souligner d'abord qu'il ne s'agit pas d'une question de parti. L'honorable député vis-à-vis a touché, peut-être pour badiner, la note politique. Il veut nous amener à partager les opinions des libéraux et à leur donner le mérite de certaines réalisations. Je ne refuse pas au Gouvernement un certain mérite. Je ne connais dans l'histoire du Canada aucun gouvernement, fédéral ou provincial, qui n'ait pas fait quelque chose qui en valait la peine. Je ne l'oublie pas, mais je signale à l'honorable député que nous n'en sommes plus au stade de l'examen; ce travail est déjà fait, ce sont les réalisations qui nous intéressent désormais.

En dépit de l'apparente futilité de l'étude des résolutions des simples députés à la Chambre, j'ai encore confiance qu'il peut en découler quelque bien, surtout dans ce cas-ci. Les honorables députés n'ont, à ma connaissance, aucun autre moyen de saisir la Chambre des opinions de leurs commettants. Le Gouvernement n'a pas de meilleur moyen de connaître l'opinion du pays que d'entendre les franches discussions des simples députés sur d'importantes questions nationales.

J'invite la Chambre à ne pas noyer la résolution sous un déluge de paroles, afin d'en permettre la mise aux voix le plus tôt possible, avant six heures. Je propose aussi que les whips se tiennent à l'écart et que la discussion garde son cachet propre, et porte sur la résolution d'un simple député, ce qui n'engage le Gouvernement à aucune mesure précise mais a pour objet de lui exposer ce que, de l'avis des simples députés, le pays réclame. Il appartient ensuite au Gouvernement de formuler de son mieux une politique convenable. S'il peut donner suite à toutes nos recommandations, nous sommes prêts à étudier toute mesure qu'il présentera.

La dernière fois que la question a été discutée à la Chambre, le ministre a émis l'avis que nous ne pouvons en même temps réduire les impôts et accroître les pensions. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker) est d'avis qu'il est temps de crier halte et, pour souligner l'importance de cette halte, il frappe son pupitre. C'est plutôt le temps d'accélérer le pas. Nous faisons halte tout le temps. Je partage l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby); j'ai craint cependant la mort des vieillards par asphyxie avant la fin de son discours. Ce n'est pas une question de chiffres ou de fortes dépenses. Le premier souci de tout gouvernement, comme de tout régime économique, doit être de répondre aux besoins vitaux du peuple. Si le Gouvernement ne peut en même temps réduire les impôts et assurer les pensions de

vieillesse, il n'est pas le gouvernement du genre qui convient à notre Dominion et il doit simplement s'en aller.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'honorable député propose une modification à la loi relative à la pension de vieillesse visant à abaisser à soixante ans l'âge d'admissibilité à la pension, à augmenter le montant de la pension afin de permettre aux bénéficiaires de vivre en santé et avec dignité, à supprimer les conditions relatives au revenu. Par cette dernière disposition, il entend l'évaluation des ressources, je suppose. J'ai l'intention de ne consacrer à cette discussion que le même temps que l'honorable préopinant y a mis. Je suis d'avis qu'on devrait modifier le Règlement de manière que les honorables députés ne puissent parler que dix minutes au lieu de quarante lorsqu'il s'agit de motions d'initiative parlementaire. Antérieurement à l'adoption de la loi relative à la pension de vieillesse, en 1927, ces vieillards étaient à la charge des municipalités. Les villes devaient prendre soin de leurs vieillards et de leurs infirmes en créant des institutions publiques à ces fins ou au moyen de la charité publique et privée. Une ville de l'importance de celle que je représente devait affecter des millions de dollars à la création et à l'entretien de ces institutions. Bon nombre de ces gens devaient se tirer d'affaires seuls.

Notre régime de pension au Canada est une disgrâce, je n'en examinerai que deux aspects. Lors de l'adoption de cette loi en 1927, le Gouvernement remboursait 50 p. 100 de la pension, aux provinces qui participaient à l'exécution de ce plan. En 1931, on a porté cette proportion à 75 p. 100, à partir du 1er novembre. Subséquemment, un décret du conseil, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, a porté le montant de la pension de $240 à $300 par année. Cette mesure est en vigueur dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest d'après certaines conditions. La ville de Toronto, où il y a un très grand nombre de travailleurs industriels, a établi une commission, qui, cependant, ne jouit d'aucun pouvoir, se contentant de transmettre les demandes au gouvernement provincial. A Toronto, l'an dernier, le nombre des pensionnaires s'est élevé à 11,044 et la somme versée, à $3,651,000. En 1944, les aveugles étaient admis aux avantages de la loi et, à Toronto, 252 aveugles ont touché collectivement la somme de $83,000.

Bien avant 1927, l'administration municipale de Toronto avait adopté, pour la commission scolaire, la police et les pompiers et d'autres services publics, une pension versée à compter de l'âge de 65 ans. Ce plan s'étendait à des services comme celui des pompiers et de la police, aux instituteurs et à d'autres. Les employés versaient une cotisation de 5 à 7 p. 100. En outre, la municipalité a versé jusqu'à récemment, $12 par semaine à tous les employés de certains services.

Le ministre devrait songer à remanier complètement ce régime. L'an dernier, on s'opposait à l'augmentation de la pension en plaidant l'insuffisance de ressources financières; mais je prie le ministre de songer à ce qui s'est passé il y a une dizaine d'années dans la mère-patrie. On y a adopté la méthode de l'évaluation des besoins, laquelle n'oblige personne à justifier l'indigence pour toucher la pension. En 1940, de 65 ans qu'il était, l'âge d'admissibilité à la pension pour les femmes tombait à 60 ans et, ainsi, quelque trois millions d'ouvrières purent obtenir ces prestations. De plus, le pays adoptait une régime supplémentaire de pension à l'intention des vieillards et des veuves dans le besoin.

Notre régime et son mode d'évaluation des ressources ne conviennent qu'aux indigents. C'est la plus mesquine des évaluations qui ait jamais été appliquée dans un pays civilisé. Et voilà que le Gouvernement charge les municipalités et les provinces d'appliquer ces mesures de miséreux. Qu'a fait la Grande-Bretagne, en 1944, sous le gouvernement Churchill? Elle a adopté une loi qui supprimait l'évaluation des ressources et c'est, à mon avis, ce que nous devrions faire au Canada sans perdre un moment.

La loi sur l'estimation des besoins, adoptée en 1943, accordait aux veuves de moins de soixante ans, ayant des enfants à leur charge, les bénéfices du programme de pensions supplémentaires.

Les règlements adoptés en 1944 ont amélioré la méthode d'estimation des pensions supplémentaires et ont accordé aux femmes les mêmes taux qu'aux hommes.

Voilà un exemple que devrait suivre le Canada. Il faudrait remplacer l'estimation des ressources par l'estimation des besoins. Le gouvernement fédéral devrait en outre abolir la division inutile de la santé physique. Les commissions scolaires et les associations sportives accomplissent par tout le pays le travail qu'on leur a assigné. On affecte des fonds à cette division en pure perte.

Voici comment on procède à l'estimation des besoins. Je cite un cas que je connais, mais je ne mentionnerai pas de noms. Il s'agit de la veuve du doyen des journalistes canadiens, si on peut lui accorder ce titre, décédé il y a quelques années. Sa veuve a réclamé une pension de vieillesse. Née en 1868, elle avait 76 ans et était affligée d'un mauvais état de santé. Elle avait habité le Canada

depuis 1884, Toronto pendant vingt-cinq ans et avait droit à une pension de vieillesse. Je lis un passage de la lettre qu'elle m'a adressée:

J'ai eu la désagréable surprise d'entendre un enquêteur...

Il en fourmille dans toute la ville.

...me dire que l'âge n'avait rien à voir au droit à la pension. "Il importe peu que vous ayez soixante-dix ou quatre-vingt-dix ans, la pension n'est accordée qu'aux indigents."

J'ai un fils unique, marié en septembre 1944. Il a dû vivre chez moi avec sa femme, au deuxième du 310, avenue Wright, que j'ai habité avec mon mari et mon fils pendant cinq ans.

Nous nous y sommes décidés en guise d'essai puisque ma bru désirait son propre foyer, ce qui était bien normal. La crise du logement, toutefois, nous a obligés à demeurer ici. Les frais généraux sont trop élevés pour que mon fils les acquitte à lui seul; nous avons donc convenu que je vivrais avec eux, contribuerais au budget domestique et subviendrais à mes propres besoins sans l'aide de mon fils, ce qui m'était possible tant que je touchais la pension.

Je n'aime pas me sentir indigente et privée des droits d'un citoyen libre.

Voilà à quoi se résume notre régime de pensions de vieillesse; il encourage le paupérisme. Il vaudrait mieux le supprimer et confier le soin des indigents aux municipalités, aux provinces et aux œuvres de bienfaisance qui compteraient sur l'aide fédérale.

J'ai connu un autre vieillard de Toronto, propriétaire d'une petite maison, qui touchait la faible pension de $28 par mois et qui est mort quelques années plus tard. Ses enfants, à ce moment-là, étaient inscrits à l'université et le Gouvernement leur a demandé de rembourser les $265 versés au pensionnaire. Il faut remanier le régime de fond en comble. Actuellement, nous affectons 1,250 millions de dollars à des besoins matériels mais ne disposons pas de la somme nécessaire pour retirer ces pauvres vieillards de l'hospice. C'est un régime honteux. Pendant la crise économique, la municipalité de Toronto a versé un demi-million de dollars, puisés à même les biens immeubles, en secours aux nécessiteux de l'entre-deux-guerres.

J'exhorte le Gouvernement et le ministre chargé des pensions de vieillesse, à étudier la loi britannique, à supprimer l'évaluation des ressources et à adopter l'estimation des besoins afin que tous les nécessiteux reçoivent des secours immédiats. Le régime actuel se fonde sur le principe qu'on donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas, cela même qu'il a lui sera ôté. Il faut réorganiser le ministère et conclure une nouvelle entente avec les provinces lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu le mois prochain. Il convient d'augmenter la pension et de substituer l'estimation des besoins des vieillards à l'estimation de leurs ressources. L'aide directe du gouvernement fédéral aux hospices devrait être basée à tant par tête et par jour.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, bien que sympathique en principe à ce projet de résolution, j'estime qu'il ne serait pas opportun de l'adopter maintenant. Je sais que mes observations n'ajouteront pas grand chose au débat; cependant, j'ai entendu bien des répétitions cet après-midi.

Si je crois le moment mal choisi pour présenter un tel projet de résolution, c'est que le gouvernement fédéral a déjà fait certaines propositions aux provinces à l'égard de la pension de vieillesse et que nous devrions éviter tout geste susceptible de nuire au travail de la conférence.

Les honorables vis-à-vis n'ont cessé de réclamer pour les vieillards une pension plus généreuse, mais leurs demandes ne sont pas toujours les mêmes. Depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis bientôt un an, j'ai entendu formuler de nombreuses opinions à cet égard. D'aucuns voudraient accroître la pension jusqu'à $50 par mois; d'autres voudraient qu'elle fût portée à $60, payable à divers âges à compter de 50 ans; si j'ai bonne mémoire, quelqu'un a même proposé une pension de $100 à l'âge de 40 ans. Si je ne m'abuse, d'honorables députés, juste en face de moi, ont exprimé des vues bien différentes.

M. BLACKMORE: Toutes ces propositions ont du bon.

M. MICHAUD: Nous croyons tous nos demandes raisonnables, des plus raisonnables, et je ne m'étonne nullement que les honorables vis-à-vis estiment les leurs logiques et conséquentes.

Le groupe C.C.F. semble avoir changé d'avis, car je me souviens qu'au cours des élections provinciales de 1944, au Nouveau-Brunswick, il n'y a donc pas si longtemps, leur parti préconisant une pension de vieillesse de $50 à l'âge de 60 ans et j'affirme que c'était là le principal article de son programme. Mais cela ne lui a guère aidé, car il n'a pas remporté un seul siège; il faut donc en déduire que les gens du Nouveau-Brunswick ne voyaient pas ce projet d'un bien bon œil. Aux dernières élections fédérales, le groupe créditiste s'est borné à préconiser la pension à 60 ans, sans mentionner de montant. C'est virtuellement à quoi tend ce projet de résolution.

Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux qui l'appuient, mais il ne faut pas oublier qu'il est beaucoup plus facile à l'opposition de préconiser des mesures avancées de sécurité sociale. A cet égard, songeons à ce qui s'est

produit dans ma province en 1930. Cette année-là, on a tenu des élections provinciales. Le gouvernement conservateur cherchait le renouvellement de son mandat. Au cours de la session antérieure, il avait édicté une loi relative à la pension de vieillesse et aux allocations maternelles; il avait établi un mécanisme élaboré à cette fin et recueilli une somme considérable de renseignements, apparemment en vue de donner suite à cette mesure. Même l'opposition croyait sincèrement que le gouvernement de l'époque était sérieux. Il n'est pas facile de déterminer dans quelle mesure cette loi a alors influé sur le scrutin. Quoi qu'il en soit, le gouvernement au pouvoir a été réélu, mais avec une majorité réduite. Pour une raison que connaissent sans doute les membres du gouvernement, les gens du Nouveau-Brunswick n'ont jamais tiré parti de cette loi qui n'a jamais été proclamée par le gouvernement de l'époque. Ce n'est que lorsque le gouvernement libéral a pris les rênes de l'administration, en 1935, que la pension de vieillesse entrait en vigueur au Nouveau-Brunswick.

Je mentionne ces faits pour montrer qu'il est beaucoup plus facile de promettre des mesures de sécurité sociale, tandis qu'on est en opposition, que de les mettre en vigueur après qu'on a pris le pouvoir. Pour ce motif, je me demande si nos bons amis qui se sont faits les parrains de ce généreux projet de résolution pourraient effectivement y donner suite s'ils étaient au pouvoir.

M. MacINNIS: Pourquoi pas?

M. BURTON: Vous craignez de nous en fournir l'occasion.

M. MICHAUD: C'est au peuple à vous donner cette occasion.

M. CASTLEDEN: L'honorable député est-il au courant de la loi relative à la santé ainsi qu'aux services médicaux et hospitaliers, adoptée en Saskatchewan?

M. MICHAUD: Nous avons entendu dire bien des choses au sujet de la Saskatchewan.

M. CASTLEDEN: Je veux savoir si l'honorable député est au courant de cette mesure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MICHAUD: J'ai pris connaissance de la propagande C.C.F. diffusée en Nouvelle-Ecosse au cours des dernières élections provinciales. Je sais qu'on y vantait, avec force détails, ce merveilleur programme de réforme sociale. Je sais aussi qu'un membre du cabinet antérieur a formellement nié presque toutes ces prétentions. De quel côté se trouve la vérité? N'habitant pas la Saskatchewan, je ne saurais me prononcer.

M. CASTLEDEN: Mais l'honorable député est-il au courant des faits?

M. BURTON: Il ferait mieux de ne pas lire seulement les journaux libéraux.

M. MacINNIS: Qu'il consulte les textes de loi.

M. MICHAUD: Je veux bien laisser au gouvernement de la Saskatchewan l'occasion de faire ses preuves, mais voyons ce que nous-mêmes, en cette Chambre, pouvons et devrions accomplir au sujet de cette importante question.

M. BLACKMORE: Bien parlé.

M. MICHAUD: J'en arrive maintenant à un autre aspect du problème. Que pensent nos vieillards des sommes actuellement accordées? A cause de ma profession et, j'ajouterai, à cause de mon activité politique de cette dernière dizaine d'années, je suis venu en contact avec bien des personnes âgées, désireuses d'obtenir la pension ou de faire augmenter le montant qu'on leur accorde. Je dois dire que toujours je les ai trouvées extrêmement raisonnables. Jamais encore je n'ai rencontré un seul pensionnaire mécontent de la somme prévue par la loi actuelle.

M. GRAYDON: Mieux vaudrait peser vos paroles.

M. MICHAUD: Je le fais.

M. MacINNIS: S'il en est ainsi, on leur donne beaucoup trop.

M. MICHAUD: Un honorable député a parlé, cet après-midi, de l'humiliation qu'il y a à remplir ces formules. Je dois avouer que j'ai aidé bon nombre de personnes à formuler leurs demandes de pension de vieillesse et que je n'ai jamais constaté chez elles le sentiment dont nous a parlé l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Certains intéressés ont parlé des difficultés qu'ils éprouvaient à obtenir la pension; ils ont formulé des plaintes tantôt au sujet des retards, tantôt pour d'autres raisons; mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a deux ans, on a augmenté la pension de $5. Un honorable député a dit, cet après-midi, au cours des ses observations, que le gouvernement libéral n'avait rien fait pour ces vieillards depuis que la loi est entrée en vigueur. Il avait dû oublier l'augmentation de $5, accordée il y a environ deux ans. Je puis affirmer que les gens de ma province, de ma ville et de ses environs ont apprécié ce geste et je suis convaincu qu'ils seront également heureux que ces propositions soient adoptées avec une nouvelle augmentation de $5.

M. MacINNIS: S'ils sont satisfaits maintenant, comment peuvent-ils être plus heureux?

M. MICHAUD: Je le répète, de tous les vieillards qui touchent la pension intégrale et que j'ai rencontrés, pas un seul ne s'est dit mécontent du montant qu'il recevait. Il s'en est présenté qui ne touchaient tout le montant et qui s'en plaignaient, me demandant d'intercéder en leur nom pour qu'ils obtinssent la pension intégrale; toutefois, dans la plupart des cas, le montant intégral était accordé et les intéressés en étaient heureux.

M. IRVINE: L'honorable député devrait écrire au nom de tous ceux qui m'ont prié de le faire.

M. MICHAUD: On l'a dit cet après-midi, la pension de vieillesse n'est pas une panacée; c'est une aide destinée à assurer le niveau d'existence minimum. Dans ma province, comme dans les autres, je suppose, il existe des institutions qui hébergent les vieillards et en prennent soin en échange de leur pension de vieillesse. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, ils y sont bien traités. Un vieillard de mes connaissances, qui est veuf, est entré dans l'une de ces institutions, et il s'en est si bien trouvé qu'après cinq ou six mois, il a épousé une dame qui demeurait dans le même établissement et ils semblent tous deux très heureux.

M. MacNICOL: Elève-t-il une famille?

M. MICHAUD: J'ose dire que s'il ne le fait pas ce n'est pas parce que le montant de la pension est insuffisant.

Quant à l'abaissement de l'âge de soixante-dix à soixante ans, j'estime que c'est une proposition tout à fait judicieuse. Nombre de gens, surtout entre les âges de soixante-cinq et soixante-dix ans, qui ne sont plus en mesure d'occuper un emploi rémunérateur, sont venus me demander la pension de vieillesse. Ce point est également prévu dans les propositions soumises par le Gouvernement fédéral aux provinces et j'estime que nous ne devrions pas adopter une résolution susceptible de compromettre le succès de ces propositions. Autant que je sache, les gens qui réclament la sécurité sociale sont des personnes de soixante-cinq à soixante-dix ans qui souffrent d'une invalidité quelconque. Pour cette raison, j'estime qu'une mesure conforme à la résolution présentée par l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) servirait à une fin très utile.

J'approuve entièrement la troisième partie de la motion, relative à l'évaluation des ressources. La situation s'en trouvera, certes, améliorée. Beaucoup de personnes âgées font cession de leurs biens quand elles atteignent mettons, 65 ans, en vue d'être en mesure de toucher la pleine pension. Voilà qui est tout à fait blâmable et qui ne devrait plus avoir sa raison d'être, une fois supprimée l'évaluation des ressources. En outre, cette évaluation fait disparaître, dans une certaine mesure, l'esprit d'économie. On ne devrait donc pas y recourir. On trouve beaucoup de gens qui, même ayant atteint l'âge de 70 ans, continuent de travailler. J'en connais. Une de ces personnes a demandé la pension de vieillesse. Elle a rempli les formules nécessaires; tout était en règle, mais elle ne voulait pas accepter la pension et a continué à travailler. J'ose croire que la plupart des personnes âgées de 60 à 70 ans préfèrent continuer à travailler, si elles jouissent d'une bonne santé.

Une VOIX: Pourvu qu'elles se trouvent un emploi.

M. MICHAUD: En effet, pourvu qu'elles puissent obtenir un emploi convenable.

Une VOIX: Un emploi peu rémunérateur.

M. MICHAUD: Les salaires convenables ordinaires.

Si la motion est mise aux voix, je voterai contre car, à mon avis, il ne convient pas d'examiner cette question alors que la conférence fédérale-provinciale en est saisie. C'est un peu comme une cause soumise à l'examen des tribunaux.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a encore plusieurs honorables députés qui aimeraient à prendre la parole au sujet de cette question, et je leur sais gré de me permettre de consacrer les 10 minutes qui restent, avant de lever la séance à six heures, à l'exposé de certains faits qui touchent de près non seulement à cette motion mais aussi à des questions de sécurité sociale en général.

Les honorables députés savent sans doute que les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudient présentement les différentes mesures de sécurité sociale en vigueur dans toutes les parties de l'univers; ils ne cessent d'étudier ces questions depuis la création du ministère. Auparavant, d'autres services administratifs examinaient les mesures législatives de sécurité sociale et c'est ainsi qu'on a préparé les propositions que le Gouvernement a soumises à la conférence fédérale-provinciale. Il s'agit de propositions que le peuple canadien peut réaliser à son avantage. Nous croyons aussi que l'économie canadienne est en état de porter ce fardeau.

Lorsqu'il s'agit d'étudier un seul aspect d'une mesure de sécurité sociale, nous devrions l'envisager au regard de l'ensemble, pour mesurer les réalisations possibles et les frais. Si la Chambre veut bien me le permettre, je consignerai au hansard le coût de la pension de vieillesse selon des catégories, des montants et des âges différents. Avec le consentement

unanime de la Chambre je consignerai au hansard l'estimation du coût de la pension de vieillesse, établie pour les années 1948, 1951, 1961 et 1971 d'après divers plans. Les propositions soumises par le gouvernement fédéral aux provinces comportent le paiement d'une somme de $30 par mois, indépendamment de l'évaluation des ressources, à toutes les personnes âgées de 70 ans. On calcule que ce projet entraînerait une dépense de 200 millions de dollars en 1948.

M. MacNICOL: A tout le monde?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, à toutes les personnes de plus de 70 ans. En outre, nous proposons également de verser 50 p. 100 de la pension de vieillesse, compte tenu de l'évaluation des ressources, à toutes les personnes âgées de 65 à 69 ans. Le coût en atteindrait certes au moins 34 millions de dollars et probablement 40 millions.

M. GREEN: Pour une pension de trente dollars?

L'hon. M. CLAXTON: En effet. Je consigne le tableau au compte rendu:

COÛT ESTIMATIF DE LA PENSION DE VIEILLESSE POUR 1948, 1951, 1961 et 1971

Mensualité	Base	Sexe	Âge	Pensionnaires après évaluation des ressources	Coût total en millions de dollars			
					1948	1951	1961	1971
	(A)			p.c.				
$ 25	Évaluation des ressources *a)*..... (régime actuel, y compris la prime de guerre.)	H et F	70 et plus	40	64			
	(B)							
30	Évaluation des ressources *a)*..... (régime actuel, plus $5 par mois.)	H et F	70 et plus	40	80			
	(C)							
30	Sans évaluation des ressources..... (âge actuel, $5 de plus par mois, payable à tous.)	H et F	70 et plus	.....	200	220	291	350
	(D)							
30	Sans évaluation des ressources.....	H et F	70 et plus	.....	200			
	Évaluation des ressources *a)*.....	H et F	65-69	25	34*b)*			
	(Proposition du gouvt. fédéral, août 1945.)				234			
	(E)							
25	Sans évaluation des ressources.....	H et F	65 et plus	.....	280	305	384	457
	(F)							
30	Sans évaluation des ressources.....	H et F	65 et plus	.....	336	366	461	548
	(G)							
30	Sans évaluation des ressources.....	H et F	65 et plus	.....	336	366	461	548
	Sans évaluation des ressources.....	F	60-64	.....	82	88	99	124
					418	454	560	672
	(H)							
50	Sans évaluation des ressources.....	H et F	60 et plus	.....	851	919	1,105	1,330

a) Lorsque l'évaluation des ressources est requise, la mensualité employée dans les calculs est la pension et non pas la pension moyenne, sauf pour A, où l'on s'est servi des moyennes de mars 1945 dans le calcul du coût.

b) Comme on l'a mentionné à la page 40 des Propositions du gouvernement fédéral, le chiffre de 34 millions peut atteindre 40 millions.

SOURCE: Calculs fondés sur les données démographiques fournies par le Bureau fédéral de la Statistique.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être
9 avril 1946.

Parmi tous les pays du monde qui ont la pension de vieillesse, aucun ne possède un régime sans participation qui ne se fonde sur l'évaluation des ressources. Il faut soit un régime d'assurance à participation sans évaluation des ressources où la pension devient un droit, soit un régime de pension sans participation et fondé sur l'évaluation des ressources. Telle est la règle invariable. En d'autres termes, il n'existe aucun mode au monde comme celui que propose mon honorable ami, du moins selon que je conçois la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Du reste, il n'y a aucun régime de pension au monde qui comporte une pension de l'ordre de $50 par mois. Voici, à l'heure actuelle, le tarif des versements:...

M. MacNICOL: Consignez aussi ces données au compte rendu.

L'hon. M. CLAXTON: Elles ne sont pas sous une forme qui me permette de les consigner au compte rendu. Au Canada, avec l'évaluation des ressources, la prestation proposée est de $30 au plus; au Royaume-Uni, en vertu d'un régime qui sera graduellement mis en vigueur, les contributeurs auront droit à 26 shillings, soit $5.77, par semaine, ou $300 par an. Le montant sera accru au moyen d'un plan d'évaluation des ressources dont le gouvernement travailliste actuel n'a pas encore annoncé l'établissement. En Australie, l'unique plan comporte l'évaluation des ressources et comporte le versement de 32 shillings et 6 pence par semaine, soit $5.77, ou un total de $300 par an. En Nouvelle-Zélande, le nouveau plan de prestations qui vient d'être adopté l'an dernier et qui ne comporte pas l'évaluation des ressources, est une modification de l'ancien...

M. MacINNIS: Il est de 1941.

L'hon. M. CLAXTON: Le plan de 1945 est une modification de celui qui existait là-bas depuis bien des années, et on est en train de l'appliquer graduellement. L'indemnité annuelle est actuellement de 22 livres et 10 shillings, soit $79.88, par an, jusqu'à un maximum de 2 livres par semaine, soit $8.88, ou $369.20 par an, prévu pour 1978. On accorde en outre, suivant l'évaluation des ressources, un supplément de 2 livres par semaine aux hommes et aux femmes de soixante ans, jusqu'à concurrence de $369.20. Les deux programmes resteront en vigueur jusqu'en 1978, alors que les calculs seront établis, espère-t-on, sans recours à l'estimation des ressources. En Nouvelle-Zélande, le montant est acquitté au moyen de la tranche de 7½ p. 100 de l'impôt sur le revenu affectée à la sécurité sociale. Le patron et l'employé versent chacun cette proportion de 7½ p. 100.

[L'hon. M. Claxton.]

Mme STRUM: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. CLAXTON: Il est six heures moins une minute et je crains de ne pouvoir répondre à aucune question pour le moment. Les Etats-Unis ont adopté un système contributoire, sans recours à l'estimation des ressources, et en vertu duquel les versements et les prestations se proportionnent aux revenus moyens, et il s'applique aux trois cinquièmes des salariés. Il y a aussi un régime d'évaluation des ressources comportant le versement mensuel de $29.46 en moyenne.

Ces programmes, dans leur ensemble, démontrent que les propositions soumises par le pouvoir fédéral aux provinces sont équitables et pratiques au regard des régimes en vigueur en d'autres pays. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré que nous aurions pu agir sans demander l'avis des provinces. Je lui demande de me dire, en toute sincérité, si tel est le programme de son parti.

M. GREEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai cru comprendre que l'honorable député a proposé l'adoption, au cours de la session, de mesures concernant la pension de vieillesse dans le sens qu'il a indiqué. Il n'est pas de moyen plus sûr de perdre du temps que de procéder hors des voies constitutionnelles sans demander l'avis des provinces. Nous avons l'intention de suivre ces voies lorsque s'ouvrira de nouveau, le 25 avril, la conférence fédérale-provinciale.

Un mot seulement. Nous pouvons accorder des pensinos aussi considérables, mais il faudra défrayer la dépense au moyen d'impôts, d'emprunts ou d'impression de billets de banque.

M. MacINNIS: Ou peut-être au moyen d'une production accrue.

L'hon. M. CLAXTON: Il n'existe que trois moyens. Les Canadiens doivent tout d'abord se mettre au courant des faits et ensuite décider s'ils veulent acquitter des impôts, souscrire à des emprunts ou gaspiller leur argent par le moyen de l'inflation.

Le budget de 1945-1946 disait que le Gouvernement fédéral prélèverait en impôt sur le revenu un total de 680 millions de dollars durant l'année.

Une VOIX: Il s'agit de l'impôt sur les revenus des particuliers.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Les honorables députés se feront une idée de l'ampleur de la proposition visant à l'octroi d'une pension de vieillesse de $50 à l'âge de soixante ans sans évaluation des ressources s'ils songent qu'une telle mesure coûterait approximativement 851

millions de plus que le total perçu en impôt sur le revenu. Lorsque la question reviendra sur le tapis au cours de la session, je poursuivrai mes observations afin d'exposer le principe dont s'inspirent les propositions du Gouvernement et les motifs qui nous ont poussés à fixer à $30 la pension payable à soixante-dix ans et à proposer le régime à participation que nous avons arrêté. Lorsque j'aurai fait cet exposé, les honorables députés et la population se rendront compte que nous avons adopté le régime le plus pratique, le plus raisonnable et le plus efficace en vue de réaliser ce que nous désirons si ardemment, c'est-à-dire secourir davantage les nécessiteux.

Voici le dernier état que je tiens à consigner aux Débats. Il indique, d'après le recensement de 1941, la proportion de gens avec ou sans emploi rémunéré pour l'année en question. On constate que, chez les hommes âgés de soixante à soixante-quatre ans, 15 p. 100 ou plus n'occupaient pas un emploi rémunéré, tandis que chez ceux de soixante-cinq à soixante-neuf ans, la proportion s'établissait à 31 p. 100 et chez ceux d'au moins soixante-dix ans, à 69 p. 100. Autrement dit, si l'on supprime l'évaluation des ressources pour les gens âgés de soixante ans, on versera la pension à bon nombre de salariés. Voici l'état mentionné:

Groupes d'âge	Avec emploi rémunéré	Autres	Total
		(Hommes)	
60-64	186,033 (85%)	32,524 (15%)	218,557 (100%)
65-69	112,627 (69%)	49,890 (31%)	162,517 (100%)
70 et plus	71,716 (31%)	156,676 (69%)	228,392 (100%)
Total	370,376 (61%)	239,090 (39%)	609,466 (100%)
		(Femmes)	
60-64	19,215 (10%)	169,379 (90%)	188,594 (100%)
65-69	12,268 (8%)	132,939 (92%)	145,207 (100%)
70 et plus	8,477 (4%)	223,222 (96%)	231,699 (100%)
Total	39,960 (7%)	525,540 (93%)	365,500 (100%)

M. MacNICOL: Le ministre ne peut-il citer une année plus récente que 1941?

L'hon. M. CLAXTON: Non, les chiffres sont basés sur le recensement de 1941. Ce sont les derniers.

(Sur la motion de l'hon. M. CLAXTON, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Le leader suppléant pourrait-il nous dire ce que nous ferons demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A l'appel des mesures du Gouvernement, le ministre des Finances a l'intention d'aborder le projet de résolution n° 13, du Feuilleton d'aujourd'hui, visant l'accord financier avec le Royaume-Uni. Si nous en disposons, nous passerons aux bills 9, 10 et 11, du même Feuilleton dont les exemplaires sont disponibles, mais pas nécessairement dans cet ordre.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

Jeudi 11 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

Rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année civile 1945.—L'honorable M. Howe.

PÉNITENCIERS

DISPOSITIONS DE LA LOI EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre qu'en vertu d'une proclamation émise le 5 avril et publiée dans un numéro spécial de la *Gazette officielle* à la même date, certaines dispositions de la loi des pénitenciers, applicables à la suite d'une proclamation, sont maintenant en vigueur. Ce sont le paragraphe 6 de l'article 4; l'article 4 et une partie du paragraphe 2 de l'article 13 qui ont trait aux commissaires. Aussitôt après, on rendait le décret C.P. 1313, nommant le major-général Ralph B. Gibson de la ville de Toronto, ancien sous-chef d'état-major général de l'armée canadienne, au poste de commissaire, sous l'empire de la loi. Je dépose un exemplaire du décret en cause.

M. COLDWELL: Le major-général Gibson possède-t-il une formation ou une expérience spéciales en criminologie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il ne possède pas de formation spéciale en criminologie, mais une vaste expérience d'ordre administratif et dans la direction des hommes. Après mûre réflexion, nous en sommes venus à la conclusion qu'il possède toutes les qualités nécessaires à ses nouvelles fonctions.

LE CODE CRIMINEL

ACCIDENTS MORTELS ET AUTRES SUR LES GRANDES ROUTES ET AUX PASSAGES À NIVEAU

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 27, visant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. CHURCH: L'objet du bill est de porter à l'attention de la population canadienne les accidents mortels qui se produisent au pays et dont le nombre va augmentant. Un document déposé le 3 avril prouve que 149,000 accidents, qui ont entraîné la mort de près de 10,000 personnes, se sont produits durant la période que vise le document.

Le rythme des accidents sur les grandes routes est un scandale public. Les articles du projet de loi sont modernes et d'ordre pratique, et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) voudra, je l'espère, en tenir compte dans les modifications qu'il proposera au Code criminel. Je n'en donnerai pas lecture, me bornant à mentionner les notes explicatives.

Le premier article porte sur la responsabilité qui incombe au chauffeur d'une voiture d'arrêter après un accident. Des enfants ont été tués par un chauffard dans la circonscription de l'honorable député de Danforth (M. Harris), près de la grève. Ces chauffards mettent la vie des gens en danger. Le projet de loi prévoit un emprisonnement d'au plus six mois, sans substitution d'amende.

L'article 2 a trait à ceux qui conduisent sous l'empire de l'alcool ou d'un narcotique. Il a pour objet d'ajouter les mots "sous l'empire de l'alcool" à l'article actuel. L'article suivant a également trait aux chauffards et prévoit des peines plus sévères que celles qui existent actuellement.

En vertu de l'article 5, le chauffard relèvera du paragraphe 7, et le chauffeur reconnu coupable sera passible d'une injonction lui interdisant de conduire un véhicule à moteur pour une période de temps ne devant pas dépasser trois ans. Le paragraphe suivant porte sur l'acte de causer la mort d'une manière coupable et négligente. Il s'agit d'une disposition déjà en vigueur dans l'Etat de New-York. L'amendement punit le chauffeur dans les cas de décès si ledit chauffeur a violé les règlements, a fait de la vitesse, par exemple, et dans le cas où il est 30 p. 100 responsable de l'accident.

L'article suivant a trait au procès d'une personne du sexe féminin. Il semble raisonnable que le jury qui doit se prononcer sur la culpabilité d'une accusée du sexe féminin ait au moins quelques jurés aussi du sexe féminin. Aux élections, le vote féminin représente 52 p. 100 du total et le vote masculin, 48 p. 100.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

La note marginale de l'article suivant est celle-ci:

Accusation d'homicide involontaire résultant de la mise en service d'un véhicule à moteur, la négligence criminelle ou coupable étant établie.

La modification a pour but de définir les pouvoirs du jury dans les cas d'accusation d'homicide involontaire résultant de l'emploi d'un véhicule à moteur.

Le dernier article définit les pouvoirs et les fonctions du juge et du jury. Dans certains cas, la cause a été rayée de la liste des procès par jury. C'est le juge qui doit se prononcer sur les questions de droit, et c'est le jury qui doit se prononcer sur les questions de négligence. Il appartient au jury de se prononcer, d'après la preuve faite, sur la culpabilité ou la non-culpabilité d'une personne.

En terminant, j'espère que le ministre de la Justice accueillera favorablement ces modifications projetées au Code criminel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE—PÉNICHES DE DÉBARQUEMENT

M. PEARKES:

1. Combien de péniches de débarquement ont été livrées à l'école des opérations combinées à Courtenay (C.-B.), au cours des années 1942-1946?
2. Quel était le coût moyen de ces embarcations?
3. Combien de ces péniches sont encore en possession de l'armée?
4. Combien ont été déclarées de surplus et remises à la Corporation des biens de guerre?
5. Comment a-t-on disposé des autres, s'il y a lieu?

M. LAPOINTE:

1. 42.
2. $9,843.11.
3. 30.
4. 8.
5. Réformées et rayées des comptes (coques seulement) 4.

EXPORTATIONS DE BLÉ

M. McCUAIG:

1. Au cours de 1945, combien de boisseaux de blé du nord n° 1, livré à Fort-William et à Vancouver, le Canada a-t-il exportés?
2. A destination de quels pays ce blé a-t-il été exporté?
3. Quelque quantité de ce blé exporté a-t-elle été vendue à un prix supérieur à $1.55 le boisseau?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à destination de quels pays; *b*) en quelles quantités; *c*) à quel prix?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 329,672,842 boisseaux.

2.

Pays	Quantité boisseaux
Royaume-Uni	113,313,762
Eire	7,610,632
Afrique-du-Sud britannique	2,562,641
Inde britannique	20,356,843
Ceylan	812,503
Barbades	28,250
Jamaïque	27,426
Trinité	1,050
Autres Antilles anglaises	508
Gibraltar	207,600
Malte	2,284,405
Terre-Neuve	3,046
Nouvelle-Zélande	5,124,641
Palestine	353,334
Belgique	10,679,208
Chine	804,753
Colombie	449,662
Costa-Rica	83,330
Cuba	69,039
Tchécoslovaquie	207,644
Groënland	133
Egypte	9,543,187
France	9,099,934
Afrique française	6,541,456
St-Pierre	292
Allemagne	644,974
Grèce	11,181,995
Honduras	19,998
Islande	16,449
Iraq	1,461,775
Italie	2,112,071
Mexique	88,930
Maroc	5,724,690
Pays-Bas	15,484,784
Norvège	1,467,916
Pérou	1,392,098
Portugal	448,000
Afrique portugaise	321,198
Russie	5,654,281
Salvador	82,590
Syrie	289,000
Yougoslavie	858,532
Etats-Unis	92,258,282
Total	329,672,842

3 et 4. Le prix le plus élevé du blé canadien à l'exportation, au cours de la campagne de 1945-1946 jusqu'à présent, a été de $1.55 le boisseau, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce prix s'applique aux ventes faites à tous les pays. Les prix de toutes les autres catégories sont moins élevés que le chiffre précité, sauf le blé rouge d'hiver de l'Alberta n° 1, qui comportait une prime de 10c. par boisseau, comparativement au blé du Nord n° 1.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VÉHICULES À MOTEURS

M. WEBB:

1. Quelle quantité *a*) de jeeps, *b*) de véhicules militaires, *c*) d'automobiles, de camions la Corporation des biens de guere posède-t-elle pour des fins de vente?

2. Existe-t-il quelque priorité pour l'achat de ces véhicules?

3. Dans l'affirmative, à qui octroie-t-on une priorité?

4. Sinon, comment doit-on procéder régulièrement pour acheter un de ces véhicules?

5. Quels sont les noms des personnes ou municipalités, dans le comté de Leeds, qui ont acheté des véhicules ou fournitures de toute sorte de la Corporation des biens de guerre?

6. Y a-t-il un bureau régional de la Corporation des biens de guerre dans le comté de Leeds?

7. Dans l'affirmative, où est-il situé?

M. McILRAITH: Dans la question n° 25 inscrite au nom de l'honorable député de Brant (M. Charlton), on demande précisément les mêmes renseignements. Je signale que le lundi, 1er avril, une question posée par l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a été transformée en ordre de dépôt de documents. La question demandait des renseignements détaillés sur les automobiles, camions et le reste, détenus par la Corporation des biens de guerre à des fins d'aliénation. L'ordre de dépôt de documents déjà adopté semble couvrir les renseignements réclamés dans le paragraphe 1 de la question et par la dernière question inscrite au nom de l'honorable député de Brant (M. Charlton). Je demande donc de rayer le paragraphe 1 de la question de réserver le reste de celle-ci et de rayer la question n° 25.

M. l'ORATEUR: Répondu.

Sur la question suivante, inscrite au nom M. Charlton.

L'hon. M. STIRLING: Qu'il me soit permis de faire remarquer que Votre Honneur a dit: "répondu" en ce qui regarde le reste de la question de l'honorable député de Leeds (M. Webb). Il faudrait réserver le reste de la question, il me semble. Il s'agit du sujet renvoyé au ministre de la Reconstruction par l'adjoint parlementaire, en marge de la question inscrite au nom de l'honorable député de Brant.

M. l'ORATEUR: Réservée.

M. CHARLTON:

1. Quel est le nombre *a*) d'automobiles de voyageurs, *b*) de véhicules militaires *c*) de camions de livraison à conduite intérieure que possèdent les divisions *a*) de l'armée, *b*) de la marine, *c*) de l'aviation du ministère de la Défense nationale (i) qui ont été déclarés de surplus; (ii) sont détenus par la Corporation

des biens de guerre à des fins d'aliénation; c) ont été aliénés par la Corporation des biens de guerre?

2. A qui a-t-on vendu ces véhicules et à quel prix?

3. En a-t-il été vendu à des ministères du Gouvernement?

4. Dans l'affirmative, à quels ministères et en quels nombres à chacun?

M. McILRAITH: Rayée.

M. DIEFENBAKER: Certains renseignements prévus par cette question n'ont pas été fournis et n'entrent pas dans les cadres de l'ordre de dépôt de documents dont l'adjoint parlementaire a fait mention il y a un instant. Cet ordre de dépôt de documents ne s'applique pas au nombre de véhicules de genres divers appartenant au ministère de la Défense nationale, Armée, Marine et Aviation, et qui ont été déclarés de surplus.

M. McILRAITH: Peut-être puis-je apporter plus de précisions. Lorsque l'honorable député aura pris connaissance de l'ordre de dépôt de documents qui, je l'espère, seront déposés ces jours-ci, et des témoignages rendus devant le comité des dépenses de guerre, consignés aux pages 45 et 668 des délibérations, il pourra, s'il estime que tous les renseignements n'ont pas été fournis, poser de nouveau la question.

(La question est réservée.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—M. FINDLATER

M. JOHNSTON:

1. Un certain M. Findlater a-t-il été nommé à une position relevant du ministère des Affaires des anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, quand et à quelle position?

2. Qui a conseillé cette nomination?

3. Quel traitement reçoit le titulaire?

4. Quelles sommes a-t-il reçues pour ses dépenses depuis sa nomination?

5. Quelle compétence possède-t-il pour remplir cette position?

6. A-t-il fait l'inspection personnelle des maisons d'anciens combattants construites ou en cours de construction dans la ville de Calgary?

7. Dans le cas de l'affirmative, combien d'inspections a-t-il faites et à quelles dates?

8. A-t-il présenté des avis au ministère des Affaires des anciens combattants au sujet de ces maisons?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces avis?

10. A-t-on donné suite à ces avis? Si tel est le cas, quand?

M. TUCKER:

1. M. A. Findlater, surveillant régional à Calgary a été nommé surveillant ambulant le 26 novembre 1925.

2. Le surintendant régional du rétablissement des soldats, à Calgary.

3. $2,800, plus un supplément annuel de $240, à titre de gratification du temps de guerre.

[M. Charlton.]

4: On ne peut facilement se procurer ce renseignement, puisque la période d'emploi dépasse 20 ans. On lui a versé le montant des frais qu'il a effectivement encourus, en vertu du règlement concernant les voyages.

5. A l'époque de sa nomination, M. Findlater avait réussi comme soldat-colon et avait 14 ans et demi d'expérience agricole dans l'Alberta. Son bon travail à titre de Surveillant régional, et plus tard à titre de Surveillant régional en chef, lui a valu d'être nommé Surveillant régional à Calgary, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

6 et 7. Le Surveillant régional n'est pas chargé d'inspecter les immeubles. On emploie à cette fin deux inspecteurs des bâtiments, qui sont compétents et consacrent tout leur temps à ce travail. Un de ces inspecteurs avait 18 ans d'expérience en qualité de charpentier ou contremaître-charpentier; quant à l'autre, il avait 25 ans d'expérience de ce travail, qu'il accomplissait à son compte depuis 20 ans. Les inspecteurs d'immeubles relèvent du Surveillant régional de la construction, à Edmonton.

8, 9 et 10. On a fait rapport de l'état des planchers et des boiseries au Surveillant régional de la construction qui, avec l'entrepreneur, a minutieusement inspecté les maisons en voie de construction. On manquait tellement de bois d'œuvre, surtout pour les boiseries, qu'on a dû décider s'il convenait de suspendre les travaux ou de les continuer en utilisant les meilleurs matériaux disponibles. Etant donné l'urgence de fournir des logements aux anciens combattants, on a décidé de continuer les travaux. L'entrepreneur a reçu, dès janvier dernier, instructions de remplacer tout matériel défectueux dès qu'il pourra en obtenir du bon.

PLAQUES D'ACIER ET ACIER EN BARRE

M. ISNOR:

1. Exporte-t-on des plaques d'acier ou de l'acier en barre du Canada au Royaume-Uni?

2. A-t-on récemment réduit l'approvisionnement des places d'acier à l'usage des constructeurs de vaisseaux établis en Nouvelle-Ecosse?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Oui. Cet état de choses, toutefois, existe ailleurs qu'en Nouvelle-Ecosse. Les chantiers canadiens s'étant engagés à construire plus de vaisseaux que ne le permettait le rendement des aciéries canadiennes et les grèves survenues récemment dans les aciéries américaines ayant rendu impossible l'importation de quantités supplémentaires des Etats-Unis, il a fallu répartir équitablement les provisions d'acier au pays, en diminuant le contingent de certains chantiers.

ALLOCATIONS FAMILIALES SUPPLÉMENTAIRES AUX OFFICIERS

M. BENTLEY:

1. Le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires a-t-il accordé des octrois supplémentaires ou une aide spéciale à des ayants-droit de militaires d'un grade supérieur à sous-officiers breveté de 1re classe?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

M. LAPOINTE:

1. Non.
2. Réponse sous le n° 1.

BUREAU DE POSTE D'ESTON, SASK.

M. JAENICKE:

Quelle a été la recette du bureau de poste d'Eston, Saskatchewan, au cours de chacune des années 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MACKINNON:

Année	Recettes
1938	$4,087.42
1939	4,511.66
1940	5,113.25
1941	5,555.09
1942	6,148.83
1943	6,558.23
1944	7,816.16
1945	8,166.30

ÉTABLISSEMENT D'UNE AMBASSADE AUPRÈS DU VATICAN

M. LACROIX:

Est-ce que le Gouvernement a reçu des demandes à l'effet qu'une ambassade devrait être établie au Vatican?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques particuliers ont exposé de temps à autre l'utilité d'une telle mission diplomatique, mais ces observations n'ont jamais eu de caractère officiel.

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. QUELCH:

1. Au cours de chacune des années, de 1939 à 1945 inclusivement, quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a emprunté *a*) des banques à charte, *b*) de la Banque du Canada, *c*) du public?
2. De l'argent emprunté du public, quelle somme représentait les épargnes et quelle somme, du crédit à la banque?
3. Au cours de chacune des années, 1935 à 1945 inclusivement, combien le gouvernement fédéral a-t-il remboursé dans les catégories *a*), *b*) et *c*)?
4. Quelle était, le 31 mars 1946, la dette nationale brute?
5. Quelle partie de cette dette est due *a*) à des particuliers, *b*) à des corporations(autres que les banques), *c*) aux banques à charte, *d*) à la Banque du Canada?
6. De cette dette, combien est remboursable *a*) en fonds canadiens, *b*) en fonds d'autres nations, en en donnant les noms et les montants?

M. MAYHEW:

1. Les détails relatifs aux emprunts lancés pendant la période comprise entre les années financières terminées le 31 mars 1939 et le 31 mars 1945 inclusivement sont consignés aux pages LIV à LVII de l'Introduction des comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1945.

2. Le texte de la question n'est pas clair. S'il s'agit du montant emprunté des banques à charte pour l'achat des obligations de la victoire, il faut dire que presque tous ces prêts effectués de 1939 à 1945 ont été acquittés.

3. Les détails sur le remboursement des obligations domestiques du Dominion pour la période comprise entre les années financières terminées le 31 mars 1939 et le 31 mars 1945 inclusivement sont exposés aux pages LVIII et LIX de l'introduction de Comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1945. Aucun renseignement n'est disponible sur la répartition des effets qui viennent à échéance.

4. Les chiffres sur la dette nationale brute du Canada au 31 mars 1946 ne sont pas disponibles. Au 31 mars 1945, elle s'établissait à $15,712,181,527.26.

5. *a*) Aucune donnée.

b) Aucune donnée.

c) Aucune donnée. Le rapport mensuel sur l'actif et le passif des banques à charte du Canada indiquent la valeur des obligations émises ou garanties par le Dominion et détenues par chacune d'elles. Au 31 mars 1945, ces titres représentaient une somme de $2,916,559,650.

d) Aucune donnée. Le rapport mensuel sur l'actif et le passif de la Banque du Canada indique la valeur des obligations émises on garanties par le Dominion ou les provinces et détenues par la Banque du Canada. Au 31 mars 1945, la valeur s'établissait à $1,535,247,139.65.

6. De la dette nationale brute, la somme de $13,983,763,574.91 représente la dette fondée non échue. Au 31 mars 1945, la dette fondée non échue était remboursable comme il suit:

En dollars canadiens....	$13,638,698,042.05
En livres sterling	12,065,532.86
En dollars américains ..	333,000,000.00

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—ENQUÊTEURS ET SURVEILLANTS EN ALBERTA

M. WYLIE:

1. Quels sont les noms des enquêteurs et des surveillants affectés à la province de l'Alberta en 1945, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été employé au cours de cette année?
3. Quel traitement chacun a-t-il reçu au cours de cette année?
4. Quel montant en frais de déplacement a été payé à chacun au cours de l'année 1945?

VÉHICULES À MOTEUR—ACHAT D'AUTOMOBILES DU MODÈLE DE 1946

M. CHARLTON:

1. Combien d'automobiles de voyageurs du modèle de 1946 le Gouvernement a-t-il achetés?
2. Quels ministères ont fait ces achats?
3. *a*) Quel nombre, *b*) quelle marque et/ou quel modèle ont été achetés par chaque ministère?

SERVICE PUBLIC—NOMBRE GLOBAL DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET LEUR RÉMUNÉRATION

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel était, à la date du 31 mars 1946, le nombre total des employés du gouvernement du Canada, y compris les employés des commissions et offices nommés en vertu de l'autorité fédérale?
2. Quel est le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés en mars 1946?

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. POULIOT—ARTICLE DU SATURDAY NIGHT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le 30 mars dernier, l'hebdomadaire *Saturday Night*, de Toronto, s'est plaint de ce que le député de Témiscouata avait qualifié certains professeurs de séditieux. Les directeurs de ce journal, qui font partie de la Ligue des libertés civiles, de Toronto, ce trust d'intelligences pétrifiées, composé de vieux garçons et de vieilles filles desséchés, prétendent que je me suis rendu coupable d'outrage au tribunal en rappelant ainsi certains faits d'il y a dix ou douze ans. Dix ou douze ans, c'est passablement loin en arrière et j'ai dû consulter mes notes. Je constate que King Gordon figurait à la liste de J. Edgar Hoover, du F.B.I., alors que M. Bennett était premier ministre, et le journal affirme...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Lorsqu'il prend la parole sur une question de privilège, l'honorable député doit être aussi bref que possible.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de privilège. Cette feuille prétend tout d'abord que je me suis rendu coupable d'outrage au tribunal,—ce qui constitue un délit,—en faisant cette affirmation à la Chambre des communes; elle ajoute que j'aurais peur de tenir les mêmes propos à l'extérieur, alors que je ne jouirais pas des immunités du député qui prend la parole en cette enceinte. Je parlerai, le 13 avril, dans l'Est ontarien, c'est-à-dire en dehors de la Chambre, et, s'ils ne sont pas satisfaits, je répéterai alors ce que j'ai dit ici, avec preuves à l'appui.

[M. Wylie.]

LE BEURRE

DEMANDE RELATIVE À L'EXTENSION DE L'AUGMENTATION DE PRIX AU BEURRE DE FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances voudrait-il nous dire si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre songe à étendre au beurre de ferme l'augmentation de 4c. la livre dans le prix maximum du beurre de fabrique; le cas échéant, quand prendra-t-on une décision?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur cette question est actuellement à l'étude et bien que je ne sache pas quand on prendra une décision je crois que ce sera sous peu.

L'IMPÔT SUR LE REVENU.

DEMANDE RELATIVE À L'AFFECTATION DES ÉPARGNES OBLIGATOIRES À L'ACQUITTEMENT DE L'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Revenu national une question découlant de nombreuses demandes que je reçois de gens actuellement au travail et qui doivent acquitter, à la fin d'avril, une partie importante de leur impôt sur le revenu de 1945. Le Gouvernement consentira-t-il à permettre l'acquittement, au moyen des épargnes obligatoires, du solde de l'impôt de 1945, dû à la fin d'avril?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Le Gouvernement a étudié soigneusement cette affaire, mais il a décidé qu'il n'y avait pas lieu de permettre l'acquittement du solde de l'impôt de 1945 au moyen des épargnes obligatoires; autrement, ce serait favoriser un certain groupe de gens.

M. GILLIS: On ne peut certes pas s'attendre que les chômeurs sans revenus acquittent le solde de leur impôt à la fin d'avril. Il ne s'agit pas de favoriser un groupe au détriment d'un autre; le Gouvernement aurait plutôt tout à y gagner.

RÉCIDIVISTES

RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. A sa quarantième conférence annuelle, l'Association des chefs de police canadiens a adopté la résolution suivante:

De l'avis de la Conférence, le gouvernement fédéral devrait le plus tôt possible décider d'un ensemble de moyens destinés à résoudre le sérieux problème que posent les récidivistes dont les agissements contribuent dans une si large mesure à la propagation du crime au Canada.

Je crois savoir qu'une députation de l'association en question a présenté ce texte au ministre de la Justice, le 7 novembre 1945. Ce dernier veut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a examiné ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures il entend prendre afin d'y donner suite?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): D'après ce que j'ai saisi de la résolution, elle n'indiquait aucun moyen; elle réclamait des résultats. La question en est une que je désire confier au nouveau commissaire des pénitenciers, pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

LA MARINE CANADIENNE

NOUVELLE DÉCLARATION CONCERNANT LE LIEUTENANT FRANK B. LEE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je prie le ministre de la Défense nationale de me dire si la réponse qu'il m'a donnée hier, bien qu'exacte, est complète et conforme aux faits, et si on n'a pas laissé entendre à M. Lee que son origine ethnique empêcherait qu'on ne donne suite à sa demande?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de compléter ma réponse d'hier, qui a peut-être été trop brève. Le meilleur moyen, il me semble, est de lire copie d'une lettre que j'ai écrite à M. Lee:

Ottawa, le 10 avril 1946.

M. Frank B. Lee,
a/s de l'Université Queen's,
Kingston (Ont.).

Cher monsieur Lee,

Votre lettre du 27 mars, adressée au premier ministre, m'a été transmise pour que j'y réponde.

Le règlement régissant l'entrée dans la Marine royale canadienne permet à tout citoyen britannique d'y être admis s'il remplit les conditions fixées à l'occasion quant à l'âge, l'instruction, l'aptitude physique, la bonne conduite et aux connaissances techniques requises par la division ou le service choisi. Toutes les demandes doivent être transmises au quartier général du Service naval, à Ottawa, qui est chargé de les étudier. Cet examen est confié à une commission que préside le capitaine J. M. Grant.

Je me suis renseigné au sujet des questions dont traite votre lettre du 27 mars et j'ai appris qu'à cette date la commission d'examen avait reçu les candidats de l'Université Queen's, sur le navire *Cataraqui*. Je crois savoir que vous n'aviez pas, au préalable, fait parvenir une demande à la Commission et que vous ne vous êtes présenté devant elle qu'au moment précis où ses membres se disposaient à prendre le train pour Toronto et qu'alors seulement vous vous êtes approché du capitaine Grant, comme il sortait pour monter dans une automobile, et lui avez demandé s'il était possible que votre demande d'admission à la division de l'électricité soit étudiée.

Le capitaine Grant vous a trouvé un peu plus âgé que la moyenne des candidats; il dit vous avoir informé qu'il n'était pas certain que votre demande fût prise en considération et que, de toute façon, il n'avait pas le temps de vous accorder une entrevue. Vous lui avez ensuite demandé s'il était possible que vous fussiez rejeté en raison de votre origine raciale; le capitaine Grant me dit avoir répondu que la chose était possible mais que, à tout événement, l'acceptation ou le refus d'un candidat relève, en définitive, du quartier général de la marine.

Dois-je ajouter que le capitaine Grant, en exprimant l'opinion que vous pouviez être refusé en raison de votre origine raciale, ne faisait qu'émettre une opinion personnelle et n'exposait, en aucune façon, la politique du ministère? Il avait tout à fait raison de dire que les demandes doivent parvenir au quartier général de la marine et que c'est là qu'on accepte ou qu'on refuse, en définitive, un candidat.

Si vous désirez vous engager dans la Marine royale canadienne, veuillez vous adresser au secrétaire naval, quartier général de la marine, Ottawa, je puis vous assurer que votre demande recevra toute l'"attention voulue.

Votre tout dévoué,

(signé) D. C. Abbott.

VOYAGES PAR CHEMIN DE FER

LEVÉE DES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Transports dans quelle mesure on a levé les restrictions aux voyages par chemin de fer et wagons-lits. Quand peut-on attendre de nouvelles mesures dans le même sens?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il m'a été impossible jusqu'ici d'obtenir un rapport du régisseur des transports. Je dois donc me fier à ma mémoire. Autant que je sache, il ne reste plus en vigueur que trois ordonnances relevant du régisseur des transports et elles n'ont rien à voir aux voyages par chemin de fer, non plus qu'aux wagons-lits. Ces der-

niers temps, j'ai annoncé la levée des restrictions sur les prix réduits des voyages de groupe de dix ou plus en fins de semaine ainsi qu'à l'occasion des fêtes fédérales et provinciales. Cette mesure est entrée en vigueur le 15 mars.

LES CRIMINELS DE GUERRE

REPRÉSENTANT DU CANADA AUX PROCÈS DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): J'ai une question à poser au premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a nommé un représentant du Canada aux procès se déroulant présentement à Hong-Kong, des criminels de guerre japonais, et peut-il nous dire quand ce représentant y sera envoyé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Mon honorable ami ne m'a pas donné préavis de sa question. Sa demande tiendra donc lieu d'avis, et il y sera répondu demain.

L'ESSENCE

DEMANDE QUANT À LA SUPPRESSION DES IMPÔTS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'ai une question à poser au ministre des Finances. En vue de favoriser la production des denrées alimentaires dont on a tant besoin, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour supprimer la taxe de guerre de 3c. sur l'essence, et la taxe de 2c. récemment imposée sur les carburants de moteurs?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, comme mon honorable ami le sait parfaitement.

M. FAIR: Je demande alors, pourquoi ne le fait-il pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette question est contraire au Règlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE AU PROJET DE RÉSOLUTION D'UNE MESURE FISCALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme on l'a annoncé hier soir, nous étudierons d'abord le projet de résolution n° 1, du *Feuilleton* d'aujourd'hui, visant le prêt au Royaume-Uni. Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais rappeler brièvement aux honorables députés la manière de procéder à l'égard d'un débat sur un projet de résolution d'initiative financière,

[L'hon. M. Chevrier.]

car s'étant parfois écartés du Règlement au cours des années passées, les débats se sont prolongés plus que de raison et ont retardé les travaux du Parlement. Le Règlement prescrit qu'un projet de résolution doit précéder une mesure fiscale dans le seul but de prévenir la Chambre qu'on projette de présenter une telle mesure. Il n'est pas dans l'ordre d'amorcer le débat sur cet avis, mais plutôt d'adopter le projet de résolution et d'indiquer au comité des subsides les grandes lignes du projet de loi, qui sera présenté plus tard. Suit une brève discussion. Un long débat ne serait pas opportun à cette étape. Le débat sur le bill devrait suivre sa présentation.

J'ai signalé cette coutume au cours de sessions antérieures, en 1943, si j'ai bonne mémoire; je crois me rappeler que l'honorable député de Peel (M. Graydon), alors leader de l'opposition, a convenu avec moi, au moins en thèse générale, qu'il ne faut pas prolonger outre mesure l'étude d'une résolution. En 1944, j'ai signalé la raison du projet de résolution antérieure à la présentation d'une mesure fiscale et j'ai déclaré ce que je viens de répéter à ce sujet. Le chef de la C.C.F., si je ne fais erreur s'est alors accordé avec moi. L'an dernier, ne me trouvant pas au Canada au moment de la présentation de la résolution ou du bill, j'ai constaté cependant que, contrairement au Règlement, un long débat a eu lieu lors de l'étude en comité du projet de résolution. C'est ce qui s'est passé lors de la discussion sur les bills de crédits de guerre présentés les années passées et dont j'ai parlé; le comité a étudié le projet de résolution pendant plusieurs semaines tandis que la mesure, une fois présentée fut adoptée sans discussion à part l'observation que la Chambre n'agissait pas sagement en accordant des millions de dollars sans étudier à fond la mesure lors de la présentation en deuxième lecture. Cela ne s'applique peut-être pas au bill de crédits adopté l'an dernier, mais la chose s'est produite auparavant.

L'infraction au Règlement entraîne l'une de deux conséquences: ou la discussion sur le projet de résolution peut durer longtemps et être répétée avec force détails lors de l'étude du projet de loi ou, ainsi que je l'ai signalé, la Chambre après avoir longuement traité du projet de résolution décidera d'adopter le projet de loi sans véritable discussion, parce qu'elle a déjà examiné la question à fond. Cette façon de procéder est mal comprise du public.

Ce matin, en vue de communiquer à la Chambre un avis officiel, j'ai consulté le Greffier; il m'a remis une déclaration qui fait autorité en l'occurrence. La voici:

La motion visant le renvoi des résolutions d'initiative financière au comité plénier est ana-

logue à la première lecture du bill qui n'est pas discutable sous l'empire de l'article 71 du Règlement. La résolution proposée par la Couronne tend à donner tout d'abord à la Chambre l'occasion de décider si la présentation du bill est suffisamment motivée. Les détails de la mesure projetée ne sont pas exposés à cette étape et la résolution est nécessairement brève bien que le texte en soit suffisamment souple pour s'appliquer à la mesure entière qui sera présentée par la suite.

La Chambre a confirmé, le 1er juin 1936, la décision de l'Orateur indiquant qu'on ne saurait modifier la teneur du projet de résolution soumis à la Chambre en même temps que la recommandation du Gouverneur général. A Londres, où l'article du Règlement visant les cas de ce genre est identique au nôtre, aucune motion n'invite l'Orateur à quitter le fauteuil à l'appel de cet article de l'ordre du jour. Je relève, à la page 506 de May, le passage suivant:

"Lorsqu'un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* doit être étudié en comité plénier, en vevrtu de cet article du Règlement, et qu'un ministre de la couronne fait part de la recommandation royale, l'Orateur quitte immédiatement le fauteuil et la Chambre se forme en comité."

Notre greffier occupe son poste depuis bien des années et il a suivi les débats de très près. De plus, il fait autorité sur les questions de Règlement. Voici ce qu'il ajoute:

Sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, lorsqu'il dirigeaient leurs partis, au pouvoir ou dans l'opposition, se sont toujours énergiquement opposés à la discussion d'aucun projet de résolution comportant une dépense d'argent quand l'Orateur occupe le fauteuil. Ils prétendaient qu'une telle motion était de pure forme et proposée uniquement parce que la Chambre n'avait aucun autre moyen de se former en comité plénier.

Une commission parlementaire étudie actuellement le Règlement afin d'abréger des débats qui sont parfois un peu longs et je crois qu'il y aurait lieu, pour le moment, de respecter les règles établies, quitte à les modifier, au besoin.

J'expose tout simplement l'état de chose existant; j'ai indiqué, je crois, la meilleure ligne de conduite à suivre, si la Chambre veut conserver aux députés leurs privilèges tout en abattant plus rapidement sa besogne.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a ici deux points à considérer: d'abord, la motion invitant la Chambre à se former en comité plénier et, en second lieu, la discussion du projet de résolution en comité. Si nous ne discutons pas la motion quand l'Orateur invite la Chambre à se prononcer, rien n'empêche un député de soulever la question en comité plénier. Ce sont là deux choses tout à fait différentes et le premier ministre le sait fort bien. Je fais simplement remarquer à la Chambre qu'il faut établir une distinction entre le débat qui peut avoir lieu alors que l'Orateur occupe le fauteuil et la discussion qu'on peut soulever en comité plénier, sous la direction du président ou de l'Orateur suppléant.

PRÊT AU ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à entrer en vigueur en tout ou en partie, par proclamation, dans le but d'approuver l'Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé à Ottawa, le 6 mars 1946, et d'accorder l'autorité: *a*) d'avancer au gouvernement du Royaume-Uni, avant le 31 décembre 1951, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble un milliard deux cent cinquante millions de dollars ($1,250,000,000); *b*) de maintenir jusqu'au 1er janvier 1951 la stipulation exonérant d'intérêt le prêt accordé au gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni): *c*) d'annuler le montant dû par le gouvernement du Royaume-Uni au gouvernement du Canada en raison du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, montant établi à quatre cent vingt-cinq millions de dollars ($425,000,000); *d*) de prélever, par voie d'emprunt, pour les fins du paragraphe *a*), sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, des sommes ne dépassant pas un milliard deux cent cinquante millions de dollars ($1,250,000,000); et *e*) de mettre à exécution les autres clauses dudit Accord.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Malgré le discours que le premier ministre vient de prononcer, je suis bien certain que la Chambre s'attend au moins que le ministre des Finances, qui est chargé de diriger le débat sur cette résolution, fasse le premier exposé dont le premier ministre a parlé. A mon sens, il convient qu'il le fasse dès maintenant, au cas où d'autres honorables membres de la Chambre voudraient prendre la parole avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre me permettra peut-être de commenter brièvement les remarques de l'honorable député de Peel. Le premier exposé se trouve dans la résolution même. Je ne fais qu'interpréter le Règlement. Si mon interprétation est erronée, qu'on me le démontre, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que si le ministre des Finances fait maintenant un exposé détaillé, alors que l'Orateur est encore au fauteuil, il est tout probable que plusieurs autres honorables députés prendront la parole avant que la Chambre se forme en comité et que nous parvenions à ce stade de la discussion. Lorsque le bill sera présenté à la Chambre, les honorables députés pourront le discuter à fond à l'étape

de la 2e lecture et en comité plénier. Nous avons le choix entre deux méthodes. Nous pouvons procéder de la façon indiquée par l'honorable député et entamer le débat sur la résolution pendant que l'Orateur occupe le fauteuil, nous pourrions discuter à fond la résolution en comité et adopter ensuite le bill en très peu de temps. Sinon, lorsque viendra la discussion préalable à la deuxième lecture, si certains honorables députés désirent empêcher l'adoption de la mesure, on répétera probablement interminablement tous les arguments invoqués au moment de l'examen de la résolution.

M. COLDWELL: Le premier ministre interprète-t-il un article du Règlement ou nous rappelle-t-il la coutume établie avant la guerre? A propos de ce qu'il vient de dire, j'estime qu'il serait opportun d'éviter que nous discutions deux ou trois fois la même chose. Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir si ce cas est prévu par le Règlement ou si le premier ministre nous invite simplement à suivre la procédure établie avant la guerre. Je ne trouve dans le Règlement aucun article qui puisse s'appliquer ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément pour les motifs que vient d'exposer l'honorable député que j'ai cru bon de consulter le greffier de la Chambre qui fait autorité dans l'interprétation du Règlement et de lui demander de m'exposer son opinion par écrit, avant que je prenne de nouveau la parole à ce sujet. J'ai donné lecture de sa réponse. Je n'ai pu trouver dans le Règlement aucun article que je puisse invoquer mais je m'en remets à la coutume établie dont les autorités en matière de procédure donnent l'exposé. La deuxième façon de procéder s'écarte de cette coutume.

M. POULIOT: Personne ne saurait faire autorité sur une règle qui n'existe pas.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Le très hon. M. ILSLEY: Il convient, j'imagine, que je fournisse des explications complètes sur le projet de résolution, même si la Chambre siège en comité.

M. BRACKEN: J'ai une question à poser au ministre. Je me demande si nous saisissons très bien ce que le premier ministre avait en vue dans les remarques qu'il vient de formuler. Le ministre des Finances se propose maintenant de faire une déclaration complète au sujet de la mesure. A mon sens, cela est tout à fait convenable et nécessaire, mais si l'on se rend au désir du ministre, j'espère que le Gouvernement ne refusera pas à d'autres honorables députés l'occasion de faire, eux aussi, s'ils le désirent, des déclarations détaillées.

Le très hon. MACKENZIE KING: En comité, on peut discuter à fond les questions.

Le très hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, on est libre, en comité, de traiter la question à fond et, à la vérité, le comité est l'endroit tout désigné pour examiner les détails d'une mesure comme celle-ci. Afin d'amorcer la discussion et de fournir certains détails, je devrai formuler quelques remarques au sujet de l'accord et des principes sur lesquels il repose, puis expliquer le motif de cet accord.

L'accord financier intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, signé le 6 mars, devenait public dès la signature et était mis à la disposition des membres de la Chambre, sous forme d'imprimé, au début de la session. En présentant la motion, je désire exposer aussi brièvement que possible l'objet essentiel de l'accord en général et de ses diverses stipulations.

L'accord est le pivot des mesures et des dispositions d'ordre financier prises par le Canada en vue de favoriser le commerce international et la reconstruction.

Ce ne sont pas seulement les effets de la guerre sur la Grande-Bretagne, mais aussi l'importance vitale que prennent pour le Canada le rétablissement, l'expansion et l'essor continu du commerce extérieur, qui rendent nécessaire un crédit de cette ampleur, consenti à de telles conditions. Le niveau de vie des Canadiens est élevé, si on le compare à celui d'autres pays. Nous envisageons un niveau d'existence encore plus élevé et nous dressons des plans pour y atteindre, mais notre pays est à ce point spécialisé, au chapitre de ses ressources et de leur mise en valeur, qu'il ne peut donner un niveau de vie élevé qu'en pratiquant le commerce extérieur et les échanges. S'il ne pouvait y recourir ou s'il perdait une bonne partie de ses débouchés à l'étranger, nous ne pourrions pas maintenir les conditions de vie actuelles, même si nous connaissions l'embauchage intégral. Si nous pouvons écouler nos produits sur un marché étranger de plus en plus important et si nous pouvons importer ce dont nous avons besoin, nous connaîtrons un embauchage capable de rendre notre niveau de vie bien supérieur à celui dont jouissait, avant la guerre, la moyenne des Canadiens. L'exportation des produits de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de nos usines, ainsi que l'utilisation de l'énergie électrique à bon marché, nous assureront des conditions de vie ne le cédant qu'à celles dont

jouissent nos voisins des Etats-Unis. Mais, si nous ne pouvions bénéficier d'un grand commerce d'exportation et d'importation, nous constaterions de plus en plus que nous sommes un petit pays septentrional, dépourvu, dans une large mesure, des ressources et des avantages nécessaires aux pays qui désirent pratiquer l'autarchie.

En temps normal, le degré d'embauchage et le niveau de l'existence sont en fonction du commerce. L'affaissement de nos marchés d'exportation prive les Canadiens de travail. Jusqu'à ce que les exportations reprennent, ils ne peuvent se trouver de travail que dans des emplois moins productifs que ceux du commerce d'exportation. Nos cultivateurs et nos producteurs primaires dépendent directement de nos débouchés extérieurs. Les prix qu'ils reçoivent et le montant auquel ils peuvent vendre le blé, le bacon, le fromage, les pommes, le poisson, le bois d'œuvre et les métaux, se règlent surtout, en définitive, sur les conditions des marchés extérieurs. Nous pouvons offrir quelque protection immédiate à nos cultivateurs et à nos pêcheurs au moyen du plafond des prix et autres mesures artificielles analogues, mais à la longue rien ne pourrait protéger leurs intérêts réels contre la perte des débouchés étrangers.

Notre puissance financière, aussi bien que notre prospérité économique, requiert actuellement un revenu national d'un niveau élevé, et donc un commerce extérieur intense, pour maintenir le revenu de l'Etat à un niveau qui permette au Gouvernement de faire honneur à tous les engagements qu'il a pris, tant à cause de la guerre que par suite des idées nouvelles que la population canadienne se fait de la responsabilité que doit assumer toute administration, dans les conditions actuelles. Si nous voulons que nos finances publiques soient saines, nous ne pouvons nous permettre des hésitations et des tergiversations dans le développement du commerce extérieur, qui est le fondement de notre prospérité.

L'intérêt ne nous dicte pas simplement de trouver des débouchés où nous pourrons écouler ce que nous avons en surplus; il nous faut obtenir de nos exportations des revenus que nous pourrons affecter à l'amortissement de nos propres dettes et à l'achat des produits d'importation dont nous avons besoin et qu'il nous faut pour maintenir notre niveau élevé d'existence. Pour atteindre cet objectif, nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos propres comptes et de nos dettes envers les Etats-Unis, et à l'achat des marchandises dont nous avons besoin, là où il nous est plus facile de les obtenir, le fruit de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen. Nous avons un intérêt particulier à pouvoir utiliser la monnaie que nous recevons pour nos exportations en vue d'obtenir d'autres devises, dont nous avons besoin pour effectuer des paiements qui s'imposent.

Avec l'appui du Parlement, le Gouvernement a déjà pris plusieurs dispositions en vue de restaurer, d'amplifier et de développer le commerce du Canada. La principale dont je dois maintenant dire un mot est notre programme de crédits à l'exportation, servant à financer une forte proportion de nos exportations courantes. A la dernière session du Parlement, le 3 décembre, j'ai fait une déclaration détaillée sur notre programme et notre activité dans ce domaine. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors. Or, le chef de l'opposition et d'autres m'ont demandé un exposé de nos prêts à l'étranger jusqu'ici. Je ferai donc à la Chambre l'exposé sommaire de la situation de l'heure.

Sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée à la dernière session du Parlement, le montant maximum que nous sommes autorisés à avancer en prêts directs aux autres gouvernements est de 750 millions de dollars et celui des garanties que nous pouvons donner est de 200 millions. Nous n'avons presque pas eu recours à la disposition relative aux garanties; j'entends par là que nous n'avons affecté à cette fin que 2 ou 3 millions de dollars, ou à peu près. Nous n'avons d'ailleurs donné aucune somme en garantie, depuis mon exposé de décembre. Quant au maximum de 750 millions de dollars pour les prêts directs, nous avons déjà conclu des accords en vue de prêter 502.5 millions de dollars, y compris le prêt prévu dans l'accord conclu avec le gouvernement français et signé cette semaine. Nous avons aussi pris l'engagement d'avancer des montants additionnels de 142 millions à ceux avec qui nous avions déjà conclu des accords pour des sommes moindres. Ce qui porte à 644.5 millions de dollars le montant des prêts consentis jusqu'ici. Sur ce montant, $67,412,051 avaient effectivement été avancés le 31 mars.

Si la Chambre me le permet, je consignerai au hansard un court tableau, indiquant, sous la forme la plus appropriée, le montant et les conditions de chaque prêt:

Crédits accordés sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation

Pays	Montant du crédit	Durée du remboursement	Intérêt	Montant employé au 31 mars 1946
Belgique	$ 25,000,000 [1]	1947-1976	3 %	$25,000,000
Chine	60,000,000	1948-1977	3 %	néant
Tchécoslovaquie	19,000,000	1950-1954	2½%	3,191,551
France	242,500,000	1947-1976	3 %	néant
Pays-Bas	125,000,000	1950-1976	3.05%	25,150,000
Indes néerlandaises	15,000,000 [2]	1950-1954	2¼%	1,800,000
Norvège	13,000,000 [3]	1951-1959	2¾%	9,495,000
U.R.S.S.	3,000,000	1950	2 %	2,775,500
Total	$502,500,000			$67,412,051

Ajoutez: Montants additionnels engagés (voir note en bas de page), $142,000,000.
Total des engagements: $644,500,000.

[1] On s'est entendu provisoirement pour accorder une somme additionnelle de 75 millions de dollars à la Belgique, aux mêmes conditions.

[2] On a promis une somme additionnelle de 50 millions de dollars aux Indes néerlandaises, aux mêmes conditions.

[3] On a promis un montant additionnel de 17 millions de dollars à la Norvège, aux mêmes conditions.

J'ajoute que certaines avances ont été consenties à la France, aux termes de l'article 3; je vous les indiquerai un peu plus tard. Ces avances seront incorporées aux accords, pour ainsi dire, dans un avenir prochain.

J'aurai quelques observations à faire au sujet de l'U.R.S.S. un peu plus tard. Ce montant ne représente pas tout ce que l'U.R.S.S. doit au Canada. D'autres avances au montant d'environ 9 millions ont été consenties sous d'autres régimes, mais j'y reviendrai plus tard.

M. BRACKEN: Quand a-t-on consenti ces avances à la Russie?

Le très hon. M. ILSLEY: Vers la fin de 1945, mais dans certains cas on a consenti ces avances bien plus tôt. Toutefois, il y a tant de transactions,—certaines à l'égard du blé, d'autres au sujet des aménagements industriels, d'autres encore ayant trait aux approvisionnements fournis en vertu du régime d'aide mutuelle qui n'avaient pas encore été livrés à la fin de la guerre,—qu'il est presque impossible d'en fournir l'explication en peu de mots.

Le montant total des crédits visés par les accords est de $502,500,000; le montant en espèces utilisé au 31 mars 1946 est de $67,412,051. D'autres engagements, dont j'ai fait mention, s'établissent à 142 millions, ce qui porte le total des engagements à $644,500,000.

Puis, ai-je dit, je devrais aussi ajouter, pour compléter les renseignements, qu'on a consenti des avances temporaires, pour le compte des gouvernements alliés, en vertu de l'article 3 des lois sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation et aux lois antérieures sur les crédits de guerre. Au cours de l'an dernier, ces avances ont été utilisées en guise de prêts temporaires par certains gouvernements auxquels nous consentons des crédits sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. En réponse à une question, j'ai consigné au compte rendu un tableau de ces avances consenties jusqu'au 28 février, lequel paraît à la page 452 des Débats. On n'a pu encore préparer un tableau complet au 31 mars pour les mêmes postes, car plusieurs opérations comptables ne sont pas encore terminées. J'ajoute toutefois que la liste, fin mars, comprend des sommes d'environ 80 millions avancées à la France, qui seront remboursées sous peu à même un crédit d'exportation récemment consenti à ce pays; elle comprend également une somme d'environ 30 millions avancée au Royaume-Uni, représentant les frais encourus après le 28 février qui ne sont pas visés par l'accord afférent aux réclamations; une somme d'environ 14 millions aux Pays-Bas, 9 millions à l'U.R.S.S., 8 millions à l'Australie et 5 millions à la Belgique. Ces chiffres ne comprennent pas les opérations réglées au moyen de l'accord afférent aux réclamations, intervenu avec le Royaume-Uni, non plus que certains déboursés effectués à même les crédits que l'on compte recouvrer en totalité ou en partie d'autres pays, comme, par exemple, les secours accordés par l'armée, et les frais de production d'approvisionnements d'abord commandés pour les fins de l'aide mutuelle et qui sont maintenant offerts en vente.

Nous présenterons à la Chambre d'ici la fin du mois un rapport détaillé des opérations relevant de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les honorables députés auront alors l'occasion d'en discuter. Nous comptons, en effet, soumettre au Parlement un projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la mesure, mais ne portant pas sur le chiffre des prêts que nous avons le droit de consentir.

Pour ce qui est du cas de la Grande-Bretagne en particulier, il faut noter en premier

lieu que les crédits dont elle a besoin dépassent de beaucoup ceux des autres pays avec lesquels nous avons traité jusqu'ici. De plus, le cas du Royaume-Uni présente certains éléments dont je parlerai à l'instant, lesquels nécessitent et motivent des conditions différentes de celles que nous avons accordées systématiquement à d'autres nations. Le Gouvernement n'entend donc pas se réclamer en l'occurrence de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, mais, au contraire, il demande du Parlement l'approbation formelle de cette entente financière.

Durant les cinq années de 1946 à 1950, le Royaume-Uni connaîtra une période de transition et de reconstruction dans le domaine économique tant intérieur qu'international. Il cherchera alors à rétablir et à restaurer son commerce d'exportation, si gravement compromis durant le conflit, alors que tous les bras étaient mobilisés pour le service militaire, les industries de guerre et la production civile absolument essentielle. Malgré les progrès encourageants réalisés depuis quelques mois, il faudra longtemps à la Grande-Bretagne pour reprendre la place qu'elle occupait avant les hostilités dans le commerce d'exportation. Mais, pour s'acquitter de ses obligations internationales, il ne lui suffira pas, loin de là, de revenir à son volume d'affaires d'avant-guerre. Durant le conflit, elle a dû sacrifier beaucoup de ses placements outre-mer, ce qui veut dire qu'elle tire moins de recettes de ce chef pour acquitter ses factures à l'étranger. Il lui faudra donc combler l'écart par un accroissement de ses exportations. De plus, la perte de navires a réduit, temporairement du moins, les recettes de sa marine marchande; la désorganisation du commerce et de la finance, causée par la guerre, lui a fait perdre une partie des bénéfices que lui rapportaient ses services d'assurance et de finance outre-mer. C'était pour elle d'autres sources de recettes qui lui aidaient à payer ses importations.

Je passe maintenant aux déficits. Je ne voudrais pas qu'on confonde les déficits domestiques, les déficits budgétaires et les déficits des comptes internationaux.

La Grande-Bretagne doit faire face à un déficit très sérieux dans ses comptes internationaux, qu'elle s'efforce de maintenir à un niveau aussi bas que possible par une économie extrême dans ses achats et ses dépenses à l'étranger, ainsi que par tous les efforts possibles pour favoriser l'exportation. Toutefois, ce déficit doit être comblé par des emprunts d'un genre ou d'un autre. Les autorités britanniques prévoient, pour l'année courante, c'est-à-dire 1946, un déficit d'au moins 750 millions de livres sterling, ce qui équivaut à 3,300 millions de dollars canadiens. Il est censé diminuer au cours de 1947 et 1948 et l'on s'attend qu'il s'établira, pour ces deux années, à 500 millions de livres, soit 2,200 millions de dollars canadiens. Il est très difficile, bien entendu, de prédire ce qu'il sera en 1949 et 1950, mais, à moins de circonstances imprévisibles, il devrait être faible en 1949 et à peu près nul en 1950. C'est à cela que font allusion les Britanniques par l'expression: recouvrer l'équilibre.

Ainsi, pour l'ensemble de la période, il semble probable que la Grande-Bretagne devra emprunter à l'étranger une somme totale supérieure à 5½ milliards de dollars canadiens. L'emprunt aux Etats-Unis lui fournira l'équivalent de 4,120 millions de dollars canadiens pour ses achats futurs et le présent prêt relèvera ce total à 5,375 millions. Le Royaume-Uni devra trouver le solde ailleurs, ainsi que les sommes requises pour acquitter ses dettes actuelles, qui ne sont, bien entendu, pas comprises dans l'estimation du déficit de ses comptes courants.

Les chiffres que j'ai cités portent sur la situation générale de la Grande-Bretagne et non pas sur sa situation par rapport au Canada seulement. Nous comptons que l'excédent de ce que la Grande-Bretagne paiera au Canada, en 1946, pour des approvisionnements et des services, comparativement à ce qu'elle recevra effectivement de nous à cet égard, représentera environ 600 millions de dollars. L'an prochain, c'est-à-dire en 1947, le montant de ce déficit canadien se trouvera réduit, tant à cause des dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada que par suite du fait que les exportations britanniques vers notre pays seront plus considérables. On peut s'attendre que le total sera de 400 à 500 millions. Le déficit pourra diminuer graduellement au cours des années ultérieures, et représenter une somme plus ou moins stable, qu'il est difficile de prévoir à l'heure actuelle.

Bien entendu, avant la guerre, les transactions de la Grande-Bretagne avec le Canada accusaient toujours un déficit considérable. Les exportations de notre pays en Grande-Bretagne étaient, en effet, beaucoup plus fortes que les exportations faites par la Grande-Bretagne au Canada.

Toutefois, le point essentiel est qu'en pourvoyant à ses propres besoins au Canada, la Grande-Bretagne devra probablement utiliser d'ici trois ans cette somme de 1 milliard 250 millions que nous projetons de lui prêter. Entretemps, elle aura peut-être à en utiliser une partie pour fournir des dollars canadiens à d'autres pays du bloc sterling, en échange des disponibilités en sterling qu'ils désireront dépenser au Canada, et que, bien entendu, nous souhaitons vivement qu'ils soient libres

de dépenser ici. Par conséquent, je suis porté à croire que ce crédit que nous projetons d'accorder à la Grande-Bretagne aura été pleinement utilisé vers la fin de 1948 et qu'elle financera ensuite son déficit canadien par d'autres moyens, comme, par exemple, en nous vendant de l'or ou des devises étrangères dont nous aurons besoin.

Les chiffres que je viens de citer indiquent manifestement que le cas du Royaume-Uni est exceptionnel, pour ce qui est des sommes en jeu. Il est d'autres motifs encore plus importants de considérer comme unique la situation de la Grande-Bretagne et de lui consentir un prêt à des conditions tout à fait différentes de celles qu'on exige d'autres emprunteurs. Le gouvernement canadien n'est pas le seul à en juger ainsi. Cette opinion a été clairement et catégoriquement exprimée par le gouvernement américain. On me permettra, à ce propos, de citer un passage du rapport du Conseil consultatif national sur les problèmes internationaux, monétaires et financiers. Cet organisme se compose du secrétaire du Trésor, du secrétaire d'Etat, du secrétaire du Commerce, du président du Bureau des gouverneurs des banques fédérales de réserve et du président du conseil d'administration de la Banque d'exportation et d'importation de Washington. Dans une déclaration publiée par cet organisme le 21 février, je relève le passage suivant:

3. Le prêt qu'on projette de consentir à la Grande-Bretagne et qui devra être ratifié par le Congrès constitue un cas spécial, mais il est partie intégrante du programme économique du Gouvernement vis-à-vis des pays étrangers. Aucun autre pays ne se trouve, au point de vue du commerce international, dans une situation aussi critique que l'Angleterre. A cause de l'emploi généralisé de la livre sterling dans les échanges internationaux et du rôle important que jouent les nations de l'Empire britannique dans le commerce international et parce que l'Angleterre doit de toute nécessité importer, les méthodes financières et commerciales de la Grande-Bretagne exerceront inévitablement sur l'économie mondiale de demain une influence prédominante. Pour atteindre le plus tôt possible tous les objectifs du programme de Bretton-Woods, y compris la suppression des restrictions relatives au change et des autres obstacles au commerce ou aux placements internationaux, il faut trouver une solution immédiate au problème financier de la Grande-Bretagne. L'accord relatif au Fonds monétaire international autorise la prorogation de certaines de ces restrictions pour des périodes allant jusqu'à cinq ans; en vertu de l'accord financier du 6 décembre 1945, les Britanniques consentent à la levée de ces restrictions en moins d'un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'accord. Le Conseil est d'avis que le cas britannique est unique et qu'il ne servira pas de précédent quant aux prêts à d'autres pays.

Les raisons que nous avons de considérer la situation du Royaume-Uni comme un cas spécial, exigeant qu'on le traite d'une façon particulière, sont beaucoup plus importantes du point de vue du Canada qu'elles ne le sont du point de vue des Etats-Unis, et cela pour deux motifs: premièrement, parce que l'avenir du commerce international, en général, nous intéresse plus vivement que les Etats-Unis; deuxièmement, parce qu'une très forte proportion de notre commerce se fait avec le Royaume-Uni ou d'autres pays de la zone du sterling, que nous tenons beaucoup à maintenir ce commerce et à continuer à recevoir le paiement de nos exportations vers la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone du sterling sous forme d'une monnaie dont nous pouvons nous servir pour acquitter les dépenses que nous effectuons ailleurs.

Depuis un très grand nombre d'années, la Grande-Bretagne occupe une situation stratégique dans le commerce international et son extension. Pendant plus d'un siècle, elle a été le plus grand pays importateur au monde. En dépit de l'importance énorme que les Etats-Unis ont prise dans le commerce du monde et la finance internationale après la première Grande Guerre, la Grande-Bretagne a continué d'être, de beaucoup, le plus gros importateur. En 1938, par exemple, les importations britanniques représentaient environ 19 p. 100 des importations mondiales, tandis que celles des Etats-Unis dépassaient à peine 8 p. 100 du total. Ces chiffres ne donnent pas, d'ailleurs, une idée exacte de l'importance des marchés anglais. Vu la nature de ses importations, la Grande-Bretagne constituait le débouché principal pour le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le Danemark, sans mentionner une foule de pays de moindre importance. La prospérité et le bien-être général de tous ces pays dépendaient, dans une large mesure, de leur commerce d'exportation.

Par suite de la place importante et centrale que la Grande-Bretagne occupe dans le commerce international, la politique commerciale de l'Angleterre a une extrême importance pour les pays exportateurs, en particulier pour le Canada. En outre, la politique anglaise influera sur celle de plusieurs autres pays. Elle la déterminera dans une large mesure. Cela est particulièrement vrai des pays compris dans la zone du sterling et, probablement, des pays de l'Europe occidentale. La politique qu'adoptera la Grande-Bretagne permettra à tous ces pays d'en adopter une semblable; elle les incitera à le faire. La politique commerciale de l'Angleterre, en ces prochaines années, alors que se précisera la formule des échanges commerciaux d'après-guerre, est, on le voit, de la plus grande importance.

D'une façon générale, on peut dire que deux lignes de conduite s'offrent actuellement à la Grande-Bretagne. La première (à notre

point de vue, bien plus à souhaiter que l'autre), est celle que reflètent les accords de Bretton-Woods et les propositions soumises par le gouvernement des Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde. Ce programme relatif au commerce et au change comporte un minimum de restrictions au commerce, des réductions douanières, l'élimination de l'inégalité de traitement à l'égard des contingentements d'importation et des méthodes de change, et la liberté pour chaque pays d'utiliser toute monnaie qui lui vient du commerce avec un autre pays à la poursuite de son commerce avec un tiers pays. Un programme de ce genre assure non seulement l'intensité des échanges, mais aussi la liberté dans l'orientation du commerce. Par contre, l'autre programme que le Royaume-Uni peut adopter est celui d'ententes bilatérales en vertu desquelles la Grande-Bretagne achèterait des marchandises à la condition que le pays vendeur accepte en retour des marchandises britanniques, ce qui entraîne une inégalité tant en matière d'importation que d'exportation et de sérieuses entraves à l'utilisation de la monnaie reçue par les pays exportateurs. Si la Grande-Bretagne était contrainte de suivre un tel programme, elle essaierait de tirer tout le parti possible de la faculté de traiter que lui donnent ses énormes marchés d'importation pour améliorer les conditions de son commerce et imposer ses exportations aux marchés des autres pays.

Le choix que la Grande-Bretagne fait entre ces deux programmes est d'un intérêt vital pour le Canada, ainsi que pour les Etats-Unis et les autres pays qui comptent beaucoup sur les exportations. Au Royaume-Uni, plusieurs, dont quelques-uns occupent des postes très élevés, prétendent que la Grande-Bretagne ne peut courir le risque que comporte un programme libéral, dans les circonstances actuelles. Ils estiment qu'elle devrait exploiter l'avantageuse situation dont elle jouira sur le marché lorsque les pénuries actuelles cesseront et que les marchés d'achat reviendront. Certains, en Grande-Bretagne, semblent même beaucoup attendre des ententes politiques et économiques qui découleront vraisemblablement des blocs de commerce fermés, nés d'une politique bilatérale transactionnelle et différentielle. Nombreux deviennent, par contre, ceux qui comprennent, comme nous le comprenons ici, l'avantage pour la Grande-Bretagne des principes libéraux qui favorisent le plus possible l'expansion commerciale. La Grande-Bretagne peut adopter les principes que nous préconisons, pourvu que le gouvernement et la population britanniques se persuadent qu'ils auront suffisamment de ressources financières pour commercer d'après ces données libérales, qui comporteraient de plus fortes importations et une augmentation provisoirement plus élevée des dettes britanniques que sous l'empire d'autres principes, en attendant que le commerce britannique d'exportation reprenne vigueur.

La Grande-Bretagne ne peut se permettre d'opter pour le principe libéral du commerce si elle n'obtient d'abord des Etats-Unis et du Canada des avances généreuses. Si elle adopte ce principe, que nous voudrions lui voir adopter, elle devra abandonner d'ici un an plusieurs des mesures protectrices et distinctives d'exportation et de change auxquelles elle a eu recours pendant la guerre pour assurer sa situation financière, dans les conditions on ne peut plus déprimantes que les hostilités lui ont infligées. Elle devra s'endetter sur une vaste échelle envers les Etats-Unis et le Canada, et peut-être envers d'autres pays. La Grande-Bretagne ne peut s'endetter de la sorte avec quelque espoir de pouvoir rembourser un jour que si, dans les conditions qui lui sont offertes, l'on reconnaît l'aspect réel de sa position financière internationale et si l'on tient compte de la marge relativement étroite qu'elle pourra éventuellement exploiter pour opérer le remboursement du capital et des intérêts. La nécessité de conditions généreuses dérive, d'une part, des montants énormes que la Grande-Bretagne se voit dans l'obligation d'emprunter et, d'autre part, des répercussions que la guerre a eues sur sa position financière internationale.

Il nous faut comprendre que, dans l'ordre international, la Grande-Bretagne n'est plus un pays riche. Elle a sacrifié sa puissance financière internationale pour faire honneur à ses dépenses de guerre. Avant les hostilités, elle détenait outre-mer des valeurs considérables, qui lui rapportaient, dans l'ensemble, environ un milliard de dollars par an.

Après Dunkerque, la Grande-Bretagne, aux fins de sa mobilisation totale, a engagé dans le conflit toutes ses ressources financières, domestiques et étrangères, et utilisé son crédit pour emprunter à l'étranger, tant en Amérique du Nord que dans la zone du sterling. A compter de cette date jusqu'à la fin des hostilités, elle a engagé des dépenses considérables en dehors de ses frontières pour acheter des approvisionnements et faire les fonds de la guerre dans plusieurs parties de l'univers. Les Etats-Unis et le Canada l'ont libéré à bon droit d'une partie considérable de ces dépenses au moyen du prêt-bail et de l'aide mutuelle. Cependant, ces mesures représentaient effectivement une partie de l'effort de guerre de l'Amérique du Nord plutôt que de l'aide à la Grande-Bretagne, qui continuait de porter plus que sa part du fardeau financier de la guerre. A la suite de ces énormes dépenses

outre-mer, la Grande-Bretagne se vit forcée de liquider des placements à l'étranger représentant un montant d'environ cinq milliards de dollars canadiens. A peu près 20 p. 100 des valeurs liquidées étaient des valeurs canadiennes. Cette liquidation de titres, cependant, n'était qu'un commencement. Il lui fallut emprunter de fortes sommes à l'étranger afin de faire les fonds de la guerre en dehors de son territoire, et sa dette à l'extérieur s'accrut d'un montant équivalent à 13 milliards de dollars canadiens. De plus, elle avait presque complètement épuisé ses réserves de change étranger avant la mise en vigueur du prêt-bail, et elle n'a réussi à les rétablir qu'à environ un peu plus de la moitié de ce qu'elles étaient avant Munich. Par suite de tous ces événements, les Anglais possèdent environ 20 milliards de dollars canadiens de moins qu'au début des hostilités. La guerre et ses effets sur les exportations et les dépenses outremer ont mis la Grande-Bretagne dans l'obligation d'emprunter encore 5 ou 6 milliards de dollars pendant la période de transition. Ainsi, à cause de la guerre, son avoir sur la place internationale, a diminué de plus de 25 milliards de dollars, par rapport à 1939.

Outre ce recul de sa position à l'étranger, la Grande-Bretagne a naturellement subi de grandes pertes chez elle; pertes matérielles, pertes de capital humain et perte de ressources. Nous savons tous quels impressionnants dégâts ont causés les bombes et les fusées; mais nous sommes moins au courant des pertes insidieuses qu'a subies la Grande-Bretagne du fait qu'elle ne pouvait réparer ou entretenir son matériel, ses maisons et tout ce qui contribue de nos jours au maintien d'une existence civilisée. En outre, bien entendu, le niveau de vie et la consommation y sont tombés, en moyenne, bien au-dessous du niveau d'avant-guerre, tandis que, en notre continent, il y a eu progrès de ce côté. Si je mentionne ces pertes qu'a subies l'Angleterre, c'est uniquement pour que nous ne paraissions pas considérer seulement l'aspect financier de la question. D'autres de nos alliés ont aussi subi des pertes énormes dans leurs pays. Aucun, toutefois, n'a dû encourir, sur le plan international, les frais qu'a supportés la Grande-Bretagne; aucun n'a eu à envisager le même formidable problème de redressement de la balance des comptes internationaux. Seule de tous les Alliés, la Grande-Bretagne a souffert, du fait de la guerre, une forte déchéance de sa position financière à l'étranger et, maintenant, elle doit de plus emprunter des sommes fantastiques afin d'entreprendre, en période de paix, l'exécution des programmes commerciaux qui nous intéressent au plus haut point.

Le Gouvernement a mûrement étudié la situation financière actuelle et éventuelle de la Grande-Bretagne. Et nous en sommes venus à la conclusion qu'elle pourra entreprendre les programmes commerciaux et financiers qu'elle désire, et que nous souhaitons la voir lancer, si, de même que les Etats-Unis, nous consentons à conclure des accords financiers comme ceux que nous avons déjà signés avec elle.

Après étude très sérieuse de la question, nous avons conclu qu'en imposant à la Grande-Bretagne des conditions plus onéreuses que celles prévues dans l'accord, nous l'empêcherions d'exécuter les programmes qui se révéleront à la longue avantageux aux deux pays et à toutes les nations. Nous avons en outre prévu que le gouvernement britannique réussira à remplir les obligations de l'accord au cours des prochaines cinquante-cinq années. Les autorités britanniques ont approfondi cet aspect de la question et ont adopté une attitude très ferme et très judicieuse à l'égard des dettes contractées sous l'empire de cet accord et de l'accord anglo-américain. Dès le début, à vrai dire depuis 1944, elles se sont montrées déterminées à ne pas contracter de dettes qu'en toute honnêteté elles ne se croiraient pas en mesure d'acquitter.

J'aimerais maintenant exposer d'une façon générale les dispositions principales de l'accord et les commenter quelque peu, de façon à éclairer la Chambre sur leur sens et leur objet.

En premier lieu, je veux établir la distinction entre cet accord financier et l'accord sur le règlement des créances de guerre. Ce dernier accord est une mesure qui vise à régler complètement et définitivement plusieurs créances en suspens, sans qu'aucun des deux gouvernements soit forcé de consentir à des concessions d'importance. Les sommes de certaines créances visées par cet accord sont discutables et il aurait fallu des années pour établir si, à tout prendre, l'une ou l'autre s'élevait ou non à un million de dollars ou plus. Les deux intéressés ont convenu que si le Royaume-Uni versait 150 millions de dollars au Canada, cette somme représenterait un règlement équitable et suffisant de la différence nette entre l'acquittement des créances exigé du Royaume-Uni par le Canada, d'une part, et du Canada par le Royaume-Uni, d'autre part. Pendant l'étude des crédits, les honorables députés devraient, s'ils le désirent, avoir l'occasion de discuter les détails des créances visées par cet accord. Les transactions visant à donner suite à l'accord sont effectuées sous l'empire des lois sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation adoptées pendant l'année financière 1945-1946. La Grande-Bretagne nous a

déjà versé en or les 150 millions de dollars qu'elle s'est engagée à payer pour acquitter les dettes susmentionnées.

Le montant du crédit et la façon dont il peut être utilisé constituent l'aspect le plus intéressant de l'accord. Les représentants britanniques ont demandé ce montant et nous ont suffisamment démontré qu'il leur faut ce minimum, et même davantage, pour payer ce qu'ils se proposent d'acheter au Canada au cours des six ans où le crédit sera valide. Au fait, ainsi que je l'ai déjà signalé, la Grande-Bretagne manque tellement de dollars canadiens qu'elle épuisera probablement le crédit avant la fin de 1948. Les représentants britanniques ont affirmé qu'à leur avis la Grande-Bretagne devra se procurer ailleurs les fonds nécessaires pour payer des achats supplémentaires effectués au Canada.

Les conditions du prêt,—intérêt et mode de remboursement,—sont évidemment les mêmes que celles dont fait mention l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. De 1946 à 1950, on n'exigera pas d'intérêt pour les sommes utilisées, et ce, pour la simple raison qu'au cours de cette période la Grande-Bretagne aura quelque difficulté à effectuer ses remboursements, par suite des effets immédiats de la guerre. Elle aura alors besoin d'utiliser ce crédit et elle ne saurait verser d'intérêt sans emprunter davantage. On ne prélèvera donc d'intérêt qu'à compter du début de 1951 et cet intérêt se calculera sur le solde débiteur à la fin de l'année. A compter de ce moment, l'intérêt sera exigible, chaque année, à l'égard du solde en souffrance au cours de l'année. Les remboursements à compte du principal seront versés à la fin de chaque année, de 1951 à l'an 2000.

Nous aurions préféré, il va sans dire, un intérêt plus élevé, mais, après une étude des engagements probables de la Grande-Bretagne, nous en sommes venus à la conclusion qu'elle ne pourrait verser plus de 2 p. 100. Même alors, il lui faudra accroître ses exportations et les maintenir à un niveau élevé. C'est pourquoi notre entente, de même que l'entente anglo-américaine, prévoit la renonciation à l'intérêt, dans certaines circonstances. Une telle disposition est indispensable, si l'on tient compte de l'incertitude et des risques qui confrontent le Royaume-Uni durant cette période de rétablissement de son commerce d'exportation. On ne pourra renoncer à l'intérêt que si les exportations du Royaume-Uni, au cours des cinq années précédentes, ne suffisent pas à acquitter le même volume d'importations qu'avant la guerre, compte tenu également des autres opérations courantes. Nous disons donc, en somme, au Royaume-Uni: si vos exportations vous permettent d'acquitter le même volume d'importations qu'avant la guerre sans vous endetter davantage, alors nous exigerons de vous l'intérêt; si, toutefois, elles n'atteignent pas ce niveau et si, en conséquence, il vous faut vous endetter ou bien liquider votre capital afin d'importer à la même échelle qu'avant la guerre, ou bien s'il vous faut limiter vos importations pour ne pas taxer outre mesure vos ressources, alors nous renoncerons à l'intérêt.

J'ajoute que le Canada ne renoncera à l'intérêt que si le Royaume-Uni le juge nécessaire en raison des conditions présentes et éventuelles du change international ainsi que du niveau de ses réserves d'or et de monnaie étrangère, ou si le Fonds monétaire international certifie que la condition existe à l'égard des exportations du Royaume-Uni. Il y a également une autre sauvegarde: le Canada ne renoncera à l'intérêt que si les autres pays ayant conclu des accords semblables,—y compris, il va sans dire les Etats-Unis et tout autre pays qui pourra à l'avenir signer un accord semblable avec le Royaume-Uni,—y renoncent également. Cette disposition devrait nous permettre d'éviter les effets préjudiciables qu'exercerait sur le commerce futur le fardeau d'une énorme dette, advenant des circonstances économiques défavorables.

La prochaine clause importante est la cinquième, portant sur les ententes en matière de change et d'importations. On voudra bien noter qu'elle comporte réciprocité, que chacun des deux gouvernements convient d'accorder à l'autre un traitement non moins favorable que celui que prévoit tout accord intervenu antérieurement avec un autre pays. D'après cette stipulation, le Canada promet au Royaume-Uni le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui a trait aux contingentements d'importations que comportent certains de nos accords commerciaux. De son côté, le Royaume-Uni s'engage à nous accorder le même traitement qu'il a consenti aux Etats-Unis dans l'accord anglo-américain. La condition est importante. On sait que l'accord anglo-américain renferme quatre clauses principales à ce sujet. Aux termes de certaines d'entre elles, le Royaume-Uni consent à la conversion sans entrave et à la mise en disponibilité sans restriction, pour les transactions courantes dans toutes les zones monétaires, de tout le sterling livré par lui en acquittement des comptes courants ou mis en circulation à même les soldes accumulés. Par ailleurs, certains avantages consentis dans l'accord anglo-américain portent expressément sur le traitement accordé au commerce et aux transactions des Etats-Unis. Ils nous sont conférés par l'article 5 de notre accord. Il nous vaut en particulier les avantages recon-

nus par l'alinéa i) de l'article 8, où le Royaume-Uni s'engage à ne pas réglementer le change au point de restreindre les paiements et virements en ce qui a trait aux transactions courantes entre les deux pays, ni l'emploi de soldes de sterling appartenant à des ressortissants des Etats-Unis et découlant de transactions courantes. Nous bénéficions encore de l'important article 9, par lequel le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à appliquer les restrictions à l'importation de façon à ne nuire d'aucune manière aux importations d'aucun produit de l'autre pays. Cette assurance d'une absence de favoritisme dans la régie des importations doit se réaliser dès que les circonstances le permettront, mais, au plus tard, fin 1946. Nous bénéficierons de cet avantage grâce à l'article 5 de notre accord.

L'article 6 de l'accord stipule que les ententes déjà conclues relativement au prêt consenti à la Grande-Bretagne en 1942, demeureront en vigueur, telles qu'elles existent maintenant, jusqu'au début de 1951 et que, d'ici là, des discussions auront lieu au sujet du versement des intérêts et du remboursement du solde impayé de cet emprunt. Les honorables députés se rappellent probablement que ce prêt a été accordé sous l'empire de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni). En somme, la Grande-Bretagne a contracté cet emprunt pour faire face à ses dépenses de guerre de 1941, car, cette année-là, nous lui fournissions des dollars en retour du sterling que nous accumulions et que la Grande-Bretagne a racheté au moyen de l'emprunt de 700 millions de dollars que nous lui avons consenti en 1942. Il s'agissait, bien entendu, d'un emprunt de guerre destiné à faire face aux dépenses militaires. La loi qui l'avait autorisé prévoyait qu'aucun intérêt ne serait exigé relativement à toute période antérieure à la fin des hostilités. Cet emprunt n'a donc pas porté intérêt jusqu'ici. Vu l'énorme fardeau de dettes internationales dont la guerre a accablé la Grande-Bretagne et vu les difficultés qu'elle éprouve à relever son commerce étranger et à acheter les denrées indispensables, nous avons conclu qu'elle était dans l'impossibilité d'acquitter des intérêts et qu'on devrait donc l'en exempter relativement à l'emprunt en question comme à l'emprunt principal, au cours de la période qui se terminera avec l'année 1950. Une autre entente importante conclue à l'occasion de cet emprunt est prolongée sous l'empire du nouvel accord. Lorsque nous avons consenti ce prêt, en 1942, le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à verser au Canada, comme remboursement partiel de l'emprunt, le produit de la vente, à des personnes n'habitant pas le Royaume-Uni, d'obligations canadiennes remboursables en monnaie canadienne, l'intérêt d'obligations détenues par des personnes habitant le Royaume-Uni, de même que le produit du rachat et de l'intérêt d'obligations canadiennes détenues par des personnes habitant le Royaume-Uni. La durée de cet accord est maintenant prolongée; il restera en vigueur jusqu'à la fin de 1950, de même que la disposition portant qu'aucun intérêt ne sera exigé. D'après cet accord, le prêt sera remboursé ou réduit par la vente ou l'amortissement d'obligations canadiennes détenues en Grande-Bretagne. Cette méthode assurera le rapatriement graduel et méthodique des obligations canadiennes appartenant à des gens du Royaume-Uni, ainsi que la réduction graduelle du montant non acquitté du prêt. Les remboursements globaux effectués jusqu'ici représentent une somme de $161,435,596.43. D'autres remboursements sont imminents, par suite des ventes et des amortissements considérables d'obligations survenus vers la fin de 1945. Lorsqu'ils auront été effectués, le prêt se trouvera réduit à environ 500 millions.

L'article 7 de l'accord pourvoit à l'annulation du montant dû par le gouvernement du Royaume-Uni au Canada sous le régime des plans de 1939 et de 1942 relatifs à l'entraînement aérien de l'Empire britannique. Ces accords constituaient la base qui a permis l'élaboration et le financement de cet important programme canadien, l'un des aspects les plus remarquables de notre effort de guerre. D'une façon générale, les accords pourvoyaient au partage des frais globaux de ces plans entre le Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, selon des proportions alors considérées comme équitables, eu égard au nombre d'élèves des divers pays qui devaient recevoir leur formation, et compte tenu également d'autres circonstances qu'il fallait envisager à cette époque. Conformément au premier et au second plans, la part du Royaume-Uni devait être financée surtout au moyen de contributions en nature, c'est-à-dire que le Royaume-Uni devait fournir des avions, des pièces de rechange, des approvisionnements et de l'équipement. A mesure que les plans étaient mis à exécution et que se modifiaient les diverses circonstances influant sur la capacité du Royaume-Uni d'apporter des contributions en nature, par exemple lorsque l'intensification extraordinaire des opérations aériennes, en 1940, a rendu difficile pour le Royaume-Uni l'envoi d'avions au Canada pour des fins d'entraînement, la part des frais globaux assumée par le Royaume-Uni en est venue à dépasser considérablement la somme qu'elle pouvait fournir à titre de contribution en nature. En conséquence, lorsque le règlement

de compte du premier plan fut définitivement arrêté, on constata que la part des frais imputable au Royaume-Uni dépassait de 200 millions la contribution qu'il avait effectivement versée. Pareillement, lorsque les comptes du deuxième plan, terminé le 31 mars 1945, furent déterminés, on constata que la contribution acquittée par le Royaume-Uni était inférieure de 225 millions à la part qu'il devait assumer. L'addition de ces deux sommes donne 425 millions, chiffre qu'on retrouve dans l'accord financier. La méthode de calculer et de déterminer les frais et les postes portés à l'actif du Royaume-Uni est très compliquée. Si la Chambre désire des explications plus détaillées sur ce point, je suis convaincu que, lors de l'examen du bill, le ministre de l'Air pourra fournir des éclaircissements, à condition qu'on le lui demande d'avance.

En consentant à annuler la dette de la Grande-Bretagne au chapitre de l'entraînement aérien, le Gouvernement s'est inspiré de divers motifs valables. Premièrement, ce service mis à la disposition de la Grande-Bretagne aurait très bien pu lui être fourni sous le régime de l'aide mutuelle, ce qui eût sans doute été le cas si les accords relatifs à l'entraînement aérien avaient été conclus avant l'inauguration de l'aide mutuelle et si les comptes avaient été arrêtés avant que celle-ci prenne fin. Le service d'entraînement aérien a été fourni à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande sous le régime de l'aide mutuelle et nous avons expédié à la Grande-Bretagne, à titre d'aide mutuelle, du matériel utilisable pour l'entraînement aérien au Royaume-Uni. Deuxièmement, le gouvernement américain a mis à la disposition de la Grande-Bretagne et d'autres pays des services d'entraînement aérien sous le régime du prêt-bail et lui a fourni, pour l'entraînement aérien, une forte quantité de matériel, dont une partie fut utilisée au Canada par le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Troisièmement, après mûre réflexion, nous en sommes venus à la conclusion que le Royaume-Uni serait incapable de rembourser, dans un délai raisonnable, la somme de 425 millions. Il découle manifestement de ce que j'ai dit jusqu'ici que, pour les cinq prochaines années et même d'ici la fin du siècle, les sommes que la Grande-Bretagne peut s'engager à rembourser sont extrêmement limitées. Nous avons tenu compte de sa solvabilité en fixant les conditions d'intérêt et de remboursement du nouveau prêt, comme de celui de 1942. Il nous paraît futile de demander au gouvernement anglais de payer ces 425 millions de dollars au cours du siècle prochain, alors qu'il aura entièrement remboursé le prêt que nous lui consentons présentement. A mon avis, ni le peuple anglais, ni le peuple canadien ne verrait dans une telle façon de procéder une transaction convenable. Il vaut mieux, à mon sens, envisager nettement les faits, annuler cette dette de guerre. Il faut se rappeler qu'en contractant cette dette les Britanniques n'ont pas acquis de capitaux productifs, rien qui puisse les aider à la rembourser.

Qu'il me suffise d'ajouter quelques mots au sujet des autres articles de l'accord. L'article 8, relatif à la consultation, indique que les deux gouvernements collaboreront en vue de mettre l'accord en vigueur et que, advenant, dans la situation internationale, des changements importants susceptibles de modifier sensiblement les bienfaits et les obligations découlant de l'accord, ils étudieront ensemble les modifications qu'il conviendra d'apporter aux stipulations, sous réserve de toute approbation d'ordre législatif jugée nécessaire. Par consultation mutuelle, nous devrions pouvoir déterminer, entre autres choses de quelle façon et à quel moment le Royaume-Uni pourra toucher ce crédit, ainsi que les moyens nécessaires pour donner suite aux autres dispositions.

Un mot maintenant au sujet de l'échange de notes entre le chancelier de l'Echiquier et moi-même relativement à la mise en vigueur des diverses dispositions de l'accord. La chose s'impose parce que l'accord a été rédigé avec l'espoir que l'accord financier entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, signé à Washington le 6 décembre dernier, sera approuvé par le Congrès américain et entrera en vigueur au cours de l'année. Dès qu'il sera en vigueur, nous pourrons donner suite à notre propre accord, une fois approuvé par le Parlement. Si, toutefois, le Congrès n'approuve pas l'accord anglo-américain, nous considérerons que, aux termes de l'article 8 de notre accord, il est survenu dans la situation financière internationale un changement important qui modifierait sensiblement les avantages et obligations attachés à notre accord et que, en conséquence, il deviendra nécessaire d'examiner sur-le-champ quelles modifications les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni conviennent d'apporter aux stipulations de notre accord, subordonnément à l'approbation législative nécessaire, ce qui, dans notre cas, veut dire l'approbation par le Parlement de toute modification apportée à l'accord même. Si le Congrès n'approuve pas l'accord anglo-américain, nous ne bénéficierons pas des dispositions de cet accord relatives au commerce et au change, ni d'une façon directe ni par l'application de l'article 5 de notre accord. Il deviendra donc nécessaire, dans les circonstances, de remplacer l'article 5 de notre accord. Voilà pourquoi nous sommes d'avis qu'il faut attendre les résultats de l'ac-

tion du Congrès avant de nous occuper des stipulations de notre accord auxquelles il n'est pas nécessaire de donner suite immédiatement pour permettre au Royaume-Uni de procéder sans retard à ses achats au Canada. Pour ce motif, nous avons convenu avec le Royaume-Uni de ne pas donner suite aux articles 5, 6 et 7 de l'accord tant que nous ne saurons pas si le Congrès des Etats-Unis approuve l'accord anglo-américain.

Une dernière observation et je termine. Le Royaume-Uni a toujours été notre marché le plus important et le plus sûr. L'embauchage et le bien-être de millions de Canadiens dépendent de la conservation de ce marché. Ce dernier cessera de fournir un débouché convenable aux produits canadiens, à moins que la livre anglaise ne soit à la fois convertible et stable. La restitution au sterling de sa convertibilité et le maintien de sa stabilité dépendent de la signature des accords de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis et le Canada en vue de prêts. Si ces dispositions sont adoptées, la Grande-Bretagne pourra durant la période d'après-guerre, et indéfiniment ensuite, jouer tout son rôle de grande nation commerçante dont les devises pourront servir à tout pays qui achète des produits partout ailleurs, de nation dont les devises conserveront une valeur stable d'année en année. Considéré de ce point de vue, l'accord est pour le Canada de la plus haute importance et présente la plus grande valeur. On ne peut aucunement le qualifier d'acte de charité, car il constitue un placement sur l'avenir du commerce canadien. Avec l'accord anglo-américain et les accords de Bretton-Woods, il nous permettra d'entreprendre avec confiance l'étude de la politique commerciale que le Canada et les autres pays doivent suivre après les hostilités et de contribuer à l'établissement de l'organisation du commerce international en conformité du projet des Etats-Unis. Les honorables députés savent déjà que l'on projette la tenue d'une conférence internationale du commerce et de l'embauchage dans les douze mois qui suivent. Il se tiendra antérieurement une conférence moins importante, sous les auspices du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, afin de préparer les propositions spécifiques qu'étudiera la grande conférence, et aussi et surtout l'examen des propositions spécifiques qui viseront à abaisser les tarifs de douane. Ces mesures, qui se rapportent au commerce international et aux obstacles qui l'entravent, sont de la plus haute importance pour le Canada. Nous ne pouvons en aborder l'étude de façon à orienter nos actes en conséquence que si des accords comme ceux dont la Chambre est maintenant saisie assurent les ressources financières capables de maintenir les relations commerciales.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. MACDONNELL: Je ne tenterai pas de faire des observations circonstanciées sur l'exposé très complet que vient de nous donner le ministre des Finances. Je désire cependant formuler quelques remarques générales sur la résolution qui me semble l'une des plus importantes dont nous ayons eu ou dont nous ayons, pour un certain temps, à faire l'étude. Il me semble, en premier lieu, monsieur le président, que l'heure à laquelle nous sommes appelés à étudier la résolution est propice, peut-être serait-il mieux de dire critique, car il s'agit d'une question qui en est arrivée, aux Etats-Unis, au stade d'une décision imminente. Il n'est sans doute pas exagéré de dire que notre attitude à la Chambre en ce moment peut exercer une influence qui dépasse beaucoup notre compétence. Nous sommes invités, comme l'a dit le ministre des Finances, à participer à ce qu'on peut appeler une mesure de stratégie économique mondiale. Nous avons beaucoup entendu parler de stratégie mondiale durant la guerre, et j'estime que la stratégie mondiale s'impose aujourd'hui en temps de paix, alors que nous sommes aux prises avec des problèmes aussi difficiles, plus difficiles peut-être que ceux que nous avons eu à résoudre durant la guerre. Nous les abordons dans des circonstances plus difficiles, du fait que nous n'avons aujourd'hui ni l'ardeur, ni l'esprit de coopération que fait naître un danger commun qui menace notre vie même. Je crois que nous sommes aujourd'hui en face d'un danger commun aussi grave, mais il n'est guère facile de s'en rendre compte.

Je désire discuter le sujet au seul point de vue des intérêts économiques du Canada. Il ne faut pas croire pour cela que les autres aspects de la question me laissent indifférent. Je pourrais aborder d'autres points de vue, mais la raison pour laquelle je désire m'en tenir à celui que je viens d'indiquer est que je ne veux pas qu'on puisse me reprocher d'introduire dans la discussion des considérations étrangères. Je veux être en mesure de pouvoir dire à tout citoyen canadien que je discute la question au point de vue de ses intérêts et des miens, c'est-à-dire des intérêts économiques du Canada. J'espère que si nous pouvons nous convaincre les uns les autres que nous nous en tenons à cette seule considération, nous pourrons réaliser l'unanimité que je juge très importante.

Je dirai en outre que, à mon sens, tous les honorables membres de cette Chambre,—ainsi que je l'ai déjà dit d'ailleurs,—se rendent compte de l'importance vitale de cette mesure. Si elle réussit,—et elle réussira si nous le voulons vraiment,—elle nous fournira l'occasion d'établir une coopération économique comparable à celle qui s'est manifestée pen-

dant la guerre. Si le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni peuvent s'entendre pour mettre à exécution certaines mesures de coordination et de coopération, les autres nations du monde n'hésiteront pas, j'en suis sûr, à suivre notre exemple. Si nous échouons, tout espoir disparaîtra et nous nous verrons plongés dans un chaos comme celui des années 30.

Je discuterai maintenant le bill. Le premier article porte que le gouvernement du Canada accorde au gouvernement du Royaume-Uni un crédit de $1,250,000,000. Qu'entend-on par là? Qu'est-ce que cela signifie pour le Canadien moyen? Nous avons tellement l'habitude des chiffres fabuleux et astronomiques que nous avons l'impression qu'il s'agit de simples écritures comptables. Certaines gens soutiennent qu'effectivement ce sont de simples écritures. On me permettra de définir en termes aussi simples que possibles ce que ces chiffres signifient à mes yeux. Ils veulent dire qu'on demandera aux Canadiens de verser ce montant soit en impôts soit en souscrivant à des emprunts de façon qu'on puisse mettre cette somme à la disposition de la Grande-Bretagne et d'autres pays pour leur permettre, comme l'a dit le ministre des Finances, d'acheter des denrées au Canada. Pourquoi agissons-nous ainsi? Est-ce uniquement pour nous gagner des sympathies ou pour faire preuve de générosité? Non. Pourquoi? Tous les honorables députés le savent. J'ose dire que, l'automne dernier, lorsque nous avons voté les crédits à l'exportation, il ne nous était pas loisible de faire autrement. On peut en dire autant cette fois-ci. On se demandera ce que j'entends par là. Il suffit pour le comprendre de passer en revue l'histoire des quinze dernières années. Il n'est pas nécessaire de se reporter loin en arrière pour saisir le rôle important que joue le commerce international dans la vie de notre pays. On se souvient de la statistique commerciale de 1929. Nos exportations représentaient alors un milliard quatre cent millions de dollars. En 1933, elles n'étaient que d'un peu plus du tiers de ce chiffre, soit 534 millions, si j'ai bonne mémoire. Nous en connaissons les conséquences. Puis, lentement et après une ascension lente, irrégulière et sporadique, ce chiffre passa en 1939 à 900 millions, soit près d'un milliard. Nous savons tous ce qui arriva par la suite. Les exportations continuèrent de progresser si bien qu'elles ont atteint 5 milliards de dollars. On sait comment cette hausse se produisit. Nous avons emprunté et nous avons élevé les impôts à un niveau que jamais nous n'aurions cru possible. Le ministre des Finances nous y a presque donné goût. Nous avons versé environ deux milliards et demi en impôts et souscrit à peu près autant en emprunts. Par divers autres moyens, le ministre a réussi à prélever un autre demi-milliard. En tout et partout, nous avons réalisé environ cinq milliards et demi. De ce fait, les citoyens étaient prospères. Nous avions tous de l'argent dans nos goussets. Il est à craindre que nous nous imaginions qu'une telle prospérité peut se continuer. Nous ressemblons au particulier qui, ayant un revenu de $2,500, emprunte $2,500 et dépense $5,000 dans un an, en se disant: "C'est magnifique", mais en oubliant de songer à ce que l'avenir lui réserve.

Mes observations font sourire le ministre des Finances. Il est plus sage que cela, et nous serons également plus sages après l'examen du problème. Plus la rigolade durera, plus le réveil sera dur. Ils ne doivent pas être nombreux ceux qui, parmi nous, croient que nous pouvons emprunter sans cesse, sans avoir jamais à rembourser. Je suis, je le dis en passant, heureux de l'excellent exemple qu'a donné, cette semaine, le chancelier de l'Echiquier. Ce dernier est, je suppose, socialiste.

M. COLDWELL: Oui, et c'est un budget socialiste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aime toujours pouvoir dire du bien d'un socialiste, quand c'est possible. Je ferai remarquer que, dans l'établissement d'un budget, il n'est pas de personne plus orthodoxe que M. Dalton. Il pourrait nous servir de modèle. Il n'a pas caché qu'un budget équilibré est essentiel. J'espère que le ministre des Finances étudie attentivement comment il procède.

Je reviens aux exportations, car je crois qu'il convient d'examiner la question sous ce jour, sans nous embrouiller dans toutes sortes de considérations. Nous devons l'envisager du simple point de vue de ses effets sur notre commerce d'exportation. Le ministre des Finances a déjà exposé ce point très clairement et je ne fais que le souligner. Il s'agit donc de notre commerce d'exportation et cela nous ramène à la Grande-Bretagne. Si nous jetons un coup d'œil sur le continent européen, qui nous fournissait autrefois un vaste débouché, nous voyons à quel point ce débouché à disparu. Les prêts aux pays européens dont on nous a parlé cet après-midi nous le font comprendre. Mais je suppose que le marché anglais n'a jamais été aussi important pour nous en ce moment.

Je n'aime pas à songer à ce qui arrivera, en Europe d'abord, puis au Canada, si la Grande-Bretagne ne réussit pas à refaire son économie. Par conséquent, en lui prêtant notre concours à cette fin, nous posons un geste qui

nous touche de très près. Je citerai quelques passages d'un discours prononcé à la Chambre des communes anglaise par lord Keynes, au sujet de son voyage aux Etats-Unis et des négociations de l'automne dernier. Il a signalé l'attitude que les Anglais avaient dû prendre vis-à-vis des Etats-Unis. Il répondait à certaines gens de Grande-Bretagne qui n'oubliaient pas, je suppose, que, puisqu'ils étaient entrés en guerre plus de deux ans avant les Etats-Unis, on aurait pu agir différemment à l'égard des sommes dépensées aux Etats-Unis au cours de cette période. Keynes invitait ses collègues à oublier tout cela; puis, il formulait, à ce sujet, des autres remarques importantes dont je voudrais lire une, exposée en termes assez habiles:

Nous avons bientôt découvert que ce n'étaient pas nos actes passés, ni nos faiblesses actuelles, mais nos possibilités futures de rétablissement et notre désir d'envisager courageusement la situation mondiale qu'il fallait démontrer.

Il ajoutait:

Dans tous les milieux où je me suis trouvé lors de mon séjour à Washington, c'est seulement lorsque je pouvais renchérir sur notre possibilité future de soutenir la concurrence des autres pays, à condition qu'on nous donne le temps de respirer, que j'ai pu m'attirer le plus de sympathie.

Pourquoi lire ces remarques à la Chambre? Pour deux raisons: premièrement, afin d'appuyer ma thèse. J'espère que je réussirai au moins à démontrer que j'ai à cœur l'intérêt du Canada. Ensuite, je le fais pour signaler les paroles de M. Keynes que l'on peut regarder, en se fondant sur les vingt-cinq dernières années de sa vie, comme étant non seulement le plus grand économiste de nos jours, mais le meilleur prophète dans le domaine économique De peur que je ne l'oublie, je tiens à rappeler à la Chambre l'ouvrage merveilleux qu'il a écrit en 1919, *The Economic Consequences of the Peace,* dans lequel il a prédit tout ce qui est arrivé depuis, en tout cas en ce qui regarde les indemnités de la première guerre. Il avait dit qu'on ne pourrait pas les acquitter. Il avait tout prédit. Et c'est cet homme qui est allé à Washington, qui a dit aux Anglais que, dans leurs pourparlers avec les Etats-Unis, ils devaient convaincre les Américains que les Anglais allaient pouvoir restaurer leur économie. Que cette stratégie économique globale réussira, que si on leur donne le temps de reprendre haleine ils se remettront sur pied et pourront de nouveau s'adapter à une économie mondiale plus libre, et ce à l'avantage des Etats-Unis et au nôtre.

Rappelons-nous, à ce sujet, que les négociations entamées aux Etats-Unis,—Keynes l'a signalé à la Chambre des communes britannique,—se sont toujours poursuivies en fonction du congrès. Il fallait tenir compte du congrès qui est censé représenter surtout la population de l'Ouest moyen. En d'autres termes, on voulait s'adresser à des gens durs, peu enclins aux considérations sentimentales mais préoccupés de leurs propres avantages.

La question me semble très simple. J'explique ma pensée par un trait élémentaire emprunté au domaine des affaires. Je ne sais si je m'en suis servi à la Chambre, mais bien des gens l'ont déjà entendu. Voici: Chacun sait que l'homme d'affaires avisé juge souvent nécessaire d'accorder du crédit. Le grossiste peut faire crédit au détaillant, qui peut-être ne le paiera pas avant un an, peut-être pas avant deux ou trois ans, ou même davantage. Pourquoi le grossiste accorde-t-il du crédit au détaillant? Est-ce par affection pour le détaillant? Pas du tout, il peut le détester. Il le fait parce qu'il voit dans le détaillant un bon homme d'affaires et qu'il espère en faire un client sérieux. Voilà la raison pour laquelle nous devons consentir ce prêt à la Grande-Bretagne.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter sur un autre aspect de la question,—pas davantage, car le ministre des Finances (M. Ilsley) a traité ce point sur lequel je ne désire pas m'étendre. Nous ferions bien de nous rappeler deux choses qui se sont produites pendant la guerre. Pourquoi ces gens ont-ils besoin d'assistance? Ce n'est pas parce qu'ils sont des inférieurs qui ont gâché leurs affaires. Non, pas du tout . C'est parce qu'ils se sont battus pendant six ans. C'est parce qu'ils ont dû épuiser les économies de plusieurs générations, de plusieurs siècles peut-être, pour acheter aux Etats-Unis, comme nous le savons, des approvisionnements en quantités astronomiques.

Comme conséquence, cette grande source de revenu est pour ainsi dire réduite de moitié. Il y a pis, car après que les Etats-Unis se sont jetés dans la guerre et lorsque tout semblait aller mieux et que les perspectives s'étaient améliorées, la Grande-Bretagne, sur la fin des hostilités, dut se résoudre à ce grand désarroi dans son économie, l'abandon pour ainsi dire de son commerce extérieur. Elle dut fabriquer chez elle ce qu'elle y pouvait fabriquer pour son propre usage, cependant que les Etats-Unis et d'autres pays accaparaient le commerce extérieur. Elle a dû pratiquer l'économie dans son transport maritime et éloigner le plus possible ses navires des eaux infestées de sous-marins.

En fait, ces pauvres infortunés qui luttaient pour leur existence ont vu fléchir leur commerce à environ 30 p. 100 de ce qu'il était en 1939, et il n'était pas tellement florissant, même en 1939. Telle est l'explication de la situation actuelle.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Nous n'avons, semble-t-il, qu'une alternative, et une seule. D'abord, le recours au commerce plurilatéral,—le ministre des Finances y a fait allusion,—qui deviendra une réalité. C'est du moins ce que nous espérons, grâce à cette conférence internationale du commerce et de l'embauchage qui doit avoir lieu cette année.

Que veut-on? On veut se débarrasser d'innombrables restrictions et que nous connaissons si bien. Nous aimerions tous à nous en défaire, si nous le pouvions. Cela ne fait pas de doute. Il s'agit tout simplement de libérer le sterling, qui n'est pas actuellement libre de ses mouvements. On a dû décréter en Angleterre que les gens qui y effectuent des ventes doivent y laisser leur argent, afin que le sterling puisse être utilisé et accumulé, afin de garder en réserve, sous la direction de la Grande-Bretagne, un faible montant en devise américaine.

Les avances des Etats-Unis et les nôtres n'ont pas d'autre but que de libérer le sterling, comme l'a dit le ministre des Finances, pour que cette devise ait libre cours dans tout l'univers, pour que nous reprenions la place que nous avons perdue, pour que nous puissions ressusciter le commerce entravé par ces obstacles sans nombre.

Quelle alternative avons-nous? Elle est très simple, et je vais vous relire ce qu'a dit Keynes. J'invite les honorables députés à bien retenir ses paroles. L'alternative, il va sans dire, est de maintenir le bloc du sterling. L'alternative consiste, pour la Grande-Bretagne, à chercher à augmenter ses crédits auprès des pays qui composent le bloc du sterling et auxquels elle doit déjà tant, auprès de ceux en particulier qui manquent des produits que nous avons au Canada et aux Etats-Unis, et qui n'ont pas ceux dont a besoin le Royaume-Uni pour imprimer l'impulsion à ses affaires.

Voici ce qu'a dit Keynes dans un débat à la Chambre des lords:

> L'autre terme de l'alternative consisterait à édifier un bloc économique distinct qui, excluant le Canada, se composerait de pays auxquels nous devons déjà plus que nous ne pouvons payer, à condition qu'ils consentent à nous prêter des fonds qu'ils ne possèdent pas et à acheter chez nous et entre eux des denrées que nous serons incapables de fournir.

On me permettra de relire ce passage, parce qu'il exprime la vérité. C'est peut-être un épigramme habile. Le voici de nouveau:

> L'autre terme de l'alternative consisterait à édifier un bloc économique distinct qui, excluant le Canada, se composerait de pays auxquels nous devons déjà plus que nous ne pouvons payer...

C'est-à-dire les pays du bloc sterling...

> ...à condition qu'ils consentent à nous prêter des fonds qu'ils ne possèdent pas...

Ils ont déjà engagé leur crédit plus que leurs moyens ne leur permettent.

> ...et à acheter chez nous et entre eux des denrées que nous seront incapables de fournir.

Parce que les pays qui sont en mesure de les fournir sont les Etats-Unis et le Canada.

Je désire revenir sur une de ces observations qui, à mon sens, est capitale: "Ce bloc économique exclurait le Canada." Je crois qu'il y a là un argument favorable à l'Australie ou à la Nouvelle-Zélande ou à l'Afrique du sud, ou à la France ou à la Belgique. Il dénote que le plan est réalisable avec succès à l'intérieur du bloc du sterling. Mais je ne vois pas comment on peut prétendre que nous en profiterions, attendu que nous serions exclus. Le raison en est que la nature nous a placés dans l'Amérique du Nord. Nous sommes irrémédiablement Américains du Nord comme le chef distingué de mon parti l'a dit il y a environ dix ans. La géographie en a décidé ainsi.

Si nous ne sommes pas inclus dans le bloc du sterling, songeons un peu à ce qui en découlerait, si le malheur voulait que le monde se divise en deux blocs, dont l'un serait dirigé par les Etats-Unis et l'autre par le Royaume-Uni, nous ne serions compris ni dans l'un ni dans l'autre. Nous serions malheureusement entre les deux, dans une situation mitoyenne que j'ignore complètement. Je suis donc d'avis, et je crois que tous ceux qui y réfléchiront partageront cet avis, que nous devons souhaiter de tout notre cœur la réussite de cet accord commercial, que nous devons prendre les moyens en ce moment d'assurer ce succès.

Or, comme le ministre des Finances l'a dit, l'un de ces moyens consiste à accorder un peu de répit à la Grande-Bretagne; procurons-lui l'occasion de se remettre sur pied, de nous rembourser et, ce faisant, d'accroître sans cesse son commerce étranger, afin que nous puissions lui vendre des quantités de marchandises toujours de plus en plus considérables.

Il nous faudra accepter des marchandises, ne l'oublions pas. Néanmoins, nous espérons que son commerce s'accroîtra considérablement, dans les deux sens.

Comme je le disais tout à l'heure, je suis persuadé qu'un homme sensé qui se représenterait bien ces deux partis à prendre n'hésiterait pas un moment à faire son choix. Alors si nous pouvons avoir un commerce multilatéral, qui représenterait le retour à un monde simple et sensé,—non pas qu'il le fût vraiment mais il l'était incontestablement au regard du gâchis au milieu duquel nous nous débattons depuis,—le retour, dis-je, au monde rationnel des années 90, celui que nous avons connu au tournant du siècle, ce serait un progrès. Je ne prétends pas que c'était alors

l'Utopie, que nos services sociaux étaient parfaitement au point; je songe plutôt à la situation internationale et au désir probable qu'a tout homme sensé de recouvrer cette mesure raisonnable de liberté.

Personne ne va croire que nous réclamons l'abolition des restrictions et des passe-droit, soit pour aujourd'hui soit pour plus tard. Mais si nous pouvions retrouver ces conditions, nous aurions une mesure raisonnable de liberté, le commerce marcherait, les denrées circuleraient librement et les gens seraient en mesure de profiter, comme le signalait le ministre, de la faculté qu'ils avaient eux-mêmes de se spécialiser. Il faudrait en revenir là.

Mais quels motifs avons-nous de croire que cela pourrait réussir? Tout d'abord,—on pourrait y voir une raison d'ordre négatif—bien des gens en place savent à quels désastres nous nous exposons, si nous n'y revenons pas. Ils se rappellent ce qui est arrivé durant les années 30. Je lisais ce matin même un volume exposant les terribles conséquences du nationalisme économique à outrance. L'auteur signalait qu'en 1939 l'Allemagne, l'Italie et la France imposaient au blé des droits de douane équivalant à $1.83 le boisseau. C'est ainsi que, durant les cinq années suivantes, ces pays ont importé 600 millions de boisseaux de moins que dans les cinq années antérieures. L'auteur, qui s'y connaît, calcule que ces pays ont sacrifié ainsi quelque 200 millions de dollars de leur puissance d'achat. Au souvenir de ces effets fantastiques, tout homme sensé tient à se les éviter coûte que coûte.

En second lieu, bien qu'on entende aujourd'hui une foule de propos ronflants et plus ou moins sensés au sujet de l'emploi intégral, nous sommes entrés dans une ère où non seulement la conscience publique mais la nécessité politique exigent que l'Etat utilise toutes ses ressources contre le chômage massif, ne l'envisage jamais plus sans recourir à toutes les ressources de l'Etat pour le prévenir. Cet espoir, nous l'entretenons surtout quand nous songeonx aux Etats-Unis. Quand la république voisine sera prospère, ça ira. Si les Etats-Unis sont prospères, nous y exporterons beaucoup. Et si nous y exportons beaucoup, ce sera bataille à moitié gagnée, car cela mettra surtout les choses en branle.

On n'a qu'à se reporter à la situation des exportations britanniques en 1929, en 1930 et en 1931, lorsque les Etats-Unis étaient dans le marasme. Les exportations britanniques diminuèrent alors de moitié. Et voilà.

Mais, revenons à lord Keynes, que je ne veux pourtant pas citer à l'excès. Mais, comme je le disais il y a quelques instants, il passe pour un spécialiste de tout premier plan. Il reste en ces matières le meilleur augure que nous ayons et il possède l'avantage d'avoir vécu aux Etats-Unis pendant plusieurs mois l'an dernier. Il dit:

> Toutes les personnes sérieuses des Etats-Unis, en particulier les autorités du département d'Etat et du Trésor ont complètement abandonné le programme des tarifs élevés et des primes à l'exportation. Elles adopteront, avec l'appui de l'opinion publique, j'en suis sûr, une ligne de conduite tout à fait opposée. Voilà pourquoi ce congrès international du commerce nous offre une occasion sans précédent. Pour la première fois dans l'histoire moderne, les Etats-Unis exerceront leur puissante influence en faveur de la réduction tarifaire, non seulement chez eux, mais partout ailleurs.

Permettez-moi de donner un exemple, recueilli dans un journal d'hier, des obstacles auxquels nous nous butons, dans ce monde bouleversé d'aujourd'hui où l'homme d'affaires se voit à chaque instant attaché, ficelé, ligoté. Le *Times* de New-York risque une allusion assez peu favorable à une création du ministre du Commerce (M. McKinnon), la Corporation canadienne du commerce. Le *Times* de New-York considère d'un mauvais œil cette initiative. Le ministre sera peut-être heureux de l'apprendre. Il déclare dans un article que les travaux de cette corporation seront préjudiciables au trafic normal et cite les paroles suivantes d'un particulier:

> L'important, au dire d'un exportateur, n'est pas l'objet de la Corporation, mais sa création.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je signale cependant en passant que le rapport n'est pas injuste envers le ministre, puisqu'il reproduit son explication dans les lignes suivantes:

> Selon le ministre canadien du Commerce, la corporation du commerce doit assumer le rôle d'acheteur au Canada pour tous les gouvernements étrangers et pour l'UNRRA, aider l'entreprise privée à se procurer des approvisionnements essentiels en territoires naguère ennemis et servir d'intermédiaire pour l'achat de sucre, de thé, d'huiles et de graisses, denrées contingentées en vertu d'accords internationaux ou soumises à une réglementation étrangère.

Je n'objecte rien à cela, je note seulement que nous habitons un monde étrange. Je parlais ce matin à un exportateur écrasé par les restrictions. Il m'a dit: "Les exportateurs ne sont pas tous idiots; nous sommes prêts à faire des affaires, mais il nous faut nous adresser auparavant à cette commission qui nous torture de chinoiseries administratives." Cette critique ne vise pas la commission qui n'en peut mais. Nous savons tous que le chef d'une commission absorbe toute la responsabilité sans en laisser la moindre bribe à ses subordonnés. Soyons réalistes en considérant un tel organisme. Il ressemble à un petit royaume. Cela deviendra peut-être un secret d'Etat et le cabinet perdra le souvenir. Je crois comprendre que

le président, très énergique et très compétent, est allé à l'école du ministre de la Reconstruction (M. Howe).

M. BREITHAUPT: Sans doute un bon tory.

M. MACDONNELL: Tant mieux s'il l'est. S'il est bon tory, il aura l'énergie de faire du bon travail, c'est-à-dire d'accomplir énormément. Quel que soit ce personnage, dont j'ignore les convictions politiques, il servira sans doute fidèlement le ministre. Dans ce cas, il voudra exercer sa puissance en malmenant les gens.

La commission deviendra de plus en plus puissante à moins qu'un homme énergique, à moins que le ministre du Commerce ne la modère et ne l'en empêche. Je ne plaisante pas, car c'est ce qui se produit lorsqu'un membre d'une commission se prend trop au sérieux. Lorsqu'un homme croit en savoir plus long que les autres, il se convainc aisément du bien-fondé de son opinion, surtout lorsque les gens doivent lui faire des courbettes. Il en viendra à croire que les hommes d'affaires ne connaissent rien et voudra retenir son poste aussi longtemps que possible. Voilà ce que nous devons éviter et ce qui disparaîtra si l'on donne suite à cet accord, qui prévoit suffisamment de liberté d'action.

Je vais résumer brièvement mon exposé, sans le répéter toutefois. Nous aurons des difficultés à surmonter, des objections à renverser. Soit dit en passant, je ne discute que le principe et je m'oppose peut-être à certains détails. J'estime inacceptable l'alternative proposée par Keynes, car elle met le Canada entre le marteau et l'enclume. J'espère sincèrement qu'au cours du débat sur cette question, nous tiendrons compte des véritables intérêts économiques du Canada. Dans ce cas, une seule réponse s'imposera.

M. M. J. COLDWELL: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi de l'exposé du ministre; je me bornerai à dire qu'à mon sens, l'exécution des accords sera avantageuse non seulement pour le Canada mais pour tout l'univers. Nous l'appuierons donc, en nous réservant le droit de l'étudier pour le comprendre et de nous renseigner sur les détails. La Chambre et la population devraient songer à conclure ainsi des accords d'ordre plus pratique.

Nous avons tous, à certains moments, des illusions au sujet de l'argent. Nous y songeons, comme nous pensons à retirer des avantages financiers de ces ententes fiscales. A vrai dire, nous prêtons, au Royaume-Uni, en l'occurrence, les denrées qui lui sont nécessaires et qu'il ne peut produire. Si nous entendons agir de même à l'égard des autres nations auxquelles nous avons consenti des prêts, c'est-à-dire stipuler qu'elles devront rembourser entre 1946 et 1976 ou entre 1949 et 1979, selon le cas, faisons preuve de sagesse,—si la chose est possible, étant donné l'incertitude de notre régime économique,—importons, non pas des livres, des shillings, des deniers, des couronnes, ou de la monnaie étrangère quelconque, mais des quantités considérables de marchandises qui nous permettront de relever notre niveau de vie. C'est la raison d'être de tels accords. En cette époque de disette, alors qu'il nous faut contribuer au relèvement économique du monde entier et aider notre meilleur client à se remettre en état d'accepter de nous des denrées qu'il nous remboursera tôt ou tard en marchandises qui nous viendront de lui ou d'un de ses débiteurs, en cette époque, dis-je, nous devrions accepter ces denrées et les faire servir au relèvement de notre niveau d'existence.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui vient de nous servir, à ce sujet, un magnifique discours, a déclaré qu'au cours de la guerre les impôts et emprunts domestiques ont atteint de nouveaux sommets. Or, est-il vraiment exact que les miracles accomplis par le Canada durant la guerre soient attribuables uniquement à ces impôts et emprunts? Pas du tout. C'est que nous avons produit plus que jamais auparavant. Impôts et emprunts? Mais l'argent ne voulait absolument rien dire durant la guerre. Seule la production comptait réellement et les miracles dont on parle ne sont attribuables qu'à cette production. Maintenons-la à un niveau élevé et nous pourrons fournir aux autres nations les denrées indispensables à la stabilisation de leur économie, tout en relevant notre propre niveau de vie par l'amélioration de la situation du logement et la mise en disponibilité d'articles dont nous avons un pressant besoin. L'une des difficultés, c'est que jamais nos producteurs n'ont pu consommer leurs propres denrées ni utiliser les marchandises importées en remboursement de nos exportations; vient donc un moment où nous nous voyons dans l'obligation de sauvegarder notre économie,—c'est l'expression acceptée,—et nous cherchons alors à nous retrancher derrière un mur.

Il m'a fait plaisir d'entendre, cet après-midi, l'honorable député de Muskoka-Ontario réclamer une plus grande liberté du commerce international. Il fait bon d'ouïr de telles observations chez un membre de ce parti. Cependant, certains articles et discours d'amis de l'honorable député insistent sur la nécessité de maintenir en vigueur les tarifs préférentiels

et les accords d'Ottawa. Or, jamais accords n'ont entravé à un tel point le commerce international.

Une VOIX: Ils comportaient des abaissements.

M. COLDWELL: Voici qu'un membre du même parti réfute les paroles prononcées cet après-midi par l'honorable député de Muskoka-Ontario. Comment favoriserons-nous le commerce international si nous érigeons un mur autour du Canada ou de l'Empire britannique? Si j'appuie ces accords, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils favoriseront le commerce international.

Toutefois, je sais fort bien qu'en ce qui concerne le Canada, de tels accords ne peuvent donner d'heureux résultats que si nos voisins du sud veulent bien suivre une ligne de conduite avertie quant aux échanges commerciaux avec les autres pays. A mon sens, voilà le grand danger, car les Etats-Unis constituent aujourd'hui un îlot de capitalisme dans un monde qui tend de plus en plus à s'orienter vers le socialisme. Ces contradictions du régime capitaliste des Etats-Unis contraindront tôt ou tard ce pays à prendre des mesures en vue de protéger son économie et son niveau d'existence, en écartant les marchandises du reste du monde, ce qui contribuera à accentuer le chômage.

Je ne me proposais pas de mentionner le budget du Royaume-Uni, mais mon honorable ami a demandé si M. Dalton était socialiste. Je connais Hugh Dalton depuis longtemps et je puis dire que par ses idées et ses opinions il est socialiste à peu près convaincu. Je dirai à mon honorable ami que si notre propre ministre des Finances, dans son budget des quatre premières années de l'après-guerre, suivait l'exemple de M. Dalton, j'en serais fort aise. En effet, M. Dalton a accordé un dégrèvement à deux millions et demi de contribuables à faibles revenus. Si notre propre ministre des Finances (M. Ilsley) consent à accorder le même dégrèvement à nos contribuables à faibles revenus et à rétablir les exemptions d'impôt sur le revenu d'avant-guerre, nous accueillerons avec plaisir ce soulagement partiel.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député serait-il satisfait si j'adoptais les exemptions d'impôts réalisées en Angleterre et abolissais la taxe sur les excédents de bénéfices?

M. COLDWELL: Non. Mon très honorable ami me demande si j'accepterais les exemptions d'impôts réalisées en Angleterre; à cela je réponds négativement, car nos régimes économiques et nos services sociaux ont toujours grandement différé.

Une VOIX: Oh!

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Oui. Nous consentons actuellement des prêts à la Grande-Bretagne. N'oublions pas que notre pays est riche et que les habitants du Royaume-Uni sont bien plus grevés que nous. Néanmoins on y a rétabli les dégrèvements d'avant-guerre, tandis que le Canada, pays riche ne l'a pas fait. Si le ministre des Finances consent à prendre des mesures semblables dans son budget, il aura droit à des éloges. Permettez-moi aussi de signaler que les Anglais ont conservé les impôts élevés qui frappent les gros revenus. Faisons de même. Ils ont accru leurs droits successoraux; faisons-en autant et voyons si mes honorables amis qui siègent à ma droite approuveront un tel budget. Il est vrai que le budget anglais stipule que la taxe sur les excédents de bénéfices sera abolie à la fin de la présente année, mais il maintient la taxe de 5 p. 100 sur les bénéfices de guerre. Que mes honorables amis approuvent également l'impôt sur les bénéfices et nos vues se rapprocheront davantage. Il ne sert à rien de citer la Grande-Bretagne en exemple à moins d'indiquer exactement ce qui s'y passe. Le moment est venu de nous en rendre compte.

L'honorable député a déclaré aussi que nous n'osons pas retourner aux conditions de 1930. En effet, mais à mon sens la ligne de conduite qu'on suit actuellement en Amérique du Nord nous y achemine. L'honorable député de Muskoka-Ontario a déclaré que, s'il y a tendance à retourner aux conditions de 1930, l'Etat doit utiliser tous ses pouvoirs pour éviter un tel désastre. Mais nos honorables amis réclament en même temps la suppression des régies; ils demandent à l'Etat de réduire ses pouvoirs. Cela nous empêcherait d'accomplir précisément ce qu'il réclame, c'est-à-dire d'utiliser les pouvoirs de l'Etat pour empêcher le retour à l'état de choses de 1930. Il m'est difficile de comprendre la logique de certains d'entre eux.

M. GRAYDON: Ne vous en prenez pas à la logique.

M. COLDWELL: La logique fait absolument défaut. Leurs discours sonnent bien à l'oreille, mais lisez-les plus tard et ils vous apparaîtront comme apparaissent au grand jour, le lendemain, bien des sottises de la veille. Je me contente donc de dire, monsieur le président, que le moment venu nous en aurons plus long à dire sur le sujet, mais que, pour l'heure, nous trouvons l'accord bien conçu et nous lui accordons notre appui.

M. JOHN H. BLACKMORE (Lethbridge): Je dois tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de son excellent exposé. C'est sans doute la première fois que je puis approuver aussi complètement ses paroles et

mon enthousiasme me vient surtout de ce qu'enfin, comme l'a souligné l'honorable député de Rosetown-Biggar, (M. Coldwell), il en est arrivé à se fonder sur les denrées et les services.

Si je me rappelle bien, il a prétendu que sans ce prêt, qui est un prêt de marchandises, jamais le peuple anglais ne pourra revaloriser et stabiliser sa livre sterling. Ce sont les biens et les services que produit un peuple qui lui assurent la stabilité monétaire. Dès que le monde l'aura compris, il commencera à voir dans la situation qui inquiète tant l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) non plus une énigme absolument indéchiffrable, mais un labyrinthe dont on peut trouver l'issue.

Je n'entends pas m'étendre longuement sur le sujet aujourd'hui, car, l'honorable député de Rosetown-Biggar l'a dit, les occasions se présenteront nombreuses d'en dire davantage. Je tiens à signaler, cependant, que, dans l'étude de ce prêt, nous devons nous placer à trois points de vue différents. Je l'examinerai donc brièvement en me plaçant à chacun de ces points de vue: d'abord, la défense; ensuite, la bonne pratique commerciale et, enfin, les convenances et le respect que la nation se doit à elle-même.

Nous vivons dans un monde de tristes réalités. En une génération nous avons assisté à deux guerres, et qui peut nous assurer que nous n'en verrons pas une troisième? De mémoire d'homme, la Grande-Bretagne nous a déjà sauvés deux fois du désastre et nous ignorons si elle ne devra pas une troisième fois se porter à notre rescousse.

S'il m'est permis d'emprunter au sport certaines de ses expressions, je dirai que le Canada fait partie de l'équipe du Commonwealth et de l'Empire britannique. Jusqu'à présent nous avons gagné toutes les joutes. Jusqu'ici notre équipe a compté comme étoiles les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Au cours du dernier tournoi, cette dernière a subi de graves blessures et il nous incombe de la remettre sur pied, de lui restaurer sa combativité. Or de plus en plus de nos jours, celle-ci dépend de la productivité, de la puissance financière et économique. Si donc nous voulons remettre la Grande-Bretagne en état de frapper dur, nous devons la relever financièrement et économiquement.

Un mot de la situation qui menace le Royaume-Uni. Comment le peuple britannique arrive-t-il à tirer sa subsistance? Au nombre de 47 millions dans une petite île où les ressources sont insuffisantes, que peut-il faire? Il exploite divers genres d'activité. Tout d'abord, il produit ce qu'il peut et tâche d'en ouvrer le plus possible. Ensuite, il exporte le maximum de sa production afin de se procurer les fonds dont il a besoin pour s'approvisionner à l'étranger. Il compte aussi sur ses placements extérieurs et sur le revenu de sa marine marchande. Enfin, il table sur les intérêts que lui valent ses prêts à l'étranger ainsi que sur les bénéfices de ses entreprises d'assurance.

Qu'est-il arrivé à la Grande-Bretagne? A mon sens, le ministre des Finances nous l'a exposé de façon à la fois habile et complète. Il aurait pu nous fournir plus de détails, mais c'eût peut-être été peine perdue, puisque les honorables députés sont en général au courant de la situation. Il est bon cependant de rappeler que, durant la guerre, la Grande-Bretagne a perdu une partie immense de sa capacité industrielle. De nombreuses fabriques ont servi de cibles aux bombardements. Un grand nombre d'industries britanniques sont passées du pied de guerre au pied de paix; la population du Royaume-Uni a précisément eu pour rôle, dans l'équipe, de transformer son industrie du pied de paix au pied de guerre et elle a dû compter sur les Etats-Unis pour lui fournir les denrées destinées aux civils. Voilà pourquoi elle a été si durement éprouvée lorsque les opérations du prêt-bail ont cessé, immédiatement après la fin des hostilités.

Il est une autre question importante: pendant environ six ans, on a enseigné à la jeunesse de Grande-Bretagne à produire du matériel de guerre et, par conséquent, elle n'a plus ni la spécialisation, ni l'outillage nécessaire à la production du temps de paix. Dans l'intervalle, plusieurs méthodes ont évolué, de sorte que ceux qui possédaient la spécialisation voulue ne peuvent plus aujourd'hui donner un travail satisfaisant. Voilà le premier point.

Passons aux placements des Britanniques à l'étranger. Ils en ont perdu une bonne partie, parce qu'ils ont dû les vendre pour se procurer les matières premières nécessaires à la poursuite de la guerre. Donc, comme l'a signalé le ministre des Finances, ils ne peuvent plus compter, comme autrefois, sur cette source de revenu.

De plus, au moins le tiers de la marine marchande de la Grande-Bretagne a été détruit pendant la guerre. Ces navires ont été coulés ou perdus d'autres façons; en tout cas, ils ne sont plus disponibles et la Grande-Bretagne ne peut donc plus compter sur eux comme source de revenu.

Voilà un bref exposé de la situation; on pourrait entrer dans beaucoup plus de détails. Cette étude démontrerait à l'évidence que la puissance de production de la Grande-Bretagne est sérieusement réduite. Or, si nous voulons remettre ce pays en état de lutter de nouveau, au besoin,—ce qui pourrait fort bien ne pas tarder,—nous devons faire l'im-

possible pour lui fournir tous les moyens de rétablir sa forte productivité et sa puissance financière.

Quel rôle le Canada peut-il jouer dans ce domaine? Il en est parmi nous qui commencent à souffrir quelque peu de la rareté de certaines denrées, mais je ne crois pas que beaucoup de Canadiens aient fait d'énormes sacrifices jusqu'ici. Il y a des choses dont nous devons nous passer. Or, en Grande-Bretagne, la population doit se priver de presque tout ce qui abonde chez nous. Il est étonnant de constater jusqu'à quel point son régime alimentaire est restreint. Il ne faut pas oublier que la situation dure maintenant depuis cinq ans. A moins que nous ne lui avancions les denrées qui lui sont indispensables, elle devra se priver encore plus que pendant la guerre. Comment peut-on s'attendre qu'un peuple souffrant des suites de la sous-alimentation ou de l'alimentation défectueuse puisse produire beaucoup? Toutes les idées que j'exprime en ce moment se rattachent manifestement à la défense. Si nous voulons que la Grande-Bretagne soit forte et prête à combattre de nouveau au besoin, il nous faut l'aider à s'en rendre capable; le seul moyen d'y parvenir c'est de lui fournir les denrées qu'elle ne peut produire elle-même et ne peut obtenir qu'en échange de ses exportations.

Bref, le Canada se doit d'aider la Grande-Bretagne à devenir forte. Il convient que nous consentions ce prêt, que nous lui en consentions de plus considérables encore, si l'Angleterre juge en avoir besoin. Il importe que nous lui consentions ce prêt afin qu'elle puisse être notre alliée en cas d'une nouvelle guerre, qu'elle puisse être bonne cliente pour nos produits en temps de paix, et contribuer à la prospérité générale de l'humanité.

Tous ici savent sûrement qu'un grand nombre des denrées que produit l'Angleterre sont d'une extrême importance pour les autres nations, et que la demande en est très forte partout au monde. L'humanité ne peut aspirer au plus haut niveau de vie réalisable, à moins que l'Angleterre ne soit en mesure de produire ces denrées et si, faute d'un prêt comme celui que nous examinons, la Grande-Bretagne ne peut produire ces denrées, il en résultera un abaissement du niveau de la vie, du bien-être et de la prospérité dans le monde entier. Le ministre des Finances nous a signalé que la Grande-Bretagne était notre meilleur client. Elle l'est en effet, comme elle l'était aussi de trente et une nations avant la guerre. Combien y en a-t-il qui le savent? Plus que toute autre nation, elle importait les denrées de trente et un pays. Il doit donc sauter aux yeux de tous que, dans une mesure formidable, la prospérité générale du monde dépend de la prospérité de la Grande-Bretagne, de sa capacité d'importer des denrées et de les payer.

Enfin, nous devons tous convenir que le Canada a les moyens de consentir ce prêt. Nous redoutons peut-être les dettes,—je les redoute moi-même,—mais il y a des choses que nous redoutons davantage; sans cela, cette assemblée ne serait pas demeurée impassible et n'aurait pas approuvé le Gouvernement de contracter une dette de quinze milliards pendant la guerre. La dette ne constitue pas notre plus grande menace, et tant que nous serons aux prises avec le régime financier actuel, nous craindrons d'autres fléaux plus que la dette de milliards de dollars que nous contracterons à l'avenir pour payer des denrées. Prélevons les fonds nécessaires et ravitaillons la Grande-Bretagne.

L'aspect moral de la question intéressera vivement les honorables députés. C'est pour le Canada un devoir de prêter à la Grande-Bretagne parce que cette dernière a engagé des dépenses de guerre relativement plus fortes que celles de tout autre pays allié. Nous connaissons les sentiments que nous éprouvons tout naturellement lorsqu'un membre de l'équipe est surchargé. Notre fierté nationale s'oppose à ce que nous permettions à la Grande-Bretagne de continuer à porter un fardeau financier plus lourd que le nôtre.

On me dit que la Grande-Bretagne a prélevé des impôts plus élevés que tout autre pays. Pouvons-nous demeurer indifférents devant un tel état de choses et conserver quand même notre fierté nationale?

La Grande-Bretagne a porté plus que sa part du fardeau financier international imposé par la guerre. Sous l'empire de la loi de l'aide mutuelle, elle a fourni à la Russie, aux Etats-Unis et aux autres nations plus de denrées que les autres pays de l'univers. Son fardeau financier international était plus lourd que celui de tout autre allié. Pouvons-nous songer à cela sans éprouver des remords de conscience?

Ainsi que l'a si bien démontré le ministre, la Grande-Bretagne est actuellement aux prises avec des difficultés internationales plus graves que celles qui se posent ailleurs. Nous sommes instinctivement poussés à aider les victimes des circonstances. Dans ma circonscription, les gens s'empressent de reconstruire une maison incendiée, surtout quand son propriétaire est pauvre. Ce principe vaut sûrement sur le plan international, particulièrement lorsque le pays atteint est un ami intime,—alors que la Grande-Bretagne n'a jamais posé d'acte susceptible de froisser les Canadiens. Pour les raisons que j'ai exposées, notre groupe appuie chaleureusement le prêt à la Grande-Bretagne.

L'hon. P.-J.-ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchère): Monsieur le président, au risque d'être seul, je désire exposer sommairement mon opposition au principe fondamental de cette résolution. Je ne me propose pas de la discuter en détail. Je veux simplement à ce stage de la procédure déclarer mon opposition à la mesure projetée.

L'histoire ne manquera pas de noter que, lorsqu'il s'agit de principes ou de projets ayant trait à l'Empire britannique, il n'y a aucune différence entre les groupes représentés à la Chambre. A de rares exceptions près, les députés accueillent toujours à l'unanimité les mesures ayant pour objet de maintenir le prestige, la grandeur et la prospérité du Royaume-Uni.

Nous avons entendu, depuis quelques jours, des propos magnifiques, au sujet de la citoyenneté canadienne. Mais, en regard des sentiments exprimés cet après-midi, ils suscitent un violent conflit d'idées et de principes. La pratique diffère de la théorie.

Sans vouloir offenser qui que ce soit, je soutiens qu'il s'agit ici d'un autre don consenti par un pays pauvre à un pays riche. Qu'est-ce que ce milliard et quart pour l'échiquier britannique? Une goutte dans un seau d'eau, sinon dans l'océan; et nous nous énervons, comme si notre refus de consentir ce nouveau don à un pays dix fois, cinquante fois plus riche que le nôtre, allait faire crouler l'univers.

Il suffit de consulter la carte pour constater quels intérêts le Royaume-Uni possède partout où le sol recèle quoi que ce soit de précieux; et, cependant, on nous propose de lui faire un cadeau qui dépasse nos moyens. L'honorable préopinant a déclaré qu'en Grande-Bretagne le fardeau des impôts était plus élevé que n'importe où ailleurs et il a ajouté: "à ce qu'on dit". S'il veut se donner la peine de consulter les chiffres, il verra que, toute proportion gardée, les impôts sont plus élevés au Canada que dans tout autre pays qui a participé à la guerre et, cependant, il avait moins d'intérêts à défendre. Nos moyens ne nous permettent pas de faire un tel don quand nous manquons de tant de choses sans lesquelles il est difficile de passer de l'économie, factice du temps de guerre à une économie de paix saine, juste et durable.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui a fait un excellent discours,—il fait toujours très bonne impression d'ailleurs, lorsqu'il prend la parole,—nous a dit que si nous n'adoptions pas cette proposition, nous pourrions nous trouver à l'écart des deux grandes organisations financières: l'une dirigée par le Royaume-Uni et l'autre par les Etats-Unis, et ainsi dans une situation très désavantageuse, si nous refusions de contribuer à ranimer le commerce du Royaume-Uni en même temps que celui de l'univers. J'aimerais entendre un honorable député nous affirmer sérieusement que tout ce qu'a fait notre pays au cours du récent conflit ne compte pour rien, à moins que nous ne consentions ce dernier prêt ou ce dernier cadeau à la Grande-Bretagne.

Les Britanniques eux-mêmes ont dit que le Canada avait joué un rôle splendide. Il en est qui ont affirmé, qu'on ne devrait demander au Canada d'aller plus loin, parce que sa contribution avait dépassé tout ce que pouvaient espérer les gens raisonnables, même du Royaume-Uni". Je ne m'attarderai pas à réfuter maintenant certains arguments qui ont été formulés en cette enceinte. Je me réserve le droit de traiter la question plus à fond un autre jour, et d'établir un parallèle complet entre notre situation actuelle et celle des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Je ne voudrais pas, en ce moment, retarder le travail du comité.

Si nous adoptons la mesure, ce sera sur division, car je refuse d'en approuver le principe. Je suis convaincu qu'elle n'est pas nécessaire. L'urgence de cette législation n'a pas été démontrée. Bien plus les termes sont plus favorables au Royaume-Uni que ceux de l'emprunt sollicité aux Etats-Unis. Nous avons même appris que des citoyens du Royaume-Uni sont opposés à l'acceptation du prêt américain.

Dans les circonstances, je tiens à définir bien clairement mon attitude. Dans le passé je me suis opposé au renouvellement de tels dons. Au début ils étaient désignés comme tels. Plus tard, on leur donna un autre nom: l'aide mutuelle. Aujourd'hui on parle d'un prêt qui sera remboursé dans cinquante ans. En réalité, cela revient au même.

L'accord renferme une disposition aux termes de laquelle aucun intérêt ne sera exigé si à un certain moment le Royaume-Uni se croit incapable d'acquitter l'intérêt. Je m'oppose à cette disposition.

Il est temps, me semble-t-il que le Canada, prenne une décision bien marquée, il est temps que le Canada parle et agisse en son propre nom, au lieu de parler comme partie de l'Empire britannique, ce que nous faisons constamment. Existe-t-il, dans la Chambre, un esprit vraiment canadien? On peut en douter.

Il y a quelques jours, certains honorables députés ont parlé des noms à trait d'union. Ma foi, si nous adoptons le bill que le secrétaire d'Etat a présenté pour créer une citoyenneté canadienne, nous nous trouverons, comme auparavant, à avoir un nom à trait d'union; citoyen canadien-sujet britannique.

Nous faisons partie de l'Empire britannique en fait, sans aucun désir de blesser qui que ce

soit, je soutiens que le Canada n'est pas une nation souveraine. Nous pouvons peut-être considérer qu'il est un pays souverain, si nous interprétons à la lettre certaines lois, mais nous sommes, dans la pratique, à peu près ce que nous étions auparavant, des coloniaux.

Nous avons quelque peu ajouté aux libertés dont nous jouissions dans le passé; certaines obligations ne nous sont plus imposées ouvertement, mais on nous fait des suggestions et nous les acceptons. Cela s'est produit pendant toute la durée de la dernière guerre et tout indique qu'il continuera d'en être ainsi. La direction vient du dehors, pour tout ce qui se rapporte à notre économie, à nos finances et à notre commerce.

Je n'entretiens aucune crainte au sujet de l'avenir de mon pays, même s'il est laissé à ses seules ressources. Même si mon pays est laissé entre le bloc du sterling et les Etats-Unis, j'ai assez confiance au Canada pour le croire capable de vaincre les obstacles et se tailler une place éminente parmi les importantes nations du monde et cela sans l'assistance de l'un ou de l'autre côté. Soyons nous-mêmes, pensons d'abord à nous, à notre avenir, à l'avenir du Canada. C'est en m'inspirant de ce sentiment que j'exprime ici en quelques phrases improvisées mon opposition au principe dont la résolution s'inspire. Quand on votera l'adoption de la résolution je demande qu'on indique qu'il n'y a pas unanimité en inscrivant tel qu'il est reconnu par l'usage parlementaire "adoptée sur division".

M. CHURCH: Je désire l'adoption de la résolution avant six heures et la présentation du projet de loi. Je félicite le Gouvernement de cette résolution, en dépit des remarques de l'honorable préopinant. Elle découle du principe établi il y a trente ans par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding lorsqu'ils offraient de l'aide à la métropole sous la forme du commerce préférentiel, sans rien exiger en retour. La résolution préliminaire au projet de loi aidera la métropole, si éprouvée durant la guerre

Des VOIX: Il est six heures.

M. CHURCH: Je désire l'adoption de la résolution. Le prêt vise à l'échange de denrées et de services. Ce n'est pas comme le prêt américain, consenti en denrées et services contre des dettes ou de l'or. J'aimerais que le Gouvernement aille plus loin et offre une aide supplémentaire pour l'avenir, et grâce à ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait pour venir en aide à la métropole à cette heure particulière, le prêt consenti par les Etats-Unis devrait peut-être être superflu. Je désire que le Gouvernement fasse davantage au besoin. C'est de bonne politique, à tous égards, comme tous en conviendront, car la

[L'hon. M. Cardin.]

Grande-Bretagne a toujours été notre cliente la plus sûre et la meilleure. La résolution revèle ce que le Canada a fait. Il aidera la métropole, comme il aide à la France à se restaurer.

Je termine en signalant que je suis heureux de voir à l'alinéa (*d*) l'annulation de la dette contractée pour les fins du plan d'entraînement aérien. Je crois que nous devons cela à la mère patrie. Notre armée, notre marine et notre aviation n'étaient pas prêtes. La Grande-Bretagne a empêché pendant deux ans l'invasion de notre pays, ce qui nous aurait coûté beaucoup plus que 400 millions de dollars.

En outre j'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de diminuer les frais de ces prêts. Nous savons que notre pays est fort endetté. Nous pourrons obtenir des fonds au moyen d'emprunts privés et de négociations, ou par voie de soumissions. Cette dernière méthode a fort bien réussi à Washington. Nous en avons vu l'application chez nous l'autre jour lorsqu'une maison de Cleveland a souscrit toute la dette obligataire de la Ville de Montréal.

Je crois que les habitants du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se réjouiront de voir que les dominions comme unité économique se portent au secours de la mère patrie dans son embarras.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: J'admire beaucoup l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), mais je regrette l'attitude qu'il a prise à l'égard de la motion à l'étude. A mon avis, d'autres verront dans cette attitude un indice de division parmi nous à un moment où l'unité est nécessaire. Nous devrions rester unis comme nous l'avons si bien été durant la guerre; sinon, nous serons isolés et ç'en sera fait de l'Empire britannique.

J'ai appuyé la cause de la France et le prêt de la défense. Le ministre des Finances a formulé d'excellentes remarques au sujet des deux prêts et la motion démontre qu'il y a égalité de traitement. Il convient de féliciter le ministre de sa façon d'agir. N'oublions pas qu'au moment de la déclaration de la guerre nous n'avions ni armée, ni marine, ni aviation. Notre sécurité s'appuyait surtout sur la maîtrise de la mer. Voilà ce qui a écarté du fleuve Saint-Laurent, des Provinces maritimes, des provinces de Québec et d'Ontario, des provinces de l'Est, la terrible invasion que nous aurions pu subir. Les sous-marins allemands ont réussi tout de même à se rendre jusqu'à Gaspé et aux environs de Rivière-du-Loup.

Je me réjouis de ce que nous puissions tirer parti des enseignements de l'histoire au sujet de la motion à l'étude. Je le répète, j'ai appuyé les deux prêts consentis à l'Angleterre et à la France. Il est de bonne politique d'aider la Grande-Bretagne, notre meilleure cliente. Voici ce qu'a dit un grand historien, W. MacNeil Dixon:

Les civilisations naissent puis existent (ainsi que l'histoire l'atteste) dans des conditions difficiles, seulement quand elles sont continuellement menacées et qu'elles sont résolues à maintenir et défendre leurs droits.

La guerre fait toujours rage en plusieurs endroits et nous n'avons pas encore gagné la paix. Je dirai à l'honorable préopinant que l'histoire nous éclaire au sujet de l'attitude qu'il a prise. Comme le dit l'historien:

Elles (les nations) tombent en décadence et s'écroulent lorsque la pression extérieure ne s'exerce plus ou que le courage intérieur s'affaiblit. La capitulation pourra prendre plusieurs déguisements, entre autres l'esprit humanitaire. "Si un pays, a écrit F. S. Oliver, ne lutte pas pour ses droits, il est condamné à les perdre. Le défaitisme est la maladie la plus dangereuse à laquelle les nations sont sujettes et c'est lorsqu'elles sont à l'apogée de leur gloire qu'elles sont le plus exposées à ses attaques."

Nous sommes fiers de toutes les libertés dont nous jouissons, au Canada, de temps immémorial. Les libertés que mentionne la Charte de l'Atlantique, nous les possédons toutes. Je félicite l'honorable réprésentant de Richelieu-Verchères d'être aussi bon citoyen. Personne ici ne l'admire plus que moi, mais il regrettera, je crois, de n'avoir pas approuver le prêt. Il est une leçon qu'il semble avoir oubliée et qu'il aurait dû retenir. J'ai appuyé, je le répète, le prêt consenti à la France, car je crois que nous pouvons aider ce grand pays à se reconstruire. Le ministre a fait son devoir à cet égard. Je suis en faveur du prêt à la Grande-Bretagne, car je considère qu'il nous vaudra de grands avantages, au point de vue commercial. Comme le disait ce grand historien de l'université de Glasgow M. W. MacNeil Dixon, dans "The Human Situation:

Vous pouvez vous désintéresser de la rivalité, vous laver les mains de la folie du genre humain; vous pouvez renoncer à la lutte et refuser de vous mesurer contre d'ambitieux concurrents qui ont les yeux sur votre rang et votre puissance, vous pouvez décider de laisser l'avenir du monde aux bravaches.

Est-ce là ce que nous allons faire? Nous ne sommes pas encore au bout des difficultés. Allons-nous abandonner notre avenir aux tyrans de l'univers? Je poursuis:

Mais il devrait sauter aux yeux que si le désir ne se porte sur rien de ce que le monde contient ou peut offrir, il sera impossible d'accomplir quoi que ce soit dans le sens des avantages que le monde présente.

Je ne puis oublier comment l'ennemi a pu dépasser les îles Saint-Pierre et Miquelon, comment il pu s'introduire dans les nombreuses baies de notre grand golfe. La Chambre a tenu une séance à huis clos à ce sujet. Après la chute de Dunkerque et le débarquement de Dieppe, les Etats-Unis ont cru que c'en était fait de la Grande-Bretagne; ils l'avaient priée de ne pas rendre sa flotte à l'Allemagne. J'ai toujours entouré de beaucoup de respect les honorables représentants de la province de Québec. Je les connais presque tous. Plusieurs ont visité notre ville pour constater qu'il n'y a pas d'étroitesse d'esprit chez nous. Il n'y a pas non plus de jalousie raciale ou religieuse; notre population, en effet, aime le travail, et elle trouve qu'elle peine trop pour se préoccuper de questions secondaires. Nous devrions maintenir en temps de paix l'union manifestée pendant la guerre, sans oublier que nous aurions pu subir l'invasion, sans l'aide de la Grande-Bretagne et des dominions. Les Etats-Unis ont cru que ç'en était fait de la Grande-Bretagne et du Canada.

L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) et d'autres collègues regretteront leur attitude sur cette résolution. C'est l'attitude qu'avaient prise les Etats-Unis lors du désastre de Dunkerque. Ils ont cru que ç'en était fait de la Grande-Bretagne et de ses dominions. Je termine avec la citation suivante, pour indiquer à mes honorables amis qu'ils ont tort et regretteront leur attitude, parce que l'histoire se répète toujours.

Lorsque l'heure suprême de l'Angleterre aura sonné, les principes qui ont concouru à son avènement, qu'on les qualifie de chrétiens, de pacifistes ou de quoi encore, n'en seront pas raffermis.

Au contraire, l'ironie des choses humaines veut qu'ils provoquent leur propre éclipse, leur propre déchéance, et le triomphe de principes opposés. Le déclin et la chute de l'Angleterre, sujet de joie pour ses ennemis, ne seront pas seulement le déclin et la chute de l'Angleterre mais aussi bien de tout ce qu'elle défendait, et nous ne saurons qu'alors l'étendue de notre malheur. Pour ma part au moins, je ne suis pas d'avis que cette chute profitera à l'humanité, à la justice, à la liberté ou au christianisme.

J'espère que le prêt ne fera pas l'objet d'une très longue discussion; je respecte cependant et j'estime les vues des jeunes députés de la grande province de Québec. Nous avons toujours eu l'unité absolue au pays et les gens de ma ville n'oublieront jamais la terre de France, où depuis la dernière guerre 6,000 de nos concitoyens dorment de leur dernier sommeil. Ils sont allés au secours de la France avec les effectifs d'un million d'hommes venus des dominions britanniques, dont 130,000 sont tombés au champ d'honneur; ces hommes étaient partis comme citoyens de dominions jouissant de leur propre souveraineté, de leur propre autonomie et de leur propre statut d'indépendance.

Le ministre des Finances s'est toujours montré très bon et très bienveillant pour tous les membres de la Chambre. Il a porté sa large part du fardeau de l'époque et je me suis réjoui de voir Sa Majesté l'honorer le 1er janvier dernier. L'histoire rapportera qu'il a joué un beau rôle en essayant de sauver, par cette résolution, la mère patrie à l'heure la plus difficile de son histoire.

J'aimerais citer de nouveau, en conclusion, un paragraphe du discours de M. Churchill sur l'unité impériale:

Que personne ne mésestime la puissance immuable de l'Empire et du Commonwealth britanniques. Ne croyez pas, parce que vous voyez 46 millions de gens dans nos îles tracassés au sujet de leurs approvisionnements de vivres, ou parce que nous avons de la difficulté à remettre sur pied nos industries et notre commerce d'exportation après six années d'un effort de guerre passionné, que nous ne traverserons pas ces sombres années de privation comme nous avons passé à travers ces glorieuses années d'agonie, ou que dans cinquante ans d'ici vous ne verrez pas 70 ou 80 millions de Britanniques disséminés de par le monde et unis pour la défense de nos traditions, de notre mode de vie et des causes du monde dont, vous et nous, nous ferons les champions.

La Grande-Bretagne et ses dominions sont entrés dans la guerre sans y rechercher aucun avantage. Ils ne songeaient qu'à la liberté de la race humaine, anglaise et française. Toutes les races se sont bien entendues dans notre pays. Lorsque les Chambres anglaises ont appris que le Canada consentait ce prêt à la Grande-Bretagne, la nouvelle a été accueillie par des applaudissements, de même qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie. Notre nouveau gouverneur général va nous arriver. Nous avons en sa personne, je crois, un homme qui unira toutes les classes de la société dans notre pays. Il nous arrive directement des champs de bataille, où il a combattu à côté de nos soldats pour la glorieuse cause de la liberté.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement de ne pouvoir approuver mon honorable ami, l'honorable député de Broadview, plus qu'il n'a approuvé le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Richelieu-Verchères. Ce prêt n'a rien à voir avec le nouveau gouverneur général. Ce que nous avons à considérer, c'est un projet de résolution relatif à un prétendu prêt d'un milliard et quart à la Grande-Bretagne. Si je participe au débat, c'est parce que, en ma qualité de député, j'ai le droit de parler, parce que personne ne peut me contester ce droit à moins que le Règlement ne soit changé. Je vais protester énergiquement contre n'importe quel changement dans le règlement, car je jouis de mes droits et tiens à ce que tous mes collègues à la Chambre jouissent aussi des leurs.

[M. Church.]

Je ne vois pas pourquoi nous adopterions cette mesure sans l'examiner à la loupe; les honorables députés qui sont disposés à le faire recueilleront, à leur retour, le blâme de leurs électeurs. Les opinions sont libres. Tel peut approuver la mesure; tel autre, s'y opposer et tel autre encore, rester dans l'attente au sujet de la question, comme c'est mon cas, car j'attends pour décider comment je voterai là-dessus. Mais mon droit de prendre maintenant la parole à propos de cette mesure est incontestable, comme celui de tout autre honorable député. Je répète donc que je ne vois pas pourquoi nous devrions nous précipiter pour adopter cette mesure en vitesse.

On a dit maintes choses étonnantes. J'ai trouvé aujourd'hui, parmi mes coupures, un passage d'un quotidien de Montréal, en date du 18 février 1937, dont je vais lire un titre pour démontrer quelles sornettes peuvent débiter les hommes d'Etat. Je cite:

Chamberlain déclare à la Chambre que le Royaume-Uni ne demandera pas aux dominions de l'aider à défrayer la défense du pays.

Chacun applaudit ces paroles, tout comme le peuple applaudit quand les hommes d'Etat, ici ou ailleurs, tiennent des propos tout aussi insensés. Etait-il bon augure, pour employer le qualificatif décerné à lord Keynes par l'honorable député de Muskoka-Ontario?

M. COLDWELL: Quel journal mon honorable ami a-t-il cité?

M. POULIOT: Je l'enverrai à mon honorable ami.

M. COLDWELL: J'aimerais savoir le nom du journal.

M. POULIOT: La *Gazette* de Montréal. Le caractère est assez gras pour que l'honorable député le lise de son siège.

M. COLDWELL: A peu près.

M. POULIOT: Chamberlain n'était pas sérieux. Il racontait des balivernes à la Chambre qui l'acclamait: hourrah, hourrah! Très joli! Les Anglais ont une drôle de façon de comprendre les choses. Permettez-moi de citer les paroles d'un autre ancien premier ministre de Grande-Bretagne, Lord Baldwin. Je les extrais d'un livre que je passerai volontiers à tout honorable député qui voudra le lire. Il importe grandement de connaître l'état d'esprit de ces gens. Le passage que je me propose de citer est tiré d'un discours prononcé par le très honorable Stanley Baldwin au banquet de la fête de l'Empire et du Couronnement tenu à Londres, le 24 mai 1937, par toutes les sociétés de l'Empire. Il s'agit d'un discours parmi la dernière douzaine de ceux qu'il a prononcés avant de prendre sa retraite comme premier ministre.

Il a dit:

Si, comme moi, vous aviez étudié l'histoire de la constitution depuis l'époque de la guerre civile jusqu'au moment où le Hanovrien est monté sur le trône, vous verriez ce qu'un pays peut accomplir sans recourir à la logique, mais à l'aide du bon sens.

J'avoue ne pas comprendre ces mots: sans recourir à la logique, mais à l'aide du bon sens. A mes yeux, le bon sens, c'est la logique; aux siens, c'est autre chose.

Il poursuit:

Je déclare donc: Ne comprimons pas une partie quelconque de notre constitution dans un étau qui finirait par l'étrangler. Et j'ajouterai: Ne soyons pas trop friands de définitions.

Je ne crois pas que la mesure à l'étude mette le pays dans un étau. C'est plutôt une camisole de force que nous lui mettrons.

La seule différence qui existe entre le très honorable ministre des Finances, l'honorable député de Muskoka-Ontario et l'honorable député de Rosetown-Biggar, c'est que ce dernier connaît plus intimement M. Hugh Dalton. Voilà la seule différence qui existe entre eux. Ils pensent tous de la même façon. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge, ancien chef créditiste, il réserve à ces mesures un accueil même plus enthousiaste que les autres honorables députés.

M. MacINNIS: Vous n'en doutez pas.

M. POULIOT: Oui. Je ne veux pas froisser les vis-à-vis, mais je n'ai pas confiance dans le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne. A mon sens, ses déclarations en faveur de l'étatisation de la Banque d'Angleterre ne visaient qu'à épater la galerie.

M. MacINNIS: Avez-vous confiance dans le gouvernement actuel du Canada?

M. POULIOT: Je suis de cet avis parce que le gouvernement actuel a choisi comme gouverneur de la Banque d'Angleterre l'ancien titulaire du poste. Il porte un drôle de nom, lord Catto, mais passons. Catto faisait l'affaire de Churchill et Attlee s'en accommode également. Le même régime se maintient.

Je m'oppose aux programmes financiers du Gouvernement surtout parce que les spécialistes qui le conseillent sont ceux-là mêmes que j'ai dénoncés il y a douze, treize ou quatorze ans lorsque le vicomte Bennett, premier ministre de l'époque, les a nommés à leur poste. C'est un premier ministre conservateur qui les a choisis et il n'a consulté personne. J'ignore s'il a demandé l'avis du chef du parti libéral; lorsque je lui ai posé une question à ce sujet, M. Bennett a répondu "non"; voilà pourquoi je pense qu'il l'a consulté. Il n'en reste pas moins qu'un gouvernement conservateur a nommé ces illustres experts que j'étais parfois seul à dénoncer. On m'a souvent blâmé de les avoir critiqués et même mon chef me l'a reproché. A cette époque, un gouvernement conservateur administrait le pays, et la situation s'est gâchée beaucoup plus rapidement que sous le régime libéral.

M. MacINNIS: Les affaires ont tout de même pris une mauvaise tournure.

M. POULIOT: Cela ne signifie pas que la situation soit meilleure. Toutefois, je ne nommerai personne. Les honorables députés partagent mon avis.

Une VOIX: Dans le moment.

M. POULIOT: Mais pendant dix ans j'ai été seul à les dénoncer ouvertement et à réclamer leur renvoi. Personne ne m'appuyait et je regrette fort que le chef du groupe de la C.C.F. n'ait pas cru bon de m'aider à supprimer ces obstacles. Il s'est borné à décrire la situation malsaine que créait ce groupe de personnes intelligentes semblable à celui qui a amené la révolution en Russie. L'honorable député de Regina me paraît très éveillé; j'espère qu'il incitera son chef à m'appuyer en temps opportun.

Qu'on me comprenne bien, monsieur le président. Je suis disposé à appuyer toute mesure ayant pour objet de venir en aide au peuple britannique, pourvu qu'elle ait l'effet désiré. Je l'ai déjà affirmé. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de faire un tel cadeau à un pays que de soi-disant "vrais Canadiens" appellent la mère patrie. J'espère que vous me comprenez bien.

Hier ou avant-hier, de même que la semaine dernière, un ministre a déclaré qu'il était impossible de venir en aide aux infirmes parce que cela coûterait trop cher. A l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), parrain d'un projet de résolution au sujet de l'assurance-santé, et à l'honorable député de Vancouver-Est, au nom duquel était inscrit un projet de résolution relatif aux pensions de vieillesse, on a répondu que le pays n'avait pas les moyens d'accorder une telle assistance. Cependant, nous trouvons maintenant le moyen de financer non seulement le Royaume-Uni, mais tout le bloc du sterling. C'est inouï! Nous ne pouvons pas le faire; notre population, nos ressources ne nous le permettent pas. Quand il s'agit de venir en aide à nos gens, on nous répond que c'est impossible, et cependant, on trouve l'argent qu'il faut pour financer le bloc du sterling. Cela me rappelle toutes les réformes que nous préconisions avant la guerre; il était alors impossible d'obtenir une réponse satisfaisante, mais dès que la guerre a éclaté, on a ouvert toutes grandes les écluses et l'argent s'est mis à couler à flot. Il était facile de trouver de l'argent pour l'effort de guerre, mais il est impossible d'en trouver pour les Canadiens. Lorsqu'on pré-

tend que les allocations familiales profitent à nos propres gens, on s'attire la réponse que. si la présente mesure est rejetée, il n'y aura plus d'allocations familiales et que les gens qui ont épargné de l'argent, qui parfois ont été forcés d'épargner de l'argent pour acheter des obligations de la Victoire, n'auront rien lorsqu'ils iront à la banque pour encaisser leurs coupons. Ce n'est pas là, à mon sens, la façon dont on devrait débattre une question d'une telle importance. Parce que j'avais accusé M. Bennett d'avoir prêté 60 millions de dollars au chemin de fer Pacifique-Canadien sans consulter les membres de son cabinet, l'Orateur de l'époque m'infligea une humiliation en me rappelant à l'ordre, sans qu'il en eût le droit; le Règlement de la Chambre, que je connaissais beaucoup mieux que lui, me donnait raison. Toutefois, pour l'amour du parti, je me suis soumis. A cette époque, j'ai dénoncé M. Bennett, dis-je, parce qu'il avait prêté 60 millions au Pacifique-Canadien sans consulter son cabinet. Mais, que dire du Gouvernement actuel qui fait un don d'un milliard et quart à la Grande-Bretagne sans consulter ses partisans à la Chambre? Je n'y comprends rien et je n'approuve pas un tel geste, car je suis libéral et je crois que nous devons faire preuve de solidarité. Le Gouvernement doit nous consulter avant de prendre une décision aussi importante.

M. HOMUTH: Je croyais que vous aviez un caucus de temps à autre.

M. POULIOT: Lorsque je parle de libéralisme, mon honorable ami n'y comprends rien.

Ce qui m'étonne aussi, c'est qu'à cette époque de détresse, lorsqu'on nous dit qu'il est impossible de trouver de l'argent pour les pauvres, pour les infirmes, la Banque du Canada ne cesse de grandir. Elle vient de faire l'acquisition de deux immeubles au prix de $1,170,000. Elle prend de l'importance. Un jour je ferai confiance à la Chambre et je raconterai à mes collègues l'histoire de la Banque du Canada, la façon dont elle fut inscrite au programme du parti libéral et la manière dont elle fut chipée au partie libéral par M. Bennett. En outre, si la Banque du Canada a jamais fait partie du programme en quatorze points du parti libéral, je vous en dirai la raison. C'était un autre atout pour gagner l'élection partielle d'Oxford et d'autres. Rien de plus. Et c'est pourquoi on a mis dans la besace du mendiant la Banque du Canada avec d'autres choses encore, tout simplement pour offrir du concret aux électeurs.

Une VOIX: Votre parti ne ferait rien de pareil, n'est-ce pas?

M. POULIOT: L'honorable député n'a pas à se scandaliser. Mon parti fait pire. Mais mes honorables amis ne jouissent pas de la même liberté que nous de ce côté-ci de la Chambre, du parti libéral. Si j'étais membre de la C.C.F. et si je m'exprimais comme je le fais en tant que libéral, je m'attirerais sans doute la censure de l'honorable député lui-même.

Une VOIX: Oh! non.

M. POULIOT: L'honorable député est un libéral, alors. Nous nous montrons ici, monsieur le président, extrêmement généreux. Nous sommes en présence d'une somme d'un milliard et quart de dollars et le tout est bien organisé. Les envoyés du Royaume-Uni se sont entendus avec le Gouvernement et ils ont déterminé leurs réclamations de guerre. Quelles sont-elles? Nous n'en savons rien. Je n'attendais pas du ministre des Finances qu'il nous lance un appel en faveur de l'adoption du projet de résolution cet après-midi. Je pensais qu'il nous exposerait complètement la situation, qu'il la ferait connaître aux honorables députés. Mais, après l'avoir entendu, nous n'étions pas mieux renseignés qu'après avoir lu le texte de l'accord. J'attendais plus de détails sur le sujet et je vais lui dire quel genre de détails je désire.

Tout d'abord, nous avons en notre pays ce qu'on appelle un climat modéré. Nous n'avons pas un climat tropical. Mais la Grande-Bretagne compte des possessions dans les Antilles; elle possède Trinidad, la Jamaïque, les îles Bahama. Pourquoi ne réclamons-nous pas un droit à ces possessions en nantissement de ce que, financièrement, nous avons accompli à son endroit? Mais il ne s'agit pas uniquement d'un milliard et quart; il s'agit de tout ce que nous avons fait pour l'Angleterre depuis l'ouverture des hostilités. Je me rappelle lorsque nous lui avons consenti son premier milliard. Quelle a été l'impression créée en Angleterre? D'après les journaux, tout y a été accepté dans le plus grand calme et, à mon titre de membre du Parlement, j'ai dû le rappeler à M. Churchill et M. Eden, après qu'ils nous eurent rendu visite et qu'ils eurent oublié de nous remercier de notre assistance financière, dans l'enceinte même où les dons avaient été approuvés. Je leur ai rappelé tout cela. A une réunion tenue soit à New-York, soit à Washington, M. Churchill a dit, en présence du premier ministre du Canada, que l'aide accordée par le Canada, aux Nations-Unies et surtout au Royaume-Uni, avait été formidable. Plus tard, j'ai signalé, en cette enceinte, que M. Churchill ne manquait évidemment jamais de lire les discours prononcés par Jean-François Pouliot, à la Chambre des communes. Pourquoi n'aurions-nous pas les Bermudes? Pour-

quoi ne posséderions-nous pas la Jamaïque, son rhum, son sucre et sa mélasse? Pourquoi ne serions-nous pas propriétaires des bananes de Trinidad? Nous devrions obtenir quelque chose en retour.

Une VOIX: Nous n'avons pas de bananes.

M. POULIOT: Non, mais il faudrait y voir. La question est trop sacrée pour qu'on la discute du point de vue commercial, lorsque les Anglais viennent nous rendre visite avec leurs serviettes dans lesquelles ils mettent tout ce qu'ils peuvent obtenir ici; ils reviennent souvent avec des malles et des caisses toujours plus volumineuses, si bien qu'après la visite d'une délégation il ne reste plus rien dans les magasins. Ils ne parlent pas d'affaires, mais de sentiment. Or, le sentiment, la sentimentalité, n'existe ni dans le cœur, ni dans l'esprit de l'Anglais qui fait affaires avec quelqu'un; et s'il rencontrait un individu qui se laisse aller à la sentimentalité,—et de tous les pays de l'Univers, le Canada est le seul à le faire,—il dirait: "Mais, cet homme est fou."

Je n'oserais en dire autant d'aucun Canadien, mais je le pense de cette mesure. Elle est imbécile et folle. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir des territoires en garantie de ce que le Canada fait et a fait pour la Grande-Bretagne. Il y a autre chose: les titres, les obligations et actions détenues par des étrangers, en Angleterre. Je ferai un bref résumé en vue d'indiquer en quoi ces valeurs consistent. Toujours l'histoire se répète. On nous dit que ce montant servira à l'amortissement d'obligations. Une faible somme, un montant infime en revient chez nous; le reste demeure en Angleterre,—je dirai au comité pourquoi,—ou est envoyé aux Etats-Unis par voie de Toronto. Pour notre part, nous n'avons rien du tout ou presque rien. Notez bien, monsieur l'Orateur, qu'il y a là-bas des titres, des obligations et des actions qui représentent plus d'un milliard et demi de dollars. La propriété des cartels devrait être détenue au Canada par des Canadiens. Les cartels abaissent les dominions au rang de colonies, ainsi qu'on l'a affirmé à maintes reprises.

De plus, un grand nombre d'actions du National-Canadien et plus de 60 p. 100 des actions du Pacifique-Canadien sont détenues à Londres, à Paris et à Amsterdam, et remarquez-le bien, une partie considérable du capital-actions de la Consolidated Smelters, et de la Western Lands est détenue là-bas. Il convient de mentionner aussi la Hudson Bay Lever Brothers, Lazard Frères, qui ont des intérêts dans un si grand nombre d'entreprises, la Canadian Collieries,—mes honorables amis de l'Ouest savent de quelle société il s'agit,—le trust des allumettes de Bryant and May, de Londres et de Suède, la H. F. Ritchie and Company qui a la haute main sur les produits de la compagnie Eno et sur divers médicaments, le thé Red Rose, l'International Nickel, la Société Courtauld's Rayon, la C.I.L. et d'autres encore. Il y a les titres et obligations des villes de Montréal, de Moose-Jaw et d'autres municipalités. Lorsque les administrateurs d'une société comme la Canadian Industries Limited sont des Canadiens, ils ne sont que les hommes de paille des financiers internationaux. Les honorables députés qui m'écoutent seraient stupéfaits s'ils savaient qui est président de la Courtauld's à Montréal. Ils pourront trouver ce renseignement à la bibliothèque.

Les impôts perçus en Grande-Bretagne sont moindres par suite des déductions d'impôt sur les corporations et des allocations spéciales pour ce que la compagnie a versé. Lorsque la compagnie paie 40 p. 100, ce paiement est déduit des 60 p. 100 exigés de l'actionnaire contribuable. Ici le taux est de 60 p. 100, sans la moindre réduction. Je ne vois pas pourquoi toute cette richesse qui devrait être la propriété de la population canadienne n'a pas été rapportée ici, tout comme les actions, valeurs et obligations des chemins de fer hindous ont été rapportées aux Indes, non pas par des Hindous mais par des Anglais qui font des affaires là-bas, et tout comme les valeurs sud-africaines ont été transférées d'Angleterre en Afrique du sud, par Smuts, s'il-vous-plaît, qui pourtant est un impérialiste notoire.

La Grande-Bretagne a dressé des plans pour se tirer d'affaires au cas où le prêt lui serait refusé et elle insiste pour que la France effectue tous ses paiements en or. J'ai gardé quelque chose en réserve. Il s'agit d'un article du *Financial Post* une interview avec Keynes. Le Canada a aidé treize pays sur le conseil de ces experts en qui il est impossible d'avoir la moindre confiance. Il est impossible aux cultivateurs, à ceux qui travaillent à l'exploitation forestière ou à toute autre catégorie de gens d'obtenir des camions. Or, que constatons-nous? Que la Finlande, un pays auquel le Canada a fait la guerre sans y envoyer un seul soldat, reçoit actuellement des camions Ford fabriqués au Canada, alors que tous les honorables députés savent qu'il est impossible de se procurer ces camions ici même au pays. Comment se fait-il qu'ils soient expédiés en Finlande, un pays ennemi avec lequel nous n'avons pas encore conclu la paix? Nous envoyons nos camions là-bas. Or, quand les cultivateurs canadiens, de quelque région que ce soit, veulent se procurer des camions, il leur faut les demander à genoux et parfois ils doivent attendre bien longtemps avant d'obtenir une réponse satis-

ÉDITION REVISÉE
63261—51

faisante. C'est absurde! Pourquoi servir ces pays étrangers quand notre propre population a besoin de ces articles? Ce que j'affirme ce soir, je puis le répéter n'importe où au pays. Je pourrais le répéter dans la ville tory de Toronto et n'importe où ailleurs; je suis convaincu que mes paroles seraient bien accueillies de tous ceux qui sont assez patriotes pour envisager cette question raisonnablement.

On dira, je le sais, que je ne suis pas loyal envers mon pays parce que je réclame que les nôtres soient servis avant les étrangers. Il est regrettable que nous ne nous occupions pas de nos gens, de ceux qui ont consenti de tels sacrifices au cours de la guerre, afin de venir en aide aux ennemis du Canada, d'envoyer des secours à treize autres pays. Nous favorisons les pays de la zone du sterling. Peut-on concevoir quelque chose de plus idiot? C'est un obstacle à notre commerce. Il sera très difficile de faire des affaires avec les pays qui ne sont pas dans la zone du sterling, tant que nous ferons partie de cette zone. Quelle était l'idée première de cet organisme? C'était le Zollverein allemand, à l'époque de Napoléon. C'était l'union du grand-duché de Bade et de la Prusse, et une union commerciale d'abord. Le financement de la guerre n'a comporté aucun sens commercial, et il est temps de le dire. Avant de mourir, M. Aberhart a dit que ce genre de financement était mauvais, et il avait raison.

Je suis sincère et le comité m'honore en voulant bien m'écouter, mais comment se fait-il que nous ne puissions pas réduire nos impôts, comme on l'a fait aux Etats-Unis où, l'automne dernier, 12 millions de personnes ont vu leurs impôts diminués par un trait de plume du président Truman? Il en est ainsi en Grande-Bretagne, où l'on a également abaissé les impôts. Je me demande si l'aide que nous accordons en ce moment à la Grande-Bretagne et qui accroîtra les impôts des contribuables canadiens, ne contribuera pas à soulager la population du Royaume-Uni à cet égard. Je ne sais si les honorables députés ont lu un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, livraison du 10 avril. Je me permets de le lire pour la gouverne de ceux qui n'en auraient pas pris connaissance. Le voici:

Les estimations budgétaires pour 1946-1947, présentées par le très honorable Hugh Dalton, chancelier de l'Echiquier, accusent une diminution de quelque 7 milliards et demi de dollars, soit 31 p. 100 du total des dépenses...

Le seul autre moyen eût été de continuer à recourir au financement par déficit et aux lourds emprunts. Mais en écartant courageusement une telle politique, on a diminué de 68 p. 100 le déficit de 1946-1947, par rapport à celui de l'an dernier.

[M. Pouliot.]

Vient ensuite une comparaison entre le Royaume-Uni et le Canada.

Les deux pays ont prélevé l'impôt à raison de 100 p. 100 pendant la guerre, mais la Grande-Bretagne a été la première à l'abaisser à 60 p. 100,—niveau auquel il se trouve actuellement au Canada,—et elle est encore la première à prendre des mesures en vue de l'abolir entièrement.

On dira que le Canada va faire face au désastre, que ce sera la fin du monde, si nous modifions cet accord. Pas du tout. Le commerce doit être libre; c'est un échange. Je me rappelle les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), alors qu'il nous apprenait la nomination de notre premier et seul consul général dans la ville de New-York. Il nous disait qu'il travaillerait en collaboration avec les représentants du Royaume-Uni. C'est un mal, car le Canada doit conserver son indépendance financière et économique. Il ne doit pas, au chapitre du commerce, être sous la tutelle du Royaume-Uni, pas plus qu'il ne doit être sous celle des Etats-Unis. Il doit être maître de son commerce. S'il survient une difficulté entre un Canadien et un Anglais, le consul et le Gouvernement doivent appuyer le Canadien et combattre l'Anglais au sujet du marché en cause.

Il est regrettable d'avoir à dire ces choses. On nous dit qu'il y aura de nouveaux marchés relativement à nos denrées alimentaires. M. MacLeod, de la *British United Press*, est allé en Angleterre pendant la guerre et, à son retour, il nous communiquait la nouvelle suivante, qui se passe de commentaires. Il a déclaré que, la guerre terminée, le commerce ne serait pas une question de reconnaissance, mais une question d'affaires, que l'Angleterre s'approvisionnerait ailleurs si elle pouvait trouver des denrées à meilleur compte qu'au Canada. Cela est normal et je n'y trouve rien à redire. Ce que je trouve enfantin et stupide, c'est qu'on tente de nous faire croire que les Anglais, doués du sens des affaires qu'on leur connaît, vont renoncer à des traditions vieilles de plusieurs siècles pour adopter les vues du gouvernement canadien et dire: "Après toi, mon cher Alphonse; après toi, mon cher Gaston". Ceux qui raisonnent de la sorte, n'ont jamais lu l'histoire d'Angleterre. J'ai la plus vive admiration pour les Anglais. Ils arrivent ici et se proclament les maîtres du pays. Il faut mettre les Canadiens de côté lorsque l'Anglais dit: "How do you do? Ho, ho; fine country, Canada". Cela fait rire les honorables députés, mais ils savent que je dis vrai. Ils viennent ici en conquérants. Chaque Anglais qui vient ici pour conclure une affaire avec le gouvernement canadien agit comme Jules César, lorsqu'il se

rendit en Grande-Bretagne pour la première fois. C'est un conquérant. Il me rappelle l'enfant qui traçait des chiffres au tableau noir. "Il pose zéro et retient tout." C'est comme cela qu'on fait. C'est un principe d'affaires. C'est le principe que devrait avoir le gouvernement canadien.

Est-il raisonnable de penser qu'aux Etats-Unis, l'automne dernier on a abaissé, d'un trait de plume du président Truman, les impôts de 12 millions de dollars, réduction d'impôt qui correspond à celle qui a lieu actuellement en Angleterre? Il est pourtant impossible d'obtenir, au pays, l'assurance que les célibataires, les personnes seules, recevront quelque soulagement, que le dégrèvement sera porté pour eux à $1,000, et pour les personnes mariées sans enfants, à $2,000 au moins.

L'autre jour, répondant à une question au sujet de la réduction des dépenses, le ministre a dit: "Il n'est pas question de réduire les impôts; le problème consiste à réduire les dépenses." Nous entendons des honorables membres du parti conservateur-progressiste parler de réduire les dépenses. Je leur dis ceci: Donnez-nous votre appui en demandant du moins quelque chose en retour de ces accords signés il n'y a pas longtemps.

Quelles avanies n'ai-je pas reçues pendant la guerre, combien de fois ne m'a-t-on pas appelé traître lorsque j'ai demandé simplement de reconnaître ce que le pays avait fait. Si je mets la main dans mon gousset, j'y trouve une phrase prononcée par le ministre des Finances (M. Ilsley) l'automne ou le printemps dernier. Je ne puis concevoir qu'il l'ait prononcée, et il a pourtant dit que le Canada n'est pas une nation créancière: la population doit plus aux autres pays que les autres pays ne doivent au Canada. Comment peut-il dire après cela que la mesure n'est pas un pur don? Le bill de l'aide mutuelle et toutes ces mesures étaient des dons. C'étaient des dons inspirés par des considérations sentimentales et on l'a dit à la Chambre. Si nous éprouvons aujourd'hui des difficultés dans nos rapports avec les autres Nations Unies et avec nos propres gens, c'est parce que les pays ennemis sont favorisés au détriment du nôtre, cela est dû précisément à ce que le pays est sous le joug de non seulement l'ONU, mais aussi de l'UNRRA et que nous ne sommes pas les maîtres de nos propres destinées. Lorsque nous combattons pour la liberté, non des simples individus, mais du pays en général, nous combattons pour la cause de chacun, pour la cause de la liberté. Nous combattons contre la pieuvre qui essaie de dominer nos ressources nationales, la pieuvre de la finance internationale que j'ai, à plusieurs reprises, dénoncée sous son vrai nom à la Chambre, mais sans recevoir d'appui. La prochaine fois, j'aurai l'appui de quelqu'un, au moins de l'honorable député du parti de la C.C.F. qui s'est montré si aimable envers moi il y a un instant.

Je remercie le comité de son attention et j'espère que mes collègues, que je respecte, ne penseront jamais qu'on est prévenu parce que, sans être antibritannique, on est pro-Canadien.

(Texte)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, cet après-midi, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a demandé aux députés de ne pas prolonger la discussion sur cette résolution, étant donné que nous aurions l'occasion de formuler nos objections à cette mesure lorsqu'elle nous sera soumise en deuxième lecture. Aussi, je remettrai à plus tard les observations que j'entends présenter à l'encontre de ce projet de loi. Toutefois, comme cette résolution comporte un principe que j'ai toujours combattu pendant la guerre, et que j'ai encore plus de raisons de combattre après la guerre, j'ai cru opportun d'enregistrer immédiatement mon objection.

Si l'on étudie la résolution, on constate que le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) demande l'autorisation de présenter une mesure pour, entre autres, "annuler le montant dû par le gouvernement du Royaume-Uni au gouvernement du Canada en raison du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, montant établi à 425 millions de dollars". Cet après-midi, on a parlé surtout du prêt et on a relégué dans l'oubli ce don pur et simple, ce dont direct de 425 millions de dollars à un pays qui, au moment même où il réclamait ce don, ou du moins au moment où il le recevait, prêtait de l'argent à un autre pays, avec intérêt.

Deuxièmement, on demande également de régler, pour une somme de 150 millions de dollars, une dette dont nous ne connaissons pas les détails et que nous avons raison de croire beaucoup plus élevée,—et c'est encore un don direct.

Troisièmement, on nous demande de prêter un milliard 250 millions de dollars, sans intérêt pendant cinq ans, quitte à discuter, au bout de cinq ans, s'il y aurait lieu ou non de réclamer de l'intérêt. En d'autres termes, c'est là un prêt à fonds perdu.

A quoi serviront ce prêt et ces cadeaux, ces dons? A permettre à la Grande-Bretagne de prêter des sommes d'argent à d'autres nations pour se créer des relations commerciales et maintenir sa domination commerciale à travers le monde. J'estime que nous n'avons pas le droit, nous, citoyens du Canada, d'imposer

une taxe aux contribuables canadiens pour permettre à la Grande-Bretagne de prêter de l'argent aux autres nations.

A entendre le très honorable ministre des Finances, cet après-midi, ce n'était pas celui qui recevait le don qui devait de la gratitude, c'était plutôt celui qui le consentait. Drôle de raisonnement! Nous en sommes rendus aujourd'hui à changer le sens des mots; ce n'est plus celui qui reçoit le cadeau qui doit de la gratitude, mais c'est celui qui le donne; ce n'est pas celui qui reçoit un prêt sans intérêt équivalent à un prêt à fonds perdu et constituant un don déguisé, qui doit de la gratitude, mais c'est celui qui fait ce don. Je ne suis pas prêt à accepter ce raisonnement et j'ai voulu enregistrer immédiatement mon opposition à cette mesure, quitte à développer davantage mes objections lorsque le bill nous sera soumis en deuxième lecture.

(Traduction)

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'une voix de la province de Québec doit se faire entendre ce soir en faveur de la résolution à l'étude. Cette résolution ne constitue pas une politique entièrement nouvelle du parti libéral. Elle n'est, à mon avis, que la continuation de la politique adoptée par suite des exigences cruelles de la guerre.

Je sens que j'ai le droit de traiter cette question, parce que mes commettants se sont prononcés à ce sujet. "Des milliards à l'Angleterre". Telle fut le cri de guerre de tous les nationalistes, de tous les membres du Bloc populaire et de tous les indépendants au cours de la dernière campagne électorale. Dans ma propre circonscription, le plus violent dénonciateur a été l'ancien député qui a prononcé maints discours. Antérieurement, il s'était séparé de son parti et, après l'avoir dénoncé ici à la Chambre en termes des plus violents, il changea de côté à la Chambre. Au cours de cette campagne, j'ai défendu le Gouvernement de mon mieux. Les bonnes gens de la circonscription de Rimouski ont eu amplement l'occasion de se former une opinion. Le jour du scrutin, les votants se sont prononcés, à la suite de quoi, je suis devenu leur porte-parole ici.

Il me semble que les relations du Canada avec le Royaume-Uni, même les relations purement commerciales, sont la principale cause de malentente et de fausse interprétation. Nos relations avec d'autres pays, fondées sur des bases à peu près identiques, ne prête aucunement à la critique. Sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, on a autorisé et consenti des prêts à d'autres pays mais on n'en a pas soufflé mot.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a déposé cet après-midi tous les détails de ces prêts. Au début de la session, on a posé une question à ce sujet; la réponse s'en trouve dans le hansard du 28 mars.

L'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) demandait qu'on fasse connaître le détail des prêts consentis et des dons faits par la Canada à d'autres nations. Il obtenait cette réponse:

U.R.S.S.	$ 13,000,000
Novège	13,000,000
Indes néerlandaises	15,000,000
Tchécoslovaquie	19,000,000
Belgique	25,000,000
Chine	60,000,000
Pays-Bas	125,000,000
France	242,000,000
Total	$512,000,000

Tous les membres du parti national ont considéré ces prêts comme des affaires profitables.

(Texte)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BELZILE: Certainement.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Ces prêts que vous venez de mentionner sont-ils consentis avec ou sans intérêt?

M. BELZILE: L'intérêt varie, d'après le rapport du ministre des Finances, entre 2½ p. 100 et 3 p. 100.

M. LALONDE (Labelle): Il n'était pas à la Chambre cet après-midi; c'est pour ça qu'il n'y comprend rien.

(Traduction)

M. BELZILE: Si l'on considérait ces prêts comme des affaires, je déclare respectueusement que le prêt dont il est question devrait être traité de la même façon, bien qu'une somme plus considérable soit en jeu. Comme l'a dit l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), on doit l'estimer et le juger uniquement en fonction de l'intérêt du Canada et des Canadiens. Il faut l'examiner d'un point de vue purement égoïste. En consentant un prêt, l'homme d'affaires ou l'homme de la rue tient compte de deux éléments: sa propre situation d'abord et ensuite la solvabilité de l'emprunteur. C'est une bonne règle qu'on devrait appliquer dans le cas actuel.

Dans quel état sont les finances du Canada? Les renseignements statistiques que je me propose de citer ont paru dans l'Annuaire du Canada de 1945. Le revenu national constitue la base des recettes. C'est quand on le met en regard du revenu national, c'est-à-dire des impôts, que le revenu de la nation reflète fidè-

lement la situation économique d'un pays. Depuis 1933, la pire année de la crise, le revenu national du Canada est passé de 2,795 millions de dollars à une somme qui, en 1945, atteindra dit-on les 9,000 millions. Le revenu national est passé de quelque 500 millions à un total de 2,765 millions. Notre richesse nationale est incontestablement beaucoup plus grande cette année qu'elle ne l'a jamais été. Et nous pouvons en dire autant, si nous la calculons de l'autre façon, celle qui consiste à déterminer les capitaux fixes d'après les déclarations d'impôts sur le revenu.

Evidemment, il nous faut tenir compte de notre dette nationale de quelque 15,000 millions, dont nous avons contracté la majeure partie durant la guerre et qui, en conséquence, n'est pas représentée par un actif correspondant. Cependant, cette dette est en quelque sorte compensée par le fait que ce prêt est détenu surtout au Canada et est payable en devises canadiennes. On dit que pendant la guerre le Canada a rapatrié du Royaume-Uni environ 1,000 millions en valeurs canadiennes et qu'il a accumulé des avoirs sterling, subséquemment transformés en un prêt, sur lequel le Royaume-Uni doit encore au Canada quelque 500 millions de dollars gagés par des valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni. Notre situation financière, à l'égard du Royaume-Uni, nous est donc avantageuse jusqu'à concurrence de 1,500 millions de dollars. Tous les honorables préopinants ont reconnu, je crois, que notre situation financière est effectivement très solide.

Nous avons assumé de grandes responsabilités envers notre peuple. Il nous faut payer l'intérêt de notre dette, rétablir nos anciens combattants, payer les allocations familiales, et ainsi de suite. De grands problèmes nous confrontent, tels la reconversion et le logement; de grands programmes de travaux publics et d'expansion des chemins de fer, comme en ont réclamé nos honorables vis-à-vis. Après avoir écouté ici bien des discours, j'en suis venu à la conclusion que beaucoup d'entre nous essaient de piller le Trésor afin de satisfaire nos commettants qui nous réclament ceci ou cela.

Pour remplir ces devoirs, pour résoudre ces problèmes et pour contenter nos commettants, nous aurons besoin de recettes annuelles se chiffrant par quelque deux milliards de dollars, fruit de l'impôt. Les taxes proviennent du revenu national et le taux d'imposition est en fonction directe de ce dernier. Pour prélever deux milliards, il faudra imposer le revenu national de dix milliards à raison de 20 p. 100. Si le revenu se chiffre par 6 millions de dollars, le taux monte à 33½ p. 100. Le revenu national doit servir de mesure à la rigueur relative de l'impôt. Le revenu provient uniquement de la production: c'est un principe d'économie politique. Je m'accorde sur ce point avec mes honorables vis-à-vis. Il s'ensuit donc que, afin d'obtenir un revenu national élevé, il faut conserver un haut niveau de production.

Vers la fin de 1944, l'agriculture et l'industrie canadiennes, malgré le manque de main-d'œuvre, parvenaient à répondre à nos besoins du temps de guerre, et l'on sait que la guerre est un consommateur insatiable. Mais nous voici maintenant en pleine période de reconstruction, alors que le Canada est devenu le troisième plus important producteur du monde entier. Par tête d'habitant, notre production dépasse celle des grandes puissances. Cette situation nous confronte et est la cause du problème. Il est reconnu que nous ne pouvons consommer toute notre production, que nous aurons des excédents de produits agricoles, forestiers et minéraux. Qu'allons-nous en faire? Les laisserons-nous encombrer le marché domestique? Adoptée dans les années 30, cette ligne de conduite a été jugée, pour dire le moins, peu pratique. Chercherons-nous à les troquer? C'est ce que nous n'avons cessé et ne cesserons de faire.

Depuis 1939, notre commerce extérieur a pris une importance toujours croissante. En 1944, la valeur de nos échanges commerciaux avait atteint le nouveau sommet, de 5,242 millions de dollars, soit trois fois plus que le total de 1,687 millions atteint en 1939. C'était évidemment là du commerce de temps de guerre. Une estimation approximative indique que 75 p. 100 des échanges étaient de cette catégorie; mais les autres 25 p. 100 ont tout de même contribué dans une large mesure à maintenir notre activité nationale à un niveau satisfaisant.

Le Canada compte parmi les pays qui peuvent le moins se suffire à eux-mêmes et c'est pourquoi il lui faut tirer le meilleur parti possible de ses ressources particulières afin de les échanger aussi avantageusement qu'il le peut. Le Canada ne saurait se passer du commerce internationl. Nous avons commercé dans toutes les parties du monde, mais, d'après le ministère du Commerce, la répartition géographique de nos exportations a subi des changements de fond au cours de la guerre, mais les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont toujours les meilleurs clients du Canada. Toutefois, nous vendons beaucoup moins aux Etats-Unis que nous n'achetons d'eux. Au cours des six dernières années, notre commerce avec les Etats-Unis a accusé une balance défavorable de $1,187,852,000. Par contre, notre commerce avec l'Empire britan-

nique, au cours des six dernières années a accusé un excédent de $4,203,773,000. De même que par le passé, nous avons soldé notre déficit de dollars américains au moyen de livres sterling. Notre commerce sur ces deux marchés,—les Etats-Unis et le Royaume-Uni,—représente environ 75 p. 100 de nos exportations. J'en conclus que le commerce avec l'étranger constitue une nécessité pour le Canada et que le Royaume-Uni est notre meilleur client. Cette situation ne résulte pas de la guerre, mais de la ligne de conduite adoptée il y a longtemps par le parti libéral.

Cela m'amène au deuxième aspect de la question, envisagée du point de vue du prêteur: la solvabilité présente et future de l'emprunteur.

Jusqu'à l'ouverture des hostilités, le Royaume-Uni était l'élément dominant du commerce international. La livre sterling était l'étalon monétaire. Il est indéniable que le Royaume-Uni jouissait de la plus grande solvabilité parmi les nations commerçantes du monde. Cette situation s'est-elle détériorée durant la guerre? Oui, bien entendu. De fait, de pays créancier qu'il était, le Royaume-Uni est devenu pays débiteur. On estime que sa dette envers les autres pays du monde atteint 20 milliards de dollars. C'est une somme énorme, mais il nous faut tenir compte, à l'égard du remboursement, du revenu des particuliers et des entreprises ainsi que du Gouvernement débiteur. C'est ce que le Canada a fait.

La statistique du Royaume-Uni présente le tableau suivant du revenu national net et des recettes de l'Etat:

	Revenu national	Recette de l'Etat
1938.....	£4,604,000,000	£ 883,000,000
1939.....	968,000,000	975,000,000
1940.....	5,945,000,000	1,258,000,000
1941.....	6,885,000,000	1,836,000,000
1942.....	7,604,000,000	2,344,000,000
1943.....	8,172,000,000	2,876,000,000
1944.....	.....	3,238,000,000
1945 (chiffre estimatif).....		3,265,000,000

La population anglaise fait encore du commerce et acquitte des impôts. En présentant son budget à la Chambre britannique hier, M. Hugh Dalton a convenu que, malgré les dégrèvements projetés, l'impôt sur le revenu personnel reste encore plus élevé en Angleterre qu'au Canada.

Voyons maintenant quelles ont été les conséquences de la guerre sur l'industrie britannique. Tout d'abord, il faut signaler une interruption de six années dans la marche ordinaire des affaires. Les marchés d'outre-mer ont dû satisfaire à leurs propres besoins et il y a eu liquidation des placements à l'étranger. Ce sont là de dures réalités. Mais, pour le Royaume-Uni, le commerce extérieur est une nécessité. Sa population de 47 millions doit recourir à de fortes importations et exportations pour s'assurer les provisions de bouche dont elle a besoin et obtenir les matières premières indispensables à ses industries. Durant la guerre, la technologie a connu de grands progrès et l'on a mis fin pour bien des années à la concurrence de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon. Il est donc permis de conclure que l'industrie britannique reprendra bien vite la place qu'elle occupait jadis et qu'elle trouvera facilement, d'ici quelques années, des débouchés à ses exportations. C'est ainsi que je crois pouvoir répondre à la deuxième question, savoir: le Royaume-Uni sera-t-il solvable? Il est bel et bien solvable aujourd'hui, mais il manque d'espèces sonnantes. La fin des hostilités et l'interruption du prêt-bail ont créé des graves problèmes économiques de reconversion. Le principal consiste à trouver les sommes requises pour faire face à un excédent d'importations au cours de la période où les recettes provenant de l'étranger ne suffiront pas à acquitter le coût des importations sur l'échelle qui permettrait une reconversion rapide. La seule nation qui soit en mesure de prêter de l'argent est la nation américaine qui a consenti un prêt de 4,400 millions de dollars au Royaume-Uni, dont 650 millions représentent la liquidation des transactions effectuées sous l'empire prêt-bail, celle des excédents de guerre et d'autres réclamationse découlant de la guerre.

En vertu de l'accord financier, les négociateurs américains consentent à ouvrir un crédit de 3,750 millions au Royaume-Uni, qui pourra y puiser jusqu'au 31 décembre 1951. L'emprunt est remboursable, moyennant intérêt de 2 p. 100 l'an en 50 versements annuels à partir de décembre 1951; si l'on songe qu'aucun intérêt n'est exigé au cours des cinq premières années, le taux réel est de 1.62 p. 100. Cet accord anglo-américain a été signé le 6 décembre 1945 et ne sera valide qu'après ratification par les deux gouvernements.

Présenté au parlement de Westminster, il y provoqua des cris de "cruelle nécessité", "nous voilà avec notre seule programme agricole", "nous avons été forcés de conclure une affaire désastreuse".

Sir John Anderson, chancelier de l'Echiquier, a dit: "L'accord résulte de discussions très complexes et d'un marchandage serré." Il a ajouté: "J'estime qu'il nous a fallu accepter un très dur marché." L'honorable Oliver Lyttleton a affirmé: "Sous certains rapports, c'est un très mauvais marché, les conditions sont onéreuses." M. Cyril Osborne a déclaré qu'il s'agissait "d'un accord obligatoire". De son

côté, le très honorable Ernest Bevin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dit qu'il n'ignorait pas que la pensée de cet emprunt semait le trouble dans les esprits, mais qu'il ne connaissait personne qui se sentit à l'aise après une visite chez le prêteur d'argent.

Les hommes politiques d'Angleterre semblent s'accorder assez bien pour reconnaître que ce n'était pas là un "don pur et simple" et ils sont bien placés pour le savoir.

La coopération du Canada était essentielle à la ratification du prêt par le Congrès des Etats-Unis. Le 6 mars dernier, un accord anglo-canadien a donc été signé à Ottawa. Il comporte les mêmes conditions que l'accord américain. Il est le complément de ce dernier et il en dépend quant à son exécution.

J'estime que cet accord devrait être ratifié. Si le Canada refuse ce crédit à son meilleur client, il verra à coup sûr son revenu national diminuer immédiatement et il subira une violente crise de chômage, dont les conséquences seront funestes. Cette opinion a souvent été exprimée dans cette enceinte, mais je me crois tenu de la répéter, puisqu'elle est absolument juste. J'assumerais une lourde responsabilité en refusant d'appuyer cette mesure, car je risquerais ainsi de voir les cultivateurs et les exploitants de l'industrie forestière de ma circonscription dépourvus d'un débouché pour leurs produits. Il est bon de chercher à obtenir de nouveaux marchés, mais plusieurs années devraient s'écouler avant que notre commerce extérieur puisse recevoir une autre orientation.

En terminant, je tiens à ajouter qu'à mon avis, ce prêt constitue une preuve directe de notre souveraineté. Il faut y voir non pas le paiement d'un tribut par un vassal à son suzerain, mais une transaction commerciale présentant des avantages mutuels pour deux nations amies.

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Rimouski. Je désire en premier lieu le féliciter de son magnifique discours. Il a exposé, de façon complète et pratique, sa façon de concevoir cette mesure. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais, comme l'honorable député de Rimouski, j'estime que quelques représentants du Québec doivent faire connaître qu'ils approuvent la mesure à l'étude.

Cette question mérite d'être examinée avec le plus grand soin. Elle nous a été expliquée très clairement par le ministre des Finances cet après-midi. Nous en entendons parler depuis assez longtemps et elle est maintenant soumise à la Chambre sous forme de résolution. Plus tard, un bill sera déposé et nous aurons alors l'occasion de revenir sur le sujet.

Le discours prononcé sur la fin de l'après-midi par l'honorable député de Richelieu-Verchères m'a fort étonné. L'honorable député a commencé par déclaré qu'il n'était pas très bien préparé pour parler sur ce sujet et qu'il désirait simplement exprimer son avis. Quand je l'ai entendu faire cette observation, je me suis rappelé le conseil qu'il donnait à ses compatriotes du Québec à propos de la gravité de certaines questions qu'il ne fallait aborder qu'après mûr examen. J'ai fouillé parmi des coupures de journaux et j'ai retrouvé celle-ci qui est extraite du *Star* de Montréal, numéro du 10 avril 1942. L'honorable député de Richelieu-Verchères, s'adressant à la population du Québec à propos du plébiscite de 1942, disait:

> A mon avis, divers aspects de la question ne vous ont pas été présentés et, ce qui importe encore plus, on ne vous a pas signalé les graves conséquences que peut entraîner votre décision. De fait, il se pourrait très bien que le vote que vous entendez donner amène des résultats précisément contraires à ceux que vous attendez.

Je serais le dernier à envisager cette mesure du point de vue sentimental. J'ai éprouvé une vive satisfaction à entendre l'honorable député de Muskoka-Ontario dire cet après-midi qu'il considérait cette mesure exclusivement du point de vue de l'intérêt bien entendu du Canada. Tel est le ton qu'a donné le ministre des Finances au sujet de cette question. Tel est aussi le sens qu'on lui attache dans tout le pays, où l'on tient le prêt pour une bonne affaire commerciale. Eût-on proposé d'examiner le prêt du point de vue sentimental, j'aurais, encore une fois, eu recours aux idées exprimées par l'honorable député de Richelieu-Verchères, ainsi que je les relève dans la *Presse* du samedi 25 avril 1942: Je traduis:

> L'indépendance ne nous protégerait en rien; au contraire, elle aggraverait nos obligations et les conséquences d'une défaite possible. Voyez la Belgique! Voyez la Hollande Nous sommes loin de ces pays, dira-t-on. Oui, parce que la flotte anglaise garde l'océan. Mais, sans elle, que vaudrait la défense de nos côtes?

On ne devrait pas oublier, aujourd'hui, ces remarques de l'honorable député de Richelieu-Verchères. Si nous voyions dans cette mesure autre chose qu'une affaire commerciale, si nous la considérons comme un don, je pourrais appuyer cette mesure en tant que don, d'après ce qu'a dit l'honorable député lui-même; et je consentirais à l'approuver non seulement en n'exigeant qu'un intérêt de 2 p. 100, mais aucun intérêt.

Je conviens avec l'honorable député de Rimouski qu'il s'agit simplement d'un des prêts d'un groupe déjà consentis en vue de rétablir et de maintenir notre commerce d'ex-

portation. Au cours du débat sur le discours du trône, au début de la session, l'honorable député de Queens-Lunenburg a démontré, comme d'autres l'ont fait depuis d'une façon encore plus évidente, qu'il s'est produit d'autres prêts au sujet desquels les honorables députés, opposés à la mesure à l'étude, n'ont formulé la moindre remarque. Bien que l'honorable représentant de Rimouski l'ait nettement exposé, je répète, après l'honorable député de Queens-Lunenberg:

Des accords ont été conclus avec l'Angleterre, la Belgique, la Chine, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises, la Norvège et la Russie. En outre, les négociations sont en bonne voie qui visent à mettre une forte somme à la disposition de la France.

Le prêt au Royaume-Uni découle de la politique adoptée par le Gouvernement, dans l'intérêt bien entendu du pays. Nous devons comprendre que l'économie du Canada et celle des autres pays se tiennent. Nous ne pouvons vivre en vase clos. Avant d'appuyer la mesure, il est nécessaire de comprendre cette stratégie politique d'ensemble que le ministre nous a si bien exposée cet après-midi.

La mesure est présentée par le parti libéral. Elle a l'appui du parti conservateur, de la C.C.F. et du Crédit social. Le Gouvernement a fait une étude approfondie de la question avant de soumettre la mesure. Je ne vois donc pas pourquoi certains honorables députés s'élèvent contre une proposition qu'un si grand nombre de gens ont étudiée attentivement et qu'un si grand nombre de personnes de tous les points du Canada, se rendant compte des avantages qu'elle comporte pour le pays, ont, par l'entremise de leurs représentants, décidé d'appuyer.

Je cite de nouveau les paroles de l'honorable réprésentant de Richelieu-Verchères, alors qu'il déclarait, comme on pourrait le lire dans la *Presse* du mercredi 12 janvier 1938:

(Texte)

Un homme seul, en politique ou dans toute organisation quelconque, ça vaut zéro. Que peut-on espérer d'un homme qui, changeant d'opinion plus souvent que de chemise, est tellement malcommode qu'il ne peut s'entendre avec personne? Je n'ai pas confiance, quant à moi, en quelqu'un qui n'est pas pour le Gouvernement ni pour l'opposition et qui constitue, à lui seul, son parti.

(Traduction)

Je ne retiendrai pas davantage l'attention des honorables députés, car je sais qu'ils ont hâte de terminer le débat. Je dirai, en guise de conclusion, que j'ai confiance au gouvernement du pays. Sachant que tous ses gestes s'inspirent de l'intérêt bien entendu du pays, je désire, au nom de mes commettants, me déclarer très heureux d'appuyer la mesure, car je suis convaincu qu'elle a pour objet de protéger l'intérêt du Canada.

[M. Beaudoin.]

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 28 concernant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni signé le 6e jour de mars 1946.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. CARDIN: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 9 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 7 sur la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire aborder en premier lieu la question japonaise. Je ne m'étendrai pas plus que de raison sur le sujet, mais je tiens à appuyer sans réserve les représentants de la Colombie-Britannique qui m'ont précédé dans la discussion. La population de ma province s'inquiète grandement du retard que met le Gouvernement à appliquer la politique qu'il a annoncée. Les autorités doivent comprendre que ce retard est une source de difficultés toujours nouvelles; elles devront en arriver bientôt à une décision.

Les groupes exerceront sur le Gouvernement une pression de plus en plus forte, et je dirai au ministre du Travail (M. Mitchell) que lorsqu'il sera en présence de ces groupes, il constatera qu'il s'agit d'une lutte, si lutte il y a, entre la population de la Colombie-Britannique dont nous sommes les mandataires ici au Parlement,—et nous nous sentons des obligations non seulement envers nous-mêmes mais aussi envers ceux que nous représentons,—et ces délégations qui ne se sentent responsables qu'envers elles-mêmes. Les gens de la Colombie-Britannique subissent depuis des années la question japonaise, et elle les brûle comme un fer chauffé au rouge. Durant la guerre et après des années d'efforts, elle a réussi à s'en décharger sur le Gouvernement. Il n'y a qu'une solution que la population de la Colombie-Britannique n'acceptera pas, c'est qu'on lui remette dans les mains ce fer chauffé au rouge pour qu'elle s'en charge elle-même.

Quelle que puisse être la politique que le Gouvernement adopte éventuellement, et j'espère pour ma part qu'il en adoptera une sans délai, cette politique ne pourra consister à nous charger de nouveau les épaules d'un fardeau que nous avons porté trop longtemps et que nous connaissons trop bien. C'est tout ce que j'ai à dire de la question japonaise.

Quant au projet de loi lui-même, je désire traiter d'abord le point soulevé par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) et l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen). Je suis très étonné de l'absence, lors de la présentation du projet de loi, de toute déclaration de la part du secrétaire d'Etat (M. Martin) sur les pourparlers qu'il a eus avec la Grande-Bretagne et les autres membres du Commonwealth. Vu l'importance particulière du projet de loi, rien ne pouvait être plus opportun que ces pourparlers, et le secrétaire d'Etat aurait dû, à mon avis, en faire mention lors de la présentation du bill. Quant à ses observations, en réponse à l'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram), je tiens à dire que certainement depuis plusieurs années aucun membre de notre groupe ne met en doute la souveraineté absolue du Canada. Il n'y a certainement aucun membre de l'opposition officielle qui regrette que nous donnions le ton dans l'évolution des relations au sein de l'Empire. Si cependant nous devons donner le ton dans ce domaine, il est d'importance capitale pour un grand nombre au pays que l'orientation et l'example que nous donnons aux autres nations du Commonwealth soient non seulement à l'avantage du Canada mais aussi à celui de l'association qu'un si grand nombre d'entre nous juge utile à notre pays. Si donc le projet de loi doit servir de modèle à des mesures législatives dans d'autres pays du Commonwealth, il est essentiel que nous ne mettions aucune entrave à la libre migration des peuples au sein de la famille impériale.

L'hon. M. MARTIN: Le bill aura-t-il ce résultat?

M. MERRITT: Le règlement relatif au séjour de cinq ans aura certainement ce résultat.

L'hon. M. MARTIN: C'est la loi en vigueur depuis vingt-sept ans.

M. FLEMING: Oh, non.

M. MERRITT: J'abandonne ce point pour aborder un autre aspect de la question. Je suis né au Canada et mes ancêtres y étaient également nés. Je suis entièrement Canadien, et cependant je fais partie d'un nombre considérable de Canadiens de cette nature qui proclament avec fierté qu'ils sont "sujets britanniques". On me permettra donc de dire quelques mots au nom de cette nombreuse catégorie de Canadiens. Le sujet britannique né au Canada appartient à la catégorie de Canadiens qui a essuyé de multiples critiques au cours du présent débat. Nous avons entendu prôner les gloires de toutes les autres catégories de Canadiens, tandis que le Canadien né au pays qui est fier de son état de sujet britannique a vu accuser de divers manquements dans la qualité de son canadianisme. C'est une excellente chose de soulever des questions de ce genre, parce qu'il est toujours bon de connaître l'opinion des autres. Avant l'ouverture du présent débat, je ne m'étais jamais rendu compte que mon canadianisme n'était pas complet. Je n'en doute pas, même après avoir entendu ce qu'on en dit, mais ça me fera certes du bien de savoir qu'il y en a qui soutiennent une telle opinion.

Je vois ce bill d'un bon œil. Je l'approuve surtout pour les raisons que l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a si bien exposées. Ce projet de loi est d'une très grande importance, comme l'honorable député l'a fait remarquer, pour cette catégorie de Canadiens dont il s'est fait le porte-parole. Je comprends bien son point de vue, qu'un grand nombre de gens immigrés ici n'éprouvent pas le sentiment de civisme qu'ils connaissaient dans leur pays natal de l'Europe surpeuplée. Cependant, ferai-je remarquer à l'honorable représentant de Spadina que je regrette de ne pas voir à son siège présentement, il ne doit pas douter de l'affection des Canadiens de naissance envers leur patrie. Nous ne sommes pas des reflets de la métropole des Etats-Unis. Nous sommes sujets britanniques uniquement parce que nous sommes Canadiens; nous ne sommes pas sujets britanniques malgré notre titre de Canadiens. L'honorable député a parlé du canadianisme "ramolli, honteux". Je n'éprouve pas ce sentiment, et ne l'ai jamais rencontré au pays. J'ai très souvent été témoin du contraire.

Non seulement fais-je bon accueil au projet de loi, mais je me réjouis de ce débat, au cours duquel on s'est prononcé plus d'une fois avec franchise. C'est une bonne chose ayant siégé quelques mois en silence, ici, c'est avec stupéfaction et chagrin que j'y ai entendu parler de l'esprit colonial et déprécier le statut de sujet britannique. Si j'ai gardé le silence, ce n'est pas parce que j'approuvais ces observations, mais parce que je ne m'en expliquais pas le motif et, partant, ne savais comment y répliquer. Dans le débat actuel, cependant, je crois avoir compris la raison de ces allusions

à l'esprit colonial et de ces traits décochés aux sujets britanniques. Puisque maintenant je les comprends, je crois pouvoir riposter brièvement. A en juger par les discours de l'honorable député d'Outrement (M. Rinfret) et de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), j'ai l'impression que ces honorables députés considèrent tous deux, quoique à des degrés très divers, que le statut de sujet britannique comporte quelque allégeance à la Grande-Bretagne ou aux lois de la Grande-Bretagne, en même temps que la fidélité au Canada. Si tel est le cas, je crois pouvoir les éclairer. A mon sens, ce point de vue constitue une conception tout à fait erronée du droit et des faits; puisqu'il n'y a entre nous qu'une différence de point de vue, nous ne sommes réellement pas divisés. J'affirme donc en toute franchise que, si je jouissais d'une double nationalité ou que je dusse fidélité à un autre pays du fait que je suis sujet britannique; si cela signifiait que le Canada n'est pas Etat souverain, je m'allierais à mon honorable ami non pas pour détruire mais pour rectifier le statut de sujet britannique, de sorte que, s'il portait atteinte à la souveraineté du Canada, on fît disparaître cette atteinte. En mon nom et au nom de tous les Canadiens qui jouissent du statut de sujet britanique, je déclare que ce statut ne relève pas uniquement de la coutume ou de la loi, qu'il n'est pas simplement un titre de naissance, que nous portons par habitude. Nous honorons ce statut parce que nous y avons foi.

Nous avons foi dans le statut de sujet britannique et nous voulons, à titre de Canadiens, demeurer sujets britanniques parce que, pour nous, l'Empire britannique ou la communauté des nations britanniques, comme on voudra l'appeler, a été et restera longtemps le plus puissant bastion de la liberté dans l'univers. Nous voulons demeurer sujets britanniques. Nous sommes fiers aujourd'hui d'être sujets britanniques parce que cette qualité nous est un garant de liberté.

J'impute à des erreurs de mots les malentendus que j'ai cru déceler dans les discours des honorables députés précités. Nous appelons Canadiens les citoyens du Canada et Brésiliens les citoyens du Brésil, mais nous ne pouvons nommer les citoyens des Etats-Unis d'Amérique au moyen d'un adjectif dérivé de ces deux mots. Nous disons donc "les Américains", bien qu'ils n'aient pas plus droit à ce titre que nous ou que les Bréziliens. Somme toute, nous habitons l'Amérique et nous sommes, nous aussi, des Américains. Pour plus de commodité, cependant, nous abandonnons l'appellation d'Américains aux citoyens des Etats-Unis.

[M. Merritt.]

C'est le cas de la Grande-Bretagne. Ce pays n'est pas la Grande-Bretagne, mais le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande-du-Nord; on ne saurait ajouter à cette désignation un suffixe quelconque afin de l'employer utilement dans la conversation.

On a donc pris l'habitude, surtout aux Etats-Unis,—j'ai constaté la même tendance au cours du débat, cet après-midi,—d'appeler "Britanniques" les citoyens de Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni. C'est une conception erronée du mot "Britannique". Nous conférons ainsi aux citoyens de Grande-Bretagne un titre auquel ils n'ont pas droit exclusivement et qu'ils ne réclament pas pour eux seuls.

Ils ne sont pas les seuls Britanniques. Le sujet britannique n'est pas citoyen de Grande-Bretagne, ainsi que l'a donné à entendre un honorable député. Quiconque met en doute cette affirmation n'a qu'à demander à un Anglais quelle est sa nationalité. Il dira qu'il est Anglais. Et n'allez pas confondre l'habitant du Pays de Galles avec l'Anglais, car le Gallois rouspétera sûrement.

Le meilleur exemple à l'appui de ma thèse est bien l'Ecosse, où il existe un sens national prononcé; en effet, non seulement l'Ecossais serait-il vexé de se faire appeler Anglais,—ce que je n'oserais pas,—mais ce pays, bien qu'il fasse partie du Royaume-Uni, a conservé ses propres lois et garde jalousement bon nombre d'attributs d'un pays distinct. On n'a donc pas raison, à mon sens, de prétendre que l'expression "sujet britannique" vise uniquement l'habitant de la Grande-Bretagne.

Je peux exposer plus à fond l'idée que je me fais du statut de sujet britannique. Je le répète, je suis canadien; ma famille a demeuré au Canada tout au long de l'histoire du pays, et bien avant la Confédération. Je n'ai aucun lien avec la Grande-Bretagne, et pourtant je suis sujet britannique. Toutefois, sujet britannique, je ne suis sujet d'aucun autre pays que le Canada. Et j'ajoute, en toute sincérité, qu'aucun pays ne tient une place plus importante dans mon cœur que ma patrie, le Canada.

Un sujet britannique n'est donc pas un citoyen du Royaume-Uni mais plutôt du Commonwealth britannique. Un sujet britannique n'a qu'un roi et qu'une patrie, non pas deux. Mais il possède des affiliations fraternelles avec bien des pays et c'est pour ainsi dire un citoyen du monde. Il fait partie du plus important groupe de nations librement associées que le monde ait jamais connu. Il est internationaliste dans un monde encore nationaliste, mais qui s'oriente peu à peu vers l'internationalisme. Il fait partie de la première organisation de Nations Unies qui ait

connu le succès. Et j'affirme que, sur le sujet britannique, reposent les espoirs d'avenir du monde libre.

Ce vocable n'est pas la possession exclusive d'un pays quelconque; il est plutôt la possession conjointe de plusieurs pays. Je ne tiens pas à m'étendre sur ce sujet, mais je cite un autre exemple qui éclaire la question du statut. L'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) et moi-même sommes tous deux sujets britanniques du Canada. De même, un Australien est sujet britannique de l'Australie. M. Churchill est sujet britannique d'Angleterre et le maréchal Smuts, sujet britannique de l'Afrique-du-Sud. Or ni M. Churchill ni le maréchal Smuts ne peuvent plus que nous se réclamer du titre de sujet britannique. Le pays d'origine n'entre pas en ligne de compte.

Mais revenons au projet de loi. Si le statut de sujet britannique est tel que je l'ai décrit, alors il est d'un grand prix. Il représente la liberté, la souveraineté et, en même temps, la faculté de se joindre à d'autres pays par des accords plus que de convenance, au moment donné.

Aux termes de la mesure, le sujet britannique venant de l'Angleterre au Canada aura le choix de demeurer sujet britannique d'Angleterre ou, à condition de remplir les formalités prévues, sujet britannique du Canada. Dans ce dernier cas, il s'engage à respecter nos lois canadiennes et, du même coup, il se voit libéré de toutes ses obligations à l'endroit des lois anglaises. A mon sens, il n'est donc pas naturalisé au sens ordinaire du mot; il est plutôt renaturalisé. Si tel est son statut, si les formalités qu'il a dû subir sont différentes, pourquoi le bill l'assimile-t-il aux aubains et le force-t-il à passer par les mêmes rouages? L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a signalé l'autre jour, et très à propos, il me semble, que la période de probation ne devrait pas nécessairement être la même pour celui qui partage déjà notre patrimoine et à qui il ne reste qu'à se familiariser avec nos lois afin de prendre sa place normale dans notre vie nationale. L'assimiler aux étrangers me semble un geste peu aimable de la part d'un Gouvernement qui n'a pas suffisamment tenu compte du très grand nombre de nos citoyens qui ne se font pas entendre, mais au nom de qui je crois pouvoir parler. Je dis que le geste est peu aimable, car il est inutile et, autant que je sache, unilatéral.

Au début de mes observations, j'ai signalé la nécessité de consulter les autres nations du Commonwealth avant de présenter ce projet de loi. Si nous donnons l'exemple à ces autres peuples, nous devons comprendre exactement la portée de nos actes, lorsque nous groupons tous ces gens au nom de la souveraineté. J'avertis le secrétaire d'Etat qu'il ne faut pas faire état de notre souveraineté. A mon sens, il n'y a lieu de l'affirmer clairement que lorsque nous sommes attaqués.

Je ne crois pas que personne au pays ou en cette enceinte doute de la souveraineté absolue du Canada. On parle d'appels au Conseil privé et du droit de modifier notre acte fédératif, mais n'allez pas croire que ces restrictions, si on peut leur donner ce nom, existent à l'égard d'actes posés en dehors de nos frontières. Nous savons tous,—s'il en était autrement, j'en serais très vexé,—que dès que le Parlement décidera de modifier ces prescriptions et qu'il choisira la procédure à suivre pour arriver à ce résultat, personne ne s'y opposera ni ne pourra s'élever contre l'exercice de notre souveraineté évidente. J'espère que ce débat mettra fin aux accusations de colonialisme et aux médisances qu'on débite sur notre statut dont un grand nombre de Canadiens sont vraiment fiers.

Ayant proclamé ma fierté d'être sujet britannique, je désire maintenant en donner les raisons. Le secrétaire d'Etat a mentionné les avantages de posséder un passeport canadien. Je serais tout aussi enchanté que lui d'avoir mon propre passeport, mais je lui ferai remarquer qu'il y a encore, et qu'il y aura longtemps, beaucoup d'endroits où un tel document devra s'appuyer sur la force et que son détenteur devra être protégé par un consul britannique ou la puissance de la flotte britannique. J'emploie l'expression "britannique", comme toujours d'ailleurs, dans son sens le plus vaste et le seul juste. Il pourra s'agir du consul de Nouvelle-Zélande ou de la puissance de la marine sud-africaine mais nous nous rendrons compte, j'en suis convaincu, qu'ils sont tous britanniques et tous unis lorsque des difficultés surgissent.

Je reviendrai à une observation qu'on a souvent formulée et je suis du nombre de ceux qui l'ont fait, à savoir, que la Grande-Bretagne ou, comme on dit souvent, à tort, l'Angleterre, est demeurée seule sur la brèche pour faire face à Hitler. Une grande partie des troupes qui ont fait le guet, seules devant les hordes allemandes, se composaient de soldats du Royaume-Uni. C'est parce qu'ils servaient le pays de beaucoup le plus puissant de toutes les nations britanniques. Mais il se trouvait également, en Angleterre, à cette époque, des Canadiens et des Néo-Zélandais et, dans le Moyen-Orient, des Australiens. N'est-il pas vrai que l'on peut dire, sans rien enlever au mérite de la Grande-Bretagne, que c'étaient les nations du Commonwealth britannique qui tenaient le rempart contre Hitler? Pour cette raison, je suis fier d'être sujet britannique et c'est une chose dont je me souviendrai jusqu'au terme de ma vie.

Qu'on me permette quelques observations d'un caractère un peu plus personnel au sujet de la façon dont se conduit la famille britannique quand elle est en butte à des difficultés. Je me suis trouvé dans une situation périlleuse, et j'ai été prisonnier en Allemagne. Pendant ma captivité, j'ai pu vérifier l'exactitude de l'opinion que j'avais toujours eue quant à l'importance de mon statut de sujet britannique. Je me rappelle mon arrivée au camp des officiers britanniques en Allemagne. J'étais affamé, je n'avais d'autres vêtements que ceux que je portais; je n'avais pas même une brosse à dents, et j'étais extrêmement sale. Je n'aurais peut-être pas dû céder au découragement, mais j'étais passablement abattu, je l'avoue. J'étais accompagné de concitoyens canadiens de langue française, parmi lesquels j'avais plusieurs excellents amis. Il ne nous a pas été nécessaire d'attendre cinq ans avant d'être admis dans la famille britannique; nous n'avons pas même dû attendre cinq minutes. On nous a donné des aliments, et des vêtements et l'on nous a fait profiter de tous les avantages dont le camp disposait déjà. On nous jetait tous ces articles par-dessus les barbelés pendant que nous étions détenus dans un enclos distinct. On nous a prodigué les vivres, les vêtements et les douceurs, mais surtout on nous a manifesté l'extrême bienveillance qui n'existe qu'entre les membres d'une famille unie.

Dans certains des camps où j'ai été détenu il y avait des prisonniers qui étaient ressortissants d'autres nations. Il n'existait pas entre ces alliés des sentiments comme ceux qui se manifestaient entre les citoyens des nations du Comomnwealth britannique. Nous partagions avec eux ce qui nous était donné. Nous avions avec eux des relations amicales, et nous aimions à les rencontrer et à causer avec eux afin de connaître leurs idées, mais il y avait toujours entre nous une barrière, en ce sens qu'ils étaient des amis plutôt que des frères, et quand on est en butte à des difficultés, il est bon de se trouver en famille.

Dans ce camp, réservé aux prisonniers britanniques, il y avait des Sud-Africains, des Australiens, des Néo-Zélandais, des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Gallois, des Rhodésiens, des Palestiniens, des Hindous et des Canadiens non seulement de descendance anglaise ou française mais naturalisés et portant des noms européens. Nous vivions ensemble, nous étions enchaînés les uns aux autres, et nous observions la préséance conformément à notre grade non pas de l'armée canadienne ou de l'armée australienne, mais selon la date de notre avancement dans l'armée de tout l'Empire britannique. Nous étions réunis, mais en dépit de ce fait, chacun de nous qu'il fût Canadien, ou Australien conservait sa nationalité; pour ma part, tout en étant fier de ma qualité de sujet britannique, je n'hésitais nullement à prendre la contre-partie des opinions exprimées par les citoyens d'autres nations du Commonwealth. Toutefois, malgré des divergences occasionnelles, lorsqu'il s'agissait de l'ennemi, nous faisions cause commune, ce qui constitue l'un des grands avantages du statut de citoyen britannique.

[M. Merritt.]

Je ne citerai qu'un autre exemple avant de terminer. Vers la fin de la guerre lorsque le gouvernement nazi, ayant un pressant besoin d'hommes bien entraînés pour les verser dans ses forces aériennes, choisit parmi nos gens détenus par la Gestapo à Prague, certains Tchécoslovaques, qui faisaient partie de la R.A.F.—qui, soit dit en passant, parlaient beaucoup mieux l'allemand que l'anglais,—et les menacèrent de mort s'ils ne consentaient pas à servir dans l'aviation allemande, ces pilotes tchécoslovaques, répondirent: "Non; nous sommes sujets britanniques; nous portons l'uniforme britannique et vous ne pouvez nous demander cela; vous ne pouvez non plus nous punir, si nous refusons". Monsieur l'Orateur, chacun de ces Tchécoslovaques fut retiré des mains de la Gestapo et ramené à notre camp sain et sauf. Cela me paraît une preuve frappante du respect qu'impose le statut dont j'ai parlé.

Cherchons donc à comprendre notre situation. Ne nous laissons pas gagner par le doute sur une souveraineté qui existe réellement et que nous chérissons. Il en est parmi nous, et je le dis en toute déférence pour eux, qui ne saisissent pas que la pleine expression de la souveraineté canadienne ne comporte aucun affaiblissement de la citoyenneté britannique et que la fierté d'être sujet britannique n'altère en rien notre esprit canadien. Au contraire, les deux concourent à un accroissement de la souveraineté canadienne car, en soi, l'expression "sujet britannique" est synonyme de liberté et, sans la liberté, il n'est pas de souveraineté absolue.

Si nous consultons l'histoire, nous y constatons que ce sont sir John A. Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier qui ont les premiers labouré le sol sur lequel fut planté l'arbre de la souveraineté canadienne. Cette terre était dure et rocailleuse car, à l'époque, on croyait en Grande-Bretagne que le Canada était une colonie. Sir John A. Macdonald eut à lutter de toutes parts jusqu'à ce qu'il réussisse à faire comprendre au ministère des Colonies que le Canada n'entendait pas accepter d'autre statut que celui de nation souveraine.

A la suite de sir John A. Macdonald qui fit la part la plus dure et la besogne vint sir Wilfrid Laurier qui soigna l'arbre et le fit croître. Son œuvre fut également ardue et peut se comparer à celle de sir John A. Macdonald. Il suivi la même tradition qui était celle du Canada depuis les jours de la confédération et, grâce à ses soins, l'arbre gagna en vigueur et en taille.

Puis durant la première Grande Guerre, grâce aux efforts des soldats canadiens sur les champs de bataille de l'Europe, l'arbre donna ses premiers fruits qui, peut-on dire, furent cueillis par sir Robert Borden à la conférence de la paix. Cette évolution s'est continuée et aujourd'hui il ne reste plus guère de fruits mais, s'il en reste, il nous incombe de les cueillir, car autrement nous ne serions pas de véritables sujets britanniques.

La souveraineté que nous chérissons tous n'est pas l'œuvre d'un seul homme ni d'un seul parti. Elle nous a été acquise parce que les Canadiens, abstraction faite de leur origine ethnique, ont été unanimes à la réclamer pour leur pays. L'initiative en revient non pas à un seul homme mais à plusieurs et surtout à deux grands hommes de race française et à deux grands hommes de sang anglais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. MERRITT: J'ai presque terminé mes observations. Je tiens simplement à ajouter que si grâce à cette mesure, nous pouvons établir un statut qui dissipera tous les doutes et toutes les divergences de vues sur notre conception de la souveraineté, nous pouvons nous acheminer, dans l'unité nationale, vers le brillant avenir réservé au Canada. Nous pouvons faire plus que devenir l'un des membres les moins importants du Commonwealth; nous sommes appelés à jouer un rôle de premier plan dans cette association qui contribuera le plus à faire de l'Organisation des Nations Unies une réalité agissante.

M. T. A. KIDD (Kingston): Monsieur l'Orateur, je suis loin d'approuver toutes les observations formulées jusqu'ici au cours du débat et c'est pourquoi je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'attention.

Nous examinons en ce moment le bill n° 7, intitulé: "loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers," et qu'on appelle couramment "loi sur la citoyenneté canadienne". Ce projet de loi a été lu pour la première fois, il y a environ trois semaines, soit le 31 mars. Il se divise en sept parties et comprend 47 articles, et les principes dont il s'inspire se rattachent directement à quelque sept questions différentes. Le projet de loi intéresse les citoyens canadiens de naissance, les autres citoyens canadiens, la perte de la citoyenneté canadienne, le statut de citoyen et la reconnaissance des sujets britanniques, le statut des étrangers, la procédure et la preuve. Suit une annexe, définissant le serment d'allégeance.

Ce projet de loi est blâmable du fait qu'il enlève aux sujets britanniques un privilège qu'ils possédaient et possèdent encore aujourd'hui.

L'hon. M. MARTIN: Quel privilège leur enlève-t-il?

M. KIDD: Je le dirai au ministre s'il veut bien me suivre. Si le bill est adopté, comme le veut le secrétaire d'Etat, les sujets britanniques de tout l'Empire s'en iront probablement en Australie ou en Nouvelle-Zélande, plutôt qu'au Canada. Ce projet de loi sert d'instrument pour proclamer à la Chambre et au pays qu'il se trouve en cette enceinte des éléments antibritanniques qui n'ont aucun désir d'accorder la préférence aux sujets britanniques.

Je suis heureux de l'occasion qui s'offre de formuler quelques remarques au sujet de cette mesure. On a dit, en ce qui concerne les Japonais maintenant domiciliés au Canada, que la situation embarrassante dans laquelle se trouve le Gouvernement à l'heure actuelle pourrait bien s'améliorer grâce à l'adoption du projet de loi à l'étude. Je me demande si le dépôt de cette mesure, à l'heure actuelle, a quelque rapport avec la question japonaise.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. KIDD: Très bien. Des amis du Gouvernement n'ont pu s'empêcher de rougir en entendant l'expression d'opinions antibritanniques, au cours du débat. D'ici quelques mois, lorsque nos combattants, revenus au pays, seront établis dans la vie civile, notre politique d'immigration s'adoucira sans doute suffisamment pour permettre l'entrée au pays d'un grand nombre de Britanniques qui désirent s'y établir. En vertu des dispositions du bill à l'étude, ils ne pourront pas devenir citoyens canadiens avant d'avoir passé cinq ans au pays. Ils ne pourront donc pas voter aux élections fédérales ni provinciales qui auront lieu durant cette période.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député sait que ce n'est pas exact.

M. KIDD: Le ministre connaît la disposition relative au séjour de cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: Elle n'a rien à voir à la loi des élections.

M. KIDD: Si. Que le ministre me suive. Je lui rappellerai le régime d'immigration en vigueur dans les années 30. Les immigrants entraient au Canada au rythme de 150,000 par année, soit un total d'un million et demi pour les dix années en cause. Sur les 150,000 immigrants que nous recevions chaque année, 100,000 étaient aubains et les autres 50,000 venaient de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, sur trois immigrants qui entraient au Canada, un était britannique et deux étaient d'origine étrangère. Au cours de la même période, 100,000 de nos citoyens prenaient, chaque année, le chemin des Etats-Unis. Cela veut dire que nos meilleurs citoyens, fils et filles de nos familles canadiennes, ayant reçu leur formation dans nos collèges, nos écoles techniques et nos universités, traversaient la frontière afin d'y trouver de l'emploi pour eux-mêmes et les membres de leurs familles. Pour chaque immigrant britannique qui entrait au Canada, deux citoyens canadiens s'en allaient aux Etats-Unis. Voilà un état de choses qui ne doit plus se produire. De même que notre politique d'immigration, pendant cette période, était antibritannique, ainsi l'est le bill à l'étude. Je dis au secrétaire d'Etat que nous possédons déjà deux indices que le Gouvernement tente de guider les débats sur ce projet de loi des plus discutables. Un ancien secrétaire d'Etat, l'honorable C. H. Cahan, a présenté un projet de loi sur la citoyenneté en 1931, mais il l'a retiré et...

L'hon. M. MARTIN: Ce n'était pas du tout le même bill.

M. KIDD: Ce n'était pas le même, je le sais, mais il portait sur la citoyenneté. La question n'est pas plus urgente aujourd'hui qu'à cette époque. On a déjà présenté au cours de la session deux autres bills litigieux, l'un sur le drapeau et l'autre sur l'abolition de la fête du Dominion. Je veux dire un mot, en particulier, sur le projet de loi concernant la fête du Canada, présenté par un simple député et piloté avec succès jusqu'à son adoption en une après-midi et une soirée. Le projet de loi à l'étude est aussi litigieux et le secrétaire d'Etat aurait été bien inspiré de s'en remettre à l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté) qui s'est si bien acquité de sa tâche à l'appui du Gouvernement.

Je veux traiter brièvement, même si d'autres l'ont fait dernièrement, du rôle que la Grande-Bretagne a joué dans les deux guerres mondiales. Dans la première de ces guerres, la Russie était une alliée mais elle s'est retirée avant la fin des hostilités. Dans la seconde, elle n'est entrée que plusieurs mois après l'ouverture des hostilités. Dans la première, la France était du côté de la Grande-Bretagne, dans la seconde, elle a capitulé devant l'Allemagne neuf mois après le début du conflit. Les Etats-Unis n'ont pris part à l'une et à l'autre que quelque temps après le déclenchement des hostilités. Au cours de la dernière guerre, la Grande-Bretagne et l'Empire ont résisté seuls à l'Allemagne pendant plus d'un an. Il ne faut pas oublier ces faits. Le moment est mal choisi pour la Chambre des communes d'adopter des mesures législatives dépouillant les sujets britanniques entrant au Canada des droits dont ils jouissent depuis des générations. Les sujets britanniques du monde entier ne devraient pas, aux fins de l'immigration, être rangés dans la même catégorie que les étrangers qui ont combattu contre l'Empire.

Puis-je aussi rappeler à la Chambre quelque chose que le Canada ne doit pas oublier, le rôle qu'ont joué ses troupes au moins deux fois. Le Canada a déclaré la guerre en août 1914 et en septembre 1939. Le Canada doit beaucoup aux hommes qui, en 1914 et 1939, composaient les premières et deuxième divisions et dont la majorité était britannique. Si je puis évoquer un souvenir personnel, je me rappelle bien, comme d'autres honorables députés sans doute, la première fois que Leurs Majestés ont passé en revue la première division canadienne, l'après-midi d'un samedi de novembre, dans la plaine de Salisbury. Lord Roberts et lord Kitchener accompagnaient le Roi et la Reine. Je mentionnerai spécialement le régiment de la Princesse Patricia. Il était composé, en majeure partie, de vétérans de l'Afrique du Sud qui s'étaient mis volontairement au service du Canada et de l'Empire. Les rubans qu'ils portaient leur servaient de marque distinctive et dans presque chaque section, compagnie et brigade, les principaux postes étaient confiés à des anciens combattants. Quelques semaines plus tard, en avril 1915, à Ypres, lors de la première et fameuse attaque des Allemands au moyen de gaz délétère, ces mêmes troupes couvraient de gloire le nom du Canada, et depuis ce jour, le prestige de notre pays n'a fait que croître dans l'Empire.

Ce qui s'est produit en 1914 s'est répété en 1939. Les hommes des première et deuxième divisions étaient des vétérans volontaires, en majorité britanniques.

N'oublions pas non plus que c'est la Marine britannique qui, à l'automne de 1914 et en 1939 a transporté sans accident la première division canadienne en Angleterre. Il en a été fait mention il y a quelques instants au cours d'un débat sur le prêt et je n'y reviendrai pas. Je signale cependant que, depuis la Confédération, des délégations du Canada ont visité chaque année les autres parties de

l'Empire. Même depuis la dernière session, des représentants du Canada se sont rendus en Angleterre Le rôle joué par nos soldats outre-mer dans les deux guerres mondiales à plus contribué à cimenter le Canada à l'Empire que toutes les délégations et conférences antérieures ou subséquentes à ces événements.

Qu'on me permette de citer un exemple. Nous avions à Kingston un centre d'instruction établi en vertu du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, le n° 14, qui constituait la première et la plus considérable flotte aérienne au Canada. Il y est passé environ 100 groupements de 50 chacun, soit 5,000 hommes qui y ont reçu la formation requise pour la R.A.F.. Ces garçons ont servi dans l'arme qui comportait le plus de danger et, au cours de ces quatre années, plusieurs d'entre eux, non pas des douzaines mais des centaines, ont épousé des Canadiennes. Plusieurs de ces jeunes s'en sont allés outre-mer et bon nombre désirent revenir au Canada. Pourquoi faudrait-il ranger ces gars dans la même catégorie que les aubains qui doivent attendre cinq ans avant d'obtenir leur certificat de naturalisation? On ne saurait admettre au pays de meilleurs citoyens que les 30 ou 40 mille épouses de guerre qui désirent trouver de nouveaux foyers chez nous, présentement. Il ne faut pas non plus oublier les milliers de Canadiennes qui, ayant épousé des soldats anglais ou alliés, qui voudraient revenir au Canada.

L'hon. M. MARTIN: Toutes ces personnes deviendront citoyens aux termes du bill.

M. KIDD: Il leur faudra attendre cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: Non, pas du tout.

M. KIDD: Je soutiens que cette mesure ne devrait pas priver le sujet britannique qui entre au Canada des droits dont il jouit maintenant. Le secrétaire d'Etat, dans son explication du projet de loi, semble avoir beaucoup insisté sur le point suivant:

> Un des résultats de l'adoption de cette mesure, espérons-nous, résidera en une cérémonie plus impressionnante au moment de l'entrée dans la famille canadienne.

Je prie le secrétaire d'Etat de noter que, puisque près d'un million d'étrangers sont venus s'établir chez nous dans les années 30, on se demande pourquoi on n'observait pas autrefois cette cérémonie, comme on veut maintenant le faire, lorsqu'il s'agit de prêter le serment d'allégeance.

Une VOIX: C'est le gouvernement Bennett qui était au pouvoir.

M. KIDD: Il l'a été pendant cinq ans. Depuis la dernière session, des membres du cabinet sont allés à Londres représenter le Canada. La délégation avait pour chefs le ministre de la Justice (le très hon. M. St-Laurent) et le secrétaire d'Etat (l'hon. M. Martin). Que s'est-il passé là-bas? Il semble bien que le secrétaire d'Etat ne fût pas trop favorablement impressionné par les rapports du Canada avec la mère patrie et ses engagements envers elle. Il en revient et voilà que la principale mesure législative, toute contentieuse qu'elle soit, est déposée et patronnée par lui. Il a évidemment entrepris de jeter la préférence britannique par-dessus bord en ce qui concerne l'immigration.

La journée de mardi dernier a été consacrée à la question des Japonais et de la Colombie-Britannique. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid), n'a pas hésité à dire sur quels points il différait avec le Gouvernement au sujet de ce projet de loi. Et puisque c'est le Gouvernement qui a déposé le bill n° 7, ses amis ne peuvent guère prendre à cet égard d'autre attitude que celle de leur parti. Cet après-midi, je me suis rendu à la bibliothèque pour y consulter le *Globe and Mail*, car je me trouvais à Londres en 1937, à l'époque de la conférence. On a dit bien des choses à propos de ce projet de loi, et je me suis souvenu soudain de ce qui s'était passé à la conférence. Je m'excuse de n'avoir pas ici le passage en question, car je ne savais pas que j'allais parler ce soir. Mais si l'on consulte le *Globe and Mail* du mois de mai 1937, on verra que les hommes d'Etat, à la conférence, ont passé beaucoup de temps à discuter de la citoyenneté. Le premier ministre de l'Afrique-du-Sud posa aux délégués une question qui les prit tous au dépourvu. Il voulait qu'on lui donnât la définition de "sujet britannique"; personne ne put la lui fournir. On institua un comité, présidé par un ancien ministre de la Justice. Le procureur général d'Angleterre, dont le nom m'échappe, parla vingt minutes sur la citoyenneté britannique. A la fin des délibérations, on ne paraissait pas plus avancé. Cet épisode qui remonte à 1937 ne peut que raffermir ma conviction que ce bill relatif à la citoyenneté est fort contentieux, ne doit pas être examiné en vitesse mais étudié sous toutes ses faces.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'aimerais parler brièvement du projet de loi à l'étude. J'en approuve entièrement le principe. J'ai reçu ma première formation dans la vieille Ecosse et j'ai parfait mon instruction au Canada. Je demeure fortement attaché à ma souche écossaise, mais j'admire aussi profondément le Canada où je suis né. Je sais que son peuple est formé de plusieurs nationalités. Je suis au courant de la formalité que nous devons remplir, lorsque nous nous proposons une visite aux Etats-Unis et qu'on nous de-

mande de nous inscrire comme sujets britanniques. On nous distingue encore par notre origine ethnique. Il est temps que nous passions à l'âge adulte et que nous devenions des Canadiens, sans plus.

Aux Etats-Unis, un Italien ou un Tchèque est toujours un Américain. On s'en tient là. Nous devrions emprunter cet esprit et nous appeler Canadiens.

La tradition anglaise a d'une certaine façon retardé l'émancipation des classes ouvrières. Je veux parler de la marine marchande. Les cargos de dix mille tonneaux que nous avons construits au cours de la guerre, portent tous, à la manière britannique, la coquerie par le travers et le carré des officiers à la proue, de sorte qu'il faut transporter les plats sur le pont. Figurez-vous la situation en plein hiver au nord de l'Atlantique. Un Américain aurait eu le bon sens d'accoler la cuisine et le mess, mais nous nous accrochons à la tradition britannique et au souvenir de lord Nelson.

C'est là un détail peu important qui cependant prend des proportions au regard du marin, à bord. J'estime que nous devrions établir en Amérique du Nord notre mode de vie propre. Je ne tiens pas tant à un esprit national qu'à l'esprit de tous les peuples de l'Amérique septentrionale. Nous avons nos traits caractéristiques qu'il importe de reconnaître.

En outre, les citoyens de naissance ou d'origine britannique ont trop tranché du grand seigneur auprès des autres. Je n'oublierai jamais un incident survenu alors que je travaillais au battage du blé en Alberta méridionale. Il y avait là des Hollandais, des Belges, des Tchèques et des Polonais. L'Anglais que j'avais remplacé s'était proclamé le seul blanc de la bande. Il faut mettre un terme à cet état de chose si nous voulons constituer une nation unie.

Les honorables députés qui ont participé au débat, surtout ceux de la Colombie-Britannique, semblent souffrir de la fièvre jaune. Je suis de Skeena, circonscription fédérale, région de pêcheries produisant autant de poisson que n'importe quelle circonscription de la province et qui m'a élu, en dépit de la question japonaise. Laissez-moi en expliquer la raison. Comme les autres députés de la Colombie-Britannique, je m'oppose catégoriquement au retour des Japonais à la côte, mais mon attitude est motivée. Aux dernières élections, les conservateurs et les libéraux n'auraient su que dire s'ils n'avaient pu compter sur l'arme de la question japonaise qui les a sauvés de la ruine. Les pêcheurs de la côte ont souffert pendant la crise économique; le prix du poisson a baissé à environ 2c. la livre et les pêcheurs ont pris en aversion les Japonais, leurs camarades de travail. Toutefois, lorsque surviendra la crise inévitable du régime actuel, j'espère qu'il ne se trouvera sur la côte aucun Japonais que l'on pourrait en tenir responsable. A ce moment-là, les gens se rendront compte de la cause du mal.

Je suis retourné en Colombie-Britannique aux récentes élections provinciales. Le dernier, l'unique libéral, M. Pattulo, ne savait plus à quel saint se vouer. Dans sa propagande, il a prétendu qui si la C.C.F. arrivait au pouvoir, elle permettrait aux sociétés importantes de ramener les Japonais dans les conserveries. Il m'a fallu dire à la population que si la C.C.F. était élue, les importantes sociétés dirigeant les conserveries de poisson n'existeraient pas. M. Pattulo, cependant, a été défait, et la question japonaise devint une fois de plus le principal problème de la région.

Il faudrait établir bien nettement qu'il n'existe aucune distinction entre les ouvriers du pays, qu'ils aient l'épiderme noir, jaune ou rouge. Nous sommes tous victimes du même régime, et nous nous en rendrons compte sous peu. Selon sir James Orr, les prix commerciaux s'effondreront complètement d'ici deux ans à moins qu'ils ne soient fixés sur une échelle internationale. Si cette catastrophe se produit sur la côte d'ici deux ans, les pêcheurs reconnaîtront pour de bon leurs véritables ennemis. Un an avant les élections, j'ai tenté de radiodiffuser un discours où je soutenais qu'un an après avoir vaincu le Japon, nous voudrions rendre son trône à Hirohito. Le censeur de Radio-Canada, qui prétendait simplement vérifier ce qui se passait, a supprimé le discours et dit qu'une telle affirmation était séditieuse. J'étais militaire, lui ne l'était pas; on a tout de même rendu son trône à Hirohito, et ces gouvernements ont entretenu des relations commerciales avec le Japon même après avoir déclaré la guerre à l'Allemagne. Lorsqu'ils ont finalement remis Hirohito au pouvoir, ils ont montré qu'ils s'intéressaient au sort de la classe privilégiée du Japon plus qu'aux ouvriers de leurs pays.

Le bill de la citoyenneté constitue un pas dans la bonne voie. J'espère qu'il amènera l'union au Canada.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je croyais que plusieurs honorables députés me précédaient sur la liste et que je ne serais pas appelé à prendre la parole ce soir; mais je ne veux pas manquer l'occasion de dire quelques mots à ce sujet. Il arrive si rarement aux honorables députés de cet angle-ci de la Chambre de tomber d'accord avec le Gouvernement, que je tiens à le féliciter, de même que le secrétaire d'Etat (M. Martin). Le Gouverne-

ment, depuis qu'il est au pouvoir, a eu de rares éclairs de génie, mais son inspiration lui vient d'une source unique. Il y a bien des années, un citoyen de Winnipeg du nom de Woodsworth faisait partie ici d'un petit groupe qui, s'il portait un nom différent, prônait sensiblement la même saine doctrine. Il réclamait avec insistance la pension de vieillesse et le gouvernement libéral de l'époque a fini par accéder à sa demande. La pension n'était pas très élevée, mais on avait constaté que le Gouvernement était susceptible de céder à une pression intense, s'il croyait que la mesure serait bien vue des électeurs.

Pendant une autre longue période, des gens progressifs de tout le pays,—je n'ai pas dit des conservateurs-progressifs,—ont contribué de faire pression auprès du Gouvernement et ont finalement obtenu l'adoption d'une loi d'allocations familiales. C'était un autre pas dans la bonne voie; les allocations n'étaient pas suffisantes, mais c'était mieux que rien du tout.

Il y a lieu de féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) du choix de son secrétaire d'Etat (M. Martin). Je ne recherche d'applaudissement ni pour moi-même ni pour le ministre; j'ai voulu simplement faire remarquer à la Chambre que le secrétaire d'Etat sait se laisser inspirer et qu'il sait également convaincre le Gouvernement de l'opportunité de telle ou telle mesure. Voilà qu'il nous a présenté ce projet de loi relatif à la citoyenneté. Je cite un extrait de cette brochure avant d'en révéler le titre:

> La C.C.F. préconise encore une fois l'adoption d'un drapeau national et d'un hymne national distinctifs ainsi que des dispositions juridiques nécessaires quant à la citoyenneté canadienne.

Il s'agit du manifeste de la C.C.F., rédigé au congrès national de la C.C.F. tenu à Montréal en novembre et au début de décembre 1944. Le Gouvernement mérite donc des félicitations pour avoir accepté ces vœux et choisi dans le programme d'un autre parti les articles qu'il estime opportuns. Nous espérons qu'un jour il adoptera d'autres points de notre programme; de fait, il ferait bien de lire entièrement cette petite brochure afin d'en adopter tous les avis.

Les citoyens canadiens de naissance comme moi accueilleront avec enthousiasme cette mesure, non seulement pour des motifs de fierté nationale; il ne faut pas trop s'enorgueillir d'être né au Canada, puisque nous n'y sommes pour rien. Je me compte fortuné d'être né dans un pays comme le Canada, d'avoir grandi parmi mes compatriotes, aussi bien ceux qui sont nés ici que ceux qui y sont venus d'autres pays. J'estime que les Canadiens de naissance comme moi accueilleront avec plaisir cette mesure pour un autre motif. En grandissant, je me suis promis que jamais, dans aucune circonstance et quelles que fussent les exigences de la loi,—et pourtant je respecte les lois,—je n'indiquerais à un fonctionnaire de l'Etat d'autre nationalité que celle de canadien; c'est bien ce que j'ai fait. Je ne sais si je me suis exposé à l'arrestation pour avoir enfreint la loi, mais je répète que, même si le bill n'est pas adopté, jamais je ne répondrai d'une autre façon, dût-on m'envoyer à la chambre des tortures. Je ne puis faire autrement; je suis canadien ou rien du tout, et je refuse le deuxième terme de cette alternative.

Personne n'est plus fier du projet de loi que ceux qui ont quitté d'autres rivages pour venir au Canada. Du moins, ils peuvent dire qu'ils ont fait preuve de jugement en choisissant le pays où ils désirent vivre. En venant s'établir ici, ils rendaient honneur au Canada et à ceux qui sont nés ici. Ils constituent un important apport à notre pays et, vu qu'ils ont choisi le Canada pour y demeurer, je suis certain qu'ils doivent être heureux d'apprendre que maintenant ils pourront se donner la désignation qu'ils désirent.

Pour ce qui est de la question japonaise, j'avoue qu'elle ne me touche pas d'aussi près aujourd'hui. Cependant, je le signale aux honorables représentants de la Colombie-Britannique, il y a trente-cinq ans ou plus, quand je n'étais encore qu'un tout jeune homme travaillant à salaire dans cette province, les employeurs accueillaient avec faveur l'arrivée des Japonais.

Une VOIX: C'était de la main-d'œuvre à bon marché.

M. BENTLEY: Tout juste. Les puissants exploitants forestiers les employaient à maigre salaire au maniement des treuils à vapeur. Quant à nous, si nous ne pouvions pas nous occuper à l'abattage des arbres ou à d'autres travaux un peu plus spécialisés, nous devions subir leur concurrence. Cependant, les patrons n'y voyaient aucun mal.

Depuis lors, ils se sont révélés dans plusieurs domaines de sérieux concurrents de nos propres gens. Peut-être ne sont-ils pas très appréciés pour cette raison. Quoi qu'il en soit, je n'étudierai pas la question du point de vue de la Colombie-Britannique. Je laisserai à la Chambre le soin de se prononcer selon son jugement lorsque viendra le moment du vote.

Je tiens à ajouter cependant que, connaissant un peu les Canadiens d'origine japonaise, je ne saurais convenir qu'ils resteront les piètres citoyens que nous ont décrits certains honorables représentants de la Colombie-Bri-

tannique. Ma circonscription compte quelques familles japonaises. Il y a parmi eux des commerçants, des maraîchers, des agriculteurs, des journaliers. Tous ces citoyens japonais sont bien estimés dans leur localité. Ce sont d'excellentes gens.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et nous consentons à vous en céder un grand nombre.

M. BENTLEY: Le premier ministre de la Saskatchewan a laissé entendre, je crois, que nous sommes disposés à en accueillir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous en avons un approvisionnement illimité.

M. BENTLEY: Non, vous n'en avez pas un approvisionnement illimité, mais vous en avez un bon nombre. Peut-être aimeront-ils à venir en Saskatchewan; peut-être ne le désirent-ils pas. Je ferai remarquer à la Chambre qu'un Canadien d'origine japonaise d'un certain âge fait partie de ma succursale de la Légion canadienne. Dans la dernière guerre, il faisait partie du Princess Patricia Canadian Light Infantry. Il est fort estimé par tous les légionnaires canadiens de l'endroit. Il est reçu et bienvenu dans tous les cercles, de la même manière que toute autre personne. C'est un cultivateur pratique, un bon cultivateur. Il est marié et père de famille, et l'un de ses garçons s'est fait tuer en combattant dans l'armée canadienne au cours du présent conflit. Peut-on croire un seul instant que je vais voter de manière à déconsidérer un homme de cette trempe? Ce ne serait certes pas juste. Telle est ma façon de voir au sujet de ces gens.

Le bill à l'étude comporte un grand nombre de droits et de devoirs, entre autres, le droit de vote et l'obligation de voter en connaissance de cause. Ce sont là deux attributs de la citoyenneté; qu'on ne l'oublie pas.

Le fait que le bill pourvoit, ainsi que l'a déclaré le secrétaire d'Etat, à une cérémonie et à une certaine formation préparatoire, destiné à mettre les nouveaux citoyens au courant des obligations qui font le pendant de leurs privilèges constitue un grand avantage. Je crois que les nouveaux venus verront d'un bon œil cette initiative et qu'ils en tireront profit.

Ils ont un autre privilège, c'est-à-dire le droit d'accomplir un travail utile. C'est là un privilège fort important dans la citoyenneté de toute nation—le droit de faire œuvre utile. Notre pays n'a pas le droit de les réduire périodiquement au chômage lorsque le régime sous lequel nous vivons s'avère inefficace. En devenant citoyens, ils acquièrent le droit de travailler. Par ailleurs, ils sont tenus d'accepter un travail utile. Il devrait exister des emplois pour eux, et ils ont le droit, voire l'obligation, de les occuper.

Ils ont droit à l'instruction et à la formation professionnelle qui les prépareront à occuper des postes plus utiles et feront d'eux de bons citoyens. Ils ont droit à une formation conforme à leurs aptitudes dans le métier auquel ils se destinent. Ils ont également les obligations corrélatives de ces droits: celle de s'instruire par eux-mêmes suivant leur talent et suivant les moyens qu'on met à leur disposition à cette fin. C'est un privilège en même temps qu'un devoir.

Ils ont droit à la sécurité et au bien-être dans la mesure où le Canada peut produire les denrées et assurer les services nécessaires, abstraction faite de leur aptitude au travail. Voilà des considérations conformes à la résolution qu'un honorable vis-à-vis a soumise à la Chambre.

A cette obligation s'en ajoute une autre commune à tous les citoyens de naissance, venus de l'étranger ou nouvellement arrivés au pays, celle de contribuer au bien-être et à la sécurité des moins fortunés.

Si le bill relatif à la citoyenneté arrive à bien faire saisir à nos gens que les droits s'accompagnent de devoirs, alors il répondra à l'attente de notre population. Je le répète, la mesure concorde avec le programme de notre groupe et, pour cette raison ainsi que d'autres que j'ai mentionnées, je crois qu'il nous sera facile de lui accorder notre appui.

(Sur la motion de M. MacNicol, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 12 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LES DISCOURS PRONONCÉS AU SÉNAT AUJOURD'HUI SERONT PUBLIÉS DANS LES DÉRATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire proposer une courte motion qui se passe d'explication. Le chef de l'opposition a bien voulu consentir à l'appuyer. La voici:

Que le discours de Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, G.C.B., Gouverneur général du Canada, et l'allocution de bienvenue que le premier ministre a lue à la Chambre du Sénat cet avant-midi, soient imprimés en appendice au compte rendu officiel

des *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des archives permanentes du Parlement.

M. JOHN BRACKEN (Chef de l'opposition): Je me fais un devoir, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion du premier ministre. On me permettra peut-être de signaler qu'aucun mot de bienvenue en langue française n'a été adressé ce matin à Son Excellence. Vu que, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous avons à la Chambre deux langues officielles, je désire proposer que les allocutions soient imprimées dans les deux langues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je signaler à l'honorable député et à la Chambre que nous nous conformons à cet égard au précédent établi. Toutes les dispositions sont prises par un comité dont le président est généralement le sous-secrétaire d'Etat. Je me suis enquis auprès de M. Coleman de la ligne de conduite à suivre et il m'a soumis un mémoire où il affirme avoir étudié l'affaire avec soin avant de prendre les dispositions voulues. Les archives de son ministère indiquent que les Gouverneurs généraux précédents n'ont dit quelques mots en français que lorsque l'assermentation avait lieu à Québec. Des allocutions de bienvenue étaient alors présentées en français au nom de la ville et de la province et, dans sa réponse, le Gouverneur disait normalement quelques mots dans cette langue. C'est ce qui est arrivé dans le cas de lord Tweedsmuir. Dans le cas du comte d'Athlone, qui a prêté serment dans la chambre du Sénat, et dans le cas du comte de Bessborough, qui a prêté serment à Halifax, les allocutions ont été exclusivement en anglais. Il est donc manifeste que les cérémonies de ce matin se sont déroulées en conformité des précédents établis.

Il va sans dire que je n'ai pas la moindre hésitation à revendiquer la responsabilité de toutes les procédures et en particulier de l'usage exclusif de la langue anglaise pour l'allocution de bienvenue de ce matin, mais je puis assurer à l'honorable député que la chose ne comporte aucune intention malveillante soit à l'égard de Son Excellence le Gouverneur général, soit à l'égard de nos amis de la province de Québec ou d'autres parties du Canada.

M. BRACKEN: Il n'est fait nulle mention de malveillance de la part de qui que ce soit à l'égard de qui que ce soit; on propose simplement que les allocutions soient imprimées dans les deux langues.

Le très hon. MACKENZIE KING: De fait elles seront imprimées dans les deux langues.

M. POULIOT: Ne vous en faites pas. Lavez la tête à Coleman.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AVANCES POUR L'ACHAT DU CAPITAL-ACTIONS DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau, en conformité du chapitre 31 des statuts de 1945, copie du décret du conseil C.P. 1280, du 5 avril 1946, autorisant de nouvelles avances aux chemins de fer Nationaux du Canada afin de permettre à la société de souscrire 200,000 actions de plus ($20,000,000) au capital-actions des Lignes aériennes Trans-Canada.

NATIONS UNIES

SECOURS ET RÉTABLISSEMENT—PARTICIPATION DU CANADA

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu que la question de l'UNRRA fait l'objet de discussions publiques un peu partout, j'ai cru que j'intéresserais la Chambre en lui présentant un bref rapport concernant la participation du Canada à l'UNRRA.

La participation du Canada à l'UNRRA s'établit au montant de 154 millions de dollars, au 31 mars 1946. Sur ce montant, on a réservé 10 p. 100 sous forme de fonds liquides de l'UNRRA à dépenser dans n'importe quelle partie de l'univers. En conséquence, le solde qui doit être dépensé au Canada représente $138,600,000. Au 31 mars de l'année courante, les différents services et organismes de l'Etat avaient dépensé 119 millions de ce montant, ce qui laissait environ 19 millions de dollars en disponibilité, dont, calcule-t-on, il faudra réserver 10 p. 100 pour les frais d'entreposage et de manutention. Les chiffres exacts du solde encore disponible pour de futurs achats étaient de $17,350,532.87 au 31 mars.

Les honorables députés aimeraient sans doute obtenir de plus amples détails sur les achats effectués grâce à ces 119 millions de dollars. On a affecté la somme de 27 millions et demi à l'achat de blé et d'autres céréales; 16 millions à l'achat de viande et plus de 2 millions et demi à l'achat de graines de semence et de lait. C'est la division du blé et des céréales de mon ministère qui a fait les achats de céréales et le ministère de l'Agriculture a acheté les graines de semence, la viande et le lait. Le ministère des Munitions et approvisionnements a donné des commandes d'appareils électriques au montant de $2,300,000. La Commission canadienne d'exportation a

placé des commandes au nom de l'UNRRA pour 56 millions et demi de marchandises sous les rubriques suivantes:

	Millions
Instruments aratoires	$3.4
Vêtements, textiles, chaussures	6.8
Approvisionnements divers	7.1
Matériel médico-chirurgical	3.1
Camions	20.5
Aliments divers	1.9
Savon	4.1
Poisson	9.6
Total	$56.5

En outre, les frais de transport se chiffreront par environ $13,500,000, dont un peu plus de la moitié sera affectée au transport sur terre. Le Canada avait versé sa contribution totale à l'UNRRA le 31 mars; une forte proportion de la somme est épuisée ou engagée de la façon susmentionnée de sorte qu'il reste à peine plus de 17 millions de dollars pour les affectations futures.

A part la contribution qu'il a versée à l'UNRRA, le Canada lui a vendu, en plus des montants susmentionnés, des denrées d'une valeur d'environ $67,500,000. Sur ce montant, nous lui avons fourni du blé pour une valeur de 27 millions de dollars; des camions pour à peu près 16 millions de dollars; du poisson en conserve pour plus de 2 millions de dollars; des chaussures pour presque 2 millions de dollars; des métaux pour plus de $1,500,000; de la viande pour à peu près 14 millions de dollars et des vêtements, des tissus de surplus, de l'amiante, et des ambulances pour une valeur moins élevée; en outre nous lui avons accordé une allocation de $1,500,000 pour acquitter le transport océanique. Jusqu'à la fin de la dernière année financière, le Canada a donc mis à la disposition de l'UNRRA des denrées pour une valeur de presque 200 millions de dollars.

M. BRACKEN: Puis-je, monsieur l'Orateur, poser deux questions que m'inspire la déclaration du ministre? Est-il en mesure de nous dire si les autres pays qui versent des fonds à l'UNRRA ont intégralement payé leur quote-part? Le ministre voudrait-il nous dire aussi en vertu de quelle autorité on a versé cette dernière somme de 67 millions?

L'hon. M. MacKINNON: Pour répondre d'abord à la seconde question, il n'y a pas eu d'autorisation spéciale nécessaire. Le Canada avait les denrées et elles ont été acquises par la Commission canadienne d'exportation pour l'UNRRA.

M. BRACKEN: Il s'agit d'achats; non de cadeaux?

L'hon. M. MacKINNON: Les denrées ont été achetées au Canada.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. COLDWELL: C'est-à-dire qu'elles ont été achetées par l'UNRRA ou par les pays où elles ont été expédiées?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, achetées au Canada pour le compte de l'UNRRA.

M. MacNICOL: Mais payées à même nos affectations à cet organisme?

L'hon. M. MacKINNON: Payées à même les fonds de l'UNRRA. Ces achats chez nous ne sont pas nécessairement limités au montant de notre participation.

Pour répondre à l'autre question de mon honorable ami, je ne sais du tout si les autres pays se sont intégralement acquittés de leurs engagements envers l'UNRRA. J'ai vu dans les journaux dernièrement que deux ou trois pays s'en étaient acquittés, mais je n'ai pas là-dessus de renseignements détaillés.

M. BRACKEN: Notre représentant auprès de l'UNRRA devrait posséder ce renseignement; le ministre aurait-il alors l'obligeance de se le procurer, puis de nous le communiquer?

Pour ce qui est de la somme de 154 millions de dollars accordée à l'UNRRA par le Canada et de la somme de 67 millions de dollars, le ministre n'a pas voulu créer l'impression que notre quote-part dépasse 200 millions de dollars, mais plutôt que nous avons versé 150 millions de dollars et que 67 millions de dollars, tirés sur les fonds de l'UNRRA, ont servi à payer des achats de denrées supplémentaires au Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Le chef de l'opposition, en se reportant au hansard, verra que j'ai bien dit cela.

M. POULIOT: Je ne voudrais pas sembler importun en demandant au ministre de soumettre plus tard à la Chambre un état des automobiles et des camions fournis aux divers pays par le Canada.

L'hon. M. MacKINNON: J'y songerai.

M. GRAYDON: Le ministre se souvient qu'à la réunion de l'Assemblée générale à Londres, on a soulevé la question des contributions de divers pays à l'UNRRA et qu'un comité dont faisait partie mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Martin) a adopté une résolution spéciale à ce sujet. J'ai assisté à ce débat. Plusieurs nations n'avaient pas fourni leur quote-part et le projet de résolution, présenté par M. Bloom, représentant des Etats-Unis d'Amérique, visait à pousser certains pays à mettre leurs comptes à jour. Le secrétaire d'Etat qui connaît bien ces matières, conviendra que le Parlement a le droit d'être mis au courant de la situation des autres pays, afin

de s'assurer que ces derniers ont rempli les engagements contractés sous l'empire du premier accord.

FÊTES LÉGALES

RÉVOCATION DU DÉCRET MINISTÉRIEL C.P. 4671

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Je désire annoncer la révocation aujourd'hui même du décret du conseil C.P. 4671 du 7 juin 1943, établissant comme seuls jours fériés "qui devraient être observés par les employeurs et les employés durant la guerre" les suivants: le Jour de l'An, le vendredi saint, la fête du Dominion, la fête du Travail, le Jour d'actions de grâces et le jour de Noël. Le décret limitait aussi dans la même mesure le nombre de fêtes légales qui devaient être observées dans le service administratif ainsi que, pour la période indiquée, les fêtes légales ou jours non juridiques aux termes de la loi des lettres de change.

A la suite de cette révocation, le terme "jour de fête" reprend donc le sens qui lui est donné dans la loi d'interprétation. Les jours observés comme fêtes légales ou jours non juridiques seront encore une fois ceux qu'on trouve énumérés à l'article 45 de la loi du service civil. C'est dire que cette année le lundi de Pâques et le Jour de Victoria seront observés à titre de fêtes légales.

Pour ce qui est du Jour du Souvenir, le ministre des Affaires des anciens combattants en particuliers est en pourparlers avec les groupements d'anciens combattants de tout le pays. Il semble à propos de les consulter avant de déterminer une date. Certaines de ces sociétés tiennent leurs assemblées annuelles,—une aura la sienne au début de mai,—et dès que les anciens combattants auront exprimé leur avis au ministre, nous prendrons une décision touchant ce jour en particulier et toutes les autres fêtes que je n'ai pas mentionnées aujourd'hui.

M. POULIOT: Prendra-t-on une décision au sujet du lendemain de Noël?

M. HAZEN: L'employé a-t-il droit à un congé payé, ces jours fériés?

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de répondre. Nonobstant le décret ministériel dont vient de parler le secrétaire d'Etat, c'est là une question qui, depuis toujours, doit être réglée entre employeurs et employés. Les congés payés existent lorsqu'ils sont mentionnés dans les contrats collectifs.

LES DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial sur les dépenses et économies de guerre qui a été présenté le 10 avril.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel de l'article:

Bill n° 18 (bill I du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu".

M. l'ORATEUR: Comme on n'a présenté aucune requête à l'égard de ce bill, il est donc irrecevable.

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 19: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown".—M. Maybank.

Bill n° 20: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac".—M. Maybank.

Bill n° 21: "Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon".—M. Maybank.

Bill n° 22: "Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton".—M. MacLean.

Bill n° 23: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage".—M. Maybank.

Bill n° 24: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson".—M. Maybank.

Bill n° 25: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan".—M. MacLean.

Bill n° 26: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory".—M. Maybank.

Bill n° 15 modifiant le Code criminel (Réunions de courses).—L'honorable M. Gardiner.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INTÉRÊT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'établissement de soldats afin de stipuler qu'un soldat-colon, aux termes de la loi, qui a servi pendant la seconde guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, et qu'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la seconde guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, paiera, dans le cas d'un soldat-colon de la seconde guerre mondiale, un intérêt de trois et demi pour cent l'an relativement au contrat par lui conclu sous le régime de la loi après la date réglementaire en l'année 1942 ou la date de son enrôlement, selon la date

antérieure, et dans le cas d'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la seconde guerre mondiale, un intérêt de trois et demi pour cent l'an après la date réglementaire en l'année 1944.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. BROOKS: Lorsqu'on a saisi la Chambre de ce projet de résolution, hier, la ministre a demandé qu'il soit réservé et j'ai compris alors qu'il désirait ainsi permettre au comité de l'étudier plus à fond. Si je ne m'abuse, une députation de soldats-colons voulait se faire entendre. Je me demande si nous ne pourrions pas donner à cette députation l'occasion d'exposer ses vues.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait au courant de ces détails. Il s'agit de permettre au comité des anciens combatttants de soumettre ses vœux afin que nous puissions en tenir compte et, au cas où ils seraient approuvés, apporter à la mesure, en temps opportun, toute modification jugée nécessaire.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DROIT DE CERTAINS SERVICES FÉMININS À LA PRIME DE RÉTABLISSEMENT, ET LE RESTE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de stipuler que les membres du Corps féminin de la Marine royale canadienne et du South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) seront admis aux droits, privilèges et avantages dont jouissent les Canadiens en service dans les forces de Sa Majesté autres que les forces canadiennes au cours de la deuxième guerre mondiale sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, la loi du service civil, la loi des pensions et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Mackenzie.]

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES DE TRANSPORT QUE POSSÈDE L'ÉTAT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle soit institué, pour la présente session, afin de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve cependant des droits du comité des subsides relativement au vote des deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 63 du Règlement, ledit comité se compose de Messieurs Chevrier, Clark, Coyle, Belzile, Bourget, Emmerson, Gibson (Comox-Alberni), Harkness, Harris (Grey-Bruce), Hazen, Jackman, LaCroix, Lockhart, Maybank, McCulloch (Pictou), McLure, Moore, Mutch, Nicholson, Picard, Pouliot, Reid et Shaw.

—Cet avis de motion vise à l'institution du comité des chemins de fer et de la marine marchande. On lui soumet habituellement les rapports annuels des Chemins de fer Nationaux du Canada, des Canadian National (West Indies) Steamships et des Lignes aériennes Trans-Canada. Certains crédits lui sont renvoyés par le comité des subsides. La motion inscrite au *Feuilleton*, est conçue dans les mêmes termes que celle de l'an dernier.

(La motion est adoptée.)

CRIMES DE GUERRE

REPRÉSENTANT DU CANADA AUX PROCÈS DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a posé hier une question et j'ai déclaré que je lui répondrais aujourd'hui. Il désire savoir si un représentant du Canada a été désigné dans le cas des procès que subissent présentement à Hong-Kong, les Japonais accusés de crimes de guerre, et il a demandé quand ce représentant sera envoyé là-bas.

Afin que les honorables membres de la Chambre puissent avoir une idée exacte des circonstances auxquelles se rattache la question de l'honorable député, je donnerai un

aperçu des ententes qui ont été conclues relativement à la participation générale du Canada aux procès des criminels de guerre d'extrême Orient.

Les principaux criminels de guerre doivent comparaître devant un tribunal international convoqué par le général MacArthur et chaque Etat signataire de l'acte de capitulation des Japonais a été invité à désigner un juge et un procureur adjoint. Le Canada a désigné comme ses représentants le juge E. Stuart McDougall de la Cour du banc du Roi du Québec et le brigadier H. G. Nolan, C.B.E., C.M. suppléant du juge avocat général au quartier général de la Défense nationale, qui agiront respectivement comme juge et procureur conjoint. Le brigadier Nolan et le juge McDougall sont à Tokyo depuis février.

La participation canadienne aux procès des petits criminels de guerre en extrême Orient présente plus de difficultés du fait que sous le régime des accords internationaux actuellement en vigueur, seuls les pays qui occupent les régions autrefois dominées par le Japon peuvent instituer des tribunaux militaires pour juger ces criminels. En outre, en conformité des Règlements concernant les crimes de guerre (Canada), seuls des officiers supérieurs commandant des forces canadiennes peuvent établir des tribunaux militaires canadiens. Comme le Canada n'a pas d'armée d'occupation en extrême Orient, il ne peut constituer de tribunaux de ce genre dans cette région.

Quoi qu'il en soit, on a conclu avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis des ententes pourvoyant à l'envoi à Hong-Kong et Tokyo d'un groupe d'officiers canadiens qui y exerceront certains pouvoirs et y assumeront certaines fonctions énumérés ci-dessous:

a) Aider à recueillir et à classer de nouvelles preuves d'atrocités contre des Canadiens; ;

b) Aider à fournir aux autorités britanniques (ou américaines) les preuves accumulées par les Canadiens et propres à rendre service à ces autorités;

c) Demander aux autorités militaires du Royaume-Uni (ou des Etats-Unis) d'établir des tribunaux militaires sous le régime de leurs propres règlements concernant les crimes de guerre, en vue de juger les particuliers qui relèvent de leur juridiction et contre lesquels, de l'avis du représentant militaire canadien attitré, il existe une présomption de culpabilité pour crime de guerre contre un citoyen canadien.

d) aider à l'instruction des procès canadiens, pourvu qu'on ait, à cette fin, la permission de l'autorité militaire compétente du Royaume-Uni (ou des Etats-Unis);

e) agir en collaboration avec les bureaux des crimes de guerre du Royaume-Uni (ou des Etats-Unis, en extrême Orient.

Afin de donner suite à ces dispositions, quatre officiers de l'armée canadienne et quatre soldats, sous la direction du lieutenant-colonel J. O. H. Orr, se dirigent vers l'extrême Orient. Ces officiers rempliront leurs fonctions dans la région de Hong-Kong et dans celle de Tokyo. Ayant tous l'expérience du droit, on les a recrutés surtout à la Section des crimes de guerre du quartier général de la Défense nationale; deux des soldats sont d'anciens prisonniers de guerre de Hong-Kong.

Une section des crimes de guerre, au quartier général de la Défense nationale, a recueilli et compilé des preuves touchant les crimes commis en extrême Orient contre des citoyens ou militaires canadiens. D'après cette section, on a accumulé des preuves d'atrocités commises contre des Canadiens dans les deux régions maintenant occupées par les troupes du Royaume-Uni (c'est-àdire à Hong-Kong et au Japon proprement dit).

On a transmis la liste et le signalement de personnes "recherchées", aux autorités compétentes du Royaume-Uni et des Etats-Unis, les priant d'arrêter ces personnes ou de les détenir si elles sont déjà arrêtées.

Les officiers en route pour l'extrême Orient, possèdent les preuves en cause et se tiendront en relations étroites avec la Section des crimes de guerre, du quartier général de la Défense nationale.

Les autorités des Etats-Unis ont demandé qu'un fonctionnaire supplémentaire accompagne ceux qui sont en route pour Tokyo et qu'il puisse agir en qualité de juge auprès de tout tribunal militaire conjoint que pourra convoquer le général MacArthur afin de juger des criminels de guerre secondaires, que les victimes soient Canadiens ou ressortissants d'autres pays. Le colonel Thomas Moss, M.C., K.C., de la Division du juge-avocat général, désigné à ce poste, est maintenant en route pour Tokyo. Il se peut aussi qu'à la suite des pourparlers entre les officiers de la Section des crimes de guerre, à Hong-Kong, il convienne d'y envoyer un conseiller juridique chargé d'une besogne analogue.

M. FULTON: Je désire poser une autre question au premier ministre, mais, d'abord, je tiens à le remercier de la déclaration détaillée qu'il a faite en réponse à ma question. Le premier ministre a dit qu'un groupe d'officiers doit partir pour Hong-Kong. Je crois qu'il a fait mention du colonel Orr. Ce n'est que la confirmation de ma première question. Nous dira-t-il à quelle date ces officiers partiront? Ce point n'a pas été éclairci.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): On me permettra peut-être de répondre à cette question. Le colonel Moss, dont il a été fait mention dans la déclaration du premier ministre, est parti pour Washington le 11 avril et il se rendra par avion à Tokyo où, dit-on, le nouveau tribunal sera bientôt formé. Le colonel Moss représentera le Canada sur le tribunal inférieur, si je puis dire, dont le premier ministre a parlé. Je crois que les autres sont partis depuis quelque temps.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRASSERIES DE MONTRÉAL—CONCLUSION DU CONSEIL RÉGIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE, DIVISION DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis ce matin. Mon geste m'est dicté par la gravité d'un problème qui se pose actuellement à Montréal et auquel il est nécessaire d'accorder une attention immédiate. A-t-on saisi le Conseil national du travail en temps de guerre des conclusions et directives formulées, le ou vers le 3 janvier 1946, par le Conseil régional du travail en temps de guerre, division de Québec, au sujet des employés de certaines brasseries de Montréal?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il va sans dire que les décisions d'un conseil régional sont soumises au Conseil national du travail en temps de guerre, et c'est seulement lorsque les décisions elles-mêmes accusent une erreur que ce dernier intervient, en les modifiant. On me dit que, en l'occurrence, la décision reçue par le Conseil national ne semble pas motiver une revision spéciale. Il importe de ne pas confondre revision et appel. L'employé, comme le patron, a toujours le droit d'en appeler d'une décision. En effet, toute personne lésée par la décision d'un conseil régional peut en appeler au Conseil national. Aucun appel n'a été interjeté ni dans l'un ni dans l'autre des cas visés par la demande de renseignements de l'honorable député.

On me permettra d'ajouter qu'il se tient trop de propos irréfléchis par tout le pays.

Une VOIX: Rien de nouveau à cela.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une faute dont on peut accuser les honorables députés.

[M. Fulton.]

M. COLDWELL: Et le ministre lui-même, parfois.

L'hon. M. MITCHELL: Même le ministre et le chef de la C.C.F. Je suis d'avis qu'une fois constitué un organisme comme celui-ci, qui groupera les employeurs ou les employés, les directeurs y représentant les employés syndiqués et les employeurs, le meilleur conseil que les dirigeants de l'un ou de l'autre groupe puissent donner à leurs subalternes est celui de se soumettre à la loi, et non d'aller jusqu'à l'enfreindre avant de comparaître devant le tribunal sur la création duquel on les a consultés. J'estime que cette réflexion s'impose pour l'instant.

M. MacINNIS: Autre question. Le ministre a raison de dire que le code national du travail permet l'appel. C'est ce qu'on a fait, je crois, dans le cas qui nous occupe, mais on s'est adressé au conseil régional qui a fait les premières constatations et donné les premières directives. Est-ce conforme à quelque disposition du code du travail?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. L'honorable député est au courant des faits autant sinon mieux que moi. Le conseil a été en butte à certaines difficultés qui dérivent de quelques divergences d'opinions entre l'un de ses membres et le Congrès canadien du travail qui l'avait désigné comme son représentant.

Je prétends encore cependant que l'appel aurait dû être porté devant le conseil national, et je le dis en toute bienveillance et sans reproches pour personne. L'organisme intéressé aurait dû en appeler de la décision du conseil régional au conseil national.

M. COLDWELL: Le ministre n'a pas saisi le point.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. COLDWELL: La première décision a favorisé les employés...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. COLDWELL:...et ce sont les employeurs qui ont interjeté appel au Conseil régional du travail en temps de guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. COLDWELL: La première décision vaut-elle?

M. l'ORATEUR: Je dois souligner à l'honorable député l'importance de l'article du Rè-

glement qui exige du député qu'il reprenne son siège lorsque l'Orateur se lève pour le rappeler à l'ordre.

M. COLDWELL: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais je ne vous avais pas vu.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion; il ne peut donc y avoir débat. L'honorable député de Rosetown-Biggar a posé une question, et le ministre du Travail y a répondu. Dans les circonstances, la réponse du ministre n'est pas sujette à discussion. J'ai laissé poser une nouvelle question, mais je ne puis permettre une discussion car ce serait enfreindre le Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ORIENTATION DES ANCIENS COMBATTANTS VERS LES EMPLOIS DE BRASSERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Affaires des anciens combattants répondra-t-il à une question dont je ne lui ai pas donné avis parce qu'elle découle d'une discussion entre lui et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'un télégramme? A-t-on averti le ministre que le service de placement du ministère des Affaires des anciens combattants à Montréal oriente des anciens combattants vers les emplois de brasserie où sévit un différend?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, je n'en ai pas encore été informé.

M. GILLIS: Le ministre vérifiera-t-il la chose?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GILLIS Je lui enverrai le télégramme.

CONSEIL RÉGIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC—J.-M. BÉDARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre du Travail a dit, lundi dernier, en répondant à une question, que M. Bédard devait être nommé membre du Conseil régional du travail en temps de guerre pour la province de Québec. A-t-on adopté le décret qui autorise cette nomination?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Non, pas encore.

MISE DE PRISONNIERS DE GUERRE À LA DISPOSITION DES PRODUCTEURS DE BETTERAVES SUCRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McCUBBIN (Middlesex-Ouest): Comme je m'intéresse à la question de la main-d'œuvre agricole dans l'ouest d'Ontario, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Est-il vrai, comme le racontent les quotidiens de cette province, qu'on mettra 850 prisonniers de guerre à la disposition des producteurs de betteraves sucrières dans l'ouest de l'Ontario?

L'hon. HUMPHREY MITCHEL (ministre du Travail): En réponse à l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, et pour la gouverne de l'honorable représentant de Provencher et de l'honorable représentant de Lake-Centre, que la question intéresse aussi, je ferai remarquer qu'actuellement nous sommes en pourparlers avec le Gouvernement anglais en vue de garder un certain nombre de prisonniers de guerre au pays, qui aideraient surtout à la récolte des betteraves sucrières en Alberta, au Manitoba et en Ontario au cours de la prochaine saison. Lorsque nous aurons obtenu une réponse à ce sujet, j'en ferai probablement part à la Chambre dans les jours qui suivront.

LES INDIENS

REVISION DE LA LOI DES INDIENS—ÉTUDE À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-M. DECHÊNE (Arthabaska): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et Ressources. Le 24 octobre dernier, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il espérait présenter un bill à la présente session en vue de reviser la loi des Indiens, et qu'il en confierait l'étude à un comité de la Chambre. Quels sont les plans du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je suis heureux d'apprendre à l'honorable représentant d'Arthabaska que, depuis la déclaration dont il a parlé, le Gouvernement a étudié cette question davantage et il se propose d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes auquel il confiera l'étude de la loi des Indiens et des modifications projetées, ainsi que le soin de faire enquête et rapport sur l'administration des affaires des Indiens en général. J'ai l'intention de présenter le projet de résolution relatif à l'institution d'un comité immédiatement après le congé de Pâques.

INSTRUMENTS ARATOIRES

SUPPRESSION OU DIMINUTION DES DROITS DE DOUANE POUR ACCÉLÉRER LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): L'honorable ministre des Finances me permettrait-il de lui poser une question? En vue d'accélérer la production des denrées alimentaires dont le besoin se fait si vivement sentir, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour supprimer ou diminuer les droits de douane dont sont grevés les machines agricoles, les camions et les moissonneuses, afin de diminuer ainsi les frais de production?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Gouvernement n'annonce ses modifications douanières qu'au moment de l'exposé budgétaire. Je ne puis faire de déclaration avant le temps.

PRÊT AU ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 28 concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Prenant ici la parole, le 22 mars dernier, à propos de l'Adresse en réponse au discours du trône, je réservais mon avis sur la question dont la Chambre est maintenant saisie, à savoir le prêt à la Grande-Bretagne. Je crois donc devoir aujourd'hui solliciter l'indulgence de mes honorables collègues pour me permettre d'exprimer mes vues en l'espèce et aussi pour dire un peu pourquoi j'approuve cette mesure.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai soigneusement compilé les expressions d'opinion de ceux qui sont en faveur du prêt, tout aussi bien que celles de ceux qui combattent le projet. J'en suis venu à la conclusion, en raison des circonstances incontrôlables entourant ce prêt, que nous n'avons pas d'autre choix que de voter en faveur de cet accord financier.

J'ai remarqué que la plupart de ceux qui s'opposent au projet,—et je dis la plupart, car il y a de nobles exceptions,—basent leur argumentation sur une question de sentiment et font revivre, à l'appui de leurs prétentions, les vieilles chicanes de race. Le Gouvernement a annoncé son intention de prêter près de 250 millions à la France. A-t-on entendu des protestations de la part des nationalistes? Pas que je sache. Ils sont restés muets, car ils n'ont pas d'autres protestations à offrir, à l'endroit du prêt à l'Angleterre, que des arguments à base de chicane raciale. Je n'en veux d'autre preuve que cette lettre reçue d'un partisan du Crédit social, dont voici les principaux extraits:

Le 28 mars 1946.

Monsieur Maurice Lalonde, m.p.,
du comté de Labelle.

Monsieur,

J'ai lu votre déclaration en marge du Crédit social de la province de Québec. Je crois bien que vous n'êtes pas bien renseigné sur les problèmes économiques du pays.

L'Alberta est en faveur du prêt à l'Angleterre parce que la majorité de la province est anglaise. Ici notre province de Québec est contre le prêt parce que la majorité est française.

J.-B. Bureau,
37, St-Bernard,
St-Malo, Qué.

(Traduction)

Je m'adresse ici tout particulièrement aux honorables députés vis-à-vis.

(Texte)

Cet individu concrétise sans le savoir l'opinion des nationalistes ou des libéraux dissidents, dont je respecte la bonne foi et les justes intentions. Je suis toutefois convaincu que les protestations sont venues et viendront toujours d'une minorité bruyante ne représentant pas l'opinion de la majorité de ma province. Les dernières élections fédérales ont surabondamment prouvé que la majorité des Québecois savent distinguer entre la politique libérale constructive et l'appel passionné et démagogique des nationalistes du Québec.

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) en ont fait l'expérience en juin dernier. Elus depuis de nombreuses années comme candidats libéraux par des majorités substantielles, ils ont frisé la défaite, par quelques dizaines de voix. Et, d'ailleurs, dans son discours d'hier, le chef du Bloc populaire a fait une déclaration qu'il n'a pas cru devoir appuyer de preuves substantielles. Il a déclaré que nous prêtons de l'argent sans intérêt à l'Angleterre, lorsque cette dernière prête elle-même, avec intérêt, à d'autres pays. Toutefois, l'honorable député s'est bien gardé de donner le nom des pays, le montant de ces prêts, afin que nous puissions juger s'il a tort ou raison. D'ailleurs,

c'est dans les traditions de nos nationalistes de donner des déclarations de ce genre sans aucune preuve.

J'ai donc examiné le projet au strict point de vue des affaires, laissant aux idéalistes la lourde tâche de convaincre le peuple que nous devons construire l'avenir en nous abreuvant à la source amère des anciennes persécutions. Ce n'est certes pas de gaieté de cœur que je me vois dans l'obligation d'adhérer à cette politique de secours, mais l'irrésistible force des faits et des événements mondiaux, l'inévitable puissance de l'évolution politique de l'univers, l'interdépendance incontestable des peuples démocratiques et libres, l'universalité des intérêts économiques enchaînant toutes les nations dites libres du globe, m'obligent d'admettre que l'isolationnisme international est dorénavant une utopie monstrueuse et que le Canada, sorti meurtri et grandi du creuset de la guerre, doit obéir, comme toute entité vivante sous le soleil, aux lois fatales de la croissance vers une maturité certaine. Le projet doit donc être étudié en fonction de l'intérêt national. C'est ce que je me suis efforcé de faire.

Le citoyen canadien ne sera prospère que s'il a un revenu adéquat. C'est donc affirmer que la nation entière sera prospère si le revenu national se tient à un niveau élevé. La contraction et le gel des capitaux est la source des crises économiques. L'expérience de 1930 à 1935 ne devrait pas s'oublier de sitôt. Or, pour maintenir le revenu national à un niveau supérieur, il faut que le pouvoir d'achat du contribuable soit élevé, afin de faire face aux exigences du fisc et des prix. Il faut, en d'autres termes, qu'une unité monétaire stable circule avec liberté, laissant sur son passage les profits et la prospérité. Eisler, dans son livre *Stable Money,* pages 16 et 17, analyse la situation comme suit:

(Traduction).

Il est manifeste que la puissance d'achat du consommateur varie suivant le montant global d'argent et de crédit dont il dispose pour se procurer les denrées et services de consommation immédiate. Comme l'unité monétaire permettra d'acheter une quantité de marchandises variable suivant que le prix moyen des denrées,—le prétendu "niveau général des prix",—sera élevé ou bas, la véritable puissance d'achat du consommateur équivaudra au montant global de ses recettes monétaires nominales dans une période donnée, déduction faite de ses épargnes, multipliées par la valeur réciproque de l'indice des prix de vente au détail, c'est-à-dire par la puissance d'achat de l'unité monétaire.

Pour que les denrées passent régulièrement du producteur au consommateur, la puissance d'achat de ce dernier doit représenter la valeur monétaire globale des denrées destinées à la consommation immédiate et offertes par les producteurs au cours de la même période. L'on peut définir cet état de choses l'équilibre idéal ou normal du marché national ou mondial.

Si, à un moment donné, la puissance d'achat du consommateur dépasse les moyens qu'ont l'industrie ou l'agriculture de produire directement des denrées de consommation, les prix monteront et les détenteurs de capitaux seront poussés par les perspectives de bénéfices à accroître leur puissance productive en installant de nouvelles machines, en embauchant plus d'ouvriers, ce qui accroîtra encore la puissance d'achat des consommateurs. Si, par ailleurs, la somme globale de l'argent disponible pour l'achat de denrées de consommation immédiate est moindre que la valeur globale des denrées offertes par les producteurs, les prix fléchiront, la production sera réduite et les producteurs s'abstiendront d'agrandir leur usine ou d'accroître leur personnel, ce qui diminuera davantage la puissance d'achat des consommateurs. Par conséquent, la situation, sur le marché des denrées de production, dépend entièrement de la situation des produits de consommation. Les deux marchés seront dans le marasme et l'embauchage fléchira sur toute la ligne si trop peu d'argent se dirige vers le deuxième de ces marchés.

(Texte)

Ce qui veut dire que la contraction des capitaux amène le chômage, en diminuant le pouvoir d'achat du consommateur.

Or, comment, au Canada, promouvoir la circulation intense de l'argent? Comment assurer au travailleur un revenu raisonnable? Comment empêcher l'arrêt du cycle des échanges? Par quelle loi pouvons-nous faire continuer l'élan de la roue que la prospérité factice de la guerre a fait tourner avec vélocité? La réponse nous est dictée par les conditions économiques internes de notre pays.

Nation surabondamment productrice, devant exporter plus de 40 p. 100 de ses produits, la nation canadienne doit légiférer et appliquer ses lois sur les normes fatales que lui impose sa situation de pays exportateur. Pas un nationaliste, pas un impérialiste à tous crins, même fut-il courbé le nez dans la poussière devant l'autel de l'Empire, comme mon bon ami de Broadview (M. Church), ne peuvent contester cette vérité. Dans un mémoire de M. Gilbert Jackson, il est écrit qu'il faut $100 d'exportations pour encaisser un revenu national de $380. Ce qui veut dire que, pour assurer un revenu national d'environ 7 milliards, il nous faut exporter pour plus de 1 millard 800 millions chaque année. Et l'expert va plus loin. Il nous donne un tableau des possibles relations entre notre futur revenu national, de 1950 à 1961, et nos exportations nécessaires. Voici ce tableau que je dépose au hansard avec la permission de la Chambre.

Année	Perception anticipée du revenu national en supposant une déficience de 11 p. 100	Exportation correspondante que l'on anticiperait pour nos marchandises et notre or non monnayé
1950	$5,489	$1,311
1951	5,598	1,338
1952	5,712	1,364
1953	5,825	1,390
1954	5,936	1,417
1955	6,049	1,443
1956	6,161	1,469
1957	6,274	1,496
1958	6,388	1,521
1959	6,497	1,547
1960	6,605	1,572
1961	6,711	1,596

C'est répéter ce que nous avons dit et redit: la prospérité au Canada dépend de nos exportations. Nous n'en pouvons sortir. Exportations en Angleterre, en Chine, en Russie, au Nicaragua, en Egypte, peu importe. Il faut exporter à tout prix. Autrement, ce sera l'asphyxie économique.

Or, ces exportations ne seront utiles que si le pays acheteur est en mesure de nous payer. Encore une vérité qu'il ne faut pas oublier à travers les nuages du nationalisme étroit ou de l'impérialisme outrancier.

L'Angleterre a souffert des pertes terribles durant la guerre. J'en emprunte la preuve de la lettre mensuelle de la Banque du Commerce (février 1946), dans les passages suivants:

(Traduction)

Durant la guerre, la Grande-Bretagne a perdu environ 30 milliards de dollars, ou près du quart de sa richesse nationale. On évalue à 6 milliards les seuls dégâts à la propriété, à 3 milliards ses pertes en navires et autres qui ont nui à son commerce maritime et à plus de 3 milliards et demi la réduction de ses placements domestiques. Cette dernière somme représente la dépréciation accumulée et la désuétude dans laquelle se trouvent aujourd'hui maints établissements commerciaux que les exigences d'un effort de guerre intégral n'ont pas permis de remodeler. Elle ne tient pas compte de la destruction opérée par l'ennemi, ni des pertes de marchandises. La réduction des placements à l'étranger, établie à près de 17 milliards de dollars et comprise dans le chiffre global de ses pertes de revenu national, comprend entre autres choses, les nouvelles dettes qu'elle a contractées à l'extérieur en vue de la poursuite des hostilités et la liquidation des capitaux dont il a été question plus haut.

(Texte)

Nous sommes donc obligés de tourner les regards vers un client à qui nous devrons prêter notre argent pour qu'il achète ce que nous devons nécessairement exporter. Angoissant dilemme qu'il nous faut résoudre.

[M. Lalonde.]

Nous aurons bientôt, d'une part, des stocks de marchandises entassés sur nos quais, une circulation monétaire de plus d'un milliard et demi, à comparer à $250,000,000 d'argent en circulation avant la guerre, une capacité de production énorme en comparaison de notre consommation nationale, et, d'autre part, un client aux possibilités de récupération fabuleuse et de redressement économique, ne pouvant faire paiement avec des livres sterlings, dont nous ne pouvons pas nous servir ici, au Canada, parce qu'elles ne sont pas convertibles en or, un client qui fut, de toujours, le meilleur du pays, si j'en crois le tableau des statistiques officielles que je dépose au hansard, avec la permission de la Chambre:

ANNUAIRE DU CANADA

Exportation au Royaume Uni

1868	$ 17,905,808	36.9%
1880	35,208,031	48.3%
1890	41,499,149	48.7%
1900	96,562,875	57.1%
1910	139,482,945	50 %
1916	451,852,399	60.9%
1917	742,147,537	64.5%
1920	489,152,637	39.5%
1934	339,006,389	51 %
1939	430,806,546	50 %
1943	1,401,661,623	47 %

Importation du Royaume Uni

1868	$ 37,612,325	56.1%
1880	33,764,439	48.3%
1890	43,777,009	38.8%
1900	44,280,041	25.7%
1910	95,337,058	25.8%
1916	77,404,361	15.2%
1917	103,096,735	12.7%
1920	126,362,631	11.9%
1934	140,403,886	34.1%
1939	188,900,000	24 %
1943	23,863,372	13.2%

La réponse est sur les lèvres des gens d'affaires avertis: consentir un prêt (et non un don pur et simple, comme le prétendent certains de nos contradicteurs) à ce client momentanément à court de dollars canadiens, et exiger que ce prêt soit entièrement dépensé ici, au Canada, pour y acheter des marchandises ou payer des services. C'est, monsieur l'Orateur, l'essence de la mesure que nous sommes appelés à juger et à adopter. Et je vous renvoie à l'article 2 de l'accord qui se lit comme suit:

L'objet du crédit est de fournir au Royaume-Uni le moyen de se procurer des marchandises et des services au Canada et de l'aider à faire face aux déficits momentanés d'après-guerre dans sa balance courante des paiements, à maintenir des réserves suffisantes d'or et de dollars et à assumer les obligations du commerce multilatéral.

Dailleurs, monsieur l'Orateur, le Canada a prêté à d'autres pays que l'Angleterre. Le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a fait déposer le 28 mars dernier, par son adjoint parlementaire (M. Mayhew), le tableau suivant, démontrant que le Canada fait des avances, avec intérêt, à d'autres pays que l'Angleterre. Ce tableau, je me permets de le produire au hansard avec la permission de la Chambre.

Prêts consentis sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation

	Autorisé	Effectué	Solde impayé le 15 mars 1946
Belgique	$25,000,000	$25,000,000	$25,000,000
Chine	60,000,000	.....	.....
Tchécoslovaquie	19,000,000	3,191,551	3,191,551
Pays-Bas	125,000,000	25,000,000	25,000,000
Indes néerlandaises	15,000,000	1,500,000	1,500,000
Norvège	13,000,000	8,995,000	8,995,000
Union des Républiques Socialistes Soviétiques..	3,000,000	2,775,500	2,775,500
Prêt spécial pour achat de blé, 1943-1944			
Union des Républiques Socialistes Soviétiques..	10,000,000	10,000,000	7,500,000

Avances temporaires sous l'empire de l'article 3 des lois des crédits de guerre:

	Solde impayé le 28 février 1946
Australie	$ 8,091,076 00
Belgique	5,745,472 00
Tchécoslovaquie	912 14
France	67,425,559 00
Grèce	189 00
Inde	48,522,130 03
Pays-Bas	12,517,232 39
Terre-Neuve	6,908 30
Nouvelle-Zélande	201,640 00
Norvège	14,046 00
Pologne	8,227 36
Portugal	255 00
Union Sud-Africaine	4 00
Union des Républiques Socialiste Soviétiques	9,161,871 16
Etats-Unis	3,231,397 40

Et avons-nous entendu les protestations des honorables députés qui s'opposent au présent projet? Non, monsieur l'Orateur. Ce silence est significatif des intentions de ces messieurs. Je vous laisse le soin de poser la conclusion.

J'espère que ce prêt stimulera la circulation de l'argent au pays, afin de donner de l'ouvrage à nos ouvriers de toutes catégories. La fabrication des articles exportés donnera de l'emploi, et je me demande si les contradicteurs du Gouvernement en cette matière sont bien en mesure aujourd'hui de prendre l'effarante responsabilité de refuser d'approuver une loi susceptible de donner de l'ouvrage à leurs concitoyens, afin de satisfaire, en certains cas, une anglophobie politique? Je me demande s'ils sont prêts à proposer au gouvernement fédéral une solution efficace au problème croissant du chômage, capable de remplacer le projet de loi devant la Chambre. Je serais des plus heureux d'entendre ces messieurs cesser leurs critiques négatives pour suggérer quelque chose de constructif. Ils apporteraient alors à l'administration de la chose publique un élément de canadianisme bien compris.

Certains critiques sont aussi d'avis que ce prêt est une nouvelle preuve de notre colonialisme britannique. Je n'irai pas jusqu'à prétendre cela. Nos voisins du sud consentent un semblable prêt, aux mêmes conditions, pour une somme de près de 5 milliards, et nous ne pouvons les taxer de colonialisme britannique. Nos prêts aux Français et aux Belges ne veulent pas dire que nous sommes les coloniaux de ces pays. Je dirais plutôt que le Canada doit payer pour reconquérir ses marchés extérieurs et que la Grande-Bretagne est l'un de ces marchés que nous n'avons pas les moyens de perdre. Qu'il existe encore des liens coloniaux entre le Canada et la Grande-Bretagne, personne n'en doute! Westminster n'a pas accompli ce miracle de nous donner notre indépendance totale. C'est du moins mon opinion personnelle. Mais, conclure brusquement que toute opération financière entre le Canada et l'Angleterre est un geste de dépendance coloniale, ce me semble trop radical. On peut discuter longuement sur les méthodes qu'emploient actuellement les Anglais pour remettre leur économie sur pieds. Chacun peut avoir son opinion sur ce chapitre. Il reste pour acquis que le Canada doit se frayer un chemin sur les marchés mondiaux et accepter les compromis satisfaisants issus de la lutte de titans qui se livre aujourd'hui dans un univers bouleversé.

Ces quelques observations sont de nature à bien définir ma position sur cette question du prêt à l'Angleterre. J'ai mis de côté, dans l'appréciation des faits, tout élément sentimental, pour ne considérer la mesure qu'à la lumière des principes d'affaires.

J'espère que ces quelques observations n'offusqueront personne, car elles sont faites de bonne foi et en toute justice. J'ai tout lieu de croire que ce prêt à l'Angleterre sera approuvé par l'immense majorité des citoyens

canadiens, car la guerre nous a donné cette terrible leçon que nous ne pouvons plus maintenant parler d'isolationnisme dans le monde, que nous ne pouvons plus éviter les courants d'opinions politiques mondiales et que nous, du Canada, nous devons emboîter le pas à la suite des nations commerciales importantes de l'univers. Cela engendre des obligations, monsieur le président, et je suis convaincu que la Chambre elle-même le réalise; mais nous ne devons pas reculer devant les obligations nationales. C'est un devoir national pour tous et chacun de nous d'approuver les lois dont le résultat est de nature à donner à nos ouvriers, à notre population, de l'ouvrage, des revenus.

C'est dans cet esprit, monsieur le président, que j'approuverai le prêt, laissant au Gouvernement le soin de voir à l'exécution de ces projets et à mes électeurs de me juger, le temps venu. D'ailleurs, lors de la dernière lutte fédérale, mes électeurs ont jugé que cette politique du présent gouvernement était une politique saine, car, comme l'a dit l'honorable député de Rimouski (M. Belzile) dans son discours, hier, dans Labelle comme dans son comté, la lutte s'est faite précisément sur ces questions de dons ou prêts à l'Angleterre. Je les avais approuvés, et le peuple de Labelle aussi. Je les approuve et je suis convaincu que le comté de Labelle, comme tous les autres comtés du pays, retirera des profits de cette saine législation.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, les paroles que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait à la Chambre, le 30 mars 1939, dans un débat sur la politique étrangère, serviront de préface aux quelques observations que je désire faire en marge du projet de loi actuel:

> Nous avons, disait alors le chef du parti libéral, une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure où nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

Il semble, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, ainsi qu'il est arrivé en septembre 1939, soit résolu de prendre un soin extrême, même en temps de paix, des intérêts de nos sympathiques amis d'outre-mer, et que le souci du relèvement rapide de l'Empire britannique est sa préoccupation maîtresse, pour ne pas dire unique. Le prix formidable de cette politique habituelle de servage, qui se présente sous forme de cadeaux, de prêts et d'avances, jamais ou partiellement remboursés, sera payé, comme toujours, par les impôts arrachés des goussets des Canadiens. La chose, maintenant que la guerre est terminée, est moins alléchante que jamais.

Nous n'avons aucune objection à ce que la Grande-Bretagne tente, par tous les moyens possibles, de reprendre la suprématie économique du monde, mais nous trouvons immoral et insensé que ce soit nous qui payions une partie des frais d'une telle entreprise.

Dans cette nouvelle affaire, comme dans toutes celles relatives à notre participation au conflit mondial, nous dépassons la mesure et les bornes du sens commun. Nos dirigeants souffrent de nouveau d'un engouement patriotique supranational, qui fait le désespoir de ceux qui pensent d'abord aux intérêts supérieurs du Canada avant de songer à satisfaire les appétits non avoués des pays impérialistes. Nous oublions qu'il n'est ni joli ni de bon augure de vouloir s'enfler aussi gros que le bœuf. Regarder de temps à autre par le bon bout de la lunette, se méfier des perspectives trompeuses et de la propagande intéressée n'est pas, dans les circonstances, une perte de temps.

Le prêt que l'on nous demande d'approuver équivaut à un tiers de celui des Etats-Unis, mais, comme pourcentage du revenu national, il est 5 à 6 fois plus élevé que le leur. Nous payerons annuellement $30,000,000, environ, en intérêts, jusqu'en 1951, $12,500,000 pour les années subséquentes. Le Canada, nouveau Crésus de l'âge atomique, empruntera aux banques ou ailleurs à 3 p. 100 et prêtera à 2 p. 100. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'aurait pas été nécessaire de se forcer trop vivement les méninges pour trouver des procédés plus radicaux de nous enrichir.

D'après l'honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe): "Le Canada est en mesure de fabriquer tout ce qui se fabrique ailleurs." Donc, ainsi qu'on nous l'a répété, ce sont des marchés extérieurs dont nous avons besoin pour écouler le surplus de notre production et maintenir notre embauchage au niveau le plus élevé possible. Pourquoi alors ne pas faire les efforts nécessaires pour nous emparer au plus tôt des places laissées vacantes par l'Italie, le Japon et, surtout, l'Allemagne, comme pays exportateurs, en Amérique du Sud. Le premier et non pas le moindre avantage que le Canada en retirerait, serait que, étant donné la situation financière des nations sud-américaines, nous ne serions pas obligés de commencer d'abord par leur donner

de l'argent pour acheter nos marchandises. D'après le compte rendu de la *Gazette,* en date du 26 février dernier, ces nations sud-américaines désirent commercer avec nous:

Les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud désirent commercer davantage avec le Canada et nous devrions favoriser les échanges avec l'Amérique latine, déclarait l'honorable James A. MacKinnon, ministre du Commerce, au cours d'une conférence de presse tenue aujourd'hui. Il a fait part aux journalistes des résultats encourageants de son voyage aérien de trois semaines, en Amérique centrale et à la Jamaïque.

Le Brésil, population de 45 millions, en 1939, achetait de l'Allemagne, son plus important fournisseur après les Etats-Unis, du charbon, du fer, de l'acier, des produits pharmaceutiques, des véhicules, des appareils électriques, de la laine brute, de l'aluminium, etc. Le Canada se classait IIième comme pays exportateur au Brésil.

L'Argentine, population de 14 millions d'habitants, recevait de l'Allemagne, avant la guerre, de l'étain, du cuivre, des locomotives, du pétrole, des textiles, etc. Les exportations du Canada dans ce pays s'élevaient à moins de 1 p. 100 du total.

La Colombie, population de 10 millions d'habitants, dont 90 p. 100 des produits importés sont des produits manufacturés, en recevait 80.9 p. 100, en 1939, de l'Allemagne, tels que produits chimiques, automobiles, boissons alcooliques, vêtements, cuir, soies artificielles, ciment, appareils de radio, tabacs, etc. Le pourcentage des exportations du Canada en Colombie n'était, en 1939, que de 2.3 p. 100 du total.

Le Chili, population de 5 millions, achetait, en 1939, de l'Allemagne, son deuxième plus important fournisseur, des produits métallurgiques, du matériel de transport, des peintures et vernis, etc. Le Canada ne lui vendait pratiquement rien.

L'Allemagne était le deuxième en importance des pays exportateurs en Uruguay, en Bolivie, et le troisième au Pérou.

Dans la *Review of Commercial Conditions* publiée par His Majesty's Stationery Office, London, la Grande-Bretagne fait voir qu'elle entend bien reprendre ses activités commerciales en Amérique du Sud. Pourquoi le Canada n'essayerait-il pas, lui aussi, d'établir ses comptoirs là-bas? Une chose est certaine, c'est que, si nous ne nous occupons pas de nos affaires, ce ne sont pas les autres qui s'en occuperont pour nous.

L'opération financière soumise à notre approbation, monsieur l'Orateur, est surtout et avant tout favorable à l'Angleterre. A qui fera-t-on croire, en effet, si ce n'est aux impérialistes outranciers et aux utopistes qui rêvent d'un Empire éternel dont le Canada serait l'éternel marchepied, qu'il est sage et profitable d'effectuer de pareilles ententes commerciales? Un instant de réflexion nous forcera de reconnaître que nos ressources, même si elles sont magnifiques, ne nous permettent pas de telles largesses. Ces ressources nous ont été confiées par la Providence pour notre avantage et notre bien-être, et nous n'avons pas le droit de priver nos concitoyens, au profit de gens plus riches que nous, des biens indispensables à la poursuite heureuse de leur destinée. On sait d'ailleurs que le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) ne se fait pas d'illusion sur la valeur, pour l'économie de notre nation, de ce nouveau prêt de $1,250,000,000. Voici ce qu'il disait le 18 mars 1942, lors de la discussion relative au don d'un milliard (Page 1421, Vol II, Session 1942):

(Traduction)

Je sais que les honorables députés se rappellent les embarras et les problèmes graves qu'il a fallu envisager vers 1920 et 1930 par suite des énormes dettes internationales créées au cours de la dernière guerre et immédiatement après... Dans le domaine international, l'acquittement des dettes ne peut s'effectuer qu'en denrées ou services. Encore cela n'est-il possible que dans la mesure où le pays créditeur consent à recevoir de son débiteur, en produits et services, la valeur non seulement de la dette mais des intérêts courus. Autrement dit, le pays créditeur doit consentir à une augmentation de ses importations, à une diminution de ses exportations ou aux deux à la fois. L'histoire démontre que les pays ne sont pas prêts à accepter ces mesures, ou, du moins, pour plus qu'une partie de la dette. Autrement, ils exposent leurs producteurs à la concurrence du pays étranger et l'abondance des produits importés devient un facteur de déflation qui ne semble pas avoir sa place en temps normal. Par ailleurs, l'impossibilité où se trouve le pays débiteur d'honorer ses obligations envers le pays qui refuse le paiement en denrées ou services, conduit inévitablement à des malentendus et à des frictions dans les relations internationales. En pratique donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peut dépasser une certaine limite, si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le principal.

(Texte)

M. François-Albert Angers, en éditorial, dans le *Devoir* du 30 mars dernier, faisait de ce texte du très honorable ministre des Finances des commentaires éloquents et justes. Permettez-moi d'en citer un passage:

"Un prêt n'a de valeur que s'il est remboursé et dans ce qu'assure le remboursement. . . Or le remboursement ne sera possible, nous dit M. Ilsley, que dans la mesure où le Canada (le pays créditeur) consentira à recevoir de l'Angleterre (son débiteur), en produits et services, la valeur non seulement de la dette mais des intérêts courus." En somme, en prêtant à l'Angleterre, ce n'est pas nous, comme on le prétend, qui nous assurons sa clientèle pour l'avenir;

c'est exactement le contraire, nous nous obligeons à rester dans l'avenir les clients de l'Angleterre ou à perdre notre argent. Concrètement, nous obtenons la clientèle de l'Angleterre pour un ou deux ans (le temps qu'elle mettra à utiliser son milliard et quart) une clientèle à titre gratuit par-dessus le marché, pour cette période, et nous ne pourrons être remboursés qu'à condition de rester clients de l'Angleterre pendant cinquante ans, à partir de 1951, qu'à condition d'accepter en même temps qu'elle soit moins notre cliente dans l'avenir qu'elle ne l'est aujourd'hui, et cela dans la mesure de l'intérêt à payer et du capital à rembourser annuellement.

Pour l'avenir, c'est donc à une diminution des exportations du Canada vers l'Angleterre que peut aboutir le prêt. Et c'est encore M. Ilsley qui le dit: "Autrement dit, continue-t-il, le Canada (pays créditeur), s'il veut être payé, doit consentir à une augmentation de ses importations, à une diminution de ses exportations, ou aux deux à la fois".

Ainsi, monsieur l'Orateur, au point de vue économique, il est donc permis de penser et de soutenir que la présente mesure n'apportera pas au Canada le bien qu'en attendent les orateurs du Club de Réforme. En ce qui regarde le côté humanitaire de la question, on ne peut lui accorder notre assentiment, parce qu'elle comporte des sacrifices financiers au-dessus de nos moyens, sacrifices que nous n'avons pas le droit de consentir sans consulter, au préalable, tous ceux qui payent des taxes dans ce pays. Les avantages les plus évidents, les bénéfices les plus tangibles, sont du côté de l'emprunteur, et il est injuste pour nous qu'il en soit ainsi. C'est un fardeau écrasant que l'on fera peser, pendant des générations, sur les épaules du peuple, alors que celui qu'il endure est déjà suffisamment lourd et ennuyeux pour ne pas en augmenter inconsidérément le poids.

Je le dis encore une fois, il serait temps que la danse des millions se fasse au profit des habitants du Canada. Le souci du bonheur de mes compatriotes me préoccupe beaucoup plus que la recherche de l'hégémonie commerciale du monde au profit d'une nation étrangère. On crie sur tous les toits que le Canada est un pays excessivement riche en forêts, en mines, en houille blanche, etc.; c'est vrai. Il ne faut pas, cependant, perdre de vue que la masse des ouvriers, des colons, des petits, des humbles vit au jour le jour, sans espoir de voir son sort s'améliorer bientôt, et qu'elle voit d'un mauvais œil des présents aussi somptueux. L'absence de confort, la privation, le chômage, la misère, autant de foyers de culture pour les idées subversives qu'il importe de faire disparaître.

Je connais de braves cultivateurs, honnêtes et travailleurs, mais dont la bourse n'est pas aussi large que le cœur, qui seraient très heureux de pouvoir obtenir l'aide financière du Gouvernement pour le drainage de leurs terres,

l'achat d'instruments aratoires, l'amélioration de leurs méthodes de culture ou les services gratuits d'experts. Une petite tranche de milliard consacrée à la classe agricole serait plus profitable à notre pays que l'abandon de réclamations s'élevant à des millions.

Je sais des travailleurs saisonniers, comme les débardeurs, les bûcherons, les employés de chemins de fer, qui seraient satisfaits de recevoir une allocation de chômage,—inexistante ou inadéquate,—et l'aisance de tous ces gens, qui constituent le groupe le plus considérable de notre population, augmenterait la prospérité générale du Canada en permettant une expansion plus grande des richesses que nous possédons et une distribution plus équitable des deniers publics.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, j'entends presque chaque jour des députés réclamer, qui un chemin de fer, qui l'aménagement d'un port de mer, qui l'augmentation de la pension aux vieillards et aux aveugles. Un autre voudrait que les recherches pour trouver un remède au cancer ne soient pas entravées par le manque des fonds nécessaires; celui-ci demande qu'un système d'allocations soit établi en faveur des personnes infirmes sans revenus ou ressources, d'autres encore réclament la construction de ponts, de bureaux de poste, d'édifices publics. Un autre veut pour sa région le service de la malle aérienne. Pas un seul discours qui ne contienne une demande nouvelle ou ancienne.

Ne devrait-on pas, monsieur l'Orateur, commencer par trouver une réponse satisfaisante à chaque requête raisonnable, soit en prêtant le montant requis, soit en accordant l'octroi sollicité, avant de donner de nouveaux millions à un Empire dont la richesse est fabuleuse? Une législation saine, une administration financière prudente, voilà ce que nous voulons pour le Canada, voilà ce qu'il importe d'établir avant de prendre part à la course internationale des millions et des milliards. Tous les arguments que l'on apporte ou que l'on apportera en faveur de l'entente entre le Canada et la Grande-Bretagne, qui nous est soumise présentement, ne changent pas et ne changeront pas le fait que, lorsqu'on n'a pas suffisamment d'argent pour faire face à ses propres obligations, il est de mauvaise politique de s'endetter davantage pour en prêter à son voisin.

"Un sentiment national profond, dominant tous les autres, n'est pas un luxe au Canada, c'est une nécessité." Voilà ce que disait, en 1939, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et voilà pourquoi je suis prêt à voter des milliards pour le soin, la protection et l'avenir de mes compatriotes canadiens et que je refuse d'approuver le projet actuel. Comme le disait l'honorable député de

Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), le 26 mars dernier, "avant de demander à la population de payer des millions annuellement comme conséquence d'un tel prêt, nos dirigeants devraient démontrer qu'ils sont prêts à entreprendre chez nous les travaux dont nous avons un si pressant besoin."

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le projet présentement à l'étude. Le public qui paye les taxes semble ne pas se rallier avec autant de facilité que certains membres de cette Chambre à l'idée de prêter 1 milliard 250 millions à l'Angleterre. Je voudrais énumérer quelques-unes des raisons pour lesquelles je crois devoir m'opposer à cette mesure, qui me semble friser la prodigalité.

La première raison de mon opposition me vient des instructions de mes commettants. J'ai reçu de nombreuses protestations de la part de mes électeurs. J'ai fait une enquête personnelle et je dois vous dire que, à quelque parti qu'elle appartienne, je n'ai pas rencontré une seule personne qui ne se soit sentie prise d'une indignation profonde devant cette prodigalité inouïe.

Si les députés sont encore, dans ce pays, les représentants du peuple et non les marionnettes d'une dictature, je crois que l'opinion de nos commettants doit avoir une influence sur l'attitude que nous devons prendre dans cette Chambre.

Je m'oppose à ce projet, non pas seulement à cause de l'opinion de mes électeurs, mais aussi au nom des 150,000 électeurs qui, lors de la dernière campagne électorale, se sont ralliés à la devise du Bloc populaire: "Le Canada aux Canadiens." Maintenant, afin que l'on ne me taxe pas d'isolationniste, je désire rappeler les opinions qui ont été émises par quelques personnalités du journalisme, des sciences économiques et du monde politique de notre province. Voici comment s'exprimait le brillant courriériste parlementaire de l'*Action Catholique*, M. Lorenzo Paré, dans un article courageux en date du 9 mars 1946:

Il est vrai que nos cadeaux de cette semaine nous donnent un sursis d'une couple d'années et qu'ils maintiendront notre activité économique durant cette période limitée. Ce résultat précaire est obtenu par un moyen contre nature, de la même façon que l'on prolonge le souffle d'un moribond par quelque drogue.

Le même journaliste, dans le même journal, écrivait, le 12 mars 1946:

La simple vérité, c'est que la Grande-Bretagne recevra dans l'avenir notre production, qu'elle la distribuera pour assurer son commerce et sa politique impériale et que les Canadiens paieront.

Et je dois rappeler à la Chambre que l'*Action Catholique* a un tirage d'environ 80 à 90 mille dans la province de Québec. L'opinion vigoureuse de ce courriériste parlementaire est confirmée en tout point, monsieur l'Orateur, par des experts dans la matière. Je veux parler de M. Roger Vézina, le rédacteur de la page financière de l'*Action Catholique*, qui, dans l'édition du 2 avril 1946, émettait l'opinion suivante:

De toute façon, nous nous croyons donc justifié de prétendre que, sous sa forme et dans son envergure actuelles, le prêt que le gouvernement canadien se prépare à consentir à l'Angleterre n'est pas un très bon marché, mais plutôt un marché de dupes, qui nous maintiendra sous la dépendance des humeurs britanniques et nous empêchera, pour autant, de conquérir d'autres marchés extérieurs et d'orienter notre propre économie vers une plus grande satisfaction des besoins canadiens.

Voici maintenant ce qu'écrit M. François-Albert Angers, professeur à l'Université de Montréal, que je considère comme un autre expert en la matière. Il écrit dans le *Devoir* du 30 mars:

Pour l'avenir, c'est donc à une diminution des exportations du Canada vers l'Angleterre que peut aboutir le prêt...

Autrement dit, le Canada (le pays créditeur), s'il veut être payé, doit consentir à une augmentation de ses importations.

Et j'abrège la citation.

Je cite encore:

Mais, si les choses continuent d'aller comme elles vont depuis six ans, M. Ilsley aura tort ici et notre histoire démontrera qu'il n'y a pas eu, dans toutes les annales mondiales, de pays pour se montrer aussi gogo que le Canada et accepter de sacrifier sans discernement l'intérêt de ses producteurs aux intérêts des producteurs d'un autre pays, en l'occurrence, l'Angleterre, et de les sacrifier précisément pour faciliter à cet autre pays la tâche de nous damer le pion sur les marchés internationaux.

On peut prétendre peut-être qu'il s'agit là d'adversaires du Gouvernement. Je désire ajouter à ces imposants témoignages celui du *Soleil*, organe libéral du Québec, que l'on ne peut taxer d'antipathie à l'égard du gouvernement actuel. Or, voici ce qu'écrit le *Soleil* en page de rédaction, le 11 mars 1946:

Quand on aura énuméré les raisons ou les prétextes pouvant militer en faveur de nouveaux sacrifices d'argent sur l'autel de l'impérialisme, il n'en restera pas moins évident qu'ils dépassent ce que l'on peut exiger de la démocratie canadienne.

C'est le *Soleil* qui parle ainsi, ce n'est pas un membre du Bloc populaire. Et, poursuivant cet article, il écrit ceci:

On n'a pas à se gêner pour protester contre l'abus de pouvoir que constitue une avance de 1 milliard 250 millions à la Grande-Bretagne, sans l'autorisation préalable d'un Parlement qui a eu le tort de laisser carte blanche à l'exécutif.

Ces réflexions émises dans nos journaux ont tellement ému l'opinion publique que l'honorable député libéral de Lotbinière à l'Assemblée législative de Québec présentait à la Chambre une motion qui se lit comme suit:

Que cette Chambre exprime le vœu que le Parlement fédéral refuse de donner suite au récent projet d'entente financière anglo-canadienne, à moins que le gouvernement fédéral ne démontre que l'entente proposée est avantageuse du point de vue vraiment canadien.

M. LALONDE: Est-ce que la motion a été adoptée?

M. HAMEL: Je ne pourrais vous le dire. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'on ait prouvé à la population de ce pays que les accords financiers présentement à l'étude sont premièrement dans l'intérêt du Canada.

L'argumentation des défenseurs du présent prêt peut se résumer à peu près comme suit:

Premièrement, le Royaume-Uni a beaucoup souffert de la guerre et il a besoin de notre aide.

Deuxièmement, les Etats-Unis ont fait un prêt d'environ 4 milliards, sans faire de sentiment, mais uniquement en tablant sur une base d'affaires.

Troisièmement, le Canada a besoin de marchés extérieurs pour écouler sa production et éviter le chômage.

J'ai pesé ces arguments avec loyauté, conscient de mes responsabilités tant en regard de nos obligations envers l'humanité que de celles qui nous lient à notre propre pays.

On nous dit que le Royaume-Uni a souffert durant les six années de guerre. J'ai de la sympathie pour les souffrances des autres, quel que soit le pays qu'ils habitent, quelle que soit la religion qu'ils professent ou la langue qu'ils parlent. Mais ma sympathie va premièrement au peuple de chez nous,—il est mon prochain,—avant que d'en éprouver pour ceux qui habitent des contrées lointaines. Il semble d'ailleurs qu'on nous décrit la situation du Royaume-Uni avec des termes beaucoup plus pessimistes ici qu'en Grande-Bretagne. Nous savons, par exemple, que l'Angleterre a dégrevé ses contribuables de façon appréciable. Les journaux anglais nous rapportent que les exportations de la Grande-Bretagne augmentent considérablement, que la santé du peuple anglais est meilleure qu'avant la guerre, que la construction de maisons procède rapidement. J'ai même vu dernièrement que le ministère du Bien-être social, en Angleterre, allait procurer à tous les enfants fréquentant les écoles ou les universités une quantité de lait tous les jours. Je trouve même une nouvelle de l'agence *Reuters*, publiée dans le *Nelson Daily News*, qui est assez révélatrice, à ce sujet. Le titre en est:

(Traduction)

Le luxe est revenu à Bond Street. Londres, le 20 mars—Le luxe, presque égal à celui d'avant-guerre, est revenu dans Bond Street, rue fashionable de Londres et quart de mille aux prix les plus élevés, où l'on peut sans difficulté, dépenser 1,000 livres ($4,450) en une heure.

(Texte)

Devant ces faits, monsieur l'Orateur, je crois que notre premier devoir est de soulager la misère chez nous et d'améliorer le standard de vie des ouvriers de chez nous, des concitoyens de notre pays, d'abaisser l'âge de la pension de vieillesse, d'augmenter les allocations des pensions de vieillesse. D'ailleurs, il est une chose qui me frappe particulièrement: c'est que le taux d'intérêt exigé par notre Gouvernement de son emprunteur est moins élevé que celui exigé par les prêteurs anglais eux-mêmes, qui prêtent à leur pays à 3 p. 100.

Le deuxième argument, c'est le prêt américain. Mais il est radicalement différent du nôtre. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de ces prêts, car ils sont extrêmement différents l'un de l'autre. Les Etats-Unis ont un revenu global, total, de 198 milliards, alors que le nôtre se chiffre à peine à 10 milliards; la population des Etats-Unis atteint 137 millions d'habitants; la nôtre est inférieure à 12 millions. Naturellement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise de rappeler la différence d'accueil que ces prêts ont reçu à Londres.

Alors que le prêt canadien a provoqué un délire d'applaudissements à la Chambre, le prêt américain a été accueilli avec froideur, avec une résignation, avec un mécontentement évidents. D'ailleurs, en retour de leur prêt, les Américains ont exigé que le Royaume-Uni abandonne le tarif préférentiel impérial, ce qui pourrait avoir, pour nos industries, les conséquences les plus néfastes, en les soumettant à la concurrence américaine sur les marchés du Commonwealth.

Quant au troisième argument, à mon sens, monsieur l'Orateur,—au risque de scandaliser l'honorable député de Labelle (M. Lalonde),—il est enfantin. Quand nous sommes obligés de rationner notre peuple, quand le monde est menacé de famine, quand la demande de denrées agricoles et de matières premières est supérieure à l'offre, au point de mettre en danger la vie de l'humanité, est-il raisonnable de soutenir que le prêt actuel est nécessaire à nos exportations? S'il constituait pour l'avenir une précaution contre le chômage, soit! Au contraire, l'opinion émise par les deux experts que j'ai cités est absolument opposée à cette théorie et ils affirment que le prêt actuel nous prépare une période de chômage dans deux ans d'ici.

Monsieur l'Orateur, la véritable raison pour laquelle l'Angleterre a actuellement besoin de tant de crédit, je la trouve dans la *Gazette* du 20 mars 1946,—et ce n'est pas un journal du Bloc Populaire.

M. LALONDE: Ce n'est pas un journal rouge non plus!

M. HAMEL: Voici ce qu'écrit la *Gazette*:

On ne se rend pas compte, en général, de toute l'importance du prêt des Etats-Unis, quant à la politique étrangère de la Grande-Bretagne...

Le maintien de troupes en Grèce, en Indonésie, en Egypte et dans l'Inde constitue une saignée importante aux ressources de notre pays, qui est sorti dangereusement appauvri de la guerre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas approuver par mon vote un pouvoir, quel qu'il soit, qui maintient des troupes dans d'autres pays, qui empêche les peuples de jouir de leur indépendance, bien souvent contre le gré de ces peuples. Je voterai contre la présente motion.

M. LUDGER DIONNE (Beauce): Si j'en juge par la vitesse avec laquelle on a passé la première lecture de la motion relative au prêt à la Grande-Bretagne, je puis facilement prédire que la deuxième lecture se produira avec non moins de célérité.

N'ayant que peu d'expérience dans les questions internationales, n'étant aucunement au courant de la politique et de l'économie internationales, je dois nécessairement me contenter d'écouter ceux qui sont mieux renseignés que moi à ce sujet. Des autorités compétentes, à qui je puis me fier entièrement, me disent que ce prêt d'un milliard et quart doit être consenti à la Grande-Bretagne pour plusieurs raisons.

Nous devons, par exemple, écouler l'excédent de nos produits agricoles, comme le blé, le bacon, le fromage et autres. Il est évident que si nous ne pouvons trouver un débouché pour ces denrées, la faculté d'achat de nos cultivateurs diminuera et ils ne pourront se procurer l'outillage agricole nécessaire, ni acheter les objets de première nécessité dont ils ont été privés en ces dernières années. Il va sans dire que, dans ce cas, il faudra bien du temps avant que nos usines puissent compter uniquement sur la fabrication d'articles destinés à la consommation civile, de sorte qu'elles ne pourront fournir du travail à un grand nombre de gens qui chôment dans le moment par suite de l'arrêt de notre production de guerre. Voilà un raisonnement qu'il me faut accepter. Mais je ne puis comprendre pourquoi nous n'écoulerions pas une partie au moins de notre production agricole en dehors de l'Angleterre. Le monde entier souffre de la faim à l'heure actuelle. L'occasion ne serait-elle pas propice de chercher de nouveaux débouchés à certains de nos produits, au moins? Nous trouverions peut-être d'autres nations qui nous imposeraient des conditions moins rigoureuses en ce qui concerne l'achat de nos produits manufacturés.

On me dit que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) déclarait récemment que l'Angleterre avait permis à certains industriels canadiens de recommencer leurs exportations vers l'Angleterre dans une proportion de 20 p. 100 de celles d'avant-guerre. On m'informe que cette permission est accordée non seulement au Canada, mais à tous les pays du monde. J'ai peine à croire que la situation financière de l'Angleterre soit aussi critique qu'on nous l'a donné à entendre. Voici un petit article publié à Londres et reproduit dans le *Daily Star* de Montréal, livraison du 4 avril:

On estime que le commerce domestique et d'exportation de la Grande-Bretagne lui permettra, vers Noël, d'embaucher plus de gens et de produire plus de denrées que jamais auparavant.

Les chiffres les plus récents indiquent que le marché de la main-d'œuvre peut compter sur un total de 20 millions de travailleurs, hommes et femmes. Ce total comprend près de 5 millions de personnes libérées de l'armée et des industries de guerre depuis le mois de juin 1945.

En dépit de la dislocation due à la transformation de l'économie de guerre en économie de paix, le nombre des chômeurs ne s'est élevé que de 100,000 à 300,000. Ce dernier chiffre représente moins de 2 p. 100 de tous les travailleurs visés par le régime national d'assurance obligatoire.

Jamais, prétend-on, le chômage en temps de paix n'a été aussi faible depuis 1913.

On active le commerce d'exportation. En juin dernier, les industries d'exportation employaient 408,000 personnes. Ce chiffre passait à 944,000 en janvier et il serait actuellement supérieur à 1 million; il n'était que de 830,000 en 1939.

En outre, les exportations augmentent à un rythme supérieur à celui qu'on avait prévu, cependant que les importations diminuent.

En novembre, la valeur des exportations se chiffrait par quelque 30 millions de livres (135 millions de dollars). En février, ce chiffre était passé à 60 millions de livres et les calculs préliminaires indiquent qu'il sera beaucoup plus élevé en mars.

C'est le contraire pour les importations. En novembre, la Grande-Bretagne a importé des denrées d'une valeur d'environ 90 millions de livres, mais les importations de février n'atteignaient que 75 millions de livres. Ces chiffres comprennent les matières premières et les denrées alimentaires.

Si nous comparons l'indice du chômage au Canada et en Angleterre, nous constatons que cette dernière est en bien meilleure posture que nous.

J'incline à croire que l'Angleterre abuse de la sympathie toute naturelle qu'elle nous inspire. Pendant la guerre, tous les pays du monde ont admiré la résistance héroïque des

Britanniques. Le Canada était au premier rang des admirateurs. Les milliards que nous avons donnés à l'Angleterre sont un témoignage éloquent de notre admiration et de notre gratitude. L'Angleterre semble prendre pour avéré que le Canada a des ressources illimitées, qu'elle a le droit de partager avec nous.

Du moins, si la Grande-Bretagne se montrait quelque peu reconnaissante envers le Canada, il nous serait plus facile d'avaler le don de 425 millions de dollars. Mais, dans ses relations commerciales avec nous, elle fait preuve d'autant d'âpreté que s'il s'agissait de n'importe quel autre pays, et lorsque le moment vient pour elle d'honorer ses obligations envers le Canada, elle se déclare incapable de le faire et le Gouvernement semble la croire.

J'incline à croire que l'Angleterre reprendra beaucoup plus vite qu'on ne nous le donne à entendre son commerce avantageux d'autrefois avec le monde extérieur, surtout si j'en juge par la façon dont elle dirige ses entreprises manufacturières et règle son problème du chômage.

L'Angleterre porte une part de la responsabilité de l'énorme expansion que nos industries manufacturières ont prise pendant la guerre. Nous ne pouvons fermer nos usines ni renvoyer cette main-d'œuvre sur la ferme. C'est ce que semble désirer la Grande-Bretagne lorsqu'elle prohibe ou restreint nos exportations de produits ouvrés et qu'elle nous achète de préférence, au même prix ou même à meilleur compte, ce qu'elle ne peut se procurer ailleurs.

Prenons, par exemple, le blé, que nous vendons à l'Angleterre moins cher que nous pouvons l'acheter sur les marchés des Etats-Unis; prenons le bacon et le fromage, denrées sur lesquelles le Gouvernement doit verser une subvention aux producteurs pour que l'Angleterre puisse les acheter. Quelque honorable député peut-il m'indiquer un seul produit sur lequel l'Angleterre paye ou a payé une prime à ses propres producteurs afin de pouvoir nous le vendre à meilleur compte? Au contraire, combien d'articles importés par nos grands magasins à rayons commandent un prix maximum plus élevé que nos propres marchandises. Le gouvernement canadien a même subventionné certains articles de production anglaise afin de nous permettre de les acheter.

Le moment semble venu d'envisager la situation et de nous montrer réalistes. Si nous n'agissons pas, l'Angleterre, elle, agira. Qu'a-t-elle fait récemment? Elle a réduit sensiblement son impôt sur le revenu; elle a supprimé la taxe sur les surplus de bénéfices. Pourquoi? Pour aider son industrie à concurrencer plus avantageusement tous les autres pays du monde, y compris le Canada. Si l'Angleterre traversait une crise financière si aiguë, les honorables députés pensent-ils qu'elle pourrait agir de cette façon?

On nous dit au Canada que notre population ne peut espérer recevoir un tel soulagement. Eh bien! si la population canadienne ne peut jouir des mêmes privilèges que celle de l'Angleterre, on ne devrait pas nous demander de faire des cadeaux de cette importance. Pourquoi ne pas attendre que l'Angleterre se ressaisisse pour nous assurer qu'elle peut nous rembourser ces dons? Ce serait alors le bon temps de le faire.

Nous devons une fois pour toutes prendre pour avéré que nous ne dépendons plus de l'Angleterre pour nos produits ouvrés. Nous sommes un pays concurrent de l'Angleterre et nous devons la traiter exactement comme elle nous traite ou comme elle traite tout autre concurrent. Il est tard, mais pas trop tard pour que le Gouvernement cherche à faire du commerce avec d'autres pays, pour parer au danger que nous courons d'être à jamais à la merci de l'Angletere, comme nous l'avons été dans le passé.

On m'a donné comme deuxième raison de la nécessité du prêt, notre devoir d'aider l'Angleterre à conserver son prestige et son influence dans le monde. C'est une raison qui mérite de retenir sérieusement notre attention. Aucun honorable député ne désire, je crois, que l'influence d'un autre pays s'exerce en Europe au détriment de l'Angleterre. Par contre, s'il nous faut continuer à consentir à l'Angleterre des sommes aussi considérables que depuis quelques années, simplement pour le maintien de son prestige, le Canada ne tardera pas à devenir insolvable.

Je dois appuyer le prêt parce que je ne puis prendre sur moi de priver nos cultivateurs de l'occasion d'écouler leurs produits à des prix convenables, ou d'aggraver la crise de chômage qui sévit déjà. J'espère cependant n'être pas appelé à renouveler ce geste. Le Gouvernement a consenti des prêts à divers pays dévastés afin de leur permettre d'acheter sur le marché canadien les articles de première nécessité, et je l'en félicite. C'est un excellent moyen d'obtenir de nouveaux marchés et le Gouvernement ne négligera rien, je l'espère, pour continuer d'attirer de nouveaux clients au Canada.

Quant à ceux de nos citoyens qui s'opposent au prêt et voudraient l'exploiter à des fins politiques, je crois que, dans les circonstances critiques que nous traversons, rien ne peut justifier leur attitude. Je les invite plutôt à proposer une solution pratique au problème. Je favorise une critique positive. La censure

malveillante qui excite les passions de la masse n'est jamais venue à bout des difficultés nationales.

Il en est, j'imagine, qui ne partagent pas les idées que je viens d'exprimer. Je soumets ces observations au Gouvernement. Il est plus facile de regarder faire, ne l'oublions pas, que de prendre position. J'aurais pu facilement laisser passer la motion ou le projet de résolution sans formuler publiquement mon avis. Mais, à mon entrée à la Chambre, j'ai juré de servir loyalement et fidèlement mon pays. Je me sens donc forcé de participer au débat et de faire connaître mon avis, bien qu'il déplaise à certaines gens. Même si j'ai tort, on tiendra compte au moins de ma sincérité. Autrement dit, j'approuve ce prêt parce qu'il me semble avantageux au Canada. Je m'efforcerais d'aider l'Angleterre pour la sauver de la faillite, mais non pas aux dépens du Canada. Si l'Angleterre, en tombant, entraînait le Canada dans sa chute, la situation serait trop dangereuse pour que nous courions le risque.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je croyais que cette importante mesure aurait rallié les suffrages presque unanimes des honorables députés. Il me semble que ceux qui ont assumé la responsabilité d'arrêter les principales conditions du prêt ont dû y consacrer beaucoup d'attention; et, en vue de l'effet psychologique, il y aurait lieu d'accepter le rapport du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley), c'est-à-dire approuver le prêt sans tarder, vu qu'il pourra influer considérablement sur notre prospérité future.

L'honorable préopinant (M. Dionne) a déclaré que la Grande-Bretagne nous avait imposé de dures conditions relativement à ce prêt. Or, monsieur l'Orateur, il fut un temps où sa puissance de marchandage était fort restreinte; mais nous qui étions moralement ses débiteurs étions prêts à accepter sa décision dans la plus grande partie internationale jamais disputée, au cours de la tragique guerre à peine terminée. Je vais consacrer quelques instants au tableau de la situation de la Grande-Bretagne au cours de la période qui a précédé la guerre, puis j'indiquerai l'effort et les sacrifices énormes qu'elle a consentis en ces jours critiques. Je ne vous parlerai pas de sa bravoure ni de ses sacrifices sur les champs de bataille, mais plutôt de ses sacrifices dans le domaine économique, de sa situation dans les affaires internationales qu'elle mettait volontiers en jeu afin de défendre la liberté et la civilisation.

L'Angleterre achetait tous les ans plus de marchandises de toutes sortes, avant la guerre, que tout autre pays au monde. C'est là un fait qu'il ne faut pas perdre de vue, puisqu'il indique la situation importante qu'elle occupait; et je crois que les économistes de réputation mondiale reconnaissent aujourd'hui qu'à moins de lui permettre de reprendre dans une certaine mesure cette place, la reprise des affaires que nous souhaitons tous ardemment en souffrira. Non seulement la Grande-Bretagne était grande importatrice; mais elle était aussi grande exportatrice. Un cinquième du commerce étranger de l'univers passait par les ports du Royaume-Uni. De sorte que, nous rendant compte de la situation de ce pays dans le commerce mondial, nous devons comprendre combien il importe que nous cherchions à orienter de nouveau le commerce vers ces mêmes ports qui ont si bien servi l'univers dans le passé.

Considérons la situation actuelle. Le bloc du sterling monopolise près d'un tiers du commerce mondial. La Grande-Bretagne doit à ce bloc, pour ses fournitures de guerre, 14 milliards de dollars. En cherchant à l'évincer, nous contraindrons la Grande-Bretagne à restreindre son commerce au bloc du sterling, au sein duquel elle devra trouver des marchés pour acquitter ses dettes. Le bloc du dollar, auquel nous appartenons, subira plus vivement le contre-coup de ce commerce. En fait, il serait tragique d'encourager la concurrence entre ces deux blocs. L'honorable préopinant a signalé que la Grande-Bretagne cherchait à gagner le dernier sou. S'il s'agissait de survivre, les conditions seraient encore plus dures puisque la Grande-Bretagne et le bloc du sterling, aux prises avec le bloc du dollar, livreraient une guerre économique aux conséquences désastreuses.

Au cours de la guerre, la Grande-Bretagne, réunissant toutes ses ressources pour résister à l'assaut, a réduit de 66 p. 100 ses exportations. Toute son énergie ramassée visait un seul but, c'est-à-dire procurer un peu de sécurité afin de décider qu'une idéologie inadmissible chez les peuples épris de liberté n'allait pas un jour dominer les affaires du monde.

J'en viens maintenant au but du prêt. Selon moi, il se rattache directement à celui qui est en instance d'approbation aux Etats-Unis d'Amérique. Or les autorités les plus compétentes, là-bas, déclarent que le but du prêt est de stabiliser la monnaie. On dit que, grâce à ce crédit et à celui qui sera consenti à Washington, il existera un échange de dollars, de sorte qu'un pays, qu'il fasse des échanges commerciaux dans une zone du sterling ou dans une zone du dollar, disposera de fonds facilement convertibles en dollars ou en livres sterling. Ce me paraît être un progrès que nous souhaitions accomplir depuis bien des années.

La plupart des gens conviennent de la nécessité d'abaisser les barrières douanières ou, si l'on veut, de supprimer les obstacles au commerce. Or ce but, on ne l'atteindra pas en érigeant un obstacle plus difficile encore à franchir, la barrière d'une monnaie impossible à échanger contre la monnaie qui a cours dans notre propre pays. A mon sens, ce prêt d'un milliard et quart représente pour nous un formidable volume de commerce dont, sans lui, nous serions privés. Personne ici, je crois, ne saurait en douter.

N'allons pas non plus accuser l'Angleterre d'être un client difficile. Nous pouvons même, je pense, envisager ce prêt du point de vue égoïste, car le Canada est appelé à en profiter tout autant sinon plus que la Grande-Bretagne. De fait, n'était ce prêt, notre industrie agricole et des centaines de nos usines seraient peut-être obligées de suspendre leurs travaux. Que l'on se représente bien cette conséquence, et l'on conviendra, j'en suis persuadé, que le prêt nous sera tout aussi profitable qu'à la Grande-Bretagne. Lorsque, durant le conflit, le besoin s'est présenté de fournir à la Grande-Bretagne les munitions, les engins de guerre,—canons, navires et ainsi de suite,—jamais nous n'avons hésité. Nous lui avons fourni tout ce qui lui était nécessaire à la destruction.

On a dit que peut-être la Grande-Bretagne prêterait de cet argent à d'autres pays européens. Quel mal y aurait-il à cela? Faudrait-il exercer une surveillance sur ses transactions? Si nous fournissons des denrées au Royaume-Uni, qui après s'être entendu aux points de vue du change et des crédits, les passe à d'autres pays, je n'y verrai que de la saine administration commerciale. Il ne fera là que réaliser une de nos grandes ambitions, le commerce universel, avec toutes les nations civilisées du globe.

Les journaux nous présentent une Europe gravement menacée de famine. Bien peu de nos gens comprennent ce que peut être le manque de vivres, des aliments absolument indispensables à la vie. Les vivres sont peut-être la seule chose qui permettra de sauver l'Europe de l'anarchie et de la révolution. Si les populations y sont réduites à la famine, si elles ne peuvent trouver les calories nécessaires à leur subsistance, alors les maladies auront libre cours, la tuberculose et autres fléaux menaceront le monde entier.

Si nous voulons améliorer l'état de l'univers, il semble bien qu'il nous faille recourir aux moyens commerciaux. Je l'ai déjà dit, nous apprenons à connaître les gens avec qui nous faisons affaires mieux que les étrangers. Une occasion se présente à nous de jouer notre rôle en un moment critique. Sont-ils nombreux, ici, ceux qui saisissent véritablement la gravité de la situation? Sans le prêt dont il est question et sans celui qui attend ratification aux Etats-Unis, nous ignorons quelles forces peuvent se lever, cherchant par la concurrence, avec une froide et claire détermination, à dominer le commerce universel.

Je me souviens de la situation où se trouvait la Grande-Bretagne après la guerre. Elle était désespérément endettée, vis-à-vis tant des nations du bloc du sterling que de celles du bloc du dollar. Ces derniers pays comprennent maintenant la nécessité de maintenir la situation commerciale de la Grande-Bretagne. On reconnaîtra que le Royaume-Uni est le seul pays qui se soit véritablement constitué dans le passé le rempart de la civilisation démocratique. Nous devons nous efforcer de venir en aide à un noble allié qui, durant les années de guerre, s'est montré prêt à se départir de tous ses placements à l'étranger. Il n'a reculé devant aucun sacrifice et a vendu toutes ses devises étrangères afin d'être en mesure de se procurer les instruments et les armes dont il avait besoin pour la poursuite de la guerre.

Je compte que nous ne tarderons pas trop à prendre une décision et à comprendre que cette mesure est l'une des plus importantes qui nous aient été soumises. On nous fournit l'occasion de proclamer, non à contre-cœur, mais avec conviction et générosité, que nous avons encore foi dans la Grande-Bretagne, que nous l'estimons solvable et la considérons comme la meilleure cliente qui soit, puisque son commerce s'étend à une multitude de pays.

Que les honorables députés qui prendront la parole à ma suite se pénètrent bien de la pensée que nous avons maintenant l'occasion d'appuyer ceux qui, ayant été à même d'apprécier avec la plus grande précision la situation de la Grande-Bretagne, ont déclaré que ce crédit était indispensable à sa survivance. Sans la survivance de la Grande-Bretagne, nous serons condamnés à vivre dans le chaos et exposés à des difficultés dont nous n'entrevoyons pas la gravité. De concert avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, nous pouvons aller de l'avant et rendre possible un monde nouveau réservé à ceux qui auront lutté de toutes leurs énergies pour le réaliser. Je suis convaincu que l'avenir justifiera notre décision.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, en formulant des observations sur le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude, je suivrai l'exemple de l'honorable préopinant. Je serai bref afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre. Je m'attendais que ce débat durât deux ou trois semaines, mais j'ai entendu dire dans

les coulisses qu'il se terminerait avant Pâques. Voilà pourquoi je ne dois pas tarder à me faire entendre.

Le bill à l'étude se fonde, à mon sens, sur plus d'un principe. L'un d'eux, est la radiation de nos livres de l'importante somme que la Grande-Bretagne doit au Canada. Certains honorables députés ont vu là un don. Si je comprends bien, un don est quelque chose que nous donnons aujourd'hui ou que nous donnerons plus tard, tandis que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une dette qui a été contractée dans le passé et que nous annulons aujourd'hui. Je suis heureux que nous l'annulions.

Mais, tout en songeant au montant considérable que nous annulons en faveur de la Grande-Bretagne, je ne puis oublier aussi les dettes et les misères auxquelles doivent faire face certaines gens au Canada. Je songe à nos titulaires de pensions de vieillesse. Nous accomplirions un beau geste en supprimant toutes les conditions auxquelles sont assujettis les maisons et les biens des personnes qui touchent la pension de vieillesse. Il y a, au Canada, des propriétaires, des cultivateurs, qui ont garanti leurs créances au moyen de leurs propriétés. Dans certains cas, les dettes grèvent les propriétés depuis 20 ou 30 ans. Je crois que la Chambre approuverait toute mesure que le Gouvernement pourrait déposer en vue d'annuler ces dettes, de même que celle de quelque 17 millions de dollars contractée par les soldats-colons de la première Grande Guerre sous l'empire de la loi d'établissement des soldats. Alors que nous annulons la dette anglaise de 425 millions de dollars, le Gouvernement pourrait certes renoncer aux 17 millions dus par les soldats-colons.

Le projet de loi prévoit en outre que le prêt ne sera pas productif d'intérêts pendant nombre d'années et qu'il rapportera ensuite un faible intérêt. C'est un excellent principe que nous appliquons ici. Il est conforme à notre ligne de conduite des vingt dernières années. Les obligations des emprunts fédéraux de la première Grande Guerre rapportaient du 5 p. 100. La plupart des titres émis par le Gouvernement au cours du conflit qui vient de se terminer rapportent du 3 p. 100. Les banques qui exigeaient autrefois un intérêt de 8 et de 9 p. 100 sur les prêts ne demandent plus que 6 p. 100. Il est bon qu'il en soit ainsi. Je m'oppose à tout intérêt dépassant le taux nécessaire pour couvrir les frais de la transaction et les risques de la dette. L'ironie des choses a voulu que le projet de résolution visant à annuler la dette anglaise paraisse au *Feuilleton* en même temps qu'un autre projet de résolution dont l'objet est de diminuer à 3½ p. 100 le taux d'intérêt que doivent acquitter sur leurs dettes les soldats-colons de la première guerre mondiale. Le prêt que nous consentons aujourd'hui à la Grande-Bretagne rapportera un intérêt de 2 p. 100. Mais nous demandons aux anciens combattants de la première guerre mondiale d'acquitter un intérêt de 3½ p. 100, soit un taux supérieur de 150 p. 100 à celui que nous exigeons de la population britannique. Aimerions-nous mieux la population britannique que nos propres anciens combattants? Je voudrais que les anciens combattants des deux guerres puissent jouir d'un taux d'intérêt d'au plus 2 p. 100, que la Commission de prêts agricoles abaisse aussi son taux d'intérêt de cinq à 2 p. 100, et que les banques réduisent à 2 p. 100 le taux d'intérêt sur leurs prêts. L'intérêt que nous fixons sur ce prêt à la Grande-Bretagne devrait servir de critère à celui que nous imposerons sur les prêts consentis aux Canadiens. Les ouvriers, les cultivateurs et les petits commerçants du Canada ne devraient pas payer plus de 2 p. 100 d'intérêt sur toutes les dettes qu'ils contractent.

Même notre groupe devrait, si possible, étudier cette mesure du point de vue de la politique financière orthodoxe. Je regrette vivement l'absence d'un texte que je pourrais suivre d'aussi près que l'a fait le ministre des Finances (M. Ilsley) dans le magnifique discours qu'il a prononcé hier, et je devrai me résoudre à n'aborder que quelques points.

La population canadienne a cru jusqu'ici, et certaines gens le lui affirment aujourd'hui, que notre prospérité est liée à une exportation massive, qu'elle repose même sur l'excédent des exportations sur les importations, et que c'est sur cet excédent même que se mesure notre prospérité domestique. L'argument ne tient pas, mais la pratique a assez bien réussi à notre présent système économique. Si nos exportations dépassent en importance nos importations, le producteur canadien qui fait ces exportations n'obtient pas en retour de ses denrées des livres sterling ou des dollars américains; il obtient des dollars canadiens qu'il dépose dans les banques canadiennes, et les dépôts qu'il accumule ainsi lui permettent d'acheter ce dont il a besoin. S'il était exact, mais je n'en crois rien, que la prospérité canadienne dépende de l'importance de l'excédent des exportations sur les importations, le Gouvernement aurait bien compris l'intérêt de ce système en remplaçant ce prêt par un don, car il n'aurait pas à surmonter la difficulté, qui l'attend sûrement, d'avoir à importer au Canada en quantités considérables.

Je crois que la Grande-Bretagne remboursera ou sera disposée à rembourser ce prêt. D'ici 1951, nous lui ferons un prêt de 1,250

millions de dollars, ce qui équivaut à une exportation de capitaux. Après 1951, la Grande-Bretagne commencera à rembourser ce montant, ce qui représentera une importation de capitaux pour le Canada en même temps que l'importation des denrées.

De 1919 à 1928, le Canada exportait des capitaux pour une moyenne annuelle variant de 500 milions à 700 millions de dollars et nous jouissions de la prospérité. Nos exportations dépassaient nos importations. Nous exportions sans doute une forte proportion de denrées que nous aurions pu consommer, mais nous avions la prospérité. En 1929, 1930 et 1931 les importations et les exportations de capitaux se sont à peu près équilibrées et nous avons alors subi une crise économique grave. Si l'Angleterre nous rembourse ce montant et si nous ne pouvons placer ailleurs les deniers canadiens, l'exportation de nos capitaux ne sera pas considérable et nous aurons, j'en suis certain, une nouvelle crise économique.

Le prêt diffère des autres placements parce qu'il est consenti à un gouvernement. Le temps n'est plus, je crois, où les financiers des Etats-Unis et du Canada pouvaient placer leur argent dans les ressources naturelles de l'un ou de l'autre pays afin d'en exploiter la population. Le gouvernement de chaque pays surveille de très près l'entrée des capitaux étrangers chez lui. Si nous voulons exporter nos capitaux, nous devrons donc recourir aux organismes d'Etat. Dans quelques années, les gouvernements des autres pays n'accepteront pas volontiers nos exportations de capitaux et le peuple canadien ne sera pas disposé, je crois, à les donner. Pour obtenir le remboursement de ce prêt, nous devrons donc accepter des importations supérieures à nos exportations. Si cependant nos importations dépassent un jour nos exportations, j'entends déjà les clameurs des financiers, des monopoles et des cartels qui exerceront sans doute à l'avenir une influence plus profonde que dans le passé sur les exposés budgétaires du genre de celui dont la Chambre a été saisie à la dernière session. Si les groupes financiers réussissent à empêcher l'entrée au Canada des importations nécessaires au remboursement du prêt à la Grande-Bretagne, et l'expérience nous apprend que, sous l'empire du système actuel, ils y réussiront, la Grande-Bretagne sera aux prises avec une balance défavorable de paiements. La Grande-Bretagne, ayant à faire face à une balance de commerce défavorable, se trouvera dans une situation très difficile à cause de sa pénurie de dollars américains ou canadiens. Elle s'efforcera d'augmenter ses exportations par tous les moyens, et il y aura déséquilibre dans le règlement de ses comptes pendant longtemps.

[M. Argue.]

La Grande-Bretagne se verra obligée d'avilir son numéraire afin d'augmenter ses exportations. Cette dépréciation stimulera les exportations de denrées anglaises au Canada; en même temps, elle rendra plus difficile l'exportation des marchandises canadiennes en Grande-Bretagne. Nous avons vu dans quelle situation le Canada s'est trouvé en septembre 1931; et aussi, l'année suivante, lorsque l'Angleterre a revalué sa devise. Nous avons constaté alors, que les produits du Canada vendus sur le marché de Grande-Bretagne et payés en livres, rapportaient un nombre moins considérable de dollars canadiens aux producteurs de ces denrées. En novembre 1932, le prix du blé tombait au minimum sans précédent de 40c. par boisseau à la bourse des grains de Winnipeg. La crise avait atteint notre pays pour de bon. Les emplois se faisaient rares au Canada. Les denrées n'étaient pas en demande. Les jeunes Canadiens par milliers voyageaient clandestinement accrochés aux trains de marchandises. Si nous ne voulons pas voir reparaître cet état de choses, il nous faut bien comprendre quelle sera notre situation après 1951. Un seul moyen nous permettra de recevoir une plus forte quantités d'importations anglaises, c'est de donner du travail à tout le monde au Canada; de faire travailler tous ceux qui le désirent et en sont capables, à un salaire raisonnable. Les Canadiens auront alors les moyens d'acheter les marchandises importées de Grande-Bretagne et le bien-être de nos gens s'en trouvera sensiblement accru.

Il faudra autre chose. Les Canadiens devront désormais acquérir l'idée que jamais plus le prix qu'ils obtiendront de leurs denrées en dollars canadiens ne sera déterminé entièrement par le cours mondial. Les cultivateurs canadiens doivent en ce moment accepter, mettons $1.55 par boisseau de blé. Or, il n'y a pas de véritable relation entre le prétendu cours mondial et le prix que le cultivateur reçoit pour ses produits. Mais nos cultivateurs sont encore plus prospères qu'en 1932, année où ils obtenaient les prix des cours mondiaux. Les prix versés au cultivateur pour ses produits devraient être ceux qui, par un régime d'emploi intégral au Canada, lui rapporteraient une juste part du revenu de la nation. Même chose pour l'ouvrier; même chose pour toutes les catégories de travailleurs. Sûrement nous ne voulons jamais plus rattacher notre économie aux cours oscillants du marché mondial. Aujourd'hui où tous les gouvernements changent de point de vue à l'égard des régimes industriels et financiers de leurs pays, une de leurs tendances les plus remarquables c'est qu'ils sont presque tous résolus à régir leur régime bancaire, à s'en assurer la complète propriété. Si nous voulons atteindre à la pro-

duction intégrale et à l'embauchage intégral, nécessaires pour acheter les denrées que devra exporter l'Angleterre, il nous faut de toute nécessité socialiser les banques, afin que le Gouvernement puisse obtenir, au coût des opérations de banque,—qui est bien minime,—les dollars canadiens que nous devrons payer en salaire à nos travailleurs.

La mesure à l'étude rendra, je crois, un très grand service aux Canadiens. Le Gouvernement annule une dette de de 425 millions de dollars due par la Grande-Bretagne et, en même temps nous lui prêtons un milliard et quart à de bonnes conditions. J'espère bien qu'on ne dira jamais plus en cette enceinte ce que disait l'autre jour un ministre, à propos des sommes requises pour procurer la sécurité sociale à des gens incapables de subvenir à leurs propres besoins, à savoir que 100 millions de dollars constituent une très forte somme. Si nous savons trouver un milliard et quart pour les prêter à la Grande-Bretagne, nous pouvons assurément trouver 100 millions pour procurer la sécurité aux Canadiens qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont infirmes et incapables de se trouver un emploi. Sûrement le Gouvernement ne prétextera jamais plus qu'il n'a pas les 100 millions requis pour irriguer la région de l'Ouest qui en a besoin, ni,—ce qui est pire,—n'étouffera-t-il la mesure. Si le gouvernement entend assurer le succès du régime actuel, ce prêt nous impose plus que jamais l'obligation d'assurer l'embauchage intégral, la production intégrale, et une sécurité sociale suffisante. Ces objectifs, à mon avis, ne seront réalisables que grâce à la socialisation des banques, qui nous permettra de nous procurer l'argent nécessaire à la gestion de l'économie canadienne, de la façon qui convienne le mieux aux besoins des Canadiens.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Au sujet de ce bill, je déclare en premier lieu que le prêt de 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne, constitue une assurance contre le chômage au pays. Voilà tout. Si nous ne consentons pas ce prêt, nos gens, ne trouvant pas d'emploi, seront réduits à la pauvreté. Nous aurons la contre-partie en l'accordant.

On a mentionné dans le projet de résolution et au cours du débat, les bons principes d'affaires. L'honorable député de Muskoka-Ontario, (M. Macdonnell), je crois, a dit qu'un marchand devait, parfois dans son intérêt et dans celui du client, accorder du crédit. Dans le cas actuel, nous pouvons nous comparer à un marchand dont la clientèle est à l'aise et avec laquelle il a fait, pendant plusieurs années, 40 p. 100 de ses affaires. Ces clients, provisoirement dans l'embarras, ne peuvent plus payer comptant. Dans ces circonstances, tout négociant sage sait ce qui lui reste à faire. Il leur permet d'acheter sans montrer rubis sur l'ongle. Pour conserver sa clientèle, il lui accorde un crédit, il garde ses employés, il maintient son commerce et peut-être en accroît le volume. Avec le temps, il est remboursé jusqu'au dernier sou et peut envisager l'avenir avec espoir. Il a de la sorte amélioré le sort de bons clients. Mais il ne s'agit là que d'un à côté.

Nous sommes actuellement dans une situation identique. C'est du moins la comparaison la plus juste qu'on puisse risquer entre les affaires d'un particulier et les affaires d'un pays. Comme toutes les comparaisons, celle-ci cloche, mais elle est assez exacte pour éclairer la mesure à l'étude.

Je désire étudier un peu plus à fond la mesure dans ses rapports avec l'embauchage et le chômage, mais je tiens à relever auparavant certaines critiques. L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) voit dans le prêt un moyen d'assurer la grandeur et le prestige de l'Angleterre, d'étançonner, en quelque sorte, la structure centrale de l'Empire. Ce serait, d'après lui, une mesure inspirée du colonialisme.

Grave erreur, cette façon d'aborder la question. Nos motifs sont purement économiques, exclusivement canadiens. Je reconnais notre altruisme, mais je n'en soutiens pas moins que nos raisons principales sont d'ordre économique et national.

Ce qui me frappe dans ces accusations d'asservissement à l'Angleterre, c'est que ces mises en garde exagérées finissent par paraître ridicules. A moins qu'on n'y mette un terme, advenant un danger réel dont l'honorable député à cause de sa longue carrière politique voudra nous prévenir, je crains que sa voix vibrante ne reste sans écho parce que, pendant si longtemps et avec une telle persistance, il aura tenté de nous effrayer par des dangers imaginaires.

De fait, n'aurait-il pas mieux valu nous mettre nous-mêmes en garde contre des visées impérialistes?

J'ai toujours cru que l'impérialiste était celui qui prêtait de l'argent pour imposer son joug à une autre nation et la maintenir sous son emprise. En l'occurrence, nous sommes prêteurs; ce n'est pas nous qui empruntons. C'est l'emprunteur qui devient colonial. Si l'on nous avait prévenus de ne pas nous faire impérialistes par la présente mesure, le conseil, à mon sens, aurait été plus de mise. Il faudrait mettre en garde, non pas le Canada, mais l'Angleterre, l'avertir du grand danger où elle se trouve, d'après la théorie communé-

ment admise, de devenir une colonie dans un empire dont le Canada sera le centre. C'est ce qui eut été logique.

Je passe maintenant aux critiques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Tout comme j'éprouve un grand respect et même de l'affection pour l'honorable député de Richelieu-Verchères et que c'est à regret que je le verrais se formaliser des critiques que je puis faire de ses observations, je crois, de même, que la bienveillance, l'esprit et la bonne humeur de l'honorable député de Témiscouata sont un précieux actif pour la Chambre. Il serait regrettable que nous ne jouissions pas encore longtemps de ces qualités. Ces sentiments ne sont cependant pas un motif suffisant pour nous détourner d'un examen serré des arguments invoqués par l'honorable député à propos de ce bill.

M. POULIOT: Je ne demande pas davantage.

M. MAYBANK: Très bien. L'honorable député est servi suivant ses désirs. Je réprouve certainement toute idée d'acquisition de colonies comme la Jamaïque et les Bermudes. . .

M. POULIOT: Et le Royaume-Uni.

M. MAYBANK: . . . et le Royaume-Uni, en retour d'un prêt. Que gagnerions-nous, en somme, si une parcelle de territoire était remise au Canada en compensation de ce crédit? Ce n'est pas en échange d'une portion de ces îles que nous pourrions améliorer l'embauchage au pays. Notre souveraineté sur la Jamaïque ne procurerait de travail à aucun citoyen de la Rivière-du-Loup. Le rhum ne s'y vendrait même pas meilleur marché aux chômeurs.

Cette idée m'en suggère une autre. De tous les pays qui ont pris part au récent conflit, le Canada est le seul belligérant qui n'ait été l'objet d'aucune critique ou d'aucun soupçon et on n'a jamais redouté quelque ambition de sa part. Il se peut que d'autres nations n'ait eu aucune arrière-pensée, mais il n'en est pas une, à l'exception du Canada, qui ait été à l'abri de tout soupçon. Certaines nations avaient l'impression que l'Angleterre désirait acquérir éventuellement certains territoires. De même pour les Etats-Unis, l'Australie et, naturellement, la Russie. Seul le Canada est demeuré, sous ce rapport, à l'abri de toute critique et de tout soupçon. Nous avons été les seuls a vouloir gagner la guerre uniquement pour abattre les doctrines diaboliques que nous connaissons si bien maintenant. L'honorable député de Témiscouata est le premier à préconiser un changement d'attitude de notre part et la poursuite d'un but plus intéressé. Je préfère la réputation que nous nous sommes faite à tout nouveau territoire qu'on nous accorderait en retour des prêts que nous consentons. Elle l'emporte de beaucoup sur tout avantage matériel.

Quelques mots au sujet de l'accusation de colonialisme, en général. Je ne vise pas, dans le moment, ni l'honorable représentant de Richelieu-Verchères, ni l'honorable représentant de Témiscouata. Mais de temps à autre, certains membres de la Chambre formulent des insinuations et des allusions, des accusations et des remarques d'où il faut conclure que ceux qui ne vivent pas dans la province d'en bas ne sont pas Canadiens.

Naturellement, je me rends compte de la fausseté de l'accusation, quand je cause avec d'autres Canadiens à travers le pays ou avec leurs représentants à la Chambre, j'en fais la constatation. Jamais je n'agis pour des motifs qui ne sont pas franchement canadiens. Bien que je reconnaisse que l'accusation est déplacée, certaines gens pensent que ceux qui n'ont pas le grand avantage de connaître les deux langues, ne sont pas Canadiens, qu'ils considèrent les choses d'abord du point de vue anglais, et ensuite du point de vue canadien. Franchement, je finis par me lasser de ce qui me paraît être une sorte de frénésie de canadianisme. A mon avis, certains auteurs de ces critiques ressemblent au pharisien qui passait une grande partie de son temps à remercier Dieu de ce qu'il n'était pas comme les autres hommes. On m'a déjà raconté qu'un homme avait l'habitude, la tête penchée dans un tonneau servant à recueillir la pluie, de crier ses vertus, que lui renvoyait l'écho, dans une clameur ayant pour lui la douceur d'une musique. Telle est l'attitude de quelques-uns de ceux qui accusent les autres de n'être pas Canadiens. Ils se frappent la poitrine en criant leur patriotisme. Il est temps que cela cesse. Nous sommes tous Canadiens.

Il y a plusieurs façons d'envisager une question économique de ce genre. D'aucuns y verront avant tout les avantages qu'elle offre à un pays lointain. L'amour de la patrie n'est pas moins profond chez eux que chez les autres, mais ils jugent que l'aide accordée à un autre pays sera, en définitive, tout à l'avantage du Canada. J'ai toujours cru que la meilleure façon d'aider son pays était d'aider les autres. La règle par excellence vaut toutes les autres sur le plan économique. C'est un principe sage en économie aussi bien qu'ailleurs. Nous avons profit à aider un autre pays, car nous ne pouvons pas nous passer des autres nations. Si nous travaillons à leur prospérité, nous bénéficierons du bon état de leurs affaires. Si nous nous désintéressons de leur prospérité, nous souffrirons de la mauvai-

se situation dans laquelle elles se trouveront. Si j'envisage ainsi le problème, cela ne veut pas dire que je ne me place pas au point de vue canadien.

J'incline parfois à croire que ceux qui accusent les autres de ne pas être Canadiens avant tout souffrent d'un complexe d'infériorité indigne d'eux, ou même, parfois, d'un complexe de persécution. Il n'en est peut-être pas ainsi, mais on serait tenté de le croire. Point n'est besoin d'insulter les Anglais pour être canadien. C'est superflu. Je ne nie pas que dans certains milieux on ne considère pas toujours les choses d'un point de vue canadien. Il reste encore, bien qu'en nombre restreint, des esprits coloniaux.

M. POULIOT: Bravo!

M. MAYBANK: Il en reste si peu que leur nombre est insignifiant. On ne devrait pas même se donner la peine de crier "bravo" à l'adresse de ces gens. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de faire parade de ses vertus ou de ses croyances. On peut avoir une conviction ferme sans la crier sur les toits. On n'a pas besoin, pour assurer sa foi, de la proclamer à chaque instant et d'accuser les autres. Celui qui se croit forcé d'adopter ces façons méconnaît la vertu.

Pour ce qui est des autres que j'ai décrits, leur sort fait vraiment pitié. Il ne faut ni les morigéner, ni les condamner, ni les injurier. Ils sont quantité négligeable; ce sont des malades dignes de commisération. Nul au pays n'a le droit, cependant, de juger les Canadiens de langue anglaise en se fondant sur cette poignée de gens. Personne n'est autorisé à agir ainsi.

Le crédit que nous accordons à la Grande-Bretagne est dans notre intérêt. Voilà la seule façon de le considérer. En le consentant, nous vendons nos produits. En le refusant, nous ne les écoulons pas. Vendre nos denrées, c'est vendre le fruit du travail. Ne pas vendre nos denrées, c'est ne pas vendre le fruit du travail. Vient le chômage. Voici la première prime d'une assurance contre le chômage. En conséquence de ce prêt, la Grande-Bretagne dépensera une certaine somme au cours d'une année. Supposons un montant quelconque. Mettons que la Grande-Bretagne dépensera 500 millions de dollars dans une année. L'exemple suffira pour l'heure, bien que les achats risquent de devenir beaucoup plus importants encore. Combien d'heures de travail entrent en cause? C'est ce qui est difficile à établir. En établissant à un dollar le prix moyen d'une heure de travail, le calcul donnerait 500 millions d'heures de travail. On peut dire que la dépense donnerait un demi milliard d'heures de travail, puisque le taux de l'heure de travail peut être établi à 50c. Il ne faut cependant pas oublier qu'une partie du travail ainsi acheté est déjà dépensée, et que nous l'avons déjà reçue en machines ou autrement. Quiconque examine la valeur de cet embauchage en achats britanniques arrive à d'intéressantes données statistiques. Les données statistiques qui portent sur l'année entière révèlent que toute période d'embauchage intense a immédiatement suivi une période d'exportations intenses, et que toute période d'embauchage faible a suivi un ralentissement des exportations. Par exemple, notre commerce d'exportation d'avant la guerre a atteint sa cime en 1928; en 1929, nous avons eu notre période d'embauchage la plus intense et de revenu national le plus élevé. Par contre, l'année 1932 marque le point le plus bas de nos exportations; en 1933, l'embauchage est rescendu à son plus bas niveau, de même que le revenu national.

Nous exportons surtout en Grande-Bretagne. La période où les exportations furent de beaucoup les plus considérables comprend les dix années qui ont précédé la guerre. Nous y avons vendu plus de marchandises que nous n'en avons importé, et la différence se chiffre par 1,647 millions de dollars. Il s'agit de la différence nette. Incidemment, nos relations commerciales avec les Etats-Unis ont été en sens inverse: l'excédent de nos importations sur nos exportations avec ce pays représente une valeur d'un milliard de dollars. Avant la guerre, l'excédent des exportations au Royaume-Uni augmentait graduellement. La moyenne des dix années d'avant-guerre révèle un excédent net de nos ventes à ce pays. Cet excédent, qui s'établissait à 164 millions de dollars, a même atteint durant les années subséquentes, 240 millions de dollars.

La question que doivent donc se poser les Canadiens est la suivante: Voulons-nous de l'embauchage qui dérive de cette sorte de commerce? Si nous n'en voulons pas, nous ne devrions pas consentir ce crédit. Si nous désirons ce genre d'embauchage, nous devrons adopter la ligne de conduite suivie par le marchand sensé, dont je vous ai parlé il y a quelques instants. et faciliter le crédit

Voyons un peu ce qui se produirait si, par exemple, on dépensait un million de dollars en produits du bois. Prenons comme unité de mesure 1,000 pieds de planche. J'ai sous la main un graphique indiquant quelle quantité de main-d'œuvre entre dans les divers produits tirés d'une telle bille renfermant cette quantité de bois. Apparemmment il faudra une journée de travail à un homme pour produire cette bille. S'il s'agit de pâte de bois au sulfite, cela représentera trois jours de travail, ou, si ce produit est exporté, la

mesure sera portée à quatre jours de travail. La transformation de ce bois en papier-journal absorbera trois jours de travail, mais si le produit est exporté, il aura absorbé quatre jours de travail. Dans le cas des sacs de papier ou de cartonnages le nombre de jours de travail est porté à neuf; si ces produits sont exportés, le nombre est de onze jours. Ainsi, ce graphique nous permet de nous faire une idée de tous les produits obtenus de l'abattage d'un arbre. De là, nous avons une idée exacte de ce que représente la dépense d'un million de dollars en produits forestiers, soit environ un million d'heures. Si l'homme qui, au cours d'une année de 300 jours travaille huit heures par jour, fournit ainsi 2,400 heures de travail, de sorte qu'il lui faudrait consacrer 417 ans à $1 l'heure pour gagner ce million de dollars.

Nous pourrions examiner la situation industrielle non seulement du point de vue de l'exploitation forestière mais du point de vue de toutes les autres industries également. Nous pourrions voir ce que nous rapporterait une telle dépense dans nos mines, peut-être dans nos mines de cuivre. Pour nous en tenir au même sujet, nous pourrions faire l'estimation du nombre d'heures requis pour l'extraction et l'exportation d'une quantité de cuivre représentant une dépense de 1 million de dollars. Il n'y a pas évidemment à acheter que les produits du cuivre ou du bois; il est fort probable que la Grande-Bretagne affectera ces deniers à l'achat d'articles du genre de ceux qu'elle achetait dans le passé, lorsque ses achats étaient très variés. Et un million n'est qu'une fraction de ce que l'on dépensera.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, me fondant sur certaines hypothèses, j'ai tenté, avant six heures, de déterminer combien nous vaudrait, au chapitre de l'embauchage, l'emploi au Canada des fonds que l'on projette de prêter à la Grande-Bretagne. Ensuite, en variant un peu les données du problème, en supposant que la moitié du prêt servira à l'achat de produits non agricoles et en faisant abstraction du temps qu'il faudra pour effectuer ces mêmes achats, j'ai voulu établir quelle somme d'embauchage nous vaudra le montant en cause.

En 1944, notre production nationale, à l'exclusion de la ferme et des sommes versées à nos militaires, se chiffrait par 9 milliards de dollars. C'était le fruit du travail de 3,280,000 personnes. La production individuelle moyenne avait donc été de $2,770. A ce compte l'affectation de 625 millions de dollars, soit la moitié du prêt, à l'achat de produits non agricoles nous vaudra des emplois pour 200,000 personnes pendant une année entière.

Ces emplois, on en conviendra, auront des répercussions sur toutes les classes de notre population, sur le bûcheron de la Colombie-Britannique, le mineur du Québec, l'ouvrier industriel de l'Ontario, le débardeur des Provinces maritimes, le manufacturier de Toronto et le grossiste de Montréal. En comptant quatre personnes par famille, c'est donc 800,000 de nos concitoyens qui vivront pendant une année entière à même ces déboursés.

J'ai dit que la mesure pouvait être considérée comme une forme d'assurance-chômage. J'aurais pu dire, avec autant de justesse, qu'elle constituait une subvention à l'embauchage. Elle est, à cet égard, bien supérieure aux subventions pour fins de travaux publics dont il est quelquefois question, et que je ne désapprouve pas d'ailleurs, lorsquelles deviennent indispensables. Si jamais,—ce qu'à Dieu ne plaise,—il devenait nécessaire de venir en aide aux sans-travail, j'espère qu'on ne se contentera pas de leur verser des secours. Il est parfois nécessaire de recourir aux travaux publics, mais une subvention de cette sorte est bien plus de nature à créer des emplois, et, qui mieux est, des emplois diversifiés. Les travaux publics ne fourniront jamais des emplois aussi nombreux et aussi divers qu'une subvention de ce genre. Je puis dire en toute confiance qu'il n'est pas de meilleure subvention.

Si nous jugeons un prêt d'une nation à une autre en fonction des heures de travail qu'il fournit, nous avons raison de le qualifier de subvention à l'embauchage ou d'assurance-chômage. Que ces expressions soient justes ou non, il est clair qu'un prêt comme celui-ci repose sur des considérations intéressant directement notre propre bien-être. Plusieurs n'y voient qu'une aide à la Grande-Bretagne. Leur point de vue n'est guère justifié.

Il ne s'agit certainement pas d'un don charitable. Nous ne faisons pas preuve d'altruisme en consentant ce prêt. Je dirais que nous agissons en hommes d'affaires "endurcis", s'il ne me répugnait d'employer une telle épithète dans un cas comme celui-ci. Nous n'exploitons personne. Il est certain que le prêt rendra de précieux services à la Grande-Bretagne; il est certain qu'elle en a grand besoin. Réjouissons-nous de l'aide qu'il lui apportera. Mais l'altruisme ne constitue pas, à lui seul, un motif suffisant de consentir un tel prêt. S'il n'y allait pas de notre propre intérêt, je ne crois pas qu'il nous serait possible de le consentir.

Mais j'aime à croire que nos gestes s'inspirent d'altruisme autant que d'un sens averti des affaires. J'ai dit, au début de mes obser-

vations, que la règle par excellence était d'une grande sagesse en économie aussi bien qu'en morale. Le coût de la guerre ne s'acquitte pas pendant les années où se livre le conflit, mais dans celles qui le suivent. Pendant la dernière guerre, nous avons donné jusqu'à la limite de nos moyens, ou peu s'en faut. Cependant, contrairement à d'autres pays, nous n'avons pas à acquitter, à la fin des hostilités, des frais de guerre énormes. Nos frais ne se comparent pas à ceux de la Grande-Bretagne. Le coût d'une guerre se mesure à la situation dans laquelle elle laisse le pays. Il ne fait aucun doute que la Grande-Bretagne sort de la guerre, en 1946, beaucoup plus pauvre qu'elle ne l'était en 1939. Nous ne pouvons pas en dire autant de nous. Non seulement nous ne sommes pas plus pauvres que nous ne l'étions en 1939, mais nous sommes plus riches.

Oublions pour l'intant les principes d'affaires. D'aucun prétendront, et assez justement je crois, qu'il faudrait approuver ce prêt ne serait-ce que pour continuer d'acquitter notre part du coût même de la guerre. Nous avons contracté envers certains pays de l'univers des dettes que nous n'arriverons jamais à payer. Quel désastre se serait abattu sur notre pays, si la Grande-Bretagne avait succombé; il nous aurait causé, à nous-même ainsi qu'à chacun de nos enfants, un malheur irréparable. Nous ne sommes pas autant redevables à d'autres nations, mais quelques-unes ont acquis des droits à notre gratitude, la Grèce, par exemple. J'hésite à faire des comparaisons, mais quelle reconnaissance ne devons-nous pas aux pays qui ont combattu pour nous épargner un sort qui autrement eût été inéluctable. Il n'est que juste, dans l'examen d'une proposition comme celle-ci, de ne pas oublier les nations qui payent encore le coût de la guerre, la Grande-Bretagne plus que toute autre peut-être, et qui se débattent actuellement dans des conditions bien pires que celles de 1939. Nous ne sommes pas dans les mêmes conditions; nous sommes privilégiés. Ainsi, tout en examinant du point de vue affaires le prêt qui nous est soumis, ce sont là des facteurs dont il faut tenir compte.

Non seulement ce prêt nous est avantageux, si nous le considérons comme une subvention à l'embauchage, mais de plus il faut nous rappeler qu'il sera éventuellement remboursé, non pas par nous-mêmes mais par la Grande-Bretagne; ainsi, cette subvention à l'embauchage chez nous ne sera pas versée en dollars canadiens, mais éventuellement en livres, en shillings et en pence.

Une autre pensée me cause un très vif plaisir, et peut-être le ministre des Finances (M. Ilsley) est-il d'avis que c'est un malin plaisir. A tout événement, les Britanniques nous rembourseront ce prêt en marchandises. C'est le seul mode de remboursement auquel ils puissent recourir d'ici quelque cinquante ans. La Grande-Bretagne nous expédiera des marchandises dont une partie du prix servira à amortir sa dette. Nous avons toujours maintenu, contre les marchandises britanniques, des restrictions tarifaires et autres généralement trop élevées. Pour permettre à la Grande-Bretagne d'acquitter sa dette en marchandises nous ne pouvons laisser subsister ces entraves. Nous devrons lui permettre de nous payer sa dette et tous les solides arguments du passé contre les entraves au commerce trouvent dans ce seul fait une énergique confirmation. Notre situation commerciale et notre rôle de nation créancière se conjuguent pour faciliter les importations britanniques. Voilà un aspect du problème qu'il ne faut pas oublier. C'est un aspect qui m'est très agréable, car je me suis toujours insurgé contre les restrictions de ce genre et si Dieu me prête vie, peut-être verrai-je le jour où l'on n'appellera plus insurgés, mais patriotes une foule d'insurgés. Après la victoire, un insurgé est toujours un patriote et telle sera peut-être l'attitude qu'on prendra un jour à l'égard de ceux d'entre nous qui se sont toujours insurgés contre les entraves au commerce. Il peut se faire que tous les autres adoptent ce point de vue un jour et que ces obstacles soient en grande partie supprimés, ce qui nous permettrait d'obtenir le remboursement de ce qui nous est dû en intérêt et principal.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'appuierai ce projet de loi parce que je connais les gens qui recevront cet argent. Je ne puis discuter ce bill de la même manière que le ministre des Finances (M. Ilsley) et que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'ont fait parce que je ne possède pas les connaissances financières requises. Cependant, si j'examine ce prêt en simple profane, s'il doit créer du travail et des salaires dans un pays où il y a beaucoup de gens oisifs, je soutiens que c'est une excellente raison de l'appuyer.

Ces deux derniers jours, nous avons beaucoup entendu parler de Canadiens et d'esprit canadien. Je suis venu en ce pays il y a vingt-huit ans et j'ai essayé depuis d'être un bon Canadien. Cependant, tous disent encore que je suis un Ecossais. Il en est peut-être ainsi. Mais qu'on ne prétende pas que je ne suis pas Canadien. Je le suis, et je veux être un bon Canadien. Il se peut que je sois tout

à fait au bas de l'échelle mais je n'en serai pas moins le meilleur Canadien qui ait jamais existé. Nous parlons d'édifier un monde meilleur. Nous avons présentement une excellente occasion de traduire nos paroles en actes, en aidant nos semblables d'outre-mer qui ont tant souffert pour que nous puissions continuer de vivre dans une démocratie. Je suis allé outremer et j'ai vu la situation, et ces gens ont essuyé de durs coups. Je regrette que certains ministres de l'autre côté de la Chambre n'ait pas prix le temps de décrire la véritable situation dans ce pays. Tout ce que nous pourrons faire pour les Français ou les Anglais ou les Ecossais restera encore en deça de leurs besoins.

M. GRANT: Que faites-vous des Irlandais?

M. BRYCE: D'ordinaire ils peuvent se tirer d'affaire seuls. Je ne veux pas retarder les délibérations mais j'aimerais faire un appel sincère aux honorables membres de la Chambre en faveur des pays et des hommes et femmes qui ont combattu pour que nous puissions vivre ici. Ils ont fait de l'excellent travail. Leurs fabriques et leurs foyers ont été détruits; ils ont versé leur sang, et nous nous faisons prier pour leur fournir cet argent. L'argent ne saurait se comparer à la vie. Voyez ce qu'ils ont souffert pour nous. J'appuie le bill de tout cœur et j'espère que tous les honorables députés en feront autant parce qu'on a grandement besoin de ce prêt.
(Texte).

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je prends la parole au cours d'une discussion concernant un don ou un prêt de milliards à l'Angleterre. Je n'ai pas, comme les deux orateurs qui m'ont précédé, l'intention de faire une dissertation sur le canadianisme. J'aime mieux que mon canadianisme s'exprime par des actes plutôt que par des paroles.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Il repose sur la confiance que j'ai dans le potentiel de mon pays au point de vue des ressources naturelles, humaines, intellectuelles. Chaque fois qu'il m'a été donné de l'exprimer, je l'ai fait, aussi souvent que possible, par des actes. L'expérience m'a démontré que les actes comptaient beaucoup plus que les paroles.

Comme je n'ai pas du tout la prétention d'être un expert en finances, j'ai l'intention, après avoir dit bien franchement quelques vérités rudimentaires, peut-être,—mais que je dirai quand même,—de me placer, pour motiver l'attitude que je prends dans le moment, sur un terrain tout spécial. Je regarde probablement cette question d'un prêt d'un milliard à l'Angleterre sous un angle tout à fait différent que celui sous lequel les honorables préopinants l'ont discuté. Je dois d'abord vous dire que, même si j'ai une confiance illimitée dans le potentiel humain et intellectuel de mon pays, je crois que nous devons observer ce principe, qui m'est cher et qui est cher à beaucoup de Canadiens: Charité bien ordonnée commence par soi-même. Quand je parle de Canadiens, je parle de toutes les descendances qu'il est possible de rencontrer dans le Canada, et pas plus des Canadiens français que des Canadiens anglais; quand je parle de Canadiens, je parle de ceux qui croient que le Canada peut un jour devenir un pays autonome, jouissant d'une autonomie complète, un pays réellement autonome, non pas seulement d'une autonomie exprimée sur du papier, mais qui prouve par les actes posés par ses hommes publics que le Canada, s'il ne peut se suffire complètement à lui-même,—car le nationalisme intégral ne peut pas exister, et Hitler en a donné la preuve,—possède une autonomie qui laisse le gouvernement de mon pays complètement libre de ses actes lorsqu'il s'agit de l'administration intérieure du pays. Je ne puis dire la même chose lorsqu'il s'agira de commerce avec les autres nations du monde, quelles qu'elles soient, parce que le nationalisme intégral est impossible et aucune nation du monde ne peut se suffire à elle-même.

Je prends, ce soir, la responsabilité que l'on d'a medandé d'assumer un jour, et j'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne me rappellerez pas à l'ordre si j'évoque quelques minutes d'un passé qui a été assez tempétueux, mais qui, tout de même, s'est écoulé comme toutes les autres périodes, si je rappelle qu'un soir, dans cette même enceinte, en 1940, quelque temps après les élections générales nous discutions une loi qui s'appelait la loi de la mobilisation des ressources nationales. Ce soir-là, j'ai demandé bien ingénument à la Chambre de me donner 24 heures pour consulter quelques têtes dirigeantes de mon comté, afin de pouvoir donner une opinion sur une question qui n'avait pas été discutée au cours des élections qui venaient de se terminer. Si je n'ai pas attiré sur mon humble personne le ridicule, j'ai tout de même vu apparaître sur la figure de plusieurs membres de cette Chambre un sourire. . .

M. POULIOT: Approbateur.

M. GAUTHIER (Portneuf): Pas tout à fait approbateur; chez d'aucuns, peut-être, mais, chez d'autres, indulgent. Je me souviens que j'ai dû assumer mes responsabilités lors du

vote, le lendemain. Je me souviens aussi que, l'autre jour, lorsqu'il a été question de changer le nom de "fête du Dominion" en celui de "fête du Canada", on a demandé dans cette Chambre un délai. Il fallait consulter un peu l'opinion publique. Je n'étais pas de l'avis de ceux-là, parce que je me souvenais très bien que l'on m'avait demandé d'assumer mes responsabilités,—et j'ai été élu ici pour les assumer. Je ne dirai pas que c'est l'expérience qui, ce soir, me fait prendre une position bien définie sur la question du milliard. Non; c'est parce que je suis venu ici, après les dernières élections de juin 1945, avec un mandat très explicite. Après deux années passées dans l'opposition, je suis revenu au parti libéral à la demande de mes électeurs et je leur ai dit ceci: "Vous me demandez, dans cette élection, et vous me le demanderez encore davantage si vous m'élisez par une majorité absolue, d'appuyer le chef actuel du parti libéral." Mes électeurs m'ont élu, contre deux adversaires, par une majorité absolue. Par conséquent, je suis ici pour appuyer le chef du parti libéral, pour appuyer sa politique. Mais j'ai ajouté, le jour de l'appel nominal: "J'irai à Ottawa pour appuyer, puisque vous le voulez, le chef du parti libéral, mais j'ai l'intention de continuer à défendre mes idées, les idées que j'ai préconisées et que je préconiserai encore longtemps, et j'ai l'intention d'essayer, au sein d'un parti organisé, de les faire triompher." Et, ce soir, je suis debout pour continuer à remplir la promesse faite à mes électeurs de Portneuf. Cependant, je ne reprendrai pas mon siège sans avoir dit les quelques vérités dont je vous parlais au début.

On nous demande de consentir un prêt d'un milliard 250 millions, à intérêt très bas,—trop bas, à mon goût. Si le Canada doit maintenir debout non seulement le Royaume-Uni mais l'Empire britannique, il doit avoir en échange des garanties, et, ces garanties, les voici: il doit pouvoir compter sur des relations basées sur la justice et sur la coopération, il doit pouvoir compter sur le commerce avec le Royaume-Uni et toutes les autres parties de l'Empire, il doit pouvoir compter sur un commerce franc et loyal. Je vous dis immédiatement pourquoi je prononce ces paroles. Je lisais, un jour, un rapport d'une exposition tenue en Grande-Bretagne. C'était une exposition de l'Empire, et j'avais remarqué que le Canada y avait envoyé du miel succulent, le meilleur miel au monde, sans doute, qui n'avait pas été étiqueté "miel canadien", mais "produit de l'empire". Et plus encore, tout dernièrement, je causais avec un soldat, de retour du front, qui me disait qu'il avait toutes les peines au monde à trouver l'étiquette du Canada sur les produits expédiés de l'autre côté en temps de guerre. Si je suis prêt à appuyer cette mesure, je veux que le Royaume-Uni sache une chose: c'est que nous demandons la franchise et la justice et que, lorsque nos produits quitteront le pays canadien avec la marque "Canada", nous exigeons qu'ils gardent cette marque lorsqu'ils seront rendus outre-mer, car nous ne voulons pas que ces produits changent de pays sous une autre marque quelconque, qu'ils soient étiquetés "Produits de l'Empire" ou autrement, et nous avons le droit de demander à ceux que nous aidons d'avoir la franchise de nous donner la coopération à laquelle nous avons droit.

J'ai déjà dit en cette Chambre, traitant de l'impérialisme,—je le répète,—que le Royaume-Uni sans empire ne peut pas vivre. Et c'est réellement vrai, à cause des nombreuses matières premières que le Royaume-Uni doit se procurer au Canada. C'est un point sur lequel j'appuie spécialement, parce que l'on nous a démontré qu'en prêtant ce milliard et quart à l'Angleterre cela permettrait au Royaume-Uni d'acheter ici des matières premières avec les devises canadiennes, afin de pouvoir manufacturer, surtout pour refaire le commerce du Royaume-Uni dans le monde entier. Je n'ai pas peur des mots, je dis: "Pour refaire le commerce du Royaume-Uni dans le monde entier", et je sais, pour l'avoir vu sur le marché, qu'à l'heure actuelle les produits du Royaume-Uni sont en vente sur notre marché, alors que nous ne pouvons pas encore en mettre en quantité suffisante sur le marché,—et je donne comme exemple la biscuiterie.

M. POULIOT: Vous pourriez donner la "galette" comme exemple!

M. GAUTHIER (Portneuf): Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je discuterais cette question sous un angle différent, non pas que j'aie peur d'aborder la question au point de vue finance, mais parce que je ne me crois pas la compétence voulue pour discuter de cette question au point de vue strictement financier. D'aucuns ont dit en cette Chambre qu'il fallait maintenir l'Empire britannique debout, à l'heure actuelle. Ce ne sont pas seulement des partisans du prêt à l'Angleterre, mais aussi des gens opposés, jusqu'à un certain point, à ce prêt. Je crois qu'ils ont raison, à cause de la situation internationale actuelle, en Europe. Contre l'impérialisme russe, l'Angleterre, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne sont debout. La France possède un fort noyau communiste; la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la partie occu-

pée par la Russie en Allemagne possèdent des noyaux considérables et très forts au point de vue communiste.

Vous allez peut-être dire,—d'aucuns, en tout cas, le diront,—qu'il est dangereux d'attaquer cet aspect de la question. Je ne crois pas que ce soit dangereux. A la suite de cette guerre, nous voyons surgir un troisième impérialisme, peut-être plus fort que les deux autres: l'impérialisme russe, que je baptiserai plutôt d'impérialisme slave, qui nous force, même au prix de grands sacrifices, d'aider au maintien de l'Empire britannique, à l'heure actuelle. Je dis que si l'Empire britannique tombe, si les pays du commonwealth se séparent, nous laissons l'Empire américain seul devant cette puissance d'Europe,—surtout d'Asie. Je ne crois pas que nous ayons le droit de courir le risque de laisser ces deux empires se combattre, d'abord au point de vue économique et, ensuite, par le militarisme. Nous devons plutôt assumer nos responsabilités et essayer de balancer la situation internationale.

J'ai prouvé plusieurs fois, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas un impérialiste, et je ne le serai jamais; j'ai prouvé que, lorsque j'avais des vérités à dire, je les disais. Je les ai dites ce soir. Je renouvelle mon opposition à toute tendance qui vienne du Canada, de quelque race qu'elle provienne, à toute tendance de mousser l'avantage d'un empire, qu'il soit britannique ou autre, avant l'avantage purement canadien.

Il est beau d'affirmer que l'impérialisme est né à la suite de la guerre qui vient de se terminer, il est beau d'affirmer que l'empire britannique peut être en danger, que sa disparition pourrait mettre en danger l'empire américain, mais il faut tout de même donner quelques preuves et faire ressortir, jusqu'à un certain point, la mentalité de ceux dont je crains la puissance extraordinaire, non seulement pour le bloc anglo-saxon, comme on l'a rappelé, mais pour les pays latins.

J'emprunte les passages qui suivent à un livre écrit par un académicien français, Henri Massis, et les déclarations que je citerai vous démontreront que l'empire slave n'est pas un mythe, que depuis longtemps il exerce son pouvoir. Ecoutez ce que disait Lénine,—je cite:

> Il n'y a là qu'une question d'opportunité—disait-il quelques mois avant la révolution d'octobre.—Moi, je suis pacifiste lorsque cela peut nuire aux Etats capitalistes.

Les capitalistes, c'est nous.

> Mais si je m'empare du pouvoir en Russie, alors je serai tout le contraire d'un pacifiste. Lorsque la Russie sera bolcheviste, nous serons patriotes russes, nous n'hésiterons pas à nous battre avec nos voisins si l'intérêt du pays et de la révolution l'exigent! N'oubliez pas que la guerre est la reine de l'univers.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Ecoutez maintenant un autre communiste, Tiouchev, qui disait, en parlant de l'antagonisme philosophique et historique de la Russie et de l'Europe,—je cite:

> Entre elle et nous, il ne peut y avoir ni négociations ni armistice. La vie de l'une est la mort de l'autre.

C'est clair. Ecoutons maintenant un autre théoricien bolcheviste que j'ai déjà cité en cette Chambre, Zinoviev. Il parlait au Congrès de Bakou, en 1920, comme suit:

> La Russie tend la main à l'Asie, non pas pour qu'elle épouse son idéal, ni pour qu'elle partage ses conceptions sociales, mais parce que les huit cent millions d'Asiatiques lui sont nécessaires pour abattre l'impérialisme et le capitalisme européens.

Et Lénine avait dit avant lui:

> Tournons-nous vers l'Asie; nous viendrons à bout de l'Occident par l'Orient.

Les experts vénus des Etats-Unis en Russie admettaient déjà que l'appareil de production de l'U.R.S.S. dépassait de beaucoup celui des pays les mieux équipés de l'Europe, et que la production russe de fer, de manganèse et même d'huile, égalait celle des pays reconnus pour être les plus forts producteurs du monde entier.

Ecoutons maintenant un autre théoricien, un autre philosophe du bolchevisme, Dostoïevski,—je cite:

> La destinée de la Russie est paneuropéenne. Se montrer vrai Russe, c'est se placer au terrain de rencontre de toutes les hostilités européennes.

Et Soloviev ajoutait,—je cite encore:

> Nos forces intellectuelles et civilisatrices laissent beaucoup à désirer, tandis que nos positions politiques sont très précises et parfaitement déterminées et immenses.

Ecoutez bien, ceci, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui vient de se passer dans l'Iran. Ils l'avaient prévu, ils l'avaient dans l'idée, c'était leur marche normale pour la conquête de l'Asie et de l'Europe,—je cite encore:

> ...détruire la Turquie, anéantir l'Autriche, écraser l'Allemagne, s'emparer de Constantinople et, si faire se peut, de l'Inde.

C'est l'impérialisme que nous avons à mâter. Jerépète que si je prends position ce soir en faveur du prêt d'un milliard 250 millions à l'Angleterre, c'est parce que je prétends que nous n'avons pas le droit de prendre le risque d'abandonner l'impérialisme américain seul en face de l'impérialisme slave. L'ambassadeur de France, parlant à Moscou en 1930, disait ceci,—et je cite:

> Comme au temps des guerres de religion, c'est une propagande qui défie la raison et qui tire précisément de là sa variété et sa puissance.

Et il en donnait des exemples. Je cite encore:

Elle exploite en Allemagne l'envie d'une revanche et en France le besoin de paix. Elle travaille contre la race blanche parmi les noirs de l'Afrique et des Etats-Unis, mais elle prêche la mentalité européenne aux musulmans de l'Asie centrale, et, en Palestine, elle vient de s'arabiser, c'est-à-dire de se proclamer antisémite.

Je cite encore Lénine, le chef du bolchevisme, l'auteur de la révolution de 1917:

Qu'importe! On fend le bois: les éclats volent! Même si nous devions employer dix millions de corps humains afin d'édifier le communisme, il en resterait encore assez pour peupler notre territoire.

C'est le chef du communisme qui disait cela. Et Staline, à qui on reprochait d'augmenter les souffrances pour industrialiser forcément la Russie, répondait,—et je cite:

On demande quelquefois: ne pourrait-on ralentir la cadence, retenir le mouvement? Non. il est impossible de ralentir la cadence; au contraire, il faut l'accélérer. Par rapport aux pays avancés, nous sommes restés de cinquante à cent ans en arrière; nous devons parcourir cette distance en dix ans! Nous y arriverons ou nous serons écrasés.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, ils ont l'intention bien arrêtée de continuer leur marche, et cette marche n'est pas commencée seulement depuis l'apparition du bolchevisme en Russie par la révolution de 1917, mais cette marche se faisait du temps des tsars, et je dis que le tsarisme n'a fait que changer de nom et qu'aujourd'hui il s'appelle bolchevisme. Et, toujours, le panslavisme continue sa marche.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais est-ce que ses remarques ne sont pas un peu trop longues, sur le communisme, et trop courtes, sur la mesure qui est devant la Chambre en ce moment?

M. GAUTHIER (Portneuf): Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le bill actuellement à l'étude en est un qui concerne un prêt à l'Angleterre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je ne faisais que prouver, monsieur l'Orateur, ce que j'ai avancé, et la raison pour laquelle je prends position en faveur du prêt à l'Angleterre. Maintenant, si j'enfreins le Règlement, je vais reprendre tout simplement mon siège. Cependant, je crois que je dois à la Chambre d'établir ce que j'avance, et pourquoi je prends cette position. C'est ce qui fait que vous trouvez que mes remarques sont un peu longues.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir interrompu l'honorable député. Cependant, il admettra avec moi que nous avons un règlement bien connu de la Chambre qui dit que, lorsqu'un bill subit sa deuxième lecture, on doit discuter le principe du bill seulement. Je comprends ce que l'honorable député désire prouver, mais je me demande si je dois le laisser continuer à citer encore plusieurs pages pour expliquer quelles sont les vues du parti communiste, alors que nous étudions présentement un bill comportant une entente entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais au sujet d'un prêt. Je suis obligé de prendre à l'égard de l'honorable député de Portneuf la même attitude que j'ai prise déjà, sur la deuxième lecture d'autres bills, envers d'autres députés.

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de la position que vous avez prise sur d'autres questions, mais je n'en discuterai pas. Cependant, je crois que, dans ce prêt à l'Angleterre, il y a un principe en jeu au point de vue financier, si, comme on nous l'a dit, c'est afin de donner de l'ouvrage à nos gens, à ceux qui produisent, et afin d'augmenter ou de conserver, tout au moins, notre commerce avec l'Empire britannique.

Je crois aussi qu'il y a un autre principe à considérer dans ce prêt: c'est d'essayer de se convaincre,—pour ceux qui ne partagent pas tout à fait les vues des financiers dans cette question,—c'est d'essayer, dis-je, de se convaincre au moins que, si l'on ne peut discuter la question au point de vue financier, on peut —et ce n'est pas là le moindre argument—la discuter au point de vue des idées et, surtout, au point de vue du danger moral pour les pays du commonwealth, dont nous faisons partie.

M. POULIOT: C'est de la haute philosophie.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est fort possible.

Maintenant, si je ne dois pas continuer mon discours, monsieur l'Orateur, je crois en avoir assez dit pour que vous sachiez et pour que la Chambre sache que j'appuie, à cause des raisons que j'ai données, le prêt que nous faisons dans le moment à l'Angleterre, mais je répète...

Des VOIX: Continuez!

M. POULIOT: Continuez!

M. GAUTHIER (Portneuf): Mais je répète que nous avons le droit d'avertir le Royaume-Uni que si nous faisons de tels sacrifices pour l'aider à demeurer debout, pour l'aider à vivre, nous avons le droit, en retour, d'attendre de la coopération, de la franchise, dans nos relations commerciales.

M. MICHAUD: C'est bien cela!

M. GAUTHIER (Portneuf): Puisque je ne puis présenter mes arguments, je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je m'incline devant votre décision et je reprends mon siège, quitte à refaire ma thèse une autre fois.

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas que l'honorable député soit sous l'impression, pour un moment, que je refuse de lui permettre d'établir la thèse qu'il soutient devant la Chambre. Il me permettra toutefois de lui dire qu'il y a une différence entre citer quelques pages, une ou deux pages d'un ouvrage, pour faire sa preuve, et prendre beaucoup du temps de la Chambre à lire des parties d'un livre sur le communisme pour établir ses assertions. L'honorable député donne l'impression à la Chambre que le débat est fait non pas sur la question présentement devant la Chambre, mais est plutôt dirigé contre la politique communiste, politique que nous ne discutons pas dans le moment.

L'honorable député peut continuer à présenter ses arguments, sans prendre le temps de la Chambre à lire un livre sur le communisme.

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous partageons la même opinion...

M. GAGNON: Cela n'en a pas l'air.

M. GAUTHIER (Portneuf): ...si nous comprenons la situation de la même manière, mais, moi, je comprends que, pour établir que le panslavisme est dangereux, il faut que je prouve qu'il existe. Et, si j'ai voulu approuver le prêt parce que je prétends que nous devons aider le Royaume-Uni afin de balancer la situation mondiale, il faut de même que je prouve que ces gens ont dans l'idée la domination mondiale. Maintenant je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre; j'espère que j'en ai dit assez pour établir que ces messieurs, ces slavophiles, bien qu'ils aient été nos amis durant la guerre, désirent la domination mondiale, comme ils l'ont prouvé d'ailleurs et continuent de le prouver encore actuellement, non seulement par des paroles mais par des actes.

Et si vous voulez avoir la preuve de ce que je disais alors que je déclarais que le panslavisme durait depuis les tsars, vous n'avez qu'à ouvrir le calendrier soviétique de 1945 et vous y verrez deux portraits: celui de Pierre le Grand et celui de Catherine de Russie. Or, Pierre le Grand prônait la même doctrine que les bolchevistes d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il préconisait la nécessité de promouvoir le panslavisme en Europe.

En terminant, j'ajoute que, si j'appuie le prêt à l'Angleterre, c'est parce que j'ai confiance que le Gouvernement obligera ceux avec qui nous ferons commerce, que ce soit le Royaume-Uni ou un autre pays, ceux à qui nous consentons des prêts à des intérêts très bas, qu'il les obligera, dis-je, à respecter le mot "Canada" chez eux et fera en sorte que les produits que nous leur expédierons ne seront pas défigurés mais resteront bien, une fois rendus outre-mer, des produits canadiens, même s'ils sont réexportés et partent du Royaume-Uni pour être vendus et consommés dans d'autres pays du monde.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, il s'agit d'approuver un accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, accord qui comporte un don direct, et un don indirect sous forme de prêt sans intérêt. Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) et d'autres nous ont dit qu'il s'agissait d'une transaction effectuée sur une base d'affaires et que, pour l'apprécier, nous ne devrions envisager que nos intérêts économiques futurs, comme les Etats-Unis le font. C'est sous cet angle et à la lumière des faits présents et passés que je me propose de l'étudier.

D'après le projet de loi, l'accord comporte un don direct de 425 millions de dollars au Royaume-Uni. Comme la discussion que nous avons entendue depuis deux jours a laissé un peu dans l'oubli le don direct ainsi fait à la Grande-Bretagne, pour ne parler que du prêt sans intérêt, qui est un don indirect, je crois qu'il y a lieu de faire ressortir particulièrement les dons que comporte cet accord intervenu entre le Canada et la Grande-Bretagne. Nous donnons 425 millions de dollars à un pays qui prête actuellement à des conditions onéreuses à d'autres pays. Nous réglons en même temps, pour 150 millions de dollars, une dette dont on ne connaît pas les chiffres exacts, mais que nous avons raison de croire beaucoup plus élevée que 150 millions de dollars, de sorte que je ne crois pas exagérer en disant que le don direct que nous faisons actuellement à la Grande-Bretagne s'élève à une somme beaucoup plus élevée que ces 425 millions de dollars.

Peut-on prétendre sérieusement que ce soit une transaction commerciale avantageuse? Et, cette somme, ne l'oublions pas, s'ajoute aux milliards que nous avons déjà donnés. D'abord, nous avons donné un milliard sous forme de don; ensuite, nous avons donné un milliard et demi sous forme d'aide mutuelle, qui était un don déguisé et que l'on a reconnu en fin de compte être un don direct. Il est intéressant de savoir à quoi ont servi ces dons, car cet argent vient de la poche du contribuable, qui est déjà lourdement taxé. J'ai devant moi une découpure du *Star*, en date du 27 novembre 1942, qui se lit comme suit:

(Traduction)

Les Australiens lancent une pointe au Canada, et aussi à la Grande-Bretagne, à propos du don d'un milliard que le Canada fait à l'Angleterre, et sur la façon dont on manipulera le fonds à Londres.

Le Canada a avancé l'argent afin de permetre à la Grande-Bretagne de continuer à acheter des produits canadiens, mais, en réalité, la Grande-Bretagne prête une partie de cet argent aux autres dominions et en exige le remboursement en sterling.

(Texte)

Pendant que nous donnions de l'argent à la Grande-Bretagne, elle s'en servait pour transiger avec l'Australie; nous donnions des produits à la Grande-Bretagne et elle les revendait à l'Australie en se faisant payer avec des livres sterlings.

Maintenant à quoi servira ce don nouveau que nous faisons à la Grande-Bretagne? Il lui permettra de prêter de l'argent à d'autres pays à un intérêt assez élevé. Permettez-moi de citer un extrait du *New York Times* rapportant une interpellation d'un député de la Chambre des communes anglaise, alors que l'on proposait de faire un prêt à la Grèce:

(Traduction)

M. D. L. Lipton, indépendant, a dit:

Il est malheureux que le prêt ait été consenti au moment où la Grande-Bretagne cherchait à emprunter aux Etats-Unis, car les adversaires du prêt à la Grande-Bretagne prétendront voir là un indice que nous avons de l'argent disponible.

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai toujours été opposé, et je suis plus opposé que jamais à ce que l'on fasse des dons à un pays qui s'en sert pour prêter de l'argent à d'autres pays, avec intérêt, et c'est le cas présent. La Grande-Bretagne a aussi offert un prêt assez considérable à la Russie. Je lisais dans le *Canada* du 9 mars dernier que la Grande-Bretagne avait offert de prêter 30 millions de livres, c'est-à-dire 133 millions 500 milles dollars, à un intérêt de 2½ p. 100, à la Russie, pendant que nous lui faisions des cadeaux et que nous lui consentions un prêt sans intérêt. Ah! s'il s'agissait de venir au secours de nations affamées, j'en serais. Il y a là une question d'humanité. Nous avons déjà fourni des quantités considérables de vivres à la Grande-Bretagne. Pourtant, il n'y avait pas qu'elle qui souffrait de la faim. Au contraire, la Grande-Bretagne souffrait moins de la faim que d'autres nations. Permettez-moi, à ce sujet, de citer un passage d'un discours de M. Attlee, en date du 27 février dernier, au sujet de la consommation en Angleterre.

(Traduction)

La distribution est meilleure aujourd'hui qu'en 1938. Les gens les plus pauvres, dans les centres de chômage d'avant guerre, consomment certainement plus qu'en 1938.

(Texte)

Et monsieur Hoover, ancien président des Etats-Unis, qui vient de faire une tournée en Europe pour se rendre compte sur place de la situation au point de vue de l'alimentation dans les pays qui souffrent actuellement du manque de vivres, disait ceci; tel que rapporté dans le *New York Times* du 6 avril dernier:

(Traduction)

L'ancien président a parlé, au cours d'une conférence de presse, des efforts tentés par les Américains en vue de fournir un supplément de céréales panifiables aux peuples affamés de l'Europe et de l'Asie. Il n'a craint non plus de déclarer nettement au peuple anglais que, bien qu'il ait droit à des éloges pour la façon dont il a subsisté dans les circonstances difficiles de la guerre, sa situation alimentaire n'était pas trop mauvaise.

"Votre statistique relative à la santé nationale, a-t-il dit, ne permet pas de conclure que la Grande-Bretagne souffre de la famine."

Il a refusé de classer la Grande-Bretagne parmi les "nations affamées". Il a fait remarquer aussi que la consommation de blé par tête aux Etats-Unis était inférieure à celle de la Grande-Bretagne de près d'un tiers...

(Texte)

Donnons à ceux qui en ont besoin. Comme la charité bien ordonnée commence par soi-même, commençons par nous occuper des nôtres et pensons ensuite à ceux qui sont le plus malheureux, puisque notre motif en est un d'humanité.

J'ai par devers moi des statistiques produites en cette Chambre au cours de la dernière session, qui démontrent que presque tous les vivres que nous avons expédiés depuis le premier juin dernier l'ont été à la Grande-Bretagne: blé, saumon, poisson, farine, bacon, fromage,—et ceci en vertu de l'aide mutuelle. C'était un don. Je n'en dis pas davantage sur cette question. Seulement quand nos gens souffrent, dans notre pays, quand nous avons des gens qui sont rationnés, quand nous avons des gens qui n'ont pas d'abri, je dis qu'avant de faire des cadeaux aux autres on devrait songer à se préoccuper des nôtres.

Maintenant, quant au prêt, pourquoi cette différence entre le prêt à la Grande-Bretagne et les prêts faits par le Canada à d'autres pays, à des conditions onéreuses. Le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a donné une liste de ces prêts et je constate que les prêts consentis à la Belgique, à la Chine, à la Tchécoslovaquie, à la France, aux Pays-Bas, aux Indes néerlandaises, à la Norvège et à la Russie portent un intérêt qui varie de 2 à 3 et une fraction p. 100. De plus, je constate

que la période de remboursement commence en 1947. Si c'est uniquement une question d'affaires, comme on le dit, en vue d'exporter nos produits et d'assurer du travail à nos ouvriers, est-ce que la France, la Belgique, la Norvège et les autres pays n'offrent pas les mêmes avantages que l'Angleterre? Est-ce que nous n'avons pas intérêt à leur consentir des prêts à des conditions aussi profitables? Je veux bien, tel qu'on l'a dit, mettre de côté la sentimentalité et étudier cette mesure simplement au point de vue affaires, mais quand je compare les différentes conditions imposées à ces pays et les conditions du prêt fait à la Grande-Bretagne, je ne puis me convaincre que le prêt à la Grande-Bretagne est un prêt inspiré par des considérations économiques plutôt que par des considérations sentimentales.

Le très honorable ministre des Finances a déclaré que le prêt consenti par le Canada à la Grande-Bretagne était sur la même base que celui fait par les Etats-Unis au Royaume-Uni. Si l'on veut bien référer à l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, et à celui intervenu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, on constate des différences notables. D'abord, si l'on compare le revenu national des Etats-Unis à celui du Canada, les Etats-Unis auraient dû prêter six fois plus que le Canada, parce que leur revenu national est six fois plus élevé que celui du Canada. Comme les Américains sont réputés être des hommes d'affaires avisés, si c'était un si bon marché, je ne vois pas pourquoi les Etats-Unis n'en auraient pas pris avantage à un plus haut degré. Ensuite, la clause six contient une disposition qui ne se trouve pas dans l'accord canadien. Voici comment se lit l'article six de l'accord américain:

Il est entendu que le Royaume-Uni devra s'acquitter à même d'autres fonds que la présente ouverture de crédit de ses obligations envers des tiers pays en souffrance au jour de l'entrée en vigueur du présent Accord.

Ce qui veut dire que le Royaume-Uni n'aura pas le droit de se servir de ces fonds autrement que pour acheter des produits des Etats-Unis. Il n'en est pas ainsi de l'Accord qui est intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni. Si vous lisez l'article 2 de l'Accord financier intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, vous y trouvez ceci:

Objet du crédit. L'objet du crédit est de fournir le moyen au Royaume-Uni de se procurer des marchandises et des services au Canada et de l'aider, à faire face aux déficits momentanés d'après-guerre dans sa balance courante des paiements, à maintenir des réserves suffisantes d'or et de dollars et à assumer les obligations du commerce multilatéral.

Nulle part y est-il dit que le Royaume-Uni s'engage à employer le montant de ce prêt à acheter des marchandises canadiennes. Nulle part on n'y trouve, comme dans l'Accord survenu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis cette stipulation spéciale que j'ai citée plus haut.

Le 5 mars 1946, au Sénat américain, le secrétaire du trésor disait:

(Traduction)

Le prêt est l'échange de dollars américains pour certaines préférences impériales.

(Texte)

Cela veut dire qu'il y aura des négociations entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour obtenir certaines préférences impériales, et elles se feront encore à nos dépens, comme cela s'est déjà produit dans le passé.

On nous dit que le prêt est pour aider à écouler nos produits et pour assurer du travail aux ouvriers. Présentement, cette assertion ne se soutient pas. Nous ne produisons pas assez pour répondre à la demande locale, nous sommes rationnés parce que nous ne produisons pas assez pour satisfaire la consommation locale et exporter en même temps les denrées alimentaires et les autres produits que nous expédions à l'étranger. De sorte qu'il n'était pas nécessaire de faire un cadeau à l'Angleterre et de lui faire un prêt sans intérêt pour stimuler le commerce d'exportation du Canada. D'ailleurs, ce que nous exportons à l'Angleterre, nous pouvons le vendre à d'autres pays amis, comme le déclarait l'honorable ministre du Commerce (M. MacKinnon) en janvier dernier. Voici ce qu'il disait, d'après une dépêche de Londres, publiée dans la *Gazette* du 16 janvier dernier:

Exprimant la ferme intention du Canada de continuer à miser fortement sur l'avenir économique de la Grande-Bretagne, James MacKinnon, le ministre canadien du Commerce, a déclaré aujourd'hui, à Londres, que "le Canada vend ici, au-dessous des prix mondiaux et à crédit, de grandes quantités de blé, en dépit de la demande pour cette même denrée de la part des pays de l'Amérique latine, qui paieraient comptant et en dollars".

Quand on ne peut satisfaire le marché local, on n'a pas besoin d'exporter. Présentement, nous manquons de matériaux, d'articles de maison, etc. Nos gens sont sans abri, ils n'ont pas de quoi se vêtir, la nourriture est rationnée et il nous manque une infinité de choses. Est-ce le pouvoir d'achat qui manque? Non. Cependant on exporte ces choses. Par cette mesure, on tend à diminuer notre pouvoir d'achat. Nous prêtons sans intérêt à l'Angleterre pour lui permettre d'acheter ce que nous pouvons consommer. Notre meilleur marché, c'est encore le marché local; qu'on le satisfasse d'abord.

Comment la Grande-Bretagne entend-elle utiliser ce prêt? D'après le *Financial Post* du 16 mars 1946, voici comment la Grande-Bretagne entend s'en servir:

(Traduction)

(Extrait du *Financial Post* du 16 mars 1946)
Les Anglais sont venus à Ottawa, le 4 février, cherchant à obtenir un prêt sans intérêt d'un milliard et quart de dollars et l'annulation de réclamations et dettes de guerre impayées au montant de 1,100 millions. Ils ont allégué "la nécessité économique et financière."

Comme il est indiqué ailleurs dans ces pages, les Britanniques ont mis de côté un montant estimatif de 30 millions de dollars pour l'achat au Canada de "produits ouvrés" au cours des douze prochains mois. . . comparativement aux 115 ou 130 millions de dollars d'exportations de produits manufacturés du Canada au cours des années d'avant-guerre.

(Texte)

Eh bien, quand le très honorable ministre de la Justice dit que le prêt consenti à l'Angleterre servira à alimenter notre industrie et à donner du travail à l'ouvrier, il est contredit par la déclaration que je viens de citer. Selon cette déclaration de ceux qui sont venus contracter l'emprunt, il n'y aura que 30 millions de dollars qui seront affectés à l'exportation de nos produits manufacturés, alors qu'avant la guerre nous en exportions entre 115 et 130 millions. Sûrement, ce n'est pas en exportant pour 30 millions de dollars de produits manufacturés en Angleterre que nous allons donner du travail à nos ouvrirers et prévenir le chômage, tel qu'on l'a prétendu. Ce que nous allons exporter, c'est surtout de la nourriture et des matières premières mais peu de produits manufacturés.

Permettez-moi de donner les autres chiffres que citait le *Financial Post* quant à l'utilisation de cet emprunt:

(Traduction)

Produits ouvrés, 30 millions; denrées alimentaires, 600 millions; matières premières, bois d'œuvre, 200 millions; fret et transport, 170 millions.

(Texte)

Ces chiffres couvrent en grande partie le montant du prêt. De sorte que la légende que l'on est en train de créer, à savoir, que ce prêt consenti à l'Angleterre sans intérêt est de nature à donner du travail à nos ouvriers et à prévenir le chômage, n'est nullement fondée. Ce prêt servira tout simplement à permettre à l'Angleterre de développer davantage son commerce à travers le monde entier, à reprendre les marchés qu'elle a perdus pendant la guerre, à assurer sa domination commerciale, comme auparavant.

Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre ce que pense un économiste américain de ce genre de prêt que le Gouvernement se propose d'accorder. Voici un extrait du *New York Times* du 18 mars 1946:

(Traduction)

Quelques conséquences des prêts à l'étranger.

...il existe beaucoup de confusion même en ce qui concerne les motifs de ces prêts. On nous dit qu'il s'agit d'une forme de secours international venant s'ajouter à l'aide de l'UNRRA et, l'instant d'après, on nous affirme que c'est tout simplement une opération commerciale d'ordre pratique, destinée surtout à accroître nos exportations. Dans la mesure où nous nous inspirons de ce second motif, nous nous exposons à diverses illusions.

Dans la mesure où les prêts à l'étranger ne sont pas remboursés, ils représentent, pour nous, une perte nationale nette. Nous donnons nos denrées sans rien recevoir en retour...

Mais même plusieurs prêts à l'étranger dont le remboursement intégral serait assuré ne sont pas bien avisés dans les circonstances actuelles. Nous traversons une période de grande inflation que n'ont pas pu arrêter même les régies de l'OPA jointes à des grèves sans précédent. Nous devons viser à mettre un frein à l'inflation, non pas à l'accélérer. Or, le relèvement du commerce d'exportation au moyen de l'assistance financière de l'Etat est certes de nature à favoriser l'inflation. Cela signifie, directement ou indirectement, l'émission de nouveaux moyens monétaires de paiement des denrées américaines; cela veut dire que la pénurie de denrées en Amérique s'aggravera dans la mesure de celles qu'on expédiera à l'étranger (ou, pour être plus exact, de l'excédent des exportations)...

Il serait intéressant de connaître les denrées dont nous avons un tel excédent qu'il soit nécessaire, pour les absorber, de stimuler artificiellement les marchés étrangers...

C'est une erreur aussi grande de recourir à des moyens artificiels pour stimuler les marchés que pour les comprimer. Si nos industries d'exportation se développent indûment au moyen de prêts à l'étranger, il faudra les appuyer en continuant ce régime de prêts, sinon elles finiront par retomber à leur point de départ, ce qui nécessitera des mises au point et entraînera des bouleversements dans notre régime de production...

Mais le volume des exportations, en soi, n'agit aucunement sur l'embauchage. S'il est contrebalancé par un volume égal d'importations, ces dernières font perdre les emplois créés par les exportations. D'autre part, un excédent continu des exportations (y compris les "postes invisibles") signifierait tout simplement que nous donnerions nos denrées.

(Texte)

Voilà, à mon avis, la situation à l'heure présente. Quant à l'avenir, il est certain que l'Angleterre, comme elle est en droit de le faire,—et je ne l'en blâme pas,—se laissera guider par son intérêt. Nous avons l'expérience du passé. Et certaines déclarations des représentants britanniques chargés de conclure ces accords financiers avec le Canada, confirment ce fait.

Rassemblons les faits. Que s'est-il passé avant la guerre? En 1932, le Canada a conclu des accords commerciaux avec le Royaume-Uni, lors de la conférence économique impériale tenue à Ottawa. Le Canada était alors en pleine crise économique et au plus fort du chômage. Que fit l'Angleterre? L'Angleterre acheta de grosses quantités de bois de pulpe, de la Russie, au détriment de l'industrie canadienne; en 1939, les importateurs anglais ont acheté pour près de 10 millions de saumon en conserve au Japon au lieu de l'acheter au Canada; en 1938, le blé canadien bénéficiait d'une préférence de 6c. le minot sur le marché de Londres. Pour satisfaire les exigences du commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis, on nous a demandé de renoncer à cette préférence. En 1939, l'Angleterre a acheté 200,000 tonnes de blé de la Roumanie et d'autres pays étrangers alors que nos greniers canadiens regorgeaient de blé et alors qu'il se vendait à des prix ridiculement bas.

Quelle raison aurions-nous de nous attendre qu'aujourd'hui l'Angleterre mette de côté ses intérêts pour favoriser les intérêts du Canada. Remarquez bien que je ne fais pas de reproche à l'Angleterre de servir ses intérêts d'abord. C'est logique, c'est naturel. Mais je voudrais que le Canada serve aussi les siens.

Arrivons à la période actuelle. Je lis dans le *Financial Post* du 6 janvier 1945, ce que déclarait lord Keynes lors de son passage au Canada:

(Traduction)

Lorsque lord Keynes et d'autres fonctionnaires britanniques sont venus ici récemment, ils ont clairement indiqué que le Royaume-Uni entend adopter une attitude très rigide dans ses relations commerciales avec des pays à monnaie ferme et à devise du dollar comme le Canada.

La Grande-Bretagne a dit en substnace: "Hors l'assistance que vous nous accordez sous forme de pur don ou d'aide mutuelle, nous sommes décidés, à l'avenir, d'assurer nous-mêmes notre stabilité commerciale. Nous nous passerons des produits canadiens plutôt que de nous endetter ou d'accepter à crédit le surplus de vos denrées."

(Texte)

L'Angleterre est actuellement en train de nouer des relations commerciales avec tous les pays d'Europe. Je ne la blâme pas encore, elle fait bien de voir à ses intérêts. Mais quand le prêt sera absorbé au bout de trois ans, s'il lui est plus avantageux d'acheter son bacon au Danemark, elle ira acheter son bacon au Danemark; s'il lui convient mieux d'acheter les minéraux dont elle aura besoin en Suède, elle ira les acheter en Suède; s'il lui convient mieux d'acheter du bois de pulpe en Norvège ou en Finlande, elle ira le chercher en Norvège ou en Finlande, et elle ne s'occupera pas du Canada.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

En décembre 1944, je crois, l'Angleterre avait conclu un contrat avec la compagnie Noranda pour acheter toute sa production de cuivre. Qu'est-il arrivé? L'Angleterre a donné avis à la compagnie qu'elle résiliait le contrat. Les directeurs de la Noranda se rendirent en Angleterre pour tâcher de maintenir cette entente commerciale, mais sans succès. Le contrat fut résilié parce que la Grande-Bretagne trouvait plus avantageux d'acheter son cuivre dans la Rhodésie. Je ne la blâme pas encore; elle servait tout simplement son intérêt.

La Grande-Bretagne, actuellement, ne songe qu'à augmenter son commerce d'exportation. Le 27 février 1946, monsieur Attlee déclarait à la Chambre des communes anglaise:

(Traduction)

Nous devons créer un commerce d'exportation à une échelle plus considérable que jamais.

(Texte)

Quelles sont les marchandises que l'Angleterre exportera? Ce sont des marchandises qui feront un jour concurrence aux nôtres. N'oublions pas que, depuis la guerre, le Canada est devenu un pays industrialisé, un pays exportateur de produits manufacturés. Actuellement, nous fabriquons des marchandises que l'Angleterre fabrique; si nous désirons exporter nos produits en Angleterre, il faudra acheter ses marchandises. Comment pourrons-nous le faire sans nuire à nos industries, sans enlever du travail à nos ouvriers?

Au début de la guerre, notre dette atteignait à peine 3 milliards; elle atteindra bientôt 16 milliards. Avons-nous les moyens de prêter de l'argent sans intérêt, argent que l'on sera obligé d'aller chercher dans la poche des contribuables canadiens, qui sont déjà lourdement taxés, surtout quand il s'agit de prêter à un pays qui a les moyens de prêter. Il me semble que, quand on a les moyens de prêter, on ne doit pas emprunter. C'est le cas de la Grande-Bretagne qui prête à la Grèce, qui offre de prêter à la Russie et serait disposée à prêter à bien d'autres pays pour renouer ses relations commerciales.

Allons-nous priver notre population, entraver notre reconstruction économique pour permettre à un autre pays de développer un commerce supérieur à celui qu'il avait avant la guerre, pour nous faire concurrence? Nous n'avons pas été élus pour dépouiller notre peuple des capitaux dont nous avons besoin pour notre propre développement économique et financier, pour assurer le bien-être des nôtres.

Nos cultivateurs seraient enchantés d'avoir un prêt sans intérêt pour développer leurs fermes, mais, aujourd'hui, quand ils s'adressent au crédit agricole fédéral, ils payent 4½ à 5

p. 100 d'intérêt. Nos ouvriers seraient également heureux d'obtenir de l'argent sans intérêt pour construire des maisons convenables. Mais quand ils s'adressent au Gouvernement pour emprunter, ils doivent payer 4½ p. 100.

Nous n'avons pas les moyens d'augmenter les pensions des vieillards, mais nous avons les moyens de faire des dons à l'Angleterre.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a déjà dépassé les quarante minutes qui lui étaient allouées.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je n'ai pas l'habitude d'abuser du temps de la Chambre, si l'on voulait m'accorder quelques minutes...

Des VOIX: Continuez.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Au lieu de donner notre argent ou de le prêter sans intérêt, développons nos ressources naturelles nos gisements de pétrole, de houille, etc. Construisons des logements pour abriter nos gens, embellissons notre pays.

Avant la guerre, nous n'avions pas d'argent pour exécuter des travaux publics, mais nous avons trouvé des millards pour détruire. On continue à donner et à prêter des millions aux étrangers et l'on songe à enlever aux provinces les sources de revenus dont elles ont tant besoin pour les œuvres de sécurité sociale.

Je termine en citant les paroles que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait le 30 mars 1938 et qui ont leur application très juste dans le cas actuel. Il disait:

Le Canada, prétend-on, n'est pas un pays aux pouvoirs illimités; il ne peut résister indéfiniment à un trop grand effort. Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale...

Notre dette ne dépassait pas alors 3 milliards.

...de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure où nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

(Traduction)

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, vu qu'à l'exception du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley), aucun député des Provinces maritimes n'a jusqu'ici pris part à la discussion, je crois de mon devoir d'exposer brièvement les vues que l'on partage dans cette région du pays. Je peux certes prendre la parole au nom de la Nouvelle-Ecosse, et je dirai que la population de cette province, comme en général celle des Provinces maritimes et, d'ailleurs, la grande majorité de la population canadienne, approuve la proposition à l'étude.

L'exposé extrêmement précis, simple et complet qu'a fait le ministre des Finances en présentant son projet de résolution m'a particulièrement intéressé. Les observations formulées par l'homme d'affaires qu'est l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) ont aussi capté mon attention. Sa grande expérience de la finance lui a permis de nous résumer les avantages que présente l'accord de façon à plaire à quiconque s'est le moindrement occupé des affaires ou qui a fait du commerce sa carrière. Je suis donc des plus heureux de constater qu'une autorité si éminente s'est nettement prononcée en faveur de l'accord qui nous est soumis.

Le ministre des Finances, parrain de la résolution, doit se féliciter de pouvoir compter sur l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté, des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, des membres du Crédit social et de la grande majorité des représentants qui siègent du côté du Gouvernement. Il faut admettre qu'un nombre infime de représentants d'une certaine région du Dominion manifestent apparemment quelque opposition à la mesure, mais, du point de vue affaires, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on adopte une pareille attitude. Il en résultera ce que nous recherchons tous, un niveau plus élevé d'embauchage et de production et un marché nouveau pour une quantité considérable de nos marchandises. Songeant que nous ne faisons que suivre la ligne de conduite qu'adopterait tout homme d'affaires avisé en pareilles circonstances, il est difficile de comprendre qu'on puisse s'opposer au projet de loi. Nous traitons avec la Grande-Bretagne, l'un de nos clients de premier choix depuis plusieurs années. Les manufacturiers font face depuis des années à une situation analogue en ce qui concerne les sous-traitants et les grossistes, et ceux-ci sont dans le même cas vis-à-vis des détaillants. Il n'est pas rare qu'un manufacturier, ou un grossiste, au cours de sa carrière, se trouve dans une impasse financière. Après plusieurs années, le manufacturier est en mesure de juger de la situation et peut ouvrir un crédit à long terme, ou au besoin, consentir des avances en espèces afin de garder un bon client en le remettant à flot et d'aider ainsi les employés de cet établissement de fabrication.

J'envisage cet accord exactement au même point de vue. C'est, à mon sens, une excellente transaction commerciale tant pour l'ache-

teur que pour le vendeur. Le Canada doit, par loyauté, donner suite à ce que le ministre des Finances propose. Les simples convenances veulent, comme on l'a déjà signalé, que le Canada consente le crédit.

Quant au commerce canadien d'exportation, d'autres honorables députés en ont parlé, mais il n'y a pas de mal à y revenir. En 1938, nos exportations atteignaient la valeur de 837 millions de dollars. En 1939, elles s'élevaient à 924 millions. En 1940, elles passaient au nouveau sommet de 1,179 millions et elles atteignaient en 1941 le chiffre de 1,621 millions de dollars. En 1942, elles accusaient une nouvelle augmentation et elles s'élevaient en 1943 au chiffre énorme de 2,971 millions de dollars. Les Etats-Unis ont pris pour 1,149 millions de dollars, soit 38.7 p. 100 du total des exportations du Canada, et la Grande-Bretagne pour 1,033 millions, soit 34.8 p. 100 de nos exportations. Ainsi ces deux pays ont absorbé 73.5 p. 100 de notre commerce d'exportation.

Les honorables députés et les Canadiens en général se rendront compte, je crois, que nous faisons affaire avec l'un de nos plus gros et de nos meilleurs clients. Je désirais, en participant à ce débat, exposer brièvement mon opinion sur la question afin que le reste du Canada et la Chambre en particulier sachent que, dans les Provinces maritimes, nous approuvons cette mesure, et j'espère que la Chambre l'adoptera par une majorité très considérable. Si nous ne le faisons pas, nous serons vus non seulement sous un mauvais jour aux Etats-Unis mais cela pourra influencer défavorablement leur décision relativement au prêt qui est à l'étude dans ce pays et qui, je l'espère, sera approuvé par les habitants des Etats-Unis, tout comme le nôtre recevra l'approbation générale des citoyens du Canada.

Je m'arrête de nouveau à la question de la production. Cette mesure l'accroîtra sans doute. Si notre production augmente, il nous faudra trouver un marché pour l'écouler afin d'en profiter. Au moyen de cette production, nous ouvrirons un nouveau débouché ou nous maintiendrons un marché continue à nos produits. Ainsi la question de l'embauchage entre directement en jeu, parce qu'un nouveau marché constitue une source de travail. L'embauchage accroîtra notre puissance d'achat et occasionnera ainsi le relèvement de notre niveau de vie. Nous voulons tous maintenir le haut niveau de vie dont nous avons la bonne fortune de jouir au Canada présentement.

J'ai esquissé brièvement les motifs qui me font appuyer le bill. Du point de vue économique, je ne vois pas comment un honorable député pourrait s'abstenir d'appuyer la mesure. On a consenti des prêts à d'autres pays, fondés sur de sains principes d'affaires. On les a consignés au compte rendu et ils indiquent qu'on a déjà prêté 642 millions de dollars. Le prêt à l'étude se chiffre par 1,250 millions de dollars et porte intérêt à 2 p. 100. Il est remboursable au cours d'une période de cinquante-cinq ans. Je suis d'avis que c'est une excellente affaire et, du point de vue des convenances, je ne vois pas comment nous pouvons faire autrement que de l'appuyer de tout cœur.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Temiscouata): Monsieur l'Orateur, après tous les beaux discours prononcés ces deux dernières semaines, j'estime que chacun de nous mérite plusieurs grades honorifiques ès connaissances universelles. La finance internationale me rappelle aussi ces bambins qui demandent encore du gâteau pour finir de manger leurs confitures et encore des confitures pour achever leur morceau de gâteau. Ça n'a plus de fin.

On nous dit que certains honorables députés se sont montrés très généreux en avertissant les grandes puissances que c'est la dernière fois qu'ils consentent à une mesure du genre, mais ils l'approuveront quand même. Quel cas l'Angleterre, la Russie, la France et la Chine font-elles des avertissements des membres du Parlement canadien, quand le Gouvernement du Canada lui-même n'en tient aucun compte?

J'ai une certaine crainte. La voici: bien que tout le monde soit sincère pour le moment, qui nous assure qu'aucun parti ne tentera de s'en faire du capital politique plus tard? Si je regarde à votre gauche, monsieur l'Orateur, je vois plusieurs banquettes vides en ce moment, mais d'autres sont occupées par des membres importants du parti conservateur-progressiste. Je me demande lequel de ces conservateurs avait le mandat d'exprimer au nom de son chef les sentiments du parti sur cette importante question. Etait-ce l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell)? Peut-être. Etait-ce l'honorable député de Broadview (M. Church)? C'est possible. Etait-ce l'honorable député de Gray-Nord (M. Case)? Peut-être. Cependant, comme je n'ai jamais fait partie des conciles du parti tory, je ne saurais dire lequel est en cause. Toutefois, je suis fort étonné de voir que, sur cette question, qui représente un déboursé d'un milliard et quart des impôts des contribuables canadiens, le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) de la loyale opposition de Sa Majesté, n'ait pas pris la parole pour parler d'autorité en sa qualité de leader d'un grand parti. Il a préféré aller à Montréal parler du royaume du Canada. Lorsqu'il s'agit d'une dépense aussi

formidable, il laisse à d'autres le soin d'exposer l'attitude de son parti. J'ai beaucoup de respect pour sa personne, mais je ne comprends pas cette façon d'agir de mon honorable ami.

M. BRACKEN: Si l'honorable député désire réellement savoir quelle est mon attitude sur cette question, il le trouvera dans les observations très claires que j'ai faites lors du débat sur le discours du trône.

M. POULIOT: Oh! oui, je sais ce que l'honorable député a dit. Il a lu une lettre pastorale au début de la session, et ça vaudra pour cinq ans. Comment se fait-il que d'autres honorables députés prennent la parole pour exposer le programme de son parti? C'est parce que le programme du parti progressiste-conservateur est comme les deux faces de Janus, et que les déclarations de ses membres peuvent s'interpréter en deux sens. On peut, comme dans le cas des textes arabes et chinois, les lire en reculant et en descendant. Les honorables députés qui siègent ici ne sont pas des quantités négligables; ce sont les grosses cloches de leur parti. Je commencerai par mon honorable ami le chef de l'opposition et, dans un instant, je lui dirai pourquoi il n'a pas encore parlé sur cette question. Je le défie de se lever afin de formuler une opinion précise à ce sujet. Il ne le fera pas, parce que l'honorable député de Muskoka-Ontario a condamné ce prêt autant qu'il l'a défendu, et il a conclu en disant qu'il devait appuyer la mesure. Les deux plateaux de la balance étaient en équilibre. C'est sa seule dernière parole qui a fait que le plateau en faveur du prêt est devenu plus lourd et l'a emporté. . .

M. MACDONNELL: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député voudra bien expliquer ses paroles. Je suis peut-être bien stupide, mais je pensais avoir pris trente minutes du temps de l'honorable député et des autres pour me prononcer carrément,—telle était du moins mon intention,—en faveur du prêt. Par conséquent, si l'honorable député a l'obligeance de m'expliquer ce qu'il veut dire, je lui en saurai gré.

M. POULIOT: Je vais l'expliquer à l'instant. Tout d'abord, je n'ai pas dit que mon honorable ami est stupide. Il s'applique à lui-même le qualificatif, mais il a tort. Si ses explications étaient tellement claires, c'est moi qui ai été stupide en ne les comprenant pas.

M. MACDONNELL: Je dois interrompre de nouveau l'honorable député pour lui rappeler qu'il n'y a pas de plus aveugle que celui qui ne veut pas voir.

M. POULIOT: De l'avis de l'honorable député, je ne serais pas seulement stupide, je serais aussi aveugle. La prochaine fois, je serai sourd et plus tard, je serai borgne.

Des VOIX: Muet.

M. POULIOT: Ou bien mort. Mais ce n'est pas tout. Il y a encore mon honorable ami de Queens (M. McLure), le premier à votre gauche, monsieur l'Orateur. Il a le don de la parole, mais il n'a pas encore dit un mot. Il y a aussi l'honorable député de Yale (M. Stirling), ancien ministre du cabinet Bennett, le seul qui se trouve maintenant au premier rang. Il a acquis de l'expérience au sein du cabinet; c'est un homme sage; il jouit du respect de la Chambre. Lui non plus n'a pas ouvert la bouche. Il y a mon très cher ami de Vancouver-Sud (M. Green).

M. GREEN: Vous parlez tellement qu'il ne reste plus de temps aux autres.

M. POULIOT: C'est possible; mais si l'honorable député veut prendre la parole, il en aura l'occasion plus tard. Ses propos sont toujours empreints de sagesse. Il le sait lui-même d'ailleurs; autrement, il ne poserait pas tant de questions sur les crédits. Mais il n'a pas encore dit un mot. Il y a l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui serait certainement intervenu si le refus de ce prêt avait constitué quelque danger pour l'Empire.

M. MacNICOL: Mais je suis en faveur de ce prêt.

M. POULIOT: L'honorable député a toujours son agréable sourire, mais il n'a pas soufflé mot.

M. MacNICOL: Mais j'appuie le prêt.

M. POULIOT: Cela ne suffit pas. Il faudrait me dire pourquoi, si vous voulez me gagner à votre avis. Il y a aussi l'honorable député de Royal (M. Brooks), colonel dans l'armée, homme d'expérience et parlementaire de longue date. Il n'a rien dit. Chut! Il y a l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). Il n'est ni sourd ni muet. Il peut s'exprimer avec volubilité, mais il n'a pas dit un mot. Je ne lui dis rien de blessant; je lui rends hommage, car il m'est sympathique.

M. FRASER: Puis-je dire quelques mots?

M. POULIOT: Oui.

M. FRASER: J'approuve ce prêt pour la simple raison qu'à mon avis la Grande-Bretagne le remboursera. Si l'on se reporte au hansard britannique du 19 février, on constate que 8,897,000 personnes travaillaient à cette

date pour le commerce de l'exportation. Cela signifie que la Grande-Bretagne pourra nous rembourser.

M. POULIOT: Oui, et cela signifie que le nombre de ceux qui auront de l'emploi au Canada sera diminué en conséquence. J'ai accompli un miracle; j'ai réussi à faire prononcer de brefs discours à ces honorables députés qui n'avaient pas soufflé mot depuis le commencement du débat.

M. FRASER: C'est la deuxième fois que l'honorable député prend la parole. Il devrait donner à d'autres l'occasion de se faire entendre.

M. POULIOT: Oui et c'est la deuxième fois que l'honorable député se lève; j'ai donc accompli un double miracle.

M. FRASER: Et jusqu'ici vous n'avez rien dit.

M. POULIOT: Il y a aussi mon honorable ami le commander de Trinity (M. Skey) qui sait très bien s'exprimer lui aussi, mais le mot d'ordre était de garder le silence. Il y a l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), homme très aimable qui possède une culture universitaire. Pas le moindre mot. Il y a l'honorable député de High-Park (M. McMaster), un brillant avocat. Pas un mot. Il y a l'honorable député de Perth (M. Bradshaw), un homme très bien doué. Pas un mot. Je ne voudrais pas commettre d'erreur. Il y a l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Pas un mot. Je vois l'honorable de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) qui fait autorité en cette Chambre et qui est respecté de tous. Pas un mot. Tous ont abdiqué leur personnalité à cette occasion et ont laissé à l'honorable député de Muskoka-Ontario, l'un des orateurs les plus éminents de la Chambre, le soin d'exposer le pour et le contre et de tenter d'intéresser tous les députés sans cependant compromettre le parti conservateur-progressiste. Eh bien, voici quelque chose. Au bout de quelques mois, le parti conservateur, qui est plus loyal que le roi et la reine ensemble, dira: "Nous avons averti le pays au sujet de ce qui se passe. Le chômage augmente; le mécontentement grandit, mais, par l'intermédiaire de nos porte-paroles, nous avertissons le Gouvernement de ne pas agir avec trop de précipitation, de se montrer prudent à ce sujet." Voilà de l'excellente propagande politique, mais, comme le parti libéral n'en fait pas de cas dans le moment, je lui dirai de prendre garde, car il s'engage sur un terrain dangereux.

Hier, j'ai formulé certaines observations au sujet de cette mesure. Il n'y a pas bien longtemps, on a énoncé en cette enceinte une doctrine qui me rend quelque peu inquiet au sujet de l'avenir du pays, si l'on continue de mettre en pratique pareil mode de financement. Voici ce qu'on a dit:

> Je sais que les honorables députés se rappellent les embarras et les problèmes graves qu'il a fallu envisager vers 1920 et 1930, par suite des énormes dettes internationales créées au cours de la dernière guerre et immédiatement après.

Et plus loin:

> Dans le domaine international, l'acquittement des dettes ne peut s'effectuer qu'en denrées ou services. Encore cela n'est-il possible que dans la mesure où le pays créditeur consent à recevoir de son débiteur, en produits et services, la valeur non seulement de la dette mais de l'intérêt couru. Autrement dit, le pays créditeur doit consentir à une augmentation de ses importations, à une diminution de ses exportations ou aux deux à la fais.

C'est le gros bon sens; c'est très bien dit. Je poursuis la citation:

> L'histoire démontre que les pays ne sont pas disposés à accepter ces mesures ou, du moins pour plus qu'une partie de la dette. Autrement, ils exposent leurs producteurs à la concurrence de l'étranger et l'abondance des produits importés devient un élément de déflation qui ne semble pas admissible en temps normal. Par ailleurs, l'impossibilité où se trouve le pays débiteur d'honorer ses obligations envers le pays qui refuse le paiement en denrées ou services conduit inévitablement à des malentendus et à des frictions dans les relations internationales. En pratique, donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peut dépasser une certaine limite, si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le principal. L'histoire des vingt-cinq dernières années est trop connue pour que je m'arrête ici à de longues démonstrations.

M. FRASER: L'honorable député nous dira-t-il de qui est ce texte?

M. POULIOT: Oui. D'abord, il ne s'agit pas d'un discours prononcé par l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser). Il ne s'agit pas d'observations formulées par un député conservateur-progressiste. Ce n'est pas une discours de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Ce n'est pas un discours prononcé par le chef du Bloc populaire (M. Raymond). Ce n'est pas un discours de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe).

M. FRASER: C'est un discours de l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Oh! non. Ces paroles ont été prononcées le 18 mars 1942, et on les trouve à la page 1473 du hansard. Qui les a prononcées? Le ministre des Finances (M. Ilsley), responsable des engagements pris par le ministre suppléant des Finances, qui était, dans le temps, le ministre de la Défense nationale pour l'armée. Les honorables députés

verront que les paroles que j'ai prononcées sont plus prophétiques que toutes celles de M. Keynes. Où se trouve la limite des dettes que peut assumer un pays? Il existe une limite pour le particulier: il doit y en avoir une pour un pays. On a dit qu'il y en avait une.

Je me rappelle ces paroles de M. Bennett, alors qu'il était premier ministre du Canada: "Nous ne pouvons pas emprunter davantage; nous avons atteint la limite; nous n'avons que notre marché domestique." Le rationnement était inconnu dans le temps. M. Bennett n'était qu'un enfant. Il était riche et puissant, mais il n'avait pas atteint les chiffres astronomiques auxquels nous sommes arrivés. Les paroles que j'ai citées ont été prononcées en 1942, il y a quatre ans, et elles sont consignées au hansard. Les observations que le ministre des Finances formulait le 18 mars 1942 m'obligent à voter contre la deuxième lecture du bill. Si le ministre ne s'était pas exprimé de la sorte, je ne serais pas complètement fixé, et j'accorderais au Gouvernement le bénéfice du doute. Mais ses paroles sont nettes; elles expriment une vérité profonde. Je ne l'en blâme pas. Je ne puis pas le féliciter et il a ma sympathie pour plus d'une raison. Il a dit:

En pratique donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peut dépasser une certaine limite.

Je lui demande ce soir: où est la ligne de démarcation? Sommes-nous en deça ou au delà de cette ligne? L'avons-nous dépassée et, si tel est le cas, dans quelle mesure? Qui a établi cette ligne?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une question? N'ai-je pas prononcé ces paroles au sujet de la dette internationale? Il s'agit en l'occurrence de la dette que la Grande-Bretagne peut assumer par rapport au Canada. N'est-ce pas là la question sur laquelle portent mes observations que l'honorable député a citées?

M. POULIOT: Voici la citation, que le ministre peut voir lui-même.

Le très hon. M. ILSLEY: Je constate que j'avais raison. J'ai dit:

En pratique donc, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peut dépasser une certaine limite si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le capital.

C'est exactement ce que j'ai dit dans ce débat. Si le prêt était consenti à un taux élevé d'intérêt, sans cession de l'intérêt durant les premières années, et si nous insistions sur le remboursement du plein montant en souffrance pour le Plan d'entraînement aérien et ainsi de suite, nous pousserions la Grande-Bretagne au delà de sa capacité de porter cette dette internationale parce que, comme je l'ai dit alors, le chiffre des dettes internationales, surtout lorsqu'elles résultent du gaspillage économique imposé par la guerre, ne peut dépasser une certaine limite si le débiteur veut en faire les frais et rembourser le capital. Le Canada et les Etats-Unis ont tous deux étudié la question, et ce n'est pas folie de leur part que d'avoir posé cette condition à la cession de l'intérêt; ils l'ont fait après avoir tenu compte et fait l'examen le plus attentif de la capacité pour le Royaume-Uni d'effectuer le remboursement.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, et je lui sais gré d'avoir admis que je l'avais cité exactement. Arthur Meighen aurait prétendu que je l'avais cité à faux.

Qu'est-ce qu'une dette internationale? La dette que le Canada doit à la Grande-Bretagne est une dette internationale, et une dette que la Grande-Bretagne doit au Canada est une dette internationale. S'il en était autrement, il faudrait conclure que le gouvernement du Canada n'existe aucunement et que nous sommes gouvernés par la Grande-Bretagne. Nos relations financières avec la Grande-Bretagne ne peuvent être qu'internationales. Autrement, il ne nous resterait qu'à mettre le cadenas aux portes du Parlement d'Ottawa en disant qu'il est inutile de chercher à faire quoi que ce soit pour le gouvernement du pays, que nous sommes tous sous la tutelle de Westminster.

Qui détermine la limite? Précisément ces agences de la Banque d'Angleterre et de la Banque du Canada, les experts en matière de banques voleuses, de banques voleuses de monnaie. Ils fixent la limite qu'ils veulent. Tel est leur arrêt et on ne peut le modifier, parce qu'il a été rendu par ceux qui s'y connaissent, par les experts. Ainsi vont les affaires; or ces experts ont reçu leur formation du petit groupe de chefs de la finance internationale, et ils régissent maintenant les destinées de notre pays comme ils veulent régir les destinées du monde. A titre de libéral, je m'oppose avec énergie à cela. C'est un crime, à mon avis, de menacer les humbles, les faibles, ceux qui touchent de faibles traitements, en congédiant les employés temporaires et en gardant dans le service ceux qui conduisent le pays à la ruine. Le nettoyage devrait se faire non pas par en bas, dans les classes inférieures, mais par en haut et nous devrions éliminer une foule de divisions inutiles dans tout le service civil. Cela ne se fera pas parce qu'il s'y trouve certains favoris et amis que l'on juge plus importants que les membres du Parlement.

Je veux cependant fournir à mes collègues l'occasion de songer à la grave question de la responsabilité ministérielle. Je veux qu'ils se souviennent de leur devoir et se rappellent les espoirs et la confiance que leurs électeurs leur ont exprimés en les honorant de leur vote. Ces gens méritent certains égards et nous sommes ici pour nous acquitter d'un devoir qui est très souvent désagréable mais qu'il ne faut pas moins accomplir sans peur et sans favoritisme, non seulement pour les citoyens actuels du Canada mais pour les générations futures, afin d'empêcher le pays de s'engouffrer dans l'Etat voisin, les Etats-Unis d'Amérique. Nous nous acheminons vers cette issue et nous ignorons ce qui arrivera si le Gouvernement actuel n'a pas le pouvoir dont il jouissait autrefois dans un pays libre, le pouvoir et le devoir d'agir en conformité de la constitution et du vieux principe des traditions parlementaires britanniques si souvent oubliées. C'est un pays étrange que celui où l'on sait tout, sauf les vérités fondamentales, où l'on se souvient de tout, sauf des choses essentielles, où l'on accorde plus d'attention aux détails qu'aux faits eux-mêmes. Je regrette ce soir qu'un plus grand nombre de mes collègues n'aient pas exprimé leurs vues et celles de leurs commettants sur une question de cette envergure. L'atmosphère d'Ottawa, je l'ai souvent dit et je dois le répéter encore, est pernicieuse pour les membres du Parlement, car pendant leur séjour ici, ils sont exposés à oublier les vues des gens de leur comté.

Je suis tout à fait d'accord avec celui qui dit que le peuple britannique mérite de la sympathie et si nous pouvons l'aider, c'est parfait. J'ai autant de respect pour les pauvres de Whitechapel que pour les riches. Il ne s'agit pas uniquement pour l'instant de sympathie pour la Grande-Bretagne, mais aussi de sympathie et de devoir envers notre propre peuple canadien. Les choses vont de mal en pis. Certains honorables députés ne pensent qu'à répondre aux vues de ceux qui dominent la politique du Canada depuis si longtemps, depuis le temps de Macdonald, je veux dire ceux qui n'ont de canadien que le nom qu'ils se donnent parfois à titre de surnom, ceux qui n'ont aucune aspiration canadienne et qui ne pensent pas à leurs proches mais seulement à ceux qui sont éloignés et qui doivent souffrir d'autant plus qu'ils sont plus loin; c'est en effet tout ce que j'entends sans cesse.

Je respecte les vues de tout le monde, mais je ne me laisserai faire la leçon par aucun Très Révérend et honorable monsieur comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). Il nous a parlé sur un ton mi-partie sermon mi-partie cours commercial. Il peut traiter ses collègues de "Pharisiens",—épithète que je n'emploie jamais,—ou dire, à mots couverts, que ceux qui ne partagent pas ses idées sont des idiots, cela me laisse parfaitement froid. Mais je vais vous dire une chose qui va renverser des honorables députés: il ne connaît rien au démon rhum. Ainsi, nous payons actuellement $5 une bouteille de 26 onces d'un mauvais rhum. N'est-ce pas honteux? Et c'est précisément parce que nous faisons partie de la zone du sterling. Autrement, nous pourrions obtenir facilement du rhum des plantations américaines.

M. NICHOLSON: Que coûte-t-il là-bas?

M. POULIOT: Je ne saurais dire, mais il se vend meilleur marché. Il a dit autre chose, et je terminerai là-dessus. Il a dit que le Canada était le seul pays qui ne voulait que la victoire, sans rien de plus, que le Canada ne désirait aucun avantage matériel, et il a félicité le pays d'un tel sentiment. Que le Canada soit le seul pays à agir d'une certaine façon, doit-on en conclure qu'il y a raison? Tous les autres pays recherchent quelque compensation aux pertes et aux sacrifices dus à la guerre. Le Canada est au-dessus de cela. Le Canada aime à se sacrifier pour les autres. Ce n'est pas cela qui rapporte. C'est la population canadienne qui va faire les frais de notre esprit de sacrifice en faveur des autres, et elle n'endurera pas longtemps un tel état de choses. A l'heure actuelle, divers partis se font la lutte en période électorale et discutent à la Chambre des questions d'importance nationale. Nous jouissons, au Canada, d'une paix relative. Mais il existe un mouvement souterrain des plus dangereux et, comme cela s'est produit ailleurs, il ne faudra pas grand'chose pour soulever la population canadienne. Je dis ces choses en guise d'avertissement. Il est dangereux de semer parmi la population la méfiance envers les institutions parlementaires. Ces dernières ne jouissent pas du même respect qu'autrefois. Il ne s'agit pas de griefs contre un député en particulier, ce qui serait normal. Parfois les gens ne sont pas satisfaits d'un membre du Parlement; ils s'en plaignent; ils votent pour un autre candidat aux prochaines élections et la question est réglée.

Mais à l'heure actuelle, nous viennent de partout et à tout moment des plaintes au sujet du Parlement lui-même; les gens commencent à perdre confiance dans le Parlement. Nous en avons eu des exemples; je n'en parlerai pas, car l'heure avance, mais j'invite le Gouvernement à y réfléchir sérieusement. Le seul moyen de conserver la confiance du peuple, c'est de faire confiance à

ceux qui représentent le peuple et sont en contact avec lui. Le député de l'arrière-plan possède, à cet égard, un avantage que n'a pas le ministre qui occupe une banquette ministérielle. Aucun de ces ministres n'est aussi en contact avec le peuple que le sont les simples députés lorsqu'ils retournent dans leurs circonscriptions ou, même ici à Ottawa, lorsqu'ils rencontrent des gens, les écoutent et tâchent de leur faire comprendre qu'il y a certaines difficultés à surmonter, qu'il est difficile de régler certains cas et qu'il faut agir loyalement envers les ministres.

Mais il y a, certes, une limite à tout cela. J'ai essayé de me montrer aussi patient que possible. J'ai tâché de faire comprendre aux gens dans quelles difficultés se trouve le Gouvernement. Je leur ai dit que les membres du cabinet sont bien intentionnés, qu'ils n'ont pas, comme les autres honorables députés, l'occasion de causer avec le peuple. Mais ces gens ne se contentent pas de ces explications. Cette méthode de financement fera plus pour propager le communisme au pays que toute la propagande de ceux qu'on a arrêtés. La question est grave. Voilà ce que j'ai voulu dire ce soir et j'invite les honorables députés à y réfléchir. Je puis me tromper, mais j'ai parlé avec franchise et je demande aux honorables députés, au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre de la Justice (M. St-Laurent), de méditer mes paroles. Cette mesure est une provocation à l'égard de tous ceux qui sont dans le besoin et n'ont pas de secours, comme à l'égard de tous ceux qui souffrent et qui ne reçoivent aucune considération. Ce n'est pas une attitude intelligente que celle de nous obliger à attendre à la prochaine conférence fédérale-provinciale pour effectuer les ajustements qui s'imposent et nous dire: "Nous verrons, un peu plus tard, ce qu'il y aura lieu de faire". On répondra: "Si vous avez assez d'argent pour donner un milliard et quart de dollars à un autre pays, qu'il le mérite ou non, je veux en avoir ma part et immédiatement. Si vous avez assez d'argent pour donner un tel montant à un autre pays, donnez-m'en aussi; je suis Canadien et j'exige ma part."

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. POULIOT: Merci.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je jouis toujours d'entendre l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) parler à la Chambre, car ses discours sont instructifs et vivifiants. Je regrette que mes connaissances du français ne me permettent pas de m'en vanter, mais je me suis efforcé de suivre d'aussi près que possible les observations de l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) il y a quelques instants. Si j'ai bien compris le sens de ses paroles, il a voulu dire que les habitants de Grande-Bretagne ne sont pas aussi affamés qu'on le prétend, et qu'ils cherchent par des moyens insidieux à tromper le Canada. Cela me rappelle une observation que nous avions l'habitude d'entendre à la radio il y a quelques années...

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. MATTHEWS: Certainement.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): J'ai cité les paroles de M. Hoover.

M. MATTHEWS: Nous avions l'habitude d'entendre à la radio ce boniment, "Y es-tu allé, Charley?" Je suis un de ceux qui ont eu la bonne fortune de venir s'établir ici du Royaume-Uni, il y a 41 ans et, en compagnie de plusieurs autres ici ce soir, je suis fier de me dire un bon Canadien. Cependant, je ne puis oublier que ma mère vit encore dans la mère patrie et que, grâce à Dieu, elle est bien portante dans sa quatre-vingt-treizième année. Je ferai remarquer à la Chambre que ma mère au cours de ses quatre-vingt-treize années d'existence n'a jamais connu de situation semblable à celle qui existe présentement en Grande-Bretagne à la suite de la guerre que ce pays vient de traverser. On nous a répété que le peuple de Grande-Bretagne a dû se serrer la ceinture. Je ne crois pas un instant, pour ma part, qu'il s'impose des restrictions en vue de jeter de la poudre aux yeux des Canadiens. Je suis fier que le Canada ait la force et la volonté de venir au secours de la Grande-Bretagne, à cette heure de détresse, en lui consentant le prêt projeté.

Certains honorables députés se sont opposés à ce prêt. Ils comprennent toutefois, combien leurs objections sont impuissantes. On exprime souvent à la Chambre une opinion ou une conviction personnelle, mais j'ai conscience, en approuvant le prêt, d'interpréter le sentiment général de ma circonscription. Mes commettants sont complètement en faveur du prêt, parce qu'ils sont au courant des événements. Ils connaissent les souffrances de la Grande-Bretagne et la bonne fortune du Canada; en effet, les sacrifices exigés de nous n'ont pas été aussi grands que ceux que le peuple britannique a dû faire.

Je favorise donc volontiers le prêt projeté dont nous sommes saisis. Je ne puis m'empêcher de regretter l'attitude de la Chambre, mercredi dernier, à l'égard du projet de résolution visant à accorder à nos vieillards, à nos pensionnaires, un revenu plus équitable pour leurs derniers jours. On a étouffé cette

mesure parce que le Gouvernement n'a pas l'intention, pour l'heure, d'aider ces gens. Je sais que tous ces vieillards, d'une extrémité à l'autre du pays, en sont chagrins et désappointés.

Tout récemment, dans l'ivresse de la victoire, nous nous réjouissons de voir revenir nos militaires d'outre-mer. Presque chaque gare du pays étalait une pancarte portant les mots: "Bienvenue à nos militaires; ils ont fait leur devoir." Le Canada a voulu exprimer sa reconnaissance aux hommes qui se sont couverts de gloire outre-mer, mais il devrait maintenant reconnaître publiquement la dette contractée envers les hommes et les femmes qui ont fait œuvre de pionnier et ont édifié le pays.

Le Canada est extrêmement riche, et nous le prouvons par notre empressement à prêter des milliards de dollars aux nations nécessiteuses. Il y a quelques instants, toutefois, l'honorable député de Témiscouata a dit, en somme, que charité bien ordonnée commence par soi-même. Je ne tiens pas à m'opposer au prêt, mais j'estime que le Canada devrait aider davantage nos vieillards. Assurons-leur un peu de confort, de tranquillité et de bien-être.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire par quelques brèves observations appuyer sans réserve ce projet de loi dont le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a fait un si bel exposé. J'ai entendu, au cours du débat, des discours assez extraordinaires; en effet, certains honorables députés, après avoir consacré près de quarante minutes à critiquer la mesure, ont terminé en disant qu'ils se proposaient de l'appuyer.

J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable député de Témiscouata et je crois qu'il fait fausse route quand il met en regard la misère qui existe chez nous et celle qui règne en Europe. Il y aura beaucoup à faire ici, j'en conviens, mais je soutiens qu'exception faite des familles qui ont sacrifié un de leurs membres et des anciens combattants, nulle population n'est plus fortunée que la nôtre à l'heure actuelle.

En entendant les propos de l'honorable député de Témiscouata, j'ai songé à l'histoire du bedeau qui avait trouvé un texte du pasteur, le lundi matin, en balayant l'église. C'était le manuscrit d'un sermon sur lequel le pasteur avait inscrit les indications suivantes: "Argument faible; élever la voix." Et plus loin; "Argument très faible; agiter les bras." Plus loin encore: "Argument extrêmement faible; agiter les bras et hurler."

Certains honorables députés qui ont appuyé la mesure ont insisté un peu trop sur les avantages économiques. Je sais qu'il faut en tenir compte, mais si j'appuie à mon tour le projet de loi, c'est qu'à mon avis nous sommes moralement tenus de venir en aide à ceux qui ont souffert pour défendre la démocratie. Nous avons dû mettre nos ressources en commun pour gagner la guerre et nous devrons faire de même si nous voulons sortir victorieux de l'après-guerre; cette mesure, avec son exemption d'intérêt, constitue un pas dans la bonne voie. C'est pourquoi je l'appuie sans réserve.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre, car les deux honorables préopinants ont fait ressortir l'importance de cette mesure, et s'il n'y a pas d'autres honorables députés qui désirent prendre la parole, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous pourrons adopter le bill ce soir. Je désire toutefois formuler quelques observations, vu que cette mesure met en jeu certains principes importants.

J'ai écouté les arguments des tenants et des adversaires du projet de loi, et je ne prétendrai pas qu'une partie l'emporte sur l'autre. Il y a le pour et le contre, bien que, pour le moment, je sois en faveur du bill. Cette mesure prévoit deux sommes distinctes: d'une part, l'annulation de toute dette que le Royaume-Uni a contractée envers nous à l'égard du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth; de l'autre, l'octroi de crédits d'un milliard et quart que la Grande-Bretagne utilisera à l'achat de marchandises canadiennes. Le premier poste de 425 millions, qui représente la part du Royaume-Uni dans le plan d'entraînement du Commonwealth, constitue, si je ne m'abuse, un don direct à la Grande-Bretagne; il ne s'agit pas d'un don que nous lui ferons ultérieurement, elle l'a déjà reçu.

Il nous a fallu sans doute emprunter de l'argent pour acquitter la participation de la Grande-Bretagne au plan d'entraînement des aviateurs du Commondwealth; nous avons donc utilisé l'argent emprunté pour les fins de ce programme. En d'autres termes, nous avons acquitté la quote part de la Grande-Bretagne à l'exécution de ce programme, soit 425 millions.

Il faut rembourser l'argent. En l'occurrence, je ne saurais dire d'où il venait, car nous avons prélevé des milliards durant la guerre au moyen des emprunts de la Victoire. J'imagine que nous devons aujourd'hui aux banques à charte une forte partie de ces 425 millions de dollars. C'est pure conjecture de ma part, mais je ne pense pas me tromper en affirmant qu'une forte partie de cette somme représente une expansion de crédit que les banques détiennent sous forme d'une dette imputée au compte du peuple canadien. Les impôts sont notre seul moyen de la rembourser. La popu-

lation canadienne devrait s'en rendre compte. Aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, s'élève un gémissement, le cri de douleur causé par le fardeau des impôts.

Il est beau de parler d'accorder des crédits et d'annuler des dettes, mais la population canadienne doit comprendre que toute annulation de dettes extérieures crée chez nous une dette correspondante qu'il nous faut acquitter au moyen des impôts. C'est notre seul moyen, naturellement, sous le présent régime, comme me le fait remarquer l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Mais enfin c'est le régime qui est en vigueur, sous l'administration du gouvernement libéral. Supposons qu'au lieu d'accorder ce prêt à la Grande-Bretagne nous demandions à la population canadienne qu'elle consente à verser des impôts au rythme de 425 millions de dollars pour solder la note. Nos concitoyens verraient alors la question sous un jour un peu différent. Permettez-moi cette observation. Le Gouvernement ne semble pas s'inquiéter outre mesure de l'annulation et du paiement éventuel d'une dette de 425 millions de dollars. Cela me semble plutôt étrange, puisque, il y a quelques années, lorsque, au milieu d'une abondance qui aurait suffi à tous les Canadiens, nous demandions quelques dollars, il nous répondait qu'il ne les avait pas.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une question? En quoi l'annulation d'une dette de 425 millions de dollars ajoute-t-elle aux impôts des Canadiens lorsque le débiteur est dans l'impossibilité de payer?

M. POULIOT: C'est là un précieux aveu.

M. HANSELL: Je n'entends pas mesurer mes connaissances économiques avec celles du ministre. Cependant, il conviendra que toute dette vient d'une expansion du crédit; que toute expansion de crédit constitue une dette envers nos banques et que, partant, la population canadienne doit l'acquitter.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle a été contractée il y a longtemps.

M. HANSELL: C'est possible, mais elle existe toujours. Peut-être même est-elle un peu majorée à cause de l'intérêt couru.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. HANSELL: Ma réponse n'a pas satisfait le ministre, mais telle est ma réponse et elle me suffit.

A mon tour de poser un question au ministre. Comment se fait-il que le Canada puisse aujourd'hui consentir un crédit d'un milliard et quart à la Grande-Bretagne, alors qu'il y a quelques années il ne pouvait en faire autant pour la population canadienne? J'ai attendu, mais la réponse ne vient pas. Deux points de vue s'offrent à nous dans l'examen de ce prêt. Bon nombre de ceux qui l'ont approuvé l'ont fait en se plaçant du point de vue affaires. D'autres y ont vu une obligation morale. Je le demande à mes honorables collègues, voient-ils dans ce crédit de 1,250 millions de dollars un bon placement? Examinons un peu l'argument, puisqu'un honorable préopinant a prétendu qu'il nous vaudrait un surcroît d'embauchage, une plus forte production et un accroissement de notre commerce extérieur. Il est vrai qu'il nous vaudra temporairement plus d'emplois. Mais n'oubliez pas que les exportations, si elles augmentent l'embauchage domestique, concourent au chômage dans le pays importateur. Je ne tente pas de prouver que nous connaissons aujourd'hui des conditions économiques anormales. La guerre, entre autres causes, a produit un déséquilibre de notre économie. Je cherche uniquement à savoir si le prêt constitue un bon placement. Les exportations nous permettent de nous débarrasser du chômage. L'accroissement d'embauchage attribuable au commerce avec l'étranger dans un pays quelconque correspond d'ordinaire à un accroissement de chômage ailleurs. Un tel principe est-il avantageux en affaires? Peut-être pour nous, et pendant quelque temps. Je passe maintenant à l'accroissement de la production. N'oublions pas que nos excédents sont destinés à l'étranger et que nous exportons, à vrai dire, notre véritable richesse. L'embauchage accrû nous procure peut-être des fonds supplémentaires, mais la véritable richesse est disparue. Cette façon de procéder est-elle dans notre intérêt? Les gens habitués aux pratiques traditionnelles répondront par l'affirmative. D'autres soutiendront que le principe est avantageux puisqu'il permet d'accroître les exportations. En ce moment, toutefois, les denrées sont nécessaires au pays. Est-il logique d'expédier à l'étranger les produits dont nous avons besoins? Je poursuis mon exposé. Lorsque l'importateur bénéficie d'un crédit, il le rembourse au créancier en lui exportant des denrées. La Grande-Bretagne nous paie l'argent qu'elle nous doit. La situation se résume donc à ceci: nous exportons des denrées qui nous sont nécessaires en ce moment, mais nous devrons les reprendre lorsqu'elles nous seront inutiles.

M. NICHOLSON: L'honorable député s'oppose-t-il à ce que nous les exportions à l'heure actuelle?

M. HANSELL: Non. J'imagine que le moment critique est venu et que la Grande-Bretagne a certainement besoin d'aide. Je

ne m'élève pas contre le bill. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je désire simplement démontrer que la question peut être envisagée sous deux angles différents. On peut se demander si cette transaction est bonne au point de vue économique ou si nous sommes liés par une obligation morale. Je n'appuie pas ce prêt parce qu'il m'apparaît comme une transaction satisfaisante car c'est un marché absurde. Je l'appuie parce que j'estime que nous avons une obligation morale envers la population de Grande-Bretagne.

Puisque nous en sommes à nous demander si cette transaction est acceptable, on me permettra de faire quelques observations sur l'inflation. On brandissait cet épouvantail il y a quelques années quand nous demandions quelques dollars de plus. Les honorables députés qui gèrent aujourd'hui le trésor public nous répondaient: "Ce serait l'inflation". Quand nous osions parler d'une somme de cent millions, on nous mettait en garde contre l'inflation. Or, aujourd'hui, on nous demande 1,250 millions. Quand nous proposions la mise en circulation d'une quantité supplémentaire de monnaie à un moment où il y avait sur le marché des denrées en abondance, on nous répétait que c'était impossible, que cela entraînerait l'inflation. Voici que maintenant, alors que les denrées font défaut, nous sommes en mesure de fournir un milliard et quart. Au strict point de vue économique, cette transaction n'est pas satisfaisante, car elle ne fera qu'aggraver l'inflation que nous voulons précisément éviter. Par conséquent, j'estime que, économiquement parlant, ce prêt n'est pas une bonne transaction. Nous manquons de denrées au pays, peut-être plus que nous le croyons. J'ai voulu m'acheter aujourd'hui une paire de chaussettes. Comme le ministre des Finances m'a posé une question, il me permettra de lui demander à qui m'adresser pour acheter une paire de chaussettes. J'ai reprisé les miennes tant que cela fut possible mais il me faut maintenant m'en procurer d'autres.

La seule raison qu'on puisse trouver pour approuver ce prêt repose sur des considérations morales. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews) en a fait un exposé aussi juste que sommaire. Moi aussi, j'ai une vieille mère là-bas et cet état de choses nous inquiète. La Grande-Bretagne a souffiert; elle est restée seule en première ligne pendant tout le conflit. Sa véritable richesse a disparu. Son outillage est usé. La disette est si grande au Royaume-Uni qu'on est sur le point d'y mourir de faim; le gouvernement pense même à rationner le pain. Cependant, nous avons diminué notre production de blé il y a quelques années et nous avons indemnisé les cultivateurs pour réduire leurs emblavures. Tel a été le programme du gouvernement actuel. S'il ne s'y mêle pas de la folie, je ne sais plus que penser. Le bon Dieu nous a comblés, mais nous avons cru qu'il ne savait pas son métier. Il nous a donné de la pluie et du soleil en surcroît. Le Gouvernement a surenchéri: il en savait plus long. Ne pouvant arrêter la pluie ni obscurcir le soleil, il a eu recours à son stupide régime financier pour récompenser nos gens de ne pas produire, quand le bon Dieu leur fournissait l'occasion de le faire. Je n'ai rien dit lors de la présentation de la mesure, mais je déclare aujourd'hui que j'ai dû choisir entre Gardiner et le bon Dieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permet-il une brève interruption? Il a eu la bonté d'annoncer qu'il ne parlerait pas jusqu'à onze heures et j'imagine que tous les honorables députés ont à cœur de terminer ce soir l'étape où nous en sommes de l'étude du projet de loi. C'est vendredi et il est rare à pareil soir que l'assistance soit si nombreuse. Avec le consentement de la Chambre, je propose que l'article 7 du Règlement soit suspendu afin de permettre à la Chambre de siéger après onze heures ce soir.

M. HANSELL: Je termine à l'instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député nous permettrait peut-être de mettre la motion aux voix?

M. BRACKEN: La motion ne comporte-t-elle aucune limite de temps?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru comprendre que seuls quelques députés avaient encore à se faire entendre. Si l'honorable député veut que nous fixions la limite à minuit, je n'y vois aucun inconvénient. Je crois que cela nous donnerait assez de temps.

M. BRACKEN: Je suppose qu'on ne nous demandera pas de rester ici après minuit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée.)

M. HANSELL: Je remercie le premier ministre de sa motion, mais il me suffira de quelques minutes. Je disais donc qu'il fut un temps où nous aurions pu produire davantage, mais le programme du Gouvernement consistait à payer les gens pour qu'ils ne produisent pas. Mais voilà que les choses tournent contre nous: il y a maintenant pénurie de denrées. C'est la conséquence de ce que j'appellerais la mauvaise politique financière et agricole du Gouvernement.

Il est une autre question que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a examinée avant de reprendre son siège. Si je ne me trompe, il a dit que le projet de loi à l'étude ferait plus que toute autre chose pour propager le communisme au Canada. C'était là une remarque malheureuse. Pour ma part, je doute qu'il fût sincère, mais voilà bien ce qu'il a dit. Le fait est que le prêt ne créera aucune difficulté sous le rapport du communisme. C'est la politique financière du pays, non au point de vue des prêts, mais au point de vue de la dette et de l'imposition, qui contribuera plus que toute autre chose à susciter du mécontentement parmi la population canadienne. Je comprends l'attitude de l'honorable député de Témiscouata et des autres honorables députés de Québec qui se sont opposés au projet de loi. Ce sont des hommes excellents, ils ont des convictions, mais si je puis leur laisser un mot ce soir, c'est que les démocraties doivent rester unies. Elles doivent s'aider les unes les autres dans l'intérêt de toutes. Sans cela, je crains l'avènement du communisme. C'est quelque chose dont il faut tenir compte. Nous devons vivre ensemble ou mourir séparément.

Encore une fois, et j'exprime l'opinion de mon groupe ou, à tout événement, celle de certains de ses membres, je veux souligner que nous appuyons le projet de loi pour des motifs d'ordre moral. Si nous étions au pouvoir, peut-être aiderions-nous la Grande-Bretagne davantage, mais notre politique financière ne serait pas celle du Gouvernement actuel. Nous appuyons le projet de loi en raison d'une obligation morale et nous savons que l'Angleterre existera toujours.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement.

—Lundi, nous continuerons l'examen du bill n° 28, que nous avons débattu ce soir. Si nous en terminons l'examen, nous reprendrons l'étude du bill n° 7 relatif à la citoyenneté. Ensuite, il y aura la deuxième lecture des bills n^{os} 9 et 10. Cela devrait suffire; sinon, nous finirons par des crédits.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.)

ÉDITION REVISÉE
63261—55

INAUGURATION DE SON EXCELLENCE LE FELD-MARÉCHAL LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDRE DE TUNIS, G.C.B., G.C.M.G., C.S.I., D.S.O., M.C., LL.D., A.D.C., GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, LE 12 AVRIL 1946

Discours de bienvenue du Premier ministre du Canada (le très honorable W. L. Mackenzie King) à Son Excellence le Gouverneur général

C'est avec un grand plaisir et un vif sentiment de fierté que le peuple du Canada a appris, il y a quelques mois, que le roi avait désigné votre Excellence comme successeur du comte d'Athlone au poste de représentant de Sa Majesté au Canada.

Nous avons tous été enchantés d'apprendre que vous étiez arrivé sain et sauf à Halifax. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de votre présence dans la capitale du Canada.

Au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, j'ai l'honneur de vous souhaiter à vous-mêmes, ainsi qu'à lady Alexander, la plus cordiale bienvenue en notre pays. Nous avons, au Canada, cherché à faire de la famille et du foyer les fondements de notre vie nationale. Dans Vos Excellences et vos enfants, nous voyons et nous accueillons une famille heureuse.

En ma qualité de premier ministre, j'ai l'agréable devoir d'exprimer à Votre Excellence la satisfaction qu'éprouvent les membres du Gouvernement et tous les Canadiens, en ce moment où vous assumez les fonctions que comporte votre poste élevé.

En accueillant Vos Excellences au Canada, nous nous remémorons la visite que le roi et la reine nous ont faite il y a quelques années.

Nous ne saurions oublier non plus le courage inébranlable de Leurs Majestés pendant les longues et cruelles années de la guerre. Nous désirons, dans ces premières paroles à Votre Excellence, assurer la Couronne de la fidélité du Canada, et Leurs Majestés, de l'attachement et de l'affection de la population canadienne.

Nous vous accueillons au Canada d'autant plus cordialement que vous avez été en relations intimes avec les armées du Canada, à titre de commandant en chef des armées alliées en Italie et, plus tard, de commandant suprême des troupes alliées en Méditerranée. Les anciens combattants du Canada qui ont servi sur le théâtre méditerranéen, sur terre, sur mer et dans les airs, attendent impatiemment l'occasion de vous exprimer de nouveau les sentiments de respect et d'affection que vous leur avez inspirés.

Nous espérons que, pendant votre séjour au Canada, Vos Excellences auront plusieurs occasions de visiter tous les coins de notre pays. Partout où vous irez, les Canadiens vous réservent un accueil cordial et une place dans leurs cœurs.

Nous sommes tous fiers de saluer en Votre Excellence un des grands chefs militaires de l'histoire.

Il est intéressant de rappeler aujourd'hui que, au cours de la guerre de 1914-1918, vous avez donné des signes précoces du génie militaire et des qualités de chef que vous avez manifestés de façon si exceptionnelle, dans la récente Grande Guerre. La faculté de prévoir les événements et le don d'inspirer confiance constituent les traits dominants de votre carrière.

Les nations libres ont lieu de vous être reconnaissantes de la façon dont vous avez consacré les années d'entre deux guerres à vous préparer et à vous former à l'exercice de hautes fonctions. Au cours de ces années, vous avez acquis une maîtrise étendue des langues et de vastes connaissances géographiques de première valeur. La diversité des événements auxquels vous avez été mêlé a contribué à cette généreuse intelligence des hommes qui vous a permis de conduire, dans la plus parfaite harmonie, les troupes de plusieurs nations.

A lui seul, cet exploit fit naître un nouvel espoir chez les hommes et les femmes de plusieurs pays.

On a dit, avec raison, que votre carrière avait connu les profondeurs et les sommets de la guerre. Au cours des succès et des vicissitudes militaires, la défaite ne vous a pas plus découragé, que le succès ne vous a enivré. Nous avons à la mémoire votre habileté et votre vaillance sur les grèves de Dunkerque; le rôle que vous avez joué dans la reconstruction de l'armée britannique aux jours sombres de 1940; la lutte d'arrière-garde que vous avez livrée avec un courage opiniâtre dans la jungle de Birmanie; le courage serein avec lequel, à une heure où l'Egypte pouvait paraître perdue, vous avez assumé le commandement dans le Moyen-

Orient. A compter de ce moment-là, d'El-Alamein à Tunis, de Sicile jusqu'aux Alpes, les armées que vous avez organisées et dirigées ont avancé, dans une course soutenue et implacable, jusqu'à la victoire finale. La cohésion que vous avez su donner aux armées de plusieurs pays témoigne d'une science du gouvernement remarquable.

Durant les années de guerre. Votre Excellence possédait la confiance des armées de plusieurs nations. Serviteur de confiance de la couronne, vous jouissez aussi de la confiance absolue de leurs parlements. Nul ne partageait cette confiance à un plus haut degré que le parlement et le peuple du Canada. Aujourd'hui, c'est avec une égale confiance que les membres des deux chambres du Parlement accueillent Votre Excellence à son nouveau titre de représentant, au Canada, de Sa Majesté le roi.

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE LE FELD-MARÉCHAL LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER DE TUNIS, G.C.B., G.C.M.G., C.S.I., D.S.O., M.C., LL.D., A.D.C., GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Je suis profondément touché de l'accueil cordial que vous nous avez fait, à ma femme et à moi, à notre arrivée au Canada, et je vous remercie également du généreux hommage personnel que vous m'avez rendu.

En m'honorant de cette magnifique bienvenue, le Canada, fidèle aux traditions de deux grandes races, a manifesté ses sentiments de fidélité et de dévouement envers notre Roi, dont j'ai l'honneur d'être le représentant personnel. Ce sera pour moi un devoir en même temps qu'un plaisir de transmettre à Sa Majesté le témoignage de l'attachement que vous lui portez, ainsi qu'à son trône.

Il est très émouvant et réconfortant d'observer, comme je l'ai fait au cours de deux grandes guerres, comment les membres de notre famille impériale savent s'unir pour défendre la cause de la liberté. Parmi les peuples du Commonwealth britannique, aucun n'a rempli son rôle plus admirablement ni fourni un apport plus généreux que le Canada.

Votre participation à l'effort commun a été des plus remarquables, digne du rang important que vous occupez dans le monde et conforme aux nobles sentiments qui animent vos citoyens. Vous avez fourni les richesses du Canada, représentées par de vastes quantités de vivres et de matériel de toute sorte ainsi que par d'énormes sommes d'argent, mais, par-dessus tout, vous avez fourni dans une large mesure votre plus précieuse richesse, c'est-à-dire vos hommes et vos femmes.

Pendant les hostilités, j'ai eu l'occasion de commander vos admirables soldats, marins et aviateurs, qui ont contribué de façon si distinguée à nos victoires de la Méditerranée. Les troupes canadiennes étaient à l'avant-garde lors de la prise de la Sicile, alors que nous avons pratiqué la première brèche dans la forteresse nazie en Europe. Les troupes canadiennes ont rompu la ligne Hitler à Ponte Corvo, où, formant l'avant-garde de la Huitième Armée, elles ont ouvert la voie à la prise de Rome. Les Canadiens se trouvaient encore en première ligne de bataille, lorsque, à Rimini sur le littoral de l'Adriatique, nous avons enfoncé l'importante ligne de défense des Apennins connue sous le nom de Ligne Gothique, qui constituait la dernière série de fortifications allemandes dominant la vallée du Po.

En plus d'être pour moi une cause de regret, ce fut pour mes armées une lourde perte lorsque ces vaillantes troupes canadiennes passèrent de l'Italie au front de l'Ouest où elles allaient rejoindre leurs compatriotes afin d'assurer de nouveaux lauriers aux armes canadiennes dans les dernières grandes batailles qui ont amené l'effondrement des Nazis en Europe.

Le Canada a raison d'être fier de ses fils et de leur magnifique participation à la victoire finale.

Il est donc tout naturel que ma femme et moi soyons fiers et heureux de venir vivre ici, avec nos enfants, au milieu de vous.

Monsieur le premier ministre, vous avez prononcé, dans votre discours de bienvenue, une phrase qui m'est allée droit au cœur. Vous avez dit que "vous avez, au Canada, cherché à faire de la famille et du foyer les fondements de votre vie nationale". Je crois, comme vous, que la famille et le foyer constituent le fondement même d'une nation saine, heureuse et prospère.

Vous avez un grand pays, mais il tient sa grandeur de la détermination qui anime une population, douée de hardiesse, d'initiative, d'imagination et d'énergie, quatre grandes qualités qui sont le gage du succès.

A l'heure actuelle, le monde est inquiet et désorganisé par six années de guerre. Nous sommes en présence de problèmes nombreux et difficiles.

Il ne pouvait, à mon avis, en être autrement, si l'on tient compte de l'ampleur du conflit que nous venons de traverser. Il ne faut donc pas nous décourager outre mesure.

Je suis convaincu que nous pouvons surmonter nos difficultés aussi heureusement que nous l'avons fait durant la guerre, pourvu que nous défendions résolument les principes pour

lesquels nous avons pris les armes et que nous envisagions l'avenir avec énergie, dans un esprit d'optimisme réfléchi.

Bien que j'aie "mis bas les armes", il ne s'ensuit pas que l'heure du repos et de la détente a sonné. Au contraire, il reste beaucoup de tâches utiles et magnifiques à accomplir. Mon but, qui constituera pour moi un avantage, sera de me consacrer de tout cœur aux fonctions de ma charge. Elles me permettront de surveiller avec intérêt le progrès, le bonheur et la prospérité grandissante du peuple canadien, qui a mérité, par ses efforts, la place de choix qu'il occupe aujourd'hui dans le monde.

Lundi 15 avril 1946.

La séance s'est ouverte à trois heures.

INSTRUMENTS ARATOIRES

LES PRIX ET LES APPROVISIONNEMENTS—INTERPELLATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est opportun de faire une déclaration à la Chambre concernant l'approvisionnement et les prix des instruments aratoires. Pendant toute la durée de la guerre et jusqu'à ce jour, le Gouvernement a tout particulièrement examiné la question d'assurer un approvisionnement adéquat d'instruments aratoires. Vers la fin de l'année 1941, alors que les besoins de la guerre entraînèrent de grandes pénuries d'acier et de parties constituantes, les honorables membres se rappelleront qu'il a fallu instituer une régie et une répartition sévères de toutes les formes d'acier et de ses composés, et à cette fin on a établi un vaste système de priorité. Cependant, on a de la sorte accordé une attention toute particulière aux besoins des cultivateurs en instruments aratoires et ces derniers jouissaient d'une cote prioritaire aussi élevée que celles des produits essentiels de guerre, arrêtées de temps à autre dans les programmes de production. On a institué un comité international spécial, composé de représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, qui examinait les besoins des nations alliées en machines agricoles afin de déterminer le minimum des besoins essentiels par rapport aux programmes arrêtés pour la production des denrées alimentaires. Ce comité a fait la répartition des matériaux disponibles pour chaque pays et a maintenu un juste équilibre dans sa distribution. Lorsque ces mesures eurent été prises, il incombait à chaque pays de déterminer quelles machines et quel outillage seraient fabriqués pour répondre aux besoins essentiels.

Il intéressera les honorables députés de savoir qu'au moyen de ces mesures spéciales, nonobstant les demandes les plus pressantes de matériel de guerre, le Gouvernement a réussi à assurer au Canada un approvisionnement régulier d'instruments aratoires pendant toute la guerre.

Cependant, compte tenu de ces faits, il n'en reste pas moins qu'une production agricole considérablement accrue, obtenue en dépit d'une main-d'œuvre agricole sensiblement diminuée, signifie que la demande d'instruments aratoires continue de dépasser sensiblement les approvisionnements disponibles. Il existe un baromètre significatif de la demande en ce que, lors des ventes à l'encan sur les fermes, les prix offerts pour les machines et l'outillage usagés ont souvent dépassé le prix maximum établi pour les machines neuves.

Aussitôt après la cessation des hostilités on s'est occupé avec le plus grand soin de la question d'affecter tous les établissements industriels possibles à la production des instruments aratoires requis. Le besoin de vivres est tellement urgent qu'il est inutile d'insister sur ce point. Il suffit de dire que tous les pays producteurs ont le devoir de porter la production agricole au maximum et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont les attributions lui font un devoir d'étudier les mesures à prendre pour obtenir une production maximum d'instruments aratoires, en est venue à la conclusion qu'il faut tenir compte des augmentations incontrôlables du temps de guerre dans le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des frais généraux, si l'on veut obtenir la production de machines et d'instruments aratoires essentiels. Cette décision a été prise après mûr examen de renseignements sur le coût, soumis par les fabricants d'instruments aratoires. C'est ainsi que, le samedi 13 avril, la Commission annonça que le prix-plafond de détail des machines agricoles de fabrication canadienne et de leurs pièces augmentera de 12½ p. 100. Cette mesure, naturellement fut prise bien à contre-cœur. Cependant, en présence du fait incontestable que l'accroissement du coût de la matière première et des pièces constituantes fabriquées au Canada, ou importées pour assemblage au Canada, ainsi que l'accroissement du prix de la main-d'œuvre et des autres frais généraux, ne pouvaient être résorbés au niveau actuel des prix, il devint manifeste que la production de machines et accessoires agricoles ne pouvaient atteindre son maximum que si les fabricants bénéficiaient de quelque adoucissement de la régie. Je dois dire que, d'après l'analyse des frais, entreprise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il aurait fallu porter les prix à plus de 30 p. 100 au-dessus du niveau des prix

de 1941 pour permettre à l'industrie des machines aratoires de recouvrer la proportion qui régnait en 1941 dans la marge de ses profits. C'est dire que la hausse de 12½ p. 100 seulement dans les prix représente sûrement une sérieuse compression des bénéfices de l'industrie en cause; mais le Gouvernement estime que, dans la période actuelle de transition, l'attitude de la Commission des prix à l'égard des instruments aratoires est pleinement justifiée, vu l'impérieuse nécessité de minimiser le redressement des frais de production dans la très importante industrie fondamentale qu'est l'agriculture.

A l'exception d'une unique augmentation de 5 p. 100 destinée à remédier à une situation anormale en ce qui concerne la vente d'une faible quantité d'instruments (surtout des articles d'importation), au commencement de l'établissement des prix maximums à l'automne de 1941, les prix ont été soit maintenus soit diminués par rapport aux prix-plafonds de la période de base, c'est-à-dire 1941. Ce remarquable résultat a été obtenu d'abord en raison des gros contrats de guerre qui ont augmenté le rendement de l'industrie et aussi parce que nous avons insisté pour que l'industrie absorbe elle-même l'accroissement des frais de production au lieu de l'imposer au consommateur, le cultivateur. Mais maintenant que la production de guerre a fait place au rythme normal du temps de paix, l'accroissement des frais, comme je le disais tantôt, ne peut plus être absorbé par les fabricants, et il importe d'établir un redressement raisonnable des prix. Dans les données qu'ils nous ont soumises, les fabricants révèlent que, depuis la période de base de 1941, les frais de production ont augmenté en moyenne à peu près ainsi qu'il suit: matière première et organes, 20 p. 100; main-d'œuvre, 28½ p. 100; frais généraux, 23 p. 100. Le prix unitaire des instruments aratoires au cours de l'année qui vient dépassera toutefois ces proportions pendant quelque temps à cause de la prime sur les pièces en fonte malléable, des majorations de prix des organes importés et des frais généraux supérieurs à la normale, et qui portent l'accroissement général à près de 30 p. 100. En établissant l'accroissement du prix-plafond à 12½ p. 100 seulement, la commission considère que l'industrie canadienne des instruments aratoires ne peut survivre qu'en produisant en très fortes quantités, aux prix actuels d'achat et de vente; de sorte que la hausse des prix qui vient d'être autorisée signifie que les fabricants doivent faire tout leur possible pour atteindre une production maxima. Je signale en passant que c'est précisément ce qu'il faut pour remédier à la pénurie chronique d'instruments aratoires qui règne aujourd'hui. Il est intéressant de se rappeler ici que, le premier juillet 1944, on a supprimé l'impôt sur le change et tous les droits de douane sur les instruments aratoires importés. Les cultivateurs canadiens peuvent donc compter désormais que le niveau des prix des machines canadiennes permet de concurrencer pleinement celles des autres marchés. On me dit du reste que le prix de détail des machines aratoires en Amérique du Nord est d'au moins 25 p. 100 inférieur à celui de tous les autres marchés du monde. Bref, la rectification des prix maintenant autorisée et le droit de priorité accordé à l'égard de l'achat des matières premières, telles, l'acier, la fonte et les pièces, laissent prévoir que la pénurie d'instruments aratoires commencera cette année à disparaître. Je signale cependant que la meilleure volonté du monde ne saurait combler sur le champ toutes les disettes et que des facteurs en dehors de notre action, comme la récente grève des aciéries américaines et la grève actuelle de l'industrie houillère, peuvent chambarder tous les programmes et toutes les prévisions. De graves dangers d'inflation existent donc dans ce domaine, chez nous comme aux Etats-Unis, d'où proviennent à peu près la moitié de nos machines et instruments aratoires. La production aratoire américaine a fléchi d'environ 20 p. 100 au cours de janvier et de février 1946, en regard de la même période en 1945, soit de quelque 110 millions de dollars. La production canadienne d'instruments aratoires, qui dépend de l'industrie américaine pour une partie de son outillage essentiel, subit inévitablement le contrecoup de fléchissement aussi marqué.

L'augmentation restreinte des prix consentie aux manufacturiers canadiens assurera chez nous, grâce à la collaboration des fabricants de machines aratoires au pays, une production accrue, dans la mesure où nous disposerons de matériaux et de main-d'œuvre, mais nous craignons une majoration des prix à l'importation que nous n'avons aucun moyen d'enrayer.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) vient de nous annoncer que le Gouvernement permet une majoration de 12½ p. 100 des prix des machines aratoires. Il a voulu motiver cette décision en citant l'augmentation des frais de fabrication ainsi que le besoin de vivres.

Je félicite le ministre de nous avoir donné une idée des raisons sur lesquelles le Gouvernement se fonde pour justifier cette augmentation projetée des cours. Depuis la levée de la séance vendredi soir, nous savions, par l'entremise de la presse, qu'une déclaration

du genre nous était réservée et, pour ma part, je l'ai entendue avec un vif plaisir. Toutefois, il ne faudrait pas la laisser passer sans certains commentaires.

Au nom des honorables députés qui siègent autour de moi, de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire que, dans la levée des régies, les autorités procèdent à rebours. Voici qu'on nous annonce une majoration des prix des machines aratoires sans augmentation correspondante des cours agricoles. De plus, cette majoration arrive précisément au moment où les cultivateurs commencent leurs semailles, en une année où le monde entier manque de vivres. Je le répète, le programme du Gouvernement mérite notre censure pour l'ordre suivi et le moment de son inauguration. Les machines dont les cultivateurs ont besoin actuellement se trouvent déjà chez les fournisseurs, mais les prix exigés sont ceux de l'avenir et non du passé. Je sais gré au ministre de sa déclaration, mais nous ne pouvons en appuyer les motifs, non plus que ce programme.

Celui-ci suit l'avis récent que le prix de l'acier augmenterait de $5 la tonne, mais, à ce moment-là, il n'a pas été question de hausser les salaires des ouvriers d'aciéries. Les circonstances actuelles démontrent qu'il aurait fallu mieux coordonner les plans concernant la suppression des régies.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je lui ai permis quelques observations, mais il sait qu'à cette étape des délibérations le Règlement de la Chambre interdit de débattre les déclarations des ministres.

L'hon. M. ILSLEY: J'étais d'avis que la discussion n'était pas permise, mais je tiens à répondre à l'honorable député.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous faire une exception? Plusieurs d'entre nous représentent des circonscriptions agricoles. Nous aimerions donc parler de la stabilisation des prix agricoles et modifier, s'il y a lieu, notre attitude sur cette question. Il faudrait permettre à la Chambre d'en discuter avant l'ajournement.

M. l'ORATEUR: Je répète que de telles déclarations ministérielles ne se prêtent pas au débat. Les honorables députés, cependant, semblent d'avis qu'il importe de débattre la question. Vendredi soir, le leader de la Chambre, comme en fait foi le hansard, auquel je prie les honorables députés de se reporter, a laissé entendre que la Chambre serait probablement invitée à se former aujourd'hui en comité des subsides. Lorsque l'Orateur saisira la Chambre d'une motion en ce sens, les honorables députés auront l'occasion de traiter la question qui les intéresse en ce moment. J'estime qu'il est du devoir de l'Orateur de rappeler aux honorables députés que la déclaration du ministre n'est pas sujette à discussion.

M. BRACKEN: Quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur, nous l'acceptons. Cependant, je tiens à faire remarquer que le ministre a pu formuler sa déclaration, tandis que la Chambre se voit refuser la permission de lui répondre.

L'hon. M. CHEVRIER: Le Règlement lui permettait de faire cette déclaration.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre encore une fois l'honorable député, mais il est de mon devoir, je crois, de lui refuser la permission de faire de telles observations. Une pratique, que nous observons ici chaque jour, permet aux ministres de formuler de telles déclarations sans qu'elles soient sujettes à débat. Il ne s'agit pas d'une décision de l'Orateur, mais d'une coutume établie. Je répète, toutefois, que les honorables députés auront l'occasion d'exposer leurs griefs sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire quant au...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: La question est ou n'est pas sujette à débat.

M. l'ORATEUR: Je crains de ne pouvoir permettre au ministre de soulever un débat.

M. BRACKEN: Etant donné la déclaration qu'on a formulée aujourd'hui et le fait qu'elle n'est pas sujette à débat, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la ligne de conduite exposée samedi dernier par le Gouvernement et voulant que le prix maximum des instruments aratoires soit relevé de 12½ p. 100, sans augmentation correspondante du prix des produits de la ferme, ce qui aura pour effet d'accroître le coût de production, alors qu'on réclame une production maximum de denrées alimentaires.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque le privilège prévu par l'article 31 du Règlement pour proposer la suspension de l'ordre du jour en vue de discuter une question qui, à son sens, est urgente. Avant d'aller plus loin, je désire lui signaler une décision rendue le 5 avril 1918 par l'honorable M.

Rhodes, alors Orateur, que l'on trouve à la page 744 des *Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne,* troisième édition:

L'honorable député a formulé une observation à laquelle je désire répondre, et cela surtout au bénéfice du décorum à garder ici en matière d'urgence. Par urgence, au sens de l'article du règlement, il ne s'agit pas de savoir si la question dont on propose la discussion est d'importance urgente. . .

Et j'insiste sur ces mots.

. . .Elle pourrait être de la plus grande urgence pour les intéressés—mais il s'agit de savoir si la question est d'une telle urgence que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public, si les circonstances originaires prévues par le règlement n'autorisaient pas la présentation de la motion en temps utile.

Il incombe à l'Orateur de signaler à la Chambre que nous devons suivre le *Feuilleton* et l'ordre du jour et que des mesures ont déjà été prises pour discuter les travaux d'aujourd'hui. C'est mon devoir de m'assurer que l'on s'en tienne à l'ordre du jour. Vendredi dernier, les honorables députés ont été mis au courant des travaux d'aujourd'hui et ils se sont préparés en conséquence. Je me rends compte que c'est le privilège de tous les honorables députés de se prévaloir de l'article 31 du Règlement et de proposer la suspension de l'ordre du jour. D'autre part, c'est à l'Orateur qu'il incombe de décider si la question qu'on se propose de discuter est suffisamment urgente et suffisamment importante au point de vue de l'intérêt public pour justifier la suspension de l'ordre du jour. A cet égard, il n'appartient pas à l'Orateur de décider "si la question dont on propose la discussion est d'importance urgente"; il doit plutôt se prononcer sur l'urgence de la question au sens de l'article 39 du Règlement. Si les honorables députés veulent bien consulter le hansard de vendredi dernier, ils y trouveront une déclaration du leader de la Chambre indiquant que lundi, selon toute probabilité, la Chambre se formerait en comité des subsides. Personne ici n'ignore que, sauf les jeudi et vendredi, avant que nous nous formions en comité des subsides, l'Orateur en avertit les députés et, tous ceux qui ont des plaintes à formuler peuvent le faire. Je prie l'honorable député d'attendre que nous soyons saisis d'une motion de ce genre, et alors il pourra soulever ce point. Je dois donc, pour cette raison, décider que la question n'est pas suffisamment urgente pour que nous suspendions l'ordre du jour afin de lui permettre de l'aborder.

M. BRACKEN: En ce cas, votre décision m'est défavorable, Votre Honneur?

M. l'ORATEUR: En effet.

M. BRACKEN: Me permettra-t-on de dire quelques mots au sujet de la décision?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets d'interrompre. J'ai remarqué que Son Honneur M. l'Orateur a mentionné que nous aurions l'occasion de traiter cette question lorsque la Chambre se formera en comité des subsides et qu'il a signalé l'annonce que j'ai faite de l'étude des subsides aujourd'hui. Toutefois, j'ai promis que nous le ferions si nous terminions l'étude des mesures traitant du prêt à la Grande-Bretagne et de la citoyenneté. Je ne crois pas qu'il soit possible d'accomplir même l'une de ces deux tâches aujourd'hui. Vu ces circonstances, je signale à la Chambre ce que Son Honneur M. l'Orateur a dit tout d'abord, à savoir: que la motion, tendant à l'ajournement du débat en vue d'aborder une question d'importance publique urgente, doit être présentée après l'étude des affaires courantes, avant l'appel des motions et de l'ordre du jour.

Mon honorable ami a présenté une motion tout à fait appropriée, mais il l'a fait, encore une fois, au mauvais moment. S'il veut bien attendre que nous ayons terminé l'étude des affaires courantes, il pourra, il me semble, présenter sa motion avant l'appel des motions et de l'ordre du jour.

M. BRACKEN: Si M. l'Orateur me permet de la formuler de nouveau, je serai heureux de le faire. Je croyais qu'elle était réglementaire après la déclaration du ministre. Je fais remarquer à M. l'Orateur qu'il n'y a pas eu d'entente en vue de nous former en comité des subsides aujourd'hui. C'est un article de l'ordre du jour qui demeure au *Feuilleton* pendant toute la session.

M. l'ORATEUR: J'ai rappelé à l'honorable député que le leader de la Chambre l'avait annoncé vendredi...

M. CASSELMAN: Le premier ministre soutient le contraire.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, si vous vous reportez au compte rendu de vendredi, vous verrez qu'on nous a annoncé le programme de toute la séance. Puis le leader de la Chambre a ajouté en souriant: "Cela devrait suffire; sinon, nous finirons par les crédits". Si nous nous en tenons à l'agenda, il ne restera sûrement aucun temps pour les crédits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'ignore pas que les décisions de l'Orateur ne sont pas sujettes à débat.

M. COLDWELL: Le moment ne se prêtait pas à la motion et, alors, je crains que l'Orateur ne doive répéter sa décision.

M. l'ORATEUR: Je dois souligner à l'honorable député que je n'ai pas à me demander quand la motion demandant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides sera présentée. Mais il est de mon devoir de rappeler à la Chambre que la motion est inscrite au Feuilleton d'aujourd'hui et lorsqu'elle sera appelée, tout honorable député aura l'occasion de discuter cette question urgente.

M. COLDWELL: Je signale respectueusement que le programme est si chargé que, de l'avis même du premier ministre, il nous sera impossible d'en arriver aux crédits. La question est urgente, elle est d'intérêt national et une décision de ce genre ne devrait pas venir en entraver l'étude.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les rapports suivants, en anglais et en français:

Rapport annuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1945, du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada;

Rapport annuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1945, du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada;

Rapport présenté au Parlement par George A. Touche & Co. vérificateurs des comptes du réseau National-Canadien, pour l'année terminée le 31 décembre 1945.

Des exemplaires de ces rapports seront remis aux honorables députés cet après-midi.

Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1945 des Chemins de fer Nationaux du Canada, du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, et des vérificateurs du réseau National-Canadien, déposés aujourd'hui même, ainsi que le rapport annuel pour 1945 des Lignes aériennes Trans-Canada qui a été déposé le 11 avril 1946, soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, en même temps que les crédits suivants du budget des dépenses pour 1946-1947:

422, loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes—réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada;

423, loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes—chemins de fer autres que le National-Canadien;

469, déficit du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, 1946.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 28 mars 1946, visant à renvoyer les crédits nos 422, 423 et 469 au comité des subsides, soit annulée.

(La motion est adoptée.)

[M. Coldwell.]

L'ARMÉE DU CANADA

LOI DE 1942 SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS—EFFET STATUTAIRE DONNÉ À CERTAINS RÈGLEMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) demande à déposer le bill n° 54 visant à modifier la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils.

M. FRASER: Expliquez-vous.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'attendais à cette demande.

M. FRASER: Nous de même.

L'hon. M. MITCHELL: Nous sommes donc unanimes. En 1942, le Parlement adoptait la loi sur la réintégration dans les emplois civils afin de fournir aux militaires l'assurance qu'ils auraient droit, à la libération, de réintégrer les emplois qu'ils occupaient à l'époque de leur enrôlement. La loi stipule que l'employé réintégré doit jouir des mêmes avantages que s'il était demeuré sans interruption à son emploi.

L'application d'une loi identique immédiatement après la première Grande Guerre a donné lieu à maintes incertitudes quant à l'interprétation dans certaines circonstances qui sans doute n'avaient pas été prévues au moment de l'adoption.

Il fallait, évidemment, faire en sorte que la réintégration ne fût pas retardée par de telles incertitudes. C'est pourquoi, en janvier 1945, on a promulgué, sous le régime de la loi des mesures de guerre, un règlement, non seulement pour trancher les questions de procédure, mais aussi pour dissiper tout doute quant à l'application et à l'interprétation de la loi. Ce règlement est en vigueur depuis quinze mois environ. On m'informe que, grâce à ce texte, la loi a pu jusqu'ici s'appliquer convenablement et efficacement.

Les employeurs et les syndicats ouvriers ont apporté leur plus entière collaboration à la réintégration des anciens combattants et ont fait preuve d'un véritable esprit d'initiative ainsi qu'en témoignent les plans qu'ils ont mis à l'essai dans divers établissements particuliers. En conséquence, le nombre des cas dont le ministère du Travail, qui applique la loi, a dû s'occuper est relativement peu élevé. Le projet de loi a pour objet d'assimiler à la loi sur la réintégration dans les emplois civils le règlement promulgué par le gouverneur en conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre et de donner ainsi force de loi à ce règlement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 17 concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine. (L'honorable M. MacKinnon).

Bill n° 29 tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929. (L'honorable M. Claxton).

INSTRUMENTS ARATOIRES

AUGMENTATION DES PRIX MAXIMUMS DE DÉTAIL—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je formulais, il y a un instant, une motion qu'on a déclarée irrégulière, probablement pour la raison d'ordre technique mentionnée par le premier ministre (M. Mackenzie King), à savoir qu'elle n'avait pas été présentée au bon moment. Si la motion est irrégulière, il importe, à mon sens, de démontrer qu'elle l'est quant au fond, plutôt que pour des raisons d'ordre technique. Si je comprends bien, c'est à ce moment-ci qu'il convient de la présenter. Je la propose donc de nouveau et si elle est irrégulière quant au fond, on pourra rendre une décision, et nous nous conformerons. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peel (M. Graydon) qu'on suspende l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, à savoir, la décision prise par le Gouvernement samedi dernier d'autoriser une augmentation de 12½ p. 100 des prix maximums des instruments aratoires, sans autoriser un accroissement correspondant des cours agricoles, imposant ainsi aux cultivateurs des frais supplémentaires de production au moment même où ils se préparent à produire au maximum en vue de répondre à la situation critique des vivres.

M. l'ORATEUR: Je viens d'expliquer aux honorables députés la coutume suivie à la Chambre relativement à ces questions. Mais vu qu'on soulève certaines objections et que la Chambre est libre de procéder comme il lui plaît, je demanderai à la Chambre d'accorder ou de refuser à l'honorable représentant la permission de discuter la question. Et la permission ayant été accordée:

M. BRACKEN: Je n'ajouterai que quelques mots à ce que je viens de dire. Si la Chambre m'avait autorisé à formuler mes quelques observations, nous en serions restés là. Je veux surtout simplement faire observer que le Gouvernement n'a été judicieux dans la suppression des régies et qu'il a fort mal choisi son temps pour faire disparaître celle qui nous occupe en ce moment. A l'heure même où les cultivateurs commencent à ensemencer, ils apprennent que leurs instruments aratoires leur coûteront 12½ p. 100 de plus.

Autre grief: c'est vendredi soir dernier que nous avons entendu parler d'un communiqué prochain sur le relèvement des prix des instruments aratoires. Le document a paru dans les journaux de samedi matin et aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, la Chambre est saisie de la décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et elle entend les explications du ministre, mais elle n'a pas l'occasion de discuter la décision. J'ai tenté de dire quelques mots contre la mesure, mais, comme on me refusait le privilège de dénoncer la mesure plus à fond, j'ai dû recourir à cette motion pour permettre à d'autres de prendre la parole.

La façon d'agir du Gouvernement, qui charge un ministre de nous exposer, à un moment où elles n'admettent aucun débat, des décisions prises en dehors de la Chambre, fait du Parlement un simple poste d'écoute, pour ce qui est de ces questions.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Le Gouvernement adopte une mesure qui augmente le prix des instruments aratoires sans toutefois autoriser le relèvement des prix agricoles. Deux semaines plus tôt, il relevait le prix de l'acier de $5 la tonne, mais ils ne prévoyait aucune augmentation des salaires versés aux ouvriers des aciéries. Voilà la raison de mes critiques. La politique ministérielle est très peu équilibrée et fort inéquitable. Je pourrais en dire davantage, mais voilà quelques points que je voulais faire ressortir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'appuie les remarques du chef de l'opposition (M. Bracken) contre la procédure, même si elle est conforme, comme je le crois, au Règlement. Lorsqu'une déclaration de cette importance est formulée, j'estime que les honorables députés devraient pouvoir en discuter; je suis content, monsieur l'Orateur, que vous y ayez consenti, car je me rends compte que la procédure parlementaire vous autorisait d'en refuser la permission.

Je dirai au Gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur, que notre groupe a toujours ardemment soutenu que le Gouvernement doit jouir de certains pouvoirs s'il veut stabiliser les prix en général de façon à prévenir l'inflation; ce principe, nous l'avons préconisé tant à la Chambre que dans tout le pays. Mais voici que depuis quelque temps le Gouvernement multiplie les actes qui tendent à augmenter le coût de la production agricole. Dans l'Ouest canadien, par exemple, le prix de l'essence, du combustible, etc., a monté. Le prix des instruments aratoires a

ÉDITION REVISÉE
63261—56

augmenté de 12½ p. 100. Tout en protestant cet après-midi contre de telles augmentations, nous convenons que, si le plafond des prix doit sauter dans le cas de certaines denrées, il faut rectifier en conséquence le prix de toutes les autres denrées. Une attitude logique sur toute la ligne s'impose. Quelques honorables députés de l'opposition officielle qui ont réclamé la suppression du prix maximum protestent maintenant contre la suppression du prix maximum imposé aux instruments aratoires. Nous ne partageons pas cet illogisme.

On me permettra peut-être de signaler, à cet égard, que la Chambre a établi en 1938, un comité, dont j'ai fait partie, qui a étudié le problème du prix élevé des instruments aratoires. Nous avons constaté que les hauts prix, alors en vigueur pour les instruments aratoires, n'avaient, à plusieurs égards, aucune raison d'être. Nous avons soumis à la Chambre et au Gouvernement certains vœux visant la réduction des prix des instruments aratoires dans l'intérêt des producteurs agricoles. Ni le Gouvernement, ni les compagnies n'ont, sauf erreur, donné suite à une seule des principales conclusions du comité.

Je désire donc apporter l'appui le plus énergique aux protestations soulevées contre cette augmentation. Cette hausse du prix des instruments aratoires arrive au moment même où nous essayons de stabiliser un peu notre économie. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a signalé que nous avons eu aussi une hausse du prix de l'acier. Je conviens encore que ce relèvement correspond exactement à celui des Etats-Unis. Il représente une différence de $5 la tonne. Aux Etats-Unis cependant la hausse de $5 avait pour condition un certain relèvement dans la rétribution des ouvriers de l'aciérie. Dans notre pays, il n'y a eu aucune entente, ni aucune condition de ce genre. La hausse de $5 a été consentie et elle se traduit, sans doute en une certaine mesure, dans l'annonce qu'on autorise une hausse de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires.

Ce n'est pas un programme de cette nature que nous attendons du Gouvernement, ni que les habitants du pays attendent du Parlement. Si nous voulons maintenir un régime de stabilisation au pays, tenons-nous en à la stabilisation. Si on oblige les cultivateurs à accepter des prix stabilisés pour leurs produits,—prix qui sont fort inférieurs aux prix américains, comme on l'a fait remarquer incidemment,—je soutiens qu'on devrait maintenir à des niveaux raisonnables les prix des industries où les cultivateurs doivent s'approvisionner.

Cette mesure ne se justifie aucunement,—soit par l'augmentation du prix de l'acier, soit par les souvenirs que j'ai des résultats

[M. Bracken.]

de l'enquête sur les prix élevés des instruments aratoires. Nous avons alors constaté que le coût de distribution des instruments aratoires était excessif. Nous avons constaté que les frais imputés aux cultivateurs pour services rendus par les compagnies d'instruments aratoires étaient exagérés. Nous voici maintenant en face d'une augmentation qui est très grave. Je ferai remarquer qu'il y a eu des rajustements tarifaires en faveur des manufacturiers; nous avons discuté la question des moteurs diesel à la dernière session.

Tout ce que nous savons démontre bien clairement que, nonobstant le fait que le salaire des ouvriers est maintenu à son niveau, qu'il existe un plafond des prix des denrées des cultivateurs, certaines fabriques importantes seront autorisées à augmenter leurs prix. Et la Chambre, tous les partis,—du moins tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles,—devraient protester contre la mise en vigueur d'un programme de cette nature.

M. SOLON LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avec le chef de l'opposition (M. Bracken) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je tiens à protester contre l'augmentation du prix des machines agricoles, à la suite de l'ordonnance rendue samedi dernier par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'avais l'intention de soulever la question en temps et lieu et de proposer le renvoi de la discussion à une autre séance, comme l'a fait le chef de l'opposition. Mais je suis fort aise, monsieur l'Orateur, que vous ayez eu l'obligeance de nous accorder le loisir de discuter cette question d'importance capitale, car c'est ainsi qu'elle m'apparaît. Elle mérite en effet la pleine et entière considération de tous les honorables députés.

Si je songeais à proposer le renvoi de la discussion, c'est tout d'abord parce que cette ordonnance ne pourra qu'accroître les frais de production des denrées agricoles. Le cultivateur va être tout simplement obligé de payer plus cher ses machines. Pourtant, chacun sait qu'il les a déjà payées trop cher, à cause de la protection qui entoure la fabrication des machines aratoires au Canada. Or cette cherté des machines a sûrement été un grand inconvénient pour nos cultivateurs.

En deuxième lieu, cette hausse du prix des instruments aratoires, menace à mon avis de faire obstacle au programme de production maximum des vivres, qu'annonçait le Gouvernement il y a environ un mois. Je suis certain, d'après ce que nous savons déjà de l'effet de cette nouvelle sur les cultivateurs, qu'elle va semer chez eux la consternation Ils ne seront sûrement pas disposés à se conformer de bon gré—comme ils l'étaient jusqu'ici,

j'en suis sûr,—au programme de production de vivres, que leur a proposé le premier ministre (M. Mackenzie King).

A mon sens, l'ordonnance de la commission aggrave le préjudice causé aux cultivateurs depuis quelque temps par la fixation des prix de leurs produits à un niveau inférieur au cours mondial. Leur situation devient beaucoup plus désavantageuse que celle des cultivateurs américains.

Non seulement nos prix sont-ils établis à un niveau plus bas que le cours mondial, mais la frontière est close à l'exportation de bétail et d'animaux sur pied. Nos cultivateurs pourraient difficilement, dans les circonstances, concurrencer les Américains. A moins qu'on ne la corrige immédiatement, cette ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne servira qu'à réduire la production agricole à l'heure où chaque livre de nourriture est requise pour combler la pénurie complète du monde.

L'adoption de cette mesure, à la veille des travaux printaniers, empire la situation. Les cultivateurs ont déjà établi leur budget et leurs plans de l'année. En outre, ils manquent depuis six ans d'instruments aratoires et doivent maintenant remplacer ou compléter leur outillage.

L'ordonnance de la commission charge les cultivateurs canadiens d'un fardeau financier qu'ils ne peuvent assumer, aussi longtemps que le niveau de l'impôt ne changera pas au pays et que les programmes actuels à l'égard de la stabilisation des prix resteront en vigueur. A mon sens, l'ordonnance de la commission a provoqué une crise dans le domaine de l'agriculture canadienne. La question revêt donc un caractère d'urgence exigeant l'étude la plus minutieuse à la Chambre.

Ainsi que le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) l'a affirmé dans son exposé, il importe peut-être d'effectuer en ce moment une revision des prix, mais je n'en suis pas convaincu. Je désire des chiffres additionnels qui corroboreront la déclaration du ministre. En ce qui concerne la régie des prix, j'ai toujours soutenu que, si la revision s'en imposait, il faudrait l'étudier avec soin. Agissons, toutefois, avec prudence, et assurons-nous que toute augmentation des prix est bien fondée.

Les honorables députés et surtout ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, désirent vivement prendre part à la discussion afin de s'assurer que la rectification des prix est motivée. Si l'on constate que le relèvement de 12½ p. 100 est bien fondé, le Gouvernement devrait se charger de la majoration, de telle sorte que, les cultivateurs continueront à payer les machines aratoires au prix actuel, il comblerait la différence à l'aide d'une subvention prise à même les impôts de tous les contribuables canadiens. Voilà la seule solution équitable qui, en plus de tranquilliser les cultivateurs, nous donnera la certitude qu'ils poursuivront leurs efforts en vue de soulager la pénurie mondiale de denrées alimentaires.

Mes collègues et moi-même conseillons l'adoption de cette ligne de conduite qui aidera à calmer les inquiétudes des cultivateurs et à leur faire comprendre que nous sommes au courant de leurs problèmes, que nous voulons les seconder dans les efforts qu'ils tentent en vue de produire suffisamment de denrées pour répondre aux exigences.

Je suis très heureux de prendre part à l'étude et à la discussion du problème. Je n'en dirai pas davantage maintenant.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Je me permets quelques brèves observations, monsieur l'Orateur, au cas où l'on aurait l'impression que nous appuyons à l'unanimité ce relèvement des prix. Quelqu'un,—l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ou le chef de l'opposition (M. Bracken),—a déclaré que cette augmentation de 12½ p. 100 n'aura pas pour effet d'accroître sensiblement la production de machines en ce qui concerne la présente campagne agricole. Il s'agit d'une augmentation du prix de détail; or, une grande partie des instruments se trouvent déjà entre les mains de détaillants, de sorte que l'accroissement des prix n'aura pas pour effet de relever sensiblement la production des instruments agricoles. Le chef de l'opposition et moi-même différons d'avis sur bien des points, mais je conviens avec lui que la Commission des prix met la charrue devant les bœufs. Il est temps que l'industrie agricole soit régie par le ministère de l'Agriculture plutôt que par un groupe de petits fonctionnaires de la Commission des prix.

J'abonde également dans le sens des observations de l'honorable député de Peace-River (M. Low), le chef du parti créditiste, lorsqu'il préconise un relèvement du prix des machines agricoles si, autrement, le fabricant ne pouvait poursuivre ses opérations. Mais, pour revenir à ce qu'a dit le chef de l'opposition, procédons logiquement. Par exemple, dans combien de temps le cultivateur bénéficiera-t-il du relèvement du prix du beurre? Ce n'est pas lui qui en profite immédiatement. Et voici que, du jour au lendemain, on relève de 12½ p. 100 le prix des instruments aratoires, sans même consulter les représentants de la classe agricole. A titre de représentant d'une circonscription rurale, je m'oppose absolument à cette augmentation, dans les circonstances actuelles.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): C'est là une question très importante, surtout pour ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, et je saisis cette occasion de dire quelques mots.

Le ministre des Finances a déclaré, si j'ai bien compris, qu'il s'agit là d'une majoration mitigée de prix. Je ne sais au juste ce que cela signifie, mais à mon sens le ministre s'occupe activement de refouler les prix vers le haut, car c'est bien à quoi cela équivaut. Je ne suis pas satisfait de l'explication du ministre des Finances (M. Ilsley). Il nous a fait part de l'augmentation du prix de l'acier et de la main-d'œuvre mais ce n'est là qu'une partie des faits et nous avons le droit de les connaître tous. Il ne nous a pas dit, par exemple, que, ces dernières années, les frais de vente des instruments aratoires ont tellement diminué qu'ils ont presque disparu, et qu'à l'heure actuelle les frais de publicité et de vente à l'égard de ces instruments sont superflus. Il ne s'agit plus d'essayer de vendre des instruments aratoires mais plutôt de trouver où en acheter. En conséquence, les frais de vente ne devraient aucunement entrer en ligne de compte dans la majoration des prix. Un commerçant ayant des instruments aratoires à vendre n'est pas tenu de parcourir les fermes, de gaspiller de l'essence et du temps pour faire des ventes. Il n'a qu'à signer la commande que lui présente l'acheteur.

On devrait nous dire également qui a demandé cette majoration. La Chambre a le droit de connaître ce qui s'est passé dans les coulisses et quels sont ceux qui ont demandé cette majoration.

Si les fabricants d'instruments aratoires perdent de l'argent, on devrait nous faire part de l'importance de ces pertes. On ne nous a pas mis au courant de tous les faits et, à moins que le ministre ne soit en mesure de nous fournir de plus amples explications, il nous incombe, en tant que représentants des cultivateurs, de protester énergiquement contre cette majoration de prix.

Le ministre ne nous a pas dit si, avant de prendre cette décision, le Gouvernement a consulté les honorables députés de la droite. Nous avons déjà pu constater qu'il y en a assurément un qui n'a pas été consulté, et qui n'approuve pas la décision. Je désirerais savoir combien d'autres honorables députés ministériels sont du même avis. Combien d'honorables représentants de l'Ouest canadien approuvent cette hausse de prix? Les a-t-on consultés, et quelle est leur opinion? C'est là une question fort importante, monsieur l'Orateur, et il me semble que la Chambre ne devrait pas négliger cette occasion de réclamer du Gouvernement plus de renseignements qu'elle n'en a obtenus.

[M. Cruickshank.]

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Permettez-moi de me joindre à ceux qui ont protesté contre la majoration des prix des instruments aratoires. Je trouve vraiment extraordinaire que le Gouvernement pose un tel geste, de nature à ralentir la production agricole, en un moment où celle-ci nous est indispensable pour venir en aide à l'Europe dévastée et même à tous les pays du globe.

On se rappelle qu'au cours des années 1930, des milliers de nos cultivateurs ont connu la faillite tandis qu'un grand nombre d'autres étaient en butte à des embarras d'argent. Ils se trouvaient donc dans l'impossibilité de se procurer l'outillage dont ils avaient pourtant un impérieux besoin et de remplacer leurs bâtiments délabrés. Durant la guerre, les conditions financières se sont améliorées, mais c'étaient alors les matériaux qui manquaient. Et maintenant qu'ils ont l'argent et que les machines se trouvent sur le marché, le prix augmente de 12½ p. 100.

Je ne suis pas encore convaincu que le prix des machines déjà fabriquées échappera à l'augmentation. Je crains, au contraire, qu'elle n'atteigne l'outillage en cours de transport et même livré aux détaillants. C'est toujours ce qui est arrivé par le passé et j'aimerais savoir comment le ministre compte y parer cette fois-ci. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ne prévoit pas une hausse notable des prix. Mais, sur un tracteur, par exemple, la majoration est de $235.

M. CRUICKSHANK: Pardon; je n'ai rien dit de tel.

M. QUELCH: L'honorable député ne pensait pas que l'augmentation atteindrait les machines en stock chez les détaillants.

M. CRUICKSHANK: Pardon. J'ai dit qu'à mon sens, le changement n'aurait guère d'effet sur la présente campagne agricole. Je poursuivais l'argument d'un honorable préopinant. Je demanderais à l'honorable représentant de ne pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites.

M. QUELCH: Mais, non. J'ai cru que l'honorable député affirmait qu'à son avis le prix des machines présentement entre les mains des marchands ne serait pas majoré.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. QUELCH: C'est parfait.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ajoute que cette majoration des prix ne s'applique qu'aux machines fabriquées au Canada. Les tracteurs ne le sont pas. Par conséquent, l'exemple donné par l'honorable député n'est pas approprié.

M. QUELCH: Le prix des tracteurs ne sera pas majoré?

Le très hon. M. ILSLEY: Cette ordonnance ne s'applique pas aux tracteurs, mais seulement aux machines de fabrication canadienne.

M. QUELCH: S'applique-t-elle aux moissonneuses-batteuses?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas la liste par devers moi.

M. QUELCH: Elles sont fabriquées au pays. Le prix en sera augmenté de $250 à $350, ce qui n'est pas peu.

Je passe à la situation dans laquelle se trouvent les fabricants de machines aratoires. On se souvient qu'ils n'ont pas sensiblement réduit leurs prix pendant la crise économique. D'autre part, la production avait diminué considérablement; pas le prix, cependant. La chute dans la production était attribuable au fléchissement dans la demande causée par l'impossibilité où se trouvaient les cultivateurs d'acheter les machines. Or, en 1937-1938, le prix est monté de 7.8 p. 100 et, à cette époque, on a donné comme excuse la majoration des frais fixes causée par le fléchissement des ventes, nécessitant une augmentation des prix. On peut bien se demander si elle était motivée même en ce moment-là. Je me souviens que le comité institué en 1937 a conclu que les bénéfices de l'International Harvester Company avaient été de 6.5 p. 100 entre 1926 et 1935. Cette période a été caractérisée par une faible production; en tout cas, la production n'a pas été considérable au cours des dernières années. Or, en dépit du fait qu'on a réalisé un bénéfice de 6.5 p. 100 jusqu'à 1935, on a majoré le prix de 7.8 p. 100 en 1937. Soit dit en passant, cette hausse de prix est survenue immédiatement après que le rapport du comité d'enquête sur les instruments aratoires, rapport condamnant fortement les prix élevés, eût été déposé à la Chambre et adopté; apparemment, on se souciait fort peu des sentiments de la Chambre. Un rapport extrêmement intéressant fut alors présenté à la Chambre relativement aux affaires de l'une des puissantes fabriques d'instruments aratoires du Canada. J'ai ici un volume du hansard de 1938, dans lequel est consigné le compte rendu d'un discours que prononça le 11 mars le président du comité d'enquête sur les instruments aratoires lorsqu'il proposa l'adoption du rapport. Voici ce qu'il déclarait au sujet des affaires de la Massey-Harris Company, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 1274:

Nous constatons que 60 p. 100 des affaires de la Massey-Harris Company se sont faites en dehors du Canada. En 1891, quand la maison Massey-Harris se fusionna avec d'autres, le capital de la nouvelle entreprise s'établissait à 3 millions et demi, dont $300,000 seulement avaient été versés en espèces, le reste étant représenté par des titres donnés en échange des éléments d'actifs des sociétés fusionnées. De 1891 à 1912, le capital resta à 3 millions et demi, si l'on ignore pour l'instant un autre million ajouté en 1911. Ce capital permit à la société de verser des dividendes en espèces pour $11,212,349; des dividendes sous formes de titres pour 8 millions et demi, soit un total de $19,712,349 en dividendes; de créer une réserve de 6 millions et demi; de constituer un compte spécial pour imprévus au montant de $1,680,000 et de garder des excédents non répartis d'une somme de $1,061,000, soit un total de $28,959,-349. Voilà un joli rendement sur une immobilisation qui était de 3 millions et demi à l'origine et qui resta à ce chiffre jusque vers la fin de la période envisagée, alors qu'on y ajouta un million. Personne ne saurait prétendre que les prix exigés par cette maison de ses clients durant cette période ne lui permettaient pas de payer un intérêt suffisant sur le capital d'établissement, de verser assez de dividendes à ses actionnaires, tout en gardant une marge très considérable. Voilà pour cette maison. D'une façon générale, il en a été de même de plusieurs autres, bien que dans une mesure plus restreinte.

Ce passage est extrait d'un discours du président du comité chargé de faire enquête sur ces sociétés et mérite par conséquent qu'on s'y arrête.

Personne ne doute, j'imagine, que ces sociétés aient fait d'assez bonnes affaires durant la guerre. Il est peu probable qu'elles aient produit à perte. Peu après le début des hostilités, j'ai pris connaissance de rapports, parus dans le *Financial Post*, sur leurs bénéfices qui, à l'époque, semblaient très satisfaisants. Quelle est la situation à l'heure actuelle? On peut être assuré que le chiffre d'affaires des fabricants d'instruments aratoires est très élevé. Or, il va de soi que les frais généraux diminuent proportionnellement à l'augmentation du chiffre d'affaires. Le comité d'enquête de 1937 a constaté que les frais de perception et les créances irrécouvrables représentaient un assez fort montant, soit environ 5 p. 100. Sauf erreur, ces pertes seront totalement éliminées étant donné que, à la suite d'une loi adoptée par la Chambre les cultivateurs pourront payer comptant les instruments aratoires en s'adressant aux banques pour emprunter les fonds nécessaires. Les fabricants ne vendront plus leurs machines à tempérament et les pertes qu'ils subissaient autrefois, en frais de perception et en créances irrécouvrables, deviendront choses du passé. Ils pourraient donc réduire sensiblement leurs frais. Toutefois, si, comme l'a dit le chef de notre groupe, on constate qu'ils doivent, pour survivre, obtenir l'autorisation d'augmenter leurs prix, le Parlement se trouvera en présence de l'alternative suivante. Il devra, soit supprimer le plafond des prix pour

les produits agricoles de façon que les cultivateurs ne soient pas réduits à vendre à perte, soit faire absorber par l'ensemble de la population et non par les seuls agriculteurs,—tout comme on l'a fait pendant la guerre,—les frais supplémentaires représentés par cette hausse. Nous avons importé au pays des denrées dont le coût était supérieur aux prix auxquels elles se vendaient en vertu de la politique du plafond des prix; le Gouvernement a accordé des subventions à ces compagnies afin qu'elles pussent vendre leurs denrées au Canada, prix réduit, sans réaliser de pertes. Si le Gouvernement est d'avis que les fabricants d'instruments aratoires doivent accroître leurs prix de 12½ p. 100 afin d'éviter des pertes, qu'il leur accorde des subventions correspondantes, afin que ces frais soient à la charge de la population canadienne et non des seuls cultivateurs.

Le Gouvernement a malheureusement pris l'habitude d'accorder des subventions à notre population et à celles des autres pays, en ce qui concerne les produits agricoles, et de faire acquitter ces subventions par le cultivateur seul, plutôt que par l'ensemble de la population. Le blé que nous vendons en Europe à $1.55 le boisseau nous fournit un exemple de cette pratique. Notre parti ne s'oppose nullement à cette façon de procéder mais, étant donné que le cours mondial s'établit à environ $1.98 (c'est le prix de vente à Chicago), si nous vendons notre blé à la Grande-Bretagne à $1.55, les cultivateurs ne devraient pas être tenus d'absorber seuls cette perte; au contraire, elle devrait l'être par la population canadienne en général. Les cultivateurs ne touchent pas même $1.55; ils reçoivent $1.25, mais ils espèrent que les certificats de participation combleront plus tard la différence.

Avant de reprendre mon siège, je ferai observer que le Gouvernement devrait recourir à l'un des deux moyens suivants: s'il supprime les prix maximums des articles qui font partie des prix de revient des produits agricoles, il devrait supprimer en même temps le prix maximum des produits agricoles. On ne saurait accroître continuellement les prix des instruments aratoires tout en maintenant les produits au prix maximum. Si, d'autre part, le Gouvernement n'est pas disposé à prendre ce moyen, il devrait, ainsi que l'a proposé le chef de notre groupe, autoriser une remise sur le prix des machines et accorder une subvention correspondante aux fabricants de ces machines.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Mes observations seront très brèves. Je suppose que le ministre prendra part à la discussion avant la clôture du débat, et le cas échéant, je lui saurais gré de répondre alors aux quelques questions que je formulerai.

[M. Quelch.]

J'ai rencontré une délégation d'ouvriers de Toronto aujourd'hui. Ils ont parlé de la situation de ceux qui travaillent dans les usines d'instruments aratoires, et j'ai demandé si ces établissements augmentent ou diminuent le nombre de leurs employés. On a répondu qu'il y avait réduction du personnel. Je leur ai demandé ensuite si les salaires montent ou baissent et on a prétendu qu'ils baissent.

Les représentants des circonscriptions agricoles ont fait de l'excellente besogne jusqu'à présent. Je représente une circonscription d'ouvriers, et un grand nombre, peut-être des milliers de mes commettants, travaillent dans l'une quelconque des usines d'instruments aratoires à Toronto. J'aimerais savoir si les renseignements obtenus de cette délégation ouvrière sont exacts. Est-il vrai qu'on diminue le nombre des employés et qu'on baisse les salaires? Si on diminue les salaires, j'aimerais savoir pourquoi les ouvriers ne gagnent pas plus cher puisqu'on augmente le prix des machines.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire ajouter quelques mots. Le Gouvernement s'est donné beaucoup de peine, semble-t-il, pour plaider la cause des fabricants d'instruments aratoires et pour expliquer la nécessité de la présente augmentation. Lorsqu'il s'en donnera autant pour motiver l'accroissement des salaires des ouvriers, je conclurai qu'il se préoccupe enfin du bien-être de la population en général. A Sydney, en Nouvelle-Ecosse, les ouvriers ont cherché pendant deux ans ou deux ans et demi à obtenir une augmentation de salaire, puis on leur a dit que, s'ils entamaient des pourparlers, ils obtiendraient gain de cause. Ils y ont réussi autrement, mais cela leur a pris environ cinq ans. Ces fabricants jouissent de la faveur du Gouvernement, ce que n'ont pas les ouvriers. Lorsque les ouvriers viennent demander au Gouvernement un relèvement de salaire, le premier ministre leur administre une semonce de sa façon. Mais les fabricants obtiennent un traitement de faveur.

Aux Etats-Unis, le prix de l'acier a monté de $5...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que lorsque les ouvriers s'adressent au Gouvernement le premier ministre leur administre une semonce de sa façon. Il ne veut pas dire, je présume, qu'un organisme représente toutes les sociétés ouvrières du pays ou le travail en général. Depuis une couple de semaines, j'ai reçu trois ou quatre délégations ouvrières, et je suis en mesure de dire à l'honorable député que trois députations sur les quatre m'ont comblé d'éloges.

Une VOIX: La rumeur prétend le contraire.

M. ARCHIBALD: Je remercie le premier ministre de son observation, mais, comme vient de le dire un honorable député, "la rumeur prétend le contraire". Aux Etats-Unis, on a augmenté de $5 le prix de l'acier, mais les salaires ont subi une hausse correspondante. Chez nous, l'augmentation du prix précède toute hausse de salaire. Or, lorsque les ouvriers feront la grève, et tout indique qu'ils la feront, pour demander un relèvement de salaire, on leur dira qu'ils favorisent l'inflation. Les sociétés industrielles réclameront alors une nouvelle hausse, qui aura pour effet probable de séparer le cultivateur de l'ouvrier. Mais on n'y réussira pas, car il y a à la Chambre un groupe qui fera échouer cette tentative: la Fédération du commonwealth coopératif. Cette attitude aura de mauvaises répercussions, sur chacun de nos foyers. On nous a expliqué pendant la guerre les moyens à prendre pour prévenir l'inflation par l'achat d'obligations et ainsi de suite, mais dès que la guerre prend fin tout est à recommencer. Le manufacturier doit obtenir sa livre de chair et la population du pays, solder la note.

M. P. H. ASHBY (Edmonton-Est): L'agriculture compte parmi les grandes affaires. Je me demande qui a inventé les fauteuils que nous occupons et où était l'imagination de ceux qui ont construit et meublé les édifices du Parlement. Lorsque je me promène dans les corridors, il me vient parfois une odeur des plus désagréables de cette fabrique d'allumettes qui se trouve de l'autre côté de la rivière. Je me demande, monsieur l'Orateur, où était l'imagination de celui qui vous a donné un tel titre, car vous parlez moins que tout autre honorable député, bien que, lorsque vous le faites, ce ne soit pas pour ne rien dire, comme plusieurs honorables collègues. Au lieu de la robe noire qui symbolise votre office, on aurait dû vous remettre un de ces anciens cornets acoustiques en or. Vous pourriez entendre ce qui se dit à la Chambre.

Je disais donc que l'agriculture compte parmi les grandes affaires. Elle comporte plusieurs divisions. Il y a les producteurs au premier degré, et les fabricants d'instruments aratoires, les abattoirs, les compagnies de transport, les grossistes et les détaillants, qui tous sont au service du consommateur. Je ne saurais mieux faire que de citer un passage du hansard du 14 décembre, de la page 3646 pour être plus exact. En faisant mienne l'affirmation, je vais peut-être m'attirer des critiques, mais les paroles suivantes sont d'un grand homme:

> Un membre du Parlement représente l'ensemble de la nation, toutes les classes.

C'est le premier ministre qui a prononcé ces paroles et je l'en félicite. Si les honorables députés se pénètrent de cette vérité, ils admettront que nous ne représentons pas seulement les fabricants d'instruments aratoires. Nous représentons toutes les classes, y compris la classe agricole. Si tous les membres du parti libéral comprenaient le sens de ces paroles, nous accomplirions de grandes choses. De fait, je crois que le Canada peut réaliser de grandes choses, pour peu que le premier ministre fût sincère (et je suppose qu'il l'était) lorsqu'il a prononcé ces paroles. Je ne prête pas l'oreille aux propos des autres. Il a déclaré que nous représentons ici tout le monde, toutes les classes. Je puis assurer à la Chambre que si nous voulons nous pénétrer du sens profond de ces mots et nous appliquer à représenter la population, toute la population canadienne, nous irons loin. En réalité, je crois que nous pouvons démontrer au monde que, en notre vaste Dominion, nous pouvons conduire l'humanité du chaos vers une ère de prospérité et de bonheur sans précédent.

Le premier ministre est âgé de soixante-douze ans, c'est ce qu'il nous a dit à ma femme et à moi. L'occasion lui est offerte de laisser à la postérité le souvenir d'un grand homme, car, aujourd'hui, il peut constater que tout le Canada est représenté ici. Je ne suis pas libéral. Je n'ai pas confiance au libéralisme, au conservatisme, au socialisme, au communisme ni à aucune autre théorie. Pour moi, ce sont les résultats qui comptent, et je me rallierai à tout particulier ou groupe de particuliers, qui représentera vraiment la volonté du peuple et lui donnerai mon appui enthousiaste. Je crois que mon groupe partage cette façon de voir.

Permettez-moi de citer d'autres paroles du premier ministre:

> Il n'est pas opportun, je crois, qu'on vienne ici représenter un organisme quelconque, sauf sa propre circonscription. Il importe peu que ce soit un syndicat ouvrier ou un autre organisme; on doit représenter ici les intérêts généraux de ses commettants.

Dans les circonstances, cette hausse de 12½ p. 100 ne peut être payée que d'une seule manière, et c'est par le cultivateur, au moyen de l'abaissement de son niveau d'existence. Or, de toute la population canadienne, c'est le cultivateur qui a le plus souffert durant la guerre. J'en sais quelque chose, car, pendant la guerre, je m'adonnais à l'agriculture, de même que ma femme et mes enfants, comme les épouses et les enfants des autres cultivateurs dans tout le Canada. La plupart du temps, ils ont trimé et peiné sans la moindre rémunération. Au cours de la guerre, les fils de notre voisin quittèrent la classe pour aller travailler sur une ferme, comme plusieurs de ces garçons l'ont

fait, et ils ne travaillaient pas que huit heures, mais jusqu'à dix et même seize heures par jour. Je me rappelle que ces garçons, un soir qu'il pleuvait, ne purent aller se coucher, mais durent continuer le travail jusqu'à minuit afin de sauver la récolte, et ils se servirent d'un vieil outillage tout usé. Trois de ces garçons ne voulurent pas déranger leur mère, qui était déjà exténuée par sa journée de travail. Ils étaient trop épuisés pour se laver. Ils se couchèrent dans une vieille remise qui était remplie de gaz monoxide dégagé par un moteur qui sert au chargement des accumulateurs, et le lendemain matin, la mère trouva ses fils morts dans cette remise. Tels ont été les sacrifices de quelques-uns seulement de nos cultivateurs, de leurs femmes et de leurs fils, durant la guerre. Et voilà qu'on leur demande de payer, de payer avec de l'argent durement gagné, les machines qu'il leur faut pour remplacer celles qui sont usées.

Quels résultats voulons-nous donc atteindre? Nous voulons vivre ici au Canada; et certes nous le pouvons. Il y a plus d'un moyen de régler une question. Le moyen que nous adoptons aujourd'hui n'est pas le seul possible. Il y en a d'autres, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous pouvons très bien autoriser les fabricants à majorer leurs prix de 12½ p. 100, ce qui leur permettra de mieux payer leurs ouvriers et tout en vendant leurs machines à moins de 12½ p. 100. Nous pouvons même diminuer les prix de 25 p. 100 par rapport à ceux d'avant-guerre, et faire ce prix aux cultivateurs sans que personne en souffre. C'est simplement une question de méthode. On peut recourir à une foule de méthodes, dont certaines sont bonnes et d'autres mauvaises. Mais les méthodes existent, ont été imaginées et sont parfaitement connues qui nous permettraient d'arriver à ce résultat. De plus, nous pouvons diminuer le prix que paie le consommateur pour les denrées agricoles. En définitive, n'est-ce pas pour les mettre à la portée du consommateur que nous produisons ces denrées? Eh bien, tout comme nous avons produit pour des centaines de milliards de matériel de guerre, que nous avons ensuite expédié outre-mer et livré tout à fait gratuitement à l'ennemi, nous pouvons maintenant produire des instruments aratoires et en faire cadeau aux cultivateurs sans que personne ne s'en trouve plus mal. Il n'y a qu'une différence de méthode, c'est tout.

Nous pourrons produire deux fois plus de denrées dès que l'industrie agricole sera libre d'aller de l'avant. Les fabricants vont produire les machines requises. Je n'en doute aucunement. Ils s'y connaissent et ils vont fabriquer d'excellentes machines, si on leur en fournit l'occasion, qui permettront à un cultivateur de produire seul autant que produisait auparavant jusqu'à cent cultivateurs. J'assure au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que si l'on rend aux cultivateurs la liberté de production, non seulement doubleront-ils leur rendement, mais ils donneront dix fois plus de beurre et de lait qu'auparavant sans augmenter le nombre des bestiaux sur les terres, ni l'étendue de terrain cultivée ni les prix exigés des consommateurs. A vrai dire, ils pourront même vendre meilleur marché. Il s'agit simplement d'une question de méthode. Il ne convient donc pas, monsieur l'Orateur, de hausser le prix des machines aratoires; on peut fournir aux cultivateurs le meilleur outillage possible à un prix moins élevé.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, la décision dans ce cas est postérieure aux observations des fabricants d'instruments. Je doute fort que le ministre des Finances (M. Ilsley) ait consulté les cultivateurs ou les groupements agricoles. Je serais très étonné d'apprendre que ces derniers aient donné leur approbation. Il y a plus. Je me suis souvent plaint qu'on ne demandait pas l'avis des membres du Parlement. Nous eût-on consultés, nous aurions renseigné le Gouvernement sur les difficultés des cultivateurs pendant la période des hostilités. Ils ont eu beaucoup de peine, non seulement à cultiver, mais à se procurer des instruments aratoires. Combien de fois ai-je réclamé des jeeps pour les cultivateurs? On m'a répondu: non. Combien de fois ai-je réclamé pour eux des camions et des remorques? On m'a répondu: attendez, attendez. J'ai obtenu parfois un permis, mais un grand nombre de cultivateurs n'ont rien reçu.

J'ai été scandalisé l'autre jour de voir que, en dépit du fait que nos cultivateurs sont incapables de se procurer non seulement ce qu'ils désirent mais ce dont ils ont besoin, nous expédiions des caisses de camions en Finlande, par exemple, pays avec lequel nous ne savons pas encore si nous sommes toujours en guerre. Ainsi vont les choses. Tout est bon pour les étrangers, mais on répète à nos gens: attendez et on finira par s'occuper de vous.

La hausse du prix intéresse le cultivateur pour autant qu'il est autorisé à acheter l'instrument. Cela peut sembler étrange, mais, si on interdit au cultivateur d'acheter les instruments dont il a besoin, le prix peut monter sans qu'il s'en soucie le moins du monde. Il devra cultiver avec ses mains. Nous avons laissé cet âge-là en arrière. J'espère qu'on étudiera avec soin les problèmes des cultivateurs.

Je ne puis féliciter le président, mais je remercierai M. l'Orateur d'avoir permis aux députés de renseigner le Gouvernement sur

la situation des cultivateurs au pays. Je me suis souvent plaint du ministère fédéral de l'Agriculture qui ne remplit aucune fonction utile dans l'est du Canada. Je veux que le ministère soit aboli et que ses crédits soient répartis équitablement entre les cultivateurs de chaque province. Voilà peut-être une proposition extrême, mais jusqu'à son adoption, j'espère qu'on accordera aux cultivateurs de l'Est l'attention à laquelle ils ont droit. J'ose croire que le ministère n'insistera pas pour mettre en vigueur la décision dont on vient de donner lecture.

L'honorable député de Skeena (M. Archibald) a parlé brièvement d'une autre question que je tiens à souligner. On nous dit que les rouages financiers de l'Etat s'efforcent d'enrayer l'inflation. Si l'on accorde une augmentation de 12½ p. 100 aux fabricants de machines aratoires, il faudrait en accorder une aussi forte dans tous les domaines, ce qui nous rapprocherait d'autant de l'inflation. Je vais raisonner avec le ministre des Finances (M. Ilsley) et les spécialistes qui l'entourent. Il ne faut pas hausser les prix parce que, sous peu, la population ne saura à quoi s'en tenir si le prix de telle ou telle denrée augmente. L'inflation se produit lorsque les ouvriers obtiennent des salaires plus élevés sans que les cultivateurs puissent toucher davantage. Qu'est-ce que cela représente, sinon l'inflation? Je n'en suis pas sûr. Je tiens à ce que le ministre et le Gouvernement accordent aux cultivateurs les mêmes avantages qu'à tout autre groupe.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Quand le ministre a annoncé ce relèvement de 12½ p. 100, j'ai vu là un autre exemple du programme hétéroclite de la Commission des prix et du commerce. Cet organisme a établi un plafond peu après le début des hostilités et il s'est vu, depuis, dans l'obligation de le modifier périodiquement, c'est-à-dire de changer ceci ou changer cela, au point qu'on ne sait plus où il en est. C'est du joli!

Je regrette de n'avoir pas sous les yeux la déclaration du ministre, car j'aurais voulu l'étudier avant de me prononcer sur l'opportunité d'une telle augmentation. En effet, je ne veux pas condamner ce relèvement du prix des instruments agricoles sans savoir s'il est, ou non, justifié. Il y a quelques années, je faisais partie d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les prix de ces instruments. On s'est alors efforcé de démontrer que ces prix étaient trop élevés, mais je n'en ai jamais été convaincu. Les fabricants ont assez bien démontré que leurs bénéfices n'étaient que raisonnables et qu'ils ne pourraient poursuivre leurs opérations si l'on abaissait sensiblement les prix. Je me souviens également que, vers la même époque, le gouvernement actuel jugea bon d'admettre ces instruments en franchise douanière, censément afin de réduire le coût des instruments affectés à l'exploitation agricole. Le relèvement annoncé n'aura pas pour effet, il me semble, d'abaisser le coût des instruments de production. Les prix courants sont peut-être pleinement justifiés, mais je ferai remarquer qu'en ce qui concerne l'accroissement de 12½ p. 100, on n'a nullement tenu compte des intérêts du cultivateur. Le ministre dira que les prix de certains produits agricoles ont monté. Il est vrai que dernièrement le prix du beurre a enregistré une hausse de 4c. la livre et celui des porcs de $2. mais, en ce qui concerne le cultivateur, cela est loin d'établir une économie équilibrée au pays.

Dans une grande mesure, c'est le cultivateur qui a supporté la majoration des frais de production durant la guerre. Ces derniers temps, il a obtenu moins pour son blé que le prix payé aux Etats-Unis. Il a reçu moins pour ses bovins de boucherie et pour son fromage qu'il n'aurait obtenu s'il lui avait été loisible de les expédier aux Etats-Unis. Je pourrais citer d'autres exemples pour indiquer que le cultivateur a perdu de l'argent de bien des façons. Et maintenant, on nous dit qu'il y aura hausse des prix des instruments aratoires. Je me demande si cette augmentation de prix de 12½ p. 100 garantira au cultivateur suffisamment d'instruments aratoires pour lui permettre de poursuivre son exploitation. Durant la guerre, il n'a pu acheter les instruments dont il avait besoin et, aujourd'hui, plusieurs de ces instruments sont désuets. La main-d'œuvre est également très rare. Une enquête, menée dans ma propre circonscription, a révélé que dans cette région où l'industrie laitière est à l'honneur, il n'y avait qu'en moyenne douze hommes par mille acres. Le cultivateur a besoin de nouveaux instruments aratoires, et à moins qu'il ne puisse se procurer l'argent nécessaire pour les acheter il lui sera impossible de poursuivre son exploitation. Durant la guerre, le cultivateur, par patriotisme, a travaillé douze et même quinze heures par jour afin de produire les denrées nécessaires, mais maintenant que les hostilités ont pris fin il est porté à travailler moins dur et à se reposer. Or, à moins qu'on ne lui donne un peu plus d'encouragement, c'est ce qu'il entend faire.

Je n'en dirai pas davantage, mais je crois que s'il est nécessaire d'accroître ainsi les frais de production du cultivateur, on aurait dû lui accorder une augmentation correspondante du prix de ses propres produits.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, j'étais absent lorsque le ministre

nous a fourni ses explications, sans quoi il me serait peut-être superflu de prendre la parole en ce moment. Je dois songer, cependant, que les quatre cinquièmes de mes commettants sont des agriculteurs et qu'ils seront durement frappés par la mesure. Les Provinces maritimes fabriquent peu de machines aratoires. Jadis, nous répondions à la demande locale mais, aujourd'hui, chacun le sait, la fabrication s'en fait exclusivement dans les provinces centrales. Il nous faut donc, à cet égard, nous contenter de débourser sans cesse et de ne jamais rien obtenir en retour.

Je trouve cette majoration de 12½ p. 100 un peu exagérée. Les machines sont rares; durant la guerre, les cultivateurs ont dû se contenter d'un outillage usé, de sorte qu'aujourd'hui les ventes, activées par cette demande formidable, se feront très considérables et exigeront la production en série. Or, comme l'a souligné un des honorables préopinants, ce facteur devrait empêcher une hausse considérable des cours. Je rappelle, encore une fois, que les cultivateurs ont dû se contenter de machines usées. Nous savons tous que les cultivateurs se précipitent aux enchères régionales pour se procurer les machines qui leur tombent sous la main.

Il y a une classe de cultivateurs qui souffrira d'une façon toute particulière de la mesure. Je veux parler des soldats-colons, de ces jeunes qui ont passé cinq ans sous les drapeaux et que le ministère des Affaires des anciens combattants et les divers services de l'Etat dirigent vers l'agriculture. Ils commencent au bas de l'échelle. Le ministre des Affaires des anciens combattants sait qu'au comité nous essayons par tous les moyens de leur rendre la vie facile et je crains que pour eux, qui avaient compté acheter leurs machines aux prix courants, la mesure ne soit particulièrement onéreuse. Ils s'apercevront maintenant qu'ils doivent payer 12½ p. 100 de plus et je suis convaincu que ce sera un désappointement pour eux. J'espère qu'on prendra des mesures pour que les anciens combattants soient traités avec justice, en l'occurrence.

Je signale également au ministre, comme certains de mes collègues l'ont fait avant moi, que nous tentons, au Canada, d'enrayer le déplacement des cultivateurs vers les centres urbains. Nos villes et villages sont surpeuplés; on y trouve des milliers de sans-foyer tandis qu'à la campagne il y a des centaines de maisons vides. J'estime que nous devrions déployer tous nos efforts pour favoriser le déplacement de la population non pas vers les villes, mais plutôt des centres urbains vers les campagnes. Autrement, il est à craindre que notre économie ne se désaxe et que l'équilibre ne se rompe. L'augmentation des prix compliquera la situation au lieu de fournir une solution à nos problèmes du moment.

[M. Brooks.]

Je n'en dirai pas plus long. Je le répète, je n'étais pas à mon siège lorsque le ministre a formulé sa déclaration. Il se peut que l'augmentation des prix soit suffisamment motivée; j'estime cependant, comme l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), qu'il ne faudra pas faire retomber ce fardeau en entier sur les épaules des agriculteurs, mais qu'il y aurait lieu de trouver un moyen de le répartir sur toute la population. Favorisons nos cultivateurs. Le Gouvernement leur accorde une hausse de 4c. par livre de beurre, mais les gens de ma circonscription, qui s'occupent surtout de production laitière, ne trouvent pas cette augmentation suffisante. Ils se sont efforcés pendant la guerre de produire du beurre au prix du plafond, mais des milliers d'entre eux ont dû abandonner ce genre de production afin de vendre leur lait à l'état naturel ou le faire transformer en fromage.

Ces questions devraient faire l'objet d'une étude soigneuse. J'espère que l'on a mûrement réfléchi avant d'effectuer le changement et qu'il ne causera pas de préjudice aux cultivateurs canadiens, bien qu'il soit permis d'en douter.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques du ministre. J'ai pu saisir tout ce qu'il a dit, et le sens de ses observations est donc bien clair pour moi. Sa déclaration démontre que, à mon avis, les fabricants de machines agricoles ont fourni à la commission des prix et du commerce en temps de guerre des preuves suffisantes pour motiver une hausse de leurs prix.

On me permettra de donner lecture d'un bref exposé:

> La demande d'instruments aratoires ne pourra être entièrement satisfaite avant 1947, a déclaré M. F. M. Morton, vice-président de l'International Harvester Company. M. Morton affirme que les pièces nécessaires existent, mais que la main-d'œuvre reste insuffisante, surtout dans les fonderies, ce qui entrave la production.

Cette déclaration se produisait en septembre dernier, et il n'y était nullement question des prix.

Selon une opinion fort répandue dans le pays, lorsqu'une entreprise considérée par les membres de notre groupe comme capitaliste ou monopolisatrice présente un mémoire au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley), elle trouve en lui un juge fort sympathique. Je ne saurais imputer de motifs cachés ni au ministre ni aux fabricants, mais je dois dire que, en cas d'accusation, le juge

consent à entendre les témoignages à charge ou à décharge. On présente alors les faits dans un sens ou l'autre.

Les citoyens canadiens n'ont pu prendre connaissance des données utiles. Ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre les parties en cause. Ce sont ceux qui ont toujours payé ces prix élevés qui devraient jouer le rôle de juger. Mais ils n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur cas ni d'entendre les témoignages que le ministre et ses conseillers ont écoutés avec tant de bienveillance.

Comme le signalait le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous avons appuyé le programme de réglementation des prix même quand cette politique causait, dans les circonscriptions rurales de l'Ouest, un certain mécontentement dont nos commettants nous faisaient part dans leurs lettres. Nous avons approuvé le prix maximum de $1.55 parce que nous estimions cette mesure nécessaire au rétablissement du monde, qu'elle permettrait de fournir des vivres aux nations et que, grâce à cette décision, la Grande-Bretagne et les autres pays auraient suffisamment de produits agricoles sans trop souffrir des conséquences de la guerre.

Si l'on persiste à autoriser la majoration du prix des instruments aratoires, je retirerai mon appui à tout programme de réglementation des prix et me joindrai à ceux qui réclament une augmentation sensible du prix des produits agricoles.

Si cette hausse de 12½ p. 100 s'appliquait au prix du blé, celui-ci serait d'environ $1.75. Les observations de l'honorable député de Royal (M. Brooks), surtout au sujet des anciens combattants, m'ont frappé. Sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'ex-militaire est autorisé à faire l'acquisition de bestiaux et d'outillage jusqu'à concurrence d'un montant de $1,200. Ceux qui ont quelques connaissances en agriculture savent que cette somme est tout à fait insuffisante à l'heure actuelle pour se procurer l'équipement dont a besoin un jeune cultivateur qui espère s'établir sur une ferme des Prairies pour y gagner sa vie.

Cette augmentation de 12½ p. 100 ne fait qu'aggraver la situation, de sorte que beaucoup de jeunes vétérans diront tout simplement: "A quoi bon?" Comme l'a dit l'honorable député de Royal, l'ancien combattant, au lieu de s'établir sur une ferme, dira: "Je pourrai peut-être, par quelque moyen, obtenir un emploi dans l'une de ces usines. Il est possible que le gouvernement permette un jour qu'on relève de 1 p. 100 le salaire des ouvriers de ces usines, puisqu'il permet qu'on augmente de 12½ p. 100 le prix de vente des produits."

Quand j'ai dit au début de mes remarques qu'on devait soumettre tous les témoignages, j'étais sincère. Non seulement je suis convaincu que la chose s'impose, mais j'insiste pour que ces témoignages soient aussi concluants que possible. J'avais une raison de dire ce que j'ai dit, car à l'occasion, il sera possible de fournir de meilleurs témoignages.

Je remonterai à quelques années, aux années 30, et je rappellerai à la Chambre que le gouvernement fédéral des Etats-Unis, le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement libéral de la Saskatchewan faisaient, en 1939, des enquêtes sur le coût des instruments aratoires; tous se rendirent compte que les cultivateurs payaient trop cher ces instruments.

Je vais lire un paragraphe de la page 10 du rapport soumis par le comité spécial des prix et de la distribution des instruments aratoires, institué par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le rapport porte la date du 27 mars 1939; j'attire l'attention de la Chambre sur la date, car le comité avait été institué par un gouvernement libéral, non par un gouvernement de la C.C.F. Dans son rapport, le gouvernement provincial signalait l'enquête faite par le gouvernement d'Ottawa. Un paragraphe, intitulé "Structure des prix", se lit ainsi qu'il suit:

> Au début de 1936, les compagnies annonçaient qu'elles augmentaient de 4.4 p. 100 le prix des instruments aratoires, ainsi que le constatait le comité d'Ottawa. C'était cette augmentation, annoncée à la suite d'une réduction sensible des tarifs, de 25 à 12½ p. 100, qui donna lieu à l'enquête d'Ottawa. En dépit de la réduction subséquente du tarif à 7½ p. 100 et malgré les conclusions du comité d'Ottawa portant que cette augmentation n'était pas justifiée et qu'au cours de la période 1913-1936, le prix des instruments aratoires avait été trop élevé; en dépit aussi de la constatation formelle qu'on avait majoré de façon excessive le prix des écrémeuses et de leurs pièces, et qu'il convenait de réduire sensiblement ces prix en particulier, le comité constate qu'on n'a donné suite à aucun de ces vœux et que, de plus, les prix subissaient une nouvelle augmentation en 1937.

D'autres augmentations suivirent. Grâce à ces témoignages et à d'autres observations formulées devant le comité de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, on fit savoir que le comité n'était pas d'avis (n'oublions pas qu'il s'agissait d'un gouvernement libéral) qu'on devait donner suite à certains vœux. Il s'agissait de l'intention du gouvernement de prendre à son compte la fabrication et la distribution des instruments aratoires. Mais on avait recommandé, et le gouvernement appuya cette recommandation, l'institution d'organismes coopératifs à cette fin.

Je désire maintenant expliquer ce qu'on pourrait faire à l'avenir et ce qu'on aurait peut-être pu accomplir dans le passé, si la guerre n'avait pas éclaté.

M. COLDWELL: Ce vœu se trouvait également dans le rapport du comité d'Ottawa.

M. BENTLEY: En effet. Lors de la publication du rapport, les cultivateurs de l'Ouest se dirent: "On nous charge de cette besogne. Très bien, nous savons comment fonctionnent les coopératives. Nous avons pu réduire les frais de production de l'essence provenant de l'huile brute. Nous l'avons fait alors que les compagnies pétrolières importantes prétendaient qu'il leur était impossible de les abaisser." Je signale ces paroles au ministre des Finances. Notre petite coopérative de Regina a sensiblement réduit le coût de l'essence, elle l'a presque diminué de moitié.

En apprenant le vœu précité, les cultivateurs décidèrent de tenter ce qu'on leur demandait. On se rappelle que le rapport a été publié en mars 1939, quelques mois avant le début des hostilités. L'automne suivant, ils organisaient une coopérative d'instruments aratoires et la Canadian Cooperative Implements Limited recevait sa charte du gouvernement fédéral. Elle obtenait également diverses chartes provinciales en vertu des lois des provinces régissant les coopératives. Le gouvernement fédéral n'a aucune loi de ce genre, et les services juridiques de l'Etat peuvent peut-être expliquer pourquoi ils ont agi comme ils l'ont fait. Quoi qu'il en soit, la Canadian Cooperative Implements Limited était lancée. Il lui restait à trouver les fonds nécessaires. Elle voulait faire elle-même les frais de l'entreprise et s'entendre avec un ou plusieurs fabricants d'instruments aratoires en vue d'écouler une bonne partie de leur production. A défaut d'une telle entente, elle était décidée à construire ses propres fabriques. Elle trouva des fonds considérables, mais,—la Chambre s'en souviendra,—l'année 1939 était de ces années maigres que nous avons connues dans le temps. Les cultivateurs n'étaient pas assez riches pour fournir à la Canadian Cooperative Implements Limited son capital d'exploitation. D'ailleurs la guerre survint et on commença à appliquer la loi et les règlements des mesures de guerre. Personne ne s'éleva alors, contre ces mesures, pas plus que je ne le fais pas en ce moment, parce que la guerre devait être notre première préoccupation. Une de ces mesures interdisait l'établissement d'une nouvelle entreprise, à moins d'une permission spéciale, ainsi que la création de nouveaux débouchés pour les biens de consommation. Voilà pourquoi la Canadian Cooperative Implements Limited ne commença à fonctionner que ces derniers temps. Aujourd'hui, elle est prête à donner suite à ses projets.

[M. Bentley.]

Les recherches que nous avons effectuées sur le prix de revient de l'essence tirée de l'huile brute ont démontré que les chiffres des grandes compagnies prétrolières étaient trop élevés. La coopérative a prouvé qu'il en était ainsi, car, bien que ces compagnies aient abaissé le prix de leur produit de façon à soutenir la concurrence de la coopérative, la valeur de leurs titres n'a pas baissé. En dépit des témoignages que le ministre des Finances (M. Ilsley) écoute d'une oreille bienveillante et qu'il tente ensuite de nous faire accepter, je crois qu'il n'y a aucune raison solide de relever de 12½ p. 100 le prix des instruments aratoires. Je renvoie la Chambre à la déclaration de M. Morton. En septembre dernier, il n'a pas dit que la production des instruments serait plus considérable si l'on autorisait la hausse des prix. Il a attribué surtout au manque de main-d'œuvre la rareté des instruments aratoires et a dit que le cultivateur ne pourrait compter sur un assortiment complet de machines agricoles qu'en 1947.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ne croient pas que cette hausse de 12½ p. 100 ait la moindre influence sur la production des instruments aratoires à l'été de 1946. Au témoignage de M. Morton, on pourra satisfaire à la demande en 1947; il n'a pas parlé de la nécessité de hausser le prix. Le ministre s'est donc montré trop sympathique à l'égard d'organismes capitalistes assoiffés de bénéfices, dont les revenus ont toujours dépassé les besoins et qui ont joui au pays d'une puissance économique ou autre plus considérable que celle à laquelle un groupe a droit, puissance qu'ils ont exercée au détriment d'une catégorie très nombreuse de citoyens importants et grands producteurs, les cultivateurs canadiens, qui ont infiniment plus besoin que ces sociétés de la sympathie des ministres.

Je désire donner une idée de la hausse brusque du prix des instruments aratoires au cours des quelques années dont nous parlons. Voici un passage du rapport du comité spécial chargé d'étudier les prix et la distribution des instruments aratoires, rapport adopté par l'Assemblée législative de Saskatchewan, le 27 mars 1939:

> Le comité d'Ottawa constate, après enquête complète, qu'une lieuse est un instrument vraiment typique, dans toutes ses parties essentielles, des "petits instruments aratoires" en général.

A la page suivante, le rapport indique les augmentations qu'a subies le prix d'une lieuse, de 1936 à 1939. Cette augmentation à Regina correspond bien aux fluctuations dans le prix des petits instruments aratoires. On peut donc ajouter ces mêmes augmentations proportionnelles au prix de tout type de machine

l'augmentation a sa raison d'être. Le mi- agricole, la lieuse et les machines beaucoup plus grosses incluses. A Regina, la lieuse coûtait $281 en 1936, $295 en 1937, $324.75 en 1938 et $324.75 en 1939. Ces prix tiennent compte de la réduction de 25 à 12½ p. 100 que le Gouvernement a décrétée dans le tarif douanier, en 1936 je crois.

Vu ces faits, j'invite le ministre à ne pas permettre cette augmentation dans le prix des machines agricoles tant que la Canadian Cooperative Implements Limited ne sera pas en mesure de fabriquer et d'exercer son influence sur le prix de revient et les frais de distribution des instruments aratoires. Nous aurons alors une société coopérative qui fera la concurrence au cartel des sociétés privées et il deviendra beaucoup plus facile de juger si nistre et le Gouvernement peuvent être certains qu'aussi longtemps que durera cette rivalité, aucune des grandes sociétés canadiennes de fabrication d'instruments aratoires qui leur ont demandé, ainsi qu'à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'augmenter les prix de 12½ p. 100, ne perdra espoir. Au contraire, elles trouveront le moyen de se tirer d'affaire sans cette augmentation de 12½ p. 100.

Autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Chaque fois qu'une augmentation de ce genre a été concédée aux sociétés de fabrication d'instruments aratoires, et je pourrais citer plusieurs autres tableaux de cette petite brochure qui constitue une excellente lecture le dimanche en revenant de l'église ou à n'importe quel autre moment, elle existe à demeure; s'il y a changement, c'est dans le sens d'une hausse. L'augmentation de 12½ p. 100 qu'on veut accorder maintenant persistera, non pas à titre de concession consentie par le Gouvernement pour aider les sociétés d'instruments aratoires à surmonter une difficulté passagère, mais d'une amorce qui les engagera à revenir à la charge dans quelques mois pour obtenir une nouvelle hausse de prix. Quelle que puisse être l'augmentation de prix qu'elles obtiennent, elles s'y cramponnent obstinément. Puis elles se présentent de nouveau devant le Gouvernement, devant des ministres sympathiques comme le ministre des Finances, et établissent, preuves en main, que leurs établissements feront banqueroute, que leurs foyers seront détruits, et que toute la charpente économique croulera, sans un nouveau relèvement.

Aucune preuve n'établit que les fabricants d'instruments aratoires ont besoin de l'augmentation que le ministre leur accorde en ce moment.

M. S. W. SKEY (Trinity): Je désire formuler quelques observations sur ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que plusieurs de mes commettants sont employés à la production des instruments aratoires dans ma circonscription. Je me placerai donc au point de vue des salaires des ouvriers. Je crois,—on me permettra peut-être cette réflexion avant que j'entre en matière,—je crois que je n'irai pas loin sans qu'un membre du Gouvernement m'interrompe pour me demander: "De quoi vous plaignez-vous? Vous préconisez l'abolition du plafond des prix pour plusieurs produits".

Je rappelle donc sans plus tarder au Gouvernement que, au premier plan de notre programme sur le relèvement des plafonds, figure le relèvement du salaire des ouvriers et, en second lieu, celui du prix des produits agricoles. Ces deux programmes sont absolument contraires au programme actuel du Gouvernement. En conséquence, le Gouvernement ne doit pas s'étonner que le parti conservateur-progressiste demande une étude plus approfondie de la question. Le ministre devrait nous dire si le relèvement du prix des instruments employés par ces compagnies, que l'on découvrira plus tard, peut-être, comme les employés des aciéries ont découvert la leur, ou s'il s'agit d'une augmentation directe des prix dont les manufacturiers seront seuls à profiter. J'aimerais également que le ministre nous dise s'il existe un mécanisme de coordination entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Conseil national du travail, parce qu'il semble que les mesures du Gouvernement manquent de cohérence, que ces deux organismes ne coordonnent pas leur activité, de sorte que quand on augmente le prix d'une denrée, les ouvriers doivent se battre pour obtenir leur part de l'augmentation.

Cependant, monsieur l'Orateur, le véritable motif de mon intervention dans le débat, c'est que je désire traiter le sujet à l'étude comme une question fondamentale et non pas seulement comme une question de salaire d'ouvriers ou comme une augmentation de prix. A mon avis, il y a trois raisons qui peuvent expliquer cette augmentation de prix. Il se peut que ce soit le résultat d'une pression concertée sur le Gouvernement; il se peut, comme le ministre le dit, qu'il s'agisse de porter la production à son maximum; ou il se peut qu'elle réponde à une hausse correspondante des prix aux Etats-Unis. Je ne crois pas que le Gouvernement céderait à une pression en ce moment; du moins je lui donnerai cette marque de confiance. Je ne crois pas que le ministre soit convaincu qu'une hausse de 12½ p. 100 du prix de vente des instruments aratoires puisse porter la production à son maximum, ou, en effet, l'augmenter. Je soutiens que ce relèvement du prix

est probablement occasionné par l'inflation qui se produit dans le régime économique des Etats-Unis et dont nous ressentons le contrecoup un peu partout au Canada présentement. La situation de cette industrie n'est qu'un des cas où nous subissons l'influence des prix aux Etats-Unis pour ce qui est des accessoires et des pièces. En abordant ce problème, le Gouvernement n'est pas remonté à la source première; en autorisant une hausse du prix de vente d'une catégorie d'articles, il n'est pas allé à la source du mal. L'essence du problème, en effet, c'est que notre économie n'est pas conçue de façon qu'elle puisse se protéger contre les effets de l'économie qui existe aux Etats-Unis. En principe, nous ne pouvons nous protéger puisque les Etats-Unis souffrent aujourd'hui d'inflation et cela, à mon avis, n'est qu'un commencement. Nous allons faire face à ce problème pour bien d'autres denrées et dans tous les cas où nous dépendons des Etats-Unis soit pour des produits ouvrés, soit pour des produits semi-ouvrés, soit encore pour des produits assemblés ou montés chez nous. Au lieu de demander à la commission de relever certains prix, nous devrions lui demander de trouver les moyens de garantir notre économie contre les périls de l'inflation. Aussi le ministre de la Reconstruction (M. Howe) devrait-il voir à ce que le Canada commence dès maintenant à produire lui-même tous les produits que nous sommes obligés d'importer, de monter et d'employer dans la fabrication des instruments aratoires. Il serait alors à l'abri, et l'inflation chez nos voisins du Sud ne l'obligerait plus à hausser les prix.

J'ai pris la parole à seule fin de signaler deux points: tout d'abord, il n'a pas été fait mention de la hausse des salaires; on n'a pas mentionné que la société Massey-Harris of Canada, qui a fait du travail de guerre, a été contrainte de couper les salaires et que, à l'heure où les prix montent, les ouvriers gagnent moins cher que pendant la guerre. Le ministre devrait, en outre, s'appliquer à trouver le moyen de garantir l'économie canadienne contre les effets de l'inflation aux Etats-Unis.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a mentionné la société Massey-Harris. Puis-je lui poser une question?

M. SKEY: Certainement.

L'hon. M. MITCHELL: Sait-il effectivement si cette société a diminué le salaire de ses employés?

M. CASSELMAN: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MITCHELL: Il l'a donné à entendre.

[M. Skey.]

M. SKEY: Je ne le sais pas pertinemment, mais c'est ce que m'ont dit nombre de citoyens de la circonscription. Je sais aussi qu'un particulier de ma connaissance, qui n'avait gagné que $80 dans un mois, est venu me demander si je pouvais lui aider à trouver un autre emploi. Je puis fournir son nom au ministère, s'il le désire.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Je veux traiter brièvement de la question à l'étude, contre le conseil de mon médecin, qui m'interdit de participer aux débats. Je conserve cependant une excellente mémoire, et je sais ce que le Gouvernement a fait pour le cultivateur.

Qu'on ne s'imagine pas que j'approuve la hausse des prix à l'égard des instruments aratoires; j'estime au contraire qu'il faudrait en diminuer le coût. Ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu cet après-midi me remplit d'étonnement. La mémoire de plusieurs fait défaut ou leur rend service. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a déclaré que le cultivateur est l'éternel méconnu et l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby), a rappelé les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), en soulignant qu'un député représentait le pays entier et en invitant les députés libéraux à se considérer comme les porte-parole de toute la population. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a noté que le Gouvernement se trompait en permettant aux fabriques de machines aratoires de relever leurs prix. Si le chef de l'opposition était entré plus tôt à la Chambre, au lieu de courir la politique il y a quelques années, il saurait que le Gouvernement s'est intéressé aux cultivateurs avant que la Chambre soit saisie de la question à l'étude.

M. FRASER: Le Gouvernement s'est intéressé aux cultivateurs, mais n'a rien fait pour eux.

M. BRUNELLE: Que mon honorable ami se montre un peu moins impatient. Sa mémoire décline sans doute, puisqu'il se trouvait à la Chambre en 1944 lorsque le Gouvernement a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles.

L'hon. M. STIRLING: Comment s'en est-il servi?

M. BRUNELLE: La loi sur le soutien des prix agricoles a été adoptée le 15 août 1944.

Une VOIX: Que vaut-elle?

M. BRUNELLE: Attendez qu'il faille mettre la loi en vigueur. Je rappelle aux honorables députés que le Gouvernement a songé aux cultivateurs en stabilisant les prix agricoles par la mesure adoptée en 1944. On s'est plaint aujourd'hui que le Gouvernement

ne pense pas aux cultivateurs. Je répète qu'il s'est occupé d'eux en 1944, mais apparemment bon nombre d'honorables députés qui n'étaient pas à la Chambre à cette époque ne connaissent pas la loi en question, tandis que d'autres qui siégeaient au Parlement à ce moment-là l'ont oubliée. En voici l'article 3:

Est institué un Office des prix agricoles, sous la direction du Ministre, composé de trois membres, y compris un président et un vice-président, nommés par le gouverneur en conseil et exerçant leurs fonctions à titre amovible.

Je cite maintenant un extrait de l'article 9 qui expose les attributions de l'Office. Lorsqu'une denrée agricole ne rapporte pas aux cultivateurs un prix suffisamment avantageux, l'Office peut

a) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché;

b) Acheter, auxdits prix, tout produit agricole si ce dernier, lors d'une inspection, répond aux normes de catégorie et de qualité prescrites en vertu ou sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada; cependant, l'office peut acheter tout produit agricole pour lequel le gouvernement du Dominion n'a pas établi de normes, sur la base de qualité que l'Office peut prescrire;

c) Payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit et le prix moyen, déterminé par l'Office, auquel ce produit est vendu sur le marché durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit:

Après avoir entendu les observations formulées cet après-midi et surtout celles de l'honorable préopinant qui s'est adressé au ministre des Finances et l'a accusé de prendre la part des grands capitalistes, j'ai cru qu'en toute justice il fallait démontrer que le ministre des Finances ainsi que ses collègues se sont intéressés aux cultivateurs bien avant aujourd'hui.

M. E. G. HANSELL (Macleod): A titre de représentant d'une circonscription en majeure partie agricole, je suis heureux de pouvoir formuler certaines observations à ce sujet. Lorsque les journaux et la radio nous ont annoncé ce relèvement, vendredi, je n'ai pu m'empêcher d'y voir un autre exemple flagrant d'administration bureaucratique. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai dû me demander bien souvent pourquoi nous nous réunissons. Je me suis demandé surtout durant la guerre, alors que nous devions tolérer une certaine mesure d'autocratie, je me suis demandé, dis-je, quels pouvoirs le Parlement pouvait bien avoir. On fait des déclarations périodiques et personne ne connaît les auteurs d'une foule de règlements. Sans consulter qui que ce soit, les ministres publient du jour au lendemain tel ou tel règlement. Même si les chambres siègent, on ne les consulte pas. Quelqu'un, installé dans les coulisses, décide toutes ces choses et c'est à se demander qui dirige le pays. Les représentants du peuple n'ont donc rien à y voir!

Ce relèvement du prix des machines agricoles est très important, car pour le cultivateur une augmentation de 12½ p. 100 est considérable. Je n'aurais rien dit si on avait relevé ces prix de 2 ou 3 p. 100; mais 12½ p. 100, c'est beaucoup. A mon sens, on n'a pas adopté la bonne méthode.

Prenons, par exemple, le tarif douanier. Toute modification envisagée à cet égard est d'abord soumise à la Commission du tarif, organisme qui a pour mission d'étudier les abaissements ou les relèvements projetés. Chacun sait qu'à une date déterminée, il étudiera tel ou tel poste du tarif et toute personne intéressée peut lui soumettre ses vues. Cela figure ensuite au budget annuel, qui est soumis à l'approbation de la Chambre et fait l'objet d'une loi. Tout cela est parfait, et je n'ai aucune plainte à formuler. Toutefois, dans ce cas-ci, l'effet est le même que si le tarif montait, bien que l'occasion ne nous ait pas été fournie d'en discuter. On se contente d'annoncer une décision. Elle a, en somme, force de loi. Lorsque le ministre répliquera, il voudra bien nous expliquer la façon dont on procède, quand il s'agit de décider d'accroître le prix d'un certain article. La Commission des prix et du commerce siège-t-elle à huis clos? La population du pays sait-elle que cet organisme songe à un tel relèvement?

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a invité des groupements agricoles à présenter des mémoires sur cette question? Il voudra bien faire connaître à la population la façon dont procède la Commission des prix et du commerce en temps de guerre lorsqu'elle veut prendre telle ou telle décision. Je désirerais savoir pourquoi une question de cette importance—elle est certes importante—n'est pas préalablement soumise à la Chambre, de façon que le ministre sache la façon de voir des députés. A mon sens, c'est la façon dont on devrait procéder en un pareil cas. C'est ce qu'on ferait dans le cas d'un article du tarif douanier; pourquoi n'en ferait-on pas autant dans le cas présent? Malgré tous les arguments d'ordre technique, financier et économique avancés par le Gouvernement, je me demande s'il courrait le risque de mettre cette question aux voix afin d'obtenir l'appui des représentants des circonscriptions agricoles. Je prétends, Monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'oserait le faire, car à

mon sens il essaie de dissimuler la faiblesse politique de son parti derrière l'autocratie bureaucratique. Voici l'endroit où l'on peut voir la démocratie à l'œuvre. Voici l'occasion où la démocratie pourrait s'affirmer sans tenir compte des partis, et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'ose pas courir un tel risque. Je l'en défie.

Si je ne m'abuse, entre autres arguments invoqués pour justifier cette hausse de prix, le ministre a souligné que les instruments aratoires vendus aux enchères ont obtenu de bons prix. Je l'admets. J'ai assisté à quelques enchères et je dois dire que les prix payés par certains cultivateurs m'ont abasourdi. Mais ce n'est pas là un argument valable dans ce cas, car aux enchères il y a des cultivateurs qui ont beaucoup d'argent à dépenser tandis que d'autres n'en ont pas. A ces ventes le petit cultivateur se trouve souvent désavantagé.

Une VOIX: Il l'est toujours.

M. HANSELL: Oui. Cette question vise tous les cultivateurs, petits et grands. Je proteste pour cela et pour autre chose. Je ne sais si le ministre y attachera de l'importance, mais cette majoration des prix des instruments agricoles est très inopportune; elle survient au moment où le cultivateur commence ses opérations de l'année. Peut-être lui faudra-t-il obtenir du crédit de la banque. Je ne connais pas la méthode à suivre, mais peut-être lui faudra-t-il financer ses opérations de l'année. Mais, avant de commencer, il voit ses frais augmenter par suite du prix des machines agricoles. N'oublions pas que la machine joue un grand rôle dans l'agriculture d'aujourd'hui. Peut-être ne devrais-je pas le rappeler, mais il n'y a pas si longtemps nous avons, en cette Chambre, pris une mesure pour relever le salaire de certaines gens.

Une VOIX: En cette Chambre.

M. HANSELL: Eh bien, oui, "en cette Chambre". J'en étais de tout cœur. De fait, nous luttions depuis longtemps en faveur des cultivateurs et nous nous oublions nous-mêmes. A mon retour dans ma circonscription, j'ai constaté une certaine réaction. J'ai cru pouvoir justifier notre conduite auprès de certains mécontents, mais le relèvement de nos indemnités ne leur a pas moins laissé une certaine amertume. Je leur ai répondu qu'ils auraient dû parler plus tôt puisque la résolution était restée au *Feuilleton* pendant des mois pour permettre au public de s'exprimer. Quoi qu'il en soit, nous avons agi ainsi à notre propre endroit et j'estime que nous avons eu raison. Mais s'ils ont gardé un peu de rancœur, que penseront-ils lorsqu'ils constateront que le Gouvernement relève maintenant le prix des machines aratoires? La réaction ne sera pas du tout favorable. C'est pourquoi je trouve le moment mal choisi. L'argument peut être valable, je n'en sais rien, mais j'ai une autre raison de trouver le moment mal choisi.

Le mois d'avril est celui des déclarations d'impôt pour les cultivateurs. C'est au moment où ils constateront le montant d'argent qu'il leur faut verser au Gouvernement qu'ils se trouveront aux prises avec cette majoration de 12½ p. 100.

Une VOIX: C'est de la piètre stratégie politique.

M. HANSELL: Mon honorable ami prétend que c'est de la piètre stratégie politique; or, on sait que le Gouvernement libéral ne le cède à personne en fait de stratégie. Les honorables députés en voient-ils les signes? Il ne s'agit pas de questions de parti. C'est ce qu'on vient de dire. Le parti peut s'abriter derrière quelque commission bureaucratique afin d'affirmer: "Ce n'est pas notre œuvre, ni celle du parti. Voici la commission des prix et du commerce en temps de guerre, dirigée par des hommes compétents. Voici M. Gordon, gentilhomme bien coté, qui reçoit un traitement intéressant. Il est sous-gouverneur de la Banque du Canada. Lui et ses collègues connaissent leur affaire. Ils ont étudié la question et voilà leur décision; ce n'est pas celle du Gouvernement." Voilà la stratégie politique: le Gouvernement qui, en somme, doit accepter la responsabilité, peut s'abriter derrière les bureaucrates.

M. PROBE: Peut-être se propose-t-il de réduire les prix, mettons, de 6 p. 100, à la veille des prochaines élections.

M. HANSELL: C'est possible. Peut-être a-t-il élaboré un programme à longue échéance.

Je termine en signalant que les mêmes difficultés se produiront tant que le Gouvernement s'en tiendra à son régime financier actuel. Le même problème se posera sans cesse. Une question de prix réglée, d'autres surgiront immédiatement. J'ai terminé mes observations. Je répète cependant ce que j'ai dit. Que le Gouvernement présente, maintenant, une mesure peu importante qui permette à la Chambre de se prononcer sur cette question et il verra si la population canadienne, par l'entremise de ses représentants, approuve cette façon d'agir. C'est un défi que je lui lance.

M. R. R. KNIGHT: (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le fait que je me suis levé une dizaine de fois, cet après-midi, devrait assurément démontrer que la question dont nous sommes saisis est d'un grand intérêt pour le public.

Je tiens à féliciter tout d'abord mon collègue, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) qui a fait valoir d'excellents arguments. Je puis en dire autant de certains autres honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je regrette de ne pouvoir adresser les mêmes félicitations aux honorables vis-à-vis qui ont timidement tenté de défendre le geste du Gouvernement.

On me permettra de revenir sur ce qu'a dit l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley), à propos de la coopération. A mon avis, la coopération nous a donné la clef de nombreux problèmes dans l'Ouest et, si l'on en tentait convenablement l'essai, elle nous aiderait à surmonter la difficulté à laquelle nous sommes en butte. En soulevant le présent débat, le Gouvernement devait supposer que chaque représentant d'une circonscription rurale prendrait part à la discussion. Bien que, strictement parlant, je ne représente pas une région rurale, je n'ai pas à m'excuser, car j'ai passé plusieurs années de ma vie sur une ferme, et je représente une ville située dans une zone agricole. J'ai vécu pendant plus de quarante ans au milieu de cultivateurs et je sais qu'ils estiment, surtout ceux des Prairies qui se servent de machines plus que les autres, que le protectionisme appliqué aux instruments aratoires est la plus grave injustice dont ils aient à souffrir. Je ne suis guère homme politique; tout cela est du nouveau pour moi, mais il semble, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il y a de l'électricité politique dans l'air. C'est peut-être le commencement de la fin et l'écueil où ira sombrer le Gouvernement. J'ai failli dire qu'il a commis une gaffe, mais ce mot peut s'appliquer à tout ce qu'il a fait jusqu'ici. Je proteste donc énergiquement contre cette ordonnance qui accroît le prix des instruments aratoires sans augmenter celui des produits agricoles.

On me permettra également de dire quelques mots de la main-d'œuvre. Je sais que le prix de celle-ci est minime, dans le cas des instruments aratoires, comparativement à l'ensemble des frais. Je me demande si les ouvriers accueilleront cette nouvelle avec calme, surtout après le traitement guère courtois qu'on a fair subir à certains des leurs il n'y a pas si longtemps. Je me rappelle les protestations de ce Gouvernement-ci et du parti qu'il représente. On a donné pour raison que la stabilisation des prix était nécessaire afin de permettre l'achat des obligations de la victoire, surtout lors du dernier emprunt. On nous a dit que si nous achetions des obligations de la victoire, nous contribuerions à prévenir l'inflation. Eh bien! nous avons acheté des obligations; mais il semble que nous devrons les vendre, comme nous avons dû le faire la dernière fois, afin de faire face au coût montant de la vie résultant de l'inflation occasionnée par des mesures comme celle-ci. J'ai beaucoup de sympathie pour le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Nous avons fait de folles dépenses. Il croit maintenant que le temps est venu de diminuer les dépenses, mais cela n'est pas chose facile.

Pour revenir à la question des instruments aratoires, lorsque j'étais cultivateur, je me rappelle qu'on avait parfois besoin d'un instrument pour l'achat duquel on n'avait pas l'argent voulu. Les compagnies envoyaient toujours un jeune homme gentil et enjôleur, un jeune homme aux cheveux frisés et aux yeux bleus, en somme, un type fort aimable, pour vendre des instruments. Le cultivateur l'invitait à dîner; il ne discutait même pas des questions comme celle des intérêts, par exemple; il signait une formule et il pouvait se servir de la machine. Mais vint le réveil, ou je devrais dire plutôt l'automne suivant ou l'automne de l'année suivante. Au lieu de ce jeune homme au teint frais, le cultivateur avait affaire à un type tout à fait différent, à un homme au visage très sévère qui venait s'enquérir du billet. Quand le cultivateur ne pouvait payer, il découvrait qu'il avait signé vers le bas de la formule une petite clause qui autorisait la compagnie à exiger un intérêt de 12 p. 100 du montant des comptes en souffrance. Pour ma part, j'ai signé cette clause et j'ai dû payer en conséquence.

Le ministre des Finances éprouve des difficultés, et il continuera d'en éprouver parce qu'il y a là une marche progressive. Il constatera qu'il est difficile de continuer de jouer à la fois le rôle de M. Jekyll et de M. Hyde. L'ouvrier sera-t-il sacrifié une fois de plus, puisqu'il n'a pas reçu dans le passé sa juste part du coût de ces machines? Que recevra-t-il maintenant, si cette mesure est adoptée? L'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) a lancé un défi aux députés ruraux de l'autre côté de la Chambre. Il m'intéresse de savoir ce qu'ils ont à dire. Par exemple, je tiendrais fort à connaître l'opinion de mon estimé voisin, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qui représente la circonscription rurale avoisinant la ville que j'habite. J'écouterai attentivement afin de voir qu'elle sera la réaction des autres députés de circonscriptions rurales du côté du Gouvernement à cette ordonnance qui évidemment en a surpris un grand nombre tout autant que nous.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les honorables députés de notre côté de la Chambre ont bien exposé leur cause, et je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations sur certains points qu'ont oublié de mentionner ceux qui ont pris la parole jusqu'ici. Je rappelle d'abord au ministre des Finances (M. Ilsley) que je lui ai demandé, vendredi dernier, quelles mesures prenait le Gouvernement en vue d'abaisser ou de supprimer les droits de douane imposés à l'égard des instruments aratoires. Il m'a répondu que toute annonce de modification en ce sens devait attendre l'exposé budgétaire et qu'il ne lui était pas permis, par conséquent, de faire une déclaration à ce sujet. Il se rappelait peut-être ma question lorsque, vendredi soir, le Gouvernement annonçait une augmentation de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires fabriqués au Canada. L'exposé budgétaire nous réserve peut-être une diminution de 2½ p. 100 à certains postes du tarif, laquelle sera suivie d'un nouveau relèvement, de 10 ou 12 p. 100, du prix des instruments aratoires, comme cela se produit depuis l'enquête de 1938.

Au sujet des droits de douane, il est quelques points que nous ne devrions pas perdre de vue. Je sais, pour être allé moi-même aux renseignements, que nous pouvons acheter à moitié prix aux Etats-Unis plusieurs des articles en usage au Canada. Pourquoi doit-il en être ainsi? D'autre part, le cultivateur des Etats-Unis vend ses produits beaucoup plus cher que ne les écoule ici le cultivateur canadien. Voilà ce que nous obtenons en retour du privilège que nous avons de vivre au Canada, d'y acquitter des intérêts élevés et de nous contenter des miettes qu'on nous sert. Il existe peut-être quelque motif de ne pas nous fournir des renseignements précis sur ce que nous coûtent nos droits de douane. Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir remontent à 1931, année où feu l'honorable Norman Rogers instituait une enquête qui a démontré que le tarif douanier coûtait au Manitoba une somme nette de $29,185,740, soit $13.2 par personne. La même année, les frais en Saskatchewan se sont élevés à $29,228,285, soit $28.16 par tête; en Alberta, ils ont été de $27,909,396, ou $26.93 par tête; et en Colombie-Britannique, à $37,737,247, ou $22.33 par tête. Je dois rappeler à mes honorables collègues qu'en 1931, notre revenu a été très bas, à cause du cours avili des denrées agricoles. La même année, la province de Québec enregistrait une augmentation nette de $31,685,885, soit $11.03 par tête. Quant à l'Ontario, le gain attribuable aux droits de douane y a été de $51,989,761, soit $15.15 par tête.

On se souviendra que la Chambre et le comité ont longuement examiné les prix de 1938.

[M. Knight.]

Je regrette de n'avoir pas alors fait partie de ce comité. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et celui de Swift-Current (M. Bentley) ont consigné certains chiffres au compte rendu; on n'en a fait que bien peu de cas, bien qu'à deux reprises pendant l'enquête les sociétés d'instruments aratoires eussent haussé leurs prix.

Le ministre ignore peut-être que l'une de ces importantes sociétés avait une réserve secrète de 40 millions de dollars, que les enquêteurs d'alors ont réussi à dénicher. Le ministre ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils profité de l'occasion pour apprendre si les sociétés qui réclament cette augmentation ont des réserves secrètes? On semble tolérer ces réserves secrètes dans certains cas, surtout s'il s'agit de fabricants de machines agricoles ou de banques à charte.

Le Gouvernement demande d'accroître la production. Comme tant d'autres fois, les cultivateurs canadiens y ont consenti et ont fait leur part. Que se produirait-il si, à ce moment, les cultivateurs déclaraient la grève sur le tas, comme l'a fait l'industrie en 1939, deux semaines à peine avant l'ouverture des hostilités? Si les cultivateurs agissaient ainsi, on les accuserait de manquer de patriotisme. Je ne suis pas certain de la décision qu'ils vont prendre. Si les conditions actuelles ne changent pas, certains groupes de cultivateurs songeront à faire la grève sur le tas ou à interrompre les livraisons.

Je ne suis pas en faveur de cette ligne de conduite, parce que je ne crois pas qu'un pays démocratique puisse être réduit à poser un geste de ce genre, surtout en ce moment où l'Europe a tant besoin de vivres.

Le discours du trône contient ces mots: Le Gouvernement...

> . . .encourage le plus possible le relèvement de la production.

Dans la soirée du 17 mars, on a annoncé le programme en neuf points. Dès le 18 mars, le prix de l'essence à moteur augmentait de 2c. le gallon. Par cette mesure et par d'autres, adoptées depuis et injustes envers l'agriculture, on sabote l'industrie agricole. Ce sont là des moyens d'aggraver la famine des peuples d'Europe qui ont un besoin si urgent de vivres.

Qu'est-ce qui ne va pas au pays, pour qu'on y trouve des hommes d'affaires intelligents poursuivant un programme de ce genre? Outre le relèvement de 2c., nous devons acquitter aussi l'impôt de guerre de 3c., qui devait disparaître, espérait-on, à la fin des hostilités. La déclaration officielle sur la fin de la guerre a eu lieu le 1er janvier, mais nous

payons encore l'impôt de guerre de 3c. et les 2c. additionnels. Les sociétés coopératives ont aussi démontré, comme l'a signalé l'honorable député de Swift-Current, que la hausse du prix de l'essence n'était pas nécessaire.

Inutile de m'étendre sur cette question. De nouveau, toutefois, je demande au nom des cultivateurs canadiens une proportion du revenu national qui les dédommagera de leur apport et à laquelle ils ont droit.

On a trop longtemps retardé la rectification de l'impôt sur le revenu exigé de la population canadienne; il faudrait l'effectuer maintenant en vue de parer à l'augmentation des prix. En premier lieu, toutefois, il convient d'enquêter sur la nécessité de la hausse des prix. Si l'on constate qu'elle s'impose, il faudrait accepter la proposition des honorables députés de Peace-River (M. Low) et d'Acadia (M. Quelch).

M. W. H. HERRIDGE (Kootenay): Monsieur l'Orateur, mon discours sera bref. Voilà treize fois que je me lève pour tenter de prendre la parole et j'en suis à peu près exténué.

Cette majoration des prix à l'égard des instruments aratoires me déçoit profondément, ainsi que la façon dont on s'y est pris pour l'imposer. Quand les ouvriers désirent une augmentation de salaire, ils présentent des propositions et des chiffres, publiés par tout le pays. Tout se fait au grand jour. Les journaux signalent en détail la composition des comités d'arbitrage ou de conciliation. Rien n'est caché. Les cultivateurs, pour réclamer un prix plus élevé à l'égard de leurs produits, doivent plaider publiquement leur cause et établir leur droit à un prix de vente plus élevé en raison des frais accrus de production. Dans le cas actuel, cependant, en confiant la réglementation des prix à la commission des prix et du commerce en temps de guerre, on nous présente la majoration come un fait accompli.

Je comprends les difficultés auxquelles se heurte le ministre des Finances (M. Ilsley) et j'estime que toute critique à ce sujet doit avoir un caractère pratique. Il est facile d'exprimer des généralités ou d'émettre des affirmations gratuites. Nous abordons une nouvelle étape du capitalisme, ainsi que je l'ai signalé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le Canada s'achemine vers le capitalisme d'Etat; pour assurer l'avenir, nous devrons mettre au point de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes. Il le faudra, si nous voulons empêcher les prix, les salaires et l'inflation de tourner dans un cercle vicieux.

Le ministre des Finances et le Gouvernement pourraient obtenir les mêmes résultats par des moyens plus démocratiques. Quand il s'agit de fixer les salaires et les prix, le Gouvernement, le ministère du Travail, la commission des prix et les ministres intéressés devraient consulter les représentants de la main-d'œuvre, de la classe agricole et de l'industrie.

Je ne vois aucune autre façon d'éviter le chaos économique. De plus, si nous voulons rétablir la confiance au pays, il faut plus de franchise; qu'on joue cartes sur table si l'on veut que la décision adoptée reçoive l'appui de toute la population. Ce serait encore,— ce qui est d'ailleurs tout à fait dans l'ordre,— le Gouvernement qui dirigerait le pays. Adoptons cette ligne de conduite, pour éviter tout échec dans l'avenir immédiat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, la Chambre discutait l'augmentation projetée du prix des instruments aratoires. Nous avons entendu plusieurs excellents discours sur cet important sujet et je suis heureux de dire que pas un seul honorable député n'a parlé en faveur de cette augmentation. En ma qualité de représentant d'une circonscription agricole de l'Ouest canadien, je désire aussi protester énergiquement contre ce relèvement du prix des machines agricoles. Je me rends bien compte des difficultés auxquelles le ministre doit faire face lorsqu'il s'agit de régler de telles questions. Elles découlent probablement de la guerre et j'imagine qu'elles ne feront qu'augmenter à l'avenir.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer que l'augmentation ne s'appliquerait pas au coût des tracteurs agricoles. Le tracteur de ferme joue un rôle important dans la production agricole, mais ce n'est pas la seule machine que les cultivateurs utilisent, comme la plupart des honorables députés le savent. Les cultivateurs doivent acheter plusieurs autres instruments aratoires, et leurs achats seront désormais considérables, car ils devront au cours des trois ou quatre prochaines années remplacer presque toutes leurs machines agricoles. C'est une des raisons pour lesquelles je m'oppose au relèvement des prix.

Je crois qu'on viole ses engagements en augmentant le prix des instruments aratoires en ce moment. On a stabilisé l'industrie agricole de l'Ouest canadien, de fait de tout le Canada, à un certain niveau pendant les années de guerre. On a fixé le prix des produits agricoles, fixé le salaire de la main-d'œuvre, et le prix des instruments aratoires.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député souligne la fixation du salaire de la main-d'œuvre. Où a-t-il pris cette idée?

M. MOORE: Je voulais dire qu'on a procédé par voie de négociations, en vertu du décret C.P. 1003.

L'hon. M. MITCHELL: Non, l'honorable député se méprend. Il y a eu certains pourparlers, oui; et mon honorable ami peut se payer le luxe de telles affirmations quand il est dans sa circonscription; mais il ne peut impunément le faire ici.

M. MOORE: J'accepte la rectification du ministre; mais j'avais l'impression que des pourparlers avaient eu lieu, en vertu du décret C.P. 1003.

L'hon. M. MITCHELL: Ce décret concerne les relations ouvrières.

M. MOORE: Cela revient à peu près au même.

L'hon. M. MITCHELL: Ah, mais pas du tout.

M. MOORE: Je crois que nous ergotons, que nous fendons les cheveux en quatre.

L'hon. M. MITCHELL: Non, l'honorable député fait erreur, tout simplement.

M. MOORE: Mais, pour continuer mon raisonnement, monsieur l'Orateur, je dirai que les cultivateurs de l'Ouest vont considérer qu'en relevant le prix des instruments aratoires, le Gouvernement a violé un contrat; et qu'ils ont bien raison de le penser. Nous avons fixé les prix de la plupart des denrées agricoles; si bien qu'il est aujourd'hui à peu près impossible de les modifier, sauf dans certaines limites. Or, cette hausse du prix des instruments aratoires va rendre la production extrêmement difficile aux cultivateurs de l'Ouest. Telle est aujourd'hui leur situation.

L'économie des régions de l'Ouest se fonde en grande partie sur l'agriculture et sur la stabilité des cours. On n'a pas trouvé grand'chose à redire, l'automne dernier, lorsque le Gouvernement actuel a proposé un prix-plafond de $1.55 sur le blé et un prix minimum d'un dollar le boisseau pour cinq ans.

M. TUCKER: Le prix n'a pas été fixé à $1.55.

M. MOORE: Mais, si l'on veut maintenant augmenter le prix des instruments aratoires, il n'est que juste, à mon sens, qu'il soit permis au cultivateur de réclamer quelque changement dans le prix de son blé.

Un mot sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle me semble régie de haut. Il y siège des représentants des grandes industries et des institutions financières qui gèrent en quelque sorte l'économie du pays; on y chercherait en vain des représentants des cultivateurs, des consommateurs, des ouvriers; depuis quelques mois, ses actes s'en ressentent. On a d'abord relevé le prix de l'essence, puis celui des instruments aratoires, les cultivateurs achètent l'essence et les instruments aratoires à ce prix haussé, alors que la valeur marchande de leurs produits ne varie pas. Il en est ainsi, parce que la Commission est sous la coupe de ceux qui commandent les moyens de production. Pour résoudre le problème, il faudrait nommer à la Commission des délégués des ouvriers, des agriculteurs, des coopératives et des consommateurs, afin que les sujets à l'étude soient envisagés sous tous leurs aspects.

Quant au renchérissement des machines agricoles, l'Ouest utilisera à l'avenir cet outillage sur une échelle beaucoup plus grande. Au cours des dix prochaines années, les cultivateurs de ces régions auront surtout besoin de moissonneuses-batteuses. J'ignore si la majoration vise cette machine; il faudrait tirer la question au clair. Une moissonneuse-batteuse vaut environ $3,000; une augmentation de 12½ p. 100 en relèverait le prix de $375. Il s'agit d'un accroissement considérable. J'espère que le ministre et que le Gouvernement jugeront à propos de supprimer la hausse des prix à l'égard des instruments aratoires.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas que j'ignore, ou que je ne reconnaisse pas, les difficultés que pose au Gouvernement le maintien de prix stables à l'heure actuelle. Je me serais abstenu de participer au débat si je n'avais pas voulu rappeler à la Chambre que lorsqu'on tente de maintenir les prix et les salaires, qui ne sont en sommes qu'une seule et même chose, puisque les salaires sont le prix du labeur ou, comme le disent les marxistes, le prix de la puissance de travail. C'est toujours l'ouvrier qui en souffre.

Tout récemment, l'industrie de l'acier a demandé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une augmentation de prix. Elle a eu gain de cause. Aujourd'hui ce sont les fabricants de machines aratoires qui suivent la même méthode et obtiennent le même succès.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est qu'un demi-succès. Ils n'obtiennent pas ce qu'ils ont demandé; loin de là.

M. MacINNIS: Je ne l'ai pas prétendu. En fait, personne ne sait au juste ce qu'ils voulaient.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais si. Je l'ai dit.

M. MacINNIS: Le ministre le sait, mais je ne suis pas dans son cas. Autrement dit,

seuls les hauts placés sont au courant, tandis que les simples députés restent dans l'ignorance. C'est une chose à laquelle je m'oppose. Prenons le cas des ouvriers syndiqués qui réclament une augmentation de salaire. En général, il leur faut d'abord prendre un vote de grève. Ils procèdent ainsi pour manifester leur véritable intention de cesser le travail, à moins qu'on ne fasse droit à leurs doléances. Ensuite, il leur faut s'adresser au conseil régional du travail en temps de guerre. Ce dernier se compose de représentants du travail et du capital sous la présidence d'un homme censé être impartial ou d'un représentant du Gouvernement. Ce conseil rend sa décision. Mais tout n'est pas fini. La décision doit être soumise au conseil national. L'une ou l'autre des parties peut en appeler de cette décision. Là encore se trouvent des représentants des ouvriers et des patrons avec un représentant du Gouvernement. Il en va tout autrement lorsque les patrons demandent une augmentation de prix. Cette fois, il se réunissent derrière portes closes. Les ouvriers n'ont aucun représentant. Les consommateurs n'ont pas leur mot à dire. Ne participent aux entretiens que les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les requérants. Nous avons deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit des ouvriers ou des entreprises commerciales. Durant toute la guerre, ces dernières ont exercé leur domination sur l'ensemble de notre économie et, à la fin des hostilités, leur situation financière est meilleure qu'avant.

On m'a signalé le cas de la Guelph Stove Company, propriété exclusive, je crois, de la T. Eaton Company. Les employés de cette société ont demandé une hausse du salaire de base de 50c. à 55c. Ils ont soumis leur demande au Conseil régional du travail en temps de guerre d'Ontario, qui y a acquiescé. La société en a alors appelé au Conseil national du travail en temps de guerre. Celui-ci a supprimé l'augmentation autorisée par le conseil régional, tout en accordant aux employés quelques menues commissions, une certaine compensation pour le surtemps et peut-être des congés payés, mais il leur a refusé l'augmentation de base consentie par le conseil régional. Pourquoi les fabricants et les hommes d'affaires, désireux d'obtenir une hausse de prix, ne sont-ils pas astreints à passer par les mêmes voies, par des organismes comptant des représentants de la population et des ouvriers. S'il convient que les employeurs aient voix au chapitre dans les décisions sur les salaires, il convient tout autant que les ouvriers soient appelés à se prononcer sur les prix, car, en fin de compte, l'ouvrier doit payer sa part des majorations. Le cas de la Guelph Stove Company, que j'ai signalé, est celui où le Conseil national du travail en temps de guerre a rendu sa première décision, après la modification du décret C.P. 934 en vue de faciliter les hausses de salaires. Voilà qui démontre à quel point la chose est devenue facile. Si nous voulons agir de façon équitable, raisonnable et rationnelle en matière de salaires et de prix, il y a lieu, je crois, d'assujettir les demandes, dans les deux cas, aux mêmes conditions.

C'est l'honorable député d'Haldimand (M. Senn), je crois, qui dans son discours de cet après-midi déclarait, que, dans son enquête de la session de 1937, le comité parlementaire s'est demandé si les prix des instruments aratoires étaient excessifs. Voici les *Journaux* de la Chambre des communes de cette année-là. J'y trouve, à la page 501, un extrait du rapport très élaboré que le comité a présenté à la Chambre. Les conclusions sont au nombre de trente-six. Je n'en lirai que trois:

28. Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

29. Que les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

30. Que durant la période de 1891 à 1936. . .

C'est-à-dire pendant quarante-cinq ans.

. . . les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Or, en présence de tels faits, il aurait certainement fallu, avant de concéder une augmentation de prix aux fabricants de machines agricoles, étudier la question autrement qu'en une enquête à huis clos, où n'étaient représentés que ceux qui demandaient l'augmentation de prix, puis la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le moment est venu de régler autrement les questions de prix et de salaires.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, mais j'estime que certaines remarques s'imposent. L'honorable préopinant, sans doute dans les meilleures intentions du monde, a parlé du "président censément impartial" du conseil du travail en temps de guerre. Il a dit qu'il était nécessaire de faire la grève et que toutes ces injustices étaient inévitables. Qu'on me permette de dire à l'honorable député, en toute déférence...

M. COLDWELL: Ne le dites pas avec déférence.

L'hon. M. MITCHELL: Alors en toute...

M. COLDWELL: Ces mots-là sont de trop; vous les dites tellement souvent qu'ils n'ont plus guère d'effet.

L'hon. M. MITCHELL: Vous devriez vous y habituer. Il est bon que, parfois, vous comparaissiez devant vos pairs, en cette Chambre, car bien souvent nous devons demeurer ici pendant que les vôtres font des discours un peu partout.

M. COLDWELL: Nous sommes ici aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Je le sais, mais, durant six mois de l'année, vous parcourez le pays pour prononcer des discours dans les petites écoles rurales.

M. COLDWELL: Nous nous tenons en relations avec notre population.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas interrompu mes honorables amis. Nous tentons ici d'administrer les affaires du pays et tous doivent convenir que nous cherchons à maintenir le niveau de vie de nos classes laborieuses. Mais nous ne pouvons tout faire. Mes bons amis conservateurs nous demandent de supprimer les plafonds et d'abandonner tout le programme. C'est bien en somme le fond de leur thèse, bien qu'ils se gardent de l'admettre. Puis il y a l'autre point de vue, celui des gens qui veulent la stabilisation des cours mais la hausse des salaires. Nous ne sommes plus des enfants et nous conviendrons tous, que, ainsi que je le disais à l'instant, on ne peut tout avoir à la fois.

Mon honorable ami a parlé d'un président impartial, ou censé tel. Toutes les institutions humaines ont leurs faiblesses. Il n'y a rien de parfait, bien que certains soutiennent que leur thèse l'est et que celle de leurs adversaires est boiteuse. Je l'ai déjà dit, j'en ai souvent assez des gens qui font étalage de probité ou qui s'entourent d'une auréole. Pour répéter les paroles de mon honorable ami, l'auréole se défraîchit parfois et nous nous en fatiguons.

M. GRAYDON: Elle est parfois trop petite.

L'hon. M. MITCHELL: De façon générale, on peut admettre que notre régime de stabilisation des salaires a fourni une certaine protection à nos ouvriers des deux sexes. Nous avons des représentants du travail, du capital et un président censément impartial. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) s'est un peu embrouillé quand il nous a parlé de la procédure pour en appeler au conseil national, mais je n'insisterai pas pour le moment.

[M. Coldwell.]

On a parlé de l'immobilisation des salaires. Je ne pense pas que l'on soit sérieux lorsqu'on emploie l'expression. Quoi qu'il en soit, depuis l'inauguration de ces conseils ceux-ci ont permis des augmentations qui représentent un montant global annuel de $222,222,912.

La commission a accordé des augmentations du 15 novembre 1941 au 31 décembre 1945, et 1,918,892 travailleurs en ont bénéficié. Je me demande ce que l'honorable député murmure. S'il élevait la voix, j'essaierais de lui répondre. Evidemment, l'indemnité de vie chère, fusionnée au salaire minimum, a donné un total de $43,682,436; en outre, j'estime que les diverses commissions ont entièrement fait droit à 83.5 p. 100 des demandes présentées, tandis qu'elles en ont partiellement approuvé 9.7 p. 100 et rejeté au plus 6.8. Les commissions ne se sont donc pas montrées aussi arbitraires que d'aucuns le prétendent.

Le chef de l'opposition a parlé de l'acier aujourd'hui. Examinons la situation; j'ajoute que je n'entends pas influencer les commissions chargées de fixer les salaires dans les aciéries. Cet après-midi, toutefois, le Conseil national du travail en temps de guerre m'a communiqué les chiffres suivants qui indiquent le pourcentage de l'augmentation des salaires depuis 1939: Dominion Steel and Coal Corporation, 36.7 p. 100; Algoma Steel Corporation, Sault Ste-Marie, 54.4 p. 100; Steel Company of Canada, Hamilton, 38.7; la moyenne des trois usines s'établit donc à 43.6 p. 100.

M. COLDWELL: Calculé à l'heure, quel est le salaire de base?

L'hon. M. MITCHELL: La Dominion paie 59½c. à Sydney, Algoma, 64½c. à Sault Ste-Marie, et l'usine d'Hamilton, 64½c.; il s'agit évidemment du salaire minimum et la moyenne des trois s'établit à 62.8c.

Voici d'autres chiffres révélateurs. En 1939, l'indice du coût de la vie s'établissait à 101.5 et celui des niveaux de salaires, si l'on fonde les calculs sur 100, atteignait 105.7; en 1943, le coût de la vie se chiffre par 118.4 et les niveaux de salaires par 139.5; en 1944, l'indice du coût de la vie touche 118.5, tandis que celui des salaires est porté à 144.7; bien que les chiffres de 1945 ne soient pas complets, on me dit que le coût de la vie s'établit à 119.6, tandis que le niveau des salaires est un peu plus élevé qu'en 1944.

Si je signale ces choses aux honorables députés, c'est que je sais leur désir d'être impartiaux, quel que soit leur parti. Nous voulons tous relever la norme d'existence des ouvriers et des cultivateurs, autant que possible. Je ne crois pas que ce désir soit l'apanage d'un parti plutôt que d'un autre, mais si l'on me permet d'employer le langage vulgaire...

M. COLDWELL: Pas maintenant, s'il vous plaît.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Quand je lis les déclarations de mes bons amis les conservateurs, qui voudraient lever le plafond complètement, afin de permettre à leur amis de faire fortune...

Une VOIX: Non!

L'hon. M. MITCHELL: Leurs amis sont des spécialistes des marchés et des prix, et nous n'ignorons pas que ce sont eux qui ont accumulé les grosses fortunes après l'autre guerre. Lorsqu'on compare le dernier conflit au précédent, il faut accorder à notre parti le mérite d'avoir empêché les scandales qui se sont produits après l'autre guerre, de même que la plaie des profiteurs. S'il y en a eu, j'aimerais que quelque honorable député se levât en cette enceinte pour le reprocher au Gouvernement. Il se peut que quelques-uns aient réussi à se dérober à la surveillance, mais on ne m'en a pas encore signalé un seul.

M. FRASER: Il nous est impossible de nous en assurer.

L'hon. M. MITCHELL: Bien entendu, puisqu'il n'y en a pas. Mon honorable ami, qui a été choisi par le groupe dont j'ai parlé, me dit qu'il lui est impossible de s'en assurer.

M. FRASER: Non, car la Corporation des biens de guerre fait tout en cachette.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne m'emporterai pas; mon honorable ami n'a rien à craindre. Pour ce qui est des impôts, nous avons peut-être commis certaines erreurs, mais qu'on me comprenne bien. Les seuls gens qui, au pays, n'ont commis aucune erreur sont mes bons amis les conservateurs. Je prétends que la politique fiscale du Gouvernement a été juste dans son ensemble. Nous avons fait comme les Quakers; nous sommes allés chercher l'argent où il se trouvait. Nous avons puisé aux goussets de nos citoyens les plus riches, même à ceux des membres de la Chambre et nous nous sommes emparé de la moitié de leur traitement.

Une VOIX: Que dites-vous des 85 p. 100...

L'hon. M. MITCHELL: Si ma poule de Prairie voulait bien se taire...

M. CASTLEDEN: C'est gentil!

L'hon. M. MITCHELL: Je me souviens de l'exposé budgétaire d'il y a deux ans, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) a été mis au courant des propositions préparées par le ministre des Finances (M. Ilsley). J'avais envie de lui dire: "Mon ami, la charité, s'il vous plaît." J'estime qu'une nation s'expose à des ennuis, quand elle laisse régner la richesse excessive au haut de l'échelle, et l'indigence au bas. Le gouvernement d'une démocratie qui désire conserver ce régime doit chercher à distribuer les richesses le plus équitablement possible. C'est ce qu'a fait notre gouvernement; il a suivi sincèrement cette ligne de conduite. Je tenais à rétablir les faits sur certaines questions.

Une VOIX: Avec force détours.

L'hon. M. MITCHELL: Puisqu'il s'agit de rétablir les faits, ce soir un honorable député, parlant d'un collègue qui s'intéresse aux relations ouvrières, a fait ses observations sans connaître l'aspect de la question qui a trait à la régie des salaires. Il faut dire ces choses. Quand j'aurai repris mon siège, j'espère qu'on ne m'accusera pas de favoriser les gros intérêts. On ne peut édicter une loi pour le riche et une autre pour le pauvre. Il faut, au contraire, chercher à traiter tout le monde équitablement. Or, c'est bien ce que s'efforce de faire le gouvernement actuel.

M. McCUAIG: Que dites-vous de l'impôt sur le revenu et de l'abattement à la base de $600?

L'hon. M. MITCHELL: Personne n'aime à verser des impôts, pas plus moi que les autres. Mon honorable ami a voté l'augmentation de $2,000 libre d'impôt pour tous les députés. Je n'y trouve pas à redire. Seul l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) s'est opposé à la motion.

M. McCUAIG: D'initiative ministérielle.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne s'en tire pas à si bon compte; ce n'est pas une motion d'initiative ministérielle, mais une décision de la Chambre des communes et du Parlement canadien. Si l'honorable député n'a pas aimé le geste du Gouvernement il n'a qu'à remettre ces $2,000 à la trésorerie.

Je crois qu'il faudra beaucoup de discipline et de collaboration si l'on veut maintenir des prix stables au pays. Tout le monde sait que les salaires ainsi que les prix des produits agricoles ont monté sur toute la ligne. Mais il nous faudra nous conformer à la discipline la plus rigoureuse au cours des mois qui vont suivre. Il est facile de parler de puissantes organisations patronales et ouvrières, mais à mon sens il incombe à tout gouvernement démocratique de protéger le faible contre le fort. Nous nous sommes efforcés de le faire et nous continuerons nos efforts. L'attitude des honorables vis-à-vis me rappelle une vieille chanson où il est dit que nous ne poursuivons que des chimères.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant.

M. GRAYDON: Il ne cesse de bâtir des châteaux en Espagne; c'est ce qu'a voulu dire le ministre. Il n'en bâtit pas, lui, il ne fait que se leurrer.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami parle de bâtir des châteaux en Espagne. C'est ce qu'il fait depuis vingt ans. J'ai pris la parole pour dire simplement que les ouvriers du pays comprendront la situation, malgré mes bons amis les conservateurs ou ceux qui siègent à leur gauche.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire faire quelques remarques sur la hausse du prix des instruments aratoires. Cette hausse survient à un moment où la demande de machines agricoles est très forte, du fait qu'il a fallu différer bien des achats. Je m'oppose à cette augmentation. Dans le voisinage de la ville où j'habite, des tracteurs qui ont servi pendant trois ou quatre ans se vendent $1,200. Des commerçants les achètent pour les revendre aux cultivateurs. Considérons en outre le cas des lieuses qui ont servi pendant quelques années. Ces machines sont fort délabrées, il faudra les remplacer. Il existe une forte demande accumulée en ce qui concerne les machines agricoles. Cette hausse de prix arrive au moment où la surabondance de denrées alimentaires s'impose. Les cultivateurs manquent de main-d'œuvre. Certains ménages exploitent des fermes de 200 acres. L'épouse conduit le tracteur tandis que son mari se sert du semoir et de la herse tirés par des chevaux, et tous deux consacrent leurs soirées aux menues besognes. Je connais un couple qui exploite ainsi 200 acres de terre. Ces gens ne peuvent obtenir d'aides depuis deux ou trois ans. Ils ont travaillé ferme afin de contribuer à nourrir l'empire depuis quelques années.

Par suite de cette hausse de prix, une lieuse qui se vendait $325 coûtera de $44 à $50 de plus. C'est là une augmentation considérable. Qu'il me soit permis de citer un cas démontrant combien les instruments aratoires sont rares. L'automne dernier, il s'est vendu dans ma région un traîneau vieux de vingt-huit ans, à raison de $65. Il n'y a pour ainsi dire pas de machines agricoles en vente présentement. Celles dont on se sert sont passablement délabrées. Le ministre voudra bien me dire quel effet aura cette hausse de prix dans le cas des machines déjà commandées mais non livrées. Le vendeur n'est peut-être pas en mesure de livrer les machines, mais il a des commandes des cultivateurs. Comment cette hausse influera-t-elle sur le prix d'achat?

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais m'en informer.

M. MENARY: Les combattants rapatriés achètent des fermes. Ils ne pourront que très difficilement se procurer les instruments dont ils ont besoin. Il leur faut des machines, mais ils n'ont guère d'argent pour en acheter.

[M. Graydon.]

Chaque dollar qu'on ajoute au prix de ces articles ne fait qu'aggraver la situation de ces anciens militaires qui se trouveront en plus mauvaise posture encore que les autres cultivateurs, parce qu'ils sont à peine installés. Ils ont grandement besoin d'aide tant de la part du Gouvernement que de leurs voisins et de tous les gens de leur région. Je tenais simplement à déclarer que je m'oppose à cette mesure et je prie le ministre de répondre à ma question.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Sans me montrer aussi loquace que certains honorables députés qui se levaient pour dire un mot ou deux et sans me laisser gagner par les mêmes illusions que le ministre du Travail (M. Mitchell), je tiens à protester contre la majoration des prix des instruments aratoires. Depuis mon enfance dans l'Ouest, j'ai toujours remarqué que les cultivateurs de ma région entretiennent certains griefs à propos des prix des machines agricoles. Je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en conviendra. Le prix exorbitant des instruments aratoires est probablement la plus grande cause de mécontentement qui soit chez les cultivateurs de l'Ouest. Rien, à l'heure actuelle, ne peut irriter ni démoraliser davantage ces agriculteurs qu'une hausse du prix des machines aratoires sans une augmentation correspondante du prix des produits agricoles. Une mesure de ce genre est certainement le plus sûr moyen d'abaisser la production des denrées agricoles. Même s'ils s'étaient creusé la tête jusqu'à Noël, les membres du Gouvernement n'auraient pu trouver une mesure de nature à causer plus de mécontentement ou un abaissement plus marqué dans la production des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je suis loin d'être convaincu que le relèvement de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires s'imposait pour assurer l'accroissement dans la production de ces articles. Si la hausse cependant est nécessaire à cette fin, parfait. Mais le simple bon sens réclame qu'elle s'accompagne d'un relèvement correspondant du prix des produits agricoles. Sans cela j'ai, pour ma part, la certitude absolue que la production agricole fléchira.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il est bon que la Chambre ait l'occasion de discuter une question si importante. J'avoue, cependant, que l'honorable député qui a signalé cette question à la Chambre m'a désappointé. Après avoir demandé la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question urgente d'intérêt public et après qu'on eut accédé à sa demande, il n'a guère examiné la question. J'ai lieu de croire que les raisons qui l'ont poussé à la soulever sont

les mêmes que celles qui m'incitent à prendre la parole en ce moment; il y a vu sans doute une obligation envers l'agriculture et plus spécialement envers ses commettants. J'espère que ce n'était pas par condescendance pour les fabricants qu'il s'est décidé de réprimer sa noble rage.

M. GRAYDON: Cette observation n'est guère équitable. Soyons de bon compte.

M. IRVINE: J'ai voulu dire par là qu'une question aussi importante, et qui a été soulevée par l'honorable député le plus haut placé parmi les honorables représentants qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, aurait mérité un examen beaucoup plus approfondi. Il aurait dû exposer toute la situation et signaler au Gouvernement et à la Chambre tous les faits pertinents.

Une VOIX: Qu'a dit l'honorable député jusqu'ici?

M. IRVINE: Je dirai quelque chose avant de terminer, si l'honorable député veut bien m'en fournir l'occasion. Si je tiens des propos inconvenants, j'espère qu'il voudra bien me reprendre selon les règles parlementaires. Les honorables députés à ma droite ne verront pas, je l'espère, une insulte dans ce que je viens de dire, car je n'ai pas même songé à mettre en doute l'honneur de l'honorable député auquel j'ai fait allusion.

Avant de passer aux observations que je tiens à formuler, je dirai un mot de celles que vient de faire le ministre du Travail (M. Mitchell). Le ministre a répété le vieux proverbe: on ne peut pas avoir le drap et l'argent. Il a énoncé une vérité dont l'évidence saute aux yeux, mais je lui ferai observer que, dans le cas qui nous occupe, les cultivateurs n'obtiennent ni le drap ni l'argent. Le ministre a sans doute voulu dire qu'il était impossible de relever les salaires sans hausser les prix. Cela n'est pas tout à fait exact, car tout dépend du niveau des salaires par rapport à celui des prix. Mais supposons pour l'instant qu'il a raison. Je dirai, dans ce cas, que c'est précisément ce que fait le Gouvernement. Il permet le relèvement des prix, mais refuse une augmentation correspondante des salaires et du revenu des cultivateurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas exact. Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais il s'écarte tellement de la vérité que je suis forcé de le faire.

M. IRVINE: Si mon affirmation n'est pas exacte, qu'on la rectifie.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que je vais faire.

M. IRVINE: Mais je n'aurai pas l'occasion de signaler les faiblesses de la rectification du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle ne comportera aucune faiblesse.

M. IRVINE: Le ministre n'est pas plus infaillible que les autres et il est possible que je découvre une faiblesse dans son raisonnement, comme il prétend en voir une dans le mien.

Le Gouvernement doit exercer une certaine surveillance sur l'économie nationale et il peut, au besoin, réglementer les prix. Je ne lui refuse pas ces pouvoirs, particulièrement en temps de crise. De fait, j'appuyais récemment le prolongement des pouvoirs qu'exerce en la matière le présent gouvernement. Je ne crois pas non plus, comme le laissait entendre un honorable député que le façon de procéder conduise fatalement à la bureaucratie; en effet, aucune commission canadienne n'a d'autorité absolue; le ministre et le Gouvernement doivent répondre de la déclaration que nous venons d'entendre aujourd'hui. Le Gouvernement, et le Parlement. L'augmentation projetée, déclare le même honorable représentant, émane de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et il qualifie cet organisme de bureaucratie. Je me soumettrais toutefois aux constatations de cette commission plutôt qu'à celles des bureaucraties d'un monopole financier qui, sans l'aide d'aucune commission hausserait les prix, sans consulter personne et sans donner au Parlement l'occasion d'étudier la question. Il serait très intéressant de savoir, en l'occurrence, si c'est la commission du commerce qui a conseillé le Gouvernement ou si c'est le Gouvernement qui a conseillé la commission. Je ne pense pas que ce soit la commission qui ait pris cette initiative. Lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il me donnera raison sur ce point en assumant l'entière responsabilité de la déclaration qu'il a formulée.

La déclaration même ne m'en a pas moins étonné. Elle indique en effet, dans les prix des instruments aratoires, un accroissement de 12½ p. 100 dont on a décidé sans procurer à ceux qu'elle atteint directement l'occasion de se faire entendre soit par la commission soit par le Gouvernement, ou encore par les deux à la fois. Cette hausse signifie, bien entendu, une augmentation correspondante dans le prix de revient de la production agricole, comme l'ont fait observer presque tous les honorables préopinants, mais sans relèvement de la même importance dans le revenu des cultivateurs. D'autres sociétés ont bénéficié de hausses semblables, mais sans que

soit augmenté dans la même mesure le salaire des employés des usines qui avaient pu ainsi relever leurs prix.

Ainsi je m'oppose à cette augmentation. Je proteste contre le principe; je proteste contre la méthode employée pour la mettre en vigueur; je proteste aussi contre ses résultats, tant pour les cultivateurs que pour les salariés.

Ces dernières années, pendant la guerre, nous avons eu ce qu'on peut appeler des prix stabilisés. Je soutiens qu'il n'est pas sage de changer un prix sous un régime de stabilisation à moins de faire une revision complète embrassant toutes les industries et toutes les échelles de salaires en cause. Il est impossible de modifier le prix d'une denrée sans que ce changement ait une influence défavorable sur toutes les autres industries et sur tous les autres individus. De la sorte, nous nous engageons dans le cercle vicieux de l'inflation.

On a d'abord majoré le prix de l'acier. Il est naturel que les industries qui font entrer l'acier dans leurs produits cherchent à faire augmenter leurs prix. Les ouvriers demanderont ensuite des augmentations correspondantes de salaires; les cultivateurs demanderont qu'on augmente leur revenu de façon proportionnée. Après quoi, les aciéries demanderont un relèvement plus considérable du prix de l'acier pour compenser les frais accrus occasionnés par l'augmentation des salaires et du revenu des cultivateurs, et ainsi on aura fermé le cercle. L'inflation par rapport au cercle de notre économie nationale, peut donc se comparer au chien qui tourne en rond en cherchant à attraper sa queue sans jamais y parvenir.

S'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure des prix, il faudra commencer par les ouvriers et les cultivateurs, parce qu'ils sont à l'extrémité inférieure de notre régime économique. Leurs revenus sont actuellement, comme par le passé, relativement beaucoup moins élevés que ceux de la gent manufacturière. Les fabricants ont eu la partie belle pendant la guerre. Malgré l'impôt sur les excédents, ils ont fait plus de bénéfices pendant la guerre qu'en temps de paix. Ils ont énormément accru leurs réserves; ils ont augmenté leur capital immobilisé et diminué les dettes sur leur fonds social. En fait, durant la guerre, les bénéfices ont revêtu la forme d'un accroissement de l'actif et des réserves. Et ils ne sont pas encore contents!

Je m'oppose en deuxième lieu à la façon dont on a introduit cette augmentation. Quelqu'un a démontré que l'on n'a pas véritablement enquêté. Et, si l'on a enquêté, on n'a étudié qu'un côté de la question. Le ministre a déclaré, je crois, que les témoignages justifient la décision prise. Mais on n'a pas entendu tout le monde; on n'a entendu qu'une

[M. Irvine.]

des parties. On n'a entendu ni le cultivateur ni l'ouvrier. Un de mes honorables préopinants a souligné que, lorsque la Commission du tarif songe à augmenter un droit, elle fait part de son intention aux intéressés. Ceux-ci peuvent alors se présenter devant elle et faire valoir leurs objections à l'augmentation projetée.

Mais dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu d'enquête. Je me prononce donc contre une méthode qui ne donne pas aux industries en cause l'occasion d'exposer leur situation à la Commission, de lui montrer en quoi le changement projeté influera sur leur position. Enfin, je m'oppose aux résultats.

Un des honorables députés affirme que ce qui l'intéresse ce sont les résultats, et qu'il ne se soucie guère des méthodes. Eh bien, pour un résultat, on en a un. Quiconque, cependant, cherche avant tout les résultats, se doit de tenir compte de l'unique moyen de parvenir à un résultat désiré.

Je réprouve ce résultat. Le ministre croira peut-être que j'ai tort, mais j'attends la réfutation de mes énoncés: l'augmentation de 12½ p. 100 à l'égard du prix des instruments aratoires ne saurait pas diminuer les frais de production des cultivateurs. Si le ministre me démontre le contraire, je lui en saurai gré. Non seulement les frais de la production agricole n'en seront pas diminués, mais la hausse du prix des instruments aratoires en entraînera nécessairement l'accroissement.

Un honorable député qui siège à ma droite a signalé il y a quelques instants que les anciens combattants désireux de s'établir sur une ferme doivent acheter tout l'outillage nécessaire. Ils n'en possèdent pas. Cet outillage leur coûte le supplément de 12½ p. 100. Voilà donc le court et le long de la chose.

Depuis quelque temps, les brasseurs d'affaires mènent une campagne organisée en vue d'influencer le Gouvernement peut-être, ainsi que la Commission et de préparer l'acquiescement de l'opinion publique à une hausse des prix. Cette campagne allait jusqu'à discréditer, si possible, la poursuite de la réglementation officielle. A ce propos, qu'on me permette de citer quelques manchettes du *Financial Post* dont les honorables députés tireront eux-mêmes des conclusions. L'une nous apprend que "La stabilisation des prix cause la pénurie croissante de denrées," et non pas que celle-ci est attribuable à la rareté de matières premières ou de main-d'œuvre.

Voici une autre manchette: "La stabilisation favorise la production des objets de luxe, mais retarde celle de denrées essentielles."

Et une autre: "La stabilisation des prix favorise le marché illicite".

Ces manchettes nous donnent une idée de la campagne dirigée par les industriels et les gros commerçants pour faire disparaître les régies.

Je termine en demandant au ministre d'exposer les faits. Il a dit qu'ils motivent la ligne de conduite annoncée cet après-midi, mais il ne nous a pas renseignés au complet. Quels sont les faits? Le ministre nous fera-t-il connaître la véritable situation financière des sociétés autorisées à majorer leur prix? Les industries qui réclament le droit de hausser les prix devraient publier leur état financier et les faits qui motivent les augmentations exigées. Si le ministre possède de telles données, la Chambre, j'en suis sûr, l'entendra avec une plus grande bienveillance qu'elle ne peut le faire dans les circonstances.

M. ANTHONY HLYNKA: (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je souscris aux paroles de ceux qui ont protesté contre l'augmentation de 12½ p. 100 à l'égard des machines aratoires.

L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a demandé l'état financier actuel des usines d'outillage. J'en conviens et j'aimerais mettre en regard de ces chiffres le revenu agricole de 1929 à 1939 et jusqu'à maintenant. Nous constaterions que le cultivateur a bien plus besoin de subventions que les fabricants de machines agricoles. Le Gouvernement ne devrait pas songer un seul instant à favoriser ainsi ces entreprises au détriment de la classe agricole; si le ministre désire à ce point leur faire un tel cadeau, qu'il trouve l'argent ailleurs. Quelques honorables députés de notre groupe et d'autres groupes représentés à la Chambre ont affirmé à maintes reprises qu'aucune catégorie de citoyens n'est plus à plaindre que la classe agricole.

Après ce qu'elle a enduré au cours des années de crise, nous devrions lui donner l'occasion de se remettre sur pied. Durant les six années de guerre, le cultivateur a dû se passer d'aide, réparer ses vieilles machines; il désire maintenant se procurer du matériel neuf. Ce voyant, un certain nombre de fabricants de machines agricoles ont décidé que c'était le temps de plumer le cultivateur. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions agricoles doivent faire contremander la décision déjà prise; sinon, ils manqueront à leur devoir envers la classe agricole. Si c'est là l'ordre nouveau qu'on a promis aux agriculteurs durant la guerre, quel sera donc leur sort dans cinq ans! Je proteste le plus énergiquement possible contre ce relèvement du prix des machines agricoles. Le temps est venu de réclamer non pas une augmentation mais un abaissement.

A l'instar d'autres honorables députés, je proteste également contre la méthode à laquelle on a eu recours pour en arriver à cette décision. Je vais être franc: on a employé, à mon avis, des moyens détournés. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas ouvertement soumis une mesure aux représentants du peuple à la Chambre et permis à ces derniers de la discuter? La question aurait pu être renvoyée à un comité de la Chambre qui aurait pu convoquer des témoins; nous aurions ainsi déterminé exactement la situation et, devant les faits établis, nous aurions rendu une décision en conséquence. Mais il n'en est pas ainsi; nous permettons à une commission de rendre une décision importante, de trancher une question qui vise environ 30 p. 100 de notre population. Sachons bien, car il en est grand temps, que les cultivateurs canadiens se refuseront à se laisser tondre comme par le passé. Il est temps qu'on les consulte. Si je ne m'abuse, les ministres n'ont consulté aucun groupement agricole et n'ont pas recherché l'avis des membres du Parlement. Bien qu'il s'agisse d'une mesure visant directement l'agriculture, on n'a pas consulté un seul organisme agricole. A mon sens ce n'est pas là la façon d'aborder le problème.

Comme le chef de notre groupe, l'honorable député de Peace-River (M. Low) l'a signalé, si les conditions eussent justifié une augmentation du prix des instruments aratoires, c'est au Gouvernement qu'il eût incombé de voir à en défrayer le coût supplémentaire par voie de subventions. Décidément, on ne devrait pas s'attendre que le cultivateur supporte tout le fardeau.

Personne n'ignore qu'au Canada l'agriculture constitue une industrie fondamentale. Lorsque l'agriculture est prospère, le Canada l'est aussi. Si l'agriculture périclite, le Canada en souffre. Pour ma part, je ne veux pas que l'agriculture retombe dans l'état où elle se trouvait entre 1929 et 1939.

On a lancé une campagne pour persuader les jeunes gens de s'adonner à l'agriculture; les journaux et la radio y ont pris part. Il s'agit d'une campagne qui préconise le retour à la terre. Si le Gouvernement débute sa campagne par une majoration de 12½ p. 100 du prix des machines aratoires, il empêchera tout bonnement les jeunes de se placer sur des terres. C'est le meilleur moyen de vider les campagnes. Ce serait un heureux présage, il me semble, que nos jeunes gens s'intéressent à l'agriculture. Mais, si les cultivateurs doivent payer leurs machines plus cher, on ne saurait blâmer les jeunes de partir pour la ville.

J'ajoute que, si le Gouvernement se propose de discréditer l'entreprise privée, voilà le meilleur moyen d'arriver à cette fin, et c'est bien ce qui se produira s'il persiste dans cette voie. Depuis des années, nos cultivateurs produisent la nourriture nécessaire à 16 millions de per-

sonnes. C'est beaucoup, il me semble. Cette augmentation de prix n'est donc pas une question qu'on peut traiter à la légère et abandonner à une commission.

Nous devrions faire enquête sur les recettes agricoles des quinze ou vingt dernières années en regard des bénéfices des producteurs de machines aratoires, afin de savoir à qui il y a lieu de verser des subventions. N'oublions pas que les agriculteurs ont dû poursuivre leur tâche pendant toute la durée de la guerre à l'aide de machines usées et qu'ils sont tous sur le point de les remplacer. Cette décision de la commission est un coup porté à l'agriculteur qui n'en exonèrera point le Gouvernement. Peu m'importe qui profitera de cette majoration. Je voudrais voir l'agriculture canadienne établie sur une base solide et bénéficier de la part du revenu national qui lui revient, afin que les enfants des campagnes puissent fréquenter les écoles et vivre comme des êtres humains au lieu d'être chassés de ferme en ferme par les sociétés de prêts hypothécaires. Si nos cultivateurs doivent maintenant acheter les machines dont ils ont besoin à des prix majorés, et par conséquent s'endetter, lorsque les prix des denrées agricoles fléchiront il ne s'écoulera que quelques années avant que les sociétés de prêts hypothécaires pourchassent partout les cultivateurs afin de les forcer à acquitter leurs dettes.

Je tiens à dire en terminant que, à mon avis, si les représentants de l'Ouest canadien et ceux du centre et de l'est du Canada acceptent cette augmentation, ils manqueront à leur devoir envers leurs commettants, envers notre principale industrie et envers notre pays, en ce moment où l'on réclame dans le monde une production plus forte que jamais. Alors que des millions d'êtres humains souffrent de la famine en Europe, le Gouvernement prend une telle décision sans se soucier des conséquences qu'elle entraînera.

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Je tiens, en ma qualité de représentant d'une circonscription agricole, à m'associer aux nombreux honorables députés qui se sont élevés contre cette augmentation du prix des instruments aratoires. Le ministre est sans aucun doute convaincu que l'accroissement des frais de fabrication motive cette majoration. Cependant, depuis vingt-cinq ans, le prix des machines agricoles est beaucoup trop élevé par rapport à celui des produits de la terre. Ce n'est pas parce que les cultivateurs ont acheté ces machines qu'on peut dire que leur prix correspond à celui des denrées agricoles. Il devient de plus en plus manifeste, depuis la guerre, que les produits de la terre se vendent trop bon marché. Je n'en veux pour preuve que le fléchissement de la production dans certains domaines ainsi que le nombre des fermes abandonnées qu'on voit un peu partout dans la campagne. Des terres parmi les plus fertiles sont désertées parce que les cultivateurs ne peuvent les exploiter. Ma propre circonscription en offre maints exemples. Dans une partie de ma région, on se livre à la culture du tabac. A cause de certaines circonstances et du caractère régional de cette culture, les cultivateurs ont réalisé des bénéfices. Tout le monde en convient. Dans cette zone du tabac, on ne trouve aucune ferme vacante. De fait, le prix de la terre a plus que doublé depuis quelques années. Mais, dans une autre partie de ma circonscription, non pas dans les zones de production laitière mais dans celles de la culture mixte, on trouve une multitude de fermes abandonnées pour la simple raison que leurs propriétaires ne retiraient aucun bénéfice, qu'ils ne voulaient pas se donner la peine d'exploiter leur bien et qu'ils ne trouvaient pas à vendre. Partout dans le pays, les cultivateurs ont beaucoup de difficulté à trouver la main-d'œuvre requise, bien qu'il y ait des chômeurs dans nos villes. De nombreux jeunes gens, qui ont de l'expérience et connaissent les travaux agricoles, refusent d'aller travailler sur les fermes parce que la rémunération y est insuffisante. S'ils ont la bonne fortune de trouver de l'emploi en ville, ils y seront beaucoup mieux rémunérés et y jouiront d'heures de travail beaucoup plus courtes que sur la ferme. Si, par-dessus tout cela, on accroît le prix des instruments aratoires, la production, au lieu d'augmenter comme on le désire, continuera de fléchir.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Après avoir suivi le débat qui a eu lieu aujourd'hui, je désire présenter ma propre solution. Je crois qu'il serait possible de mettre rapidement fin à la discussion actuelle et de rectifier entièrement notre régime de prix en présentant le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Travail (M. Mitchell) à leur collègue des Finances (M. Ilsley).

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Si j'ai bien interprété les remarques du ministre, la hausse annoncée aujourd'hui majorera de 12½ p. 100 le prix des machines agricoles de fabrication canadienne. J'espère que le ministre expliquera clairement à la Chambre comment les commerçants établiront la distinction entre l'instrument importé et l'article fabriqué chez nous. Un assez bon nombre de machines agricoles, par exemple les lieuses et les moissonneuses-batteuses, nous viennent des Etats-Unis, mais il s'en fabrique également au Canada. Le prix serat-il différent dans le cas des unes et des autres? J'espère que le ministre élucidera ce point. En outre, dans

quelle mesure estimera-t-on que les instruments en cause sont de fabrication canadienne? Le ministre veut-il parler des machines entièrement fabriquées dans notre pays? Il faut noter, en effet, que certaines pièces d'un bon nombre d'instruments fabriqués au Canada proviennent des Etats-Unis et que l'assemblage s'en fait dans notre pays. Ainsi, je crois que nous ne fabriquons presque pas de tracteurs. Ai-je raison de supposer que les tracteurs de ferme ne sont pas en cause?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison.

M. CASTLEDEN: Le prix des tracteurs de ferme ne sera pas majoré?

Le très hon. M. ILSLEY: Non pas par suite de cette mesure.

M. CASTLEDEN: Nous nous opposons à cette hausse du prix des machines agricoles. Le fait qu'elle accroît les frais de production des cultivateurs diminue sensiblement la confiance que le peuple canadien avait placée dans la méthode adoptée par le Gouvernement pour réglementer les prix en vue de combattre l'inflation. Le ministre, le cabinet ou quiconque a conseillé cette initiative, a fait fausse route, car on a établi un plafond du prix des produits agricoles au moment où les anciens prix des instruments aratoires avaient cours. Maintenant que les frais de production des cultivateurs se trouvent accrus, le même plafond demeure dans le cas des produits de la ferme. En toute justice pour ceux qui s'adonnent à l'importante tâche de produire des vivres à un moment où le monde en a tant besoin, le Gouvernement devrait, tout en autorisant la majoration des prix des instruments aratoires, annoncer qu'il permet l'augmentation des prix de vente des produits agricoles. La façon de procéder du Gouvernement enlève à l'agriculture toute sécurité, sans quoi les gens ne s'adonneront pas aux travaux agricoles.

En outre, le Gouvernement a choisi un bien mauvais moment pour annoncer cette nouvelle, alors qu'il encourage à s'établir sur des terres les milliers de jeunes gens qui reviennent du front. Des centaines de milliers de jeunes gens qui désirent embrasser la carrière agricole diront: "Quelle sécurité comporte cette carrière? A quoi bon m'engager à rembourser un emprunt dans vingt ou dix ans si du jour au lendemain on annonce que le prix des instruments aratoires sera majoré de 12½ p. 100? Demain il augmentera peut-être encore de 15 p. 100." Ils se demandent quel est leur rôle dans tout cela.

Le cultivateur commence à se rendre compte que chaque fois qu'il a dû, dans le passé, se procurer quelque chose (et aujourd'hui il doit acheter beaucoup d'articles afin de pouvoir exploiter sa ferme), les vendeurs lui ont dicté le prix exact qu'il devait verser et ce prix, il devait soit l'acquitter soit se passer de l'article dont il avait besoin; il a donc conclu que les vendeurs avaient le droit de fixer le prix des articles qu'ils avaient à vendre. Chose étrange, toutefois, lorsque le cultivateur avait des produits à vendre, au lieu d'en déterminer lui-même le prix, il devait généralement demander quel prix on lui offrait. Tant qu'on n'aura pas établi un prix minimum pour les produits agricoles, il ne saurait y avoir de sécurité; de plus, le Gouvernement devrait garantir le cultivateur contre les augmentations du prix de revient de ce genre ou lui garantir un prix déterminé pour les instruments aratoires, afin qu'il sache plusieurs années d'avance ce qu'il aura à débourser à cette fin. Est-il sûr que dans trois mois, les prix ne subiront pas une nouvelle hausse, sanctionnée par le Gouvernement?

Le plus grand tort viendra de ce que les cultivateurs perdront confiance, et après tout, ce sont eux qui tirent les richesses du sol. Sans le travail productif des ouvriers et des ouvrières de nos usines, sans le labeur fécond des hommes, des femmes et des enfants sur nos fermes, nous ne saurions posséder la richesse véritable: les vivres, les vêtements et les logements nécessaires à nos besoins.

L'autre élément qui rend la situation particulièrement grave, c'est que le besoin le plus pressant dans le monde est celui des vivres. Le Gouvernement l'a déclaré lui-même. C'est un fait reconnu de tous, souligné par l'UNRRA et l'Organisation des Nations Unies. Or le programme adopté par le Gouvernement atteint, à sa racine même, la production déjà trop en baisse. J'ai sous les yeux les chiffres relatifs à la production du beurre de fabrique et du fromage. En janvier 1946, la production du beurre de fabrique accusait une diminution de 15.6 p. 100 et celle du fromage, une baisse de 27.8 p. 100. En février de la même année, la diminution était de 18.3 et de 26.5 respectivement. (Ces diminutions sont par rapport aux mois correspondants de 1945.) En mars, la production du beurre de fabrique était de 19.6 p. 100 inférieure à celle du mois correspondant de l'année dernière, et celle du fromage l'était de 35.5 p. 100.

Nous avons le foin et les matières premières nécessaires, mais les cultivateurs ne produisent pas. Les raisons d'un tel état de choses sont multiples. Il est temps que le Gouvernement comprenne que le travail du cultivateur ne se borne pas à huit heures par jour. Celui qui élève des bestiaux se rend à l'étable à cinq heures du matin, et il ne termine pas son labeur avant huit heures du soir. Il travaille

sept jours par semaine, 365 jours par année, sans vacances ni salaire. Le Gouvernement annonce un rationnement plus sévère du beurre, alors que notre production de cette denrée devrait être plus élevée que jamais. Nous disposons d'une main-d'œuvre plus abondante. Nos combattants reviennent d'outre-mer. Mais ils ne s'établissent pas sur la ferme. Pourquoi? A cause de mesures comme celle-ci.

Je reproche aussi au Gouvernement, quant à sa politique relative aux instruments aratoires, de ne pas fixer le prix maximum des machines usagées vendues par les agents. Récemment, une dizaine de milliers de cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta venaient à Yorkton parce qu'un agent entreprenant y avait annoncé qu'il avait à vendre environ 69 tracteurs remis à neuf. Les journaux signalent que les offres ont varié de $200 à $1,000 au-dessus du prix d'un tracteur neuf, tant le besoin de machines se faisait sentir. Lorsque la main-d'œuvre fait défaut, on a besoin de machines pour alléger la besogne, et les fabricants ne peuvent suffire à la demande. Les cultivateurs ont besoin de ces machines, et une augmentation de 12½ p. 100 est déjà assez cruelle sans qu'on tolère la vente au double du prix. On fixe le prix maximum des autos usagées. Pourquoi ne fixerait-on pas aussi celui des instruments aratoires?

Le vase est rempli à déborder. Le fardeau qui pèse sur les épaules du cultivateur devient de plus en plus lourd depuis la fin de la guerre. La main-d'œuvre est rare et le salaire de l'ouvrier agricole augmente. Le revenu est modique et il faut payer l'impôt sur le revenu. Je suis content que le ministre du Revenu national soit à son siège. Depuis quelques mois, des cultivateurs, après avoir constaté de quelle façon l'impôt sur leur revenu devait être perçu, ont abandonné toute production du jour au lendemain, dans les provinces de l'Ouest.

Un cultivateur de ma connaissance me disait en décembre: "Est-ce ce que vous appelez justice au pays? J'exploite mon domaine depuis 1942, et le règlement promulgué par l'Etat m'interdit de vendre mon grain, à cause du contingentement. En 1942, parce que je n'ai pu vendre mes produits, le revenu en espèces de mon exploitation s'est chiffré par une perte de $150, et mes compartiments débordaient de céréales. En 1943, le contingentement s'allégeait quelque peu; j'ai pu vendre une partie de ma récolte de 1942 et une partie de celle de 1943. J'ai dû construire d'autres compartiments pour emmagasiner mon grain, parce que le règlement m'empêchait de le vendre. Cette fois encore mes compartiments étaient pleins. En 1944, nous avons eu une abondante récolte et le Gouvernement nous a dit de vendre céréales, troupeaux et bêtes à cornes. C'était nécessaire, disait-il, pour nourrir l'armée." Les cultivateurs ont écoulé leurs produits. Ces gens n'ont jamais su ce qu'était l'impôt sur le revenu parce que pendant tant d'années ils n'ont subi que des pertes. La rétribution d'un an de travail n'était parfois que de $130 en argent.

Les cultivateurs n'entendent rien aux détails compliqués des formules de l'impôt sur le revenu et ne savent nullement ce que signifie l'expression: compte d'exercice. Un jour, le cultivateur en question a reçu l'ordre de se présenter, afin de faire sa déclaration relative à l'impôt sur le revenu. Il a fait l'exposé de sa situation en 1942. "L'année 1942 ne nous intéresse pas, lui a-t-on dit, parlez-nous de 1943." On s'est aussi informé de 1944. Ce cultivateur avait tenu ses écritures et le revenu des ventes de blé de 1942, 1943 et 1944 s'élevait à $3,800. Il a payé l'impôt sur la vente d'une partie de la récolte de 1942, de 1943 et de 1944, en une seule année et s'est vu frapper d'un impôt d'environ $400.

Je me demande ce que diraient les honorables députés s'ils devaient acquitter en un an un impôt sur le travail de trois ans. Il y aurait insurrection. J'ignore ce que diraient les puissantes fabriques d'instruments si elles devaient acquitter en une seule année l'impôt sur les excédents de bénéfices de trois ans accumulés en cette seule année. Ce cultivateur cependant avait peiné de longues heures, commençant tôt le matin à traire ses vaches, à nourrir ses porcs; il avait élevé des poules, vendu des œufs et travaillé tard le soir en surtemps, sans rémunération. Lorsque lui et les autres cultivateurs pensaient qu'ils contribuaient au bien-être du pays, il leur fallait payer de la façon que j'ai indiquée, l'impôt sur le revenu.

Ce cultivateur n'a élevé aucun porc l'an dernier et il n'en élève pas cette année. Il ne trait les vaches que pour son propre usage. Les cultivateurs ne produisent pas de beurre. Pourquoi? On leur enlève le fruit de leur travail supplémentaire. Grâce aux prix actuels, si l'année est bonne, leur revenu peut atteindre $1,200. Ce particulier écrivit au bureau du percepteur de l'impôt et leur dit: "J'espère que je peux régler d'après ma comptabilité d'exercice." On se contenta de lui répondre: "Nous espérons que vous allez faire en sorte de régler cette redevance de $400, car l'intérêt s'accumule à 8 p. 100."

Le Gouvernement n'a pas besoin que je lui rappelle ces choses. Il n'a qu'à lire le rapport que lui a fait tenir récemment la Fédération canadienne de l'agriculture, à propos de l'impôt sur le revenu. Parmi les recommandations relatives à l'impôt sur le revenu des

agriculteurs, le Gouvernement pourrait donner suite à celles qui figurent dans ce rapport et je lui conseille de faire plus encore que ne propose l'alinéa numéro un, ainsi conçu:

Pour les fins de l'impôt, le revenu du cultivateur devrait être calculé d'après une moyenne de quatre ans. On pourrait, semble-t-il, adopter un régime de moyenne mobile, qui aiderait au contribuable à acquitter ses redevances dans les années de perte ou de faible revenu. Ce qui nous encourage, c'est que le ministre des Finances a déclaré, dans son exposé budgétaire du 12 octobre dernier, qu'il était prêt à considérer avec une extrême bienveillance quelque arrangement visant à inclure une disposition de cette sorte dans la loi remaniée de l'impôt sur le revenu.

Une VOIX: Quand?

M. CASTLEDEN: On a demandé, "Quand"? J'espère qu'il se mettra à la tâche bientôt. Ce sont ces choses qui découragent un homme. Je continue l'énumération des vœux:

3. Que l'exemption dans le cas des célibataires soit portée à $1,000, et dans le cas des personnes mariées, à $2,000.

4. Que l'on accorde une allocation plus raisonnable pour le travail des épouses, des fils et des filles des cultivateurs relativement à l'exploitation de la ferme.

7. Que les paiements d'arrérages d'intérêt et de principal sur la ferme habitée par le cultivateur, échus avant 1940, soient considérés comme des déductions pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Ce sont ces choses qui ont absorbé tous les gains des cultivateurs, et ces derniers sont incapables de se maintenir plus longtemps. Ils ont perdu tout intérêt à leur besogne. Les jeunes gens se rendent compte de la situation et ils ne veulent pas se livrer à la culture.

Tant qu'on n'aura pas mis l'agriculture sur une base solide qui préviendra le retour d'événements comme ceux dont on a fait part à la Chambre aujourd'hui, les producteurs agricoles du pays abandonneront la partie. Ils nous feront défaut. Je ne serais pas étonné que le fléchissement de la production actuelle au Canada soit attribuable à une cause de ce genre. Au lieu de décourager la production, nous devrions mettre autant d'énergie dans nos efforts qu'en a mis le cabinet pendant la guerre relativement à la production des denrées alimentaires. Notre agriculture devrait produire aujourd'hui comme en temps de guerre. Nous avons besoin de tout l'encouragement possible à l'accroissement de la production. Le cultivateur demande du pain et on lui offre une pierre.

Nous avons appuyé la réglementation des prix. Nous la reconnaissons efficace quand on l'applique judicieusement pour des fins légitimes; mais si l'on veut y recourir pour favoriser quelque monopole, pour extraire la dernière goutte de sueur de gens déjà surmenés, nous allons nous y opposer de toute notre énergie. Les monopoles n'ont aucun droit de venir de la sorte réclamer et obtenir de pareilles concessions sans que la situation nous soit pleinement révélée et sans que l'on nous mette sous les yeux les rapports et l'état financier de ces compagnies, ainsi qu'un relevé de leurs frais de production. On devrait nous fournir ces renseignements et nous en prouver l'authenticité. Je prie donc le ministre de bien vouloir reconsidérer cette exigence d'un relèvement des prix jusqu'à ce qu'il ait été prouvé à la population du pays que cette majoration est non seulement nécessaire mais essentielle, et jusqu'à ce que les cultivateurs eux-mêmes aient obtenu des avantages susceptibles de compenser ce formidable accroissement du prix de revient, et sans lesquels ils ne peuvent tenir le coup.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Je participe à ce débat pour trois raisons. D'abord je tiens, en ma qualité de cultivateur, à formuler mon avis. Deuxièmement, je veux parler au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui serait trop embarrassé, j'imagine, pour se prononcer lui-même.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a pas besoin de parler en mon nom; je me prononcerai moi-même.

M. CARDIFF: Troisièmement, je ne conçois pas que l'accroissement des prix des instruments aratoires soit nécessaire. Non pas que j'estime le ministre des Finances (M. Ilsley) incapable de démontrer par des chiffres le besoin de ce renchérissement. Au contraire. Le prix des instruments aratoires a monté si considérablement au cours des années, qu'il est inutile à présent de le relever. Avant que nous puissions verser un prix majoré pour l'outillage aratoire, il faudra hausser dans la même proportion le prix des produits agricoles. La valeur marchande des denrées de la ferme est demeurée trop basse pendant trop longtemps. Les cultivateurs ont continué de travailler pendant la période des hostilités parce que nous étions en guerre. Personne ne les accusera d'avoir flanché. Un relevé de de la circonscription de Huron démontre que, pendant les années de guerre, l'âge moyen des cultivateurs était de cinquante-six ans. Que la Chambre en tienne compte. Un grand nombre d'hommes de 70 ans et plus parvenaient à exploiter des fermes de cent acres. Ces hommes sont restés au poste, malgré leur grand âge, parce que nous étions en guerre. Leur santé compromise ne leur permet plus de continuer. Ils ont cherché en vain à embaucher des aides, parce que l'agriculture n'est pas un métier alléchant. Il suffit pour s'en convaincre de noter le nombre des anciens

combattants qui ont exprimé le désir de s'établir sur des fermes. Il est vrai que plusieurs ont formulé des demandes dans ce sens, mais ils ne forment qu'une proportion restreinte des anciens combattants. Plusieurs ont des économies d'environ $2,000 grâce auxquelles ils s'achèteront de préférence, non pas une terre, mais une maison de $6,000 construite pendant la guerre, qu'ils achèveront de payer par versements mensuels. A mon sens 75 p. 100 des jeunes gens qui placent leurs économies dans une maison du temps de guerre, comptant sur l'emploi que leur procurera l'industrie pour payer le solde, perdront tout leur avoir. Leurs économies des années de guerre permettraient à ces jeunes gens de s'établir sur une terre, et bien que les prix ne soient pas aussi avantageux que d'aucuns le désirent, cet avoir serait en sécurité.

Les ouvriers exigent des salaires plus élevés, les usines d'outillage réclament une majoration des prix et d'autres veulent toucher davantage. A quoi servira l'argent, toutefois, s'il nous devient impossible d'acheter des vivres? Songez à la famine qui sévit dans les pays dévastés de l'Europe. Le même sort nous attend. Presque chaque localité rurale compte plusieurs maisons et terres inoccupées; à chaque mille le long de la route, on en aperçoit deux ou trois. Elles sont abandonnées simplement parce que la culture n'attire pas suffisamment les gens pour peupler les terres. Au début de la guerre, bon nombre de gens ont quitté la campagne pour s'engager dans les industries, les fabriques de munitions et ainsi de suite, et depuis les fermes demeurent inoccupées. Le Gouvernement devrait être au courant des allées et venues de ces gens; s'ils sont engagés dans l'industrie, il devrait les renvoyer à l'exploitation des terres afin de les remplacer à leur emploi par des anciens combattants.

Au pays, les cultivateurs ont toujours été les derniers à bénéficier d'une mesure quelconque et les premiers à souffrir de circonstances défavorables. Il faut modifier cet état de choses. Chaque honorable député qui représente une circonscription rurale doit protester contre la hausse du prix de l'outillage aratoire. S'ils remplissent leur devoir, je suis sûr que la majoration ne sera pas maintenue.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'unis ma voix à celles des honorables députés qui ont protesté contre le relèvement projeté du prix des machines agricoles. La classe agricole a toujours été d'avis qu'elle payait ces machines beaucoup trop cher et je vois d'ici la consternation à laquelle cette nouvelle donnera lieu, particulièrement dans l'Ouest. Je représente une circonscription agricole, probablement la plus vaste de tout le Dominion, et je connais exactement les sentiments des gens de ma région à l'égard de ces prix.

On a prétendu que le relèvement des prix amènerait un accroissement de la production de ces instruments. J'en doute fort. Il y a quelque temps, j'ai cherché à me procurer des machines et les fabricants se sont dit incapables de me les fournir. J'ai ici leurs lettres. Je voulais, entre autres machines, une foreuse; or, j'apprends qu'il n'y en aura pas dans l'Ouest avant le mois de juin. Vous vous imaginez combien une foreuse sera utile en juin! Si par suite du relèvement des prix, des foreuses sont disponibles plus tôt, je serai convaincu que toute l'affaire a été organisée, probablement par les fabricants de machines, pour tondre les cultivateurs. Pour ma part, je ne crois pas que ce relèvement des prix donne lieu à un accroissement de la production de machines agricoles.

Au sujet des foreuses, je désire souligner un autre point. On nous dit que le prix de l'acier s'est accru de $5 la tonne. Or, la foreuse, plus l'équipement connexe, allait me coûter environ $500; il s'agit d'une grosse foreuse. L'augmentation de 12½ p. 100 représentera donc à peu près $62. La foreuse même pèse quelque 1,600 livres, ce qui représente un supplément d'environ $4. du coût de l'acier, tandis que le surcroît qu'il me faudra payer sera d'environ $62. Je soutiens donc que l'argument n'est vraiment pas fondé.

Il est très regrettable, monsieur l'Orateur, que chaque fois, ou à peu près, que l'on discute l'agriculture, c'est le cultivateur qui en souffre. Lorsque je suis venu ici, en septembre dernier, l'une des premières questions qui m'ont intéressé tout particulièrement est celle du chemin de fer de la Baie d'Hudson. L'amélioration du chemin de fer et l'emploi du port de Churchill auraient grandement aidé les cultivateurs de l'Ouest, mais nous avons complètement échoué. On n'a rien fait pour le chemin de fer ou pour le port. Peu de temps après, on annonça le prix du blé. Au lieu de le laisser suivre le prix mondial, on le fixa, pour le moment, à $1.55 le boisseau. Je me demande si les honorables députés comprennent au juste ce que ce prix de $1.55 le boisseau signifie pour moi, par exemple. Peut-être pensent-ils que je reçois $1.55 pour chaque boisseau de blé. Il n'en est pas ainsi. Je reçois le prix initial de $1.25, f.à b. Fort-William. Par conséquent, si à l'élévateur où je livre mon blé, celui-ci est de la catégorie n° 1, c'est-à-dire le meilleur, je reçois $1.05 le boisseau et non pas $1.55. Nous espérons éventuellement obtenir $1.55 moins les frais, mais à l'heure actuelle je reçois $1.05 au point d'expédition. Puis peu de temps après, on ordonna le rationnement de la viande, et

immédiatement le prix des porcs sur les marchés de l'Ouest tomba de $1.25 les cent livres, soit approximativement $2 par tête. Plus tard, au début de cette année, le prix de l'essence monta de 2c., et voici qu'on nous annonce que le prix des instruments aratoires va être majoré de 12½ p. 100.

Vous savez ce qui se passe, monsieur l'Orateur, dans le domaine de la production du beurre et des porcs. Je me demande ce que le Gouvernement entend faire. La production du beurre a fléchi de 20 p. 100. L'an dernier, la production porcine accusait une diminution de 43 p. 100 et je prévois cette année en Saskatchewan une nouvelle réduction d'un quart. Pourtant, les besoins sont considérables. Les cultivateurs se sentent tellement frustrés, ils sont tellement irrités, désappointés, et exaspérés qu'ils ont envie de tout abandonner. Je me demande comment nous pourrions faire saisir au Gouvernement ce qui se passe sur ces fermes de l'Ouest, comment lui faire comprendre la gravité de la situation et le besoin de la bien étudier. A mon sens, cette majoration est une mauvaise mesure. L'an dernier, j'ai voulu démontrer que les pays en mesure de produire les marchandises de qualité à meilleur compte, c'est-à-dire de restreindre leurs frais de production, finiraient pas accaparer les marchés mondiaux. Tous les éléments que je viens d'énumérer, le fait de ne pas utiliser la route de la baie d'Hudson, les cours du blé, les prix des machines et ainsi de suite, représentent une augmentation du coût de production et, partant, de plus grandes difficultés pour obtenir et garder les marchés extérieurs.

Toutes ces questions méritent une étude attentive. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision d'augmenter le prix des machines aratoires, car le sujet est de très grande importance. Une industrie dont la production annuelle se chiffre par 2,146 millions de dollars,—chiffre que nous fournit pour l'agriculture la dernière statistique disponible,—est suffisamment importante pour qu'on y mette du doigté. La somme en cause est considérable. Au nom de mes commettants, je proteste contre cette majoration des prix. Je trouve la mesure intempestive et j'estime qu'elle serait injudicieuse en toute circonstance.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Je désire indiquer ma façon de voir sur la question qui nous est soumise. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les chiffres que nous a communiqués le ministre des Finances (M. Ilsley) cet après-midi, mais j'ai des raisons de croire que l'augmentation dont il nous a parlé est motivée.

Toutefois, je m'y oppose, à moins qu'on n'accorde un dédommagement quelconque au cultivateur obligé d'acheter des machines. A mon sens, la question est vraiment sérieuse. Les deux tiers de mes commettants habitent la campagne et, dernièrement, j'ai reçu de nombreuses lettres de cultivateurs bien connus de la région. Parmi eux, se trouvent des gens de 50 à 60 ans, qui ont trimé dur pendant la guerre. Ils se sentent découragés et ne peuvent engager d'ouvriers. Au fait, le *Sun-Times*, quotidien d'Owen-Sound, un des meilleurs journaux du Canada, signale qu'il nous manque 4,000 ouvriers de ferme dans Gray et Bruce, deux comtés de forte production agricole. Les cultivateurs y sont dans l'impossibilité d'y trouver de la main-d'œuvre. D'après ce qu'ils m'ont dit, ils sont déprimés au point où ils n'éprouvent plus le désir de s'efforcer de produire les denrées si nécessaires à parer à la famine universelle, surtout en Europe.

C'est donc pour expliquer clairement mon attitude à ce sujet que j'ai pris la parole. Si cette majoration des prix de 12½ p. 100 est motivée, ce qui est possible, alors le Gouvernement se doit de prouver au cultivateur qu'il n'est pas complètement délaissé. En d'autres termes, l'agriculteur a l'impression qu'il n'a pas été traité avec justice. Je n'insisterai pas; ceux qui sont au courant et connaissent la situation que j'ai décrite pourront juger.

J'estime toutefois qu'il appartient au Gouvernement d'accorder l'augmentation de 12½ p. 100 sous forme de subvention, de façon que tous les citoyens du pays en portent le fardeau et non une classe sur qui nous comptons pour nos vivres et notre existence. Ou bien tous les contribuables devront payer leur quote-part, ou bien il faudra compenser cette augmentation du prix des machines aratoires par une majoration des cours agricoles.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, bien que je tienne beaucoup à m'en aller chez moi pour les vacances de Pâques, je n'oserais pas me présenter devant mes commettants sans avoir fait entendre mes protestations à propos de la question dont la Chambre est saisie. Je crois que le ministre des Finances (M. Ilsley), qui représente une vaste région agricole, pourrait profiter du congé pour aller chez ses électeurs leur demander leur opinion. A tort ou à raison, les cultivateurs canadiens rejetteront les motifs qu'il a invoqués lorsqu'il a affirmé que l'industrie des instruments aratoires ne saurait persister sans cette hausse. Des enquêtes effectuées à Ottawa et dans la Saskatchewan il y a quelques années nous ont révélé à propos de cette industrie des faits que nous ne pouvons facilement oublier.

ÉDITION REVISÉE
63261—58

Cet après-midi, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a parlé d'un rapport présenté par le gouvernement de la Saskatchewan. On trouve à la page 9 de ce rapport une énumération des éléments qui entrent dans le coût d'une lieuse pour laquelle un cultivateur devait payer $281 à Regina. La matière première coûtait $71.06; la main-d'œuvre, $22.62; le transport, $26.08, soit un total de $119.76 pour ces trois éléments. Les frais généraux s'établissaient à $33.93, les travaux d'expérimentation, à $2.55 et la commission, à $45.50.

On trouve des détails analogues, à propos du prix d'une écrémeuse fabriquée en Suède par la maison De Laval, qui exploite, me dit-on, une usine dans la circonscription de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). Le prix de l'écrémeuse livrée à Peterborough était de $17.65. Une fois l'écrémeuse rendue à Winnipeg il était de $44.58, soit $25.63 de plus. Cela représente une majoration de 135 p. 100. Quoi qu'il en soit, le principal motif de ma participation au présent débat est de protester contre le fait que le ministre des Finances n'a pas su résister à la pression exercée sur lui pour l'engager à supprimer la régie exercée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

J'ai observé fort attentivement la pression que des éléments réactionnaires ont exercée aux Etats-Unis en vue de l'abolition complète des régies. J'ai lu, dans le numéro du 12 mars de *P.M.*, que les propriétaires d'immeubles ont dépensé des sommes fantastiques dans le dessein de faire supprimer toutes les restrictions. Un de leurs représentants s'est élevé contre les régies qui, à l'en croire, empêchent les propriétaires de toucher les loyers qu'ils pourraient obtenir autrement. Ces gens étaient apparemment disposés à construire des appartements qui se loueraient $2,000 ou plus par mois. A quelqu'un qui voulait savoir de quelle utilité ces appartements pourraient être, les propriétaires ont répondu sans sourciller que les gens qui ont gagné beaucoup durant la guerre tenaient vivement à changer de logement. On leur a alors demandé ce que deviendraient leurs anciens logements, et ils ont répondu qu'ils suffiraient pour abriter les anciens combattants qui avaient de la difficulté à se loger.

L'hon. M. MITCHELL: Ce dont l'honorable député parle se passe aux Etats-Unis, non au Canada.

M. NICHOLSON: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais personne qui paie un loyer aussi élevé dans notre pays.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Si le ministre avait été attentif, il aurait saisi ce que j'ai dit.

M. COLDWELL: C'est la somme de $2,000 qui a retenu l'attention du ministre.

M. NICHOLSON: L'Association nationale des manufacturiers a ici un mot à dire. Il semble que ces choses se font au grand jour aux Etats-Unis. Apparemment, au Canada, on agit dans les coulisses. Il serait bon que tout se fît ouvertement.

L'Association nationale des manufacturiers désire l'élimination de toutes ces régies. Dans le numéro du 19 mars de *P.M.*, M. Robert Ross Wason, président de cet organisme, déclare:

> Nous voulons que la population soit libérée de cette régie. Ce sont 140 millions de personnes et non pas simplement 15,000 industriels qui en bénéficieraient (d'une plus grande latitude des prix).

Un représentant au Congrès disait:

> Si l'on veut sauver l'initiative privée, il faudra que ses tenants combattent jusqu'à la mort.

Le journal *P.M.* ajoute que, si ces régies sont abolies aux Etats-Unis, le prix de plafond pour cinq livres de sucre passera de 35c. à $1.34; celui d'une livre de bacon de 41c. à 58c.; celui d'une douzaine d'œufs de 50c. à 92c.; celui du ciment Portland de 79c. à $1.42; celui d'un gallon d'essence de 20c. à 34c. Un complet se vendra $75 au lieu de $25 et le loyer d'un appartement passera de $40. à $60.

Naturellement, les ouvriers se demandent avec anxiété si les capitalistes puissants des Etats-Unis n'atteindront pas leur fin, si l'on n'abolira pas les régies, et si seuls les gens riches pourront acheter des produits.

M. Philip Murray a fortement insisté pour que les régies subsistent. D'après certains chiffres, 1,743 des sociétés industrielles les plus importantes des Etats-Unis ont réalisé des bénéfices dépassant de 217.7 p. 100 ceux de la période 1936-1939. A son avis, il serait désastreux de laisser ces sociétés, qui comptent désormais sur de réels bénéfices, agir à leur guise et de permettre aux prix d'approvisionnements limités d'atteindre un niveau élevé.

Le ministre des Finances a mérité le respect de la population canadienne pour l'industrie et l'intégrité dont il a fait preuve relativement au maintien des prix maximums établis par la Commission des prix et du commerce, au cours de la guerre. Je tiens à l'avertir, cependant, qu'on l'aura vite oublié s'il cède en ce moment. A cause des faibles approvisionnements de vivres en Grande-Bretagne et de l'importance de maintenir un régime quelconque de régie, il est urgent que le ministre des Finances exerce une surveillance aussi diligente que durant la guerre, alors que des

groupements très influents se déclaraient en faveur des régies mais prétendaient que leur industrie faisait exception et exigeait une attention spéciale.

Il y a eu tout d'abord l'augmentation du prix de l'acier. A mon avis, les ouvriers de l'acier ont présenté une requête raisonnable: ils ont voulu qu'avant de relever le prix de l'acier, les intéressés,—l'industrie, le Gouvernement et les ouvriers,—confèrent sur le bien-fondé de la cause. Si l'on autorisait une augmentation, on devait s'entendre sur les sasaires à payer.

Dans cette négociation toute récente, un troisième groupe est intéressé de façon vitale, celui des cultivateurs. Les ouvriers qui fabriquent les instruments aratoires sont grandement intéressés, eux aussi. Il est certes malheureux qu'on autorise une augmentation de 12½ p. 100, sans tenir compte de la réaction des cultivateurs, des ouvriers ou du public. C'est bien dommage qu'on ait procédé de cette façon.

Je supplie le ministre, avec toute l'éloquence dont je suis capable, de continuer à mériter la confiance et le respect de la majorité des Canadiens qui comprennent que le danger d'inflation est tout aussi grand que pendant la guerre. Inutile de rappeler à la Chambre que c'est après la dernière guerre que les effets terribles de l'inflation se sont fait sentir en Europe. Il est concevable que le Canada ait à souffrir des effets de l'inflation, si une telle pression est capable d'obtenir une augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Au moment où d'un bout à l'autre du pays, les cultivateurs jugent, à tort ou à raison, que,—pour reprendre les paroles des honorables députés à ma droite,—ils n'ont jamais été convenablement traités par aucun des partis, il est vraiment regrettable que le Gouvernement ait cru bon d'annoncer cette augmentation sans consulter les représentants du peuple.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je suis fermement opposé à la présente augmentation du prix des instruments aratoires. Je ne puis comprendre comment le ministre des Finances (M. Ilsley) peut justifier l'augmentation qu'il accorde aux fabricants d'instruments aratoires, particulièrement en face des états financiers de deux de ces fabricants. Je relève dans le *Financial Post* les bénéfices nets de la société Massey-Harris. En 1937, ils étaient de $1,043,728; en 1938, de $1,065,639; en 1944 et 1945, déduction faite de tous les impôts de guerre, ils s'élevaient respectivement à $1,413,396 et $1,800,000.

Quant aux bénéfices nets de la Cockshutt Plow Company, ils se chiffraient par $183,091 en 1937. En 1944, déduction faite de tous les impôts de guerre, ils s'établissaient à $399,244. Comme effort de guerre, ce n'est pas trop mal. Les titres de ces deux sociétés sont également révélateurs. Les actions de la compagnie Massey-Harris, selon les cotes publiées dans les journaux, se vendaient de $3.25 à $3.50 en 1939. L'*Evening Citizen* d'Ottawa indique aujourd'hui que ces actions se vendent $29.

En 1939, la cote des actions de la Cockshutt Plow Company était de $3.50. Aujourd'hui, d'après l'*Evening Citizen,* elle était de $19. Ce n'est pas si mal.

On augmentait récemment de 2c. le gallon le prix de l'essence que le cultivateur emploie dans son tracteur.

Je lisais dans le *Citizen* de ce soir que le revenu net de l'Imperial Oil, compte tenu de toutes les déductions, s'est élevé à $16,616,583 en 1945. Comme effort de guerre, ce n'est pas négligeable.

Comparons la situation financière de ces sociétés avec celle du cultivateur. Sa situation de 1937 à 1940 est une honte. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a raconté une plaisanterie au sujet des $2,000 libres d'impôt que touchent les députés. Mais je m'intéresse au jeune homme qui débute dans son exploitation agricole et qui ne jouit que d'un dégrèvement de $660,—que je voudrais voir porté à $1,200,—puis à l'homme marié qui jouit avec son épouse d'un dégrèvement de $1,250 et que l'on devrait porter au moins à $2,400.

On a dit à la Chambre que 85 p. 100 des Canadiens travaillent pour un revenu d'au plus $1,500. Ils font tous les travaux manuels, tous les travaux domestiques; ils sont le sel de la terre, l'armature du pays. Les journaux m'apprennent aussi que le ministre des finances perçoit la moitié du produit global de l'impôt sur le revenu de ces 85 p. 100.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que cette sorte d'économie nationale est funeste pour le Canada. Où se trouve la force de la nation? Dans les bons foyers, dans la santé, dans tout ce qui assure la prospérité rurale. Quel sort attend le jeune homme qui débute, avec un dégrèvement de $660 seulement en matière d'impôt sur le revenu, ou celui qui cherche à se fonder un foyer? Comment l'ancien combattant arrivera-t-il à s'acheter une ferme et à acquitter le prix de ses instruments aratoires sous le régime d'une pareille augmentation? Pourra-t-il seulement débuter? Empruntant au simple cultivateur sa logique toute simple, je dirai que le Canada est sur la voie de la perdition, et qu'il mettra peu de temps à s'y rendre, si nous appauvrissons le Canada rural, source de tous les approvisionnements. La question est de la plus haute importance, et je voudrais que le Gouvernement l'étudiât avec la plus grande attention.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le moment est sans doute venu, monsieur l'Orateur, que je réponde à certaines observations formulées au cours des nombreux discours que nous avons entendus aujourd'hui. Je n'espère pas relever tous ces discours, mais je veux faire la lumière sur certaines conceptions erronées d'honorables députés et répondre à certaines questions.

Il y a un aspect de la discussion qui est réconfortant, c'est l'appui que la plupart des membres de la Chambre apportent au principe dont s'inspire la régie des prix. Au moins, la régie semble populaire. Nous avons lancé un programme général de plafond des prix en 1941 et avons institué en même temps un régime de stabilisation des salaires. Nous avons dû batailler ferme pour faire accepter à la population canadienne, agricole ou ouvrière, le principe de la régie générale des prix. Avec le temps l'à-propos de notre programme est sans doute devenu plus tangible. Lorsque dernièrement, il apparaissait que, pour éviter l'effondrement du plafond des prix et des salaires, certains adoucissements s'imposaient, nous avons découvert que toute tentative en ce sens provoquait de formidables protestations. J'ai plusieurs fois tenté d'expliquer à la Chambre qu'il est absolument impossible de maintenir indéfiniment la régie rigide des prix. D'abord, c'est un domaine que, en vertu de la constitution, nous devons abandonner un jour. Nous n'avons pas le pouvoir de nous y maintenir indéfiniment et un certain relâchement dans la régie s'impose. Nous l'avons expliqué à maintes reprises.

Si cette autorisation de hausser le prix des instruments aratoires est nécessaire,—disait cet après-midi, si j'ai bien saisi sa pensée, le chef de l'opposition (M. Bracken),—elle ne vient pas au bon moment, le relèvement du prix des produits agricoles, ou celui des salaires, ou même le relèvement des deux devrait passer en premier lieu. D'autres orateurs ont prétendu que nous avons mis la charrue devant les bœufs. Je tiens à signaler que nous n'avons pas mis la charrue devant les bœufs. Depuis 1941 jusqu'ici, il y a eu, tant au point de vue des salaires qu'à celui des prix agricoles, des relèvements répétés et étendus.

D'abord, en matière de salaires. L'une des raisons qui motivent le relèvement du prix maximum des instruments aratoires, à l'heure actuelle, est la hausse des salaires dans l'industrie qui les fabrique. J'ai dit cet après-midi que les salaires dans cette industrie accusaient une hausse de 28½ p. 100. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'a demandé s'il est vrai qu'une fabrique d'instruments aratoires de Toronto a réduit les salaires et congédié certains employés. Entre six et huit heures, m'étant renseigné, j'ai appris que l'usine de l'ouest de la Massey-Harris Company, affectée à la production de guerre, a fermé ses portes et qu'elle offre à ses ouvriers de passer au service de l'usine d'instruments aratoires où les salaires sont peut-être inférieurs à ceux de l'usine de guerre; il n'y a cependant aucune réduction dans le salaire attaché à la fabrication des instruments aratoires. De fait, les salaires versés par la compagnie Massey-Harris, d'après les renseignements à ma disposition, accusent l'augmentation suivante: en 1939, le salaire est 51½c. l'heure; 1941, 59.7c. l'heure; 1945, 79.4c. l'heure; 1946, la compagnie paie actuellement une moyenne d'environ 80c. l'heure à ses employés. Ces chiffres accusent une augmentation approximative de 33⅓ p. 100. Relativement à la moyenne de salaires payés au Canada,—je réponds ici à ceux qui soutiennent que le Gouvernement a mis la charrette devant les bœufs, et je réfute l'accusation que le Gouvernement se rend aux désirs des grosses entreprises, ou du commerce en général, avant de satisfaire les demandes des ouvriers et des cultivateurs,—je ferai remarquer que, d'après les statistiques du ministère du Travail, la moyenne des salaires horaires dans toutes les industries accusait en 1944 une augmentation de 44 p. 100 sur la moyenne de 1935-1939 et de 18 p. 100 sur celle de 1941. Je fais cette déclaration parce que certains honorables députés sont allés un peu loin en affirmant qu'en ma qualité de ministre des Finances, je me laisse facilement toucher par les appels des hommes d'affaires ou des grosses entreprises, plutôt que par les autres classes de la société. Il n'en est pas ainsi, et cela n'est pas vrai non plus de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tous les faits démontrent que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a toujours protégé les intérêts du consommateur. Personne de ceux qui sont au courant du fonctionnement de cette commission et qui l'ont vu à l'œuvre ne peut affirmer qu'elle n'a pas protégé le consommateur. C'est tellement vrai, que les agriculteurs l'ont dénoncée à plusieurs reprises; les ouvriers ont fait de même. On l'a accusée d'avoir été obsédée par l'idée qu'il fallait que les salaires et les prix soient bas au pays. Je ne crois pas que la Commission des prix et du commerce soit allée trop loin, mais on l'a accusée d'être allée trop loin en ce sens, et personne certes, ne peut nier que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a protégé avant tout les intérêts du consommateur, qui dans ce cas-ci est le cultivateur-consommateur.

Il faut nécessairement laisser le règlement de ces questions à quelqu'un. Le Gouvernement est incapable de poursuivre les enquêtes

fouillées qui s'imposent pour mettre en lumière tous les détails de ces enquêtes. L'organisme chargé de déterminer les prix qui conviennent dans les circonstances, c'est la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Or j'ai confiance dans la commission. Ayant travaillé de concert avec elle depuis cinq ou six ans, je sais pertinemment qu'elle n'autorisera jamais le relèvement d'un prix à moins qu'il ne soit absolument nécessaire. Dans le cas qui nous occupe, elle a autorisé une hausse des prix à cause du fort accroissement des frais de fabrication.

Je disais tout à l'heure qu'on a maintes fois relevé le prix des denrées agricoles. Aussi dois-je consigner au compte rendu quelques-unes des hausses qu'ont accusées les cours des denrées agricoles depuis 1941, afin de disposer de l'accusation que nous faisons la sourde oreille aux réclamations d'autres catégories de citoyens que les hommes d'affaires. Je ne vais pas prétendre que ces hausses ont été excessives. Je ne dis pas du tout qu'il n'y avait pas lieu de porter ces prix à un niveau supérieur à celui des cours de l'automne de 1941, car les cours de ces denrées avant la guerre étaient bas et, malgré un léger relèvement entre 1939 et l'automne de 1941, il n'a pas augmenté autant qu'il aurait dû. Mais depuis 1941,—et je cite ici les données du Bureau fédéral de la statistique,—les cours moyens des denrées agricoles, y compris les primes et subventions, par rapport au cours moyen de 1941, accusaient en 1945 les augmentations que voici: blé, 67 p. 100, ou, si l'on inclut une participation estimative de 15c., 87 p. 100; avoine, 65 p. 100; orge, 62 p. 100; porcs, 51 p. 100. Les récentes rectifications augmenteraient le prix du porc de 70 p. 100; du bétail de 40 p. 100; du lait liquide de 28 p. 100; du beurre de 29 p. 100 (soit 40 p. 100 y compris le nouveau relèvement); du fromage de 53 p. 100; des œufs de 28 p. 100; des pommes de terre de 135 p. 100; de tous les produits agricoles de 48 p. 100 et des instruments aratoires de 3 p. 100.

M. McCUAIG: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai peur...

M. McCUAIG: Le prix ridicule des denrées agricoles en 1941...

Le très hon. M. ILSLEY: Ne m'interrompez pas, je vous prie. J'ai écouté de nombreux discours aujourd'hui et mon temps de parole est court. J'invite la Chambre à juger équitablement cette question. Je comprends que les députés de circonscriptions rurales, avant de rentrer chez eux, veulent protester publiquement contre la hausse des prix imposée à leurs commettants. N'allez pas croire que le Gouvernement ne tient pas compte de ces considérations. Moi-même, je représente une circonscription rurale et le Gouvernement ne permettrait pas à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ce relèvement des prix s'il ne l'estimait pas nécessaire pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi. Je poursuis: instruments aratoires, 3 p. 100, soit 9 p. 100 avec le récent relèvement. D'octobre 1941, période de base pour le calcul des prix, à février 1946, les prix des denrées agricoles ont augmenté de 44 p. 100 et les prix des instruments aratoires, de 3 p. 100. La nouvelle hausse des prix à l'égard des machines agricoles de fabrication domestique signifie un accroissement d'environ 9 p. 100 des prix de tous les instruments aratoires, depuis l'établissement du plafond, en regard d'un relèvement de 44 p. 100 des prix des denrées agricoles.

Les discours prononcés cet après-midi semblaient affirmer que nous enlevions le plafond sur les instruments aratoires en le conservant sur les produits de la ferme. Je signale aux honorables députés que, loin de supprimer la régie des prix à l'égard des machines aratoires, nous la conservons et l'appliquons d'une façon tellement rigoureuse que les sociétés d'outillage protestent contre l'insuffisance de la marjoration. Je vais donner lecture de deux ou trois communications qu'on m'a adressées. Voici une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui de la Cockshutt Plow Company:

L'augmentation récente de 12½ p. 100 n'équivaut pas à défrayer l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des frais généraux survenu depuis la fixation du prix de vente. Nous reconnaissons la nécessité des régies, mais elles devraient être justes et équitables. Il ne faut pas imposer aux fabricants d'outillage une immense augmentation du prix de revient sans leur permettre de modifier le prix de vente en conséquence. Sinon, l'industrie se trouvera dans l'embarras et incapable de donner le rendement nécessaire. Pour assurer une exploitation efficace, notre société a besoin d'une augmentation de plus de 25 p. 100, ainsi qu'elle l'a démontré dans l'exposé soumis à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le renchérissement autorisé par cet organisme ne suffit pas et, à moins qu'une subvention ne s'y ajoute, il ne garantira pas la sécurité de la compagnie. En conséquence, nous demandons respectueusement que la question des augmentations à l'égard des instruments aratoires soit remise à l'étude. Nous ne sommes pas en mesure de fabriquer à perte.

Cockshutt Plow Company.

Voici une autre communication que j'ai reçue d'une petite maison d'Orillia.

Ministre des Finances,
Ottawa.

Otaco Limited fabrique de petits instruments, des voitures et des traîneaux. Avant la guerre, le prix de revient supprimait tout bénéfice convenable sur nos produits. Depuis l'augmentation récente autorisée à l'égard de

l'acier, du fer affiné et de la fonte, la fabrication des instruments aratoires nous coûte 40 p. 100 de plus et la production des voitures 50 p. 100 de plus.

Tous ces relèvements ont été autorisés par le Gouvernement. Nous apprécions l'aide qui nous est accordée, mais l'augmentation de 12½ p. 100 est inférieure à l'accroissement des frais de production; l'assistance devra donc être plus considérable, sans quoi nous devrons évidemment abandonner la production d'instruments aratoires. C'est bien à regret que nous prendrions une telle décision, étant donné que nous faisons vivre quelque quatre cent familles.

Otaco Limited.

La communication suivante m'est adressée:

Sujet: décision récente quant au prix des instruments agricoles. Décision de la Commission des prix très décevante, étant donné que le coût de production, ainsi que nous l'avons démontré, justifierait augmentation plus considérable. Je me rends compte de vos difficultés et je sais que pour lutter avec succès contre l'inflation, tous doivent s'imposer des sacrifices. Cependant, le fait demeure que l'accroissement cumulatif du coût de production depuis la période de base ainsi que le relèvement prochain du coût des matériaux et de la main-d'œuvre nous obligent à relever nos prix si nous voulons poursuivre nos opérations. La récente augmentation de 12½ p. 100 ne peut être considérée que comme mesure de secours temporaire.

James F. Duncan.

Voilà ce que nous recevons des fabricants d'instruments agricoles. Nous n'entendons pas donner suite à ces demandes, car la Commission des prix et du commerce a déjà étudié à fond les requêtes de ces compagnies, qui réclament des relèvements allant de 20 à 25 et 30 p. 100. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est convaincue qu'un relèvement de 12½ p. 100 des prix suffira pour permettre aux compagnies de poursuivre leurs opérations; elle est aussi convaincue que quels qu'aient été les bénéfices réalisés durant la guerre, leurs bénéfices ont maintenant subi une telle baisse qu'il est certain que dans l'année qui va suivre, ils seront inférieurs aux bénéfices normaux, c'est-à-dire inférieurs aux bénéfices moyens de la période 1936-1939.

Or ceux qui dirigent les fabriques d'instruments aratoires sont à peu près comme tout le monde. J'ai passé plusieurs années à la Chambre et j'ai entendu bien des attaques contre les gros intérêts, contre les riches, etc. Peut-être ai-je participé moi-même à ces attaques. Les honorables députés jugent tout naturel qu'un ouvrier refuse de faire du surtemps si l'impôt sur le revenu lui prend tout ce qu'il gagne. Ils croient tout naturel que le cultivateur refuse de produire le plus possible s'il ne peut rien obtenir de sa production supplémentaire. Les êtres humains se ressemblent tous: ils veulent avoir l'assurance de retirer quelque chose de leur labeur. Ils ne

font pas d'affaires à moins d'en retirer quelque bénéfice. Les fabricants d'instruments aratoires partagent l'avis de la plupart des gens à cet égard. Certains députés ont demandé pourquoi nous ne soumettions pas la question à la Chambre pour qu'elle en décide. Je suis convaincu que si les honorables députés avaient eu la responsabilité de l'exécutif et s'il leur appartenait de décider si une fabrique doit poursuivre son exploitation ou fermer ses portes, ils diraient: "Il nous répugne de chercher à justifier une telle augmentation de prix auprès de nos commettants, mais il nous faut des instruments aratoires." C'est ainsi qu'ils s'exprimaient et c'est ainsi que doit s'exprimer le Gouvernement. Pourtant, il nous serait bien plus facile de nous attirer les bonnes grâces des cultivateurs que des fabricants de machines aratoires qui constituent au point de vue politique, chacun le sait, une entité négligeable. Nous agissons de la sorte parce que nous croyons favoriser les intérêts de la classe agricole. Nous pourrions adopter une autre ligne de conduite. Nous pourrions agir comme nous l'ont presque,—pour ne pas dire tout à fait,—recommandé dernièrement les conservateurs progressistes, abolir toutes les régies et laisser aux prix libre cours. C'est ce qu'on a fait après la première grande guerre. Permettez-moi de rappeler ce qu'il est alors advenu des prix des machines agricoles. J'ai ici la statistique que j'entends consigner au compte rendu. En plaçant l'indice à 100 pour 1914, on constate une augmentation de 5 p. 100 en 1915; en 1916, les cours étaient de 4 p. 100 inférieurs à ceux de 1914. En 1917, l'augmentation était de 11 p. 100; en 1918, de 44 p. 100; en 1919, de 54 p. 100; en 1920, de 64 p. 100 et en 1921 de 96 p. 100. Voilà ce qui est arrivé après la dernière guerre.

M. McGUAIG: De combien ont-ils baissé par la suite?

Le très hon. M. ILSLEY: En 1921, la majoration était donc de 96 p. 100; en 1922, elle n'était plus que de 61 p. 100 par rapport à 1914. Ma statistique s'arrête là. Je ne saurais dire si la chute s'est maintenue ou s'il y a eu nouvelles hausses. Les cours étaient alors inférieurs à leur niveau actuel. Si ma mémoire est fidèle, et si l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) était à son siège il pourrait me fournir les chiffres précis, les ouvriers de l'industrie sidérurgique touchaient de 16 à 18 c. de 1913 à 1919. Dans les fabriques de machines aratoires, les salaires étaient de 22c. l'heure alors qu'ils sont aujourd'hui de 80c. Dans les ateliers sidérurgiques de la Nouvelle-Ecosse, la journée de travail était de 12 heures et les salaires de 16c. à 18c. l'heure. Je parle ici de mémoire, mais je ne pense pas me tromper.

M. HARKNESS: Les cultivateurs vendaient leur blé $3 le boisseau.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, ils n'ont jamais obtenu $3 pour leur blé. Tel serait cependant la situation sans la régie. Dans aucun domaine, la surveillance n'a été plus attentive, et dans peu a-t-elle été aussi sévère que dans celui des prix des instruments aratoires. Lorsque nous avons modifié les cours agricoles en 1942, les prix des machines sont demeurés stables; de même en 1943. En 1944, le relèvement des cours agricoles a été accompagné d'une baisse du prix des machines, à cette époque.

Une VOIX: A cette époque...

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai écouté 25 discours aujourd'hui et je ne me suis permis que de rares interruptions. En 1944, nous avons fixé les prix à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient avant l'abolition des droits de douane. En 1945, nous les avons maintenus. En 1946, vu l'augmentation des prix de l'acier, des salaires et des frais généraux, nous estimons le temps venu de nous montrer justes et nous croyons que, pour assurer la production, nous sommes tenus de permettre ce léger relèvement de 12½ p. 100 qui ne représente, en réalité, que 9 p. 100 pour l'ensemble des instruments aratoires, puisque environ la moitié de ce matériel est importé.

Au cours du débat, on a fait remarquer que les frais de vente étaient maintenant inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quelques années. M'étant renseigné, j'ai appris que cet élément était entré en ligne de compte lorsqu'on a fixé la majoration à 12½ p. 100. On m'a demandé si le relèvement du prix s'appliquait aux marchandises en magasin. Oui, pour la raison suivante: lorsqu'on relève le plafond des prix, il est impossible, du point de vue administratif, de déterminer quelles machines sont entrées en magasin avant et après la modification et de les vendre à des prix différents selon l'une ou l'autre période. Ce qui importe, à ce sujet, c'est que les stocks sont presque inexistants. Les machines s'enlèvent immédiatement. Les demandes sont tellement nombreuses que ces articles disparaissent dès qu'ils sont mis sur le marché.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous assurer qu'ils n'ont pas été retenus en prévision de cette majoration des prix?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'on les ait retenus.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai entendu dire.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une objection qu'on a entendu formuler aujourd'hui; on a dit qu'avant de modifier le plafond des prix, il fallait s'enquérir auprès du public. En principe, cela semble admissible. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fortement insisté sur ce point. Lorsque des changements se produisent à peu près continuellement, comme ce fut le cas au cours des deux ou trois dernières années et comme ce l'est encore davantage à l'heure actuelle, il est absolument impossible aux autorités compétentes de consulter le public à propos de tout. Si nous nous limitions aux changements les plus importants (ainsi que j'y songeais en écoutant l'honorable député de Vancouver-Est pour lequel, soit dit en passant, j'ai le plus grand respect), où irions-nous? Tout le monde croirait avoir le droit d'exprimer son avis. Il faudrait faire de la publicité. Il me semble cependant qu'il existe une grande différence sur ce point entre les prix et les salaires. Dans le cas d'un changement au plafond des salaires, la modification peut compter à partir de la date de la demande comme cela arrive très fréquemment. Il ne saurait en être ainsi pour les prix. Si l'enquête durait aussi longtemps que pour les salaires, plusieurs mois mettons, le changement de prix ne pourrait pas, bien entendu, avec effet rétroactif. Par conséquent, s'il se présentait un cas où le fabricant d'un article eût réellement besoin d'une majoration du prix pour survivre, on ne pourrait aucunement lui venir en aide. Les audiences publiques, que l'on a proposées, ne me paraissent pas pratiques. Il nous faut faire confiance à la Commission des prix et du commerce. Elle a rendu de tels services que, si impopulaire qu'elle soit auprès des gens qui voudraient hausser les prix,—une catégorie de gens qui n'a cessé depuis des années de l'accabler d'injures,—ceux qui tiennent au maintien de prix aussi modiques que possible peuvent lui faire confiance.

Tels sont certains des points qu'on a soulevés cet après-midi. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Menary) voulait notamment savoir ce qui arrive dans le cas d'un article acheté avant la date effective de la hausse du prix-plafond. J'ai enquêté et j'ai tâché d'obtenir les renseignements pertinents. L'augmentation est entrée en vigueur le 13 avril. Quand on a conclu un contrat en vue de la livraison de marchandises, la loi ordinaire relative aux contrats s'applique, mais si une vente a lieu le ou après le treizième jour d'avril, le vendeur peut exiger le nouveau prix.

Il est un point que je tiens à élucider. A entendre certains des discours prononcés cet après-midi, on aurait pu croire que c'est le Gouvernement qui a relevé ces prix. L'ordon-

nance de la commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas relevé les prix, mais tout simplement autorisé l'augmentation des prix, le relèvement des prix maximums. Dans les circonstances, les producteurs peuvent tirer parti de la décision. Nous avons supprimé les droits de douane sur les instruments aratoires, l'impôt de guerre sur le change, et le reste, en ce qui concerne les instruments aratoires, de sorte qu'on ne peut d'aucune façon bénéficier de la suppression des droits de douane. Nous bénéficions des avantages qui peuvent découler de la concurrence du marché américain, dans la mesure où ces avantages existent et, à mon avis, ils existent jusqu'à un certain point. D'après certains des discours, nous disons ni plus ni moins: "Vous devrez acquitter ces prix accrus." Nous ne faisons que relever le prix maximum de 12½ p. 100.

J'ai ici encore beaucoup de notes, mais je ne pourrais guère ajouter d'autres remarques utiles.

M. PROBE: Le ministre me permettrait-il une question?

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. PROBE: Le ministre nous dira-t-il s'il prend les mesures pour qu'on mette des instruments aratoires sur nos marchés, afin que les vastes réserves dont j'ai la liste ici ne sortent pas du Canada, en même temps? Quelles précautions prenons-nous pour garder nos réserves chez nous et pour les accroître aux Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai savoir ce qu'un autre organisme de l'Etat fait au juste à cette fin. Si je ne me trompe, une certaine proportion de ces instruments sont destinés à l'exportation afin de maintenir nos marchés d'exportation, afin de ne pas perdre la place que nous occupons sur ces marchés. Voilà, si je suis bien renseigné, l'entente conclue entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les organismes de l'Etat qui s'occupent de nos exportations.

On s'est demandé si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a conseillé le Gouvernement sur cette question ou plus précisément si elle m'a conseillé, puisque le sujet relève de mon ministère; on s'est demandé d'autre part si le Gouvernement avait autorisé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à relever le plafond de 12½ p. 100. J'aimerais indiquer à la Chambre notre façon de procéder en ces matières. Aucune fabrique d'instruments aratoires ne s'est adressée directement à moi. Je n'ai consulté aucun représentant de ces fabriques; de leur côté, elles n'ont pas communiqué avec moi, sauf pour protester aujourd'hui au sujet des majorations. Cependant, elles ont à plusieurs reprises soumis leurs observations à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On a analysé et approfondi ces exposés. La Chambre connaît le résultat de ces études. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'a annoncé la semaine dernière que cette mesure s'imposait d'urgence. Elle a ensuite fait connaître sa décision. J'ignorais quand elle l'annoncerait, mais je crois comprendre que la radio l'a publiée vendredi soir et les journaux samedi matin; cependant, j'ai autorisé le relèvement et je m'en tiens responsable.

M. J. W. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une ou deux brèves observations, puis une proposition. Cette dernière ne diffère guère de celle de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) ou de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Voici ce qui me pousse à la formuler. Il importe non seulement de faire ce que l'on croit être opportun, mais aussi de convaincre les gens de l'opportunité du geste qu'on pose. S'il y avait lieu d'établir le bien-fondé des paroles qu'a prononcées mon chef cet après-midi, lorsqu'il a affirmé que cette affaire n'avait pas été conduite comme elle aurait dû l'être, il l'a certes été par le débat auquel nous venons d'assister. En effet, jamais une initiative du Gouvernement n'a soulevé un tel flot de protestations, du moins depuis que je siège à la Chambre.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a formulé un exposé que nous avons tous écouté avec une grande attention. Je n'oserais pas le contredire, ne connaissant pas assez les faits en cause. D'autre part, un grand nombre d'honorables députés ne partagent pas les vues du ministre. Je reconnais qu'il est tout à fait regrettable qu'une décision de cette nature ait été prise dans le secret, à huis clos, pour reprendre les expressions employées, aujourd'hui, par des gens impartiaux. Je conviens également que le ministre a raison, lorsqu'il dit que chaque décision du Gouvernement ne peut pas être précédée d'un débat à la Chambre. Je dirai toutefois que certains principes de base devront présider à la suppression des régies, qui s'imposera au cours des prochains mois, je propose donc au ministre et au Gouvernement d'étudier l'opportunité de charger un organisme,—ce pourrait être le comité de l'agriculture, celui de la banque et du commerce ou les deux réunis, —de faire enquête auprès des gens renseignés sur ces questions des plus difficiles ainsi qu'auprès des représentants des ouvriers, des cul-

tivateurs, des manufacturiers et de tous les autres intéressés. Le ministre peut prétendre que cette sorte de discussion n'aboutit à rien qui vaille. Je ne prétends pas que l'organisme doive multiplier ses décisions à la légère, mais je dis qu'actuellement l'opinion publique est faussée et que, si l'on se contente d'annoncer à tout bout de champ la suppression de telle ou telle régie, c'est bien mal s'y prendre pour faire comprendre à la population ce qu'il faudrait par-dessus tout lui faire comprendre.

Ce qui m'a le plus déprimé et harassé, dans les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, c'est ce qui a trait à l'abandon des terres, au refus des citadins de retourner au travail de la terre. Le chiffre que j'ai entendu sur la proportion de ceux qui ont laissé leurs domaines pour les villes et qui refusent de réintégrer leurs occupations agricoles antérieures est si élevé que je ne puis y ajouter foi, mais je conviens néanmoins que le problème se pose. Il revêt à mes yeux une importance primordiale. C'est donc avec beaucoup de respect, sans aucun désir de compliquer les difficultés parce je ne crois pas que nous les ayons réellement surmontées à l'heure qu'il est, que je formule ma proposition. La discussion semble indiquer que le problème reste sans solution, puisque les protestations sont si nombreuses. Je me rends compte que ces protestations viennent des circonscriptions agricoles. J'en représente une moi-même, bien que je n'aie formulé aucune protestation. Je crois cependant que des principes fondamentaux entrent en jeu, qu'il conviendrait d'exposer bien ouvertement afin que les citoyens du Canada arrivent à mieux saisir les problèmes et les principes fondamentaux qu'il importe de suivre en l'occurrence.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On a dit, il y a instant, monsieur l'Orateur, que l'un des membres de l'opposition devrait peut-être prendre la parole au nom du ministre de l'Agriculture. Il est cependant bien entendu que j'ai l'habitude d'exprimer mes vues moi-même.

Certaines raisons me font un devoir de prendre part à un débat de ce genre. D'abord, parce que je n'ai pas, depuis dix ans que je suis ici, laissé passer une discussion sur la hausse du prix des instruments aratoires sans dire quelques mots. Mon silence, aujourd'hui, pourrait être mal interprété.

En outre, j'ai l'intention, comme plusieurs autres honorables députés, de me rendre dans ma circonscription pendant les vacances de Pâques et je suis certain que là-bas on pourrait se tromper sur mon sentiment si je ne me prononçais pas au sujet de la question. J'ai rarement donné à ma circonscription l'occasion de se méprendre quant à ma pensée.

Autre raison. Certaines propositions réclament une petite analyse. Nous avons beaucoup parlé cet après-midi et ce soir de la hausse de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Je m'oppose autant que quiconque au Canada, et tout cultivateur s'y oppose, à une hausse du prix des instruments aratoires, parce que je crois, à l'instar de la plupart des cultivateurs, comme on l'a souvent dit cet après-midi, que le prix de ces machines a toujours été par trop élevé. Il faut donc, pour être entièrement convaincu, acquérir la preuve que les prix sont aussi bas que possible. Mais en cette occasion on a trop appuyé sur l'augmentation de 12½ p. 100, et tout particulièrement mes honorables amis d'en face, vu les déclarations que je les ai entendus faire à plusieurs reprises dans le passé. Chaque fois que j'ai essayé de démontrer que le prix des instruments aratoires devrait être moins élevé, on m'a répondu que ces instruments ne représentaient pas plus de 3 à 6 p. 100 des frais de production du cultivateur. Le rapport qu'on a cité si fréquemment cet après-midi le démontre, je crois, et accepte le chiffre le plus élevé de 6 p. 100.

Si cela est exact, le sujet de la discussion de cet après-midi, soit l'augmentation de 12½ p. 100, ne porte que sur trois quarts de 1 p. 100 des frais de production des cultivateurs. Je désire faire cette mise au point afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur cette mesure.

Si d'autres éléments n'entraient pas en ligne de compte, je crois que même une augmentation de ¾ p. 100 des frais de production agricole serait actuellement une chose grave, et qu'il faudrait la justifier de quelque manière. Je crois que le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait, il y a quelques instants, un exposé très équitable des rapports qui existent entre les cultivateurs et l'industrie des instruments aratoires, et un exposé exact de ce qui s'est produit depuis 1941 chez les cultivateurs comparativement à ce qui est arrivé aux compagnies d'instruments aratoires. Cependant, je désire appuyer un peu plus,—et il a insisté lui aussi,—sur le fait que ces augmentations, en ce qui concerne les cultivateurs, partirent d'un niveau très bas, et atteignirent éventuellement un niveau relativement élevé. Si on les traduit en pourcentages, on arrive à des chiffres fort considérables.

On propose dans certains milieux un argument qui n'a pas été mis de l'avant à la Chambre cet après-midi. Je le signale parce qu'il circule au pays et que plusieurs journaux financiers, en particulier, semblent en faire grand cas. On a dit que les cultivateurs sont très à l'aise. L'affirmation est sur toutes les lèvres. De fait, je l'entends souvent dans les corridors de cet édifice. Elle a engendré chez nous un état d'esprit que les faits démentent.

Cette déclaration se fonde sans doute sur un état indiquant les remboursements effectués par les cultivateurs à l'égard de leurs hypothèques et sous forme de paiement de machines agricoles. Je lisais précisément ce soir que trente sociétés de prêts hypothécaires, dont certains honorables vis-à-vis connaissent le passé, avaient réduit de 102 millions de dollars les dettes des cultivateurs. C'est-à-dire qu'au début des hostilités les dettes de ces cultivateurs se chiffraient par 168 millions de dollars et qu'à la fin de la guerre, ou l'an dernier, elles tombaient à 66 millions de dollars.

Voyons un peu ce que cela signifie. Il ne s'ensuit certes pas que les cultivateurs ont accru de 100 millions de dollars leurs disponibilités. Cela veut dire que les cultivateurs ont peiné dur pendant de longues journées, durant les années de guerre, pour produire des denrées vendues à des prix raisonnables sous le régime d'accords obtenus par l'entremise de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ils ont travaillé de longues heures et de longs jours; ils ont ainsi accumulé 100 millions de dollars qui ont pris la direction des caisses de trente sociétés de prêts hypothécaires.

Dans une certaine mesure, c'est un succès. Ils ont encore une dette de 66 millions de dollars. Un particulier ou un groupe qui doit un tel montant à 30 sociétés de prêts hypothécaires n'est pas à l'aise. Il faut insister là-dessus. Les cultivateurs endettés à ce point ne seront pas à l'aise avant d'avoir remboursé les 66 millions de dollars. Les cultivateurs canadiens n'ont qu'une ambition; sachant qu'autrement ils ne seront jamais à l'aise, ils tiennent à s'acquitter premièrement des dettes dont leur terre est grevée et ensuite des dettes qui obèrent leur outillage aratoire.

Nul n'est plus heureux, à mon sens, que le propriétaire d'une ferme de moyenne importance, dont tous les biens, y compris les machines et le cheptel, sont libres d'hypothèque. Mais le cultivateur grevé de dettes, quand ce ne serait que quelques milliers de dollars, ne peut se tirer d'affaire; il est malheureux, car ses créanciers le hantent du matin au soir, et il ne peut couler des jours tranquilles sur sa terre.

De sorte que, même si la classe agricole a réduit de 102 millions de dollars des hypothèques d'une somme globale de 168 millions détenues par 30 compagnies prêteuses,—je ne mentionne pas d'autres dettes encore plus considérables,—nous devons, quand il s'agit de déterminer la situation présente, tenir compte de ce fait et non uniquement du remboursement de cette partie de la dette hypothécaire.

Un autre point, c'est que, comme l'a fait observer le ministre des Finances, nous avons

[L'hon. M. Gardiner.]

récemment relevé le prix de certaines denrées agricoles. On a augmenté de 4c. le prix du beurre, ce qui après tout représente une hausse de 10 p. 100. Ce n'est pas $\frac{3}{4}$ p. 100, et il serait peut-être équitable de comparer cette hausse à celle de $12\frac{1}{2}$ p. 100 accordée aux fabricants d'instruments aratoires. Mais, pour les cultivateurs qui fabriquent du beurre, c'est une hausse de 10 p. 100. Dans les deux cas, du reste, c'est une hausse qui vient s'ajouter au prix qui permettait au moins à l'intéressé de se tirer d'affaire avant même d'obtenir cette augmentation. Je ne doute donc aucunement qu'elle soit tenue au pays pour très utile; elle représente en tout cas tout ce que demandaient les associations de cultivateurs.

L'autre augmentation a été celle de 6 p. 100 sur les porcs. Bon nombre d'entre nous vont retourner dans leurs circonscriptions durant le congé de Pâques, et nombre de ces circonscriptions sont des régions agricoles. Je parle en qualité de membre du cabinet car nous ne sommes que deux représentants de la Saskatchewan de ce côté-ci de l'enceinte. Je crois donc opportun de dire à cette province que la commission ne peut effectuer tous les ajustements en même temps, à moins qu'elle ne soit prête à approuver l'attitude de l'opposition officielle, qui prétend que nous devrions prendre toutes les décisions en même temps et clore la question. Si l'on s'en tenait à cette ligne de conduite, on pourrait effectuer tous les règlements simultanément. Il n'y a qu'une alternative, c'est de les effectuer graduellement jusqu'à l'achèvement de la tâche. Quelle que soit l'opinion des autres honorables députés à cet égard, je suis convaincu que les ajustements effectués seront suivis d'autres ajustements, et je ferai de mon mieux pour répandre ce point de vue. J'ai aussi la certitude que lorsqu'on aura effectué ces ajustements, on aura fait du bon travail et que notre classe agricole pourra, au cours des deux prochaines années, acquitter le reste de sa dette. J'espère qu'on pourra dire alors que le cultivateur est prospère. Car si l'on veut que le Canada soit prospère, il faut que le cultivateur le soit également. Lorsqu'il fait de bonnes affaires, tout le monde en bénéficie. Nous pourrons alors retourner dans nos circonscriptions et dire à nos commettants que nous avons travaillé dans l'intérêt du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, monsieur l'Orateur lorsqu'une motion comme celle de l'honorable député est présentée, la coutume veut qu'elle soit retirée de façon à clore la discussion.

M. BRACKEN: Quel est le choix. Nous ne désirons pas renverser le Gouvernement par un vote. La motion a maintenant atteint son but. Nous avons eu un bon débat, nous

avons formulé nos protestations et le ministre nous a répondu. C'est tout à l'avantage du pays. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le mal était que les décisions étaient prises en dehors de la Chambre et que le ministre venait ensuite nous faire des déclarations en des moments où tout débat nous était interdit. C'est surtout contre cette pratique que j'ai voulu protester ce soir. Nous avons fait entendre nos critiques et le ministre nous a fourni des détails plus complets que jamais auparavant dans aucun de ses exposés. J'estime que la motion a maintenant atteint son objet et, pour me conformer à la coutume en pareilles circonstances, je demande la permission de la retirer.

(La motion est retirée.)

A onze heures et sept minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 16 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SPÉCIAL—CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS LIMITED

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire déposer le rapport annuel, en français et en anglais, des Canadian National (West Indies) Steamships Limited, pour l'année 1945. On distribuera cet après-midi des exemplaires de ce rapport aux honorables députés.

Avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que le rapport annuel pour 1945 des Canadian National (West Indies) Steamships Limited, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

ALIMENTS ET DROGUES

ETIQUETAGE DES DROGUES EN FRANÇAIS COMME EN ANGLAIS

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse) demande à déposer le bill n° 55, visant à modifier certaines lois relatives à l'étiquetage et au marquage des aliments et des drogues.

Des VOIX: Expliquez la mesure.

M. PICARD: Monsieur l'Orateur, la loi en vigueur des aliments et drogues prévoit, à l'alinéa *b*), article 3, chapitre 3 des Statuts de 1939, que le ministère pourra déterminer l'empaquetage et l'étiquetage de tout aliment ou drogue. Cette disposition tend à empêcher le public ou l'acheteur d'être "trompé ou induit en erreur" et le reste. La loi de l'opium et des drogues narcotiques renferme une disposition prescrivant que nulle personne ne doit vendre une drogue, à moins que ne soient imprimés sur l'enveloppe ou l'étiquette les mots suivants:

Il est interdit d'administrer cette préparation à un enfant de moins de deux ans car elle contient (insérer le nom de la drogue), ce qui pourrait mettre sa vie en danger.

Le bill actuel vise à procurer aux personnes qui comprennent le français seulement la même protection qu'à celles qui parlent l'anglais, en ajoutant à la loi des aliments et drogues, ainsi qu'à la loi de l'opium et des drogues narcotiques, que les étiquettes seront rédigées en français et en anglais.

M. POULIOT: Il faudrait désigner le gin Jan de Kuyper sous le nom de poison.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL ET D'EXAMINER LES MÉTHODES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un comité spécial de la radiodiffusion, dont les membres seront nommés plus tard, soit institué pour étudier le rapport annuel de la société Radio-Canada et revoir les méthodes et les buts de la société ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et que ce comité ait le pouvoir d'étudier et d'examiner les questions et sujets dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, de temps à autre, de ses observations et opinions à ce sujet, et d'envoyer quérir personnes, écrits et documents.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question à l'honorable ministre qui a présenté le projet de résolution. Le comité est constitué périodiquement depuis plusieurs années; à vrai dire, depuis la fondation de la société Radio-Canada; à mon sens, il a tenu un trop grand nombre de ses séances à huis clos. En outre, la Chambre n'étudie jamais les rapports de la société. Le comité nommé l'an dernier devait se prononcer sur la question de savoir s'il convenait, compte tenu des nouvelles circonstances, d'abolir le droit de $2.50. Le ministre peut-il me dire si le comité en question, une fois constitué, siégera à Ottawa, s'il tiendra des séances publiques, s'il soumettra un rapport à la Chambre et, le cas échéant, s'il le lui présentera assez tôt pour lui permettre de l'étudier?

L'hon. M. McCANN: Nous formons le comité maintenant afin de hâter les travaux du Parlement et invitons les membres de l'opposition à faire preuve de collaboration en choisissant leurs représentants au comité afin que celui-ci puisse entreprendre sa besogne immédiatement après les vacances. J'assure à l'honorable député de Broadview que les séances ne sont pas tenues à huis clos. Le public y est admis et les rapports sont soumis assez tôt pour permettre au Parlement d'y donner suite s'il le désire. Tout député peut proposer l'adoption d'un rapport en vue de le mettre à l'étude. En 1942, 1943 et 1944, le Gouvernement a donné suite, dans l'ensemble, aux vœux et rapports des divers comités et, depuis plusieurs années, il incorpore à sa ligne de conduite presque toutes les conclusions formulées au Parlement par les groupes en question.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'appuie la motion et si je prends la parole, c'est simplement pour faire remarquer qu'il s'agit d'instituer un comité et que, à cette fin, il faut proposer une motion. Cependant, le comité n'étudiera que le rapport annuel et non "les rapports annuels". Je ne vois pas pourquoi on créerait un comité pour l'étude d'un seul rapport. Ce n'est pas ce que le ministre avait à l'esprit. J'estime,—et à cet égard j'entends vous soumettre mes vues, à vous monsieur l'Orateur, de même qu'au comité qui revise présentement le Règlement de la Chambre,—j'estime, dis-je, que l'on devrait nommer à cette fin un comité permanent qui étudierait, chaque année, non seulement une question déterminée, mais tout autre sujet dont il pourrait être saisi. De fait, le Parlement devrait faire chaque année un relevé du travail accompli par les divers organismes d'Etat, et non pas seulement lorsque surgit une question nécessitant quelque séance particulière du comité. Je voulais simplement souligner ce point. J'aborderai plus tard certains détails particuliers à la radiodiffusion.

L'hon. M. McCANN: Le Gouvernement n'a pas l'intention de ne confier au comité que l'étude de ce seul rapport. Il pourra, au cours de ses séances, passer en revue la ligne de conduite, les opérations financières et les obligations de l'organisation, ainsi qu'on l'a fait dans le passé à l'égard des méthodes et des opérations de la Société Radio-Canada.

(La motion est adoptée).

[M. Church.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 17 avril, elle restera ajournée jusqu'au lundi 29 avril 1946, à trois heures de l'après-midi.

—Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption de la motion proposant l'ajournement de la Chambre jusqu'à mercredi de la semaine prochaine, tous les groupes de la Chambre m'ont signalé que la majorité des députés semblent préférer un congé plus long. L'ajournement au mercredi de la semaine prochaine ne représenterait que deux jours et demi de congé effectif, tandis que si la Chambre s'ajournait jusqu'au lundi suivant, les honorables députés jouiraient de quatre jours et demi de congé de plus. Je propose cette motion, convaincu que ce prolongement de congé conviendrait mieux aux honorables membres. A cet égard, le Gouvernement entend suivre la pratique adoptée par le passé à l'occasion de congés prolongés et il allouera aux honorables députés leurs réels frais de déplacement. Quand au mode de transport, ils sont libres de choisir celui qui leur convient le mieux.

M. BRACKEN: Nous approuvons la motion.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je profite de l'occasion pour dire que j'ai reçu du chef créditiste une petite note aimable, me demandant d'élucider la dernière partie de la déclaration dans laquelle je disais aux honorables députés qu'ils étaient libres de choisir leur mode de locomotion à l'occasion du congé de Pâques. L'honorable député m'a demandé si j'ai voulu dire par là qu'ils pouvaient prendre l'avion. C'est aux honorables députés de décider; ils pourront voyager par avion s'ils le désirent.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MARINS DES GRANDS LACS—HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire me renseigner auprès du Gouvernement sur une question quelque peu urgente qu'on m'a signalée. Des marins employés sur les navires exploités par le ministère des Transports et autres armateurs, travaillent, me dit-on, jusqu'à 84 heures par semaine sur les Grands Lacs. Quelles mesures le Gou-

vernement entend-il prendre pour remédier à cet état de choses et éviter ainsi une grève des marins?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir donné avis de sa question. Je devrai cependant laisser à mon collègue des Transports le soin de répondre à la partie qui traite des navires relevant de son ministère.

Pour ce qui est du différend entre les sociétés privées exploitant des navires sur les Grands Lacs et leurs marins, mon ministère a tenté de convaincre les parties en cause d'entamer des pourparlers en vue d'un contrat collectif, ainsi que le veut le décret C.P. 1003. Une conférence préliminaire devait se tenir à Toronto le 8 avril, mais les représentants du syndicat des marins ont refusé d'y participer. Ils ont prétendu que la réunion devait se tenir au bureau du ministère du Travail en présence d'un représentant du ministère. Ce n'est pas ce que moi-même ou mes hauts fonctionnaires avions convenu.

A l'heure actuelle, les contrats en vigueur entre certains exploitants et le syndicat comportent une journée de travail de douze heures, sauf pour les chauffeurs. Cependant, la question des heures de travail pouvait faire l'objet de négociations subséquentes. Comme celles-ci n'ont, jusqu'à maintenant, donné aucun résultat, le ministère estime que le syndicat ou les sociétés devraient recourir aux moyens de conciliation prévus par la loi. Les représentants des exploitants nous avisent qu'une réunion des délégués de tous les propriétaires de navires faisant la navigation sur les Grands Lacs doit se tenir à Toronto le 24 avril, après quoi ils pourront présenter une proposition concrète aux chefs du syndicat. Nous espérons que les parties entameront des pourparlers qui les conduiront à un règlement du différend.

M. BRACKEN: Je n'ai pas fait tenir avis de cette question au ministre des Transports. Je me demande s'il pourrait ajouter à ce que nous a dit le ministre du Travail.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Oui. En venant à la Chambre, le ministre du Travail m'a averti que l'honorable député se proposait de poser cette question. Au ministère des Transports, nous avons, je crois, l'équivalent de la journée de huit heures, sur les navires que nous exploitons; bien qu'il soit exact de dire que nous ne payons pas les heures supplémentaires, il arrive, à l'occasion, qu'il soit nécessaire de transporter des approvisionnements aux gardiens de phares et, alors, les équipages doivent travailler plus de huit heures par jour. A leur retour à leur port d'attache, cependant, les intéressés ont un congé. De fait, à certaines saisons, les officiers de ces navires sont en alerte continue. Ils peuvent être appelés au milieu de la nuit pour s'acquitter de certaines tâches. A certains temps de l'année, la température immobilise complètement ces navires. En de telles circonstances, même si les membres des équipages ne travaillent que deux ou trois heures par jour, ils reçoivent le salaire de huit heures. Je le répète, s'il leur arrive de travailler plus de huit heures consécutives, ils bénéficient d'un congé, au retour à leur port d'attache. Nous estimons donc, qu'à toutes fins pratiques, nous avons l'équivalent de la journée de huit heures.

M. MacINNIS: Puis-je poser une autre question au ministre? Lorsque, par gros temps, ces hommes ne travaillent que deux ou trois heures par jour, demeurent-ils à leurs postes et en alerte le reste du temps?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, ils demeurent à leurs postes.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

MENTION DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE À CORNWALL—INSTRUCTION MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pour la gouverne de la Chambre, élucidera-t-il la déclaration qu'il a fournie aux journaux, hier, à Cornwall, au sujet du Collège militaire royal de Kingston?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je n'ai communiqué aucun renseignement aux journaux. J'ai prononcé un discours à Cornwall, et je ne crois pas que la Chambre désire que je le répète ici.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Voici, en résumé, ce que j'ai dit au sujet du Collège militaire royal: contrairement aux rumeurs qui circulent, cette institution ne fermera pas ses portes. Toutefois, nous déciderons bientôt si la nature des cours et le programme demeureront ce qu'ils étaient avant la guerre ou s'il y a lieu de les modifier.

M. PEARKES: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui se rattache à une autre que j'ai déjà posée. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si le Collège militaire royal acceptera comme

élèves, cette année, des jeunes gens qui n'ont reçu antérieurement aucune formation militaire?

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): La réponse est négative.

CONFÉRENCE DE LA PAIX

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE OÙ ELLE SE TIENDRA—CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre. Etant donné que la Chambre s'ajournera demain pour de longues vacances de Pâques, aura-t-il l'obligeance de faire part aux honorables députés des renseignements qu'il peut posséder quant à la date probable où la conférence de la paix s'ouvrira à Paris? Peut-il nous dire aussi quand il se propose de conférer avec le premier ministre du Royaume-Uni au sujet des affaires du Commonwealth?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais bien être en mesure de renseigner mon honorable ami quant à la date de la conférence de Paris. Comme le savent les honorables députés, on espérait que cette conférence pourrait commencer le 1er mai; toutefois, je crois pouvoir dire qu'il n'est guère probable qu'elle ne soit pas différée de quelques semaines.

La Chambre sait que j'ai accepté l'invitation que m'a faite le premier ministre du Royaume-Uni d'aller conférer avec lui et d'autres sur des questions d'intérêt mutuel. J'espère que cette réunion pourra se produire vers la même date que la conférence de Paris, peut-être une semaine ou deux avant. Mais jusqu'ici on ne m'a pas communiqué des détails précis.

LE BOIS

PRODUCTION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—EXIGENCES DES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction ou à l'un de ses collègues. J'en ai donné avis au ministre. Peut-il nous dire si la proportion de 35 p. 100 du bois de la Colombie-Britannique, mise de côté pour la clientèle canadienne, est rendue sur place seulement par les scieries du littoral? En pareil cas, le commerce des Prairies serait privé de sa juste part de la production du bois d'œuvre de la Colombie-Britannique. Quelles mesures le ministère...

[M. Pearkes.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Cette question est assez élaborée et par conséquent il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. PROBE: Je n'ai pas saisi, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que la question était longue et qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. PROBE: Je dois dire qu'il s'agit d'une affaire pressante. Je me contenterais d'une brève réponse.

M. l'ORATEUR: J'ai prié l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

IGOR GOUZENKO

MENTION D'UN RAPPORT DE PRESSE CONCERNANT UN VOL À L'AMBASSADE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je désire poser une question au premier ministre à son titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Vu le rapport, paru dans les journaux et censé provenir de l'Ambassade russe que M. Igor Gouzenko aurait volé de l'argent à cette ambassade, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a-t-il reçu quelque communication à cet effet, antérieurement à l'institution de la commission royale?

Le très hon. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je présume que le rapport de presse auquel fait allusion l'honorable député est celui que publiait l'Ambassade russe il y a quelques jours. Je dois répondre à mon honorable ami que le ministère des Affaires extérieures a reçu un rapport semblable quelques jours après que M. Gouzenko eût quitté l'ambassade.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PARTIE III—CULTIVATEURS ET CITADINS

Dispositions tendant à permettre aux cultivateurs et aux habitants des villes et villages de se prévaloir de la Partie III.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Peut-il nous donner un bref exposé des dispositions prises en vue de permettre aux cultivateurs et aux habitants des villes et villages de se prévaloir de la Partie III de la loi nationale sur l'habitation?

Le très hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai par erreur laissé à mon bureau la réponse à cette question. Je la donnerai plus tard. L'honorable député peut-il attendre à demain?

M. NICHOLSON: Pourvu que la réponse arrive avant l'ajournement de Pâques.

L'ARMÉE CANADIENNE

MANIÈRE DONT SERAIENT TRAITÉS LES SOLDATS CANADIENS À HEDLEY DOWNS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. Je l'aurais fait inscrire au *Feuilleton,* mais il y a urgence, puisque la Chambre s'ajournera demain. Le ministre a-t-il reçu de M. N. M. Lee Rolfe, président de l'association des vétérans des guerres étrangères, Halifax, une lettre renfermant de sérieuses allégations quant à la manière dont les soldats canadiens sont traités dans les locaux disciplinaires de Hedley Downs, en Angleterre? Dans le cas de l'affirmative, effectue-t-on une enquête et le ministre voudra-t-il faire à la Chambre un exposé détaillé?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): J'ai bien reçu la lettre dont parle l'honorable député. J'ai ordonné la tenue d'une enquête, mais je n'ai pas encore reçu de rapport. Lorsqu'il me sera parvenu, je ferai la déclaration demandée.

FORCES CANADIENNES

LE RECRUTEMENT D'ANCIENS MEMBRES DE NOTRE AVIATION POUR LE SERVICE NAVAL DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de nouvelles parues dans les journaux sur les nouvelles échelles de soldes pour les forces et du manque d'hommes qu'on constate dans la Marine royale canadienne. La Marine royale canadienne va-t-elle décider d'admettre dans son nouveau service d'aviation des aviateurs qui ont fait partie du personnel navigant du Corps d'aviation royal canadien? Je songe en particulier aux pilotes, aux navigateurs, aux mitrailleurs et aux radio-télégraphistes déjà formés à la collaboration avec le service naval.

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): L'honorable député ne m'a pas fait tenir avis de sa question et il m'est difficile d'y répondre au pied levé. Je suis sûr que la marine prendra en considération toute demande d'enrôlement de quiconque possède les aptitudes physiques, l'instruction et la formation requises.

PRÊT AU ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 28, suspendu le vendredi 12 avril, concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.—Le très honorable M. Ilsley.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai tenté de résumer le discours que le ministre des Finances prononçait l'autre jour. Je reconnais tout le mal qu'il se donne, mais je dois dire que je n'ai rien compris à la lecture de son discours et qu'il m'a fallu environ deux jours pour mettre un peu d'ordre dans son raisonnement, afin d'y comprendre quelque chose. Je devrai citer une partie du discours avant de poser au ministre quelques questions, auxquelles il pourra répondre plus tard. Je lui ai fait tenir copie de son discours, afin qu'il puisse me reprendre si je commets une erreur.

D'abord, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances déclarait, le 1er avril 1946, que le Canada, depuis septembre 1939, n'avait consenti au Royaume-Uni qu'un prêt de 700 millions de dollars en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni). Ce prêt ne porte aucun intérêt. Il est remboursé à même la vente ou le rachat de titres canadiens détenus par des Anglais. A la suite des remboursements effectués jusqu'ici, il se chiffre aujourd'hui par quelque 538 millions de dollars.

En second lieu, des prêts ont été consentis à huit pays en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le taux d'intérêt varie de 2 p. 100 à 3.5 p. 100. Quant à la date de remboursement, elle va de 1950, dans le cas de la Russie, à 1977, dans celui de la Chine. Le montant global des prêts s'élève à $644,-500,000, y compris 30 millions de dollars pour la Norvège et 65 millions pour les Indes Néerlandaises.

Ces renseignements ne sont pas suffisants. Ils sont trop généraux. J'espère que le ministre aura l'obligeance de nous en fournir d'autres sur les premiers prêts consentis à ces pays ainsi que sur ceux qui les ont suivis. Au sujet de la Norvège, par exemple, je me souviens que l'un des représentants de Toronto a exprimé sa satisfaction des progrès qu'a réalisés la Falkenbridge Nickel Mines en Norvège pendant la guerre. J'ai maintenant le rapport de la compagnie à ses actionnaires et, lorsque je l'ai montré à la Chambre, quelques-uns de mes collègues furent surpris. Je vais dire aux honorables députés d'où il vient. Je

l'ai eu d'un jeune homme de la marine qui est détenteur de quelques actions de la compagnie. Il est resté tout confondu de constater que cette société canadienne se vantait de réaliser d'énormes bénéfices de ses transactions avec l'Allemagne en territoire d'occupation allemande.

Au sujet des Indes néerlandaises, il importe de savoir si elles n'ont reçu que de l'argent, ou si elles ont aussi obtenu des munitions et des armes. Avec qui le gouvernement canadien a-t-il transigé, puisqu'il n'y avait aucun gouvernement reconnu?

Troisièmement, des avances temporaires ont aussi été consenties à quinze pays alliés sous l'empire de l'article 3 de la loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, et de lois antérieures sur les crédits de guerre.

Le ministre des Finances, comme en fait foi la page 813 du hansard, a déclaré: Les autorités britanniques prévoient un déficit qui équivaut...à 3,300 millions de dollars canadiens pour 1946, et à 2,220 millions de dollars canadiens pour les deux années 1947 et 1948. Le déficit devrait être faible en 1948, et à peu près nul en 1950. C'est à cela que font allusion les Britanniques par l'expression "recouvrer l'équilibre", a ajouté le ministre.

Je désire poser au ministre la question suivante: Que faut-il penser de l'équilibre canadien? Si l'équilibre du Royaume-Uni nous intéresse tant, nous devrions obtenir des renseignements sur l'équilibre canadien.

Puis le ministre a ajouté:

Les chiffres que j'ai cités portent sur la situation générale de la Grande-Bretagne et non pas sur sa situation par rapport au Canada seulement.

Et, plus loin:

La perte de navires a réduit, temporairement du moins, les recettes de sa marine marchande. . . la guerre lui a fait perdre les bénéfices que lui rapportaient ses services d'assurance et de finance outre-mer. C'était pour elle d'autres sources de recettes qui lui aidaient à payer ses importations.

La puissante société d'assurance des Lloyd's, par exemple, n'a jamais été frappée d'impôt. J'ai suggéré au ministre de la taxer, mais il ne l'a pas fait. Je ne puis imaginer de concurrent plus redoutable pour les Canadiens, mais il n'est pas frappé de l'impôt parce que c'est une société au lieu d'être une compagnie.

Le ministre a dit aussi:

La Grande-Bretagne doit faire face à un déficit très sérieux dans ses comptes internationaux qu'elle s'efforce de maintenir à un niveau aussi bas que possible par une économie extrême dans ses achats et ses dépenses à l'étranger, ainsi que par tous les efforts possibles pour favoriser l'exportation.

[M. Pouliot.]

On ne parle pas de réduire les impôts au Royaume-Uni. C'est là un exemple pour le Canada. Je cite de nouveau le ministre:

Toutefois ce déficit doit être comblé. . .

On emploie le mot "doit".

. . .doit être comblé par des emprunts d'un genre ou d'un autre.

Mais à qui le Canada empruntera-t-il pour combler son propre déficit? Sera-ce au Royaume-Uni plus tard?

Je cite de nouveau le ministre, qui déclare que le déficit de la Grande-Bretagne dans les années 1946, 1947 et 1948 s'établira à 5,500 millions de dollars canadiens. Puis il ajoute:

L'emprunt aux Etats-Unis lui fournira l'équivalent de 4.120 millions de dollars canadiens pour ses achats futurs.

Le Canada lui fournira le montant de 1,250 millions de dollars canadiens qui relèvera ce total à 5,375 millions. Le Royaume-Uni, dit le ministre, devra trouver le solde des 1,250 millions de dollars canadiens...

. . .ailleurs,

Le ministre a employé le mot "ailleurs".

. . .ainsi que les sommes requises pour acquitter ses dettes actuelles qui ne sont, bien entendu, pas comprises dans l'estimation du déficit de ses comptes courants.

Quel est le déficit total de ses comptes courants, s'il diffère du montant indiqué par le ministre? Et par le mot "ailleurs" entend-il tous les autres dominions et les autres pays de l'Empire?

Puis, le ministre a parlé "d'un crédit de cet ampleur". Il reconnaît qu'il est considérable. Je citerai maintenant un autre passage où il dit au sujet de la Grande-Bretagne...

. . .que les crédits dont elle a besoin dépassent de beaucoup ceux des autres pays avec lesquels nous avons traité jusqu'ici.

Et puis...

De plus, le cas du Royaume-Uni présente certains éléments . . . qui nécessitent et motivent. . .

Et voici des termes bien énergiques...

. . .des conditions différentes de celles que nous avons accordées systématiquement à d'autres nations.

Je cite encore:

Durant les cinq années de 1946 à 1950, le Royaume-Uni connaîtra une période de transition et de reconstruction dans le domaine économique tant intérieur qu'international.

Et nous, quand la connaîtrons-nous la période de transition et de reconstruction dans nos affaires économiques internationales? Comment allons-nous l'organiser? Mais le ministre ne se préoccupe que du sort éventuel de l'Angleterre. Du Canada, pas un mot. Il a les yeux rivés sur l'Angleterre, et il a parlé

en des termes que n'aurait pas désavoués Joe Chamberlain, au tournant du siècle.

Je cite de nouveau:

Mais, pour s'acquitter de ses obligations internationales, il ne suffira pas, loin de là, de revenir à son volume d'affaires d'avant-guerre. Durant le conflit, elle a dû sacrifier beaucoup de ses placements outre-mer. . .

Aux revenus qu'elle en tirait autrefois, elle doit maintenant substituer un accroissement de ses exportations qui lui aideront à payer ses importations.

Le ministre ajoute qu'à compter de 1948...

elle financera ensuite son déficit canadien par d'autres moyens, comme, par exemple, en nous vendant de l'or ou des devises étrangères dont nous aurons besoin.

Nous serons remboursés après 1948, à la condition que la Grande-Bretagne se procure de l'or ou des valeurs. Pourquoi ne nous remet-elle pas ces valeurs immédiatement? Pourquoi attendre 1948?

Je cite encore:

Le cas du Royaume-Uni est exceptionnel.

Sa situation est telle qu'il faut...

. . .lui consentir un prêt à des conditions tout à fait différentes de celles qu'on exige d'autres emprunteurs. . .

En vertu de l'accord financier du 6 décembre 1945, les Britanniques consentent à la levée de ces restrictions en moins d'un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'accord.

Qu'advient-il alors de la préférence commerciale que nous accorde la Grande-Bretagne? C'est une autre question? Je cite plus loin:

Si nous voulons que nos finances publiques soient saines, nous ne pouvons nous permettre des hésitations et des tergiversations dans le développement du commerce étranger qui est le fondement de notre prospérité.

Notre commerce étranger n'est pas notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Notre commerce avec la Grande-Bretagne constitue notre commerce extérieur. Le ministre ne se permettrait pas de qualifier ce négoce d'étranger. Je me rappelle un incident survenu à l'époque de lord Dundonald, alors que sir Wilfrid Laurier avait appliqué le mot "étranger" à la Grande-Bretagne. A ce moment-là, les gens estimaient la chose scandaleuse. Le ministre est bon impérialiste, et je ne sais comment il pourrait se servir du mot "étranger" pour désigner notre commerce avec la Grande-Bretagne. L'expression "commerce étranger" s'applique donc à nos affaires avec des nations autres que le Royaume-Uni.

Voici un autre extrait:

Nous comptons que l'excédent de ce que la Grande-Bretagne paiera au Canada en 1946 pour des approvisionnements et des services, comparativement à ce qu'elle recevra effectivement de nous à cet égard, représentera. . .

Et c'est une affirmation catégorique...

. . .représentera environ 600 millions de dollars.

Le ministre sait que, cette année, notre commerce avec la Grande-Bretagne atteindra une valeur de 600 millions de dollars. Le ministre en connait plus long, puisqu'il sait quel sera notre chiffre d'affaires avec la Grande-Bretagne l'an prochain, bien qu'aucune entente décisive n'ait été conclue à date.

Il déclare:

L'an prochain, c'est-à-dire en 1947, le montant de ce déficit canadien se trouvera. . .

Et de nouveau, c'est une affirmation catégorique.

. . .réduit tant à cause des dépenses plus faibles que la Grande-Bretagne effectuera au Canada. . .

Ce qui signifie que l'an prochain la Grande-Bretagne importera du Canada moins de denrées qu'elle ne peut le faire cette année. Il n'y a pas d'autre interprétation possible. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas carrément employé le mot "importations" plutôt que le mot "dépenses"? Puis, en second lieu...

. . .par suite du fait que les exportations vers notre pays seront plus considérables.

Le ministre veut donner à entendre que l'an prochain les achats britanniques au Canada seront moins considérables et les ventes plus élevées. C'est ce qu'il nous a dit, sans ménagements.

Si j'ai mis tant de soin à analyser ce discours, c'est que je veux bien comprendre la question; j'espère donc qu'on indiquera les renvois au compte rendu, afin que les honorables députés puissent me suivre, tout comme le ministre en a présentement l'occasion.

Puis,—nous voici au passage intéressant,—

On peut s'attendre que le total sera de 400 à 500 millions.

C'est-à-dire l'an prochain, soit en 1947. Comment le ministre peut-il prévoir avec une telle précision quel sera le chiffre de notre commerce l'an prochain? Et plus loin:

Le déficit pourra diminuer graduellement au cours des années ultérieures, et représenter une somme plus ou moins stable qu'il est difficile de prévoir à l'heure actuelle.

Et de nouveau, je cite:

Il nous faut obtenir de nos exportations des revenus. . .

Cette déclaration du ministre est absolument vraie et fondée.

. . . nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos propres comptes et de nos dettes envers les Etats-Unis et à l'achat des marchandises dont nous avons besoin là où il nous est plus facile de les obtenir, le fruit de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen.

Il est certain que nous retirerons de l'argent de ce prêt et que nous utiliserons cet argent pour acquitter notre dette. C'est ce qu'il dit:

Je tiens dès maintenant à poser une question au ministre. Quels versements le Royaume-Uni a-t-il faits au Canada depuis décembre 1940? Je dirai au ministre dans un instant pourquoi j'ai mentionné cette date, en particulier. Quels paiements, s'il en est, le Royaume-Uni a-t-il effectués? Puis le ministre poursuit:

Les raisons que nous avons de considérer la situation du Royaume-Uni comme un cas spécial, exigeant qu'on le traite d'une façon particulière, sont beaucoup plus importantes du point de vue du Canada qu'elles ne le sont du point de vue des Etats-Unis, et cela pour deux motifs:

...puis voici les deux raisons qu'il donne, et je les rappelle aux honorables députés pour qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet:

. . .premièrement, parce que l'avenir du commerce international, en général, nous intéresse plus vivement que les Etats-Unis.

Voilà qui est incroyable. Je ne puis concevoir qu'un homme intelligent comme le ministre ait pu tenir pareil langage. Et...

. . .deuxièmement, parce qu'une très forte proportion de notre commerce se fait avec le Royaume-Uni ou d'autres pays de la zone du sterling, que nous tenons beaucoup à maintenir ce commerce et à continuer à recevoir le paiement de nos exportations vers la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone du sterling, sous forme d'une monnaie dont nous pouvons nous servir pour acquitter les dépenses que nous effectuons ailleurs.

Nous y voici, avec un Zollverein de pays de la zone du sterling, le vieux projet allemand d'entente entre les duchés, limitant notre champ commercial. A cela je m'oppose et très énergiquement. Lorsque le ministre a déclaré que le Royaume-Uni était notre principal client, en s'appuyant sur la statistique de 1938, il n'a pas cité les chiffres de 1939, année du début des hostilités. En 1939, notre commerce avec l'Empire britannique représentait 46.6 p. 100 du total, y compris 35.5 p. 100 avec le Royaume-Uni tandis que notre commerce avec l'étranger représentait 53.4 p. 100 dont 41.1 p. 100 avec les Etats-Unis, ce qui indique que nos échanges avec les pays de l'Empire le cédaient en importance à notre commerce avec les pays étrangers. Je cite de nouveau le ministre, page 814:

Vu la nature de ses importations, la Grande-Bretagne constituait le débouché principal pour le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le Danemark, sans mentionner une foule de pays de moindre importance. La prospérité et le bien-être général de tous ces pays dépendaient, dans une large mesure, de leur commerce d'exportation.

Nous comprenons que pour ces petits pays, pour deux des autres dominions, pour l'Argentine où sont placés des capitaux britanniques, et pour le Danemark, le Royaume-Uni représente le marché principal et, naturellement, c'est là qu'ils vont vendre leurs produits. Mais ils ne font guère d'affaires avec les autres pays du monde. Suivrons-nous leur exemple?

La politique anglaise influera sur celle de plusieurs autres pays. Elle la déterminera dans une large mesure. Cela est particulièrement vrai des pays compris dans la zone du sterling et, probablement, des pays de l'Europe occidentale.

Et le Canada? Il n'en est pas question. Le ministre nous a décrit un monde international où le Canada ne tiendra que peu de place. Il s'intéresse d'avantage au Royaume-Uni et aux petits pays de la zone du sterling, voire à l'Indonésie, plus qu'il ne semble s'intéresser au Canada.

La Grande-Bretagne ne peut se permettre d'opter pour le principe libéral du commerce . . .

Une politique commerciale libérale.

. . . si elle n'obtient d'abord des Etats-Unis et du Canada des avances généreuses . . .

. . .La première (à notre point de vue, bien plus à souhaiter que l'autre), est celle que reflètent les accords de Bretton-Woods et les propositions soumises par le gouvernement des Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde. Ce programme relatif au commerce et change comporte un minimum de restrictions sur le commerce, des réductions douanières, l'élimination de l'inégalité comportent les contingentements d'importation et les méthodes de change . . .

Je prie les honorables députés de me suivre attentivement.

. . . et la liberté pour chaque pays d'utiliser toute monnaie qui lui vient de commerce avec un autre pays à la poursuite de son commerce avec un tiers pays. Un programme de ce genre assure non seulement l'intensité mais aussi la liberté dans l'orientation du commerce.

Encore une fois, que fait-on de la préférence britannique? Pour les besoins de ma comparaison, j'appelle l'attention des honorables députés sur le texte complet des pages 814, 815 et 816 du hansard; ils y trouveront la distinction que le ministre établit entre la politique commerciale libérale et l'autre. Je n'y comprends rien. Je n'ai peut-être pas l'intelligence assez vive; en tous cas, il a dû fendre les cheveux en quatre afin de pouvoir établir cette distinction. Que les honorables députés lisent le hansard. L'analyse de ce texte me dépasse. Le ministre ajoute:

Par suite de tous ces événements, les Anglais possèdent environ 20 milliards de dollars canadiens de moins qu'au début des hostilités.

De sorte que si les prêts sont approuvés...

son avoir sur la place internationale, a diminué de plus de 25 milliards de dollars, par rapport à 1939.

Certains honorables députés qui ont pris la parole et qui ont été élevés en Angleterre disent que nous voulons améliorer la situation de l'Angleterre, mais le ministre lui-même a déclaré que les finances du Royaume-Uni seront grevées de 25 milliards de dollars si les Etats-Unis et le Canada lui accordent les prêts. Un tel argument est-il de nature à induire ceux qui aiment le Royaume-Uni à voter pour la proposition? Et ce passage de la page 814:

Il nous fait comprendre que, dans l'ordre international, la Grande-Bretagne n'est plus un pays riche. Elle a sacrifié sa puissance financière internationale pour faire honneur à ses dépenses de guerre. Avant les hostilités, elle détenait outre-mer des valeurs considérables qui lui rapportaient, dans l'ensemble, environ un milliard de dollars par an.

Nous en sommes venus à la conclusion. . .

Dit le ministre.

. . . que le gouvernement britannique réussira à remplir les obligations de l'accord au cours des prochaines cinquante-cinq années.

Il coulera beaucoup d'eau sous les ponts d'ici là. Une autre question, en passant: Quels sont les détails du règlement des crimes de guerre qu'on peut et qu'on devrait discuter? Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. Le Gouvernement prétend qu'il a jugé ce règlement convenable et qu'il l'a accepté. Qu'était-il? Quelles réclamations le Canada a-t-il faites? Quelles réclamations a faites le Royaume-Uni? Nous n'en savons rien. Voilà pourquoi j'ai insisté pour qu'on nous donne un exposé au lieu de nous demander tout simplement de ratifier le prêt. Le ministre continue:

Au fait, ainsi que je l'ai déjà signalé, la Grande-Bretagne manque tellement de dollars canadiens qu'elle épuisera probablement le crédit avant la fin de 1948.

Cela est de la plus haute importance. La mesure à l'étude ne sera pas la dernière car, avant que nous commencions à toucher l'intérêt en 1950 (ce qui n'est pas certain), tout l'argent que le Canada et les Etats-Unis auront prêté à la Grande-Bretagne sera dépensé.

Les représentants britanniques ont affirmé qu'à leur avis, la Grande-Bretagne devra se procurer ailleurs les fonds nécessaires pour payer des achats supplémentaires effectués au Canada.

Ceci mérite qu'on y réfléchisse:

Elle aura alors besoin d'utiliser ce crédit et elle ne saurait verser d'intérêt sans emprunter davantage.

Quel est l'emprunteur solvable qui n'est pas capable d'acquitter au moins l'intérêt, sinon le capital? Que devient dans tout cela le rapatriement graduel et ordonné des titres canadiens détenus au Royaume-Uni?

Voici maintenant ce que je relève, à la page 818, au sujet du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique:

On constata que la part des frais imputable au Royaume-Uni dépassait de 200 millions la contribution qu'il avait effectivement versée. Pareillement, lorsque les comptes du deuxième plan, terminé le 31 mars 1945, furent déterminés, on constata que la contribution acquittée par le Royaume-Uni était inférieure de 225 millions à la part qu'il devait assumer.

Au lieu de dire que le Royaume-Uni n'avait pas acquitté cette somme, on dit que "la contribution acquittée par le Royaume-Uni était inférieure de 225 millions à la part qu'il devait assumer". Comme c'est bien dit!

En consentant à annuler la dette de la Grande-Bretagne au chapitre de l'entraînement des aviateurs, le Gouvernement s'est inspiré de divers motifs valables. . . Après mûre réflexion, . . .

Je lis bien "après mûre réflexion".

. . . nous en sommes venus à la conclusion que le Royaume-Uni serait incapable de rembourser, dans un délai raisonnable, la somme de 425 millions.

Comment pouvons-nous attendre du Royaume-Uni le remboursement de ce milliard et quart lorsqu'il est incapable de s'acquitter d'une dette de 425 millions, soit le tiers de l'autre, qu'il nous doit en rapport avec le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth? De plus, qu'adviendra-t-il de la préférence britannique en matière de commerce? Quels sont les détails du règlement des réclamations de guerre? Le ministre a dit:

Au fait, ainsi que je l'ai déjà signalé, la Grande-Bretagne manque tellement de dollars canadiens qu'elle épuisera probablement le crédit avant la fin de 1948.

Et ainsi de suite. Il est un fait que nous oublions ici. C'est que, si les nations peuvent s'unir pour faire la guerre, elles deviennent, les hostilités terminées, des concurrentes commerciales. C'est là une vérité élémentaire que nous connaissons tous et nous ne pouvons considérer aucun pays comme notre allié dans le commerce. Un pays est une entité distincte et il doit considérer les intérêts de sa propre population. L'idée d'être assujetti au Royaume Uni en matière de commerce n'est pas plus réjouissante que celle d'être à la remorque des Etats-Unis. Il est dangereux d'étudier ces questions d'un point de vue sentimental.

L'autre soir, deux ou trois honorables députés ont fait des gorges chaudes aux dépens des membres du Parlement qui ne favorisent pas cette mesure. C'est un vieux truc. Il n'avait rien d'inédit. C'est un moyen que l'on emploie dans le but d'en imposer aux honorables députés de les effrayer et de les empêcher d'exprimer leur avis en ce pays

qu'on appelle une démocratie. Je me rappelle que durant la guerre, alors que je traitais une certaine question, on a monté un petit complot du genre et deux honorables députés libéraux l'un de l'est et l'autre de l'ouest de l'Ontario, se sont mis à me dire que j'accaparais trop du temps de la Chambre. C'était bien mon affaire et c'était à mes honorables collègues de décider s'ils devaient, ou non, tenir compte de mes paroles. Toutefois, je n'étais pas en humeur d'accepter une semonce d'aucun de ces messieurs et je leur ai dit de regarder la petite statue de l'orignal mâle en face de la tribune des dames et cette autre d'un bison mâle. Je leur dit de bien regarder ces deux statuettes, de contempler longuement l'orignal et le bison mâles, parce qu'ils ne les verraient plus après les élections. Je ne m'étais pas trompé. L'un d'entre eux n'a pas remporté l'appui de la convention et l'autre a été battu au scrutin.

Au même moment, un autre honorable député frappait sur son pupitre, faisant un bruit assourdissant afin de m'en imposer et d'indiquer que je me trompais. S'étant présenté de nouveau, il a perdu son dépôt, Dieu merci. Il arrive que d'honorables députés ont des parents dans les vieux pays et nous le disent. Très bien. Mais pourquoi ne les amènent-ils pas au Canada? Notre pays est celui de l'avenir, mais il ne le sera pas si nous adoptons la présente mesure et d'autres qui lui ressemblent.

J'avertis mes collègues. Il en est qui se sont prononcés en faveur du prêt. C'est leur affaire et je respecte leur opinion, mais qu'ils n'oublient pas que chaque fois que nos concitoyens demanderont des privilièges que le Gouvernement leur refusera, chaque fois qu'ils prépareront leurs déclarations d'impôt sur le revenu, chaque fois qu'à leur avis, les choses iront mal, ils diront que tout cela est attribuable au prêt que nous avons consenti à la Grande-Bretagne. Ils affirmeront que le cadeau que nous faisons en ce moment est à la base de tous leurs ennuis.

Un pays aussi pauvre que le nôtre ne peut se permettre de telles transactions financières. La chose est impossible. Songez-y, monsieur l'Orateur. S'il faut en croire les spécialistes britanniques, l'augmentation de la dette de la Grande-Bretagne, par suite de la guerre, est de 20 millards. Si la nôtre est de 16 milliards de dollars, c'est-à-dire 4 milliards seulement inférieurs à celle contractée par la Grande-Bretagne, par suite du conflit qui vient de prendre fin, comment pouvons-nous prêter de l'argent? Et remarquez bien, j'ai dit prêter et non pas donner. Nous savons fort bien que, lorsque viendra le moment de régler le prêt, le ministre des Finances entamera des pourparlers avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, ainsi qu'il l'a fait dans le cas du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth; les Anglais n'auront alors qu'à venir ici nous dire qu'ils sont incapables de nous rembourser et la question se trouvera réglée.

Soit. Tout cela est très bien. Les contribuables canadiens paieront. Je regrette d'avoir à dire à un gouvernement libéral que cela est absurde. Quelle satisfaction n'aurais-je pas de faire cette remarque à un gouvernement composé de membres d'un autre parti de cette Chambre! Il est honteux que j'aie à adresser une telle observation à mon propre parti, mais je veux essayer de le ramener au bon sens, tout comme on asperge d'eau froide le visage d'une personne évanouie.

Ce n'est pas tout. Il y a beaucoup plus. Il y a des faits que le ministre ne nous a pas communiqués. Combien avons-nous donné à la Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre? Notre dette nationale s'établit présentement à seize milliards de dollars. Avant la guerre, elle était de deux milliards et demi. Cela signifie que notre dette de guerre représente treize milliards et demi de dollars. Au bas mot, nous avons déjà dû donner dix milliards à la Grande-Bretagne. Il faut que nous sachions ce qui s'est fait.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'au point de vue des finances de guerre notre pays a connu deux périodes distinctes, la première allant de septembre 1939 à décembre 1940, et la seconde, depuis décembre 1940 jusqu'à l'époque actuelle et peut-être jusqu'à l'expiration des dix prochaines années, si nous continuons d'agir comme nous le faisons présentement. Au début, le Royaume-Uni nous envoyait de l'or en paiement de ce qu'il achetait chez nous. Les affaires se faisaient normalement, mais depuis décembre 1940,—le contribuable canadien l'apprendra,—tout ce que nous avons obtenu de la Grande-Bretagne a été remis aux Etats-Unis pour payer la dette du Royaume-Uni. Le ministre a dit,—j'ai sous les yeux sa déclaration tout comme j'ai son discours du 11 avril,—que chaque fois que nous recevions quelque chose de l'Angleterre nous l'avons transmis aux Etats-Unis pour payer sa dette. Il ne nous est rien resté. Or, j'ai fait inscrire l'autre jour au *Feuilleton* une question demandant comment le Royaume-Uni avait rempli ses obligations relativement au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. La question est restée longtemps au *Feuilleton*, puis on l'a transformée en ordre de dépôt de documents, documents que je n'ai pas encore obtenus. Pourquoi ne les ai-je pas obtenus? Parce qu'ils révèlent précisément que le Royaume-Uni n'a pas rempli ses obligations, que la

Grande-Bretagne n'a pas rempli ses obligations envers le Canada pendant la guerre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. COLDWELL: Je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable député de Témiscouata, car je suppose que le ministre éclaircira tous les points qu'il a soulevés. Il se peut toutefois que certaines de mes observations touchent au discours de l'honorable préopinant. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, l'autre après-midi, il semblait entendu, chez la plupart d'entre nous, que les discours seraient brefs et qu'à ce stade-ci des délibérations nous pourrions approfondir davantage la question. J'en profiterai donc pour formuler certaines observations que j'aurais pu faire alors, mais que j'ai omis de présenter l'autre après-midi.

L'opposition au prêt, qui s'est manifestée à la Chambre et dans le pays, s'inspire surtout de l'idée que nous faisons pour la Grande-Bretagne quelque chose que nous ne serions pas disposés à faire pour d'autres pays, et l'on a conclu de cette attitude que le Canada en est encore à la période coloniale dans son évolution. Nous sommes d'avis, mes collègues et moi-même, que cette idée est erronée. Nous pouvons étudier la proposition, je crois, au strict point de vue de l'économie et de la froide logique; démontrer que notre geste profitera à notre pays et au monde. La restauration de l'Europe et, en particulier, du Royaume-Uni, à titre de vaste zone commerciale, est essentielle à notre propre restauration et à l'avancement comme à la paix du monde dans l'avenir.

A titre d'exportateur de vivres et d'autres matières premières, le Canada ne peut dissocier son intérêt du bien-être des autres peuples, en particulier, du bien-être du Royaume-Uni. Même si nous n'avions aucun lien politique avec le Commonwealth britannique, nos intérêts économiques nous obligeraient à faire un accueil favorable à la proposition.

Ceux qui connaissent l'histoire de notre continent se rendent compte du rôle de premier plan que nos relations économiques avec le Royaume-Uni ont joué dans le progrès de notre pays. Il fut un temps où l'achat des denrées de notre continent n'était possible dans une grande mesure que grâce à l'exportation du Royaume-Uni vers notre continent de machines et autres articles de toutes sortes. C'était particulièrement vrai, en ce qui concerne les Etats-Unis, au début du siècle dernier et, en ce qui nous concerne, à la fin de ce siècle.

Le prêt projeté des Etats-Unis à la Grande-Bretagne n'est pas un indice de rapports coloniaux entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, mais plutôt l'aveu que la restauration de l'Europe et du Royaume-Uni exercera une très profonde influence sur le progrès économique et sur la prospérité de notre grand voisin du sud. C'est à ce point de vue que nous devons étudier la proposition plutôt qu'à celui de la gratitude que, de l'avis de quelques-uns, nous devons au peuple britannique pour avoir résisté à l'agression fasciste et nazie.

Les Etats-Unis comprennent, de même que les honorables députés qui approuvent ce prêt, que d'année en année le Royaume-Uni a été, comme on le dit parfois, le meilleur client de l'univers. La prospérité du monde, particulièrement celle du Canada qui compte sur les achats de nos produits par la Grande-Bretagne pour nous permettre de payer les marchandises que nous importons, non seulement de Grande-Bretagne mais aussi des autres pays de l'univers, dépend de sa faculté de rester le meilleur client du monde. Il faut lui permettre par quelque moyen de recouvrer les moyens de payer ce qu'elle doit acheter.

Autrefois, comme on l'a déclaré à maintes reprises à la Chambre, et comme le ministre des Finances l'a si bien dit l'autre jour, la Grande-Bretagne réussissait à payer les approvisionnements qu'elle devait se procurer à l'étranger en grande partie au moyen de ses placements à l'étranger, effectués, bien entendu par ses ressortissants; et elle touchait l'intérêt sous forme de marchandises, et elle obtenait aussi des marchandises en remboursement du capital qu'elle avait autrefois placé dans ces pays. Cependant, au cours de la lutte commune,— et je me sers de l'expression "lutte commune" parce que c'était une lutte en commun,— contre l'hitlérisme, elle a dû vendre une forte partie de ces valeurs non seulement pour se procurer des vivres mais aussi pour obtenir des munitions de guerre qui lui permirent de résister aux agresseurs. Elle nous a délivrés d'un péril plus grand que celui que nous redoutions au commencement de la guerre. En conséquence la situation actuelle met l'Europe, et particulièrement la Grande-Bretagne, dans l'obligation d'accroître ses exportations afin de pouvoir payer les denrées qu'il lui faut importer. En d'autres termes, ayant épuisé ses placements à l'étranger, il lui faut exporter pour obtenir les approvisionnements dont elle a besoin. Divers économistes ont établi qu'il lui faudra majorer ses exportations au cours des prochaines années de 50 à 75 p. 100 comparativement à ce qu'elles étaient avant la guerre. De plus elle devra opérer la reconversion de ses industries. Il lui faut reconstituer ses usines et son outillage détruits, remplacer ses machines

aujourd'hui désuètes et en même temps fournir à sa population les vivres, les vêtements et les logements nécessaires. Le fait brutal est donc que si elle doit retrouver son niveau d'existence passé, si elle doit continuer d'être le meilleur client non seulement du Canada mais du monde entier, il lui faut obtenir des marchandises soit en pur don soit au moyen de paiement à tempérament. Autrement dit, il faut que quelqu'un lui donne ou lui prête. Conscients de ce fait, les Etats-Unis lui proposent actuellement des avances importantes et nous-mêmes nous lui offrons le prêt dont il est ici question.

A mon sens, cet accord négocié entre les deux gouvernements ne cherche pas l'intérêt exclusif du Royaume-Uni, mais il vise l'intérêt mutuel des deux pays. En somme, il s'agit, comme on l'a déjà souligné, d'un prêt remboursable avec intérêt à une date ultérieure. Nous remettons certaines autres dettes, celle par exemple contractée pour l'exécution du Plan d'entraînement des aviateurs, et je présume que cela représente une partie de notre contribution à la poursuite de la guerre et une action de grâces pour la chance que nous avons eu d'échapper à la dévastation et à la destruction matérielle qu'a subie l'Europe. Encore une fois, j'agrée cette proposition.

Un mot seulement sur un point qui ne vise pas l'accord. Aux premiers jours de la guerre, comme s'en souviendront les honorables députés qui étaient alors ici, nous avons consenti un prêt de $700,000,000 en vue d'ajuster un solde accumulé de sterling. Il est question de prolonger cette échéance et on nous dit que le prêt sera réglé plus tard. Je recommande donc que ce prêt soit considéré comme une transaction distincte de celle que nous étudions maintenant, qu'elle soit réglée comme proposition d'affaires, comme on l'a conseillé au moment où le prêt a eu lieu, et que, lorsque viendra le moment de régler ce prêt, on étudie l'à-propos d'accepter en règlement les valeurs maintenant détenues en Grande-Bretagne. Je n'entends pas discuter ce point cet après-midi et je ne tiens pas à m'écarter de la question car le problème qui nous occupe me semble beaucoup plus important que le règlement du solde du prêt de 700 millions de dollars.

Le point à se rappeler, c'est que l'embarras économique dans lequel se débat aujourd'hui ce pays grand acheteur de denrées ne peuvent que retentir plus tard sur notre propre économie à moins que l'on ne prenne des mesures pour restaurer à l'Angleterre son rôle de bonne cliente. A moins donc que les autres pays et nous-mêmes ne lui procurions maintenant l'aide nécessaire,—il est surtout question aujourd'hui d'un prêt à la Grande-Bretagne, mais la situation est aussi la même dans d'autres pays d'Europe, et en fait dans d'autres pays du monde,—nous en souffrirons nous-mêmes en définitive, faute d'avoir contribué à la restauration économique de l'univers. On oublie volontiers, en considérant un prêt de cette nature, que nous ne traitons pas de questions d'argent. Nous nous représentons la situation en termes de dollars, mais en l'espèce, ce n'est pas d'argent dont il s'agit mais de denrées, de la capacité du Canada de produire et d'expédier des denrées, et si nous échouons sur ce point, notre commerce ne pourra, dans une large mesure, que péricliter.

Je souligne que notre bien-être tient à notre capacité d'écouler nos produits sur le marché mondial et par conséquent sur la capacité du monde d'absorber les denrées que nous produisons. Ce qui est vrai du Canada est également vrai du monde. Le Canada ne peut être prospère dans un monde qui ne l'est pas. Autrement dit, si le monde est dans le marasme, le Canada l'est aussi.

Voyons un peu ce que signifie le commerce entre nos pays. En 1938, quatre nations ont absorbé 49·8 p. 100, soit environ la moitié des exportations mondiales. C'est-à-dire que quatre nations ont acheté à peu près 50 p. 100 de toutes les denrées mises en vente sur les marchés du monde; la Grande-Bretagne, comptant 2 p. 100 seulement de la population de l'univers, a acquis 2 p. 100 des exportations. L'Allemagne en a pris 10·9 p. 100, les Etats-Unis, en dépit de leur énorme population, 10·9 p. 100 seulement et la France, 7 p. 100. Il semble évident à tous que l'Allemagne ne reprendra pas d'ici longtemps sa place dans l'économie universelle. Les Etats-Unis, en raison de leurs immenses ressources et de sa production accrue pendant les années de guerre, des succédanés des matières premières importées, comme le caoutchouc synthétique, pourront difficilement absorber plus que la proportion actuelle de 10·9 p. 100; à cause surtout des groupes influents à l'intérieur du pays; à moins qu'elle n'augmente, cependant, le monde s'achemine vers le désastre. Il importe grandement que les Etats-Unis acceptent une part plus grande des exportations mises en vente sur les marchés du monde.

Il reste deux pays, la Grande-Bretagne et la France, dont le rétablissement dans leur rôle de grands acheteurs est absolument nécessaire au Canada et au monde. J'approuve volontiers les prêts à ces deux nations qui leur permettront de reprendre leur place sur les marchés du monde.

Ainsi qu'on l'a signalé, en 1938, dernière année de paix, 40 p. 100 de nos exportations totales, soit, en chiffres ronds, des denrées pour une valeur de 60 millions de dollars sur un

total de 172 millions, étaient livrées à la Grande-Bretagne; l'honorable député de Témiscouata a cité les chiffres un peu moins élevés de 1939, mais j'ai choisi ceux de 1938, parce que c'est l'année qui a immédiatement précédé la guerre. Je crois que les chiffres sont exacts; je suis allé aux renseignements et ce sont les données que je me suis procuré. Donc, monsieur le président, la prospérité de nos acheteurs dépend du rétablissement non seulement de l'Europe mais du meilleur client du Canada, c'est-à-dire du Royaume-Uni. Le prêt revêt ainsi un caractère économique plutôt sentimental. D'aucuns, à la Chambre, sont d'avis qu'un attachement filial à la Grande-Bretagne ou un esprit de colonialisme ou bien d'impérialisme pousse certains de leurs collègues à appuyer le prêt à la Grande-Bretagne. Je signale toutefois que, si l'on tient compte uniquement de l'intérêt économique du Canada, l'avance projetée sera avantageuse au pays; voilà pourquoi je l'approuve chaleureusement.

Songeons que, pendant la guerre, un changement très important s'est produit dans notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne. Avant l'ouverture des hostilités, elle importait du Canada la majeure partie de ses approvisionnements en céréales mais, pendant la guerre, nous sommes devenus en outre son principal fournisseur de viande et de produits de viande. Originaire de l'Ouest canadien, je sais que les cultivateurs désirent vivement conserver le marché britannique pour y écouler leur porc, d'autres viandes ainsi que les produits de viande et ils tiennent à continuer leurs exportations de céréales, comme le blé, la farine et ainsi de suite, à la Grande-Bretagne.

Un mot au sujet de la quantité de viande consommée au Royaume-Uni. Celui-ci a toujours été un important acheteur de viande sur le marché mondial et le principal acquéreur de produits laitiers. Chaque année avant la guerre,—de nouveau je cite la statistique officielle,—le Royaume-Uni a acheté 81 p. 100 du porc et des produits du porc écoulés sur les marchés de l'univers, ainsi que 80 p. 100 du bœuf et 78 p. 100 du beurre qu'on y vendait. Avant la guerre, le Royaume-Uni était grand importateur de vivres et de matières premières, et il doit conserver ce rôle pour assurer la prospérité de l'univers. Il est vrai que, pendant la guerre, il a accru dans une certaine mesure sa production de blé et d'autres céréales. Quiconque connaît les Iles Britanniques sait parfaitement que cet accroissement est surtout attribuable aux nécessités de la guerre et qu'une partie appréciable de la production provenait de terres qu'autrement on n'aurait pas cultivées, vu leur manque de fertilité.

Comme notre pays exporte plusieurs de ces matières premières et de ces produits alimentaires, nous avons tout intérêt à aider le Royaume-Uni à rétablir son économie et à traverser la période très difficile que représenteront pour lui les quatre ou cinq prochaines années.

J'affirme donc que, ne serait-ce que pour sauvegarder nos propres intérêts, nous devrions appuyer ce bill. J'ai tenté jusqu'ici, de démontrer que la prospérité du monde dépend de la mesure où l'échange des denrées pourra se faire; or, nous nous trouvons en réalité à prendre des dispositions en ce sens.

Les nations effectuent leurs paiements non pas en numéraire, mais en marchandises. Autrefois, les insuffisances de denrées utilisables étaient souvent compensées par les exportations ou les importations d'or. Par suite de l'expansion du commerce mondial et des événements de ces dernières années, la quantité d'or est devenue trop restreinte et ce métal a perdu de son efficacité en tant qu'instrument d'échange. On l'a dons mis au rancart, et avec raison je crois.

L'accord de Bretton-Woods, que nous avons débattu ici, en décembre dernier, la caisse de stabilisation et la banque internationale qui s'y rattachait, étaient des initiatives visant à fournir aux divers pays du monde les crédits et la monnaie dont ils ont besoin, à favoriser le commerce international ainsi que la mise en valeur des pays arriérés. Voilà pourquoi notre parti a appuyé l'accord de Bretton-Woods, tout en reconnaissant que, de même que tous les compromis qui se font dans ce monde où la perfection n'existe pas, il n'est pas parfait, tant s'en faut.

D'aucuns croient encore, bien entendu, que notre pays peut se suffire. Je ne suis pas de cet avis. Notre politique doit se fonder sur l'échange des produits. Il est manifeste que nous ne produisons pas tout ce dont nous avons besoin pour maintenir notre économie. Il nous faut importer. Si nous devons importer des denrées en échange des produits que nous exportons, elles devront servir à assurer graduellement à notre population un niveau d'existence plus élevé que celui qu'elle a connu dans le passé. Toutefois, c'est là une question qu'on peut aborder en une autre occasion.

Certaines gens soutiennent qu'il existe une autre possibilité, c'est-à-dire que, si le Canada ne peut se suffire, le Commonwealth des nations britanniques le peut. Je ne le crois pas. Si l'on songe aux denrées produites dans le Commonwealth, on se rend compte que ce dernier est loin de se suffire; il ne pourrait y

arriver même si les pays qui le composent étaient unanimes à le vouloir. A mon sens, notre prospérité et celle de chaque pays du Commonwealth britannique ne dépendent pas des relations qui existent au sein du Commonwealth, mais plutôt de la situation du monde entier. En d'autres termes, le problème n'intéresse pas uniquement le Commonwealth; il a un caractère international.

A mon avis, le prêt constitue l'apport du Canada à une œuvre d'ordre international, et, partant, ainsi que je l'ai déjà dit, il démontre que nous avons conscience de notre propre intérêt. Le Royaume-Uni est notre meilleur client. Il est le meilleur client du monde entier. Si nous l'aidons à reprendre son rang parmi les principaux pays consommateurs aussi bien qu'exportateurs, nous aurons contribué au redressement de l'économie mondiale et à l'avènement d'une plus grande prospérité. Cependant, je le répète, ce n'est pas affaire de sentiment, mais question strictement économique.

J'ai affirmé le semaine dernière, au sujet des relations entre les pays du Commonwealth, que les accords d'Ottawa avaient un effet restrictif. Je n'ai pas changé d'avis. Jusqu'à un certain point, ces accords pouvaient être admissibles à cause du tarif Hawely-Smoot mis en vigueur aux Etats-Unis vers la même époque. Ils ont néanmoins favorisé la création de nations capables de se suffire et, de ce fait, ils ont nui à notre pays et au monde entier. Ils ont eu pour conséquence la hausse des barrières douanières plutôt que leur suppression.

Il me semble qu'on tente actuellement, par les accords de Bretton-Woods, par des organismes comme l'organisation des vivres et de l'agriculture ou le conseil social et économique des Nations Unies, par le prêt américain et le nôtre, de briser le cercle vicieux dans lequel le monde s'était engagé avant le début des hostilités. Ces tentatives réussiront-elles? Je n'en suis pas sûr, mais je l'espère et, même, je le crois. Il vaut la peine de s'en occuper.

Assurément, puisque nous faisons partie du monde et que le commerce international est pour nous de première importance, notre prospérité, du point de vue économique, du succès de ces expériences. Il est une autre considération qui, je le sais, doit entrer en ligne de compte et c'est que, si nos efforts actuels échouent, le monde connaîtra une ère de concurrence acharnée. Si nous obligeons la Grande-Bretagne à s'engager dans cette voie et à se faire cliente des pays dont elle peut obtenir les plus bas prix, c'est nous qui en définitive en souffrirons. Puisque le prêt vise à réaliser une certaine stabilité et à favoriser l'adoption d'une saine politique économique, il mérite, je crois, notre appui.

[M. Coldwell.]

Parlant à Toronto le 10 janvier, M. Morrison, en exposant la politique que suivrait le Royaume-Uni, si l'occasion lui en était fournie, la résumait ainsi:

> L'élimination des variations de prix sur les marchés internationaux de façon que les producteurs puissent en toute sécurité dresser des plans pour l'avenir. La réduction des frais inutiles de distribution. Nous croyons que l'exécution d'un programme de saine alimentation aura le précieux avantage d'assurer la stabilité aux producteurs d'outre-mer et nous aidera à conquérir pour nos exportations un marché permanent.

En d'autres termes, les avantages sont mutuels. Je me suis placé exclusivement, dans mes remarques cet après-midi, au point de vue des intérêts économiques du Canada, mais je ne voudrais pas donner l'impression que je m'en tiens à ces seuls intérêts. Personne n'apprécie les sacrifices consentis par la population de Grande-Bretagne pendant la guerre, plus que ceux qui ont eu l'avantage de se rendre là-bas durant le conflit. J'y suis allé, monsieur l'Orateur, comme vous-même et comme l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) qui est à son siège actuellement. L'honorable député de Lethbridge, (M. Blackmore), que j'aperçois, y était également. C'était à l'automne de 1941. Nous avons vu les ravages causés par les bombardements allemands; nous avons été témoins de la ténacité et du courage d'un grand peuple, à une époque critique. A ce moment-là, les Allemands étaient aux portes de Moscou et les Etats-Unis n'étaient pas entrés en guerre. Les perspectives étaient vraiment sombres. Mais la population britannique était résolue de résister, coûte que coûte, à l'envahisseur allemand. Nous avons admiré le courage avec lequel elle a passé les jours sombres de l'automne 1941. En compagnie de quelques-uns de mes collègues, dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui est à son pupitre en ce moment, nous avons vu, à l'automne 1944 les bombes volantes à l'œuvre. Ce fut de nouveau la dévastation; et ce peuple qui avait résisté aux attaques de l'agresseur allemand, dut de nouveau faire preuve de courage.

A même les maigres ressources dont elle disposait au cours de l'hiver, l'Angleterre a contribué à prévenir la famine et la maladie sur le continent européen. Ces gens ont fait preuve d'un courage remarquable dans tous les actes qu'il ont posés pour se tirer d'affaire et pour aider les autres. Ils ont accepté le programme d'austérités avec un courage que le monde a admiré. Puis, oubliant les considérations de parti, et à seule fin de faire voir ce que pense la population britannique, j'ajouterai que, bien que le gouvernement Travailliste du Royaume-Uni ait dû recourir à une austérité encore plus grande depuis son arrivée

au pouvoir en juillet dernier, le peuple anglais a appuyé ce programme sévère lors d'élections complémentaires et tout dernièrement, aux élections municipales.

Même en ne tenant aucun compte des considérations que j'ai mentionnées depuis quelques instants, nous avons aujourd'hui l'occasion de contribuer non seulement au bien-être du Royaume-Uni,—car ce ne doit pas être là notre premier souci,—mais aussi, au bien-être de l'Europe, du monde, et du Canada comme nation. Autrement dit, nous avons l'occasion de favoriser la prospérité mondiale et la bonne entente entre les peuples.

M. QUELCH: Je désire formuler quelques observations et poser au ministre certaines questions.

Nous appuyons cette mesure pour des raisons d'ordre moral et non parce que nous l'estimons avantageuse pour le Canada, si ce n'est qu'elle contribuera au maintien de relations amicales avec les autres pays. Nous avons une obligation à remplir et si la présente mesure comporte un sacrifice, nous devons nous l'imposer. Nous appuyons la mesure parce que, à notre avis, la situation qui existe actuellement dans le Royaume-Uni,—situation qui a nécessité cet emprunt,—est surtout attribuable au fait que ce pays a combattu le premier, qu'il a combattu le plus longtemps. On peut même ajouter qu'il a livré une lutte plus âpre que toute autre nation unie; il a ainsi combattu non seulement pour son propre avantage, mais pour celui de tous les peuples pacifiques du monde.

On a prétendu, je le sais, que le Canada a fait d'autres dons au Royaume-Uni durant la guerre. Cependant, ces contributions n'avaient pas pour objet de relever le niveau de vie du peuple anglais; elles visaient plutôt à favoriser l'intensification de son effort de guerre, pour notre propre protection et celle de tous nos alliés. Il semble juste d'affirmer que si le Royaume-Uni avait abandonné la partie après Dunkerque, la France ne serait pas libre en ce moment et peut-être ne siégerions-nous pas ici à titre de représentants d'un peuple libre. Cette nouvelle contribution est donc tout à fait justifiée.

N'oublions pas qu'au Royaume-Uni, trois millions et demi de foyers ont été détruits; que le tonnage global de ce pays a été réduit de 41½ millions à 19½ millions de tonnes; que ses placements à l'étranger sont presque réduits à néant. Il a mis toute son industrie sur un pied de guerre et il a réduit son niveau de vie au strict minimum, de sorte qu'une longue période de réadaptation s'impose avant que ce pays soit en mesure de faire face à ses obligations.

Durant la guerre, les Nations Unies ont, dans une grande mesure, mis leurs ressources en commun pour combattre l'ennemi. On comptait que chaque nation donnerait son rendement maximum et qu'elle abaisserait son niveau d'existence au strict nécessaire. Personne n'osera prétendre, j'en suis sûr, que le Royaume-Uni n'a pas été sous ce rapport, aussi loin, sinon plus loin, que les autres Nations Unies. N'oublions pas que les dépenses de guerre ne cessent pas avec la fin des hostilités. D'énormes dépenses se rattachant à la guerre continueront d'être engagées pendant bien des mois après la fin de la guerre. Ces dépenses continueront jusqu'à ce que le rapatriement et la démobilisation des troupes aient été terminées et jusqu'à ce que l'industrie se soit suffisamment réadaptée à la production de paix pour permettre aux nations de reconstruire leurs usines et de produire des marchandises qu'elles pourront échanger à l'étranger. En conséquence, plusieurs nations ont été plus ou moins scandalisées de la précipitation inconvenante avec laquelle les Etats-Unis d'Amérique ont cessé d'aider le Royaume-Uni sous le régime du prêt-location, ainsi que de la façon dont ils ont insisté pour que la Grande-Bretagne signe l'accord de Bretton-Woods si elle voulait encore obtenir de l'aide. Il n'est pas à l'honneur du Canada de s'être joint aux Etats-Unis pour user de contrainte envers le Royaume-Uni. Par contre, le fait que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Russie n'avaient pas encore signé l'accord à la fin de l'année est à l'honneur de ces pays.

En conséquence, pour des raisons d'ordre moral nous appuyons cette motion.

Toutefois, lorsque le ministre des Finances sollicite notre appui parce que nous bénéficions du commerce qui résultera de ce prêt, je ne crois pas que son argument soit bien solide. Que signifie réellement l'octroi de ce prêt? Il signifie qu'il nous faudra mettre à la disposition du Royaume-Uni des marchandises dont l'approvisionnement est actuellement déficitaire et qui continuera à l'être pendant plusieurs années. Que nous consentions ce prêt à la Grande-Bretagne ou que nous le lui refusions, nous n'éprouverons aucune difficulté à disposer de nos denrées excédentaires, car, à l'heure actuelle, c'est la rareté qui règne dans l'univers. Ce qui arrivera, c'est que l'emprunt nous sera remboursé lorsque la rareté n'existera plus, puisque les versements ne doivent commencer qu'en 1951 et se continuer pendant les cinquante années suivantes; je ne prévois pas de rareté de denrées au cours de cette période. C'est donc dire que nous fournissons des denrées en un temps où elles sont rares pour accepter le remboursement au moment où nous aurons des excédents. Sous cet aspect, c'est sans contredit un sacrifice que nous nous imposons; cependant, j'estime que nous devons y consentir sans sourciller.

ÉDITION REVISÉE
63261—59

Quel est le résultat de ces prêts importants que nous effectuons à l'étranger? Bien des entreprises demandées par la population canadienne ne peuvent être mises en œuvre faute du matériel dont la rareté est attribuable aux commandes étrangères que nous nous engageons à remplir. Aujourd'hui, on demande à grands cris l'expansion des services sociaux: pensions aux vieillards et aux infirmes, et autres réformes sociales. Nous devons nous en passer, parce qu'il nous faut approvisionner d'autres nations de denrées, rares en ce moment; or, nous ne pourrons faire face à l'expansion des services sociaux tant que la production ne sera pas grandement accélérée de façon à répondre à ces demandes. C'est pourquoi j'affirme que ce prêt constitue un sacrifice de notre part.

Le ministre a insisté sur le fait qu'il n'avait pas pour seul objet d'aider la Grande-Bretagne, mais qu'il contribuerait à l'expansion de notre commerce; et c'est pour cette raison que l'honorable député de Muskoka-Ontario a promis l'appui de son parti. Bien qu'il ait clairement indiqué qu'il appuyait la mesure pour des raisons morales, il a fondé son argument tout entier sur les avantages économiques qui en découleraient pour le Canada. Le ministre a signalé que le Royaume-Uni doit viser plus haut qu'au rétablissement de ses exportations à leur niveau d'avant la guerre. Il a fait remarquer qu'il doit porter ce montant à un niveau de beaucoup supérieur aux niveaux d'avant-guerre, afin d'acquitter ces dettes. Dans son discours, le président du Board of Trade du Royaume-Uni estime que le pays devra augmenter ses exportations de 50 p. 100 par rapport à celles d'avant la guerre. D'aucuns vont même jusqu'à dire que l'augmentation devra être de 75 p. 100. En d'autres termes, le Royaume-Uni devra maintenir une balance commerciale favorable très importante, tandis, que de notre côté, nous devrons maintenir une balance commerciale défavorable, quand viendra le temps de rembourser, afin d'accepter ces paiements.

Le ministre exposera sans doute un autre point de vue, dont je parlerai tout à l'heure. Nous dira-t-il si le Canada consentira à importer du Royaume-Uni plus de denrées qu'il n'en exportera à ce pays? Les Etats-Unis consentiront-ils, eux aussi, à se faire rembourser de cette façon?

Le très hon. M. ILSLEY: Quelle est la deuxième question?

M. QUELCH: Les Etats-Unis consentiront-ils, eux aussi, à maintenir une balance commerciale défavorable avec le Royaume-Uni afin que ce dernier pays puisse les rembourser? Le ministre attendra peut-être que j'aie terminé mes remarques; il pourra alors répondre à toutes mes questions en même temps. Sauf erreur, le ministre a bien dit dans son discours que telle n'était pas son intention, ainsi que je le relève à la page 811 du hansard, en date du 11 avril 1946; il disait donc:

> Pour atteindre cet objectif, nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos propres comptes et de nos dettes envers les Etats-Unis et à l'achat des marchandises dont nous avons besoin là où il nous est plus facile de les obtenir, le fruit de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen. Nous avons un intérêt particulier à pouvoir utiliser la monnaie que nous recevons pour nos exportations en vue d'obtenir d'autres devises dont nous avons besoin pour effectuer des paiements qui s'imposent.

Si nous affectons nos crédits au Royaume-Uni à l'achat de denrées aux Etats-Unis, comment le Royaume-Uni obtiendra-t-il les dollars américains nécessaires pour acquitter sa dette envers les Etats-Unis, à moins que ces derniers ne consentent à se payer en nature? Je sais bien qu'aux termes des accords de Bretton-Woods les monnaies sont convertibles, mais, si cette politique est suivie pendant cinquante ans, la part du Royaume-Uni sera vite épuisée, à moins que le Canada et les Etats-Unis n'acceptent des balances de commerce défavorables dans leurs échanges avec le Royaume-Uni. En outre, les Etats-Unis obtiendront des crédits en retour des denrées qu'ils exporteront au Royaume-Uni. Celui-ci ne sera pas en état d'établir des inégalités de traitement au détriment des importations en provenance des Etats-Unis, à moins qu'il ne veuille en faire autant pour toutes les autres importations. Le prêt qu'ils effectuent en ce moment fournira d'autres crédits aux Etats-Unis, qui obtiendront en outre, par le truchement du commerce, une partie de nos crédits au Royaume-Uni.

Les Etats-Unis consentiront-ils à échanger tous ces crédits contre des denrées anglaises? J'en doute fort. S'ils n'y consentent pas, s'ils refusent d'équilibrer leurs échanges avec le Royaume-Uni et si nous en faisons autant, il est certain que le Royaume-Uni éprouvera éventuellement des difficultés. Il épuisera le change qui lui revient en vertu du contingentement et, n'ayant pas l'or voulu pour exécuter ses engagements, il devra recourir à un autre emprunt.

Le ministre nous dirait-il pendant combien de temps, en vertu de la politique adoptée, le sterling sera convertible en dollars? La part de la Grande-Bretagne sera vite épuisée et il lui faudra emprunter de nouveau.

Si les pays créditeurs ne traitent pas le Royaume-Uni d'une façon convenable, celui-ci ne pourra pas faire face à ses engagements. Le ministre ajoute que, selon lui, le Royaume-

Uni pourra exécuter ses engagements. Voici ses paroles, que je relève à la page 816 du compte rendu:

Nous avons en outre prévu que le gouvernement britannique réussira à remplir les obligations de l'accord au cours des prochaines cinquante-cinq années.

Et plus loin:

Dès le début, à vrai dire depuis 1944, elles (les autorités britanniques) se sont montrées déterminées à ne pas contracter de dettes qu'en toute honnêteté elles ne se croiraient pas en mesure d'acquitter.

Je ne doute aucunement que le Royaume-Uni veuille exécuter ses engagements. Je ne doute pas non plus qu'il lui soit possible d'acquitter ses dettes en denrées, pourvu que les pays créditeurs y consentent. Mais l'expérience du passé m'oblige à me demander si ces derniers y consentiront.

Au cours de la dernière session, lorsque M. Rasminsky a témoigné devant le comité de la banque, il a admis franchement que la conduite passée des pays créditeurs permettait de douter du succès des accords de Bretton-Woods. Il a ajouté cependant que les pays créditeurs semblaient avoir modifié leur attitude et qu'il était permis d'espérer qu'ils se montreraient bons joueurs à l'avenir. M. Rasminsky a, comme le ministre au cours de nos délibérations, souligné que les difficultés en cause relevaient d'accords commerciaux plutôt que des accords de Bretton-Woods.

J'ai ici un exemplaire des propositions qu'on a soumises aux Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce entre nations. Je crois comprendre qu'elles serviront de base aux délibérations de la conférence. Voici ce que je relève, à la page 15, au sujet du commerce inéquilibré:

2. Restrictions ayant pour objet de sauvegarder l'équilibre commercial. Les membres dont la balance de commerce est défavorable devraient pouvoir imposer des restrictions quantitatives à l'égard des importations, afin de restaurer l'équilibre commercial. Une telle disposition serait applicable dans certaines circonstances et suivant une méthode convenue. Les circonstances et le mode d'application . . .

Nous passons à l'alinéa *d*), ainsi conçu:

d) . . . seraient déterminés de façon qu'on n'établisse aucune distinction, quant au recours à ces restrictions, une fois la période de transition terminée;

Prenons, par exemple, le cas d'une nation dont le commerce n'est pas équilibré. Mettons que le Royaume-Uni fût en mesure d'équilibrer son commerce avec la plupart des nations, alors que son commerce avec les Etats-Unis se solderait tout à l'avantage de ce dernier pays, du fait qu'il refuserait d'accepter, en échange, des denrées britanniques. Le Royaume-Uni aurait sûrement raison, dans ces circonstances, d'user de réserve à l'égard des importations des Etats-Unis afin d'équilibrer son commerce. Et cependant, cet accord qui doit apporter une solution au problème, supprime l'une des meilleures armes dont disposent les nations débitrices, lesquelles se trouveront dans une situation beaucoup plus défavorable qu'auparavant.

Je suis persuadé que les accords de Bretton-Woods, au lieu de favoriser l'expansion du commerce, pourraient très facilement avoir l'effet contraire si, comme l'a dit M. Rasminsky, les nations créancières ne se montrent pas mieux disposées et si, de mauvaises créancières qu'elles ont été dans le passé, elles ne deviennent bonnes créancières à l'avenir. Si elles ne sont pas disposées à accepter des marchandises en échange de leurs exportations, quel sera fatalement le résultat? Les nations qui auront des balances commerciales défavorables se tourneront fatalement vers le nationalisme économique. Les accords de Bretton-Woods peuvent très aisément provoquer l'intensification de ce nationalisme économique. C'est apparemment ce qui se produit déjà au Royaume-Uni et, à l'appui, je désire citer les paroles du premier ministre de ce pays. Je les extrais du hansard britannique, page 26, colonne 25, où M. Norman Smith pose la question suivante:

M. Norman Smith demande au premier ministre si, vu la difficulté de payer les importations, il orientera la recherche scientifique vers la substitution de denrées de production domestique aux matières premières importées qu'utilisent les industries britanniques.

Le premier ministre (M. Attlee): Les circonstances nées de la guerre nous ont déjà obligés à faire de notre mieux pour substituer les denrées de production domestique aux matières d'importation dans les limites qu'imposent nos ressources naturelles. Le gouvernement est d'avis que cette tentative doit se poursuivre, tant par les soins de l'Etat que par ceux de l'industrie, avec l'entier appui de la recherche scientifique, de façon à contribuer effectivement à la solution des difficultés que pose notre balance de payements.

Plus la Grande-Bretagne éprouvera de difficulté à quilibrer son commerce, plus elle intensifiera cette politique. D'après le ministre, nous n'avons pas besoin d'affecter le produit de ce prêt exclusivement à l'achat de marchandises britanniques; nous pouvons en dépenser une partie aux Etats-Unis. La situation en deviendra certainement plus grave. C'est pourquoi je tiens à savoir si tel doit être le programme. Le ministre peut-il nous dire si tel doit être le programme des Etats-Unis.

Encore une fois, si les nations créancières commettent des injustices envers la Grande-Bretagne, cette dernière devra fatalement manquer à ses obligations qui découlent de

cette mesure. Lorsque le chancelier de l'Echiquier, M. Dalton, a fait l'éloge des accords de Bretton-Woods, il a terminé ses observations par la réflexion suivante: "Dieu merci, il y aura une échappatoire." Elle a semblé singulière, sur les lèvres du chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne, après l'éloge qu'il avait fait des accords de Bretton-Woods. Il faudrait être naïf pour penser qu'on peut signer un accord afin d'en obtenir certains avantages, puis, une fois les avantages obtenus, l'abandonner. Il ne sera pas si facile que cela, à mon sentiment, de s'en défaire. Autrement, les signataires pourraient à leur gré entrer par une porte et sortir par une autre, simplement tourner en rond.

Le très hon. M. ILSLEY: Le chancelier ne voulait-il pas dire que, au cas qu'un accord relatif au prêt américain n'était pas adopté, le Royaume-Uni se verrait forcé de dénoncer les accords de Bretton-Woods?

M. QUELCH: Il ne parlait pas de l'accord commercial mais de ceux de Bretton-Woods. Il traitait alors des accords de Bretton-Woods, disant que, si la Grande-Bretagne après avoir signé les accords se trouvait dans quelque impasse, elle pourrait toujours y renoncer; que, Dieu merci, il y a une échapaptoire.

Je dis que, dussions-nous attendre jusqu'au moment où elle aura épuisé ses contingents et où elle ne pourra plus remplir ses obligations, la Grande-Bretagne se trouvera dans une situation beaucoup plus difficile que si elle avait refusé d'abord d'accepter les accords pour adopter des mesures dans les cadres du bloc du sterling. Récemment, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a affirmé que nous aurions dû exiger des garanties de la Grande-Bretagne. Il serait vraiment trop brutal de procéder ainsi. Il fallait tenir compte de l'opinion publique et de l'ivresse de la guerre; nous aurions déplu aux gens, eussions-nous consenti le prêt à la Grande-Bretagne à condition qu'elle nous offrît en garantie quelques-unes de ses colonies ou certaines îles.

Je signale à l'honorable député que l'accord de Bretton-Woods prévoit le nantissement nécessaire, mais d'une façon plus subtile. Sous l'empire de cet accord, une nation qui manque à ses engagements se trouvant sans ressources doit emprunter si elle a épuisé sa part et ne peut acquitter ses dettes au moyen de l'or. Un prêt ne lui est accordé que moyennant une garantie. C'est à ce moment-là qe l'honorable député devrait exiger un nantissement en retour du prêt. Cette occasion se présentera probablement plusieurs années après la guerre et les pays de l'univers accueilleront la demande d'une garantie autrement qu'ils ne le feraient aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Cela ruinerait la Grande-Bretagne.

M. QUELCH: A mon sens, l'honorable député de Témiscouata ne s'en inquiétait pas beaucoup.

M. BLACKMORE: Je ne le crois pas.

M. QUELCH: Pour ma part, je suis opposé à l'octroi d'une garantie. J'ai critiqué certaines assertions du ministre des Finances, mais je souscris entièrement au désir qu'il a exprimé d'assurer aux Canadiens, à la suite de la guerre, un niveau d'existence supérieur à celui dont ils jouissaient auparavant. Le niveau d'existence devrait dépasser tout ce qu'on a jamais rêvé. La productivité de nos usines a bien augmenté et notre main-d'œuvre est beaucoup plus spécialisée. Il s'agit simplement d'affecter cette main-d'œuvre à l'exploitation de nos ressources afin d'assurer à notre peuple le niveau de vie le plus élevé de son histoire. Je désire citer, à cet égard, une parole de l'honorable député de Muskoka-Ontario, consignée à la page 821 du hansard du 11 avril 1946. Parlant du prêt, au nom du parti conservateur-progressiste, il a dit:

> Nous avons tellement l'habitude des chiffres fabuleux et astronomiques que nous avons l'impression qu'il s'agit de simples écritures comptables. Certaines gens soutiennent qu'effectivement ce sont de simples écritures.

Si cette parole nous vise, l'honorable représentant fait erreur. Je rappelle que jamais les membres de notre groupe n'ont prétendu que les exportations se résumaient à de simples écritures. Nous avons toujours critiqué toute politique d'exportation ne comportant pas d'importations en retour, parce qu'il en découle une perte absolue de richesses. Nous croyons que l'objet propre du commerce est l'échange des marchandises. Nous ne sommes pas disposés à appuyer un commerce international se fondant sur les placements en pays étrangers, qui très souvent sont répudiés ensuite. On a alors fait un don et perdu des richesses. Je reviens aux observations de l'honorable député sur le prêt:

> Pourquoi agissons-nous ainsi? Est-ce uniquement pour nous gagner des sympathies ou pour faire preuve de générosité? Non. Pourquoi? Tous les honorables députés le savent. J'ose dire que, l'automne dernier, lorsque nous avons voté les crédits à l'exportation, il ne nous était pas loisible d'agir autrement. On peut en dire autant, cette fois-ci. On se demandera ce que j'entends pas là. Il suffit pour le comprendre de passer en revue l'histoire des quinze dernières années. Il n'est pas nécessaire de se reporter loin en arrière pour saisir le rôle important que

joue le commerce international dans la vie de notre pays. On se souvient de la statistique commerciale de 1929. Nos exportations représentaient alors un milliard quatre cents millions de dollars. En 1933, elles n'étaient que d'un peu plus du tiers de ce chiffre, soit 534 millions, si j'ai bonne mémoire.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a confondu la cause et les effets. Notre commerce, il est vrai, était restreint à cette époque, mais avant ce fléchissement du commerce il y avait eu de fortes restrictions du crédit et on avait rétabli une politique de déflation. Un ancien ministre des Finances, M. Cahan, a affirmé que les restrictions représentaient environ 900 millions de dollars de 1929 à 1932. Un programme de déflation suivait certainement son cours dans le monde entier. Les gens n'avaient aucun pouvoir d'achat et le pays ne recevait pas d'importations. L'honorable député de Muskoka-Ontario a ensuite abordé la question des dettes au Canada. Il ne semble pas partager l'avis du ministre des Finances. Il s'exprime en ces termes:

Nous avons versé environ deux milliards et demi en impôts et souscrit à peu près autant en emprunts. Par divers autres moyens, le ministre a réussi à prélever un autre demi-milliard. En tout et partout, nous avons réalisé environ cinq milliards et demi. De ce fait, les citoyens étaient prospères. Nous avions tous de l'argent dans nos goussets. Il est à craindre que nous nous imaginions qu'une telle prospérité peut se continuer. Nous ressemblons au particulier qui, ayant un revenu de $2,500, emprunte $2,500 et dépense $5,000 dans un an, en se disant: "C'est magnifique", mais en oubliant de songer à ce que l'avenir lui réserve.

Le ministre des Finances sourit. Je ne le blâme certainement pas de sourire d'une pareille déclaration qui pourrait faire rire les morts. Voici la raison pour laquelle je tiens ce langage. Celui qui emprunte une somme égale à son revenu et dépense le tout, ne se trouve pas dans une situation analogue à celle du Canada. Pour qu'il le fût en effet, le pays devrait emprunter tout le montant de son revenu, soit 9 milliards de dollars et dépenser cet argent, outre son revenu de 9 milliards.

Est-ce bien le cas? Non seulement le Canada n'a pas emprunté à l'étranger, je crois qu'il a même prêté de légères sommes à d'autres nations. Il a contracté ses emprunts à l'intérieur notez-le bien. Si donc, après la guerre, d'autres nations acquittent leurs dettes envers nous, nous pourrons dépenser ce supplément en plus de notre propre revenu. Je comprends la pensée de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il n'oublie pas que le Canada lui aussi a emprunté, mais non pas à l'extérieur de fortes sommes d'argent. Pour que le Canada fût dans le cas cité, il lui aurait fallu emprunter d'autres pays. Or, quelle est la situation? Le Canada a emprunté à l'intérieur du pays; il remboursera ses créanciers sans que son revenu change, parce que les fonds demeurent au pays. Cependant, une dette remboursée à une banque pourrait diminuer le revenu du Canada, puisque les banques créent l'argent qu'elles prêtent et le détruisent en le recouvrant. Nous pouvons toutefois rembourser par la création de monnaie un emprunt consenti en argent déjà créé.

L'honorable député de Muskoka-Ontario sait que nous n'avons pas fait les fonds de la guerre au moyen d'argent tiré des goussets du peuple. Nous avons grandement augmenté le crédit. Je crois que les banques à charte ont accordé environ quatre milliards à l'Etat et la Banque du Canada, un milliard, soit un total de cinq milliards, en chiffres ronds. Notre effort de guerre n'aurait pas atteint ses proportions gigantesques, nous fussions-nous contentés des sommes versées par les contribuables.

La guerre terminée, pour assurer de l'emploi à tout le monde et pour exploiter à fond les ressources du pays, nous devrons continuer à créer du crédit. Le gouverneur de la Banque du Canada en a franchement convenu. Je sais que le ministre des Finances n'aime pas qu'on cite des particuliers ou qu'on signale leurs déclarations sans en répéter le texte exact. Mieux vaudrait rapporter la déclaration exacte faite par le gouverneur de la Banque du Canada. Il a reconnu qu'il faudrait augmenter le crédit en circulation si nous voulons maintenir le plein rendement de nos ressources.

Dans un programme radiodiffusé le 4 avril 1943, sur la question des finances d'après-guerre, auquel je participais avec le gouverneur de la Banque du Canada, j'ai posé la question suivante au gouverneur:

Vous avez reconnu en d'autres occasions, M. Towers, que les gouvernements ont trois moyens de se procurer des fonds: l'impôt, l'emprunt public et l'expansion du crédit.

M. Towers: C'est vrai.

M. Quelch: Au cours de la guerre, on a surtout insisté sur les deux premiers moyens parce que le Gouvernement désirait restreindre la consommation des particuliers et les placements d'après-guerre. Il faudra encourager les particuliers à dépenser, car les impôts élevés et les emprunts publics seront contraires au bien-être public. Est-ce que le Gouvernement financera, au besoin, toutes les entreprises publiques désirables par l'expansion du crédit.

M. Callahan: Qu'entendez-vous par expansion de crédit?

M. Quelch: La création de devises.

H. Towers: Pour ma part, une expansion du crédit signifie simplement une plus forte quantité d'argent en circulation. Cet argent peut consister en billets de la Banque du Canada entre les mains du public ou en dettes déposées dans les banques à charte.

M. Quelch: Je préfère l'intermédiaire de la Banque du Canada.

M. Callahan: Revenons à la question de savoir si le Gouvernement sera en état de financer les entreprises publiques désirables.

M. Towers: Dans les circonstances décrites par M. Quelch, je dirais que le gouvernement serait justifié de ne pas solder le coût entier de son programme au moyen d'impôts et d'emprunts publics. Il y aurait lieu de pousser les particuliers à dépenser et de mettre les placements dans les valeurs de l'Etat ensuite. S'il fallait se procurer une partie de ces fonds au moyen d'une expansion du crédit et si les entreprises s'avéraient profitables et dans l'intérêt public, je dirai alors, marchez.

J'approuve entièrement cette déclaration, et je crois que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario devrait l'étudier attentivement, parce que je l'ai entendu déclarer l'autre jour que le Gouvernement devrait d'abord décider combien d'argent il peut prélever et ensuite proportionner ses dépenses à ce montant. Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait arrêter son programme, voir ce qu'il peut effectivement entreprendre, en tenant compte des hommes et des matériaux disponibles pour l'exécution de ce programme, puis trouver combien il lui faut à cette fin, et ensuite recourir à une expansion du crédit dans la mesure où les impôts seront insuffisants pour exécuter les travaux, tout comme il a fait pendant la guerre.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre des Finances. La mesure a un caractère extrêmement inflationniste. Par le passé, nous avons entendu de nombreuses critiques lorsqu'il était question d'émettre du numéraire parce que ce procédé était inflationniste, mais je vous ferai remarquer que l'inflation ne consiste pas simplement en un accroissement du numéraire en circulation, parce que vous pouvez tout aussi bien causer l'inflation en diminuant la quantité de marchandises disponible. Ainsi en retirant des marchandises du Canada pour une valeur de 1,200 millions de dollars, vous recourez à une mesure extrêmement inflationniste. Il y a plus. Nous prêtons des centaines de millions de dollars à d'autres pays et, de la sorte, nous pratiquons encore l'inflation sur une grande échelle au pays. J'espère qu'à l'avenir nous n'entendrons plus parler de l'inflation lorsque nous demanderons de créer de l'argent afin d'exploiter les ressources nationales. J'aimerais que le ministre des Finances nous donne l'assurance que plus tard, lorsque les effets du prêt commenceront à se faire sentir dans l'autre sens, lorsque la Grande-Bretagne commencera à rembourser le prêt en nous exportant le surplus de ses produits, il n'hésitera pas à émettre le crédit nécessaire afin de créer une demande effective au regard des produits qui entreront au Canada en conséquence de ce prêt et d'autres que nous pourrons consentir.

[M. Quelch.]

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais poser au ministre mais, en attendant, je le prierais de répondre à celles que je viens de lui poser.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait-il l'obligeance de les répéter?

M. QUELCH: Le Canada est-il prêt à accepter des marchandises du Royaume-Uni, en remboursement de ces prêts? Comment le Royaume-Uni va-t-il maintenir la convertibilité de la livre au Canada si le Canada et les Etats-Unis ne lui procurent pas les dollars qu'il lui faut en achetant des denrées britanniques pour la valeur du crédit que nous lui accordons?

Le très hon. M. ILSLEY: Comme l'a rappelé l'honorable député, j'ai dit dans mon discours que nous ne comptons pas qu'il y ait, dans un avenir prévisible, une balance commerciale défavorable entre le Canada et le Royaume-Uni; mais il n'est pas nécessaire que la balance des comptes soit défavorable entre le Canada et le Royaume-Uni pour que ce dernier soit en mesure de rembourser son emprunt. L'essence même du commerce multilatéral...

M. QUELCH: Mais comment le Royaume-Uni va-t-il payer? Il devra obtenir des dollars du fonds, et il peut en obtenir jusqu'à un certain point. Mais s'il dépasse ce contingentement, que va-t-il faire? Le seul moyen qu'il aurait de refaire sa provision de dollars, ce serait de vendre des denrées au Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Il peut payer ses denrées de provenance canadienne en exportant dans d'autres pays, non moins qu'au Canada. Au moyen du commerce plurilatéral et des devises convertibles...

M. QUELCH: Il devra maintenir une balance commerciale favorable.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, c'est vrai. Si la Grande-Bretagne se trouve accablée de dettes, comme elle l'est en ce moment, il lui faudra accroître ses exportations et obtenir une balance commerciale favorable; quant aux nations créancières, comme disait l'honorable député, elles doivent reconnaître leur obligation d'importer sur une vaste échelle.

M. QUELCH: Oui. Si l'Angleterre obtient des fonds d'autres sources, elle pourra les échanger contre des dollars américains ou canadiens; mais si les Etats-Unis et le Canada refusent d'accepter des autres nations des paiements en nature, leur propre fonds manquera de dollars américains. Ainsi, les Américains devront faire des prêts, ce qui veut dire un nouvel accroissement des dettes. Les

nations devraient pouvoir compter sur quelque moyen de liquider leurs dettes sans avoir à s'en créer de nouvelles.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas du tout la pensée de l'honorable député. Supposons, par exemple, que les nations créancières acceptent des denrées d'autres nations, pas nécessairement du Canada, mais acceptent de grandes quantités de marchandises de Grande-Bretagne, et que des pays comme le Canada et les Etats-Unis,—mais spécifiquement les Etats-Unis, qui sont une nation créancière,—acceptent des marchandises d'autres pays de façon à mettre des dollars américains à la disposition de tous les pays du monde, le Royaume-Uni aît une balance commerciale favorable par raport aux autres pays, le Royaume-Uni pourra ainsi acquérir les dollars américains nécessaires pour acquitter ses intérêts aux Etats-Unis, et il en sera peut-être de même du Canada. La seule différence que je puisse voir c'est que l'honorable député semble s'en tenir au commerce entre deux pays.

M. QUELCH: En somme, le seul moyen qu'ont les pays de se procurer des dollars américains et canadiens consisterait à en garder suffisamment dans un fonds où ils pourraient puiser à cette fin. Si les Etats-Unis doivent continuer à maintenir une balance commerciale favorable, les ressources en dollars américains baisseraient et le Royaume-Uni ne pourra s'en procurer. Lorsque la monnaie d'une nation devient rare, cette nation peut consentir un prêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Le ministre croit-il réellement que, comme M. Rasminsky l'a signalé le Canada et les Etats-Unis adopteront à l'avenir une nouvelle ligne de conduite? Le ministre est-il disposé à proposer un programme de véritables échanges commerciaux? Accepterons-nous des marchandises en paiement de marchandises, ou bien préférerons-nous échanger nos denrées contre des valeurs étrangères?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis parler au nom des autres nations; mais à coup sûr les Etats-Unis ont grandement modifié leur attitude en ces dernières années et ils ont adopté un régime d'échanges commerciaux beaucoup plus libéral que celui qui existait il y a plusieurs années. Lord Keynes, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre des Lords, en a fait mention. Je n'ai pas le texte de son discours sous la main mais il a fort bien expliqué la situation.

M. QUELCH: Occupons-nous uniquement du Canada. Le ministre nous assure-t-il qu'à l'avenir le Canada cherchera uniquement à équilibrer ses échanges internationaux, qu'il ne visera pas à la balance favorable? Je comprends que, pendant un certain temps et afin de nous acquitter de certaines obligations à l'étranger, il nous faille chercher un excédent de nos exportations sur nos importations, mais je veux savoir si, en principe, nous chercherons plutôt à équilibrer nos échanges qu'à nous assurer une balance favorable.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons répété qu'il nous faudra chercher à augmenter nos importations. Le Canada reste un pays débiteur. Même en comptant ces prêts, nous ne sommes pas encore une nation créditrice, vu surtout les placements américains au pays et les sommes que nos concitoyens doivent aux habitants d'outre-frontière.

M. QUELCH: Le ministre prévoit-il que le Canada deviendra pays créditeur? A la page 10 du Livre blanc intitulé *Travail et revenu*, je lis ce qui suit:

> Dans l'intérêt de la prospérité du Canada et du monde entier et comme marque de collaboration entre les nations, le Gouvernement accorde son appui à ces projets et espère que le Parlement approuvera, en temps et lieu, les projets d'accord. En prenant cette décision, le Gouvernement est conscient qu'il se pourrait que le Canada, dans ces deux institutions, se trouve parmi les nations "créditrices".

Au cours du débat sur l'accord de Bretton-Woods l'an dernier, le ministre a soutenu que maintes difficultés dont nous parlions trouveraient leur solution dans des accords commerciaux. Quelle est son opinion à ce sujet? Pense-t-il que les nations accusant un balance défavorable de commerce devraient être en mesure de refuser les produits des pays qui ne veulent pas acheter d'elles? Leur seul autre recours sous le régime de l'accord serait de fermer les portes à toutes les importations et non seulement à celles d'un pays. Sûrement, elles devraient avoir le droit de recourir au premier moyen, de s'en prendre uniquement au pays qui les traite défavorablement, plutôt que d'être réduites à une interdiction générale.

Le très hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, l'article de l'accord de Bretton-Woods relatif aux monnaies rares permet cette interdiction partielle.

M. QUELCH: Mais l'accord l'interdit

Le très hon. M. ILSLEY: De quel accord s'agit-il?

M. QUELCH: "Propositions visant l'expansion des échanges commerciaux et du chômage devant être présentées à la conférence internationale" Elles doivent servir, je crois, de base à la discussion. A la page 15, je lis:

> Restrictions ayant pour objet de sauvegarder l'équilibre commercial. Les membres dont la

balance de commerce est défavorable devraient pouvoir imposer des restrictions quantitatives à l'égard des importations, afin de restaurer l'équilibre commercial. Une telle disposition serait applicable dans certaines circonstances et suivant une méthode convenue.

Les circonstances et le mode d'application convenu sont les usivants:

d) seraient déterminés de façon qu'on n'établisse aucune distinction, quant au recours à ces restrictions, une fois la période de transition terminée;

Les restrictions imposées aux importations devront s'appliquer à tous les pays indistinctement. Elles ne pourront viser une nation en particulier.

Le très hon. M. ILSLEY: Il me semble que ce texte doit être lu à la lumière de l'accord de Bretton-Woods. On me dit même que c'est la seule façon de le comprendre. A la page suivante du document que cite l'honorable député, se trouve le passage que voici:

Monnaies rares et monnaies de territoires ayant une quote-part commune au Fonds monétaire. Cet article ne doit pas empêcher les membres de recourir à des restrictions quantitatives. . .

M. QUELCH: Restrictions quantitatives. C'est-à-dire les importations de toutes sources.

Le très hon. M. ILSLEY: Je poursuis:

a) sous l'empire de mesures se rapportant aux monnaies rares qu'ils peuvent prendre en vertu de l'article VII de l'accord relatif au Fonds monétaire international, ou, *b*) de façon à maintenir la valeur au pair des numéraires de territoires à quote-parts communes au Fonds monétaire, en conformité de l'article XX, paragraphe 4 *g*) de cet accord.

M. QUELCH: Il s'agit de restrictions quantitatives. Je prétends qu'il faut voir dans ce passage une distinction défavorable à l'égard d'une nation qui refuse d'équilibrer son commerce avec une autre. Il y a une différence. S'il y a déséquilibre commercial, une nation peut se restreindre ses importations, mais non celles d'un autre pays, fût-ce celui qui refuse de jouer son rôle. Nous estimons qu'il faudrait pouvoir imposer des restrictions à ce peuple et à celui-là seulement, mais la chose n'est pas permise.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, sous l'empire des stipulations de l'accord de Bretton-Woods se rapportant aux monnaies rares. Le texte est si clair que je ne comprends pas que l'honorable député persiste dans son opinion. Je cite:

Cet article ne doit pas empêcher les membres de recourir à des restrictions quantitatives *a*) sous l'empire de mesures se rapportant aux monnaies rares qu'ils peuvent prendre en vertu de l'article VII de l'accord relatif au Fonds monétaire international.

Rien ne saurait être plus clair. Il reste à consulter, dans l'accord de Bretton-Woods,

[M. Quelch.]

les stipulations relatives aux monnaies rares. Si j'ai bonne mémoire, toutefois, les restrictions sont permises à l'égard des pays dont la monnaie est en voie de devenir rare.

M. QUELCH: Cependant, un pays doit attendre que la situation soit défavorable avant de tenter d'y parer. Pourquoi en est-il ainsi? Il devrait sûrement pouvoir se protéger contre un tel état de choses.

Le très hon. M. ILSLEY: Il fallait certaines dispositions contre les restrictions en bloc et l'accord de Bretton-Woods les fournit.

M. QUELCH: Un pays débiteur devrait avoir son mot à dire quant aux agissements d'une nation créditrice. Je ne vois pas pourquoi cette dernière aurait tous les avantages. Le ministre est-il en mesure de nous dire, dès maintenant, la date à laquelle se réunira la conférence sur le commerce international dont on a tant parlé pendant le débat sur la conférence de Bretton-Woods? Pourrait-il nous donner le nombre et les noms des délégués canadiens qui s'y rendront? Peut-il nous dire si l'accord sera soumis à la Chambre avant d'être ratifié?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais répondre à ces questions. J'ignore à quelle date se tiendra la conférence et quels délégués nous y représenteront. On s'attend, toutefois, comme je l'ai indiqué dans mon discours, que la conférence définitive se réunisse au cours des douze prochains mois, peut-être beaucoup plus tôt même.

M. COLDWELL: Le ministre a parlé de politique commerciale libérale. Je suppose que le mot libéral est employé ici sans égard au parti de ce nom.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. CHURCH: Je désire simplement appuyer le principe dont s'inspire le bill. Le ministre a exposé de façon nette et détaillée les buts de l'accord. Nous en sommes maintenant au titre abrégé. J'appuie le projet de loi parce que, l'autre soir, j'ai cru comprendre que la résolution serait adoptée. J'espère qu'il sera adopté avant six heures. L'aspect qui plaît le plus à l'opposition, bien que je ne puisse parler en son nom, c'est que la présente mesure est destinée à aider la métropole. L'autre soir, l'honorable député de Témiscouata a lancé certaines paroles à l'adresse de l'opposition, mais il a oublié que nous avions approuvé le principe dont s'inspire le prêt à la métropole.

J'ai toujours beaucoup admiré la sincérité du ministre des Finances, ainsi que son ardeur au travail, mais je crois qu'il n'a jamais fait une remarque plus juste que lorsqu'il a dit que le prêt n'était pas une aumône mais un placement confié à notre meilleur client, avec

lequel nous voulons commercer. Je crois que, plus tard, cette observation fera honneur au ministre actuel des Finances et à ceux qui ont participé avec lui à la conclusion de cet accord. Je ne puis l'appuyer autant à propos de ce qu'il a dit sur d'autres questions qui se rattachent à ce bill, par exemple, à propos de l'accord de Bretton-Woods, et du prêt anglo-américain. Le ministre a dit espérer que ces trois initiatives contriburaient à améliorer la situation mondiale, et que les Etats-Unis institueraient un organisme chargé de régler les balances internationales de commerce. Je n'ai jamais eu beaucoup d'espoir quant à l'ère nouvelle prédite pour l'après-guerre. Nous avons entendu les mêmes prédictions après le dernier conflit.

Le Royaume-Uni, à qui nous consentons ce prêt, est notre meilleur client. Il n'a jamais manqué à ses engagements. Il a placé chez nous, non pas des millions, mais des milliards de dollars, avant que nous fussions en mesure de mettre nos ressources en valeur. Par conséquent, abstraction faite de toute considération sentimentale, ce prêt représente une affaire avantageuse. Qu'on se rappelle les sommes que la Grande-Bretagne a affectées chez nous à l'exécution de travaux publics, comme le canal Rideau qui passe tout près du Château Laurier. Ce n'est là qu'une des vastes entreprises canadiennes auxquelles la Grande-Bretagne a affecté des millions de dollars. Pareillement, après la guerre de Sécession aux Etats-Unis, la Grande-Bretagne a placé des millions de dollars dans les Etats de l'est et du centre, afin de leur permettre d'établir des services nationaux et municipaux ou des chemins de fer, ou d'entreprendre des travaux publics. Par conséquent, ce prêt, loin de constituer une aumône, est un bon placement, car la nation qui en bénéficie a toujours fait honneur à ses obligations.

Un membre de notre parti a parlé de lord Keynes qu'on a appelé le plus grand économiste de notre époque. C'est à lui, en effet, que nous devons l'initiative des accords de Bretton-Woods. Or, le ministre des Finances et d'autres à Londres, à Washington et ici nous ont dit que le prêt à l'étude peut se relier aux accords de Bretton-Woods et au prêt américain. Cependant, la déclaration finale de Bretton-Woods n'est pas l'aboutissement de l'idée de lord Keynes; elle ne fait que s'en inspirer. Dans vingt-cinq ans, on ne considérera plus lord Keynes comme un grand économiste. Je me souviens d'avoir lu, au moment de mon entrée au Parlement, un ouvrage où lord Keynes exprimait des opinions tout à fait contraires à celles qu'il a exposées à propos des accords de Bretton-Woods, accords dont le succès est fort problématique, puisqu'ils comportent l'élimination complète ou partielle des préférences commerciales et d'autres conditions impossibles. Le prêt accordé par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne m'apparaît comme l'une des plus graves erreurs de l'histoire financière internationale. Il entraînera une multitude de différends entre ces deux pays et l'on y prévoit les conditions les plus rigoureuses. La Grande-Bretagne est traitée encore plus durement que ne le fut, après la première Grande Guerre, l'Allemagne qui pourtant bien mérité.

Je voudrais que le Gouvernement allât jusqu'à engager tous les dominions, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, à assumer ensemble la responsabilité de tout ce prêt anglo-américain. L'une de nos plus graves erreurs durant la guerre a été de céder une trop grande partie de notre autorité politique, financière, économique et militaire au gouvernement de Washington. Nous avons eu grandement tort.

Quoi qu'il en soit, le prêt que consacre le bill n° 28 apparaît pour le Canada comme un bon placement, car il en résultera de l'emploi. Comme l'a dit le ministre des Finances, il est relié à certaines autres questions. Je tiens à dire que les accords de Bretton-Woods et le prêt américain à l'Angleterre signifient la fin des tarifs préférentiels au sein de l'Empire. Je sais que certains honorables députés me répondront que le sort a voulu que nous vivions sur le continent nord-américain. C'est précisément ce qu'ils disaient entre les deux guerres. D'aucuns demanderont pourquoi nous devons compter sur la Grande-Bretagne, sur Londres et Glasgow pour notre défense; ils voudraient que nous réduisions les crédits de la défense et que nous nous appuyions sur Washington; or, j'affirme que la Grande-Bretagne et les dominions constituent une unité économique et si nous établissons un commerce préférentiel au sein de l'Empire, nous devrions être supérieurs de beaucoup à la Russie et aux Etats-Unis en tant que puissance économique. Si nous voulons édifier le monde nouveau dont nous parlons, commençons par créer au sein de l'Empire une puissante unité économique. Nous savons, par l'expérience, ce qu'il faut entendre par commerce préférentiel. Il a accru de 42 p. 100 le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada et de 44 p. 100 le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne, tout en favorisant les échanges internationaux. Nous avons dans le passé conclu des traités de la nation la plus favorisée avec beaucoup de pays étrangers, mais nous constatons que plus de 84 p. 100 de tous nos échanges ont eu lieu avec la métropole et les Etats-Unis et 16 p. 100 seulement

avec les pays étrangers. Nous avons déjà mis à l'essai ce jeu international, ce rêve d'un monde nouveau. Je n'y ai plus confiance. Formons ensemble une unité économique au sein de l'Empire. Tenons bon ensemble, sinon nous sombrerons, car aucun des dominions ne peut vivre seul, et la Grande-Bretagne sans les dominions ne serait qu'une puissance de second ordre.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'accord de Bretton-Woods. C'est un programme préparé non pas des gouvernements, mais par des économistes. Il ne donnera pas les résultats que nous en attendons. En vertu de ce plan, des sanctions économiques peuvent être appliquées contre la Grande-Bretagne et les autres dominions, ne l'oublions pas. C'est tout simplement un plan monétaire international mal conçu, qui suscitera des embarras entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Cette mesure de monnaie internationale ne tient pas debout et elle n'aura aucun succès.

Nous voulons l'embauchage intégral, dans la mesure du possible. Nous voulons une monnaie à bon marché et des prix stables. Mais l'accord de Bretton-Woods et le prêt des Etats-Unis ne nous assureront pas ces résultats. J'approuve toujours les accords d'Ottawa,—le commerce interimpérial d'abord,—qu'il conviendrait cependant de mettre au point en tenant compte des circonstances nouvelles. L'union avec les autres dominions fait notre force; si nous nous divisons, nous périrons tous. Nous ne sommes pas assez forts pour nous détacher les uns des autres.

Le régime actuel et ceux qui l'ont précédé, aux jours de Laurier et de Fielding, méritent des éloges parce qu'ils ont su faire œuvre de pionnier en matière de tarif préférentiel et qu'ils nous ont donné la préférence de 6c. sur le blé, laquelle devait être abolie, en 1938, par le traité avec les Etats-Unis. Ces gouvernements ont fait-là œuvre de pionnier.

Il ne faut pas tout abandonner au nom d'un mouvement qu'on dit nouveau, ce rêve d'un monde nouveau et qui s'appelle l'internationalisme. Le projet, je le répète, ne renferme pas le dernier mot des accords de Bretton-Woods. Le dernier acte a été changé du tout au tout. On voudrait que la Grande-Bretagne renonçât à son seul atout véritable: son pouvoir d'achat sur ses propres marchés. Elle devra établir son commerce en ce sens et sans ces deux emprunts elle devra contingenter ses importations et ses exportations. En consolidant l'Empire, la Grande-Bretagne peut édifier une unité économique, garantir l'embauchage intégral et élever le niveau de vie. Les accords de Bretton-Woods mettront fin à tout cela. Ils nous ramènent aux doctrines du laissez-faire des années 20 et 30, au *statu quo* de 1929 et de 1939. Je veux un régime économique qui, compte tenu des conditions des années 1944, 1945 et 1946, puisse aider l'humanité à augmenter la production en 1960. Les accords de Bretton-Woods et le prêt américain créeront une puissance économique mondiale et amèneront de ce fait la domination mondiale, parce que, sur les 28 milliards de dollars d'or existant dans le monde il y en a 23 milliards aux Etats-Unis.

[M. Church.]

La Grande-Bretagne ne peut opérer son rétablissement si elle ne reprend son rang dans le commerce du monde. Ce commerce n'est pas exclusif. Les accords de Bretton-Woods et le prêt des Etats-Unis ne comportent pas un échange de biens et services contre des biens et services. Il y aura remboursement éventuel, avec intérêt. Le prêt américain est un échange de biens et de services, contre quoi? Contre des dettes et de l'or. Les conditions du prêt des Etats-Unis à l'Angleterre me paraissent bien dures, et représentent une capitulation devant les prêteurs d'argent qui ne considèrent pas que cet argent a servi à sauver leur pays de l'invasion.

A qui s'imagine que les Etats-Unis vont abaisser leur tarif douanier, je conseille la lecture des délibérations du Sénat et de la Chambre des représentants de Washington. Il y aura toujours des tarifs de douane tant qu'il y aura des pays. Il y aura toujours des nations, et le patriotisme est le ciment qui les tient. Pour nous, fermer les yeux sur tout cela et parcourir l'univers en quête d'accords internationaux, et de mondes nouveaux, c'est folie inconcevable.

En terminant, je désire rappeler le discours du premier opinant de cet après-midi, maintenant absent de la Chambre. Ses discours sont éloquents, bien documentés et intéressants. Mais il oublie les données d'un tableau publié à Washington et qui indique les principaux crédits internationaux ou prêts déjà consentis à la France par le Canada ou les Etats-Unis ou en instance d'approbation. Le document émane de la National City Bank de New-York (bulletin d'avril), et traite des conditions économiques, de la finance officielle et des titres mobiliers des Etats-Unis. Il y a à la page 44 une revue des dispositions prises dernièrement à Savannah au sujet de l'accord de Bretton-Woods. On s'est aperçu qu'il serait nécessaire de temporiser, et cependant de trouver une solution. Voici ce qu'on dit:

> Tous approuvent le penchant manifeste à n'établir le Fonds monétaire que quelque temps seulement après que la banque internationale aura commencé à fonctionner. C'est ce que d'aucuns n'ont cessé de recommander, car le fonds ne peut s'employer utilement que dans un monde jouissant d'une mesure raisonnable de stabilité.

J'en viens maintenant au tableau où figurent les crédits accordés, ou que l'on doit approuver. Le montant accordé à la Grande-Bretagne par les Etats-Unis est de $650 millions; celui accordé par le Canada est de $1,136 millions. Le crédit accordé par les Etats-Unis à la France est de $895 millions, et par le Canada $220 millions. On donne aussi les chiffres pour les autres pays.

A ce propos, les honorables députés de la province de Québec me permettront de leur rappeler les paroles du nouveau premier ministre de France, M. Gouin, qui est socialiste. Voici ce qu'il a dit au moment où il remplaça le général de Gaulle comme chef du pays:

La France a toujours réagi avec cette merveilleuse puissance qui est sienne, et qui est faite de modération, de raison et de profonde sagesse politique.

Nous espérons donc tous que, grâce au prêt que le ministre a consenti à la France—et c'est un geste qui l'honorera dans les années à venir, aux yeux de la population francophone du Québec,—la France sera bientôt en mesure de reconstruire en conséquence. Elle a un grand besoin d'aide financière en ce moment. Ses dépenses d'ordre civil et militaire sont beaucoup plus élevées qu'elles devraient l'être, et il faudra les diminuer. Cependant, nous espérons qu'elle réussira à traverser cette crise. Le prêt consenti par le Canada lui sera d'un grand secours. Elle pourra se procurer tout ce dont elle a besoin des habitants de notre pays, aux termes du prêt annoncé par le ministre des Finances. Il a droit à la reconnaissance du pays relativement à ce prêt, bien que je crois avoir raison d'apporter une réserve, du fait des accords de Bretton-Woods et de l'accord anglo-américain et de leurs causes et effets. J'agis de la sorte parce que j'ai foi dans la politique future de préférence impériale de la Grande-Bretagne et de ses dominions qui s'organiseront en unité économique dans le sens que j'ai indiqué. Sous un régime impérial il y aurait des préférences commerciales; on pourrait mettre à point les accords d'Ottawa, de manière à faire face à de nouvelles conditions.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Acadia m'a demandé si je prévoyais que les Etats-Unis et le Canada s'accorderont pour adopter un programme libéral de commerce. Comme je l'ai mentionné, lord Keynes, à la Chambre des lords, a laissé entendre que les Etats-Unis suivraient peut-être une telle ligne de conduite. J'ai sous la main des passages de ce discours que je veux consigner au compte rendu.

Voici les paroles citées à la page 791 des *Debates of the House of Lords*, livraison du 18 décembre 1945:

On s'est demandé, avec raison et à bon droit, si les Etats-Unis seraient disposés à accepter plus tard un remboursement. J'ai longuement réfléchi à cette vaste question, mais je n'aurai pas le temps aujourd'hui de la traiter complètement. Je me sens donc moins inquiet que la plupart des gens.

A vrai dire, si, d'ici cinq ou dix ans, le dollar devient rare, bien des gens auront eu raison. La question est d'ordre extrêmement technique et elle les a vivement intéressés dans le passé, mais elle ne se prête pas aisément aux pronostics. Je devrai me contenter d'énoncer quelques grandes lignes. En premier lieu, il n'est pas question de rembourser les Etats-Unis au moyen d'exportations directes; la chose nous serait impossible. Nos envois n'ont pas et n'atteindront probablement pas l'importance de nos importations directes des Etats-Unis. Le régime multilatéral a pour objet de nous permettre de rembourser les Etats-Unis au moyen de nos exportations par tout l'univers. Voilà pourquoi, entre autres raisons, les Américains estimaient que seul le régime multilatéral constituait un fondement solide à une entente de ce genre.

Deuxièmement, tous les Américains qui détiennent des postes de responsabilité, particulièrement au secrétariat d'Etat et à la Trésorerie, ont entièrement abandonné la politique des hauts tarifs et des primes à l'exportation, pour se lancer,—appuyés par l'opinion publique, espèrent-ils,—dans la voie tout à fait opposée. C'est pourquoi cette convention visant le commerce international peut être si avantageuse. En effet, pour la première fois dans l'histoire des temps modernes, les Etats-Unis vont exercer toute leur influence pour abaisser, non seulement leurs propres tarifs mais également ceux des autres pays.

Troisièmement, tous les économistes et publicistes américains sont conscients, à l'heure actuelle, de la gravité du problème. Les ouvrages d'économique ne traitent que de cela. Ils se blâmeront, plutôt que nous, de n'y avoir pas trouvé une solution. Ils nous exonéreront de tout blâme,—attitude bien différente de l'atmosphère qui régnait il y a dix ou vingt ans. Ils estimeront qu'il leur incombe de trouver une solution. Quatrièmement, si le problème surgit, ce sera, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, un problème entre les Etats-Unis et le reste du monde, et non pas nous en particulier. Ce problème mettra en présence les Etats-Unis d'une part, et, de l'autre, l'échafaudage commercial et financier de chaque pays du monde. Cinquièmement,—c'est peut-être ici le point auquel on songe le moins,—les Etats-Unis sont en passe de devenir bientôt un pays où le niveau et le coût de la vie seront très élevés. Les salaires y sont deux fois et demie plus élevés que chez nous. Grâce à certaines méthodes classiques, reconnues, l'équilibre international finira bien par se rétablir.

L'honorable député de Témiscouata me permettra peut-être de songer un peu aux questions qu'il m'a posées, afin de pouvoir lui répondre à huit heures. Je pourrais peut-être commencer maintenant, mais je tiens à les discuter. Je devrai probablement lui deman-

der de répéter certaines questions, car je n'ai pas pris de notes à l'égard de chacune. Les quelques notes que j'ai devant moi suffiront peut-être.

Je reviens sur un point que j'ai cherché à établir clairement l'autre jour. Je parlais du rétablissement de l'équilibre en Grande-Bretagne et quelqu'un a dit: "Quand le Canada reprendra-t-il son équilibre?" Or, lorsque je parlais de déficits et d'équilibre, je ne faisais aucunement allusion à la situation domestique. Lorsque j'ai dit que la situation financière du Royaume-Uni s'était détériorée de quelque 20 milliards en monnaie canadienne jusqu'à l'époque où ces prêts ont été consentis, je ne parlais ni de la dette domestique du Royaume-Uni, ni du montant de sa dette domestique, ni de l'accroissement de cette dette. La dette domestique du Royaume-Uni dépasse 100 milliards; nous n'établissons donc pas une juste comparaison lorsque nous comparons la situation domestique du Canada à la situation extérieure du Royaume-Uni. Ce que je voulais dire c'est qu'à la suite de la guerre, en raison de la perte de son actif étranger et de ses réserves liquides ainsi que des dettes qu'il a contractées envers les pays étrangers, la situation du Royaume-Uni s'est détériorée de quelque 20 milliards en monnaie canadienne.

Il n'en est pas ainsi du Canada. Par suite de la guerre, le Canada a même légèrement amélioré sa situation à l'étranger. Il est vrai qu'il a contracté une dette domestique considérable, mais à tout prendre il a réduit sa dette à l'étranger. Il en est de même des Etats-Unis d'Amérique et de tous nos autres alliés. Seul parmi les pays victorieux, le Royaume-Uni a subi cette formidable détérioration en ce qui concerne sa dette à l'étranger, son avoir à l'étranger, ses réserves de monnaie étrangère et ses réserves liquides. C'est pourquoi j'ai déclaré dans mon discours que le Royaume-Uni était dans une situation unique. Cette déclaration ne s'inspirait pas de motifs sentimentaux ou impérialistes. J'ai simplement répété les propos du conseil consultatif national, qui se compose du secrétaire du Trésor, du sous-secrétaire d'Etat et d'autres. Il a reconnu le fait incontestable que le cas du Royaume-Uni diffère de celui de tout autre pays au monde. Le Royaume-Uni occupe une situation dominante. Deux solutions sont à envisager: nous devons considérer que la situation est désespérée, que le pays est en faillite et que nous ferions tout aussi bien de l'oublier, ou bien nous devons faire tout ce que nos moyens nous permettent pour lui aider à reprendre la place qu'il occupait auparavant parmi les grandes nations commerçantes du monde.

J'insiste peut-être plus sur l'aspect monétaire que sur l'aspect commercial; la raison principale pour laquelle je désire l'adoption du prêt, c'est que je veux voir le sterling redevenir une monnaie véritable et non seulement une devise qui ne peut se convertir en d'autres devises. Pendant ma jeunesse et, en réalité, durant toute la première guerre, le sterling que nous obtenions en retour des marchandises vendues à la Grande-Bretagne pouvait se convertir en dollars américains; pendant la récente guerre, au contraire, l'exportateur canadien vendait simplement au gouvernement du Canada qui ne pouvait se servir de ces devises qu'en vertu d'une entente avec le Royaume-Uni. Le sterling doit donc redevenir convertible et le succès des prêts tant des Etats-Unis que du Canada est nécessaire pour assurer de nouveau la stabilité et la convertibilité du sterling. Sinon, nous ne pourrons pas poursuivre avec la Grande-Bretagne notre commerce énorme et sur lequel comptent absolument nos exportateurs de blé, de bacon, de fromage, de pommes, de métaux et autres. Nous devrons donner une orientation toute nouvelle à notre commerce, modifier du tout au tout notre économie, réduire énormément nos exportations et essayer de devenir, de quelque façon, une nation se suffisant à elle-même.

La Grande-Bretagne peut très bien adopter l'autre ligne de conduite. Elle a la zone du sterling. En s'y confinant et en recourant à des méthodes commerciales restrictives, en n'achetant que des pays qui veulent acheter chez elle, en concluant des accords commerciaux bilatéraux, elle peut adopter une pareille ligne de conduite et, dans la situation où elle se débat elle le devrait, si les nations de l'Amérique du Nord n'intervenaient pas pour la mettre en mesure de poursuivre à l'avenir le genre de programme commercial qui est essentiel aux intérêts du Dominion du Canada.

L'honorable député de Témiscouata a tort de prétendre que, dans mon exposé, je ne songeais qu'à l'intérêt de la Grande-Bretagne. J'ai parlé du point de vue du Canada. Je partage l'avis du chef de la C.C.F. et du critique financier de l'opposition, mais non celui du parti créditiste. A mon sens, ce dernier a tort de prétendre que la mesure ne représente que l'accomplissement d'un devoir sans être avantageuse du point de vue affaires. Les créditistes manquent de prévoyance.

M. BLACKMORE: Le ministre ne se souvient peut-être pas de mon discours, mais ce n'est pas la thèse que j'ai exposée. Il devrait donc me condamner avec moins de sévérité.

M. POULIOT: Votre cas est exceptionnel comme celui de l'Angleterre.

Le très hon. M. ILSLEY: J'accepte la mise au point de l'honorable député de Lethbridge.

Peut-être les honorables députés créditistes parlaient-ils en leur nom personnel, chacun exprimant ses propres opinions. J'admets le bien-fondé de certains arguments formulés par l'honorable député d'Acadia. Je reconnais que la mesure aura un effet inflationniste, qu'elle comporte l'exportation de marchandises en un temps de disette et leur remplacement lorsque la pénurie aura disparu, mais tous ces inconvénients disparaissent lorsqu'on songe à l'immense bénéfice que nous vaudra une Grande-Bretagne commercialement solide pendant non pas deux ou trois ans mais pendant un demi-siècle, avec une monnaie stable et convertible, capable d'acheter chez nous de grandes quantités de produits qu'elle nous paiera en devises qui nous permettront de nous approvisionner aux Etats-Unis et ailleurs. Pour ces raisons, j'estime ce prêt extrêmement favorable au Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES JUGES

LES JUGES NE PEUVENT AGIR COMME COMMISSAIRES OU ARBITRES—LIÉS PAR LA DÉCISION DU TRIBUNAL DE DERNIER RESSORT

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 13, tendant à modifier la loi des juges.

—Pour ne pas retarder l'étude des questions que le ministre a soumises à la Chambre avant le dîner, je vais limiter mon discours à quatre ou cinq minutes. J'attire cependant l'attention des honorables députés sur ce projet de loi. J'ai proposé au leader suppléant de la Chambre d'en reporter l'étude au moment de l'examen des crédits, afin d'épargner du temps ce soir.

Il est temps de rémunérer les juges convenablement. On y verra sans doute. Nous savons toutefois que certains juges n'ont pas exercé leurs fonctions pendant un an ou deux. L'administration de la justice en souffre, les salles de tribunaux s'encombrent, pendant que les juges se livrent à des travaux de toute espèce. La plupart du temps, les commissions où ils siègent sont des conseils d'enquête qui font double emploi en assumant les attributions et les fonctions du Parlement ou de ses comités et des nombreuses commissions de guerre récemment nommées. Elles coûtent cher, elles provoquent des retards et elles empêchent le Parlement de résoudre sur-le-champ, comme il en a le droit, les problèmes urgents d'ordre économique ou social. Voilà comment s'édifie graduellement au pays un régime de "gouvernement par les commissions juridiques."

Bien qu'ils soient nommés par les autorités fédérales, ces juges relèvent aussi des gouvernements provinciaux. Je ne doute pas que, dans certaines commissions, ils aient fait de bonne besogne. J'exhorte le ministre, toutefois, à tenir compte de la question lorsqu'il présentera ses crédits.

Le deuxième article statue que les juges doivent être liés par la décision du conseil privé ou de tout tribunal de dernier ressort et pose de nouveau le célèbre principe juridique dit *stare decisis,* d'après lequel il faut observer les décisions qui établissent un précédent juridique et qui font autorité. Les décisions du conseil privé devraient lier tous les tribunaux. Actuellement, chaque province sauf Québec compte ce qu'on appelle des cours de divorce. A mon sens, leur juridiction devrait passer aux juges de comté. Des centaines de causes sont en suspens à la cour d'assises d'York; la liste en est presque aussi longue que le bureau de la Chambre.

Il faut résoudre le problème de quelque façon. Vous savez que l'autorité est répartie entre le pouvoir fédéral et les provinces. La compétence de celles-ci s'étend à la célébration du mariage, cérémonie dont se charge le clergé d'ordinaire; dans une province, les décisions du conseil privé sur la loi du mariage ont été renversées, ce qui a inutilement causé beaucoup d'ennuis. Je conviens que les groupes religieux représentés à la conférence de Lambeth et le droit canonique de Québec s'opposent au principe du divorce, mais celui-ci existe tout de même et un changement s'impose, si l'on en juge par l'application de la loi du divorce au pays. En un mot, il faut se rappeler que, d'après le droit romain, le mariage est un contrat et qu'une province peut édicter une loi prescrivant que le contrat soit passé devant un maire, un shérif, un marguillier ou un secrétaire de municipalité. Je ne soulève pas la question par esprit de controverse; il est certain que bien des gens désirent être unis par un ministre du culte, chrétien ou autre, mais une rectification du genre que je préconise s'impose. Si le ministre nous permet de débattre ces questions lorsqu'il présentera ses crédits, je serai heureux de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(Sur la proposition de M. Church, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

CODE CRIMINEL

ACCIDENTS MORTELS OU AUTRES CAUSÉS PAR LES VOITURES AUTOMOBILES ET SURVENUS AUX PASSAGES À NIVEAU ET SUR LES GRANDES ROUTES

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 27 intitulé: loi modifiant le Code criminel (Automobiles).

—Avant la dernière guerre, on consacrait une journée à la prévention des accidents. En 1938, une motion que j'avais présentée sur les accidents de la route attribuables aux automobiles a fait ici l'objet d'un long débat. Rien n'a plus contribué à l'éducation du peuple que l'automobile et l'on doit cultiver l'art de bien conduire. Cependant, comme dans le cas de toute nouvelle invention, il y a l'usage et l'abus. Dans notre ville les chauffards furent responsables, l'an dernier, de 98 morts et de 7,000 à 8,000 cas de blessures graves. Un document déposé le 3 avril donnait le nombre de personnes qui ont perdu la vie ou ont subi des blessures dans des accidents de route, tragédies de l'onde, accidents aux passages à niveau, et ainsi de suite. Une foule de personnes ont perdu la vie dans des incendies dans de petits logements et de bien d'autres façons. En Ontario, un militaire a tué un jeune fille et il a fallu pour prouver sa culpabilité, deux procès qui ont coûté à la province près de $70,000. Le tableau que voici mentionne 9,038 personnes tuées et 140,000 grièvement blessées et nul ne sait qui sera la prochaine victime. Des gens ont échappé miraculeusement à la mort, en faisant illégalement de la vitesse, mais on continue quand même à conduire follement et personne ne semble pouvoir y mettre un frein.

J'exhorte le Gouvernement à mettre cette question en discussion quand nous étudierons les crédits du ministre. Le chauffard constitue une véritable menace. Chez nous, des gens ont été tués et l'on n'a jamais pu découvrir les auteurs de ces crimes. Il y a quelques années, un citoyen éminent s'est fait tuer par une automobile près du club York et on n'a jamais découvert le coupable. C'est le pire genre de meurtre. Un enfant a ainsi perdu la vie dans ma circonscription et les gens m'ont supplié, de même que d'autres honorables députés, de faire quelque chose à cet égard.

Je vais proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, mais j'exhorte tout d'abord le Gouvernement à mettre partiellement un terme à cet état de choses, maintenant que les hostilités sont terminées. Dans la majorité des accidents, deux parties sont en cause. Des chauffeurs imprudents passent les écoles secondaires à une allure de 40 à 60 milles à l'heure malgré les indications de réduire la vitesse. Le Parlement se doit d'intervenir et d'y mettre bon ordre. Les lois de New-York renferment certaines dispositions que j'ai fait insérer dans le bill à l'étude. Je propose une modification tendant à définir les pouvoirs du jury dans les cas d'homicide involontaire résultant de la conduite d'une automobile. Un autre article exige que le jury se prononce sur la culpabilité ou la non-culpabilité de l'accusé. Il importe de ne pas restreindre et encore plus de ne pas abolir les fonctions du jury. Celui-ci doit interpréter la loi telle que le juge la lui fait connaître, mais tant de causes sont retirées par ordre du juge que son rôle est souvent négatif. De plus le code offre tant d'échappatoires que bien des personnes coupables de négligence grossière finissent pas s'en tirer. Le nombre croissant d'accidents nous commande de mettre la loi à jour, en ce qui regarde l'excès de vitesse, de l'adapter aux conditions nouvelles, tout en sauvegardant la liberté du citoyen et il faudrait aggraver les peines contre les chauffeurs en état d'ivresse et les chauffards.

Je propose l'ajournement du débat espérant que lorsque les crédits du ministre seront en délibération, la question sera remise en discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PRÊT AU ROYAUME-UNI

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER SIGNÉ LE 6 MARS 1946

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 28 concernant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Je tiens à formuler quelques remarques avant l'adoption de ce bill. J'approuve sans réserve le premier aspect de ce prêt de $1,250,000,000. En raison des sacrifices énormes disproportionnés que la Grande-Bretagne s'est imposé durant la guerre, la majorité des Canadiens sont heureux et fiers de lui aider à résoudre ses problèmes de réadaptation et de rétablissement. Au point de vue sentimental et humanitaire, je crois que la proposition a beaucoup de mérite, et j'incline à partager l'avis des honorables députés qui ont soutenu que le prêt constitue une bonne affaire pour le Canada. J'appuie sans réserve, dis-je, cette partie du projet de loi.

Toutefois, quant au deuxième aspect du bill, proposant l'annulation d'une dette de 425 millions que la Grande-Bretagne doit au Canada, je crois que cela équivaut à un don pur

et simple, et je ne puis l'approuver. Peut-être n'ai-je pas suffisamment d'expérience dans la chose politique pour voir cette question sous son vrai jour. J'en conviens volontiers. Je suis d'ascendance britannique et j'en suis fier, mais en tant que Canadien et de député, et compte tenu des circonstances qui règnent au Canada aujourd'hui, je ne puis voir comment je pourrais approuver un tel don à un autre pays, même s'il s'agit de la Grande-Bretagne.

En premier lieu, nous avons, ces trois ou quatre dernières années, donné directement ou indirectement à la Grande-Bretagne plus de trois milliards de dollars; en outre, nous lui avons vendu, et nous lui vendons encore, des produits agricoles à des prix inférieurs, dans bien des cas, au prix du marché. Par exemple, sur le marché mondial, le blé se vend environ $2 le boisseau et pourtant l'Angleterre achète du blé à $1.55 f. à b. Fort-William, ce qui veut dire en somme que chaque fois qu'un cultivateur de l'Ouest canadien vend un boisseau de blé à la Grande-Bretagne, il lui fait cadeau de 35c. à 40c.

Ceux qui regrettent les cadeaux passés sont probablement peu nombreux, mais beaucoup de nos concitoyens commencent à se demander comment nous arriverons à absorber de pareils engagements dans nos budgets d'après-guerre. Le conflit est maintenant terminé et nous sommes en face d'immenses problèmes de reconversion et de rétablissement. Nos programmes en ces domaines seront très coûteux. Nous admirons tous le magnifique effort de guerre de la Grande-Bretagne et nous sommes heureux de lui prêter une main secourable. Cependant, je ne conçois pas que nous puissions lui céder 425 millions de dollars en un moment où notre peuple est dans le besoin. La semaine dernière, la Chambre était saisie d'une résolution l'invitant à accorder des pensions convenables aux vieillards canadiens. Des membres de tous les partis politiques représentés des deux côtés de la Chambre l'ont approuvée, mais, cependant, nous ne l'avons pas adoptée. C'est sans doute parce que le Gouvernement estimait que les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet, n'étaient pas disponibles en ce moment. Quelques jours auparavant, nous avions examiné un autre projet de résolution dont l'adoption aurait assuré l'exécution de grands travaux d'irrigation dans l'Ouest canadien. Malgré le besoin pressant de telles entreprises, la motion a été étouffée sous un flot de paroles, malgré l'approbation générale qui l'avait accueillie en cette enceinte. C'est encore probablement parce que le Gouvernement ne croyait pas disposer des fonds nécessaires à l'heure actuelle. La ville de Moose-Jaw, où je demeure, compte une population de 25,000 habitants et l'approvisionnement d'eau y est insuffisant depuis environ 40 ans. L'hiver dernier on a dû y suspendre le service douze heures par jour. La ménagère qui voulait cuire des aliments devait le prévoir la veille et remplir la baignoire, sans quoi elle se passait d'eau. Les industries ont dû interrompre leur activité et mettre leurs employés à pied, faute d'eau. Les services sanitaires ne fonctionnaient plus. Les gens de ma circonscription trouveront étrange que nous puissions donner des centaines de millions de dollars à la Grande-Bretagne, alors que nous ne réussissons pas à trouver quelques dollars pour améliorer la situation des villes importantes de la Saskatchewan méridionale, Moose-Jaw, Regina et Weyburn. Quelques millions de dollars suffiraient.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je suppose qu'il désire répondre à ses amis de Moose-Jaw qui s'inquiètent à ce sujet. Voudrait-il expliquer comment nous pourrions utiliser une tranche quelconque de ces 425 millions de dollars pour relever le chiffre de la pension de vieillesse, améliorer les aqueducs ou irriguer les terres?

M. THATCHER: Je ne saurais enseigner au ministre comment administrer ses services. Je lui dirai cependant que, si nous réussissons à trouver tant d'argent pour un cadeau à la Grande-Bretagne, nous pourrions sûrement en trouver quelques millions pour ces fins. Cette réponse n'est peut-être pas celle que le ministre attendait, mais, s'il peut expliquer la chose, autrement il voudra bien le faire dans quelques instants. Des milliers d'anciens combattants cherchent aujourd'hui de l'emploi. Pourquoi ne nous serait-il pas possible d'exécuter certaines entreprises qui leur assureraient du travail? Je ne vois pas comment le Parlement peut, d'une part, se montrer si généreux envers la Grande-Bretagne et, d'autre part, lésiner de bien des manières quand il s'agit de nos concitoyens.

Le mandat que j'ai reçu de mes commettants ne m'autorise pas à appuyer de mon vote un don d'environ 1,750,000 de dollars qui sera à la charge des citoyens de toutes les circonscriptions du Canada. Force m'est de m'opposer à cette mesure; si le bill est mis aux voix tel qu'il est présentement rédigé, je me prononcerai contre son adoption.

Le très hon. M. ILSLEY: Vidons ce point dès maintenant, car je prévois les objections que formuleront contre ce bill certains honorables députés de l'un des partis d'opposition.

M. COLDWELL: Il importe que le ministre n'ait pas une fausse impression. L'honora-

ble député de Moose-Jaw exprime sa propre opinion sur ce point. Je ne partage nullement ses vues.

M. POULIOT: Vous avez tort.

Le très hon. M. ILSLEY: Examinons ce point, car je sais que l'honorable député de Moose-Jaw veut se montrer juste. Je n'ai guère songé à cet aspect de la question; je ne me serais pas attendu à un tel argument. Si l'annulation de cette somme de 425 millions de dollars nous permet d'équilibrer notre budget, de réduire les impôts, d'acquitter nos dettes au Canada ou d'affecter des deniers à quelque entreprise nécessaire dans notre pays, l'argument aurait une certaine valeur.

La faculté de paiement du Royaume-Uni se trouve limitée par les circonstances que j'ai indiquées dans mes discours, ici même. Nous avons jugé que, lorsque la Grande-Bretagne aura remboursé cette somme de 1,250 millions, c'est-à-dire vers l'an 2000, il serait absurde d'exiger d'elle qu'elle nous remette, au cours du prochain siècle, ce montant supplémentaire de 425 millions. Si nous nous méprenons sur la faculté de remboursement du Royaume-Uni, la situation se présenterait autrement. En pareil cas, nous pourrions obtenir de la Grande-Bretagne certaines denrées qu'il nous serait toutefois impossible d'utiliser pour payer les pensions de vieillesse. Mais il n'en reste pas moins que ces marchandises augmenteraient notre richesse.

Les Etats-Unis, tout comme le Canada, ont étudié soigneusement la question. Si l'on songe que le Royaume-Uni, comme je le disais avant le dîner, a dû se départir, par suite de la guerre, de plus de 20 milliards de dollars canadiens et que, par ailleurs, il est impossible d'imaginer comment il pourra combler ses déficits,—ses déficits, non pas domestiques ou budgétaires, mais internationaux,—et acquitter le prix des denrées dont il a besoin pour sa propre subsistance tout en versant pendant les cinq premières années l'intérêt de ces 1,250 millions, ou même un intérêt tant soit peu élevé durant le prochain demi-siècle, il est évident que nous ne gagnerions rien à tenter de nous faire rembourser ces 425 millions. Je me place au point de vue pratique et je traite la question comme s'il fallait exiger un remboursement, supposer que la Grande-Bretagne pût nous payer. J'imagine que cette façon de voir est la bonne. Toutefois, il faut se rappeler que cette somme de 425 millions constitue une dette de guerre et représente la participation du Royaume-Uni à l'exécution du plan d'entraînement des aviateurs. C'est une simple créance qui ne comporte rien de nature à aider la Grande-Bretagne à se procurer un seul dollar canadien pour nous payer. Si nous prêtons cette somme à la Grande-Bretagne, ou plutôt si nous nous engageons à lui expédier, durant les trois ou quatre prochaines années, des denrées représentant une valeur de 1,250 millions de dollars, ce n'est pas pour les raisons qu'a exposées l'honorable député de Rosetown-Biggar,—je crois en effet qu'en parlant d'une somme d'argent plutôt que de l'envoi de produits on a embrouillé la question,—mais parce que nous voulons que la Grande-Bretagne se remette sur pieds et qu'elle redevienne pour le Canada un débouché sûr, stable et permanent. Ce marché constitue un placement dans notre commerce de demain. Il est à l'avantage des gens mêmes dont parle l'honorable député de Moose-Jaw. Nous ne leur enlevons pas d'argent pour le donner à la Grande-Bretagne. En consentant ce prêt au Royaume-Uni, nous ne lui faisons pas cadeau d'une somme d'argent.

Je ne prise guère le raisonnement de ceux qui disent que si nous pouvons donner de l'argent à des gens d'outre-mer, nous devrions pouvoir en donner à nos propres citoyens. Ce n'est pas du tout là le sens de cette transaction. Quant à la radiation des 425 millions de dollars, elle n'influe en rien sur notre faculté d'accomplir l'une quelconque des choses qu'a mentionnées l'honorable député. Je viens de lui poser la question. J'ai dit que si nous ne consentons pas ce prêt, comment pourrons-nous affecter une partie des 425 millions aux pensions de vieillesse, aux projets d'amélioration à Moose-Jaw ou de travaux d'irrigation en Saskatchewan? Comment cela serait-il possible? On ne saurait répondre à cette question. Il n'y a rien à faire.

M. BRACKEN: La mesure à l'étude, le bill n° 28, est intitulée "loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946". On a déjà adopté ce projet de loi en deuxième lecture. Il semble bien que la grande majorité des honorables députés aient approuvé le principe dont il s'inspire. Nous l'examinons présentement en comité plénier. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments des honorables députés qui ont pris la parole au cours des débats antérieurs sur cette mesure. Si je comprends bien, nous devons maintenant examiner les détails du bill.

Je n'ai que quelques remarques à formuler; je résumerai les principales dispositions de la mesure, je dirai quelle est notre attitude à cet égard, bien qu'on l'ait déjà fait connaître, et je poserai au ministre quelques questions pratiques. Cela nous aidera à comprendre la portée et peut-être le coût de la mesure à l'étude.

Je dirai en passant que la mesure est une des plus prévoyantes que le Gouvernement ait jamais déposées. Elle n'intéresse pas que le présent ou l'avenir immédiat, mais l'avenir

lointain; elle se range dans la catégorie des propositions de prêt-bail que le président des Etats-Unis soumettait il y a quelques années et sans lesquelles la guerre n'aurait pu être gagnée. Je félicite donc hautement le Gouvernement de son geste. Nous devons comprendre toutefois que, dans une large mesure, nous versons une contribution à un allié au côté duquel nous avons combattu pendant la guerre.

L'essentiel du projet de loi se trouve aux articles 2, 3, 4, 5 et 6. On nous demande d'approuver l'accord financier intervenu, il y a quelques mois, entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cet accord avance à la Grande-Bretagne, sous forme de prêt, une somme de $1,250,000,000, avec intérêt calculé au taux de 2 p. 100 par année à compter de 1951. Il prévoit ensuite qu'on maintiendra pendant cinq autres années les dispositions voulant qu'aucun intérêt ne soit exigible sur le prêt consenti au Royaume-Uni en 1942. Si je ne m'abuse, ce prêt, qui était de 700 millions de dollars, a été abaissé à quelque 500 millions. Le ministre des Finances me dirait peut-être si ces chiffres sont exacts?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est à peu près cela.

M. BRACKEN: Donc le Royaume-Uni nous doit encore environ 500 millions de dollars sur le prêt sans intérêt que nous lui avons consenti en 1942. Aux termes de l'accord à l'étude, aucun intérêt ne sera exigible pendant les cinq prochaines années. A la fin de cette période, on pourra engager des discussions en vue de déterminer ce qu'il y a lieu de faire au sujet de l'intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: L'emprunt sera peut-être remboursé à ce moment-là. Le Royaume-Uni le rembourse graduellement.

M. BRACKEN: Il a versé quelque 200 millions en trois ans.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BRACKEN: Le Gouvernement ne s'attend probablement pas à recevoir des remboursements considérables à ce chapitre une fois qu'il aura accordé le nouveau prêt de $1,250,000,000. C'est là toutefois un point qui n'a rien à voir à la question à l'étude.

La troisième disposition porte sur l'annulation du montant que le Royaume-Uni doit au Canada relativement au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, soit 425 millions de dollars. Cette dette de la Grande-Bretagne envers le Canada est effacée. Puis le Gouvernement reçoit l'autorisation d'effectuer les emprunts nécessaires, sous l'empire des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Nous approuvons le projet de loi, monsieur le président, pour deux raisons principalement. D'abord, parce que la mesure nous semble essentielle à la préservation de l'économie canadienne telle que nous la concevons aujourd'hui. Notre économie repose sur l'exportation; elle dépend plus que celle de tout autre pays des débouchés extérieurs où nous pourrons écouler nos produits. Trois de nos habitants sur huit tirent leur subsistance d'entreprises directement ou indirectement liées à notre commerce d'exportation. Notre meilleur marché est celui de la Grande-Bretagne. Actuellement et par suite des sacrifices qu'elle a acceptés pendant la guerre, la Grande-Bretagne se trouve dans l'impossibilité de payer les produits qu'elle nous achète. Comme le ministre l'a fait observer, il s'agit d'un placement commercial à échéance future, que de chercher à conserver un bon client jusqu'au jour où il pourra nous payer les produits qu'il importe. La mesure est essentielle à la préservation de l'économie canadienne. Que nous perdions ce débouché britannique et le cultivateur devra diminuer de beaucoup ses exportations. Dans cette éventualité, probablement un cultivateur canadien sur trois devrait abandonner la culture. Déjà 30,000 fermes sont abandonnées et, si 250,000 autres doivent l'être aussi, le problème qui se posera sera très grave. Si le cultivateur ne peut vendre ses produits, il ne peut acheter ceux de l'industrie. C'est le marasme dans les affaires et le chômage général. Tout s'enchaîne: perte des marchés extérieurs, démoralisation industrielle, fléchissement du revenu national. Comme le ministre de la Justice l'aurait dit il y a quelques jours, le fléchissement du revenu national signifie l'impuissance à maintenir les services sociaux à leur niveau actuel. Ces effets s'enchaîneraient, dussions-nous perdre une grande partie de notre commerce d'exportation.

Ainsi, nous approuvons le projet de loi parce que la mesure est essentielle à la préservation de l'économie canadienne telle que nous la comprenons aujourd'hui. Si le tiers de ceux des nôtres qui gagnent leur subsistance dans les industries d'exportation devait se chercher un autre emploi au Canada, toute notre économie en serait ébranlée. Ce n'est pas là un motif d'ordre sentimental d'appuyer la mesure, mais un motif d'ordre purement logique et économique.

Nous appuyons aussi le prêt parce qu'il est une condition requise à l'établissement de la paix mondiale. La perte de notre commerce avec la Grande-Bretagne peut forcer cette dernière à se confiner au bloc du sterling et nous aurons alors dans l'hémisphère occidental deux économies rivales, utilisant chacune les expédiens de l'entre-deux guerres et semant les

germes d'une autre guerre. Nous tablons sur la possibilité d'une paix durable. Ce sont là nos deux raisons d'appuyer la mesure.

Je veux maintenant poser au ministre un certain nombre de questions se rapportant à la demi-douzaine d'articles dont se compose le projet de loi. La Grande-Bretagne a-t-elle convenu ou promis de dépenser au Canada une partie ou la totalité de ce montant? Sauf erreur, qu'il n'y a de sa part aucun engagement, mais on s'attend qu'elle en dépense au pays l'équivalent. J'invite le ministre à nous éclairer, car il veut sans doute mettre la population canadienne au courant.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le ferai.

M. BRACKEN: Dans quelles circonstances peut-il y avoir désistement de l'intérêt du prêt? En vertu de l'accord, aucun intérêt n'est payable avant cinq ans; après quoi, il y aura intérêt de 2 p. 100 par année. Certaines années, il pourra y avoir désistement de l'intérêt qui sera biffé des livres. La Chambre et le pays aimeraient sans doute savoir dans quelles circonstances l'intérêt ne sera pas payable au Canada.

Quels seront enfin les versements annuels faits au Canada si l'intérêt et le principal sont versés en entier? Voici pourquoi je pose cette question: Nous consentons un prêt de 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis ont fait ou projettent de faire un prêt trois fois aussi considérable. D'après mes calculs, la Grande-Bretagne devra payer 180 millions de dollars par année sur ces deux prêts. J'aimerais que la Chambre et les Canadiens se rendent compte du fardeau que la Grande-Bretagne assume lorsqu'elle contracte ces deux emprunts. Le ministre a peut-être aussi les chiffres relatifs aux Etats-Unis. Le taux de l'intérêt et les conditions sont identiques; il n'y a que les montants qui diffèrent.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il nous faire une estimation à ce sujet. Quel intérêt le Canada devra-t-il payer sur l'argent que nous emprunterons ici pour l'avancer à la Grande-Bretagne? Nous prêtons au Royaume-Uni à 2 p. 100. Quel taux paierons-nous aux acheteurs des obligations canadiennes pour l'argent prêté à la Grande-Bretagne? Quelle sera la différence entre l'intérêt que nous verserons et celui que nous recevrons de la Grande-Bretagne? La différence entre le montant que nous verserons en intérêt et celui que nous recevrons de la Grande-Bretagne sera en quelque sorte notre contribution en ce qui concerne cet article particulier de l'accord.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sera la contribution des contribuables,—non pas la contribution du pays. Ce sera la contribution des contribuables, la part des contribuables canadiens.

M. BRACKEN: Et qu'ai-je dit?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit "notre" contribution.

M. BRACKEN: Je ne l'ai pas limitée à un parti quelconque, ni à tels ou tels particuliers. Je croyais en l'occurrence parler au nom de tout le pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais il y a une différence. Le pays peut prêter de la richesse mais ce n'est pas la même chose que le contribuable qui paie une certaine somme à un concitoyen. Quand le Gouvernement emprunte du contribuable, ce dernier verse de l'argent et l'obligataire le reçoit. Mais le pays n'a fait aucun emprunt de cet argent. C'est dire que la contribution est celle du contribuable, bien distincte de la contribution du pays.

M. BRACKEN: J'avoue ne pas voir du tout où le ministre veut en venir. Il faut dire, cependant, que le Gouvernement emprunte de l'argent du peuple, à un certain taux d'intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BRACKEN: Et prête cet argent à la Grande-Bretagne à deux pour cent.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Dans ce cas, la différence entre le taux d'intérêt qu'il paie au peuple et le deux pour cent qu'il touche représente la contribution de quelqu'un au pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Celle des contribuables.

M. BRACKEN: Dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Eh bien, qui reste-t-il à part des contribuables?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député présuppose que tout le monde souscrit une partie de ce prêt.

M. BRACKEN: Je ne vois pas où le ministre veut en venir. Cependant, j'imagine qu'il précisera plus tard les points de son discours que je n'ai pas compris.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y aura peut-être pas lieu de le faire.

M. BRACKEN: La différence vient du peuple canadien.

Le ministre a expliqué récemment les raisons des différences dans les taux d'intérêt

et dans les échéances, à l'égard des prêts consentis à divers pays. J'aimerais qu'il revînt plus longuement sur ce sujet.

Pourquoi donc le Gouvernement a-t-il annulé la dette de 425 millions de dollars contractée par la Grande-Bretagne envers le Canada aux termes du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth? Je crois connaître la réponse, mais le ministre devrait la donner publiquement, parce qu'elle intéresse un crédit maintenu. Si le Gouvernement annule une dette de 425 millions de dollars, pourquoi laisse-t-il courir la dette sans intérêt de 1942, qui s'élève à 500 millions de dollars?

Voici ma raison de poser la question: les Etats-Unis, en réglant leurs comptes avec la Grande-Bretagne, ont passé aux profits et pertes certaines créances d'une valeur approximative de 25 milliards de dollars, n'exigeant le remboursement que de 640 millions de dollars. Nous avons rayé une dette de 425 millions pour en conserver une autre de 500 millions. Le ministre répondra sans doute: nous pensons que la Grande-Bretagne peut en acquitter une partie, mais non le total.

Voilà les questions que je tenais à poser. Je suis heureux de déclarer au Gouvernement que mon parti approuve cette mesure à l'unanimité.

Le très hon. M. ILSLEY: Il convient peut-être de répondre à ces questions maintenant. On m'a tout d'abord demandé quelle garantie nous avions que la Grande-Bretagne affecterait l'emprunt à l'achat de denrées canadiennes? Aucune stipulation n'oblige à dépenser le prêt de 1,250 millions de dollars au Canada. Nous étions d'avis qu'il n'était ni nécessaire ni opportun d'imposer une telle restriction à la Grande-Bretagne.

Une telle condition est inutile, parce que nous savons que les achats de la Grande-Bretagne au Canada dépasseront sensiblement le crédit accordé et seront défrayés par des ressources autres que les recettes obtenues du Canada pendant la période de validité du prêt. Si la Grande-Bretagne affecte le crédit ailleurs, elle devra acquitter ses achats chez nous à l'aide d'autres fonds provenant, par exemple, de la vente d'or ou de devises étrangères nécessaires au Canada.

Il ne convient pas d'imposer la restriction parce que, sous l'empire de l'article 5 de l'accord, le Royaume-Uni doit fournir des dollars canadiens à la zone du sterling et à d'autres pays en retour du sterling que lesdits pays retirent de leur commerce avec la Grande-Bretagne, ce qui leur permettrait de commercer avec le Canada. Si nous obligeons le Royaume-Uni à fournir des dollars aux pays qui en ont besoin pour acheter des denrées canadiennes, nous devons lui permettre d'affecter à cette fin les dollars que nous lui prêtons.

Il ne s'ensuit pas que d'autres pays retireront de ce crédit des avantages particuliers; ils jouiront tout simplement des mêmes avantages que nous, en ce sens qu'ils pourront convertir du sterling en dollars canadiens, alors que nous voulons convertir du sterling en dollars américains.

On constatera également que le crédit consenti par les Etats-Unis n'est pas restreint aux achats effectués dans ce pays; on s'attend même, ainsi que l'a fait remarquer lord Keynes à la Chambre des lords, qu'environ la moitié seulement du crédit américain serve à combler le déficit britannique aux Etats-Unis. Nous ne pouvions pas refuser à la Grande-Bretagne la permission d'utiliser notre crédit dans d'autres pays, quand les Etats-Unis étaient disposés à lui fournir des dollars et à lui en permettre l'exportation à l'étranger.

Si la Grande-Bretagne transporte ces fonds canadiens dans un autre pays, ce dernier les affectera à des achats au Canada. La Commission de contrôle du change interdira la conversion de ces dollars en devises étrangères avant leur exportation hors du pays.

Nous savons qu'au cours des trois ou quatre prochaines années, la Grande-Bretagne dépensera au Canada beaucoup plus que le montant de ce prêt. Quant aux Etats-Unis, c'est une tout autre affaire, car on s'attend que la Grande-Bretagne n'utilise pas tout son crédit américain. Il faudra à la Grande-Bretagne plus que le montant du prêt canadien.

M. GRAYDON: A votre sens, quelle proportion du prêt des Etats-Unis lui sera nécessaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois que j'ai ces chiffres sous la main. Elle n'aurait pas besoin de tout le montant pour combler son déficit envers les Etats-Unis. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand'chose à ces explications.

La deuxième question avait trait aux circonstances dans lesquelles on renoncerait à l'intérêt. Les circonstances sont énoncées à l'article IV de l'accord. Elles sont rédigées en langage plutôt technique et peut-être ferais-je mieux de lire cet article:

Dans toute année où le Gouvernement du Royaume-Uni prie le Gouvernement du Canada de renoncer au montant de l'intérêt compris dans le versement de ladite année, le Gouvernement du Canada y renoncera si:

a) Le Gouvernement du Royaume-Uni juge que la renonciation est nécessaire, étant donnés l'état présent ou à prévoir du change international et le niveau de son encaisse d'or et de devises étrangères; et si

b) Le Fonds monétaire international certifie que le revenu que le Royaume-Uni retire de ses exportations en produits domestiques, augmenté

du revenu net qu'il retire des transactions courantes invisibles figurant à sa balance des paiements, a été en moyenne, pour les cinq années civiles antérieures, inférieur à la moyenne annuelle des importation du Royaume-Uni pour la période 1936 à 1938, fixée à 866 millions de livres sterling, chiffre qui pourra être modifié pour tenir compte des changements qui pourront survenir dans le niveau des prix desdites importations. Si demande de renonciation est faite pour un versement d'intérêt échéant antérieurement à celui qui échoit en 1955, le revenu moyen sera calculé pour les années civiles allant de 1950 à la fin de l'année précédant celle de ladite demande de renonciation; et

c) S'il est aussi renoncé aux versements d'intérêts échéant ladite année sur tout crédit ouvert au Gouvernement du Royaume-Uni auquel s'applique une stipulation semblable de renonciation.

Je veux simplement exprimer à ma façon la substance de cet article. Tout d'abord nous pouvons renoncer à l'intérêt lorsque les Etats-Unis en font autant; la disposition est la même que celle que contient l'accord américain. Si les Etats-Unis ne renoncent pas à l'intérêt aux termes de la disposition que renferme l'accord américain, nous n'y sommes pas contraints. En d'autres termes, si le volume et la valeur des exportations de la Grande-Bretagne, y compris les balances provenant des transactions invisibles, ne suffisent pas à solder des importations correspondant à celles d'avant-guerre, c'est-à-dire les importations de la période 1936-1938, nous considérerons que la Grande-Bretagne est incapable de payer les intérêts et nous y renoncerons. Voilà l'explication pure et simple que j'ai donnée dans mon discours.

Les exportations de la Grande-Bretagne devront donc être beaucoup plus considérables qu'avant la guerre. Au cours de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Lords, on a dit qu'elles devront accuser une augmentation de 60 p. 100 sur les années d'avant-guerre—peut-être s'agissait-il de 1939. En conséquence, les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne envisagent l'expansion du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne. Il faut que son commerce augmente considérablement, sinon il lui sera impossible de solder ses importations.

Comment y parviendra-t-elle? La Grande-Bretagne possède une énorme population malgré son territoire restreint et ses maigres ressources. Elle a perdu les deux tiers de sa marine marchande, ainsi qu'une forte partie de ses énormes placements qui lui rapportaient tous les ans de fortes sommes dont elle se servait pour solder ses importations. Aussi, pour acquitter la balance de ses paiements, la Grande-Bretagne devra développer un intense commerce d'exportation. Un pays n'a pas d'autre moyen de payer, et il n'est pas nécessaire que je discute les principes élémentaires. Un pays ne peut se procurer de l'argent pour acquitter ses dettes envers une autre nation en taxant son propre peuple. Il lui faut, d'une façon quelconque, se constituer des réserves de devises des autres pays pour s'acquitter envers eux.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas besoin de nous en convaincre, car nous nous rendons compte de la situation. Je voulais simplement connaître les circonstances dans lesquelles on n'exigerait pas de l'Angleterre le paiement de l'intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Je savais que je n'avais pas besoin d'insister pour convaincre l'honorable député, mais j'ai pensé que l'argument pourrait intéresser certains autres membres de la Chambre. Je crois saisir une certaine opposition chez quelques-uns d'entre eux, et c'est un peu à leur intention que je parlais.

M. QUELCH: Le montant versé par la Grande-Bretagne à l'égard des soldes en sterling accumulés au compte des gouvernements d'outre-mer, des banques et ainsi de suite, avant la date de l'accord, sera-t-il considéré comme revenu aux termes de l'article 4? L'*Economist* de Londres semblait croire que non.

Le très hon. M. ILSLEY: Une disposition de l'accord anglo-américain élucide ce point.

Tout montant en excédant de £43,750,000 libéré ou versé en une année à l'égard des soldes en sterling accumulés au compte des gouvernements d'outre-mer, des autorités monétaires et des banques avant l'entrée en vigueur du présent accord sera considéré comme une transaction au compte du capital et par conséquent ne sera pas inclus dans les calculs ci-dessus mentionnés du revenu net provenant des transations invisibles courantes de l'année.

M. QUELCH: Ceci s'applique-t-il également au Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié la question avec soin et nous en sommes arrivés à la conclusion que la disposition nous protégeait amplement. Nous ne renonçons pas aux intérêts à moins que les Etats-Unis n'en fassent autant. Cela est prévu en toutes lettres.

La question suivante avait trait à l'intérêt, en l'absence de désistement. Le taux dépend du rythme auquel s'épuise le crédit. Cela détermine la période pendant laquelle l'intérêt sera en souffrance avant 1951. Suppose qu'on tire sur le crédit par tranches trimestrielles égales du 1er avril au 31 décembre 1948 et qu'il ne survienne aucun désistement, le taux d'intérêt réel pour toute la période serait de 1.73 p. 100. On juge généralement, je crois, que l'intérêt imposé aux Etats-Unis est de 1.62 p. 100, bien que les dispositions

soient exactement les mêmes dans les deux accords. Le taux réel dépend des dates auxquelles le montant est fourni, mais, d'après les calculs les plus justes, le taux sera de 1.73 p. 100.

M. BRACKEN: Tel est le taux. Je voulais savoir quel montant la Grande-Bretagne payerait au Canada et environ quel montant elle payerait aux Etats-Unis. C'est, je crois, 40 millions et 140 millions de dollars par année, soit 180 millions en tout.

Le très hon. M. ILSLEY: Le montant annuel payable au Canada est d'environ 40 millions de dollars, $39,778,750 pour préciser. Cent quarante millions, en monnaie américaine, doivent être versés aux Etats-Unis. Le montant exact est de $140,021,200.

M. BRACKEN: Ce qui fait un payement annuel de 180 millions que la Grande-Bretagne doit verser aux deux pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Sauf erreur. Je dois répondre à d'autres questions. La suivante se rapporte au taux d'intérêts moyen de nos emprunts, c'est-à-dire au taux que nous comptons verser sur la dette domestique. Pour la dette existante, il s'établit à 2.7 p. 100. Nos obligations à longue échéance rapportent, en ce moment, un peu plus de 2½ p. 100. Le taux que le chef de l'opposition veut connaître dépendra de l'échéance moyenne des emprunts que nous contracterons au cours des trois ou quatre prochaines années. Si nous effectuons beaucoup d'emprunts à courte échéance ou si l'échéance moyenne de nos emprunts ne dépasse pas dix ans, la différence entre ce que nous acquitterons et ce que nous recevrons sera très faible.

M. BRACKEN: Après 1951?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, la moyenne qui s'établissait à 1.73 pour toute la période à dater d'aujourd'hui et la différence entre ce que nous recevrons du Royaume-Uni, supposé que nous ne le relevions pas de ses obligations à cet égard, et ce que nous verserons, sera très faible dans les circonstances que j'ai mentionnées, c'est-à-dire si une bonne partie de nos emprunts sont à courte échéance ou à échéance de moins de dix ans.

M. BRACKEN: Le ministre n'ose-t-il pas préciser davantage?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il soit possible d'être plus précis.

M. BRACKEN: Je désire me montrer tout à fait juste à l'endroit de notre population. Cet argent nous coûtera plus que ce que nous paiera la Grande-Bretagne et il me semble que nos gens ont droit de savoir aussi exactement que possible quel sera le chiffre de cette participation.

M. DORION: Monsieur le président...

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a d'autres questions, je crois.

M. FRASER: Le ministre n'a pas répondu à toutes les questions.

M. DORION: En effet, mais le président m'a donné la parole.

Je ne serais pas intervenu, à cette étape du débat, n'eût été que mon absence de la Chambre vendredi dernier a fait naître certains malentendus. Une cause instruite devant la Cour supérieure a nécessité ma présence à Québec; c'est ce qui a motivé mon absence. Toutefois, comme mon devoir envers mes commettants m'oblige à exposer clairement mon attitude à l'égard de cette importante question, je désire faire quelques brèves remarques.

J'explique tout d'abord que, eussé-je assisté à la séance de vendredi dernier, j'aurais certainement voté contre la deuxième lecture du bill. Depuis que le Gouvernement a annoncé cette mesure, et même avant l'ouverture de la session, je me suis efforcé de trouver des motifs valables d'appuyer ce bill. Bien des arguments ont été exposés tant par ceux qui approuvent le bill que par ceux qui le désapprouvent. Je crois que l'unique raison qui a motivé cette mesure est indiquée dans les discours des honorables députés de Kootenay-Ouest de Macleod. L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 896:

> Si j'appuie à mon tour le projet de loi, c'est qu'à mon avis nous sommes moralement tenus de venir en aide à ceux qui ont souffert pour défendre la démocratie.

De son côté, l'honorable député de Macleod a fait la déclaration suivante que je relève à la page 898:

> La seule raison qu'on puisse trouver pour approuver ce prêt repose sur des considérations morales.

Je crois que ces affirmations sont exactes. Il me semble que cette affaire se fonde surtout sur des considérations d'ordre sentimental et j'affirme que le Gouvernement n'aurait pas dû tenter, une fois de plus, d'éluder la question en cherchant à démontrer que le prêt constitue une bonne affaire commerciale, alors que tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi. Si ce prêt doit véritablement contribuer à maintenir notre commerce d'exportation, censé indispensable à notre pays, il est néanmoins un fait indéniable et c'est que l'affaire coûtera aux contribuables canadiens 37 millions et demi par an. De plus, un accord intervenu entre les gouvernements canadiens et français comporte un prêt de 242 millions, à 3 p 100 d'intérêt. Je ne vois nullement pourquoi on n'agirait pas de même à l'égard du prêt à

la Grande-Bretagne ni pourquoi on n'exigerait pas un intérêt d'au moins 3 p. 100. Il faut également se rappeler que le don de 425 millions figure dans notre dette nationale, dette sur laquelle nous versons un intérêt de 3 p. 100, c'est-à-dire $12,750,000 par an. Il y a, en outre, le prêt de 700 millions consenti en 1942 et qui, d'après les chiffres que nous a communiqués le ministre des Finances, a été réduit à 538 millions. Cette avance nous coûte chaque année, en intérêt, la somme de $16,140,000. Ces chiffres additionnés donnent un total de $66,390,000 qu'on nous demande de payer annuellement afin qu'il nous soit possible de vendre nos produits au Royaume-Uni.

D'après la statistique, près de la moitié de cette somme sera versée par ceux dont le revenu annuel est inférieur à $2,500. J'ai sous les yeux un document fourni par le Gouvernement en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. J'y demandais quel montant le Gouvernement avait perçu durant les cinq dernières années financières sur les revenus annuels de $2,500 ou moins. La réponse,—je cite le chiffre de 1944,—indiquait 308 millions. J'ai sous la main une brochure intitulée *Canada 1946;* on y voit, à la page 190, que l'impôt sur le revenu a rapporté, en 1944, 756 millions. On peut donc en conclure que ceux dont le revenu est de $2,500 ou moins paieront pour leur quote-part de cet intérêt, une somme d'environ 30 millions par an sur ce montant de $66,390,000. Je cite maintenant un article de M. P. M. Richards, publié dans le *Saturday Night* du 23 mars et ayant pour titre: "Le coût du prêt britannique." Voici:

> Si notre production n'est guère plus abondante et mieux organisée que par le passé, le prêt va nous coûter une partie de notre "niveau" normal d'existence. Comme la Grande-Bretagne n'est pas actuellement en mesure de payer comptant, soit les marchandises, soit l'intérêt du prêt, le Canada devra débourser quelque 30 millions de dollars par année en frais obligatoires sur le prêt jusqu'en 1951 et environ 12 millions par année après cette date, ce dernier chiffre représentant la différence estimative entre l'intérêt de 2 p. 100 que versera la Grande-Bretagne et le 3 p. 100 que le prêt nous coûtera vraisemblablement.
>
> Ce n'est pas là, avouons-le, payer trop cher les avantages qu'on compte retirer du prêt, notamment le maintien d'une saine économie en Grande-Bretagne, ainsi que le marché britannique pour nos produits. Mais il est évident qu'il nous impose un fardeau additionnel, surtout au cours des cinq prochaines années, alors que nous ressentirons les contre-coups du rajustement social et économique. Nous porterons ce fardeau, qui s'ajoutera à tous les autres,—les allocations familiales par exemple,—dont nous nous sommes chargés, d'autant plus facilement que nous comprendrons mieux en quoi consiste ce prêt et que nous ne commettrons pas l'erreur de croire que ce n'est pas nous qui en acquitterons les frais.

[M. Dorion.]

Ce sont là les raisons pour lesquelles je m'oppose à la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: J'aimerais continuer à répondre aux questions posées par le chef de l'opposition. Il a demandé pourquoi on exigeait des taux d'intérêt différents selon les pays et sur quels principes reposent ces taux. On exige des taux différents d'intérêt selon les pays, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation à cause des durées variables des divers prêts. Nous avons pris pour ligne de conduite de fonder l'intérêt sur celui des emprunts effectués par le gouvernement canadien pour un temps égal à la période moyenne du crédit et d'affecter une très faible marge au chapitre des frais généraux de l'emprunt. Le prêt au Royaume-Uni est, pour les raisons déjà énumérées, traité d'une façon spéciale et le taux de l'intérêt a été arrêté en fonction d'autres éléments. Cependant, si l'honorable député veut examiner les taux d'intérêt exigés d'autres pays et la durée moyenne des prêts consentis à d'autres pays, il constatera qu'ils sont parfaitement logique et établis en fonction du taux d'intérêt que le gouvernement canadien acquitte sur l'argent qu'il emprunte au pays.

J'ai déjà dit pourquoi nous jugions opportun de renoncer à la dette de 425 millions. L'honorable député a ensuite demandé pourquoi nous établissons une distinction entre la dette de 425 millions et le solde dû sur le prêt de 700 millions consenti en 1942. C'est une simple question de règlement de compte. Il s'agit de savoir jusqu'où doit aller un pays. Le prêt de 700 millions était une affaire réglée, ayant fait l'objet d'un accord en 1942. Le Royaume-Uni nous le remboursait graduellement à mesure que se vendaient des titres au Canada. Nous avons cru opportun de laisser les choses suivre leur cours. Nous n'avons pas commencé à compter l'intérêt parce qu'il ne nous paraissait pas logique d'en exiger dans les cinq prochaines années, alors que le prêt principal n'en comporte pas pendant les années où les moyens de remboursement du Royaume-Uni seront minimes. Les Etats-Unis avaient consenti un prêt semblable et ils n'y ont rien changé en signant le nouvel accord. Notre prêt était garanti par ce qu'on a appelé un nantissement négatif de titres, tandis que le prêt américain l'était par un nantissement positif de titres. La dette envers les Etats-Unis est amortie par la vente de titres aux Américains, et celle contractée au Canada l'est par la vente de titres au

Canada. Comme les Etats-Unis n'ont rien modifié au marché conclu antérieurement, nous n'avons pas modifié le nôtre.

M. HACKETT: Le prêt consenti par les Etats-Unis portait intérêt?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HACKETT: Le nôtre n'en portait aucun.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. BRACKEN: Deux questions connexes, et c'est tout. Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ses avances sous forme de prêt-bail à la Grande-Bretagne le gouvernement des Etats-Unis a biffée aux termes de son accord avec le Royaume-Uni? N'est-ce pas 25 milliards de dollars?

Le très hon. M. ILSLEY; Compte tenu du prêt-bail réciproque, le montant dépasse 20 milliards de dollars. Il se peut qu'il atteigne 25 milliards; en tout cas, il dépasse 20 milliards.

M. BRACKEN: Le ministre fait bien de confirmer la chose, car ceux qui chez nous critiquent parfois les Etats-Unis parce qu'ils ne consentent en ce moment que des avances de trois milliards et trois quarts de dollars, à la Grande-Bretagne, donnent l'impression qu'ils ne se rendent pas pleinement compte de la générosité que nos voisins ont montrée par le passé lorsqu'ils ont adopté leur prêt-bail.

Autre question: qu'attend-on de la Grande-Bretagne, relativement au commerce futur, en retour de ce prêt?

Le très hon. M. ILSLEY: La seule disposition est celle que renferme l'article 5 de l'accord:

> Le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada conviennent qu'en ce qui regarde *a*) l'application des mesures régissant le change et *b*) le contingentement des importations, chacun accordera aux habitants et aux produits de l'autre un traitement aussi favorable qu'en vertu de l'accord signé avec tout autre pays antérieurment à l'accord à l'étude.

Cette stipulation ajoute à notre accord les engagements consentis aux Etats-Unis dans l'accord avec ce pays. Si on le désire, je consignerai le document au compte rendu.

M. BRACKEN: Tout ce qui m'intéresse est de savoir si, en vertu de ce prêt à la Grande-Bretagne, le Canada occupera une position plus favorable, relativement à son commerce futur avec la Grande-Bretagne, que s'il n'y avait pas eu de prêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, certes, sans aucun doute. Il n'est guère possible de parler du prêt canadien sans en même temps parler du prêt américain, et j'y ai fait allusion dans mon exposé. J'ai précisé le point du mieux que j'ai pu quand j'ai présenté la résolution. Les Etats-Unis obtiennent certaines stipulations importantes. La plus importante prévoit la convertibilité du sterling en moins d'un an, ou de quinze mois, et l'absence de distinction dans les accords sur le change de même que dans les contingentements. Ce sont là les stipulations les plus importantes. On pourra prétendre que nous les aurions obtenues indépendamment du prêt; par suite du prêt cependant, nous en avons obtenu d'autres que j'ai exposées dans mon discours.

M. PICARD: Avant de formuler mes observations sur le sujet, je désire relever l'un des arguments invoqués contre la mesure par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Si la mesure est adoptée, nous devrons, dit-il, payer 30 millions de dollars en impôts par année. Ceux qui croient que la mesure permettra à la Grande-Bretagne de mieux stabiliser la livre et nous permettra, à nous, de faire l'échange de nos crédits en Angleterre pour équilibrer nos soldes débiteurs aux Etats-Unis, pensent qu'il vaut la peine de payer peut-être 30 millions de dollars, parce qu'il est préférable de donner une partie de ses revenus que de n'en pas avoir et de retourner à une ère de dénuement, ce qui arriverait si nous perdions notre marché britannique.

Cela me rappelle le cas de ceux qui, avant la guerre, étaient sans le sou et sans travail. Ayant touché un salaire élevé pendant toute la durée du conflit, ils ont été appelés à verser un certain montant en impôt sur le revenu. Certains se sont plaints amèrement de la chose, mais d'autres comprenaient qu'il était préférable de céder une partie de leur salaire que de n'en pas recevoir et de se trouver dans la situation d'avant la guerre. En fin de compte, que cette mesure soit considérée comme un cadeau ou un prêt, cela n'a aucune importance. Ce sont les fins et les résultats qui compteront. A un certain point de vue, on peut dire que c'est une injection qui vise à ranimer la Grande-Bretagne et à stimuler son commerce mondial, à l'aider à reprendre pied dans la vie industrielle de l'univers. Son objet est d'améliorer le cours de la livre et de favoriser une saine base d'échanges entre la zone du dollar et la zone du sterling.

L'effet de cette mesure, au point de vue canadien, sera d'équilibrer notre commerce extérieur, ce qui est d'une importance capitale pour nous. Si l'on peut échanger la livre anglaise contre des dollars, nous pourrons combler nos déficits en dollars américains au moyen de notre excédent de livres anglaises;

ce prêt nous est donc plus nécessaire qu'il l'est aux Etats-Unis, qui consentent un prêt de 3,750 millions de dollars. On a déjà fait valoir l'argument,—et il y a sans doute lieu d'y revenir,—que nous ne pouvons pas comparer, d'une part, les 3,750 millions qui sont la part des Etats-Unis à leur richesse nationale et, d'autre part, les 1,250 millions de dollars à notre richesse. Nous devrions considérer cette mesure en fonction de l'importance de notre commerce d'exportation. Les Etats-Unis n'exportent que de 7 à 10 p. 100 de leur production, tandis que le régime économique du Canada dépend d'un commerce d'exportation qui absorbe environ 50 p. 100 de sa production.

M. MacNICOL: Environ 20 p. 100.

Une VOIX: Quarante-deux pour cent.

M. PICARD: Si c'est 42 p. 100, alors je ne me trompe pas de beaucoup. Ce prêt nous permettra de nous en tenir à une économie productive plutôt qu'à une économie comprimée. Pour le peuple de ma province aussi bien que pour celui de tout le pays, je croi que cette mesure signifie pour plusieurs années à venir un marché pour nos produits agricoles. Ce prêt aidera à maintenir des prix convenables pour le fruit de leur labeur. Je ne puis donc qu'appuyer cette mesure, même si elle présente certains aspects qui laissent peut-être à désirer. C'est, à mon sens, une nécessité. Nous ne pouvons nous payer le luxe de ne pas consentir ce prêt, à moins de considérer quels autres partis nous pourrions prendre. Comme je le disais tout à l'heure, nous allons nous engager dans une ère de disette, c'est-à-dire que nous ne pourrons produire que pour nos propres besoins et pour alimenter le marché restreint que nous avons en dehors de la Grande-Bretagne, ou nous devons courir la chance de nous créer une autre sorte de commerce extérieur durant l'après-guerre en diversifiant dès aujourd'hui notre clientèle. Si nous agissons ainsi, nous pourrons disposer pendant quelques années de nos excédents et maintenir notre industrie en acceptant les échanges que certains autres pays réclament aujourd'hui et qu'ils ont les moyens de régler, dans des conditions qui nous permettraient de combler notre déficit commercial avec les Etats-Unis. Pouvons-nous courir le risque de passer des contrats à long terme avec ces pays sans l'assurance de conserver un nombre suffisant de ces débouchés pour compenser la perte du marché anglais? A mon avis, nous serions en bien meilleure posture si nous avions un commerce extérieur plus diversifié, mais je ne me sens pas autorisé à affirmer que nous y parviendrons facilement.

Dans un sens, notre position actuelle est tellement fausse que nous devrions nous efforcer de multiplier nos débouchés mondiaux par des contrats à long terme ou par des traités, afin de ne pas demeurer à tout jamais dans la situation ridicule, je dirais même malsaine, d'avoir à compter sur un unique client. Un commerçant dont le succès dépendrait d'un unique client serait voué à la faillite, car il serait à la merci de ce client et obligé de se plier à ses exigences. Telle est aujourd'hui notre propre situation, à cause de programmes commerciaux que, à une certaine époque, nous ne pouvions éviter. Sans le marché britannique, peut-être notre économie canadienne n'aurait-elle pas progressé; mais peut-on dire que c'est une saine position à maintenir indéfiniment? Je ne le crois pas. Je n'ai pas encore étudié à fond la possibilité d'édifier un marché de temps de paix où de nombreux clients absorberaient nos excédents de production, en plus de la Grande-Bretagne, afin que nous ne soyons pas complètement liés à un marché unique. J'imagine, toutefois, que la situation pourrait s'améliorer grandement. Il se peut, cependant, qu'en temps normal plusieurs des pays qui sont prêts à négocier avec nous en ce moment produisent suffisamment des denrées que nous exportons pour suffire à leurs propres besoins. L'Angleterre a une population d'à peu près quarante-huit millions, et n'en peut pas nourrir plus de dix millions. Voilà un débouché tout trouvé. Le fait que nous n'ayons qu'un client ne contribue pas à créer une saine économie. Mais comment pouvons-nous remplacer ce marché? Pouvons-nous découvrir un autre marché pour les produits que nous exportons? Notre département du commerce extérieur doit se mettre en quête de nouveaux débouchés. Il serait peu sage pourtant de tabler sur les autres pays, à moins de contracter avec eux des engagements à longue échéance. Nous aurions tort à l'heure actuelle de refuser à la Grande-Bretagne un prêt auquel—je le crois sincèrement—s'accroche notre espoir d'équilibrer notre commerce extérieur selon nos méthodes d'avant-guerre. Je suis sûr que, tout en conservant notre marché britannique, où nous écoulons surtout des denrées alimentaires, nous pourrions avoir une politique commerciale plus agressive avec des nations en mesure de nous payer en services, en marchandises ou en valeurs négociables aux Etats-Unis. Il importe donc de faire face à la situation actuelle au moyen du prêt et de tenter de corriger notre fausse position, en augmentant et en diversifiant nos débouchés à l'étranger. Notre production industrielle devrait concurrencer celle des Etats-Unis et du Royaume-Uni en plusieurs pays dont la clientèle nous serait avantageuse.

Ne laissons pas le Royaume-Uni ni les Etats-Unis nous devancer dans la recherche

de nouveaux marchés. Nous avons accompli suffisamment au cours de la guerre pour mériter aujourd'hui notre part des marchés mondiaux, afin de maintenir à un niveau élevé la production et l'embauchage. Mais, pour atteindre ce niveau élevé, il faut nous mettre en quête de ces nouveaux marchés. Nous sommes dans une situation avantageuse comparativement aux pays autrefois industrialisés, comme l'Allemagne, par exemple. Tirons le meilleur parti possible de cet état de choses pendant qu'il en est temps. Une autre caractéristique du prêt à l'Angleterre est qu'il vise à favoriser la restauration de la Grande-Bretagne à son ancien rang dans le commerce international. Deux considérations d'un caractère sentimental invitent le Canada à accorder ce prêt. La première est que la solidarité britannique entraîne l'appui d'un certain nombre, à cause des sacrifices consentis par l'Angleterre au cours de la guerre. Je ne crois pas que cette raison soit suffisante pour motiver ce prêt et j'estime que nous devons songer à nos propres intérêts. Nos propres intérêts suffisent pour justifier cette mesure. Mais j'estime que l'on peut tenir compte aussi de ces sacrifices. Plusieurs de ceux qui appuient le projet de loi ont cette pensée à l'esprit. Je n'entreprendrai pas de décrire au comité ce que j'ai constaté là-bas. Je reconnais que j'ai été profondément ému des souffrances endurées par la population britannique durant les hostilités et des épreuves qu'elle a dû traverser. J'ai pu me faire une idée de la destruction causée par la guerre; je sais quels sacrifices la population a faits et continue de faire.

Les Canadiens y songent sûrement en ce moment, comme y ont probablement pensé ceux qui avaient à étudier la question. La grandeur du sacrifice, cependant, ne nous excuserait pas de compromettre notre propre économie, mais c'est une raison qui existe tout de même.

La seconde est qu'il faut aider la Grande-Bretagne à conserver en Europe le prestige d'une nation démocratique. Je ne tiens pas à parler de la nécessité de faire contrepoids à l'influence néfaste des Etats totalitaires. Cependant, si nous voulons démontrer aux Européens l'excellence de notre régime administratif, nous devons faire en sorte que le seul pays de l'Europe à régime démocratique qui ait tenu pendant la guerre reprenne la place qui lui revient dans la sphère du commerce international et soit toujours en mesure de soutenir et d'aider sensiblement plusieurs nations du continent. Songez, monsieur le président, que 90 p. 100 de la population de l'Europe souffre de la faim ou de sous-alimentation. Ces gens, en outre, sont soumis à une propagande subversive, d'une sorte ou d'une autre. Ils ne peuvent compter que sur la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou le Canada pour les aider. Nous ne pouvons les secourir que dans une faible mesure, mais il vaut la peine d'essayer, parce que, à mon sens, nous ne pouvons combattre, simplement à l'aide de belles paroles non appuyées d'aide concrète, la propagande répandue parmi des gens affamés. Il faut leur donner quelque chose, gagner leur confiance et les lancer dans le commerce. Je crois que, appuyée par les Etats-Unis et le Canada, la Grande-Bretagne retrouvera, dans une certaine mesure du moins, la place qu'elle occupait avant la guerre sur les marchés européens.

Un argument apporté par ceux qui sympathisent avec la Grande-Bretagne, en faveur de cette mesure, est que le prêt aidera le Royaume-Uni à regagner la suprématie qu'il a perdue dans la sphère du commerce international. Pour ma part, j'estime que cette idée est une illusion. La suprématie industrielle de la Grande-Bretagne date du dix-huitième siècle, de l'époque où l'invention des engins à vapeur lui a permis de mettre à profit ses vastes ressources houillères. La Grande-Bretagne a ainsi obtenu une avance ainsi qu'un avantage sur les autres nations. Avec la découverte de l'électricité et la demande que l'industrie moderne a créé pour l'huile, la Grande-Bretagne a perdu sa suprématie industrielle avant même la première Grande Guerre. Elle a conservé le marché mondial de la monnaie jusqu'au début de la seconde Grande Guerre, mais, par suite de la saignée constante de ses ressources financières, elle a cessé d'être une nation créancière pour devenir une nation débitrice. Elle est sortie du conflit avec une dette de 13 milliards, sans compter les 3 milliards de secours canadiens et les 29 milliards avancés par les Etats-Unis en vertu du prêt-bail. Ces nouvelles avances de 5 milliards lui permettront-elles, monsieur le président, ainsi que nous l'espérons, de reprendre son équilibre et de s'acheminer vers la restauration économique? Je l'espère sincèrement, mais, sans vouloir être prophète de malheur, je crois que ce n'est qu'un stimulant. Je puis me tromper, je l'espère même; mais, quoi qu'il en soit, même après en être arrivé à cette conclusion, cela n'a pas suffi pour m'empêcher d'appuyer cette mesure, parce que je crois que nous devons courir le risque qu'elle ait peut-être le résultat attendu. Voilà la première raison pour laquelle j'appuie cette mesure. En second lieu, même s'il n'est pas sage, à mon avis, de ne dépendre que d'un seul client, il faut tout de même envisager les faits tels qu'ils sont et aider la Grande-Bretagne à stabiliser la livre sterling, afin que

nous puissions équilibrer nos balances commerciales en nous servant, pour payer l'excédent de nos importations des Etats-Unis, du produit de l'excédent de nos exportations à la Grande-Bretagne. Troisièmement, je crois qu'il est préférable de perdre l'intérêt de cinq années sur notre prêt, et aussi l'écart entre le taux d'intérêt sur les sommes que nous emprunterons du public et le taux que la Grande-Bretagne devra nous payer, plutôt que de restreindre notre activité industrielle et diminuer notre production. Il est préférable de nous acheminer vers ce que je pourrais appeler une période de prospérité artificielle que vers une période de dépression, et même si cette mesure s'avérait un cadeau, comme on l'a dit, étant donné l'impossibilité où se trouverait la Grande-Bretagne de faire face à ses obligations, je crois qu'il est préférable pour notre économie dans les années à venir de procéder avec cette mesure. Je le répète cependant, il est grand temps de chercher pour notre pays des méthodes plus rationnelles de commerce extérieur que le régime du client unique. Nous devrions assurer de nouveaux débouchés à notre production industrielle. Par le passé, nous avons été exportateurs de matières premières et de blé. Durant le conflit, nous sommes devenus un pays hautement industrialisé; nous avons fabriqué des navires, des avions, des chars de combat et du matériel lourd. Poursuivons maintenant notre reconversion industrielle pendant la période de paix et cherchons à mieux équilibrer notre commerce extérieur en nous assurant de nouveaux débouchés pour notre production industrielle. C'est là une nécessité absolue si nous ne voulons pas que notre sort industriel et économique reste indéfiniment lié à celui de la Grande-Bretagne. Le Canada est une jeune nation. Il doit viser à la conquête de nouveaux domaines. Ne nous laissons pas arrêter par le sentiment non plus que par de fausses méthodes de commerce international.

Je vois avec bien peu d'enthousiasme l'imposition de nouvelles charges à la population canadienne et je ne voudrais pas accorder à des raisons sentimentales assez de poids pour justifier cette mesure. Je ne vois pas d'un très bon œil la disposition qui annule la dette actuelle de la Grande-Bretagne envers le Canada, dette qui se chiffre aujourd'hui par 425 millions de dollars. Mais si nous considérons la fin désirée, le but proposé; si nous jugeons essentiel à notre économie canadienne que la Grande-Bretagne retrouve les moyens de poursuivre son commerce extérieur; si nous croyons opportun de renforcer et d'appuyer son numéraire par rapport au dollar américain, alors nous n'avons plus le choix, nous devons annuler cette dette et j'estime que le ministre vient de nous le prouver hors de conteste.

[M. Picard.]

Pour résumer, j'estime que dans notre situation actuelle nous ne pouvons agir différemment des Etats-Unis et que nous devons aider la Grande-Bretagne à se rétablir, non seulement et même pas du tout en considération de sa contribution à la libération de l'univers, mais parce que, dans notre situation actuelle, un certain rétablissement du Royaume-Uni se présente comme un facteur économique indispensable au bien-être de notre propre pays.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, qu'il me soit permis de donner connaissance d'une des nombreuses protestations que j'ai reçues de la jeunesse contre le projet de loi actuellement à l'étude.

Chambre de Commerce Junior de Val D'Or
Le 15 avril 1946.

Monsieur Liguori Lacombe, m.p.,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Ont.

Monsieur le député,

Veuillez trouver ci-joint copie d'une protestation que notre Chambre croit devoir faire en toute bonne foi, pour le bien de la chose publique et de notre pays.

Nous espérons que vous pourrez vous en servir et prouver par là que les jeunes gens du pays prennent encore le temps de s'occuper de ce qui les touche de près.

Dans l'espérance que vous voudrez bien nous donner votre idée personnelle en la matière, nous demeurons, monsieur le député,

Vos tout obligés,

La Chambre de Commerce cadette de Val D'Or,
Le secrétaire,
Camille Deschênes.

Voici la teneur de la résolution:

Copie d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre de commerce Junior de Val D'Or, à son assemblée mensuelle du 12 avril:

"Attendu que notre gouvernement fédéral a l'intention de prêter à l'Angleterre une nouvelle somme, énorme, à notre avis;

"Attendu que ce prêt sera fait à un taux de 2 p. 100 . . .

Après 1951.

. . . tandis que le pays devra emprunter à un taux supérieur de 3 p. 100 pour faire ce prêt;

"Attendu que le pays auquel nous prêtons prête lui-même à d'autres pays à un taux fort supérieur à celui auquel nous consentirions ce prêt;

"Attendu qu'il est reconnu que par ce prêt l'Angleterre ne s'engage aucunement à dépenser ces capitaux dans notre pays;

"Attendu que le "change" joue toujours contre nous à chaque fois que nous empruntons de pays étrangers;

"Attendu que ce prêt est fait à des conditions très peu avantageuses pour notre pays, comme le prouvent les journaux qui discutent sérieusement de la chose, ces jours-ci;

"Attendu que ce prêt sera fait aux dépens du contribuable;

"Attendu que le pays auquel nous prêterons a décidé déjà de faire disparaître ou de diminuer considérablement l'impôt sur le revenu, et d'alléger considérablement le fardeau du petit salarié;

"Attendu que notre gouvernement, pendant ce temps, ne prend pas de mesures efficaces pour alléger notre fardeau immédiat;

"Attendu que ce sont les jeunes de notre pays qui devront tôt ou tard porter le fardeau de tous ces prêts;

"Attendu que les petits salariés sont déjà, à leur avis, trop taxés;

Il est donc résolu à l'unanimité que notre chambre demande aux autorités du pays et aux députés qui discuteront du projet de ne pas engager outre mesure nos ressources pécuniaires en un prêt qui hypothéquerait outre mesure notre avenir.

M. RINFRET: Est-ce qu'ils ont lu le bill?

M. LACOMBE: Il est beau de proclamer que ce prêt va stimuler l'emploi et l'industrie au Canada. Qui a fait la preuve de cet avancé? L'expérience nous enseigne que les pays, quels qu'ils soient, s'intéressent les uns aux autres autant que cela fait leur affaire. L'intérêt est la mesure des actions, pour les individus et pour les peuples. Cette mentalité existe depuis le berceau du monde. Elle finira avec lui. L'intérêt demeurera la mesure des actions jusqu'à la fin des temps. Il se rit des conventions et des statistiques. L'intérêt des individus ou des nations fait oublier l'objet d'un prêt. Les fins d'un crédit, l'objet même de ce crédit ne sont plus rien en face de l'intérêt de tel individu ou de tel peuple, que rien n'arrêtera dès qu'il y voit l'appât d'une transaction avantageuse.

Le principe de ce prêt à titre gratuit est mauvais en soi. Il l'était d'ailleurs assez, déjà, sans qu'on le flanque d'un don pur et simple de $425,000,000 à l'Angleterre. Politique ridicule. Politique essentiellement coloniale. Que cela plaise à quelques-uns, c'est leur affaire. L'intérêt est la mesure des actions. On prend son bien où on le trouve. Pourquoi s'en faire? Servons-nous: le peuple payera. Tel semble être le raisonnement qui fait la base de ce projet de loi. Je n'en veux pour preuve que l'article 7 de l'accord. Il se lit comme suit:

Le Gouvernement du Canada convient d'annuler le montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement du Canada en raison du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, montant que les deux Gouvernements s'entendent pour établir à $425,000,000.

Pourquoi cette entente? Le montant est de $425,000,000 ou il ne l'est pas. Encore un autre compromis.

Il est question ailleurs, dans le projet de loi, du commerce multilatéral du Royaume-Uni. Pourquoi ne pas appeler un chat, un chat? Est-ce pour l'empêcher de sortir du sac? Ce commerce multilatéral de l'Angleterre que l'on nous demande de maintenir au coût de douze cent cinquante millions, je le nommerai par son nom. C'est l'impérialisme financier. Comme cet impérialisme nous coûte cher! Le Canada est une vache à lait intarissable. Le colosse britannique possède un cinquième de la surface du globe. Je ne sais quelle fatalité nous entraîne dans toutes les aventures militaires et financières du Royaume-Uni. Lisez plutôt cet abandon d'un pays prétendu souverain, à l'article 3 de la loi:

Pour exécuter l'obligation du gouvernement du Canada prévue par l'article premier dudit accord, le ministre des Finances, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, peut à l'occasion, avant le 31 décembre 1951, payer au gouvernement du Royaume-Uni ou à l'ordre du gouvernement du Royaume-Uni, sur la demande de ce dernier, des montants n'excédant pas, dans l'ensemble, un milliard deux cent cinquante millions de dollars ($1,250,000,000).

Et enfin l'article 5:

Est éteinte la dette du gouvernement du Royaume-Uni envers le gouvernement du Canada, convenue à l'article sept dudit accord, en raison du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Le ministre des Finances peut prendre les mesures nécessaires pour rayer, dans les comptes publics du Canada, la dette ainsi éteinte.

Si ce n'est pas là du pur colonialisme, les mots n'ont plus aucune signification. Que devient le statut de Westminster, cette fumisterie de propagande électorale? Où est notre évolution constitutionnelle? Le gouvernement livre le Canada pieds et poings liés au gouvernement du Royaume-Uni, dans cet accord financier. Il engage d'un seul trait l'économie de la nation pour plus de deux mille millions, si nous tenons compte de toutes les conventions de cet accord. Il donne sans compter à la métropole, parce qu'il ne veut pas voir dans le Canada un pays majeur. C'est là un recul de plus de cent ans dans l'évolution de nos prérogatives. Entendez-vous nos impérialistes et nos coloniaux satisfaits soupirer d'aise à la vue de ce prêt? Pensez-y donc, le Canada, en habit d'enfant, fait le petit cadeau annuel à sa mère. Comme tout cela est indigne d'une nation souveraine. Il faut remonter avant l'Acte d'Union pour retrouver un tel gâchis de nos prérogatives. Lafontaine et Baldwin, Macdonald et Cartier, Laurier, Borden, n'ont jamais engagé ainsi l'avenir du Canada et fait fi avec une telle désinvolture de notre souveraineté. L'œuvre ébauchée par ces hommes d'Etat est en train de crouler sous le poids des engagements du gouvernement qui, depuis 1939, a augmenté la dette nationale de plus de vingt mille millions. Pendant que des milliers de jeunes gens courent à la recherche d'un emploi, le Gouvernement fait des ca-

deaux à leurs dépens. Je connais des vétérans qui sont sans gîte et sans travail par le fait et la faute du Gouvernement, qui refuse d'entreprendre un vaste programme de travaux publics. Ces vétérans attendent en vain, par milliers et par milliers, une situation digne des sacrifices qu'ils ont consentis. Que fait le Gouvernement pour leur venir en aide? Il donne et prête aux autres les deniers nécessaires à leur rétablissement dans la vie civile. Le Royaume-Uni achètera ses marchandises ici, me répondrez-vous? Vous me faites rire. L'Angleterre s'approvisionnera où elle le voudra et où cela fera son affaire. Lisez l'article 3 de l'accord. C'est elle qui gouverne ici.

M. LANGLOIS: L'article deux.

M. LACOMBE: L'original de notre Constitution est à Londres. Et cela est tellement vrai que, lorsque le gouvernement fédéral, il y a quelques années, a voulu porter les lois de l'Alberta devant la Cour suprême, il a dû en produire une copie pour se rendre à la demande du tribunal et il a dû s'adresser à 10 Downing Street pour prendre une copie de l'original.

Je me rappelle la bonne blague constitutionnelle de 1926, basée sur la prétendue intervention de lord Byng de Vimy. J'étais député à la Chambre des communes à cette époque. Le recul du temps me remet en mémoire cette tempête dans un verre d'eau. Il fallait bien gagner les élections. La blague constitutionnelle, si elle n'existait pas, il fallait l'inventer de toutes pièces. Et ce fut ensuite le statut de Westminster, un joli bateau où, depuis 1931, se laisse aller au gré des flots de l'éloquence toute une légion d'hommes publics. Depuis cet âge d'or fictif, le Canada n'a cessé de reculer vers le statut colonial. Le Gouvernement consacre encore une fois ce recul en consommant ce nouveau tribut de la colonie à l'égard de la métropole. Cet accord financier, je le repousserai de mon vote, si vote il y a, ne serait-ce que pour protester une fois de plus contre toute atteinte à notre souveraineté.

J'ai défini mon attitude, lors du débat sur l'Adresse, concernant ce prêt de $1,250,000,000 à l'Angleterre. Je ne serais pas intervenu dans le présent débat si certains députés de cette Chambre, particulièrement l'ineffable et honorable député de Labelle (M. Lalonde), ne m'avaient imputé des sentiments et des motifs que je n'ai jamais paratgé. Les affirmations gratuites de l'honorable député ne sauraient le grandir ni l'honorer. J'ai précédé mon honorable ami de dix ans dans cette Chambre. Je n'ai, en aucun temps, soit directement ou indirectement, ravalé les débats au niveau des querelles de race. Quand l'honorable député, sans provocation, justification ni raison, s'est porté à l'attaque des nationalistes et des députés libéraux dissidents ou indépendants, le 12 avril dernier, il a affirmé des choses qu'il savait être fausses. S'il est un homme d'honneur, comme je le crois encore, il retirera les paroles suivantes, qu'il a prononcées dans cette enceinte le 12 avril 1946. Je cite les paroles de l'honorable député de Labelle...

M. LANGLOIS: Une chance qu'il n'est pas ici!

M. LACOMBE: ...telles que rapportées à la page 860 de l'édition française des débats du 12 avril 1946. Mon honorable ami dit: Une chance qu'il n'est pas ici! Les absents ont toujours tort.

M. LANGLOIS: Vous étiez absent, vous aussi, quand il a parlé.

M. LACOMBE: J'étais absent vendredi. Les loups ont raison et les agneaux ont toujours tort, mais je ne me laisserai pas manger la laine sur le dos. Je cite les paroles de l'honorable député de Labelle:

J'ai remarqué que la plupart de ceux qui s'opposent au projet,—et je dis la plupart, car il y a de nobles exceptions,—basent leur argumentation sur une question de sentiment et font revivre, à l'appui de leurs prétentions, les vieilles chicanes de race. Le Gouvernement a annoncé son intention de prêter près de 250 millions à la France. A-t-on entendu des protestations de la part des nationalistes? Pas que je sache. Ils sont restés muets, car ils n'ont pas d'autres protestations à offrir, à l'endroit du prêt à l'Angleterre, que des arguments à base de chicane raciale. Je n'en veux d'autre preuve que cette lettre reçue d'un partisan du Crédit social, dont voici les principaux extraits:

Et c'est toujours l'honorable député de Labelle qui parle.

Le 28 mars 1946.

Remarquez bien, monsieur le président, qu'il n'a lu que les principaux extraits, la lettre n'a pas même été citée dans son texte.

Monsieur Maurice Lalonde, m.p.,
du comté de Labelle.

Monsieur,

J'ai lu votre déclaration en marge du Crédit social de la province de Québec. Je crois bien que vous n'êtes pas bien renseigné sur les problèmes économiques du pays.

L'Alberta est en faveur du prêt à l'Angleterre parce que la majorité de la province est anglaise. Ici notre province de Québec est contre le prêt parce que la majorité est française.

J.-B. Bureau,
37, Saint-Bernard,
Saint-Malo, Qué.

Conformément au Règlement de la Chambre, l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) devrait produire cette lettre et la déposer sur la table du greffier,—au lieu de

n'en citer que les principaux extraits,—en toute justice pour l'auteur, pour lui-même et pour nous. Et l'honorable député poursuit:

Je m'adresse ici tout particulièrement aux honorables députés vis-à-vis.

Cet individu concrétise sans le savoir l'opinion des nationalistes ou des libéraux dissidents, dont je respecte la bonne foi et les justes intentions.

Il les embrasse pour mieux les étouffer.

Je suis toutefois convaincu que les protestations sont venues et viendront toujours d'une minorité bruyante ne représentant pas l'opinion de la majorité de ma province. Les dernières élections fédérales ont surabondamment prouvé que la majorité des Québecois savent distinguer entre la politique libérale constructive et l'appel passionné et démagogique des nationalistes du Québec.

Je ne crains pas de le dire, monsieur le président, j'ai toujours appuyé les mesures constructives.

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) en ont fait l'expérience en juin dernier. Elus depuis de nombreuses années comme candidats libéraux par des majorités substantielles, ils ont frisé la défaite, par quelques dizaines de voix.

Première fausseté: j'ai été élu non pas par quelques dizaines de voix, mais par 300 voix.

Deuxième fausseté: je n'ai pas été élu comme candidat libéral, mais j'ai été élu malgré le parti libéral.

Une VOIX: Comme chef du Parti canadien.

M. LACOMBE: L'honorable député de Labelle a été élu, en 1935, malgré le parti libéral, lui. Je me rappelle très bien que l'honorable ministre de la Justice, M. Lapointe, en 1935, avait envoyé une lettre aux électeurs du comté de Labelle leur demandant d'élire M. Henri Bourassa comme représentant du comté de Labelle, alors que l'honorable député de Labelle se présentait contre lui.

Mon honorable ami tient-il à ce que je lui rappelle que son propre chef, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), n'a pas frisé la défaite mais l'a essuyée dans son propre comté de Prince-Albert? L'honorable député de Labelle rend toujours de si précieux services à son parti et au Gouvernement qu'il place le très honorable premier ministre dans une situation extrêmement délicate et humiliante.

Personnellement, je suis opposé à ce prêt et à cet Accord financier, parce que notre situation économique ne nous permet pas une telle libéralité. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai présentés à la Chambre à l'encontre de ce prêt, lors du débat sur l'Adresse. Mais il y a trop longtemps que certains députés, bien peu nombreux, de l'"animus" du député de Labelle, torturent nos textes, dénaturent les faits et notre véritable attitude en cette Chambre. Il fallait enfin que cette mise au point soit faite.

Il faut avoir l'audace de mon honorable ami pour oser rapprocher le prêt consenti à la France par le Gouvernement, au taux de 3 p. 100, au prêt consenti à l'Angleterre sans intérêts. Assurément que j'applaudis au prêt d'un peu plus de deux cents millions à la France. J'aurais appuyé de même le prêt à l'Angleterre, au montant d'un milliard deux cent cinquante millions, si au moins le Gouvernement avait exigé un taux raisonnable d'intérêt. Mais gardons au moins le sens des proportions et des réalités. Nous voulons que tous les pays affaiblis par la guerre se relèvent de cette catastrophe. Mais nous refusons de saigner à blanc le contribuable canadien pour permettre à l'Angleterre ou à tout autre pays de réduire l'impôt de ses nationaux au moment où les nôtres ploient sous le fardeau des taxes de toute nature.

(Traduction)

M. MacINNIS: J'hésite à participer à ce débat, mais certains honorables députés qui se sont opposés à la mesure font preuve d'une telle ignorance des affaires mondiales que j'ai jugé bon de prendre la parole.

Nous devons examiner ce prêt en nous rappelant ce qui nous est arrivé à nous et à d'autres au cours de la guerre, les objectifs de la guerre et la façon de les atteindre. A mon avis, le prêt à la Grande-Bretagne est un pas vers la réalisation des objectifs que nous avions en vue dans la poursuite de la guerre. Je n'appuie pas le prêt parce que la Grande-Bretagne se trouve être l'emprunteur. J'ai accordé mon appui aux divers prêts et crédits consentis par le Gouvernement depuis quelques années, dans la mesure où ils pouvaient être avantageux. Je n'appuie pas le prêt parce que nous sommes moralement obligés d'aider la population de Grande-Bretagne. Encore une fois, je l'appuie, parce que le prêt contribuera à l'édification du monde nouveau que nous avions en vue en poursuivant la guerre.

Nous avons combattu côte à côte. On a dit en cette enceinte que nous avons aidé la Grande-Bretagne à poursuivre la guerre. Je me suis toujours opposé à cette façon de raisonner, car à mon avis, la guerre était celle du Canada aussi bien que celle de la Grande-Bretagne. L'enjeu du Canada était aussi important que celui de la Grande-Bretagne. Le fascisme menaçait autant le Canada que la Grande-Bretagne. En conséquence, nous sommes entrés en guerre parce que nous ne pouvions absolument pas faire autrement ou sans manquer de sincérité envers nous-mêmes.

Comme le ministre des Finances le signalait, cet après-midi je crois, la Grande-Bretagne est sortie de la guerre beaucoup plus pauvre qu'elle ne l'était au début. Je lis, dans la lettre mensuelle de la Banque Canadienne de Commerce pour février, que la Grande-Bretagne a perdu quelque 30 milliards de dollars en richesse nationale au cours de la guerre. Comme l'a dit aussi le ministre, le Canada était plus riche à la fin de la guerre qu'il ne l'était au début. Du moins notre capacité de production réelle et potentielle est un peu plus considérable qu'au début des hostilités. Notre production de guerre l'a nettement démontré. Nous devons donc nous réjouir de l'occasion qui nous est ici offerte de travailler à la restauration de la paix dans le monde. Même s'il n'avait pas d'autre objet et si nous doutions de son remboursement, le prêt vaudrait d'être consenti.

Ceux qui s'opposent à la mesure le font, à mon sens, pour deux ou trois motifs principaux. Ils s'imaginent que la Grande-Bretagne n'a pas besoin de ce prêt, qu'elle mendie en quelque sorte en s'adressant à nous. Quiconque jouit de son bon sens ne peut entretenir un tel sentiment.

Ils croient que la Grande-Bretagne peut survivre et continuer à jouer son présent rôle dans le monde des affaires sans notre appui économique et financier. Je ne le crois pas.

Ils obéissent peut-être à un troisième motif. Les adversaires du prêt se disent peut-être qu'il est sans importance que la Grande-Bretagne continue ou non à être une puissance de premier ordre. Je suis convaincu que la déchéance de la Grande-Bretagne serait le plus grand malheur qui puisse frapper le monde en ce moment. A mon sens, elle occupe une position dominante et, si elle n'est pas en état de la maintenir, la perspective d'une paix durable dans le monde sera réduite d'autant. C'est parce que le Canada serait désavantagé si la Grande-Bretagne ne pouvait pas maintenir sa position actuelle, que je suis en faveur du prêt. Je l'appuie non seulement parce qu'il constitue une bonne affaire (je laisse cet aspect de la question au ministre des Finances), mais parce qu'il est autant de notre devoir de travailler à l'avènement de la paix qu'il l'était de participer à la lutte. Voilà la façon dont il convient d'envisager le projet de loi.

J'ai été stupéfait d'entendre (c'était jeudi dernier, je crois) l'honorable représentant de Richelieu-Verchères dire que le Canada pouvait se tirer d'affaire seul.

M. MacNICOL: Il n'entend rien à une question comme celle-ci.

M. MacINNIS: Sauf erreur, c'est en 1928 que j'ai rencontré l'honorable député pour la première fois. Je le connaissais de réputation depuis longtemps et j'ai toujours entendu dire qu'il était un habile politicien. Je sais que parfois le mot "politicien" prend une acception péjorative, mais entre politiciens il ne revêt aucune signification désobligeante. A tout événement, l'honorable député disait l'autre jour:

> Je n'entretiens aucune crainte au sujet de l'avenir de mon pays, même s'il est laissé à ses seules ressources. Même si mon pays est laissé entre le bloc du sterling et les Etats-Unis, j'ai assez confiance au Canada pour le croire capable de vaincre les obstacles et de se tailler une place éminente parmi les importantes nations du monde, sans l'assistance de l'un ou de l'autre côté.

Telle n'est pas, à mon avis, la situation. Je prétends qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde que deux pays qui peuvent peut-être se passer des autres, l'un est les Etats-Unis et l'autre la Russie. Dieu nous épargne le jour où l'une de ces nations voudra dominer seule. C'est pourquoi nous devrions appuyer toute mesure susceptible de restaurer l'économie mondiale et de maintenir la solidarité universelle.

Nous pourrions appauvrir la nation en dilapidant notre patrimoine, mais je ne craindrai jamais ce malheur tant que l'actuel ministre des Finances demeurera à son poste. Je doute toutefois qu'il existe quelque danger de ce côté. La Grande-Bretagne, au moyen de ce prêt, nous achètera des marchandises et des services, peut-être des marchandises surtout. Ces biens, viendront de notre sol, de nos forêts, de nos mines, de nos eaux, du travail de notre population. Si nous nous montrons sages, si nous savons conserver ces richesses, nous pourrons, à l'exception de la richesse de nos mines, rendre à notre sol et à nos eaux tout ce que nous en tirerons et conserver la productivité du pays. C'est ainsi que procède la nature. Si nous perdons cette occasion d'édifier ou d'aider à édifier convenablement le monde, il se peut qu'il se passe beaucoup de temps avant qu'elle se présente de nouveau.

Ne cherchons pas à vivre dans le passé, ni même dans les années antérieures à 1939. Toute la face du monde a changé depuis six ans. Nous vivons dans un monde nouveau où, j'en ai la conviction profonde, très peu de nations peuvent se maintenir seules. Appuyons le prêt. C'est, on l'a dit, une excellente affaire commerciale; c'est aussi pour le Canada et les Canadiens une occasion de partager leurs richesses demeurées intactes, ou même accrues, lorsque d'autres nations souffraient cruellement. Posons ce geste, nous le pouvons sans appauvrir notre pays, loin de là. Nous y trouverons grand avantage tout en facilitant la restauration d'autres pays.

(Texte)

M. MARQUIS: La question présentement à l'étude soulève des opinions différentes. Je me permets de dire immédiatement que plusieurs honorables membres s'accordent sur certains faits et certaines raisons qui sont exposés à la Chambre. La différence existe surtout dans les conclusions. Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), qui prétend qu'au delà de deux cents députés de cette Chambre sont ridicules parce qu'ils ne pensent pas comme lui. En ce qui me concerne, je respecte son opinion et je respecte l'opinion de ceux qui ont pris la parole sur cette mesure. Je crois que cette question est assez contentieuse pour que l'on puisse exprimer des opinions différentes et pour en tirer une conclusion en hommes sérieux, droits et avertis.

Si je me lève pour participer à ce débat ce soir, c'est parce que je croirais manquer à mon devoir en n'exprimant pas mes vues sur une question d'importance aussi capitale. Certaines raisons ont été invoquées à l'encontre du prêt. Pour ma part, je dois avouer, au début de mes remarques, que, à première vue, je n'ai pas été impressionné favorablement; mais l'impression découle toujours d'un sentiment et j'ai dû examiner le problème sous tous ses aspects, aller aux sources pour me renseigner; et si je viens à conclure que je dois accepter ce prêt, c'est parce que, dans mon âme et conscience, je crois qu'il est dans l'intérêt de la nation canadienne et non pas dans l'intérêt de l'Empire britannique; c'est parce que je mets mon sentiment personnel de côté et que j'envisage uniquement l'avenir prochain et éloigné de mon pays. Il est inutile de faire appel aux passions, dans un coin de notre province, contre le prêt, et de faire appel aux préjugés, dans un autre coin du pays, en faveur du prêt. Nous devons l'envisager objectivement.

Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont traité cette question d'une façon objective. Je tiens également à féliciter les journalistes qui ont commenté cette mesure, favorablement ou défavorablement, mais d'une façon sérieuse, chiffres en main et sur une base d'affaires.

Il me semble que nous devons envisager cette question importante par rapport aux conditions extraordinaires de l'après-guerre. Nous ne pouvons pas l'envisager uniquement au point de vue provincial, et même au point de vue d'une économie fermée, dans le pays, mais en relation avec les conditions qui existent actuellement dans l'univers entier.

Monsieur le Président, il est inutile de répéter qu'une partie de l'Europe et une partie de l'Orient sont actuellement détruites et ruinées, que des millions de vies de militaires et de civils ont été fauchées par la mitraille; il est inutile de rappeler que les ressources naturelles de ces régions ont subi des dommages, qu'il en est ainsi pour les terres, les puits d'huile, les mines de charbon, qui ne peuvent pas être exploités à l'heure actuelle parce que tout a été complètement bouleversé par les bombes lancées au cours de la guerre. Devons-nous ajouter que la production et l'économie de ces pays est complètement bouleversée? Devons-nous ajouter que le commerce est paralysé?

Plus que jamais, le monde est un tout, et si une partie du commerce mondial est paralysée, par voie de ricochet, nous ressentons chez nous cette paralysie, elle nous atteint et notre commerce en subit des conséquences. Est-ce que je me trompe? Je ne le crois pas. C'est l'opinion de bien des économistes avertis, et l'expérience du passé nous le démontre.

Heureusement, notre pays est dans une situation peut-être plus avantageuse que d'autres, dans les circonstances actuelles. Nous avons une production intense sur nos fermes, dans nos usines. La production s'est accentuée et nous pouvons espérer qu'au cours de la présente année cette production se maintiendra à un niveau très élevé. L'agriculture a pris un essor tout particulier. Nous sommes aujourd'hui le grenier d'une partie de l'univers affamé et d'une partie des pays dévastés. La Providence a voulu que le Canada, épargné par les bombes, épargné de la destruction, soit placé dans une situation stratégique, dans l'hémisphère occidental, afin de contribuer au relèvement des pays d'outre-mer. C'est uniquement à ce point de vue que j'envisage cette situation et c'est à ce point de vue seul que nous devons nous placer, nous, Canadiens.

Nous avons un objectif à atteindre: maintenir notre production, assurer la continuité du travail dans notre pays et garantir aux cultivateurs des revenus substantiels, afin d'atteindre ainsi un niveau élevé au point de vue moral, religieux, physique et économique. C'est là notre objectif, c'est là notre idéal.

Si nous restons renfermés chez nous, si nous refusons le commerce avec l'extérieur, je crains sincèrement que le Canada, au lieu de se développer, périclite, et que les efforts que nous avons prodigués au cours de cette guerre restent sans résultat.

Monsieur le Président, ne devons-nous pas nous demander si, en refusant de concourir à une entente comme celle qui a d'abord été conclue entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ne devons-nous pas nous demander si, en refusant de ratifier cette entente, nous ne nuirions pas à nos relations commerciales et économiques avec notre puissant voisin.

Nous envisageons aujourd'hui un risque de quelque 30 millions de dollars par année, pendant cinq ans; nous envisageons un risque de quelque 10 millions de dollars pendant cinquante années additionnelles. Mais ne croyez-vous pas que, si nous étions privés de nos relations économiques avec nos voisins des Etats-Unis, nous pourrions perdre beaucoup plus que 30 millions pendant cinq ans et dix millions pendant cinquante ans? Nous pourrions être atteints dans nos relations économiques pour des milliards, dans l'espace de quelques années.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: On nous a dit que le taux d'intérêt a été fixé à 2 p. 100, alors qu'il aurait pu être fixé à 3 p. 100. Monsieur le président, je me rends très bien compte, comme tous les autres membres de cette Chambre, que ce taux d'intérêt n'a pas été fixé par le Canada. Ce taux d'intérêt a été établi entre les deux nations qui ont conclu le premier accord, et il a été stipulé dans leur entente que, si nous n'acceptions pas le même taux, aucune entente ne pourrait être conclue. Devons-nous ajouter que les Etats-Unis ont consenti ce prêt alors qu'il n'avaient pas un intérêt bien considérable à cet accord? Ils ont consenti ce prêt, et ont accepté ce taux d'intérêt croyant que c'était le seul moyen de relever le commerce international. Je ne voudrais pas prendre sur moi-même de saboter l'entente conclue entre les gouvernements américain et britannique et ainsi provoquer, dans le domaine économique, une réaction qui nous serait beaucoup plus défavorable, à mon sens, que l'accord qui nous est soumis.

Je dois vous dire, monsieur le président, que j'ai pour la Grande-Bretagne et le Royaume-Uni la sympathie que nous avons pour un autre pays avec qui nous traitons d'égal à égal, et rien autre chose. Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de MacLeod (M. Hansell), qui dit que cette entente ne vaut à peu près rien mais que, au point de vue moral, nous devons souscrire à cette obligation; mais je m'accorde avec le Gouvernement, qui dit que c'est une question d'intérêt national, purement canadienne. Je peux me tromper; seulement, je me base sur les faits qui sont devant moi et je respecte les opinions des autres, en demandant à ceux qui parlent en cette Chambre de respecter l'opinion de tous les députés qui invoquent des raisons sérieuses.

On l'a dit et on l'a répété sur tous les tons, le marché britannique est le plus important pour nous. Nous avons consenti des sacrifices, nous avons fait des efforts considérables pour l'établir et c'est le seul marché important qui pourra absorber notre surplus de production d'ici à quelques années.

Je comprends très bien que la France et les autres pays aient besoin de nos produits, et je suis d'opinion que nous devons en distribuer dans les autres pays, mais nous ne pouvons pas les distribuer exclusivement dans les autres pays. En effet, la France, dans quelques années, pourra, par sa propre production, se suffire pratiquement à elle-même en ce qui concerne les denrées alimentaires. La Belgique avec ses colonies, fera de même. Et alors, monsieur le président, qu'est-ce qui nous arrivera, au Canada, si nous n'avons pas de marchés pour l'exportation de notre surplus de production?

Pendant cette période de transition, ne devons-nous pas songer à établir des marchés solides dans d'autres pays, pour que notre production puisse être distribuée aux quatre coins du monde? Mais, pour le moment, je crois que nous avons le devoir impérieux de ne pas lâcher la proie pour l'ombre, et qu'il serait prudent de conserver le certain, de préférence à l'incertain.

Le Royaume-Uni ne peut produire que pour un quart de sa population; c'est notre pays qui lui fournit le plus de produits et qui peut être assuré d'avoir là-bas le marché le plus stable.

Si, par exemple, la France était à la place du Royaume-Uni, si, en d'autres termes, le présent prêt était consenti à la France dans les mêmes conditions qu'il est fait au Royaume-Uni, je me demande si, dans certains milieux, on raisonnerait de la même façon.

M. HAMEL: Certainement.

M. MARQUIS: Pour tirer une conclusion juste et honnête, nous devons envisager la situation du Royaume-Uni exactement comme s'il s'agissait de la France. C'est la position que je prends, monsieur le Président, et je crois qu'elle est logique.

Dès cette année, nous exporterons pour 764 millions de dollars de produits au Royaume-Uni et pour environ 255 millions de dollars de nos produits dans les autres pays de la zone sterling. J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) dire: "Mais, nous allons payer 30 millions de dollars, cette année". Peut-être, et aussi peut-être que non. J'y reviendrai dans un instant. Ce que nous devons considérer c'est ceci: si cela nous coûte 30 millions de dollars cette année et si nous vendons pour un milliard de dollars de nos produits au Royaume-Uni et aux autres pays de la zone sterling, quel est le profit que nous ferons sur ce milliard? Nous ferons un profit de 300 millions de dollars au moins, parce que c'est le cultivateur de chez nous qui en bénéficiera le plus, que ses revenus proviendront de son propre travail et,

en conséquence, les bénéfices qu'il en retirera seront des profits nets. S'il ne vend pas ses produits, il les perdra. Alors, en face d'un montant de 30 millions de dollars que nous devrons payer, contre un bénéfice de 300 millions de dollars que nous retirerons, il existe un écart de 270 millions de dollars, ce qui nous permet de réfléchir et de constater que l'enjeu en vaut la peine.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: J'appuie également cette mesure parce que, à mon avis, nous devons travailler au maintien de nos exportations, au développement de notre commerce international. Nous sommes actuellement à la période la plus difficile. La guerre a passé sur le monde, laissant la destruction, la misère et des ruines partout. Le Canada est un pays prospère qui a des revenus, une agriculture florissante, et dont les usines doivent être converties de leur production de guerre à une production de paix. Il a besoin d'étendre son commerce et, surtout, le devoir de contribuer au relèvement de l'économie de cet hémisphère; il a le devoir de travailler au relèvement du christianisme et de la liberté dans le monde.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Si nous recevons un milliard de dollars, si, en vendant nos produits, nous mettons un milliard de dollars en circulation pour la production de nos usines, nous absorberons toute notre main-d'œuvre et nous contribuerons à éviter le chômage. Nous contribuerons à garder nos jeunes gens sur les fermes et à placer nos anciens combattants sur des terres, afin d'aider au développement de l'agriculture.

Comme je représente une circonscription agricole, je suis d'opinion que le point de vue agricole est le plus important dans le moment. L'agriculture est la pierre d'assise de notre économie nationale, il est très important de ne pas l'oublier. Aujourd'hui, les agriculteurs bénéficient de prix avantageux; les prix ont augmenté dans une proportion de près de 50 p. 100, pour les produits de la ferme et, en conséquence, les cultivateurs ont absolument besoin de marchés pour écouler leur production. Plusieurs agriculteurs voient aujourd'hui revenir leurs fils qui sont allés outre-mer et qui contribueront à augmenter la richesse du patrimoine national dans le domaine de l'agriculture. Et, ainsi, malgré les inconvénients apparents que ce projet peut présenter, en analysant tous les aspects de la question, au point de vue agricole, et en laissant de côté tout préjugé "électoraliste", je crois qu'en face de notre conscience et dans l'intérêt de notre pays, il est de notre devoir d'accepter la présente mesure.

Me permettrez-vous, monsieur le Président, d'ajouter un mot au point de vue du revenu national et de l'impôt? On nous dit en certains milieux: "Vous allez prêter de l'argent; comment pourrez-vous réduire les impôts?" Je répondrai ceci: Si notre revenu national diminue de moitié, comment pourrons-nous réduire l'impôt? Si notre revenu national n'est pas maintenu au palier qu'il occupe actuellement, soit à $8 ou $10 milliards, et si nos exportations ne continuent pas au rythme annuel d'environ $3 milliards, comment sera-t-il possible de prélever les deniers nécessaires pour faire face aux obligations de l'Etat et réduire la charge des contribuables? Je n'irai pas soutenir, d'une façon paradoxale, que plus nous prêterons, plus nous emprunterons, plus nous dépenserons, plus nous pourrons réduire l'impôt. Non, mais je crois qu'à cause de ces conditions toutes particulières de l'après-guerre, à cause de cette situation qui nous oblige à intensifier notre production industrielle et à tenir notre production agricole à un niveau très élevé, à cause de la situation actuelle, dis-je, nous devons développer notre commerce international autant que faire se peut pour maintenir notre prestige national, conquis avec tant d'efforts et d'argent durant la guerre.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre solution pour étendre notre commerce et nous assurer un marché. C'est encore là une raison d'appuyer ce projet. Je ne vous dis pas, monsieur le Président, que le fait de continuer à consentir des prêts, d'avancer constamment de l'argent et s'aventurer dans une progression astronomique de prêts, serait de nature à consolider notre économie. On nous parle de ce que nous avons dépensé durant la guerre, mais cela n'est pas la même chose. C'est le coût de la guerre. Je ne puis pas discuter l'attitude de ceux qui ont cru devoir contribuer au dernier conflit dans cette mesure. Dans le monde entier, parmi toutes les nations alliées, il avait été convenu de dépenser toutes ses forces, son argent et son énergie pour triompher du nazisme et de la barbarie. Aujourd'hui, tout ce qui ressortit à la guerre, toutes ces dépenses effectuées pour triompher de l'ennemi, ne représentent plus de capital, mais ne représentent que l'assurance de survivre dans le monde et de sauvegarder notre liberté.

Monsieur le Président, nous avons fait certaines dépenses dans le passé et nous avons le droit aujourd'hui de marcher le front haut et de regarder le monde bien en face; nous avons le droit de ne pas être considérés

comme des esclaves. Je ne crois pas que nous puissions revenir sur de telles dépenses, absolument différentes du projet que nous étudions. Ces dépenses résultaient de la guerre. Nous avions à choisir entre l'esclavage et la liberté, entre le christianisme et l'athéisme. Nous avons lutté pour le christianisme, nous avons lutté pour la liberté. Cette lutte nous a coûté un montant énorme, un montant fabuleux.

Maintenant, notre seul devoir, notre seul objectif est d'envisager la vie avec les dettes que nous avons contractées, les fardeaux que nous supportons, les difficultés que nous avons à résoudre. Nous avons le devoir de bien affronter nos responsabilités. Nous avons le devoir d'étendre notre commerce, de développer notre agriculture, d'empêcher le chômage, de lutter et de travailler au rétablissement dans l'après-guerre. Cette mesure, malgré ses inconvénients, présente des avantages. Or, nous ne pouvons pas nous soustraire, nous, du Canada, aux conséquences fâcheuses et terribles de la guerre. Nous ne pouvons pas, après avoir été éprouvés comme tout le monde, dire que c'est fini, que nous nous retirons sous notre tente et que nous continuons notre marche vers le progrès comme s'il n'y avait pas eu de guerre. Nous devons subir notre part de difficultés. Comme l'économie mondiale est absolument bouleversée et pratiquement ruinée, comment pouvons-nous retirer une part des bénéfices de cette économie sans y contribuer en sacrifices et en deniers? C'est là la situation. Si je ne considérais que quelques faits, quelques opinions de ceux qui m'entourent, seulement dans un petit groupe, je serais porté à conclure que cette transaction peut être mauvaise; mais si l'on regarde plus loin, si l'on considère l'avenir du Canada et, surtout, la nécessité pour nous, dans le moment, de commercer avec tout l'univers, pas un seul député de cette Chambre croira un seul instant que le Canada peut maintenant s'isoler du reste du monde, alors qu'une puissance comme les Etats-Unis n'a pas pu se cantonner dans l'isolationnisme. Aujourd'hui, l'interdépendance économique des peuples est un fait accompli.

Il y a une autre question que nous devons nous poser. Supposons que cette mesure soit mise de côté par cette Chambre, que nous sabotions l'entente anglo-américaine, qu'arrivera-t-il? Si les Etats-Unis, après avoir travaillé pendant deux mois pour concrétiser un plan destiné à relever l'économie de l'hémisphère occidental, voyaient que nous ne voulons pas concourir d'une façon efficace au relèvement de l'économie mondiale, ne croyez-vous pas que cela aurait pour effet de nous faire perdre un commerce s'élevant à un montant dix fois et vingt fois supérieur au

montant que nous risquons par cette mesure? L'intérêt de 3 p. 100 pourrait nous coûter environ 30 millions de dollars, pendant cinq ans, et, ensuite, 10 millions de dollars, pendant cinquante années à venir. Cela représenterait 3 dollars par tête, pendant cinq ans, et 75 cents par tête plus tard. Mais ce calcul n'est admis que pour les fins de l'argument, en prenant pour avéré que nous allons payer cette différence de nos propres deniers.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, puis-je faire une suggestion qui calmera peut-être bien des consciences et mettra plus de soleil dans les yeux et de bonheur dans les cœurs? S'il y avait possibilité que le gouvernement de notre pays puisse obtenir cet argent des institutions bancaires, ou des compagnies de crédit, à un taux équivalent à celui consenti dans l'entente, je crois que ce serait là un arrangement magnifique et que cette transaction serait applaudie par tous. Loin de moi l'idée de m'insurger contre les vues de personnes plus averties et qui ne partagent pas mon opinion. C'est un fait que nous avons la liberté d'exprimer chacun notre point de vue. Il m'est impossible de discuter tous les aspects de la question, mais j'ai tenté succinctement d'en indiquer quelques points.

Nous devons tous, à la fin de cette guerre, travailler au relèvement économique non seulement du Canada mais de tout l'univers. Le Canada a fait la guerre dans toutes les parties du monde; le Canada doit porter son commerce dans toutes les parties du monde. Nous avons placé un capital énorme dans la guerre. Je suis prêt à appuyer le placement d'un capital beaucoup moindre afin que le Canada continue à vivre heureux et libre et puisse garantir sa prospérité future.

(Traduction)

Les articles 1, 2 et 3 inclusivement sont adoptés sur division.

Sur l'article 4—(La disposition de la loi de 1942 sur l'exigibilité de l'intérêt subsiste).

M. le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

M. POULIOT: Non. Je veux une réponse à mes questions. Le ministre n'a donné de réponse qu'à une seule. Et de plus, je désire connaître les faits relatifs à nos transactions avec la Grande-Bretagne. Je veux savoir ce que le Canada a donné à la Grande-Bretagne et aussi ce que la Grande-Bretagne a donné en retour au Canada, pendant la guerre.

S'il s'agit d'une question d'affaires, alors qu'on nous fournisse les renseignements. Le ministre a dit qu'il avait pris certaines notes pendant que je parlais. Je l'en remercie. Il a ces notes, mais il n'a répondu que partielle-

ment à une de mes questions, tandis que j'en ai posé plusieurs. Ce sont des questions sérieuses. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif l'a reconnu, bien qu'il ne partage pas mon opinion. Nous n'adopterons pas cette mesure en vitesse ce soir; et s'il n'y a qu'un membre qui s'y oppose, je serai celui-là. Et je ne tolérerai pas que personne me fasse la leçon.

J'ai écouté les honorables députés qui ont parlé aujourd'hui, et j'ai constaté qu'ils ont adopté un ton beaucoup plus conciliant que certains honorables députés qui ont pris la parole l'autre jour. Nous sommes en pays démocratique, et cependant nous n'entendons que ces mots "Adopté, adopté, adopté". Il est scandaleux de penser qu'on votera un montant comme celui-ci sans que le ministre des Finances réponde à certaines questions. En ma qualité de membre du Parlement, j'ai le droit d'attendre des réponses du ministre, et des réponses complètes. Il ne nous a fait qu'un récit de lamentations. Le Parlement du Canada est devenu le mur des lamentations du ministère des Finances, Isaïe, Jérémie,—tous les prophètes, grands et petits, n'ont pas été aussi éloquents que le ministre des Finances. Cet après-midi, je l'ai comparé à Joe Chamberlain, mais ce soir je le compare à Jérémie et à tous les autres prophètes grands et moins grands. J'ai été étonné de ne pas voir les larmes couler de ses yeux. J'ai pensé qu'il rêvait, parce qu'il nous a dit une chose qu'il ne pouvait dire qu'en rêve,—"Je ne suis pas un impérialiste". Si le ministre avait été éveillé, il n'aurait certes rien dit de semblable. S'il n'est pas un impérialiste, alors le mot "impérialiste" n'existe pas.

J'ai toujours été opposé à Arthur Meighen depuis le début de ma carrière politique, depuis que j'étais petit garçon, et alors que l'honorable représentant de Bellechasse était encore au collège. Je m'associais à Ernest Lapointe et à tous les autres libéraux, et nous dénoncions le parti tory et le gouvernement d'union parce que ses membres étaient des impérialistes. Ce fut le succès du parti libéral. Le parti libéral s'est opposé au toryisme non seulement dans le Québec mais aussi dans les autres provinces. La province de Québec a été la pionnière, le porte-étendard au Canada. C'est parce que le parti libéral prêchait la même doctrine dans l'Est et dans l'Ouest et qu'il dénonçait l'impérialisme, que Mackenzie King fut reporté au pouvoir en 1921 après avoir battu le gouvernement d'union. Cela était dû à ce qu'on prêchait la même doctrine de libéralisme et de liberté, la même doctrine de patriotisme préconisé par le parti libéral d'un océan à l'autre. Le peuple canadien a répondu: "Nous avons foi en vous; nous en avons assez de ces gens qui prêchent deux doctrines, l'une pour les impérialistes de l'Ontario et une autre pour les gens qui, dans la province de Québec, ont suivi un autre courant d'idées; nous en avons assez de la duplicité, nous voulons du sérieux, de la sincérité; nous voulons du patriotisme. Nous ferons l'essai du parti libéral".

Le parti libéral fut élu précisément pour ces raisons, à cause de ce programme même. Nul autre n'aurait cru que le parti libéral nous énoncerait un tel programme. Si je le dénonce aujourd'hui, je ne le fais pas en tant que Canadien français, non en ma qualité de représentant élu d'une circonscription de la province de Québec; je le dénonce en ma qualité de vieux libéral; je le dénonce en ma qualité de partisan de sir Wilfrid Laurier, de partisan et d'ami intime du regretté Ernest Lapointe. C'est ce que doivent se rappeler ceux qui siégeaient ici lorsque M. Lapointe était en cette Chambre.

Pensez-vous qu'un homme qui a fait les campagnes que j'ai faites lorsque le parti libéral essuyait une défaite puisse se soumettre à pareil traitement? D'aucuns trouveront peut-être étrange que je parle avec un peu d'animation, mais je choisis avec soin les mots que j'emploie en ce moment. C'est inconcevable. Je demande au chef de l'opposition, qui faisait alors cause commune avec le parti libéral, si ce que j'ai dit n'est pas la vérité. Je pose la question au ministre des Finances, qui n'était pas dans la politique à ce moment-là. Le ministre des Affaires des anciens combattants n'était probablement pas au Canada en 1917. Il était dans l'armée; il a fourni une belle carrière et je l'en félicite. Il y a ensuite le ministre de l'Agriculture qui s'occupait de politique. Il doit s'en souvenir. Il y a ensuite mon vieil ami, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui a été insulté l'autre jour par un nouveau député.

M. BEAUDOIN: L'honorable député qui a la parole n'a pas le droit de dire que j'ai insulté l'honorable représentant de Richelieu-Verchères, parce que je lui ai dit certaines choses qu'il méritait qu'on lui dise dans les circonstances. Je prie l'honorable député de retirer ses remarques.

M. POULIOT: Si l'honorable député de Richelieu-Verchères n'avait pas prononcé les discours qu'il a prononcés dans la province, le parti libéral n'aurait pas été assez fort pour faire élire l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges.

L'hon. M. CARDIN: Il ne serait pas ici.

M. POULIOT: Il ne serait jamais venu ici. Le parti libéral se serait désagrégé avant.

M. GARIÉPY: Quel article étudions-nous?

M. DORION: L'article libéral.

M. le PRÉSIDENT: L'article 4.

M. POULIOT: Prenant la parole à trois heures, je m'étais proposé...

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le rappel au Règlement de l'honorable député de Trois-Rivières est bien fondé. Je renvoie l'honorable député à l'article 58, ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

J'invite tous les honorables députés à se conformer à cette règle.

M. POULIOT: Je suis parfaitement d'accord. S'agit-il de l'article 4 ou de l'article 5?

M. le PRÉSIDENT: De l'article 4.

M. POULIOT: Cela me rappelle le type qui n'avait jamais voyagé par chemin de fer. Au cours de son premier voyage, il fut surpris de l'arrêt du train à une gare parce que, selon lui, le train allait à une assez vive allure pour atteindre deux gares plus éloignées. Qu'est-ce que l'article 4? Il est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de l'article quatre de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), nul intérêt n'est exigible à l'égard d'une période antérieure au 1er janvier 1951, aux termes d'une obligation du gouvernement du Royaume-Uni remise au gouvernement du Canada en vertu de l'article en question.

Quand a commencé le financement du Royaume-Uni? Lorsqu'il nous a invité à consulter l'histoire du passé, le ministre nous a dit, le 18 mars 1942:

Il me semble donc important, au moment où nous nous proposons d'ouvrir un nouveau chapitre de nos relations financières (avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis), d'expliquer clairement ce qui s'est produit jusqu'ici.

Telle est la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances le 18 mars 1942, lorsque la Chambre étudiait pour la première fois le don d'un milliard de dollars. Le financement du Royaume-Uni! Le ministre a ajouté:

A elles seules, nos expéditions vers le Royaume Uni sont passées de 331 millions de dollars en 1939 à 532 millions en 1940 et à 702 millions en 1941. Les expéditions que nous avons faites aux autres pays de l'empire britannique, y compris l'Egypte, sont passées de 104 millions en 1939 à 157 millions en 1940 et à 300 millions en 1941 . . . Toutefois, en dépit de l'accroissement de nos importations, le chiffre global du déficit-marchandises de l'Empire en général par rapport au Canada a été de 445 millions de dollars en 1940 et de 723 millions en 1941.

[M. Pouliot.]

Il n'a pas mentionné le montant de nos importations. Je l'ai établi moi-même et je lui ai fait tenir le résultat que j'ai obtenu, afin de contrôler mes calculs.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 17 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMTE D'ATHLONE

RÉPONSE À L'ADRESSE D'ADIEU DES DEUX CHAMBRES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé aujourd'hui sur le bureau la réponse du très honorable le comte d'Athlone à l'adresse d'adieu que lui ont présentée conjointement le Sénat et la Chambre des communes. Elle est ainsi conçue:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie très sincèrement de l'émouvante adresse d'adieu que vous m'avez présentée à l'occasion de ma prochaine retraite comme gouverneur général du Dominion du Canada.

C'est avec des sentiments de regret que je termine ma carrière officielle de représentant de Sa Majesté le Roi en ce pays. J'ai eu l'honneur et le rare privilège de servir comme gouverneur général durant les années les plus mouvementées et les plus désastreuses de l'histoire de notre temps. La période de guerre était hérissée d'innombrables difficultés dont un grand nombre parurent à leur heure insurmontables. Mais par leur dévouement désintéressé et inlassable à la cause de la liberté, le Parlement et le peuple canadien ont joué un rôle de premier plan dans la lutte victorieuse des Nations Unies contre les ennemis implacables de la démocratie.

Mes multiples voyages à travers ce vaste pays m'ont permis de visiter presque toutes les régions du Canada.

J'ai été témoin de la compétence, de l'endurance et du courage qu'ont déployés les hommes et les femmes du Canada enrôlés dans les Forces armées, ou bien encore travaillant dans les usines ou servant au sein de l'une de ces nombreuses associations qui ont accompli de tels miracles d'organisation et de rendement. Un pareil empressement à répondre à l'appel du devoir a prouvé le loyalisme du peuple canadien envers Sa Majesté le Roi et à l'égard de la Communauté des Nations britanniques, dont le Canada fait si brillamment partie.

Il m'est fort agréable de rappeler que mes rapports avec les membres des deux Chambres ont été des plus heureux.

Je ne manquerai pas, dès mon retour en Angleterre, de faire part à Leurs Majestés le Roi et la Reine des sentiments de fidélité si admirablement exprimés dans votre adresse. J'aurai aussi le plaisir de transmettre à la reine Marie vos bienveillants respects. Sa Majesté la reine Mère porte le plus vif intérêt à la population de ce pays.

Je me joins à vous pour souhaiter que Leurs Altesses royales la princesse Elizabeth et la princesse Margaret puissent visiter le Canada dans un avenir rapproché.

Au nom de la princesse Alice, je tiens à vous manifester l'appréciation de Son Altesse royale pour les mots très aimables que vous avez eus à son endroit dans votre adresse. Nous en avons été particulièrement émus tous les deux.

Nous n'oublierons jamais l'apport du Canada en ces six années difficiles et angoissantes. Votre pays a conquis l'admiration et la gratitude sincères de tous les peuples libres par sa contribution magnifique et munificente à la poursuite victorieuse de la guerre, ainsi qu'au bien-être et à la restauration des populations souffrantes du monde.

En vous disant adieu, la princesse Alice et moi-même tenons à vous assurer de notre affection profonde et durable, et aussi à vous exprimer la foi entière que nous avons dans la prospérité soutenue du Canada et dans la stabilité de son rang glorieux de premier Dominion au sein de la Communauté des Nations britanniques.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MARINS DES GRANDS LACS—HEURES DE TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire compléter ma réponse d'hier à une question que m'avait posée le chef de l'opposition sur la menace de grève à bord des navires en service sur les Grands Lacs, en donnant lecture d'une lettre que j'ai adressée à M. Sullivan le 11 avril. Voici:

J'ai votre lettre du 9 avril et il y a lieu, à mon avis, d'établir l'ordre des faits, tels que nous les connaissons jusqu'ici.

Vous êtes venu me voir le 25 mars, en compagnie de votre comité, et vous vous souviendrez que M. MacNamara et M. Maclean étaient aussi présents. Les chefs de mon ministère et moi-même affirmons qu'il a alors été convenu qu'une dépêche serait adressée aux intéressés les invitant à se réunir le 8 avril, date qui vous était la plus propice.

Il a aussi été convenu que la réunion serait tenue au bureau du ministère du Travail, à Toronto, si les intéressés y consentaient, et qu'un conciliateur serait disponible si les intéressés le réclamaient.

Nous avons donc, conformément à cette entente, adressé aux deux parties intéressées des dépêches dont vous trouverez des copies ci-annexées.

A mon sens, le texte de ces dépêches ne se prête à aucune mésinterprétation.

Je suis toujours d'avis qu'une réunion des deux parties eût été préférable, mais votre comité en a décidé autrement.

Vous conviendrez donc qu'il m'était impossible, dans les circonstances, de dire aux patrons qu'ils avaient refusé de vous voir.

Je note que votre comité exécutif a décidé de demander à vos membres de se prononcer à partir du 15 avril sur l'opportunité d'une grève. Comme les négociations collectives entre vous et les patrons ne sont pas terminées, le vote serait inutile et contraire aux dispositions des règlements des relations ouvrières en temps de guerre, C.P. 1003, qui exigent que les parties négocient de bonne foi entre elles.

Je puis vous assurer que le ministère fera tout son possible pour vous permettre de conclure une entente satisfaisante tant pour les patrons que pour les employés. Toutefois, le ministère est toujours convaincu que la meilleure solution est de recourir aux négociations collectives plutôt que d'adopter une loi prévoyant une journée de huit heures.

Je désire vous informer également que le ministère du Travail a prié le ministère de la Justice d'examiner l'autorité relative que possèdent les gouvernements fédéral et provinciaux. En outre, le ministère a pris des mesures pour obtenir une opinion juridique indépendante sur cette question.

Votre bien dévoué,

(signé) Humphrey Mitchell.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il songé à réunir les intéressés pour tenter de résoudre le problème?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai déjà pris des mesures dans ce sens. Les patrons doivent se réunir le 24 avril et, si j'ai bien compris, ils soumettront leurs vues au syndicat. J'ai une certaine expérience en matière de négociations entre patrons et ouvriers, non seulement en qualité de président de divers conseils de conciliation, mais aussi en qualité de négociateur pour le compte de syndicats ouvriers. J'ai toujours été convaincu qu'on n'a rien à perdre en négociant. Parfois, lorsqu'un différend semble être insoluble et qu'une grève est inévitable, les patrons et les ouvriers se rencontrent et souvent ils en viennent à une entente, ce qui permet aux travaux de se poursuivre sans interruption malgré la situation difficile qui existe.

Qu'on me permette un conseil aux deux parties en cause. Nous avons tous les rouages voulus pour le règlement de différends de ce genre et toute personne confiante dans la justice de sa cause ne devrait pas craindre de recourir à un tribunal impartial. Je parle de mémoire, mais, sauf erreur, la commission des relations ouvrières a étudié 3,200 cas de différends et, sauf dans huit, elle a prévenu la grève. J'estime que c'est là un beau résultat qui, si l'on songe à ce qui s'est produit ailleurs, en dit long sur la sagesse des mesures adoptées par le Parlement pour le règlement de différends analogues. J'espère que les deux parties se serviront de leur bon sens, qu'elles obéiront à la loi et recourront aux mêmes procédés qu'ont utilisés la plupart des groupements depuis l'inauguration du code ouvrier en ce pays.

LE BEURRE

ALLUSION AUX PRIX AU COURS D'UN DÉBAT

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire invoquer la question de privilège pour rectifier une déclaration faite l'autre jour et dont on s'est réclamé pour présenter des rapports qui sont une cause de difficultés. Il est difficile pour la plupart des

Canadiens de trouver du beurre aujourd'hui. A la suite de mes remarques de l'autre soir, on a prétendu que j'avais laissé prévoir une hausse prochaine du prix de cette denrée. Naturellement, cela suffisait pour porter les gens à garder leur produit en entrepôt en attendant des cours plus favorables. Or j'y insiste, je n'ai aucunement voulu annoncer au pays ni à la Chambre la possibilité d'une hausse semblable. J'ai dit que le prix du beurre avait déjà été augmenté et que cette mesure pourrait s'imposer à l'égard d'autres produits. Toutefois, dans cette dernière partie de mes paroles, il n'était aucunement question du beurre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 30, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada."—M. Harris (Grey-Bruce).

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth".—M. Maybank.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky".—M. Maybank.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall".—M. Maybank.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin".—M. Maybank.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen".—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das".—M. Maybank.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer".

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe".—M. Maybank.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston".—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell".—M. Maybank.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerita St. Catherine McKeigan Guillevin".—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green".—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham".—M. Maybank.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman".—M. Maybank.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur".—M. Maybank.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald".—M. Maybank.

[L'hon. M. Gardiner.]

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois".—M. Maybank.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan".—M. Boucher.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie".—M. Maybank.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton".—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson".—M. MacLean.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh".—M. Maybank.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley".—M. Maybank.

M. CASE: C'est peut-être enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur et vous en déciderez, mais j'ai l'intention de m'opposer à la troisième lecture de tous les bills de divorce émanant du Sénat.

LOI SUR LE SERVICE NAVAL

DISPOSITION RELATIVE AUX CADETS DE LA MARINE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le Service naval) propose la première lecture du bill n° 56, émanant du Sénat, et visant à modifier la loi de 1944 sur le Service naval.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ABBOTT: L'objet de cette mesure est d'insérer dans la loi sur le Service naval un article semblable à celui que contient la loi de milice, afin d'autoriser le Corps des cadets de la marine, tout comme la loi de milice autorise le Corps des cadets de l'armée. Pendant la guerre, le Corps des cadets de la marine a été autorisé par un décret adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la première fois.)

LOI SUR LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DISPOSITION RELATIVE AUX ESCADRILLES DE CADETS DE L'AVIATION

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'Air) propose la première lecture du bill n° 57, émanant du Sénat, et visant à modifier la loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GIBSON: Cette mesure a pour objet de modifier la loi sur le Corps d'aviation royal canadien afin de permettre la formation d'escadrilles de cadets de l'air. Pendant la guerre, on a créé ces escadrilles sous

l'empire de la loi des mesures de guerre et la présente modification est destinée à les maintenir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

IMPÔT SUR LE REVENU—POURSUITES

M. JAENICKE:

Dans chacune des provinces, au cours des années 1944 et 1945:

1. Combien a-t-on intenté de poursuites sous l'empire de l'article 7, de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre 97, S.R.C. 1927?
2. Combien de personnes ont été trouvées coupables?
3. Quelles ont été les amendes totales à l'égard de ces condamnations?
4. Dans le cas de combien de condamnations les amendes n'ont-elles pas encore été payées?
5. Des personnes condamnées, combien ont rempli leur déclaration et ont acquitté leur impôt sur le revenu?
6. Combien a-t-on intenté d'actions ou de procédures récemment en vertu des dispositions des articles 70, 71, 72, 73 et 74 de ladite loi?
7. Combien de personnes dont l'impôt sur le revenu avait été déterminé ont été exemptées du paiement d'une telle taxe, et pour quels motifs ont-elles été ainsi dispensées d'en faire l'acquittement?

L'hon. M. McCANN:

1. Les articles mentionnés ne prévoient ni poursuites ni condamnations. Il n'y en a donc pas eu.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Répondu sous le n° 1.
6. Répondu sous le n° 1.
7. Aucune, sinon les cas de successions insolvables, de faillites ou d'ententes avec les créanciers sous le régime de la loi des faillites et, à cet égard, les renseignements désirés ne sont pas disponibles.

COMMISSION DU BLÉ—VENTES DE 1945

M. McKAY:

1. Combien de boisseaux de blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William, la Commission canadienne du blé a-t-elle vendus *a*) à $1.25, *b*) à $1.55 le boisseau au cours de 1945?
2. Quel est le nombre de boisseaux de blé qui ont servi pour des fins domestiques telles que la farine et la provende au cours de 1945?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Blé n° 1 du nord vendu et livré à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver:

A $1.25 le boisseau	131,775,015
A $1.43 le boisseau	92,917,711
De $1.43 à $1.54 le boisseau ...	37,382,159
A $1.55 le boisseau	175,126,270
	437,201,156

2. Utilisé pour des fins domestiques—76,920,218 boisseaux (sujet à revision).

ÉNERGIE ATOMIQUE—FRAIS DE DÉCOUVERTE ET DE PRODUCTION

M. FRASER:

Quelle a été la part du Canada dans les frais de découverte et de production de l'énergie atomique?

M. McILRAITH:

Bien que le Canada fût représenté dans le Comité mixte des plans, qui était responsable de la direction générale des expériences et de la production de l'énergie atomique, il est impossible d'indiquer la part des frais globaux, afférente au Canada, car on ignore les dépenses engagées à cette fin par les autres nations. Toutefois, le Canada a affecté environ 27 millions de dollars aux travaux de recherche et de mise au point dans le domaine de l'énergie atomique.

BIENS DE GUERRE—VÉHICULES À MOTEUR

M. WEBB:

1. Existe-t-il quelque priorité pour l'achat de jeeps, voitures de service militaire, automobiles et camions que possède la Corporation des biens de guerre pour des fins de vente?
2. Dans l'affirmative, à qui octroie-t-on une priorité?
3. Sinon, comment doit-on procéder régulièrement pour acheter un de ces véhicules?
4. Quels sont les noms des personnes ou municipalités, dans le comté de Leeds, qui ont acheté des véhicules ou fournitures de toute sorte de la Corporation des biens de guerre?
5. Y a-t-il un bureau régional de la Corporation des biens de guerre dans le comté de Leeds?
6. Dans l'affirmative, où est-il situé?

M. McILRAITH:

1, 2 et 3.

Dans l'écoulement des véhicules, la Corporation des biens de guerre a pour principe de satisfaire, tout d'abord, les demandes provenant des ministères du gouvernement fédéral, des ministères des gouvernements provinciaux et des municipalités, qui jouissent d'une priorité. S'il reste alors des véhicules, on en dispose par l'intermédiaire des marchands, sous réserve de la préférence accordée aux anciens combattants.

4. Le comté de Leeds ne s'est pas adressé à la Corporation des biens de guerre pour acheter du matériel; la municipalité de la ville de Brockville a demandé une ambulance qu'on lui a offerte le 17 décembre 1945, mais elle n'a pas donné de réponse. Le service de police de Brockville a demandé une motocyclette qu'on lui a offerte le 7 janvier 1946, l'offre est restée sous réponse. La municipalité de Gananoque a demandé une cireuse de parquet, des boyaux d'incendie, des camions à échelles, de la clôture de fil de fer et des poteaux, mais on n'en a pas.

Il est impossible de donner les noms des particuliers.

5. Non.

6. Voir réponse au n° 5.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ACHAT DE FERMES DANS LE COMTÉ DE LEEDS

M. WEBB:

1. Combien a-t-on acheté de fermes dans le comté de Leeds sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Où sont situées ces fermes et de qui ont-elles été achetées?
3. Quelle est l'étendue de chaque ferme et quel prix a-t-on payé pour chacune?
4. Quel est le nom de l'inspecteur qui a conseillé ces achats?
5. Combien de demandes attendent le rapport d'inspection?
6. Quel est le fonctionnaire régional de qui relève l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le comté de Leeds?

M. TUCKER: En ce qui concerne la troisième partie de cette question, je dois dire que le ministère estime que la divulgation publique des détails relatifs aux prix payés pour les diverses terres achetées par l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, serait préjudiciable à l'application de la loi et que les intérêts des anciens combattants pour lesquels ces terres ont été acquises en souffriraient. Avec cette réserve, il peut être répondu à la question.

M. GRAYDON: N'est-ce pas là une nouvelle façon de procéder?

M. TUCKER: Si l'honorable député s'intéresse à un lopin en particulier et désire savoir ce qu'il a coûté, nous ne voyons aucun inconvénient à lui fournir ce renseignement, mais la divulgation publique de la somme payée pour chaque lopin serait, bien entendu, préjudiciable à l'application de la loi, car d'autres propriétaires pourraient alors exiger des prix plus élevés pour leurs terres.

M. GRAYDON: La question n'est pas d'entraver l'application de la loi, mais de causer du préjudice au public, n'est-ce pas?

M. TUCKER: Nous estimons que cela causerait du préjudice aux anciens combattants qui doivent payer ces terres.

M. GRAYDON: Je n'en suis pas sûr. Cela pourrait permettre aux anciens combattants d'obtenir leurs terres à meilleur compte.

M. TUCKER: Voici la réponse aux autres parties de la question:

1, 2 et 3.

[M. McIlraith.]

Description du terrain—Vendeur—Acres—Evaluateur

Parties des lots 28 et 28, 1re con., twp d'Elisabethtown, Mme Muriel M. Bryan, 55, William G. Latour.

Parties des lots 20 et 21, 2ème con., twp d'Elisabethtown, Winfred Wright, 124, H. O. McMillan.

Moitié est, lot 19, 4e con., twp à l'avant de Landsdowne, Chas. N. Horton, 100, E. R. Donaldson.

Parties centrales des lots 32 et 33, 5e con., twp d'Elisabethtown, W. H. Davis, 137, E. R. Donaldson.

Lots 20 et 21, 2e et 3e con., twp avant d'Escott, Mme Jessie Hagerman, 92, Wm. G. LaTour.

Lot 29, 1re con., twp Kitley et lot 26, 1re con., twp d'Emsley-sud, John A. Dalgleish, 168, Wm. G. LaTour.

Partie du lot 8, 2e con., twp de Kitley, W. J. McCabe, 100, Wm. G. LaTour.

Moitié nord du lot 9, 3e con., twp de Landsdowne, P. H. Pederson, 100, M. B. Cochran.

Moitié est lot 7, moitié ouest, lot 8, 12e con., twp de Landsdowne, Samuel Gluck, 150, H. O. McMillan.

Partie du lot 10, 12e con., à l'arrière du twp de Landsdowne, Stewart Singleton, 80, M. B. Cochran.

Partie du lot 8, 13e con., twp à l'arrière Leeds & Landsdowne, J. Robt. Sheridan, 45, H. O. McMillan.

Moitié ouest du lot 4, 1re con., 60 acres, du lot 4, 2e con., 80 acres, du lot 5, 2e con., twp de Crosby-Nord, A. V. Egan, 240, H. E. Henry.

Moitié arrière du lot 13, 1re con., twp de Younge, Mme Alice Clow, 98, H. O. McMillan.

Parties des lots 19 et 20, 2e con., twp de Younge, H. R. & C. L. Knowlton, 165, Wm. G. LaTour.

Partie du lot 6, 10e con., twp de Younge, P. H. Robeson, 100, Wm. G. LaTour.

Lot 9 et quart nord-est lot 10 et 2 acres du lot 8, 7e con., twp de Kitley, Roy B. Gardiner, 252, E. R. Donaldson.

Partie nord-ouest, lot 22, et partie nord-ouest lot 21 (74 acres), partie nord lot 21 (10 acres), 10e con. et 10 acres dans partie centrale, lot 21, twp de Kitley, Wm. Crothers, 95, E. R. Donaldson.

Quart s.-o. lot 13 et moitié sud lot 12, 6e con., twp de Leeds, Jacob Dormer, 150, M. B. Cochran.

Lot 21 et moitié ouest lot 22, 7e con., arrière de Leeds et Landsdowne, T. MacMillan, 260, E. R. Donaldson et E. W. Bradley.

Quart n.-o. lot 18, quart n.-o. lot 19, partie du quart n.-e. lot 20, quart n.-o. lot 20, 4e con. et partie du quart s.-o. du lot 20 et par-

tie du quart s.-e. du lot 21, 5e con., twp avant de Younge, George Davis, 207, E. R. Donaldson.

4. Ces achats ont été recommandés par le comité consultatif régional plutôt que par l'inspecteur ou l'évaluateur. Les évaluateurs sont nommés plus haut.

5. Six.

6. M. H. L. Armstrong, surintendant régional, Kingston.

RADIODIFFUSION—POSTE DE SACKVILLE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le ministère du Commerce fait-il usage du poste de radiodiffusion à ondes courtes?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Que verse-t-on à Radio-Canada pour ce service?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Le ministère du Commerce, en collaboration avec d'autres départements de l'administration, utilise le poste à ondes courtes pour radiodiffuser des renseignements commerciaux, des bulletins du Bureau de la statistique, etc. Notre ministère ne réserve pas de périodes d'irradiation contre rémunération et ne commandite aucune émission en particulier.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Notre ministère ne verse rien à Radio-Canada.

PRIX DU BEURRE

M. HATFIELD:

L'ordonnance augmentant de 4c. le prix du beurre, s'appliquait-elle au gras de beurre et au beurre de laiterie? Sinon, pourquoi?

Le très hon. M. ILSLEY: Lorsque, le 1er avril, nous avons relevé le prix du beurre, l'augmentation ne s'appliquait qu'au beurre de fabrique. Le prix du beurre de ferme a ensuite été majoré dans les mêmes proportions, à dater du 15 avril. Il en est résulté une augmentation du prix de la butyrine utilisée pour la fabrication du beurre de fabrique et du beurre de ferme.

ARMÉE CANADIENNE—PERSONNEL STATIONNÉ PRÈS DE COURTENAY, C.-B.

M. MacINNIS:

1. Quel est le nombre de personnes de l'armée actuellement postées au camp de l'Iron River Timber Company près de Courtenay, Colombie-Britannique?

2. Ces soldats travaillent-ils pour le compte d'une compagnie privée d'exploitation de bois?

3. Dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de la compagnie, b) quelle est la nature de ce travail?

4. Qui paie ces soldats?

5. S'ils le sont par la compagnie, *a*) quel salaire reçoivent-ils de l'heure ou par jour; *b*) déduit-on quelque montant pour la pension ou pour d'autres frais?

6. Si ces soldats sont payés par le ministère de la Défense nationale, quel paiement, le cas échéant, la compagnie verse-t-elle au ministère pour le travail qu'ils accomplissent?

7. Existe-t-il une entente écrite entre le ministère de la Défense nationale et la compagnie touchant l'embauchage de ces soldats?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Deux officiers et 77 sous-officiers et simples soldats.

2. Oui. Du reboisement pour le compte du service forestier provincial. Ces hommes ont été assignés à cette tâche à la demande du service forestier de la Colombie-Britannique et de la British Columbia Loggers Association. On croit que le travail sera terminé, le 15 avril 1946.

3. *a*) Comox Logging and Railway Company.
b) Reboisement.

4. Les soldats reçoivent la solde réglementaire et c'est l'armée qui la leur verse.

5. Répondu au numéro 4 ci-haut; voir aussi réponse au numéro 6.

6. La société forestière verse au receveur général, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, 60c. l'heure, plus une prime de 20c. par jour à l'égard des militaires qui demeureront au travail jusqu'à la fin. Elle garde une partie de cette somme pour la pension des soldats, mais le montant exact n'en est pas connu à l'heure actuelle.

7. Non. Les arrangements ont été conclus par l'entremise du commandant du district militaire n° 11 dans le but de fournir des membres de l'armée pour accomplir certaines tâches d'urgence nationale dans des camps retirés pour lesquels on ne pouvait trouver d'ouvriers civils.

AÉROPORT DE SASKATOON—PROLONGEMENT DES PISTES

M. KNIGHT:

1. Le contrat accordé pour l'agrandissement des pistes d'envol à l'aéroport de Saskatoon spécifie-t-il une date approximative à laquelle l'entreprise doit être terminée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette date?

3. Le progrès réalisé jusqu'à maintenant fait-il prévoir la fin des travaux pour cette date?

M. McILRAITH:

Pour ce qui est du ministère des Transports:

1. Aménagement de la piste d'envol est-ouest, aux trois quarts terminé l'automne dernier. L'aménagement de deux pistes complètes est présentement mise en adjudication, et les soumissions devront être présentées d'ici le 29 avril. La date prescrite pour l'achèvement de l'entreprise est le 30 novembre 1946.

2. Voir réponse sous le n° 1.

3. Oui.

RÉGISSEUR DU SUCRE—ACADIA SUGAR REFINERY

M. ISNOR:

1. L'Acadia Sugar Refinery, à Woodside, (Nouvelle-Ecosse), a-t-elle été fermée sur les ordres du régisseur du sucre du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, les propriétaires ont-ils depuis demandé la réouverture de l'usine?

3. Quelle réponse leur a été donnée?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse sous le n° 1.

DISPARITION DE RIPPLE ROCK À SEYMOUR

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

1. Quel est le montant total que le gouvernement fédéral a dépensé jusqu'à date dans sa tentative de faire disparaître Riple Rock à Seymour Narrows?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées en vue de poursuivre cette entreprise?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $802,825.47.

2. *a*) On étudie présentement les méthodes à suivre en vue de faciliter la navigation.

b) On examine aussi d'autres méthodes qui pourraient être utilisées pour l'enlèvement du rocher.

PORCS POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

M. KNOWLES:

1. Quel est le contingentement de porcs accordé pour les seules fins de la consommation domestique dans les centres suivants: Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver?

2. Sur quelle base a-t-on établi ce contingentement?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le contingentement total de porcs accordé pour la consommation domestique est le suivant:

Halifax, aucun contingentement imposé; Montréal, 6,853 par semaine; Toronto, 7,217 par semaine; Winnipeg, 4,963 par semaine; Regina, 324 par semaine; Edmonton, 2,827 par semaine; Vancouver, 3,394 par semaine.

Nota: Ces chiffres indiquent le nombre de porcs qui peuvent être abattus chaque semaine dans ces villes, mais il faut se rappeler qu'une importante proportion de la viande obtenue est expédiée dans les régions avoisinantes.

2. Le principe général, adopté par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour déterminer le contingentement des porcs destinés à la consommation domestique, consiste à permettre à un exploitant d'abattre un nombre de porcs représentant 75 p. 100 des abattages effectués pendant une période de base.

On a fait exception à ce principe général dans le cas de régions où la production était insuffisante et aussi en ce qui concerne les apprêteurs domestiques qui achetaient d'ordinaire leurs porcs aux abattoirs.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—MENUISIERS

M. LACROIX:

Quel est le salaire payé par heure aux menuisiers travaillant pour le compte du Conseil des ports nationaux dans les ports *a*) de Toronto, *b*) de Montréal, *c*) de Québec?

L'hon. M. CHEVRIER: Voici la réponse du Conseil des ports nationaux:

(*a*) Le port de Toronto n'est pas sous le contrôle du Conseil des ports nationaux;

(*b*) Menuisiers, 95c.; charpentiers (ouvrage grossier) 80c.;

(*c*) Menuisiers, 80c.; charpentiers, (ouvrage grossier) 70c.

IMPORTATIONS D'HUILE VÉGÉTALE

M. HATFIELD:

Quelle quantité d'huiles végétales a-t-on importée au Canada au cours de l'année 1945, et en provenance de quels pays?

L'hon. M. MacKINNON: Voir le document ci-joint.

Importations canadiennes d'huiles végétales durant l'année civile 1945, selon le pays de provenance.

Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
Huile de coco, n.d., comestible	Quintal		....	$ ....
Huile de graine de coton, n.d., comestible	Quintal	**Brésil**	580	6,916
		Etats-Unis	169	2,773
		Totaux	749	$ 9,689
Huile d'olive, n.d., comestible	Quintal	Espagne	752	$ 50,514
		Etats-Unis	68	4,383
		Totaux	820	$ 54,897

Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
Huile de pistache, n.d., comestible ..	Quintal	Etats-Unis	760	$ 13,874
Huile de graines de soya, n.d., comestible	Quintal	Etats-Unis	34,929	$ 565,338
Huile de ricin	Quintal	Inde britannique ...	1,109	23,547
		Brésil	89,722	1,251,660
		Paraguay	1,823	29,983
		Etats-Unis	4,850	80,989
		Totaux	97,504	$1,386,179
Huile de bois de Chine	Quintal	Brésil	12	$ 559
		Etats-Unis	3,596	156,603
		Totaux	3,608	$ 157,162
Huile de coco, non comestible	Quintal	Etats-Unis	980	$ 26,967
Huile et graine de coton pour l'industrie	Quintal	Argentine	161,257	1,896,561
		Brésil	78,501	915,049
		Etats-Unis	5,056	70,898
		Totaux	244,814	$2,882,508
Huile essentielle, n.d., ...	Livre	Royaume-Uni	7,258	$ 14,239
		Inde britannique	3,360	5,580
		Ceylan	5,418	4,517
		Jamaïque	974	4,262
		Trinidad	2,337	16,326
		Antilles, autre	410	1,872
		Australie	329	1,919
		Brésil	9,043	12,332
		France	1,693	18,299
		Haïti	50	207
		Mexique	5,106	35,328
		Paraguay	50	111
		Espagne	2,379	4,691
		Suisse	373	19,527
		Porto-Rico	50	97
		Etats-Unis	738,817	2,260,021
		Totaux	777,647	$2,399,328
Huile d'eucalyptus	Livre	Australie	21,475	$ 18,937
		Etats-Unis	2,088	2,548
		Totaux	23,563	$ 21,485
Huile de chanvre ou de lin	Quintal	Etats-Unis	1,769	$ 40,281
Fèves de graines de cotonnier ou d'olives	Quintal	Etats-Unis	3,045	$ 38,650
Huile d'olive pour l'industrie	Quintal	Portugal	608	$ 11,688
		Etats-Unis	644	13,093
		Totaux	1,252	$ 24,781

Article	Unité	Pays	Quantité	Valeur
Huile de palme, non comestible	Quintal	Nigéria	258,103	$1,028,313
		Congo Belge	38,291	234,166
		Etats-Unis	32	668
		Totaux	296,426	$1,263,147
Huile de pistache	Quintal	Etats-Unis	162	$ 2,958
Huile de menthe poivrée	Livre	Brésil	6,902	16,617
		Etats-Unis	31,841	262,459
		Totaux	38,743	$ 279,076
Huile de Perilla	Quintal		....	$ ....
Huile de résine	Quintal	Etats-Unis	5,600	$ 35,866
Huile de graine de sésame	Quintal	Etats-Unis	4	$ 114
Huile de graine de soya pour l'industrie	Quintal	Etats-Unis	595	$ 7,890
Huile végétale, n.d., non comestible..	Quintal	Etats-Unis	5,448	$ 84,696
Huile de graine de millet	Quintal	Argentine	2,455	$ 33,648
		Etats-Unis	4,497	71,288
		Totaux	6,952	$ 104,936
Huile de péricarpe d'anacarde	Quintal	Etats-Unis	1,101	$ 21,943
Huile oiticica	Quintal	Brésil	3,685	94,569
		Etats-Unis	13	310
		Totaux	3,698	$ 94,879
Huile de graine de tournesol	Quintal	Argentine	160,500	$1,484,913
Huile végétales pour textiles	Quintal	Etats-Unis	10,168	$ 202,846
Huile de citron et d'orange	Livre	Jamaïque	2,400	5,234
		Antilles, autre	210	884
		Brésil	10,661	14,635
		Etats-Unis	63,618	200,779
		Totaux	76,889	$ 221,532
Huile de menthe verte	Livre	Etats-Unis	12,084	$ 53,445

ARMÉE CANADIENNE—PERSONNEL DE SERVICE EN DEHORS DU CANADA

M. BRUNELLE:

1. Combien de soldats canadiens sont encore en service en dehors du Canada?

2. De ce nombre, combien font partie de l'armée ou des armées d'occupation, et combien n'en font pas partie?

L'hon. M. ABBOTT:

1. 36,300 de tous grades, au 31 mars 1946.

2. Force d'occupation de l'Armée canadienne: 16,900. Autres: 19,400.

Remarque: Les chiffres précités ne comprennent pas les 3,000 soldats en route pour le Canada.

[L'hon. M. MacKinnon.]

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

M. LENNARD:

1. Le ministère de la Reconstruction a-t-il vendu directement à des acheteurs quelque propriété de la Couronne?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—HÔPITAL MILITAIRE DE SASKATOON

M. KNIGHT:

1. Est-ce que le ministère des Affaires des anciens combattants gère un hôpital militaire à l'ancienne école d'aviation militaire n° 4 à Saskatoon?
2. Dans l'affirmative, cet hôpital s'occupe-t-il exclusivement du soin des convalescents?
3. Y offre-t-on d'autres soins médicaux ou chirurgicaux?
4. Combien y compte-t-on de lits?
5. Quel est le nombre des malades?
6. A-t-on obtenu des appareils de physiothérapie pour cet hôpital *a*) à même les fournitures de surplus détenues par la Corporation des biens de guerre, *b*) de toute autre source?

M. TUCKER:

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. On comptait 148 lits, le 6 avril 1946.
5. Le 6 avril 1946: 93.
6. (a) Oui; (b) oui.

ARTHRITE ET MALADIES RHUMATISMALES

M. BENTLEY:

1. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social a-t-il enquêté sur la méthode de traitement de l'arthrite et des maladies rhumatismales préconisée par le Dr I. J. K. Golden, de Chicago?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. M. CLAXTON:

1 et 2. Non.

EXPORTATION DE BEURRE ET DE FROMAGE

M. HATFIELD:

1. Au cours de la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1946, quelle quantité de beurre a été exportée du Canada, et à destination de quels pays?
2. Au cours de la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1946, quelle quantité de fromage a été exportée du Canada, et à destination de quels pays?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. et 2. Exportations de beurre et de fromage, par pays, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946:

Pays	Beurre quintaux	Fromage quintaux
Royaume-Uni	....	1,304,574
Aden	14	....
Afrique-Orientale anglaise	....	114
Afrique anglaise du Sud	....	2
Gambie	94	60
Côte de l'Or	1,690	447
Nigeria	....	299
Sierra-Leone	....	100
Bermudes	2,317	1,764
Inde anglaise	....	23
Ceylan	....	557
Les Etablissements du Détroit	....	347
Guyane anglaise	6,043	2,656
Honduras britannique	1,428	516
Barbade	6,485	1,120
Jamaïque	2,840	1,853
La Trinité	18,930	3,290
Indes occidentales anglaises, autres	5,539	1,251
Hong-Kong	....	10
Terre-Neuve	6,566	7,227
Colombie	1	1
Groënland	117	15
Egypte	....	2,193
Indes occidentales françaises	125	....
St-Pierre	1,063	167
Irak	....	36
Italie	....	953
Mexique	....	2
Norvège	62	5
Etats-Unis	....	1,434
Total global	53,314	1,331,016

LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

M. CASE:

1. Quels sont les membres de la Commission des transports aériens?
2. Quel membre y représente le ministère des Postes ou de quelle autre façon ce ministère y est-il représenté?

M. McILRAITH:

1. MM. Robert Alexander Cecil Henry, président; Alan Ferrier, membre; Joseph-Pierre-Roméo Vachon, membre.

2. Le ministère des Postes n'est représenté par aucun membre ni d'aucune façon. Il est tenu au courant, cependant, de toute question qui l'intéresse directement.

LES PRIX DE L'ACIER—LES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. SENN:

1. Les instruments aratoires font-ils partie de la liste des produits fondamentaux du fer et de l'acier à l'égard desquels on a haussé le plafond des prix, ainsi que l'a annoncé le ministre des Finances le mardi 2 avril?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle augmentation a été permise?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. On n'a autorisé aucune augmentation le 1er avril, date où l'on a permis de hausser le prix d'autres produits du fer et de l'acier.

2. On a autorisé, à partir du 13 avril 1946, une majoration de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires.

L'INSCRIPTION NATIONALE

M. THATCHER:

1. La loi oblige-t-elle encore les Canadiens à porter des cartes d'incription nationale?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Depuis le 1er janvier 1946, a-t-on intenté quelques poursuites pour n'avoir pas montré de carte d'inscription et, dans l'affirmative, combien?
4. Combien de personnes sont encore à l'emploi de l'administration et de l'inscription nationale?
5. Combien en coûte-t-il en tout par mois au Gouvernement pour l'emploi de ces personnes?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. Tous les Canadiens, de seize ans et plus, sont tenus de porter des certificats d'inscription nationale lorsqu'ils habitent le Canada, exception faite toutefois

a) Des religieuses cloîtrées;

b) Des membres des forces navales, militaires et aériennes du Canada en activité de service;

c) Des personnes gardées dans les asiles d'aliénés ou de faibles d'esprit, ou dans les pénitenciers ou les prisons;

d) Des pensionnaires des institutions exceptées par le registraire en chef du Canada à la recommandation du registraire du district électoral où sont situées ces institutions.

2. Les raisons principales sont les suivantes:

(1) Aider les autorités chargées de rétablir le grand nombre d'adultes que les exigences de la guerre ont déplacés.

(2) Aider aux autorités à disposer des causes en suspens et à compléter leurs enquêtes dans les cas de désertion, de non-comparution et de culpabilité en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, des règlements concernant la défense du Canada et d'autres régies du temps de guerre.

(3) Tenir à jour, dans la mesure du possible, les dossiers de l'inscription nationale, où l'on puise encore une foule de renseignements.

3. Depuis le 1er janvier 1946, il n'a été intenté qu'un très petit nombre de poursuites à des gens ne possédant pas leur certificat d'inscription nationale. Il nous est impossible de faire connaître le total exact de ces poursuites, étant donné que les autorités provinciales et municipales chargées de faire observer la loi ne nous les signalent pas toutes.

4. Au 31 mars 1946, le service de l'inscription nationale, ministère du Travail, comptait 232 employés.

5. A l'heure actuelle, le Gouvernement débourse chaque mois, à ce chapitre, un total d'environ $30,000.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES—SIÈGE PERMANENT

M. LOCKHART:

1. A-t-on fait des observations au Gouvernement ou à quelque délégation canadienne à l'Organisation des Nations Unies au sujet du choix de Navy Island comme siège permanent de l'Organisation des Nations Unies?

2. Dans l'affirmative, quand, et qui a fait ces observations?

3. Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement ou la délégation canadienne susmentionnée pour que le siège permanent de l'administration des Nations Unies soit au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. A diverses occasions. Quelques-unes furent présentées de vive voix. Voici celles qui l'ont été par écrit: par M. J. E. Lawson, le 31 juillet; par MM. Davis Duff et Arthur A. Schmon, le 4 octobre 1945; par le sénateur J. J. Bench, le 31 décembre; par MM. Chauncey J. Hamblin et John A. Williamson, le 18 décembre. MM. E. J. Anderson, Roy A. Davis et Louis Blake Duff ont aussi souvent porté l'affaire à l'attention du gouvernement canadien et de la délégation canadienne à Londres.

3. L'intervention du gouvernement canadien ou de toute délégation canadienne aux Nations Unies n'a pu obtenir que le siège des Nations Unies se fixe en permanence au Canada.

A tout événement, toutes les mesures qui convenaient ont été prises pour mettre les Nations Unies au courant des emplacements qu'elles pourraient choisir au Canada afin de fixer le lieu de leur siège permanent. A ce sujet, on a attiré l'attention de la Commission préparatoire des Nations Unies sur Navy Island et d'autres villes du Canada. La Commission préparatoire a remis aux délégations une liste des emplacements possibles, où se trouvaient Navy Island et d'autres villes canadiennes.

La Commission préparatoire a décidé de fixer le siège des Nations Unies dans l'est des Etats-Unis d'Amérique. Elle avait institué un comité chargé de formuler des avis sur le choix du siège permanent des Nations Unies, et confié à ce comité le soin d'envoyer un groupe d'inspection aux Etats-Unis, limitant le choix à certaines zones déterminées à proximité de New-York et Boston. Le gouvernement canadien est intervenu tant à Londres qu'à Washington pour que le groupe d'inspection des Nations Unies examine certains emplacements situés à la frontière internationale, près de la rivière Niagara.

Le gouvernement canadien, de même que celui du tout autre membre des Nations Unies, y compris le gouvernement des Etats-Unis, ont pris pour attitude que le choix d'un siège permanent devait faire l'objet d'une décision collective, compte tenu des intérêts généraux des Nations Unies.

IMPÔT SUR LE REVENU—PROVINCES DES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

1. Combien *a*) d'inspecteurs, *b*) d'enquêteurs, *c*) d'autres fonctionnaires sont actuellement affectés à la perception de l'impôt sur le revenu dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Quelque partie du traitement et des dépenses des fonctionnaires précités est-elle payable, en tout ou en partie, ou à titre de prime, sous fome de commission?

L'hon. M. McCANN:

1.

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Inspecteurs ..... *a*)	1	2	2
Contrôleurs des contributions .. *b*)	133	83	127
Autres employés.. *c*)	250	220	262
Total des employés	384	305	391

2. Non.

LES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

Au cours de la guerre, quelles sommes ont été dépensées, chaque année, par chacune des provinces, pour l'aménagement des passages à niveau au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Broadview veut savoir quelles sommes ont été consacrées par chacune des provinces à l'aménagement de passages à niveau au Canada durant les années de guerre. Ce sujet relève uniquement de la commission des transports du Canada, qui ne tient pas de comptes distincts par provinces. Nous possédons un relevé précis des sommes dépensées par le Gouvernement fédéral et je puis fournir ce renseignement. Toutefois, comme je ne puis répondre à la question sous sa forme actuelle, j'invite l'honorable député à communiquer avec les autorités provinciales qui pourront le renseigner sur les montants dépensés par les provinces pour l'aménagement de passages à niveau.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE QUEEN'S I. DU P.-E.

M. McLURE:

1. Combien a-t-on acheté de fermes, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le comté de Queen's, (Ile du Prince-Edouard)?

2. Où sont situées ces fermes et de qui les a-t-on achetées?

3. Quelle est l'étendue de chaque ferme et quel en est le prix?

4. Combien y a-t-il d'anciens combattants établis sur ces fermes dans le comté de Queen's?

5. Quels sont les fonctionnaires de qui relève l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le comté de Queen's?

M. TUCKER: Les remarques que j'ai faites à propos de la question de l'honorable député de Leeds (M. Webb) s'appliquent également à celle-ci. J'ai communiqué avec l'honorable député qui a posé la question et il consent à en retirer la troisième partie. Voici la réponse au reste de la question:

1, 2 et 3. Terres achetées dans le comté de Queen's (I. du P.-E.); données fournies par le siège central le 13 avril 1946.

Endroit—Vendeur—Superficie (en acres)

Kingston, lopin 31, Leonard Willis, 73.

Union-Road, Beecher Bryenton, 146.

Appin-Road, Samuel Condon, 130.

Marshfield, Herbert C. Nelson, 68½.

Dunstaffnage, township 35, Robert E. Connelly, 105.

Mount-Stewart, township 37, Stewart MacEachern, 152.

North-River, Hugh M. Walker, 74.

Union-Road, lopin, 33, George H. Newman, 98.

Winsloe, lopin 33, Horald Prowse, 87.

Sea-View, Edwin Donald, 85.5.

Springvale, lopin 32, Lorne Coles, 53.

Stanley-Bridge, township 22, A. E. Fyfe, 75.

Westmoreland, William MacVittie, 101.

Little-York, township 34, Lester Keizer, 69.

Clinton, lopin 20, G. E. Woodside, 85.

North-Rustico, lopin 24, J. E. Bulman, 98½.

Inkerman, lopin 29, A. W. Newson, 100.

Nine-Mile-Creek, lopin 65, R. H. Lowther, 100.

Stanhope, lopin 34, W. H. Ross, 60.

Eldon, lopin 57, G. A. Davies, 100.

Avondale, lopin 49, E. A. Curran, 100.

Park-Corner, lopin 21, R. C. Episcopal Corp. 71.

Canoe,Cove, township 65, F. MacDougall, 50.

Mount-Albion, lopin 48, S.S.B., 76.

Summerfield, township 67, Mrs. W. F. Curley, 62.

DeSable, J. D. McFarlane, 133.

Cherry-Valley, township 50, Geo. et Wm. Hayden, 153.

Alberry-Plains, township 50, P. Cairns, 75.

Nine-Mile-Creek, lopin 65, N. MacDonald, 1002.

Cherry-Valley, lopin sur township 50, Trueman Jenkins, 96.

Suffolk, township 34, W. S. MacArthur, 118.

Suffolk, F. W. Godfrey, 97.

Vernon-River, lopin 50, Owen Doherty, 58.

Brookfield, lopins, 23 et 24, P. A. Horne, 94.

Rusticoville, L. Gallant, 50.

Mayfield, township 23, Lemuel Wyand, 82.

New London, Rutherford Cotton, 95.

Flat River, township sur lopin 60 et 48 R. A. Mackenzie, 100.

Wheatley River, lopin 24, Emile Dulong, 48.

West Covehead, lopin 34, Mrs. B. MacMillan, 114.

Loyalist Road, Russell Proude, 45.

Tracadie Cross, lopin 36, D. B. MacDonald, 100.

Rusticoville, L. F. Gallant, 47.

Hunter River, lopin 22, A. B. Bagnall, 122.

Dunstaffnage, district scolaire n° 35. B. McMillan, 101.

Dunstaffnage, district scolaire n° 35, Wm. et Daniel O'Connell, 80.

Banlieu de Fredericton, lopins 67 et 21, H. Buchanan, 97.

Union Road, lopin 33, G. E. MacKinnon, 104.

DeSable, lopin 29, D. C. McLean, 100.

Glen Valley, lopin 67, H. MacPherson, 205.

Cavendish, district scolaire 163, lopins 22 et 23, B. Graham, 135.

Bonshaw, lopin 30, G. MacLeod, 80.

Lundale, lopin 57, M. W. MacDonald, 90.

Canoe Cove, J. A. MacLean, 100.

Bonshaw, lopin 30, Wm. Gillis, 100.

Mayfield, lopin 23, DeWitt Brown, 52.

Shamrock, lopin 67, D. D. McDonald, 100.

Cornwall, lopin 31, H. Howard, 50.

Clyde River, lopin 31, W. Boyle, 77.

Argyle Shore, lopin 30, J. G. Inman, 50.

Springton, K. MacLeod estate, 100.

Near Newton Cross, lopin 57, W. D. et Euphemia Gillis, 91.

Wheatley River, J. L. Matheson, 100.

Canoe Cove, R. McNevin, 100.

Long River, lopin 20, D. F. Paynter, 65.

Belfast, lopin 58, C. Panton, 100.

Rose Valley, R. M. Camble, 200.

Frenchfort, lopin 35, J. C. Owen, 140.

West Valleyfield, lopin 57, J. J. MacPherson, 80.

Little Sands, H. Bonnell, 55.

Kingston, lopin 31, Derril White, 74½.

New London, P. Johnstone, 43.

4. Quarante-trois des propriétés susmentionnées ont été cédées à d'anciens combattants.

5. M. E. W. Campbell, directeur régional, Charlottetown.

COMMISSAIRE AU RECENSEMENT

M. ZAPLITNY:

1. Quels sont les noms et adresses des commissaires au recensement qui ont été nommés cette année au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta?

2. Combien de ces commissaires sont des anciens combattants de la première ou de la deuxième guerre mondiale?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Voir liste ci-dessous.

2. On n'en a pas établi la liste; mais nous pourrions la faire préparer.

Liste des commissaires au rencensement Recensement des provinces des Prairies, 1946.

[M. Tucker.]

District—Nom—Adresse

Manitoba

1. Brandon, Charles E. Woodcock, Pipestone (Man.)

2*a*. Churchill-Sud, J. W. Campbell, Minnitonas (Man.)

2*b*. Churchill-Nord, A. G. H. Mast, Cranberry-Portage (Man.)

3. Dauphin, E. A. Marcroft, Dauphin (Man.)

4. Lisgar, W. T. Pringle, Manitou (Man.)

5. MacDonald, F. M. Ferg, Glenboro (Man.)

6. Marquette, Robert Peel, Miniota (Man.)

7. Neepawa, J. S. Dempsey, Neepawa (Man.)

8. Portage-la-Prairie, Robert E. Poldon, case 667, Portage-la-Prairie (Man.)

9. Provencher, A. S. Beaubien, St-Jean-Baptiste (Man.)

10. St-Boniface, Albert Lambert, 462 rue St-Jean-Baptiste, St. Boniface (Man.)

11. Selkirk, C. S. Trick, Stonewall (Man.)

12. Souris, Donald John McDonald, case 297, Boissevain (Man.)

13. Springfield, W. Horodyski, Beauséjour (Man.)

14. Winnipeg-Nord, Peter Taraska, 325 Mountain Ave., Winnipeg (Man.)

15. Winnipeg-N.-Centre, Guy H. Gislason, 412 immeuble Avenue, Winnipeg (Man.)

16. Winnipeg-Sud, Captain Albert James Mitchell, 270 avenue Ashland, Winnipeg (Man.)

17. Winnipeg-S.-Centre, Albert Forcese, 778 Broadway, Winnipeg (Man.)

Saskatchewan

18. Assiniboia, Ernest Wiggins, Estevan (Sask.)

19. Humbolt, L. C. R. Batten, Humboldt (Sask.)

20. Kindersley, Fred Watt, Cavell (Sask.)

21. Lake-Centre, W. J. White, Lockwood (Sask.)

22. Mackenzie, J. F. P. Barschel, Canora (Sask.)

23. Maple-Creek, James E. Tetreau, Gull-Lake (Sask.)

24. Melfort, F. W. Falkner, Tisdale (Sask.)

25. Melville, R. A. Crosby, Lipton (Sask.)

26. Moose-Jaw, Cecil Cull, 8 immeuble Woolworth, Moose-Jaw (Sask.)

27. North-Battleford, Leon A. Pirot, Medstead (Sask.)

28. Prince-Albert, Robert Young, Prince-Albert (Sask.)

29. Qu'Appelle, Vernon Hack, Grenfell (Sask.)

30. Regina, Hark D. Macpherson, Suite 3, immeuble Théâtre Capitol, Regina (Sask.)

31. Rosetown-Biggar, Robert S. Hay, Rosetown (Sask.)

32. Rosthern, Andrew W. Michayluk, Wakaw (Sask.)

33. Saskatoon, John Cairns, 405, édifice Birks, Saskatoon (Sask.)
34. Swift-Current, Frank J. Dickson, Swift-Current (Sask.)
35. The Battlefords, Walter Kingston, Cutknife (Sask.)
36. Weyburn, D. J. Mitchell, Weyburn (Sask.)
37. Wood-Mountain, C. W. Johnson, Melaval (Sask.)
38. Yorkton, Sol Saper, Yorkton (Sask.)

Alberta

39. Acadia, John McDonald, Veteran (Alb.)
40. Athabaska, Laval-J. Fortier, St. Paul (Alb.)
41. Battle-River, J. D. Adam, Vermilion (Alb.)
42. Bow-River, Thomas B. McFarlane, Case 750, Drumheller (Alb.)
43. Calgary-Est, Leonard H. Barnes, 1308-4ème rue, N.-O., Calgary (Alb.)
44. Calgary-Ouest, D. J. Young, 310, immeuble Lancaster, Calgary (Alb.)
45. Camrose, Roy W. Willis, Stettler (Alb.)
46. Edmonton-E., Geo. A. Campbell, 10018 83ème avenue, Edmonton (Alb.)
47. Edmonton-Ouest, Edward C. Fisher, 10242-105ème rue, Edmonton (Alb.)
48. Jasper-Edson, Donald MacLeod, Lake-Isle (Alb.)
49. Lethbridge, Chas. E. Dawson, Ch. 10, édifice Stafford, Lethbridge (Alb.)
50. MacLeod, N. Nicholson, Cowley (Alb.)
51. Medicine-Hat, Percy Yeo, 14, immeuble du Théâtre Empress, Medicine-Hat (Alb.)
52. Peace-River, C. J. Schurter, Slave-Lake (Alb.)
53. Red Deed, C. J. Davidson, Three-Hills (Alb.)
54. Vegreville, Ryerson B. Christie, Bruderheim (Alb.)
55. Wetaskiwin, Stan Puffer, Lacombe (Alb.)

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. WINKLER:

1. Quand a-t-on permis aux objecteurs de conscience de s'engager comme tels volontairement au service actif?
2. Combien se sont enrôlés à ce titre?
3. Exige-t-on aujourd'hui des objecteurs de conscience qui se sont enrôlés de se conformer à l'enrégimentement qu'exige le ministère du Travail par ses règlements du Service sélectif national?
4. Le ministère du Travail exige-t-il, à l'heure actuelle, de quelque catégorie de citoyens canadiens, autre que celle des objecteurs de conscience, qu'elle se soumette à l'enrégimentement? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette catégorie?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le 16 septembre 1943.
2. 768.
3. Non.
4. Aucune personne détenant un emploi d'ordre civil n'est soumise actuellement à la réglementation du travail, sauf les objecteurs de conscience qui accomplissent à l'heure présente, dans des emplois civils, une période équivalente à celle du service militaire dont ils ont été exemptés. Plusieurs conscrits ou volontaires de l'Armée ne sont pas encore démobilisés.

M. WINKLER:

1. Combien d'objecteurs de conscience se sont inscrits lors du premier enregistrement après l'ouverture des hostilités?
2. Quel est le nombre actuel des inscrits?
3. Quand le dernier s'est-il inscrit?
4. Est-ce qu'à l'heure actuelle il y a des objecteurs de conscience qui travaillent dans les camps de l'Etat (dans les parcs nationaux) sous la surveillance des autorités gouvernementales?

L'hon. M. MITCHELL: Il faudrait examiner des dizaines de milliers de dossiers pour répondre à la première partie de cette question. Je crois que plus de deux millions de personnes se sont inscrites à cette époque et il serait pour ainsi dire impossible de donner le renseignement demandé. Il en va de même pour la troisième partie de la question. Il faudrait, dans ce cas-là également, passer en revue tous les dossiers. Comment pourrait-on d'ailleurs déterminer à quel moment se fit la dernière inscription? Je l'ignore.

Je propose que la question soit retirée et remaniée de façon à n'inclure que les deuxième et quatrième parties.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

UNRRA—POMMES DE TERRE DE SEMENCE

M. DOUGLAS:

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait à l'UNRRA l'offre d'un don de pommes de terre de semence canadiennes?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises afin d'y inclure des pommes de terre de semence de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non. Lorsqu'il s'agit de se procurer des articles pour le compte de l'UNRRA, cette dernière fait une réquisition des approvisionnements requis. La Commission des exportations du Canada se les procure alors. Jusqu'à présent, l'UNRRA ne nous a pas demandé de pommes de terre de semence.

2. Réponse au n° 1.

LES JUGES

M. NICHOLSON:

Combien y a-t-il, au Canada, de juges *a*) des cours de comté et de district, *b*) des cours supérieures et d'appel, qui ont 1) plus de 90 ans; 2) entre 80 et 90 ans; 3) entre 70 et 80 ans; 4) entre 60 et 70 ans; 5) entre 50 et 60 ans; 6) moins de 50 ans?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

(*a*) (1) 0, (2) 0, (3) 19, (4) 39, (5) 53, (6) 16.
(b) (1) 0, (2) 6, (3) 31, (4) 49, (5) 36, (6) 14

MAÎTRES DE POSTE—BUREAUX À RECETTES

M. SHAW:

1. Quelle est la ligne de conduite actuelle relativement au renvoi ou à la mise à la retraite, pour cause d'âge, des maîtres de poste préposés à la direction des bureaux de poste à recettes?

2. Est-ce que les maîtres de poste qui ont la direction de bureaux de poste à recettes ont droit à une pension lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite? Sinon, sur quelle base sont-ils mis à la retraite?

3. Paie-t-on des traitements réguliers à tous les maîtres de poste qui ont la direction actuelle de bureaux de poste à recettes? Sinon, comment est calculée leur rémunération?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Les maîtres de poste préposés à des bureaux de poste dont les recettes ne dépassent pas $3,000 ne sont pas renvoyés à cause de leur âge. Ceux qui ont la direction de bureaux de poste dont les recettes dépassent $3,000 seront, à partir du 1er janvier 1948, congédiés à l'âge de soixante-dix ans.

2. Non. Ils ne tombent pas sous le coup de la loi de la pension du service civil.

3. Non. Leur rémunération se calcule d'après les recettes des bureaux de poste auxquels ils sont préposés; à cela s'ajoutent des allocations pour l'accomplissement de telle ou telle besogne.

COLIS POSTAUX—HONGRIE

M. KNIGHT:

1. Le tarif des colis postaux destinés à la Hongrie est-il plus élevé que les tarifs affectant la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie?

2. Quel est le poids le plus élevé d'un colis de vivres que les autorités postales accepteront à destination de la Hongrie?

3. Combien de fois un particulier au Canada peut-il faire un tel envoi?

4. La Hongrie est-elle sur un pied d'égalité avec les autres pays à l'égard *a*) du poids alloué des colis qui peuvent y être envoyés; *b*) de la périodicité de ces envois?

5. Sinon, quelle est la raison de cette divergence?

L'hon. M. BERTRAND:

Le service du courrier postal du Canada à destination de la Hongrie s'effectue par voie du Royaume-Uni, et comme ce pays n'a pas encore repris son service des colis postaux à destination de la Hongrie, le Service postal canadien ne peut accepter de colis destinés à ce pays.

Cependant, il existe un service de paquets au tarif des lettres entre le Canada et la Hongrie par voie du Royaume-Uni, et on peut expédier un paquet de vivres pesant jusqu'à 4 livres 6 onces à titre de cadeau port payé d'avance au taux des lettres.

Toute personne peut expédier un de ces paquets à deux adresses différentes toutes les semaines et les règlements concernant la Hongrie sont identiques à ceux qui s'appliquent aux paquets expédiés à d'autres pays où le service des paquets-lettres a été rétabli.

Le ministère étudie présentement la question de la reprise du service de colis postaux avec la Hongrie, et on le rétablira aussitôt que les moyens de transports requis seront disponibles.

NATIONS UNIES—ORGANISATION ÉDUCATIVE, SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE—INSTITUTEURS CANADIENS

M. KNIGHT:

1. L'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies a-t-elle conseillé l'institution d'un comité ou d'une commission nationale dans chaque pays signataire?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement est-il en relation avec la Canadian Teachers' Federation au sujet de la nomination *a*) des membres de ce comité national, *b*) de délégués à la conférence principale?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. L'article VII, section 1, de l'avant-projet de constitution de l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, rédigé à la conférence de Londres, en novembre dernier et soumis à l'approbation des gouvernements participants, est ainsi conçu:

"Chaque Etat membre prendra les dispositions qui conviennent à sa situation particulière aux fins d'associer ses principaux organismes, intéressés aux questions éducatives, scientifiques et culturelles, au travail de l'Organisation, de préférence, par la création d'une Commission nationale représentant bien le Gouvernement et lesdits organismes".

2. La Canadian Teachers' Federation a exprimé par écrit l'espoir que le Gouvernement nommera une Commission nationale. Elle a proposé des personnes qui pourraient en faire partie et représenter le Canada aux séances de l'Organisation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—RECHERCHES ET URBANISME

M. NICHOLSON:

1. Combien a-t-on construit et terminé de maisons, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, au cours *a*) de 1944, *b*) de 1945?

2. Au cours des douze derniers jours, combien de prêts l'administration de la loi nationale sur l'habitation a-t-elle approuvés pour des maisons coûtant: *a*) moins de $3,000; *b*) de $3,000 à

$3,999; *c*) de $4,000 à $4,999; *d*) de $5,000 à $5,999; *e*) de $6,000 à $6,999; *f*) de $7,000 à $7,999; *g*) plus de $8,000?

3. *a*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été établies sous l'empire de l'article 9 de la Loi sur l'habitation? *b*) Combien d'unités de logement ont été complétées par ces sociétés de logement à dividende limité?

4. *a*) Combien a-t-on complété de logements ruraux suivant les dispositions de la partie III de la loi nationale sur l'habitation? *b*) Combien d'habitations rurales est-on à construire actuellement aux termes de la partie III de la loi nationale sur l'habitation?

5. *a*) Quelles sommes ont été dépensées pour les recherches sur le logement et l'aménagement des collectivités aux termes des dispositions de la partie V de la loi nationale sur l'habitation? *b*) Quel est le nombre de personnes actuellement affectées exclusivement à des recherches sur le logement et l'aménagement des collectivités?

LE CORPS CIVIL DES POMPIERS CANADIENS—IMPÔT SUR LE REVENU

M. WEBB:

1. Combien de Canadiens ont servi outremer dans le Corps civil des pompiers canadiens?

2. Le traitement et les allocations que ces hommes ont reçus pendant leur service outremer sont-ils sujets à l'impôt sur le revenu?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures, s'il y a lieu, a-t-on prises pour soustraire ce traitement et ces allocations à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LA FOURNITURE DE DENRÉES À L'INDE

M. THATCHER:

Depuis le 1er janvier 1946, quelles mesures spécifiques ont été adoptées par le Gouvernement en vue de fournir des denrées à l'Inde?

LA REPRÉSENTATION—LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Quelle est la population estimative actuelle du district de McKenzie des Territoires du Nord-Ouest?

2. Quelle représentation fédérale a-t-on accordée à ce district?

3. Quelle était la population de chaque province lors de son admission dans la Confédération?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déposé le document cet après-midi.

EMPLACEMENT D'AÉRODROMES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. PEARKES:

1. Combien d'emplacements d'aérodromes ont été exploités dans le district intérieur sud-ouest de Vancouver-New-Westminster de la Colombie-Britannique?

2. Existe-t-il d'autres emplacements qui pourraient être exploités?

3. Dans le cas de l'affirmative, Boundary Bay en est-il un?

4. Garde-t-on cet emplacement à cette fin?

LE BEURRE DE CRÉMERIE

M. LACOMBE:

1. Quelle était la production du beurre de crémerie en mars 1946?

2. Quelle était, en quantité et en pourcentage, la diminution dans la production du beurre de crémerie en mars 1946 comparativement à mars 1945?

3. Quelle est la production estimative du beurre de crémerie du 1er mai 1946 au 30 avril 1947?

4. Quelle a été la cause de la pénurie actuelle de beurre de crémerie depuis janvier?

5. La pénurie actuelle de beurre de crémerie a-t-elle eu pour cause une forte diminution dans la production du beurre dans les provinces des Prairies?

6. Les cultivateurs retirent-ils un revenu plus élevé de la fabrication du fromage que de la fabrication du beurre?

7. La production du beurre pourrait-elle être augmentée rapidement si l'on diminuait la production du fromage destiné à être exporté au Royaume-Uni?

LE SERVICE POSTAL—DISTRIBUTION URBAINE

M. HAMEL:

1. Quelles sont, par province, les dépenses totales du ministère des Postes?

2. Quelles sont les cités et villes ou municipalités du Canada qui bénéficient de la livraison du courrier, à domicile, par facteurs?

3. En quelle année, pour chacune d'elles, ce service a-t-il été inauguré?

4. Quels étaient, à ce moment-là, le chiffre de la population, le nombre de chefs de famille et le revenu du bureau de poste?

L'hon. M. BERTRAND: Je prierais l'honorable député de bien vouloir retirer le premier paragraphe, car les dépenses ne sont pas classées par provinces, et il est impossible de les fournir sous cette forme. Les trois autres questions seront transformées en ordres de dépôt de documents que l'on déposera en temps et lieu.

M. l'ORATEUR: Le paragraphe 1 est rayé; les paragraphes 2, 3 et 4 sont transformés en ordres de dépôt de documents.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. HARKNESS:

1. De quelles sources provenaient les approvisionnements d'huile importée dans les provinces des Prairies en 1946?

2. Quelle était la quantité provenant de chaque source?

3. Quel était l'endroit de livraison de cette huile pour chaque source?

4. Quelles étaient les sociétés à qui cette huile était livrée, et en quelle quantité à chaque société?

5. Quelle subvention payait-on par baril dans chaque cas?

6. Quel était le coût de cette huile par baril à la source d'approvisionnement?

7. Quels étaient les taux de transport dans chaque cas?

8. Quel était le poids spécifique de l'huile à la source d'approvisionnement dans chaque cas?

LE MATÉRIEL DE GUERRE—VÉHICULES À MOTEUR

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien de camions, de voitures de service militaire et d'automobiles de voyageurs ont été livrés *a*) à l'armée, *b*) à la marine, *c*) à l'aviation, 1) depuis le jour V-E, 2) depuis le jour V-J?
2. Combien de ces véhicules ont été déclarés en excédent.

LE COÛT DE CONFÉRENCES INTERNATIONALES

M. HANSELL:

Quel a été le coût total de la participation du Canada aux conférences *a*) de Dumbarton Oaks, *b*) de Bretton-Woods et *c*) de San Francisco?

LA GUERRE ET LES PERTES EN HOMMES

M. CHURCH:

Quel est le nombre probable des morts, blessés et disparus au cours de la grande guerre de 1939 à la fin de 1945?

LA WARTIME HOUSING—SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de maisons ont été construites *a*) à Regina, *b*) à Saskatoon, *c*) à Moose-Jaw, en vertu de l'autorité du Gouvernement sous la direction de la Wartime Housing et (ou) d'autres organismes ou entreprises du Gouvernement?
2. Quel est le coût total du contrat de construction de chaque catégorie d'entreprise?
3. A-t-on vendu quelques maisons? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix pour chaque catégorie de maisons vendues?
4. Si on a loué des maisons, quel est le loyer demandé pour les diverses catégories de maisons?

LE BUREAU DES DOUANES DE RED DEER, ALB.

M. SHAW:

1. Quel a été le chiffre des affaires faites au bureau des douanes à Red Deer, Alberta, au cours de chaque année de 1935 à 1945?
2. Combien y avait-il d'employés dans ce bureau au cours de chacune de ces années?
3. Quel a été le montant total payé à ces employés au cours de chacune des années susmentionnées?

LE RÉTABLISSEMENT DE L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SURVEILLANTS ET INSPECTEURS EN SASKATCHEWAN

M. McCUAIG:

1. Quels sont les noms des surveillants et inspecteurs de l'administration de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies affectés à la province de la Saskatchewan en 1945?
2. Pendant combien de temps chacun a-t-il été employé en 1945?
3. Quelle somme chacun a-t-il reçue en traitement au cours de cette période?
4. Quelle somme a-t-on payée à chacun en frais de déplacement au cours de la même période?

[M. Harkness.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

INDIENS DES SIX NATIONS—BAUX DE BRANT

M. CAMPBELL:

Copie du rapport présenté par les trois fidéi commissaires nommés par sir John Colborne, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, en 1830, pour le compte des Indiens des Six Nations, pour faire enquête et rapport sur les réclamations provoquées par l'octroi des baux de Brant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot sur cette motion. Elle demande le dépôt d'un rapport préparé il y a plus de cent ans. Règle générale, lorsque des renseignements se trouvent dans la bibliothèque du Parlement, dans les bibliothèques publiques ou dans d'autres institutions publiques, les membres du Parlement, comme tout le monde, devraient puiser à ces sources les renseignements qu'ils désirent. En d'autres termes, il ne faut pas recourir au service public comme moyen de se procurer des renseignements que l'on peut se procurer à d'autres sources.

Les honorables députés comprendront que celui qui écrirait un livre et qui voudrait faire ses recherches par l'entremise du service public, s'y prendrait exactement de cette façon. Les documents en cause sont sans doute à la disposition de tout le monde, y compris le Gouvernement, et il convient d'aller les chercher aux sources connues.

M. CAMPBELL: Le premier ministre peut-il m'assurer que les renseignements désirés se trouvent dans la bibliothèque?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis en donner l'assurance à l'honorable député, mais je puis dire que s'il ne peut les trouver là où ils sont censés être, il va sans dire que le Gouvernement ne pourra pas davantage se les procurer.

M. l'ORATEUR: Rayé.

RESSOURCES MINÉRALES

PROPOSITION D'ASSUJETTISSEMENT AU CONTRÔLE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud) propose:

Considérant que l'exploitation des ressources minérales du Canada laissée à l'entreprsie privée n'a pas fonctionné au meilleur des intérêts de tout le peuple canadien;

Il est résolu, en conséquence, que, de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'assujettir au contrôle et à l'administration de l'Etat les ressources minérales exploitées et inexploitées du Canada.

—Monsieur l'Orateur, il y a cinq ans que j'attends l'occasion de discuter cette résolution. Il est regrettable que j'aie à engager le débat cet après-midi, alors que la Chambre s'ajournera aujourd'hui et qu'il reste encore

beaucoup de mesures du Gouvernement à étudier, mais il s'agit d'une question de la plus haute importance pour la population canadienne.

Le texte de la résolution laisse croire que j'ai toute liberté d'étudier la question générale des ressources minérales du Canada. Cela demanderait beaucoup de temps, et celui dont je dispose cet après-midi m'oblige à limiter mes observations à l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables députés d'autres régions du pays qui représentent des circonscriptions où l'on exploite des mines de charbon voudront sans doute profiter de l'occasion qui leur est ici offerte de faire connaître à la Chambre la situation dans laquelle se trouve cette industrie.

Je ne crois pas me tromper en disant que les observations que je vais formuler sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse s'appliquent également bien à celle des autres provinces. La situation de l'industrie houillère est actuellement lamentable. On a souvent indiqué à la Chambre qu'en Nouvelle-Ecosse les conditions générales de l'embauchage laissent beaucoup à désirer. Toute l'économie provinciale repose sur l'extraction houillère et, lorsque cette industrie traverse une crise, toute l'économie en souffre.

Depuis au moins trente ans, les autorités fédérales subventionnent très généreusement les opérations minières en Nouvelle-Ecosse. Depuis cinq ans, elles fournissent presque tous les fonds nécessaires aux opérations de cette industrie. Toute industrie qui est autant à la charge du trésor public que l'industrie de l'extraction de la houille en Nouvelle-Ecosse a certainement besoin de quelque surveillance publique.

Je ne voudrais pas laisser l'impression que les observations que je vais formuler sur l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse ne représentent que ma propre opinion. Le ministre de l'Industrie et de la Publicité, à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Harold Connolly, et il s'agit d'une administration libérale...

L'hon. M. MARTIN: Excellent ministre.

M. GILLIS: ...a formulé certaines remarques opportunes, depuis deux semaines. Le secrétaire d'Etat (M. Martin), dit que c'est un excellent ministre. Mon honorable ami fera donc siennes, je l'espère, les paroles que le ministre de l'Industrie et de la Publicité dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a prononcées au sujet de l'industrie minière de sa province.

L'hon. M. MARTIN: J'appuie toute bonne cause.

M. GILLIS: L'intervention fédérale est nécessaire à la restauration de cette industrie. Si les subventions versées à l'industrie houillère apportaient, sous le régime de l'entreprise privée, une solution à ce problème, l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse serait très prospère, car elle reçoit de fortes subventions. Le fait est cependant que cette industrie est aujourd'hui dans la pire situation de son histoire. Le ministre de l'Industrie à l'Assemblée législative, a déposé au nom du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un rapport sur l'année financière expirée le 30 novembre 1945. Il a dit alors qu'on ne saurait trop insister sur la situation déplorable de l'industrie houillère de la province. La production totale de la dernière année financière n'atteignait, a-t-il déclaré, que 5,170,000 tonnes courtes, soit 637,710 tonnes de moins qu'en 1944. C'est le chiffre le plus bas depuis 1902. La production a fléchi à 1.58 tonne par homme.

Ces chiffres offrent un aspect encore plus alarmant, si on les étudie à la lumière du rapport de 1944, où le ministre signale une réduction lamentable sur la production totale de l'année précédente. En 1944, la production par journée d'homme était de 1.66 tonne courte, soit la proportion la plus basse depuis 1900, et même la plus basse jamais révélée par les statistiques.

L'hon. M. MITCHELL: En 1944?

M. GILLIS: En 1944. Il comparait le rapport de 1945 à celui de 1944. La production totale et celle d'un homme par jour, en 1945, ont fléchi à un niveau inférieur à celui de 1944. Bien que le gouvernement fédéral, comme le sait bien le ministre de la Reconstruction, se soit porté au secours de l'entreprise privée dans cette industrie et en ait financé presque seul l'exploitation, le fléchissement continue. L'heure me semble donc venue que le gouvernement fédéral se charge, dans l'intérêt des contribuables canadiens, de l'exploitation de cette industrie.

Le ministre a exposé dans son rapport quelques-uns des désavantages auxquels l'industrie est en butte. Il a déclaré que tout indiquait que le fléchissement de la production n'est pas attribuable aux conditions matérielles de l'industrie mais bien aux relations entre patrons et ouvriers. Il a dit qu'un changement s'imposait dans l'attitude de tous les intéressés si on voulait que l'industrie conserve la place qu'elle occupait autrefois dans l'économie provinciale.

C'est là l'opinion du ministre des Industries dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Cette question devrait intéresser non seulement les habitants de la Nouvelle-Ecosse mais aussi les honorables membres de cette

Chambre, tout particulièrement les députés de cette province. Il serait difficile d'exagérer la gravité de la situation que nous révèlent le langage officiel et les statistiques rigides du rapport officiel.

Si je soulève cette question, ce n'est pas en vue de trouver à redire ou de récriminer; je veux simplement signaler le problème au Gouvernement afin qu'il prenne des mesures pratiques visant à empêcher la disparition de cette industrie. Ce devoir incombe aux gouvernements, tant provinciaux que fédéral, qui ont la garde des ressources naturelles du pays et qui ont fourni les fonds requis au cours des cinq dernières années au moins, afin d'assurer le fonctionnement de cette industrie.

Je répète ce que je disais au début, si le régime de l'entreprise privée et des subventions à l'industrie offrait une solution, le problème ne serait pas aussi critique qu'il l'est présentement. Ces gens ont pu faire un essai raisonnable dans l'industrie minière et, à mon avis, ils n'ont aucunement réussi à satisfaire les besoins du pays, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. A l'heure qu'il est, le Gouvernement assume les pertes de cette industrie et joue auprès d'elles le rôle d'agent-vendeur. Aussi, à mon avis, le Gouvernement se doit-il de prendre possession de cette industrie, de la réorganiser et de l'exploiter comme entreprise d'Etat. N'est-ce pas lui, d'ailleurs, qui paie la note?

Comme le savent les honorables députés, et surtout le ministre de la Reconstruction, une commission royale enquête présentement sur les industries du sous-sol au pays. C'est une commission qui va coûter cher aux contribuables, mais je considère que ce sera de l'argent bien placé. Connaissant quelques-uns des membres de cette commission, j'ai tout lieu de croire que, lorsqu'elle déposera son rapport, nous aurons pour la première fois un tableau vraiment fidèle de l'industrie houillère dans tout le Canada.

Mais, quelles que puissent être les constatations de la commission, ou ses recommandations au ministre, je suis persuadé que l'industrie houillère n'a qu'un moyen de résoudre ses problèmes, et c'est d'obtenir l'étatisation pour que le Gouvernement l'exploite dans l'intérêt de nos concitoyens. Je crois que l'industrie minière en Nouvelle-Ecosse est aujourd'hui à peu près dans la situation où se trouvait celle de la Grande-Bretagne jusqu'à ce que le gouvernement britannique en ait pris possession et assumé l'exploitation. Les mineurs de Nouvelle-Ecosse ont perdu confiance aux exploitants. En Grande-Bretagne, il y avait beaucoup d'exploitants indépendants, mais en Nouvelle-Ecosse, l'exploitation est un pur monopole. A plus forte raison, le Gouvernement doit-il intervenir, puis étudier les conditions à la lumière de ce que la commission aura constaté.

Je conseille donc au Gouvernement d'étudier l'à-propos de nationaliser l'industrie de la houille au Canada, et surtout en Nouvelle-Ecosse. Il pourrait fort bien en l'occurrence emprunter les méthodes du gouvernement britannique. Il y a longtemps que l'on y étudie la question, et on l'a maintes fois débattue à la Chambre des communes d'Angleterre. Ce sont des hommes expérimentés qui ont établi en Grande-Bretagne les méthodes de nationalisation de l'industrie. Nous ferions bien d'étudier ce qu'ils ont réalisé. A mon sens, le Gouvernement sera forcé de prendre sous peu des mesures analogues.

Il importe de créer une commission nationale composée d'hommes compétents et expérimentés. Elle relèverait d'un ministre distinct, responsable au Parlement de la gestion de l'industrie. En outre, il faudrait instituer en Nouvelle-Ecosse deux commissions régionales, la première dans la péninsule et la seconde dans l'île du Cap-Breton. La commission nationale serait formée de spécialistes agissant sous la direction du ministre, tandis que les commissions régionales, afin d'obtenir la collaboration des ouvriers, réuniraient des délégués des patrons et des mineurs en nombre égal, en vue de résoudre les problèmes relatifs au sous-sol et de fournir à la commission nationale une vue d'ensemble de l'exploitation.

Nous devrions, en plus des deux commissions chargées de gérer l'industrie sous la direction du ministre, établir à l'exemple de la Grande-Bretagne un conseil industriel des consommateurs de charbon. Le conseil surveille la transformation et l'écoulement; il doit également se mettre en contact avec l'industrie, remplir le rôle d'agent en ce qui a trait à la vente du charbon, et fixer les prix de concert avec la commission nationale.

Il existe, en outre, un conseil domestique des consommateurs de charbon qui remplit, à l'intérieur du pays, le rôle d'agent en ce qui regarde la préparation et la vente du charbon, le tout sous la direction de la commission nationale.

J'estime que, si le ministre de la Reconstruction (M. Howe), ingénieur à l'esprit pratique et qui aime à obtenir des résultats, prenait une initiative de la sorte, nous nous en trouverions bien. J'aimerais le voir à la tête d'un organisme du genre précité et je suis convaincu qu'en vue d'assurer la survivance de la Nouvelle-Ecosse il faudra adopter la méthode que j'ai exposée. Sinon, les gens de cette province devront émigrer vers les autres régions du pays.

Un fonctionnaire de l'Etat, l'honorable Michael Dwyer, directeur du service sélectif dans les Maritimes, s'adressant à un cercle commercial d'Halifax, a dit récemment que, depuis longtemps, environ 1,500 jeunes gens quittent chaque année la Nouvelle-Ecosse pour chercher de l'emploi aux Etats-Unis ou ailleurs au Canada. La guerre n'a pas amélioré cet état de choses. A vrai dire, le chômage en Nouvelle-Ecosse s'est aggravé de 50 p. 100 depuis 1939. L'île du Cap-Breton à elle seule compte plus de 4,500 chômeurs inscrits, dont 1,500 anciens combattants qui n'ont jamais travaillé mais ont battu le pavé avant de s'engager dans l'armée pour la durée de la guerre et se trouvent maintenant sans emploi. D'autres militaires de la région ne sont pas inscrits parce qu'ils ne relèvent pas de cet organisme tant qu'ils touchent leurs prestations de chômage.

Le chômage qui en est résulté en Nouvelle-Ecosse a créé un problème auquel il faudra bientôt chercher une solution. L'industrie houillère est à la base de tout et aucune amélioration n'est possible sous notre régime de libre entreprise, car il faudrait des capitaux énormes pour remettre cette industrie sur pied; or, les honorables députés qui faisaient partie avec moi du comité de la reconstruction en 1942, 1943 et 1944, se souviendront que, interrogés sur leurs projets d'avenir,—exploitations nouvelles et mécanisation plus grande des gisements déjà exploités,—les chefs de la Dominion Steel and Coal Company ont avoué franchement que ces améliorations coûteraient très cher et qu'ils ne se proposaient pas d'y consacrer l'argent nécessaire; toutefois, ils étaient prêts à se mettre à l'œuvre si le gouvernement fédéral voulait bien mettre ces capitaux à leur disposition. Si le Gouvernement y consentait, je suis sûr que cette industrie pourrait rapporter certains bénéfices. Une enquête sérieuse révélerait qu'environ 50 p. 100 des actions sont mouillées. Si le ministre voulait s'emparer de cette industrie, rétablir le capital-actions, fixer l'échelle des salaires et le prix de vente du charbon d'après les frais d'exploitation, j'ai la certitude que le charbon pourrait être écoulé à bon compte et qu'on créerait ainsi du travail en Nouvelle-Ecosse. Cette industrie ne pourra survivre autrement.

Tous nos gouvernements sont responsables de l'état dans lequel se trouve présentement l'industrie charbonnière, car ils ont été les dépositaires de nos gisements houillers dans toutes les parties du Dominion. Les minéraux nous viennent de la Providence et appartiennent à tout le monde. Nul n'a le droit d'exploiter à son compte nos ressources minérales. Ceux qui ont exploité ces ressources à leur compte ont cherché à en bénéficier le plus possible. On a construit des groupes de cabanes dans le voisinage et les mineurs étaient forcés d'y vivre dans des conditions déplorables; telle était la situation dans toutes les régions du Canada. On n'a qu'à visiter Minto, au Nouveau-Brunswick, pour voir les conditions dans lesquelles les mineurs vivent et travaillent dans cette région; et pourtant, cette situation n'est pas particulière au Nouveau-Brunswick. Il en est de même de la Nouvelle-Ecosse. Des villes qui étaient prospères, il y a quelques années, ne sont plus maintenant que des villes fantômes. On a dépensé des centaines de milliers de dollars pour y construire des églises, des écoles et des salles, et ces immeubles tombent aujourd'hui en ruine. Les exploitants de mines en ont tiré tous les bénéfices possibles; ils ont suivi des pratiques répréhensibles, ils ont détruit les resources et, aujourd'hui, ces collectivités, où les gens ont dépensé des centaines de milliers de dollars, tombent en ruine, tandis que ceux qui ont retiré tous les bénéfices de l'industrie demeurent dans des châteaux à Westmount, ou à Montréal. Ils n'ont jamais visité une mine, ils n'en savent rien du tout. Ils s'intéressaient simplement à en retirer le plus possible. Tout ce temps-là, les ouvriers trimaient dans les entrailles de la terre et vivaient dans des conditions que personne ici ne saurait tolérer. Les cheminées sans feu de ces villes désertes de Nouvelle-Ecosse et d'autres régions constituent un monument à ceux qu'on a envoyés ici depuis vingt-cinq ans pour édicter nos lois, mais un monument qui les condamne.

A mon sens, il est temps que le Gouvernement fédéral se rende compte que les gouvernements provinciaux ont failli à la tâche dans l'administration de cette industrie et qu'il intervienne pour la rétablir sur une base solide. Si nous prenions, sous la direction d'un ministre réaliste et bien déterminé, les mêmes dispositions que prend aujourd'hui la Grande-Bretagne pour la nationalisation de l'industrie houillère, nous verrions, j'en suis sûr cette industrie prospérer en Nouvelle-Ecosse et occuper la place qui lui revient dans l'économie de la province.

Mais il y a plus. N'oublions pas que nos ressources houillères nous offrent, en puissance, un moyen de répondre à nos besoins pétroliers de demain. Ces jours derniers, je lisais un article écrit par un professeur de l'Université de Toronto. L'auteur y soulignait l'épuisement des sources pétrolières du continent nord-américain et prévoyait qu'avec les progrès renversants du transport aérien, il nous faudrait éventuellement recourir à nos gisements houillers pour satisfaire aux besoins de l'aviation. C'est là un sujet assez compliqué et assez spécial que je me dispense de traiter cet après-midi. Je me contente de laisser cette pensée à la méditation du cabinet qui

étudiera le rapport de la commission royale.

On a reproché à celle-ci d'avoir été trop lente dans son enquête. Quant à moi, le temps qu'elle prend ne m'inquiète guère. Qu'elle en prenne autant qu'il lui en faût pour bien accomplir sa tâche. Lorsqu'elle nous présentera ses conclusions, il nous incombera à nous surtout, les représentants des régions houillères, de les étudier avec soin et d'insister pour que le gouvernement central agisse sans délai et voie à conserver et à développer nos ressources houillères.

Le ministre néo-écossais de l'Industrie a souligné que la principale difficulté de l'industrie lui venait de ses relations ouvrières. Je connais un peu le sujet et je trouve une grande part de vérité dans ces paroles. La question date d'une quarantaine d'années alors que l'opposition aux syndicats se faisait si violente en Nouvelle-Ecosse.

Les mineurs ont tous été expulsés des maisons de la société et ont dû vivre, pendant neuf ou dix mois, dans les sous-sols des églises, ou sous la tente, un peu partout dans la région, tout simplement parce qu'ils voulaient former un syndicat. On en a emprisonné des centaines. Le gouvernement fédéral y a expédié des détachements de l'armée, de la marine et de la cavalerie et la province s'est trouvée entourée de barbelés...

Une VOIX: Vous ne parlez pas de l'aviation?

M. GILLIS: Elle n'existait pas à cette époque. C'était à la demande des grands propriétaires de mines du Canada qu'on agissait de la sorte. Voilà la cause du ressentiment qui persiste encore; les intéressés n'ont pas oublié ces événements. Les fils de ceux qui ont été témoins de ces agissements estiment que l'attitude des gros bonnets de l'industrie de l'acier et de la houille s'est à peine modifiée. Cette situation changerait, il me semble, sous le régime de l'exploitation étatisée. Comme je connais les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, je suis convaincu qu'ils sentiraient alors qu'ils travaillent dans leur propre intérêt.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer à mon honorable ami que l'étatisation n'a pas modifié la situation en Grande-Bretagne.

M. GILLIS: Non? Le ministre n'a pas lu assidument le hansard britannique.

L'hon. M. MITCHELL: Au contraire, j'y ai lu tout ce qui se rapporte à cette question.

M. GILLIS: De plus, je ne m'attendrais pas à voir la situation changer, au pays, dans quatre ou cinq mois. Il faudrait plus de temps. Toutefois, si j'étais encore employé dans ces houillères et que le gouvernement fédéral eût le courage de s'attaquer à ce problème, je sentirais qu'à l'avenir je travaillerais à mon propre compte, que je partagerais la responsabilité du gouvernement canadien dans la mesure où il tenterait honnêtement de relever cette industrie, d'augmenter la production et de faire tout en son pouvoir pour la remettre sur une base solide.

Qu'on ne s'y trompe pas: les mineurs de cette partie du pays connaissent peut-être mieux ce problème que quiconque. Dans le mémoire qu'ils ont soumis à la commission royale dès que celle-ci eût commencé son enquête, à Sydney, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont fortement souligné la nécessité de l'étatisation de cette industrie. Ils ne se font pas d'illusions. Depuis trente ans, ils ont vu à l'œuvre diverses commissions, dont les enquêtes n'ont abouti à rien. L'histoire s'est toujours répétée: il fallait, disait-on, subventionner la Dominion Steel and Coal, qui invoquait des déficits annuels pour se justifier de ne pas payer des salaires plus élevés et de ne pas réparer ses habitations. La compagnie soutenait qu'elle ne pouvait que demander au gouvernement fédéral une aide financière plus considérable. Elle ne songeait pas à activer ses ventes en mettant un démarcheur à l'œuvre; elle se contentait de télégraphier à Ottawa pour réclamer de nouveaux débouchés et de persuader à une délégation de citoyens d'aller plaider sa cause dans la capitale. Le Gouvernement a si longtemps dorlotté cette entreprise qu'elle se comporte comme si elle avait vraiment droit à la protection de l'Etat. Elle est aujourd'hui administrée d'une façon absolument inefficace, simplement parce que le gouvernement fédéral lui a fourni les fonds nécessaires pour qu'elle puisse accroître son compte de dépréciation à la fin de l'année, grossir davantage sa caisse de réserve et faire passer en sous-main ses bénéfices d'une filiale à une autre.

Je voudrais voir le gouvernement fédéral assumer le plus tôt possible la régie de cette industrie, instituer les commissions dont j'ai parlé, demander la collaboration des mineurs de la Nouvelle-Ecosse en vue du relèvement de l'industrie, faire effectuer une évaluation équitable de ses biens, mettre fin à la dilution de son capital, et répartir les marchés canadiens, lesquels sont passablement avantageux pour cette industrie. A mon avis, advenant de telles mesures, les relations ouvrières s'amélioreraient certainement. Je crois qu'il est possible d'exploiter profitablement cette industrie à l'heure actuelle. Il s'agit d'une de nos principales ressources naturelles, dont l'exploitation doit se maintenir toutefois, je ne puis concevoir que les contribuables du pays aient à dépenser des millions de dollars chaque année pour subventionner une industrie dont le président touche un traitement annuel de

$100,000, tandis qu'un autre administrateur reçoit $75,000 et que d'autres encore sont grassement rémunérés; or, ces gens passent chaque année quatre ou cinq mois en Floride, où ils flânent à l'ombre des palmiers. Ils ne sont pas indispensables. Les contribuables canadiens ne devraient pas verser de tels traitements à des gens qui ont bien mal administré l'une de nos plus grandes ressources.

En terminant, je prie le Gouvernement de prendre les mesures voulues en vue de remettre entre les mains de la population canadienne une richesse qui lui appartient et que l'entreprise privée a dilapidée au point qu'il lui a fallu l'aide de l'Etat depuis vingt-cinq ans. Il est temps que le Parlement fédéral songe sérieusement à restituer ces ressources au peuple et à remettre sur pied cette industrie. Les bénéfices qu'on en pourra tirer pourraient servir à l'établissement de services sociaux pour les ouvriers de cette industrie et pour la population en général.

M. BRACKEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je désire simplement lui demander un renseignement qui ne se rattache aucunement à sa thèse en faveur de l'étatisation de ces mines.

M. GILLIS: Je vous écoute.

M. BRACKEN: L'honorable député a déclaré que la production quotidienne de houille par mineur était l'an dernier de 1.66 tonne, comparativement à 1.58 à l'heure actuelle. Peut-il nous donner la production moyenne par homme en Grande-Bretagne ainsi que dans les mines les mieux exploitées des Etats-Unis? C'est un simple renseignement que je lui demande.

M. GILLIS: Oui. La production y est beaucoup plus élevée.

M. BRACKEN: L'honorable député peut-il citer des chiffres?

M. GILLIS: Je n'ai pas de chiffres précis sous la main, mais, si j'ai bonne mémoire, la production aux Etats-Unis est beaucoup plus élevée, soit environ trois fois autant.

L'honorable M. MITCHELL: Elle est d'environ sept tonnes par jour. Ce chiffre est approximatif. Je cite de mémoire, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup. Elle n'atteint guère une tonne par homme et par jour en Grande-Bretagne, à l'heure actuelle. Elle dépasse quelque peu sept tonnes aux Etats-Unis et un peu plus de trois tonnes dans l'Ouest canadien. Naturellement, il y a à cette disparité une raison qu'il est facile de donner. L'exploitation minière aux Etats-Unis est un peu différente de celle des autres pays. On y pratique l'exploitation par couches et l'on a les puits ouverts.

M. BRACKEN: Quelle a été la production la plus élevée par homme en Nouvelle-Ecosse, au temps le plus favorable?

M. GILLIS: Elle était de trois ou quatre tonnes. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, il va sans dire que la raison de sa faible production est que ses mines sont épuisées. Ce sont des gisements anciens, des gisements sous-marins, difficiles à exploiter. Plus on avance, plus la distance du transport est longue, de sorte que la production par homme et par jour diminue nécessairement.

M. BRACKEN: La même remarque vaut ici.

M. GILLIS: Il en est ainsi en Nouvelle-Ecosse. Il faut y ouvrir de nouveaux puits. Les conditions aux Etats-Unis ne sont pas du tout comparables aux nôtres. Le travail se fait entièrement à la machine et à l'électricité. Dans beaucoup de cas, on n'a qu'à prendre le charbon dans le flanc d'une montagne au moyen d'une pelle mécanique.

M. COLDWELL: Ou l'on pratique l'exploitation par couches.

M. GILLIS: En effet. On prend la moyenne générale pour l'industrie. Chez nous, les conditions sont moins bonnes. Néanmoins, le charbon est l'une de nos principales ressources naturelles et il faut bien la prendre telle qu'elle est. Il n'y a pas d'autre moyen de procéder. L'économie de la province repose sur le charbon. Il faudra rétablir cette industrie et la rendre prospère ou bien commencer à déplacer les néo-écossais de leur province. Avec une mise de fonds convenable et en ouvrant quelques puits nouveaux, en Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il serait possible de rétablir cette industrie. Or, les exploitants actuels ne fourniront pas la mise de fonds nécessaire.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): J'apprécie l'occasion qui est ici offerte à la Chambre des communes d'étudier l'industrie minière en général. Les observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'ont quelque peu étonné, bien que l'honorable député mérite des éloges pour avoir exposé de façon aussi saisissante la situation de cette partie de l'industrie minière qui est d'importance vitale pour sa province et, de fait, pour tout le Canada: les charbonnages. L'honorable représentant comprendra, je le sais, que je ne m'écarte pas de la question en étudiant l'industrie minière en général, y compris celle des mines d'or, qui intéresse ma région d'une façon toute spéciale.

Avant d'aller plus loin, je dirai que les observations du motionnaire m'ont paru marquées au coin d'une modération qu'elles n'au-

raient probablement pas offerte il y a deux ou trois ans. J'ai lu, en partie, la propagande du parti socialiste de Grande-Bretagne au cours des élections générales de l'automne dernier. En ce qui concerne la nationalisation des mines de charbon, les membres de ce parti n'ont pas hésité à dire à l'électeur britannique qu'ils régleraient le problème du charbon dès leur arrivée au pouvoir. J'ai constaté avec plaisir, cet après-midi, que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud comprend et reconnaît que le règlement des problèmes de l'industrie houillère du Canada pourrait bien demander quelque temps, sinon quelques années. Ce qui s'applique certainement aussi à la Grande-Bretagne. Les électeurs britanniques ont pu croire un moment que dès que le parti serait arrivé au pouvoir le problème serait résolu immédiatement.

M. COLDWELL: Non.

M. BRADETTE: Je désire compléter ma pensée. Il est toujours facile de théoriser et de critiquer lorsqu'on n'a pas la responsabilité du gouvernement. Je l'affirme sans acrimonie et sans reproche à l'adresse de personne. Nos amis de la C.C.F. font cette expérience aujourd'hui en Saskatchewan. Dans un avenir lointain, ils pourraient l'acquérir au Canada. Il se peut qu'ils aient la responsabilité du gouvernement. Ils peuvent théoriser maintenant sur des problèmes dont la solution semble facile, mais qui leur deviendrait des plus difficiles si jamais ils prenaient le pouvoir.

Je suis les périodiques et journaux britanniques à tendance conservatrice ou socialiste. Même à l'heure présente, les consommateurs et la population britannique en général sont loin d'être satisfaits de la situation houillère. Le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, M. Attlee, et de quelques-uns de ses ministres, conseille la patience à la population, et avec raison. Il lui demande d'accepter les mêmes sacrifices qu'elle a consentis pendant la guerre. Encore là, il a raison. C'est intentionnellement que je fais cette déclaration. Nous savons tous qu'il est beaucoup plus facile de faire des promesses que de les remplir, une fois le parti au pouvoir. Je n'entends pas excuser par là les manquements de mon propre parti, qui est depuis longtemps à la direction de la chose publique, et qui se rend compte des lourdes responsabilités pesant non seulement sur le Gouvernement et les représentants du parti à la Chambre, mais encore sur le Parlement.

Je désire féliciter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), de l'éloquence et de la chaleur qu'il a mises à plaider la cause des mineurs de houille et en général de l'industrie houillère. Mais, à ses yeux et en général pour tous les membres de son groupe, la solution paraît lamentablement simple. Evidemment, nous y sommes habitués à la Chambre des communes.

Le parti conservateur-progressiste, aujourd'hui trop nouveau pour être historique, a proposé un amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône. L'adoption du programme du parti conservateur-progressiste, prétendait-on, pouvait résoudre tous les problèmes qui se posent au Canada. Le parti de la C.C.F. a ensuite présenté, de brillante façon, un sous-amendement. Sa formule était la plus simple possible; il suffisait de socialiser toutes les industries et toutes les initiatives au Canada. La réalisation de ce programme ferait du pays un nouveau paradis terrestre. Tous les problèmes trouveraient leur solution. Plus tard l'habile chef du parti du Crédit social, a proposé un sous-amendement. Les propositions de ce parti sont aussi sincères. J'ai étudié son programme. J'ai même étudié ses dividendes de base, qu'aucun de mes parents n'a encore touchés en Alberta, en dépit de la promesse du parti que ce serait la solution de tous les problèmes. Selon les membres de ce parti, leur sous-amendement aurait apporté une solution à tous nos problèmes. Il suffit d'un simple amendement, d'un simple geste. Il n'en va pas ainsi, monsieur l'Orateur, et nous touchons là du doigt l'une des lacunes de la démocratie.

M'adressant avant-hier, dans mon bureau, à quelques excellents jeunes hommes et jeunes femmes, représentants du mouvement de la jeunesse, je leur disais: "A titre de Canadiens, êtes-vous disposés à consentir les sacrifices que le peuple russe doit faire à l'heure actuelle pour son gouvernement et son pays?" Nous ne semblons pas estimer à leur valeur, au Canada, les avantages de la démocratie. Règle générale, nous en acceptons volontiers tous les bienfaits, mais très peu consentiraient les sacrifices nécessaires pour en assurer la réussite.

Si, l'an prochain ou dans dix ans, un gouvernement socialiste nous dirige, il constatera bientôt que la solution de nos problèmes ne réside pas dans une simple formule socialiste. Quelle est la portée de ce projet de résolution? Il se lit ainsi qu'il suit:

Considérant que l'exploitation des ressources minérales du Canada laissée à l'entreprise privée n'a pas fonctionné au meilleur des intérêts de tout le peuple canadien;

Il est résolu, en conséquence, que, de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'assujettir au contrôle et à l'administration de l'Etat les ressources minérales exploitées et inexploitées du Canada.

Cette résolution est d'une grande portée. Si le Parlement l'adoptait, tous les Canadiens seraient conduits et régis par l'Etat. Si

vous socialisez les ressources minérales du pays vous devrez de toute nécessité, à mon avis,, englober toutes les industries sous ce régime. Si mes honorables amis sont sincères, s'ils veulent pousser leurs théories jusqu'au bout, comme ils pourront le désirer un jour, ils inscriront une motion au *Feuilleton* comportant la socialisation des domaines. Une mesure en amène une autre. Vous ne sauriez étatiser les mines, n'appliquer ce régime qu'à une seule industrie et ne pas comprendre les autres, les industries manufacturières et le reste. L'étatisation de l'agriculture viendrait ensuite.

A mon avis, il n'y a pas de remède simple, ni de formule unique pour résoudre le problème. La démocratie, comme nous l'entendons et la pratiquons dans notre pays et dans certaines parties d'Europe, sait profiter de ses erreurs et de ses défauts, ainsi que de la critique constructive et des discours comme ceux que nous avons entendus cet après-midi. C'est par ces procédés qu'elle trouve la solution à certains des graves problèmes auxquels il faut faire face présentement. Ce n'est pas par des appels démagogiques et, en promettant un nouveau paradis sur terre, qu'on trouvera une solution à ces problèmes.

Je trouve regrettable que des gens intelligents jugent à propos de dénigrer le Canada pour des motifs purement politiques et de prétendre que d'autres pays comme la Suède, que nous respectons tous, la Norvège, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et ainsi de suite, nous devancent notablement et que la vie y est beaucoup plus agréable. Pour ma part je suis fort heureux de vivre au Canada. Je crois que c'est le meilleur pays au monde. Jamais régime humain ne sera parfait en tous points. Jamais nous ne disposerons de nos problèmes par des appels aux préjugés ou par des promesses irréalisables. Aux dernière élections fédérales, nous avions près de chez moi deux excellents candidats de la C.C.F., un dans Témiskamingue et l'autre dans Cochrane. L'un était professeur dans une école secondaire, possédait toutes les qualités requises et jouissait du respect de tous. L'autre était un riche pharmacien de Kirkland-Lake. Mais chaque fois que je les écoutais à la radio, je constatais qu'ils ne trouvaient jamais une parole de louange pour leur pays. Je dis donc à mes commettants: "Où est donc l'esprit canadien de ces hommes? Il doit sûrement y avoir quelque-chose de bon au Canada." Sans remonter bien loin dans l'histoire, il a dû à un moment donné se passer en notre pays quelque chose qui pût inspirer de la fierté aux Canadiens; ou bien nous pourrions sûrement avoir prochainement un motif de nous enorgueillir de notre patrie; et pourtant, jamais, au grand jamais, ces gens n'ont trouvé une bonne parole pour les faits et gestes du Canada. Ils louaient toujours quelque pays situé, à des milliers de milles du Canada. Jamais ils n'attribuaient quelque mérite à leur propre pays. Et en disant cela, je ne me place pas au point de vue politique, et je ne leur cherche pas noise de n'avoir attribué aucun mérite au parti libéral; mais il me semble qu'ils auraient fort bien pu reconnaître quelque mérite à ceux qui habitent notre pays et aspirent à en faire une grande nation. C'est tout ce que je trouvais à redire à leur campagne. Je n'ai pas de conseils à donner à un parti ou à un autre, mais je désavoue le pessimisme. Je suis partisan de l'optimisme. Je crois à un régime capitaliste réformé et progressiste.

Je viens d'une région du pays où nous avons eu à lutter contre les éléments, contre les intempéries, et où l'on se tire d'affaire sans grand secours de l'Etat. Nous voulons que le pays accomplisse tout ce qu'il peut. Or ce n'est pas parce que le Gouvernement prendrait tout à coup possession de notre industrie houillère que nous trouverions la solution aux difficultés. Pour moi, la meilleure des solutions, ce serait d'obtenir la plus grande collaboration possible entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales, les syndicats et les exploitants. Tous sont Canadiens, et tous ambitionnent le développement du pays.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a répété le lieu commun sur ceux qui gagnent $100,000 par an. Il sait très bien pourtant que personne ne saurait toucher $100,000 sans que le ministre des Finances (M. Ilsley) lui réclame les trois quarts de cette somme. Il a employé un autre cliché en décrivant ces messieurs en train de s'éventer d'un panama sous le soleil de Floride. Je sais qu'il n'a pas voulu être injuste. Moi-même, j'ai dû m'endetter pour envoyer des parents pauvres en Floride à cause de leur santé. On ne séjourne pas toujours là-bas pour son plaisir.

Je déplore les folles dépenses, mais j'estime qu'il n'est pas équitable d'accuser en bloc tous les propriétaires, dont la plupart s'efforcent de rendre le Canada plus grand et plus prospère. Il est injuste de faire croire au public que ces gens ne collaborent pas avec les ouvriers de leur région. Je m'exprime en toute franchise; nous traversons une période difficile, j'en conviens, mais une recette aussi simple ne remédiera pas à nos problèmes.

Je pourrais citer à la Chambre le cas de deux ou trois propriétaires de mines dans ma circonscription qui sont l'opprobe du pays, qui ont nui à son économie et au régime capitaliste. Pourtant, leur nombre est insignifiant. Pour un de ceux-là, des milliers d'autres jouent franc jeu. Je me souviens d'un

membre de la C.C.F. qui a voyagé en ma compagnie lorsque le comité des dépenses de guerre s'est rendu au Sault-Sainte-Marie. Il m'a déclaré très sincèrement: personne ne peut décrocher par hasard la présidence d'une telle corporation. Il n'est pas juste de faire croire à la Chambre que les propriétaires ou les directeurs de mines passent le temps à bambocher en Floride, en Californie ou ailleurs. Ces affirmations m'indignent. Elles n'aident pas le pays. Nos cœurs vont à ceux qui souffrent. Je plains les mineurs dont a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, comme je compatis aux injustices subies par mes commettants. J'ai vécu pendant des semaines et des mois avec mes employés dans les chantiers d'exploitation forestière pour m'assurer qu'ils recevaient un traitement équitable.

M. PROBE: L'honorable député touchait-il pour cela une indemnité du Gouvernement?

M. BRADETTE: A quel titre?

M. PROBE: Pour le travail dont vous parlez.

M. BRADETTE: Aucunement; je l'ai fait à mes dépens, à titre de député de ma circonscription et de citoyen du pays. J'estimais de mon devoir de demeurer avec les hommes, de les accompagner au camp afin de me renseigner sur les conditions d'existence et d'apporter les rectifications voulues. Si j'avais dit à ces gens, toutefois, de continuer à faire la grève parce que l'administrateur général de l'usine de Spruce-Falls touchait $40,000 par année, ni le sort des intéressés ni la situation n'en eussent été améliorés. Nous nous sommes adressés aux autorités, leur avons expliqué que les salaires et les conditions de travail ne donnaient pas satisfaction et, dans presque tous les cas, nous les avons convaincues.

Je parle franchement, parce que j'estime ma circonscription, l'un des principaux centres d'extraction aurifère du Canada, sinon de l'Amérique du Nord. Je ne nommerai pas les dirigeants des mines d'or que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a visitées l'hiver dernier; il en a sûrement rencontré quelques-uns et, au cours de ses entretiens avec eux, il a dû constater la bienveillance de leur attitude. La plupart des surintendants sont prêts à accueillir leurs employés chez eux à toute heure du jour, et remarquez bien qu'ils les reçoivent dans leurs foyers et non au bureau. Etant humains, ils se sont parfois trompés, mais ils ont essayé de corriger leurs erreurs.

M. GILLIS: Je ne parlais pas des surintendants, parce qu'eux aussi sont des employés. Je songe aux capitalistes de Westmount et de Montréal qui ne voient pas la mine.

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: Les gens de Westmount vous diront qu'ils travaillent eux aussi. Chacun accomplit une besogne quelconque, mais nous ne pouvons pas tous occuper le même emploi. A titre de membres du Parlement, nous travaillons puisque nous étudions cet après-midi les problèmes actuels. Nous aussi nous avons notre tâche. Les bûcherons et les draveurs diraient que nous coulons des jours heureux ici, à ne rien faire. Les mêmes normes ne s'appliquent pas à toutes les classes et à toutes les initiatives de notre société. Ce n'est pas pour critiquer que je formule cette observation, car, je le répète, l'honorable député a bien fait de porter à la connaissance de tous la situation dans laquelle se trouve présentement notre industrie houillère. Nous qui sommes loin des mines de houille devons naturellement payer très cher le charbon indispensable à nos industries.

Permettez-moi, cependant, de vous citer un autre exemple des résultats de l'entreprise publique dans notre région. Il y a vingt-cinq ou trente ans, de bons vieux prospecteurs,—que le ciel les protège, car ils servent avantageusement leur pays,—ont découvert des gisements de lignite dans le Nord ontarien. Ils sont immédiatement venus dans notre région où ils ont prélevé les fonds nécessaires et sont retournés prendre possession de leur concession, afin de l'exploiter. Mais,—je ne dis pas ceci dans un esprit de critique, car je crois qu'on était animé des meilleures intentions,—l'honorable Charles McCrea, ministre compétent du cabinet Ferguson, a exproprié ces gisements de lignite sans verser de compensation à ceux d'entre nous qui avions fait les frais de l'entreprise. Le gouvernement allait, espérait-on, exploiter ces gisements à l'avantage de la population. Cela se passait il y a vingt-cinq ans, mais je ne crois pas que nous ayons vu plus de trois ou quatre tonnes de ce lignite. Jamais entreprise n'a été à ce point la proie de politiciens. Tous les gouvernements sont à blâmer, car ils ont tous contribué à en faire un fiasco. Si on avait permis à des particuliers d'exploiter l'entreprise à l'aide de fonds privés, comme on le fait dans notre région, le Nord ontarien tirerait aujourd'hui la plus grande partie de sa houille de ces gisements de lignite. Les députés ontariens qui m'écoutent en conviendront, j'en suis sûr.

Parlons-en de l'étatisation des mines! Nous nous souvenons tous de la prospérité qu'ont connue, pendant bien des années, les mines d'argent de l'historique ville de Cobalt. Au plus fort de cette prospérité, le gouvernement ontarien, toujours animé des meilleures sentiments, décida d'exproprier l'une de ces mines afin de l'exploiter lui-même. Qu'est-il arrivé? Avant d'être expropriée, cette mine accusait un

joli bénéfice tous les ans. Après avoir été exploitée par le gouvernement ontarien pendant un an et demi, elle accusait de tels déficits que ce dernier a dû l'abandonner et se retirer de l'industrie minière.

Je cite ces exemples pour que la Chambre se rende compte de la situation exacte. Il n'y a à mon sens qu'une seule solution aux problèmes que présente l'industrie charbonnière si essentielle à notre économie, et ce n'est pas une solution facile. N'oublions pas que malgré tout le charbon que nous avons dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest, la plupart des industries du sud de l'Ontario et à plus forte raison le nord ontarien doivent importer du charbon de la Pennsylvanie. Il est vrai que le charbon est le même où qu'on l'obtienne, et, que c'est en raison des frais de transport et aussi, dans bien des cas, de la qualité qu'il nous faut en importer. En conséquence, si nous voulons résoudre le problème dont mon honorable ami a parlé avec tant d'éloquence, il nous faudra trouver un moyen d'expédier ce charbon néo-écossais de belle qualité au sud et au nord de l'Ontario. Si on y réussit, nous serons vos meilleurs clients et nous achèterons tout le charbon que nous pourrons utiliser afin d'aider les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et de raffermir l'économie nationale du pays.

J'ai mentionné l'industrie minière en général, mais j'aimerais maintenant dire quelques mots de l'industrie minière de ma propre région, que je connais mieux. Bien des gens croient qu'il suffit de placer un dollar dans une mine d'or pour en retirer un million au bout d'un an ou deux. Mais je sais que mes honorables amis de Nipissing et de Témiscamingue et d'autres qui ont placé de l'argent dans des mines d'or, ont toujours essuyé des pertes. Pour ma part, j'y ai toujours perdu.

Une VOIX: Vous devriez vous faire promoteur.

M. BRADETTE: Je dois dire à l'honorable député qu'avec tous les règlements émanant de Toronto, même les promoteurs ne réussissent pas toujours. Nous avons à Queen's Park des cerbères très vigilants et bien dressés. Il arrive, c'est entendu, à certaines gens d'être victimes de pratiques frauduleuses, mais jamais, quel fût le parti au pouvoir,—progressiste, conservateur ou libéral,—ces procédés n'ont reçu la sanction officielle. Les autorités ont toujours tenté d'assurer à chacun la justice. L'extraction de l'or compte pour beaucoup dans notre économie nationale, mais l'entreprise est des plus spéculatives. J'aimerais être en mesure d'indiquer le nombre de ceux qui y réussissent et le nombre de ceux qui y perdent continuellement. Chacun sait le rôle que joue l'initiative personnelle dans l'exploitation des gisements aurifères et argentifère, de même que des mines de nickel et autres métaux. Sans doute, bon nombre de mes auditeurs de cet après-midi ont rencontré des prospecteurs, jeunes et vieux. Ils connaissent l'ambition de ces hommes, leur amour de leur métier. Les voyez-vous fonctionnaires dans un service de l'Etat? Imaginez-vous un jeune prospecteur pris par nos régions septentrionales à qui l'on annoncerait qu'il fera dorénavant partie du service civil, qu'il ne pourra visiter ces territoires que tant de jours ou tant de semaines et qu'il devra ensuite revenir à Ottawa présenter un rapport? Ce serait la fin de toute prospection véritable.

M. GILLIS: Mais le Gouvernement en envoie actuellement.

M. BRADETTE: Oh, non. Pas aujourd'hui. Il envoie des spécialistes dresser des cartes et faire des analyses géologiques de toute la région afin d'indiquer aux prospecteurs, aux promoteurs et autres intéressés les possibilités de nouvelles entreprises. Mes honorables amis ne veulent sans doute pas laisser entendre que le Gouvernement a un service spécial de prospection qui s'occupe de découvrir puis de lancer des mines? Ce n'est pas ainsi que se passent les choses. Je le répète, dès que vous transformez un homme d'affaire en fonctionnaire permanent, vous faites disparaître ses aptitudes et ses ressources d'initiative personnelle.

M. GILLIS: Vous le libérez de l'esclavage. Vous le retirez des mains des sociétés.

M. BRADETTE: Alors le mot "esclavage" doit avoir des sens différents suivant les régions. On croirait que l'honorable député veut donner l'impression que nous, les gens du Nord, sommes ou des maîtres ou des esclaves.

M. GILLIS: L'honorable député a parlé de prospecteurs. Quant à moi, j'ai affirmé que, pendant toute la guerre et même encore à l'heure actuelle, le Gouvernement avait envoyé des prospecteurs par tout le pays, leur fournissant les vivres et les sommes nécessaires. Puis, lorsqu'ils découvraient quelque chose d'intéressant, ils devaient le céder aux sociétés minières. Pourquoi le Gouvernement ne s'en emparait-il pas?

M. BRADETTE: Nous étions en période de guerre.

M. GILLIS: On agit encore de la même façon.

M. BRADETTE: Dans certains cas isolés seulement. Afin de prouver ce que j'avance, je décrirai à la Chambre certains aspects des

entreprises minières de ma région surtout. La recherche de nouveaux gisements minéraux est presque chose du passé, au Canada et, si l'industrie minière doit se maintenir de façon à peu près stable, il faudra remédier immédiatement à une telle situation. Ce qui donne encore plus d'importance à la nécessité d'agir sans délai, c'est que à cause de la rareté de main-d'œuvre et de l'obligation de pousser au maximum la production des métaux pour répondre aux exigences de la guerre, les mines en exploitation ont été forcées de ralentir outre mesure les travaux de mise en valeur, si bien que les réserves de minerais disparaissent à un rythme accéléré.

Nous avons tous entendu parler des frères LaBine qui sont allés dans l'extrême Nord, région alors inconnue de la plupart des Canadiens. On croyait que le grand lac des Ours était trop éloigné, bien qu'on ne sût pas en réalité à quelle distance il se trouvait. Toutefois, de quel avantage le monde n'a-t-il pas bénéficié lorsque ont été découverts là-bas des gisements de pechblende, minerai dont on extrait le radium et l'uranium?

Une telle découverte aurait-elle été possible, si l'initiative en était restée aux fonctionnaires de l'Etat? Aurait-elle été réalisée par des gens touchant du Gouvernement tant par heure ou par jour? Les prospecteurs qui sont allés là-bas ont fait de grands sacrifices. A l'heure actuelle, il y a dans ma région des centaines de jeunes gens venus de Toronto, de Montréal, de Vancouver, en un mot de tous les grands centres du pays. Ils se préparent à s'enfoncer dans les solitudes du Nord, où ils auront à affronter les insectes et le mauvais temps, et où ils seront privés de tout le confort moderne.

Pourquoi entreprennent-ils ces expéditions? Simplement parce qu'ils ont foi en l'entreprise privée et parce qu'ils croient que nous devons jusqu'à un certain point assurer notre salut par nos propres moyens. Peut-on se les représenter travaillant dans ces conditions pour le compte du gouvernement fédéral, ou bien des autorités provinciales ou municipales? Peut-on imaginer qu'ils demanderaient un congé de deux ou trois mois pour accomplir un tel genre de prospection? Cette remarque s'applique à toutes les classes de la population.

Quant à moi qui suis de descendance française, je ne pourrai jamais me représenter le peuple britannique courbé sous le joug du socialisme ou du marxisme. L'empire britannique, tel que nous le connaissons, ne serait jamais devenu une réalité sous un régime socialiste. En effet, le socialisme enlève à l'individu son caractère propre. Cela répugnerait absolument au peuple britannique. Sans vouloir poser au prophète, je dois dire

que, j'en suis certain, jamais la Grande-Bretagne, même sous un gouvernement censément socialiste, ne connaîtra le véritable socialisme d'Etat. Telle est l'idée que je me fais de la Grande-Bretagne.

Cette question me rappelle des faits étranges. Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne soit pas à son siège. Toutefois, il a fait l'autre jour, à propos de la famille royale, certaines remarques que j'aurai peut-être l'occasion de relever.

D'aucuns inclinent à croire que l'industrie minière en général réalise de gros bénéfices. Je songe aux jours du vicomte Bennett alors qu'il était premier ministre de notre pays. A cette époque, à la demande d'un ministre fort compétent qui habitait la région septentrionale où je demeure moi-même,—je veux parler du ministre du Travail d'alors, l'honorable Wesley Gordon,—une taxe fut imposée sur les métaux non monnayés. On croyait agir sagement et l'on supposait que cette mesure serait favorablement accueillie. Mais cette décision avait à peine été prise que les exploitants de mines accouraient à Ottawa pour protester auprès du ministre. Ce ne fut pas tout. Vinrent ensuite les prospecteurs puis les bailleurs de fonds, les marchands détaillants et les grossistes. Le ministre eut aussi la visite des manufacturiers. Tous tombaient d'accord pour lui dire qu'il avait commis une erreur. Le gouvernement eut la sagesse de supprimer après quelques mois cet impôt sur les métaux non monnayés. En théorie, cette mesure semblait avantageuse, car on ne songeait qu'à l'extraction de l'or et du nickel. En pratique, toutefois, elle fut inapplicable.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a démontré, avec raison, que l'industrie de la houille n'est pas présentement en mesure de produire autant qu'elle le devrait ni d'assurer à ses ouvriers des conditions convenables de travail. L'impôt sur les métaux non monnayés a été supprimé parce qu'il aurait ruiné l'initiative de ceux qui s'occupent d'exploitation minière.

Il ne fait aucun doute que tout le monde au Canada s'intéresse à l'extraction de l'or. Je me souviens que l'ancienne représentante de Grey-Bruce à la Chambre, Mlle Agnès Macphail, avait été invitée à prendre la parole à l'occasion de la collation des diplômes de l'école technique de Timmins. Au début de ses remarques, elle déclara: "Vous êtes de curieuses gens, vous, les habitants du Nord. Vous peinez nuit et jour durant toute votre vie pour extraire ces métaux de la terre. Puis vous nous les expédiez et nous les enfouissons sous le sol". Alors George Drew, non pas le premier ministre de l'Ontario, mais un autre du même nom qui était maire de Timmins, dit à Mlle Macphail: "Vos remarques sont

peut-être justes, mais je crois comprendre que vous venez d'une région où l'on produit de fortes quantités de tabac. Ici, nous achetons ce tabac à des prix convenables, à des prix élevés parfois, et nous le transformons en cendres et en fumée." On voit là que, dans une économie nationale, il y a place pour tous les genres d'activité qu'on trouve dans un pays.

Et, nonobstant tout ce que pourront dire certains membres du groupe créditiste, l'extraction aurifère a sa raison d'être au pays. Si l'on interdisait au pays de s'y adonner, nous nous rendrions compte de son immense influence passée. Par exemple, dans ma circonscription, des dizaines de milliers de personnes sont employées à la seule extraction aurifère. De plus, nous avons toujours un débouché pour notre produit. Nous devrions être les derniers, certes, à supprimer une collectivité qui s'adonne à la production de l'or. Je dirai même que le monde entier semble se réjouir de la découverte faite en Afrique du Sud il y a quelques jours.

Comme on le voit, aucun privilège n'est accordé à cette industrie. Il y avait autrefois à la Chambre un député d'une des circonscriptions de Winnipeg,—M. Heaps, je crois, maintenant au service de l'Etat,—qui examinait un jour la taxe sur les lingots d'or et qui prétendait que l'extraction aurifère était une industrie protégée. Je m'étais levé aussitôt pour dire que cette industrie ne jouissait certainement pas d'une protection de ce genre. Elle n'a jamais demandé quoi que ce soit à aucun gouvernement. Elle demande tout simplement qu'on la laisse vivre et que le gouvernement le traite équitablement en ce qui concerne les impôts.

Je ne puis pas me représenter l'Etat exploitant nos mines. Qu'arriverait-il si le Gouvernement affectait des fonds publics à cette fin pour découvrir, après une couple d'années de travaux, que l'entreprise ne donne pas ce qu'on en avait attendu et qu'il faut y renoncer, peut-être après y avoir englouti un million de dollars? N'oublions pas que la mine de Flin-Flon n'a commencé à produire qu'après une mise de fonds de quelque 30 millions de dollars de la part de l'entreprise privée.

Que peut faire l'Etat? Va-t-il risquer 30 millions de dollars dans une entreprise hasardeuse? Qu'arrivera-t-il s'il le fait, s'il dépense 30 millions dans une entreprise qui finit en fiasco, dans une mine dont les gisements ne correspondent pas à ce qu'on en attendait et où le pays aura dépensé inutilement des sommes considérables? Voilà des facteurs qu'il ne faut pas perdre de vue.

D'autre part, les gouvernements,—et je parle ici de tous les gouvernements,—n'ont que très peu des qualités de l'homme, mais un grand nombre de ses défauts. Prenons, par exemple, le cas du nazisme. Un citoyen d'un pays quelconque, un seul particulier, aurait-il permis de sa propre initiative, la mort de millions et de dizaines de millions de jeunes gens? C'est ce qu'ont fait les gouvernements. Peut-on imaginer, par exemple, ce qui se serait produit en Angleterre si on y avait nationalisé l'industrie lors de l'invention de la machine à vapeur et du moteur à combustion interne? Il aurait fallu que l'Etat affectât cinq milliards de dollars au remplacement de l'outillage devenu désuet du soir au lendemain. C'est ce qu'on n'a jamais fait et qu'on ne fera jamais.

Encore une fois, j'ai implicitement foi dans la collaboration la plus étroite possible. La nécessité nous dicte de révolutionner notre régime capitaliste, mais le succès de cette révolution ne s'obtiendra qu'au prix de sacrifices chez les ouvriers, les administrateurs, chaque citoyen du pays.

On n'entend jamais parler même d'un semblant de grève chez les ouvriers et les cultivateurs de la Russie. Je ne veux pas traiter du communisme ni de la politique intérieure de ce merveilleux pays, mais personne n'arrivera à me convaincre qu'en Russie on jouit des mêmes libertés qu'au Canada ou que dans les autres parties du monde. Le gouvernement russe a fait pénétrer dans l'esprit de la population la nécessité des sacrifices individuels en vue du bien commun, et elle s'y résout. Nous ne priverons jamais les ouvriers du droit de faire la grève, si grève il doit y avoir. Plus encore, nous ne priverons jamais une partie de notre population du plein accès à nos institutions gouvernementales. Aux heures comme celles que nous traversons, cependant, il incombe à chaque partie de la population de consentir les sacrifices nécessaires à la solution de nos problèmes du temps de paix.

Voici maintenant quelques chiffres sur la production ontarienne de métaux en 1941. La production minérale dérive, dans la proportion de 76·4 p. 100, des régions minéralifères découvertes avant 1910. Il faut agir avec prudence, dans le domaine de l'industrie extractive. Nous ne voulons pas en provoquer la destruction. On a épuisé certaines vieilles mines. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de lieux où les immeubles tombent en ruines, mais il s'agit là de régions où l'extraction a cessé. Certains honorables députés se rappellent peut-être la vieille ville de Cobalt, même si plusieurs sont trop jeunes pour l'avoir vue à son apogée. Depuis quelques années, la région se détériore graduellement, parce que la mine est en train de s'épuiser.

La production était dérivée, dans une proportion de 13·2 p. 100, de zones découvertes

entre 1910 et 1920; dans une proportion de 4·3 p. 100, de zones découvertes entre 1920 et 1930 et, dans une proportion de 6·1 p. 100 seulement, de zones découvertes depuis 1930. Je consigne ces chiffres au hansard, car je crains qu'une motion de ce genre ne fasse fuir le capital nécessaire à l'exploitation de notre région.

Je me rappelle le temps où M. Howard Ferguson était ministre des Mines et Forêts de l'Ontario. Il se rendit aux Etats-Unis et réussit à attirer des capitaux, au montant de 15 millions de dollars, en vue de l'exploitation des ressources naturelles de la province. Les gens étaient alors capables de risquer leur argent. L'industrie minière a comporté bien des risques. L'extraction ne se fait pas seulement par l'appât de dividendes. Les honorables députés s'étonneront peut-être d'apprendre que, d'après les archives d'Ontario, on a enregistré de 1907 à 1941 inclusivement, 2,800 concessions minières pour chaque compagnie qui ont versé un ou plusieurs dividendes. En tout, 317 compagnies ont atteint le stade de la production, mais 113 seulement ont atteint celui du versement de l'impôt. Sur 4,426 organismes formés en vue de l'extraction des métaux précieux, une proportion de 1·8 p. 100 seulement a obtenu assez de succès pour procurer un revenu quelconque à ses actionnaires, et l'on ne peut, à cet égard, dire que ce fut un succès économique pour la totalité de cette proportion.

Avant de terminer j'aimerais dire quelques mots de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Je viens d'une région où il nous a fallu compter sur nos propres moyens pour la mettre en valeur. Nous n'aurions jamais réussi à exploiter nos forêts et nos mines s'il nous avait fallu compter sur le Gouvernement de l'époque, quel qu'il fût, pour les mettre en valeur. J'ai toujours approuvé l'Hydro d'Ontario, mais je ferai une observation qui pourra surprendre quelques honorables députés. Je cultive et habite une ferme du nord ontarien dans la région de Cochrane, depuis près de quarante ans et nous n'avons pas encore profité des avantages de l'Hydro ontarienne.

Au cours de cette période, le trésor provincial a versé 10 millions de dollars en subventions aux lignes rurales du sud de l'Ontario. Je ne critique pas la chose parce que je suis bien d'avis que les cultivateurs du sud de l'Ontario ont le droit de profiter de tous les avantages de l'Hydro, mais nous du nord de la province, nous avons aidé à payer les réseaux construits par la Commission hydro-électrique dans le sud de la province sans en bénéficier. Je suis allé à Toronto comparaître devant cette Commission afin de savoir quels étaient ses projets en vue d'approvisionner notre partie de la province en énergie électrique. On m'a toujours répondu que cette entreprise comportait trop de risques.

C'est l'entreprise privée qui a édifié la belle ville industrielle de Kapuskasing. Ce sont des capitaux privés et l'entreprise privée qui ont mis en valeur les régions de Porcupine, de Kirkland-Lake, de Rouyn-Noranda et de Sudbury. Ces entreprises privées ont versé au trésor provincial des impôts qui ont servi au développement de l'Hydro. Je ne critique pas ce fait parce que le moment ne se prête pas à une étude approfondie de la question. Cependant, je veux que les honorables députés sachent que la Commission hydro-électrique n'a pas payé d'impôts tandis que les compagnies privées en ont versé.

L'entreprise privée est allée jouer ses capitaux dans les zones incultes. C'est elle qui a payé tous les impôts que je viens de mentionner. Il n'y a pas plus de deux ans, l'Hydro d'Ontario expropria la société Northern Power, à Timmins, et aussitôt la ville de Timmins accusa un déficit de $35,000 dans ses impôts municipaux. Que les honorables députés comprennent bien que tout n'est pas aussi rose que certains voudraient nous le faire croire. S'il nous avait fallu attendre que l'Hydro ontarienne développe le nord de la province, nous attendrions encore.

Il faut, bien entendu, de la coopération entre l'entreprise privée et les activités de l'Etat, mais je ne crois pas,—et ne pense pas que la majorité des Canadiens le croient davantage,—que nous allons résoudre nos difficultés en socialisant nos mines et nos autres industries et, éventuellement, la terre. Si l'on socialise une partie de notre activité nationale, il faut en socialiser les autres parties. J'aimerais citer à ce propos M. H. D. Ainley, du parti de la C.C.F.:

> La C.C.F. a songé à la socialisation du sol. . . Le cultivateur profiterait à plus d'un égard d'une forme quelconque de socialisme. . . Nous pourrions profiter beaucoup, à cet égard, de l'exemple de la Russie. On ne réalisera pas la sécurité sociale tant qu'on laissera la direction de notre production entre les mains de particuliers.

C'est aller un peu loin. Et je crois que si l'on tenait ce langage aux cultivateurs de l'Ouest, ils ne se rallieraient pas à un tel système.

M. COLDWELL: Où l'honorable député prend-il cette citation?

M. BRADETTE: Je cite les paroles de M. H. D. Ainley.

M. COLDWELL: Ni vu ni connu.

M. BRADETTE: M. H. D. Ainley, qui traite de politique agricole.

M. COLDWELL: C'est un membre privé de notre organisation. Nous ne bâillonnons personne qui veut exprimer ses opinions.

M. POULIOT: Hier soir, c'était la même chose.

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas baillonné, je l'ai désavoué.

M. BRADETTE: Voici une autre déclaration de la C.C.F.:

Nous ne pouvons définir la superficie accordée à chacun. Nous proposons un régime volontaire de socialisation des terres.

M. COLDWELL: Qui a dit cela?

M. BRADETTE: Je cite une brochure publiée en 1933 par le groupe C.C.F. des cultivateurs et des ouvriers de la Saskatchewan. A la réunion annuelle du parti C.C.F. de la Colombie-Britannique, tenue le 17 avril 1943, on a proposé:

La collectivisation de l'agriculture, par l'adoption de méthodes de culture collective, imitées du régime soviétique et par l'octroi au gouvernement provincial du monopole de l'achat, de la transformation et de la vente en gros des denrées de la ferme, importées ou produites au pays.

Voilà une affirmation catégorique. Je la cite pour démontrer à la Chambre que lorsqu'on s'engage dans une direction, il n'est pas facile de s'arrêter à mi-chemin. Les ressources naturelles appartiennent d'abord aux provinces. Si le Gouvernement adopte la résolution, les provinces s'y opposeront sans tarder. Les premiers ministres de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, toujours prêts à défendre les prérogatives des provinces, protesteraient sans hésiter contre l'étatisation. Je connais la compétence, la détermination et la sincérité du premier ministre de la Saskatchewan que j'ai entendu en cette enceinte pendant plusieurs années. On ne peut douter de ses convictions, mais même lui n'a pas inauguré l'expropriation des mines de la Saskatchewan. Il a étatisé quelques industries, mais ne s'est pas encore attaqué aux mines. Il n'a pas même exproprié le terrain en vue d'établir la culture collective. Je connais assez bien les cultivateurs de l'Ouest pour savoir qu'une révolte aurait lieu dès qu'un gouvernement tenterait d'inaugurer la culture collective, car ces gens-là tiennent à posséder leur terre. Personne ne me convaincra que les cultivateurs de l'Ouest accepteront l'étatisation de l'agriculture.

M. COLDWELL: Il n'est pas nécessaire de socialiser l'agriculture, parce que, au Canada, le terrain est réparti entre plusieurs propriétaires et se trouve déjà socialisé au moyen de la propriété individuelle.

M. BRADETTE: C'est relatif. L'honorable député est très compétent et il sait que je puis hypothéquer ma maison ou un cultivateur sa terre sans qu'un gouvernement ait le droit d'intervenir, bien que la loi exige l'acquittement de la dette.

M. COLDWELL: Personne ne songe à intervenir.

M. BRADETTE: Un principe identique s'applique aux terres qui sont la propriété des cultivateurs de l'Ouest. Ils ont peut-être contracté des dettes gagées sur leur terre, mais celle-ci leur appartient ainsi que leur foyer, et même le roi d'Angleterre ne peut y pénétrer sans permission. L'étatisation modifierait tout cela. Soyons justes; il faut choisir une fois pour toutes entre la chair et le poisson. Les problèmes qui se posent sont toujours complexes, mais je compte sur l'intelligence de la population. Je crois que le Parlement et les assemblées législatives trouveront la solution nécessaire.

Je termine en remerciant, au nom de ma région et au mien, les premiers ministres provinciaux du bon esprit qu'ils ont montré l'an dernier lorsqu'ils ont traité des relations fédérales-provinciales avec les représentants du Dominion. Nulle partie du pays n'est plus grande que le tout. Les membres du Parlement s'intéressent premièrement à leur municipalité; qu'elle soit importante ou non, ils en sont fiers. Ils songent ensuite à leur province, mais ils devraient favoriser par-dessus tout le bien-être de notre merveilleux pays; j'espère que le bon esprit qui a animé les deux dernières conférences régnera à la prochaine réunion des premiers ministres provinciaux et des représentants du Dominion. L'entente serait de bon augure pour l'avenir.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne suivrai pas l'argumentation de l'honorable député de Cape-Breton (M. Gillis), qui nous a parlé de l'industrie houillère. Cependant, le projet de résolution vise particulièrement nos ressources minérales, sujet que j'entends traiter.

Les minéraux de toutes sortes m'ont fort intéressé jadis et je connais les difficultés que doivent surmonter les prospecteurs, les géologues et les ingénieurs, dans la découverte et la mise en valeur de nos ressources minérales. Le récit de leurs réalisations se lirait comme un roman.

L'industrie minière est, sinon la plus grande, du moins l'une des grandes industries au Canada et elle a contribué dans une très large mesure au développement de notre pays. Le projet de résolution est ainsi conçu:

Considérant que l'exploitation des ressources minérales du Canada laissée à l'entreprise pri-

vée n'a pas fonctionné au meilleur des intérêts de tout le peuple canadien, ni en temps de guerre ni en temps de paix;

C'est aller un peu loin et l'on ne saurait démontrer le bien-fondé d'une telle affirmation. Si je m'oppose à la résolution, c'est que je préconise l'entreprise et l'initiative privées, dont j'ai pu constater les magnifiques réalisations. Or, l'étatisation de l'industrie minière mettrait un terme à toute initiative ou entreprise privée dans ce domaine. Je songe en ce moment à ces prospecteurs que j'ai connus et dont la vie n'était pas facile; ils devaient lutter, par exemple, contre les mouches noires ou "bouledogues", qu'on appelle encore gros maringouins ou maringouins grand'père, à une époque où il n'existait pas de produits comme le "Stayaway" pour permettre à l'homme de se protéger contre ces insectes. Lorsque je songe à tout ce qu'ils ont enduré et à tout ce qu'ils ont accompli, je ne puis m'empêcher de les admirer. Ils n'auraient jamais accompli toutes ces choses n'eût été l'initiative privée. Aucun mortel n'aurait enduré de telles privations s'il avait travaillé pour le compte de l'Etat, et s'il n'avait pas pu obtenir la rétribution de sa propre initiative.

La résolution poursuit:

Il est résolu, en conséquence, que, de l'avis de cette Chambre, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'assujettir au contrôle et à l'administration de l'Etat les ressources minérales exploitées et inexploitées du Canada.

C'est là monsieur l'Orateur, une entreprise d'une telle envergure qu'à mon sens il serait impossible à tout gouvernement de s'en charger. Songeons aux capitaux placés dans l'industrie minière, qui s'établissent actuellement entre un milliard et quart et un milliard et demi, et au nombre d'employés de cette industrie qui varie entre 115,000 et 150,000. Et le Gouvernement se chargerait de contrôler ces capitaux, de voir à ce qu'ils rapportent des bénéfices; il se chargerait de diriger pareil nombre d'employés dans une seule industrie; c'est inconcevable; c'est impossible. L'industrie tout entière tomberait dans le marasme.

Il y a trois catégories de mines et de minéraux. Premièrement, les métaux précieux, l'or, l'argent, le cuivre, peut-être, le nickel, l'aluminium, le platine, le radium, si c'est un minéral, et le reste. Puis il y a les bas métaux comme le fer, le plomb et autres minéraux analogues. Viennent ensuite les minéraux industriels, si on peut les désigner ainsi, tels que le gypse, le mica, le feldspath et en particulier la dolomite, dont on extrait le véritable minéral, le magnésium. Chaque catégorie exige de longues études, chacune compte un long passé et de nombreuses ramifications. Pour moi, je ne conçois pas qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse avec les ressources dont il dispose, arriver à régir ou réglementer et, encore moins, à poursuivre à son propre compte la production de ces divers minéraux. Il y faut toute l'habileté, la compétence, le talent et l'expérience de l'industrie privée.

L'honorable préopinant a dit, et avec raison, que la production minérale relève surtout des autorités provinciales. J'ignore comment le gouvernement fédéral pourrait s'imposer à l'Ontario, dont la production minérale représente 49.4 p. 100 du total au Canada, ou aux autres provinces, et prendre la directive de la production. Je ne vois pas comment il pourrait se conformer aux désirs exprimés dans le projet de résolution. C'est là une affaire provinciale. Nous nous entendons déjà si peu avec les provinces sans nous immiscer dans une entreprise aussi vaste, qui soulève tant de problèmes ouvriers et législatifs. La chose me semble impossible. J'en conclus donc qu'on ne saurait donner suite à la résolution.

Prenons le cas d'un seul minéral que j'ai mentionné: le nickel. Les placements dans cette seule industrie s'élèvent à 170 ou 200 millions de dollars. Les ouvriers des deux sexes y sont au nombre d'environ 15,000. Comment le Gouvernement arriverait-il à l'exploiter? Je l'ignore. Tout d'abord, il lui faudrait trouver les fonds nécessaires pour s'en emparer. Ensuite, un gouvernement ne songerait pas à se contenter de 15,000 employés; il lui en faudrait au moins 30,000 et plus probablement 45,000. Sauf erreur, la proportion des employés, selon qu'il s'agit de l'Etat ou de l'entreprise privée, est de 3 à 1. On fournirait ainsi de plus nombreux emplois, bien entendu, mais, du même coup, on majorerait les frais de production, ce qui nous placerait dans l'impossibilité de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. On pourrait prétendre, je suppose, qu'il n'en saurait être ainsi dans l'industrie du nickel, puisque notre pays possède 90 p. 100 des ressources totales de l'univers dans ce domaine. Toutefois, comme l'a signalé l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), la socialisation, une fois appliquée à l'industrie des minéraux ne s'arrêterait pas là. Il faudrait étatiser toutes les entreprises canadiennes. Peut-on imaginer un gouvernement exploitant toutes nos industries? C'est une chose qu'on ne saurait admettre.

Je connais mieux l'industrie du fer et de l'acier. A l'heure actuelle, notre pays ne produit pas beaucoup de fer; cependant, nous faisons des progrès et notre production va s'accroissant. Ces derniers mois, j'ai visité des mines de fer importantes, qui fourniront de fortes quantités de minerai sous peu, car de nouveaux gisements étendus seront bientôt mis en valeur. Les placements dans l'industrie sidérurgique s'élèvent à quelque 235 millions

de dollars et elle emploie environ 35,000 ouvriers. Quand on se lance dans l'étatisation, on en arrive à des chiffres astronomiques. En ce moment, cette industrie est dirigée par des hommes compétents et de longue expérience qui ne consentiraient jamais à travailler pour l'Etat. Rien ne pourrait me décider à accepter un tel poste. Si jamais on me forçait de renoncer à mon initiative, à mon droit d'exercer mon initiative dans l'entreprise privée, je me retirerais immédiatement des affaires. Voilà en quoi consiste la différence entre l'entreprise privée et l'exploitation étatisée.

Je me permettrai de citer un cas qu'on m'a signalé. Un homme que je connais s'occupait de transformer du fer brut en produits ouvrés. Il s'est usé à la tâche et a dû passer quatre mois à l'hôpital après avoir consacré des nuits blanches à rechercher les moyens de fabriquer un genre particulier de tour qui, par la suite, a contribué à la victoire plus que toute autre machine utilisée par l'industrie canadienne. Il est inconcevable qu'un fonctionnaire ait à passer des nuits blanches, pendant des semaines, pour tenter de trouver une solution à tel ou tel problème. Il n'y consentirait pas car de tels sacrifices ne sont acceptés que dans l'entreprise privée. L'œuvre qu'a accomplie notre pays n'a été possible que grâce à l'initiative des particuliers. Je puis parler de l'industrie du fer en toute connaissance de cause puisque j'y fus intéressé jadis. J'ai travaillé pendant des nuits, des semaines durant, à la découverte de nouveaux procédés de fabrication. On ne saurait demander à des employés de l'Etat d'en faire autant. On ne peut l'exiger d'eux, car on ne les embauche pas pour les faire travailler la nuit. Ils doivent simplement s'en tenir aux directives qu'ils reçoivent de leurs ministères. D'ailleurs, ils s'acquittent bien de leur tâche et aucun pays n'est mieux servi que le Canada par ses fonctionnaires. J'ai la plus grande estime et le plus grand respect pour eux. Mais je ne leur demanderais jamais de passer par où j'ai passé moi-même ni de faire les sacrifices qu'une multitude de gens que je connais ont consentis.

Je me souviens qu'il y a quelques années le prix de l'or montait. L'honorable député de Cochrane (M. Bradette), dont j'ai maintes fois visité la circonscription, a parlé de ce métal. Je me suis arrêté assez longtemps aux mines Lakeshore et Wright Hargreave Macassa, dans la région de Lake Shore, à la Hollinger Dome et à d'autres mines de la région de Timmins. L'industrie minière du nord de l'Ontario a rendu d'immenses services à notre pays. Lorsque le prix de l'or était de $20.67 l'once de fin, le monde était plongé dans le marasme économique. A la suite des efforts de notre Gouvernement dirigé par le premier ministre du temps, M. Bennett, et de ceux du président des Etats-Unis et d'autres personnes, une conférence se tenait à Londres, où l'on décida de relever le prix de l'or à son niveau actuel, soit $35 plus les frais de change ou $38.50 en monnaie canadienne pour une once de fin. Quels furent les résultats de cette initiative? Elle résolut le problème de la crise économique. Le monde commença alors de se rétablir grâce à l'industrie minière. Le volume d'achats de cette industrie est pour ainsi dire illimité. Qu'on songe aux mille et un articles expédiés dans la vaste région minière du nord de l'Ontario, ou dans celles de Flin-Flon ou de Yellowknife où se trouvent de riches gisements aurifères. La fabrication du matériel acheté par ces mines, exploitées et dirigées par des particuliers, a fourni de l'emploi aux ouvriers de milliers d'établissements canadiens. A mon sens, on doit écarter tous les obstacles qui peuvent entraver la mise en valeur de nouveaux gisements. Or, le projet de résolution à l'étude tend à l'étatisation non seulement des mines actuellement exploitées mais de toutes celles qui pourront l'être à l'avenir. C'est une entreprise ambitieuse, qui serait préjudiciable au pays. En adoptant pareil programme, je ne crois pas que les capitalistes viendraient au pays y ouvrir de nouvelles mines. Tout plan visant à imposer à l'industrie minière des restrictions qui nuiraient au placement de capitaux, ne recevra pas mon appui. Il nous faut plus de capitaux afin d'ouvrir de nouvelles mines. Toute restriction à cet égard ne ferait que nuire au pays.

Je n'ai d'autre choix que celui de m'opposer à une motion comme celle-ci. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est un homme sincère. J'ai fait partie de plusieurs comités avec lui et j'ai constaté qu'il était homme de jugement. Ses propositions étaient toujours marquées au coin de la sincérité. Tout ce que je puis dire touchant cette motion, c'est qu'il ne possède peut-être pas une expérience assez vaste des affaires pour examiner une question de progrès industriel. Il a eu tout à fait tort, je crois, d'employer les termes que renferme la motion. S'il avait proposé des moyens susceptibles de développer l'industrie minière,—car à mon avis, elle peut prendre de l'extension au pays, puisque aucune autre nation au monde ne possède autant de ressources minérales que la nôtre,—j'aurais appuyé sa motion.

L'industrie minière est susceptible de prendre de l'ampleur. Certains honorables députés ont proposé qu'on invite un nombre de plus en plus grand de géologues à effectuer des levés. C'est un moyen. Il faudrait employer plus de géologues. Un autre honorable député a dit que depuis quelques années, le

Gouvernement envoie des jeunes gens passer leurs vacances dans les régions minières. J'ai approuvé une telle mesure, car ces jeunes gens ont ainsi l'occasion d'apprendre la prospection. Lorsqu'ils reviennent à l'université,—la plupart d'entre eux sont des universitaires,—l'expérience qu'ils ont acquise sur les lieux facilite leurs études, et leur cours terminé ils sont mieux en mesure de réussir dans les travaux de prospection qu'ils entreprendront.

En plus d'accroître le nombre de prospecteurs, j'augmenterais celui des ingénieurs des mines et des géologues. C'est là un moyen d'assurer l'avancement de notre pays. L'exploitation de nos mines contribue à la grandeur du pays. Sans doute, l'honorable député de Cap-Breton-Sud désire autant que moi accroître la production minière au Canada. Comme moi, il sait que nous pourrons de la sorte faire avancer toutes les industries canadiennes, car d'une façon ou d'une autre, l'industrie est associée, en dernière analyse, à l'exploitation minière.

Il y a quelque temps, je proposais un plan en vertu duquel le gouvernement fédéral pourrait aider aux gouvernements provinciaux à construire des routes dans les régions minières. Je constate avec satisfaction qu'on a donné suite à ma proposition dans les régions minières de l'Ontario septentrional. Je ne prétends pas que le Gouvernement doive en acquitter les frais, mais il devrait aider aux gouvernements provinciaux à aménager ces routes. On se rappelle qu'à la suite d'une recommandation de la Chambre, la route qui commence à Hawk-Junction, dans l'Ontario septentrional, a été prolongée jusqu'à la mine de fer de Helen Mountain, qui produit environ 750,000 tonnes de minerai de sidérite par année; une fois fondu, ce minerai donne quelque 250,000 tonnes de fer en gueuses n° 1. Le Gouvernement peut aider de cette façon. J'appuierais le Gouvernement s'il prenait d'autres moyens susceptibles de faciliter aux portefeuillistes l'accès aux régions minières, et aux compagnies minières l'exploitation de ces régions et la mise de ces matières premières sur le marché. Voilà une façon dont nous pouvons aider à l'ouverture de nouveaux centres miniers. Cette question m'intéresse beaucoup, car les industriels de l'Est canadien sont souvent appelés à fabriquer de grosses machines pour les mines. Il en va de même pour tout le Canada. Je me rappelle ma dernière visite à Yellowknife. J'ai vu sur les quais beaucoup d'outillage en fer et en acier fabriqué à Hamilton par la compagnie Burton. Ce matériel avait été expédié à Yellowknife pour servir dans les mines de cette région. C'est ainsi que le pays se développe. Nous ouvrons de nouvelles régions. Les usines de l'Est reçoivent de ces régions des commandes qui fournissent du travail à nos gens. Votre propre ville, monsieur l'Orateur, expédie un vaste outillage minier dans l'Ontario septentrional, à Flin-Flon, dans la région de Yellowknife, au Yukon et en Colombie-Britannique, province où l'exploitation minière est très poussée.

Je crois qu'un ou deux autres honorables députés désirent prendre la parole en marge de la résolution, et il convient de leur offrir l'occasion de le faire. Je m'oppose à la résolution parce que je suis en faveur de l'entreprise et de l'initiative privées. J'approuve cependant que l'Etat encourage, par tous les moyens possibles, la mise en valeur de nos ressources et la création de nouveaux emplois.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Je ne prendrai que quelques minutes pour exposer l'opinion de mon parti sur ce projet de résolution. Si l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) avait présenté sa motion touchant la situation de la houille au Canada et s'en était tenu à ce sujet, je suis convaincu que la question de la houille aurait reçu plus d'attention cet après-midi qu'on lui en accordera probablement en discutant le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*. Cependant, je suis heureux que l'honorable député en ait saisi la Chambre et je vois avec plaisir qu'on s'intéresse beaucoup à la question de la houille. Toutefois, je ne pourrai pas, dans les quelques minutes à ma disposition, l'étudier sous tous ses aspects. Je devrai m'en tenir en grande partie au principe de la résolution. Avant d'aborder cet aspect de la question, cependant, j'aimerais commenter brièvement un ou deux points que l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a soulevés au cours de ses observations. je lui ferai remarquer que si sa mémoire est tellement défectueuse qu'il ne songe qu'au dividende national préconisé par le Crédit social, il devrait se renseigner en faisant un peu de lecture et d'étude, parce que personne de notre parti n'a jamais affirmé que le versement d'un dividende national apporterait une solution à tous nos problèmes. Ce n'est là qu'un des multiples aspects de la doctrine du Crédit social.

Nous préconisons un régime économique et une démocratie politique. Notre doctrine est vaste et complète une philosophie de la vie. Nous ne sommes pas que des réformateurs monétaires. Nous ne recommandons pas une solution unique aux problèmes complexes de notre pays. Nous savons qu'ils sont complexes, et nous savons aussi qu'un seul remède ne saurait suffire.

Mais nous prétendons,—nous ne manquons pas de raisons ni de témoignages excellents

à l'appui de notre assertion,—que l'application des principes préconisés par le groupement du Crédit social mettrait ce vieux pays sur la voie de la prospérité et de la paix. Les autres questions se régleraient en temps et lieu.

J'ai été étonné de constater tout le temps que l'honorable député consacrait à attaquer les divers groupes de la Chambre (exception faite, bien entendu, du parti libéral), alors qu'il aurait dû se limiter à l'étude de la motion. Quelques-uns des arguments qu'il a offerts à l'appui de l'exploitation des mines d'or n'ont pas une très grande valeur. On pourrait croire qu'il défend les intérêts des exploitants. Pour ma part, je n'aurais aucun regret si les mines d'or du Canada ou d'ailleurs devaient rester inactives. Je suis convaincu que les milliers de Canadiens qu'emploie cette industrie pourraient trouver un travail aussi rémunérateur, aussi agréable et aussi satisfaisant dans une autre sphère de l'activité qui rendrait de plus grands services à l'humanité. Je n'ai jamais vu personne se nourrir d'or. Je n'ai jamais vu personne se vêtir d'or. Je n'ai jamais vu personne très heureux lorsqu'il était pris dans les complexités de l'or. Personne n'a encore pu me convaincre du rôle de l'or dans notre économie nationale. Voilà ce que j'avais à dire au sujet des observations de l'honorable député.

Le projet de résolution est un pas de plus dans la voie de la centralisation des pouvoirs aux mains du gouvernement fédéral. C'est un principe qui me répugne, car la démocratie véritable ne peut exister dans un régime de centralisation de l'autorité. La meilleure garantie d'une saine administration, d'un gouvernement sage et d'une mise en valeur bien ordonnée de nos ressources se trouve dans la décentralisation poussée à la limite du possible. La motion eût-elle été déposée dans une de nos assemblées législatives, eût-elle eu pour objet de permettre aux municipalités, grâce à la décentralisation des pouvoirs, de régir et d'exploiter leurs ressources, je l'aurais appuyée de tout cœur. Les provinces de l'Ouest, l'Alberta et la Saskatchewan en particulier, n'ont pas obtenu la maîtrise de leurs ressources en 1905, lorsqu'elles sont devenues des provinces. Leurs ressources sont restées sous l'autorité et l'administration du gouvernement fédéral, en vertu d'un régime de régie et de propriété complètement centralisé. Je fais remarquer qu'il s'agit là d'étatisation véritable. L'Etat était seul propriétaire et seul surveillant. Au cours des vingt-cinq années de 1905 à 1930, le gouvernement fédéral a démontré ce que produit la centralisation, quand un gouvernement tente de posséder, régir et mettre en valeur les ressources naturelles. Il a légué à l'Alberta et à la Saskatchewan une foule de problèmes compliqués et de désavantages qu'on ne pourra pas faire disparaître avant des dizaines d'années.

Examinons quelques-uns de ces problèmes. Je ne puis pas, en étudiant rapidement ces questions, restreindre mes observations aux ressources minérales, mais ce que je vais dire au sujet des ressources de l'Alberta s'applique également à leurs ressources minérales. Le premier problème,—qui a compliqué l'existence des habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta,—est celui de la politique aveugle qu'a suivie, au chapitre de l'établissement des colons, le gouvernement fédéral, propriétaire et surveillant des terres disponibles à cette fin dans ces deux provinces de l'Ouest. Il a laissé les colons s'établir, en collectivités éloignées de centaines de milles les unes des autres, dans les régions sauvages et encore vierges des deux provinces. L'établissement s'est fait sans ordre, en l'absence de tout programme bien compris, parce que le Gouvernement était à 3,000 milles de distance, qu'il ne connaissait que vaguement les circonstances particulières à ces régions et, pourrais-je ajouter, qu'il ne s'intéressait pas outre mesure à la question. Il a laissé les colons s'établir sur des terres peu productives ou inférieures. Il est même allé jusqu'à les inciter à s'établir dans le triangle Palliser, alors qu'il savait fort bien que cette région était impropre à la colonisation. Je répète qu'il le savait fort bien. Le Gouvernement avait en mains le rapport Palliser longtemps avant la colonisation de cette région. Mais on y a cependant amené des colons auxquels on a octroyé des concessions.

Je signale toutefois, monsieur l'Orateur, que la colonisation de ces régions situées à la périphérie ou en deça a coûté à la population albertaine le total de 25 millions de dollars en frais de rétablissement. On a passé par profits et pertes plus de 16 millions de dollars, représentant la valeur d'impôts, d'allocations de graines de semence et le reste. Il faudra plusieurs autres millions pour relever ces régions compromises par cette méthode de colonisation au petit bonheur. La colonisation de l'Alberta et de la Saskatchewan a été si mal exécutée sur des terres appartenant à l'Etat, gérées et exploitées par lui, qu'il a fallu en Alberta, par exemple, établir des routes d'une longueur totale de 96,000 milles pour relier les localités dispersées sur le territoire de la province. L'entretien de ce réseau coûte une jolie somme. Je ne suis pas encore convaincu de la nécessité de la propriété et d'exploitation étatisées.

Il existe un autre problème: celui de l'aliénation de la moitié des ressources minières de l'Alberta appartenant à la Couronne. La

province ne possède même pas 50 p. 100 des ressources minières qu'on lui a remises en 1930. On en avait fait cadeau à la Compagnie de la baie d'Hudson, au Pacifique-Canadien, à la C. and E. Corporation et à d'autres. L'Alberta n'a pas réussi à exploiter ces ressources à profit, puisque, sous le régime centralisé de réglementation et d'exploitation par le pouvoir fédéral, elles avaient été enlevées à la Couronne et par conséquent à la province.

M. PROBE: L'honorable député prétend-il que ce soit là un exemple d'exploitation étatisée? Il me semble plutôt qu'il s'agit d'un cas typique de mauvaise administration.

M. LOW: C'est un bon exemple de ce qu'il convient d'espérer si nous centralisons l'exploitation et la direction de nos ressources entre les mains du gouvernement fédéral.

M. PROBE: Du parti libéral.

M. LOW: Avec la C.C.F., ce serait sans doute bien différent.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On ne peut interrompre sans sa permission l'honorable député qui a la parole.

M. ZAPLITNY: Je demande à l'honorable député s'il me permet de lui poser une question. Serait-il en faveur de l'étatisation, sous la direction des autorités provinciales plutôt que du gouvernement fédéral?

M. LOW: A la fin de mes remarques, j'expliquerai la politique que je préconise. Que l'honorable député prenne un peu patience, je ne l'oublierai pas. Je désire pour l'instant poursuivre mes observations.

Le troisième problème qui a surgi durant cette période d'étatisation, de direction et d'exploitation par l'Etat, qui a duré vingt-cinq ans, soit de 1905 à 1930 et dont les effets ont duré longtemps, a été celui de l'épuisement de nos ressources forestières, principalement en Alberta, à cause de l'abattage sans méthode. Les ressources ont été gaspillées; il n'y a eu aucun reboisement; on ne s'est aucunement occupé de préserver les bassins hydrographiques. Les cours d'eau se sont desséchés. L'atmosphère et la précipitation ont changé.

Une étude attentive de plusieurs années révèle que le gouvernement fédéral a été un bien piètre "garde-feu" sur son territoire. Dans certaines régions, il n'a même rien entrepris sous forme d'assistance. L'an dernier, je me rendais aux Etats-Unis, juste au delà de la frontière près du parc national des lacs Waterton. Je suis allé jusqu'au parc national Glacier, chez nos voisins. J'y ai vu des douzaines de jeunes gens employés à surveiller tous les jours l'apparition de feux de forêts. Le gouvernement dépensait beaucoup d'argent, mais il en retirait un avantage aussi, car ces jeunes gens veillaient sur les ressources forestières de la nation. En même temps, tout près de la frontière, du côté de l'Alberta, les flammes faisaient rage dans notre parc national de Waterton, région que le gouvernement fédéral est censé surveiller et préserver. On ne faisait rien au Canada, et les bassins hydrographiques subissaient des dégâts irréparables. Il est plus que temps de mettre un terme à cette sorte de gaspillage.

Un autre problème tenait à la houille. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait un vigoureux plaidoyer en faveur de cette industrie, surtout en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et la région du Cap-Breton. Avant de traiter le sujet de la houille, je signale que nous avons, à cet égard, en Alberta, un grave ennui. Après l'agriculture, l'extraction houillère est notre plus importante ressource. L'Alberta tente depuis plusieurs années d'écouler sa houille en Ontario.

Durant la guerre, nous avons eu un autre exemple de ce que la centralisation des régies fédérales peut produire. La Chambre a le droit de savoir à quoi s'en tenir. Le Gouvernement a nommé un régisseur du combustible qui, en vertu de ses pouvoirs dictatoriaux, a désigné en Alberta certaines zones à titre de zones supplémentaires d'exploitation par couches. On a établi des estacades et des tronçons de vie. On a transporté une quantité énorme d'instruments et de machines, puis on a commencé l'extraction à ciel ouvert. Ces mines à ciel ouvert ont produit la plus mauvaise houille que nous ayons en Alberta. Il n'est que naturel que cette houille, n'ayant que très peu de couverture, soit de qualité très inférieure. La profondeur moyenne de nos mines varie de 200 à 400 pieds et, à ces profondeurs, le produit est de meilleure qualité. Qui le croirait cependant? La houille que nous avons eu la permission d'expédier vers l'Ontario afin de conserver ce marché, provenait de ces mines à ciel ouvert. Il n'est pas étonnant que certaines personnes du nord de l'Ontario aient dit: "Quelle idée, de nous expédier un produit de ce genre!"

M. PROBE: C'était afin de rendre plus populaire la houille de Pennsylvanie.

M. LOW: Peut-être. Ce n'est là cependant qu'un exemple de la valeur de la régie exercée par un gouvernement fédéral, centralisé à une si grande distance du théâtre de l'extraction. Nous nous rendons compte que le problème de la houille est très ardu et compliqué. Il n'y a pour le résoudre aucune formule simple, sachons nous le rappeler. Pour la Nouvelle-Ecosse, comme pour l'Alberta, le plus grand problème est peut-être celui de la vente. Il faut trouver des marchés le plus près possible du centre d'extraction.

La solution qui s'impose à l'Alberta, pour l'avenir, est, j'en suis convaincu, d'exploiter cette ressource de façon à l'utiliser dans la province. L'Alberta peut devenir le centre d'industrie chimique le plus considérable au monde et nous ne pourrons résoudre notre problème de la houille que lorsque nous exploiterons cette industrie sous ses diverses formes, avec tous ses dérivés. Nous devons exploiter les produits dérivés de la houille, que la population peut utiliser sur place, ou qu'on peut expédier aux régions avoisinantes. L'expédition de toute notre houille vers l'Ontario ne constitue certes pas une solution, vu surtout les accords conclus par le gouvernement fédéral avec les Etats-Unis.

Je désire signaler aussi un autre aspect du problème. Les exploitants de houille en Alberta, de même que ceux de la Nouvelle-Ecosse, ont subi des pertes sensibles pour n'avoir pas traité, nettoyé convenablement et classé les diverses qualités de houille avant de les expédier vers les marchés des régions consommatrices. Si les producteurs de l'Alberta veillaient avec plus de soin au traitement, au nettoyage et au classement de la houille, ils trouveraient en Ontario, j'en suis convaincu, un meilleur débouché. C'est une recommandation que je fais parce que je la juge utile et opportune.

Je n'hésite pas à affirmer que, jusqu'ici, nos ressources naturelles n'ont pas été développées et administrées dans l'intérêt général. Je reconnais volontiers qu'il y aurait de grands progrès à faire, mais suis convaincu qu'on ne les accomplira jamais en centralisant l'administration et le développement de nos ressources entre les mains du gouvernement fédéral. Et j'ai de bonnes raisons de le croire.

A celles que j'ai déjà mentionnées, je pourrais peut-être ajouter celle-ci: lorsque la situation du temps de guerre commença à s'aggraver, le régisseur des combustibles vint demander à l'Alberta la permission de s'installer dans la région des gîtes pétrolifères d'Abasand dans la zone des sables bitumineux de l'Athabaska, afin de les aménager et d'en tirer les huiles combustibles et les sous-produits requis pour des fins de guerre.

Or chacun sait, et surtout ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, à quel fiasco aboutit cette démarche une fois que le gouvernement albertain eut en effet autorisé le régisseur des combustibles à venir sur les lieux installer son usine modèle, ou expérimentale, et à trouver ou imaginer de nouvelles méthodes d'extraire le pétrole de ces sables. Ce fut un échec sur toute la ligne. Ces tentatives ne donnèrent aucun résultat utile, du moins à la connaissance des gens de l'Alberta. Et c'est pour cela que le gouvernement provincial, de concert avec l'entreprise privée, érigea une usine modèle dans la région des sables bitumineux de l'Athabaska, afin de pousser la recherche de meilleurs procédés d'extraction d'huile et de bitume de ces sables.

En faut-il plus pour démontrer que la centralisation des régies entre les mains du gouvernement fédéral n'aboutit qu'au désappointement et à une mauvaise administration?

M. MacNICOL: Mais le gouvernement de l'Alberta a effectivement découvert un procédé, n'est-ce pas?

M. LOW: Oui, il en a découvert un. Je signale en outre qu'il y a au Canada une province qui a fait de grands progrès depuis dix ans dans l'administration et la mise en valeur de ses ressources pour le bien du peuple. Mais ce progrès, elle ne l'a pas accompli par l'étatisation. Elle l'a réalisé plutôt par un régime d'entreprise privée soigneusement et judicieusement dirigé, avec l'aide du gouvernement. Et elle a obtenu des résultats.

Non que je veuille ici chanter les louanges de l'Alberta; mais il y a plus de dix ans que je suis au courant de ce qui s'y passe et, partant, c'est le meilleur exemple que je puisse citer. Pour commencer, nous avons en effet pris les choses en mains et vu à l'adoption des mesures requises de conservation. Ces mesures sont venues sur le tard, car nombre de nos ressources avaient déjà été gaspillées. Par suite de la réglementation qu'exerçait le gouvernement de cette province sur l'entreprise privée, la population a touché une part équitable des recettes provenant des ressources provinciales.

On a prévu, toutefois, un ample dédommagement pour ceux qui, faisant preuve d'initiative, assumaient des responsabilités. Les faits démontrent qu'ils ont couru de grands risques et nous leur avons assuré une récompense équitable. Les gens ont touché une part raisonnable des recettes provenant de l'exploitation des ressources sauf lorsque le gouvernement fédéral avait aliéné des richesses naturelles de la Couronne avant de rendre ses ressources à l'Alberta en 1930.

L'exploitation au petit bonheur, dirigée de loin, a cédé le pas aux programmes bien conçus. Les travaux d'exploration dans le domaine du gaz naturel, du pétrole, de l'or et ainsi de suite, ont pris plus d'ampleur. Les gens qui désirent placer leur capital ne craignent pas de l'engager en Alberta, sachant qu'ils seront traités équitablement par un régime d'entreprise privée que réglemente le gouvernement.

L'Alberta n'a pas résolu tous ses problèmes; au contraire, celui du charbon se pose toujours, mais je suis convaincu que l'avenir nous apportera la solution si nous la cherchons

avec prudence et avec soin. A mon sens, l'étatisation ne peut remplacer l'exploitation particulière. J'ai foi en un régime d'entreprise privée. J'estime que l'individu qui assume des risques devrait être récompensé de la responsabilité assumée et de l'effort apporté. Voilà un exposé général du programme créditiste.

Le crédit social suppose la réorganisation financière et politique et l'établissement de conditions propres à édifier une nation de consommateurs libres et de bons clients. Les affaires ne peuvent rouler sans clients; nous voulons que le pays se compose de bons et de fidèles clients. Dans de telles circonstances, il existera un marché avantageux pour les denrées et services requis, qu'il s'agisse de charbon ou d'autres marchandises, et les chances d'abuser de la population seront réduites au minimum. Compte tenu de ces divers aspects, il m'est impossible d'appuyer le texte actuel de la résolution. Je ne m'y oppose pas.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, par principe de bon voisinage, je me dois de féliciter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de la façon magnifique dont il a su cet après-midi exposer sa thèse. Je l'approuve sans réserve lorsqu'il nous dit que tout n'est pas pour le mieux dans notre industrie minière canadienne et en particulier dans l'extraction de la houille. Cette industrie mérite l'appui le plus sympathique et tout le stimulant que nous puissions lui accorder. Lorsqu'il s'est agi de trouver les maux qui affligent l'industrie, il a eu le diagnostic assez heureux, mais c'est dans le choix des remèdes qu'il fait erreur.

N'est-ce pas Longfellow qui, avec sa bonhomie habituelle, s'adressant à un amoureux évincé lui disait de ne pas parler d'affection perdue vu que l'affection ne se perd pas. Nous ne saurions en dire autant des efforts qu'on a tentés. Lorsqu'un honorable député se lève et déploie autant de merveilleux efforts que mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud, et qu'il préconise l'étatisation de l'industrie minérale de notre province, c'est bien en vain qu'il tente de convaincre la députation et la population canadiennes.

En théorie, les idées exprimées par l'honorable député peuvent paraître excellentes. Si nous pouvions les transposer dans la réalité concrète, sa prescription serait merveilleuse et aurait bien des chances de soulager l'industrie en cause. Malheureusement, ses théories ont été mises à l'essai non seulement dans le domaine de l'industrie extractive, mais dans d'autres domaines de l'activité gouvernementale. Et elles se sont avérées insuffisantes.

Le réseau du National-Canadien est une entreprise d'Etat. Pendant des années avant le conflit ses déficits annuels variaient de 26 à 35 millions de dollars.

M. PROBE: D'après l'honorable député, faut-il les attribuer au fait de l'étatisation ou aux obligations assumées par le Gouvernement lorsqu'il s'est emparé du Grand-Tronc?

M. McGARRY: En tous cas, il s'agit depuis longtemps d'une entreprise d'Etat. Il lui a fallu l'aiguillon d'une demande anormale pour lui faire accuser un excédent convenable. Sauf erreur, ses bénéfices globaux, pour toute la période de guerre, ont été de 25 millions de dollars, soit l'équivalent du déficit annuel en temps de paix.

Permettez-moi de m'arrêter à une question d'intérêt régional. Je veux parler de l'exploitation d'un gisement houiller dans ma circonscription. Le Gouvernement s'en est emparé en 1933 et, depuis lors, la production globale, comme le rendement quotidien de chaque mineur, a diminué, la seule progression résidant dans la liste des déficits annuels. En 1945, la production était inférieure à celle de 1933. Le rendement quotidien de l'employé était de 1.22 tonne, à peu près ce que nous connaissions de moins au Canada, tandis que le déficit s'élevait à $293,000. Voilà deux exemples des insuccès que peut nous valoir la gestion de l'Etat.

Je ne vois pas l'urgence de la régie gouvernementale.

Je comprends mal qu'on tienne tant à étatiser l'industrie devant la faillite des tentatives de gestion par l'Etat et en présence des réalisations de l'entreprise privée. L'entreprise privée n'a-t-elle pas au cours de la guerre provoqué dans notre industrie un essor que tous les pays nous envient?

M. PROBE: Nous avons subventionné l'entreprise privée au cours de la guerre.

M. McGARRY: Je ne saisis pas l'observation de l'honorable député.

M. PROBE: Pendant la guerre, nous avons subventionné l'entreprise privée, et l'Etat a pris la direction des moyens de production essentiels.

M. McGARRY: L'honorable député veut-il dire que toute notre production industrielle au cours de la guerre était sous la tutelle de l'Etat?

M. PROBE: Elle était subventionnée.

M. McGARRY: Le diagnostic de l'honorable député diffère de celui que portent la plupart de nos citoyens. Le monde nous envie ce que nous avons accompli au moyen de l'entreprise privée. Est-ce la tutelle de

l'Etat qui a assuré le progrès du pays depuis sa colonisation? Je soutiens qu'il vaut mieux suivre la voie sur laquelle nous nous sommes engagés au début? A mon sens, il n'appartient pas à l'Etat de diriger l'industrie, mais d'adopter des lois permettant à l'entreprise privée de placer son capital de façon à créer de l'emploi et à subvenir aux besoins financiers de la nation.

On a soulevé l'objection rebattue de l'exploitation sans bénéfices. On connaît mal la nature humaine si l'on pense que le profit est le seul aiguillon de l'entreprise privée. Aucune entreprise ne peut prospérer si elle accuse des pertes constantes. Aucune entreprise ne peut réussir si elle ne réalise pas des bénéfices de temps à autre. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas continuer de compter sur cet esprit d'initiative qui, je le répète, a valu à notre pays les succès qu'il a connus depuis l'époque des pionniers, nos pères, jusqu'à nos jours, alors que nous avons atteint le sommet de notre production industrielle.

Comment se fait-il que l'Etat ne peut pas gérer l'industrie aussi économiquement que l'entreprise privée? L'une des raisons, c'est que la régie de l'Etat ne vous permet pas la coordination, la simplification et l'économie de temps et d'effort qui caractérisent l'exploitation privée. Ce sont des idéals qui n'entrent pas dans une exploitation d'Etat. La question de l'économie de temps et d'efforts ne préoccupe pas autant le gouvernement que l'homme d'affaires qui dirige une entreprise pour son propre compte. Il y a des exceptions, naturellement, mais les conditions où ces exceptions se produisent ne sont pas de nature à satisfaire le directeur d'une entreprise. Cette absence de coordination, de simplification et d'économie de temps et d'efforts sous le régime de l'étatisation ne se trouve pas uniquement au Canada. Il existe aussi aux Etats-Unis. Il n'est pas propre à notre génération. C'est un état de choses qui est naturel dans un service de l'Etat, mais il ne l'est pas dans une entreprise privée. Vous constaterez que sous le régime de l'étatisation les gens ne savent trop quoi faire; on est en butte aux chinoiseries administratives comme disent les hommes d'affaires, aux questions d'ancienneté et autres choses semblables, que l'on ne trouve dans l'entreprise privée. Je soutiens donc que le peuple canadien ne serait pas sage de demander au Gouvernement d'accomplir les choses qu'il peut faire lui-même. Des chefs avisés des Gouvernements font part aux hommes d'affaires de choses que ces derniers devraient savoir. Ils leur disent qu'ils ont un devoir national à accomplir en dehors des limites de leurs propres entreprises et que s'ils veulent bien s'acquitter de ce devoir envers le public, le Gouvernement ne sera pas obligé de s'emparer d'un grand nombre d'entreprises qui ne sont pas de sa compétence. Je suis absolument convaincu que l'entreprise privée et la liberté des contrats devraient rester en notre pays, car elles sont essentielles à notre progrès. Le temps n'est pas venu d'effectuer une révolution dans l'industrie ni dans quelque autre domaine de l'activité humaine. Nous sommes à une époque d'évolution. Efforçons-nous d'améliorer les méthodes adoptées depuis longtemps. Je ne crois pas que le peuple canadien souffre le moindrement des douleurs rhumatismales de l'âge caduc. Je crois que nous éprouvons plutôt les malaises qui caractérisent une croissance trop rapide. Il m'est donc impossible, monsieur l'Orateur, d'appuyer ce projet de résolution. A mon sens, il n'est pas opportun.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

(A six heures, la Chambre s'ajourne d'office, conformément au Règlement, jusqu'à trois heures, le lundi 29 avril.)

Lundi 29 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

CONVENTIONS INTERNATIONALES

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je dépose le texte de la convention relative aux pêcheries sur les Grands Lacs conclue entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington le 2 avril 1946. Les signataires pour le Canada ont été notre ministre des Pêcheries (M. Bridges) et notre ambassadeur, M. Pearson, pour les Etats-Unis, le secrétaire d'Etat suppléant, M. Dean Acheson. Elle entrera en vigueur au moment où seront échangés les instruments de ratification.

M. BRACKEN (Chef de l'opposition): Le premier ministre ou le ministre des Pêcheries pourrait-il nous faire connaître les grandes lignes de cette convention?

L'hon. M. BRIDGES: Je prévois d'autres occasions d'indiquer la nature de ce document. Pour l'instant, je préfère m'abstenir de tout commentaire.

M. BRACKEN: Nous en fournira-t-on des exemplaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, l'honorable député en aura.

ÉDITION REVISÉE
63261—64

LE LOGEMENT

DÉPÔT DU DÉCRET MINISTÉRIEL C.P. 1513 CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le discours du trône, prononcé à l'ouverture de la session, laissait entrevoir une mesure destinée à confier, autant que possible, toutes les questions se rapportant à la construction d'habitations, à un seul ministre de la Couronne. Le décret ministériel, C.P. 1513, du 16 avril 1946, charge le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements de toute la responsabilité en matière de logement. Jusqu'ici, seule la Wartime Housing Limited relevait de lui, alors que les autres questions de logement étaient du ressort du ministre des Finances et du ministre des Affaires des anciens combattants. D'après la nouvelle entente, la Société centrale d'hypothèque et de logement, établie au début de cette année et placée sous l'autorité du ministre des Finances relèvera dorénavant du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Elle est chargée d'appliquer la loi nationale sur le logement et des règlements concernant les habitations d'urgence de même que de faire les fonds de la construction des habitations. On a également pris des mesures pour coordonner les entreprises de logement non-agricole conduites sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants avec celles dont est présentement chargé le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Je désire déposer sur le bureau de la Chambre, un exemplaire du décret ministériel C.P. 1513, du 16 avril, concernant le logement.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GRAYDON

ARTICLE DE "SATURDAY NIGHT"—EMBAUCHAGE DES CANADIENS NATURALISÉS DANS LES SERVICES DE L'ÉTAT

A l'appel des motions.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Un article de fond intitulé "Classement des Canadiens" paraît dans le numéro courant de *Saturday Night*; le premier alinéa de cet article est ainsi conçu:

Il serait regrettable que le Parlement adoptât la proposition formulée par M. Gordon Graydon et refuse d'employer les Canadiens naturalisés au service de l'Etat. Sans doute ne présentait-on pas avec sérieux l'autre proposition visant à interdire d'employer au service de l'Etat les Canadiens nés de leurs parents naturalisés.

Le reste de l'article est consacré à une analyse critique de l'attitude que je suis censé avoir prise. Je prends la parole aujourd'hui pour déclarer que jamais je n'ai adopté une telle attitude ni formulé une telle proposition; tous mes honorables collègues en conviendront, j'en suis sûr. Je sais que *Saturday Night*, qui se fait toujours remarquer par un esprit de justice et de pondération, sera enchanté de rétablir les faits à la première occasion. Si je laissais passer cet exposé sans protester, on pourrait involontairement commettre une grave injustice envers des milliers de loyaux citoyens canadiens naturalisés, dont plusieurs ont servi avec grande distinction au cours des deux Grandes Guerres. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une erreur sur la personne, mais je n'ai pu encore découvrir qui en est responsable.

[Le très hon. Mackenzie King.]

CITOYENNETÉ CANADIENNE

RECONNAISSANCE, OBSERVATION ET LA COMMÉMORATION—FÊTE ANNUELLE

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreil-Soulanges) demande à déposer le bill n° 58 visant la reconnaissance, l'observation et la commémoration de la citoyenneté canadienne.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. BEAUDOIN: Monsieur l'Orateur, la présente mesure vise à l'institution d'un "jour de la citoyenneté", fête annuelle grâce à laquelle nous pourrons célébrer ceux qui, par suite de l'adoption de la loi de la citoyenneté canadienne, auront obtenu le statut de citoyen canadien. Elle nous permettrait aussi de nous mieux comprendre et de travailler à l'unité nationale.

Le secrétaire d'Etat (M. Martin), je le sais, doit s'efforcer d'inaugurer des cérémonies appropriées et imposantes pour marquer l'admission de nouveaux Canadiens dans la grande famille canadienne. La Chambre partage l'avis qu'il exprimait le 2 avril:

Un des résultats de l'adoption de cette mesure...

Il s'agissait du bill relatif à la citoyenneté canadienne.

...espérons-nous, résidera dans une cérémonie plus impressionnante au moment de l'entrée dans la famille canadienne.

Il ajoutait:

Nous sommes convaincus de l'opportunité de l'adoption du cérémonial qui caractérise la naturalisation aux Etats-Unis.

Rien ne nous empêche de nous inspirer des célébrations instituées aux Etats-Unis le 3 mai 1940, qui ont lieu chaque année le troisième dimanche de mai, jour connu sous le nom de "I am American", et qui n'empiètent aucunement sur les cérémonies de la naturalisation. La présente mesure vise à l'institution d'un jour qu'on pourrait dési-

gner sous le nom de "Je suis Canadien". Les cercles d'entr'aide, les institutions sociales et autres au Canada se sont déclarés disposés à préparer la voie à ce genre de célébrations. Ainsi, à l'un de leurs congrès annuels, les chambres de commerce cadettes du Canada ont adopté une résolution proposant la tenue d'une semaine de la citoyenneté chaque année, qu'on appellerait la semaine du Canada, et je crois savoir qu'on est à prendre des mesures pour qu'elle soit observée du 2 au 8 juin prochains. Accordons notre appui à ces mouvements patriotiques; un débat sur le bill donnera lieu à des propositions très utiles. Soit dit en passant, j'espère que la proclamation du drapeau national coïncidera avec celle de la loi de la citoynenneté.

L'objet du bill est d'aider les Canadiens, nouveaux et anciens, surtout les anciens, qui sont censés donner le bon exemple et indiquer la voie à suivre, non seulement à reconnaître les progrès du Canada mais aussi à s'en enorgueillir et à favoriser l'unité nationale en rappelant à chacun de nous notre statut actuel et nos ambitions nationales. Sous l'empire du bill proposé, chaque année, par tout le pays, l'anniversaire du jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil comme date d'entrée en vigueur de la loi de la citoyenneté canadienne, qui symbolise nos aspirations nationales, a-t-on dit, seront un jour férié connu sous le nom de "jour de la citoyenneté canadienne."

On me permettra de terminer mes explications par les paroles prononcées par le secrétaire d'Etat, quand il présenta le bill de la citoyenneté canadienne, le 1er octobre 1945 et qu'il répéta en en proposant la seconde lecture, le 2 avril courant:

> En vue de l'unité nationale au Canada, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous—les nouveaux citoyens comme les anciens—ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens—que chacun de nous puisse dire avec fierté et dire avec conviction...

On me permettra d'ajouter, "et proclamer, au moins une fois l'an, de quelque façon officielle et solennelle, 'Je suis un citoyen canadien'."

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson.—M. MacLean.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIX DE L'ACIER

M. MacINNIS:

1. Quel était le montant de l'augmentation du prix de l'acier que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a accordée aux manufacturiers de l'acier?
2. En accordant cette augmentation de prix aux manufacturiers de l'acier, y avait-il quelque disposition écrite ou sous-entendue à l'effet qu'une certaine partie de l'augmentation supporterait une augmentation de salaire aux ouvriers de l'acier?
3. Dans l'affirmative, quelle portion de ce prix était destinée à l'augmentation des salaires?
4. Les aciéries avaient-elles été prévenues de la date de l'entrée en vigueur de cette augmentation de salaire?

L'hon. M. MacKINNON:

1. L'ordonnance n° 617 rendue par la Commission autorisait une hausse du prix de l'acier à raison de $5 par tonne d'acier en lingots produit.

2. Non, mais les fabricants étaient tenus de fournir une estimation des frais d'exploitation probables, du chiffre de la production et des ventes, de la distribution et d'autres détails relatifs aux frais et aux finances; la Commission s'est fondée sur ces renseignements pour déterminer la majoration qui a semblé raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances.

3 et 4. Voir réponse n° 2.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—AVIONS ET AÉROPORTS

M. KNIGHT:

1. Des avions de transports dits D6, combien actuellement *a*) sont utilisés par les Lignes aériennes Trans-Canada; *b*) ont été commandés à des manufacturiers pour le compte des Lignes aériennes Trans-Canada?
2. Quel est le coût du contrat par avion?
3. Quand devront être livrés les avions actuellement commandés?
4. Combien d'aéroports canadiens sont actuellement d'un type propre à faire usage du D6 lorsqu'il transporte son poids total?
5. Quels sont ces aéroports?

M. McILRAITH:

1. *a*) Néant.

b) Aucun du type D6, mais 20 avions quadrimoteurs de transport ont été commandés.

2. Il n'a pas encore été déterminé.

3. A partir de septembre 1946.

4. Aucun avion D6 n'est régulièrement utilisé au Canada, mais il ressort de l'expérience acquise par les autorités des Etats-Unis que 14 aéroports canadiens existants se prêtent à l'usage du type d'avion dont il est question au paragraphe 1 *b*) ci-dessus.

5. Whitehorse, Watson-Lake, Fort St. John, Prince-George, Penticton, Vancouver, Grande-Prairie, Namao, Edmonton, Le Pas, Churchill, Montréal, les Sept-Iles, Dartmouth. Il importe de noter que les avions quadrimoteurs sont destinés aux lignes transatlantiques, trans-pacifiques et sud-américaines; on ne songe pas pour l'instant à les utiliser sur les lignes exploitées au Canada.

YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, BUREAUX DU GOUVERNEMENT

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Quel est le titulaire des positions gouvernementales suivantes à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest: *a*) magistrat de police; *b*) président du conseil des commissaires (conseil de ville); *c*) agent des terres fédérales; *d*) agent des concessions forestières; *e*) greffier des actes notariés, etc.; *f*) registraire minier?

2. Quel est le traitement ou la commission attribué à ces positions?

L'hon. M. GLEN:

1. *a*), *b*), *c*), *d*), *f*). Ces fonctions sont remplies par M. Fred Fraser, avocat attitré qui possède une longue expérience du Nord et est ancien combattant de la deuxième Grande Guerre. Il est assisté, l'année durant, par M. Arthur Ames, inspecteur des mines; M. J. R. McElroy, comptable de ministère, classe 2; M. L. G. Bonnyman, commis classe 3; trois commis, classe 2; une sténographe, classe 2 et une dactylographe classe 2.

e) Se rapporte probablement au régistrateur des actes civils conformément à la loi des eaux navigables, fonctions qui sont assumées par M. Fraser.

Durant la saison des travaux, l'inspecteur en chef du Bureau des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon participe également à ces fonctions.

A titre de président du conseil des commissaires pour le district administratif de Yellowknife, M. Fraser reçoit l'aide des administrateurs locaux des trois grandes compagnies minières du district, la Consolidated Mining and Smelting Company, la Negus Mines Limited et la Giant Yellowknife Company. Ces administrateurs ont été désignés comme membres du conseil des commissaires et trois autres personnes de la région ont été élues par les habitants de l'Etablissement de Yellowknife.

En ce qui a trait au lotissement urbain, les ministères fédéraux des Travaux publics, des Transports ainsi que celui de la Santé nationale et du bien-être social fournissent l'aide de conseillers techniques et l'assistance requise.

2. Le traitement du magistrat de police est de $3,600 par an, plus une allocation de subsistance ne dépassant pas $90 par mois. Les fonctions supplémentaires ne comportent aucune rémunération

[M. McIlraith.]

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Quel nom porte le conseil administrant les Territoires du Nord-Ouest?

2. Quels sont les membres de ce conseil et quel est leur traitement?

3. Comment se fait le choix de ces membres?

4. Où siège ce conseil?

5. Quels membres de ce conseil résident habituellement dans quelque endroit des Territoires du Nord-Ouest, et quels sont ceux qui n'y résident pas?

L'hon. M. GLEN:

1. La loi des Territoires du Nord-Ouest (Chapitre 142, S.R.C. 1927) établit que le gouverneur en conseil peut nommer pour les Territoires du Nord-Ouest un directeur de l'administration, connu sous le nom de commissaire des Territoires du Nord-Ouest et que le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à six personnes pour former un conseil destiné à aider le commissaire dans l'administration des territoires. La loi définit les pouvoirs du commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Le commissaire en conseil est aidé par des administrateurs et des techniciens recrutés dans les départements suivants: Mines et ressources, Justice, Travaux publics, Transports, Santé nationale et bien-être social, Défense nationale, Travail, Agriculture, Pêcheries, Reconstruction et approvisionnements, Royale gendarmerie à cheval du Canada, Postes, Revenu national.

Ces ministères et services sont représentés dans les Territoires de façon permanente ou saisonnière, selon que la nécessité l'exige.

2. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est constitué de la façon suivante: Commissaire, M. Charles Camsell; Sous-commissaire, M. R. A. Gibson; Membres du conseil, M. A. L. Cumming, M. K R. Daly, le brigadier S. T. Wood, M. R. A. Hoey.

Ces hauts fonctionnaires ne touchent aucune rémunération pour leurs services en tant que membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

3. Voir la réponse au n° 1.

4. Le siège du gouvernement est à Ottawa; il se tient en relations directes avec le ministre des Mines et Ressources et peut facilement obtenir des conseils et de l'aide de tous les départements fédéraux. Il maintient d'excellents services d'inspection et les membres du conseil visitent les Territoires du Nord-Ouest quand l'occasion s'en présente.

5. Aucun des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest n'habite ordinairement dans les territoires, mais il existe des communications rapides grâce au service de T.S.F. de l'Etat et à la poste aérienne.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAU DE BELLEVILLE—POURSUITES

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien y a-t-il eu, jusqu'à date, par l'intermédiaire du bureau de Belleville, de poursuites pour infraction à des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quel est le montant total recouvré en amendes et en frais?
3. *a*) Quel est le montant total des honoraires et déboursés judiciaires versés aux conseillers et procureurs? *b*) Quels sont les montants encore exigibles?

M. MAYHEW:

1. 168.
2. $4,893.00.
3. *a*) $2,907.79.
   b) $30.00.

NOTA: Deux comptes sont encore entre les mains du ministère de la Justice, pour approbation, conformément à la procédure habituelle.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien emploie-t-on actuellement *a*) d'enquêteurs, *b*) d'autres fonctionnaires, agents et membres du personnel dans le bureau de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Belleville?
2. Depuis l'établissement du bureau de Belleville, quelle somme a-t-on payée *a*) en traitements, *b*) en frais, *c*) en dépenses pour le compte de ces employés?

M. MAYHEW:

1. *a*) 5; *b*) 7.
2. *a*) $29,051.94; *b*) néant; *c*) $4,782.84.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—INSPECTEURS DE VIANDES ET ENQUÊTEURS

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien y a-t-il d'enquêteurs et d'inspecteurs des viandes à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Depuis 1945, lors de l'imposition du rationnement de la viande, jusqu'à date, combien a-t-on payé *a*) en traitements, *b*) en honoraires. *c*) en dépenses pour le compte de ces enquêteurs et inspecteurs des viandes?

M. MAYHEW:

1. 83. (Ils sont secondés par les fonctionnaires du rationnement, les comités consultatifs féminins de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ainsi que par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.)
2. *a*) $103,948.66 pour les enquêteurs et les inspecteurs des viandes; *b*) néant; *c*) $30,468.41 pour les enquêteurs et les inspecteurs des viandes.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE PERTH

M. BRADSHAW:

1. Quel est le nombre de demandes d'achat de fermes, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans le comté de Perth, qui attendent d'être l'objet d'une inspection?
2. Combien a-t-on acheté de fermes dans ce comté depuis l'entrée en vigueur de la loi?
3. Quelle était l'étendue de chaque ferme et quel était le prix payé pour chacune?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Soixante-dix.
2. Trente et une.
3. Fermes achetées dans le comté de Perth, le 15 avril 1946:

64	acres	$3,600
50	"	4,000
100	"	4,800
95	"	3,200
49	"	800
100	"	4,300
126	"	4,800
100	"	7,700
100	"	5,000
100	"	5,000
100	"	7,600
60	"	3,200
100	"	8,000
80	"	4,000
50	"	1,200
99.5	"	4,800
100	"	5,500
100	"	7,000
100	"	4,500
100	"	1,500
50	"	2,000
100	"	4,800
64	"	3,000
75	"	3,000
50	"	2,800
100	"	5,200
100	"	4,000
100	"	4,800
71	"	2,500
100	"	5,200
100	"	4,800

LA MARINE CANADIENNE—SERVICE PERMANENT

M. DIEFENBAKER:

1. Combien y avait-il de marins classés dans les forces permanentes de la marine *a*) le 31 août 1945, *b*) le 28 février 1946?
2. Des marins classés enrôlés dans les forces permanentes de la marine, combien appartenaient à la catégorie des matelots *a*) le 31 août 1945, *b*) le 28 février 1946?
3. Quel est le nombre de matelots prévu à l'effectif de la marine permanente?
4. Dans cet effectif, quel est le nombre d'hommes de chacune des catégories suivantes: *a*) premiers maîtres, *b*) seconds maîtres, *c*) matelots brevetés, *d*) matelots?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Marins classés du service permanent:
au 31 août 1945 3,383
au 28 février 1946 3,765
2. Marins classés du service permanent (catégorie des matelots):
au 31 août 1945 1,674
au 28 février 1946 1,740
3. Nombre de matelots prévu à l'effectif du service permanent 3,918*
4. Catégories:
a) premier maître 174*
b) second maître 456*
c) matelots brevetés 548*
d) et *e*) matelot de deuxième classe et simple matelot 2,740*

*Les chiffres des numéros 3 et 4 ne sont pas définitifs, mais ils sont exacts à 5 p. 100 près.

BANQUE DU CANADA

M. HAZEN:

1. Combien y avait-il de personnes à l'emploi de la Banque du Canada en 1945, et à combien s'élevait le total de leurs traitements pour cette année-là?
2. Combien en a-t-il coûté à la Banque du Canada, en 1945, pour administrer la dette publique du Canada?
3. Combien en a-t-il coûté à la Banque du Canada, en 1945, pour d'autres services rendus, et à qui ces services ont-ils été rendus?
4. Combien de billets de banque ont été mis en circulation par la Banque du Canada en 1945?
5. Combien en a-t-il coûté à la Banque du Canada, en 1945, pour mettre ces billets de banque en circulation et voir à leur bon état?
6. De quelles sources la Banque du Canada a-t-elle obtenu son revenu en 1945, et combien a-t-elle reçu de chaque source?

M. MAYHEW:

1. D'après le rapport annuel présenté au ministre des Finances par le gouverneur de la Banque du Canada, celle-ci avait, au 31 décembre 1945, un personnel de 1,166 employés.

2 et 3. Le Gouvernement ne dispose pas de ce renseignement.

4. D'après le rapport annuel présenté au ministre des Finances par le gouverneur de la Banque du Canada, celle-ci avait, au 31 décembre 1945, mis en circulation des billets de banque pour une valeur de $1,129,099,247, soit pour $93,126,640 de plus qu'à la même date l'année précédente.

5 et 6. Le Gouvernement n'a pas accès à ce renseignement.

LE NOMBRE DE MORTS CAUSÉES PAR DES BRÛLURES

M. HANSELL:

1. Le Gouvernement possède-t-il quelque méthode de classification ou d'enregistrement du nombre de morts causées par des brûlures?
2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de pertes de vie provenant de ces causes au cours de 1944 et de 1945?
3. Quel a été le nombre de ces morts pour les enfants de douze ans ou moins?

[M. Diefenbaker.]

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. 307 en 1944 et 396 en 1945. Source: Bureaux des pompiers et des commissaires des incendies.

3. 92 en 1944 et 91 en 1945. Source: coupures de journaux.

Note: Les données précitées portent sur les décès causés par les flammes, mais elles ne portent pas sur les décès attribuables à des brûlures accidentelles dans les différentes catégories établies par le Bureau fédéral de la statistique.

LA COUPE DE BOIS MARCHAND

M. ZAPLITNY:

1. Combien de pieds de bois de construction et/ou de bois propre à la vente ont été retirés de leurs concessions forestières respectives au Canada, depuis 1899, par les sociétés suivantes: *a*) The Northern Trusts Co., de Winnipeg, Manitoba; *b*) Berpall Lumber Co., de Milwaukee, Wisconsin; *c*) The Royal Trust Co., de Vancouvver, C.-B.; *d*) Deer Park Lumber Co., de Washington, E.-U. d'Amérique?
2. Quel montant d'argent le gouvernement canadien a-t-il reçu dans chacun des cas ci-haut mentionnés?

L'hon .M. GLEN:

1. Pieds en mesure de planche: *a*) 13,562,435; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) 6,878,656.

Bardeau: *a*) 198,500; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) Néant.

Poteaux en mesure linéaire: *a*) 1,390; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) Néant.

Cordes de bois combustible: *a*) 28,234; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) Néant.

Lattes: *a*) 472,000; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) Néant.

2. Montants versés au Gouvernement, composés du loyer des terrains, des prix des permis et des droits de royauté: *a*) $24,381.00; *b*) $510.10; *c*) Néant; *d*) $7,688.97

BEURRE DE FERME

M. HOMUTH:

1. Le Gouvernement a-t-il des organismes qui achètent le beurre de ferme dans tout le pays?
2. Quel prix paie-t-on pour ce beurre?
3. Quelle somme accorde-t-on aux agents pour ces achats et/ou pour l'entreposage?
4. Quelle quantité a été achetée l'an dernier?
5. Quelles quantités ont été achetées au cours de chacun des mois suivants: janvier, février et mars 1946?

M. MAYHEW:

1. La Corporation de stabilisation des prix des denrées (Limitée) est autorisée à acheter le beurre de laiterie dans tout le Canada et elle a confié à des représentants de cette industrie le soin d'acheter pour son compte le beurre de laiterie.

2. Les représentants de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée) achètent le beurre de ferme de bonne qualité, exempt de déchets, de moisissure et de rancissure, d'une qualité propre à servir à la préparation de denrées alimentaires et que leur livrent les distributeurs de gros et de détail aux prix mentionnés ci-après, auxquels s'ajoutent le coût du transport et 2c. par livre pour les frais de manutention et d'emballage:

Colombie-Britannique

Du 1er mars 1943 au 30 avril 1943.....	33½c.
Du 1er mai 1943 au 14 avril 1946.....	32 c.
Du 15 avril 1946 jusqu'ici.....	36 c.

Alberta—Manitoba

Du 1er mars 1943 au 30 avril 1943.....	32 c.
Du 1er mai 1943 au 14 avril 1946.....	30 c.
Du 15 avril 1946 jusqu'ici.....	34 c.

Saskatchewan

Du 1er mars 1943 au 30 avril 1943.....	31½c.
Du 1er mai 1943 au 14 avril 1946.....	30 c.
Du 15 avril 1946 jusqu'ici.....	34 c.

Ontario—Québec

Du 1er mars 1943 au 30 avril 1943.....	34 c.
Du 1er mai 1943 au 14 avril 1946.....	32 c.
Du 15 avril 1946 jusqu'ici.....	36 c.

Ile du Prince-Edouard—Nouvelle-Ecosse—Nouveau-Brunswick

Du 1er mars 1943 au 30 avril 1943.....	35 c.
Du 1er mai 1943 au 14 avril 1946.....	33 c.
Du 15 avril 1946 jusqu'ici.....	37 c.

3. En retour des services qu'ils rendent en se chargeant de recevoir, payer, emballer de nouveau, emmagasiner, vendre et distribuer ce beurre de ferme, les représentants de la Corporation de stabilisation des prix des denrées (Limitée) touchent une commission de 2c. la livre pour tout le beurre dont ils font la manutention. Cette commission défraye le coût de tous les récipients nécessaires et de l'emballage, de l'emmagasinage pour une durée de 60 jours, de même que tous les frais de financement et d'exploitation. Les frais d'emmagasinage pour une durée excédant 60 jours, sont, le cas échéant, au compte de la Corporation de stabilisation des prix des denrées (Limitée) et sont payables au taux régulier en vigueur dans la région où l'emmagasinage a lieu.

4. 207,812 livres.

5. Janvier—3,032 livres. Février—6,255 livres. Mars—5,002 livres.

UNRRA—CONSERVES DE POISSON

M. FRASER:

1. Quelles espèces de conserves de poisson l'UNRRA a-t-elle achetées au Canada?

2. Quelle somme a-t-on payée pour chaque sorte de conserves de poisson de l'Atlantique et du Pacifique?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Petit aiglefin, poisson séché, hareng des côtes de l'est et de l'ouest, maquereau, alose et merlan.

2.	De choix	Ordinaire	Qualité A
Petit aiglefin	$10.00	$8.75	....
Poisson séché	9.25	8.00	....
Hareng (Est)	5.90	5.25	....
Hareng (Ouest)	....	....	$4.22
Maquereau	9.00	8.00	....
Alose	6.25	....	....

Les prix précités sont ceux d'une causse de 48-1s.

Les qualités inférieures sont achetées avec remise de 20 p. 100 sur les prix de la qualité ordinaire.

3. Non. Le prix du hareng diffère, comme l'indique la réponse n° 2. Le hareng est le seul poisson qui s'achète sur les deux côtes.

RÈGLEMENTS DE 1944 SUR LA MOBILISATION

M. JUTRAS:

Quel était, le 31 mars 1946, le nombre total des hommes désignés, au Canada, sous le régime des Règlements de 1944 sur la mobilisation (Service sélectif national) appartenant aux catégories suivantes: *a*) jouissant d'un sursis de service militaire; *b*) jugés inaptes au service militaire à la suite d'un examen médical; *c*) ayant subi l'examen médical et ayant été jugés aptes au service militaire mais n'en ayant pas reçu l'ordre de s'y présenter; *d*) n'ayant pas reçu l'ordre de se présenter à l'examen médical; *e*) exemptés des dispositions des Règlements de 1944 sur la mobilisation (Service sélectif national); *f*) n'ayant pas été retracés?

L'hon. M. MITCHELL:

a) 277,118; *b*) 616,794; *c*) 14,543; *d*) 31,283; *e*) 25,061; *f*) 7,632.

BEURRE DE LAITERIE

M. HOMUTH:

1. Quelles quantités de beurre de laiterie a-t-on exportées l'an dernier?

2. A quels pays a-t-on exporté ce beurre?

3. Quel prix en a-t-on reçu?

4. Quelles quantités de beurre a-t-on exportées au cours de chacun des mois suivants: janvier, février et mars 1946?

5. A quels pays a-t-on exporté ce beurre?

6. Quel prix en a-t-on reçu?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas de statistique distincte pour le beurre de laiterie. En conséquence, il n'est pas possible de répondre aux questions nos 1, 2 et 3.

4, 5, 6. Exportations canadiennes, par pays, de beurre de toutes sortes au cours des mois de janvier, février et mars, 1946:

Pays	Janvier Qtx.	Janvier Valeur	Février Qtx.	Février Valeur	Mars Qtx.	Mars Valeur
Bermudes	825	$ 38,409	8	$ 334	—	$ —
Guyanne anglaise	85	3,334	68	3,568	1,261	49,993
Honduras britannique	—	—	—	—	150	6,487
Barbades	547	20,349	644	25,082	600	21,750
Jamaïque	404	18,099	504	18,144	—	—
Trinité	770	27,720	850	37,195	950	37,093
Antilles anglaises, autres	34	1,439	409	19,447	122	5,361
Terre-Neuve	263	12,248	93	4,309	395	17,752
Colombie	—	—	—	—	1	78
S.-Pierre	101	5,645	—	—	161	7,438
Totaux	3,029	$127,243	2,576	$108,079	3,640	$145,952

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—INSTRUMENTS ARATOIRES

M. PEARKES:

1. Combien d'anciens militaires ont été agréés comme aptes à se prévaloir des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la date du 15 avril 1946?

2. Combien d'achats de terres ont été approuvés à la date du 15 avril 1946?

3. Combien a-t-on approuvé de demandes d'aide financière?

4. Combien d'anciens combattants ont acheté des instruments aratoires sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la date du 15 avril 1946?

5. L'outillage acheté était-il neuf ou usagé?

6. Quelle est la somme totale payée pour des instruments neufs?

7. Quelle est la somme totale payée pour des instruments usagés?

8. Parmi les requêtes encore en suspens, combien comportent une demande d'instrument aratoires?

9. Le ministère des Affaires des anciens combattants sera-t-il obligé de payer l'augmentation de 12½ p. 100 sur les instruments aratoires annoncée par le ministère des Finances le 13 avril 1946?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Aucune statistique disponible au 15 avril 1946, mais voici ce qu'elle était au 31 mars 1946:

Culture régulière	10,544
Lopins de terre	12,576
Pêche commerciale	347
Terres provinciales	1,123

2. Au 31 mars 1946:

Culture régulière	5,132
Lopins de terre	3,586
Pêche commerciale	90

3. Au 31 mars 1946:

Culture régulière	2,888
Lopins de terre	2,633
Pêche commerciale	107

4. 1,127 anciens combattants faisant de la culture régulière ont ainsi obtenu tous leurs instruments aratoires, ou du moins une partie.

[L'hon. M. MacKinnon.]

5. 79·6 p. 100, neuf; 20·4 p. 100, usagé.

6. $482,457.93.

7. $123,676.54.

8. 2,111 cultivateurs réguliers ont encore des soldes disponibles pour l'achat de bestiaux et d'outillage, et la grande majorité d'entre eux ont encore besoin d'instruments aratoires.

9. Oui, moins les rabais ordinaires.

GENDARMERIE DU CANADA—DÉCORATIONS MILITAIRES

M. LENNARD:

1. Les membres de la Royale gendermerie à cheval du Canada sont-ils tenus de porter leurs décorations militaires lorsqu'ils sont de service?

2. Dans le cas de l'affirmative, reçoivent-ils une indemnité à l'égard de cette dépense?

L'hon. M. JEAN:

1. Oui.
2. Non.

IMMEUBLE DU TERRAIN DE L'EXPOSITION À TORONTO—INCENDIE

M. CHURCH:

1. L'armée occupait-elle l'estrade principale sur les terrains de l'Exposition nationale canadienne, à Toronto, lors de l'incendie qui a détruit cette estrade dimanche dernier, le 14 avril?

2. Quelle a été l'origine de l'incendie?

3. Le gouvernement avait-il quelque contrat d'assurance à l'égard de cette estrade? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

4. Le gouvernement nommera-t-il un tribunal d'enquête, suivant le règlement de l'armée, afin de déterminer l'origine de l'incendie et la ville recevra-t-elle quelque compensation pour la perte de cette estrade?

5. Quand tous les édifices sur ces terrains seront-ils évacués par les forces armées et remis à la ville?

6. Qui occupait les locaux situés sous l'estrade lors de l'incendie?

7. Quels appareils et outillage contre le feu le gouvernement possédait-il, au moment de l'incendie, sur les terrains de l'Eposition nationale canadienne?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. L'origine en demeure indéterminée.

3. Non; toutefois, aux termes de l'accord, le gouvernement a remboursé à la direction de l'Exposition nationale canadienne les primes qu'elle verse pour la protection de cette propriété.

4. On a déjà réuni un tribunal d'enquête, conformément au règlement de l'armée. L'immeuble en question était assuré contre l'incendie. Voir réponse à la question 3, ci-dessus.

5. L'Armée évacuera ces locaux vers le 31 mai 1946.

6. Des militaires attachés au Dépôt régional n° 2.

7. Des extincteurs chmiques, des tuyaux d'adduction et, dans tous les immeubles, le nombre de boyaux et de lances que prescrit l'association des Assureurs contre l'incendie. Il y a un appareil avertisseur d'incendie et il y a aussi, dans ce secteur, un corps de six sapeurs-pompiers rompus à ce travail et en service continu, ainsi qu'un camion à incendie pourvue de tout l'appareillage nécessaire. On y fait aussi la ronde de nuit.

GENDARMERIE DU CANADA—GRADES ET ANCIENNETÉ AU RETOUR D'OUTRE-MER

M. LENNARD:

1. Les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ayant servi dans les forces armées outre-mer jouissent-ils des privilèges de leurs grades et ancienneté lorsqu'ils retournent dans la Gendarmerie?

2. Sinon, pourquoi ne leur accorde-t-on pas ces privilèges?

L'hon. M. JEAN: A l'ouverture des hostilités, le ministre de la Justice a invité, dans une lettre, tous les officiers, gradés et hommes de troupe de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à ne pas quitter leur poste, vu les nouvelles responsabilités confiées à la Force et l'impossibilité de recruter du personnel. Afin d'empêcher dans une certaine mesure les membres de quitter la Force, on a suspendu les moyens normaux de libération, par rachat et autrement.

En vue d'aider les autorités militaires et de favoriser certains membres désireux de s'enrôler dans l'Armée, on a, en 1939, organisé au sein de la Force, la compagnie de prévôté n° 1 de la première division canadienne. Le personnel policier formant la compagnie, ainsi que les renforts, ont obtenu un congé sans paye, tout en conservant leur grade, leur rang d'ancienneté et autres privilèges.

En outre, ceux qui, à l'expiration de leur engagement dans la Royale Gendarmerie, ont quitté la Force pour s'enrôler dans les services armés et qui ont servi outre-mer, ont repris lors de leur réengagement dans la Royale Gendarmerie leur ancien rang, à la même solde et recouvré leurs droits aux allocations et à leur rang d'ancienneté sauf en ce qui concerne les sous-officiers, qui perdent seulement leur droit d'ancienneté. (Sept sous-officiers sont dans ce cas, après avoir quitté la Force pour accepter un brevet d'officier dans les forces armées.)

2. En outre des sept sous-officiers mentionnés sous le n° 1, tous les autres membres de la Force qui ont servi dans les forces armées au Canada seulement, ont l'avantage de s'engager de nouveau en reprenant leur ancien rang, à la même solde, avec les mêmes droits aux allocations, mais non à leur rang d'ancienneté, en toute justice pour les membres de la Force qui ont rallié la compagnie de prévôté n° 1 ou qui n'ont pas quitté la Royale Gendarmerie à cheval.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. HOMUTH:

1. Combien y a-t-il d'objecteurs de conscience dans les camps de travail de service alternatif?

2. Combien ont été remis en liberté?

3. Pour quelles raisons ont-ils été remis en liberté?

4. De ceux qui ont été relâchés, combien ont été occupés à des travaux d'agriculture?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Au 31 mars 1946—202.

2. Du 1er mai 1943 (date de l'inauguration du service alternatif) au 31 mars 1946—2,834.

(Ce chiffre comprend les hommes remis en liberté puis rappelés aux camps parce qu'ils ne s'étaient pas conformés aux règlements applicables aux objecteurs de conscience jouissant d'un sursis à l'extérieur des camps. Certains ont été libérés de nouveau après avoir été rappelés.)

3. Soumission aux règlements applicables aux objecteurs de conscience jouissant d'un sursis à l'extérieur des camps de travail de service alternatif, révocation du statut d'objecteur de conscience, et raisons de commisération.

4. Du 1er mai 1943 au 31 mars 1946, 2,419 ont été relâchés des camps et dirigés vers l'agriculture. Ce chiffre ne comprend pas les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis qui de temps à autre ont obtenu une permission pour travailler sur la terre.

LE PARC NATIONAL DE YOHO—BAUX OU DROITS D'EXTRACTION

M. MATTHEWS:

1. A-t-on octroyé des baux ou des droits d'extraction pour permettre l'exploitation dans les limites du parc national de Yoho? Dans le cas de l'affirmative, à qui?

2. Quand a-t-on octroyé ces baux ou droits d'extraction et quand prendront-ils fin?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui, ainsi qu'il suit:

Township 27, rang 18, 5e méridien ouest

Vente de terrains miniers n° 164 au gouvernement de la Colombie-Britannique, en vertu d'un décret du conseil adopté le 26 mai 1906.

Vente de terrains miniers n° 165 au gouvernement de la Colombie-Britannique, en vertu d'un décret du conseil adopté le 26 mai 1906.

Township 28, rang 18, 5e méridien ouest

Vente de terrains miniers n° 16, enregistré le 21 mai 1891, à la Golden Mining and Smelting Company.

Vente de terrains miniers n° 25 (Concession Monarch) au gouvernement de la Colombie-Britannique, par décret du conseil en date du 14 février 1893.

Concession partielle S.-Etienne, lot 2813, district de Kootenay (adjacente à la concession Monarch)—Erskine Jones. Arpenté en 1914. Aucune concession de la couronne n'a été accordée, mais le requérant a obtenu la permission d'exploiter les gisements en vertu d'une patente datée du 1er octobre 1920.

Droits d'extraction sur une superficie d'environ 2 milles carrés accordés à Amos Bliss Trites le 1er mai 1926, en vertu d'un accord spécial conclu pour une période de 21 ans.

Township 27, rang 19, 5e méridien ouest

Vente de terrains miniers n° 166, au gouvernement de la Colombie-Britannique, par décret du conseil daté du 26 mai 1906.

Vente de terrains miniers n° 1171, au gouvernement de la Colombie-Britannique, par décret du conseil daté du 20 septembre 1910.

Vente de terrains miniers n° 157, au gouvernement de la Colombie-Britannique, par décret du conseil daté du 7 novembre 1910.

2. Les ventes de terrains miniers mentionnées dans 1 représentaient des ventes sans réserve et aliénaient les droits de la Couronne aux minéraux. La date des baux est indiquée au n° 1. Les droits miniers que détenait Amos Bliss Trites et que détient maintenant la Base Metal Mining Corporation expireront le 1er mai 1947. Cela inclut la concession partielle S.-Etienne, lot 2813, mentionnée au n° 1. Cet accord contient aussi une disposition spéciale portant que M. Trites, ou ses séquestres, céderont à Sa Majesté la concession Monarch ainsi que toutes les autres concessions minières dont ils ont reçu le titre du gouvernement britannique ou canadien dans ledit township à l'expiration de l'accord spécial mentionné plus haut.

LES BUREAUX DU SERVICE SÉLECTIF

M. HOMUTH:

1. Quels sont les noms des personnes employées dans le bureau du service sélectif alternatif à Kitchener?
2. Quel traitement paie-t-on à chaque employé?
3. Quels ont été les frais de déplacement alloués à chacun au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1945 et janvier, février et mars 1946?
4. Combien y a-t-il de bureaux du service sélectif alternatif au Canada?

L'hon. M. MITCHELL:

1 et 2. Noms et traitements des employés du bureau du service alternatif à Kitchener:

Nom	Traitement
Angus, W. G.	$3,600
Malcolm, G. A.	$1,800
Peer, Mme M. S.	$ 840
Peppler, M. M.	$1,200
Schaffer, M. G.	$1,260
Symmonds, C. S.	$3,000

3. Frais de déplacement accordés aux employés suivants pour les mois indiqués:

	1945				1946		
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars
Angus, W. G.	$ 8 20	$ 6 24	$	$ 3 98	$	$	$ ....
Malcolm, G. A.	142 00	149 71	85 90	70 46	75 44	78 16	80 93
Symmonds, C. S.	100 95	99 25	73 70	106 35	99 05	96 00	131 00

4. Huit.

M. HOMUTH:

1. Est-ce que G. R. Carroll est officier principal intérimaire du service alternatif?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son traitement?
4. Quel âge a-t-il?
5. Quels frais a-t-il réclamés depuis le date de sa nomination jusqu'à la fin de mars 1946?
6. Quel était son emploi antérieur?
7. Quelle est l'adresse de sa résidence?

[M. Matthews.]

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui, M. G. R. Carroll est chef suppléant du service alternatif.
2. Le 22 mars 1946.
3. $2,400 par année.
4. Trente ans.
5. Depuis la date de sa nomination au poste de chef suppléant du service alternatif jusqu'à la fin de mars 1946, M. Carroll n'a présenté aucun compte de dépenses.
6. Service naval, 1940 à 1945.
7. 8, avenue Graham, Ottawa.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VENTE DE MACHINES À LA JOHN BERTRAM COMPANY

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement, ou la Corporation des biens de guerre, a-t-il vendu de la machinerie neuve à la John Bertram Company Limited, de Dundas, Ontario? Dans l'affirmative, combien ces machines ont-elles coûté au Gouvernement et à quel prix les a-t-on vendues à la John Bertram Company?

2. Le Gouvernement, ou la Corporation des biens de guerre, a-t-il vendu de la machinerie comme rebut à la John Bertram Company Limited, de Dundas, Ontario? Dans l'affirmative, combien ces machines ont-elles coûté au Gouvernement et à quel prix ont-elles été vendues à la John Bertram Company?

3. Le Gouvernement, ou la Corporation des biens de guerre, a-t-il vendu de la machinerie usagée à la John Bertram Company Limited, de Dundas, Ontario? Dans l'affirmative, combien ces machines ont-elles coûté au Gouvernement et à quel prix ont-elles été vendues à la John Bertram Company?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LA RADIODIFFUSION—ACCORDS DE LA HAVANE ET BANDES DE FRÉQUENCE

M. ROSS (St. Paul's):

1. A-t-on procédé à un rajustement ou à une modification du nombre et de la classification des voies de télécommunication assignées au Canada en vertu des Accords de La Havane? Le cas échéant, en vertu de quels accords, et quelles voies sont actuellement assignées au Canada?

2. Quelle est la fréquence de chacune de ces voies?

3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de télécommunication?

4. Combien de ces voies sont actuellement occupées?

5. Quels sont les postes qui les occupent?

6. Quelle puissance utilisent ces postes?

7. Quelles voies de télécommunication sont dispensées de l'usage de la puissance maximum?

8. Depuis 1939, quels postes ont demandé une augmentation de puissance; quelle puissance ont-ils demandée et quelle augmentation leur a-t-on accordée?

9. Depuis 1939, a-t-on fait une demande d'utilisation des voies de télécommunication qui étaient inoccupées?

10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?

11. Quelle est la puissance minimum des voies de télécommunication inoccupées?

12. Quels postes ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de fac-similés, ou pour d'autres fins?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VÉHICULES À MOTEUR

M. CHARLTON:

1. Quel est le nombre *a*) d'automobiles de voyageurs, *b*) de voitures de service militaire, *c*) de camions de livraison à conduite intérieure que possèdent les divisions *a*) de l'armée, *b*) de la marine, *c*) de l'aviation du ministère de la Défense nationale (i) qui ont été déclarés de surplus; (ii) sont détenus par la Corporation des biens de guerre à des fins d'aliénation; *c*) ont été aliénés par la Corporation des biens de guerre?

2. A qui a-t-on vendu ces véhicules et à quel prix?

3. En a-t-il été vendu à des ministères du Gouvernement?

4. Dans l'affirmative, à quels ministères et en quels nombres à chacun?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE, VENTE À DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

M. FRASER:

1. Quelles sont, par catégories, les ventes totales faites par la Corporation des biens de guerre à des organismes d'éducation au Canada pour des fins de formation professionnelle et d'instruction académique?

2. Quel est le modèle des fournitures que la Corporation des biens de guerre a aliénées et prêtées pour une période indéfinie à des organismes d'éducation pour des fins de formation professionnelle et d'instruction académique?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

BUREAUX DE POSTE DE LA SASKATCHEWAN—RECETTES

M. McKAY:

Quelle a été la recette des bureaux de postes suivants en Saskatchewan, au cours des années 1938 à 1945 inclusivement, *a*) Radville, *b*) Weyburn, *c*) Milestone, *d*) Lanigan?

NAVIRES DE L'ÉTAT

M. HAZEN:

1. Le gouvernement a-t-il octroyé des contrats à des établissements de construction navale, au Canada, cette année, pour la construction de navires destinés à être gérés par le gouvernement ou l'un de ses ministères?

2. Dans l'affirmative, quelles sociétés ont obtenu ces contrats, quelles sont les dimensions des navires que l'on est à construire et à quelles fins serviront ces navires?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de mettre en adjudication la construction d'autres navires cette année? Dans l'affirmative, de quelles dimensions seront ces navires et à quelles fins serviront-ils?

4. Le gouvernement remplacera-t-il, cette année, quelques navires déclassés dont il est le propriétaire? Dans l'affirmative, quels navires déclassés seront remplacés et où sont-ils immatriculés?

FORCES ARMÉES DU CANADA— LOCAUX INCENDIÉS

M. CHURCH:

1. Quel est, remis au point, le total des pertes causées par le feu dans les divers camps et bâtiments, au Canada, occupés par les forces armées au cours de la dernière guerre, depuis le rapport déposé en 1944?

2. Où ont eu lieu ces incendies?

3. Quel était le montant des assurances à l'égard de chaque endroit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA LOI DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DÉCRETS

M. HOMUTH (pour M. Desmond):

Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés, depuis le 6 septembre 1945, sous l'autorité de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de ce sujet avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Desmond) et je crois qu'il a l'intention de demander le retrait de cette motion. Les renseignements lui ont déjà été fournis. Je lui en ai parlé immédiatement avant d'entrer à la Chambre.

M. GRAYDON: La motion pourrait être réservée, pour le moment.

(La motion est réservée.)

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. LOCKHART:

Copie de toute correspondance touchant les matériaux de construction échangée entre le gouvernement fédéral et toute autorité municipale depuis le jour V-J jusqu'à l'adoption du décret du conseil C.P. 1184.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES EXPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Je ne lui en ai pas donné avis, mais je crois que lorsqu'il aura entendu ma question, il se rendra compte qu'un avis n'était pas nécessaire.

Le Gouvernement tient présentement avec les provinces une nouvelle conférence fédérale-provinciale semblable aux nombreuses réunions qui ont eu lieu depuis août dernier. Songera-t-on à faire imprimer, pour les distribuer aux honorables députés, les exposés officiels qui ont été présentés par le gouvernement fédéral et par les représentants accrédités des provinces? Il s'agit des déclarations formulées depuis la première conférence d'août dernier, y compris les exposés présentés au cours de la conférence qui se tient présentement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La proposition de mon honorable ami est opportune. Ces documents seront certainement réunis en une brochure.

[M. Church.]

PRODUITS LAITIERS

SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture ou au ministre des Finances une autre question dont je ne leur ai pas donné avis. Ma question porte sur les usbventions à la production laitière. Sauf erreur, on les accorde pour un an à la fois et elles prennent fin demain, soit à la fin d'avril. L'un ou l'autre des ministres que j'ai mentionné ferait-il, demains, une déclaration touchant la politique que le Gouvernement entend suivre à ce sujet? Le Gouvernement songe-t-il à proroger ces subventions, vu l'accroissement du coût de la main-d'œuvre et des autres frais qu'entraîne cette production?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Des avis ont été soumis au conseil relativement aux subventions du lait, immédiatement avant que je parte en vacances de Pâques. Depuis mon retour, ce matin, je n'ai pas eu l'occasion d'assister à une réunion du conseil. Je vais me renseigner immédiatement.

LE BLÉ

SUBVENTIONS À L'EXPÉDITION OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre intéressé? Le Gouvernement a-t-il envisagé l'opportunité de verser aux cultivateurs une subvention de 30c. le boisseau à l'égard du blé qu'ils lui remettront immédiatement en vue de l'expédition outre-mer? Sauf erreur, on le fait actuellement aux Etats-Unis, pays dont nous suivons parfois l'exemple.

Le très hon. Mackenzie KING: Qui est le ministre intéressé?

M. COLDWELL: Le ministre des Finances.

M. FAIR: Le ministre du Commerce pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai pas compris la première partie de la question.

M. FAIR: Je la répéterai volontiers.

L'hon. M. MacKINNON: Si je ne m'abuse, l'honorable député a d'abord demandé si le Gouvernement étudierait la question. C'est ce que je vais faire avec mes collègues.

LA COUPE ALLAN

TROPHÉE REMPORTÉ PAR LES STAMPEDERS DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson). Je ne lui en ai pas donné avis. Le ministre sait-il que la coupe Allan, emblème d'un championnat canadien, se trouve présentement à Calgary?

L'hon. Colin GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Non, malheureusement, mais je suis heureux d'en féliciter la ville de Calgary.

PRODUITS AGRICOLES

ACCROISSEMENT POSSIBLE DES COURS AGRICOLES POUR COMPENSER LA HAUSSE DU PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Le Gouvernement va-t-il immédiatement songer à relever le cours des denrées agricoles afin de permettre aux cultivateurs de résorber la récente hausse de 12½ p. 100 dans le prix des instruments aratoires?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce propos avant le congé de Pâques.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 11 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la 2e lecture du bill n° 7 sur la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je crois avoir proposé l'ajournement du débat, et je suis prêt à poursuivre mon exposé. Je n'ai cru mieux faire, pendant le congé de Pâques, que de sonder de mon mieux l'opinion moyenne des grands comtés de Grey, Wellington, Perth, Middlesex, Kent, Essex et de certaines parties des comtés d'Elgin et de Peel ainsi que de ma propre circonscription de Toronto et de certaines autres circonscriptions de cette ville sur le bill numéro 7 et en particulier sur l'article 10.

Règle générale, le projet de loi reçoit mon approbation. Certains de ses articles devraient être adoptées, mais je proteste contre une partie de l'article 10. J'ai séjourné quelque temps dans la circonscription du secrétaire d'Etat (M. Martin) qui pilote le bill. Dans ce comté comme dans les autres que j'ai mentionnés, j'ai entrevu le plus de personnes possible, de toutes les classes sociales, et j'y ai constaté une opposition considérable à l'article 10. Plusieurs m'ont avoué qu'on n'y comprenait rien. Certaines de ces personnes sont originaires d'autres pays de l'Empire, de la Grande-Bretagne principalement. Elles y avaient été élevées dans un esprit démocratique qu'elles ont apporté avec elles chez nous. Ces gens représentent l'immense majorité des Canadiens, et il me semble tout simplement monstrueux qu'on exige d'eux qu'ils aient vécu ici cinq ans avant de pouvoir obtenir la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. MARTIN: Il en est ainsi depuis vingt-sept ans.

M. MacNICOL: Le ministre a complètement tort. Il sait qu'actuellement l'immigrant qui vient de la Grande-Bretagne peut au bout d'un an s'inscrire et voter aux élections générales, qu'il soit ou non devenu citoyen.

L'hon. M. MARTIN: Le projet de loi n'y change absolument rien.

M. MacNICOL: On peut s'attendre à n'importe quoi si l'article 10 est adopté. La prochaine mesure visera à modifier la loi du cens électoral de façon à ne permettre de voter qu'aux seuls citoyens. J'invite le ministre à nous donner l'assurance que l'article 10 sera modifié. Seul un avocat retors pourrait en comprendre le texte actuel. Les Britanniques ne devraient pas être astreints à faire au pays un séjour de cinq ans avant d'obtenir la citoyenneté canadienne. Ma propre famille est établie ici depuis quatre générations. Si elle ne l'était que depuis une génération, il serait monstrueux, me semble-t-il, de lui demander d'attendre cinq ans avant d'avoir droit à la citoyenneté. J'ai conféré avec des membres du clergé de diverses dénominations, avec des avocats, des médecins, des hommes d'affaires, des garagistes, des barbiers et tous ceux que j'ai pu rencontrer. Si, comme le dit le ministre, l'article n'a pas le sens que je lui prête, il y a lieu de l'élucider.

J'ai discuté la chose avec plusieurs avocats, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et ils me disent qu'ils ne peuvent en saisir le sens véritable. J'imagine que même un avocat retors n'y comprendrait rien. Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue et qui révèle l'opinion du public sur l'article 10. Si le projet de loi est adopté et si les gens de l'Empire britannique sont contraints de faire un séjour de cinq ans avant d'obtenir la citoyenneté canadienne la

prochaine mesure consistera, je le répète, à modifier la loi du cens électoral de façon à ne permettre qu'aux citoyens de voter.

Voilà une des causes de la guerre sud-africaine. Le président du Transvaal à cette époque, feu Paul Kruger, homme remarquable dont j'ai lu plusieurs fois l'histoire, décida de modifier la loi du cens électoral du Transvaal de façon à y prescrire le séjour préalable de plusieurs années. Ce sera la prochaine mesure présentée ici et les Anglo-Saxons devront séjourner au pays cinq ans avant de jouir de l'exercice du suffrage. L'adoption de pareille déposition serait incroyable. Lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il élucidât cet article. Apparemment très peu de gens le comprennent. S'il le faisait, il est possible que la Chambre adopte la mesure plus rapidement.

J'ai reçu une lettre ce matin de la Saint George's Society de Toronto dans laquelle on citait un télégramme qui avait été expédié au premier ministre. Cette lettre vient de Toronto et porte la date du 16 avril 1946. Voici le texte du télégramme qu'elle renferme:

Douze cents membres de la Saint George's Society de Toronto, tout en approuvant le principe dont s'inspire la mesure établissant la citoyenneté cannadienne, n'en déplorent pas moins la disposition de ce projet de loi qui oblige les sujets britanniques à habiter le Canada pendant cinq ans avant de jouir des privilèges conférés par cette citoyenneté. Cette mesure affaiblira immanquablement les liens de l'empire à un moment où il y a lieu de les renforcer

Cette opinion est donc générale, parce que, comme mon honorable ami en conviendra volontiers, des citoyens éminents de Toronto et du Canada font partie de la Saint George's Society.

Dans son discours du 2 avril, le ministre a cité à l'appui de son raisonnement une déclaration faite à la Chambre par l'honorable C. H. Cahan. J'étais présent lors de ce discours de M. Cahan, excellent orateur, peut-être l'un des plus grands avocats en droit constitutionnel au Canada. Parlant alors du progrès accompli par le Canada au cours de ses soixante-quatre années d'existence depuis 1867, il prononçait les paroles que le ministre à citées:

Mais relativevment à ce progrès- si nous prenons le titre de nation dans le Commonwealth britannique, nous devons aussi nous reconnaître des devoirs et des obligations fort graves. Entre autres obligations qui incombent au Parlement canadien, il y a celle de donner une claire définition de l'expression "nationaux du Canada"...

Je partage cet avis, mais je souligne que feu l'honorable C. H. Cahan a dit "au sein du commonwealth britannique". Je crains que l'article 10, tel que je l'entends, ne nuise beaucoup plus au maintien du Canada dans l'Empire britannique que plusieurs d'entre nous veulent bien le croire.

L'hon. M. MARTIN: Il ne changera absolument rien.

M. MacNICOL: Le ministre, évidemment, s'appuie sur la majorité et possède le pouvoir d'agir à sa guise, mais cela ne saurait m'empêcher d'exprimer mon avis.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai rien dit de tel. J'ai simplement déclaré que l'article 10 ne change rien au programme que l'honorable député se propose et que moi-même j'approuve. Il ne modifie la situation d'aucune façon.

M. MacNICOL: A la suite d'une enquête menée dans huit ou dix grands comtés d'Ontario, j'ai constaté que le peuple partage mon opinion sur l'article 10. Je répète que la St. George Society, l'une des plus importantes associations du pays, est du même avis. Nous sommes tous dans le même état; nous ne comprenons pas la disposition. Si le ministre en revisait le texte de façon à dissiper nos craintes, il réussirait à supprimer les objections élevées contre cet article.

Le quartier que j'habite à Toronto est fermement anglo-saxon. La plupart de mes voisins y sont arrivés deux ou trois ans avant la première guerre mondiale et manifestent depuis un intérêt ardent et vif pour les affaires publiques. Ils ont formé leurs sociétés de tir et des associations diverses; lorsque la guerre a éclaté en 1914, ils se sont enrôlés en masse. On n'a pas eu besoin de les conscrire ou de les supplier pour qu'ils prennent la défense du pays; ils sont accourus d'eux-mêmes, en nombre, sous les drapeaux. La British Imperial Association, société dont j'étais président, possède un magnifique tableau d'honneur. Si j'ai bonne mémoire, entre 200 et 300 des hommes dont les noms y figurent sont allés outre-mer et plusieurs d'entre eux ont été tués pour la défense du pays. Je ne puis m'imaginer que des gens de cette trempe viendraient au Canada s'ils croyaient devoir demeurer cinq ans dans cette partie de l'Empire britannique avant de devenir citoyens canadiens.

Récemment, quelqu'un m'a parlé d'un aviateur australien formé à un camp d'aviation de l'ouest de l'Ontario. Je crois tenir le renseignement de l'honorable député de London (M. Manross), mais je ne préciserai pas parce que je n'ai pas obtenu son consentement avant d'aborder cette question. Cet aviateur australien, devenu amoureux d'une jeune fille de London, désire l'épouser, et ils sont peut-être mariés à l'heure qu'il est. Toutefois,

lorsqu'il a lu le bill, il a dit qu'on ne pouvait s'attendre que les Australiens habitent le Canada cinq ans avant d'être autorisés à devenir citoyens canadiens. Le même raisonnement vaut pour les gens de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et des autres régions de l'Empire britannique; s'il leur faut attendre cinq ans la citoyenneté canadienne, ces gens ne viendront pas au Canada à moins d'y tenir beaucoup; et plus ils voudront venir chez nous, plus nous serons empressés à les accueillir. Nous ne cherchons pas à décourager les habitants des autres parties de l'Empire britannique qui désirent s'établir au Canada. Il faut, au contraire, favoriser leur entrée au pays, car plus ils seront nombreux, plus le Canada et l'Empire britannique en bénéficieront, ainsi que l'a démontré la dernière guerre. Dans ma circonscription de Toronto, les fils de ceux qui sont rentrés au Canada après la première Grande Guerre se sont engagés en grand nombre lors du deuxième conflit sans être conscrits ni suppliés. Ils se sont enrôlés et ont formé des régiments complets peu de temps après l'ouverture des hostilités. Nous voulons des gens de cette trempe, c'est-à-dire des hommes disposés à défendre le pays et l'idéal qu'il représente. Ne mettons pas entrave à leur établissement chez nous.

J'ai lu, il y a quelques jours, que le gouvernement ontarien a dressé une liste d'environ 30,000 citoyens de Grande-Bretagne, la plupart anciens combattants, qui veulent venir s'établir au Canada dès que notre règlement relatif à l'immigration le permettra. Croyez-vous qu'ils voudraient s'établir ici s'il leur fallait attendre cinq ans le droit à la naturalisation? Je ne crois pas que des Britanniques acceptent de telles conditions. Ils ne les ont pas acceptées en Afrique-du-Sud. L'une des principales causes de la guerre sud-africaine a été que le gouvernement Kruger avait considérablement accru le délai précédant l'obtention du droit de suffrage. Je dis au ministre en toute franchise,—je le lui dis énergiquement et sérieusement,—que je ne viendrais pas m'établir ici s'il me fallait attendre cinq ans avant de jouir de tous les droits de citoyen. Je l'exhorte donc à retirer et à remanier cet article, afin de le rendre plus clair. Nous voulons que ces 30,000 Britanniques, ces héros qui ont peut-être combattu à Dunkerque et ailleurs et sauvé ainsi l'Empire, viennent s'établir ici. Ils ont fait face à la puissance allemande à Dunkerque et sauvé ainsi le Canada comme le reste de l'Empire maintenant,—il y en a un bon nombre parmi les 30,000 requérants,—ils demandent au gouvernement de l'Ontario la permission de s'établir au Canada. J'aimerais qu'un autre demi-million de ces hommes aillent contribuer, dans l'Ouest, à la mise en valeur de nos trois belles provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Une bonne partie des gens qui ont colonisé les provinces de l'Ouest viennent de là-bas. Il faut les attirer, au lieu de les éloigner.

Que personne ne s'imagine toutefois que je m'oppose à l'immigration originaire d'autres pays. Nous voulons des Ukrainiens, des Russes, des Français, des Italiens, des Polonais, des Hollandais, des Belges, des Suédois, des Norvégiens, des Danois et d'autres Européens pour nous aider à édifier notre pays. Nous les accueillerons à bras ouverts. Samedi dernier, j'ai demandé à un Ukrainien de Toronto s'il croyait juste qu'un homme venant de Londres, né et élevé dans l'ambiance démocratique de la métropole, qui nous a légué nos principes démocratique, soit mis exactement sur le même pied que les immigrants venant de pays européens ne jouissant pas d'institutions démocratiques. Il m'a répondu: "Je ne ne le crois pas. A mon sens ceux qui viennent d'un pays de l'Empire britannique devraient obtenir la citoyenneté sans le délai de cinq ans." Cela ne constitue pas une injure envers les autres nationalités. J'aime toutes les nationalités qui, grâce à leurs caractéristiques et à leurs grandes qualités ont contribué à l'édification du Canada. Mais personne n'osera prétendre que ceux qui sont venus de la métropole n'en ont pas fait autant. Toutes nos circonscriptions industrielles comptent en nombre imposant les grands industriels nés et élevés en Grande-Bretagne. Je pourrais vous en nommer au moins vingt-cinq, dans ma seule circonscription. Ces hommes n'ont-ils pas contribué au progrès du pays? Sans le moindre doute. Je songe tout particulièrement à un de mes voisins à Toronto. Durant la guerre, il employait de 4,000 à 5,000 ouvriers. C'est un Ecossais, homme remarquable, inventeur qui, par son génie et par sa production, a contribué puissamment à la victoire. Pensez-vous que ces gens viendraient au Canada s'il leur fallait attendre cinq ans leur statut de citoyen?

J'aimerais voir l'article 10 rédigé à nouveau en termes limpides.

Je reproche tout d'abord au bill son titre même. Il s'agit d'une "loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers". Le texte anglais porte le mot *"alien"*. Je ne l'aime pas. Ne pourrions-nous pas en trouver un meilleur? Les mots *"alien"* ou *"foreigner"* ne me reviennent pas. Ne sommes-nous pas tous des créatures de Dieu? C'est Lui qui nous a créés et mis au monde. Ne pourrions-nous pas, ainsi que le conseillait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), remplacer le mot *"alien"* par celui de *"stranger"* ou encore par l'expression *"settlers of non-british*

origin" (colons d'origine non britannique)? Il nous faudrait trouver le moyen de parer au dédain que cache trop souvent la phrase: "Vous n'êtes qu'un étranger". Nous pouvons tous nous faire traiter d'étrangers, lorsque nous franchissons nos frontières. Il me semble qu'il nous faudrait améliorer la mesure en trouvant un terme moins péjoratif.

Revenons un instant à ma circonscription. Un particulier, M. David Seggie, de l'avenue Harvie, Toronto, a sept fils. Mon honorable ami, le représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) me regarde et je vois par son expression qu'il reconnaît ce nom comme étant écossais. Il a raison. Les sept fils de cet homme ont tous revêtu l'uniforme du Roi ou plutôt, l'uniforme canadien et servi dans nos armées soit en Europe, soit sur le littoral occidental, ce qui équivaut à du service outremer. Voilà qui est admirable et il me semble que la Chambre devrait accorder une décoration à des gens comme ceux-là. Les médailles foisonnent et certains détenteurs n'ont d'autre mérite que d'avoir su les solliciter. Tout homme ayant élevé sept fils, toute mère ayant donné naissance à sept fils qui ont tous contribué à la défense de l'Empire, mérite sûrement une décoration, si on reconnaît un tel honneur.

Pendant la dernière guerre, il y avait, dans ma circonscription, une famille de sept garçons dans l'armée et je ne doute pas que d'autres honorables députés peuvent en dire autant de leur circonscription. Tous ces gens, dont j'ai parlé, venaient des vieux pays. Je ne conçois pas que des personnes qui ont déployé tant de bravoure, qui sont animées de l'esprit dont j'ai parlé soient tenues de demeurer cinq ans au pays avant d'acquérir la citoyenneté canadienne, surtout lorsqu'elles nous sont venues de pays où elles se sont pleinement pénétrées des principes démocratiques. Pourquoi cette période stagiaire de cinq ans?

L'hon. M. MARTIN: C'est sir Robert Borden qui a inséré cette disposition dans la loi.

M. MacNICOL: Cette période stagiaire de cinq ans visait ceux qui étaient accusés de délits.

L'hon. M. MARTIN: Il en est toujours ainsi.

M. MacNICOL: Le bill de sir Robert Borden n'avait rien à voir à la citoyenneté, sans quoi le débat actuel n'aurait pas lieu.

L'hon. M. MARTIN: Sir Robert Borden inséra cette disposition afin de régler ce point.

M. MacNICOL: J'approuve l'objet que le ministre a en vue. Il veut faire disparaître toute ambiguïté de notre loi de naturalisation, de la loi d'immigration et de la loi sur les nationaux du Canada. Ce désir est tout à son honneur, mais à mon sens il devrait remanier l'article 10 de façon qu'aucune plainte ne puisse être formulée par un important groupement comme la St. George's Society ou par d'autres, dont les membres interprètent le bill comme je le fais moi-même. Le ministre conviendra que des gens de ce calibre ne peuvent—pas plus que moi du reste,—absolument pas savoir à quoi s'en tenir s'il est le seul à saisir la portée du bill.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas eu l'occasion de commenter les paroles de l'honorable député. Ce sont des propos comme ceux qu'il tient présentement qui créent une telle impression. Je répliquerai quand mon tour viendra.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi, car plusieurs honorables députés ont abordé ce point au cours du débat, mais aucune explication n'a été donnée.

L'hon. M. MARTIN: J'ai fait une mise au point chaque fois qu'une telle déclaration a été faite par un honorable député.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pas encore fait de rectification en ce qui me concerne. Il ne m'a pas affirmé catégoriquement qu'à l'avenir, si ce bill est adopté, il ne sera présenté aucune mesure stipulant qu'un Britannique devra avoir séjourné cinq ans au Canada avant de pouvoir exercer le droit de vote.

L'hon. M. MARTIN: Pour le Gouvernement, telle est précisément la situation qui existe et qui a toujours existé.

M. MacNICOL: Je ne comprends pas ce que le ministre veut dire.

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que je l'ai déclaré en cinq occasions au cours du débat actuel, nous ne songeons nullement à modifier la loi des élections, d'ailleurs le projet de loi ne le permet pas. C'est ce que j'ai déclaré à maintes reprises.

M. MacNICOL: Soit. Mais je me rappelle ici il n'y a pas si longtemps,—je sais que je ne puis faire allusion à un débat antérieur,—alors qu'une certaine mesure fut adoptée en une seule après-midi. Je crains que la chose se répète si un projet de loi du cens électoral était présenté dans les mêmes circonstances que la loi dont j'ai parlé et dont je tairai le titre. Quoi qu'il en soit, elle fut adoptée en une seule après-midi et elle refusait le droit de vote à tout Britannique qui n'était pas au Canada depuis cinq ans. Je n'entends pas courir de risque.

Quelques honorables députés ont parlé d'un cérémonial pour la remise du certificat de ci-

toyen. Je suis d'accord avec eux sur ce point. J'ai assisté, aux Etats-Unis, à des cérémonies de naturalisation et j'estime que cette question mérite toute notre considération. Qu'on me permette de citer un extrait du "Salut au drapeau". La personne qui sollicite la citoyenneté américaine doit comparaître devant un juge ou devant une autorité compétente et prêter le serment suivant:

Je jure allégeance au drapeau des Etats-Unis d'Amérique et à la République dont il est le symbole, nation indivisible qui assure à tous liberté et justice.

La cérémonie d'usage est impressionnante. J'espère que le ministre songera à imiter cet exemple.

Une conférence impériale a lieu actuellement à Londres et l'Australie y a envoyé des délégués. J'ignore si le Canada en a fait autant, mais j'ai lu il y a quelques jours une déclaration dans laquelle le premier ministre australien est censé approuver l'envoi de délégués. La dépêche, datée de Canberra, 9 avril, rapportait que le premier ministre d'Australie avait annoncé la sanction par le cabinet de l'envoi de représentants à la conférence du Commonwealth britannique en vue de l'examen d'un projet visant à la reconnaissance d'une nationalité unique dans tous les pays du Commonwealth britannique. Je ne ferai aucun commentaire là-dessus mais je crains qu'on fasse mention du présent projet de loi à la conférence de Londres. Si les membres de la Saint George's Society, qui compte des avocats éminents et brillants, des juges et d'autres, ne peuvent le comprendre, et si on ne le comprend pas à Londres, peut-on s'attendre que la moyenne des gens le comprennent?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'était-il pas à la Chambre quand j'ai donné des explications?

M. MacNICOL: Je prierais le ministre de les répéter.

L'hon. M. MARTIN: J'ai fourni des explications à trois reprises déjà; l'honorable député était apparemment trop occupé pour m'écouter. Les hauts fonctionnaires du gouvernement de Sa Majesté ont déclaré que ce bill est tellement excellent qu'ils le considèrent comme un modèle. Le premier ministre de l'Australie a dit que le bill canadien sur la citoyenneté, dont la Chambre est présentement saisie, est tellement bien vu dans son pays qu'on va probablement présenter là-bas une mesure semblable.

M. MacNICOL: Je m'en étonnerais, surtout après ce que me disait à London (Ontario) la semaine dernière un jeune Australien. Il ne pouvait concevoir que de jeunes Australiens fussent obligés de demeurer cinq ans au Canada avant de devenir citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: La même restriction existe en Australie.

M. MacNICOL: Je préfère terminer mes remarques; le ministre pourra ensuite fournir ses explications. Nous allons l'obliger à nous expliquer jusqu'au dernier mot de la mesure, afin que le bill ne présente plus aucune ambiguïté. Nous ferons en sorte que toute ambiguïté disparaisse de l'article 10.

On a cité une parole de saint Paul, à laquelle je m'arrête un instant. Parlons d'abord de la citoyenneté que nous avons présentement. Je suis citoyen de l'Empire britannique et j'espère le demeurer toujours. J'en suis fier. J'ai toujours cru, qu'étant né au Canada, je suis citoyen canadien. Je n'ai pas besoin d'une loi pour devenir citoyen canadien; je le suis déjà. Peut-être est-il nécessaire d'indiquer, au moyen d'une déclaration publique ou de quelque autre geste de ce genre, qu'il existe une citoyenneté canadienne. Nous n'aurons plus besoin alors de dire au recenseur que nous sommes d'origine écossaise, irlandaise, anglaise ou autre. J'approuve cette partie du projet de loi.

Paul avait une double citoyenneté. Il ne s'agit pas de Paul le ministre, bien qu'il soit sujet britannique et appelé à devenir (s'il ne l'est déjà) citoyen canadien lorsque le projet de loi sera adopté. Je répète que je suis citoyen canadien.

L'hon. M. MARTIN: J'aurai bientôt un halo.

M. MacNICOL: Le ministre ne sera pas héros, s'il ne modifie l'article 10.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit "un halo".

M. MacNICOL: J'espère que le ministre n'est pas près de recevoir un halo. Au chapitre 21, verset 39, des Actes des apôtres, paraît ce mot de saint Paul.

Je suis Juif de Tarse en Cilicie, citoyen d'une ville qui n'est pas sans importance et permets-moi, je te prie, de parler au peuple.

Il dit qu'il est citoyen d'une ville importante.

M. REID: Comme Toronto.

M. MacNICOL: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de badiner.

M. REID: J'ai dit "comme Toronto". Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. MacNICOL: L'honorable député est Ecossais. Il devrait tenir en haute estime les juifs, ce que je fais moi-même.

M. REID: Je suis Canadien.

M. FRASER: Pas avant que le bill soit adopté.

M. MacNICOL: A mon arrivée à la Chambre, je pouvais à peine comprendre l'honorable député, tant son langage était vague.

M. REID: C'était la faute de l'honorable député.

M. MacNICOL: Pas du tout. S'il avait moins joué de la cornemuse alors, il aurait pu s'exprimer en un meilleur anglais. Il joue moins de la cornemuse maintenant, et son langage s'améliore.

Au chapitre 22, verset 25, des Actes des Apôtres,—et, monsieur l'Orateur, je puis dire que la Bible que je tiens à la main est celle de l'honorable député de Broadview (M. Church) qui la lit assidûment et qui est un des membres de la Chambre qui connaît le mieux sa Bible.

M. COLDWELL: Je regrette que l'honorable député n'ait pas de Bible.

M. McNICOL: J'en ai une, mais pas ici. L'honorable député de Broadview a toujours la sienne dans sa poche.

M. COLDWELL: L'honorable député devrait avoir la sienne.

M. MacNICOL: Voici le verset 25 du chapitre 22:

Lorsqu'on l'eût exposé au fouet, Paul dit au centenier qui était présent: Vous est-il permis de battre de verges un citoyen romain, qui n'est pas même condamné?
27. Et le tribun, étant venu, dit à Paul: Dismoi, es-tu Romain? Oui, répondit-il.
28. Le tribun reprit: C'est avec beaucoup d'argent que j'ai acquis ce droit de citoyen. Et moi, dit Paul, je l'ai par ma naissance.

Paul était citoyen de la ville de Tarse et de la province romaine de Galicie. Il n'a pas nié sa qualité de citoyen romain. Il était citoyen de l'Empire romain. Nous sommes Canadiens. Avant longtemps, je suppose, nous deviendrons citoyens du Canada légalement, mais sans que cette qualité nous enlève notre droit d'être citoyens britanniques. Nous serons à la fois citoyens britanniques et citoyens canadiens.

C'est un point qui m'intéresse grandement. Le ministre ne m'a pas du tout convaincu. Je me trouve dans la même position que les membres de la St. George's Society et de toutes les autres sociétés que je connais. Je me trouve dans la même position que les gens avec qui je me suis entretenu pendant le congé de Pâques. Il serait peut-être exagéré de dire que j'ai conféré avec 250 personnes lorsque j'ai parcouru l'ouest de l'Ontario la semaine dernière, mais le nombre de ces personnes dépasse certainement la centaine. Personne cependant, aucun avocat, médecin, homme d'affaires, éducateur n'interprète le projet de loi autrement que je le fais moi-même. Il y a donc lieu d'y apporter bien des éclaircissements pour faire comprendre aux gens que les Britanniques entrant au Canada ne sont pas astreints à un séjour de cinq ans avant de devenir citoyens canadiens.

J'ai lu l'article avec soin, je l'ai discuté avec tous les avocats de ce côté de la Chambre. L'honorable député devra convenir qu'ils sont d'excellents avocats. Si j'était dans une impasse, je ne sais lequel je choisirais pour me défendre. Je prendrais le meilleur possible, mais d'après chacun d'eux l'article veut dire que toute personne venant au Canada d'une partie quelqconque de l'Empire britannique devrait séjourner cinq ans avant d'avoir droit à la citoyenneté canadienne. C'est à quoi je m'oppose. Il est indigne d'exiger d'un Néo-Zélandais, d'un Australien, d'un Ecossais, d'un Irlandais, d'un Anglais, d'un Terre-Neuvien ou de tout autre personne venant de l'Empire britannique, un séjour de cinq ans avant d'avoir droit au certificat de citoyenneté canadienne.

L'hon. M. MARTIN: L'Australie, de même la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, a les mêmes exigences depuis plusieurs années. Tous ces pays ont adopté la même disposition.

M. MacNICOL: Je ne croiserai pas le fer avec le ministre. Il serait peu séant de lui dire qu'il fait erreur. Il devra cependant me donner lecture de ces lois pour me convaincre qu'elles contiennent une disposition semblable à celle-ci.

Je sais que les Anglo-Saxons qui se sont établis dans la circonscription de Davenport en 1911, 1912 et 1913, et peut-être quelques-uns de ceux qui sont venus en 1910 et ont voté en 1911 après un séjour d'un an, se sont enrôlés spontanément. Je veux que la chose soit tirée au clair afin que tous les sujets de l'Empire comprennent le bill et n'aient pas, en venant au Canada, à subir l'humiliation d'attendre cinq ans avant de devenir citoyens canadiens. Le bill devrait stipuler clairement que le séjour de cinq ans n'est pas requis pour la citoyenneté.

Je veux que l'on comprenne bien que j'ai au fond du cœur le plus grand amour pour toutes les races. J'ai rencontré des gens de plusieurs groupes ethniques différents, non-britanniques, qui sont venus au pays. Dans la grande majorité des cas, ils ont bien réussi. Le secrétaire d'Etat, en présentant le bill, et ceux qui ont parlé sur cette mesure, ont déclaré qu'on exigeait cette période de cinq ans afin de permettre aux bons immigrants originaires des pays où la démocratie telle que nous la connaissons n'existe pas, aux personnes ignorant tout de notre régime d'élec-

tion, de nos lois ou de nos langues officielles, de se familiariser avec ces choses. J'imagine que quiconque vient au Canada de tout autre pays européen non-britannique ne sera pas offensé d'être obligé d'habiter notre pays pendant cinq ans avant de devenir citoyen canadien. Il y a ici d'excellents députés qui nous viennent de certains de ces pays, et qui font du bon travail à la Chambre et au Canada. Par ailleurs je ne voudrais pas demander à une personne venue ici du pays où le régime parlementaire a vu le jour, du pays qui a donné naissance à la démocratie et où nous avons puisé toutes nos institutions démocratiques, d'attendre cinq ans avant de devenir citoyen canadien. Ces gens sont bien renseignés sur ce régime. Il n'y a pas lieu de leur dire comment s'y prendre pour voter ni quels sont les principes britanniques. Nos ancêtres qui ont apporté ces institutions de leur pays, nous les ont transmises.

M. KNIGHT (Saskatoon): J'appuie la mesure dans ses grandes lignes, monsieur le président, mais j'aimerais faire quelques observations sur un ou deux points. Tout d'abord, quelques mots sur la révocation de la citoyenneté. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas accorder la citoyenneté à la légère, mais ce droit devrait être irrévocable, une fois accordé. Cette mesure autorise l'annulation du certificat de citoyenneté dans certaines circonstances; entre autres, lorsque la personne est reconnue coupable de certains délits. La dernière fois qu'on a débattu cette question l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a fait grand état du fait que des personnes d'origine japonaise,—il a même ajouté, je crois, que des citoyens canadiens,—avaient torturé de nos soldats canadiens à Hong-Kong. Si des Canadiens commettent des crimes, punissons-les à titre de Canadiens. Incarcérons-les à titre de Canadiens. S'il le faut, fusillons-les à titre de Canadiens, mais traitons-les comme des Canadiens. Rendons-nous responsables de leur éducation et de leur milieu. D'aucuns voudraient éluder cette responsabilité par des méthodes dont nous n'avons encore jamais vu d'exemples en notre pays, c'est-à-dire en recourant à l'expulsion. L'autre jour, je déposais au *Feuilleton* une question à laquelle on m'a répondu que, jusqu'ici, aucune personne d'origine japonaise, citoyen canadien ou non, n'a été expulsée du pays. Je n'en tiens pas moins à déclarer que c'est une dangereuse méthode que celle de l'expulsion. Par suite du cours des événements et des conflits internationaux, nos amis d'aujourd'hui peuvent être nos ennemis de demain. Ai-je besoin de rappeler, monsieur l'Orateur, que les Japonais, nos mortels ennemis dans la guerre qui vient de se terminer, avaient été nos fidèles amis et alliés durant la première Grande Guerre? Si donc le titre de citoyenneté devient un chiffon de papier, qu'on déchirera ensuite à son gré, on répudiera dans la fièvre de haine engendrée par la guerre, si l'on expulse aujourd'hui des gens d'une certaine origine ethnique, demain on en expulsera qui sont d'une autre origine. Qu'en sera-t-il de nos nombreux et braves citoyens d'origine allemande? Le Gouvernement médite-t-il de les expulser, eux aussi? Du reste, à qui peut-on vraiment appliquer la désignation de Canadiens autochtones si ce n'est aux Indiens? Et nous n'en sommes d'ailleurs pas très sûrs. Regardons-y donc à deux fois avant de faillir à notre engagement solennel envers des gens que nous avons admis à titre de citoyens de notre pays.

Ma seconde observation, c'est que nous n'avons aucunement à rougir d'être Canadiens. Il me semble que nous avons jusqu'ici souffert d'un complexe bien net d'infériorité. Il se trouve aujourd'hui chez nous des gens et même des collectivités toutes entières encore victimes de ce complexe. C'est un complexe qui nous assaille dans le domaine des arts et de la littérature et qui, je crois, s'étend même à celui de notre citoyenneté. Soyons donc fiers de notre patrie. Comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) se complaît à nous le rappeler, c'est ici le plus beau pays du monde. Qu'est-ce donc que la citoyenneté dont nous devrons nous montrer si fiers? A mon sens, elle n'a rien à voir avec l'origine ethnique. Je m'étonne que certains honorables députés se targuent à la Chambre de l'endroit où ils sont nés. Pourraient-ils nous dire s'ils en sont responsables? Ceux qui sont nés au Canada n'ont pas sujet de s'en vanter, mais d'en rendre grâce à Dieu, aujourd'hui surtout, alors que d'autres pays et d'autres peuples souffrent des ravages de la guerre. Non, la citoyenneté, telle que je l'entends, n'est pas affaire de race. Ce n'est pas une rosette ethnique qu'on porte à la boutonnière. Elle représente la somme de dévouement qu'on dépense dans son milieu. Voilà la citoyenneté telle qu'elle m'apparaît. Les honorables députés tories qui siègent à ma droite ont l'habitude d'affirmer hautement leur loyauté. M'est avis qu'ils protestent trop.

M. FRASER: Il s'agit seulement de ce que vous pensez.

M. KNIGHT: Qu'on me permette de développer ce thème. Je n'oublierai pas facilement qu'à la dernière session, ils ont mordu avidement à l'appât que leur tendait d'une façon si habile l'honorable député dont je viens de parler, lorsqu'il les a piqués en peignant les armes britanniques sous les couleurs "d'un cyclamen au milieu d'un jardin mal entretenu." J'estime que cette comparaison

est l'une des plus expressives de la langue. Je ne m'accorde pas nécessairement avec l'honorable député, mais j'ai voulu rappeler son mot pour le bénéfice de mon interrupteur de droite. Pendant des semaines, à la suite de cette observation, presque tous les députés tories de la Chambre ont parlé d'origine ethnique, de fierté nationale et, ma foi, des traditions de Belleville et du comté de Bruce. Nos amis conservateurs se drapent constamment dans les plis de l'Union Jack, mais que nous apprend l'histoire sur l'attitude de leur parti à l'égard des Anglais lorsqu'ils étaient gravement éprouvés, et qu'il était question par exemple de leur donner accès à notre marché domestique? Ont-ils fait preuve de fidélité envers la Grande-Bretagne? Que dire de leurs amis les fabricants qui, au début des hostilités, ont refusé de produire du matériel de guerre moyennant un bénéfice raisonnable et qui luttent maintenant contre les prix maximums afin d'exploiter le marché domestique? Je suppose que mes honorables amis peuvent répondre à cette accusation.

M. FRASER: Sûrement.

M. BROOKS: Elle ne mérite pas de réponse.

M. GRAYDON: L'honorable député manque de modération.

M. FRASER: Adressez-vous au ministre du Travail qui sourit. Il s'agit peut-être de ses amis.

M. KNIGHT: Puisqu'on s'est tellement moqué de moi, je dois répondre. Moi aussi j'ai été élevé dans la doctrine torie. Je suis né dans le nord de l'Irlande, seule partie de l'univers, à l'exception de l'Ontario, où un gouvernement tory se soit maintenu. "Catilina est à nos portes." Même là-bas, le torysme, fléau de la politique, achève son temps.

M. GRAYDON: Qu'est-il advenu de la C.C.F. en Ontario?

M. KNIGHT: Je puis poursuivre si vous le désirez. Retournons aux tories de l'Ulster. Je suis originaire de la région de l'Irlande septentrionale où les tories anglais et écossais se sont établis et ont chassé la population irlandaise, s'emparant de ses terres. Depuis lors, ils saisissent tout ce qui leur passe sous la main.

M. GRAYDON: L'honorable député ferait mieux de poursuivre ses remarques.

M. KNIGHT: Il y a eu aussi cette époque où Cromwell se promenait partout en Irlande, chantant des psaumes et décapitant les habitants au nom du Seigneur.

[M. Knight.]

Je veux dire un mot maintenant de l'hésitation qu'ont certaines gens à exiger de citoyens britanniques qu'ils obtiennent un certificat de naturalisation. On s'imaginerait qu'au contraire ils seraient on ne peut plus heureux de se soumettre aux formalités qui les feront citoyens canadiens; c'est du moins mon avis. C'est étrange, mais je m'étais proposé de paraphraser, moi aussi, les paroles de saint Paul; l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'a devancé. En effet, je suis, moi aussi, sujet britannique établi au Canada depuis bientôt 40 ans. Comme lui, je rêve au jour où ma position et celle de mes enfants dans la société canadienne sera clairement établie. Peut-être la répugnance de mes amis progressistes-conservateurs à accepter le certificat de citoyenneté est-elle inspirée moins par le sens pratique que par l'orgueil racial et le désir de jouir d'une situation privilégiée dans la société canadienne.

M. GRAYDON: Laissez le parti libéral défendre sa propre cause.

M. KNIGHT: Il ne doit pas y avoir de situation ni de groupes privilégiés au Canada, pas plus qu'il ne doit y avoir une ou plusieurs provinces privilégiées. Nous voulons l'égalité pour tous. Si je n'excuse pas l'attitude des progressistes-conservateurs, je la comprends. Né parmi eux, je suis devenu renégat et j'en suis fier.

M. FRASER: Vous l'êtes certainement.

M. GRAYDON: Et tout le monde est satisfait.

M. KNIGHT: Il en faudrait un plus grand nombre. Il y a quelques instants, l'honorable député de Davenport a dit: "C'est ce sang que nous voulons au pays." De tels propos m'irritent. Du point de vue biologique, bien entendu, le sang ne signifie rien. Un Anglais de mes amis m'a fait sourire l'autre jour lorsqu'il parlait de la pureté de son sang. Je lui ai dit: "Oui, en effet; mais c'est peut-être le mélange des sangs qui fait la force de la nation anglaise." Puis j'ai énuméré les différentes races dont se compose le peuple anglais. Et bien que je n'aie pu toutes les mentionner, j'ai cité les Pictes et les Scots, les anciens Bretons, les Angles, les Jutes, les Saxons et les Danois. Puis, vinrent les Normands qui ont apporté avec eux le sang de la Gaule. Ensuite les Norvégiens et les Suédois, suivis des tisserands flamands qui nous ont aidés à établir notre industrie textile. Depuis lors, l'Angleterre a accueilli les réfugiés de toutes les nations.

M. COLDWELL: Et n'oubliez pas les huguenots français.

M. KNIGHT: En effet, les huguenots français. Voilà le pur sang anglais.

Je ne méprise pas le sang anglais qui est tout aussi bon que le mien.

Avant de reprendre mon siège je prie le ministre de tirer au clair la situation des citoyens de l'Eire qui désireraient venir s'établir au Canada. Il y a bien des gens qui ne comprennent pas la différence entre l'Irlande prise intégralement, ou l'Eire de l'Ulster, qui en font partie et qui sont indépendants l'un de l'autre.

Si je laisse entendre que les citoyens britanniques ne font pas nécessairement de meilleurs Canadiens, n'allez pas vous méprendre sur le sens de mes paroles. J'estime qu'ils peuvent devenir tout aussi bons que les autres et je le dis même après avoir vu à Winnipeg, en 1910, l'offre d'emploi que voici: "Hommes demandés; inutile aux Anglais de se présenter". Voilà ce que j'ai pu lire lorsque j'étais moi-même en quête d'un emploi. Heureusement, ce genre d'annonces ne se voit plus au Canada. Les Anglais ont fait leurs preuves, tout particulièrement au cours des deux derniers conflits. Personne ne peut leur lancer ce genre d'injures. Je tiens donc à bien préciser mon attitude.

D'après l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) les Britanniques ne se seraient pas encore révélés supérieurs aux autres groupes de Canadiens. C'est parfaitement juste. Je doute que mes compatriotes des Iles Britanniques soient plus facilement assimilables que les autres. De fait nous avons,—j'allais dire en cette Chambre,—des exemples d'hommes qui se vantent d'avoir vécu 40 ans au pays, mais qui, encore aujourd'hui, manifestent peu de dispositions à l'assimilation.

Comme on pourrait voir dans mes paroles une censure à l'endroit des Canadiens anglophones, je dirai à mes amis libéraux de langue française qu'un bon Canadien ne doit pas limiter son horizon à une seule race ni à un seule province. Au contraire, il nous faut voir l'ensemble des provinces canadiennes, les concevoir comme un seul tout. Voilà, me semble-t-il, le point de vue à adopter dans l'étude de cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots, car comme l'honorable préopinant (M. Knight) je suis né sujet britannique, au Royaume-Uni et suis venu au Canada il y a environ 36 ans. Je me souviens, comme lui des affiches qui se lisaient: "Hommes demandés; inutile aux Anglais de se présenter." Je me souviens du premier poste que j'ai occupé, car, après trois mois, le président de la commission scolaire qui m'avait engagé et qui renouvela mon contrat me dit que s'il avait su que j'étais anglais, je n'aurais jamais pénétré dans son école. C'était en 1910. Je suis heureux de reconnaître que nous avons fait des progrès sous ce rapport; des affiches dont j'ai parlé n'existent plus.

J'appuie la mesure, parce qu'elle confère aux jeunes hommes et aux jeunes femmes, comme aux plus vieux d'ailleurs, qui viennent en notre pays, le droit d'être des citoyens canadiens. Il n'y a pas encore deux ans, un de mes adversaires politiques m'a qualifié d'étranger parce que je n'ai aucun document qui puisse prouver ma citoyenneté canadienne. C'était un de mes amis du parti conservateur-progressiste qui agissait de la sorte.

M. REID: Des membres de la Chambre des communes m'ont appelé un étranger.

M. COLDWELL: C'est possible.

M. REID: Ils étaient membres de votre parti.

M. IRVINE: Peut-être avaient-ils un semblant d'excuse pour parler ainsi.

M. COLDWELL: Quiconque s'exprime ainsi quel que soit son parti politique, ne mérite pas de s'assurer ainsi la réussite.

M. REID: Je m'en suis offusqué.

M. COLDWELL: A mon sens, ce bill ne comporte rien de nouveau. Si son application devait priver quelqu'un du droit de vote, ce serait une toute autre question, et je me placerais à un point de vue différent. Je crois, avec l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), que la loi du cens électoral fédéral et la loi des élections devront probablement être modifiées de façon qu'elles puissent devenir conformes au bill actuel. Ce changement est dans le domaine des possibilités, et lorsque le Parlement décidera d'agir en ce sens, il aura le droit de le faire. Nous devrons envisager cette question en tenant compte des circonstances qui existeront alors. Si une telle décision vient à être prise, je voudrais qu'une distinction fût établie entre les gens venus au Canada d'un pays où les institutions et la langue sont différentes et les gens venus d'autres pays dont les institutions démocratiques sont analogues aux nôtres, qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Royaume-Uni ou de l'une quelconque des nations du Commonwealth.

L'honorable député de Davenport s'est appliqué à démontrer l'à-propos de faire venir au Canada 30,000 Britanniques qui ont demandé à y être admis. Je voudrais que ces gens vinssent s'établir ici, mais je rappellerai à l'honorable député que lorsque le gouvernement qu'il appuyait était au pouvoir, de 1930 à 1935, il a expulsé plus de 30,000 citoyens britanniques dont le seul crime envers notre

pays était de ne pouvoir trouver d'emploi, et d'avoir à vivre de secours. C'est un fait et la statistique en fait foi. Je me rappelle que le conseil municipal de Regina dont je faisais alors partie, s'était adressé aux autorités fédérales pour en obtenir une certaine aide. Celles-ci avaient répondu qu'un certain nombre de ces gens devaient être expulsés parce qu'ils étaient à la charge de la population. En pareil cas, ils pouvaient être expulsés au cours de la période de cinq années que sir Robert Borden avait déterminée comme durée de séjour pour un citoyen britannique avant qu'il ne soit plus possible de l'expulser. N'oublions pas cela quand on nous dit que le projet de loi à l'étude comporte des dispositions entièrement nouvelles qui mettent en danger les droits des citoyens britanniques au Canada. Rappelons-nous que tel n'est pas le cas et que cette loi ne fait que confirmer un état de choses qui existe déjà depuis de nombreuses années.

L'hon. M. MARTIN: En principe, ces dispositions remontent beaucoup plus loin que 1910 et la clause de cinq ans existe depuis 1919.

M. COLDWELL: En effet. J'estime que le projet de loi, et surtout l'article 26, doit être modifié. Je regrette que la maladie empêche l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) d'être présent à la Chambre cet après-midi. Je crois comme lui que le projet de loi à l'étude donne une définition de la citoyenneté britannique, ce qui n'est pas de notre ressort. Je prie le ministre d'agréer la recommandation de l'honorable député de Kindersley. Un citoyen canadien devrait être considéré comme un sujet de Sa Majesté en sa qualité de Roi du Canada. Il serait alors citoyen du Commonwealth des nations britanniques, lesquelles reconnaissent un même roi en même temps que la divisibilité de la Couronne dont le titulaire est le souverain de chacune des nations qui composent le Commonwealth. Si un tel changement était apporté, l'argument de l'honorable député aurait un certain fondement. J'aimerais dans ce cas qu'on ajoutât au projet de loi une disposition en vertu de laquelle le citoyen britannique aurait le droit de demander et de recevoir la citoyenneté canadienne, en tant que citoyen canadien et au nom de Sa Majesté le roi du Canada.

M. POULIOT: En tant que sujet canadien.

M. COLDWELL: En tant que citoyen canadien au nom du roi du Canada, c'est-à-dire à titre de sujet canadien. Titre distinct, bien que le souverain soit distinct. Voilà, à mon avis, de quelle façon il faut envisager la question. Cela ne diminuerait en rien notre fidélité à un souverain commun, mais ajouterait à notre citoyenneté une qualité qu'elle devrait avoir, en ferait quelque chose de distinct dont nous serions fiers.

J'aimerais qu'on fît davantage. Tous ceux qui viennent ici, devraient recevoir le certificat de citoyenneté. La durée du séjour pourrait varier. Elle pourrait être de cinq ans pour ceux qui ne sont pas au courant de nos institutions; d'un, deux ou trois ans pour ceux qui viennent de pays où il existe des institutions démocratiques et une langue semblables aux nôtres. Chose certaine, il nous vient des autres pays du Commonwealth britannique deux catégories de personnes: d'abord celles qui veulent faire du Canada leur pays, qui désirent faire partie de la grande famille des citoyens du Canada; c'est le cas de l'homme qui établit ici sa famille avec l'idée d'être citoyen canadien intégral jusqu'à la fin de ses jours.

Il vient d'autres personnes, qui y vivent un, deux, cinq, dix ou quinze ans, mais qui ne considèrent jamais le Canada comme leur patrie, qui pensent toujours au moment où elles pourront retourner dans leur pays d'origine. Ces personnes n'ont pas la même loyauté envers le Canada que celles qui comptent s'y établir définitivement.

M. BROOKS: Les Chinois.

M. COLDWELL: L'honorable député dit "les Chinois". Il est vrai que les Chinois entretiennent parfois de telles idées, mais des gens nés dans le même pays que moi ne pensent pas autrement. Ils viennent vivre au Canada, mais ils ne songent pas à s'y établir définitivement. J'en connais plusieurs qui n'ont jamais cessé de considérer comme leur patrie les petites îles d'outre-mer où ils espèrent retourner un jour. Nous devrions faire comprendre à tous les Canadiens qu'ils auraient tort de quitter le pays qui a assuré leur subsistance et qu'ils doivent fidélité d'abord au pays où ils demeurent. Cela ne diminuerait en rien cette loyauté d'ordre plus général que nous inspire notre titre de citoyens de cette grande famille que nous appelons le Commonwealth britannique et dans laquelle nous sommes citoyens égaux et indépendants, devant fidélité au même roi et réunis sous un même symbole d'unité.

Voilà, à mon sens, la position pleine de dignité qu'occupent Canadiens, Australiens, Néo-Zélandais et autres sujets britanniques. Ceux qui vivent ici depuis plusieurs années, qui ont élu domicile au Canada, ne recevraient aucun signe tangible de leur citoyenneté canadienne. Mais ceux qui viendront s'établir au pays apprécieraient sans doute une petite cérémonie au cours de laquelle on les reconnaîtrait comme membres de la grande famille canadienne.

J'appuie le projet de loi sous sa forme actuelle, car il ne nous enlève rien de ce que nous tenons déjà. Si le Gouvernement effectue le changement que j'ai proposé, il pourrait le faire suivre d'un autre, afin que ceux qui possèdent les mêmes institutions que nous ne soient pas tenus d'attendre aussi longtemps que les autres avant d'obtenir la citoyenneté canadienne.

Je sais la raison d'être de la période d'attente de cinq ans. Elle n'a pas pour objet de nous permettre d'expulser certaines gens, ainsi que l'a fait le parti conservateur dans les sombres années 30. Cette mesure était destinée à protéger la santé de la population canadienne.

L'hon. M. MARTIN: Précisément.

M. COLDWELL: Les immigrants devraient subir un examen absolument complet, tant au point de vue mental qu'au point de vue physique, nous pourrions alors les accepter sans courir le risque de nous voir plus tard dans l'obligation de les expulser pour des motifs de cet ordre. Il était logique d'adopter cette mesure lorsque nous n'avions pas les méthodes d'examen dont nous disposons aujourd'hui.

Je désire simplement exprimer mes sentiments à titre d'immigré reçu dans la famille canadienne. Je n'estime pas, à l'encontre de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui est né ici, que c'est là une insulte pour les gens nés ailleurs. Etant l'un de ceux qui sont venus au pays je ne vois sûrement pas là une insulte. Originaire du Canada l'honorable député estime, dit-il, qu'il est citoyen canadien. Lorsqu'on me traite d'étranger, j'aimerais avoir l'impression que j'ai quelque chose à montrer, que j'ai fait un assez long séjour et que j'ai qualité pour devenir membre de la grande famille canadienne.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je n'ai aucun désir de disserter longuement sur le projet de loi que la Chambre étudie en deuxième lecture. Je veux simplement faire un appel aussi ardent, aussi ferme et aussi pressant que possible en faveur de la ligne de conduite qui s'impose dans l'étude de ce bill. Dans l'examen de questions comme celle de la citoyenneté, très souvent les membres de la nation se divisent inconsciemment alors qu'il n'y a aucun sujet réel de division. Je me réjouis de pouvoir aborder des sujets de ce genre sans trop de chaleur; plusieurs fois, cependant, on a mis à l'étude des questions qui provoquaient de l'animosité. Ceux qui s'affirment meilleurs Canadiens qu'autrui m'intéressent toujours, mais je n'ai jamais pu trouver la ligne de démarcation qui divise les bons Canadiens des mauvais. La nature humaine n'agit pas de cette façon. Peu de membres de la Chambre des communes ont plus d'affection que moi pour les Iles Britanniques, et personne n'a besoin, je pense, de me demander de m'en excuser d'un sentiment que j'ai exprimé plus d'une fois. Par contre, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à la Chambre, que personne ne devrait conclure de cette attitude qu'elle nous rende moins Canadiens que quiconque au Canada. Au contraire, elle nous rend aussi bons Canadiens que quiconque. Je ne puis croire que le véritable esprit canadien soit le monopole d'une seule classe ou section de la population. Nous le trouvons partout au pays, et j'espère que cet état de choses se perpétuera à jamais.

Je crois aussi que nous pourrions imiter la population britannique en créant chez nous l'amour de la patrie. Ce qui m'a surtout frappé lors de mon premier séjour outre-mer en novembre, décembre et janvier derniers fut le grand amour de la patrie que j'ai constaté partout dans les Iles Britanniques. J'aime ce sentiment. En ces jours d'action sur le plan international, il peut sembler contraire à l'unité mondiale d'exprimer trop hautement son affection pour les siens et sa patrie, mais je doute fort de la qualité de ce principe. La meilleure contribution, semble-t-il, que nous puissions apporter au Commonwealth, à l'Empire et à l'organisation mondiale, serait un Canada uni, un grand pays bien distinct, dans lequel seraient créés un grand amour et une grande affection pour notre propre territoire.

J'ai constaté partout où je me suis rendu en Grande-Bretagne que les habitants de ce pays sont animés d'un amour intense pour leur patrie et j'aimerais que nos gens fussent attachés à notre pays tout autant que les Anglais le sont au leur. Parce que, monsieur l'Orateur, nous habitons un beau pays, grand non seulement en soit, mais grand pays vers lequel les nations de l'univers se tournent aujourd'hui parce qu'on y pourra vivre et travailler dans les années à venir. Il n'y a pas un pays en Europe qui ne compte présentement des milliers, des dizaines de milliers de gens désireux d'émigrer au Canada. Pourquoi? Parce qu'on considère que c'est l'un des endroits sur terre où les chances de succès sont les plus grandes. Si telle est l'opinion des autres nations, certes ce devrait également être l'avis d'un peuple canadien uni.

Je me rappelle en ce moment un exemple du genre d'affections que les habitants de la métropole portaient à leur concitoyens et à leur patrie. C'était au moment de quitter Southampton à bord d'un des paquebots construits sur la Clyde, le Queen Mary. Il y avait à bord 1,700 épouses de guerre anglaises, ac-

compagnées de 600 enfants, qui s'en venaient retrouver ici des soldats qu'elles avaient épousés en Grande-Bretagne. Cette scène a laissé une impression ineffaçable dans mon esprit. Au moment de quitter le quai de Southampton, ces femmes se tenaient le long des bastingages du navire afin de jeter un dernier coup d'œil à la Grande-Bretagne; je n'ai jamais vu une aussi grande démonstration d'affection, non seulement pour leurs familles, leurs parents et ceux qui leur étaient chers, mais aussi pour la patrie qu'elles quittaient et qui leur tenait tant à cœur. Nous n'affichons pas suffisamment de sentiments de cette nature chez nous. Il y a lieu de développer au Canada,—je crois que nous sommes tous coupables à cet égard, dans la plupart des cas par manque de réflexion,—un sentiment semblable de fierté nationale (expression dont je ne m'excuse pas), d'affection nationale aussi grand pour notre pays et nos concitoyens que celui qui a fait la grandeur du Royaume-Uni. On peut peut-être reconstruire sur les ruines d'un édifice politique; il est peut-être possible de refaire une structure économique qui s'est écroulée, choses qui ont leur importance à leur place; mais ce qui compte le plus pour la nation, ce sont les valeurs spirituelles de la nation même. Et ces valeurs spirituelles embrassent beaucoup de choses. Or une des valeurs spirituelles de notre nation, comme de n'importe quelle autre nation, c'est la foi, la confiance en nous-mêmes en tant que nation, et cet attachement au pays qui a si notablement contribué à édifier et à maintenir d'autres grandes nations de la terre.

Je fais donc aujourd'hui cet appel à la Chambre des communes avec toute la sincérité et toute la force dont je suis capable. J'aimerais pouvoir assister, durant les années à venir, à l'apparition en notre pays d'un sentiment de fierté et d'affection à l'égard de notre propre peuple et ne notre propre pays. Je crois que ce sentiment nous serait en définitive d'une grande valeur; qu'il contribuerait à la grandeur de notre nation, à l'extension de son prestige dans l'Empire et parmi les autres nations du globe.

Avant de terminer ces observations décousues et tout improvisées, je conseillerais au ministre de considérer dès maintenant la méthode à suivre dans l'étude du projet de loi. J'y vois une mesure législative très importante, si importante même que nous ne pouvons nous payer le luxe de l'aborder à la légère. Son importance est même telle que nous devons y apporter toute notre attention, l'étudier avec tout le soin dont soient capables la Chambre et le Parlement. La plupart de ceux qui ont siégé ici un peu longtemps savent que, depuis des années et des années, lorsqu'il s'agit d'étudier une mesure d'une importance comparable à celle de ce projet de loi, lequel comporte tant d'articles et une multitude de détails, on ne réussit jamais si bien à en faire une mesure qui nous fasse honneur qu'en le déférant, après la deuxième lecture, à une commission parlementaire, lorsque l'importance de la mesure motive cette façon d'agir. Vous voulez savoir pourquoi? Je pourrais citer maintes raisons; j'en donnerai deux d'importance exceptionnelle. Si le Gouvernement persiste dans son intention de soumettre le bill au comité plénier, on devra se contenter d'interroger le ministre au sujet des diverses dispositions. Il se présentera devant le comité plénier, habilement secondé par son sous-ministre; il répondra de temps à autre à nos questions. Cela ne suffit pas, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi d'une telle portée. Il faut que les meilleurs esprits de la Chambre s'appliquent à l'étude du bill; à mon sens, le comité plénier ne saurait fournir aux honorables députés une excellente occasion de considérer tous les aspects de la mesure. Nous devrions avoir le droit de contre-interroger ou, si vous préférez, de questionner les fonctionnaires du ministère et surtout les rédacteurs du projet de loi, afin qu'après avoir été scruté par un comité comme celui des affaires extérieures, il nous apparaisse sous une forme telle que le gouvernement actuel ou ses successeurs ne soient pas forcés au cours d'une session ou d'une législature ultérieure, de la modifier d'aucune façon. J'aimerais qu'on examine le bill à fond, sur-le-champ; je ne suis pas convaincu de l'excellence de la méthode à la quelle le ministre semble tenir avec acharnement.

Le ministre se rend compte qu'un telle question soulève une multitude d'avis qu'il faut exprimer sans contrainte et dont il importe de saisir les membres du comité chargé d'étudier le bill, avec leur consentement, afin de ne rien négliger pour rendre cette mesure la meilleur possible en ce qui concerne des sujets d'intérêt national telles la citoyenneté et la nationalité. Voilà ma deuxième raison.

J'en appelle au ministre. Il a des raisons qui lui paraissent irrésistibles et probantes. Mais nous avons nous aussi des motifs puissants qui nous dictent la route à suivre. Je demande au ministre de revenir sur sa décision et d'examiner à nouveau la ligne de conduite proposée par le Gouvernement. Si le ministre y songe bien et si le Gouvernement envisage la question à ce point de vue, ils constateront qu'en soumettant le bill au comité plénier au lieu de le renvoyer à un comité spécial, ils ne rendent pas justice à un projet de loi qui exige une étude approfondie en raison de son caractère spécial parmi les mesures dont le Parlement est saisi.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je félicite l'honorable député de Peel (M. Graydon) de son excellent discours. Il a si bien parlé que j'enverrai un exemplaire des Débats aujourd'hui à ses bons enfants. Mon entrée en matière ne peut être celle qui a servi à certains honorables députés cet après-midi. Je ne puis vous dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas né au pays, car vous ne me croiriez pas. C'est, toutefois, un véritable délassement que d'entendre le débat de cet après-midi. Evidemment, on a dit des choses que tous peuvent approuver et d'autres que tous peuvent rejeter.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), qui est un érudit et qui possède une perspicacité juridique innée, a cité un extrait de saint Paul. Evidemment, il n'a pas parlé de théologie lorsqu'il a fait l'allusion en question, mais saint Paul était soldat romain et, à l'époque où il a écrit le passage que l'honorable député a tiré d'un livre appartenant à un ami commun, saint Paul était citoyen de l'Empire romain, n'habitant ni Rome ni l'Italie puisqu'il demeurait dans une des colonies romaines. L'honorable député de Davenport a oublié autre chose.

M. MacNICOL: Il a pourtant bonne mémoire.

M. POULIOT: Oui, mais un détail très important lui a échappé. Il a oublié la chute de l'Empire romain survenue entre l'époque où saint Paul a écrit ce verset et ce jour, soit le 29 avril 1946, date où l'honorable député nous a cité l'extrait. L'événement remonte à plusieurs siècles. Un axiome de l'histoire veut que les empires grandissent et croulent. On n'entend plus parler ni de Babylone ni de Persépolis, et il est étonnant qu'il soit si souvent question de la Perse de nos jours. Elle a, toutefois, adopté un nouveau nom.

L'honorable député de Peel a parlé de bons citoyens canadiens. On trouve au pays des gens qui sont bons citoyens sans être bons citoyens canadiens. Ils se disent parfois Canadiens et je ne prétends pas qu'ils ne tiennent pas et ne croient pas à certaines valeurs spirituelles. Mais ce qui manque c'est l'esprit canadien, cet esprit qui devrait animer tous les membres canadiens des deux Chambres.

Combien de membres du parti progressiste-conservateur sont animés de l'esprit canadien? Quand un député parle du Canada, comme l'a si bien fait l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight), tous restent perplexes et se disent: "Comment peut-il parler du Canada? Nous sommes citoyens de l'Empire britannique; nous sommes citoyens du Commonwealth britannique". D'honorables députés doués et intelligents ont protesté quant l'honorable représentant de Saskatoon a fait ses observations. Ils ne pouvaient pas comprendre qu'un membre du Parlement, parce qu'il se dit Canadien n'est pas nécessairement antibritannique.

Si d'honorables députés n'ont pas l'esprit canadien, c'est à cause de leur esprit d'asservissement à la Grande-Bretagne. Ils ne méritent qu'une chose: le mépris de tout bon Britannique. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a tout à fait raison lorsqu'il dit que l'Anglais aime son foyer. Il aime son pays. J'ai plusieurs amis d'origine britannique qui aiment mieux le Canada que l'Angleterre maintenant qu'ils sont établis chez nous. Ils sont meilleurs Canadiens que bon nombre de gens nés au pays. Ce n'est pas la première fois que je le dis. Ils font honte à tous les brandons de discorde qui, à la Chambre ou ailleurs, ne représentent qu'une poignée de citoyens. Je puis m'exprimer avec plus d'aise et de liberté que durant la guerre. A l'heure actuelle, ces impérialistes ne méritent que le mépris des gens respectueux de la tradition britannique. Si je le répète, c'est que je reçois de partout des lettres portant la signature de Canadiens de langue anglaise; certains sont nés ici, d'autres sont nés dans les Iles Britanniques ou dans les dominions. Votre Honneur serait surpris de constater l'esprit canadien qu'on trouve dans ces lettres et la façon dont on condamne l'esprit impérialiste manifesté par certains chefs de file. Ce qui me surprend et me stupéfait c'est l'ignorance extrême qui règne parmi les gens soi-disant renseignés. J'ai à la main le compte rendu d'une allocution prononcée à Montréal l'an dernier par le président d'une université. Il était président d'une grande université, je veux dire grande en superficie. Il ne s'agit pas d'une université de la province de Québec. A tort ou à raison, les universitaires sont censés être des penseurs éminents. On pourrait les comparer à une colonne de lumière qui dissipe tous les ténèbres de l'univers. Si nous mettons de côté tous les artifices de la littérature, les hyperboles, on admettra que le premier devoir des universitaires c'est d'instruire la jeunesse. Sous ce rapport nous devons compter, surtout s'il s'agit de professeurs, que leurs connaissances soient pour le moins égales à celles de leurs étudiants ordinaires. Sans nécessairement être des encyclopédies vivantes, les dirigeants de nos universités, ces centres d'instruction, devraient au moins posséder quelques bribes de culture générale. Telles furent mes réflexions lorsque j'ai lu le compte rendu de l'allocution prononcée par ce président d'université sur le sujet brûlant de l'unité nationale.

Nous n'avons pas honte de notre histoire et tous les Canadiens dignes du nom devraient la

bien connaître. Hélas, l'histoire du Canada est un écrin de perles oubliées, de faits ignorés. Une enquête conduite par un grand quotidien de New-York a révélé que tous les diplômés des universités des Etats-Unis ignorent totalement l'histoire de leur pays. Dans tous les pays, l'histoire est la pierre angulaire du patriotisme et le patriotisme est le seul fondement sur lequel peut reposer l'unité nationale durable ou la bonne entente nationale. Pour apprécier à leur juste valeur nos libertés qui ont été acquises au prix de bien des sacrifices, aucun Canadien n'a le droit d'ignorer les luttes de nos pionniers et de nos missionnaires qui ont combattu pour assurer le progrès de la civilisation, ni les sacrifices que nos ancêtres communs ont consentis pour obtenir le gouvernement responsable et la liberté de culte.

Ce président d'université a commencé par déclarer que ceux qui doutent de la réalité ou de la continuité de l'unité canadienne ne devraient pas oublier que, de tous les pays américains, le Canada est le seul qui n'ai connu ni la révolution ni la guerre civile. Avait-il supprimé ces pages glorieuses qui racontent les exploits des héros de 1837-1838? Il est difficile de penser qu'un homme de son calibre puisse ainsi déformer et falsifier l'histoire. Mais le fait est encore plus renversant lorsqu'il s'agit du dirigeant d'une université. Il ajoutait:

Les Canadiens doivent être fiers de leur héritage et compter sur un Canada uni prenant sa place au premier rang parmi les nations de l'univers.

C'est parfait. Mais comment le Canada va-t-il y parvenir? En maintes occasions, a-t-il ajouté, le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'Empire britannique; il a occupé une place prépondérante dans la rédaction du Statut de Westminster qui a transformé l'Empire britannique en Commonwealth des nations britanniques. Ce sont là des lieux communs que nous entendons partout. Le Statut de Westminster, c'est de la blague. C'était une machination de Sidney Webb, connu aussi sous le nom de lord Passfield, lord travailliste. Je ne conçois pas un lord travailliste, c'en était un pourtant. Le statut n'a aucunement modifié notre constitution. Il nous a simplement donné une illusion d'autonomie, puisque le gouvernement britannique conserve toujours le droit d'annuler toute mesure adoptée ici, même deux années après son adoption. Comment, pour reprendre les paroles du président de cette grande université, le Canada peut-il, tant qu'il gardera cette entrave, prendre sa place parmi les premières nations de l'univers? Il ajoutait:

Le cédant à la seule Grande-Bretagne dans le Commonwealth, ce pays doit exercer ses privilèges et assumer ses responsabilités comme l'un des plus anciens membres de ce même Commonwealth.

[M. Pouliot.]

Rien n'est plus compliqué, s'il faut en croire ce président d'université. Le Canada est un des plus anciens membres du Commonwealth. Il vient au premier rang des nations de l'univers, mais après la Grande-Bretagne. C'est tout à fait étrange. J'ai déjà demandé au premier ministre actuel (M. Mackenzie King) quelle était la différence entre l'"Empire" et le "Commonwealth" et il m'a répondu que les deux expressions se valent; en d'autres termes, elles ont le même sens, sauf que le mot "commonwealth" est plus pompeux que l'expression "empire".

M. COLDWELL: Sont-ce là ses paroles ou les vôtres?

M. POULIOT: Il a dit que les deux mots peuvent s'employer l'un pour l'autre, ce qui n'est exact que s'ils ont le même sens.

M. IRVINE: Citiez-vous ses paroles?

M. POULIOT: Je citais les paroles du très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre du Canada. qui a affirmé que les expressions "empire britannique" et "commonwealth des nations britanniques" pouvaient se dire l'une pour l'autre. Depuis, l'univers s'est divisé en grandes et en petites puissances. Les grandes nations prennent toutes les décisions; toutefois, pour consoler les autres et pour flatter nos hommes d'Etat, on a dit que le Canada serait en tête des petites nations, des nations naines. Quel honneur! Ce ne sont que les grands pays, les grandes puissances, qui contribuent aux décisions de première importance et leurs conclusions ont beaucoup de poids lorsqu'elles sont étudiées par les Nations Unies.

M. BLACKMORE: L'honorable député cite-t-il toujours le professeur ou exprime-t-il ses propres vues?

M. POULIOT: Je signalerai à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) que ceci est une seconde citation des paroles du premier ministre en réponse à une seconde question que je lui ai posée. Je lui ai demandé si le Canada était représenté à Téhéran et au Caire, et il a répondu non. J'ai en outre demandé si le Canada avait eu quelque chose à voir aux décisions prises par les grandes puissances lorsqu'elles ont tenu des conférences auxquelles nous n'avions pas été invités.

M. BLACKMORE: A Téhéran ou à quelque autre conférence?

M. POULIOT: A toutes les conférences. Je crois avoir mentionné la conférence de Téhéran et celle du Caire; il a répondu que les décisions prises par les grandes puissances ont beaucoup de poids auprès des Nations Unies. De fait, nous ne décidons

rien. Nous sommes à la remorque des autres. Nous sommes un peu comme le petit marsouin qui suit sa mère.

M. HANSELL: S'agit-il encore d'une citation?

M. POULIOT: Non, ce n'est pas une citation.

M. BLACKMORE: L'honorable député discute présentement le colonialisme, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je répliquerai à mon honorable ami dans un instant. Non, je parle de marsouins, et de pêcheries. La règle d'après laquelle tous son égaux devant la loi ne s'applique pas aux réunions des grandes puissances, ni même aux réunions des Nations Unies, car seuls les pays qui font partie du Conseil de sécurité ont leur mot à dire.

Je voudrais que le président d'université dont il a déjà été question comme chef du parti conservateur, énumérât les privilèges et les obligations du Canada en tant qu'associé le plus ancien du Commonwealth britannique. Nous saurions davantage à quoi nous en tenir sur ses paroles. Mais le langage de ceux qui se donnent comme propagandistes de l'unité nationale n'est jamais clair. Ils prêcheront dans le désert tant que la majorité de la population ne reconnaîtra pas que le devoir de tous les Canadiens est de considérer le Canada comme leur propre patrie et de placer ses intérêts avant ceux de n'importe quel autre pays.

Voilà le seul fondement véritable et durable de ce qu'on appelle l'unité nationale et qu'on devrait appeler plutôt la bonne entente nationale. En réponse à l'honorable député de Lethbridge, je dois dire que je n'approuve ni ne désapprouve le présent projet de loi. Je ne crois pas que ceux qui sont disposés à céder toutes nos richesses à un autre pays, sans rien exiger en retour, aient le droit de se dire citoyens canadiens.

M. BLACKMORE: Ces gens existent-ils vraiment?

M. POULIOT: Oui.

M. BLACKMORE: L'honorable député peut-il citer un nom?

M. POULIOT: Je puis nommer l'honorable député.

M. BLACKMORE: Vous avez complètement tort.

M. POULIOT: Peut-être, mais j'ai donné des explications.

M. BLACKMORE: Je défie l'honorable député de trouver quoi que ce soit dans le hansard pour prouver ce qu'il vient de dire.

M. POULIOT: L'honorable député est prêt à tout sacrifier quand il entend mentionner l'Empire britannique.

M. BLACKMORE: C'est absolument faux.

M. POULIOT: Il a le droit de se sacrifier sur l'autel de la patrie, tout comme le ministre du Travail (M. Mitchell) qui, l'autre jour, ne voulait pas de la fête du Canada. Ils devraient pairer. Nous en avons de ce côté-ci de la Chambre et il y en a aussi en face. Il y a des gens que je respecte, que j'admire même, parce qu'ils sont francs et sincères. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), par exemple, est sincère, je le respecte et l'admire. Il ne dira jamais qu'il n'est pas impérialiste. Il répétera toujours ces mots de sir John A. Macdonald: "Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai". L'honorable député appartient à la catégorie des bons citoyens, mais il ne peut s'appeler citoyen canadien. Cela lui est impossible, bien que par ses idées, il mérite les félicitations qui conviennent à un citoyen canadien. C'est un cas très difficile; je ne puis le comprendre.

Il y a le cas de mon agréable ami de Lethbridge, qui est aimé de tous. Il est impérialiste jusqu'au bout des ongles et ne peut se dire citoyen canadien.

M. BLACKMORE: Selon vous.

M. POULIOT: En effet.

M. BLACKMORE: Le fait d'être né aux Etats-Unis m'empêche-t-il...

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de cela. Un homme, bien que né en Chine ou en Afrique, peut être bon citoyen canadien...

M. BLACKMORE: Vous feriez mieux de dire des choses sensées au lieu de ces sottises.

M. POULIOT: Je puis parler de la Chine tout en m'exprimant de façon raisonnée. L'honorable député ne doit pas oublier que c'est la Chine qui, la première, a fait des trous dans les boutons et inventé la poudre à canon. Elle fut le premier pays civilisé du monde.

M. BLACKMORE: En quoi cela se rapporte-t-il à la citoyenneté canadienne?

M. POULIOT: Cela s'y rattache directement. Je vais expliquer la chose à l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je commence à y voir clair.

M. POULIOT: Comme l'honorable député est un impérialiste irréductible, il a pour concitoyens tous les Asiatiques qui sont sous la domination britannique et tous les nègres d'Afrique qui se trouvent sous cette même

domination. Mais moi, qui suis sujet britannique, si je suis Canadien, je n'ai pour concitoyens que les Chinois ou les nègres qui vivent ici. La différence est considérable.

Autre point. Je songe à mes propres gens, et cette expression embrasse l'honorable représentant de Lehtbridge. Entre lui et quelqu'un qui n'habite pas le Canada en ce moment, je préfère que ce soit lui qui soit heureux. Je sais qu'il a élu domicile au Canada et qu'il est bon citoyen. Cependant je ne puis pas, je le regrette, lui donner le titre de citoyen canadien, pour la simple raison qu'il veut être impérialiste avant d'être canadien. Ce n'est pas le genre de fierté qui convient à un Canadien. C'est là un état d'esprit que je regrette vivement.

Il devrait être fier de son pays d'adoption, du pays où il a élu domicile et où il entend vivre avec les siens. Nous devons faire passer notre pays avant tout autre. Je ne crois pas à la citoyenneté hydride.

M. BLACKMORE: L'honorable député a-t-il donné un fils à la patrie au cours de la guerre?

M. POULIOT: Mon fils n'a que huit ans. Mais, si l'honorable député représente l'attitude canadienne, les enfants de huit ans seront probablement appelés sous les drapeaux dans la prochaine guerre . . . et cela ne tardera pas.

Quoi qu'il en soit, je ne discute pas la question de la citoyenneté avec l'honorable député.

M. HANSELL: Mais l'honorable député conclut à la déloyauté envers le Canada.

M. POULIOT: Je ne dis pas qu'il n'est pas loyal envers le Canada.

M. HANSELL: C'est la conclusion que tire l'honorable député.

M. POULIOT: L'honorable représentant de MacLeod sait très bien qu'il n'est pas possible de discuter ce sujet, et nous en avons maintenant la preuve dans cette discussion. Le projet de loi est prématuré. Et si en même temps nous sommes citoyens canadiens—et l'honorable député de MacLeod est un bon citoyen canadien; je le reconnais. . .

M. HANSELL: Très bien.

M. POULIOT: Lorsque nous entendons des opinions comme celles qui ont été exprimées depuis le commencement de la session, je dis que l'article 26 nous empêche d'adopter le projet de loi parce qu'il y a été inséré pour apaiser ceux qui ne sont pas Canadiens.

[M. Pouliot.]

Lorsque je dis à l'honorable député de Lethbridge qu'il n'a pas l'esprit canadien, il est vrai que son corps est ici, que son esprit est ici, mais son cœur ne l'est pas.

M. BLACKMORE: Est-il alors différent de l'honorable député de MacLeod?

M. POULIOT: Oui, certes.

M. BLACKMORE: Sous quel rapport?

M. POULIOT: Parce que l'honorable député de Lethbridge a sauté la clôture, dans son amour pour l'Empire.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je mets l'honorable député au défi d'étayer sur des extraits du hansard les remarques injustifiées qu'il se permet. Cette explosion a de quoi m'étonner cet après-midi, et je me demande pourquoi nous devrions la subir.

M. POULIOT: Je me procurerai à la bibliothèque, pour les déposer ici, tous ces exemplaires du hansard depuis que l'honorable député est membre du Parlement. Je ne les ai pas sous la main, mais je les déposerai, et l'honorable député trouvera dans ses discours le texte véritable de ce que je lui ai dit.

Je ne veux offenser personne. Mes collègues sont aimables à mon égard, et je ne veux pas leur déplaire. A tout événement, je ne crois pas dans ces élucubrations, qui ne servent maintenant qu'à détourner précisément l'attention de la population du Canada du prêt à la Grande-Bretagne. Il en est de même du drapeau. C'est un drapeau qui ne signifie rien. Mieux vaudrait garder l'Union Jack, pour montrer nos vrais sentiments. Tant que la population canadienne n'aura pas un esprit canadien le bill de la citoyenneté n'aura rien qui vaille. Le drapeau canadien ne veut rien dire parce que ce ne sera pas un drapeau canadien. Il est impossible de discuter cette question ici. On a soulevé une tempête l'autre jour lorsqu'on a demandé de changer le nom de la fête du Dominion en celui de fête du Canada. Je félicite l'honorable représentant de Matapédia-Matane (M. Côté) de l'initiative qu'il a prise à ce sujet. Ce changement aurait dû passer comme une affaire de routine mais il a soulevé une tempête à la Chambre. D'honorables députés ont été scandalisés, prétendant que c'était un manque de loyauté. Je suis tout aussi loyal que qui que ce soit envers Sa Majesté le roi que je révère et estime, mais je suis d'avis que ma loyauté ne doit pas être plus grande que la sienne. Nous ne devrions pas perdre notre temps à discuter la question d'une citoyenneté hybride lorsque nous avons des choses plus importantes à étudier. Comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a dit, soyons

sujets de Sa Majesté le roi en sa qualité de roi du royaume du Canada, expression que Sa Majesté elle-même a employée au Sénat.

Il n'y a pas beaucoup de gens qui parlent du royaume du Canada. On prétend que nous ne devrions pas le faire, mais ces mots sont tombés de la bouche de Sa Majesté le roi. Il y a un élément au pays qui se complaît dans la servitude, dans le servage et dans l'esclavage d'esprit. Ces gens sont tellement étroits qu'ils ne peuvent s'imaginer que le canadianisme soit un sentiment noble.

Il n'existe pas de mentalité canadienne, de sorte que la mesure est prématurée. Je ne vois pas comment un impérialiste puisse s'enorgueillir d'être sujet canadien de Sa Majesté le roi. Il commencera par nier que la couronne soit chose divisible. Il soutiendra que le roi est roi du Royaume-Uni; qu'il doit allégeance au Royaume-Uni. C'est vrai. Il arrive parfois qu'un député soit maire de sa municipalité. Lorsqu'il préside une séance du conseil municipal, il ne la préside pas en sa qualité de membre du Parlement. Il le fait à son titre de maire de la municipalité. Lorsqu'il siège au Parlement, ce n'est pas en sa qualité de maire de sa ville natale; il siège ici à titre de membre du parlement dûment élu. Cela démontre qu'un homme peut remplir deux fonctions distinctes. D'après les paroles que Sa Majesté a prononcées au Sénat, elle sera tout aussi fière de son titre de roi du Canada que de son titre de roi de toute autre partie de l'univers. Je fais remarquer en passant qu'il est déjà roi de Grande-Bretagne, de l'Irlande du nord et de toutes les possessions britanniques au delà des mers, ce qui comprend le Canada.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé plus de quarante minutes.

M. BLACKMORE: Continuez.

M. POULIOT: J'ai pour vous beaucoup d'estime.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire dire quelques mots seulement sur le projet de loi. On me permettra afin d'éviter tout malentendu, d'affirmer dès le début que je suis canadien. S'il m'arrive de faire mention de l'Angleterre ou de l'Empire britannique, ce n'est pas parce que je suis très impérialiste, mais parce que je révère les deux. J'ai suivi le débat avec plaisir. La discussion a été généralement logique et l'étude de même que les recherches faites par les honorables députés m'ont étonné. On a fait l'examen minutieux des principes dont le projet de loi s'inspire et je n'aurai pas à y revenir longuement cet après-midi.

Des honorables députés ont prétendu que les premiers vrais Canadiens venaient de la province de Québec. Je ne puis partager tout à fait cette opinion, mais je conviens que la province de Québec a produit de très bons Canadiens. Les premiers Canadiens, si je puis le dire, étaient les Indiens qui habitaient le pays à l'arrivée des premiers blancs. Lorsque nous voulons remonter à l'arrivée au Canada des premiers blancs, nous prétendons, nous des Maritimes, que les premiers blancs sont arrivés chez nous. Notre histoire nous rappelle que le premier établissement blanc a été fondé à Port-Royal en Nouvelle-Ecosse, la ville de Québec a été fondée, je crois, quatre ou cinq ans plus tard.

J'ai été presque renversé d'entendre certains honorables députés exploiter, en faveur du projet de loi, le fait que, comme immigrants de la métropole, on les qualifiait d'étrangers. Je désire leur signaler avec le sourire les qualificatifs qu'on nous donne dans les Provinces maritimes. Le ministre soutiendra peut-être qu'on cessera de nous les donner après l'adoption du bill. Depuis plusieurs générations, par exemple, on appelle les gens de la Nouvelle-Ecosse les "bluenoses". Au Nouveau-Brunswick on nous appelle étrangleurs de harengs et on appelle les gens de l'Ile du Prince-Edouard, les fervents de la pomme de terre ou quelque chose d'approchant. Après l'adoption du bill, nous serons tous, je l'espère, des Canadiens sans plus

Si je prends la parole, c'est surtout pour protester contre l'article qui exige qu'un sujet britannique qu'il habite ici cinq ans avant de devenir citoyen canadien. Je songeais, il y a quelques semaines, lors de l'arrivée chez nous du nouveau gouverneur général, homme à la brillante carrière et qui fut un des généraux les plus marquants de la récente guerre, que, s'il était venu ici à titre de simple particulier pour s'établir chez nous, et s'il avait demandé à être admis comme citoyen, il lui aurait fallu, d'après les dispositions du projet à l'étude, attendre cinq ans avant d'obtenir ce privilège.

L'hon. M. MARTIN: C'est une situation qui date de vingt-sept ans.

M. BROOKS: Il n'y a pas vingt-sept ans que nous examinons le projet.

L'hon. M. MARTIN: La loi de l'immigration prescrit cinq ans de séjour au Canada.

M. BROOKS: Elle reconnaît à l'aspirant certains privilèges.

L'hon. M. MARTIN: Qu'il conserve du reste.

M. BROOKS: Mais qui lui seraient probablement enlevés, comme le ministre l'a donné à entendre cet après-midi.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit précisément le contraire: que ces privilèges lui seraient conservés.

M. BROOKS: A propos de la loi du cens électoral, si je l'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une modification à cette loi se fonderait sur la citoyenneté canadienne, qui comporte un séjour de cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit exactement le contraire; c'est-à-dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier la loi des élections après l'adoption de ce projet de loi.

M. GRAYDON: Il pourrait bien le faire à une autre session.

M. BROOKS: Eh bien, s'il n'y a aucune raison de modifier la loi du cens électoral, je ne vois pas pourquoi on prescrit qu'un sujet britannique doive habiter ici cinq ans avant d'avoir droit à la citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: C'est sir Robert Borden qui en a décrété ainsi.

M. BROOKS: Je conçois qu'il y ait certaines raisons pour que des gens de pays étrangers soient requis d'habiter ici durant cinq ans. Ils ne parlent pas notre langue, et il faut bien cinq ans pour apprendre l'anglais ou le français. Mais beaucoup de ces gens sont ici depuis vingt ans et n'ont pas encore appris l'anglais. Et quand j'entends parler certains Anglais et Ecossais, qui sont au pays depuis plus de cinq ans, je me rends compte qu'ils devront demeurer chez nous presque pour une éternité avant de pouvoir parler l'anglais comme il se parle au Canada.

En outre, les coutumes sont à peu près les mêmes partout au sein de l'Empire britannique, de sorte que des immigrants arrivant au Canada d'autres parties du Commonwealth n'ont pas besoin d'apprendre nos usages; ils les connaissent déjà, puisque ce sont les mêmes que les leurs. L'argument de la coutume et celui de la langue ne valent donc pas. Ils ne sauraient obliger un sujet britannique à séjourner cinq ans au pays avant d'obtenir sa naturalisation.

Un autre argument porte sur la connaissance de l'histoire du Canada. Je crois que toutes les écoles britanniques enseignent l'histoire du Commonwealth; ceux qui viennent d'autres parties du Commonwealth sauraient donc l'histoire du pays.

Il reste la raison de santé, que le ministre a signalée cet après-midi. Il cite sir Robert Borden, qui fut premier ministre du Canada il y a environ quarante ans. Sommes-nous demeurés stationnaires depuis lors? Faut-il

cinq ans pour découvrir si l'état de santé d'une personne la rend apte à devenir citoyen canadien? Cet argument ne tient pas plus debout que la déclaration du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas l'avis des médecins consultants.

M. BROOKS: On n'a pas mentionné de médecins consultants dans cette enceinte. Nous devons nous contenter de la parole du ministre. Il n'a pas fallu cinq ans pour découvrir si un volontaire était physiquement apte à s'enrôler pour la défense du pays. Il n'a pas fallu cinq ans, ni même cinq mois pour cela. J'estime donc que l'argument de santé ne constitue pas une base solide au terme de cinq ans prévu par le projet de loi.

En dépit des dires du ministre, je suis sûr que le bill à l'étude entraînera une suite d'autres mesures, telle une loi de suffrage. Je suis convaincu que la mesure privera les immigrants d'autres parties du Commonwealth et de l'Empire britannique du droit de voter au pays un an après avoir obtenu la citoyenneté, droit dont ils jouissaient jusqu'à présent.

Je ne vois donc pas quel motif on pourrait logiquement invoquer en matière de langue, de coutumes, d'histoire ou de santé, pour prolonger cette période à cinq ans.

D'autres honorables députés ont parlé des soldats canadiens qui ont participé aux deux guerres. A mon sens, l'adoption de la mesure ne fera pas disparaître l'esprit canadien à trait d'union. La chose ne peut se réaliser simplement par l'entrée en vigueur d'une loi. Le problème est beaucoup plus complexe. Pendant les deux guerres, les Canadiens se sont rapprochés, ils ont combattu côte à côte, ont vécu et se sont délassés ensemble et ont ainsi renversé les préjugés de races et autres qui existaient entre les habitants des diverses régions du pays. Voilà le seul moyen de détruire de tels préjugés. L'adoption d'une mesure n'y parviendra pas; il faut que les jeunes gens des diverses régions du pays se rencontrent et viennent à se connaître. Je propose aux écoliers d'une province de rendre visite à ceux d'une autre. Les garçons du Québec, par exemple, pourraient séjourner en Ontario et inversement, ceux des Provinces maritimes pourraient se rendre dans l'Ouest, ceux des provinces occidentales pourraient aller vers l'Est, et ainsi de suite. De cette façon, la jeunesse du Dominion se renseignerait sur les conditions qui règnent dans les autres provinces et se familiariseraient avec les gens d'autres régions du pays. A la longue, on réaliserait ainsi l'union au Canada. A mon sens, la simple adoption d'une mesure de ce genre ne peut assurer un tel résultat. L'unité du Canada de demain dépend de la bonne entente entre les éléments ethniques de notre population.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je crois que nous y gagnerions un peu en chargeant un comité d'établir clairement ce qu'est un impérialiste et en confiant peut-être aussi à un autre comité le soin de rédiger une définition détaillée du terme "Canadien". Depuis dix ans que je siège ici, il me reste encore à me faire quelque idée de l'un et de l'autre. Je croyais connaître ces définitions il y a dix ans et je n'ai pas changé d'avis. Les opinions varient énormément à la Chambre quant à ce qui constitue un impérialiste et ce qui constitue un Canadien. Je crois que c'est l'un des principaux motifs de désunion à l'heure actuelle. Si une personne ne peut appuyer l'unité et la grandeur de l'Empire britannique; si, au contraire, elle doit préconiser ici la destruction de cet empire...

M. RINFRET: Qui a fait cela?

M. BLACKMORE: Si l'on ne peut être Canadien autrement...

M. LESAGE: Qui a fait cela?

M. BLACKMORE: Je ne dis pas qu'on l'a fait.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler que les honorables députés ne doivent pas interrompre celui qui parle et ce dernier doit s'adresser à l'Orateur.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, les interruptions ne me gênent aucunement. Cette plaie suppure depuis très longtemps et le moment est peut-être venu de l'inciser. Des remarques formulées ici cet après-midi m'ont profondément blessé; je les crois absolument sans motif.

M. POULIOT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le mot "impérialiste" est-il blessant à son avis?

M. BLACKMORE: J'aimerais savoir si quelqu'un peut donner une définition du mot "impérialiste" qui soit acceptable à la Chambre. Je ne crois pas que personne ici puisse définir ce mot d'une façon acceptable à la Chambre et je doute, après avoir écouté l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), que personne puisse donner une définition acceptable à la Chambre de ce qui constitue un Canadien.

M. POULIOT: Un homme qui aide le Canada plus que tout autre pays.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député qui a la parole, mais, comme je l'ai déjà dit, à propos de la deuxième lecture, il doit s'en tenir à l'essence du bill.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à dire: si un député ne peut relever une attaque, quand un autre a pu s'écarter entièrement du sujet pour l'attaquer, et que le député visé se voit refuser le droit de se défendre au cours du même débat, alors il est grand temps de modifier le Règlement de la Chambre.

M. POULIOT: Il n'y a pas eu d'attaque et vous pouvez parler encore trente minutes.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire protester contre l'article du projet de loi en vertu duquel un sujet britannique n'obtiendra le certificat de citoyenneté qu'à la suite d'un séjour de cinq ans au pays. J'aimerais savoir s'il en est ainsi en Grande-Bretagne. Supposons qu'un Canadien aille vivre en Grande-Bretagne; lui faut-il attendre cinq ans avant de recevoir le certificat de citoyenneté?

L'hon. M. MARTIN: N'en est-il pas ainsi en Australie et en Nouvelle-Zélande?

M. JAQUES: J'ai posé une question. Quel est le but de cette disposition?

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pose une question à laquelle nous n'avons pas l'occasion de répondre, maintenant que nous débattons la motion visant à la deuxième lecture du projet de loi. Si c'est tout ce que l'honorable monsieur a à dire, je l'engage à poser sa question lorsque nous discuterons l'article en cause du bill. Nous aurons alors toutes les occasions voulues de répondre.

M. JAQUES: Alors, monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet des remarques formulées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui parle sans doute au nom d'un grand nombre de députés de la province de Québec.

M. POULIOT: Non.

M. JAQUES: On le dirait. Insister sur la nationalité canadienne, sur notre indépendance est louable. Mais pourquoi ces "nationalistes canadiens" se contredisent-ils? A la dernière session, lorsque nous parlions de l'accord de Bretton-Woods (qui n'est en somme que l'abdication de notre souveraineté et, par suite, de l'indépendance canadienne), que faisaient-ils de leur canadianisme? Ils ont tous appuyé la mesure. Ils ne s'opposent pas à la régie de Wall Street ni à celle de la finance internationale. Elle leur paraît normale. Pour ma part, je préfère le rôle de membre souverain de l'empire britannique. C'est moins risqué et beaucoup plus satisfaisant pour les citoyens canadiens.

Peut-être devrais-je poser la seconde question que j'ai à l'esprit; toutefois, pour l'instant, je me contenterai de signaler, à propos de la disposition qui traite des cinq années

d'attente, qu'une seule raison semble motiver pareille restriction; c'est qu'on se propose peut-être d'amener un grand nombre d'étrangers au pays; je ne serai pas plus précis. Il faudrait traiter tous les immigrants sur le même pied; c'est dire que si les gens des Iles Britanniques devenaient citoyens dès leur arrivée au pays, alors que les étrangers attendront, on pourrait accuser le Gouvernement et le secrétaire d'Etat de faire acception de races. Assez dit. Le ministre répondra peut-être à des questions pendant l'étude du bill au comité.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): En terminant le débat, je crois exprimer le sentiment général si j'affirme que la présente mesure, de grande importance on en convient, a fait l'objet d'un examen minutieux chez tous les groupes représentés à la Chambre, quant à sa nature et ses autres aspects. Une des circonstances les plus remarquables, à mon avis, c'est que de tous côtés, de presque tous les partis, on a approuvé le bill à l'unanimité. C'est, il me semble, un signe de la détermination de la Chambre de donner suite au sentiment général de tous les Canadiens qui désirent pouvoir, en droit, comme en fait, affirmer qu'ils sont des citoyens du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MARTIN: Je pensais clore le présent débat sans m'engager dans un long discours dont, à certains points de vue et à cause de l'approbation générale accordée de toutes parts aux principes dont s'inspire la mesure, je pourrais sans doute me dispenser. Toutefois, comme deux dispositions du bill ont retenu particulièrement l'attention de la Chambre et comme le Règlement m'interdisait d'élucider les points soulevés par certains honorables vis-à-vis, je crois opportun de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dissiper quelques malentendus.

Ainsi que l'a souligné aujourd'hui même l'honorable député de Peel (M. Graydon), la mesure à l'étude est de grande importance. Les ministères des Affaires extérieures et de la Justice, la division de l'immigration ainsi que le secrétariat d'Etat en ont fait une étude soignée. Je tiens ce soir à rendre publiquement hommage à certains fonctionnaires de ces services qui pendant des semaines ont été mes collaborateurs dans la préparation du projet de loi. Nous avons eu l'avantage de posséder, pour nous inspirer dans nos propres projets, des études effectuées par un ancien secrétaire d'Etat dont j'ai parlé lorsque j'ai proposé la deuxième lecture. Tout d'abord, je tiens à exprimer la gratitude que m'inspirent

[L'hon. M. Martin.]

l'unanimité et l'approbation révélées par les discours relatifs à ce projet. On peut dire, sans trop exagérer, que presque tous les membres de la Chambre ont approuvé le principe à la base du bill. Le fait prend une importance particulière en l'occurrence, puisqu'il s'agit d'une mesure qu'on peut appeler organique, qui pourra devenir un des piliers sur lesquels reposera notre structure juridique. A l'égard d'une telle mesure, il est très important d'obtenir une approbation aussi générale que possible.

De plus, il ne faut pas oublier que le bill à l'étude est destiné à créer, au pays, un sentiment d'unité et de solidarité. Une mesure visant à l'unité ne peut se fonder sur la désunion et le désaccord. Il est donc particulièrement agréable de constater jusqu'à quel point le projet de loi jouit de l'appui général.

Je ne veux pas revenir en ce moment sur les aspects généraux de la mesure; toutefois, deux parties ont été discutées et je désire m'y arrêter brièvement. Il s'agit des articles 10 et 26. La partie de la première de ces deux dispositions qui a attiré l'attention est celle qui se rapporte aux exigences quant aux conditions et à la procédure imposées aux sujets britanniques non Canadiens qui désirent devenir citoyens de notre pays. Pour ce qui est de l'article 26, il s'agit de savoir si le bill devrait prescrire que le statut de sujet britannique doit persister chez le citoyen canadien. Dans les observations que j'ai faites au tout début de la discussion, j'ai dit que la mesure allait de pair avec le progrès du Canada comme nation. Je répète cette affirmation.

Il ne peut et ne tente pas de concilier les opinions opposées qu'on a parfois exprimées en cette enceinte. On peut adopter des attitudes extrêmes en pareilles matières. D'une part, on voudrait réduire à leur plus simple expresssion les conditions et la procédure dans le cas des sujets britanniques non canadiens et insister le plus possible sur le statut de sujet britannique des citoyens canadiens. D'autre part, on s'oppose formellement à tout privilège accordé aux citoyens britanniques; on voudrait qu'aux yeux de la loi, ils soient des aubains et que le statut de sujet britannique disparaisse dès qu'on devient citoyen canadien. Ces deux opinions sont extrêmes. Le bill ne va pas si loin ni d'un côté, ni de l'autre. C'est pour cette raison qu'il ne jouit pas de l'appui absolu des deux écoles que je viens de mentionner. Il s'en tient à un juste milieu entre ces deux extrêmes. Le bill tient le milieu. Il représente un moyen terme, que je considère raisonnable et qui reçoit, je crois, un appui plus général de la part du peuple canadien que n'en recevait l'un ou l'autre de ces extrêmes.

Je rappellerai tout d'abord la situation dans laquelle se trouvent les sujets britanniques non canadiens. La disposition concernant le séjour de cinq années et la procédure prescrite pour l'acquisition d'un certificat ont fait l'objet de critiques particulières. Avant d'aborder ces points, je tiens à affirmer catégoriquement ce que j'ai déjà dit à titre de digression de même que dans l'exposé que j'ai fait à l'ouverture du débat, mais qu'on semble avoir si souvent méconnu ou oublié, à savoir que le bill ne diminuera en rien les droits et privilèges dont jouissent présentement les sujets britanniques au Canada. Un sujet britannique qui a atteint l'âge de 21 ans a le droit de vote. Il continuera d'en jouir après que ce bill aura été adopté. Un sujet britannique est admis à bénéficier de la pension de vieillesse et il en sera encore ainsi après que la mesure aura été adoptée. Les emplois du service public sont accessibles à un sujet britannique et il en sera de même après l'adoption du bill. Les droits dont jouissent présentement les sujets britanniques resteront tels quels. Ce bill n'en supprimera ou n'en affaiblira aucun. Ces droits demeureront précisément ce qu'ils sont actuellement. Le bill ne vise aucunement le statut des sujets britanniques; il ne fait que déterminer la méthode d'après laquelle on peut devenir citoyen canadien.

En outre, sous le régime de ce bill,—fait auquel on n'a prêté aucune attention,—tous les sujets britanniques qui ont présentement leur domicile au Canada deviendront citoyens canadiens dès l'adoption de cette mesure. Les épouses de soldats, les épouses de guerre qui sont en route pour le Canada ou qui y viendront d'ici quelques mois, acquerront automatiquement la citoyenneté canadienne sous l'empire de ce bill. Ces deux faits n'ont pas été soulignés.

On a prétendu, dans un groupe extrémiste, que ce bill constituait une tentative en vue de porter atteinte aux relations du Canada vis-à-vis du Commonwealth. Aucune mention n'a été faite par ces honorables députés de la disposition de l'article 26 du bill qui est plus explicite que toute autre que peut renfermer une loi correspondante d'un autre pays du Commonwealth. D'autre part, ceux qui déplorent la désignation des citoyens canadiens comme sujets britanniques oublient que le statut le plus important que confère le bill est la possibilité de pouvoir se dire citoyen canadien.

Personne ne peut prévoir l'avenir. En 1919, lorsque sir Robert Borden porta de trois à cinq ans la période requise de séjour, des membres de son propre parti lui opposèrent les mêmes arguments que ceux dont se sont servis certains honorables députés au cours du débat actuel. Les droits des citoyens britanniques ne furent pas plus modifiés par les amendements apportés par le Gouvernement de sir Robert Borden qu'ils ne le sont par le projet de loi. Le Parlement, dont la mentalité, les opinions et les convictions sont celles du peuple canadien, se laissera toujours guider par le statut du Canada, qui est celui d'une nation autonome au sein du Commonwealth britannique. On a laissé entendre, dans les commentaires sur le projet de loi, que la disposition relative aux cinq années de séjour était une innovation. De fait, il n'en est rien. Cette exigence, en tant qu'elle s'applique aux sujets britanniques, a toujours été la même depuis 1919. Elle ne fait que perpétuer un état de choses existant.

En principe, la citoyenneté est un ensemble de droits et de devoirs se rattachant à un statut particulier. Pour l'Etat intéressé, certains de ces droits s'exercent à l'intérieur du territoire; d'autres à l'extérieur. La première catégorie est assez nettement déterminée: elle embrasse le droit de propriété, le droit de vote, l'admissibilité à certaines fonctions, le droit à la pension et ainsi de suite. La deuxième catégorie est, elle aussi, assez bien délimitée: elle comprend le droit d'admission au pays du citoyen qui se présente à la frontière, le droit à la protection et à l'aide diplomatiques et consulaires, le droit à un passeport et le reste. Au Canada, les droits qui s'exercent à l'intérieur du pays sont reconnus aux sujets britanniques tout autant qu'aux citoyens canadiens. Comme je l'ai déjà souligné, le projet de loi ne comporte aucun changement sur ce point. Quant aux droit extérieurs, le plus important d'ordinaire est le droit d'entrée au pays, lequel depuis un demi siècle n'a été reconnu qu'aux seuls citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada. Le sujet britannique qui met le pied sur les rives canadiennes n'a pas droit d'entrée. Si, admis à titre d'immigrant, il demeure ici pendant cinq ans, il devient citoyen canadien en vertu de la loi de l'immigration et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il possède automatiquement le droit d'entrer au pays.

A l'origine, le séjour obligatoire était de deux ans. C'était avant 1910. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a été peut-être le seul à faire remarquer, avec raison, que cette période d'attente s'imposait pour plusieurs raisons, par exemple pour connaître la santé des immigrants et prévenir les méfaits d'individus pourvus de dossiers judiciaires. Elle permettait donc aux fonctionnaires du service de l'immigration de se rendre compte si les immigrants étaient aptes à devenir de bons Canadiens, s'ils étaient sains de corps et d'esprit, s'ils avaient des

penchants à la criminalité et ainsi de suite. Plus tard, on jugeait trop brève la période de deux ans et, à la demande des provinces, on la portait à trois ans, soit en 1910. Toutefois, comme je l'ai dit, on trouva le délai encore trop court, de sorte que, en 1919, un gouvernement conservateur, dirigé par sir Robert Borden, la portait de trois à cinq ans; elle n'a pas changé depuis. Bref, pendant plus d'un quart de siècle, nous avons exigé que le sujet britannique demeure cinq ans au pays avant de lui accorder le droit d'entrée.

Ajouterai-je une autre remarque? Il est évident que, dans l'élaboration d'un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie, on doit tenir compte de la loi de l'immigration. Quand il sera question de l'article qui a trait à cette loi, mon collègue, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), en sa qualité de ministre de l'Immigration, exposera à la Chambre quelques-unes des difficultés auxquelles son ministère doit faire face et citera des chiffres pour démontrer l'importance de l'article en cause. J'avoue en toute franchise que, lorsque nous avons étudié les détails du projet de loi, nous étions d'avis d'abréger la période d'attente, mais les hauts fonctionnaires du service de l'immigration ne partageaient pas ce point de vue. Ce sont pourtant des gens qui, de par leurs traditions mêmes, sont loin d'être hostiles aux intérêts du Commonwealth britannique. Tous les honorables députés savent de quelle partie du monde vient le commissaire de l'immigration, chargé d'appliquer la mesure. S'il en est qui mettent en doute ma sincérité en la matière, qu'ils se rappellent les origines du ministre des Mines et Ressources. Cependant nous ne voulions pas avoir sur les bras des gens ayant un dossier judiciaire, des gens à tendances criminelles ni de personnes souffrant de troubles mentaux non vérifiés ou non vérifiables à leur entrée au pays. Nous savions d'autre part que les institutions provinciales devraient se charger d'un grand nombre de ces personnes. Voilà pourquoi il nous a semblé opportun de faire en sorte que le pays ne fût pas obligé, un ou deux ans après leur arrivée ici, de faire vivre des gens ayant passé la majeure partie de leur vie dans d'autres pays.

La pertinence des observations que je viens de formuler me semble évidente, car elles complètent le tableau en ce qui concerne les sujets britanniques et elles démontrent que le présent bill ne modifie en rien les droits qu'ils possédaient jusqu'ici. Les droits dont ils jouissaient, à titre de sujets britanniques, leur sont toujours acquis. Ils n'ont pas besoin d'être citoyens canadiens pour les obtenir. D'autre part, le droit d'entrée, qu'ils obtenaient jusqu'ici après avoir résidé cinq ans au pays, leur sera accordé lorsqu'ils auront passé cinq ans au Canada. Il n'y a rien de changé à cet égard. La période d'attente n'a rien de neuf. Cette disposition ne change rien à la situation du sujet britannique; elle ne fait que maintenir un état de choses existant depuis plus d'un quart de siècle.

On a posé la question suivante au cours du débat: "Pourquoi est-il nécessaire d'octroyer un certificat de citoyenneté à un sujet britannique non canadien?" Cette attitude ne me surprendrait guère de celui qui serait sans expérience dans la gestion du service de l'immigration, du secrétariat d'Etat, du ministère des Affaires extérieures ou, à un moindre degré, du ministère de la Justice. Que la Chambre me permette de lui citer un cas venu à mon attention depuis six heures cet après-midi. Il y a quelques jours, la fille d'un missionnaire bien connu de l'Eglise-Unie, qui a habité la Chine pendant plus de vingt-trois ans, est allée suivre des cours à une université des Etats-Unis. Elle n'avait jamais vécu dans ce pays. Son père, natif du Royaume-Uni, avait émigré au Canada où il est devenu ministre de l'Eglise-Unie, pour repartir presque immédiatement après son ordination à destination de la Chine. Les lois de la Chine font de cette jeune fille une citoyenne de la Chine. Elle n'est ni citoyenne du Royaume-Uni ni citoyenne du Canada. Pendant qu'elle était en route vers une université des Etats-Unis, un agent de l'immigration l'avertit en pleine nuit de se lever pour répondre à certaines questions. Par la suite, on l'a fait descendre du train parce qu'elle n'avait pu établir qu'elle était citoyenne du Canada. Elle n'était munie d'aucun document établissant qu'elle n'était pas, même à sa propre satisfaction, citoyenne de la Chine. Irait-on prétendre que dans de telles conditions nous devions perpétuer semblable injustice? Mon collègue le ministre des Mines et ressources démontrera dans un instant que le service de l'immigration foisonne en cas de cette sorte, lesquels indiquent que l'intérêt même de la justice exige clairement, dans l'intérêt de milliers d'individus, que ces derniers soient munis de pièces établissant la citoyenneté que leur garantira la loi existante ou la loi à l'étude.

M. GRAYDON: N'est-ce pas ce cas que nous avons étudié il y a environ un an?

L'hon. M. MARTIN: Non. Le cas en question n'a surgi que jeudi dernier, je crois, et n'est venu à ma connaissance que cet après-midi.

M. HAZEN: Les lois ne viendraient-elles pas alors en conflit? Ne pourrait-elle pas être citoyenne de la Chine?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a parfaitement raison. Elle pourrait être citoyenne de la Chine. Certains particuliers sont citoyens d'au moins sept pays. On m'a signalé le cas d'un étranger qui, avant la guerre, était légalement citoyen de onze pays.

Nous ne pouvons pas modifier un tel statut, établi par d'autres pays, mais nos lois doivent prévenir l'absence de citoyenneté et la double citoyenneté ou la nationalité multiple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà ce qu'a fait le subalterne américain.

L'hon. M. MARTIN: Je cite un exemple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà cependant ce que vous déclarez.

L'hon. M. MARTIN: Je cite un cas parmi des centaines, pour souligner combien il est préférable de pouvoir fournir une preuve documentaire de sa citoyenneté. Il s'agit d'une mesure de protection.

M. ROSS (St.-Paul's): Mais ce bill ne prévoit rien de tel.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a peut-être étudié la question plus à fond que moi.

M. ROSS (St.-Paul's): Je ne prétends pas l'avoir étudiée plus à fond, mais j'aimerais savoir quelle disposition de la mesure prévoit un tel cas.

M. POULIOT: Il y a la même différence qu'entre saint Paul et St.-Paul's.

L'hon. M. MARTIN: Je veux traiter en deuxième lieu de la disposition du bill qui maintient le statut de sujet britannique. A en juger par les observations de certains honorables députés, ils ont mal interprété les motifs qui ont inspiré les articles relatifs au statut de sujet britannique. D'une façon générale, ils semblent d'avis que, vu l'importance des articles 26 et 28, le bill ne peut être étudié à fond à l'étape de la deuxième lecture sans une discussion détaillée desdits articles.

L'article 26 prévoit qu'un citoyen canadien est sujet britannique. Qu'est-ce à dire? Qu'un citoyen canadien est sujet de Grande-Bretagne? Assurément non. Il n'y a pas lieu d'affirmer aux honorables députés du Parlement canadien que l'indépendance du Canada est complète. Les Canadiens ne sont soumis à l'autorité d'aucun gouvernement extérieur. De quelque façon qu'on les appelle, les Canadiens ne sont assujettis à aucun autre pays. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'article exige-t-il des faveurs spéciales pour les Canadiens? Les désigne-t-il comme sujets britanniques afin d'obliger d'autres nations du Commonwealth à leur accorder un traitement particulier? C'est ce que prétendent certains honorables députés, mais, à vrai dire, ils ont tort. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas tenu de traiter d'une façon spéciale tous ceux à qui s'applique le qualificatif générique de "sujet britannique". Il peut établir entre eux les distinctions qu'il lui plaît et leur accorder, dans une large ou une faible mesure, les droits et privilèges qu'il juge convenables. Le Gouvernement d'Australie peut traiter les sujets britanniques australiens d'une certaine façon et les sujets britanniques canadiens autrement. Il peut établir des distinctions entre ces derniers et les sujets britanniques de l'Afrique du Sud. Il est libre d'agir à sa guise, quelle que soit l'expression ou la désignation que nous utilisons. Il en est de même de tous les autres gouvernements du Commonwealth. Chacun est absolument libre d'accorder ou de refuser des droits quelconques aux sujets britanniques pris dans l'ensemble ou à tout groupe de cette vaste famille. Cette différence, cette distinction est un fait qui existe depuis bien des années et qui persistera.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais poser une simple question et le ministre peut être sûr que c'est afin de lui être utile. J'ai pris par écrit ses paroles, c'est-à-dire qu'un citoyen canadien est sujet britannique. Je me demande sur quoi il s'appuie.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a dit qu'il s'agissait d'une question simple. Met-on en doute le droit du Parlement canadien de déterminer le caractère et le statut de ses citoyens?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nullement; je parlais au point de vue exterritorialité, ce qui, je suppose, est conforme au bill.

L'hon. M. MARTIN: J'y viendrai plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'excuse de cette interruption.

L'hon. M. MARTIN: C'est très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne plaisantais pas.

L'hon. M. MARTIN: Il est évident, par conséquent, qu'en affirmant qu'un citoyen canadien est sujet britannique, nous ne demandons à personne d'accepter une conséquence quelconque de ce titre. Les droits ou privilèges conférés aux citoyens Canadiens par un autre pays dépendront des lois de ce pays et non des nôtres. Nous ne pouvons aucunement restreindre leur liberté pleine et entière de traiter nos citoyens comme ils l'entendent, sous le régime de leurs lois.

Il y a une troisième possibilité, quant au sens de l'article. Est-il nécessaire d'agir de

telle sorte qu'un citoyen canadien soit sujet de Sa Majesté le roi? Encore une fois la réponse est négative. Bien entendu, il n'y a aucun doute qu'un citoyen canadien est et sera sujet du Roi, mais cela ne dépend en rien de cet article. L'appellation "sujet britannique" ne comporte rien de magique; un citoyen canadien devra aussi bien et aussi loyalement fidélité à la Couronne, qu'on l'appelle "sujet britannique" ou non. La loyauté ne dépend pas d'un nom et téméraire serait celui qui prétendrait qu'un Canadien serait moins fidèle en qualité de "citoyen canadien" qu'à titre de "sujet britannique". L'allégeance existe. L'esprit de loyauté est indubitable. L'article 26 ne portera aucunement atteinte à notre loyauté ni à notre allégeance.

Voilà donc trois possibilités dont il ne faut pas tenir compte. L'article 26 ne signifie pas qu'il y a soumission à la Grande-Bretagne. Il ne constitue pas une demande de traitement spécial. Il n'est pas essentiel au maintien de notre loyauté envers la Couronne.

Que signifie alors l'article 26 ainsi conçu: "Un citoyen canadien est sujet britannique." Il signifie simplement que nous conservons un terme traditionnel, employé pour désigner un groupe particulier de gens qui font partie d'une même association à laquelle nous avons appartenu et nous appartenons encore. Un motif d'ordre pratique très précis nous porte à conserver ce terme, mais, avant d'aborder cet aspect de la question, j'aimerais à traiter de quelques considérations d'ordre plus général.

Certains se sont demandé si le maintien de ce terme ne serait pas incompatible avec l'un des buts du projet de loi qui est de favoriser le progrès de l'esprit canadien. Je ne le crois pas, je ne crois pas non plus qu'il nous gêne en quoi que ce soit. Le titre de "sujet britannique" ne comporte aucun droit infrangible, aucun devoir particulier, et c'est pourquoi nous pouvons le conserver tout en restant libres de légiférer à notre guise. Il ne nous accorde rien et ne nous prive pas davantage. De plus, à mon sens, une raison d'ordre pratique nous commande de garder ce symbole de notre association au Commonwealth britannique. Le Commonwealth a été et reste un puissant facteur de bien dans l'humanité; tout nous porte à maintenir les signes extérieurs d'une association qui n'entrave en rien le développement de notre personalité propre ou de notre statut. De l'avis du Gouvernement, la Chambre et la population canadienne dans son ensemble verront d'un bon œil le maintien de cette expression.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voulez dire de ce symbolisme.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: En effet. Dans le domaine pratique, cependant, nous avons un puissant motif de conserver ce titre de "sujet britannique". Si à l'expression ne s'attache aucun droit ou devoir spécial, elle n'en a pas moins pris un caractère technique dans notre législation; elle est si bien gravée dans nos lois et en particulier dans notre jurisprudence, tant fédérale que provinciale, que nous ne pourrions la supprimer sans nous imposer une profonde revision de nos statuts.

L'expression se trouve en toutes lettres dans plusieurs de nos lois fédérales et provinciales, dont l'application exige une définition du terme dans notre législation. Si nous allions la rayer de la présente mesure, la confusion et l'incertitude régneraient dans l'application de maintes lois aujourd'hui existantes. Sans cette définition, lorsqu'il s'agirait de questions d'interprétation, les tribunaux devraient sans doute se reporter au sens reconnu avant l'adoption d'une définition statutaire. Le droit coutumier ne reconnaissait pas la naturalisation et, règle générale, on ne pouvait être sujet britannique que de naissance. Par conséquent, seules les personnes nées en territoire appartenant à Sa Majesté et lui devant allégeance pourraient être sujets britanniques. Le titre serait probablement refusé à toute personne naturalisée à titre de citoyen canadien. De même si nous modifions le projet de loi de façon qu'un citoyen canadien soit dit sujet de Sa Majesté au lieu d'être sujet britannique comme le veut le texte actuel, se pose dans l'interprétation des lois la question de savoir si ce titre équivaut à celui de sujet britannique aux fins de notre loi.

Il deviendrait extrêmement difficile d'appliquer les lois dans lesquelles il est fait mention de sujets britanniques. Ou bien l'expression "sujet de Sa Majesté" serait jugée l'équivalent de celle de "sujet britannique" et dans ce cas pourquoi ne pas nous en tenir sans plus à cette dernière expression? Ou bien on lui donnerait un sens différent et alors l'application d'un grand nombre de nos lois serait sensiblement modifiée au point que nous ne pouvons pas savoir où cela nous conduirait.

Voici à quoi se résume la situation. Si nous n'accordons pas la citoyenneté canadienne sans garder le statut de sujet britannique, la refonte d'un grand nombre de nos lois s'imposera à nous et plus particulièrement aux gouvernements provinciaux. Et j'entends par là non seulement les provinces de Québec et d'Ontario, mais chacune des neufs provinces. Il faudrait certainement apporter des modifications considérables à plusieurs de nos lois. Et voilà pour l'article 26.

L'article 28 appelle très peu d'explications. Il prescrit, on le remarquera, que certains

non-Canadiens auront le statut de sujets britanniques au Canada. Les raisons d'être de cet article sont les mêmes que celles de l'article 26. L'argument général du symbole de l'association est le même et le point de vue juridique est presque identique. Sans l'article 28, on pourrait se méprendre sur le sens de nos lois actuelles et, à moins de les modifier, on verrait surgir bien des difficultés et des embarras.

Pour ce qui est des conséquences de l'article 28, à l'égard des droits, devoirs et privilèges des sujets britanniques non canadiens, elles dépendent évidemment des dispositions des lois canadiennes. Si l'expression "sujet britannique" est employée fréquemment dans nos statuts, l'article 28 pourra prendre une grande portée. Si elle ne figure que rarement, alors l'article 28 ne voudra pas dire grand chose. Tout dépend du texte de nos lois.

Cette mesure a reçu l'approbation générale de la Chambre, surtout parce que nous sommes tous décidés, quelles que soient nos convictions politiques, à créer la citoyenneté canadienne qui constituera l'état personnel de premier plan au pays et jouissant en même temps de l'état personnel des sujets britanniques; car nous ne devons pas oublier que nous constituons une nation libre au sein du Commonwealth. Nous ne devons pas hésiter à reconnaître les dangers que comportent les déductions qui découlent des deux opinions extrêmes que j'ai relevées, ce soir.

Le présent bill a non seulement obtenu l'approbation de la Chambre en principe, mais, parce que j'ai promis à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) de le faire ce soir, je dirai que cette mesure a également obtenu l'approbation explicite du gouvernement de l'Australie. Le *Journal* d'Ottawa, le 9 avril, publiait une dépêche d'après laquelle le premier ministre Chifley a fait connaître l'approbation que le gouvernement australien accorde à l'idée essentielle dont s'inspire le bill relatif à la citoyenneté canadienne et son intention de présenter une mesure dans le même sens.

Et cela traduit le désir qu'a l'Australie, et que nous avons nous-mêmes, de répandre chez elle, comme nous au Canada, le sentiment que toute la population fait partie du pays. Dans notre cas, notre population fait partie d'un pays qui, à la lumière de son histoire et de ses réalisations, est en droit de conférer à ses habitants le titre que se sont acquis les habitants de tous les autres pays du monde sauf nous-mêmes,—excepté pour les fins restreintes de la loi de l'immigration.

Au cours du débat, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) nous a conseillé, dans un très remarquable discours, de tâcher d'éviter la naturalisation d'étrangers irréductiblement attachés à leur ancienne patrie, d'éviter les querelles de race et de religion. Or c'est précisément ce que vise le projet à l'étude. Il n'est pas juste que certains honorables députés accusent un groupe d'être moins fidèle qu'un autre au Commonwealth, comme on l'a fait au cours du débat, cet après-midi. Je ne le cède à personne en cette Chambre dans ma fidélité au roi et aux institutions du Commonwealth britannique, et je suis sûr qu'il en est de même pour tous nos honorables collègues.

Si, au lieu de tenter, pour un motif ou pour un autre, de semer la zizanie dans le pays, au lieu de tenter de dresser des épouvantails pour le plaisir de les abattre, nous nous efforcions plutôt de faire valoir l'avantage général qu'il y a à appartenir à une seule et même collectivité canadienne, nous contribuerions à inspirer à notre population une tournure d'esprit plus saine.

Ce que nous tâchons en somme de réaliser au moyen de ce bill, vu que le Canada prend rang de nation, c'est de conférer à ses habitants le droit d'emprunter une désignation commune applicable à tous les citoyens, qu'ils habitent le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, qu'ils soient Français, Anglais, Irlandais, Scandinaves, ou ce que vous voulez, de leur conférer le droit de déclarer fièrement: "Nous sommes citoyens du Canada, nous prêtons allégeance au même Roi". Je soutiens, sauf le respect que je dois aux honorables députés, qu'il faudrait beaucoup d'immigration pour découvrir là une violation de notre liberté nationale.

Au lieu d'opposer les groupes les uns aux autres, au lieu de chercher à mesurer la loyauté que nous devons au pays et à la Couronne, j'ai dit qu'il valait mieux garder devant nos yeux un exemple qui, au pays, a de quoi nous impressionner. Je veux parler de l'initiative prise par l'Université neutre de Western Ontario, située dans la région du pays que j'habite. Je suis sûr que l'honorable député de London (M. Manross) approuvera volontiers mes paroles parce qu'il est tout comme moi au courant du travail qui se poursuit. Il y a quelques années, le docteur Sherwood Fox, Canadien d'origine anglo-saxonne, dont la vie atteste le vif patriotisme canadien, a voulu renseigner les étudiants de l'université sur le Québec en fondant une école d'été à Trois-Pistoles, qui se trouve, si je ne me trompe, dans la circonscription de l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: M. Bennett me l'a enlevé.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agissait d'enseigner à des Canadiens de langue anglaise la culture et la langue du Canada français. Voilà un exemple que nous devrions suivre, au lieu de mesurer et de comparer la loyauté des

divers groupes, au lieu de déclarer: "Je suis plus loyal que toi, ma vie le prouve". Je crois que nous serions tous bien inspirés d'émuler le Dr Fox de l'Ontario occidental. Je crois comprendre qu'un groupe québecois a l'intention d'établir une école en Ontario où les étudiants auront l'occasion de subir d'utiles influences de l'extérieur. Voilà sur quoi les membres de la Chambre devraient insister au lieu de recourir, pour des raisons quelconques, à des méthodes qui ne peuvent que nous diviser, non pas nous unir.

Je souscris aux hommages rendus par d'autres honorables députés non seulement aux sujets britanniques admis à notre famille canadienne mais aux immigrants d'autres régions de l'univers dont certains siègent à la Chambre. L'honorable député de Spadina (M. Croll), une vieille connaissance, a prononcé un discours qui m'a vivement frappé. Citoyen de ma ville et natif de Russie, il était tout jeune lors de son arrivée au Canada. Il vendait des journaux dans la rue tandis que son père et sa mère acceptaient les besognes les plus serviles à Windsor afin de subvenir aux besoins de leurs enfants. Cet homme est maintenant député à la Chambre des communes et c'est un ancien membre du gouvernement ontarien. Nous devrions être fiers de telles personnes et de leurs réalisations. Nous devrions être fiers des gens qui désirent faire partie de notre famille canadienne, qu'ils soient originaires de la Yougoslavie ou de tout autre pays. Si nous leur reconnaissons le droit à la citoyenneté, il faut leur accorder tous les privilèges possibles sans créer de distinctions inutiles entre eux et d'autres candidats à la qualité de citoyen canadien. Il faut être animé de cet esprit pour édifier une nation d'une trempe qui réponde aux souhaits de tous les honorables députés.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a dit aujourd'hui que cette mesure ne créera pas par elle-même de vrais citoyens; puis il a ensuite loué les mérites du bill et en a recommandé l'adoption à la Chambre. Je conviens que la mesure ne créera pas de citoyens, mais elle servira à supprimer une partie de la confusion et des anomalies auxquelles donnent lieu la loi des ressortissants du Canada et la loi d'immigration, puis à combler certaines lacunes de notre loi de naturalisation. Elle conférera la légalité à ce que nous pouvons faire si nous le voulons réellement, dans nos écoles, dans nos foyers, dans nos églises, soit dans tous les domaines de notre vie nationale.

Il y a une semaine, j'ai trouvé le poème que voici dans un journal canadien; je n'ai pas l'habitude de citer des vers, mais, étant donné l'auteur de ces strophes et la leçon qui s'en dégage, je tiens à en donner lecture à la Chambre. Ce poème est dû à la plume de

[L'hon. M. Martin.]

Percy J. Phillip, membre de la tribune des journalistes et son président, l'an dernier. Je sais que les sentiments exprimés par M. Phillip nous réchaufferont le cœur. Voici:

To Canada our fathers came
And gave this unknown land its name
This Canada of ours;
God grant that we will never let
That name be tarnished or forget
The joy of building mightier yet
This Canada of ours.

Out of the rivalry and strife
Of older peoples came to life
This Canada of ours;
They fought for what they thought was good;
God, in His mercy, understood
And formed into a brotherhood
This Canada of ours.

In strength together we will stand,
defending our beloved land,
This Canada of ours;
And never shall it cease to be,
A nation where all men are free
In unity from sea to sea
This Canada of ours.

Ces strophes d'un journaliste distingué maintenant domicilié au Canada, d'un ancien habitant du Royaume-Uni qui, pendant vingt ans, a représenté un grand journal en France, ces strophes, dis-je, représentent les normes qui nous permettront, de même qu'à nos enfants et nos petits-enfants, de juger le véritable canadianisme. Avant de proposer la deuxième lecture du bill, je veux exprimer les quelques pensées suivantes: le hasard a voulu que les citoyens du Canada ne parlent pas tous la même langue et n'adorent pas tous Dieu au même autel. Nous avons pour mission de fondre tous ces éléments en une seule collectivité sans détruire le riche apport culturel de chacun des groupes. Nul n'a mieux compris la nécessité de résoudre ce problème de la mosaïque ethnique que constitue le Canada que l'éminent premier ministre canadien, sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il exposait à un groupe d'étudiants de l'université de Toronto, la nécessité d'une entente mutuelle entre nos groupes ethniques. Il y a trois ans, j'allais, en Angleterre, voir l'un de ces modèles d'architecture gothique que la main du génie guidée par une foi ferme a façonné en un tout harmonieux. Cette cathédrale était toute de chêne, de granit et de marbre. J'y ai vu l'image de la nation que doit devenir le Canada. Je veux que le marbre reste marbre; que le chêne reste chêne; que le granit reste granit; grâce à ces éléments, je façonnerai une grande nation.

M. HAZEN: Le secrétaire d'Etat me permet-il de lui poser une question? Je lui ai demandé, au cours du débat, si l'on avait soumis les dispositions de la présente mesure aux autres membres du Commonwealth; il m'a répondu

affirmativement et il a ajouté qu'il me donnerait plus tard d'autres détails. Peut-être pourrait-il nous les fournir maintenant.

L'hon. M. MARTIN: Je le ferai, au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, je propose que vous quittiez maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier le projet de loi.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, je tiens à rappeler que, sauf erreur, le ministre se proposait d'examiner ma proposition de cet après-midi au sujet de la façon de procéder dans l'étude du bill. J'ai exprimé l'avis que nous obtiendrions peut-être des résultats beaucoup plus efficaces et satisfaisants en renvoyant le bill à un comité, par exemple celui des affaires extérieures. J'aimerais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Je suis désolé. Je me proposais de répondre à mon honorable ami. Le Gouvernement a cru bon de soumettre le projet de loi au comité plénier où les honorables députés auront toutes les occasions voulues de poser des questions. L'autre comité devrait nous le renvoyer et tout serait à recommencer. Tout bien pesé, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux examiner le bill au comité plénier.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, je regrette vivement qu'on ne l'ait pas soumis au comité des affaires extérieures qui aurait pu assigner et interroger des témoins.

M. POULIOT: Convoquez un phrénologiste.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Témiscouata se tient en contact intime avec ses commettants et il aime connaître leur avis. Peut-être certains d'entre eux aimeraient-ils à venir ici pour s'expliquer dans un comité parlementaire?

M. POULIOT: Ils ne s'intéresseraient pas au comité si mon honorable ami en faisait partie.

M. ROSS (St. Paul's): Je regrette de n'avoir pas saisi les paroles de l'honorable député, mais c'est très bien.

Le ministre a parlé de ceux qui s'intéressent à l'unité nationale. Je ne connais personne au Canada qui ait fait plus pour cimenter l'unité nationale que mon vieil ami Stephen Leacock et M. René DuRoure, professeur de français à l'université McGill.

M. POULIOT: Et le pasteur Shields.

M. ROSS (St. Paul's): On entend bien des propos au sujet d'autrui. Mais nous savons tout ce qu'a tenté d'accomplir M. Stephen Leacock. A ceux qui veulent s'instruire sur l'unité nationale et les difficultés qu'elles présente, je conseille la lecture de son dernier ouvrage. Ils y trouveront sûrement leur profit.

Je pose maintenant au ministre une couple de questions. Puisque nous conférons la citoyenneté britannique aux Canadiens, pourquoi n'accorderions-nous pas la citoyenneté canadienne à tous les citoyens de l'Empire? Le ministre nous dit qu'on exige les cinq années de séjour depuis 1910. Mais les temps ont changé. Les déplacements sont beaucoup plus nombreux au sein de l'Empire britannique et je ne vois pas qu'il faille traiter de la même façon un Britannique et un étranger.

J'en arrive maintenant à ce qui m'a surtout porté à prendre la parole. On aurait pu croire qu'au Canada un seul groupe ou deux tout au plus désiraient véritablement la citoynenneté canadienne. Le fait est que depuis nombre d'années nous avons les "nouveaux Canadiens" et les Canadiens de longue date. Nous avons des Italiens, des Allemands loyaux, des Ukrainiens, des Polonais et des Russes. Tous ces gens arrivés au pays depuis longtemps veulent la citoyenneté canadienne. Ils veulent devenir des Canadiens. Pour cette raison, je tiens à l'adoption de la présente mesure. Je lui apporte mon appui. Je ne veux pas cependant que la citoyenneté devienne une simple formalité, que les nouveaux venus puissent obtenir sans aucune difficulté le titre de Canadiens. J'estime que des cérémonies appropriées devraient accompagner la naturalisation, qu'il faudrait enseigner aux postulants à devenir d'excellents citoyens. J'aimerais qu'on leur fît connaître, en même temps que les privilèges du citoyen canadien, les obligations que ce titre impose. Je voudrais qu'on leur enseigne notre histoire et les traditions de leurs ancêtres respectifs. Les belles traditions ne manquent ni à la race française, ni à la race anglaise du Canada; les Allemands, les Ukrainiens et d'autres ont aussi les leurs; qu'on enseigne donc tous ces faits historiques à nos futurs citoyens, en ayant soin de séparer l'ivraie du bon grain. Il faudrait leur signaler les erreurs de l'histoire. Ce n'est qu'ainsi que notre citoyenneté canadienne nous sera profitable.

Je n'approuve pas le projet de faire des citoyens canadiens de nos gens, sans leur pro-

curer l'instruction nécessaire. Nous n'y gagnerions absolument rien. Il nous faut au pays, un régime unifié d'instruction qui enseigne à nos gens les moyens de devenir d'excellents citoyens, en leur rappelant ce que notre pays a de mieux.

Nous devons nous guérir des vieilles plaies entretenues par les distinctions de race. Il nous faut nous débarrasser de tout ce qui cloche et enseigner à nos gens que la fraternité canadienne n'est pas une vaine expression et qu'il est avantageux d'être citoyen canadien.

J'approuve ce bill, mais j'estime cependant que tout citoyen britannique d'une nation du Commonwealth dont les lois ressemblent aux nôtres, devrait pouvoir devenir citoyen canadien sans difficulté pourvu qu'il ait acquis la citoyenneté britannique dans quelque autre partie du Commonwealth. Je n'ajouterai qu'un mot: enseignons toutes les nobles traditions que nous avons héritées, sans quoi la mesure à l'étude n'aura aucune valeur.

M. FLEMING: Au cours du débat précédant la deuxième lecture, j'ai été le premier à poser au secrétaire d'Etat une question sur le rapport entre ce projet de loi et la loi des Elections, quant à la détermination des conditions exigées pour l'octroi du droit de suffrage. Cet après-midi, la question a de nouveau été posée et le ministre a déclaré qu'il croyait y avoir répondu à maintes reprises. Cependant je n'ai eu connaissance d'aucune réponse durant la première partie du débat. Le ministre est revenu sur ce point dans son discours de clôture avant la deuxième lecture.

Il semble manifeste à tous les honorables députés qu'une certaine anomalie existe en matière de citoyenneté et des droits et privilèges qu'elle confère puisqu'il est possible à quelqu'un qui n'a pas le titre de citoyen d'exercer pleinement le droit de suffrage. Le secrétaire d'Etat a laissé entendre, au cours de ses observations, que le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de présenter un projet de loi modifiant la loi des élections de façon que, après l'adoption de la mesure, le droit de vote soit limité aux seuls citoyens canadiens.

Je prierais le ministre de nous dire s'il est disposé à faire une nouvelle déclaration sur ce point. Cette question est très importante et sa solution influera nécessairement sur l'opinion que se feront les honorables députés des derniers articles du projet de loi. Je ne lui demande pas de répéter ce qu'il a déjà dit, mais je l'invite à nous donner, au nom du Gouvernement, l'assurance que, non seulement on n'a pas l'intention de modifier la loi des élections, mais que l'on prend formellement

[M. Ross (St. Paul's).]

l'engagement, valide tant que le Gouvernement restera au pouvoir, qu'on ne changera pas la loi des élections de façon que le droit de vote soit limité à ceux qui, aux termes de la mesure, seront citoyens canadiens. La Chambre a droit à cette assurance. Je ne cherche pas à indiquer au ministre quelle ligne de conduite il doit suivre, mais, en toute déférence, je lui rappelle que la Chambre a droit sur ce point à la déclaration la plus claire possible.

M. POULIOT: L'honorable député ne veut pas que nous soyons des citoyens canadiens *honoris causa* mais des citoyens canadiens de fait. Est-ce là ce qu'il veut dire?

M. FLEMING: Si l'honorable député avait écouté attentivement mes remarques, il aurait constaté que je n'entendais décidément pas suggérer au secrétaire d'Etat une réponse à ma question. Je demande que le Gouvernement nous explique très clairement son attitude. J'ai aussi signalé qu'il serait bizarre que le droit de vote ne soit pas limité aux seuls citoyens une fois leur statut défini par une loi du Parlement.

M. POULIOT: Merci. L'honorable député d'Eglington a su bien faire valoir son argument et c'est un argument subtil. Il tend un piège au ministre; mon devoir est d'avertir ce dernier de bien prendre garde aux questions que lui pose l'honorable député. Il tente de l'amener sur un terrain glissant. La mesure législative dont nous sommes saisis est excellente et louable. Nous sommes tous fiers d'être citoyens canadiens. C'est une distinction *honoris causa*. Elle ressemble à celle que comporte un grade honorifique de docteur en droit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député se fait l'adjoint du secrétaire d'Etat.

M. POULIOT: L'honorable député ne réussira jamais à me déboulonner, bien qu'il se targue de pouvoir déboulonner les autres. J'ai pour lui autant d'estime que j'en ai pour l'honorable député de Lethbridge. Tout cela est fort intéressant. Il y a des épiciers. Le commerce de l'épicerie est honorable. Nous savons que des épiciers sont nommés docteurs en droit *honoris causa*. Ces gens jouent un rôle très utile lors même que les plantes alimentaires ne poussent pas sur les tablettes de leurs établissements. Ce commerce nous est utile à tous, et lorsqu'il périclite, nous nous plaignons. Ces gens peuvent être docteurs en droit. Tout homme riche qui fait don d'une certaine somme à une université reçoit à titre honorifique le grade de docteur en droit. Je me demande si nous allons être des citoyens canadiens *honoris causa*. Telle

est ma thèse. Si nous sommes citoyens canadiens *honoris causa* nous devrions obtenir un diplôme que nous placerions dans nos vivoirs. Chaque citoyen canadien garderait ce diplôme revêtu du sceau du secrétaire d'Etat dans son salon ou son vivoir, et dans le cas des gens de condition plus modeste, dans la pièce qui sert de salle à manger et de cuisinette. Ce diplôme pourra servir à masquer l'ouverture du tuyau dans la cheminée, voilà tout. Si nous sommes citoyens canadiens de fait, si le geste aimable qu'on nous fait a quelque signification, il s'ensuit nécessairement que la loi des élections devra être modifiée de façon à donner une certaine valeur à la double qualité de citoyen canadien et de sujet britannique. Selon les dispositions actuelles du bill, si la loi des élections est modifiée de façon à ne permettre qu'aux seuls citoyens canadiens de voter, une autre modification devra permettre aux seuls sujets britanniques de voter, et les deux modifications n'auront aucun sens. La loi restera donc telle quelle car ces deux modifications ne la rendront pas différente de ce qu'elle est présentement. A quoi sert donc de discuter. A quoi sert au ministre de répondre à la question sensée que lui a posée l'honorable député d'Eglington, qui a poussé le fendage de cheveux si loin qu'aucun barbier n'aurait pu mieux faire, ni même un avocat habile? L'honorable député est assez intelligent pour convenir avec moi que le bill, sous sa forme actuelle (j'en ai un exemplaire à la main et même un exemplaire dans chaque main)...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce là la double nationalité?

M. POULIOT: Il a posé cette question pour embarrasser le ministre.

M. FLEMING: Non, non!

M. POULIOT: Je ne l'accuserai pas d'arrière-pensées. Il l'a posée pour aider le ministre. C'est très intéressant. L'honorable député cache son jeu et, quand j'ai demandé si c'est une proposition qu'il a faite au ministre, il a répondu: "Non, je cherche à me renseigner". Il pense comme moi. Nous cherchons tous deux à nous renseigner.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà une excellente façon d'obtenir des renseignements.

M. GRAYDON: Quand les obtiendrons-nous?

M. POULIOT: Je cherche à me bien renseigner et je laisse au ministre le temps de réfléchir, afin qu'il réponde avec sa sagesse coutumière. Je prie l'honorable député qui occupe le siège que j'occupais au temps où M. Bennett était à son apogée, de se montrer juste envers le comité. Je le défie de proposer au ministre la modification de la loi des élections. Il ne le fera pas. A moins que le ministre ne modifie la loi des élections en conformité de l'article 26 du présent projet de loi, ce ne serait qu'une double modification sans aucun effet. L'honorable député est assez au courant de la loi et de la coutume parlementaire pour savoir très bien qu'une telle modification ne changerait rien à la loi des élections puisqu'elle serait double.

M. ROSS (St. Paul's): J'aurais quelques remarques à formuler à l'adresse de l'honorable préopinant. Il a posé une question à l'honorable député d'Eglinton. Ce n'est pas le ministre qui lui a fourni la réponse, mais mon bon ami, l'honorable représentant de Témiscouata. Il est facile à ce dernier de se faire élire. Il y a longtemps qu'il travaille pour ses commettants, tous Canadiens d'origine française.

M. POULIOT: Non, il y en a qui sont d'origine écossaise, irlandaise ou anglaise.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas la même chose dans ma circonscription. Ce soir, je me fais le porte-parole de certains de mes commettants qui ne sont ni anglo-saxons ni français. Ce sont ces gens-là qui désirent la citoyenneté canadienne plus que tout. Ce sont de braves gens.

M. POULIOT: Pour sûr.

M. ROSS (St. Paul's): Heureusement pour moi, ils m'ont choisi pour les représenter à la Chambre des communes. S'ils n'avaient pas voté pour moi, je n'aurais pas été élu. La question qui nous préoccupe est celle de savoir si la loi des élections va être modifiée de façon à remédier à la situation actuelle. Je désire poser une question à l'honorable député par votre entremise, monsieur le président.

M. POULIOT: Que l'honorable député la pose directement; pas de formalisme.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député a-t-il accompli son devoir de Canadien en renseignant sur les obligations du citoyen ces gens qui habitent sa région et qui ne sont ni anglo-saxons ni canadiens-français? C'est un devoir qui nous incombe à chacun. Dans l'Ontario, dans ma circonscription, nous nous efforçons de bien accueillir ces gens à leur arrivée, de leur faire sentir qu'ils sont des citoyens. C'est là une des raisons pour lesquelles nous voulons leur octroyer la citoyenneté canadienne. Nous voulons les bien recevoir. Plus le Canada recevra d'immigrants du type de ceux qui habitent ma circonscription et qui votent pour moi,—je crois qu'ils votent pour moi, mais cela est sans importance, car je me fais vieux,—mieux ce sera. J'ai parmi

mes commettants de braves gens d'origine ukrainienne, allemande, polonaise et slave. La circonscription de l'honorable député ne compte pas de gens d'origines aussi diverses. Je veux que ces gens-là se sentent les bienvenus lorsqu'ils arrivent dans ma circonscription, à Toronto. J'approuve le projet de loi.

M. POULIOT: Un mot seulement, en réponse à l'honorable député. Il m'a posé une question, et je désire y répondre immédiatement.

M. FULTON: Donnez une chance au ministre.

M. POULIOT: Il l'aura dans un instant. Un honorable député de l'autre côté de la Chambre m'a posé une question. Il m'a demandé si j'ai essayé de faire l'éducation des gens de l'Ontario.

M. ROSS (St. Paul's): Non, pas de l'Ontario, mais de votre propre circonscription. Nous n'avons pas besoin de nous faire éduquer.

M. POULIOT: Je désire répondre sérieusement à l'honorable député. Je puis lui dire que j'ai en Ontario mille amis de plus qu'il n'en compte lui-même dans la province de Québec. Ensuite...

M. ROSS (St. Paul's): Il ne s'agit pas de la province d'Ontario. Je parle des gens de pays étrangers qui vont dans votre propre circonscription.

M. POULIOT: Je désire parler très sérieusement à l'honorable député, et sans viser sa personne. Je lui rappellerai qu'en 1933 et 1934, j'ai pris la parole en faveur de Mitch Hepburn dans trente-cinq comtés de l'Ontario. J'ai porté la parole avec le secrétaire d'Etat; j'ai pris la parole avec son prédécesseur. J'ai parlé dans maints endroits. J'ai parlé en français à Toronto treize jours avant les élections de 1935, et j'ai dit que la province de Québec serait solidement libérale.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il arrive parfois que vous ayez raison.

M. POULIOT: Oui, certes. J'ai prédit ce qui devait arriver, et mes paroles ont eu leur effet. Je tenais à renseigner les gens de l'Ontario, non à les éduquer. Ce que je déplore, chez les gens de l'Ontario, ce n'est pas leur peu d'éducation mais la fausseté de leurs renseignements, ce qui est tout différent. Et il n'y a pas d'injustice à cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il ici de l'article 1?

M. POULIOT: Je suis allé les renseigner, et si j'étais allé renseigner les commettants de l'honorable député ils se seraient probablement montrés beaucoup moins généreux à son égard. Il a été élu avec une marge si faible qu'il est forcé de les flatter beaucoup. Tout ce que je puis dire à leur sujet, c'est qu'ils sont très indulgents. Ce sont de très bonnes gens, mais ils sont oublieux; ils sont charitables et pas toujours très fiers.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. POULIOT: Je ne dis pas cela en mauvaise part, mais je donne au mot le meilleur sens possible. Chez moi, je ne fais pas l'éducation de mes électeurs, je les renseigne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, voulez-vous appeler le chef d'orchestre et nous permettre de poursuivre l'examen du bill.

M. POULIOT: J'invite l'honorable député, qui me rappelle un personnage de l'écran que nous avons tous vu, le capitaine au long cours qui était le partenaire de Greta Garbo lors de son premier film, à nous laisser terminer ce débat. Plus tard, nous pourrons, selon sa propre expression déboulonner quelqu'un; c'est là cependant quelque chose qu'il n'a jamais fait lui-même. En outre, je dirai à l'honorable député de Calgary-Ouest, nouveau venu à la Chambre, que les attitudes de cour de police ne sont pas de mise ici. Je lui dirai qu'en dépit de ses cheveux blancs, il en a beaucoup à apprendre et que je suis surpris que, doué d'une intelligence comme la sienne, il n'ait pas appris plus vite. J'espère qu'il fera de plus rapides progrès à l'avenir; il aura alors l'occasion de faire l'éducation des gens de St. Paul's.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous ne m'aiderez donc pas, professeur?

M. POULIOT: Oh non, à moins que j'y sois invité. Alors je le ferai très volontiers et très promptement. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, la suffisance d'un honorable député qui prétend faire l'éducation de ses commettants, donnant par là à entendre qu'ils sont dépourvus d'éducation Je proteste énergiquement. L'honorable député insulte tous ses commettants en disant qu'il a fait leur éducation. Lorsqu'il parlera anglais à l'avenir j'espère qu'il veillera à employer des expressions ne comportant aucun reproche à l'adresse de ses commettants qui ont fait preuve de tant de bienveillance à son égard. En leur nom je proteste avec toute l'énergie possible contre l'insulte qu'il leur a jetée à la face, en disant qu'il allait les éduquer.

M. FLEMING: S'il n'a pas oublié ma question et s'il a eu le temps de préparer une réponse, le ministre voudrait-il nous la communiquer?

L'hon. M. MARTIN: Apparemment l'honorable député est fort inquiet. J'espère qu'il ne nous demandera pas de modifier la loi des élections, car ses craintes semblent beaucoup le préoccuper.

M. FLEMING: Je n'ai encore fait aucune proposition. Je désire savoir quelles sont les intentions du ministre.

L'hon. M. MARTIN: Mais vous êtes tellement inquiet, bien qu'à six reprises différentes au cours du présent débat j'aie indiqué, en premier lieu, que le bill ne touche en rien à la loi des élections et, en second lieu, que le Gouvernement n'a pas la moindre intention de modifier la loi des élections. L'honorable député persiste tellement à poser cette question que, pensai-je, il nous priera peut-être de la modifier. Il nous signale une anomalie. Certes, c'en est une; mais la situation n'est pas plus anormale maintenant qu'elle l'a été au cours des vingt-sept dernières années. L'article 2 de la présente loi de l'immigration est la seule mesure législative, sauf la loi des ressortissants du Canada, qui donne à une certaine catégorie de Canadiens le titre de citoyens. Les sujets britanniques non canadiens qui sont entrés au Canada sous le régime de la loi de l'immigration sont autorisés, par la loi des élections, à voter après avoir habité notre pays pendant un an, et dans une circonscription électorale donnée durant deux mois sans interruption. Ces gens n'obtenaient pas la citoyenneté en vertu de la loi de l'immigration avant l'expiration de cinq ans. S'il y a anomalie, ce que je crois... Que l'honorable député se le rappelle, nous avons tous deux étudié le droit constitutionnel à la même source, bien qu'apparemment avec des résultats différents et un succès qui n'est pas identique.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MARTIN: Je le dis sans malveillance; mon honorable ami a été un étudiant hors pair et qui m'a indiscutablement surclassé. Mais il a manifestement oublié bien des choses qu'il avait si diligemment étudiées. Le fait est que le Commonwealth britannique lui-même présente bien des anomalies, qui, à la lumière des principes constitutionnels, sont parfois difficiles à comprendre ou à saisir parfaitement. Il faut dire aussi que, dans l'affaire Cunningham contre Tomey Homma, signalée à la page 151 des 1903 *Appeal Cases*,—mon honorable ami étant bon avocat aimera peut-être s'y reporter—lord Haldane notait:

L'expression "droits politiques" employée dans la loi canadienne de naturalisation est, comme le fait judicieusement observer Walkem J., une tournure au sens très large, et Leurs Seigneuries se rallient à son avis que, quel qu'en soit le sens, on ne peut soutenir qu'elle confère le droit de suffrage dans toutes les provinces ou dans l'une quelconque d'entre elles.

Il était question d'une loi relative aux élections provinciales.

Au long de l'histoire de ce pays, le droit de suffrage a été accordé ou refusé pour bien des motifs, notamment pour des motifs de croyance religieuse, et cependant personne n'a jamais prétendu qu'une personne privée du droit de suffrage ne dût pas fidélité et obéissance au Souverain.

Pourrait-on alléguer que la province de Colombie-Britannique...

Il s'agissait d'une cause relative à cette province.

...ne pouvait priver un étranger du droit de suffrage chez elle? Et pourtant, si la simple mention, dans la loi, de la qualité d'étranger pouvait rendre la loi inconstitutionnelle, pareille interprétation du paragraphe 25, article 91, impliquerait cette absurdité.

Ainsi donc, et mettant de côté, pour l'instant, le rôle de la loi des élections fédérales, cette décision et d'autres qui l'ont suivi abandonneraient la question du droit de franchise aux provinces en matière d'élections provinciales. A supposer que la situation soit autre que ce qu'elle est, une anomalie existerait du fait que les lois provinciales accorderaient le droit de franchise à des gens qui n'habitent le pays que depuis un an, droit qu'ils ne posséderaient pas, sous l'empire des lois fédérales, dans le cas hypothétique que nous étudions. Je le répète donc, toute anomalie qui existe est inhérente au régime constitutionnel de notre pays et du Commonwealth lui-même.

Les observations formulées par l'honorable député de Témiscouata, ce soir, ne doivent pas me faire perdre de vue celles de l'honorable représentant de Saint Paul's, malgré le plaisir et l'avantage qui découlent toujours, pour moi, des remarques du premier et il me permettra sans doute de le mentionner en passant. Je lui ferais tout simplement remarquer qu'en Australie, une des importantes nations libres du Commonwealth, les lois prévoient l'octroi de la citoyenneté, à certaines fins restreintes, à des gens qui habitent le pays, comme c'est le cas chez nous, depuis cinq ans. Toutefois, on leur y accorde le droit de vote au bout d'une année, comme nous le faisons nous-mêmes. C'est peut-être une anomalie, mais cette situation anormale existe ici depuis 1919, comme elle avait existé au cours des trois années qui ont suivi et des deux ans qui ont précédé 1910. C'est bien la vérité, cependant.

En ce qui concerne les instructions à donner aux nouveaux citoyens, l'honorable député de St. Paul's n'était peut-être pas à son siège lorsque j'ai fait mon exposé préalable à la deuxième lecture, alors que j'ai expliqué ce que je me proposais de faire à cet égard et que j'ai rappelé ce qui avait été fait jusqu'ici.

J'ai dit que j'avais assisté à plusieurs de ces cérémonies dans le dessein de les rendre plus impressionnantes, pour les requérants, non pas du fait de ma simple présence, mais à cause du poste que j'occupe. J'ai rappelé à la Chambre que j'avais assisté à Toronto à une céromonie présidée par le juge Parker, qui s'intéresse vivement à ces questions.

J'ai en outre dit que, à mon sens, il serait fort opportun de rendre désormais ces cérémonies plus impressionnantes qu'elles ne l'ont été dans le passé. Il serait aussi à souhaiter que nous communiquions aux futurs citoyens canadiens de tous les groupes,—car les connaissances varient selon les divers groupes,—à titre documentaire et non pas obligatoirement certains des renseignements que nous estimons essentiels à tout bon citoyen.

Lorsque nous aborderons l'article qui porte sur ces cérémonies, je ferai une étude plus détaillée de ce point, mais j'en ai fait mention afin que l'honorable député de St. Paul's ne puisse avoir l'impression que j'ai consacré trop de temps à l'honorable député de Témiscouata et à l'honorable représentant d'Eglinton.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. HAZEN: Non. A l'occasion de la deuxième lecture du bill, j'ai parlé de la conférence préparatoire de 1929 à laquelle assista le très honorable Ernest Lapointe, ainsi que des recommandations de cette conférence, soumises plus tard à l'approbation de la Chambre. Lors du débat précédant la deuxième lecture, j'ai demandé au Secrétaire d'Etat de nous dire si les dispositions de cette mesure avaient été soumises à d'autres membres du Commonwealth et, le cas échéant, qu'elles avaient été les réponses reçues. Le ministre déclara alors qu'il fournirait de plus amples explications. De fait, il a répondu: "Oui, je donnerai plus de détails plus tard". Pourrait-il nous donner maintenant ces éclaircissements? Nous en sommes au premier article du bill et je voudrais savoir ce qui s'est passé.

L'hon. M. MARTIN: Il est vrai que j'ai promis de donner plus de détails non parce que je préférais attendre à plus tard mais parce que je n'avais pas eu l'occasion de m'expliquer. Pendant que l'honorable député avait la parole, je lui proposai de lui fournir ces renseignements sur-le-champ. Cependant, comme il désirait utiliser intégralement son temps de parole, il m'invita à lui répondre plus tard. Par conséquent, si je ne me suis pas expliqué plus tôt sur ce point, ce n'est pas parce que je ne l'ai pas voulu.

Comme l'a dit l'honorable député, il fut convenu à la conférence impériale de 1929 qu'aucun changement ne serait apporté au statut commun sans consultations préalables. Je dois dire, en premier lieu, que la disposition relative au statut commun ne subit aucune modification. J'ajouterai que le texte de la mesure à l'étude a été communiqué à tous les pays qui ont participé à cette conférence.

De plus, en janvier dernier, des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont discuté la question avec des représentants du Gouvernement de sa Majesté au Royaume-Uni. Il ressort de ces discussions que le présent projet de loi est considéré par eux comme une mesure modèle. De même, nous avons envoyé le projet de loi en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud. Comme je l'ai dit à la Chambre cet après-midi, en citant une déclaration du premier ministre d'Australie, on considère là-bas notre bill comme un modèle et l'on se propose d'en adopter les dispositions. C'est tout ce que j'ai à dire, à moins que l'honorable député ne désire des renseignements plus détaillés.

M. COLDWELL: A-t-on envoyé le projet de loi à l'Eire?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. HAZEN: Quand a-t-on envoyé un exemplaire du bill en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud? Le secrétaire d'Etat a dit qu'il a reçu une réponse de l'Australie. En a-t-il reçu une de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afrique du Sud? Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. MARTIN: Le premier communiqué adressé à chacun des pays en cause, l'était sous forme de dépêche, en date du 27 septembre. Un exemplaire du bill leur était adressé le 12 octobre.

M. HAZEN: Voici ma seconde question: A-t-on reçu une réponse des gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud? Dans le cas de l'affirmative, que comportaient-elles?

L'hon. M. MARTIN: Nous n'avons pas reçu de réponse.

M. HAZEN: Le ministre n'a pas obtenu leur consentement alors?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne va sûrement pas soutenir que notre Parlement libre doit obtenir le consentement de ces pays?

Une VOIX: Depuis quand?

M. HAZEN: J'aimerais citer les paroles que M. E. H. Coleman, assis en face du ministre ce soir, prononçait devant un comité de la Chambre, le 15 juin 1943, et que je relève à la page 758 du hansard:

La vérité que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est que nous sommes cen-

sés, peut-être pas juridiquement, mais moralement, n'apporter aucune modification fondamentale à la loi sans consulter les autres dominions, y compris le Royaume-Uni.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact, et ces consultations ont eu lieu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce furent des consultations unilatérales, n'est-ce pas? Vous leur avez écrit et, n'obtenant pas de réponse, vous vous êtes dit: qui ne dit mot consent. Est-ce l'argument qu'on avance?

Une VOIX: C'est cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'a pas besoin de votre aide.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit à l'honorable député que nous avions d'abord envoyé, par dépêche, un aperçu des dispositions du bill. Puis, le 12 octobre, nous avons expédié le projet de loi. En d'autres termes, lorsque nous avons consulté les autres dominions, quelques-uns nous ont soumis des observations et d'autres, pour des motifs que j'ignore, ont jugé bon de n'en rien faire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui est l'auteur de quoi? C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. MARTIN: Que l'honorable député se montre courtois, s'il veut une réponse courtoise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mes plus profondes excuses. Si je parais manquer de courtoisie, c'est dû sans doute à mes manières de l'ouest. D'ailleurs, le ministre est un peu difficile à saisir; ne nous excitons donc pas.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est un nouveau représentant; il apprendra avec le temps qu'on peut même abuser de l'amitié. Je sais que ce n'est pas ce qu'il désire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Certainement pas. Maintenant, monsieur le professeur, pratiquez ce que vous prêchez et tout ira bien.

M. HAZEN: Voici une autre question que je désire poser au ministre.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce que le bill ajoute à ce que nos statuts contiennent déjà? Le projet de loi vise à créer une citoyenneté canadienne, mais nous avons déjà une loi, dont j'ai le texte sous les yeux, et qui est intitulée "loi ayant pour objet de définir l'expression ressortissants du Canada et de statuer sur la renonciation à la nationalité canadienne." Cette loi a été adoptée en 1921. A la fin du texte se trouve une déclaration de renonciation à la nationalité canadienne. Nous ne pouvons renoncer à ce que nous n'avons pas. Nous avons déjà au pays une nationalité canadienne, et je voudrais savoir ce que le projet de loi offre de plus. Quelle différence existe-t-il entre un ressortissant du Canada tel que le définit la loi de 1921 et un citoyen canadien tel que le définit ce bill?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut savoir ce qu'offre le projet de loi que ne garantit point la loi existante. D'abord, que dit la loi existante? Il y a trois lois pertinentes. D'abord, la loi de naturalisation. Le signe de tête de l'honorable député ne signifie pas, je l'espère, que je dois pousser plus loin, car je veux lui faire saisir la différence. En vertu de cette loi, les requérants recevaient des certificats de naturalisation impériale. La loi avait une portée exterritoriale. Telle est la loi de naturalisation dont la loi de 1914 est une modification. Cette loi prévoit simplement l'émission de certificats de naturalisation à des sujets non britanniques, à des gens qui voulaient entrer au Canada sous l'empire de la loi de l'immigration.

Vient ensuite la loi des ressortissants du Canada présentée à la Chambre par le ministre de la Justice de l'époque, M. Doherty. Cette loi, il est vrai, a tenté de définir à une fin spécifique ce que nous appelons le ressortissant du Canada.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Elle créait une nationalité canadienne.

L'hon. M. MARTIN: Elle créait une nationalité canadienne, dit l'honorable député; avec tout le respect que je lui dois cependant je soutiens qu'il n'en est rien. La loi, dans ses dispositions spécifiques, définissait simplement par renvoi la citoyenneté canadienne. Quel renvoi? Par renvoi à la loi de l'immigration dont je dirai quelques mots dans un instant.

Nous étions devenus signataires des traités de paix, nous étions membres de la Société des Nations; nous avions donné notre adhésion au statut de la Cour permanente de justice internationale. La loi de l'immigration ne spécifiant nullement ce qu'était un ressortissant, le gouvernement du temps a jugé nécessaire d'adopter, pour surmonter ce qui semblait être une difficulté d'ordre juridique, une loi dite loi des ressortissants du Canada, qui avait pour objet de permettre aux Canadiens de détenir certains postes déterminés dans certains organismes créés par les traités de paix. Tel était l'objet de la loi. Au cours d'observations à la Chambre, le ministre de la Justice a déclaré que la loi ne visait rien d'autre. On lui a posé des objections semblables à celles du présent débat, par exemple qu'en créant une nationalité canadienne nous détruirions le Commonwealth. Comme il ne voulait pas se buter à cette difficulté, vu l'opinion publique existant en notre pays il y a

vingt-sept ans, il présenta cette loi pour atteindre les fins restreintes que l'on sait. L'aspect important de la loi sur les ressortissants du Canada, c'est qu'elle ne renferme aucune définition, sauf pour un objet d'ordre secondaire. La définition de la citoyenneté s'y produit par renvoi à l'article 2 de la loi de l'immigration.

La situation anormale résultant de la loi de 1919 venait de ce que la seule désignation de la citoyenneté dans notre pays se trouvait dans la loi de l'immigration. Aucun pays au monde n'a jamais défini ses citoyens au moyen d'une mesure semblable. Il en résultait que, jusqu'au moment où le présent projet de loi sera mis en vigueur, la seule catégorie de gens jouissant de la désigation juridique de citoyen comprenait les personnes immigrées au Canada. En d'autres termes, l'honorable représentant de Témiscouata, moi-même, l'honorable représentant de Calgary-Ouest, que j'estime beaucoup, et bon nombre de gens au Canada n'ont pas droit à la désignation juridique de citoyen canadien. La loi projetée dépassera les dispositions de la loi de l'immigration et la portée restreinte de la loi des ressortissants du Canada. Comme résultat, tous ceux qui de fait sont citoyens canadiens le seront de par la loi.

La présente mesure aura pour effet de faire disparaître une autre anomalie qui peut exister sous le régime de la loi des ressortissants du Canada et de la loi de l'immigration. Une personne qui n'a jamais habité le Canada, domiciliée en Europe, fils ou fille d'un ressortissant du Canada, peut, en vertu des dispositions de la loi des ressortissants du Canada, obtenir un passeport canadien et, cependant, on peut lui refuser l'entrée au Canada sous l'empire de la loi de l'immigration. Figurez-vous un ressortissant canadien se voyant interdire l'entrée dans son propre pays. Telle était l'anomalie qui a suscité tant d'embarras et c'est l'une de celles qui disparaîtront définitivement quand ce projet de loi sera adopté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle date de vingt-sept ans.

L'hon. M. MARTIN: De vingt-sept ans.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il est temps de changer.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Dans son discours à la Chambre le 22 octobre, le ministre disait:

> Nonobstant les avis contraires, il existait une nationalité canadienne.

C'est ainsi que, à mon sens, le bill à l'étude ne crée pas la citoyenneté canadienne, pour la raison que nous l'avions déjà. On ne peut créer ce qui existe déjà. Comme je le disais précédemment, il y a dans la loi des ressortissants du Canada une annexe qui prévoit la renonciation de l'indigénat canadien. Or on ne peut abandonner ce qu'on ne possède pas. Je voudrais que l'on tirât ce point au clair. Je soutiens que le projet de loi n'institue pas la citoyenneté canadienne. Comme dit le ministre, il s'agit d'une codification de bien des statuts. Je n'en disconviens pas, mais le bill ne crée pas la nationalité canadienne puisque nous l'avons déjà.

L'hon. M. MARTIN: Je ne tiens pas à me lancer dans une dissertation métaphysique, avec mon honorable ami, sur la signification du mot nationalité. Je ne puis que lui répéter ce que j'ai déjà dit, trop souvent peut-être, et souligner un peu ma pensée en signalant que le premier point à considérer, quand on rapproche les deux articles de la loi des ressortissants du Canada et la loi de l'immigration, c'est que, aux termes de la législation canadienne actuelle, la définition de Canadien peut s'appliquer à deux catégories distinctes de personnes. Quelqu'un peut être ressortissant du Canada et citoyen canadien. Ainsi le veut la loi canadienne actuelle et, comme disait l'honorable député de Calgary-Ouest, il est temps de changer tout cela.

La loi des ressortissants du Canada ne reconnaît comme citoyens canadiens que les personnes nées au Canada qui ne sont pas devenues étrangères, les sujets naturalisés de Sa Majesté ayant un domicile au Canada, et ceux qui ont été naturalisés en vertu des lois du Canada et ne sont pas subséquemment devenus étrangers. La même loi définit le domicile canadien comme étant le débarquement au Canada au sens de la loi. Ecoutez plutôt:

> La femme d'un citoyen canadien, à moins d'être débarquée ou née au Canada et les enfants d'un citoyen canadien, à moins d'être débarqués ou nés au Canada, ne sont donc pas considérés comme citoyens canadiens, bien qu'en vertu de la deuxième loi ils soient des ressortissants canadiens. Par exemple, A est citoyen et ressortissant canadien sous l'empire des deux lois. Sa femme B et ses enfants en bas âge ne sont pas citoyens canadiens à moins d'être débarqués ou nés au Canada. En vertu de la loi, tous les membres de la famille sont ressortissants canadiens.

En vertu de la loi créant la nationalité canadienne, selon mon honorable ami. Je pourrais citer des milliers de cas où cette confusion a causé des injustices.

M. RAYMOND: Est-ce que ce bill étend la portée de la nationalité canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Il existait une définition limitée de la citoyenneté canadienne. Elle existe encore. Nous élaguons les ambiguïtés, nous élucidons les dispositions prêtant à confusion et nous étendons le sens de la citoyenneté canadienne de façon à en faire le statut le plus important d'un Canadien.

M. POULIOT: Après avoir parlé des consultations avec les autres dominions, le ministre a déclaré que la mesure à l'étude ne modifiait aucunement le statut de sujet britannique. Je le prie de se reporter à la loi de naturalisation, en vigueur, je crois, sous la même forme, dans tous les pays membres du Commonwealth. L'article 11 de la loi, dans son texte actuel, autorise la secrétaire d'Etat du Canada à créer un sujet britannique au Canada au moyen d'un certificat; le secrétaire d'Etat ou le ministre correspondant de toute nation de l'Empire détient le même pouvoir. La loi, édictée en 1914, prescrivait que, suivant l'adoption de la même mesure par tous les Etats membres du Commonwealth, chacun d'eux serait autorisé à conférer le statut de citoyen britannique dont la validité serait reconnue par les autres nations du Commonwealth britannique. La mesure dont la Chambre est saisie vise à révoquer cette loi. Je prie le ministre de nous expliquer sur quoi il se fonde pour affirmer que le bill ne modifie pas essentiellement le statut de sujet britannique, vu que c'est précisément là l'objet de la mesure à l'étude. On peut dire qu'un citoyen canadien est sujet britannique, mais si l'on révoque la loi de naturalisation, je prétends que les autres pays de l'Empire ne le reconnaîtront pas comme tel, ce qui change fondamentalement le statut de sujet britannique.

L'hon. M. MARTIN: Je crois pouvoir démontrer, lors de l'étude de l'article 28, que la méthode est modifiée mais non le résultat.

M. HAZEN: Sous l'empire de la loi actuelle, mais non de la mesure proposée, une femme qui épouse un sujet britannique acquiert elle-même ce statut. Voilà sûrement un changement fondamental. Je crois que le secrétaire d'Etat jouait un peu sur les mots lorsqu'il m'a répondu il y a un instant.

Je désire me reporter de nouveau à la conférence préparatoire tenue en 1929. Les délégués ont présenté certaines recommandations et le très honorable Ernest Lapointe a saisi la Chambre d'une résolution tendant à les approuver; on en trouve quelques-unes dans les *Débats* du 9 avril de l'année courante. La Conférence impériale de 1930 a approuvé ces recommandations et a exposé ses conclusions dans un mémoire. Voici la deuxième conclusion que je retrouve dans les *Débats* du 9 avril 1946:

> Si l'on désire apporter des modifications quelconques aux dispositions existantes au sujet du statut commun, on devrait prendre des dispositions pour maintenir ce statut commun, et n'effectuer ces modifications (conformément à l'usage actuel) qu'après consultation et entente des divers membres du Commonwealth.

On notera qu'il est dit non seulement après consultation, mais après consultation et du consentement des divers membres du Commonwealth. Il ressort clairement, de ce qu'a affirmé il y a un instant le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a eu ni consultation ni entente entre les divers membres du Commonwealth, et bien qu'au point de vue légal, ce ne soit peut-être pas absolument nécessaire, j'estime que le Gouvernement est moralement tenu non seulement de consulter les autres pays du Commonwealth, mais de s'entendre avec eux. Il est évident qu'on ne l'a pas fait. On aurait dû le faire avant de présenter cette mesure à la Chambre. A mon avis, le secrétaire d'Etat et le gouvernement ont commis là une gaffe.

L'hon. M. MARTIN: Je comprends l'inquiétude de l'honorable député.

M. HAZEN: Ce n'est pas de l'inquiétude.

L'hon. M. MARTIN: Disons alors sa persistance, mais le fait est que nous avons adressé une dépêche à chacune des parties intéressées, les avisant de l'essence de notre bill. Nous leur avons même envoyé le bill, le 12 octobre. L'honorable député n'est pas sans savoir que les divers dominions font bien des choses, adoptent bien des mesures, échangent bien des vues. Par exemple, l'Australie a adopté une loi qui prévoit un statut distinct pour les femmes. L'Australie n'en a pas avisé le Canada; elle a décidé de ne pas le faire. L'Afrique du sud a modifié sa loi sans consulter le Canada. Et ce, depuis la conférence de 1929. Consultation et entente entre les dominions ne signifient pas qu'il faille conclure une entente aussi étanche que dans le cas d'accords entre le Canada et des pays ne faisant pas partie du Commonwealth. Il n'y a pas entre les pays du Commonwealth cette barrière qui existe entre nous-mêmes et certains autres groupes nationaux, et il n'est pas nécessaire, pour que les dominions en viennent à une entente, de conclure un accord officiel; il suffit de prendre les mesures que nous avons prises. Nous avons avisé les intéressés. L'un, ayant discuté la question avec nous, a déclaré que le projet de loi est un modèle du genre. Les déclarations du premier ministre de l'Australie nous ont aussi laissé entrevoir les vues de ce pays. J'ajoute que lorsque le Royaume-Uni a modifié sa loi en 1942 ou 1943, il a suivi exactement la même méthode que nous. Il nous a demandé par câblogramme si nous y voyions des inconvénients; nous avons agi de même. Je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement n'a aucunement manqué à ses obligations et qu'il a pris toutes les précautions afin de se conformer à la pratique constitutionnelle en l'espèce.

M. POULIOT: Quelqu'un donnait un jour une représentation cinématographique, mais il avait oublié quelque chose. Il avait oublié d'allumer le projecteur. Voilà ce que ce bill me rappelle. De quoi s'agit-il? Le bill porte ces mots:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la citoyenneté canadienne.

Qu'est-ce que la citoyenneté? Personne ne le sait. Le bill n'en fait pas mention. Le titre de la loi est ainsi conçu:

Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

Evidemment, cela s'inspire des diverses lois qui sont plus ou moins unifiées dans le présent projet de loi. Très bien. Mais comment étudier un texte comme celui-ci à moins de connaître ce dont on parle? Or personne ne peut savoir de quoi il parle, si les termes les plus importants, ceux qui sont à la base de la mesure, ne sont pas définis. La raison en est évidente. D'après une décision du Conseil privé, il est interdit de citer en cour les beaux discours prononcés en cette Chambre. La loi s'explique d'elle-même, mais il faut tenir compte de la jurisprudence. Voyons un peu les difficultés qui se présenteront au juge qui, le premier, devra interpréter cette mesure où manquent les définitions les plus importantes, l'étoile polaire, les phares dont on a besoin pour ne pas s'éloigner du sens de cette nouvelle loi. Je prie donc le ministre de dissiper toute crainte de difficulté, de malentendu, de dispute et de litige en définissant les expressions citoyenneté, nationalité, naturalisation et statut des étrangers. On dira peut-être "Consultez un dictionnaire; voyez ce que disent les bons auteurs".

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. POULIOT: Je ne prête pas de telles intentions au ministre. Il est trop versé dans la science juridique, il a trop d'expérience pour parler de la sorte à ses collègues. Sa négation d'une pareille possibilité me réjouit en même temps qu'elle me rassure. La présente mesure nous a été soumise l'an dernier et, après avoir été temporairement mise de côté, elle nous est revenue cette année. Il nous faut en faire quelque chose de bien ou l'abandonner pour le moment. Le ministre consent-il à définir les quatre expressions que renferme le titre du bill?

L'hon. M. MARTIN: L'expression "citoyen canadien" est définie aux articles 4, 5, 7, 9 et 10.

M. POULIOT: Un instant. Le bill est mal rédigé et je n'en blâme pas le ministre...

L'hon. M. MARTIN: J'en suis responsable.

[L'hon. M. Martin.]

M. POULIOT: Non. Les définitions devraient se trouver dans l'article interprétatif. Nous ne devrions pas être obligés de parcourir le texte entier du bill pour retrouver ces définitions; elles devraient être insérées au commencement. La pierre angulaire d'un édifice ne se trouve pas sous le toit, mais sur le sol. Je prie le ministre d'apporter une modification. Je n'insisterai pas, mais j'espère qu'il se rendra à ma demande dans l'intérêt de ceux qui désireront se prévaloir de cette mesure. La loi devrait être bien claire. La discussion a été suffisamment longue et l'on devrait rendre le bill plus clair. Il ne faudrait laisser subsister aucun malentendu. Je remercie le ministre de ses remarques, mais je dois dire qu'un profane ne saurait lire le bill et le comprendre si les définitions ne sont pas groupées. Cela peut tenir lieu d'avertissement à tous ceux qui rédigent les projets de loi. Nos lois sont pitoyables; elles sont bâclées. Au point où nous en sommes rendus, un simple commis peut communiquer au peuple canadien, de son pupitre ou par téléphone, à peu près n'importe quoi. Un changement s'impose car tous les citoyens devraient avoir le respect des lois. C'est là une réforme que je réclame depuis longtemps. Nous ne sommes pas disposés à appuyer une mesure législative si elle n'est pas convenablement rédigée. Lorsqu'elle n'est pas bien conçue, on devrait la laisser en fût pendant quelque temps afin qu'elle puisse s'améliorer comme le vin.

M. FULTON: La définition que nous a donnée le secrétaire d'Etat du mot "consultation" m'a frappé. Elle m'a en même temps éclairé sur la façon dont le cabinet arrive à ses décisions et, peut-être, sur les consultations qui se produisent entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par exemple, et le ministre des Finances, avant qu'on nous annonce une décision. La définition de ce terme éclairera sans doute bon nombre d'entre nous sur les nombreuses contradictions que nous remarquons dans les exposés de politique ministérielle et leur interprétation par les divers ministres. J'ignore si le secrétaire d'Etat s'est reporté à ses déclarations antérieures avant de faire son exposé de ce soir sur les anomalies qui existent à l'heure actuelle dans la loi des élections et qui seront amplifiées par le bill que nous étudions en ce moment, mais il a souvent, je dirais même constamment, tenté de prouver qu'après l'adoption de la mesure le droit de suffrage ne sera aucunement lié à l'obtention de la citoyenneté canadienne. Cependant, il a affirmé que l'objet de la loi était de définir et de déterminer les droits et les devoirs de la citoyenneté et de nous faire clairement comprendre les grands privilèges qui accompagnent

la citoyenneté canadienne. Je le reporte au hansard du 2 avril qui rapporte les paroles suivantes qu'il a prononcées en propsant la deuxième lecture du bill:

Le bill vise à établir définitivement une citoyenneté canadienne qui soit la base sur laquelle reposeront les droits et les privilèges des Canadiens.

Je demande au secrétaire d'Etat s'il existe un droit plus fondamental, plus important et plus inhérent à la citoyenneté que le droit de suffrage? Est-il un privilège plus cher à un Canadien que celui de déposer son bulletin dans l'urne le jour des élections, malgré ce qu'en a dit l'honorable député de Témiscouata? S'il en est ainsi, et je ne crois pas que le secrétaire d'Etat le nie, il découle logiquement de là que si ce droit n'est pas conféré par la loi des élections il doit être lié à l'obtention de la citoyenneté canadienne. Le ministre prétend qu'il ne se propose pas...

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que telle n'était pas l'intention du Gouvernement.

M. FULTON: ...de modifier la loi des élections. Est-il disposé à retirer les paroles que je lui ai rappelées ou à les expliquer? Pour l'instant, je n'arrive pas à concilier ses déclarations antérieures avec celle qu'il nous a faite lorsqu'il a prétendu qu'on n'a pas l'intention de modifier la loi des élections.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a interprété à sa façon des paroles que j'ai prononcées en une autre occasion. C'est son droit. Je ne crois pas qu'il surgisse de difficulté à ce sujet. Elle n'existe que dans son esprit, j'en suis convaincu. S'il y a anomalie, —et je ne le nie pas,—elle est vieille de vingt-sept ans. C'était la définition de la citoyenneté canadienne donnée dans notre loi de l'immigration. Sous le régime de cette loi, les sujets non britanniques immigrés au Canada et qui y sont demeurés pendant plusieurs années obtiennent, à l'expiration de cette période, le droit de vote aux termes de la loi des élections, bien qu'ils n'acquièrent le domicile canadien, sous le régime de la loi de l'immigration, qu'après un séjour de cinq ans au pays. C'était, si l'on veut, une anomalie. Il était peut-être également bizarre,—l'honorable député n'était pas à la Chambre quand j'ai parlé de la cause dans laquelle le lord Chancelier signala que le droit de suffrage n'est pas nécessairement...

M. FULTON: J'étais présent.

L'hon. M. MARTIN: ...je crois qu'il est allé jusqu'à dire que ce droit n'est pas nécessairement inhérent à la qualité de citoyen et qu'il ne lui est non plus ni corrélatif ni subordonné. Je puis dire que certaines personnes, aux termes de cette mesure, seront citoyens canadiens bien que pourtant elles n'aient pas le droit de suffrage. Ce sont par exemple les juges et d'autres fonctionnaires. Dans le district de Columbia aux Etats-Unis, des citoyens américains ne jouissent pas du droit de suffrage. Il existe des anomalies mais elle n'infirment en rien le principe que j'ai énoncé. Si l'honorable député a sous les yeux des paroles que j'ai pu prononcer récemment en une autre occasion, je le prie de me les communiquer. Je pourrai peut-être demain ou après-demain lui dire si ses observations quant à leur haute tenue sont justifiées.

M. FLEMING: En parlant des échanges de vues entre le gouvernement canadien et ceux des autres pays du Commonwealth, le secrétaire d'Etat n'a pas mentionné nommément l'Irlande. Il sait sans doute qu'on a laissé entendre et, même plus que laissé entendre, que certains articles du projet de loi avaient été rédigés non seulement après consultations avec le gouvernement de l'Irlande ou de l'Eire mais que c'est sur la recommandation de ce dernier que certaines dispositions avaient été insérées en conséquence dans cette mesure. Le ministre peut-il élucider ce point, attendu que les renseignements qui nous ont été communiqués jusqu'ici rendent la question d'un certain intérêt pour la Chambre.

L'hon. M. MARTIN: Je puis simplement répondre qu'aucun article n'a été inséré dans ce projet de loi à la demande de qui que se soit, sauf des autorités compétentes du Canada.

M. FLEMING: Cette déclaration parue dans la presse était entièrement fausse?

L'hon. M. MARTIN: De quelle déclaration l'honorable député veut-il parler?

M. FLEMING: De celle qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg. Un article a été publié dans ce journal sur cette question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une observation à faire à propos du point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert. A mon avis, le Secrétaire ne s'est pas suffisamment arrêté sur ce point. Je reviens à ce que disait le très honorable M. Ernest Lapointe sur les consultations et les ententes. Je suppose que personne ici n'accusera M. Lapointe d'avoir empiété sur les droits de qui que ce soit au Canada. Je suis porté à croire que les deux mots dont il s'est servi et qui manifestement s'appliquent au sujet que nous discutons actuellement ont été employés en connaissance de cause. Le ministre affirme que des consultations ont eu

lieu. Tout ce que je puis dire c'est que, comme mon compagnon de pupitre, je suis ici un nouveau venu et que probablement je ne comprends pas grand'chose à ces questions subtiles. Je me contenterai de dire que s'il s'agissait d'une transaction commerciale, on pourrait affirmer que nous sommes loin de nous être consultés comme l'auraient fait des hommes d'affaires. Je reconnais que le texte du câblogramme qui a été expédié revêt une grande importance. Si ce texte était complet et soulignait les points que je considère importants, je le trouverais peut-être satisfaisant. Comme aucune réponse n'a été reçue, la chose pourrait en rester là. Il me semble que, dans les heures troublées que traverse le monde actuellement, l'occasion est mal choisie de manquer de courtoisie envers nos associés. Je reviens encore une fois à ces mots que M. Lapointe employait en connaissance de cause et j'ajoute qu'à mon sens, c'est jouer sur les mots que d'affirmer qu'il y a vraiment eu consultation.

M. REID: Je tiens à signaler au ministre un état de choses auquel doivent encore et devront faire face, une fois le bill adopté, les Britanniques qui demeurent au Canada. A l'heure actuelle, il y a au Canada plus d'un million de personnes nées dans les Iles Britanniques. Si elles désirent se rendre aux Etats-Unis, les fonctionnaires américains de l'immigration leur demandent leur lieu de naissance. Si elles répondent qu'elles sont nées au Canada, on les laisse passer. Si elles déclarent qu'elles sont nées en Grande-Bretagne, on ne les laisse pas passer. Elles sont considérées comme sujets britanniques. Une fois le projet de loi adopté, les Britanniques recevront un certificat, à condition de le demander, tout comme les autres. Il y aura anomalie. Supposons que deux personnes veulent passer la frontière. L'une a un certificat, l'autre n'en a pas. Elles pourront alors se rendre dans la métropole. A leur retour, on leur refusera le droit d'entrer au pays. Il leur sera probablement inutile de dire: "J'habitais le Canada longtemps avant l'adoption de la nouvelle loi." Ces personnes devront probablement montrer leur extrait de naissance et indiquer la date de leur entrée au Canada, même si elles n'ont quitté le pays que depuis un an.

M. COLDWELL: Un passeport réglerait la question du retour au pays.

M. REID: Elles n'auraient peut-être pas besoin de passeport, une fois supprimé le règlement sévère, car avant la guerre, on pouvait se rendre dans la métropole sans passeport. Peut-être en sera-t-il encore ainsi après l'adoption du projet de loi. Je vais proposer au ministre (qu'il me dise ce qu'il en pense) d'octroyer le certificat à toute personne venue des Iles Britanniques avant l'adoption du projet de loi. A l'heure actuelle, quiconque, sur le continent européen, posséderait un certificat de citoyenneté canadienne serait considéré comme étant en possession d'un billet à destination du ciel. Voilà quel prix on attribue, sur le continent, à tout ce qui est canadien. Je prie le ministre de songer sérieusement à l'opportunité d'accorder le certificat au million ou plus de Britanniques qui se trouvent au pays et qui y demeuraient avant l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. MARTIN: Je sais gré à l'honorable député d'avoir soulevé cette question, elle me permet de fournir certains renseignements. J'ai écrit aujourd'hui même à un citoyen en vue de notre pays qui se trouve exactement dans la catégorie mentionnée par l'honorable député. En vertu de la présente mesure, tous les sujets britanniques domiciliés au Canada deviendront, au moment de l'adoption du bill, citoyens canadiens. On veut savoir si on leur accordera des certificats en vue de leur éviter les situations humiliantes dans lesquelles ils se trouvent parfois. Il convient que je réponde aux journaux qui se demandaient comment un Britannique, demeurant au Canada depuis cinq ans au moins, pourrait obtenir le certificat. Une telle personne deviendrait automatiquement citoyen canadien dès l'entrée en vigueur de la loi. Il n'y faudrait ni naturalisation ni certificat. Toutefois, beaucoup de gens voudront sans doute posséder le certificat à titre de preuve; or, la loi prévoit l'octroi de ce document.

En vertu de l'article 11 *a*) du bill, on peut octroyer un certificat pour dissiper tout doute au sujet du statut de citoyen canadien. Point n'est besoin de passer de nouveau par toutes les formalités de la naturalisation, si le ministre est convaincu que la déclaration de l'intéressé est bien fondée. En outre, en vertu de l'alinéa *i* de l'article 39, un règlement pourra intervenir quand au "mode de preuve de la citoyenneté canadienne et l'octroi de certificats spéciaux à cette fin." Grâce à ce règlement, les sujets britanniques, devenus citoyens canadiens sans obtenir de certificats, pourront certainement s'en procurer par la suite s'ils le désirent.

M. HAZEN: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu la teneur des câblogrammes transmis aux autres membres du Commonwealth britannique relativement aux dispositions du bill, ou les raisons qui l'en empêchent?

L'hon. M. MARTIN: Je n'y vois aucune objections, mais, comme il s'agit de documents confidentiels, il faudrait obtenir le consentement des autres intéressés. Je leur demande-

rai immédiatement ce consentement. S'ils me l'accordent, rien ne m'empêchera de déposer les documents sur le Bureau.

M. COLDWELL: Je désire poser une seule question. Cet après-midi, un honorable député a demandé quel serait le statut d'un citoyen de l'Eire par rapport au Commonwealth, à l'heure actuelle, et surtout à l'égard de la loi projetée. On n'a pas répondu à cette question, qui est intéressante.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député désire-t-il vider cette question maintenant, ou bien lorsque nous aborderons l'article approprié?

M. COLDWELL: Cela m'est égal.

L'hon. M. MARTIN: Il serait peut-être préférable de remettre l'examen de cette question jusqu'à ce que nous abordions l'article dont elle relève. Je suis disposé à l'étudier dès maintenant ou plus tard. Je dois dire cependant que c'est une question compliquée. Je puis la débattre immédiatement, mais je crois qu'elle se rattache plus directement à l'article 28.

M. COLDWELL: Pourvu que le ministre ne l'oublie pas à ce moment-là.

L'hon. M. MARTIN: Si cela m'arrivait, on ne manquerait pas de m'y faire penser.

M. COLDWELL: Nous ne l'oublierons pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. FLEMING: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'alinéa *g*), au haut de la page 2, où se trouve la définition de "pays de la Communauté des nations britanniques". Ce qui me porte à poser ma question, c'est la possibilité de prolonger la liste des pays mentionnés dans la première annexe de la loi. L'alinéa *g*) se lit ainsi qu'il suit:

"pays de la Communauté des nations britanniques" signifie, aux fins de la présente loi, un pays mentionné dans la première annexe de cette loi ou un pays déclaré, aux fins de celle-ci, pays de la Communauté des nations britanniques par une proclamation lancée suivant la présente loi, et comprend, dans le cas d'un tel pays, les colonies, dépendances ou territoires de ce dernier.

Prenons l'exemple de l'Inde. Si elle obtenait le statut de dominion, le gouverneur en conseil serait autorisé, en vertu de la présente disposition, à l'inclure parmi les pays mentionnés dans la première annexe de la loi. Les vastes pouvoirs accordés au gouverneur en conseil, qui est autorisé à prolonger la liste des pays du commonwealth mentionnés dans la première annexe, soulèvent peut-être une question de rédaction aussi bien qu'une question de principe. Le secrétaire d'Etat est-il certain que les autres articles du bill prévoient nettement le pouvoir de régler ces cas par proclamation? Notons bien ces mots:

...ou un pays déclaré, aux fins de celle-ci, pays de la Communauté des nations britanniques par une proclamation lancée suivant la présente loi...

Si le présent alinéa vise à permettre d'ajouter à la liste d'autres pays qui obtiendront le statut de dominion, il faudrait d'abord s'assurer que le bill permet de le faire par proclamation.

L'hon. M. MARTIN: Les discussions que j'ai eues avec les ministères intéressés, ceux des Affaires extérieures et de la Justice ne me laissent aucun doute sur les pouvoirs que nous confère la disposition. L'honorable député aura remarqué que nous avons conservé l'expression "pays de la Communauté des nations britanniques". Dans l'ancienne loi, l'article relatif aux définitions ne comportait rien à cet égard, mais la première annexe était, en principe, la même que celle du présent bill. La première annexe de l'ancienne loi, rédigée en 1914, n'a jamais changé. Nous l'avons mise à jour afin d'embrasser les pays du Commonwealth.

M. COLDWELL: Et l'Inde?

M. FLEMING: Si l'honorable député veut bien me permettre de poursuivre mes observations, je tiens à bien expliquer la rédaction du bill et je ne soulève pas le point à la légère. Il me semble que le projet de loi devrait renfermer une disposition spéciale autorisant le gouverneur en conseil à poser par proclamation le geste dont il est ici question. La seule disposition qui l'autorise est celle qui a trait aux définitions. Je la juge insuffisante. Voilà pourquoi je soulève ce point.

L'hon. M. MARTIN: L'ennui vient de ce que nous anticipons sur les autres articles. Voici ce qu'on lit à l'article 39:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements, en général, pour l'exécution des fins et dispositions de la présente loi...

C'est l'article déclaratoire.

M. FULTON: Il s'agit ici d'un pouvoir précis qui n'y figure pas.

L'hon. M. MARTIN: C'est l'article en vertu duquel on y arrivera. Quant au point soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar...

M. COLDWELL: Quel point?

L'hon. M. MARTIN: Au sujet de l'Inde. Je suis heureux que la question ait été posée, car certains journaux bien renseignés ont manifesté certaines appréhensions à cet égard. Le statut national d'un citoyen de l'Inde ou

d'un habitant des colonies dépend du droit commun de l'Angleterre, du United Kingdom British Nationality and Status of Aliens Act. Le Royaume-Uni est l'un des pays énumérés dans la première annexe à la loi, et l'article 2 *g*) précise que lorsque la loi mentionne un pays du Commonwealth britannique, elle veut dire un pays qui figure dans l'annexe, y compris toutes les colonies, dépendances et territoires dudit pays. Il est donc évident qu'une personne de l'Empire colonial ou de l'Inde, à laquelle s'applique la loi du Royaume-Uni et qui, en vertu de cette loi, est sujet britannique, sera reconnue comme sujet britannique sous l'empire de la loi en question. L'honorable député veut sans doute parler d'un éditorial du *Saturday Night*. Il est évident que les observations de l'article à cet égard ne sont pas conformes à la vérité, car il est clairement erroné de prétendre, comme il le fait, que le projet de loi à l'étude vise à exclure les habitants des Indes orientales du statut de sujet britannique.

M. COLDWELL: Pourquoi ne pas tirer la chose au clair dans notre propre loi? Pourquoi compter sur une loi britannique pour élucider la définition du sujet britannique? Pourquoi nous en rapporter au Royaume-Uni et y comprendre une grande dépendance comme l'Inde, par exemple?

L'hon. M. MARTIN: Il y a à cela une excellente raison d'ordre historique. La liste des pays énumérés dans l'annexe est celle de pays ayant leurs propres lois de nationalité et cette disposition n'est pas seulement le résultat de plusieurs conférences mais elle est jugée au point de vue de la rédaction comme le moyen le plus efficace d'apporter une solution au problème. L'honorable député conviendra qu'il s'agit d'une mesure très compliquée. Nous avons étudié ce point et, après mûre réflexion, nous avons pensé que c'était là la solution la meilleure et la plus pratique. J'en démontrerai le bien-fondé lors de l'examen d'un autre article.

M. COLDWELL: Voici pourquoi j'hésite à approuver cette ligne de conduite. Nous sommes à créer une loi de la citoyenneté canadienne. Nous songeons à établir quelque chose qui existe d'une manière implicite depuis longtemps, dit-on, mais qu'aucune loi ne confirme.

L'hon. M. MARTIN: Implicite à des fins limitées.

M. COLDWELL: Oui, à des fins limitées. Dans ce cas, ne devrions-nous pas une fois pour toutes décider nous-mêmes, sous l'empire de notre propre loi, que nous serons considérés comme sujets britanniques aux fins de notre propre loi?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: C'est précisément ce que nous avons fait. Ces autres pays n'ont aucune loi propre.

M. COLDWELL: Pourquoi nous en rapporter à une loi britannique?

L'hon. M. MARTIN: Parce que nous étudions la question du statut commun. Si l'honorable député veut bien peser l'affaire, il verra peut-être, à la réflexion, que j'ai raison.

M. COLDWELL: Je me ferai un devoir d'y penser.

L'hon. M. MARTIN: Je vous y engage.

M. COLDWELL: C'est, dites-vous, une question compliquée et les idées ne sont pas toujours claires sur les sujets compliqués.

M. LESAGE: Je désire contredire l'honorable député de Témiscouata, au dire de qui la loi ne contient aucune définition du citoyen canadien. A mon avis, la définition est trop diffuse. On la trouve aux articles 4, 5, 6, 7 et 9. Il faut cinq articles pour l'énoncer.

M. POULIOT: Non une définition; une description.

M. LESAGE: La seule véritable définition, et mon collègue a raison, se trouve à l'alinéa *a* de l'article 2:

"Citoyen canadien" désigne une personne qui est citoyen canadien en vertu de la présente loi.

M. MacNICOL: C'est certainement clair.

M. LESAGE: Si les honorables députés veulent bien me suivre, je pourrais tout aussi bien dire: "pommier" signifie un arbre qui est un pommier au Canada. C'est exactement la sorte de définition que nous avons ici. Elle est complètement inutile, et pour employer une expression dont se sert parfois l'honorable député de Témiscouata, elle est ridicule. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député d'Outremont:

Que l'alinéa *a* soit biffé, et que les alinéas suivants, de *b* à *n* inclusivement soient inscrits de *a* à *m* inclusivement.

Je prétends que l'alinéa *a* devrait disparaître, car il ne signifie absolument rien. En somme, l'impression de ces bills coûte de l'argent.

L'hon. M. MARTIN: Je note seulement que je partage l'avis de l'honorable député. Cependant, il sait probablement que le comité judiciaire a été saisi d'une cause touchant à cette question. Comme il s'agit d'une question de rédaction, je dois me fier aux rédacteurs et aux légistes de la couronne. A leur avis, bien qu'il y ait définition d'un statut particulier sous forme de description aux articles

4, 5, 9 et 10, il devrait en être question dans l'article d'interprétation. L'alinéa *a*) tend simplement à répondre à cette nécessité, selon les vues exprimées par le comité judiciaire dans la cause en question.

M. LESAGE: Ne pourrions-nous pas dire que les articles 4, 5, 6, 7 et 9 du projet de loi définissent le citoyen canadien. Ces articles veulent dire quelque chose. Cependant, nous sommes en présence d'une disposition ridicule, d'après laquelle "citoyen canadien" désigne une personne qui est citoyen canadien en vertu de la présente loi. De plus, si le Conseil privé a rendu une décision de cette nature, je suis de ceux qui demandent la suppression des appels au conseil privé.

(Texte)

Pour compléter ce que je disais tantôt, monsieur le Président, il y a des années que nous faisons rire de nous. Il y a des choses ridicules dans nos statuts; ceci en est un exemple frappant, et nous allons le laisser dans nos lois!

(Traduction)

M. POULIOT: Je saisis bien les observations relatives aux articles 4, 5, 9 et 10, mais ce n'est pas ce que je désire. Je veux une définition de la citoyenneté, et il n'y en a pas dans le bill. Je veux également une définition de la nationalité, et la mesure n'en renferme pas. Je veux de plus une définition de la naturalisation, et je n'en trouve pas dans le bill. J'aimerais aussi une définition du statut d'aubain, et le bill n'en contient pas. Je crois ces définitions nécessaires. Et s'il n'est pas trop tard demain, avec l'aide de mes habiles collègues, nous essaierons de rédiger des textes que nous soumettrons alors. En attendant, j'espère qu'on voudra bien réserver l'article, afin de nous permettre de préparer ces définitions.

L'hon. M. MARTIN: Une autre très importante raison, que j'ai oubliée de signaler, c'est qu'il existe une définition de la citoyenneté dans notre législation, c'est-à-dire la loi de l'immigration. Le bill à l'étude porte simplement que "citoyen canadien" désigne une personne qui est citoyen canadien en vertu de la présente loi.

M. LESAGE: Comment cette définition se lit-elle?

L'hon. M. MARTIN: Elle définit la citoyenneté canadienne. Plus tard, le ministre compétent présentera un bill aux fins de modifier l'article 2 de la loi de l'immigration. Cependant, cette loi est encore en vigueur.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): L'un des objets du projet de loi, a-t-on dit, vise à élucider la définition de la "citoyenneté canadienne." Si l'on se reporte à la loi de l'immigration, on y trouvera une définition du "citoyen canadien" qui est beaucoup plus claire que celle qui se trouve dans la présente mesure. Car pour comprendre ce qu'on entend par "citoyen canadien", telle que l'explique le bill, il faut le parcourir presque d'un bout à l'autre. Il en existe cependant une définition bien claire dans la loi de l'immigration.

M. LESAGE: Veuillez la lire.

M. RAYMOND: Je vais la lire, moi. Voici:

"Citoyen canadien" ou "citoyen du Canada" signifie:

i) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;

ii) un sujet britannique qui a un domicile au Canada; ou

iii) quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas, depuis, devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

M. LESAGE: Un homme, c'est un homme qui n'est pas mort.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Un homme, c'est un homme, et une femme, c'est une femme.

L'hon. M. MARTIN: La définition que mon honorable ami vient de nous lire à l'article 2 de la loi de l'immigration n'en est pas une pour les fins que nous visons. Elle ne prévoit pas les centaines de situations qui vont se présenter où nous aurons à déterminer si quelqu'un a droit ou non au titre de citoyen. Si nous introduisons cette disposition, c'est précisément à cause de l'insuffisance de la définition que renferme la loi de l'immigration.

Je ne veux pas traiter d'articles que nous n'avons pas encore abordés, mais je dois faire observer que l'article 4 a trait à une catégorie de personnes qui, dès l'adoption de la mesure à l'étude, vont devenir citoyens canadiens. D'autres citoyens encore relèvent de cette catégorie. Mais la loi de l'immigration n'en tient pas compte, et c'est pour cela que nous avons introduit cet article. Je ne puis donc partager l'avis de mon honorable ami quand il affirme qu'il existe une définition satisfaisante dans la loi de l'immigration. Il s'agit en effet d'une déclaration générale qui, lorsqu'on veut l'appliquer à un cas particulier, ne nous aide en rien.

M. LESAGE: Une définition par contraste ne définit pas plus qu'une définition par analogie. Ne peut-on pas prétendre que le citoyen canadien se trouve défini aux articles 4, 5, 6, 7 et 9 du projet de loi? Voilà qui aurait du sens.

M. HAZEN: Mais ils sont restrictifs.

M. LESAGE: Oui.

M. FLEMING: Pourquoi alors s'y reporter? Puisque vous ne vous reportez qu'aux articles qui ont trait à la définition de "citoyen canadien", inutile de spécifier.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. POULIOT: L'expression "citoyen canadien" est un terme générique qui nous englobe tous ensemble.

M. MacNICOL: Puis-je signaler le premier nom de la première annexe, à savoir "Le Royaume-Uni"? Qu'est-ce que cela comprend? J'ai l'impression qu'on l'appelle maintenant le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord. En ce cas, ne faudrait-il pas ajouter "Irlande du Nord" à "Royaume-Uni"? Le terme comprend-il aussi les îles Shetland, les Orcades, les îles Anglo-Normandes et l'île de Man?

L'hon. M. MARTIN: Je dois m'en rapporter aux fonctionnaires qui me renseignent sur ce point; et ils me disent que dans cette classification, nous employons le terme juridique qui convient.

M. MacNICOL: Alors que comprend le mot "Irlande"?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Rosetown-Biggar a posé cette question il y a un moment. Si l'on veut bien, j'en parlerai plus au long quand nous en viendrons à l'article 28.

M. FLEMING: La ténacité, poussée trop loin, cesse d'être une vertu. Mais je reviens à la question que j'ai soulevée plus tôt, dans l'intention d'aider le ministre. Sauf le respect que je lui dois, je lui signale que les pouvoirs conférés par l'article 39 ne sont pas suffisants pour lui permettre, comme il y compte, d'allonger la liste des pays énumérés dans la première annexe. Cet article autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements, en général pour l'exécution des fins et dispositions du projet de loi. Rien cependant dans l'article 39 n'accorde expressément ou implicitement au gouverneur en conseil le pouvoir d'allonger la liste des pays mentionnés dans la première annexe au moyen d'une proclamation. Il faudrait, à mon avis, reviser le texte. Il renferme une faute de rédaction.

L'hon. M. MARTIN: Le ministère de la Justice se dit satisfait du texte. Cependant, comme nous n'aborderons pas l'article 39 ce soir, j'étudierai la question plus à fond.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 2 est-il adopté?

M. POULIOT: Réservé.

[M. Lesage.]

M. MacNICOL: Je veux poser une autre question: Et la Jamaïque?

M. POULIOT: Il faut renseigner le nouveau venu. Qu'est-ce que la citoyenneté canadienne? Lorsqu'on nous le demandera, nous renverrons les gens à la loi. Ils découvriront qu'en vertu de la loi elle est la qualité du citoyen canadien. Pour en comprendre la signification, il leur faudra lire le texte entier. Parvenus à la fin, ils en auront oublié le commencement. Je ne veux pas me montrer désagréable, au contraire.

L'hon. M. MARTIN: Vous n'êtes pas désagréable.

M. POULIOT: Merci. Le bill doit renfermer un sens. Des honorables députés ont parlé d'immigrants de l'Orient, d'autres ont mentionné les immigrants d'Europe et d'autres pays de l'est. Il importe que la loi soit claire. Une description n'est pas une définition. Avant de définir la citoyenneté canadienne, il faut définir le mot citoyenneté. Le dictionnaire Webster, le dictionnaire Century publié par l'*Encyclopedia Britannica* et d'autres dictionnaires complets qui font autorité énumèrent plusieurs acceptions du terme. Nous devons choisir.

Le malheur, c'est que nous acceptons les définitions sans les incorporer dans un bill. Il est mauvais de procéder ainsi et les rédacteurs ont tort de suivre cette méthode. J'ai dans la main le *Concise Oxford Dictionary* mis à la disposition des honorables députés. Permettez-moi de lire la définition qu'il donne au mot citoyenneté. Je suis sûr que le dictionnaire Webster, qui est à la bibliothèque, renferme une autre définition, de même que le dictionnaire Century, l'encyclopédie française et le reste. S'il faut parcourir plusieurs articles du bill pour trouver la signification de ce terme, ceux qui seront chargés d'appliquer la loi seront bien embarrassés. Voici la définition du mot citoyen:

Bourgeois, citoyen, d'une cité; habitant d'une ville; civil, membre, de naissance ou par naturalisation, d'un Etat (citoyen du monde, cosmopolite); habitant de. De là, qualité de citoyen, citoyenneté.

Puis il y a l'acception médiévale de "citesein", et ainsi de suite. Ce n'est pas clair.

M. GRAYDON: Le bill y apporte une amélioration.

M. POULIOT: C'est tout de même la répétition du même mot. Je ne prétends pas qu'on nous ait fourni le meilleur dictionnaire qui soit. Il y en a d'autres plus complets, mais je me sers de celui-ci parce que je l'ai sous la main. On constatera, j'en suis sûr, combien il est difficile au citoyen ordinaire

de trouver dans le dictionnaire la signification du mot "citoyenneté". Il y trouve le mot "cosmopolitan" comme dans *Cosmopolitan Magazine*. Voici la définition du terme "nationalité":

Qui est national, qualité de ce qui est national; sentiment patriotique; la nation à laquelle appartient un individu (quelle est sa nationalité?); une nation (gens de toutes nationalités; existence en tant que nation; race formant partie d'une ou de plusieurs nations politiques (-ité).

M. MacNICOL: Qu'est-ce que cela signifie?

M. POULIOT: Ce doit être l'abréviation de quelque juron. Faudra-t-il que chaque citoyen canadien se procure un exemplaire du dictionnaire d'Oxford pour comprendre tout cela? Puis il y a la définition de "naturaliser":

Naturaliser: admettre (un étranger) au rang de citoyen; adopter un mot, une coutume, etc., étrangers; introduire (animaux, plantes) dans un autre pays; devenir naturalisé; soustraire aux conventions, rendre naturel; dépouiller du miraculeux, mettre sur une base naturaliste; étudier l'histoire naturelle. De là, naturalisation.

Puis, il y a le français "naturaliser". Si les honorables députés sont satisfaits de si peu, ils ne sont pas difficiles à contenter. Voyons la définition de "statut". Ces citations ne sont pas inutiles; je veux simplement démontrer les difficultés qu'éprouve tout bon Canadien, citoyen ou non, lorsqu'il cherche dans le dictionnaire la définition du mot "statut". C'est un néologisme, quand il s'applique à une nation autonome en vertu du Statut de Westminster. Je trouve ici la définition suivante:

Position, rang social par rapport aux autres, importance relative (son statut n'est pas clair, leurs statuts sont absolument différents, son statut parmi les romanciers); (Dr.) état légalement déterminé d'une personne par rapport aux autres; état de choses, part. dans l'expression *Statu quo*, situation inchangée.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable député de Témiscouata marmotte tout seul, ne pourrions-nous poursuivre l'étude du bill? Je me demande s'il importe vraiment de définir de façon plus précise le mot "citoyenneté"? L'honorable député prétend que monsieur tout le monde désire savoir ce que signifie l'expression "citoyen canadien", mais je doute que l'intéressé insiste sur une définition. Un immigré qui s'établit au Canada se rend compte qu'il ne peut exercer tous les droits que confère la citoyenneté; peut-être se voit-il privé du droit de vote ou incommodé par d'autres considérations d'ordre technique après son admission au pays; il décide donc de devenir citoyen canadien. Il ne parcourt pas la loi pour trouver la définition du statut de citoyen canadien, car son bon sens lui dit qu'il n'en jouit pas, et il demande à l'obtenir. Nous attachons trop d'importance à ces vétilles. L'honorable député est maintenant muni d'un dictionnaire plus volumineux et il semble disposé à nous en citer des définitions jusqu'à onze heures; lorsqu'il aura épuisé celui-là, il pourra sûrement s'en procurer un plus complet ailleurs. Si nous poursuivons l'étude du bill à cette allure, nous n'en finirons pas. A mon sens, la définition n'a pas grande importance.

M. MACDONNELL: Le ministre n'est-il pas d'avis que la définition du mot "domicile" dans le texte actuel de l'alinéa j) prête à confusion? Celle qu'en donne le droit commun n'a rien à voir à la durée. Afin d'éviter tout malentendu, je propose donc que les mots "aux fins de la présente loi" soient insérés après le premier mot "domicile" de l'alinéa j). Si l'on ajoute ces mots, on prévient toute confusion.

L'hon. M. MARTIN: J'accepte l'amendement. Ces mots faisaient partie du texte primitif, mais le ministère de la Justice les croyait inutiles.

M. FLEMING: Il ne serait pas mauvais de les insérer.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement (M. Mackenzie) est adopté.)

M. MacNICOL: L'alinéa i) est ainsi conçu:

i) "incapacité" signifie l'incapacité d'un mineur, d'un aliéné ou d'un idiot.

Le mot "mineur" est ensuite défini à l'alinéa 1). Je m'oppose à ce que les mineurs soient groupés avec les aliénés et les idiots.

L'hon. M. MARTIN: Cela signifie simplement qu'un mineur, c'est-à-dire une personne qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans, ne peut demander la citoyenneté. Elle peut l'obtenir par l'entremise du père ou de la mère.

M. MacNICOL: L'alinéa l) ne définit-il pas avec assez de précision le groupe des mineurs?

L'hon. M. MARTIN: Cet article ne définit qu'un des groupes désignés comme incapable.

M. COLDWELL: Cette définition du mot "mineur" ne me plaît pas. Pendant la guerre qui vient de s'achever, des jeunes gens de dix-huit, dix-neuf et vingt ans se sont battus pour le pays; sous l'empire de la loi, toutefois, ils sont incapables de devenir citoyens du pays.

M. FULTON: S'ils ont porté les armes, ils ont droit à la citoyenneté.

M. COLDWELL: Cela vaut pour ceux qui ont déjà porté les armes, mais je songe aux

mineurs de l'avenir qui seront peut-être tenus de se battre pour la patrie. A mon sens, la loi ne devrait pas désigner comme incapables ceux qui peuvent être astreints à porter les armes. Voilà à quoi je veux en venir. Dans certaines provinces canadiennes, en Saskatchewdan et en Alberta, par exemple, les personnes peuvent voter avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans. Ils ont le droit de suffrage à dix-huit ans en Saskatchewan et à dix-neuf en Alberta. Voici pourtant une loi qui leur enlève ce droit.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne porte pas atteinte à la loi de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je le sais, mais je n'aime pas qu'on place un mineur, qui est une personne de moins de vingt et un ans, dans la même catégorie que les idiots ou les lunatiques. Je n'aime pas du tout l'idée. Quand nous appelons sous les drapeaux les jeunes gens de moins de vingt et un ans, qui ont déjà le droit de suffrage dans deux provinces, il ne faut pas les classer ainsi. Je crois qu'il y aurait lieu de supprimer cette définition.

L'hon. M. MARTIN: Je partage l'avis de l'honorable député, mais tant que les lois fondamentales n'auront pas été modifiées, il faudra s'en tenir à cette définition. L'article 10 les autorise à présenter une demande à l'âge de dix-huit ans. Je suis allé aussi loin que possible et j'espère que nous pourrons aller encore plus loin dans un avenir assez rapproché.

M. MacNICOL: Mais l'honorable député n'a-t-il pas raison de dire qu'on ne devrait pas classer avec les lunatiques et les idiots un mineur qui peut être appelé à porter les armes.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que je partage son avis, mais j'ai indiqué la raison pour laquelle nous ne pouvons pas aller plus loin dans le projet de loi à cause des lois fondamentales. J'ai été aussi loin que possible en modifiant l'article 10 de façon à leur permettre de présenter une demande à l'âge de dix-huit ans.

M. COLDWELL: Rien dans la loi n'empêcherait la Chambre, lorsqu'il s'agira de modifier la loi du cens électoral afin d'accorder le droit de suffrage aux personnes âgées de dix-huit ans, de prendre de telles mesures. Plusieurs d'entre nous voudraient accorder le droit de vote aux mineurs qui peuvent être appelés sous les drapeaux, mais cette loi ne voit en eux que des enfants de dix-huit ans.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. HAZEN: Dans quel article du bill trouve-t-on le mot "incapacité"?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. MARTIN: Dans l'article 13.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire simplement mettre deux crédits en délibération: ministère de la Reconstruction, n° 604, et ministère de la Justice, n° 96. Des crédits se rapportant à trois ministères ont déjà été mis en discussion, et deux autres ministères se trouvent ainsi ajoutés. Je propose que les crédits soient réservés.

(Les crédits sont réservés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(L'hon. M. Mackenzie propose l'ajournement.)

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mardi 30 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Copies du rapport de la première partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à Londres le 10 janvier et le 14 février 1946.—Le très honorable W. L. Mackenzie King.

LES NATIONS UNIES

SECOURS ET RÉTABLISSEMENT—CONTRIBUTION DU CANADA ET D'AUTRES PAYS—VÉHICULES MOTORISÉS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 2 avril, j'ai fait une déclaration au sujet de la contribution fournie par le Canada à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies depuis le début de ses opérations. A cette occasion, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a demandé de faire à la Chambre une déclaration touchant le nombre d'automobiles et de camions distribués à chaque pays.

Au bureau central de l'UNRRA, à Washington, on étudie les besoins des divers pays bénéficiaires, on répartit les denrées les plus instamment requises et l'on envoie des commandes aux pays contributeurs qui sont le plus en mesure de fournir ces articles.

A la demande de l'UNRRA, la commission des exportations du Canada a acheté, au moyen de fonds canadiens, 3,888 camions au coût estimatif de $6,756,357. En outre, l'UNRRA a acheté, à l'aide de fonds libres, 7,347 camions et 22 ambulances, au coût de $13,282,221, soit un total de 11,235 camions.

Etant donné la proportion formidable des moyens de transport détruits en Europe et en Chine, et la nécessité de faire parvenir immédiatement des approvisionnements aux régions dévastées, l'UNRRA a demandé que des camions fussent expédiés le plus tôt possible. Je crois savoir que l'UNRRA en a fait la répartition suivante: Chine, 3,761; Yougoslavie, 2,204; Pologne, 1,774; Tchécoslovaquie, 1,471; Grèce, 1,229; Albanie, 234; Italie, 50; Philippines, 2. Les 510 autres n'ont pas été distribués. La plupart de ces véhicules étaient évidemment des camions militaires.

M. FRASER: A-t-on acheté de la Corporation des biens de guerre quelques-uns de ces camions?

L'hon. M. MacKINNON: Non; je ne le crois pas.

M. Gordon GRAYDON (Peel): Je désire poser une question à propos de l'UNRRA. Je ne me souviens pas que le ministre ait déposé, avant le congé de Pâques, un document indiquant les contributions versées par les diverses nations sous le régime de l'accord de l'UNRRA.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne me souviens pas d'avoir pris un tel engagement, bien que je me rappelle que l'honorable député a posé cette question. Quoi qu'il en soit, le ministère des Affaires extérieures déposera ce renseignement.

M. GRAYDON: Je veux qu'on me comprenne bien. Lorsque j'ai posé ma question, le ministre n'a soulevé aucune objection et j'en ai conclu qu'un des membres du cabinet me fournirait une réponse. L'affaire est importante et j'avais l'impression que le Gouvernement s'était engagé à nous fournir ces renseignements.

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que le ministère des Affaires extérieures est à préparer ces données et qu'elles seront communiquées à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois être en mesure d'en faire la promesse à l'honorable député.

PRODUITS LAITIERS

SUBVENTIONS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire répondre à la question que me posait hier le chef de l'opposition (M. Bracken) au sujet des subventions à la production du lait. Le conseil a rendu aujourd'hui un décret autorisant la continuation des subventions à partir de minuit, ce soir, au même barême que l'an dernier.

M. HOMUTH: Pour combien de temps?

L'hon. M. GARDINER: Le décret stipule: commençant le 1er avril 1946.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre a parlé des subventions à la production du lait. Ma question d'hier avait une portée plus vaste, car elle portait sur les produits laitiers. Le Gouvernement a-t-il pris certaines mesures touchant les autres produits laitiers?

L'hon. M. GARDINER: Les subventions en cause intéressent le lait. On accorde une subvention à l'égard du lait qui entre dans la fabrication du fromage; de la matière grasse qui sert à la fabrication du beurre, du lait entier et du lait en boîtes, de sorte que tous les produits laitiers sont compris. C'est ainsi que la chose paraît au décret. Il vise tous les produits laitiers.

M. BRACKEN: Et les subventions sont les mêmes que l'an dernier.

L'hon. M GARDINER: Oui, les mêmes que par le passé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU CANADA

M. W. E. HARRIS (Grey-Bruce) propose la 1re lecture du bill n° 30 (du Sénat), tendant à modifier la loi constituant en corporation le Conseil national des femmes du Canada.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, le Conseil national des femmes du Canada a été constitué en corporation en 1914. Depuis 32 ans, il a multiplié ses initiatives et élargi son action. Il désire aujourd'hui mettre au point la loi le constituant en corporation afin de la rendre conforme à l'action qu'il poursuit depuis quelque temps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 37 intitulé "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer".

Bill n° 48 intitulé "Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan".—M. Boucher.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

AJOURNEMENT DE LA DATE DU PROCÈS D'UN MEMBRE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, vu que les Canadiens désirent

accorder un procès loyal et démocratique à un parlementaire canadien accusé d'un délit grave, vu aussi qu'il est à souhaiter que l'accusé ait les services d'un avocat qui lui convienne...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut formuler une déclaration ni communiquer des renseignements à la Chambre lorsqu'il pose une question. S'il a une question à poser, elle doit être brève et directe.

M. BENTLEY:...le ministre de la Justice (M. St-Laurent) aura-t-il l'obligeance de fixer la date du procès de façon à permettre à M. D. N. Pritt, K.C., membre du parlement de Grande-Bretagne, de représenter l'accusé, membre du Parlement canadien?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Le parlementaire mentionné dans la question, ayant été condamné à subir son procès, le procureur général de la province où cette condamnation a eu lieu a maintenant la direction juridique de l'affaire. Tout ce que pourrait se permettre le ministre fédéral de la Justice, s'il le jugeait à propos, serait d'inviter le ministre provincial à accorder un sursis. Je dois dire cependant que je ne me propose pas d'intervenir dans le procès. D'ailleurs, je ne juge pas nécessaire la présence de M. Pritt pour garantir à l'accusé un procès loyal, voire démocratique si l'on entend par là quelque chose de différent d'un procès loyal. L'accusé est représenté, je crois, par M. Joseph Cohen, C.R., de Montréal et M. Valmore Bienvenue, C.R., de Québec, ancien président de l'Assemblée législative de Québec. Tous deux sont venus me voir à ce sujet il y a quelques jours. Ce sont deux membres éminents du barreau de la province de Québec. M. Pritt n'est pas autorisé à plaider en cour pour l'accusé et aucune autorité fédérale ne saurait le lui permettre. L'exercice du droit devant les cours provinciales relève exclusivement de la compétence provinciale.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

RESTAURATION DES DROITS À LA PENSION DE CERTAINS EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre du Travail est-il prêt à faire rapport au sujet de l'enquête sur la restauration des droits à pension de certains employés du Pacifique-Canadien?

[M. Bentley.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Nous avons reçu et soumis à l'examen des administrateurs du chemin de fer Pacifique-Canadien le rapport du préposé aux relations industrielles. Sur réception de la réponse, nous communiquerons les renseignements utiles.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je rappelle au ministre que le rapport a été déposé en décembre dernier. On prend beaucoup de temps.

L'hon. M. MITCHELL: Peu importe qu'il ait été déposé il y a cinq mois, en décembre dernier. Voilà ma réponse à la question.

CONFÉRENCE DE PARIS

DÉPÊCHE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je désire signaler au premier ministre une dépêche parue dans le *Times* de New York le 27 avril, où il est question de la conférence qui se tient actuellement à Londres. Je cite:

> Il ne faut pas oublier que M. Bevin, à Paris, parle non seulement au nom de la Grande-Bretagne, mais aussi au nom du Commonwealth britannique.

Est-ce exact?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'ai bien saisi l'interpellation de l'honorable député, il veut savoir si le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Royaume-Uni représente toutes les parties du Commonwealth britannique au conseil des ministres aux affaires étrangères à Paris.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Tout le Commonwealth.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Royaume-Uni représente le Royaume-Uni, et le Royaume-Uni seulement.

LE BLÉ

PRIME POUR EXPORTATIONS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'aimerais savoir du ministre du Commerce où en sont les négociations avec ses collègues relativement à la prime de 30c. à l'égard du blé livré immédiatement outre-mer?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai pas encore eu l'occasion de débattre cette question avec mes collègues.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT: A la suspension de la séance hier soir, le comité en était à l'article 3.

Article 3.—La déclaration de citoyenneté canadienne constitue une déclaration suffisante de statut national.

M. DORION: L'article 3 est ainsi conçu:

Si, d'après une loi du Parlement canadien ou un arrêté ou règlement édicté sous le régime de cette dernière, une personne est tenue de faire connaître ou de déclarer son statut national...

Une personne peut déclarer son statut national, par exemple dans l'application de lois provinciales. Cet article ne me paraît donc pas prévoir toutes les éventualités. Ainsi, nous avons dans la province de Québec des lois sur les ressortissants canadiens, que modifierait le présent projet de loi. Afin de prévoir tous les cas, je crois qu'il faudrait ajouter, à la première ligne, après le mot "canadien", les mots "ou d'une assemblée législative provinciale". L'article s'appliquerait ainsi aux lois sur la citoyenneté canadienne dans toutes les provinces. Je propose un amendement en ce sens.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député propose au comité un amendement auquel j'avais déjà songé. Il serait difficile à accepter car, étant donné que les lois provinciales relèvent d'un des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui reconnaît aux provinces une compétence exclusive en cette matière, les tribunaux pourraient bien considérer que la question n'est pas de la compétence du Parlement. Cependant, l'observation de l'honorable député a du bon. On pourrait remédier à la situation autrement, en supprimant du texte actuel les mots: "d'après une loi du Parlement canadien ou un arrêté ou règlement édicté sous le régime de cette dernière".

M. DORION: C'est beaucoup mieux.

L'hon. M. MARTIN: La solution est bonne; je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. DORION: J'aimerais proposer un autre amendement. L'article poursuit:

...quiconque est citoyen canadien aux termes de la présente loi peut se dire ou se déclarer citoyen canadien...

Le mot "peut" rend l'article absolument inutile. Le texte actuel autorise simplement quelqu'un à se déclarer citoyen canadien. Le mot "peut" implique une simple faculté; à mon sens, il vaudrait mieux employer le mot "doit". Celui qui peut se dire citoyen canadien peut se dire n'importe quoi. La citoyenneté canadienne ne saurait comporter d'ambiguïté. Je propose donc:

Que le mot "peut" à la cinquième ligne de l'article 3 soit rayé et que le mot "doit" lui soit substitué.

M. LALONDE: Cela me rappelle la discussion qui a eu lieu sur cette même question lors du débat sur la conscription et la loi de mobilisation des ressources nationales. Certains honorables députés se sont opposés au mot "peut", mais le très honorable Ernest Lapointe a signalé que, en langage parlementaire, le mot "peut" ne comporte aucunement l'idée de liberté d'action mais sous-entend plutôt la responsabilité des engagements contractés, tout comme si le mot "doit" paraissait dans le texte. Je ne m'oppose pas à la modification proposée, mais j'ai toujours eu l'impression que dans la rédaction des lois, le mot "peut" signifiait "doit".

M. DORION: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Labelle, et à l'appui de ce que j'avance, je cite une autorité renommée; l'extrait suivant est tiré de la page 216 de l'*Interpretation of Statutes*, huitième édition, par Maxwell:

Par suite de la décicsion rendue par la Chambre des lords sur la cause précédente, on a dit que, vu la nature de la langue anglaise, le mot "may" ne signifie jamais "must", qu'il implique toujours l'idée de possibilité et présuppose, lorsqu'il est utilisé, qu'une autre question doit être décidée, savoir, s'il incombe au détenteur d'un pouvoir d'exercer ledit pouvoir. Sinon, celui-ci est discrétionnaire. Toutefois, lorsque le pouvoir est lié à un devoir, le détenteur est tenu de l'exercer.

Plus loin:

Donc, lorsqu'une loi autorise un acte juridique dans un certain cas, il incombe à ceux qui sont visés par la loi d'exercer l'autorité à l'occasion et lorsqu'un intéressé ayant le droit d'en réclamer l'application, la demande en bonne et due forme; l'exercice de l'autorité dépend alors non de la discrétion des tribunaux ou des juges, mais de la preuve du cas particulier d'où le pouvoir découle.

Lorsque le donataire du pouvoir n'a qu'à tenir compte de ses propres intérêts ou de son bon plaisir, le mot "may" ne comporte evidemment qu'une simple faculté et indique l'octroi d'un privilège ou d'une autorisation qu'il peut exercer à sa discrétion.

Je crois que nous avons là la définition exacte du mot "peut" et c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement.

M. FLEMING: J'ai difficulté à suivre l'honorable député de Labelle quand il cherche à démontrer que "peut" est synonyme de "doit". S'il en était ainsi, nous devrions reviser la moitié de nos statuts. Ces deux mots ont des significations tout à fait différentes.

Dans sa forme actuelle, l'article permet à tout citoyen canadien qui doit déclarer son statut national en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque, de se dire citoyen canadien ou de donner une autre réponse. Si on lui demandait dans le moment d'indiquer son statut national, il répondrait: "Je suis sujet britannique demeurant au Canada." Le présent article ne lui permet pas de répondre, soit: "Je suis citoyen canadien", soit: "Je suis sujet britannique demeurant au Canada." La présente mesure ayant pour objet d'accorder aux sujets britanniques demeurant au Canada le statut officiel de citoyen canadien, il me semble que l'amendement proposé a beaucoup de mérite, à moins que le ministre n'ait quelque raison valable de s'opposer à cette modification de l'article visé.

Sans compter qu'à mon sens l'amendement doit s'étudier compte tenu des mots "statut national". On a beaucoup débattu hier soir l'importance qu'il y aurait à inclure les définitions dans la loi. Or, je ne trouve nulle part la définition des mots "statut national". Qu'entend-on par cette expression? Quelle est la portée du présent article? Lors de l'inscription nationale d'il y a environ quatre ans, toutes les personnes âgées de plus de seize ans devaient indiquer leur origine ethnique. La loi projetée eut-elle alors été en vigueur, les citoyens canadiens se seraient volontiers déclarés citoyens canadiens. En somme, l'origine ethnique n'avait aucun rapport avec le but de l'inscription nationale. D'où ressort la nécessité d'élargir la portée de l'article. Si nous la restreignons au statut national pris dans un sens étroit, je crois que nous ne donnerons pas au terme citoyen canadien son entière signification. Il faut songer également aux questions posées lors du recensement. A mon sens, on y insistait trop sur l'origine ethnique. Du point de vue de la statistique ou pour d'autres fins, il peut être utile de demander cette origine lors d'un recensement. Mais, dans sa forme actuel, l'article à l'étude a une portée trop restreinte. Si nous limitons l'article aux questions du statut national appliqué à tout habitant du Canada, nous conférerons un sens trop restreint au terme et au statut de citoyen canadien. Il faudrait soit élargir la portée de l'article soit ajouter à la loi une définition du statut national qui lui conférerait une signification plus appropriée que celle que comporte généralement l'expression.

M. LALONDE: Je ne m'oppose nullement à l'amendement proposé, mais je soutiens qu'en langage parlementaire "peut" et "doit" ont le même sens. Je respecte l'avis cité par mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay et je regrette de n'avoir pas sous la main les opinions des éminents jurisconsultes que citait le très honorable Ernest Lapointe lors du débat dont j'ai fait mention. Mais si le secrétaire d'Etat ne voit pas d'objection au changement proposé, je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je me souviens très bien de la discussion que rappelle l'honorable député de Labelle. Lorsqu'on s'adresse à des particuliers le mot "peut" a une portée facultative. En ce qui concerne le gouverneur en conseil, un ministère ou un fonctionnaire de l'Etat fédéral ou provincial, le mot "peut" a un sens obligatoire. Si l'on se fonde sur Maxwell et sur les interprétations mentionnées par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, le mot "peut" a toujours un sens facultatif lorsqu'il vise un particulier.

Pour faire suite aux observations de l'honorable député d'Eglinton, je demande au ministre comment il définit l'expression "statut national" dans cet article, à quelle définition songeait le rédacteur. Le "statut" peut être la condition ou la situation juridique. Je ne vois pour l'instant aucune autre définition, mais le secrétaire d'Etat est sûrement en mesure de nous renseigner d'une façon qui dissipera tous les doutes. Si je comprends bien le terme, il ne répond pas à la situation créée par le recensement. Les formules de recensement,—j'en ai des exemplaires sous la main,—exigent de chacun, fût-il issu d'une longue lignée de Canadiens, qu'il déclare d'abord sa nationalité et, ensuite, son origine ethnique. L'honorable député d'Eglinton trouve à cette exigence un certain mérite. Pas moi. Je l'ai déjà dit, la femme de descendance française qui épouse un descendant d'Anglais cesse, à partir de son mariage, de se donner une origine française pour prendre la désignation du mari. Ainsi le veulent les instructions données par les chefs de la division au cours du dernier recensement. J'en ai ici le texte. La disposition n'a aucun sens. S'il est

possible de changer son origine ethnique par le simple expédient du mariage, la statistique perd toute valeur. Nous avons poussé cette question d'origine ethnique si loin que si le duc de Windsor avait rempli sa formule lors du dernier recensement, à cause de la ferme d'élevage qu'il possède en Alberta, il aurait dû se dire de descendance allemande, alors qu'au Royaume-Uni il est bel et bien anglais. De plus, le Canadien qui revient au pays, même si ses ancêtres étaient fixés au Canada depuis de nombreuses générations, doit déclarer à la division de l'immigration l'origine ethnique de ses ancêtres paternels. Nous nous sommes aventurés si loin dans cette voie que la plupart des hôpitaux canadiens exigent de ceux qui désirent y suivre des traitements qu'ils déclarent leur citoyenneté et leur origine ethnique tout comme si le traitement devait être déterminé par la réponse à ces questions. Aux Etats-Unis, quelqu'un l'a déjà mentionné, on ne procède plus de la sorte, sauf en ce qui concerne la race et la couleur. La question de l'origine ethnique ne se pose que lorsqu'il s'agit de sujets naturalisés et celle de race en vue de séparer les blancs des gens d'une autre couleur. C'est le seul renseignement qu'on exige quant à la race. A mon sens, si nous laissons, dans cet article, l'expression "statut national" il se peut qu'au prochain rencensement, il nous faille répondre à des questions sur notre origine ethnique; je propose donc au ministre, pour élucider ce point une fois pour toutes, d'ajouter à l'expression "origine nationale" les mots "ou origine ethnique." En d'autres termes, tous ceux qui seraient tenus, sous l'empire d'un article quelconque des règlements de déclarer leur statut national ou leur origine ethnique, pourraient répondre, sauf s'il s'agit de gens de couleur ou de citoyens naturalisés, qu'ils sont "citoyens canadiens." Cette modification, si elle était adoptée, éluciderait l'article, il me semble. En plus d'accepter cet amendement, il faudrait appuyer celui de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay qui obligerait nos citoyens à se déclarer canadiens.

Le PRÉSIDENT: Le comité est déjà saisi d'un amendement.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas proposé d'amendement; j'ai simplement conseillé l'adoption de ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Alors, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay propose que le mot "peut" de la cinquième ligne soit remplacé par le mot "doit".

L'hon. M. MARTIN: Cette discussion est précisément celle qui s'est engagée pendant la rédaction du bill. J'ai toujours partagé l'opinion exprimée par l'honorable député, mais certains rédacteurs prennent la même attitude que l'honorable représentant de Labelle. Toutefois, vu la discussion qui a eu lieu à la Chambre, le Gouvernement acceptera volontiers la proposition de l'honorable député.

(L'amendement est adopté.)

M. DIEFENBAKER: Avec l'appui de l'honorable député de Kamloops, je désire proposer:

Que l'article 3 soit modifié par l'insertion après les mots "statut national" à la 42ième ligne, des mots "ou son origine raciale".

M. LESAGE: J'ai fait un voyage aux Etats-Unis la semaine dernière. L'agent d'immigration m'a demandé quelle était ma nationalité. J'ai répondu que j'étais "citoyen canadien". Il a inscrit les mots "citoyen canadien"; il m'a ensuite demandé quelle était mon origine raciale. J'ai répondu que j'"étais de race blanche. Il a inscrit les mots "de race blanche" et ne m'a pas posé d'autre question. J'ai cependant dû lui fournir ces deux renseignements. Je ne crois donc pas qu'il suffise, lorsqu'on nous demande notre origine raciale, de répondre que nous sommes citoyens canadiens. Quelqu'un peut être nègre et citoyen canadien, et dans ce cas l'intéressé doit répondre qu'il est de race noire; s'il s'agit d'un Chinois qui est citoyen canadien, il est "de race jaune". Les origines raciales ne sont guère nombreuses. Il n'est pas exact de dire que je suis de race française. Je suis de descendance française; d'autres sont de descendance anglaise ou écossaise. Il n'y a qu'un petit nombre de races; ce sont les races blanche, noire, jaune, rouge et brune.

M. COLDWELL: L'honorable député est-il bien certain que la désignation "race blanche" est exacte? Les Chinois croient que le qualificatif "rose" convient le mieux.

M. LESAGE: C'est possible.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MARTIN: Non. Les remarques de l'honorable député d'Eglinton et de l'honorable représentant de Lake-Centre ont sûrement du bon. L'honorable député de Lake-Centre est un habile avocat, ainsi qu'il l'a démontré en maintes occasions dans cette Chambre, et il sait fort bien qu'il est impossible de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter. Ainsi qu'il l'a dit, nous voulons éviter de donner à qui que ce soit carte blanche quant aux questionnaires comme ceux dont il a parlé et à d'autres dont j'ai eu connaissance, moi aussi, dans l'administration de mon ministère. Par l'expression "statut national"

nous entendons simplement que l'intéressé doit allégeance à tel ou tel pays. Je ne crois pas que l'article doit être modifié pour les raisons qu'il a en vue. Cela ne veut pas dire que je ne reconnais pas la valeur des arguments qu'il a invoqués. Je crois néanmoins, en me remémorant les dispositions des autres lois que nous avons consultées et en tenant compte de l'expérience acquise dans les autres pays, qu'il vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont. Je ne vois aucun inconvénient à cette addition. Je fais cette remarque non pas pour m'engager à accepter cette idée ni pour laisser entendre qu'on devrait y donner suite mais simplement aux fins de la discussion. Pour concilier cette disposition avec l'un des articles subséquents, on pourrait mettre: "est tenue de faire connaître ou de déclarer sa citoyenneté, sa nationalité ou son statut national". Cela faciliterait quelque peu les choses mais ne serait pas tout à fait conforme à la proposition de l'honorable député de Lake-Centre. A mon avis, nous ne saurions aller plus loin.

M. REID: Dans de nombreux cas, en se fondant sur la citoyenneté, on a mis en doute, dans les bureaux de scrutin, le droit de suffrage de certaines gens aux élections municipales et provinciales. Je parle ici de personnes originaires de pays européens et naturalisées. Quel sera, aux termes de la présente mesure, le statut de ceux qui se présentent pour voter aux élections provinciales et à qui le président d'élection demande de produire leur certificat de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: Aucune loi fédérale ne peut entraver l'application d'une mesure provinciale sur les élections. Les provinces ont juridiction en cette matière. Cependant, si l'on demande à quelqu'un quel est son statut national, il n'aura qu'à répondre, en se fondant sur cet article, qu'il est citoyen canadien.

M. REID: Le ministre, ou le Gouvernement, a-t-il discuté ce projet de loi avec les autorités américaines? Quelle sera l'attitude des Etats-Unis, si le bill est adopté, vis-à-vis de ceux à qui est conféré le titre de citoyen?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député vient de me poser une question à laquelle il me fait plaisir de répondre. Lorsque le bill fut rédigé, nous avons jugé utile de consulter le plus grand nombre possible d'autorités. Mes fonctionnaires ont invité des personnes, chargées d'appliquer la loi de naturalisation et la loi de la citoyenneté des Etats-Unis, à nous faire profiter de leurs connaissances; nous avons également tiré parti de l'expérience de gens d'autres parties du Commonwealth. Je ne suis pas autorisé à dire ce que les Etats-Unis feront de leurs lois, mais je suis convaincu qu'on tiendra compte de tous nos désirs à cet égard.

[L'hon. M. Martin.]

M. McMASTER: J'ai souvent entendu des hommes politiques formuler en public des déclarations qu'ils savent ne pas être vraies et qu'ils n'entendent pas respecter. Quand il s'agit d'édicter des lois, nous devons être sincères. Si l'on modifie la loi dans le sens proposé, pareil résultat pourrait s'ensuivre. Un immigré polonais pourrait en quatre années de l'instruction intensive que le savant secrétaire d'Etat a promis d'accorder, apprendre assez d'anglais et connaître assez nos lois pour devenir citoyen canadien. Sur quoi va-t-il se fonder pour dire qu'il est d'origine raciale canadienne, étant donné qu'il n'est citoyen canadien que par naturalisation? Ne formulons pas de propositions auxquelles même une loi ne saurait conférer la réalité.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député vient de dire des choses que j'aurais dû mentionner. Sa réponse est plus complète que celle que je donnais à l'honorable député de Lake-Centre. J'approuve une bonne partie de ce qu'il dit.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas là une réponse, sauf le respect que je dois aux deux honorables députés. Cette mesure n'apporte aucun changement à notre statut national. C'est ce qu'a déclaré le secrétaire d'Etat. Ceux qui étaient citoyens canadiens avant le dépôt de la mesure continuent de l'être. La citoyenneté canadienne entrait dans la description des Canadiens auparavant.

L'hon. M. MARTIN: Pour une fin restreinte seulement.

M. DIEFENBAKER: Pour quelle fin restreinte?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'était pas ici hier soir.

M. DIEFENBAKER: J'ai lu les observations du ministre.

L'hon. M. MARTIN: L'article 2 de la loi de l'immigration renfermait une définition de la citoyenneté. Cette définition, pour les fins et dispositions de la loi de l'immigration, visait ceux qui ont quitté un pays étranger pour venir s'établir au Canada. Le projet de loi a une portée plus large: il vise les personnes nées au pays, ainsi que les sujets britanniques qui ont élu domicile au Canada et qui, automatiquement, deviendront citoyens canadiens à l'adoption du projet de loi. Il intéresse tout un groupe de personnes que n'atteignait pas l'article 2 de la loi de l'immigration.

M. DIEFENBAKER: Je sais tout cela. Les services de l'Etat reconnaissaient une

nationalité canadienne. On pouvait, au moment de s'enrôler sous les drapeaux, s'inscrire comme canadien, à condition d'être né au pays. Le ministre prétend-il que cela n'est pas exact? Je le vois qui baisse la tête, comme s'il n'approuvait pas ce que je dis.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il m'empêcher de baisser la tête?

M. DIEFENBAKER: Après ce qui s'est passé hier soir et après lecture du compte rendu, il est difficile de savoir si le ministre tient à nos propositions ou à notre aide relativement au projet de loi. J'ai lu les observations qu'il a formulées hier soir et je n'y ai pas trouvé cet esprit de collaboration qu'il demandait à la Chambre en vue de hâter l'adoption de la mesure.

M. POULIOT: Il m'a remercié de ce que j'ai fait pour lui.

M. DIEFENBAKER: J'ai également lu les observations de l'honorable député...

M. POULIOT: Je n'ai pas fait grand chose, mais il m'en a été très reconnaissant.

M. DIEFENBAKER: S'est-il entendu avec le service du recensement afin qu'on ne demande plus aux Canadiens de naissance, au moment de l'inscription, leur origine ethnique?

En effet, sans cette assurance, l'article perd toute signification et les espérances qu'une forte partie de la population fonde sur l'adoption de la mesure législative s'évanouissent. Que le ministre nous promette qu'il en sera ainsi, et peu me chaut qu'il soit question de statut national ou d'autre chose. Dans le cas contraire, la population sera saisie d'un bill qui deviendra loi et qui lui donnera l'impression qu'il existera une nouvelle citoyenneté indépendamment de l'origine raciale, tout en maintenant une disposition qui a nui plus que tout le reste à l'unité canadienne. Le ministre a laissé de côté ma première proposition en disant que l'honorable député de High-Park en avait disposé. Ce qui vaut les plus grands éloges au ministre dans tout le pays, c'est qu'il a éliminé le facteur préjudiciable à l'unité canadienne; voici maintenant qu'il a l'occasion de tirer la situation au clair, attendu qu'il n'existe pas de définition du statut national, et il nous dit qu'il lui est absolument impossible d'accepter notre proposition parce qu'apparemment ce serait aller trop loin. L'honorable député soulignait tantôt la question de race. Voici ma pensée: si le dénombrement de la population comporte une question sur l'origine raciale, comme cela se voit aux Etats-Unis, les différentes races de couleur peuvent se donner comme telles, et les Japonais et les Chinois s'inscriront en conséquence. Le projet de loi n'aura cependant aucun sens si, tout en portant notre population à croire à la création d'une nouvelle nationalité canadienne, nous continuons par ailleurs d'accentuer les distinctions ethniques.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est de retour de ses vacances comme nous tous et je veux lui assurer que les excellents rapports qui ont toujours existé entre nous continuent en dépit de l'ajournement. Si j'ai pu donner l'impression contraire, ce n'était certes pas mon intention. L'un des plus grands encouragements que j'aie reçus au sujet du projet de loi, tient à ce que, dès le début, l'honorable député avec qui j'avais pris la liberté d'en causer s'est exprimé en termes si élogieux et si encourageants que je ne voudrais pas le voir changer d'attitude. Je l'assure que je m'inspire toujours du même esprit. Je croyais avoir fait preuve d'excellente humeur hier soir. S'il n'en a pas été ainsi, je le regrette. Je conviens tout à fait avec l'honorable député de l'à propos d'éviter ces questions d'origine, comme il dit. Je ne me suis pas contenté d'étudier l'affaire avec le Bureau de la statistique et le ministre dont il relève; le nouveau recensement, et d'ailleurs tout recensement, ne se fera pas sans l'approbation préalable du pouvoir exécutif de l'Etat. Je puis donc assurer à l'honorable député que dorénavant les anomalies dont il se plaint au sujet du statut national, avec beaucoup de raison, ne se produiront pas.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Cette assurance s'applique-t-elle au recensement quinquennal qui aura lieu cette année dans l'Ouest?

L'hon. M. MARTIN: Elle s'appliquera à tout recensement après l'adoption du présent bill visant le statut national.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il y en aura un en juin.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FLEMING: Cet article, depuis qu'on en poursuit l'examen, me cause une certaine inquiétude. Je supposais qu'on l'a examiné avec grand soin du point de vue de ses rapports avec le problème que nous discutons présentement; c'est-à-dire, le rapport de la citoyenneté à l'origine ethnique. Je suis tout à fait d'avis qu'il est bon d'éliminer, autant que possible, les considérations d'origine ethnique, quand elles nuisent à la création du sentiment d'unité nationale. Je comprends le point de vue du secrétaire d'Etat, qui soutient qu'en modifiant la disposition par l'insertion des mots "ou origine ethnique" on ne saurait dire exactement quelle sera la portée de la modification. Je pensais qu'on avait déjà étudié cette question.

On nous a dit qu'on avait longuement réfléchi à la forme comme au fond de ce bill. On a parlé du recensement. Le recensement a beaucoup d'importance relativement au sujet débattu, mais je ne suis pas convaincu que toute la question se résume à cela. Il peut surgir d'autres situations concernant l'origine ethnique qu'on pourra fort bien régler en faisant entrer la citoyenneté en ligne de compte dans la réponse.

J'imagine que la présente mesure vise à porter la population de notre pays à penser à la citoyenneté canadienne plutôt qu'à des questions d'origine ethnique. La citoyenneté canadienne est une chose qui nous sera commune à tous, ce sera un lien au Canada, parce qu'elle nous met tous sur le même pied. Certes, tel est bien notre désir. Si nous n'y parvenons pas au moyen de cette mesure, je ne vois pas comment nous y arriverons lorsqu'il s'agira de l'application de la citoyenneté, chose que nous avons en commun, aux situations où nous n'avons rien de commun, c'est-à-dire les questions d'origine ethnique.

Je prie le ministre d'interrompre l'étude de l'article, afin de pouvoir y réfléchir davantage. Puisque nous nous arrêterons peut-être quelque temps aux autres articles du bill, on pourrait dans l'intervalle déterminer davantage en quoi l'article 3, dans sa forme actuelle, pourrait influer sur les circonstances où un citoyen doit déclarer son origine ethnique. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'adopter l'article sous la forme limitée qu'il présente actuellement. Les mots "statut national" peuvent avoir un sens très restreint et, en ce cas, le projet de loi, même adopté, ne répondrait pas à nos espérances. S'il est des complications qui, au jugement du ministre, ne peuvent être discernées suffisamment à l'heure actuelle, à propos de l'addition des mots "ou l'origine ethnique", je l'exhorte instamment à différer l'étude de cet article jusqu'au moment où nous pourrons en reprendre l'étude à l'égard de cette question de l'origine ethnique. Si nous ne faisons dès maintenant abstraction de la question de l'origine ethnique, dans l'étude du projet, j'ignore quand nous le ferons. Il importe de le faire maintenant. Si donc nous ne pouvons prévoir toutes les circonstances et éventualités possibles, je conseille vivement d'accorder à l'article une étude plus approfondie.

M. McMASTER: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de mettre complètement de côté la question de l'origine ethnique, sans vouloir me prononcer catégoriquement, attendu que je ne puis prévoir toutes les éventualités. Je suis Ecossais; je suis fier de l'être, je ne puis concevoir que quelqu'un rougisse de son origine. Tout homme peut s'enorgueillir

[M. Fleming.]

de son origine; et si quelqu'un rougit de sa race, je ne crois pas qu'il fasse jamais un bon Canadien.

M. FULTON: Pour faire suite aux idées exprimées par l'honorable député de High-Park, je me déclare tout à fait de son avis. Mais notre but, à l'heure actuelle, c'est de faire en sorte que tout Canadien soit fier de sa citoyenneté. La difficulté, peut-être, c'est que les honorables députés n'ont pas parfaitement compris les paroles de l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il a soulevé la question de l'origine ethnique. Si nous devons continuer à déclarer notre origine ethnique, dans le sens qu'on prête maintenant à cette expression, nous ne pourrons jamais éprouver de fierté du titre de citoyen canadien, de Canadien. J'ai sous la main des instructions aux recenseurs, publiées lors du dernier recensement. L'honorable député de Montmagny-L'Islet a signalé à la Chambre que récemment, lorsqu'on lui a demandé à la frontière américaine son origine ethnique, il a répondu: "blanche"; on l'a laissé passer. Je veux bien que l'origine ethnique ne signifie rien de plus précis. Cependant, la page 44 des instructions destinées aux recenseurs s'intitule: "Colonne 25: origine ethnique". En examinant la formule de recensement, on constate que la colonne 25 s'adjoint à la colonne 24. La colonne 24 porte le titre de "Nationalité ou citoyenneté" et la colonne 25 celui de "Origine ethnique". Je lis à la page 44 les commentaires suivants:

1) Qu'est-ce que l'origine ethnique? Le mot "race" s'applique aux "descendants d'un ancêtre commun."

a) Il importe de noter que l'origine ethnique et la nationalité d'une personne ne sont pas toujours semblables. La nationalité canadienne, par exemple, comprend plusieurs origines ethniques différentes, c'est-à-dire anglaise, française, irlandaise, écossaise, galloise, italienne, allemande et le reste.

Voilà à quoi s'en prend l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il propose que nos règlements sur le recensement ne devraient pas faire mention de l'origine ethnique.

b) Le nom du pays qu'une personne a quitté pour venir au Canada n'indique pas l'origine ethnique de ladite personne. On peut être originaire d'Autriche tout en étant polonais, allemand ou italien et le reste.

c) Le terme "Canadien" n'indique pas l'origine ethnique mais la nationalité, tout comme le terme "Américain".

Je vois ensuite au paragraphe 2:

2) Comment détermine-t-on l'origine ethnique? De façon générale, on se reporte à l'origine du père. Si le père d'une personne est anglais, par exemple et la mère française, cette personne sera d'origine anglaise; si le père est français et la mère anglaise, la personne est d'origine française. Il en va de même pour les autres alliances.

L'origine ethnique d'une personne, selon les instructions du ministère, signifie donc le pays où est né le père de ladite personne. Nous ne voulons pas que cet état de choses se prolonge. Désormais, on sera canadien et le fils d'un père canadien sera d'origine canadienne. Même si l'honorable député d'Eglinton y consentait, j'estime que nous ne devons pas passer outre. Il faut régler la question maintenant. Si le ministre l'étudie en tenant compte de l'aspect que j'ai exposé, il conviendra peut-être qu'il ne suffit pas de dire que les directives du ministère seront modifiées. Nous désirons qu'elles soient incorporées dans la mesure afin d'aider à supprimer les distinctions ethniques dans notre nouvelle citoyenneté canadienne.

M. LESAGE: Il serait très facile de modifier les règlements du recensement et d'y inclure la véritable définition de l'origine ethnique, par apposition au pays d'origine des ancêtres, car il existe une distinction entre les deux. Cela devrait faire partie des règlements du recensement et non de la loi de la citoyenneté canadienne.

M. FULTON: Pourquoi?

M. LESAGE: La loi porte sur la nationalité et non sur l'origine ethnique ou l'origine des ancêtres. Actuellement, il est question de citoyenneté; si la formule de recensement renferme une question sur l'origine ethnique, et si la définition de cette expression est inexacte, c'est dans cette formule qu'il faut la modifier et non dans la loi qui porte sur la citoyenneté.

M. FULTON: C'est ce que nous tentons de faire.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas que l'honorable député de Montmagny-L'Islet ait lu l'article 3 qui définit:

Si, d'après une loi du Parlement canadien...

M. LESAGE: Non.

L'hon. M. MARTIN: Les mots, depuis "d'après" jusqu'à "cette dernière", ont été biffés.

M. DIEFENBAKER: Même alors, la portée reste la même. Il est dit que si, d'après un arrêté ou règlement édicté...

M. LESAGE: Non, non.

M. DIEFENBAKER: C'est le texte que j'ai ici:

Si une personne est tenue de faire connaître ou de déclarer son statut national...

Cela ne change en rien les circonstances.

M. FLEMING: La portée devient plus vaste.

M. DIEFENBAKER: En effet, comme l'a souligné l'honorable député d'Eglinton, l'article a alors une portée plus générale, car il n'y est plus question d'une loi du Parlement ni d'un arrêté ou règlement. Tous les cas sont prévus.

M. POULIOT: Monsieur le président, toute cette discussion me rappelle les théories allemandes quant à la race aryenne, que ces gens prétendent supérieure à toute autre. Que nous importe l'origine raciale d'un homme s'il est bon citoyen? Même s'il naît de parents incarcérés, il peut quand même être excellent citoyen. Il peut souffrir à cause de ses parents, mais cela ne l'empêchera pas d'être bon citoyen. Pas toujours, évidemment, car il y a des cas d'hérédité. Mais nous devons envisager la question d'un autre point de vue, car nous sommes censés faire preuve d'esprit démocratique. Or, voici que nous envisageons le problème à peu près de la même façon que l'état-major d'Hitler, alors qu'il organisait l'Allemagne hitlérienne. Il y a des races auxquelles s'opposent les gens dans certaines parties du Canada. Certaines gens de Colombie-Britannique n'aiment pas les Japonais et c'est là une question controversable dans cette région. Dans l'Est du Canada, certaines gens n'aiment pas vivre avec des personnes venues de l'Europe continentale. C'est là également une question controversable.

Je me demande si le meilleur moyen de trouver de nouveaux citoyens ne serait pas de prendre en considération leur caractère, leur mentalité, leur inclination à nous aider à édifier le Canada. A mon sens, c'est là un point important, vital même, bien que je respecte les vues de ceux qui ont discuté de l'origine raciale.

Prenons mon honorable ami de Vegreville qui n'est ni d'ascendance britannique ni d'ascendance française. Mais il est fier de sa race et il est canadien tout court. C'est un bon Canadien. Ce sont des gens comme lui qu'il nous faut. Et il n'est pas le seul, il y en a bien d'autres. Je me demande de quel œil il voit ces discussions sur l'origine raciale qui mènent inévitablement à des distinctions et des injustices. Et qui parle des questions raciales? C'est la race maîtresse qui jouit du privilège de dire à toutes les autres races: "Vous n'appartenez pas à la race maîtresse." Voilà l'attitude allemande. On peut formuler cette remarque en anglais, en français, en ukrainien, en russe ou en toute autre langue. Comme démocrate, je ne la vois pas d'un bon œil. Je crois qu'on perd son temps à discuter les mérites des différentes races.

Le meilleur discours que nous ayons entendu depuis le début du présent débat a été celui de l'honorable député de Saskatoon qui

nous a parlé du mélange des races et du métissage. Je suis allé en Europe; j'ai connu bien des gens en Angleterre. Un très petit nombre d'entre eux pensaient, au moment du couronnement, que leurs seuls égaux étaient ces enflés d'Allemands. Blomberg était là, avec toute sa suffisance; certains Anglais le considéraient comme leur égal. Mais ce n'était pas là l'opinion, ni la manière de voir, de la majorité des Anglais présents. Un petit groupe cependant reconnaissait la race supérieure. Dans certains cerveaux anglais, comme malheureusement dans certains cerveaux canadiens, il existe un point de vue allemand et aussi un point de vue anglais.

C'est là, précisément, que réside le principal obstacle à l'unité nationale: l'attitude de supériorité de certaines gens qui s'estiment meilleurs que les autres ou qui, à cause de leurs ancêtres, se croient d'un calibre supérieur. Cela me rappelle la bêtise de ce pasteur anglais qui s'est donné la peine de dresser la généalogie du souverain actuel pour démontrer qu'il descend du roi David et est cousin de Notre Seigneur. Le travail fut distribué au moment du couronnement et tous les honorables députés présents en ont sans doute reçu un exemplaire. C'est peut-être possible; mais nous sommes aujourd'hui au vingtième siècle et bien loin du roi David. Il nous faut vivre avec nos contemporains et nous en accomoder de notre mieux. Chacun est maître de ses opinions et, bien entendu, il est permis de discuter des questions se rapportant à l'origine ethnique. Nous avons tous ici les mêmes droits; chacun est libre de participer à la discussion. Celle-ci me semble, cependant, fondée sur de fausses prémisses; elle est à la fois dangereuse et chargée de menaces. Elle suscitera de l'animosité par tout le pays. Lorsqu'un homme vient affirmer: "Je suis important et vous n'êtes qu'insignifiant", les choses vont mal. Si le premier est grand homme, tout simplement parce qu'il est d'une certaine origine raciale et son interlocuteur, peut-être en réalité beaucoup plus grand que lui, insignifiant pour la seule raison qu'il est issu d'un sang différend, alors ce sont les frictions et les troubles qui peuvent dégénérer en guerre civile. Il est rare que ces choses soient dites à la Chambre; on préfère les écrire dans les journaux et les distribuer aux gens mal renseignés afin de susciter des préjugés par tout le pays.

De tels procédés sont très rares dans la vieille Angleterre. Même les chefs des orangistes que j'ai connus lorsqu'ils étaient mes collègues en cette enceinte, n'auraient pas agi de la sorte. L'un d'entre eux, avec qui j'avais noué des liens d'amitié m'a écrit, de sa propre main, une lettre en français. Je le connaissais bien et j'étais à la veille de le convertir.

[M. Pouliot.]

Ni l'un ni l'autre n'a jamais cité à la Chambre le moindre passage à leur louange. Ils auraient eu honte de répéter ici ce que leurs scribes avaient écrit dans leurs propres journaux.

Depuis hier soir, j'ai découvert que la science peut être bien lourde et je n'ai pas tenté d'apporter le gros dictionnaire Webster qu'un de mes amis a eu la gentillesse de me faire parvenir. Je vais m'efforcer de contribuer au débat en consignant au hansard quelques-unes des définitions que j'ai trouvées dans cet ouvrage et qui surprendront les honorables députés, je n'en doute pas. Elles nous donnent une vue d'ensemble sur toute la question de la citoyenneté, de la qualité de nation, et le reste. La première définition est celle du mot "nation" et la voici:

2. Peuple uni par de prétendus liens du sang se manifestant généralement par une langue, une religion et des coutumes communes et par un sens d'intérêt et de relations mutuelles communs; ainsi, on parle souvent des nations juive ou bohémienne.

3. En langage populaire, tout groupe humain dont les institutions et les coutumes sont uniformes et qui possèdent un sens d'homogénéité sociale et d'intérêt mutuel.

La plupart des nations sont formées de groupes de tribus ou de peuples, soit d'une souche ethnique commune, soit de souches différentes fusionnées à la suite de longues relations. Une langue unique ou des dialectes étroitement apparentés, une religion commune, des traditions et une histoire communes, et une conception commune du bien et du mal, ainsi qu'un territoire plus ou moins compact, constituent des caractéristiques essentielles;

Cela me rappelle le discours où l'ancien ministre de l'Air déclarait à Boston que nous devrions avoir une seule langue. Je continue de citer la définition:

...il peut arriver qu'un ou plusieurs de ces éléments soient absents, mais il n'en reste pas moins un groupe qui, en raison d'intérêts communs et du désir de vivre en commun, est appelé nation.

Ne convient-il pas que les honorables députés considèrent sérieusement ces définitions tirées du dictionnaire Webster?

4. Abusivement, l'ensemble des habitants d'un pays réunis sous un seul gouvernement indépendant; un Etat.

7. Une tribu appartenant à un groupe de tribus indiennes, comme les Six Nations.

La définition qui est ensuite donnée est celle de la "nationalité"; elle se lit ainsi:

Nationalité:

2. Etat, qualité ou fait d'appartenir à une nation ou à un Etat, ou d'y être rattaché, par la naissance ou l'allégeance; ainsi, la nationalité acquise par la naissance peut être perdue par la naturalisation dans un autre pays.

La nationalité et la citoyenneté peuvent être différentes. Voici la définition qu'on donne du "citoyen":

Citoyen:

1. Habitant d'une ville, particulièrement celui qui jouit, à titre d'homme libre ou de bourgeois, de la liberté et des privilèges accordés par cette ville.

2. Un membre d'un Etat; une personne, de l'un ou l'autre sexe, qui, de naissance ou par naturalisation, doit allégeance à un gouvernement et a droit à une protection réciproque de sa part;—par opposition à aubain.

Entre le mot citoyen, qui correspond au latin *civis* et au grec *polites*, et le mot sujet, il existe une différence fondamentale de sens. Le mot "sujet" donne à entendre que quelqu'un doit une allégeance personnelle à un maître ou à un souverain, mais non pas le mot citoyen qui implique la qualité de membre d'un Etat ou un lien de loyauté envers cet Etats, avec droit réciproque aux privilèges et à la protection qui en découlent. Un citoyen a, comme tel, droit à la protection de sa vie, à la liberté, à la propriété dans son pays et ailleurs, mais il ne jouit pas nécessairement du droit de suffrage ou des autres droits politiques. Dans l'interprétation des statuts, le mot citoyen s'étend parfois aux corporations.

Voilà qui est très intéressant. Suivant la définition du Webster, le citoyen est celui qui jouit de droits civils d'ordre privé plutôt que public. Le mot a diverses acceptions, et sa définition n'est pas très claire. Celles que j'ai données ne satisfont probablement pas les honorables députés qui me font actuellement l'honneur de m'écouter. Voici maintenant la définition de "sujet":

Sujet: 2. Soumis à l'autorité ou à la domination d'un autre; Absolument, en droit international, qui doit allégeance à un souverain ou à un Etat particulier ou en est le sujet: La Jamaïque est sous la domination (subject) de la Grande-Bretagne; "Esaü ne fut jamais soumis à l'autorité (subject) de Jacob." (Locke).

Et pour "aubain":

Aubain: 1. Personne d'une autre famille, race ou nation; étranger.

2. Personne qui doit allégeance à un autre Etat; étranger de naissance habitant un pays où il ne possède pas les privivlèges du citoyen; aussi, dans un sens large, citoyen de naissance étrangère.

Puis les mots "naturalisation" et "naturalisé".

Naturalisation: 1. Action de naturaliser ou état de celui qui se fait naturaliser.

Naturalisé: 2. *a*) Conférer à quelqu'un les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen de naissance; mettre sur le même pied que les gens nés au pays; adopter (un étranger) dans un état et une conditions rappelant ceux du sujet ou citoyen de naissance.

J'ai trouvé ces définitions dans Webster. Je prie les honorables députés de remarquer qu'on établit une distinction entre le mot "citoyen", qu'emploient surtout les républiques et le mot "sujet", qu'emploient généralement les royaumes ou possessions d'un royaume pour désigner leurs habitants.

Nous sommes loin du moyen âge, mais il y a encore beaucoup de gens qui sont sujets de rois. Il y a une distinction subtile entre ces deux expressions. Je prie mes collègues de les examiner, de s'efforcer d'étudier cette question avec largeur de vue et dans le meilleur esprit possible.

Certains honorables députés seront peut-être surpris de ce que nous réclamions une définition. Ce n'est pas sans raison. Je tiens à ce que le projet de loi réponde à mon idée et à mon attente. Je me fais une très haute idée de la citoyenneté. Je partage, jusqu'à un certain point, les vues de l'honorable représentant de Vaudreuil-Soulanges, qui s'est fait le parrain d'une mesure dont nous serons saisis plus tard et dont l'objet est de rendre plus impressionnante la cérémonie de la remise du certificat de citoyenneté. Si le projet de loi ne définit pas la citoyenneté, si nous ne nous entendons pas pour rédiger une définition satisfaisante, les membres du comité proposeront 244 définitions différentes de la citoyenneté. Je dis 244 et non pas 245, à cause de l'absence, pour raison majeure, de l'ancien représentant de Parkdale, le Dr Bruce. Chaque député y ira de sa définition. Il en proposera peut-être deux, trois ou quatre, et nous aurons une telle masse de définitions que personne n'y comprendra rien. Quel est ce grand privilège que nous accordons, par exemple, à celui qui, arrivant de Tchécoslovaquie, n'a jamais entendu parler de la démocratie ni de la citoyenneté, ou encore à quelque brave Russe qui a laissé ses steppes pour venir au Canada, qui n'a jamais eu, lors des rares élections tenues en son pays, l'occasion de choisir entre plusieurs candidats? Et le reste, et le reste.

Voyons ce qui se passe dans l'Ouest, où habitent des gens appartenant aux races les plus diverses. Ils se tirent bien d'affaire. Ils unissent leurs efforts. Ils font preuve d'un bel esprit de solidarité pour favoriser l'intérêt du pays. Or les provinces de l'Ouest sont les moins anglaises, sinon les moins françaises, de toutes les provinces canadiennes. Cela démontre que des immigrants venus de tous les points du globe peuvent s'unir en vue de réaliser leurs ambitions et de travailler, comme de bons Canadiens, à la prospérité du pays. Voilà ce que nous attendons d'eux.

J'ignore quel sera le programme du présent Gouvernement en matière d'immigration et la question ne m'intéresse pas pour le moment. Ce qui m'intéresse maintenant c'est de trouver le moyen de bien faire saisir à ceux qui nous arrivent des autres pays du monde la grandeur du privilège d'être citoyen canadien, parce que le Canada est le plus beau pays du globe. Il faut qu'ils comprennent cela, et il faut leur dire en termes très clairs ce qu'est la citoyenneté afin qu'ils puissent se soumettre à la loi. Si la loi contient une bonne définition de la citoyenneté, ce sera tant mieux car alors toute ambiguïté aura disparu. On dira au nou-

veau venu: voici les devoirs que vous impose la loi. Ceux qui ont vécu dans des pays totalitaires se soucient bien peu des rois. Ils ne se soucient pas beaucoup de certaines institutions que plusieurs Canadiens chérissent. Mais ils sont respectueux de la loi, et si nous voulons qu'ils agissent en bons citoyens canadiens il faut qu'ils respectent la loi, donc qu'ils connaissent la loi.

Je dois vous avouer, monsieur le président, que depuis quinze ans, les mesures législatives qui nous ont été soumises ne m'inspirent guère d'enthousiasme. Il y en a eu de mauvaises, et d'autres, qui étaient bonnes, ont été mal rédigées. C'est la première occasion qui me soit offerte de donner effet à une mesure législative susceptible d'unir le Canada plus étroitement que ne pourraient le faire les conférences prononcées par des professeurs d'université ou des orateurs grassement payés qui portent la parole devant les différents clubs.

J'ai pris le sujet à cœur, et je l'ai discuté avec mes honorables amis le représentant de Charlevoix-Sagnenay et le représentant de Jacques-Cartier, et nous sommes arrivés à une définition du citoyen canadien. La voici: Un citoyen canadien est une personne qui a à la fois des droits et des devoirs publics. Autre définition, plus complète, de la citoyenneté: Une combinaison de droits et devoirs publics chez les personnes domiciliées au Canada. Peut-être n'est-elle pas complète, mais elle peut servir de base à la discussion, de bien meilleure base que la discussion de l'origine raciale. Et elle est bien près de celle qu'a donnée le chef de la C.C.F. Il est fait mention du sujet canadien. Il y a une nuance entre sujet canadien et citoyen canadien, car dans la définition du sujet canadien le lien entre celui-ci et le roi est apparent. Le sujet canadien est celui qui, de naissance ou par naturalisation, est sujet de Sa Majesté le Roi du Canada. C'est une autre définition que tous les honorables députés n'accepteront probablement pas. Les opinions sont libres. Les honorables députés qui s'opposent à cette définition ont d'autres avis à offrir. Nous vivons dans un pays libre et la règle dans un pays libre est celle de la majorité; je ne vois pas pourquoi une majorité imposante de Canadiens de cœur devrait pourvoir au bon plaisir d'une petite et bruyante minorité de Canadiens d'opinions différentes, si respectables soient-elles. Nous sommes tous ici pour décider de la loi à adopter. Et même si la chose est désagréable à quelques-uns, nous devons ici nous soumettre à la décision de la majorité. Je l'ai fait moi-même si souvent que je m'y entends très bien. Je me suis soumis même quand je différais d'avis avec tout le monde. C'est la loi du pays et la seule chose à faire est d'esayer de l'améliorer

[M. Pouliot.]

en donnant des avis. Je ne pose pas du tout à l'infaillibilité en offrant ces définitions; c'est mon apport à la discussion et j'invite très cordialement mes collègues de toutes nuances à poursuivre le débat dans le même sens, au lieu de discuter les origines raciales; il en découlera de bien meilleurs résultats. J'ai le très sincère espoir qu'on le fera dans l'intérêt du pays et que le ministre aura assez de largeur de vues pour accepter les propositions qui auront l'appui de la majorité des membres du Parlement. Le projet de loi sera soumis au Sénat, qui peut-être l'adoptera, peut-être le rejettera. En nous unissant pour trouver une formule, nous donnerons à la population canadienne un exemple d'unité nationale. Combien de fois les gens se plaignent que rien ne s'accomplit à la Chambre des Communes. L'ex-chef de l'opposition parlait l'autre jour des valeurs spirituelles. Le clair énoncé, dans une définition limpide, de la citoyenneté aidera plus à l'unité nationale qu'on pourrait le croire de prime abord. La question a fait l'objet d'un examen très sérieux qui, je l'espère, portera des fruits.

M. McMASTER: La présente discussion a surgi, peut-être, un peu à l'improviste. Je signale à l'attention du secrétaire d'Etat la loi de la statistique, chapitre 190 des Statuts revisés du Canada. Aux termes de cette loi, un recensement aura lieu au mois de juin 1931 et, dans la suite, tous les dix ans. Voici, en partie, l'article 19:

> Chaque recensement de la population et de l'agriculture doit être fait de façon à constater avec la plus grande exactitude possible dans les divers territoires du Canada, ou des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, selon le cas,
>
> *a*) Leur population et sa classification, en ce qui concerne le nom, l'âge, le sexe, l'état conjugal, le rapport avec le chef de la famille, la nationalité, la race, l'instruction...

Les formules utilisées par les recenseurs se conforment donc à la loi. De plus, ajouterai-je parce que je me suis opposé à cette mesure dès le début la jugeant inutile, dans les instructions données aux recenseurs on leur dit qu'il existe une citoyenneté canadienne. Le présent bill n'est pas nécessaire pour établir la citoyenneté canadienne. Il a une autre raison d'être que nous aurons probablement l'occasion de dévoiler plus tard.

M. CASE: On semble se préoccuper beaucoup du recensement par rapport au projet de loi. A mon sens, on veut créer la citoyenneté canadienne afin que nos gens, en droit international, aient le titre de citoyens du Canada et afin de leur faire apprécier davantage leur patrie. Je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à déclarer l'origine ethnique ou le statut national. Je vois dans le recensement l'établissement d'une statistique. Plus il com-

portera de données, mieux il servira ces fins. Je ne trouve pas à cette disposition les inconvénients qu'on y relève aujourd'hui. En somme, tout le monde doit être fier de son origine ethnique; on en fait part afin de rendre les données d'autant plus complètes.

M. REID: J'aimerais faire à ce propos quelques observations que m'inspirent les remarques de l'honorable député de High-Park.

Il a beaucoup été question cet après-midi de race et d'origine ethnique. Songeons un peu à l'objet que nous avons en vue. Pensons aussi à nos concitoyens; il importe fort, à mon sens, que nous prenions bonne note du projet d'amendement et que nous ne l'adoptions qu'avec circonspection. Il y a chez nous des gens de quelque trente-six races différentes. On me dira peut-être qu'ils sont tous de la même race, c'est-à-dire descendants d'Adam, mais on sait ce que j'entends en disant qu'il y a au Canada des gens de trente-six races différentes. Aussi ne vois-je aucun inconvénient,—rien de préjudiciable au principe de la citoyenneté canadienne,—à demander à un Japonais, à un Chinois ou à un Ecossais de déclarer son pays d'origine. En fait, à propos de préjugés de race, quelle est effectivement la situation au Canada? Des gens dont les ancêtres venaient d'Ecosse, d'Allemagne ou d'Angleterre il y a deux, quatre ou cinq générations, se montrent plus fiers de leur pays ancestral que je ne le suis moi-même, originaire d'Ecosse. Chacun sait que, durant la récente guerre, la Grande-Bretagne voulait s'emparer du sud de l'Irlande. C'est connu, on n'a plus besoin de le cacher. Or la Grande-Bretagne aurait pris possession de cette contrée, sans la pression de la multitude de gens aux Etats-Unis dont les aïeux sont venus du sud de l'Irlande. A New-York, un agent de police sur deux est irlandais. L'influence politique de ces gens,—de la deuxième, troisième ou quatrième génération d'Irlandais aux Etats-Unis,—a influé plus que tout autre chose sur la politique de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande du sud. C'est ainsi que l'Angleterre a craint de se porter dans le sud de l'Irlande et de s'y installer, comme elle l'aurait dû, et comme l'exigeait alors la sécurité du pays.

Voyons un peu ce qui se passe en Grande-Bretagne. Ceux d'entre nous qui viennent des Iles Britanniques savent que les certificats de naissance n'indiquent pas que les enfants sont d'origine britannique, mais d'origine écossaise, irlandaise, anglaise ou galloise, selon le cas. S'est-on disputé à ce sujet dans les Iles Britanniques? J'en connais qui voudraient mettre sous leur coupe ceux qui osent mentionner l'origine ethnique; n'avons-nous pas foi dans le peuple? Je suis d'un pays où l'on peut parler de religion dans la rue, critiquer l'Eglise catholique, dénoncer le Pape, traiter de la question juive ou de n'importe quoi sous le soleil, en pleine liberté; les gens de Grande-Bretagne s'en plaignent-ils? Hors de la Grande-Bretagne, où donc toutes les nationalités ont-elles obtenu justice? Où le Juif a-t-il pu s'arrêter pour goûter la paix, ailleurs qu'en Grande-Bretagne? Cependant, dans la rue, dans les parcs, aujourd'hui comme il y a cinquante ans, on accuse les Juifs et d'autres races sans crainte du bâillon.

Je mets ma confiance dans le peuple; je m'étonne qu'un honorable député de la Colombie-Britannique puisse adopter une attitude contraire. Je ne comprends pas surtout pourquoi l'honorable député de Kamloops appuie cette modification après ce qu'il a dit des Japonais. A mon sens, la méthode actuelle ne comporte aucune intervention indue; il nous faut des dossiers, des renseignements quelconques sur les trente-six peuples représentés au pays.

L'hon. M. MARTIN: Je désire dire quelques mots. L'honorable député de Témiscouata a soulevé la question qu'il a discutée hier soir, et depuis lors, il a fait beaucoup de recherches. Je ne voudrais pas qu'elles passent inaperçues. Je le félicite d'avoir de nouveau fait preuve d'un si grand zèle et j'étudierai ses propositions avec soin. Je l'assure qu'on l'a écouté très attentivement et que j'examinerai de plus près ses recommandations. L'honorable député a démontré une fois de plus son aptitude aux recherches approfondies et je l'en félicite.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses paroles bienveillantes et félicite le premier ministre de l'avoir élevé au rang de ministre en même temps que le ministre des Transports. Tous deux s'acquittent très bien de leurs fonctions et je rendrai encore plus hommage au ministre s'il accepte afin de bien asseoir la mesure, la proposition de tout membre du comité qui soumettra une définition précise du mot "citoyenneté".

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Vingt-quatre heures après son débarquement, l'immigrant qui rentre aux Etats-Unis peut dire avec fierté: "Je suis un Américain." Un autre qui arrive chez nous n'a pas grand chance de dire "Je suis canadien". Nous allons, toutefois, mettre fin à cet état de choses, et j'espère que nous serons connus comme canadien. On a beaucoup insisté sur l'origine ethnique, mais je n'en vois aucunement l'importance. On nous affirme qu'elle est nécessaire aux fins du recensement, mais j'en doute. Dans l'Ouest canadien, j'ai des amis dont les familles sont au pays depuis

trois ou quatre générations mais qui, aux fins du recensement, sont toujours désignés comme allemands, ukrainiens, écossais et ainsi de suite. Ils sont canadiens. A mon sens, la persistance avec lequelle les gouvernements et les gens d'affaires insistent sur cet aspect de l'origine ethnique nuit à la véritable union que nous souhaitons au Canada. J'espère que le ministre acceptera la proposition de l'honorable député de Lake-Centre et ajoutera les mots "ou origine ethnique" à cet article.

M. RICHARD (Gloucester): La discussion est-elle vraiment nécessaire? L'étude de cet article exige-t-elle l'examen de la question de nationalité ou d'origine ethnique? A mon sens, le texte de l'article est très net. On demande la nationalité d'un particulier et il doit déclarer s'il est citoyen canadien ou non. L'origine ethnique n'entre pas en jeu. Si, sous l'empire d'autres lois ou règlements, on demande son origine ethnique à un particulier qui répond en se déclarant citoyen canadien, il ne se conforme pas à la loi ou au règlement en question. En somme, il ne fournit pas le renseignement voulu. La disposition a son utilité. On demande à un particulier domicilié au Canada s'il est sujet canadien, on s'informe de sa nationalité. Il n'a pas à se préoccuper de son origine ethnique, car elle est d'un autre domaine. L'article ne devrait pas être modifié.

Quant à la distinction d'origine ethnique, je suis fier d'être citoyen canadien, mais je le suis aussi de mon extraction française; à mon sens, il ne faut pas entièrement supprimer cette distinction; on doit la retenir à certaines fins. Pourquoi, aux fins du recensement, ne répartirait-on pas la population suivant l'origine ethnique? Il n'y a pas de mal à cela et je ne crois pas qu'un homme soit moins citoyen canadien de ce simple fait. Il n'y a pas lieu de modifier le bill à cet égard, car l'article est on ne peut plus clair. A d'autres fins, en ce qui concerne d'autres lois, les gens n'auront qu'à en respecter les dispositions.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4 (nés avant l'entrée en vigueur de la loi).

M. MacNICOL: A-t-on songé aux Indiens qui ont quitté leur tribu afin de s'établir comme nous tous, ou aux Indiens qui ont servi sous les drapeaux? Sont-ils automatiquement citoyens canadiens du fait qu'ils sont nés au pays?

L'hon. M. MARTIN: Ils sont citoyens canadiens. L'Indien né au Canada est citoyen canadien. L'article est net.

[M. Stewart.]

M. COLDWELL: Les membres des Six Nations, près de Brantford, sont-ils considérés comme des citoyens canadiens? Je crois qu'ils jouissent d'un statut international qui leur permet de franchir la frontière au moyen de leurs propres passeports.

L'hon. M. MARTIN: S'ils sont nés au Canada, ils sont citoyens canadiens aux termes de la loi. Dans la plupart des pays, deux principes servent à déterminer la citoyenneté: les liens du sang et le lieu de naissance. Nous avons combiné ces deux principes.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (Conditions pour la rétention de la citoyenneté canadienne par des personnes nées hors du Canada).

M. REID: Il y aurait lieu d'expliquer cet article. Lorsque j'ai pris la parole auparavant, j'ai protesté parce qu'un enfant né en dehors du pays est Canadien, par naturalisation, si l'un ou l'autre de ses parents est né sur un navire canadien. Certes c'est pousser les choses très loin que de mettre cet enfant sur le même pied qu'une personne née au Canada. Nous devrions adopter un règlement semblable à celui des Etats-Unis relativement aux enfants nés en dehors du pays. En somme, nous conférons la nationalité canadienne à un enfant né dans un autre pays simplement parce que son père ou sa mère est né sur un navire canadien. C'est exagéré. Permettez-moi de citer le règlement en vigueur aux Etats-Unis:

> Une personne née en dehors des Etats-Unis et de ses possessions extérieures, dont l'un des parents est étranger et l'autre citoyen des Etats-Unis qui, avant la naissance de cette personne, a demeuré dix ans aux Etats-Unis ou dans une de ses possessions extérieures, y compris au moins de cinq ans après avoir atteint l'âge de seize ans, pourvu...

Et voici le point que je désire souligner.

> ...qu'afin de conserver cette citoyenneté l'enfant doive demeurer aux Etats-Unis ou dans ses possessions extérieures pendant une période totale de cinq ans entre les âges de treize et de vingt et un ans.

Un enfant ne peut obtenir la citoyenneté américaine à la naissance, mais doit demeurer aux Etats-Unis avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans. Il faut faire preuve de prudence dans l'octroi de la citoyenneté. Le ministre voudrait-il nous indiquer pourquoi le bill accorde ainsi la citoyenneté?

L'hon. M. MARTIN: Le principe que met en jeu l'article dont parle l'honorable député n'est pas nouveau. On le retrouve dans la vieille loi de naturalisation en vigueur même avant 1914. Dans la présente loi, on le trouve à l'article 3, paragraphe 5; il n'est donc pas nou-

veau. C'est un principe reconnu par la plupart des pays. A ce sujet, on n'a qu'à consulter l'ouvrage intitulé *Consolidation of Nationality Laws* préparé par Hudson et reconnu comme le meilleur recueil en anglais des lois sur la nationalité. L'honorable député constatera que la plupart des pays représentés à la conférence de La Haye, en 1930, ont accepté ce principe. Tous les dominions admettent ce principe qui nous semble trop important pour que nous l'abandonnions. En théorie, cette façon de voir me paraît assez judicieuse. L'objet est de garder autant que possible les membres d'une famille dans les mêmes cadres familiaux, sans leur imposer une nationalité. Il semble opportun que les mineurs gardent la nationalité ou le statut national de leurs parents. Quant au sens de l'expression "navire canadien", l'honorable député n'a qu'à se reporter à l'alinéa *b*) de l'article interprétatif pour voir qu'il s'agit d'un navire immatriculé au Canada. Il y a là une légère modification. Je ne puis que le répter, la règle marque un effort pour maintenir autant que possible les membres d'une même famille dans le même groupe national, sans recourir à la contrainte et sans nuire à leurs droits, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur majorité. Durant l'étude des articles subséquents, nous verrons que cette disposition n'empêche ni l'abandon ni le retrait de la nationalité par les parties en cause. Une des principales raisons d'être de cet article et l'une des plus graves difficultés administratives à l'égard des lois de ce genre tiennent au cas des apatrides. Le secrétariat d'Etat comme le ministère des Mines et Ressources se voient soumettre des milliers de cas pitoyables d'enfants apatrides. Or, il me semble que le moment serait bien mal choisi. pour nous départir de ce principe, surtout si l'on considère l'état de choses existant en Europe.

M. REID: Voyons le cas d'un enfant né en Chine d'un père ayant vu le jour sur un navire canadien. Existe-t-il un délai en pareille occurrence? L'enfant étant né en Chine, les autorités chinoises lui accorderaient naturellement leur nationalité. Conserverait-il sa nationalité canadienne jusqu'à la fin de ses jours? Existe-t-il un délai?

L'hon. M. MARTIN: La naissance doit être inscrite dans un délai de deux ans.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (enfant né après le décès de son père).

M. COLDWELL: Je ne signalerai qu'un point à ce propos. En le discutant, nous sommes arrivés à la conclusion que l'octroi de la citoyenneté à un enfant exige plus de précisions. A l'heure actuelle, une personne née à bord d'un navire étranger dans les eaux territoriales canadiennes est censée être née au Canada. Il en est bien ainsi, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je le regrette, mon attention était ailleurs.

M. COLDWELL: Un enfant né à bord d'un navire dans les eaux territoriales canadiennes...

L'hon. M. MARTIN: Un navire d'immatriculation canadienne?

M. COLDWELL: Non, d'immatriculation étrangère. En droit, il est censé être né au Canada. Lorsque nous avons examiné l'ensemble du bill, nous n'y avons rien trouvé sur ce point. Ne faudrait-il pas prescrire qu'un enfant né à bord d'un navire étranger dans les eaux territoriales canadiennes ne doit pas être considéré comme citoyen canadien? On conçoit qu'ultérieurement, en de nouvelles circonstances, une personne, née dans les eaux territoriales canadiennes sur un navire étranger, puisse se réclamer du titre de Canadienne, lorsqu'il ne serait pas dans l'intérêt de notre pays de lui reconnaître la citoyenneté canadienne. Je soulève ce point parce que, lorsque nous avons étudié l'ensemble de la mesure, nous n'avons rien trouvé qui s'y rapportait.

L'hon. M. MARTIN: Il est très étrange que nos idées se rencontrent.

M. GRAYDON: Il n'y a rien de très étrange à cela.

L'hon. M. MARTIN: Non, car en quelque sorte l'honorable député et moi, nous souscrivons au même genre de libéralisme. Nous ne pouvons nous entendre sur tous les points, mais il en est un sur lequel nous sommes d'accord, à savoir que l'honorable député de Peel est fort estimable. Sur ce point, aucun doute n'est possible. Les remarques de l'honorable député s'appliquent en réalité à l'article 5. L'argument est intéressant et il ne manque pas de poids. J'ai sous la main le texte d'un amendement auquel j'ai songé, mais au dire des fonctionnaires du ministère de l'Immigration, de tels cas sont extrêmement rares. Il s'en est présenté deux depuis soixante ans, je crois, et il serait peut-être inopportun d'adopter un principe qui semble infirmer d'une façon particulière ce que Hudson déclare dans son traité. Etant donné que les cas sont très rares, il serait peut-être préférable que je ne donne pas suite à l'idée que m'avais suggérée ce cas particulier. A mon sens, on gagne parfois plus à traiter de questions générales plutôt qu'à vouloir régler un grand nombre de points qui, malgré leur importance intrinsèque, n'ont qu'une faible

valeur par rapport à d'autres. Il vaut mieux, je crois, que je laisse les choses dans leur état actuel.

M. DORION: J'estime qu'il y a lieu de prescrire une limite de temps. Le texte actuel veut qu'un enfant né cinq ans après la mort de son père soit censé être né avant le décès de celui-ci. Je signale au ministre qu'un article de notre Code civil tranche ce point. Je crois que l'article en délibération devrait être modifié de façon qu'il devienne à peu près conforme à l'article 218 du Code civil, qui se lit ainsi:

L'enfant né le ou après le cent quatre-vingtième jour de la célébration du mariage, ou dans les trois cents jours après sa dissolution, est tenu pour conçu pendant le mariage.

J'estime donc que dans l'article en discussion il conviendrait d'ajouter après le mot "père", les mots "mais dans les trois cents jours qui suivent ce décès". Cette disposition aurait alors une certaine signification.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a soulevé un point auquel, je le crains, je n'aurais jamais songé. Je ne vois pas comment un enfant pourrait naître d'un père décédé depuis cinq ans. Il se peut qu'il existe quelque découverte médicale dont le ministre des Affaires des anciens combattants ne m'a pas encore fait part. Je crois que le texte actuel de l'article est satisfaisant.

M. DORION: Je propose cet amendement, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il s'impose.

L'hon. M. MARTIN: Il conviendrait peut-être que j'explique le pourquoi de cet article. Comme on l'a sans doute remarqué, il s'agit d'un article nouveau. Dans les commentaires sur le projet de loi qu'a publiés il y a deux mois l'*American Journal of International Law,* on en a fait l'éloge en disant que cette disposition était très progressive. Soit dit en passant, les honorables députés trouveraient profit à lire ces commentaires, car ils traitent des principales dispositions du projet de loi.

Cet article est nouveau et il revêt une grande importance parce que dans certains cas où le père est le seul des deux parents à être citoyen canadien, l'enfant ne perd pas son statut de Canadien simplement parce qu'il est né après la mort de son père. Une telle disposition prend une importance encore plus grande à l'occasion, par exemple, d'une guerre comme celle que nous venons de traverser alors qu'un grand nombre de Canadiens se trouvaient ailleurs à des postes périlleux. Cet article vise à donner à un enfant posthume le même statut que ses frères et sœurs nés du vivant du père. Tous les statuts

provinciaux sur les successions placent l'enfant posthume sur le même pied que ceux qui sont nés du vivant de leur père. La mère ne doit pas nécessairement être citoyenne canadienne puisqu'il se peut qu'elle ne soit jamais venue au pays. Par ailleurs, sous le régime de l'article 4(*b*), nous conférons le statut de citoyen canadien aux enfants dont le père était Canadien de naissance. Cela réglera le cas d'un soldat canadien en poste, par exemple, en Belgique ou en Hollande, et s'y mariant. D'après la loi, tant que le père vit, l'enfant est réputé citoyen canadien né au pays.

M. HACKETT: Puis-je poser une question? Tout ce qu'on a proposé...

L'hon. M. MARTIN: J'aimerais terminer mes remarques et expliquer le motif de cet article. Ce serait sûrement une injustice si, advenant que le père soit tué dans un accident ou meurt de quelque autre façon, l'enfant né quelques jours ou quelques mois après la mort de son père ne pouvait jouir du même statut que ses frères et sœurs. Voilà le but de l'article.

M. HACKETT: L'honorable député propose qu'à la première ligne de l'article 8 on ajoute, après le mot "naissance", les mots suivants: "durant les trois cents jours qui suivent le décès du père."

L'hon. M. MARTIN: A quoi cela servirait-il? Ce cas est certainement prévu.

M. HACKETT: Il s'agit de fixer une période dans les limites de laquelle la légitimité ne puisse pas être mise en doute.

L'hon. M. MARTIN: L'article n'a rien à voir à la légitimité ou à l'illégitimité.

M. HACKETT: Au contraire, beaucoup, à mon sens.

L'hon. M. MARTIN: Pas du tout.

M. HACKETT: L'enfant né en dehors du mariage ne pourrait justifier de ses droits, en vertu de cet article. D'après la proposition de l'honorable député, il serait évident, que dans le cas de l'enfant né au cours du délai prévu, après le décès de son père, on ne serait pas tenu d'établir la nationalité.

M. DORION: Quel délai peut s'écouler entre le décès du père et la naissance de l'enfant, pour que ce dernier soit réputé né avant le décès de son père?

M. LESAGE: C'est là un point qui relève des lois provinciales.

M. DORION: Quel serait le délai, aux fins du bill?

M. LESAGE: Les lois provinciales régissent la question de légitimité. Nous n'avons

pas à nous occuper de ce point. L'article 8 établit simplement ce qui se produira si l'enfant naît après le décès de son père. Quant à savoir si ce dernier est véritablement le père de l'enfant, c'est là une question de légitimité qui relève des provinces. Nous n'avons pas à nous en occuper. C'est aux provinces qu'il appartient de trancher, d'après leurs lois, la question de la légitimité.

(L'amendement de M. Dorion n'est pas adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (à l'entrée en vigueur de la loi).

M. FLEMING: Je crois qu'il y aurait lieu d'élucider le paragraphe (1), à la 20e ligne. Le paragraphe (1) porte que:

Une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, est citoyen canadien si elle...

Viennent ensuite les alinéas *a*), *b*) et *c*), qui ne sont réunis par aucune particule copulative. Le secrétaire d'Etat remarquera que l'alinéa *a*) se termine par un point-virgule, de même que l'alinéa *b*), qui est suivi des mots "ou, dans le cas d'une femme,". Faut-il lire le paragraphe (1) comme si les alinéas étaient réunis par des particules conjonctives? Il me semble nécessaire d'ajouter, après le point-virgule, le mot "et", ou le mot "ou"; ou, s'il s'agit de couvrir les deux cas, les mots "et/ou" devraient exister. Il conviendrait d'apporter la même modification après l'alinéa *b*.

Le point semble revêtir une importance réelle. Il s'agit de savoir en effet si une personne devient techniquement sujet du Canada en se conformant à l'alinéa *a* ou à l'alinéa *b*, sans avoir à se conformer aux deux alinéas à la fois.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il dire que nous devrions insérer le mot "ou" entre l'alinéa *a* et l'alinéa *b*?

M. FLEMING: Il y faudrait "ou" ou "et", suivant que le ministre exige de se conformer aux deux alinéas à la fois, ou à l'alinéa *a* ou à l'alinéa *b*.

L'hon. M. MARTIN: Les alinéas sont facultatifs, évidemment.

M. FLEMING: Dans ce cas, il faudrait insérer le mot "ou" après le point-virgule, à la ligne 31.

L'hon. M. MARTIN: Je crois qu'aux termes de la loi d'interprétation, lorsqu'on se sert de la conjonction, aucun changement ne devient nécessaire. De toute façon, je n'objecte rien à l'addition du mot "ou".

M. FLEMING La signification y gagnerait en clarté. Je propose donc:

Que le mot "ou" soit ajouté après le point-virgule, ligne 31 de l'article 9(1) du bill.

(L'amendement est adopté.)

M. McMASTER: Le ministre expliquera-t-il l'alinéa *c* dont je saisis difficilement le sens. Supposons que la loi entre en vigueur le 1er juin et, que le 2 juin, un de nos militaires outre-mer épouse une Anglaise, cette dernière acquiert-elle la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Elle ne serait pas citoyenne canadienne par le fait même.

M. COLDWELL: Au sujet de l'alinéa *a* du paragraphe 2, il y avait autrefois, sauf erreur, deux formes de naturalisation. Au temps de la colonisation de l'Ouest canadien, on obtenait sur demande, après un séjour de trois ans, des certificats que l'on regardait comme des lettres de naturalisation. Par la suite, cependant, lors de l'adoption de la loi impériale et de la modification de notre mode de naturalisation afin de le rendre conforme à cette loi, nous avons prescrit un séjour de cinq ans préalable à la naturalisation.

L'hon. M. MARTIN: En 1919, c'était une période de cinq ans, et en 1910, une période de trois ans.

M. COLDWELL: Certains ont pris le second certificat de naturalisation. Ne devrions-nous pas reconnaître le premier certificat, en sorte que, lorsque le nom d'un requérant figure sur un certificat de naturalisation à "la date du certificat", comme il est dit ici, cette date soit celle du premier certificat.

L'hon. M. MARTIN: Je signale à l'attention de l'honorable député l'alinéa *d* de l'article 2, ainsi conçu:

"Certificat de naturalisation" signifie un certificat de naturalisation octroyé en vertu de toute loi jusqu'ici en vigueur au Canada.

M. COLDWELL: Cela règle-t-il la question?

L'hon. M. MARTIN: Oui, c'est surtout à cela que nous songions.

M. COLDWELL: Fort bien.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (octroi d'un certificat de citoyenneté canadienne.)

M. FLEMING: Cet article est d'une grande importance. Jusqu'à présent, on peut dire qu'il n'y a pas eu de désaccord quant à l'essence de la mesure, bien qu'on ait présenté un certain nombre de modifications. Nous abordons l'étude d'un des principaux articles. Je suppose que cet article, rapproché de l'article

26, renferme le nœud de la question, du moins en ce qui concerne l'objet de la discussion.

On me permettra tout d'abord de signaler au comité que le bill ne renferme aucune définition de l'expression "sujet britannique". On a prétendu de tous les côtés de la Chambre que l'expression "sujet britannique" peut se définir: personne qui doit allégeance à la couronne. L'article 28 indique bien nettement que les privilèges conférés aux sujets britanniques aux termes de la présente mesure se restreignent aux sujets britanniques qui nous viennent de pays du Commonwealth. L'article 28 limite en somme ces privilèges aux pays énumérés dans la première annexe du bill, et il restreint tous les avantages accordés aux sujets britanniques à ceux qui viennent des nations autonomes du Commonwealth. Mes observations visent cette catégorie de personnes. Nous ne nous occupons pas des sujets britanniques des autres parties de l'Empire, nous traitons des sujets britanniques des nations autonomes du Commonwealth.

L'hon. M. MARTIN: L'article traite des sujets britanniques de toutes les parties du Commonwealth. Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais je veux qu'il connaisse mon point de vue.

M. FLEMING: Mon idée apparaîtra nettement dans la modification que j'ai l'intention de proposer. Je signale les dispositions de l'article 10 au comité. On constatera que cet article est facultatif en ce sens qu'il autorise le ministre, c'est-à-dire le secrétaire d'Etat, à accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'étant pas citoyen canadien, en fait la demande et convainc le tribunal qu'il possède les qualités requises énumérées aux alinéas *a*) à *g*) inclusivement.

En résumé, voici ces conditions: Premièrement, il faut déclarer l'intention de devenir citoyen canadien; deuxièmement, le requérant aura été licitement admis au Canada pour y demeurer en permanence; troisièmement, il aura habité le Canada pendant une période totale de cinq années, dont l'une doit être l'année précédant immédiatement la date de la demande, et quatre au cours d'une période de six ans. Je passe certaines exceptions auxquelles je reviendrai plus tard. Quatrièmement, cette personne aura une bonne moralité. Cinquièmement, elle possédera une connaissance suffisante de l'anglais ou du français; sinon, elle aura habité continûment au Canada pendant plus de vingt ans. Sixièmement, elle aura une connaissance suffisante des responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne et, septièmement, elle se propose, une fois sa demande agréée, soit de demeurer en permanence au Canada, soit d'entrer ou de demeurer au service de l'Etat ou de l'une de ses provinces.

Voici une ou deux des exceptions. L'alinéa *a*) excepte deux catégories de personnes; premièrement, le conjoint d'un citoyen canadien, qui demeure avec lui au Canada, c'est-à-dire le mari ou la femme et, deuxièmement, un sujet britannique. Telles sont les deux exceptions. Que le requérant justifie de l'une ou l'autre de ces qualités, et il n'a pas à déposer de déclaration d'intention. Voilà l'unique avantage dont bénéficie le sujet britannique aux termes du paragraphe 1.

L'hon. M. MARTIN: Il jouit toujours des autres droits dont il a été question, soit le droit de vote et le droit à la pension de vieillesse.

M. FLEMING: Il s'agit de l'acquisition de la citoyenneté canadienne aux termes du projet de loi. Je fais observer que l'unique exception admise par cet article en faveur du citoyen britannique, c'est que, d'après l'alinéa *a*), il n'a pas à déposer de déclaration d'intention. Telle est l'unique différence que reconnaît le paragraphe 1 de l'article 10, entre un requérant qui est sujet britannique et un autre qui ne l'est pas. Ce n'est pas précisément la mer à boire que de déposer une déclaration d'intention. Il suffit en somme de déposer la formule au greffe d'un tribunal. Et c'est à cela que se résume l'avantage accordé à un sujet britannique, aux termes de cet article, quand il postule la citoyenneté canadienne. Si l'article est adopté dans sa forme actuelle, le célèbre Winston Churchill lui-même ne pourrait, s'il venait s'établir au pays, devenir citoyen canadien à moins de séjourner chez nous pendant cinq ans.

L'hon. M. MARTIN: La situation n'a pas changé depuis vingt-sept ans.

M. FLEMING: J'arrive à la question soulevée par le ministre. A plusieurs reprises au cours du débat, ainsi que dans cette dernière observation, il a suscité un épouvantail que je renverserai dans un moment.

M. GRAYDON: L'épouvantail n'est pas très solide.

M. FLEMING: On a parlé de ceux qui séjournent provisoirement au pays. Hier, l'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré, si j'ai bonne mémoire, que des gens venus des Iles Britanniques, sans intention de s'établir au pays en permanence, jouissent jusqu'à présent de droits de citoyenneté qu'on ne devrait pas accorder à ceux qui séjournent chez nous pour une période limitée.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. FLEMING: Voilà comment je comprends les paroles de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'en toute justice, personne ne doit bénéficier de la loi de citoyenneté à moins d'élire domicile au Canada. La période du séjour n'entre pas en ligne de compte. Le minimum exigé de cinq ans s'applique à la période subséquente à l'établissement du domicile, selon la définition de ce terme consignée au paragraphe j de l'article 2:

"domicile" signifie l'endroit où une personne a son logis ou dans lequel elle réside et auquel elle retourne à titre de demeure permanente, mais ne signifie pas l'endroit où elle réside pour une simple fin spéciale ou temporaire;

Laissons de côté tous les cas cités par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le bill ne confère à personne, qu'il s'agisse d'un sujet britannique ou autre, le droit de demander la citoyenneté canadienne ou de commencer à remplir les formalités nécessaires sans avoir tout d'abord élu domicile au pays. Cela signifie qu'il doit entrer au Canada avec le ferme propos d'y demeurer en permanence et qu'il a quitté sa patrie avec l'intention de n'y pas retourner. Voilà le sens de l'article. Le requérant doit premièrement avoir élu domicile au Canada et ensuite, afin de se conformer à l'article qui traite du domicile canadien, il doit avoir habité le pays pendant cinq ans.

Le paragraphe g) de l'alinéa 1) de l'article 10 exige l'intention de résider en permanence et insiste sur ce que renferme la disposition relative au domicile. En premier lieu, donc, le requérant doit entrer au pays avec le ferme propos d'y demeurer en permanence. La période de séjour fixée sous l'empire de l'article en question à cinq ans dans presque tous les cas et à un an dans deux cas, commence à compter dès que l'intéressé a élu domicile.

Pourquoi exiger cinq ans de séjour? Cela se rattache au domicile et démontre sans contredit l'intention de se fixer. La disposition vise surtout à assurer que le requérant connaît les coutumes du pays, s'est familiarisé avec ses méthodes démocratiques et a suffisamment démontré qu'il est assimilable et qu'à cette fin, il a appris l'une ou l'autre des deux langues officielles chez nous.

Comment la loi actuelle s'applique-t-elle à un sujet britannique qui se trouve au pays en ce moment? Dans ma réponse à cette question, je traiterai l'aspect soulevé par le secrétaire d'Etat. La loi de naturalisation ne s'applique pas aux sujets britanniques. Elle vise les aubains. La naturalisation conférée en vertu des dispositions de la loi de naturalisation a pour effet d'accorder aux aubains qui remplissent les conditions exigées par cette loi, les droits et le statut de sujet britannique d'origine. La loi de naturalisation ne vise aucunement les sujets britanniques qui viennent s'établir au Canada. Les sujets britanniques n'ont jamais dû se soumettre aux exigences de cette loi, qui ne les vise nullement. L'article 4 permet au ministre d'accorder un certificat de naturalisation à un aubain et l'article 5, qui a trait à l'effet du certificat de naturalisation, statue que, à compter de la date de sa naturalisation, le requérant se trouve à tous égards et à toutes fins dans la situation d'un sujet britannique d'origine. Autrement dit, la loi de naturalisation vise à accorder aux aubains, qui remplissent les conditions mentionnées dans la loi, un statut équivalent à celui de tout sujet britannique d'origine. L'article 16 statue que toute personne déchue de son certificat de naturalisation, pour l'une de diverses raisons mentionnées, est dès lors considérée comme ayant cessé d'être sujet britannique. C'est clair. La loi de naturalisation n'a jamais visé les sujets britanniques qui viennent s'établir au Canada.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il donner à entendre que j'ai soutenu le contraire?

M. FLEMING: Non. Je veux qu'il soit bien compris que cette mesure, et particulièrement l'article 10 qui nous intéresse présentement, changera énormément la situation, ainsi que le statut des sujets britanniques immigrant au Canada. Autrement dit, je réponds aussi directement que possible au point soulevé par le ministre et j'ajoute, sauf le respect que je lui dois, que nos vues diffèrent totalement à cet égard.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la loi des élections. Le ministre nous assure que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier cette loi. Cela nous permet d'espérer qu'on ne portera pas atteinte au statut, à l'égard du droit de suffrage, maintenant accordé à un sujet britannique venant au Canada, et ayant élu domicile depuis un an, comme le stipule ici la loi des élections. Mais le ministre convient,—tout le monde le sait,—qu'il y a des anomalies lorsqu'il s'agit d'accorder le droit de suffrage aux individus qui ne sont pas citoyens aux yeux du pays. Je suis certain qu'aux Etats-Unis on considérerait très étrange d'accorder le droit de suffrage sans la citoyenneté Mais quelle que soit l'anomalie, elle ne sera pas rectifiée. Si nous adoptons l'article 10 (1) dans sa forme actuelle, nous constaterons, en comparant le droit de suffrage avec la citoyenneté qu'il y a une anomalie.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami a-t-il lu le jugement dont j'ai fait mention hier soir?

M. FLEMING: Je suis au courant de ce jugement. Le secrétaire d'Etat et moi-même convenons qu'il existe une anomalie. De fait, il l'a admis hier soir, il en a signalé d'autres. Bien entendu, il y en a, mais je tiens à lui signaler que si nous adoptons l'article 10 (1) nous consacrons légalement une anomalie dont nous reconnaissons l'existence.

Je passe à la loi de l'immigration. A cet égard, mes vues diffèrent grandement de celles du secrétaire d'Etat. Il a déclaré que la loi d'immigration comporte une sorte de citoyenneté canadienne. La disposition existe depuis vingt-neuf ans et, pour cette raison, on nous demande de légiférer de façon à supprimer en pratique toute distinction entre le sujet britannique et l'étranger demandant la citoyenneté canadienne. Tel serait bien l'effet de l'article 10. L'adoption du paragraphe (1), sous sa forme actuelle, ferait disparaître dans la pratique toute différence entre le sujet britannique nous arrivant d'une autre partie du Commonwealth et un étranger. Le seul avantage reconnu au premier, c'est qu'il est dispensé de la déclaration d'intention. En somme, ce n'est rien du tout.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne croit-il pas bon d'ajouter que le sujet britannique jouira d'avantages formidables; droit de vote, droit à la pension de vieillesse, droit à l'embauchage au service de l'Etat et ainsi de suite. Ce sont là des privilèges dont ne jouit aucun autre groupe.

M. FLEMING: Nous parlons de citoyenneté et je souligne, ce qui est indéniable, qu'après l'adoption de l'article 10 (1), dans sa forme actuelle, il n'existera plus aucune différence d'ordre pratique entre le sujet britannique originaire d'une autre partie du Commonwealth et le pur étranger touchant l'obtention de la citoyenneté canadienne. Le fait est indéniable.

On nous assure que le Gouvernement ne songe pas à priver de son droit de vote le sujet britannique qui, ayant passé un an au pays, a rempli les conditions requises pour obtenir la citoyenneté. Mais sommes-nous assurés qu'il en sera toujours ainsi? Lorsqu'on lui a demandé hier soir de préciser l'attitude du Gouvernement, le ministre s'est contenté de dire qu'il ne songeait pas à modifier la loi des élections.

L'hon. M. MARTIN: Que pouvais-je dire de plus?

M. FLEMING: Il est à présumer que la loi peut être modifiée même si le Gouvernement n'y songe pas.

Je reviens à la loi de l'immigration. Cette mesure s'applique dans un domaine spécial. Elle n'est aucunement destinée à définir la citoyenneté canadienne ou le statut de citoyen canadien. Le secrétaire d'Etat interprétait la loi beaucoup plus fidèlement, je le dis avec tout le respect possible, lorsque, cet après-midi, en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, il nous disait que la définition de la citoyenneté canadienne sous l'empire de la loi de l'immigration ne visait qu'un certain nombre de ceux qui, au pays, jouissent des droits de citoyen. La définition, à portée limitée, du citoyen canadien, insérée dans la loi de l'immigration, a un objet restreint en fonction de l'immigration et ne vise pas du tout à définir les droits et le statut du citoyen canadien; cette définition s'applique au groupe très restreint de ceux qui jouissent à juste titre des droits de citoyenneté en notre pays. Va-t-on nous dire que là est la réponse à ceux qui prétendent que l'adoption de l'article 10, place, à toutes fins pratiques, le citoyen britannique qui nous arrive d'une autre partie du Commonwealth, sur le même pied qu'un étranger?

N'oublions pas qu'on ne songe pas à modifier la loi de l'immigration. Tout ce qu'on dit pour justifier la disposition de cette mesure rendant les personnes admises au pays sous l'empire de la loi de l'immigration passibles d'expulsion, dans certains cas, au cours des cinq années qui suivent leur arrivée, s'appliquera toujours, puisque nous ne nous proposons pas de modifier cette loi. Toutefois, en ce moment, nous ne discutons pas la loi de l'immigration, mais nous cherchons à établir les conditions de la citoyenneté; à déterminer ceux qui peuvent s'en réclamer, à quelles conditions ils peuvent l'obtenir et quels sont les droits et privilèges qui l'accompagnent. Ainsi donc, ne nous leurrons pas au sujet de la loi de l'immigration, car l'expression "citoyen" n'y a pas le même sens que dans le bill à l'étude. Ne confondons pas. Les deux lois sont tout à fait distinctes.

D'après les dispositions de la loi de l'immigration, quelle était la situation du citoyen britannique qui venait au pays? Pourvu qu'il y fût admis légalement, il jouissait des droits et privilèges de tous les autres citoyens canadiens et, après un séjour d'un an au pays, il acquérait le droit de suffrage. Il jouissait des droits de citoyenneté dévolus aux citoyens canadiens de naissance. L'unique distinction résidait en ce que, dans certains cas clairement énoncés, il pouvait sous le régime de la loi de l'immigration être expulsé au cours d'une période de cinq ans. Quels étaient ces cas? Il y avait d'abord l'état de santé qu'on a mentionné hier; par exemple, s'il semblait atteint d'aliénation mentale et devait être pensionné dans un asile d'aliénés, ou encore s'il était reconnu coupable de délits contre les mœurs. Dans ces conditions, il pouvait être expulsé au cours d'une période de cinq ans. Toutefois,

pendant tout ce temps il jouissait des droits de citoyenneté. On ne saurait donc dire que, si le paragraphe 1 de l'article 10, tel qu'il est présentement rédigé, prend force de loi, la situation d'un sujet britannique sera ce qu'elle est aujourd'hui ou ce qu'elle a été depuis vingt-cinq ans. Il n'en n'est nullement ainsi: cela n'est pas conforme à la loi.

Nous devrons être fort prudents en ce qui concerne l'immigration dans notre pays. Je serais le dernier à prétendre que nous devrions atténuer de quelque façon les restrictions prévues dans la loi de l'immigration. Nous ne voulons certainement pas que les restrictions dont j'ai parlé soient atténuées, et nous devrons être très prudents dans le choix de nos immigrants avant qu'ils arrivent ici. Toutefois, j'ai fait ces remarques afin de démontrer un fait qui me semble indéniable, à savoir que si l'article 10 est adopté tel quel, les sujets britanniques qui viendront au Canada d'un autre pays du Commonwealth se verront privés d'avantages qui leur sont présentement acquis.

L'hon. M. MARTIN: Quels sont ces avantages?

M. FLEMING: Le droit d'acquérir la citoyenneté après un délai d'un an. Tous les droits de citoyen. La situation de ces gens est précisément celle d'un sujet canadien de naissance...

L'hon. M. MARTIN: Quel droit se trouve supprimé? Que l'honorable député veuille bien en indiquer un seul.

M. FLEMING: Le droit de citoyen canadien. Ce n'est pas en me disant que dorénavant, au lieu d'être épelé avec une minuscule, le mot citoyenneté sera, dans le présent projet de loi, affecté de la majuscule, que le ministre dissipera mes objections.

L'hon. M. MARTIN: Quels droits de citoyen perdront-ils?

M. FLEMING: A l'heure actuelle, ils possèdent tous ces droits. Ils sont autorisés à se donner comme citoyens canadiens.

L'hon. M. MARTIN: Et de quel droit seront-ils privés?

M. FLEMING: Ils peuvent se dire Canadiens et ils possèdent tous les droits que confère la citoyenneté. Il est vrai qu'ils peuvent être expulsés s'ils sont atteints de maladies mentales ou s'ils commettent quelque délit contre les mœurs. Mais ils n'en sont pas moins citoyens du Canada, avant leur expulsion.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FLEMING: Monsieur le président...

L'hon. M. MARTIN: Nous siégeons en comité. Quel droit de citoyenneté cette mesure enlève-t-elle aux sujets britanniques?

M. FLEMING: Elle leur enlève précisément le droit de citoyenneté. Un sujet britannique peut aujourd'hui se dire citoyen canadien.

M. MacNICOL: Après un an de séjour.

M. FLEMING: Après un an.

L'hon. M. MARTIN: Sur quelle autorité l'honorable député fonde-t-il cette affirmation?

M. FLEMING: Est-il nécessaire que je dise sur quoi je m'appuie?

L'hon. M. MARTIN: Assurément.

M. FLEMING: Le ministre n'a qu'à consulter la loi. Un sujet britannique qui entre au pays jouit à l'heure actuelle de tous les privilèges...

L'hon. M. MARTIN: Et il continuera d'en être ainsi.

M. FLEMING: ...y compris le droit de suffrage, qui est reconnu à tout citoyen canadien. Si le projet de loi est adopté avec le paragraphe 1 de l'article 10 dans sa forme actuelle, on fera une distinction entre un Canadien né sujet britannique et un sujet britannique venant d'une autre partie du Commonwealth. A toutes fins pratiques, sauf la simple formalité de la déclaration d'intention, un sujet britannique venant d'un autre pays du Commonwealth est ni plus ni moins qu'un aubain demandant à devenir citoyen canadien.

M. LESAGE: Pour quelle raison ne le considérerait-on pas comme aubain?

M. FLEMING: Si l'on compte pour rien les privilèges dont jouissent les membres du Commonwealth, si l'on n'attache aucune importance aux avantages qu'il y a à être sujet britannique dans le Commonwealth, fort bien! Dans ce cas, n'accordons aucun avantage chez nous au sujet britannique. Mais si le fait d'être sujet britannique veut dire quelque chose...

M. LESAGE: Quels avantages cela comporte-t-il au juste?

M. FLEMING: S'il y a avantage à jouir, dans d'autres pays du Commonwealth, des privilèges que les lois de ces pays accordent aux sujets britanniques, il y a, dans ce cas, une bonne raison pour que nous accordions un statut particulier aux sujets britanniques qui désirent s'établir chez nous, statut supérieur à celui des étrangers.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député est-il d'avis qu'on doive supprimer la période d'attente dans le cas de ceux qui désirent s'établir au pays à titre de sujets britanniques?

M. FLEMING: Le point soulevé par le ministre est tout à fait pertinent et l'amendement que je vais présenter en tient compte. J'ai déjà dit que le projet de loi priverait le sujet britannique venant d'autres pays du Commonwealth de droits dont il jouit présentement, de droits qui lui sont accordés automatiquement du fait qu'il est sujet britannique et qu'il établirait des distinctions injustes, susceptibles de créer un sentiment d'humiliation. Examinons ce que j'ai proposé, compte tenu des buts, tels que je les conçoie, de la période de probation de cinq ans, dont j'ai déjà parlé. La raison pour laquelle nous tenons à ce que les postulants aient passé cinq ans au Canada, c'est que, je le répète, nous voulons être sûrs qu'il ont assimilé notre mode de vie, qu'ils sont capables de s'adapter à notre régime démocratique et qu'ils ont démontré leur faculté d'assimilation. Prenons le cas d'un sujet britannique, en commençant par la question de la langue. Le sujet britannique qui vient d'un pays du Commonwealth parle, évidemment, l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Une VOIX: Pas nécessairement.

Une VOIX: Pas s'il vient de la Papouasie.

M. FLEMING: En deuxième lieu, le sujet britannique qui vient d'un pays autonome du Commonwealth n'a pas à se mettre à l'école de la démocratie. Il a l'habitude d'envisager les choses selon l'attitude traditionnelle des Britanniques en face de la démocratie, des droits de l'homme, de l'égalité des citoyens devant la loi, de leur droit d'élire le gouvernement de leur choix. Point n'est besoin d'établir des écoles pour enseigner à ces gens-là ce que nous voulons apprendre à ceux qui nous arrivent d'autres pays.

M. LESAGE: Et les Américains?

M. FULTON: Que l'honorable député réponde lui-même à la question.

M. FLEMING: Si l'honorable député propose que nous accordions, dans un geste réciproque, la citoyenneté canadienne aux citoyens des Etats-Unis, je me demande si j'y consentirais; mais, s'il veut bien formuler un proposition en ce sens, la Chambre l'étudiera attentivement.

Je reviens maintenant à la réponse que je voulais donner tantôt à une question posée par un honorable vis-à-vis. Il s'agit de l'importance qu'il convient d'attacher au titre de sujet britannique...

[M. Fleming.]

L'hon. M. MARTIN: Très bien.

M. FLEMING: ...étant donné les avantages dont jouit ce dernier dans d'autres parties du Commonwealth. Le secrétaire d'Etat a donné à entendre que la situation était la même dans les autres pays du Commonwealth, que le projet de loi correspondait aux dispositions en vigueur dans ces pays. Je ne partage pas ces vues. Il convient de faire la lumière sur cette question, au cas où la Chambre serait de l'avis du ministre. Les autres pays du Commonwealth, à l'exception de l'Irlande, ne possèdent aucune loi comparable à notre loi de la citoyenneté. Ainsi, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni n'ont pas de loi de la citoyenneté. Ils ont des dispositions relatives au droit de vote. Si le droit de vote est le symbole de la citoyenneté, il faut conclure que les lois des nations membres du Commonwealth accordent un privilège très précis à ces sujets britanniques. Le Canadien qui y va établir son domicile jouit d'un avantage précis, sous ce rapport, par rapport aux immigrés de terres étrangères. C'est sûrement un avantage, et j'espère que nous ne voulons pas en priver le sujet britannique chez nous. Même si, pour le moment, nous laissions de côté le droit de vote, il y aurait encore injustice à adopter l'article 10 (1) dans sa forme présente, et, à mon avis, injustice indéfendable. Combien de temps pouvons-nous espérer que nos associés du Commonwealth nous accordent des privilèges à notre titre de Canadiens, si nous ne nous montrons disposés à leur rendre la pareille?

En Afrique-du-Sud existe depuis 1937 une loi des étrangers. Ce dominion établit une distinction nette entre le sujet britannique et le sujet venu d'une terre étrangère. Voyons la législation irlandaise, qu'on évoquait au cours du débat relatif à la deuxième lecture. La loi de 1935 sur la nationalité et la citoyenneté irlandaises, ainsi que la loi de 1935 sur les étrangers, paraissent statuer que désormais le citoyen irlandais n'est plus sujet britannique, et que le statut du sujet britannique ne fera pas l'objet de dispositions particulières en Irlande. Mais, comme j'ai cherché à le mettre en lumière, l'ordonnance de 1935 sur l'exemption des étrangers était adoptée tout de suite après cette mesure afin d'accorder un traitement réciproque au sujet britannique venant des autres parties du Commonwealth. Or, à mon sens, l'adoption du projet de loi à l'étude tendrait à éloigner, d'un nouveau cran, l'Irlande du Commonwealth.

Je propose donc de modifier l'article 10 (1) du projet de loi, par l'addition de certains mots à la ligne 38, alinéa *c*:

Que l'article 10(1) soit modifié par l'insertion, après le mot "guerre", à la ligne 38, alinéa *c*, des mots suivants:

"ou est sujet britannique aux termes de l'article 28".

En vertu de cette modification, à l'article 10 (1) *c*) en vertu duquel on réduit par exception en faveur de certaines catégories de personnes la durée du séjour de cinq ans à un an, nous ajoutons le cas du sujet britannique venant d'"un autre pays du Commonwealth. Je dis venant d'un autre pays du Commonwealth, puisque l'amendement comporte ces mots: "ou est sujet britannique aux termes de l'article 28." Or cet article limite le Commonwealth aux nations figurant à l'annexe I du projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: Pour tirer les choses au clair, l'honorable député veut-il que, par suite de cette réduction de la période de cinq ans à un an, un sujet britannique ne puisse, cette année révolue, être déporté?

M. FLEMING: La modification n'aurait pas ce résultat. Il ne s'agit nullement de la loi de l'immigration. Je serais le dernier, ai-je dit, à préconiser l'abolition des restrictions dont j'ai parlé ces éléments à l'origine du droit de déportation.

L'hon. M. MARTIN: Alors vous déporteriez des citoyens canadiens.

M. FLEMING: Tous ceux qui nous arrivent doivent se conformer à toutes les mesures restrictives convenables, concernant l'hygiène et l'obéissance à nos lois, ainsi qu'il est prévu en principe dans la loi de l'immigration. Ils doivent, en conséquence, se soumettre au délai de cinq ans prévu à la loi de l'immigration. S'il devient possible de faire en moins de temps un examen satisfaisant des problèmes sanitaires dont il a été question hier, tant mieux; je ne prétends pas cependant qu'il faille réduire les motifs de déportation prévus à la loi de l'immigration, car il me semble raisonnable qu'on déporte, s'il y a lieu, les personnes reconnues coupables de délits comportant immoralité ou internées dans un asile d'aliénés. Je ne veux pas, cependant, que la présente mesure,—qu'on me comprenne bien,—serve de prétexte pour déporter des gens en chômage sans qu'il y ait de leur faute.

L'hon. M. MARTIN: Mais aux termes de votre amendement, vous pourriez déporter un sujet britannique qui aurait acquis la citoyenneté.

M. FLEMING: Certainement, si ce citoyen commettait un délit comportant immoralité au cours de la période de cinq ans spécifiée dans la loi de l'immigration, ou s'il faisait un séjour dans une maison de santé. Je ne demande pas qu'on supprime ces conditions. Je soutiens que le particulier doit élire domicile au pays. Nous ne proposons pas que cette modification ouvre la porte de la citoyenneté à quiconque n'a pas l'intention de demeurer au Canada en permanence. Il lui faut élire domicile aux termes de la définition du domicile que nous trouvons à l'article 2, condition soulignée par l'article 10 (1) *g*) l'obligeant, une fois sa demande agréée, à indiquer son intention d'habiter au Canada en permanence.

Rappelons-nous que le bill réserve au ministre le droit de révoquer la citoyenneté dans certains cas. S'il est bon en principe de révoquer la citoyenneté dans les cas qu'indique le bill, pourquoi ne pourrait-on pas révoquer la citoyenneté au cours de la période spécifiée dans la loi de l'immigration pour les causes que j'ai mentionnées, à savoir, une condamnation pour délit contre les bonnes mœurs ou le séjour dans une maison de santé? Je ne vois pas la moindre différence de principe entre les cas cités par le ministre et ceux qu'on désigne ailleurs comme motifs de révocation de la citoyenneté.

J'attire l'attention sur l'alinéa *c*), paragraphe 1, de l'article 21, qui renferme la disposition suivante:

21. (1) Le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cessera d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu que ladite personne

c) Dans les cinq ans de la date où elle est devenue citoyen canadien, a été condamnée par un tribunal du Canada à un emprisonnement d'au moins douze mois.

C'est encore la même chose. D'après le projet de loi que nous présente le ministre, le certificat de citoyenneté peut être révoqué si l'intéressé a été condamné à douze mois de prison. Cela étant, le ministre a-t-il quelque difficulté à reconnaître le principe qu'un citoyen canadien pût, dans les cinq ans que prescrit la loi de l'immigration, perdre son certificat de citoyenneté canadienne au cas où il commettrait un délit comportant turpitude morale, ou ferait un séjour dans un asile d'aliénés?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown".—M. Maybank.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac".—M. Maybank.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon".—M. Maybank.

Bill n° 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton".—M. MacLean.

Bill n° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage".—M. Maybank.

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson".—M. Maybank.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan".—M. MacLean.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory".—M. Maybank.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth".—M. Maybank.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky".—M. Maybank.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall".—M. Maybank.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin".—M. Maybank.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen".—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das".—M. Maybank.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe".—M. Maybank.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston".—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell".—M. Maybank.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerita St. Catherine McKeigan Guillevin".—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green".—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham".—M. Maybank.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman".—M. Maybank.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur".—M. Maybank.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggen Oswald".—M. Maybank.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois".—M. Maybank.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie".—M. Maybank.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton".—M. Maybank.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh".—M. Maybank.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley".—M. Maybank.

[M. Fleming.]

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PENSIONNAIRES DES INSTITUTIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 4 modifiant la loi des élections fédérales, 1938—M. Fair.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Avant qu'on étudie la motion, monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer qu'un comité sera très probablement formé à la prochaine session pour étudier certaines mesures concernant la loi des élections. J'ai eu l'occasion d'en parler avec l'honorable député, mais je n'ai pas l'intention d'exprimer l'avis du cabinet à ce sujet. Dans la circonstance, j'estime donc qu'il serait préférable de renvoyer l'examen de ces matières à la prochaine session. Si, comme je le prévois, on forme alors un comité, ce dernier pourrait entreprendre l'étude de la question.

M. FAIR: S'il est parfaitement entendu que le bill sera étudié à la prochaine session, j'accepte l'idée émise par le secrétaire d'Etat.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Il est impossible de faire une promesse formelle à cet égard. On se laissera guider par les circonstances.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer son projet de loi?

Des VOIX: Adopté.

(Le bill est retiré et l'article est rayé de l'ordre du jour.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMMISSIONS AUX AGENTS CHARGÉS DE L'ÉCOULEMENT DU BLÉ

M. ROBERT FAIR (Battle-River) propose la 2e lecture du bill n° 5 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—Monsieur l'Orateur, la loi sur la Commission canadienne du blé fut adoptée en 1935 alors que presque tous les Canadiens reconnaissaient l'insuccès de notre méthode de vente, c'est-à-dire de la bourse des grains. On a jugé nécessaire d'adopter la loi. Bien que, dans une certaine mesure, elle donne satisfaction à la plupart des cultivateurs, on peut cependant en rectifier quelques dispositions. A cette fin, j'ai présenté à maintes reprises l'amendement dont la Chambre est saisie. A l'article 8, les alinéas visés sont les suivants:

Il incombe à la Commission:

h) De donner effet à tout arrêté en conseil susceptible d'être adopté concernant ses opérations;

i) Dans la vente et l'aliénation du blé, ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

j) D'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement où d'autres;

Ces dispositions astreignent la Commission du blé à se servir des voies établies. J'estime qu'il ne devrait pas en être ainsi, que nous maintenons à Winnipeg un organisme nuisible à l'agriculture, aux cultivateurs de tous les pays et aux autres citoyens canadiens. J'ai donc présenté un amendement tendant à supprimer les alinéas *h*, *i* et *j* et à les remplacer par ce qui suit:

h) Sous réserve des dispositions de l'alinéa *i*) du présent article, de donner effet à tout arrêté en conseil susceptible d'"être adopté concernant ses opérations;

i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'employer les méthodes, compatibles avec les dispositions de l'alinéa *b*) du présent article, qui ne comporteront le payement, direct ou indirect, d'aucune commission ou autre rémunération à des marchands commissionnaires, courtiers ou autres agences d'écoulement;

Le présent bill a pour objet direct de faire disparaître la coutume de verser des commissions aux agents ou autres particuliers, mais, indirectement, il vise à supprimer à jamais la bourse des grains de Winnipeg. La chose aurait dû se faire il y a longtemps. On ne saurait la supprimer trop tôt. Ceux qui tirent profit de ses opérations ont toujours prétendu que nous ne pouvions mieux disposer de notre grain que par l'entremise de la bourse de Winnipeg. Ce n'est pas mon avis et j'entends le démontrer avant de reprendre mon siège. Sous le régime de la bourse des grains, le prix du blé a augmenté ou diminué de 20 c. le boisseau, parfois, alors que les provisions de cette céréale, au Canada, restaient à un niveau stable. L'industrie agricole ne sera jamais sainement et solidement établie, tant qu'on tolérera un tel état de choses. Au cours des trois ou quatre premiers mois de chaque campagne agricole, soit à compter du 1er août de chaque année, nous constatons que de 70 à 75 p. 100 du blé atteint le marché; cependant, les opérations de couverture, ainsi que la vente de millions de boisseaux de blé simplement sur papier, c'est-à-dire de blé qui n'a jamais existé, de blé qu'on n'a jamais semé et jamais récolté, font baisser considérablement les cours. Il est résulté de ces manipulations que les cultivateurs qui avaient le plus besoin de toucher des prix élevés se voyaient contraints d'accepter de bas prix et devaient tôt ou tard abandonner leur ferme.

La plupart de ces livraisons à terme tombaient entre les mains de spéculateurs, dont bon nombre ne connaissaient pas tous les trucs du métier et si ces spéculateurs n'étaient pas sur les lieux, il était impossible à la bourse des grains de poursuivre ses opérations avec succès. Des particuliers de toutes professions, y compris des cultivateurs, des ouvriers, des instituteurs, des avocats, des médecins, voire des pasteurs, s'intéressaient à la bourse des grains uniquement pour réaliser des bénéfices. Dans bien des cas, 90 ou même 95 p. 100 de ces gens se sont fait dépouiller dans cette combine apparemment légalisée. On pourrait se demander pourquoi on n'en fait pas autant pour bien d'autres combines.

Par exemple, prenons, actuellement, le marché clandestin de la viande dont on parle tant. Pourquoi ne légalise-t-on pas cette combine, si la bourse des grains l'est? Le régime des ventes à terme protège les banques, les minotiers et les exploitants d'élévateurs, mais il ne tient aucun compte des intérêts des producteurs, qui devraient pourtant jouir de la primauté, car lorsque les vivres font défaut, ici comme ailleurs, on s'aperçoit vite que les choses ne vont pas.

Ceux qui prétendent que la vente à terme est un moyen satisfaisant d'écouler nos céréales devraient expliquer, avant la fin du débat, pourquoi sous ce régime, dans les années 30, notre grain est descendu à 38½c. le boisseau à la bourse des grains de Winnipeg. Dans ma région, cela voulait dire 19½c. le boisseau pour le meilleur grain au monde.

En raison de cette situation, plusieurs milliers de cultivateurs ont perdu toutes leurs épargnes; ils se sont trouvés dans le chemin, ayant même été forcés de quitter leur fermes. On leur avait dit que la vente à terme du grain leur assurait des marchés. Il n'en est pas ainsi, comme l'a révélé l'enquête Turgeon. Voici ce que je lis à la page 183 du rapport soumis en 1938 par la Commission royale d'enquête sur le commerce des céréales:

J'ai mentionné les "imperfections" du régime des opérations à terme et je sais qu'aux yeux de plusieurs la plus grande d'entre elles, c'est qu'il est à la merci du spéculateur. Il faut convenir que cette dépendance, bien que n'étant pas absolue, est du moins marquée, non seulement à Winnipeg mais à Liverpool, ainsi qu'en font foi les témoignages. On a dit avec raison que le marché du blé ne comporte que trois catégories d'acheteurs: (1) ceux qui ont un besoin réel du blé, (2) ceux qui achètent en contrepartie pour couvrir leurs transactions et (3) les spéculateurs qui achètent ou retiennent dans l'espoir de faire des profits, mais aussi au risque de subir des pertes. Quand les acheteurs de cette dernière catégorie sont absents ou ne

sont présents qu'en petit nombre, le marché faiblit et le cours baisse. Telle était la situation existant en 1931 quand on insista pour que le Gouvernement délègue quelqu'un sur le marché afin de remplacer le spéculateur, et alors que la situation fut réglée par l'institution de mesures de stabilisation.

Les trois syndicats du blé ont exprimé leur opinion dans les termes suivants, que je trouve à la page 39 du même rapport:

Le marché à terme, nous en sommes convaincus, cause des fluctuations non motivées par l'offre et la demande du blé, et ne réflétant pas nécessairement la valeur mondiale. Le marché à terme ne paraît pas être, à vrai dire, un mode de vente bien ordonné, mais plutôt un exemple d'action irréfléchie des masses. Cette tendance à l'instabilité des cours, que beaucoup de cultivateurs attribuent à la spéculation, est un des reproches les plus graves que nombre de cultivateurs font au marché à terme.

Je dois ajouter que ces syndicats sont toujours du même avis. Au cours de l'hiver et du printemps derniers, de concert avec la presque totalité des groupements agricoles de l'Ouest canadien, ils ont adopté des résolutions demandant la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg et le maintien en fonctions de la présente Commission du blé. A mon sens, le Gouvernement lui-même est d'avis que la Bourse des grains devrait être fermée, car, en 1935, lorsque la situation l'y a forcé, il a institué la Commission du blé qui est encore en fonction.

Il est peut-être bon de savoir également que, durant la guerre, toutes les bourses des grains de l'univers ont été fermées. S'il était nécessaire et commercialement opportun de suspendre leur activité en période de conflit armé, pourquoi n'en serait-il pas ainsi en temps de paix? En effet, bien que nous nous soyons donné beaucoup de mal pour remporter la victoire, l'établissement de la paix posera un problème beaucoup plus difficile que certains d'entre nous ne le croient.

En 1942, d'après les renseignements les plus dignes de foi que j'aie réussi à me procurer, la Bourse des grains de Winnipeg comptait 109 établissements, dont 85 transigeaient à terme et 24 au comptant. Je crois savoir que, pendant de nombreuses années, plusieurs étaient rémunérés, directement ou indirectement, selon le cas, par les cultivateurs et qu'ils aspirent aux jours heureux où cette situation se rétablira. Plusieurs d'entre eux touchent une commission sur des céréales qu'ils n'ont jamais vendues. C'est injuste. Ils ont réalisé des bénéfices sur les céréales vendues par les associations mais, il est arrivé, par le passé, qu'ils ont également encaissé des profits à l'égard des ventes fictives.

Il est temps de mettre fin à la rémunération de ces nombreux parasites et de s'en débarrasser. Qu'ils se trouvent des emplois

[M. Fair.]

tandis que la chose est facile; qu'ils cessent de vivre du cultivateur auquel ils s'attachent comme des sangsues. Il importe que l'agriculteur canadien ait une puissance d'achat suffisante, car, sauf erreur, nous devrons bientôt nous démener pour assurer des débouchés aux industries canadiennes. Les produits canadiens ne sauraient trouver de meilleur débouché que parmi la classe agricole. Il importe donc que les cultivateurs disposent d'un pouvoir d'achat suffisant.

En 1938, alors que l'industrie des instruments aratoires a fait l'objet d'une enquête, on nous a dit que 70 p. 100 des machines agricoles se vendaient dans l'Ouest canadien. Si les gens de cette région n'obtiennent pas un meilleur revenu, les manufacturiers canadiens devront trouver des débouchés ailleurs.

Quelques-uns de ceux qui se démènent pour le maintien de la Bourse des grains nous disent que, grâce aux opérations de cet organisme, nous pouvons toucher de 10c. à 12c. de plus par boisseau de grain. Toutefois, il ressort de certains renseignements que j'ai obtenus récemment, que les opérations à terme de la Bourse des grains entraînent pour nous une diminution de 10c. à 12c. par boisseau. Si les membres de la Bourse des grains voulaient bien nous dire ce que nous coûtent leurs opérations, abstraction faite des commissions versées, plusieurs d'entre nous seraient stupéfaits.

L'instabilité du prix des grains depuis quelques années a constitué la deuxième cause importante de détriment pour les cultivateurs. Le premier facteur a été la sécheresse, le second étant l'instabilité des prix. Les cultivateurs sont constamment en butte à des difficultés contre lesquelles ils n'ont aucune protection. Ils doivent lutter contre la sécheresse, une pluviosité excessive, la gelée, la rouille, la grêle, les sauterelles et divers autres fléaux. De plus, on laisse certaines lois dans nos statuts, et s'il est un fléau qui nuise à l'industrie agricole, c'est bien la spéculation qui se fait à la Bourse des grains. Encore une fois, délivrons le cultivateur de ce vampire qui lui suce le sang.

Bien des commissions, dix-huit en tout je crois, ont approuvé le principe des opérations à terme. Ça ne m'étonne pas du tout, car il s'est jadis trouvé des gens pour appuyer l'esclavage, le travail des enfants et les longues heures de travail, dans certains cas jusqu'à douze heures par jour. Il est temps que nous nous mettions à la page. Ces choses ne sont plus tolérées de nos jours et nous redresserions encore une injustice en abolissant à tout jamais les opérations de la Bourse des grains, de Winnipeg.

Je pourrais en dire encore bien long, mais je suppose que plusieurs autres honorables députés voudront parler à propos de ce projet de loi, y compris ceux qui entendront le noyer dans un flot de paroles au lieu d'en faire le procès selon les méthodes équitables du régime démocratique. Mais quand ils auront présenté leur thèse, peut-être aurai-je l'occasion, dans la suite du débat, de répondre aux objections qu'ils auront soulevées. Là-dessus, je reprends mon siège pour écouter ce que d'autres honorables députés auront à dire.

M. R.-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill fut présenté au cours de la dernière session, je fis de mon mieux pour participer au débat, mais il me fut impossible de prendre la parole à cause de la limite de temps assignée. La mesure vint sur le tapis un mardi tout comme cette fois-ci. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur cette question que j'estime très importante, surtout pour les cultivateurs de l'Ouest du pays.

J'ai écouté avec in vif intérêt les remarques que vient de faire l'honorable député de Battle-River (M. Fair). J'ai longuement étudié le sujet. Je fus étonné qu'en présentant son projet de loi en première lecture, l'honorable député ait consacré la plus grande partie de son temps à condamner la Bourse des grains. Autant que je sache, la mesure tend à modifier la loi de la Commission canadienne du blé et vise exclusivement cette commission. Je ne perds pas de vue les répercussions que peuvent avoir sur la Bourse des grains les transactions de la commission, mais je crois que nous devons nous arrêter plus à l'effet que le projet de loi aura sur la Commission canadienne du blé qu'à ceux qu'elle pourra entraîner pour la Bourse des grains de Winnipeg.

On peut légiférer de diverses façon à l'égard de la Bourse de grains mais je ne suis certainement pas d'avis que la Commission canadienne du blé doive assumer la responsabilité de fermer cet établissement. Tous les honorables députés reconnaîtront que la Commission s'est magnifiquement acquittée de sa tâche depuis le début de la guerre. Il faut y songer à deux fois avant de s'immiscer dans l'organisation ou l'administration de cet organisme.

Avant de m'étendre sur les points qui prêtent à controverse, je dirai quelques mots qui recevront sans aucun doute l'approbation de tous les honorables députés, et surtout de ceux de l'Ouest. Je désire expliquer en quelques mots la façon dont les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé s'acquittent de leur tâche et féliciter en particulier le président de l'efficacité et de la courtoisie avec lesquelles il a rempli ses fonctions de commissaire en chef de cet organisme depuis 1938. Tous ceux qui ont fait des affaires avec M. McIvor se rendent compte de la justesse de mes remarques. A mon avis, il a accompli une excellente besogne depuis sa nomination à ce poste et plus particulièrement au cours de la guerre. On n'a qu'à consulter les rapports de la Commission du blé pour se faire une idée de l'ampleur de ses responsabilités. En dépit des lourdes charges qui lui incombent à son titre de commissaire en chef, il a consenti à plusieurs reprises à faire partie de divers comités. Les honorables députés se rappellent qu'il fut le premier à prendre la parole à la conférence de Londres. Il est président de la Commission conjointe des vivres depuis le mois de janvier 1943 et, depuis 1943, il a bien servi son pays au Comité du transport d'urgence des céréales. Après huit années au poste de commissaire en chef, il reste toujours l'homme d'affaires affable, désireux d'aider ses compatriotes et soucieux de présenter à la fin de l'année un bilan favorable. Ce n'est pas par pur hasard qu'il jouit de la confiance de ses subalternes et de ses concitoyens.

Je tiens aussi à féliciter M. Grindley, comme toux ceux que je ne connais pas personnellement mais dont le bon travail retient notre attention. J'aimerais dire un mot en particulier des inspecteurs ambulants de ma province. Ils méritent des félicitations pour le désintéressement qu'ils manifestent dans l'exécution de leur tâche et leur désir sincère de voir l'administration de la commission au-dessus de tout reproche.

M. BURTON: Pourquoi ne pas féliciter les cultivateurs qui ont produit les céréales?

M. JUTRAS: J'y viendrai.

Une VOIX: Ne nous éloignons pas du sujet.

M. JUTRAS: Mes remarques sont tout à fait pertinentes et l'observation de l'honorable député me blesse. Si le projet de loi ne se rapporte pas à la Commission canadienne du blé, je me demande de quoi il traite. Jusqu'ici, le débat a surtout porté sur la Bourse des céréales, alors que le projet de loi ne fait aucune mention de cet organisme. L'honorable député a ensuite dit que la mesure serait étouffée. Il ne me visait certainement pas, car on ne peut pas m'accuser d'avoir abusé du temps de la Chambre. Ceux qui le nient ne sauraient en dire autant. Si l'honorable député comprenait tant soit peu l'importance de la mesure, il ne chercherait pas à la faire adopter en une heure ni même en deux. Si le projet de loi est de si peu d'importance qu'on puisse l'adopter en vitesse, après une demi-heure ou une heure et demie de délibérations, il ne mérite pas l'examen. S'il vaut

quelque chose, il mérite qu'on s'y arrête pendant quelques heures au moins et qu'on permette à plus d'un honorable vis-à-vis de l'étudier.

M. BURTON: Tout ce que je vous demandais, c'était de reconnaître le travail des cultivateurs.

M. JUTRAS: Je parlerai des cultivateurs en temps et lieu.

M. BURTON: On les relègue toujours au second plan.

M. JUTRAS: Je me crois capable d'agencer moi-même mon discours.

M. CASTLEDEN: L'honorable député reconnaîtra que la Chambre est saisie de cette mesure depuis deux ans.

Une VOIX: Qui tente d'étouffer la mesure?

M. JUTRAS: Je n'aime pas qu'on nous accuse d'étouffer une mesure chaque fois que nous prenons la parole. Nul honorable député n'a le droit de formuler semblable accusation, particulièrement au début des délibérations.

Je parlais de la Commission canadienne du blé et je répète que cet organisme a accompli une excellente besogne. Personne n'est plus reconnaissant envers la commission que les cultivateurs de l'Ouest. Si j'ai pris la parole ce soir, c'est pour défendre les cultivateurs de l'Ouest et m'assurer qu'on n'apportera au régime de la Commission canadienne du blé aucune modification susceptible d'en diminuer l'efficacité. Je pris les honorables députés de bien vouloir m'écouter avec patience pendant quelques minutes. J'ai dû garder le silence quand les honorables députés d'en face parlaient. J'ai dû endurer cet inconvénient et je leur demande maintenant de se montrer aussi courtois envers moi que je l'ai été envers eux.

Il s'agit des inspecteurs régionaux de la Commission canadienne du blé. Je reconnais volontiers le travail qu'ils ont fait et le sens du devoir qu'ils ont témoigné. Leurs réalisations sont magnifiques et elles expliquent en partie la confiance dont jouit actuellement la commission chez les producteurs de l'Ouest canadien. Ces hommes vont inspecter tous les jours les nombreux élévateurs, ils conversent avec les cultivaturs qui s'y rendent, et il n'est que juste de reconnaître le bon travail qu'ils ont accompli. Encore une fois, leurs réalisations sont magnifiques, et il faut admettre qu'ils ont conquis la confiance du producteur.

J'aborde maintenant le projet de loi. J'ai lu tous les discours prononcés sur le sujet pendant la dernière session. On n'a fait que deux ou trois allusions à la Commission canadienne du blé. On a longuement condamné la Bourse des grains de Winnipeg, mais les autres orateurs qui ont suivi le parrain du bill se sont contentés d'exalter les immenses avantages humanitaires et sociaux que procure la commission. J'estime que la commission même mérite surtout de retenir l'attention. Je me propose en premier lieu d'étudier l'amendement, et ensuite d'analyser brièvement le rapport financier de la Commission canadienne du blé.

Le parrain du bill prétend tout d'abord, comme il l'a dit lui-même, que la mesure libérera la commission de quelques-unes des restrictions qui la frappent. Le nouvel alinéa *i*, qu'on vient de lire, prescrit à la commission:

...d'enmployer les méthodes. . . qui ne comporteront le payement, direct ou indirect, d'aucune commission ou autre rémunération à des marchands commissionnaires, courtiers ou autres agences d'écoulement.

En d'autres termes, la Commission canadienne du blé serait réduite à faire ses propres ventes sans avoir la faculté d'inviter l'exploitant d'élévateur ou la société de courtage à faire certaines transactions commerciales pour son compte. La note explicative est très claire et l'intention de l'auteur du bill s'y traduit aussi clairement:

Le présent bill a pour objet de faire disparaître, dans le cas de la Commission canadienne du blé, la coutume de verser des commissions aux agents pour la vente de cette céréale, et de lui donner la liberté de faire ses opérations de vente sans employer ni payer ce service peu nécessaire.

Ce sont là des termes catégoriques. Prétendre que la commission paye un service peu nécessaire comporte certainement un blâme à l'adresse des administrateurs de la Commission canadienne du blé. Est-ce là libérer la commission ou l'entraver? La question est discutable. La loi primitive de 1935 renferme la disposition suivante:

D'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Si donc, la commission est d'avis qu'elle paye un service peu nécessaire, elle a le droit d'établir ses propres agences pour remédier à la situation. Est-il concevable que la commission jouisse d'une plus grande liberté si on fait disparaître la disposition qui lui confère le pouvoir d'établir ses propres moyens d'écoulement. La modification vise à l'abrogation de cette disposition et l'on prétend que la commission en sera plus libre.

M. JOHNSTON: La commission ne doit-elle pas payer ces commissions, bon gré, mal gré?

M. JUTRAS: La commission n'est pas obligée de le faire parce qu'elle peut recourir à ses propres agences ou moyens d'écoulement, ou bien à d'autres, si elle est d'avis que les ressources existantes ne satisfaisent pas. Cette disposition est bien claire dans la loi; la nouvelle mesure la supprimerait.

En somme, ou mes honorables amis sont d'avis que les commissaires ne se servent pas de cette disposition de la loi, ou bien ils interprètent cet article différemment. Je ne peux pas lire dans l'esprit des gens. Il me faut prendre le bill tel qu'il est. Nous pourrions discuter de cette question pendant des jours, mais je suis bien convaincu qu'il nous incombe de faire comparaître les hauts fonctionnaires de la Commission devant un comité afin de les interroger et de profiter de leur expérience; nous pourrions alors déterminer quelle a été leur manière de voir relativement à cet article. Cependant, dans le cas du bill dont la Chambre est saisie, nous ne pouvons pas procéder ainsi et il nous faut nous en tenir aux notes explicatives. Je soutiens respectueusement que nous devrions apprendre de ces hauts fonctionnaires exactement ce qu'on entend, par exemple, par agences d'écoulement. L'amendement porte presque exclusivement sur les agences d'écoulement et l'alinéa *i*) statue que la seule restriction s'appliquera à la vente et à l'aliénation du blé. La question est fort complexe. Je ne comprends pas très bien ce qu'on entend par agences d'écoulement. J'ai essayé d'en découvrir la définition exacte, mais la question prête à discussion. Il semble bien qu'à l'heure actuelle la commission dispose de moyens aussi nombreux que variés. Ainsi, je crois que la Commission canadienne du blé utilise présentement les aménagements des élévateurs ruraux, des minoteries grandes et petites, des élévateurs de tête de ligne, des élévateurs de l'Etat aussi bien que de ceux de sociétés privées, des syndicats, des United Grain Growers, des terminus du Conseil des ports nationaux, et des services de courtage des expéditeurs et importateurs. On ne saurait contester que les services d'entreposage, de manutention, d'achat et de vente sont intimement reliés et souvent très difficiles à distinguer. Je ne crois pas que ce projet de loi tende à obliger la Commission du blé à acheter tous les élévateurs ruraux puis y installer des fonctionnaires pour acheter le blé des cultivateurs. Ainsi que je l'ai signalé, l'amendement vise de façon particulière la vente et l'aliénation du blé. Rappelons-nous toutefois que, à l'heure actuelle, on recourt aux élévateurs pour certaines opérations de vente. Je songe, par exemple, au cas d'un meunier de campagne qui achète du blé de la Commission du blé. Il arrive souvent que ce blé ne quitte pas la localité. On l'y apporte et on le vend au meunier sur place. En pareil cas, on pourrait prétendre que le directeur de l'élévateur joue le rôle d'agent vendeur. Je signale ce point afin de démontrer que la question est très compliquée et qu'en adoptant une fausse politique, on s'exposerait à de très sérieuses conséquences.

On prétend en outre qu'il serait possible d'épargner de fortes sommes. Evidemment, s'il s'agit d'épargner de l'argent, j'appuie sans réserve. Cependant, on court toujours le risque qu'en voulant épargner de cette façon, on dépense plus qu'on n'épargne réellement, surtout s'il s'agit d'établir un grand organisme complexe, ou une société d'Etat.

Je me suis donné la peine d'analyser le rapport de la Commission canadienne du blé. J'ai à la main le rapport de la Commission pour la campagne 1943-1944. Voici le bilan des opérations financières afférentes à la récolte de l'Ouest, au cours de l'année terminée le 31 juillet 1944. Il s'agit du dernier état publié ou, du moins, du plus récent que j'aie sous la main. La Commission a acheté 293 millions de boisseaux de blé au montant d'environ 354 millions de dollars. Elle a réalisé un bénéfice de 23 millions de dollars sur les ventes de blé. Je passe aux dépenses. Je me demande de quelle façon exactement nous réussirions à économiser considérablement sur ce chapitre. Si la chose est possible, je l'approuve entièrement, mais j'aimerais, avant de me prononcer sur les modifications proposées à l'endroit de cet organisme, fonder mon avis sur des faits ou des chiffres. Le rapport cite le montant des déboursés. Les frais de transport s'élèvent à 4 millions de dollars. Suivent d'autres dépenses: frais supplémentaires de transport du blé, $900,000; frais de manutention au point de division et le reste, $2,000; séchage et remise en état, $19,000; frais de courtage, $115,000; administration et frais généraux, $436,000, soit un total d'environ 5 millions de dollars. La somme la plus considérable représente évidemment les frais de transport, puisqu'il y entre les frais d'entreposage du blé transporté aux élévateurs régionaux à un prix déterminé par la Commission canadienne des grains, plus les frais de camionnage et l'intérêt sur les céréales, acquitté par les propriétaires de l'entrepôt jusqu'à ce que les chargements atteignent le point de livraison et soient remis à la Commission canadienne du blé. La Commission des grains établit aussi les frais d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne. Je crois que les meuniers exigent le

prix en vigueur aux environs des élévateurs de tête de ligne. Il me semble assez difficile d'économiser considérablement sur les frais de transport. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond les frais de courtage, d'administration et les frais généraux, mais j'imagine qu'on ne saisit pas tout au premier coup d'œil. Si l'établissement d'un immense organisme ne nous épargne que $115,000, je suis convaincu qu'à la longue nous n'économiserons pas un sou mais qu'il en coûtera plus cher à la Commission du blé et, en conséquence, aux producteurs ainsi qu'aux cultivateurs car, à l'heure actuelle, je doute fort que le crédit de $115,000 nous permette d'engager plus de sept ou huit agents de vente compétents.

J'ai parlé de frais, et pour la gouverne de ceux qui ne sont pas de l'Ouest, je m'empresse d'expliquer qu'il ne s'agit ni de pertes ni de dettes imputables sur la trésorerie ou l'Etat, parce que la commission exploite à profit depuis quelque temps déjà, et sans remonter plus loin, je sais que depuis 1940, elle est en mesure de verser des fonds aux cultivateurs qui détiennent des certificats de participation. A vrai dire, les versements, effectués dans l'année-récolte 1940-1941 dépassaient quelque peu 26 millions de dollars; en 1941-1942, ils atteignaient 15 millions, en 1942-1943, 19½ millions, et bien que les chiffres relatifs à l'année 1943-1944 ne soient pas disponibles en ce moment, j'estime que le montant sera à peu près aussi élevé que celui de 1942-1943. Depuis la constitution de la Commission canadienne du blé, on a versé aux cultivateurs 60 millions de dollars. Je répète que ces chiffres représentent un surplus; le Gouvernement ou la trésorerie n'a donc pas de déboursés à acquitter. Evidemment, les frais d'administration et les frais fixes sont imputables sur les recettes réalisées par la vente du blé. Vu les sommes ainsi distribuées, on s'explique le succès de la commission. Il est difficile de déterminer où et quand devrait s'opérer le changement que préconise le parrain du bill. Je n'en soutiens pas moins qu'il serait probablement sage d'analyser ces rapports avec les chefs du ministère afin que nous sachions à quoi nous en tenir. De fait, la Commission canadienne du blé n'a pas comparu devant un comité dernièrement et il serait temps de la passer au crible. Je préconise donc fortement l'institution d'une commission d'enquête.

Je veux aborder brièvement un autre aspect de la question. Il s'agit de l'aspect administratif et de l'expérience acquise dans le passé. Aux termes de la présente mesure, la Commission ferait ses propres opérations de vente sans recourir aux services existants. Il serait bon de se rappeler que les coopératives ont fait une tentative analogue, mais qu'elles ont dû revenir par la suite aux moyens existants. On me dit qu'elles ont actuellement recours à ces moyens. Je me suis reporté aux débats de 1932 et 1933, alors que le premier ministre de l'époque se proposait de s'assurer coûte que coûte des marchés; une foule de remarques alors formulées ne manquaient pas d'à-propos et, s'il a connu l'échec, ce n'est sûrement pas parce qu'il manquait d'énergie ou d'initiative. Il n'en demeure pas moins que le dynamisme du premier ministre de l'époque n'a pas eu raison de l'entêtement de l'ancien monde. Nous ne voudrions pas assister, j'en suis sûr, à une répétition de l'incident McFarland, et une mise en garde à cet égard ne manque pas d'à-propos. J'apprends que toutes les entreprises, y compris les trois coopératives et l'United Grain Growers Limited, ont présentement recours aux moyens existants. Ce fait, qu'il soit significatif ou non, doit au moins éveiller notre curiosité. Si l'on tient compte de la situation existant au point de vue de l'écoulement du blé, il serait dangereux de prendre pour critère l'expérience des quelques dernières années.

Nous savons tous combien il est facile d'écouler le blé à l'heure actuelle, ainsi que l'a fait remarquer le ministre quand il a exposé l'attitude du Gouvernement au sujet du blé. Les pays européens dont la plupart étaient nos alliés, sont forcés d'acheter du froment, en grande partie à crédit. En outre, à la fin de la seconde Grande Guerre, les producteurs de blé canadiens se trouvaient dans une situation très favorable au point de vue de la vente. Non seulement la désorganisation générale et la température inclémente ont-elles réduit la production dans toutes les régions, mais en raison des récoltes déficitaires en Australie, en Afrique du Sud et en Argentine, le Canada et les Etats-Unis sont les seuls pays exportateurs. Si l'on ajoute à cela la forte demande provenant des régions libérées, on voit qu'il n'est pas difficile de trouver des marchés aujourd'hui.

Il est très difficile, toutefois, de dire combien de temps cette situation se maintiendra. Tous les pays européens sèment autant de blé qu'ils le peuvent et il se passera bien des années avant qu'ils aient de l'argent pour en acheter. Comme je l'ai déjà signalé, le Canada et les Etats-Unis sont maintenant les seuls pays exportateurs de blé au monde. Il faut espérer qu'en offrant du blé à un prix relativement bas par comparaison aux prix mondiaux, le Gouvernement portera les pays qui ne produisaient pas de blé avant les années 30, à revenir à leur ancienne coutume. Le Gouvernement leur assure que nous maintiendrons nos prix dans le voisinage de $1.55 le boisseau. Toutefois, ce n'est là qu'un simple espoir et nous ne savons pas si ces

pays nous laisseront la tâche de produire du froment ou bien s'ils essaieront d'en produire eux-mêmes.

Il est bon de se rappeler que le succès de cette ligne de conduite en dehors du Canada dépendra dans une large mesure de l'appui qu'elle recevra au pays même. Le Gouvernement donne l'assurance qu'il maintiendra le prix à environ $1.55 le boisseau, mais lorsque les groupes politiques, les compagnies et le chef de l'opposition (M. Bracken) réclament le paiement aux producteurs des cours mondiaux, ils placent le Gouvernement dans une situation embarrassante vis-à-vis des importateurs. Ces derniers connaissent également le jeu des partis politiques dans un pays démocratique et ils se rendent compte aussi bien que le chef de l'opposition, de l'attrait du dollar pour le public.

Je me disais que, à cause de son expérience et de ses antécédents, le chef de l'opposition serait sûrement le premier à voir l'à-propos d'offrir du blé légèrement au-dessous des cours mondiaux. Mais je n'en étais, semble-t-il, qu'au début de mes étonnements. Peu de temps après, il se levait pour demander la suppression du régime des plafonds à l'égard de tous les produits de la ferme. Si j'en avais le temps, je pourrais...

Des VOIX: Le temps ne manque pas.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant terminée, la Chambre doit revenir au débat interrompu à six heures.

LA NATIONALITÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude du bill n° 7, présenté par l'honorable M. Martin et concernant la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et le statut des étrangers.

M. FLEMING: Monsieur le président, un mot d'explication sur l'objet et la portée de l'amendement. On remarque que ce dernier vient s'insérer au nombre des exceptions prévues à l'alinéa *c*). Autrement dit, là où l'article, après avoir exigé que le candidat ait demeuré au Canada pendant toute l'année immédiatement antérieure à sa demande de naturalisation, requiert, à deux exceptions près, quatre années de séjour dans les six années qui précèdent immédiatement la demande. L'amendement tend à ajouter une troisième exception aux deux qui sont déjà mentionnées. Voici les deux exceptions prévues. Il y a tout d'abord le cas du requérant qui a fait du service militaire hors du Canada pendant la guerre; ensuite, celui de l'épouse, résidant au Canada, d'un citoyen canadien. L'amendement propose une troisième exception en faveur du requérant qui est sujet britannique au sens de l'article 28 de la loi.

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Par naturalisation.

M. FLEMING: Un sujet britannique au sens de l'article 28 de la loi, c'est-à-dire de naissance ou par naturalisation, et venant d'une autre partie du commonwealth, dont les membres sont énumérés à la première annexe de la loi. Si cet amendement était adopté, j'estime que nous reconnaîtrions comme nous devons le statut auquel les citoyens des autres nations du Commonwealth ont droit parce qu'ils sont les sujets du même roi que nous.

J'ai insisté, monsieur le président, sur le fait que cet amendment est proposé comme troisième exception. Veuillez noter que la loi contient déjà deux exceptions au principe préconisé par le secrétaire d'Etat lors de la deuxième lecture. Il a prétendu qu'on ne pouvait réduire la période d'attente de cinq ans pour deux raisons, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles: cette période de cinq ans doit être maintenue, premièrement, parce que certaines conditions s'y rattachent sous l'empire de la loi de l'immigration et, deuxièmement, parce que ce serait chose inouïe que de priver un citoyen canadien de sa citoyenneté. Etant donné mes observations de cet après-midi, il me semble inutile de revenir sur ces remarques du ministre. Qu'il me suffise de signaler, en ce moment, au sujet de la première, que toutes les conditions imposées par la loi de l'immigration s'appliqueront quand même dans tous les cas et que l'objection n'a de ce fait aucun rapport avec la question que nous étudions relativement à l'article 10 (1) *c*. En second lieu, pour ce qui est de la prétendue impossibilité de priver quelqu'un de son droit de citoyenneté une fois qu'il l'a acquis, je me contenterai de signaler l'article 21, qui autorise le secrétaire d'Etat à enlever, pour plusieurs motifs, un certificat de citoyenneté canadienne à celui qui l'a obtenu, de façon à le priver de ses droits de citoyen.

Je ferai remarquer, en passant, que le pouvoir, conféré au secrétaire d'Etat par l'article 21 (1) (*c*), de priver de sa citoyenneté et de son certificat quelqu'un qui, dans les cinq ans qui suivent l'obtention de la citoyenneté canadienne, a été condamné par un tribunal du Canada à un emprisonnement d'au moins douze mois, va, à deux points de vue, beaucoup plus loin que les motifs d'expulsion énoncés dans la loi d'immigration. Tout d'abord, le droit accordé au ministre par l'article 21 (1)

(*c*) s'appliquera aux cas déjà prévus dans la loi pour une période d'au moins dix ans après l'admission légale au Canada de la personne en cause. Si cette personne n'a pas élu domicile ici immédiatement après son arrivée, la période sera d'au moins dix ans. Il n'est donc plus question des cinq années prescrites par la loi de l'immigration; on ajoute cinq autres années. Ainsi, le ministre demande au Parlement le pouvoir de priver quelqu'un qui a acquis la citoyenneté canadienne sous le régime de cette loi, pendant une période de dix ans après son entrée légale au Canada, de tous les droits qu'il a obtenus en devenant citoyen canadien. En second lieu, ce droit est conféré au ministre dans le cas d'un délit pour lequel la personne en cause a été condamnée à un emprisonnement d'au moins douze mois. Devant certains tribunaux, il n'est pas nécessaire qu'un délit soit bien grave pour qu'il entraîne une condamnation à douze mois d'emprisonnement. Cette disposition va beaucoup plus loin que les articles correspondants de la loi de l'immigration, c'est-à-dire les articles 40 et 43. Cela permettra au secrétaire d'Etat de priver de tous les droits qu'elle aura acquis sous le régime de la présente loi une personne qui se rendra coupable de délits beaucoup moins graves, dans bien des cas, que ceux dont le ministre des Mines et ressources doit prouver l'existence avant de pouvoir expulser quelqu'un sous le régime de la loi de l'immigration.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. FLEMING: Je dois dire, monsieur le président, en toute déférence, que j'ai toléré nombre d'interruptions.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent à l'unanimité, l'honorable député peut poursuivre ses remarques.

Des VOIX: Continuez.

M. FLEMING: Merci, monsieur le président; je sais gré au comité de sa courtoisie. Voilà ce que j'avais à dire à propos de la mention d'exceptions dans la loi. Ces exceptions y sont insérées et si le ministre estime si important qu'aucun cas particulier ne doive infirmer le principe général qu'il dégage de la loi de l'immigration, je ne vois pas comment il pourra expliquer les deux exceptions qui figurent déjà à l'article 10 (1) (*c*). Je ne fais qu'ajouter une exception, amplement motivée et sans laquelle les droits de certaines personnes seraient gravement lésés.

M'accusera-t-on de me répéter si je rappelle de nouveau au comité qu'une exception est également prévue à l'article 10 (1) à l'égard des sujets britanniques? J'ai signalé qu'elle serait de peu d'importance dans ses répercussions car, en ce qui concerne les sujets britanniques, on n'omet que la production d'une déclaration d'intention. Néanmoins, on établit à l'article 10 (1) *a*) une distinction que le ministre lui-même a approuvée. Que trouve-t-on, dans les arguments exposés par le ministre depuis deux jours, qui soit de nature à justifier l'exception prévue à l'article 10 (1) *a*)? Elle n'était nullement motivée en principe.

Je laisse au comité le soin de trancher la question. Le ministre a dit qu'en ce qui concerne le Gouvernement, le sujet britannique ayant demeuré un an au Canada,—on remarquera qu'il n'est pas question de domicile, mais seulement d'une année de séjour,—peut jouir du grand privilège que constitue le droit de vote. Mais le sujet britannique qui jouit de ce que la plupart considèrent comme l'avantage le plus important de la citoyenneté, soit le droit de vote, n'est pas apte, pour une raison ou pour une autre, à ce qu'a dit le ministre, à jouir des autres droits de la citoyenneté. Est-ce logique? Aucunement. Mon projet d'amendement prévoit que les conditions de séjour imposées par la mesure à l'étude devront cadrer avec celles de la loi des élections. En outre, on exigera le domicile, c'est-à-dire l'intention du requérant de s'établir définitivement au Canada. Mais si cette disposition de la loi des élections est jugée logique par le ministre, comment mon amendement ne serait-il pas logique en principe et ne mériterait-il pas l'appui entier du ministre?

Certaines gens s'écrient: "Et les communistes?" Certains de nos communistes viennent des Iles Britanniques. Est-ce là une raison d'accepter la disparité de traitement que l'article entend établir à l'égard des sujets britanniques venant des autres pays du Commonwealth, relativement à leur statut actuel? Il ressort nettement des observations formulées jusqu'ici que le Gouvernement continuera à jouir pleinement des pouvoirs que lui accorde la loi de l'immigration. Aucun membre de la Chambre n'a proposé la modification de cette loi. L'article 41 de cette loi accorde au Gouvernement le pouvoir d'expulser ceux qui cherchent à favoriser, au pays, le renversement du gouvernement par la force. Ce pouvoir existe toujours. Si les honorables députés veulent bien consulter l'article 21, à l'alinéa *e*) du paragraphe (1), ils verront que, dans la présente mesure, le ministre s'est réservé le pouvoir de révoquer la citoyenneté canadienne qu'il a accordée, lorsque le titulaire d'un certificat de citoyenneté montre, par ses actes ou paroles, de la désaffection ou un manque de fidélité envers Sa Majesté.

Je prétends que ces pouvoirs suffisent, pourvu que le Gouvernement s'en serve. Que quelques rares immigrants des Iles Britanniques aient fait œuvre communiste au Canada, ce n'est pas une raison suffisante pour exiger des sujets britanniques venant d'autres parties du Commonwealth qu'ils se soumettent aux mêmes conditions que les immigrants de pays étrangers.

Il est plusieurs questions sur lesquelles je désire dire quelques mots en terminant. Il saute aux yeux que le présent article modifie la situation dans laquelle se trouve actuellement le sujet britannique d'une autre partie du Commonwealth qui vient s'établir au Canada. Actuellement, les gens de cette catégorie jouissent de tous les droits de la citoyenneté, avec un "c" minuscule. La mesure entend les assujettir, s'ils désirent posséder la citoyenneté (avec un "C" majuscule) canadienne, à certaines conditions qu'on ne leur imposait pas jusqu'ici.

Celui qui entre dans cette catégorie pouvait, jusqu'à aujourd'hui, se donner le titre de citoyen. Quel deviendra son statut, après cinq ans de séjour ici? Il demeure encore sujet britannique. Personne ne peut lui enlever cette qualité. Le projet de loi vise donc trois catégories de personnes: celles qui viennent ici, le citoyen canadien—celui qui est ici et a établi ses droits à la citoyenneté—, puis l'étranger qui le reste au moins cinq ans. Troisièmement, le bill vise ensuite une catégorie mitoyenne composée de sujets britanniques qui ne sont pas encore ici depuis cinq ans. Ces sujets britanniques ne sont pas des étrangers, ils ne sont pas non plus des citoyens canadiens. Comment s'appelleront-ils? Ils seront des sujets britanniques qui attendent leurs cinq années de séjour pour devenir citoyens canadiens.

Quel honorable membre de la Chambre prétendra que c'est favoriser la citoyenneté canadienne ou l'unité canadienne que de déclarer que ces sujets, avec leurs traditions, les mêmes que les nôtres, et avec la même philosophie de la vie que nous, resteront durant cette période dans l'incertitude de leur statut? Cela défie tout sens commun.

Encore une fois, l'article 10 (1) a pour effet de placer précisément sur le même pied les sujets britanniques venus des autres parties du Commonwealth et les sujets étrangers venus de terres étrangères, quelques bons citoyens qu'ils puissent devenir, lorsque, une fois au Canada, ils cherchent à devenir citoyens canadiens. Tel est le principe dont s'inspire l'article 10 du bill, et c'est un principe qu'à mon avis la Chambre ne peut accepter.

Autant dire au sujet britannique venant d'un autre pays du Commonwealth que, à son entrée au Canada, le fait de devoir allégeance au même roi que nous ne change absolument rien à ses droits, de citoyen canadien, et à son statut. Voilà le sens de l'article 10. Il signifie que l'allégeance commune n'a rien à voir avec le bill. Cela équivaut à placer dans les ports de débarquement des navires transportant des immigrants, des avis informant tous les sujets britanniques d'autres pays du commonwealth que leur allégeance au même souverain que nous ne veut rien dire lorsqu'il s'agit de demander les droits de la citoyenneté au pays. La Chambre peut-elle approuver un tel principe? Comment le peut-elle?

Que perdons-nous en adoptant l'amendement? Rien. Aucune question de principe n'entre en jeu si on permet à un sujet britannique de jouir de droits analogues à ceux dont il jouit actuellement. S'il obtient ses droits à la citoyenneté canadienne, moyennant domicile, plus un séjour d'un an et les autres conditions requises, il n'y a, je le répète, aucun principe en jeu. Il n'en découle non plus aucun inconvénient, en dépit de ce qu'on a dit de la loi de l'immigration pour faire dévier la discussion.

La question de l'autonomie canadienne n'est pas non plus en jeu. A entendre certains groupes de la Chambre, le Canada ne saurait accorder un traitement de préférence aux sujets britanniques d'autres pays du Commonwealth par rapport aux étrangers sans sacrifier de quelque manière son autonomie. Rien n'est plus faux. Ceux qui formulent de tels arguments se laissent troubler par des craintes et des soupçons injustifiés. Cette attitude s'inspire d'un certain complexe d'infériorité. Il nous faut aborder ces questions avec un complexe d'égalité, et non pas un complexe d'infériorité. Ne continuons pas les anciennes luttes. Et, à ce sujet, je me rappelle une caricature du fameux dessinateur Low de Londres qui a paru un an ou deux avant la déclaration de la guerre. C'était à l'époque où l'on demandait des garanties et encore des garanties! Le gouvernement du Royaume-Uni en avait donné, mais certaines puissances continentales ne cessaient d'en demander toujours davantage. La caricature représentait deux hommes d'Etat anglais en train de causer. L'un dit à l'autre: "Nos amis du continent désirent que nous garantissions la garantie que nous avons donnée de garantir la garantie que nous avons donnée." Et l'autre de répondre : "Ma foi, c'est exagéré."

Monsieur le président, certes la question de l'autonomie n'est plus d'actualité. On ne saurait maintenant révoquer en doute notre égalité absolue dans la Commonwealth. Comment exercerons-nous les droits que nous possédons? Allons-nous utiliser ces droits de manière à placer les sujets britanniques d'au-

tres parties du Commonwealth, des personnes jouissant de l'égalité de statut au sein du Commonwealth, dans la situation peu enviable où leur allégeance à un souverain commun ne voudra rien dire, lorsqu'il sera question d'obtenir la citoyenneté canadienne? Tel est le problème que pose le bill, et on ne saurait y échapper.

J'ai demandé ce que nous perdrions en acceptant l'amendement. Je suis d'avis que nous ne perdrions rien. En terminant, je demande ce que nous perdrons en adoptant l'article dans sa forme actuelle. Je soutiens qu'il diminue effectivement la valeur et la confiance que nous plaçons dans une allégeance commune à un souverain commun. Je suis d'avis qu'en mettant l'aubain et le sujet britannique d'autres parties du Commonwealth exactement sur le même pied, nous disons en quelque sorte: "Cette allégeance commune ne signifie pas grand chose pour nous." J'y vois encore moins de sens que je ne l'espérais. Est-ce vraiment le moment de diminuer la valeur que nous attachons dans tout le Commonwealth à nos droits de citoyens et de sujets britanniques sous une commune allégeance? Je dis que non. Nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner à resserrer ces liens. Quant à notre autonomie, il ne peut être question d'en céder la moindre parcelle. Usons de sens commun en nous acquittant des responsabilité qui nous incombent quant à l'usage des droits que nous possédons comme Canadiens et sociétaires égaux dans le Commonwealth.

Des VOIX: Assez!

M. FLEMING: Voici le point en ce qui regarde l'article 10: Quelle valeur attachons-nous à l'allégeance que nous partageons avec nos concitoyens de toutes les autres parties du Commonwealth?

L'hon. M. GLEN: Monsieur le président il est intéressant de noter, à l'occasion de l'examen d'une question comme celle-ci, que je suis devenu, moi qui suis l'un des 32 immigrés qui siègent dans cette Chambre, le titulaire du ministère dont relève la division de l'immigration. Je me rappelle fort bien l'époque où j'ai quitté la métropole. Je devais songer à la prière du vieil Ecossais qui disait: "Je demande au Seigneur, non pas de me donner la richesse, mais simplement de m'indiquer où elle se trouve." C'est peut-être la pensée que j'avais à l'esprit. N'empêche que je me souviens très nettement qu'à mon départ de Glasgow un vieil ami me dit en me serrant la main: "Ce n'est pas parce que tu t'en vas au Canada que tu oublieras l'Ecosse, mais, quand tu seras là-bas, je voudrais que tu deviennes un vrai Canadien." C'est ce que j'ai tâché de devenir. Si j'évoque ce souvenir tout personnel, c'est pour qu'on ne m'impute pas de préjugés et afin que l'on comprenne bien que j'aborde cette question en Canadien et non en me plaçant au point de vue du citoyen de la métropole ni en considérant que celle-ci est victime d'une injustice.

Je dois donc m'élever contre nombre des allégations que renferme l'excellent discours de l'honorable député d'Eglinton. Quand je suis venu au Canada, j'aurais pu en moins d'un an me faire élire au Parlement. Après avoir vécu un an et six mois dans une circonscription du Canada, j'avais le droit de vote et, par conséquent, j'aurais pu être représentant du peuple. Et depuis tant d'années que j'habite ici, on ne m'a jamais privé d'aucun de mes droits.

L'honorable député a parlé de l'autonomie canadienne; mais, pour moi, il ne saurait être question de l'autonomie du Canada pour ce qui est des gens que nous autorisons à venir s'établir chez nous. Personne ne va nier au Parlement le droit d'exercer son autorité sur les immigrants ni d'imposer à leur entrée toutes les conditions qu'il veut. Et quand l'honorable député affirme qu'il s'agit de consolider les liens qui nous unissent à la métropole en relâchant les restrictions pesant sur les immigrants qui viennent en ce pays, je prends nettement la contre-partie.

M. FLEMING: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. GLEN: Mon honorable ami a déclaré, il me semble, que l'adoption de la modification qu'il propose raffermirait les liens qui unissent le Canada et la Grande-Bretagne.

M. FLEMING: Je suis sûr que le ministre tient à connaître exactement le sens de mes observations. J'ai affirmé qu'en adoptant l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 10, sous sa forme actuelle, nous aurions l'air de dire aux personnes venant d'autres parties du Commonwealth et partageant notre allégeance que cette allégeance ne signifie pas grand'chose.

Je n'ai pas soutenu que la loi de l'immigration était en jeu. J'ai supposé que la loi de l'immigration ne serait pas modifiée. Il se rappelle sans doute que j'ai approuvé toutes les dispositions de la loi de l'immigration.

L'hon. M. GLEN: L'explication de l'honorable député ne répond pas à mon objection. Il a traité de la loi de l'immigration. J'ai dit que le bill ne privait aucun immigrant, à son arrivée au pays, des privilèges que lui accorde la loi de l'immigration. Il vaudrait peut-être mieux lire les articles de la loi de l'immigration relatifs à la question. L'article 2 est ainsi conçu:

En la présente loi et dans tous les arrêtés en conseil rendus, proclamations lancées et règlements établis sous son empire, à moins que le contexte ne s'y oppose

g) "étranger" signifie une personne qui n'est pas sujet britannique

c) "citoyen canadien" signifie

i) quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;

ii) un sujet britannique qui a un domicile au Canada.

Voilà exactement l'effet du bill à l'étude. Le sujet britannique domicilié au Canada obtiendra tous les droits de la citoyenneté. Qu'est-ce que le domicile? Voici la définition qu'en donne la loi:

f) "domicile" signifie l'endroit où une personne a sa demeure, ou dans lequel elle réside, ou auquel elle retourne comme au lieu de son habitation permanente et ne signifie pas l'endroit où elle réside pour un objet particulier ou temporaire;

i) le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

M. FLEMING: Aux fins de la présente loi.

L'hon. M. GLEN: Oui. Si l'on adopte l'amendement de l'honorable député, il faudra modifier de la même façon la loi de l'immigration afin d'assurer la conformité des deux mesures. L'amendement à l'étude prévoit l'admission et un an de séjour, après quoi la citoyenneté peut être obtenue. Cela est absolument contraire aux dispositions de la loi de l'immigration qui prescrit que le domicile canadien ne devient fait accompli qu'après une période de cinq ans. Il faudra modifier la loi.

L'honorable député traite de deux questions distinctes, celle de la citoyenneté et celle du domicile. Il s'embrouille et en est venu à la conclusion que son amendement obtiendra certains résultats tout en donnant suite aux dispositions prévues par les règlements applicables aux immigrants.

M. FLEMING: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

M. FLEMING: Je demande au ministre s'il me permet de poser une question

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

M. FLEMING: Je le lui demande tout simplement. Je lui ai permis de m'interrompre pour poser une question.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a traité de l'article 21. Je puis m'opposer à son amendement parce qu'il est nettement irrégulier. L'amendement renferme les mots "aux termes de l'article 28", que nous n'avons pas encore examiné. Cet article subira peut-être des modifications et l'amendement de l'honorable député pourrait alors n'être pas pertinent. Mais je n'en fais pas une objection. Lorsque le comité est saisi d'un bill d'une telle importance, on ne doit pas abuser de sa patience en invoquant le Règlement par des détails d'ordre purement technique; c'est pourquoi je ne trouve pas à redire. Mais je soutiens quand même que l'amendement est irrégulier.

L'honorable député a traité de l'article 21, où il est stipulé que le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cessera d'être citoyen canadien si, à la suite d'un rapport du ministre, il est convaincu que ladite personne, durant les cinq ans suivant la date où elle est devenue citoyen canadien, a été condamnée par un tribunal du Canada à un emprisonnement d'au moins douze mois. C'est la seule autorité dont soit revêtu le ministre à l'égard de toute personne qui, débarquée au Canada, a fait l'objet de poursuites et a été condamnée à douze mois d'emprisonnement.

L'honorable député n'a pas parlé des restrictions imposées par la loi d'immigration. L'article 3 de cette loi vise certaines catégories interdites. Il traite des personnes atteintes de maladies mentales, des malades, des personnes affligées de défauts physiques, des criminels, prostituées, souteneurs et proxénètes, des mendiants de profession, des gens immigrés sous les auspices d'institutions de charité, des personnes qui n'observent pas le règlement ou de celles qui vivent de la charité publique, de l'infériorité psychopathique, de l'alcoolisme chronique, de l'infirmité mentale ou physique, de ceux qui préconisent le recours à la force ou à la violence contre le gouvernement organisé, de membres de sociétés opposées au gouvernement organisé ou de ceux qui prêchent l'attaque ou la violence, des aubains ennemis, des espions, des conspirateurs, des personnes déportées pour cause de conspiration, des illettrés. Il y a exception dans le cas des membres d'une famille accompagnant une personne refusée.

Si le comité adopte l'amendement proposé par l'honorable député et qu'un citoyen britannique admis au pays reçoive en deça d'un an son certificat de citoyenneté, alors, je le répète, le Parlement devra modifier les dispositions de la loi d'immigration. Sinon, l'on n'aurait aucun recours contre un immigrant devenu citoyen en deça d'un an. A coup sûr le Canada a le droit de déterminer la classe d'immigrants qu'il désire accueillir, et de stipuler qu'ils doivent être sains de corps et

d'esprit. L'honorable député soutient-il qu'une année suffit à déterminer le caractère et l'aptitude physique d'un immigrant?

M. FLEMING: Si c'est là une question, je réponds par la négative.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député répond non, mais, si son amendement était accepté, toutes les restrictions que comporte la loi d'immigration disparaîtraient. L'honorable député a déclaré au cours de son discours que les immigrants accueillis au pays doivent subir un examen médical soigneux et qu'il ne faut pas adoucir cet article du règlement. C'est là une manière de voir inattendue: si l'amendement qu'il propose étant adopté et si l'immigrant obtenait la citoyenneté au bout d'un an, on ne pourrait l'expulser à cause des tares physiques mentionnées dans la loi de l'immigration. Si l'honorable député n'est pas de cet avis, il faut conclure qu'il favorise la révocation de la citoyenneté une fois accordée, ainsi que de tout ce qu'elle comporte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable ministre ne croit pas que la loi d'immigration s'en trouverait abrogée? Et pourtant c'est ce qui se produirait, s'il a raison. Mais bien entendu il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. GLEN: La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que j'ai bien exposé les dispositions législatives existantes.

M. FLEMING: Et qui resteront en vigueur, advenant l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. GLEN: Depuis quelques années, on a souvent déclaré que des citoyens canadiens d'origine japonaise avaient perdu leurs droits de citoyenneté. Nous avons tous entendu certaines gens protester que, du moment qu'une personne a obtenu la citoyenneté, elle a le droit de rester au Canada. J'affirme catégoriquement et sans arrière-pensée que l'adoption de l'amendement proposé nous forcerait à annuler le certificat de citoyenneté accordé à ces immigrants qui ont passé une année au pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous l'avez déjà annulé par décret ministériel dans le cas des Japonais.

L'hon. M. GLEN: J'ai dit que nous l'avions fait, mais nous n'avons pas encore mis la mesure à exécution. Cependant, nous savons quelle vague de protestations elle a soulevée.

Les fonctionnaires de la division de l'immigration m'ont préparé l'état des cas d'expulsion et des causes d'expulsion,—mauvaise santé et autres,—pour la période allant du 1er avril 1930 au 31 mars 1945. Pendant ces quinze années, nous avons expulsé 14,367 sujets britanniques.

[L'hon. M. Glen.]

Parmi ces expulsions, 1,740 étaient motivées par des délits postérieurs à l'entrée au Canada.

Au cours de la même période, les expulsions pour cause de déficience mentale ont été au nombre de 560, tandis que les 12,067 autres étaient diversement motivées. Au nombre de ces derniers motifs, mentionnons: tomber à la charge de l'Etat, entrer au Canada en contravention de la loi de l'immigration ou devenir invalide par suite de tuberculose ou autrement. L'entrée en contravention de la loi de l'immigration comprend l'entrée en cachette, sans examen ou par suite de fausse déclaration.

La division a fait un relevé de tous les sujets britanniques expulsés pour délits et troubles mentaux durant les dix ans allant du 1er avril 1930 au 31 mars 1939. 845 personnes ont été expulsées pour cause de délits au cours des dix années 1930 à 1939. En voici le tableau:

	Personnes expulsées	P. 100
Première année.....	133	15.5
Deuxième année.....	178	36.8
Troisième année.....	217	62.5
Quatrème année.....	169	82.5
Cinquième année.....	148	100.
Total	845	

Au cours de la même période, 272 personnes ont été expulsées parce qu'elles souffraient de maladies mentales, comme en fait foi le tableau suivant:

	Personnes expulsées	P. 100
Première année.....	42	15.4
Deuxième année	40	30.1
Troisième année	50	48.5
Quatrième année.....	71	74.6
Cinquième année.....	69	100.
Total	272	

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère de plus amples renseignements et voici la réponse qu'ils m'ont fournie:

Il n'a pas été possible de faire une étude approfondie de la situation, mais nous avons jusqu'ici examiné 47 cas de sujets britanniques expulsés après avoir été trouvés coupables de délits après leur arrivée au Canada. Voici nos conclusions:

S'il eût été possible d'acquérir domicile la première année, 17 p. 100 seulement de ce groupe auraient été expulsés; s'il eût été possible de l'acquérir en trois ans, 66 p. 100 auraient été expulsés. Nous avons examiné 24 cas de sujets britanniques expulsés pour cause de dérangements cérébraux. S'il eût été possible aux intéressés d'acquérir domicile en une année, 17 p. 100 seulement d'entre eux auraient été expulsés; s'ils avaient pu le faire en moins de trois ans, 50 p. 100 du groupe auraient été expulsés.

J'ai également reçu un rapport des expulsions du Canada du 1er avril 1930 au 31 mars 1945. Le tableau indique les causes d'expulsion et classe les intéressés en sujets britan-

niques, ressortissants des Etats-Unis et autres étrangers. Il est assez chargé et, avec la permission du comité, je le consignerai au hansard. Le voici:

Etat des expulsions au Canada du 1er avril 1930 au 31 mars 1945

Motifs de l'expulsion

Sujets britanniques:

Année financière	Criminalité	Maladies mentales	Autres motifs
1930-1931	432	189	2,274
1931-1932	436	97	3,273
1932-1933	333	96	3,350
1933-1934	176	66	2,138
1934-1935	68	26	248
1935-1936	45	25	80
1936-1937	22	9	148
1937-1938	30	16	76
1938-1939	21	11	99
1939-1940	18	6	101
1940-1941	9	1	98
1941-1942	13	5	115
1942-1943	49	4	29
1943-1944	49	4	20
1944-1945	39	5	18
Totaux	1,740	560	12,067

Sujets américains:

Année financière	Criminalité	Maladies mentales	Autres motifs
1930-1931	151	30	90
1931-1932	108	26	115
1932-1933	142	22	146
1933-1934	94	24	183
1934-1935	58	14	119
1935-1936	56	12	75
1936-1937	44	10	108
1937-1938	33	13	89
1938-1939	54	17	71
1939-1940	59	21	65
1940-1941	47	9	65
1941-1942	39	9	58
1942-1943	48	13	40
1943-1944	56	5	35
1944-1945	42	8	32
Totaux	1,031	233	1,291

Autres étrangers:

Année financière	Criminalité	Maladies mentales	Autres motifs
1930-1931	285	217	434
1931-1932	462	207	1,756
1932-1933	361	145	1,910
1933-1934	223	94	1,037
1934-1935	141	64	309
1935-1936	106	26	151
1936-1937	51	19	103
1937-1938	38	10	87
1938-1939	39	4	108
1939-1940	33	1	90
1940-1941	27	1	168
1941-1942	17	..	199
1942-1943	3	2	53
1943-1944	6	6	48
1944-1945	18	7	12
Totaux	1,291	803	6,465

Totaux par motif:

Année financière	Criminalité	Maladies mentales	Autres motifs
1930-1931	868	436	2,798
1931-1932	1,006	330	5,144
1932-1933	836	263	5,406
1933-1934	493	184	3,358
1934-1935	267	194	676
1935-1936	207	63	306
1936-1937	117	38	359
1937-1938	101	39	252
1938-1939	114	32	278
1939-1940	110	28	256
1940-1941	83	11	331
1941-1942	69	14	372
1941-1943	100	19	122
1943-1944	111	15	103
1944-1945	99	20	62
Totaux	4,581	1,596	19,823

M. LOCKHART: Le ministre peut-il indiquer le chiffre total des admissions?

L'hon. M. GLEN: Non, ces chiffres ne portent que sur les expulsions qui ont eu lieu pendant les quinze années écoulées du 1er avril 1930 au 31 mars 1945. Voici les totaux: expulsions pour cause d'actes criminels dans le cas des sujets britanniques, 1,740; pour cause de maladies mentales, 560, et pour d'autres causes, 12,067.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait-il indiquer le nombre des admissions aussi bien que celui des expulsions?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas sous la main les chiffres concernant les admissions. Je désire souligner que si la citoyenneté était accordée après un séjour d'un an au Canada, les conséquences seraient les mêmes que celles qui ont été observées par la division de l'Immigration au sujet des expulsions, et qui sont indiquées au tableau, lequel donne les résultats notés au cours d'une période de quinze ans.

M. GRAYDON: Si le ministre veut que son exposé soit complet, il devrait, à mon sens, se rendre à la demande de l'honorable député et indiquer aussi le nombre des admissions.

L'hon. M. GLEN: Je discute non pas la question des admissions au Canada mais le problème dont nous sommes présentement saisis, c'est-à-dire celui des expulsions, étant donné que l'honorable député d'Eglinton s'est fondé sur le cas des sujets britanniques, et je signale ce qui a été observé dans le cas des immigrants admis au pays au cours d'une période de quinze ans. Si l'amendement est adopté, nous nous verrons peut-être, en ce qui concerne les immigrants, et c'est là tout ce que je veux démontrer, dans une situation en tous points semblables à celle qui existe

depuis quinze ans. Bien plus, aujourd'hui, après une guerre de six ans, la santé des peuples est nécessairement inférieure et il faut user de précautions spéciales au sujet de ces gens. Des médecins compétents m'apprennent que des immigrants peuvent nous arriver avec toutes les apparences de la santé, subir avec succès l'examen médical et cependant, après un an, deux ans, trois ans, présenter des symptômes de maladies qui restaient à l'état latent et ne se manifestent qu'après un certain temps.

M. FRASER: Le sujet devrait subir l'exament radiologique outre-mer.

L'hon. M. GLEN: L'examen à subir est assez sérieux, je le sais. Je sais aussi qu'une personne atteinte de tuberculose peut paraître guérie et subir avec succès l'examen d'une commission médicale et, dans un intervalle de deux ou trois ans, souffrir d'une récidive. Il en va de même des affections mentales.

J'étudie la question au point de vue canadien. Autrement dit, je suppose que le Canada veut des hommes sains de corps et d'esprit et je suis sûr que tous les honorables députés sont de cet avis. Nous savons en effet, par leurs dossiers, que l'entrée au pays de gens atteints de maladies mentales a des résultats effarants. Voici le livre intitlé *The Fruit of the Family Tree*. Je l'ai obtenu de la bibliothèque. Il traite, entre autres sujets, du cas fameux de la famille des Juke aux Etats-Unis, et raconte la triste histoire de Max Juke, ce vagabond paresseux de la Nouvelle-Angleterre, né il y a près de deux cents ans.

Voici le texte du dossier original de ces 1,200 fléaux sociaux:

300 sont décédés dans l'enfance, on y compte 310 pauvres professionnels, 440 épaves physiques, 50 prostituées, 60 voleurs, 7 meurtriers, 53 autres criminels.

Un autre ouvrage *The Family and the Nation,* de Whetham, traite le même sujet:

On a étudié à fond un cas de ce genre, le cas tristement célèbre de la famille "Juke" aux Etats-Unis d'Amérique. L'arbre généalogique compte quelque 830 individus connus, tous descendants de cinq sœurs nées vers 1760. Une forte proportion de ces gens ont fait de la prison, quelques-uns pour des crimes graves. Souvent les femmes ont épousé des criminels. Plusieurs membres de la famille ont été pauvres et partiellement ou entièrement à la charge de l'Etat. La perte sèche que cette famille a fait directement subir à l'État est estimée à environ 260,000 livres et l'on ne saurait estimer la perte indirecte.

Faut-il s'étonner que, chargé de surveiller l'immigration au pays, je voie ce soir d'un très mauvais œil le projet d'amendement de l'honorable député. Lorsque je songe à l'histoire de cette famille et aux conséquences que peut avoir pour l'Etat l'entrée au pays d'une personne atteinte d'aliénation mentale, je désire que l'on affermisse l'autorité du service de l'immigration afin de protéger notre population.

Le projet d'amendement de l'honorable député devrait aussi certainement tenir compte des obligations des gouvernements provinciaux. Ils sont chargés de l'entretien des institutions pour affections mentales dont le coût, chacun le sait, est énorme. Pourquoi ne seraient-ils pas consultés puisqu'ils sont plus directement intéressés que le gouvernement fédéral?

Il me semble donc que le comité ne doit pas accepter l'amendement et, après ce que j'ai dit sur sa valeur, il sera sans doute avec moi d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'adopter.

Je reviens aux raisons invoquées en premier lieu à l'appui de l'amendement. Je ne peux comprendre comment on peut trouver à cet amendement un autre sens que celui-ci: une personne, étant venue habiter au pays, qui présente une demande, peut obtenir la citoyenneté si elle a habité le Canada pendant une période d'un an immédiatement avant la date de la demande, sauf si le requérant a servi hors du Canada dans l'armée de notre pays au cours de la guerre ou s'il est sujet britannique au sens de l'article 28. L'honorable député a mentionné deux autres exceptions; ce serait la troisième. Personne à la Chambre ne s'opposera aux deux exceptions qui ont trait soit au requérant ayant servi hors du Canada dans l'armée du Canada, soit à l'épouse d'un citoyen canadien avec qui elle demeure au Canada et ayant résidé au Canada durant une autre période d'au moins quatre ans, au cours des six années immédiatement antérieures à la date de la demande. Certes, il y a lieu de faire des exceptions de ce genre. Je soutiens, cependant, que l'amendement de l'honorable député aura pour effet d'accorder à tout immigrant britannique admis dans notre pays, après un an de séjour, tous les droits de la citoyenneté; et le ministère de l'Immigration ne pourra plus s'enquérir, après l'expiration de l'année, de la compétence ni du caractère de l'immigrant. Toutes les dispositions de la loi de l'immigration relatives à cette catégorie d'immigrants, disparaîtraient.

M. FLEMING: L'amendement ne changera pas un mot à la loi de l'immigration.

L'hon. M. GLEN: Je ne vois pas comment vous pouvez séparer ces deux choses, parce que l'adoption de l'amendement nécessiterait la modification de la loi de l'immigration. Les deux lois portent sur la même question; l'une statue expressément que le séjour d'un an donnera droit à la citoyenneté; la loi d'immigration exige, comme je l'ai déjà dit, un séjour de cinq ans au Canada. Il ne saurait

certes y avoir de chevauchement à ce sujet. L'amendement adopté, vu que ce sera la dernière volonté formulée par la Chambre sur cette question, disparaîtraient toutes les dispositions comportant l'interdiction opposée à l'entrée des requérants inadmissibles, à notre avis, d'après les dispositions de cette loi.

Je considère cette question très grave, parce qu'actuellement, si nous tenons compte du nombre formidable de demandes que nous recevons d'Europe et d'ailleurs de gens désireux de venir au Canada, je ne veux pas qu'on relâche les restrictions au sujet des immigrants au point que nous pourrions être tenus d'accepter ceux qu'autrement nous refuserions. C'est une question excessivement grave. Je sais que tous les honorables députés la tiennent pour très importante, comme moi. Aucun honorable député ne voudrait retourner dans sa circonscription afin de préconiser l'entrée au pays de personnes qui ne sont pas saines de corps et d'esprit. C'est pour cette raison que, me rendant compte des dangers, j'ai parlé avec une certaine chaleur, mais sans y mettre d'animosité personnelle. A mon avis, la Chambre ne devrait pas accepter cette modification. Demandons aux gouvernements provinciaux de se prononcer sur la qualité des immigrants à admettre, afin que ceux à qui incombent l'obligation et les frais de leur subsistance concourent à déterminer les conditions régissant l'entrée de ces personnes chez nous.

M. ROSS (St.-Paul's): Je ne parlerai pas longuement...

Une VOIX: Bravo.

M. ROSS (St.-Paul's): "Bravo"? Fort bien. Il est rare que je parle longuement; je n'ai pas l'habitude de retarder beaucoup les travaux de la Chambre. Je m'étonne de la statistique fournie par le ministre au sujet de l'expulsion d'immigrants, bien qu'il n'ait pas donné de chiffres quant au total des entrées. Certes nous désirons des gens sains de corps et d'esprit dans notre pays, mais, en supposant que ses chiffres soient exacts, je ne vois pas comment l'amendement proposé par mon honorable voisin de gauche se rapporte le moindrement à cet état de choses, vu que les personnes des différentes parties de l'Empire britannique que le ministère autorisera à entrer au pays, devraient être saines de corps et d'esprit.

J'ai déjà dit que cette mesure devrait être renvoyée à un comité pour y être étudiée soigneusement. Je n'ai pas changé d'idée. Si l'on s'en remet aux chiffres que nous a cités le ministre des Mines et ressources, il faut reconnaître que quelque chose fait défaut. La population du pays a certainement dû payer des milliers de dollars simplement parce qu'on n'a pas fait subir d'examen approprié aux personnes qui sont entrées au pays. Je répète qu'il y a quelque chose qui cloche et cela n'a rien à voir à la question de l'admission au Canada de citoyens de quelque partie de l'Empire britannique à qui l'on refuse des droits qui devraient être reconnus, sur une base réciproque, à tous les sujets du Commonwealth des nations britanniques. Les chiffres que le ministre a consignés au hansard sont tellement renversants qu'il importe de prendre des mesures en conséquence. Nous ne voulons pas que des indésirables aient accès au pays. Je vois que le ministre du Revenu national est à son siège; il pourrait peut-être nous dire ce qu'il y a lieu de faire quant à l'examen de ces gens. La médecine moderne nous permet de leur faire subir un examen de façon à déterminer, avant leur entrée au pays, s'ils peuvent vraisemblablement devenir de bons citoyens. Je propose qu'on institue immédiatement une enquête sur ce point.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas promis aux honorables députés qui ont les premiers soulevé cette question qu'il indiquerait le nombre d'immigrants qui sont venus des Iles Britanniques. Ce sont ces chiffres que plusieurs honorables députés ont demandés.

L'hon. M. GLEN: Pour cette même période?

M. GRAYDON: Oui. Je me suis reporté aux documents déposés au cours de la session actuelle et j'ai constaté que, du 1er juin 1945 au 31 janvier 1946, le nombre d'immigrants avait été de 14,367 dont 8,552 d'origine britannique. J'imagine que les chiffres consignés au hansard par le ministre doivent être mis en regard du nombre d'admissions dans chacune de ces années. Je ne voudrais pas embarrasser le ministre en lui demandant d'ajouter ces chiffres à son tableau, mais j'estime que les honorables députés pourraient mieux se rendre compte de la situation si le nombre global des immigrants venus des Iles Britanniques était mentionné.

L'hon. M. GLEN: Je me renseignerai auprès de mes fonctionnaires, mais l'honorable député n'a pas saisi mon raisonnement. La question de l'entrée au pays ne m'intéresse pas pour le moment. Je parlais de l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'expulser les sujets britanniques qui ne répondent pas aux exigences des lois d'immigration. La chose est nécessaire, que les intéressés soient Anglais, Ecossais, Gallois ou autres. Nous devons posséder le pouvoir de les expulser au cours de cette période et c'est pourquoi j'ai cité des chiffres à l'appui de ma thèse.

M. GRAYDON: A son insu, le ministre noircit la réputation des Iles Britanniques, en consignant simplement au hansard...

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: Un instant, je vous prie. Ne vous montrez pas si susceptibles, là-bas.

Une VOIX: Encore un sermon?

M. GRAYDON: J'essaie tout simplement d'exposer ma pensée de façon équitable et, si j'ai touché un point sensible, que les honorables députés daignent se montrer moins susceptibles. C'est noircir la réputation des Iles Britanniques que de consigner au hansard le grand nombre de gens expulsés du Canada, sans indiquer en même temps le nombre de ceux qui sont entrés au pays. Voilà l'unique raison pour laquelle j'ai soulevé cette question. Si le ministre y réfléchit, il verra que la proposition est parfaitement dans l'ordre, et les honorables députés qui ont entendu mes remarques à ce sujet ne les trouveront pas tellement déplacées.

M. COLDWELL: Dans le tableau consigné au hansard, expose-t-on en détail les causes des expulsions? Les chiffres estimatifs que je donnais hier étaient un peu élevés, mais une forte proportion de ces gens ont été expulsés parce qu'ils vivaient de la charité publique.

M. REID: Plusieurs ont demandé à être rapatriés.

M. COLDWELLL: J'aimerais savoir si le tableau en cause donne le nombre de personnes expulsées chaque année parce qu'elles vivaient de la charité publique. Ainsi que je le disais hier, les honorables députés tiennent à protéger les immigrants britanniques, mais, alors qu'ils détenaient le pouvoir, ils en ont expulsé un grand nombre qui n'avaient que le défaut d'être pauvres. J'aimerais connaître le chiffre en cause.

L'hon. M. GLEN: Le tableau que j'ai déposé indique le nombre de gens renvoyés dans les Iles Britanniques ou aux Etats-Unis parce qu'ils étaient indésirables en raison de leur casier judiciaire, de leur déficience mentale ou pour d'autres causes non mentionnées au tableau.

M. KIDD: Je sais que le ministre veut se montrer équitable. Il me reprendra si je fais erreur, mais je crois que, de 1930 à 1940, le Canada a reçu annuellement quelque 150,000 immigrants, soit un total d'un million et demi. Sur les 150,000 immigrants que nous avons reçus chaque année, environ 50,000 venaient des Iles Britanniques. Si nous multiplions ce chiffre par dix, nous pouvons dire que le Canada a reçu 500,000 immigrants d'origine britannique au cours de cette période. Le ministre des Mines et Ressources aurait dû déposer un tableau indiquant le pourcentage de chaque catégorie; il ne l'a pas fait. Il devrait prendre les chiffres qu'il nous a fournis tantôt et y joindre le demi-million d'immigrants venus de Grande-Bretagne. Il verra alors que la proportion est très faible.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà où l'on en arrive quand on veut classer les Canadiens comme s'il s'agissait d'œufs sur les tablettes d'une épicerie. Je suis originaire de la métropole, tout comme le ministre des Mines et Ressources (M. Glen); j'ai été conseiller municipal à Hamilton aux jours sombres que nous avons connus entre 1930 et 1935. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a mentionné la question de ceux qui ont été expulsés en raison de leur pauvreté. J'aimerais obtenir le nombre de ceux qui ont demandé à être rapatriés parce qu'ils ne connaissaient que la pauvreté au pays. Je suis d'accord avec le ministre des Mines et Ressources. Ceux qui parmi nous ont eu affaire aux institutions publiques reconnaissent l'absolue nécessité, quelle que puisse être l'origine des gens, pour l'Etat d'avoir son mot à dire sur le retour des personnes qui, pour des raisons sans doute indépendantes de leur volonté, deviennent une charge publique par suite de démence, de maladie, ou que sais-je encore. J'estime pour ma part que l'amendement établit des différences entre les citoyens canadiens. Je voudrais que tous reçoivent le même traitement, d'où qu'ils viennent.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Et les Japonais?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis aussi répondre à cela. Si l'honorable député avait été à ma place en 1942. Qu'aurait-il fait?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aurais mieux fait que vous.

L'hon. M. MITCHELL: S'il avait été à ma place en 1942, alors que la liberté telle que nous la comprenons avait pour ainsi dire disparu de la surface de la terre, il aurait probablement pris la même attitude que nous avons dû prendre et qu'ont dû adopter alors les Etats-Unis.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les Etats-Unis n'ont pas pris cette attitude.

L'hon. M. MITCHELL: Bien sûr qu'ils l'ont prise. Mais je parlais de tout autre chose. J'en étais aux immigrants en notre pays, des gens que, d'où qu'ils viennent, nous devrions tous traiter sur le même pied. Si l'on n'octroie la citoyenneté qu'après une période d'épreuve de cinq ans, on agira comme

la loi le prescrivait. On ne peut adopter deux principes, un pour le riche et un autre pour le pauvre, sans aboutir à l'anarchie. J'espère donc que l'amendement ne sera pas adopté.

M. FULTON: Puisqu'on n'a pas encore tout dit, j'aimerais commenter quelque peu les propos du ministre des Mines et Ressources. Mais je dois d'abord revenir à l'essence du discours de l'honorable député d'Eglinton qui, si je l'ai bien compris, a déclaré que, sous sa forme actuelle, l'alinéa c) du paragraphe 1, article 10, porte atteinte à la commune citoyenneté dont jouissent actuellement les membres du Commonwealth britannique. C'est à ce propos qu'un honorable vis-à-vis a observé qu'il ne voyait pas pourquoi un sujet britannique non canadien ne dût pas être considéré comme un étranger. Eh bien, on a déjà dit au cours du débat, non sans raison je crois, que nulle part au monde existe-t-il un privilège qui se rapproche autant d'une commune citoyenneté mondiale que la qualité de sujet britannique commune aux citoyens de tous les pays de l'Empire. On a longuement réclamé quelque moyen de réaliser le concept d'une citoyenneté mondiale. Le concept de sujet britannique nous offre quelque chose d'approchant. Il ne s'agit pas, qu'on le comprenne bien, d'être sujet de la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une fraternité à laquelle puissent participer tous les membres de l'Empire. J'estime qu'un sujet britannique, citoyen de la Grande-Bretagne, a tout autant le droit de participer à ma citoyenneté que je l'ai, moi de participer à la sienne. Pourquoi toujours envisager la question en sens contraire? Quand je parle de sujets britanniques, je ne pense pas toujours au Royaume-Uni. On peut très bien associer ce terme aux Australiens, aux Néo-Zélandais ou à d'autres citoyens de l'Empire. Pourquoi toujours le rattacher à la Grande-Bretagne qui n'est que le cœur, l'origine de l'Empire? Sachons appliquer ce terme aux citoyens de tous les autres pays du Commonwealth et cultiver un authentique sentiment de solidarité impériale.

Je ne vois d'ailleurs aucune raison qui puisse empêcher ce sentiment de se répandre. Il suffirait d'abord d'implanter ce sentiment bien réel au sein du Commonwealth, et alors rien ne pourrait l'empêcher de se répandre, de se généraliser comme l'exprimait si éloquemment l'autre jour M. Churchill, afin que nous puissions en définitive réaliser l'idéal de l'union de tous les peuples anglophones. Certaines tendances militent aujourd'hui dans le monde en faveur de l'union, d'un commun idéal, et il serait déplorable qu'au Canada, croyant à tort ou illusoirement déroger à notre autonomie, allions saboter le modeste progrès déjà accompli vers cette communauté d'idéal.

Voilà, je crois, la véritable source des objections soulevées de ce côté-ci contre l'article du bill. Nous n'accusons pas les honorables vis-à-vis d'être de piètres Canadiens ni de vouloir systématiquement déroger à l'unité impériale, non; mais nous croyons que, par cet article, ils portent atteinte,—disons par inadvertance,—à notre statut actuel de sujet britannique. Le secrétaire d'Etat a demandé comment cela pouvait être, comment pareille accusation pouvait se motiver, attendu que l'article ne prive le sujet britannique d'aucun des droits dont il jouit actuellement au Canada. Or la réponse à cette question lui a été fournie, je crois, par l'honorable député d'Eglinton, qui a signalé que c'est le droit même de sa citoyenneté canadienne qu'on refuse à l'immigrant pendant cette période de cinq ans.

Que veut dire ce refus? Peut-être pas grand chose, de l'avis de plusieurs, mais je n'attache qu'un sens à mon statut de sujet britannique: il signifie qu'en débarquant en Nouvelle-Zélande ou en Australie, parce que je partage dans une certaine mesure la citoyenneté des habitants de ces pays, j'aurais droit d'y devenir citoyen sans être astreint aux mêmes formalités, à la même filière, à la même routine et peut-être aux mêmes lenteurs qu'un immigrant venant d'un pays qui ne fait pas partie de l'empire britannique. Je tiens fortement à ce droit et je suis reconnaissant aux autres dominions de me l'avoir accordé. Je ne vois pas qu'il soit juste ou équitable de retenir au Canada ce droit aux sujets britanniques originaires d'autres pays de l'Empire.

Ces questions s'éclairent souvent par des exemples simples et concrets. Permettez-moi une comparaison, un peu forcée, dira-t-on, mais dont on peut tirer une leçon, en y réfléchissant bien. Imaginez que Mussolini, Hitler et Churchill en débarquant demain à Montréal, cherchent à obtenir la citoyenneté canadienne. Aux termes de la loi en vigueur, chacun d'eux, pour devenir citoyen canadien devra remplir les mêmes formalités. Churchill suivra la même filière et subira les mêmes retards que les autres. On a dit au cours du débat qu'il n'est pas nécessaire à un sujet britannique d'une nation sœur d'attendre cinq ans. Il parle notre langue, il partage nos idées politiques, nos traditions britanniques de liberté et de démocratie; il n'a pas besoin d'apprendre ces principes. Je n'en suis pas tout à fait sûr. Parfois, lorsque je considère les tendances politiques du Canada, l'administration par décrets, les objections soulevées

contre les propositions de mon parti, je me demande si l'on n'a pas tort de parler ainsi. Il se peut, somme toute, qu'un immigrant d'une autre partie de l'Empire ait besoin d'être mis au courant à son arrivée au pays. Si les événements ne prennent pas une autre tournure, il lui faudra se renseigner sur le régime dictatorial avant de devenir officiellement citoyen canadien. Cependant, nous sommes convaincus, de notre côté de la Chambre, que dans trois ou quatre ans, lorsque le peuple aura l'occasion de s'exprimer au moyen d'un bulletin de vote, la situation changera et on n'exigera du sujet britannique débarquant au Canada que ses traditions démocratiques pour lui accorder la citoyenneté.

Après ces généralités, je veux commenter quelques déclarations du ministre des Mines et ressources. Il a soutenu d'abord que l'adoption de l'amendement dont le comité est saisi rendrait nécessaire une modification analogue à la loi de l'immigration. En réponse à cette affirmation, je signale tout d'abord l'explication très nette fournie par l'honorable député d'Eglinton et portant que son amendement n'envisageait aucune modification aux dispositions de la loi de l'immigration. Il a développé les motifs qui inspiraient la déclaration et, à mon sens, a démontré sans contredit qu'aucun remaniement ne s'imposait. Je ne reprendrai pas sa thèse, mais je renvoie les honorables députés à l'extrait de la loi de l'immigration cité par le ministre des Mines et ressources pour étayer son argument. Il a lu un passage de l'alinéa *b* de l'article 2 qui définit l'expression citoyen canadien. L'alinéa *b* (ii) de l'article 2 définit un citoyen canadien comme sujet britannique domicilié au Canada. L'alinéa *e* de l'article 2 prescrit qu'aux fins de la présente loi, le domicile canadien ne peut s'acquérir qu'après cinq ans de séjour au Canada.

Le ministre prétend que si l'amendement est adopté, il ne faudra à tout sujet britannique imigrant ici qu'un an de séjour au pays avant d'obtenir la citoyenneté. Il affirme qu'une telle disposition serait contraire à la loi de l'immigration, qui n'accorde pas le domicile avant cinq ans de séjour. J'insiste donc sur le paragraphe de la loi de l'immigration qui statue que le domicile au Canada "ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi" et ainsi de suite. Il est nettement prévu que la disposition ne s'applique qu'à la loi de l'immigration. Si nous adoptons une mesure quelconque ou si nous modifions le bill à l'étude, il ne s'ensuit donc pas nécessairement qu'il faille remanier la loi de l'immigration.

L'extrait prescrivant que le domicile au Canada ne peut s'acquérir, "pour les fins de la présente loi", que par un séjour de cinq ans se rattache nettement à l'article 40 de la loi de l'immigration autorisant le ministre à expulser une personne, autre qu'un citoyen du Canada ou une personne domiciliée au Canada, qui est coupable de certains délits ou qui souffre d'une maladie mentale ou de certaines maladies contagieuses. On tient à protéger le droit dont jouit le ministre d'expulser une personne ayant séjourné moins de cinq ans au pays, qui est jugée coupable de certains délits ou qui souffre d'une des affections énumérées à l'article en question.

Je soutiens donc que la disposition de la loi de l'immigration relative au domicile s'applique nettement aux fins prévues par ladite mesure et n'est nullement visée par le bill à l'étude ou par l'amendement dont la Chambre est saisie. Voilà le premier point de mon discours.

Le ministre des Mines et ressources a ensuite parlé d'un état d'esprit qui, selon lui, se généralise au pays; il s'agit de l'opposition aux décrets du conseil prescrivant l'expulsion de certains citoyens japonais. Je désire me prononcer catégoriquement sur cette question et aussi donner la réplique à l'honorable député de New-Westminster qui m'a reproché cet après-midi d'appuyer un autre amendement.

Auparavant, l'honorable député de Vancouver-Sud m'a soulevé la question japonaise. A ce moment-là, j'ai exhorté le Gouvernement à donner suite à sa ligne de conduite concernant l'expulsion des Japonais. J'ai soutenu, cependant, qu'il fallait rendre une décision avant l'adoption du bill, car s'il devient loi, les Japonais auront le droit d'obtenir la citoyenneté canadienne. J'ai nettement expliqué cet aspect de la question.

Si, toutefois, le Gouvernement modifie sa ligne de conduite ou, pour une raison quelconque, n'y donne pas suite, les Japonais demeureront au Canada; à mon sens, nous aurions tort d'agir ainsi, mais puisque nous vivons dans une démocratie, nous devons nous conformer à la décison de la majorité. Nous, les gens de la Colombie, avons réclamé, qu'en toute justice, on nous permît d'abord d'exposer nos griefs contre les Japonais. Si l'on décide toutefois de les garder au Canada, c'est qu'on les reconnaît aptes à devenir citoyens canadiens, car ils ne peuvent rester ici qu'à cette condition. Par conséquent, s'ils restent ici, nous devons leur accorder la pleine citoyenneté, bien qu'à mon avis nous ne devrions pas leur permettre de rester.

M. REID: Même s'ils sont citoyens japonais?

M. FULTON: C'est une raison pour ne pas les garder plus longtemps au Canada. Mais si on leur permet de rester ici, nous devons leur accorder la pleine citoyenneté. C'est

pourquoi j'ai appuyé l'amendement déjà soumis par l'honorable député de Lake-Centre, en ce qui regarde l'élimination des distinctions ethniques.

Cependant, pour revenir au point qu'a soulevé le ministre des Mines et Ressources quant à l'hostilité de la population à l'égard de ce mode d'expulsion de citoyens par décrets du conseil, il a affirmé qu'il serait mauvais, en principe, de reconnaître qu'un homme admis à la citoyenneté canadienne peut être expulsé en deça d'un an, ou même n'importe quand après être devenu citoyen. Je me demande si le ministre des Mines et Ressources a consulté le secrétaire d'Etat à cet égard. S'il veut se donner la peine de lire l'article 21 du bill, il constatera que le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cessera d'être citoyen canadien si un rapport indique l'existence de tel ou tel état de choses.

Le gouverneur en conseil pourra donc révoquer la citoyenneté déjà consentie. La sacro-sainte indignation du ministre des Mines et Ressources à l'égard des idées exposées par l'honorable député d'Eglinton perd donc beaucoup de son effet. S'il appuie le bill, cela signifie qu'il désire son adoption dans sa forme actuelle. C'est donc qu'il souscrit au principe qu'il a dénoncé et qui veut que le gouverneur en conseil puisse révoquer la citoyenneté déjà consentie.

Le ministre des Mines et Ressources devra donc, soit modifier son opposition à l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton, soit, en temps opportun, conseiller au secrétaire d'Etat de modifier le bill en biffant l'article 21. J'ai bien hâte de voir quelle attitude il adoptera quand nous aborderons cet article.

Le ministre prétend aussi que l'amendement permettrait aux personnes souffrant de de défectuosités physiques ou mentales de devenir citoyens canadiens, alors qu'elles constitueraient un fardeau pour le Canada. Je ferai remarquer au ministre et à d'autres collègues que le ministre des Mines et Ressources, le secrétaire d'Etat et quiconque veille à l'application de notre règlement d'immigration, auront encore le pouvoir d'ordonner l'expulsion de ces personnes. J'ai signalé au début que l'amendement ne changerait rien à la loi d'immigration, attendu que les deux mesures n'ont pas du tout le même objet. Il faut garder à la loi d'immigration sa forme actuelle. Toutefois, même si le ministre n'accepte pas cet avis, je soutiens que l'article 21 du bill autorise l'expulsion de toute personne souffrant des maux indiqués ou coupable de certains crimes qui la rendraient passible d'expulsion en vertu de la loi d'immigration.

Permettez-moi de citer certains passages pertinents:

21. (1) Le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cessera d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu...

de diverses choses. Et notamment que cette personne a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne par suite de fausse déclaration, fraude ou dissimulation de faits importants. Je soutiens que si l'on constatait, deux ans après son arrivée au Canada, qu'une personne souffre d'une grave maladie contagieuse, il serait facile de déterminer si elle avait obtenu le certificat en question en dissimulant des faits importants, ou si elle était atteinte de la maladie avant son arrivée au Canada. Si elle ne l'était pas au moment de son arrivée, je ne crois pas que nous pourrions la déporter, car dans ce cas elle aurait contracté la maladie après son arrivée au Canada. Mais si cet état pathologique existait avant son arrivée, alors je prétends qu'elle aurait acquis la citoyenneté en dissimulant des faits importants. Le projet de loi actuel autorise l'expulsion dans ces circonstances.

Lorsqu'une personne se rend coupable de certains crimes, comme ceux qu'énumère la loi d'immigration, alors l'alinéa *c*) de l'article 21 (1) autorise le secrétaire d'Etat à révoquer la citoyenneté et à prendre des mesures pour l'expulser.

L'article prévoit plusieurs autres circonstances qui autoriseront l'expulsion d'immigrants indésirables. Je crois l'article important. Je ne vois pas le bien-fodé de l'objection formulée par le ministre des Mines et Ressources à cet égard et je ne partage pas non plus la crainte exprimée par le secrétaire d'Etat. En effet, la loi d'immigration comporte un pouvoir semblable et il n'y a aucune raison de la modifier. L'article 21 du présent bill nous fournira une double garantie. Si, par hasard, les articles que j'ai mentionnés n'embrassent pas les points que le ministre a à l'esprit, alors il serait facile de modifier l'article 21 au moment opportun.

Comme je l'ai déjà souligné, nous ne désirons abroger ni l'un ni l'autre des privilèges que confère la citoyenneté canadienne dont nous jouissons actuellement, et notamment notre statut de sujet britannique. Nous ne voulons couper aucun lien avec l'Empire. Liens très frêles comme le sont généralement les liens de fidélité et d'affection. Ils n'ont rien de tangible et ils se brisent facilement, surtout si on les soumet à une trop forte tension. Si nous n'y prenons garde, nous nous réveillerons un jour pour en constater la disparition. Pour parer à une telle éventualité, nous nous opposons de toutes nos forces à la forme actuelle de l'article à l'étude.

Je le répète, les craintes exprimées par le ministre des Mines et Ressources relativement à l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton s'évanouiront s'il lit la loi d'immigration ou s'il invoque les pouvoirs que contient l'article 21 du présent bill. Pour ces raisons, je ne crois pas que les objections formulées par le ministre des Mines et Ressources soient valides. Le comité devrait juger au fond la valeur des raisons invoquées par l'honorable député d'Eglinton lorsqu'il a proposé cet amendement.

M. HANSELL: Je ne saurais laisser adopter ce projet d'amendement sans dire un mot. Comme certains honorables préopinants, je suis né outre-Atlantique. J'ai quand même passé la majeure partie de ma vie au Canada. Je remercie l'honorable représentant de Peel d'avoir demandé au ministre un tableau plus complet et plus juste. En entendant le ministre des Mines et Ressources nous fournir ses données sur les cas d'expulsion, j'ai senti mon sang bouillir dans mes veines. Peut-être ne faisait-il qu'étayer une thèse, mais il m'a sûrement laissé l'impression que nous courrions de graves dangers en admettant au pays les gens originaires du Royaume-Uni.

M. LESAGE: C'est juste.

M. HANSELL: Mon honorable ami dit que c'est juste. J'espère que sa réflexion passera au compte rendu, attachée à son nom.

M. LESAGE: Entendu; peu me chaut.

M. FRASER: Vous devriez rougir de telles paroles.

M. LESAGE: J'espère bien n'en rougir jamais.

M. MacNICOL: Ils sont de ces hommes qui ont combattu à Dieppe et à Dunkerque. Ils ne se sont pas sauvés. Ils n'ont pas attendu non plus d'être conscrits.

M. HANSELL: S'il n'a pas présenté un tableau complet alors, ministre responsable, il s'est attiré la censure du peuple britannique. Je lui demande donc de rectifier immédiatement l'impression qu'il a laissée, en nous fournissant tous les détails. Si non, les journaux anglais ne passeront pas le fait sous silence.

Il est possible qu'il nous ait fallu expulser de ces gens à cause de déficience mentale, mais quelle était leur condition d'esprit à leur arrivée au pays? Qu'est-il arrivé dans l'intervalle? Cette déficience a des causes, au premier rang desquelles je placerais la pauvreté extrême. Si le ministre veut être véridique, qu'il nous indique, statistique en mains, combien de nos compatriotes ont perdu la tête durant les années 30 et combien de nos jeunes n'étaient pas de la catégorie A au moment de leur appel sous les drapeaux. Qu'est-ce donc qui clochait dans notre pays? Cela devrait entrer en ligne de compte. Durant les années 30, au milieu d'abondantes richesses, combien de nos gens ont été dépossédés de leurs fermes et de leurs foyers et, à cause d'une politique stupide, ont dû chercher place dans les maisons de santé? Il y eut même de nombreux suicides. Voilà une partie du tableau. En songeant à notre richesse réelle en même temps qu'à la pauvreté qui frappait notre population, j'en arrive à croire que le fou était le Gouvernement.

Une VOIX: Celui de l'époque.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous voulez dire en Alberta.

M. HANSELL: Oui, le gouvernement de l'époque.

M. FULTON: Vous étiez ici depuis cinq ans.

M. HANSELL: Peu m'importe. Je veux mettre en lumière que quelqu'un dirigeait alors les destinées du pays et n'avait pas assez d'intelligence pour répartir nos excédents de richesses réelles entre ces gens que l'indigence menaçait de la maison de santé. Je le répète, si quelqu'un méritait l'expulsion pour cause de folie, c'était ces gens alors à la direction des affaires.

M. MERRITT: Je désire ajouter quelques mots avant le scrutin sur l'amendement. Tantôt, vous avez tenté, monsieur le président, de mettre la question aux voix et j'ai remarqué que le secrétaire d'Etat n'a pas cherché à répondre à l'honorable député d'Eglinton. Voilà un geste très significatif de la part du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MARTIN: Qu'on m'en fournisse l'occasion et je répondrai.

M. MERRITT: Le président a voulu mettre la question aux voix et le secrétaire d'Etat n'a pas cherché à l'en empêcher. J'en conclus que le secrétaire d'Etat n'avait pas l'intention de formuler d'autres remarques avant le scrutin, à moins d'y être forcé. J'ai noté aussi les paroles du ministre des Mines. Ni lui ni le secrétaire d'Etat, n'ont tenté de répondre à la question soulevée par l'honorable député d'Eglinton dans son amendement. On s'est contenté de faire dévier la conversation, d'évoquer des épouvantails, comme l'a dit l'honorable député, afin d'appuyer un article du bill qui est tout à fait inadmissible au pays. J'ai été fort surpris quand, à son tour, le ministre des Mines a cherché à détourner la question. J'en parlerai plus loin.

A mon sens, ce n'est pas pour un motif d'hygiène qu'on insère l'article 10 sous sa forme actuelle, j'ai une bonne raison pour le

démontrer. Voici la *Gazette* de Montréal, du 30 avril, qui porte le titre suivant: "Martin prend la défense du bill de la citoyenneté" suivi du sous-titre "Il répond aux critiques— Les droits et privilèges des sujets britanniques demeurent inviolables." Si de pareils propos défrayent la chronique à la suite des acrobaties du ministre aujourd'hui, hier et avant, pour protester de l'inviolabilité garantie par la présente mesure aux droits et privilèges des sujets britanniques, je dois déclarer que, pour ma part, je ne partage pas du tout son avis et je désire que les journaux canadiens sachent qu'il est des membres de la députation qui ne croient pas que le bill garantisse l'inviolabilité des droits et privilèges des citoyens britanniques.

L'hon. M. MARTIN: Nommez un seul droit qui soit violé par cette mesure.

M. MERRITT: Le ministre veut savoir de quel droit de citoyenneté le présent bill prive le sujet britannique. Je répondrai qu'il perd tous ses droits, qu'il est privé de tout ce que comporte la citoyenneté. Voilà ce dont le sujet britannique qui entre au pays est privé par la mesure à l'étude. A l'heure actuelle, le sujet britannique qui habite le Canada depuis un an jouit des mêmes droits que moi, sujet britannique né au pays. Il a le même droit que moi de porter le titre de citoyen canadien et je signalerai au ministre que bon nombre d'entre eux se sont acquis ce droit par les services rendus au Canada, qui leur confère les mêmes privilèges que m'ont acquis ma naissance. Le ministre n'oserait prétendre qu'à l'heure actuelle, le sujet britannique qui vient au Canada d'un autre pays de l'Empire et qui est disposé à faire du service et combattre dans nos armées n'a pas les mêmes droits que moi. Par contre, il ne peut nier qu'une fois le bill adopté, le sujet britannique ne jouit plus de privilèges identiques aux miens puisqu'il ne pourra se réclamer du titre de citoyen canadien. Voilà le droit qu'il perdra intégralement et que je conserverai.

L'hon. M. MARTIN: J'affirme que le bill ne le privera d'aucun droit et l'honorable député le sait.

M. MERRITT: Je poursuivrai puisque le ministre s'intéresse tant à ce point. L'an dernier, dans le train, un de mes collègues de la Chambre des communes me raconta une histoire. Il me dit que le porc dans un enclos était plus libre que bon nombre de nos Canadiens. Il est à l'abri du besoin, puisqu'il ne manque jamais de provende. Il est à l'abri des tracas puisqu'il n'a qu'à demeurer dans sa porcherie pour y être nourri. Il est à l'abri de la pluie puisqu'il est protégé contre les intempéries. Lorsque l'honorable député eut terminé je lui dis ce que je répète au ministre: la seule chose qui manquait au porc, malgré les libertés dont il jouissait, c'était la liberté elle-même. Le ministre a maintenant sa réponse. Le cas ressemble à celui qui nous occupe en ce moment et les prétentions du ministre tombent.

Je passe maintenant aux autres raisons qu'on a invoquées à l'appui de la présente disposition. Tout d'abord, nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons qu'elle prive le sujet britannique du droit de suffrage. Le ministre affirme qu'on n'a jamais eu cette intention. Il a cependant à peu près admis qu'il en était ainsi. Il a mis au défi un honorable député de ce côté-ci de la Chambre de dire qu'il voulait que la loi du cens électoral fût modifiée de telle sorte qu'elle ne s'applique qu'aux citoyens canadiens. Monsieur le président, je ne vois aucune raison valable, une fois la loi de citoyenneté adoptée, d'accorder le suffrage à d'autres qu'aux citoyens canadiens et je n'hésite pas à affirmer que tel est le résultat inévitable de la mesure, que le secrétaire d'Etat ait ou non, en ce moment, l'intention de présenter un tel amendement. Ne nous méprenons pas; la chose est par trop évidente. Le secrétaire d'Etat ne le fera peut-être pas, mais quelqu'un d'autre le fera et sans doute avant longtemps.

L'hon. M. MARTIN: Dans vingt-sept ans.

M. MERRITT: Le ministre doit avoir une copie de mes notes et doit savoir ce que je me propose de dire.

Le second prétexte qu'on invoque, c'est que les dispositions de la loi de l'immigration qui définit le domicile canadien n'ont rien à voir à la présente mesure et que les deux lois, celle de l'immigration et celle que nous étudions, sont deux choses tout à fait différentes. Je ne reviendrai pas sur les observations de l'honorable député d'Eglinton, si ce n'est pour faire remarquer qu'il est significatif que le ministre n'ait pas tenté d'y répondre.

Le suivant parmi les arguments factices invoqués par le ministre est son défi à l'honorable député d'Eglinton d'affirmer qu'aucune personne à qui le titre de citoyen canadien a été conféré ne devrait être expulsée. Le ministre avait oublié que l'honorable député d'Eglinton avait déjà relevé son défi en déclarant clairement qu'il se prononcerait en faveur du droit d'expulsion prévu par l'article 21. On est maintes fois revenu sur ce point. C'est donc un autre des faux arguments du ministre qui se trouve réduit à néant.

Je passe à autre chose. On a semblé avoir l'impression que l'article 10 confère par lui-

même la citoyenneté canadienne. Il n'en est rien. Il ne fait qu'indiquer les moyens de présenter une demande et énumère les conditions à remplir. Rien n'empêche le ministre des Mines et Ressources,—qui, soit dit en passant, se laisse effrayer par tant d'épouvantails qu'il n'admettrait jamais personne au pays tant il craint l'entrée ici de personnes physiquement indésirables,—de déléguer auprès des tribunaux des fonctionnaires de la division de l'Immigration au moment où sont soumises les demandes de naturalisation, afin qu'ils combattent l'octroi de la naturalisation, si, selon eux, l'état physique et mental des requérants ne satisfait pas aux conditions requises. Et même si les fonctionnaires du ministère ne se présentaient pas, nous pourrions invoquer l'article 21 dont les dispositions nous fournissent d'amples moyens d'annuler un certificat. Au besoin, on pourrait ajouter un nouveau paragraphe prescrivant que le certificat peut être révoqué pour l'une ou l'autre des raisons que le ministre des Mines et Ressources s'est donné tant de peine à nous expliquer. Je soutiens qu'un Gouvernement qui aurait voulu reconnaître autrement qu'en théorie le statut de sujet britannique aurait pu imaginer quelque moyen d'aplanir ces difficultés de procédure et n'aurait pas eu recours aux arguments factices qui nous ont été développés à l'appui d'une disposition qui atteint gravement le statut d'un très grand nombre de Canadiens, lesquels, bien qu'ils n'en parlent que rarement, y tiennent quand même beaucoup. J'ai remarqué qu'à maintes reprises lorsque le statut de sujet britannique a fait l'objet de commentaires flatteurs, le secrétaire d'Etat a donné des marques non équivoques d'approbation.

L'hon. M. MARTIN: Parce que je crois à la valeur de ce statut.

M. MERRITT: En effet, le secrétaire d'Etat trouve que ce statut a de la valeur. Il devrait cependant manifester ses sentiments par des actes plutôt que par des paroles.

J'irai plus loin. Nous avons présenté une bonne raison d'établir une distinction entre le statut et les prérogatives d'un sujet britannique qui vient s'établir au Canada et le statut et les prérogatives d'un immigrant étranger. Je n'y reviendrai pas, car cette raison a été développée à maintes reprises et je n'ai entendu aucun honorable vis-à-vis déclarer que le sujet britannique qui vient au Canada n'a pas l'avantage sur un étranger au point de vue de la connaissances de nos institutions démocratiques. Voilà notre raison, et elle repose uniquement sur notre foi absolue en un statut que nous croyons précieux en soi, et précieux pour le Canada.

[M. Merritt.]

J'affirme, monsieur le président, que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont fait justice des prétextes invoqués par le secrétaire d'Etat. Je désire indiquer maintenant ce que je crois être la véritable raison pour laquelle le ministre réclame le maintien de cette disposition dans le bill et le rejet de l'amendement. La véritable raison a été révélée ce soir par l'honorable député de Montmagny-L'Islet. Il a déclaré à deux reprises: "Pourquoi les sujets britanniques ne seraient-ils pas considérés comme des aubains?"

M. MacNICOL: Honte!

M. MERRITT: En outre, lorsque quelqu'un a parlé des connaissances que possèdent les sujets britanniques en ce qui concerne les droits démocratiques, il a dit "Quel cas faites-vous des Américains?" Si l'honorable député de Montmagny-L'Islet parle au nom d'autres collègues,—et après tout ce qui s'est dit en cette enceinte, je suis porté à croire que tel est bien le cas,—je ne puis m'empêcher de croire que le ministre a prêté l'oreille à tous ces propos et que voilà pourquoi l'amendement est rejeté. Endormi aux champs, il a entendu le bruit du train, ce qui l'a empêché de percevoir les murmures constants de la campagne.

Une VOIX: C'est compliqué.

M. MERRITT: Les honorables députés peuvent rire. Puisqu'ils ne me comprennent pas, je vais m'expliquer clairement. L'honorable député a écouté une minorité tapageuse et n'a pas, à cause de cela, saisi les sentiments clairs et nets de la majorité de la population. Il a dépassé le juste milieu. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui croient au statut de sujet britannique, suivent les principes qu'il représente. Nous croyons à l'évolution. Nous croyons à la liberté. Je l'ai dit l'autre jour, l'unique raison pour laquelle je suis fier d'être sujet britannique et de le demeurer, c'est que, muni d'un tel titre, je jouis de la liberté absolue. Nous sommes disposés, comme d'autres Canadiens, à accepter un compromis, pourvu qu'il s'agisse d'évolution, mais s'il s'agit de rétrogradation ou d'empiètement sur des droits que nous chérissons autant qu'ils tiennent à leurs propres sentiments, nous mettons le holà. Nous ne pourrions nous trouver d'accord avec de telles idées et il est impossible que l'unité canadienne repose sur un tel fondement.

Je suis en faveur du canadianisme intégral, et de l'extension du statut de citoyen canadien. Mais cela doit et peut se faire sans déroger à un autre droit auquel je tiens beaucoup. Il n'y a aucune raison pour qu'il y ait conflit entre ces droits. Ces divergences d'opinion n'ont aucune raison d'être. Le

Canadien qui est sujet britannique ne saurait se déclarer satisfait tant que sa qualité de Canadien n'est pas complète. Nous nous entendrons parfaitement si nous ne forçons pas le sens des mots.

J'ai, au cours du débat, formulé des observations sur l'importance du statut auquel nous rendons un hommage stérile. Je les répète brièvement.

L'avantage d'être sujet britannique et de faire partie du Commonwealth des nations britanniques, c'est que, bien que nous ne soyons pas toujours d'accord en période de prospérité, nous oublions nos différends en période troublée et nous nous unissons pour faire face aux difficultés. Autre avantage. Nous pouvons négocier avec un autre membre de l'Empire dans un esprit de confiance mutuelle, chose impossible dans le cas d'un pays étranger. Nous ne pouvons pas être sûrs d'un pays étranger, mais nous pouvons être certains qu'un autre pays de l'Empire, même s'il n'est pas d'accord avec nous, ne nous exploitera jamais, qu'il ne nous poignardera pas dans le dos. Enfin, le statut de sujet britannique est synonyme de liberté.

Arrêtons-nous un instant à la modification de ce statut. Nous sommes sujets britanniques, nous sommes libres: nous pouvons donc modifier notre statut. Si le changement repose sur un sain principe d'évolution, j'en suis. Mais je ne marche plus, s'il s'inspire de la fausse idée qu'on se fait du statut, s'il repose sur un complexe d'infériorité ou sur quelque chose du même genre, si la raison d'être du changement désiré est le peu d'importance qu'on attache à la qualité de citoyen canadien ou un état d'esprit qui rejette l'idée d'être citoyen de l'Empire britannique. Et, en l'occurrence, je crois que c'est ce dernier motif dont on s'inspire.

Le Canada est appelé à jouer, dans l'après-guerre, un rôle nouveau et important. Nous faisons grand état, et à bon droit, de la place plus importante que nous occupons dans le monde. Le Canada doit assumer les responsabilités de son nouveau rôle. Il doit assumer la place qui lui revient dans cette tâche qui consiste à préciser le statut de sujet britannique et de membre du Commonwealth des nations britanniques. Ce qu'il fera à cet égard n'aura pas seulement une portée nationale, car, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, il donnera l'exemple aux populations britanniques de tous les points du globe. Bien que le projet de loi ne doive produire aucun effet sur moi, puisqu'il ne m'enlèvera aucun de mes droits de sujet britannique, je ne veux pas qu'il porte atteinte aux droits d'autres sujets britanniques qui viendront s'établir au Canada. C'est pourquoi j'ai parlé ainsi. D'après le ministre, je donne dans l'extrême. Qu'il se rassure. Mon attitude n'a rien d'extrême, car elle est celle de la grande majorité de la population.

Il a aussi été question de grave problème de l'unité canadienne et personne n'en désire plus que moi la réalisation. Il n'est pas de Canadien qui ne la désire; tous la veulent au plus tôt. Mais j'en ai assez des sarcasmes qu'on lance contre ma qualité de Canadien parce que j'estime à un haut prix mon allégeance britannique. Aux honorables vis-à-vis qui nous accablent de leurs moqueries, qui clament ouvertement que notre esprit canadien est incomplet, que nous marchons dans les ténèbres, que nous sommes des coloniaux et que sais-je encore, je dirai que nous suffrons amèrement de leurs sarcasmes. Je ne leur rendrai point la pareille, mais j'affirme que l'unité canadienne ne peut être édifiée sur de telles fondations. Je suis prêt à toutes les concessions envers les honorables membres de la Chambre, mais pourquoi devrais-je subir ce que je tiens pour des insultes? Si nous, qui attachons de la valeur à notre allégeance britannique, croyons que la destinée du Canada consiste à jouer dans le monde un rôle proportionné à la grandeur de notre nation, ce qui nous incite à jeter les yeux sur le monde de même qu'à faire un retour sur nous-mêmes, cela ne nous rend pas moins bons Canadiens que ceux qui se contentent d'opérer un retour sur eux-mêmes.

En terminant, j'attendrai avec intérêt que le secrétaire d'Etat appuie sur des motifs raisonnables son opposition à l'amendement, mais ses arguments, pour arriver à me convaincre, devront être autrement solides que ceux qu'il nous a servis au cours de la discussion.

L'hon. M. MARTIN: J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député. Je n'entends pas exposer ici toute une thèse, mais d'ici onze heures, je tiens à dire que nul ne reconnaît plus que moi la grandeur d'âme et la bravoure de l'honorable député. Nul ici ne l'admire plus que moi; de fait, nous admirons tous sa bravoure. Cependant, il n'a pas le monopole du patriotisme en ce qui concerne le Canada...

M. MERRITT: Il ne le prétend pas.

L'hon. M. MARTIN: ...ni en ce qui a trait aux sentiments de loyauté que tous partagent à l'égard de la Couronne et qui constitue le fondement du statut commun à tous les sujets britanniques. La présente mesure ne prive les sujets britanniques d'aucun de leurs droits.

M. COCKERAM: Bien au contraire.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député soutient le contraire. Je répète qu'aux termes de cette mesure, tout citoyen qui, après un

an, aura demeuré dans une circonscription deux mois consécutifs, y acquerra le droit de suffrage. En vertu de cette mesure, tout citoyen britannique, pourra, après un séjour d'un an au Canada, briguer les suffrages des électeurs. Il pourra devenir fonctionnaire de l'Etat; il aura droit de suffrage. Je répète que cette mesure ne prive le sujet britannique d'aucun de ses droits.

Je croyais que mes honorables amis féliciteraient le Gouvernement,—et peut-être aussi le secrétaire d'Etat,—de faire ce que n'a fait dans une loi aucun autre dominion du Commonwealth, c'est-à-dire de déclarer sans crainte et sans équivoque, à l'article 26,—on ne le trouve nulle part ailleurs dans tout le Commonwealth,—que le citoyen canadien est sujet britannique.

Pourquoi vouloir créer l'impression que seul un groupe en cette enceinte est fidèle à la Couronne? Nous le sommes tous. La loyauté n'est pas l'apanage d'un seul groupe, nous sommes tous de loyaux sujets.

En entendant l'honorable député, je songeais que je suis aux trois quarts d'origine française. Mon épouse et sa famille sont originaires des Iles Britanniques. Jeune garçon, j'ai étudié dans la province de Québec. Ma mère, une Canadienne française, m'a appris à comprendre que le Canada est un grand pays composé de divers groupes. Comme le sait l'honorable député qui siège en avant de notre honorable collègue de Vancouver-Burrard, j'ai fait mes études à l'Université de Toronto. J'ai étudié dans une université anglaise afin d'en arriver à comprendre les deux groupes. Je ne saurais donc rester passif lorsqu'on vient insinuer que je ne saisis pas la valeur de l'expression "sujet britannique".

Pour cette raison,—et je m'adresse ici aux honorables vis-à-vis tenants d'une opinion adverse, que j'appellerai extrémiste,—je refuse d'admettre qu'à cause de la portée de l'article 26 le bill à l'étude manque son but.

J'estime que le Canada est une nation libre au sein du Commonwealth, de ce Commonwealth qui, je le disais hier soir, a été une source de bienfaits pour l'univers. Le Canada a été maintenu tel parce que ceux qui ont présidé à la formation du Commonwealth ont reconnu qu'en accordant la personnalité, la maturité et l'autonomie aux parties qui le composent ils contribuaient magnifiquement à en faire une grande source de bienfaits pour le monde.

Au lieu de priver les sujets britanniques de leurs droits, le projet de loi leur accorde un droit qu'ils n'ont pas ce soir, celui d'avoir des pièces établissant leur statut national aux yeux de l'univers. Voilà la situation.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Martin.]

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 1er mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—PREMIER RAPPORT

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord) présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 18 intitulé "Loi pour faire droit à Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu."—M. MacLean.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—HERBERT HUGHES

M. FRASER:

1. Est-ce que Bert Hughes est à l'emploi de l'Office national du film?
2. Dans l'affirmative, *a*) quelle position y occupe-t-il; *b*) quel traitement reçoit-il et *c*) quelles sont ses fonctions?
3. Compte-t-on des communistes reconnus comme tels à l'emploi de l'Office national du film?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Je présume que la question vise M. Herbert Hughes, employé temporaire de l'Office national du film.
2. *a*) Gérant de la circulation;
b) $220. par mois;
c) Distribution et expédition de catalogues et autres articles analogues.
3. Non. Il va sans dire que les candidats à des postes du service public au Canada ne sont pas requis de déclarer leurs attaches politiques.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—RÉGION DE WHITEHORSE

M. COLDWELL:

1. A quelle aide financière ont droit les anciens combattants qui résident dans la région de Whitehorse au Yukon?

2. Des terres agricoles approuvées sont-elles mises à la disposition des anciens combattants, dans ce district, pour des fins d'établissement?
3. Les anciens combattants peuvent-ils acheter une propriété et remplir les conditions requises pour la construction de maisons dans Whitehorse?
4. Quelles mesures ont été adoptées par le ministère des Affaires des anciens combattants en vue de la réadaptation des anciens combattants dans le territoire du Yukon?

SERVICE POSTAL—COMMISSIONS SUR LA VENTE DES TIMBRES

M. PROBE:

1. Le 31 mars 1946, dans quels bureaux de poste au Canada le ministère avait-il l'habitude de vendre des timbres-poste au public sans accorder de commission pour ces ventes?
2. Vend-on des timbres-poste dans les bureaux de poste au Canada par l'entremise de particuliers ou de compagnies qui reçoivent une commission pour de telles ventes? Dans l'affirmative, dans quels bureaux de poste et à quel taux de commission ou à quelles conditions?
3. Y a-t-il des personnes ou compagnies, autres que celles qui vendent des timbres dans les bureaux de poste réguliers, qui reçoivent une commission pour la vente de timbres? Dans l'affirmative, à quel taux de commission et à quelles conditions?
4. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, combien de personnes ou compagnies ont reçu des commissions pour les ventes susmentionnées?
5. Quels sont les cas généraux où le montant des ventes de timbres dans leurs propres bureaux de poste influe sur le traitement ou la rémunération des maître de poste?
6. Relativement aux personnes ou compagnies visées aux questions 2 et 3, combien, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, ont reçu des commissions *a*) inférieures à $1,000; *b*) de $1,000 à $5,000; *c*) de plus de $5,000?

CASERNES MARITIMES D'ESQUIMALT—PATINOIRE CIVIQUE

M. PEARKES:

1. A-t-on autorisé la construction d'une patinoire pour les casernes maritimes royales canadiennes à Esquimalt (C.-B.)?
2. Dans l'affirmative, à combien évalue-t-on le coût de cet édifice?
3. La construction en a-t-elle été commencée?
4. Dans l'affirmative, a-t-on accordé quelque priorité pour les matériaux de construction?
5. A-t-on reçu des demandes de permis de construction pour une patinoire civique à Victoria?
6. Dans l'affirmative, a-t-on accordé ou refusé des permis de construction dans le cas de la patinoire civique?
7. Si les permis ont été refusés, quel en a été la raison?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CHEMIN DE FER DE WHITE PASS ET DU YUKON

M. COLDWELL:

Copie de toutes entente ou ententes en vertu desquelles la compagnie de chemin de fer de White Pass et du Yukon a acquis des propriétés dans les districts de Whitehorse et du Yukon.

CALE MARITIME DE HALAGE À HENDERSON'S POINT, (N.-E.)

M. GILLIS:

Copie de toute entente conclue entre la Sydney Engineering and Dry Dock Company et le ministère des Munitions et approvisionnements, ou le ministère de la Reconstruction, concernant l'administration de la cale maritime de halage à Anderson's Point, Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse).

LA RADIODIFFUSION—GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET SOCIÉTÉS SOUS LEUR RÉGIE

M. COLDWELL:

Copie de tous rapports, correspondance et recommandations échangés entre le ministère des Transports, la Société Radio-Canada et tout gouvernement provincial touchant la possession de postes de radio par des compagnies provinciales de la Couronne ou des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. McCANN: Vu l'établissement d'un comité de la Société Radio-Canada, je conseille à l'honorable député de Rosetown-Biggar de retirer sa motion, car il pourra obtenir des renseignements plus complets aux séances de ce comité.

M. COLDWELL: Il se peut que le comité de la radiodiffusion ne siège pas d'ici quelque temps et il s'écoulerait donc quelques semaines avant qu'il soit en possession des renseignements en cause. Comme je tiens à me renseigner le plus tôt possible, je serais reconnaissant à la Chambre d'adopter la motion.

L'hon. M. McCANN: A tout événement, on ne peut fournir les renseignements sans le consentement des provinces. Je rejette la motion, parce que la correspondance échangée entre Radio-Canada, société indépendante, et d'autres organismes, n'est pas de celles que nous avons l'habitude de déposer à la Chambre.

M. GRAYDON: Le ministre dit qu'il s'agit d'une société indépendante. Est-ce bien exact?

L'hon. M. McCANN: Je maintiens ce que j'ai dit.

M. GRAYDON: Si c'est une société indépendante, a-t-on modifié ses règlements de façon à permettre à ses employés de se syndiquer? Je crois comprendre que la chose leur était interdite dans le passé, sous prétexte que la société était un organisme de l'Etat. Elle ne saurait être à la fois société indépendante et organisme d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas changer d'idée à chaque instant au sujet du statut de la société: ou elle est indépendante ou elle relève de l'Etat.

L'hon. M. McCANN: Les employés de la société ne manifestent, que je sache, aucun désir de se syndiquer. Je ne peux donc répon-

dre à la question de l'honorable député. J'adopte l'attitude déjà prise à la Chambre, que la Société Radio-Canada étant une société distincte, la correspondance qu'elle échange avec d'autres organismes ne peut être produite à la Chambre.

M. COLDWELL: J'espère que le ministre obtiendra cette autorisation des gouvernements provinciaux sans délai. J'ajoute qu'il s'agit en l'espèce d'une coutume qui s'insinue depuis quelques années. Par le passé, on considérait qu'il fallait obtenir l'autorisation, quand il s'agissait de correspondance échangée avec des gouvernements des autres pays; c'est maintenant le tour des gouvernements provinciaux.

(La motion de M. Coldwell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	McCulloch (Assiniboïa)
Bentley	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blackmore	MacInnis
Blair	McKay
Bowerman	McLure
Bracken	McMaster
Brooks	Marshall
Bryce	Matthews (Kootenay-Est)
Burton	Menary
Campbell	Merritt
Cardiff	Moore
Case	Murphy
Castleden	Nicholson
Charlton	Probe
Cockeram	Quelch
Coldwell	Robinson (Bruce)
Coyle	Ross (St. Paul's)
Desmond	Ross (Souris)
Diefenbaker	Rowe
Drope	Senn
Fair	Shaw
Fraser	Skey
Fulton	Smith (Calgary-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)	Stanfield
Gillis	Stephenson
Graydon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Stirling
Harris (Danforth)	Strum, Mme
Henderson	Thatcher
Hlynka	Townley-Smith
Hodgson	Tustin
Irvine	Webb
Jaques	White (Hastings-Peterborough)
Johnston	White (Middlesex-Est)
Knight	Zaplitny—75.
Kuhl	
Lennard	
Lockhart	
Low	
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Arsenault	Blanchette
Baker	Boivin
Beaudoin	Bonnier
Belzile	Bourget
Benidickson	Bradette
Bertrand (Laurier)	Breithaupt
Bertrand (Prescott)	Bridges
Brown	Lalonde
Claxton	Langlois
Cleaver	Lapalme
Cloutier	Lapointe
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Léger
Croll	Little
Cruickshank	McCann
Dechêne	McCubbin
Denis	McCulloch (Pictou)
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McGarry
Dionne (Beauce)	McIlraith
Dorion	McIvor
Douglas	Mackenzie
Dubois	MacKinnon
Emmerson	MacLean
Eudes	McNaught
Farquhar	Maloney
Fournier (Hull)	Marquis
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Martin
Gagnon	Matthews (Brandon)
Gardiner	Mayhew
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mullins
Gladstone	Mutch
Glen	Nixon
Golding	Parent
Gour (Russell)	Raymond (Wright)
Gourd (Chapleau)	Reid
Grant	Richard (Gloucester)
Hallé	Rinfret
Harris (Grey-Bruce)	Ross (Hamilton-Est)
Healy	St-Laurent
Howe	Sinclair (Ontario)
Ilsley	Sinclair (Vancouver-Nord)
Isnor	Sinnott
Jutras	Smith (York-Nord)
King, Mackenzie	Stuart (Charlotte)
Kirk	Tremblay
Lacombe	Tucker
Lafontaine	Warren
	Weir
	Winkler
	Winters—97.

M. CÔTÉ (Verdun): J'ai pairé avec le député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec le député de Stanstead (M. Hackett). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. GINGUES: J'ai pairé avec le député de Yukon (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. WHITMAN: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. PINARD: J'ai pairé avec le député de Hastings-Sud (M. Stokes). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MICHAUD: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacNICOL: J'ai pairé avec le député de Nipissing (M. Gauthier). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), le ministre des Transports. Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. BLACK (Cumberland): J'ai pairé avec le député junior de Halifax (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BRADSHAW: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Marier). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

L'ENSEIGNEMENT

ACCÈS PLUS UNIFORME—AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire l'étude des voies et moyens de répartir également à travers le Dominion les avantages de l'enseignement et d'acorder une aide financière aux provinces à cette fin.

Monsieur l'Orateur, en saisissant la Chambre de ce projet de résolution, j'ai conscience de trouver un appui chez maints honorables députés. Depuis que l'avis de motion figure au *Feuilleton,*—inscription qui remonte à quelque temps déjà,—bon nombre d'honorables collègues, comme de Canadiens en dehors de la Chambre, ont témoigné l'intérêt qu'ils y portaient. J'espère donc que le Gouvernement tiendra fidèlement compte de mes paroles et de celles des honorables députés qui participeront au présent débat dans l'intention de leur donner suite plus tard.

Permettez-moi de présenter quelques arguments pour établir que l'enseignement et l'aide fédérale en ce domaine sont à mon sens parmi les plus vitaux.

Instruction et civilisation sont pour ainsi dire synonymes. L'histoire nous apprend qu'à certains égards l'instruction a précédé la civilisation et que, sans l'enseignement, soit organisé soit laissé au petit bonheur, toute civilisation eût été impossible.

Je signale aussi à la Chambre que, dans notre monde actuel, l'instruction est une de nos principales sources d'énergie. On parle beaucoup aujourd'hui des sources naturelles d'énergie, de l'énergie solaire et autres. Sans un enseignement depuis longtemps organisé, nous ne jouirions pas des avantages de l'énergie naturelle que nous avons harnachée. Pour peu qu'on lise l'histoire, on constate que la découverte de la vapeur, de l'énergie électrique, du moteur à combustion interne et, plus récemment, de l'énergie atomique, n'a pas été un effet du hasard, ainsi qu'on tente trop souvent et à faux de nous l'enseigner, mais qu'elle a été rendue possible par le travail de savants, de chercheurs qui, sans instruction' n'auraient pu accomplir pareille tâche.

Je reviens à l'énergie atomique. Aux premières nouvelles de sa découverte, peut-être la plupart d'entre nous ont-ils pensé que la bombe atomique était le fait de quelque reclus à barbiche qui l'avait trouvée par hasard en jouant dans les éprouvettes de son laboratoire. Aujourd'hui, nous savons tous qu'il en a été autrement. Il a fallu de longues recherches coordonnées, un outillage de plusieurs millions de dollars ainsi qu'un nombreux personnel hautement spécialisé, aux savants, non seulement d'un pays, mais de plusieurs des nations alliées pour conclure à la possibilité de la fission atomique.

Je prie mes honorables collègues de s'en bien pénétrer, l'instruction est si importante que nous assistons aujourd'hui à une course entre elle et la destruction future de l'univers. Il nous suffit de jeter un coup d'œil aux manchettes des journaux pour constater qu'un grave conflit peut se déclencher presque d'un moment à l'autre. Une fois encore, nous marchons sur un volcan. A mon sens, seule l'instruction permettra aux peuples de composer leurs différends, de se montrer à la hauteur des occasions de l'heure.

Il nous faut l'instruction pour résoudre nos problèmes futurs. J'ajoute que de nouveaux et vastes horizons s'ouvriront devant nous si nous réussissons à appliquer les connaissances acquises durant le conflit, en particulier dans le domaine des nouvelles formes d'énergie. Si nous arrivons à maîtriser l'énergie que nous avons découverte, nous serons maîtres de notre destinée. Au contraire, si nous en devenons les esclaves, si nous permettons aux nouveaux engins de destruction de s'imposer à nous, l'avenir est, certes, gros de menaces.

Certaines gens soutiennent que l'instruction est aujourd'hui généralisée et que les gens sont beaucoup plus renseignés de nos jours qu'ils ne l'étaient il y a cent cinquante ans. Strictement parlant, c'est peut-être vrai mais on peut dire néanmoins que nous sommes relativement tout aussi ignorants que l'étaient nos ancêtres, si l'on met en regard la complexité de notre existence et la vie simple de nos ancêtres. Nous sommes portés à sourire quand nous lisons que l'homme primitif mit plusieurs siècles à découvrir qu'en frottant l'une contre l'autre deux pièces de bois, il pouvait en tirer du feu. Aujourd'hui nous connaissons de multiples moyens de produire le feu, mais nous n'avons pas encore appris à nous en servir sans nous brûler les doigts.

J'affirme donc que nous devons de plus en plus voir dans l'instruction comme le seul espoir de la civilisation. Notre découverte de l'énergie atomique pourra nous mener à l'âge d'or ou être entre nos mains comme le monstre de Frankenstein. Si nous pouvons apprendre nous-mêmes et enseigner à nos enfants que cette découverte doit servir à des fins pacifiques et favoriser le bonheur de l'hu-

manité, nous aurons atteint l'âge d'or ou quelque état qui s'en rapproche sensiblement. Faute de quoi, nous aurons créé un monstre qui, un jour ou l'autre, nous détruira. On pourra se demander pourquoi j'attache une telle importance à l'instruction. Certaines gens peuvent avoir l'impression que notre système actuel d'enseignement est très acceptable. Il s'est certainement amélioré depuis quelques années. On me permettra de citer un passage de l'*Annuaire du Canada* de 1946. Il s'agit du rapport officiel sur l'état de l'enseignement au Canada, préparé par le ministère compétent. Ces paroles ne sont pas de moi; je les emprunte à la page 204 de l'*Annuaire du Canada* de 1946:

La Fédération des instituteurs canadiens rapporte que, si l'on s'en remet au coût de l'enseignement par élève, aucun progrès n'a été accompli durant une période de seize années se terminant en 1942. Le traitement des instituteurs, qui y entre pour une bonne part, a commencé d'augmenter après le début de la guerre, mais jusqu'à 1943 sa hausse n'a pas été proportionnellement plus élevée que celle du coût de la vie. Depuis, plusieurs provinces ont relevé le traitement minimum, mais, dans aucune d'elles, il n'a atteint le niveau fixé par la C.N.E.A. Quoi qu'il en soit, le traitement minimum de $1,200 pour les instituteurs munis d'un certificat permanent et de $1,000 pour les autres, dans la province de Saskatchewan, marque une amélioration appréciable sur les $400 ou moins que touchaient vers 1935 des instituteurs très compétents et expérimentés.

Ce qu'il y a là de significatif, c'est que, suivant la Fédération canadienne des instituteurs, organisme qui est sans aucun doute renseigné sur cette question, aucun progrès n'a été accompli quant au coût par élève durant les dix années précédant 1942. Par conséquent, si le coût de l'enseignement est plus élevé qu'il ne l'était et si le traitement des instituteurs a été majoré, ce ne fut en général que proportionnellement au coût de la vie, de sorte que notre régime d'enseignement en est encore au même point.

J'analyserai maintenant la situation actuelle au point de vue pécuniaire. Les chiffres que je citerai ne valent qu'à titre de comparaison et je n'entends pas qu'on suive à la lettre les proportions que j'ai l'intention de signaler.

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): L'honorable député sait-il que d'après notre constitution, l'éducation relève exclusivement des provinces?

M. ZAPLITNY: Je le sais en effet et je répondrai, en temps et lieu, à la question de l'honorable député. J'aborderai volontiers ce point plus tard. Selon un rapport présenté à la suite d'un relevé effectué en 1943, par la Canada and Newfoundland Education Association, nous affections à l'époque une somme de 146 millions à l'instruction. Nous ne saurions dire si ce montant était ou non suffisant avant de nous être reportés aux vœux de ce comité. Or celui-ci proposait que le budget de l'enseignement soit augmenté de 114 millions par an, ce qui est presque autant que le montant dépensé à l'époque. Il recommandait en outre une dépense de 59 millions au compte de capital pour l'amélioration des édifices, des fournitures, des services et ainsi de suite, soit au total une augmentation de 203 millions de dollars. En ajoutant ce montant aux 146 millions dépensés à l'époque, nous obtenons 349 millions.

Encore une fois, si je cite ces chiffres, ce n'est pas que je demande au Gouvernement de dépenser un montant donné. Je veux plutôt établir une comparaison et connaître la situation. Par conséquent, si nous fondons nos calculs sur le chiffre de la population canadienne, l'estimant à quelque 12 millions, nous obtenons une moyenne de $29 par personne, chiffre conforme à la recommandation de la Canada-Newfoundland Education Association.

Je cite ces chiffres afin de faire voir ce que coûterait le financement par les provinces, par les municipalités et par le gouvernement fédéral, si l'on voulait donner suite au rapport de la C.N.E.A. Sur les $29 par personne, quel montant le gouvernement fédéral se propose-t-il d'affecter au financement des plans éducatifs de l'heure? A cet égard, la seule source à laquelle j'aie pu puiser des chiffres se trouve dans les propositions du Dominion aux provinces à la conférence fédérale-provinciale; on les trouvera à la page 46 du mémoire que tous les honorables députés ont dû lire.

A l'exception de la formation spéciale portant sur le rétablissement, le Dominion propose qu'on remette ces sommes aux provinces. Il y a tout d'abord, une somme globale de $85,000. Ce n'est pas là, à mon avis, un chiffre ridicule, mais je ne saurais dire comment il s'y est introduit. Il s'agit peut-être de soldes provenant d'une caisse bénévole. Voici comment on doit répartir ces $85,000: $5,000 à l'Ile du Prince-Edouard et $10,000 à chacune des huit autres provinces. Mais la situation s'améliore plus loin. Un montant de $1,915,000 doit être réparti entre les provinces d'après le nombre de jeunes de 15 à 19 ans que compte chaque province. Une mise de fonds de 10 millions doit être affectée à la construction d'édifices et à l'achat du matériel requis pour la formation professionnelle. Cette somme, qui ne comprend aucune affectation à l'instruction élémentaire ni publique doit servir à la formation professionnelle et technique.

C'est donc un total de 12 millions de dollars que le Gouvernement projette d'accorder aux provinces si l'on conclut un accord. Pour revenir au chiffre de $29 par personne qu'il faudrait dépenser, il ressort que le Do-

minion a l'intention de dépenser un dollar par personne pour chaque somme de $29 qu'il faudrait débourser pour assurer même un niveau modeste et raisonnable d'instruction au pays, de sorte que les provinces et les municipalités devraient prélever $28 sur $29.

De quelle façon prélèvera-t-on ce montant? Dans quelles proportions? D'après les chiffres que j'ai obtenus du Bureau de la statistique pour 1941, soit les plus récents que j'aie pu me procurer, les municipalités fournissaient 83.3 p. 100 des fonds scolaires et les provinces, 16.7 p. 100. Les chiffres dont je me sers à titre d'exemple démontrent que les municipalités auront encore à assumer le gros des frais de l'instruction publique, si les provinces acceptent les propositions du gouvernement fédéral et si l'on ne modifie pas le régime actuel relativement à l'aspect financier de l'instruction publique. Le reste des frais sera acquitté par les provinces, puis par le Dominoin, dont la charge sera très légère. Je ne vois pas comment le présent régime peut nous donner ce à quoi nous sommes en droit de nous attendre dans ce domaine. Si l'on donnait suite aux propositions fédérales, le Canada ne pourrait pas accéder même à un niveau minimum d'instruction publique, à moins que le gouvernement fédéral n'augmente considérablement ses versements.

Et voilà pour l'aspect financier. La motion tend à répartir également à travers le pays les avantages de l'enseignement. C'est à cet aspect du problème que j'entends consacrer presque tout mon temps de parole. A moins d'accorder à tous les Canadiens l'égalité des chances en matière d'enseignement et un même niveau d'instruction publique, du moins dans la mesure où la chose est possible au pays, inutile de songer à l'unité nationale. Personne ne me contredira là-dessus. Des représentants de tous les partis ont insisté, hier soir, sur le besoin d'unité nationale. A moins de répartir également à travers le pays les avantages de l'enseignement, nous n'accéderons pas à cette unité nationale que nous souhaitons tous.

Je dépose au compte rendu quelques tableaux démontrant que l'égalité des chances en matière d'instruction publique est loin d'exister au Canada. Afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, je demande la permission de les verser au hansard sans les lire dans le détail.

Le premier tableau indique, par province, les frais relatifs à chaque enfant de 5 à 19 ans. C'est ce que le rapport appelle frais par unité. Le tableau indique que ces frais varient de $14.29, dans l'Ile du Prince-Edouard, à $49.61, en Colombie-Britannique. Les dépenses sont environ trois fois plus élevées en Colombie-Britannique que dans l'Ile du Prince-Edouard. Ce sont les deux extrêmes.

Comparons maintenant trois sections géographiques. Dans les Provinces maritimes, les dépenses, suivant les données de 1941, les dernières disponibles, s'établissent à $21 par enfant; dans les provinces des Prairies, elles sont de $33 par enfant; dans l'Ontario et la Colombie-Britannique, elles sont de $46.50 par enfant. Or, quelle est la recommandation de l'Association d'éducation Canada-Terre-Neuve? Elle établit cette dépense à $67 par enfant. En d'autres termes, si nous désirons élever l'éducation à un niveau raisonnable dans tout le pays, nous devrons dépenser $67 par enfant. A l'époque en question, nous dépensions approximativement $33. Nous devrons donc presque doubler cette affectation aux fins d'éducation si nous voulons atteindre le niveau recommandé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre permet-elle à l'unanimité de consigner les tableaux de l'honorable député au hansard?

M. CÔTÉ (Verdun): L'honorable représentant nous en indiquera-t-il les sources?

M. ZAPLITNY: Ce tableau, tiré du rapport du professeur K. F. Argue, a été présenté au congrès national de la Fédération canadienne des instituteurs, tenu en 1945:

3. Dépenses par enfant (5 à 19 ans) par province, en 1941:

Ile du Prince-Edouard	$14 29
Nouvelle-Ecosse	22 70
Nouveau-Brunswick	19 74
Québec	22 86
Ontario	46 87
Manitoba	35 37
Saskatchewan	32 85
Alberta	39 41
Colombie-Britannique	49 61
Comparaison des trois régions:	
Maritimes	21 00
Prairies	33 00
Ontario et Colombie-Britannique.	46 50
Moyenne (Canada)	33 00
Montant recommandé par l'Association Canada-Terre-Neuve	67 00

Le tableau suivant indique non seulement une différence dans les affectations, et donc dans le niveau d'éducation d'une province à l'autre, mais il en révèle une aussi entre les centres urbains et les centres ruraux du pays. Ceux qui viennent des régions rurales conviendront avec moi que les moyens d'éducation, presque partout sans exception dans le Canada rural, laissent grandement à désirer. C'est rester en deçà de la vérité. Voici quelques données indiquant que les moyens d'éducation dans l'enseignement supérieur, surtout dans les écoles secondaires et les universités, sont bien meilleurs dans les centres urbains que dans les centres ruraux. Le tableau établit une comparaison dans le cas des garçons,

répartis par groupes d'âges dans tout le Canada; ce document aussi est tiré du rapport Argue de 1941:

	Centres rureaux	Centres urbains
13	93%	97%
14	75	94
15	52	81
16	33	59
17	19	39
18	12	25
19	7	16

Le chiffre de 16 p. 100 n'est pas exagéré et laisse beaucoup à désirer; la proportion cependant dépasse plus de deux fois, dans les centres urbains, celle des régions rurales. Sur cent garçons qui s'inscrivent à l'école, il n'en reste plus que sept à l'âge de dix-neuf ans. C'est un état de choses déplorable. Dans les régions rurales, nous sommes au courant des motifs pour lesquels tant de garçons et de filles quittent l'école à l'âge de quatorze ou quinze ans. J'ai acquis une certaine expérience pratique de l'enseignement. Il y a deux causes principales à cette situation. L'une d'elles, c'est que les régions rurales, celles de l'Ouest canadien surtout, n'ont pas d'écoles d'enseignement secondaire pour ces enfants, à moins que la situation financière des parents ne leur permette de les envoyer dans des grandes villes, ce qui entraîne des dépenses considérables que tous les parents ne peuvent se permettre. La seconde de ces causes, c'est que les écoles secondaires établies dans les petites villes, quand il y en a, n'ont ordinairement que deux pièces, dont l'une sert à tous les cours de 1 à 8 et l'autre, à ceux de 9 à 11. Le professeur est donc obligé de s'occuper des classes de 9 à 11 et parfois de 8 à 11. Il lui est donc physiquement impossible de varier les cours de façon à répondre aux besoins et aux désirs de tous les élèves. A ma connaissance, des garçons et des filles de quatorze ans ont quitté l'école parce qu'un cours uniforme ne pouvait satisfaire ou mettre à profit les talents et les aptitudes dont ils étaient doués. Le manque de variété, l'absence de ce qui pouvait satisfaire leur appétit intellectuel leur a fait perdre tout intérêt dans l'étude. Ils ne quittent pas l'école parce qu'ils manquent d'intelligence, ils sont peut-être plus intelligents que la moyenne dans certains domaines, mais parce qu'ils ne portent aucun intérêt aux cours par suite de leur manque de variété. Tous n'ont pas le même appétit intellectuel et ces étudiants ne se contentent pas de ce qu'on leur offre.

Au cours des douze ans que j'ai consacrés à l'enseignement, j'ai vu des jeunes dont le talent tenait presque du génie s'éloigner de l'école parce que nous n'avions à leur offrir rien qui fût de nature à exciter leur intérêt. On ne saurait s'attendre que celui qui veut devenir électricien se contente d'un cours d'histoire. Ce n'est pas dans son tempérament. Par contre, si l'on impose deux ou trois heures de mathématiques par jour à un diplomate en herbe, il manquera de persévérance.

Je désire souligner d'autres chiffres que, si la Chambre me le permet, je consignerai au hansard afin d'épargner du temps. Il est ici question des variations et inégalités des traitements d'un bout à l'autre du pays. Personne n'osera nier que, pour obtenir un niveau d'enseignement élevé, il faut tout d'abord s'assurer d'un personnel enseignant de grande compétence. De nombreuses raisons portent certaines personnes susceptibles de faire de bons instituteurs à quitter l'enseignement, ou à se diriger ailleurs plutôt que vers cette profession.

A ce sujet on me permettra de citer le rapport du comité de la reconstruction de la Fédération canadienne des instituteurs. Ce rapport renferme un paragraphe significatif quant à la qualité des instituteurs que nous devrions avoir, de l'avis de la Fédération canadienne des instituteurs. Je cite:

> Il faut relever le statut de la profession enseignante au point d'y attirer des jeunes gens et des jeunes filles d'excellent caractère et de grande compétence, en nombre suffisant pour permettr de faire le choix judicieux de ceux qui doivent se préparer à l'enseignement, compte tenu de l'état de santé, des qualités de chef, du caractère et d'autres qualités de cœur et d'esprit, ainsi que des connaissances académiques qui doivent comprendre au moins une année d'études supérieures.

On exige un niveau relativement élevé, mais non pas trop. Je suis de ceux qui estiment que l'instruction a une telle importance qu'on ne saurait trop insister sur les qualités requises du personnel enseignant. Cependant, si nous voulons un personnel enseignant de niveau aussi élevé, il faut y mettre le prix. Le tableau suivant, auquel j'ai déjà fait allusion plus tôt dans mes observations, servira à démontrer de quelle manière nous l'avons fait:

Salaires moyens des instituteurs, 1944
Par province: à la campagne

	Plus d'une salle de classe	Une salle
Ile du Prince-Edouard	$ 598	$ 538
Nouvelle-Ecosse	730	580
Nouveau-Brunswick	774	612
Ontario	1,204	1,021
Manitoba	996	843
Saskatchewan	955	902
Alberta	1,176	996
Colombie-Britannique	1,250	1,007

Un simple coup d'œil à ces chiffres démontrera que, dans aucune province, l'échelle des salaires n'approche le moindrement du niveau requis. En effet, dans certaines des Provinces maritimes, les salaires sont tellement bas que les instituteurs ne peuvent se munir des connaissances académiques ordinaires requises; il leur permet à peine de

subsister. Je pourrais probablement vous en dire beaucoup plus long sur la situation dans laquelle les instituteurs se sont trouvés pendant plusieurs années; je m'en abstiendrai, parce que mon temps de parole s'épuise.

Après vous avoir fourni ces chiffres et démontré que les chances de succès sont loin d'être uniformes dans les diverses parties du Dominion; après avoir établi, je crois, que le gouvernement fédéral se doit de contribuer aux frais de l'enseignement, je me permets de souligner les vues exprimées par certains groupements ou certaines personnes à ce sujet. Qu'en pense la Fédération canadienne des instituteurs, qui peut parler au nom des instituteurs canadiens? Dans une lettre adressée au premier ministre, le 23 juillet 1945, la fédération déclarait:

Pour parler franchement, l'instruction n'atteindra jamais le niveau qui convient à une société démocratique, si le gouvernement fédéral refuse de fournir les fonds nécessaires sous forme de subventions libérales proportionnées aux besoins.

Le mot "libéral" porte ici une minuscule.

M. GRAYDON: C'est une explication superflue.

M. ZAPLITNY: Je citerai également une résolution adoptée lors du congrès national de la Fédération des instituteurs en 1945. Cette résolution est donc récente et elle exprime clairement les vues du groupe. Voici:

Attendu que la conférence fédérale-provinciale actuelle prendra d'importantes décisions sur des questions d'ordre financier; et

Attendu que l'aide fédérale à l'enseignement figure parmi les plus importantes de ces questions;

Nous insistons auprès des représentants du gouvernement fédéral et des provinces à cette conférence pour que cette question figure à l'ordre du jour et que soit donné suite à un projet visant à assurer à tous les enfants canadiens un niveau convenable d'instruction.

Cela constitue assurément un exposé clair et net de l'attitude de cette association. Aucun doute n'est possible.

Quelle est, par ailleurs, l'opinion des partis politiques du Canada? J'ai l'avantage d'avoir sous la main des extraits de discours prononcés par les chefs de trois partis et par un ministre du Gouvernement. Je commencerai par citer le chef de mon propre groupe. Voici ce qu'il disait, en mai 1945:

L'instruction intéresse l'ensemble du pays et non pas seulement telle ou telle collectivité ou telle ou telle province. De plus, considération tout aussi importante, on semble tomber d'accord pour reconnaître que les ressources des gouvernements provinciaux ne leur permettent pas de maintenir tous les services éducatifs dont a besoin un Etat moderne en temps de paix comme en temps de guerre.

Notre groupe s'est donc prononcé catégoriquement en faveur d'une aide financière fédérale à l'enseignement. Je passe maintenant à l'ancien chef de l'opposition, l'honorable député de Peel (M. Graydon). Voici ses paroles,—je me demande s'il n'a pas changé d'idée depuis:

Les ressources financières influent sur le problème de l'égalité des chances dans la vie. C'est dans l'assistance fédérale à l'enseignement que réside la solution.

Ces paroles expriment clairement l'attitude de l'honorable député. Sinon, l'occasion lui est fournie de remettre les choses au point.

M. GRAYDON: Quelqu'un a-t-il soulevé des objections?

M. ZAPLITNY: Pas du tout. Je voulais tout simplement fournir à l'honorable député l'occasion de formuler quelques observations, au cas où il le jugerait opportun.

M. GRAYDON: L'honorable député ne prise peut-être pas les idées que j'entretiens à cet égard, mais c'est ainsi que j'envisage la question.

M. ZAPLITNY: Voici maintenant ce que disait le chef du parti créditiste, l'honorable député de Peace-River (M. Low):

Il y a intérêt à établir l'égalité des chances en matière d'instruction publique. Le gouvernement fédéral devrait donc verser aux provinces des subventions importantes.

Voilà qui est clair. Je constate que l'honorable député manifeste son assentiment d'un mouvement de tête.

Passant maintenant au parti ministériel, je cite ces paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton), qui, je suppose, parlait au nom du Gouvernement:

Mais la constitution n'empêche pas le gouvernement fédéral de fournir une aide importante pour fins d'instruction publique.

L'honorable député qui m'a interrompu précédemment voudra bien retenir ces paroles d'un ministre du Gouvernement qu'il appuie. Ces citations donnent, je crois, une idée aussi juste que possible de l'attitude adoptée par les divers partis politiques de la Chambre. Il n'est pas sans intérêt de mentionner qu'elles remontent au mois de mai 1945, car les élections devaient avoir lieu un mois plus tard. N'ayant pas raison de croire que les intéressés ont modifié leur attitude depuis, j'ai bonne confiance qu'ils appuieront tous le projet de résolution au moment opportun.

Je consacrerai le temps qui me reste à répondre à deux objections que pourrait soulever ma proposition. La première, et un honorable vis-à-vis l'a soulevée dans la question qu'il a posée, a trait à l'autonomie provinciale. On m'a demandé si je savais que, d'après la cons-

titution, l'instruction publique relève des provinces. J'ai répondu que je le savais parfaitement. Si l'on veut bien examiner ma motion, on verra que je ne demande pas au gouvernement fédéral d'assumer la partie administrative de l'instruction publique. Je ne propose rien de tel dans le projet de résolution, pas plus d'ailleurs que dans les observations que je viens de formuler. Ce que je demande,—et tous les chefs des divers groupes, de même qu'un ministre, sont d'accord sur ce point,—c'est que le gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions suffisantes pour qu'elles puissent assurer la partie financière de l'instruction publique. Voilà qui devrait dissiper tout malentendu. La motion ne propose pas que le gouvernement fédéral se charge de la partie administrative.

M. LaCROIX: L'honorable député ajoute-t-il les mots "sans aucun contrôle de la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne les déboursés"?

M. ZAPLITNY: Je croyais m'être fait comprendre. Je répète, pour la gouverne de l'honorable député que je ne propose pas que le gouvernement fédéral se charge de la partie administrative. Ma motion tend à faire verser aux provinces, par le gouvernement fédéral, des subventions suffisantes, que les provinces pourront employer comme elles l'entendront.

M. LaCROIX: Sans aucun contrôle?

M. ZAPLITNY: J'ai assez précisé ce point, il me semble.

L'autre objection qu'on pourra soulever, et elle est au nombre des objections courantes, porte sur les frais. Il y a des gens qui, en désespoir de cause, soutiendront que pareil projet coûtera trop cher. Je sais qu'il coûtera cher, et même très cher, mais si nous visons à la qualité, il nous faut en acquitter le prix. Je puis assurer, cependant, que si nous recherchons le placement le plus sûr sur l'avenir du pays, il n'y a pas de meilleures valeurs que celles que représente l'éducation des jeunes Canadiens. Nous ne saurions trop dépenser à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, chaque dollar que nous dépenserons à cette fin nous vaudra plus tard des centaines, voire des milliers de dollars. Je prie les honorables députés de songer aux grandes possibilités que nous entrevoyons dans le moment. Grâce à nos recherches scientifiques, nous avons découvert des sources d'énergie que jamais nous n'avions soupçonnées jusqu'ici. Il ne nous reste maintenant qu'à régir cette énergie et à l'orienter; nous ferons ainsi de notre pays un véritable paradis. Je n'ai pas à m'excuser, je n'hésite aucunement à exhorter le Gouvernement à adopter cette résolution.

[M. Zaplitny.]

M. HANSELL: Je désire poser une question à l'honorable député. Je n'ai pas l'intention de participer à ce débat, mais le point qui inquiète les honorables députés, à en juger par les interruptions, me préoccupe également. Je conviens que nous devons réclamer l'aide financière du gouvernement fédéral, mais l'honorable député pourrait-il me fournir certains éclaircissements? Allons-nous demander au gouvernement fédéral d'aider financièrement les provinces sans nous attendre qu'il ait son mot à dire sur l'emploi des fonds?

M. ZAPLITNY: Il est tout à fait possible que le gouvernement fédéral fasse certaines recommandations aux provinces quant à la meilleure façon de dépenser l'argent, mais il n'est pas nécessaire qu'il empiète sur les domaines propres aux provinces. Sans intervenir dans les affaires des provinces, le gouvernement fédéral pourrait affecter de fortes sommes à l'érection d'édifices, à l'achat de matériel et à la formation d'instituteurs, choses dont les provinces ont besoin à l'heure actuelle.

M. HANSELL: C'est une bonne réponse.

(Texte)

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur le président, je félicite l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) de la façon très habile dont il a présenté cette résolution, mais il n'en reste pas moins que, si la résolution que nous étudions présentement était adoptée par cette Chambre, elle constituerait, à mon sens, un grave danger pour l'autonomie des provinces en matière d'enseignement.

Cette résolution dit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire l'étude des voies et moyens de répartir également à travers le Dominion les avantages de l'enseignement et d'accorder une aide financière aux diverses provinces à cette fin.

Je considère que cette résolution constitue une menace à nos droits scolaires provinciaux. La résolution ne dit pas quelle sorte d'enseignement il s'agirait de répartir également à travers le pays. S'agit-il d'enseignement primaire? D'enseignement secondaire ou postscolaire? On n'en sait rien. Mais, en dépit du caractère vague de cette résolution, elle ne constitue pas moins une menace, qu'il nous appartient, surtout à nous, de la province de Québec, et à ceux qui représentent des régions de langue française de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'ouest canadien ou d'autres parties du pays, de repousser, car il s'agit de l'intrusion fédérale en matière d'enseignement.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aux seules législatures provinciales le droit exclusif en matière d'éducation et d'enseignement. C'est donc au mé-

pris de la Constitution du pays que l'honorable député de Dauphin présente cette résolution.

Au mépris surtout des plus belles pages de l'histoire du Canada français et des luttes héroïques que les nôtres ont eu à soutenir en Ontario, au Nouveau-Brunswick, dans l'ouest canadien et ailleurs, sur un terrain, s'il en est un, où nous n'accepterons jamais de compromis.

Si en certains milieux, et à la faveur des temps troublés que nous traversons, on semble se plaire à grignoter le pacte confédératif de 1867, que l'on sache que la députation de langue française de cette Chambre est prête à relever le défi.

Cette centralisation fédérale en matière d'éducation, nous n'en voulons pas.

Je ne serais aucunement surpris que cette résolution, sous son apparence anodine, constituât une phase subtile d'une grande manœuvre lancée par les adeptes de la centralisation au pays, afin de porter atteinte à nos droits scolaires et à l'autonomie provinciale en matière d'enseignement.

Aussi récemment qu'en octobre dernier, lors de sa convention annuelle tenue à Québec, le Congrès canadien du Travail proposait:

...qu'un système standardisé d'éducation soit établi par le gouvernement fédéral et que l'application en soit confiée aux municipalités.

Quand on connaît les tendances actuelles des Unions ouvrières neutres, cet abandon de l'enseignement au fédéral, au mépris de la constitution du pays, n'a rien pour surprendre. Mais qu'un député, membre d'un parti dont certaines attitudes sont souvent si caractéristiquement canadiennes et suscitent parfois, j'irai jusqu'à dire, l'admiration discrète de plusieurs membres de cette Chambre, vienne nous proposer une telle mesure centralisatrice en matière d'éducation, voilà de quoi nous laisser songeurs; à plus forte raison, lorsque ce même parti pourrait un jour prochain constituer l'opposition officielle en cette Chambre.

A ceux qui croiront que cette façon d'envisager cette importante question est particulière à la députation du Québec ou aux députés de langue française des autres parties du pays, qu'il me soit permis de dire qu'à la dernière réunion de la Canadian Newfoundland Education Association, tenue à Toronto en octobre 1945, le directeur en chef de l'enseignement dans l'Ontario, M. Althouse, déclarait que l'autonomie provinciale en éducation était non seulement un droit des provinces, mais un apport à la nation, —"a national asset".

Certaines provinces, a-t-il ajouté, en raison de leurs difficultés financières, accepteraient volontiers l'ingérence fédérale sous forme d'octrois, mais d'autres provinces,—et, puis-je ajouter, la province de Québec est de celles-là,—ne veulent pas de ces subsides fédéraux qui reconnaîtraient au Dominion des droits dans l'enseignement.

Non seulement le directeur de l'enseignement et de l'éducation dans l'Ontario admettait ainsi le droit exclusif des provinces en matières éducationnelles, mais il reconnaissait également sa valeur pratique au point de vue strictement canadien.

Et c'est l'honorable Wilfrid Bovey, conseiller législatif, membre de la Canadian Association for Adult Education, autorité reconnue en matière éducationnelle, qui, le 13 février dernier, après avoir fait l'éloge de l'enseignement dans la province de Québec, déclarait au Parlement québecois ce qui suit:

Je me suis laissé dire que notre troisième parti projette l'établissement d'un département fédéral de l'éducation. Je ne crois pas à la centralisation de l'éducation. Je crois en un maximum de décentralisation. Je crois que les principes du Québec sont sains. Si le jour vient, et je crois qu'il viendra, où des subventions fédérales pour des buts éducatifs seront de beaucoup augmentées, nous devrons nous assurer que nous ne sacrifierons pas nos libertés académiques au pouvoir de l'argent.

Pour ma part, je suis convaincu qu'en matière d'éducation nous perdrons cette liberté dans la mesure où nous accepterons des subventions.

Et dans un questionnaire soumis à notre premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) et publié par *Maclean's*, le 1er février dernier, on posait la question suivante:

Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle plus considérable dans l'éducation?

Et le premier ministre de répondre:

Selon la Constitution du Canada, l'enseignement est sous la juridiction exclusive des provinces. Le gouvernement fédéral ne doit donc, en aucune façon, s'immiscer dans des matières relevant des provinces. Mais le pouvoir central doit aider celles-ci à procurer de plus grandes facilités en éducation: 1—en faisant des accords financiers qui permettent aux provinces de mieux subvenir aux frais de l'enseignement. 2—en secondant de ses deniers la formation professionnelle, les recherches scientifiques, l'instruction de nos soldats, etc.

Voilà, monsieur le président, la position prise par le premier ministre du pays, voilà la politique du gouvernement libéral, voilà la politique à laquelle tout Canadien respectueux du pacte confédératif et soucieux des droits exclusifs des provinces en matières d'enseignement devrait souscrire. Nous sommes contre toute collaboration fédérale directe, qui entraînerait inévitablement un contrôle plus ou

moins rigide du pouvoir central dans un domaine qui, en vertu même de la Constitution, est exclusif aux provinces.

Et cette question revêt une importance singulière pour la province de Québec, où des droits nous sont spécifiquement garantis par la Constitution.

Voyez-vous où pourrait nous conduire l'ingérence directe du fédéral en matière d'enseignement, en une période où pas un seul sous-ministre fédéral est de langue française, et alors que la plupart des positions clefs dans le service civil fédéral sont détenues par des gens sans doute bien intentionnés, mais qui ne sont ni de notre langue ni de notre foi?

Dans le Québec, le système d'éducation est institué sur une base non politique. Québec n'a pas de ministre de l'Education, mais un département de l'Instruction publique, représenté à la législature par le secrétaire provincial. Le surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec est assisté de deux secrétaires, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, et tous les pouvoirs en matière d'éducation sont détenus par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, dont le surintendant est le président *ex officio*. Ce conseil est formé de deux comités, l'un protestant, l'autre catholique, qui tiennent leurs séances séparément. Chaque comité est composé du même nombre de membres et dirige indépendamment les affaires éducationnelles relevant de sa juridiction. Et dans chaque municipalité où il existe une minorité protestante, les protestants ont le privilège d'établir leur propre commission scolaire.

Certaines provinces devraient s'inspirer de ce système, qui a subi l'expérience du temps et donne parfaitement satisfaction aux citoyens de différentes langues et de diverses dénominations religieuses, système qui ne laisse pas de place pour des interventions politiques provinciales et, à plus forte raison, fédérales,—surtout de la nature de celle proposée par l'honorable député de Dauphin.

Il n'y a peut-être pas dans l'histoire de notre pays de chapitre qui ait été plus difficile à écrire que celui de l'enseignement. Il n'y en a certes pas qui ait coûté plus de sacrifices et qui ait été plus héroïquement écrit. Il a fallu mettre en valeur dans le Québec, mais surtout dans les centres de langue française de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Ouest, toutes les ressources d'intelligence, de dévouement, de courage, d'abnégation et de persévérance d'une race qui s'est senti une mission à la fois religieuse et intellectuelle, d'une race qui a jusqu'ici fièrement accompli cette mission et qui nous a délégué, à nous surtout, députés de langue française, l'impérieux devoir de repousser toute tentative d'absorption et toutes atteintes à nos droits, particulièrement en matière d'enseignement.

Qu'il me soit permis d'ajouter avec le regretté Mgr Camille Roy:

> La province de Québec, mise en regard des autres provinces de la Confédération canadienne, n'a vraiment rien à leur envier, ni au point de vue de ses institutions, ni au point de vue de la culture générale des esprits, ni au point de vue spécial de la valeur de ses classes dirigeantes.

Et je n'en veux d'autre témoignage que la valeur incontestée de la jeune députation de langue française qui siège en cette Chambre depuis l'ouverture de ce Parlement.

Les provinces ont déjà commencé par accepter l'aide indirecte du fédéral en des matières extra-scolaires, telles qu'octrois de bourses, formation professionnelle ou technique que la guerre, disait-on, rendait impérieuse.

De là les partisans de la centralisation tirent sans doute l'argument classique du précédent et réclament maintenant une collaboration directe à l'enseignement scolaire, ce à quoi nous nous opposons de toutes nos forces. C'est pourquoi nous combattons la résolution de l'honorable député de Dauphin, qui, nous l'espérons, sera rejetée par cette Chambre.

(Traduction)

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai promis de prendre part à la discussion parce que depuis un grand nombre d'années, je me suis vivement intéressé à la question qui fait l'objet de la résolution, et aussi parce qu'au cours du débat, le proposeur de la résolution (M. Zaplitny) a signalé ma manière d'envisager l'aide fédérale aux provinces. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'en octobre 1943, lors d'un congrès des associations pédagogiques de la province de Québec, tenu dans la ville de Québec, trois partis politiques, celui auquel l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), parrain de la résolution, donne son allégeance, celui auquel appartenait alors l'adjoint parlementaire du premier ministre, aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), et celui que je représentais moi-même, ont pris une part importante à la discussion sur l'éducation en général. Les délibérations leur ont fourni une intéressante occasion d'exprimer avec détails leurs vues respectives sur le sujet de l'éducation. Attendu que le chef de la C.C.F., M. Claxton et moi-même, nous étions membres de la Chambre fédérale, la discussion a naturellement porté sur le problème de la juridiction fédérale et de la juridiction provinciale. Je veux simplement confirmer aujourd'hui et affirmer de nouveau l'attitude que j'ai adoptée alors et dont je ne me départirai

jamais, à savoir que nous fondons toutes nos discussions relatives à l'éducation sur ce principe ferme et solide que si le Parlement du Dominion discute parfois ce problème, le domaine de l'éducation n'en relève pas moins directement et exclusivement de la compétence et de la juridiction des gouvernements provinciaux. Telle est, semble-t-il, la considération qui s'impose d'abord. L'honorable député de Dauphin y a fait allusion dans la suite de son exposé, mais c'est sur ce principe que j'entends fonder tous mes arguments.

L'interruption de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), qui a touché un point qui préoccupe sans doute quiconque a étudié le sujet de l'éducation et le mode de financement, m'a intéressé. J'y ai vu quelque mérite. L'assistance fédérale à l'éducation ne m'inquiète que sur un point, et je crois que la plupart des honorables députés partagent assez généralement mes sentiments à cet égard. Toute assistance fédérale à l'éducation ne devrait jamais servir à imposer aux gouvernements provinciaux les volontés du Dominion dans le domaine de l'éducation ou dans tout autre domaine. Je dis donc, en guise de préambule, que lorsqu'une assistance est recherchée ou que l'on demande au pouvoir fédéral d'examiner l'utilité d'une aide aux provinces en matière d'éducation, il faudrait observer et la lettre et l'esprit de la constitution en ce qui concerne les prérogatives de l'éducation. C'est un point qu'il importe de ne pas oublier lorsqu'il s'agit pour le Dominion d'aider à l'éducation. Je serais le dernier de la Chambre, et je compte sans doute un grand nombre de partisans dans les autres groupes, à préconiser la standardisation ou l'uniformisation du système éducatif; dans un pays aux intérêts aussi variés que le Canada, la chose devient tout simplement irréalisable. Nous devons aborder l'étude des problèmes canadiens en fonction des conditions dans lesquelles notre nation se trouve, et, partant de ce principe, tirer le meilleur parti possible de ces mêmes conditions.

Ce point de vue ne me conduit pas, non plus, je l'espère, que le pays ou le Parlement, à conclure que le Parlement fédéral ne peut discuter le problème de l'éducation au Canada. Les sauvegardes dont j'ai parlé au début de mon exposé peuvent s'appliquer convenablement de plus d'une façon, et le Parlement fédéral est en mesure de rendre encore d'immenses services.

Les observations que vient de formuler l'honorable député de Dauphin sur l'éducation sont parfaitement judicieuses. La question m'intéresse vivement parce que, comme bien d'autres membres de la Chambre, je suis né et j'ai grandi dans une région rurale, où il nous fallait parcourir jusqu'à deux milles et demi, matin et soir, pour fréquenter l'école et où les inconvénients étaient beaucoup plus nombreux que dans les centres urbains, voire dans plusieurs centres ruraux. A mesure que nous progressons dans le monde des affaires, dans le domaine industriel, professionnel ou agricole du pays, nous comprenons mieux l'importance d'un excellent système d'éducation. De plus, il ne faudrait pas mesurer à la seule aune de la situation géographique et financière le degré d'éducation qui se donne chez nous ou dans tout autre pays. Ma conviction se fonde en l'espèce sur la profonde expérience qu'ont acquise plusieurs d'entre nous qui sont originaires des régions rurales du Canada. Pour cette raison j'estime le garçon ou la jeune fille des régions intérieures les plus reculées du Canada un actif tout aussi précieux pour le pays et qu'il convient de développer avec autant de soin que la personne qui a vu le jour dans des circonstances géographiques et financières plus favorables. J'irais même jusqu'à dire qu'à ce point de vue, certaines responsabilités incombent au Parlement du Dominion mais assujetties aux sauvegardes et aux questions de juridiction que j'ai signalées, celles de procurer les avantages de l'éducation à ceux qui, en raison des circonstances que j'ai indiquées, s'en voient privés. Je me rappelle fort bien qu'au cours de la discussion publique d'octobre 1943, j'ai fait la déclaration suivante dont je parlais il y a un instant:

> Bien que le coût de l'éducation ne soit pas nécessairement la seule mesure de la valeur éducative, il peut devenir toutefois, et de fait devient souvent, un indice des facilités d'éducation.

Je désire aborder un autre point. J'improvise cet après-midi et mes observations me viennent à l'esprit au fur et à mesure que j'approfondis ce sujet qui nous intéresse tous.

L'hon. M. MARTIN: Elles viennent du cœur.

M. GRAYDON: C'est peut-être vrai. Nous parlons comme si les écoles comme du seul moyen d'éducation, mais il y a deux autres éléments importants à considérer. L'honorable député de Dauphin est, je le sais, l'un des membres les plus distingués de sa profession. Il me faut aborder la question de l'enseignement avec circonspection, surtout me rappelant que pendant mon enfance j'ai été sous l'influence et la direction d'une jeune femme qui a passé quelques années dans l'enseignement. J'ai la plus haute estime et le plus profond respect de l'autorité et de l'influence de cette noble profession, mais il faut aussi tenir compte de deux grands facteurs: le foyer et l'église. Ne présumons pas toujours que tous nos moyens d'éducation

résident au pays dans les écoles primaires et secondaires ou dans tout autre genre d'école. Les écoles accomplissent certainement une excellente besogne et ce que je vais dire ne comporte pour elles aucun discrédit. J'ai la ferme conviction cependant que les écoles ne peuvent mener à bien leur tâche sans travailler de concert et avec le foyer et l'église, qui sont des associés importants.

Les plus éminents citoyens du Canada ont puisé leur préparation à la citoyenneté et au rôle qu'ils étaient appelés à jouer pour préparer l'avenir du pays, à ces trois grandes sources: le foyer, l'église et l'école. Voilà une opinion personnelle que j'ai déjà exprimée dans l'intimité. Il n'y a sans doute pas de mal à la répéter à la Chambre des communes. Je me demande parfois si, à titre de société, nous ne sommes pas organisés à l'excès. Et à cet égard, ce n'est pas l'enseignement que je vise.

Des gens s'emploient si ferme et si totalement à assurer aux autres les moyens d'améliorer leur existence qu'ils n'ont guère eux-mêmes le temps d'améliorer la leur. Au lieu de concentrer leurs efforts sur l'objectif à atteindre, ils les concentrent sur la méthode et l'objectif tombe au second plan. Dans le domaine de l'éducation, comme dans les autres, nous ne perdrons pas l'objectif de vue, je l'espère, dans le dédale de l'organisation, si souvent essentielle cependant pour atteindre l'objectif.

J'ignore ce que l'expérience a appris aux autres honorables députés, mais voici mon opinion. La culture de l'esprit est très importante, mais rappelons-nous aussi qu'il y a la formation manuelle, et si nous ne songeons qu'à la spécialisation de l'esprit, à l'exclusion de la spécialisation manuelle de l'ouvrier, nous n'aurons pas dans notre activité, au sein de notre population, l'équilibre qui me semble essentiel au bien-être et au progrès de la grande collectivité canadienne.

J'ai connu, comme plusieurs autres honorables députés sans doute, des hommes et des femmes d'une haute éducation qui n'ont pas pu donner leur plein rendement à la société ni enrichir leur vie. C'est là un sujet que j'ai abordé plusieurs fois; je ne suis pas certain cependant de l'avoir traité à la Chambre. Je le ferai cet après-midi. Je veux parler de celui, ou de celle, qui, avec l'amour du travail, est doué non seulement d'un bon cerveau ou d'adresse manuelle, mais aussi de beaucoup de bon sens. Une telle personne est un actif précieux, un facteur important, par son généreux apport à la collectivité et aux affaires canadiennes en général.

L'éducation est un vaste sujet, aux ramifications multiples, et, malgré mon désir de m'étendre sur certaines considérations philosophiques, je dois me hâter de traiter quelques points en particulier. Nous n'apportons pas toujours tout le soin possible à la préparation de notre éducation. C'est une question qui, je le sais, relève de la compétence exclusive des provinces, mais il n'y a sans doute aucun mal à la signaler, puisqu'elle intéresse toutes les provinces. Je crois que nous n'instruisons pas toujours nos hommes et nos femmes en vue des carrières auxquelles ils sont le plus aptes. Il me semble très important pour l'avenir de recourir, en matière d'enseignement, à la méthode sélective. Notre nation compte 11 millions et demi d'âmes. Il ne peut se permettre d'en perdre un grand nombre en formant ses hommes et ses femmes en vue d'emplois qui ne leur conviennent pas. J'espère donc que, dans les diverses sphères de l'enseignement au Canada, nous arriverons avec le temps, comme nous avons tenté de le faire dans les autres domaines, à éliminer autant que possible les absurdités. Il n'y a pas de raison pour que celui qui est doué d'adresse manuelle ne jouisse pas dans la collectivité d'autant de prestige et de considération que le spécialiste de l'esprit. Voilà l'équilibre que je voudrais voir régner dans la collectivité canadienne. J'aimerais que les gens fussent instruits dans le sens que réclament leurs aptitudes. Toute autre ligne de conduite aboutit au gaspillage de l'enseignement et de l'argent, car l'instruction de tout homme, ou de toute femme, qui sort de l'une de nos universités, représente un placement public considérable. Puisque chacune de ces personnes est bénéficiaire de deniers publics, la population a le droit de s'assurer que l'argent se dépense à bon escient, tout comme lorsqu'il s'agit des autres placements de l'Etat. A cet égard encore, et je m'empresse de l'ajouter, il s'agit d'une opinion purement personnelle. J'ai cru que le présent débat me fournissait la tribune où l'exprimer. J'ai foi en cette forme sélective d'instruction qu'on trouve dans certaines provinces, peut-être pas dans toutes, mais sûrement dans celle qui m'a vu naître. Pour ce qui est de l'Ontario, je dois dire que, sous le régime actuel, les progrès ont été si marqués, d'une telle ampleur, dans le domaine des frais d'enseignement, de l'orientation de l'instruction et de l'utilisation des meilleurs moyens d'assurer à la province un haut degré de connaissances, que nos espoirs des années passées se trouvent aujourd'hui réalisés.

Un mot maintenant de l'enseignement scolaire et de notre rôle à son endroit. La question est d'ordre national, bien qu'il soit possible de la considérer comme étant du domaine exclusif des provinces. Je tiens à mentionner le sujet parce qu'il cadre avec l'ensemble. Une des tâches qui incombent au pays est de dé-

barrasser nos institutions d'enseignement, supérieur comme préparatoire, de gens imbus de principes antidémocratiques, qu'ils les enseignent ou non à leurs élèves. Les récents événements nous démontrent la nécessité d'une telle mesure. En rappelant ces événements, je ne tente de lancer la pierre à aucune maison d'enseignement en particulier. Cependant, si nous voulons édifier un Canada puissant, fondé sur l'idéal et les principes démocratiques, il nous faut des hommes pour enseigner cet idéal et ces principes dans toutes nos écoles, secondaires, publiques et supérieures. J'aimerais qu'on insistât davantage sur le sens et les bienfaits de la démocratie. Nous jouissons d'un excellent régime de gouvernement, le régime démocratique. Je sais qu'il n'est pas parfait, mais, les populations ne l'étant pas, quel régime pourrait l'être? Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'estime qu'en notre pays et ailleurs on devrait se préoccuper davantage d'enseigner aux jeunes l'idéal démocratique et les dangers des régimes totalitaires. Peut-être me dira-t-on que ces questions n'entrent pas dans le cadre du présent débat, mais je trouve qu'elles font partie d'un problème plus vaste qui mérite élucidation.

Nous avons accompli d'immenses progrès dans l'instruction civique et la diffusion des connaissances sur notre régime de gouvernement. J'estime cependant que nous pourrions accomplir davantage. C'est là la critique d'un profane, et je me permets de formuler les critiques qui me viennent à l'esprit.

Avant de terminer mes remarques décousues, j'aborde un autre sujet. Des écoles de toutes nos provinces, sont sortis des hommes qu'on pourrait croire prédestinés à battre la marche dans certains domaines d'activité. Qui d'entre nous ici présents, s'il songe à ses années d'études, ne se rappelle certains élèves qu'il tenait pour des chefs en herbe et qui, faute de moyens ou par suite d'autres obstacles, ont dû abandonner jeunes la classe? Nous avons de la sorte perdu des hommes et des femmes qui auraient pu occuper des places de premier plan et contribuer au bien de la nation en général. Il nous faut trouver à nos élèves brillants les moyens de parvenir aux sommets, quelles que soient leurs ressources ou la région qu'ils habitent.

Au début d'une autre législature, certains, dont le secrétaire d'Etat actuel (M. Martin), ont préconisé quelque chose qui est bel et bien du domaine fédéral et auquel notre Parlement devrait s'intéresser; je veux dire un régime plus complet de bourses d'études nationales. C'est un mouvement qui a reçu l'approbation générale dans presque toutes les parties du Canada. J'ai soulevé cette question de nouveau à la session de 1944; et je le fais encore en ce moment. Je crois que des bourses d'étude nationales ne constitueraient pas un empiétement sur les pouvoirs des provinces. Si on les établissait sur une vaste échelle nationale, ces bourses permettraient à nos écoles de former des hommes et des femmes qui seraient d'une grande valeur pour la nation en général. Si l'on mettait en œuvre un vaste plan de bourses d'étude nationales, je suis d'avis qu'on ne saurait faire meilleur emploi de cet argent. Aucun placement ne rapporterait de meilleurs dividendes aux Canadiens. Je désire soumettre cette idée à la méditation du ministre et du Gouvernement.

Il y a un autre problème sur lequel j'aimerais attirer l'attention. Maintenant que la guerre est terminée,—je sais que d'aucuns s'opposaient à ce projet pendant la guerre et que personne ne voulait insister alors,—nous devrions établir une bibliothèque nationale. D'autres pays ont fait des demandes en ce sens. La Fédération des instituteurs a soulevé cette question à plusieurs reprises. Elle rencontre l'approbation des éducateurs en général. La situation du pays est telle que nous ne pouvons plus prétendre que nous ne sommes pas en mesure de mettre une grande institution nationale, telle une bibliothèque, à la disposition des Canadiens. Je soutiens que c'est là un problème qui mérite l'attention du Gouvernement.

J'ai une autre proposition à soumettre. Les gouvernements provinciaux devraient chercher à conclure une entente quelconque en vue de l'échange de professeurs. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien donner le ton à ce sujet. Une telle mesure contribuerait pour beaucoup à la réalisation de cette unité nationale dont a parlé l'honorable député en présentant sa motion.

Le temps me faisant défaut, je me permets de passer sous silence certains sujets dont je comptais vous entretenir. Toutefois, je rappelle en passant qu'en matière de répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces dans le domaine de l'enseignement il ne faut pas oublier une modification apportée en 1944, à la loi de l'enseignement technique, laquelle permet aux gouvernements fédéral et provinciaux de coordonner leurs efforts dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel. Si ma mémoire est fidèle, la mesure a reçu l'appui unanime du Parlement avant d'acquérir force de loi.

Le problème de l'aide à accorder à ces deux genres d'enseignement a été résolu par le Dominion et les provinces. Ces dernières ont jalousement, comme il convenait, conservé leur entière compétence quant à la façon de répartir les budgets scolaires et aux program-

mes. Cependant, les frais de l'enseignement ont été plus également répartis par tout le pays.

La plupart des honorables préopinants ont hésité à s'aventurer dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Ils avaient une excellente raison. Aujourd'hui même, dans nos murs, se discute la question de finances fédérales et provinciales et l'on cherche à en arriver à une entente. Au milieu de ces pourparlers qui se poursuivent toujours, qui n'ont pas encore donné leurs fruits, le Parlement ferait preuve de présomption, me semble-t-il, en formulant en termes précis des propositions de nature à nuire à la marche de ces assises ou à envenimer les discussions.

Ceux qui prendront la parole après moi garderont j'en suis sûr la même réserve que moi et s'efforceront d'exposer au Parlement des moyens par lesquels le Dominion pourra à l'avenir soulager la population en matière d'enseignement. Tels ont été notre désir et notre but.

La question que nous débattons et qui constitue un problème fondamental au pays, a maintenant sa place dans le domaine international. Le Conseil économique et social des Nations Unies, institué à San-Francisco, était un organisme nouveau. Il constituait une nouvelle expérience dans le domaine de la collaboration et de la bonne entente internationale. Nous avons fait l'essai de divers remèdes, mais les mesures préventives que propose le Conseil économique et social représentent une des principales tâches des Nations Unies. De cet organisme relève toute la question, sur le plan international, de la collaboration dans les domaines de la culture et de l'enseignement.

Aux séances qui ont marqué l'institution de ce conseil à San-Francisco, j'ai été frappé de l'importance que les délégués du monde entier attachaient à l'enseignement. Nous avons tendance parfois à nous désintéresser de la question. A mon sens, cependant, de nombreux problèmes qui se posent à l'univers peuvent trouver une solution ou prendre une tournure plus grave selon le degré d'instruction qu'on apporte à leur étude.

Lors de notre séjour en Allemagne en décembre dernier, ceux qui faisaient partie de notre groupe ont pu,—mince avantage peut-être,—étudier la condition de la jeunesse allemande. Bien qu'il puisse paraître présomptueux de ma part de me prononcer sur la ligne de conduite à suivre dans ce pays, actuellement administré avec compétence par les autorités alliées, il n'en reste pas moins que plusieurs ont déclaré qu'en procurant une éducation appropriée aux enfants de la présente génération, il serait possible de faire

[M. Graydon.]

de ce pays un pays démocratique susceptible de prendre son rang parmi les nations de l'univers. Or, en moins de vingt-cinq ans, l'Allemagne a irréparablement troublé la paix du monde.

On parle de la valeur et de l'importance prédominante de l'instruction. Je tiens, cet après-midi, à joindre ma voix à celle de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) pour affirmer que le Gouvernement devrait étudier les moyens de fournir à tous les enfants du Dominion une occasion égale de s'instruire et envisager l'octroi d'aide financière aux provinces à cette fin. J'approuve cette résolution mais avec cette réserve que je ne voudrais pas, par mon attitude, influer sur les pourparlers qui ont lieu actuellement à la conférence fédérale-provinciale. En outre, rien dans cette résolution ne doit permettre au gouvernement fédéral ou au Parlement de verser ces sommes en vue d'intimider les provinces et de les forcer à accepter le système d'enseignement que pourrait prescrire le Parlement.

(Texte)

M. BENOÎT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur le président, à l'occasion de la résolution présentement devant la Chambre et ayant trait à l'éducation, je désire m'exprimer dans ma langue maternelle, la langue de mes pères et de toute cette longue lignée de pionniers et de défricheurs qui, depuis 300 ans, par un labeur pénible et persévérant, un labeur obscur et ignoré, ont contribué de façon aussi méritoire à édifier sur cette terre d'Amérique ce pays d'abondance, ce pays d'avenir insoupçonné, ce pays extraordinaire qui fait l'envie et l'admiration du monde entier, et qui devrait toujours être le premier dans nos considérations en cette Chambre: mon pays, notre pays à tous, le Canada.

En m'exprimant dans la langue de mes pères, je désire rendre hommage à 13 générations d'ancêtres qui dorment leur dernier sommeil en cette terre canadienne qu'ils ont défrichée en l'arrosant de leurs sueurs. Je désire rendre hommage à tous mes compatriotes de langue et de culture françaises, et, par ce fait, réaffirmer leur droit à l'usage de leur langue et à l'expansion de leur culture, de l'Atlantique au Pacifique. Je désire rendre hommage à tous ces braves pionniers, ces vaillants défricheurs, ces audacieux coureurs-des-bois, ces explorateurs intrépides, tel Louis Jolliet, dont nous avons célébré le 3ième centennaire l'année dernière. Je désire enfin rendre hommage à tous ces courageux missionnaires et à ces héroïques religieuses qui ont quitté leur beau et cher pays pour venir consacrer leur vie à l'évangélisation des peuplades barbares du nouveau monde, dans des conditions de vie des plus primitives.

Monsieur le président, j'espère qu'on me pardonnera si j'insiste quelque peu, mais je tiens à bien faire ressortir le rôle éminemment civilisateur des preux venus de France au 17ième siècle, et qui arrachaient à l'historien Parkman cet aveu significatif:

La civilisation espagnole a écrasé les Indiens; la civilisation anglaise les a méprisés et négligés; la civilisation française leur a ouvert les bras pour les aimer.

A un moment où, depuis un mois, en cette Chambre, on exalte à un très haut degré les réels mérites de la culture anglaise et les nombreux avantages que comporte le statut de sujet britannique, je ne vois pas pourquoi on pourrait mal interpréter mon geste à l'endroit de ces grands hommes du passé, issus d'une autre race, également noble et fière, et formés à une culture qui a apporté une si grande contribution au progrès de l'humanité dans plusieurs domaines

M. PINARD: Très bien!

M. MICHAUD: Tous ces grands hommes du passé, pour la plupart nés en dehors de ce pays, ont contribué dans une large mesure à l'édification de la patrie canadienne, et je tiens à dire que leurs sacrifices n'ont pas été vains. La civilisation qu'ils ont personnifiée à un si haut degré, et qu'ils ont implantée en cette terre sauvage d'Amérique, a continué de se développer de façon satisfaisante.

Grâce à l'esprit de justice de la masse de nos compatriotes anglo-saxons, nous avons lieu de croire que cette même civilisation continuera de s'épanouir dans la paix, l'harmonie et la justice, pour le plus grand bien et pour la plus grande gloire de notre pays.

A titre d'ancien instituteur, personne plus que moi ne déplore le manque de facilités éducationnelles que l'on rencontre malheureusement dans plusieurs parties de ce pays. Jusqu'à l'âge de 15 ans, je n'ai connu autre chose que la petite école d'une seule classe, surpeuplée et dirigée par une institutrice munie du brevet le plus élémentaire alors en existence. Quelques années plus tard, j'ai enseigné dans des écoles qui n'étaient guère mieux pourvues, exception faite du professeur, qu'il ne faudrait tout de même pas trop déprécier.

A l'heure actuelle, il existe dans mon comté des écoles encore moins bien partagées que celles que j'ai connues comme élève et comme professeur. Je le regrette infiniment, et mon plus cher désir est de voir un jour notre Canada, d'un océan à l'autre, doté d'un système d'écoles qui feront l'admiration du monde entier, et surtout le bonheur et la joie de tous les Canadiens Pour cette raison, si je croyais que l'adoption de la présente résolution pourrait en quelque façon améliorer le sort de nos écoles, je dirais sans hésitation: Adoptons-la et mettons fin à cette discussion.

Tout en déplorant nos lacunes en matière d'éducation, il ne faudrait pas verser dans le pessimisme et refuser de reconnaître le progrès constant qui se fait dans ce domaine depuis quelques années. Au cours de la dernière session, Québec a adopté une loi qui, au dire d'un inspecteur d'écoles de cette province, est appelée à promouvoir dans une très grande mesure la cause de l'éducation dans cette province.

Je ne connais pas beaucoup ce qui se passe dans les autres provinces, mais je sais qu'au Nouveau-Brunswick il y a eu beaucoup de progrès dans le domaine de l'éducation au cours de ces dernières années.

Parmi toutes les lois adoptées pour promouvoir l'éducation dans ma province, je désire signaler les suivantes. D'abord, une loi pour l'augmentation du salaire minimum. En second lieu, une loi établissant des octrois très généreux pour la construction et l'aménagement d'écoles nouvelles de toutes sortes, depuis la petite école du rang à l'école supérieure, en passant par l'école rurale consolidée.

Enfin, signalons la loi de l'unité du comté, qui groupe tous les districts de campagne d'un même comté pour fins d'administration financière. En vertu de cette loi, qui a maintenant été adoptée dans 14 des 15 comtés de la province, il est établi un minimum de facilités éducationnelles uniformes, et tout à fait convenables. Comme la nouvelle loi n'est entrée en vigueur que depuis environ trois ans, dans les premiers comtés qui l'ont adoptée, il est encore prématuré de se prononcer sur sa portée, mais d'ores et déjà il est permis d'entrevoir des résultats très encourageants par suite de cette nouvelle législation.

Est-ce dire que la situation est satisfaisante? Loin de là. Les salaires sont encore trop bas, tout comme les standards de la classe enseignante. Les écoles ne sont pas assez nombreuses, et pas suffisamment bien aménagées.

Pour être pratique, cependant, à quoi aboutit la présente résolution? Elle demande d'accorder une aide financière aux diverses provinces en vue de répartir également à travers le Dominion les avantages de l'enseignement, et d'accorder une aide financière aux diverses provinces. En d'autres termes, poussée à la conclusion logique, cette résolution demande que le fédéral verse des sommes d'argent aux provinces pour fins éducationnelles.

Actuellement, le gouvernement du Canada et les neuf provinces sont engagés à discuter

des problèmes d'une portée et d'une importance qu'il serait difficile d'exagérer. Ces problèmes touchent précisément aux questions d'assistance financière aux provinces. J'ose croire qu'il n'est personne dans cette Chambre qui ne se rende compte des très grandes difficultés auxquelles nos hommes d'Etat ont à faire face dans le moment.

Au cours des pourparlers, on a discuté d'une foule de problèmes des plus épineux. A tout bout de champ, les provinces accusent le gouvernement fédéral de s'immiscer dans des problèmes d'ordre provincial et d'envahir le domaine réservé exclusivement aux provinces en vertu de l'article 92 de notre constitution.

S'il est un domaine jalousement gardé par les provinces, un domaine où le fédéral s'est toujours abstenu d'intervenir, c'est bien celui de l'éducation. Le fait qu'il n'en est point question au cours des présentes discussions interprovinciales, semble bien indiquer que la politique suivie depuis la Confédération en cette affaire ne s'est jamais démentie.

Je ne connais pas très bien l'histoire de toutes les provinces, mais je sais qu'au Nouveau-Brunswick, lorsque fut adoptée la Loi des Ecoles communes de 1871, des efforts infructueux furent tentés par la minorité de cette province pour faire désavouer la nouvelle loi, qui donna lieu à de très vives et très acerbes discussions au cours des sessions de 1872 à 1875. A tort ou à raison, le Gouvernement refusa d'intervenir en vertu de son pouvoir de désaveu.

A tout événement, le Parlement lui-même prit l'attitude que les questions scolaires relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux. Je choisis au hasard une des déclarations faites sur le sujet, au cours de la session de 1872. C'est celle de sir John A. Macdonald, qui s'est exprimé dans les termes suivants:

> Chacun sait que cette question (de l'éducation) a failli menacer l'existence de la Confédération et que, si l'on eût chargé le Parlement fédéral de régler la question de l'instruction publique, cela aurait suffi pour faire répudier la Confédération par la population du Bas-Canada.

A mon sens, la loi en question violait clairement l'esprit, sinon la lettre, de l'Acte fédératif, et, à l'appui de cette proposition, je citerai un autre témoignage du même homme d'Etat:

> Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers, qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue ou la mettre sur un plan d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible. La déclaration souvent faite, que le Canada est un pays conquis, est une déclaration toujours faite sans à-propos. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets britanniques sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langage, de religion, de propriété et relativement à la personne. Il n'y a pas de race supérieure; il n'y a pas de race conquise, ici; nous sommes tous des sujets britanniques, et ceux qui ne sont pas d'origine anglaise n'en sont pas moins sujets britanniques.

[M. Michaud.]

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme toute œuvre sortie des mains de l'homme, n'est pas un document parfait, et, en l'interprétant, on ferait bien de se rappeler cette parole du Maître: "La lettre tue, l'esprit vivifie".

A mon sens, c'est précisément parce que l'on donne aux articles 93 et 133 un sens étroit, auquel n'avait jamais songé les Pères de la Confédération, que l'on a eu ces luttes scolaires, malheureusement, depuis 1867.

Dieu merci, les luttes scolaires acerbes ont à peu près disparu dans ce pays, aussi grand que l'Europe. Comme s'il n'était pas assez vaste pour abriter confortablement deux civilisations, alors que le vieux continent compte au moins une vingtaine de cultures distinctes florissantes!

A tous les Canadiens qui entretiennent ce point de vue mesquin en matière d'éducation et de droits linguistiques, et qui interprètent l'article 133 dans son sens le plus étroit, qu'il me soit permis de faire remarquer que l'article en question ne garantit pas aux minorités du Québec une plus grande mesure de protection qu'aux minorités des autres provinces. Il reste cette différence, toutefois, que ce même article a toujours été interprété dans le Québec de façon à donner à ses minorités la plus grande mesure de protection possible, tandis que, dans d'autres provinces, les minorités ont souvent été soumises à toutes sortes de vexations et d'ennuis, en particulier le double impôt, comme cela menace de se produire de nouveau dans cette province.

En effet, depuis cinq ou six mois surtout, il se fait une campagne organisée pour restreindre le plein épanouissement d'une culture, et pour dépouiller des minorités de droits qui sont déjà passablement battus en brèche. Les journaux locaux,—ceux d'hier et d'aujourd'hui,—nous rapportent des échos de cette lutte malheureuse, à un moment où la plus grande somme possible d'harmonie et de tolérance est si éminemment désirable.

A mon sens, ce qu'il nous faut plus que toute autre chose au Canada, en matière d'éducation, ce n'est pas tant de répartir également à travers le pays les avantages de l'enseignement, mais plutôt de répandre une éducation qui s'inspirerait davantage des principes d'égalité, de justice et de tolérance, contenus dans la déclaration que je citais

il y a un instant. "Il n'y a pas de race supérieure" disait sir John A. Macdonald, et il avait raison. A entendre les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte depuis un mois, on serait porté à croire que les choses ont bien changé depuis 1890. Ici même, dans cette Chambre, nous avons entendu, de la part de certains députés, l'apologie d'une race et d'une culture. La discussion ne fut pas toujours très amicale. D'aucuns se sont vus visés par des expressions inoffensives en soi, tel les mots: "impérialistes et coloniaux". Ils ont répondu par d'autres expressions également inoffensives, mais tout de même employées dans le but de blesser, et nous avons entendu les vocables: "conscrits, conscription, etc."

A mon avis, ces termes ne comportent pas le moindre opprobre. A mes compatriotes de ce côté de la Chambre, je demande de ne pas se laisser emporter quand quelques honorables députés de l'autre côté parlent de conscription. Cette manière de prélever les soldats pour les armées existe pratiquement dans tous les pays. La Grande-Bretagne elle-même a dû y recourir au cours des deux dernières guerres.

A mon sens, on ne peut reprocher à quelqu'un de ne pas offrir librement ses services pour la défense d'un pays étranger, ou même de son propre pays, si la loi du pays ne l'oblige pas de le faire. A venir jusqu'aux guerres de Napoléon, il n'y avait guère que des soldats de carrière, des armées de mercenaires, et la conscription ou coercition pour service militaire n'existait pas.

Je me permets de rappeler à quelques-uns de nos amis de l'autre côté de la Chambre que la Grande-Bretagne n'a pas eu besoin d'imposer la conscription à mes ancêtres qui défendirent Québec, c'est-à-dire la clef du Canada, contre les soldats d'Arnold et Montgomery, en 1775.

M. PINARD: Très bien!

M. MICHAUD: Et, à ce point, me serait-il permis de citer le témoignage de lord Baldwin, parlant aux étudiants de l'Université de Toronto, le 21 avril 1939:

> Le Canada ne doit pas oublier que c'est la fidélité du Québec, lors de la guerre de l'indépendance américaine et par la suite, qui a fixé l'avenir du Canada et en a fait la nation d'aujourd'hui. Deux langues, deux cultures, deux grandes religions, unité, liberté.

La Grande-Bretagne n'eut pas besoin d'imposer la conscription lorsqu'il s'agit de défendre ce pays contre les Etats-Unis lors de la guerre de 1812-1814. Ce n'étaient pas mes ancêtres qui manquaient de loyauté vers 1849, alors qu'il se fit au Canada un fort mouvement pour l'annexion aux Etats-Unis. Enfin, je ferai remarquer que la conscription au Canada n'a pas eu lieu que dans et pour la province de Québec. Les chiffres donnés par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) lors de la célèbre session de novembre 1944, indiquent bien que les conscrits se répartissaient dans toutes les provinces du pays, et dans des proportions telles qu'il est bien difficile pour une province de jeter la pierre à une autre. Incidemment, le conscrit qui jeta son fusil à l'eau avant de s'embarquer à Halifax,—le fameux incident qui fut magnifié dans des proportions gigantesques par le chef de l'opposition officielle,—ce conscrit, dis-je, n'était pas du Québec et n'était pas de descendance ou d'expression françaises.

Etant donné que les discussions les plus banales donnent lieu à des propos quelquefois enflammés, ici même, dans cette Chambre, il semble bien que les enseignements de sir John A. Macdonald n'ont pas encore été complètement compris par plusieurs citoyens de ce pays; pour cette raison, je suis d'avis que l'encouragement qu'il nous est permis de donner à l'éducation, dans le domaine fédéral, le soit dans le sens des remarques que je viens de faire.

J'espère que mes observations n'ont offensé personne. J'ai essayé de me borner aux généralités et je serais peiné si mes remarques étaient mal interprétées par qui que ce soit.

En terminant, je désire résumer, en quelques mots, l'attitude que je prends au sujet de la présente résolution:

Premièrement, l'éducation ne relève pas du fédéral, et c'est le domaine le plus jalousement gardé par les provinces.

Deuxièmement, tout ce que le fédéral pourrait se permettre de faire serait de donner une aide financière aux provinces.

Troisièmement, cette aide financière de la part du gouvernement fédéral, pour toutes les fins de leur administration, les provinces la discutent actuellement avec le gouvernement fédéral et toute résolution adoptée par cette Chambre ne pourrait, en aucune façon, aider le travail de la conférence.

Quatrièmement, le plus grand besoin d'éducation que nous ayons au Canada, c'est d'une éducation conforme aux principes du grand homme d'Etat que j'ai cité au cours de mes remarques.

Puisse cette éducation se continuer et se parfaire, pour le plus grand bien de la patrie canadienne.

(Traduction)

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner tout d'abord, que les membres du groupe créditiste sont heureux de s'associer à l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) et d'appuyer la

résolution inscrite à son nom au *Feuilleton*. Nous croyons depuis longtemps que le gouvernement fédéral doit prendre certaines mesures en vue de donner à nos jeunes des chances égales dans le domaine de l'instruction publique et accorder une aide financière à cette fin.

Parlant à la Chambre des communes il y a quelques semaines, l'honorable député de Peace-River (M. Low), autrefois ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement de l'Alberta, soulignait la nécessité pour nous de renforcer notre démocratie canadienne et de la revivifier. Tous les Canadiens se rendent compte qu'il y a longtemps que cette revivification s'impose, de même que le renforcement de notre armature démocratique.

Les honorables députés conviendront avec moi que l'instruction publique est sans contredit le facteur tout désigné pour effectuer cette revivification. Les Canadiens doivent donc tendre vers deux objectifs: premièrement, lancer une campagne nationale destinée à améliorer notre régime d'instruction publique et à répandre l'instruction, et deuxièmement, égaliser davantage au pays les chances dans le domaine de l'instruction publique. L'aménagement d'un modeste programme d'instruction technique et agricole et de cours postscolaires, sans parler de la nécessité de fournir des chances égales en matière d'instruction publique, constitue une tâche tellement difficile sous notre régime actuel de restrictions financières, que plusieurs provinces canadiennes, sinon toutes, sont incapables de l'entreprendre. Toute amélioration en ce sens devrait donc intéresser tous les Canadiens et non pas une seule collectivité.

Je sais parfaitement qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question de l'instruction publique a été confiée exclusivement à l'autorité législative des provinces, à l'exception naturellement de l'éducation des Indiens. C'est probablement dans le domaine de l'instruction publique que ressort le plus nettement cette anomalie entre les vastes pouvoirs et les faibles sources de revenus dont disposent les provinces.

Il faut, à mon sens, chercher dans l'histoire l'explication d'un tel état de choses. La Confédération remonte à 1867, mais ce n'est qu'en 1870 qu'était adoptée, en Angleterre, la première mesure destinée à établir les écoles élémentaires publiques. Nous pouvons être certains que, dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont tourné leurs regards vers l'est avant de rendre leurs décisions, mais les écoles élémentaires publiques n'existaient pas encore en Angleterre. Même si le progrès social a été plus marqué en Amérique du Nord, je ne vois pas comment les Pères de la Confédération auraient pu prévoir tout ce que nous avons réalisé dans le domaine des services publics. Plusieurs provinces ont, jusqu'ici, consacré à l'instruction publique des sommes plus considérables que les subventions que leur verse annuellement le Dominion. On ne pouvait pas non plus demander aux Pères de la Confédération de prévoir les progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la formation technique, agricole et professionnelle.

Je viens de dire que, dans plusieurs provinces, le budget de l'instruction publique est plus considérable que les subventions du Dominion. Le cas de ma propre province nous donne une idée du relèvement des budgets de l'instruction publique. Durant l'année financière 1935-1936, le gouvernement y versait aux écoles environ $1,450,000. Pour la présente année financière, il a affecté à cette fin $5,372,000, soit une augmentation de quelque 4 millions de dollars entre 1935-1936 et 1945-1946. On me permettra peut-être de dire que, dans cette province où nous avons réalisé des progrès formidables sur le plan éducatif, nous constatons maintenant qu'il nous faut affecter à l'enseignement environ 20 p. 100 de nos recettes totales. Voyez ce que cela signifie: sur quinze ministères, celui de l'Education doit, à lui seul, obtenir environ 20 p. 100 des recettes globales pour acquitter les frais de l'enseignement. Ce n'est pas tout. D'autres ministères affectent des crédits aux réparations, par exemple, de nos écoles agricoles, de nos écoles techniques, et ainsi de suite, ce qui représente dans la province une subvention totale de $6,555,000 par année à l'éducation, soit entre 20 et 25 p. 100 de nos recettes totales.

Dans notre province, comme dans la plupart des autres, les gens demandent naturellement, exigent, devrais-je dire, de meilleures écoles, une meilleure rétribution pour les instituteurs, un meilleur aménagement de nos écoles, et certes c'est leur droit. Il y a cependant une limite qu'une province comptant sur ses seules ressources ne peut dépasser pour assurer ces services pourtant très nécessaires à sa population. Je pourrais ajouter que nous sommes aussi aux prises avec la même situation en ce qui concerne les frais d'administration des écoles publiques et des écoles séparées de la province, qui dispensent l'enseignement élémentaire et secondaire. Il nous faut payer jusqu'à 26.2 p. 100 des frais. Dans certaines de nos divisions, le Gouvernement doit payer 40½ p. 100 des frais subis par les écoles rurales et, au moins dans une de ces régions éloignées où les conditions ne sont pas brillantes, le gouvernement provincial est appelé à acquitter 80 p. 100 des frais. Notre gouvernement provincial est heureux de le faire, mais qu'adviendra-t-il du perfectionnement de nos services édu-

catifs si des événements, sur lesquels nous n'avons aucune influence, nous mettent en face d'un fléchissement formidable de nos recettes? A moins d'une aide fédérale, il n'y a qu'un résultat possible; la réduction de nos services éducatifs. Nous ne voulons pas, j'en suis sûr, que ce malheur frappe une région quelconque du Canada.

Au Canada, aucune loi n'empêche les gens de passer d'une province à une autre. En conséquence, les normes d'instruction d'une province sont d'intérêt vital pour les autres. Si des Canadiens quittent ce que je pourrais appeler, du point de vue de l'instruction, une région à bas niveau pour se rendre dans une province où le niveau de l'enseignement est élevé, cette dernière souffrira de l'infiltration de ce que je ne peux désigner que du nom de masses mal formées. Cette migration sans restriction d'une province à l'autre est l'une des raisons les plus fortes à invoquer pour demander aux autorités fédérales de verser aux provinces des subventions qui les aideront à mettre leurs moyens d'enseignement sur le même pied.

M. LOW: Sans y attacher de conditions.

M. SHAW: Sans y attacher de conditions, comme mon collègue l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) l'indique. J'ai l'intention de traiter cet aspect de la question si j'en ai le temps.

Je ne suis pas de ceux qui sont toujours portés à régler notre ligne de conduite sur ce qui se fait ailleurs. Nous avons d'assez belles réalisations à notre compte, je crois, mais voyons un peu ce qui se passe en Angleterre. L'instruction y a subi de grands changements; je ne parle pas de la période écoulée depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste; mais de faits anciens. En Angleterre, le gouvernement central défraie plus de 50 p. 100 du coût de l'instruction à même le trésor national. Il n'y a pas de doute dans ce pays, du moins pas que je sache, que l'instruction en principe est une obligation d'ordre national. On y reconnaît, d'après ce qu'on m'a dit, que les subventions à l'enseignement sont à vrai dire indispensables dans un Etat moderne; et je soutiens qu'il en est de même ici.

Les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer semblent indiquer que la situation aux Etats-Unis est bien semblable à la nôtre. J'ai sous la main une très intéressante publication, en date de 1937, intitulée *Wealth, Children and Education,* par John et Margaret Norton, de l'Université Columbia. Je vous en citerai un court passage, non pas afin de souligner l'état de choses existant aux Etats-Unis, mais parce que la situation chez nous est identique à bien des égards. Je cite:

Bon nombre de gens qui s'intéressent au problème des finances scolaires depuis une vingtaine d'années réclament une plus forte participation du gouvernement fédéral aux fonds de l'instruction publique. Cette demande se fonde sur le fait bien connu que des centaines de milliers de garçons et de filles aux Etats-Unis manquent des moyens requis pour s'instruire et aussi sur la preuve de plus en plus évidente de la disparité entre les Etats quant à leur habileté à soutenir leurs écoles.

C'est une obligation fondamentale de la nation que de soutenir les écoles qui fournissent l'instruction au public. Depuis le début de notre histoire, on a reconnu que les écoles et autres institutions d'enseignement étaient nécessaires au maintien de la nation et à la prospérité de la population.

C'est en tenant compte de l'importance attachée dès le début à l'instruction que le Congrès des Etats-Unis a pris des mesures pour venir en aide aux écoles. A mesure que les limites du pays dépassaient les frontières des treize premières colonies, le gouvernement fédéral réservait des terres dans chaque Etat en vue du soutien de l'enseignement supérieur. Ces dernières années, on a affecté des sommes à la création de stations agricoles d'expérimentation, à l'enseignement professionnel, au rétablissement des blessés de la Grande Guerre, aux blessés de l'industrie, à la réalisation d'un programme d'instruction pour les jeunes et les adultes par l'entremise du service de renseignements du ministère de l'Agriculture, et à de nombreuses autres fins.

La situation est analogue ici et j'en parlerai dans un instant. Je poursuis la citation:

Cependant, toutes les mesures prises jusqu'ici ne répondent pas suffisamment à la demande raisonnable d'un programme d'enseignement approprié pour tous les enfants et la jeunesse de la nation. Il s'agit d'enfants des Etats-Unis qui n'ont à leur disposition aucune école ou à qui on ne fait la classe que pendant la brève période de trois ou quatre mois. D'autres sont confiés à des professeurs insuffisamment formés. D'autres encore manquent des livres et des autres fournitures scolaires requises. Des centaines de milliers sont inscrits dans des écoles qui donnent tout juste un enseignement traditionnel où il n'est tenu à peu près aucun compte des aptitudes ou talents spéciaux d'élèves dont l'intelligence, les intérêts ou les aspirations professionnelles diffèrent de ceux du groupe auquel les écoles étaient primitivement destinées.

Comme cela est vrai chez nous.

Les enfants aujourd'hui privés d'instruction dans les régions pauvres du pays iront vivre dans d'autres parties des Etats-Unis et y assumeront les responsabilités du gouvernement, celui de la municipalité, de l'Etat ou de la nation. La population de nos villes se recrutera dans les régions où les occasions de s'instruire sont le plus précaires.

Cette publication traite des chances inégales dont jouissent d'une part les Etats et, d'autre part, les collectivités au sein des Etats. Je n'ai pas de données toutes récentes pour démontrer le degré d'inégalité qui existe chez nous, mais une statistique complète serait véritablement renversante. La différence d'une province à une autre n'est peut-être pas très

accusée, mais si l'on remarque les inégalités entre les collectivités au sein d'une même province, on conviendra qu'elles sont renversantes. Ainsi dans notre province, le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'instruction publique, a tâché par tous les moyens à remédier à ces inégalités. On verse des subventions spéciales et des primes aux membres du corps enseignant. Dans ma province, on paie une indemnité spéciale aux instituteurs qui consentent à aller enseigner, dans les régions reculées, aux enfants qui, sans cela, seraient privés de l'occasion de s'instruire. Telle est la situation dans l'Alberta. En haussant les salaires, on a pu recruter de meilleurs instituteurs, sans compter que, grâce au remaniement complet de notre administration, certaines écoles qui n'ouvraient leurs portes qu'un ou deux mois par année sont maintenant ouvertes pour la période complète et réglementaire de dix mois.

Je pourrais en dire encore bien long sur les conditions qui existaient autrefois dans nos régions reculées, au regard de la situation actuelle en ces mêmes régions, mais je vais pour le moment m'en abstenir. Voici toutefois une citation que j'estime fort significative. J'oublie même où je l'ai prise, mais je la juge digne d'attention, car elle renferme la quintessence même de la vérité:

> Si une province, ou une région d'une province, est trop pauvre pour réaliser un programme d'enseignement suffisant, ce n'est pas la faute des enfants. L'école mal aménagée, l'instituteur mécontent et mal rétribué, ne peuvent procurer à nos enfants l'ambiance favorable à l'épanouissement de la santé morale et au progrès de la société. On a donc raison de dire que l'enseignement est un problème qui intéresse toute la nation. Ce qui prête au Canada son caractère propre, c'est sa capacité de production, ainsi que la tournure d'esprit et le tempérament de ses habitants.
>
> Si la région est pauvre, si les enfants y souffrent, il peut en résulter des conséquences désastreuses pour des institutions économiques et sociales fondées sur une expérience séculaire. Des innovations hasardeuses et irréfléchies sur le plan éducatif peuvent causer des torts irréparables à la structure sociale. Les événements récents d'Europe nous démontrent que nous ne saurions sans danger laisser le découragement s'emparer de la jeunesse.

Je ne veux pas donner l'impression qu'Ottawa s'est complètement désintéressée de l'éducation nationale; tel n'est pas le cas. Si mes renseignements sont exacts, l'exode des campagnes vers les villes remonte chez nous au début du siècle. S'il en est ainsi, il y a lieu de s'inquiéter. Les gouvernants d'alors ont compris qu'il fallait encourager une culture plus variée et appliquer à la ferme les méthodes scientifiques. En 1913, je crois, le pouvoir fédéral a décidé à ces fins de verser dix millions de dollars au cours d'une période de dix ans, chacune des provinces touchant une somme fixe de $20,000 par année ainsi qu'un supplément proportionné à sa population. Cet argent, toutefois, a servi surtout à défrayer la construction d'immeubles. Aucune province n'a pu résister à cette offre; le peuple n'aurait pas toléré un refus. Il fallait bâtir des maisons d'enseignement. A l'expiration de la période de dix ans, la subvention a cessé et les provinces ont assumé la responsabilité de maintenir les institutions établies.

C'est encore en 1913 qu'une commission royale s'est prononcée en faveur de subventions fédérales à l'instruction technique, parce que, favorisant l'essor du pays, l'instruction technique relevait du pouvoir central et devait l'intéresser. En 1919, une loi fédérale consentait une autre subvention de 10 millions de dollars, qui devait être distribuée au cours d'une période de dix ans à raison de $10,000 par année à chaque province. Le reste de la somme totale affectée à l'instruction technique, serait versé proportionnellement à la population. La province était tenue de fournir un montant égal. Que s'est-il produit dans ma province? Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, nous avons affecté un million et demi à l'Ecole technique de Calgary. Mais soudainement les versements ont cessé, il nous a fallu maintenir et exploiter l'entreprise à même les revenus de la province.

En 1931, on adoptait une nouvelle mesure pour favoriser l'enseignement professionnel. Je crois que la somme de $750,000 devait être versée tous les ans aux provinces en vertu de cette loi, et en 1937 on affectait un million à l'enseignement technique. En réalité c'était une mesure de secours, destinée à donner une formation aux jeunes chômeurs.

Bien que la province appréciât naturellement l'aide qui lui était accordée sous le régime de cette loi et d'autres, elle se trouvait forcée de consacrer la plus grande partie de la subvention à des travaux de premier établissement, puis à assumer les frais d'entretien et d'exploitation des institutions.

Je sais également que la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, qui faisait partie du programme de formation en temps de guerre, offrait tous les genres de formation requis par l'effort de guerre. On a songé au rétablissement des militaires et nous savons que les entreprises lancées en exécution du programme de formation de la jeunesse devaient se continuer.

Toutes ces initiatives avaient leur utilité et j'en félicite le Gouvernement. Mais à mon sens il est malheureux qu'il ait fallu une guerre pour nous faire reconnaître l'importance qu'il y a de fournir à nos enfants le bien le plus précieux, c'est-à-dire une instruction supérieure. Je tiens à féliciter le Gouvernement

également du programme de rétablissement des anciens combattants, établi sous le régime de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. A Red-Deer, nous avons une de ces institutions. J'ai parlé aux jeunes gens qui la fréquentent et ils m'ont dit qu'ils étaient entièrement satisfaits de la nature de l'enseignement qu'on y donnait. Le personnel enseignant est très compétent. Je m'écarte peut-être du sujet, mais je saisis cette occasion d'exprimer le vœu que le Gouvernement, et surtout le ministre responsable, collabore avec la ville de Red-Deer afin de parer à la grave crise du logement qui a suivi l'inauguration de cette école. Les ministères se renvoient la balle.

Ces jeunes gens sont revenus au pays après avoir passé quatre ou cinq ans outre-mer et ils se rendent à Red-Deer pour y suivre des cours de formation professionnelle. On leur demande de quitter encore une fois leurs familles. Ceux qui réussissent à se loger avec leurs familles en évincent d'autres ou bien ils empêchent les anciens combattants de se trouver un logement convenable.

J'aimerais voir le Gouvernement aller jusqu'au bout et collaborer avec le conseil municipal de Red-Deer. Je sais que, durant la guerre, le Gouvernement a pourvu, de diverses façons, à la formation ordinaire de nos militaires des trois armes. Nous lui en savons gré. Nous savons qu'il pourvoit à la formation de nombre de jeunes gens qui, sans la guerre, n'auraient pas eu l'occasion de s'instruire; mais nous désirons rappeler au Gouvernement qu'il y a aussi les plus récentes générations, ceux qui étaient trop jeunes pour prendre part au conflit, et nous voudrions qu'ils bénéficient de tous ces avantages.

Nous savons combien l'enseignement technique est coûteux; on peut en dire autant de l'enseignement agricole supérieur et de tout autre genre de formation spécialisée. Les institutions qui donnent cet enseignement doivent compter sur les meilleurs professeurs et les meilleurs aménagements possibles; cependant, monsieur l'Orateur, les provinces ont atteint le point où elles sont incapables d'aller beaucoup plus loin dans ce domaine.

L'honorable député de Peel (M. Graydon), je crois, a parlé de facteurs d'ordre géographique et financier par rapport à l'enseignement. Je songe avec horreur à ce que j'ai parfois constaté, au début des années 30, alors que j'étais instituteur. Presque chaque jour, je voyais des enfants intelligents quitter la classe, parce que la situation pécuniaire, au foyer, ne leur permettait pas de poursuivre leurs études. Heureusement,—le rapprochement est tragique,—bon nombre d'entre eux peuvent maintenant pousser plus loin leur formation, parce qu'ils ont servi volontairement sous les drapeaux, durant la guerre. Mais que serait-il arrivé s'il n'y avait pas eu de guerre? Les remarques de l'honorable député de Peel me rappelent un incident. Je me souviens d'un garçonnet d'une dizaine d'années. Il ne semblait pouvoir faire aucun progrès, à l'école, en suivant les cours ordinaires. J'avais conclu que son cas était désespéré. Un samedi après-midi, il vint me voir. J'étais debout, près d'un camion dont le capot était relevé. Il se mit à me poser des questions sur le moteur qui ne laissèrent pas de m'embarrasser. Il en connaissait plus long que moi dans ce domaine. Il aurait fallu que ce garçonnet puisse abandonner les cours que nous étions en mesure de lui donner, pour se consacrer à celui qui lui convenait. Les exemples du même genre sont multiples.

Passons à nos universités. D'une façon générale, elles arrivent à peine à se maintenir à même des dotations, les frais de scolarité exigés des étudiants et les octrois provinciaux. Nous savons le résultat d'un tel régime. Tous les ans ces institutions perdent quelques-uns de leurs meilleurs professeurs, dont plusieurs franchissent nos frontières parce que la rémunération est plus intéressante chez nos voisins. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne prétends pas que ces intellectuels ne voient que l'élément argent; n'empêche que leurs études ont été coûteuses et qu'ils ont droit, il me semble, à une rémunération convenable. Vu l'impossibilité où ils sont de l'obtenir dans nos universités, parce que celles-ci réussissent à peine à faire leurs frais, plusieurs d'entre eux démissionnent tous les ans. Le gouvernement fédéral devrait fournir à nos institutions d'enseignement supérieur les sommes indispensables pour leur permettre de conserver les meilleurs professeurs possibles.

On est loin de s'entendre sur la façon dont cette aide doit être fournie aux provinces. Pour se rendre compte de la diversité des opinions on n'a qu'à parcourir les discours prononcés dans un autre lieu ces jours derniers. Mes collègues et moi-même estimons que le seul mode raisonnable de subvention aux provinces pour fins éducationnelles devrait se fonder sur tous les éléments en cause: richesse de la province, revenu imposable, nombre d'enfants d'âge scolaire, nombre d'enfants des régions rurales et le reste, afin de trouver une formule qui s'applique sans acception de personnes. Ce n'est là qu'un moyen. Je tiens à souligner que nous ne proposons pas au gouvernement fédéral d'intervenir dans la direction provinciale de l'enseignement. Ce sont les provinces qui ont compétence en ce domaine. Le gouvernement fédéral pourrait s'y prendre d'une autre façon, en constituant par exemple une caisse pour la construction d'éco-

les. Tous les députés fédéraux, du moins ceux qui habitent hors des grands centres, ont l'occasion de tenir des assemblées dans les écoles. De plus, j'ai eu, pour ma part, l'occasion d'y enseigner et je puis dire qu'elles sont dans un état pitoyable. Les frais d'immobilisation sont tellement élevés partout au Canada qu'il devient de plus en plus difficile d'améliorer ces établissements. Même aux époques censément normales, on a de plus en plus de difficulté à construire les écoles nécessaires. Le gouvernement fédéral devrait établir une caisse en vue d'aider les provinces à construire de plus nombreuses et de meilleures écoles.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que, de toute évidence, aucune nation ne peut à l'heure actuelle rivaliser victorieusement avec les autres si l'entière responsabilité de l'instruction et des recherches scientifiques est laissée à chacune des provinces. Je m'explique. Je ne voudrais pas être mal interprété. Par responsabilité, j'entends le soin d'acquitter tous les frais de l'enseignement.

On me permettra de revenir sur ce que j'ai dit précédemment. Nous appuyons cette résolution. Nous estimons que le Gouvernement doit étudier les moyens d'assurer à tous les mêmes occasions de s'instruire, en accordant à cette fin une aide financière aux provinces.

(Texte)

M. JOSEPH-ALFRED DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la résolution actuellement soumise à cette Chambre parce qu'elle nous conduirait tout droit à la centralisation en matière d'éducation. A mon sens, pour tout vrai Canadien, l'autonomie des provinces en cette matière est chose sacrée. Ce n'est pas seulement une relique du passé, mais une valeur spirituelle d'importance actuelle pour la paix et la prospérité de la vie canadienne comme pour le progrès de l'éducation elle-même.

On ne saurait exagérer les méfaits de la centralisation au point de vue pédagogique. Elle tend à étouffer l'initiative chez les éducateurs, et la vie dans l'enseignement. Par elle, la directive des études tombe entre les mains des bureaucrates et des fonctionnaires; et sans dire trop de mal de ces honnêtes personnages, on ne peut se contenter d'en penser seulement du bien. Avec la centralisation, les rapports et les directives impersonnelles remplacent les contacts intimes et bienfaisants. Aussi, les éducateurs sérieux redoutent la centralisation scolaire. Je n'en veux citer pour exemple

[M. Shaw.]

que ce qui est arrivé au Sénat américain en 1944,—et je cite *Relations* de septembre 1944:

Le Sénat américain vient d'écarter un bill, le bill 637, destiné à sauver l'éducation grâce aux générosités de Washington. Le vice-recteur de la Catholic Universtity of America, Mgr Edward B. Jordan, dans sa brochure *Federal Aid for Education*, nous donne les raisons de ce rejet. Les amis du bill avaient apporté comme arguments le sort des instituteurs mal payés et les facilités trop inégales, d'un Etat à l'autre, d'instruction et d'éducation. Mais ces raisons ne firent pas oublier les inconvénients autrement graves que comporte tout subside fédéral en ce domaine. En règle générale, note l'auteur, l'opposition au bill "prit la forme d'une protestation contre toute mesure susceptible d'amener le contrôle du fédéral sur l'éducation". . . Le projet de loi présenté "serait le coin qui permettrait au fédéral d'entrer graduellement en possession du contrôle de tout le système des écoles publiques des Etats-Unis et ainsi de ruiner le principe qui veut que le contrôle des écoles relève des autorités locales, principe caractéristique de la civilisation américaine depuis l'époque coloniale".

Et je cite encore:

La déclaration du président de Harvard, le docteur James Bryant Conant, mérite d'être citée: "Quand il s'agit de l'instruction, plus qu'en tout autre domaine, il faut s'en tenir à la thèse de la responsabilité reposant sur des autorités locales. Les dangers d'un pouvoir centralisé et fort possédant une voix prépondérante dans les questions d'enseignement sont si évidents, et on les a si souvent signalés, qu'il n'est pas besoin d'en dire plus long ici."

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 2 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PONT DU PACIFIQUE-CANADIEN À MISSION, C.-B.

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle est la profondeur de la rivière Fraser sous le pont du Pacifique-Canadien à Mission?

2. Combien de piliers a ce pont et quelle est l'étendue totale qu'occupent ces piliers dans le chenal de la rivière Fraser?

3. Depuis la construction de ce pont, combien de verges cubes de pierres a-t-on déchargées près de ces piliers?

4. Quel a été le résultat de ces encombrements à l'égard du chenal de la rivière?

5. Le Pacifique-Canadien a-t-il obtenu quelque dispense d'utilisation de la chaussée ou de tout autre impôt sur l'embranchement de Mission-Huntingdon?

L'hon. M. FOURNIER:

1. 24·36 pieds.

2. *a*) Douze; *b*) 136 pieds.

3, 4 et 5. Aucun renseignement disponible.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. PROBE:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il entamé des pourparlers en vue d'assurer un service régulier de courrier et de transport aux anciens combattants établis, sous le régime des petits biens-fonds de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) à Regina, *b*) à Saskatoon? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces pourparlers et avec qui ont-ils été entamés?

2. Quelles mesures a-t-on adoptées en vue d'obtenir une priorité pour l'achat et l'installation des accessoires téléphoniques pour le compte des anciens combattants établis sur des petits biens-fonds à Regina, Saskatoon et Prince-Albert, dans les cas où la nature du travail des anciens combattants exige l'installation de ce

SUBVENTIONS AUX INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

M. WINTERS:

1. Combien a-t-on accordé de subventions sous le régime de la loi de 1907 sur les installations frigorifiques?

2. A qui a-t-on accordé ces subventions?

3. A quelles fins, dans chaque cas, a-t-on accordé ces subventions?

4. Quel a été le montant de la subvention dans chaque cas?

NATIONS UNIES

NATIONS UNIES—SECOURS ET RÉTABLISSEMENT—COTISATIONS DU CANADA ET D'AUTRES PAYS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire répondre à une question que posait, il y a deux jours, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) au sujet des cotisations versées par les diverses nations sous le régime de l'accord de l'UNRRA. On lui a répondu, à cette occasion, que le ministère des Affaires extérieures préparait ces données. Elles sont maintenant prêtes et feront partie d'un rapport complet sur l'UNRRA qui sera, je l'espère, déposé à la Chambre d'ici quelques jours. En attendant, je consigne au hansard les renseignements demandés par l'honorable député. Voici, toutefois, quelques détails que je tiens à signaler à la Chambre au sujet de cette statistique.

On remarquera que l'Australie, le Canada, la République Dominicaine, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont versé une seconde cotisation à l'UNRRA. Le Canada, la République Dominicaine, l'Islande et le Royaume-Uni ont acquitté intégralement leurs cotisations. Quant aux Etats-Unis, ils ont versé 750 millions de dollars sur leur seconde cotisation et ils sont en voie d'autoriser le versement du solde, qui s'élève à 600 millions.

Des pays envahis, qui ne doivent contribuer qu'aux dépenses administratives de l'UNRRA et non au fonds d'exploitation, quatre, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Pologne et la Yougoslavie, ont fourni, en guise de contribution, des produits de leurs pays.

Ce n'est qu'à la réunion de mars tenue par l'UNRRA qu'on a établi les cotisations pour fins d'administration, de sorte que, à la fin du mois de mars, peu de pays avaient eu le temps de verser leur quote-part à ce chapitre. Voilà l'explication des montants impayés dans la plupart des cas, surtout dans la seconde catégorie de pays. Les pays qui ont subi l'invasion ne sont tenus qu'aux dépenses administratives.

Ainsi que l'indique la dernière note qui fait suite aux tableaux, les sommes versées ou disponibles représentent plus de 80 p. 100 du total autorisé ou en voie d'être autorisé pour l'UNRRA. Lorsque les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande auront effectué leur seconde cotisation, les versements atteindront près de 95 p. 100.

Voici les tableaux statistiques:

Contributions aux frais de l'UNRRA par les Etats-Unis qui en font partie—Sommes autorisées ou proposées par chaque pays au 31 mars 1946

(Equivalents en dollars américains)

Pays	Total	Payé ou offert	Proposé Dû en 1946
Contributions—Total	$3,670,799,021	$2,973,638,423	$697,160,598
Contributions des pays non envahis (Frais)—Total	3,656,465,110	2,967,328,423[h]	689,136,687
Australie	76,800,000[a]	38,400,000	38,400,000
Bolivie	108,238[b]	31,746	76,492
Brésil	30,195,000[b]	20,000,000	10,195,000
Canada	138,738,738[a]	138,738,738	....
Chili	2,179,312[b]	....	2,179,312
Colombie	2,427,312[b]	1,219,907	1,207,405
Costa-Rica	406,500[b]	97,718	308,782
Cuba	6,061,000[b]	1,235,000	4,826,000
Republique St-Domingue	1,400,000[a]	1,400,000	....
Equateur	156,500[b]	....	156,500
Egypte	4,346,833[b]	70,000	4,276,833
El Salvador	135,250[b]	7,750	126,500
Guatemala	15,250[bc]	8,750	6,500
Haïti	55,250[b]	48,750	6,500
Honduras	115,000[b]	58,750	56,250
Islande	1,409,306[ab]	1,402,806	6,500
Inde	24,562,072[b]	24,042,072	520,000
Iran	338,100[b]	....	338,100
Iraq	231,250[b]	17,500	213,750
Libérie	20,250[b]	18,750	1,500
Mexique	3,692,500[b]	1,148,000	2,544,500
Nouvelle-Zélande	16,952,000[a]	8,476,000	8,476,000
Nicaragua	135,250[b]	128,750	6,500
Panama	415,250[b]	142,083	273,167
Paraguay	44,949[b]	18,649	26,300
Turquie	[d]	....	....
Pérou	1,032,500[b]	646,538	385,962
Union de l'Afrique du Sud	18,265,000[b]	4,130,000	14,135,000
Royaume-Uni	624,650,000	624,650,000	....
E.-U. d'A.	2,700,000,000[a]	2,100,000,000	600,000,000
Uruguay	546,000[b]	505,000	41,000
Vénézuela	1,030,500[b]	684,166	346,334
Contributions des pays envahis—Total[e]	14,333,911	6,310,000	8,023,911
Belgique	305,000	175,000	130,000
Bvelorussie soviétique	65,000	....	65,000
Chine	1,525,000	875,000	650,000
Tchécoslovaquie	515,000[f]	385,000[f]	130,000
Danemark	5,293,161[f]	18,750	5,274,411[f]
Ethiopie	15,250	8,750	6,500
France	1,300,000[g]	1,300,000[g]	....
Grèce	152,500	87,500	65,000
Luxembourg	15,250	8,750	6,500
Pays-Bas	475,500	262,500	195,000
Norvège	91,500	52,500	39,000
Philippines	15,250	8,750	6,500
Pologne	1,355,000[f]	1,225,000[f]	130,000
Ukraine soviétique	195,000	....	195,000
U.R.S.S.	2,790,000	1,750,000	1,040,000
Yougoslavie	243,500[f]	152,500[f]	91,000

[a] Y compris la première et la deuxième contributions.

[b] Les allocations pour administration du Conseil pour 1946 sont incluses en attendant une mesure législative du gouvernement

[c] Aucune contribution pour exploitation n'était autorisée au 31 mars 1946.

[d] Le montant de la contribution n'était pas fixé au 31 mars 1946.

[e] Exclut les versements en monnaie locale pour défrayer les dépenses locales des missions sociétiques.

[f] Inclut la valeur des denrées fournies.

[g] Inclut un versement initial de $80,000.

[h] Le montant payé ou offert dépasse 80 p. 100 du total autorisé ou proposé. Avec le versement de la deuxième contribution des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ce pourcentage atteindra tout près de 95 p. 100.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LE LAIT

SUBVENTIONS PENDANT L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Vu les représentations formulées par l'Association des producteurs laitiers et l'augmentation du coût de production, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) songe-t-il à maintenir pendant tout l'été les subventions d'hiver sur le lait?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député m'avait fait part de sa question, et l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) en a déposé une semblable sur mon bureau. Je répondrai donc aux deux en même temps. Voici celle de l'honorable député de Springfield:

Le ministre de l'Agriculture doit-il maintenir la subvention de 55c. sur le lait en faveur des producteurs laitiers?

Les subventions sur le lait sont versées tant en hiver qu'en été. Celles qui visent le lait entier s'établissent à 55c. en hiver et à 35c. en été. L'heure du changement est à minuit, le soir du 30 avril, pour la nouvelle année de production. Il n'y a pas eu de changement cette année. Ainsi donc, on ne peint guère la situation sous son vrai jour lorsqu'on demande de rétablir les subventions de 55c. sur le lait. L'ordonnance qui régit ces subventions n'a subi aucune modification depuis deux ans, et la nouvelle ordonnance décrétera les mêmes dispositions pour les douze prochains mois. En d'autres termes, il ne s'agit que d'une réduction saisonnière de 55c. à 35c.

Est-il nécessaire d'ajouter que si les subventions doivent être saisonnières, elles ne peuvent être les mêmes durant les mois d'été et les mois d'hiver. Si notre décision doit se fonder sur le prix de revient, il serait illogique de maintenir pendant les mois d'été la subvention prévue pour l'hiver.

Peut-être peut-on dire avec raison qu'une subvention fixe s'impose durant toute l'année. Il faudrait alors, en vue de l'établissement d'une subvention raisonnable pour les douze mois de l'année, tenir compte des frais de production en hiver comme en été, puis se fonder sur la moyenne. Dans l'examen de ce problème que le Gouvernement a, je le répète, l'intention d'aborder, il ne s'agira pas d'étendre aux mois d'été la subvention d'hiver, mais bien de juger si une subvention fixe pour toute l'année s'impose et, le cas échéant, de tenir compte des frais de production tant en hiver qu'en été, en vue d'arrêter un chiffre moyen.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé des frais de production durant les mois d'été en regard de ses frais en hiver, n'est-il pas vrai cependant que, cet été, les frais de production du cultivateur seront plus élevés que les étés précédents?

L'hon. M. GARDINER: C'est là un point dont il faudrait tenir compte dans l'établissement du montant de la subvention. Il y a deux groupes différents de producteurs de lait entier. L'un embrasse ceux qui vivent près des villes et il insiste sur l'importance de la production d'hiver. Il fait l'élevage de ses troupeaux et conduit toute son exploitation de façon à fournir le lait au moment où les prix sont élevés. Une subvention fixe durant toute l'année ne donnera pas satisfaction à ce groupe et il faudra donc conférer tant avec ceux qui veulent une subvention d'hiver plus forte qu'avec ceux qui veulent une subvention fixe pour toute l'année. Je doute qu'on puisse arriver à une décision satisfaisante pour les deux groupes.

M. GRAYDON: Vous pourriez hausser les deux subventions.

LE RÉGISSEUR DU BOIS DE CONSTRUCTION

APPROVISIONNEMENTS INSUFFISANTS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): J'aimerais poser au ministre de la Reconstruction une question dont avis a été transmis à son bureau. Sait-il que le régisseur du bois de construction a incité les scieries du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à expédier du bois de construction en dehors des provinces des Prairies? En second lieu, quelle raison le régisseur du bois peut-il invoquer pour motiver ce nouvel épuisement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait qu'en posant une question au moment de l'appel de l'ordre du jour il n'a pas le loisir de faire une déclaration. S'il désire poser une question, il lui faut être bref et au point.

M. BURTON: Je prie le ministre de nous dire comment l'on peut motiver ce nouvel épuisement des approvisionnements insuffisants de bois de construction dans les provinces des Prairies?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. BURTON: Est-ce que toute ma question est déclarée irrégulière, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

LE LOGEMENT

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX CULTIVATEURS ET AUX HABITANTS DES VILLES ET VILLAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction. Voudrait-il faire part à la Chambre des mesures qui ont été prises afin de permettre aux cultivateurs et aux habitants des villes et villages de profiter de la partie III de la loi nationale sur le logement? Cette question a été posée par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) à l'hon. M. Ilsley, ministre des Finances alors que l'application de cette loi était de son ressort. Depuis lors, le premier ministre a déposé le décret du conseil n° 1513, en date du 16 avril, qui confie la question du logement au ministre de la Reconstruction (M. Howe).

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'accepte cette question à titre d'avis et j'y répondrai demain ou lundi.

LE BLÉ

PRIME POUR L'EXPÉDITION OUTRE-MER

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a eu l'occasion de discuter avec ses collègues la question de payer aux cultivateurs une prime de 30c. le boisseau sur le blé qui serait livré immédiatement, pour expédition outre-mer. Dans ce cas, qu'est-ce qu'on a décidé à ce propos?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y aura une déclaration à formuler sur le point que soulève mon honorable ami, elle se produira en temps opportun.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude du bill n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT: A sa dernière séance, le comité étudiait les projets d'amendements à l'article 10 proposés par l'honorable député d'Eglinton:

Que l'article 10 (1) *c*) soit modifié par l'addition des mots usivants après le mot "guerre", à la ligne 5:

"ou est sujet britannique au sens de l'article 28."

L'amendement est-il adopté?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MARTIN: J'attendais que nous ayons disposé du paragraphe 1 mais avant d'aller plus loin, je crois opportun de déclarer ici que j'ai l'intention de proposer un amendement qui aura pour effet de remanier complètement le paragraphe 2. Comme on se le rappellera, j'ai dit dans mes explications préliminaires que je serais heureux de prêter l'oreille aux conseils qui pourraient me venir de tous les partis représentés à la Chambre. Or, après avoir suivi les délibérations puis étudié la question, je désire proposer un amendement à l'article 10 disant que les sujets britanniques n'auront pas à se présenter devant un juge, à faire une déclaration et ainsi de suite.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. MARTIN: Ainsi désormais, lorsqu'un sujet britannique se sera conformé aux conditions prescrites de séjour, il n'aura qu'à faire sa demande au secrétaire d'Etat et, si le ministère juge la déclaration acceptable, il émettra le certificat. En certains cas douteux, cependant, il faudrait saisir un fonctionnaire compétent de la déclaration et de la demande.

Voici donc la situation: les sujets britanniques ne seront pas tenus d'assister à la cérémonie que le projet de loi prévoit pour les autres catégories d'immigrés. Je proposerai le texte définitif de l'amendement lorsqu'on aura terminé l'étude du paragraphe 1. J'ai cru bon cependant de faire part immédiatement au comité de mon intention.

M. GREEN: Le sujet britannique devra-t-il prêter le serment d'allégeance?

L'hon. M. MARTIN: Certainement. Il prêtera le serment d'allégeance comme le gouverneur général, comme nous tous, comme tous les membres du Parlement. Il le fera en signant simplement le document.

M. GREEN: Il ne comparaîtra pas devant un tribunal?

M. FLEMING: La modification visera le paragraphe 2, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Elle remplacera le paragraphe 2. Le paragraphe 2 actuel deviendra le paragraphe 3.

M. FLEMING: Il s'agit donc d'une nouvelle disposition.

L'hon. M. MARTIN: C'est un nouveau paragraphe.

M. FLEMING: Le ministre ne veut-il rayer de l'alinéa *c* du paragraphe 1 les dispositions concernant la résidence?

L'hon. M. MARTIN: Le sujet britannique qui désire devenir légalement citoyen canadien peut obtenir, dans le délai d'un an, com-

me auparavant, le droit de voter, de remplir un poste au service civil et de toucher une pension, soit tous les droits qu'il possède actuellement, à la seule condition de demander par écrit, sur une formule spéciale, au secrétaire d'Etat, un certificat qui lui sera octroyé.

M. FLEMING: Mais il ne sera tout de même pas citoyen?

L'hon. M. MARTIN: Il conservera tous les droits dont il jouit maintenant.

M. MacNICOL: S'il n'écrit pas pour demander un certificat de citoyenneté, quel sera son statut?

L'hon. M. MARTIN: S'il n'écrit pas, les autorités ne peuvent savoir qu'il existe.

M. MacNICOL: Il pourra quand même jouir de toutes les prérogatives...

L'hon. M. MARTIN: Oui. Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. Qu'il demande le certificat ou non, l'intéressé pourra voter, être nommé au service civil et exercer tous les droits dont il jouit maintenant. Il en a toujours été et en sera toujours ainsi

M. BOUCHER: Les privilèges accordés en ce moment aux sujets britanniques qui se trouvent au Canada le seront-ils à ceux des nations sœurs qui à l'avenir seront admis chez nous aux mêmes conditions? Autrement dit, les sujets britanniques actuellement au Canada sont-ils les seuls visés?

L'hon. M. MARTIN: Non. L'adoption de la mesure touchera tous les sujets britanniques actuellement au Canada de même que l'honorable député. Ils n'ont pas de formalités à remplir.

M. GREEN: Cela ne s'applique qu'à ceux qui sont au pays depuis cinq ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Oui, c'est la loi maintenant.

M. GREEN: S'ils ne sont au Canada que depuis quatre ans et onze mois, ils ne seront pas traités comme nous?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact. La loi adoptée il y a 27 ans, en vertu d'une disposition présentée par le très honorable sir Robert Borden, n'a pas été modifiée.

M. FLEMING: Le ministre suppose encore vrai ce qui est à prouver.

M. BRYCE: C'est de plus en plus compliqué. Simple profane, j'ai beaucoup de peine à suivre cet exposé juridique. Je suis venu au Canada il y a trente ans. Eussé-je immigré au Canada après l'adoption du bill, aurai-je le même statut? Et si je demeurais ici, aurai-je droit au certificat de citoyenneté dès à présent, ou devrais-je attendre cinq ans?

L'hon. M. MARTIN: Prenons un cas d'espèce. L'honorable député, fût-il venu au pays après l'adoption du bill, dans un an il aurait droit de suffrage, à titre de sujet britannique. La présente mesure confirme ce droit. Le bill lui donne également accès à tous les avantages dont jouissent présentement les sujets britanniques.

M. POULIOT: La seule différence, c'est que son passeport indiquera, je suppose, qu'il est citoyen canadien.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. POULIOT: Le sujet britannique qui émigre au Canada et qui n'a pas séjourné ici un an a également un passeport indiquant son statut de sujet britannique.

L'hon. M. MARTIN: Précisément.

M. POULIOT: L'unique différence sera donc l'appellation, consignée au passeport, qui leur plaira davantage. Si la personne est ici depuis au moins un an, elle porte le titre de "citoyen canadien"; sinon, le passeport indique qu'elle est "sujet britannique".

J'aimerais poser une autre question au ministre. Le sujet britannique qui sera au Canada depuis plus d'un an devrait-il accepter un passeport indiquant qu'il est citoyen canadien" pourrait-il conserver le passeport indiquant qu'il est "sujet britannique"?

L'hon. M. MARTIN: La situation reste la même qu'à l'heure actuelle.

M. POULIOT: Oui. Il n'y a donc aucun changement. Par conséquent, je me demande pourquoi certains honorables députés sont si virulents et d'autres si enthousiastes. Pourquoi s'emporter contre le néant ou s'en enthousiasmer? C'est s'attaquer à des chimères. Jusqu'à ce que le ministre nous ait dit qu'il n'y avait aucun changement, j'avais cru qu'il y avait lieu de s'inquiéter. Il s'agit d'une codification, comme celle des Statuts revisés, et les commissaires ne sont autorisés à modifier aucune disposition de la loi. Nous sommes dans une situation étrange. Pour ma part, je suis à la fois citoyen canadien et sujet britannique et quand on me demande qui je suis, je réponds Canadien et cependant, on me tient officiellement pour sujet britannique. Mais à l'avenir, lorsque je voyagerai, j'aurai le privilège de me procurer un passeport qui me reconnaît le titre de citoyen canadien. Voilà tout. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose. En effet, tous ceux qui viennent des diverses parties de l'Empire, qu'ils soient d'ascendance britannique ou non, seront tenus pour sujets britanniques. C'est tout.

J'espère que les honorables vis-à-vis ne gaspillerons pas leur énergie à combattre une mesure qui était acceptable à sir Robert Borden, à

M. Arthur Meighen, peut-être au Dr Bruce, car il ne s'y est jamais opposé lorsqu'il était à la Chambre, et le pasteur Shields n'a pas prononcé de discours à ce sujet. Je dirai une chose au ministre en toute franchise.

M. MacNICOL: Le pasteur Shields est dans le Sud.

M. POULIOT: On ne m'a pas informé de ses déplacements.

M. MacNICOL: Les journaux en ont fait mention.

M. POULIOT: Le parti libéral constitue un groupe imposant à la Chambre. Il possède la majorité. Une petite minorité turbulente se plaint toujours de ce qui se passe, et parfois je suis du nombre.

M. MacNICOL: La plus grande partie du temps.

M. POULIOT: Lorsque je parle en mon propre nom en tant que libéral. Mais je suis surpris qu'on fasse des concessions afin d'apaiser ce petit groupe bruyant. Pourquoi? Pourquoi désappointer tous les amis du parti libéral pour apaiser, ou plutôt pour essayer d'apaiser ceux qu'on ne réussira jamais à apaiser? C'est du temps perdu. On ne fait que blesser quelqu'un qui se trouve dans le malheur. Ce sont de braves gens qui ont bon caractère, mais parfois ils s'aigrissent et ils se montrent si persistants que finalement on leur fait des concessions. Pourquoi? Ils édifient des gratte-ciel sur des têtes d'épingles, puis ils décrivent l'horizon, l'horizon du gratte-cied construit sur des têtes d'épingles. Je dirai ceci aux jeunes intellectuels du parti conservateur-progressiste, et ils seront stupéfaits de constater l'ingratitude d'une faction de leur propre parti. J'ai ici un éditorial du *Standard* de St. Catharine's, journal conservateur. Il y a quelque temps j'ai demandé si le Dr Bruce avait démissionné afin de créer une ouverture pour M. Meighen, et ce grand journal conservateur racontant cet incident écrit:

> Bien plus, sa présence à la Chambre vaudrait à la population un regain d'intérêt envers la chose publique comme nous n'en avons pas vu depuis son départ de la scène. John Bracken se révèle chef judicieux, et homme intrépide mais tout chef a besoin d'étoiles à sa suite. M. Bracken en compte déjà quelques-unes qui brillent d'un bel éclat, mais quelle paire feraient Diefenbaker et Meighen! Ce serait comme si Ruth et Gehrig devaient se succéder au bâton alors que les buts sont pleins.

Une VOIX: Qui est plein?

M. POULIOT: Les buts. Monsieur le président, les députés de l'arrière-banc ont les mêmes droits que ceux de la première rangée, tout comme le sujet britannique jouit des mêmes prérogatives que le citoyen canadien. Ils font de leur mieux, ils travaillent fort, mais pour un groupe ingrat. Le seul que l'on considère comme une étoile brillante est mon honorable ami, le député de Lake-Centre. Il fait pâlir tous les autres et pour trouver son égal, il faut importer à la Chambre Arthur Meighen. Quelle situation difficile!

M. MacNICOL: L'honorable député de Lake-Centre est brillant, et même très brillant.

M. POULIOT: Bien entendu; et je ne le conteste pas. Cependant l'honorable député de Davenport le vaut bien, que l'honorable député de Muskoka-Ontario est au moins son égal et que l'honorable député de Vancouver-Sud ne le lui cède en rien non plus. J'ai beaucoup d'admiration pour les hommes qui composent le parti conservateur et je trouve l'article injuste. L'honorable député de Vancouver-Burrard...

M. HANSELL: Sont-ils visés par l'article du bill à l'étude?

M. POULIOT: Sans le moindre doute. Ils se présentent comme des sujets britanniques et c'est sur quoi porte l'article. Au sujet de l'honorable député de Vancouver-Burrard, j'allais dire qu'il est né au pays mais qu'il a moins l'esprit canadien que son voisin de pupitre, l'honorable député de Nanaïmo, né en Angleterre.

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: Je demanderais à mon honorable ami d'écouter ceci.

M. GREEN: Soyez impartial dans vos observations.

M. POULIOT: Si l'honorable député le désire, je donnerai la définition de l'esprit canadien. J'ai le dictionnaire Oxford et d'autres ouvrages semblables. Je ne cède pas de terrain. Voilà les honorables députés d'Eglinton et de Kamloops, deux brillants jeunes gens qui ne parlent cependant au nom ni du parti libéral; ni du groupe de la C.C.F.; ni de celui des créditistes, non plus que du Bloc populaire. S'il faut en croire le *Standard* de St. Catharine's, ils ne parlent même pas au nom du parti conservateur. Je le regrette pour eux, et ce que je dirai suffira à leur faire comprendre que leurs efforts sont infructueux, en ce qui concerne leur parti.

Je pourrais dire autre chose du colonialisme, mais si on admet que j'ai prouvé ce que j'ai déjà affirmé, je m'en tiendrai là. Un de mes amis m'a fait tenir cet excellent volume. Il est un peu plus léger que l'autre, car il est imprimé sur du papier indien.

Je cite le nouveau dictionnaire international de Webster.

Colonial: d'une ou de plusieurs colonies ou s'y rapportant; absolument, des colonies britanniques ou s'y rapportant; particulièrement, dans l'histoire des Etats-Unis d'Amérique, les treize qui formaient le pays en question.

C'est là une définition qui doit avoir été écrite par des fonctionnaires d'Ottawa. Passons maintenant au mot "colonie" dont la définition est très intéressante: La voici:

Une *colonia* romaine, qui était un établissement soumis à la domination des Romains (originairement de *coloni*) dans un territoire nouvellement acquis ou hostile, primitivement fondé en vue d'une occupation permanente.

Une *Apoikia* grecque, ou un établissement, presque toujours indépendant ou autonome, groupant des Grecs dans un pays étranger.

Un groupe de gens transplantés de leur pays dans une province ou un pays éloigné, et demeurant assujettis à la juridiction de la nation mère; par extension, tout territoire éloigné placé sous la domination d'une puissance souveraine.

Qu'est-ce que le colonialisme? C'est...

...l'état ou la qualité de colonial, ou la situation que comporte le fait d'être colonial.

Coutume, dialecte, idée, particularité gouvernementale ou autre chose du même genre, qui caractérise une colonie.

Régime ou politique coloniale en matière de législation industrielle ou d'expansion territoriale.

Il n'est nullement blessant de dire de quelqu'un qu'il est colonial, même s'il ne s'en rend pas compte. L'honorable député qui a pris la parole avant-hier soir, a amèrement déploré qu'on puisse parler de coloniaux et de non-Canadiens. Je tiens à m'expliquer bien clairement. C'est une observation que tous ont le droit de faire, que de dire que quelqu'un n'est pas Canadien d'esprit, bien qu'il puisse être par ailleurs un excellent citoyen, et comme certaines gens s'appliquent si énergiquement à défendre l'Empire britannique, il était tout naturel de penser que cette remarque pouvait leur être appliquée. Je leur saurais gré d'expliquer leur attitude un peu mieux qu'ils ne l'ont fait à cette occasion.

M. MacNICOL: Je dois dire que l'honorable député qui vient de reprendre son siège s'est toujours montré très aimable envers moi et les autres.

M. POULIOT: Tout le monde se montre aimable envers vous et, d'ailleurs, vous le méritez.

M. MacNICOL: Mais je n'aime pas qu'on applique à des honorables députés qui siègent de ce côté-ci les épithètes de bruyant ou d'acrimonieux. Aucun des honorables députés qui ont pris part au débat n'a manifesté de ressentiment. Certains se sont peut-être exprimés avec feu mais, pour ma part, je n'ai témoigné aucune amertume. Lorsque le ministre a pris la parole l'autre jour, il s'est exprimé avec chaleur et il avait sans doute raison. Je n'ai rien à lui reprocher car il est l'un des hommes que j'admire le plus. Je m'incline devant son talent et, à mon sens, le succès qu'il a eu dans la vie pourra servir d'exemple à d'autres. Au début de ses remarques, l'autre jour, il a dit que certains honorables députés pouvaient être classés dans l'une ou l'autre de deux catégories. J'imagine qu'il s'adressait à moi, car je venais de parler.

L'hon. M. MARTIN: Je ne parlais pas de l'honorable député.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Je sais que le ministre se montre toujours fort indulgent à mon égard. Je tiens à me dissocier de l'une ou l'autre des deux catégories que le ministre qualifie d'extrémistes. Je ne parle qu'en mon propre nom: ceux qui le jugeront à propos pourront en faire autant. Je n'appartiens ni à l'un ni à l'autre de ces deux groupes, même si j'ai déclaré l'autre jour que la période de cinq ans de séjour requise de tout Britannique qui vient s'installer au pays était beaucoup trop longue. J'ai quelques observations à présenter au ministre, monsieur le président.

L'hon. M. MARTIN: Je vous écoute.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Tous les honorables députés doivent s'adresser au président de façon que leurs remarques soient entendues de toute la Chambre.

M. MacNICOL: J'allais dire que je ne veux pas passer pour extrémiste. Je cherche toujours, pour ma part, à envisager toute question du point de vue le plus large et le plus juste. Le ministre déclarait l'autre jour, comme en fait foi le hansard, à la page 1074:

D'une part, on voudrait réduire à leur plus simple expression les conditions et la procédure dans le cas des sujets britanniques non canadiens et insister le plus possible sur le statut de sujet britannique des citoyens canadiens. D'autre part, on s'oppose formellement à tout privilège accordé aux citoyens britanniques; on voudrait qu'aux yeux de la loi, ils soient des aubains et que le statut de sujet britannique disparaisse dès qu'on devient citoyen canadien.

Puis le ministre ajoute:

Ces deux opinions sont extrêmes.

Pour avoir exprimé une opinion dans le sens de la dite déclaration, j'espère ne pas passer pour extrémiste. Le ministre opine du bonnet, mais toujours les mots n'ont pas la même signification pour tout le monde. J'avais conclu de ses paroles qu'on me plaçait dans la catégorie des extrémistes, ce qui serait loin d'être conforme aux faits.

Je désire quelques autres explications. Les paroles que le ministre vient de prononcer me

réconfortent, car elles comportent une concession en faveur de ceux qui immigrent chez nous du commonwealth britannique, soit la totalité de nos gens; en effet, ils n'auront pas besoin d'aller confirmer devant un juge leur allégeance britannique, leurs traditions, et que sais-je encore. Depuis que j'ai entendu ces paroles, je me suis demandé dans quelle situation ils se trouveraient s'ils ne prenaient pas leurs lettres à l'expiration des cinq ans. D'après le ministre, ils pourraient encore recevoir la pension de vieillesse, se présenter aux élections et occuper un emploi de la couronne.

L'hon. M. MARTIN: Ils conserveraient tous les droits qu'ils ont actuellement.

M. MacNICOL: Ainsi, ils seraient dans la même position que moi. Je ne vois pas comment je pourrais m'opposer à cela. Ils conservent la même position qu'ils ont aujourd'hui.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que j'ai toujours prétendu et l'énoncé de l'honorable député est exact.

M. MacNICOL: De toute manière, leur situation sera la même qu'aujourd'hui? Si je puis m'en tenir aux paroles que le ministre des Mines et Ressources a prononcées l'autre jour, le sujet en question peut, après un séjour d'un an au pays, exercer le droit de suffrage, pourvu qu'il ait résidé dans la circonscription le temps prévu, soit deux mois...

L'hon. M. MARTIN: Deux mois.

M. MacNICOL: ...il peut se porter candidat au Parlement et occuper tout autre poste relevant de la couronne, comme il le pourrait plus tard. Est-ce là le sens du projet d'amendement?

L'hon. M. MARTIN: Non, tel n'est pas le sens de l'amendement. Ce dernier n'était pas nécessaire à cette fin, car il en était déjà ainsi indépendamment de la modification que j'ai annoncée.

M. MacNICOL: Que comporte alors l'amendement?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député aborde la question d'une manière très pratique et je renouvelle mes explications. D'abord, le projet de loi ne modifie pas d'un iota les droits dont les sujets britanniques jouissent au pays depuis plus de vingt-sept ans. Voilà un premier point. La modification que je présente signifie simplement que le sujet britannique qui désire un certificat de citoyenneté, une pièce documentaire de son statut dont il pourra se servir à l'étranger ou ailleurs, n'aura pas à se présenter à un tribunal pour obtenir ce document, sauf dans les cas douteux qui peuvent surgir de temps à autre et que le ministère désire soumettre aux tribunaux. Plusieurs sujets britanniques nous viennent, l'honorable député en tiendra compte, qui ne sont pas nécessairement originaires de la métropole. Plusieurs viennent d'ailleurs, le Honduras britannique et ainsi de suite, et il est bon, nécessaire même, tous les honorables députés en conviendront, que ces cas fassent l'objet d'un examen; ce sont, toutefois, des cas exceptionnels.

M. MacNICOL: Prenez le cas d'un immigrant, venu de la métropole, resterait ici pendant un an ou deux et ensuite désirerait aller se promener dans son pays d'origine pour revenir au Canada par la suite. Faudrait-il qu'il fût inscrit au Canada à titre de citoyen de notre pays pour obtenir un passeport?

L'hon. M. MARTIN: Il n'obtiendrait pas un passeport canadien à ce moment-là. Il pourrait se procurer un passeport de sujet britannique.

M. MacNICOL: Et il pourrait s'en servir pour aller et revenir?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Cependant, s'il voulait quitter le pays à titre de citoyen canadien il lui faudrait être inscrit comme tel, et il ne pourrait obtenir ce titre avant l'expiration des cinq années?

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement.

M. MacNICOL: Lorsque le ministre a parlé, j'espérais qu'il irait un peu plus loin, parce que je ne vois pas beaucoup de différence entre la situation du sujet britannique exposée dans la présente mesure et ce qu'elle était lorsque le ministre des Mines et Ressources est venu s'établir au pays. La situation demeure exactement la même. Quel avantage le ministre des Mines et Ressources, s'il venait s'établir dans notre pays en ce moment, trouverait-il à obtenir son certificat de citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Il y aurait de grands avantages. Comme je l'ai fait remarquer dans mes observations en proposant la deuxième lecture, et peut-être aussi dans ma réponse subséquente, il y a des milliers d'individus qui, venus au pays des diverses parties du Commonwealth et y demeurant pendant plusieurs années, ne possèdent cependant aucune preuve documentaire de leur statut. Je vous ai cité le cas de la fille d'un missionnaire en Chine, pour illustrer ma pensée. Ce monsieur était citoyen canadien. Il était né en Ecosse et avait habité le Canada pendant huit ans. C'était un pasteur bien connu à Toronto, et

je suis convaincu que l'honorable député le connait très bien. Sa fille n'a jamais habité le Canada. Sous le régime des lois de la Chine, elle était citoyenne de ce pays. En vertu des lois canadiennes, elle avait le droit d'entrer chez nous comme toute autre personne. Elle partit pour les Etats-Unis, afin d'y suivre des cours, et fut descendue du train au beau milieu de la nuit parce qu'elle ne pouvait prouver son statut national. L'adoption du projet de loi nous permettra de lui remettre un certificat mais, jusqu'ici, nous ne le pouvons pas.

Habitant près de la frontière, j'ai eu connaissance personnellement, et non seulement par suite de mes fonctions officielles, de cas de sujets britanniques qui, après un long séjour au Canada, sont ensuite allés aux Etats-Unis. Pour une raison ou pour une autre, on les en a expulsés. J'en ai connu un qui en a été expulsé, qui habitait au Canada depuis 17 ans. Comme il avait contracté une maladie qui le rendait inadmissible d'après la loi de l'immigration, on l'expulsa dans la métropole où il n'avait pas mis le pied depuis environ 48 ans. Or il n'avait absolument aucune preuve documentaire de son statut. Il y a chez nous des hommes d'affaires nés dans les vieux pays, qui sont venus s'établir chez nous, ont adopté nos us et coutumes, et puis qui trouvent un emploi en pays étranger. Notre bureau est présentement saisi du cas d'un homme né au pays de Galles, qui a passé une quinzaine d'années au Canada, a exercé ici son droit de vote comme tout le monde et s'est parfaitement assimilé à son entourage canadien. Mais voilà qu'en vertu des lois d'un certain pays sud-américain, il ne peut y demeurer faute de preuve documentaire de son statut national. Je pourrais mentionner une multitude d'autres cas analogues. Je prends mon sous-ministre ici présent à témoin que, depuis 1925, il s'est présenté plus de 3,800 cas de ce genre. Dans l'intérêt de la justice, non moins que de la commodité, il importe que ces gens soient munis d'une preuve documentaire de leur statut. Désormais, ils l'auront.

M. MacNICOL: J'ai appuyé le principe à la base de ce projet de loi dès que j'en eus parcouru le texte. Il est en effet juste et raisonnable que les Canadiens possèdent une preuve documentaire de leur statut national. J'allais justement dire au comité tout à l'heure que, lorsque le ministre a proposé son amendement, j'espérais qu'il irait un peu plus loin et qu'il dispenserait le sujet britannique du séjour de cinq ans au Canada avant d'obtenir son certificat. Je n'en vois pas clairement la raison. Je me souviens des paroles récentes du ministre des Mines et ressources au sujet des personnes souffrant de maladie ou d'aliénation mentale. La loi de l'immigration autorise la déportation de ces gens.

L'hon. M. MARTIN: Je veux préciser le sens de la déclaration du ministre des Mines et ressources. L'honorable M. Calder était ministre de l'Immigration en 1919, dans le cabinet de sir Robert Borden. La période de deux ans, exigée antérieurement, a été prolongée d'une année en 1910, à la demande des provinces, dont relèvent plusieurs asiles d'aliénés. A cause des difficultés soulevées par le problème, elles ont plus tard prié le Gouvernement de sir Robert Borden d'imposer la période de cinq ans actuellement en vigueur. M. Calder a fourni à ce propos l'explication suivante, consignée à la page 1952 des Débats de 1919:

> A l'exemple des Etats-Unis, nous voulons prolonger à cinq ans la durée de déportation des immigrés qui auraient réussi à se faufiler au pays sans y avoir droit ou qui, après leur admission, deviendraient inacceptables. Jusqu'à présent, cette période n'a été que de trois ans, mais la Chambre, j'en suis certain, sera de notre avis. Si nous optons pour cinq ans, ce n'est pas pour imiter les Etats-Unis, mais parce que nous trouvons qu'il faut plus que trois ans pour nous assurer si un immigré doit être accepté définitivement en Canada.

Voilà notre unique raison de conserver cette disposition. Nous n'inaugurons rien: nous continuons d'appliquer un principe. Je signale seulement, à l'exemple du ministre des Mines et ressources lors d'une séance récente, que plusieurs personnes débarquent au pays porteuses de maladies que les médecins ne sont pas en mesure de diagnostiquer. Nous ne voulons pas que ces gens, ayant passé leur vie ailleurs, aillent échouer dans nos institutions provinciales après un séjour chez nous de deux, trois ou quatre ans. Voilà la seule raison pour laquelle nous exigeons une période de cinq ans. Je répète que cela ne gêne nullement les intéressés dans l'exercice des privilèges dont ils ont joui jusqu'ici.

M. MacNICOL: Je ne veux pas ennuyer le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Aucunement.

M. MacNICOL: J'approuve de tout cœur la disposition prévue, il me semble, dans la loi de l'immigration et autorisant l'expulsion, dans un délai de cinq ans, de tout immigrant souffrant d'une maladie pour laquelle on l'aurait refusé si on l'avait découverte lorsqu'il a demandé l'admission au pays. Je ne comprends pas cependant pourquoi cette disposition figure dans le bill de la citoyenneté. A l'époque de sir Robert Borden, on n'émettait pas de certificat de citoyenneté. Je reconnais la nécessité d'un tel document, mais je me demande pourquoi le bill de la citoyenneté applique la période de cinq ans aux

Britanniques. Cette disposition figure toujours dans la loi de l'immigration, et j'imagine qu'elle y restera. Je ne vois pas pourquoi on protégerait indéfiniment quelqu'un, qui cinq ans après son arrivée au pays, contracte une maladie dont la cause remonte à une période antérieure à son admission chez nous. Ainsi que le ministre l'a si bien dit, les cas de ce genre ont imposé un lourd fardeau au pays. On a admis des gens qu'il aurait fallu refuser.

Sous l'empire de cet article, la période de cinq ans s'applique également aux Britanniques et aux non-Britanniques. Les sujets des nations sœurs, toutefois, n'ont pas à se présenter devant un juge. A toutes fins pratiques, ils sont citoyens sans être inscrits comme tels. Si l'on abrégeait la durée du séjour exigé, je crois que l'article serait adopté sans opposition. La question de l'expulsion est réglée par la loi de l'immigration et je ne comprends pas qu'elle puisse faire partie du bill de la citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: Voici pourquoi. Nous considérons la preuve de citoyenneté,— et les honorables députés sont sûrement du même avis,—comme une question de première importance. Je soutiens en toute sincérité qu'il serait on ne peut plus antibritannique de dire à une personne: "Nous vous accordons un certificat de citoyenneté, mais si vous devenez tuberculeux, nous vous renverrons là-bas". C'est ce qu'ont fait certains dictateurs. Une fois reconnue citoyen canadien, une personne ne devrait être passible d'expulsion que pour déloyauté à la couronne, fraude, ou autres motifs du même genre. Il n'y a pas lieu d'invoquer des raisons d'un autre ordre pour expulser celui à qui on a octroyé un certificat de citoyenneté valide dans le monde entier.

On a dit qu'il ne faudrait pas modifier la loi d'immigration. Or, le fait de devenir un fardeau public est l'une des causes d'expulsion mentionnées dans cette loi, et je sais que mon honorable ami ne voudrait pas que nous disions à un sujet britannique: "Voici un certificat de citoyenneté, mais si jamais vous tombez dans l'une quelconque des catégories mentionnées à la loi d'immigration vous deviendrez passible d'expulsion au bout de cinq ans." Pour employer ses propres paroles, ce serait monstrueux et contraire à l'esprit de ce que nous appelons "les institutions britanniques". Je sais qu'il ne préconisera jamais de telles méthodes.

Puis, il y a l'autre raison que j'ai mentionnée au début. Une foule de sujets britanniques émigrent au Canada ou en Australie. Loin de prétendre que ces gens ne nous valent pas, car je ne souscris pas au principe de la race supérieure, il y a tout de même un grand nombre de gens qui entrent au pays à titre de citoyens britanniques sans être nés dans un pays du Commonwealth. Ils passent en Angleterre, y deviennent citoyens du Royaume-Uni, et ils émigrent plus tard au Canada à titre de sujets britanniques. Allons-nous créer un état de choses qui, en nous contraignant à les expulser, ferait de ces gens des apatrides? C'est l'une des choses que nous nous sommes efforcés d'éviter. Il n'y a rien de pire qu'un apatride. Malheureusement il y en a beaucoup dans le monde et un grand nombre au Canada même. Nous espérons remédier à cet état de chose.

Lorsque nous aborderons l'article 21, je proposerai un amendement qui, je crois, se montrera compatible avec ce que je viens de dire, en vertu duquel on poserait des conditions rigides au retrait de certificats de citoyenneté. Ayant suivi le débat, je ne crois pas que les gens venus de l'extérieur, les sujets britanniques, se considèrent supérieurs au point de vue racial.

Nous devrions nous efforcer de mettre sur le même pied tous les citoyens canadiens éventuels. S'ils possèdent les qualités voulues pour devenir citoyens de notre grand pays, ils doivent se considérer sur le même pied. C'est à mon sens le seul moyen d'édifier le pays. J'ai dit l'autre jour que j'ai assisté à une cérémonie à Toronto. L'honorable député a eu l'amabilité de me féliciter publiquement d'y être allé. A cette cérémonie, trente-cinq personnes sont devenues citoyens canadiens et j'aimerais à donner aux honorables députés une idée de ce qui s'est passé. Deux des hommes qui ont pris part à cette cérémonie comptent parmi les sommités médicales du monde. L'un, originaire de Tchécoslovaquie, est diplômé de l'université d'Oxford, de l'université de Tchécoslovaquie et de l'université Columbia. C'est l'un des plus grands médecins du monde. Lorsqu'il est devenu citoyen canadien, il a pris place aux côtés de trente-quatre autres personnes qui sont également devenues citoyens de notre grand pays. La cérémonie,— et c'est la pratique que nous comptons suivre, —s'est déroulée non pas dans un palais de justice, mais dans une salle de nature à donner aux aspirants la véritable impression des responsabilités qu'ils allaient assumer et des avantages sur lesquels ils pourraient compter. Cet homme était un savant éminent, un des plus en vue que nous ayons encore reçus au pays.

M. MacNICOL: C'est le genre de citoyens que nous voulons.

L'hon. M. MARTIN: Justement. Je ne vois rien d'humiliant pour un homme de son calibre à aller prendre place à côté des autres. J'y vois au contraire quelque chose d'impres-

sionnant. Tous posaient le même geste et tous ont participé à la même cérémonie. Je préfère de beaucoup cette façon de procéder à des distinctions que l'on établirait entre les divers groupes nationaux. Tel est notre but. Je ne doute pas qu'une fois la présente mesure adoptée et mise en application elle contribuera beaucoup à rendre nos concitoyens éventuels plus heureux et peut-être à les pénétrer davantage, pour en inspirer leur conduite, des bienfaits que présente notre pays ainsi que des obligations que la citoyenneté impose.

M. MacNICOL: Puis-je poser deux questions?

M. le PRÉSIDENT: Je me permets de rappeler au comité que nous sommes saisis d'un projet d'amendement à l'alinéa *c*) de l'article 10. Peut-être vaudrait-il mieux en finir avant de poursuivre le débat sur l'article dans son ensemble.

M. HACKETT: Je voulais demander au ministre...

M. le PRÉSIDENT: Je crois que nous abrégerions la discussion si nous en finissions avec le projet d'amendement avant de reprendre le débat sur l'article dans son ensemble.

M. MacNICOL: J'ai deux questions à poser.

M. FLEMING: Sauf erreur, vous en avez appelé au Règlement. Je m'oppose très énergiquement à ce que cet amendement soit adopté sans débat. La modification projetée tend à faire disparaître la situation créée par la disposition actuelle, laquelle, à toutes fins pratiques, place le sujet britannique d'une autre partie du Commonwealth sur le même pied que l'étranger qui vient en notre pays y solliciter la citoyenneté. Le débat actuel porte sur l'amendement et j'insiste fortement pour qu'on ne prétende pas qu'il faille en disposer d'après ce qui s'est dit au cours de la discussion.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Eglinton semble avoir mal interprété mes paroles. Je voulais signaler que les discours doivent porter sur l'amendement afin que nous puissions faire des progrès, non pas qu'il faut adopter la modification immédiatement. Je faisais remarquer que tous les discours doivent maintenant traiter de l'amendement et ne pas prendre l'allure d'une discussion générale sur l'article qu'il s'agit de modifier.

M. CHURCH: Je suis fort surpris que le ministre, habitant une ville de l'Ontario, ait présenté comme bill celui-ci, qui renferme le pernicieux article 10 (1). J'estime que rien ne saurait causer plus de désunion, non seulement parmi les citoyens britanniques dont il est question dans cet article mais aussi, parmi les immigrants venus d'autres pays. Je doute que le ministre, qui a discuté si longuement le bill, en saisisse bien la portée. Le ministre et ses fonctionnaires semblent se croire tenus d'agir comme le fait à Washington M. Byrnes, qui dirige un important ministère où l'on dépense des fonds sans compter. Et à propos de quoi se croient-ils tenus d'agir ainsi? A propos de la citoyenneté. A mon sens, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certaines dispositions de ce bill sont inconstitutionnelles, car elles portent sur des questions provinciales à l'égard desquelles aucun changement ne peut être effectué sans le consentement des provinces.

Lors de la deuxième lecture du bill, j'ai rappelé une opinion du Conseil privé selon laquelle l'article 10 (1) *a*) devrait être déclaré inconstitutionnelle. Il a été clairement démontré dans la cause Williams c. Howarth qu'il n'y a qu'un roi pour tout l'Empire et non pas un roi distinct pour chaque dominion, ainsi que le déclare le bill. Lord Bennett a fait mention de cette cause à la Chambre des lords, alors qu'il a déclaré qu'aucune disposition du Statut de Westminster ne modifie le principe juridique clairement énoncé dans la cause Williams c. Howarth, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un roi pour tout l'Empire.

Néanmoins, par ce bill on tente de modifier la loi concernant le statut d'un sujet britannique. Un citoyen peut être sujet britannique du fait de son origine, de son domicile ou parce qu'il demande à le devenir. Ce bill modifie complètement le principe de la citoyenneté britannique, et il nous est présenté immédiatement à la veille des élections, car, qu'on le note bien, nous aurons des élections en juillet prochain au sujet de la conférence fédérale-provinciale, pour savoir qui a raison. Les événements à venir se font pressentir.

Ce projet de loi aurait dû être renvoyé à un comité. La question du choix d'un drapeau l'a été. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas agi de même dans ce cas-ci. Comme je l'ai dit au cours du débat précédant la deuxième lecture, j'estime que le bill, à cause de l'article 10 (1) *a*), sera déclaré inconstitutionnel par les tribunaux. Le moment est mal choisi de présenter une telle mesure. C'est mettre la charrue devant les bœufs. Nous devrions d'abord arrêter notre programme d'immigration. Nous n'avons aucun mandat pour adopter ce bill. Quand le ministre a-t-il été autorisé par ses commettants à le présenter? Quels sont ceux qui le réclament? Sont-ce les soldats qui ont combattu pour la mère patrie? Non. Ce bill donne lieu à de nombreux malentendus. Il est trop compliqué. Si nous l'adoptons, les juges des cours de comté auront

un surcroît de travail et il faudra décupler le nombre de ceux qui auront à s'occuper exclusivement de citoyenneté.

Quels sont ceux que la citoyenneté préoccupe? D'après un journal, ce sont les Orangistes. Je fais moi-même partie de l'Ordre d'Orange et notre principe est d'accorder des droits égaux à tous et des privilèges spéciaux à personne. Ombres de Clarke Wallace et de McCarthy, de John Ross Robertson et des hommes vaillants qui occupaient autrefois les sièges conservateurs! Et pour comble, cette mesure est présentée par un ministre d'Ontario! Les gens commencent à en saisir la signification. Un grand nombre de gens de l'Ontario viennent de Grande-Bretagne. Plusieurs d'entre eux ont combattu et ont sacrifié leur vie pour défendre notre pays. Il y a aussi, dans ma circonscription, de loyaux citoyens qui sont entrés au pays sous le régime de la loi qui permet l'entrée d'étrangers au pays.

Je voudrais que ce bill fût renvoyé à six mois. Attendons à l'an prochain. Il insulte les soldats britanniques. Je tiens à reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir consenti un prêt à la Grande-Bretagne. C'est un geste admirable et le Gouvernement a fait preuve de beaucoup de bonne volonté. Je tiens à me montrer juste. Mais, la mesure ne vient pas à son heure. Nous en sommes à la huitième semaine de la session et nous en avons consacré six à l'examen de mesures d'importance secondaire, drapeau, citoyenneté, isolationnisme. Un honorable député nous a dit que ceux qui venaient des Iles Britanniques étaient des étrangers. Je lui répondrai que si nos soldats n'avaient pas combattu aux côtés de la mère patrie à Dunkerque, les Allemands auraient conquis non seulement les Provinces maritimes mais le Québec et l'Ontario. L'article 10 (1) *a*) insulte les soldats qui ont combattu outre-mer. Je commence à entretenir certains doutes à l'endroit d'amis conservateurs quand je les entends parler de statut, d'autonomie, d'isolationnisme et de drapeau. Un ou deux journaux ont fait allusion à l'Ordre d'Orange dont sir John A. Macdonald était membre. Tout ce qui peut s'apparenter à l'Ordre d'Orange, ici au Parlement, se résume aux bandes de peinture orange que nous voyons autour de l'édifice de l'Est et où on lit les inscriptions: "Espace réservé, n° 1", "Espace réservé, n° 2" et "Espace réservé, n° 3" indiquant l'endroit où les hauts fonctionnaires dudit édifice peuvent laisser leurs autos.

J'ai lu l'opinion de journaux britanniques sur l'article 10 (1) *a*). C'est une insulte envers les Britanniques qui viennent s'établir ici. Cet article ne vaut pas plus que certains des autres. L'article 10 embrasse, pour ainsi dire, tous les autres articles du projet de loi. C'est une disposition de portée générale. A mon avis, c'est une concession à certaines influences, en faveur des étrangers de naissance, au détriment des Britanniques de naissance. Il va sans dire qu'il s'agit ici d'un bill politique et qu'il est rédigé en conséquence. C'est également un bill tout à fait dangereux qui a suscité une longue discussion dans la métropole. En tant que Canadiens, il nous place à peu près dans la même situation qu'à l'époque de sir Wilfrid Laurier, en 1887, alors que nous étions en tête de la procession du jubilé de diamant et le dernier dominion à envoyer un contingent à la guerre sud-africaine. On est opposé au mouvement pour toutes sortes de raisons. On a dit qu'il allait à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la constitution et peut-être aussi de la loi de l'immigration. Mais ces raisonnements n'ont pas souri à nos fidèles sujets qui, heureusement, n'appartiennent pas tous au même parti politique. Ils ont tranché cette question une fois pour toutes, comme l'a dit jadis sir John A. Macdonald.

Je tiens à dire au Gouvernement que j'ai éprouvé une certaine contrariété (bien que mes sentiments tinssent plutôt du chagrin que de la colère) à l'égard du ministre actuel, pour avoir inséré dans le projet de loi un article comme celui-ci. Considérons l'effet qu'auront cet article et les autres mentionnés par l'honorable député de Marquette, ministre des Mines et Ressources, de qui relève la question de l'immigration. C'est une mesure impossible. C'est un bill politique, un bill électoral.

D'après un document déposé à la Chambre, entre les deux grandes guerres, un million de nos concitoyens ont dû quitter le Canada, pour se trouver un emploi à l'étranger et ont émigré aux E.-U., dont beaucoup qui avaient combattu et risqué leur vie pour nous.

Plus j'étudie le projet de loi, moins je l'approuve. Voici le document indiquant l'intérêt que la population accorde à la mesure. Personne ne la réclame. J'ai parcouru le document et je n'y ai trouvé aucun signe qu'une confession quelconque soit en faveur de la mesure. Pourquoi nous a-t-on saisis d'un tel bill, alors que nous devrions étudier des questions de première importance, comme celles du combustible, du logement, etc? Quels sont ceux que la question de la citoyenneté intéresse? C'est un sujet qui regarde surtout les provinces, bien que les lois de naturalisation et d'immigration relèvent du fédéral. Il faudrait renvoyer ce bill à un comité comme on l'a fait pour le projet de loi relatif au drapeau. Dans presque toutes les provinces, on désigne une fête municipale pour l'étude de la citoyenneté et des qualités du bon citoyen. Ce jour-là, nous entendons dire

tout ce qui se rapporte à la citoyenneté, mais le sujet semble intimider les honorables députés.

Le principe à la base du bill ne laisse pas de me surprendre. Il fera un mal incalculable. L'article 10 met la charrue devant les bœufs. Avant d'adopter un bill relatif à la citoyenneté, il faudrait décider par une politique d'immigration quels sont ceux qui entreront au pays maintenant que la guerre est finie. Dans le discours remarquable qu'il prononçait l'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Burrard a souligné l'idée que se font du bon citoyen les membres des divers partis de la Chambre. Pour ce qui est des honorables députés, ce sont tous de bons Canadiens, sinon ils n'auraient pas été élus.

Le Gouvernement devrait retirer la mesure ou la réserver jusqu'à l'an prochain. Son mandat ne l'autorise pas à adopter un seul article du projet de loi. La mesure n'a pas été discutée lors des dernières élections. Elle ne l'a pas été dans ma circonscription ni, sauf erreur, dans aucune autre. Pourquoi nous en saisir à une heure où tant de questions pressantes sollicitent notre attention?

Enfin, c'est là une question qui devrait être étudiée à la conférence provinciale-fédérale, car elle est peut-être la plus importante de toutes celles dont on peut la saisir. Quelle citoyenneté veut-on? Qui désire-t-on au pays?

Le bill aura des effets désastreux dans la métropole. Les centaines de soldats de retour de la présente guerre avec qui j'en ai causé sont de cet avis. Les Britanniques émigreront en Australie ou en Nouvelle-Zélande, là où ils seront les bienvenus. On nous cite l'Afrique du Sud en exemple, mais que nous importe? Ce dominion refuse même de donner le droit de vote au noir, et veut se former en république. Il y a une politique d'isolement et de sécession. Est-ce là un exemple à suivre?

La loi dit que le sujet britannique le reste toujours, et le projet de loi à l'étude rendra nécessaire la revision de tout ce qui dans le droit international porte sur le domicile. Il faudra y reviser tout ce qui a trait au domicile d'origine, au domicile de choix, et ainsi de suite, tous les codes et tous les précédents. Cette mesure est un autre des fruits de cette loi néfaste de destruction de l'Empire qu'est le Statut de Westminster. La Nouvelle-Zélande et l'Australie n'ont accepté qu'une partie de ce texte; elles ne l'ont pas approuvé; si elles l'ont fait, c'est tout récemment.

Ce que je dis de cette disposition vaut pour tous les autres articles du bill. Si quelqu'un propose le renvoi à six mois, il aura mon appui. Je ne veux certainement pas que l'opposition jette une ligne de sauvetage au Gouvernement. C'est le devoir de l'opposition de formuler des observations pratiques, mais je serais le dernier à jeter encore une autre ligne de sauvetage au Gouvernement dans sa politique d'isolement, de séparatisme et que sais-je encore. Personne assurément ne s'inquiète pour l'heure de cette sorte de mesure législative. Ce n'est ni le statut, ni la souveraineté, ni l'autonomie qui intéresse la population. Les soldats cherchent du travail, un logement et du combustible. Et nous passons ici des jours et des jours à étudier ce bill. Je proteste. Je voudrais que le projet de loi soit déféré à un comité et renvoyé à six mois, s'il ne se rend pas à l'autre endroit. Je fournirais à l'autre Chambre l'occaison de le rejeter. Ses membres ne sont guère occupés, mais ils auraient l'occasion de le rejeter, ainsi que trois ou quatre autres projets de loi semblables, par la fenêtre et la porte de devant.

M. BROWN: Je veux ajouter ma voix à ce chœur, sans provoquer de dissonance. L'alinéa *f*) du paragraphe 1), article 10, oblige le tribunal à s'assurer que les candidats ont une connaissance suffisante des responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne. Cette disposition se rattache aux articles 37 et 38, prévoyant l'adoption de mesures opportunes en vue de renseigner les requérants sur les responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne. Aux Etats-Unis, cet enseignement et ces cérémonies sont réglementaires. Je veux rendre hommage à Son Honneur A. J. Gordon, de Windsor, qui entoure de cérémonies spéciales la remise du certificat de citoyenneté. En outre, parce qu'à Windsor nous sommes plus avancés qu'ailleurs, la ville étant située dans la circonscription d'Essex-Ouest...

M. MacNICOL: Une grande partie de la ville se trouve dans Essex-Est.

M. BROWN: Pardon, Essex-Ouest n'est pas dans Essex-Est.

L'hon. M. MARTIN: C'est Essex-Est qui compte le plus.

M. BROWN: J'en conviens ...dans Essex-Est.

Pour revenir à mon sujet, nous avons là des classes au sujet desquelles je désire rendre hommage à Mme Lois E. Hamilton, membre de l'Ordre impérial des filles de l'Empire. Elle a préparé un ouvrage dont on se sert au cours de ces leçons. Les Etats-Unis imposent cet enseignement et fournissent un manuel. J'ai sous les yeux un ouvrage qui explique en termes très simples certains aspects du gouvernement. L'ouvrage de Mme Hamilton a pour titre *Citizenship Textbook*.

L'hon. M. MARTIN: C'est un excellent manuel.

M. BROWN: Il a été préparé pour l'Ordre impérial des filles de l'Empire. Dans cet ouvrage, l'auteur, au moyen de vignettes, de cartes, d'histoires, de questions et réponses, données d'une façon très simple, lisible et facile à comprendre, inculque à ses lecteurs les principes fondamentaux dont s'inspire notre citoyenneté. Mme Hamilton est infirmière de carrière, elle a cependant préparé cet ouvrage pour rendre service au public. Ces classes se réunissent deux heures par semaine sous la surveillance d'instituteurs compétents des écoles publiques. Chaque classe compte actuellement trente-cinq élèves.

Un passage de ce manuel s'applique non seulement à ceux qui demandent la naturalisation et la citoyenneté canadienne, mais aussi à ceux qui disent avoir déjà la citoyenneté, à ceux qui sont nés au pays ou ont été naturalisés. On me permettra sans doute de donner à la Chambre et à la population canadienne un bref aperçu de la doctrine exposée dans cet ouvrage. Voici ce que je lis à la page 11:

Dans une démocratie, le citoyen a à la fois des devoirs et des responsabilités. Il ne doit pas se retirer sous sa tente et se désintéresser des affaires de l'Etat sans se rendre compte qu'il y a là pour lui un devoir à remplir.

Le premier devoir du citoyen est d'essayer de comprendre le mieux possible notre régime de gouvernement et de se tenir au courant de tous les actes importants de ceux qui exercent l'autorité. Tout comme l'ingénieur doit connaître et comprendre les rouages de la machine dont il est le maître, le Canadien, pour être bon citoyen, doit connaître et comprendre les rouages du gouvevrnement sous lequel il vit.

La citoyenneté n'est pas un état qui nous est dévolu en venant au monde, c'est une chose qu'il nous faut apprendre comme une profession ou un métier.

En second lieu, pour être bon citoyen canadien, il faut non seulement observer les lois du pays, mais aussi participer activement à son administration en votant de façon avertie et sage...

Probablement pour les libéraux.

...et en connaissant et en appréciant à leur juste valeur la tâche et les méthodes de l'administration. Les lois s'appliquent à tous, mais chaque individu a son mot à dire dans le choix des lois qui seront adoptées. Ce n'est qu'en votant de façon sage et avertie qu'un citoyen s'acquitte des lourdes responsabilités que lui impose le régime démocratique.

Votre titre de citoyen vous impose un troisième devoir, celui d'aider toutes les bonnes causes dans la mesure de vos forces. Ne vous y opposez jamais en en disant du mal, ou en en faisant des objets de ridicule. L'éducation complète de tous les citoyens est une de ces causes. Ce sont les gens du peuple qui font les gouvernements, les bons comme les mauvais. L'une des causes les plus importantes à soutenir est celle de la religion. Une nation qui se moque de la religion est en grand danger. Rien ne saurait la remplacer dans la vie des gens. Le dernier devoir d'un citoyen, c'est d'essayer de diminuer la cruauté de notre civilisation. Ce serait une excellente chose, si, tous les jours, chaque personne s'arrêtait à penser aux actes cruels qu'elle a vu commettre et essayait ensuite de découvrir quelle partie de ces souffrances on aurait pu empêcher. Si l'on suivait une telle ligne de conduite, il va sans dire que nous aurions tôt faire de rendre le monde heureux.

[M. Brown.]

Je recommande ces observations à la considération non seulement de ceux qui suivent des cours sur la citoyenneté mais aussi aux membres de la Chambre et aux Canadiens en général.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'adresser mes remerciements aux deux honorables députés qui viennent d'applaudir. Je prends part à ce débat aujourd'hui pour la première fois, et ne compte pas parler plus de cinq à six minutes. Peut-être, cependant, devrais-je dire que j'ai déjà en effet participé au débat puisque, l'autre soir, j'ai très inconsidérément interrompu le ministre, et tenir compte de cette interpellation.

L'hon. M. MARTIN: L'interruption de l'honorable député n'avait rien d'indélicat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci. Après avoir tâché d'aller au cœur de la question, j'ai cru, si j'ai bien saisi la pensée du ministre,—abstraction faite pour le moment de l'emploi des mots "citoyen canadien",—qu'il s'agit en somme de prêter un caractère officiel à une situation qui existe chez nous depuis vingt-sept ans. C'est le sens que je prête à ses paroles; elles expriment un point de vue qui est aussi le mien.

Ce n'est pas toutefois parce que la situation existe depuis vingt-sept ans qu'elle revêt un caractère immuable, car l'évolution représente un changement et, les lois elles-mêmes évoluent. Il convient parfois de modifier les lois. Quelqu'un me souffle que les gouvernements aussi changent. Je ne verse pas volontiers dans l'optimisme béat, mais l'observation ne me paraît pas injudicieuse.

J'en viens donc à ce qui a été pour nous une pomme de discorde: la question du sort qu'on fait au sujet britannique qui vient d'une autre partie du Commonwealth que la mère-patrie. Et à ce propos, je trouve sans fondement les arguments qu'on oppose à notre proposition. Qu'on veuille croire que je ne cherche noise à personne; je m'en défends bien. Au contraire, je compte exprimer une idée qu'on pourrait trouver très utile.

La loi et la morale nous commandent d'avoir pour nos associés des égards que nous n'avons pas pour les autres. Or la loi d'association se

fonde sur la confiance mutuelle. Mais je ne vais pas prétendre que, entre nations, on doive aller jusqu'à tolérer qu'un particulier pose un acte qui engage la responsabilité de tous. Mais cette association nous remplit de fierté. Nous avons célébré les liens invisibles qui nous unissaient. A cause de cette solidarité dont nous nous sommes loués, il me semble qu'il faudrait traiter les immigrants qui nous arrivent des nations sœurs différemment des aubains nouvellement débarqués.

Je félicite le ministre de la concession qu'il a faite au début de la discussion d'aujourd'hui, ainsi que l'honorable député d'Eglinton de son récent discours, que je viens de lire, où il reconnaît, comme il convient, que l'expulsion peut avoir lieu après une période de cinq ans. En réponse à l'honorable député de Davenport, le ministre a dit, il y a un instant, que la chose n'était pas inconcevable mais semblait monstrueuse, pour m'exprimer comme mon honorable ami. Je me suis demandé ce que cela signifiait. Simplement qu'un particulier obtient un certificat de citoyenneté; le statut ne lui était pas reconnu officiellement auparavant, mais il l'était à toutes fins pratiques, puisque, après un an de séjour au pays, un sujet britannique pouvait voter et remplir un emploi de l'Etat. A ma connaissance, il n'était privé d'aucun droit qu'exercent ceux qui sont nés au Canada. Je fais peut-être erreur, mais je ne le crois pas. Je suis disposé à m'associer au groupe réprimandé il y a un instant par l'honorable député de Broadview et à devenir membre du cercle des semoncés. Je suis convaincu du bien-fondé de la formalité en question; comme on l'a dit: *civis Romanus sum, civis Canadensis sum;* il vaut la peine de le proclamer et d'y tenir. Si jamais une mesure présentée à la Chambre des communes a mérité l'approbation unanime des députés, c'est bien celle-ci. Lorsque, en cette enceinte, nous prétendons donner un sens à ces mots et octroyer aux gens un certificat qui leur permette de dire: "Voilà qui je suis en ce monde", nous devrions tendre à l'unanimité. Si nous ne pouvons nous entendre sur cette question, comment espérer de ceux de l'extérieur qu'ils pratiquent l'union que nous leur prêchons! J'exhorte le ministre, dans le meilleur esprit possible, à maintenir en vigueur les dispositions de la loi d'immigration, que j'estime saines.

Aucun organisme d'enquête, corps de police ou autre, ne peut, en deçà d'un an, dresser le dossier judiciaire de chaque criminel ou de toute personne ayant tendance à commettre le crime. Il se peut fort bien, qu'au port, quelque maladie échappe à nos médecins et il s'écoulera sûrement quelque temps avant qu'on puisse s'en rendre compte. Je demande au ministre d'accepter un compromis et, pour me servir de ses propres paroles, de continuer à traiter comme auparavant les gens qui nous viennent des diverses parties du Commonwealth, afin qu'ils puissent devenir citoyens canadiens à l'expiration du délai d'un an.

Je ne vois pas pourquoi on s'y oppose. Personne n'y perdra quoi que ce soit. Je suis de ceux qui n'approuvent pas les distinctions entre Canadiens. Nos rapports avec ces pays qui parlent la même langue et ont les mêmes institutions que nous devraient sûrement inciter le ministre, le Gouvernement, et, je l'espère, tous les honorables députés, à déclarer: "Oui, c'est ce que nous allons faire, afin de pouvoir dire que nous avons accompli quelque chose pour notre pays." Nous pourrons alors être fiers de notre citoyenneté; nous pourrons dire: "Voici mon certificat, je suis citoyen canadien".

L'hon. J. G. GARDINER: Je participe pour la première fois au débat et je m'abstiendrais d'y prendre part, n'était mon désir de faire appel à la Chambre dans le sens des paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Je veux tout d'abord répondre à l'honorable député de Broadview, qui a prétendu que nous ne sommes pas autorisés à débattre maintenant cette question. Au début de la dernière session, qui était la première à suivre les élections générales, j'ai bien démontré que, pour ma part, je possédais un mandat à ce sujet. Celui dont la majorité est aussi faible qu'a été la mienne peut sans doute à meilleur droit se réclamer d'un mandat qu'un autre dont la victoire sur ses adversaires a été plus marquée. J'ose affirmer sans arrière-pensée que plus de quatorze de mes commettants m'ont appuyé à cause de ma conviction qu'un homme ayant séjourné pendant un certain temps au Canada et ayant obtenu son certificat de naturalisation, de même que le Canadien de naissance, a le droit de se dire citoyen canadien et qu'il faut lui en accorder l'autorisation légale. On conviendra donc que, moi pour le moins, je possède un mandat m'autorisant à me présenter devant le comité pour réclamer l'adoption de la présente mesure.

Je me le rappelle aussi, lorsque j'ai prononcé ces paroles,—c'était au cours du débat sur l'Adresse,—je me suis attiré de toutes parts des applaudissements comme je n'en avais pas connu depuis deux ans.

J'ai dit que le Canadien, appelé dans les tribunaux ou autres lieux, à déclarer sa citoyenneté ou à faire connaître sa nationalité, devrait pouvoir se dire canadien et que cela devrait suffire. Je le répète, mes paroles m'ont valu les applaudissements de toute la Chambre. J'estime donc que tous sans exception nous possédons un mandat nous auto-

risant à examiner la mesure à l'étude et à exprimer nos sentiments à son endroit. A mon sens, le sujet est tout aussi important que certains de ceux qu'a soulevés l'honorable député de Broadview.

Permettez-moi de revenir au sujet que j'avais à l'esprit, celui de la citoyenneté ou du sujet britanniques. Il m'a été difficile de saisir,—et je n'y ai pas encore réussi,— pourquoi le sujet britannique devait paser un an au pays avant de devenir canadien. J'ai toujours eu l'impression qu'il devenait un des nôtres dès son arrivée parmi nous. En principe, je ne saisis donc pas la différence entre le projet d'amendement réclamant un séjour d'un an et le bill lui-même qui requiert cinq années de séjour avant l'obtention du certificat. Le principe est le même dans les deux cas. Il s'agit simplement d'une question de temps et cela ne porte pas atteinte à ses droits de citoyen canadien. Afin de souligner ce point, je cite l'alinéa *c*) article 29, de la loi des élections:

29. Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout individu du sexe masculin ou féminin a droit de voter à l'élection d'un député, si cet individu, n'étant pas un Indien résidant ordinairement dans une réserve indienne,

c) A eu sa résidence ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans le district électoral où il cherche à voter, pendant au moins deux mois, précédant immédiatement l'émission du bref d'élection.

Cela me vise tout aussi bien en tant que Canadien d'origine qu'un sujet britannique né en Grande-Bretagne. Si je quitte le pays pour deux ou cinq ans et que j'y reviens, je dois demeurer dans la circonscription pendant les douze mois précédant immédiatement l'élection pour avoir droit de suffrage.

Des VOIX: Deux mois.

L'hon. GARDINER: Au Canada pendant douze mois et dans la circonscription pendant les deux mois précédant immédiatement l'élection. En d'autres termes, je dois demeurer au Canada, soit dans la circonscription soit ailleurs, pendant douze mois et dans la circonscription pendant deux mois, avant de voter. Ce qui revient à dire que lorsqu'un Canadien de naissance retourne dans sa circonscription il se trouve exactement dans la même situation qu'un sujet britannique venant au pays pour la première fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de l'interrompre? J'ai constaté que tous les avocats ici présents partageaient son avis, mais je diffère d'opinion avec eux. Je crois, j'en ai même la certitude, qu'une personne qui quitte le pays pendant un an ou deux, en absence temporaire, conserve son domicile et n'a pas à passer un an au Canada après son retour afin de jouir du droit de suffrage. Autrement, comment les étudiants de nos universités pourront-ils voter?

L'hon. M. GARDINER: Prenons le cas d'un homme que tous les honorables députés connaissent. Je veux parler de M. Weston, sujet britannique né au Canada qui plus tard, s'est établi en Grande-Bretagne et s'est porté condidat à la Chambre des communes britannique.

M. HACKETT: Il avait acquis domicile en ce pays.

L'hon. M. GARDINER: Il a été élu à la Chambre des communes britannique et est plus tard revenu au Canada. Sauf erreur, il doit demeurer au pays un an avant de pouvoir voter aux élections.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, puisqu'il a changé de domicile.

L'hon. M. GARDINER: Supposons qu'ayant moi-même accepté un emploi en Grande-Bretagne où j'avais l'intention de me fixer, je sois revenu au Canada au bout de cinq ans parce que je n'aimais pas ce pays d'adoption. Je devrais alors attendre un an avant de recouvrer le droit de suffrage. Le citoyen britannique est exactement dans la même situation. En d'autres termes, un membre quelconque d'un autre pays de l'Empire britannique qui s'établit dans notre pays jouit de tous les droits que je possède à titre de Canadien; il n'a qu'à être domicilié dans une certaine région pendant la période réglementaire, tout comme moi, pour s'assurer ses droits. Si je transporte mon domicile de la Saskatchewan à la province d'Ontario, il me faut demeurer en ce dernier endroit pendant une période déterminée avant d'exercer mes droits ordinaires de citoyen de cette province et le même principe vaut dans tout l'Empire britannique. Encore une fois, il importe peu que le bill prescrive un séjour d'un an ou de cinq ans, le principe en jeu reste le même. Dans le premier cas, on obtient le certificat de citoyenneté au bout d'un an, dans l'autre au bout de cinq ans. Mais cela ne change rien aux droits de citoyen pour la période de cinq ans.

Maintenant, je conviens que je me sentais enclin à reconnaître le bien-fondé de certains arguments, notamment ceux de l'honorable député de Vancouver-Sud, au sujet de l'article primitif exigeant du sujet britannique qu'il se présente devant un tribunal pour obtenir son certificat. A mon sens, le principe qui s'appliquait dans le passé aux sujets britanniques qui venaient s'établir au Canada se serait ainsi trouvé modifié. Toutefois, puisque le ministre s'est montré tout disposé à propo-

ser un amendement écartant ce mode de procédure, il me semble que le seul point à élucider porte sur l'amendement visant l'octroi d'un certificat à l'expiration d'un an, au lieu de cinq ans comme le prescrit le bill. A ce propos, je crois que l'argument invoqué l'autre soir par le ministre des Mines et ressources, qui est chargé d'appliquer la loi de l'Immigration, était fondé; le ministre a en effet déclaré que la période de cinq ans était nécessaire afin qu'on puisse vérifier les faits relatifs à l'expulsion de certaines gens. Il ne me plaît guère d'employer le mot "expulsion", à propos de sujets britanniques, pas plus que je ne voudrais m'en servir dans le cas d'une personne qui est envoyée d'une province à l'autre. Si quelqu'un de la Saskatchewan, étant allé s'établir dans l'Ontario, tombe à un moment donné à la charge des autorités ou doit être placé dans une institution provinciale, il est sujet à être renvoyé dans la province de Saskatchewan. De fait, même dans les limites d'une province, on prend des dispositions en vue de renvoyer certaines gens dans les municipalités d'où ils sont venus, lorsqu'ils tombent à la charge des autorités. Je ne vois donc pas en quoi la citoyenneté d'un homme, en tant que sujet britannique ou citoyen canadien, se trouve atteinte s'il est tenu de retourner en Grande-Bretagne ou peut-être en Australie, du fait qu'à son arrivée ici il avait certaines déficiences ou certaines tares physiques qui imposaient à son pays d'origine l'obligation de la prendre sous ses soins.

Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable député d'Eglinton et de l'honorable représentant de Calgary-Ouest, ils ne s'opposent nullement à l'application de la période de cinq ans dans de tels cas. Si je comprends bien, cette mesure signifie simplement qu'un sujet britannique n'aura plus désormais à se présenter devant un tribunal pour y établir son droit à un certificat mais qu'il y aura droit automatiquement s'il en fait la demande après cinq années de séjour au pays. Cette disposition ne fait que poser une limite à la période de temps pendant laquelle il pourra être renvoyé en Grande-Bretagne, en Australie ou dans son pays d'origine. Après son entrée ici, il ne lui restera qu'à établir qu'il a séjourné cinq ans au Canada; il recevra ensuite son certificat et ne sera plus passible d'expulsion, son séjour étant attesté par ce document. Il sera donc protégé contre toute possibilité d'expulsion.

Je crois que nous pouvons tous nous entendre sur l'amendement proposé cet après-midi. Je reconnais avec l'honorable député de Calgary-Ouest que l'unanimité de la Chambre est plus importante dans le cas de la présente mesure que dans celui de toute autre. Depuis longtemps, on discute au Canada la question de la citoyenneté. Ces discussions ont causé des dissensions parmi les Canadiens. Si nous pouvions adopter, sur les questions importantes, des mesures qui soient à la satisfaction de tous, notre pays y gagnerait beaucoup et notre situation se trouverait grandement affermie. Puisque si peu de chose nous sépare et que nos divergences portent sur la période de temps après laquelle un immigré peut être expulsé pour cause de maladie ou pour tout délit qu'il a pu commettre avant son entrée au pays, il devrait être possible de nous entendre pour que cette mesure soit acceptée à l'unanimité. La différence ne me paraît pas assez appréciable pour que nous ayons sujet de presser l'adoption de l'amendement. J'espère qu'on jugera à propos de retirer l'amendement de l'honorable député d'Eglinton vu qu'un autre est censé suivre l'adoption du présent article.

La question a donné lieu à une discussion utile. Si le débat doit se poursuivre, on pourrait envisager les divers points de vue, mais il serait à l'avantage de tous les intéressés qu'on ne mette pas l'amendement aux voix. Etant donné la discussion qui a eu lieu et l'amendement qui a été proposé et qui répond à toutes les critiques formulées jusqu'ici, nous devrions, il me semble, adopter l'article à l'unanimité et passer au suivant.

M. HANSELL: Je suis heureux que le ministre se déclare prêt à proposer un amendement. Comme il ne l'a pas encore proposé nous n'en connaissons pas le texte.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre a donné lecture de l'amendement.

L'hon. M. MARTIN: Je ne l'ai pas lu, mais j'en ai donné la substance.

M. HANSELL: J'ai été heureux d'entendre les explications du ministre, car elles dissipent toutes les objections que je pourrais formuler. Puisqu'il est question, dans le moment, de la façon de procéder, je me demande si nous ne ferions pas mieux de réserver la disposition, afin que nous puissions continuer l'examen du bill et connaître l'amendement du ministre. Nous reviendrions ensuite à l'article et peut-être en disposerions-nous sans difficulté.

Je suis satisfait des explications du ministre. Si l'article n'était pas modifié, les Britanniques venant au pays se trouveraient dans l'obligation de se présenter devant les tribunaux, tout comme ceux qui demandent à se faire naturaliser. Dans beaucoup de cas, cela susciterait de nombreux embarras. Je cite l'exemple d'une famille venue s'établir au Canada il y a plusieurs années et qui y a élevé ses enfants. Le père et la mère sont retournés en Angleterre à la fin de la pre-

mière Grande Guerre. Le père est mort et la mère compte revenir au Canada. Quel ennui pour cette femme si, à son arrivée au pays pour y rejoindre les siens, elle doit se présenter devant un tribunal avant d'être reconnue citoyenne du Canada! D'après les explications du ministre, cette démarche ne sera pas nécessaire. Le Gouvernement devrait se réserver le droit, si certains documents ne lui paraissent pas satisfaisants, de pousser plus loin son enquête et même, au besoin, d'obliger les intéressés à se présenter devant les tribunaux. Nous pourrions peut-être hâter nos travaux en réservant l'article jusqu'à ce que le ministre puisse soumettre son amendement.

L'hon. M. MARTIN: Bien que cela ne soit pas tout à fait conforme au Règlement, je crois opportun de donner lecture de l'amendement, afin que le comité en connaisse le texte. Nous avons eu un long débat et il ne servirait pas à grand'chose, je crois, de remettre à plus tard l'étude du présent article. Je propose que l'article 10 soit modifié, premièrement par l'insertion d'un nouveau paragraphe (2) ainsi conçu...

M. HACKETT: Ce paragraphe vient-il remplacer le paragraphe (2) actuel?

L'hon. M. MARTIN: Le paragraphe (2) actuel deviendra le paragraphe (3). Celui que je propose remplacera le paragraphe (2).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous devrions étudier l'amendement dont le comité est saisi. Celui du ministre lui est ultérieur.

M. GRAYDON: Il ne le propose pas.

L'hon. M. MARTIN: Mon geste n'est pas tout à fait conforme au Règlement; c'est pourquoi je n'ai pas lu l'amendement plus tôt. Pous hâter la discussion et l'adoption de l'article, je vais donner les détails du nouveau paragraphe. J'adopte en partie la suggestion pratique de l'honorable député de Macleod. Voici:

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais qui est sujet britannique, et qui fait au ministre la déclaration qu'il désire ledit certificat et qui convainc le ministre qu'il possède les qualités prescrites; toutefois, dans tout cas où, de l'avis du ministre, il existe un doute que le requérant possède lesdites qualités, le ministre, avant d'accorder ledit certificat, peut déférer la déclaration et les pièces justificatives au tribunal du district judiciaire où réside le déclarant, et il sera alors tenu compte de la demande comme relevant du paragraphe 1 du présent article.

Ce qui règle, je crois, le point qu'a soulevé l'honorable député.

[M. Hansell.]

M. MACDONNELL: Je désire commenter brièvement les remarques du ministre de l'Agriculture, et appuyer certaines paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) ainsi que du ministre de l'Agriculture. Le projet de loi avait tout d'abord toutes les chances d'être adopté à l'unanimité, et notre seul but a été de faire disparaître les divergences d'opinions afin qu'on se sente vraiment unanime. C'est on ne peut plus désirable.

Le ministre de l'Agriculture est d'avis que c'est simplement une affaire de temps. Cette observation appelle quelque commentaire. Mais le facteur temps est important, et je pourrais vous raconter une histoire que j'entendais l'autre jour à propos du professeur de géologie à qui on avait demandé de prononcer un discours, pour leur édification, devant les internés d'un pénitencier, celui de Stony-Mountain, je crois. Il a parlé de sa propre profession et décrit la formation géologique de la rivière Churchill, ainsi que les modifications qu'elle a subies au cours des années. Ces modifications ont pris, a-t-il dit, des centaines d'années à se produire, mais, dans l'étude de ces phénomènes, les mille ans du géologue ne comptent pas plus qu'une journée, en réalité un siècle ne compte pas du tout. L'un des condamnés l'a remercié, se disant très heureux que le juge qui l'avait condamné n'ait pas été géologue et n'ait pas pris un millier d'années pour un jour.

A cet égard, je signale au ministre de l'Agriculture que le temps est un facteur important. Je n'avais cependant pas du tout l'intention de parler sur ce sujet. L'honorable député de Calgary-Ouest a si bien exprimé mes idées que je veux simplement souligner ce qu'il a dit. Je désire cependant ajouter un détail qui me semble important.

Le ministre de l'Agriculture a insisté avec beaucoup de sagesse et d'éloquence sur la nécessité de l'unanimité. Il est d'avis, sans doute, comme nous le sommes si souvent, que pour assurer l'unanimité les autres doivent modifier leurs opinions. En l'occurrence cependant ce n'est pas exact. L'honorable député d'Eglinton approuve les dispositions de la loi de l'immigration et nous ne protestons pas contre l'expulsion, que vise un autre article de la loi.

A mon avis, la question se résume à ceci: quelle que soit la divergence d'opinion qui nous sépare, nous et les honorables vis-à-vis ou certains d'entre eux, sur l'importance à attacher à ce sujet, ils se rendent compte, je crois, que nous sommes sincères. Dans ce cas, je fais écho aux paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest et je leur demande: le projet de loi porte-t-il atteinte

même légèrement à la citoyenneté de quiconque sera assujetti aux dispositions de la loi? S'il ne lui porte aucune atteinte, et c'est mon avis, voici un cas où, par générosité ou collaboration ou tout ce que vous voudrez, des gens d'opinions différentes peuvent accepter l'avis auquel sincèrement nous attachons une certaine importance.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aimerais dire quelques mots sur cette question vu que je suis l'un de ceux sur lesquels les honorables députés siégeant à ma droite semblent s'apitoyer. Je n'ai jamais considéré que c'était une épreuve que d'être obligé d'attendre cinq ans pour devenir Canadien, même si je ne pouvais pas me désigner sous le titre de citoyen canadien. Je suis venu habiter ici parce que les chances de succès étaient plus grandes que celles que m'offraient le vieux monde. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire un stage d'apprentissage dans ce pays afin de montrer que nous possédons les aptitudes requises pour devenir Canadiens, car ce titre occupe une place fort élevée dans le monde. Je ne vois pas pourquoi tous les immigrants, peu importe d'où ils viennent, ne seraient pas tous traités de la même manière. Je ne vois pas pourquoi des personnes nées en Ecosse, en Ukraine, en Allemagne ou en France, devraient occuper des rangs différents du point de vue de la citoyenneté. La connaisance et l'estime de la démocratie ne sont pas l'apanage exclusif des habitants du Royaume-Uni. Nous savons que, pendant la guerre, certains de ces habitants estimaient tellement peu la démocratie qu'on les a pendus par le cou afin de donner une leçon aux autres. La démocratie n'est pas la prérogative d'un groupement ni d'une nation, je crois donc qu'on devrait accorder exactement le même traitement à tous ceux qui sont venus s'établir ici, ne faire aucune distinction entre eux.

L'autre jour, je me suis opposé à certaines observations de l'honorable représentant de Kamloops. Au cours du présent débat, en parlant des Japonais, il a prononcé des paroles que j'admire beaucoup. On les trouvera au compte rendu de la séance du 30 avril:

> Par conséquent, s'ils restent ici, nous devons leur accorder la pleine citoyenneté, bien qu'à mon avis nous ne devrions pas leur permettre de rester.

C'est une déclaration sincère et catégorique, tout particulièrement vu son opinion. Mais il a prononcé d'autres paroles que j'aimerais lui voir élucider. Au sujet du sujet britannique, il a dit:

> Le concept de sujet britannique nous offre quelque chose d'approchant. . . Il s'agit d'une fraternité à laquelle peuvent participer tous les membres de l'Empire.

Nous parlons de l'immigration au Canada de sujets britanniques. Les honorables députés qui siègent à ma droite voudraient-ils concéder aux sujets britanniques venant de Hong-Kong ou de l'Inde les mêmes droits qu'à ceux qui viennent de Grande-Bretagne? Si tel est leur avis, ils feraient preuve d'une logique qui ne leur est pas coutumière, mais je leur donne tort quand même, bien que je diffère d'opinion avec eux sur le présent amendement.

M. REID: Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Winnipeg, me serait-il permis, à titre d'ancien habitant de la métropole, de plaider un peu la cause du sujet britannique? Je suis en cette Chambre représentant de la Colombie-Britannique, région où des gens d'origine britannique se sont établis les premiers il y a plus d'un siècle. Aucune autre race chez nous n'a pris part à la mise en valeur de la Colombie-Britannique au début de la colonie.

Qu'il me soit permis maintenant d'expliquer un peu l'attitude des gens de cette province. Quand j'ai quitté l'Ecosse, pour tâcher d'améliorer ma situation matérielle,—je reconnais avec plaisir que j'ai trouvé un meilleur sort au Canada, et que je suis fier d'être Canadien,—j'avais pour l'Ecosse un attachement que je conserve toujours. Quant à ceux qui sont enclins à persifler leurs concitoyens d'origine britannique, qu'ils se rappellent bien que, sans le peuple britannique, le Canada ne serait peut-être pas une confédération, et je doute même que, sans eux, nous siégions ici aujourd'hui. Quatre-vingt pour cent des habitants de la Colombie-Britannique sont d'origine anglaise. Ils ont été les premiers à s'emparer du sol et ils n'ont cessé de le mettre en valeur avec l'aide de gens de même race. On conçoit donc sans peine que les habitants de cette province, dont les aïeux ont assuré le progrès, considèrent aujourd'hui que les Britanniques méritent un peu plus d'égards en matière de citoyenneté.

M. A. MacINNIS: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends part au long débat sur le projet de loi. J'aurais aimé me prononcer lors de l'examen en deuxième lecture, mais les circonstances m'en ont empêché.

Ma situation n'est pas tout à fait la même que celle des deux derniers opinants, l'honorable député de Winnipeg-Nord et l'honorable député de New-Westminster. Je suis né au Canada, mais le mérite ne m'en revient pas. J'imagine qu'un certain duc des Highlands écossais a décidé un bon jour de renvoyer ses métayers et de se lancer dans l'élevage des moutons. Mes ancêtres ont dû s'expatrier pour améliorer leur sort. Ils sont venus en ce pays. Je crois qu'ils y ont prospéré, bien qu'ils aient traversé des périodes difficiles.

Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Winnipeg-Nord. Les gens du Commonwealth des nations britanniques, locution que je préfère à celle d'Empire britannique, ont quelque chose en commun avec les Canadiens, parce qu'ils font partie de la même association. Ils ne viennent pas chez nous en étrangers. Ils ne sont pas supérieurs pour cela aux immigrants originaires d'autre pays. Parce qu'ils sont de notre famille et qu'ils prêtent allégeance au même Roi que nous, leur situation diffère toutefois de celle des immigrants étrangers au Commonwealth. Je ne vois pas pourquoi nous changerions la situation. Nous n'en bénéficierions pas du point de vue national et le monde ne s'en porterait pas mieux.

Je ne me targue pas de ma qualité de sujet britannique ou canadien. Je n'en suis pas responsable. Je me contente de reconnaître ma veine. Il existe, cependant, des facteurs, intangibles peut-être, mais importants. J'ignore si l'on a signalé cet aspect de la question, mais il vaut la peine d'en parler: il faudrait déterminer le statut d'un sujet d'une nation sœur qui entre au Canada d'après son intention, exprimée quelque temps après son arrivée, d'établir domicile chez nous et de devenir citoyen canadien. Dans ce cas, il ne devrait pas nécessairement attendre cinq ans son certificat de citoyenneté.

Je désapprouve, en outre, la révocation des certificats de naturalisation. Lorsqu'on accepte quelqu'un comme citoyen canadien, on devrait le reconnaître comme tel irrévocablement. S'il viole la loi, il faudrait le traiter comme tout autre Canadien coupable de délit et le punir à ce titre. A cette époque de lumières, il ne convient pas de révoquer sa citoyenneté et de le renvoyer dans son pays d'origine. Nous tentons d'établir la citoyenneté canadienne, d'accord. Je félicite le ministre d'avoir présenté la mesure si tôt après son entrée en fonctions. Je préfère visiter d'autres pays à titre de Canadien que de sujet britannique, soit dit sans vouloir froisser ceux à qui ce dernier vocable s'applique. Nous devrions établir des relations réciproques entre le Canada et les autres parties du Commonwealth britannique. Les sujets des nations sœurs jouissent chez nous de certains droits et privilèges que je ne voudrais aucunement restreindre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Voici le projet d'amendement à l'article 10 (1):

Que l'article 10 (1) *c*) soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "guerre", à la 38e ligne:

"ou si elle est sujet britannique au sens de l'article 28".

M. GRAYDON: Je désire poser certaines questions au ministre; je m'étonne, monsieur le président, de vous entendre donner lecture de l'amendement alors qu'à mon avis le débat n'est pas terminé. Malheureusement, je n'ai pas pu assister à toute la séance et peut-être le ministre des Mines et Ressources a-t-il tenu la promesse qu'il faisait hier de consigner au compte rendu le nombre d'immigrants venus chaque année du Royaume-Uni. S'il ne l'a pas fait et s'il a ces chiffres en main, pourrait-il les consigner maintenant au hansard?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Peel m'a demandé l'autre jour si je pourrais citer le nombre de personnes admises au pays durant une période de quinze ans, ainsi que le nombre d'expulsions durant cette même période. J'ai ici les chiffres relatifs à l'immigration de sujets britanniques au Canada, depuis le 1er avril 1930 jusqu'au 31 mars 1945:

Immigration de sujets britanniques au Canada du 1er avril 1930 au 31 mars 1945

Année financière	D'outre mer	Des E.-U.	Totaux
1930-1931	28,144	2,938	31,082
1931-1932	7,332	1,815	9,147
1932-1933	3,283	1,806	5,089
1933-1934	2,454	1,032	3,486
1934-1935	2,408	769	3,177
1935-1936	2,264	709	2,973
1936-1937	2,521	742	3,263
1937-1938	3,351	852	4,203
1938-1939	3,831	917	4,748
1939-1940	3,962	1,234	5,196
1940-1941	3,428	2,064	5,492
1941-1942	2,353	1,180	3,533
1942-1943	2,524	1,344	3,868
1943-1944	4,519	1,101	5,620
1944-1945	10,564	907	11,471
Totaux	82,938	19,410	102,348

M. GRAYDON: Est-ce la période où il y a eu quatorze mille expulsions?

L'hon. M. GLEN: Oui. Je profite de l'occasion pour formuler d'autres observations. En écoutant l'honorable député de Calgary-Ouest, dont l'exposé m'a agréablement surpris,—je puis en dire autant, d'ailleurs, de la façon dont tous les honorables députés nous ont soumis leurs vues,—il m'a semblé qu'au point de vue immigration, le comité ne se rendrait pas bien compte de ce qui arriverait si nous abolissions le délai de cinq ans. Prenons le cas d'un immigrant venu des Iles Britanniques et qui, admis au pays après avoir rempli toutes les conditions prescrites, y séjournerait pendant un an; si l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton était adopté, cet homme aurait droit à un certificat permanent de séjour et de citoyenneté. Si l'on découvrait, deux ou trois ans plus tard, qu'il s'agissait d'un criminel ou d'une personne visée par l'une quelconque des catégories interdites mentionnées à la loi d'immigration, d'une personne, par le fait

même, passible d'expulsion, et que les autorités de l'immigration prissent des mesures en vue de son expulsion, elle pourrait, si l'amendement de l'honorable député d'Eglinton était adopté, combattre l'expulsion en invoquant des droits de citoyenneté conférés par une loi du Parlement environ un an après son arrivée, de même que l'octroi du certificat de citoyenneté, de sorte que les autorités de l'immigration se verraient privées du droit d'expulsion dont elles jouissent actuellement aux termes de la loi d'immigration. Le comité constatera qu'en pareil cas il faudrait annuler le certificat de citoyenneté accordé à l'expiration du délai d'un an. J'ai cité de nombreux cas où nous avions des raisons majeures d'expulser les personnes en cause; ainsi que je l'ai souligné, la procréation par un déséquilibré suscite un problème dont la solution n'est guère facile. D'un autre côté, l'individu expulsé après un an de séjour au Canada, n'aurait plus de patrie.

M. GREEN: Ne serait-il pas toujours sujet britannique?

L'hon. M. GLEN: Il aurait acquis la citoyenneté canadienne.

M. GREEN: Il resterait sujet britannique.

L'hon. M. GLEN: Il resterait sujet britannique, bien entendu, mais, s'il retournait en Grande-Bretagne, il n'aurait pas les mêmes privilèges dont il jouissait avant de venir ici.

M. GREEN: En vertu de la loi anglaise actuelle, il jouirait des mêmes privilèges.

L'hon. M. GLEN: Si, étant citoyen canadien, il retournait en Grande-Bretagne, il lui faudrait se conformer aux exigences de la loi visant les immigrants.

M. GRAYDON: Le ministre n'a-t-il pas touché à la question que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons soulevée maintes et maintes fois, c'est-à-dire que l'octroi de la citoyenneté canadienne nuit et porte atteinte au statut de sujet britannique?

L'hon. M. GLEN: Voici ce que je désire signaler: si un immigrant reçoit le certificat de citoyenneté au bout d'un an, puis que les autorités de l'immigration le trouvent inacceptable en vertu des dispositions de la loi d'immigration et veulent l'expulser, elles ne pourront le faire, advenant l'adoption de l'amendement de l'honorable député, car les deux lois entreraient en conflit. L'honorable député d'Eglinton ne croit pas qu'il soit nécessaire de modifier les dispositions de la loi d'immigration, mais les légistes et fonctionnaires du ministère sont convaincus que, dans le cas d'amendement, il nous faudra modifier la loi d'immigration pour qu'elle s'y conforme.

M. FLEMING: Allons-y donc.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a dit qu'il s'y opposait.

M. FLEMING: J'ai dit que je ne le croyais pas nécessaire, mais si un amendement s'impose, à coup sûr nous l'appuierons tous.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a traité la question d'un point de vue tandis que je la considère sous un autre angle. Je me place au point de vue de l'immigration. Pour les raisons que j'ai énumérées et que je crois de nature à convaincre tous les honorables députés, je tiens à conserver les dispositions de la loi d'immigration nous permettant de régler le cas des indésirables entrés au pays. Le présent amendement accorderait la citoyenneté absolue à tous les immigrants arrivés depuis douze mois au Canada, de sorte qu'il nous faudrait annuler leurs certificats avant de les renvoyer dans leur pays d'origine.

M. GREEN: Le ministre maintiendrait-il toujours son objection si, par une disposition spéciale, nous autorisions la division de l'immigration à expulser les indésirables jusqu'à cinq années après leur entrée au pays?

L'hon. M. GLEN: Alors, à quoi servirait l'amendement?

M. GREEN: Maintiendriez-vous toujours votre objection?

L'hon. M. GLEN: Mais il faut la coordination entre ces diverses lois. Nous ne pouvons nous permettre des contradictions, c'est-à-dire une loi, celle de l'immigration, permettant l'entrée des gens au pays et une autre nous interdisant de les expulser.

M. GREEN: L'insertion d'une semblable disposition dans le bill de la citoyenneté nous permettrait de les expulser.

L'hon. M. GLEN: Je n'en vois pas du tout la nécessité. La loi, dans sa forme actuelle, reconnaît au sujet britannique tous les droits et privilèges dont il jouit depuis vingt-sept ans. Mais le ministre de l'Agriculture l'a souligné, tout immigrant originaire des Iles Britanniques peut obtenir un an après son arrivée au Canada le droit de vote et celui d'être nommé à tous les emplois. Cependant, avant d'acquérir un titre absolu à la citoyenneté, il lui faut attendre cinq ans durant lesquels il nous est possible d'étudier ses antécédents et de l'expulser s'il ne se conforme pas aux exigences de la loi de l'immigration. C'est tout ce que vise la mesure à l'étude. Elle n'enlève rien à celui qui nous arrive

de la métropole. Ce dernier reste absolument sur le même pied qu'auparavant. La seule différence réside dans la procédure et le fait qu'il peut maintenant obtenir une preuve documentaire de sa citoyenneté alors qu'avant il n'en avait pas. Je porte à cette question un intérêt spécial car il me faudra m'occuper des immigrés et si, par une loi que nous nous proposons d'adopter, les pouvoirs conférés en vertu de la loi de l'immigration sont abolis à la suite d'un amendement comme celui de l'honorable député d'Eglinton, nous irons à l'encontre des objets de la loi de l'immigration et nous susciterons des difficultés que nous aurons peine à surmonter. Agir de la sorte serait au détriment du Canada.

M. McMASTER: Tout l'argument du ministre des Mines et Ressources me semble reposer sur le fait qu'il nous faut attendre cinq ans pour savoir si un immigré doit être expulsé pour cause de défectuosité physique ou par suite d'un délit qu'il nous était impossible de connaître au moment de son entrée au Canada. L'autre jour, le ministre nous a cité le nombre d'expulsions de 1930 à 1945. Cependant, lorsque nous lui avons demandé le nombre d'immigrés que nous avions reçus il n'a réussi qu'à nous donner le total de la période. C'est dire qu'il n'a pas tenu compte de son plus fort argument, à savoir que certains immigrés peuvent être expulsés pour cause au cours des cinq dernières années de leur séjour au pays. Pourquoi n'a-t-il pas donné le nombre d'immigrés de Grande-Bretagne au cours des cinq années antérieures à 1930? Nous savons que l'immigration s'est sensiblement ralentie après cette date par suite de la situation qui régnait alors. J'ai appris qu'en 1926, année comprise dans la période de cinq ans, nous avons accueilli 48,000 immigrants des Iles Britanniques; en 1927, ce chiffre passait à 52,000, en 1928 à 55,000; en 1929, à 66,000. En 1930, année qui est peut-être comprise dans les chiffres cités par le ministre, leur nombre s'établissait à 31,000 et il tombait à 7,000 l'année suivante, pour fléchir par la suite jusqu'à 3,000.

Pour établir une comparaison équitable entre le nombre d'immigrés et le nombre d'expulsé, il faut se reporter à 1925, surtout si l'on songe à l'argument fondamental du ministre. Or, de 1926 à 1930, nous avons accueilli plus de 225,000 immigrants britanniques et en ajoutant à ce nombre les 80,000 dont nous a parlé le ministre, nous arrivons au total de plus de 300,000 immigrés, dont environ 1,740 seulement, c'est le chiffre qu'il a mentionné, soit une proportion de moins de 2 p. 100, même de moins de 1 p. 100, ont dû être expulsés pour délits.

[L'hon. M. Glen.]

Que dire des autres Canadiens? Se sont-ils bien comportés pendant tout ce temps? Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Est qui a dit que si l'on décide d'accorder la citoyenneté canadienne à quelqu'un, on doit accepter celui-ci vaille que vaille, un peu comme dans le cas d'un mariage, et que ces gens ne devraient pas être expulsés pour avoir commis des délits longtemps après leur arrivée au pays. Le ministre a fait mention de 1,740 délits commis par ces 300,000 britanniques. Que dire des Canadiens en général? Je constate qu'en 1930, alors que nous avons expulsé des centaines de Britanniques parce qu'ils avaient commis des délits,—je ne parle que des véritables délits et non des infractions peu graves,—34,000 délits ont été commis au Canada; en 1931, il y en eu 36,000; en 1932, 36,000,—or, tout ce temps, qu'on le note bien, nous expulsions des Britanniques parce qu'ils avaient commis des délits,—en 1934, il y en a eu 38,000; en 1935, 37,000 et en 1936, 41,000. En d'autres termes, ces expulsions n'ont pas fait cesser les délits au Canada. En 1937, le nombre des délits a été de 42,000; en 1938, de 48,000, et en 1939, de 53,000.

Après tout, je ne crois pas que ces Britanniques aient été des mécréants. On peut dire qu'ils étaient au moins à peu près comme les autres. De fait, le calcul du nombre des délits commis dans tout le Canada pendant les dix années dont j'ai parlé, démontre qu'ils représentaient une proposition de 3 p. 100 par rapport à la période entière, tandis que dans le cas des Britanniques, la proportion n'a été que de 2 p. 100; de fait, de moins de 1 p. 100.

Le ministre du Travail a, quelque peu involontairement signalé le motif de l'expulsion, en disant que pendant cette période plusieurs Britanniques ont demandé à être expulsés. J'habite un bon quartier de Toronto,—de fait, c'est le meilleur de la ville,—mais sur ses confins vivent un grand nombre de gens qui à cette époque ne disposaient que de modestes ressources,—c'étaient des artisans, des ouvriers du bâtiment, et ainsi de suite, et plusieurs d'entre eux ont perdu leur emploi. A ma connaissance, plusieurs de ces gens ont demandé à être expulsés. Ils sont venus à mon bureau me déclarer qu'ils voulaient retourner en Angleterre où quelques-uns d'entre eux avaient des amis qui pourraient s'occuper d'eux. De leur propre gré, ils voulaient retourner en Grande-Bretagne et à cette époque certains d'entre eux prétendirent que l'allocation de chômage (dole) les attirait là-bas. Nous avions alors l'habitude d'appeler "dole" l'indemnité de chômage, et ces gens se montraient fort indignés quand ils entendaient ce mot. Ils affirmaient que ce n'était pas là une "dole" mais une prestation d'assurance-chômage. De fait

il s'agissait d'un régime d'assurance-chômage comme celui que le Gouvernement a établi dans notre pays il y a quelques années.

J'affirme donc que nous n'avons aucunement raison de dire que ces gens n'étaient pas des citoyens acceptables bien que la situation au pays fût peu satisfaisante pour eux à cette époque. Le Gouvernement actuel, et peut-être aussi notre propre gouvernement conservateur d'alors, étaient à blâmer. Un couple qui avait un enfant de six ans touchait, outre son approvisionnement de lait, la somme de 81c. par semaine pour la subsistance du sixième enfant. Ces gens avaient donc lieu d'être mécontents des conditions d'existence au Canada et ils avaient raison de demander à être expulsés.

Je ne puis vraiment pas comprendre comment certaines gens venus de Grande-Bretagne puissent s'opposer à l'amendement. Force m'est de supposer que, dans toutes les classes, il se rencontre des gens qui jugent sévèrement les leurs et prennent une attitude contraire lorsqu'ils oublient leurs traditions. Toutefois, nous qui nous vantons d'être des Canadiens de la troisième ou de la quatrième génération, croyons que ces gens sont estimables et nous voulons qu'ils soient traités équitablement. Si nous avions agi ainsi, nous en aurions fait de bons citoyens. Je suis d'accord avec l'honorable député qui a déclaré que nous pourrions sans aucun risque accorder la citoyenneté aux Britanniques, à l'expiration d'un an.

L'hon. M. GLEN: L'honorable préopinant a presque laissé entendre que j'avais certains préjugés à l'endroit des Britanniques qui viennent s'établir ici. Je n'en ai aucun, comme lui-même et le comité ont pu s'en rendre compte. Nous accueillerons volontiers ces immigrants. Mais je suppose que tous les immigrants qui entreront au Canada se trouveront dans une situation identique à celle où je me trouvais moi-même. J'étais soumis aux lois du pays et si j'avais été jugé indésirable on aurait pu me renvoyer en Ecosse. En d'autres termes, la loi de l'immigration s'appliquera aux particuliers et non à leur origine ethnique et ceux qui satisferont aux conditions requises seront les bienvenus. J'espère que l'honorable député ne tentera pas de donner l'impression que je m'oppose à l'immigration britannique car nous avons reçu de nombreuses demandes et, pour ma part, je serais heureux de voir ces gens venir s'établir ici.

M. HANSELL: Je ne crois pas que l'attitude du ministre diffère sensiblement de la mienne sur ce point. Nous sommes tous deux d'origine britannique. Je lui demanderais néanmoins de consigner au compte rendu le nombre des sujets britanniques qui ont été expulsés après l'avoir eux-mêmes demandé. Le ministère ne possède peut-être pas ces chiffres, mais je suis sûr que le comité serait heureux de les obtenir.

L'hon. M. GLEN: J'ignore si l'on possède ce renseignement. Je m'informerai et si possible, je fournirai volontiers ces chiffres.

M. BENTLEY: Je regrette de retarder les délibérations du comité, mais il est un ou deux points sur lesquels je désire me renseigner. J'accepterais l'amendement s'il ne s'appliquait, ou s'il était possible qu'il ne s'appliquât, qu'aux seules personnes qu'ont en vue ceux qui l'approuvent, c'est-à-dire aux immigrants venant des Iles britanniques. Mais l'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 10 (1) *c*) soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "guerre" à la ligne 5:

"ou est sujet britannique au sens de l'article 28."

Or l'article 28 dit:

Quiconque a acquis le statut de sujet britannique par le fait de la naissance ou de la naturalisation, sous le régime des lois de quelque pays de la Communauté des nations britanniques autre que le Canada, auxquelles il était assujetti lors de sa naissance ou de sa naturalisation, est reconnu au Canada sujet britannique.

Je ne suis pas sûr que les habitants de la Guyanne britannique aient le même esprit ou soient aussi pénétrés des principes démocratiques que nous, Canadiens. En lisant l'histoire contemporaine, on peut se demander si les Boers, la population nègre de l'Afrique du Sud et certaines gens de ces régions qui ont émigré de Grande-Bretagne ont la même conception que nous de la démocratie. Je ne sais trop si l'on peut dire des naturels de l'Australie qu'ils sont des sujets britanniques. Je ne saurais dire dans quelle mesure les nombreuses générations de fonctionnaires venus autrefois de Grande-Bretagne, et leurs descendants dont le sang a pu se mêler à celui des sujets britanniques de l'Inde, voient exactement du même œil que nous l'évolution des institutions démocratiques. Mes remarques ne visent pas à rabaisser les mérites qu'ils peuvent avoir.

On a prétendu qu'en admettant ces gens au pays sous l'empire de cet amendement, nous admettrions des personnes dont les idées seraient les mêmes que les nôtres à l'égard de la démocratie. L'argument ne tient pas debout, à mon sens, si nous tenons compte de ceux qui sont définis à l'article 28. A moins qu'on ne me rassure à ce sujet, je devrai me prononcer contre l'amendement.

Il est un autre point que je désire relever, et je prie les honorables vis-à-vis de prendre mes remarques avec les sentiments mêmes que je m'efforce d'entretenir à leur égard. Je suis né au Canada et plusieurs générations de mes ancêtres sont nées au pays. Mon sang

contient une partie du sang de tous les premiers immigrants des Provinces maritimes, à l'exception des Français. Le pays compte près de trois millions et demi de gens d'ascendance française. Pourquoi ne pas ajouter à l'amendement les mots "gens de France"? Il y a affinité dans ce cas. A moins qu'un amendement comme celui-ci ne soit clairement défini, ceux d'entre nous qui cherchent à se montrer justes et équitables et qui ne sont pas très au courant des subtilités de la loi, se trouveront dans une situation intenable.

Je félicite le secrétaire d'Etat d'avoir pris toutes ces questions en considération. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, j'ai dit que, pour une fois, un ministre du Gouvernement me faisait plaisir. Je ne vois aucune raison de revenir sur ce que j'ai dit. J'accepte le bill sous sa forme actuelle. Je voterai pour ce projet de loi, tel qu'il est rédigé, à moins que quelqu'un ne propose quelque chose de mieux.

M. FULTON: Je sais que le comité a hâte de passer à la mise aux voix, mais il conviendrait peut-être de fournir à l'honorable représentant de Témiscouata l'occasion de nous donner une autre définition.

Les observations de l'honorable député de Swift-Current m'ont intéressé, car je crois qu'on y répondra. Le projet de loi constitue déjà une réponse à cet égard, mais je crois qu'il en recevra une autre de l'honorable représentant d'Eglinton. J'ai hâte de connaître la façon dont il va voter au sujet de l'amendement.

Les observations des derniers opinants indiquent que, si nous pouvions nous entendre sur l'importance de l'amendement, nous le rejetterions ou l'accepterions à l'unanimité. Les honorables vis-à-vis croient que nous n'avons pas réussi à démontrer que l'adoption de l'article, sous sa forme actuelle, ne léserait aucunement les sujets britanniques qui viendornt s'établir au pays. Je désire formuler quelques observations sur cette question. Si, après tout ce qu'on nous a dit sur l'importance de l'unanimité en la matière, nous étions convaincus que l'article ne modifiera en rien le sort des sujets britanniques non canadiens qui viendront s'établir au pays, nous n'insisterions certes pas sur l'amendement: mais nous ne sommes pas convaincus.

Je me permets de rappeler au secrétaire d'Etat les paroles qu'il a employées en proposant la deuxième lecture du projet de loi et que je relève à la page 540 du hansard. Voici:

> Le bill vise à établir définitivement une citoyenneté canadienne qui soit la base sur laquelle reposeront les droits et privilèges des Canadiens.

[M. Bentley.]

Avant-hier soir, j'ai demandé au ministre comment il conciliait ces paroles et celles qu'il a prononcées par la suite, lorsqu'il a affirmé que le projet de loi ne léserait en rien les droits des sujets britanniques qui viendront au Canada. Le ministre prétend que j'interprète mal ses paroles, monsieur le président, ce qui n'est pas précisément exact. J'ai simplement cité ce qu'il a dit, le priant de s'expliquer. De nouveau, je demande au secrétaire d'Etat ce qu'il entend par les mots "droits et privilèges des Canadiens"? Si j'en juge par sa façon de s'exprimer, l'exercice de ces prérogatives dépend de l'acquisition de la citoyenneté canadienne.

Au cours de la discussion, on a reconnu, en général, que jusqu'à l'adoption de la mesure, les sujets britanniques arrivant au Canada jouiraient, un an après leur entrée au pays, sinon au débarquement de tous les droits et privilèges accordés aux Canadiens. A l'avenir, toutefois, ils ne les obtiendront qu'après avoir acquis le citoyenneté, ce qui exigera cinq ans. Le ministre n'est pas de cet avis; nous ne nous entendons pas encore sur cette question.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de m'expliquer une fois de plus? Qu'il soit bien entendu que la question ne sera pas contestée. Sous l'empire du bill, tous les droits et privilèges dont les sujets britanniques jouissent actuellement leur seront conservés. L'affirmation n'est-elle pas suffisamment catégorique?

M. GREEN: La question est plus complexe.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député peut-il m'indiquer de quel droit ou privilège un sujet britannique sera privé par suite de l'adoption de la mesure?

M. FULTON: Il ne suffit pas de répéter pour prouver. Le ministre ne se lasse pas de dire la même chose. Il a affirmé que, sous l'empire de la mesure, un sujet britannique n'est privé d'aucun droit. J'ai partagé son avis une seule fois lorsque j'ai dit: "Pas sous l'empire du présent bill". Celui-ci ne nuit aucunement aux sujets britanniques actuellement au pays, mais il suscite des difficultés à ceux qui voudront y entrer à l'avenir.

Des VOIX: Quel obstacle?

M. FULTON: Le fait qu'ils devront attendre cinq ans pour acquérir la citoyenneté canadienne. On admet généralement, à l'heure actuelle, qu'à toute fin pratique, ils l'acquièrent au moment où ils mettent pied sur notre sol ou, du moins, après un séjour d'un an.

L'effet de la disposition relative au séjour de cinq ans se fera sentir dès que sera adoptée une loi prescrivant que ces droits et devoirs

fondamentaux s'attachent à la citoyenneté canadienne. On nous a assurés que le Gouvernement n'a pas l'intention d'adopter de mesure de cette nature, mais plusieurs de nos privilèges et devoirs sont déterminés par les lois provinciales. Pour ma part, j'estime qu'on aurait parfaitement raison, après avoir défini la citoyenneté canadienne, d'ajouter que les privilèges et devoirs des Canadiens ne sont l'apanage que de ceux qui ont acquis la citoyenneté. Il serait raisonnable et juste qu'il en soit ainsi. Au dire même du ministre, la présente mesure a pour objet de définir le statut du citoyen canadien et de faire de l'acquisition de ce statut la condition de la jouissance des droits qui en découlent. Par conséquent, poser un obstacle temporel ou physique à l'obtention du statut, telle la restriction dont il s'agit, c'est entraver dans la même mesure l'acquisition des droits et l'acceptation des responsabilités.

Je me dispense de revenir sur les arguments invoqués en faveur de l'uniformité de statut des sujets britanniques par tout le Commonwealth. Le point me semble généralement acquis, ou du moins l'unanimité a été assez complète à ce sujet cet après-midi. Je le répète donc, nous avons d'excellentes raisons de dire que, par la mesure à l'étude, le Canada traite injustement le sujet britannique comme aucune partie de l'Empire ne l'a fait jusqu'ici. Je me rends compte que ce n'est pas parler en termes aimables d'un projet de loi présenté par le Gouvernement, et j'ai dit l'autre soir qu'on avait dû le faire par inadvertance, mais à l'appui de mon affirmation que jusqu'ici le Canada est le seul à imposer cette restriction, cet obstacle à l'endroit des sujets britanniques, je vais lire un article de journal que j'ai trouvé l'autre jour afin d'opposer notre attitude et nos gestes à ceux du gouvernement du Royaume-Uni. Le *Daily Colonist* de Victoria, livraison du 1er février, publiait un compte rendu, daté du 31 janvier à Londres et d'après lequel M. E. Thurtle, député travailliste à Westminster a demandé si le gouvernement britannique avait l'intention de continuer à accepter des citoyens de l'Eire dans le service public anglais. Il avait posé sa question après que M. De Valera, venait de déclarer que les citoyens de l'Eire n'étaient plus des sujets britanniques. Le compte rendu du *Colonist* poursuit:

> Glanvin Hall, secrétaire financier du trésor, a dit dans une réponse écrite: "D'après la loi du Royaume-Uni, les citoyens de l'Eire, sauf quelques-uns, sont des sujets britanniques et le gouvernement de Sa Majesté, au Royaume-Uni n'a pas l'intention de les traiter injustement en ce qui concerne les nominations dans le service public."

Voilà une distinction marquée entre les attitudes des deux gouvernements. L'Eire va jusqu'à dire que ses citoyens ne sont pas sujets britanniques; mais le gouvernement du Royaume-Uni prétend que parce qu'ils sont sujets britanniques, il ne les traitera pas injustement, qu'ils n'ont qu'à venir au Royaume-Uni où ils pourront devenir fonctionnaires immédiatement. Personne ne pourrait blâmer un gouvernement d'exiger par exemple, la citoyenneté canadienne en ce qui concerne les nominations aux postes publics. Du moment qu'on pose cette condition, le sujet britannique du Royaume-Uni ne pourrait occuper un emploi dans le service public avant cinq ans. Je laisse de côté pour le moment le bien fondé d'une telle attitude. Il n'en reste pas moins que le sujet britannique qui viendra au Canada devra attendre cinq ans avant d'être accepté dans le fonctionnarisme. Il est également permis de supposer que le barreau de la Colombie-Britannique, par exemple, pourra décider de n'accepter comme étudiants que les citoyens canadiens. Dans ce cas, le sujet britannique qui arrive d'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou du Royaume-Uni devra attendre cinq ans avant de s'inscrire à la faculté de droit. Le projet de loi pourrait servir à établir plus d'une distinction injuste relativement aux droits dont jouissent actuellement les sujets britanniques. A l'heure actuelle, je le répète, le citoyen de l'Eire peut devenir fonctionnaire dès son arrivé au Royaume-Uni, et cependant le gouvernement de l'Eire a déclaré qu'il ne considère pas ses citoyens comme sujets britanniques.

Le Canada ne peut pas, en toute justice, faire moins que le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire. Il doit donc continuer à accorder aux sujets britanniques le droit à la citoyenneté dès leur arrivée au pays. Personne de ce côté-ci de la Chambre, ni d'ailleurs aucun honorable député, ne s'opposerait à ce qu'un sujet britannique fût tenu de déclarer son intention de s'établir au pays. Il serait tout à fait dans l'ordre de lui demander de déclarer son intention d'élire domicile au Canada pendant la péridoe requise. Mais, si nous conservons la disposition relative au séjour de cinq ans et si nous l'appliquons aux sujets britanniques comme aux autres, nous pouvons nous attendre qu'on nous accuse de déprécier le statut de sujet britannique.

Le ministre des Mines et ressources objecte qu'il lui faut cette période de cinq ans pour expulser les immigrants indésirables. L'article 21 résout la difficulté. Le ministre a souligné que le droit d'une personne à devenir citoyen dans le délai d'un an est irrévocable. Je note que l'article 21 prévoit l'annulation du certificat de naturalisation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FULTON: A la suspension de la séance, à six heures, j'étudiais les objections du ministre des Mines et Ressources au projet d'amendement. Elles ne sont, sauf erreur, que la répétition de ce qu'il a dit hier soir. S'il prévoit que l'amendement mettrait en danger les pouvoirs que lui confère la loi de l'immigration, je dois lui répondre, comme hier soir, que l'article 21 du projet de loi, dans sa forme actuelle, assure au secrétaire d'Etat tous les pouvoirs nécessaires pour protéger le pays contre le danger fort imaginaire, je crois, de l'entrée au pays de sujets britanniques indésirables. Si le ministre des Mines et Ressources entretient des craintes particulières à cet égard et s'il n'est pas d'avis que les pouvoirs prévus à l'article 21 suffisent, il est de la compétence du Parlement, je l'ai déjà dit et je le répète, de modifier cet article de façon à lui conférer tous les pouvoirs dont il a besoin.

Dans ce cas et vu que cet après-midi nous avons été presque d'accord sur l'à-propos de conserver le statut actuel des sujets britanniques au pays, je demande de nouveau au secrétaire d'Etat, en guise de conclusion, d'élucider le sens des mots qui figurent à la page 540 du hansard:

> Le bill vise à établir définitivement une citoyenneté canadienne qui soit la base sur laquelle reposeront les droits et privilèges des Canadiens.

Je lui demande comment concilier ces mots avec sa déclarations subséquente, qu'un sujet britannique arrivant au pays de n'importe quelle partie de l'Empire doit attendre cinq ans avant d'acquérir le statut de citoyen canadien.

M. GREEN: J'aurais deux renseignements à demander ce soir. Lundi dernier, le secrétaire d'Etat a dit, comme le rapporte le hansard à la page 1074:

> ...le bill ne diminue et ne diminuera en rien les droits et privilèges dont jouissent présentement les sujets britanniques au Canada.

C'est ce qu'il a déclaré plusieurs fois, au cours de son exposé comme dans ses interruptions. Je crois qu'il fait erreur. D'abord, dans son texte primitif, le bill obligeait le sujet britannique à se présenter devant le tribunal de naturalisation. C'est assurément une modification de ses droits; sa position n'est plus la même, et elle est diminuée. Le Gouvernement l'a admis en retirant cette disposition et en le dispensant d'avoir à se présenter devant le tribunal de naturalisation. D'autres droits et d'autres privilèges sont aussi en jeu, et j'appelle votre attention, monsieur le président, et celle des ministres en cause, sur la loi des élections qu'adoptait l'an dernier la province de Québec, et qui est devenue le chapitre 15 des statuts de cette province. L'article 47 énumère les qualités requises pour être électeur. Les voici:

> Etre domicilée dans la province depuis au moins les douze mois précédant la date fixée pour l'énumération;
> 2. Etre domiciliée dans une section de vote le premier jour fixé pour l'énumération;
> 3. Avoir vingt et un ans accomplis le ou avant le jour du scrutin;
> 4. Etre de nationalité canadienne;
> 5. N'être frappée d'aucune des incapacités de voter prévues par la présente loi.

Je crois savoir qu'antérieurement la disposition portait que le votant devait être sujet britannique. Voilà donc un gouvernement provincial qui exige d'un votant la nationalité canadienne. Le présent bill occasionnera une perte bien nette de droits s'il est adopté dans sa forme actuelle. Sauf erreur, la loi des élections fédérale exige que l'électeur soit sujet britannique et le ministre nous donne l'assurance qu'il n'est pas question de la modifier. Cependant, le ministre n'est pas en mesure de nous dire que les lois des élections provinciales ne seront pas modifiées.

L'hon. M. MARTIN: Nous n'y pouvons rien.

M. GREEN: Voici un cas où l'on a modifié la loi il y a moins d'un an et je suis convaincu qu'en Saskatchewan on la modifiera aussi en ce sens. Il est possible qu'avec le temps on apporte des changements à cette loi ou à d'autres dans les autres provinces. Par exemple, on pourrait modifier la loi des pensions de vieillesse. Le ministre force un peu la note en disant que le présent bill n'enlève de droits ni de privilèges à personne.

Notre amendement vise à établir une distinction entre le sujet britannique et l'aubain. La raison fondamentale en est que les personnes qui nous viennent des nations associées dans le Commonwealth sont au courant des institutions britanniques, de notre forme de gouvernement parlementaire, et sont imbues du même idéal en général. Tous les honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement reconnaîtront, je crois, qu'une personne venue d'une autre nation britannique est plus apte à devenir citoyen canadien à cause de son expérience et de ses antécédents que ne le serait une personne venant d'un autre pays comme la Russie ou la Chine. Nous demandons simplement de reconnaître cette différence dans le projet de loi.

A ma connaissance, la seule raison invoquée par le Gouvernement pour ne pas établir cette distinction c'est qu'elle compliquerait l'application de la loi de l'immigration. On motive ce refus en se fondant sur la loi de l'immigration et je soutiens que ce n'est

pas une réponse appropriée à notre proposition. La situation est sûrement la même en ce qui concerne la loi de l'immigration. Pour ce qui est des immigrants des nations du Commonwealth, nous avons au Canada les moyens requis pour les examiner et fermer nos portes à ceux qui n'ont pas les qualités requises pour devenir citoyens à demeure. Mais notre service de l'immigration est beaucoup mieux outillé pour faire les enquêtes requises en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande qu'en Hollande ou en Russie. Personne, je crois, ne le niera. Un des moyens de trancher la difficulté, ce serait de modifier notre loi de l'immigration de façon qu'un sujet de l'une quelconque des nations du Commonwealth ne puisse être expulsé non pas après un séjour de cinq ans, mais après une période plus courte encore, mettons au bout de trois ans. Si l'on peut s'assurer en cinq ans des dispositions de quelqu'un qui nous vient d'un pays étranger, on devrait pouvoir le faire en trois ans dans le cas d'un sujet immigré d'une nation britannique. Voilà une solution que je recommande à l'examen des ministres.

Mais si la proposition leur paraît inacceptable, alors pourquoi ne prescriraient-ils pas, dans le projet de loi même, que la faculté d'expulser l'immigrant subsistera jusqu'à cinq ans de son arrivée mais que l'immigrant pourra obtenir sa citoyenneté en moins de cinq ans? Autrement, que le Gouvernement se réserve pour une période allant jusqu'à cinq ans le droit d'expulser. Les intéressés ne seraient plus ainsi des apatrides. Ils n'en demeureraient pas moins sujets britanniques, statut que le bill, dans sa forme actuelle, a soin de leur conserver. Si le Gouvernement n'est pas disposé à réduire à trois ans la période de séjour requise d'un sujet britannique, on pourrait contourner la difficulté sans toucher à la loi de l'immigration et en prescrivant dans le projet de loi que quelqu'un qui nous vient d'une nation britannique peut obtenir la citoyenneté en moins de temps que les immigrants venus, mettons de Chine ou de Russie.

J'invite les deux ministres intéressés à étudier sérieusement cette proposition. En agissant ainsi, on éliminerait la seule disposition controversable du projet de loi et il serait adopté à l'unanimité, ou à peu près.

M. KNIGHT: J'ai posé au ministre une question consignée au compte rendu. On est revenu sur le sujet cet après-midi en traitant de l'article 28, qui se rattache à la disposition à l'étude. L'article 28 déclare:

> Quiconque a acquis le statut de sujet britannique par le fait de la naissance...

L'honorable député de Kamloops a rappelé que la plupart des citoyens de l'Etat libre d'Irlande ont renoncé au statut de sujet britannique qu'ils avaient acquis en naissant. Le ministre est-il disposé à répondre à ma question?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la même objection. Nous sommes convenus de l'aborder à l'article 28, qu'elle vise spécialement.

M. FLEMING: J'aimerais jeter un peu de lumière sur plusieurs problèmes surgis au cours du débat.

L'honorable député de Swift-Current s'est enquis de la situation des sujets britanniques originaires de pays en marge de la Communauté des nations autonomes. Il est à noter que l'amendement restreint les privilèges qui devraient s'appliquer aux cas dont l'article 28 ne fait pas mention. Cette disposition vise en effet:

> Quiconque a acquis le statut de sujet britannique par le fait de la naissance ou de la naturalisation, sous le régime des lois de quelque pays de la Communauté des nations britanniques autre que le Canada.

Selon l'alinéa *g*) de l'article 2, pays de la Communauté des nations britanniques signifie un pays mentionné dans la première annexe de cette loi; celle-ci, toutefois, ne comprend que les nations souveraines du Commonwealth. L'amendement ne porte donc que sur les immigrants qui nous viennent de ces nations.

Le secrétaire d'Etat a dit qu'il présenterait un amendement à l'article 10. La Chambre y fera bon accueil, mais cela ne règle pas la question que j'ai soulevée dans mon amendement et à laquelle on ne peut se dérober.

Un honorable député a dit qu'il convenait de se prononcer à l'unanimité sur la mesure et je partage entièrement son avis. J'aurais été l'homme le plus heureux du monde si nous avions pu être d'accord sur cette question et le ministre reconnaîtra que je souhaitais l'unanimité sur cette mesure, mais il semble impossible de l'obtenir.

Il n'y a pas lieu de traiter des règlements sur l'immigration au cours de la discussion sur l'amendement. Je suppose, ainsi que je l'ai nettement indiqué en me prononçant pour l'amendement, que les dispositions de la loi de l'immigration seront maintenues. Si le ministre des Mines et Ressources a le moindre doute là-dessus, il peut facilement présenter un amendement en ce sens qui réglerait la question d'une façon définitive. Ne semons pas la confusion en soulevant des détails relatifs à l'immigration.

Si j'ai bien suivi les observations qu'a formulées aujourd'hui le secrétaire d'Etat, il prétend ne pouvoir appuyer l'amendement à cause du problème que soulève la loi de

ÉDITION REVISÉE
63261—73

l'immigration. Toutefois, si nous modifions les dispositions de cette mesure, il n'y aura pas lieu de s'opposer au principe de l'amendement.

Il reste le point qu'a soulevé le secrétaire d'Etat quant à l'expulsion d'une personne déjà munie d'un certificat de citoyenneté Le ministre nous a dit lui-même que le bill ne change en rien le statut du sujet britannique admis au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Kamloops a soutenu le contraire, un peu avant six heures; il a prétendu que la présente mesure réduisait à néant les droits et avantages dont jouissent les Canadiens.

M. FLEMING: J'ignore à quoi le ministre fait allusion. Je veux parler de la déclaration formulée par le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Kamloops a prétendu, juste avant six heures, que le bill à l'étude aurait pour effet de priver les Canadiens des droits et avantages dont ils jouissent présentement.

M. FLEMING: Je traite en ce moment du point qu'a soulevé le secrétaire d'Etat quant à l'expulsion de personnes qui jouissent actuellement des droits de citoyen. On a présentement recours à l'expulsion dans le cas de personnes qui, d'après ce qu'a affirmé cet après-midi le ministre de l'Agriculture et de l'avis des deux ministres, sont aujourd'hui citoyens aux termes de la loi.

Quant à l'autre point qui a été soulevé, il me semble que le secrétaire d'Etat s'est enfermé lui-même dans un dilemme en cours de la discussion du bill. Il a dit que la mesure passe sur une citoyenneté qui existe déjà. Il a ajouté qu'en somme, nous ne faisons que donner un caractère légal à une pratique consacrée. S'il en est ainsi, si vraiment les droits de citoyenneté demeurent tels quels, et que l'on accorde le droit de suffrage comme auparavant, l'unique différence réside dans l'octroi d'un certificat. Or, pourquoi une telle exception pour un motif aussi insignifiant? Si c'est là l'unique modification apportée par le bill, pourquoi veut-on établir cette distinction dans la loi?

L'autre proposition du dilemme est que, ainsi que je le pensais lorsque ce bill a été présenté, il s'agit d'une mesure très importante, qui doit apporter une modification sensible, et qui constitue une innovation dans le domaine législatif au Canada. S'il en est ainsi, et je crois que les discours prononcés à un moment antérieur du débat par des honorables députés d'en face s'inspiraient de cet esprit plutôt que de celui qui a marqué les remarques faites plus tard, je dois dire que cette nouvelle prérogative, cette nouvelle citoyenneté, ne devra pas s'appliquer aux sujets britanniques venus au Canada d'autres pays de l'Empire, sauf dans des conditions sensiblement analogues à celles qui sont prévues dans le cas des étrangers.

Il est un dernier point et j'en suis heureux, car il me fait espérer que nous pourrons tomber d'accord sur la question soulevée par l'amendement. Les ministres qui ont discuté cette question et particulièrement le secrétaire d'Etat et le ministre de l'Agriculture, ont exprimé cet après-midi le désir de maintenir ce qu'ils considèrent comme le statut actuel du sujet britannique domicilié dans notre pays, c'est-à-dire sa citoyenneté actuelle. C'est précisément à ce désir que les auteurs de l'amendement veulent donner une sanction légale. Les ministres nous ont affirmé qu'aucune autre modification ne sera apportée à nos statuts, tant fédéraux que provinciaux, et qu'il n'existera aucune différence essentielle entre le citoyen canadien reconnu en vertu de cette mesure et les gens qui jusqu'ici avaient le droit de se dire tels et qui jouissaient, nous a-t-on dit, de tous les droits de la citoyenneté, c'est-à-dire les sujets britanniques entrés au pays depuis moins de cinq ans.

Nous convenons tous qu'il y a lieu de conserver au citoyen britannique de quelque autre partie de l'Empire, qui est domicilié au Canada depuis plus de cinq ans, la plénitude de ses droits de citoyenneté. On ne peut donc invoquer aucun argument valable contre l'amendement car, autrement, le sujet britannique dont j'ai parlé perdrait une partie de ses droits après l'adoption du bill. Il ne pourrait plus se dire citoyen canadien, car il est manifeste que, au point de vue de la loi, il n'existera plus que trois statuts possible: celui de citoyen canadien, celui d'étranger et celui de sujet britannique qui attend l'expiration de sa période de cinq ans de séjour avant de pouvoir acquérir la citoyenneté canadienne. Le citoyen d'un autre pays du Commonwealth qui établit son domicile au Canada n'acquiert pas la citoyenneté canadienne; il ne peut pas se donner comme citoyen canadien. La mesure le prive d'un droit qu'elle reconnaît cependant aux gens qui sont entrés au pays avant qu'elle devienne loi, ainsi que nous l'a affirmé le ministre. Voilà ce que ce projet de loi enlève aux Britanniques.

L'hon. M. MACKENZIE: Que leur enlève-t-il?

M. FLEMING: Le droit de se dire citoyens du Canada. Faudra-t-il que je le répète?

L'hon. M. MACKENZIE: Comment cela?

M. FLEMING: Si le ministre ne peut l'apercevoir à la lecture du bill, je vais recommencer. Il y a, à cette fin, le citoyen tel que le définit le projet de loi, il y a l'immi-

grant étranger et le sujet britannique des autres parties du Commonwealth qui doit passer ici une période de cinq ans; bien qu'il jouisse du droit de vote en vertu de la loi des élections, et qu'il ait le droit, à ce qu'on dit, de poser sa candidature comme député au Parlement, il n'est pas citoyen canadien aux termes du bill à l'étude; c'est là le statut que lui enlèvera ce bill s'il est adopté. Si nous sommes tous d'accord avec le désir avoué de garder le statut actuel de citoyen au Gouvernement de sujet britannique qui arrive chez nous d'une autre partie du Commonwealth ou, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit cet après-midi, à l'expiration de l'année prévue par la loi des élections, la seule façon de nous exprimer dans ce sens est d'adopter l'amendement proposé.

M. MacNICOL: Cet après-midi, je m'étais proposé de poser deux autres questions au ministre, mais je n'ai pas eu le temps. Voici donc deux brèves questions. L'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 10, à la 36e ligne, se lit ainsi qu'il suit:

...sauf si la personne qui la présente a servi hors du Canada dans les forces armées de ce pays en temps de guerre...

Disons qu'un Polonais, qui appartient à l'une des nombreuses races dont les réfugiés ont fui en Angleterre après la déclaration de la guerre, s'est enrôlé, en Angleterre, dans un régiment canadien, a servi sur le continent européen; vient au Canada et y séjourne pendant un an, pourra-t-il devenir citoyen canadien?

L'hon. M. MARTIN: Oui, s'il a combattu pour le Canada.

M. MacNICOL: Le citoyen américain qui est venu recevoir l'instruction militaire dans l'un de nos camps et après un séjour d'un an au pays, s'est rendu outre-mer avec l'une de nos unités, pourra-t-il devenir citoyen canadien dans un an, s'il revient au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Oui, s'il s'est battu pour le Canada en dehors du Canada.

M. MacNICOL: Je me suis demandé ce qui arriverait dans un cas comme celui-ci. Mettons qu'un Européen, non sujet britannique, ait servi dans un régiment canadien. Il est entré en Hollande en même temps qu'un régiment britannique, car bataillons canadiens et britanniques relevaient du commandement du général Sir Bernard Montgomery. Si le soldat anglais qui s'est battu aux côtés du soldat polonais vient s'établir au Canada, devra-t-il attendre cinq ans avant de recevoir la pleine citoyenneté? Le ministre a-t-il songé aux cas de ce genre?

L'hon. M. MARTIN: Le soldat s'identifie ici avec le pays. Ayant servi dans l'armée canadienne et ayant combattu outre-mer dans ses cadres, il a droit à la citoyenneté.

M. MacNICOL: Le soldat non britannique obtiendra la citoyenneté dans un délai d'un an, mais le soldat anglais qui a combattu à ses côtés devra attendre cinq ans avant de l'obtenir.

L'hon. M. MARTIN: Sa qualité de sujet britannique lui assurera le droit de vote et les autres privilèges que comporte ce titre. Il jouira, en venant au Canada, de tous les privilèges de la citoyenneté canadienne.

M. MacNICOL: Mais il lui faudra attendre cinq ans avant d'obtenir la pleine citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: Avant de recevoir son certificat.

M. MacNICOL: L'autre jour, l'honorable député de High-Park a soumis un cas hypothétique au ministre. Il a supposé que, la loi étant entrée en vigueur le 1er juin, un soldat canadien posté outre-mer épouse une jeune Anglaise le 2 juin. Il voulait savoir si cette dernière obtiendra le titre de citoyen canadien. Le ministre lui a répondu par la négative.

L'hon. M. MARTIN: Sous l'empire du présent bill, toutes les épousées de guerre recevront automatiquement le titre de citoyen canadien. Mais, dans le cas qu'on m'a soumis, le mariage n'a lieu que le lendemain de l'entrée en vigueur du bill. L'intéressée, qui est sujet britannique, devra attendre un an.

M. MacNICOL: Un an seulement?

M. BENTLEY: Cet après-midi, je faisais allusion à certaines parties de l'Empire britannique qui ne seraient probablement pas soumises aux exigences que propose l'amendement. Ce dernier vise les gens venant de certaines parties de la Grande-Bretagne, des colonies autonomes ou des dominions, ou bien des nations énumérées à l'article 28. Je désire toutefois, par pure courtoisie, mentionner un autre pays, dont je n'ai pas parlé cet après-midi. Si nous voulons des gens dans une situation privilégiée,—et je ne crois pas que le bill devrait être modifié,—et nous adresser à un pays où les gens ont toujours, comme nous, appuyé les principes démocratiques, l'amendement ne pourrait s'appliquer à eux. Je veux parler de la petite île de Terre-Neuve, dont les habitants seraient exclus parce qu'ils ont accepté d'être régis par une commission. Or, je ne puis concevoir que les Canadiens acceptent jamais l'administration par une

commission, quelles que soient les circonstances qui puissent surgir. Je préférerais de beaucoup un gouvernement tory.

M. FULTON: Il y a quelques instants, le ministre des Affaires des anciens combattants a rappelé des paroles que je prononçais cet après-midi. J'aurais affirmé, prétend-il, que le bill abroge les droits et privilèges dont jouissent les citoyens canadiens. Ce que j'ai dit avant le dîner, c'est que le bill, dans sa forme actuelle, n'abroge pas les droits ni les privilèges des citoyens canadiens, sujets britanniques admis antérieurement au Canada, mais qu'il sera préjudiciable aux droits et privilèges des sujets britanniques qui pourront désormais chercher à s'établir au Canada. Puisqu'il en est ainsi, le Canada, au cas où le bill serait adopté...

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle façon leur sera-t-il préjudiciable?

M. FULTON: ...dans sa forme actuelle, le Canada, dis-je, en portant atteinte unilatéralement aux droits et privilèges des sujets britanniques, inviterait les autres pays de l'Empire à en faire autant. Voilà ce que je désirerais souligner.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais à lui poser une simple question. Sauf erreur, avant la suspension de la séance, mon honorable ami a établi une comparaison entre les droits et privilèges du sujet britannique au Canada et ceux que conférerait la citoyenneté canadienne. Est-ce exact?

M. FULTON: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que j'avais compris.

M. FULTON: Je ne puis faire confirmer mes paroles, mais je me suis efforcé de prouver que les droits et privilèges des sujets britanniques qui voudront désormais s'établir au pays seront modifiés.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi?

M. FULTON: Je l'ai démontré dans mon discours de cet après-midi.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. FULTON: Alors, je serai heureux de le répéter si le comité le désire.

Une VOIX: Non, je vous en prie.

M. FULTON: Le 2 avril, le secrétaire d'Etat s'est exprimé ainsi sur le bill:

> Le bill vise à établir définitivement une citoyenneté canadienne qui soit la base sur laquelle reposeront les droits et les privilèges des Canadiens.

Voilà une chose qu'il convenait de dire. Toutefois, il ressort de là que toute personne venant au pays pour y jouir des droits et privilèges dont jouissent les Canadiens, dont les douze millions de personnes qui habitent le Canada se réclament, devra se décider à acquérir le statut de citoyen canadien. C'est une attitude tout à fait normale. Nous admettons tous qu'en principe le bill est excellent, dans la mesure où il vise à établir et définir le statut de citoyen canadien et à accorder à chacun des nôtres le droit statutaire de se dire "citoyen canadien". Ceci étant admis, comment peut-on nier que celui qui n'a pas ce droit ne jouit pas de tous les droits et privilèges que nous possédons et, par conséquent que celui à qui on refuse, pendant cinq ans...

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la différence?

M. FULTON: ...le droit de se dire citoyen canadien, ne jouira pas des mêmes droits et privilèges que moi-même ou le ministre des Affaires des anciens combattants et tel sera le statut du sujet britannique dès l'adoption de la présente mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Balivernes!

M. FULTON: Le ministre qualifie mes paroles de balivernes.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et c'est absolument ce que j'en pense.

M. GRAYDON: Le terme n'est pas parlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Disons alors qu'elles sont erronées.

M. FULTON: Que le ministre me démontre où j'ai tort. Nous cherchons l'unanimité...

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux bien montrer à l'honorable député là où il se trompe, mais je préférerais que le comité lui signalât qu'il est dans l'erreur.

M. FULTON: Je dois dire au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il est parfois d'une incompréhension inimaginable. S'il faut en croire ce qu'on nous a dit, nous avons visé à l'unanimité, mais si, pour l'obtenir il faut remplacer par un cerveau ce que renferme aujourd'hui le crâne du ministre, nous n'y parviendrons jamais.

L'hon. M. MACKENZIE: Encore une tentative de détourner l'attention du sujet.

M. GILLIS: Sans vouloir retarder la discussion, je dois dire qu'après des semaines de débat sur cette question de la citoyenneté certains de nos avocats m'ont aujourd'hui laissé l'impression qu'ils devraient consulter une autorité juridique sur le sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous, par exemple?

M. GILLIS: Vous pouvez vous adresser à une étude compétente. Nous avons entendu au moins une douzaine d'avocats nous exprimer des opinions divergentes sur cette simple question. Ils manquent sûrement d'intelligence ou de formation juridique et c'est pourquoi je leur conseille de consulter un savant confrère qui saura élucider le point. Pour ma part, je veux être absolument sincère. Lecture attentive faite de la disposition, je n'y vois rien de répréhensible. A mon sens, cet amendement sans importance qu'on veut faire adopter n'a pour seul but que de permettre à certains aspirants avocats d'obtenir une formation juridique gratuite. Si l'on songe que le secrétaire d'Etat a longtemps pratiqué sa profession, on obtient de précieuses indications à ce sujet, car le bill ne manquera pas de fournir à certains d'entre eux l'occasion d'imposants honoraires.

Fort de l'avis spécial du secrétaire d'Etat, on pourra en tirer avantageusement parti. J'estime pour ma part que nous perdons un temps précieux. Il y a beaucoup de mesquinerie politique là-dessous. Je ne vois aucune raison au monde qui motiverait la modification du bill. Mettons-nous donc à la besogne, prenons le vote, et passons aux questions plus importantes.

M. McGREGOR: Eh bien, asseyez-vous.

M. GILLIS: Depuis neuf semaines que mes amis tories s'efforcent d'exploiter pour des fins de petite politique cette mesure...

McGREGOR: L'honorable député a fait sa part.

M. GILLIS: C'est la première fois que je prends la parole sur cette question.

M. BROOKS: L'honorable député est bon juge en fait de mesquinerie politique.

M. GILLIS: Je n'aurais pas pris part à la discussion sans le dégoût que m'inspirent les conversations que j'entends à ma droite. Si la population lit ce que disent les journaux, et si elle songe aux problèmes pressants qui se posent au Canada à l'heure présente, embauchage, impôts et tout ce qui l'atteint directement, elle doit conclure que la Chambre des communes est tout simplement devenue une société de débats, que nous manquons de sens commun, que nous gaspillons trop de temps à discuter ce projet de loi.

A mon avis, l'amendement est irrégulier. Il est inutile. Il ne dénote aucun bon sens. Il est temps de se mettre à l'œuvre et de prendre le vote.

Des VOIX: Au vote.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je prie ceux qui sont en faveur de l'amendement de dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que les "non" l'emportent. L'amendement est rejeté.

M. HLYNKA: J'aimerais obtenir du ministre certains renseignements sur les alinéas *d)* et *f)* du paragraphe 1, article 10. Je songe d'abord aux gens demandant la naturalisation qui, malheureusement, à un moment ou à un autre, ont émargé à l'assistance publique. Je sais pertinemment que plusieurs personnes d'Edmonton ont dû, sans qu'il eût de leur faute, accepter du secours dans les années 30. On leur a refusé la naturalisation parce qu'elles avaient contracté, sous forme de secours, une dette non acquittée.

Il n'y a pas lieu de punir un habitant du Canada ni de faire la distinction entre lui et les natifs en ce qui concerne les secours. Je connais plusieurs personnes dans ce cas, à qui j'ai essayé d'obtenir un traitement équitable. J'ai tenté de les aider le plus possible, presque toujours, cependant, le juge rejetait la demande si le requérant n'éteignait la dette contractée sous forme de secours. Aucune disposition du bill, je le sais, n'oblige le requérant à rembourser la dette mais les juges se chargent d'en exiger le remboursement. Je connais des familles comptant deux, trois ou même cinq enfants et plus, qui ont contracté de lourdes dettes sous forme de secours dans les années 30. Il n'est pas raisonnable de demander à ces gens de rembourser $1,000, $1,500 ou $2,000 touchés sous forme de secours, parce que, s'ils sont tenus de le faire, les Canadiens de naissance devraient l'être également. Ce n'est pas de leur faute si les gouvernements de l'époque ne leur ont pas fourni l'occasion de gagner leur vie. Je prie donc le ministre d'exiger que les juges qui accordent les certificats traitent tous ces gens comme tous les Canadiens de naissance lorsqu'il s'agit de fonds de secours.

L'autre question que j'aimerais aborder a trait à un cas en particulier auquel je songe, mais il comporte un certain principe que le Gouvernement a oublié, négligé ou ignoré, plutôt que le postulant. Le soin et le travail que le ministre et ses conseillers ont apportés à la préparation du projet de loi

indiquent assez l'importance des divers articles de cette mesure, qui devraient être observés. Ces articles ont été incorporés dans le bill pour une fin définie et on devrait les appliquer. Le Gouvernement se doit de donner l'exemple à ce sujet; cependant, pour le principe, je désire signaler aux honorables députés le cas de Sam Carr, qui jusqu'à récemment habitait Toronto, et qui a obtenu son certificat de citoyenneté au cours des deux dernières années bien qu'il ait affiché une attitude anticanadienne.

M. MacINNIS: C'était un copain libéral alors.

M. HLYNKA: C'est possible. Je ne traite pas du cas de M. Carr en particulier, mais du principe en jeu. D'après les renseignements que j'ai obtenus, Sam Carr est venu au Canada en 1924. En 1929, il se rendit à Moscou pour étudier à l'Institut Lenin, puis il rentrait au Canada en 1931. On l'a arrêté pour l'interner au mois de septembre 1942 et le Gouvernement actuel l'a libéré conditionnellement. Cependant, un peu avant l'élection de Grey-Nord et des élections générales, M. Carr obtenait le certificat de citoyenneté. J'aimerais que le ministre, pas nécessairement aujourd'hui, mais demain ou le jour suivant, répondît à cinq questions portant sur ce sujet. Non que je tienne beaucoup moi-même à obtenir ces réponses, mais il me semble que le public a le droit d'en savoir plus long sur ce qui s'est passé dans ce cas. Loin de moi la pensée de critiquer le ministre actuel, non plus que son prédécesseur. Je sais que le secrétaire d'Etat est un homme sérieux, et il semble bien que cette affaire soit survenue avant qu'il prenne la direction du ministère. Je tiens toutefois à être éclairé en cette matière, car si nous poussons la faiblesse jusqu'à accorder la naturalisation à des gens qui, au début de la guerre, affichaient une attitude nettement antagoniste au Canada, il y a sûrement quelque chose qui cloche. Quel que soit le parti au pouvoir, du moment qu'on est en présence de situations comme celle-là, il ne faut aucunement transiger avec un particulier ni avec un groupe. Je n'en sais rien, évidemment, mais c'est au ministre de nous fournir les renseignements que je réclame. Voici mes questions:

1. A quelle date M. Sam Carr, de Toronto, a-t-il demandé la première fois un certificat de naturalisation?

2. A-t-on rejeté quelqu'une de ses demandes? Si oui, qui l'a rejetée et pourquoi?

3. A quelle date la demande de M. Carr a-t-elle été approuvée, et quel juge présidait à l'audience?

[M. Hlynka.]

4. Qui a enquêté sur l'admissibilité de M. Carr à la citoyenneté canadienne?

5. A la demande de qui a-t-on agréé la demande de M. Carr? Quels sont le nom, l'adresse et la profession de ces personnes?

L'hon. M. MARTIN: Je dirai tout d'abord que je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député, c'est-à-dire que ce projet de loi, ou même la présente loi de naturalisation, ne devrait interdire à personne le droit à la citoyenneté canadienne uniquement parce qu'il doit de l'argent à quelqu'un.

La pauvreté ne saurait exclure personne d'un droit accordé à tous, sans distinction de situation économique, de race, de religion ou de quoi que ce soit. Je promets formellement à l'honorable député que l'application de la loi et des règlements édictés sous son empire éliminera les abus qui ont existé auparavant et que je supprimerai, dans la mesure de mon autorité.

L'honorable député de Rosthern m'a signalé l'automne dernier le cas d'un juge de l'Ouest qui avait refusé la naturalisation à deux particuliers sous le simple prétexte qu'ils étaient endettés. En vertu des mesures en vigueur à cette époque, on a réprimandé le juge pour dérogation à l'esprit de la loi. Les règlements édictés en vertu de la loi préviendront de tels incidents.

M. GRAYDON: Etait-ce le seul motif dans les deux cas?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Le rapport du juge ne mentionnait que cette raison. Nous avons reçu des plaintes semblables du même endroit. De tels incidents ne se produiront plus.

Quant aux questions au sujet de M. Carr, je ne puis y répondre aujourd'hui. Je n'étais pas au ministère, je n'étais pas ministre lors de sa naturalisation et je n'ai pas les renseignements sous la main. Je ferai des recherches et j'en communiquerai le résultat à l'honorable député à la première occasion.

M. REID: Je voudrais poser une question au ministre à l'égard de l'alinéa *a*) du paragraphe 1) de l'article 10. En le traduisant en langage courant, je lui donnerai peut-être un sens plus précis que le texte juridique. Voici donc la façon dont je l'entends: "Le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté canadienne à quiconque, n'étant pas citoyen canadien, en fait la demande et convainc le tribunal qu'il a déposé au bureau du greffier du tribunal situé dans le district judiciaire où il habite une déclaration d'intention de devenir citoyen canadien dans un délai d'au moins un an et d'au plus cinq ans autérieurement à la date de sa demande." Le ministre peut-il me dire si cette disposition

interdit à un immigré de demander la citoyenneté six, sept ou même dix ans après son entrée au pays? Si j'en saisis bien le sens, l'intéressé doit formuler sa demande ou du moins déclarer, au cours des cinq premières années de séjour au pays, son intention de devenir citoyen canadien.

L'hon. M. MARTIN: Non. L'article signifie simplement que l'intervalle entre le moment où l'intéressé déclare son intention de devenir citoyen canadien et celui où il formule sa demande ne doit pas dépasser cinq ans; en outre, la disposition ne s'applique pas aux sujets britanniques.

M. HERRIDGE: J'ai à peine pris part à la discussion, mais j'ai écouté avec un vif intérêt les thèses soutenues des deux côtés et surtout celles qui se rattachent à l'article à l'étude. Je m'avoue très sympathique aux idées exprimées par les honorables députés qui siègent à ma droite. A mon sens, ils n'ont pas traité la question à la légère. J'estime qu'il faut sérieusement tenir compte du fait que nous sommes citoyens communs du Commonwealth des nations britanniques. Nous devrions trouver un moyen d'harmoniser le bill avec les deux points de vue. La mesure devrait reconnaître la portée de la citoyenneté britannique. Je ne répéterai pas les thèses soutenues à maintes reprises au cours de la discussion parce que je n'ai pas l'intention de m'attarder; toutefois, nous nous fondons sur le principe de notre citoyenneté commune au sein du Commonwealth britannique pour demander un traitement spécial en faveur de gens qui possèdent des qualités particulières. En premier lieu, ils sont sujets britanniques et à ce titre, ils sont déjà, lorsqu'ils nous arrivent, sujets du Roi. En deuxième lieu, ils connaissent les méthodes démocratiques en honneur dans les institutions britanniques. En troisième lieu, la grande majorité d'entre eux possèdent une des deux langues officielles au pays.

J'ai suivi avec un vif intérêt les objections soulevées par le ministre des Mines et Ressources chargé d'appliquer la loi de l'immigration en vigueur au pays, et je me rends compte de la valeur des arguments indiqués ainsi que des difficultés signalées. Toutefois, en vue de mettre d'accord les deux points de vue que je comprends très bien, je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 10 soit modifié par l'addition, à la ligne 42, après le mot demande, des mots suivants: "toutefois. dans le cas d'un sujet britannique, une période de deux ans suffira."

M. GREEN: Les ministres n'ont-ils rien à dire au sujet de l'amendement?

(L'amendement (M. Herridge) est rejeté.)

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe (1) de l'article 10 est-il adopté?

M. GREEN: J'aimerais obtenir du secrétaire d'Etat des éclaircissements sur trois questions différentes découlant du présent article. La première a trait à l'épouse d'un Canadien. L'alinéa c) du paragraphe (1) statue, entre autres choses:

...ou si elle est l'"épouse d'un citoyen canadien et réside au Canada avec lui.

Doit-on entendre que cette épouse ne devient citoyen canadien qu'une fois au Canada?

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. GREEN: Si l'épouse hollandaise d'un soldat canadien vient s'établir au Canada après l'adoption de cette mesure, devra-t-elle se présenter au tribunal de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: Pas si elle s'est mariée avant que la loi entre en vigueur.

M. GREEN: Tout dépend donc de l'époque du mariage?

L'hon. M. MARTIN: Le cas est prévu à l'article 9 c). Si elle vient au pays avant que le bill devienne loi, son cas est régi par cet article.

M. GREEN: Mais si la loi est déjà en vigueur à son arrivée au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Alors elle devra s'y soumettre.

M. GREEN: Et se présenter au tribunal de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: Précisément.

M. GREEN: L'alinéa e) est ainsi conçu:

e) Qu'elle possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français, ou, si elle n'en a pas, qu'elle a résidé continûment au Canada pendant plus de vingt ans.

On a proposé, au cours de la discussion, d'ajouter à cet alinéa une limite d'âge pour qu'il vise, par exemple, les personnes de cinquante ans ou plus et non pas tout le monde. D'après le texte actuel, un jeune homme venu au Canada à l'âge de dix ans, pourrait invoquer cette disposition lorsqu'il atteint l'âge de trente ans bien qu'il ne puisse parler ni l'anglais ni le français. Si j'ai bien compris, cette disposition ne devait s'appliquer qu'aux personnes âgées auxquelles il serait difficile d'apprendre l'une des langues officielles. Si c'est là le but de l'article, n'y aurait-il pas lieu de le rédiger ainsi?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a mentionné le cas d'un garçon qui viendrait au Canada à l'âge de dix ans et qui, vingt ans plus tard, à l'âge de trente ans, présenterait une demande. En premier lieu, le paragraphe a un sens purement facultatif; il n'indique

pas qu'un certificat doit être accordé à une telle personne, car il prévoit un pouvoir discrétionnaire. Comme je l'ai dit l'autre jour, le nombre de cas qui m'a été soumis m'a vivement impressionné. J'ai mentionné, entre autres celui d'une femme, de plus de cinquante ans il est vrai, venu d'Europe au Canada. Elle avait six enfants, et tous lui ont fait honneur ainsi qu'au Canada. Deux ont servi sous les drapeaux, l'un est tombé à Dieppe et l'autre a reçu la D.F.C. On lui avait refusé la citoyenneté et je ne pouvais rien pour elle. C'est l'une des raisons pour lesquelles, de concert avec mes chefs de services et d'autres, j'ai cru bon d'ajouter un tel article. Plusieurs honorables députés de tous les partis, et surtout des provinces de l'Ouest, m'ont fait part de cas semblables.

Il n'est pas possible de prévoir tous les cas et il se peut qu'il s'en produise comme celui dont l'honorable député parle. Mais je crois que le juge et le ministre, exerçant le pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré, se garderaient d'octroyer la citoyenneté à une personne venue au Canada à l'âge de dix ans et y ayant passé vingt ans sans apprendre l'une des langues officielles. J'espère bien, tout comme l'honorable député, sans doute, qu'il n'y aura plus de guerre. Cependant, il ne faudrait pas, à mon sens, réduire le ministre chargé de l'application de la mesure à rejeter les demandes du genre de celle que j'ai mentionnée. Le cas soumis par l'honorable député ne me semble guère du domaine des probabilités. Il est inconcevable qu'un jeune homme arrivée au pays à l'âge de dix ans passe vingt années au Canada sans acquérir les connaissances exigées par la mesure.

M. GREEN: Mais le texte actuel du paragraphe s'appliquerait à nos immigrés futurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Un homme pourrait arriver l'an prochain qui, après vingt années au pays, n'apprendrait ni l'anglais ni le français. Il aurait, après ce délai, le droit de demander la naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: C'est juste.

M. GREEN: Telle est la portée de ce paragraphe?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Ma dernière question vise les sujets de pays ennemis, de l'Allemagne ou du Japon par exemple. Je ne vois rien dans la loi qui se rapporte spécialement à eux et j'en conclus qu'ils jouiront du même traitement que les autres. Le ministre n'ignore pas qu'après la dernière guerre une disposition visait particulièrement cette catégorie de gens.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député veut-il attendre que nous en soyons à l'article 21 pour aborder le sujet?

M. GREEN: A-t-on l'intention d'insérer dans le bill une disposition touchant à ce point?

L'hon. M. MARTIN: Cette question porte plutôt sur l'article 21.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (certificat spécial pour des enfants mineurs).

L'hon. M. MARTIN: Je désire présenter un amendement que je prie mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants de proposer. Il est ainsi conçu:

Que l'article 10 soit modifié

1. Par l'insertion du nouveau paragraphe 2 suivant:

"Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais qui est sujet britannique et qui déclare au ministre qu'il désire ledit certificat et qui convainc le ministre qu'il possède les qualités prescrites aux alinéas *b, c, d, e, f* et *g* du paragraphe 1 du présent article; toutefois, dans tous les cas où, de l'avis du ministre, il est douteux que le requérant possède lesdites qualités, le ministre, avant d'accorder le certificat, peut renvoyer la déclaration et toutes les pièces à l'appui au tribunal du district judiciaire où réside le requérant et, alors, la déclaration doit être traitée comme une demande présentée sous l'empire du paragraphe 1 du présent article.

2. En changeant de 2 à 3 le numéro du paragraphe 2 actuel.

3. En changeant de 3 à 4 le numéro du paragraphe 3 actuel et en substituant aux mots "paragraphe premier" de la septième ligne les mots "paragraphe 1 et 2."

4. En changeant de 4 à 5 le numéro du paragraphe 4 actuel et en substituant aux mots "pour les fins du paragraphe premier du présent article" aux sixième et septième lignes les mots "pour les fins des paragraphes 1 et 2 du présent article."

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose la motion.

M. BRACKEN: Je crois savoir que ce sont les discussions de cet après-midi et des jours précédents qui ont porté le ministre à proposer cet amendement.

L'hon. M. MARTIN: Je puis dire que les idées exprimées de part et d'autre ont été fort utiles; j'ajouterai néanmoins que nous songions à une modification depuis quelque temps mais que nous ne nous sommes pas rendu compte exactement de ce qui devait être fait avant d'avoir entendu les arguments qui ont été exposés à la Chambre.

M. BRACKEN: Mon observation ne portait pas sur ce point. Bien que quelques honorables députés de mon propre parti aient

vu et approuvé, si je ne me trompe, cet amendement, je ferai remarquer au ministre, en toute déférence, que, étant donné que tous les honorables membres de la Chambre n'ont pas vu le texte de l'amendement qui est long et compliqué, il y aurait lieu d'en différer l'examen jusqu'à demain, alors que tous les honorables députés auront pu le lire dans le hansard.

L'hon. M. MARTIN: Dans ces conditions nous réserverons l'article pour y revenir plus tard.

M. GREEN: Puis-je poser une question au sujet de cet amendement? Si je ne me trompe, il vise à dissiper l'objection que nous avons formulée en disant que les sujets britanniques ne devraient pas être tenus de comparaître devant un tribunal de naturalisation. Cet amendement prescrit qu'un certificat leur sera accordé sans qu'ils aient à faire cette démarche sauf dans les cas très peu fréquents où il existera des doutes sur la question de savoir s'ils satisfont aux exigences de la loi. Le ministre leur demandera alors de comparaître devant un tel rtibunal. L'intention du Gouvernement est-elle d'appliquer cet amendement à la grande majorité des cas, et la grande majorité des sujets britanniques qui demanderont la citoyenneté canadienne seront-ils dispensés de comparaître devant un tribunal de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: La dernière phrase de l'honorable député est absolument juste. Ce ne sera que dans de très rares cas que cette comparution sera exigée. L'amendement n'est pas uniquement le résultat des recommandations formulées par des honorables députés de tous les partis, mais il a été conçu après que ces questions eurent été étudiées pendant les derniers sept mois par mes fonctionnaires et par moi. L'honorable député a formulé d'excellents avis. De même, l'honorable député de New-Westminster qui a discuté privément avec moi ce sujet, l'honorable député de Spadina et bien d'autres ont rendu de grands services. Tout le monde doit y mettre du sien et il nous fait plaisir d'entendre l'expression de toutes les opinions.

M. GREEN: Je sais gré au ministre d'avoir fait ce changement.

M. DIEFENBAKER: Avant que nous passions à l'article 11, monsieur le président, j'ai un amendement à proposer au paragraphe 6 de l'article 10. Je crois devoir le soumettre dès maintenant au comité et au ministre afin que tous aient l'occasion de l'étudier avant que l'article revienne demain devant le comité. Le ministre sera alors en mesure de nous dire s'il lui est possible de l'accepter.

Cet amendement m'est inspiré par certaines de mes propres remarques et par des observations qu'ont faites de temps à autre d'autres honorables députés sur la nécessité de voir à ce que le certificat de citoyenneté comporte certains droits inaliénables.

L'article 10 (1) *f*) est un pas dans la bonne voie; le ministre entend que ceux qui sollicitent la citoyenneté soient suffisamment renseignés sur les obligations et les privilèges inhérents à ce statut. Je n'entrerai pas dans les détails et je me contenterai de dire que le système adopté par les Etats-Unis pourrait, avec les modifications nécessaires, être inclus dans nos règlements, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu d'adopter un manuel de la citoyenneté et d'établir des écoles à ce sujet, en vue de faire mieux comprendre à nos citoyens en quoi elle consiste véritablement. En effet, comme les enquêtes Gallup l'ont démontré ces dernières semaines, nombre de Canadiens qui jouissent de la citoyenneté depuis longtemps connaissent peu notre régime politique, nos gouvernants et notre constitution.

Le paragraphe que je propose stipulerait que le futur citoyen devra se renseigner à fond sur les privilèges de la citoyenneté. Le 2 avril, à la suite du discours de l'honorable ministre, je disais, comme on peut le constater à la page 550 du hansard,—je prie les honorables députés de bien vouloir m'excuser de revenir sur ce que j'ai dit alors, car je le fais pour épargner du temps:

> Puisqu'on fixe les fondements de la citoyenneté canadienne et qu'on procure un principe nouveau d'unité à notre pays, j'estime que le statut de citoyen, s'il doit réellement avoir quelque signification, exige,—j'ai souligné ce point l'autre jour,—que le Canada songe à adopter une loi déterminant les droits des citoyens.

Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord a présenté à la Chambre une résolution qui n'en est pas arrivée au stade de la discussion.

M. STEWART: Je l'ai fait rayer.

M. DIEFENBAKER: J'ajoutais:

> En effet, le Gouvernement a récemment porté à la citoyenneté canadienne certaines atteintes affaiblissant les droits qui constituent notre patrimoine.

Et un peu plus loin:

> L'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme pas de garanties personnelles contre les mesures mal avisées et injustes que peut adopter le gouvernement fédéral.

La Grande-Bretagne a, depuis des générations, une loi déterminant les droits du citoyen. J'ai sous les yeux les *Selected Documents of English Constitutional History*, où sont énumérés les droits inaliénables du citoyen britannique. On y mentionne en premier lieu la

Pétition des droits de 1628, puis la loi de l'*habeas corpus* de 1679, et le *Bill of Rights* même, qui remonte à 1689. Toutes ces lois établissant les droits du citoyen britannique font partie intégrante du droit anglais et elles constituent la définition des droits du citoyen britannique. Les Etats-Unis d'Amérique possèdent, eux aussi, leur définition des droits du citoyen, bien qu'elle ne fasse pas partie de leur constitution primitive. Il s'agit en réalité des amendements apportés en 1791 à la constitution.

Pour que la citoyenneté ait le sens que nous voulons lui donner, le sens qu'elle a pour nous, il faut que la liberté en découle. La liberté en soi est immuable, mais les conditions varient et les concepts de liberté varient avec elles. Au Canada,—je n'entends soulever ici aucune controverse, mais j'agis dans un esprit de collaboration véritable,—on a de plus en plus, depuis 1914, porté atteinte aux droits du citoyen définis dans le *Bill of Rights*, la loi de l'*habeas corpus* et la Pétition des droits ainsi qu'à d'autres droits traditionnels.

Ici même, depuis quelques mois, des citoyens canadiens ont souffert dans certains de leurs droits. Mais passons. Je n'aborderai pas le point en détail, mais je mets les intéressés en garde contre d'autres empiétements du même genre. Depuis 1914, le courant va à l'encontre de la liberté individuelle; il s'est manifesté par l'adoption de la loi des mesures de guerre, que l'on a maintenue depuis sans l'abroger. L'heure semble venue pour le Parlement de déclarer que les Canadiens jouissent de certains droits que leur garantit la citoyenneté, qu'il ne faudrait pas amoindrir ces droits injustement, et surtout que seul le Parlement peut les suspendre, les abroger ou les mitiger temporairement, afin que la citoyenneté canadienne comporte et réalise l'égalité sans acception de race, de religion ou de couleur. Je suis d'avis, monsieur le président, que la citoyenneté canadienne n'aura l'assurance de maintenir ces libertés que si nous incorporons dans le bill certains droits inaliénables qui forment partie intégrante de la citoyenneté britannique depuis toujours.

Sans entrer dans plus de détails et sans ressasser de vieux arguments, j'estime que le texte de mon amendement répond à ma pensée, protège les droits qui doivent l'être, ces droits qui, c'est du moins mon avis, ne sauraient être aliénés autrement que par le Parlement lui-même, assurément pas par le pouvoir exécutif. Je propose donc, monsieur le président...

[M. Diefenbaker.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député doit donner avis de l'amendement, vu que le comité est déjà saisi d'une proposition d'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut le consentement du comité.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne veut que nous en faire part, afin que nous puissions l'examiner.

M. DIEFENBAKER: Je propose, appuyé par l'honorable député de Kamloops:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 6: Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:

1. La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.

2. Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.

3. Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles.

M. le PRÉSIDENT: L'article 10 est-il réservé?

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (le ministre peut accorder un certificat de citoyenneté dans certains cas).

M. GREEN: A l'alinéa *c*) de l'article 11, figure le mot "étranger". Le projet de loi ne contient, semble-t-il, aucune définition du mot "étranger" qui, d'après notre loi de naturalisation et notre loi de l'immigration, signifie une personne non sujet britannique. Pourquoi le projet de loi ne donne-t-il aucune définition de ce terme?

L'hon. M. MARTIN: On a jugé inutile de définir un terme sur la signification juridique duquel il n'existe aucun doute. Le projet de loi définit "citoyen canadien" et "sujet britannique", puis règle le cas des autres pays du commonwealth reconnus à l'article 28. Toutes les autres personnes sont des étrangers. Les articles 26 et 28 précisent ce que sont les "sujets britanniques". On a jugé bon de suivre l'exemple de mesures législatives récentes s'inspirant en particulier du traité sur la nationalité du professeur Hudson. D'autres pays ont aussi omis cette définition. Nous avons voulu mettre en relief "citoyen canadien" et "sujet britannique", dont nous avons indiqué les caractères propres.

M. GREEN: Quelle est la définition du "sujet britannique"?

L'hon. M. MARTIN: Une personne qui doit allégeance à un roi commun.

M. GREEN: Vous ne trouverez pas cela dans le bill?

L'hon. M. MARTIN: Mais certes nous savons cela. Nous le voyons dans les délibérations des conférences impériales de 1930 et 1937.

M. FULTON: Le ministre voudrait-il nous donner de plus amples explications et nous dire quelle sorte de cas sont prévus à l'alinéa *b*) de l'article 11?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Cette disposition s'est révélée utile dans l'application de la loi relativement aux cas d'adoption d'enfants d'aubains ou d'enfants d'antécédents douteux. Elle a une réelle importance. L'adoption, comme l'honorable député le sait, ne peut pas en soi conférer le statut national. Il en résulte que bon nombre de familles au Canada, qui ont adopté des enfants nés aux Etats-Unis ou ailleurs, constatent que ces enfants, lorsqu'ils sont sur le point d'atteindre leur majorité, ne peuvent pas, par exemple, obtenir un certificat d'instituteur, ne peuvent pas s'inscrire à certaines facultés, parce qu'ils ne peuvent pas établir qu'ils sont sujets britanniques. De tels cas peuvent se présenter et nous voulons résoudre ces difficultés, qui jusqu'à présent restaient insolubles, simplement parce que nous ne possédions pas l'autorité voulue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (un certificat ne produit son effet qu'une fois le serment prêté).

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer quels plans on a arrêtés relativement à la manière de prêter le serment d'allégeance?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député songe-t-il aux personnes non sujets britanniques?

M. GREEN: Expliquez la méthode pour les sujets britanniques et aussi pour les sujets non britanniques.

L'hon. M. MARTIN: Dans le cas des sujets britanniques, il y aura une formule régulière qui renfermera au bas les mots qu'on trouve à la deuxième annexe du bill; ils la signeront tout bonnement. Dans le cas des autres, qui se présenteront devant un juge; on songe à une cérémonie. Ce n'est pas un cérémonial qu'on pourra observer n'importe où, à cause de la question du local, ou de la convenance, et ainsi de suite, mais lorsqu'il s'agira de déférer le serment, on procédera à peu près comme ceci: juste avant la présentation des certificats, une allocution sera prononcée par le juge, et, dans la plupart des endroits, par le maire, nous l'espérons du moins, et peut-être par des dignitaires ecclésiastiques invités pour la circonstance, et ainsi de suite.

M. FLEMING: Un membre du Parlement?

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat?

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat a assisté à un certain nombre de ces cérémonies, et il compte bien assister à d'autres s'il le peut. Même si le secrétaire d'Etat actuel n'ajoute personnellement pas grand lustre à la cérémonie, je crois que son titre en rehausse l'éclat.

M. MacNICOL: L'humilité exalte une nation!

L'hon. M. MARTIN: Juste avant de présenter le certificat aux intéressés, le juge les invitera à se lever et leur fera prêter serment sous une forme qui, nous l'espérons, sera à la fois émouvante et mémorable.

M. GREEN: N'est-ce pas qu'un sujet britannique peut prêter serment devant n'importe quel fonctionnaire autorisé à déférer le serment?

L'hon. M. MARTIN: Oui, certes.

M. REID: Lorsque les aspirants se présenteront devant les juges, dans les diverses provinces, est-ce qu'on les interrogera pour voir, par exemple, s'ils sont au courant des responsabilités qu'entraîne la citoyenneté, et compte-t-on adopter une série de questions uniformes pour tout le Canada?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Jusqu'ici, on ne le faisait pas. L'honorable député de Lake-Centre mentionnait tantôt un manuel que nous comptons nous procurer de certaines maisons d'édition d'enseignement. Il renferme des renseignements précis et bien connus sur la vie canadienne. Nous allons faire préparer une série de questions à poser aux aspirants, sans toutefois les imposer à l'exclusion de toutes autres. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député d'Essex-Ouest, Mme Hamilton, de Windsor, a écrit un manuel admirable, très répandu dans la province et qui renferme des questions auxquelles elle donne une forme hypothétique. Je puis dire à mon honorable ami de New-Westminster que nous avons l'intention de dresser un questionnaire visant à apprendre au citoyen en puissance des faits qu'il doit connaître avant de faire une telle demande.

M. DIEFENBAKER: Il est question à l'article 12 des mineurs de moins de quatorze ans. Sont-ils tenus, sous l'empire de la loi, de prêter le serment d'allégeance en atteignant leur majorité, si leur père a été naturalisé?

L'hon. M. MARTIN: Non. Dans le cas d'un enfant de quatorze ans incapable de prêter le serment, on demande à son instituteur de lui faire comprendre la nature de l'engagement et le reste. Voilà tout.

M. DIEFENBAKER: L'enfant est automatiquement naturalisé et devient citoyen canadien et le demeure?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (personnes frappées d'incapacité).

M. McKAY: Quelle est la portée du mot "incapacité"?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit de l'incapacité d'un mineur, d'un fou ou d'un idiot. L'honorable député se souvient peut-être que l'article d'interprétation de l'ancienne loi rangeait les femmes parmi les personnes frappées d'incapacité. Bien que des revues de droit international et des commentaires publiés à l'étranger en fassent grand état, on n'a pas relevé le fait que nous sommes les premiers à donner aux femmes le pouvoir de déterminer leur statut national. Nous les avons enfin tirées de la classe des incapables à laquelle elles auraient dû être soustraites il y a longtemps. Je suis heureux de le signaler en présence de la représentante distinguée qui siège à la Chambre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (nouvelle audition).

M. GREEN: S'agit-il d'un nouvel article?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Je prie le ministre de l'expliquer.

L'hon. M. MARTIN: Les honorables députés qui ont comparé cette mesure avec l'ancienne loi ont constaté que la nouvelle restreint sensiblement les pouvoirs discrétionnaires conférés au secrétaire d'Etat. Lorsqu'on m'a confié ce poste, je me suis rendu compte que je posais bien des actes qui auraient pu m'être interdits, et j'ai réduit au minimum les pouvoirs discrétionnaires qui à l'avenir, seront accordés au secrétaire d'Etat. Le paragraphe 2 du nouvel article statue que le ministre, dans un cas où un certificat a été octroyé, peut ordonner une nouvelle audition. Il s'agit d'autoriser une nouvelle audition lorsque nous avons des doutes quant à la procédure ou lorsque toutes les preuves n'ont pas été produites ou examinées ou lorsque, pour quelque autre raison, elle semble souhaitable. Lorsqu'elle a eu lieu, la décision du tribunal est définitive. L'article ne s'applique pas, évidemment lorsque la demande est rejetée mais uniquement lorsqu'elle est approuvée et que le ministre a des doutes. Si le comité désire que je lui fournisse d'autres raisons, je puis facilement le faire car on a déjà accordé non moins de vingt-deux certificats à une seule séance du tribunal. Je prétends que si nous avions joui de ce pouvoir, personne en cette enceinte n'aurait octroyé lesdits certificats. Nous sommes d'avis que les juges s'intéressent parfois très peu à la cause et se contentent d'un examen tellement superficiel qu'il ne constitue pas une cérémonie appropriée et ne permet pas de déterminer si la demande doit être acceptée. L'article vise à régler les situations embarrassantes qui peuvent survenir.

[L'hon. M. Martin.]

M. GREEN: Le juge jouira-t-il d'une plus grande latitude que sous le régime du règlement actuel? Ses pouvoirs discrétionnaires sont présentement définis à l'article 16 du règlement, ainsi conçu:

A la fin de l'audition d'une demande par un juge, ce dernier inscrira, au verso de la pétition, sa décision quant à *a*) résidence; *b*) les mœurs et les habitudes de vie; *c*) la connaissance suffisante de l'anglais ou du français; *d*) l'intention de résider dans les dominions de Sa Majesté; et *e*) l'absence des motifs d'incapacité, aux termes de l'article 2 *f*)...

Cet article définit simplement l'incapacité. Des juges m'ont dit avoir énormément de difficulté à soumettre leur rapport, du fait que ce dernier ne doit porter que sur les points que je viens d'énumérer; il n'ont pas la latitude de rédiger un rapport de caractère général. C'est peut-être là ce qui devrait permettre de décider si on doit accorder ou refuser la citoyenneté. A-t-on l'intention de conférer aux juges des pouvoirs discrétionnaires plus étendus?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Lesquels?

L'hon. M. MARTIN: Nous allons insérer dans le règlement un article stipulant que, si le cas à l'étude n'est pas prévu, de l'avis du juge, ce dernier aura la faculté de soumettre le rapport qu'il jugera approprié c'est-à-dire de donner au ministère un aperçu exact de la situation. Il y a là une véritable anomalie que nous entendons rectifier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (nouvelle demande permise.)

M. MacNICOL: Si la demande est rejetée par le tribunal, à une audition ou nouvelle audition, l'auteur peut présenter une autre requête sous le régime de l'article 6 du projet de loi, après l'expiration de deux années à compter de la date du rejet. Si la demande a été rejetée pour une raison majeure, le requérant est-il autorisé à rester au pays pendant deux ans?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Parce que la demande d'un requérant est refusée, cela ne veut pas dire qu'il doit quitter le pays.

M. MacNICOL: J'ai dit pour une raison majeure.

L'hon. M. MARTIN: Cela dépend. S'il s'était rendu coupable d'infidélité envers la Couronne en commettant un acte de trahison, la situation pourrait être tout autre. L'honorable député de Vegreville a déclaré que certains requérants avaient essuyé un refus à cause de certaines obligations qu'ils avaient assumées. Il n'y a aucun moyen de régler ces cas et l'on se propose de parer à de telles situations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (sur acquisition d'une autre nationalité).

M. GREEN: Le ministre devrait nous donner des explications détaillées sur cet article. C'est la seule façon dont un citoyen canadien de naissance puisse perdre sa citoyenneté; apparemment il ne peut la perdre que lorsqu'il se trouve hors du Canada et qu'il acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un autre pays. Soyons bien prudents à l'égard d'une telle disposition. Prenons par exemple le cas d'un Japonais né au Canada qui a servi dans l'armée japonaise contre nous, comme celui qui s'est montré l'un des principaux bourreaux des Canadiens à Hong-Kong. Si je saisis bien la portée de l'article, il conserve sa citoyenneté canadienne. Nous devrions avoir un moyen de la lui enlever, comme à tous ses semblables. Le ministre veut-il nous trouver une mesure quelconque qui nous permettra de déterminer si un particulier s'est rendu coupable de désaffection ou de déloyauté à l'endroit de Sa Majesté? Le Canadien de naissance qui revêt l'uniforme d'un pays ennemi devrait sûrement perdre, sur-le-champ, sa citoyenneté canadienne. Cependant, l'article à l'étude ne le prévoit pas.

L'hon. M. MARTIN: En somme, l'honorable député a parfaitement raison, mais il n'a pas mentionné la double nationalité dont il est question à l'article 17 et dont nous parlerons en temps opportun. Peut-être devrais-je encore une fois donner lecture de cet article.

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien celui qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada.

Les diverses nations du Commonwealth ont inclus cette disposition dans toutes leurs lois sur la nationalité. La citoyenneté revient à deux catégories de gens: les natifs du pays et ceux qui l'obtiennent par d'autres moyens. Dans le premier cas, la privation de la citoyenneté pourrait facilement créer l'état d'apatride. Je ne songe pas particulièrement au groupe dont a parlé l'honorable député, me bornant à souligner qu'une des principales difficultés que présente l'application de lois de ce genre consiste à éviter cet état. Si l'on prive de sa citoyenneté un Canadien de naissance qui ne peut se réclamer d'un autre pays,—et encore une fois je ne parle pas des cas mentionnés par l'honorable député, me contentant uniquement d'illustrer le principe en cause,—il ne reste pas d'endroit où l'expulser. C'est pour éviter les situations de ce genre qu'il faut procéder avec grand soin.

M. REID: Le ministre me permet-il une question? Qu'arrivera-t-il de celui qui possédant deux citoyennetés serait privé de sa citoyenneté canadienne? Deviendrait-il un sans-patrie?

L'hon. M. MARTIN: Tout dépend des circonstances. Si, volontairement, cet homme acquérait la nationalité d'un autre pays, les conséquences seraient celles que prévoit l'article à l'étude. Je ne prétends pas que cela ne présente aucune difficulté, mais le comité doit songer à ce que nous cherchons à accomplir. Ici, il est question de citoyens de naissance qui ne possèdent aucune autre nationalité. S'ils sont privés de leur citoyenneté, ils ne doivent plus allégeance à aucun pays.

M. GREEN: C'est ce que vous pouvez faire sous l'empire de l'article 21.

L'hon. M. MARTIN: La situation n'est pas la même. Il ne s'agit plus là de citoyens de naissance, comme dans le présent article. C'est évidemment par l'entremise des tribunaux qu'il faut régler les cas dont parle l'honorable député, et la vigueur s'impose. Je parle sérieusement et mon honorable ami, en conviendra, j'en suis sûr. C'est la méthode britannique. Tous les membres du comité se rappellent le cas, qui s'est produit dernièrement en Grande-Bretagne, de certaine personne,—qu'il n'y a pas lieu d'identifier,—le fils d'un homme public connu, s'était rendu coupable d'un délit grave envers la Couronne. Il était citoyen de naissance du Royaume-Uni. Sa conduite ne lui a pas valu le retrait de la citoyenneté, mais les tribunaux lui ont imposé une peine sévère et complète. A mon sens, c'est la seule façon de régler les cas de ce genre. Je n'en connais point d'autre. Cette question a fait le sujet d'études sérieuses. La situation signalée par mon honorable ami a été discutée à fond. Nous avons discuté la question en ce qui regarde les lois de citoyenneté des nations du Commonwealth. Sauf erreur, il n'y a que dans deux pays de l'univers où la loi prévoit le retrait de la citoyenneté à des sujets de naissance.

M. GREEN: Cela se fait aux Etats-Unis.

L'hon. M. MARTIN: Non, cela ne se fait pas aux Etats-Unis. On procède ainsi dans un petit pays, dans la république de San-Salvador, je crois.

M. HACKETT: Existe-t-il quelque pays où l'on agit ainsi lorsque le citoyen s'y trouve?

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a que les deux pays dont j'ai parlé.

M. HACKETT: Enlève-t-on à quelqu'un sa citoyenneté pendant qu'il est dans le pays?

L'hon. M. MARTIN: Non, on ne la lui enlève que lorsqu'il se trouve en dehors du pays.

M. REID: Je me demande si le ministre ne fait pas erreur. J'ai sous la main un extrait de la loi américaine intitulé "Chapitre 4", perte de la nationalité". L'article 401 se lit ainsi:

Tout ressortissant des Etats-Unis, par le fait de la naissance ou de la naturalisation, perd sa nationalité par...

Suit une page entière de motifs justifiant la perte de la nationalité, que la personne soit née aux Etats-Unis ou ailleurs.

L'hon. M. MARTIN: Quels sont ces motifs?

M. REID: Il y a entre autres motifs, le fait de voter à une élection dans notre pays. Quiconque participe ainsi à une élection chez nous se voit privé de sa citoyenneté et l'entrée aux Etats-Unis lui est interdite.

L'hon. M. MARTIN: Nous avons une disposition analogue. En effet, l'article 16 du bill prescrit ce qui suit:

Cesse immédiatement d'être citoyen canadien celui qui, se trouvant hors du Canada et n'étant pas frappé d'incapacité, par un acte volontaire et formel autre que le mariage, acquiert la nationalité ou citoyenneté d'un pays autre que le Canada.

M. REID: Non pas les Canadiens de naissance?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. FULTON: En dehors du Canada.

M. GREEN: Cet article se rapporte aux Canadiens nés hors du pays. Le ministre ne veut certainement pas dire qu'un Canadien de naissance qui combat dans une armée ennemie devrait conserver sa citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: C'est là un cas de trahison qui peut se comparer à celui dont j'ai fait mention et qui est survenu en Angleterre.

M. GREEN: Il s'agit de quelqu'un qui a servi dans l'armée japonaise.

L'hon. M. MARTIN: Il peut avoir acquis une nationalité étrangère.

[M. Green.]

M. GREEN: Pourquoi aurait-il le droit de conserver sa citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Parce qu'il existe un moyen efficace de régler le cas de ces citoyens de naissance, et l'on y a recours en Grande-Bretagne. L'honorable député se souvient de l'exemple que j'ai cité. La question fut posée à la Chambre britannique au secrétaire des Affaires intérieures. Je voudrais pouvoir citer sa réponse; j'aurais dû en apporter le texte. Se rendant compte de la difficulté, il a dit, en résumé, que l'objet principal de cette disposition était d'éviter que les gens ne perdent leur nationalité. Si un citoyen canadien ou un Canadien de naissance se conduit de la façon qu'a indiquée l'honorable député, il me semble que la manière la plus efficace de régler son cas est de le traduire devant les tribunaux. S'il est jugé coupable, il subira le châtiment et la honte que son crime entraîne. C'est ce que font les Britanniques et j'estime que nous devons adopter la même méthode.

M. GREEN: Et que dire des Canadiens de naissance qui se rendent au Japon en temps de paix et qui subissent leur entraînement militaire dans l'armée japonaise? Des centaines de gens l'ont fait et ont ensuite demandé de revenir au Canada à titre de sujets britanniques. Que fera-t-on en pareil cas? Je désire obtenir une réponse.

M. MacINNIS: J'ajouterai quelques remarques et le ministre pourra répondre ensuite. Si un citoyen canadien collabore avec un ennemi étranger, peu importe que ce soit au Canada ou ailleurs, il commet un acte de trahison et, s'il se trouve au Canada, il tombe sous le coup de la loi canadienne. S'il se trouve en dehors du Canada, dès qu'il y revient, il tombe sous le coup de la loi. Assurément l'origine ethnique n'entre pas en ligne de compte simplement parce qu'une personne a agi de telle ou telle façon dans un certain pays. Il y a une loi qui vise un tel cas et si nous l'appliquons rigoureusement, justement et équitablement, nous pourrons régler tous les cas. En conséquence les points soulevés par l'honorable député de Vancouver-Sud ne présentent aucune difficulté. Ce sont des questions qui ont trait à l'application de la loi, telle qu'elle est rédigée; et en faisant observer la loi, nous réglons le cas.

M. REID: Il va sans dire que beaucoup d'entre nous ne partagent pas l'avis de l'honorable préopinant...

M. MacINNIS: Très bien! Vous n'êtes pas non plus de l'avis du secrétaire d'Etat.

M. REID: Les remarques de l'honorable député peuvent être justes, mais nous par-

lons en particulier des gens du pays, Japonais ou autres, qui ont une double citoyenneté. Toute la lutte que j'ai livrée sur le terrain politique se résume à ceci: l'enfant n'a aucune prise sur les actions de ses parents, mais quand cet enfant atteint vingt et un an, qu'il est citoyen du Japon et que ce pays le considère comme tel, il devrait renoncer à son allégeance étrangère, puisqu'il est né au pays. Si la loi nous inspire des craintes, c'est que beaucoup de personnes ayant quitté le pays et étant revenues, ne se gênent guère pour proclamer leur fidélité et accorder leur appui à un autre pays que le Canada.

L'hon. M. MARTIN: S'agit-il d'une personne née au Canada?

M. REID: Oui, d'une personne née au pays. J'ai sous la main un document déposé à la Chambre au sujet d'un particulier, et ce n'est pas là un cas isolé. Le particulier en cause se nomme Noboru Yamamoto; il est né au Canada; il a passé quinze ans au Japon et est revenu au Canada pendant que nous étions en guerre. Au plus fort de la guerre, le gouvernement lui demandait de faire un peu de travail. Il refusait et sa lettre au ministre du Travail est des plus étonnantes. Je vais la lire; elle est datée du 22 mai 1944:

A l'honorable ministre du Travail,

Je regrette de vous faire perdre un temps précieux, en énumérant mes soucis...

Je lis la lettre sans en modifier le texte.

...mais je crois que vous aurez l'obligeance de lire et de peser les faits suivants.

J'ai maintenant 21 ans. J'ai le choix entre travailler ou servir dans l'armée du pays. Cependant, comme je suis venu au Canada juste avant la déclaration des hostilités, en 1940, après avoir étudié 11 ans au Japon, je ne veux pas travailler pour le Canada en cette période de guerre, car mon travail aiderait le pays à gagner la guerre contre le Japon.

Je serais profondément peiné d'être forcé de travailler, car, comme vous l'avez peut-être déjà remarqué, les Japonais éprouvent pour leur mère patrie le plus grand patriotisme, surtout en temps de guerre. Ils sont prêts à lui sacrifier tout ce qu'ils possèdent, y compris leur vie.

Je ne fais pas exception à cet égard, d'autant plus que j'ai reçu l'instruction militaire pendant mes années d'école au Japon.

Deux solutions seulement s'offrent à moi. La première, et c'est la meilleure, serait de poursuivre mes études jusqu'à la fin du conflit, ce qui ne nuirait ni au Canada ni au Japon. La seconde, ce serait l'internement ou l'emprisonnement jusqu'à la fin des hostilités, mais cela ne serait pas à l'avantage du Canada.

Je ne veux pas nuire au Canada, mais, si le service sélectif ou la commission (Commission de sécurité de la Colombie-Britannique) veulent m'obliger à travailler, je devrai me résoudre à me faire interner ou emprisonner.

Je vous offre ma proposition, afin qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous.

Auriez-vous l'obligeance de me dire si je puis espérer qu'on me laissera poursuivre mes études dans l'Est? J'espère recevoir votre réponse le plus tôt possbile.

M. FULTON: Qu'est-il devenu?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On ne l'a pas fusillé, en tout cas.

M. REID: Je ne saurais dire ce qu'il est devenu. Je ne crois pas qu'il lui soit arrivé rien de bien extraordinaire. Quoi qu'il en soit, il a continué à adresser des lettres à Ottawa. Dans une lettre adressée au service sélectif, voici ce qu'il dit: "J'ai aussi exposé toutes mes raisons au consul général d'Espagne." Cet homme est né au pays, et il y en a plusieurs autres. A sa naissance, il a été inscrit au Japon; ses parents y ont vu. Lui et d'autres sont allés dans ce pays, auquel ils doivent allégeance. On les y a inscrits comme ressortissants du Japon, comme citoyens japonais, et le gouvernement du Japon leur a laissé entendre qu'il ferait tout son possible pour les protéger chez nous. Puis il nous est revenu, et voilà la lettre qu'il écrit au ministre.

Je sais que l'attitude que nous avons prise est directement dirigée contre les Japonais, mais quels sont les autres qui, au pays, jouissent d'une double citoyenneté? J'ai lancé le défi à tous ceux qui ne partagent pas mes vues en l'espèce. L'an dernier, le journal japonais a reproduit ce que j'avais dit à la Chambre, en ajoutant: "M. Reid dit que nous avons une double citoyenneté et que nous ne sommes pas assimilables." Mais il n'a pas tenté de me contredire. Aucun des 22,000 Japonais n'a dit: "Je n'ai plus d'affiliation avec le Japon. Je suis citoyen du Canada." Plusieurs de ceux qui ont conduit notre lutte ont été injustement accusés d'entretenir des haines de race; nous avons simplement soutenu que personne au pays ne devrait posséder la citoyenneté canadienne tout en assurant un autre pays de son allégeance, Japon ou autre. Voilà ce que nous demandons, et le bill à l'étude devrait régler le cas de ces citoyens, qu'ils soient originaires du Japon, de la Yougoslavie, de la Russie, de l'Allemagne, ou de quelque autre pays.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. MARTIN: Le jeune homme à qui l'honorable député fait allusion est retourné et a fait du service militaire pour le gouvernement japonais.

M. GREEN: En temps de paix?

L'hon. M. MARTIN: Oui. S'il a ainsi acquis la nationalité japonaise, sous l'empire de cet article, il est exclu.

M. GREEN: N'y aurait-il pas lieu d'indiquer dans notre loi que quiconque sert dans une armée étrangère perd sa citoyenneté canadienne? Pourquoi s'oppose-t-on à ajouter cette disposition à l'article.

L'hon. M. MARTIN: On ne saurait prévoir des cas de ce genre. Cela s'appliquerait, par exemple, au service dans les armées des Etats-Unis et d'autres pays. Des dispositions de cette nature peuvent faire surgir de formidables difficultés. Dans le cas en question, si en allant au Japon pour servir dans l'armée japonaise, cet homme a acquis la nationalité japonaise, il n'est plus citoyen canadien.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Dans cet ordre d'idées, l'article 401 de la loi américaine dont parle l'honorable député de New-Westminster, statue explicitement que les citoyens américains servant dans une armée étrangère perdent leur citoyenneté américaine, que celle-ci leur ait été acquise par le fait de la naissance ou de la naturalisation. La loi des Etats-Unis contient aussi un peu plus loin une autre disposition très intéressante d'après laquelle tout déserteur de l'armée ou de la marine américaine, en temps de guerre, perd aussi la citoyenneté américaine. Nous devrions adopter une telle disposition. L'honorable député de Vancouver-Est estime que celui qui rentre au Canada après avoir servi dans l'armée japonaise devrait subir son procès comme traître. Ces Japonais dont la citoyenneté est double ne peuvent cependant, être loyaux à la fois envers le Canada et le Japon lorsque les deux pays sont en guerre. Comment poursuivre légalement pour déloyauté celui qui a une double citoyenneté lorsqu'il a été loyal envers l'autre partie? Voilà le point essentiel des griefs des honorables députés de la Colombie-Britannique, sauf ceux de la C.C.F., contre les Japonais. Ces gens ont une double citoyenneté, ils ne sont pas, ne peuvent pas et ne veulent pas être Canadiens.

M. MacINNIS: La vérité est tout autre cependant. Les Canadiens d'origine japonaise ont voulu par centaines démontrer leur citoyenneté en servant dans l'armée canadienne, mais on ne le leur a pas permis avant que la Grande-Bretagne requît leur services. On a d'abord refusé cette requête à laquelle on a consenti plus tard, par contrainte ou autrement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Absurdité.

M. MacINNIS: Pour que les gens puissent démontrer leur citoyenneté, il faut d'abord la leur accorder pleine et entière, puis leur permettre d'en remplir tous les devoirs et obligations.

[L'hon. M. Martin.]

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Envers les deux pays?

M. MacINNIS: Non. L'honorable député de New-Westminster a affirmé que les 22,000 Japonais nés au Canada avaient tous une double citoyenneté. Je dis que ce n'est pas exact. J'en connais des douzaines qui ont révoqué leur citoyenneté japonaise, ou dont les parents l'ont révoquée. Personne ne les a poussés à agir de la sorte. Comme on l'a fait remarquer, le nœud de la question est leur loyauté, et l'essence de leur loyauté se démontre à leur désir de servir dans l'armée canadienne. Ils ont servi dans l'armée américaine et, d'après leurs états de services en Italie, ce sont les formations dont ils faisaient partie qui comptent le plus grand nombre de décorés de l'armée des Etats-Unis. Il n'y a aucun doute qu'ils auraient servi avec autant d'éclat, si on leur avait permis de s'enrôler dans l'armée canadienne. Avant de leur demander de faire preuve de loyauté, il faut leur en fournir l'occasion.

M. REID: Il peut en être ainsi dans une certaine mesure, mais il n'en reste pas moins que les Japonais nés au Canada, dont la naissance a été inscrite au Japon, et qui ont maintenant atteint l'âge de 21 ans, ont une double citoyenneté. Le Japon les considère comme des ressortissants de ce pays. Ils relèvent tellement de l'autorité du Japon que lorsqu'ils meurent dans notre pays il faut transmettre leurs certificats de naissance et de décès au Japon.

M. CRUICKSHANK: De même que leurs cendres.

M. MacINNIS: C'est aussi le cas des autres Orientaux.

M. REID: Le Japon reconnaît ces gens et c'est pour cette raison qu'un si grand nombre sont retournés chez eux pour y servir sous les drapeaux. Sauf erreur, 1,600 d'entre eux sont partis un peu avant 1939. Ils étaient nés ici, mais ils sont allés au Japon servir dans l'armée japonaise. Ils peuvent maintenant revenir chez nous pour proclamer: "Nous sommes citoyens canadiens." Aucune loi ne peut les atteindre, malgré ce qu'a prétendu l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je ne connais pas de loi qui puisse les atteindre. Devrions-nous ouvrir la porte à ces 1,600 qui sont allés servir sous les drapeaux du Japon et qui y sont restés à la demande du Japon? Devrait-on leur permettre de revenir dans notre pays réclamer la citoyenneté canadienne?

M. MacINNIS: Si le Gouvernement sait pertinemment que 1,600 personnes nées de parents japonais au Canada sont allées au Japon porter les armes pour ce pays, il peut sûrement faire en sorte qu'à leur retour au Canada

on les appréhende pour déloyauté envers le Canada et qu'on les soumette aux rigueurs de la loi canadienne.

M. CRUICKSHANK: Comment peut-il le faire?

M. MacINNIS: On sait ce qu'ils ont fait, que l'on appelle cela un crime ou ce que l'on voudra. Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait sévir contre eux. Prenez le cas, survenu en Grande-Bretagne, et qu'a mentionné le secrétaire d'Etat. Il s'agissait cette fois de l'Allemagne.

M. FULTON: Ce n'était pas un citoyen allemand.

M. MacINNIS: C'est vrai qu'il était citoyen de la Grande-Bretagne, mais on prétend que ces gens sont aussi citoyens du Canada. C'est à leur titre de citoyens du Canada, et non de citoyens japonais, que nous devons les punir. Nous pourrions les traiter tout comme le gouvernement anglais a agi dans l'autre cas.

M. CRUICKSHANK: Comment distinguer les citoyens canadiens des autres? L'honorable député est-il en mesure de dire à qui devaient fidélité les deux Japonais qui étaient dans la tribune et qui n'ont dû y être introduits que par les membres d'un seul parti?

Une VOIX: Etaient-ils dans la tribune du Gouvernement?

M. CRUICKSHANK: Ils étaient dans la tribune des députés, et ce ne sont pas les libéraux ni les conservateurs qui les y ont conduits.

M. MacINNIS: Puisque nous les mettrions dans la tribune des députés qui se trouve de ce côté-là de la Chambre, l'honorable député ferait bien de poser sa question à ses amis de ce côté-là.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas un député de ce côté-ci de la Chambre qui les a fait entrer. Mais j'ai une bonne idée de qui les a reçus à déjeûner et qui les a conduits là.

M. KNIGHT: Sauf le respect que je vous dois, nous nous éloignons du sujet.

M. CRUICKSHANK: Non pas.

M. KNIGHT: La discussion prend tournure d'un nouveau débat sur la question japonaise. On nous a rebattu les oreilles sur ce thème au cours de la dernière session. Je ne veux plus rien entendre là-dessus.

M. CRUICKSHANK: Vous n'en savez rien.

M. MacINNIS: En voici un deuxième qui n'en sait rien.

M. CRUICKSHANK: Vous devriez être au fait. Vous avez frayé avec eux assez longtemps.

M. MacINNIS: Certainement, je suis au courant.

M. KNIGHT: Nous devrions, à titre de Canadiens, consentir à élever nos citoyens canadiens de naissance. Voilà pourquoi j'ai rappelé le cas cité par l'honorable député de Vancouver-Sud. Il n'était pas à la Chambre lorsque j'ai prononcé les paroles consignées au compte rendu. Si nous élevons des enfants dont nous avons admis les parents au pays, si nous les instruisons dans nos écoles, nous devons accepter toutes nos responsabilités à leur égard, y compris celle de les châtier pour leurs délits. Nous ne pouvons nous dérober à notre devoir en disant à un jeune Allemand, à un jeune Tchèque, à un jeune Anglais, à un jeune homme quelconque: "Nous ne voulons pas de vous; nous vous avons élevés au pays, nous vous avons instruits, mais nous ne vous aimons pas. Retournez en France, en Allemagne, au Japon ou ailleurs." Nous devons accepter cette responsabilité. Si ces gens contreviennent à la loi, ils seront punis à titre de citoyens canadiens. Nous ne pouvons pas leur enlever leur seule nationalité sous le prétexte qu'aucun autre pays n'est disposé à admettre ces criminels. Nous devons régler leur cas nous-mêmes. J'espère que les honorables députés ne croient pas qu'il s'agit des Japonais, car je n'y songe aucunement dans le moment.

M. FULTON: Sauf le respect que je dois aux honorables députés, nous devrions discuter la question avec calme. J'ai toujours réclamé pour les représentants de la Colombie-Britannique, l'occasion d'exposer leurs griefs contre les Japonais afin que le Parlement canadien puisse rendre une décision fondée sur des principes de justice. A mon sens, il convient d'établir une distinction entre les Japonais dont les honorables députés de New Westminster et de Vancouver-Est ont parlé et le cas mentionné par le secrétaire d'Etat. L'honorable député de New-Westminster a signalé que 1,600 personnes, il me semble, ont acquis la nationalité japonaise par l'inscription des naissances au Canada. Je les classe donc dans une catégorie différente puisque, à leur point de vue, ils étaient citoyens du Japon.

M. NICHOLSON: N'étaient-ils pas citoyens du Canada?

M. FULTON: Ils ne sont pas de la trempe que l'on souhaite pour le Canada parce que, de leur propre aveu, ils sont citoyens japonais. J'en dirai davantage lorsque nous étudierons l'article 17. Je tenais à établir la distinction, toutefois, car ces gens se considèrent non pas Canadiens mais Japonais; il faudrait donc les désigner et les traiter comme tels.

M. McMASTER: Je croyais que la discussion sur cet aspect de la question avait pris

fin. Sinon, je devrais peut-être attendre pour prendre la parole; j'en profite, cependant, pour formuler un avis d'application générale à l'égard de cet article. Le secrétaire d'Etat a parlé du sans-patrie, statut qui me paraît inconcevable puisque le domicile, ou la nationalité, est déterminé à la naissance. Un particulier chassé d'un Etat et qui ne devient pas sujet d'un autre pays, relève d'après le droit international, de celui où il avait établi son domicile primitif.

M. GREEN: C'est amusant mais pas très utile d'entendre l'honorable député de Saskatoon parler d'accueillir de nouveau les Japonais. Sa province a très bien réussi à empêcher ces gens de s'établir chez elle. Il n'est donc pas en mesure de discuter la question japonaise.

M. KNIGHT: L'honorable député prétend-il que j'ai souhaité le retour des Japonais?

M. GREEN: Il propose de ramener au Canada le tortionnaire japonais afin de le juger.

M. KNIGHT: L'honorable député devrait se rétracter, car je n'ai rien dit de tel.

M. CRUICKSHANK: Votre province l'a proposé.

M. GREEN: C'est ce que vous avez insinué.

M. KNIGHT: L'honorable député retire-t-il cette observation?

M. GREEN: Non.

M. KNIGHT: J'en appelle à M. le président. L'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. CRUICKSHANK: C'est votre province qui en est responsable.

M. KNIGHT: J'en appelle à M. le président.

M. BOUCHER: Consultons les *Débats*.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'avoue que je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. GREEN: Je les ai moi-même oubliées. Cependant, si j'ai bien compris l'honorable député, il a proposé de ramener au Canada des tortionnaires comme le Japonais en question afin de les juger. On devrait le ramener au Canada avec tout autre Japonais qui a fait partie des forces du Japon et les traduire devant nos tribunaux; reconnaissons que s'ils sont ainsi, c'est notre faute. C'est ce que j'ai conclu de ses observations et c'est bien ce qu'il a voulu dire, à mon sens. Cet article, de même que l'article 10, devrait être réservé, car, en incluant dans la mesure une telle disposition, le ministre ne se montre pas réaliste. Envisageons ce problème de la double nationalité, car nous ne pouvons l'écarter. Il s'est passé depuis quelques années des incidents dont nous devons éviter toute répétition.

Le présent article ne prévoit pas le cas de celui qui voudrait renoncer à la citoyenneté canadienne; il ne pourrait le faire. Il pourrait arriver qu'une personne veuille renoncer à sa citoyenneté et elle devrait sûrement en avoir la faculté, mais le cas n'est pas prévu.

Une personne d'origine canadienne qui sert dans l'armée d'un autre pays devrait perdre par le fait même sa citoyenneté. N'accordons pas trop facilement les droits de citoyen. Il faut être prudent et savoir où tirer la ligne. Les gens qui servent sous d'autres drapeaux ne devraient pas conserver la citoyenneté canadienne. J'exhorte le ministre à réserver cet article.

L'hon. M. MARTIN: Réservons l'article 17, qui a trait à la double nationalité et adoptons l'article 16.

M. GREEN: L'article 16 a aussi trait à la double nationalité.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. GREEN: Mais oui, et il a trait aussi à cette question du service dans l'armée d'un autre pays.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député constatera que c'est plutôt l'article 17.

M. REID: Le cas est prévu à l'article 17, je crois.

L'hon. M. MARTIN: Sans doute, et je veux bien réserver l'article 17, si le comité consent à adopter l'article 16.

M. GREEN: L'article 17 ne vise que les mineurs.

L'hon. M. MARTIN: Il a trait aux personnes ayant atteint l'âge de vingt et un ans révolus.

M. GREEN: L'article 17 s'applique uniquement aux personnes qui, pendant leur minorité, deviennent ressortissants de quelque autre pays, tandis que l'article 16 vise les personnes qui, une fois majeures, vont vivre à l'étranger.

L'hon. M. MARTIN: En vertu de l'article 16, la personne qui, une fois majeure, acquiert la citoyenneté d'un autre pays, cesse d'être citoyen canadien. L'honorable député veut parler de l'article 17.

M. GREEN: Non, l'article 17 ne vise que les mineurs ayant acquis une double nationalité.

L'hon. M. MARTIN: D'après le présent bill, une personne ne peut acquérir la double nationalité avant d'être majeure. Le bill l'oblige à opter pour l'une ou l'autre.

M. GREEN: Les deux articles sont liés et j'estime que nous devrions les réserver tous les deux afin de pouvoir les étudier plus à fond.

L'hon. M. MARTIN: Je veux bien réserver l'article 17, mais je ne crois pas que l'article 16 vise le problème.

M. GREEN: Le ministre ne devrait pas insister sur l'adoption de l'article 16 sans étudier davantage toutes les opinions soumises.

L'hon. M. MARTIN: J'ai étudié à fond l'article 16. Quant à l'article 17, je veux bien le réserver. Je suis entièrement convaincu que les cas mentionnés sont visés par l'article 17 et je veux bien l'étudier davantage. Il me faudra songer à ce qu'il y aurait lieu de faire dans le cas de personnes qui servent dans l'armée d'un autre pays lorsque le Canada est en guerre. Je ne crois pas que l'article 17 embrasse le point que mon honorable ami a à l'esprit. Si nous réservons l'article 17, je ferai part à la Chambre de ce que j'entends faire à ce sujet après l'adoption de l'article 16.

M. GREEN: En marge de l'article 16, le bill ne semble pas contenir de disposition qui permettrait à un Canadien de renoncer à sa citoyenneté. A mon sens, une telle disposition s'impose.

L'hon. M. MARTIN: Cela est prévu à l'article 16.

M. GREEN: Il ne vise qu'une personne qui se trouve hors du Canada.

L'hon. M. MARTIN: Les personnes dont parle l'honorable député se trouvent en dehors du Canada.

M. GREEN: Il devrait y avoir une disposition qui permettrait à une personne au Canada de renoncer à sa citoyenneté.

L'hon. M. MARTIN: Je ne suis pas de cet avis.

M. GREEN: Il existe une telle disposition aux Etats-Unis.

L'hon. M. MARTIN: Elle n'a pas par le fait même sa raison d'être. Je sais qu'il existe une telle disposition aux Etats-Unis, mais il n'en existe pas dans les pays du Commonwealth britannique. Les Etats-Unis ont éprouvé des difficultés considérables au sujet des hommes ayant servi dans l'armée d'autres pays. Comme j'en ai fait part à la Chambre l'autre soir, nous avons eu à ce sujet avec les représentants des Etats-Unis à Ottawa et ailleurs, des entretiens auxquels j'ai participé avec quelques-uns de mes chefs de services. En ma qualité de membre du cabinet, j'hésite naturellement à faire certaines déclarations en public, mais j'irai jusqu'à affirmer que cette disposition a suscité des difficultés considérables aux Etats-Unis. Par exemple, des Américains ont servi dans l'armée du Canada, et cela place dans une situation extrêmement embarrassante les citoyens américains. Je ne veux pas aller trop loin sous ce rapport. Le comité saisit peut-être l'allusion. Nombre d'Américains ont en effet servi dans l'armée du Canada.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quel a été le sort des citoyens canadiens qui ont servi dans l'armée républicaine d'Espagne en 1936?

L'hon. M. MARTIN: Je ne sais pas; il me faudra répondre demain.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le ministre sait-il que les citoyens américains qui ont servi dans le C.A.R.C., n'ont pas prêté le serment d'allégeance?

L'hon. M. MARTIN: Oui, mais des mesures spéciales existaient dans ce cas. Il me faut être prudent au sujet des difficultés que d'autres pays ont éprouvées. Ils ont dû recourir à d'autres moyens. J'aimerais pouvoir indiquer exactement ce qu'ils nous ont dit au sujet de leurs ennuis aux Etats-Unis, non seulement durant la dernière guerre mais aussi au cours de la première Grande Guerre, car certains pays qui ont combattu contre les Etats-Unis cette fois-ci étaient leurs anciens alliés. Cela crée toutes sortes de difficultés et il faut être extrêmement prudent.

L'Australie, avec laquelle nous avons pris contact, a dû faire face au même problème, et elle l'a abordé comme nous devrions le faire nous-mêmes, c'est-à-dire à la façon britannique. Prenons le cas du capitaine Baillie Stewart. Citoyen de Grande-Bretagne, il a été convaincu d'avoir aidé une puissance étrangère. Renvoyé de l'armée, il a été emprisonné, après quoi il s'en allait en Allemagne. On ne prit aucune autre mesure jusqu'à ce qu'il fût capturé de nouveau après la dernière guerre. Il fut alors jugé et convaincu d'avoir aidé et encouragé l'ennemi.

M. FULTON: A-t-on prouvé ou allégué qu'il avait acquis la citoyenneté ou nationalité allemande?

L'hon. M. MARTIN: En réalité, je ne le sais pas.

M. CRUICKSHANK: C'est là un point important.

L'hon. M. MARTIN: Dans un sens, mais non pas en ce qui concerne le principe en jeu. En d'autres termes, la Grande-Bretagne considère qu'en cas de déloyauté on peut régler le cas de la citoyenneté que confère la naissance de la façon la plus efficace et la plus humiliante, c'est-à-dire en traduisant l'inculpé devant les tribunaux.

M. CRUICKSHANK: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Il a dit que la Grande-Bretagne considérait la question comme de la plus haute importance. A-t-il des raisons de croire que le Japon n'est pas du même avis?

L'hon. M. MARTIN: Je répondrai en disant que, ainsi que l'honorable député le sait, nous n'entendons pas, du moins je l'espère, en ce Parlement ou au pays nous inspirer des méthodes diaboliques dont se servent nos ennemis.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas du tout une réponse.

M. FULTON: J'ai posé la question parce que, si je suis bien renseigné, le tribunal aurait convenu que Baillie Stewart n'avait pas rempli toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la citoyenneté et de la nationalité allemandes. Ce serait pour cette raison qu'il a été tenu pour sujet britannique et traître à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MARTIN: Prenons le cas de "Lord Haw Haw". Il y en a bien d'autres et la Grande-Bretagne a procédé de la façon efficace que j'ai décrite.

M. FULTON: Il faudrait nous en assurer, mais sauf erreur le cas de "Haw Haw", ou William Joyce, était de la même espèce.

L'hon. M. MARTIN: Vous avez parfaitement raison et c'est moi qui fais erreur. On a déclaré "Lord Haw Haw" citoyen américain. Je propose que nous adoptions l'article 16 et ensuite je réserverai l'article 17 afin d'étudier la question.

M. GREEN: Et l'article 16?

L'hon. M. MARTIN: Je crois qu'il faudrait l'adopter. Ce n'est pas lui qui est en cause.

M. GREEN: D'ordinaire, lorsqu'on a des raisons de demander qu'un article soit réservé, le Gouvernement se rend à la demande sans chercher à en imposer l'adoption.

L'hon. M. MARTIN: Je consens à les réserver tous deux, afin que nous puissions poursuivre notre étude. Je sais que je puis maintenant compter sur la collaboration de tous.

M. GREEN: Au cours de la session de l'automne dernier, le premier ministre a fait une déclaration sur la politique du Gouvernement touchant la question des Japonais. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que l'adoption de la mesure ne nuira en rien à la mise en œuvre de cette politique?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Tout ce que je puis dire, c'est que le bill à l'étude n'a absolument rien à voir avec ces décrets. Le ministre de qui relèvent ces questions devra répondre au nom du Gouvernement. Je n'ai pas compétence en la matière; cependant, le bill n'a absolument rien à y voir. Il est complet en lui-même.

M. GREEN: Le ministre n'a pas donné l'assurance que je lui demandais. Le ministre des Affaires des anicens combattants, leader de la Chambre en ce moment, la donnera-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que la mesure à l'étude ne changera rien à la politique du Gouvernement relativement à la question mentionnée par mon honorable ami.

L'hon. M. MARTIN: Le bill a été présenté longtemps avant qe la Chambre ait été mise au courant des décrets.

Une VOIX: En ce cas, il sera adopté après coup.

M. MacINNIS: La question de l'honorable député de Vancouver-Sud, en rapport avec certains points soulevés pendant l'étude du bill, est sûrement fort étrange. L'honorable député de Lake-Centre a ttaqué et fustigé le Gouvernement de la belle façon au sujet de certains décrets ministériels sous l'empire desquels quelques particuliers ont été arrêtés, incarcérés et traduits devant les tribunaux, et, ensuite, à l'égard d'un déserteur de l'armée canadienne qu'on a mis à la raison par l'adoption d'un décret; et je suppose que l'honorable représentant de Lake-Centre parlait au nom du parti conservateur-progressiste lorsqu'il a dénoncé...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne m'en voudra pas si j'invoque le Règlement. Je crois savoir que le ministre qui pilote le bill a consenti à ce que les articles 16 et 17 fussent réservés, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud l'avait proposé. Je crois donc que nous pourrions différer la discussion de ce point particulier.

M. MacINNIS: Il n'est guère juste qu'on me demande de différer mes remarques.

M. CRUICKSHANK: Nous n'oserions y compter.

M. MacINNIS: L'honorable député de Lake-Centre a traité une question, et pour leur part les honorables députés de Vancouver-Sud, de Kamloops, de Vancouver-Burrard et de Nanaïmo ont discuté un principe absolument opposé. Un de ces principes est juste. Ou bien les décrets du conseil qui privent de sa liberté un citoyen canadien sont répréhensibles, ou bien ils sont justifiés.

M. FULTON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi diffèrent ces principes?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il a été convenu, je crois, que les articles 16 et 17 seraient réservés.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je m'incline devant votre décision, bien que je ne la trouve pas fondée. Voici où je voulais en venir. Si j'ai tort, il ne devrait pas être permis à l'honorable député de Vancouver-Sud de poser des questions. De fait, la discussion qui dure depuis plusieurs jours est absolument irrégulière, car elle est tout à fait étrangère à la question dont nous sommes saisis, et je m'attendais précisément à être rappelé à l'ordre dès mes premières remarques sur le sujet, et c'est ce qui est arrivé. Toutefois, avant que l'incident soit clos j'aurai mon mot à dire et je signalerai les contradictions des honorables députés qui siègent à ma droite.

M. GRAYDON: Néanmoins, vous nous faites perdre beaucoup de temps.

M. MacINNIS: Je ne perds pas mon temps. Je ne cause aucune perte de temps.

(Les articles 16 et 17 sont réservés.)

Sur l'article 18 (père ou mère cessant d'être citoyen canadien. Déclaration pour reprendre la citoyenneté canadienne).

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet article?

L'hon. M. MARTIN: Il ne s'agit pas d'un article nouveau; cette disposition figure dans la loi depuis trente et un ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (perte de nationalité britannique à la suite de la perte de citoyenneté canadienne).

M. REID: Puis-je demander au ministre si nous avons le droit de prescrire qu'une personne "cesse immédiatement d'être sujet britannique"? Le ministre pourrait nous expliquer ce point. Avons-nous le droit de priver du statut de sujet britannique quelqu'un qui acquiert une citoyenneté étrangère? Aux termes de cet article, si une personne devient ressortissant d'un pays étranger, nous nous arrogeons le droit de déclarer qu'elle n'est pas sujet britannique.

M. CASE: Nous ne pouvons agir ainsi.

L'hon. M. MARTIN: C'est la loi du Canada qui confère à ces gens la citoyenneté canadienne. Il est évident que nous avons ce pouvoir. Ils ont le statut de sujet britannique. Mais s'ils se font naturaliser dans un autre pays...

Une VOIX: Ils sont sujets britanniques?

L'hon. M. MARTIN: Oui. L'Australie leur a conféré ce statut dans une loi adoptée il y a deux ans. L'Afrique du Sud avait fait de même en 1929. Il n'y a pas de doute là-dessus. Ils sont sujets britanniques du fait qu'ils ont été naturalisés au Canada.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Ai-je bien entendu le secrétaire d'Etat déclarer que nous avions le droit d'enlever à quelqu'un sa citoyenneté britannique? Je ne crois pas que tel soit le cas. Cela serait tout à fait contraire à la constitution. Nous ne pouvons pas empiéter sur les lois qui régissent la citoyenneté dans un autre pays; du moins, j'ignore comment on le pourrait. En outre, j'ai à poser la question suivante: Une personne qui cesse d'être sujet britannique cesse-t-elle aussi d'être citoyen canadien?

L'hon. M. MARTIN: La première question ne laisse aucun doute. Quant à la deuxième, je ne l'ai pas saisie.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je veux savoir si une personne cesse d'être sujet britannique en perdant sa citoyenneté canadienne.

M. HACKETT: Sujet britannique?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Oui, sujet britannique.

L'hon. M. MARTIN: Si elle est citoyen canadien. Une personne qui habite l'Afrique du Sud cessera d'être sujet britannique si elle va s'établir en Yougoslavie et y est naturalisée.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je crois comprendre que l'article 19 prescrit qu'une personne qui perd sa citoyenneté canadienne cesse par le fait même d'être sujet britannique. La proposition inverse est-elle vraie? Une personne qui cesse d'être sujet britannique perd-elle sa citoyenneté canadienne?

L'hon. M. MARTIN: Certainement, si elle est citoyen canadien. Les deux vont de pair.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je désire simplement rappeler au ministre une discussion qui eut lieu en 1921 sur la question de la nationalité canadienne.

L'hon. M. MARTIN: Tous les citoyens canadiens sont sujets britanniques. Ce fait doit certainement aider l'honorable député à comprendre le sens de ma réponse.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Ce qui veut dire que nous avons une double nationalité.

L'hon. M. MARTIN: Non. En vertu du projet de loi, nous sommes citoyens du Canada, tout en jouissant du statut commun de fidélité à un souverain commun.

M. REID: Supposons qu'un homme quitte un pays du continent, la France, par exemple, et passe quelques années en Grande-Bretagne, devienne sujet britannique, vienne au Canada et obtienne au bout de cinq ans son certificat de citoyen canadien. Par la suite, il retourne en Europe continentale et devient citoyen d'un pays de là-bas. Je mets en doute le droit du Canada de déclarer que cet homme n'est pas citoyen britannique, bien qu'il ait pu l'être quand il est venu au Canada la première fois.

M. CASE: J'ai écouté les observations du ministre et voici le cas que j'ai à l'esprit: un sujet britannique entre au pays et devient citoyen canadien. S'il renonce à sa citoyenneté canadienne, pouvons-nous, d'après le ministre déclarer qu'il n'est plus sujet britannique?

L'hon. M. MARTIN: L'article établit que lorsque quelqu'un cesse d'être citoyen canadien aux termes de certains articles de la loi, s'il est à ce moment-là ou devient ressortissant ou citoyen d'un pays n'appartenant pas au Commonwealth britannique, il cesse d'être sujet britannique, aux termes de la loi, aux termes de la loi de la Nouvelle-Zélande et des lois de tous les dominions. Il devient citoyen d'un autre pays. Devrions-nous lui permettre de demeurer sujet britannique?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (résidence hors du Canada pendant six ans).

M. GREEN: A-t-on songé à insérer une disposition du genre de celle que renferme la loi des Etats-Unis? Selon cette loi, si le citoyen autre que le citoyen de naissance retourne dans son pays d'origine et y élit domicile, la durée de la résidence n'est que de deux ans, ou elle est plus courte que lorsqu'il se rend dans un troisième pays. J'ai le rapport du professeur W. P. M. Kennedy, publié en 1943.

L'hon. M. MARTIN: Nous ne nous sommes pas conformés aux vœux formulés dans ce rapport.

M. GREEN: Je relève ce qui suit, à la page 18:

> Si, après avoir été naturalisés et avoir élu domicile au Canada, ils retournent dans leur pays d'origine et y habitent pendant deux ans, cela devrait constituer une présomption qu'ils ont renoncé au domicile canadien; c'est bien ainsi que l'entend la loi des Etats-Unis.

A-t-on considéré ce point?

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Pour quelle raison n'a-t-on pas agi en conséquence?

L'hon. M. MARTIN: Après avoir examiné la question dans son ensemble, nous avons jugé qu'il convenait d'adopter une période de six ans.

M. HACKETT: S'agit-il de six années consécutives?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. HACKETT: Peuvent-elles s'accumuler?

L'hon. M. MARTIN: Non, six années consécutives.

M. HACKETT: Pourquoi, alors, n'a-t-on pas inséré ce mot dans le projet de loi? Il n'en fait pas mention. D'après l'article, l'homme qui, il y a dix ans, se serait absenté du pays pendant deux ans...

L'hon. M. MARTIN: Je ne vois d'inconvénient à dire six années consécutives.

M. HACKETT: Je formule donc une proposition en ce sens.

M. FULTON: Le secrétaire d'Etat nous dira-t-il le but de l'alinéa *e* de l'article 20? Je n'en saisis pas l'objet.

L'hon. M. MARTIN: Nous n'excluons pas l'épouse s'en allant vivre avec son mari qui s'adonne à l'un des emplois privilégiés en dehors des pays énumérés de *a*) à *f*).

M. FULTON: Cela s'applique au mari, puisqu'on dit "il".

L'hon. M. MARTIN: "Il", dans l'interprétation de la loi, signifie il ou elle.

M. FULTON: Cela s'applique-t-il à celui qui a épousé une femme faisant partie du service féminin de l'armée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) propose que le mot "consécutifs" soit ajouté au mot "ans", à la 26e ligne. Il faudra lire "au moins six ans consécutifs".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 21 (par révocation de la citoyenneté canadienne.)

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre, je vais demander à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, de proposer que l'alinéa *c*) du paragraphe (1) soit rayé et que les alinéas *d*) et *e*) deviennent les alinéas *c*) et *d*).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose un amendement en ce sens.

M. REID: Voici un point que je tiens à signaler au comité. Une disposition ultérieure du bill porte qu'un Canadien par naturalisation a le même statut qu'un Canadien de naissance. Il a été question, au cours de la soirée, des personnes nées au pays et en particulier des Japonais. En vertu de la présente disposition, l'action de poser certains gestes fera perdre la citoyenneté à un citoyen par naturalisation mais non à un citoyen de naissance. Comment pouvons-nous prétendre accorder un statut identique au citoyen par naturalisation et établir ensuite des distinctions en vertu de l'article 21 et d'autres?

L'hon. M. MARTIN: Le principe en cause, c'est que, dans un cas, il s'agit d'une personne née au Canada, que nous ne pouvons pas renvoyer dans un autre pays et, dans l'autre, d'un ressortissant du Canada qui a possédé un autre statut national pour lequel il semble avoir plus d'affinité. Nous pouvons, dans ce dernier cas, prendre des mesures auxquelles nous ne pouvons pas recourir dans l'autre.

M. REID: Cette réponse ne me satisfait pas. Le projet de loi n'est pas logique. Il affirme plus loin que les deux personnes en cause possèdent le même statut, alors qu'il n'en est rien. Il convient que le pays sache que le statut n'est pas le même dans les deux cas. Il y a des semaines que nous parlons de la citoyenneté, de la nécessité de renoncer à notre fierté ethnique et de nous placer à un même niveau d'égalité, et cependant le projet de loi veut que, si certaines personnes comme moi posent certains gestes, elles perdent leur citoyenneté, alors que leurs enfants, nés au pays, pourront les poser sans encourir les mêmes conséquences. Je tiens à signaler au comité qu'il n'y a plus égalité de statut et que l'article devrait être réservé.

Des VOIX: Réservé.

L'hon. M. MARTIN. Je consens à réserver les articles 16 et 17, à cause du principe qui entre en jeu, mais, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je ne crois pas qu'il y ait lieu de réserver celui-ci. Exception faite pour les deux pays que j'ai mentionnés, aucun autre n'agit dans le sens proposé par l'honorable député.

M. REID: Dans ce cas, l'article 27 ne correspond pas à la réalité. Il n'y a pas égalité de statut entre les deux catégories de citoyens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable M. Mackenzie propose que l'alinéa *c* de l'article 21 soit rayé et que la nomenclature des alinéas suivants soit modifiée en conséquence.

M. GREEN: Au cours de la soirée, j'ai demandé au ministre quel serait le statut des ressortissants de pays ennemis, et il m'a prié de répéter ma question lors de l'examen de l'article 21. Peut-il répondre maintenant?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je n'avais sans doute pas saisi la question de l'honorable député si je saisis bien l'honorable député, c'est aux tribunaux qu'il appartient, naturellement, de trancher la question.

M. GREEN: Après la dernière guerre, on a apporté à la loi de naturalisation un amendement en vertu duquel les ressortissants des pays ennemis ne pouvaient pas soumettre une demande de naturalisation avant un certain délai, qui était, je crois, de dix ans.

L'hon. M. MARTIN: Je sais.

M. GREEN: Au terme de la période, la disposition n'a pas été abrogée. Rien dans le bill ne vise les ressortissants de pays ennemis. Le ministre a-t-il songé à y insérer une disposition dans ce sens? Si non, pourquoi?

L'hon. M. MARTIN: La disposition y a été insérée, puis on l'en a biffée peu après. Elle a paru inutile. Nous devrons régler le cas lorsqu'il se présentera.

M. GREEN: Faut-il conclure qu'un citoyen de l'Allemagne a le même droit à la naturalisation canadienne que le citoyen de la France?

L'hon. M. MARTIN: A mérite égal, certainement. Autrement, non. Tout ce que je peux dire c'est que plusieurs sont rejetés et plusieurs sont acceptés. Il y a en effet chez nous un grand nombre de bons citoyens allemands. Le professeur Einstein en est un exemple aux Etats-Unis. Nous avons à nous occuper de ces cas, d'après les circonstances et nous nous en occupons avec soin.

M. FLEMING: Un mot à l'appui de l'amendement proposé par le ministre. Ce serait un grand malheur, c'est le moins qu'on puisse dire, si l'article avait été adopté avec l'alinéa *c*. Je puis me dispenser de revenir sur ce que j'en ai dit l'autre jour. Avant d'en finir avec l'amendement, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer quelle signification il attache à certains mots de l'alinéa *d*, qui devient l'alinéa *c* par suite de la proposition d'amendement?

L'hon. M. MARTIN: Ne pourrions-nous pas d'abord régler le cas de l'amendement?

M. FLEMING: Ma question porte sur l'alinéa *d*, qui devient l'alinéa *c*. Si le président préfère que la question soit réservée, je suis disposé à attendre.

L'hon. M. MARTIN: Réglons d'abord le cas de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je n'aime pas cet article. Il est, sans aucun doute, injuste.

M. FLEMING: J'aimerais connaître le sens que, dans l'application de la loi, le ministre se propose d'attacher aux mots qui terminent l'alinéa *d*): "et n'a pas maintenu de lien sérieux avec le Canada." Supposons un citoyen canadien qui reste absent du pays pendant six ans, qui établit son domicile ordinaire en dehors du Canada et ne maintient pas un lieu sérieux avec le pays; quel sens faudrait-il attacher à ces mots, en pareil cas? Le projet de loi ne fournit aucun éclaircissement à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: L'article a exactement, l'honorable député le sait, le sens que lui donnent les mots qui le constituent, et c'est en ce sens que les tribunaux l'interpréteront.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas d'un tribunal, mais au gouverneur en conseil.

L'hon. M. MARTIN: Voici pourquoi; les tribunaux pourront facilement l'interpréter en expliquant le geste du gouverneur en conseil. On a d'abord réduit la période de sept à six ans. La loi en vigueur prévoit une période de sept ans. Comme la citoyenneté canadienne conférera dorénavant le droit d'entrée, ce que ne fait pas, à l'heure actuelle, le statut de sujet britannique, on a jugé bon de réduire la période qu'une personne pouvait passer à l'étranger. La disposition s'impose parce que, dans certains cas, il peut y avoir lieu de révoquer la naturalisation même si le sujet ne la perd pas automatiquement. Une personne peut, par exemple, passer plusieurs années à l'étranger à titre de représentant purement nominal d'une compagnie canadienne, titre qui la protège contre la perte automatique de la citoyenneté. Si c'était là simplement une feinte, un masque voulu, il serait à propos de révoquer sa naturalisation. si elle n'a maintenu aucun lien sérieux avec le Canada.

Nous avons eu, avant la guerre, plusieurs cas de particuliers qui ont quitté le Canada pour se rendre en Allemagne. Ils ont été absents plus longtemps que la période prescrite. Ces personnes ont prétendu qu'elles avaient des relations avec le Canada et qu'elles agissaient pour le compte de certaines entreprises commerciales. Nous avons découvert que ces sociétés n'étaient que des prétextes, que des organismes fictifs. En réalité, ils ne les utilisaient aucunement. Certes, il n'y avait pas là de relations bien considérables avec le Canada, et nous espérons pouvoir régler ces sortes de cas.

M. FLEMING: Supposons qu'un homme ne représente pas une agence, mais que certains membres de sa famille habitent ici. Il peut être obligé d'aller habiter à l'étranger pour des raisons de santé. Supposons le cas d'un homme qui se rend en Californie pour des raisons de santé, qui y établit un domicile ordinaire et qui correspond avec sa famille. Est-ce que ce serait là des relations substantielles?

L'hon. M. MARTIN: Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Il ne pourrait y avoir de relations plus réelles que celles d'une famille établie au Canada.

M. FLEMING: Supposons qu'il n'ait pas de famille?

L'hon. M. MARTIN: Il pourrait avoir d'autres relations.

M. FLEMING: Supposons qu'il ait des biens. Supposons que ce soit un ancien ministre de la couronne et qu'il soit célibataire?

L'hon. M. MARTIN: C'est un cas fort hypothétique. Prenez un cas d'espèce.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par l'alinéa *e*) du paragraphe 1, article 21, qui se lit ainsi qu'il suit:

A montré, par ses actes ou paroles, de la désaffectation ou un manque de fidélité envers Sa Majesté.

L'hon. M. MARTIN: Oui. Je ferai certaines confidences au comité. Lorsque nous avons étudié ce paragraphe je vous avouerai qu'il nous a causé beaucoup de difficulté. L'honorable député me connaît assez pour savoir que je ne tiens pas à ce que le projet contienne une seule prescription dont quelqu'un pût sans conscience faire usage pour expulser un indésirable.

M. MACKETT: Est-ce bien ce que dit l'alinéa extrait du Code criminel?

L'hon. M. MARTIN: Oui. Je ne tiens pas à rappeler de cas concrets, mais les exemples ne manquent pas. J'oublie exactement combien nous en avions avant la guerre, mais nombre des citoyens canadiens qui se sont rendus en Allemagne de 1934 à 1936, ont participé à l'action des armées allemandes. D'autres, n'y ayant pas participé, ont commis d'autres actes manifestement déloyaux et ils peuvent sûrement être rangés dans la catégorie de ceux qui par leurs paroles ou par leurs actes, se sont montrés déloyaux envers la couronne. Il nous faut pourvoir aux moyens de sévir contre ces gens. Ils ont obtenu ici leur natu-

ralisation et n'étaient pas canadiens de naissance. Ils sont venus chez nous, nous les avons accueillis comme des gens qui allaient être fidèles au Canada, mais ils ne l'ont pas été. Nous jugeons donc que, puisqu'il s'agit de personnes naturalisées, nous devrions avoir le droit d'agir ainsi envers eux. Je ne nie pas que, appliquée par des gens irresponsables, cette mesure pourrait prêter à des abus; mais il nous faut faire confiance au secrétaire d'Etat, quel qu'il soit et compter que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il n'agira pas inconsidérément dans une question comme celle-là. C'est la seule réponse satisfaisante que je puisse faire à l'honorable député, mais c'est une réponse qui ne manque pas de force. Je ne crois pas qu'on ait abusé de ce pouvoir, et je n'ai aucune raison de penser qu'on en abusera.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le secrétaire d'Etat dit qu'il n'en abuserait pas, et je le crois implicitement, mais d'autres que lui pourraient être secrétaire d'Etat. Or dans le passé, il y a eu des abus. Je me souviens que, durant la grève de 1919, on a arrêté et virtuellement accusé de trahison et de sédition des hommes qui dans la suite ont occupé des postes élevés dans les assemblées législatives. Le fondateur du parti dont je suis membre, fut arrêté puis incarcéré quatre jours, je crois, pour avoir cité le prophète Isaïe dans les rues de Winnipeg. Nous n'aurons pas toujours pour secrétaire d'Etat un homme libéral dans la meilleure acception du mot. A mon sens, cette disposition accorde une trop grande autorité à un ministre, quelle que soit la compétence de ce dernier. J'aimerais proposer un amendement visant à rayer l'alinéa *d*) paragraphe 1, article 21.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit de l'alinéa *e*) du projet de loi?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Oui.

M. PINARD: J'aimerais ajouter quelques observations à ce qu'a dit un orateur précédent. L'alinéa *e*) qu'il vient de mentionner a une portée très vaste. Il prévoit qu'une personne cessera d'être citoyen canadien et perdra ses droits de citoyenneté si elle a montré de la désaffection ou un manque de fidélité envers Sa Majesté. Il vaudrait mieux expliquer et élucider cet alinéa, car le code criminel définit le manque de fidélité. Les articles 74 à 87 décrivent les crimes de trahison, mais il faut dans le cas présent déterminer ce que signifie le manque de fidélité à Sa Majesté. Ce ne serait pas manquer de fidélité à Sa Majesté, par exemple, que de désapprouver une mesure sanctionnée par le roi sur l'avis de ses ministres d'Australie ou d'Afrique du Sud, ou de condamner la politique de Sa Majesté aux Indes. Pour ces raisons, je crois qu'il vaudrait mieux préciser le sens de l'alinéa en ajoutant, après les mots "Sa Majesté", les mots "à titre de roi du Canada". Autrement, la disposition prêterait à confusion et pourrait entraîner des injustices. Nous pourrions aussi ajouter aux mots "Sa Majesté" les mots "du chef du Canada".

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je modifier le texte de l'amendement que j'ai proposé?

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement unanime de la Chambre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député le préfère, il peut retirer son amendement avec le consentement unanime de la Chambre.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Si la Chambre y consent, je substituerai l'alinéa suivant à l'alinéa du projet de loi:

...a été trouvée coupable de trahison ou de sédition par un tribunal compétent en vertu de la loi du Canada.

L'hon. M. MARTIN: Cela ne vise pas les cas que j'ai mentionnés, des personnes qui ne se sont pas rendues coupables de trahison. Nous avons des doutes, et même plus que des doutes, mais elles n'ont pas véritablement trahi. Leur conduite a été celle de traitres, mais la loi ne les reconnaît pas comme tels. Ce serait, par exemple, le cas de ceux qui se sont rendus en Allemagne. Les mots "a démontré, par ses actes ou paroles, de la désaffection ou un manque de fidélité envers Sa Majesté" figurent dans la loi actuelle depuis 1914. On les retrouve dans toutes les lois correspondantes par tout le Commonwealth. Ils apparaissaient dans la loi de naturalisation avant même 1914. Jamais encore ils n'ont causé d'ennui et je regrette d'avoir à rejeter le projet d'amendement.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a-t-il dit que le secrétariat d'Etat possédait l'autorité en la matière et qu'il pouvait y recourir à sa discrétion?

L'hon. M. MARTIN: Le gouverneur en conseil.

M. CRUICKSHANK: Ce que je crains c'est que si, par malheur, la C.C.F. arrivait au pouvoir, il lui prenne fantaisie de me retirer ma citoyenneté.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Nous aurons bien soin de vous.

M. DIEFENBAKER: Il se fait trop tard pour que j'engage une autre discussion sur les décrets ministériels. S'il faut en juger par l'avertissement que nous a donné l'honorable député de Vancouver-Est, il s'en annonce un

des plus intéressants. Cependant, il est une question qui, à mon sens, devrait être réglée par l'expression d'opinion des légistes de la couronne. D'une façon générale, elle se rapporte aux décrets ministériels. Quelqu'un a affirmé ce soir qu'un décret ministériel adopté avant l'entrée en vigueur de la présente mesure et contraire aux dispositions de cette dernière, aurait priorité sur elle lorsqu'elle sera devenue loi.

L'hon. M. MARTIN: J'y verrai; cependant, sans vouloir blesser l'honorable député, je lui ferai remarquer que la question ne porte pas sur l'article à l'étude. J'en prends cependant note. J'aimerais que le présent article soit adopté, si possible, et puisque j'ai agi de façon à provoquer la remarque que je jouirais d'une collaboration exagérée, on me permettra de solliciter votre appui à cette fin.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas m'engager bien avant dans cette question pour le moment, car je ne crois pas que l'article soit adopté ce soir, car c'en est un autre qui provoquera l'institution d'enquêtes et de commissions du genre auquel nous nous sommes si fortement opposés depuis quelques jours. J'ai cru devoir prendre la parole en ce moment pour demander au ministre d'obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne sur l'opinion que lui et les ministre des Affaires des anciens combattants ont exprimée ce soir.

L'hon. M. MARTIN: Je le ferai.

M. DIEFENBAKER: Est-il vrai qu'une fois cette mesure adoptée et entrée en vigueur, elle cédera le pas à un décret ministériel antérieur? S'il en est ainsi, nous en sommes arrivés à une situation qui n'existe nulle part ailleurs. Il me paraît fort étrange que nous adoptions une loi en mai 1946 et que, à cause de décrets adoptés antérieurement, en dépit du fait que nous incluons des termes et réserves qui diffèrent de ceux des décrets, ces derniers auront priorité sur la mesure législative. A mon sens, c'est une opinion incompréhensible qui n'a jamais été soutenue par un tribunal.

L'hon. M. MARTIN: Il est bien entendu que cette loi, qui émane du Parlement, jouit d'une priorité absolue.

M. DIEFENBAKER: Très bien; cette loi du Parlement jouit d'une priorité absolue. Par conséquent, cette mesure, qui confère des droits aux citoyens canadiens, ne pourra être soumise à aucune interprétation fondée sur un décret du conseil rendu l'automne dernier. Cette question est de la plus haute importance, car le cas dont je viens de parler se présentera certainement. On a demandé aux tribunaux d'interpréter le décret du conseil concernant les Japonais. Or, voici que le Parlement s'apprête à adopter une loi incompatible avec les dispositions de ce décret. Si la déclaration de l'honorable député est exacte, ce que je crois, c'est-à-dire, si une loi du Parlement a la priorité sur le décret du conseil,...

L'hon. M. MARTIN: Elle ne change en rien le décret. Ce sont deux documents distincts.

M. DIEFENBAKER: Pas du tout. Le décret vise des citoyens du pays et nous nous proposons d'adopter une loi qui leur confère des droits différents de ceux qu'il leur reconnaît. Il convient d'étudier la question très attentivement et d'obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne. Si j'ai raison, et le secrétaire d'Etat m'appuie, nous nous trouverons dans une situation singulière.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Pourrions-nous mettre aux voix l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord portant que l'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 21 soit rayé et remplacé par les mots suivants:

A été trouvée coupable de trahison ou de sédition par un tribunal compétent.

L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

FIN DU 1ER VOLUME